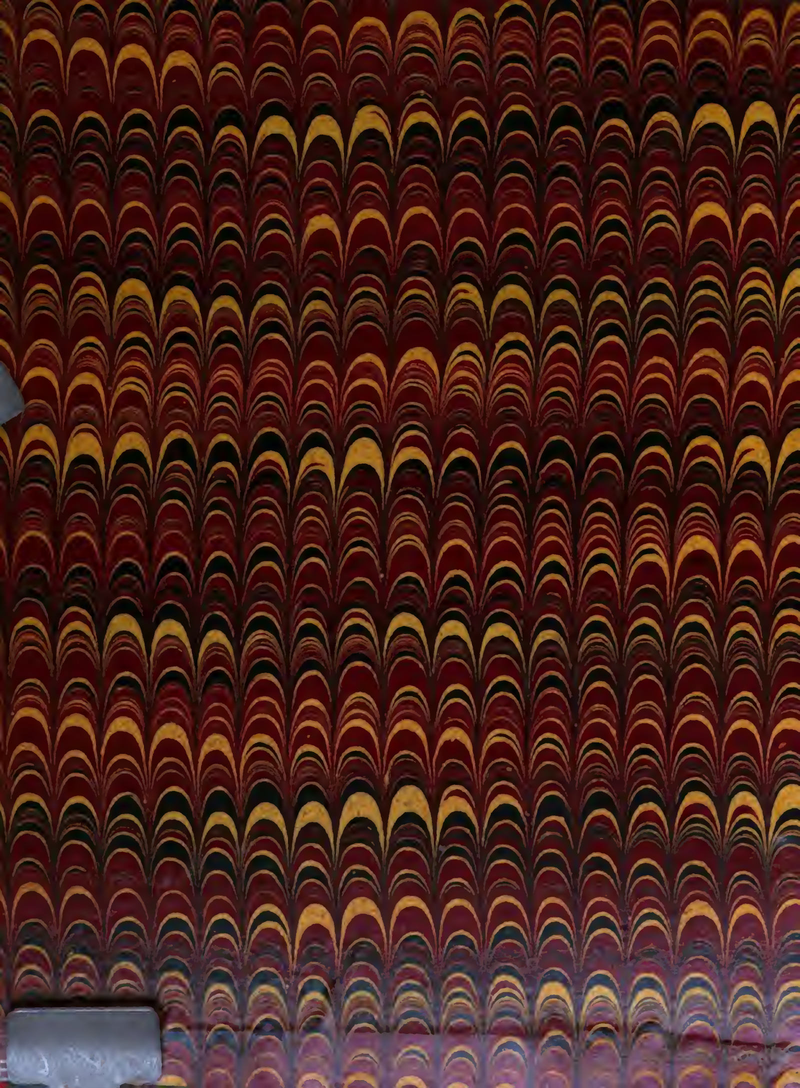
HISTOIRE DES DUCS DE BOURBON ET DES COMTES DE FOREZ

Jean Marie de La Mure







HISTOIRE

DES DUCS DE BOURBON

ET DES COMTES DE FOREZ.

Tiré à 500 exemplaires, dont 400 papier vergé, — 50 papier vergé fort, — & 50 papier vergé teinté à l'antique.

—

LYON

IMPRIMERIE LOUIS PERRIN.

HISTOIRE

DES

DVCS DE BOVRBON

ET DES

COMTES DE FOREZ

En forme d'annales fur preuves authentiques
fervant d'augmentation à l'hiftoire du pays de Forez & d'illuftration à celles
des pays de Lyonnois, Beaujolois, Bourbonnois, Dauphiné & Auvergne,
& aux généalogies tant de la Maifon Royale que des plus illuftres Maifons du Royaume.

PAR JEAN-MARIE DE LA MVRE,

Prêtre, Docteur en Théologie, Confeiller, Aumônier du Roi,
Sacriftain & Chanoine de l'Eglife Royale de Montbrifon.

Publiée pour la première fois
d'après un manufcrit de la Bibliothèque de Montbrifon portant la date de 1675

Revue, corrigée & augmentée de nouveaux documents & de notes nombreufes,
& ornée de vues, portraits, fceaux, monnoies, fac-fimile & autres figures,
deffinés d'après des monuments authentiques.

TOME DEUXIEME.

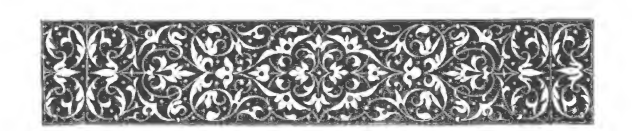




A PARIS,
CHEZ POTIER, LIBRAIRE, QVAI MALAQVAIS, N° 9.

A MONTBRISON,	A LYON,
CHEZ LAFOND, LIBRAIRE,	CHEZ A. BRVN, LIBRAIRE,
Grand'Rue.	rue du Plat.

M. D. CCC. LX VIII.



AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR

APRÈS onze années de recherches, d'études & d'efforts persévérants, nous publions la fin de cet ouvrage. Suivant nos premiers calculs, il ne devoit former que deux volumes; mais à mesure que nous poursuivions notre tâche, l'horizon s'agrandissoit; de riches matériaux se pressoient en foule entre nos mains & répandoient parfois une si vive lumière sur certaines parties obscures de nos chroniques provinciales & même de l'histoire de France, que nous n'avons point hésité à élargir notre cadre, & à offrir au Lecteur un troisième volume.

Dans son histoire des Comtes de Forez & des Ducs de Bourbon, comme nous l'avons dit ailleurs, La Mure, suivant l'usage constant des historiographes de province du XVIIe siècle, qui obéissoient du reste aux idées générales du temps, ne s'est guère préoccupé que de généalogie & de chronologie. Il a négligé d'étudier les questions les plus essentielles, telles que l'administration du Forez au moyen-âge dans ses divers rouages, les usages féodaux, tout ce qui étoit de droit commun dans le Comté, surtout dans le domaine particulier du Comte, & de droit exceptionnel dans les villes privilégiées, le système si divers des pénalités suivant les temps & les lieux, les questions d'économie sociale, &c., &c., en un mot tout ce qui rend à l'histoire du passé le mouvement & la vie. Le principal, nous dirions presque l'unique

deſſein qu'il s'eſt propoſé, c'eſt de faire ſortir de la pouſſière des archives une hiſtoire chronologique & généalogique des Comtes de Forez, ſurtout de ceux de la ſeconde race, hiſtoire qui n'exiſtoit pas avant lui, &, à ce point de vue, il aura toujours le mérite d'en avoir poſé les baſes (1).

Quant à ſon hiſtoire des Ducs de Bourbon, oſons dire le mot, ce n'eſt que le ſquelette d'une hiſtoire. Il ne dit preſque rien de nouveau; il ſe borne à compiler les frères Ste Marthe, du Tillet, & quelques vieux chroniqueurs; c'eſt à peine s'il énumère les faits les plus ſaillants de la vie politique & militaire de ces Princes. Le but particulier auquel il a viſé, celui d'écrire leur hiſtoire comme Comtes de Forez, n'eſt même pas atteint, car c'eſt à peine également s'il effleure & s'il mentionne les actes les plus importants de leur adminiſtration dans cette ſeigneurie.

Les nombreux & riches matériaux inédits que nous avons pu conſulter depuis pluſieurs années nous ont ſuggéré la penſée de combler, autant que poſſible, ces lacunes, & de ne pas nous renfermer dans le cadre trop étroit de La Mure. Nous ne nous ſommes pas impoſé uniquement pour tâche d'étudier l'hiſtoire de l'adminiſtration des Ducs de Bourbon dans le Forez (2), nous avons tenté de plus de tracer leur hiſtoire politique & militaire dans ſes rapports avec l'hiſtoire de France; leur hiſtoire comme grands Officiers de la Couronne, comme Lieutenants Généraux des Rois, comme Gouverneurs de provinces royales, comme Connétables, deux d'entre eux ayant été appelés à cette dignité ſuprême; puis leur hiſtoire généalogique, leur hiſtoire intime & privée, & l'hiſtoire de la formation ſucceſſive de leur vaſte puiſſance territoriale. On a dit (3) par quelles cauſes diverſes, par quelle ſuite d'actes du pouvoir royal, de contrats de mariage, de traités, de tranſactions, d'échanges, d'acquiſitions, de teſtaments, d'actes de toute ſorte, les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, le Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois, la Principauté de Dombes, ainſi que les Comtés de Châtelleraut, de Clermont en Beauvoiſis, de la Marche, de Montpenſier, le Dauphiné d'Auvergne, les Vicomtés de Carlat & de Murat, les Seigneuries de Roche en Regnier, d'Annonay & tant d'autres terres ſituées ſur divers points de la France, tombèrent ſucceſſivement entre les mains de cette puiſſante Maiſon ducale de Bourbon. Chemin faiſant, nous avons cité & analyſé tous les documents parvenus à notre connoiſſance, qui peuvent ſervir a

(1) Les chanoines de l'égliſe de Notre-Dame de Montbriſon, d'après une indication verbale qui nous a été récemment donnée par M. L.-P. Gras, Archiviſte de la Diana, n'exécutèrent pas la clauſe du teſtament de La Mure, par laquelle il éliſoit ſa ſépulture devant la porte de la chapelle de la Chanoinie, chapelle dans laquelle avoient été inhumés pluſieurs membres de ſa famille. Afin de rendre à la mémoire de l'hiſtorien du Forez un honneur digne de lui, ils firent placer ſon corps ſous les dalles du chœur de l'égliſe de Notre-Dame, ſous le grand autel, à côté des reſtes de Guy IV, fondateur de cette égliſe. Eſpérons que M. L.-P. Gras publiera plus tard les documents où ſont conſignés ces curieux détails.

(2) Dans nos Notes & dans notre *Eſſai ſur l'adminiſtration du Forez au moyen-âge.* (Voir nos *Pieces ſupplémentaires*, &c., t. III.)

(3) Voir dans nos Preuves & cà & là dans les Notes, dans celles ſurtout qui ſont relatives à l'examen du proces intenté au Connétable de Bourbon par Louiſe de Savoie & François Ier. Quant aux omiſſions que nous aurions pu commettre, elles pourront être réparées en conſultant l'*Inventaire des titres de la Maiſon ducale de Bourbon*, par M. Huillard-Bréholles, qui n'a paru que lorſque notre ouvrage étoit preſque terminé. Grâce pourtant à l'obligeance de ce ſavant archiviſte, nous avons pu compléter plus d'une fois nos recherches.

l'histoire de l'administration particuliere de ces Princes dans ces nombreux domaines. A ces derniers points de vue, notre Histoire des Ducs de Bourbon intéresse donc plusieurs de nos départements actuels correspondant en entier ou en partie à ces anciennes divisions territoriales. Tels sont, dans leur intégrité, les départements de l'Allier & de la Loire; puis, soit autour de ceux-ci, soit sur des points fort distants les uns des autres, & pour des parties plus ou moins importantes, les départements de l'Oise, de la Vienne, du Cher, de la Creuse, du Puy de Dôme, du Cantal, de l'Aveyron, de la Haute Loire, de l'Ardèche, du Rhône, de l'Ain, de Saône & Loire, de la Nièvre, &c. Comme complément de l'histoire de cette grande domination, l'une des plus considérables qui aient appartenu à de grands feudataires après les Ducs de Bourgogne, nous avons interrogé avec la plus scrupuleuse attention les actes divers qui, successivement, ont modifié l'état primitif, la manière d'être de quelques-uns de ces grands fiefs, depuis qu'ils passèrent aux Ducs de Bourbon jusqu'au moment où ils furent réunis à la Couronne de France après la mort du dernier d'entre eux, le Connétable. Dans l'intérêt de l'histoire de ces seigneuries, comme de l'histoire de France, il importoit au plus haut degré de noter avec soin la nature de ces seigneuries & les divers changements que subirent quelques-unes d'entre elles depuis leur condition primitive. Cette étude étoit nécessaire pour caractériser leur dernier état soit de terres patrimoniales, soit d'apanages, soit d'acquêts, soit de fiefs donnés purement & irrévocablement ou sous condition aux Ducs de Bourbon par les Rois de France ou par d'autres seigneurs, à ce moment précis où éclata le procès intenté par Louise de Savoie & François Ier au Connétable, après la mort de sa femme Suzanne. Des documents nouveaux de la plus haute importance nous ont permis d'examiner plus à fond ce procès si compliqué & resté si obscur pour la plupart des historiens. Nous croyons n'avoir rien négligé pour l'éclairer d'un jour décisif. Ceux qui aiment à approfondir les études historiques & qui ne reculent pas devant les discussions ardues, trouveront peut-être quelque intérêt à suivre notre discussion. Notre thèse, d'ailleurs, sur bien des points essentiels, n'est que le développement & la confirmation des solides arguments & des titres authentiques qu'ont fait valoir Marillac, le Secrétaire si bien informé & si consciencieux du Connétable, & M. Mignet, l'illustre historien de la Rivalité de Charles Quint & de François Ier. *Grâce à ce beau & savant travail & aux importants matériaux inédits que nous devons à la haute bienveillance de M. Mignet, nous espérons que notre ouvrage ne sera pas non plus sans intérêt pour l'histoire générale de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre & de l'Italie, au commencement du XVIe siècle.*

Dans le cours de ce long travail, nous avons pu rétablir quelques dates importantes, relever quelques faits erronés. Plus d'une fois nous avons surpris en défaut des hommes tels que les frères Ste Marthe, le Père Anselme, les auteurs du Gallia Christiana *& les chroniqueurs le plus en renom. Quels célèbres historiens du passé & de nos jours sont exempts d'erreurs? Cette certitude qu'en matière historique nul n'est infaillible, nous console donc un peu des erreurs que nous avons dû commettre aussi. D'autres viendront à leur tour qui, à l'aide de nouvelles découvertes, pourront les redresser & combler en même temps les inévitables lacunes que doit présenter une œuvre si compliquée & de si longue haleine.*

Pendant cette pénible carrière, toute hérissée à chaque pas d'obstacles & de difficultés de

tout genre, ſi nous nous étions confié à nos ſeules forces, nous euſſions ſuccombé ſous le faix. Auſſi avons-nous dû ſolliciter, pour notre ſecond & notre troiſième volume, la bienveillante collaboration d'hommes d'étude & de ſavoir.

En première ligne nous devons exprimer toute notre reconnoiſſance à notre ami M. Guigue, archiviſte paléographe & membre correſpondant de la Société des antiquaires de France, dont l'affectüeux dévouement pour nous ne s'eſt jamais démenti un ſeul inſtant au milieu des recherches les plus longues, les plus pénibles & de la tâche la plus ingrate (1).

Un de nos meilleurs amis, le Comte Georges de Soultrait, à qui l'on doit des ouvrages d'hiſtoire & d'archéologie juſtement eſtimés, a bien voulu ſe charger des annotations relatives à la ſigillographie, au mobilier, aux coſtumes civils & militaires, aux monnoies, aux monuments de tout genre.

M. André Steyert, qui avoit pris ſoin d'annoter preſque en entier le tome Ier de cet ouvrage (2), a enrichi de Notes pleines de critique & d'érudition les Chapitres de notre tome II, relatifs à Robert de France, & à ſes ſucceſſeurs les Ducs de Bourbon, Louis Ier, Pierre Ier, Louis II & Jean Ier.

*Un ſavant profeſſeur de l'Ecole des Chartes, qu'une mort prématurée vient de ravir aux études hiſtoriques, M. Vallet de Viriville, auteur de l'*Hiſtoire de Charles VII, *nous a offert avec la plus amicale bienveillance de curieuſes Notes ſur la captivité en Angleterre du Duc de Bourbon, Jean Ier, ainſi qu'une étude auſſi neuve qu'intéreſſante ſur la vie ſi accidentée de Charles Ier (3).*

Quant à nous, nous avons dû prendre pour tâche l'annotation de tous les autres Chapitres de cet ouvrage. Nous nous ſommes appliqué à étudier les remarquables figures de Jean II, Duc de Bourbon, Connétable de France, & ſurtout d'Anne de Beaujeu, cette illuſtre fille de Louis XI, politique non moins conſommée que ſon père, & qui gouverna le royaume avec tant de ſageſſe, de patriotiſme & de virilité ſous le règne de Charles VIII; puis, ſur le ſecond plan, le Sire de Beaujeu, le Cardinal de Bourbon, Louis de Bourbon, Evêque de Liége, & pluſieurs autres Princes de cette illuſtre race. En abordant l'hiſtoire du Connétable de Bourbon, Charles III, notre marche étoit toute tracée par le travail ſi remarquable de M. Mignet ſur la Rivalité de Charles Quint & de François Ier. *Parmi les tréſors que le grand hiſtorien a découverts ſoit dans les archives de Simancas, ſoit dans celles de Londres & de Vienne, & qui ſont d'un prix ineſtimable pour l'hiſtoire générale du XVIe ſiècle, à chaque pas il a rencontré la dramatique figure du Connétable, éclairée de nouvelles lueurs. En traçant le tableau de ces événements d'un ſi puiſſant intérêt, jamais l'éminent hiſtorien n'a montré plus de pénétration pour découvrir les ſecrets reſſorts des événements, plus de clarté dans l'expoſi-*

(1) Sans parler des innombrables recherches qu'il a bien voulu faire pour nous depuis dix ans, nous devons encore à M. Guigue pluſieurs inventaires d'archives dreſſés d'après les titres originaux & de nombreuſes copies & analyſes de pièces. M. Guigue s'eſt placé au premier rang des érudits, principalement par ſes importants travaux hiſtoriques ſur la Dombes.

(2) M. A. Steyert n'ayant pas jugé à propos de ſigner un grand nombre de ſes Notes dans le tome Ier, pluſieurs critiques, qui en ont apprécié le mérite dans les journaux, nous les ont attribuées à tort. Nous tenons à les reſtituer à qui de droit.

(3) M. Vallet de Viriville, qui avoit étudié d'une manière ſpéciale le XVe ſiècle, avoit obtenu, il y a quelques années, le ſecond prix Gobert pour ſon *Hiſtoire de Charles VII.*

tion des faits, plus d'art pour les enchaîner, ou les dérouler tour à tour, plus de profondeur dans les vues. Cette hiſtoire de la rivalité de Charles Quint & de François Ier, dans laquelle le Connétable joua plusieurs fois jusqu'à sa mort le rôle le plus important, peut être conſidérée comme le chef-d'œuvre de M. Mignet. En face de la méthode ſi rigoureuſe, & pour ainſi dire toute mathématique de l'auteur, nous nous ſommes trouvé dans un embarras extrême. Ne pouvant eſpérer de préſenter les faits d'une autre manière, & d'après une autre méthode d'expoſition, ſous peine d'en fauſſer l'eſprit & la portée, nous avons dû nous aſtreindre à faire du travail définitif de M. Mignet une analyſe dans laquelle nous avons été forcé de le ſuivre pour ainſi dire page par page. Nous avons même dû parfois, tant il eſt difficile d'analyſer la penſée de l'illuſtre auteur ſans l'altérer, faire de nombreux emprunts textuels à ſon beau travail. Cependant, pour des raiſons que nous avons fait valoir en leur lieu, nous avons dû nous montrer moins ſévère que M. Mignet à l'égard du Connétable de Bourbon. Aux richeſſes hiſtoriques que nous devions à M. Mignet, il a bien voulu en ajouter de nouvelles, &, qui plus eſt, il n'a pas dédaigné de redreſſer dans quelques Notes des erreurs de notre vieux chroniqueur. Nous ne ſaurions aſſez témoigner notre profonde reconnoiſſance à cet homme d'un caractère antique, à cet ami ſincère de la liberté dont la bonté délicate n'eſt égalée que par ſon beau génie d'hiſtorien.

A partir des Chapitres relatifs à Charles Ier, les matériaux que nous avions entre les mains étant de beaucoup plus importants & plus nombreux que ceux mis en œuvre par La Mure, nous avons jugé à propos d'adopter un autre ſyſtème d'annotations. Ainſi, à chaque année de ſa chronique, nous avons ajouté une note hiſtorique d'un ſeul contexte, afin de ne pas couper ſans ceſſe le récit par des rappels de notes trop fréquents, & de fatiguer le moins poſſible la patience du Lecteur. Puis, à la fin de chacune de ces Notes, nous avons groupé, en un paragraphe ſpécial, tous les faits ſecondaires & particuliers à nos Ducs & analyſé tous les actes de nous connus qui peuvent ſervir à l'hiſtoire de leur adminiſtration dans leurs diverſes ſeigneuries. Quant aux erreurs commiſes par La Mure & par d'autres, elles ont été ſignalées, autant que poſſible, ſoit dans le texte, ſoit à la fin de chaque grande Note hiſtorique. Ce ſyſtème nous a paru préférable à tout autre pour éviter la confuſion & pour donner plus de ſuite à notre travail. Bien ſouvent nous avons inſéré des citations de chroniqueurs du moyen-âge, chroniqueurs latins, françois, italiens, eſpagnols, relatives à des faits & geſtes de nos Ducs, ou contenant des deſcriptions de leurs entrées, de leurs coſtumes, de leurs repas, de leurs faits d'armes ſur les champs de bataille ou dans les tournois. Ces vieux textes ont ſouvent un relief & une couleur que ne ſauroit jamais remplacer une analyſe en françois moderne. Nous n'avons même pas héſité, lorſque nous avons trouvé des inventaires de meubles & de bibliothèques, à en donner le texte complet. Enfin, nous avons eu ſoin de transformer en nouveau ſtyle toutes les dates de vieux ſtyle, en plaçant les deux dates en regard l'une de l'autre. Tel eſt le plan que nous avons ſuivi dans les annotations de notre deuxième volume.

La queſtion d'art ne nous a pas préoccupé moins vivement. C'eſt à l'habile & intelligent crayon de M. A. Steyert, qui poſſède un ſentiment ſi vrai & ſi éclairé de l'art au moyen-âge, que ſont dus tous les deſſins de notre ſecond & de notre troiſième volume, de même que ceux

du premier. Portraits, ſceaux équeſtres, ſceaux divers, ſtatues tombales, &c., ont été deſſinés par lui avec la plus ſcrupuleuſe exactitude d'après les monuments originaux (1). Pour que la gravure répondit auſſi dignement que poſſible à la fineſſe & à la beauté de ces deſſins, nous l'avons confiée à l'un des plus célèbres artiſtes de Paris, à M. Beſt, qui, entre autres récompenſes, a obtenu une médaille d'or à l'Expoſition univerſelle de 1867. En un mot, rien n'a été négligé pour que cet ouvrage, ſorti des preſſes du célèbre & à jamais regrettable Louis Perrin & de ſes intelligents ſucceſſeurs, devînt une œuvre d'art, auſſi digne d'être offerte aux hommes de goût qu'aux érudits.

Notre tome III eſt diviſé en deux parties diſtinctes, imprimées chacune avec une pagination à part. Dans la première ſont compriſes les Preuves fondamentales raſſemblées par La Mure, telles que chartes, titres de toute ſorte, contrats de mariage, actes de vente, traités d'alliance, &c., &c., qu'il avoit recueillis de tous côtés. Aux cent trente-cinq pièces qu'il avoit deſtinées à l'impreſſion, nous avons joint cent onze nouveaux actes non moins importants pour l'hiſtoire des Comtes de Forez & pour celle des Ducs de Bourbon. Pluſieurs de ces actes offrent même un intérêt capital pour l'hiſtoire du XVIe ſiècle, tels ſont les inappréciables documents que nous devons au reſpectable M. Mignet. Tous ces titres ont été collationnés avec le plus grand ſoin par M. Guigue, ſoit ſur les originaux, ſoit ſur des copies faites d'après eux par d'anciens élèves de l'Ecole des Chartes (2).

Dans la deuxième partie du tome III, nous avons réuni des monographies & des documents qui, par leur nature, méritoient une place à part. A la ſuite de la correſpondance inédite de La Mure, de Guichenon & de Le Laboureur, qui ouvre la ſérie des matières, ont été inſérées quatre généalogies, dont les deux plus importantes ſervent de baſe à cet ouvrage : 1° celle des Comtes de Forez, dreſſée par M. Guigue, d'après La Mure & les Notes de M. Steyert qui figurent dans notre premier volume; 2° une généalogie entièrement neuve des Sires de Beaujeu par M. Guigue, d'après un grand nombre de documents inédits : des Notes ſe rattachant au nom de chaque perſonnage & où ſont indiquées toutes les ſources conſultées, donnent la preuve des alliances & des filiations; 3° un tableau généalogique des Sires de Bourbon par M. A. Steyert, d'après l'hiſtoire manuſcrite de la Maiſon de Bourbon, du Père André, carme; 4° une chronologie des mêmes Sires de Bourbon, dreſſée par M. Guigue, d'après le curieux & ſavant travail de M. Chazaud, archiviſte du département de l'Allier, qui, par ſuite de découvertes faites à la Bibliothèque impériale, a prouvé que le Père André, afin de donner une origine plus ancienne à la Maiſon de France, avoit fabriqué de fauſſes

(1) Les ſceaux ont été copiés d'après les empreintes originales de la collection Gaignières qui ſont très-nombreuſes, & celles en fort petit nombre que poſſèdent les Archives de l'Empire; les ſtatues tombales d'après des photographies priſes ſur les tombeaux de Souvigny, & les portraits ſoit d'après des miniatures & des vitraux, ſoit d'après des peintures ſur bois.

M. Steyert a compoſé & deſſiné avec goût les cadres des portraits des Ducs & des Ducheſſes de Bourbon. Nous ne pouvons paſſer ſous ſilence les deux Vues de Feurs & de Roanne, d'après l'Armorial de Guillaume Revel, que M. Fugère a gravées ſur pierre, avec autant de fineſſe que de vérité. Deux de nos érudits & obligeants collaborateurs, M. Roux & M. Alphonſe Coſte, ont bien voulu ajouter de curieuſes Notices au bas de ces deux Vues.

(2) Nous avons indiqué par des numéros différents les documents recueillis par La Mure & par nous. Voir la Notice en tête des *Preuves fondamentales*, tome III, première partie.

chartes à l'appui de sa thèse (1); 5° un tableau généalogique des Ducs de Bourbon par M. Steyert.

A la suite se trouve une intéressante dissertation de M. le Duc de Persigny, dans laquelle il a démontré que les armes des Sires de Beaujeu, d'or au lion de sable, *ne sont autres que celles des anciens Comtes de Flandres, qu'ils prirent en conséquence d'une alliance avec une fille de cette puissante Maison. Une découverte postérieure à ce travail de M. de Persigny est venue confirmer sa curieuse thèse (2).*

Viennent ensuite des comptes de recettes & de dépenses des XIVe & XVe siècles, où l'on trouve la valeur d'un grand nombre d'objets, & qui peuvent servir à l'histoire de l'économie sociale au moyen-âge.

Parmi nos plus précieuses découvertes, nous comptons celle d'un certain nombre de chartes de privilèges de nos villes du Forez, que nous publions à côté de celles déjà connues, afin que le Lecteur ait sous les yeux un ensemble des diverses institutions civiles, pénales & communales, tout exceptionnelles, qui les régissoient. Au nombre des chartes que nous avons eu la bonne fortune de trouver, nous citerons en première ligne celle de Saint Bonnet le Château, écrite en langue d'oc & dont La Mure, qui l'a connue, n'avoit conservé que des fragments défigurés. Nous avons publié à la suite de ces documents plusieurs chartes de privilèges des villes du Bourbonnois, dont plusieurs sont inédites. Rédigées en langue d'oïl du XIIIe siècle, elles offrent un double intérêt & pour l'histoire du régime intérieur de ces villes & pour l'histoire de la langue françoise pendant la féodalité.

Sous l'inspiration d'un éminent jurisconsulte, qu'il ne nous est pas permis de nommer, nous avons essayé dans des Considérations sommaires sur l'état de la législation civile du Forez au moyen-âge (3), *de déterminer le caractère mixte des institutions civiles de cette seigneurie qui, fortement empreintes de droit romain, étoient tempérées par des habitudes & des coutumes locales. Ce qui explique ce mélange des institutions, c'est la position géographique du Forez, situé dans une zone intermédiaire; au sud touchant au Languedoc & au Dauphiné, pays de pur droit écrit, à l'ouest & au nord à l'Auvergne (4), au Bourbonnois, pays de coutumes, & à la Bourgogne où le droit romain étoit aussi mêlé aux coutumes locales. Toutefois, le Forez garda essentiellement l'empreinte des lois romaines & ne fut jamais considéré comme pays de coutume. Dans nos chartes de privilèges, de même que dans tous*

(1) L'*Etude sur la chronologie des Sires de Bourbon* (Xe-XIIIe siècles), par M. A. Chazaud, qui a obtenu le prix d'histoire au concours ouvert en 1864 entre les sociétés savantes par le Ministre de l'Instruction publique, n'a paru que longtemps après l'impression de la généalogie dressée, d'après le P. André, par M. Steyert. Nous avons cru devoir maintenir cette dernière comme terme de comparaison.

(2) Voir dans nos *Pièces supplémentaires*, t. III, deuxième partie, en regard de la page 44, la reproduction d'un sceau où se trouvent les armes anciennes des Sires de Beaujeu accolées aux nouvelles.

(3) Voir page 103 de nos *Pièces supplementaires*, &c. Ce travail n'est sans doute pas un dernier mot, mais nous espérons qu'il pourra servir de cadre & de jalons pour une étude définitive de la question au moyen-âge. A la page 104 de ce même essai, ligne 15, au lieu de *droit italique*, lisez *droit romain*.

(4) L'Auvergne étoit pays de coutume dans sa partie nord; dans sa partie sud, elle étoit pays de droit écrit avec un mélange de coutumes locales, & son dialecte appartenoit à la langue d'oc. Cette région produisit même, avant le XIIIe siècle, plusieurs troubadours de quelque renom.

les contrats, pour toutes les choses qui ne sont pas stipulées dans l'acte, il est dit sans cesse que c'est au droit écrit, au droit romain, que l'on doit avoir recours pour les régler.

Ce même caractère mixte, avec l'élément latin prédominant, que l'on trouve dans les institutions civiles du Forez au moyen-âge, il apparoit encore de la manière la plus saisissante dans la langue usuelle que l'on y parloit à cette époque. C'est ce que nous avons tâché de mettre en lumière, dans un essai intitulé : De la langue vulgaire parlée au moyen-âge dans le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois, d'après des documents inédits. *Nous avons essayé d'établir quelles étoient à peu près dans nos contrées les limites géographiques, réelles & non administratives, de la langue d'oc & de la langue d'oil. Un grand nombre de documents inédits en langue d'oc, & en dialectes mixtes, participant des deux éléments, de la langue vulgaire du nord & de celle du midi, ainsi que les vestiges de la langue d'oc qui persistent dans quelques-uns des patois de nos régions, tout nous a prouvé que, pendant le moyen-âge, le Lyonnois & le Forez furent un des points de jonction où venoient se réunir & se mélanger en idiomes mixtes, mais avec la prédominance plus marquée & plus accentuée du midi, les deux courants de la langue d'oc & de la langue d'oil.*

Enfin, ce caractère intermédiaire qui se révèle à chaque instant dans les institutions civiles comme dans la langue vulgaire du Forez, on le découvre encore dans les institutions pénales qui y furent en usage pendant plusieurs siècles. C'est ce que nous avons tenté de mettre en évidence dans un Essai sur les pénalités du Forez au moyen-âge, pendant les XIIIe, XIVe & XVe siècles & sur leurs origines (1). *Un jeune & savant érudit, M. Auguste Boullier, fils de l'honorable Maire de Roanne, & auteur de plusieurs remarquables ouvrages (2), a bien voulu nous offrir des notes approfondies sur l'état de la législation pénale romaine sous l'Empire, qui, pendant plusieurs siècles, fut appliquée dans notre pays comme dans les autres provinces qui en dépendoient. Grâce à ces notes qui nous ont servi de terme de comparaison avec les institutions pénales des Burgundes & des Francs, il nous a été permis peut-être de répandre un nouveau jour sur ces questions obscures.*

A cet Essai nous avons joint un Dénombrement de quelques Seigneuries, Châtellenies, Abbayes & Prieurés du Forez possédant la haute, moyenne & basse justice, & de fiefs n'ayant que la justice moyenne & basse. On remarquera, dans les Notices qui accompagnent chaque nom de lieu, les nombreuses acquisitions des droits de haute justice, surtout au XIIIe siècle, faites par les Comtes de Forez aux Abbés & aux Prieurs d'un grand nombre de monastères, de même qu'à d'autres Seigneurs laiques hauts-justiciers. Les Comtes de Forez, imitant en cela les Rois de France, s'efforçoient de centraliser successivement les droits de justice entre leurs mains, & d'augmenter le nombre de leurs Châtellenies.

Enfin, à l'aide d'un grand nombre de documents nouveaux, & notamment d'un Registre des

(1) Voir dans notre 3e volume, 2e partie, *Pieces supplémentaires*, p. 181 & suivantes.

(2) *Essai sur l'histoire de la civilisation en Italie*, Paris, E. Dentu, libraire, 1864. Les deux premiers volumes, où sont compris les *Barbares*, ont seuls paru ; espérons que les suivants ne tarderont pas à voir le jour : *L'Ile de Sardaigne*, description historique, statistique, mœurs, &c. Paris, Dentu, un volume in-8°, 1865; *Chants populaires de la Sardaigne*, un volume in-8°, Paris, Dentu, &c., &c. Toutes ces Etudes ont été faites sur les lieux mêmes.

nominations des officiers du Forez (1), embrassant un espace de plus de cent années, nous publions un Essai sur l'administration du Forez au moyen-âge, pendant les XIIIe, XIVe & XVe siècles (2). *Nous avons examiné quelle étoit l'étendue des pouvoirs du Comte de Forez comme Seigneur de franc-alleu, & quels droits royaux lui furent concédés par le Roi de France lorsqu'il eut consenti à prêter foi & hommage à la Couronne pour plusieurs de ses domaines. Puis, nous avons étudié successivement de quelle manière étoient organisées son administration militaire, son administration judiciaire, son administration financière & les administrations diverses de son Comté. Autant que pouvoit nous le permettre la rareté des documents, nous avons dit quelques mots sur la navigation de la Loire, sur les écluses, sur les canaux, sur d'anciennes concessions de houille au XVe siècle, à Roche-la-Mollière, sur le jury d'expropriation, sur les léproseries, sur les hôpitaux, sur les attributions des Consuls dans les villes franches du Forez, &c., &c. N'ayant rien trouvé d'important sur les Etats non périodiques du Forez qui nous ait permis d'en connoître l'organisation, les pouvoirs, les vœux, l'esprit, les tendances & les actes, nous avons dû les passer sous silence. Faute de documents assez nombreux, nous n'avons rien dit non plus de l'administration des Seigneurs du Comté de Forez, dans les terres où ils possédoient la haute, moyenne & basse justice. Nous devions nous borner à tracer un tableau de l'administration du Comte de Forez dans ses Châtellenies & dans les villes de son Comté qui dépendoient de lui. A l'imitation des Rois de France, qui tendoient sans cesse à détruire les grands vassaux, le Comte de Forez, dans son petit domaine, s'efforçoit de centraliser peu à peu l'autorité entre ses mains, & de réduire les droits & les pouvoirs des grands Seigneurs de son Comté. C'est ainsi que souvent, surtout depuis le XIIIe siècle, il amène les Seigneurs ecclésiastiques à lui abandonner, par transactions, les exécutions capitales & la mutilation des membres (3), ou même qu'il se fait céder par eux les droits de haute justice (4). C'est ainsi que, toutes les fois qu'il le peut, il achète ces mêmes droits aux Seigneurs laïques (5). Successivement, surtout à partir de la fin du XIIIe siècle, on voit s'accroître le nombre de ses Châtellenies, de même que celui de ses Officiers, & au XIVe siècle, devenu enfin le plus fort, & sans craindre leurs révoltes, on le voit frapper d'amendes considérables les plus grands Seigneurs du pays lorsqu'ils se sont rendus coupables de quelques méfaits (6).*

Telle est la tâche que nous nous sommes imposée, la marche que nous avons suivie.

Le plan d'une histoire générale des Ducs de Bourbon eût réclamé, sans doute, pour chacun des grands fiefs qu'ils ont possédés, des monographies spéciales, du genre de celles que nous avons esquissées pour le Forez. Mais des travaux de si longue haleine eussent excédé nos

(1) Ce précieux manuscrit, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale, faisoit autrefois partie de la bibliothèque du Cardinal Mazarin. On trouve, dans les Archives du département de la Loire, un Registre contenant aussi des nominations d'Officiers du Forez pendant un certain nombre d'années, & faisant suite au précédent; nous l'avons analysé avec soin.

(2) Voir page 229 & suivantes de nos *Pieces supplémentaires*, &c., t. III, 2e partie.

(3) Voir, dans nos *Pieces supplémentaires*, le *Denombrement de quelques seigneuries, Abbayes, Prieurés*, &c., *ayant la justice haute, moyenne & basse;* page 220 & suivantes.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) Voir notre *Essai sur les penalités du Forez au moyen-âge*, t. III, 2e partie; *Pièces supplémentaires*, p. 181.

lumières & nos forces, & nous avons dû mesurer d'ailleurs notre tâche à la brièveté de la vie humaine.

Disons enfin que M. L.-Pierre Gras, archiviste de la Diana *& bibliothécaire de la ville de Montbrison, si versé dans la connoissance des choses féodales & nobiliaires de notre pays, a eu l'obligeance de nous offrir un* Glossaire de quelques termes usités dans les terriers du Forez, antérieurs au seizième siècle, & concernant les droits seigneuriaux, les coutumes, les mesures, les monnoies, recueillis dans les titres originaux (1); *qu'un savant épigraphiste, M. Allmer, a bien voulu refondre en notre faveur une Étude aussi curieuse que neuve & concluante sur la véritable étymologie du nom de* Bourbon (2); *& que M. André Barban, ancien archiviste du département de la Loire, aujourd'hui secrétaire général de la préfecture de la Savoie, nous a communiqué un très-intéressant Mémoire sur la Vénerie & la Fauconnerie de Louis II, Duc de Bourbon, & de la Duchesse Anne Dauphine, sa femme (3). Nous prions ces Messieurs d'agréer tous nos remerciements.*

*Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de faire connoitre au Lecteur à quelles sources inédites a été puisée la substance de la plupart des Notes de ce Livre. Avant que M. Auguste Chaverondier, l'intelligent archiviste du département de la Loire, eût publié l'*Inventaire des titres du Comté de Forez *(4), dressé en 1532 (5) par Jacques Luillier, M. Guigue avoit consulté ce document & dressé pour nous, sur les originaux, un autre inventaire des titres les plus importants des Comtes de Forez, d'après lesquels ont été rédigées par M. Steyert un grand nombre des notes du premier volume.*

Pour les annotations de notre second volume, qui comprend l'histoire des Ducs de Bourbon, s'offroient à nous de nombreux & riches matériaux. C'étoient d'abord les titres de la Maison ducale de Bourbon, appartenant aux Archives de l'Empire & dont Jacques Luillier dressa aussi un inventaire après la confiscation des biens du Connétable. Quelques années avant la publication du premier volume de l'Inventaire de ces mêmes titres (6) par M. Huil-

(1) Voir dans notre T. III, *Pieces supplémentaires*, &c., p. 113 & suiv.

(2) Voir page 136 & suivantes de nos *Pièces supplémentaires*, dans notre Tome III.

(3) Tome III, *Pieces supplémentaires*, page 128 & suivantes.

(4) Roanne, 1860, imprimerie de Sauzon, 2 volumes in-8°.

(5) En 1532, apres la réunion des principaux fiefs de la Maison ducale de Bourbon à la Couronne de France, François I[er] fit transporter à sa Chambre des comptes de Paris tous les titres de cette Maison qui se trouvoient dans les diverses Chambres des Comptes du Connétable. Pendant la Révolution, tous ces titres furent transférés de la Chambre des comptes de Paris aux Archives générales dont ils sont encore partie. (Voir l'*Avant-propos* de l'Inventaire publié par M. A. Chaverondier, Docteur en droit, & celui de M. Huillard-Bréholle, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, en tête de son *Inventaire des titres de la Maison ducale de Bourbon*, 1[er] vol. in-4°. Imprimerie de Henri Plon, 1867.)

(6) Cet Inventaire, rédigé avec le plus grand soin par le savant historien de Frédéric II, M. Huillard Bréholles, sous-chef de la Section administrative aux Archives de l'Empire, contiendra l'analyse, suivant l'ordre chronologique, de 3,378 cotes des titres du Bourbonnois, de 939 cotes des titres du Beaujolois & de 1,455 cotes des titres du Forez, en tout 5,772 cotes, « dont plusieurs sont en double & en triple, mais dont un plus grand nombre comprennent jusqu'à vingt pièces qui fournissent autant de notices séparées. » M. Huillard Bréholles évalue environ à 10,000 les documents qu'il aura analyses. Voir, dans son Avant-Propos, les très-curieux détails qu'il donne sur les Archives des Comtes de Forez, des Sires de Beaujeu, & des Ducs de Bourbon, & sur les vicissitudes qu'elles subirent depuis la confiscation des biens du Connétable. Le Tome II de cet Inventaire est attendu avec impatience.

lard-Bréholles, MM. Lecoy de la Marche & notre ami M. Henri de L'Epinois, anciens élèves de l'Ecole des Chartes, firent avec soin des extraits étendus de cet inventaire, & ils eurent l'obligeance de copier pour nous sur les originaux un grand nombre de pièces. Plus d'une fois depuis, M. Huillard-Bréholles, avec une rare obligeance, a bien voulu nous communiquer des titres inédits qui avoient échappé à nos recherches Qu'ils veuillent bien agréer l'expression de toute notre gratitude. De notre côté, pendant plusieurs hivers, nous avons étudié, copié ou analysé, à la Bibliothèque Impériale, un grand nombre d'actes relatifs aux Ducs de Bourbon, & disséminés dans plusieurs grandes collections, entre autres dans celles de Gaignières & de Dupuy. La plupart de ces documents nous ont été signalés avec la plus constante obligeance par M. Léopold Delisle, Membre de l'Institut.

Deux de nos amis, vrais Bénédictins par le savoir & par le zèle infatigable avec lequel ils accomplissent leur laborieuse tâche, M. Gauthier, archiviste du département du Rhône, & M. le capitaine Rolle, archiviste de la ville de Lyon, ont mis à notre disposition, avec une bonté inépuisable, des documents dont le Lecteur sentira tout le prix.

Le Livre *ou* Cartulaire des compositions des Comtes de Forez *n'a pas échappé à notre attention, & nous avons puisé largement à cette précieuse source. Nous avons fait aussi plus d'un emprunt aux manuscrits de S. Guichenon, que le zèle peu éclairé de M. le Docteur Prunelle a internés, hors de la portée des érudits de nos contrées, dans la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier (1).*

Nous ne saurions trop exprimer notre reconnoissance à M. le Docteur Monfalcon, bibliothécaire de la ville de Lyon, & à M. Mulsant, sous-bibliothécaire, à M. le Docteur Fraisse, bibliothécaire du Palais-des-Arts, & à M. Vital de Valous, sous-bibliothécaire, pour leur bienveillance toujours empressée.

Enfin, grâce à M. le Duc de Persigny, lorsqu'il étoit Ministre de l'Intérieur, M. Aimé Champollion, chef du bureau des Archives départementales, a bien voulu nous communiquer en manuscrits les inventaires ou parties d'inventaires de plusieurs départements, tels que ceux de la Loire, de la Côte-d'Or, du Puy-de-Dôme, &c., où nous avons trouvé de nombreux & précieux matériaux pour cette Histoire.

Et puisque nous venons de prononcer le nom d'un compatriote aussi populaire dans notre pays de Forez, usons sans détour du bénéfice que nous donne notre indépendance à l'égard de cet homme de cœur & de dévouement, pour dire de lui tout le bien que nous en pensons, dans les limites tracées par notre rôle de chroniqueur forésien. Nous sommes d'autant plus à notre aise pour parler librement & en toute sincérité de M. de Persigny, qu'il n'est plus Ministre, & qu'il sait d'ailleurs mieux que personne que nous sommes peu courtisan. Rappelons d'abord les services que M. de Persigny a rendus à l'histoire des provinces & à l'histoire de France, lorsque, grâce à lui, a été ordonnée l'impression des inventaires sommaires des Archives des départements & des communes. Les Archives départementales furent formées en 1790, par la réunion des titres des Intendances, Chambres des comptes, Bailliages, &c.,

(1) M. Paul Allut a donné un excellent inventaire de tous ces titres, qu'un bibliophile distingué, M. N. Yemeniz, a fait imprimer chez Louis Perrin, en 1851, en un volume in-8°.

Evêchés, monaſtères & châteaux. Ces Archives, comme l'a très-bien dit M. le Duc de Perſigny (1), « *conſtituent un vaſte & magnifique enſemble de documents authentiques, comparable en richeſſe & de beaucoup ſupérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire.* » ... « *Elles contiennent d'abord, d'une manière ſpéciale & complète, ce qui ſe rapporte à l'hiſtoire des provinces, des communes & des propriétés particulières, ainſi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées. Elles offrent en outre un grand nombre de titres pour l'hiſtoire générale & notamment les actes promulgués par les ſouverains dans le royaume pour notifier leur avénement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhéſion a leur politique, &c.* » *Les actes de ces Archives contiennent donc l'hiſtoire des provinces dans leurs moindres détails & des éléments de toute ſorte pour l'hiſtoire générale de la France. Voici en peu de mots quelle étoit la ſituation des Archives départementales avant le miniſtère de M. de Perſigny. La loi du 10 mai 1838, qui claſſoit au nombre des dépenſes ordinaires des départements les frais de garde & de conſervation de leurs Archives, avoit déjà permis d'en effectuer la miſe en ordre & de réaliſer quelques améliorations. Arrivé aux affaires, M. de Perſigny réſolut de donner à ces Archives une organiſation plus large. Sur ſa propoſition, un décret du 22 juillet 1853 créa des* « *Inſpecteurs Généraux, ſortis de l'Ecole des Chartes, pour viſiter les Archives départementales, des communes & des hôpitaux, afin d'en ſurveiller la conſervation & le claſſement, de diriger le perſonnel d'après une méthode uniforme & de relier entre eux les efforts juſques-là iſolés des archiviſtes, dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'inventaire* (2) » *qu'il vouloit créer.*

Quel étoit le plan, quelles étoient les vues de M. de Perſigny? Juſques-là, il n'y avoit eu, dans les Archives des départements, qu'un tableau général donnant le titre & l'état numérique des fonds que comprenoit chaque dépôt. Ce tableau ne pouvoit ſuffire. Il falloit rendre plus faciles les recherches de toutes ſortes. En 1853, M. de Perſigny ordonna une méthode d'inventaire ſommaire où devoient être analyſés chacun des articles (cartons, liaſſes ou volumes) dont ſe compoſent les Archives (3). *C'eſt une table générale des matières au moyen de laquelle on pourra conſulter tous les documents. Ce premier travail de claſſement & d'analyſe amena la découverte d'un ſi grand nombre d'actes précieux pour l'hiſtoire des provinces & l'hiſtoire générale de la France, que M. de Perſigny n'héſita pas. Il réſolut de mettre cet inventaire à la portée du monde ſavant, & il fit appel aux Conſeils généraux des départements pour que des fonds fuſſent votés par eux afin de les faire imprimer. Bientôt, cette publication commença à être exécutée dans toute la France, d'après les ordres de l'intelligent Miniſtre, ſur un même modèle & dans un même format. — Cette publication, diſoit-il,* « *tirée à un nombre d'exemplaires ſuffiſant pour aſſurer l'échange entre les préfectures & faire une large part à la publicité, conſtituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les ſoins de mon miniſtère, il ſera dreſſé une Table géné-*

(1) Rapport de M. de Perſigny, Miniſtre de l'Intérieur, à l'Empereur & circulaire du même aux Préfets.

(2) Rapport de M. de Perſigny, — août 1861.

(3) Voir le *Manuel de l'archiviſte des prefectures, des mairies & des hospices, contenant les lois, décrets, ordonnances, reglements, circulaires & inſtructions relatifs au ſervice des archives*, par M. Aimé Champollion-Figeac, Chef du Bureau des Archives départementales au Miniſtère de l'intérieur (Paris, in-8°, Paul Dupont, 1860), & la Circulaire de M. de Perſigny du 20 janvier 1854.

rale, résumé & complément de l'œuvre. » — Depuis ce premier ministère de M. de Persigny, & bien qu'un assez grand nombre de volumes de cette œuvre nationale aient été imprimés, les amis de la science historique ont regretté souvent que celui qui l'a organisée ne soit pas resté plus longtemps aux affaires. Il eût pu lui imprimer sans doute une plus grande impulsion, & donner plus d'importance aux attributions de ces hommes érudits qui se dévouent à leur tâche avec tant de zèle & dont le plus grand nombre est si mal rétribué. Lorsque, dans quelques années, grâce à cette patriotique initiative, tous ces inventaires auront été imprimés, les historiens pourront mettre en œuvre des richesses inestimables, & l'histoire de France pourra être reprise par la base.

La fondation de la Société historique & archéologique de la Diana, *dans le Forez, par M. de Persigny, a été une conséquence du dessein qu'il a conçu d'imprimer un nouvel élan aux études historiques. La création de la Société de la* Diana *étant une œuvre toute foréſienne, rappelons encore une fois quel est le plan tracé par le fondateur, dans le remarquable discours qu'il prononça lors de l'inauguration de cette Société. Notre but, disoit-il, c'est de créer : « une sorte de cabinet historiographique, où soient réunies toutes les sources d'informations, par exemple tous les livres ou manuscrits qui peuvent concerner le Forez, une seconde Bibliothèque de tous les ouvrages faits par des Foréſiens, un recueil de sceaux & médailles de la province, ou fac-simile de ces objets, une collection de cartes géographiques & topographiques du Forez, de plans, dessins, vues, portraits; des albums photographiques pour la reproduction de nos monuments archéologiques; un cabinet de titres, chartes, actes authentiques, originaux ou copiés, & surtout un catalogue suffisamment détaillé de tous les documents qui peuvent intéresser notre province, dans les collections publiques ou particulières, dans les Archives, bibliothèques, musées & cabinets de Paris, des départements & de l'étranger, &c. » En un mot, M. de Persigny s'est proposé de faire de la* Diana *un centre d'études & de recherches pour l'histoire du Forez. « Notre passé, disoit-il dans ce même discours,... c'est notre gloire, & nous faisons acte de bons citoyens en relevant & honorant les reliques de nos pères. » Et il ajoutoit ces nobles paroles : « La préoccupation exclusive des intérêts matériels seroit un danger pour l'esprit, un désenchantement pour l'âme, si la contemplation des temps chevaleresques & religieux ne réveilloit sans cesse en nous les traditions d'honneur & de dévouement. »*

De tels accents étoient dignes de trouver un écho. Il s'agissoit d'une œuvre utile & patriotique, & la voix de M. de Persigny fut entendue dans tous les partis. Des hommes des opinions les plus diverses, & dont plusieurs étoient assez éloignés de celles de notre éminent compatriote, se rendirent à son appel, &, en peu de jours, la nouvelle Société compta deux cent trente membres. Plusieurs journaux de nuances diverses applaudirent à cette nouvelle tentative de décentralisation historique (1).

(1) M. de Ste Beuve, dans le *Constitutionnel*, parla de l'œuvre nouvelle & de son fondateur avec cette délicatesse & ce bon goût dont il a si bien le secret. « M. de Persigny, disoit M. Weiss dans les *Débats*, a le patriotisme du Forez avec celui de la France; il a le courage de s'en faire honneur, lui Ministre, lui le représentant le plus haut placé de la centralisation administrative. »

Nous ne pouvons omettre un fait caractéristique qui montre à quel point M. de Persigny, au sein du Forez, est entouré de sympathies dans tous les partis comme dans

Depuis l'inauguration de cette Société hiſtorique, grâce aux ſoins de M. de Perſigny & aux dons importants qu'il a obtenus, la Diana, *ancienne ſalle des Etats du Forez, a été reſtaurée avec ſoin & habileté ſous la haute direction de M. Viollet-Le-Duc, & aujourd'hui cette ſalle, l'un des plus beaux monuments héraldiques de la France, ſert à la fois de bibliothèque & de lieu de réunion aux membres de la Société & à ſon Comité.*

Par la création de cette Société & de ſa Bibliothèque, dont les rayons ſe ſont enrichis déjà de nombreux ouvrages, M. le Duc de Perſigny n'a pas voulu ſeconder ſeulement les efforts individuels des érudits du Forez; il a conçu de plus le deſſein d'utiliſer les reſſources que peuvent offrir la Société, le Conſeil Général & les communes du département de la Loire, ainſi que les ſouſcriptions privées, pour faire exécuter, d'après un plan monumental, une deſcription du Forez ancien & moderne, aux divers points de vue de l'hiſtoire, de la géographie (1), de l'archéologie, de l'induſtrie, &c., &c. Les documents de toute ſorte dont on peut diſpoſer aujourd'hui permettent d'aborder cette œuvre importante avec confiance. Une telle entrepriſe à laquelle ſont appelés à concourir tous les érudits du Forez & des provinces voiſines, ſous la direction de M. Guigue, ſi familier avec l'hiſtoire de nos pays, ne ſauroit donc manquer de réuſſir (2).

toutes les claſſes. Recemment, la Societe d'agriculture de la Loire, pour l'arrondiſſement de Montbriſon, dont pluſieurs membres ſont loin de partager les opinions de M. de Perſigny, l'a choiſi pour ſon Préſident honoraire & lui a offert une médaille d'or. Il eſt facile d'ailleurs de ſe rendre compte de cette popularité, en ſe rappelant ſes titres a la reconnoiſſance des habitants du Forez. M. de Perſigny, qu'il nous ſoit permis de conſigner ici ces ſouvenirs, a provoque ou facilité par ſa haute influence, la création de pluſieurs grandes choſes dans ce pays, telles, par exemple, que le chemin de fer de Montbriſon à St. Etienne, le chemin de fer de Lyon à Montbriſon, le barrage de Rochetaillée, le barrage de St. Chamond, le canal du Forez, des chemins de fer d'intérêt local, la chambre de commerce de Roanne, &c. En notre qualité de chroniqueur du Forez, nous ne pouvions paſſer ſous ſilence de tels ſervices rendus a notre pays, au milieu des plus hauts emplois & des plus graves préoccupations de la politique.

(1) Confident, depuis longtemps, du déſir de M. de Perſigny, nous n'avons pas jugé opportun de faire une etude ſur les divers changements géographiques du Forez, & ſur ſes diviſions adminiſtratives & judiciaires au moyen-âge, ces queſtions devant être traitées en détail dans l'ouvrage qui va être préparé par M. Guigue.

(2) La curieuſe ſalle de la *Diana* avoit, bien longtemps avant ſa reſtauration, attiré l'attention des archéologues. En 1841, M. Anatole de Barthélemy, dont le nom eſt ſi connu dans la ſcience archéologique, découvroit, on peut le dire, la *Diana*, ſur laquelle il écrivoit un article dans le *Bulletin monumental* (année 1841). L'année ſuivante, M. l'abbé Renon, entre dans l'Ordre des Benedictins peu de temps avant ſa mort, reproduiſit dans un album in-folio tous les écuſſons de la curieuſe ſalle, dont il chercha auſſi une explication.

La *Diana* étoit alors dans le plus triſte etat : partagee en deux étages, elle ſervoit de magaſin & de grenier. M. le Duc de Perſigny eut l'heureuſe idee de la faire reſtaurer, & il nomma, pour étudier la queſtion, une commiſſion compoſée de l'Editeur de La Mure, de M. l'abbé Roux & du Comte de Soultrait. Ce dernier rédigea le rapport, qui a été imprimé dans l'un des volumes de la Société de *la Diana*.

M. Lebrun, jeune architecte Lyonnois, entreprit les plans de cette reſtauration, dont une mort prematurée l'empêcha même de commencer les travaux. Ce fut alors que M. Louis Mazerat, architecte de la ville de St. Etienne, fut chargé de l'exécution definitive des projets, qui, revus par M. Viollet-Le-Duc, furent mis au net & menes a bonne fin par l'architecte du département de la Loire. M. Mazerat a fait preuve, dans cette difficile reſtauration, d'un grand ſavoir archéologique & d'un talent réel, dont nous lui adreſſons toutes nos félicitations.

Il eſt juſte de nommer ici les divers artiſtes qui ont concouru a la reſtauration & a l'ornementation de notre belle ſalle héraldique. Les ſculptures des façades & celles de la cheminee a l'intérieur ont été exécutées par M. Clauſes, ſculpteur a Lyon. M. Delannoy, peintre à Paris, éleve de M. Denuelle, s'eſt fort bien acquitté de la délicate reſtauration des peintures de la voûte, & de la peinture des friſes & blaſons de la cheminée ; M. Fréderic Guigue, maître ferrurier a Lyon, a fait exécuter les ferrures des portes d'entrée ainſi que celles des biblio-

Avant de mettre fin à cette longue Préface, qu'il nous soit permis d'exprimer toute notre reconnoissance aux hommes distingués de la presse & du monde savant, qui ont bien voulu rendre compte de notre premier volume dans les journaux. M. Hauréau, Membre de l'Insti-

thèques; enfin, les bibliothèques, dessinées par M. Mazerat, ont été faites dans les ateliers de M. Misme, maître menuisier à Lyon, & les sculptures qui les décorent sont dues au ciseau si habile de M. Aubert, de Lyon; parlons enfin des portes établies par M. Fréby.

Actuellement, la *Diana* est à peu près entièrement restaurée; ses élégantes bibliothèques de chêne renferment déja un grand nombre de livres & de documents originaux intéressant l'histoire du Forez, & classés avec soin par M. Pierre Gras, l'intelligent archiviste de la Société historique du Forez. Voici la liste des membres composant le Bureau & le Comité exécutif de cette Société :

Membres du Bureau : M. le Duc de Persigny, Président; M. le Comte de Charpin-Feugerolles, ancien Député, Vice-Président; M. Majoux, Maire de Montbrison, Secrétaire; M. Eugène Rey, docteur médecin, Trésorier.

Membres du Comité exécutif : pour l'arrondissement de Montbrison, M. d'Assier de Valenches, maire de Feurs; M. le Comte Georges de Soultrait, M. Broutin, ancien maire de Feurs, M. Vincent Durand, & l'Editeur de l'*Histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*, par La Mure. — Pour l'arrondissement de St. Etienne : M. Testenoire-Lafayette, notaire honoraire; M. Eugène Buhet, notaire, Président de la Société des Amis-des-Arts de St. Etienne; M. Jacquemont, & M. Louis Chaleyer, de Firminy. — Pour l'arrondissement de Roanne, M. le Comte J. de Vougy, maire de Vougy; M. le Comte de Sugny, maire de St. Romain d'Urfé; M. Dechastelus, Député; M. le docteur Noëlas, de St. Haon-le-Chastel; M. Auguste Boullier, de Roanne; & M. Stéphane Geoffray.

Nous ne terminerons pas cette note sans rappeler l'attention de nos lecteurs sur les remarquables travaux historiques & héraldiques qui ont eu dernièrement pour but la description & l'attribution des blasons de la *Diana*. Les voici par ordre de date :

En 1866, M. L. Pierre Gras a publié un intéressant opuscule intitulé : *Notes sur quelques blasons* de la *Diana* (Lyon, Auguste Brun, in-8°).

M. le Duc de Persigny a lu dans la séance du Comité de la Société historique & archéologique du Forez, du 11 février 1867, un *Mémoire sur les dispositions intérieures de la Diana*, dans lequel, à la suite de nombreuses recherches pleines d'érudition, & appuyant son opinion sur des observations fort ingénieuses, il attribue les écussons de la voûte aux seigneurs du Forez qui possédoient des fiefs en toute justice, aux barons, & ceux de la frise aux seigneurs qui ne possédoient que des fiefs de basse justice ou de directes. Depuis, M. de Persigny a refondu ce travail qui doit être réimprimé incessamment avec des développements nombreux & de nouvelles considérations.

M. Mazerat, notre habile architecte, vient de terminer de nombreux & beaux dessins reproduisant les parties les plus remarquables du monument de la *Diana*, qui doivent être gravés & publiés à Paris.

Enfin, en 1867, M. Joseph Delaroa, membre du Conseil général de la Loire, a publié, en un atlas in-folio qui n'a pas été mis en vente, un Recueil des blasons lihographiés de la voûte & de la bordure de la *Diana*, avec des légendes. (Paris, Imprimerie Regnier & Dourdet.) De plus, M. Delaroa prépare en ce moment un travail sur l'*Iconographie du Forez*. (Note de M. le Comte G. de Soultrait.)

Ajoutons que M. Majoux, Maire de Montbrison, n'a cessé de donner tous ses soins à l'œuvre de la *Diana*; & puisque notre livre est dédié à la ville de Montbrison, c'est pour nous un devoir de consigner ici les améliorations que doivent les habitants de cette ville au zèle intelligent de leurs deux derniers maires.

C'est M. Léon de St. Pulgent, aujourd'hui Préfet de la Dordogne, qui a fait transformer en un jardin public, dessiné avec goût, l'ancien jardin de M. d'Allard, acquis de son héritier M. de Neufbourg. C'est à lui encore qu'est due la construction de la Halle aux grains, des bâtiments destinés au dépôt des étalons de l'Etat, de la salle d'asile, & c'est sous son administration qu'ont été commencés les bâtiments des abattoirs, terminés par les soins de son successeur.

Quant à M. Majoux, c'est grâce à son administration non moins vigilante, que la rue de La Mure a pu être continuée à travers les bâtiments des anciennes boucheries, aujourd'hui remplacées par des maisons neuves; que le cimetière a été agrandi de moitié; que la place de la Sous-Préfecture a été transformée en un square élégant; que les fontaines publiques ont été à grands frais alimentées par des eaux plus pures & plus abondantes; & enfin, que les vastes bâtiments du collége, pouvant contenir trois cents élèves, ont remplacé les anciennes constructions trop étroites & privées d'air & de lumière. Disons enfin que c'est pendant la gestion de M. Majoux qu'a été ouvert le chemin de fer de Montbrison à St Etienne & qu'a été étudié le projet du chemin de fer de Montbrison à Lyon par la vallée de la Brévenne, dont les travaux vont être commencés.

tut (1); M. Frédéric Morin, agrégé de philosophie (2); M. Aurélien de Courson, Conservateur de la Bibliothèque du Louvre (3); M. Henri de L'Epinois, ancien élève de l'Ecole des Chartes (4); M. Paul Andral, le digne petit-fils de l'illustre Royer-Collard (5); M. Edmond Texier (6); M. Alfred Nettement (7); M. Charles Daremberg, bibliothécaire de l'Institut (8); M. Paul Allut (9); M. Armand Fraisse (10); M. le Vicomte Camille de Meaux (11), ont parlé de l'œuvre de La Mure, de nos collaborateurs & de nous-même avec une bienveillance, dont nous avons été tous vivement touchés.

(1) *Revue germanique & française*, livraison du 1er août 1863, p. 538. Nous ne pouvons résister à l'envie de citer le charmant portrait littéraire qu'a fait de La Mure M. Hauréau :

« Je crois me représenter exactement cet honnête & laborieux chanoine, Jean-Marie de La Mure, vénérable antécesseur des précurseurs de St Maur, confiné dans un cabinet riche d'antiquités & profanes & sacrées, employant toutes ses heures dans cette docte retraite à compulser des diplômes inédits, à comparer des textes de toute provenance, recueillant & classant des notes, souriant avec un doux contentement quand deux notes bien classées viennent lui révéler un personnage nouveau, une date inconnue, ou bien inclinant avec tristesse son front inquiet, quand, au bas d'une charte authentique, apparaît le nom d'un témoin inattendu, dont la présence bouleverse tout un système généalogique. Ce sont là ses joies, ce sont là ses peines. Pour lui, puisqu'il a contracté l'obligation du célibat perpétuel, pas de bonheurs & de soucis domestiques : il est tout à lui-même, & s'est voué sans aucune réserve à l'étude, aux vieux livres. A-t-il du moins à cœur les affaires publiques, cet autre & grave tracas de notre âge? Rien ne l'occupe si peu. « Je croyois, lui écrit Guichenon en 1659, que l'arrivée des deux cours vous attireroit (à Lyon), & que j'aurois l'honneur de vous y voir pendant les six semaines que j'y ai demeuré ; mais vous avez préféré la satisfaction de votre cabinet à ces divertissements. » La présence des cours de France & de Savoie dans la ville de Lyon, le jeune & brillant Louis XIV, l'intéressante Marguerite, de nombreuses phalanges de courtisans magnifiquement vêtus suivant les modes française & savoisienne, & les réceptions du jour, & les fêtes de la nuit, quel intérêt tout cela pouvait-il offrir au studieux solitaire de Montbrison? Tandis que Mazarin signait le traité des Pyrénées, tandis que Louis XIV, Turenne & Condé unissaient à la France Armentières, Charleroi, Douai, Lille, Dôle & Besançon, La Mure, tout entier à d'autres entreprises, visitait, explorait les chartriers de Valbenoîte, de la Chaize-Dieu, d'Ambierle, de la Bénissons-Dieu, faisait silencieusement ses propres conquêtes dans les souterrains de l'histoire & s'inquiétait à peine de celles des autres. » Puis, après avoir discuté & critiqué le premier volume de cette histoire, M. Hauréau dit en terminant : « L'*histoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez* est un livre bien ordonné, qu'on lirait avec suite & même avec intérêt s'il était écrit dans une meilleure langue... Tel qu'il se présente à nous, avec ses lacunes & même avec ses defauts, ce livre, œuvre d'un immense labeur, est, nous n'hésitons pas à le dire, un des meilleurs qu'ait produits au XVIIe siecle l'érudition appliquée à l'histoire de nos antiquités françaises, &c., &c. »

(2) Voir *la Presse* du 19 février 1861.

(3) Voir *le Constitutionnel* du 12 mai 1861. On sait que M. Aurélien de Courson a obtenu le grand prix Gobert pour son Cartulaire de Redon.

(4) Voir la *Gazette de France* du 12 avril 1861.

(5) Voir l'*Ami de la Religion* du 6 avril 1861.

(6) Voir le *Siecle* du 5 septembre 1863.

(7) Voir l'*Union* du 19 février 1861.

(8) Voir le *Journal des Débats* du 24 avril 1863.

(9) Voir la *Gazette de Lyon* du 22 septembre 1860.

(10) Voir le *Salut public* du 23 décembre 1861.

(11) Voir le *Correspondant*, n° de la Revue du 25 octobre 1861. — L'*Illustration* du 8 décembre 1860, p. 391, a reproduit plusieurs des bois gravés de notre premier volume, & notre estimable collaborateur, M. Vallet de Viriville, professeur de l'Ecole des Chartes, que la mort vient d'enlever si cruellement à ses amis, a aussi rendu compte de notre ouvrage dans la *Gazette des beaux-arts*, n° du 1er septembre 1862, p. 285 & suivantes. Voici ce qu'il disoit de notre livre au point de vue artistique : « M. André Steyert (qui joint à la plume d'un antiquaire le très-habile crayon du dessinateur) a étudié avec amour les monuments de l'art du moyen-âge. Peu d'artistes de notre temps ont aussi bien réussi à comprendre & à s'assimiler le caractère des monuments, principalement des monuments héraldiques. Nous reproduisons, pour illustrer la présente analyse, quelques-uns de ces dessins empruntés à l'*Histoire des Comtes de Forez & des Ducs de Bourbon*. Les peintres, sculpteurs, &c., qui traitent les sujets de notre histoire nationale, ont de plus en plus besoin de s'initier à ces détails iconographiques. Sous ce rapport, ils consulteront spécialement avec fruit l'ouvrage qui fait l'objet de cet article. » « Ce livre, disoit M. Edmond Texier dans le *Siecle*, une véritable œuvre d'art, fait le plus grand honneur à M. Louis Perrin, imprimeur à Lyon. L'élégance & la pureté des

Cette vérité de toute évidence, & fur laquelle nous infiftions, à favoir que l'hiftoire de France ne pourra être définitivement écrite que lorfqu'il exiftera de bonnes hiftoires provinciales, a été vivement foutenue par plufieurs de ces Meffieurs. « Tant que l'on ne poffédera pas des hiftoires de provinces bien élaborées, difoit M. Henri de L'Epinois, on ne conftruira que des fynthèfes chimériques. Il eft donc indifpenfable, pour arriver à la connaiffance de la vérité, de décentralifer les études hiftoriques, &c. » « Comme le remarque avec infiniment de jufteffe l'Editeur du livre des Comtes de Forez, difoit de fon côté M. Aurélien de Courfon, une véritable hiftoire de France ne fera poffible que lorfqu'elle aura pour bafe les chroniques mieux étudiées de nos anciennes provinces. Jufque-là nous aurons des imitations plus ou moins bien réuffies d'Auguftin Thierry ou de M. de Barante, mais pas une œuvre vraiment nationale. Les Bénédictins de la congrégation de St. Maur l'avaient bien compris, & de là les beaux travaux des Vaiffette, des Lobineau, des Félibien, &c., &c. (1).»

Le plus beau titre de gloire du XIX[e] fiècle ce fera fans doute d'avoir donné naiffance à la vraie critique. Cette recherche curieufe de la vérité, cette noble paffion d'interroger jufqu'aux moindres veftiges les temps qui ne font plus, pour leur rendre la vie, aura été, en Allemagne comme en Angleterre, en Italie comme en France, un des fignes les plus caractériftiques de notre temps. Sans parler des grands travaux de nos voifins, il y auroit tout un livre à faire fur nos plus illuftres hiftoriens, fur les Guizot, les Thiers, les Mignet, les deux Thierry, & fur les maitres de la critique hiftorique, les Fauriel, les Guérard, les Delifle, les Quicherat, & fur tant d'autres.

Le foyer qui, pendant longtemps, étoit concentré dans Paris, a rayonné peu à peu jufqu'au fond des provinces. L'œuvre patiente & laborieufe des Bénédictins, rajeunie plus d'une fois par la critique moderne, a été, fur plufieurs points, reprife avec ardeur. On a vu furgir enfin quelques hiftoires provinciales, vivantes réfurrections du paffé, qui montrent à quel point il

caractères ne le cèdent en rien aux plus belles éditions des Elzévirs. Donnons auffi leur part d'éloges aux artiftes qui ont reproduit les antiques médailles, les monnoies & les armoiries intercalées dans ce texte magnifique, &c. C'eft quelque chofe de nouveau que de voir une œuvre monumentale produite en province fans le concours de nos célébrités en vogue, & pouvant cependant foutenir avantageufement toute comparaifon, &c. »

Plufieurs autres grands journaux de Paris ont apprécié notre livre au point de vue de l'art. Nous ne nous faifons aucun fcrupule de rappeler ces éloges, qui s'adreffent principalement à M. Steyert & à M. Louis Perrin.

(1) « Chaque province, difoit d'autre part M. Frédéric Morin, chaque claffe, chaque induftrie, chaque corporation, avait fa vie propre à côté & au deffous des paffions & des oppreffions de la Cour. L'hiftoire exacte & complète de notre pays ne peut donc fe faire tout d'un bloc, à grands coups de maximes abfolues & de généralifations fyftématiques ; elle doit, marchant lentement, j'allais prefque dire lourdement, du particulier au général, fe conftituer par une innombrable multitude de monographies fur toutes ces corporations, fur toutes ces induftries, fur toutes ces claffes, fur toutes ces provinces à toutes les époques. M. de Chantelauze ne pofe donc pas feulement une maxime ingénieufe, mais un principe fécond, lorfqu'il dit : *La décentralifation hiftorique eft à la verité ce que la décentralifation politique eft à la liberté*... Quoi de plus piquant, de plus nouveau, de plus caractériftique comme fymptôme des tendances décentralifatrices que cette petite affociation provinciale qui fe groupe fpontanément à la voix d'un homme intelligent & actif, autour d'un vieux manufcrit d'hiftoire provinciale? Ils font là douze ou quinze érudits, mais tous Foréfiens ou habitants des provinces quafi-foréfiennes ; pour faire partie du groupe, aucune condition n'eft néceffaire : vous pouvez être magiftrat ou bibliothécaire, croyant ou incroyant, républicain ou royalifte, mais il faut que votre certificat de civifme provincial & foréfien foit en bonne forme, &c. » (*La Preffe*, du 19 février 1861.) On connoît les remarquables travaux de M. Morin fur la théologie & la philofophie fcolaftique.

feroit utile, pour écrire une bonne hiftoire de France, que toutes les provinces fuffent étudiées avec le même dévouement & la même fcience (1).

Le Forez n'eft pas refté en dehors de ce mouvement. M. Augufte Bernard, par la découverte des manufcrits de La Mure, par fa publication du Cartulaire de Savigny & par fes divers travaux, a été, dans nos contrées, l'initiateur des études hiftoriques, & il en reftera toujours l'un des plus favants interprètes. Aujourd'hui même, à travers les douloureufes épreuves d'une longue maladie courageufement fupportée, il pourfuit avec une ardeur que rien n'abat fon importante publication du Cartulaire de Cluny, dont le premier volume eft en ce moment fous preffe (2).

Puiffe notre livre être jugé digne d'une modefte place entre les hiftoires provinciales de notre temps & les vénérables in-folios des Bénédictins! Puiffe-t-il, fi peu littéraire que foit fa forme, offrir quelque intérêt aux amis de la fcience, furtout à ceux qui, dans une penfée toute patriotique, fe font voués à l'étude approfondie des diverfes époques de notre hiftoire nationale!

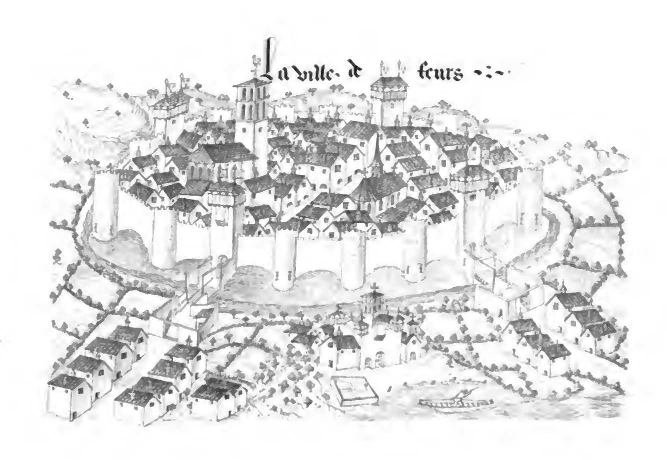
CHANTELAUZE.

Lyon, le 15 juillet 1868.

(1) Bornons-nous à citer, entre autres études remarquables fur les provinces, l'*Hiftoire de la commune de Montpellier*, par M. Germain, Doyen de la Faculté de Montpellier, membre correfpondant de l'Inftitut, & furtout la curieufe & favante *Hiftoire des Comtes & des Ducs de Champagne* (du VIe au XIIIe fiècle), par M. d'Arbois de Jubainville, qui a obtenu, il y a quelques années, le grand prix Gobert.

(2) C'eft auffi pour nous un devoir de ne pas paffer fous filence les noms de quelques Foréfiens qui, de notre temps, s'occupent de travaux hiftoriques fur notre province. Sans parler de notre dévoué collaborateur & ami M. Roux, l'auteur de l'excellente monographie qui a pour titre : le *Forum Segufiavorum*, & de M. Augufte Chaverondier, Docteur en droit & Archivifte du département de la Loire, que nous avons cités bien fouvent dans cet ouvrage, nous devons faire une mention fpéciale du regrettable M. de la Tour Varan, Bibliothécaire de la ville de St. Etienne; de M. Alphonfe Cofte, qui prépare depuis longtemps une hiftoire de Roanne, attendue avec impatience; de M. Broutin, ancien Maire de Feurs, qui a donné récemment une confciencieufe hiftoire de cette ville, préfentée avec intérêt & écrite d'un bon ftyle; de M. le Vicomte Camille de Meaux, le digne gendre du Comte de Montalembert, dont le goût pour les études hiftoriques eft auffi vif qu'élevé; de l'honorable Comte de Charpin-Feugerolles, ancien Député, qui a donné, en collaboration avec M. Morel de Voleine, les généalogies des Archevêques de Lyon; de M. Teftenoire-Lafayette, ancien notaire à St. Etienne, membre de notre Comité, qui a fait une importante collection de livres fur le Forez ou écrits par des Foréfiens, & qui fait en parler en connoiffance de caufe. Nous ne pouvons non plus oublier M. Buhet, Préfident de la Société des Amis des arts de St. Etienne; M. Benoît, juge à Paris; M. le docteur Noelas, M. Vincent-Durand, M. J. Delaroa, membre du Confeil général de la Loire, qui favent aimer & cultiver avec fruit les chofes d'érudition.





Feurs vers 1450.

Cette vue perspective, empruntee à l'Armorial de Guillaume Revel, est prise de l'ouest, sur la rive gauche de la Loire.

Ainsi que la vue de Roanne ci-jointe, elle a été reproduite, avec fidélité, par un habile graveur, M. J.-M. Fugère, d'après un fac-simile très-exact de M. Lavril.

Au premier plan, on voit le prieuré de Randan que possédoit, dès le xe siècle, l'abbaye de Savigny ; il a disparu, emporté par les crues successives du fleuve.

Au dessus du prieuré, l'enceinte de la ville se développe avec ses tours & ses fossés pleins d'eau ; elle est percée de quatre portes qui ont laissé leurs noms aux rues actuelles, ce sont : la porte de l'Hôpital & la porte Chardon, surmontées de la bannière aux armes des Comtes de Forez, la porte du Palais & celle de Lyon, dont les bannières sont aux armes des ducs de Bourbon.

Au bas de la ville, vers la droite, s'élève l'église de Notre-Dame, dont l'ancienne fleche a fait place a un nouveau clocher.

C'est au dessous du chœur de cette église qu'on a découvert l'hémicycle de la basilique gallo-romaine.

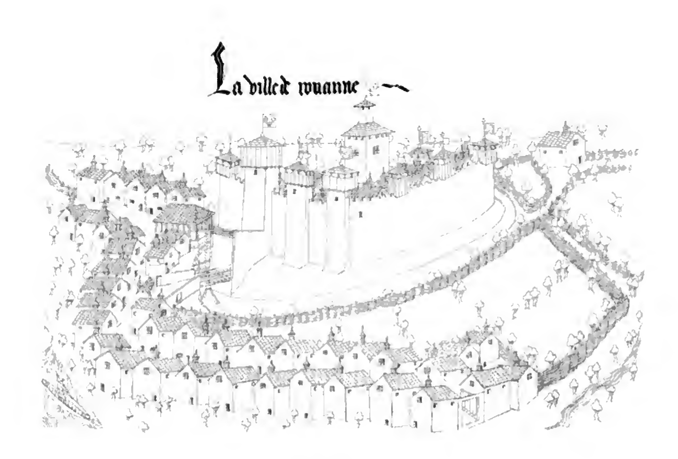
Plus à gauche, près de la porte du Palais, se trouve une autre église avec une grosse tour carrée ; ce doit être celle des Pénitents ; c'est à partir de ce point, que se développoit, à l'ouest & au midi, le périmètre du forum gallo-romain, dont les substructions existent encore. Derrière l'église des Pénitents dominoit le château de Feurs dont l'existence est signalée par des terriers de 1330.

On conserve à la mairie de Feurs un plan géométral de la ville, donné par M. Mondon, maire de Cottance. Ce plan, exécuté en 1768, présente des modifications profondes.

L'enceinte est très-irrégulière, il n'y reste que les quatre tours, les deux églises & les quatre portes.

Aujourd'hui les murailles & les portes sont abattues, les fossés comblés, les tours en ruine & l'église des Pénitents a fait place à une remise.

J. ROUX.



Roanne vers 1450.

Cette vue, qui reproduit fidèlement l'état de Roanne vers 1450, eſt une réduction d'un deſſin de l'Armorial de Guill. Revel. La ville, à cette époque, ne ſe compoſoit que d'un château ou enceinte fortifiée, dont le périmètre eſt encore reconnoiſſable. Une partie des anciennes murailles & des foſſés ſubſiſte encore. L'enceinte eſt circonſcrite par les rues actuelles de la *Paroiſſe*, de la *Sous-Prefecture*, des *Aqueducs*, des *Foſſes*, & par la place *Saint-Etienne*. Beaucoup de maiſons modernes s'appuient ſur les anciens murs. Le donjon, ſurmonté de la guérite du guetteur, exiſte à peu près tel qu'il eſt repreſenté par Guill. Revel. La porte fortifiée qui fait ſuite au pont-levis dans une vue de Roanne en 1700, s'eſt écroulée vers le milieu du XVIIIe ſiècle. Le château paroît avoir été conſtruit au Xe ſiècle, ſur l'emplacement d'un ancien cimetière dont il reſte un grand nombre de ſarcophages en pierre en forme d'auge, qu'on découvre juſque ſous les fondations des anciennes murailles.

A l'époque gallo-romaine, Roanne avoit un périmètre conſidérable & s'étendoit ſur les territoires aujourd'hui appelés la *Livatte* & le *Marais*, placés en dehors de la ville moderne, au nord & à l'oueſt du château. Des ruines de Thermes romains exiſtent dans la partie nord, à peu près à l'endroit où ſe trouve une maiſon iſolée à droite du deſſin. — En 1450, Roanne ſe compoſoit ſeulement de l'enceinte du château, qui pouvoit contenir une centaine de maiſons, & de deux faubourgs extérieurs, le *Bourg-Baſſet* & le *Bourg-Neuf*, figurés à gauche. Une longue rue partoit du château pour aboutir à la Loire, en décrivant une ſorte de fer à cheval à peine indiqué par Guill. Revel. On peut reconnoître dans ce deſſin les rues actuelles du *Collège*, de *Sainte-Eliſabeth*, des *Minimes* & des *Charpentiers*, les plus anciennes, à en juger par leurs vieilles maiſons. — L'égliſe paroiſſiale de Saint-Étienne, placée dans l'enceinte du château, ne figure pas dans cette vue, parce qu'elle ne fut conſtruite qu'en 1461. Ce n'étoit alors qu'une petite chapelle en ruine. La reconſtruction s'acheva vers la fin du XVIIe ſiècle.

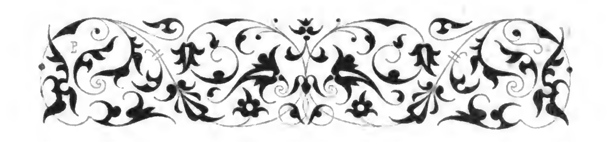
Le cours de la Loire paroît avoir été bien plus près du château qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Néanmoins, depuis 1450 juſqu'en 1830, le lit du fleuve n'a pas dû varier ſenſiblement, puiſque les terriers du fief de Malignières, qui comprenoit tous les quartiers bas de Roanne, préſentoient en 1788 les mêmes tènements qu'en 1466.

Il exiſte une autre vue de Roanne gravée vers 1640 par Pérelle & publiée par Mariette. Le Muſée de Roanne poſſède auſſi un vieux tableau repréſentant Roanne vers 1700. ALPH. COSTE.

LIVRE TROISIÈME

CONTENANT

L'HISTOIRE DES DUCS DE BOURBON



LIVRE TROISIEME

CONTENANT L'HISTOIRE

DES

DVCS DE BOVRBON

ISSVS DE LA MAISON DE FRANCE, HERITIERS ET SVCCESSEVRS DES COMTES DE FOREZ DE LA SECONDE LIGNEE.



JEAN fecond du nom, Comte de Forez & dernier de la feconde lignée de ces Comtes, étant décédé le 15e Mai de l'année 1370, Anne Dauphine fa nièce, fille de Béraud fecond du nom Dauphin d'Auvergne & de Jeanne de Forez fa fœur & femme de Louis II Duc de Bourbon, fut la légitime héritière du Comté de Forez. Ce qui arriva en vertu des fubftitutions qui avoient été faites en faveur de fa mère & de la lignée qui viendroit d'elle, qui étoit elle-même, par le teftament de Guy VII Comte de Forez fon grand-père, au cas du décès, fans enfants, de fes fils Louis & Jean II qui furent les deux derniers Comtes de Forez & les oncles de ladite Anne Dauphine. Et, ainfi, par le moyen de ladite Anne Dauphine, ledit Duc de Bourbon fon mari fe trouva revêtu de la qualité de Comte de Forez qu'il s'affura encore mieux par la ceffion des droits de Jeanne de Bourbon fa tante, grand'mère de ladite époufe, veuve dudit Guy VII & donataire dudit Jean II, comme on le peut voir amplement déduit ci-devant au chapitre LXXIIIe du Livre précédent.

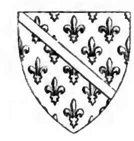
Il refte à fuivre en celui-ci la troifième lignée des Comtes de Forez qui eft celle des Ducs de Bourbon, lefquels tinrent ce Comté depuis ledit Duc Louis II par lequel partant il faut commencer. Mais nous n'entreprendrons pas de dire de ces Princes, non plus que des autres Ducs de Bourbon fes fucceffeurs & defcendants, tout ce que les hiftoires & titres anciens nous en apprennent, ce qui concerne cette augufte Maifon ayant déjà été traité par des plumes plus difertes que la nôtre, nous contentant de dire d'eux

en général ce qui eſt plus eſſentiel & plus néceſſaire à ſavoir pour avoir une ſuffiſante connoiſſance de leurs perſonnes & de celles de leurs enfants. Nous traiterons particulièrement ce qu'ils ont fait au pays de Forez, les traces qu'ils y ont laiſſées de leur mémoire, & comme le Comté de Forez a paſſé ſucceſſivement entre les mains de ſept Ducs de cette Maiſon, avant que d'être réuni au domaine de la couronne, où il ſe trouvera des choſes qui rehauſſeront & illuſtreront beaucoup l'Hiſtoire de cette Maiſon Royale de Bourbon à qui la couronne de droit eſt échue depuis le Roi Henri-le-Grand. Mais, tant pour ce qui regarde le premier Duc qui fut Comte de Forez que les ſix autres qui lui ſuccédèrent en ce Comté, il faut prendre la généalogie de cette auguſte Maiſon des Princes de Bourbon, depuis, devenus Rois, en ſon royal principe, &, pour cet effet, il faut donner quelques Chapitres à une briève déduction des premières têtes qui ont commencé cette lignée.



CHAPITRE PREMIER.

De la famille du Roi Saint Louis, en laquelle a été la ſouche de la royale maiſon de Bourbon, à ſavoir, Monſieur Robert de France.



BOURBON

Semé de France, à la bande de gueules brochant.



BOURBON ANCIEN

D'or au lion de gueules, à un orle de coquilles d'azur.



E Roi Saint Louis IXᵉ du nom, fils & ſucceſſeur du Roi Louis VIII eut pour épouſe Marguerite de Provence fille aînée de Raymond Bérenger, Comte de Provence & de Forcalquier, & de Béatrix de Savoie de laquelle il eut cinq fils & quatre filles (1).

L'aîné des fils fut Monſieur Louis de France qui mourut âgé de dix-huit ans, vivant ſon père, & fut enterré en l'égliſe de Maubuiſſon près Pontoiſe (2).

Le ſecond qui devint aîné par la mort du premier fut Monſieur Philippe de France, depuis ſucceſſeur de ſon père ſous le nom de Roi Philippe IIIᵉ du nom, ſurnommé le *Hardi*, duquel la poſtérité maſculine ſe continuant par pluſieurs branches dont la directe tenoit ce Royaume, recueillit le Comté de Forez en la perſonne du Roi François Iᵉʳ, en laquelle ce Comté, après avoir été tenu par le dernier Duc de Bourbon fut réuni à la couronne, comme nous verrons à la fin de ce Livre, & ſe termina finalement en la perſonne du Roi Henri III.

Le troiſième fut Monſieur Pierre de France qui eut le Comté d'Alençon pour ſon apanage & qui, n'ayant point laiſſé d'enfants de Jeanne de Châtillon comteſſe de Blois & de Chartres & Dame de Guiſe, mourut en Sicile l'an 1283.

Le quatrième fut Monſieur Robert de France (3), comte de Clermont en Beau-

(1) Six fils & cinq filles.

(2) Il fut enterré, comme le rapporte Nangis, à Royaumont, monaſtère fondé par Saint Louis & où ſe voyoient auſſi les tombeaux de Blanche, de Jean, de Louis & d'Iſabelle, autres enfants de ce prince. (Du Cheſne, *Hiſtoriæ Francorum Scriptores*, t. v, p. 442.)

(3) La Mure a ſuivi à tort Du Tillet dans l'énumération qu'il fait des enfants de Saint Louis : Robert fut le ſixième & dernier de ſes fils & il étoit de ſix années plus jeune que le Comte de Nevers, né en 1250 pendant la captivité de ſon père.

voiſis, lequel Comté il eut en apanage du Roi Saint Louis ſon père, qui, ſuivant la coutume introduite pas ſon aïeul le Roi Philippe Auguſte, de donner l'écuſſon de France pour armoiries aux Enfants de France, ſous des briſures différentes, pour les diſtinguer, donna audit prince Robert, pour ſes armes, ledit écuſſon de France, qui étoit alors : *ſemé de fleurs de lys, au bâton ou bande de gueules, péri en bande brochant ſur le tout* (1). Et ce quatrième de ces enfants fut le ſecond qui eut une très-heureuſe poſtérité, puiſqu'il fut la tige de l'auguſte Maiſon de Bourbon, au commencement dite de Clermont, à cauſe de ſon apanage. Laquelle ayant paſſé par pluſieurs branches dont les Ducs de Bourbon qui, en la perſonne de Louis II, recueillirent le Comté de Forez, ont tenu la première, eſt encore aujourd'hui heureuſement ſur le trône de la monarchie françoiſe depuis le Roi Henri IV, &, outre nos trois derniers Rois, a encore pluſieurs de nos princes pour ſes rejetons très-illuſtres. Et c'eſt ce Monſieur Robert de France qui fit la Maiſon de Clermont, depuis appelée de Bourbon duquel nous recherchons la ſuite généalogique & que nous ſuivrons juſques au Duc Louis II qui fut Comte de Forez, pour la continuer enſuite en divers endroits de ce Livre, après avoir vu ici les autres enfants du Roi Saint Louis dont le prince Robert étoit le quatrième fils.

Le cinquième donc & dernier fils du Roi Saint Louis fut Monſieur Jean de France, ſurnommé Triſtan, parce qu'il naquit en temps de triſteſſe & lorſque le Roi ſon père étoit priſonnier du Soudan d'Egypte en la ville de Damiette. Et celui-ci n'ayant point eu d'enfants d'Yolande de Bourgogne, comteſſe de Nevers ſon épouſe, mourut au camp devant Carthage, un peu avant ledit Roi ſon père. De ſorte qu'on voit que de cinq fils qu'eut le Roi Saint Louis, il y en eut trois qui n'eurent aucune ſuite & ne firent aucune branche, à ſavoir Meſſieurs Louis, Pierre & Triſtan de France, leſquels moururent ſans lignée, & que ce furent le ſecond & le quatrième de ſes fils qui furent après lui les heureux propagateurs du ſang royal de France, comme il a été dit, & comme il ſera encore vu en d'autres endroits de ce Livre.

Quant aux filles dudit Roi Saint Louis qui furent au nombre de quatre, la première, Madame Blanche de France (2) fut mariée à Fernand fils aîné d'Alphonſe X Roi de Caſtille & de Léon, &, étant veuve, mourut religieuſe dans le couvent des religieuſes de l'Ordre de St-François, appelées *Cordelières*, au faubourg St-Marcel-les-Paris,

(1) Les mêmes briſures ne pouvoient être portées ſimultanément par des branches différentes d'une même maiſon. Il exiſtoit entre elles une ſorte de gradation. Les lambels & les bandes étoient choiſis les premiers & ils indiquoient ainſi la primauté d'origine parmi les cadets, tandis que les derniers, dans l'ordre de naiſſance, portoient des bordures ou des ſous-briſures. Robert de Clermont ſe trouva, par la mort de ſes aînés, en droit d'adopter la bande, le lambel étant déjà ſur les armes des Maiſons d'Artois & d'Anjou, &, par là, les comtes de Valois furent réduits à porter une bordure, les comtes d'Evreux une bande componée, les comtes d'Alençon une bordure beſantée, &, plus tard encore, le duc de Berry, une bordure engrêlée.

(2) La Mure ſemble confondre la femme de Ferdinand avec une autre Blanche qui fut l'aînée de tous les enfants de Saint Louis, mais qui mourut en 1247 à l'âge de ſix ans. Voici du reſte, d'après les documents & les chroniqueurs contemporains, la liſte exacte des enfants du ſaint Roi :

Blanche, née en 1241 (Mss. de Nangis, cité dans l'*Hiſtoire de Saint Louis* de Caperonnier), morte le 29 avril 1247 & enterrée à Royaumont. Son épitaphe lui donnoit le titre de *Primogenita Ludovici regis ;*

fondé par la Reine sa mère; — la seconde, Madame Isabeau de France, fut Reine de Navarre & épousa Thibaud VII Roi dudit Royaume, comte de Champagne & de Brie; — la troisième, Madame Marguerite de France fut mariée au duc de Brabant, & la quatrième, Madame Agnès de France eut pour mari Robert II duc de Bourgogne.

Ledit Roi Saint Louis mourut en guerre contre les infidèles en son dit camp devant Carthage, le 25e août 1270. Son corps fut apporté en France & enterré à St-Denis, &, depuis, levé de la sépulture, parce que le Pape Boniface VIII le canonisa l'an 1290.

Venons à celui de ses fils qui continua la suite généalogique que nous décrivons, qui, dans la famille de Saint Louis, fut l'heureuse souche de la Maison de Bourbon, au commencement, à cause de son apanage dit de Clermont & qui pour cet effet est le but principal de ce Chapitre.

Monsieur Robert de France quatrième & pénultième fils du Roi Saint Louis (1) reçut donc, comme il a été déjà dit, pour son apanage, le Comté de Clermont en Beauvoisis, du Roi son père qui le lui assura l'an 1269 (2). Et, l'année suivante ce prince

Isabelle, née au mois mars de 1242;

Louis, né le 30 avril 1244 & qui mourut « en sa « jeunesse & fu enterrey à Royaumont » (Nangis) au mois de janvier 1260, *anno etatis sue decimo sexto* (Epitaphe);

Philippe, né en 1245 & qui succéda à son père;

Jean, mort le 10 mai 1247, *in etate infantie* (Epitaphe à Royaumont);

Jean Tristan, Comte de Nevers, né à Damiette en 1250, mort en 1270;

Pierre qui fut Comte d'Alençon, né à Chastel-Pèlerin en 1251;

Blanche, née à Jaffa en 1253 (Joinville);

Robert, Comte de Clermont, Marguerite & Agnès.

Le religieux de Saint-Denis, auteur anonyme des *Gesta sancti Ludovici noni*, & quelques autres écrivains ont interverti mal à propos, l'ordre de naissance de Jean Tristan & de Pierre, mais il est certain que ce dernier étoit plus jeune que le Comte de Nevers, puisqu'il étoit né en Palestine où Saint Louis ne séjourna qu'après sa captivité en 1250. Et, comme frère Hugues, maréchal de l'ordre du Temple, parrain de Pierre, « compère le roy du Comte d'Alençon » (Joinville) fut oblige de quitter la Terre-Sainte avec le maître de l'Ordre en 1252, la date de la naissance du Comte d'Alençon se trouve fixée à l'annee 1251 ou au plus tard au commencement de 1252.

(1) Robert étoit né en 1256 & fut baptisé par l'Archevêque de Bourges : MCCLVI, *natus est Robertus filius Ludovici regis, quem dominus Philippus archiepiscopus Bituricensis baptizavit & frater Humbertus, minister ordinis Prædicatorum de sacro fonte suscepit, ad hoc vocatus ab ipso rege.* (Extrait de la Chronique de Saint-Etienne de Limoges, publié par le P. Labbe dans son *Abrégé de l'Alliance Chronologique*, t. II, p. 660.)

(2) Le texte de cette donation, dont il existe une transcription dans le *Livre des hommages de la Comte de Clermont*, a été publié plus ou moins exactement par dom Martène : *Thesaurus anecdotorum*, t. Ier, col. 1125, par Rousset : *Supplement au corps diplomatique*, t. II, part. Ire, p. 117, par Brussel : *Usage des fiefs*, t. Ier, p. 458, & par Thaumas de la Thaumassière dans les notes de l'édition qu'il a donnée des *Coutumes de Beauvoisis*, p. 356.

Dans cet acte Saint Louis s'exprime ainsi : « .... Nous « a Robert nostre fils & à ses hoir de son corps donnons « & assignons..... après nostre decest à tenir & posses- « ser... nostre chastel de Clermont avec toutes les ap- « partenances, le Nueville en Hes, la Forest & les autres « appartenances, Creelg avec toutes les appartenances, « Sachy le Grand avec toutes les appartenances & tout « ce que nous avons à Gournay sur Aronde & quelcon- « ques autres choses que nous avons & possessons en la « conté de Clermont, en Seurquetout & Meri avec les ap- « partenances, fiez & demainnes... & toutes choses de- « vant dites ychil Robert & si hoir tenront a fié & en « hommage lige de nous Roy des Frans... » Après cela suivent quelques dispositions que les frères Sainte-Marthe ont comprises tout au rebours, quand ils ont avancé que le roi exempta de la mouvance féodale envers l'évêque de Beauvais, la partie du Comté qui en relevoit. On peut juger de cette erreur d'après les termes de la charte, que nous reproduisons textuellement : « Des choses toutes « voies que li Conte de Clermont ont tenu ou devront « tenir del evesque de Beauvais & del abbé de Saint-Denys « sont tenus tant ycieux nostre fieux comme si hoir faire « homage à l'evesque & à l'abbé qui aront esté pour « le temps... » & cela fut confirmé, à l'égard de l'abbé de Saint-Denis, par acte passé à Vézelay au mois de mars 1270, & où il est dit que quiconque après le roi possédera le Comté de Clermont, sera tenu d'en faire

époufa Béatrix de Bourgogne (1), dame de Bourbon & de Charolois, fille unique de Jean de Bourgogne, feigneur de Charolois & d'Agnès dame de Bourbon. Laquelle Agnès ayant époufé en fecondes noces Robert comte d'Artois & ayant différend pour la Seigneurie & Baronnie de Bourbon avec fa fille & fon gendre, le Roi Philippe-le-Hardi qui fit leur accord, l'an 1280, déclara ladite Baronnie de Bourbon héréditaire à ladite Béatrix de Bourgogne & à fes enfants, comme lui ayant été conftituée en dot par ladite Agnès en la mariant avec Monfieur Robert de France (2). Or, ladite Agnès de Bourbon, de laquelle la princeffe Béatrix de Bourgogne fa fille eut la feigneurie ou Baronnie de Bourbon, fut dame & baronne de cette ancienne & renommée Seigneurie par le partage qu'elle fit avec fa fœur, Mahaut ou Mathilde de Bourbon, vu qu'elles étoient les deux feules perfonnes reftées de l'ancienne Maifon qui portoit le nom de cette feigneurie & qui eft reconnue communément par les hiftoriens & généalogiftes fous le nom de Bourbon-l'Ancien; au lieu que celle des princes qui prirent ce nom de Bourbon, & dont nous avons à parler, s'appelle Bourbon-France. Et, pour l'intelli-

hommage à l'abbé, fût-ce même le fils du roi, *quicumque poft regem comitatum fit obtenturus tametfi filius fit regis.* (Doublet, *Antiquités de Saint-Denis*, p. 914.) La dernière difpofition de cette charte établit que dans le cas où Robert ne laifferoit point d'héritiers naturels « oirs de fon corps » le comté retourneroit à la Couronne. La date précife de cette donation qui, d'après les termes de la charte, fut faite « à Paris en l'an de Noftre-« Seigneur mil CC LXIX au mois de mars », feroit difficile à déterminer puifque l'année 1269, fuivant l'ancien ftyle, s'étendit du 24 mars 1269 au 30 avril 1270; mais comme le teftament de Saint Louis daté du mois de février 1270 (N. S.) en fait mention : *Donamus & affignamus filiis noftris, Joanni, Petro & Roberto, certas terrarum portiones fecundum quod in litteris noftris patentibus fuper hoc confectis plenius continetur;* il en refulte que cette donation lui eft antérieure &, par conféquent, doit être placée entre le 24 & le 31 mars 1269.

Le premier acte poftérieur à cette donation eft inféré au tome 1[er] des *Olim*, c'eft un arrêt du Parlement d'octobre 1272, par lequel font confirmées les libertés accordées par le Comte de Clermont aux habitants de Villeneuve en Hes.

(1) Le mariage de Robert & de Béatrix doit être fixé au milieu de l'année 1272 d'après un document cité par le P. Anfelme, dans lequel il eft dit que les fêtes de ce mariage empêchèrent la tenue du Parlement de la Pentecôte. Il y avoit une lacune dans le manufcrit qui laiffoit la date indécife de cette manière 12...2, mais on a pu la fixer d'après divers rapprochements & on conftate en effet, par les regiftres des *Olim*, qu'il n'y eut pas de Parlement tenu à la Pentecôte en 1272.

Robert de Clermont avoit dû d'abord, par acte du 17 mars 1269, époufer la fille du Vicomte de Limoges, *Mariam unicam heredem quam Ludovicus rex Francorum filio fuo Roberto defponfari promifit anno Domini 1270.* (Addition à la chronique de Saint-Martin de Limoges; Labbe, *Bibliotheca nova manufcriptorum*, t. II, p. 300). *Huic (Roberto) fuit defponfata filia Vicecomitis Lemoviciensis fi fibi placeret & Regi, cum nubiles effent.* (Chron. de St-Etienne-de-Limoges, *loc. cit.*)

Il y a erreur dans la date donnée par le chroniqueur, car l'acte par lequel Marguerite de Bourgogne accorda fa fille au jeune fils du roi fut paffé à Paris le 17 mars 1269. Dans cette charte Marguerite, parlant en fon nom, règle les conventions du mariage de fa fille unique *cum inclito puero Roberto*, qui doit être fait *cum dicti pueri ad nubilem etatem pervenerint fi tunc eidem domino Regi & prefato filio fuo placuerit.* En vertu de ces conventions, la Vicomteffe de Limoges mit entre les mains du roi tout l'héritage de fa fille à l'exception de fon propre douaire jufqu'à l'accompliffement du mariage; le douaire d'Ermengarde, mère de Marie & encore vivante, devoit après fa mort être compris dans la même ceffion. Différentes réferves & difpofitions affez intéreffantes accompagnent cette convention générale, que l'on peut voir au long dans les Preuves. (N° 114 A.)

(2) Ce jugement fut rendu en conféquence d'un accord par lequel les parties intéreffées ou du moins le Comte d'Artois & fa femme avoient promis de s'en remettre à la volonté du Roi, par acte du 26 juillet 1281. (Preuves, n° 114 A.)

Après la mort d'Agnès de Bourbon, Robert & Béatrix eurent un nouveau procès avec le comte d'Artois contre lequel ils réclamoient une partie des biens meubles & acquêts d'Agnès. Ce procès fe termina fans doute par la mort de Robert d'Artois, tout au moins on ne trouve qu'un arrêt du Parlement de la Pentecôte en 1311 qui décide que la queftion fera réfolue fuivant la coutume d'Artois (les *Olim*, t. III, p. 621).

gence de cela, il faut favoir que Guy feigneur de Dampierre en Champagne ayant époufé Marguerite de Bourbon fille aînée & héritière d'Archambaud VII feigneur ou fire de Bourbon & d'Adelaïs de Bourgogne, eut d'elle deux fils dont l'aîné appelé Archambaud prit le nom & armes de cette feigneurie de Bourbon, pour lui & fa famille, & s'appela, comme les ancêtres de fa mère, Archambaud, fire de Bourbon, & eft reconnu par le fieur Guichenon & autres compilateurs de généalogies, pour Archambaud VIIIe de ce nom, en ladite Maifon de Bourbon-l'Ancien. Et quant au fecond fils dudit Guy de Dampierre, nommé Guillaume, il prit le nom paternel de Dampierre, & ayant depuis époufé Marguerite, comteffe de Flandres, tant lui que fa poftérité prirent le nom & les armes de Flandres. L'aîné, Archambaud, prit le nom de Bourbon, quoiqu'il ne vînt que du côté de fa mère, à caufe de l'ancienneté & excellence de cette feigneurie qui avoit privilège de faire battre monnoie dans l'ancienne ville appelée de Souvigny, près de Moulins (1). En laquelle Ademar feigneur ou fire de Bourbon fonda une abbaye

(1) Le privilège de battre monnoie avoit été accordé au Prieuré de Souvigny, en 994, par le roi Hugues Capet qui, atteint d'une maladie grave, étoit allé en pèlerinage vifiter la tombe de l'abbé de Cluny Mayeul, déjà célèbre par de nombreux miracles (Dom. Bouquet, t. x, pp. 19, 362, 565. — *Annales, Ord. S. Benedicti*, t. iv, p. 7). Mayeul venoit de mourir à Souvigny & fes reftes vénérés avoient été dépofés dans l'églife du Prieuré. Le roi paffa plufieurs jours au monaftère, habitant une cellule & partageant les exercices religieux des moines, dont il avoit adopté le coftume & la manière de vivre. Ayant obtenu quelque foulagement à fes maux, Hugues voulut laiffer au Prieuré un témoignage de fa reconnoiffance, &, par une charte qui fut folennellement dépofée fur le tombeau du pieux abbé mis au rang des faints par la voix publique, il octroya à l'abbé de Cluny & à fes fucceffeurs, pour l'églife de Souvigny, le droit d'émettre des monnoies à l'effigie de Saint Mayeul, devant avoir cours dans les domaines des Sires de Bourbon, & cela du confentement du Sire de Bourbon lui-même.

Les Sires de Bourbon jouirent-ils du droit de battre monnoie? La charte de Hugues Capet établit le contraire, puifqu'il y eft dit que la monnoie des Prieurs aura cours dans la Baronnie, concurremment avec la monnoie royale : «... *& current maliæ S. Maioli omni tempore & valoris perpetui erunt in terra Archimbaldi comitis cum maliis noftris in perpetuum.* »

Si les Sires avoient été en poffeffion d'un droit régulier de monnoyage, il auroit auffi été fait mention de leurs efpèces. Les barons de Bourbon empiétèrent donc bien certainement fur le privilège du Prieuré, quand, au commencement du xiie fiècle, ils commencèrent à émettre des monnoies, dont on ne trouve naturellement aucune mention dans les chartes, puifque ce monnoyage étoit en quelque forte clandeftin.

Les produits connus de ce monnoyage font à quatre types différents; le plus ancien fut imité de celui des monnoies anonymes de Nevers qui portent les lettres du mot REX fort dégénérées, difpofées en triangle. Le type adopté enfuite, à la fin du xiie fiècle, fut une imitation des deniers du duc de Bourgogne Eudes III (1193-1218), ou mieux peut-être une dégénérefcence du type angevin qui figura plus tard fur les deniers frappés à Montluçon par Guy de Dampierre, Sire de Bourbon, les deux pièces fuivantes dans l'ordre chronologique, qui datent du xiiie fiecle, offrent l'une la Dextre béniffante des monnoies archiépifcopales de Befançon, l'autre, la tête de Saint Maurice, type ordinaire des Deniers épifcopaux de Vienne. Enfin la dernière pièce du monnoyage de Bourbon rappelle, par fon revers, les figles du mot REX de la première variété; ce denier a cela de particulier qu'il porte le nom du Sire de Bourbon Jean de Bourgogne, mari d'Agnès de Bourbon, tandis que les premiers font anonymes.

Il eft à remarquer que tous les deniers émis par les Sires de Bourbon furent fabriqués à l'imitation de monnoies ayant cours légal & répandues partout : les nobles ufurpateurs étoient obligés d'agir ainfi pour la circulation de leurs efpèces, en leur donnant l'apparence de monnoies bien reçues dans le commerce. Ils finirent par comprendre qu'ils auroient plus d'avantage à s'affocier avec les prieurs de Souvigny à l'effet d'ouvrer à frais communs dans l'atelier monétaire prioral. Les prieurs eux-mêmes trouvoient leur intérêt dans un pareil traité : s'ils avoient le droit pour eux, les Sires avoient la force & la lutte entre l'autorité eccléfiaftique & laïque étoit inceffante depuis l'ufurpation de cette dernière. Guy de Dampierre & le prieur Hugues réfolurent donc, en 1213, de mettre un terme à cette rivalité fi nuifible à tous deux & de monnoyer dorénavant en commun. Les termes de la charte de convention femblent donner à entendre que l'arrangement fe fit tout à fait à l'amiable, & qu'il n'y eut ni

de l'Ordre de St-Benoît, dès l'an 921 ; laquelle s'étant ſoumiſe à l'abbaye & chef d'Ordre ou congrégation de Cluny fut réduite en Prieuré, où, depuis, comme nous verrons, les Ducs de Bourbon firent la plus ordinaire élection de leur ſépulture.

Archambaud donc VIIIe du nom, ſeigneur ou ſire de Bourbon (car cette illuſtre & ancienne baronnie avait eu ſept autres ſeigneurs de ce nom avant Guy de Dampierre) (1) eut de Mahaut de Montluçon, ſon épouſe ſon fils aîné Archambaud IXe du nom, ſire de Bourbon qui, ayant épouſé Yolande de Châtillon Comteſſe de Nevers, eut d'elle deux filles dont la première Mathilde de Bourbon fut Comteſſe de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre qui étoient les terres de ſa mère, & la ſeconde Agnès de Bourbon eut pour ſon partage la ſeigneurie paternelle qui étoit celle de Bourbon. Ce fut cette Agnès qui, de ſon premier mariage avec le prince Jean de Bourgogne, ſecond fils d'Hugues IV duc de Bourgogne & d'Yolande de Dreux, eut leur fille unique Béatrix de Bourgogne, qu'elle dota de ſa terre & ſeigneurie de Bourbon, ainſi qu'elle avoit déjà, du chef de ſon père,

violences de la part du baron de Bourbon, ni mauvaiſe grâce de la part des moines, comme l'ont affirmé les Hiſtoriens du Bourbonnois. Archambaud IX & Archambaud X, ſucceſſeurs de Guy, ſe firent également aſſocier au monnoyage prioral, comme le prouve une charte du dernier de ces ſeigneurs de 1243, citée par *l'Ancien Bourbonnois* (t. 1, p. 388) d'après le *Theſaurus Sylviniacenſis*, & reproduite dans les pièces juſtificatives.

On ne trouve aucun acte ſemblable du comte Eudes de Nevers, qui devint ſire de Bourbon en 1249, après la mort d'Archambaud X, par ſon mariage avec Mahaud, fille aînée de ce dernier. Peut-être ce ſeigneur, plus puiſſant que ſes prédéceſſeurs, avoit-il voulu exiger des conditions plus lucratives pour lui. Pour cette raiſon ou pour toute autre l'accord n'eut point lieu & Eudes rouvrit momentanément l'atelier monétaire de Montluçon. Mahaud de Bourbon étant morte en 1262, ſa ſœur Agnès lui ſuccéda dans la Baronnie de Bourbon, avec Jean de Bourgogne, ſeigneur de Charolois, ſon mari. Le nouveau Sire voulut, dès ſon avènement, à l'exemple des ancêtres de ſa femme, continuer le monnoyage irrégulier de Bourbon, il fit frapper le denier à ſon nom dont nous avons parlé, mais il reconnut bien vite le déſavantage qu'il y auroit pour lui à rentrer en lutte avec le prieuré, &, dès l'année ſuivante, il conclut avec le prieur de Souvigny l'arrangement que ſon frère avoit refuſé ou n'avoit pu contracter. Après la mort de Jean, en 1268, ſa veuve Agnès eut des difficultés avec le monaſtère ; elle inquiéta les moines, leur diſputant leurs propriétés & leurs droits conſacrés par une poſſeſſion ſéculaire ; elle finit par interdire le cours de leur monnoie dans l'étendue de la Baronnie. Un tel état de choſes ne pouvoit durer, & l'on ſentit bientôt, de part & d'autre, le beſoin d'entrer en accommodement. En 1271, trois actes ſolennels réglèrent les points en litige ; l'un d'eux, relatif aux droits monétaires des ſires & des prieurs, aſſocia définitivement la dame de Bourbon ainſi que ſes héritiers & ſucceſſeurs à perpétuité aux droits monétaires des prieurs. Cette convention fut fidèlement obſervée &, à partir de cette époque, le droit de monnoyage, exercé en commun, ne fut plus le ſujet d'aucune querelle entre les Sires de Bourbon & les prieurs.

En 1320, le roi Philippe-le-Long racheta la monnoie de Souvigny pour 15,000 bons petits tournois (environ 240,000 fr. d'aujourd'hui), mais il eſt probable que l'atelier monétaire prioral avoit ceſſé de fonctionner depuis le commencement du XIVe ſiècle.

On connoît ſept deniers dus au monnoyage commun des Sires & des prieurs ; tous portent comme type, le buſte de Saint Mayeul placé de face & ſurmonté de deux coquilles, ou de profil & mitré. La participation des Sires à l'exercice du droit monétaire eſt marquée par les coquilles, pièces de leur blaſon, par des fleurs de lys & par des initiales. Ces meubles héraldiques & ces lettres ſurmontent le buſte du Saint Abbé ou cantonnent la croix du revers. Sur le plus ancien de ces deniers ſe liſent les legendes BORBONENSIS & LVDOVICVS REX, empruntées au monnoyage de Bourbon ; les deniers ſuivants ſont empreints des légendes du premier monnoyage prioral SCS MAIOLVS au droit & DE SILVINIACO au revers ; enfin Robert de Clermont, fils de Saint Louis, qui émit les deux dernières pièces du monnoyage Bourbonnois, remplaça le nom du prieuré par l'initiale de ſon propre nom & par ſa qualité de ſire de Bourbon, on lit au revers de ſes monnoies R·DNS BORBON (Voir *Eſſai ſur la numiſmatique Bourbonnoiſe* du comte de Soultrait, Paris, Rollin, 1858.)

(1) La généalogie des premiers ſeigneurs de Bourbon, telle que la connaiſſoit La Mure & telle qu'elle a été reproduite juſqu'à préſent, réclamoit de nombreuſes & importantes rectifications qui nous ont obligé de la publier de nouveau & de la refondre en entier à la fin de cet ouvrage.

celle de Charolois, lorfqu'elle la maria à Monfieur Robert de France duquel nous parlons, &, du fecond mariage que contracta ladite Agnès avec Robert II comte d'Artois, elle n'eut point d'enfants.

Et, en effet, Agnès de Bourbon, belle-mère de M. Robert de France, après la mort de fon premier mari, Jean de Bourgogne, fit prendre à fa fille Béatrix de Bourgogne, avant même de la marier audit fils de France, le nom & armes de Bourbon, &, depuis, la lui donnant pour époufe, elle la dota de cette feigneurie. C'eft pourquoi ladite Béatrix de Bourgogne, dite de Bourbon, porta toujours les feules armes qu'avoit d'ancienneté cette feigneurie de Bourbon (1) qui étoient celles de fa mère, & on les trouve feules contre-parties avec celles de Monfieur Robert de France fon époux, dans les écuffons qui fe trouvent d'elle, & les armes de Bourbon-l'Ancien fe blafonnent *d'or au lion de gueules & à l'orle de dix coquilles d'azur* (2). En quoi cette princeffe marque l'eftime qu'elle faifoit de cette ancienne feigneurie de Bourbon, en voulant prendre le feul titre, fans fe foucier de prendre celui de la feigneurie de Charolois qu'elle tenoit de fon père & en portant ces feules armes & non celles de Bourgogne, qui lui étoient auffi paternelles. Et nous verrons même comme ce nom de Bourbon fut pris depuis par le fils aîné qu'elle eut dudit Monfieur Robert de France, auquel le Roi Saint Louis

(1) *L'Hiftoire des Grands Officiers de la Couronne* attribue à Béatrix de Bourbon un écu écartelé de Bourgogne & de Bourbon ; nous penfons que c'eft une erreur, & que cette princeffe ne porta jamais que les armes de fa mère. Elle eft figurée dans l'Armorial de Guillaume Revel vêtue d'une robe rouge & or garnie d'hermine, dont la partie inférieure offre fon blafon : parti d'azur, femé de fleurs de lys d'or, au bâton de gueules brochant fur le tout ; & d'or, au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur. Cette figure fe trouve dans les *Monuments de la monarchie françoife* (t. II, pl. 28); elle a été auffi reproduite, mais d'une manière peu exacte, dans l'*Ancien Bourbonnois*. A côté de Béatrix, eft repréfenté le comte de Clermont, fon époux; ce Prince eft vêtu d'une longue robe d'azur femée de fleurs de lys d'or, au bâton de gueules brochant, bordé d'un riche galon orné de pierreries, & garnie d'une fourrure brune; fa tête eft couverte d'un chapeau rouge rebraffé d'hermine (*Ibid.*, pl. 27). Il faut obferver que ces coftumes, les mêmes que ceux des autres ducs de Bourbon reproduits dans le curieux Armorial de Guillaume Revel, font ceux du milieu du XVe fiècle, époque où ce manufcrit fut exécuté, & qu'ils ne peuvent être exacts pour les perfonnages du XIVe. Quoi qu'il en foit, la defcription du coftume de ces princes nous a paru devoir trouver place dans cet ouvrage.

On conferve au mufée archéologique de Moulins un écuffon, fculpté en pierre, du XVe fiècle, provenant de la Sainte Chapelle de Bourbon, fur lequel les armes de Béatrix font auffi figurées avec le lion & les coquilles feulement. Cte G. DE SOULTRAIT.





Le fceau de Béatrix, que nous reproduifons d'après une empreinte en cire qui nous a été communiquée par M. le Cte G. de Soultrait, porte les armes parties de Bourbon moderne & de Bourbon ancien ; le contre-fceau, offre le même blafon infcrit dans un cartouche formé par l'interfection de deux triangles à angles en ogive & garnis de rofes & de petits arcs. Sur cette face moins mutilée, on peut reconnoître des fragments de quelques mots de la légende : *Bourb*ON DAME DE.......

(2) Le nombre des coquilles qui accompagnent le blafon de la première maifon de Bourbon n'a jamais été bien fixe. Le monument le plus important & peut-être le plus ancien où ce blafon fe trouve figuré, eft l'écu d'un perfonnage dont la ftatue tombale fe voit dans l'églife de l'ancienne abbaye de Bellaigue, près de Montaigu-en-Combraille (Puy-de-Dôme). Cette ftatue, affez bien confervée, offre la repréfentation d'un chevalier en coftume militaire du XIIIe fiècle, portant un bouclier de grande dimenfion, chargé d'un lion, de onze coquilles en orle, & peut-être d'une bordure. Nous n'avons pu découvrir quel pouvoit être ce perfonnage, qui appartenoit fans nul doute à l'une des branches cadettes de

ayant donné pour apanage, le comté de Clermont en Beauvoiſis, le nom de Clermont, ſuivant la loi des apanages des enfants de France, fut, au commencement, le nom de ſes enfants, mais fut depuis changé en celui de Bourbon, en la perſonne de ſon dit fils aîné, par la raiſon qui ſera déduite au Chapitre qui ſuit; & après que, dans celui-ci, nous aurons ſuivi le nombre des enfants de mon dit ſieur Robert de France & de ladite Béatrix de Bourgogne, dite de Bourbon, & vu quelle fut la famille de ce fils de France, lorſqu'elle portoit encore le nom de Clermont, quoiqu'elle n'en eut pas pris les armes, leſquelles, ſelon La Roque, ſe blaſonnoient : *de gueules à deux bars adoſſés d'or, l'écu ſemé de trèfles de même;* non plus que, depuis, elle ne prit pas les armes propres & locales de la Baronnie de Bourbon, vu que, à cauſe du ſang royal dont elle étoit iſſue, elle ſe tenoit à celles que le Roi Saint Louis avoit données audit Monſieur Robert de France, ſon quatrième fils, qu'elle avoit pour ſa tige & très-illuſtre ſouche.

Monſieur Robert de France (1) Comte de Clermont, Baron de Bourbon, & ſeigneur de Charolois, eut donc de la princeſſe Béatrix de Bourgogne, dite de Bourbon, ſon épouſe, quatre fils & trois filles.

la première maiſon de Bourbon, dont l'hiſtoire n'eſt pas connue. L'abbaye de Bellaigue, de l'ordre de Cîteaux, avoit été fondée, en 1136 ou 1137, par les ſires de Bourbon & les ſires de Montaigu (*Gallia Chriſtiana*).

Sur un ſceau d'Archambaud X, ſire de Bourbon, appoſé à un acte de 1247 & reproduit dans les pièces juſtificatives, l'écu de ce Seigneur porte 8 coquilles qui ſont répétées en même nombre ſur le caparaçon du cheval.

Cte G. de Soultrait.

(1) Belleforeſt rapporte que Robert de Clermont accompagna ſon frère Philippe dans ſon expédition contre le comte de Foix en 1272, & là-deſſus Déſormeaux a brodé de belles phraſes ſur la valeur de ce jeune prince qui, dit-il, « força des poſtes, prit des villes & ſe couvrit « de gloire. » L'aſſertion de Belleforeſt peut être fondée; cependant il faut remarquer que Robert avoit alors à peine 16 ans & que la chronique de l'abbaye de Berdouez citée par dom Vaiſſette (t. III, p. 114) ne le mentionne pas, quoiqu'elle parle de ſon frère Pierre; ce qui jette des doutes aſſez graves ſur l'authenticité de ce fait. L'allégation des auteurs de l'*Ancien Bourbonnois*, qui font aſſiſter le même Robert à l'expédition de 1276 en Navarre & Caſtille, eſt encore moins fondée; ils ont, paroît-il, confondu Robert de Clermont avec Robert d'Artois, chef de cette expédition, d'autant plus facilement qu'il étoit ſeigneur de Bourbon par ſa femme Agnès. Tout ce que les hiſtoriens contemporains rapportent du comte de Clermont ſe réduit à peu de choſe & le fait le plus ſaillant dont ils ont marqué ſon exiſtence obſcure eſt l'accident qui briſa toutes les eſpérances qu'il faiſoit concevoir. On ſait que pendant les fêtes données en 1279, à l'occaſion de l'arrivee du prince de Salerne, il fut fait des joutes brillantes, & le jeune Comte de Clermont, alors nouveau chevalier y reçut de telles contuſions qu'il demeura pour le reſte de ſes jours, privé en partie de l'exercice de ſes facultés. Guillaume de Nangis raconte cet événement en ces termes : *In quodam illorum tyroniciorum, comes Clarimontis juvenis & novus miles, armorum pondere pergravatus & malleorum ictibus ſuper caput pluries & fortiter percuſſus, vexatione cerebri intonitus, decidit in amentiam perpetuam de quo damnum & dolor maximus emanavit. Erat autem forma egregius & ſtatura mediocriter eminens, cujus animus ad probitatem tendens pervenire poterat ſi Dominus annuiſſet.* Il eſt impoſſible de déterminer quelle étoit la forme de l'affection qui éteignit l'intelligence du jeune Comte & de dire ſi, comme la folie de Charles VI, elle ne lui laiſſoit pas des moments lucides, mais il n'en eſt pas moins certain, les termes de Nangis ſont formels a cet égard, qu'il devint par là incapable de s'occuper d'aucune affaire ſérieuſe. Cependant les modernes abuſés par une erreur répétée & admiſe ſans examen, ont voulu infirmer le récit de Nangis : ils ont fait de Robert un diplomate & un négociateur & quelques-uns même lui ont attribué la charge de Chambrier de France, qui eût été aſſez mal placée entre les mains d'un aliéné. Une mauvaiſe lecture d'un titre de l'ancien tréſor des Chartes, qu'il étoit facile de vérifier, comme nous l'avons fait, a été la cauſe de ces erreurs. Il ſuffiſoit de lire la ſuſcription de cet acte pour voir qu'il ne s'agiſſoit nullement de Robert, mais de Louis Ier, qui y eſt appelé comme d'ordinaire « aiſné fils de haut homme Robert comte de « Clermont », & comme dans cette déſignation, le titre de Chambrier de France, qui appartenoit à Louis, ſuit immédiatement le nom de ſon père, on l'a attribué à ce dernier & qui plus eſt on l'a fait intervenir dans l'acte. Il eſt vrai cependant que Robert de Clermont aſſiſta le 21 janvier 1297, avec le duc de Bourgogne, Chambrier de France, & pluſieurs autres ſeigneurs & prélats, à l'aſſemblée dans

Le premier & aîné des fils qui fut premier Duc de Bourbon, & qui prit ce nom au lieu de celui de Clermont, pour la raison que nous verrons au Chapitre suivant, fut le Duc Louis Ier du nom, surnommé le *Grand*.

Le second fut Jean de Clermont, Baron de Charolois & seigneur de St-Just en Champagne qui de Jeanne de Soissons fille & héritière en partie de Jean III comte de Soissons (1) laissa deux filles dont la première nommée Béatrix de Clermont, dame de Charolois, épousa, l'an 1321, Jean Ier du nom, comte d'Armagnac (2), & la seconde, Jeanne de Clermont, dame de St-Just, épousa, l'an 1322, Jean Ier du nom, comte de Boulogne & d'Auvergne (3); & ledit Jean de Clermont père décéda l'an 1316.

Le troisième fils fut Pierre de Clermont, grand Archidiacre de l'Eglise de Paris, qui vivoit encore en l'an 1330 (4).

Et pour ce qui est du quatrième, reconnu par le sieur de La Roque & autres, à savoir,

laquelle comparurent les envoyés du Comte de Flandres & où furent publiquement ouvertes les lettres par lesquelles il se détachoit de l'alliance du roi & refusoit de reconnoître l'autorité du Parlement (Archives Nat. J. 543); mais cet acte de simple présence ne sauroit impliquer l'idee d'une intervention réelle dans une affaire.

On a dit de même, par erreur, qu'il s'étoit croisé à Paris en 1313. En effet, dès le 25 février 1306, Clément V l'avoit relevé du vœu qu'il avoit fait de passer outre mer, en considération de ce qu'il étoit *corporea infirmitate detentus*, moyennant toutefois une somme de 10,000 livres (Preuves, n° 114, A), & en 1515, son fils Louis se chargeoit de payer cette somme. Il n'est done pas admissible que dans cet intervalle, le Comte Robert se soit croisé; en lui attribuant cette démarche on l'a confondu, comme nous le montrerons plus loin avec Louis Ier, & son vœu étoit de beaucoup antérieur à l'année 1313.

En 1310, après la mort de sa femme, il ne réclama point l'administration de la baronnie de Bourbon, & même, peu d'années après, en 1314, il céda aussi à son fils, celle du Comté de Clermont, ne se réservant qu'une rente & le titre du Comté & laissant du reste ses affaires en mauvais état. Tous ces faits justifient complètement l'assertion de Nangis & ne laissent aux hypothèses des modernes que le champ étroit des discussions puériles.

Quant aux titres où il est fait mention de Robert, outre ceux que nous avons déjà cités, ils sont assez nombreux, mais d'un médiocre intérêt. Le 12 novembre 1277, il fut témoin de l'hommage rendu par son frère le Comte d'Alençon, à l'évêque de Paris (*Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris*, t. Ier, p. 208). Au mois de décembre de la même année le roi Philipppe-le-Hardi, son frère, lui fit don d'une rente viagère de 4,000 livres tournois, mais sous la réserve de la supprimer dans le cas où son revenu s'accroîtroit d'une valeur égale (Preuves, n° 114, A). Le 2 juin 1288 il fut fait un accord entre les députés du Comte de Clermont & les moines de Souvigny qui avoient refusé de lui payer les droits de nouvelletté ou joyeux avènement parce qu'il ne s'étoit pas présenté en personne & n'avoit pas prêté le serment accoutumé (*Ibid.*). On peut voir de même dans les Preuves, l'analyse d'un certain nombre d'actes moins importants relatifs à Robert, de 1279 à 1313 & extraits, soit des registres des *Olim*, soit des Archives Nationales, soit du *Livre des hommages de la Comte de Clermont* & de différentes autres sources.

(1) C'est à cause de cette alliance qu'il est ordinairement cité par les chroniqueurs contemporains sous le nom de Comte de Soissons. Jusqu'a l'année de sa mort, on le trouve presque toujours compagnon fidèle des entreprises de son frère aîné. Il avoit obtenu la baronnie de Charolois & la seigneurie de St-Just par accord passé avec Louis au mois de février 1315 (Preuves, n° 114, B).

Il vivoit encore le 17 juillet 1310, & ce jour là assista comme témoin au traité passé entre Philippe-le-Bel & Eudes IV duc de Bourgogne (*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*).

(2) Le traité de mariage de Jean comte d'Armagnac avec Béatrix de Clermont sa seconde femme, est daté du mois de mai 1327. Elle testa en 1362 & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Rhodez (*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*).

(3) L'accord de mariage avoit été passé avant 1326, mais il ne reçut son accomplissement qu'en 1328, en raison de l'âge peu avancé des deux époux (Baluze, *Histoire de la Maison d'Auvergne*, t. Ier, p. 141). La dot de la jeune comtesse fut constituée sur la terre de St-Just en Langle en Champagne. Jeanne fit son testament au château de Brios en Vermandois, le 23 novembre 1379, elle voulut avoir des funérailles très-simples & choisit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Boulogne-sur Mer « dans la chapelle Sainte-Anne qui est derrière le « grand autel delez nostre tante, jadis contesse de Bou« loigne. » (*Ibid.*, t. II, pp. 202, 239, 771.)

(4) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 129.

Jacques de Clermont qui portoit la qualité de ſeigneur de St-Juſt, il mourut, avant qu'être marié, l'an 1314 (1).

Quant aux filles, la première, appelée Blanche de Clermont épouſa, l'an 1303, Robert VIII ſurnommé le *Grand*, Comte de Boulogne & d'Auvergne, & mourut l'an 1315 (2);

La ſeconde, Marguerite de Clermont, qui a cet ordre de naiſſance chez les anciens hiſtoriens, épouſa, l'an 1307, Jean de Flandres comte de Namur, ſixième fils de Guy ſurnommé de Dampierre, comte de Flandres, & aîné du ſecond mariage qu'il contracta avec Iſabelle de Luxembourg, & mourut l'an 1316 (3);

Et la troiſième, Marie de Clermont, fut prieure du monaſtère de Poiſſy, auquel lieu elle fut voilée, l'an 1320, & mourut l'an 1372 (4).

(1) On ne trouve pas de traces de cet enfant; il eſt probable que La Roque l'a confondu avec un autre, Jacques fils de Louis Ier, qui mourut très jeune.

(2) Blanche ſe maria au mois de juin 1303; elle eut en douaire 2,000 livres de rente, dont 1,000 aſſiſes ſur le pays de Combrailles (Baluze, t. Ier, p. 114). La dot avoit été fixée à 11,000 livres, dont 1,000 en terres, 8,000 en argent & 2,000 payables à volonté. Trente ans après on lui devoit encore 10,500 livres ſur cette ſomme, pour laquelle le duc ſon frère s'étoit obligé, & Philippe-le-Bel donna, le 13 avril 1333, des lettres de contrainte contre ce duc, pour obtenir le paiement de cet arriéré (Baluze, t. Ier, p. 188). Outre cela, elle avoit reçu, en mariage *ad cauſam appanagii*, les terres de Sémur, d'Argence, de la Marche, & du Terrail en Bourbonnois & la châtellenie de Remin dans le Comté de Clermont. Ces terres ayant été données en douaire par Guillaume fils de Blanche, à la ſeconde femme de ſon père, Louis Ier obtint de Charles-le-Bel, des lettres qui s'oppoſoient à ce tranſport. On voit par un titre du commencement de l'année 1263 (Arch. Nat. Titres Bourbon, cote 8, n° 353), que Louis II chercha à s'en emparer, & plus tard il en revendiqua de nouveau la poſſeſſion contre Guy, cardinal de Boulogne, & Jean, mari de Jeanne de Clermont dont on vient de parler, enfants du ſecond lit de Robert-le-Grand. La ſentence rendue à ce ſujet le 21 mars 1379 attribua au comte de Boulogne la châtellenie de Remin qui ne venoit pas directement de la Maiſon de Bourbon & laiſſa la queſtion en litige pour les terres du Bourbonnois. Le procès duroit encore en 1382 (*Ibid.*, pp. 162 & 239). Blanche étoit déjà décédée au mois de mars 1312 puiſque à cette époque le comte Robert, devenu veuf, épouſoit Catherine de la Tour (*Ibid.*, p. 154), & elle fut enterrée dans l'égliſe de Notre-Dame de Boulogne, comme il paroît par le teſtament de ſa nièce Jeanne de Clermont (Ci-deſſus, p. 11, note 3).

(3) « Jehan de Namur fils de Guy, jadis conte de « Flandres priſt a femme la fille Robert conte de Cler« mont..... En ce meiſme an (1308, V. S.) morut la « femme Jehan de Namur environ la Purification Noſtre « Dame, laquelle il avoit épouſée l'année précédente & « fu enterrés à Paris » (Nangis d'après la verſion des *Chroniques de St-Denis*). En rétabliſſant les dates ſuivant le ſtyle moderne, il faut fixer la mort de Marguerite de Clermont au mois de février 1309 & ſon mariage a l'année 1308, vers le mois de janvier, ſi l'on admet qu'il y ait une ſucceſſion régulière dans l'ordre des faits racontés par le vieux chroniqueur.

Le Comte de Clermont, ſon frère, lui fit faire un tombeau qui fut exécuté par un artiſte pariſien Jean de Huy qualifié « tombier & bourgeois de Paris » dans une quittance datée du 20 novembre 1326, qui a été publiée dans les *Archives de l'Art françois*, Jean de Huy confeſſe avoir reçu « enterin paiement de haut homme noble & « puiſſant Monſeigneur Loys conte de Clermont..... de « tout ce que il li pourroit demander pour cauſe de la « façon de la tombe que il avoit faite pour haute & noble « de clere mémoire jadiz Madame la conteſſe de Namur, « jadiz ſuer dou dit Monſeigneur Loys, ſauf & réſervé « un tabernacle de marbre & d'alabaſtre pour mettre ſur « ladicte tombe, de quoi il n'avoit eu point de paiement, « ſi comme il diſoit... Et promiſt ledit Jehan à livrer toute « la dicte tombe parfaite, dedans ceſte prochaine Chandeleur. » (Archives Nat., P. 1358.)

(4) Marie étoit la ſeconde en ordre de naiſſance; elle avoit été d'abord promiſe en mariage à Jean marquis de Montferrat ſuivant le contrat paſſé à Vincennes, le 9 octobre 1295 par les procureurs du marquis de Montferrat & en préſence du Roi, qui ſeul intervint du côté de la future épouſe, *ad tractandum de matrimonio inter ipſum marchionem & inclitam domicellam ſecundo genitam illuſtris viri domini Roberti Comitis Claremontenſis ejuſdem domini Regis patrui & fidelis, conſanguineamque ejuſdem domini Regis nomine Mariam contrahendo*. Les diſpoſitions de ce contrat fixent que les enfants mâles iſſus de ce mariage ſuccéderont à leur père dans le marquiſat de Montferrat, que la future épouſe recevra, outre mille livres de revenus ſur les terres du Charolois ou de Chave-

Monsieur Robert de France, chef de cette famille, mourut le second de février de l'an 1317 (1). Son effigie se remarque, avec l'écusson de ses armes en relief, sur le monument élevé de sa sépulture qui est dans l'église des Jacobins de Paris, en la rue St-Jacques, qui leur a donné son nom, & en la chapelle qui, dans cette église, est dédiée en l'honneur de Saint Thomas-d'Aquin (2). Là se lit une inscription ou épitaphe ancienne

roche & cinq mille livres petits tournois, argent comptant, un douaire de mille livres petits tournois de rente à recevoir même du vivant de son futur époux si le mariage venoit à échouer par la faute du marquis. Dans le texte de toutes ces conventions il n'est, en aucune manière, question du comte Robert, Marie est appelée exclusivement cousine du roi, *consanguinea domini Regis*, & c'est aussi le Roi qui seul règle & garantit ces conventions, *dominus Rex curabit & faciet, quod dicto marchioni, in matrimonio contrahendum cum domicella predicta, dabuntur nomine dotis mille librate turonenses annui redditus in terra de Charolois vel de Chavaroche, juxta ipsius domini Regis electionis arbitrium assidendæ* (Mss. du P. André).

Ce contrat ne reçut pas d'exécution; Marie n'avoit alors que 10 ans, & quatre ans plus tard elle étoit religieuse dans le couvent de l'Ordre de St-Dominique à Montargis, d'où elle fut tirée par Philippe-le-Bel pour être placée dans la Maison de Poissy qu'il venoit de fonder & où elle entra le 24 juin de cette année. Au mois d'août de la même année, son père & sa mère lui accordèrent une rente viagère de 200 livres parisis assise sur la châtellenie de Moulins (Arch. Nat., Titres de la Maison de Bourbon, cote 47, n° 1917), ce qui fut confirmé par le roi en juin 1300 & mai 1320 (*Ibid*, cote 57, n° 2295 & cote 23, n° 1079). Elle avoit en outre « à sa vie... deux cens livres « tournois en deniers sur les emolumens du minage « d'Andely » que « Jehan aisné filz du Roy de France « duc de Normandie » par des lettres données à Poissy, le 16 juin 1338, &, dans lesquelles il l'appelle « notre « treschère & amée cousine Marie de Clermont, prieure « de Poissy » transporta à Alix & Jeanne de Sauqueville religieuses du même monastère (Recueil Gaignères, 898 ²). Marie étoit la seconde prieure de Poissy, qu'elle dirigea de 1333 à 1334, époque où elle abdiqua sa charge; elle devint aveugle & mourut le 17 mars 1372, à l'âge de 87 ans. (Comptes de l'ordinaire du trésor de 1374 cités par *l'Hist. des Grands Officiers de la Couronne*). Sa tombe en cuivre se voyoit dans l'église de Poissy.

(1) Il existe un testament du comte Robert (Preuves, n° 114, A.), mais malheureusement tellement altéré & depuis plus de trois cents ans, qu'il n'y a guère de lumières a en tirer. Il n'est rempli que de legs pieux & de dispositions relatives à sa sépulture qu'il choisit dans l'église des Frères Prêcheurs de Paris & qu'il voulut être ornée de marbre. La se bornent à peu près les renseignements que l'on y peut trouver, la date même est illisible; un passage dans lequel il prévoit le cas où il décéderoit outre-mer donneroit à croire que ce testament fut fait pendant la jeunesse du prince; de plus, comme tous les legs y sont exclusivement imposés sur des terres du Comté de Clermont, il faudroit le croire antérieur à 1288, époque où Robert devint sire de Bourbon & même avant son mariage, puisqu'il n'y parle pas de ses enfants. Cependant il faut remarquer qu'à la fin de sa vie, le comte avoit aliéné tous ses droits sur le Bourbonnois, se réservant seulement l'usufruit de ses possessions de Beauvoisis; cette situation exceptionnelle expliqueroit aussi l'absence complète de dispositions à l'égard de ses enfants; quant au projet de voyage en Terre-Sainte, vaguement indiqué, il seroit possible qu'il eût continué à le nourrir dans son esprit, malgré son état maladif & même après la bulle du Pape qui le dispensoit de son vœu.

Le comte Robert mourut le 7 février 1318 (V. S.) ainsi que l'indiquoit l'inscription placée sur son tombeau; un autre monument, d'après ses dernières volontés, devoit recouvrir son cœur qu'il voulut être déposé dans l'église des Cordeliers de Paris. L'épitaphe qui se lisoit dans l'église des Frères Prêcheurs étoit ainsi conçue :

Chy gist le fils Mos S. Louis, jadis roi de France a savoir M. Robert comte de Clermont seigneur de Bourbon qui trepassa lan 1317, le 7e jour de février & fu le lundi apres la Purification Notre-Dame Priez pour lame de...

Ce tombeau ayant été déplacé, l'épitaphe se trouvoit derrière la tombe de Pierre Ier, & on dut plus tard la remplacer par une autre, qui fut inscrite derrière la tête de la statue de Robert :

Cy gist messire Robert comte de Clermont seigneur de Bourbon qui fut fils de Monsieur Saint Loys roi de France qui trepassa le VIIe jour de fevrier l'an de grace MCCCXVII. *Priez que Dieu ait son ame. Amen.*

(2) Le grand couvent des Jacobins de Paris fut fondé en 1217, vers le sommet de la montagne Sainte-Geneviève. Cette maison, qui a fourni des Confesseurs à presque tous les rois & reines de France depuis Saint Louis jusqu'à Henri II, avoit été dotée par Saint Louis d'une très-grande église dans laquelle furent enterrés beaucoup de rois & de princes de la Maison de France. On y remarquoit surtout les sépultures des chefs des trois branches royales de Valois, d'Evreux & de Bourbon; cette dernière tombe se trouvoit dans la chapelle de Saint Thomas-d'Aquin, dite *des Bourbons* : le chef de la Maison de Bourbon étoit représenté couché sur son tombeau en costume militaire. Millin a décrit ce Monument dans ses *Antiquités Nationales* (t. IV, p. 62); il a donné aussi le texte des

qui témoigne que ce fils de France étoit le quatrième fils du Roi Saint Louis & chef de la royale maiſon de Bourbon. Béatrix, Dame de Bourbon ſon épouſe étoit décédée avant lui, le 1[er] octobre de l'an 1310, & ſa ſépulture (1) élevée ſe voit en l'égliſe des Cordeliers de Champaigue en Bourbonnois (2).



Venons à leur fils aîné, lequel prit le nom de Bourbon, ainſi que nous verrons, & l'établit en ſa famille, en ſorte que, depuis, il s'eſt toujours continué en ſa poſtérité. Auſſi eſt-il bien digne d'avoir ici un chapitre particulier. Remarquons d'abord en celui-ci que les anciens ſeigneurs de la Chambre en Savoie, de la première lignée éteinte il y a longtemps, portoient leurs armes fort ſemblables à celles de Clermont-Bourbon ou de Bourbon-France, puiſqu'elles étoient comme cel-

epitaphes qui ſe liſoient ſur le tombeau. La ſtatue du comte de Clermont fut détruite par les patriotes de 1793, qui ſemblent avoir mis un acharnement particulier à faire diſparoître les ſouvenirs de cette grande Maiſon de Bourbon, la plus illuſtre du monde, toujours en butte à la haine jalouſe des révolutionnaires de tous les pays & de tous les temps. M. le baron de Guilhermy fait obſerver dans ſa *Monographie de l'egliſe de Saint Denis* (p. 260) qu'au Muſee des Petits Auguſtins, la ſtatue de Charles de France, troiſième fils de Philippe le Hardi & tige de la branche royale de Valois, avoit reçu le nom de Robert de France, & que cette même ſtatue paſſe encore au Muſée de Verſailles pour être celle du chef de la Maiſon de Bourbon. C[te] G. DE SOULTRAIT.

(1) Ce tombeau n'exiſte plus, l'égliſe elle-même a été détruite, mais le P. André, dans ſes manuſcrits, a conſervé l'épitaphe & une deſcription ſuccincte : « Beatrix fut « inhumée dans l'égliſe de Champaigue au milieu du « chœur juſtement entre les tombeaux de Guy de Dampierre & de Marie de Hainault, ou ſon fils Louis I[er]... « luy fit dreſſer un tombeau magnifique eſlevé en pierre « avec des figures & ornemens d'architecture & relevé « d'or & d'azur, où on void ſa figure au naturel avec la « couronne comtale en teſte & ceſte inſcription en characteres releves :

« ✝ *Ici giſt tres nobele dame Madame Beatryx conteſſe « de Clermont & dame de Borbon qui treſpaſa eu chateau « de Murat le premer jour de vytobre lan de grace M CCC « & X pries por lame de li.*

« On voyoit autrefois à la teſte de ce tombeau une « inſcription en peinture laquelle eſt preſque effacée « entièrement & à grande peine y peut-on lire encore « ces deux ou trois mots : ..... *feiſt fere ſon filz le duc « Loys.....* »

C'eſt d'après des notes inexactes que, dans l'*Ancien Bourbonnois*, M. Louis Batiſſier a reproduit cette épitaphe & a indiqué ce tombeau comme « un mauſolée en bois « ſculpté. »

Le P. Montfaucon a donné, dans ſes *Monuments de la Monarchie françoiſe* (t. II, pl. 28, fig. 4), une gravure aſſez mauvaiſe de la ſtatue de Beatrix. On y reconnoît ſeulement qu'elle y étoit repréſentée avec une couronne d'où tomboit un voile, & revêtue d'une longue robe recouverte d'un ſurcot aux manches larges & courtes & dont la jupe relevée laiſſoit paroître celle de la robe de deſſous. De chaque côté paroiſſent les bords d'un long manteau doublé d'hermines. La ſtatue de Béatrix reproduite par Alexandre Lenoir (*Monuments des Arts au moyen-âge*) n'eſt qu'une copie de la gravure de Montfaucon. Lenoir a également fait graver les deux figures de l'Armorial de Guillaume Revel qu'il dit, par erreur, avoir été copiées ſur les vitraux de Poiſſy.

(2) Le couvent des Cordeliers de Champaigne ou Champaigue, comme l'écrivent La Mure, l'*Hiſtoire des*

les-là, *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la bande de gueules brochant sur le tout.* On en peut voir plusieurs raisons ou plutôt conjectures chez MM. de Ste-Marthe ; mais, outre qu'il y a quelque différence en ce que la *bande* des armes des seigneurs de la Chambre est beaucoup plus large (1) que celle de l'écu de Bourbon, qui, pour cet effet, est souvent appelée *bâton*, c'est que comme raisonne très-bien M. Le Laboureur, prévôt ancien de l'Isle-Barbe, en ses *Origines des armes*, ces anciens seigneurs Savoyards pouvoient avoir été gratifiés de celles-ci ou par nos Rois ou par les princes mêmes de la maison de Bourbon, pour quelque signalé service qu'ils en auroient reçu. On peut voir ci-après un exemple de semblable concession sous le cardinal-duc Charles de Bourbon, second du nom.

Grands Officiers de la Couronne & l'*Ancien Bourbonnois*, se trouvoit à une petite distance de Souvigny au nord. Il ne reste aucune trace de cet établissement religieux, dont l'église renfermoit les tombes de Guy de Dampierre, sire de Bourbon, d'Agnès femme de Jean de Bourgogne, de Beatrix sa fille & de quelques membres de la seconde Maison de Bourbon. M. de Coiffier-Demoret qui avoit pu voir les tombes, dit, dans son *Histoire du Bourbonnois* (t. II, p. 58), qu'elles étoient fort modestes. On a recueilli & placé dans l'église de Souvigny une statue tombale du XIVe siècle qui passe pour être celle de Béatrix. Cette statue en pierre, mutilée, représente une femme vêtue d'une longue robe & d'un manteau & coiffée d'un voile qui entoure complètement la face ; un chien est à ses pieds ; ses bras ont été brisés.

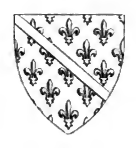
Cte G. DE SOULTRAIT.

(1) On peut voir par le sceau de Robert que cette observation n'est pas juste, ce fut plus tard seulement que les ducs rétrécirent de plus en plus la bande qui traversoit leur royal blason &, par la suite, les ducs de Vendôme, pour mieux confondre leurs armes avec celles des Rois de France, après avoir supprimé les lionceaux, qui chargeoient la bande, la réduisirent à un simple bâton tellement raccourci qu'il paraissoit à peine au milieu de l'écusson qui sembloit déjà attendre la couronne. Sur ce sceau appendu à un acte du mois de juin 1286, le comte Robert est représenté à cheval & armé, l'écu au col & brandissant son épée de la main droite ; il est coiffé d'un heaume conique surmonté, ainsi que la tête de son cheval, d'un flavel rayonnant & en demi-cercle. Sur son tombeau le comte de Clermont étoit représenté dans le même costume, sauf les modifications que le temps avoit apportées dans l'équipement militaire. Il portoit de même une longue cote d'armes sans blason & sans manches recouvrant un haubert de mailles, dont le capuchon & la ventaille étoient rabattus & qui laissoit paroître aux avant-bras, les manches du pourpoint rembourré; il avoit son épée au côté & son écu suspendu à gauche par un baudrier croisant en sautoir sur sa poitrine. Millin a avancé qu'il portoit une couronne murale, & il a donné un sens allégorique à cet ornement. Mais il doit y avoir erreur, ce n'étoit assurément qu'un bandeau d'orfèvrerie, ou peut-être un chapeau rebrassé de vair, coiffure assez usitée à cette époque.

Une autre représentation ancienne de Robert de Clermont, se voyoit sur les vitraux de Poissy, il y étoit figuré revêtu d'un long surcot semé de fleurs de lys à manches courtes, muni d'un capuchon & fendu à la partie inferieure ; une coiffe attachée sous le menton, enveloppoit sa tête, suivant la mode qui régna jusqu'au milieu du XIVe siècle; de la main gauche, il tenoit un gant, & de la droite, il s'appuyoit sur un bâton (Montfaucon, t. II, pl. 27, fig. 9 & p. 161). On fait de plus, par le témoignage de Nangis, que le Comte de Clermont étoit de petite taille, *statura mediocriter eminens*, mais du reste *formâ egregius*, si toutefois ces derniers mots du chroniqueur contemporain, ne sont pas une de ces louanges banales assez fréquentes chez les écrivains de ce temps-là.

CHAPITRE II.

De Louis premier du nom, duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, Pair & Chambrier de France.



BOURBON

Semé de France à une bande de gueules brochant.

HAINAUT

Ecartelé au 1er & 4me d'or au lion de fable, au 2me & 3me d'or au lion de gueules.

LE Prince que Monfieur Robert de France eut pour fils aîné & qui fut l'heureux continuateur de fa poftérité mafculine, fut Louis Comte de Clermont & depuis de la Marche, feigneur d'Iffoudun, de St-Pierre-le-Mouftier & de Montferrand, & enfuite premier Duc de Bourbon, Pair & Chambrier de France, furnommé le *Grand* (1). Lequel époufa, l'an 1301 au mois de juin (2), Marie de Hainault, fille de Jean, Comte de Hainault & de Philippine de Luxembourg de laquelle il eut les enfants que nous verrons ci-après.

Le Roi Philippe-le-Bel lui donna la fufdite charge de Chambrier (3) que d'autres nomment *Camérier* ou *Grand Chambrier de France*, en latin *Camerarius*. Ceux qui l'étoient fous les premières races de nos Rois étoient appelés *Comtes de la Chambre*, & fous les Empereurs Romains portoient le titre de *Præfectus facri cubiculi*. Cette charge eft plus ancienne que celle de *grand Chambellan*, & ceux qui en étoient pourvus avoient la furin-

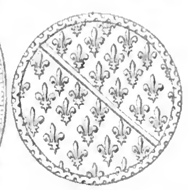
(1) On lui donne également le furnom de Boiteux.

(2) Ce mariage fe fit à Pontoife, au mois de feptembre 1310 : « En yceft an Loys fils du conte Robert de « Clermont prift à femme la feur du conte de Hainaut « & Jehan fon frère fi prift à femme la conteffe de Soif- « fons » (continuateur de Nangis, verfion des *Chroniques de St-Denis*). *In feptembri duxit uxorem Dominus Ludovicus Clarimontis filii fancti Ludovici, fororem juvenis comitis Hannoniæ, quorum nuptiæ factæ funt apud Pontifaram folemniter & feftive* (Jean, chanoine de St-Victor de Paris, dans la vie de Clément V. Baluze, *Vitæ Paparum Avenionenfium*, t. 1er, p. 17). C'eft donc par erreur que des hiftoriens ont fixé la date de ce fait à l'année 1311.

(3) Louis Ier fuccéda dans cette charge à Jean, Comte de Dreux, qui étoit mort en 1309 : on le trouve en effet revêtu de cette dignité en 1310, au traité qu'il ménagea alors entre Philippe-le-Bel & le Roi des Romains, ce qui montre l'erreur de Du Cange (*Gloffarium mediæ & infimæ latinitatis*, t. 11, col. 83) & des écrivains qui l'ont fuivi, lefquels ne font remonter qu'à l'année 1312, l'époque à partir de laquelle le fils du Comte de Clermont remplit les fonctions de Chambrier de France.

tendance de la chambre & habillements des Rois, souscrivoient à leurs chartes & avoient voix délibérative aux jugements des Pairs. Elle fut, depuis ce Prince, héréditaire en la Maison des Ducs de Bourbon, qui tous en paroissoient qualifiés, dans les titres qui se trouvent d'eux, sous ce nom de *Chamberier*





de France, & elle fut depuis supprimée par le Roi François Ier, l'an 1545, après que Monsieur Charles de France, Duc d'Orléans, son fils puiné, l'eût portée le dernier (1).

Le Roi Charles le Bel, fils dudit Roi Philippe le Bel, ayant pris naissance en la ville de Clermont en Beauvoisis, principale terre de ce Prince Louis, de laquelle il portoit

(1) Louis Ier devint d'abord possesseur de la seigneurie de Bourbon par la mort de sa mère arrivée en 1310. Il prend le titre de Seigneur de Bourbon dans une quittance donnée au profit du prieur de Jeuzat dont la suscription est telle : *Universis &c., Ludovicus primogenitus filius domini comitis Claromontensis, dominus Borbonii & camerarius Francie, &c.* (Mss. du P. André, Bibl. de Besançon). Cependant il ne remplit qu'en 1314 les formalités de la prise de possession. Le procès-verbal de sa réception officielle par le prieur de Souvigny est daté de Chappes, & celui de la prestation de ferment, de Bourbon « le mercredy enprès la Seumption Noutre « Dame » août 1314. (Arch. Nat., Bourbon, n° 2253 & Mss. du P. André). A l'égard du Comté de Clermont, il l'obtint, comme il a été dit plus haut, du moins quant aux droits utiles, en vertu d'une convention passée avec son père, avant la fin de l'année 1314, & il en fit hommage au mois de janvier 1315. Il est vrai que le texte de l'accord qui s'est conservé est du 3 mars 1315 (N.S.), par conséquent date plus récente que celle que nous indiquons, mais il est clairement spécifié dans l'acte d'hommage que le dessaisissement de Robert au profit de son fils avoit été conclu du vivant de Philippe le Bel, mort au mois de novembre 1314; l'acte du 3 mars 1315 n'est que la confirmation par Louis X de la convention primitive, & si la prestation de fief la précéda, c'étoit, comme il est également indiqué, pour obvier aux difficultés qui auroient pu s'élever entre Louis & son frère Jean. Le Comte Robert céda ses droits, à condition que son fils paieroit les 10000 livres auxquelles il étoit obligé pour sa vie, qu'il recevroit aussi une pension annuelle de 4000 livres & enfin « fauve & retenu... que il soit appelé « Conte, tant comme il vivra. » (Mss. du P. André, Arch. Nat., Bourbonnois, n° 1083). Aux deux premiers actes que nous avons cités au commencement de cette note, étoient appendus deux sceaux que nous ne connaissons que par la description qu'en a laissé le P. André. Le premier de 1311 portoit la figure d'un cavalier l'épée à la main, ayant aussi un écu de Bourbon-France ancien, avec cette légende : *Sigillum Ludovici primogeniti comitis de Claromonte militis;* c'est celui dont il usa de 1297 à 1311, c'est-à-dire depuis qu'il fut fait Chevalier à Compiègne jusqu'au jour où il devint Seigneur de Bourbon. Cette empreinte n'étoit pas accompagnée de son

le nom, comme étant l'apanage que le Roi Saint Louis avoit donné à ſon père, le pria, nonobſtant que cette terre lui fût de ſi grande conſidération, de lui rendre ce ſien apanage, & lui offrit en contre-échange le Comté de la Marche & les ſeigneuries d'Iſſoudun, de Saint Pierre le Mouſtier & de Montferrand en Auvergne (1). Ce que ce Prince ayant agréé, & cet échange étant exécuté l'an 1327, la Seigneurie & Baronnie de Bourbon, qui étoit la principale terre qu'il tenoit de ſa mère, fut érigée par ledit Roi Charles le Bel en Duché (2) & ſubſtituée en la place du ſuſdit apanage.

contre-ſceau, mais ce dernier s'eſt retrouvé appliqué comme ſceau ſecret à une quittance de 1302 que nous citerons plus loin; il porte ſimplement un écuſſon aux armes de Bourbon renfermé dans un quatre-feuilles à lobes arrondis & réunis par des angles; la legende en partie détruite eſt facile à reſtituer : CONT(*ra ſigillum Ludovici comitis de*) CLAROMONTE. Il ne reſte qu'un fragment de cire rouge de ce ſceau au titre original. (Recueil Gaignères 898[1]), mais nous avons pu le reproduire à l'aide du deſſin que Gaignères en avoit fait faire & qui ſe trouve dans le volume de ſes manuſcrits coté 898[3]. Un autre ſceau avoit dû précéder celui-ci; il nous eſt également inconnu. Le ſecond étoit en cire verte ſur ſimple queue de parchemin, avec la figure d'un cavalier, l'épée haute, ſon écu & le caparaçon du cheval aux armes de Bourbon. Le P. André n'en reproduit pas la légende, mais elle devoit donner au Prince le titre de ſeigneur de Bourbon & de Chambrier de France. Le quatrième ſceau dont ſe ſervit Louis I[er] a été publié dans le *Treſor de Numiſmatique & de Glyptique; ſceaux des grands feudataires de la Couronne de France.* Ce ſceau de Louis I[er] a été fauſſement attribué à Louis II dans ce Recueil. Le Comte de Clermont eſt repréſenté portant un heaume grillé, « orné de volets, ſurmonté « d'une couronne de fleurs de lis, ſommée de deux « longues cornes, entre leſquelles eſt placé le cimier « fleurdeliſé; il eſt revêtu d'une armure, dont les épau« lières ſont aux armes de Bourbon, & porte au bras gau« che un écuſſon à ſes armes, & tient de la main droite « *une lance;* il eſt monté ſur un cheval galoppant à « droite, dont le caparaçon eſt brodé aux armes de « Bourbon, la tête du cheval eſt ornée d'un cimier « ſemblable à celui du caſque. » *Tréſ. de Num. & de Glyptique*, p. 25). Notre gravure, de même que celle du ſceau équeſtre de Robert, a été exécutée d'après un deſſin à la plume du Recueil de Gaignères (898[3]). Il était appendu, comme il a été dit en ſon lieu, au contrat de mariage de ſa fille Béatrix. Dans la légende, Louis I[er] prend les qualités de Comte de Clermont & Seigneur de Bourbon, LUDOVICUS : COMES : CLARIMONTIS : DOMINVS : BORBOV..... ce qui montre que ce ſceau fut le dernier qu'il dut faire graver. Le contre-ſceau ſans légende, rond & aux armes de Bourbon, a été imité par les deux ſucceſſeurs de Louis, Pierre I[er] & Louis II. Enfin, il exiſte encore du même Comte un petit ſceau d'un travail très-fin & très-élégant que nous reproduiſons d'après une empreinte en cire rouge très-bien conſervée, & plaquée, ſur ſimple queue de parchemin, à une quittance d'une ſomme de 4000 livres pariſis donnée le 8 juillet 1331 par Louis I[er] à Jean Billouart bourgeois de Paris. (Arch. Nat., J. 411, n° 45). Il ſe compoſe d'une croix grecque dont chaque extrémité ſe termine en trefle chargée d'une fleur de lys & dont le centre eſt formé d'un petit écuſſon circulaire aux armes de Bourbon. Cette croix porte en partie le nom LVDOVICV(s) en petites capitales gothiques & diviſé en quatre ſyllabes, une ſur chaque bras. Le reſte du champ eſt occupé par les figures des animaux ſymboliques des quatre évangéliſtes. La légende eſt difficile à lire à cauſe de la ténuité des caractères; on ne déchiffre bien que les deux premiers mots : SEL LOYS... A. STEYERT.





(1) Cet acte d'échange, daté du Louvre lès Paris au mois de decemdre 1327, a été publié dans l'*Hiſtoire des Grands Officiers de la couronne* & dans l'*Ancien Bourbonnais* (T. I[er], p. 455). Le titre original qui étoit anciennement ſcellé de 18 ſceaux eſt conſervé dans l'ancien Tréſor des chartes, avec deux autres actes qui s'y rattachent, le premier eſt une atteſtation par laquelle le Duc de Bourbon décharge le Comté de Clermont du douaire de ſa femme ſur lequel il étoit aſſigné, le ſecond eſt un ordre du Roi donné ſous le ſceau de Philippe de Valois Régent qui enjoint aux officiers du Comté de la Marche, de Saint Pierre le Moutier & de Montferrand de mettre le Duc en poſſeſſion. Un *Vidimus* de l'échange exiſte auſſi dans les titres de la Maiſon de Bourbon. (Arch. Nat., Bourb., c. 64, n° 2613). A. STEYERT.

(2) La Baronnie de Bourbon, avec les terres d'Iſſoudun, de Saint Pierre le Moutier & de Montferrant, fut érigée en Duché; *Borbonenſi baroniam caſtraque de Iſſolduno, de Sancti Petri Monaſterio & de Monteferrandi cum ſuis pertinenciis, in ducatum erigimus*, dit le Roi dans la

Enfuite de quoi, ce Louis quittant le nom de Clermont prit pour lui & fa famille & fa poftérité celui de Bourbon, à l'exemple de plufieurs autres Princes qui avoient pris les noms des Seigneuries qui leur venoient du côté maternel, lorfqu'elles étoient confidérables, comme on peut voir dans les Mémoires du fieur Du Tillet. Et de cette forte étoit celle de Bourbon, foit pour la grandeur des revenus, foit pour l'ancienneté du nom & des priviléges; car le nom de Bourbon fe trouve, dès le temps du Roi Pépin, dans les hiftoires, &, felon Le Féron, Archambaud de Bourbon, ancien Seigneur de cette Seigneurie, étoit déjà Connétable de France fous le Roi & Empereur Louis le Bègue, dès l'an 880, &, comme il a été vu ailleurs, les Sires de Bourbon avoient droit de faire battre monnoie dans le lieu appelé de Souvigny en Bourbonnois, qui, pour cet effet, s'appeloit : *Moneta Salviniacenfis* (1).

Le Prince Louis prenant donc l'illuftre nom de Bourbon, au lieu de celui de Clermont, conferva pourtant l'écuffon que fon père avoit eu du Roi Saint Louis, à favoir : *l'écu de France au bâton de gueules péri en bande brochant fur le tout*, qui ayant été appelé jufqu'alors l'écu de Clermont-France, devint celui de Bourbon, mais de Bourbon-France, à la différence de celui de Bourbon-l'Ancien blafonné ci-devant & porté par les anciens Seigneurs ou Sires de Bourbon, marchant en cela fur les traces de Monfieur Robert de France fon père, lequel prenant des mains de Saint Louis le fufdit Comté de Clermont, n'en prit point les anciennes armes, mais ledit écu de France brifé du bâton de gueules, lequel lui fut donné & défigné fans rapport aux armes de fon apanage & avec relation & conformité à celles de la couronne, pour marquer le droit qu'il pouvoit y avoir lui ou fa poftérité, felon le rang qu'il poffédoit en la Maifon de France, ainfi qu'en effet, dans la fuite des temps, il eft heureufement arrivé.

Le Roi Philippe de Valois fuccédant au Roi Charles le Bel, & n'ayant pas le même attachement pour la ville & Comté de Clermont en Beauvoifis qu'avoit eu fon prédéceffeur, rendit depuis ledit Comté au Prince Louis Duc de Bourbon, comme étant fon premier apanage & reprit une partie des terres que fon dit devancier avoit

charte d'érection. Le titre de pairie y fut de plus ajouté & étendu au Comté de la Marche; mais, fous celte réferve que, fi ce Comté ou d'autres terres paffoient en des mains étrangères, ce Comté perdroit la qualité de pairie de même que les terres ainfi diftraites du domaine principal ne pourroient conferver le titre de Duché exclufivement affecté au Bourbonnois. Cette charte fe termine par quelques phrafes élogieufes fur lefquelles les hiftoriens modernes n'ont pas manqué d'infifter : ils ont particulièrement fait remarquer ces mots : *Cognofcimus fucceffores... noftros nobilius fuorum fucceſſorum Ludovici dignitate ftipari*, où l'on a voulu voir, grâce à des traductions élaftiques, comme une prédiction de l'avenir royal refervé aux defcendants de Louis Ier. Ainfi les auteurs qui prétendent rendre ce paffage plus exactement que leurs devanciers, font dire au Roi : « Nous avons « l'efpoir que le trône de nos fucceffeurs puifera une « partie de fa gloire & de fa force dans la dignité de « fes defcendants » tandis que le texte de la charte dit tout fimplement & très-clairement que les fucceffeurs du Duc revêtus de leur nouvelle dignité pourront prêter un plus ferme appui aux fucceffeurs du Roi. Cette charte datée du Louvre au mois de décembre 1327 a été également publiée dans l'*Hift. des Grands Off.* & dans l'*Ancien Bourbonnais*. Elle exifte en triple expédition aux Archives Nat., titres Bourbon, c. 9, n° 436; c. 31, n° 1411; c. 57, n° 2312. A. STEYERT.

(1) Nous avons dit plus haut ce qu'avoit été le monnoyage, de Souvigny. Le type des produits de ce monnoyage qui avoit été impofé par la charte de Hugues Capet, étoit le bufte de Saint Mayeul figuré d'abord de face, puis de profil; ces pièces portoient pour légende, au droit SCS MAIOLVS & au revers SILVINIACO. (Voir l'*Effai fur la numifmatique Bourbonnoife*, par le Comte de Soultrait).

données, comme Iſſoudun, Saint Pierre le Mouſtier & Montferrand. Mais le Duché de Bourbon ayant été érigé avec toutes les formes, & même élevé au titre de Pairie, & le nom de Bourbon ayant été ſolennellement pris & accepté par ce Prince en cette érection, il demeura ſacré & immuable en lui, ſa famille & poſtérité. Et le Comté de la Marche ne fut point répété par le Roi, mais laiſſé en augmentation d'apanage à ce grand Prince pour ſoutenir plus magnifiquement ſon rang de Prince, & même ledit Comté de Clermont fut encore pour lui & ſa poſtérité érigé en Pairie par ledit Roi Philippe de Valois, l'an 1331.

Louis donc, premier du nom, Duc de Bourbon (1), qui établit ce nom tant écla-

(1) Même en dépouillant la biographie de Louis Ier des exagérations emphatiques ſemées dans ſon hiſtoire par les écrivains modernes, on doit reconnoître qu'il a joué un rôle important, ſoit comme guerrier, ſoit comme diplomate.

Il débuta dans la carrière militaire en 1297 & ſe trouva au camp de Compiègne : « En iceſt an meiſme « Phelippe le bel roy de France contre Gui conte de « Flandres, qui de ſa feauté eſtoit departi, aſſembla à « Compiegne moult grant oſt. Et illec, en la feſte de « Penthecoſte, Loys ſon frere conte de la cité d'Evreux, « & Loys ainſné fils Robert conte de Clermont avec ſix « vings autres, fiſt nouviaux chevaliers. Et ce fait d'ilec « s'en ala en Flandre. » (Guillaume de Nangis, verſion des *Chroniques de Saint Denis*). Louis Ier prit donc part à la bataille de Furnes, mais les chroniqueurs du temps ne donnent aucuns détails ſur lui à propos de cette victoire. Ils le mentionnent à la malheureuſe affaire de Courtrai qui eut lieu en 1302, & où il fut témoin du déſaſtre de l'armée françoiſe. Sa conduite dans cette circonſtance a été l'objet d'appréciations bien différentes. Pluſieurs des contemporains l'accuſent de lâcheté : « & « lors, dit le chroniqueur de Saint Denis d'après le con- « tinuateur de Nangis, quand les compaignies... tant à « cheval comme à pied, virent de (la déroute) à par « un pou 2000 haubers avec le conte de St-Pol & le « conte de Bouloigne & Loys fils Robert de Clermont priſ- « trent la fuite très laide & très honteuſe laiſſant le « conte d'Artois avec les autres honnorables & nobles « bataillons. *Perchè ſi diſſe*, ajoute Villani, *che non ſi « ſtrinſono al ſedire, onde poi ſempre portarono grande « onta & rimproccio in Francia.* » Nicolas Triveti taxe auſſi cette retraite de fuite : *Comites vero Sancti Pauli & Bolonie, Ludovicuſque comitis Claromontenſis filius cum aliis pluribus fugientibus reliquerunt Flandrenſibus ſpolia infinita.* (*Spicilege*, t. III, p. 228.) D'autres l'ont pleinement juſtifié, tels que Guillaume Guiart qui avoit parfaitement compris la ſituation :

Meſſire Loys de Clermont
Se tint d'autre part du foſſe,
Qu'entre eux avoient addoſſe
Eſtre dut en la rieregarde.
Li quens St Pol ſi retarde
Comment qu'à ſon courot ne joingne
Ainſi fait celui de Bouloingne
O les routes qui li apendent
Cil qui la rieregarde firent
A grant douleur le champs guerpirent
Car tous leurs hommes s'enfuioient
Ne rallier ne les pouvoient.

Un autre chroniqueur anonyme avoit même contredit les faits allégués par ſes contemporains. Belleforêt le cite en ces termes : « Mais le vieux hiſtorien (duquel je « ſuis marry que je ne ſçay le nom, bien que j'en aye le « livre) dit le contraire (de Nangis), & maintient qu'ils « combattirent & ſe ſauvèrent enfin de la bataille ne « pouvant fendre la preſſe & voyant tout le camp en « routte, après la mort des principaux chefs de l'ar- « mée ; & ainſi a eſté mal fait à Gaguin de les blaſmer. » Aux yeux de Godefroy de Paris, là n'étoit pas la queſtion :

Je ne ſais ſe lor honnor firent
Ou lor proufit ou lor vergoingne...
De ce ne veuil ſentence rendre
Miex vaut ſouir que mal attendre...
Quens de Saint-Pol, quens de Bouloigne
Quens de Champaigne, quens de Bourgoigne..
Qui retournèrent les talons
Ils firent ſens, non pas folie,
Quant ne lor porent fere aie.
Qui peut eſchaper ſi ſout.

A l'egard des écrivains modernes, leurs juſtifications ont été des plus maladroites, juſqu'à dire que Louis étoit à deux lieues du champ de bataille au moment du combat, tandis que Villani, énumérant les dix corps qui compoſoient l'armée françoiſe, compte celui du fils de Robert comme étant en ordre le quatrième : « *La quarta « (ſchiera) fu di 800 cavalieri, la quale guidava Meſſer « Luis di Chiaramonte della caſa di Francia.* » — Quoiqu'il en ſoit de ces appréciations, quand on ſe rappelle ce que fut la bataille, on reſte convaincu que Louis de

tant en ſa famille, comme il a été vu, & qui fut fils aîné de Monſieur Robert de France, fils puîné du Roi Saint Louis, eut de ſon épouſe ſus mentionnée Marie de Hainault, trois fils & cinq filles. Et ſes enfants eurent tous, au commencement, le nom

Clermont n'avoit point d'autre parti à prendre que celui de la retraite, & que toute tentative de prolonger la lutte ne pouvoit qu'amener de plus grands déſaſtres. Sans être découragé par cet échec, il rentra immédiatement en campagne à la ſuite du Roi, dans l'armée qu'il conduiſit en Flandres peu de temps après. Ainſi, le 7 ſeptembre, il etoit à Arras; le 28 du même mois, il paſſoit a Vitry en Artois. Le 20 octobre, étant de retour à Paris, il paſſoit quittance d'une ſomme de 298 livres 16 ſous 8 deniers petits tournois, pour ſes gages « de la « voie de Flandres » à lui remis par « Geuffroy Coqua« trix & le chantre de Milli. » Il avoit reçu précédemment 600 livres. A l'une de ces quittances paroît encore, apposé ſur ſimple queue de parchemin, le petit ſceau que nous avons reproduit: (Recueil Gaignères 898[2]). Deux ans après, il eut ſa revanche contre les Flamands à Mons en Puelle; il faiſoit partie du corps de bataille de Louis de France, fils du Roi. L'hiſtorien Flamand Meyer (*Annales Flandriæ*, Francfort, 1580, in-fol., p 124), confondant évidemment cette affaire avec celle de Courtrai, a pretendu qu'il prit la fuite; mais, outre le ſilence de Godefroi de Paris, qui ne manquoit aucune occaſion de critiquer les gentilshommes, & qui n'a pas ménagé le Comte de Savoie en cette circonſtance, il y a contre l'aſſertion de Meyer le témoignage d'un témoin oculaire, Guillaume Guiart :

Jouſte les Bretons coſte a coſte
Se met li preus Lois de France;
Avec li garni d'armeures,
Comme pluſieurs creatures
Teſmoingnié au deviſer m'ont,
Son couſin Lois de Clermont,
Qui moult très volontiers feiſt
Jaſoit ce que riens n'en deiſt,
Flamans chanter d'autre Martin.

A la fin de l'annee 1307 & au commencement de 1308, il ſe rendit a Boulogne, puis à Weſtminſter, pour aſſiſter aux fêtes du mariage du Roi d'Angleterre avec Iſabelle de France & au couronnement des deux époux (*Thomæ Walſingham chronica*, Londres, 1574, in-fol., p. 68), mais Meyer (p. 128) s'eſt trompé en diſant qu'il y étoit accompagne de ſa femme, puiſque il n'étoit pas encore marie a cette époque.

En 1313, il prit part aux fêtes ſplendides données a Paris a la Pentecôte (Godefroy de Paris, & ou le Roi de France, ſes fils, le Roi d'Angleterre & preſque toute la nobleſſe, *quaſi tota baronnia*, prit la croix des mains du Legat (Ptolemei Lucenſis *Hiſtoria eccleſiaſtica*). Il n'oublia point ce projet, &, trois ans plus tard, « environ la « feſte de la Magdeleine, Loys conte de Clermont & « Jehan ſon frere, conte de Soiſſons, avec pluſieurs « autres, priſtrent la croix de la main du patriarche de « Jeruſalem pour aler oultre mer, en la preſence de « pluſeurs prelas pour ce a Paris aſſemblés, & lors fu il « crié par le conte de Poitiers que tous ceux qui nouvellement avoient prinſe la crois & les autres qui par « avant l'avoient priſe, ſi comme il avoit fait, ſon pere « vivant, ſi ordenaſſent & appareillaſſent qu'ils fuſſent pres « a la feſte de la Penthecote, apres l'an, pour paſſer « ou ſaint voiage. Et en ce meiſme an, Jehan conte de « Soiſſons, qui avoit pris la croix n'avoit gaires, mourut. » (Continuateur de Nangis, verſion des *Chroniques de Saint Denis*). L'expédition etoit ſi bien arrêtée, qu'en juillet le Patriarche manda aux Evêques de France de la faire annoncer par les cures dans toutes les égliſes (Arch. nat. Bourb. — N° 561), &, quoique elle ne pût ſe faire a l'epoque fixee, on continua de la préparer en même temps que le Roi de France annonçoit lui même une croiſade dont celle du Comte de Clermont n'auroit été que l'avant-garde. Ainſi, le 13 ſeptembre 1318, Philippe le Bel le nomma *capitaneum, rectorem & gubernatorem generalem omnium dictarum gentium armorum quas ante dictum generale paſſagium per terram vel per mare duxerimus*, & cela en conſidération, dit l'acte, *non ſolum ex generis & ſanguinis claritate, cum a filio almi confeſſoris beatiſſimi Ludovici proavi noſtri regis quondam Franciæ... carnaliter genitus fuerit, verum eciam ex ſpeciali devocione quam ad dictam terram ſanctam & predictum beatum Ludovicum gerit, cujus conatur veſtigia imitari, & quia ad hoc ſe jamdudum cum multitudine baronum, nobilium & popularium copioſa eum ſequencium voto ſpeciali aſtrinxit, inſuper quia potencia, ſapientia, providencia, armorum ſtrenuitas & induſtria ſuffragantur eidem ſufficientem & ydoneum reputemus.* Cependant, ſous cette reſerve que le commandement appartiendroit à Charles de Valois, au Comte d'Evreux ou au frere du Roi, dans le cas où l'un de ces trois princes feroit partie de l'expedition (Arch. nat. Bourb., P. 1378, n° 3017). L'annee ſuivante il pria le Roi d'intervenir auprès du Pape afin d'obtenir les ſecours neceſſaires pour « paſſer profitable« ment à l'onneur de Dieu, de ſainte Egliſe, dudit ſaint « Pere, de nous & de la Terre ſainte, quar autrement ſe « il ne paſſoit, il feroit deſplaiſir à Dieu & acquerroit la « honte du monde. » Il demandoit des privileges ſemblables a ceux qu'un de ſes prédeceſſeurs avoit accordé aux Chevaliers de Saint-Jean; plus tous les legs qui n'excèderoient pas 3,000 livres & la même ſomme ſur

de Clermont, apanage de leur grand père; mais, ils le changèrent depuis avec leur père en celui de Bourbon pour la raiſon ſuſdite, à la réſerve d'un fils & d'une fille qui moururent en jeuneſſe, lorſque le nom de Clermont étoit encore dans la famille.

ceux qui depaſſeroient ce chiffre, & enfin tous les ſubſides qui devoient être affectés à la défenſe de l'Arménie & de la Terre Sainte. Le Roi, qui ne pouvoit lui-même accomplir ſon vœu « conſideré l'eſtat de ſon royaume, eſpeciaument de la guerre de Flandres, » s'engagea à le nommer chef de cette croiſade & à faire des démarches auprès du Pape pour obtenir ce qu'il demandoit. Charles le Bel, au mois d'avril 1321, renouvela cette promeſſe de ſon prédéceſſeur (Arch. nat. Bourb., P. 1372, n° 286) En même temps, il le députa à Avignon auprès du Pape pour obtenir la diſſolution de ſon mariage avec Blanche de Bourgogne. Il avoit rempli ſa miſſion le 26 mai, époque où Jean XXII le nomme avec les autres négociateurs dans la bulle qu'il octroya au Roi en cette occaſion. « *Sane dilecti filii nobiles viri Ludovicus comes Clarimontis & Milo dominus de Noeriis ac magiſtri Stephanus de Mornayo decanus Sancti Martini Turonenſis & Petrus de Mortuomari cantor Bituricenſis eccleſiarum, cariſſimi in Chriſto filii, Karoli regis Francie & Navarre illuſtris nuncii ad noſtram preſentiam deſtinati*... (*Vitæ Paparum Avenionenſium*, p. 449.) Le 7 fevrier 1323 le Roi enjoignoit aux Evêques de recueillir des ſubſides pour l'armée que le Comte de Clermont & Gauthier de Châtillon, Connetable de France, devoit mener l'année ſuivante, ainſi qu'il paroit par une lettre adreſſée par l'Evêque de Carcaſſonne & publiée par Dom Martène (*Theſaurus anecdotorum*, t. I, col. 1370) & par Secouſſe (*Ordonnances des Rois de France*, t. Ier, p. 810). Le bruit de cette prochaine croiſade couroit le monde : « En ceſt an 1326, (N. S.) pluſeurs perſonnes de diverſes parties du monde qui avoient oy dire & entendu que Monſ. Loys conte de Clermont (qui puis fu appelé duc de Bourbon) devoit aler à Paſques prochaines venant au ſaint ſepulcre & viſiter la ſainte Terre encouragiés & meus de devocion, deſirant d'aler oultre mer viſiter le ſaint ſepulcre & aorer avec luy, vendirent leurs heritages & tout ce que de quoy ils povoient faire argent & vinrent à Paris tous près pour partir la ſepmaine peneuſe. Et Monſ. Loys regardant que il n'avoit pas bien proſperite pour parfaire ſon paſſage, *maxime cum deeſſet facultas unde tam arduum aggrediendum paſſagium opportuna navigia pararentur*, ſi fiſt preſchier le jour du ſaint Vendredi aouré en plain palais, qu'il n'entendoit pas faire ce voyage ne paſſer la mer en celle année, mais, celle année paſſee, veniſſent à Lyon ſur le Roſne; & ilec leur feroit dit le port ou les pelerins devroient apliquier. Leſquelles parolles oies, pluſeurs furent eſcandaliſiés & pluſeurs s'en moquerent. Et ainſi furent defraudés de leur entente ceulx qui avoient vendus leur heritaiges & autres bien, & s'en retournerent en leurs contrées dolens & courrouciés. » Le prince fut extrêmement ſenſible à ce déboire; jaloux de ſa réputation, & « voulant monſtrer l'affection qu'il avoit à la Terre ſainte d'oultre mer il priuſt congié à Noſtre Dame de Paris, *in capella regis*, & jura que jamais ne entreroit a Paris juſques a tant que il auroit parfait ſon voiage; *&, licet poſt emiſſum juramentum ignoraretur Pariſius intraviſſe non tamen ab eo multum ſe elongavit nam in domo Templi & in Lupera & in ceteris juxta Pariſius ſuburbiis tutum portum inveniens ibidemque continuo permanens, juramentum emiſſum, ut credebat, a longe conſpiſciens laudabiliter obſervavit.* » Ceci ſe paſſoit en 1327; beaucoup d'événements importants vinrent s'oppoſer à l'accompliſſement de ce projet. Ce fut d'abord la campagne de Flandres de 1328 qui décida la bataille de Caſſel. Louis dut en faire partie : « Lendemain vint le duc de Bourbon en l'oſt & toute ſa bataille a quatorze banieres » (Chron. de Saint Denis), où il ſe conduiſit vaillamment, mais ce ne fut pas pour cela, comme on l'a écrit, que le Bourbonnois fut érigé en duché, puiſque cette érection datoit de l'année precedente.

En 1329, il fut au nombre des quatre Princes que Philippe de Valois envoya auprès d'Edouard III pour réclamer l'hommage qu'il lui devoit pour la Gaſcogne (Froiſſart); il aſſiſta enſuite, le 6 juin, à cette cérémonie qui eut lieu à Amiens (Rymer, t. II, part. III, p. 27). Au mois de mars 1331, il retourna en Angleterre & en rapporta les lettres patentes contenant la formule de cet hommage (Rymer, Froiſſart). Malgré tout cela, il n'avoit point entièrement abandonné l'idée d'une croiſade. L'acquiſition du titre de Roi de Theſſalonique en 1320 (Du Cange), les mariages que pluſieurs de ſes filles contractèrent avec des Princes François régnant en Orient, étoient autant de liens par leſquels il s'étoit attaché à la Terre Sainte; &, quoique il ſe fût fait relever par une bulle pontificale, donnée en fevrier 1332, de l'etrange ferment qu'il avoit fait (*Spicilege*, t. III, p. 718, Arch. nat. Bourb., n° 1642), il n'en accepta pas moins la charge de chef de la croiſade organiſée par Jean XXII. Ce fut à lui, auſſi bien qu'au Pape & au Roi de France, que le Roi de Sicile s'adreſſa pour obtenir du ſecours; ce fut avec lui que le Souverain Pontife prépara l'expedition & ce fut lui auſſi que Philippe de Valois, après l'avoir nommé commandant de l'armée de terre & de mer, ainſi que Chevalier de Saint Jean de Jéruſalem, propoſa au Roi Robert pour Général de ſes troupes (Oderic Raynal, *Annales eccleſ.*, t. IX, pp. 149, 275). Tout ſembloit prêt.

C'eſt pourquoi, à la réſerve de ces deux enfants, nous nommerons les autres du nom de Bourbon qui leur demeurera, & qui fut pour toujours établi, lors de l'érection du Duché de Bourbon pour être à jamais le nom de cette famille iſſue de Monſieur Ro-

on mettoit à ſa diſpoſition juſqu'aux revenus eccléſiaſtiques pour ſubvenir aux frais de l'entrepriſe (Bulle de ſeptembre 1333, par laquelle 25,000 florins perçus pendant la vacation de l'évêché d'Auch ſont accordés au Duc de Bourbon. — Arch. nat. Bourbonnois, nº 2758), lorſque la mort de Jean XXII arrivée ſur ces entrefaites mit à néant tous ces préparatifs. Louis Iᵉʳ ſe voyoit comme fatalement forcé de renoncer à un projet qui avoit été, pour ainſi dire, le but conſtant de toute ſa vie & pour lequel le Pontife défunt lui avoit été le plus actif & le plus fidele auxiliaire. Le Comte lui-même touchoit à ſes dernieres années ; cependant il ne reſtoit pas inactif. En 1335, Benoît XII lui adreſſoit une bulle cloſe, dans laquelle, repondant à une lettre où il l'informoit d'une commiſſion remplie par Milon de Noyers, il le félicitoit du zele & de la prudence avec leſquels il s'étoit lui-même acquitté des affaires dont il l'avoit chargé. (Arch. nat. Bourb., P. 1369, nº 1636.) Quatre ans plus tard, on le trouve au camp de Vironfoſſe ; par lettres données à Ourſcamps, le 28 ſeptembre 1339, Philippe le Bel l'avoit chargé de lever pour cette campagne des « arbaleſtiers & autres ſergenz & arbaleſtes & autres harnoys qui aus diz arbeleſtiers & ſergenz appartiennent & auront meſtier. » (Arch. nat. Bourb., P. 1377[1], nºˢ 2878.) Il aſſiſta auſſi, en 1341, aux conférences d'Arras & enfin à l'hommage rendu par Charles de Blois pour le Duché de Bretagne. Ce fut là le dernier acte public de ſa vie qui fut ainſi remplie juſqu'au dernier jour.

Outre ces faits rapportés par les chroniqueurs contemporains, il exiſte ſur Louis Iᵉʳ beaucoup de titres & de documents. Le 12 février 1314, Louis le Hutin ratifia, à Vincennes, un accord paſſé entre Louis de Clermont, ſire de Bourbon, & Jean, ſon frère, pardevant Philippe le Bel. Après la mort de ſa mere, Béatrix, arrivée le 1ᵉʳ octobre 1310, Jean revendiqua la portion qu'il croyoit devoir lui revenir dans ſa ſucceſſion. Louis Iᵉʳ, invoquant ſon droit d'aîneſſe, pretendit qu'il n'étoit tenu envers ſon frère qu'à une conſtitution d'apanage. Ils ſoumirent leur différend à Philippe le Bel, lui confiant le ſoin de le juger en dernier reſſort. Le roi les appela en ſa preſence, & decida que Jean, « pour tout droit ſur la ſucceſſion » de ſa mere, pour tout droit d'apanage, & pour tout droit ſur la ſucceſſion paternelle, &c., recevroit la Baronie de Charrolois & la terre de Saint Juſt en Champagne avec tous leurs droits & appartenances, « & avec ce mille livres de rentes à tournois aſſiſes en la comté de Clermont à value de terre ; » à la condition que lui & ſes héritiers « tiendroient les dites terres en foy & hommage de Louis & de ſes hoirs. » Louis Iᵉʳ & Jean ſouſcrivirent à cet accord, qui reçut la confirmation de Louis le Hutin. (Voir Preuves nº 114 b.) La plupart des autres titres & documents, concernant Louis Iᵉʳ, ſont des actes pieux. — Lettres de 1314 & du 31 mars 1335, par leſquelles l'Abbé de Premontré & le Prieur général des Auguſtins aſſocient Louis Iᵉʳ & ſa femme aux prieres de leurs couvents. (Arch. nat. Bourbonnois, nºˢ 1640 & 1651). 1315, autoriſation donnée au même par l'Evêque de Clermont de fonder des chapelles & vicairies dans ſon diocèſe. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 2055). La même année 1315, Louis Iᵉʳ établit un Chapelain perpétuel au château de Moulins, chargé de venir tous les ans au château de Bourbon montrer les reliques dudit lieu & de recevoir proceſſionellement le ſeigneur de Bourbon quand il viendra en Bourbonnois. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 2188). Fondation du même jour, d'un Chapelain à Montagu, tenu de dire 4 meſſes de morts chaque ſemaine & d'aller à Bourbon aider aux cérémonies toutes les fois que le nouveau ſeigneur y viendra. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 2650). Janvier 1321, établiſſement, en vertu de l'autoriſation du Pape, de 6 religieuſes à Saint Antoine des Champs lez Paris. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 1163). 1330, fondation d'un Chapitre de 7 chanoines dans la chapelle de Notre Dame au château de Bourbon. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 2228). Il ſe trouve auſſi des dons faits par le Roi au Comte de Clermont : ainſi à la fin de 1317, il lui eſt aſſigné 2,000 livres de rente ſur le tréſor. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 558). En 1339, une autre rente de mille livres qu'il tranſporta dès l'année ſuivante à ſon fils Pierre. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 1266 ; Bourbonnois, nºˢ 2541, 2542 & 2544). Le 25 janvier 1337, il reçut encore du Roi les villes de Franconville & de Bailleul, ſaiſies ſur Robert d'Artois. (*Ibid.*, Bourbonnois, nº 1267 & nº 3378), & en fevrier 1339, des droits ſaiſis ſur Pierre Remy, coupable de forfaiture. (Ib. P. 1355, c. 151). Ce ſont auſſi des acquiſitions, des échanges, & des accords. Au mois de novembre 1317, Louis Iᵉʳ, en échange d'un droit ſur le territoire de Saint Pourçain, acquiert du Roi le fief du château de Veauce en Bourbonnois. (*Ibid.*, P. 1356, nº 272). Le 26 août 1335, acquiſition de Pierre, Comte de Dreux, de la châtellenie d'Herment en Auvergne. (*Ibid.*, Bourb., nº 1293) Au mois d'août 1341, accord fait, en preſence du Comte de Forez, entre le Duc de Bourbon & le Comte de Dreux, ſur la main miſe par le Duc de Bourbon ſur les etangs de la nouvelle Roſière, &c. (*Ibid.*, P. 1356, nº 278). Quelques autres documents offrent plus d'intérêt. — A ſon arrivée en Bourbonnois, en 1344, étant à Verneuil, il confirma les privilèges accordés en 1258 à la ville de Marcilly par Guillaume de

bert de France, fi bénite du ciel qu'elle eft toujours allée en s'augmentant & eft finalement montée par légitime échûte au trône de la Monarchie.

Le premier & aîné des fils de ce premier Duc de Bourbon, fut Pierre de Bourbon, depuis fon fucceffeur au Duché de Bourbon, & Comté de Clermont fous le nom de Pierre I[er], comme nous verrons au Chapitre fuivant.

Le fecond, fut Philippe qui mourut jeune avec le nom de Clermont, l'an 1318, & gît avec fa mère dans l'églife des Cordeliers de Champaigue en Bourbonnois (1).

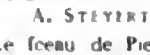
Le troifième, fut le très-renommé Prince Jacques de Bourbon (2), Comte de la

la Roche d'Agout (Mss. du P. André), &, au mois de mai 1325, il abolit la taille ferve que devoient les habitants de Clermont en Beauvoifis. (Arch. nat., Bourbon., n° 1102). En 1318, lettres « par lefquelles Pierre Chefderry & « Thibault Crevecœur ont pris du comte de Clermont, « feigneur de Bourbon, & du prieur de Souvigny, les « monnoies dudit Souvigny a faire & ouvrer en ladite « ville, pour un an, commençant au jour de Saint Jehan « fuivant. » (Arch. nat., Bourbon., n° 2837). Le 3 mai 1326, acte confirmé par le Roi & en vertu duquel Louis, Comte de Flandres & de Nevers, tranfmet tout le fief que lui devoit le Dauphin d'Auvergne en Bourbonnois au Comte de Clermont, en confidération, dit le Comte de Nevers, des « biens & cortoyfies que nous havons trouve en notre très chier & très amé coufin Monf. Loys, conte de Clermont, feigneur de Bourbon & chambarier de France, & pour les poynes & diligences qu'il lui plaift havoir & entreprendre de nos befoignes, & efperons qu'il entreprendra à noftre grand proffit. » (Mss. du P. Andre; Arch. nat., Bourbon., n° 2290 & n° 552). 31 mai 1318, le Duc de Bourbon paffe un accord avec l'Abbé de la Beniffons Dieu, au fujet des limites de la juftice de Montaignet. (Arch. nat., Bourb., n° 2309). Le titre fuivant, fort curieux, a déja été analyfé par Dom Bethencourt (*Noms feodaux*, t. I[er], p. 158), c'eft l'anobliffement, en date du 22 février 1344 (N. L.), ou plutôt une conceffion d'armoiries accordée par le Duc de Bourbon a « nobles hommes Meffeigneurs Jehan & Guy « de Bourbon frères, chevaliers... Lequel Monf. le Duc « en monftrant la grant affection... qu'il avoit envers « les diz chevaliers, pour contemplacion de leurs per« fonnes & de leur dit feurnom de Bourbon qu'ils por« toient, de fa pure & franche liberalité, anoblit les diz « chevaliers, pour ce que ledit feurnom... s'acordaft au « fait & propre chofe, pour tiltre de honnour, des « armes anciennes du feigneur jadis de la baronnie de « Bourbonnois dont l'efcu eft d'or à un lion rampant de « guelles & à un orle de coquilles d'azur... & (qu'ils) « portent des ores en avant les armes deffus dictes en la « maniere qui s'enfuit; c'eft affavoir que ledict Monf. « Jehan ainfné frere... portera les dittes armes par en« tier & avec ce fur la coquille qui eft par deffus la tefte « du lion une fleur de lis d'or a un bafton de guelles que « ledit Monf. le duc, de fa prive grace, li donna de fes « propres armes eftraites de la coronne de France, & ledit « Monf. Guy fecond frere. . portera lefdites armes an« ciennes de Bourbon par entier auffi & avec ce en l'ef« paule du lion un efcuçon des armes dudit Monf. le duc, &c. (Arch. nat., Bourb., n° 2711.) A. STEYERT

(1) Ce jeune enfant s'appeloit Jacques: La Mure lui donne par méprife le nom de fa fœur qu'il nomme plus loin, mais fans reconnoître fon erreur & de plus en donnant une fauffe date. Ces deux jeunes princes ne font connus que par leur tombeau dont le P. André feul a donné une defcription précife. Le bonhomme Fodére en a parle, felon fa coutume, de la manière la plus confufe et les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, pour trancher la difficulte, ont omis ces enfants dont l'existence est néanmoins certaine. Voici l'extrait des Mss. du P. André qui les concerne: « Au deffus de ce tombeau (celui de Marie de « Hainaut) & demefme cofte & fort prés du grand autel, « on void un petit maufolée eflevé de terre, fur lequel « font deux figures en relief d'un jeune prince & d'une « princeffe de mefme age & grandeur que l'on dit avoir « été jumeaux & entour on lit cette infcription gravee: « *Ici gift Jaques fiz de Monfeigneur Loys de France duc de Bourboneys & de Madame Marie de Henault & trefpaffa l'an* M. CCC. XVIII *lanaemain de conception noftre Dame & Phelipes fa feur.*

« Ce petit maufolée eft chargé de trois ecuffons en « relief, le premier de Bourbon ancien avec les emaux « fçavoir: *d'or au lyon rampant de gueules a l'orle de* 8 « *coquilles d'azur*, le deuxieme de Bourbon-France, le « troifième de Hainaut qui eft *ecartelé* de Flandres, *d'or* « *au lion rampant de fable*, & de Hollande, *d'or au lyon* « *rampant de gueules arme & lampaffe d'azur.* »

A. STEYERT





(2) Le fceau de Pierre de Bourbon, fils aîne de Jacques de Bourbon, premier Comte de la Marche, porte un ecu penche feme de fleurs de lys, a une bande chargee de trois lionceaux brochant fur le tout; cet écu eft timbré d'un heaume couronné d'ou pend un court lambrequin; on ne peut

Marche & de Ponthieu & de Charollois (cette dernière Seigneurie ayant été érigée en fa faveur en Comté), & finalement Connétable de France fous le règne du Roi Jean. Il fut l'augufte tige, dans la Maifon de Bourbon, de la branche de Bourbon la Marche, depuis appelée de Bourbon Vendôme. Laquelle feule a fubfifté après la fin des autres, & eft non feulement entrée aux pleines armes de la Maifon de Bourbon, mais encore aux pures & pleines armes de France par l'élévation légitime du Roi Henri IV fur le trône.

Ce Connétable qui fut chef de cette royale branche, pour différencier fes armes d'avec celles de fon aîné, chargea le bâton de gueules qui fervoit de bande à l'écuffon de Bourbon, de trois lions d'argent (1), & prit l'écuffon de Bourbon marqué de cette différence pour lui & fa famille, comme on le voit peint encore aujourd'hui en la Grande Salle du Cloître des Chanoines de Montbrifon (2). Ce valeureux Prince &

voir le cimier. Le fond du champ eft occupé par deux petits rameaux. Voici quelle devoit être la legende : S. PIERRE DE BOVRBON.

Cte DE SOULTRAIT.

(1) Une des plus anciennes repréfentations de ces armes eft gravée fur le fceau de Pierre de Bourbon, fils de Jacques. Il eft appliqué fur fimple queue de parchemin, à une quittance donnée, le 5 octobre 1359, pour une fomme « de deuz cenz florins d'or a l'efcu en dedu- « cion & rabat de ce en quoy Monfeigneur le Regent eft « à nous tenus a caufe de deux cens moutons d'or qu'il « nous a ordené a prendre par nouz pour eftre avec- « que li en fa compaignie. » Cette fomme lui avoit été donnée au nom du Roi & du Régent par « Jehan le Villain « de Rouen, receveur des fubfides ou aides darreniere- « ment octroiez à Monfeigneur & a nous en Normandie. » C'eft ainfi, que Pierre s'exprime dans cette quittance où il fe nomme « ainfne filz du conte de Poncieu. » (Receuil Gaignières 898 $-\frac{2}{1}$) Il ne refte de Jacques fon père dans le même Recueil qu'un fragment de fceau en cire rouge à une quittance du 27 novembre 1355 ; on y diftingue feulement deux aigles qui fervoient de fupports & le heaume qui furmontoit l'écuffon. A. STEYERT.

(2) Cet écuffon étoit fculpté fur la cheminée aujourd'hui détruite de la falle de la *Diana* avec quatre autres blafons decrits par La Mure dans cet Ouvrage, t. 1er, p. 460. M. l'abbé Renon, dans fon livre fur la *Diana*, a parlé de ces armoiries d'après les notes de La Mure, & en a reproduit un deffin, mais il s'eft trompé dans l'attribution de l'un de ces blafons.

A. STEYERT.

Le vœu que nous exprimions, il y a trois ans, dans le 1er volume de cette Hiftoire (p. 374) s'eft enfin réalifé. Grâce a la noble générofité de M. le Duc de Perfigny, lorfqu'il étoit Miniftre de l'Intérieur, une première fomme de 6,000 francs a été accordée à la ville de Montbrifon pour acquérir la *Diana*. M. Majoux, Maire de la ville, ayant fait connoltre cette décifion à fes adjoints, MM. Lafay & Chazelles, & a MM. les membres du Confeil Municipal compofé de MM. Hatier, Colmet, Surieux, Boudoint, Rony, Pitiot, Benoift, Dulac, Bouvier & Fug. Rey, docteur en médecine, ces honorables Forefiens n'eurent qu'une feule voix pour s'affocier a ce projet. Par délibération du 21 janvier 1862, M. Majoux fut autorile a traiter avec Mme Ve Bardos, propriétaire de la *Diana*. Le contrat de vente fut paffe a Montbrifon, a la mairie, le 8 avril fuivant, par devant Me Paul de Saulfes & fon collègue, notaires, moyennant le prix de 6,000 fr. « Vous avez bien fait, écrivoit alors M. de Perfigny au Maire de Montbrifon, de profiter des circonftances actuelles & de réalifer ce projet d'acquifition. Toutes mes fympathies font acquifes depuis longtemps au Forez, & j'accueillerai avec bonheur toutes les occafions qui me feront offertes de luy en donner des preuves. La ville de Montbrifon qui m'a fait une reception fi cordiale & fi empreffée aura toujours une place particulière dans mes fouvenirs. Je vous ferai connoltre prochainement ma penfée au fujet de la *Diana*, & l'efpérance que cette acquifition me donne de fonder, dans le département de la Loire, une Société favante dont le fiége feroit à Montbrifon. » Non content de préferver ce curieux monument héraldique de l'injure du temps, & d'ordonner qu'il fût reftauré avec le plus grand foin & la plus févère magnificence, M. de Perfigny eut l'ingénieufe penfée de le deftiner à fervir de Bibliotheque Forefienne & de lieu de réunion pour les membres d'une Societé hiftorique & archéologique. Cette idée toute patriotique fut accueillie fur le champ; la nouvelle fociété fut, pour ainfi dire, improvifée ; en peu de jours, elle comptoit la plupart des notabilités de la province. Ce fut le 29 août 1862 qu'eut lieu, a Montbrifon, la premiere féance de la Société. Lorfque M. de Perfigny fit fon entrée dans la ville, fous les arcs de triomphe qu'avoit fait dreffer la municipalite, il fut acclamé par les plus chaleureufes fympathies des popula-

ſon fils aîné Pierre de Bourbon moururent des bleſſures qu'ils eurent en la bataille de Brignais en cette province, donnée contre les ſoldats débandés des guerres d'Angleterre, appelés Tard-Venus, l'an 1362. Mais ce grand Prince laiſſa de ſon épouſe

tions du Forez, accourues de toutes parts ſur ſon paſſage. A l'ouverture de la ſéance, dans un diſcours habile & plein de conſidérations neuves & élevées ſur les origines de la nobleſſe, M. de Perſigny ſut captiver ſon auditoire & intéreſſer toutes les claſſes à la reſtauration de l'antique ſalle héraldique. Puis, il s'attacha à démontrer, même au point de vue des intérêts matériels, au point de vue de l'induſtrie & de l'agriculture, la néceſſité d'étudier à fond l'hiſtoire de la province, &, pour l'étudier avec fruit, de créer un centre de recherches & d'études, « un Cabinet hiſtoriographique où ſoient réunies toutes les ſources d'informations, par exemple, *une Bibliothèque de tous les livres ou manuſcrits qui peuvent concerner le Forez*, une ſeconde Bibliothèque de tous les ouvrages faits par des Foréſiens; un Recueil des ſceaux & médailles de la province ou *fac-ſimile* de ces objets, une collection de cartes géographiques & topographiques du Forez, de plans, deſſins, vues, portraits; des albums photographiques pour la reproduction de nos monuments archéologiques; un Cabinet de titres, chartes, actes authentiques, originaux ou copies, & ſurtout un Catalogue ſuffiſamment détaillé de tous les documents qui peuvent intéreſſer notre province, dans les collections publiques ou particulières, dans les archives, bibliothèques, muſées & cabinets de Paris, des départements & de l'étranger. Si vous faites enfin de la *Diana*, ajoutoit M. de Perſigny, un centre d'études & de recherches pour l'hiſtoire du Forez, je dis, Meſſieurs, que vous aurez élevé à la gloire de notre province, un monument qui fera honneur à notre Société, &c. &c. »

Ce diſcours fut accueilli par de vifs applaudiſſements qui trouvèrent auſſitôt un écho dans pluſieurs des grands journaux de Paris. « Je ne ſépare pas ce diſcours, diſoit M. Sainte Beuve dans le *Conſtitutionnel*, de tous les actes qui l'ont précédé, du rôle actif, bienveillant, vigilant, que M. de Perſigny n'a ceſſé de remplir depuis des années dans le département de la Loire, dans ce vieux pays du Forez qui eſt le ſien, & où il s'eſt acquis une popularité, une amitié de toutes les claſſes, qui ne cherche que les occaſions de ſe manifeſter....... Il y a, ajoute M. Sainte Beuve, dans le diſcours (de M. de Perſigny) une... idée toute pratique & qui mérite qu'on la mette en vue & en ſaillie; c'eſt ce que j'appellerai l'idée de centraliſation hiſtorique provinciale : réunir dans un ſeul & même local tout ce qui ſe rapporte à l'hiſtoire de la province ſous forme graphique, c'eſt-à-dire tout ce qui eſt écrit ou qui peut ſe deſſiner... voilà l'idée dans ſon originalité & elle peut trouver ſon application ailleurs... La diſperſion, la diſſémination eſt toujours ce qui nuit aux études provinciales... C'eſt en province même & ſur les lieux qu'on a voulu fonder un centre approprié d'études & de recherches pour l'hiſtoire locale. M. de Perſigny qui, il y a neuf ans, préſentoit à la ſignature de l'Empereur un plan d'*Inventaire ſommaire* de toutes les Archives de l'Empire & organiſoit ce travail qui n'a ceſſé de ſe pourſuivre & qui vient de produire ſes premiers réſultats imprimés, a compris où eſt le point de la difficulté & ſuggéré un moyen qui peut être d'un utile exemple. La *Diana*, organiſée comme elle va l'être, & d'après le plan indiqué, méritera de devenir une Société modèle. Tout ce qu'on pourra réunir de livres, de manuſcrits, on le réunira, & pour ces derniers, à défaut des originaux qui appartiennent le plus ſouvent à des dépôts publics, ou des copies longues à faire & inutiles, on aura du moins des indications précieuſes, immédiates. Il ne s'agit pas de faire double emploi avec la Bibliothèque de la ville, & avec les Archives départementales, mais *de faire lien*... Une idée utile & toute pratique, une chaleureuſe & patriotique étincelle, c'eſt ce que nous nous ſommes plu à relever dans un diſcours ſpirituel... expreſſion de convictions ſenties..., venu à la ſuite & en compagnie d'actions nées du cœur. » (*Conſtitutionnel* du 10 ſeptembre 1862).

Ajoutons qu'à l'iſſue de la première ſéance de la Société, & d'un ſplendide banquet offert par la ville à M. le Comte de Perſigny, les membres de la ſociété ont fait, à la lueur des flambeaux & des flammes du Bengale, une viſite à la *Diana*. Grâce aux ſoins vigilants de l'honorable Maire de Montbriſon, M. Majoux, & de MM. les membres du Conſeil Municipal, ſa façade vivement illuminée, reproduiſoit en lignes de feu, le plan dreſſé pour ſa reſtauration. A côté du blaſon des Comtes de Forez, auxquels eſt attribuée par quelques érudits la conſtruction du monument, la municipalité avoit fait placer l'écuſſon de famille de M. le Comte de Perſigny : *d'argent, à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'argent*. (Voir l'*Armorial général du Lyonnois, Forez & Beaujolois*, par M. André Steyert, pet. in-fol., p. 39, Lyon, 1860, chez Aug. Brun, libraire, & l'*Inſtitut heraldique*, &c., par M. de Magny, Paris, 1851, 4 vol. in-fol., blaſ.) Depuis, lorſque le titre de Duc fut conféré à M. le Comte de Perſigny, en ſeptembre 1863, de nouvelles armes lui furent aſſignées pour rappeler ſon dévouement à l'Empire : ſon nouveau blaſon eſt : *Ecartelé : au 1er & 4 d'azur ſemé d'aigles d'or empiétant un foudre du même; au 2 & 3 d'argent à la bande d'azur chargée de 3 coquilles de Saint Michel, d'argent.*

Les reſtaurations de la *Diana* ſeront exécutées d'après les plans & deſſins d'un jeune & habile architecte, M. Henri Lebrun, qu'une mort prématurée eſt venu ſurprendre au

Jeanne de Châtillon pluſieurs autres enfants & entre autres Jean de Bourbon, Comte de la Marche, de Vendôme & de Caſtres, qui fut l'heureux continuateur de la branche directe de ſa famille par pluſieurs fils qu'il eut de Catherine, Comteſſe de Vendôme, ſon épouſe, dont le ſecond, qui continua la poſtérité maſculine, fut Louis de Bourbon, comte de Vendôme, Grand Maître de France. Et celui-ci, de Blanche, Comteſſe de Rouſſy, eut pour fils unique Jeán de Bourbon, ſecond du nom, Comte de Vendôme, qui, d'Iſabeau de Beauveau, Dame de La Roche ſur Yon, ſon épouſe, eut, outre François ſon fils aîné, un puîné qui ſut tige de la ſeconde Maiſon de Bourbon-Montpenſier, à ſavoir Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, dont il ſera beaucoup parlé ſur la fin de ce Livre. Et pour ce qui eſt de François, l'aîné, Comte de Vendôme, il eut, entre autres enfants, de Marie de Luxembourg, Comteſſe de Saint-Paul, ſon épouſe, Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, Gouverneur de Paris, qui, de Françoiſe d'Alençon, Ducheſſe de Beaumont, eut, outre ſon aîné & ſucceſſeur Antoine, Louis de Bourbon, Prince de Condé, Comte de Soiſſons, tige des branches des Princes de Condé, Conty & Soiſſons, dont la dernière eſt faillie. Et quant à l'aîné, Antoine de Bourbon, Duc de Vendomois & de Beaumont, il eut de Jeanne, Reine de Navarre, ſon épouſe, Henri IV, Roi de France & de Navarre, qui, par la mort du Roi Henri III ſans hoirs mâles, ſe trouvant l'aîné en la Maiſon de Bourbon qui reſtoit ſeule de la poſtérité du Roi Saint Louis, recueillit avec juſtice la couronne de France & l'a heureuſement tranſmiſe à ſa royale poſtérité (1). Et c'eſt ce qui s'offre à dire touchant ce grand Jacques de Bourbon, troiſième fils de Louis Ier Duc de Bourbon & de Marie de Hainault. Venons maintenant à leurs quatre filles.

La première & aînée ſut Jeanne de Bourbon qui leur naquit l'an 1310. Elle fut femme de Guy VII, Comte de Forez, mère des deux derniers Comtes dudit pays, de la ſeconde lignée, à ſavoir Louis & Jean II, mère auſſi de Jeanne de Forez, Dauphine d'Auvergne & ainſi grand'mère d'Anne Dauphine mariée en la Maiſon de Bourbon & laquelle y a fait paſſer ledit Comté. Et cette Jeanne de Bourbon, illuſtre douairière de Forez, dont l'éloge a rempli pluſieurs Chapitres au Livre précédent, vécut juſqu'en l'année 1402.

La ſeconde ſe nommoit Philippe ou Philippine & mourut en enfance avec le nom de Clermont, l'an 1308, & gît à Champaigue (2).

moment ou il alloit en commencer les travaux. Ces plans & deſſins qui, ſauf quelques légères modifications, ont mérité l'approbation de M. Viollet Le Duc, ſerviront de guide à un artiſte diſtingue, M. Mazerat, architecte du département de la Loire.

Qu'il nous ſoit permis d'exprimer un vœu, c'eſt que les reſtaurations de la *Diana* ſoient faites avec une ſobriété extrême, que l'on ſe borne à conſolider, à rétablir ce qui manque, ſans entreprendre de corriger, d'embellir ni de refaire l'œuvre primitive ; & que, ſous prétexte de rendre au vieux monument ſon premier éclat, on ne s'applique pas à le détruire & à le faire diſparoître plus complètement que n'a pu le faire l'injure de quatre ſiècles.

(1) Il n'eſt pas beſoin d'inſiſter ſur cette phraſe de La Mure qui fait aujourd'hui un ſi étrange contraſte avec la fortune actuelle de la maiſon de Bourbon. Diviſés d'intérêts & de ſentiments, tous les princes de la maiſon de France ſont maintenant exilés. Une branche de la même famille qui, poſtérieurement à notre auteur, avoit été placée ſur le trône d'Eſpagne a ſubi également les plus douloureux revers, et les Princes qui occupoient les trônes du Royaume des Deux Siciles & du Duché de Parme, ont été récemment dépoſſédés de leurs états.

A. Steyert.

(2) Voir plus haut la note ſur le prétendu Philippe ou

La troiſième, Marie de Bourbon, épouſa en premières noces Guy de Luſignan, Prince de Tabarie, &, en ſecondes noces, Robert, Empereur titulaire de Conſtantinople & Prince de Tarente, & fit ſon teſtament l'an 1387 (1).

La quatrième, Béatrix de Bourbon, fut première femme du frère & ſucceſſeur du mari de ſa ſœur, à ſavoir Philippe, Prince de Tarente, auſſi Empereur titulaire de Conſtantinople qui eut après elle deux autres femmes (2).

plutôt ſur Jacques, deuxieme fils de Louis Iᵉʳ. — La Mure omet ici une autre fille de Louis, Marguerite, mariée en 1320 à « Jehan ainſné fils de Henry, ſeigneur de Seuly, « bouteiller de France ». Elle eut en dot de ſon père 16,000 livres tournois payables ſur les rentes de la forêt de Hez dans le Comté de Clermont & ſur les forêts du Bourbonnois. Son douaire fut fixé à 1,200 livres de rente, ſi Henri ſurvivoit à ſon fils, ſinon elle devoit avoir la moitié des biens laiſſés par ſon mari. Le contrat prevoit le cas où les deux epoux n'ayant eu que des filles, Jehan auroit d'un autre mariage un fils qui « par la couſtume du pays » devoit ſucceder aux biens paternels à l'excluſion des filles. Ce même contrat renfermoit quelques autres diſpoſitions curieuſes. Le mariage ne fut pas immediatement accompli à cauſe de l'âge des jeunes époux; mais Marguerite fut remiſe au Seigneur de Sully qui devoit, ſuivant les conventions, la « tenir et faire garder par bones gens & ho« neſtes, leſquelles gens jureroient par leur ferment ſur « les ſains evangiles ladite Marguerite bien, loyaument « & honeſtement garder & compaignier & li entroduire « de toutes choſes honeſtes & raiſonables. » Il y a un acte du mois de fevrier 1322 par lequel le Seigneur de Sully & ſa femme reconnoiſſent avoir en garde la jeune Marguerite. (Arch. nat. titres Bourb., c. 67 nº 2801). Marguerite ſe remaria avec un gentilhomme nommé Hutin de Vermeilles & mourut en 1362. On conſerve au muſee du Louvre un petit ſceau en cuivre dont nous donnons la figure & qui porte pour legende ces ſimples mots : S. MARGVERITE DE BORBOVN. La forme des caractères, le ſtyle de ce petit monument & les armoiries doivent le faire attribuer à la femme du Seigneur de Sully; les armes au lion ſeroient celles du premier mari de Marguerite; il eſt étrange ſeulement que ce blaſon ſoit placé en écartelure & qui plus eſt aux 2ᵉ & 3ᵉ quartiers, toutes choſes contraires aux uſages conſacrés.



A. Steyert.

(1) « En ce temps (1329) envoia le roy de Chypre « ſolempnieux meſſages à Meſſire Loys conte de Cler« mont en lui requerant qu'il lui pleuſt à lui envoier ſa « fille pour donner en mariage à ſon ainſné fils, car le« dit roy avoit grant deſir que le royaume de Chypre « fuſt ennobli de la ſemence de France. » — « Item, en« viron le commencement de Juillet l'an 1329, le pa« triarche de Jheruſalem & ſix autres eveques avecques « pluſeurs meſſagers du roy de Chypre menerent la fille « du devant dit conte Monſeigneur Loys, conte de Cler« mont, pour eſtre eſpouſée au fils du roy de Chypre & « priſtrent congié au pape & ainſi ſe partirent avecques « pluſeurs pelerins par le port de Marſeille, ſi alerent à l'iſle « de Chypre. » (*Chronique de Saint Denis*). Les conventions du mariage ayant été réglées entre les procureurs du Roi de Chypre & le Duc de Bourbon, celui-ci par lettres données à Lyon, le 24 juillet 1329, nomma *nobiles viros dominos Aymonem de Bonnebaut & Guillelmum de Veauſſe milites dilectos fideles ſuos* ſes procureurs, *ad recipiendum pro ipſo domino duce... certas quantitates florenorum auri de Florentia, ex conventionibus habitis..... ſuper ſponſalibus contractis & matrimonio... contrahendo inter ſpectabiles juvenem dominum Guidonem primogenitum dicti domini regis & domicellam Mariam filiam ipſius domini ducis*. (Arch. nat., titres Bourb., c. 11, nº 502 & Mss. du P. André). Ces conventions fixoient en outre une ſomme que le Roi devoit aſſigner « à damoiſelle « Marie ſa nore, eſpouſe de Monſeigneur Gui ſon fils » laquelle ſomme etoit de « mil & ſis cens & cinquante flo« rins d'or de Florence de loyal poys, en la ſecrete « royal; leſquels florins la dite damoiſelle Marie doit re« cevoir chaſcun an après que ledit mariage ſera con« ſumé entre yaus, en la vie doudit Monſeigneur Gui ſon « mari & non autrement, par la maniere des poies uzees « en la ſecrete ». Ce qui fut confirmé par le Roi dans un acte paſſé en françois & notarié, à Nicoſie, le 31 janvier 1330 (Rec. Gaignères 898¹; fol. 38.) — Marie ſe remaria à Robert en 1355, et en 1387, arrivée à un âge avancé, elle inſtitua par ſon teſtament le Duc Louis II ſon petit neveu, ſon héritier & ſucceſſeur à ſes droits & à ceux venant de ſon fils Hugues de Luſignan, Prince de Galilée.

A. Steyert.

(2) Tous les généalogiſtes s'accordent à ne pas compter cette première Béatrix & à attribuer à la ſeconde l'accord de mariage conclu avec Philippes de Tarente. Ils ſe trompent ſeulement dans l'ordre de naiſſance qu'ils lui donnent, car elle étoit la ſeconde fille de Louis Iᵉʳ, *ſecundo genitam ſuam*, comme l'indiquent expreſſément les termes du contrat. Par cet accord de mariage paſſé dans l'égliſe du Temple à Paris, le 29 mars 1321, & non 1335, comme l'écrit Du Tillet, Beatrix devoit recevoir en dot 26,000 florins & ſon douaire étoit fixé à 1,000 onces

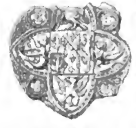
Et la cinquième & dernière, Béatrix de Bourbon la Jeune épouſa en premières noces Jean de Luxembourg, Roi de Bohème & de Pologne, &, en ſecondes, Eudes, Sire de Grancey en Bourgogne (1), & gît aux Jacobins à Paris (2).

d'or de revenu valant 5,000 florins. C'eſt à ce contrat qu'étoit appendu le ſceau équeſtre & en cire rouge de Louis Iᵉʳ reproduit dans ce chapitre. Il repréſente le Duc à cheval, armé de toutes pièces & portant debout appuyé ſur ſa cuiſſe une lance ornée d'un penon aux armes de Bourbon : le flavel accompagné de deux cornes, eſt d'une forme bizarre. Ces détails montrent que ce ſceau a été gravé dans le nord de la France ; il offre beaucoup d'analogie avec les ſceaux de la Lorraine & des Ducs de Luxembourg. Avant d'être Comte de Clermont & Seigneur de Bourbon, Louis ſe ſervoit d'un autre ſceau équeſtre dont nous n'avons pu recouvrer ni empreinte ni deſſin ; nous ne le connaiſſons que par les citations du P. André qui rapporte deux actes ſcellés l'un en cire verte ſur ſimple queue de parchemin, l'autre de 1311, *cum ſigillo & hoc lemmate : Sigillum Ludovici primogeniti Comitis de Claromonte militis ; equitem prefert cum gladio evaginato in dextera & ſcuto veteri Borbonenſis regiæ familiæ*.. (Mss. du P. André.) A. STEYERT.

(1) Le traité de mariage entre le Roi de Bohême & Beatrix de Bourbon fut fait à Vincennes au mois de décembre 1334, en préſence du Roi & directement entre le Duc & ſon futur gendre. La dot fut fixée à « quatre « mille livres de terre à tournois & value de terre ſelon « loyal eſtimation & non ſelon l'ancienne aſſiette... aſſiſes « en la maniere que il s'enſuit : c'eſt à ſçavoir la ville, « chaſtel, baronnie & chaſtelenie de Creil... en laquel « aſſiette ledit chaſtel ne autres edifices ne feroient priſés... ; avecques ce... mil livres de terres à tournois... « ou ducheaume de Bourbonnois, » & le douaire fut porté à 6,000 livres de rentes aſſiſes ſur Blon, Boulogne, Marville, Danville, &c. (Bibl. Imp. Mss. Gaigneres). Le 12 mai 1337, le roi fit don à ſa femme de 15 marcs d'argent à 56 gros deniers de Prague par marc, à prendre chaque ſemaine. Malgré cette preuve de générosité il paroît qu'il n'avoit pas toujours montré la même bonne volonté, car il exiſte aux Archives nationales (Titres Bourb., c. 29, nº 1354) une ſentence du ſiége apoſtolique contre le Roi de Bohême pour lui enjoindre, ſous peine d'excommunication, d'obſerver les conventions par lui promiſes dans ſon traité de mariage. Beatrix devint veuve en 1346 ; ſon mari périt à la bataille de Crecy ; tout le monde connoît les détails de la mort héroïque du Roi de Bohême, dont Froiſſart nous a conſervé l'admirable récit. La Reine, car elle conſerva ce titre après ſon ſecond mariage, vint réſider à Paris vers 1375. Charle V, le 23 décembre de cette année, lui donnoit 1,500 francs d'or pour lui aider à acquerir l'hôtel du Comte de Boulogne, qu'elle vouloit acheter. Elle fit ſon teſtament le 24 novembre 1383 & mourut le 25 du mois de décembre, comme le portoit ſon épitaphe. Il ſe trouve auſſi un *vidimus* de ſon teſtament daté du 29 du même mois. Le 8 août 1384, Jeanne de Bourbon, Comteſſe de Forez, cède à ſon neveu Louis II les terres qui lui étoient advenues par la mort de ſa ſœur la Reine de Bohême. On a beaucoup d'autres titres, donations, quittances, &c. concernant Beatrix, mais moins importants & qu'il ſeroit trop long d'analyſer. Des deux ſceaux qui accompagnent cette note, le premier reproduit un deſſin du Recueil de Gaignères ; le ſceau original en cire jaune accompagnoit une donation au dernier vivant faite entre Béatrix & ſon mari le premier mai 1344, le ſecond a été gravé d'après une empreinte en cire rouge plaquée ſur ſimple queue de parchemin à une quittance du 6 juillet 1384. Ces deux ſceaux ſont à peu près identiques ; ils n'étoient accompagnés d'aucune légende, la lettre B placée dans des cercles aux quatre angles de l'écuſſon en tenoit lieu.



Les armes ſur le premier ſont *ecartelées de Bohême & de Luxembourg*, *parti de Bourbon* avec deux anges agenouillés pour tenants ; ſur le ſecond ſceau ces armes ſont augmentées d'une autre partition offrant les armes de Grancey, *d'or au lion d'azur*, ce qui eſt aſſez curieux ; deux petites ſirènes ayant des mantelets aux armes de Bourbon ſupportent l'écuſſon, qui eſt accompagné en haut, d'un aigle &, au-deſſous, d'un griffon.



On remarquera la forme carrée de ces écus, non pas qu'il faille y chercher le ſens que lui attribuent les héraldiſtes modernes ; il n'y faut voir qu'un exemple des formes très variées que l'on donnoit aux armoiries de femmes avant que le loſange leur fût excluſivement attribué. A. STEYERT.

(2) La ſtatue tombale de Béatrix, décrite & deſſinée d'une manière peu exacte par Millin (t. IV, p. 71, pl. 9), a été conſervée & placée à Saint Denis. Elle étoit, dans l'égliſe des Jacobins de Paris, poſée debout ſur un chapiteau à feuilles d'acanthe. La Reine, dans cette ſculpture, joint les mains & porte un coſtume qui offre encore quelques traces de peinture. La jupe étoit mi-partie de Luxembourg & de Bourbon. Sur le devant du ſurcot ſe deſſine un galon orné de pierreries ; la couronne, rehauſſée de fleurons, a été refaite en grande partie ; un

Le Duc Louis I[er], père de tous ces enfants, mourut le 2 janvier de l'an 1341 (1) & fut enterré près de Monſieur Robert de France, ſon père, en l'égliſe des Jacobins de Paris (2), & la Ducheſſe ſon épouſe, mourut le 28 août 1364 & fut inhumée près de Béatrix de Bourgogne, dite de Bourbon, ſa belle-mère, en l'égliſe des Cordeliers de Champaigue en Bourbonnois (3).

voile, ſous lequel ſe deſſinent les nattes de cheveux, enveloppe la tête & le tour du viſage; le maſque eſt ſculpté ſur un morceau d'albatre incruſté dans la pierre de Liais. Un ſocle polygonal en marbre, placé entre les pieds de la ſtatue & le chapiteau qui ſert de ſupport, porte l'épitaphe qui ne fait aucune mention du ſecond mari de Béatrix, Eudes de Grancey. (V. La *Monographie de Saint Denis*, par le B[on] de Guilhermy).

Le C[te] G. de Soultrait.

(1) Louis I[er] mourut en 1342, le 22 janvier, d'apres ſon epitaphe; mais l'*Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne* fait obſerver qu'il doit y avoir une erreur. Son teſtament étant date du 27. La *Chronique de Saint Denis* fixe auſſi cet événement au mois de Janvier & non de juillet comme le portent quelques éditions imprimées : « En « ce meiſme an 1341 (V. S.) au moys de Jenvier mourut « Meſſire Loys duc de Bourbon, conte de Clermont, fils « du fils ſaint Loys jadis roy de France; & fut enterré « aux Freres Preſcheurs à Paris. » Son épitaphe, reproduite par Montfaucon & Millin, étoit ainſi conçue : — *Cy giſt Meſſire Loys duc de Bourbon, conte de Clermont & de la Marche qui fut fils dudit Robert fils de ſaint Loys, lequel treſpaſſa le* XXII[e] *jour de janvier l'an de grace* M CCC & XLI. *Priez pour ſon ame. Amen.* Un ſervice ſe célébroit pour lui à Souvigny le 5 mars : III *Nonas Marti officium fiat ſolemne pro domino Ludovico primo duce Borbonii; pro quo faciendo dominus Ludovicus, tertius dux Borbonii, aſſignavit redditus, &c.* (Extrait de l'obit. de Souvigny d'après le P. André), & a la Sainte Chapelle de Paris, le premier février collectivement avec celui de ſon père, de Charles V, &c. : *Obit. ſolemne Caroli Pulcri & Caroli V Francorum regum, Joannæ de Ebroicis Franciæ reginæ, Ludovici de Borbonio, Roberti de Claromonte ac Roberti comitis Atrebatenſis, &c.* (*Calendarium... ſacroſanctæ & regalis Capellæ Pariſienſis.*)

A. Steyert.

(2) Le tombeau du premier Duc de Bourbon eſt auſſi décrit par Millin (T. IV p. 65 & pl. X, fig. 1), qui donne le deſſin de la ſtatue tombale de ce Prince Cette ſtatue étoit revêtue du coſtume de Chevalier, chemiſe de mailles à chaperon rabattu, cotte d'armes, jambières en fer plat, chauſſes de mailles, large épée, ſuſpendue a un ceinturon ornemente, cachée par l'écu aux armes de Bourbon. Louis I[er] & ſa femme ſont repréſentés dans l'*Armorial* de Guillaume Ravel; le Duc porte une robe de deſſous rouge & un grand manteau à ſes armes, bordé & doublé d'hermine; à ſon col eſt un large galon d'or ſeme de pierreries; un bandeau pareil entoure ſa tête. La Ducheſſe eſt vêtue d'une robe de deſſous rouge & d'une robe de deſſus dont la jupe armoriée eſt partie de Bourbon & de Hainaut; tout le corſage eſt d'hermine, ainſi que la doublure des longues manches pendantes & la bordure de la jupe; la couronne ſurmontée de trêfles de perles roſes eſt poſée ſur une aumuſſe garnie d'or & de pierreries.

C[te] G. de Soultrait.

(3) Marie de Hainaut mourut en 1354, au commencement de ſeptembre, comme il réſulte d'un *Vidimus* de ſon deuxième teſtament, lequel ayant été fait le 31 août, *Die dominica poſt feſtum decollationis ſancti Joannis Baptiſte*, fut vidimé après ſa mort, le 4 ſeptembre, *die jovis ante Nativitatem Beate Marie Virginis.* Elle fut inhumee « ſous un tombeau de pierre eſlevé & poſé dans toute « l'eſpaiſſeur du mur de ceſte egliſe du coſté de l'épiſtre, « a dix pieds ou environ du grand autel; au deſſus « duquel tombeau on void la figure au naturel de mar- « bre blanc d'une dame couronnée d'un chapeau ducal « & au deſſus de l'arcade qui renferme ledit tombeau eſt « eſcript en lettres gothiques ſur le mur : — *Cy deſſous* « *eſt la ſepulture de Madame Marie de Henault femme du* « *duc Loys premier ducheſſe de Bourbon. Priez Dieu* « *pour l'ame d'elle.* » (Mss du P. Andre.)

On trouve, dans l'atlas de l'*Ancien Bourbonnais*, la gravure au trait d'un tombeau de l'égliſe de Champaigue dont l'aſpect s'accorde aſſez bien avec la deſcription donnée par le P André, ſeulement le coffre du tombeau reproduit dans la gravure porte des écuſſons de Bourbon accolés d'autres blaſons partis de Bourgogne & de Bourbon ancien, ce qui devroit ſe rapporter a Béatrix. Il eſt poſſible que cet arrangement ſoit une faute ou une fantaiſie du deſſinateur, mais, comme la figure en queſtion, de même que la plupart de celles de l'*Ancien Bourbonnais*, n'eſt malheureuſement accompagnée d'aucun titre explicatif, il eſt difficile de pouvoir établir, à cet égard, un jugement bien certain.

Avant le teſtament de 1354 dont il vient d'être queſtion, Marie de Hainaut en avoit fait un premier le 2 août 1311 dans lequel ſe trouve une ſerie de legs aſſez curieux. (Preuves 115 a.)

Un ſervice annuel ſe célebroit à Souvigny pour la Ducheſſe le 24 août; il etoit inſcrit en ces termes dans l'obituaire du prieuré : *IX Kalend. Auguſti officium fiat pro domina Maria de Henaut quondam duxiſſa Borbonii que dedit theſauro hujus eccleſie unam caſulam cum dalmatica & tunica, duabus ſtolis & totidem manipulis de*

Ledit Duc eut encore un fils naturel nommé Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort, duquel il a été déjà parlé au précédent Livre, sur la fin, & duquel il sera encore parlé dans la suite, & qui, d'Agnès de Chabeu, Dame de Crozet en Bourbonnois, eut un fils nommé Guillaume de Bourbon qui portoit qualité de Chevalier en l'année 1376, & mourut depuis sans être marié (1). L'ancien Inventaire des titres de Forez

panno serico villoso seu volueto armis Borbonii & de Hainaut sparsis sive seminatis in valore 60 librarum vel circa. (Mss. du P. André.) A. STEYERT.

(1) Ce bâtard de Bourbon a laissé des traces assez importantes dans les annales de son temps. En 1349, il etoit en Languedoc & faisoit partie du conseil du Comte de Poitiers, gouverneur de cette province, ainsi qu'on le voit par un acte qu'il passa en cette qualité, à Toulouse le 21 juin de cette année. (Dom Vaissette, t. IV p. 301.) Des titres mentionnés dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne* (t. Ier p. 300) montrent qu'en 1352 il servoit avec deux écuyers en Picardie & en Normandie; quatre ans après il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, avec Jacques de Bourbon, Comte de Ponthieu, de la maison duquel il etoit. Rymer a publie (t. III, Ire partie, p. 143) un sauf conduit qui lui fut accordé, au nom du Roi d'Angleterre, pour aller en France. *Johannes bastardus de Burbonio & Petrus de Semure, milites, de familia Jacobi de Burbonio Comitis Pontivi, prisonnarii Regis, eundo ad partes Francie & exinde in Angliam redeundo cum sex equitibus & duo peditibus de comitiva sua.* Il obtint la confiance & l'affection de ses parents dont il reçut de riches seigneuries. Marie de Hainaut lui avoit cédé dès 1351 les droits qu'elle avoit « sur toute la terre, rentes, manoirs, devoirs, fiez, justice, ressors & autres choses... de su Ysabeau de Bourbon, autrement de Burienne. » (Arch. nat. Bourb. P. 1378 n° 3090). Le Duc Pierre Ier son frère lui donna aussi « le chastel & chastellenie de Rocheffort avec toute « justice haute, moyenne & basse, fiez, ressors, eaux, « bois, &c... & aussi... semblablement... le chastel & « menoir de Esbreulle », donation confirmee le 4 juillet 1369 par Louis II. (Arch. nat. Bourb., P. 1378 8 n° 3087). Jeanne de Bourbon « en regart & consideration es bons services & loiaux » qu'il lui avoit rendus, joignit a ces différents dons celui du château de Beçay le Guerant « avec toute justice haute, moyenne, basse, mère, miste « impere & toute autre justice & juridicion tant en do- « mayne comme en ressorz & fiez, rereffiez & avec me- « sons, granges, homez, talles, cens, censives, rantes, « bois, estauz, &c. » par acte passé a St Maurice sur Loire au mois d'avril 1363. (Arch. nat. p. 1378 n° 3090.) Louis II, dont il fut le conseiller, lui avoit donné un hôtel a Moulins tout près du château ducal. Il étoit en outre Seigneur de Bellenave & de Jenzat & avoit acquis en différens lieux plusieurs domaines & revenus tels que la terre de Servant & la dime appelée de la Dure près de Tizon. Le 26 septembre 1361 & non 1371, comme on lit dans l'*Histoire des Grands officiers de la Couronne*, étant avancé en âge, il épousa, en secondes noces sans doute Agnès fille de Pepin Challeu seigneur du Crozet. Son beau-père & lui furent plus tard nommés par le Duc de Bourbon « pour l'ordonnance de ses affaires & de son « pays » comme le rapporte d'Oronville qui énumère ainsi les quatre conseillers nommés par Louis II : « Premier, Messire Jean le Bastard de Bourbonnois, sieur de « Rocheffort, Messire Philebert de l'Espinace, Messire « Pepin Chailleu. Et lors feist le Duc le mariage de « Messire Jean le Bastard & de la fille Messire Pepin qui « depuis a été appelee la dame de Rochefort. Le quart « chevalier on nomma Messire Gonssot, sire de Thory, « & estoient iceux chevaliers moult vieils & ne suyvoient « plus les armes. » Mais le chroniqueur se trompe en fixant à cette même epoque la date du mariage de Jean & en y faisant assister Louis II; ce dernier alors etoit encore otage en Angleterre. La Duchesse de Bourbon & le Comte de la Marche, seuls de la famille de l'epoux, furent témoins du contrat. Le sire de Challeu ceda au Bâtard l'usufruit de sa maison de Bor & de sa terre de Chamfromente & sa future epouse lui donna de son côté l'usufruit de la moitié de sa maison de Tresy. Jean de Bourbon, d'autre part, assura en douaire a sa femme son château de Rocheffort, la moitié de ses terres d'Ebreuille & de Bellenave & de tous les biens qu'il possedoit au moment du contrat. (Arch. nat. Bourb. P. 1378 *bis* n° 3086). Plus tard, en janvier 1374 (N. S.), les deux époux « par « la vraye & loyal amour que l'uns avoit a l'autre » se firent une donation mutuelle de tous les meubles & acquêts qu'ils pourroient avoir. (Ibid.) Le Bâtard de Bourbon intéresse le Forez non seulement a cause des possessions qu'il a eues dans cette province, mais aussi en raison de la charge de lieutenant qu'il remplissoit specialement dans cette province. Comme il a eté dit précédemment (T. Ier de cet Ouvrage), il fut revêtu de cette fonction dès les premiers temps de la curatelle exercée par Louis II & la garda jusqu'a la fin de sa vie, commme il paroit par un acte qu'il passa le 6 août 1374. Il mourut en 1375 & le 24 janvier 1376 sa veuve s'accordoit avec le Duc Louis II pour le règlement de son douaire (Ibid. Bourb. P. 1350 n° 270). On voyoit autrefois son tombeau & celui de sa femme dans l'église du convent de Souvigny auquel il avoit laissé 40 livres tournois de rente. (Ibid. Bourbonnois, n° 2098). Le P. André avoit copié l'inscription qui s'y lisoit : *Cy gissent dans le tombeau cy devant Messire Jehan Bastard de Bourbon chevalier & conseiller de serenissime*

indique qu'il eut encore une fille naturelle juſqu'ici inconnue à l'hiſtoire à ſavoir, Jeannette de Bourbon, en latin *Johanneta de Borbonio*, qui épouſa Meſſire Guichard de Chaſtellus, Chevalier, ſeigneur de Châteaumorand audit pays. Et elle fut tutrice des enfants que lui laiſſa ce ſeigneur, & d'elle vint la poſtérité de cette maiſon de Châteaumorand juſques à ce que, pour la première fois, elle entra en la maiſon de Lévis. Et ce fut ſpécialement cette alliance qui donna ſujet à la grande amitié qu'eurent depuis les Ducs de Bourbon à ladite Maiſon de Châteaumorand qui avoit quitté le nom de Chaſtellus pour celui de cette belle terre. On peut voir la note authentique qui fait mention, dans les Preuves (nº 115), de cette Jeannette de Bourbon. Venons maintenant au fils aîné & ſucceſſeur de ce Duc & donnons lui, comme à lui, ſon Chapitre.

prince Louis de Bourbon comte de Clermont & de Forez, ſeigneur de Rochefort & dame Agnés Chulheu ſa femme dame de Foy qui pour la devotion qu'ils portoient à ſaint Odile ont voulu eſtre enterrés devant l'autel de ſa chapelle ſuivant le teſtament de ladite Dame du 15 octobre 1389.»

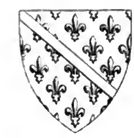
Il portoit pour armes : *d'argent au franc quartier de Bourbon* & ſa femme : *d'argent au ſautoir de gueules*, comme le montrent les peintures du *Livre des Hommages de la comté de Clermont* ou ces deux perſonnages ſont repréſentés. Il figure dans l'une des principales miniatures de ce manuſcrit au milieu des Seigneurs de la Cour, derrière le ſire de Beaujeu. Il y paroit avec la phyſionomie d'un homme d'une ſoixantaine d'années, de haute taille & d'une figure belle & non ſans intelligence.

Le Père Anſelme & les autres généalogiſtes modernes ſe ſont trompés en donnant pour fils naturel au Duc Louis Iᵉʳ, Guy de Bourbon, ſeigneur de Claſſy & de la Ferté Chauderon, qui étoit d'une famille différente, & en attribuant à Pierre Iᵉʳ la paternité de Jean, Bâtard de Bourbon, ſeigneur de Rochefort. La filiation de ce dernier eſt parfaitement fixée dans les titres que nous avons cités. Dans l'un d'eux Jeanne de Bourbon, Comteſſe de Forez, nomme « notre chier & bien amé frere, » & plus loin ajoute « natureement ſomes tenu à lui bien faire, « comme il ſoit notre frere naturel. » Marie de Hainaut ne s'explique pas moins clairement dans la donation qu'elle lui fait « en contemplacion, dit elle parlant de ſon « mari, de notre très cher & amé ſeigneur que Dieu abſolle » & dans ce même acte elle appelle le Bâtard de Bourbon « notre bien amé Meſſire Jehan de Bourbon, « chevalier, fils naturel dudit notre très cher ſeigneur. »

A. Steyert.

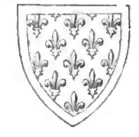
CHAPITRE III.

De Pierre Ier, Duc de Bourbon & Comte de Clermont, Pair & Chambrier de France (1).



BOURBON

Semé de France à une bande de gueules brochant.



VALOIS

D'azur, ſemé de fleurs de lys d'or, à la bordure de gueules.

E ſecond Duc de Bourbon, mais premier du nom de Pierre, fils ainé de Louis Ier, & petit-fils de Monſieur Robert de France, Comte de Clermont, Pair & Chambrier de France, ainſi que ſon père & prédéceſſeur, épouſa avec diſpenſe, l'an 1322, la Princeſſe Iſabelle de Valois, la plus jeune, ſa couſine, fille de Monſieur Charles de France, comte de Valois, & de Mahaut de Chaſtillon,

(1) Les chroniqueurs anciens citent le Duc de Bourbon parmi les Seigneurs qui allèrent en Bretagne ſoutenir Charles de Blois. Cette expedition eut lieu à la fin de l'été 1341, ce ſeroit par conſéquent de Louis Ier dont il s'agiroit, mais il paroit que les hiſtoriens, Froiſſart du moins, ont entendu parler de Pierre qui parvint à la couronne ducale au commencement de l'année ſuivante. Cependant ce n'eſt qu'une conjecture adoptée généralement, que l'âge de Louis Ier rend aſſez probable; ce dernier mourut, comme on ſait, en janvier 1342 & le perſonnage que les chroniqueurs qualifient de Duc de Bourbon étoit encore au mois de novembre précédent devant Nantes & fut un de ceux qui conduiſirent le Comte de Montfort à Paris après ſa capitulation.

Bourbon, Clizon, le connetable
Et le marechal de Sancerre
Si vindrent juſqu'à li grant erre
Et ſi li jurent par la foy
Qu'ilz le conduiront juſqu'au Roy
Et le remaineront ſauvement
Juſqu'en Bretagne ſeurement.

(*Le Livre du bon Jehan Duc de Bretagne*, par Guillaume de St André).

Au printemps de l'année ſuivante, il ſe rendit de nouveau ainſi que ſon frère Jacques, à l'armée de Bretagne (Froiſſart). La quittance ſuivante ſe rapporte à cette époque : « Nous Pierre duc de Bourbonnois, comte de « Clermont & de la Marche, chambrier de France, ſavoir « faiſons à touz que noz genz, de noſtre commandement « & volenté, ont pris & levé, pour la deſpenſe de noſtre « hoſtel, un mui de fourment contenant douze razieres, « à la meſure de Tournay, des garniſons eſtanz à Tour- « nay pour Monſeigneur le roy que Renaut d'Anving « avoit en garde. Donné à Tournay le premier jour de « may l'an M CCC XLII. » (Bibl. Imp. Recueil Gaignères 8981). Mais peu de temps après il quitta l'armée, & le 19

dite de Saint Paul, fa troifième femme, & fœur paternelle du Prince Philippe de Valois, qui parvint à la couronne fous le nom de Roi Philippe VI, dit de Valois. Ifabelle de Valois avoit deux autres fœurs de fon même nom, mais nées des premières noces que

de ce même mois il affiftoit au couronnement du Pape Clément VI, dont la cérémonie fe fit à Avignon dans l'églife des Frères Prêcheurs « *cum magna folemnitate... aftantibus & fervientibus ei (papæ) dominis Johanne primogenito Regis Francorum tunc duce Normanniæ... Jacobo (fic) duce Borbonii, Philippo duce Burgundiæ, Imberto tunc dalphino Viennenfi & multis aliis* (Hift. de Clément VI par un auteur anonyme, *Vitæ paparum Avenionenfium* p. 283). Il retourna une troifième fois en Bretagne avec le Duc de Normandie pour fecourir Charles de Blois contre Edouard III qui avoit fait une defcente (Froiffart). L'intervention des Légats du Pape ayant amené les conférences de Maleftroit, Pierre Ier fut chargé avec Eudes, Duc de Bourgogne, de conduire les négociations à la fuite defquelles une trêve fut conclue le 19 juin 1343. Au commencement de 1344, il étoit à Paris occupé du mariage de Jeanne fa fille aînée. (Voir plus loin). En 1345, il fut chargé d'une nouvelle miffion diplomatique auprès du Pape, devant lequel devoit fe conclure un traité de paix; mais ces tentatives n'aboutirent pas. « Rymer a publié (T. II 4e partie p. 182) une bulle dans laquelle Clément VI fe plaint au Roi d'Angleterre de la mauvaife volonté qu'il montra dans cette circonftance. Par fuite de cette rupture des négociations, Pierre Ier eut à s'occuper de la défenfe de fon gouvernement général du Languedoc & de tous les pays d'Outre-Loire, auquel il avoit été nommé par le Roi le 8 août (Ordonnances des Rois de France, T. II p. 160; Dom Vaiffette T. IV p. 256). Le 22 feptembre il étoit à Cahors; le 1er novembre il étoit à Rhodez, il paffa un acte en cette qualité par lequel il nommoit les confuls de la ville de St Genez & regloit leurs fonctions. (Ordonnances T. II p. 153, 154) & le 9 décembre, à Agen, il accordoit aux habitants de Penne d'Agenois 232 écus d'or pour aider aux fortifications de leur ville. Les confidérants de cette ordonnance font tels: « *Compacientes dilectis & domini noftri regis fidelibus & nobis confulibus Penne Ageni, fuper captione Bernardi de Mercabili conconfulis dicti loci nuperrime facta per inimicos & rebelles dicti domini noftri Regis, amiffione ducentorum triginta duorum denariorum auri vocatorum de l'efcut,* » qui formoient le complément d'une fomme de 1,000 livres tournois que Louis de Poitiers, alors Lieutenant du Roi, leur avoit accordées pour les fortifications. (Bibl. Imp. Rec. Gaignères 898[2]). Puis il alla rejoindre le corps d'armée qui opéroit en Guyenne fous les ordres du Duc de Normandie. Lui & fon frère firent brillamment cette campagne: « Moult y acquirent les deux frères de Bourbon « grant grace, dit Froiffart, car ils étoient toujours des « premiers chevauchans. » C'eft ainfi qu'avec le Comte de Forez, le Sire de Beaujeu & plufieurs autres grands Seigneurs, ils fe mirent un jour fous la conduite du Sénéchal de Beaucaire qui avoit imaginé un piége contre la garnifon d'Ancenis, par fuite duquel cette place fut prife d'affaut, & « la premiere banniere qui y entra fut celle « du duc de Bourbon ». (Froiffart). Après avoir pris Angoulême & plufieurs autres villes, l'armée Françoife vit finir fes fuccès devant Aiguillon, où elle fut arrêtée pendant cinq mois. Tous les hiftoriens modernes & les généalogiftes les plus accrédités, les frères Ste Marthe, le P. Anfelme comptent Pierre Ier au nombre des princes François qui affiftèrent à la bataille de Crécy; Déformeaux & les auteurs de l'*Ancien Bourbonnois* s'étendent fort longuement fur la valeur qu'il montra en cette rencontre; ils rapportent qu'il faifoit partie du corps du Comte d'Alençon, ils difent comment il fut bleffé auprès du Roi, & le mettent au nombre des cinq chevaliers qui feuls ne l'abandonnèrent pas après la défaite. Rien, cependant, n'eft moins certain que tout cela; il paroît même que le Duc de Bourbon n'affifta pas à cette bataille. Froiffart qui énumère à diverfes reprifes les Seigneurs les plus importants qui s'y trouvèrent, ne le nomme pas, &, parmi les noms de ceux, au nombre de cinq en effet, qui efcortèrent le Roi, celui de Pierre ne figure pas. Ce filence du minutieux chroniqueur, qui s'arrête avec tant de complaifance fur les hauts faits de Pierre Ier & de fon frère, eft déjà une preuve affez grave. On a vu du refte que le Duc de Bourbon affiftoit au fiége d'Aiguillon, le 20 juillet étant « en loft entre Thonnins & Aguillon » il paffoit quittance au Tréforier du Duc de Normandie d'une fomme de 300 livres « fur ce qui, dit-il, nous peut eftre « deu à caufe de noftre eftat. » (Rec. Gaignères 898[1]). Le fiége ne fut levé, au plus tôt, que le 20 août, &, le 24 deux jours avant la bataille, le Duc de Normandie & fon armée étoient encore à Agen, comme le prouve la quittance de folde, donnée par Guy VII & que nous avons citée (T. Ier p. 409 note 2). Quelques gentilshommes avoient, il eft vrai, quitté l'armée avant cette époque, tels que le Connétable, le Comte de Tancarville & le Sire de Montmorency, mais Froiffart les mentionne, & il feroit affez étonnant qu'il ait omis le Duc de Bourbon, perfonnage bien plus important. Cependant Walfingham (*Ypodeugma Neuftria*) nomme le Duc de Bourbon parmi les combattants de Crécy, mais on doit croire qu'il le confond avec le Duc de Bourgogne qui y affita en effet, felon le témoignage de Gollut (*Mémoires des Bourgongnons* p. 512). Il aura écrit Bourbon pour Bourgogne comme il a mis *Warinth* pour *Lotharingia*. Au refte, l'origine de cette erreur des modernes doit remonter plutôt à

son père avoit contractées avec Marguerite de Sicile, à savoir Isabeau de Valois, qui fut religieuse à Poissy, & une autre Isabeau de Valois qui fut mariée à Jean III Duc de Bretagne ; les secondes noces de son père qui précédèrent celles dont elle naquit ayant été avec Catherine, Impératrice de Constantinople.

De cette princesse Isabeau de Valois, troisième de ce nom en sa famille qui devint royale, ce Duc Pierre Ier eut pour fils celui pour lequel est toute cette généalogie, & qui fut son successeur, tant au Duché de Bourbon que Comté de Clermont en Beauvoisis, seigneuries toutes deux érigées en Pairies, à savoir Louis II, Duc de Bourbon, qui, par les droits d'Anne Dauphine, son épouse, fut Comte de Forez, comme il a été vu & comme nous verrons encore plus amplement. Et, outre ce fils, il eut de cette même Princesse six filles, lesquelles, par conséquent, furent sœurs dudit Louis II, Comte de Forez. Et nous parlerons d'elles après avoir remarqué que l'écusson de ladite Isabelle

Belleforest qui, ayant supposé que le siége d'Aiguillon avoit été levé longtemps avant la bataille, ajoute à l'armée qui combattit a Crécy, le corps qui avoit opéré en Guyenne. Il cite entre autres, par une méprise incontestable, le Duc de Normandie & le Comte de Forez, qui étoient à deux cents lieues, comme le prouvent les documents historiques les plus authentiques & particulièrement ceux que nous alléguons.

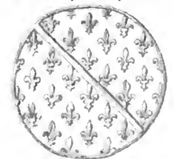
En 1347 il prit part à l'inutile expédition que tenta Philippe le Bel pour délivrer Calais (Froissart) & fut l'un des plénipotentiaires chargés de ménager, par l'entreprise des Légats du Pape, un traité sur lequel on ne put s'entendre. (Robert d'Avesbury. *Preuves de l'Histoire d'Edouard III*). Le 6 juillet 1349, à Lyon, dans « la « maison des FF. Prescheurs en la chambre & en la « presence » du Duc de Normandie, il fut le principal témoin de la cession faite par le Dauphin Humbert de ses états (Valbonnois T. Ier p. 602). Les années qui suivirent, il fut constamment chargé de missions diplomatiques ; en 1350, il fut envoye auprès du Roi de Navarre par le Roi de France qui députa « pluseurs grans hommes « assavoir Monseigneur Guy, cardinal de Bouloigne, « Monseigneur Robert le Coq, evesque de Laon, le duc « de Bourbon, le conte de Vendosme & pluseurs au- « tres » (Chroniques de St Denis). Il avoit pris part au grand conseil tenu à Vienne en Dauphiné le jeudi 15 avril (Journal d'Humbert Pilat, Valbonnois T. II p. 625). En 1353, il fut un des députés François qui conclurent avec l'Angleterre une trêve de 6 mois (Rymer T. III Ire partie p. 82). Une expédition originale de ce traité signé le 10 mars, est conservée aux Archives Nationales (J. 637 n° 5) ; elle porte encore le sceau de ce Duc, en cire rouge sur lacs de soie. De nouvelles trêves ayant été convenues à Guines, & le Duc n'y ayant pas assisté, il fut stipulé qu'il se rendroit caution de leur exécution (Rymer T. *Ibid*. p. 95). Des lettres du Roi d'Angleterre du 8 juillet 1355 annoncent l'envoi de députés à Calais pour traiter avec le Duc de Bourbon & l'Archevêque de Rouen, Commissaires du Roi de France (Ibid. p. 110). Cependant Clément VI, qui n'avoit cessé d'essayer des tentatives de pacifications, obtint de nouveau que les parties belligérantes lui envoyassent des députés, qui arrivèrent à la fin de l'année. « En iceluy mois de novembre partirent « de Paris l'archeveque de Rouen, chancelier de France, « le duc de Bourbonnois & plusieurs autres pour aller a « Avignon » (Chroniques de St Denis.) « & y alla de par « le roi de France son cousin germain Monsieur Pierre, « duc de Bourbon, un très gentil chevalier, & de par le roi « d'Angleterre son cousin germain, aussi le duc Henry de « Lancastre. » (Froissart.) *E catuno giunse a Corte del mese di dicembre ...e aboccatissi insieme per piu riprese nella presenzia del Papa. Tanto volea catuno mantenere l'honore del titolo del suo signore che non seppono trovare mezzo die recarbi in pace... E peno del meso di Gennaj »... ciascuno si torno al suo signore.* (Villani.) Les hostilités ayant eté reprises, le Duc de Bourbon suivit le Roi Jean, dont il étoit le principal conseiller & l'ami, dans la Normandie. Ce fut par ses conseils que le siege fut mis devant Evreux (Froissart). Cependant le Prince de Galles s'avançoit dans le midi ; Pierre Ier fut alors nommé, le 27 juin par le jeune Comte de Poitiers, son lieutenant dans le gouvernement de l'Auvergne, du Bourbonnois, du Berry & de la Marche. Il avoit reçu cette nomination dès le 30 de ce mois à Moulins, (Rec. Gaignères 898 [2]). Il rejoignit ensuite l'armée du Roi qui descendoit contre le Prince de Galles &, comme on le sait, il fut tue à Poitiers. Il y combattoit a côté du Connétable « & un petit plus « dessus... avironné de bons chevaliers de ses pays de « Bourbonnois & de Picardie » (Froissart). Ce fut là qu'il succomba « dont ce fut pitié & dommage » à côté du Sire de Beaujeu (*Ibid*.) Il laissoit ses affaires domestiques en fort mauvais etat, si bien que son fils dut faire décharger sa mémoire, par Lettres du 19 mars 1357, des sentences d'excomunication que ses créanciers avoient obtenues contre lui. (*Spicilége* T. IV. p. 732).

A. Steyert.

de Valois ſa mère ſe trouve dépeint après le ſien ſur les murailles de la chapelle dédiée en l'honneur de Saint Georges dans l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon. Et il y fut mis à ſa conſidération par deux Chanoines de ladite égliſe qui eurent ſoin



de la décoration de cette chapelle & qui prenoient qualité de Conſeillers de ce Duc, comme on voit aux inſcriptions qui ſe li-



ſent ſous les effigies de ces Chanoines qui ſont dépeintes audit lieu, à ſavoir Odoard & Audin Clepier natifs de Crozet en Forez (1).

(1) Le grand ſceau du Duc Pierre Ier & ſon contre-ſceau, dont nous donnons le deſſin, ont été pris ſur un original appendu à une charte de 1352 conſervée aux Archives de l'Empire (J. 283, n° 18). Le Duc eſt repréſenté à cheval, en coſtume de guerre, revêtu, par deſſus ſon harnois de mailles, d'une cotte d'armes courte ſans manches, coiffé d'un heaume plat percé de trous, duquel pend un court lambrequin, ſurmonté d'une couronne ducale & d'un bouquet de plumes de paon; il brandit ſon épée, retenue par la chaînette fixée à la poitrine, & il tient de la main gauche ſon écu armorié & la bride de ſon cheval. Le caparaçon du cheval eſt aux armes de Bourbon. Le champ du ſceau eſt entouré d'un orle de têtes d'hommes & d'animaux fantaſtiques. Voici la légende qui eſt en lettres capitales gothiques : S : PIERRE : DVC : DE : BOVRBONN*ois* : CONTE : DE : CLERMO*n*T : ET : DE : LA *m*ARCHE : CHA*m*BRIER : DE : FRA*n*CE. Le contre-ſceau rond porte les armes de Bourbon ſans légende.

Le Duc Pierre Ier eſt figuré dans l'Armorial de Guillaume Revel, vêtu d'une robe rouge & d'un manteau à ſes armes doublé & bordé d'hermine, avec une ſorte de camail auſſi doublé d'hermine; ſa tête eſt ceinte d'un bandeau d'or ſemé de pierreries. Cette repréſentation a été reproduite dans les Monuments de la Monarchie Françoiſe (t. II, p. LVI, fig. 1), dans Millin (t. IV, pl. IX, fig. 5) & dans l'Ancien Bourbonnois (t. Ier p. 474). La ſtatue funéraire de ce Prince, en marbre blanc, ſe trouvoit dans l'égliſe des Jacobins de Paris ; Pierre Ier étoit repréſenté avec une armure complète recouverte d'une cotte d'armes blazonnée fort courte, la tête ceinte d'un bandeau d'orfévrerie. Nous connaiſſons cette figure par un deſſin, probablement peu exact, de la Collection Gaignères (portef. III. fig. 96) gravé dans Montfaucon (t. II, pl. LVI, fig. 1), & dans Millin (t. IV, pl. X, fig. 2).

Cte DE SOULTRAIT.





On connoît un petit ſceau du Duc Pierre, qui eſt ap-

Or cet écusson de ladite Isabelle de Valois Duchesse douairière de Bourbon lequel fuit celui du Duc Louis son fils, sur la muraille de ladite chapelle, est semé de France à une bordure de gueules, qui étoit alors véritablement l'écusson de la branche de Valois, & est contreparti à celui de Bourbon à cause du Duc Pierre I[er] son mari, alors aussi *semé de France au bâton de gueules brochant sur le tout*, ce qui étoit bien digne d'être ici remarqué. Voyons maintenant les filles qu'eut cette Princesse Isabelle, & lesquelles furent toutes sœurs du bon Duc Louis seul mâle en la famille du Duc Pierre I[er].

La première fut Jeanne de Bourbon laquelle fut accordée, l'an 1349, avec le premier Dauphin de Viennois de la Maison de France, à savoir Monsieur Charles de France, Duc de Normandie, fils ainé du Roi Jean & depuis son successeur, sous le nom de Roi Charles V (1). Duquel le bon Duc Louis acquit par échange avec d'autres

pendu a une charte de 1352, conservee aux Archives de l'Empire (J. 617, n° 5). Ce sceau porte l'ecu de Bourbon droit tenu par deux sirenes & timbré d'un heaume de face avec couronne ducale & touffe de plumes de paon. La legende est en lettres capitales gothiques : *S. pieRre d*VC DE BOVRBONOIS *comte* DE CLERMONT DE LA *Marche*. Enfin sur un troisième sceau du même Prince, dont le dessin, que nous reproduisons, se trouve dans la Collection Gaignères, l'écu de Bourbon, penché, est timbre d'un heaume de profil, surmonte aussi de la couronne ducale & du bouquet de plumes de paon; il est tenu par deux figures de vieillards barbus, coiffés de bonnets à forme haute avec plumes; un orle elliptique polylobe inserit ces armoiries; la légende, dont une partie seule est visible, porte : ÷ S'PIERRE *duc de* BOVRBONOYS. C[te] DE SOULTRAIT.

(1) Avant ce mariage, Jeanne avoit déjà ete promise deux fois en mariage. Premièrement, par traité du mois d'octobre 1340 (Arch. Nat., Bourb., n° 1410), à Amé, Comte de Savoie, que sa plus jeune sœur, Bonne de Bourbon, épousa dans la suite. Philippe de Valois, par lettres donnees a Vincennes, le 6 janvier 1344 (N. S.) commit maîtres Jean Devieus & Jean de Neufchâtel, clercs, Notaires du Pape, pour recevoir les obligations de Louis de Savoie, Seigneur de Vaud, Amé, Comte de Geneve, tuteurs du Comte, du Duc & de la Duchesse de Bourbon ayants droit pour les parties & des cautions qui devoient être nommées de part & d'autre, & cela sous le sceau du Châtelet de Paris & le petit sceau de la Cour de Montpellier, comme si les conventions eussent été passees devant le Prevôt de Paris, quoique les susdits clercs ne fussent pas Notaires royaux (Recueil Gaignères 898[1]). A cette occasion le Duc de Bourbon étant à Paris écrivit le 7 janvier & le 9 février de la même année, au Duc de Bourgogne, aux Comtes d'Auvergne & d'Armagnac, a Louis de Poitiers, Comte de Valentinois, à Jean de Boulogne, sire de Montgascon, a Jean de Châtillon, ses cousins, au Comte de Forez son beau-frere, aux Comtes d'Auxerre & de Sancerre, aux Seigneurs de Mercœur, de la Tour, de Revel, Chancelier de France, de Digoine, de Montmorency, de Canny, de Rosemont, de Vendat, d'Anjo, de Culent, d'Apchon, ainsi qu'à Jean & Guy de Bourbon, Gilles Aiscellin & Arnoul de Noes, pour être ses cautions (*Ibid.*) Ce projet neanmoins ne reçut pas d'accomplissement. Un autre parti non moins avantageux se presenta au commencement de 1348 (Valbonnois, t. II, p. 624), & le 24 juin 1348, Guy VII, Comte de Forez, procureur des deux parties, conclut a Lyon un accord de mariage par lequel le Duc promettoit sa fille au Dauphin Humbert (Arch. Nat., Bourb., n° 1436. Valbonnois, *Histoire du Dauphine*, t. II, p. 576). Le 22 juillet de la même annee, le Duc de Bourbon, ecrivoit de Paris pour annoncer a sa fille ce nouvel engagement. (Valb., t. II, p. 581). Cependant la peste qui régnoit alors dans le Lyonnois & les environs, s'opposa d'abord a l'accomplissement de ce projet & amena une première prorogation conclue le 27 suivant entre le Duc & le Dauphin. Pierre I[er] renouvela plus tard encore des demandes de délai, si bien que le Dauphin se declara libre de tout engagement par acte passé le 1[er] decembre a Romans (*Ibid.*, t. II, p. 582). A cette nouvelle, le Duc de Bourbon se rendit en cette ville, où etant arrive le 12 janvier 1349, le projet de mariage fut repris, du moins en apparence, & la date de son accomplissement fixée au milieu de février. (Journal d'Humbert Pilat, Valbonnois, t. II, p. 625). Cependant la politique de la Cour de France, qui avoit sans doute dirige la conduite du Duc Pierre tendoit a un tout autre but. On fut habilement exploiter les intentions secretes d'Humbert; dans le temps même fixé pour son mariage, le 20 février, il fit connoitre sa volonté de renoncer au monde (*Ibid.*) & disposa tout pour la cession de ses etats en faveur du petit-fils du Roi. Par une combinaison qui ménageoit à la fois les interêts de la couronne & ceux de la Maison ducale, on assura à Jeanne de Bourbon la main du jeune Prince qui, a son nouveau titre de Dauphin, joignoit celui d'heritier du trône. Ce fut egalement a Lyon, au mois de juillet 1348, que furent conclues ces nouvelles

terres, la ſeigneurie de Château Chinon. Tellement que cette première ſœur dudit Duc Louis & fille aînée dudit Duc Pierre, fut Reine de France. Ses épouſailles avec ce Roi, alors Dauphin, ſe firent entre les mains de l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, ſecond de ce nom & de cette Maiſon, le 8ᵉ d'avril de l'an 1350, dans le bourg de Tain ſur le Rhône. Cette Reine mourut à Paris (1) le 6ᵉ jour de février de l'année

conventions de mariage. (Arch. Nat., Bourb., nº 1430; Valbonnois, t. II, p. 607). Les 100,000 florins de dot que Pierre Iᵉʳ conſtituoit à ſa fille devoient être remis à Humbert & la moitié devoit lui être payée le jour où ſon ſucceſſeur entreroit en poſſeſſion. (Valbonnois, t. II, pp. 597, 607 & 609). Les diſpenſes eccléſiaſtiques que néceſſitoit la parenté des futurs époux furent obtenues le 21 août (Arch. Nat., Bourb., nº 1549), & le Roi donna ſon approbation le 29 ſeptembre (*Ibid.*, Bourb., nº 1258). Mais le terme des épouſailles qui avoit été fixé pour ce même jour fut ſucceſſivement reculé. Pierre Iᵉʳ le 24 de ce mois avoit donné, à Saint-Pourçain, procuration au Sire de Canny, à Guillaume de Préci, à Jean de Repenti, clerc, ſon Conſeiller & à Jean de Bourbon, Doyen d'Autun, pour retarder le mariage juſqu'au mois de novembre (Rec. Gaignères, 898¹), &, l'année ſuivante, le Duc de Normandie, pere du Dauphin, jugea convenable de proroger encore (Arch. Nat., Bourb., nº 1437). Enfin, le mariage ſe fit après que le Dauphin eut pris officiellement poſſeſſion de ſes domaines. « L'an de grâce 1349, « Charles ainſne fils du duc de Normandie, s'en ala à « Vienne aveeques pluſeurs barons du roy de France, & « ileques reçut les hommages & fu mis en poſſeſſion dudit « Daulphiné, & ſi priſt à femme Madame Jehanne, fille « du duc de Bourbon » (Chronique de Saint-Denis). Ce fut le 8 avril 1350 à Tain : *Die Jovis poſt Quaſimodo die octava menſis Aprilis 1350 apud Tinetum Dominus Carolus in privatu, faciente officium & miſſam celebrante Domino Lugdunenſi, uxorem ſuam Johannam primogenitam Domini Petri Ducis Borboneſii deſponſavit dicto Domino Duce....... & multis aliis preſentibus.* (Journal d'Humbert Pilat, Valbonnois, t. II, p. 625).

A. Steyert.

(1) « Le lundi, quart jour de fevrier [1378] après la « departion de l'Empereur, la royne de France enfenta « une fille dont moult fu grevée du travail; le ſamedi « enſuivant ladicte royne treſpaſſa de ce ſiecle : de la- « quel choſe le Roy merveilleuſement fu dolent... car « moult s'amoyent de grant amour. Si fu aſſez plainte « & plourée de ſon frere le duc de Bourbon & de mains « autres. » (Chriſtine de Piſan). Ses obſèques furent faites en grande pompe à Notre Dame d'ou elle fut portée le lendemain à Saint-Denis. « Et après le corps aloient « à pié le duc de Bourbon frere de ladicte royne & « pluſieurs autres du lignage du roy, tous veſtus de « noir (Chroniques de Saint-Denis), & fu enterrée en « une chapelle de ladicte eſgliſe, qui au deſtre coſté eſt du « grant autel, emprès les degrez, par leſquelz on monte « aux corps ſains, laquelle chapelle le Roy Charles avoit « fondée pour lui & pour elle ; &, le mercredi d'après, « derechief fu le cueur enterré aux Freres Meneurs, en « l'eſgliſe, en ſolennel ſervice... & pareillement le ven- « dredi, aux Celeſtins, où les entrailles devant le grant « aultier furent enterrez. » (Chriſtine de Piſan). Son épitaphe ſe liſoit à Saint-Denis en ces termes :

Icy giſt Madame la royne Jeanne de Bourbon ſpouſe du roy Charles le Quint & fille de tres noble prince Monſieur Pierre duc de Bourbon qui regna avec ſondit eſpoux treze ans & dix mois & treſpaſſa lan m ccc lxxvij le vj jour de fevrier. (Antiquites de Saint-Denis).

Au xviiᵉ ſiècle on voyoit dans le chœur des Céleſtins de Paris « proche la chapelle d'Orléans ... un tombeau « de marbre noir ſur lequel eſtoit repreſentee l'image « repoſante de cette princeſſe tenant ſes entrailles dans « ſes mains, avec cet epitaphe : Icy repoſent les entrailles « de Madame la royne Jeanne, &c. » (*Les tombeaux de perſonnes illuſtres*, par J. Laboureur, Paris 1642).

Son anniverſaire ſe célébroit à Souvigny le 16 decembre : *XVI Kal. Januarii officium ſolemne fiat pro ſorore domini Ludovici quondam ducis Borbon. que ſcilicet fuit regina Francie; pro quo anniverſario faciendo predictus dominus Ludovicus dux ſufficientes redditus conventui contulit.* (Obituaire de Souvigny, extrait d'après le P. André). Les monuments qui repréſentent Jeanne de Bourbon ſont nombreux : Montfaucon, Millin, Lenoir, M. Ph. Lebas, M. le baron de Guilhermy, & d'autres ont décrit & fait graver les plus importants; M. de Baſtard a donné la reproduction d'une miniature qui orne un U initial d'une charte de 1374 (Arch. Nat., J. 465, nº 48), où cette Reine eſt repreſentée. Elle figuroit auſſi dans une des grandes compoſitions du *Livre des hommages de la Comté de Clermont*, repréſentant ſa rencontre avec ſa mère Iſabelle de Valois dans une forêt, à la chaſſe, aux environs de Clermont en Beauvoiſis; elle y paroit accompagnée du Duc Louis II, d'Anne Dauphine, ſa belle-ſœur, de ſes trois ſœurs Bonne, Marguerite & Catherine & de pluſieurs autres dames. Cette miniature a été gravée en entier dans pluſieurs ouvrages, tels que *Les XVI quartiers des Rois de France*, par Le Laboureur & le P. Meneſtrier (Paris, in-fol.), & dans l'*Hiſtoire du P. Meneſtrier*, de M. P. Allut, que nous avons eu déja l'occaſion de citer.

A. Steyert.

1377, & ſon corps fut inhumé à Saint Denis en France (1). Et elle laiſſa du Roi ſon époux deux fils, à ſavoir le Roi Charles VI & Monſieur Louis de France, Duc d'Orléans, ſouche de la branche dont depuis ſortit le Roi François I[er]. Ledit Louis II, Duc de Bourbon & Comte de Forez, leur oncle, prit ſoin de leur éducation en leur jeuneſſe.

Sa ſeconde ſœur fut Blanche de Bourbon laquelle épouſa, l'an 1352 (2), Pierre Roi de Caſtille & de Léon, ſurnommé le *Cruel*, pour l'horreur qu'on eut de ſon règne ſanguinaire, & ſpécialement de ſa violente conduite avec cette Princeſſe, qui obligea le Duc ſon frère à lui faire la guerre, comme il ſera vu dans la ſuite. Elle mourut, comme on croit, de poiſon, dans la ville de Medina Sidonia, l'an 1361 (3).

(1) La Reine Jeanne de Bourbon repoſoit a Saint-Denis, & ſes entrailles avoient été dépoſées dans l'égliſe des Céleſtins de Paris, où ſe voyoit une ſtatue de cette Princeſſe ; c'eſt cette ſtatue qui a eté conſervée & placée dans les caveaux de Saint-Denis à côté de celle de Charles V. La Reine eſt repréſentée de plus petite taille que ſon mari, ſa couronne, ſurmontée de huit fleurs de lys, eſt incruſtée d'ornements en couleur; les cheveux, maintenus par de légers cordons, ſont nattés & appliqués contre les tempes. Le manteau & les deux robes ſont des plis gracieux ; la robe de deſſus deſcend de manière a couvrir entièrement les pieds qui repoſent ſur deux chiens. La main droite tient un bout de ſceptre creux auquel s'adaptoit, ſans doute, une hampe de métal ; la main gauche ſerre contre la poitrine un paquet d'étoffe qui enveloppe les entrailles de la Princeſſe. C'eſt ainſi que les ſculpteurs de cette époque diſtinguoient les ſtatues placées ſur des tombeaux qui contenoient des entrailles (B[on] de Guilhermy, *Monographie de Saint-Denis*). Le Comte G. de Soultrait.

(2) En 1351, « *Don Juan Alfonſo ſeñor de Albuquerque e don Vaſco, obiſpo de Balencia, chanciller del Rey, con conſejo de la Reyna doña Maria, madre del Rey Don Pedro, e de los otros del conſejo del Rey, por quanto les dixeron que el duque de Borbon, que era primo del Rey de Francia, e del lignage de la flor de lis, tenia fijas,* » le Roi Don Pèdre, en conſéquence, par lettres données à Burgos le 10 juin 1351, nomma « *ſus embajadores a Don Juan Sanchez de las Roelas, obiſpo que fue de Burgos é a Don Alvart Garcia de Albornoz un caballero... que era ome muy honrado. E fueron a Francia e vieron las fijas de dicho duque de Borbon e nombraron a una dellas que dician doña Blanca, por muger para el Rey Don Pedro de Caſtilla, e fablaron con el Rey de Francia que decian Don Juan, é plogole mucho duello.* (*Summario de los reyes de Eſpaña*) Le Roi de France de ſon côté avoit nommé, à Conflans le 13 juin 1352, trois commiſſaires, l'Archevêque de Rouen, l'Evêque de Châlons & le Seigneur de Revel, qui arrêtèrent les conventions de mariage conclues à Paris le 2 juillet & approuvées par Jean II, le 7 du même mois. Le Roi de France accordoit à la future épouſe une dot de 300,000 florins & le Roi de Caſtille lui aſſuroit pour ſon douaire les châteaux, villes & châtellenies d'Arevol dans le diocèſe d'Abula, de Splunega & Coqua au diocèſe de Ségovie & de Meroga au diocèſe de Léon (Arch. nat. p. 1364 *bis* n° 1366). L'intervention du Roi Jean dans le contrat s'explique par cela que ce mariage fut comme la ſanction d'un traite de paix qui fut en même temps conclu avec le Roi de Caſtille. Au commencement de l'année ſuivante la jeune Princeſſe qui n'avoit que ſeize ans, *e que era muger bien fermoza*, arriva en Eſpagne, &, le 3 juin, les noces ſe firent à Valladolid dans l'égliſe de Ste Marie la Grande, *e fueron las bodas lunes tres dias de junio*, ou, ſuivant un auteur, au mois de mai. Trois jours après, ſon époux l'abandonnoit furtivement &, depuis ce moment, ſon exiſtence ne fut plus qu'une longue & douloureuſe captivité que nous ne raconterons pas : elle eſt aſſez connue, les romanciers eux-mêmes ſe ſont chargés de populariſer cette dramatique hiſtoire. Cependant le vulgaire qui ne pouvoit s'expliquer cet étrange abandon, accueilloit les plus étranges récits. On diſoit ainſi que les ennemis de Blanche avoient fait, par des maléfices, qu'une ceinture d'or dont elle avoit fait don à ſon époux, s'étoit changée en un affreux ſerpent autour de ſa taille, & que le Roi n'avoit pu ſupporter davantage la preſence de celle qu'il conſidéroit comme une dangereuſe ſorcière. Elle paſſa ainſi les neuf dernieres années de ſa vie, neuf années de ſa jeuneſſe, traînée de priſon en priſon, ſans ceſſe ſous la menace du poignard & du poiſon, & ſans ceſſe en prière : *decia cada dia ſus horas muy devotamente, e paſo gran penitencia en las priſiones do eſtovo, é ſufrio lo todo con muy gran paciencia* (*Summario de los reyes de Eſpaña*). A. Steyert.

(3) Les dernières années de la vie de Blanche furent entourées d'obſcurité & de myſtere. Quelques tentatives faites en ſa faveur & l'inſurrection de Tolède avoient achevé de rendre ſa captivité plus dure encore. Les circonſtances qui amenèrent ſa mort reſterent à peu près inconnues, &, grâce à cet amour du dramatique qui regnoit alors, il ſe répandit ſur cet événement les récits les plus bizarres. En France, on attribuoit aux Juifs ſon aſſaſſinat ; c'étoit déja un Juif que la credulité populaire accuſoit d'avoir machiné avec la Padilla l'infernal maléfice qui avoit inſpiré au Roi une invincible horreur pour

Sa troifième fœur, Bonne de Bourbon, fut fiancée à Godefroy Prince de Brabant, Duc de Limbourg, Sire d'Archot & de Malines; mais il mourut, l'an 1350, avant la confommation du mariage, de forte qu'elle époufa, l'an 1355, Amé VI Comte de Savoie, furnommé le *Verd*, & fut mère du Comte Amé VII, furnommé le *Rouge* qu'elle furvécut. Et ayant après fon décès fait éclater fa vertu en la régence & gouvernement des Etats de fon fils, elle mourut en France, avec grande réputation, au château de Mâcon, le 19ᵉ janvier de l'an 1402, & on verra ci-après plufieurs affiftances & fervices que lui rendit le Duc Louis, fon frère.

La quatrième fœur du Duc Louis II fut Catherine de Bourbon, laquelle fut mariée par fes foins, l'an 1359, à Jean III, Comte de Harcourt, & mourut le 6ᵉ juin 1427 (1).

fa jeune époufe; ce devoit être auffi un Juif qui étoit coupable de fa mort. On racontoit donc qu'un homme riche de cette nation, dont elle avoit excité la haine, l'avoit fait affaffiner par deux de fes compatriotes qui, ayant pénétré jufqu'à elle, avoient étranglé fes fervantes, puis l'avoient tuée elle-même en faifant écrouler un plancher qui l'avoit écrafée dans fon lit. On ajoutoit que les coupables auteurs de ce meurtre s'étoient mutuellement accufés, & qu'ayant été forcés de combattre en champ clos pour réfoudre la queftion par le jugement de Dieu, la foudre étoit tombée fur eux & les avoit réduits en cendres en préfence de tout le peuple de Séville affemblé. (Chronique latine de Du Guefclin, par Ménard). Un autre ancien auteur la fait mourir étouffée entre des couffins par un fatellite du Roi, mais attribuant auffi à un Juif l'inftigation de ce crime. (*Chronique Françoife de Du Guefclin* par un auteur anonyme). Le récit le plus vraifemblable eft celui de l'auteur du *Summario de los reyes de España*. Il rapporte que Don Pèdre, ayant fait tranfporter la Reine de l'Alcazar de Siguenza, où elle étoit détenue, à Xerès de la Frontera, y envoya un médecin avec ordre de l'empoifonner; c'étoit un certain « *Alfonfo Martinez de Urueña, que era criado de Maeftro Pablo de Perofa & contador mayor del Rey, que diefe hierbas a la Reyna con que moriefe*. Mais un brave gentilhomme qui gardoit la Reine, *Inigo Ortiz de Efluñago, que decian de las Cuevas, un caballero a quien el Rey la mandara guardar*, refufa de prêter les mains à cet affaffinat. Le Roi le fit remplacer par une de fes créatures *Juan Perez de Rebolledo, vecino de Xeres, fu balleftero... E defpues que fue en poder de balleftero mandola matar*. (*Summario*). Jean Perez auroit même, d'après une autre verfion, exécuté lui-même l'ordre fanguinaire du Roi : *e matola per fu mando, un fu balleftero de maza, que decian Juan balleftero. E era en edad de veinte & cinco años quando morio : e era blanca & ruvia e de buen donayre e de buen fefo*. (*Summario*). Elle fut enterrée dans le couvent des Francifcains de Xérès, du côté de l'Evangile, où longtemps après on infcrivit cette épitaphe :

CHRISTO OPTIMO SACRVM
DIVA BLANCA HISPANIARVM REGINA
PATRE BORBONEO EX INCLITA FRANCO
RVM REGVM PROSAPIA MORIBVS ET
CORPORE VENVSTISSIMA FUIT SED PRAE
VALENTE PELLICE OCCVBVIT JVSSV
PETRI MARITI CRVDELIS ANNO SALVTIS
M CCC LXI AETATIS VERO SVAE XXV.

Selon Savigny, les François arrivant en Efpagne au fecours de Henri, auroient entrepris de tranfporter en France les reftes de Blanche, mais ils renoncèrent à ce projet & les transférèrent feulement jufqu'à Tudèle en Navarre, où ils les auroient dépofés dans la maitreffe chapelle de la collégiale de cette ville; mais un critique Efpagnol, Don Eugenio de Llaguna, eftime que cette verfion ne doit pas être admife & qu'il faut s'en tenir au fentiment de Zurita & des anciens chroniqueurs qui ne parlent pas de ce fait. Les chroniqueurs François n'en difent rien non plus, quoi qu'ils aient affez longuement parlé de la mort de la Reine & des honneurs que lui rendirent les François. On lit dans la Chronique de Du Guefclin par Cuvelier :

Pour l'ame la royne dont li corps fu murdris
A l'efglife ou fon corps eftoit enfevelis
Fift li quens de la Marche, qui fu des fleurs de lis,
Chanter pour la Royne ou IX meffes ou X.

A. Steyert.

(1) Cette alliance fut la fanction de la paix conclue entre le Duc de Normandie & le Comte d'Harcourt « & « par bonne confederation & plus grande conjonction « d'amour, le duc de Normandie lui donna à femme « une jeune damoifelle qui fut fille à Monfeigneur le duc « de Bourbon & qu'étoit fœur de fa femme la ducheffe « de Normandie. » (Froiffart.) « Item le lundi 14ᵉ jour « d'octobre (1359). Jehan conte d'Harcourt efpoufa « Katherine feur du duc de Bourbon... & feur auffi « de la ducheffe de Normendie, de la royne d'Efpaigne « & de la comteffe de Savoie. Et furent les nopces au

La cinquième fut Marguerite de Bourbon que ce même Duc Louis maria, le 4e mai de l'année 1368, avec Arnaud Amanieu IIe du nom, Sire d'Albret, Grand Chambellan de France, fils aîné de Bernard Sire d'Albret, & de Mathe d'Armagnac (1).

La sixième & dernière (2), Marie de Bourbon, prit le voile de religion au Couvent des Religieuses de Poissy, près Paris, l'an 1358 (3) & en mourut Prieure, l'an 1401 (4).

« Louvre près de Paris, & y furent ledit regent & le roi « de Navarre ». (*Chroniques de St Denis*). Catherine est représentée dans une des grandes miniatures du *Livre des hommages de la comté de Clermont* avec sa sœur Marguerite & ayant un oiseau sur le bras. On la reconnoît à son blason peint sur sa robe parti d'Harcourt (*de gueules à deux fasces d'or*) & de Bourbon. A. Steyert.

(1) Archives nationales, Bourb. n° 1400. « En ce temps « fut le mariage fait du seigneur de Labreth & de Madame Ysabelle (*sic*) de Bourbon, sœur au duc de Bourbon & à la roine de France, & à Madame Bonne contesse de Savoye, duquel mariage le Prince de Galles ne « fut neant rejoui, mais eut eu plus cher que le seigneur « de Labreth se fut marié ailleurs; & en parla moult « grossement sur lui & sur sa partie & moult rudement. « Mais les plus grands de son conseil... l'excusèrent au « mieux qu'ils purent... De telles paroles étoit peu le « Prince de Galles pour s'appaiser... car bien savoit que « ce mariage étoit une departie ». C'étoit en effet un motif qui avoit engagé la Cour de France à ménager cette alliance, comme l'a également observé un ancien chroniqueur espagnol : *e esta caso con el dicho señor de Lebret por quanto el re de Francia le quiso aver de su parte, ... el era primero de la parte del re d'Inglaterra.* (*Summario de los reyes de España*). Le château de la Motte d'Epineuil dont Armand d'Albret s'étoit emparé lorsqu'il étoit du parti du Roi d'Angleterre & qu'il avoit vendu en 1361 au Duc de Bourbon, fut compris dans la dot de la jeune Princesse. Le 27 février 1371 « la Dame de Lebret, « seur de la Royne » fut avec Jeanne de France, fille de Philippe VI, marraine de Marie fille de Charles V. (*Chroniques de St Denis*). Elle survécut à son mari & à son fils qui fut tué à Azincourt, &, à cette occasion, elle obtint du Roi, le 4 janvier 1416, des lettres par lesquelles il admettoit Charles d'Albret, petit fils de Marguerite de Bourbon & l'ainé des enfants du défunt, à faire hommage des terres & seigneuries qui lui étoient échues, quoiqu'il n'eut que quinze ans, & malgré certaine coutume contraire « pour ce que aucuns veulent dire que au regard « d'aucuns pays il doit estre entré au xxie an de son aage « avant que il soit reputé aagié ». (*Recueil Gaign.* 898 [2]). Dans le *Livre des Hommages de la comté de Clermont*, Marguerite de Bourbon est représentée derrière la Reine sa sœur aînée, donnant le bras à son autre sœur la Comtesse d'Harcourt & portant comme elle un oiseau. La jupe de sa robe est armoriée : *parti de gueules* qui est d'Albret & de Bourbon. A. Steyert.

(2) Les généalogistes ajoutent avant celle-ci une autre fille de Louis Ier, à laquelle ils donnent le nom d'Isabelle mais dont l'existence est assez problématique. A. Steyert.

(3) Religieuse dès l'âge de quatre ans, Marie de Bourbon fit profession en 1364 (*Gallia christ.*) & fut nommée Prieure en 1380. Dans une quittance du 17 mai 1378, elle ne prend en effet que la simple qualification de « religieuse en l'eglisse Mons' Saint Lois de Poissi », & celle de Prieure lui est donnée dans un acte du Ier mars 1381 par lequel son frère Louis Duc de Bourbon lui assigna une rente viagère de 500 livres, qu'elle prenoit sur les revenus du Comté de Clermont, & sur les aides du diocèse de Beauvais dont le feu Roi lui avoit à lui-même concédé une partie. (*Recueil Gaign.* 898 [1]). Elle percevoit encore diverses pensions qu'elle tenoit du Roi, ainsi que le prouvent plusieurs quittances. Le 15 octobre 1382, elle reconnoit avoir reçu « de Simon de Baigneux, vi« conte de Rouen, la somme de six cens vint cinq livres « tournois qui [lui] estoit deue pour le terme Saint « Michiel derrenier passé pour cause de la rente [qu'elle « prenoit] chascun an, sur ladicte viconté ». (*Ibid.* 898 [2]); le 16 mai 1384, elle passe quittance au même Simon « pour « le demourant de iiij c xxv livres tournois qui deuees « [lui] estoient à cause de [la] rente à vie [qu'elle pre« noit] sur ladicte viconté pour le terme de Pasques « [m] ccc lxij, viiixx xv livres tournois & sur la some de « iijc xxv livres qui deue [lui] estoit pour le terme de « Pasques [m] ccc lxxiij, lxxv livres tourn. ; pour tout : « ijc livres tournois. » (*Ibid.*) Outre cela elle avoit d'autres rentes à titre de Prieure. Il existe dans le Recueil Gaignères (898 [1]) la copie de deux quittances données l'une le 28 juin 1382 à « Pierre Maçon & Jehan Gilot « fermiers de la Prevosté d'Andely de 400 livres & l'au« tre le 1er août 1401 au viconte & receveur de Conches « de 20 livres qu'elle recevoit comme Prieure « pour le « terme de Pasques 1401 derrain », ces deux actes « sous le seel de [son] office ». Enfin elle recevoit fré« quemment des dons en faveur de son couvent. Le 27 « novembre 1385, par exemple, Charles VI accorda à « [sa] très chiere & très amée tante suer Marie de Bour« bon... pour la necessité d'elle & dudit couvent « un muid de sel sur le grenier à sel de Pontoise « en paiant « le droit du marchant, sans en paier aucune chose pour « la gabelle ou aide mise sus pour le fait des guerres. » (*Ibid* 898 [2]). A. Steyert.

(4) Elle mourut le 29 décembre 1401 4° *Kalend. Ja-*

Quant au Duc Pierre Iᵉʳ, père de tous ces enfants, il mourut pour l'honneur de la France en la bataille de Poitiers livrée entre le Roi Jean & Edouard d'Angleterre Prince de Galles, le 19ᵉ ſeptembre de l'an 1356, & ſon corps, porté en l'égliſe des Jacobins de Paris, y fut inhumé près de ceux de ſon père & aïeul (1). Et pour Iſabelle de Valois ſon épouſe qui le ſurvécut, ledit Duc Louis II ſon fils lui délivra & aſſura les terres de ſon douaire (2), & la tira heureuſement des mains des Anglois qui s'étoient ſaiſis d'un

nuarii anno 1401 (*Gallia Chriſt.* t. VIII col. 1340), & non le 4 janvier de cette année, ainſi que l'ont écrit les frères Sainte Marthe, les auteurs de l'*Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne*, de l'*Ancien Bourbonnais* et autres modernes. Il exiſte dans le Recueil Gaignères (898²) deux quittances originales de Marie de Bourbon, l'une du 16 avril 1401 « après Pasques » & l'autre du 18 octobre de « la même année. Dans ces actes où elle s'intitule « ſuer « Marie de Bourbon humble prieuſe du couvent des « ſuers de l'egliſe Mons' Saint Loys de Poiſſy, » elle reconnoit « ou nom & comme aiant la garde & gouverne- « ment de [ſa] très chière & très amée niepce ma dame « ſuer Marie de France, » avoir reçu « de Jehan Auber « vicomte de Rouen » d'une part 350 livres tournois ſur une rente de 700 livres aſſignée à Marie de France, & de l'autre 150 ſur une penſion de 300 livres accordée à la même Princeſſe. Quant à la rente que Marie de Bourbon recevoit du Roi & qui s'étoit élevée à 2,000 livres par an, Charles la transporta à ſa femme & à ſon fils ainé qui étoit alors le Dauphin Louis, pour la dépenſe de leur hôtel. L'acte par lequel ce transfert eut lieu est daté du 11 janvier 1401 (V. S.) & concourt à juſtifier la rectification que nous venons d'établir.



A chacune des quittances de Marie de Bourbon eſt appoſé un petit ſceau rond en cire rouge. Il ſe compoſe d'un écuſſon en loſange aux armes *parties* de Bourbon & de Valois, compris dans un cartouche dont les arcs en ogive ſont garnis des figures ſymboliques des quatre évangélistes avec cette légende entre deux filets : S. MARIE DE BORBONIO PR. DE PISS. C'étoit là le ſceau ſecret dont elle ſe ſervoit pour ſceller les actes privés, mais pour ceux où elle agiſſoit comme Prieure elle avoit le ſceau de ſon office, ainſi qu'il eſt nommé dans un des titres cités dans la note précédente. Celui-ci de forme elliptique a été gravé d'après un deſſin du Recueil Gaignères (898³). Le champ du ſceau eſt diviſé en trois parties : en haut le couronnement de la Sainte Vierge; au deſſus, eſt une étoile à ſix rais; dans la partie moyenne Saint Jacques & Saint Louis ſont repréſentés debout ſous une double arcade circulaire, & à leurs pieds eſt la figure de Marie de Bourbon repréſentée à genoux & en prière.



La légende mutilée peut ſe reſtituer ainſi : † (*Sigillum prio* RISSE SOR (*oris Marie*) DE BOVR (*bonio*...) La ſtatue en marbre noir qui ornoit ſon tombeau ſe voyoit à Poiſſy, elle eſt maintenant à Saint Denis. (Le Baron de Guillermy p. 286). Cette ſtatue a été gravée dans Montfaucon (t. III, pl. XVI, fig. 1).

A. STEYERT.

(1) Montfaucon, & Millin (t. IV. p. 67, pl. 10.) ont decrit la ſtatue tombale du Duc Pierre Iᵉʳ qui ſe trouvoit près de celle de ſon père & de ſon grand-père dans la chapelle de Saint Thomas d'Aquin, aux Jacobins de Paris. Le Duc étoit repréſenté en coſtume militaire : la tête à longs cheveux & avec barbe, ceinte d'un bandeau orné de pierreries; le corps vêtu d'une ſorte de jacque ou de pourpoint ſemé de fleurs de lys au bâton brochant; l'épée pendoit au côté; l'armure des bras & des jambes en fer plat par deſſus, en mailles par deſſous. Le coſtume du Duc, dans l'Armorial de Guillaume Revel, eſt à peu près ſemblable à celui de ſon père, ſauf que ſur le manteau ducal il porte un camail d'hermine.

Le Cᵗᵉ G. DE SOULTRAIT.

Le corps de Pierre fut d'abord depoſé dans le couvent des Jacobins de Poitiers. Ses armes étoient peintes ſur la muraille de la chapelle où il repoſoit, dans un écu poſé de face, ſurmonté d'un heaume placé de même, ayant pour cimier une touffe de plumes de paon, & orné de lambrequins en forme de longs rubans, chargés de croiſſants. C'eſt ainſi que Wulſon de la Colombière (*Science Héroïque*, *Paris* in-fᵒ) a fait graver ce blaſon avec celui de quelques autres Seigneurs tués à la bataille de Poitiers & inhumés auſſi dans le même monaſtere. A. STEYERT.

(2) Par acte du 23 juin 1358, le Duc reconnoit être débiteur envers ſa mère « de vint & cinq mille livres tour- « nois forte monnoie, ſi comme il eſt contenu en certeines « lettres octroyées par feu notre très chier aieul Monſieur « le grand duc de Bourbonnois qui les avoit reçeues de « feu notre très chier ſeigneur & aieul le comte de Valois, « lequel les donna en mariage a notre dicte dame pour con-

château où elle étoit, comme il fera vu dans la fuite avec plufieurs autres chofes qui regardent cette Princeffe. Il eft temps de venir audit Duc fon fils, en la perfonne duquel le Comté de Forez entra en la famille des Ducs de Bourbon.

» vertir les xv mile en acquerement de terre au proffit » madiéte dame; & defquelx xv mille madiéte dame a » lettres foubs notre feel. » La Ducheffe cède cette fomme à fon fils & à fes defcendants en ligne directe & le Duc de fon côté prefcrit que, dans le cas où il mourroit fans enfants, Yfabeau de Valois puiffe prendre 15,000 livres fur les biens qu'il laiffera. (Recueil Gaignères). Cet acte étoit fcellé de deux fceaux en cire rouge, le premier, de la Ducheffe; le fecond, de fon fils, étoit brifé. Ifabelle avoit reçu en don le 8 mai 1359, du Dauphin Charles fon gendre alors Regent du Royaume, les Châtellenies de Gournay, la Ferté en Bray & Mortemer fur Yonne (Archives nat. Bourb. n° 2102). Il lui affigna en outre le 25 mai 1361 une rente de 3,000 livres (*Ibid Bourb.* n° 900) & il l'augmenta, par lettres données à Melun le 2 juillet 1376, d'un revenu de 200 livres parifis par mois, dont il y a dans le *Recueil Gaignères* de nombreufes quittances données en 1377, 1378 & 1380. Charles V y joignoit des dons particuliers; ainfi dans une quittance donnée à Paris le 19 juillet 1377, Ifabelle reconnoit avoir reçu « de François Chanteprime, général receveur des » aides ordennez pour la guerre la fomme de cent frans » d'or en rabat de mil frans d'or que le roy nous a don- » nez, dit elle, pour nous aidier à fouftenir les frais & » defpens qu'il nous convient faire & pour faire notre vo- » lenté. » (*Ibid.*)

Ifabelle de Valois fut, pendant le fejour de fon fils en Angleterre, chargée de l'adminiftration de fes terres: c'eft ainfi qu'elle reçut la ceffion des châteaux de Changy, Villiers, la Roche fur Taban & Epineuil, obtenue par « les nobles, religieux & habitans de la duchié de Bourbonnois, » des routiers Anglois qui les occupoient, & qu'elle l'autorifa de fon fceau (Acte du 28 juillet 1360, publié par M. Chazaux, dans le *Bulletin de la Societe d'emulation de l'Allier*, t. v p. 101). — Le 23 juillet 1373, elle fut marraine avec Marguerite, Comteffe de Flandres & d'Artois, d'une des filles du Roi qui prit d'elle fon nom d'Ifabelle (*Chroniques de Saint Denis*). Elle fe trouva également à Paris en 1378, lors du voyage de l'Empereur, & lorfque celui-ci fe rendit auprès de la Reine, il « demanda moult de fois la ducheffe de Bourbon, mere de la royne, laquelle eftoit à l'un des bous de ladite chambre hors de la preffe, & fu amenée à l'empereur, & quant il furent près l'un de l'autre, l'empereur commença fi fort à plourer, & ladite ducheffe auffi, que c'eftoit piteufe chofe a regarder, car la feur de cette ducheffe avoit été fa première femme & nourrie avec la ducheffe de Normandie, feur de l'empereur, & mere du roy, & onques en celle place ne porent parler enfemble; » mais on ménagea une autre occafion & « la devant dite ducheffe de Bourbon fut menée devers l'empereur & parlerent longuement enfemble. » (*Chroniques de Saint Denis*). Sur la fin de fa vie, elle fe retira au couvent des Cordeliers du faubourg Saint Marceau, à Paris, & mourut en 1383. Il étoit fait mention de fon décès dans l'Obituaire de l'Abbaye de Maubuiffon (*Gallia chriftiana*, t. VII col. 928). Dès le 25 janvier 1360, elle avoit fait fon teftament par lequel elle inftituoit le Duc fon fils fon heritier. (Preuves n° 115 B.). Aux differents titres qui la concernent, on peut ajouter encore un avis du 3 mai 1364, adreffé a fon Receveur de Souvigny, par lequel elle lui enjoint de payer chaque année aux Frères Mineurs dudit lieu une fomme de 13 livres « pour caufe de aumofne perpetuelle (Mss. du P. André), & la fondation d'une meffe hebdomadaire au Prieuré d'Orouer, par acte du 9 juin 1382 (Arch. Nat. Bourb. n° 307).

La figure d'Ifabelle de Valois eft reproduite dans une des grandes miniatures du *Livre des hommages de la Comté de Clermont;* c'étoit, d'après cette peinture qui a des caractères non douteux d'authenticité, une femme d'affez haute taille, devenue obèfe avec l'âge & dont la phyfionomie révéloit un caractère de bonté franche & profonde. Il nous eft refté d'elle deux fceaux dont elle fe fervoit indifféremment, le premier qui s'eft trouvé appofé à des quittances porte un écu en lofange, parti de Bour-





bon & de Valois fermé dans un encadrement quadrilobe & accompagné des animaux des évangéliftes; légende en capitales gothiques, S(*cel*) YSABEL DE VALOIS DUCHESSE DE BOURBONNOYS; le contre fceau offre les mêmes armes dans un écu de forme ordinaire entouré de la légende : S(*cel*) YSABEL DE VALOYS. Le fecond fceau, fans légende, fe compofoit d'un écu en lofange chargé du même blafon & foutenu par deux figures humaines fe terminant en forme de

CHAPITRE IV.

Louis fecond du nom Duc de Bourbon, furnommé le Bon, *& auffi fecond du nom, Comte de Forez, à caufe d'Anne Dauphine fon époufe, Comte de Clermont en Beauvoifis, Baron de Beaujeu & de Dombes, feigneur de Château Chinon & de Combrailles, Pair & Chambrier de France, auteur de l'ancien Ordre militaire de Bourbon créé fous le vocable de Notre Dame d'Efpérance* (1).



LA Princeffe Ifabelle ou Ifabeau de Valois, Ducheffe de Bourbon, femme du Duc Pierre Ier, accoucha du Prince Louis leur fils, depuis Duc de Bourbon fecond de ce nom, pour lequel eft ici déduite la généalogie de ces Ducs, l'an 1337, le 4e jour d'août.



dragons ailés; au deffus de l'écuffon étoit gravé une forte de lion couché, &, au deffous, un autre animal ayant au col un mantelet aux armes de Bourbon. Le tout eft compris dans un cartouche à huit arcs en ogive anglés extérieurement de petites rofes. Ces fceaux font reproduits d'apres les empreintes originales en cire rouge confervées dans le *Recueil Gaignères*.

A. Steyert.

(1) Louis II, tout jeune encore, debuta par affifter, comme Duc de Bourbon, à l'Affemblée des Etats généraux tenus au mois de mars 1357, à la fuite de la défaftreufe journée de Poitiers (*Ordonnances des Rois de France*, t. II p. 126). Le 19 décembre de cette année, par lettres datées de « Moulins en Auvergne, » il fit don à Imbaut du Pefchin, fon chambellan, de la maifon-forte de Tifon, avec 80 livres de rente. A cette donation eft appendu un grand fceau en cire rouge très-mutilé avec cordons de foie de même couleur (Arch. Nat. J. 1114, n° 4). Le 9 août 1358, il autorifa l'abbé de Bonlieu à mettre des beftiaux dans la maifon d'Aubeterre près Montluçon, pour qu'il y puiffe vivre, attendu que fon Abbaye a été pillée & faccagée par les Anglois, avec défenfe au Bailly de Bourbonnois & autres officiers du Duc de ne prendre aucuns vivres ni provifions dans cette maifon (Arch. Nat. Bourb., n° 118). On le trouve plus tard à Paris où il confirma, le 9 février 1359, la vente de la maifon de Boumet, dans la châtellenie d'Heriçon, faite par Jean, Sire de Repenti, à Gouffaut, Sire de Thoury, fon Maitre d'hôtel, & reçut ce dernier à foi & hommage (Rec. Gaignères 898). Le 5 octobre il paffoit quittance d'une fomme de 200 royaux d'or en deduction de 300 moutons que le Régent lui accordoit « pour eftre avequez li en fa compaignie » (*Ibid.* 898). Peu de temps après, il fut nommé Lieutenant du Roi & du Régent « ès pais (ou bailliage) d'Auvergne, de Berry & de Mafconnois & « ès reffors d'iceulx, » & le 1er février 1360 il adreffoit, en cette qualité, un ordre à Robert de Riom, Receveur général de l'impofition octroyée le mois précédent par les gens du bailliage d'Auvergne, de payer les gages des commiffaires nommés pour la répartition de cet impôt, affavoir un mouton par jour à Erail de Saint-Nectaire, Chevalier, & un écu à chacun des autres qui étoient deux eccléfiaftiques & deux bourgeois, l'un de Riom & l'autre de Clermont. Le 6 mars fuivant, étant à Aigueperfe, il donna ordre au même Receveur de payer la fomme de 37 écus accordées, fur le rapport des Elus d'Auvergne, « à meffire Giraut, fire de Beucon pour caufe de la « garde de fon chaftel de Beucon » (*Ibid*). Le Duc fe mit auffitôt en campagne pour delivrer le pays des garnifons Angloifes qui l'occupoient. Le 1er avril il écrivoit à Robert de Riom : « comme nous ayons fait fere par « notre bien amé marefchau de l'ouft meffire Guillaume « de Hames, un gros engin de .... & autres artiffices « neceffaires pour le fait des dictes guerres & du lieu de « la Queulle occupé par les annemis du roiaume, pour les « quieux ledit chevalier a paié & aminiftré la fomme de « neuf vins quatre florins & dimi d'or, fi comme il nous

Ce Prince, après la mort du Duc Pierre ſon père (1), à ſavoir l'an 1360 ſe rendit ôtage en Angleterre pour la délivrance du Roi Jean. Il fit faire la demande

« a afermé, & nous eſt ſouffiſſement apparu par les parties « declarées en bon rolle ſoubz ſon ſeel, nous vous man- « dons & commandons que, ces lettres veuez, vous paiez « & delivrez au dit chevalier la dite ſomme » (*Ibid.*). Le 14 & le 17 avril il étoit à Riom, &, à cette dernière date, il accorda une réduction, au fermier du ſubſide, de 12 deniers pour livre impoſés ſur la ville de Saint Gervais lequel, dit-il, « il ne puet lever ne fere lever pour ce que « au lieu de Menat qui eſt près d'ileuc a une eſtablie de « gens d'armes environ LX glaives, ſi comme l'on dit, & « y ſont, entre les autres, meſſire Jehan de la Roche « & le commandeur de Belle Chaiſſaigne, qui, de jour « en jour, courent, pillent & robent les bonnes gens & « viennent audit lieu de Saint Gervais pour y prendre « vivres ſans les paier & pour ce auſſi n'oſent venir nulles « marchandiſes audit lieu de Saint Gervais » (*Ibid.*). Cette même année, Louis II obtint des Lettres Royales, en date du 7 août, portant révocation des aliénations faites par le Duc de Bourbon pendant ſa minorité (Preuves n° 116 *bis*). A. STEYERT.

(1) Il partit pour l'Angleterre le 31 octobre. « Item, « le ſamedi enſuivant, veille de la Touſſaint, dernier dudit « mois d'octobre, à matin devant le jour, ledit roy « d'Angleterre ſe parti de Calais & entra en mer pour « aler en Angleterre & les hoſtaiges que le roy de France « luy avoit bailliés, avec luy ... monſeigneur Loys duc « de Bourbon ... tous des fleurs de lys » (*Chroniques de « Saint Denis*). Les titres qui concernent la captivité de Louis II ont été publiés par Rymer, ainſi que le texte du traité de Bretigny conclu le 8 mai 1360 (t. III, 1re partie, p. 205). Le 9 novembre 1362, il y eut des pourparlers entre les gens du Roi d'Angleterre & les quatre Princes du ſang pour obtenir l'autoriſation d'aller en France pour un mois (*Ibid* t. III, IIe partie, p. 71), le 15 mai 1363, il leur fut permis de ſe rendre à Calais pour hâter la concluſion d'un traité (*Ibid.* p. 76), &, le 26, ils promirent ſous ferment de revenir à la Touſſaint (*Ibid.* p. 78). D'après Cuvelier, Louis II auroit aſſiſté, en 1364, au couronnement de Charles V :

Au ſacrement du roy ot noble baronnie
. . . .
Et li ducs de Bourbon cellui n'i failli mie
Li rois avoit ſa ſuer à fame & à amie,

(Chronique de Bertrand Du Gueſclin).

Le 22 janvier 1366, le Duc de Bourbon, autoriſé de ſéjourner de nouveau en France, s'engagea, par acte paſſé « en la chambre blanche au palais royal de Weſtmouſtier lès la cité de Londres » de revenir avant la Purification (Rymer, t. III, IIe partie, p. 166). M. Delpit a cité, ſous la date du mois de janvier 1367, un titre dont il auroit cru, mais à tort, devoir rétablir la date ſelon le ſtyle moderne. Louis II profita de cette liberté momentanée pour viſiter ſes états ; il ſe rendit à Souvigny, &, le 18 juin, prêta le ferment accoutumé. Le texte en a été publié dans l'*Ancien Bourbonnais* (t. Ier). Le 19 mai, le Roi lui avoit accordé les aides levés dans ſes terres (Arch. Nat. Bourb., n° 1049). Le Pape Urbain V s'interpoſa pour obtenir un délai en faveur du Duc ; il écrivit à cet effet à Edouard III, le 13 août (Rymer, t. III, IIe partie, p. 114). Une prolongation de ſéjour fut accordée au Duc juſqu'au 20 décembre 1366 (*Ibid.*, p. 126). Un incident ſurvint ſur ces entrefaites qui amena ſa complète délivrance. Le Roi d'Angleterre déſiroit donner l'Evêché de Weſtminſter devenu vacant, à un eccléſiaſtique de ſa Cour, Guillaume Wikams ; il penſa à uſer de la faveur dont le Duc de Bourbon jouiſſoit auprès du Pape pour faciliter ce réſultat. Il lui écrivit donc ; Louis II, ſur ſa demande, ſe rendit à Avignon auprès d'Urbain V, & réuſſit dans ſa miſſion. Le Souverain Pontife lui donna l'aſſurance que s'il arrivoit qu'Edouard « lui fut courtois & amiable à ſa compoſition pour ſa « delivrance, il vouloit bien que ledit Wikams eût « ledit eveché ... ſur ce retourna le duc de Bourbon en « France, puis en Angleterre & traita de ſa delivrance « devers le roi & un conſeil ainçois qu'il voulut montrer « ſes bulles. Le roi qui moult aimoit ce Wikams fit tout « ce qu'il voult, & fut ledit duc de Bourbon quitte de ſa « priſon, mais encore il paya 20000 francs, » (Froiſſart). — La date préciſe où Louis II rentra définitivement dans ſes états eſt difficile à établir d'une manière indubitable. D'Orronville la fixe au 23 décembre 1363, ce qui eſt pour le milléſime une erreur évidente provenant peut-être du copiſte. La date de 1366 eſt généralement adoptée, mais nous pencherions plutôt pour la reculer d'une année entière, ſur cette obſervation qu'à la fin de 1366, le Duc de Bourbon étoit encore priſonnier, ſinon de fait, du moins virtuellement, tandis qu'à l'époque dont parle d'Orronville, il étoit entièrement libre. Or, le premier paiement de ſa rançon que Louis II fit au Roi d'Angleterre fut fait le 6 décembre 1367, jour où Edouard paſſa quittance à ſon très-cher couſin Louis, Duc de Bourbon, d'une ſomme de 10000 écus ſur 40000 à quoi étoit fixée ſa rançon (Rymer, t. III, IIe partie, p. 142). Le 31 mars 1367, le ſolde total n'étoit pas encore effectué, & Hugues de Digoine, apportant de l'argent du Duc, obtenoit un ſauf-conduit pour ſéjourner en Angleterre (*Ibid.*, p. 150). Une objection pourroit être faite à notre opinion, c'eſt que, vers l'époque que nous propo-

d'Anne Dauphine, depuis ſon épouſe, l'année ſuivante 1361. L'an 1363, il inſtitua un Ordre de Chevalerie qu'il appela de l'*Ecu d'or*, dont la deviſe étoit le mot *Allen*

ſons, le 29 décembre 1367, Louis II étoit à Melun avec le Roi de France, & là le Maître d'hôtel lui adjugea par ſentence un logis que le Duc de Bourgogne lui diſputoit (Arch. Nat. Bourb., nº 635). Quoi qu'il en ſoit, & ſans vouloir prononcer définitivement entre les deux dates, nous ferons obſerver ſimplement que c'eſt ſeulement à partir de 1368, que l'on trouve de Louis II une ſuite d'actes aſſez régulière & aſſez nombreuſe pour faire reconnoître qu'il étoit inſtallé dans ſes domaines. Au mois d'avril de cette année, il confirma les priviléges de Montluçon, le 16 juin il étoit à Souvigny & vendoit à « Johan Donat, bour- « gois & eſpicier à Londres & à Anne ſa femme, une cote « d'eſcarlate rouſee, ordonnée à veſture de homme, fe- « mée & ouvrée de pluſieurs & divers ouvrages de groſſes « pelles & rubis baillois & ſaphirs pour le pris de quatre « mil & cinq cens eſcus d'or du roy d'Angleterre » dont il paſſa en même temps quittance ſous ſon ſceau (Rec. Gaignères, 898³). Le mois ſuivant, il traite de ſon mariage avec Anne Dauphine, il diſpute à Renaud de Forez la curatelle de ſon couſin le Comte de Forez (t. Iᵉʳ, p. 453, note 1). Au mois de décembre il étoit à Paris pour le baptême du fils de Charles V; parmi les perſonnages les plus marquants qui aſſiſtèrent à cette cérémonie, on comptoit « le duc de Bourbon, frere de la royne ... la « conteſſe de Harecourt & la dame de Lebret ſuers de « la royne, leſquelles eſtoient bien parées de couronnes « & joyaux » (*Chroniques de Saint Denis*). L'année ſuivante, le 4 juillet, il confirma des dons faits à ſon oncle naturel le bâtard de Bourbon, & le ſurlendemain, étant encore à Souvigny, ſe fit caution envers le Roi d'Angleterre de 12000 écus d'or que lui devoit le Dauphin d'Auvergne, ſon beau-pere (Rymer, t. III, IIᵉ partie, p. 160).

Les hiſtoriens s'accordent, ſur le témoignage de Froiſſart, pour fixer à cette année 1369, la priſe de la Ducheſſe douairière dans ſon château de Belleperche, par une compagnie de routiers Anglois, laiſſant ainſi un intervalle de pluſieurs mois entre cet événement & la repriſe de cette place par le Duc. Froiſſart s'eſt du reſte trompé en mettant l'époque de la délivrance d'Iſabeau de Valois dans l'année 1370, ce qui montre combien il étoit mal informé à ce ſujet. D'Orronville s'eſt trompé auſſi en rapportant cet incident à 1375; mais comme il le fait ſuivre d'autres faits qui arrivèrent en 1372 & qu'il rapporte, ainſi que Froiſſart, qu'il faiſoit froid comme en hiver & même qu'il neigea pendant le ſiége de Belleperche par Louis II, on peut ſuppoſer que cette place fut recouvrée pendant le printemps de 1372, &, comme on doit croire d'Orronville aſſurant qu'il ſe hâta de venir au ſecours de la Ducheſſe, il eſt aſſez probable que la ſurpriſe avoit eu lieu pendant l'automne de 1371, au moment où le Duc, après avoir mené ſa jeune épouſe à la Cour, s'étoit mis au ſervice du Roi. Froiſſart & d'Orronville diſent en effet qu'il partit de Paris pour venir aſſieger Belleperche & un titre du Regiſtre des nominations (Mss. 9890), prouve qu'il étoit dans cette ville au commencement de décembre 1371. Au ſurplus, l'ordre des faits qui concernent Louis II eſt, dans les Chroniqueurs, tellement troublé juſque vers 1380, qu'il eſt difficile de l'établir d'une manière préciſe; nous devrons nous contenter de déterminer quelques dates certaines pour ſervir de jalons dans cette chronologie obſcure.

Le 9 mai 1370, le Duc de Bourbon fut nommé par Charles V ſon Lieutenant en Picardie & dans le pays de Caux (Arch. Nat. Bourb, nº 3013). Il revint au milieu de l'été dans le Forez & paſſa, à Montbriſon, le 9 & le 10 juillet & le 26 ſeptembre, différents actes que nous citons en leur lieu (Mss. 9890). Ce dut être dans l'intervalle de ces deux mois qu'il prit part à la campagne dirigée par le Duc de Berry & qui ſe termina par la priſe de Limoges (Froiſſart). Au commencement de l'année ſuivante, on le trouve à Paris (Mss. 9890). Puis il aſſiſte à la priſe d'Uſſon en Auvergne, dont le ſiege eut lieu au printemps de cette année (Froiſſart); le 17 juillet il étoit à Saint Héan (Mss. 9890); le mois ſuivant il célébra ſon mariage avec Anne Dauphine & revint à Paris (d'Orronville) où il ſe trouvoit, le 8 décembre (Mss. 9890). Le Roi, par lettres données le 8 avril de l'année ſuivante 1372, lui confia la conduite d'un corps d'armée qui devoit operer en Guyenne, en Poitou, en Limouſin & en Saintonge (Arch. Nat. Bourb., nº 524). Dans cette campagne qui fut heureuſe & à laquelle prirent part les Ducs de Bourgogne & de Berry, Sainte Sévère, Poitiers, La Rochelle & pluſieurs autres places tombèrent au pouvoir des François (Froiſſart, d'Orronville). C'eſt à cette expédition qu'il faut rapporter le trait de galanterie chevalereſque que raconte d'Orronville. Le Duc de Bourbon, & le Connétable ayant pouſſé juſqu'en Bretagne, la Ducheſſe de Bretagne fut enlevée par les François dans les environs de Rennes « laquelle s'eſcrioit aſſez quand elle « veit le duc de Bourbon, & diſt la dame au duc : Ha! « beau couſin, ſuis je priſonniere? Si luy reſpondit le « duc de Bourbon : Nenny, Madame, car nous n'avons « point de guerre aux dames, mais nous avons bien la « guerre au duc de Bretagne, voſtre mary ... Et lor feiſt « le duc de Bourbon crier en l'oſt... que tout homme « qui auroit riens prins de la ducheſſe, fut apporté en la « place ſur peine de la hart. Si obeit chacun à leur « commandement, & preſtement fut rendu tout à la « dame ducheſſe de Bretagne. »

qui, au langage vulgaire Foréfien, fignifie *Allons* (1), comme fi, par ce mot, il invitoit fes Chevaliers d'aller où l'honneur & la gloire appeloit leur valeur. Il fut nommé à la curatelle de Jean II, Comte de Forez, fon coufin, l'an 1368. La même année, il fiança ladite Anne Dauphine, fille de Béraud II, Dauphin d'Auvergne & de Jeanne de Forez, fœur dudit Comte Jean, laquelle n'avoit alors que dix ans, &, deux ans après, à favoir l'an 1370, au mois de janvier (2), il l'époufa avec difpenfe, vu qu'il avoit le degré de germain fur elle & étoit fon oncle à la mode de Bretagne, car il étoit coufin germain de Jeanne de Forez, fa mère, felon qu'il a été ci-devant remarqué. Cette difpenfe a été imprimée (3) au dernier Tome du grand ouvrage de Dom Luc d'Achéry qu'il intitule *Spicilegium*. En la folennité de fon mariage qui fe paffa en la ville d'Ardes au Dauphiné d'Auvergne, il inftitua un autre Ordre de Chevalerie plus éclatant que le premier qui fut nommé l'Ordre des Chevaliers de Notre Dame du Chardon (4)

Au mois d'avril 1372, Louis II fit un traité d'alliance avec le Duc de Berry, lequel en échange lui céda le fief & reffort de Vichy à charge de lui en faire hommage (Arch. Nat. Bourb., n° 428, *Hiftoire des grands Officiers de la couronne* t. 1er, p. 301). Deux ans après, le 3 avril 1374, Odin de Vendat, Seigneur de Vichy, vendit la terre elle-même & la ville au Duc Louis, au prix de 2000 francs d'or (Arch. Nat. Bourb., n° 424). Vers le même temps, le 23 juillet 1372, Louis II traita définitivement de la délivrance de fa mère que les Anglois détenoient. D'Orronville en cette circonftance fe trompe en répétant deux fois le récit de cette campagne glorieufe. Quand elle fut terminée au mois de juillet, le Roi, en recompenfe des fervices que fon beau-frère lui avoit rendus, lui donna les terres & châtellenies *de Bellaco, Champenignaco & Rauconio*, confifquées fur Marie de Saint Paul, Comteffe de Pembroke (Arch. Nat. Bourb., p. 1374-1377, n° 1, 2820, 2351, 2906). Pendant le cours de ces événements heureux pour Louis, fon coufin le Comte Jean II vint à mourir & fa riche fucceffion échut au Duc qui dut fe mettre en mefure de s'affurer la poffeffion de ce brillant héritage.

D'après Froiffart que La Mure paroit fuivre, Louis II auroit fait la demande d'Anne Dauphine en 1360, avant fon départ pour l'Angleterre, & pendant fon féjour en Auvergne, comme Lieutenant du Roi, mais le traité définitif ne fut conclu que le 4 juillet 1368, à Montbrifon (Preuves n° 115 c. — Arch. Nat. & Mss. du P. André; *Ancien Bourbonnais*, t. 1er).

A. Steyert.

(1) L'Ordre de l'Ecu d'or fut inftitué par Louis II à fon retour d'Angleterre, c'eft-à-dire a la fin de 1366 ou de 1367. Les monuments où les infignes de cet Ordre font repréfentés font affez nombreux pour qu'on puiffe en avoir une idée précife. Dans le *Livre des hommages de la Comté de Clermont*, les Chevaliers de l'Ecu d'or paroiffent revêtus de houffes longues ou manteaux fendus fur le côté droit, & chargés fur la poitrine d'un petit écuffon d'or penché; dans d'autres miniatures du même manufcrit on voit Louis II tenant une lance ornée d'un penon d'azur à un écu d'or & d'Orronville parle en effet de « l'eftandart à l'écu d'or. » Au XVIIe fiècle, on voyoit encore, au château de Clermont en Beauvoifis, l'Ecu d'or repréfenté en divers endroits (Meneftrier). Sur les chandeliers du Prieuré de Poiffy il étoit cifelé fur d'affez grandes proportions, ayant une bande chargée du mot *Allen*, ainfi que le décrit d'Orronville « & en celuy efcu « d'or eftoit une bande de perles où il y avoit efcrit « *Allen*. » Comme la plupart des Ordres de cette époque, celui-ci ne furvécut pas à fon auteur & l'on n'en retrouve plus aucune trace dans les monuments poftérieurs à Louis II.

Allen n'eft pas un terme de patois Forefien; pour peu qu'on ait quelque notion des langues d'origine germanique, on fait que ce mot appartient à ces idiômes & qu'il fignifie *tout, tous;* Louis II avoit évidemment rapporté ce mot de fa captivité d'Angleterre. Il figure fur quelques-uns de fes fceaux. A. Steyert.

(2) Le 19 août 1371, à Ardes en Auvergne (d'Orronville, *Hiftoire de la vie, faicts heroïques & voyages de tres valeureux prince Louis III* (fic) *duc de Bourbon*, Paris, 1612, in-8°; Baluze, *Hiftoire de la Maifon d'Auvergne*, t. 1er). A. Steyert.

(3) Elle eft datée du 18 des kalendes d'octobre, fous le pontificat d'Urbain V, le 15 feptembre 1370 & non le 18 ou le 14 octobre ou le 14 feptembre comme on l'a écrit quelque part; elle fut reçue à Paris le 3 octobre comme il paroit d'après le *Vidimus* donné ce jour la par un notaire. A. Steyert.

(4) La Mure fe trompe en affirmant que le chardon fut pris pour emblême par le Duc Louis II de Bourbon. Il eft probable, comme le penfe M. Steyert, que cet attribut fut pris feulement par le Duc Pierre II, à l'occafion

& qui étoit ſous le vocable de la glorieuſe Vierge Mère de Dieu, honorée du titre de Notre Dame d'Eſpérance.

La principale fête de cet Ordre militaire par lequel le Duc voulut mettre la Maiſon de Bourbon ſous la protection ſpéciale de cette toute puiſſante Dame de l'univers, étoit le jour & fête de ſon Immaculée Conception qui découvre les premiers & plus beaux traits de la gloire de cette heureuſe coopératrice à la Rédemption du genre humain (1). Le grand collier de ce dévot Ordre étoit d'or fait en figures de loſanges entières, & demi-émaillées de vert, ouvertes & remplies de fleurs de lys d'or, & ce mot : *Eſpérance* en lettres capitales miſes en chaque loſange. Au bout de ce collier pendoit un ovale en lequel étoit dépeinte l'image de Notre Dame, ſelon la figure de l'apocalypſe (2),

de ſon mariage avec Anne de France ; par ce rebus, le Duc Pierre paroit avoir voulu perpétuer l'expreſſion de ſa reconnoiſſance envers le Roi pour le *cher don* qu'il lui avoit fait en lui donnant ſa fille. Les vieux auteurs expliquent au reſte de la même manière l'origine du chardon, ſeulement ils l'attribuent au Duc Louis. La préſence du chardon dans les reſtes des vitraux de la baie nord de la chapelle *neuve* de l'égliſe de Souvigny ſembleroit toutefois donner à cet attribut une origine plus ancienne que le mariage du Duc Pierre, car cette chapelle fut conſtruite par le Duc de Bourbon Charles Ier (1434-1456), dont elle renferme le tombeau ; mais il faut croire que les vitraux de cette fenêtre ſont poſtérieurs à la conſtruction de la chapelle ou que, du moins, ils furent réparés ſous Pierre II, comme les vitraux de la baie du fond de la même chapelle, dont les fragments offrent auſſi le chardon, mais accompagné des lettres P & A, initiales de Pierre II, & de ſa femme. Il ne reſte que des fragments de ces verrières ; il eſt donc difficile de trancher la queſtion d'époque ou de reſtauration. Quoi qu'il en ſoit, le chardon ſe trouve fréquemment ſur les monuments de la maiſon de Bourbon, à partir de la fin du XVe ſiècle ; on le voit dans les vitraux de la cathédrale de Moulins, ſur les vantaux de la grande porte de l'égliſe de Villefranche en Beaujolois, dans l'ornementation de la partie du château de Moulins conſtruite par Anne de Beaujeu, enfin, ſur le frontiſpice d'un magnifique exemplaire de la Coutume du Bourbonnois (Edition de 1522), qui fait partie de la riche bibliothèque de M. Yemeniz. Cet exemplaire, imprimé ſur vélin, paroit avoir été celui du Connétable Charles de Bourbon : il porte, outre les chardons, le cerf ailé, dont nous aurons occaſion de parler, l'épée de Connétable & le K initial du nom du Duc Charles, *Karolus*. Cte DE SOULTRAIT.

(1) Nous devons faire obſerver que ce n'étoit pas l'uſage de repréſenter de cette manière l'Immaculée Conception. Ce fut plus tard ſeulement que l'on oſa altérer le type antique & conſacré de la Vierge Mère en ôtant de ſes bras l'Enfant Jéſus, & ce n'eſt guère qu'à partir du XVIIIe ſiècle que l'on adopta définitivement la Vierge ſeule pour repréſenter l'Immaculée Conception.

(2) A cette belle deſcription, il faut malheureuſement ajouter que ces ornements, ces deviſes, ces loſanges, ces figures, ce collier lui-même, &, pour tout dire, l'Ordre de Notre Dame du Chardon n'a jamais exiſté que dans l'imagination inventive de Favyn. Aucun monument ne reproduit la figure de cet Ordre ; nul chroniqueur ancien n'en fait mention. Les Ducs de Bourbon qui ont fait repréſenter à profuſion leurs deviſes ſur les monuments qu'ils firent élever n'ont jamais fait repréſenter aucune figure qui ait la moindre analogie avec ce dont parle Favyn ; dans la ſuite ſi nombreuſe des ſceaux des Ducs que nous publions, on peut trouver tous les emblêmes de ces Princes, les deviſes de l'*Ecu d'Or*, la *Ceinture d'Eſpérance*, le *Cerf*, les *Chiens*, la *Licorne*, les *Pots à Feu*, mais rien de l'Ordre prétendu, qui certes auroit dû plus que rien autre y être figuré. D'Orronville qui nous a fait connoître les Ordres inſtitués par Louis II, n'en dit pas un mot. Quand il raconte, à une époque bien poſtérieure à cette fantaſtique inſtitution, que le Duc gratifia Du Gueſclin de l'un de ſes Ordres, c'eſt la Ceinture d'Eſpérance dont il parle & non de celui de Notre Dame. Le bonhomme Favyn n'y entendoit pas malice ; attribuant au mariage de Louis II & d'Anne Dauphine la cauſe de l'adoption du chardon, deviſe qui n'a été priſe que par Pierre, à l'occaſion de ſon mariage avec Anne de France, mélangeant cela avec le cri des Ducs : *Notre Dame*, & la deviſe de Louis II *Eſperance*, il en a fait un Ordre de ſa façon, comme il en a forgé bien d'autres. Il ſuffit du reſte d'examiner comment eſt décrit ce collier, pour reconnoître qu'il ne peut appartenir au XIVe ſiècle, & qu'il n'a pu germer que dans la tête d'un homme qui s'imaginoit que les Ordres chevalereſques avoient toujours reſſemblé au grand collier du Saint Eſprit. A l'époque où auroit été créé l'Ordre de Notre Dame du Chardon, les Ordres avoient pour inſignes des bracelets, des ceintures, des colliers en forme de carcan ou de hauſſe-col de maille, des jarretières, des nœuds

entourée d'un soleil d'or, couronnée de douze étoiles d'argent, & ayant un croissant de lune de même métal sous les pieds; & au bout de l'ovale paroissoit une tête de

& surtout des figures brodées sur les vêtements, mais jamais des colliers en forme de chaînes. Ce ne fut qu'à partir du milieu du xvᵉ siecle, lorsque la mode des chaînes au cou fut en vogue, que l'on imagina des Ordres chevaleresques de cette façon & l'Ordre de la Toison d'Or doit en être le plus ancien exemple. Car c'est sur ce modèle que, depuis, tous les Ordres modernes furent imités. Nous insistons sur cette rectification parce que jusqu'à ce jour on a toujours reçu comme authentique sur la foi de Favyn, ou de ses innombrables copistes, l'Ordre apocryphe de *Notre Dame du Chardon*.

La ceinture d'*Espérance* est, d'après le témoignage de d'Orronville, aussi ancienne que l'Ordre de l'Ecu d'Or lui-même. « Pour le bon espoir que j'ay en vous après « Dieu, d'oresnavant je porterai pour devise une cein- « ture où il y aura escrit un joyeux mot *Espérance*. » Le Duc, le lendemain de cette institution, crea l'Ordre de l'Ecu d'Or & le donna à ses gentilshommes & non la ceinture, mais quand Du Guesclin son compagnon d'armes, qui étoit Connétable & qu'il pouvoit considérer à peu près comme son égal, passa à Moulins en se rendant a Châteauneuf Randon, il « luy donna une belle ceinture « d'or très riche de son Ordre d'*Esperance* » (D'Orronville). Les premières années du règne de Charles VI furent la plus brillante période de cet Ordre. Le Roi, des Princes du sang, les capitaines les plus illustres, tels que Du Guesclin & Clisson, en firent partie. Une peinture curieuse des Carmes de Toulouse que La Foille (*Histoire de Toulouse*), le P. Menestrier (*Histoire consulaire de la ville de Lyon*), & Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*) ont fait graver ou ont décrite, représentoit les Chevaliers de cet Ordre escortant le Roi Charles VI rendant un vœu à Notre Dame, honorée sous le vocable de Notre Dame d'Espérance. Au-dessus de chacun des personnages est figuré un ange tenant une ceinture avec le mot *Espérance*. Un document extrait des Archives du même couvent & reproduit par le P. Menestrier (*Ibid.*, p. 510) mentionne une fondation de messes à l'autel de Notre Dame d'Espérance, énumère les mêmes personnages représentés dans la peinture & les désigne sous ce titre : *qui sunt ordinationis Zona Spei*.

Le P. Menestrier, tout en reconnoissant que l'idée de cet Ordre tenoit de celui qu'avoit institué Louis II, en fit un Ordre distinct &, sur la foi d'une tradition populaire, en attribue la création au Roi. D'après cette légende, Charles VI s'étant égaré à la chasse, lors de son voyage a Toulouse, fit un vœu à Notre Dame, &, ayant été exaucé, il institua, en mémoire de cet événement, l'Ordre de la Ceinture d'Espérance. Sans vouloir discuter l'authenticite de la tradition elle-même qui est une de ces légendes vulgaires que l'on retrouve partout, il faut reconnoître qu'elle ne prouve rien au fond, & si l'on ajoute que ni la peinture, ni les documents ne montrent en aucune façon que l'Ordre fut récent, ni que le Roi en fut le fondateur, on nous permettra de supposer qu'il ne s'agit là de rien autre que de l'Ordre précédemment créé par le Duc de Bourbon, l'oncle & le tuteur du Roi, & l'homme le plus puissant & le plus influent à la Cour a cette époque. Plus tard, l'autorité de Louis II s'étant affoiblie, l'Ordre de la Ceinture d'Espérance tomba en désuétude, mais resta longtemps comme la principale devise de la Maison ducale de Bourbon jusqu'à son extinction. Les monuments où elle est représentée sont fort nombreux. Les Ducs de Bourbon la faisoient graver sur leurs sceaux & leurs jetons, peindre sur les vitraux, les tapisseries, les tentures, les tableaux qui leurs appartenoient, sculpter sur tous les édifices qu'ils faisoient élever & où elle paroit encore. Elle est dessinée à la plume sur un Registre de 1394 conservée aux Archives du département de la Loire, avec ces mots *Esperance a monseigneur le Duc*. On la voyoit aussi au xviiᵉ siecle sur de grands chandeliers de cuivre du Prieuré de Poissy. Elle étoit émaillée de bleu avec le mot *Esperance* séparé en deux par l'Ecu d'Or portant la bande chargée de la devise *Allen*; un écusson aux armes de Bourbon à trois fleurs de lys étoit placé également sur la ceinture à peu de distance du premier, a côté, & au-dessous, étoit un chien couché. Le dessin de ces figures se trouve dans un recueil formé, sinon par le P. Menestrier, du moins avec des documents qu'il avoit réunis pour ses études héraldiques (*Bibliothèque du Palais Saint Pierre* à Lyon). Avec ce dessin est celui d'un blason aux armes de Bourbon La Marche, semé de France, surmonté d'un heaume de profil couvert de lambrequins blasonnés de même, surmonté d'une couronne fleurdelysée & d'une touffe de plumes de paon; le tout étoit entouré d'une sorte de dais dont les rideaux semés de fleurs de lys partoient d'une autre couronne d'où s'échappoient deux palmes, & sur le cercle intérieur de laquelle étoient écrits ces mots : *Belle & Bonne*.

On doit distinguer le cri & la devise. La devise des Ducs de Bourbon, sauf quelques uns qui en eurent de personnelles, fut en effet le mot *Espérance*, mais ce n'étoit pas leur cri; sous Louis II, ils crioient *Bourbon! Bourbon! Notre Dame!* comme le prouve un passage de d'Orronville; au xvᵉ siècle, sans doute, pour imiter le cri de la Maison royale, ils avoient changé le leur en celui de *Montjoie Bourbon* (*Armorial de Guillaume Revel*, Bibliothèque nationale, *Armorial du Berry Ibid.* Armorial publié dans l'*Institut historique* édite par M. Louis Pâris).

A. Steyert.

chardon émaillée de vert & de blanc & comme ce collier étoit l'ornement de ces Chevaliers, les jours ſolennels, leur marque commune & journalière étoit une ceinture qu'ils portoient de velours bleu céleſte, doublée de ſatin rouge, ſur laquelle étoit relevé en broderie en lettres capitales, ce mot : *Eſpérance*. Et cette ceinture ſe fermoit à boucles & ardillons d'or émaillés en forme de têtes de chardon. Laquelle obſervance fut ſi ordinaire en la Maiſon des Ducs de Bourbon, en mémoire de cet Ordre de Chevalerie, que la figure de cette ceinture relevée & chargée de ce mot d'*Eſpérance* fit depuis, ſouvent, le revers des monnoies des Ducs de Bourbon, le contre-ſceel de leurs ſceaux & le cri & deviſe de leurs armes.

Or ce Duc, en l'inſtitution de cet Ordre militaire qu'il créa en l'honneur de la Très Sainte Vierge, à laquelle il avoit une ſpéciale dévotion, en la ſolennité de ſes épouſailles avec l'héritière préſomptive du Comté de Forez, Anne Dauphine, ſuivit & imita en cela la piété des anciens Comtes de Forez, ancêtres de ſa femme. Leſquels fondant l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, en la capitale dudit pays, firent relever, ſur le piédeſtal de l'ancienne & miraculeuſe image de Notre Dame qui paroît au milieu du grand autel de cette égliſe, ce même mot : *Eſpérance*, en lettres capitales, mais figurées d'une manière gothique & fort ancienne (1). Par lequel mot ou titre relevé en baſſe taille ſur ce piédeſtal, ils témoignoient & donnoient à connoître, comme fit ce Duc par la même deviſe de ſon Ordre, qu'ils avoient mis toute leur eſpérance en la protection de cette très Sainte Reine des Cieux pour tous les biens ſpirituels & temporels qu'ils pouvoient eſpérer. Et cette eſpérance a eu des effets bien avantageux en la Maiſon de Bourbon, puiſque l'auguſte branche qui en eſt reſtée après la défaillance de ces Ducs, eſt heureuſement arrivée à la poſſeſſion de la Couronne qu'elle pouvoit légitimement eſpérer, comme deſcendant, ainſi qu'il a été vu, d'un des fils du Roi Saint Louis.

Le bon Duc Louis, en cette même année de ſon mariage & de l'inſtitution de cet Ordre, fixa, par tranſaction avec le Duc d'Anjou, les prétentions que ce Prince avoit ſur le Comté de Forez (2), qui lui avoit été engagé pour dettes, à la ſomme de trente mille livres, dont ce même Prince lui fit depuis don pour les grands ſervices & ſecours qu'il reçut de lui.

Jean II Comte de Forez, ſon couſin germain, & oncle de ſon épouſe Anne Dauphine, étant décédé deux ans après, à ſavoir l'an 1372, ce Duc lui ſuccéda au Comté de Forez par les droits de ſa dite épouſe, & quoiqu'il fût contrarié en cette ſucceſſion par ſa propre tante & grand'mère de ſa dite épouſe, à ſavoir par la Princeſſe Jeanne de Bourbon, Comteſſe douairière de Forez, qui prétendoit être donataire du dit Comte Jean ſon fils, il ménagea néanmoins ſi bien ſon eſprit que, ſans déroger à ſes propres

(1) La Mure ne remarque pas que l'exemple cité par lui eſt une preuve contre ſa propre aſſertion, par laquelle la deviſe d'*Eſpérance* auroit été empruntée aux Comtes de Forez. Le monumeut qu'il mentionne eſt poſtérieur ; il fut élevé par Anne Dauphine ; c'eſt ce que nous avons déjà prouvé (T. Ier), en nous appuyant ſur les notes très préciſes de La Mure lui-même. A. Steyert.

(2) Preuves n° 106 *bis*.

droits, il la difpofa avec douceur à lui faire ceffion des fiens, & ainfi demeura paifible en la poffeffion de ce Comté.

Auffitôt donc après la mort de Jean II, Comte de Forez, laquelle arriva le 15[e] mai de l'année 1372 (1), Louis II, Duc de Bourbon, fe porta pour héritier, par les droits d'Anne Dauphine fa femme, du Comté de Forez, vu que, par les fubftitutions appofées au teftament de Guy VII, Comte de Forez, qui furent jugées être ouvertes au profit de ladite Ducheffe, comme étant fa petite-fille, elle fe trouva être en droit de fuccéder, audit Comté, audit Jean, dernier des enfants dudit Guy. De forte que de Régent & Gouverneur de ce Comté, en qualité de curateur dudit Jean, Louis II, Duc de Bourbon, en devint lui-même maître & titulaire, & en prit une poffeffion authentique fans fe foucier de la foible prétention qu'y avoit Monfieur Louis de France, Duc d'Anjou, Roi de Jérufalem & de Sicile, frère du Roi Charles V, laquelle étoit fondée fur l'hypothèque fpéciale que lui avoit accordée fur ce Comté Renaud de Forez, oncle & curateur dudit Jean II, Comte de Forez, en conféquence d'un prêt fait par ledit Monfieur Louis de France à la Maifon de Forez, de la fomme de trente mille livres. Car ce Duc, comme il a été dit, ayant fait fixer & reconnoître l'hypothèque de cette dette à la fufdite fomme, en la préfence dudit Roi, dès l'année 1370, la lui affura de nouveau après la mort dudit Comte Jean II, au nom d'Anne Dauphine fon époufe, & en eut même depuis de lui un don gratuit & remife, ainfi que nous verrons; &, ainfi, il n'y eut rien de ce côté-là qui l'empêchât d'être paifible, au nom de fa femme, de la poffeffion abfolue du Comté de Forez.

Ce qui l'embarraffa le plus en cette fucceffion du Comté de Forez qui appartenoit de plein droit à la Ducheffe fon époufe par ladite fubftitution, ce fut la prétention que fa dite tante Jeanne de Bourbon, grand'mère d'Anne Dauphine fon époufe, foutint d'avoir audit Comté, à caufe de la donation qu'elle s'en étoit fait faire par ledit Comte Jean II fon fils, & la déclaration qu'elle lui fit de s'y vouloir maintenir. Ce Duc pouvoit avec juftice débattre cette donation de nullité, foit parce qu'elle procédoit d'une perfonne incapable de la faire, à caufe de fon imbécillité d'efprit fi notoire qu'elle avoit obligé fa parenté de lui décerner un curateur, foit parce qu'elle avoit été faite d'un bien fubftitué au profit de la dite Anne Dauphine fon époufe, foit parce qu'enfin elle avoit été fuggérée & extorquée, contre l'ordre des lois, d'une perfonne étant en curatelle. Néanmoins, le refpect de beau-fils & de neveu le retint en telle forte que, s'abftenant de tirer en procès la dite douairière Jeanne de Bourbon, il la laiffa jouir librement des revenus du Comté de Forez, lefquels il imputa pour la jouiffance de fon douaire; &, quant aux droits honorifiques, il fe contenta de les avoir communs avec elle dans ledit Comté, & en ufa encore avec tant de modération & de déférence que ladite Jeanne de Bourbon étoit auffi abfolue fur les Officiers de ce Duc que fur les fiens propres.

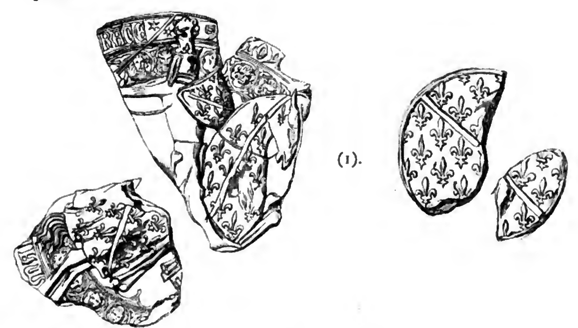
Cette Comteffe douairière & ce Duc compofèrent donc un Confeil commun qu'ils

(1) Cette même année 1372, le 23 juillet, Louis II paffa un accord avec des Chevaliers Anglois pour la délivrance de la Ducheffe fa mère. (Preuves n° 116 *ter*).

établirent en leur ville de Montbriſon, & les Officiers qu'ils y créèrent d'un commun conſentement régloient & ordonnoient toutes choſes dans le Forez ſous leur commune autorité. En ſorte, néanmoins, que l'uſufruit des revenus du domaine dudit Comté demeuroit à cette Princeſſe, laquelle fut tellement touchée du reſpectueux & doux procédé de ce Duc & de ſa petite fille en cette conjoncture, que, de ſon mouvement, elle leur fit de beaux dons, & finalement leur fit un tranſport abſolu & irrévocable des droits qu'elle pouvoit prétendre au dit Comté, comme il a été vu ci-devant ſur la fin du précédent Livre, & comme il ſera encore mieux vu dans la ſuite.

CHAPITRE V.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis les premiers ordres qu'il donna dans le pays de Forez, en qualité de Comte, juſques aux premiers voyages qu'il y fit en la même qualité.



(1).



DES l'année 1373, ce Duc, en qualité de Comte de Forez (2), fit faire un Inventaire des titres des Archives du domaine dudit Comté étant en la Chambre des Comptes de Montbriſon, & en donna la commiſſion à un nommé

(1) Le ſceau équeſtre du Duc Louis II, dont nous donnons le deſſin d'après une empreinte fort incomplète appendue à une charte de 1357 (Arch. de l'Empire, J. 1124), eſt en tout point ſemblable au ſceau du Duc Pierre Ier que nous avons figuré & décrit. Voici quelle devoit être la légende : S. LOYS : *dvc : de : bovrbonnois : conte : de : Clermont : & : de : la* MARCHE : *Chambrier : de : FrAncE.*

Le contre-ſceau eſt auſſi pareil à celui du grand ſceau de Pierre Ier. Cte de SOULTRAIT.

(2) Le titre le plus ancien qui établiſſe la poſſeſſion du Comté de Forez par Louis II, eſt l'hommage qu'il



en fit au Roi au mois de février 1373. A la même occasion, Charles V affranchit le Comté de Forez & la Baronnie de Roannois du reffort du Bailliage de Lyon & de Mâcon, ordonna qu'ils relèveroient immédiatement du Parlement de Paris & les réunit inféparablement à la Couronne; quant à l'hommage, fief, fupériorité & reffort, *ut*, dit le Roi dans cet acte, *dicta noftra corona ex dicto comitatu ut ex gemina perlucida illuftretur.* (Arch. nat., P. 1359, n° 693.) Par fuite de l'erreur qui lui eft habituelle de ne pas tenir compte de l'ancienne manière de commencer les années, La Mure a fixé la date de ces deux actes importants à l'année 1372 (T. Ier. p. 458), quoiqu'il ait remarqué qu'ils auroient été paffés avant la mort de Jean II, ce qui eft inadmiffible en foi, le Duc ne pouvant faire hommage d'une terre qui ne lui appartenoit pas, & l'ordonnance qui le fuivit ftipulant d'une manière explicite que le Comté de Forez venoit d'échoir par droit d'héritage à Anne Dauphine. *His diebus, ut ftellam ex ipfis* (les Comtes de Forez) *produxit in medium cariffimam fororem noftram Annam duxiffam Bourbonenfem uxorem cariffimi & fidelis fratris noftri Ludovici ducis Bourbonnenfis ad quos dictus comitatus jure hereditario nofcitur pertinere.* A. STEYERT.

Le portrait du Duc Louis II que nous donnons ici, eft emprunté au *Livre des Hommages de la Comté de Clermont* (Bibl. Imp.); il a été publié dans les *Monuments de la Monarchie françoife* (t. III, pl. XXXIII, fig. 2). Le Duc debout eft vêtu d'un long manteau de cérémonie à fes armes, fendu à droite, & relevé fur le bras gauche; il eft chauffé de fouliers noirs à poulaines fort longues, coiffé d'un chapeau orné d'une plume & il tient un faucon fur fon poing gauche; on remarque, fur l'épaule

Perrin Gayand (1), l'un de ses Secrétaires & Officier de sa Chambre des Comptes en Beaujolois. La même année, il donna un mandat à ses Officiers pour le dénombrement des dons & légats faits par les Comtes & Comtesses de Forez à l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, qu'on peut voir dans les Preuves (n° 117) & par lequel on peut justifier presque toute la suite de la seconde lignée des Comtes de Forez.

Les Officiers du Conseil commun de ce Duc, en Forez, & de la Comtesse douairière Jeanne de Bourbon sa tante & grand'mère de sa femme, ainsi qu'il paroit par un titre de ladite année 1373 (2), étoient au nombre de neuf, à savoir : quatre ecclésiastiques & cinq séculiers. Les ecclésiastiques étoient tous du corps du Chapitre de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, à savoir : Matthieu de Marsilly, Doyen (3), Jean de Vigènes, Chantre, Jean de Saint Alban (4), & Jean de Ruilla (5), Chanoines;

droite, ces trois galons qui décorent généralement les manteaux de cérémonie des grands personnages à la fin du XIVe siècle.

On trouve, dans *le Livre des Hommages de la Comté de Clermont*, quatre autres représentations du même Prince qui ont été aussi reproduites par Montfaucon. La première (t. III, pl. V) nous montre le Duc de Bourbon instituant l'Ordre de l'*Ecu d'or* ou de Bourbon, dont il a été parlé; le Prince est vêtu d'un manteau orné d'un écu d'or sur la partie droite de la poitrine, qui ne se distingue de celui des autres Chevaliers que par les trois galons placés sur l'épaule droite. Dans la seconde (t. III, pl. XXXIII), on voit le Duc de Bourbon à cheval, en harnois militaire, la tête couverte, tenant de la main droite une lance à laquelle est fixé un guidon, &, de la gauche, la bride de son cheval & son écu à trois fleurs de lys seulement avec le bâton de Bourbon; derrière lui chevauche son écuyer, qui tient le heaume couronné & sommé du bouquet de plumes de paon de son maître. La troisième (t. III, pl. XI), représente Louis II, couvert d'une robe à ses armes, la tête ceinte d'un bandeau d'orfévrerie, faisant hommage au Roi Charles V. M. Allut, dans son excellent ouvrage sur le P. Menestrier, a reproduit cette figure, ainsi qu'une autre, aussi empruntée au *Livre des hommages de la Comté de Clermont* (Montfaucon, t. III, pl. IV), où l'on voit le Duc Louis tuant un cerf à une chasse, pendant une entrevue de la Reine Jeanne de Bourbon & de la Duchesse Isabelle de Valois, sa mère; derrière la Reine, on remarque Anne Dauphine, femme de Louis II, vêtue d'une longue robe blasonnée. C'est cette représentation de la Duchesse Anne que nous donnons en tête de ce Chapitre. Il est à remarquer que, bien que le Duc Louis II fut âgé d'environ 43 ans, lorsque le manuscrit du *Livre des hommages de la Comte de Clermont* fut écrit, ce Prince y est toujours représenté avec la figure d'un jeune homme, comme on peut s'en rendre compte par notre dessin. — Le Duc & la Duchesse de Bourbon se voient encore à la page 23 de l'*Armorial* de Guillaume Revel; Louis est vêtu d'une robe fourrée a ses armes, bordée d'un galon d'or semé de pierreries; il est couronné d'un bandeau semblable à celui dont nous avons parlé. Anne porte une robe ferrée à jupe armoriée; sa couronne à fleurons est lourde & peu gracieuse. (Voir la reproduction de ce dessin dans l'*Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 564). Nous décrivons plus loin les statues funéraires de ces Princes dont un dessin fort peu exact figure dans Montfaucon (t. III, pl. XXXIII, fig. 3).

Cte DE SOULTRAIT.

(1) La Mure commet ici une erreur d'un siècle; Perrin Gayand vivoit du temps de Pierre II, & a rédigé l'Inventaire qui porte son nom, en 1473. M. Auguste Chaverondier a ajouté à sa publication de l'*Inventaire de Lhuillier* de nombreux extraits de celui de Gayand.

A. STEYERT.

(2) L'acte auquel La Mure fait allusion est une autorisation aux religieux de l'Abbaye de Valbenoite de fortifier leur monastere, en date du 18 août 1373, donnée sur l'ordre de la Comtesse douairière par les gens des Comptes : *videlicet venerabiles & discretos viros Matheum de Marsiliaco decanum, Joannem de Vigenes cantorem, Joannem de Sancto Albano & Joannem de Ruillia canonicos Montisbrisonis, Joannem des Rues, locumtenentem baillivi Forensis, Joannem de Crozo, dominum Curreziæ & Magistrum Robertetum de Bonavalle, procuratorem Forensem, Hugo clericus dicti Ducis & Comitissæ.* (Mss de La Mure, T. Ier, p. 228.) A. STEYERT.

(3) Mathieu de Marcilly, qualifié simplement de prêtre, étoit, en 1365, Clerc de la Chambre des Comptes (t. Ier, p. 450, note 1); en 1369, il fut nommé Procureur Général (*Ibid.*, p. 455, note 2), & en 1378, comme nous le verrons dans la suite, il fut institué Juge des appeaux

A. STEYERT.

(4) Il avoit été nommé, le 14 juillet 1368, Juge des appeaux. (T. Ier, p. 454, note de la p. 453.) A. S.

(5) C'est le même que nous avons appelé de la Rul-

& les cinq laïques étoient : Jean Des Rues, Lieutenant du Bailly de Forez, en la Capitainerie de Montbrifon, Jean Du Cros, en latin *de Crofo*, Damoifeau, Seigneur de Curraife (1), Robert de Bonneval (2), Procureur Général de Forez, Jean Bollier (3), Chancelier de Forez, & le Greffier ou Secrétaire de ce Confeil qui portoit la qualité de Clerc du Duc & de la Comteffe, étoit un nommé Hugues Medici, Notaire de Montbrifon. Et on remarque que le fufdit Chancelier de Forez fut député Commiffaire, tant par le Duc que par la Comteffe, pour recevoir pour eux les fiefs qui leur étoient dus en Forez. Et c'eft pourquoi on trouve en la dite année 1373 une preftation de fief & hommage faite par devant lui en la dite qualité, pour la maifon-forte de Chazelles en Forez, qui eft Chazelles fur Lavieu, par noble Guy Verd de Périers, Damoifeau.

Le Bailly même de Forez, qui étoit encore alors Chivard de Saint Prieft, Seigneur d'Apinac, ne fut point dépoffédé ; mais, feulement, ce Duc fe contenta, pour ne déroger à fes droits, d'en nommer un appelé Jean Fernier ou Frenier, en latin *Frenarii* (4), qui ne s'intituloit point abfolument Bailly de Forez comme l'autre, mais qui fe qualifioit Bailly de Forez pour le Seigneur Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de Forez, &, pour le même, Châtelain de Roannois. Il continua auffi pour fon Lieutenant & repréfentant fa perfonne audit pays de Forez, le même qu'il avoit eu, lorfqu'il étoit curateur du Comte Jean II, à favoir fon oncle naturel & frère naturel de ladite Comteffe douairière, Jeanne de Bourbon, qui étoit Jean, Bâtard de Bourbon, Seigneur de Rochefort (5), lequel, dans les fceaux des actes qu'on trouve de lui en Forez fous ladite qualité de Lieutenant de ce Duc, porte pour armes : *femé de France à la bande ou bâton brochant fur le tout*, commençant au côté gauche de l'écu avec deux lions pour fupports & une tête de lion pour cimier (6).

lière. Il faifoit partie du Confeil depuis le 14 juillet 1368, & le 25 octobre de la même année avoit été inftitué Chancelier. (T. 1er, p. 451, note de la p. 450.) A. S.

(1) En 1365 il avoit été nommé Juge de Forez (T. 1er, p. 451, note de la p. 450) fous les fimples qualifications de vénérable & difcret homme & fans aucune défignation nobiliaire, non plus que dans l'acte cité par La Mure ou ne fe trouve nullement le titre d'Ecuyer, *domicellus*, qu'il lui attribue. A. S.

(2) Il fut nommé à cette charge le 24 octobre 1371. (T. 1er, p. 457, note 1.) A. S.

(3) Il avoit été nommé collectivement par le Duc & la Comteffe douairière le 9 décembre 1373. (T. 1er, p. 466, note 1.) A. S.

(4) Sa nomination à cette charge datoit du 10 juillet 1370, époque ou Louis II etant en fon château de Montbrifon, le pourvut de cet emploi ; le même jour il fut auffi inftitué Châtelain de Lavieu. (T. 1er, p 457, note 1). Précédemment à 1367, il avoit été Châtelain de Néronde. (*Ibid.*, p. 452, note 3.)

(5) Le Bâtard de Bourbon remplit cette fonction jufqu'à fa mort arrivee en 1375. A. S.

(6) Nous n'avons pu recouvrer aucune empreinte de ce fceau.

— Au printemps de 1373, Louis II fuivit Du Guefclin dans une nouvelle expédition en Poitou & en Bretagne (D'Orronville). Sur ces entrefaites, le Duc de Lancaftre débarqua à Calais, mais, fur l'ordre du Roi, le Connetable & le Duc de Bourbon reftèrent d'abord avec le Duc d'Anjou qui affiegeoit Derval (Froiffart), jufqu'à ce que les progrès de l'armée Angloife le forcèrent de les rappeler à Paris où un plan de campagne fut adopté. Il fe rendirent à Troyes, où le Duc de Lancaftre les ayant attaques inutilement, reprit fa marche à travers la Bourgogne, le Beaujolois, le Forez & le Bourbonnois (D'Orronville). Beaucoup de documents de cette époque rappellent le paffage des Anglois dans nos provinces. Ainfi au mois d'août, les Religieux de Valbenoite entreprirent de reftaurer leur monaftère ruiné (Mss de La Mure, T. 1er, p. 228), le 17 décembre, le Duc de Bourbon autorifoit les habitants de Souvigny à prélever un aide fur les pa-

Ce fut en préſence de ce Seigneur de Rochefort & apparemment de ſon Conſeil, que ladite Princeſſe, Jeanne de Bourbon, douairière de Forez, ſa ſœur, donna à ce Duc, comme mari de ſa petite-fille, en l'année 1374, toutes les rentes qu'elle avoit à prendre ſur le Tréſor du Roi à Paris, & qui lui avoient été aſſignées pour ſon douaire tant par le Comte Guy, ſon mari, qu'autrement, demeurant toujours néanmoins du conſentement de ce bon Duc en la jouiſſance proviſionnelle de l'uſufruit du domaine du Comté de Forez.

Ce fut auſſi en cette même année que Monſieur Louis de France, Duc d'Anjou, & Comte du Maine, qui fut Roi de Naples, de Sicile, de Jéruſalem & de Malhiorque & qui étoit le premier des frères du Roi Charles V alors régnant, remit & relâcha en pur don à ce Duc la ſomme de trente mille livres qui lui étoient due, comme il a été vu, ſur le Comté de Forez. Ceſt ce qu'on apprend de l'ancienne Chronique de ce même Duc dreſſée, un peu après ſa mort, par un nommé Jean d'Orronville, ſur les Mémoires de l'illuſtre Foréſien confident de ce Duc, Jean, Sire de Chaſtelmorand, qui eſt Châteaumorand, & publiée en ce ſiècle par les ſoins d'un autre Foréſien, à ſavoir Jean Maſſon, Archidiacre de Bayeux. Cette ſomme, au chapitre XXIIe de cette Chronique curieuſe, qui ſera pluſieurs fois par nous citée, eſt nommément ſpécifiée de trente mille francs d'or, moyennant laquelle le Comté de Forez avoit tellement été engagé au dit Duc d'Anjou, qu'il s'en diſoit même acquéreur. Mais, quelque droit qu'il y eût, il le donna à ce bon Duc, comme porte cette Chronique, pour les beaux, bons & agréables ſervices qu'il lui avoit faits ès guerres où il avoit été preſque continuellement ès parties de Guyenne & de Gaſcogne, tant pour le Roi que pour lui.

Ce ſont les propres termes de cette Chronique en laquelle nous apprenons encore que les guerres auxquelles le Duc de Bourbon aſſiſta ledit Duc d'Anjou, frère du Roi Charles V & Généraliſſime de ſes armées, étoient celles qui ſe firent pour réduire en l'obéiſſance du dit Roi pluſieurs villes de Guienne & de Gaſcogne, deſquelles les Anglois s'étoient ſaiſis, & deſquelles ce Duc les chaſſa, à ſavoir Aiguillon, le port Sainte Marie, la Riolle, Penne d'Agenois, Penne d'Albigeois, Saint Macaire, Langon, la cité de Condom, le Château de Lourdes, & grand nombre d'autres places (1). De ſorte

roiſſes voiſines pour réparer les murs demolis, & auſſi pour compenſer les frais & dépenſes faits pour ſes hommes d'armes & ceux du Duc de Bourgogne, qui avoient paſſé à Souvigny en même temps que l'ennemi (Arch. nat., Bourb. nº 2744; *Ancien Bourbonnais*, T. Ier, p. 665), qu'ils harcelérent juſqu'en Guyenne, ſi bien que l'armee Angloiſe, à ſon arrivée à Bordeaux, ſe trouva réduite des deux tiers de ſon effectif (Froiſſart). Le 1er décembre, Louis II étoit rentré en Forez. (Mss 9890.)

— Cette année, 1373, furent inſtitués : le lundi 22 août, F. Bonel, Prévôt de Néronde, ſous la caution de ſa femme Antoinette Radiſſon; le 1er décembre, J. Brunon de la Chaux, Sergent général; maître Jean Guy, Juge de Forez; Robert Trécon, Notaire de la Chambre des Comptes. Ces trois dernières nominations faites par le Duc lui-même, étant à Montbriſon le 1er, le 9 & le 10 décembre; le même jour, Ponce de Montaigu fut inſtitue Maître des étangs. (Mss 9890.) Dans le même Regiſtre ſe trouve un acte par lequel Jean de la Bâtie, fils de Boredon de la Bâtie, promet de faire reconſtruire, dans le délai de deux ans, un moulin lui appartenant, ſous peine de 100 livres tournois d'amende. A. STEYERT.

(1) En allant rejoindre le Duc d'Anjou pour cette expédition, Louis II reprit Brives la Gaillarde dont les Anglois s'étoient emparés; pourſuivant enſuite ſa route, il défit un parti d'Anglois « & le duc de Bourbon qui eſtoit « monté d'avantage ſur un bel courſier, le premier ſe « plongea parmi eux & porta par terre deux hommes

que, par les hauts faits d'armes & beaux exploits de guerre dont fe fignala ce Duc en tous ces lieux, il mérita, outre la grande réputation qu'il s'acquit, que cette hypothèque qu'avoit ledit Duc d'Anjou fur le Comté de Forez (1) fût par lui levée & que la fomme dont elle procédoit lui fût remife & délaiffée par ce Fils de France en pur don, en reconnoiffance de tant de fervices qu'il avoit rendus en toutes ces rencontres à la couronne, qui, outre le hafard de fa perfonne, lui avoient caufé des frais qui excédoient bien la valeur de cette fomme. Duquel don pourtant il ne fe voulut prévaloir au préjudice d'Anne Dauphine fon époufe, vraie héritière du Comté de Forez, mais lui rétroceda les droits que ce don lui pouvoit donner audit Comté, en accroiffement de ceux qui lui étoient déjà acquis, ainfi qu'on peut voir par la note authentique de cette ceffion qu'il y a dans les Preuves (nº 116).

Ce Duc établit, en cette même année 1374, pour Juge de Forez, un nommé Jean

« d'armes, en la chaffe defquels (Anglois, fe mit), le duc « de Bourbon, de quoy (fes gentilshommes), qui fui« voient le duc à defaroy en celle chaffe, quand ils l'orent « attaint, le blafmerent bien fort, difant que ce n'eftoit « point faict d'un tel feigneur comme il eftoit, de tout « feul chaffer fes ennemis à defaroy, & fe un pauvre ca« pitaine le faifoit, il luy feroit tourné à blafme » (D'Orronville). Après cet exploit, Louis II s'empara de Martel en Querci & rejoignit le Duc d'Anjou devant Aiguillon. (*Ibid.*) Dom Vaiffette, s'en rapportant au témoignage de d'Orronville qui attribue au Duc de Bourbon une part dans tous les fuccès de l'expédition (*Hiftoire du Languedoc*, t. IV, p. 356), dit cependant, quelques lignes plus haut, que Lourdes avoit été pris par Du Guefclin (*Ibid.*, p. 355), & raconte que Penne d'Agenois étoit tombé au pouvoir du Duc d'Anjou vers la fin de l'année 1372. (*Ib.*) Il n'eft pas douteux qu'il y ait quelque exagération dans le récit de d'Orronville; on ne fait trop non plus comment faire accorder le récit des faits qu'il place immédiatement après ceux-ci : Il fait affifter le Duc à la mort du Sire de Beaujeu, qui arriva à Montpellier dans le temps même de l'expédition, au mois d'août; puis il raconte un voyage que le Duc auroit fait à Chambéry pour vifiter fa fœur, la Comteffe de Savoie, auprès de laquelle il le fait féjourner jufques vers la Noel, tandis que Froiffart le fait aller en Normandie, revenir avec Du Guefclin en Bretagne, & l'aider aux fiéges de Becherel & de Saint Sauveur le Vicomte. C'eft auffi à la fin de cette même année que plufieurs gentilshommes de la maifon du Duc allèrent guerroyer en Pruffe au fecours des Chevaliers de l'Ordre Teutonique. Les plus marquants entre ces hommes d'armes étoient des Foréfiens : Jean de Châteaumorand, fur les Mémoires duquel d'Orronville écrivit fa Chronique, Aymart de Marcilly, Jean de Saint Prieft, le Seigneur de Saint Polgue, lefquels à leur arrivée en Pruffe, trouvèrent un de leurs compatriotes qui les avoit précédés, l'Hermite de la Faye, l'un des grands coureurs d'aventures de ce temps là. « Et, à leur partir, la comteffe de Savoye, fœur au duc de Bourbon, donna à « chacun des compagnons allans en Pruffe, un diamant, « dont ils feurent moult joyeux du don des dames. » (D'Orronville.) A. STEYERT.

(1) Cette dette n'étoit pas la feule ; le 28 août 1370 « Jehan fils du conte d'Armignac, feigneur de Charrol« lois, confeffe avoir reçu de Mgr le duc de Bourbonnois « toute la fomme ou fommes d'or & d'argent en coy il « (lui) povoit eftre tenus tant à caufe d'argent à lui « prefté, comme a caufe de meffire Renaut de Fourois « & des bonnes gens & habitans de la conté de Fourois « preftez à eulx au nom de mondit feigneur de Bour« bonnois. » (Arch. nat., Bourb., P. 1364, nº 1273.)

— En 1374, le Duc étant à Paris, le 3 février, nomma Meffire Jean Allemand, de Montbrifon, Châtelain de Virieu. Dans le même temps, le Bailly J. Frenier, procedoit à la nomination du Prévôt de la Fouilloufe qui fut J. de Saint Paul, du Prévôt & du Châtelain de Châtelus & de Fontanès qui furent le Prévôt Mathieu de Cuifel & J. de Saint Paul, Ecuyer, qu'il ne faut pas confondre avec le Prévôt de la Fouilloufe qui portoit les mêmes noms, mais n'étoit pas noble. Le 20 juillet, P. Efpareil « *Efparelli* » fut inftitué Prévôt de Néronde. Le 6 août le Bâtard de Bourbon nomma à Montbrifon Robin Heys, Sergent général en confidération de nombreux fervices rendus au Duc, P. d'Angerieu, Capitaine & Châtelain du château, châtellenie, fiefs & arrière fiefs de la Fouilloufe. Le 17 août, J. des Rues, Châtelain de Montbrifon, confia à Mathieu de Champs « le papier », c'est à dire la charge de Greffier de la Cour de la Châtellenie de ce lieu que tenoit auparavant Ponchon Robertet, préfents frère Philippe Tronchet, Prieur de Savignieu & Dom Barthélemy Baudon, Moine dudit Prieuré, & le 14 feptembre, Michel Alvergnat, de la Fouilloufe, préta ferment pour la Prévôté dudit lieu. (Mss 9890.) A. STEYERT.

S

Guy, en latin *Guidonis*, licencié ès-lois & bachelier en décrets, qui, par fon ordre, s'accorda fi bien avec l'autre Juge établi audit pays par la Comteffe douairière, grand'mère de la Ducheffe fa femme, que, comme on vérifie par plufieurs actes, ils procédoient tous deux conjointement fur les caufes qui fe préfentoient, en forte que leurs deux fentences entièrement femblables & uniformes n'étoient réputées que pour une.

Ce fut auffi en cette même année que le chef d'Ordre régulier & militaire de Saint Antoine de Viennois en Dauphiné eut pour vingt-deuxième Abbé, grand Maître & Général, un illuftre Foréfien appelé Bertrand Mitte qui avoit pour père Guillaume Mitte, Chevalier, Seigneur de Chevrières & autres places en Forez, comme on peut voir en la *Gaule Chrétienne*.

L'année fuivante, 1375, le 5ᵉ décembre, ce Duc avec la Ducheffe fon époufe, qualifiée Comteffe de Forez & Dame de Roannois, tranfigea avec Erard de l'Efpinaffe, Seigneur de Champaigue, fur plufieurs droits & terres de Crozet & de Changy (1).

L'année après, à favoir l'an 1376 au mois d'avril, ce bon Duc fe rendit au pays de Forez, où laiffant toujours Jeanne de Bourbon la vieille douairière, dans la paifible jouiffance de l'ufufruit du domaine dudit pays, il fe contenta, pour le maintien de fes droits & de ceux de la Ducheffe Anne Dauphine fon époufe, vraie Comteffe de Forez, de recevoir, comme fon mari, les hommages & ferments de fidélité des principaux vaffaux dudit Comté. Et même il fe trouve un acte dans les Archives de l'églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon, daté du fecond dudit mois, & rapporté dans les Preuves (n° 118), par lequel on voit que ce Duc, près du grand autel de ladite églife, reçut le ferment de fidélité des Doyen & Chanoines du Chapitre d'icelle, conçu en langue françoife dans le ftyle de ce temps-là. Il fe fit lire l'acte de la fondation de

(1) En 1375, Louis II fut nommé Lieutenant du Roi en Auvergne. « Item au temps qu'il eftoit en Auvergne lieutenant du roi Charles, en l'an 1375, prift, oudit pays d'Auvergne, la fortrece de Embeurs & s'enfoyrent les Angloiz qui moult avoyent grevé le pays; puis prift par fort affault la fortreffe qu'on nomme la Roche Bruant, qui moult eft forte place; puis à la fortrece de Tracot, & tant fift par engins & force qu'ilz fe rendirent. Puis mift le fiége à la Roche Sinodoire qui merveilleufement eft forte place & qui femble comme imprenable, & moult grand garnifon de bonnes gens y avoit, toutesfoiz par force fut prife, qui fembla eftre miracle; & ainffy plufeurs autres très fortes & très merveilleufes fortreffes oudit pays, dont les aucunes fe rendirent, les autres par force; & auffi ès montaignes d'Auvergne, ou à divers pays que Angloiz poffedoyent, tous s'enfuirent pour paour dudit duc. Ainffi en une faifon d'été, y fift moult grant & honorable conquefte. » (Chriftine de Pifan). En effet cette campagne ne dura pas trois mois. Le 9 mai, le Duc faifoit fes preparatifs a Paris & reconnoiffoit avoir reçu de « Maiftre Jehan de Lions vingt milliers de viretons de l'artillerie du roy, defquels mondit feigneur le roi (lui avoit) fait delivrer pour mener en Auvergne » (Recueil Gaignères n° 898). Le 22 juillet il étoit a Saint Galmier & y fit une nomination rappelée dans un autre acte de l'année fuivante (Bibl. Imp. Mss. 9890). D'Orronville a confondu cette campagne d'Auvergne avec celle de 1385, & Chriftine de Pifan elle-même, tout en donnant une date exacte, commet une erreur analogue en rapportant a l'année fuivante le premier voyage d'Efpagne qui eut lieu en 1387. Le Duc réfida à Paris au mois de feptembre & d'octobre, époque où il nomma des commiffaires & confirma l'accord qu'ils conclurent entre lui & le Duc de Bourgogne au fujet des limites de leurs terres (Arch. Nat.). En 1375 furent nommés par le Bailly, le 30 avril, Prévot de Saint Victor & Greffier de la Cour dudit lieu, J. Gréfieu; le 15 juin, Prevot de Cleppé J. Brunon de Feurs & le 10 feptembre J. Du Saix « del Says » de Bellegarde, Prévot de Sury le Comtal (Mss. 9890).

A. STEYERT.

cette dévote églife & ayant promis, comme fucceffeur, par les droits de fa femme, des Comtes de Forez qui en font fondateurs, d'en fuivre la teneur & en obferver le contenu, il prit & reçut cette églife fous fa protection & fauvegarde fpéciale. Et, par un effet de fa magnifique piété, il la meubla de plufieurs beaux ornements fervant à l'autel & de plufieurs reliquaires d'argent fur lefquels paroit gravée ou relevée fa devife, à favoir la ceinture de fon Ordre militaire avec ce mot *Efpérance*, ainfi qu'on l'apprend des anciens inventaires du Tréfor de cette églife dreffé avant le temps du pillage inhumain qu'en firent les Religionnaires.

Paffons à l'année fuivante 1377 (1), &, parce qu'elle fut fingulière dans le cours de la vie de ce Duc, paffons à un autre Chapitre où nous le confidérerons depuis ladite année jufqu'au temps qu'il recueillit, avec la Ducheffe fon époufe, la donation que leur fit de fes droits & tous autres biens la vieille douairière de Forez Jeanne de Bourbon.

CHAPITRE VI.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis l'année 1377, jufqu'au temps de la donation univerfelle que lui fit & à la Ducheffe fon époufe, la douairière de Forez, Jeanne de Bourbon.

'ANNEE 1377, Meffire Pierre de Lavieu Seigneur d'Iferon, Chevalier, qui étoit de l'une des branches de l'ancienne & illuftre Maifon de Lavieu en Forez, fut nommé Bailly de Forez, de la voix commune de ce Duc & de la Comteffe douairière Jeanne de Bourbon (2) & fut fubftitué en cette charge à

(1) L'annee 1376, ne nous fournit aucun fait faillant dans la vie de Louis II, mais feulement quelques actes dont l'un eft important : c'eft le premier teftament par lequel, prévoyant le cas où il mourroit fans enfants, il inftitue la Reine, fa fœur, fon héritière univerfelle. (Preuves n° 119 *ter.*) Ce document curieux & qui a échappé a tous les auteurs, eft daté du 20 février ; le même Louis II fonda dans le Prieuré de Souvigny la chapelle de Saint-Andre ou fe voit encore fon tombeau. (*Ibid.*, n° 118 a.) Au commencement d'avril, il fe rendit à Montbrifon comme le rapporte La Mure; le 3, il étoit à Saint Galmier & il y confirma la nomination de J. de Coigniet, docteur en lois, comme membre de fon Confeil, qu'il avoit faite également à Saint Galmier, le 22 juillet de l'année précédente. (Mss 9890.) Le 25 août, il accorda trois foires aux habitants de Rocheblaine (Arch. nat. Bourb., n° 2716), & le 9 novembre, il autorifa les habitants de Souvigny a établir une taxe d'une maille fur le pain vendu au détail dans leur ville (Arch. nat. Bourb., n° 2717).

En 1376, le 12 juin, Amédée Galet « *Galesii* » fut inftitué Juge des refforts de Bois Buffon & Saint Ferriol, pour les localités dépendant de la fénéchauffee de Beaucaire; le 8 & le 17 novembre, J. Laverle, Prevôt de Malleval, & François Lavie, Prévôt de Rocheblaine. (Mss 9890.) A. STEYERT.

(2) Il n'y a dans le Regiftre des nominations (Mss 9890) rien qui fe rapporte à ce Bailli de Forez, & même des actes authentiques etabliffent que Jean Frenier, a l'époque dont parle La Mure, étoit revêtu de cette charge & en prenoit la qualité ; cependant une note des manufcrits de notre auteur, extraite evidemment d'un ancien titre, porte ces mots : *Petrus de Laviaco, dominus de Iferone, miles, baillivus Forenfis*, 1377.

En 1377, Huguenin de Vaux, écuyer, fut nommé par

Chivard de Saint Prieſt, Seigneur d'Apinac, duquel il a été ci-devant parlé, quoique Jean Frenier continuât de ſe qualifier Bailly pour ce Duc, afin que ſes droits, nonobſtant la nomination de l'autre Bailly, demeuraſſent ſaufs.

En cette même année, ce bon & magnanime Duc, ſuivant le récit de ſa Chronique (1) ayant pris les armes avec Monſieur Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, contre les troupes des Anglois & de leurs adhérents qui s'étoient épanchés dans les pays de leur obéiſſance, les en chassèrent ſi abſolument & rendirent les pays de Bourbonnois, Forez & Beaujolois, Auvergne & Berry ſi paiſibles, qu'il n'y avoit homme qui y osât faire le moindre remuement. Et ce fut alors que fut faite par les armes unies de ces Princes une telle défaite de ces Anglois & de ceux de leur parti, ſur l'extrémité de ce pays de Forez & de celui de Beaujolois, à ſavoir entre Roanne & Perreux, auprès d'un pont qui eſt bâti ſur le ruiſſeau appelé de Reins, qui, non loin de là, ſe dégorge dans le fleuve de Loire, que pluſieurs des ces Anglois y ayant été tués ſur la place & enterrés en un champ ou territoire qui eſt ſitué en cet endroit, le nom lui eſt demeuré dans les terriers, comme dans l'uſage du vulgaire, de Cimetière des Anglois (2).

En la même année 1377, au mois d'août, ce bon Duc honora de ſa préſence ſa ville de Montbriſon, où étant, il donna, le 7e dudit mois, des Lettres de pluſieurs immunités & priviléges au couvent des Cordeliers de ladite ville (3), conçus en langue françoiſe ſelon le ſtyle de ce temps-là. Et dans l'expoſitive de ces Lettres, il dit par exprès que ſes prédéceſſeurs, Comtes & Comteſſes de Forez, étoient *fondeurs* de l'égliſe deſdits Cordeliers, c'eſt-à-dire fondateurs, parce que en effet ils avoient ſouvent donné de quoi recouvrir & réédifier cette égliſe & lui avoient fait de beaux dons,

Louis II, Capitaine Châtelain du château & mandement de Cleppe. (Regiſtre des archives du Dép. de la Loire.) A. STEYERT.

(1) Ce n'eſt pas à la Chronique de d'Orronville que La Mure a emprunté ce paſſage, mais à un ouvrage intitulé : *La Vie des Bourbons*. L'expédition à laquelle il y eſt fait alluſion n'eut pas lieu en Forez, mais en Auvergne. Au mois de juillet 1377 « le duc de Berry frere du » roy de France, & le duc de Bourbon avecques luy, » eſtoient à ſiege devant une forteréſſe en Auvergne ap» pelee Carlat, que les gens de compaignie, qui ſe te» noient de la partie des Anglois, avoient occupée. » (*Chroniques de Saint Denis*.) Une lettre du 8 avril précédent portoit un ordre du Roi mandant à ſes Généraux des finances qu'il retenoit le Duc de Bourbon avec 300 lances en lui attribuant 6 francs d'or de gage par mois (Arch. nat. Bourb., n° 2865), & au mois de janvier 1378, Charles V accorda à Louis II 2000 francs d'or à prendre ſur les aides en compenſation des frais qu'il avoit faits dans la campagne d'Auvergne avec le Duc de Berry. (*Ibid*. Bourb., n° 509.) Louis II étoit de retour à Paris dès le 23 juillet, jour où il paſſa quittance de 2000 livres que le Roi, par Lettres du 16 du même mois, lui avoit allouées pour acheter un hôtel à Creil. (Recueil Gaignères, 898.) A. STEYERT.

(2) La Mure ne fait que conjecturer & amplifier une tradition populaire. Le mot *peut être* qui, dans ſes notes manuſcrites, accompagne la mention de ce fait & l'interpretation qu'il en donne, prouve aſſez le peu de certitude qu'il en avoit lui même. Si même la tradition a quelque fondement, elle ne devroit pas s'appliquer à la campagne de 1377 qui fut conduite au fond de l'Auvergne, mais plus vraiſemblablement à la défaite de quelques corps de routiers, ou mieux encore à un des nombreux échecs que ſubit l'armée du Duc de Lancaſtre lors de ſon paſſage dans nos provinces, en 1374. A. STEYERT.

(3) Le même jour, c'est à dire le 7 août, le Duc fit auſſi un acte en faveur du Chapitre de Notre Dame de Montbriſon, par lequel il ordonnoit que les fondations faites dans cette égliſe par les Comtes de Forez & qui depuis huit ans étoient payées en monnoie, feroient deſormais acquittées en monnoie courante « c'eſt aſſavoir » franc du coing du roy pour vint ſolz tournois. » (Mss 9890.) A. STEYERT.

comme il a été vu en plusieurs endroits du Livre précédent. On en peut voir la charte dans les Preuves (n° 119), & remarquer qu'il en donna le même jour une toute semblable à l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison (1).

L'année 1378, il revint en ladite ville de Montbrison, au mois d'août, auquel temps il fut pris pour arbitre pour un différend qu'avoient les Chanoines de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, avec Messire Girard de La Tour, Seigneur de Cremeaux, Chevalier, sur les droits de la Seigneurie que cette église a près dudit Cremeaux, appelée de Fontanès & ce Duc prononça sa sentence arbitrale dressée avec grande prudence dans son château de Montbrison, le dernier jour du susdit mois.

Au mois de septembre suivant, il confirma les franchises, immunités & priviléges qu'auroient accordés aux habitans de ladite ville de Montbrison, les anciens Comtes & Comtesses de Forez. Il nomma encore, avant la fin de la même année, Juge de Forez, pour lui & pour le maintien de son autorité audit pays, un savant jurisconsulte nommé Jean du Cognier qui étoit déjà du Conseil de la Comtesse douairière Jeanne de Bourbon. Il n'eut de sa part aucune opposition & contrariété en cette charge, mais s'intitula librement au commencement de plusieurs actes qu'on trouve en Forez datés de cette année, & fut reçu dans le Conseil commun de ce Duc & de cette Comtesse duquel il a été ci-devant parlé.

La même année 1378 (2), ce Duc reçut à foi & hommage en Forez, par l'entremise

(1) Le 14 juin, Louis II octroya aux habitants de Gannat de lever un droit de barrage pour servir aux réparations de leur ville & de leur église. (Arch. nat. Bourb., n° 2750.) Le 13 août, il conclut un accord avec le Duc de Berry au sujet des limites de leurs terres du Bourbonnois & d'Auvergne, à la suite duquel, entre autres choses, le Duc de Berry manda aux officiers de son Duché d'Auvergne de laisser le Duc de Bourbon jouir des châtels de Montaigu, de Saint Germain des Fossés & d'Avret. (*Ibid.* Bourb., n°s 425, 435.)

En 1377 furent nommes : P. Serein, Prévôt de Cleppé, qui fut institué par le Bailly J. Frenier, en présence de Gautier de Souternon, Chevalier, Maître d'hôtel de la Duchesse & Comtesse (Anne Dauphine), & prêta serment d'être fidèle au Comte & à la Duchesse & Comtesse; le 21 mai, Gui Monset, Ecuyer, fut nommé Châtelain de Saint Victor; le 7 août, Mathieu Gay, Prévôt de Bussy etabli par le Duc, & le 6 septembre Simon Clayde Prévôt de Montsupt. Le 10 du même mois, Barthelemy Puy, à la requête de J. Frenier, Bailli, prêta serment comme Procureur de Forez; il avoit été nommé par Louis II, lequel, dans des lettres du 12 juin 1378, rappelle cette nomination en donnant ordre à Etienne d'Entraigues, Tresorier, de lui payer ses gages portés à 25 francs d'or par an. (Mss 9890.) A. Steyert.

(2) Lors du voyage de l'Empereur à Paris, au mois de fevrier 1378, le Duc de Bourbon fut choisi pour être à la tête des principaux personnages envoyés au devant de lui. Le 28 décembre précedent, Charles V lui donna
« pour lui deffraier des mises & despens qu'il fera, dit
« le Roi, à aler à l'encontre de notre tres chier oncle
« l'Empereur de Rome » une somme de 500 francs d'or, dont Louis II passa quittance le même jour à Paris. (Rec. Gaignères, 898¹.) Il se mit en route immediatement, &, le 31, l'Empereur étant arrivé a Compiegne
« assez tost après, vint de par le roy a l'encontre dudit
« empereur, le duc de Bourbon, frere de la royne de
« France, le conte d'Eu, cousin germain du roy, les
« eveques de Beauvais & de Paris, & plusieurs autres
« notables chevaliers & seigneurs en leur compaignie,
« jusques au nombre de 300 chevaliers & plus, vestus
« des robes dudit duc, lesquelles estoient de blanc &
« de bleu miparti. Et luy dit le duc de Bourbon que le
« roy le saluoit & estoit bien lie de sa venue & que tres
« volontiers le verroit & que là les avoit envoyés le roy
« pour le compaingner. Et l'empereur venu en ladite
« ville & descendu en son hostel, le duc de Bourbon
« pria les seigneurs & chevaliers de l'ostel de l'empereur
« de venir souper avecques luy en son hostel, lesquels y
« alerent, & l'empereur, pour luy faire plus avant plai-
« sir, luy envoya son fils le roy des Romains, en luy
« mandant que se il feust en point qu'il se peust aidier
« (car de nouvel... lui estoit prise sa goute...) que luy
« en sa personne fust alé souper avecques luy. Et ledit

des Commiſſaires à ce députés, noble homme Jacerand de la Barge, Chevalier, pour ſa maiſon appelée de La Pra au mandement de Malleval, noble Hugues Falaſtier, Damoiſeau, pour ſa maiſon forte de Luppé, noble homme Meſſire Guillaume Seigneur de Tournon, Chevalier, pour ſon château du Colombier en Columbarez que ſes prédéceſſeurs avoient acquis de Tachon de la Matra, Damoiſeau, Roland de Pélucins, Damoiſeau, pour ſon domaine de Pélucins & Meſſire Ploton Verd, Chevalier, pour ſa maiſon de Saint Bonnet le Chaſtel.

L'année 1379 (1), ce Duc revint encore en Forez, & y reçut en perſonne pluſieurs

« duc de Bourbon feſtoya ledit roy & tous les autres, & « donna à ſouper très grandement & largement, & y « aſſembla & fiſt eſtre les dames qui eſtoient en la ville « & environ. » (*Chroniques de Saint Denis.*) Le 4 janvier, jour de l'entrée officielle de l'Empereur, il eſcorta le Roi avec les Ducs de Berry, de Bourgogne & de Bar; le ſoir, au grand ſouper, il mangea à la table royale « & fu « l'aſſiette tele que il s'enſuit : l'eveque de Paris pre- « mier, le roy & puis le roy des Romains, le duc de « Berry, le duc de Breban, le duc de Bourgogne, le « duc de Bourbon & le duc de Bar; & pourceque les « autres ducs n'étoient pas chevaliers, mengierent à « l'autre table. » (*Ibid.*) Au grand dîner, le lendemain « ne ſeoient pas les ducs de Bourbon, le conte « d'Eu, le ſeigneur de Coucy & le conte de Harrecourt, « mais eſtoient entour le daulphin, tous en piés, pour « luy tenir compaignie & garder de preſſe... & fu (à la « fin du repas) apporte le daulphin ſus la table en eſtant « à deux piés entre & devant l'empereur & le roy & le « tenoit le duc de Bourbon. » (*Ibid.*) Les épices furent ſervies à l'Empereur par le Duc de Berry, & au Roy par le Duc de Bourgogne. « Le duc de Breban ſervit de vin « l'empereur ſon frere & le duc de Bourbon donna à « boire au roy. » (*Ibid.*) Il fut enſuite un de ceux qui portèrent à l'Empereur les cadeaux que le Roi lui faiſoit & enfin il l'eſcorta à ſon départ, avec les Ducs de Berry & de Bourgogne. (*Ibid.*) Peu de temps après le départ de l'Empereur, la Reine de France mourut & ce fut ſon frère, le Duc de Bourbon, qui mena le deuil. (*Ibid.*) Au printemps ſuivant il ſe rendit en Normandie ſous les ordres du Duc de Bourgogne; le 22 avril, à Bayeux, il fut retenu avec 4 Chevaliers Bacheliers & 14 Ecuyers. (*Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne*, t. Ier, p. 301.) Cette expédition étoit deſtinée à faire remettre entre les mains du Roi les villes du Roi de Navarre que ſes officiers refuſoient de rendre.

Ce Prince lui même accompagnoit l'armée Françoiſe, mais en même temps il fomentoit la réſiſtance. Du Tretre, l'un de ſes principaux complices, fit peu de temps après, le 10 mai, l'aveu de ces machinations, & ſa dépoſition renferme un document qui prouve de nouveau la préſence du Duc de Bourbon à cette campagne. C'étoit une lettre par laquelle il exhortoit les commandants des places attaquées à ſe défendre vivement; il leur écrivoit : « Le duc de Bourgogne & le duc de Bourbon gouvernent Monſeigneur (le Roi de Navarre) & le menent à grands foiſon de gens d'armes, &c. » (*Chroniques de Saint Denis.*) Dans cette campagne, Breteuil, Bernay & toutes les places occupées par les partiſans du Roi de Navarre furent priſes à l'exception de Cherbourg. Cette campagne étoit à peine faite que Louis II ſuivit l'armée d'obſervation menée contre les Anglois qui aſſiégeoient Saint Malo. Ceux-ci ayant levé le ſiége, à l'approche de l'automne, les François ſe ſéparèrent; le Duc de Bourbon étoit à Montbriſon dès le 21 ſeptembre & à Souvigny le 3 octobre. (Mss 9890, titres cités plus loin.)

Cette année, le 22 juillet, Charles V fit don au Duc de Bourbon de la châtellenie de Milly, ſiſe dans le Comté de Clermont. (Arch. nat. Bourb., n° 1332.)

A. Steyert.

(1) Au mois d'avril 1379, aux environs de Pâques, Charles V ayant fait venir auprès de lui les principaux feudataires du Duché de Bretagne, leur déclara que leur maître Jean de Montfort ne s'étant pas préſenté devant la Cour du Roi ſuivant l'aſſignation qui lui en avoit été faite, il étoit réſolu d'envoyer des commiſſaires pour prendre en ſon nom poſſeſſion des terres du Duc, & Louis II fut déſigné par le Roi pour être le chef de ſes délégués (*Chroniques de Saint Denis*). Cette meſure n'eut aucun effet & il fallut envoyer en Bretagne une armée qui fit également une campagne inutile. Le 15 avril, le Duc de Bourbon fut retenu avec 100 hommes d'armes à 1,000 francs de ſolde par mois (*Hiſt. des grands Off. de la Couronne*, t. Ier, p. 301). Le 12 août il étoit à Souvigny (Mss. 9890), mais, peu de jours après, le 30 du même mois, il fit montre au Mans avec 6 Chevaliers & 19 Ecuyers (*Hiſt. des grands Off. de la Couronne*, *loc. cit.*). Il avoit paſſé une bonne partie de l'été dans ſon Duché, puiſqu'il reçut à Moulins Du Gueſclin à ſon paſſage, lorſqu'il alloit en Languedoc où ce grand capitaine mourut le 13 juillet (d'Orronville). Selon le même auteur, Louis II étoit l'un des plus intimes amis du Connétable, & ce fut lui principalement que le Roi chargea de tenter de l'amener à une réconciliation à l'époque de ſa diſgrâce (*Ibid.*).

Au mois de janvier, Louis II accorda aux habitants de

fiefs & hommages de ſes vaſſaux, & l'affection de ladite douairière Jeanne de Bourbon s'augmentant en ſon endroit, elle lui laiſſoit faire en ſon nom les principaux actes qu'il y avoit à faire en Forez, & ſe réſolut enfin de lui céder tous les droits qu'elle s'attribuoit au Comté dudit pays comme nous allons voir.

L'autorité de ce Duc s'affermiſſant de plus en plus en Forez, & celle de ladite Comteſſe douairière Jeanne de Bourbon s'y affoibliſſant, parce que, volontairement, elle donnoit les mains à tout ce que ce Duc, qui lui avoit gagné le cœur par ſes reſpects, y faiſoit, ce Prince créa, en l'année 1380, des Officiers nouveaux audit pays, qui y portèrent plus haut que jamais ſes intérêts & ſon autorité. Il commença par celui de Bailly, dont la démiſſion volontaire ayant été faite entre ſes mains par Mre Pierre de Lavieu, Seigneur d'Iſeron, Chevalier, duquel il a été ci-devant parlé, il en pourvut noble Denis de Beaumont (1), Damoiſeau, & lui aſſocia, pour le civil, pour prononcer pour lui dans les jugements des procès, le très-ſavant juriſconſulte Matthieu de Marſilly, Doyen de Montbriſon (2). De ſorte qu'il les nomma & établit tous deux commiſſaires généraux pour le jugement de toutes les cauſes du Bailliage de Forez & de ſon reſſort. C'eſt pourquoi tant ledit Bailly que ledit Doyen de Montbriſon s'intituloient de cette ſorte au commencement des actes & contrats paſſés au pays de Forez en ladite année 1380 : *Dioniſius de Bellomonte Cuſtos Baillivie Forenſis pro domino Duce Borbonenſi comite Claromontenſi & Forenſi & Mathæus de Marſiliaco decanus Montisbriſonis, commiſſarii generales ſuper univerſitate cauſarum totius Comitatus Forenſis & ejus reſſorti.* Au deſſous de ces deux Commiſſaires généraux, il nomma, en la même année, un Juge ordinaire de Forez qui tenoit & exerçoit cette judicature ſous ſon nom & autorité. Et

Noyentel dans ſon Comte de Clermont, une foire annuelle le jour de la Chandeleur, & les deux jours ſuivants (Arch. Nat. Bourb., n° 1777). Le 20 mars, il fit une fondation de cinq meſſes annuelles à l'égliſe de Hériçon pour laquelle il aſſigna 15 livres tournois (*Ibid.*, Bourb., n° 405), & le 3 mai il nomma des commiſſaires conjointement avec ceux du Duc de Berry, pour informer ſur les limites de leurs ſeigneuries, le Duché d'Auvergne & le Comté de Forez (*Ibid.* p. 1357², n° 438).

Après la mort du bâtard de Bourbon, Louis II avoit nommé ſon Lieutenant en Bourbonnois & en Forez, le Sire de Norry pour le remplacer en ſon abſence juſqu'à la première venue dans ſes domaines. Cette année, le 22 août, il confirma cette nomination (Mss. 9890) du Sire de Norry, dont l'annaliſte d'Orronville à loué les capacités adminiſtratives, tout en fixant à une date fauſſe ſa nomination. Il lui attribue des ordonnances importantes ſur le fait de la juſtice & des finances, telles que l'inſtitution d'un Receveur général unique pour tous les domaines du Duc, la conſtruction du château de Montluçon, l'échange avantageux de Creil contre Château Chinon, l'acquiſition de la terre de Combraille ; c'eſt auſſi à l'habileté & à la douceur de ce perſonnage qu'il fait honneur de l'appaiſement des troubles qui avoient éclaté dans les poſſeſſions du Duc en Beauvoiſis (D'Orronville, Chap. LIII & LIV). A. Steyert.

(1) Le Duc avoit nommé Denis de Beaumont à cette charge les 23 mars 1378 (1379 N. S.) (Mss 9890).

(2) Mathieu de Marcilly, qualifié Licencié en décrets, & Doyen de Notre-Dame, fut nommé Juge des appeaux par Louis II, le 11 juin 1378 (*Ibid.*). A. S.

Les autres officiers nommés cette année furent : Ponchon Robertet, Prévôt de Savigneu & Greffier de la Châtellenie de Montbriſon, François du Coing, qui, le 15 juin, fut inſtitué par les Gens de la Chambre des Comptes, Chancelier ; maître Jean Baudereu & Lorin de Pierrepont, Capitaine & Châtelain de Rochebleine aux gages de 20 florins d'or & Subſtitut du Procureur du Comte dans la Baronnie de Malleval aux gages de 10 florins par an. Le 21 ſeptembre Louis II, étant à Montbriſon, établit Pierre-Jean de Saint Symphorien le Château, Procureur en la Cour de ce lieu à 6 francs de gages annuels dont 3 devoient être payés par le Duc & 3 par la Comteſſe douairière ; & le 3 octobre, à Souvigny, il nomma Henri de Chavannes, Écuyer, Châtelain & Capitaine de La Tour en Jarez & du Fay aux mêmes appointements que Guill. de « Salmars, naguère chaſtelain dudit lieu » (Mss 9890). A. Steyert.

ce fut un nommé Robert de Bonneval, auparavant Procureur général de Forez, & lequel étoit du Conſeil commun qu'avoit ce Duc avec la Comteſſe douairière. C'eſt pourquoi on trouve, en des actes du Forez datés de cette année, que ce nouveau Juge ſe qualifioit *Robertus de Bona Valle baccalaureus in legibus regens judicaturam domini ducis Borbonenſis, comitis Claromontenſis in ſuo Comitatu Forenſi*. Et tout cela montre que ce Duc changeoit, comme il vouloit, l'état politique du pays de Forez, & en rendoit les principaux Officiers dépendant de ſa ſeule autorité. Et il faut remarquer, pour ce qui eſt du nouveau Bailly de Forez qu'il établit, qui fut Denis de Beaumont, qu'il continua de s'intituler de ce ſingulier titre latin de : *Cuſtos baillivia Forenſis pro domino duce Borbonenſi*, juſqu'à la donation univerſelle de ſes biens que fit à ce Duc & à ſa femme, la Douairière Jeanne de Bourbon. Mais après qu'elle eut fait cet acte, il ſe qualifia abſolument Bailly de Forez (1), comme les autres, avec la qualité qu'il prenoit de Damoiſeau, pour montrer qu'il étoit de naiſſance noble, quoique, pour n'avoir levé bannière en guerre, il ne fût arrivé à l'honneur & grade de Chevalerie (2).

En la même année 1380, un ſavant & méritant eccléſiaſtique Foréſien, natif de la ville de Saint Haon en Roannois, nommé Jean de Boiſy, fut promu à l'Evêché de Mâcon, & huit ans après, paſſa en celle d'Amiens. Son frère Imbert de Boiſy parvint à l'état de premier Préſident au Parlement de Paris, & l'un & l'autre furent ceux qui commencèrent la bâtiſſe du château de leur nom appelé de Boiſy en Roannois, lequel enſuite l'illuſtre Maiſon de Gouffier, qui en fit l'acquiſition, réédifia en la magnifique manière qu'il paroît encore maintenant (3).

(1) Le 23 avril 1382, Jeanne nomma Denis de Beaumont Garde de ſon Bailliage de Forez (t. 1er, p. 468, n. 1). Jean Frenier avoit été inſtitué ſous le même titre de Garde du Bailliage, & néanmoins, il eſt qualifié de Bailli dans des actes de 1377, &c. Denis de Beaumont en 1382 & 1383 reçut indifféremment la qualité de Baili ou de Garde du Bailliage (Mss. 9890). A. Steyert.

(2) Etre Chevalier ne conféroit pas le droit de lever bannière ; cette prérogative appartenoit excluſivement a quelques gentilshommes ayant le rang de Chevaliers Bannerets, tandis que les autres appelés Chevaliers Bacheliers faiſoient porter devant eux de petits étendards à une pointe, appelés pennons, & différents de la banniere qui etoit carrée. Cette diſtinction etoit ordinairement attachée à la terre, & il etoit aſſez rare qu'un Chevalier Bachelier fût élevé a cette dignité ; il falloit alors qu'il juſtifiât d'une fortune ſuffiſante. Quand Jean Chandos, après avoir longtemps commandé, quoique ſimple Bachelier, demanda au Prince de Galles la faveur de lever bannière il lui dit : « Dieu merci, j'ai bien de quoi en terre & en heritage pour tenir eſtat, ainſi comme appartient à ce. » On trouve même dans les anciennes compilations des Hérauts des règles qui fixent à un chiffre determine le nombre d'hommes d'armes que le Banneret devoit pouvoir mener ſous lui, mais il ne faut pas adopter aveuglément ces principes qui n'ont guère exiſte qu'a l'etat de théories. A. Steyert.

(3) Au mois de janvier 1380, Louis II etant à Montluçon promulgua, à la requête des habitants de ce lieu, de ceux de Moulins & d'autres villes qui ſe plaignoient du monopole & de la coalition des bouchers, une ordonnance par laquelle il etoit établi que nul ne feroit boucher qu'il n'eût été au préalable inſtitué par le Châtelain aſſiſté de deux bourgeois & de deux bouchers, & qu'il n'ait prêté ſerment d'obſerver les règlements primitifs du metier, & a charge de la taxe anciennement payée au Seigneur ; en ſecond lieu, qu'il feroit inſtitué deux bouchers chargés de viſiter « affin que l'en ne tue, ne « mette char en vente qui ne ſoit bonne, ſaine & ſouffi- « ſant, &, pour oſter toutes doubtes, aucun ne pourra... « tuer beſte aumaille que, premierement, il ne l'ait « amenee en lieu publique & que elle ait eſté trouvee « vive, ſayne, buvant & mengant, & viſitee par les dis « deux bouchiers jurez » ſous peine d'amende « & ſera « la char confiſquée a nous & donnée pour Dieu. » Enfin, il eſt ordonné que les bouchers « vendent enſemble « en eſtaux qui leur feront ordenez en paiant les drois « d'eſtaux... & pourront les diz bouchiers tuer leurs « chars en ces dictes villes en la manière qu'ils ont « accouſtume, porvu ce que il feront tenus de tenir

L'année 1381, Éléonor Dame de Villars en Breſſe, ſe préſenta par devant le Lieutenant de ce Duc en Forez pour lui rendre le fief de la Seigneurie de Miribel audit pays, ſuivant l'échûte qui lui en arriva, marquée au Livre précédent, au Chapitre LV[e] (1).

L'année 1382, la vieille Comteſſe douairière de Forez, Jeanne de Bourbon, exécuta en faveur de la Ducheſſe Anne Dauphine, ſa petite fille & femme de ce Duc même, ſon propre neveu & ſon gendre, le deſſein que l'affection maternelle lui avoit déjà dès longtemps inſpiré, de leur remettre tous les droits qu'elle avoit au Comté de Forez, & généralement tous ſes biens (2). Car, par un acte authentique, daté du 29[e] février de

« nettes les dictes boucheries & places où ils tueront » (Arch. Nat., P. 1357^{1}, n° 358). Le 26 mars, le Duc etoit à Paris (Mss. 9890); au mois de juillet, il étoit de retour à Montbriſon (*Ibid.*) où il conclut un accord avec Guichard Dauphin au ſujet de la ſeigneurie de la Ferté (Arch. Nat. Bourb., n° 161). Il octroya vers le même temps, aux bourgeois & habitants de la ville de Buſſy, en conſidération de ce que « ladite ville ſoit moult « ancienne & aſſiſe ſur grant chemin, » deux foires annuelles « l'une le jour de la Saint Cire & l'autre le jour « de la Saint Clar. » (Mss. 9890). Il ſe rendit enſuite à l'armée réunie à Troyes par le Duc de Bourgogne pour tenir tête au Comte de Buckingham qui avoit été envoyé en France, & il prit part au combat livré aux portes de cette ville. « Là etoit le duc de Lorraine en bonne ordonnance; auſſi etoient le ſire de Coucy, le duc de « Bourbon & tous les autres. Là ot... faites maintes appertiſes d'armes, des morts, des bleſſes & des pris » (Froiſſart). Les Anglois ayant décampé de là, l'armée Françoiſe les ſuivit dans leur mouvement. Mais, ſur ces entrefaites, le Roi ſe ſentant mourir « manda ſes trois « frères es quels il avoit greigneur fiance, le duc de « Berry, le duc de Bourgogne & le duc de Bourbon, & « laiſſa ſon ſecond frere le duc d'Anjou pour tant qu'il « le ſentoit convoiteux » (Froiſſart), *qui accepto triſti munci ... relictâ Aquitaniâ Pariſius redierunt* (*Chronique du Religieux de Saint Denis*, publiée par M. Bellaguet : *Documents inédits ſur l'Hiſtoire de France*). « Et dit le « roi aux trois deſſus dits : Mes beaux frères,... je vous « recommande & recharge Charles mon fils... & le conſeillez en tous ſes affaires, loyaument, car toute ma « fiance giſt en vous » (Froiſſart). Mais à peine le Roi fut il mort que le Duc d'Anjou arriva lui même, & réclama pour lui ſeul toute l'autorité. Il ſe forma deux partis parmi les gens de guerre comme dans le Parlement. On en vint à un accord par lequel, entre autres, le titre de Régent étant donné au Duc d'Anjou, les Ducs de Bourgogne & de Bourbon furent excluſivement chargés de l'éducation du jeune Roi & de ſon frère. Le premier ſoin des Princes fut de hâter, ſuivant le déſir du feu Roi, le couronnement de ſon fils qui ſe fit le 4 novembre à Rheims « où il ot grand chevallerie & moult belle feſte, « & apres l'onction du ſacre, fut le roy aſſis a ſa haulte « table d'honneur & lui bailla le duc de Bourbon (qui « eſtoit pair & chambrier de France) trois de ſes chevaliers... dont l'un eſtoit à dextre & l'autre à feneſtre, « & le tiers derriere ſon dos & un eſcuyer aux pieds. « Quand le roy eſtoit aſſis, il tenoit ſes pieds au giron de l'eſcuyer. » (D'Orronville).

Le 26 mars de cette année, Louis II étant à Paris avoit nommé Pierre Vernin, licencié en lois & Chanoine de Chartres, à la charge de Juge ordinaire de la Cour de Forez (Mss. 9890), &, au mois de juillet, à Souvigny, il retint Jean des Rues & Thevenin d'Entraigues pour Conſeillers & Auditeurs en ſa Chambre des Comptes à Montbriſon, aux gages annuels de 30 francs & 6 ſetiers de ſeigle chacun. Le 29 février, Jean Bernard, Sergent, ayant été nommé par lettres du Seigneur de Norry, Prévôt de Châtelus & Fontaneys, donne pour ſes cautions noble Seigneur Raynaud de Vaugelas, Chevalier, & noble Lynier de Vernas, à Bourg Argental, préſents Mathieu Barbier, Sergent d'armes, Guillaume Bochard, Ecuyer, &c. (*Ibid.*) Le 5 mai, Simon de Murlea fut nommé Sergent général par Denis de Beaumont, qualifié de Garde du Bailliage, ou Régent du Bailliage du Forez. Au mois d'août, Nicolas fut inſtitué Prévôt & Receveur de Malleval & Jean Michelet de Virieu, fut Prévôt, Receveur & Greffier de Virieu & Chavanay, nommé par les Gens des Comptes (*Ibid.*).

A. Steyert.

(1) En 1381, comme à la fin de l'année 1380, Louis II dut être abſorbé par les affaires générales du gouvernement que la cupidité & l'ambition des Ducs d'Anjou & de Berry rendoient ſi difficiles. Nous avons cité un acte de lui qui montre qu'il étoit à Paris le 1[er] mars de cette année; le 12 juillet, étant à Montbriſon, il remit à un Clerc de la Chambre des Comptes, nommé Hugues Meye, la moitié d'une rente qu'il lui devoit ſur une grange qui avoit été brulée par les Anglois, mais à charge par le poſſeſſeur, de rebâtir cette grange & de la remettre en valeur (Mss. 9890). A. Steyert.

(2) Le premier acte de donation eſt daté du 9 février 1382 (N. S.) Un des articles de cette donation ſtipuloit qu'au cas où le Duc & la Ducheſſe mourroient ſans enfants, le Comté reviendroit à Jeanne de Bourbon. Louis II,

ladite année, elle fit donation entre vifs, pure, fimple & irrévocable à fadite fille Anne Dauphine & à ce bon Duc, fon mari, ou au furvivant d'eux, de tous les droits qu'elle prétendoit au pays & Comté de Forez, tant par la fucceffion de Jean, dernier Comte de Forez, fon fils, que par l'échute des légitimes de fes autres enfants & par les conftitutions dotales à elle faites en fon mariage, & de fes autres biens univerfellement, fous les réferves d'un entretien fortable à fa condition, ainfi qu'on peut voir au Chapitre LXXVIIe du Livre précédent. De forte qu'après cet acte important, nous confidèrerons ce Duc comme unique & paifible en la poffeffion du Comté de Forez, & continuerons au Chapitre qui fuit la defcription de fa vie, depuis le trait de généreufe piété qu'il fit paroître en délivrant la Princeffe fa mère des mains des Anglois, jufques à celui de la pieufe générofité qu'il montra au voyage & armement qu'il fit contre les Sarrafins en Barbarie qu'il voulut aller guerroyer à l'exemple du Roi Saint Louis. Et même, en ladite année 1382, il entreprit un autre voyage contre les Maures Infidèles qui s'étoient jetés au Royaume de Grenade en Efpagne. Mais il fut contraint d'en revenir la même année pour les befoins qu'eut de lui le Roi Charles V. Et on trouve en des vieux regiftres que les principales provifions qu'il fit pour cette première guerre fainte, tant en lard qu'en fromage, vinrent du pays de Forez (1).

délégua, au mois de juillet, des commiffaires pour prendre poffeffion du Forez. A. STEYERT.

(1) La Mure fe trompe pour la date du premier voyage d'Efpagne, qui doit être fixé, comme nous l'avons dit, à l'année 1370. Nous ne favons à quelle expédition étoient deftinées ces provifions, n'ayant pas eu fous les yeux les regiftres où elles étoient énumérés; il doit y avoir une erreur de notre annalifte qui a, fans doute, amplifié une note vague & incomplète.

Le Duc de Bourbon paffa la plus grande partie de l'année à Paris où le retenoit fa charge de Gouverneur du Roi. Le 5 janvier, il affifta au grand confeil où fut mis en délibération le projet que le Duc d'Anjou nourriffoit d'aller en Italie au fecours de Jeanne de Naples, qui l'avoit nommé fon héritier (*Journal* manufcrit de Jean Le Fèvre, Evêque de Chartres, Chancelier du Duc d'Anjou, Bibl. Nat. fonds Colbert, Mss. fr., n° 5015). Louis d'Anjou, trois jours après, « ala au bois & en la « Tournelle, d'encofté la chambre de confeil & de la « cour, parla à part au roy, a Monfieur de Bourgogne, « Monfieur de Bourbon & le chancelier » & fit ferment d'entreprendre cette expédition (*Ibid.*). Au mois de juin, Louis II étoit en Forez, à Montbrifon, & le 7 juillet, à Saint Haon (Mss. 9890). Le 10 feptembre, de retour à Paris, il paffoit un acte a Vincennes (*Ibid.*). Peu de temps après, la guerre contre les Flamands fut réfolue. Le Roi écrivit à tous fes vaffaux « & s'appareillerent & fe départirent les lointains d'Auvergne... de Bourbonnois, de « Forez, de Bourgogne, &c. » (Froiffart), & fe rendirent à Arras, lieu du rendez-vous de l'armée. Louis s'y rendit accompagné de 4 Chevaliers Bannerets, 38 Chevaliers Bacheliers, 184 écuyers & 3 Archers (*Hift. des Grands Off. de la Couronne*, t. 1er, p. 103). Ce fut dans cette campagne que fe livra la bataille de Rofebecq. Le Duc de Bourbon commandoit l'aile droite (*Chronique du Religieux de Saint Denis*) qui enveloppa les Flamands & décida du gain de la journée. « Et y fit le duc de « Bourbon merveilles d'armes; d'une hafche qu'il tenoit, « il frappoit à dextre & feneftre fur Flamens & ce qu'il « affenoit jà ne fe fceuft relever, & tant fe plongea entre « Flamans le vaillant prince, qu'il en fut rué par terre & « bleffé, mais toft fut fecouru... fi fuft relevé le bon duc « par le fieur de Chaftelmorant & Michaille, & de rechef « plus fierement fe remift en la bataille... Et fut com- « mune renommée que par le duc de Bourbon & le « fire de Coucy, à l'ayde de leurs gens, la bataille fut « gaignée contre Flamans pour ce qu'ils avoient enchaffez « hardiment par derriere » (D'Orronville). Apres avoir remporté cette victoire & occupé plufieurs places, l'armee fut en partie licenciée. On renvoya dans leurs foyers ceux qui étoient venus « des lointaines marches « d'Auvergne, de Dauphiné, de Savoie & de Bourgogne. » (Froiffart). Le refte prit fes quartiers d'hiver à Tournay où Louis II logea « à la Couronne d'Or » (*Ibid.*), & y demeura jufqu'aux premiers jours de l'année fuivante.

Le 7 juillet 1382, à Saint Haon, Louis II, en confideration des fervices que lui avoit rendus Germain Michaille, Ecuyer, le nomma Capitaine & Garde du Château du Fay, aux gages de 30 francs d'or, par an, &, le 10 feptembre, par lettres datées du bois de Vincennes, tout en

CHAPITRE VII.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis qu'il délivra la Princesse sa mère des mains des Anglois jusques à ce qu'il allât en Barbarie contre les Sarrasins.

'ANNEE 1383, quelques troupes d'Anglois sachant ce Duc absent de Bourbonnois, se saisirent du château de Belleperche sur Allier audit pays, où étoit la Duchesse douairière Isabelle de Valois sa mère, laquelle par le moyen de cette invasion fut leur prisonnière (1). Mais aussitôt ceux de Forez & de

rappelant cette précédente nomination, il y ajouta les fonctions de Capitaine & Châtelain du lieu du Fay (Mss. 9890). La *Chronique* de d'Orronville mentionne à diverses reprises ce gentilhomme parmi ceux qui se distinguèrent dans la campagne de Flandres, &, ailleurs, Froissart rapporte le fait d'armes d'un Ecuyer François nommé, selon lui, Gauvain Micaille, qui se rendit au camp Anglois, & jouta à fer émoulu devant le Comte de Buckingham, le 30 septembre 1380, mais il le dit être de la Beauce & non du Bourbonnois, ou des autres états du Duc. Cette même année 1382, Mathieu, fils de Pierre Frenier, fut nommé Prévôt de Feurs; Jean, fils de Mathieu de Cuisel, Prevôt de Châtelus & Fontaneys, & Hugues de Felines, du mandement de Néronde, qui avoit été nommé Greffier des Châtellenies de Saint Just en Chevalet & Saint Maurice, prêta le serment par un acte rédigé par lui-même : *Ego Hugo de Felines*, &c. (*Ibid.*). Précédemment, Jean Popinat, de Saint Menoux en Bourbonnois, avoit été etabli Prévôt de Saint Just en Chevalet, & Barthélemy du Fraygne, Prévôt du Verdier & du Vernet.

Vers la fin du mois d'août & au commencement de septembre, il fut procédé par le Bailli, Denis de Beaumont, à un renouvellement général des Sergents du Comté. Hugues Plasse de Noirétable, Barthélemy Porral de Marclop, Pierre Puygiraut furent nommés à cette epoque Sergents généraux, & Etienne Ruffieux fut revêtu de la même fonction pour les terres d'outre Loire; Jean Du Bois de Noirétable fut établi Sergent de la Châtellenie de Cervières, Barthélemy Escoffier, du Vernet, Sergent de Chavanay & Malleval; Guillemet Martinon, Jean Roux, Peronin de la Loubière, Jean Urdat, Sergents de la Châtellenie de Cervières, Thomas Vaillart, Jean François, Jean Cotin, Bonnet Pellipier, Hugues Sage & Jean Potillaz de la Châtellenie de Saint Galmier, & Barthélemy Piney, & Jean Burricon, *alias* de la Forge, aussi Sergents. Enfin les Gens des Comptes nommèrent Mathieu d'Arbent... *Forensis*, lequel devoit *quolibet mense stare semel apud Montembrisonem, ac venire quoties mandatus fuerit, causa sui officii, ut assuevit dominus baillivus* (*Ibid.*). A. STEYERT.

(1) La Mure se trompe de 11 ans pour la date de cet evénement; nous avons déjà étudié cette question. D'ailleurs la Duchesse douairiere ne peut avoir eté faite prisonnière en 1383, puisque elle fut délivrée en 1372. Au moment même ou notre auteur suppose que Louis II commençoit le siège de Belleperche, c'est-a-dire au commencement de l'année 1383, il revenoit a Paris avec l'armée Françoise victorieuse. Selon d'Orronville, il fut chargé d'y entrer le premier « pource qu'il estoit aymé « de ceux de la ville, » car l'entourage du Roi croyoit aux mauvaises dispositions des habitants qui étoient venus en armes au devant de Charles VI. « Et entra le duc à « avant garde, à belle bataille & en arriere garde; & « outre envoya le duc certaines gens par les carrefours « de la ville; parquoy il n'y eut point d'assemblee... & « les bonnes gens s'agenouilloient devant le duc de « Bourbon comme devant Dieu, de quoy il avoit grand « pitié. Ainsi s'en retourna le duc de Bourbon devers le « roy & luy dict : Sire, entrez dans Paris vostre bonne « ville, quand il vous plaira, car on vous y verra volontiers, & s'il y a dix ou douze qui ayent mal faict, les « autres n'en peuvent mais » (*Histoire de la vie... de Louis II*, chap. LVII).

Le 2 juin, le Duc de Bourbon se trouvoit a Lyon ou il étoit arrivé peu après le Duc de Bourgogne. A cette occasion, les Conseillers de ville lui donnèrent 24 torches, 24 livres de confitures, & 5 ânees & 15 quarterons de vin; la valeur de ces cadeaux montoit à 26 francs & 4 gros pour les torches, à 3 gros la livre, & les confitures, à 5 gros la livre, & pour le vin, à 10 florins & 10 gros, soit 2 florins l'ânée (Extrait des Archives municipales de Lyon; communiqué par M. V. de Valous).

Le 18 du même mois, sur le rapport du Bailli qui attesta qu'il n'y avoit point de marché aux environs de

Beaujolois ſe joignirent avec ceux de Bourbonnois, comme porte l'ancienne Chronique de ce Duc, & pluſieurs Chevaliers, Ecuyers & gens d'armes deſdits pays, auſſi bien que de celui d'Auvergne, ſe rendirent en la ville de Moulins, ainſi que rapporte Froiſſart, pour prendre les ordres de ce bon Duc qui y étoit de retour & le ſervir en une occaſion qui lui étoit ſi ſenſible. Et en effet, ſa Chronique témoigne que tous ceux deſdits pays qui étoient allés à ſon ſecours ſe réjouirent fort quand ils lui eurent ouï dire qu'il ne ſe bougeroit point du ſiége de Belleperche qu'il n'eût délivré la Ducheſſe ſa mère des mains des Anglois qui s'y étoient jetés, auſſi bien que dans les environs. Ils pourſuivirent quelques-uns d'eux, qui avoient pris la fuite du côté du Limouſin & y avoient emmené la bonne Ducheſſe, laquelle ils tirèrent heureuſement de leurs mains. Et pour les autres qui s'étoient diſperſés par le Bourbonnois, les gentilshommes dudit pays aſſiſtés de ceux de Forez ſous les ordres du Maréchal de Sancerre, en virent bientôt la fin, car la forte neige qu'il faiſoit alors les ayant beaucoup arrêtés en leur fuite, ils furent aiſément rencontrés par cette nobleſſe qui les pouſſa juſques dans la ville de Montluçon, près de laquelle & dans un village voiſin, le principal des chefs de ces Anglois appelé David Hallegrave s'étant cantonné & mis en état de faire réſiſtance, il y fut attaqué, défait & taillé en pièces avec tous ſes gens.

En cette même année 1383, l'Abbaye & chef d'Ordre de Cluny, eut pour trente-huitième Abbé & Général, & ſecond qui porta le nom de Jean, un illuſtre Foréſien, Religieux Bénédictin, qui, avant de paſſer à cette dignité, étoit Abbé de Monſtier Ramey près de Troyes en Champagne, à ſavoir Jean de Couſan, ſecond fils de Hugues, Seigneur de Couſan en Forez, de la Maiſon de Damas, & d'Alice de La Perrière. En cette même année, Mre Pierre Du Thil, Chevalier, Seigneur de Saint Burry, rendit à ce Duc, comme Comte de Forez, le fief des châteaux de Julieu & de Crémeaux.

L'année 1384, ce Duc envoya en Eſpagne Jean, Sire de Châteaumorand & le Sire de Blot à la tête de quatre cents hommes d'armes qu'ils avoient levés par ſes ordres en Bourbonnois & Forez, pour groſſir le ſecours que le Roi Charles VI, alors régnant, neveu de ce Duc, fourniſſoit au Roi d'Eſpagne contre les Portugois, leſquels avoient

Buſſy, ſinon à 4 lieues de diſtance, il en inſtitua un qui ſe tenoit dans cette ville tous les lundis (Mss. 9890).

Louis II prit part enſuite à la campagne de Flandres entrepriſe pendant l'automne, contre les Anglois qui avoient mis le ſiège devant Ypres, & avoient pris Dunkerque & Bourbourg (Froiſſart). A l'aſſaut de cette dernière place par les François « le ſeigneur de la Trimouille, « fut celluy qui premier entra ès foſſez, le pennon du duc « de Bourgogne après & celluy du duc de Bourbon » (D'Orronville). Le Roi, après avoir recouvré toutes les villes envahies par l'ennemi, licencia ſon armée & revint à Paris. Son oncle, le Duc de Bourbon, alla viſiter ſes domaines; il étoit à Montbriſon le 20 decembre & prit à ſon ſervice à 50 francs de penſion, « Girart de la « Combe, maiſtre ès ars & en medecine » (Mss. 9890). Pendant ſon abſence, les nominations avoient été faites par le Bailly. Pierre du Verney, du mandement de Châtelus, Barthélemy Munier & Jean Ruffieux furent inſtitués Sergents généraux; Jean Chalavon, Ecuyer, fut nommé Prévôt de Rocheblaine, Antoine Silveſtre, Prévôt de Villerez, & Jean, ſon pere, Greffier de ce lieu, du Verdier & du Vernet (*Ibid.*). Le même regiſtre renferme une autoriſation donnée par Louis II, à Arthaud de Boiſvert, Ecuyer, de vendre une rente de 40 ſols tournois, 11 ſols viennois, 3 émines & 4 bichets de ſeigle & 16 ras d'avoine, meſure de Saint Bonnet, qu'il prélevoit, pour en obtenir le droit de retenue. Cette rente fut vendue le 3 juin ſuivant, à un nommé Jean Croz, pour la ſomme de 90 francs.

A. Steyert.

appelé les Anglois à leur parti, &, quelque temps après, ce Duc y alla lui-même, ſuivi de pluſieurs de ſa nobleſſe, & y fit beaucoup éclater ſa prudence & valeur ainſi qu'on peut voir en ſa Chronique (1).

L'année 1385, le 21[e] mars, ce Duc étant à Moulins en Bourbonnois fit expédier en faveur de l'Abbaye de la Béniſſons Dieu des lettres qu'il donna confirmatives des franchiſes & immunités accordées à ce Monaſtère par les anciens Comtes de Forez.

Un mois après, à ſavoir le 21[e] avril de ladite année, ſe passèrent les articles de mariage que rapporte Jean Du Tillet, Greffier du Parlement, en ſon Recueil des Rois de France, entre Jean de Bourbon, Comte de Clermont, fils aîné de ce Duc & depuis ſon ſucceſſeur, & Bonne de Bourgogne quatrième fille de Monſieur Philippe de France, Duc de Bourgogne, ſurnommé le *Hardy*, & de Marguerite de Flandres. Et parce que l'époux & l'épouſe future n'étoient encore alors en âge nubile, ladite Bonne fut miſe en ſa compagnie (2); & même, s'étant élevée, depuis, cette diſſenſſion étrange, ſi

(1) Cette expédition eut lieu en 1387, comme nous le prouverons tout-à-l'heure. A cette même année 1384 les *Grandes Chroniques de France* rapportent une première expédition que Louis II auroit faite en Barbarie avec 800 Chevaliers, & où il ſeroit reſte ſix ſemaines; Juvenal des Urſins (*Hiſtoire de Charles VI*) raconte auſſi ce fait, mais à l'année precedente. Il doit y avoir erreur dans ces deux annaliſtes : le Religieux de Saint Denis, hiſtorien officiel de cette époque, *Le livre des faits du Maréchal Boucicaut* écrit auſſi par un contemporain & qui, juſqu'en 1390, ſuit année par année les principales actions du Duc de Bourbon, à la maiſon duquel Boucicaut appartenoit, Froiſſart le narrateur minutieux des entrepriſes chevalereſques, d'Orronville, qui, tout inexact qu'il ſoit ſur les dates, eſt ſi ſcrupuleux & ſi complet ſur le récit des événements, aucun de ces auteurs ne fait mention de cette expédition, & leur ſilence doit ſuffire pour qu'on n'admette pas l'aſſertion des *Grandes Chroniques*, compilation relativement moderne, & de Juvenal des Urſins, copié par elles, & qui, pour les temps antérieurs, a ſuivi le Religieux de Saint Denis qu'il aura probablement reproduit inexactement en cet endroit.

Le Duc de Bourbon paſſa tout l'hiver de 1383 à 1384 dans ſes domaines; il n'aſſiſta pas au traité de Boulngne conclu au mois de janvier, & il étoit encore a Saint Haon, le 17 février (Mss. 9890).

Le 20 novembre, à Paris, il nomma ſes procureurs pour pourſuivre devant le Roi de Bohême les droits qu'il pouvoit avoir ſur quelques terres du Comte de Chevin, du Duché de Luxembourg & d'autres parties de l'Allemagne (Arch. Nat.) Dans ce même temps le Conſeil du Roi dreſſoit un plan de campagne pour l'été prochain; l'Amiral devoit ſe rendre en Ecoſſe » &, d'autre part, en » Languedoc, en Auvergne & en Limouſin, le duc Louis » de Bourbon & le comte de la Marche iroient, a tout » deux mille combattans, pour reconquerir aucuns » chaſtels que Anglois & pillards tenoient, qui moult » travailloient le pays. » (Froiſſart).

Le Bailli de Forez, le 31 janvier, nomma Jean Sarlat, habitant de Malleval, Sergent general, Matiot Bodere, Roi des Ribauds, le 15 fevrier, &, le 22 mars, Perrin de La Grange, Ecuyer, Prévôt de Lavieu. Le Duc, étant à Saint Haon le 17 fevrier, avoit établi maître Nicolas Archimhaut, Bachelier en lois, ſon Conſeiller & Avocat près la Cour de Mâcon, a 10 francs de gages annuels. Le 4 juin, Antoine Silveſtre, nommé l'année précédente Prévôt de Villerez, fut inſtitué Prévôt du Verdier & du Verney, temoins, Michel Fournier & Philippe Puy; le 12 ſeptembre, Pierre de Caſtier fut établi Garde de la Prévôté de Feurs; le 29 du même mois, Anne Dauphine, a Bourbon, donna ſur le rapport du Bailly, a Petit Tachon de Glène, Ecuyer, des lettres de nomination de Capitaine & Châtelain du Château & Châtellenie de Virignieu, &, le 4 octobre, Pierre, Seigneur de Norry, nomma Bertholon Puy Procureur de Forez, en remplacement de Jean Clépier récemment décédé, & juſqu'à ce que le Duc en eut autrement décide (Mss. 9890).

A. STEYERT.

(2) Les conventions du mariage projeté entre Jean de Bourbon & Bonne de Bourgogne furent arrêtées a Paris dans la Sainte Chapelle le 21 avril 1386 avant Pâques (1386 N. S.) Les diſpoſitions principales règlent la ſucceſſion ſeigneuriale, la dot, le douaire, &c., & ſont conformes aux uſages ordinaires dont nous avons rapporté de nombreux exemples. Nous ne mentionnerons qu'un ſeul fait qui intéreſſe le Forez. Ainſi il fut ſtipulé que le douaire de la future Ducheſſe, dans les provinces de droit coutumier, ſeroit fixé ſuivant la coutume, » & en » tant qu'il touche la conte de Forez qui eſt aſſiſe en » pays de droit eſcript....., ladite damoiſelle après le

connue en l'hiſtoire, entre le père de ladite Bonne & Monſieur Louis de France, Duc d'Orléans, dans le parti duquel, comme plus proche, étoit la Maiſon de Bourbon, cette Princeſſe, quelque inclination qu'elle eût pour le fils de ce Duc, ne put avoir congé de ſe rendre en ſa compagnie. Mais elle lui garda néanmoins la fidélité d'épouſe. car elle ne voulut jamais avoir d'autre mari que lui & mourut en ce propos en la ville d'Arras, le 10e ſeptembre de l'année 1399. Et le Prince Bourbonnois lui garda auſſi réciproquement ſa fidélité, car il ne ſe voulut point marier de ſon vivant. Ce qui fait croire que ce mariage ſtipulé par contrat avoit été accepté de part & d'autre, quoique la conſommation en eût été empêchée par les diviſions de leurs familles. Et il y a toute apparence que ce mariage fut conſenti par les parties quoique non conſommé, &, comme on dit, *ratum & non conſummatum*, ainſi qu'il paroît par un écuſſon qui ſe voit en la chapelle de Saint Georges dans l'égliſe collégiale de Montbriſon, où, après le plein écuſſon de Bourbon à fleurs de lys ſans nombre & celui de la Ducheſſe douairière Iſabeau de Valois, contreparti audit écuſſon de Bourbon, ſe voit l'écuſſon de Bourgogne tel que le prit le Duc Philippe le Hardy pour lui & ſa famille, contreparti de même audit écuſſon de Bourbon auſſi à fleurs de lys ſans nombre. Et cet écuſſon de Bourgogne pris par ledit Duc Philippe Ier qui mêla l'écu des anciens Ducs de Bourgogne avec celui de France, y eſt écartelé, ſelon qu'il fut depuis, de Bourgogne le moderne comme on dit, & de Bourgogne l'ancien, à ſavoir : le premier & quatrième quartier, *d'azur ſemé de fleurs de lys d'or à la bordure componée d'argent & de gueules*, qui eſt Bourgogne-France ou le moderne ; ſecond & troiſième, *bandé d'or & d'azur de ſix pièces à la bordure de gueules*, qui eſt Bourgogne-l'Ancien. Lequel écu ainſi écartelé & contreparti à celui de Bourbon ſemé de fleurs de lys montre évidemment que Bonne de Bourgogne a été alliée par mariage en la Maiſon de Bourbon, qui au temps des articles de ſon mariage allégués par Du Tillet, portoit encore les fleurs de lys ſans nombre, vu qu'on ne peut dire la même choſe d'Agnès de Bourgogne, petite nièce de ladite Bonne, qui fut depuis mariée à Charles Ier Duc de Bourbon. D'autant qu'alors l'écuſſon de Bourbon n'étoit plus à fleurs de lys ſans nombre, ainſi qu'il paroît en cette chapelle, mais étoit réduit, comme il eſt de préſent, à trois fleurs de lys, ainſi que le montre un écuſſon de ladite Ducheſſe Agnès qu'on voit en relief ſur le grand portail de ladite égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, contreparti à celui de Bourbon étant ſeulement à trois fleurs de lys & ayant encore pour autre différence l'écu de Flandres ſur le tout. Et, partant, il faut néceſſairement que cet écu

« deceds de Madame de Bourbon, mère dudit Jehan, « aura en outre pour ſon douaire les terres du Roannoys, « c'eſt aſçavoir Saint An, Croiſet, le chaſteau & re- « venu,.. » dans le cas ſeulement où il n'y auroit aucun fils iſſu du mariage, &, s'il y en avoit pendant le temps où il feroit pupille, & juſqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 14 ans (Arch. Nat., Bourb., n° 1920 ; Dom Plancher, *Hiſtoire de Bourgogne*, t. III, Preuves, p. LXXXXII).

Ces promeſſes de mariage ſcellées du grand ſceau de Louis II, reproduit par Dom Plancher, & que le Duc promit de faire ratifier par Anne Dauphine & par Jeanne de Bourbon, la douairière, ſont les ſeuls documents que l'on puiſſe citer ſur ce fait. A l'égard de l'aſſertion de La Mure, d'après laquelle Bonne de Bourgogne auroit été remiſe entre les mains du Duc de Bourbon, ce n'eſt qu'une ſimple ſuppoſition dont notre auteur cherche à étayer ſon ſyſtème, mais qui, en realité, ne repoſe elle-même ſur aucun titre. A. STEYERT.

de Bourgogne contreparti à celui de Bourbon, semé de fleurs de lys (dépeint en ladite église en la chapelle de Saint Georges, décorée aux frais de deux Chanoines, qui, selon les inscriptions qu'on y voit, étoient Conseillers de ce Duc Louis), soit celui de ladite Princesse Bonne de Bourgogne (1) mariée à son fils Jean de Bourbon, &, pour cet effet, contrepartissant son écu au sien, ce qui ne se seroit pu faire autrement. Néanmoins, de ce premier mariage du Prince de Bourbon avec cette fille de Bourgogne il ne sortit aucuns enfants, parce qu'en effet la consommation ne s'en ensuivit pas pour la raison susdite. De sorte que ce mariage ayant été stérile ne lia pas beaucoup alors d'affection la Maison de Bourbon avec celle de Bourgogne, & le décès de cette Princesse, hors de la compagnie de ce Prince, a fait croire qu'elle ne lui avoit pas été mariée, & le peu de temps que cette Princesse vécut avec son époux a fait croire aux historiens qu'elle étoit morte fille. Mais la grande preuve de ce mariage accepté de part & d'autre est le susdit écusson de Bourgogne, contreparti à celui de Bourbon à fleurs de lys sans nombre, dépeint en ladite chapelle avec le simple écartelage qu'eut la famille du Duc Philippe le Hardy.

Or la peinture de ces écussons de Bourbon à fleurs de lys sans nombre portés & embrassés par des anges, en ladite chapelle de Saint Georges, & même le relief qui en paroît en plusieurs autres endroits de ladite église collégiale de Montbrison, où est cette chapelle, fait voir que ce Duc, nonobstant la réduction que fit le Roi Charles VI son neveu, des fleurs de lys qui, autrefois, parsemoient l'écusson de France au nombre ternaire, continua de semer le sien de fleurs de lys, comme il avoit accoutumé. Et c'est pourquoi les écussons de Bourbon qui sont de son temps, sont toujours à fleurs de lys sans nombre; & ce ne fut qu'après sa mort que la Maison de Bourbon commença à se conformer en son écusson à cette réduction à trois fleurs de lys (2). Et la Duchesse Anne Dauphine, son épouse, commença seulement, lorsqu'elle fut sa veuve, de contre-partir son écusson à celui de Bourbon, réduit auxdites trois fleurs de lys, ainsi qu'il sera vu plus particulièrement dans la suite.

(1) Ces déductions de La Mure sont en elles-mêmes fort judicieuses; néanmoins il ne paroit pas que l'on puisse adopter les conclusions qu'il en tire. Il faut savoir qu'outre ces écussons décrits par lui, il s'en trouvoit un qui portoit un blason parti de Bourbon & de France, ce qui indique vraisemblablement les armes de Jeanne de France, première femme de Jean II. Il y eut donc a cette époque un changement opéré dans les armoiries qui decoroient les quatre pendentifs des nervures de cette chapelle. Dans l'ornementation primitive exécutée ver la fin du XIVe siecle, ou au commencement du XVe, ces écus devoient présenter les armes de Louis II, & de ses ancêtres, avec leurs alliances; celui d'Isabeau de Valois semble le prouver; mais le Duc Jean II & sa femme, y ayant fait quelques dons ou quelques réparations, substituèrent leurs propres armes à celles de Charles Ier & d'Agnes de Bourgogne sur deux des écussons; l'absence du blason de Flandres dans ces dernieres ne seroit qu'une faute du peintre. Et ce qui prouveroit encore cette substitution, c'est que partout les armes de Bourbon y sont figurées semees de France, ce qui ne se faisoit plus depuis longtemps, sous Jean II, & qu'il est facile de l'expliquer en admettant que l'on n'avoit repeint dans ces ecussons que les seules armoiries des femmes pour utiliser une partie de la peinture primitive.

A. Steyert.

(2) Ce ne fut que sous Charles Ier, petit-fils de Louis II, que les fleurs de lys furent définitivement réduites à 3 dans les armes de Bourbon. S'il se trouve antérieurement à cette époque des écussons de cette famille avec 3 fleurs de lys, ce n'est qu'une fantaisie de l'artiste qui les a exécutés; quant aux armes officielles, elles se con-

En la fufdite année 1385 (1), ce Duc & ladite Ducheffe Anne Dauphine, fon époufe, fe voyant en la jouiffance paifible du Comté de Forez, & même ladite Ducheffe

tinuèrent *femées* de France comme le temoignent les fceaux où elles font invariablement figurées fuivant l'ancien ufage. A. Steyert.

L'examen des jetons que nous allons décrire confirme l'opinion émife dans la note ci-deffus :



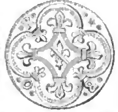
✝ BORBONNOIS · CLERMONT entre grènetis. Ecu ogival aux armes de Bourbon, feme de fleurs de lys à une cottice en bande brochant fur le tout; l'écu accofte à dextre d'un dauphin &, à feneftre, de petits rinceaux; des rinceaux pareils garniffent le champ au deffus de l'écuffon dont la pointe repofe fur le dos d'un chien couché. — R. Pas de légende, filet au pourtour. Croix fleuronnée & fleurdelyfée comprife dans un orle quadrilobé, à angles rentrants ornés de fleurs de lys, cantonnée d'une croifette & des trois lettres B : O : R, chacune entre deux points; le centre de la croix, évidé en lofange, renferme une fleur de lys fur laquelle broche le bâton de Bourbon. — Cuivre. (Cabinet de M. J.-B. Bouillet).



✝ BORBONNOIS : CLERMONT : FORES entre grènetis. Ecu de Bourbon femblable à celui du jeton précédent, accofté du dauphin & des rinceaux, & repofant fur le chien, furmonté d'un ceinturon portant la devife *Efpérance*. — R. Semblable fauf la difpofition des lettres B O R qui font chacune entre deux tiercefeuilles au lieu d'être entre deux points. — Cuivre. (Notre Cabinet).

L'attribution de ces deux pièces à Louis II eft incontestable. Le dauphin & le mot *Fores* du fecond jeton rappellent Anne de Forez; le chien fe trouve auffi fouvent avec les armes & les emblêmes du Duc Louis : c'eft un chien qui eft couché aux pieds de la ftatue tombale de ce Prince à Souvigny; les grands chandeliers de l'églife des Religieufes de Poiffy, dont le deffin fe trouve dans un Recueil formé par le P. de Colonia (Bibliothèque du Palais Saint Pierre de Lyon), etoient decorés d'écuffons aux armes de Bourbon & de Bourbon la Marche, de ceintures portant la devife *Efperance* & de chiens couchés comme celui qui figure fur notre pièce. — Nous n'avons pas befoin de dire que les trois lettres qui cantonnent l'orle du revers font les premières du mot *Borbon*.





Troifième jeton. — BOVRBONNOIS : CLERMON entre grenetis; les points en forme d'annelets. Ecu à trois fleurs de lys & une cottice en bande brochant fur le tout, accofté à dextre d'un dauphin, & à feneftre, d'un gland tigé & feuillé, un gland pareil au deffus de l'écu dont la pointe eft fupportée par un chien couché; devant le chien une molette d'éperon ou une quintefeuille. — R. Semblable au revers des jetons précédents, fauf que les fleurons de la croix font plus fimples & que les trois lettres B O R font difpofées encore d'une autre manière; au lieu de la croifette, c'eft une molette d'éperon qui eft au deuxième canton. — Cuivre. (Notre cabinet). — Ce dernier jeton eft tellement femblable aux deux autres, comme difpofition & comme ftyle, qu'il nous femble impoffible de ne pas l'attribuer auffi au Duc Louis, malgré la réduction des fleurs de lys au nombre de trois. Nous ferons remarquer les rameaux de chêne qui garniffent le champ du droit; ces rameaux fe retrouvent fur des fceaux de Louis II.

Cte de Soultrait.

(1) Au mois de janvier 1385, Louis, Duc de Bourbon, etoit à Paris & fe rendit avec les Ducs de Berry & de Bourgogne au devant de la Ducheffe d'Anjou à la porte Saint Victor (Journal de Le Fevre). Le 9 du mois fuivant, il alla recevoir de même le Duc d'Anjou, Roi de Secile : « Jeudi IXe jour dudit février le roy Loys de Secile, de « Biceftre parti à cheval haquenée mené par II chevaliers à pie. Encontre li au champs vint la vile de « Paris & le prevoft la li recommanda à l'iffue de Biceftre... Puis deffa Saint Marcel en un beau champ

ſe portant pour héritière ſubſtituée de Guy VII, Comte de Forez, ſon grand père, ils entrèrent en payement du douaire de Jeanne de Beaufort-Turenne, veuve de Louis,

« vindrent les trois ducs de Berry, Bourgogne & Bourbon « & le conte de Geneve & le conte de Saint Pol, & « avecque eulx le roy d'Armenie... Après diſner, les « ducs reconvoièrent le roy Loys en ſon hoſtel ou eſtoit « Madame la roynne ſa mère & la ducheſſe d'Orléans « qui l'eſtoit venu veoir. » (*Ibid.*) Le 22 mars, Louis II étoit à Souvigny (Mss. 9890), mais il dut en partir immédiatement, car il aſſiſta aux mariages de Jean de Bourgogne & de ſa ſœur qui ſe célébrèrent à Cambray aux environs de Pâques (Froiſſart). Ces fêtes terminées, il ſe mit en meſure d'exécuter le plan de campagne arrêté l'hiver précédent. C'étoit au mois de mai; il partit devant le Duc de Berry ſous les ordres duquel il devoit ſervir, & fit ſon mandement pour que toute la nobleſſe de ſes domaines fût réunie à Moulins le 1er juin (*Ibid.*) « Item depuis, luy « eſtant fait lieutenant dudit roi Charles (VI) & du duc « de Berry en Auvergne, y priſt pluſeurs fortreſſes que « les Anglois tenoyent, comme le Faon, Bonclaude, Ver- « tueil qui feu miné, Taillebourc, Montleon qui eſt près « de Bourc & Broye & pluſeurs autres fortreces & « chaſteaulx que je laiſſe pour brieſté. » (Chriſtine de Piſan). Ce paſſage détermine mal les fonctions de Louis II; il étoit Lieutenant du Duc de Berry, ſeulement dans le Berry, l'Auvergne & le Poitou, domaines de ce Prince, & Lieutenant du Roi en Bourbonnois & en Forez & dans les provinces de Limouſin, de Saintonge, de la Marche, de Périgord & d'Angoumois où ſe faiſoit la guerre. Ces qualifications ſe trouvent indiquées dans toutes les lettres qu'il donna dans le cours de cette campagne. Niort étoit le point de réunion des autres troupes & le Duc les y trouva raſſemblées avec ſon couſin le Comte de La Marche. Cette armée qui formoit environ 2,000 combattants, parmi leſquels 700 hommes d'armes, marcha d'abord ſur Montleu, puis ſur Taillebourg qui tint les François en échec pendant plus de neuf ſemaines; de là, ils ſe rendirent à Verteuil (Froiſſart). Le Duc de Bourbon étoit devant cette place le 15 ſeptembre & donnoit ordre à Guillaume Seguin, Tréſorier du Bourbonnois & Receveur General des aides pour la guerre, de payer les gages de pluſieurs hommes d'armes « c'eſt aſſavoir, au conte « de la Marche troys cens frans à lui deuz pour le moys « d'aouſt derrenier paſſé pour ſon eſtat..... par mois, « oultre ſes gaiges, à Jacques de Bourbon ſon frere en « preſt lx frans en deduction de c frans à lui deuz pour « eſtat dudit moys, à meſſire Jehan de Harecourt (neveu « du Duc) cent frans à lui deuz..., au ſeigneur de Jalli- « gny cent frans....., à meſſire Jehan Buſſet, neveu & « heritier de feu le ſire de Marveilli, en rabat de cent « frans qui li ſont deuz pour l'eſtat dudit feu ſon oncle, « du mois d'aouſt ſoixante frans, au pourſuivant d'armes « des arbaleſtiers ſoixante & deux frans à lui deuz pour « l'eſtat de lui & deux conneſtables en ſa compaignie... « à Arvaucon des Bordes pour les gaiges de ſix hommes « d'armes qu'il a tenuz par noſtre ordonnance & com- « mandement por tout ledit mois d'aouſt pour la garde « des fortereſſes qu'il tient & a en garde, en noſtre « lieutenance, en la frontière des ennemis, en oultre ſes « gaiges que d'autre part il a euz ſoubz la monſtre de « feu le ſire de Marueil, ſeneſchal d'Angoleſme, cent « frans. » (Recueil Gaignères 898^{1}).

D'Orronville nomme encore d'autres places & enumère ainſi l'ordre des places priſes par le Duc : « Premiere- « ment Taillebourg, Belchaſtel, Pont de Mur, Bourg « Chaſtel, le Faon, Moléon & Vertuel. » Le 12 novembre Louis II étoit encore à l'armée & datoit de ce jour, en (ſon) « hoſt à Charroux en Poictou, un ordre à Guil- « laume Seguin de payer à meſſire Ytier Bonea, cheva- « lier, pour aider à payer ſa rançon & ſoy delivrer de la « priſon la ſomme de cinquante frans, à Robert le Chat, « priſonnier, trente frans, & Amerigot de Mas Vaillier « vint frans. » (Recueil Gaignères 898^{1}). Le 22 de ce mois il faiſoit payer également à ſon couſin le Comte de la Marche pour ſes gages des deux derniers mois, & pour tout ce qui pouvoit lui être dû juſqu'à ce jour la ſomme de 600 francs. (*Ibid.*) Vers ce temps il fut rappelé par le Roi, mais il laiſſa, d'après d'Orronville, 600 hommes d'armes & Boucicaut pour ſon Lieutenant, afin de pourſuivre la guerre. (*Livre des faits du Mareſchal Boucicaut*). Le 14 février de l'année ſuivante on paya au Duc 10,000 francs d'or « pour les demandes qu'il ... « forniſt de cinquante lances qu'il avoit laiſſees au pays « de Poitou pour la ſeurté & deffenſe d'icelluy après ce « que, par commandement & ordenance, il parti dudit « pais, ouquel & en pluſieurs autres il a eſte noſtre lieu- « tenant, en la ſaiſon derrenierement paſſee, & auſſi « pour cent lances & huyt vins & quatre arbaleſtiers à « cheval qu'il laiſſa lors ou pais de Limoſin pour la ſeurté « & deffenſe d'icellui, leſquelx y ont demoré continuel- « lement par les mois de decembre & janvier derreniers « paſſés & plus, & pour ſon eſtat de deux moys devant « diz, auſſi pour les autres fraiz & miſſions qu'il luy a « convenu faire pour ſouſtenir les eſtas des dictes gens « d'armes & arbaleſtiers en oultre leurs gaiges... non « obſtant qu'il n'appere des monſtres ou reveues des « dictes gens d'armes & arbaleſtiers. » (Rec. Gaignères 898^{1}). Ce mandat de ſolde rectifie le chiffre des hommes d'armes fixé par d'Orronville & qui n'étoit ainſi que de 150, plus 160 arbalétriers à cheval; le *Livre des faits de Boucicaut*, plus exact que d'Orronville, le porte à 150 hommes d'armes & 100 arbalétriers.

Le 14 février 1385, Louis II paſſa quittance à André de l'Arche, grenetier du grenier à ſel du Pont Saint Eſprit,

Comte de Forez, &, par cette alliance, tante de ladite Ducheſſe. Lequel douaire étoit de la ſomme de ſept mille florins qui lui furent payés, ou à ſon père, pour elle, qui étoit Guillaume Roger, Comte de Beaufort, en divers payemens dont le premier commença le 17e jour d'août de ladite année. En laquelle ce Duc, comme Comte de Forez, reçut à foi & hommage noble Jean de Chaſtellus, Seigneur de Meauverney près de Croſet, pour ſa maiſon de Mauverney, en latin de *Malo Verneto* &, l'année ſuivante, noble Guillaume de Châteauneuf, Seigneur de Rochebonne, pour ſon château de Leignec (1).

d'une ſomme de 250 francs « pour les mois de novembre, decembre & janvier derreniers paſſes » faiſant le quart de mille francs qui lui étoient dus par an en vertu d'un accord paſſé avec le Duc de Berry » à « cauſe des pors de Chavenay & de la Croix de Bues « en (la) conté de Fourez. » (Rec. Gaignères 898[1]).

Le 22 mars 1385, Louis étoit à Souvigny & confirma la nomination de Bertholon Puy comme Procureur Général, faite l'année précédente par le Sire de Norry; le 17 décembre, à Moulins, il nomma Meſſire Odin Cleppier, qu'il appelle ſon Chapelain, Conſeiller à la Chambre des Comptes (Mss. 9890); le 1er février précédent, étant à Paris, il avoit établi Etienne Farry, ſon « cloſier, » vigneron & jardinier de ſon hôtel de Montbriſon; ce jardinier, qui ſuccédoit à un nommé Berthaut de Saint Vaſt, prêta ferment tout auſſi bien que les Officiers les plus importants; le Duc nomma auſſi, le 21 avril, Guillaume Rajace, Conſeiller à la Chambre des Comptes. Le Seigneur de Norry, Lieutenant Général, le 15 ſeptembre, créa Mathe Jorei Sergent Général. Pierre Troillet de Saint Martin Leſtrat, fut nommé Prévôt & Greffier de Virignieu, Jean Bergeron, de Courzieu, Prévôt & Greffier de Marclop, & Pierre Jobers, Greffier de la Chambre des Comptes qui fut établi par lettres d'Anne Dauphine le 30 octobre (Mss. 9890).

A. Steyert.

(1) Nous trouvons Louis II à Paris, le 10 mars 1386, où il donna quittance des 10,000 francs qui lui avoient été alloués le 14 février précédent, pour la campagne de Limouſin (Rec. Gaignères, 898[1]; note précédente). Le 21 du mois ſuivant, il conclut le mariage de ſon fils aîné, âgé de 5 ans, avec Bonne de Bourgogne qui en avoit 7. Le 27 juin, il étoit au Château de Verneuil, les 13 & 18 juillet, à Chevagues, le même mois à Souvigny (*Ibid.*), le 14 août, il ſe trouvoit à Paris (*Ibid.*); à la fin du même mois, il revint momentanément dans ſes domaines, où il paſſoit un acte le 31 à Moulins (*Ibid.*) Sur ces entrefaites, le Roi de Caſtille, battu par les Portugois, avoit envoyé en France pour demander du ſecours. Ses ambaſſadeurs furent favorablement accueillis & le Duc de Bourbon s'offrit pour commander; ſur cette aſſurance le Prince Eſpagnol, par lettres du 7 ſeptembre, faiſoit connoître les conventions du traité d'alliance conclu entre lui & la Cour de France. C'étoit le moment où ſe preparoit le grand projet de deſcente en Angleterre, & toute la nobleſſe Françoiſe & les Princes du ſang, y compris le Duc de Bourbon (Froiſſart, d'Orronville), ſe réuniſſoient à l'Ecluſe pour cette formidable expédition qui, après de longs préparatifs, finit par avorter à la fin de novembre; tout cela empêcha qu'on accomplit immédiatement les promeſſes faites au Roi de Caſtille, & on ſe contenta de lui envoyer, en attendant les 2,000 lances promiſes, 1,000 hommes d'armes ſous la conduite de Pierre de Villaines & d'Olivier Du Gueſclin. (Le Religieux de Saint Denis).

Froiſſart fait commander ce premier corps par Guillaume de Neuillac & Gauthier de Paſſac qui n'arriverent que l'année ſuivante. Il eſt vrai qu'ils précédèrent de quelque temps l'arrivée du Duc, comme le diſent d'Orronville, le *Livre des faits de Boucicaut* & Lopez de Ayala, mais on voit par le récit de ce dernier, reproduit dans la note ſuivante, & par celui de d'Orronville, qu'ils attendirent Louis II avant de rien faire. Ce qui a du reſte achevé de cauſer de la confuſion dans l'ordre de ces départs, c'eſt que, pendant tout le temps de cette guerre, de fortes bandes de gentilshommes François n'avoient ceſſé de ſe rendre, à leurs riſques & périls, en Eſpagne, pour ſecourir le Roi de Caſtille, & avoient pris une part active à la guerre qu'il ſoutenoit ſi défavantageuſement contre les troupes Anglo-Portugoiſes.

Le 13 juillet 1386, Louis II donna des lettres datées de ſon hôtel de Chevagnes, par leſquelles il nommoit André de Vaux, Ecuyer, Capitaine Châtelain du château de Buſſi; le 18, il écrivit à ſes gens de la Chambre des Comptes de Montbriſon de ne faire, ſous aucun prétexte, nul paiement avant que les frais de ſon hôtel & de celui de la Ducheſſe, ſes penſions, fiefs & aumônes ne fuſſent acquittés. Le 14 août, il accorda, de Paris, un répit de fief aux enfants de feu Guillaume Seigneur de Curnieu, à la requête de leurs tuteurs, d'Arnoul du Fay & Pons d'Iſerant, Chevaliers, « attendu la minorité des diz enfanz « & que leurs dittes tenures ſont aſſiſes en pays de droit « eſcript. » (Mss. 9890). Le 31 de ce même mois, étant à Moulins, il donna des lettres par leſquelles, rappelant qu'il avoit nommé « frère Viget de Soleugne de « l'ordre de Saint Jean de Jheruſalem, commandeur de

L'année 1387, Meſſire Bertrand Du Gueſclin, Connétable de France, s'acheminant en pélerinage à l'égliſe angélique de Notre Dame du Puy, ce Duc joignit à ceux de ſa ſuite dix gentilshommes de ſa Maiſon, qui le conduiſirent au Puy & de là furent avec lui au ſiège de Châtelneuf de Randon tenu par les Anglois, au pays de Velay. Et durant ce ſiége, ledit Connétable mourut de maladie, à l'inſu des aſſiégés qui ſe rendirent à lui ne ſachant rien de ſa mort (1). Et ainſi ils donnèrent lieu à ce qu'on

« Verneres, en noſtre conſeil, de nos draps & de noſtre « hoſtel, ſenz gaiges » comme il s'exprime dans l'acte, & « pour ce que, ajoute-t-il, nous lui avons ordené à « vacquer & entendre plus ſouvent a noz beſoignes qu'il « n'avoit accouſtumé, » il lui accorde un appointement annuel de 40 livres tournois. (*Ibid.*) Cette même année Jaquemet Pacot du Fay, fut nommé Prévôt de ce lieu par les Gens des Comptes, le 22 mars; Guillaume Jourdain fut etabli Sergent de la Châtellenie & reſſort de Montbriſon, Pierre Fadet, Sergent général, Simon Mathia, Sergent de Saint Maurice « pour le petit nombre de « ſergents étants en ladite châtellenie, » Jean Renaud, Clerc & Prévôt de Châtelneuf, Maître des étangs; frère Zacharie, Prieur de Salt en Donzy & Seigneur du lieu de Champuſant ſe fit ſa caution *ut privata perſonna;* Robin de Ryns habitant de Saint Marcel fut établi, vers le même temps, Sergent général, & Jean Boutenchons, Prévôt de Villerez, le Verdier & le Vernet, ſous la caution de Barthélemy Boutenchons ſon frère, habitant de Souternon. Denis de Beaumont avoit perſonnellement créé, ſur le rapport d'Auſtorge de Champavère, Ecuyer, Châtelain de Virieu, André Froment, Sergent dudit lieu & cet Officier prêta ferment à Virieu *in platea publica ante logiam Viriaci* & en préſence du Châtelain & de Hugues Falatier, Ecuyer, fils de autre Hugues Falatier, Chevalier. La même année, le 11 juillet « fu baillié le « gouvernement de l'oſpital des povres de Montbriſon « à Audin Breiſſieux habitant de Montbriſon. » Le 10 novembre, Etienne d'Entraigues remit à Audin Clepier le terrier de Châtelneuf, pour qu'il le renouvelât, pour le prix de 40 francs d'or & 10 ſetiers de ſeigle & à charge de le rendre avant le 15 août de l'année ſuivante (Mss. 9890). A. Steyert.

Le 29 mai 1386, Pierre de Norry, Lieutenant général de Louis II, rendit l'ordonnance ſuivante que nous reproduiſons textuellement : « Pierre, ſeigneur de Norry, lieutenant général de Mgr le duc de Bourbon, comte de Clermont & de Forez, per & chamberier de France, ſavoir faiſons a touz que nous, pour & au nom de Monſeigneur, avons ottroié ès ſix & autres habitans de ſa ville de Montbriſon que la ſomme de deux cens frans qu'il oſtroie gracieuſement à Monſeigneur à cauſe de ſon paſſaige d'oultre mer dernier fait en Barbarie, & ne puiſſe deroguer en aucune maniere ès chouſes contenues en leurs privileges & franchiſes, ne leur tourner à aucun préjudice, ainſi comme Meſſeigneurs les comtes de Forez, predeceſſeurs de mon dit ſieur, leur ont autrefoiz ſemblablement oſtroié en tieulx cas. Et, en oultre, mandons au bailly de Forez, ou a ſon lieutenant, qu'il contraigne les habitans de la dite ville & franchiſe, de quelque eſtat qu'ils ſoient, tenens de la direſte Monſeigneur, à poier leur rate juſtement impoſée ſellon la faculté des choſes qu'il en portent, & ce, come par les propres deniers de Monſeigneur. Donné ſous notre ſeel à Montbriſon, le XXIX° jour de may, l'an M CCC IIIIxx & VI, [1386]. (Reg. des nominations des officiers du Forez; Archives du departement de la Loire).

(1) La Mure commet ici une grave erreur de date; Du Gueſclin, comme on ſait, mourut en 1377. Nous avons mentionne ce fait en ſon lieu.

Cette année, le Duc de Bourbon ſe mit en meſure d'emmener en Eſpagne une armée au ſecours du Roi Jean de Caſtille, contre les Portugois & les Anglois, leurs alliés. Son Lieutenant général le Sire de Norry lui avoit amaſſé les ſommes néceſſaires; le Forez, pour ſa part, donna 2,000 francs; Etienne d'Entraigues, Tréſorier de Forez, obtenoit divers reçus « ſur le don de ijm frans oſtroiez « à Monſeigneur par les habitans de Fourez ou moys de « juing l'an 1387 pour ſa chevauchée d'Eſpaigne. » (Regiſtre de comptes; Arch. de la Loire). Les troupes réunies pour cette expédition ſe montoient à 2,000 hommes d'armes commandés par Guillaume de Neuillac & Gauthier de Paſſac ſous les ordres du Duc & qui prirent les devants, ſans compter des gentilshommes que le déſir de guerroyer amenoit de toutes parts & dont le chroniqueur d'Orronville fixe le nombre à 300. Louis II, apres avoir paſſé la première ſemaine de juin a Montbriſon, ſe mit en route immédiatement ſans remonter juſqu'à Lyon, mais ſe dirigeant ſur le Rhône, dans la partie où il touchoit à ſes terres du Forez, il ſe rendit ainſi tout d'abord à Malleval où il donna « deſcharge au « prevoſt (de ce lieu) pour ſa deſpenſe faiſte au dit « lieu, au mois de juin l'an 1387 (d'une ſomme de) « xxviij livres ij ſolz xj deniers pariſis. » (Arch. de la Loire, *loc. cit.*) Il arrivoit à Montpellier le 19 du même mois. « Item, à xix de Iuin venc a Montpellier M. L. (*ſic*) « duc de Bourbon e comte de Forès loqual anava en « Eſpanha contra lo duc de Lencaſtre am gens d'armas, « e li yſſiron los ſenhors coſſols & obriers e bos homes « de la vila e los officiers e las glieyas, e pueys lendeman

dit depuis de ce Connétable qu'il n'attaqua jamais place qu'elle ne ſe rendit à lui ou vif ou mort. Or les gentilshommes de ce Duc qui l'avoient conduit firent embaumer ſon corps & l'emmenèrent par le Forez à Moulins, où le Duc lui fit faire d'honorables obſèques & d'où, depuis, ſon corps fut porté à Saint Denis en France, où il fut inhumé aux pieds du Roi Charles V, avec celui du Maréchal de Sancerre, ainſi que le Roi l'avoit ordonné.

L'année 1388, parut un nouveau Juge de Forez établi par ce Duc, qui fut un nommé Pierre Vernin, en latin *Vernini* (1), duquel la maiſon s'éleva au titre de no-

« matin tenc ſon cami. Dieus los guize! » (*Thalamus parvus*). Mais le Duc de Lancaſtre & les Portugois qui avoient envahi les terres du Roi de Caſtille, s'étoient deja retirés, lorſque « *ovo nuevas el rey don Juan como el duque de Borbon venia en ſu ayuda con muy buena compaña, otroſi como las dos mil lanzas que el rey de Francia le enviaba eran ya en las partidas de Logroño e que ſe venian a mas andar quanto podian por llegar à ſu ſervicio... E el duque de Borbon llego primero al rey: e algunas dias deſpues los capitanes de las dos mil lanzas que el rey de Francia le enviaba llegaron otroſi al rey: e el rey los reſcivio muy bien.* » (Lopez de Ayala). Mais ce fut en vain que les François demandèrent à aller attaquer l'ennemi & à envahir le Portugal. Le Roi de Caſtille ſe tint pour ſatisfait de la retraite du Duc de Lancaſtre; il traita, remercia ſes alliés, les fit payer comme il avoit été convenu, & eux tout mortifiés de n'avoir eu un ſeul combat à livrer « *partieron de Caſtilla e tornaronſe para Francia e Salieron por Calahorra e Aſſaro à la puente de Tudela que es de Navarra.* » (*Ibid.*)

En ſortant d'Eſpagne le Duc s'arrêta à Orthez, auprès du Comte de Foix, &, pour occuper ſes hommes, fit une incurſion ſur les terres du Seigneur de Lourdes, partiſan des Anglois, qu'il força à s'enfuir & dont il prit les villes & ravagea les domaines. (*Livre de Boucicaut*, d'Orronville). Après cela il ſe dirigea ſur Toulouſe, arriva enſuite le ſamedi 5 octobre à Montpellier & y ſéjourna le dimanche « Item lo dich M. lo duc de Borbon tornet à « Montpellier venent d'Eſpanha, i diſſapte que era « v d'octobre, e pueys lo dilhus s'en anet vers Franſa. » (*Thalamus parvus*). De là il continua ſa route par le Puy, le Comté de Forez (Froiſſart), & revint à Paris.

En 1387, furent nommés Pierre de Peyſſent, Sergent general, Jean Boutenchoux, Prévôt de Saint Maurice, Durant Dumas, Receveur & Prevôt de Rocheblaine, Jean Brimon, Prevôt de la Tour, Audin Clepier, Auditeur en la Chambre des comptes, (inſtitué par le Duc), Jean Favre de Marclop, Prévôt & Receveur de ce lieu, Jean Chevillete, Prévôt de Saint Marcel & Girardin de la Laude, Prevôt & Receveur de la Châtellenie & Mandement de Croſet, ces trois derniers nommés par Anne Dauphine (Mss. 0890). Le même Regiſtre renferme une quittance paſſée le 5 juin, par François de Buſſy, Ecuyer, d'une ſomme de 100 livres tournois donnée jadis par le Duc Pierre Ier à François de Buſſy, Ecuyer, d'une ſomme de 100 livres tournois donnée jadis par le Duc Pierre Ier. à François de Buſſy, Chevalier, ſon aieul.

A. Steyert.

(1) Pierre Vernin avoit été nommé le 26 mars 1380. — L'évènement le plus important auquel le Duc de Bourbon prit part cette année fut la guerre contre les Ducs de Gueldres & de Julliers (d'Orronville, Froiſſart). C'eſt au retour de cette expédition, à Reims, qu'il « fut « ordonné par grant deliberation du conſeil que le roi « de France qui étoit en gouvernement de ſes oncles, « prendroit le gouvernement & la charge de ſon royaume « (quoiqu'il n'eut pas encore atteint ſa majorité) & s'en « departiroient ſes oncles. » (Froiſſart). Le Roi prit donc lui-même en main la direction des affaires de l'Etat, il donna congé à ſes deux oncles les Ducs de Berry & Bourgogne qui, juſque là, avoient tout dirigé, mais il garda auprès de lui ſon oncle maternel le Duc de Bourbon. Le caractère franc, loyal, affectueux, ſympathique de Louis, ſes goûts chevalereſques, plus encore que les ſoins tout paternels qu'il lui avoit donnés depuis ſon enfance, lui avoient gagné l'affection du jeune Prince dont les penſées ſe nourriſſoient entièrement de reves brillants, d'idees généreuſes & de projets d'expéditions aventureuſes. *Poſt receſſum prenominatorum ducum Rex ſolum avunculum ſuum ducem Borbonienſem ſecum retinuit.* (Le Religieux de Saint Denis). Alors Louis II, que l'ambition des Princes avoit juſque-là tenu à l'écart, au ſecond rang, dans ſon rôle modeſte de Gouverneur du Roi, ſe trouva à la tête des affaires, & ſon influence ſe manifeſta immédiatement par une réforme radicale. La réduction des impôts, la révocation de certains fonctionnaires qui ſe livroient à de honteuſes exactions, la nomination de Juvénal des Urſins à la charge de Prévôt de Paris, une trève de trois ans conclue avec les Anglois, l'épuration du Parlement, furent les principales meſures qui ſignalèrent ſon gouvernement & qui furent accueillies avec la plus grande faveur.

En 1388, Jean Boutenchons, Prévôt de Villerez, fut inſtitué Prévôt de Saint Maurice, Pierre Charbonnières, Greffier de Saint Maurice. Le 15 janvier précédent, Etienne Malabeſte de Vichy, qui avoit été nommé Ser-

blesse, vu que, cinquante ans après, on trouve un noble Arnulphe ou Arnoul *Vernini* qui prenoit qualité de Damoiseau, c'est-à-dire alors gentilhomme. En cette même année, noble Robert de Ronchivol rendit à ce Duc le fief de sa maison de Montherboux en Forez.

L'année 1389, noble Guillaume d'Augerolles dit Boissonnel, Seigneur de *Salpolgo*, rendit aussi à ce Duc, comme Comte de Forez, le fief de son Château & Seigneurie dudit lieu, communément dit de Saint Polgue (1). Mais voyons, en l'année suivante,

gent general par le Duc, reçut du Bailli *suam exequtorum litterarum domini (ducis)*; le même Bailli créa, au mois de mai, deux autres Sergents généraux, Pierre Gouffaud de Parigny & Michelet Bonardel; d'autre part, Anne Dauphine établit Pierre Gourdin, Clerc Examinateur des causes du Procureur de Forez, à 20 francs de gages, comme Pierre Coulin qui autrefois avoit exercé cette fonction (Mss. 9890). Le 15 novembre, il y eut accord passe entre les commissaires respectifs des Ducs de Berry & de Bourbon au sujet de certaines difficultés existant entre eux sur la juridiction de quelques hameaux dependant de la Seigneurie de la Roue & sur le ressort de ce fief. (Arch. Nat., Bourb., 1087, nos 1338 & 1339).

A. Steyert.

(1) Louis II séjourna dans ses domaines au commencement de cette année. Il y passa des actes au mois de mars (Mss. 9890). Vers la fin de mai, ou au commencement de juin de cette année, il étoit à Montbrison & y reçut deux deputés Lyonnois envoyés par la ville au sujet d'un aide qu'il réclamoit. Il se trouve aux Archives municipales de Lyon un mandement du 9 juin, dont nous devons la connoissance à M. de Valous, de « huit frans « pour despens faiz tant par Robinet de la Playe comme « par Loys Lyatard & leurs valets & chivaux quant ils « furent envoyez à Montbrison par devers Mons. de « Bourbon pour l'aide qu'il demandet à la ville. » Il revint ensuite a la Cour & assista le jeune Charles d'Anjou frere puine de Louis II, Roi de Sicile, lorsque ces deux jeunes Princes furent faits chevaliers. (Le Religieux de Saint Denis). Il menagea plus tard avec le gouvernement Anglois une prolongation de tréves qui devoient finir le 16 août & qui furent prorogées jusqu'au 29 septembre 1392. La paix assurée a l'extérieur, le Duc de Bourbon entreprit de mener le Roi en Languedoc pour réprimer les exactions du Duc de Berry qui excitoient des plaintes unanimes; c'étoit a la fois mettre le Roi à même de connoître l'état des affaires, d'apprendre a gouverner & en même temps le montrer a ses sujets comme un Prince eclairé sur leurs intérêts & assez ferme pour les defendre en toute circonstance. Il partit donc de Saint Denis le 2 septembre avec Charles VI & se dirigeant à petites journees par la Champagne, le Nivernois, la Bourgogne, le Mâconnois où ils visitèrent Cluny (*Livre des faits de Boucicaut*) & le Beaujolois, ils arrivèrent vers le milieu d'octobre a Lyon où le jeune Roi fut reçu magnifiquement. (Le Religieux de Saint Denis; *Relations des entrees solennelles des Rois de France dans la ville de Lyon*). A cette occasion fut gratifié par les Conseillers de ville de « xxiiii torches peysant iiii xx xvii livres & xxiiii livres « de confitures » valant « xxiii frans ii gros & dimi. » (Archives Municipales de Lyon, extrait communiqué par M. V. de Valous). Le lendemain 18, il datoit de cette ville un acte par lequel il cédoit à Etienne Gavignon, Ecuyer, du lieu de Semur, la justice haute, moyenne & basse, & tous droits de garde, guet, reparations, &c., sur les habitants de la ville d'Osches, excepté sur quatre hommes du tènement de Sarmières & la Goute & sauf le fief, ressort & souveraineté qui demeuroient au Duc de Bourbon (Mss. 9890). En quittant Lyon, le cortége royal suivit les bords du Rhône s'arrêtant dans tous les lieux importants & notamment à Avignon ou les gens du Duc de Bourbon en Forez lui envoyèrent diverses provisions : 45 setiers d'avoine, 97 de froment, 70 de seigle & 11 porcs. « A Jehan Michelet prévost de Virieu en 6 ba- « cons menez a Avignon pour la provision de l'hostel « monseigneur, lui estant en la compaignie du roi xi li- « vres tournois; de Micheles Tigat prevost de Malleval « en 5 bacons portés à Avignon comme dessus, 7 frans. » (Registres de comptes; Archives de la Loire). Le 15 novembre, le Roi arriva à Montpellier. « Item, un dilluns « que era xv jorns de novembre, lo dich nostre senhor « lo rey intret a Montpellier e vengron am lui M. Loys « son frayre duc de Torena e compte de Valois, « M. P. (*sic*) duc de Borbon e compte de Fores son « honcle..., e motz grans senhors tau de son linhage « que d'autres... » (*Thalamus parvus*).

Le 22 mars, le Duc donna à Saint Haon, des lettres en faveur des Religieux d'Ambierle par lesquelles il leur accorde « la moitié des droits des langues de bœuf que « l'on tue en nostre chastel de Saint Haon, le quart des « menues lordes & 5 sols 6 deniers viennois » a charge de dire pour lui & la Duchesse une messe annuelle du Saint Esprit, de leur vivant, & un anniversaire apres leur mort. (Mss. 9890). Le lendemain à Cleppé il prit « Helie « de Laygiraude, prestre phisicien » pour son medecin & celui de la Duchesse à 100 livres tournois de pension annuelle. Jean Fromage de Cusieu, Bernard Ybaut, Marquet de Truce, habitant de Sury le Comtal & Pierre

le mémorable voyage que fit ce Duc en Barbarie contre les Infidèles, & pour cela paffons à un autre Chapitre où nous conduirons la vie de ce Prince depuis ledit voyage jufqu'à l'année féculaire 1400.

CHAPITRE VIII.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis fon voyage en Barbarie contre les Infidèles, jufques à l'année féculaire 1400.

'ANNÉE 1390 (1), un méritant eccléfiaftique Foréfien, nommé Jean Fillet, iffu d'une maifon noble qui poffédoit le château de la Curée en Roannois, fut promu à l'Evêché d'Apt en Provence. La même année, noble Jean de Lavieu, Seigneur de La Roche Molière, Damoifeau, reconnut tenir en fief de ce Duc, comme Comte de Forez, fes châteaux de Boiffet & d'Oizieu qui lui étoient arrivés par donation de feu Meffire Pierre de Lavieu, Seigneur d'Ifferon, Chevalier, fon parent, qui, pendant quelque temps, avoit exercé la charge de Bailly de Forez, comme il a été vu.

Cette même année 1390 fut d'une grande gloire à ce bon Duc; car Antoine Adorne, Duc de Gènes, ayant obtenu du Roi Charles VI, pour le bien de cette République & l'honneur & défenfe de toute la chrétienté, qu'il fe fit, fous fa royale auto-

Robeton, du mandement de Rochefort, furent nommés Sergents généraux; Mathieu Morand fils d'un autre Mathieu Morand, Sergent de Marcilly, fut inftitué *dator & mandator charroy & manopere* de la Châtellenie & Mandement de Marcilly, préfent Hugues Chapufon, Prévôt de ce lieu; Pierre Thevenart de Savignieu fut établi Prévôt de la Tour en Jarez, Jean Charles, Prevôt de Reneifon, témoins Girardin de la Lande, Prévôt de Crofet & Jean de Ras, Huiffier de la Chambre des Comptes. Julien de Urplex, Jure de la Cour, fut nommé Examinateur des caufes & Pierre Maniglier, Clerc de la Châtellenie de Montbrifon & Prévôté de Savignieu. Zacharie Renaud étoit nommé vers le même temps Prévôt de Marcilly. Le 9 août, le terrier de Marcilly contenant 58 feuillets de parchemin lui fut remis pour qu'il le renouvelât (Mss. 9890). A. STEYERT.

(1) En 1390, Pierre Faure, de Saint Galmier, fut nommé par Anne Dauphine, Capitaine Châtelain de Saint Victor, en remplacement de feu Briant, Chevalier. La même année, Louis II nomma fon Ecuyer de cuifine, Jean de Montcorbier, Capitaine de la ville & château de Crofet, en remplacement de Jean Chardonnel, Ecuyer. — Le 19 feptembre, Anne Dauphine, qui étoit dans fon château de Bourbon, choifit Jean Avignon, pour fon Clerc Secrétaire & Contrôleur de toutes fes finances & dépenfes de fon hôtel en mettant deux chevaux à fon fervice, & lui donna pouvoir & mandat fpécial de vifiter & contrôler toute la dépenfe ordinaire & extraordinaire de fa maifon & de fes garnifons. En outre, elle ordonna qu'aucune depenfe & aucune recette n'auroient lieu fans la fignature & le contrôle de Jean Avignon, &c. — Louis de Norry, en qualité d'Ecuyer du Duc, reçoit par an, 50 livres tournois de gages ou penfion, à prendre en deux termes, à la Noel, une moitié, & l'autre moitié à la Saint Jean Baptifte, par la main du Tréforier de Forez. — Anne Dauphine alloue à Guilhot Vigier, fon Ecuyer tranchant, pour le refte de fa vie, une penfion de vingt livres tournois & dix fetiers de feigle pour « l'aider a « vivre & tenir fon état en fa compagnie, laquelle pen- « fion foloit avoir & tenir feu M° Odin Cleppé notre « chapelain & aumofnier, au temps qu'il vivoit, fur la « recepte de noftre prevofté de Croufet. » (Regiftre des Archives du département de la Loire, comprenant des nominations d'Officiers du Forez depuis 1377, jufqu'a 1399, & faifant fuite au Regiftre de la Bibliothèque Impériale, n° 9890). L'Editeur.

tité, une guerre fainte en Afrique contre les Sarrafins, ce bon Duc, oncle dudit Roi, y fut envoyé de fa part & établi chef de l'armée chrétienne. Et à ce Duc fe joignirent pour faire ce voyage, outre plufieurs grands Seigneurs de France, comme le Comte d'Eu, le Sire de Coucy, le Comte Dauphin d'Auvergne & le Comte d'Uzès, plufieurs Gentilshommes de fa Maifon & de fes pays jufqu'au nombre de cinq cents. Et entre ceux du pays [de Forez] qui y éclatèrent le plus furent les Seigneurs de Châteaumorand, de Saint Prieft & de Saint Polgue (1). Cette entreprife & expédition chrétienne fut appelée le voyage de Barbarie, &, comme elle fut de grand dommage & échec aux Sarrafins qui furent battus par cette armée en plufieurs rencontres, elle fut auffi de grand profit & utilité à ceux de Gènes qui, par ce moyen, traitèrent à leur avantage avec le Roi de Thunes, & de grand bonheur & foulas aux pauvres efclaves chrétiens qui furent tous élargis alors par cette occafion.

Ce Duc demeura en ce voyage contre les Infidèles jufques à l'année 1393 (2) en

(1) La chronique de d'Orronville cite encore parmi les noms connus dans nos provinces : Robert Damas, Berthomieu de Vernay, Tachon de Glene, Michaille dont nous avons parlé déjà. A. Steyert.

En 1392, Louis II publia l'ordonnance fuivante relative aux réparations à faire aux murs du château de la ville de Montbrifon : « Loys, duc de Bourbon, conte de « Clermont & de Fourez, &c., &c., comme nos bourgois « & habitans de notre ville de Montbrifon nous euffent « fignifié que, pour caufe de la reparation des murs du « chaftel & fortereffe dudit lieu de Montbrifon, il leur « convint faire aziffions & generaux defpens dont ils « font moult grevez, en nous fupliant qu'il nous pleuft à « eulx donner & octroier une aide ou treuage fur le pain « qui fe vend à detail en la dite ville pour eulx aidier « a fouftenir les diz frais & aziffions ; nous, confiderans « les chofes deffus dites, à nos diz bourgois & habitans « avons volu & octroié qu'ils puiffent & leur foit loifible « fere lever en notre dite ville, cuillir & recevoir une « aide ou treuage fur le dit pain, c'eft affavoir le mefme « fur celli qui fera vendu à detail, comme dit eft, de ci « a deux ans, à quoncurence du prefent jour... & que « le dit treuage & aide de proffit qui en reftera, ils « feront tenuz de mettre en la dite reparation & non « ailleurs, & en feront tenus de compter devant noz « genz de noz comptes ; & leur avons octroié que ledit « baurage (*fic*) ils puiffent lever par la main des gen- « darmes de lad. ville, en le baillant à en acenfe, à la « crié, & au plus offrant, par la maniere qu'il verront « qui fera plus profitable pour la dite reparation. Si « donnons en mandement à notre bailli de Forois, à « fon lieutenant, & à tous nos autres jufticiers & officiers « que, durant le temps deffus dit, laiffent, facent jouir « & lever ledit treuage ou aide, en contraingnant touz « les rebelles qui ne voudroient paier la dite aide pour « la maniere que eft & de raifon il appartient. Donné « en notre ville de Sovigny, le 22e jour de juillet l'an « de grace M CCC IIII XX & douze (1392)..... prefent « Monfeigneur, J. Gadet. » (Regiftre des nominations des Officiers du Forez ; Arch. du département de la Loire). L'Editeur.

(2) L'ordonnance inférée dans la note qui précède prouve qu'il n'y demeura pas auffi longtemps ; on lit de plus dans le Regiftre des nominations des Officiers du Forez qui appartient aux Archives du département de la Loire, la mention fuivante : « *Anno* M° CCC° *nonagefimo primo... &* XXVII° *menfis Martii decanus & capellanus ecclefie beate Marie Montisbrifonis incepit facere celebrare duas miffas in dicta ecclefia per dominum noftrum ducem Burbonenfem, comitem Claromontenfem & Forenfem, in fuo regreffu Barbarie & fua intentione ordinatas.* » On trouve d'ailleurs une nomination faite par le Duc en cette même année 1391 ; Pierre Colin, qui étoit Capitaine & Châtelain de Rocheblaine, & Procureur dans les Châtellenies de Malleval & Virieu, Chavanay & Rocheblaine, fut nommé par Louis II a « l'*Office des audiences des teftaments* dans les dites Châtellenies, en remplacement de Auftorge de Champavert — A la fin de mai, & en l'abfence du Duc, les Gens des Comptes de Forez nommèrent Guiot de Montchalin, qui étoit Notaire de la Cour de Forez, Prévôt, Receveur & Clerc du papier de la Ville & Châtellenie de Feurs, en remplacement de Jean Raynaut, Juré de la dite Cour, ancien Prévôt « de Fuer, » lequel avoit été nommé Prévôt & Clerc des papiers de Saint Bonnet. La même année, furent inftitués, Prévôt de Monfupt, Pierre Galvagnion ; Prévôt & Clerc du papier de la Châtellenie de Feurs, Pierre *Couftria*, Notaire de la Cour de Forez, en remplacement de Guiot de Montchalin, *eo quod Montchalin fuper nominatus renuit acceptare, &c.;* Prévôt de Marcilli le Chaftel, Pierre Mathieu, de Cervières. Le Seigneur de Belmont, Bailly de Forez, nomma Jean Cochi Vachon, habitant

laquelle étant de retour à Marſeille, au mois de mars, il envoya en Forez, ſelon le récit de ſa vieille Chronique, devers la Ducheſſe ſa femme, la priant de lui envoyer le plus bel équipage qu'elle pourroit. Lequel étant venu, il partit de Marſeille, &, après avoir été en pélerinage à Saint Antoine de Viennois, & à Notre Dame du Puy, il vint en ſon Comté de Forez, terre de la Ducheſſe, où ſes ſujets dudit pays lui vinrent au devant, & lui rendirent le plus grand honneur qu'il leur fût poſſible. Tellement qu'il arriva en ſa ville de Montbriſon, capitale de Forez, ſur la fin du mois d'avril de la dite année 1393, où furent chantées de publiques & ſolennelles actions de grâces pour ſon heureux retour du voyage de Barbarie, dans l'égliſe collégiale de la dite ville. Et ce Duc y fonda une meſſe, chaque ſemaine, qui, d'ancienneté, ſe nommoit la meſſe de Barbarie. Et il s'eſt trouvé, au dit pays, un tapis fort ancien & fait à la mode des tapis qu'on appelle communément de Barbarie, qu'on croit que ce Duc y fit faire, où, entre les autres figures d'animaux qui y ſont tiſſues, paroît, parmi pluſieurs fleurs de lys, un cerf volant ou ailé (1), ayant une banderolle paſſée au col, en laquelle paroît écrit ce mot : *Eſpérance*, qui ſert de deviſe à l'Ordre militaire qu'avoit inſtitué ce Duc, à l'honneur duquel on avoit répréſenté ſur ce tapis ce hiéroglyphe pour marquer la viteſſe & diligence de ſon courageux zèle en cette expédition & voyage de Barbarie

de Rivas, Pierre de Lano, *alias* Le Breton, habitant de Saint Germain, & Pierre de Praelles, de Feurs, Sergents generaux du Comté de Forez. Barthélemy Fraitiz, Clerc, Notaire & Juré de la Cour de Forez, fut choiſi par les Gens de la Chambre des Comptes, comme Prevôt, Receveur & Clerc du papier de la Cour de Croſet. (Regiſtre des nominations des Officiers du Forez ; Archives du département de la Loire). L'Editeur.

(1) Nous ne penſons pas que la tapiſſerie dont parle ici La Mure ait pu être donnée par le Duc Louis II. Le cerf ailé ne commençant à paroître ſur les monuments des Ducs de Bourbon que dans la ſeconde moitié du xvᵉ ſiècle. Ce cerf ailé eſt généralement conſidéré comme ayant été propre au Connétable. On a voulu y voir un emblême de la rapidité de la fuite de ce Prince (*Ancien Bourbonnois*). Notre opinion eſt qu'il ne faut pas chercher l'origine de cet attribut dans quelque épiſode de l'hiſtoire de nos Ducs & qu'il fut adopté à l'imitation des cerfs qui ſervirent ſouvent de ſupports aux armes des Rois de France, depuis le regne de Charles VI juſqu'à celui de François Iᵉʳ. Dans la cour d'une maiſon de Villefranche, figure un bel écuſſon ſculpté du Duc Pierre II, entouré du collier de l'Ordre de Saint Michel, accoſté des lettres P & A initiales de ce Duc & de ſa femme & ſupporté par deux cerfs ailés. — Voici comment Vulſon de la Colombière raconte le fait qui motiva l'adoption de ces ſupports par Charles VI : « ... eſtant une choſe remarquable que les ſuports & tenans ne ſont pas abſolument hereditaires & tranſmiſſibles de père en fils, comme ſont les armoiries ; car quelquefois, mais aſſez rarement, l'on les change, lorſqu'il arrive quelque choſe aſſez importante pour obliger à cela, comme fit le roy Charles VI lequel ayant pris un cerf (ſelon l'opinion de quelques uns) dans la foreſt de Senlis, qui avoit un collier d'or à ſon col, ſur lequel eſtoient graves ces mots latins : *Hoc me Caſar donavit*, ce rencontre notable l'obligea à prendre pour ſuports de ſes armes deux cerfs, leſquels l'on figure avec des aiſles, pourceque ſelon l'opinion de Froiſſart (2ᵉ vol., chap. CIV) & de quelques autres autheurs, ce roy ne prit aucun cerf à la chaſſe qui euſt des aiſles, mais que le motif & l'origine de ces ſuports vint d'un ſonge qu'il fit, s'imaginant d'eſtre dans la foreſt de Senlis, tenant un faucon ſur ſon poing, lequel eſtant laſché abatit grand nombre de herons, mais il vola ſi haut que le roy le perdit de veue, & ne l'euſt peu ſuivre, ſans l'aide d'vn cerf aiſlé ſur lequel il monta, & ayant réclamé ſon oiſeau, il revint ſur ſon poing où il le retint avec ſes longes, à quoy il prit grand plaiſir ; & puis ce ſonge ayant eſté prophétique, & en un événement véritable pour la victoire que ce roy obtint peu de temps apres contre les Flamans en la bataille de Roſebecque, il prit de là ſujet de changer les tenans de ſes armes, & d'y ſubſtituer deux cerfs aiſlés pour ſupports, auec cette deviſe, *ſequar & aſſequar ;* leſquels ſupports Charles VII ſon fils continua, comme j'ay veu dans pluſieurs anciens veſtiges de ſon temps. » (*Science Héroique*, 1ʳᵉ éd., p. 422). Le P. Meneſtrier a auſſi parlé de ces cerfs ailés comme ſupports des armes des Rois de France dans ſon « *Origine des ornements des armoiries* » (p. 106).

Cᵗᵉ G. de Soultrait.

contre les Sarrasins & le grand sujet d'espérance céleste qui lui en devoit rester (1).

Ce Duc arrivé en Forez de ce saint voyage, demeura huit jours en sa ville de Montbrison avec la vertueuse Duchesse son épouse & leurs deux fils, à savoir : Jean de Bourbon, Comte de Clermont, leur aîné, & Louis de Bourbon leur cadet, auquel ils donnoient la qualité de Comte de Forez & qui leur mourut neuf ans après, comme il sera vu au Chapitre suivant.

Pendant ce court séjour qu'il fit à Montbrison, il reçut des nouvelles de Bonne de Bourbon, Comtesse douairière de Savoie, sa sœur, veuve du Comte Amé VII, surnommé le *Rouge*, lequel étoit décédé pendant son voyage de Barbarie. Et il apprit par les lettres de cette Princesse que, depuis la mort du dit Comte son fils, on lui disputoit la régence des Etats de Savoie, laquelle de droit, dans l'état où étoient les choses, lui devoit être déférée, & même, on ne lui payoit plus exactement, comme on souloit, les deniers de son douaire. Ce qu'ayant appris, ce bon Duc qui avoit beaucoup de tendresse pour cette sienne sœur, il manda & convoqua auprès de lui les principaux Seigneurs & gentilshommes de ses pays, & nommément ceux en qui il avoit plus de confiance, &, avec un train qui ressembloit à une petite armée, il se rendit à Grenoble,

(1) En 1392, furent institués par le Bailli de Forez, Sergents généraux : Pierre Roche du Teil, du mandement de Saint Bonnet ; Jean Dernon, de Cusieu; Pierre Losson, *alias* Guire, du mandement de Chambéon ; Benoit Martinier, du mandement de Cleppé ; Pierre Froment, de Saint Julien la Vestre. Jacquiet de la Porte fut commis par le Bailli « au regimen & garde du château & châtellenie & capitainerie de Rocheblaine. » Jean Gontard fut choisi pour Garde de l'étang de Craintillieu, aux gages de xi sols tournois & une mesure de seigle. Jean Amasa, Clerc de la Cour de Forez, juré, fut nommé par les Gens de la Chambre des Comptes, Clerc de la Tour en Jarez & de Saint Héand. Jean Reynaut, Prévôt & Clerc des papiers des Châtellenies de Montbrison & de Savignieu obtint de plus l'office de Maître des garnisons du Duc, à Montbrison. Etienne Henry Duc, dit Chantellot, fut établi Châtelain de Roannois & Capitaine de la ville de Saint Haon; Jean du Says, Clerc, fut nommé Prévôt & Clerc des papiers des Châtellenies de Saint Bonnet & de Marols « & de la jugerie des ressorts & receveur des esmolumens de cette jugerie. » Pierre Gordin, Examinateur des causes fiscales « en la terre » de la Duchesse, fut choisi par les Gens de la Chambre des Comptes de Forez, comme Examinateur des causes du Procureur général de Forez « criminales & civiles, » sauf la ratification du Duc, en remplacement de Julien de Viplex, « Examinateur naguère des causes fiscales, » contre lequel s'étoient élevées de nombreuses plaintes. Les gages de Pierre Gordin furent fixes a cinq livres tournois & deux setiers d'avoine par an qui devoient être payes par le Duc, en outre des gages qu'il prenoit sur la Duchesse a cause de « l'office d'Examinateur en la terre qu'elle tient. » Barthelemy Fraytin, Prevôt de Croset, & Commissaire, fut chargé de renouveler le terrier dudit lieu, « c'est a savoir deux rôles de parchemin. » La Duchesse de Bourbon, en remplacement de Pierre de la Costiere ayant institué Clerc du papier de la Cour de la ville de Feurs, & Prevôt & Receveur dudit lieu, Jean Gras, dit le Jeune, les Gens de la Chambre des Comptes, le trouvant trop jeune, nommerent a la place Jean Gras « pere d'icellui clerc, qui est personne notable & autrefois a tenu l'office de la dite prevosté. » Jean de Lestra, Clerc juré du Comte de Forez, fut choisi par Anne Dauphine, comme Clerc du papier de la Châtellenie de Cervières, poste vacant par la mort de Pierre Jobert. Andre Thevet fut nomme par les Gens de la Chambre des Comptes, Prevôt, Receveur & Clerc du papier des Châtellenies, cours & lieux « de Villarez & du Vernet » Le Duc alloue par an au Clerc Secrétaire d'Anne Dauphine, Jean Avignon, vingt livres tournois de pension pour cet office « lesquieulx vinc livres souloit avoir feu Messire Odin Cleppié, jadis secretaire & chapelain de notre dite compagne. » Cette nomination fut faite a Montbrison par le Duc lui-même en mars 1392. Jean Tivel, Prévôt de Cleppe, fut nommé par Anne Dauphine, Maître de ses garnisons & provisions de son hôtel a Cleppé, aux gages de dix livres tournois, deux setiers de seigle & trois ânées de vin par an. Enfin, Messire Guichard de la Tour, fils de feu Gautier de la Tour, Chevalier (qui avoit éte fait Chevalier par la main de Louis II en Barbarie), fut nomme par lui Capitaine & Châtelain de Saint Maurice (Registre de nominations des officiers du Forez, Archives du departement de la Loire). L'Editeur

d'où il étoit prêt à envoyer ſes lettres de défi, ſelon les formes uſitées en ce temps-là, pour faire la guerre en Savoie, ſi les Députés & Ambaſſadeurs de Savoie ne l'euſſent prévenu. Leſquels, de la part du jeune Comte, Amé VIII (1), depuis premier Duc de Savoie & de ſon conſeil, s'obligèrent de payer à la dite douairière Bonne de Bourbon, ſa ſœur, ce qui lui pouvoit être dû d'arrérages de ſon douaire & de s'en remettre à ſes avis, même pour le fait de la régence. Enſuite de quoi, ce Duc licenciant la nobleſſe qui l'accompagnoit & ſes gens d'armes qui étoient à ſa ſuite, & ne gardant auprès de ſa perſonne que ceux de ſa Maiſon & de ſon train ordinaire, il ſe rendit à Chambéry, où ſoutenant les intérêts de la douairière ſa ſœur, il diſpoſa le Conſeil de Savoie à lui donner la régence par le réſultat qu'on en fit le 8e de mai de la dite année 1393, ainſi qu'on peut lire en l'*Hiſtoire de Savoie* compoſée par Monſieur Guichenon. Après quoi, ſelon ſa Chronique, il s'en retourna à Montbriſon dont il étoit parti (2).

L'année 1394 (3), ce Duc paſſa tranſaction avec le Roi Charles VI ſon neveu, le 14e de novembre, par laquelle ce Roi, pour d'autres terres ſur leſquelles ce Duc avoit

(1) Conſulter ſur le règne d'Amédée VIII les intéreſſantes recherches intitulées : *Souvenirs d'Amédée VIII, premier Duc de Savoie, Mémoires accompagnés de pièces juſtificatives & de documents inédits*, par le Marquis Coſta de Beauregard, Membre de l'Académie des Sciences de Turin, de la Deputation royale d'hiſtoire, de l'Académie royale de Turin, &c. In-8°, Chambéry, imprimerie de Puthod fils, 1859.

(2) En 1393, furent nommés : Pierre Syméon, Prévôt & Clerc du papier de Rocheblaine & de ſes reſſorts; Humbert de Salemart, Châtelain & Capitaine du château & ville de Malleval, office vacant par la mort de Me Popillon Falatre (nomination du Duc, datee d'Avignon, 3 juin 1393). Furent choiſis par le Bailli comme Sergents généraux : Thomas Chorel, Jean Severnon, de Saint Thomas les Nonnains, Benoit Pillon, du mandement d'Ecotay & Jean Garnel, de la paroiſſe de Saint Didier. Jean Châtelain fut inſtitué Sergent *citra Ligerim*. Meſſire Jean Mathieu Guionet, Prêtre, Chanoine & Chantre de Notre Dame de Montbriſon, fut nommé membre de la Chambre des Comptes à la place d'Odin Cleppié, décédé. Cette nomination fut faite par le Duc à Montbriſon, le 16 juin 1393. Pierre Guillart, de Sury le Bois, fut nommé par les Gens de la Chambre des Comptes, Prévôt & Clerc du papier dudit lieu. Enfin, le Duc etant à Paris, « le jour de Paſques flories » 11 avril 1393, retint conſeiller en ſon grand Conſeil, L'Ermite de la Faye, Chevalier, & ſon Chambellan (Regiſtre de nominations des officiers du Forez. Archives du département de la Loire).

L'Editeur.

(3) En 1394, furent nommés par le Duc : Guillart de Sainte Colombe, Châtelain & Capitaine du Château, Ville & Châtellenie de Feurs, & « governement de l'ovrage de la fortification de la dite ville que tenoit naguères Jean des Rues » (donné à Montbriſon, le 16 mai 1394). Artaud de Bois Vayr, Ecuyer, Châtelain & Capitaine des Châteaux & Châtellenies de Sury le Bois & de Bellegarde, au lieu & place d'Etienne Burcadel; Hugonin de Félines, Prévôt & Clerc du papier de la Châtellenie de Neronde, en remplacement de Martin de Chaſtellus; & Philippe de Toloigne, Capitaine & Châtelain de Saint Marcellin. Pierre Maniglier (*Maniglii*) fut inſtitué Juré de Forez, & Examinateur des cauſes fiſcales du Procureur général de Forez, avec Pierre Gordin, Examinateur général, &c., aux gages de 15 francs d'or à prélever ſur la penſion dudit Gordin, &c., & pour ſes dépenſes & celles de ſon cheval, hors de la ville de Montbriſon, il lui eſt alloué 15 ſols tournois par jour; le tout avec le conſentement dudit Gordin. En cette même année, les Gens de la Chambre des Comptes nommèrent Pierre Filliol, « *Gaytor & mandator charriorum &... cuſtos & mandator Sancti Heugendi;* » Jean Simon, de Saint Bonnet, Prevôt de Saint Bonnet & de Marols, & Clerc deſdits lieux & des reſſorts du Velay (*Vallavie*); Jean Breton, Clerc de la Cour de Forez, Juré, Clerc des papiers des Cours des Châtellenies de Saint Romain & Monſupt; Symon Fabre, Clerc de la Cour de Forez, Receveur de Malleval, de Virieu & de Chavanay, &, en même temps, Clerc des papiers deſdits lieux, en remplacement de Pierre Greiſellon; Jean *Condurierii*, Garde de l'étang de Meſſilieu (*de Maiſſilliaco*); Jean Tavait, Clerc Notaire de la Cour de Forez, Clerc des papiers de la Châtellenie de Saint Juſt en Chevallet, en remplacement de Hugonin de Félines. Ces nominations par les Gens des Comptes devoient être ratifiées par le Duc ou par la Ducheſſe. Enfin, le Bailli nomma Sergent général, Jean de Lormet, de la paroiſſe de Saint Didier (Regiſtre de nominations des officiers du Forez. Archives du departement de la Loire).

L'Editeur.

prétention, que Sa Majesté retint, à savoir Gaille-Fontaine, Rosoy, Creil & Nemours, lui baille en échange les villes de Chastel Chinon, Lourme, Ouroüer & Dracy (1), de la première desquelles ce Duc prit toujours depuis le titre parmi ses autres qualités.

L'année 1395, ce Duc se plaisant plus que jamais au séjour du pays de Forez, fit renouveler plusieurs terriers des places & châteaux de son domaine, & spécialement celui de l'ancien château de Lavieu, qui, au dit pays, portoit d'ancienneté le titre de Vicomté, & il augmenta beaucoup le terrier de cette Châtellenie qui ne contenoit alors que ce qui avoit été autrefois acquis par les Comtes de Forez, de noble Dinet de Lavieu, vu qu'il y joignit plusieurs réponses qu'il acquit de noble Guichard de Saix, sieur du Poyet (2). Il reçut à foi & hommage, en la même année, noble Etienne de Saint

(1) Outre ces terres & Châtellenies, Louis II obtint aussi la moitié des aides qui s'y levoient. Les Seigneuries cedées par le Duc étoient situées dans les Châtellenies de Gournay & de la Ferté en Bray. L'acte original de cet échange est conservé aux Archives nationales (J. 276, n° 25 *bis*) portant encore le grand sceau en cire verte, de Louis II, appendu, sur des cordonnets de soie de même couleur. Il existe encore dans le même dépôt (Bourb., n[os] 328, 333, 341; Bourb., n° 3242) des lettres par lesquelles le Roi mande au Bailli de Saint Pierre le Moustier & au Capitaine de Château Chinon, de mettre le Duc en possession, de même aussi que la nomination par ce dernier de maître Pierre de Cluny à la charge du Bailli de ces terres (*Ibid.*, Bourb., n° 3259) & enfin une lettre du Roi qui stipule que la moitié des aides cedées par cet échange seront prelevées par le Receveur de Moulins (*Ibid.*, Bourb., n° 3240).

Au commencement de cette année, le Duc avoit, par un acte passé le 5 janvier, cédé à Anne Dauphine, sa femme, ses droits sur le Comté de Forez (*Ibid.*, Bourb., P. 1374, c. 73, Preuves, 2° pièce du n° 106 *bis*). Nous ne trouvons aucun autre fait saillant a signaler si ce n'est un voyage que le Duc fit a Avignon dans les premiers jours de mars, en compagnie du Seigneur de Hangest, probablement pour les affaires de l'union de l'Eglise dont la Cour de France s'occupoit activement. Ce détail est consigné dans les comptes d'Etienne d'Entraigues, qui rapportent egalement que Louis II étoit a la fin de l'année a Nevers se dirigeant sans doute vers Paris. « Baillé à « monseigneur par vertu de sa lettre donnée le 18 dé- « cembre 1394 à Nevers, par la main de Charlot Félix « son valet de chambre qui très haastivement l'envoya « querir par George le chevaucheur monseigneur, la « veille de Noel. »

Voici l'indication de deux actes passés cette année & qui intéressent plutôt le Bourbonnois que notre province : le 5 septembre, arrêt de la Cour de Parlement portant homologation d'un accord passé entre le Duc de Bourbon & l'Archevêque de Bourges au sujet de la justice de Charroux & de Naves (Arch. nat., Bourb., n° 282). Le 23 du même mois, accord entre l'Evêque d'Autun & le Duc au sujet de la succession de Messire Jean le Boiteux (*Ibid.*, Bourb., n° 167). A. Steyert.

(2) En 1395, furent institués : Pierre Thevenard, Prevôt de la Tour, Garde des forêts de la Tour & de la Foulloufe, en remplacement de Guillaume Destuliere qui n'avoit fait preuve que « d'ingnorance & simplesse ; » Jean Pons, de la paroisse de Saint Georges, Clerc du papier de Saint Romain & Monsupt, & aussi Prévôt de Monsupt ; Hugues, Clerc en la Chambre des Comptes de Montbrison, a la pension de 30 francs, 10 setiers de seigle & 5 setiers d'avoine. Lequel « nous a fait humble supplication que, à cause du dit office, où il nous a longuement servi & a graves peynes & travaux [les gages qu']il a acoustumé à prendre chascun an, lui ont este amoindris & ramenez à dix francs & cinq sestiers de seigle par an, dont il ne pourroit vivre & sostenir son estat, ainsi qu'il dit, implorant sur ce nostre prevision, &c.; » le Duc lui restitue ses gages anciens, « lesquielz gages sont de 17 fr. & demi & 10 setiers de seigle par an. » Maistre Jacques Fontoys, Bachelier en médecine, Physicien, ayant exposé au Duc que « pour l'affection qu'il a à demourer en nostre pais en esperance de y faire vie de son mestier, [& y servir] nostre très chiere & tres amee compaigne la duchesse & noz enfanz & aussi noz subgetz, de son povoir, ait eslu sa demourance en nostre ville de Montbrison, en laquelle il n'a héritages, possessions, pensions, ny autres gaiges convenables dont il peust son estat honorablement maintenir... en nous humblement suppliant à lui, sur ce, faire aucune pension &c.; » en conséquence, le Duc qui a acquis la certitude qu'il « est moult expert de son mestier & necessere à demourer en nostre dit pais, » lui donne dix francs de gaiges ou pension par an, sur les deniers de la Recette du Prévôt de Montbrison. (Montbrison, 21 mai 1395). — Pierre Boer, fut nommé par les Gens des Comptes, « Mandeur des chamois de la chastellenie de Marols, aux proffiz accoustumez, qui a juré & promis de bien & loyaument exercer ledit office. » Pierre Foron fut nommé par Anne Dauphine, Capitaine & Châtelain du Château & Châtellenie de Chambéon.

Maurice, Ecuyer, & Françoife Verd fa femme, fille de Meffire Ploton Verd, Chevalier, pour des maifons qu'ils avoient acquifes à Saint Bonnet le Châtel, de noble Marie de La Faye relaiffée dudit Ploton Verd, comme auffi noble Pierre d'Urgel pour ce qu'il avoit audit lieu de Saint Bonnet, & encore noble Damoifelle Bellonde de Langeac, Dame de la Roüe, relaiffée de feu noble Pierre dit Goyet, jadis Seigneur de la Roüe, tutrice d'Armand, Pierre & Ahelis, enfants impubères dudit Seigneur, pour les châteaux de Montpelloux & de la Roüe, Girard de Rouffillon, Ecuyer, Seigneur de Veauche, pour ledit château de Veauche & noble Hugonnet d'Urgel, tuteur des enfants impubères de feu noble Guillaume d'Urgel, fils & cohéritier de feu Meffire Humbert d'Urgel, Chevalier, pour les maifons dudit Humbert, en la Tour en Jarez (1).

Enfin, le petit Hermite de la Faye, Chevalier, fut choifi par le Duc, Capitaine & Châtelain du Château de Cervières au lieu de fon père, L'Hermite de la Faye, Chevalier. Paris, 9 juillet 1395. — (Regiftre de nominations des Officiers du Forez. Archives du département de la Loire). L'Editeur.

(1) A cette année 1395 fe rapporte le pèlerinage de Charles VI à Notre Dame du Puy que d'Orronville, & les modernes après lui, ont confondu avec le voyage de Languedoc fait en 1389. Le 12 mars, le Tréforier de Forez partit de Montbrifon « a Molins pour la venue du « roy... porter a Monfeigneur iij^c frans vij fols vj deniers « & lui expofer la vaille perpetuelle de la mine de fon « pais de Forez qui avoit befoin d'être confermee par « fes lettres..... lefquels iij^c frans monfeigneur envoya « querir de Montbrifon en may enfuivant. » (Archives du departement de la Loire; Comptes d'Etienne d'Entraigues). Charles VI, de Moulins, fe rendit à Gannat où il dut fe trouver le 17; un valet de l'hôtel du Duc nommé « Jean Durieu (partit) pour porter avec fa befte, de « Montbrifon a Gannat, ij falmons, car plus n'en y avoit, « pour le difner que le roy devoit fere audit lieu le mer- « credi 17 mars 1394 (V. S.) où il a demouré pour les « grans aigues v jours. » (*Ibid.*) Louis II quitta le Roi affez brufquement pour fe rendre auprès de la Comteffe de Savoie. « Drogo le chevaucheur qui venoit d'Avignon « & devoit trouver monfeigneur au Puy par devers le « roy & il eftoit a Mafcon par devers madame de Savoye « fa fœur » arriva a Montbrifon le 19, & Jean Durieu, le 29, porta trois faumons au Duc qui étoit à Mâcon (*Ibid.*). Pendant ce temps, Charles VI revenoit à Paris par la même route qu'il avoit fuivie à fon arrivée; les gens du Duc lui envoyoient de Montbrifon quatre faumons, lors de fon paffage à Moulins (*Ibid.*). Louis II revint en Forez au mois d'avril; on le trouve féjournant à Montbrifon avec fon fils aîné, du 18 avril au 3 mai (*Ibid.*), jour où ils partirent de cette ville pour fe rendre à Lyon. Ils y arrivèrent le lendemain & s'y trouvèrent en compagnie des Ducs d'Orléans & de Bourgogne. (Archives municipales de la ville de Lyon; extrait communiqué par M. de Valous). Ils revinrent de nouveau en Forez : le Duc arrivoit à Cleppé le 18 mai au foir; il fe rendit enfuite a Feurs & de là à Montbrifon où il entra le 22 (Arch. du departement de la Loire, Comptes d'Etienne d'Entraigues). Peu de temps après il retourna à Paris, &, vers le 15 juin, fon fils aîné alla l'y rejoindre; les mêmes comptes mentionnent la dépenfe de « Jehan « monfeigneur pour fon aler en France par devers mon- « feigneur. » Au mois de décembre, le Duc étoit encore à Paris.

Un titre du mois d'avril fait connoître un fait dont il n'eft pas fait mention dans les chroniqueurs. C'eft une bulle de Clément VII donnée le 2 des kalendes de mai, la feizième année de fon Pontificat, par laquelle il accorde au Duc de Bourbon de lever un fubfide fur le clergé de fes domaines, pour aider à conquérir, au profit du Roi de France, le château de Chaluz au diocèfe de Limoges, détenu par les Anglois (Arch. nat., Bourb., n° 618).

Cette même année le Duc fit des dons aux Cordeliers de Montbrifon pour recouvrir leur églife (Comptes d'Etienne d'Entraigues). Il fit auffi executer des conftructions importantes à Cleppé; les comptes portent une fomme de 130 livres employée pour « l'ouvrage de la retenue & « glace faicte fous la tour nove de Clepé »; il y eft auffi queftion de « certains fouffez de 8 piez de largeur pro- « fons. » On conftruifoit en même temps le pont de Saint Rambert, fous la direction d'un architecte nommé Jeannot du Boys & qualifié dans les mêmes regiftres « faifeur de l'ouvrage du pont Saint Rambert. » — Le 27 avril, le Duc de Bourbon, en échange d'un terrain fitué près de la Barrière du Château de Montbrifon, pour y conftruire l'auditoire de la Cour, céda à l'hôpital de cette ville 10 fols 5 deniers de cens qui lui étoient dus fur la recette de Chambéon (Arch. nat., Bourb., n° 1405). Le 21 feptembre de cette année, il donna autorifation à Jean Fournier de conftruire un hôpital à Villeneuve, près de Moulins (*Ibid.*, Bourb., n° 163).

A. Steyert.

L'année 1396, il se fit par les aides de sa libéralité & d'Anne Dauphine son épouse, une notable augmentation au beau vaisseau de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, c'est à savoir des deux dernières arcades de la nef & du reste de la voûte d'icelle, dont la construction s'étant commencée en cette année, ne se finit qu'en l'année 1403. Et c'est pourquoi, sur les deux grandes colonnes qui soutiennent *lesdites* arcades se voient en relief deux écussons de ce Duc qui sont à fleurs de lys sans nombre, & sont partis d'avec celui de ladite Anne Dauphine. Et on trouve dans les reg istres de ladite église des mémoires assez surprenants pour la dépense de cette bâtisse, vu qu'ils portent que le maître architecte avoit, chaque samedi, pour son salaire de toute la semaine, cinq sols, son fils, deux sols six deniers, & leurs valets, chacun un sol six deniers. Ce qui montre que ces espèces de monnoie valoient beaucoup plus en ce temps-là qu'elles ne sont de présent, comme il a été déjà remarqué ailleurs (1).

L'année 1397, ce Duc continuant ses pieuses libéralités envers ladite église collégiale de Notre Dame de Montbrison, où, comme nous avons vu, il avoit pris le sujet & le dessein de l'institution de son Ordre militaire en l'honneur de la Sainte Vierge, il donna au trésor & à la sacristie d'icelle, un calice d'or fin pesant quatre marcs & demi d'or, & qui y fut offert & présenté de sa part, à cause de son absence du pays de Forez, par honorable Etienne d'Entraigues, Trésorier de Forez pour ledit Duc, le 5e mars de ladite année (2), & cette précieuse & pieuse offrande fut, depuis, la proie de l'avide

(1) Louis II fut, avec les Ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orléans, chargé de passer le contrat de mariage d'Isabelle de France avec le Roi d'Angleterre, contrat qui fut fait a Paris, le 4 mars 1396 (Rymer, t. III, 4e partie, p. 112), & il assista a Calais aux fêtes qui y furent celébrées au mois d'octobre & de novembre à l'occasion de ce mariage (Froissart). Nous ne trouvons rien autre sur le Duc de Bourbon pour cette annee, sinon qu'il étoit a Paris au mois de février, époque où il manda son fils aîné auprès de lui (Comptes d'Etienne d'Entraigues) & qu'il revint en Forez au mois d'août. Le 21, il etoit a Saint Haon & il arriva le 28 a Montbrison en passant par Saint Germain Laval, Cleppé & Feurs (*Ibid.*). — Cette année, le 25 avril, fut tenue à Montbrison, sous la presidence du Seigneur de Norry, une assemblee des gens des trois Etats du Forez, Religieux, Nobles & habitants des bonnes villes, à laquelle assistèrent les Gens du Conseil, Robert de Chaluz, le Seigneur de Chaseuil, &c. (Comptes d'Etienne d'Entraigues). Au mois d'octobre il s'éleva un débat entre les Officiers du Roi & les sujets du Duc de son bailliage du Velay, au sujet d'une composition accordée par les habitants du Velay, Vivarez & Valentinois, à Jean Asart, Maître géneral des monnoies du Royaume, lequel vouloit y comprendre les hommes du Duc de Bourbon (*Ibid.*).

A. Steyert.

En 1396, furent nommés Remond de la Porte (qui étoit Clerc juré de la Cour de Forez), Prévôt, Clerc du papier & Substitut du Procureur dans la Châtellenie de Rocheblaine; Barthélemy Carle, Clerc du papier de la Fouilloufe; Jean Robertet, Clerc juré de Forez, Prévôt & Clerc du papier de Châtelneuf; Jean Girodon, Sergent de Saint Victor; Barthélemy Carle, Clerc du papier de la Châtellenie de Fay & du papier de la Cour de la Fouillouse. — Jean Popinat, qui étoit Clerc juré du Forez & Maître des Etangs & des garnisons du Comte de Forez, « *Magister stangnerum & garnisionum domini nostri dicti comitis Forensis*, » fut nommé de plus, Prévôt de Montbrison, de Savignieu & Receveur des Emoluments des Cours dudit lieu, &c. — Pierre Boutefeu, Bachelier ès lois fut nommé Procureur du Duc & Comte à la Cour Royale de Mâcon; & André Fabre, de Saint Marcellin, Clerc de la Châtellenie de Montbrison. Enfin furent institués Procureur du Duc à la Cour de Mâcon, Maître Jean Tardit, & Pierre Botasseu, Avocats (Registre de nominations des officiers du Forez; Archives du département de la Loire). L'Editeur

(2) Le 5 mars 1398 (N. S.).

En 1397, furent nommés : Pierre Thevenard, Prevôt de Virieu & de Chavanay; Hugarnin Jurieu, Clerc, Prevôt de la Châtellenie de Feurs, & Clerc du papier de justice dudit lieu de Feurs; Jean de Vebret, Clerc, Prevôt de Montbrison & de Savignieu, de plus, Maître des garnisons & Garde des Etangs du Comte de Forez; Andrieu Fame, Clerc, Clerc Receveur & Garde des papiers de la Châtellenie de Montbrison & de Savignieu, poste va-

impiété des Religionnaires lorſqu'ils déſolèrent, par le milieu du ſiècle précédent, ladite ville de Montbriſon.

En la même année, ce Duc, par ſes lettres du 6ᵉ ſeptembre, donna permiſſion à Meſſire Imbert de Boiſy, Préſident au Parlement de Paris, & à Meſſire Jean de Boiſy, ſon frère, Evêque d'Amiens, tous deux Foréſiens, natifs du Roannois, de faire conſtruire une fortereſſe ou maiſon-forte au lieu appelé de leur nom de Boiſy, audit pays de Roannois, dont, depuis, l'illuſtre Maiſon de Gouffier fit le beau & fort château de Boiſy qui ſe voit audit lieu (1).

Venons au temps du mariage du fils aîné de ce Duc, depuis ſon ſucceſſeur, & continuons, au Chapitre ſuivant, la deſcription de ſa vie depuis ce temps-là juſques à celui du décès de ſon cadet qu'il faiſoit nommer communément en ſa famille, le jeune Comte de Forez, après avoir marqué ici qu'en l'année 1399, ce Duc, comme Comte de Forez, reçut à foi & hommage noble Aymard de Grollée pour la troiſième partie par indivis des terres & châteaux d'Oizieu & de Boiſſet qui furent de feu Meſſire Pierre de Lavieu, Seigneur d'Iſeron, comme auſſi noble Perſeval Reybi, Seigneur de Saint Marcel d'Urfé, pour ſon château & fortereſſe de Saint Marcel (2).

cant par la mort de Jean Raynaut; Jean Duchet, Clerc, Prévôt & Clerc des papiers des Cours & lieux de Monſupt & Saint Romain, au lieu de Jean Pons, *alias* Bon Ane; Michel Auvergnats, Foreſtier & Gardien des bois & forêts de la Fouillouſe; Pierre Surdel, *alias* Georges, Prévôt & Receveur de Saint Romain, & auſſi Garde de l'Etang de Meſſillieu; Jean Jaignieu, Prévôt de Marclop. Enfin, le Duc nomma lui-même Zacharias Raynault, Clerc, Prévôt des Châtellenies de Saint Bonnet & de Marols, au lieu de Jean Siméon &, de plus, Clerc de la moitié des papiers deſdits lieux; enfin Tachon de Glene, Ecuyer, ſon Echançon, « capitaine & châtelain de Bucy la Paelle, en noſtre « comte de Forez (*ſic*), au lieu de Jean Pailloux, na« guère receveur des aides de la guerre pour Mgr le « roi en noſtre pays de Forez. » (Regiſtre de nominations des officiers du Forez; Archives du département de la Loire.) L'Editeur.

(1) En 1398, Jean Chenillette, fut nommé Prévôt de Saint Marcellin. Il ſe démit bientôt de cette fonction devant les Gens de la Chambre des Comptes, parce que le Duc avoit donné les papiers de la Cour de Saint Marcellin à Jean Maniglier, & que ſa charge de Prévôt ne lui fourniſſoit pas aſſez de profits. Cette dernière fonction fut donnée audit Maniglier. L'Editeur.

(2) Il ne ſe trouve rien de bien faillant ſur le Duc de Bourbon pendant ces trois dernières années. En 1397, lors de l'entrevue des Rois de France & de Bohême, les Ducs de Berry, d'Orléans & de Bourbon fermoient la marche du cortège (Le Religieux de Saint Denis). Le lendemain, Louis II alla avec le Duc de Berry chercher Wenceſlas pour le mener diner avec le Roi, mais ils trouvèrent le Prince Allemand tellement ivre du repas de la veille qu'ils ne purent l'emmener; *& incliti duces... rubore perfuſi & cum diſplicentia magna redierunt* (*Ibid.*). L'année ſuivante, au mois de mai, Louis II aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé de France, tenue à Rheims pour l'union de l'Egliſe (Froiſſart; le Religieux de Saint Denis) &, avec le Duc de Bourgogne, eſcorta ſolennellement Philippe de Villette, Abbé de Saint Denis, lors de ſon introniſation (Le Religieux de Saint Denis). Au mois d'octobre ſuivant, il fut préſent aux obſèques de la Reine Blanche, veuve de Philippe VI (*Ibid.*). Il ſe trouvoit également à Paris lorſque le Comte Derby vint demander aſile à la Cour de France (Froiſſart). Le 2 avril 1399, après Pâques, il étoit à Paris & donnoit une atteſtation au Tréſorier Guillaume Seguin, pour ſuppléer à un mandat de paiement effectué en 1385 à Pierre de Fontenay, Chevalier & au Sire de Blot, & que ce Tréſorier avoit perdu. (Rec. Gaignères 898¹). Le 18 ſeptembre de cette année, il y eut accord entre le Duc de Bourbon & l'Archevêque de Bourges au ſujet des tailles levées ſur pluſieurs habitants des paroiſſes de Targes, Bellevane & Varennes (Arch. nat., Bourb., nº 280, Bourb., nº 837).

A. Steyert.

En 1399, furent nommés, par le Duc : Micho de Polio (*ſic*) qui étoit Officier de l'échançonnerie de la Ducheſſe, Maître des garniſons de blés & de vins de ſon hôtel en Bourbonnois & en Forez (donné à Montbriſon, le 28 juin 1399); Chatard de Bortice, Chevalier, Capitaine & Châtelain de Malleval, de Chavanay & de Rocheblaine; Humbert de Salmar, Chevalier, Capitaine & Châtelain de Néronde, au lieu de Guichard Le Brun. Pierre Gordin, alors Examinateur des cauſes, au pays de Forez, fut nommé par le Duc Receveur en la

CHAPITRE IX.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis le mariage de Jean de Bourbon, Comte de Clermont, son fils aîné, avec la Princesse Marie de Berry, jusques au décès de Louis de Bourbon son fils puîné.

DES le commencement de l'année séculaire 1400, fut traité le mariage du Prince Jean de Bourbon, Comte de Clermont, fils aîné de ce Duc, & veuf, ou du moins dégagé de Bonne de Bourgogne, décédée au mois de septembre précédent, avec Marie de Berry, fille de Monsieur Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne & Comte de Poitou, Etampes, Boulogne, Auvergne & Montpensier, & de Catherine d'Armagnac, sa première femme. Laquelle Princesse étoit veuve de deux maris, à savoir de Louis de Chastillon, Comte de Dunois, fils unique de Guy, Comte de Blois, & de Marie de Namur, duquel elle n'eut point d'enfants, & du Prince Philippe d'Artois, Comte d'Eu, Connétable de France, duquel elle eut un fils & deux filles, ainsi qu'on peut voir chez Messieurs de Sainte Marthe, & après la mort duquel elle avoit été accordée au Comte Derby, fils du Duc de Lancastre, depuis Roi d'Angleterre sous le nom d'Henry IV. Mais ledit Jean de Bourbon fut préféré & son contrat de mariage avec ladite Princesse se fit & exécuta le 15[e] janvier de ladite année 1400. Et, en faveur de ce mariage, le Duc donna à sondit fils, après son décès, le Duché de Bourbonnois & le Comté de Clermont en Beauvoisis, sous l'apanage qu'il feroit à ses autres enfants. Et ledit Duc de Berry, de la permission & exprès consentement du

Ville & Châtellenie de Thiers, en remplacement de Jean Sachet, & en même temps, Procureur de Louis II, en la Ville & Châtellenie de Thiers, au lieu de Jean Raffin (Donne par le Duc en son conseil, à Montbrison, le 26 juin 1399). Il fut nommé par le Duc « *Procuratorem in omnibus & singulis causis nostris & litibus motis & movendis, tam per nos quam contra nos à quibuscumque personis, & contra quascumque personas, tam ecclesiasticas quam seculares, contra quibuscumque senescaliis, baillivis, judicibus, officialibus ordinariis, extraordinariis, & aliis magistratibus & personis quibuscumque aut eorum loca tenentibus, &c.* » Jehanin de Vebret, Prévôt de Montbrison & de Savignieu, Gouverneur des étangs & garnisons du Duc en Forez, fut nommé de plus à l'office de Clerc du papier de la Ville & Châtellenie de Montbrison, & Prévôté de Savignieu, à la place d'André Faure, qui fut nommé Examinateur fiscal du Comté de Forez. Ce fut le Trésorier général qui mit en possession de son office Jehanin de Vebret. Maître Etienne de la Grange, fut ordonne & retenu Juge des ressorts du Comte de Forez, au lieu de M[e] Pierre Aubert. « *Juravit in manibus domini Judicis Forensis de bene & legitime ac fideliter exercere officium judicature ressortorum, &c.* Pierre Rostaings, Clerc juré de la Cour de Forez, fut nommé Clerc du papier de la Châtellenie de la Fouilloufe, en remplacement de Barthelemy Carle. Pierre de Lestra (de Strata) fut institué Prévôt (sans indication de lieu). Hélias Dadole, Juré de la Cour de Forez, fut choisi pour Clerc du papier de la Châtellenie de Saint Just en Chevallet, & Etienne Noyelle de Saint Marcellin, pour Prévôt & Clerc du papier dudit lieu. Enfin, les Gens de la Chambre des Comptes nommèrent Prévôt & Clerc du papier de Lavieu, Jean Fournier & Michel Faure, Prevôt & Clerc du papier de Saint Victor (Registre de nominations des officiers du Forez; Archives du département de la Loire). L'Editeur.

Roi Charles VI, donna à fa fille, auffi après fon décès, & aux defcendants d'elle & de fon futur époux en ligne mafculine, fon Duché d'Auvergne & fon Comté de Montpenfier qui faifoient partie de l'apanage qu'il avoit eu du Roi Jean fon père (1). Et ainfi, le Comté de Forez qui appartenoit à Anne Dauphine, laquelle n'intervint point à ce contrat, n'y fut point mentionné, quoique quelques auteurs modernes l'aient penfé. Ce qui fe juftifie encore par la prière que fit ce Duc, en fon teftament, à ladite Anne Dauphine d'en vouloir difpofer au profit de fondit fils par celui qu'elle feroit (2).

En cette même année, ce Duc accrut fon domaine d'une Seigneurie & Baronnie bien confidérable qui fut celle de Beaujolois avec celle de Dombes, dont Edouard II, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, lui paffa une donation entre vifs par contrat de la veille de Saint Jean de ladite année 1400, en confidération des bons offices qu'il avoit reçus & efpéroit encore recevoir dudit Duc qui moyenna auprès du Roi l'abolition des crimes dont il étoit accufé, & fon élargiffement de la longue prifon où il avoit été détenu (3). De forte que, dès cette année, ce Duc, avant la fin du mois de juin, prit poffeffion de Dombes, &, le 19[e] août fuivant, de la Baronnie de Beaujeu, à la part du Royaume (4), &, depuis, ajouta en fes qualités celle de Seigneur & Baron

(1) En compenfation des avantages que faifoit le Roi Charles VI aux futurs époux, en rendant héréditaires pour leur poftérité directe & mafculine le Duché d'Auvergne & le Comté de Montpenfier, deftinés, en leur qualité d'apanages, à faire retour à la couronne, après la mort fans enfants mâles, de Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, père de Marie de Berry, Louis II, au mois de mai 1400, fit une donation au Roi du Duché de Bourbonnois & du Comté de Clermont, dans le cas où fa lignée directe & mafculine viendroit à s'éteindre (Preuves, n° 119 *bis*). L'Editeur.

(2) La même année que Louis maria fon fils avec Marie de Berry, il accorda auffi Ifabelle fa fille unique à Eric, neveu de la Reine de Danemarck & de Norvège & fon héritier préfomptif. Mais ce mariage n'eut point d'effet, comme on le verra plus loin. — Le 5 février, il acquit d'Ifabeau de Melun la ville de la Herelle comprife dans la Prevôte de Montdidier (Arch. nat., Bourb., n° 1782). Le 16 juillet, il fonda avec Anne Dauphine un anniverfaire dans l'églife de Saint Genès de Thiers (*Ibid.*, Bourbon., n° 3331). Cette même année, il reçut l'hommage du château de Miribel, qui lui fut rendu par Philippe, Sire de la Roche, héritier de fa mère Eléonor de Villars (*Ibid.*). A. Steyert.

(3) L'acte de cette donation exifte aux Archives nationales (Bourb., n° 922; Bourb., n° 1483 & P. 1940, n° 1584; cette dernière copie eft un *vidimus* du 12 février 1411), qui a été publié dans l'*Ancien Bourbonnais* (t. I). A. Steyert.

(4) Arch. nat., Bourb., n° 1592.

Le premier acte que le Duc de Bourbon paffa, comme Seigneur de Beaujeu, confifta à confirmer les franchifes des villes du Beaujolois, ce qu'il fit à Montbrifon, le 18 octobre 1400 (Arch. nat., Bourb., n° 1626).

Louis II ne fut pas mis en poffeffion de fon nouveau domaine, fans quelque difficulté. Une difpofition du teftament d'Antoine de Beaujeu ftipuloit que, dans le cas où il y auroit négligence à faire exécuter fes dernières volontés, le Roi en feroit chargé & que la ville de Villefranche feroit annexée à la couronne. Les Gens de la Chambre des Comptes, fous ce prétexte, firent faifir cette ville; le Duc de Bourbon réclama, mais les membres du Confeil réunis le 8 janvier 1401, & parmi lefquels fiégeoient les Evêques d'Arras, de Chartres & de Meaux, conclurent que « à bonne jufte caufe » cette réclamation ne feroit point admife « pour chofe que Monfieur « de Bourbon aye monftrée. » Cette délibération foumife au Chancelier par l'Evêque de Chartres, ne lui parut pas heureufe, il fit obferver « qu'il luy eftoit advis « que il convenoit faire ce que requeroit Monfieur de « Bourbon & que il ne feroit point content de la délibe- « ration deffus dite. » L'Evêque fut encore plus mal reçu du Sire de Norry qui, en apprenant le fait, s'emporta en « plufieurs groffes parolles injurieufes, » difant, « que on faifoit par faveur à plufieurs ce que ils vou- « loient en la Chambre des Comptes, & à Monfieur de « Bourbon on ne faifoit ne raifon ne juftice. » Le Confeil déclara perfifter néanmoins dans fa réfolution, mais, le 5 février fuivant, le Préfident fe rendant au Grand Confeil pour foumettre l'affaire aux Ducs, afin de décharger la Chambre de toute refponfabilité, rencontra le Chancelier qui lui confeilla « que Meffieurs (les Gens des Comptes) « n'allaffent point au confeil, car fe ils y alloient, Mef- « fieurs les ducs les chargeroient fort de parolles en-

de Beaujeu, comme il paroît en des Lettres qu'il donna étant à Montbrison, en faveur de l'église collégiale de ladite ville, le 2 novembre de ladite année, où on remarque qu'il ne prend point, comme il faisoit auparavant, celle de Comte de Clermont & de Seigneur de Château Chinon, parce qu'il les faisoit prendre à son fils ainé, spécialement depuis son second mariage avec ladite Princesse Marie de Berry.

Or, cette nouvelle Seigneurie de Beaujeu qui arriva à ce Duc fut l'occasion d'une guerre que lui fit Amé VIII, Comte, & depuis Duc de Savoie, son neveu, pour certains hommages qu'il prétendoit lui être dus en Dombes (1). Et, en cette guerre, ce Duc fut beaucoup assisté de ceux de Bourbonnois, Forez & Beaujolois qui signalèrent leur valeur sous la conduite du Seigneur de Châteaumorand contre Amé, Seigneur de Viry, Général de l'armée du Comte de Savoie. Environ ce même temps, ce Duc fit encore l'acquisition de la Seigneurie d'un petit pays appelé Combrailles qu'il acheta de Pierre de Giac, Chevalier, selon Messieurs de Sainte Marthe. Et, en ladite année séculaire, il reçut à foi & hommage, comme Comte de Forez, noble Antoine de Foudras, dit d'Ogirolles, pour sa maison d'Ogirolles, & un des prédécesseurs de l'illustre Juge Jean Papon, aussi appelé Jean Papon, pour ses maisons de Croset & de Chantemerle (2). Et, deux ans après, à savoir l'année 1402, noble Randon de Joyeuse, Seigneur dudit lieu & de Saint Didier en Velay, fils & héritier de feu noble Louis, jadis Seigneur de Joyeuse & de noble demoiselle Tiburge, Dame de Saint Didier, sa mère, pour ses châteaux de Riotord, la Bastide & Rochefort, avec leurs mandements, & noble Armand, Seigneur de la Roue & de Montpelloux, pour lesdits châteaux (3).

L'année après, à savoir l'an 1403, le pourparler du mariage de Madame Catherine de France, dernière fille du Roi Charles VI, avec Charles de Bourbon, son filleul, & petit-fils de ce Duc, ayant été fait pour le bien de l'Etat, ils furent accordés ensemble

« nuyeuses pour cette besongne & pour autres & que « il la convenoit faire & plus desbattre ny contester en aucune façon... &, par consequent, conseilloit Monsieur le « chancelier qu'on la expediast le plus promptement & « diligemment que faire se pourroit sans plus dellayer « & reffuser. » Sur ce rapport fait par l'Evêque de Chartres a Jean d'Estouteville, la Chambre comprit qu'il falloit se soumettre, & le surlendemain, lundi 7 fevrier 1401 « au burel », les Gens du Roi donnerent au Duc de Bourbon, main levee de la saisie de Villefranche (Arch. nat., Bourb., n° 1063; Bibliotheque nationale, Saint Germain Fr., Mss. 222, t. 1er). A. Steyert.

(1) Cette guerre eut lieu en 1409, comme on le verra au chapitre suivant. A. Steyert.

(2) Le Roi d'Angleterre Richard, etant mort avant la consommation de son mariage, les Anglois ramenèrent Isabelle de France, & le Duc de Bourbon, comme ayant eté l'un des agents de son mariage, leur en donna décharge par acte passe a Paris en son hôtel, le 9 juin 1401 (Rymer, t. IV, 1re partie, p. 5). Le 31 mai de cette année, le Roi fit don a son oncle de la moitié des aides qui se levoient en Beaujolois pour servir aux reparations des châteaux de cette Seigneurie (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 1913. A. Steyert.

(3) Cette annee, le 11 août, Louis II acquit de Humbert, dernier Seigneur de Thiers & de Villars, Trevoux, Amberieu & le Chatellard en Dombes (Arch. nat., Bourb., P. 1390, c. 621. *Bibliotheca Dumbensis*, publiée par M. Valentin Smith, p. 329), &, à cette occasion, il obtint du Roi la faveur d'être exempte des droits de sceaux dus pour cette acquisition (*Bibl. Dumbensis*).

Le 13 septembre, le Duc de Berry députa des commissaires pour régler quelques difficultés de limites au sujet du Bourbonnois (Arch. nat., Bourb., n° 216). Au mois de novembre, Louis II, comme curateur de son fils Jean, Comte de Clermont, fonda une messe journaliere dans l'Abbaye de Froidmont en Beauvoisis (*Ibid.*, Bourb., P. 37, n° 1077). Le 29 mai, étant à Mâcon, il reçut l'hommage d'Isabeau d'Harcourt, Dame de Villars & de l'Aubépin, qu'il appelle « notre tres chière & très « amée niepce » pour le château de l'Aubepin en Forez. (Arch. du département de la Loire; scellé du sceau secret plaque en cire rouge sur simple queue de parchemin.) A. Steyert.

par acte du 5 juin de cette année (1) quoiqu'ils fuſſent tous deux en enfance, ſous eſpoir de ratification & conſentement, lorſqu'ils ſeroient en uſage de raiſon. Et, en cet accord, ledit petit-fils de ce Duc fut préféré à Henri IV, Roi d'Angleterre, appelé de Lancaſtre, qui l'avoit demandée. Mais, depuis, Charles de Bourbon n'eut pas à femme cette fille de France, laquelle, violemment, par les menées de Philippe II, Duc de Bourgogne, fut donnée en mariage à Henri V, Roi d'Angleterre, avec des conditions iniques, injurieuſes à la Couronne, & contraires aux lois fondamentales de l'Etat, d'où vinrent les grandes guerres eſquelles la main de Dieu protégea miraculeuſement le Roi Charles VII, frère aîné de ladite Catherine & légitime héritier du Royaume, contre ledit Roi d'Angleterre.

L'année qui ſuit cet accord de mariage de ladite fille de France avec ledit petit-fils du Prince de Bourbon, qui eût ſauvé la France de grand malheur, s'il eût eu ſon effet, à ſavoir l'an 1404, le 12 ſeptembre, arriva le décès du jeune Prince Louis de Bourbon, ſecond fils de ce Duc. Il mourut, au grand deuil & déplaiſir de la Maiſon de Bourbon & de toute la Cour, dans l'hôtel appelé de Bourbon, à Paris, que ce Duc avoit fait nouvellement conſtruire tout auprès du Louvre dans lequel de nos jours il a été enclavé. Ce jeune Prince auquel on préméditoit de donner pour apanage la Seigneurie de Beaujolois, étoit d'une merveilleuſe eſpérance pour les rares qualités qui éclatoient en ſa perſonne, & n'avoit atteint que l'âge de ſeize ans & demi, lorſqu'une maladie aigüe lui ſurvenant l'enleva de ce monde, non ſeulement avant qu'être marié, mais avant même qu'on lui eût encore fixé ſon apanage. Ce Duc, en la même année 1404, reçut à foi & hommage, à cauſe de ſon Comté de Forez, Meſſire Jean de Saint Prieſt, dit Maréchal, Chevalier, ſon Conſeiller & Chambellan, tant pour le village de Chenereilles par lui acquis du Seigneur de Rochebaron, que pour la terre du Meniz à lui advenue à cauſe de ſa femme par la mort de feue dame Marguerite de Plaigne, ſa belle-mère (2).

(1) L'acte par lequel Louis II, le Comte de Clermont ſon fils & Marie de Berry ſouſcrivirent à cette promeſſe de mariage, tout « en remerciant humblement de tous « (leurs) cueurs monſeigneur le roy & madame la royne « de la bonne affection, grand honneur & ſigne que en « ce leur plaiſoit monſtrer », eſt daté du 18 juin (Camuſat, *Melanges hiſtoriques*).

Le 21 février de cette année, le Duc de Berry, Lieutenant du Roi en Languedoc & en Guyenne, inſtitua Louis II Capitaine général de ces deux provinces (Arch. nat., Bourb., P. 130, n° 648). On trouve encore en date du 6 mai 1403 l'établiſſement par le Duc de Bourbon d'une garenne à lièvres, perdrix, cailles & alouettes d'une étendue de deux lieues autour de la ville de Moulins (*Ibid.*, Bourb., P. 37, n° 2350). A. STEYERT.

(2) Ce fut cette année que le jeune Comte de Clermont, *prima malas lanugine veſtitus*, fit glorieuſement ſes premières armes contre les Anglois en Limouſin & dans le Bordelois, ſous la conduite de deux braves Gentilshommes Foréſiens, le Petit Mareſchal & Robert de Chalus, auxquels ſon père l'avoit confié. Ils entrerent en campagne le 1er octobre, &, pendant que le bon Duc Louis, plein d'anxiété pour le ſuccès des armes de ſon fils, faiſoit faire des prières ſolennelles dans les égliſes, ils s'avancèrent ſans que l'ennemi oſât les attaquer, & enlevèrent, ſoit de force ſoit par compoſition, trente-quatre places ou fortereſſes (Le Religieux de Saint Denis). Après avoir pris toutes les diſpoſitions néceſſaires à la défenſe, le jeune Prince ſe rendit en Languedoc & arriva à Montpellier le 7 janvier 1405. « Item dimecres a VII de jenoyer « entorn VI horas que era la feſta de ſant Jolia intret en « Montpellier moſſeu Johan, comte de Clarmont, genre « de Monſenhor lo duc de Berry & filh de moſſu lo duc « de Borbo, que venia am gens d'armas de Gaſcuenha « ont avia conquiſtat gran e de belas fortalezas que « devan ſe teniam per los Engleſe, lay ſe era noblamen « portat ſegon que ſe comptava notoiramen, & yſſiron « li al davan moſſenhor lo governador, moſſ. lo rector,

Ce Duc conservant le plein écusson de Bourbon *à fleurs de lys sans nombre au bâton de gueules péri en bande brochant sur le tout*, comme l'avoit donné Saint Louis à son bisaïeul Jean de Bourbon, son fils aîné, le prit *à trois fleurs de lys seulement audit bâton, ou cotice de gueules, péri en bande sur le tout*. Ce qui, dès lors, s'appela proprement porter de Bourbon, & fut réservé pour la ligne directe de cette Maison. Et Louis de Bourbon son cadet, pour sa brisure & différence particulière, chargea le bâton de gueules dudit écusson de Bourbon, comme remarquent par exprès La Roque & après lui Messieurs de Sainte Marthe, de trois dauphins d'or, pièces empruntées des armes des Comtes de Forez de la seconde lignée, qui faisoient partie & remplissoient un des écartelages de celles de la Duchesse Anne Dauphine, sa mère, c'est à savoir, l'écu *de gueules au dauphin d'or*, comme il a été vu amplement dans le précédent Livre. Et ainsi, comme Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, fils puîné de Louis I[er], Duc de Bourbon, chargea, pour sa distinction, le bâton de gueules brochant sur l'écu de Bourbon, de trois lions d'argent, celui-ci, qui étoit cadet du Duc Louis II, le chargea de pareil nombre d'autres pièces, à savoir de trois dauphins d'or, ainsi choisis, parce que le dauphin d'or est le propre symbole de l'écu que les derniers Comtes de Forez avoient porté en leur famille & avoient laissé pour marquer leur Comté dont Anne Dauphine, mère de ce jeune Prince, étoit héritière. Et, en effet, sur la sépulture de ce Prince, qui est de cuivre, dans l'église des Jacobins de Paris, premier mausolée de cette auguste Maison de Bourbon, les trois dauphins paroissoient manifestement sur le bâton ou cotice de l'écu de Bourbon, ayant seulement trois fleurs de lys (1). Ce Prince étoit communément nommé, dans la Maison de ce Duc, Louis Monsieur, comme on le voit dans le contrat de la donation de la Seigneurie de Beaujeu à la Maison de Bourbon, où il est fait mention de lui sous cette qualité, aussi bien que de son frère aîné sous celle de Comte de Clermont.

Or, pour montrer que, quoique les enfants de ce Duc se conformassent en leur

« mossenhor lo bayle, e los senhors cossols & obriers; e « los senhors cossols li feyro prezent d'entortas, tortisses « & cosimeus, lo qual graciozamen e benigna & ystet « fey lo dimecres & lo dijous & lo diveures apres dirnar « quavalquet & s'en tiret vers Lunelh. » (*Thalamus parvus*). « *Sic insignis juvenis neve milicie titulum decoravit & has dedit primicias bone indolis & argumenta prima* » (Le Religieux de Saint Denis). Ce fut en effet dans cette campagne que le Comte de Clermont fut fait Chevalier.

Pendant que son fils inauguroit ainsi ses premières campagnes, Louis II, qui, au mois d'août, avoit été, avec les Ducs de Berry & d'Orléans, préparer à Brest une armée destinée à une descente en Angleterre, avoit été choisi pour accompagner le Pape Benoît XIII qui offroit de se rendre à Rome auprès d'Innocent VII, afin de terminer le schisme. Mais, sur ces entrefaites, (c'étoit au printemps de l'année 1405), Charles VI ayant eu quelques moments lucides, ne voulut pas consentir au départ de son oncle, pour lequel il avoit toujours une affection & une confiance exceptionnelle. La même année, Louis II assista au Grand Conseil tenu par le Roi pour remédier aux maux de l'Etat (*Ibid.*).

— Cette même année, le Duc de Bourbon ayant acquis du Comte de la Marche, son cousin, la terre de la Couldre, fit un accord homologué en Parlement, le 13 avril, par lequel les droits féodaux sur cette terre furent conservés au Comte de la Marche (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 2886). A. Steyert.

(1) La statue de Louis de Bourbon a été reproduite par Montfaucon (t. III, pl. XXXIII, fig. 4). Le jeune Prince est représenté armé de toutes pièces & recouvert, par-dessus le haubergeon de mailles très-court, d'une cotte d'armes plus courte encore, armoriée comme le dit La Mure, sauf, ce qui est essentiel, que les fleurs de lys sont sans nombre. A. Steyert.

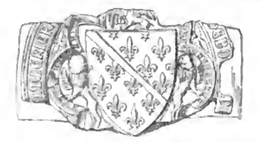
écuffon à celui de France, pour le nombre des fleurs de lys qui y avoient été réduites à trois, ce Duc garda le fien à fleurs de lys fans nombre, comme il l'avoit toujours porté ainfi, c'eft qu'on trouve un fceau de ce Duc (1) pendant d'un acte lequel eft daté de l'an 1405, où non feulement fon écuffon eft femé de fleurs de lys fans nombre, mais encore le contre-fcel qui eft gravé en rond eft fleurdelifé de même manière. Et ledit écuffon, auffi bien que fon contre-fcel, a le bâton péri en bande, effentiel aux anciennes armes de Bourbon, & fe trouve avoir dans ledit fceau des fupports remarquables, puifque, d'un côté, il a un lion entouré de coquilles qui eft le fymbole des armes des Seigneurs de Bourbon l'Ancien, & ainfi marque le Bourbonnois, &, de l'autre, un dauphin qui marque le Forez, comme étant le fymbole qui orne les armes des derniers Comtes dudit pays. En quoi ce Duc faifoit paroître l'eftime qu'il faifoit de fon Comté de Forez qu'il tenoit de la Ducheffe fon époufe, puifqu'il le mettoit en parallèle avec fon Duché de Bourbonnois (2).

(1) Nous ne connoiffons pas d'empreinte du fceau dont parle La Mure. Voici trois autres fceaux dont fit ufage le Duc Louis II pendant les premières années de fon règne.



Le premier, qui étoit un fceau fecret, eft appendu à une charte de 1358 de la Collection Gaignères; il porte l'écu de Bourbon penché, fupporté par deux griffons, & timbré d'un heaume de profil furmonté de la couronne ducale & de la touffe de plumes de paon qui fut conftamment prife pour cimier par les Ducs de Bourbon, depuis le milieu du XIVe fiècle, jufqu'au milieu du XVe. On ne diftingue que quelques lettres de la légende qui devoit être ainfi conçue : SCEL *fecret* lOVys *dvc de bovrbonnois*.

Ce grand fceau & fon contre-fceau nous font également connus par une empreinte de la Collection Gaignères fixée à une charte de 1360. Sur ce fceau, l'écu de Bourbon eft repréfenté droit, au milieu d'un orle quadrilobe; il a pour fupports deux lions, & il eft furmonté d'un animal ailé, difficile à déterminer. La légende doit être reftituée ainfi : *S. lovys dvc* DE BO*vrbon*NO*is conte de Clermont & de la Marche ch*AMBERIER *de France*. Le contre-fceau eft femblable à ceux des grands fceaux des Ducs.





Le troifième fceau eft d'un ftyle plus moderne que les autres; nous l'empruntons auffi à une charte de 1368 de la Collection Gaignères; l'écu de Bourbon, arrondi à fa partie inférieure, a pour tenants deux fauvages armés de maffues, montés fur des cerfs; il eft timbré du heaume couronné avec la touffe de plumes de paon. La légende en lettres minufcules gothiques eft fort lifible : ✝ S LOYS DUC DE BOURBONNOIS CONTE · DE · CLERMONT · CHAMBERIER · DE · FRANCE.



Cte DE SOULTRAIT.

(2) Cette année, la rivalité des Ducs d'Orléans & de Bourgogne qui duroit depuis longtemps fe manifefta par une rupture éclatante. Le Duc de Bourgogne s'avança vers Paris, fuivi d'une armée; à fon approche, la Reine, le Duc d'Orleans s'enfuirent à Melun, mais fans pouvoir emmener avec eux le Dauphin qui fut ramené au Louvre & confié à une garde fûre. Louis II qui étoit refté à Paris avec les Rois de Sicile & de Navarre & le Duc de Berry, & avoit reçu tout armé le Duc de Bourgogne, fut envoyé à Melun auprès de fon neveu afin de l'engager à revenir. Il avoit déjà, au mois de janvier 1401, été chargé d'une miffion femblable dans laquelle il avoit parfaitement réuffi; mais cette fois, il échoua; une feconde tentative qu'il effaya, accompagné du Comte de Tancarville, ne fut pas plus heureufe, & ce ne fut qu'à une troifième députation où il fe fit accom-

La mort du cadet de ce Duc le convia de songer à la sienne & de faire son testament, comme nous verrons au Chapitre suivant, après avoir remarqué en celui-ci que, l'année 1406, il nomma Juge d'appeaux au pays de Forez, en latin *Judex appellationum*, Messire Matthieu de Marsilly, Doyen de Montbrison & Official de Lyon, & pourvut aussi par ses lettres du 8 juin de ladite année, de l'office de Capitaine & Châtelain de Cervière en Forez, Messire Robert de Chaluz qu'il qualifie en ses lettres son Chevalier, Conseiller & Chambellan, pour & au lieu de son Chevalier & Conseiller L'Hermite, Seigneur de la Faye, auquel il avoit baillé la Capitainerie & Châtellenie de Thiers par manière d'échange & permutation avec ledit Messire Robert de Chaluz qui l'avoit auparavant. Ce qui montre combien les Seigneurs & Gentilshommes de la plus haute volée s'estimoient honorés de prendre des mains de ce Duc des offices en ses terres, & nommément au Comté de Forez, comme il sera encore mieux vu dans la suite (1).

pagner du Roi de Navarre, qu'il parvint a engager le Duc d'Orléans à rentrer pacifiquement à Paris. A la suite de cette démarche, des conférences eurent lieu entre les Princes & on parvint à amener un accommodement qui fut conclu seulement dans le milieu d'octobre (Le Religieux de Saint Denis; Monstrelet).

Sur la fin de l'année, le Comte d'Armagnac qui tenoit ses quartiers d'hiver avec le fils du Duc de Bourbon & une armée composée de 1,600 hommes d'armes, tant Chevaliers qu'Ecuyers, & 4,000 hommes des communes, se mit en campagne, harcela les Anglois pendant sept semaines, & leur prit 18 places parmi lesquelles Caumont, le Port Sainte Marie, Thonneins, Aguillon, & vint mettre le siége devant Brantôme. Les Comtes de Clermont & d'Alençon & près de trois mille armures se trouvèrent devant cette ville, qui, apres une résistance infructueuse, fut réduite a se rendre au commencement de l'année 1406. Après cette nouvelle conquête, les chefs de l'armée envoyerent a Paris pour demander de nouvelles instructions; mais comme elles tardoient a venir, les jeunes Princes de Clermont & d'Alençon, dont l'impatience ne s'accommodoit pas de ces lenteurs, revinrent eux-mêmes à Paris (Le Religieux de Saint Denis).

— Jean de Bourbon, Comte de Clermont, fit cette année, l'acquisition du Comté de l'Ile-Jourdain & de la Vicomte de Guy Moret qui lui furent cedes par Jourdain, Comte de l'Ile-Jourdain (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 2025). A. Steyert.

(1) Par lettres donnees par le Roi le 20 août 1406, les villages de Colombier le Jeune & Saint Selmon furent compris dans l'élection du Forez (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 772). Le 2 mars de cette année le Duc de Bourbon avoit obtenu un arrêt contre l'Archevêque de Lyon qui prétendoit attribuer à ses Officiers un droit sur la succession des Ecclésiastiques décédés en Beaujolois (Inv. Gayand, n° 868). A. Steyert.

CHAPITRE X.

Suite de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez, depuis le temps auquel il fit ſon teſtament juſques à la dernière année de ſa vie.



(1).

CE Duc voulant mettre de bonne heure ordre à la diſpoſition de ſes dernières volontés, fit ſon teſtament étant en pleine ſanté, le 24 janvier de l'année 1408, en ſon château de Moulins. Et par icelui il inſtitua héritier de ſes biens & Seigneuries Jean de Bourbon ſon fils & ſes hoirs mâles ainés après lui, comme

(1) Le Duc Louis II fit uſage, pendant la dernière année de ſon regne, d'un grand ſceau dont nous donnons le deſſin d'après une empreinte appendue à une charte de 1394 (Arch. de l'Emp., J. 276). Ce Prince eſt repréſenté debout, ſous un pavillon doublé d'une étoffe loſangée, ſemée de ſoleils & de fleurons, & ſurmonté d'une fleur de lys. Il a la tête ceinte d'un bandeau d'orfèvrerie fort étroit, poſé ſur les touffes de cheveux qui formoient ſa coiffure habituelle; il eſt vêtu d'une cotte d'armes fort longue à manches courtes, à ſon blaſon, laiſſant voir l'armure complete, en fer battu, des bras & des jambes; il tient ſon épée dans la main droite, la gauche s'appuie ſur la hanche; à ſa droite, eſt ſon écu armorié attaché à une colonnette qui ſupporte auſſi ſon heaume couronné & ſommé de la touffe de plumes de paon; on lit ſur la baſe de cette colonnette le mot *Allen* dont il a été queſtion plus haut. La légende, en lettres minuſcules gothiques, eſt ainſi conçue : S : LUDOVICI DUCIS BORBONEN*ſis* CO*m*ITIS CLAROMONTEN*ſis* & : FOREN*ſis* PARIS & CAMERARII FRA*n*CIE. Le champ

portent les termes de cette inſtitution, après laquelle il ajoute que, pour l'évident profit qu'il voyoit d'adjoindre & tenir enſemble ſes Duché de Bourbonnois & Comté de Forez, il prioit la Ducheſſe ſon épouſe, que ſemblablement elle voulût ordonner ſon dit fils héritier de ſon Comté de Forez, ainſi qu'elle le fit auſſi, comme nous verrons en ſon lieu (1).

En cette même année 1408, ce Duc pourvut pluſieurs de ſa nobleſſe de divers offices au pays de Forez; car, par ſes lettres du 23 janvier, données en préſence du Sire de Chaſtelmorand & de L'Hermite de la Faye, il déchargea Denis de Beaumont, ſon Ecuyer, des offices de Bailly de Forez, Juge des reſſorts dudit pays & Châtelain de Lavieu, à cauſe de la foibleſſe où le réduiſoit ſon grand âge, & en pourvut ſon Chevalier & Conſeiller Meſſire Guichard d'Ulphé, le déchargeant, pour cet effet, de l'office de Capitaine & Châtelain de Roannois qu'il lui avoit donné auparavant. Et c'eſt ce Guichard d'Ulphé qui eſt le premier Bailly de Forez de la Maiſon d'Urfé, laquelle

du contre-ſceau eſt aux armes de Bourbon, avec cette légende en lettres capitales gothiques : † CONTRA SIGILLUM MAGNI SIGILLI NOSTRI. Le type de ce ſceau eſt fort rare ; les grands feudataires uſerent preſque toujours de ſceaux équeſtres, & Louis II eſt le ſeul Duc de Bourbon qui ſe ſoit fait repréſenter debout, & ſous le pavillon, qui ſemble avoir été l'un des attributs de la Royauté. Les traités de diplomatique ne citent que les grands ſceaux de Pierre II, Comte d'Alençon, (1355-1404) & des derniers Ducs de Bretagne comme offrant une repreſentation analogue qui fut peut-être imitée des deniers de Philippe de Valois, dits deniers *au Pavillon*. Ce ſceau, dans le *Treſor de numiſmatique & de glyptique*, a eté attribué a tort a Louis Ier (voir Sceaux des grands feudataires, &c., p. 25 & planche 23).

Nous rapprocherons du dernier grand ſceau de Louis II, le ſceau ſecret de ce Prince, dont voici le deſſin, pris ſur une empreinte appendue à une charte de 1393 (Arch. de l'Emp., J. 502); ſur ce petit ſceau l'écu & le heaume ſont auſſi ſupportés par une colonnette, & deux dauphins ſervent de ſupports. La legende, qui devoit être : *ſcel* SECRET LOYS *duc de Bourbonn*OYS eſt en minuſcules gothiques.



Cte DE SOULTRAIT.

(1) « Et pour le grant & evident proffict, dit le Duc « dans ce teſtament, que nous voyons d'adjoindre & « tenir enſemble noz duché de Bourbonnois & conté de « Foreſts & que tousjourſmais noz heritiers & ſucceſſeurs « aient plus grande puiſſance & ſeigneurye pour garder « & souſtenir leur dict pays, nous prions & requerons « à noſtre tres chere & tres amée compagne que ſemblablement ledict Jehan noſtre filz, & ſes dits hoirs « maſles aiſnés, vueille ordonner heritier de la dicte « conté de Foreſtz... Item s'il plaiſt à Dieu que noſtre « dict filz Jehan ayt ſecond filz, nous voulons & ordonnons que iceluy ſecond filz ayt la terre & ſeigneurye « de Beaujeu pour ſon appanage & que porte écartelées « les armes de Beaujeu aveq les noſtres. » Louis II attribua en même temps le revenu de cette Seigneurie en uſufruit à la Ducheſſe Anne Dauphine. Par d'autres clauſes il réduit l'appareil de ſes funérailles « pour donner bonne exemple & convertir l'outrageuſe deſpenſe « qui ſe peut faire en tel cas, en choſes plus proffitables « au ſalut des ames. » Ailleurs il ordonne de prendre ſur les revenus de ſes terres une ſomme de 8,000 francs pour être diſtribuée en aumônes dans ſes domaines : ſavoir 1,200 francs en Forez, 600 en Beaujolois, 800 en Beauvoiſis, 200 en Combrailles, 200 à Château Chinon & 2,000 en Bourbonnois, & cela en compenſation de ce qu'il avoit « grandement grevé & oprimé noz pouvres « ſujez... pour les ſubſides, fouages, empruntz & autres « ſubventions. » Il ajouta a cette faveur l'exemption, l'année de ſa mort, de la moitié des tailles & ſervis qui s'y levoient ordinairement. Une derniere diſpoſition renferme une fondation de meſſes journalieres & d'un anniverſaire dans l'egliſe de Saint Jean de Lyon pour l'âme du Comte Louis tué à la bataille de Brignais. Ce teſtament daté du 24 janvier, fut fait en preſence de la Ducheſſe, du ſieur de Norry, de L'Hermite de la Faye, de Jean Leviſte, Chancelier, de Guichard d'Urfe, d'Erard, Seigneur de Châtel Montagne & de Louis de Culant, Chambellans & Conſeillers du Duc (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 1878, *Ancien Bourbonnais*, t. 1er).

A. STEYERT.

prit depuis ainſi ſon nom, & qui porte, d'ancienneté, ſon écu *vairé au chef de gueules*, & il étoit fils aîné de Meſſire Arnulphe, Seigneur d'Ulphé & de Falcone de Montagny. Et il fut, en cette même année, un des arbitres qui prononcèrent ſur le différend qu'avoit ce Duc avec le Comte de Savoie, ſon neveu, pour certains hommages en Dombes (1). Ce Duc encore, par ſes autres lettres du 24 janvier de ladite année, donna l'office de Capitaine & Châtelain de Roannois, qu'avoit ledit Meſſire Guichard d'Ulphé, à noble Guillaume de La Foreſt, ſon Chevalier, qu'il fit en cette même année ſon Maître d'hôtel. Et le même jour, il donna à noble Guillaume d'Augerolles, ſon Ecuyer, l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Juſt en Chevallet qu'avoit auparavant noble Tachon de Glene, ſon Echanſon. Le 30 mai ſuivant, il donna à noble Antoine de Péluſſieu, qu'il intitule auſſi ſon Ecuyer, l'office de Capitaine & Châtelain de Virignieu. Le ſecond juin enſuite, étant à Montbriſon, il donna à noble Bertrand Chal, qu'il qualifie auſſi ſon Ecuyer, l'office de Capitaine & Châtelain de Néronde vacant par le décès de Meſſire Humbert de Salemard, Chevalier, le déchargeant de celui qu'il tenoit de Capitaine & Châtelain de Saint Maurice qu'il donna à ſon Ecuyer, noble Louis de Saint Paul, Sire de la Guillanche, car c'eſt ainſi qu'il le nomme en ſes lettres. Le 7 du même mois, il donna à Amieu ou Amédée Verd le fils, ſon Ecuyer tranchant, l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Bonnet le Chaſtel, qu'avoit longuement exercé Meſſire Amieu Verd le père, alors fort avancé en âge, que ce Duc qualifie ſon Chevalier. Et nous verrons dans la ſuite, comme ledit noble Amé ou Amédée Vert le Jeune fut depuis Bailly de Forez par la mort de Guichard d'Urfé.

Le 14[e] jour de juillet de ladite année 1408, ce Duc étant à Montbriſon donna au Chapitre de l'égliſe collégiale de ladite ville le privilége de pouvoir retenir, ſous l'offre de la dernière miſe ou enchère faite, tous les biens nobles à vendre au Comté de Forez, juſqu'à la ſomme de deux mille livres, leur faiſant en cela don & tranſport du droit de prélation & retrait féodal qui lui appartenoit. Et, dans ces lettres d'octroi, il témoigne tant de tendreſſe & de dévotion envers cette égliſe qu'il dit qu'il ne diſtingue point ſes intérêts d'avec les ſiens propres & qu'il a à cœur ſon augmentation, comme l'affaire la plus importante qui le regardât, déſirant que le divin ſervice s'y amplifiât par ſon moyen, afin qu'il en pût mériter récompenſe dans l'éternité.

Le lendemain qu'il eut fait ce dévot acte, à ſavoir le 15 juillet de ladite année, il pourvut un autre de ſes Chevaliers, à ſavoir Meſſire Raolet de Laire, de l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Galmier en Forez, pour & au lieu de Meſſire Louis de Chaluz, qui, depuis le long temps que les proviſions lui en avoient été données, n'avoit fait aucune réſidence ſur le lieu. Et, en cette même année encore, un méritant eccléſiaſtique Foréſien, nommé Louis Fillet, fut élu & promu à la première dignité

(1) Ce fut cette queſtion d'hommage & probablement auſſi la haine du Duc de Bourgogne qui amenerent, l'annee ſuivante, la guerre entre le Duc & ſon neveu, & faillirent faire eclater une guerre générale en France, entre les partis d'Orléans & de Bourgogne, ſi ce n'eut ete la prudence & la moderation du Duc de Bourbon.

A. Steyert.

du Chapitre de l'église cathédrale d'Apt en Provence, qui est celle qu'on y nomme communément Prévôt, en latin *Præpositus* (1).

L'année suivante 1409, ce Duc continuant son séjour à Montbrison, & voyant que

(1) Louis II s'étoit retiré dans ses domaines après l'assassinat du Duc d'Orléans, & lorsqu'il eut appris que le Duc de Bourgogne étoit le meurtrier. Jusqu'alors, il avoit été assez peu favorable au Duc d'Orléans dont les desordres l'affligeoient, & le Comte de Clermont avoit même fait alliance avec Jean sans Peur le 22 janvier 1406 (Arch. de la Côte-d'Or). Le lâche guet-apens de ce dernier changea complètement ces dispositions; la répulsion qu'éprouva Louis II « qui tant estoit loyal & « preud'homme » contre le meurtrier fut telle qu'il refusa d'accompagner le Duc de Berry & le Roi de Sicile lorsqu'ils se rendirent à Amiens pour amener un accommodement avec le Duc de Bourgogne. Il arracha du Roi une permission de se rendre dans ses domaines, & s'en alla en protestant qu'il ne sauroit jamais voir d'un bon œil l'auteur d'une semblable trahison. « *Cum eisdem dux Borbonensis inclitus ire recusavit, regem rogans ut terram suam sibi concederet visitare. Nam revera dolore tactus intrinsecus super ignominiosa nece dilectissimi nepotis, plures fertur dixisse se nunquam posse tantæ gratis oculis intueri tante prodicionis actorem* » (Le Religieux de Saint Denis). Son ressentiment ne se borna pas à cela, mais le porta à se jeter dans le parti de la veuve & des enfants de la victime. Il revint à Paris pour leur prêter le secours de son influence, & il y etoit à l'automne de 1408, tenant conseil contre le Duc de Bourgogne lorsqu'on apprit que celui-ci revenoit vainqueur des Liégeois. A cette nouvelle, les Princes effrayés quitterent Paris & se retirerent à Tours emmenant le Roi « avec grant nombre « de gens d'armes » (Monstrelet), dont plusieurs etoient à la solde du Duc de Bourbon & de son fils. Le 12 novembre ils passoient quittance tous deux à Macé Héron Tresorier des guerres, le premier, d'une somme de 6,600 livres tournois, & le second de 1,500 livres qui leur avoient été accordées par le Roi « tant pour paier « & contenter certain nombre de gens d'armes que par « certain temps ou moys d'octobre derrenier passé (leur « avoit) convenu tenir & (devoient) encore tenir en ce « present mois de novem bre en la compaignie & soubz « le gouvernement de mondit seigneur le roy pour le « servir partout où il lui plaira, comme pour (les) aidier « à supporter les grans fraiz, missions & despences que « en ce (leur avoit) convenu & (conviendroit) faire & « soustenir. » (Recueil Gaignères 898[1].) Cependant un accommodement fut fait entre les Princes & le Duc de Bourgogne qui fit amende honorable devant le Roi dans l'église de Chartres; le Duc de Bourbon assista à cette cérémonie. Les partisans de la Maison d'Orleans ne crurent pas néanmoins devoir se fier à cette soumission plus ou moins sincère; ils se réunirent, y compris le Duc de Bourbon, à Angers, & firent une nouvelle alliance contre le Duc de Bourgogne. En apprenant ces menees, les Bourguignons se mirent en mesure & commencèrent par une attaque contre le Duc de Bourbon. Celui-ci possédoit, comme on sait, Creil en Beauvoisis dont le château relevoit du Duc de Bourgogne. Ses partisans cherchèrent à s'en emparer, &, pour en avoir le prétexte, conduisirent le Roi un jour « *circa principium Augusti* (1409) *in saltu Cosie, venationem exercere*, » & se rendirent au château de Creil pour donner ordre de l'ouvrir, aux gens à qui le Duc en avoit confié la garde. Mais ceux-ci qui avoient prêté serment au Duc de Bourbon, « *juramentum sic obstinato animo servaverunt quod advenientibus non modo regiis ministris sed & aule regie magistris illud* (*castrum*) *recusaverunt apperire* » (Le Religieux de Saint Denis), « tant que, par leur attargeation, le roy ne ceulx « qui estoient avec luy ne le prindrent pas bien en gre, « & pour ce que de prime face, n'avoient voulu obeir, « furent prins prisonniers & menez très destroictement « lyez ou Chastellet à Paris » (Monstrelet). « *Circumspectorum judicio capitis obtruncatione digni erant* », mais « depuis, à la requeste de la contesse de Cleremont, « cousine germaine du roy, furent delivrez. » « *Rex tamen post diem tercium rediens Parisius, municipium commisit primogenito suo domino duci Guienne, qui & custodiam tradidit domino de Moeyo.* » Et, ajoute le moine de Saint Denis : « *Hoc, vera relatione cognovi comitem Clarimontis impacienter tulisse, ut audivit se sine noxa propria dono regio privatum* » (*Chronica Karoli sexti*). Cet incident ne fut probablement pas sans quelque influence sur la conduite ultérieure du Duc de Bourbon & de son fils qui s'unirent plus fortement encore avec les partisans de la Maison d'Orléans par differents traités passes au commencement de 1410. Les choses étoient à ce point d'irritation & d'hostilité entre les deux partis lorsque le vieux Duc de Bourbon, accablé plus encore par la tristesse que par l'âge & les infirmités, mourut & laissa à son fils tout le poids de ces douloureuses circonstances que lui seul peut-être en France aurait été capable de conjurer.

— On a de cette année quelques actes assez peu importants : un accord conclu le 22 septembre entre le Duc de Bourbon & l'Archevêque de Bourges au sujet des limites de la Seigneurie de Naves appartenant à l'Archevêque, & de celle de Chantelle & de Charroux, propriétés du Duc (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 238), & un autre accord du 5 décembre 1408, avec le Prieur de Saint Pourçain pour des difficultés de même nature (*Ibid.*, Bourb., P. 37, n° 133, & Bourb., P. 37, n° 241).

A. Steyert.

cette ville étoit demeurée ſans clôture depuis ſa deſtruction par les Anglois, dont il a été parlé au Livre précédent, par délibération des gens de ſon Conſeil & des plus apparents des trois Etats du pays de Forez, il prit le deſſein de la faire clore & lui donner une honorable & forte enceinte de murailles. Et, pour cet effet, ayant fait faire une aſſemblée générale des bourgeois & habitants de ladite ville, il leur offrit de contribuer de ſa part, pour ladite clôture & enceinte, la ſomme de dix mille livres, & de les faire tenir quittes envers le Roi, pendant qu'on y travailleroit, de toutes tailles & ſubſides. Enſuite de quoi, il fit tracer en ſa préſence l'étendue & pourpris de ladite clôture & nomma des commiſſaires pour en pourſuivre l'œuvre. Mais ſa mort arrivée l'année ſuivante en empêcha pour lors l'exécution, laquelle fut différée & eut ſon effet, comme il ſera vu dans la ſuite, en l'année 1428.

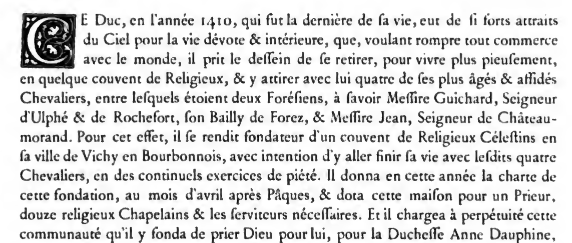
En la même année 1409, par lettres du 19 juin, ce Duc donna l'office communément nommé alors de Juge d'appeaux de Forez, appelé en latin *Judex appellationum*, à Barthélemy Puy de Montbriſon, en latin *Podii*, auparavant Chancelier & Garde des Sceaux dudit pays, & pourvut de cet office, que quittoit ledit Barthélemy, ſon fils Maître Denis Puy, qui étoit auſſi ſon Conſeiller & Avocat Général en Forez.

Sur la fin de cette même année, ce Duc étant à Paris, par ſes lettres du 17 décembre, octroya à frère Guillaume de Boiſvair, Prieur de Rozier en Forez, le privilége de faire fortifier & mettre en défenſe ledit Prieuré, & obliger à ſa garde les habitants dudit lieu. Et ces lettres furent exécutées en faveur dudit Prieur & de ſes ſucceſſeurs par commiſſion de Meſſire Guichard, Seigneur d'Ulphé, Bailly de Forez, datée du 4 février de l'année ſuivante. Mais, comme cette année eſt la dernière de la vie de ce Duc, elle fournira aſſez de remarques pour remplir le Chapitre qui ſuit (1).

(1) « Et de toutes les rumeurs & deſbats qui lors eſtoient « en ce royaume l'an mil quatre cens neuf, le duc de Bourbon qui eſtoit lie homme & joyeux, print une grande « melancholie en ſa teſte, qui luy avança bien ſa mort, « car onques puis n'ot guieres de joye & tant qu'il en « perdoit le dormir, qui fort l'affoiblit » (d'Orronville). C'eſt dans cette triſte diſpoſition qu'il réſolut de ſe retirer définitivement dans ſes domaines, & il commença par s'y préparer à la mort en faiſant ſon teſtament qu'il dicta le 24 janvier 1409. Il avoit prétexté, pour ſe retirer de la Cour, un projet d'expédition en Italie, & même il nourriſſoit encore dans ſon eſprit une vague eſpérance de recouvrer ſon royaume d'Achaye; de là il ſe feroit rendu en pélerinage au Saint Sépulcre. Un autre propos l'occupoit auſſi, il ſongeoit à ſe retirer, avec quatre vieux Chevaliers, aux Céleſtins de Vichy pour y finir ſes jours. Mais un événement fâcheux qui ſurvint ſur ces entrefaites vint le troubler dans ſes projets de retraite. Depuis qu'il avoit acquis le Beaujolois, le Duc de Bourbon avoit eu diverſes difficultés à régler avec ſon neveu le Comte de Savoie, à propos de limites (Aubret) & de queſtions de domaines. Dès le 3 juillet 1407, Louis offrit à ſon neveu de reconnoître tenir de lui en hommage & fief Thoiſſey, Lent, Montmerle, Beauregard & Villeneuve, à condition qu'il lui reſtitueroit ces deux dernières places & qu'il renonceroit à toutes les autres réclamations; le Comte ne céda pes à cette offre d'accommodement. Au commencement de l'année 1409, on étoit encore en pourparlers à ce ſujet « & *quamquis ſpe tractatus, in ſtatu maneret negocium,* » & le Duc étoit à Souvigny, faiſant ſes dévotions du Vendredi Saint, quand lui « vinrent nouvelles du pais de Beaujolois bien haſtives : « comme Amé de Viry, qui avoit bien mille chevaux, « eſtoit venu courre ſon pays de Breſſe & avoit pris ſa « ville de Challemont & tenoit le ſiège devant le chaſtel « de Lan, dont il avoit prins & pillé la ville » (D'Orronville). Les troupes qui accompagnoient Amé de Viry venoient de l'armée du Duc de Bourgogne qui n'en avoit plus beſoin, ce qui fit ſuppoſer que la haine de Jean ſans Peur pour le Duc de Bourbon n'étoit pas étrangère à cette aggreſſion; mais, ajoute le Religieux de Saint Denis, « *occaſionem referunt qui ſecreta facti norunt quod de oppidis..... in Bellojoco conſtructis comiti Sabaudie debitum homagium dux facere recuſabat.* » Nous

CHAPITRE XI.

De la dernière année de la vie du bon Duc Louis de Bourbon, Comte de Forez; de fa mort & de fa fépulture.



CE Duc, en l'année 1410, qui fut la dernière de fa vie, eut de fi forts attraits du Ciel pour la vie dévote & intérieure, que, voulant rompre tout commerce avec le monde, il prit le deffein de fe retirer, pour vivre plus pieufement, en quelque couvent de Religieux, & y attirer avec lui quatre de fes plus âgés & affidés Chevaliers, entre lefquels étoient deux Foréfiens, à favoir Meffire Guichard, Seigneur d'Ulphé & de Rochefort, fon Bailly de Forez, & Meffire Jean, Seigneur de Châteaumorand. Pour cet effet, il fe rendit fondateur d'un couvent de Religieux Céleftins en fa ville de Vichy en Bourbonnois, avec intention d'y aller finir fa vie avec lefdits quatre Chevaliers, en des continuels exercices de piété. Il donna en cette année la charte de cette fondation, au mois d'avril après Pâques, & dota cette maifon pour un Prieur, douze religieux Chapelains & les ferviteurs néceffaires. Et il chargea à perpétuité cette communauté qu'il y fonda de prier Dieu pour lui, pour la Ducheffe Anne Dauphine,

avons vu que le refus de Louis II étoit motivé, & qu'il avoit fait lui-même l'offre de prêter l'hommage. Auffi, en apprenant cette nouvelle « & que à ce faire le comte « de Savoye bailloit gens (à Amé de Viry) & luy faifoit « faire cecy, fi fut le duc de Bourbon moult dolent & « courroucé » (D'Orronville). Cependant, fans perdre de temps, il affembla fa nobleffe & marcha contre l'aggreffeur. En même temps, le Roi envoyoit à fon oncle 600 hommes d'armes, d'autres grands Seigneurs envoyerent auffi des troupes, fi bien qu'au commencement de mai, Louis II « fe trouva à quatre mille hommes « d'armes largement, » réunis à Villefranche, parmi lefquels on comptoit les Ducs de Bavière & de Bar, le Connétable de France (*Grandes Chroniques de France*), le Comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, le frère du Duc de Bretagne, le Comte de Richemont, Jean de Montaigu, grand Maître d'hôtel du Roi, & enfin le fils du Duc lui-même (Le Religieux de Saint Denis). Mais déjà, avant l'arrivée de ces auxiliaires, l'avant-garde du Duc de Bourbon commandée par Châteaumorand avoit rejeté l'ennemi, & repris toutes les places enlevées par Amé de Viry & pénétré jufque fur les terres du Comte de Savoie. Cependant le Duc de Bourgogne, inquiet de la tournure que prenoit cet événement, auquel il n'étoit fans doute pas auffi étranger que le fuppofoit le Chroniqueur de Saint Denis, s'avançoit fous prétexte de pacifier le débat, mais efcorté d'un corps d'armée; d'autre part les Gentilhommes qui entouroient Louis II, tous du parti d'Orléans, le preffoient de fe venger du Comte de Savoie qu'il pouvoit écrafer fans peine. La guerre entre les d'Orléans & les Bourguignons alloit éclater inévitablement lorfque la modération du Duc de Bourbon éloigna ce danger. Le bon Prince feignit de croire que fon neveu étoit étranger à cette attaque; il exigea feulement qu'il lui livrât Amé de Viry. Une fois entre les mains de Louis, le malheureux Ecuyer foutint qu'il n'avoit agi que par les ordres de fon maître « & de cela faifoit un « grand ferment », mais le Duc perfiftant dans fa feinte répondit : « Ce qu'il dict, il le dict pour peur de mourir « & dois mieux croire mon nepveu, fils de ma fœur, « que luy. » Neanmoins, il favoit bien au fond à quoi s'en tenir, car il ajouta : « mais je le renvoyeray à mon « nepveu chargé des parolles qu'il a dites, pour veoir « quelle punition il en fera; car c'eft pour fon maiftre « un grand reproche. » Il le renvoya en effet; Amédée fe contenta de faire femblant de difgracier Amé de Viry, ce qui ne l'empêcha pas de l'envoyer deux ans après diriger encore une expedition femblable contre le Beaujolois. Quant à cette première échauffouree, elle fe termina par un accord qui fut conclu le 24 mai (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 1176) « à la voulenté & ordonnance du Duc de Berry » (Monftrelet). — Le 1er août 1409, fondation de trois grand'meffes annuelles par le Duc de Bourbon dans le Prieure de Saulx dans la châtellenie de Montluçon (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 356).

A. STEYERT.

ſa compagne, pour ſa défunte mère Iſabeau de Valois, pour ſa défunte tante Marie de Bourbon, Emperière de Conſtantinople, & pour ſon cher couſin le Prince de la Morée, ſon fils, & ſes autres parents, prédéceſſeurs & ſucceſſeurs. Et les deux Seigneurs qui le conſeillèrent en cette action & qui ſouſcrivirent à ladite charte, furent les ſuſdits Seigneurs Foréſiens, à ſavoir le Seigneur d'Ulphé & le Seigneur de Châteaumorand.

La penſée qu'il avoit de faire en ce couvent cette dernière retraite de ſa vie, lui occupa tellement l'eſprit qu'il en tira le conſentement de ſa vertueuſe compagne Anne Dauphine, à laquelle il laiſſa l'entière jouiſſance du Comté de Forez qui lui venoit d'elle, en ſorte qu'y étant maitreſſe abſolue, elle y établit entièrement ſon ſéjour. C'eſt pourquoi on trouve que les Officiers de Forez qui furent créés cette année ſont de la nomination de cette Ducheſſe, & que ce Duc ſe mêla très-peu des affaires qui concernoient ledit pays, à la réſerve d'un accord que le Roi Charles VI, ſon neveu, paſſa cette année avec lui pour raiſon des ports & paſſages de Chavanay & de la Croix d'Unez que le Duc avoit ſur la rivière du Rhône, à cauſe du Comté de Forez, en compenſation deſquels le Roi lui donna, chacun an, à prendre mille livres tournois ſur le revenu du grenier à ſel établi au Pont Saint Eſprit (1).

Ayant donc la forte penſée d'exécuter ce deſſein de piété qu'il avoit formé de ſe retirer aux Céleſtins de Vichy, il vint à Montbriſon & demeura quelque temps avec la Ducheſſe ſa femme pour prendre congé d'elle, & la diſpoſer à lui laiſſer ſuivre les mouvements de ſa dévotion. Pendant ce ſéjour qu'il fit avec elle à Montbriſon, il reçut pluſieurs envoyés des Ducs de Berry & de Bretagne, de Bernard II, Comte d'Armagnac, & de Charles, Sire d'Albret, Connétable de France, qui lui donnoient avis comme Jean, Duc de Bourgogne, qui étoit l'auteur du maſſacre de Monſieur Louis de France, Duc d'Orléans, neveu de ce Duc, avoit levé une armée contre les Princes d'Orléans, fils dudit fils de France, & ainſi ſes petits neveux, & avoit déclaré la guerre à cette Maiſon d'Orléans qui touchoit de près ce Duc, & avoit en ce rencontre grand beſoin de ſa protection. Ce qui l'obligea d'embraſſer le parti des Princes (2), ſes petits neveux, & de ſe réſoudre à ſoutenir leur querelle contre la Maiſon de Bourgogne, avant que de ſe retirer chez les Céleſtins de Vichy. Ce qu'ayant fait connoître à la Ducheſſe, il partit de Montbriſon avec une nombreuſe compagnie de nobleſſe qui le ſuivit pour cette guerre, après avoir reçu le fief de noble Pierre de Saint Prieſt, Seigneur en partie de Fontanez en Forez, pour ſadite Maiſon de Fontanez, & de Meſſire Armand de la Roüe, Seigneur de la Roüe & de Montpelloux, pour les villages du Macel & de Trémolen (3).

(1) Nous avons cité un grand nombre d'actes de toute nature relatifs à cette affaire; outre celui que cite La Mure, nous en trouvons encore un autre du même genre en date du 20 août 1407 (Arch. nat., Bourb., P. 37, n° 830). A. S.

(2) On trouve aux Archives nationales deux actes d'alliance entre le Duc de Bourbon & les partiſans des Princes : le premier, du 14 janvier, avec le Comte d'Alençon (Bourb., P. 37, n° 611); le ſecond, du 22 avril, avec le Comte d'Armagnac (Bourb., n° 2606), & le traité particulier conclu entre le Duc d'Orléans & le Comte de Clermont au mois de février (Bourb., n° 518). A. Steyert.

(3) Le 1[er] juillet, il reçut auſſi l'hommage de Pierre

Il fe rendit donc de la ville de Montbrifon à celle de Montluçon en Bourbonnois, où étant avec plufieurs Chevaliers & Ecuyers, & en attendant d'autres pour aller au fecours de fefdits neveux d'Orléans, Notre Seigneur le voulut exempter de voir les troubles qu'apporta en France cette divifion des Maifons d'Orléans & de Bourgogne, lui envoyant une maladie, fur la fin du mois d'août de ladite année 1410, de laquelle il mourut, en ladite ville de Montluçon, avec les marques fingulières de piété chrétienne qui font rapportées en fa Chronique. Car, après la fête de Notre-Dame d'août que ce Duc avoit folennifée avec grande dévotion en ladite ville de Montluçon, fe fentant attaqué de cette preffante maladie dont les pointes lui firent connoître que la fin de fes jours approchoit, il reffouvint fes plus confidents Chevaliers des difpofitions que ci-devant il avoit faites de fa dernière volonté; &, le dimanche après, 17e août, voyant que fa maladie alloit toujours en augmentant, il reçut tous fes facrements, &, depuis, ne ceffa de prier Dieu & de fe recommander à la Très-Glorieufe Vierge fa mère & à fes Saints, jufques à fon décès qui arriva le mardi 19e août de ladite année, qui étoit de fon âge la 73e, après avoir tenu le Comté de Forez quarante-quatre ans & quatorze jours.

On trouva après fa mort deux cordes nouées, ceintes en fa chair nue par pénitence, dont nul de fes ferviteurs ne s'étoit aperçu durant fa vie. Et, quelque temps après, fon corps fut porté en pompe funèbre, de ladite ville de Montluçon au Prieuré de Souvigny audit pays, où il fut honorablement inhumé en la chapelle qu'il y avoit fondée & fait conftruire, & libéralement dotée tant de revenus que d'ornements, & qui y eft appelée la Chapelle Vieille (1).

l'Efpagnol, Ecuyer, fils de Hugues l'Efpagnol, pour des domaines fitués à Balbigny, dans le mandement de Néronde (Inv. Gayand, n° 1255). A. STEYERT.

(1) La chapelle de l'églife prieurale de Souvigny, dite *Chapelle Vieille*, qui renferme le tombeau du Duc Louis II, fe trouve au fud du chœur. Elle a été conftruite à la place de l'une des abfidioles de l'ancienne églife romane. Elle fe compofe de deux travées dont la première, voûtée d'arête, eft reftée de la conftruction primitive, & dont la feconde, voûtée à croifées d'ogive, date du XVe fiècle. Ces deux travées font entourées d'une clôture en pierre à jour, d'un deffin fort élégant. Contre le mur eft une forte d'oratoire également en pierre à jour, d'un travail très-fin, qui étoit autrefois rehauffé de couleurs & de dorures. — Quatre confoles ornées d'écuffons de Bourbon & de ceinturons avec la devife *Efpérance*, placées contre la paroi, portoient des ftatues qui ont difparu. Au milieu de la chapelle, s'élève le farcophage, dont les côtés portent des écuffons femés de fleurs de lys & des ceintures d'Efpérance. Sur ce farcophage font couchées les ftatues en marbre blanc du Duc Louis II & d'Anne Dauphine, fa femme. — Le Duc eft revêtu d'une armure complète & d'une cotte d'armes flottante, à manches larges, attachée par devant à fa partie fupérieure par quatre boutons. L'armure eft en fer plat avec col de mailles. L'épée & la dague, à fourreaux fleurdelyfés, font engagées dans les plis de la cotte d'armes. Les mains font jointes fur la poitrine. Un chien, accroupi fous les pieds du perfonnage, tient, entre fes pattes de devant, le cordon qui fe rattache à fon collier cloué de fleurs de lys. La figure mutilée du Duc offre les traits d'un homme âgé; les joues font groffes & les yeux petits; le nez a été brifé. Les cheveux font féparés au milieu du front & comme crêpés en deux rouleaux. La tête, repofant fur un couffin aux armes de Bourbon, eft ceinte d'une guirlande de feuillages attachée fur le devant par un gros chaton orné de pierreries. Cette coiffure du Duc eft la même que celle avec laquelle il eft repréfenté dans le manufcrit du *Livre des hommages de la Comté de Clermont*.

La Ducheffe Anne Dauphine a la tête auffi pofée fur un couffin armorié; fa couronne, entièrement brifée, eft foutenue par une aumuffe très-fimple; les cheveux nattés encadrent le vifage qui eft petit & peu régulier, & du refte, fort mutilé. Le vêtement fe compofe d'un corfage deffinant la taille, d'un furcot d'hermine flottant fous lequel fe voit la ceinture garnie de pierres précieufes defcendant librement fur la jupe dont les larges





plis tombent juſqu'aux pieds qu'ils cachent. Deux chiens jouent aux pieds de la Ducheſſe. — Deux dais en marbre blanc fort mutilés, dans l'ornementation deſquels ſe retrouve la deviſe *Eſpérance*, ſont placés au-deſſus de la tête des ſtatues. La partie extérieure de chacun d'eux offre un petit bas-relief bien traité, mais d'un caractère un peu maniéré pour l'époque. L'un repréſente le couronnement de la Vierge, l'autre le Chriſt en croix, accompagné de la Vierge & de ſaint Jean. — Ce tombeau eſt fort remarquable malgré toutes les dégradations qu'il a ſubies; les ſtatues ſont d'un grand ſtyle & leur exécution a été fort ſoignée. Les gravures de ces deux ſtatues ont été exécutées d'après les photographies d'un habile artiſte, M. Stéphane Geoffray, banquier à Roanne, qui, avec la plus rare obligeance, a fait deux fois le voyage du Bourbonnois pour reproduire les ſtatues tombales de Souvigny, & les portraits des Ducs & des Ducheſſes de Bourbon peints ſur les vitraux & ſur le triptyque de la cathédrale de Moulins. C'eſt d'après les belles épreuves de M. Geoffray, que pluſieurs des figures qui ornent cet ouvrage ont été deſſinées, comme nous aurons ſoin de l'indiquer en temps & lieu.

Sous le ſarcophage qui ſupporte les ſtatues de Louis II & d'Anne Dauphine, eſt un petit caveau dans lequel ſe trouvent encore les reſtes du Duc & de la Ducheſſe; les cercueils s'étoient ouverts, on a réuni les oſſements & on les a renfermés dans deux caiſſes.

Cte DE SOULTRAIT

Ce Duc qui, pour ses grandes vertus, fut appelé le bon Duc Louis, fit bâtir l'ancien logis de son château en sa ville de Moulins, capitale du Bourbonnois (1). Il fonda en la même ville une église collégiale en l'honneur de la Sainte Vierge (2), à l'instar de celle de Notre Dame de Montbrison, &, sous le même vocable de Notre Dame d'Espérance, il fonda aussi une autre église collégiale en l'honneur de saint Nicolas, avec un hôpital, en la ville de Montluçon qui fut le lieu de son décès. Et il fit plusieurs belles fondations en diverses églises du Royaume, outre celles qui ont été rapportées ci-devant. Et pour ce qui est des décorations qu'il fit dans les terres de son domaine, on remarque principalement, suivant le récit de sa Chronique, outre ce qui en a été dit ci-dessus, que ce fut lui qui fit fermer & clore de murailles la ville de Feurs en Forez, que l'antiquité, avec les diverses incursions de guerres des siècles passés, avoit presque toute réduite en masures. Et il donna une même enceinte à la ville de Thiers, alors annexée au domaine de Forez, comme aussi à celle de Vichy en Bourbonnois.

Outre son fils aîné & successeur, Jean de Bourbon, & son cadet Louis de Bourbon qui mourut jeune, comme il a été vu, il laissa de la Duchesse Anne, son épouse, deux filles dont l'aînée appelée Isabeau ou Isabelle de Bourbon, filleule d'Isabeau de Valois, sa grand'mère, donna de son temps cet exemple éclatant de chasteté que de vouloir mourir fille, nonobstant qu'elle eût vécu un bel âge & qu'on l'eût accordée à un Prince de Danemark (3). Et sur la fin de ses jours, selon Charles Bernard, Historio-

(1) Le château de Moulins, fondé par les Sires de Bourbon, fut reconstruit & décoré par les Ducs leurs successeurs. Ce fut Louis Ier qui, au commencement du XIVe siècle, éleva cette somptueuse demeure qui reçut ses principaux accroissements sous Louis II. Le château fut alors entouré de fossés, en même temps que la ville de Moulins recevoit un système complet de défense. Anne de France, femme du Duc Pierre II, contribua beaucoup a l'embellissement du château qui, pendant les dernières années du XVe siècle & la première moitié du siècle suivant, reçut les hôtes les plus illustres & fut le théâtre des fêtes splendides données à Anne de Bretagne & à François Ier.

Le château de Moulins, ruiné par un incendie en 1755, fut en grande partie détruit & son emplacement fut vendu en petites portions. Il ne reste plus de cette noble demeure que des souterrains de l'époque de Louis Ier, la grosse tour carrée, dite *la mal-coiffée*, qui date de Louis II, ainsi que les élégants débris qui lui sont attenants, & le pavillon de la gendarmerie actuelle, charmante construction de la Dame de Beaujeu, decorée de fines sculptures de la première Renaissance, qui vient d'être restaurée avec beaucoup de goût. (Voir sur le château de Moulins, le t. II du *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, p. 298.)

Cte DE SOULTRAIT.

(2) La Collégiale de Moulins fut fondee en 1386 par Louis II, mais la première pierre de l'église fut posée seulement le 5 août 1468, par Agnès de Bourgogne, veuve du Duc Charles Ier. Le sceau original de Notre-Dame de Moulins est conservé dans les Archives de cette église, maintenant cathédrale, & il sert encore au Chapitre. Il est elliptique, fort bien gravé & d'assez grande dimension. Il porte une représentation de l'Annonciation sur un champ semé de fleurs de lys avec la cotice de Bourbon. La légende S : CAPITVLI : BEATE : MARIE . DE MOLINIS : est en lettres capitales gothiques. Ce sceau date du milieu du XVe siècle. — On a trouvé dans les fouilles faites dernièrement pour l'achèvement de la Cathédrale de Moulins, des méreaux de cette église qui datent de la fin du XVe siècle ; ils sont en plomb & ils portent au droit une fleur de lys brisée du bâton de Bourbon, avec cette légende : COLLEGE DE MOLINS. & au revers des chiffres romains.

Cte DE SOULTRAIT.

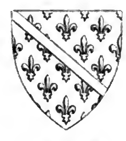
(3) Quelques auteurs ont cité ce projet de mariage avec quelque doute ; il est clairement établi par le Religieux de Saint Denis, d'après lequel nous l'avons mentionné à sa date, en 1400. Ce chroniqueur rapporte que des Ambassadeurs de la Reine de Danemark & de Norwège étant venus auprès du Roi demander pour son neveu Eric la main d'une fille de France, les Princes hésitèrent, se souvenant de la détention de la Reine d'Angleterre ; « *tandem tamen dux Borbonensis unicam filiam*

graphe du Roi, elle ſe retira au monaſtère de Poiſſy & y voulut mourir avec l'habit de Religieuſe. Quant à la cadette, nommée Catherine de Bourbon, elle mourut en jeuneſſe. Meſſieurs de Sainte Marthe attribuent encore à ce Duc deux fils naturels, nommés Hector & Jacques de Bourbon, qui furent tous deux grands guerriers, comme ils décrivent; mais on ne ſait pas avec certitude s'ils furent de ce Duc ou de ſon père (1).

Venons à la Ducheſſe douairière Anne Dauphine, à qui ſurvécut ce Duc, & parlons-en un peu au long, quoique nous en ayons dit ci-devant pluſieurs choſes, puiſque c'eſt elle qui porta en la Maiſon des Ducs de Bourbon le Comté de Forez.

CHAPITRE XII.

Anne Dauphine, Ducheſſe douairière de Bourbonnois, Comteſſe propriétaire de Forez & Dame de Beaujeu & de Thiers.



BOURBON

Seme de France à une cotice de gueules brochant.



DAUPHINÉ D'AUVERGNE

Ecartele au 1er & 4e de gueules au dauphin d'or; au 2e & 3e d'or au dauphin d'azur.



ETTE Ducheſſe de Bourbon, qui apporta au bon Prince, ſon mari, les légitimes droits du Comté de Forez, fut fille de Béraud II, Dauphin d'Auvergne, dit le *Grand*, Comte de Clermont & Seigneur de Mercœur, & de Jeanne de Forez, dernière fille reſtée de la Maiſon des Comtes de Forez, ſa première femme. Elle

ſuam Yſabellam, nomine, eidem promiſit dare dum annos nubiles attigiſſet, ſicque nuncii gaudentes & muneribus ditati redierunt » (*Chronica Karoli ſexti*). Ce projet ne reçut point d'exécution & quoique Louis eût dit dans ſon teſtament de 1409 : « Nous voulons que Yſabel noſtre « fille ſoyt mariée, par l'ordonnance de monſeigneur le « roy » & qu'il lui eût aſſigné une dot de 40,000 francs, elle ne ſe maria pas. Elle reſta conſtamment auprès de ſa mère. On la trouve mentionnée dans des regiſtres de comptes ſous le nom de Mademoiſelle, & on voit en même temps qu'elle avoit à ſon ſervice particulier un écuyer, & trois valets de chambre. Elle vivoit encore en 1451.

A. STEYERT.

(1) L'*Hiſtoire des grands Officiers de la Couronne* attribue au Duc Louis II deux fils naturels : Hector, créé Chevalier en 1409, tué d'une flèche au ſiége de Soiſſons, en 1414, & Perceval, qualifié Chevalier en 1415. Au ſujet de ce dernier, le P. Anſelme dit ſeulement qu'il pouvoit être bâtard du Duc; ſon ſceau portoit une bande ſemée de fleurs de lys avec trois barres.

Cte G. DE SOULTRAIT.

fut ſurnommée Dauphine ſelon la coutume de cette Maiſon des Dauphins d'Auvergne, en laquelle, à l'imitation des anciens Dauphins de Viennois, tous les enfants avoient le ſurnom de Dauphin ou de Dauphine, comme on peut voir, avec la généalogie de cette famille, au précédent Livre, au Chapitre LXIVᵉ.

Elle naquit l'an 1358, fut accordée trois ans après, à ſavoir en 1361, pour future épouſe, lorſqu'elle viendroit en âge nubile, à Louis II, Duc de Bourbon, ſurnommé le *Bon*. Elle fiança ledit Duc, l'an 1368, & l'épouſa avec diſpenſe, l'an 1370, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre IVᵉ, comme au Chapitre Vᵉ on peut remarquer les difficultés que lui fit, au commencement, ſa grand'mère Jeanne de Bourbon, Comteſſe douairière de Forez, ſur la ſucceſſion de ce Comté & le déſiſtement qu'elle en fit enſuite à ſon profit, avec un entier tranſport de ſes droits, quand elle eut vu les marques de la ſoumiſſion filiale que lui donna, pendant pluſieurs années, cette Ducheſſe avec le Prince ſon mari.

Il y a encore, tant dans ces Chapitres qu'aux autres qui les ſuivent juſqu'à celui-ci, comme auſſi en pluſieurs du Livre précédent, quantité d'autres remarques ſingulières concernant cette Ducheſſe, auxquelles le Lecteur eſt renvoyé. Leſquelles étant préſuppoſées, il faut ſavoir que, dès que le Comté de Forez lui fut demeuré en paiſible propriété, enſuite de la ceſſion que lui fit de ſes droits ſa grand'mère, l'an 1381, le Duc, ſon époux, lui laiſſa & aſſigna, en aide de la dépenſe de ſa maiſon qu'elle avoit particulière ſelon la coutume des plus hautes Princeſſes, les revenus de pluſieurs des Châtellenies dudit pays de Forez, à ſavoir : Crozet, Saint Haon, Saint Maurice, Saint Germain, Cleppé, Sury le Comtal, Saint Marcellin, Saint Victor, Saint Juſt & Cervière. Et, entre tous ces lieux, elle choiſit particulièrement pour ſon ſéjour en l'abſence du Duc, le château de Cleppé, où les principaux de la nobleſſe Foréſienne firent, à ſa conſidération, conſtruire des appartements pour y pouvoir, avec plus de commodité, augmenter ſa Cour (1).

Or, en toutes leſdites Châtellenies, elle pourvoyoit des offices moindres (2), comme

(1) On voit par des comptes de dépenſes du mois d'avril 1409 qu'Anne Dauphine paſſa en entier à Cleppé, quelle etoit la compagnie qui l'entouroit ordinairement & dans les jours de fête. Cette petite cour étoit fort ſimple, excepté lorſque la préſence du Duc attiroit une grande affluence d'hommes d'armes & de nobles, ou que les affaires adminiſtratives amenoient les nombreux Officiers de Forez & de Beaujolois. La ſociété qui peuploit le château de Cleppé étoit des plus modeſtes; ſi l'on en excepte les gens de l'hôtel, qui étoient aſſez nombreux & néceſſitoient un état ordinaire de près de 80 chevaux, on ne voyoit guère à Cleppé que quelques Dames & quelques Gentilshommes de la province au nombre de 5 ou 6 au plus. Dans les grandes ſolennités religieuſes les commenſaux extraordinaires ſe compoſoient modeſtement de prêtres, de moines & de 20 à 30 pauvres que la piété de la bonne Ducheſſe faiſoit participer à ces fêtes (*Pieces ſupplémentaires*, &c., p. 50; Extraits des comptes de dépenſes d'Anne Dauphine pour l'année 1409). A. STEYERT.

(2) Le 3 novembre, à Cleppé, elle donna ordre au Tréſorier Etienne d'Entragues, de payer à Pierre Vernin, Juge de Forez, les gages qui lui étoient dus pour ſon office depuis le départ de Mathieu de Marſilly. Ces gages ſe montoient à la ſomme de 30 francs d'or qui devoient être prélevés ſur le domaine particulier de Jeanne de Bourbon, « la terre de notre dite dame étant en noſtre gouvernement », dit la Ducheſſe dans cet acte (Mss. 9890). Le 30 ſeptembre 1384, étant à Bourbon, elle nomma, ſur le rapport du Bailli de Forez, Petit Tachon de Glene, Ecuyer, Capitaine & Châtelain du Château & Châtellenie de Virignieu (*Ibid.*); le 10 avril de l'année ſuivante, à Souvigny, Jean Raynaut, Receveur de Châtelneuf, &, au mois d'octobre, Pierre Jobers,

étoient les concierges des châteaux, laiſſant les plus conſidérables à la diſpoſition du Duc, ſi ce n'eſt qu'il fût abſent, car, alors, elle diſpoſoit de tout dans l'étendue du Comté. De là vient que, l'an 1407, quelques perſonnes voyant le Duc abſent, & lui ayant demandé quelques offices vacants en Forez, elle les en pourvut, mais avec ces termes reſpectueux qu'elle mit en ſes lettres (1) : *Par manière de garde, étant néceſſaire d'y pourvoir pour l'honneur de juſtice & profit de Monſeigneur*. Il eſt vrai que, pour ce qui eſt des Officiers de ſa maiſon qu'elle avoit diſtincte de celle du Duc, elle en pourvoyoit elle ſeule, comme de ſon Maître d'hôtel, Gens de ſon Conſeil, Tréſorier & Contrôleur de ſa Chambre aux deniers, & Maître des garniſons de ſon hôtel qui étoit le pourvoyeur. Et même, le Duc conſidérant que le Comté de Forez étoit le bien & propre domaine de cette Ducheſſe, l'en laiſſa tellement maîtreſſe qu'il ne voulut point qu'il fût compris dans le traité de mariage de Jean de Bourbon, ſon fils aîné & depuis ſucceſſeur, avec Marie de Berry. Et ledit Jean n'eut, depuis, ce Comté que par la diſpoſition teſtamentaire de ladite Anne Dauphine, laquelle, du vivant même du Duc ſon époux, & ſur la fin de ſes jours, eut l'entière & pleine jouiſſance de ce Comté (2). En ſorte que, la dernière année de ſa vie qui fut l'an 1410, dans le deſſein pieux qu'il prit de ſe retirer, de ſon conſentement, aux Céleſtins de Vichy, il l'établit ſi abſolue maîtreſſe au pays de Forez, qu'elle y donna elle ſeule toutes les proviſions des offices qui y vaquèrent, & tous les octrois & conceſſions qui ſe préſentèrent à y faire (3).

Greffier de la Chambre des Comptes (*Ibid.*). Le 3 mai 1386, étant à Cleppé, elle donna les fonctions de Châtelain de ce lieu à Bertrand Chal, Ecuyer, dont le Bailli, Denis de Beaumont, reçut le ferment le 8 du même mois (*Ibid.*). L'année ſuivante, le 10 avril, elle déclara, par lettres données à Souvigny & adreſſées au Bailli de Forez, qu'Audin Cleppier, ſon Chapelain, avoit été nommé par le Duc, Auditeur en la Chambre des Comptes. Elle-même, étant à Montbriſon, inſtitua le 12 juillet, Jean Chevillette, Prévôt de Saint Marcelin ; le 1er ſeptembre, à Cleppé, Jean Faure de Marclop, Prévôt dudit lieu ; le 5 décembre, au château de la Chaucière, Giraudin de la Laude, Prévot & Receveur de Croſet, & un an & demi plus tard, à Montbriſon, le 23 juillet 1390, Jean de Rat, de Sury-le-Comtal, auſſi Prévôt & Receveur de ce lieu (*Ibid.*) A. Steyert.

(1) Le 15 ſeptembre 1388, elle avoit nommé elle-même & ſans aucune formule reſtrictive, Pierre Gourdin, qu'elle appelle « clerc de monſeigneur & le noſtre », à la charge d'Examinateur des cauſes du Procureur de Forez & aux gages de 20 livres par an (Mss. 9890). A. Steyert.

(2) Aux mois d'août & de ſeptembre 1390, la Ducheſſe de Bourbon fit un emprunt de 1,409 livres tournois à divers habitants du Comté de Forez. Cet emprunt fut négocié par le Tréſorier de Forez, & par Bernard de Villars Maître d'hôtel de la Ducheſſe. — Au mois de décembre de la même année, les habitants du Comté de Forez accordèrent à la Ducheſſe de Bourbon une aide de quatre mille francs pour l'aider à payer ſes dettes. Ce compte fut préſenté à la Chambre des Comptes de Montbriſon, par Etienne d'Entraigues, Tréſorier de Forez, le 13 mars 1392. A. Barban.

(3) Auſſitôt après ſon mariage, Anne Dauphine ſe rendit à la Cour, où le Duc de Bourbon la préſenta à ſon royal beau-frère & à ſa ſœur (D'Orronville). La jeune Ducheſſe continua de ſéjourner ordinairement à Paris, & pendant les longues abſences du Duc ; mais après la mort de ſa belle-ſœur, la Reine Jeanne de Bourbon, & de Charles V, elle ſe retira dans ſes terres tout entière aux ſoins de ſa famille, & ne fit plus à la Cour que de rares apparitions, ſoit que ſes goûts perſonnels la ramenaſſent dans les plaines du Bourbonnois & du Forez, ſoit que la mort prématurée du bon Roi Charles & de la douce Reine Jeanne lui euſſent rendu le ſéjour de Paris triſte & inſupportable. Quoi qu'il en ſoit, les Chroniqueurs qui mentionnent des Dames de moindre rang, dans les récits des fêtes & des réjouiſſances de la Cour, ne la nomment pas, & Chriſtine de Piſan, l'apologiſte de Louis II, de ſes enfants & de Marie de Berry, ſa belle-fille, ne lui conſacre qu'une phraſe de louange banale, comme à une perſonne qu'elle auroit à peine connue. De même, les documents originaux la montrent preſque toujours parcourant à petites journées ſon riche Duché de Bourbonnois & ſa bonne Comté de Forez, dans la compagnie de ſes jeunes enfants. C'eſt ainſi que, le 1er juillet 1383,

C'eft pourquoi on trouve qu'étant à Montbrifon, elle accorda par fes lettres du 17e février de ladite année qui font dans les Preuves (n° 120), à frère François Jacerand, Prieur de Gumières en Forez & à fes fucceffeurs, un lieu de refuge en fon château & forterefle de Lavieu, pour s'y pouvoir retirer en temps de guerre. Le 27e du même mois, elle pourvut d'abondant, ainfi que le Duc avoit fait auparavant, de l'office de Bailli en Forez & Juge des refforts dudit pays, & ainfi confirma en cette charge Meffire Guichard d'Ulphé, Chevalier, Seigneur dudit lieu & de Rochefort, comme on voit auffi dans les Preuves (n° 121). Elle nomma, le même jour, Etienne d'Entraigues, Bourgeois de Souvigny, Préfident & Auditeur en fa Chambre des Comptes à Montbrifon, Guillaume Rajaffe, Auditeur des teftaments en Forez, & maître Jean Peliffier, natif de Renaifon, Licencié ès-lois, fon Confeiller & Avocat en fa Cour de Forez, au lieu & place de Denis Puy, de Montbrifon, qui étoit encore Chancelier & Garde des Sceaux de Forez, & qu'elle établit Juge de Forez, après qu'il eut remis fon office de Chancelier à Meffire Jean Puy fon frère puiné, alors Obéancier & chef de l'églife collégiale de Saint Juft de Lyon (1).

Le 6e mars de la même année 1410, elle pourvut Meffire Guichard de Montagny, fon Chevalier, de l'office de Capitaine & Châtelain de Châtellus & Fontanez, &, depuis, le fit Capitaine & Châtelain de la ville de Saint Galmier, &, le même jour, elle établit Girard de Montmorin, fon Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Saint Germain & de Buffy. Le 10e du même mois, elle nomma Thomas de Pierrelat, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Soufternon; le 12e, Etienne de la Prunerie, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Monfupt & Saint Romain, &, le même jour, Bertrand de Bouthéon, auffi Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Saint Victor.

Le Duc, fon mari, travaillé de fa dernière maladie à Montluçon en Bourbonnois, au mois d'août de ladite année 1410, recommanda particulièrement cette Ducheffe à ceux de fa nobleffe qui fe trouvèrent alors auprès de lui, & déclara qu'il l'avoit nommée la première & la principale exécutrice de fes dernières volontés dans le teftament qu'il avoit fait, par lequel il ne la laiffa pas feulement abfolue propriétaire, comme elle l'étoit de droit, du Comté de Forez, mais encore lui fit un riche douaire qu'il lui affigna tant

elle etoit a Chevagnes avec fon fils Jean, encore au berceau. Le lendemain, accompagnée de tous fes gens qui etoient au nombre de 32 perfonnes, elle partoit pour Moulins ou elle foupa, paffa la nuit & d'où elle repartit le 3 après dîner, en fe dirigeant vers Chantelle. Elle arriva dans cette ville le 4 au foir, ayant dîné le 2 à Souvigny & couché le 3 à Chappes. Après trois jours paffés a Bourbon, elle retourna à Souvigny où elle fejourna jufqu'au 17, qu'elle quitta cette ville pour aller a Bourbon, ou elle demeura jufqu'au 29. Ce jour-là elle en partit, vint coucher a Souvigny, &, le lendemain, arriva a la Chaucière, où elle étoit encore le 31 de ce mois (Comptes de dépenfes). Le 3 novembre fuivant, elle datoit de Cleppe un ordre de payement (Mss. 9890), & le 30 feptembre 1384, elle etoit a Bourbon (*Ibid.*).

A. STEYERT.

(1) Il faut remarquer que ces deux actes, etant datés du mois de février, appartiennent, de même que le fuivant, à l'annee 1411, & par conféquent font poftérieurs a la mort de Louis II. Cette obfervation renverfe auffi l'hypothèfe par laquelle La Mure veut expliquer ces faits en fuppofant que le Duc Louis, dans la penfée où il etoit de fe retirer aux Céleftins de Vichy, avoit, dès fon vivant, abandonné a Anne Dauphine l'entière adminiftration du Beaujolois. On voit par ce fimple détail combien il eft important de retablir les dates fuivant le ftyle moderne fi l'on ne veut s'expofer aux plus groffieres erreurs.

A. STEYERT.

ſur le Duché de Bourbonnois que ſur la Seigneurie de Beaujolois, en l'échute de laquelle elle avoit grande part. C'eſt pourquoi, après ſon décès arrivé le 19ᵉ dudit mois, cette illuſtre douairière, qui le ſurvécut de pluſieurs années, s'intitula toujours de cette ſorte : Anne Dauphine, Ducheſſe de Bourbonnois, Comteſſe de Forez & Dame de Beaujeu.

Etant veuve, elle n'épargna ni ſoins ni dépenſes pour bien acquitter les legs pies du teſtament du feu Duc ſon mari, & continua ſon plus ordinaire ſéjour en ſon château de Cleppé en Forez, d'où vient que la plupart des lettres & chartes émanées d'elle, pendant le temps de ſa viduité, en ſont datées, & ce fut là que Meſſire Eracle, vulgairement nommé Irail de Rochebaron, Seigneur dudit lieu en Forez, Chevalier, lui rendit, en ladite année, le fief de ſon château de Rochebaron.

Or, ce fut avec juſtice, que le Beaujolois lui fut relâché après la mort du Duc ſon mari, auſſi bien que le Forez, d'autant que la parenté qu'elle avoit du côté de la Maiſon de Forez avec le dernier Seigneur de Beaujeu, Edouard II, l'avoit diſpoſé, l'an 1400, outre les affaires où il ſe trouva, de faire la donation qu'il fit de cette Seigneurie à la Maiſon de Bourbon. Car il eſt porté par exprès en ce contrat qu'à cauſe de la proximité du lignage, ce Seigneur donnoit au Duc, à la Ducheſſe Anne Dauphine & à leurs deux fils, ſa Baronnie de Beaujeu & tout ce qui tenoit au Royaume de France & à l'Empire, ces derniers mots déſignant le pays de Dombes, comme on peut voir chez Meſſieurs de Sainte Marthe.

Par les lettres que cette Ducheſſe douairière donna en ſondit château de Cleppé en Forez, au mois de février de l'année 1411, elle ordonna la conſtruction d'une Chambre des Archives à Montbriſon, pour la conſervation des livres & papiers, des fiefs, hommages, terriers & autres écritures concernant le domaine de ſon Comté de Forez, voulant qu'elle fût bâtie & édifiée aux lieu & place appelés le Cellier Comtal, ſitué au château & près du donjon de ladite ville, & en un autre endroit que celui où étoit alors bâtie la Chambre ancienne deſdites Archives, à ſavoir au milieu des priſons de ladite ville, qui, paroiſſant encore maintenant dans l'enclos deſdites priſons, montrent que cet ordre d'Anne Dauphine fut empêché par quelque incident, & ne fut mis en exécution (1). Le 21ᵉ mai en la même année, par ſes lettres données à Cleppé, produites dans les Preuves (nº 122), elle expliqua favorablement & aſſura la fondation de quelques prébendes dans l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon.

Cette Ducheſſe nomma, au mois de ſeptembre de ladite année 1411, des Officiers au Bailliage du Chauffour en Forez, nommé alors, ſelon ſes lettres, la Cour des reſſorts

(1) On trouve dans les Archives nationales (Forez, ſous le numero 1298) la mention d' « une leſtre ſcellee en cire « rouge, du 15ᵉ ſeptembre 1412, par laquelle la ducheſſe « de Bourbonnoys, conteſſe de Foreſtz, a deſchargé les « notaires & autres de la priſée jadis par eulx faicte « des bancs qui foulloient eſtre en la maiſon de Montbriſon, tenant aux hoirs d'Eſtienne Barbier, *ou ſouloit* « *tenir la court*, & qui avoient eſté deſtruictz par le feu « des Angloys, en mandant aux gens des comptes de « Montbriſon faire proclamer leſdits lieux, à la charge « de cens & de entrées. »

A. Steyert.

de Saint Bonnet, &, en la même année, elle pourvut Perrotin de Boisvair, Ecuyer, de l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Galmier (1). L'année suivante est remarquable par le décès d'un sien petit-fils auquel elle faisoit porter le titre de Comte de Forez. Et ainsi, renvoyons-la au Chapitre suivant où, depuis cette année, nous suivrons tout ce qui se passa sous cette Duchesse en son Comté de Forez, jusqu'au temps qu'elle fit son testament (2).

(1) Anne Dauphine passa la fin de l'année 1411 en Bourbonnois. Elle passa les 24 premiers jours d'octobre a la Chauciere, puis au Montet & a Souvigny où elle resta jusqu'au 19 novembre; elle eut en sa compagnie, pendant ce mois, le Comte Dauphin d'Auvergne, les Seigneurs de Châteaumorant & de Chastel Montagu, Guichart de Montaigieu, le Sire & la Dame de Chaseuil, L'Ermite de la Faye, Jean du Peschin, de Plotart, de la Forest, le Sire de Saint Aubin, la Dame de Marzé, le Prieur de Jaligny & plusieurs autres. Au mois de novembre, elle reçut la visite de la Duchesse sa belle-fille, qui vint avec son jeune fils Charles & toutes les Dames de sa Maison a Souvigny. Elles y convièrent « pour une « disnée » le Prieur de Souvigny, le Seigneur & la Dame de Chameigue, plusieurs bourgeois de la ville & quatorze prêtres. De là elles se rendirent à Bussières & à la Chauciere. Au commencement de décembre, elles revinrent au Montet & y séjournerent jusqu'au 10 qu'elles retournèrent à Souvigny. Le Duc de Bourbon vint les y rejoindre accompagné de « plusieurs chevaliers, escuiers, « dames & damoiselles. » Les fêtes de Noel & la présence du Duc amenerent à Souvigny une grande affluence de Gentilshommes qui s'ajoutoient au nombre des personnes attachées au service du Prince & de sa mere & qui devoient être tous réunis pour recevoir leurs livrées. Les plus marquants de ces Seigneurs étoient le Comte Dauphin, les Sires de Châteaumorant, de Norry, de Fougerolles, Mont Ravel, le Petit Marechal & Messire Francois d'Auberthicourt. Les fêtes passées, Anne Dauphine quitta Souvigny, le 3 janvier, & revint a Cleppé escortée de Jean de Châteaumorant, du Seigneur de Fougerolles & de plusieurs Ecclésiastiques & Gentilshommes. Parmi les personnages les plus marquants qui se trouvèrent auprès de la douairiere pendant le mois de janvier, les registres de Jean Chanal mentionnent « messire l'abbe « de Savignieu (le Seigneur) du Chairat, messire Ma« reschal, messire Le Louat, messire Guillaume de la « Fourest, messire Mico de Cervellin, mess. Guillaume « de Bovert..... les prieurs de Santes, du moustier de « Jalleigny, la Camuse de Cordeboeuf, mess. Chasteau « de Montagne, Cormorant, mess. Guichart de Montai« gnieu, mess. Joseph de Chicanin, mess. Jehan de Chas« telluz, mess. l'Ermite, mess. Guichart d'Ulphieu, « mess. Chatart de Lavort, mess. Guillaume Boullier, « mess. Jaques du Vernoy, mess. Humbert de Trezettes, « frere Porus, Plotart de la Fourez, Bertrand Chaux, « Malvoisin, Poullergues, Jehan du Peschin, Baudequin, « le secrettaire de monseigneur d'Orléans, Anthoine « Fillet, Montcorbier, Loys de la Guillanche, Chame« rande, Loys du Vernoy, Jehan d'Ulphieu, Boissonier, « Amieu Vert, le seigneur de Veauche, Tholoignieu, « Anthoine de Bosvert, Ploton de Chastelluz, Loys de « Lorgue, L'Espaignol, Briant de Veauche, Blenniet de « Beaucaire, Anthoine de Saint Marcel. » C'étoit a peu près toute la noblesse Forésienne. Le mois suivant pendant lequel la Duchesse, étant partie le 1er de Cleppé, séjourna neuf jours à Marcilly le Château, on trouve encore auprès d'elle « messire l'abbé de Savignieu, mess. l'Ermite, « mess. le commandeur de Fourez, les seigneurs de « Fougerolles, de Saint Priet, de Curreyse & de Roche, « mess. Jaque du Vernoy, Anthoine Visconte le Lombart, « lui XIIIe, Guichart d'Ulphieu, mess. Amphons de Saint « Haon, le prieur de Chandieu, mess. Marefchal, « mess. Guichart de Montaignieu, madame d'Entraigues, « le seigneur de Jauyeuse, le seigneur de Saint Polgue, « mess. Jehan de Chastelluz, le seigneur d'Achier, « mess. Guichart de Saint Trivier, Reynaut du Fay, « mess. Jehan de Chastelmorant, le prieur de Rosieres « Marendieres, Perrotin & Anthoine de Bosvert, Jehan « d'Ulphieu, Anthoine de Saint Marcel, Philippes de « Saint Marcel, le juge de Fourez, Maistre Estienne de « la Grange, Poncet de Rocheffort, Denis Sourd, Loys « de Lorgue, Guillaume de Teilliz, Jehan & Guillaume « de Saint Bonnet, Jehan de Conpier, Bataillier, Loys « de la Guillanche, Amieu Vert, Bertrand Chal, Briant « de Veauche, la femme Anthoine de Bosvert, Ysabeau « de Graignieu, Mespin & plusieurs autres » (Arch. de la Loire; Comptes de J. Chanal). Ce grand rassemblement de Gentilshommes Foresiens étoit motivé par les mouvements des partisans du Duc de Bourgogne, qui, ayant remporté divers avantages sur ceux du parti d'Orleans, menaçoient les domaines du Duc de Bourbon & ne tarderent pas en effet à les attaquer.

A. STEYERT.

(2) La même annee, le 21 décembre, Anne Dauphine conclut à Souvigny un accord avec le Duc par lequel les aides & gabelles du Forez & du Beaujolois demeurerent affectées à la douairiere, celles du Forez pour servir a sa dépense personnelle & celles du Beaujolois pour payer les dettes du feu Duc, & sous cette condition que, si la

CHAPITRE XIII.

Suite de la vie de la Ducheſſe douairière de Bourbon, Anne Dauphine, Comteſſe de Forez, depuis le décès de ſon petit-fils, Louis de Bourbon, qu'elle faiſoit appeler Comte de Forez, juſques au temps qu'elle fit ſon teſtament (1).

E Prince Jean de Bourbon, Comte de Clermont, & depuis Duc de Bourbon, fils aîné de cette Ducheſſe douairière, Anne Dauphine, ayant épouſé, l'an ſéculaire 1400, la Princeſſe Marie de Berry fille aînée de Monſieur Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, comme il a été vu ci-devant & comme il ſera vu

Ducheſſe étoit empêchée de les percevoir, le Duc Jean étoit chargé d'acquitter les dettes de ſon père & de donner à ſa mère une compenſation équivalente (Arch. nat., P. 1378^{2}, n° 3067). La Ducheſſe donna à Jean de Thelis un acte de ſauvegarde pour ſa maiſon-forte du Sau (Bibliothèque de Lyon, fonds Coſte, n° 17727). A cette pièce eſt appliqué, en cire rouge, ſur ſimple queue de parchemin, le ſeul ſceau de la Ducheſſe que nous connoiſſions ; un deſſin de ce ſceau ſe trouve dans le recueil Gaignères (898^{2}). Il porte un écu en loſange parti au 1er de Bourbon, au deuxième écartelé de Forez & du Dauphiné d'Auvergne, compris dans un quadrilobe à tiers point anglé des animaux des évangéliſtes : l'ange, l'aigle, le lion & le bœuf. La légende, ſelon le deſſin que nous reproduiſons, ſe liſoit ainſi : *S' Anne Dauphine conteſſe de Bourbonnois.* A. Steyert.



Au mois de mai 1411, les Châtellenies de Thiers, Malleval & Rocheblaine, accordèrent à la Ducheſſe de Bourbon une aide ou fouage de 4,427 livres t. pour ſubvenir aux dépenſes faites par elle pour la garde du Forez & du Beaujolois. Le compte de cette aide, dreſſé par Etienne d'Entraigues, Tréſorier de Forez, fut clos devant la Chambre des Comptes de Montbriſon, le 5 août 1412. — Dans les dépenſes mentionnées dans ce compte figure un don de 2,000 livres fait par Anne Dauphine, le 25 mars 1411, au Duc de Bourbon ſon fils, pour l'aider à ſoutenir ſon état. A. Barban.

(1) Dans les premiers jours du printemps de cette année 1412, Anne Dauphine & ſa petite cour ſi paiſible d'ordinaire furent mis en émoi par la nouvelle d'une attaque dirigée contre le Beaujolois. C'étoit un des réſultats de la guerre civile. Le Comte de Savoie, allié du Duc de Bourgogne, venoit d'envoyer contre les terres de la Ducheſſe le même Ame de Virieu qu'il avoit eu la lâcheté de déſavouer deux ans auparavant & qu'il avoit feint de diſgracier, comme nous l'avons dit plus haut. Pendant deux mois, ce fut un mouvement continuel d'hommes d'armes qui paſſerent à Donzy où la Ducheſſe s'étoit rendue dès le 6 mars & où elle reſta juſqu'au 24 avril. On comptoit dans ce nombre « le baſtard de Bourbon, « les ſeigneurs de Fougerolles, de Jauyeuſe & de Sainct « Priet, le commandeur de Fourez, meſſire Guillaume « de la Foureſt, meſſire Jaques du Vernay, meſſire le « bailli de Fourez, meſſire le Mareſchal, meſſire Guichart de Montaignieu, meſſire Cormorant, le ſeigneur « de Curreyſe, Jehan Gaſton & pluſieurs chevaliers & « eſcuiers, gens d'armes, archiers & arbaleſtriers qui « (tous alloient) en la guerre. » Anne Dauphine, dans ces circonſtances, réunit à Feurs une aſſemblée des trois Etats du Forez pour en obtenir une aide (Arch. du département de la Loire, *Comptes d'Etienne d'Entraigues*). Cette petite campagne fut bientôt terminée, &, le mois ſuivant, le Duc de Bourbon qui étoit venu en perſonne repouſſer l'ennemi, paſſa ſix jours auprès de ſa mère. « En ſa compaignie [étoient] pluſieurs chevaliers & « écuyers (tels que) le baſtard de Bourbon, le ſeigneur « de Fougerolles, meſſire Gaſtonet, meſſire Guillaume « de la Foureſt, meſſire Mareſchal, Robert de Layre, « meſſire l'Ermite, meſſire Jehan Loup, meſſire Guillaume de B..., meſſire Guichart d'Ulphieu, ... Anthoine & Perrotin de Boſvert, Amieu Vert, Rendille & « pluſieurs autres gens d'armes qui venoient devers Vil-

encore ci-après, eut d'elle, l'année suivante, pour son fils aîné, Charles de Bourbon, qui fut depuis Duc après lui. Et quelques années après, il eut pour second fils, de cette Princesse, Louis de Bourbon, qui, comme on apprend du sieur de La Roque en son *Histoire des armes de la Maison royale de Bourbon*, étoit qualifié du titre de Comte de Forez, & portoit cette qualité en la famille du Duc Jean Ier (1), comme son frère cadet qui s'appeloit Louis comme lui, & qui étoit troisième fils dudit Duc, portoit celle de Comte de Montpensier, & fut en effet la souche de la première branche des Princes de Montpensier, de la Maison de Bourbon. De sorte que, comme le Comté de Montpensier fut donné en apanage à ce second Louis de Bourbon, comme venant de sa mère Marie de Berry, aussi le Comté de Forez fut destiné pour l'apanage dudit premier Louis de Bourbon, comme étant entré en la maison de Bourbon par le moyen de la Duchesse Anne Dauphine sa grand'mère. Laquelle, pour l'amour qu'elle portoit à ce sien petit-fils, voulut qu'il tirât son titre & sa qualité de son Comté de Forez qu'elle avoit vo-

« lefranche de lever le siège que Amieu de Virieu y « avoit mis » (*Ibid.*). Quand le danger fut passé, Anne Dauphine revint a Cleppé, mais cette affaire continua a causer un mouvement inusité. La dame de Joyeuse avoit accompagné son mari & étoit restée auprès de la Duchesse pendant l'expedition. Au mois de mai, le Capitaine de Beaujeu, le Bailli de Beaujolois, plusieurs Gentilshommes de cette province, tels que Humbert de Trezettes, Louis Nagu & le Sire de la Garde vinrent trouver Anne Dauphine pour donner des détails sur cet evenement; d'autres nobles, parmi lesquels on comptoit Jean d'Urfé, Louis de la Guillanche, Chatard de Lavort, Antoine Morel, le Prieur de Rosières, celui de Cleppé, le Sacristain de ce couvent, le Bailli & le Juge de Forez, maitre Etienne de la Grange, se rendirent aussi auprès d'Anne Dauphine. Ce ne fut guère qu'au mois de juin que l'hôtel de la Duchesse rentra dans son calme habituel. Anne Dauphine fit divers dons à cette occasion; ainsi elle fit remettre 10 livres « a Jehan Hamelin..... « pour paier sa rançon, » 100 livres « à messire Guichart « de Marzé, chevalier, & à messire Jehan de Chastellus, « chevalier, cinquante, (qu'elle) leur devoit pour la « rençon de certains prisonniers » (Archives de la Loire. *Comptes de dépenses*), & 11 livres « à Jehan Montipon de « Thisy à cause de la despense de Jehan Sorel, Cressay, « Chippetoppe & Anthoine de Saint Aubin, eulx estant « en garnison audit lieu de Thisy » (*Ibid.*).

Elle tint elle-même à sa propre solde tous les hommes d'armes qui n'étoient pas sous la conduite immédiate du Duc de Bourbon. C'étoit toute une petite armée commandée par Hector, le bâtard de Bourbon. C'est ce que prouvent les registres de Jean Chanal. Ainsi il fut payé 643 livres « aux gens d'armes, arbalestiers, archiers « pour leurs gaiges de xv jours qu'ils promistrent de servir « à Madame; les queux estoient en la compaignie de « Robert de Layre, pour lever le siège que Amé de « Virieu avoit mis devant Villefranche » (*Ibid.*). D'un autre côté elle fit porter par son Maître d'hôtel, Jean de Sarre, trois cents livres tournois « a Villefranche au « bastard de Bourbon, pour paier les gens d'armes, « que ledit bastard avoit tenus dans Villefranche durent « le temps que Amé de Virieu tenoit le siege devant « ladicte ville & xx livres tournois à Jocerant de Sainte « Colombe pour vj hommes d'armes qu'il tenoit en « garnison dedens Chamelet » (*Ibid.*). On paya encore « à messire Beraut Dauphin, chevalier, xl livres, à Jehan « de Buchailles, escuier, xx livres, a Guillaume de la « Fourest, chevalier, xxx livres, que Madame leur avoit « donné pour l'avoir servie à l'encontre d'Amieu de « Virieu tenant le siège par devant Villefranche. — « Item a messire Estor de Chartres, chevalier, qui dehus « lui estoient pour lui & ses gens d'avoir demouré en « garnison a Perreux $iiij^{xx}$ livres tournois, en outre « autre somme d'argent à luy baillée pour ladicte cause. « Item, a Baudequin Meschin, escuier, pour lui & ses « gens d'avoir demouré en garnison à Aloignet xx livres. « — Item, à Jocerand de Sainte Colombe pour lui & « ceulx qu'il tenoit en garnison dedens Chamelet viij li-« vres t. — Item, à messire Cormorant, chevalier, pour « les despens de lui & de xij personnes & xij chevaulx « qu'il avoit en sa compaignie pour aler & retourner « par devers le roy à Paris ou madame l'avoit envoye « v^{xx} xv livres t.. A plusieurs autres personnes $mvj^{c}lv$ li-« vres, ij sols, vj deniers t. Item a Tachon de la Terrasse « & Helyas Dadolles, escuiers, qui leur estoit deu pour « leurs gaiges d'avoir demouré à Crouset en garnison, « en oultre de xxvj livres qui paiées leur ont esté par « mandement Madame donné $viij^{e}$ jour d'avril $iiij^{c}xij$ « appert par un autre mandement de Madame donné « le xixe jour de juin oudit an... xij livres. » (*Ibid.*).

A. Steyert.

(1) Le manuscrit porte par erreur : *Jean second*.

lonté de lui laiſſer après ſon décès, pour ſon patrimoine & partage particulier en la Maiſon de Bourbon.

Mais ce jeune Comte titulaire de Forez mourut longtemps avant cette Ducheſſe propriétaire dudit Comté, & ſa mort, au grand regret de cette douairière & de toute la Maiſon de Bourbon, arriva, ſelon ledit de La Roque, l'an 1412 (1). Le lieu où elle advint, ſelon Meſſieurs de Sainte Marthe, en leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France*, fut la ville de Clermont en Beauvoiſis. Et on remarque que ce petit Prince fut le ſeul des fils des Ducs de Bourbon qui porta la qualité de Comte de Forez, ce Comté étant toujours entré dans le nombre des titres & qualités que portoient les Ducs mêmes, & n'ayant jamais été par eux détaché de leur domaine principal pour être donné en apanage à aucun de leurs enfants.

La même année 1412, ladite Ducheſſe Anne Dauphine, Comteſſe de Forez, prit pour ſon Ecuyer d'honneur, noble Amé ou Amédée Verd, Foréſien, qui depuis ſuccéda à Meſſire Guichard d'Ulphé en l'office de Bailli de Forez, &, pour Maître d'hôtel, Jean de Serre, Ecuyer. Elle nomma auſſi en cette année, à la charge de Juge d'appeaux, c'eſt-à-dire des appellations des cauſes dudit pays, un nommé Bonnet Aguarion, qualifié Clerc d'honneur du Roi, &, par des lettres du 27e mai de cette année, où elle eſt qualifiée Très-Excellente & Puiſſante Princeſſe, elle confirme noble & religieux frère Antoine du Verney, Commandeur de Verrières en Forez, dans les droits acquis à lui & à ſa Commanderie par les anciennes tranſactions paſſées entre ſes prédéceſſeurs & les anciens Seigneurs du château de Buſſy.

L'année 1413 (1), Meſſire Jean Puy de Montbriſon, Obéancier de l'égliſe collégiale de Saint Juſt de Lyon, permuta, de l'agrément de cette Ducheſſe, cette dignité avec le Doyenné de Montbriſon qu'avoit depuis longtemps Meſſire Matthieu de Marſilly, ſon compatriote; & ainſi, il paſſa au commencement de cette année, de ladite Obéancerie audit Doyenné; &, dans le catalogue des Doyens de Montbriſon, il eſt reconnu pour le quinzième en nombre. Et, en cette même année, cette Ducheſſe,

(1) Par lettres du 19 juin 1413, la Ducheſſe Anne Dauphine fit remiſe au couvent de Leigneu, d'une redevance annuelle d'un ſetier de ſeigle, qui lui étoit dû ſur la dîme de la Châtellenie de Buſſy, ſous la condition qu'il ſeroit célébré, chaque année à ſon intention, une meſſe ſolennelle dans l'égliſe de ce couvent. — Lettres d'amortiſſement accordées par Anne Dauphine, au couvent des Cordeliers de Montbriſon, ſur des places & heritages ou devoit être ouvert un chemin en haut de la rue Saint André, à la porte du couvent.

A. Barban.

Le 11 novembre de cette même année, Anne Dauphine reçut l'hommage de ſa nièce Iſabeau d'Harcourt, dame de Villars & de l'Aubépin, pour ſon château de l'Aubépin, comme ſon mari l'avoit reçu onze ans auparavant. Le titre original de cet hommage portoit plaqué, en cire rouge, ſur ſimple queue de parchemin, un ſceau dont les débris encore viſibles ſemblent indiquer qu'il étoit différent de celui que nous publions (Arch. du departement de la Loire). La Ducheſſe obtint auſſi cette année des lettres du Roi par leſquelles il étoit défendu au Sénéchal de Lyon d'entreprendre aucun exploit dans le Comté de Forez, attendu qu'il reſſort du bailliage de Mâcon, & aux officiers du Vivarois, d'impoſer aucunes tailles ſur les habitants de Colombier le Jeune, dépendant de la Seigneurie de Rocheblaine en Forez. Anne Dauphine fut auſſi maintenue dans un certain droit de moiſſon en vertu duquel elle prélevoit ſur chaque habitant de Saint Marcelin ayant des bœufs labourants, & ſur ceux qui n'avoient point de bêtes de labour, un bichet de ſeigle, & ſur ceux habitants ou non qui avoient des vignes dans ce lieu, une quarte de vin chaque année.

A. Steyert.

comme Comtesse de Forez, reçut à foi & hommage noble Perceval de Reybi, Ecuyer, pour le château de Saint Marcel & pour une terre par lui acquise en Roannois de Messire Hugon, Seigneur de Cousan, & d'Isabeau Damas sa femme.

L'année 1414, cette Duchesse par ses lettres du 5ᵉ mars pourvut Messire Pierre de Briandaz, Licencié ez lois, son Conseiller & Avocat au pays de Beaujolois, de l'office de Juge d'appeaux en celui de Forez. Le 14ᵉ avril, elle nomma Messire Jean de Lavieu, Chevalier, Capitaine & Châtelain de Malleval, Virieu, Chavanay & Rocheblaine audit pays de Forez. Le 23ᵉ mai, elle nomma Aymé d'Angère, son Ecuyer, Capitaine & Châtelain de La Folliose. Le 16ᵉ du même mois, Messire Guichard d'Ulphé, son Chevalier & du feu Duc, s'étant démis entre ses mains tant de l'office de Bailli de Forez & Capitaine de Montbrison, que de celui de Capitaine & Châtelain de Lavieu audit pays, elle pourvut, le même jour, de celui de Bailli & de Capitaine de Montbrison, Messire Amé Verd, qu'elle qualifie aussi son Chevalier; &, quelques jours après, elle donna aussi celui de Capitaine & Châtelain de Lavieu à noble Jean de La Forge son Ecuyer, frère de vénérand de La Forge, Prieur de Montverdun, & ledit Amé Verd, Bailly, en latin *Amedæus Viridis*, fut Seigneur de Chenereilles & de Veauche, & portoit son écu : *d'argent au lion de sinople armé & lampassé de gueules.*

Le 10ᵉ juillet de la même année, cette Duchesse ratifia le traité d'accord, confédération & abstinence de guerre moyenné entre le Forez & autres pays du Duc de Bourbon & ceux du Duc de Bourgogne par les députés réciproques nommés par ces deux Ducs, entre lesquels ceux de Jean, Duc de Bourbon, son fils, furent Messire Jean, Seigneur de Châteaumorand, Chevalier, & Messire Pierre de Châlon, Président en la Chambre des Comptes de cette Duchesse (1).

En la même année, par ses lettres du 29ᵉ juillet (2), elle établit Châtelain de Feurs, Pierre L'Espagnol, son Ecuyer, pour & au nom de Bertrand Chal, son Ecuyer & Echanson, qu'elle pourvut d'un autre office. Le 6ᵉ septembre, elle nomma Bertrand de Bouthéon, qu'elle qualifie aussi son Ecuyer, Capitaine & Châtelain de Marsilly le Chastel, & le 12ᵉ octobre, elle donna la Châtellenie de Cleppé à Louis Vernolhat, Ecuyer, & celle de Lavieu, vacante par le trépas du susnommé de La Forge, à un nommé Jean Fouron qu'elle appelle aussi son Ecuyer; &. cette même année, elle reçut à foi & hommage, comme Comtesse de Forez, noble Antoine de Sugny, fils & héritier de Messire Berthon de Sugny, Chevalier, & de Dame Arthaude de Granval pour la maison-forte de Sugny & celle de La Salle.

L'année 1415, par ses lettres du 10ᵉ janvier, elle pourvut Messire Josserand de Sainte Colombe, son Ecuyer & Maître d'hôtel, de l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Maurice, & Louis de Saint Paul, Ecuyer, de ceux de Chastelneuf & Marsilly le

(1) Archives nationales, Bourb., nº 2852.

(2) Anne Dauphine acquit cette année, le 4 juillet, « une maison assise au château de Cleppé, près de la « grange de ladite dame, tirant à la rue par laquelle « l'on va de l'eglise du prieuré à la tour dudit lieu. »

A. Steyert.

Chaftel. Le 15e novembre, elle établit Meffire Guichard d'Ulphé, qu'elle qualifie toujours fon Chevalier, Capitaine & Châtelain de Cervière, au lieu de feu Meffire Robert de Chaluz, auffi Chevalier; & le 23e décembre elle nomma Meffire Amé Verd, qu'elle avoit ci-devant créé Bailli de Forez, Capitaine & Châtelain de Lavieu.

Elle fit auffi plufieurs fondations, tant en cette année qu'en la précédente, en diverfes églifes, fpécialement en plufieurs du pays de Forez qui étoit fon bien & fa propre terre. Mais il faut bien un Chapitre, tant pour toucher ces marques de la piété de cette Ducheffe que pour parler en même temps de fon pieux teftament, & enfuite de fa mort & de fa fépulture.

CHAPITRE XIV.

Du Teftament & œuvres pies, & du décès & fépulture d'Anne Dauphine Ducheffe douairière de Bourbon & Comteffe de Forez.

QUOIQUE cette Ducheffe douairière de Bourbon & Comteffe propriétaire de Forez ait marqué le cours de fa vie de plufieurs bonnes œuvres, elle fit pourtant éclater particulièrement fa dévotion dans les dernières années de fa vie par les belles fondations qu'elle fit en plufieurs églifes, tant des terres de fon douaire que de celles de fon propre domaine & héritage, qui étoit le Forez. Car on trouve qu'elle donna une charte en fon château de Cleppé, le 15e décembre de l'année 1414, par laquelle elle fit plufieurs fondations tant pour elle que pour fes prédéceffeurs, Comtes & Comteffes de Forez, & fpécialement une en l'églife cathédrale de Lyon pour Louis Comte de Forez, fon oncle, qui y fut enterré après la déroute de la bataille de Brignais. L'illuftre Chapitre de cette églife accepta cette dernière fondation au commencement de l'année fuivante 1415 par un acte capitulaire qui s'y fit le 24e janvier (1), auquel les très-nobles Chanoines de cette Métropolitaine, s'intitulant de la qualité qui leur appartient, de Comtes de Lyon, après avoir donné de grandes louanges à cette Séréniffime Ducheffe de Bourbon, Comteffe de Forez, ainfi qu'ils la qualifient, & après avoir fait le parallèle de fa piété à faire prier pour les morts, à celle qu'autrefois avoit fait paroître Judas Machabée, s'obligent à un annuel & folennel anniverfaire, conformément à fes intentions, &, par leurs fignatures, on voit qu'alors il y avoit plufieurs nobles Foréfiens, auffi bien qu'à préfent, dans ce Chapitre illuftre, comme Jean de l'Aubefpin, Gilet & Renaud d'Albon, Geoffroy de Thélis, Ifnard de Bron, Antoine & Pierre de Trezettes.

(1) Voici encore une erreur de La Mure caufée par fon ignorance de l'ancienne manière de commencer les années. L'acte capitulaire eft de l'année 1416 (N. S.), par conféquent la charte d'Anne Dauphine à laquelle il y eft fait allufion eft du 15 décembre 1415 (Preuves, n° 104 *bis*. A. STEYERT.

En la même année 1415, & au même mois de janvier (1), cette pieuse Duchesse fonda en l'église de Notre Dame de Grangent, au pays de Forez, deux prébendes ou commissions de messes, dont elle assigna le revenu sur la Châtellenie de Saint Victor.

En la même année encore, elle fonda, par ses lettres du 9[e] septembre, un anniversaire perpétuel & solennel à son intention dans l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison audit pays, & trois prébendes ou commissions de messes en une chapelle de ladite église, appelée Notre Dame de la Chanoinie (2), & affecta le revenu de ces fonds sur la Châtellenie de Lavieu.

Elle fit encore ériger en la même année par le Pape Jean XXIII le Prieuré de son Château de Cleppé audit pays, où elle faisoit sa plus ordinaire demeure, en Prieuré conventuel & en Communauté formée; &, pour cet effet, outre les grandes réparations qu'elle y fit des lieux réguliers, elle y fonda & dota quatre nouvelles places monacales afin qu'on y pût célébrer chaque jour grand'messe & chanter les heures canoniales.

Elle fit aussi, sur la fin de cette année, à savoir le 15[e] de décembre, un testament qu'elle remplit de quantité de légats pies & de plusieurs fondations en diverses églises & chapelles de Forez, & même de certaines pensions charitables appelées bourses pour nourrir aux études des pauvres écoliers natifs des endroits où elle fonde, comme, entre autres lieux, en la Châtellenie de Chambéon. Elle y fonda encore une notable aumône annuelle en pain, lard & argent, distribuable aux pauvres, le jour de l'Ascension, en son château & ville de Cervière, & une autre de même en son château & ville de Saint Bonnet. Elle y fonda des prébendes en la dévote chapelle de Notre Dame de Laval, en celle de Saint Pierre le Vieux à Montbrison, & en celles du Fay & de Sury le Bois, comme aussi ez églises de Feurs, Saint Bonnet, Sury le Comtal, Saint Marcellin, Saint Thomas & Saint Jean de Moind (3). Elle y fonda six messes par semaine pour l'âme de feue Madame Jeanne de Forez, Dauphine d'Auvergne, sa mère, dans l'église du Prieuré de Savignieu lez Montbrison. Et elle confirma toutes ces œuvres pies dans le testament qu'elle fit l'année suivante & que nous allons rapporter, après avoir remarqué qu'on la tient pour restauratrice & bienfactrice plus insigne de l'hôpital de la ville de Saint Galmier, & que c'est elle qui fit réédifier de nouveau la chapelle dédiée en l'honneur de Saint Antoine auprès de la ville de Feurs; elle y fonda trois messes chaque semaine & l'honora souvent de ses pieux pèlerinages.

Elle fit donc son dernier testament le 17[e] septembre de l'an 1416 (4), en son château de Cleppé, en présence de Messire Amé Verd, Chevalier, Seigneur de Chenereilles, Bailli de Forez, Josserand de Sainte Colombe, son Ecuyer & Maître d'hôtel,

(1) 1416, suivant l'observation précédente.
A. STEYERT.

(2) C'est dans cette chapelle que La Mure fut enterré.
A. STEYERT.

(Voir son testament publié par M. Chaverondier, Roanne, Impr. Sauzon, 1861).

(3) Chacune de ces fondations fut stipulée dans un acte spécial dont on peut voir la mention dans l'Inventaire Lhuillier (Archives nationales), ainsi que de celles qu'Anne Dauphine fit l'annee suivante. Ces diverses fondations y sont cotées sous les n[os] 465, 467, 473, & de 1166 à 1176.
A. STEYERT.

(4) Le 19 septembre 1410 (Preuves n° 122 a).

Meffire Jean Puy, Doyen de Montbrifon, Denis Puy, fon frère, Juge de Forez, Etienne de La Grange, & Jean Peletier, fes Confeillers, Guilhodon Chauvet, fon Tréforier; & il fut fait & ftipulé par devant Pierre Faure & Guillaume Rajace, notaires. Elle y nomme pour exécuteurs teftamentaires le Comte Dauphin d'Auvergne & Meffire Robert Dauphin, Abbé de Tiron, fes frères, Jean, Seigneur de Châteaumorand, & ledit Amé Verd, Bailli de Forez. Elle y donne à Yfabeau de Bourbon, fa fille, quinze mille livres pour fa légitime maternelle, & inftitue Jean, Duc de Bourbonnois, fon fils, fon héritier univerfel. Elle y fait de nouvelles fondations, outre les fus-mentionnées, & y inftitue plufieurs nouvelles prébendes & commiffions de meffes en diverfes églifes, tant en Bourbonnois, Forez que Beaujolois, & même à Saint Jean de Lyon. Elle y fait des légats à toutes les maifons religieufes de toutes fes terres, fpécialement de Forez & encore à toutes celles de Lyon.

L'année fuivante 1417 fut celle de fon décès, & le 22[e] de feptembre en fut le jour (1), comme en fait foi le terrier ancien de la Châtellenie de Saint Bonnet, figné

(1) Les détails de la maladie & de la mort d'Anne Dauphine font confignés dans les regiftres de Jean Chanal. Elle tomba malade, paroît-il, dans le courant de l'été, du moins elle étoit dans un état de fanté affez fatisfaifant dans le mois d'avril; on la voit s'occuper encore des plaifirs de la chaffe & de la promenade. Guichard d'Urfé lui envoie trois chiens courants, &, le 17 de ce mois, elle donna de fa main 5 fols à « ung abaftelleur » lequel avoit joué devant madicte dame & madamoi- « felle. » Les regiftres des mois de mai & de juin font défaut, mais on conftate qu'au mois de juillet elle étoit gravement malade, car deux médecins, l'un de Lyon, l'autre de Brioude, fe trouvoient auprès d'elle. Un mieux affez fenfible fe produifit dans le mois fuivant & le docteur Maître Etienne, de Lyon, put fe retirer & laiffer à fon confrère, Maître Etienne, de Brioude, le foin de leur illuftre malade. Ce dernier fe retira lui auffi, mais le mieux trompeur qui s'étoit manifefté ne fe maintint pas. Le 10, on fit venir le médecin de Montbrifon, Maître Jacques, &, l'état de la malade empirant toujours, on envoya à la hâte, le 13, un homme à cheval, chercher Maître Etienne de Lyon, le *phificien*, qui arriva le lendemain. La Ducheffe ne pouvoit plus fortir de fa chambre & il fallut y faire conftruire « ung petit buffet (en bois) « pour chanter deffus les meffes. » La mort de Mar- « guerite d'Avanfy, une de fes demoifelles, qui mourut le 15 de ce mois, dut contribuer à faire empirer fon mal. Le premier remède qu'ordonna le docteur Lyonnois fut « ung cuyftaire » compofé d'une demi once de « robarbe » qui coûta la fomme de 15 fous & d'une « demi once caffitule & ung quart d'uyle violle » qui furent payés 10 fous le tout. Ces drogues furent achetées d'un nommé Pierre Giraut de Montbrifon qui probablement n'étoit pas apothicaire, quoiqu'on eut pris de lui, le 17, « certaine pouldre pour Madame, » ou du moins très-médiocre préparateur, car, le même jour, on envoya à Lyon faire préparer chez Dodieu, apothicaire « un « reftourant » du prix de 20 fous; on acheta en même temps « une demie livre de firop 5 fous tournois, demie « livre aigue de Rapham 2 fous 6 deniers t., demi « quarteron de carin 15 deniers t., 2 drames de turpit « 2 fous 6 deniers t., & ung quarteron aigue de vie « 8 fous 9 deniers tournois. » Le 19, on acheta encore de Pierre Giraut « 2 drames *camphora* 5 fous t., 2 drames *feminis fratrorum minorum* 2 fous t., *quart feminis papaveris* 2 fous 6 deniers t. » A ce premier traitement s'ajouta l'emploi de l'or pour lequel il fallut faire venir un orfèvre de Lyon, « Andrier de Ferribour, dorer de « Lion, » qui refta deux jours à Cleppé pour faire fes préparations femi pharmaceutiques. Ce traitement heroïque que Maître Etienne de Lyon effaya dès fon arrivée, le 15 feptembre, s'ajouta à 5 clyftères, & plufieurs « ref- « torans & epithunes » dont le prix s'éleva au total énorme de 12 livres 17 fous 6 deniers tournois, favoir « pour caffefiftole, femences & autres chofes emploiées « & mifes en v clifteres pour Madame l fols t. pour con- « ferves & or avec plufeurs autres chofes pour faire » reftorans lxvij fols vj deniers t., pour fandales & ligue « pour faire les epithunes xlv fols t. » Plus encore un pain de fucre de 5 livres qui coûta 50 fous, c'eft-à-dire autant que les 5 clyftères, & de plus quatre livres & un quart « aigue rouffe » valant 5 fous la livre. A ce total il faut ajouter les honoraires des trois médecins, que l'on peut apprécier d'après la fomme que reçurent les deux derniers qui foignèrent la Ducheffe, les dix derniers jours de fa maladie. Maître Jacques de Montbrifon reçut 6 livres tournois, fans compter fa nourriture & fon logement pendant tout fon féjour, & Maître Etienne, de Lyon, 10 livres quoiqu'il fût refté beaucoup moins de temps auprès de la malade; d'où l'on peut conclure avec rai-

Brunelli. C'est pourquoi, en ce jour, on célèbre annuellement un anniversaire solennel pour elle en l'église de la ville de Saint Bonnet où elle a fondé plusieurs messes. On célèbre néanmoins en un autre jour, à savoir le second avril, son anniversaire dans l'église du Prieuré de Souvigny, près de Moulins en Bourbonnois, où le corps de cette pieuse Duchesse fut porté & inhumé près de celui du feu Duc son mari en la chapelle qu'il avoit fait construire audit Prieuré, & en un beau tombeau de marbre, élevé de terre, sur lequel ils sont tous deux figurés en grand relief au naturel, & sont représentés à genoux & tenant les mains jointes. Le Chapitre de Montbrison célèbre aussi annuellement son anniversaire solennel en un autre jour, à savoir le 9e septembre,

son, que Maître Etienne étoit un des célèbres docteurs de son temps. Cependant, malgré tous ces soins, ces remedes ne produisirent aucun effet sensible. Les symptômes d'une fin prochaine ne tardèrent pas à se manifester & on envoya à la hâte avertir les « conseillers de « Bourbonnois, Madame estans ès tauz de la mort. » — La Duchesse se voyant mourir avoit envoyé chercher son petit-fils Louis, pour lequel elle avoit une affection toute particulière & qu'elle vouloit embrasser à ses derniers moments, mais il étoit auprès du Duc de Bourgogne & ne put arriver à temps. Après cela, Anne Dauphine qui, dès les premiers temps de sa maladie, avoit envoyé à Saint Jacques de Compostelle & à Saint Claude, lieux de pèlerinage celebres, ne songea plus qu'à tourner ses pensées vers le ciel. Elle envoya, le 20, porter d'abondantes aumônes aux Religieuses de Saint Thomas, de Jourcé, de Chazaulx & de l'Argentière, pour obtenir le secours de leurs prières; le lendemain, à 2 heures de l'après-midi, elle succomba, entourée de sa fille, des gens de sa maison & des principaux officiers de son Comté de Forez. « Mardi xxie jour de septembre M CCCC « & dix-sept, Madame, dont Dieu ait l'ame, ala de vie « à trespassement à Cleppé, heure de deux heures après « midi, & y estoit madamoyselle de Bourbon sa fille, & « tout leur commun en leur compaignie, messire Loys « d'Apchier, monseigneur le bailli de Fourez, le juge & « chancellier de Forez, maître Pierre Aubart, juge des « appeaulx, Me Etienne de la Grange, Pierre Faure, « Rajace, Perotin de la Liegue, Pierre de la Bastie. » Elle fut ensevelie le même jour & mise dans un modeste cercueil de sapin recouvert d'un drap noir orné d'une croix blanche. On acheta pour cela d'un nommé Jaufrillan de Feurs « v postz de sapin emploiées à faire le « vas de Madame, dont Dieu ait l'ame, iv sous ij deniers, » en outre « ung cent de taches & ung cent de mouchetes « emploiées à faire ledit vas, iv sous ij deniers, v quar« tiers de futaine emploies à une croix blanche sur le « drap noir que l'on mist sur le vas de Madame v sous « tournois. » Le lendemain mercredi, 22 septembre, « Madame partit de Cleppé, pour l'emmener à Souvigny « où elle ordonna estre ensepulturée & ala partie de ses « gens & commun avecques le corps. » Outre les personnes qui s'étoient trouvées auprès de la Duchesse au moment de sa mort, on avoit convoqué les Gentilshommes de Montbrison & de Chazelles, pour qu'ils « venissent « faire honneur au corps de Madame. » Il paroîtroit que le cercueil fut porté dans la litière, car il est fait mention d'un des chevaux de la litière qui étoit tombé malade pendant le trajet & que l'on avoit dû laisser à La Palisse.

Après la mort de sa mère, Isabelle de Bourbon resta encore plusieurs jours à Cleppé « à compaignie de toutes « les femmes de feu madicte dame, ensemble plusieurs « de ses gens & officiers, en leur compaignie messire le « commandeur de Fourez, monseigneur de Cousant, le « seigneur & dame d'Espinac, le prieur de Rousiers, « Jocerant Franchelins, Pierre Faure, Artaud de Boys « Vert, L'Espaignol & plusieurs autres estrangiers. » Mais ce ne fut seulement que pour terminer toutes les affaires que ce douloureux évènement avoit suscitées, & preparer ce qu'il falloit pour le départ, &, le 28, Mademoiselle partit pour Montbrison où elle arriva le même jour, se dirigeant sur Thiers, où le Contrôleur & le Clerc des offices se rendirent d'avance pour « conduire la « despence de madamoyselle jusqu'au dit lieu. » Une suite nombreuse escortoit la jeune dame; on remarquoit le Bailli de Forez, le seigneur de Saint Polgue, Poncet de Rocheffort, Louis d'Apchier, Bertrand de Bouthéon, Girard de Mémorin, Galois de Saint Marcel & plusieurs autres Ecuyers. Il n'y avoit pas moins de 63 chevaux de la Maison de la Princesse & 47 pour le service particulier des étrangers & quelques valets. Plusieurs grands chariots portoient les bagages & une voiture suspendue étoit spécialement affectée au service d'Isabelle de Bourbon. On séjourna plusieurs jours à Montbrison. Ce temps fut employé à de nouveaux préparatifs. Il fallut ainsi mettre douze « fers ès chevaux du *chariot branlant* » & deux livres « d'oing emploié à oindre les charios des garnisons, » ferrer les chevaux, poser seize « fers d'appes « ès charrios des garnisons (au prix de) XIV sous IV de« niers tournois; » on acheta aussi « trois hurteurs ij sous « v deniers t. & ung cent de cloux d'appes ij sous t.

A. Steyert.

lendemain de la fête de la Nativité Notre Dame, &, en cet office qui eſt communément nommé la Meſſe de la Comteſſe, doivent aſſiſter treize pauvres orphelins, pour chacun deſquels elle avoit fondé de quoi leur fournir une robe neuve pour aſſiſter audit office & y porter une chandellette à l'Offertoire.

Les armes de cette Ducheſſe ſont, tant en relief qu'en peinture, & audit Prieuré de Souvigny & en pluſieurs endroits de ſes terres, ſpécialement en Forez qui fut à elle en propre, où preſque partout on les voit contre-parties à l'écu de Bourbon, tantôt à fleurs de lys ſans nombre, & tantôt à trois fleurs de lys, comme eſt celui qui eſt relevé & blaſonné ſur une plaque de plâtre attachée au piédeſtal qui ſoutient la dévote figure de Notre Dame qui paroît ſur le grand autel de l'égliſe collégiale de Montbriſon, & pluſieurs autres ailleurs. Et par là on voit que cette Ducheſſe concourut avec le Duc Jean Ier, ſon fils, pour conformer l'écuſſon de Bourbon à celui de France (1) qui avoit été réduit déjà depuis pluſieurs années par le Roi Charles VI, pour les grands myſtères du nombre ternaire, à trois fleurs de lys. Or, ſes dites armes qu'elle partiſſoit avec ledit écu de Bourbon, étoient écartelées, &, par leur demi-écartelage parti d'avec le demi-écuſſon de Bourbon, il paroît qu'elle portoit, aux premier & dernier quartier, de Forez, qui eſt *de gueules au dauphin d'or crêté & oreillé de gueules*, & au ſecond & troiſième du Dauphiné d'Auvergne qui eſt *d'or au dauphin d'azur, crêté & oreillé d'argent* (2). Elle mettoit ainſi au plus noble lieu les armes de Forez, quoiqu'elles ne lui fuſſent que maternelles, parce que c'étoit ſon domaine & ſon héritage qu'elle tranſmit par la diſpoſition de ſon teſtament ci-devant allégué, à ſon fils & héritier le Duc Jean Ier, duquel, partant, il eſt temps de parler, après avoir encore remarqué ſur le ſujet de ſes armes, qu'elle donnoit ſi bien la plus noble place à celles de Forez, qu'on voit encore aujourd'hui, dans l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, une ancienne chaſuble violette, qui y ſert pour les offices de la Semaine Sainte, que cette Ducheſſe y avoit donnée, où ſon écuſſon relevé en broderie n'eſt pas écartelé, & n'eſt pas non plus contre-parti à celui de Bourbon, mais eſt parti de Forez & du Dauphiné d'Auvergne, en ſorte que le Dauphin de Forez eſt au côté droit & celui du Dauphiné d'Auvergne eſt au côté gauche. Et, pour marque que cette chaſuble venoit de la libéralité de cette douairière de Bourbon, c'eſt qu'elle eſt ornée en divers endroits d'une fleur de lys en broderie couverte d'une couronne; mais ledit écuſſon des dauphins y a la place la plus honorable qui eſt le milieu de la croix. Elle ſe ſervoit auſſi de ces deux dauphins ou accoſtés ou adoſſés pour hiéroglyphe & ornement des meubles qui étoient à ſon uſage, comme on les voit en relief ſur le cadre d'un miroir d'acier & ſur l'anſe d'un bénitier d'ivoire qu'on a trouvé à Montbriſon, & qui, autrefois, lui ſervoit en ſa chambre & en ſa chapelle; & ce rare bénitier, qui eſt fait d'une dent d'éléphant, a encore cela

(1) Cette réduction des fleurs de lys dans l'ecuſſon de Bourbon ne fut définitivement adoptée que ſous le Duc Charles Ier, comme nous l'avons déja dit.

A. STEYERT.

(2) La Mure ſe trompe en diſant que la Ducheſſe Anne Dauphine mettoit aux premier & quatrième quartiers de ſon blaſon le *Dauphin de Forez*. Dans les repréſentations où les armes de cette Princeſſe ſont figurées avec leurs couleurs, c'eſt toujours le Dauphin d'Auvergne qui eſt aux premier & quatrième quartiers.

Le Cte G. DE SOULTRAIT

de propre, qui marque qu'il appartenoit à cette Ducheſſe, que ſadite anſe, faite en forme de deux dauphins, eſt ſoutenue d'un côté & d'autre par une fleur de lys en boſſe de la même matière.

La note & date de ſon trépas qui ſe lit au terrier qui fut répondu à ſon profit en la ville de Saint Bonnet le Chaſtel en Forez, & qui y eſt miſe & inſérée entre les réponſes de Guillaume Beſſet & Jean Bonnefoy, eſt trop remarquable pour être ici omiſe, ſoit pour la ſingularité de ſon expreſſion, ſoit pour la vérification de l'inſtitution qu'elle fit du Duc ſon fils, pour ſon héritier en ſon Comté de Forez. La voici donc, comme ſon épitaphe littérale, conſignée pour la mémoire de la poſtérité en ce regiſtre public : « *Sciendum quod die vigeſima ſecunda ſeptembris anno Domini milleſimo quater centeſimo decimo ſeptimo defunctavit & ab hoc ſeculo migravit Nobilis & Potens Princeps & Domina Dna Anna Dalphina Duciſſa Borbonenſis & Comitiſſa Forenſis cujus anima requieſcat in pace & ſibi ſucceſſit Potens & Egregius Princeps Joannes Dux Borbonenſis ejuſdem Principis filius & ideò reſponſiones ſequentes ſunt dicto principi quamvis abſenti preſentibus & inſtipulantibus notariis Joanne Pauleti & Joanne Brunelli tanquam perſonnis publicis.* Elle eſt intitulée, au commencement dudit terrier où eſt priſe cette note, *Excellentiſſima Princeps & Domina Dna Anna Dalphina Duciſſa Borbonenſis & Comitiſſa Forenſis relicta Excellentiſſimi Principis Ludovici quondam Ducis Borbonenſis, Claromontenſis & Forenſis Comitis.* » — Venons maintenant à ſon héritier le Duc Jean Ier ſon fils.

CHAPITRE XV.

Jean Ier du nom, Duc de Bourbonnois, Comte de Clermont & de l'Iſle Jourdan, Seigneur de Beaujeu, de Château Chinon & de Combrailles; ſecond de ce nom, Duc d'Auvergne & Comte de Montpenſier, & troiſième de ce même nom, Comte de Forez, Pair & Chambrier de France.



CE quatrième Duc de Bourbon, premier de ce nom de Jean, & fils aîné de Louis, troiſième Duc & deuxième du nom, & d'Anne Dauphine, Comteſſe de Forez, ſon épouſe (1), porta toujours en ſa jeuneſſe la qualité de Comte de Clermont qui eſt le premier apanage que le Roi Saint Louis donna à Monſieur

(1) Jean Ier naquit au mois de mars 1380 ou 1381, car le P. Anſelme (*Hiſt. des Grands Off. de la Couronne*), auquel on doit cette indication de date, ne détermine pas ſi elle eſt fixée ſelon l'ancien ou le nouveau ſtyle. Il étoit encore au berceau en 1383. Les comptes de dépenſe de la Ducheſſe ſa mère, du mois de juillet de cette année, énumèrent les gages des cinq perſonnes ſpécialement attachées au ſervice du jeune Prince. C'étoient : « la nourriſſe Jehan monſeigneur, Jehanne de « Bernappie, berſſereſſe mondit ſeigneur, la fame de « chambre, le forrier & Michellet, ſon valet. » Les deux premières recevoient 40 ſous par mois, les deux autres 13 ſous 4 deniers, & Michelet 20 ſous. Vers le même temps « la forrure d'une robe pour Jehan monſeigneur « où (étoient) entrez iiijxxxiij eſcoyreux » coûta 4 livres (Comptes de Meſſire Oudin faiſeur de la dépenſe de



l'hôtel d'Anne Dauphine). Deux ans plus tard, il avoit une maiſon à part, c'eſt-à-dire, ſes gens, « ſon commun, » comme s'expriment les regiſtres, qui rapportent aſſez ſouvent que « Jehan monſeigneur » eſt demeuré à Souvigny ou à Cleppé avec ſes gens, tandis que la Ducheſſe ſa mère alloit à Saint Germain Laval, ou ailleurs. De même auſſi, lorſque au commencement de 1386, ils quittèrent le Bourbonnois pour ſe rendre en Forez, Jean partit deux jours avant ſa mère qui l'atteignit à Varennes, en faiſant une double étape; à la Paliſſe, ils ſe ſéparèrent de nouveau. Anne Dauphine alla coucher à Saint Haon, tandis que ſon fils arrivoit à Cleppé par Pommiers (Comptes de Villers; Bibl. du Palais des Arts de Lyon, fonds Lambert, n° 1104). Il avoit été promis en mariage le 21 avril 1385, à Bonne de Bourgogne qui avoit à peine 6 ans. A partir de cette époque, juſqu'à ſon ſecond mariage, on ne trouve que deux mentions qui le concernent dans les regiſtres d'Etienne d'Entraigues; l'une ſous la date du 15 juin 1395, réglant la dépenſe de « l'oſtel de Jehan monſeigneur, ainſné fils de « monſeigneur, pour ſoy aler en France par devers « monſeigneur, » & l'autre du 26 février 1396, pour le même objet, le Duc de Bourbon ayant mandé ſon fils auprès de lui à Paris. A. Steyert.

* Le portrait du Duc Jean Iᵉʳ que nous donnons ici eſt emprunté à l'Armorial de Guillaume Revel, feuillet 17. Le Duc eſt repreſenté en pied, vêtu d'une tunique à ſes armes, bordée de galons d'or fermés de pierreries, dont les manches dentelées ſont ouvertes & tombent fort bas; ſes chauſſes ſont rouges & ſes ſouliers à la poulaine, noirs; il eſt coiffé d'un chapeau doublé de fourrure dont la partie antérieure relevée eſt attachée par un gros bouton d'orfèvrerie. Cette figure a été reproduite dans les *Monuments de la Monarchie françoiſe* (t. III, pl. 2, fig. 1),

Robert de France son fils, souche de la Maison de Bourbon. Il fut accordé, en l'année 1385, avec Bonne de Bourgogne quatrième fille de Monsieur Philippe de France, Duc de Bourgogne, surnommé le *Hardi*, & de Marguerite de Flandres; mais ce mariage ne fut consommé à cause des divisions nées entre les Maisons de Bourgogne & d'Orléans, à la dernière desquelles la Maison de Bourbon étoit unie d'étroite alliance par la Reine Jeanne de Bourbon, tante de ce Duc, femme du Roi Charles V, & mère de Monsieur Louis de France, Duc d'Orléans. De sorte que, l'an séculaire 1400, le Duc son père le remaria à Marie de Berry fille aînée de Monsieur Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne & Comte de Poitou, Etampes, Boulogne, Auvergne & Montpensier, & de Jeanne d'Armagnac sa première femme. Et cette Maison de Berry qui se termina en cette Duchesse Marie, & en sa sœur Bonne de Berry, mariée en la Maison de Savoie, & depuis en celle d'Armagnac, portoit son écusson *semé de France à la bordure engrêlée de gueules*, &, jusques à sa fin, se tint aux fleurs de lys sans nombre de l'ancien écu de France, & ne se conforma point à la réduction qui en fut faite aux trois fleurs de lys.

Or, dans le contrat de ce mariage, daté du 15e janvier de ladite année (1), les deux

& dans l'*Ancien Bourbonnais* (t. II, p. 2). Jean Ier est encore représenté dans une planche de l'*Histoire du Languedoc*, de D. Vaissete (t. IV, p. 396).

La Duchesse Marie de Berry figure aussi au feuillet 17 de l'Armorial de Revel. Elle porte une longue robe à corsage d'hermine & a jupe armoriée, les manches sont pendantes. Sa couronne, posée sur une aumusse fort riche, est garnie de hauts fleurons évidés, ornés de pierreries (voir les *Mon. de la Mon. franç.*, t. III, pl. I, fig. 2, & l'*Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 2). Notre portrait de Marie de Berry a été copié sur le frontispice du manuscrit 7275 de la Bibliothèque impériale, intitulé *Aiguillon de l'Amour divin*, daté de 1406. Cette miniature d'un grand mérite, probablement de l'un des meilleurs peintres du Duc Jean de Berry, père de Marie, nous a été indiquée par M. Vallet de Viriville à qui cette *Histoire des Ducs de Bourbon* doit de si précieuses annotations. Cte G. DE SOULTRAIT.

(1) Ce mariage fut célébré à Paris avec le plus grand éclat, le 22 juin 1401, dans le palais du Roi qui y assista, ainsi que l'Empereur de Constantinople, le Roi de Sicile & plusieurs autres grands Seigneurs. Le Cardinal de Thurey officia. Et, comme les deux époux « *descenderant ambo de stirpe regiâ, rex diem nuptiarum solemnem statuit celebrari; horâque prandii in disco regio auro textis liliis adornato comptissime, cardinalis de Tureyo qui missam celebraverat discubuit & post eum imperator, deinde rex, & inde nova nupta, regina Francie, rex Sicilie Ludovicus & princeps Tarentinus Karolus frater ejus* » (Le Religieux de Saint Denis). Le lendemain, le Duc de Berry donna à son tour un repas splendide, en son hôtel de Nesle, dans une salle en bois, construite exprès, tout ornée de cignes brodés en or, qui formoient, comme on sait, la devise & les supports des armes de ce Prince : « *Sequente eciam luce dux Biturie, pater sponse, in domo sua de Nigella, simile ac percelebre fecit convivium, in quo presentes fuerunt supradicti, in quadam aulâ ligneâ in curiæ medio elevatâ, olosericis auro tectis circumtectâ quoniam cetere aule domus, propter numerum discumbentium, minime sufficiebant. Ut autem solemnitas honoracior haberetur, tunc de stirpe regiâ procedentes, fercula detulerunt in prandio que & cena, quod consuetum non erat, servierunt* (*Ibid.*). »

Les dispositions particulières que renfermoit le contrat de mariage changèrent, quant au mode d'hérédité, la nature des possessions des Ducs de Bourbon (Preuves n° 122 c). Le Duc de Berry, en acceptant à titre d'apanage le Duché d'Auvergne & le Comté de Montpensier, avoit consenti à ce que ces Seigneuries reviendroient à la couronne par l'extinction de sa lignée masculine. « Par lettres du 4 novembre 1386, à l'Ecluse en France, il avoit donné au Roi & à la couronne de France ses Duchés de Berry & d'Auvergne, son Comté de Poitou, &c., au cas où il mourroit sans enfants mâles légitimes ou que son fils unique Jean, Comte de Montpensier, ou ses autres fils, s'il en avoit, & leurs fils vinssent à mourir, moyennant que le Roi payeroit 160,000 francs d'or à ses deux filles, soit 100,000 francs à Bonne, Comtesse de Savoie, & 60,000 à Marie, alors femme du fils du Comte de Blois, outre leur dot, & que le Roi doteroit les filles qui resteroient quand la lignée masculine faillirait » (Bibliothèque de Besançon; Mss. du P. André). Charles VI, par une clause spéciale, dérogea à cette convention, en faveur du mariage du Comte de Cler-

Ducs, pères de l'époux & de l'épouſe, de l'exprès conſentement dudit Roi Charles VI qui s'y trouva préſent, aſſurèrent après leur décès, à ſavoir le Duc de Bourbon à ce Prince ſon fils, le Duché de Bourbonnois avec le Comté de Clermont en Beauvoiſis, & ledit Monſieur Jean de France, à ladite Princeſſe ſa fille, le Duché d'Auvergne avec le Comté de Montpenſier. A quoi conſentit ledit Roi, moyennant que la ville & Seigneurie de Montferrand, qui étoit dans la maiſon de Bourbon, & le Château d'Uſſon en Auvergne, qui étoit en celle de Berry, paſſaſſent au domaine de la couronne ; à quoi les deux Ducs ſe ſoumirent, & même le ſieur Dupuy y ajoute le Vicomté de Carlat (1). Mais il n'y fut en aucune façon parlé du Comté de Forez (2) parce que la Ducheſſe Anne Dauphine qui en étoit propriétaire n'en voulut alors diſpoſer, & ne le fit, de-

mont & de Marie de Berry ; il permit que ces domaines fuſſent tranſmis par cette dernière ou plutôt que le Duc de Berry pût en diſpoſer par teſtament en faveur de ſon gendre & de ſes héritiers mâles excluſivement (Preuves nº 122 b). Mais par compenſation, Louis II ſtipula dans un acte équivalent, & pour la même cauſe, que le Duché de Bourbonnois & le Comté de Clermont ſeroient réunis à la couronne dans le cas où ſa deſcendance maſculine viendroit à défaillir. C'étoit réduire ces deux Baronnies, & particulièrement le Bourbonnois qui étoit un domaine héréditaire & patrimonial, au rang des apanages ordinaires. Cette convention du Duc de Bourbon fut annulée plus tard ; elle eſt importante, néanmoins, à noter, & fournit quelques moyens dans le procès du Connétable (Preuves nº 122 b)

Ce mariage avoit été une affaire de politique & d'intérêt, ſi l'on conſidère la diſproportion d'âge des deux époux, Marie de Berry, déjà veuve, & Jean de Bourbon à peine ſorti de l'adoleſcence & imberbe, puiſqu'au rapport du Religieux de Saint Denis, quatre ans plus tard, il étoit encore *prima malas veſtitus lanugine*, lorſqu'il fit ſes premières armes. C'eſt à l'occaſion de cette première campagne qu'il fut fait Chevalier, comme le rapporte le même Chroniqueur & comme le prouvent des titres cités dans l'Inventaire Gayand. Il y eſt fait mention de la quête ou impôt extraordinaire prélevé à l'occaſion de cette promotion du Comte de Clermont. On ſait qu'il y avoit trois circonſtances où de ſemblables impôts étoient dus aux Princes : pour nouvelle Chevalerie, pour le mariage de leurs filles & pour payer leur rançon. Nous avons eu ſous les yeux un état des perſonnes impoſées à ce ſujet, il eſt intitulé : « C'eſt le role de la chivalerie « de monſeigneur le conte de Clermont, Jehan de Bour- « bon, filh de Loys, duc de Bourbonnois, conte de Foures, « baron & ſeigneur de Beaujeu, fet o moys de janvier « l'an M CCCC & V » (1406 N. S.). Il comprend quelques paroiſſes du Roannois, telles que « la ville & pa- « roche de Saint Maurice » où l'on comptoit 92 perſonnes impoſées, Villemonteis où il y en avoit 43, Lentigny 73, Bullieu 73, aux Barolles *apud Barolle*, *extranei*, 14, aux Ouches, à Saint André, à Cremeaux & à Saint Polgue 62, ſans compter les hommes de « Saint « Pol, de Viſillins, de Vernolle, de Chantoer, » ceux des Chapitres de Villemonteis & de Bullieu. Enfin « o « Verdier *in parochia Cordelle cum pertinenciis* 70. » C'eſt donc par erreur que des modernes ont écrit que Jean Ier fut fait Chevalier par le Roi, en 1414, devant Bapaume. Cette riche alliance eut d'abord pour le Comte de Clermont tous les avantages qu'on en pouvoit eſpérer ; en 1403, une fille de France fut promiſe en mariage à ſon fils aîné, Charles, encore au berceau, & lui-même fut pourvu du Gouvernement général du Languedoc en 1405 (*Hiſt. des grands Officiers de la couronne*), puis de la charge de Chambellan de France. Le 18 mars 1408, ſous cette qualité de « chambellain de monſei- « gneur le roy » il paſſoit quittance d'un demi trimeſtre d'une penſion de 1200 francs que le Roi lui avoit accordée. A cette pièce étoit appliqué un ſceau en cire rouge (Rec. Gaignères). Les ſuccès militaires qu'il obtint dans ſa première campagne, dans celle de 1406, & ſes ſervices à la ſuite du Duc d'Orléans, avoient pu lui mériter ces dignités ; la faveur dont il jouiſſoit à la Cour dut y contribuer encore plus. Mais la diviſion des familles d'Orléans & de Bourgogne renverſa la fortune du Comte de Clermont. Ayant pris avec ſon père hautement parti pour les enfants du Duc d'Orléans aſſaſſiné, il s'attira l'animoſité du Duc de Bourgogne qui, juſqu'au milieu de l'année 1413, fut tout puiſſant à la Cour.

A. Steyert.

(1) « Excepté toutes voyes & non compriſes en la- « dite ceſſion, donation & tranſport, la viconté de Carlat, « le chaſtel de Uſſon ... & la ville de Montferrand qui « en tout cas... demeureront au roy &... à la couronne « de France » (Preuves nº 122 c).

A. Steyert.

(2) La Mure ne connoiſſoit pas le texte complet de ce contrat. Contrairement à ſon opinion, le Comté de Forez y eſt mentionné (Preuves nº 122 c).

A. Steyert.

puis, que par sa disposition testamentaire en faveur de ce Duc. Et c'est ce qu'on peut remarquer dans les propres termes de ce contrat rapportés par Antoine de Laval en ses Mémoires de la Maison de Bourbon.



Dix ans après ce mariage, ledit Duc de Bourbon venant à décéder, laissa ce Prince



son héritier universel; &, ainsi, il eut dès-lors droit de s'intituler Duc de Bourbonnois, Comte de Clermont & Seigneur de Beaujeu, de Château Chinon & de Combrailles (1). Il fut aussi maintenu par le Roi Charles VI

(1) Le grand sceau du Duc Jean Ier & son contre-sceau, dont nous donnons le dessin, ont été pris sur un original appendu à une charte de 1412, des Archives de l'Empire, K. 57. Le Duc est figuré à cheval en costume de parade ou de tournoi, revêtu d'une armure complète & d'une cotte d'armes fort courte, serrée à la taille, à longues manches flottantes. Son bassinet, couronné, est surmonté d'un cimier de plumes de paon; la visière levée laisse voir les traits du visage. Il brandit son épée, & tient de la main gauche la bride de son cheval; la targe à bords contournés, chargée des armes de Bourbon, est passée au bras gauche. Le caparaçon du cheval, semé de fleurs de lys à la bande, est découpé & flottant. Le champ du sceau est entouré d'une guirlande de rinceaux portant des feuilles & des fruits. Voici la legende en lettres minuscules gothiques : S : IOHANIS : DUCIS : BORBONENSIS : COMITIS : CLAROMONTENSIS : DOMINI : BELLIJOCI : PARIS : ET : CAMERARII : FRANCIE. Le contre-sceau rond, aux armes de Bourbon, sans légende, est semblable à ceux des autres Ducs de Bourbon.

Le seul petit sceau que nous connaissions de Jean Ier est antérieur de deux ans à l'avènement de ce Prince à la couronne ducale de Bourbon; il est appendu à une charte de 1408, conservée dans la collection Gaignères; il est à peu près semblable au dernier petit sceau du Duc Louis II; il porte l'écu de Bourbon penché, surmonté d'un bassinet couronné & sommé d'un bouquet



de plumes de paon, qui semble posé sur la partie supérieure d'une colonnette fort mince. Deux dauphins servant de supports & des rinceaux garnissent le champ du sceau qui est circonscrit par un orle elliptique; la légende, en lettres minuscules gothiques, est ainsi conçue : JEHAN DE BOURBON : CONTE : DE : CLERMONT.

qui étoit ſon couſin germain, en l'office de Chambrier, c'eſt-à-dire de Grand Chambrier de France (1) duquel il a été ci-devant parlé au Chapitre II.

Ledit Roi ayant réduit l'écu de la Maiſon de France à trois fleurs de lys, ce nouveau Duc fut le premier de la Maiſon de Bourbon qui fit le ſemblable (2), & parce que, à

On ſait que, du vivant de ſon père, Jean Ier porta le titre de Comte de Clermont. Cte DE SOULTRAIT.

(1) La Mure ſe trompe. Jean Ier fut dépouillé, pour ainſi dire, de cet office qui étoit devenu héréditaire dans ſa famille; « lequel office, à la priere du roy de Navarre « & du duc de Bourgogne, fut donné par le roy au « comte de Nevers, à en uſer à la forme & manière ac- « couſtumée » (Monſtrelet).

(2) Jean Ier, comme ſon père, conſerva l'écu de Bourbon ſemé de France; c'eſt ce que prouvent, contrairement à l'opinion de La Mure & de tous les auteurs modernes, les ſceaux de ce Duc. Charles Ier, ſon fils, dans les commencements, ſe conforma à l'ancien uſage, mais adopta enſuite la réduction des fleurs de lys à trois; & une autre preuve que, même de ce temps, cette réduction étoit nouvelle, c'eſt qu'Agnès de Bourgogne, que Charles Ier épouſa en 1426, portoit le blaſon de Bourbon ſemé de fleurs de lys.

A la mort de Louis II, la guerre entre le Duc de Bourgogne & les enfants du Duc d'Orléans venoit d'entrer dans une voie plus déciſive. Jean Ier qui, étant Comte de Clermont, avoit été dans les meilleures relations avec Jean ſans Peur, juſqu'à conclure avec lui, le 22 janvier 1406, une alliance offenſive & défenſive contre tous, hors le Roi & le Dauphin, & dans laquelle entrèrent le Duc de Bavière & Antoine de Bourgogne, Duc de Lembourg (Arch. de la Côte d'Or, chap. xv, ſérie 13, n° 2), ne put s'empêcher, après l'aſſaſſinat du Duc d'Orléans, de ſuivre ſon père dans le camp oppoſé & de rompre complètement avec le meurtrier, malgré toutes les tentatives faites par celui-ci pour ramener à lui ce puiſſant ennemi. Le Comte de Clermont, qui avoit aſſiſté le 8 mars 1408, à l'apologie de Jean Petit en faveur du Duc de Bourgogne, prit immédiatement parti contre lui & fut un des Seigneurs qui emmenèrent le Roi à Chartres, à la fin de cette même année, pour l'enlever à l'influence du Duc de Bourgogne (Quittances citées ci-deſſus). Ce que l'amour de la juſtice & l'indignation avoient commencé, l'amitié le continua : le Comte de Clermont fut bientôt ſubjugué par le caractère gai, franc & loyal du Duc d'Orléans; des relations de l'amitié la plus étroite que rien ne put altérer, unirent les deux jeunes Princes. Cette affection où ſe méloit auſſi un goût pour les lettres & la poeſie, & qui avoit commencé ſur un cercueil, ſe continua dans l'infortune & vint ſe terminer dans la captivité. Cette liaiſon, dont les vers d'Orléans à Bourbon, jadis Clermont, nous ont conſervé le poétique ſouvenir, eſt un des épiſodes les plus touchants de notre hiſtoire, & les hiſtoriens, même ceux de la Maiſon de Bourbon, l'ont trop laiſſé dans l'ombre. Jean Ier fut toujours l'allié le plus ſincère, le plus dévoué & le plus fidèle du Duc d'Orléans, &, à ce propos, nous ne ſaurions ſouſcrire à l'appréciation de certains auteurs qui ont voulu faire du Comte d'Armagnac le chef principal de cette faction. — Si l'on a donné aux partiſans des d'Orléans le ſurnom d'Armagnacs, ce n'étoit qu'une qualification injurieuſe. Quand l'armée des Princes parut pour la première fois devant Paris, les hommes de guerre dont l'aſpect attira le plus l'attention des Pariſiens, furent ceux du Comte d'Armagnac, à cauſe de la bande qui les diſtinguoit, & comme cette marque étoit tout à fait faillante, les partiſans des d'Orléans en vinrent à l'accepter tous. Les Bourguignons appelèrent alors leurs adverſaires, ceux de la bande, & pour plus de mépris, *Armagnacs*, comme s'ils ne fuſſent pas même ce qu'ils étoient, mais ſeulement les compagnons d'un chef d'aventuriers. Ainſi ce nom n'impliquoit aucune idée de ſuprématie de la part du Comte d'Armagnac dont le rôle, en réalité, ne fut pas plus important que celui des autres Princes & dont l'influence ne put être comparée à celle du Duc de Bourbon.

Après le traité de Chartres, du 9 mars 1409, le Roi, le Duc de Bourgogne, les Princes, parmi leſquels étoient le Duc de Bourbon & ſon fils, entrèrent tous à Paris, le 27 du même mois (P. Cochon, *Chronique Normande*). Mais ce n'étoit là qu'une paix fourrée, comme le diſoient les Cabochiens. Le Duc de Bourbon fut le premier à s'en apercevoir. Amé de Virieu, ſujet du Comte de Savoie, mais Capitaine à la ſolde du Duc de Bourgogne, ſe jeta ſur le Beaujolois. Il y avoit un mois que la paix avoit été ſignée; tous les Princes du parti d'Orléans vinrent au ſecours du Duc de Bourbon; Jean ſans Peur s'avança de ſon côté avec des troupes, prêt à ſecourir ſon allié le Comte de Savoie, & la guerre civile auroit inévitablement éclaté ſans la modération de Louis II. Ce n'étoit du reſte qu'un délai. Les Princes écartés des affaires par l'influence du Duc de Bourgogne, s'unirent pour lui réſiſter. Ils eurent des réunions à Melun (Monſtrelet) & à Gien, & y firent des traités d'alliance : (24 janvier 1410, alliance du Duc de Bourbon & du Comte d'Alençon. Arch. nat.; février, alliance du Duc d'Orléans & de ſon frère avec les Comtes d'Angoulême & de Clermont. *Ibid.*, Bourb., n° 518; 22 avril, alliance entre le Comte d'Armagnac & le Comte de Clermont. Arch. nat., Bourb, P. 37, c. 2606). Le

l'instar dudit écu de France, il mit de même celui de Bourbon à trois fleurs de lys, de là vient que la Duchesse douairière Anne Dauphine sa mère le prit de même sorte

Duc de Bourgogne qui avoit vent de ces menées ne négligeoit rien pour résister; le Duc de Berry avoit quitté Paris au mois de juin pour rejoindre les Princes à Angers. La ligue prenoit un caractère redoutable; les Bourguignons se hâtèrent de prévenir la rupture. On suscita alors l'incident de Creil qui sembloit mettre le Comte de Clermont en révolte ouverte contre le Roi. Ses terres furent saisies, ainsi que toutes les possessions des Princes au nord de la Seine; les partisans du Duc de Bourgogne se trouverent sûrs de ce côté. Ce dernier coup précipita les évènements; les Princes prirent une décision énergique. C'est alors « durant ces tribulations » que mourut le bon Duc Louis. Le Comte de Clermont ne prit que le temps strictement nécessaire pour rendre les derniers devoirs à son père; il rejoignit immédiatement l'armée des Princes qui partit de Tours & arriva à la fin d'août devant Paris (*Journal d'un bourgeois de Paris;* P. Cochon, *Chron. Normande*); il se trouvoit à Poitiers le 18 août, quand le Duc de Berry reçut les envoyés du Roi, qui venoient intimer l'ordre aux Princes de mettre bas les armes (Monstrelet). Le résultat de cette démarche menaçante fut une seconde paix avec le Duc de Bourgogne, signée à Bicêtre, le 2 novembre (Monstrelet), mais qui ne devoit pas être mieux tenue que le premier traité. Les Princes, les Ducs de Berry, de Bretagne, d'Orléans, de Bourbon, les Comtes d'Alençon & d'Armagnac, prévoyant cela, avoient, la veille même du traité, confirmé leur alliance par un nouvel acte (Arch. nat., Bourb., n° 657). Cependant ils s'éloignerent de Paris, conformément aux conventions, & partirent le 9 novembre (Cousinot, *La Geste des nobles François*). « Ainsi se départirent tous les seigneurs chascun où il « vouldrent, le duc de Berry, les enfanz d'Orliens & « leur bende à Gyen sur Loire & le duc de Bourgogne « en Flandres, & toute fois ce fu une pais fourrée » (P. Cochon). Les créatures de Jean sans Peur dominoient toujours à la Cour; le Duc d'Orléans éleva des plaintes inutiles. Sur ces entrefaites, au mois de janvier 1411, les gens du Duc de Berry firent prisonnier le Sire de Croi, envoyé du Duc de Bourgogne (Monstrelet). Celui-ci, de son côté, écrivoit au Dauphin, contre le Duc de Bourbon & le Comte d'Alençon; il les accusoit particulièrement de lever des troupes pour marcher de nouveau sur Paris; le Duc & le Comte rédigèrent de leur côté une lettre justificative (Religieux de Saint Denis).

Les deux partis néanmoins n'attendirent que le printemps pour reprendre les hostilités. Pour prévenir le désavantage qu'ils avoient eu, lors de la première campagne, par l'occupation du Comté de Clermont & des provinces du nord, les Princes songèrent à garnir de troupes cette partie de leurs possessions. « Le Duc de « Bourbon & le Comte de Vertus, suivis de 500 ba- « cinets, se rendirent le 8 » d'avril à Clermont, & y laissèrent garnisons ainsi que dans les places les plus importantes des environs (Monstrelet). « Et pour ce que « leurs terres de Beauvoisin n'estoient pas assez fournies « de gens d'armes, M. de Clermont » (lisez de Bourbon, comme l'a déjà judicieusement fait remarquer M. de Viriville). Charles qui avoit à peine 10 ans chevaucha le « vendredi & le samedi devant Pasques, 40 lieues....... « & passerent au port de Muyez, le jour de Pasques « (12 avril) bien 800 hommes d'armes, l'an 1411, a « mener à Clermont son chastel » (P. Cochon). Il etoit accompagné du Comte de Vertus & n'avoit en tout que 500 hommes selon Monstrelet. Après avoir laissé des garnisons dans toutes les places principales (Monstrelet), le Duc de Bourbon n'ayant plus de troupes, entreprit de rejoindre le Duc d'Orléans en Normandie, &, avec toute l'audace d'un aventurier, effectuant ce voyage à la faveur d'un déguisement il « s'en retourna en guise de « marchaant en Normandie à M. d'Orliens, & la refirent « grante alianches & repassa Saine au port de Courvat « à bien 1500 chevax, premier jour de juillet ensuivant « 1411 » (P. Cochon). Pendant cet intervalle, le Duc de Bourbon avoit pris part à d'autres événements; au mois de mai, il suivit le Duc d'Orléans à Chartres. Il se trouva aussi à Jargeau vers le milieu de juillet, époque où ils adresserent au Roi & aux bonnes villes des lettres de plaintes & d'accusations contre le Duc de Bourgogne, en même temps qu'ils l'envoyoient defier (Cousinot, P. Cochon, Monstrelet). Jean sans Peur, ainsi menacé, tenta de détacher le Duc de Bourbon du parti d'Orléans; il lui écrivit le 14 août pour lui rappeler le traité de 1406, renouvelé, disoit-il; mais, pour toute réponse, le Duc se contenta de lui renvoyer le traité dechiré (Monstrelet); puis il se mit en marche avec l'armée qui, successivement, traversa la Seine a Samois, la Marne à la Ferté sous Jouarre, puis l'Oise à Beaumont (Cousinot). Le Duc de Bourgogne, de son côté, s'étoit avancé avec ses troupes jusqu'à Montdidier. A cette nouvelle, les Princes marchèrent à sa rencontre; ils étoient à quatre lieues de son camp & la bataille étoit imminente, lorsque la défection des milices Flamandes força Jean sans Peur à la retraite : c'étoit le 20 septembre; l'armée d'Orléans put alors continuer sa route sur Paris sans obstacle. La capitale lui ferma ses portes, mais elle occupa Saint Denis qui devint le quartier général. Au mois d'octobre, le Duc de Bourbon assista avec les autres Princes à la célébration de l'octave de Saint Denis (Le Religieux de Saint Denis). Saint Cloud étoit également tombé entre les mains des

pour y contre-partir le fien, quoique celui du feu Duc fon mari eût été à fleurs de lys fans nombre.

Ce Duc eut de Marie de Berry, fon époufe, trois fils dont l'aîné, Charles, depuis fon

Princes, mais, le 22 d'octobre, Jean fans Peur revint & rentra à Paris pour diriger la défenfe; il logea à l'hôtel de Bourbon. Le Roi avoit renouvelé fes ordonnances contre les partifans d'Orléans (Monftrelet & *Cabinet hiftorique*), mais cela ne paroiffant point fuffifant, on s'avifa d'un étrange ftratagème; on exhuma une vieille bulle d'excommunication fulminée par Urbain V contre les grandes compagnies, & on prétendit la faire fervir contre eux. L'official de Paris fut contraint de prêter les mains à cette fupercherie, & ils furent folennellement excommuniés le 10 novembre (Religieux de Saint Denis, Journal d'un bourgeois de Paris; Arch. nat., K. 57, n° 17). La veille, l'armée des Princes avoit éprouvé un échec grave par la prife de Saint Cloud, qui les força à fe retirer immédiatement. Après leur départ, & pour ajouter auffi à l'effet moral de leur défaite, l'excommunication qui avoit été fulminée contre eux, fut renouvelée (Monftrelet). Le fils de Jean Ier, Charles, etoit à cette même époque (novembre 1411) en Bourbonnois avec la Ducheffe fa mère & fa grand'mère Anne Dauphine (Comptes de dépenfes, voir ci-deffus). Le Duc vint les rejoindre au mois de décembre & paffa 12 jours à Souvigny auprès de fa femme & de fa mère (*Ibid*), puis les quitta fans doute pour retourner à l'armée des Princes. C'étoit contre lui que Jean fans Peur dirigeoit alors fes principales attaques. Le 26 janvier 1412, fe bafant fur le droit de fuzeraineté qu'il avoit fur le Beaujolois, il difpofa de cette province en faveur de fon fils Jean (Dom Plancher, t. III, Preuves, p. CCLXXI).

Tout étoit prêt de la part des Bourguignons pour attaquer avec avantage les partifans d'Orléans; differents corps d'armées furent dirigés contre eux, & pendant que le vidame d'Amiens occupoit fans réfiftance le Comté de Clermont, les garnifons ayant rendu les places à condition de pouvoir fe retirer « foubz fauf conduyt à tout « leurs bagues au pays de Bourbonnoys » (Monftrelet), pendant ce temps « contre le duc de Bourbon qui avoit « fort dégafté le pays de Charrolois furent envoyez « Amé de Viry, Fierbourd & autres, lefquelz très fort « degafterent la pays de Bourbonnois, eulx & leurs gens, « dont ilz avoient grant planté en leur compaignie & « auffi le pays de Beaujolois. » Les Bourguignons poufferent jufqu'à Moulins dont les faubourgs furent brûlés (Acte du *Thefaurus Silviniacenfis* cité dans l'*Ancien Bourbonnais*), mais la principale attaque étoit dirigée contre le Beaujolois dont Jean fans Peur vouloit s'emparer pour mettre à exécution fon arrêt du 26 janvier. « Et de fait (Amé de Viry, Fierbourd & le bâtard de « Savoie) allèrent courre à puiffance, à eftandart defployé, « en très belle ordonnance... devant Villefranche » où ils mirent le fiége. Le Duc de Bourbon ne s'y trouvoit pas, comme l'a écrit Monftrelet; il étoit alors en Berry où il avoit fait une tentative inutile pour reprendre Montfaucon (Le Religieux de Saint Denis); mais en apprenant l'attaque dirigée contre le domaine de fa mère, il fe hâta d'accourir, précédé de fon frère naturel Hector, qui, à la tête d'un corps d'armée, fe rendit à Donzy, auprès de la douairière, qui prit ce corps d'armée à fa folde ainfi que les autres (Comptes de depenfe).

Toute la nobleffe Foréfienne & bon nombre de Gentilshommes du Bourbonnois, ou du parti d'Orléans, fe trouvèrent réunis. On remarquoit entre autres, parmi ces derniers, Antoine Vifconti (*Ibid.*). Des garnifons furent mifes à Perreux & à Crofet pour défendre l'entrée du Forez; un pofte compofé de 6 hommes d'armes, fous les ordres de Jofferand de Sainte Colombe, occupoit à Chamelet une pofition plus avancée, & Baudequin Mefchin, cantonné dans le château d'Alloignet, furveilloit les limites extrêmes de la Bourgogne (*Ibid.*). Le bâtard de Bourbon fe jeta d'abord dans Villefranche; puis, quand il eut été rejoint par le Duc fon frère, ils tentèrent une attaque contre Amé de Viry. « Si eftoient avec eulx pour « ce jour grant nombre de chevaliers & efcuyers des « pays dudit duc, lefquelz quand ilz virent leurs ennemys « devant eulx fe mirent en très belle ordonnance. Et alors « faillirent de pied & de cheval à toute puiffance & mefmement le duc fe mift en bataille au dehors de la ville « pour iceulx combattre & adonc fe commença l'efcharmouche très dure entre icelles parties, & y fut fait de « grans appertifes d'armes tant d'ung cofté comme « d'autre & par efpecial ledit baftard de Bourbon qui « conduyfoit les coureurs par maniere d'avant garde fi « fe porta pour ce jour très chevalleureufement. » C'eft dans cette rencontre qu'il faillit fuccomber & que le Duc laiffa échapper ce cri touchant, ce nom de frère que nul homme « de quel eftat qu'il fut » n'avoit entendu de fa bouche & que nous avons déjà rapporté : « Si « furent mors, continue Monftrelet, tant d'un parti « comme de l'autre, environ quarante hommes & plufieurs navrez. Après laquelle efcarmouche, pour ce « qu'il eftoit tard, vers les vefpres, les deux partyes fe « retrayrent, fans plus avant proceder l'ung contre « l'autre, c'eft affavoir ledit duc & fes gens dedans Vil-« lefranche & l'autre partie fe tyra, en gaftant pays, « devers la conté de Charrolois. » Il paroît affez par là que le combat n'avoit pas été à l'avantage des Bourguignons. Ceci dut fe paffer vers le mois d'avril & Monftrelet a dû fe tromper lorfqu'il rapporte poftérieurement,

successeur, eut pour parrain ledit Roi Charles VI son cousin; le second, Louis de Bourbon, eut son nom du bon Duc Louis, père de celui-ci, & prenoit, selon La Roque, les titre & qualité de Comte de Forez; mais il mourut en jeunesse, l'an 1412; & le troisième, qui eut encore le nom de Louis, de son aïeul, & de plus encore son surnom de *Bon*, fut Louis de Bourbon, dit le *Bon*, Comte de Montpensier, qui fut branche collatérale

« environ la my avril, » un autre combat devant Villefranche où les gens du Duc de Bourbon auroient été battus. Ce fait a dû se passer avant la bataille décisive & même avant l'arrivée de Jean Ier, comme nous l'avons placé. Il est certain qu'Amé de Viry ne rentra pas en Beaujolois. Nous avons cité les comptes de dépenses de l'hôtel d'Anne Dauphine de cette époque & ces documents irréfragables prouvent qu'il n'y eut plus de mouvements militaires en Beaujolois après le mois d'avril, époque où le Duc & ses gens « qui venoient devers « Villefranche de lever le siège que Amieu de Virieu y « avoit mis, » passèrent auprès de la Duchesse douairière, se rentournant dans leurs premières positions. Anne Dauphine du reste avoit, comme nous l'avons dit, envoyé auprès du Roi pour réclamer contre cette aggression, & il est assez probable qu'il fut fait droit à sa demande.

Cependant les Princes dont les affaires étoient en mauvais état entreprirent de faire ce que le Duc de Bourgogne avoit lui-même tenté inutilement, & recherchèrent l'alliance de l'Angleterre. Le 24 janvier 1412, à Bourges, ils avoient donné procuration à leurs députés pour traiter avec Henri IV (Rymer, t. IV, 2e partie, p. 4) & le 6 février, le Prince Anglois accordoit à ces Ambassadeurs un sauf-conduit pour se rendre auprès de lui (*Ibid.*, p. 5); mais ces messagers, lorsqu'ils étoient prêts à s'embarquer, furent arrêtés en Normandie par le Bailli de Caen & envoyés à Paris avec les lettres dont ils étoient porteurs. Parmi ces pièces, qui, pour discréditer le parti d'Orléans, furent lues publiquement devant le Roi en plein conseil, le mercredi après Pâques, se trouvèrent des projets pour la réforme du Royaume rédigés par un Religieux Augustin attaché au Duc de Bourbon & l'un des envoyés. L'établissement d'un impôt foncier universel, l'unité des poids & mesures, des plans de conquête du Duché de Luxembourg & de la Lorraine, la réforme de l'Université étoient les articles les plus remarquables de ce projet; mais malgré le mérite & l'urgence de ces mesures, elles durent contribuer à exciter l'animadversion de l'assemblée contre les Princes. Les accusations les plus défavorables étoient du reste semées contre eux & eurent leur écho dans cette réunion où les représentants de la de ville Paris demandèrent des explications sur ce que l'on accusoit le parti d'Orléans de vouloir déposer le Roi. On fut obligé de répondre que rien n'autorisoit une pareille accusation, mais on fit sonner bien haut la nouvelle ligue conclue à Bourges & cette déclaration arracha des larmes au pauvre Roi. Les Princes non-seulement avoient confirmé leurs alliances, mais ils étoient parvenus à renouer les négociations avec l'Angleterre, &, le 16 mai, ils signèrent à Bourges un traité par lequel, en échange de la promesse d'un secours de 1,000 hommes d'armes & de 3,000 hommes de trait qui devoient être amenés à Blois, ils reconnoissoient les droits de la couronne d'Angleterre sur le Duché d'Aquitaine (*Ibid.*, p. 12. Monstrelet). Le 18 du même mois les députés des Princes prêterent serment à Londres au nom de leurs maîtres (*Ibid.*, pp. 14 & 22), & vinrent rapporter l'acceptation du Roi aux Princes alliés réunis encore à Bourges (Monstrelet). Cependant le Roi de France, conduit par les Bourguignons, étoit parti de Melun, le 4 mai, se dirigeant sur Bourges (Cousinot). Il vint mettre le siège devant Dun le Roi où il fut rejoint par Amé de Virieu. Pendant ce siège, le bâtard de Bourbon, qui avoit été chargé d'exhorter le commandant de la place à se défendre énergiquement (Le Religieux de Saint Denis), accomplit ce fait d'armes que nous avons déjà rapporté ci-dessus. La place fut prise néanmoins & l'armée royale marcha sur Bourges. Ces succès amenèrent les préliminaires de Bourges ménagés au milieu de juillet. Le traité définitif devoit se conclure à Auxerre. Jean Ier & le Duc d'Orléans y arrivèrent après les autres Princes, au mois d'août (Le Religieux de Saint Denis) & consentirent au traité qui fut publié en Parlement le 27 du même mois. Après le ferment « les seigneurs dessusditz allèrent disner « ensemble en grand concorde au logis du duc d'Aquitaine, lieutenant du roy son pere; auquel lieu tous « troys ensemble, pour la dignité d'ung chascun, le duc « de Bourbon proceda au servir & porta les metz, avec « luy les contes de Nevers & de Saint Pol... & fut icelluy « disner très habondant en tous biens » (Monstrelet). Pour sanctionner cette paix, des conventions de mariage entre Charles, fils du Duc de Bourbon, & Agnès fille du Duc de Bourgogne, furent passées à Melun, le 18 & le 31 août (Archives de la Côte-d'Or. Dom Plancher, t. III, Preuves, p. cclxxxxj). L'acte du traité collectif fut scellé & signé dans la même ville le 15 septembre (Arch. de la Côte-d'Or, *Ibid.*, n° 6; Arch. nat., K 57, n° 25; Dom Plancher, t. III, Preuves, p. cclxxxv). A la fin du même mois, le Duc de Bourbon entra à Paris escortant le Dauphin (Religieux de Saint Denis). Il se rendit ensuite auprès du Roi à Chartres & assista au conseil tenu pour s'oppofer aux Anglois (Monstrelet), après quoi il rentra à Paris à la suite du Roi.

A. STEYERT.

en la Maiſon des Ducs de Bourbon, en laquelle à la fin ſe fondit la directe, comme nous verrons dans la ſuite.

Ce même Duc fit entrer en la Maiſon de Bourbon une nouvelle Seigneurie conſidérable qui fut le Comté de l'Iſle Jourdain, en Languedoc, lequel il acquit du Comte Jourdain ſelon Meſſieurs de Sainte Marthe. Il ſignala ſon courage pour le ſervice de l'Etat par de grands faits d'armes contre les Anglois, & même il tâcha de s'aſſurer, contre leur ligue, des plus conſidérables de la nobleſſe des pays voiſins à ceux de ſon obéiſſance dont il ſe tenoit fort, leſquels il engagea au parti légitime du Roi & de Monſieur le Dauphin, Louis de France, Duc de Guyenne (1). C'eſt pourquoi on peut

(1) Les traités d'alliance auxquels La Mure fait alluſion exiſtent en grand nombre aux Archives nationales. Le Duc Jean fit ainſi des actes de confédération le 1er juin, avec Bertrand, Seigneur de la Tour & de Montgaſcon (Bourb., n° 528); le 12 avec ſa belle-mère Jeanne de Boulogne, Ducheſſe de Berry (Bourb., n° 500); le 17, avec le Seigneur de Rueil (Bourb., n° 592) & le 15 août avec le Seigneur d'Apchon (Bourb., n° 501). Ce n'étoit point contre les Anglois, mais contre le parti de Bourgogne que s'organiſoit cette ligue. Les diſpoſitions de la Cour dirigée par le Dauphin étoient devenues favorables aux d'Orléans. Les excès auxquels s'étoient portés les partiſans de Jean ſans Peur, en enlevant le frère de la Reine & des Dames de ſa Maiſon, avoient indiſpoſé contre eux le Dauphin qui commençoit déjà a s'inquiéter de l'influence qu'ils acquéroient de jour en jour. Les Princes inſtruits de ces changements favorables exprimèrent le déſir d'une nouvelle paix; le 10 juillet, la Cour envoya a Verneuil en Normandie auprès des fondés de pouvoir des Ducs d'Orléans & de Bourbon, des Ambaſſadeurs parmi leſquels ſe trouvoit un Gentilhomme Foréſien, L'Ermite de la Faye (Le Religieux de Saint Denis). Ces députés rapportèrent les réclamations des Princes & des projets de paix contre leſquels les Cabochiens s'élevèrent violemment, appelant ces préliminaires une paix fourrée (*Ibid.*); mais, malgré leur mauvais vouloir, il fut décidé que des envoyés du Roi iroient à Pontoiſe avec les Ducs de Berry & de Bourgogne, pendant que les Ducs d'Orléans & de Bourbon ſe rendroient à Vernon d'où ils enverroient des Députés à Pontoiſe pour traiter de la paix, ce qui fut exécuté, & la paix publiée à Paris le 8 août 1413 (Le Religieux de Saint Denis; Monſtrelet). Cette pacification amena la chute du parti de Jean ſans Peur; une réaction violente ſe manifeſta, & il quitta Paris le 23 août (Le Religieux de Saint Denis; P. Cochon). Quelques jours après, le 31 de ce mois (*Ibid.*) ou au commencement de ſeptembre (La Geſte des nobles; Monſtrelet), les Princes, au nombre deſquels ſe trouva le Duc de Bourbon « entrerent à Paris a grant joye que leur adver faire n'y eſtoit pas (P. Cochon), *in habitibus miſſis a duce Guienne videlicet violaceis clamidibus ab utroque apertis latere, & capuciis biſpartitis ex nigro & rubeo quem habitum cives in parte maxima deferebant* » (Le Religieux de Saint Denis). Le lendemain ſamedi, la paix fut ſolennellement jurée & le mardi de la ſemaine ſuivante il fut tenu un lit de juſtice où le Duc de Bourbon répondit de ſon propre mouvement aux bourgeois Pariſiens qui réclamoient le licenciement des troupes des Princes : « *Nec timeatis, vos, boni ſubditi domini mei regis. Nam ſi ſponte non recedant, inſurgere in eos ſecure certe poteritis, quoniam non carebitis bellatorum ſufficienti comitiva.* » *Quod verbum magnanimiter prolatum, aſſiſtencium judicio, ipſum dignum reddiderunt ad ſubeundum laborem. Addebant & ſeniores :* « *Sic ſane a veſtigiis ſtrenuiſſimi non deviat genitoris, cujus ope & induſtria, non modo tempore Karoli regis defuncti, Aquitanie municipia ſed & urbes & civitates muratas Anglici regni adverſarii capitales corone Francie reddiderunt* » (*Ibid.*). Jean Ier aſſiſta enſuite au grand conſeil tenu le 6 octobre ſuivant (Monſtrelet), mais il paroît qu'il quitta Paris peu de jours après. Il avoit été envoyé par le Roi guerroyer en Aquitaine contre les Anglois. Se trouvant à la tête d'une armée des 1300 hommes d'armes & de 800 hommes de trait, « *hanc expedicionem bellicam laudabiliter inchoavit,* » car, ſans vouloir attendre une ſaiſon plus favorable, il entra en campagne malgré l'hiver & le 21 novembre vint mettre le ſiége devant Soubiſe qui fut pris d'aſſaut & livré au pillage; mais le Duc défendit ſous peine de mort « *ne quis eccleſias violaret neque ab eis auferret reliquias, jocalia vel eccleſiaſtica ornamenta.* » A la nouvelle de cet important ſuccès, « *cives Pariſienſes & viri eccleſiaſtici... generalem proceſſionem peregerunt & ſtacionem in eccleſia Sancti Germani Autiſſiodorenſis facientes, inter miſſarum ſolempnia eximius profeſſor in ſacra pagina, magiſter Benedictus Genciani, monaſterii Sancti Dyoniſii monachus... ſtrenuitatem ducis & quomodo fideliter promiſſa compleverat luculenter more ſuo commendavit* (*Ibid.*). » Jean Ier étoit encore abſent au mois de février & de mars quand le Duc de Bourgogne marcha ſur Paris; mais il dut ſe hâter d'accourir. Le 10 mars 1414, il fut retenu par le Roi avec 1000 hommes d'armes & 500 hommes de trait (*Hiſt. des grands Offi-*

voir aux Preuves (nº 123) la confédération qu'il fit pour ce fujet avec Anne de la Tour, Seigneur d'Oliergues. En cet acte qui eft du 19[e] mai de l'année 1413, il paroît qu'il donna pouvoir à fes députés dont l'un étoit Foréfien, à favoir Meffire Guillaume de La Foreft, fon Maître d'hôtel, de traiter en fon nom pour ledit fujet avec les Seigneurs & Gentilshommes d'Auvergne, de Velay, de Gévaudan & de Vivarez (1). Mais quelque oppofition qu'il eût aux Anglois pour le bien de la couronne, il tomba néanmoins par fa valeur entre leurs mains, & fut par eux fait prifonnier de guerre, au mois d'octobre de l'année 1415, avec quantité d'autres Princes & grands Seigneurs du Royaume en la journée d'Azincourt (2), près de Blangy qui eft un lieu entre Hefdin & Thérouanne,

ciers de la Couronne). Il faifoit partie de l'armée conduite par le Roi contre le Duc de Bourgogne, au fiége de Compiègne & de Soiffons où il eut la douleur de perdre fon frère naturel Hector, bleffé mortellement le 10 mai. Jean I[er] commandoit l'avant-garde de l'armée royale (Monftrelet dit mal à propos, mais en un feul endroit, l'arrière-garde); & un jour, le 17 juin (Le Religieux de Saint Denis), tandis que le Roi, fe dirigeant fur Arras, avoit fon quartier général à Saint Quentin, le Duc de Bourbon furprit près du pont de Merbries fur la Sambre un corps de 1400 hommes qui formoit l'arrière-garde de l'armée Bourguignonne, le défit & le pourfuivit jufqu'aux portes de Bruxelles (Monftrelet); l'ennemi laiffa entre fes mains 500 prifonniers (Le Religieux de Saint Denis). De la le Duc rejoignit, a Guife en Teraffe, l'armée qui paffa les derniers jours de juin à Péronne & marcha enfuite fur Bapaume dont le fiége fut commencé le jeudi après, 9 juillet. « Devant laquelle (place) fut fait « chevalier le conte d'Auxoirre par la main du duc de « Bourbon qui menoit l'avant-garde & y eftoit venu dès « le point du jour » (*Ibid.*). Bapaume ayant été pris le 19, on marcha fur Arras, « *vicefima octava die Julii dux Borbonii & coneftabularius anticipaverunt primum locum,* » « en appres le duc de Bourbon & ceulx qui conduyfoient « l'avant-garde entrèrent par ung matin dedans les faulx« bourgs de Vaudemont & là fe logèrent nonobftant la « refiftance de ceulx de ladicte ville » (*Ibid.*). « Lequel « fiege durant, ung des baftards de Bourbon... accom« paigné de 1000 combattans ou environ allèrent « fourager la conté de Saint Pol » (*Ibid.*). Cependant les négociations inutilement tentées par les amis de Jean fans Peur furent reprifes avec plus de fuccès; la paix fut publiée le 4 feptembre & le furlendemain l'armée leva le fiége. Le Duc de Bourbon, qui *cum anteguardia regis refidebat*, étoit abfent quand le traité fut conclu; le Dauphin promit de lui faire jurer cette paix comme aux autres. Tout cela s'étoit fait au grand mécontentement des Princes qui efpéroient miner definitivement le Duc de Bourgogne; auffi « quand il fut de jurer la paix « d'Arras (& que) fut appellé le duc de Bourbon pour « faire ferment, lequel, comme avoit fait le duc d'Or« léans, cuyda faire attargeation de parolles, mais incon« tinent le duc d'Aquitaine lui coupa court difant : « Beau coufin, nous vous prions que n'en parlez plus & la « fift le duc de Bourbon ferment » (Monftrelet). Jean I[er] avoit efcorté le Roi à fon entrée a Paris, le 14 feptembre (*Ibid.*). A. STEYERT.

Le 6 juin 1414, une trève fut conclue entre Jean I[er] & le Duc de Bourgogne pour le Duché de Bourbonnois, le Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois, Château Chinon & Combrailles, d'une part, & pour le Duche de Bourgogne & le Comté de Charollois, d'autre part. (Guichenon, *Hift. de Dombes*, publiée pour la première fois par M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes.

(1) Archives nationales, Bourb., nº 588. — Le 5 janvier 1415, les Princes affiftèrent au fervice funèbre célebré à Notre Dame pour l'âme du Duc d'Orléans & pendant lequel Gerfon prononça un difcours (Monftrelet).

(2) L'année 1414 avoit fini pour le Duc de Bourbon parée des plus belles efpérances. La guerre civile terminée, le Duc de Bourgogne vaincu & écarté, le triomphe du parti d'Orléans affuré, les fuccès que Jean I[er] avoit perfonnellement remportés foit fur les Bourguignons foit fur les Anglois, tout fembloit promettre au Duc de Bourbon une brillante carrière. Mais la fortune ne tarda pas à lui être défavorable. « En celui an, la veille de la Tiphaine « (5 janvier 1415) furent aucuns de Paris qui emprins « orent de faire eflever par nuit, au fon de la cloiche de « Saint Euftace, le commun peuple des halles, & a celle « heure courir fus à touz ceulx qui du duc de Bour« goigne eftoient contraires. Et de ce furent acointiez « les ducs d'Orléans & de Bourbon par le marreglier « de Saint Euftace, qui en la tour de l'églife s'enferma « & la cloche ne fonna point. Si mirent les feigneurs gens « armez fecretement ou chaftel du Louvre, ouquel ilz « eftoient logez avec le duc de Guienne, par devers le« quel cefte gent avoient emprins venir & la nuit le faire « chevaucher parmi Paris » (Coufinot, *La Gefte des nobles*). Cette confpiration avoit été préparée évidemment par le Dauphin lui-même qui vouloit, après avoir abattu le parti de Bourgogne à l'aide des Princes, fe debarraffer auffi de l'influence de ces derniers : les plus importants des Officiers de fon hôtel fe trouvèrent compromis dans cette affaire. Son projet ainfi déjoué, le Duc

où Henri V, Roi d'Angleterre, livra bataille aux François & y perdit fon frère le Duc d'Evreux. Mais il eut d'ailleurs tant d'avantage par la capture des illuftres prifonniers qui s'y firent, que cette bataille, où ce Duc tenoit l'avant-garde avec les Officiers de la Couronne, &, entre autres, le Connétable d'Albret qui y fut pris avec lui, eft communément appelée par les anciens hiftoriens, la male journée.

La valeur de ce Duc fut fi fort redoutée par les ennemis du Royaume, qu'après

de Guyenne employa une autre rufe. Il quitta Paris accompagné des Princes & du Confeil du Roi, puis, leur ayant donné rendez-vous à Corbeil, au lieu de s'y rendre, il rentra lui-même brufquement à Paris dont il fit fermer les portes, & de là envoya fignifier aux Princes de ne pas venir qu'ils ne fuffent mandés. Jean I[er] ne s'étoit pas trouvé auprès du Dauphin lors de cette dernière duperie; il avoit déjà été éloigné pour remplir la charge de Capitaine général de la Guyenne « oultre la Dourdoigne), » à laquelle il avoit été nommé le 18 janvier (Arch. nat., Bourb., n° 624). Cependant Monftrelet qui place cet évènement au mois d'avril le nomme parmi ceux qui fe trouvèrent à Melun à cette occafion. Il eft certain qu'il étoit à Paris le 12 mars, lorfque la paix d'Arras fut jurée folennellement. Peu auparavant, au mois de février, la Comteffe de Hainaut étant venue à Senlis, accompagnée des Députés des trois Etats de Flandres pour hâter la conclufion définitive des négociations, elle y reçut la vifite des Princes du fang « & mefmement de la ducheffe de « Bourbon, laquelle vint de Cleremont à Senlis, par « l'accort de fon mary, pour icelle feftoyer & demora « avecques luy tousjours jufques au retour d'icelle » (Monftrelet).

Cependant le Duc de Bourgogne avoit fait alliance avec les Anglois, & le Roi d'Angleterre débarqua fur les côtes de Normandie. L'armée Françoife fe mit en mefure de lui réfifter & fe réunit à Rouen au commencement d'octobre, & le Duc de Bourbon s'y trouva (Le Religieux de Saint Denis). Le 25 octobre fuivant, fut livrée la funefte bataille d'Azincourt. L'avant-garde de l'armée Françoife commença l'attaque. « Laquelle avant-garde « conduifoient le conneftable & avec luy les ducz d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Richemont, « le marefchal Bouciquaulx, le meiftre des arbaleftriers, « le feigneur de Dampierre, admiral de France, meffire « Guichart Daulphin... & le conte de Vendofme, a tout « xvj cens hommes d'armes; fut ordonné faire une « efle pour ferir lefditz Anglois de cofté, » & l'autre aile de ce corps commandée par Guichart Dauphin à la tête de 800 hommes d'armes fut deftinée à « rompre le trait » de l'ennemi; mais il en arriva tout autrement, car tout ce corps de bataille ayant été pris de flanc par l'attaque inopinée de 200 archers Anglois embufqués à couvert, fut entièrement défait & entraîna la ruine du refte de l'armée (Monftrelet). A. Steyert.

Le Duc de Bourbon ne paroît avoir joué à la bataille d'Azincourt qu'un rôle très fecondaire, celui du moins qu'y jouèrent la plupart des Grands Officiers de la Couronne. Les chroniqueurs qui fe font le plus appefantis fur cette grande page de l'hiftoire du xv[e] fiècle, Monftrelet, Le Fèvre de Saint Remy, Wavrin, fe bornent à mentionner la préfence du Prince parmi les Chevaliers qui compofoient l'avant-garde de l'armée, & infcrivent fon nom dans la courte lifte des prifonniers qui, le lendemain de l'action, fuivirent à Calais le Roi d'Angleterre. Il eft donc certain que le Duc de Bourbon n'exerça aucun commandement dans cette funefte journée, & que, placé directement fous les ordres du Connétable d'Albret, il n'avoit été requis que de payer de fa perfonne. Le Duc n'avoit par conféquent d'autre fuite que la compagnie d'hommes d'armes, plus ou moins nombreufe, que tout Gentilhomme de diftinction, Banneret, Chevalier-Bachelier, ou même Ecuyer, felon fa fortune ou fa pofition fociale, amenoit à l'armée, quand le mandement du Roi venoit l'arracher au repos de fon château. La curieufe collection des titres fcellés de Clairembault nous a confervé les noms de quelques nobles qui, felon l'expreffion confacrée alors, déclaroient, en faifant montre de leur propre compagnie, qu'ils fervoient avec elle : « dans la « compagnie & foubz le gouvernement de Mons. le duc « de Bourbon; » ce font, entre autres, Guillaume de Saint Severftre & Pierre de Peneloze, tous deux Ecuyers, qui furent paffés en revue à Rouen, le 17 octobre 1415. René de Belleval.

Coufinot le Chancelier, dans fa *Gefte des nobles*, prétend que ce fut fur la demande expreffe du Duc de Bourbon que la bataille fut livrée avant l'arrivée du Duc de Bretagne qui commandoit un corps de troupes important.

« Si venoit le duc de Bretaigne à grant gent qui desjà « eftoit à Amiens pour eftre à la journée. Et devant avoit « envoyé fon frère Artus, comte de Richemont. Mais « tant fut le duc de Bourbon defirant d'Anglois combatre « que les Bretons ne voult plus attendre, ainçois fift ordonner les batailles, & en l'avant-garde vouldrent eftre « tous les feigneurs, contre l'oppinion du conneftable & « des chevaliers anciens. Et le jour de Saint Crefpin, « 25[e] jour d'octobre, l'an 1415, affemblèrent à bataille « où furent les François defconfiz » (*La Gefte des nobles*, Edition de M. Vallet de Viriville, p. 156).

L'Editeur.

avoir reçu de lui presque toute la rançon à laquelle ils l'avoient taxé, par les mains d'Odoard Cleppier, Foréfien, Conseiller de ce Duc, que la Duchesse son épouse rendit porteur de la somme qu'il falloit, ils ne purent se résoudre à l'élargir, & le retinrent prisonnier à Londres l'espace de dix-huit ans, au bout desquels il mourut, comme il sera vu dans la suite (1).

Deux ans après sa prise en la bataille d'Azincourt, sa mère Anne Dauphine, Duchesse

(1) Jean Ier paroît avoir été un Prince chez qui l'activité physique étoit un besoin très-marqué. Il n'avoit que trente-cinq ans lorsque la journée d'Azincourt fit de lui le prisonnier des Anglois. Gilbert de La Fayette, & Pierre de Toulon, Clerc, se rendirent immédiatement en Angleterre pour négocier les affaires du captif. Guillaume Cadier, Capitaine Châtelain de Belleperche, qui avoit été fait prisonnier à Azincourt, à côté de son Seigneur, fut autorisé à faire plusieurs voyages en France dans le même but, & ce fut lui qui plus tard porta trois fois en Angleterre les sommes stipulées pour les rançons de son maître (*Anc. Bourb.*). Jean, vaincu par le sort des armes, dut se résigner à la perte de sa liberté, condamné à la subir jusqu'à sa mort, sous le ciel inclément d'une terre inhospitalière.

Un de ses premiers soins fut de se faire rejoindre par ses fauconniers, ses autours & ses chiens de vénerie.

En 1417, le Duc de Bourbon étoit relégué au château de Pomfret sur les frontières de l'Ecosse, à l'extrémité nord de l'Angleterre. Là, il eut pour compagnons d'infortune, Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, & Charles, Duc d'Orléans. Dès les premiers temps de son triste séjour, le Prince tenta des efforts pour recouvrer sa liberté. Le 18 janvier 1417, Raoul de Gaucourt, captif comme les Princes, fut admis à passer quelque temps en France, pour y négocier leur rançon & la sienne propre. Le Duc proposoit de donner ses deux fils en ôtage & d'obtenir à ce prix son élargissement, au moins provisoire. Mais le Conseil d'Angleterre exigea préalablement une caution de 240 mille écus garantis par des Lombards ou banquiers Italiens.

Le 28 du même mois, Jean recevoit une main-levée ou autorisation de transit pour une cargaison de cent tonnes de vin adressée pour lui au port de Londres. La quantité de cette denrée donna lieu de penser qu'elle devoit servir comme valeur en marchandise plutôt que comme objet de consommation pour la table du captif.

Le 7 février 1420 (N. S.), le Duc donna pouvoir à la Duchesse, sa femme, de vendre & échanger ses terres pour servir à sa rançon (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2875); mais la Duchesse ne crut pas devoir user de cette autorisation. Cette même année, le Beaujolois à la part du Royaume & la Dombes offrirent & payèrent à la Duchesse, comme don gratuit, & pour contribuer à la rançon de son mari, le premier, 3,500 écus d'or, & la Dombes, c'est-à-dire les terres de l'Empire, 1,200 écus d'or, pour le premier paiement de cette rançon convenue avec les Anglois (Mss. d'Aubret, t. IX, p. 329). Diverses négociations pour obtenir la liberté de Jean Ier se renouvelèrent sans résultat. Après le traité de Troyes (31 mai 1420), Henri V semble se relâcher de son impitoyable rigueur. Le Duc de Bourbon fut conduit à Dieppe par la marine Angloise, puis à Rouen. Le 25 septembre suivant, Henri V, par un acte daté de son camp devant la ville de Melun qu'il assiegeoit, accorda un sauf-conduit aux Ambassadeurs ou fondés de pouvoirs du Duc Jean, pour conférer avec le Roi sur les affaires du Prince. Ces délégués étoient Louis de Listenois, Jean de Châteaumorand, Gilbert de Chalus, Sénéchal de Bourbonnois, Amé Verd, Bailli de Forez, Guy de Norry, Prieur de Saint Martin des Champs lès Paris, Regnauld de la Bussière, Bailli de Beaujolois, & Pierre Hérisson, Procureur général du Duc, avec une suite de 80 personnes.

L'année 1421 se passa aussi en pourparlers tendant à la délivrance du Duc qui étoit alors prisonnier à Rouen, d'où il dictoit (6 novembre 1421) des ordres pour l'administration de ses biens en sa Comté de Clermont en Beauvoisis. Le Roi d'Angleterre prescrivoit au captif des conditions exorbitantes & irréalisables; non content de lui imposer l'humiliation de souscrire au traité de Troyes, Henri V exigeoit de Jean qu'il livrât son fils aîné en ôtage, & qu'il fît de l'autre un serviteur de la cause Angloise. Le Duc devoit fournir en outre, au même titre de pleiges, sept notables et sept de ses places fortes, y entretenir garnison à ses frais, se dessaisir du Comté de Clermont, & payer enfin 100,000 écus d'or pour sa rançon.

« Nonostant ce paiement (qu'Aubret suppose avoir été effectué), le Roi d'Angleterre, qui étoit Henri V, se sentant mourir, recommanda au Duc de Bedfort & à ceux qui étoient auprès de lui de ne point délivrer le Duc de Bourbon... & les autres Seigneurs qu'il avoit faits prisonniers & qui étoient en Angleterre » (Aubret, Mss. t. IX, p. 339).

Henri V étant mort à Vincennes, le 31 août 1422, le Duc de Bedfort exigea du malheureux Prince une nouvelle rançon de 60,000 écus d'or. Jean, qui, malgré tant de manques de foi, ne désespéroit pas d'être enfin rendu à la liberté, donna l'ordre à Michel Cordier, son Trésorier général de Bourbonnois, de payer au Duc de Bed-

douairière de Bourbon, à qui appartenoit en propre le Comté de Forez, l'en laiſſa maître & héritier par ſa mort arrivée l'an 1417, & en vertu de la diſpoſition teſtamentaire qu'elle avoit faite un an auparavant en ſa faveur. La même année, mourut ſon beau-père Monſieur Jean de France, Duc de Berry, &, par ſon décès, lui échurent, du

fort, qu'il qualifie de Régent & d'héritier de France, une première ſomme de 35,000 écus d'or, ſur les 60,000 fixés par le frère d'Henri V (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 561). Ce premier à-compte avoit été envoyé à Bordeaux avant le 13 février 1423 (N. S.), mais le Duc, ne pouvant ſur-le-champ acquitter le ſurplus, fut obligé de retourner en Angleterre. Il tenta un dernier effort, &, le 12 juin 1423, 15,000 écus d'or, qui formoient le complément de ſa rançon, furent verſés entre les mains du Régent (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 584); mais le Duc de Bedfort, manquant à la foi jurée, refuſa de délivrer ſon priſonnier (Aubret, Mss. t. IX, p. 339). Cette ſomme de 15,000 écus d'or, ainſi que celle de 35,000, payée précédemment, provenoient vraiſemblablement, ſoit de la vente du Comté de l'Ile Jourdain, paſſée au profit de Jean, Comte d'Armagnac, le 1er juillet 1421 (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2028), ſoit des dons gratuits des ſujets des diverſes provinces du Duc. On lit notamment, dans Aubret (t. IX, pp. 335 & 338), qu'en 1421, « le pays de l'Empire en la ſouveraineté de Dombes, donna 1,265 écus d'or pour cette même rançon, &, en 1422, 1,186 écus, &c. » Le 4 octobre 1422, le Duc avoit envoyé l'ordre à ſes Gens des Comptes de faire payer à ſes ſujets leurs redevances « à forte monnoie, pour compléter le prix de ſa rançon (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2838).

En 1428, Jean, Duc de Bedfort, avoit la garde, pour le Roi Henri VI, de Jean, Duc de Bourbon, & recevoit à ce titre du tréſor Anglois une allocation de 20 ſols, ou 20 shellings par jour.

En 1429, au moment où la Pucelle commençoit à paroître ſur la ſcène, de nouveaux pourparlers s'établirent entre le Prince & ſes geôliers. Le 3 mars, le Conſeil de Régence d'Henri VI, Roi d'Angleterre, déſigne les bâtiments de mer qui doivent tranſporter le Duc Jean à Calais. Le 4 juillet, il aſſigne pour la ſolde de la garniſon Angloiſe de cette ville, une ſomme de 5 mille marcs, à prendre ſur le premier verſement d'une nouvelle rançon impoſée à ce Prince. Cependant les triſteſſes de l'exil avoient ruiné la conſtitution phyſique du Duc Jean. Des articles furent dreſſés pour ſervir de programme aux conditions de ſa délivrance. Le Roi de France s'exprimoit ainſi dans les lettres-patentes promulguées à ce ſujet : « Pour ce eſt-il que nous, ayans « en noſtre cuer compaſſion pour la maladie qui tant « l'a detenu, eſperons que l'air de ſa nacion plus toſt que « ailleurs vendra à convaleſcence... » Les finances de l'Angleterre s'épuiſoient en même temps que les forces du Duc, devenu impropre à la guerre. Les revers ſuccédoient pour les Anglois aux ſuccès antérieurs. En décembre 1429, les clauſes de la libération furent ſoumiſes au Parlement tenu à Weſtminſter. Les Lords ſpirituels & temporels approuvèrent le projet, en tenant compte de ces conſidérations, & de peur que ſi le Duc venoit à mourir ſans rançon, il ne s'en ſuivît pour la Couronne un notable préjudice. Mais les conditions nouvelles impoſées par les Anglois étoient tellement dures que le Duc & le Roi de France ne purent en accomplir la réaliſation.

« A la fin, la liberté lui parut plus précieuſe que ſon « honneur. Par un acte de l'an 1430, il reconnut « Henri VI, Roi d'Angleterre, pour ſon légitime Souve- « rain; il s'engagea à lui livrer les principales villes du « Bourbonnois, de l'Auvergne & du Forez, & de ſes « autres domaines. Il ajoutoit à ces honteuſes con- « ceſſions une nouvelle rançon de cent mille écus « d'or » (Anc. Bourb.). On trouve, en effet, la fixation de la rançon à cette ſomme dans une lettre d'Henri VI, Roi d'Angleterre, du 26 novembre 1430 (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2352). « Charles, Comte de Cler- « mont, ſon fils aîné, refuſa de ratifier un traité qui « conſacroit la ruine & l'opprobre de ſa Maiſon. On ne « peut croire qu'en le ſignant, le Duc fût de bonne foi » (Anc. Bourb.). Jean Ier, laſſé de cet exil ſans fin, & irrité de la conduite de ſon fils, écrivit de Londres à Amédée VIII, premier Duc de Savoie, une lettre en date du 21 décembre (1431) dans « la quelle il ſe plaint « des longueurs de ſa priſon & du peu de ſoin que ſes « proches avoient eu de l'en tirer, le prie de travailler « à ſa délivrance, ſe qualifie ſon homme lige, & le con- « jure d'acheter ſes terres de Breſſe » (Guichenon, *Hiſt. de Dombes*, t. Ier, p. 70). Cette lettre, ſuivant Guichenon, ſe trouvoit dans la Chambre des Comptes de Paris (Aujourd'hui Arch. de l'Empire). Quoi qu'il en ſoit, Jean Ier, Duc de Bourbon, languit encore quelques années, & mourut ſans avoir pu acquitter cette dernière rançon (V. Rymer, *Fœdera*, &c., 1740, in-f°, t. IV, part. II°, pages 150 & ſuiv. Delpit, *Documents François* conſervés en Angleterre, p. 218, 230; Cabinet Moreau, *Chartes & Diplômes manuſcrits de la Bibl. Impériale*, vol. 247, f° 260; Bréquigny, Mss. 81; *Lettres des Rois & Reines*, t. II, p. 409 & 421; *Parliament rolls*, t. IV, p. 336, 339. Nicolas, *Procedings of the privy council of England*. 1835, in-8°, t. IV, à la Table).

VALLET DE VIRIVILLE.

chef de sa femme, tant le Duché d'Auvergne que le Comté de Montpensier. Mais n'en pouvant prendre possession personnelle, non plus que du Comté de Forez, à cause de sa captivité qui l'a fait surnommer par quelques historiens le *Malheureux*, il envoya procuration à la Duchesse, son épouse, tant pour prendre possession & saisine réelle pour lui & pour elle dudit Duché & desdits Comtés que pour avoir l'entier régime & gouvernement de tous ses biens, terres & Seigneuries (1). Ensuite de quoi, cette Princesse s'intitula, en tous les actes faits par elle en ses pays & ceux de son mari, Marie de Berry, Duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne, Comtesse de Forez & de Montpensier, & Dame de Beaujeu, ayant pouvoir de Monseigneur. Et il est à remarquer qu'elle ne prend point en ses qualités celle de Comtesse de Clermont, par l'honneur qu'elle voulut rendre à son fils ainé qu'on appeloit communément le Comte de Clermont, selon la coutume qui étoit en la Maison de Bourbon, de déférer toujours à l'ainé de la famille le titre de ce premier apanage qui y avoit été mis par le Roi Saint Louis. Et même on remarque que ladite Duchesse Marie ne joignit plus à ses qualités celle de Comtesse de Montpensier, après qu'elle eut marié son cadet, Louis de Bourbon, à cause

(1) Charles, Comte de Clermont, n'avoit que 14 ans lorsque son père fut fait prisonnier à Azincourt. Malgré sa jeunesse il ne tarda pas à gagner les bonnes grâces & la confiance du Dauphin, depuis Charles VII; lorsque ce Prince eut perdu son beau-père, Louis d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, il l'accompagna à Angers pour assister à ses obsèques. Lors de la révolte de Rouen en faveur de la faction Bourguignonne, le Comte de Clermont suivit le Dauphin qui, à la tête de 2,000 hommes, marchoit contre cette ville; mais les bourgeois ayant capitulé sur-le-champ, le jeune Prince dut attendre une autre occasion de faire ses premières armes (Monstrelet). Le 15 juillet 1416, le Roi lui accorda une pension de 4,000 livres tournois (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 522), &, le 4 novembre suivant, il donna à la Duchesse de Bourbon, pour l'année échue, les aides de Forez & de Beaujolois (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 832).

Pendant cette même année 1416, mourut le Duc Jean de Berry, père de la Duchesse de Bourbon. La Princesse se rendit quelque temps après cet évènement auprès du Roi pour le supplier de la recevoir « en foi & hommage » pour les Duché d'Auvergne & Comté de Montpensier; ce ne fut que le 26 août 1418, que le Roi l'admit à remplir cette formalité. Elle fut maintenue en possession de ces deux provinces par lettres du Roi Charles VII, de l'an 1425, vérifiées par le Parlement, séant alors à Poitiers, & à la Chambre des Comptes. « Et moyennant ce, ladite Marie, fondée de procuration de Jean, son mari, & de Charles, son fils, bailla ratification du don fait par Louis de Bourbon, son beau-père, à la couronne de France, en la mariant, & promit ledit Charles, son fils aîné, de le faire ratifier à son frère Louis » (Notes Mss. de La Mure, t. Ier. Voir aux Preuves le n° 122 b).

Le 26 septembre 1417, Jean, Duc de Bourbon, donna pouvoir à sa femme de traiter, accorder & conclure, pour lui & en son nom, toutes les choses qui « lui pourroient toucher » (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 551).

Pendant la captivité du Duc, son époux, & jusqu'à la majorite de son fils, la Duchesse eut le gouvernement de ses provinces & terres; &, en cette qualité, elle entretint des trêves avec le Duc de Bourgogne; « & parce que le bailliage de Mâcon, qui adhéroit au Duc de Bourgogne n'y avoit pas été compris, il y eut un traité fait à Mâcon, le 17 février 1417, pour l'y faire comprendre » (Guichenon, *Hist. de la souveraineté de la Dombes*, t. Ier, p. 257). Ce traité de paix, qui existe dans les Archives de la Côte d'Or, n° 4, fut passé « entre le bailliage de Mâcon, adhérant au Duc de Bourgogne, d'une part, & le Bourbonnois, Forez & Beaujolois, d'autre part. » « Il fut accordé par Jean de Savy, Seigneur de Courtivron, Chancelier du Duc de Bourgogne; Jacques de la Baume, Seigneur de Montfort, maître des arbalétriers; Girard, Seigneur de la Guiche, Chevalier, Chambellan du Roi, Bailli de Mâcon, Sénéchal de Lyon; Philibert, Seigneur de Saint Léger, de la part du Duc de Bourgogne; Jean de Chaugy, Etienne de Bar, Conseiller & Maître des Comptes, Gentier Mulatrier, Damas de la Porte & Cathou de Montforme, Secrétaire du Duc de Bourbon, avec promesse de le faire ratifier avec Madame la Duchesse de Bourbon ayant le gouvernement des pays du Duc de Bourbon pendant son absence : les gens du Roi promirent de le faire approuver à la Reine de France qui avoit alors le gouvernement du Royaume, & ceux du Duc de Bourgogne promirent de le faire ratifier au Duc » (Arch. de la Côte d'Or, n° 4). L'Editeur.

qu'en ſon mariage, ce Comté lui fut donné pour apanage & légitime ainſi qu'il ſera vu.

Le Roi Charles VI reçut cette Ducheſſe, qui lui étoit couſine germaine, tant de ſon côté que du Duc ſon mari, à foi & hommage, tant pour elle que pour ledit Duc, de tous leurs Duchés & Comtés, & nommément de celui de Forez, en l'année 1418 (1). Et, en cette même année, le premier jour d'août, elle fit le premier traité de mariage de ſon fils aîné Charles de Bourbon, Comte de Clermont, avec Agnès de Bourgogne, fille de Jean, Duc de Bourgogne (2). Mais les nouvelles brouilleries ſurvenues entre la Maiſon de Bourgogne & celle d'Orléans, à laquelle celle de Bourbon étoit liée de plus proche parenté, différèrent l'effet de ce mariage juſqu'à l'année 1426, comme il ſera vu au Chapitre ſuivant qui traitera de ce que fit ladite Ducheſſe en Forez, ou de ce qui s'y paſſa du temps de ſon adminiſtration. Et nous remarquerons auparavant qu'en l'année 1419 (3), le Château de Rochebaron en Forez, fut mis, comme mouvant

(1) Par lettre du 3 mars 1418, Charles fils du Roi, Regent du Royaume, fit défenſe au Duc de Bourbon de s'entremettre « ès lieux & places du duche d'Auvergne, mis en la main du roi » après la mort du Duc de Berry (Arch. de l'Emp. P. 37, c. 1459). Mais le 5 ſeptembre ſuivant, le Roi ratifia les tranſports des Duché d'Auvergne & Comté de Montpenſier, & en donna main-levée au Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp. P. 37, c. 2072)
L'Editeur.

(2) Charles de Bourbon & Louis, ſon frere, depuis Comte de Montpenſier, ſe trouvoient à Paris, lorſque les Bourguignons ayant à leur tête Villiers de l'Iſle Adam s'en emparèrent. Les deux Princes furent préſervés du maſſacre par les Officiers du Duc de Bourgogne & enfermés dans la tour du Louvre, mais l'hôtel de Bourbon fut pillé de fond en comble & tous ceux qui l'habitoient furent égorgés. Les Bourguignons ayant trouvé dans l'hôtel une bannière où étoit figuré un dragon qui, « par la gueule jetoit feu & ſang, » ils la prirent pour un ſigne de ralliement des Armagnacs, & après l'avoir promenée dans Paris en criant : « Veez-ci la banniere que le Roy d'Angleterre avoit envoyée aux faux Arminaz, en ſignifiance de la mort dont ils nous devoient faire mourir ! » ils la mirent en lambeaux « & en print chaſcun qui en pot ſa pièce & mirent les pièces au bout de leurs eſpées & de leurs haches. » (Journ. d'un bourgeois de Paris.)

Jean ſans Peur en étendant ſa protection ſur les deux Princes, bien qu'il fût l'ennemi de leur père, avoit conçu l'eſpoir de les rattacher à ſa cauſe. Il leur fit rendre auſſitôt la liberté, & il offrit au Comte de Clermont la main de la Princeſſe Agnès, la plus jeune de ſes filles. « Les fiançailles furent ſolennellement célébrées, mais le mariage ne fut pas, ſelon toute apparence, conſommé, Agnès n'étant pas encore nubile. » (Anc. Bourb.)

Le 13 ſeptembre de cette même année, on trouve le Comte de Clermont en la compagnie du Duc de Bourgogne. « Mons. le Duc de Bourgoigne diſna au Pont de Charenton, où furent les ducs de Bretaigne & d'Alençon, les cardinaux des Urſins & de St. Marc, les eveſques de Therouenne, d'Arras, de Bayeux, &c. M. de St. Pol, Charles Monſieur de Bourbon, M. de Noailles avec pluſieurs autres ſeigneurs, chevaliers, eſcuiers, gens du conſeil du roi, bourgeois & marchands de Paris, tous aux deſpens de mon dit ſeigeur (Contrôle de la dépenſe de l'hôtel de Jean ſans Peur, f° 42. Arch. de la Côte d'Or, B. 332).

Le 29 novembre 1418, le Dauphin Charles, Lieutenant Général du Royaume, ſur les plaintes à lui adreſſées par les Officiers du Duc de Bourbon en ſes pays de Bourbonnois, Forez & Beaujolois, contre les nobles & vaſſaux des pays de Bourgogne, Charolois, & Nivernois qui s'efforçoient d'entrer ſur les terres du Duc « pour les grever & endommager, & faire guerre aux vaſſaux d'iceux, etc., etc. » enjoignit, par lettres données à Tours, à ſon Chambellan, & à quelques-uns de ſes Gentilshommes, de ceſſer pendant un mois, de faire la guerre aux Officiers du Duc de Bourbon, pourvu toutefois que les nobles de Bourgogne, du Charolois & du Nivernois, s'abſtinſſent de leur côté d'envahir les terres du Duc de Bourbon pendant le même eſpace de temps. (Preuves, n° 123 bis.) L'Editeur.

(3) Pendant l'année 1419, le Duc de Bourgogne alloua à ſon gendre, tant qu'il reſteroit en ſon hôtel & à ſon ſervice, avec dix perſonnes, une penſion de 300 francs par mois. (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1601. Comptes de Jean de Noidant pour la recette générale des finances du Duc de Bourgogne, f° 31.)

Lors des conférences qui préparèrent le traite du Ponceau près Pouilly-le-Fort (11 juillet 1419), le jeune Prince accompagnoit ſon beau-père. Ce traité n'ayant pu aboutir, une nouvelle entrevue fut fixée, pour en régler l'exécution, ſur le pont de Montereau. On connoît

du Comté de Forez, sous la main de ce Duc, à cause de la rébellion notoire de ce Seigneur dudit Château contre ledit Duc son Seigneur dominant, au mépris duquel il prit le parti du Duc de Bourgogne qui attira en France le Roi d'Angleterre. Et l'exécution de cette saisie de Rochebaron fut faite alors par un nommé Jean Fournier qui portoit qualité de Prévôt de Montbrison & procédoit en vertu de l'ordonnance de Messire Amé Verd, Bailli de Forez; mais, depuis, ladite saisie & main-mise fut levée après la paix du Prince Bourguignon avec la France & la Maison de Bourbon (1).

la fin tragique de Jean sans Peur. Charles de Clermont étoit au nombre des dix personnes qui escortoient le Duc de Bourgogne, & les historiens ne disent pas qu'il ait tenté le moindre effort pour le défendre. « Dimanche x[e] jour de septembre 1419, M. le Duc de Bourgoigne, accompagné de Charles Monsieur de Bourbon, M. de Noailles & autres [s'en fut] boire à Bray, disner à Montereau ou Fault-Yonne, auquel lieu mon dit seigneur fut traitreusement occis & murdry; & ce jour [eust] grand desroy pour trespassement de mondit seigneur » (Contrôle des dépenses de l'hôtel de Jean sans Peur, f° 42, Arch. de la Côte d'Or, Registre B. 334).

Le jeune Prince, cinq jours après le meurtre de son beau-père, recevoit du Roi une pension de 600 livres tournois par mois (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 630); don qui fut confirmé le 27 novembre suivant, par le Dauphin, qui avoit ordonné l'assassinat de Montereau. (Arch. de l'Emp. Bourb. P. 37, c. 659.) La participation du Régent à cet infâme guet-apens n'étoit un secret pour personne; le Comte de Clermont n'hésita pas cependant à rentrer dans son parti, &, pour donner un gage éclatant de fidélité au Dauphin, il renvoya au nouveau Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, son beau-frère, la Princesse Agnès qu'il avoit été contraint d'accepter pour épouse l'année précédente.

A quelque temps de là, le Dauphin, par une lettre datée de Pontoise le 3 janvier 1419 (1420, N. S.) ordonna à Guillaume Charrier, commis à la recette générale des finances de Languedoil et de Languedoc de payer à Charles de Bourbon « 300 livres tournois « pour avoir de la vaisselle d'argent pour ses estraines, « le 1[er] jour de l'an dernier passé. » (Bibl. Imp. Gaignères 898, p. 149.) L'Editeur.

(1) Le 21 décembre 1419, le Dauphin partit de Bourges, pour se rendre en Languedoc, afin de réduire à l'obéissance le Comte de Foix, Lieutenant général du Roi, qui s'y étoit rendu indépendant. « Il traversa successivement Dun le Roy, Ainay le Châtel, Bourbon l'Archambault, Souvigny, Moulins, Varennes, La Palisse, & pénétra dans le Beaujolois » (*Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville). Ayant séjourné les 5 & 6 janvier 1420, à Perreux en Beaujolois (*Ibid.*), le 11, il se rendit à Feurs où il donna des lettres patentes en faveur du Comte de Narbonne (*Ibid.*), & le 22 janvier, il arriva à Lyon où il demeura quelques temps. De là, s'étant rendu à Vienne, en Dauphiné (9 février) il regagna le Lyonnois par Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Rambert, Saint Bonnet & passa par Arlant & Brioude en Auvergne; enfin, le 1[er] mars, il fit son entrée à Toulouse, en compagnie de son cousin le Comte de Clermont, de Jean d'Armagnac, des membres de son grand Conseil, de l'Archevêque de Bourges, &c., &c., & de ses troupes composées d'hommes d'armes, & d'hommes de trait (*Ibid.*). Le Régent commença par destituer le Comte de Foix, &, donna la Lieutenance générale au Comte de Clermont. Accompagné du jeune Prince, il se rendit à Carcassonne, où il séjourna du 15 au 20 mars (*Ibid.*). Puis il se rendit à Montpellier où il fit son entrée le 29 mars 1420, en compagnie de Charles de Bourbon. « Item l'an « M CCCC XX lo... XXIX de mars intret a Montpellier mossenhor lo Dauffins e regens del realme e dauffins de « Vianes, filh de nostre senhor lo rey de Fransa, & en sa « companhia, Charles filh del duc de Borbo e molt d'autres grans senhors, baros e cavaliers, arssivesques, & « avesques en grande companhia de gens d'armas e de « gens de trag e venc per lo cami de Toloza etc. » (*Thalamus parvus.*) Peu après, le Régent alla mettre le siège devant Nîmes et le Pont St. Esprit & s'empara de ces deux villes presque sans coup férir.

Le 21 mai 1420, fut signé le honteux traité de Troyes, qu'avoit préparé Philippe le Bon pour venger la mort de son père. Par ce traité Henri V, Roi d'Angleterre, obtenoit la main de Catherine de France, &, malgré les dispositions de la loi salique, il étoit proclamé héritier & Régent du Royaume. Le Dauphin, depuis Charles VII, à la requête de Philippe le Bon, fut aussitôt traduit devant le Parlement de Paris « pour le crime fait en la personne « du Duc Jean de Bourgogne », & condamné au bannissement hors du Royaume, comme « indigne de « succéder à toutes les seigneuries venues & à venir, « &.... mêmement de la succession & attente qu'il avoit « à la couronne de France. »

Dans ces extrémités, le Comte de Clermont n'avoit point abandonné la cause du Régent; tandis que le nord de la France étoit livré à l'influence dominante des Anglois et des Bourguignons, grâce à lui les provinces de son père captif, le Bourbonnois, l'Auvergne, le Beaujolois, le Forez & la Dombes, s'étoient signalées

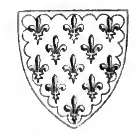
CHAPITRE XVI.

De l'adminiftration du Comté de Forez par la Ducheffe Marie de Berry, femme de Jean Ier du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne & Comte de Forez, pendant fa prifon en Angleterre.



BOURBON

Semé de France, à la bande de gueules brochant.



BERRY

Semé de France à la bordure engrêlée de gueules.



LA Maifon des Ducs de Bourgogne s'étant brouillée avec la Maifon royale, après les différends qu'elle avoit eus avec la Maifon d'Orléans, & ayant attiré en France Henri Ve du nom, Roi d'Angleterre, contre les intérêts de la Couronne, déchira le Royaume en deux partis dont l'un favorifoit les injuftes deffeins

en premiere ligne par leur devouement à la caufe nationale. Leurs gens d'armes avoient reçu l'ordre de s'affembler le jour même où fut figné le traité de Troyes (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 1377, c. 2873).

Le 21 août 1420, le Regent nomma Charles de Bourbon, Lieutenant général pour le Roi en Guyenne, en lui laiffant fa Lieutenance du Languedoc (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 601 & 602). Pendant les mois de novembre & de decembre de la même année, ce Prince continua le fiége d'Aigues Mortes qui avoit été commencé au mois d'août de cette même année par Guillaume de Meuillon, Sénéchal de Beaucaire, & s'étant emparé de la place vers la fin de Janvier 1421, il fit décapiter Louis Malepue, Gouverneur de la ville pour les Bourguignons, & les principaux Officiers de la garnifon (*Hift. generale du Languedoc*, t. IV, p. 455).

Dans le courant de l'année précédente les habitants de Béziers s'étoient soumis au Dauphin, mais le Comte de Clermont s'étant préfenté devant la ville le jeudi avant le carême de cette année (1421), fuivi des Gens de fon Confeil & de quelques troupes, ils déclarèrent qu'ils ne vouloient permettre l'entrée dans leurs murs qu'à 40 perfonnes de fa fuite, « fous prétexte des défordres « que pourroient commettre les gens d'armes dans la « ville. » (*Hist. generale du Languedoc*, t. IV, p. 455). Le Comte de Clermont ayant infifté, les habitants (qui etoient fecrètement foutenus par le Comte de Foix, mecontent de ce que le Dauphin lui avoit enlevé le gouvernement du Languedoc), « ferment leurs portes, s'arment et choififfent pour capitaine Colomat de Sainte Colombe, émiffaire du Comte de Foix. » (Ibid.) Les Etats de la province de Narbonne ayant été affemblés par les ordres du Prince, il y fut réfolu que Béziers devoit être réduit à l'obeiffance par la force. Le Comte de Clermont ayant auffitôt raffemblé les milices du pays & un corps d'armée, commença le fiége de Béziers le 8 juin 1421. « Item, l'an mial IIII c « XXI et a VIII de jun, fouc mes lo feti davan la vila de « Bezes per Charles de Borbo, filh del duc de Borbo, « capitani general en lo pays de Lenguadoc et ducat « de Guiayna, e menava en fa companha los fenefcals de « Tholosa e de Carcaffona e de Belcayre, e d'Alverne

de l'Anglois & l'autre étoit pour le légitime héritier de la Couronne, qui étoit M. Charles de France, Dauphin de Viennois, depuis Roi sous le nom de Charles VII (1).

Le pays de Forez ne manqua pas de se déclarer pour Monsieur le Dauphin à cause

» e de Roergue en granda companha de baros e de » cavaliers, e de gentils homes del pays & en grant nom- » bre de gens d'armas e de gens de tragz e de bom- » bardas groseas e d'engens volans que tot los jorns » fazian trayre contra la vila, car aqui avian fach venir » la grossa bombarda d'Ays en Proenssa, et aisso se fes » per alcuna rebellio que avian fag aquels de Bezes en » contra mossenhor lo Dauffin, filh de nostre senhor lo » rey, adonc regent lo rialme, coma dig es davant e » d'autra part, car aquels de Bezes avian acomensat » guera contra tot lo pays que aprezonavan e fazian » finar tota manieyra de gen, & a cap d'un temps se » levet lo dig feti per tractamen d'acordi, car aquels » de Bezes lur obriron las portas; vertat es que las gens » de Charles de Borbon lay intreron au las bandieyras » despleguadas del Rey sans lur far degun autrage, e » apres fag tot aysso, lo dig Charles de Borbon s'en » retorne au tota sa companha a la cieutat de Carcas- » sona. » (*Thalamus parvus*).

Les habitants de Béziers se sentant vivement pressés par l'armée du Duc envoyerent un député auprès du Comte de Foix, avec Colomat leur Gouverneur, pour qu'il préparât les articles d'un projet de capitulation. Le Comte de Clermont, de son côté, consentit a lui envoyer, dans le même but, Guillaume de Meuillon, Senéchal de Beaucaire, & Guillaume d'Estaing. Le Comte de Foix expedia ce projet daté d'Orthez, le 19 Juillet 1421, après l'avoir débattu & concerté avec le Cardinal de Foix & le Comte de Comminges, ses frères, & les « *ambassadeurs* » de Charles de Bourbon & de la ville de Beziers. Le Comte de Clermont y fit quelques changements, & la capitulation fut enfin réglée le 16 août 1421, aux conditions suivantes : « 1° Les consuls de Béziers, sous la protection des envoyés du Comte de Foix, suivis d'une centaine des principaux habitants, iront porter les clefs de leur ville à Charles de Bourbon, Comte de Clermont, lui demanderont grâce, & le prieront de s'employer auprès du Dauphin Regent, pour leur obtenir des lettres de rémission ; 2° ils prieront le Comte d'entrer dans leur ville qui sera désormais obeissante au Roi, au Dauphin & au Comte de Clermont ; 3° ce dernier répondra qu'il ne peut y entrer pour le present a cause de ses grandes affaires, mais qu'il y enverra de ses gens pour y arborer ses drapeaux et recevoir le serment de fidélité des habitants ; 4° il enverra l'un des sénechaux qui servent au siége, avec 25 à 30 gens d'armes pour arborer les drapeaux du Roi, du Regent & les siens ; 5° la ville de Béziers payera 70 mille francs a celui ou à ceux qui apporteront les drapeaux aux lieux & aux termes marqués par le Comte de Foix ; 6° on rendra à Colomat ses effets, ses biens, &c., &c., & il delivrera de son côte tous les prisonniers qu'il a faits ; 7° les deux députes du Comte de Foix tiendront garnison dans Béziers & auront la garde de la ville au nom de ce Comte, jusqu'au dimanche de la Quinquagésime ; après quoi le Comte de Foix la rendra au Comte de Clermont ou a tout autre nommé par le Régent ; 8° enfin, les habitants de Beziers sont condamnés à rétablir les églises et les couvents qu'ils avoient détruits dans les faubourgs & le Regent leur accordera des lettres d'abolition pour le passe. » (Hist. génér. du Languedoc, T. IV.)

Le Comte de Clermont jura d'observer les articles de la capitulation, & le Dauphin s'étant rendu au camp devant Béziers, accorda le lendemain, 17 août, des lettres de remission pour tous les crimes & les excès que les habitants de cette ville avoient commis jusqu'alors. Les habitants ayant ensuite ouvert leurs portes, conformément au traité, les gens de Charles de Bourbon y entrèrent enseignes déployées & sans faire aucun mal ; mais, l'année suivante, le Prince étant a Béziers, loge a Saint Nazaire, introduisit secrètement dans la ville un grand nombre de gens d'armes & de traits, fit couper la tête à plusieurs des principaux habitants, & abattre les murailles de la ville, etc. (Hist. gener. du Languedoc, T. IV.) « Item, l'an apres, mil IIII^c XXII, » lo dig Charles de Borbon, per alcun tractat que fonc » fag intret dedins la vila de Bezes e avet alogar à Saut » Nazari, e secretamen mes dedins la vila granda com- » panha de gens d'armas e de tragz, et apres pauc de » jorns el fes pren alcuns de la vila, et aquelz fes des » capitar e perdre las testas, e pueys lur ostet las » cadenas de la vila, et en apres lur fes deroquar una » granda partida de la muralha comensan al portal Sant » Andrea davant los Carmes avant vers lo portal de » las Menoretas, e pueys lur hostet lo cossolat de » la vila e totos lurs honors. » (*Thalamus parvus*.)

La même annee 1421, le Comte de Clermont assiegea aussi et prit « le lieu d'Asillan » qui s'étoit révolté comme Béziers. (Hist. gén. du Languedoc, T. IV). Le 21 mars 1422, le Dauphin fit expédier, étant a Carcassonne, des lettres de Lieutenant a Arnaud Guill. de Barbazan, Sénechal d'Agenois & de Gascogne ; elles furent delivrees « à la relation de Charles de Bourbon, Capitaine general ès pays de Languedoc & Duché de Guienne (Ibid.). Le 8 mai 1423, le Prince se trouvoit encore en Languedoc revêtu du même commandement (Ibid.).

L'Éditeur.

(1) Par de nouvelles lettres, en date du 17 janvier 1421 (N. S.), Jean, Duc de Bourbon, etablit sa femme

du Duc de Bourbon, ſon Seigneur, qui étoit lié d'un même degré de parenté à la Maiſon royale qu'à celle d'Orléans. Mais ce même Duc en étant abſent à cauſe de ſa détention en Angleterre, Meſſire Antoine de Rochebaron, iſſu de l'ancienne Maiſon de Rochebaron en Forez, s'étant jeté dans le parti des Princes Bourguignons, introduiſit en ce pays, l'an 1422 (1), quelques-unes des troupes de ce parti tirées de Savoie & de

« *gouvernareſſe & adminiſtrareſſe de tous ſes biens* » (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2831.). Le 7 février ſuivant, il confirma ſes lettres du 17 janvier & donna de plus pouvoir à la Ducheſſe de vendre & échanger ſes terres pour ſervir à ſa rançon (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2875); mais nous avons vu plus haut, dans la Note conſacrée par M. Vallet de Viriville à la captivité de Jean Ier, que Marie de Berry ne jugea pas à propos d'aliéner elle-même les domaines du Duc.

Le 24 avril ſuivant, a Bourbon Lancy, la Ducheſſe approuva les traités & abſtinences de guerre qui avoient été paſſés le 5 juin 1414 entre les Officiers du Duc, ſon mari, & ceux du Duc de Bourgogne, &, depuis, le 1er juillet 1423, elle en jura la confirmation au château de Chantelle (Guichenon, *Hiſt. de la Souveraineté de Dombes*, t. Ier, p. 257 & Arch. de la Côte d'Or).

Le 19 décembre 1421, le Duc de Bourgogne & Marguerite ſa femme ratifièrent le traité d'abſtinence de guerre fait & arrêté à Pont de Veyle, en l'Empire, le vendredi 19 décembre 1421, entre le pays de Mâconnois, d'une part, & le pays de Beaujolois. Ce traité avoit été fait en vertu d'une lettre du Roi de France donnée à Troyes le 9 mai 1420, en faveur de Marie de Berry & en conſidération de la priſon de ſon mari. Le traité fut arrêté entre Philibert, Seigneur de Saint Léger, Chambellan, Bailli de Mâcon, Sénéchal de Lyon; Guillaume de Lecheval, Doyen; Guy de La Roche, Chanoine de Mâcon; Humbert de Saint Amour, Seigneur de Vinzelles; Guillaume de Veyre; Morelet, Seigneur de Salornay; Jacques de Saint Point, Ecuyer, & autres pour le Mâconnois, d'une part; & Regnart, Seigneur de Ronzières, Chevalier, Bailli de Beaujolois, & autres, pour le Duc de Bourbon. La ratification fut faite à Rouvre le 21 février 1421 par la Ducheſſe, préſents en ſon Conſeil, les Seigneurs de Saint Georges, de Roubais, de Commarein, Richard de Chancey, Bailli de Dijon, & Guy Genelier (Arch. de la Côte d'Or).

Le 20 mars 1421, Marie de Berry, étant à Moulins, adreſſa des lettres au Sénéchal de Bourbonnois, Forez & Beaujolois, &c., pour maintenir les trêves entre ſes domaines & le Comté de Charolois (Arch. de la Côte d'Or, n° 6). L'Editeur.

(1) Pendant l'année 1422, le Comte de Clermont fit le ſiége de la ville de Sommières en Languedoc, & s'en empara ſous les yeux du Dauphin qui étoit venu le rejoindre. Le Régent, après avoir tenu les Etats de la Province de Narbonne, retournoit à Bourges lorſqu'il reçut la nouvelle de la mort de ſon père. Son Conſeil, à la tête duquel ſe trouvoit le Comte de Clermont, qui l'accompagnoit alors, le preſſa de prendre ſur-le-champ le titre de Roi, & ce fut dans l'humble chapelle du modeſte château d'Eſpaly, perdu dans les montagnes du Velay, « que s'accomplit l'inauguration royale de Charles VII ſurnommé le *Victorieux* » (*Anc. Bourb.*). Le nouveau Roi alla faire ſes dévotions à Notre Dame du Puy, puis il retourna dans le Berry en paſſant par l'Auvergne & le Bourbonnois. De ſon côté, le Comte de Clermont alla reprendre ſon commandement du Languedoc. Ce fut en ſon abſence qu'eut lieu l'invaſion du Forez par le parti Bourguignon, dont parle La Mure. « Quoique le pays de Forez tînt pour M. le Dauphin de France, à cauſe des Princes de Bourbon qui en étoient les Seigneurs, ſi eſt-ce que le ſeigneur de Rochebaron, fauteur des Princes Bourguignons, introduiſit quelques troupes dans le pays, tirées de Savoye & de Lombardie, conduites par le ſieur de Savonne, avec leſquelles ils faiſoient des courſes par les pays de Velay, Forez, Auvergne & Limozin, ce qui fut cauſe que les ſeigneurs des provinces, jetans leurs forces en campagne ſous la conduite de Bernard d'Armagnac, comte de Perdiac, defirent les ennemis en une petite ville où ils s'étoient ſauvés, les ſeigneurs de Rochebaron & de Savonne s'en étant fuis en Bourgogne; & arriva cette défaite l'an 1422 » (*La Vie des Bourbons*). La Mure, dans ſes Notes manuſcrites, dit que cette défaite eut lieu a Serverette, près du Puy en Velay; Robert Gaguin, dans ſes Chroniques, place Serverette en Gévaudan.

Voici comment la *Chronique de la Pucelle*, par Couſinot de Montreuil, publiée par M. Vallet de Viriville, raconte cet événement : « Il y avoit en Auvergne un grand ſeigneur terrien, nommé le ſeigneur de La Rochebaron, qui poſſédoit pluſieurs belles terres & ſeigneuries, & tenoit le parti du duc de Bourgogne.... lequel eut en ſa compaignée un Savoiſien nommé le ſeigneur de Salenove, & ſe mirent ſus accompagnez de bien huit cent hommes d'armes & les archers; & tenoient les champs & faiſoient beaucoup de maux & endommageoient le pays en diverſes manières. La choſe vint à la cognoiſſance du comte de Perdriac, fils du feu comte d'Armagnac, du mareſchal de France nommé La Fayète & du ſeigneur de Groſlée, ſeneſchal de Lyon & bailly de Maſcon, leſquels aſſemblèrent gens le plus diligemment qu'ils peurent, & ſe mirent ſur les champs en intention de rencontrer les-

Lombardie. Elles y firent des courses & hostilités horribles aussi bien que dans le Velay & dans l'Auvergne, & ces troupes y furent suivies & appuyées d'une partie de l'armée du Duc de Bourgogne composée d'Anglois, Flamands & Bourguignons, qui fondit en ce pays, & y alloit volant, pillant, brûlant & rançonnant de toutes parts, en sorte que la ville de Montbrison en souffrit un nouvel incendie en la plupart de ses maisons, & l'église collégiale dudit lieu une ruine & démolition notable en son couvert & bâtiment. Mais ce tourbillon se dissipa par la prompte levée de gens que fit tant la noblesse Foréſienne que celle des provinces circonvoisines, dont fut élu chef & conducteur Bernard d'Armagnac, Comte de Perdiac, qui, ayant atteint les troupes ennemies près de la ville du Puy en Velay, en tailla une partie en pièces & contraignit le reste de se retirer en Bourgogne. Et ne faut s'étonner si le susdit Antoine de Rochebaron, qui étoit issu de la Maison de Rochebaron en ce pays & étoit Seigneur de Berzé le Chastel en Bourgogne, embrassa le parti du Duc Bourguignon, vu qu'il avoit épousé Philippie de Bourgogne, fille naturelle de Jean, Duc de Bourgogne, surnommé *sans Peur*. Mais ce pays, comme il a été dit, résista vigoureusement aux desseins dudit Seigneur & autres adhérents du parti de Bourgogne (1).

Ledit Dauphin étant devenu Roi par la mort de son père arrivée le 21e octobre de ladite année 1422, trouva au pays de Forez le même zèle pour ses intérêts & la même fidélité pour son Prince qu'il avoit éprouvés avant son élévation à la Couronne (2). Mais de tous les Gentilshommes Foréſiens qui l'obligèrent le plus dans le déplorable état où l'avoit réduit l'invasion presque générale qu'avoient faite les Anglois de son

« dits de Rochebaron & de Salenove; & de fait les trouvèrent & cuidèrent frapper sur eux, mais ils n'attendirent pas & s'enfuirent très lâchement & deshonnestement, & se retirèrent en une place nommée *Bousos*.

« Tout au plus près d'icelle place avoit un moulin auquel un arbalestier mit le feu, & fut si fort & vehement qu'il entra en la ville, dont on ne se donnoit de garde; tellement que les Bourguignons & Savoisiens en furent surpris, & les capitaines trouvèrent moyen d'eulx fauver & s'en alèrent. Aucuns de leurs gens se vinrent rendre prisonniers & les autres furent tués, & après ce, lesdits seigneurs de Perdriac, le mareschal & Grosiée allèrent devant la place de Rochebaron & fut prinse avec toutes les autres de ce seigneur; & ceux de leurs gens qui s'en purent fuir furent tuez en montagnes en divers lieux par les gens du plat pays que on nommoit Brigans; & tout ce pays fut lors réduit en l'obeissance du Roy. » L'Editeur.

(1) Voyez *Histoire de Charles VII, Roi de France, & de son époque*, par M. Vallet de Viriville, 1862, in-8°, t. Ier, p. 332 & suiv.

(2) Le 10 novembre 1422, la Duchesse de Bourbon signa une alliance avec le Duc de Bourgogne (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 651).

En 1422, le Conseil de la Duchesse se composoit des Seigneurs de Châteaumorand, de Norry, de Lespinace, de La Forêt, du Bailli de Forez, Mr Odoard Cleppier, de Pierre de Hériçon, de Colas Denis, &c. Le 5 novembre de cette même année, la Duchesse, munie des pouvoirs de son mari, ordonna, dans le sein de ce Conseil, « de crier & publier » des lettres patentes d'abstinence de guerre entre elle & le Duc de Bourgogne, qui avoient été passées à Troyes, le 7 mai 1420, entre ses Commissaires & ceux du Duc. La Duchesse espéroit, en adoptant cette mesure, arrêter « certaines entreprises qui ont esté fettes & se font de jour en jour par aucuns routiers & autres estrangiers des pays de nostre cousin, aucuns de nos subgiez & autres soudoiers qui sont très affectés à la guerre, se sont efforcez & efforcent de courre en & sur le pais de nostredit cousin en entreprenant directement contre ledit traictié, & de fait s'efforcent de rompre lesdits traitiés & de retourner lesdits pais en guerre, lesquelles choses sont de très mauvais exemple & pourroient estre cause de l'introduction de ladite guerre & de la destruction des subgiez desdits pais, se par nous n'estoit sur ce pourveu, &c. » (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 1359).

Le 15 juillet 1423, une alliance fut signée entre les gens des trois Etats du pays d'Auvergne, la Duchesse de Bourbon & Charles, son fils (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 550). L'Editeur.

Royaume, les anciens Seigneurs de la terre de Dianières, ſituée en la paroiſſe de Saint Martin d'Eſtreaux, ſur l'extrémité du Forez du côté du Bourbonnois, furent ceux qui éclatèrent au deſſus de tous les autres, car s'étant ſignalés en pluſieurs rencontres au ſervice de ce Roi qui porta le nom de Charles VII, lui ayant mené tous ceux de leur Seigneurie qui pouvoient porter les armes, & l'ayant même ſecouru de leurs moyens autant qu'ils en avoient pu, ils l'obligèrent d'octroyer pluſieurs priviléges à leurs juſticiables de ladite terre de Dianières, l'année ſuivante 1423, &, entre autres, une exemption perpétuelle de toutes tailles, impôts & ſubſides, dont les habitants de ce lieu & hameau de Dianières ont depuis toujours joui, & pour cet effet ſont nommés communément *les exempts de Dianières*.

Dès le commencement de cette même année 1423, à ſavoir le 3[e] janvier, Charles de Bourbon, fils aîné de ce Duc, fit ſignifier au Duc de Bourgogne ſes proteſtations ſur l'inexécution du traité de ſon mariage avec Agnès de Bourgogne ſa ſœur, ce qui obligea le Duc Bourguignon à lui en donner de nouvelles aſſurances par un traité de l'année ſuivante, qui ne fut néanmoins effectué que trois ans après à cauſe des troubles qui étoient alors entre la Maiſon royale & celle de Bourgogne (1).

En la même année 1423, ledit Roi Charles VII, par ſes lettres du 10[e] août, donna à Meſſire Amé Verd, Bailli de Forez, qu'il y qualifie ſon Chevalier, Conſeiller & Chambellan, l'office d'Elu au pays de Forez, ſur le fait des aides pour la guerre de nouveau remiſes ſus, comme portent ces lettres, qui étoit celle que le Roi, aidé des Ecoſſois, entreprit contre les Anglois au commencement de ſon règne. Et cet unique office d'Elu fut longtemps porté & exercé par les Baillis de Forez juſques à ce que les Rois ſuivants créèrent des Elus particuliers, premièrement au nombre de deux, puis de quatre, & enfin en nombre ſuffiſant pour former des ſiéges de juſtice.

(1) Au mois de janvier 1424 (N. S.), « le dernier octroi de 20,000 livres par les trois Etats de Bourgogne fut fait, pour & à cauſe des mariages du Duc & de Madame la Ducheſſe, & auſſi de Mademoiſelle Agnès de Bourgogne, mariée à M. Charles de Bourbon » (Arch. de la Côte d'Or, Regiſtre B. 4054, fol. 11). Au fol. 18 du même Regiſtre, il eſt fait mention de diverſes ſommes données « pour acheter divers draps à Châtillon, afin de vêtir les gens de Madamoiſelle Agnes, pour ſes frais de noces, & pour le voyage de la ducheſſe en Flandres. »

En cette même année 1424, fut paſſé le traité de mariage entre Charles, fils aîné de Jean I[er], Duc de Bourbon, & Agnès de Bourgogne (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1919. V. Dom Plancher, t. III, p. CCCXII).

Le 6 février furent concluès de nouvelles trèves & abſtinences de guerre entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Bourbon, pour leurs pays reſpectifs (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 2546 bis, *Vidimus*). Dans les Archives de la Côte d'Or, n° 14, ſe trouve une lettre de Perrenet Graſſet, Seigneur de La Motte Joſſerand, & Capitaine de la Charité ſur Loire, par laquelle il promet, ſur la foi du ferment de ſon corps & ſur ſon honneur & loyauté, que ni lui ni aucun de ſes compagnons ne feront la guerre dans le Berry, le Bourbonnois, l'Auvergne, le Lyonnois, le Dauphiné, le Beaujolois, le Forez, &c., tant qu'on lui paiera menſuellement 333 livres 6 ſols 8 deniers tournois qui lui ont été accordés par les lettres du Duc de Bourgogne. Dans les mêmes Archives ſe trouvent deux *Vidimus* (n° 15) de traités & abſtinences de guerre faits en 1424 & en 1431 entre le Duc de Bourgogne & le Duc & la Ducheſſe de Bourbon.

Le 7 octobre, le Roi nomma le Comte de Clermont, ſon Lieutenant général en Dauphiné (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, n° 576).

L'Inventaire Gayand fait mention, pendant la même année, d'un exploit en exécution « de lettres royales touchant les pies cauſes & regiſtres de teſtaments contre le Duc de Bourbon, à l'inſtance de l'Archevêque de Lyon, ledit Duc pretendant, au contraire, qu'il a, en ladite conté, un auditeur des pies cauſes » indépendant de l'Archevêque. L'Editeur.

L'année 1425, Jean Puy, Doyen de Montbrison, après avoir gardé quelques années la Chancellerie de Forez qu'il avoit prise des mains de Denis Puy, son frère, lorsqu'il fut créé Juge d'appeaux audit pays, remit cette charge de Chancelier & Garde des Sceaux de Forez à Jacques de Vinolz qui avoit épousé Gailharde Puy, sa nièce (1).

L'année 1426, la Duchesse Marie de Berry, fondée de procuration du Duc son mari, voyant que la recherche que continuoit de faire leur fils aîné, Charles de Bourbon, de la Princesse Agnès de Bourgogne, pour son épouse, devoit apparemment bientôt réussir, & que d'ailleurs l'occasion du mariage de Louis de Bourbon, leur cadet, étoit fort favorable (2), fit, entre ces Princes, le partage que leur père avoit ordonné & qu'elle-même trouvoit à propos, comme intéressée en une partie des terres & Seigneuries qui étoient alors en la Maison de Bourbon. Elle relâcha donc dès-lors le Comté de Clermont en Beauvoisis, qui étoit le premier apanage de la Maison donné par Saint Louis, audit Charles de Bourbon, leur aîné, &, outre ce, lui assura, après le décès du Duc & le sien, les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, le Comté de Forez & la Baronnie de Beaujolois, & apanagea Louis de Bourbon, leur cadet, du Comté de Montpensier, Seigneurie de Combrailles & d'un tiers de la succession du Dauphin d'Auvergne venant des droits de la Duchesse Anne Dauphine, leur grand'mère, Comtesse de Forez. Et cette dernière pièce de l'apanage dudit Louis lui donna sujet de

(1) Le 6 fevrier 1425 (N. S.) furent conclues de nouvelles trêves & abstinences de guerre entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Bourbon pour leurs pays respectifs (Arch. de l'Emp., Bourb. P. 37, c. 2546 bis). Le 20 février suivant, fut passée une transaction entre le Duc de Bourbon & l'Eglise de Lyon, au sujet des limites de Riottiers (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 1390, c. 496). Le 17 mars, Isabeau d'Harcourt, Dame de Thoire Villars, usufruitière du Châtelard en Dombes, donna caution au Duc de Bourbon, propriétaire dudit lieu (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 1392, c. 634). Le 20 du même mois, une sentence des délegués du Pape, declara temeraires & illicites les empêchements apportés à l'édification du monastère de Sainte Claire, de Moulins, ordonnée par la Duchesse de Bourbon (Arch. de l'Emp., P 37, c. 2049). Le 4 juin suivant, le Roi donna ordre au Capitaine de Nonnette en Auvergne, de livrer ce lieu au Duc de Bourbon, en vertu de la donation qu'il lui en avoit faite (*Ibid.*, Bourb., P. 37, c. 927).

Par lettres de confirmation, en date du 4 juin 1425, Charles VII déclara « que le duché d'Auvergne & la « comté de Montpensier demeureront a Jehan, duc de « Bourbon, lors prisonnier en Angleterre, pour lui & ses « enfants mâles descendant en ligne directe » (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 1328). Le 23 juillet suivant fut publiée dans le Parlement, séant a Poitiers, une lettre royale qui décidoit que les Duché d'Auvergne & Comte de Montpensier, donnés par le Roi Charles VI au Duc de Bourbon, lorsque fut conclu son mariage avec Marie de Berry, devoient faire retour a la Couronne à défaut d'héritiers mâles dans leur postérité directe (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1237). Peu de temps après, le mariage de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, avec la Comtesse d'Eu, sœur uterine du Comte de Clermont, ayant rapproché les deux Princes, le mariage de Charles avec Agnès fut renoué à Mâcon, & celebré a Autun le 17 septembre de cette même année. Le mois suivant, Charles de Bourbon prepara un traité d'alliance entre Jean V, Duc de Bretagne, & Charles VII, qui fut signé a Saumur; le jeune Prince eut, de plus, l'habileté d'attirer au service du Roi Arthur de Bretagne, Comte de Richemont, frere puîné du Duc Jean, que Charles VII nomma aussitôt Connétable (*Anc. Bourb.*).

« Le Comte de Clermont avoit renoncé au gouvernement du Languedoc pour prendre celui des pays de « Lyonnois, Mâconnois, Nivernois & Bourbonnois, qui « le tenoit moins eloigné du principal théâtre des opé- « rations militaires » (*Ibid.*). L'Editeur.

(2) Par lettres en date du 6 février 1426 (N. S.), données à Issoudun, Charles VII manda a ses Géneraux des finances de Languedoc de payer, sur l'aide de 250,000 livres à lui octroyées par les Etats dudit pays, la somme de 2,000 livres au Comte de Clermont « pour luy aider « a mieulx soustenir son Estat entour nous, en nostre « service & compaignie » (Gaigneres, 898², p. 74, original; manque le sceau). Le 13 mars suivant, le Comte de Clermont donnoit quittance de cette somme a Jean Seaume, Receveur général des finances & Trésorier des guerres de Languedoc & de Guyenne (Gaign., 898², p. 75, original; manque le sceau). L'Editeur.

faire la différence de ſes armes d'avec celles de ſon aîné par un dauphin d'azur, tel qu'il eſt aux armes des Dauphins d'Auvergne, dont il chargea en chef le bâton de gueules brochant ſur le tout des armes de Bourbon, ce qui s'appela depuis, à cauſe de lui, l'écu de Bourbon-Montpenſier de la première branche. Et, en effet, ce Prince s'affectionna ſi fort à ſe rendre maître dudit Dauphiné d'Auvergne, qu'outre qu'il acquit de ſes deniers la part qu'y avoit Philippe de Vienne, Seigneur de Saint Georges, comme époux de Marie Dauphine l'une des filles de cette Maiſon, il ſe l'aſſura tout entier par ſes deux mariages, le premier qu'il contracta le 8ᵉ décembre de cette année 1426, avec Jeanne Dauphine, fille & héritière de Bernard IIIᵉ du nom, Dauphin d'Auvergne, & de Jeanne de La Tour, ſa première femme, de laquelle Jeanne Dauphine il n'eut point d'enfants (1); & le ſecond qu'il contracta avec Gabrielle de la Tour couſine & héritière de ladite Jeanne, de laquelle il eut ſon fils Gilbert de Bourbon, père de Charles qui fut troiſième de ce nom, Duc de Bourbon, comme il ſera vu dans la ſuite. L'année ſuivante, 1426, cette Ducheſſe, adminiſtratrice du Forez, donna un Mandat qu'on peut voir dans les Preuves (nº 124) en faveur de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon pour lui conſerver une maiſon de refuge qu'elle avoit d'ancienneté dans le château de ladite ville.

L'année 1427, le Roi Charles VII qui déſiroit par tous moyens d'attirer à ſoi le Duc de Bourgogne & le détacher du parti du Roi d'Angleterre, conſentit que le mariage projeté depuis ſi longtemps entre Charles de Bourbon, fils aîné de ce Duc, alors communément nommé le Comte de Clermont, ſon couſin, & Agnès de Bourgogne, ſe conclût & achevât. De ſorte que ce Prince épouſa, le 16ᵉ avril de ladite année (2), ladite Princeſſe Agnès qui étoit ſœur de Philippe II, ſurnommé le *Bon*, alors Duc de Bourgogne, & fille de Jean Duc de Bourgogne (3), ſurnommé *le Mauvais*, Comte de

(1) Ce traité de mariage de Louis de Bourbon avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne, Comteſſe de Clermont & de Sancerre, exiſte aux Archives de l'Empire (Arch. de l'Emp., Bourbon., P. 37, c. 1927). — En cette même année 1426 & le 4 avril, Charles VII donna le gouvernement des terres de Jean Iᵉʳ à ſon fils aîné, Charles de Bourbon (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2069).

(2) La Mure dit ici que ce mariage eut lieu le 16 avril 1427. Plus loin, chap. XIX, il dit que cette même union fut célébrée le 17 ſeptembre 1426. La vraie date eſt 17 ſeptembre 1425 (Voy. les notes conſacrées a Charles Iᵉʳ). VALLET DE VIRIVILLE.

(3) En cette année 1427, le 22 juillet, Jean Iᵉʳ confia l'adminiſtration de ſes terres à ſon fils, Charles de Bourbon, par lettres datées de Dèvres (ancien Boulonnois, aujourd'hui Pas de Calais). C'eſt par une erreur de copiſte que le mot *Hevre* a été mis a la place du mot *Devres* dans le nº 124 *bis* de nos Preuves (Arch. de l'Emp., Bourb., P 37, 3069, & Preuves nº 124 *bis*).

Le 4 août ſuivant, fut paſſé un traité d'alliance entre le Comte de Richemont, Connétable de France, & le Comte de Clermont (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2113), dans le but d'agir d'un commun accord pour détruire l'influence de La Trémouille, favori de Charles VII. Charles de Bourbon s'étoit mis à la tête de cette ligue avec ſon couſin, le Comte de La Marche, & le Connétable. Leur armée marcha auſſitôt ſur Bourges. « Audit temps avoit tousjours des desbats & brouillis, « touchant le fait du gouvernement du royaume, & « le duc de Bourbon, le conneſtable, le comte de la « Marche & autres ſeigneurs eſtoient mal contents de « ce que le roy n'entendoit autrement au gouvernement « de ſon royaume & a la deffenſe d'iceluy contre ſes en- « nemis. Pourquoy ils s'en vinrent à Bourges, & entre- « rent dedans, puis mirent le ſiége devant la tour, en « laquelle eſtoit un vaillant chevalier nommé le ſeigneur « de Prye, lequel fut pluſieurs fois ſommé de bailler la « place. Mais il reſpondoit toujours que le roy la luy « avoit baillée & qu'il ne la rendroit à autre ſinon à luy. « Il y eut de diverſes eſcarmouches, & un jour que ledit « de Prye entendoit à la defenſe de la place, il fut « frappé d'un vireton, dont il alla de vie a treſpas. Ce

Flandres & d'Artois, & de Marguerite de Bavière. Et ce Charles qui succéda à son père & fut premier du nom Duc de Bourbon, eut, depuis, de ladite Agnès, une nombreuse lignée, comme il sera vu en son lieu (1).

L'année 1428, le 9e septembre, la Duchesse Marie de Berry acquit dans le Forez, au profit du Duc son mari & de son fils aîné, par leur décès, la terre & Seigneurie de Miribel audit pays qui lui fut vendue par Philippe de Lévis, Seigneur de Villars, La Roche & Annonay, & Vicomte de Lautrec, au prix de trois mille moutons d'or (2)

Le 27e du même mois, en la même année, cette Duchesse étant en son château de Sury le Bois en Forez, donna ses lettres-patentes produites en toute leur teneur dans les Preuves de cet ouvrage (nº 125) portant octroi & ordonnance sur le sujet de la clôture de la ville de Montbrison (3), en l'expositive desquelles on voit que les bourgeois de ladite ville assemblés avec les Doyen & Chanoines de l'église de Notre Dame dudit lieu, en la présence du Conseil du Duc, pour la sûreté des personnes & biens tant d'eux que de leurs successeurs, conclurent de clore tant ladite ville que le cloître de ladite église, le tout étant encore en champêtre depuis le saccagement des Anglois. Ils en présentèrent donc conjointement requête à cette Duchesse, laquelle, suivant le projet qu'en avoit déjà fait autrefois le feu bon Duc Louis, son beau-père, de l'avis de plusieurs Barons, Chevaliers & Gens de son Conseil, leur accorda leur demande, nomma des Prud'hommes & Commissaires pour poursuivre l'œuvre, promit les tenir quittes & faire tenir quittes envers le Roi de toutes tailles & impôts pendant qu'il seroit travaillé à ladite clôture, exempta ledit Chapitre de Notre Dame pour toujours de toutes répa-

« nonobstant, le seigneur de La Borde tint ladite place « contre lesdits seigneurs. La chose venue à la cognoissance du roy, il se partit de Poitiers & le seigneur de « La Trémouille avec luy ; si vinrent devant Bourges, & « estoit le roy très mal content desdits seigneurs & de « leur manière de faire. Enfin leur paix fut faite par le « moyen dudict seigneur de La Tremouille, lequel y « travailla de tout son pouvoir, puis le roy rentra à « Bourges, & firent très bonne chère ensemble. » (*Chronique de la Pucelle*, édition de M. Vallet de Viriville, p. 250 & suiv.). Les lettres d'abolition données par le Roi au Comte de Clermont & au Connétable de Richemont, pour être entrés de force dans Bourges, sont datées de cette ville, 17 juillet 1428 (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 1358).

Le 9 septembre 1427, Jacques de Bourbon, Roi de Hongrie, confirma les alliances faites par son gendre, Bernard d'Armagnac avec Charles de Bourbon, Comte de Clermont (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2155).

Le 21 octobre, à Aigueperse, Marie de Berry nomma Jacquemin des Monceaux, Elu des Merciers, en la Baronnie de Beaujolois, tant de l'Empire que du Royaume (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 1366, c. 1498; *Bibl. Dumb.*, p. 342). L'Editeur.

(1) Le 23 juin 1428, le Comte de Clermont fit une alliance avec le Vicomte de Polignac, Seigneur de Chalencon, & autres (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 2199).

En cette année, pendant que les Anglois faisoient le siége d'Orléans, le Comte de Clermont conduisit au Roi un corps de 3,000 hommes levés dans les domaines de son père (*Anc. Bourb.*).

(2) Archives de l'Empire, Bourb., P. 1399, c. 745.

(3) En parcourant les sages dispositions de cette charte, on est étonné d'y trouver les principes d'équité qui ont présidé à la rédaction de nos lois modernes sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment celle du 3 mai 1841. Toutes les garanties possibles en faveur des propriétaires expropriés se trouvent réunies dans cet acte qui donne la plus haute idée des sentiments de justice qui animèrent Louis II & Marie de Berry. Ainsi, le tracé des fortifications de la ville eut lieu après délibération des Gens des trois Etats du Forez, des Gens du grand Conseil, « & en présence de la plus grande & « saine partie des bourgeois ; » enfin, la garantie la plus essentielle en pareille matière, celle du Jury d'expropriation, est consacrée expressément par cette charte : « *L'estimation* (des terrains expropriés) *sera faite par les* « *commissaires sur ce ordonnes, par quatre prudhommes* « *adjoints avec eux, appeles à ce les gens du conseil d'icelle* « *ville, se mestier est.* » L'Editeur.

rations qui écherroient à l'avenir à faire en ladite ville, à la charge de ſe clore de leur part, avec l'Hôtel-Dieu, à leurs dépens & de ceux d'outre la rivière de Vizeizy, leurs juſticiables, ainſi qu'ils le firent, leur permit de faire une cinquième porte du côté du Pont Neuf, depuis ruiné, pour aller en leurs terres & poſſeſſions du côté d'Ecotay, & d'avoir doubles clefs du pont Notre Dame, en cas de clôture entre la ville & eux, ordonnant que les portes principales de toute ladite enceinte & clôture feroient au nombre de quatre, ſans y comprendre la porte d'Ecotay, & celle appelée de Bourbon, derrière le château, qui ſe fit depuis pendant le travail de ladite clôture, à ſavoir la porte de la Madelaine, celle de Saint Jean, celle du Colombier, depuis appelée de la Croix, & celle de Moind. Et, en effet, ſur ces portes ſe voit en relief l'écuſſon de Bourbon, & même, ſur celle de la Madelaine, cet écuſſon y a pour ſupports deux anges, & un autre écuſſon, chargé du dauphin de Forez, eſt au-deſſous.

L'année 1429 (1) ſe fit le ſacre du Roi Charles VII, couſin germain de ce Duc, au-

(1) Au commencement de l'annee 1429, le Comte de Clermont ſe trouvoit auprès de Charles VII, a Chinon; le Roi ajouta deux mille hommes aux trois mille que le Prince lui avoit amenés & lui ordonna de marcher avec ces troupes au ſecours d'Orleans dont les Anglois faiſoient en ce moment le ſiege. « Il vint a puiſſance à Blois où il ſceut nouvelles que le Duc de Bedfort avoit mis ſus Anglois à grand nombre qui eſtoient partis de Paris a grande quantité de vivres pour avitailler l'oſt des Anglois & le ſecourir de gens. Si departit de Blois pour aller au devant & fiſt ſavoir ſon entreprinſe au baſtard d'Orléans & aux chefs de guerre qui eſtoient avec luy à Orléans, leſquels ſe tirèrent haſtivement par devers luy & trouvèrent pres d'Yenville le dit comte & ſa compaignée qui furent joyeux de leur venue, & eurent tantoſt nouvelles que Angloys eſtoient près de Rouvray Saint Denys, qui conduiſoient grand charroy chargé de vivres & d'artillerie » (*Chron. de la Pucelle*).

Suivant le *Journal d'un Bourgeois de Paris* ſous le règne de Charles VII, le convoi ſe compoſoit de 300 chariots. D'après ce même *Journal*, les troupes Angloiſes qui eſcortoient le convoi s'élevoient au plus au nombre de 1,500, tandis qu'il évalue a 7,000 le nombre des ſoldats de l'armée royale.

« François furent moult deſirans de combattre Anglois, & pour ce faire mirent enſemble leur puiſſance qui eſtoit grande, ear là eſtoient le Comte de Clermont, accompagné de tous les hauts barons d'Auvergne & de Bourbonnois, le baſtard d'Orléans, les ſires de La Fayète & de Sainčte Sevère, mareſchaux, le ſire de Belleville, les plus chevaliers & eſcuyers du Berry & de Poitou, meſſire Jean Eſtuart ou Stuart conneſtable des Ecoſſois, comte d'Evreux... & ſon frère a grand compaignée d'Ecoſſois, meſſire Guillaume d'Albret, ſire d'Orval, meſſire Jean de Nilhat, &c. La Hire & pluſieurs chevaliers & eſcuyers, & chefs de guerre qui ordonnèrent leurs batailles. Et fut décide qu'ils ne deſcendroient point de cheval fors ſeulement les gens de traiſt, qui, à la veue des Anglois & à leur venue, aſſortiroient leurs canons, couleuvrines & autres traits » (*Chronique de la Pucelle*).

Les François trouvèrent les Anglois non loin de Rouvray Saint Denis en Beauce, & les pouſſerent ſur ce point « comme une dance fait ung de petits enffens » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*). Les Anglois preſſés ſi vivement ſe retranchèrent auſſitôt derrière leurs chariots & ils avoient « Toiſon de grans pieulx agus a ung bout & ferrez à l'autre, qu'ils fichèrent en terre en penchant devers leurs ennemys, & furent mis les archers & arbaleſtiers de Paris a ung coſté, auſquels fut ordonné une elle de nos gens, & l'autre elle fut de archiers angloys, & au millieu fut ce qu'ils pouvoient avoir de groſſe bataille... » (*Journ. d'un Bourg. de Paris*).

Le Comte de Clermont ordonna auſſitôt de commencer l'attaque par l'artillerie. « Alors les batailles de pied françoiſes aſſortirent leurs canons, couleuvrines, & autres traičts, puis approcherent le charroi & les archers anglois, contre leſquels ils commencérent a tirer de telle ſorte, que peu tinrent-ils leurs places, car ceux d'Orleans qui étoient la en grand nombre, les chargèrent à merveilles de belles couleuvrines, contre leſquelles rien ne reſiſtoit qu'il ne fût mis en pieces. La fut fait à cette attaque grande occiſion d'Anglois & de marchands de Paris, pour leſquels ſecourir, Anglois n'ozèrent partir de leur parc, redoutans les batailles de cheval qui eſtoient en leur veue » (*Chron. de la Pucelle*).

Si les François ſe fuſſent bornes a employer leur artillerie, les retranchements du camp Anglois euſſent éte entièrement detruits, & le combat étoit gagné. Malheureuſement l'ačtion de l'artillerie dut être ſuſpendue. Le

quel assista son fils qui portoit alors la qualité de Comte de Clermont, suivant la lettre curieuse produite dans les Preuves (nº 126) qui fait mention de la Pucelle d'Orléans.

Connétable d'Ecosse descendit a pied, accompagné de ses Gens « pour aller quérir Anglois jusques en leur parc, « *oultre la première ordonnance*, & sans attendre les « autres » (*Chron. de la Pucelle*). Il fut aussitôt suivi du bâtard d'Orléans, des Seigneurs d'Orval & de Châteaubrun & d'autres « qui cuidoient bien que les batailles « de cheval deussent à l'assembler férir sur Anglois, mais « ils n'en firent oncques rien » (*Ibid.*).

« A cette heure qui fut environ vespres, le samedy « douziesme jour de février, veille des Brandons, l'an « 1428 (V. S.) Anglois issirent tout à coup de leur enclos « & assemblèrent contre les susdits Ecossois qui furent « desconfits en peu d'heures » (*Ibid.*).

De leur côté les Gascons qui n'avoient point aperçu les chevaux de frise qui défendoient le camp Anglois, se lancèrent vers les lignes de l'ennemi, espérant les rompre; mais, « comme ils approuchoient de nos gens a pointe « d'esperon, leurs chevaulx entrèrent dedans les pieux « fichez, & les pieux dedens leurs poitrines, ventres & « en jambes, si ne porent en avant, mais churent les « aucuns tous mors, & les maistres après, ceulx qui « furent atterez crioient aux autres: *Viras, viras*, c'est-« à-dire, *retournez, retournez*, si s'en cuidèrent tantost « fuir, mais leurs chevaulx, qui navrez estoient des pieux « devant diz, cheoient tous mors sous eulx qui en abat-« toient deux ou trois, & faisoient trebucher leurs gens « qui après venoient. Quant les Ecossois & les autres « virent ce, moult furent esbahys, & eulx prindrent à « fuir comme bestes que un loup espart ça & là, & nos « gens à les suivir de près, & à occire & abattre ce qu'ils « porrent atteindre, & en demoura en la place de mors « quatre cens & plus, & de prins grant quantité...; ils « furent apperçeus de ceulx du siege qui leur allèrent « au devant, & en tuèrent autant ou plus qu'on avoit « fait en la bataille devant dite » (*Journ. d'un Bourg. de Paris*). « Les Auvergnats & autres, ajoute Cousinot « de Montreuil, se prirent à fuir sans assembler contre « Anglois, & se retirèrent à Orléans, avec eux ledit « bastard (d'Orléans) qui fut griefvement blessé en la-« dite bataille, où furent occis lesdits connestable « d'Escosse, les sires d'Orval, de Chasteaubrun, de Lesgot, & autres nobles de renom, jusques au nombre « de 3 à 400 combatans, & la plusspart hommes d'armes. « Il y eut aussi plusieurs Anglois occis; messire Jean « Fastot fut chef de la bataille des Anglois, lequel amena, « à la veue des François, les vivres & le charroy en l'ost « devant Orléans, le mardy après la desconfiture » (*Chron. de la Pucelle*).

Cette journée fut appelée la *Bataille des harengs*, parce que le convoi des Anglois étoit en partie composé de caques de harengs. Le Comte de Clermont se retira dans Orléans, où il tint plusieurs conseils, & promit de secourir la ville de gens & de vivres dans un certain délai, mais il ne tint pas ses engagements; & ce ne fut que le 8 mai 1429, c'est-à-dire trois mois après la Journée des harengs, que la Pucelle força les Anglois à lever le siége de cette ville (*Ibid.*).

Le 17 juillet suivant, le Comte de Clermont assista au sacre de Charles VII. Comme l'a fait observer avec raison M. Quicherat, en se fondant sur la date de la lettre qui est insérée dans nos Preuves sous le nº 126, ce fut le 17 juillet, & non le 27, ainsi que l'ont supposé quelques érudits, qu'eut lieu cette cérémonie. Il est dit dans ce curieux document que le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Comte de Vendôme, les Seigneurs de Laval & de la Trémouille y assistèrent en habits royaux.

Vers la fin du mois d'août suivant, « vint ledit Char-« les (VII) avec le Duc d'Alençon, messire Charles « de Bourbon, la Pucelle... le duc de Bar, accompaignés « de 30 à 40,000 hommes, tant Franchois, Hennuyers, « Liegeois, comme Bareis, mistrent le siege devant « Paris....... & y furent bien près de six sepmaines » (*Chronique Normande*, par P. Cochon).

Le Roi avec son armée s'étoit établi à Saint Denis. « Alors se commencèrent grand courses & escarmouches « entre les gens du roy estans à Sainct Denys & les An-« glois, & autres estans lors dans Paris. Et quand ils « eurent esté par aucun temps à Sainct Denys, comme « trois ou quatre jours, le duc d'Alençon, le duc de « Bourbon (le Comte de Clermont), le Comte de Ven-« dosme, le comte de Laval, Jeanne la Pucelle, les sei-« gneurs de Rais & de Boussac, & autres en leur com-« paignie, se vinrent loger en un village qui est comme « en my chemin de Paris & de Sainct Denys, nommé la « Chapelle; &, le lendemain, commencèrent plus grands « escarmouches & plus aspres que devant, aussi estoient-« ils plus près l'un de l'autre; & vinrent lesdits seigneurs « aux champs vers la porte Sainct Honoré sur une ma-« nière de butte ou de montaigne que on nommoit le « Marché aux Pourceaux, & firent assortir plusieurs ca-« nons & coulevrines pour jester dedans la ville de « Paris, & en eust plusieurs coups de jetez....... Les « François avoient imagination que les Anglois vinssent « par la porte Sainct Denys frapper sur eux; parquoy « les ducs d'Alençon & de Bourbon avoient assemblé « leurs gens & s'estoient mis comme par manière d'em-« busche derrière ladite butte ou montaigne & ne « pouvoient bonnement approcher de plus près pour « doubte des canons, vuglaires & coulevrines qui ve-« noient de ladite ville & qu'on tiroit sans cesse. Ladite « Jeanne dit qu'elle vouloit assaillir la ville; mais elle « n'estoit pas bien informée de la grande eaue qui estoit

L'année 1430, cette Ducheffe pourvut de l'office de Juge de Forez, Jean Peletier, natif de Reneyfons en Roannois, auparavant Avocat général audit pays (1).

L'année fuivante 1431, furent taillées en pièces par la nobleffe Foréfienne certaines

« ez foffez, & fi en avoit aucuns audiĉt lieu qui le fçavoient bien; & felon ce qu'on pouvoit confidérer, euffent bien voulu par envie qu'il fut mefcheu à la difte Jeanne. Neantmoins elle vint à grant puiffance de gens d'armes, entre lefquels eftoit le feigneur de Rais, marefchal de France, & defcendirent en l'arrière-foffé avec grand foifon de gens de guerre, puis atout (avec) une lance monta jufques fur le dos d'afne & tenta l'eaue qui eftoit bien profonde; quoy faifant elle eut d'un traiĉt les deux cuiffes percées, ou au moins l'une.

« Ce nonobftant, elle ne vouloit partir & faifoit toute diligence de faire apporter & jeĉter fagots & bois en l'autre foffé, pour cuider paffer jufques au mur, laquelle chofe n'eftoit pas poffible, veue la grande eaue qui y eftoit. Et depuis qu'il fut nuiĉt, fut envoyée quérir par plufieurs fois, mais elle ne vouloit partir, ny fe retirer en aucune manière; & fallut que lediĉt duc d'Alençon l'allaft quérir & la ramenaft; & toute la fufdiĉte compaignée fe retira audiĉt lieu de la Chapelle Sainĉt Denys, où ils avoient logé la nuiĉt devant, & lefdits ducs d'Alençon & de Bourbon s'en retournèrent le lendemain en la ville Sainĉt Denys où eftoit le roy & fon oft. Et difoit-on qu'il ne vint oncques de lafche courage de vouloir prendre la ville de Paris d'affault, & que s'ils y euffent efté jufques au matin, il en eut eu qui fe fuffent advifez. Il y eut plufieurs de bleffés & comme nuls morts » (*Chronique de la Pucelle*, par Coufinot de Montreuil, Edition de M. Vallet de Viriville, pp. 332 & fuiv.).

Le Roi ayant ordonné de lever le fiége, « laiffa de groffes garnifons de par de ça (la Seine) avec aucuns chefs de fon fang » & fe retira de l'autre côté de la Loire (*Ibid.*). Par lettres du 12 feptembre 1429, il nomma Charles de Bourbon fon Lieutenant général au deça de la rivière de Seine (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 705), dans les pays de nouveau réduits à fon obéiffance. Le Comte de Clermont « fe tenoit à Senlis, Laon, Beauvais & autres villes, pour toujours les garder & y mettre provifion, ordre & gouvernement; car en plufieurs lieux il ne trouvoit pas bonne obeiffance, combien qu'il menoit grant peine à bien conduire le fait du roy, & d'executer quelque chofe fur les Anglois, lefquels eftoient bien diligens & mettoient peine à grever les François » (*Chron. de la Pucelle*, pp. 335, 337).

Le 25 du même mois, Jean, Duc de Bourbon, confirma fon fils, le Comte de Clermont, comme Gouverneur de tous fes pays & Seigneuries (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 545). Le 13 avril de cette même année 1429, le Roi établit des commiffaires pour la réformation des monnoies dans les pays de Bourbonnois, Auvergne, Forez & Beaujolois (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 2092), &, le 20 du même mois, Jacques, Vicomte de Villemur, vendit au Duc de Bourbon les terres & Baronnies de Calvinet, la Vinzelle & Roffin, au prix de 12,000 écus d'or (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 294). L'Editeur.

(1) Le 27 mai 1430, les Gens des Trois Etats furent convoqués en la ville d'Iffoire par ordre du Comte de Clermont & du Comte de Montpenfier, Dauphin d'Auvergne, afin de prendre des mefures pour rétablir la fûreté des pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forez & de Beaujolois, « & fpécialement, pour obvier ès pilleries, roberies & autres maux qu'ont accoutumé de faire, & de jour en jour fe parforcent de continuer les routiers, gens de guerre, & autres gens fouvent alans, venans & fejournans ès dits pays. » Il fut décidé par les trois Etats que, pour le pays d'Auvergne, il y auroit 120 hommes d'armes & 80 hommes de trait, fous les ordres du Sénéchal d'Auvergne, du Bailli, du Seigneur de Montpenfier & des Seigneurs de La Tour & de Dampierre; 40 hommes d'armes & 20 hommes de trait pour le Bourbonnois; 20 hommes d'armes & 15 hommes de trait pour le Forez; & 15 hommes d'armes & 10 hommes de trait pour le Beaujolois (Preuves, n° 126 a). La Mure a emprunté le récit de ces courfes de routiers au *Traité des Antiquités de Châlon*, par Pierre de Saint Jullien. « On compte, dit cet auteur, que depuis environ l'an 1425 jufques à 1431, certaines communes s'eflevèrent ès comtez de Mafconnois & Forefts contre les gens d'eglife & la nobleffe, efmeurent grand tumulte, tuants autant de gens d'eglife & de nobles qu'ilz en pouvoyent atteindre, fans difcretion de l'aage ny du fexe. Ils affailloyent les chafteaux & maifons fortes, & s'ils y pouvoyent entrer les deftruifoyent, bruflants les tiltres, livres terriers & tous autres enfeignements, fans oublier de piller les meubles & butiner tout ce qu'ils rencontroyent; avec tout ce (comme nulles mefchantes entreprifes, pour pernicieufes qu'elles foyent, ne mancquent de couverture), ils meftoient en faiĉt que quand il fut dit à Adam, qu'il mangeroit fon pain à la fueur de fon vifaige, tous hommes furent compris en icelle malediĉtion, & pourtant que les nobles n'en font exclus, ains doivent travailler s'ils veulent vivre. Et quant aux gens d'eglife, qu'il y auroit affez de deux preftres en chacune defdites comtez. De façon qu'ils prétendoyent une équalité entre les hommes & pourtant la diftinĉtion d'eftats n'eftre recevable, & moins que les uns foyent feigneurs & les autres fubjeĉts, ou que les uns travaillent & les autres ne facent rien. Contre eux le Bailly de Mafcon affembla les bans, arriere-bans &

troupes de bandits qui étoient de la secte dont il est parlé au troisième tome des Conciles, qui, soutenant qu'il ne devoit point y avoir d'inégalité de condition parmi les hommes, s'attaquoient aux gens d'Eglise & aux nobles, &, assaillant les châteaux & maisons-fortes, y faisoient des hostilités épouvantables.

Quelques Mémoires du pays portent aussi qu'en ce temps-là un certain Seigneur Espagnol, nommé Roderiguo de Villandras (1), étant entré avec un faste impie dans

« autres forces royalles, lesquelles aydées & secondées « par les deux estats assailliz feirent en sorte que les mutinez & rebelles furent mis en vaul de routte, escartez « comme perdriaux & autant qu'on en trouvoit, autant « on en tuoit. » Cette histoire est tirée du tome 3e des Conciles, pag. 257 (*De l'origine des Bourgongnons & Antiquités des Estats de Bourgogne, plus des Antiquitez d'Autun de Châlon*, &c., par P. de Saint Jullien, p. 476).

Le 18 mars 1430, le Comte de Clermont céda à Jacques de Chabannes, Chevalier, la terre & le Château de la Palisse qu'il avoit acquis récemment de Jeanne de Châtillon, épouse de Louis de Culant, Amiral de France. Il lui fit cette vente moyennant 6,000 écus d'or, somme qu'il avoit payée lui-même lorsqu'il acquit cette terre (*Anc. Bourb.*). L'Editeur.

(1) Il s'agit du fameux aventurier Rodrigo de Villandrado, Comte de Ribadeo, à qui M. Quicherat a consacré une notice des plus intéressantes dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (t. 1er, 2e série, pp. 119 & 197). La Mure a emprunté le récit de cette prétendue mort de Villandrado aux Mémoires manuscrits d'Antoine du Verdier qui, suivant une tradition qu'il avoit recueillie à Aurec, rattachoit ce fait à l'année 1422 (Notes manuscrites de La Mure). Il est possible cependant que cette tradition ait conservé, en le transformant, le souvenir d'un évènement certain. On sait, en effet, qu'en 1430, Rodrigo de Villandrado désoloit les montagnes du Vivarois & de l'Auvergne à la tête de ses redoutables aventuriers, & qu'au mois de mars, ayant traité avec le Sénéchal de Lyon, il entra dans le Dauphiné avec 300 lances pour se réunir aux hommes d'armes du Beaujolois & de la Dombes, envoyés par le Comte de Clermont contre le Prince d'Orange qui avoit envahi cette province à la tête d'une nombreuse armée. On sait, de plus, que ce fut lui qui commandoit l'avant-garde à Anthon, qu'il contribua puissamment au gain de cette bataille, livrée le 19 juin 1430, & qu'il y fit prisonnier l'un des premiers Lieutenants du parti Bourguignon, François de la Palu (*Souvenirs d'Amédée VIII*, par le Marquis Costa de Beauregard). Le passage de Villandrado dans nos contrées est donc un fait hors de doute; il est présumable que lui, ou l'un de ses Capitaines, ayant traversé Aurec, aura dû commettre un sacrilége dans l'église du lieu, & que la pieuse imagination des habitants aura inventé, pour la satisfaction de la justice du ciel, la légende de sa fin tragique. Quoi qu'il en soit, il est certain que Villandrado ne mourut que beaucoup plus tard, en Espagne.

En 1433, le 24 mai, il épousa Marguerite de Bourbon, bâtarde du Duc Jean Ier. Par son contrat de mariage qui est déposé aux Archives de l'Empire (Bourb., nos 1364 & 2475), il reçut de Charles de Bourbon, Comte de Clermont, frère naturel de Marguerite, sa femme, « le lieu « & place d'Ussel en Bourbonnois, & mil livres de prise & « value chacun an; » « & pour ce que de present ledit « lieu d'Ussel n'est mie bien basti, mondit seigneur le « comte de Clermont vauldra, ausdits Rodrigo & da- « moiselle Marguerite, pour leur demorance & habitacion, « le chastel & forteresse de Chastel le Don, la rente & « revenus ce que restera pour venir esdits mil livres de « prinses, rabatu ce que la terre d'Ussel vauldra. En cas « que ledit lieu & place de Chastel le Don feroit mis hors « les mains desdits Rodrigo & damoiselle Marguerite en « le baillant à ceulx qui s'en dient seigneurs ou autre- « ment, mondit seigneur le comte sera tenu de bailler « auxdits Rodrigo & damoiselle une autre demorance, « bonne place & aussi fort comme est ledit Chastel le « Don, ensemble autant de terre que lui aura esté baillé « sur la terre dudit Chastel le Don pour accomplir les- « dits mil livres de prinse... Avec ce a volu & veult « mondit seigneur le comte de Clermont que après ce « que le Chastel de Rocheffort en Bourbonnois, en- « semble la terre que de present la dame de Revel tient « à cause de douhaire & usufruit, par sa mort, lesdits « chastel & terre seront revenuz à la main de mondit « seigneur ou des siens, si lesdits Rodrigo & damoiselle « veullent avoir lesdits chastel & terre de Rochefort, ils « les pourront avoir & le aront en rabat & acquit de ce « que pourra valoir touchant lesdites mil livres de pren- « se... pourveu que lors ilz se departiront du chastel & « terre d'Ussel, &, en ce cas, mondit seigneur le conte « sera tenuz de rendre audit Rodrigo ce qu'il aura frayé « & despendu au bastiment de la place dudit Ussel « qu'on lui baille à present. Mondit seigneur le conte « donne avec ce deux mil escus pour meuble à ladite « damoiselle Marguerite & par elle audit Rodrigo, dont « les 500 seront paiés le jour des nopces, les autres « 500, l'an revolu, & ensuivant chacun an, 500, jusques « le paiement desdits 2,000 escus sera escheu. » Dans le cas où Marguerite mourroit sans héritier mâle, fille ou filles, ou si lesdits fils ou filles trépassoient sans hoirs

l'égliſe d'Aurec qui eſt ſur l'extrémité du Velay près de ce pays, & ayant ſacrilégement attaché ſon cheval à l'image en relief de ſaint Pierre qui étoit ſur l'autel, ce cheval devint ſi furieux que ledit de Villandras s'opiniâtrant de le monter, il le tranſporta par

mâles deſcendant d'eux, la place & terre d'Uſſel à elle donnée reviendroit au Comte de Clermont & aux ſiens. Dans le cas où il y auroit des filles, la terre d'Uſſel & les autres terres données, pour les mille livres de priſe, reviendroient au Comte de Clermont ou aux ſiens, à la charge de payer, s'il y a une fille, deux mille écus, & s'il y en a deux ou plus, trois mille écus. Si la place d'Uſſel revenoit à Charles de Bourbon, du vivant de Rodrigo, celui-ci auroit l'habitation du château d'Uſſel & l'uſufruit des mille livres de priſe, ſa vie durant ſeulement. De plus, tant qu'il ſera au ſervice du Comte de Clermont, il ſera vêtu bien & convenablement... Ledit Rodrigo ſera tenu de mettre en dépôt « juſques à la ſomme de huit mil « eſcus d'or pour acheter une place & cinq cens livres « de prinſe, ou cas que tant couſteront, deſquelz place « & cinq cens livres de prinſe ladicte fille ſera douhée. « Tout le ſurplus dont n'eſt faicte mention en ces pre- « ſentes, tant au regart des meubles & conqueſtz, comme « autrement, eſt & demore aux us & couſtumes du pais « dou Bourbonnois, » &c. Les témoins de l'acte furent « no- « bles & puiſſans ſeigneurs & ſaiges, Meſſire Bertrand « Dauholin, ſeigneur de Combronde, Guy, ſeigneur « de Saint Priet, Jean de Sauvigny, ſeigneur de Blot, « Jehan de Langhat, ſeigneur de Braſſat, Pierre de Thou- « lon, ſeigneur de Genat, chevaliers, Pierre Chevre, « Eſtienne, ſeigneur de la Farge, dit Fargete, eſcuiers, « maiſtres Pierre de Carmonne, Jehan La Biſe, licencié « en loys, Laurent Audrant, Eſtienne de Bar, Guillaume « Cadier, Marguerite de Beaumont, damoiſelle, meſſire « Jaques du Bais, auſſi chevalier, & Loys de Tholon « eſcuier & autres teſmoings requis, &c..... Donné le « 24e jour du moys de may l'an 1433. »

Le 2 août 1436, le Duc de Bourbon céda à Rodrigue & à Marguerite, en compenſation de ce qui leur étoit dû, les fortereſſes & Châtellenies de Rochefort & d'Eſcolle, avec la moitié de la terre de Genzat & toutes leurs appartenances, en pleine propriété pour en jouir auſſitôt après la Dame de Revel (Arch. de l'Empire, Bourb., P. 30, c. 1380).

Il exiſte dans la collection Gaignères, n° 898[1], p. 79, deux quittances de Rodrigue de Villandrado. La première eſt ainſi conçue : « Rodrigo de Villandrado, eſcuier, « confeſſe avoir reçu de Macé Héron, tréſorier des « guerres & de M. le régent le Royaume, dauphin de « Viennois, la ſomme de 320 livres ſur les gages de moy, « & 19 autres écuyers de ma chambre & compaignie à « l'encontre des Anglois, en la compaignie de Mr Amaulry « de Several, mareſchal de France, & ſous le gouver- « nement de mondit ſieur le régent, le dernier aouſt « 1421. » L'original étoit ſcellé en cire rouge aux 1er & 4e, faſcé de 8 pièces, & aux 2e & 3e, un croiſſant renverſé.

La ſeconde révèle un fait curieux ſur le fameux aventurier : « Nous Rodrigo de Villandrado, conte de Ri- « badeo & ſeigneur d'Uſſel, confeſſons avoir reçeu des « cappitols & habitans de la ville & cité de Thoulouze « 2000 eſcus d'or de Thoulouze, par la main de Jehan « de la Croix, marchant demeurant en ladite ville, pour « certaine compoſition faite pour nous faire deſloger « des villes & lieux de la ſeneſchauſſée dudit lieu de « Thoulouze & autrement. Le 21 avril 1439. Rodrigo « de Villa Andrado. »

Le ſceau de Rodrigue dont nous donnons la gravure, eſt deſſiné à la plume au bas de cette quittance.

L'Editeur.

La vie de ce perſonnage étoit fort peu connue avant les deux articles de M. Jules Quicherat; ils ſont fort intéreſſants, accompagnés de pièces juſtificatives & donnent la biographie détaillée du Comte de Ribadeo.

Nous trouvons dans ce ſavant travail que Rodrigue, dont les derniers exploits avoit eu pour théâtre l'Eſpagne, finit ſes jours dans ce pays, tâchant de racheter par la prière, le jeûne & les auſtérités de tout genre, les déſordres & les cruautés de ſa vie paſſée.



Nous donnons le ſceau de Rodrigue de Villandrado, d'après un deſſin à la plume de la collection Gaignères. Paillot décrit ainſi les armoiries de la famille de Villandrado : *D'argent, au croiſſant tourné échiqueté d'or & de ſable de trois traits, écartelé d'or, à trois faſces d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit châteaux d'or.* Sur notre ſceau qui donne les véritables armes du célèbre chef de partiſans, les premier & quatrième quartiers ſont faſcés & c'eſt un croiſſant verſé qui figure aux ſecond & troiſième quartiers. Le timbre a pour cimier un vol. Voici la légende : RODRIGO · DE · VILLA · ANDRADO COMTE DE RIBADEO.

Cte de Soultrait.

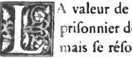
force dans le fleuve de Loire où il fe noya. Et les payfans de Cornillon en Forez ayant pêché & trouvé fon corps auprès dudit lieu, & s'étant faifis du cheval qui s'étoit échappé, en figne & mémoire de cet événement qui fait voir la vengeance que Dieu tire des impies, ils attachèrent la bochette de cuivre doré du mors de bride de ce cheval à la porte de leur églife, ainfi qu'on l'y voit encore aujourd'hui. Venons à la fin de la vie tant du Duc que de la Ducheffe (1).

(1) Nous avons vu plus haut, dans la Note qui concerne Rodrigo de Villandrado, qu'à la bataille d'Anthon il avoit fait prifonnier François de la Palu, Seigneur de Varembon. Ce Seigneur ne recouvra fa liberté qu'en lui payant une rançon de 8000 florins d'or. Suivant Aubret, il voulut s'en venger fur la fouveraineté de Dombes, «apparemment parce que le Seigneur de Beaujolois & de Dombes (le Comte de Clermont), étoit allé avec le Sénéchal de Lyon, au fecours de M. de Gaucourt, Gouverneur de Dauphiné, ou par quelque autre raifon que nous ne favons pas. Guichenon, dans fon *Hiftoire de Breffe*, prétend que Varembon avoit eu quelque mécontentement de notre Prince, mais il ne dit point quelle en fut la caufe..... Il foupçonne que le Duc de Savoie lui avoit donné ordre de furprendre Trévoux & de s'en rendre maître, quoiqu'il fût en pleine paix, & que le Duc de Savoie croyoit que s'il étoit une fois maître de la ville capitale de la Souveraineté, il le feroit bientôt du refte; quoi qu'il en foit de ces raifons, il eft certain que le dimanche 18 mars 1430 (1431, N. S.), François de la Palu, Seigneur de Varembon, accompagné de Jean de Menthon, de Jean de Chaftillon en Genevois, de Jean de Veaugrineufe, du bâtard de Cornillon, d'Humbert du Bourg.... &c., & de plufieurs autres qui avoient amené chacun leurs hommes, étant au nombre de près de 2000 hommes, furprirent la ville de Trévoux par efcalade, après quoi ils attaquèrent le château qu'ils ne purent prendre (Mss. d'Aubret).» Aubret, la *Bibliotheca Dumbenfis* & Guichenon, dans fon *Hiftoire de la Dombes*, le Marquis de Cofta, dans fes *Souvenirs d'Amédée VIII*, donnent de nombreux détails fur ce hardi coup de main. Nous nous bornerons à donner une analyfe fommaire de cet événement & de ceux qui le fuivirent. Varembon, craignant d'être furpris par les troupes du Comte de Clermont, leva le fiége du château, & emmena prifonniers prefque tous les habitants de la ville, après l'avoir livrée au pillage, & après avoir ravagé tous les villages fur fon chemin. Lui & fes compagnons d'armes fe retirèrent en différents lieux, notamment fur les terres du Duc de Bourgogne «pour ôter, dit Aubret, les juftes foupçons qu'on devoit avoir fur ce que le Duc de Savoie avoit fouffert l'affemblée de cette petite armée dans fes Etats & que tant de fes fujets s'y fuffent engagés.»

Marie de Berry ordonna des informations & adreffa de vives plaintes au Duc de Savoie, le menaçant, s'il ne lui donnoit fatisfaction, de faire marcher des troupes vers fes Etats. Amédée VIII défavoua d'avoir pris part à l'entreprife (quoiqu'il foit foupçonné, ajoute Aubret, par tous ceux qui en ont écrit); pour montrer qu'il défiroit donner une fatisfaction, il fit faifir le 21 avril fuivant, par le Gouverneur de la Breffe, les châteaux de Varembon. L'Archevêque de Lyon, Amé de Talaru, Jacques de Malvoifin, Abbé d'Ambronay, offrirent leur médiation pour régler le différend; elle fut acceptée par Marie de Berry & le Comte de Clermont dès le jour de Pâques, 10 avril 1431 (*Mémoires* d'Aubret). Ils donnèrent leurs lettres patentes conjointement par lefquelles ils nommèrent comme leurs repréfentants, Pierre de Thollon, Chancelier de Bourbonnois, Jean de l'Efpinaffe, Bailli de Beaujolois, Amé Verd, Bailli de Forez.., Mᵉ Jean Pelletier, Juge de Forez, &c., &c., auxquels ils donnèrent pouvoir de tranfiger avec les Ambaffadeurs du Duc de Savoie «des délits, excès, meurtres, facriléges, pilleries et autres maux faits par le Seigneur de Varembon & fes adhérents» (Aubret). De fon côté, Amédée VIII nomma pour fes Procureurs & Ambaffadeurs Lambert Odinet, Chevalier, Docteur ès-lois, Confeiller au Confeil de Chambéry, Claude du Saix, Seigneur de Rivoire, Préfident en fa Chambre des Comptes, Jacques Oriol, Docteur en droit, Juge de Breffe, & Pierre de Grolée, Ecuyer, fes Confeillers. Il y eut plufieurs conférences à l'Ile-Barbe & à Lyon, à la fuite defquelles il fut convenu: 1° que tous ceux qui feroient trouvés coupables de l'efcalade de Trévoux & des excès commis feroient livrés au Comte de Clermont pour être jugés & punis; 2° que le Duc de Savoie feroit payer fur les biens des malfaiteurs toutes les rançons & finances qu'on auroit fait payer aux prifonniers ou celles qu'on leur feroit payer à l'avenir; 3° que le Duc de Savoie payeroit 10,000 écus d'or, de bon or & de bon poids, à raifon de 64 au marc, pour les dommages, pertes & dépens faits tant par Charles de Bourbon que par fes fujets, dont 5000 écus feroient payés à la Touffaint & l'autre moitié à Pâques fuivantes, &c.» Ces articles furent arrêtés dans l'églife de Saint-Jean de Lyon, le vendredi 18 mai 1431 (Arch. de l'Emp. Bourb., P. 1360, c. 881). Cet accord fut ratifié par Charles de Bourbon le 28 mai, à Montluçon (Aubret), par Marie de Berry le 8 juin, à Sury-le-Bois (Arch. de

CHAPITRE XVII.

Du teſtament, décès & ſépulture de Jean Ier du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c., & de la Ducheſſe Marie de Berry ſon épouſe (1).



LA valeur de ce Duc fut tellement appréhendée des Anglois que, l'ayant fait priſonnier de guerre, dans l'infortunée bataille d'Azincourt, ils ne purent jamais ſe réſoudre de le rendre à la France ; & quoiqu'ils en euſſent fait mine & l'euſſent mis en rançon comme pluſieurs autres, néanmoins, après avoir pris une

l'Emp., Bourb., P. 1363, c. 1175), & le 24 juin par le Duc de Savoie, à Chambéry (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 1481 & P. 1360, c. 883).

Varembon, pendant ce temps-là, torturoit ſes priſonniers pour en tirer de fortes rançons ; il leur faiſoit arracher les dents & couper une partie de l'oreille (Aubret) ; une douzaine de ces malheureux moururent dans les fers. « Guichenon inſinue, continue Aubret, que le Duc de Savoie connivoit avec François de la Palu & qu'il le favoriſoit, car il ſervit cette année en Lorraine, &, l'année 1432, il fut Ambaſſadeur de ce Duc près de James de Luſignan, Roi de Chypre & de Jéruſalem, pour conclure le mariage du fils de ce Duc avec la fille de ce Roi. » (Mémoires d'Aubret. *Souvenirs du règne d'Amédée VIII* par le Marquis Coſta de Beauregard, *paſſim* & Document n° 10, & *Hiſt. de la ſouveraineté de Dombes* par Guichenon, publiée par M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes).

« Au mois de ſeptembre 1431, la Ducheſſe de Bourbon ayant ſouhaité un renouvellement de trêve avec le Duc de Bourgogne, il y eut aſſemblée à Bourg en Breſſe où ce Duc envoya divers commiſſaires » (Guichenon, *Hiſt. de la Dombes*). Le traité fut paſſé le 19 octobre ſuivant (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 533). Le Roi, par lettre du 8 novembre faiſoit défenſe à ſon couſin, Charles, Comte de Clermont, de ſe deſſaiſir de la forteresse de Marcigny, malgré la promeſſe qu'il avoit faite de la céder (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2368). Mais, malgré les trêves, François l'Arragonois, Chef de partiſans du Duc de Bourgogne, reprit Marcigny (Guichenon, Ibid.) ; Antoine de Juys, & Philibert de Roſſet, Ecuyers, ſe ſaiſirent de la Roche Solutrey, proche de Mâcon, & du château de Noyers en Brionnois, ce qui étoit une rupture de la trêve, « pour laquelle réparer il y eut traité conclu à Mâcon, le 24 mars 1432, entre le Seigneur Anthume, Chancelier de Bourgogne ; Lourdin, Seigneur de Saligny ; Philibert Andrevet, Seigneur de Corſant, Lancelot, Seigneur de Luyrieux ; Philibert de Saint-Amour, Seigneur de Vinzelles ; Louis de Chantemerle, Seigneur de la Clayette, Chambellan du Duc de Bourgogne ; Claude Rochette & Jean Perrier, ſes Conſeillers & ſes Députés ; les Seigneurs des Barres & de Saint-Prieſt, Pierre d'Eſcarmonnes, Députés de Charles de Bourbon, Comte de Clermont, Gouverneur des pays de ſon père, par lequel ce traité fut ratifié étant à Villefranche, le 29 du même mois. » (Guichenon, Ibid.).

« Le 29 mars 1432, — lettres de ratification de Charles de Bourbon, Comte de Clermont, ayant le gouvernement des pays de ſon père, du traité fait à Mâcon le 24 mars 1432, entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Bourbonnois, au ſujet de François l'Arragonois qui avoit repris Marcigny ; d'Antoine le Juif & Philibert Rouſſet qui avoient repris la Roche de Solutry, près Mâcon, appartenant au Duc de Bourgogne, & le château de Noyers en Brionnois appartenant à Jacques de ſa Baume, ce qui étoit contraire aux trêves : par le traité il fut convenu que Marcigny ſeroit rendu au Comte de Clermont & que la Roche & Noyers ſeroient remis au Duc de Bourgogne. Donné à Villefranche en Beaujolois (Arch. de la Côte-d'Or, 207).

« Preſque en même temps les Seigneurs de Romans & de Glareins, Gentilshommes de Breſſe, prirent de nuit le Châtelard en Dombes, par eſcalade, puis le quittèrent après l'avoir pillé, dont Blain le Loup, Chevalier, Seigneur de Beauvoir, & Jean de Breuil, Conſeiller ordinaire de la Ducheſſe de Bourbon, portèrent leurs plaintes par ſon ordre au Duc de Savoie ; mais pour toute ſatisfaction, ils ne rapportèrent autre choſe de leur voyage ſinon que l'on déſavouoit ce procédé & que l'on feroit le procès aux infracteurs de la paix. » (Guichenon, *Hiſtoire de Dombes*, t. Ier, p. 262.)

L'Editeur.

(1) Durant son adminiſtration, Marie de Berry avoit

partie de sa rançon, ils ne voulurent accepter le reste, pour n'être obligés de lui accorder sa délivrance. De sorte qu'ils le tinrent prisonnier à Londres l'espace de dix-huit ans, à savoir jusqu'à l'année 1433, au commencement de laquelle, à savoir le 10ᵉ janvier, il fit son testament en sa prison, lequel il remplit de légats pies, &, quelques jours après, y décéda très-chrétiennement à l'âge de trente-deux ans (1).

On trouve en la dernière page du plus beau registre des Archives du Comté de Forez, appelé le *Livre des Compositions*, quelques vers françois en vieux langage qui furent faits à la mémoire de ce Duc après son décès, lesquels dans leurs grossières expressions décrivent pourtant clairement sa détention & la fin de sa vie. Je les produis

permis à ses Officiers de faire battre monnoie à Trévoux, ce qui avoit offensé le Duc de Savoie qui « prétendoit la souveraineté de Trévoux & des autres terres de Dombes, provenues de la maison de Thoire, aussi bien que de celles qui venoient de la maison de Beaujeu. (*Hist. de Dombes*, par Guichenon, t. Ier, p. 258). « Le Duc de Savoye fit savoir à Marie de Berry qu'il ne pouvoit souffrir cette nouveauté. » La Duchesse repartit que bien « que le Duc, son mari, dût l'hommage au Duc de Savoye, pour les terres de Dombes venues de la maison de Beaujeu, il ne reconnoissoit point pourtant de supérieur à Trévoux, ni aux autres terres acquises du Sire de Thoire & de Villars, parce qu'elles n'étoient pas du fief de Savoye, & que si elle faisoit battre monnoie à Trévoux, elle suivoit en cela l'exemple des Sires de Thoire & de Villars, dont elle avoit le droit. Cette réponse ne satisfit pas le Duc de Savoye, qui, néanmoins, n'en témoigna aucun ressentiment, soit que sa prétention fût mal fondée, soit qu'il ne voulût rien entreprendre pendant la prison du Duc Jean. » (Guichenon, *Ibid.*).

(1) Son testament est daté « du penultième jour de janvier » (le 30) 1433 (1434 N. S.). Entre autres dispositions, il ordonne que son corps soit d'abord enterré dans l'église des Cordeliers de la ville de Londres, en attendant que sa femme & son fils, suivant sa volonté expresse, « l'envoient querir pour l'ensepulturer » à Souvigny; il veut de plus que ses dettes soient payées & il charge son barbier Perrinet de les faire connoître à ses héritiers; enfin, il recommande à sa veuve & à son fils Charles de délivrer le Comte de Sommerset qu'ils détenoient prisonnier, &c., &c. (Preuves nº 126 b). Il existe aux Archives de l'Empire (P. 37, c. 1882), un *Vidimus* d'un premier testament de Jean Ier, daté du 10 janvier 1434. L'Editeur.

Jean Ier étoit né en mars 1380 (1381 N. S.) & il mourut le 5 février 1433 (1434 N. S.). Il étoit donc âgé, à sa mort, de 52 ans, 9 ou 10 mois, & non de 32 ans, comme le prétend La Mure. Le jour de sa mort est fixé au 5 *janvier* dans un acte authentique du Roi d'Angleterre, publié dans les *Lettres des Rois & Reines*, &c., par M. Champollion-Figeac, t. II, p. 421.

Dans cette lettre, par laquelle Henri VI alloue à Thomas Cumberworth, une somme à lui due pour la garde quotidienne de ce Duc, on lit ces mots : *Pro expensis diurnis carissimi... Johannis nuper ducis Burbonie..., videlicet quinto die Januarii, anno regni nostri duodecimo, quo die prefatus Johannes obiit.* » Ce texte qui a été donné par M. Champollion, non d'après l'original, mais d'après une copie de Bréquigny faisant partie des manuscrits de la Bibliothèque impériale, contient évidemment une erreur. En effet, il existe aux Archives de l'Empire un premier testament de Jean Ier, en date du 10 janvier, sous le numéro indiqué dans la note précédente & cité par le Père Anselme; de plus, un second testament que nous avons donné dans nos Preuves (nº 126 b) & qui porte la date du 30 janvier. Enfin, un autre texte des *Procedings and ordinances of the privy Council of England* (*Records Commission.*), 1835, in-8°, t. IV, p. 201) montre qu'au 12 février, le Prince venoit de mourir tout récemment. Il faut donc conclure que le mot *Januarii* a été mis, par une erreur de copiste, au lieu de *Februarii*, & que Jean Ier est mort le 5 février 1434 (N. S.). C'est aussi par erreur que sa mort a été placée, pendant l'année 1433, dans le *Tableau généalogique des Ducs de Bourbon* qui fait partie de nos *Pièces supplementaires & Documents inédits*.

Vallet de Viriville.

Ce ne fut qu'en 1452, suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, que les restes de ce Prince furent rapportés en France & inhumés dans la *Chapelle Vieille* de Souvigny, dans le même caveau où sont renfermés les ossements de Louis II & d'Anne Dauphine.

Pendant le mois de janvier, 1434 (N. S.), Charles VII ratifia de nouveau la donation du Duché d'Auvergne faite par Jean, Duc de Berry, à Jean Ier, Duc de Bourbon, lors de son mariage avec Marie de Berry (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 2651).

Par lettres du 12 février 1434 (N. S.), le Roi qui ignoroit encore à cette date la mort de Jean Ier, autorisoit Charles de Bourbon à contraindre ses sujets au paiement de la rançon de ce Prince (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2862). L'Editeur.

ici pour cet effet, &, par leur lecture, on pourra connoître combien la poéſie françoiſe s'eſt polie & perfectionnée depuis ce temps-là :

Pour mon prince, ſeigneur très redoubté (1),
Jehan le vaillant, noble duc de Bourbon,
Suis en douleur & en courroux bouté,
Et m'eſt advis que j'ay bonne raiſon
Quant j'aperçoy que par grant deſraiſon
Les faulx Anglois, & par leur tirannie (2),
Après qu'ont eu de ſa rançon partie,
Dix huit ans, en priſon bien gardée,
Tant l'ont tenu qu'il a perdu la vie (3).
En paradix ſoit ſon ame logée.

Il m'eſt advis que c'eſt grande pitié
Qu'ainſy ſoit mort jeuſne, vaillant & bon ;
S'à Dieu euſt pleu que l'en l'euſt delivré,
D'onneur mondain n'euſt eu nul plus grant non ;
Il euſt au Roy eſté tel champion
Que recouvré lui euſt ſa ſeigneurie.
Bien l'ont penſé Anglois, Dieu les maudie !
Pour ce, y ont proviſion donnée,
Si que de lui crainɑe leur eſt faillie.
En paradix ſoit ſon ame logée.

Las & quel dueil eſt ce & a eſté
A la noble ducheſſe de renon,
A monſeigneur ſon fils & premier né,
Duc à preſent, après lui, ce ſcet on (4).
Las tant l'aimoit, bien avoit ochoiſon (5),
Et monſeigneur de Montpenſier en vie,
Regrez à Dieu de telle departie,
C'eſt grant courroux à la noble lignée ;
Puis ſon peuple chaſcun jour pour lui prie.
En paradix ſoit ſon ame logée.

Après ces trois ſtances finiſſant en forme de rondeau, ſuit ce quatrain ſe terminant de même, qui fait la date du décès de ce Prince :

Celle qu'on dit de la Nativité
Mil quatre cens trente trois, c'eſt l'année
Qu'il treſpaſſa (6) *à Londres la cité.*
En paradix ſoit ſon ame logée.

Amen.

Le corps de ce Duc, après ſon décès, fut premièrement enterré au Couvent des Carmes de Londres, ainſi qu'on l'apprend du Livre VIII[e] des *Antiquités du Prieuré de Souvigny* en Bourbonnois ; auquel monaſtère, comme au plus ordinaire mauſolée des Ducs de Bourbon, ſon corps fut depuis apporté d'Angleterre, à l'inſtance & ſollicitation du Duc Charles I[er], ſon fils, & y eut ſa ſépulture en la *Chapelle Vieille* qu'y avoit fait bâtir le bon Duc Louis, ſon père (7).

(1) L'auteur de ce lai eſt Pierre Neſſon, Foréſien, Capitaine & Châtelain du château de Montpenſier. C'eſt le même qui compoſa un long poème intitulé : *Le lay de guerre*, reproduit en entier dans l'*Hiſtoire de Charles VI* par Juvénal des Urſins (édition de 1661), poème qu'il dédia au Duc captif « & qu'il lui fit parvenir pour le defennuyer un peu dans ſa priſon, ainſi qu'il le déclare lui-même dans les vers qui finiſſent ſon poème » (*Anc. Bourb.*). Le texte que nous donnons a été collationné avec ſoin ſur le *Livre des compoſitions* par M. Henri Gonnard. Celui donné par La Mure a été ſouvent altéré, comme le lecteur pourra en juger d'après les variantes ſuivantes qu'il avoit jugé mal à propos d'y introduire :

(2) *Par leur grant tyrannie.* — (3) *Tant long temps qu'il a perdu la vie.* — (4) *De Bourbon.* — (5) *Occaſion.* — (6) *Que Jean mourut.*

L'Editeur.

(7) Dans le délai de quarante jours après le décès de Jean I[er], Marie de Berry, afin de ne pas être tenue d'acquitter les dettes & hypothèques de la ſuceſſion du Duc, renonça aux biens meubles & conquêts. L'acte de renonciation fut paſſé en l'hôtel de l'Archevêque de Lyon, au cloître Saint-Jean, où elle étoit au lit malade, en préſence du Bailli de Mâcon, du Sénéchal de Lyon, de pluſieurs autres notables & Notaires Royaux, jurés de la Cour du Bailli de Lyon. Mais l'inventaire des biens meubles ne fut pas fait dans le délai fixé « ès pays couſtumiers de France, Bourbonnois & Auvergne », à cauſe de la maladie de la Ducheſſe. Son état l'avoit empêchée de remplir une formalité non moins eſſentielle. Elle n'avoit pu ſe tranſporter au plus prochain Couvent pour faire dire une meſſe des morts « & faire la renonciation ſur la figure du tombeau de ſon époux, ne ſur le drap noir repréſentant ladite figure dudit feu ſon mari,

La Ducheffe Marie de Berry, fon époufe, le furvécut d'une année feulement, & mourut au mois de juin de l'an 1434, en la ville de Lyon, dont fon corps fut auffi apporté à Souvigny & enterré en ladite Chapelle. Elle portoit en fon écu, contre-parti

dedans l'églife, & elle ne s'etoit pas deffainte de fa feinture & icelle jetée fur ladite figure dudit tombeau, en difant les paroles appartenant à ladite renonciation. » Il s'enfuivoit que cette renonciation étoit entachée de nullité. Le Roi, afin d'empêcher que fes enfants puffent un jour l'inquiéter, fous prétexte que ces formalités n'avoient pas été remplies, & qu'elle fût tenue de payer les dettes de fon époux, ou tout au moins la moitié, fuivant la Coutume de France, décida & oftroya que la renonciation de la Ducheffe aux biens meubles & conquêts de la fucceffion de fon mari, feroit auffi valable que fi les folennités requifes en pareil cas, « ès pays couftumiers de France, Bourbonnois & Auvergne », euffent eté accomplies (Preuves, n° 126 c.)

L'Editeur.

Cinq jetons, dont l'un eft ici publié pour la première fois, doivent être attribués au règne du Duc Jean Ier. Ils étoient, comme toutes les autres pièces du même genre, à l'ufage de la Maifon de ce Prince.



1. Pas de légende. Ecu ogival aux armes de Bourbon-Moderne, compris dans un orle quadrilobé, cantonné d'étoiles; à la place de la légende, une bordure de fleurs de lys dans des efpèces d'oves, femblable à celle des gros tournois.

℞. ✝ LES : GETOVERS : DE BOURBON : entre grènetis. Croix fleurdelyfée à triple nervure, ajourée en cœur, comprife dans un orle formé de quatre arcs de cercle réunis par des rofaces, cantonné d'étoiles.

Cuivre (Cabinet impérial).

2. Même type au droit que fur le jeton précédent.

℞. ✝ LES GETOVERS DE : BOURBON : même type que fur le jeton précédent, fauf quelques différences dans l'ornementation de la croix fleurdelyfée qui eft plus lourde.

Cuivre (Cabinet de M. le Comte de Soultrait).

3. Type à peu pres femblable à celui du droit des jetons précédents.

℞. ✝ GETES. SEVREMENT. GETES. Entre grènetis; de petites rofes remplacent les points; quatre clefs réunies par un anneau commun formant une rofaces a quatre lobes, & difpofees en croix infcrites dans un orle quadrilobé, cantonné de quatre annelets.

Cuivre (Cabinet de M. le Cte de Soultrait).

Ce jeton inédit eft affez curieux. Son revers paroît avoir été copie fur celui d'un jeton du Tréfor royal, de la fin du XIVe fiècle, publié par MM. Rouyer & Hucher (*Hift. du Jeton au moyen-âge*, p. 60, Pl. IV, n° 30). Il eft inutile de dire que notre pièce étoit à l'ufage du Tréfor du Duc Jean.

4. ✝ AVE MARIA GRATIA PLAIGNA. Ecu renfermant un Dauphin furmonté de deux couronnes rangées en chef; quatre palmes de chaque côté de l'écu; au-deffus trois rofaces a fix feuilles.

℞. Semblable au revers du jeton precédent.

Cuivre (Cabinet impérial).

5. Même type au droit que fur le jeton n° 1.

℞. ✝ SIT : NOMEN : DOMINI. BENEDICTV. entre grenetis. Type à peu près femblable a celui du revers des jetons précédents, fauf que les angles rentrants de l'orle font garnis de fleurs de lys.

Cuivre (Cabinet imperial).

L'analogie entre ces jetons & les monnoies de Dombes, dont nous allons dire quelques mots, eft évidente. Il faut auffi obferver, pour motiver l'attribution de ces pièces à Jean Ier, leur reffemblance avec les jetons du Duc Jean de Berry, beau-père du Duc de Bourbon. Le type du droit du jeton n° 4 eft en quelque forte de fantaifie; toutefois la préfence du Dauphin de Forez fur une pièce d'un Duc de Bourbon eft toute naturelle (Voir notre *Effai fur la numifmatique Bourbonnaife*, pp. 71 & fuiv.).

Voici, en quelques mots, d'après l'excellente *Notice fur la monnaie de Trévoux & de Dombes* de M. Mantellier, l'hiftoire du monnoyage Dombois :

Dès 1400, on l'a vu plus haut, le Duc de Bourbon Louis II, poffédoit une partie du pays de Dombes, le dernier des Sires de Beaujeu, Edouard II, lui ayant cédé fes droits fur cette Seigneurie. Deux ans plus tard, le Duc avoit acquis les villes, Châteaux & Seigneuries de Trévoux, Ambérieux & le Châtelard, avec leurs mandements, fiefs, arrière-fiefs & dépendances; les Dombes lui appartenoient donc, à l'exception des terres de l'Eglife de Lyon appelées le Franc-Lyonnois. La Maifon de Bourbon etoit alors arrivée au plus haut point de fa fortune & il fembleroit que fes chefs euffent dû être jaloux d'ufer de ce droit régalien du monnoyage, devenu fi rare, que leur conféroit la poffeffion de la Dombes. Ce ne fut toutefois que le Duc Jean Ier qui, en 1414, réorganifa l'atelier monétaire de Trevoux. La captivité de ce

20

à celui du Duc son époux, de Berry, blasonné ci-devant (1). Et outre la lignée que nous avons vu qu'elle eut du Duc, son époux, & dont nous suivrons la postérité ci-après, on peut encore voir celle qu'elle eut de ses deux premiers maris chez MM. de Sainte Marthe.

Outre les deux fils légitimes que ce Duc Jean Ier eut de la Duchesse Marie de Berry, lesquels tous deux firent branche, à savoir Charles Ier du nom, Duc de Bourbon, son successeur, Comte de Forez, &c., & Louis de Bourbon, Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne, il laissa encore trois fils naturels, desquels le premier, qui fut Jean de Bourbon, embrassa l'état monacal, & arriva à de grandes prélatures qu'il exerça très-dignement, & se rendit si recommandable par la sainteté de ses mœurs, qu'il mérite bien un Chapitre exprès, qui sera le suivant, pour la description de sa vie. Le second, nommé Alexandre de Bourbon (2), se mit aussi d'Eglise, &, embrassant la

Prince n'arrêta point cette fabrication, qui fut cependant entravée par le Duc de Savoie, Amédée VIII, mécontent de voir créer, pour sa propre monnoie, une concurrence dangereuse. Marie de Berry, femme de Jean, defendit les droits de son époux, & cette contestation fut terminée en 1441 seulement, par un traité tout à l'avantage des Ducs de Bourbon, qui autorisa cependant le cours des monnoies de Savoie dans le pays de Dombes. Malgré l'heureuse solution de cette affaire, le Duc Charles Ier ne continua point le monnoyage Dombois, qui ne fut repris que par son fils Jean II, jusqu'à l'époque où ce Prince abandonna à son frère Pierre le pays de Dombes. Pierre confirma les priviléges des monnoyeurs de Trévoux en 1483, & il battit monnoie sous le titre de Comte de Clermont en Beauvoisis, son frère l'ayant également investi de ce fief. En 1488, Pierre II, héritier par la mort de son frère de tous les biens de sa Maison, prit sur ses monnoies le titre de Duc de Bourbon; mais bientôt, dégoûté de son monnoyage de Trévoux par les infidélités de ses Officiers monétaires, il y renonça complétement, & l'atelier ne fut rouvert ni par sa fille, ni par son gendre le Connétable. Cte DE SOULTRAIT.

(1) Le sceau de Marie de Berry a été dessiné d'après une empreinte conservée dans les Archives du département du Cher. L'écu rond, mi-parti de Bourbon & de Berry, est tenu par deux femmes assises, coiffées de hennins à deux pointes; une femme vêtue & coiffée de même, tenant une fleur dans chaque main, est vue à mi-corps au dessus de l'écusson; un petit animal, un chien sans doute, est couché dans le bas du sceau. La légende, en lettres minuscules gothiques, dont la fin a été sans doute dessinée d'une manière peu exacte, doit se lire :



S. MARIE DE BERRY DUCHESSE DE BOURBONNOIS. Il est à remarquer que la bande de Bourbon, sans doute peu visible sur l'original, a été omise sur l'écu, semé de France.

Cte DE SOULTRAIT.

(2) Alexandre de Bourbon quitta de bonne heure l'habit religieux pour embrasser la carrière des armes, & devint l'un des Capitaines les plus intrépides du règne de Charles VII. Il se signala en plusieurs occasions & notamment au siége de Montereau Faut Yonne. En 1439, il surprit la ville de la Mothe en Lorraine. Lorsque parut l'ordonnance royale du 2 novembre 1439, qui, entre autres dispositions, défendoit aux Capitaines de quitter leur garnison, Alexandre abandonna avec ses troupes la frontière qui lui avoit été assignée, & entra dans la révolte de la Praguerie. Ce fut lui qui fut chargé par les Princes conjurés de conduire sous escorte, dans le Bourbonnois, le Dauphin, depuis Louis XI. Après la paix signée à Cusset, se croyant compris dans l'amnistie royale, il alla concourir avec les Comtes d'Eu & de Dunois à la defense d'Harfleur assiégée par les Anglois. Contraint bientôt d'abandonner la place, il se jeta avec ses bandes d'écorcheurs, dans le Ponthieu & les terres du Comte de Luxembourg, parent & vassal du Duc de Bourgogne, & les ravagea. Sur les plaintes énergiques de Philippe le Bon, le Roi, qui s'étoit rendu à Bar sur Aube le manda auprès de lui. Alexandre de Bourbon s'y rendit sans défiance, « avec une très-grosse compagnie de gens d'armes, qu'il avoit longtemps entretenus sur les champs. » Mais le Roi avoit résolu de faire un exemple terrible. Le bâtard fut arrêté, jugé & condamné à être cousu dans un sac & jeté dans la rivière, « tant qu'il fût noyé & tant que « mort fût accomplie; & ainsi fut fait. Et, depuis qu'il « fut mort, fut tiré dehors de ladite rivière & mis en « terre sainte » (Monstrelet. — Voir aussi Olivier de la Marche, Jean Chartier, Guill. Gruel, Berry).

L'Editeur.

profession ecclésiastique, porta le bénéfice de Sacristain & de Chanoine de l'église collégiale de Notre Dame de Beaujeu, selon Claude Paradin en ses Alliances généalogiques; & le troisième, appelé Guy de Bourbon (1), fut le Lieutenant général, au Gouvernement du pays de Roannois, de Charles I[er], Duc de Bourbon, son frère, & mourut en cette qualité, l'an 1442, ainsi qu'on peut voir dans la suite (2). Parlons donc, à part & plus au long, du premier, comme le demandent ses mérites & les liaisons particulières qu'il a au pays de Forez.

CHAPITRE XVIII.

La vie du très-vertueux Prélat Jean de Bourbon, Evêque du Puy, Abbé de Cluny, Prieur de Saint Rambert en Forez & Seigneur d'Argental audit pays, fils naturel du susdit Duc Jean I[er] du nom.

LE grand & vertueux Prélat Jean de Bourbon, fils naturel de Jean I[er] du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c., est censé natif du pays de Forez où il a été bénéficier, dont il a eu le gouvernement pendant quelque temps, où il acquit la Seigneurie d'Argental, pour le prix de 3,000 livres, de Marguerite de Montchenu, femme de noble Brémond de Brion, par contrat du 21[e] juillet 1475, & dans lequel pays enfin il acheva saintement ses jours, qui est le principal point que l'on considère dans les personnes éminentes en piété de qui la naissance est illégitime (3).

(1) Guy, bâtard de Bourbon, Ecuyer, etoit en 1438, avec le Comte de Ribadeo, son beau-frère, & Poton de Saintrailles à l'armée de Guyenne (Anselme). Il existe dans la collection Gaignères une quittance de Raulin Bertrand, Capitaine de gens d'armes & de trait, par lui délivrée, comme Procureur de Guy de Bourbon, aux Capitouls de Toulouse, le 6 juin 1439. Cette quittance fut donnée en échange de la somme de mille écus d'or du poids de trois deniers la pièce, qui avoit été promise audit bâtard pour un sauf-conduit par lui accordé aux Capitouls & pour qu'il fit sortir ses gens d'armes de la Sénéchaussée de Toulouse. Ce fut par lettres données à Moulins, le 24 août 1440, qu'il fut pourvu, par le Duc son frère, de l'office de Capitaine & Châtelain du pays & Baronnie de Roannois. Il mourut en 1442, avant le 18 juin, époque où le Duc rendit cet office à Robert d'Etampes qui en avoit été titulaire avant le bâtard (Anselme).

(2) La Mure a omis de parler de deux filles naturelles de Jean I[er]: la première, Marguerite, bâtarde de Bourbon, mariée à Rodrigo de Villandrado, dont nous avons analysé plus haut le contrat de mariage; la seconde, Edmée, bâtarde de Bourbon, citée par le Père Anselme, & qui a également été omise dans le *Tableau généalogique des Ducs de Bourbon* de nos *Pièces supplémentaires* (Voir la Notice consacrée par M. J. Quicherat à Villandrado dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, le Père Anselme & les Chroniques du XV[e] siècle).

L'Editeur.

(3) Par lettres du 14 juin 1471, Marguerite de Montchenu vendit à Jean de Bourbon, Evêque du Puy, 45 livres de rentes sur les Seigneuries d'Argental & de Héras, moyennant 900 livres, & par d'autres lettres insérées dans les précédentes, elle lui vendit 10 livres de rentes sur les mêmes Seigneuries, pour le prix de 200 livres; enfin, par d'autres lettres jointes à celles ci-dessus, elle vendit autres 10 livres de rentes sur les mêmes Seigneuries pour pareil prix de 200 livres tournois.

Le contrat de vente de la terre d'Argental, cité par La Mure & qui fut passé par la Dame de Montchenu, au profit de l'Evêque du Puy, se trouve aux Archives de l'Empire (Inv. Lhuillier, *Forez*, liasse 9, n° 433). Il est dit dans cet acte que Jean de Bourbon prit possession de la terre d'Argental, le 21 juillet 1475, jour de

Ce Prélat, qui a bien effacé par fes vertus les taches de la fienne, fut premièrement Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, & en prit l'habit dans l'Abbaye de Saint André lez Avignon, où il fe perfectionna fi bien aux exercices réguliers qu'il en fut élu Abbé pour fes grands mérites. La réputation de fes vertus obligea Louis IIIe du nom, Roi de Sicile & de Jérufalem, de demander pour lui, au Pape Eugène IVe, fa difpenfe fur le défaut de fa naiffance, pour l'habiliter à porter toute dignité & prélature eccléfiaftique; ce qu'il accorda la neuvième année de fon Pontificat qui tomba à l'année 1440 (1).

Trois ans après, l'Archevêché de Lyon étant venu à vaquer par le décès d'Amédée de Talaru, dernier Archevêque, il fut, par les fuffrages d'une feconde élection de l'illuftre Chapitre de cette Eglife Métropolitaine, élu Archevêque. Mais, par les mouvements de la grande piété qui étoit en lui, il renonça à cette élection, & en fit fignifier l'acte le 6e avril de l'année 1443. Quelques mois après, l'Evêché du Puy en Velay (2) étant venu à vaquer par le décès de Guillaume de Chalencon, dernier Evêque, le Chapitre de cette églife cathédrale l'élut d'une voix unanime pour Evêque, le fecond de décembre de ladite année 1443, & lui députa cinq Chanoines en fon Abbaye de Saint André près d'Avignon, pour obtenir de lui l'acceptation de fon élection qu'il accorda à leurs preffantes prières & avec de grandes répugnances de fon humilité (3);

la conclufion du contrat, en préfence de Marguerite de Montchenu. L'Evêque du Puy ceda plus tard Argental à fon neveu Jean II Duc de Bourbon, comme nous le verrons ci-après. L'Editeur.

(1) On lit dans l'*Hiftoire de Notre-Dame du Puy*, p. 356, que ce fut Réné, Roi de Sicile, qui demanda pour lui cette difpenfe.

J. Roux, Archivifte de l'Archevêché de Lyon.

« *Difpenfatus fuit fuper defectu natalium ab Eugenio Papa IV, anno Pontificatus nono, rogante rege Siciliæ, bulla quæ habetur in archivo Podienfi. Quanquam profeffio monaftica (fuit enim monachus & abbas Sancti Andreæ Avenionenfis) eum ab irregularitate quæ contrahitur ob infamiam natalium liberaffet* (Gallia Chriftiana, t. II, *Ecclefia Anicienfis*, p. 732, LXXVII, Joannes V).

(2) Ce fut le 2 décembre 1443, fuivant le *Gallia Chriftiana*, que La Mure copie prefque littéralement, qu'eut lieu l'élection de Jean de Bourbon comme Evêque du Puy. Le manufcrit de La Mure porte que ce fut le 2 juin de l'année fuivante 1444 qu'il prit poffeffion de fon fiége par procureur, mais le *Gallia Chriftiana* dit le 2 janvier. Il y a donc une erreur de copifte dans le manufcrit de La Mure. L'auteur de l'*Hiftoire de l'églife angélique de Notre-Dame du Puy* adopte auffi cette date du *Gallia*, de même que celle du 21 octobre 1444 pour l'entrée du Prélat dans l'églife du Puy.

Les principaux dons que fit Jean de Bourbon à l'églife du Puy font énumérés dans l'*Hiftoire de l'Eglife angélique*, &c. L'Editeur.

La Mure eft en défaccord avec les Actes capitulaires de Saint-Jean de Lyon qui établiffent que Jean de Bourbon étoit déjà nommé Evêque du Puy lorfque le Chapitre l'appela à la dignité d'Archevêque de Lyon. Ce fut en effet le 15 février 1444 (N. S.), deux mois & demi après fon élection comme Evêque du Puy.

J. Roux.

Cette erreur de La Mure eft encore caufée par fon ignorance de l'ancien ufage de commencer l'année à Pâques. Le 6 avril 1443 (V. S.), date à laquelle il rattache l'acte de renonciation de Jean de Bourbon à l'Archevêché de Lyon, fe trouvoit placé en réalité après le 2 décembre 1443, date de l'élection de ce Prélat à l'Evêché du Puy, & le 6 avril 1443 devient, par conféquent, d'après le nouveau ftyle, le 6 avril 1444.

L'Editeur.

(3) Voici, d'après une empreinte appendue à une charte de 1466 de la collection Gaignères, le fceau fecret de Jean de Bourbon, comme Evêque du Puy. Ce fceau offre l'écu de Bourbon, fans figne de bâtardife, préfenté par un ange, accofté d'un féneftrochère tenant une croffe, & d'un dextrochère arme d'une épée, emblême du pouvoir fpirituel & du pouvoir temporel



Voici la légende : ✝ S. SECRETI : DOMINI :

&, après l'obtention des bulles, il en prit possession par procureur, qui fut Jean de Ravissac, l'un desdits Chanoines députés, le second de juin de l'année suivante 1444, & fut reçu ensuite & intronisé en cette église angélique, le 21[e] octobre de ladite année (1).

Il a laissé en cet Evêché de grandes marques de ses pieuses libéralités & affections pastorales, car, outre les légats & grandes fondations qu'il fit en son église cathédrale par son testament, il orna, de son vivant, cet auguste temple & sa sacristie, de plusieurs calices, croix, reliquaires, chasubles, chapes, tapisseries & autres ornements, rebâtit la maison épiscopale, répara les châteaux appartenant au domaine épiscopal, spécialement celui de Monistrol, & fonda audit diocèse l'église collégiale du lieu de Retournac (2).

IOHANNIS : DE BOURBON : ANICIENSIS EPISCOPI. C[te] de Soultrait.

(1) Le *Gallia Christiana* & l'*Histoire de l'église angélique de Notre-Dame du Puy* donnent la date du 29 octobre de la même année. « *Anno 1445, accepit ab Eugenio IV pallium, quo primum usus est in die sancto Paschæ.... Anno 1445, mense aprili, Jacobus Boyer, Miles, dominus de Alteiraco, sese hominem Johannis Episcopi professus est, ex libro homagiorum* (Gallia Christiana).

D'après l'auteur de l'*Histoire de Notre-Dame du Puy*, Charles I[er], Duc de Bourbon, assista à cette cérémonie & donna à l'église une chapelle d'argent doré enrichie de bordures d'émail. L'Editeur.

(2) Voir le *Gallia Christiana* auquel La Mure a emprunté tous ces détails, & l'*Histoire de l'église du Puy*. « Il acheva une des faces du château d'Espailly & fit bâtir, à quelque temps de là, le donjon d'Issingeaux, ville de sa mense, & la grosse tour de Monistrol qui, parmi son antiquité, se montre encore magnifique (*Ibid.*). »

« *Tempore hujus episcopi, anno scilicet 1447, capitulum generale fratrum Prædicatorum habitum est in conventu hujus ordinis Anicii, ubi numerati sunt 1800 Dominicani; quos omnes, quandiu hac in urbe commorati sunt, aluit Ludovicus de Chalancon, vice comes de Polignac; atque singulis discedentibus largitus est septem solidos & duos denarios* (*Gallia Christiana*). » Les auteurs de ce même recueil racontent, à propos de l'*Angelus*, un fait intéressant qui se rattache à l'époque de l'administration de ce Prélat. « *Sub eodem presule*, disent-ils, *anno 1460, Agnes de Montilio vidua Johannis Jourda, civis Aniciensis, prædium donavit majori ecclesiæ, ut ter in die pulsaretur major campana, ad cujus sonitum salutatio angelica recitaretur : quæ consuetudo nondum forte alibi erat recepta* » (Gall. Christ.).

D'après l'auteur de l'*Histoire angélique de Notre-Dame du Puy*, Louis XI, aux approches de l'été de l'année 1469, auroit écrit à Jean de Bourbon, pour qu'il fit sortir la statue miraculeuse de la Vierge avec le plus de pompe possible, afin d'obtenir un héritier mâle. « Ce fut à la fête de la Dédicace qu'il exécuta ce commandement, après avoir invité les Seigneurs des provinces voisines & s'être pourvu des plus beaux meubles des châteaux de Thiers & de Clermont qu'il employa aux reposoirs ou à tendre les rues; la marche commença par cent de ses domestiques ou de ceux du Duc de Bourbon, avec de gros flambeaux garnis de leurs armes; & comme il n'y avoit ni corps ni personne qualifiée qui n'en fît porter une certaine quantité, il ne s'en compta pas moins de mille, sans les lumières du clergé & de la commune. Deux Chanoines & les Vicomtes de Polignac & d'Allègre soutenoient le brancard de drap d'or où l'on avoit placé la sainte image...... Le ciel, ajoute l'auteur de cette Histoire, exauça la requête que tant de bouches lui présentoient, & le 30 juin 1470, la Reine enfanta un fils, en reconnoissance de quoi la Princesse vint visiter l'église du Puy, accompagnée de la Duchesse de Bourbon & des Comtesses de Montpensier & de Vendôme; l'illustre Evêque n'épargna rien à la régaler, & l'obligea tellement en la reconduisant jusqu'à Moulins qu'elle lui fit envoyer les provisions de la Lieutenance générale de Languedoc dont l'aîné de ses neveux étoit Gouverneur, & qu'elle l'appuya beaucoup auprès du Roi, quand il négocia le mariage d'Anne de France avec le cadet, Pierre, Seigneur de Beaujeu, que la longue stérilité de la Duchesse faisoit regarder comme le chef prochain de l'auguste branche (*Hist. de l'Eglise angélique de Notre-Dame du Puy.*) »

Louis XI, pour remercier la Vierge miraculeuse, fit deux fois le pèlerinage du Puy. « *Ipse anno 1475, pede ingressus est Anicium, die 8 martii, variaque contulit dona ecclesiæ B. Mariæ, urbis privilegia confirmavit, omniaque monasteria muneribus cumulavit. Redux Lutetiam misit ad canonicos Anicienses multum pecuniæ ad construendum thronum argenteum, in quo etiamnum sacra imago reginæ cælorum cultui fidelium exponitur.*

« *An. 1476, ultimam peregrinationem aggreditur hic princeps de qua sic Gaguinus : Voto adstrictus Ludovicus Anicium, quod Podium dicunt, Arverniæ civitatem, pergit; ubi novem totos dies in D. Mariæ templo quod in Galliis summa religione colitur, se votis absolvit.* (Gallia Christ., Hist. de Notre-Dame du Puy.)

L'Editeur.

L'an 1446 (1), ſon neveu Charles de Bourbon, depuis Cardinal, ayant été nommé fort jeune à l'Archevêché de Lyon, le Pape Eugène IV[e] l'établit adminiſtrateur de cet Archevêché, juſques à ce que ſon neveu fût d'âge (2), &, outre cette adminiſtration qui lui dura juſqu'au ſacre dudit Charles, arrivé l'an 1470, il fut obligé d'en prendre une autre très-importante dans l'état régulier, onze ans après qu'il eut pris celle-là; car le dévot Abbé & Général de l'Ordre de Cluny, Odo de la Perrière, étant au lit de la mort & étant requis par ſon Chapitre de donner ſa voix pour un ſucceſſeur, s'en excuſa, mais dit que Dieu leur avoit deſtiné l'Evêque du Puy pour Abbé, & leur prédit qu'ils en feroient le choix, ce qui arriva; car étant décédé le ſecond jour de novembre 1457, Jean de Bourbon fut unanimement élu & demandé pour Général & Abbé, pour la grande & ancienne expérience qu'il avoit aux obſervances de cet Ordre; & ſa nomination fut confirmée par le Pape Calixte III[e], qui lui promit de conſerver ſon Evêché avec l'adminiſtration de cette Abbaye (3) & renommé chef d'Ordre où il fit beaucoup

(1) Ce ne fut qu'en 1449 qu'il fut nommé Adminiſtrateur de l'Archevêché de Lyon. Nous trouvons dans les Actes capitulaires la formule du ferment qu'il prêta devant le grand autel, ſuivant les Statuts de l'Egliſe de Lyon. En voici la ſubſtance :

« R. P. en Dieu Meſſire Jean de Bourbon, Evêque du Puy, étant devant le grand autel, prête ferment :

1° De ne point donner les places eccléſiaſtiques à des laïcs;

2° D'obſerver les ordres du Roi & du Saint-Siége, ſans préjudicier à l'honneur de ſon adminiſtration;

3° De retrancher, autant qu'il pourra, les mauvaiſes coutumes, s'il y en a;

4° De ne négliger aucune occaſion de retirer les biens de l'Egliſe des mains de ceux qui les retiennent injuſtement;

5° De n'admettre aucun Chanoine dans l'égliſe, s'il n'a été élu par le Chapitre;

6° De ne pas entreprendre ſur les droits du Chapitre, au ſujet de l'élection du Prévôt & autres dignités de l'Egliſe, & de n'en mettre aucun que du conſentement & de l'avis d'icelui, &c., notamment de maintenir ledit Chapitre & tous ceux qui en dépendent, dans leurs franchiſes, immunités & libertés. (Extrait du Regiſtre des élections des Archevêques. — Archives de l'Archevêché de Lyon). J. Roux.

Le 20 janvier 1453 (N. S.), Jehan, Evêque du Puy, Comte de Velay, donna quittance à Etienne Petit, Receveur général de Languedoc, d'une ſomme de 300 livres tournois, « à lui départie de la ſomme de 2000 livres, laquelle le Roy par ſon rolle de l'aide de 120,000 livres à luy octroyé à Tholoſe, au mois de mars 1450 avant Paſques, a donné à aucuns Prélaz, nobles & autres dudit pays qui ont eſté à l'octroy dudit ayde. » (Original, Bibl. imp., Gaignères, 898[2], p. 67. Signature autographe de Jean de Bourbon; manque le ſceau).

(2) Voici, d'après une empreinte appendue à une charte de 1456, le deſſin du ſceau de la Cour de l'Egliſe de Lyon, ſous l'adminiſtration de Jean de Bour-



bon. Ce ſceau porte un écu de Bourbon, placé ſur une croſſe en pal, avec cette légende : SIGILLUM. *Pa*RVUM CURIE. LUGDUN*enſis*. C[te] de Soultrait.

(3) Le *Gallia Chriſtiana* dit que ce fut en l'année 1456 qu'il fut appelé à cette dignité; « *ad quam dignitatem* poſtulatus fuit anno 1456, non 1455, ut alibi diximus. Poſtulationem confirmavit & ratam habuit Calixtus Papa III, bulla data anno ſequenti. » M. Lorrain, dans ſon *Eſſai hiſtorique ſur l'Abbaye de Cluny*, dit que le Roi Charles VII écrivit lui-même aux Religieux de l'Abbaye en faveur de Jean de Bourbon « tout bâtard qu'il étoit. » « Jean de Bourbon, ajoute cet érudit, n'étoit pas lié à un Ordre monaſtique, encore moins à celui de Cluny. Le Roi ſe chargea d'arranger la choſe avec le Pape Calixte, & une bulle ſpéciale de 1457 le reconnoit, *ſingulari privilegio*, comme Abbé régulier, & non comme Abbé commendataire, tout en lui permettant de conſerver ſon Evêché; ce que les flatteurs ne manquèrent point de célébrer, dans le temps, & de compa-

paroitre ſon zèle avec ſes libéralités. Car, pour ce qui eſt du ſpirituel, il y laiſſa des Statuts admirables qu'on peut lire dans les Chroniques de Cluny, & envoya de toutes parts des viſiteurs pour la réforme de l'Ordre; &, pour le temporel, il rebâtit de nouveau la maiſon abbatiale, recouvrit à neuf les quatre grands clochers, répara le bas dortoir, fonda & fit conſtruire la Chapelle de Saint Eutrope, orna la Sacriſtie de pluſieurs riches ornements, meubla la bibliothèque de quantité de beaux livres & fit bâtir à Paris, dans l'Univerſité, pour favoriſer les études des Religieux de l'Ordre, le Collége ou Maiſon appelée l'Hôtel de Cluny (1).

rer ſymboliquement au double mariage du Patriarche Jacob, a qui Dieu permit d'épouſer & de feconder à la fois les deux ſœurs, Lia & Rachel. (*Eſſai hiſt. ſur l'Abbaye de Cluny*, par M. P. Lorain). » L'Editeur.

C'eſt à cette époque que Jean de Bourbon prit, comme Evêque du Puy, le ſceau ci-joint, ſur lequel figurent les armes de l'Abbaye de Cluny & deux ſaints, qui ſont probablement ſaint Pierre & ſaint Paul, patrons de cette Abbaye, repréſentés dans des ornements d'architecture, de chaque côté de la Vierge Patronne de



l'égliſe du Puy. Voici la legende de ce ſceau, que nous donnons, d'après une empreinte ſur papier, de 1467, de la collection Gaignères : S. JOHANNIS. DE. BORBONIO. DEI. GRACIA. EPISCOPI. PEDUANIS.

L'écu du Prélat, tenu par un ange, porte ici la barre de bâtardiſe; l'écu effacé devoit être aux armes de l'Evêché du Puy. Signalons auſſi la forme latine peu uſitée du nom de la ville du Puy qui termine la légende.

Cte de Soultrait.

(1) Aujourd'hui Muſée du Sommerard. Jean de Bourbon commença la conſtruction de ce monument qui ne fut achevé que ſous Jacques d'Amboiſe, Abbé de Cluny, ſon ſucceſſeur.

Le P. André a recueilli, ſur un original qui lui avoit été communiqué par M. Cordier, Avocat à Moulins, une note fort intéreſſante, énumérant les principaux dons & fondations de Jean de Bourbon, Abbé de Cluny, & qui renferme de curieux détails ſur le pillage de cette Abbaye par les Bourguignons. La voici en entier :

« Il eſt dit, par réponce aux avertiſſemens donnés par les définiteurs du Chapitre général de Cluny, le 24 avril 1480, que l'année 1469 & 1470, Jehan de Bourbon, Abbé de Cluny, étant dans les intérêts de M. d'Orléans & du Roi, avec les Princes de la maiſon de Bourbon, le Duc de Bourgogne, par haine, fit de grands ravages dans l'Abbaye de Cluny, d'où on chaſſa les Religieux qui etoient d'Auvergne, de Bourbonnois & des autres provinces ſoumiſes au Roi, leſquels furent contraints de ſortir de Cluny pour prevenir les perſécutions des Officiers du Duc. Ceux qui reſtèrent furent pris & tirés de l'égliſe & de deſſous les autels où ils s'étoient cachés, menés dans les priſons publiques à Mâcon & ailleurs, & aucuns noyés dans la rivière de Saône, & les autres chargés de groſſes rançons. Malgré ces maux, ledit Abbé avoit fait faire de nouveau les secondes voûtes de bois de tout le corps de l'égliſe de Cluny, couvrir tout à neuf d'ardoiſes les quatre clochers, faire une grande & belle chapelle pour ſervir de ſacriſtie, au lieu d'une petite, dite de Saint Eutrope, fort étroite & obſcure, l'avoit fournie de calices & ornements, & y avoit fondé une meſſe journalière *de Beata* à haute voix, de 3000 livres de dotation, et deux calices de dix marcs d'argent doré, un ſoleil pour repoſer le Saint-Sacrement, de huit marcs d'argent doré, deux grands baſſins d'argent, huit chandeliers d'argent fin doré & quatre encenſoirs avec leurs navettes de 84 marcs 6 onces d'argent en tout; douze ornements complets de velours bleu, ſemés de fleurs de lys d'or fin à l'aiguille; quatre-vingts chapes de ſatin cramoiſi, ſemées de fleurs de roſes blanches, & une chaſuble, & vingt-ſix dalmatiques ou tuniques, deux grandes images de ſaint Pierre & ſaint Paul, de 200 marcs d'argent doré; ſix pièces de tapiſſerie repréſentant les myſtères de la Paſſion, de 800 écus d'or; vingt-deux aunes de tapiſſerie bleue de Flandres pour tapiſſer le chœur, de 2200 livres; un grand logement pour recevoir les Princes & grands Seigneurs près du logis abbatial, qui a coûté 12,000 écus; une belle grange dans les prés du grand étang, 1200 livres. Quand les ſoldats du Duc de Bourgogne pillèrent la maiſon abbatiale de Clu-

Le Prieuré de Saint Rambert en Forez, premier & principal membre de l'Abbaye de l'Ile Barbe lez Lyon, étant venu à vaquer l'an 1468, ſon neveu Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, qui avoit cette Abbaye, lui conférant ce Prieuré, lui donna moyen d'augmenter ſes bonnes œuvres en exerçant ſes libéralités envers le bénéfice qui s'eſt ſenti de ſa piété comme tous les autres qu'il a tenus; car on le peut nommer le reſtaurateur de ce Prieuré où on voit ſes armes en pluſieurs endroits qui ſont *d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton ou bande de gueules tombant du côté gauche au droit & brochant ſur le tout* (1); & même il y fit bâtir un appartement particulier qui s'appelle encore aujourd'hui *Bourbon*, & la grande ſalle & réfectoire du Prieuré qu'on nomme de lui la *Salle de Bourbon* (2).

ny, ils emportèrent tous les meubles à Mâcon, perte de plus de 6000 livres; le Seigneur de Courmatin, étant établi Capitaine des châteaux de Lourdon & de Boutavent en tira toute l'artillerie & munitions...... vendant le revenu deſdits châteaux, emportant tous les meubles, valeur de 3000 écus d'or, plus de 600 volumes manuſcrits amaſſés par les Abbés de Cluny & conſervés comme en ſûreté au château de Lourdon, qu'il fit emporter en ſes maiſons & vendre à Châlon, Beaune, Auxonne, Dijon & ailleurs en Bourgogne; plus de 600 tonneaux de vin, grande quantité de grands tonneaux, chacun de la valeur de 10 écus d'or; emporta les terriers & documents précieux [qu'il] fallut racheter à grand prix après la mort du Duc de Bourgogne, pour remettre ces deux places aux Officiers du Roi.

[Jehan de Bourbon] » fit bâtir, dans le Doyenné de Pared-le-Monial, un grand bâtiment pour la récréation des Religieux infirmes, 12000 livres, & le chœur dudit Doyenné tout à neuf avec les ſtalles....., le château de Langy depuis les fondements, 6,000 livres; dans le Doyenné d'Eſcurolles un grand bâtiment, plus de 8,000 livres; renouvela les terriers dudit, retira les dîmes de Sauzet des mains des Gentilshommes qui les tenoient, qui rendoient plus de 80 tonneaux de vin par an. On avoit emporté les meubles & livres de l'Abbaye, pour plus de 22,000 livres, à Mâcon & ailleurs, qu'il a fallu rétablir; tout cela, aux dépens dudit Abbé, qui avoit attiré bon nombre d'hommes doctes audit Ordre par les bénéfices qu'il leur avoit conférés; [il] entretenoit à Cluny, 103 Religieux. Les réparations faites juſqu'alors par ledit Abbé, en meubles, bâtiments, fortifications [s'élevoient] à plus de 110,000 livres; les ornemens [à] plus de.... marcs d'argent. » (Manuſcrits du P. André, Bibl. de Beſançon. — Voir ſur les conſtructions & réparations que le Prélat fit exécuter à Cluny, l'*Hiſtoire de Notre-Dame du Puy*).

En 1470, Jean, Evêque du Puy, avoit prêté à Louis XI une ſomme de 4,000 écus d'or pour l'aider à ſoutenir la guerre contre Charles le Téméraire, guerre que le Prélat proclamoit : « *Une ſainte & juſte querelle* (*Chron. Clun.*). Il eſt fort probable que ce fut par repréſailles que le Duc de Bourgogne, l'année ſuivante, ordonna le pillage de l'Abbaye de Cluny & des châteaux qui en dépendoient. M. Lorain place cet événement en 1471, & il dit formellement que ce fut au nom du Duc de Bourgogne que Claude de Bled, Seigneur de Cormatin, s'empara des châteaux de Lourdon & de Boutavant. Il ajoute que, plus tard, le Parlement de Dijon condamna ce Seigneur à reſtituer à l'Abbaye les objets volés, avec deux mille livres de dommages-intérêts.

Jean de Bourbon « pour offrir aux viſiteurs illuſtres une hoſpitalité plus élégante, fit conſtruire à grands frais un nouveau palais abbatial (à Cluny), auquel il ménagea un verger du côté de l'Orient, planté de vignes & d'autres arbres fruitiers : *Viridarium a parte orientali, conſitum ſtirpibus vitium & diverſis generibus arborum fructiferarum.* Ce palais abbatial exiſte encore avec les conſtructions nouvelles & plus élégantes, & les jolis ornements d'albâtre qu'y ajouta Jacques d'Amboiſe. » *Eſſai hiſt. ſur l'Abbaye de Cluny*, & *Hiſt. de Notre-Dame du Puy*).

L'hiſtorien de l'égliſe de Notre-Dame du Puy dit que vers l'année 1480, Jean de Bourbon, craignant que l'Abbaye de Cluny ne ſe maintînt pas dans la diſcipline « ſi elle ne continuoit à avoir un Chef qui l'eût pratiquée, jeta la vue ſur Jacques d'Amboiſe, Abbé de Jumiéges & de Saint-Allire, autrefois ſon Religieux, & lui en fit la réſignation en Cour de Rome, ſous la réſerve d'adminiſtrer pendant ſa vie. » M. Lorain dit, de ſon côté, qu'il fut contraint par Louis XII à s'adjoindre comme Coadjuteur, avant de mourir, ce Jacques d'Amboiſe, qui étoit frère du Cardinal d'Amboiſe, ſon favori. L'Editeur.

(1) MM. de Sainte-Marthe ſe ſont trompés lorſqu'ils ont écrit qu'il avoit la barre d'argent dans ſes armes. (*Hiſt. de Notre-Dame du Puy*). J. Roux.

(2) La Mure paſſe ſous ſilence les diverſes miſſions & fonctions politiques qui lui furent confiées tour à tour par les Ducs de Bourbon & par Charles VII & Louis XI. « Jean de Bourbon, dit l'auteur de l'*Eſſai hiſt. ſur l'Abbaye de Cluny*, étoit, en 1464, aux conſeils du Roi. Il

Ce fut dans ce Prieuré que ce dévot Prélat, ſe voyant ſur l'âge & ſe ſentant infirme, ſe retira pour achever ſa vie. Mais le Duc Jean II, ſon neveu, ſe prévalant, pour le bien de ſes affaires, de l'avantage de cette retraite, lui commit le ſoin du gouvernement des principaux pays de ſon obéiſſance qui étoient en ſon voiſinage, & ſpécialement du Comté de Forez, le nommant ſon Lieutenant général audit pays. Et c'eſt en cette qualité qu'il donna divers mandements dans ledit pays de Forez, quelques années avant ſon décès, à ſavoir depuis l'an 1474, leſquels il adreſſoit tantôt aux Gens des Comptes & tantôt aux Bailli, Juge, Procureur & Avocat dudit pays, & les datoit ordinairement de ſa Chambre de Saint Rambert (1).

préſide les Etats du Languedoc; il devient même Gouverneur de celte province, au nom du Duc de Bourbon & d'Auvergne. » Un titre de 1485 prouve qu'il ne fut pas nommé Gouverneur, mais Lieutenant du Duc (Arch. de l'Emp., *Forez*, n° 1004). « En 1468, ajoute le même auteur, on le voit préſider encore les Etats provinciaux tenus à Montpellier, & recommander à Louis XI l'Abbaye de Cluny & ſa diſcipline. » « Inſuper, » diſent les auteurs du *Gallia*, « Borbonii pagi, Arverniæ Occitaniæque præfecturam geſſit, vice Johannis II, Ducis Borbonii, Magiſtri equitum Franciæ. » Il exiſte à la Bibliothèque Impériale pluſieurs quittances originales, ſignées de la main de Jean de Bourbon, qui font connoître les diverſes miſſions qui lui furent confiées. Ainſi, le 7 mars 1457 (N. S.), il reçut d'Etienne Petit, Receveur Général de Languedoc, une ſomme de 150 livres, ſur la ſomme de 16,000 qui avoit été octroyée au Roi par les Etats du pays, en la ville de Toulouſe, au mois de février 1455 (N. S.), & cette ſomme lui fut payée « pour avoir vacqué au fait des articles deſdits Etats. » Cette quittance eſt datée de Lyon & ſignée de la main de l'Evêque du Puy (Gaign. 898²). Le ſceau en a été enlevé. — Le même jour, le Prélat donna auſſi quittance à Etienne Petit, d'une ſomme de 1,700 livres tournois que le Roi lui avoit « ordonnée & departie de la ſomme de 10,000 livres miſe ſus oultre & par deſſus l'ayde de 115,000 livres octroyé audit ſieur à Montpellier, le premier jour de mars dernier paſſé, tant pour le fait de certaine ambaxade, naguère envoyée devers le roy noſtre ſire par les gens des trois eſtats dudit pays de Languedoc, que auſſi pour eſpices d'eſtas, II^{c} liv. pour avoir eſté à l'octroi dudit aide audit lieu de Montpellier et XV^{c} livres pour avoir ſervy audit ambaxade depuis le XVIIIe jour d'avril dernier paſſé juſques au XXe jour de juing après enſuivant & entièrement, ainſi que plus à plain eſt ordonné & déclaré ez lettres de depptement ſur ce faites par leſdits ſieurs.... » (Bibl. Imp. Gaignères 898², n° 68; ſignature autographe de Jean de Bourbon; manque le ſceau).

Le 9 février 1462 (N. S.), il reçut du même Etienne Petit, une ſomme de 200 livres tournois, à lui départie « de la ſomme de 2000 liv. t. miſe ſus oultre l'aide de 114,000 liv. t., octroyé par les eſtaz dudit pays en la ville du Puy, à feu le roy Charles VIIe, pour avoir préſidé à ladite aſſemblée » (Bibl. Imp., Gaignères 898¹. Copie).

Le 14 mars 1467 (N. S.), Jean de Bourbon, &c., Lieutenant Général au pays de Languedoc pour le Duc de Bourbon, Gouverneur de ce pays « & commiſſaire à préſider de par le Roi à l'aſſemblée des eſtats dudit pays, tenue à Montpellier au mois d'aouſt dernier » donne quittance à Nicolas Erlant, Receveur Général de Languedoc, d'une ſomme de 600 livres à lui « ordonnée par leſdits etatz, de la ſomme de 5526 liv. tourn. miſe ſus, oultre l'aide de 122,000 livres octroyé au Roy à icelle aſſemblée » (Bibl. Imp., Gaignères 898. Sign. aut. : Jean de Bourbon, Eveſque du Puy, Abbé de Cluny. Sceau plaqué ſur papier, dont nous donnons ci-deſſus la reproduction, p. 159).

Le 9 février 1469 (N. S.), il donna quittance à Etienne Petit, Tréſorier & Receveur Général de Languedoc, d'une ſomme de 200 livres tournois qui lui fut « ordonnée & departie de la ſomme de 2000 liv. & miſe ſus pour eſpices, oultre & par-deſſus l'aide de 114,000 liv. tournois, octroyé par les gens des trois eſtats dudit pays de Languedoc, à l'aſſemblée par eux faite en la ville du Puy au mois de décembre mil CCCC LX, à feu noſtre ſire le roi Charles ſeptieſme, dernier treſpaſſé, que Dieu aſſoille, pour avoir eſté & préſidé pour ledit pays à ladite aſſemblée, ainſi que par les lettres patentes du feu roy peut plus à plain apparoir, &c., &c. (Bibl. Imp., Gaignères 898², n° 70. Signature autographe : Jehan de Bourbon, Eveſque du Puy, Abbé de Cluny. Manque le ſceau).

Enfin, le 1er mai 1473, il donna quittance à Loys Nivart, Receveur Général de Languedoc, de 1000 livres tournois « qui par le roole des eſpices miſes avec l'aide de 121,000 liv. tourn. octroyé à Montpellier en avril 1472, après Paſques, [lui avoient eſté] ordonnées pour avoir préſidé de par le Roy à l'aſſemblée deſdits eſtatz (Gaignères, 898². Signature autographe : J. de Bourbon, Eveſque du Puy. Manque le ſceau). L'Editeur.

(1) Le 25 juillet 1474, le Duc de Bourbon fit une compoſition avec Jean, Evêque du Puy, pour les terres

Quelques mois avant qu'il mourût, il fe déchargea du faix de l'Abbaye & Chef d'Ordre de Cluny & la remit au vertueux Jacques d'Amboife, Abbé de Jumiéges en Normandie, qui avoit été fon Religieux, & lui en fit la ceffion le 8e feptembre 1485 (1); & le fecond jour de décembre de ladite année (2), il rendit fon âme à Dieu dans ledit Prieuré de Saint Rambert en Forez, dont fon corps fut porté à Cluny en pompe funèbre & enterré en la Chapelle de Notre Dame qu'il avoit choifie pour le lieu de fa fépulture.

Il avoit encore eu au pays de Forez, trois ans avant fon décès, le Prieuré de Montverdun, vacant par la mort de fon neveu Renaud de Bourbon, duquel il fera parlé dans la fuite. Il y laiffa encore des marques de fa piété magnifique par la belle enceinte de murailles dont il le fit clore, comme le montre l'écuffon de fes armes qui eft fur le portail (3), &, de plus, il fit de notables réparations au Prieuré de Pouilly lès Feurs, audit pays de Forez, comme étant une dépendance de fon Abbaye de Cluny (4).

Il fonda par fon teftament trente meffes qu'il voulut être célébrées chaque jour à

qui avoient été cédées au Duc par Antoine de Lévis (Arch. de l'Emp., *Forez*, Inv. Lhuillier, 22e c., n° 1022). Le 25 juin 1481, l'Evêque du Puy délaiffa à Jean II, Duc de Bourbon, la Seigneurie d'Argental, en échange de la Seigneurie de Vacheres, & de la moitié de la Seigneurie de Retournac, qu'il avoit acquife d'Antoine de Lévis, & dont l'autre moitié lui appartenoit déjà, à caufe de la Seigneurie de la Roche en Regnier (Arch. de l'Emp., Inv. Lhuillier, *Forez*, n° 435. *Vidimus* du 27 août 1481).

(1) Au commencement de cette année, le 10 janvier 1485 (N. S.), Jean II, Duc de Bourbon, Gouverneur de Languedoc, nomma fon oncle l'Evêque du Puy, fon Lieutenant dans ce gouvernement (Arch. de l'Emp., *Forez*, Inv. Lhuillier, 22e c., n° 1004).

(2) Ce fut, d'après l'hiftorien de Notre-Dame du Puy, le 2 octobre 1485; fon corps fut, d'après fes ordres, transféré à Cluny & inhumé dans la chapelle qu'il y avoit fait conftruire. J. Roux.

C'eft auffi la date que donnent la Chronique de Cluny & le *Gallia Chriftiana*. « Anno 1485, fublatus eft die 2 nov. in prioratu conventuali S. Ragneberti diœcefis Lugdun. Conditus autem eft Cluniaci in facello quod mira ftructura & magnis ædificaverat fumptibus (*Gall. Chrift.*). « Les Princes de fa maifon lui firent de pompeufes obfèques. Il fut enfeveli dans un magnifique vêtement funéraire de velours noir, orné d'une croix de damas blanc, qu'il avoit deftiné aux folennités funèbres (*Effai hift. fur l'ab. de Cluny*). »

« Jean de Bourbon voulut joindre les beautés morales aux beautés de l'art. Il envoya, fur tous les points de fa juridiction, de favans & vertueux Religieux, pour porter & féconder fa réforme. Ses monaftères d'Angleterre, d'Efpagne, d'Allemagne, reçurent les ftatuts réguliers du réformateur, tout auffi bien que les couvents plus voifins de Savoie, du Dauphiné, de la Provence, de la Gafcogne & de toutes les parties de la France. Enfin, le digne Abbé, après avoir doté, pendant fa vie, le monaftère d'une profufion d'ornements d'églife, fabriqués avec les plus précieufes étoffes, les plus riches métaux, & le travail le plus achevé, légua à Cluny tous fes livres, dont les principaux montrent affez la diftinction d'efprit du donateur. Tout ce que la théologie & les Pères de l'Eglife ont produit de plus remarquable, tout ce que la philofophie du moyen âge a eu d'écrivains illuftres; tout ce que l'antiquité grecque & romaine a d'auteurs choifis & claffiques; tout ce que le droit romain & le droit canonique avoient alors enfanté de livres ou de commentaires; tout cela figure dans la Bibliothèque de Jean de Bourbon : Pierre Lombard à côté de faint Paul; la *Légende dorée* à côté de Pline le Naturalifte; la *Cité de Dieu* & faint Jean Chryfoftôme à côté de Plutarque, Tite Live & Cicéron; faint Thomas & faint Bonaventure avec le Digefte, *Digeftum vetus & novum; l'Hiftoire eccléfiaftique* d'Eufèbe de Céfarée auprès des Décrétales, des Clémentines, des glofes d'Alciat & de Barthole; Jean Scott, le *Livre de la propriété des chofes*, Vincent de Beauvais, le Miroir du droit, *Speculum juris*, mêlés à Lactance, Aulu-Gèle, Eutrope, Spartien, Platon, Ariftote, &c., &c. » (*Effai hift. fur l'ab. de Cluny*). L'Editeur.

(3) L'enceinte des murailles de Montverdun exifte encore en partie, mais ce ne font point les armes de Jean de Bourbon qu'on remarque en divers endroits des conftructions de ce Prieuré, ce font celles de Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne, fon neveu, qui portoit, comme nous le verrons plus loin, une bande femée de fleurs de lys, avec un filet de gueules brochant. Cte de Soultrait.

(4) Il donna à ce même Prieuré de Pouilly-lez-Feurs, les belles terres qu'il poffédoit. J. Roux.

perpétuité en diverses églises, dont il y en a une fondée audit Prieuré de Saint Rambert en Forez, une autre en l'église paroissiale de Saint Bonnet le Châtel audit pays, une aussi dans l'église des Cordeliers de Montbrison, & les autres en d'autres églises & nommément une en l'église cathédrale de Notre Dame du Puy, comme aussi en celle de Cluny. Et partout où ces messes sont fondées, elles ont le nom de messes du pardon, à cause des indulgences octroyées à perpétuité à ceux qui, y assistant, y diront trois fois le *Pater* & *Ave* pour l'exaltation de la Sainte Eglise & le repos de l'âme du fondateur, selon une bulle qu'il en obtint, l'année avant son décès, en date du 21 juillet 1484 (1).

Il est loué comme un saint personnage dans toutes les histoires qui parlent de lui, & voici l'éloge, tiré du latin, qui lui est donné dans la *Chronique de Cluny* : « Jean de Bourbon, troisième de ce nom, Abbé & Général du Chef d'Ordre de Cluny, & quatrième de ce même nom, Evêque du Puy, a été dans son siècle comme la fleur de la Religion monastique & le très-bon ouvrier de la vigne du Seigneur, homme de vertus angéliques, personnage de vie exemplaire & digne de la compagnie des anges plus que des hommes, sincère & sans fard, véritable & sans ruse, solide en ses bons propos, bénin en sa conduite, sobre en son vivre, modeste en ses habits, adonné à l'oraison & au service divin, ennemi de l'oisiveté & magnifique en œuvres pies, puisqu'il bâtit divers monastères, églises & hôpitaux, outre plusieurs qu'il répara, dont il fut très-libéral restaurateur » (2). Voilà le sommaire de la vie de ce digne Prélat.

Venons à Charles de Bourbon, fils aîné & successeur de son père, & comme lui Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c.

(1) Ce fut par lettres du 12 des kalendes d'août 1484, (21 juillet) que le Cardinal d'Angers, Légat du Pape en France, octroya, à la requête de Jean de Bourbon, plusieurs pardons à ceux qui assisteroient aux messes fondées par lui en l'honneur de la Sainte Vierge (Arch. de l'Emp., *Forez*, Inv. Lhuillier, liasse XI, n° 464).

D'autres lettres des kalendes de mai 1485, contiennent aussi octroi d'indulgences à ceux qui assisteroient aux messes fondées par Jean de Bourbon, en trente églises (Arch. de l'Inv. Lhuillier, *Forez*, n° 488).

Les auteurs du *Gallia Christiana* ont eu connoissance du premier de ces documents : « *Ante mortem fundavit missas in triginta celebrandas ecclesiis, quarum una fuit Augustinianorum apud Tolosam. Iis autem qui hujusmodi missis interessent, Johannes Episcopus Albanensis, Cardinalis Andegavensis & Legatus in Francia, plures indulgentias concessit, ex litteris datis 10 cal. Augusti 1484.* » (Legendum est 12 cal. ut supra). L'Editeur.

(2) « *Alte heu ! nimium vulnus adactum est ! intima ordinis nostri Cluniacensis viscera, & animam nostram gladius iste pertransivit. Flos agri religionis monastici concidit, & vineæ Domini optimus cultor, non possum sine lacrymis proloqui, de medio sublatus est ! O virum rarissimum ! o virum angelicis animæ dotibus præditum ! o virum exemplaris normam vitæ, nec minus angelorum consortio dignissimum ! non fucatus erat, sed sincerus; non versipellis aut mendax, aut tegumentis simulationis involutus, sed solidus, verax & simplex, domi benignus, in victu suo parcus, in cultu, ut Dei servos decet, modicus, divinis mysteriis & orationibus sedulo intentus ; temporis æstimator admodum avarus, otii expers vixit ; monasteria, ecclesias, hospitalia, castra, domosque illorum ædificavit, nonnulla etiam collapsa in pristinum statum restituit. Studuit enim in primis, non tam præesse quam prodesse ; eidem præcipue abbatiæ nostræ Cluniacensi, in quatuor præsertim : priori, in ædificiis & structuris, secundo, in regularibus statutis, tertio in ornamentis & jocalibus prætiosis, quarto, in voluminibus & libris copiosis.* » (Chronicum Cluniacense e Bibliotheca Cluniacensi Andreæ Quercetani [André Du Chesne]. — Gallia Christiana, t. II, Ecclesia Aniciensis, p. 732.

Le 22 octobre 1487, eut lieu une composition entre l'Abbé de l'Ile Barbe & le Duc de Bourbon, au sujet de feu messire Jean de Bourbon, Evêque du Puy (Arch. de l'Emp., Inv. Lhuillier, 13e carton, n° 642). Le Prieuré de Saint Rambert dépendant de l'Abbaye de l'Ile Barbe, l'Abbé prétendoit devoir hériter de l'Evêque du Puy. Le Duc de Bourbon, pour éviter un procès, lui offrit 2,000 livres tournois qu'il accepta par cette transaction du 22 octobre (Aubret). L'Editeur.

CHAPITRE XIX.

Charles Ier du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forez & de l'Ile Jourdain, Seigneur & Baron de Beaujeu & de Château Chinon, Gouverneur de Languedoc, &, depuis, de l'Ile de France, de Champagne & de Brie.



E Duc (1) eft qualifié en plufieurs actes latins, faits en Forez fous fon autorité, *Inclitus & Excellentiffimus* (2) *Princeps*. Il avoit été accordé dès fon enfance avec Madame Catherine de France, dernière fille du Roi Charles VI & de la Reine Ifabelle de Bavière, de laquelle, depuis, le mariage fait par force avec

(1) Afin de ne pas fcinder les Notes que M. Vallet de Viriville a bien voulu confacrer à Charles Ier, & pour donner plus de développement à l'hiftoire de ce Prince, pendant qu'il étoit Comte de Clermont, nous avons cru devoir placer nos annotations particulières fur cette période de fa vie, au bas des Chapitres XVII & XVIII relatifs à la captivité de fon père. L'Editeur.

(2) La Mure, dans les Chapitres XIX & fuivants de fon *Hiftoire des Ducs de Bourbon*, &c., a retracé la vie de Charles Ier, en le confidérant furtout comme Comte de Forez. Les Notes que l'on va lire, puifées à diverfes fources, prefque toutes originales, embraffent la carrière de ce perfonnage dans fon enfemble. Elles le montreront principalement comme Duc de Bourbon & comme l'un des acteurs les plus confidérables, du moins par fon rang, de l'hiftoire politique, fous le règne de Charles VII.

Charles de Bourbon naquit vers 1403. Lors des obfèques de Jean, Duc de Berry, fon aieul maternel, en juin 1416, Charles, Monfieur de Bourbon, fut compris dans la livrée ou diftribution de robes, à raifon de « dix aulnes de fin drap noir, pour faire robe, manteau & chaperon à 70 f. t. l'aulne : valent 35 livres tournois. »

Dans la fameufe nuit du 30 mai 1418, quand les Bourguignons envahirent Paris, le jeune Charles habitoit l'hôtel de Bourbon, près Saint Germain l'Auxerrois. « Le fire de l'Ile-Adam, » dit Monftrelet, « à cette nuit ala à l'oftel de Bourbon, où il trouva Charles de Bourbon, âgé de 15 ans ou environ, auquel, après qu'il le eut éveillé, lui demanda quel parti il vouloit tenir & il refpondit : *Tel parti que mon feigneur le roi.* » (Anfelme, aux *Ducs de Bourbon*. Godefroy, *Charles VI*, p. 779 Monftrelet, édition de M. Douet d'Arcq, t. III, p. 263.)

Le pauvre Roi, à l'état de démence infenfible, avoit été mis à cheval par les émeutiers triomphants ; il venoit d'arborer la croix de Bourgogne & de fanctionner ainfi l'infurrection. Grâce à cette réponfe, marquée au coin d'une rare fageffe chez un fi jeune Prince, & à fa prefence d'efprit, Charles fut épargné, puis conduit au Louvre, auprès du Roi. Mais le jeune Bourbon avoit été élevé, par fon père & par les confeillers de fa maifon, dans le parti oppofé à Jean Sans Peur. Le 2 juin, il affiftoit au Confeil tenu au Louvre, dans lequel il fut délibéré qu'on enverroit à Melun une Ambaffade au Dauphin pour le prier de revenir à Paris. Peu de jours après, il s'échappa des mains des Bourguignons, qui le tenoient captif au Palais Royal, & fe rendit auprès du Dauphin, en Berry. Un compte de Regnier de Bouligny mentionne : « Charles de Bourbon, efcuyer banneret, un chevalier banneret & dix autres efcuyers, cinq archers & un eftendard de fa compagnie du nombre & retenue de 50 hommes d'armes & 50 hommes de traict, ordonnés au dit Charles par le roy, pour fervir contre les Anglois, receus à Croces, le 24 juin 1418, foubz le gouvernement de Monfieur le dauphin régent. » (Vallet de Viriville, *Hiftoire de Charles VII & de fon époque*, 1862 & années fuivantes, in-8°, t. I, p. 102 & f., Félibien, *Hiftoire de Paris*, t. II, p. 788. Croffes, canton de Baugy, arrondiffement de Bourges. Monftrelet, *ibid.* Godefroy, *ibid.* p. 795-6.)

Cependant des négociations s'entamèrent pour tenter une réconciliation entre Charles, Dauphin de France, & le parti Bourguignon ou parti de la Cour. Charles de Bourbon, envoyé par le Dauphin auprès de Jean fans Peur, fut reçu avec faveur par ce Duc & retenu parmi fes proches. Le 13 feptembre 1418, Charles de Bourbon dinoit à la table ducale, à Charenton, & prit part, peu de jours après, à l'inutile traité de Saint Maur. En mai 1419, il affifta aux entrevues de Meulan & accompagna le Duc Jean fans Peur à la funefte journée de Montereau.

Henri V Roi d'Angleterre, causa tant de guerres entre les deux couronnes. Mais, après plusieurs traités & pourparlers de mariage qu'on peut voir ci-devant, il épousa,

Toutefois, après le tragique dénoûment de cette rencontre, Charles de Bourbon retourna immédiatement dans le camp du vainqueur, & « fut bien joyeux de s'en venir avec Monseigneur le Dauphin » (*Hist. de Charles VII*, pp. 126, 145, 173, 183. Gachard, *Rapport... sur les Archives de Dijon*, Bruxelles, 1843, in-8°, pp. 240, &c. Rymer, *Fœdera*, 1740, in-fol., t. IV, partie III, p. 118. J. des Ursins dans Godefroy, *Charles VI*, p. 372. Lefèvre de Saint Remi (*Panthéon*), p. 441 b).

Charles VII, le 21 décembre 1419, partit de Bourges pour son voyage de Languedoc, où il passa l'hiver & le printemps de l'année suivante. Le Dauphin Régent avoit dans sa compagnie son cousin, le Comte de Clermont. Le 3 janvier 1420, se trouvant à la Palisse, le fils du Roi alloua 300 livres t. à Charles de Bourbon « pour avoir de « la vaisselle d'argent pour ses estraines du 1er jour de « l'an. » Le 18 février suivant, le Comte se voyoit octroyer une nouvelle somme de 100 livres « pour ses grands & notables services. » Ayant ainsi accompagné le Dauphin pendant tout le cours de cette expédition, Charles de Bourbon, lorsque le Régent partit, fut institué Lieutenant général dans les pays de Languedoc & de Guyenne (*Hist. de Charles VII*, pp. 203, & s., Mss. Gaignères 898², 898¹, page 149, Godefroy, *Charles VI*, p. 796, Mss. de Troyes, 812, Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, in-fol., t. IV, pp. 451 & s.).

A peine installé, le très-jeune Capitaine-Général paroit avoir, à l'instar des Princes ses prédécesseurs, négligé complètement sa Lieutenance, dont il se bornoit à percevoir les émoluments. Tandis qu'un conseil de commissaires administroit « à la relation » du Comte Charles; ce dernier résidoit la plupart du temps à la Cour & figura quelquefois, de 1420 à 1425, parmi les Conseillers intimes de la Couronne.

Charles de Bourbon, par traité du 18 août 1412, avoit été, dès l'âge légal, fiancé à sa cousine Agnès de Bourgogne, fille de Jean sans Peur & sœur de Philippe le Bon. Ce contrat, dicté par la politique, fut plus d'une fois, durant cet intervalle, menacé dans son exécution par les évènements. Vers 1420, Jean Seguinat, Secrétaire du Duc de Bourgogne, reçut une indemnité pour être allé de Troyes à Senlis, vers le Roi d'Angleterre, « *héritier & régent de France*, » & de là à Rouen pour sommer le Comte de Clermont, de par la Duchesse de Bourgogne, d'épouser sa fille Agnès (Comptes de Guy Guilbaut, Receveur Général des Finances du Duc de Bourgogne. *Arch. de la Côte d'Or*, B. 1617). Le mariage fut enfin célébré à Autun, le 17 septembre 1425, & non en 1426 comme le dit La Mure (Direction générale des Archives, K. 59, n° 30; K. 60, n° 18. G. Gruel (*Panthéon*), p. 359, D. Plancher, pp. 52 & s., t. III; Preuves, p. ccxcj; t. IV. Gachard, *Dijon*, à la table: *Bourbon* (Charles de) & *Bourgogne* (Agnès de). Wavrin-Dupont, I, 251. Lavirotte, *Odette de Champdivers*, in-8°, p. 12. S. Remi, p. 471 b. Labarre, *Mémoires de Bourgogne*, 1729, in-4°, t. II, p. 182, note b. Fenin-Dupont, pp. 226, 227. Anselme, t. I, p. 305. *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 438.

En 1424, Charles de Bourbon présida les Etats de Montpellier (D. Vaissette, à la date).

En 1425, Jean de Grailly, Comte de Foix, avoit repris ses fonctions de Gouverneur de Languedoc. Le Comte Charles, de 1428 à 1429, séjourna près du Roi de France & fut mêlé à toutes les brigues intestines, qui agitèrent, durant cette période, le triste gouvernement de Charles VII. Le 7 octobre 1425, le Comte de Clermont assistoit au traité de Saumur, destiné à réconcilier le Roi de France & le Duc de Bretagne. Pierre de Giac étoit alors le favori du Roi. Le Comte de Clermont conquit ou obtint les bonnes grâces de ce familier. Le 6 février 1426, un mandement, daté d'Issoudun & signé Giac, alloue, au nom du Roi, « 2,000 livres à Charles de Bourbon, Comte de Clermont, pour lui aider à mieulx soustenir son estat entour nous, en nostre service & compagnie. » Aussi, lorsque Giac, disgracié, fut mis à mort par ordre du Connétable, Charles de Bourbon conserva-t-il la neutralité (Archives de Lyon, BB. 1, Gruel, p. 363. Mayer, *Etats généraux*, 1789, in-8°, t. IX, p. 146. Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, 1859, in-8°, t. IV, p. 131, Mss. Gaignères, *Comtes de Clermont*, Recueil cité, à la date. *Hist. de Charles VII*, pp. 449 à 479).

Le Camus de Beaulieu succéda dans la faveur du Roi à Pierre de Giac. Les désordres de l'oligarchie redoublèrent. Charles de Bourbon, élevé sous Charles VI, en pleine ligue des Princes, avoit sucé avec le lait ces funestes traditions. Vers la fin d'avril 1427, le Comte de Clermont crut avoir à se plaindre de Martin Gouge de Charpaigne, Evêque de Clermont en Auvergne, & Chancelier de France. Sans respect pour la double qualité de ce personnage, il le fit arrêter & le tint plusieurs mois prisonnier, en dépit du Roi, du Parlement & de toutes les représentations. Il céda enfin aux instances du Pape, &, vers le mois de septembre, il relâcha le prisonnier. (*Hist. de Charles VII*, p. 456 & les sources y alléguées).

Jean, Duc de Bourbon, captif des Anglois, par lettres données au château de Desvres, institua son fils majeur au gouvernement de ses Duchés, terres & Seigneuries. Après la chute de Le Camus de Beaulieu, Charles, administrateur du Duché de Bourbonnois, se ligua contre le premier Ministre La Trimouille, avec le Connétable de Richemont & Bernard d'Armagnac, Comte de Pardiac. Le siége de Bourges marqua la péripétie finale de cette guerre civile. Charles de Bourbon & ses confédérés,

le 17 ſeptembre 1426, dans la ville d'Autun, la Princeſſe Agnès de Bourgogne, dernière fille de Jean, Duc de Bourgogne, Comte d'Artois, de Flandres, Palatin de Bourgogne, Pair de France, & de Marguerite de Bavière, qui fut dotée en deniers & eut ſix vingt mille livres pour ſa conſtitution dotale. Et de cette Princeſſe il eut une belle lignée de ſept fils & cinq filles, dont il ſera parlé après qu'on aura vu ce que fit ce Duc en Forez & ce qui s'y paſſa de ſon temps & ſous ſon autorité.

vaincus par le Miniſtre, obtinrent du Roi, ſous la date du 17 juillet 1428, des lettres de rémiſſion (*Hiſt. de Charles VII*, pp. 456 à 461. Archives générales : P. 1378², P. 1388². Inventaire Lhuillier, c. 12, n° 574, Mss. 812 de Troyes, &c.).

Charles de Bourbon, ayant fait ſa paix avec la Couronne, ſervit le Roi, au devoir de ſes fiefs, lors de la célèbre campagne de 1429. Le Prince, dès le commencement de l'année, amena ſon contingent au ſecours des Orléanois. A la bataille des *Harengs*, où il fut fait Chevalier, il marcha au-devant des Anglois & commanda les opérations militaires qui eurent pour réſultat le déſaſtre de cette journée. Charles, battu, ſe retira dans ſes terres. Il reparut, toutefois, après les premiers ſuccès de la Pucelle & la merveilleuſe délivrance d'Orléans. Le Comte de Clermont prit part à toute l'expédition du Sacre. Quand la Pucelle tenta ſon infructueuſe attaque devant Paris, le Comte de Clermont devint ſon ſupérieur militaire, comme Lieutenant général pour le Roi en Ile-de-France & Picardie.

Charles de Bourbon, en 1422 & 1425, avoit à ſon ſervice, au nombre de ſes Ecuyers & Conſeillers, Jean Soreau, Seigneur de Coudun, père d'Agnès Sorel. En 1429, il eut à ſes côtés & ſous ſes ordres Jeanne Darc, la libératrice du Royaume. Charles ſe trouva ainſi en contact plus ou moins direct avec les deux femmes qui, à des titres bien différents, exercèrent une ſi grande influence ſur les affaires & la deſtinée de Charles VII. (*Hiſtoire de Charles VII*, t. II, p. 37 & s. Anſelme, Généalogie des Soreau. Titres ſcellés de Clairambault, volume 104, fol. 8141.

Après la retraite du Roi & de la Pucelle en Berry, le Lieutenant général demeura dans l'Ile-de-France, au poſte le plus difficile & le plus périlleux. Incapable de ſoutenir le faix d'une telle ſituation, Charles dut ſe retirer & fut nommé, pour quelque temps, Gouverneur en Champagne. Dans ce nouveau poſte, le Roi ne tarda pas à lui donner pour ſucceſſeur l'illuſtre Barbazan.

Au mois de janvier 1430, les Anglois, commandés par Thomas Kiriel, exécutèrent une courſe armée ſur le territoire du Comté de Clermont en Picardie, domaine propre du Comte Charles. Celui-ci prit les armes & défendit ſon Comté; mais il fut rencontré par ſes adverſaires & mis en déroute près de Beauvais. (*Hiſt. de Charles VII*, *ibid.*, p. 239-241. Varin, *Archives de Reims*, t. VII, p. 745. Boutiot, *Guerre des Anglais en Champagne*, 1861, in-8°, p. 8. D. Plancher, t. IV, p. 135. Berry, Godefroy, p. 379. Monſtrelet, Edition Douet d'Arcq, t. IV, p. 368.)

Charles de Bourbon, allié de Charles VII, concourut, par un envoi de troupes, à la bataille d'Anthon (11 juin 1430), qui ruina les prétentions de Louis de Chalon, Prince d'Orange, confédéré des Ducs de Savoie & de Bourgogne. L'un des Lieutenants de Louis, François de la Palu, Sire de Varambon, eut le nez coupé d'un coup d'épée à cette bataille & fut fait priſonnier. Il en conſerva un reſſentiment particulier contre Charles de Bourbon. Auſſi le Sire de la Palu eut-il à peine recouvré ſa liberté, moyennant une forte rançon, que, le 18 mars 1431, il ſe jeta ſur la Dombes, l'une des Principautés du Duc de Bourbon, & regagna la Bourgogne après mille ravages. Il avoit, notamment, mis à ſac la ville de Trévoux, capitale de la Dombes. Charles de Bourbon ſe plaignit de ces violences aux Ducs de Savoie & de Bourgogne, ſuzerains, l'un & l'autre, de François de la Palu. Le Prince obtint ſatisfaction d'Amédée VIII, avec lequel il tranſigea par traité du 18 mai 1431. (*Hiſt. de Charles VII*, *ibid.*, p. 257, 268. Coſta de Beauregard, *Souvenirs du regne d'Amedee VIII*, 1859, in-8°, p. 78 & s.)

Quant au Duc de Bourgogne, ſon beau-frère, Charles de Bourbon, ſecondé par Rodrigo de Villandrado, vainqueur d'Anthon, envahit ſucceſſivement ſes provinces du Charolois & du Mâconnois. Ces hoſtilités ſe prolongèrent, avec des viciſſitudes diverſes & avec le concours du Roi de France, juſqu'en 1434. Dans cet intervalle, Charles de Bourbon, pour reſſerrer les liens qui l'uniſſoient à Rodrigo, lui donna en mariage l'une de ſes ſœurs naturelles, Marguerite, bâtarde de Bourbon, qui devint ainſi Comteſſe de Ribadeo. (*Hiſt. de Charles VII*, p. 309, 311. D. Plancher, t. IV, p. 145, 153 & s. Monſtrelet, t. V, p. 90 & ſ. Marcel Canat de Chiſy, *Documents inédits relatifs à l'Hiſtoire de Bourgogne*, Châlon ſur Saône & Paris, 1863, in-8°, t. 1ᵉʳ, pp. 198 & ſ.)

En 1432, Charles de Bourbon fournit un ſecours de troupes à Jean, Duc d'Alençon, en guerre contre le Duc de Bretagne & les Anglois. (J. Chartier, t. I, p. 159.)

En 1433, Charles de Bourbon fut parrain de ſon neveu, Charles de Charolois, ſi célèbre depuis ſous le nom de Charles le Téméraire, qui naquit à Dijon, le 10 novembre de cette même année (Matthieu).

Le 1ᵉʳ février 1434, Charles VII donna au Prince Charles une maiſon à Bourges pour le récompenſer de ſes bons ſervices. (*Archives de l'art français*. Paris, 1859, in-8°, p. 216.) VALLET DE VIRIVILLE.



Sur la fin de l'année 1434, qui fut la première après le décès de son père (1), il se rendit audit pays de Forez & y fut reconnu pour nouveau Comte.

* Nous donnons les portraits du Duc Charles Ier & d'Agnes de Bourgogne, sa femme, d'après l'*Armorial* de Guillaume Revel (page 33). Le Duc est représenté en robe longue, flottante, fourrée & à manches larges; il a au col une sorte de collier à gros grains, qui se termine par un ornement en forme de rosace; il porte sur la tête un chapeau à haute forme, élargie du haut, dont la partie antérieure est ornée d'un bouton d'orfévrerie; deux pots à feu sont dessinés près de lui; nous parlerons de cet emblême. La Duchesse est vêtue d'une cotte à manches larges, tombantes, & d'un surcot de fourrure; à son col se voit un collier en forme de chaine à gros anneaux, & sur sa tête est posée une couronne peu élevée, de forme gracieuse, supportée par une aumusse. Ces deux figures ont été reproduites dans les *Monuments de la monarchie françoise* (t. III, pl. L, nos 3 & 5). Montfaucon a donné deux autres figures du Duc Charles Ier (t. III, pl. L, fig. 4, & pl. LVII, fig. 4), tirées, l'une des portefeuilles de Gaignères, l'autre de l'*Armorial* de Gilles Le Bouvier, dit Berry, Hérault d'armes de Charles VII (Mss. Colbert, 9653, fol. 44). La première nous montre le Duc vêtu d'un pourpoint fleurdelysé & de chausses justes, recouvert d'une houppelande; son chapeau à plumes est de forme basse; dans la seconde, Charles Ier, en manteau ducal, la tête ceinte d'un bandeau d'orfévrerie, est assis sur une sorte de trône.

Comte de Soultrait.

(1) Jean Ier étant mort en Angleterre le 5 février

En cette même année, les habitants de la Roüe, Saint Anthème, La Chalm & Montpeloux ſe déclarèrent contribuables aux tailles avec les habitants de Forez & non avec ceux du Duché d'Auvergne, par acte du 23 octobre. Et, le mois ſuivant, ce Duc

1434, Charles I[er], ſon fils aîné, lui ſuccéda. Il prit d'abord poſſeſſion du Bourbonnois (*Theſaurus Silviniacenſis*), puis de ſon Duché d'Auvergne, le 30 mars ſuivant, en préſence du Bailli de Giſors. (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 37, c. 2585), &, comme ſes prédéceſſeurs, il reçut la charge de grand Chambrier de France. — Le 13 avril ſuivant, le Roi étant à Vienne, autoriſa la Ducheſſe douairière, Marie de Berry, à renoncer aux biens meubles & conquets de la ſucceſſion de ſon mari. (Arch. de l'Emp., Bourb., P. 1377, c. 2848. — Preuves, n° 126 c). — Le 19 août de cette même année, les Religieux de Cluni firent participants à toutes leurs prières & aux bienfaits de leur couvent le nouveau Duc & ſa femme, Agnès de Bourgogne (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 2191).

Pendant le cours de cette année, le Maréchal de Bouſſac, un des plus vaillants Lieutenants du Duc de Bourbon, ayant voulu chaſſer les Anglois du Comté de Clermont, dont ils s'étoient emparés, échoua dans cette tentative. Par lettres du 24 août, Henri VI, Roi d'Angleterre, avoit déclaré Charles de Bourbon déchu de ce Comté, pour prétendu crime de lèſe-majeſté, & il en avoit fait don à Jean Talbot. (Bibl. imp. Recueil Colbert, T. 52, fol. 313).

De nouveaux efforts pour le reprendre furent tentés par La Hire, Antoine de Chabannes, du Bourg de Vignolles, &c. A la tête de 200 combattants, ils parurent devant le château de Clermont, &, s'étant ſaiſis, par trahiſon, du Capitaine de ce château, le Seigneur d'Auſſemont, ils l'obligèrent, par les mauvais traitements qu'ils lui firent ſubir, à le leur livrer. (Monſtrelet.)

Les hoſtilités entre le Duc de Bourbon & ſon beau-frère, le Duc de Bourgogne, éclatèrent de nouveau pendant l'année 1434. Philippe-le-Bon, mécontent ſans doute de voir le jeune Prince tenir le parti du Roi, avoit refuſé juſques là de lui délivrer la dot d'Agnès. (Sainte Marthe, *Hiſt. de la maiſon de France.*) De plus, avant la mort de Jean I[er], il avoit exigé que le Comte de Clermont lui fît hommage « pour Belleville, Perreux, Thiſy & les autres Seigneuries, que ſon père & les Seigneurs de Beaujolois avoient pris du fief de Bourgogne. » (Mémoires manuſcrits d'Aubret.) Le Comte de Clermont s'y étant refuſé, le Duc de Bourgogne, au mois de février 1434 (N. S.) ſe rendit à Chambéry pour faire une ligue avec le Duc de Savoie, qui ſe croyoit auſſi en droit d'exiger du même Prince une preſtation de foi & hommage pour ſes poſſeſſions de Dombes & de Breſſe. (*Ibidem.* Marcel Canat, *loc. cit.*)

« Ils convinrent de ſommer notre Prince de part & d'autre de leur faire les hommages qu'il leur devoit, ſinon qu'ils lui déclareroient la guerre, & que tout ce que le Duc de Bourgogne prétendoit du côté du Royaume lui appartiendroit, & que ce que le Duc de Savoie gagneroit en Dombes lui resteroit auſſi, & qu'ils s'aideroient mutuellement à faire les conquêtes des fiefs relevant d'eux » (Aubret). Philippe-le-Bon, après la concluſion de ce traité, retourna en Bourgogne & partit pour la Flandre & l'Artois avec quelques troupes, afin d'aller faire des levées d'hommes et d'argent. Pendant ſon abſence, & malgré le ſoin qu'il avoit eu de laiſſer un grand nombre de gens d'armes dans ses villes et forteresses, les François s'étoient emparés de pluſieurs de ſes places en Charolois (Monſtrelet, St Rémy) & des environs de Mâcon. Le Duc, qui avoit raſſemblé un grand nombre de Bourguignons & de Picards, envoya auſſitôt les Seigneurs de Hautbourdin & de Wavrin ſur les frontières du Charolois (St Rémy); puis il dirigea le Seigneur de Charny, accompagné des Seigneurs de Saveuſe, de Ricammes & de quelques troupes, ſur Mâcon, & leur ordonna de mettre le ſiége devant pluſieurs forteresses que les François tenoient aux environs de cette ville: elles furent priſes & abattues (St Rémy); auſſitôt le Duc les envoya aſſiéger la ville et forteresse de Chaumont en Charolois, occupée par les François, « leſquels, en aſſez bref temps enſuivant, furent par leſdits aſſiégeants ſi fort travaillés & contraints, qu'ils ſe rendirent en la volonté d'icelui duc de Bourgogne, lequel en fit pendre cent & au-deſſus; & étoit lors le chef pour les Picards, & en l'abſence dudit duc, Meſſire Jean, baſtard de St Paul... Et de là tant par ſiéges, comme par aſſauts, mirent en leur obéiſſance pluſieurs villes & forteresses que tenoient les François (Monſtrelet). » Après le ſiége de Chaumont, le Duc de Bourgogne « manda le ſeigneur de Charny, & luy dict l'heure & le jour qu'il feroit audit lieu de Maſcon, & luy ordonna qu'à icelle heure, luy & tous ſes gens partiſſent & menaſſent vivres avec eulx, & allaſſent devant Villefrance prendre le ſiége & enclorre le duc de Bourbon dedans, & que le lendemain il y feroit à toute ſa puiſſance. Les ſeigneurs deſſuſdits ſe partirent à l'heure ordonnée & ſe mirent aux champs, & parlèrent au duc qui à celle heure entra audict Maſcon; & ſe mirent en chemin environ le ſoleil couchant; & environ minuit leurs chevaucheurs rencontrèrent le ſeigneur de la Crette, le ſeigneur de Chabannes & la puiſſance du duc de Bourbon, qui s'etoient party de Belleville pour venir ruer jus le logis dudit Saveuſes quy avoit eſté logié en ung villaige au dehors de Maſcon. Leſdits Franchois eulrent le premier cry &

ayant fait ſon entrée en ſa ville de Montbriſon, capitale dudit Comté de Forez, reçut la requête que lui préſentèrent les habitants dudit lieu à ſon nouvel avènement, ten-

rebouttèrent les coureurs dedans leurs gens; mais tantoſt, Meſſire Simon de Lalaing & aultres quy faiſoient l'avant-garde devant le charroy, mirent pied à terre & jectèrent leur cry; & tantoſt leſdits Franchois retournèrent en grand defroy à Belleville. Mais pour che que c'eſtoit nuiſt, on ne les en chaſſa point, & ſe rendirent leſdits Picards & Bourgongnons en leur chemin en belle ordonnance, & paſſèrent auprès dudit Belleville, & arrivèrent devant Villefrance. Le lendemain, environ huit heures du matin, ils ſe mirent en bataille aſſez près de la ville; & là deſcendirent & repeurent eulx & leurs chevaulx; & conclurent que quant ils auroient repeus, ils dreſcheroient une groſſe eſcarmouche, & adviſeroient de prendre leur logis; mais tantoſt qu'ils furent deſcendus, ung meſſagier apporta lettres du duc, par les quelles il leur manda qu'il ne venroit point, & que tantoſt ces lettres veues, ils s'en retournaſſent audit lieu de Maſcon. Et à ceſte cauſe, après ce qu'ils euſſent repeus, ſe mirent en retour en bonne ordonnance. Et pour ce qu'ils ſçavoient le duc de Bourbon avec grand'puiſſance, & que le pays environ Villefranche eſt ouvert & eſtroit, ils ordonnèrent deux cents archiers à pied avec les arrière-coureurs; & firent mener leurs chevaulx par leurs compaignons, juſques à che que on verroit au large. Mais peu de gens ſe monſtrèrent pour venir après eulx. » (St Rémy.) Le récit de Monſtrelet, ſur ce dernier épiſode, n'eſt pas de tous points conforme à celui de St Rémy. « Les Bourguignons & Picards, dit ce chroniqueur, chevauchèrent tant qu'ils vinrent & arrivèrent devant Villefranche, & là ſe mirent en bataille, & puis, par un pourſuivant, envoyèrent ſignifier leur venue au deſſuſdit duc de Bourbon, & qu'il les vienſiſt combattre. Lequel, non ſachant quelle puiſſance ils pouvoient avoir, n'eut point conſeil de ce faire, mais il fit dire à celui qui lui avoit apporté le meſſage & les nouvelles, que puiſque le duc de Bourgogne n'y étoit en ſa perſonne, qu'il ne les combattroit point. Si fit faillir hors de ſa ville pluſieurs de ſes gens à pied & à cheval; & meſmement, le duc de Bourbon faillit hors, monté ſur un bon & excellent courſier, ſans armure, veſtu d'une longue robe, un baſton en ſon poing, pour faire traire ſes gens, & tenir ordonnance auprès des barrières. Durant lequel temps, il y eut moult grand'eſcarmouche, non mie à grand' perte & dommage de nulle des parties. Et après que les Bourguignons & Picards eurent là été en bataille par l'eſpace de quatre heures environ, voyant que rien ne pouvoit profiter, ſe mirent à chemin, par bonne ordonnance, laiſſant de leurs meilleures gens derrière eux, par manière d'arrière garde, & s'en retournèrent par où ils étoient venus, devers leur ſeigneur le duc de Bourgogne; lequel duc, bref enſuivant, fit par iceux & autres de ſes gens, aſſiéger Belleville, dedans laquelle étoient, de par icelui duc de Bourbon, meſſire Jacques de Chabannes & le bailli de Beauvais, à tout 300 combattants, leſquels en grand'diligence, ſe mirent en défenſe. » (Monſtrelet).

Les Bourguignons & les Picards, continue St Rémy, « ſe remirent en leur train, &, au repaſſer devant Belleville, eult une très groſſe eſcarmouche à pied & à cheval; & fut bien avant en la nuiſt avant qu'ils fuſſent retournés à Maſcon. Le lendemain, fut par le duc conclud d'aller aſſiéger Belleville, ce qu'il fiſt; & le fiſt tellement battre, qu'il fut conclud que, à certain jour, à l'o bbe du jour, ung chaſcun feroit armé le plus près de s foſſés qu'ils polroient; & eut ledit de Lalaing, la charge, à certain nombre de gens garnis d'eſchelles, après que la bombarde auroiſt geſté, entrer ès foſſés & monter amont; & les aultres ſievir moictié eſchelles, moiſtié aſſault. Mais, cependant le ſeigneur de Haubourdin, par le moyen du ſeigneur de Planſy parlementa & fiſt tant qu'ils ſe offrirent d'eulx rendre, & s'en aller, ſaufs leurs vies, ung baſton à la main; & laiſſeroient chevaulx, harnois & touttes aultres bagues. Ceulx de la ville quy vouldrent demourer demourèrent; & leur accorda on tous leurs biens meubles; mais les vivres furent d'avantaige pour la garniſon quy y entra; & y furent mis en garniſon le ſeigneur de Charny, Anthoine & Guille de Wandres & pluiſeurs aultres. Le duc, pour l'hiver quy approchoit, s'en alla à Challons, & laiſſa groſſe garniſon à Maſcon, quy coururent tout le pays de Dombes, & y prirent pluiſeurs places; & quant au duc de Bourbon, il ſe tenoit à Villefrance. (St Rémy).

Le Duc de Bourgogne, avant ſon départ, laiſſa pluſieurs de ſes capitaines Picards en garniſon à Belleville, « leſquels en continuant & perſeverant la guerre, firent maux & dommages ineſtimables au pays de Bourbonnois & autres à l'environ. Et d'autre côté, ledit duc de Bourgogne envoya une autre armée de ſes pays, en Dombes, en tirant vers Lyon ſur le Rhoſne, leſquels prirent au pays moult de fortereſſes & degaſterent icelui pays par feu & par eſpée, & après en ramenèrent très grand'proie & très grand butin; & furent conduſteurs & meneurs d'icelle armée le conte de Fribourg, le baſtard de Saint Pol, le ſieur de Vaurin, & aucuns autres. » (Monſtrelet). Ils ravagèrent les habitations, firent priſonniers les habitans, & prirent plus de 15000 bêtes à cornes (Aubret).

Le Duc de Bourbon, qui tenoit Villefranche, envoya quelques-uns de ſes gens à Belleville, le lendemain même du jour où la ville s'étoit rendue, pour traiter des préliminaires de la paix avec les délégués du Duc de Bourgogne (Saint Rémy). Suivant Montrelet ce fut à

dante à ce qu'il lui plût leur continuer les priviléges & franchiſes qui leur avoient été octroyées par ſes prédéceſſeurs, leſquelles il promit entretenir & leur conſerver

Mâcon que ſe réunirent pendant pluſieurs jours les Ambaſſadeurs des deux Princes. « Les gens du duc de Bourbon ſe bouttèrent à voulloir ſoutenir que le duc de Bourbon venoit de la lignie Sainct Loys, & devoit aller devant le duc. » Cette querelle de préſéance fit échouer les premières négociations (Idem); mais bientôt après, le Duc de Bourbon, qui ne ſe ſentoit point aſſez fort pour ſoutenir la lutte, céda ſur ce point, & « à l'heure que on entendoit la choſe eſtre en plus grande aigreur & plus ennemie que devant (Idem.), il envoya demander au Duc de Bourgogne un ſauf conduit pour un de ſes Chevaliers, nommé Meſſire Gaſconnet, ſon Maître d'hôtel, pour qu'il pût ſe rendre auprès de lui, » auquel il fiſt tant de ſi belles offres de par le duc de Bourbon, pour venir à paix, que journée fut accordée & prinſe de eux aſſembler à Nevers, à certains briefs jours enſuivans (Idem).

Guichenon, dans ſon *Hiſtoire de Savoie*, prétend que, malgré le traité conclu à Chambéry entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Savoie, ce dernier garda la neutralité, & que Philippe le Bon en fut ſi irrité, qu'il s'accommoda avec le Duc de Bourbon. Mais il réſulte d'une information faite au mois d'août 1435, citée par Aubret dans ſes Mémoires, & qui étoit appuyée ſur les dires de 74 témoins, que, pendant le ſiége de Belleville, les troupes du Duc de Bourgogne furent ſecondées par celles du Duc de Savoie commandées par un grand nombre de ſes Gentilshommes. Il eſt vrai que les hoſtilités d'Amédée de Savoie contre ſon neveu n'allèrent pas plus loin pour le moment. Les baſes d'un accord furent préparées entre les deux Princes. Le Duc de Bourbon étant à Anſe, le 21 novembre de cette année, y donna des lettres patentes par leſquelles il déclaroit « que poſſédant certaines places & terres aſſiſes dans le pays de Dombes & de Breſſe, tenues du fief & hommage de ſon oncle, le Duc de Savoie,..... il certifioit qu'il feroit faire par un de ſes enfants, à qui il donneroit la ſeigneurie de Beaujolois, le fief & hommage qu'il devoit, dans le temps de 13 mois du décès de ſon père, ou dans le jour de la Pentecôte ſuivante, de la même manière que ſon père l'avoit fait. Il promit de plus de nommer des Ambaſſadeurs & de convenir de médiateurs pour régler leurs différends,.... ce qui fut accepté ... par les Ambaſſadeurs & Conſeillers du Duc de Savoie..... Pour exécuter cette promeſſe, notre Prince (Charles de Bourbon) émancipa le 15 janvier ſuivant 1434 (1435 N. S.), Philippe de Bourbon, ſon ſecond fils & lui fit donner pour tuteur Meſſire Jacques de Châtillon, Seigneur de Dompierre & de Revel. » (Mémoires Mss d'Aubret).

En attendant l'entrevue que les Ducs devoient avoir à Nevers au mois de janvier ſuivant, ils conclurent une trève à Mâcon, le 4 décembre 1434 (Archives de l'Emp., P. 1371 c. 1968). Comme nous le diſions, au commencement de cette note, l'expédition du Duc de Bourgogne, dans le Beaujolois, fut principalement motivée par le refus du Duc de Bourbon de lui prêter foi & hommage pour Belleville, Thiſy, Perreux & autres places : « Comme entre nous d'une part, eſt-il dit dans l'acte, & notre très cher & très amé frère, Charles, duc de Bourbonnois & d'Auvergne d'autre, ſe ſoyent nagaires ſuſcitez, meuz & commenciez pluſieurs debas & diſcordes tant à cauſe du fief & hommage de la ville de Belleville, Thiſy, Perreux & d'autres places & terres de la baronnye de Beaujolois, eſtans & mouvans de notre fief, à cauſe de notre duchié de Bourgoingne, que demandions à notre dit frère, comme de la reſtitution de la place de la Roche de Solutry emprès Maſcon ..... & en oultre lui demandions la reparation de pluſieurs atemptas que diſions avoir eſté fais par les ſiens & de ſa part contre les abſtinances autrefois prinſes & continuées par pluſieurs fois entre noz pais & ſeignoryes & ceux de notre dit frère, & en enfraingnant icelles, & pareillement notre dit frère de ſa part nous requeroit la reſtitucion de ladite ville de Belleville par nous occuppée & auſſi des places & fortereſſes que nos gens tenoyent & occupoyent en ſon pais de Dombes, nous demandoit auſſi la reſtitucion de ſa place & terre de Chaſtel Chinon, &, avec ce, reparation de pluſieurs attemptas qui diſoit avoir eſté fais par les notres & de notre part contre les dictes abſtinences & en enfraingnant icelles ; ſur leſquelles demandes & querelles, d'une part & d'autre, & pour icelles appaiſier, ayent eſté tenues pluſieurs journées entre noz gens & ambaxadeurs & ceux de notre dit frère, auſquelles journées ont eſté comme mediateurs les gens & ambaxadeurs de noz très chers & très amez oncle & couſin le duc de Savoye & le prince de Piemont, ſon fils, & tant que finablement entre nos dits gens & ambaxadeurs & ceulx de nos diz oncle & couſin ont eſté fais, paſſez, conſentis & arreſtez les poins & articles qui s'enſuivent : »

Le Duc de Bourbon s'engageoit à faire rendre au Duc de Bourgogne, par ſon fils, Philippe de Bourbon, le fief & hommage des villes & terres de Belleville, Thiſy, Perreux & autres villes & places du Beaujolois mouvants du fief du duché de Bourgogne, déclarés dans les lettres de Louis II Duc de Bourbon.

Le treizième jour du préſent mois de décembre, le château de la Roche Solutry près Mâcon, devoit être rendu au Duc de Bourgogne ou à ſes gens, avec toutes ſes fortifications, &c.

Le même jour, le Duc de Bourgogne s'engageoit à

en parole de Prince, ainsi qu'il déclara par les lettres qu'il leur en fit expédier (1).

Il étoit dès-lors Gouverneur de Languedoc & avoit eu ce Gouvernement avant la mort du Duc, son père, au lieu & place du Comte de Foix.

rendre au Duc de Bourbon ou à ses gens la ville de Belleville » en l'état qu'elle est de fortification & édifices, » & aux gentilshomes de Dombes leurs places & forteresses..... Le Duc de Bourgogne s'obligeoit de plus à restituer au Duc de Bourbon la place & terre de Châteauchinon » en laquelle, durant les trèves & abstinences, l'une partie ne l'autre ne fera chose de nouvel au préjudice de l'un ne de l'autre sans le consentement d'une partie & d'autre. »

« Item, & pour le temps avenir se feront & fermeront, entre notre dit frère & nous & noz pais & subgiez qui furent nommez ès trèves prinses à Bourg & avec ce ès terres & pais de Lionnois & le Daulphiné, bonnes & seures abstinences au desdit de trois mois & par contre les meilleurs & plus seures manieres que l'en pourra aviser, & se fera fort notre dit frère de la ville & place de Chierlieu (Charlieu), &, au regart de la ville & place de Marcigny les Nonnains, nous ferons notre loial povoir & toute diligence de l'avoir en noz mains pour la tenir en abstinence, tout le plus brief que pourrons, & au plus loing dedans le dix huitiesme jour dudit mois de janvier prochainement venant, & se avoir ne la povons en noz mains dedans le dix huitiesme jour, & en ce cas, & ledit xviii° jour passé, nous ne leur donrons ne souffrerons donner par noz pais, gens, subgiez & serviteurs, confort, aide, ne secours, ne aussi de vivres ne d'autres choses; mais souffrerons que notre dit frère leur face guerre par siége & autrement. »

A l'égard de la place de Châtelneuf, le Duc de Bourbon devoit faire son possible pour « la mettre & tenir en abstinence, &c. »

Quant aux places qui se trouvent « ès marches de Bourgoingne, de Bourbonnois, de Nivernois & de Donziois, occupées par Perrenet Grasset & autres capitaines, il étoit arrêté de part & d'autre que, le 15 janvier prochain (1435 N. S.), les gens des Ducs de Bourgogne & de Bourbon se réuniroient à Decize, avec le Comte de Nevers ou ses gens, & que ce Prince feroit tout son possible afin que ledit Perrenet fût en sa personne, pour que lesdites places fussent comprises dans les trèves. Si Perrenet Grasset & autres capitaines du parti de Bourgogne, & du Duc de Bourbon, se refusoient à accepter les trèves, les deux Ducs s'engageoient à ne leur fournir ni aide, ni vivre, ni secours.

Enfin, lesdites trèves & abstinences devoient être faites par lettres à part,... pour les faire publier, comme il est accoutumé..... « En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel aux présentes. Donné en notre ville de Mascon le quatriesme jour de décembre l'an de grâce mil quatre cent trente & quatre. Sur le repli : par Monseigneur le duc. Houesseau. »

Ces lettres furent confirmées par lettres patentes du Duc de Bourbon données à Anse le même jour (Aubret), & par des lettres de ce Prince du 5 février suivant (1435, N. S.), données à Nevers (Idem).

V. de V.

(1) Le Duc de Bourbon, fatigué d'une lutte inegale avec le frère de sa femme, désiroit vivement faire la paix avec Philippe le Bon. De son côté, le Duc de Bourgogne n'étoit pas moins las de l'alliance Angloise & de la guerre civile. L'entrevue que les deux Princes avoient fixée à Nevers, pour traiter de la paix, eut lieu dans le courant de janvier 1435 (N. S.).

Le Duc de Bourgogne « très grandement accompagné du comte de Nevers, du marquis de Rothelin, de son neveu de Clèves & de plusieurs autres notables chevaliers & escuyers, avec grand nombre de gens de guerre, se tira à Donzy & de là à Nevers, & se logea en l'hostel de l'evesque, attendant aucuns jours le dessus dit duc de Bourbon. Et sa sœur la duchesse (de Bourbon), & deux de ses fils, très honorablement accompagnés de chevaliers & d'escuyers, de dames & de damoiselles, vint trouver, audit lieu de Nevers, son frère le duc de Bourgogne, lequel alla au devant d'elle hors de son hostel & la reçut & conjouit très joyeusement & amoureusement, car pieça ne l'avoit vue; & pareillement fit-il ses deux neveux, jaçoit ce qu'ils fussent de bien jeune âge. Si descendit ladite duchesse de dedans son charriot, & le duc son frère la mena par la main jusques à son hostel, où il prit congé d'elle, & la laissa reposer pour celle nuit; &, le lendemain, ladite duchesse vint à l'hostel du duc son frère, où elle fut moult honorablement reçue, à très grand'joie, & y eut de beaux esbattements. Si fit on les danses, par longue espace, & y eut moult grand foison de mommeurs de la partie du duc de Bourgogne (Monstrelet). »

« Et ce fait, après qu'on eut pris vin & espices, chacun se retrahit à son hostel jusqu'au lendemain qu'on tint conseil, où il fut ordonné & institué qu'on manderoit Artus de Bretagne, connestable de France & l'archevesque de Reims. Et assez brefs jours ensuivants, vint le duc de Bourbon, accompagné de messire Christophe de Harcourt, du seigneur de la Fayette, mareschal de France & de plusieurs autres notables & vaillants chevaliers & escuyers. Au devant & à l'encontre duquel, le dessusdit duc de Bourgogne envoya aux champs les seigneurs de son hostel, & quand il approcha, ledit duc de Bourgogne alla, moult hastivement, à l'encontre de

Quatre ans après, il envoya, tant en Forez qu'aux autres pays & Seigneuries de ſon obéiſſance, un Commiſſaire Général réformateur pour connoître des

lui, au dehors de la ville; & là, s'entre rencontrèrent les deux ducs, & firent, l'un à l'autre, très grand honneur & reverence, en montrant ſemblant d'avoir, l'un envers l'autre, très fraternelle & très grand amour enſemble. Et lors, un chevalier de Bourgogne qui eſtoit là, dit haut & clair : « Entre nous autres, ſommes bien mal conſeillés de nous aventurer, & mettre en peril & danger de corps & d'âme, pour les ſingulières volontés des princes & grands ſeigneurs, leſquels, quand il leur plaiſt, ſe reconſillent l'un avecque l'autre, & ſouventes fois advient que nous en demeurons pauvres & deſtruits. » — « Si fut cette parole bien notée & entendue de pluſieurs là eſtans, de toutes les deux parties, & bien y avoit raiſon; car très ſouvent en advient ainſi. » (Idem).

« Néanmoins, après cette reconnoiſſance, ledit duc de Bourgogne convoya ſon beau frère juſques à ſon hoſtel & de là ſe trahit au ſien. Et après, ledit duc de Bourbon, lui & ſa femme, vinrent voir le duc de Bourgogne en ſon hoſtel, & là derechef furent faites pluſieurs grandes joyeuſetés les uns avecque les autres. Et le lendemain les deux ducs & la ducheſſe tous trois ouïrent meſſe en un oratoire, & après diſner ſe tint un grand conſeil en l'hoſtel du conte de Nevers, auquel la paix fut du tout conclue entre iceux deux ſeigneurs, c'eſt à ſavoir le duc de Bourgogne & le duc de Bourbon; lequel traité fut ſi bien conclu, qu'à tous les deux fut très agreable, & pour tant incontinent de mieux en mieux fut par eux, & toutes leurs gens generalement, faite plus grand' joie & ſemblant de grand amour les uns avecque les autres que par avant n'avoit été fait, & en faiſant toutes ces feſtes & esbattements, la plus grand'partie furent aux deſpens du duc de Bourgogne, car bien le vouloit ainſi eſtre fait. » (Idem).

Le Fèvre de Saint-Rémy dit : « qu'en icelle journée de Nevers.... ſi grand'chière faiſoient qu'il ſembloit que jamais ne euſſent eu guerre enſemble. Et dès la première nuit ſouppèrent les princes enſemble en la chambre du ſeigneur de Croy, & auſſy pluiſeurs chevaliers & eſcuyers. Mais ne fut mie ſans boire d'autant; & toulloient les couppes & taſſes les ungs aux aultres; & là diſoient pluiſeurs ſaiges quy les regardoient faire telle chière & de ſy bon cœur, qu'il eſtoit fol quy en guerre ſe bouttoit & ſe faiſoit tuer pour eux. Le duc (de Bourgogne) & la ducheſſe de Bourbonnois, ſa propre ſœur, s'entrefaiſoient grand'chière, & grand'lieſſe demenoient. Là y furent faits pluſieurs beaulx bancquets & belles danſes. »

Le Comte de Richemont, Connétable de France, qui avoit épouſé une ſœur du Duc de Bourgogne, s'étoit auſſi rendu à Nevers pour y préparer les préliminaires de la paix entre Philippe le Bon & le Roi de France. Il étoit accompagné de Regnault de Chartres, Archevêque de Rheims & grand Chancelier de France « & de pluſieurs chevaliers, au devant deſquels allèrent les deux ducs & grande compagnie de leurs gens. » (Monſtrelet. Chron. de Berry).

Les jours ſuivants furent tenues pluſieurs conférences. Les Ambaſſadeurs du Roi ayant fait en ſon nom, au Duc de Bourgogne, des offres auſſi avantageuſes pour ce Prince qu'elles étoient humiliantes pour la Couronne de France, Philippe s'empreſſa de les accepter. Il fut convenu que les Ambaſſadeurs des deux hautes parties contractantes ſe réuniroient à Arras pour y ſigner un traité de paix.

Après la concluſion de ces préliminaires, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon rentrèrent dans le Bourbonnois. (Saint Remy; Hiſtoire d'Arthus de Bretagne). Le Connétable de Richemont ſe rendit à Chinon où ſe trouvoit Charles VII, pour lui rendre compte de ſa miſſion. « Or après qu'il eut fait le rapport au roi de la journée qu'il avoit entrepriſe avec Mgr de Bourbon, le chancelier & Mgr de Bourgogne, de ſe rendre à Arras... il fut conclu que le roy aſſembleroit ceux de ſon ſang & les autres eſtats de ſon royaume, & que vers Paſques il ſe rendroit à Tours.... Peu de temps après Paſques, il fut conclu que le roy envoyeroit à la journée qui eſtoit entrepriſe audit lieu d'Arras, les ſeigneurs de Bourbon, le conneſtable, le chancelier, M. de Vendoſme, le mareſchal de La Fayette, Creſtofle de Harcourt, Adam de Cambray, premier preſident, & autres; & ainſi fut fait... » (Hiſt. d'Arthus de Bretagne).

Ainſi l'entrevue de Nevers, qui réconcilia le Duc Philippe & ſon gendre fut le prélude de la paix d'Arras qui rallia dans une patriotique union, le Roi de France & les Princes de la fleur de lys. Le Duc de Bourbon fut, à ce congrès célèbre, l'un des Ambaſſadeurs du Roi Charles, & il y eſt conſtamment nommé le premier par les Chroniqueurs (Jean Chartier, Berry, Monſtrelet, &c.) « Le derrain de juillet (1435)... vint l'ambaſſade envoyée par le roy Charles de France. Sy eſtoit le premier le duc de Bourbon, accompaigné du ſeigneur de La Fayette, mareſchal de France, pour le roy Charles deſſus dit, de vingt cinq chevaliers, & trente gentilshommes, bien richement, à trois cents chevaulx ou environ..... Item, avec leſdits ambaſſadeurs de France, aſſavoir le duc de Bourbon & comte de Richemont, y avoit pour chaſcun 24 archiers bien montés & armés, & veſtus de robbes de livrées à orphaivreries; & avec ce y avoit rois d'armes, heraults, pourſulvants, trompettes, meneſtreulx, chappellains & tous officiers qui appartiennent à eſtat de prince, moult noblement & richement habillés; l'archeveſque de Rains, per & chancelier de France,

abus qui pouvoient s'y être gliffés en l'adminiftration de la juftice, & fit choix, pour cette commiffion, de Guichard de Salemard, Ecuyer, qui fe trouve intitulé

pour le roy Charles deffus nommé, reveremment & richement monté & adourné, accompaignié de vaillants & nobles hommes & clercqs, au nombre de quinze & foixante chevaulx. Le comte de Vendofme eftoit moult noblement accompaignié de chevaliers & efcuyers, au nombre de foixante chevaulx; le feigneur de La Fayette, marefchal de France, noblement monté à trente chevaulx &c. Somme totale en icelle ambaffade de France, pour le roy Charles de France, il eftoit entre neuf cents & mille chevaulx, ou environ » (Saint Rémy).

Parmi les Chevaliers qui faifoient partie de l'Ambaffade du Roi de France, Monftrelet fait figurer Meffire Paillard du Flé (D'Ulfé).

Le Duc de Bourgogne, accompagné du Duc de Gueldres & de plufieurs autres Princes, de Gentilshommes, Chevaliers & Ecuyers de fon hôtel, alla à un quart de lieue d'Arras au devant de l'Ambaffade de Charles VII. « Et là, à l'affemblée d'iceux nobles princes, fut montré moult grand figne d'amour & d'amitié les uns aux autres, &, par efpecial, le duc de Bourgogne au duc de Bourbon, & au conte de Richemont, conneftable de France deffus dits, fes beaux frères, & eux à lui, en montrant figne d'eftre très joyeux, &, par grand'humilité, embrafferent l'un prince l'autre » (Monftrelet). « Et, après tout ce, par belle ordonnance, chevauchèrent tout le petit pas jufques à la ville d'Arras, & là chevauchèrent de front l'un de côté l'autre les trois ducs : c'eft à favoir de Bourgogne, de Bourbon & de Gueldres; & devant eux avoient fix trompettes & clairons, fonnans très-melodieufement, & grand nombre de rois d'armes, heraults & pourfuivans, veftus des armes des princes là eftans, avecque lefquels eftoit, comme chef, Montjoie, roi d'armes du roi Charles de France; & un petit devant, chevaucherent le conneftable deffus dit, le comte de Vendofme, le comte d'Eftampes, le damoifel de Clèves, & aucuns autres grands & notables feigneurs; & derrière les trois ducs deffus nommés eftoient la plus grande partie de leurs chevaliers. Si allèrent tenant cette ordonnance devant la maifon de la ville, au petit marché, & y avoit par toutes les rues, & fur les maifons, très grand'multitude de gens qui crioient fouvent : Noël! à haute voix. Et là fe defpartit le duc de Bourgogne & ceux qu'il avoit amenés avecque lui, pour retourner en fon logis & hoftel. Si le vouloient convoyer fes deux beaux frères, mais il les fit retourner, & s'en allèrent vers les cardinaux, & delà allèrent à leur logis, où leur furent faits plufieurs grands & très notables prefents, tant par les gens de l'églife comme par les gens feculiers » (Monftrelet).

« En après, le tiers jour enfuivant, vint la ducheffe de Bourgogne audit lieu d'Arras, à l'encontre de laquelle allèrent pour lui honorer les ambaffadeurs du roi de France & ceux du roi d'Angleterre, & generalement, avec ce, tous les nobles, barons & feigneurs là eftans en icelle ville & les gens des cardinaux. Si eftoit en moult riche & noble eftat & la portoit-on dedans une belle litière, veftue & ornée moult precieufement de riches draps & joyaux. Et derrière elle chevauchoient fur haquenées, fix de fes dames & demoifelles, moult richement & noblement habillées d'une parure, leurs robes & chaperons chargés & couverts d'orfevrerie, & après fuivoient trois chars de parement, où eftoient la comteffe de Namur & aucunes autres moult nobles dames & demoifelles de la fufdite ducheffe, veftues auffi de pareilles & femblables robes & chaperons qu'eftoient celles qui eftoient fur lefdites haquenées. Si eftoient auprès de ladite litière les ducs de Bourbon, de Gueldres; le conneftable de France, le comte de Vendofme, & generalement toute la feigneurie & gentilleffe de ces deux parties chevauchèrent devant & derrière; car les Anglois prirent congé d'elle aux champs... Et la deffufdite ducheffe, accompagnée comme dit eft, alla faire reverence aux cardinaux, & de là s'en retourna à l'hoftel du deffus dit duc de Bourgogne, fon mari, lequel duc la reçut moult joyeufement & honorablement, & fit aux deux ducs deffus dits & autres nobles feigneurs là eftans très joyeufe chère en fon hoftel » (*Idem*).

« Le lundi onzième jour d'aouft de cet an furent faites armes en icelle ville d'Arras, en la prefence du duc de Bourgogne, juge en cette partie, avecque lequel eftoient dedans fon échafaud, fur le grand marché, les ducs de Bourbon & de Gueldres, le conte de Richemont, conneftable, le comte de Vendofme, d'Etampes, & plufieurs autres grands feigneurs (*Idem*).

Le 21 feptembre fuivant fut fignée la paix d'Arras. Dans l'article 1er, le Roi déclaroit au Duc de Bourgogne, par l'entremife de fes Ambaffadeurs, « que la mort de feu... le duc Jean, fon père..., fut iniquement & mauvaifement faite par ceux qui perpétrèrent ledit cas, & par mauvais confeil, & lui en a toujours déplu & à préfent déplait de tout fon cœur...; par l'article 2, le Roi s'obligeoit à abandonner ceux qui avoient commis le crime de Montereau « pour être punis en corps & biens, & à les bannir à jamais du royaume & du Dauphiné, & avec confifcation de tous leurs biens... » Le Roi s'engageoit de plus à faire diverfes fondations pieufes à la mémoire de Jean fans Peur; à payer 50,000 écus d'or au Duc de Bourgogne; à lui céder & à fes héritiers en droite ligne, mâles ou femelles, la cité & Comté de Mâcon & Saint Jangon, & toutes leurs appartenances; la cité & Comté d'Auxerre; les Châteaux, ville & Châtellenie de Bar fur Seine; le Duché de Bour-

de ladite qualité en pluſieurs actes dudit pays de Forez, l'an 1438 (1).

En cette année, l'Egliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon eut pour ſon

gogne, pour toujours, en héritage perpétuel; les Châteaux, villes & Châtellenies de Péronne, Mont Didier & Roye, avec toutes leurs appartenances; les villes, fortereſſes, terres & Seigneuries appartenant à la Couronne de France, aſſiſes des deux côtés de la Somme, telles que Saint Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; le Comté de Ponthieu, Dourlens, Saint Riquier, Crèvecœur, &c., &c. Le Comté de Boulogne ſur Mer étoit maintenu en la poſſeſſion du Duc. Quant au Château, ville, Comté & Seigneurie de Gien ſur Loire, « qu'on dit avoir été donnés & tranſportés, avec la comté d'Etampes & la ſeigneurie de Dourdan, par feu monſeigneur le duc de Berry, à feu monſeigneur le duc Jean, père de mondit ſeigneur de Bourgogne, feront, de la part du roi, miſes & baillées, reaument & de fait, ès mains de nous duc de Bourbonnois & d'Auvergne. » Il étoit ſtipulé que le Duc de Bourbon ſeroit détenteur de ces Comtés, pendant un an, délai qui étoit laiſſé au Duc de Bourgogne & à Jean de Bourgogne, Comte d'Etampes, pour exiber les lettres de donation faites à Jean ſans Peur par le Duc de Berry, &c., &c. Enfin, le dernier article contenoit la clauſe la plus humiliante : il y étoit déclaré que le Duc de Bourgogne ne ſeroit tenu de faire foi ni hommage, ni ſervice au Roi, des terres & Seigneuries qu'il tenoit dans le Royaume de France..., qu'il en ſeroit exempt de ſa perſonne & pendant ſa vie; mais, qu'après le décès du Roi, il ſeroit tenu de faire à ſon fils & ſucceſſeur à la Couronne de France, « les hommages, fidélités & ſervices qui à ce ſont appartenans. »

Ce traité de paix, tout honteux qu'il fût pour Charles VII, porta un coup fatal à la cauſe des Anglois. Ils avoient envoyé des Ambaſſadeurs à Arras, & bien que l'on eût conſenti à leur abandonner la Normandie & la Guyenne, la condition que l'on voulut impoſer à Henri VI, de renoncer à ſon titre de Roi de France, obligea leurs envoyés à ne point intervenir dans le traité d'Arras.

La paix fut publiée dans cette ville au milieu des réjouiſſances publiques. « Et par eſpecial, fut faite, en l'hoſtel dudit duc de Bourgogne, moult grand'feſte & lieſſe de pluſieurs chevaliers, eſcuyers, dames & damoiſelles des deux parties, tant en boire, manger & danſes, comme autres pluſieurs esbattemens. Et meſmement, au propre lieu où icelle paix ſe traitoit, fut mis, par le cardinal de Sainte Croix, le Saint Sacrement de l'autel & une croix d'or ſur un couſſin, ſur leſquels ledit cardinal fit jurer & promettre audit duc de Bourgogne, que jamais ne ramenteveroit la mort de ſon feu père, & qu'il entretiendroit bonne paix & union avecque le roi Charles, ſon ſouverain ſeigneur, & les ſiens; & après, le duc de Bourbon, tenant la main ſur ladite croix, prierent merci audit duc de Bourgogne, de par le roi, pour la mort de ſon dit feu père, lequel leur pardonna pour l'amour de Dieu... » (Monſtrelet).

Le Febvre de Saint Rémy, témoin oculaire, ne fait pas mention de cet important épiſode. Voici la verſion différente qu'en donne Dom Plancher (*Hiſt. de Bourgogne*, t. IV, pp. 218 & 219) : « Jean Tudert, doyen de Paris, chargé de demander pardon du meurtre du duc Jean, ſuivant la formule connue, ſe jeta aux pieds du duc Philippe, qui, attendri par cette démarche, fit relever Jean Tudert, &, en l'embraſſant affectueuſement, lui promit qu'il n'y auroit jamais de guerre entre le roi de France & lui. »

La paix une fois ſignée, Charles Ier demeura encore quelque temps auprès de Philippe & il aſſiſta, vers les premiers jours d'octobre, au ſervice célébré à Arras, par ordre du Duc Bourguignon, en l'honneur de la Reine Iſabeau de Bavière, récemment décédée à Paris (*Hiſtoire de Charles VII*, t. II, pp. 309 à 324; 380. — Baſin, Ier, p. 96. *Journal de la paix d'Arras*, à la Table. Mss. Bréquigny 81, à la date de 1435. *Charles VII & ſes Conſeillers*, à la Table. Marcel Canat, *op. citat.*)

Le 21 juillet 1435, Philippe de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, ſecond fils de Charles Ier, s'étant rendu à Thonon, y prêta foi & hommage au Duc de Savoie (Mss. d'Aubret).

Aux Archives de la Côte d'Or (B. 3932, fol. 75) ſe trouve dépoſé un Regiſtre dans lequel ſont énumérés les frais d'un voyage fait par un trompette, de Charolles à Villefranche, pour porter des lettres du Bailli de Charolois au Bailli de Beaujolois afin d'avoir des ſaufs-conduits que le Duc de Bourbon devoit envoyer pour les Commiſſaires chargés de fixer les limites du pays. VALLET DE VIRIVILLE.

(1) Par lettres patentes données le 3 janvier 1436 (N.S.), le Roi déclara que « le comté & les hommes de Forez & le Beaujolois, » qui, avant le traité d'Arras, étoient du reſſort du Bailliage de Mâcon, ſeroient déſormais de celui du Sénéchal de Lyon, « en ſon ſiége de Saint Juſt. » Le Roi ajoute que ſi le Comté de Mâcon fait retour à la Couronne, le reſſort ſera rendu à ſon Bailliage, & il ordonne que le changement de juridiction qu'il établit ne cauſe aucun préjudice au Duc de Bourbon & à ſes ſujets du pays de Forez (Arch. de l'Emp., Forez, c. 20, n° 908. Inv. Gayand, fol. 274 & 275).

Le Duc de Bourbon, après la paix d'Arras, reprit ſon ſervice à la Cour de France. « En ce meſme an le 4e fevrier (1436, N. S.) à trois heures après minuit, dans le chaſteau de Chinon, la reyne accoucha d'un fils lequel le roy fit tenir ſur les fonds par le duc de Bourbon, pour & au nom du duc de Bourgogne; l'autre parrain fut Charles d'Anjou & la marraine la reine de Sicile : il fut

seizième Doyen Jean *Balisterii* ou l'Arbalestier, Docteur ès-lois, auparavant Chanoine d'icelle.

nommé Philippe » (*Chron. de Jean Chartier*). Le 24 février suivant, Charles de Bourbon donna quittance au Receveur du bas pays d'Auvergne, d'une somme de 2,000 livres qui lui avoit été assignée par le Roi sur un aide de 8,000 livres à lui octroyé par les Etats assemblés à Clermont (Gaignères, 898². Original, sans signature. Sceau enlevé).

Un procès avoit été intenté par l'Archevêque de Lyon, au Duc de Bourbon, pardevant le Concile de Bâle, dès l'an 1431, au sujet des hommages que l'Archevêque prétendoit pouvoir exiger du Duc, pour le Comté de Forez & la Seigneurie de Beaujolois.

Sur les plaintes de l'Archevêque de Lyon, le Concile décerna une monition, scellée de son sceau en plomb, datée du 15 des calendes d'avril, c'est-à-dire du 18 mars 1436, l'an pris à la Nativité (1436, N. S.). Dans cette monition adressée au Duc, le Concile l'avertit, le prie & l'exhorte de faire hommage à l'Eglise de Lyon, pour les Châteaux, terres & mandements de Chalamont, Beauregard, le Châtelard, Trévoux & Montmerle, & pour les autres terres, Châteaux & maisons dont ce Prince étoit feudataire de cette église (Mém., Mss. d'Aubret).

Les Doyen & Comtes de Lyon donnèrent procuration à quelques Chanoines pour requérir le Prince de reconnoître « les fiefs & faire les foi & hommage qu'il devoit à leur église, soit pour le Comté de Forez, soit pour la Seigneurie de Beaujolois & Château de Trévoux, & spécialement, à cause du Comté de Forez, des villes & châteaux de Feugerolles, de la moitié de Granjent, de Saint Priest, de Saint Héan, de Chambéon, de Ponsin, de Villedieu, de Nervieu & de leurs appartenances & dépendances, &, dans la Baronnie de Beaujeu, de Villefranche, de Pouilly, de Chamelet, de Chalamont, de Meximieu, de Beauregard, &c. (*Ibid.*); de la terre de Villars, de la ville & du Château de Trévoux, &c. (*Ibid.*).

En ce qui touche le Forez, il est certain que le Duc de Bourbon, en tant que possesseur de ce fief, devoit l'hommage pour les villes & Châteaux ci-dessus désignés. C'est ce qui résulte des termes du célèbre accord de 1173, entre Guichard, Archevêque de Lyon, & le Comte de Forez, Guy II : « *Preterea sciendum est quod comes hominium & fidelitatem ligiam archiepiscopo debet, & hoc est feodum pro quo hominio & fidelitate ei tenetur : castrum Fergirolarum, medietas de Grangent, castrum Sancti Prejecti, Sanctus Eugendus, Cambeonium, Poncinum, Villa Dei, Nerviacum, cum eorum pertinentiis. Cum autem comes, vel heredes ejus, fidelitatem archiepiscopo facient, supra dictam conventionem, sub sacramento fidelitatis se firmiter observaturos, promittere debent* (Preuves n° 35).

Quoi qu'il en soit, le 12 mai 1436, le sieur Sorel, délégué de l'Archevêque de Lyon, se transporta à Bourges, où étoit le Duc de Bourbon, pour le sommer de prêter ces foi & hommage. Le Duc ne crut pas devoir se rendre à cette sommation. Le 12 juin suivant, une requête au nom de l'Archevêque, fut présentée de nouveau au Concile, par Varent Trapp, Docteur en décrets, Chantre de Liège, Juge délégué par le Concile pour entendre les causes qui y étoient portées. Cette demande ayant été notifiée au Duc « il fit comparoître un Procureur pour lui & pour Philippe, son fils, au Concile, & pardevant ce Chantre de Liège, le 31 août suivant, par lequel il ne fut ordonné autre chose sinon que les Chanoines de Lyon, feroient compulser leurs titres... pendant les mois de septembre & octobre, & renvoyèrent le reste de cette affaire après la Toussaint suivante » (Aubret).

« Le 14 juillet suivant, le sieur Sorel qui avoit été à Bourges, pour sommer notre Prince de prêter foi & hommage à l'Eglise de Lyon, vint à Villefranche où il trouva M. de Châtillon, tuteur de Philippe de Bourbon, qu'il somma de faire les mêmes hommages dans vingt-quatre jours, sinon il lui déclara *qu'il le feroit excommunier par le concile de Bâle*, où il avoit été assigné & qu'il feroit déclarer ces fiefs ouverts & commis » (Aubret).

Le Duc de Bourbon & son Conseil espérant que le Duc de Savoie devoit s'opposer à cet hommage ou se désister de celui qu'on venoit de lui faire, M. de Châtillon fit faire des protestations... pour que M. de Savoie eût à défendre M. de Beaujeu (Philippe de Bourbon), mineur, de ces demandes, ou qu'à faute de ce faire, l'hommage qu'il venoit de rendre au Duc de Savoie fût déclaré nul (*Idem.*)... Après d'autres procédures, l'affaire fut assoupie par le Duc de Savoie, & Aubret croit que, depuis, l'Eglise de Lyon ne fit plus d'instance auprès du Concile pour la prestation de cet hommage, « de peur de faire de la peine au Duc de Savoie, auquel elle députa l'Abbé de l'Ile Barbe, en ce temps-là, pour lui dire qu'elle ne prendroit aucune part aux différends qu'il avoit avec le Duc de Bourbon » (Mss. d'Aubret). (Voir les n°s 2203, 2204, 17630 & 17631 du catalogue de la Bibliothèque Coste).

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont supposé à tort que le Duc de Bourbon accompagnoit le Connétable de Richemont, lorsqu'il s'empara de Paris par surprise, le 16 avril 1436. Le nom de ce Prince ne se trouve dans aucun des Chroniqueurs de cette époque, à côté de ceux des Seigneurs qu'ils ont soin d'énumérer. Monstrelet, qui en cite un assez grand nombre, n'eut pas omis le Duc s'il eût assisté à cette expédition.

La même année, le Duc de Bourbon intenta une action criminelle, pardevant le Parlement de Paris, contre Jean,

L'année 1439, noble Gaſtonnet Gaſte, Seigneur de Luppé, rendit à ce Duc le fief de ſa terre & Seigneurie de Luppé en Forez, &, dans l'acte de ſon hommage, il ſe qualifie Ecuyer & Chambellan de ce Prince (1).

En cette même année, ce Duc, par ſes lettres patentes en date du 7 juin, octroya toute permiſſion au Prieur & aux habitants du lieu de l'Hôpital de Rochefort en Forez, de clore & fortifier ledit lieu, & le mettre en état de ville cloſe & défenſable; ce qui,

de Commines qu'il accuſoit d'avoir tué Jacques de Bourbon, Sire de Préau, couſin du Duc Charles. Mais le Sire de Commines étoit vaſſal du Duc de Bourgogne, & cet exercice du reſſort ou de la ſouveraineté de Charles VII, ſur ce juſticiable, conſtituoit un acte délicat & compromettant, au lendemain du traité d'Arras, dans lequel la Couronne s'humilioit pour ainſi dire devant le grand Duc d'Occident. Philippe le Bon agit ſi bien ſur ſon beau-frère, qu'il le traduiſit au contraire devant la juridiction de l'Echevinage de Gand, & cette affaire, par les ſoins politiques du Bourguignon, s'éteignit ou *s'enterra* dans le ſilence (Hiſt. de Charles VII. K. de Lettenhove, *Hiſt. de Flandres*).

Le Duc de Bourbon avoit emprunté 3,700 ſaluts d'or à Guillaume de Fernières, Ecuyer, pour couvrir une partie des frais de ſon voyage d'Arras. Le 22 juin de cette année, par lettres données à Gannat, il aſſigna cette ſomme ſur les revenus de ſa terre & Seigneurie de Château Chinon; mais cette ſomme ne fut pas rembourſée du vivant de ce Prince. Jean II, ſon ſucceſſeur, qui avoit fait épouſer une de ſes bâtardes à Jean de Fernières, fils de Guillaume, s'acquitta envers lui de cette dette en lui laiſſant la jouiſſance de ſa terre de Pouilly le Châtel, & en lui aſſignant 400 écus par an juſqu'à parfait paiement (Mem. Mss. d'Aubret).

Le 23 juillet ſuivant, Charles de Bourbon, par lettres datées de Moulins, donna procuration à Maître Pierre La Miche, Bachelier en droit, de s'entendre avec Jean Darcy, Bailli de Chaſtellus, Procureur de Claude de Beauvoir, Vicomte d'Avallon, & autres Procureurs généraux du même Seigneur, afin de partager « les hommes, femmes & leurs enffens qui ſont ou puent eſtre ſerfs communs entre eulx & nous, & d'iceulx faire partage & diviſion à touſjours, & ſemblablement de faire partaige & abonnement de nos terres, prés, boys & juſtices là où il appartiendra, &c. ». « Le partage eſt fait en la manière que s'enſuit : c'eſt aſſavoir que, à la part & pourcion de notre dit ſeigneur le duc de Bourbonnoiz & d'Auvergne & ſeigneur de Chaſtel-Chinon, de l'Orme & des appartenances, ſont advenus Perrin Bardin, Jehan, Hugues, Guillaume, Symone, Pierre, Agnès & Jehenne, ſes enfans, avecques leurs poſtérités & lignieez, nez & à naiſtre; & à la part & pourcion de Mgr de Chaſtellus ſont advenus Yſabeaul, Hugues, Pierre Jehan, Jehenete & Lorant, ſes enffans, & auſſi Hugues & Jehan, enffans de ladite Jehanette Ladre, avecques leurs poſterité & lignées, nez & à naiſtre, leſquelx hommes & femmes ainſy partis, comme dit eſt, demoront à chaſcun deſdits ſeigneurs &c... En teſmoing de ce, nous, à la relacion &c. avons ſcelleez ces preſentes lettres dudit ſcel (de la prevoſté de Molins-les-Engibers). Donné à l'Orme le 22e jour de novembre 1437, &c. » (Arch. de l'Emp., P. 1380, c. 3247).

Au mois de décembre 1436, le Duc de Bourbon rétablit, en faveur des habitants du Beaujolois, l'ancien droit de la chaſſe aux groſſes bêtes qui avoit été ſupprimé par Edouard de Beaujeu, moyennant 450 écus ou réaux de 64 au marc, une fois payés. Les lettres du Duc ſont datées de Moulins. Le Parlement confirma la conceſſion de ce droit, le 23 mai 1494, & Henri IV le 16 janvier 1598 (Bibl. Coſte, n° 17629.

(1) Nous donnons, d'après une empreinte appendue à une charte de cette année (Arch. de l'Emp., K, 65),





un ſceau du Duc Charles, aſſez intéreſſant, mais tellement fruſte que notre deſſin ne peut donner qu'une foible idée de ſa compoſition. L'écu de Bourbon penché, réduit aux trois fleurs de lys, a pour tenants deux femmes à coiffures bizarres, en forme d'éventail, qui ſupportent le baſſinet, couronné & ſommé de la touffe de plumes de paon; le tout eſt environné d'une paliſſade derrière laquelle s'élèvent des fleurs qui garniſſent le champ du ſceau. La légende a entièrement diſparu. Le contre-ſceau rond porte les armes de Bourbon avec ces mots inſcrits autour : CHARLES · DUC · DE · BOURBON.

Ce ſceau eſt le premier monument authentique d'un Duc de Bourbon qui offre l'écu aux trois fleurs de lys.

Cte DE SOULTRAIT.

pourtant, ne s'exécuta pas depuis, quoique ceux dudit lieu eussent transigé pour ce fait, cinq ans après l'obtention desdites lettres, avec Annet de Boissonose, leur Prieur & Seigneur, dûment autorisé d'Hugues second du nom, Abbé de la Chaizedieu, de laquelle Abbaye ce Prieuré relève (1).

(1) Pendant ces dernières années, Charles VII, réveillé de sa longue apathie, avoit tenté de virils efforts pour chasser les Anglois & reconquérir son Royaume. Mais, pour les Princes, cet intérêt général n'étoit pas le premier de leurs vœux. Leur plus grande affaire c'étoit de reconquérir leurs prérogatives & leur prépondérance privée. Charles de Bourbon, ayant assuré la délivrance de René d'Anjou, donna sa fille Marie de Bourbon, le 20 avril 1437, à Jean d'Anjou, Duc de Calabre, fils de René (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 3128; suivant Aubret les noces se firent à Moulins). Il s'allia en même temps avec le Duc d'Alençon & d'autres Princes. Le but de cette ligue, premier symptôme de la *Praguerie*, étoit d'enlever le pouvoir à Charles d'Anjou, que le Roi, depuis quelques années, avoit particulièrement investi de sa confiance.

En juin 1437, tandis que les Princes tenoient un conciliabule à Angers, Rodrigue de Villandrado fut mandé en toute hâte du midi où il guerroyoit sur le pays. Le Capitaine Castillan devoit rallier les Princes en Bourbonnois & leur prêter main-forte; mais il fut gagné de vitesse par le Roi de France.

« En l'an 1437, le roy partit de Montpellier & prit son chemin par les montagnes droit à Saint Flour en Auvergne, & de là à Clermont, & à Aigueperse en Bourbonnois, & vint à Monmerault, où estant, il ouit nouvelles que les gens d'un capitaine espagnol nommé Rodrigues de Villandrado (lequel avoit à cette heure la plus grande compagnée de tous les capitaines de France) tousjours tenoit les champs parmy le royaume, & oppressoit fort le peuple des maux que luy & ses gens faisoient. Or quand iceluy Rodrigues sceut que le roy estoit en Auvergne avec grande compagnée de gens d'armes, se doutant que le roy & les seigneurs du royaume ne s'assemblassent pour le destrousser, il partit hastivement des pays de Touraine & d'Anjou, où il estoit allé pour piller le peuple, & s'en venoit faire retraite en Bourbonnois. Si estoit-il logé lui & ses gens à Saint Amant, à 10 lieues de Bourges; & d'aventure rencontrèrent, près de la porte de la ville de Herisson, aucuns de ses gens, les fourriers & autres officiers du roy qui venoient devant pour faire & preparer son logis, lesquels ils destrousserent, dont le roy, ces nouvelles ouyes, fut très mal content.......; si manda le roy ses gens d'armes de toutes parts, & chassa ledit Rodrigues & ses gens jusques à une ville nommée Trevost (Trévoux), qui est sur la riviere de la Saosne, qu'il passa, & ainsi se sauva & se logerent ses gens en l'empire, au delà de ladite riviere, ès chasteaux & forteresses que le duc de Bourbon tient dans la Bresse. Et lors le roy, & ses gens d'armes avec luy, s'en retourna très mal content de mondit seigneur de Bourbon, pour ce qu'il portoit & soustenoit ledit Rodrigues; mais ledit duc de Bourbon, quand il sceust ces nouvelles, envoya devers le roy, en luy faisant sçavoir qu'il desadvouoit ce Rodrigues, & estoit prest d'accomplir ce qu'il plairoit au roy luy commander. Si fut le roy d'accord que les gens du bastard de Bourbon, & ceux de messire Jacques de Chabannes laissassent la compagnée de Rodrigues & qu'ils vinssent au service du roy, outre la riviere de Seine, faire guerre aux Anglois, & fit le roy bannir ledit Rodrigues hors de son royaume, &c. (*Chronique de Berry*, *Roi d'armes de Charles VII*. Voir aussi *Hist. de Charles VII*, pp. 377, 380. Quicherat: *Rodrigo*, &c., dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. VI, pp. 201 & s., J. Chartier, t. 1er, p. 233. Monstrelet v, p. 273).

Le 8 août de cette même année 1437, le Duc de Bourbon céda, à titre d'échange, à Paillard d'Ulfé & à Ysabeau de Bloc, sa femme, la Seigneurie de Bussy, & la moitié de celle de Souternon, situées au Comté de Forez (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 273).

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont supposé à tort que Monstrelet faisoit figurer le Duc de Bourbon au nombre des Seigneurs qui entouroient Charles VII, lors de sa première entrée à Paris le 12 novembre 1437. Ce chroniqueur, non plus que les autres, ne fait pas mention de ce Prince comme ayant assisté à cette cérémonie.

Le Duc de Bourbon ayant vu ses secrets desseins déjoués par la fermeté de Charles VII, fut contraint de s'humilier. Il s'étoit retiré dans ses terres & il se mettoit au service des Etats du Gévaudan & du Limousin pour se procurer de l'argent, en attendant une meilleure occasion de recouvrer le pouvoir & l'influence. Il existe une quittance de ce Prince dans la collection Gaignères (898[2]) qui offre quelques particularités intéressantes sur ce point; nous la reproduisons textuellement : « Nous, Charles, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, confessons avoir receu de Jehan Chaste, receveur au diocèse de Mende, de certaines sommes mises sus oudit diocèse & pays de Gevauldan par les estats dudit pays, ou mois de janvier dernier, 1000 moutons d'or, à nous donnez par les gens des trois estats de Gevauldan, pour garder ledit pays de domaiges, & que les gens d'armes en grant nombre ès places de Ruynes & Corbieres ne logeassent en icelui pays, dont les avons gardez, en quoy nous avons beaucoup despendu. » Cette quittance est du 10 septembre 1438.

L'année 1440, ce Duc mit pour ſon Lieutenant Général au Gouvernement de Rouannois ſon frère naturel Guy de Bourbon, duquel Meſſieurs de Sainte Marthe n'ont pas parlé. Et ce dernier ayant pris le parti de Monſeigneur le Dauphin de France, depuis Roi Louis XI, dans les premières brouilleries qu'il eut avec le Roi Charles VII, ſon père, remit audit Dauphin la ville de Saint Haon audit pays de Roannois, laquelle avec pluſieurs autres villes de Bourbonnois & d'Auvergne, comme remarque Savaron, ſe donnèrent audit Dauphin. Mais, néanmoins, avant la fin de cette année, elles furent réduites à l'obéiſſance dudit Roi, vu que le Dauphin revenant à ſon devoir ſe réconcilia avec ſon père (1).

Le 27 décembre de cette même année 1438, la Ducheſſe de Bourbon donnoit auſſi quittance à Pierre Maudonier, Receveur au bas pays d'Auvergne, d'une ſomme de 750 livres qui lui avoit été affignée ſur celle de 24,000, impoſée à Iſſoire par les Etats du bas & haut pays (Original, Gaignères 898². Sceau enlevé; pas de ſignature).

Le jour précédent, 26 décembre, le Duc octroyoit les priviléges des foires de la ville de Montbriſon (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 3031).

Dans le courant de cette année, Charles d'Artois, Comte d'Eu, frère utérin de Charles Ier, avoit obtenu ſa liberté des Anglois dont il étoit le priſonnier depuis l'an 1415. « Si retourna en France. Et avoit été pris en la bataille de Azincourt, & fut delivré par le comte de Sombreſet, que le duc de Bourbon, frère audit comte d'Eu, tenoit priſonnier; & l'avoit acheté, ou au moins la ducheſſe de Bourbon, ſa mère, de ceux qui jadis l'avoient pris à la bataille de Blangy... Pour le retour duquel comte d'Eu, pluſieurs princes de France, & autres nobles hommes, furent bien joyeux, & par eſpecial le roi Charles & le duc de Bourbon ſon frère. Et tantôt après ſa venue, fut, par ledit roi de France, conſtitué capitaine de Normandie, depuis la rivière de Seine, juſques à Abbeville, & à la rivière de Somme » (Monſtrelet).

Il exiſte dans la collection Gaignères une quittance de Charles de Bourbon, donnée à Riom, le 25 juillet 1439, ſous ſon ſceau ſecret, pour une ſomme de 1000 livres qu'il avoit reçue de Jean Beaupeil, Receveur au bas pays de Limouſin. Elle étoit imputée ſur une ſomme qui avoit été octroyée au Roi par les Etats du pays réunis à Limoges au mois de mars précédent (Mss. Gaignères. Original. Sceau en cire rouge ſur queue de parchemin).

Le 27 octobre ſuivant, le Duc donna à Gilbert de La Fayette la Châtellenie de Veauche, pour en jouir après le décès d'Amé Verd, Bailli de Forez; il lui donna de plus douze gros ſetiers de blé, valant 23 chevaux chargés, qu'il avoit le droit de prendre ſur les moulins de Fontfort (Arch. de l'Emp., Forez, P. 1397, nº 514).

Par lettres du mois de novembre de cette même année 1439, le Roi « conjoinct à la coronne, inſéparablement, la comté de Foreſts & baronnie de Roannois, en tant que touche l'hommaige, ſuperiorité & reſſort » (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 1997).

Le 22 décembre ſuivant furent publiées, dans le Parlement de Paris, des lettres patentes qui ordonnoient que les appels des juges du Comté de Forez reſſortiroient « aux parlement & exemption des baillis de Mâcon & de Lyon » (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 743).

VALLET DE VIRIVILLE.

(1) Le 12 janvier 1440 (N. S.) le Duc de Bourbon fit une alliance avec le Duc de Bretagne (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 595). Elle fut renouvelée le 18 janvier ſuivant (*Ibid.*, PP. 37, c. 2116) & le 12 avril de la même année (*Ibid.*, PP. 37, c. 645).

La Mure paſſe ſous ſilence le rôle important que joua, en 1440, le Duc de Bourbon dans la révolte du Dauphin & de quelques-uns des principaux Seigneurs contre Charles VII. Voici quelle fut la cauſe de cette nouvelle rébellion à laquelle les contemporains, en mémoire des ſoulèvements des Huſſites de Prague, ont donné le nom de *Praguerie*.

Le Roi, afin de mettre un terme aux ſanglants excès des Ecorcheurs, publia, le 2 novembre 1439, une ordonnance pour la reformation de l'armée. Elle fut promulguée comme édit général & irrévocable, ſuivant l'avis & délibération de pluſieurs Prélats, Seigneurs & Princes du ſang royal, parmi leſquels on voit figurer la Reine de Sicile, Charles d'Anjou, & le Duc de Bourbon (Chron. de Berry). Mais ce dernier, comme nous le verrons bientôt, n'y donnoit ſon adhéſion qu'à contre cœur. Déjà les Etats généraux de la Langue d'Oil avoient voté à Orléans, au mois d'octobre précédent, pour la ſolde de la gendarmerie, 1,200,000 livres, dont le Roi fit déſormais une taille permanente. L'ordonnance du 2 novembre portoit un coup terrible au régime féodal : le Roi s'y réſervoit le droit de payer tous les Capitaines de France & de fixer leur nombre & celui de leurs ſoldats; il interdiſoit, ſous peine de confiſcation, d'uſurper déſormais le titre de Capitaine ou de commander des gens de guerre ſans y être autoriſé par lui; il faiſoit peſer ſur les chefs la reſponſabilité de la conduite de leurs hommes de guerre; il les obligeoit, ſous peine de perdre nobleſſe,

L'année 1441, ce Duc retourna en Forez, & fit quelque séjour en la ville de Montbrison, pendant lequel il donna plusieurs lettres-patentes tant en faveur de cette ville que de l'église collégiale qui y est fondée par les anciens Comtes de Forez.

corps & biens, à empêcher leurs soldats de piller les gens d'église, marchands & laboureurs ; il les soumettoit à la juridiction des Baillis & des Prévôts ; il autorisoit les bourgeois & les paysans à s'armer & à se lever en masse pour se défendre contre les violences des écorcheurs ; enfin, il forçoit les Capitaines à sa solde à tenir garnison dans les places frontières, avec défense expresse de s'en éloigner sans ordre, &c., &c. (*Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 306).

Cette vigoureuse décision qui remettoit entre les mains du Roi seul le commandement militaire, blessoit trop au cœur la féodalité pour qu'elle l'acceptât sans résistance. Pendant « que le roy pensoit que tout fust bien appointé, touchant cette matière & cette besongne, messeigneurs de Bourbon, d'Alençon, de Vendosme & le bastard d'Orléans, firent & tinrent un conseil secret dans le chasteau de Blois, où ils s'allièrent ensemble pour mettre, comme ils disoient, hors de la cour, aucuns qui estoient du grand conseil du roy ; &, pour estre les plus forts, & afin d'avoir plus grande couleur de ce faire, par le moyen du seigneur de Chaumont, de Messire Jean Sanglier, & du petit Boucicquault, ils trouvèrent manière de mettre monseigneur le dauphin en leurs mains, lequel estoit pour lors à Nyort » (Chron. de Berry, Roi d'armes de Charles VII).

Monstrelet dit que le Dauphin se trouvoit à Loches, lorsque les envoyés des Princes vinrent le trouver ; mais nous croyons plutôt au témoignage de Berry, corroboré par celui de Jean Chartier. Berry, d'ailleurs, paroît avoir été fort bien renseigné sur tous les évènements de la Praguerie ; les détails précis qu'il en donne sont le plus souvent d'un témoin oculaire.

Basin, Evêque de Lisieux, place en tête de la conspiration le Duc de Bourbon, & il assure que ce fut à l'instigation de ce Prince que le Dauphin osa se révolter contre son père : Charles VII, dit-il, « *habebat filium tunc unicum, Ludovicum nomine, in quo spes tota tunc generis propagandi regnique successionis manebat; cui, cum circiter decimum sextum ætatis annum ageret, & esset ingenio acri, regnandi atque dominandi nimiam gerens cupiditatem ac libidinem, a duce Borbonii & quibusdam pravis hominibus suggestum est ut regni moderationem atque ministrationem habere potius deberet quam pater suus, aut nonnulli qui circa illum erant*, » &c.

En apprenant la grave nouvelle de la révolte du Dauphin & des Seigneurs, le Sire de La Trémouille, qui espéroit reprendre le gouvernement du Royaume, écrivit secrètement aux Princes, « qu'il vouloit estre de leur alliance & y vouloit employer le corps & la chevance » (Chron. de Berry).

Le Duc d'Alençon, qui étoit avec le Duc de Bourbon l'âme de la conspiration, s'étoit rendu promptement à Niort, & il avoit congédié tous les Seigneurs de la Maison du Dauphin qui n'étoient pas du complot (Jean Chartier). Le but des conjurés étoit de donner à Louis seul le gouvernement du Royaume, & de mettre Charles VII en tutelle. Une ambition précoce avoit étouffé dans le cœur du jeune Prince tous les sentiments de la nature ; il avoit accueilli l'offre de ses complices, sans hésiter, leur déclarant qu'il n'entendoit plus être sujet, & qu'il se sentoit en état « de faire très-bien le profit du royaume » (Jean Chartier).

Alexandre, bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes & plusieurs autres Capitaines, au mépris de l'ordonnance du 2 novembre, avoient quitté les frontières qui leur avoient été assignées, & s'étoient rendus à Blois, pour entrer dans le Berry & la Sologne, « afin de destruire & piller le peuple comme devant » (Chron. de Berry). Le Roi envoya sur le champ auprès d'eux le Connétable & Gaucourt pour tâcher de les détourner de leurs projets, mais ils ne purent rien obtenir. Le Roi se retira alors à Poitiers pour y faire ses pâques (*Ibid.*). Il étoit suivi d'une forte armée, & il se hâta d'envoyer à toutes les bonnes villes de son Royaume des lettres patentes qui leur interdisoient de donner « aucune obeyssance ny entrée audit dauphin, son fils, au duc d'Alençon, & autres ses alliez, lesquels s'efforçoient d'entrer & mettre en leurs mains plusieurs places du royaume » (Jean Chartier).

Malgré cette défense, les Princes partirent le 3 avril après Pâques pour s'emparer de Saint Maixent dont la ville & le château leur furent livrés par trahison (*Ibid.*).

Le Roi, ayant appris cette nouvelle, monta aussitôt à cheval & ordonna au Seigneur de Coetivy, Amiral de France, de marcher sur Saint Maixent avec 400 lances. Les Bourgeois ouvrirent eux-mêmes l'une des portes aux troupes du Roi ; quant au château, il fut pris d'assaut, & un grand nombre des assiégés furent décapités (Chr. de Berry). La veille, le Duc d'Alençon & Jean de la Roche avoient quitté brusquement la ville & s'étoient retirés à Niort. Les Princes, se sentant hors d'état de tenir la campagne dans le Poitou, partirent pour le Bourbonnois. « Cependant que le roy fut à Saint Messant, le duc de Bourbon envoya Antoine de Chabannes, à tout six vingt lances à Nyort, devers ledit duc d'Alençon ; & peu après qu'il fut venu, partirent dudit Nyort mondit seigneur d'Alençon & ledit Antoine, & en amenèrent mondit seigneur

Il confirma par lettres du 6e mai de ladite année & amplifia les priviléges de ladite ville de Montbriſon qu'il reconnut pour chef & pour principale de ſon Comté de Forez, & comme ayant ſupériorité & prééminence ſur les autres villes d'icelui. Et, par autres

le Dauphin en Bourbonnois, & laiſſèrent iceluy Jean de la Roche pour la garde de Nyort, & des autres places qu'ils tenoient en Poitou » (Chr. de Berry). Alexandre, bâtard de Bourbon, fut au nombre des Capitaines qui accompagnèrent le jeune Prince (Sainte Marthe).

Le Roi réſolut de pourſuivre les rebelles dans le Bourbonnois. « *Adſciſcens itaque e miliciæ ſuæ ducibus quos fidos potuit invenire, filium ſuum præfatum, qui ad terras ducis Borbonii, totius ſeditionis principalis auctoris, confugerat, inſecutus eſt.* » (Baſin, *Hiſt. des règnesde Charles VII & de Louis XI*, Liv. III, p. 135).

Le Roi, après avoir laiſſé quelques troupes pour garder la Touraine & faire le ſiége du château de Loches que le Seigneur de Chaumont avoit remis au Duc de Bourbon, ſe dirigea ſur Poitiers, puis de là à la Souterraine & à Guéret (*Ibid.*). Il étoit accompagné du Connétable & du bâtard d'Orléans, qui avoit abandonnné le parti des Seigneurs, & fait ſon traité avec le Roi. Charles VII étoit ſuivi de 800 hommes d'armes & de 2000 hommes de trait.

Sur ces entreſaites, le Seigneur de Gaucourt, au moment où il ſe rendoit dans le Dauphiné dont il étoit Gouverneur, fut pris en Nivernois, par un Capitaine nommé Ferrières qui étoit au ſervice du Duc de Bourbon (*Ibid.*).

« Le roy partit de Guaret & chevaucha ſon avant garde devant, que conduiſoient Poton de Saintrailles, & Jean de Brezé, leſquels prirent d'aſſaut Chambon & Creuon » (*Ibid.*).

Le lendemain il alla coucher à Montagu en Combrailles; puis il ſéjourna deux jours à Ebreuil qui lui ouvrit ſes portes, & un jour à Aigueperſe, où il célébra la fête de la Pentecôte.

Entre Ebreuil & Aigueperſe Jacques de Chabannes ſurprit dans une embuſcade l'artillerie du Roi, « & ſes gens prirent & emmenèrent partie des bombardes... & bruſlèrent les poudres » (*Ibid.*).

Le Roi entra enſuite à Cuſſet « & là trouva bonne & vraie obéiſſance, bien que monſeigneur de Bourbon y euſt amené Mgr le dauphin, pour eſſayer d'entrer & eſtre reçu dedans; mais quand ceux de la ville ſceurent la venue du roy, ils en furent bien joyeux, & oncques ne voulurent-ils obéir aux autres ſeigneurs.

« Enſuite les gens du roy prirent d'aſſaut la ville de Charroux, en laquelle ils trouvèrent force biens, & là demeurèrent par l'eſpace de quinze jours, biens aiſes & raſraiſchis. Le roy partit enſuite d'Aigueperſe, & s'en alla à Eſcurolles; & là il fit loger autour de luy, dans cinq ou ſix fortereſſes, la pluſpart de ſes gens d'armes, puis il s'en retourna à Aigueperſe. Et quand Mgr de Bourbon, & les autres ſeigneurs veirent que les gens d'armes du roy eſtoient logez près de Sainct Pourſain, ils doutèrent que le roy ne vint audit Sainct Pourſain pour y mettre le ſiége; & pour ce ils ſe deſlogèrent, & en partirent Mgr le dauphin, Mgr de Bourbon & le ſeigneur de la Trimouille, lequel eſtoit nouveau venu, & avoit amené à l'ayde deſdits ſeigneurs cent hommes d'armes. Si s'en allèrent leſdits ſeigneurs à Moulins, & delà à Deſize, & furent tous eſmeus, & ſur le poinct de s'en aller en Bourgongne, mais ils eurent nouvelles certaines que, s'ils alloient plus avant, aucune des bonnes villes ne les recevroient ny mettroient dedans, ſinon en leur ſimple eſtat : & auſſi que le plat pays ne ſouffriroit point que les gens d'armes veſquiſſent ſur eux, s'ils ne payoient leur eſcot » (Chron. de Berry).

Le Duc de Bourgogne avoit refuſé de participer à une guerre « qui porteroit grand deshonneur & dommage au royaume » (Monſtrelet); mais il avoit offert aux Princes ſa médiation auprès du Roi. Les Princes, en préſence de ce refus, & craignant que les Seigneurs de Bourgogne ne ſe ſouleva ſſent contre eux, revinrent à Moulins. Ils eſpéroient que les Seigneurs d'Auvergne & principalement le Vicomte de Loumengne & le Seigneur de Salleſars leur porteroient ſecours; mais cet eſpoir fut encore déçu; ils vinrent « à l'ayde du roy, dont ils furent très esbahis & deſconfortez » (Berry, Monſtrelet).

Pendant ce temps-là, les troupes que le Duc de Bourbon avoit miſes en garniſon à Sancerre & à Sancoins faiſoient la guerre aux environs de Bourges & dans le Berry, tandis que les gens d'armes qu'il avoit laiſſés à Corbeil, à Braye-Contre-Robert & au bois de Vincennes ravageoient les environs de Paris (*Ibid.*).

Le Dauphin & le Duc de Bourbon s'étant préſentés en armes avec toutes leurs forces devant Clermont & Montferrand pour s'en emparer, les habitants qui avoient embraſſé avec ardeur la cauſe royale leur en refuſèrent l'entrée. Les troupes du Roi, au contraire, purent ſe loger dans toutes les places qui étoient dans la Limagne, entre Aigueperſe & Clermont, excepté dans Riom qui tenoit pour le Duc de Bourbon.

Le Roi ayant quitté Aigueperſe ſe dirigea ſur Clermont, « où il fut grandement reçu & bienvenu, & là demeura il bien quinze jours, & y vinrent devers luy les barons & les trois eſtats du pays d'Auvergne » (*Ibid.*). Le Roi y tint ſon Conſeil public, & obtint des ſubſides des trois Etats.

Cependant le Comte d'Eu ayant fait pluſieurs voyages infructueux auprès du Duc de Bourbon pour amener un

lettres du même jour, voyant que l'enceinte & fortifications de ladite ville étoient achevées par les ordres qu'il en avoit donnés, & considérant que cette ville étoit la clef principale de son Comté de Forez, pour user de ses termes, voulant pourvoir soi-

accommodement entre le Roi & les Princes, obtint enfin que les Ducs d'Alençon & de Bourbon se rendroient auprès de Clermont, dans le Couvent des Cordeliers, où le Roi devoit se trouver avec plusieurs membres de son Conseil : Charles d'Anjou, le Connétable, le Comte de La Marche, l'Evêque de Clermont, l'Amiral de France & autres Seigneurs. Les conférences durèrent trois jours; il fut décidé que les Ducs de Bourbon & d'Alençon iroient chercher le Dauphin & l'amèneroient aux Cordeliers, près de Clermont, auprès du Roi. Ils avoient promis de revenir le mardi suivant; mais le Roi, qui avoit envoyé auprès des Princes le Comte d'Eu, apprit qu'ils ne faisoient « nulle mention de venir & d'accomplir leur promesse » (*Ibid.*). Aussitôt il donna ordre à son avant-garde de passer l'Allier au Pont du Châtel; puis il alla mettre le siége devant Vichy, dont la garnison & les habitants se rendirent sans résistance. Charles VII entra ensuite dans la ville de Cusset & envoya son avant garde mettre le siége à Varennes, « & prirent ses gens plusieurs places de l'obéissance de monseigneur de Bourbon à l'entour dudit Cusset » (*Ibid.*).

Le Roi assista au siége de Varennes & s'empara de la ville; puis, le lendemain, il alla coucher à la Palice « &, delà, le jour d'après, il s'en alla coucher à Sainct-An (Saint-Haon); & en son chemin, ses gens prirent plusieurs forteresses ès pays de Forests; il mit son siége devant ledit lieu de Sainct-An, & les somma le roy de se rendre, par ses herauts, mais ceux de la ville n'en voulurent rien faire; de sorte qu'incontinent furent assortis canons & bombardes contre les murs de la ville; & de faict, il fut tant tiré de coups contre ladite muraille que les gens du roy soudainement montèrent dessus icelle. Quand le roy le sceut, il vint à grande haste luy mesme, pour faire descendre ses gens qui desja entroient dedans la ville, afin qu'ils ne fissent aucuns maux deshonnestes, comme on fait à la prise de telles villes : & lors ils se rendirent à la volonté du roy, lequel les receut benignement. Ceux de Rouenne (Roanne), de Charleu (Charlieu), de Perreux & de plusieurs autres places du pays vinrent faire obeyssance au roy. » (*Ibid.* Voir *Un épisode de la Praguerie*, par M. Alphonse Coste, Roanne 1858).

« Et lors [le Roi] estant à Rouenne, vint devers luy monseigneur le comte d'Eu, lequel luy fit sçavoir, qu'il luy pleust venir à Cusset, & que là viendroient devers luy monseigneur le dauphin & monseigneur de Bourbon, lesquels se venoient mettre à sa misericorde, & qu'il luy pleust leur pardonner; & se faisoit fort ledit monseigneur le comte d'Eu, que, s'il luy plaisoit, de sa grace, de venir audit Cusset, que sans nulle faute, & sur sa vie, lesdits seigneurs viendroient par devers luy audit lieu de Cusset. Sur ces paroles ouyes de monseigneur d'Eu, le roy partit de Rouenne & vint audit Cusset; & là vinrent en grande reverence devers le roy messeigneurs le dauphin & de Bourbon, en luy requerant mercy & pardon : lesquels seigneurs le roy receut fort humblement & benignement, & eurent plusieurs paroles ensemble le roy & eux, en toute humilité, de part & d'autre; esquelles paroles dites, il n'y avoit que le roy, monseigneur le dauphin & monseigneur de Bourbon presens » (Chronique de Berry).

Le Roi d'armes de Charles VII connoissoit sans doute les particularités de cette entrevue, & les sévères paroles que le Roi adressa à son fils & au Duc de Bourbon, mais par égard sans doute pour ces Princes, il n'a pas cru devoir les rapporter dans sa Chronique. Monstrelet est beaucoup plus explicite & donne, de plus, quelques détails omis par Berry, qui précédèrent cette entrevue : « En après, le 19e jour de juillet (lisez 17e), le roi étant venu à Cusset, vinrent devers lui le dauphin & le duc de Bourbon, accompagnés desdits sieurs de la Trimouille, de Chaumont & de Prie; mais quand ils furent à demi lieue dudit Cusset, un messager vint devers eux, lequel dit auxdits trois seigneurs que le roi ne les assuroit point, & qu'il ne vouloit point qu'ils vinssent devers lui. Et lors, quand ledit dauphin ouït & entendit ce, il dit au duc de Bourbon : « Beau compère, vous n'aviez pas talent de dire comment la chose étoit faite, & que le roi n'eut point pardonné à ceux de mon hostel. » Et adonc jura un grand serment qu'il s'en retourneroit & n'iroit point devers le roi son père; & lors ledit duc de Bourbon lui dit : monseigneur, tout se fera bien, n'en soyez en quelque doute; vous ne pouvez retourner, car l'avant garde du roi est en votre chemin. » Toutefois, si ce n'eût été le Comte d'Eu, & aucuns autres seigneurs, qui étoient venus au devant de lui, lesquels lui remontrèrent qu'il feroit grand mal de retourner, il s'en fût rallé.

« Si s'en rallèrent lesdits trois seigneurs audit lieu de Moulins, & lesdits dauphin & duc de Bourbon entrèrent en la ville de Cusset, & allèrent descendre à l'hostel du roi. Et eux venus en la chambre où il étoit, s'agenouillèrent par trois fois devant qu'ils venissent à lui; & à la tierce fois, lui prièrent en grand'humilité qu'il lui plût à eux pardonner son indignation. A quoi le roi répondit, en adressant ces paroles à son fils, disant : « Louis, soyez le bienvenu! vous avez moult longuement demeuré; allez vous en reposer en votre hostel pour aujourd'hui, & demain nous parlerons à vous. »

« En après, parla au dessusdit duc de Bourbon, assez

gneufement au guet & garde de ladite ville, il accrut fon mandement & reffort de la Châtellenie d'icelle de cent feux qu'il lui affigna fur les Châtellenies plus voifines, à favoir cinquante fur celle de Marfilly le Châtel & cinquante autres fur celle de Châtelneuf.

longuement, fagement & prudemment, & lui dit : « Beau coufin, il nous déplaît de la faute que maintenant & autrefois avez faite contre notre majefté, par cinq fois. » Et lui déclara les propres lieux où ce avoit été, difant : « Si ne fût point pour l'honneur & amour d'aucuns, lefquels nous ne voulons point nommer, nous vous euffions montré le defplaifir que vous nous avez fait; fi vous gardez dorefnavant de plus y renchoir. » Après lefquelles paroles & plufieurs autres, les deffudits dauphin & duc de Bourbon fe départirent de là, & s'en allèrent à leurs hoftels jufques au lendemain après la meffe du roi qu'ils retournèrent vers lui; & derechef, prefents tous ceux de fon confeil, requirent très-humblement, qu'il lui plût leur pardonner leur mal talent, & aux deffufdits trois feigneurs de la Trimouille, de Chaumont & de Prie. Et le roi répondit qu'il n'en feroit rien, mais il étoit affez bien content qu'ils retournaffent chacun en leurs maifons & domiciles. Et adonc dit le dauphin au roi : « Monfeigneur, donc faut-il que je m'en revoife (aille), car ainfi leur ai promis. » Et lors le roi, non content de cette parole, répondit à ce, & lui dit : Louis, les portes font ouvertes, & fi elles ne vous font affez grands, je vous en ferai abattre feize ou vingt toifes de mur pour paffer où mieux vous femblera. Vous êtes mon fils, & ne vous pouvez obliger à quelque perfonne fans mon congé & confentement; mais s'il vous plaît en aller, fi vous en allez; car au plaifir de Dieu nous trouverons aucuns de notre fang qui nous aideront mieux à maintenir & entretenir notre honneur & feigneurie, qu'encore n'avez fait jufques à ci. »

« Après lefquelles paroles le roi le laiffa, & alla parler audit duc de Bourbon, qui preftement lui fit ferment de le fervir & obéir à toujourfmais. Et, d'autre part, ofta & deftitua tous les officiers & gouverneurs dudit dauphin, refervés fon confeffeur & fon cuifinier. Et au regard du traité dudit duc de Bourbon, il promit de rendre & reftituer dedans la main du roi, en brefs jours après enfuivans, Corbeil, le bois de Vincennes, Sancerre & le chaftel de Loches, lefquelles places il tenoit en fa main; & ne voulut point le roi nullement confentir que fes gens d'armes fe departiffent du pays de Bourbonnois & d'Auvergne, jufques à ce qu'il fuft affuré d'avoir & poffeder en fa main toutes les places deffus dites. Et pareillement pardonna le roi audit duc d'Alençon, au comte de Vendôme, & plufieurs autres grands feigneurs & nobles princes qui avoient accompagné le dauphin ès befognes deffufdites » (Monftrelet).

Le même jour, 17 juillet 1440, le Roi délivra des lettres patentes ainfi conçues :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous nos jufticiers & officiers ou à leurs lieutenans, auxquels ces prefentes feront montrées, falut : Savoir vous faifons que noftre très chier & très amé fils le dauphin de Viennois, & noftre très chier & très amé coufin le duc de Bourbon font venus devers nous en toute humilité & obeiffance & les avons mis & receuz en noftre bonne grace & tout pardonné; pourquoy voulons & ordonnons que toute guerre & voie de fait, à caufe de la divifion d'entre nous & nofdits fils & coufin, ceffent, & que dorefnavant ne foient prins nuls prifonniers, laboureurs, ne autres quelfconques, ne beftail, que l'on ne face nulles courfes, ne praigne places ou forteresses, & ne rançonne blez & ne foient abatues nulles forterelles ès païs de noftredit coufin de Bourbon, & que, de cy en avant, toutes gens, de quelque eftat qu'ils foient, puiffent aller & venir feurement, faifans leurs befoingz, fans ce que on leur mefface aucunement; & vous mandons & commandons expreffement que cefte noftre prefente voulenté & ordonnance vous faciés crier & publier partout où il appartiendra & dont vous ferez requis en maniere que aucun n'en puiffe pretendre ignorance, & icelle faciés garder & tenir fans enfreindre. Donné à Cucy (Cuffet), le 17e jour de juillet, l'an 1440, & de notre regne, le 18e, fous noftre feel, ordonné en l'abfence du grand. Pour le roi en fon grand confeil : S. Dijon » (Archives de l'Empire, Bourb., P. 1400, c. 862). — Le 24 juillet fuivant, le Roi, étant encore à Cuffet, fit crier la paix dans la ville, à peu près dans les mêmes termes que ceux contenus en fes lettres patentes (Monftrelet).

Le Roi, le Dauphin, le Duc de Bourbon & les Seigneurs, réunis dans cette ville, « firent grand'chère enfemble, & firent crier & publier la paix parmy la ville, dont tout le peuple fut très resjoui. Peu après le roy partit de Cuffet & vint à Perreux, delà audit Rouenne, & à Charlieu où il fut grandement receu, felon la poffibilité des habitans de la ville. Le roy eftant en ladite ville de Charlieu, envoya mettre en fes mains les villes & chafteaux de Loches, de Sancerre, de Saincoins, de Corbeil, de Bray-Contrerobert, & plufieurs autres places » (Chr. de Berry). « En fuite le roy partit de Charlieu, & vint à Sainct Pourfain pour pourvoir au gouvernement de la ville, & y mettre des gens de par luy; laquelle ville avoit efté rebelle contre luy durant le desbat des feigneurs deffus dits : après quoy, eftant appoincté fur le faict du gouvernement avec fa dicte ville, il partit & s'en vint à Souvigny au gifte; puis il partit dudit Souvigny le lendemain, & s'en vint à Sainct Pierre le Monftier, où il mit capitaine, & ordonna nouvelle garnifon; de là il

En la même année 1441 & au même mois de mai, ce Duc, par ses lettres datées du 20e jour dudit mois, confirma les priviléges de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, &, le 22e juin suivant, assura, au bénéfice de ladite église, un revenu annuel de soixante livres sur tout le domaine de son Comté, pour la continuation de la messe matinière, appelée de Prime, qui s'y chante tous les matins par les enfants de chœur. Et dans la charte qu'il donna pour cette fondation, qui est dans les Preuves (n° 127), il fait une longue énumération des principaux bienfaits qu'il avoit reçus de Dieu par l'intercession de la Très Sainte Vierge, à laquelle il déclare que, dès sa jeunesse, il avoit toujours eu très grande dévotion, & vouloit toujours avoir en elle parfaite confiance.

Il commença en cette année 1441, avant son départ de ladite ville de Montbrison, de faire travailler au renouvellement & reconnoissance des fiefs & hommages qui lui étoient dus en son Comté de Forez, de bouche, de main, vasselage ou autres, à la coutume du pays; & ce travail fut depuis continué sous son nom pendant l'espace de dix ans; &, dès cette année (1), il reçut à foi & hommage, en Forez, noble Pierre de

s'en alla à la Charité sur Loire, laquelle se reduisit & remit en son obeyssance; là il mit bonne garde, & de là s'en vint en sa ville de Bourges, où estoient la plusport des prelats & notables clers de son royaume » (Chron. de Berry).

Le Roi, avant de quitter le Bourbonnois, avoit donné l'ordre à ses gens d'armes de « se departir des pays du duc de Bourbon, & leur donna congé de tirer vers Orléans & devers Paris » (Monstrelet). Il avoit aussi cédé au Dauphin (28 juillet) le gouvernement du Dauphiné, en lui enjoignant de ne pas destituer les officiers alors en fonctions (*Ordon. des Rois de France*, t. XIII, c. 318). Cette mesure, qui écartoit ainsi de tous les offices les créatures du jeune Prince, avoit évidemment pour but de l'empêcher de se rendre indépendant en Dauphiné. Le Roi accorda à chacun des complices du Dauphin des lettres de rémission scellées de son grand sceau en cire verte (Chron. de Jean Chartier). Le Duc de Bourbon « qui avoit esté le principal autheur d'avoir retiré iceluy dauphin en ses pays, villes & forteresses, contre le gré, bon plaisir & volonté du roy, » fut compris dans cette mesure (*Ibid.*).

Alexandre de Bourbon, frère naturel de Charles Ier, ne fut point compris dans l'amnistie; à quelque temps de là, comme il a été dit dans une Note du tome II de cette Histoire, p. 154, le Roi se trouvant à Bar sur Aube, fit arrêter le bâtard, qui, après avoir été jugé sommairement, fut condamné à être cousu dans un sac de cuir & noyé dans la rivière. Aux détails qui ont été donnés ci-dessus, p. 154, nous ajouterons les suivants : « Et là vint le bastard de Bourbon devers le Roy, lequel avoit faict beaucoup de maulx, & soustenu faire à ses gens, & entre autres choses faisoit une assemblée de routiers, & les vouloit mener hors du royaume sans congé du Roy, dont il fut mal content. En oultre un homme & sa femme se vinrent plaindre au roy & à monseigneur le connestable, d'un grand oultrage que ledict bastard leur avoit faict : car il avoit forcé la femme sur l'homme, & puis l'avoit faict battre & découpper, tant que c'estoit pitié à veoir. Puis le roy dict à monseigneur le connestable qu'il le fist prendre : ainsi le feit il par le prévost des mareschaulx, & incontinent fut faict son procez, & jetté en la rivière. » (*Hist.* d'Artus III, &c.).

La Praguerie fut la dernière des luttes stériles dans lesquelles Charles de Bourbon épuisa une activité plus mobile que féconde. A partir de cette nouvelle révolte contre l'autorité royale, le Duc de Bourbon se retira, pendant quelque temps dans ses Etats.

Vallet de Viriville.

(1) Rentré dans ses Etats, le Duc s'occupa, pendant cette année 1441, de diverses affaires d'administration intérieure. Le 2 mai, se trouvant à Montbrison, il publia une ordonnance qui enjoignoit aux habitans de Saint Germain Laval de clore & fortifier leur ville à laquelle il donnoit un accroissement de 50 feux (Arch. du départ. du Rhône, armoire Job, vol. 37, fol. 129. Titres restitués au département de la Loire). M. Chaverondier a publié en entier cette ordonnance à la suite de son *Inventaire*, &c., t. II, p. 530. Le 26 septembre suivant, se trouvant à Saint Bonnet le Château, il octroya aux habitans de Saint Rambert le droit de nommer, tous les ans & perpétuellement, « quatre esses & eschevins pour le bien & utilité de ladite ville & de la chose publique. » (Voir nos *Pièces supplémentaires*, p. 84, & le *Livre des compositions*, n° 143). « Enfin, le 15 décembre il publia une ordonnance sur les eaux & forêts pour le

la Bâtie, Seigneur de Magnieu, pour tout ce qu'il tenoit audit lieu; noble Falcon de Rochefort pour fes maifons de la Curée & de Montarboux; noble Artaud de Saint Germain, Seigneur de Montrond, pour fon château dudit Montrond; noble Amé Verd,

Beaujolois & la Souveraineté de Dombes (Mémoires Mss. d'Aubret).

Le 5 juillet 1441, il ratifia la vente qu'il avoit faite de la Châtellenie du Châtellard en Dombes, à Jean d'Yffreville, fous la réferve de pouvoir la racheter (Arch. de l'Emp. Bourb., p. 1391, c. 628).

Le 25 juillet fuivant, fut paffé à Villefranche, un accord entre le Duc de Savoie & Philippe de Bourbon, Baron de Beaujeu, par lequel ce dernier promit de faire hommage au Duc, pour Lent, Thoiffey, Chalamont, Villeneuve, Beauregard, &c. (Arch. de l'Emp. Bourb., P. 37, c. 885. *Hift. de Savoie*, par Guichenon. Id. *Hift. de Breffe*). Ce traité fut confirmé à Chambéry le 11 feptembre fuivant.

« L'acte dit que, pour terminer les différends qu'il y avoit eu entre les ducs de Savoie & les barons de Beaujolois & de Villars, on étoit convenu que M. de Beaujeu, Philippe de Bourbon, prendroit de MM. les ducs de Savoie les châteaux du Châtelard & d'Ambérieu avec leurs dépendances & généralement toutes les autres terres qui étoient venues à la maifon de Bourbon de la baronnie de Villars en l'Empire, & tous les fiefs qui y font de la maifon de Beaujeu, compris dans l'inféodation & reconnoiffance du 2 février 1377, & en feroit foi & hommage, comme on le doit pour bons & vrais fiefs, excepté Trévoux & fon mandement; que M. de Savoie donneroit à M. de Beaujeu, en accroiffement de ce fief, la troifième partie de 3000 livres tournois qu'il perçoit tous les ans, à Lyon & à Mâcon, fur la rève & fur les autres émoluments qui fe lèvent, en paffant du Royaume dans l'Empire, par le Rhône & la Saône, depuis Saint Jean de Laofne jufqu'à la gorge de Chavanay... Il eft dit que M. de Bourbon fe pourvoira pour fe procurer la jouiffance pleine & perpétuelle de ces droits, dont M. le duc de Savoie lui fournira les titres » (*Mémoire Mss. d'Aubret*).

« M. de Savoie fe départ, moyennant ce fief, du reffort & fouveraineté qu'il demandoit fur les terres du Beaujolois, à la part de l'Empire, & fur Trévoux, Ambérieu & le Châtelard, fur les vaffaux de notre prince, fur les terres de l'Eglife & des autres feigneurs, qui font comprifes dans les limites des châtellenies de la Souveraineté, & que MM. de Bourbon jouiffent paifiblement & fans aucun empêchement du duc, de ce reffort & fouveraineté. On convint que, pour obvier aux troubles, on limiteroit inceffamment ces châtellenies & que l'on feroit des échanges de ce qui fe trouveroit trop mêlé avec les mandements & châtellenies de l'autre fouverain (*Ibid.*).

« Le duc de Savoie renonce & fe défifte de tout ce qu'il pourroit prétendre fur les terres de Dombes de notre prince, en vertu de fon vicariat de l'empire, & de tout autre droit qui peut troubler la fouveraineté & reffort de M. de Bourbon, confentant qu'ils faffent battre monnoie dans leurs feigneuries, où ils voudront, à la charge que les monnoies de Savoie & toutes les autres monnoies y auront cours, &c., &c.

« On dit que le commerce des vivres & marchandifes fera libre, fans qu'on puiffe exiger nouveaux tributs d'un pays à l'autre, delà ni deçà la Saône, & qu'il ne fe feroit aucun ferrement ou accaparement, fi ce n'étoit du blé en temps de ftérilité, qui fe pourroit faire pour le bien du pays; auquel cas on en laiffera un ufage convenable aux deux pays....

« Le lundi onzième jour de feptembre, notre prince étant allé à Chambéry, lui & le duc de Savoie ratifièrent ces appointements, fous leurs ferments fur les évangiles, & M. de Bourbon promit de les faire ratifier par Philippe, fon fils, l'année après qu'il feroit parvenu à l'âge de quatorze ans complets. » (*Ibid.*)

Dans un regiftre des Archives de la Côte-d'Or (Reg. B. 3942, fol. 80), il eft fait mention d'une information qui eut lieu cette année « fur les grands & innumérables maux faits par les gens d'armes nommés efcorcheurs au bailliage de Charollois. » A la fuite, font énumérés les frais d'un voyage fait par un envoyé du Bailli de Charolles à Montbrifon & en Auvergne, afin de recueillir des nouvelles fur ces terribles gens de guerre qu'on difoit approcher de Bourgogne. Cet envoyé fe nommoit Girard de Digoine, Ecuyer; il reçut une indemnité en argent pour être allé prendre des informations « fur les dits écorcheurs qui étoient logés entre l'Allier & la Loire, & qui avoient, difoit-on, geaugié la rivière pour la paffer; & encore pour avoir, le 30 mai, chevauchié iceulx efcorcheurs, au nombre de 4000 chevaux, logés à Changy, Lefpinaffe, fur les frontières du Bourbonnois. » Les mêmes archives poffedent un regiftre (B. 5090, fol. 43, v°.), dans lequel font confignés les frais de voyage d'un autre émiffaire envoyé à Montluel, à la même époque, auprès des officiers du Duc de Savoie, &, à Villefranche, auprès du Duc de Bourbon, pour favoir des nouvelles des mêmes écorcheurs, &, enfin, à Dijon pour faire connoître leur arrivée. Au folio 46, il eft fait mention de la prife de Mâcon par leurs bandes.

Le 14 feptembre, le Duc de Bourbon & le Duc de Savoie faifoient une ligue pour chaffer « les gens d'armes & routiers qui couroient le pays fans être avoués de perfonne & qui y caufoient mille defordres, voleries & pilleries. (*Mémoires Mss. d'Aubret*). »

Le 20 novembre fuivant, Ifabeau d'Harcourt, Dame

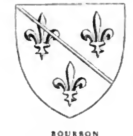
Seigneur de Chenereilles & de Veauche, Bailli de Forez, pour ſon château de Veauche; Jean Robert, procureur de noble Guyot de Châteauneuf, Seigneur de Leniec, pour ſon château de Saint Hilaire; Antoine, Seigneur de Sugny, Damoiſeau, pour ſa maiſon forte dudit lieu; Geoffroy Bet, *aliàs* Rulhe, Damoiſeau, pour ſa maiſon de Rulhe, depuis nommée de Rilly; Meſſire Pierre d'Ulphé, Chevalier, Seigneur dudit lieu, pour ſon château d'Ulphé, ſa maiſon forte de la Bâtie, ſon château de Buſſy, & la moitié de ceux de Souſternon & Rochefort; Meſſire Jean de Leſpinaſſe, *aliàs* d'Albon, Chevalier, Seigneur de Saint André en Roannois, pour ſon château de Saint André; Meſſire Euſtache Reby, Chevalier, Seigneur de Saint Marcel, pour ſon château dudit lieu; Meſſire Guichard d'Albon, Chevalier, Seigneur d'Oches, pour ſon château dudit lieu; nobles Arnulphe & Jean Vernin, frères, pour leur château de Cremeaux; Meſſire Antoine d'Ogerolles, Chevalier, Seigneur de Saint Polgue, pour ſon château dudit lieu; Demoiſelle Guye de Laye, Dame de Buſſardan, veuve de Joſſerand de Sainte Colombe, Damoiſeau, pour ſa maiſon de Buſſardan; noble Antoine de Rochebaron, Seigneur de Montarcher, pour ſon château de Montarcher; Meſſire Louis de Lavieu, Seigneur de Ponceins, pour ſon château de Ponceins; Béraud de Veauche, Damoiſeau, Seigneur de Veauchette, pour ſa maiſon de Veauchette; Jean de Rochefort, Damoiſeau, Seigneur de Malleval, & Béatrix, ſa femme, pour leur château de Malleval près de Saint Héand; Guichard de Sarron, Ecuyer, Seigneur de Marcou, pour ſa maiſon forte de Marcou; noble Guillaume de Laire, Seigneur de Cuzieu, pour ſon château de Cuzieu; Jean de Vinols, Chancelier de Forez, procureur de noble Catherine Allemand, Dame de Vaudragon, pour ſon château de Vaudragon; nobles Etienne & Hugues de la Chambre, frères, pour leur tènement de la Chambre lez Saint Haon; Perret de La Roche, Damoiſeau, pour ſa maiſon forte de La Liègue; noble Guichard Fodras, Seigneur de Corcenay, pour ſes maiſons d'Ogirolles & de Contenſon & moitié du mandement de Souſternon; noble Annet, Seigneur de Chalmazel, pour ſon château dudit lieu; noble Jean de l'Eſchalier, Seigneur de Vernoilles, pour ſes maiſons de Vernoilles & Arconſat; noble Antoine d'Angerieu, Seigneur de Saint Bonnet les Oules & Grandris, pour ſa maiſon forte dudit Saint Bonnet & ſa maiſon de Grandris; noble & religieux Frère Jean d'Anlezy, Chevalier de Saint Jean de Jéruſalem & Commandeur de la Commanderie de Montbriſon, pour la maiſon dépendante d'icelle, appelée Château le Bois; François de Montagnet, *aliàs* de Bonnevie, pour ſon château de Montagnet; Antoine Gaudet, au nom de noble Arthaude de La Garde, ſa femme, pour leur maiſon de La Garde; noble Etienne de Barges, Seigneur de Marlieu, pour ſa maiſon de Marlieu; noble Bernard Salemard, Ecuyer, Seigneur de La Broſſe, pour ſa maiſon de La Broſſe; noble Antoine de Boiſvair, Seigneur de Pelucieu, pour ſa maiſon forte de Pelucieu; noble Jean de Sainte Colombe, Seigneur de Saint Prieſt La Roche, pour ſa maiſon forte dudit Saint Prieſt; Jacques de Rochefort, Damoiſeau, Seigneur de Villette, pour ſa maiſon forte de Villette; noble Arthaud de Vernoille, Seigneur de La Roche ſur Loire, & ſa femme, pour leur

de Villars, fit ſon teſtament par lequel elle inſtitua pour ſon héritier univerſel, Charles de Bourbon, ſon neveu (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1121 & 1122. *Bibl. Dumbenſis*, p. 333). V. DE V.

château de La Roche; noble Aubert de Salemard, Seigneur de Reffis, pour fa maifon de La Faye; noble Guillaume de Mais, Seigneur de Sainte Agathe, pour fon château de Sainte Agathe; Girin Toux, l'un des Ecuyers du Duc, Seigneur du Rouffet, pour fa maifon forte dudit lieu; demoifelle Anne Sourde, Dame de Gregnieu, pour fon château de Gregnieu; demoifelle Marguerite d'Aix, Dame d'Aix, femme de noble Amédée du Pefcher, pour leur château d'Aix; noble Louis de Saint Paul, Seigneur de La Guillanche, pour fa maifon forte dudit lieu; noble Jacques Fillet, Damoifeau, Seigneur de La Curée, pour fa grange de La Roche; Nicolas de Chanavaz, Damoifeau, Seigneur du Mas, pour fa grange de Perretery, au mandement de Donzy; noble Jean de Saint Bonnet, Seigneur de Buffières, pour fa maifon de Saint Bonnet des Quarts; Aubert, Seigneur de Chevalard, Damoifeau, pour le terrier annexé à fa terre; Demoifelle Alix Marefchale, Dame de La Lande, pour fes maifons de La Lande & Solores; noble Marguerite de Cucurieu, Dame dudit lieu, femme de noble Dalmais de Saint Symphorien, Seigneur de Chamoffet, pour plufieurs rentes dépendantes de fa terre, fe levant en Forez; Meffire Guichard de Marzé, Chevalier, Seigneur de Grezieu & de Champs, pour fon château de Crezieu & fa maifon forte de Champs. Nous verrons plufieurs autres de ces fiefs rendus à ce Comte, en d'autres années, au Chapitre qui fuit.

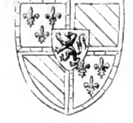
CHAPITRE XX.

Suite de la vie de Charles Ier du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c.



BOURBON

De France, a la bande de gueules brochant.



BOURGOGNE

Ecartele aux 1ers & 4e feme de France a la bordure componee d'argent & de gueules; aux 2e & 3e bande d'or & d'azur, a la bordure de gueules, & fur le tout, d'or au lion de fable arme & lampaffé de gueules.

'ANNEE 1442 (1), ce Duc reçut à foi & hommage, en Forez, noble & puiffant Seigneur Meffire Armand de La Roue, Seigneur dudit lieu & de Montpeloux, pour fes châteaux de La Roue & d'Oriol & fes maifons de

(1) Le Duc d'Orleans, après vingt-cinq ans de captivité en Angleterre, étoit rentré en France en 1439, après avoir foufcrit au profit d'Henri VI, Roi d'Angleterre, une rançon de quatre cent mille écus d'or; le Duc

Martinanges, La Bruyère & Le Fau Gourgois, &, l'année après, Messire Gillet d'Albon, Chevalier, Seigneur de Saint André en Roannois, pour son château de Saint André, & noble Antoine, Seigneur de Sugny, pour sa maison forte de La Salle lez Feurs.

En la même année 1443 (1), ce Duc, par ses lettres datées du 19 octobre, commit

de Bourbon, cousin de ce Prince, paya sur cette somme, 20,000 écus. (*Hist. de Charles VII*). Le Duc d'Orléans qui n'avoit pu reconquérir auprès du Roi tout le crédit qu'il espéroit, écouta les propositions qui lui furent faites, vers la fin de 1441, par les Princes mécontents, & ils n'eurent pas de peine à le faire entrer dans une nouvelle ligue. Le Duc de Bourgogne, dont il avoit épousé la nièce, l'appela à Hesdin, où il fut convenu qu'une réunion des Princes auroit lieu à Nevers au mois de mars 1442 (N. S), & que l'on y présenteroit au Roi un cahier de doléances. Dans cette assemblée figurerent en personne les Ducs de Bourbon & d'Alençon, les Comtes de Nemours, d'Angoulême, d'Etampes, de Vendôme, de Dunois, &c. Charles VII ne jugea pas à propos de faire appel à la force; il envoya l'Evêque de Clermont, son Vice-Chancelier, & des Commissaires, à Nevers, pour entendre les griefs des Princes & pour y répondre. Sous prétexte de veiller au bien général, chacun d'eux s'efforçoit de faire valoir ses intérêts particuliers. Parmi les articles présentés au Roi, figuroit celui-ci : « *Item*, ont parlé du fait de Mgr de Bourbon, demandant que sa pension lui fût entretenue, laquelle n'est point excessive. » Et le Roi répondoit : « Qu'il l'a tellement fait continuer, que rien ne lui en est dû, & sur 14,400 francs que monte sa dite pension sur cette présente année, le roi avoit ordonné lui être baillé 9,000 francs, que ses gens ne vouloient accepter, à Bressuire, en janvier dernier passé, & s'émerveille le roi comment à présent il en fait mention. » (Monstrelet)

Hue de Boulogne, qui, en qualité de peintre du Duc de Bourgogne, succédoit à Van Eick, peignit les bannières destinées à la décoration de l'hôtel où étoient réunis les Princes. « La moitié de ces bannières étoient à la devise de Philippe : *un fuzil* (briquet à pierre) *noir, emply de flambes de rouge cler, & la pierre d'azur*. L'autre moitié étoit à la devise du Duc de Bourbon : *ung pot d'azur, emply de feu grégeois*, fait de rouge cler. » (De La Fons-Melicoq, *La Picardie*, 1857, p. 25. Mss. Collection de Bourgogne, t. x, p. 448). « L'assemblée de Nevers n'eut pas d'autres fruits immédiats, que des messages auprès du Roi absent, des discussions & des négociations stériles (*Hist. de Charles VII*).

Enfin, après divers pourparlers, les Ducs de Bourbon, d'Alençon, le Duc, la Duchesse d'Orléans & autres Princes mécontents vinrent trouver le Roi à Limoges, après la Pentecôte (*Ibid.*).

Charles VII, par de nouvelles concessions, parvint à dissoudre cette ligue. Il donna notamment au Duc d'Orléans une somme de 160,000 livres pour l'aider à payer sa rançon, & il lui appliqua pour l'avenir une pension de 10,000 livres, bientôt portée à 18,000. (*Hist. de Charles VII*). A partir de cette dernière coalition, le Duc de Bourbon disparut complètement de la scène politique; c'est à peine s'il est mention de lui dans les chroniques du temps, depuis cette époque jusqu'à sa mort. Pendant trois ans, il fit sa principale résidence à Moulins (*Anc. Bourb.*), & y donna tous ses soins à l'administration de ses vastes domaines. Il ne quitta presque plus pendant tout ce temps-là, la capitale du Bourbonnois (*Ibid.*). Il en fit « réparer & agrandir le château, pour le rendre de plus en plus digne de servir de demeure à l'un des plus riches feudataires de France; car il n'y avoit que deux princes dans le royaume dont la richesse surpassât celle du duc de Bourbon, c'étoient le roi & le duc de Bourgogne; aussi les alliances avec sa maison étoient-elles recherchées par les princes les plus puissants; ses filles étoient dotées plus richement que celles de France, puisqu'il donna cinquante mille écus à ses deux aînées, dont l'une épousa le duc de Calabre, fils du bon roi René, & l'autre Charles le Téméraire, alors comte de Charolois, &, depuis, duc de Bourgogne. » (Anc. Bourb.). Vallet de Viriville.

(1) L'église Notre-Dame de Montbrison étoit dans le plus triste état de dégradation lorsque M. l'Abbé Crozet, actuellement Chanoine de Lyon, fut appelé, en 1829, à la cure de cette importante paroisse. Le premier soin du nouveau Curé fut de faire dresser un plan de restauration, mais les travaux furent commencés seulement en 1833. Depuis cette époque jusqu'à son départ de Montbrison, où ses vertus, les éminentes qualités de son esprit & de son cœur, ont laissé un souvenir ineffaçable. M. Crozet ne cessa de s'occuper de son église. Il étudia l'archéologie pour pouvoir juger par lui-même du mérite des projets qui lui étoient soumis, & il mit tout en œuvre pour rendre à la vieille collégiale des Comtes de Forez son antique splendeur.

Le détail des réparations faites dans cette église, de 1833 à 1847, a été donné par D. Renon (*Chronique de Notre-Dame d'Espérance*, p. 400 à 439). Contentons-nous de rappeler ici que, dans cette premiere période, l'église fut complétement assainie, le dallage refait, la sacristie & les chapelles de Saint Aubrin & de Saint André reconstruites ou réparées, le grand orgue & son élégante tribune établis, l'autel de la Vierge & les verrières posées. Depuis 1847, le zélé pasteur a achevé son œuvre par la restauration du chœur.

le Baillis & Juge de Forez pour aider aux Doyen & Chanoines du Chapitre de Notre Dame de Montbriſon, à trouver des matériaux pour achever entièrement l'édifice de leur dévote égliſe, tant par la conſtruction du frontiſpice & grand portail d'icelle que de deux hautes tours y ſervant de clocher, comme on en voit aux plus grandes égliſes ; à quoi, depuis, on travailla. Enſorte que, de ſon temps, leſdits portail & frontiſpice furent conſtruits par les ſecours de ſes pieuſes libéralités & de la Ducheſſe, ſon épouſe. C'eſt pourquoi, ſur ledit frontiſpice, paroît en relief ſon écuſſon entourné de l'écharpe ou ceinture de l'Ordre militaire de Bourbon, &, ſur le pilier ou colonne qui diviſe les portes dudit grand portail, eſt relevé celui de la Ducheſſe, parti d'avec le ſien (1).

Nous ne pouvions paſſer ſous ſilence ces importants travaux ſi ſagement conçus, ſi habilement exécutés. L'*Hiſtoire des Comtes de Forez* devoit un hommage au digne prêtre qui a tant fait pour l'égliſe où pria ſi longtemps & dans laquelle repoſe Jean-Marie de La Mure.
Cte de Soultrait. — L'Editeur.

L'hiſtorien du Forez avoit demandé par ſon teſtament à être enterré dans la chapelle de la Chanoinie de l'égliſe Notre-Dame, &, ſans aucun doute, cet acte de dernière volonté a été exécuté. La chapelle de la Chanoinie, qui ſervoit aux offices particuliers du Chapitre, eſt la ſeconde à droite, après le chœur ; elle eſt maintenant ſous le vocable de Saint André & elle a été reſtaurée depuis peu. La Mure a été enterré ſous le ſeuil même de l'ancienne porte de cette chapelle, ainſi qu'il l'avoit preſcrit dans ſon teſtament, par un ſentiment d'humilité. — Depuis la publication du premier volume de cette Hiſtoire, M. le Vicomte Camille de Meaux, digne gendre de l'illuſtre Comte de Montalembert, a bien voulu communiquer à l'Editeur quelques lignes autographes de La Mure, inſcrites par lui en tête de ſon bréviaire qui, malheureuſement, a été détruit :

Ad uſum Joannis Mariæ de La Mure, Sacriſtæ & canonici Montiſbriſonenſis. 1671. Qui iſtud Breviarium reliquit & legat poſt mortem cum Diurnali fideliſſimo ſuo amico D. Anthonio Guillot regiæ hujus eccleſiæ meritiſſimo præbendato. 29e octobr. 1675. — De La Mure, ſacriſta & canonicus qui ſupra. Cette date permet donc de placer la mort de La Mure entre le 29 octobre 1675 & le 21 décembre de cette même année, jour de l'inſinuation ou enregiſtrement de ſon teſtament. Il eſt préſumable qu'elle eut lieu peu de jours avant cette dernière formalité. — L'Editeur.

Le 13 février de cette année 1443 (n. s.) le Duc de Bourbon, étant à Iſſoire, conſtitua en apanages, en faveur de Louis de Bourbon ſon frère, pour lui & ſes hoirs mâles, deſcendants de lui, le Comté de Montpenſier & la Seigneurie de Combrailles (Direction générale des Archives ; Inventaire roſe, J. J. 591, p. 242. Arch. de l'Emp. Bourb., PP 37, c. 1323. *Ibid.*, c. 1553). Le 16 février ſuivant, Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, épouſa Gabrielle de La Tour, fille de Bertrand de la Tour, Comte de Boulogne & d'Auvergne, Seigneur de Montgaſcon (*Arch. de l'Emp.*, PP. 37, c. 26 79. *Ibid.*, n° 1557. *Vidimus*).

Le 16 avril 1433 (n. s.) Iſabeau d'Harcourt, veuve de Humbert de Villars, le dernier repréſentant de l'illuſtre Maiſon de Thoire & de Villars, mourut à Lyon. Elle étoit fille de Jean III, Comte d'Harcourt, & de Catherine, fille de Pierre Ier Duc de Bourbon & d'Iſabelle de Valois. Par ſon teſtament du 20 novembre 1441, paſſé au château de Rouſſillon en Dauphiné, elle avoit inſtitué ſon héritier Charles de Bourbon, ſon neveu, à la mode de Bretagne. Le Duc prit poſſeſſion de la ſeigneurie du Châtelard dans le courant de l'année 1443 (*Mémoires Mss. d'Aubret*).

Le 10 juin de cette année, le Duc ſe trouvant à Lyon, donna à Simon de Paris, ſon Conſeiller & Phyſicien, Docteur en médecine, pour le recompenſer « des bons & agréables ſervices » qu'il lui avoit rendus, ainſi qu'à Iſabeau d'Harcourt, qu'il appelle *ſa tante*, une rente de 20 ânées de froment, un pré, une ſauſſaye, une maiſon & un jardin à Trévoux, &c. (*Ibid.*).

Pendant le cours des années 1442 & 1443, les écorcheurs furent ſignalés « vers Villefranche ſur la Saône, puis vers la ville d'Anſe », au nombre d'environ 2000 chevaux (*Arch. de la Côte-d'Or*, B. 3945).

Le 15 décembre 1443, la Ducheſſe Agnès donnoit quittance à Pierre Mandonier, Receveur royal au bas pays d'Auvergne, d'une ſomme de 450 livres tournois qui lui fut donnée par les gens d'Egliſe & nobles du pays « ſur la portion de l'aide de 48,000 livres par eux octroyée au Roi en la ville de Riom aux mois de mai & août de la même année » (*Bibl. imp.*, Gaignères, 898², fol. 91. Manque le ſceau). V. de V.

(1) Le ſceau de la Ducheſſe Agnès de Bourgogne, appendu à une charte non datée de la collection Gaignères, porte un écu en loſange mi parti de Bourbon, avec les fleurs de lys ſans nombre « & de Bourgogne, entouré de quatre anges, dont deux ſervent de tenants, le tout au milieu d'un orle quadrilobé. » La légende en lettres minuſcules gothiques eſt celle-ci : s. agnes de

Et, par cet écuffon il paroît que cette Ducheffe de Bourbon, Agnès de Bourgogne, portoit fes armes écartelées, 1er & 4e quartier, *d'azur femé de fleurs de lys à une bordure componée d'argent & de gueules*, qui eft de la dernière branche des Ducs de Bourgogne, qui fe commençoit à Monfieur Philippe de France, grand père de cette Ducheffe, quatrième fils du Roi Jean, auquel cet écuffon fut donné par ledit Roi, &, depuis, fut toujours continué par fa poftérité, nonobftant la réduction qui fe fit, depuis, des fleurs de lys de l'écu de France au nombre ternaire; 2e & 3e *bandé d'or & d'azur de fix pièces à la bordure de gueules*, qui eft de la première branche des mêmes Ducs de Bourgogne, qui fe commença par Monfieur Robert de France, troifième fils du Roi Robert, &, fur le tout, de Flandres, qui eft *d'or au lion de fable armé & lampaffé de gueules*. Et, parce qu'avant la mort de cette Ducheffe, lefdits Duchés de Braban & de Limbourg échurent encore à la Maifon de Bourgogne, elle enchaffa encore en l'écu de fes armoiries, les quartiers des armes de ces deux Duchés, comme il paroit par les écuffons funéraires de cette Ducheffe, partis d'avec celui du Duc fon mari, & attachés fur plufieurs piliers & colonnes de ladite églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon. On y voit qu'elle portoit, fur la fin de fes jours, fon écu écartelé au premier quartier de Bourgogne le Moderne, qui eft de la dernière branche des Ducs de Bourgogne, au 2e de Bourgogne l'Ancien, qui eft de la première branche defdits Ducs, parti de Brabant, qui eft *de fable au lion d'or, armé & lampaffé de gueules*, au 3e pareillement de Bourgogne l'Ancien, parti de Limbourg, qui eft *d'argent au lion de gueules, la queue paffée en fautoir, armé & lampaffé d'or*, au 4e de même qu'au 1er, de Bourgogne le Moderne, &, fur le tout, de Flandres comme ci-deffus. Et ce furent ces mêmes armes que prit & porta Charles, Duc de Bourgogne, furnommé le *Guerrier*, neveu, &, depuis, gendre de cette Ducheffe, ce qui foit dit & obfervé en paffant, fur les divers écuffons qu'on trouve d'elle en la fufdite églife collégiale. Revenons à fon époux (1).

BOURGOINGNE, DUCHESSE DE BOURBONNOIS Ce feeau, portant l'écu de Bourbon avec les fleurs de lys fans nombre,



doit dater des premières années du mariage de la Ducheffe. Cte DE SOULTRAIT.

(1) Charles Ier fe fervoit à cette époque d'un feeau fecret fort élégant, dont nous donnons le deffin d'après une empreinte appendue à une charte de cette an-



née 1443 (Arch. de l'Emp., J. 647. Il faut remarquer la forme du timbre, qui n'eft plus le baffinet, mais bien

Ce Duc, en l'année 1444, reçut, en Forez, à foi & hommage, noble & puiſſant homme, Jean, Seigneur de Saint Prieſt en Jarez, de Mays, & de Saint Juſt en Velay, pour ſon château de Saint Prieſt, & ſes maiſons fortes de Mays, Saint Etienne de Furan & Saint Juſt en Velay (1).

L'année 1445, ce Duc avoit pour ſon Châtelain de Roanne, noble & puiſſant Seigneur Robert d'Eſtampes, Chevalier, Seigneur des Roches, ſon Conſeiller & Chambellan, qui avoit pour ſon Lieutenant en cette Châtellenie noble Jean de Buys, Damoiſeau. Et, parce que ce Duc, en qualité de Comte de Forez, étoit Conſeigneur dudit lieu de Roanne avec la fille qui reſtoit de la Maiſon de Couſan, il y avoit en même temps un nommé Pierre Morel qui s'intituloit Châtelain de Roanne pour « Egregie & puiſſante Dame » Antoinette de Cozan, Dame de Chauvigny & Châteauroux, Vicomteſſe de Broſſe, & Dame dudit lieu de Roanne avec ledit Seigneur Duc (2).

l'armet, qui commença à être en uſage ſous le règne de Charles VII. Ce timbre a pour cimier la fleur de lys double qui devint, à cette époque, le cimier de tous les Princes de la Maiſon de France, & qui remplaça, dans le blaſon de Bourbon, la couronne ducale & le bouquet de plumes de paon qui décoroient les caſques de nos Ducs depuis le milieu du XIV[e] ſiècle. Des anges agenouillés, d'un deſſin fort gracieux, tiennent l'écu, & le fond du ſceau eſt garni de lambrequins dechiquetés. La légende, inſcrite ſur un ruban, commence par une lettre retournée, elle eſt en belles minuſcules gothiques : SIGILLUM : SECRETUM : KAROLI DUCIS : BOURBONII ET ALVERNIE. C[te] DE SOULTRAIT.

(1) Le Duc de Bourbon fut compris dans la trêve de 1444 entre Charles VII & les Anglois.

Le 16 mai 1444, le Duc nomma Benoit Jordan, Chapelain de la chapelle de l'hôtel des Monnoies de Trévoux, en remplacement de Pierre Poncet, Prêtre, décédé. (Arch. de l'Emp., PP. 1360, c. 875; *Bibl. Dumbenſis*, publiée par M. Valentin Smith, Conſeiller à la Cour impériale de Paris, p. 375).

Le 20 juin ſuivant, Charles de Bourbon ordonna à Pierre Maudonier, Receveur de la baſſe Auvergne, de payer, ſur la ſomme de 500 livres tournois qui lui avoit été aſſignée ſur celle de 40,000 livres octroyée au Roi par les Etats de la haute & baſſe Auvergne, 200 livres à ſon frère le Comte de Montpenſier, 200 livres au Comte de Boulogne & d'Auvergne & 100 livres au Sire de Dampierre & de Ruel (Gaignères, 898[2], n° 78. Original en parchemin, ſignature authographe, ſceau en cire rouge ſur queue de parchemin).

Le 23 juillet ſuivant, Charles de Bourbon, étant à Orléans, prit par lettre l'engagement de payer au Duc de Sommerſet, la ſomme de 10,000 ſalus d'or pour la rançon de ſon couſin, Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême, au cas où celui-ci ne pourroit la fournir dans l'eſpace d'un an (Arch. de l'Emp., J. 647, n° 16. Sceau en cire rouge ſur double queue de parchemin; ſignature autographe).

Lettre du 24 octobre 1444, ſcellée en cire rouge, ſignée Pagani, de laquelle il réſulte que les habitans de la Roue, de Saint-Anthème, de la Chalm, de Montpeloux, ſont contribuables aux tailles avec les autres habitans du Comté de Forez & non avec ceux du Duché d'Auvergne (Inventaire des titres du Comté de Forez, publié par M. A. Chaverondier, n° 922. Voir auſſi p. 168 du t. II de cette Hiſtoire.)

V. DE V.

(2) En 1445, le Duc de Bourbon prit part, à Nancy, aux fêtes célébrées dans cette ville, pour le retour de ſon couſin Jean, Comte d'Angoulême, frère du Duc Charles d'Orléans. L'hiſtoire nous a conſervé le programme d'un ballet ou baſſe danſe de Bourgogne qui fut danſé à cette occaſion. Le Duc Charles y figura en compagnie de la Reine de Sicile (Iſabelle de Lorraine) & de madame de Calabre, fille de Charles & de la Dauphine.

Lors de la réforme de l'armée, qui eut lieu en 1445, le Duc Charles accepta le titre de Capitaine de cent lances, ou Compagnie de l'ordonnance du Roi, & il fit agréer Jacques de Chabannes pour ſon Lieutenant (Wavrin-Dupont, Couſinot, &c.).

Le 10 février 1444, le Duc donna commiſſion à Edouard Rouſſet, Ecuyer, Seigneur de Chanins & à noble Philibert Soliſon, ſon Conſeiller, de recevoir les fois & hommages de ſes vaſſaux à la part de l'Empire, & à donner à nouveau cens les chemins publics, les cours d'eau, les lieux, mas & tènements vacants *Mem. Mss.* d'Aubret. Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 1360, c. 865).

Le 8 mars, Agnès de Bourgogne donna quittance à Pierre Maudonier, Receveur pour le Roi au bas pays d'Auvergne, d'une ſomme de 100 livres qui comple-

L'année 1446, ce Duc, par ses lettres du 23 décembre, traita le mariage de Jean de Bourbon, Comte de Clermont, son fils aîné, avec Madame Jeanne de France, quatrième fille du Roi Charles VII & de la Reine Marie d'Anjou. Et, par ce traité, il assura à son dit fils, en titre d'hoirie & de succession après son décès, les Duchés de

toient les 400 livres qui lui avoient été données par les Etats dudit bas pays sur l'aide de 40,000 livres imposé sur la basse Auvergne au mois de février 1444 (Gaignères, 898[1], p. 92. Signature autographe; sceau en cire rouge sur queue de parchemin).

Le 13 juillet suivant, la Duchesse donna quittance au même Maudonier de 400 livres qui lui avoient été assignées par les Etats du bas pays d'Auvergne « pour entretenir, dit-elle, nostre estat, comme pour aucuns services par nous faits audit pays. » Cette somme devoit être prélevée sur celle de 300,000 livres imposée sur tous les pays de Languedoil pour l'année 1445 (Gaignères, 898[2]).

Une quittance du 12 juillet prouve que le Duc étoit rentré en grâce auprès du Roi. Elle fut délivrée par ce Prince à Martin Roux, Receveur au haut pays d'Auvergne, pour la somme de 250 livres tournois « quarte partie de 1000 livres que monseigneur le roy, par ses lettres patentes données à Nancy le 27 du mois de janvier » lui assignoit sur l'aide impofé à ses pays de Languedoil, au mois de janvier précédent. Cette somme lui étoit donnée par le Roi, dit-il dans sa quittance, « pour lui aider à entretenir plus honorablement son estat en sa compaignie & service *où il est continuelment de son ordonnance*, & soustenir la despense en icelui » (Gaignères, 898[1], p. 150. Sceau figuré à la plume représentant deux anges soutenant un écusson penché, surmonté d'un armet de profil orné d'une fleur de lys servant de cimier. (Voir ce sceau, t. II, p. 189).

12 juillet 1445, autre quittance du Duc à Pierre Maudonier (commis par le Roi pour recevoir la portion de l'aide au bas pays d'Auvergne), d'une somme de 1500 livres tournois que les gens des trois Etats lui avoient donnée & qui devoit être prise sur les deniers dudit aide. Cette somme, ajoute le Duc, nous a été donnée « pour nous aider à entretenir nostre estat, & affin que ayent icellui pays pour recommandé tant envers Mgr le roy que envers Mgr le dauphin... à ce qu'il garde que les gens de guerre que le roy a envoyé vivre hors du royaume ne viennent loger audit pays. » (Gaignères, 898[2]. Original. Manque le sceau).

14 juillet, autre quittance du Duc délivrée à Martin Roux, Receveur au haut pays d'Auvergne d'une somme de 300 livres sur celle de 700 livres tournois à lui donnée par les Etats des haut & bas pays d'Auvergne à l'assemblée par eux faite à Riom au mois d'avril précédent. Cette somme de 300 livres devoit être prélevée sur l'aide de 300,000 francs imposé par le Roi à ses pays de Languedoil (Gaignères, 898[2]. Original. Manque le sceau.

Le même jour, le Duc donnoit quittance à Pierre Maudonier d'une somme de 750 livres que les gens des trois Etats du bas pays d'Auvergne avoient donnée au Comte de Clermont pour l'aider à entretenir son état, & être plus honorablement au service du Roi (Gaignères, 898[2]. Sceau en cire rouge sur queue de parchemin).

29 août, autre quittance de Charles, Duc de Bourbon, délivrée a Pierre Maudonier (commis par le Roi pour recevoir au bas pays d'Auvergne la portion de l'aide imposé à tous ses pays de Languedoil), d'une somme de 400 livres qui lui avoit été donnée « pour nous défraier, dit-il, des frais & des despens que faire nous a convenu, pour estre venu & avoir comparu aux deux journées tenues en nostre ville de Riom pour conclure l'octroy dudit aide » (Gaignères, 898[2]. Original. Manque le sceau).

Autre quittance du même, en date du 8 septembre suivant. Le Prince reconnoit avoir reçu de Martin Roux, Receveur au « hault Auvergne, sur la portion de l'aide mis sus par monseigneur le roy en ses pays de Languedoil, au mois de janvier dernier, 500 livres faisant la quatrième partie de 2000 livres tournois, à nous données par les estats dudit hault & bas païs d'Auvergne, à l'assemblée par eulx faite pour ledit aide & affaires communs à Riom au mois d'avril dernier passé » (Gaignères, 898[2]. Sceau en cire rouge sur queue de parchemin).

1[er] septembre, quittance de la Duchesse Agnès, délivrée à Martin Roux, Receveur au haut pays d'Auvergne, d'une somme de 140 livres, prélevée sur la portion de l'aide de 300,000 francs imposé par le Roi à ses pays de Languedoil au mois de janvier precédent (Gaignères, 898[2]. Original. Manque le sceau).

24 septembre, autre quittance de la Duchesse délivrée à Martin Roux, Receveur au haut pays d'Auvergne, d'une somme de 42 livres pour le reste d'un octroi fait à la Duchesse, en 1441, par les Etats d'Auvergne (Gaignères, 898[2]. Sceau en cire rouge sur queue de parchemin).

13 novembre, autre quittance de la Duchesse, délivrée à Pierre Maudonier (commis par le Roi pour recevoir l'aide de 300,000 livres imposé sur les pays de Languedoil, pour la présente année, tant pour le payement & entretènement de ses gens de guerre qu'il a envoiés vivre hors de son royaume, comme pour autres ses affaires), de la somme de 400 livres tournois que les

Bourbonnois & d'Auvergne & les Comtés de Clermont & de Forez. Et, entre les Seigneurs qui firent la demande de cette Fille de France, pour épouſe au fils de ce Duc, eſt nommé Brémont de Lévis, Sire de Châtelmorand, en ce pays, & de La Voulte en Velay.

En ladite année 1446 (1), ce Duc reçut à foi & hommage, en Forez, Edmonde Plaignieu, femme de Pierre Paſtural, pour leur maiſon de Vaux, Guillaume Brun de Saint Juſt en Chevallet pour ſon tènement des Gouttes, & noble Jean Chenevoux, pour le terrier annexé à ſa terre (2).

gens des troits Etats du bas pays d'Auvergne lui ont donnée (Gaignères, 898'. Manque le ſceau).

12 décembre 1445. Vente par le Duc de Bourbon, à Jacques Cœur, au prix de 4000 livres, des terres de la Bruyère & de l'Aubeſpin (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 2436). V. de V.

(1) Le 18 août 1446, la Ducheſſe de Bourbon donna quittance à Martin Roux, Receveur de la haute Auvergne, d'une ſomme de 125 livres pour la quatrième partie de 500 livres à elle données par les Etats de la haute & baſſe Auvergne, à l'aſſemblée par eux tenue à Aigueperſe au mois de février précédent. Cette ſomme de 400 livres avoit été prélevée ſur l'aide de 226,000 fr., impoſé par le Roi en ſes pays de Languedoil (Gaignères, 898'. Original. Manque le ſceau).

Le 21 août ſuivant, le Duc de Bourbon fonda quatre meſſes dans l'égliſe de ſon château de Nonette en Auvergne (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1937).

18 ſeptembre 1446, quittance d'Agnès, Ducheſſe de Bourbon, à Pierre Maudonier, Receveur au bas pays d'Auvergne, de la ſomme de 375 livres à elle donnée par les trois Etats dudit pays, « afin, dit-elle, que nous ayons toujours ledit pays & les habitans d'iceluy pour recommandés. » Cette ſomme avoit été prélevée ſur l'aide impoſé par le Roi ſur les pays de Languedoil au mois de janvier précédent (Gaignères, 898². Manque le ſceau).

Le 18 ſeptembre ſuivant, Charles de Bourbon délivre quittance à Pierre Maudonier, Receveur au bas pays d'Auvergne, pour une ſomme de 750 livres donnée par les gens des trois Etats du bas pays d'Auvergne, à ſon fils le Comte de Clermont, « pour l'aider à entretenir ſon eſtat, & afin qu'il ait ledit pays pour recommandé. » Cette ſomme avoit été prélevée « ſur l'aide mis ſus aux pais de Languedoil ou mois de janvier précédent, tant pour le fait de la paix, comme pour autres affaires. » (Gaignères, 898². Signature autographe du Duc. Manque le ſceau).

26 ſeptembre, autre quittance du Duc de Bourbon, délivrée à Martin Roux, Receveur de la haute Auvergne, d'une ſomme de 250 livres pour la quatrième partie de 1000 livres donnée à ſon fils, le Comte de Clermont, par les trois Etats d'Auvergne, à l'aſſemblée par eux faite à Aigueperſe au mois de février précédent. Cette ſomme de 1000 livres étoit imputée ſur l'aide de 226,000 livres mis par le Roi ſur ſes pays de Languedoil au mois de janvier précédent (Gaignères, 898². Signature autographe du Duc. Manque le ſceau).

14 décembre 1446, quittance d'Agnès, Ducheſſe de Bourbon, à Jacmès Laubeſpin, Receveur de la haute & baſſe Auvergne, de la ſomme de 3000 livres qui avoit été fixée par les gens des trois Etats du pays, en ſus de l'aide accordé au Roi. Charles VII, par lettres patentes données à Rafilly près de Chinon, alloua cette ſomme à la Ducheſſe, « pour aucuns ſervices & plaiſirs » par elle faits aux habitans du haut & bas pays d'Auvergne (Gaignères, 898². Original. Manque le ſceau).

Le 23 décembre 1446, fut paſſé le traité de mariage entre Jeanne de France, fille du Roi Charles VII & Jean de Bourbon, Comte de Clermont, fils aîné du Duc de Bourbon (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1370). V. de V.

(2) Le 5 février 1447, fut rendu un arrêt du Parlement, au profit du Duc de Bourbon, touchant de nouveaux acquêts (Livre des compoſitions, fol. 149).

Le même jour, le Duc de Bourbon aſſiſtoit Louis de Bueil, au tournois qui eut lieu en la ville de Tours, en préſence du Roi, & qui coûta fatalement la vie à ce jeune Gentilhomme (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, p. 288 & ſuiv.).

Le 1er juin ſuivant, le Duc de Bourbon, étant à Moulins, délivra des lettres patentes pour nommer des députés afin de régler les limites de ſes ſouverainetés avec celles du Duc de Savoie. A la ſuite de cette lettre qu'Aubret a publiée dans ſes Mémoires ſe trouvent pluſieurs titres fort intéreſſants dans leſquels ſont établies les limites de Trévoux & du Franc-Lyonnois, du côté de Vimy, à préſent Neuville. Il y eut de longs débats durant toute cette année à propos de ces limites (Mss. d'Aubret).

Au mois d'octobre le Duc ſe rendit à Lyon, où il fut reçu par les membres du Conſulat de la ville.

« Le lundi XVIe jour du mois d'octobre, en la butique de Paſquet (Paſquet le Charron, l'un des Conſeillers), ils ont conclu & ordonné, après ce qu'ilz ſont en venus de fere la reverence à monſeigneur le duc de Bourbon,

L'année 1448, l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison eut pour son dix-septième Doyen Pierre Joelli qui, auparavant, avoit exercé pendant quelque temps l'office de Juge des appellations du Comté de Forez, qu'on appeloit vulgairement Juge d'appeaux; &, en la même année, ledit pays eut pour Juge ordinaire Louis de La Vernade, qui s'intituloit Chevalier, Conseiller & Chambellan de ce Duc, & prenoit qualité tantôt de Juge, tantôt de Lieutenant du Bailli de Forez, & tantôt de Président au Comté de Forez. Environ ce même temps, un nommé Michel Buchet eut, audit pays, le susdit office de Juge d'appeaux (1).

En ladite année 1448, ce Duc reçut à foi & hommage en Forez noble Louis des Serpens, Seigneur de Chitain, pour sa maison de Comières en Roannois, & noble Jean de Lussé, Seigneur de Chassaignieu, pour sa maison de Laval, près de Saint Just en Chevalet.

L'année 1450, le 15[e] jour d'avril, Jean de Bourbon, fils aîné de ce Duc, Lieutenant Général de l'armée du Roi Charles VII, contre les Anglois, gagna contre eux la bataille appelée de Formigny, village situé entre Carantan & Bayeux, en laquelle les

que a icellui mons. le duc on donne & face service de deux dozeynes de torches de deux livres & demy la piesse & d'autant de boytes d'espices. » (*Registres consulaires de la ville de Lyon*, t. IV, année 1447, fol. 45).

« L'an 1447, il y eut a Chinon une belle assemblée de seigneurs devers le roy, & y vint le duc François; de plus y estoient le dauphin, le roy de Sicile, les seigneurs d'Orleans, de Bourbon, d'Alençon & du Maine, &c. (*Hist. particulière d'Artus III, Duc de Bretagne & Connétable de France*, &c., publiée par Godefroy, Paris, in-fol. Imprimerie royale, 1661, à la suite de l'*Histoire de Charles VII*).

(1) Le 8 février 1448 (N. S.), le Duc de Bourbon, etant à Lyon, donna, en faveur des Célestins de cette ville, des lettres d'amortissement sur des rentes en franc alleu qu'ils levoient en Beaujolois, à Limas, & près Villefranche & la Dombes, &c. (Mémoires Mss. d'Aubret).

Le 9 février suivant, Remon Fricon, premier Maître d'hôtel du Duc d'Orléans, certifie que le Trésorier du Duc a paye 27 sols, 6 deniers tournois, à Thoinine, folle de Mgr de Bourbon, pour don a elle fait par le Duc d'Orléans.

Le 19 du même mois, Charles de Bourbon confirma les privileges de Thisy (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1628).

Le 13 mars suivant, fut passé un accord entre le Duc de Bourbon, Comte de Forez, & Armand, Seigneur de la Roue, par lequel il fut décidé que les hommes & sujets de la Roue, Montpeloux & de la Chalme, au deça de la rivière d'Anse, seroient du ressort & superiorité du Comté de Forez, que les habitants desdits lieux seroient contribuables aux tailles, subsides & octrois du Comté, & que les lieux de la Roue & de Montpeloux seroient du fief & hommage du même Comte de Forez (Arch. de l'Emp. Forez, P. 1401, c. 1094. Voir ci-dessus, T. II, p. 168).

Il résulte d'un passage d'une sentence rendue le 20 avril suivant, que le Duc de Bourbon se trouvoit a Lyon ce jour la, dans « *sa maison d'habitation* » qu'il avoit acquise de Philippe Paumier, & qu'il y avoit « son pretoire ou tribunal, par territoire emprunté de la juridiction temporelle de Lyon » (Mémoires Mss. d'Aubret).

Le 8 juillet suivant fut conclue une alliance entre le Duc de Bourbon, le Comte d'Armagnac & le Comte de Montpensier (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 647).

Le 1[er] septembre de la même année, le Duc, étant à Moulins, donna quittance à Pierre Maudonier, Receveur des aides & tailles au bas pays d'Auvergne, d'une somme de 400 livres qui lui avoit été allouée par les trois Etats réunis à Montferrand au mois de février précédent (Gaignères, 898[2]. Signature autographe du Duc. Manque le sceau).

Le même jour, le Duc donna aussi quittance a Martin Roux, Receveur de la haute Auvergne, d'une somme de 375 livres, pour la quatrième partie de 1500 livres a lui données par les gens d'Eglise & nobles de la haute & basse Auvergne, dans l'assemblée des trois Etats qui eut lieu à Montferrand au mois de janvier précédent (Gaignères, 898[2]. Signature autographe du Duc. Manque le sceau).

Le 29 novembre 1448, les Vicaires generaux de l'Evêque d'Autun permirent par lettre, à Charles, Duc de Bourbon, « détenu de maladie de goutte, qu'il puise manger de la chair ès jours de vendredi & samedi, du conseil des médecins » (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 641).

Anglois furent défaits & contraints de rendre aux François, Caen, Bayeux, Falaiſe & Cherbourg (1). Et, en reconnoiſſance de cette victoire, ledit Jean de Bourbon, étant devenu Duc, fit une fondation en l'égliſe de Notre Dame de Montbriſon, ainſi qu'il ſera vu en la deſcription de ſa vie.

En cette même année, ce Duc reçut à foi & hommage, en Forez, noble Aymar de Gaſte, Chevalier, Seigneur de Luppé, pour ſon château & Seigneurie de Luppé, & noble Etienne de Vieilles Chaizes pour ſa grange appelée de Vieilles Chaizes (2).

(1) Le 12 janvier 1450 (N. S.), exécutoire d'un arrêt obtenu par le Duc de Bourbon contre les habitans de Château-Chinon (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 342).

6 février 1450 (N. S.), Compte de Jean Tredon, Receveur de Château-Chinon en Morvan, pour le Duc de Bourbon & d'Auvergne, Seigneur de Château-Chinon. Il s'ouvre par la copie des lettres d'office de ce Receveur, données par ledit Seigneur Charles, Duc de Bourbon, &c., le 6 fevrier 1449 (V. S.) Le compte commence par la recette des deniers de cens. Au folio 6, recette des deniers de *Bourdelaiges* ſur les meix & maiſons. Au folio 16, recette des deniers de bourgeoiſie. Au folio 22, recette des deniers de coutumes. Au folio 28, &c., recette des tailles, des foins, du tabellionnage, de la pâture, de la pêche. Au folio 37, ſe trouve le compte de la terre d'Ouroux. Au folio 44, &c., compte de la terre de Dammartin, de l'Orme, de Broſſy. Au folio 74, commence la dépenſe. On y remarque les gages du Chapelain de la chapelle Saint Laurent, du château de Château-Chinon, Meſſire Geoffray Gonault, Aumonier de M. le Duc; ceux de Jean de Lorme, Bailli de Château-Chinon. Au folio 75, v° deniers verſés par le Receveur entre les mains de Gillet Le Tailleur, Argentier du Duc (Arch. de la Côte-d'Or, B. 3995).

Le 14 mai ſuivant, la Ducheſſe de Bourbon ordonna aux Officiers de Château-Chinon de faire publier les fiefs dudit lieu (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 3264).

Le 27 juillet ſuivant, *Vidimus* de la vente faite par Jean de Sallezart, au Duc de Bourbon, de la terre de Chaudeſaignes (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 2068).

Le 6 août 1450, le Duc fit conſtruire à Souvigny, vis à vis de la chapelle de Louis II, « une nouvelle chapelle ſépulcrale, au deſſus du caveau, où il élit ſa ſépulture & celle de la Ducheſſe Agnes de Bourgogne, ſon épouſe. Cette chapelle qui fait encore aujourd'hui un des plus precieux ornements de l'égliſe, & qui ſe recommande aux amis des arts par un ſtyle plein d'élégance & de richeſſe, fut fondée par un acte du 6 août 1450, conſervé dans le Tréſor de Dom Meſgrigny. Il contient la création d'une rente de cent vingt livres en faveur des Religieux, à la condition par eux de célébrer pluſieurs anniverſaires ſpécifiés dans l'acte de fondation » (*Anc. Bourb.*). Cet acte de fondation eſt dépoſé aux Archives de l'Empire (Bourb., PP. 37, c. 174).

Le 22 décembre 1450, Jean, fils aîné du Duc de Bourbon, donna quittance à Macé de Launoy, Receveur général de Normandie, de 2000 livres à lui oſtroyées par le Roi, pour les ſervices qu'il lui avoit rendus l'année précédente, en l'aidant à reconquérir la Normandie (Gaignères, 898[1], p. 112).

Dans le courant de cette même année, le Maître d'hôtel de Mgr. de Beaujeu paya à un éperonnier, une paire d'éperons noirs & une paire d'étriers neufs, &c. (Arch. de Jourſanvault, n° 671).

(2) Le 12 mai 1451, le Duc de Bourbon autoriſa par lettre, Commonet Pipier, de Feurs, de pouvoir exhauſſer la chauſſée du chemin tendant de Feurs à Donzy, « au droit de la grange dudit Pipier, » près de l'étang du Duc, « ſans toutefois détériorer ledit chemin, ains le faire ſuffiſant, à la charge de payer audit ſeigneur un denier tournois de cens, payable à l'Aſſomption Notre Dame » (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 1402, c. 261).

Le 17 du même mois, le Duc paſſa un accord avec les Religieux de Saint Pierre de Mâcon pour la juſtice haute, moyenne & baſſe des Seigneuries de Miſiere & Fleurie en Beaujolois (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1607).

Le 26 du même mois, fut paſſé un accord entre les Officiers de Forez pour le Duc, & le Curé de Saint Héand, « touchant le dieſme dudit Saint Héand, appartenant au duc & au curé. » Il fut « accordé entre les officiers & le curé que le dieſme dorénavant ſera accenſé par les officiers du duc aux plus offrants, dont la quarte partie appartiendra au curé franche, & au duc le réſidu, moyennant que le duc ſera tenu de payer toutes charges. » (*Livre des compoſitions des Comtes de Forez*, n° 145)

Par lettres datées de Paris (mai 1451), le Duc donna à André Bourdin la prébende d'une chapelle ou vicairie, fondée par ſon aïeule, Anne Dauphine, dans l'égliſe de Saint Bonnet le Château (Indication fournie par M. André Barban).

Le 29 juin ſuivant fut paſſé un autre accord entre le Duc de Bourbon & le couvent de Chambon Sainte Vallerie, au ſujet des dîmes de la paroiſſe de Domérat (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 350).

Deux ans après, ledit Roi Charles VII vint en Forez, & y fit quelque séjour sur la fin de l'année 1452, tant au château de Cleppé qui étoit alors en bon état, que dans la ville de Feurs qui en est voisine. Et, comme on apprend du sieur Guichenon, en son *Histoire de Savoie*, &, avant lui, de plusieurs autres historiens qu'il cite, ce Roi étoit suivi d'une armée avec laquelle il voulut passer en Savoie pour faire guerre à Louis I[er] du nom, Duc de Savoie, dans le mécontentement où il étoit de ce qu'à son insu, & sans sa participation, ce Duc avoit accordé en mariage Charlotte de Savoie, sa fille, au Dauphin de France, fils de ce Roi, qui fut, depuis, son successeur sous le nom de Louis XI (1). Dissimulant néanmoins ce mécontentement, il prenoit pour prétexte de cette guerre le mépris qu'avoit fait ledit Duc de Savoie de son entremise, lorsqu'il s'étoit employé auprès de lui, en faveur de plusieurs de ses Gentilshommes, qui, par les menées de Jean de Compeys, Seigneur de Thorens, avoient été chassés de ses Etats & avoient eu recours à ce Roi pour moyenner leur rétablissement. Sa Majesté témoignant donc de vouloir tirer raison de ce refus, s'achemina avec une armée qui le suivit audit pays de Forez, au mois d'août de ladite année 1452, en dessein de prendre ses résolutions avec le Duc de Bourbon pour le voyage de Savoie. Et, en effet, il étoit sur le point de passer outre, sans la rencontre du Cardinal d'Estouteville qui, revenant de sa Légation de France & retournant à Rome, passa en Forez, pour y

« Le mercredi, dernier jour de juin, [les Conseillers de la ville de Lyon] ont ordonné que, actendu que monsieur de Beaujeu, filz de monsieur le duc de Bourbon, lequel est arrivez aujorduy en ceste ville, ne fut jamais en icelle ville que ceste foys, que, pour sa bien venue, luy soit fait don d'une dozeine de torches pesans deux livres & demy la pièce & d'autant de boyttes de conficture. » (*Registres consulaires de Lyon*, t. IV, fol. 157 v°. Année 1451).

Par lettres patentes du 21 octobre suivant, le Roi manda à Jean de Lévis, Seigneur de Vauvert, de mettre des gardes dans les châteaux du Dauphiné, en l'absence du Dauphin son fils (Arch. de l'Emp. Forez, c. 151).

(1) « Le roy de France envoya deffier le duc de Savoye & mena son armée jusques au pays de Forest, mais le cardinal d'Estouteville en fit la paix. » (*Abregé de l'hist. du Roi Charles VII*, par un auteur anonyme). « Audit an 1452, le roy partit de la cité de Tours au mois de may, & alla au chasteau de Ticé ou Tucé, faire la feste & solemnité de la Pentecoste. Il fut là jusques au mois de juillet ensuivant; après quoy il partit, & s'en alla a Meun sur Yevre, près de Bourges, d'où il envoya deffier le duc de Savoye pour certaines grandes extorsions qu'il avoit faites à son préjudice & de la couronne de France, en terres de ses seigneuries & de ses sujets. Donc au mois d'aoust il partit avec son ost, où il y avoit belle & noble compagnee de seigneurs & autres gens de guerre. Or il s'avança tant qu'il vint jusques au pays de Forest, pour de là passer & entrer dans le pays de la Savoye. Le susdit cardinal d'Estouteville estant adverty de ces nouvelles, ainsi qu'il s'en alloit à Rome, il pressa son retour hastivement, & meu de charité s'en retourna devers ledit duc de Savoye, puis de là après revint devers le roy; & en suite qu'il eut sceu la vraye cause de ce desbat & de cette dissension, il fit tant que ledit duc de Savoye promit au roy de tout reparer, sous le bon plaisir du roy, ce en quoy il l'avoit offensé, de quoy le roy resta content; & fut la paix faite à Feurs en Forests; par ainsi ledit cardinal poursuivit son chemin & retour vers le pape » (Jean Chartier).

« En l'an 1452, partit le roy de la cité de Tours, & fit sa feste de Pentecoste au chastel de Chisle, puis, le mois de juillet ensuivant, audit an, il en partit & alla à Mehun sur Evre, près de Bourges, & envoya deffier le comte de Savoye pour certaines grandes extorsions qu'il avoit fait auparavant au roy & à la couronne. Et le mois d'août ensuivant, au mesme an, il en partit & chevaucha tant par ses journées avec son ost, qu'il fut & arriva au pays de Forests, pour passer & entrer en Savoye. Si sceust ledit cardinal de Touteville ces nouvelles, lequel s'en alloit à Rome, si retourna devers ce duc de Savoye, & puis devers le roy, & traita tant d'un coste & d'autre, que ledit duc vint devers le roy, en promettant de réparer, au bon plaisir du roy, tout ce qu'il demandoit; & ainsi s'en retourna chacun où bon luy sembla; & fut de cette sorte faite la paix a Feurs en Forests. » (*Chron. de Berry*).

prendre congé du Roi. Là, ayant ſu le ſujet que le Roi prenoit de faire guerre à la Savoie, il pria Sa Majeſté de s'arrêter encore en Forez juſques à ce qu'il ſe fût abouché avec le Duc Louis pour lui faire connoître ſa faute. Ce qu'ayant fait, Louis ſe rendit avec le Bienheureux Amé ou Amédée ſon fils, depuis ſon ſucceſſeur, en la ville de Feurs, pour donner au Roi toute la ſatisfaction qu'il pouvoit attendre de lui. Et, en effet, leur entrevue s'étant faite en ladite ville, il ſe ſoumit à ce que Sa Majeſté demandoit de lui en faveur des Gentilshommes pour leſquels il avoit intercédé, &, par promeſſe du 27 octobre de ladite année, s'obligea, en conſidération de l'entremiſe de Sa Majeſté, de rétablir dans trois mois les Gentilshommes qu'il avoit chaſſés de ſes Etats (1).

Le même jour, 27 octobre 1452, en ladite ville de Feurs, ce Roi & ledit Louis, Duc de Savoie, paſſèrent un traité particulier portant renouvellement des anciennes alliances & confédérations de France & de Savoie; &, en cette même conférence, le Roi conſentit au mariage du Prince de Piémont, le Bienheureux Amédée, avec Madame Yolande de France, ſa ſeconde fille, qui étoit alors à Cleppé, près de Feurs, avec la Ducheſſe de Bourbon. Et, quant à celui du Dauphin ſon fils & de Charlotte de Savoie, Sa Majeſté l'approuva auſſi, mais déſira ſeulement que l'accompliſſement en fût différé pour quelque temps par conſidération. Enſuite de quoi, la ſuſdite fille de France fut ſolennellement conduite en ladite ville de Feurs, & ſes noces y furent célébrées avec ledit Bienheureux Amédée, lors Prince de Piémont, &, depuis, Duc de Savoie, ſous le nom d'Amé le *Bienheureux*, neuvième de ce nom. Et, en même temps, après l'obtention de la diſpenſe néceſſaire, s'acheva & s'accomplit le mariage de Jean de Bourbon, Comte de Clermont, fils aîné de ce Duc, avec Madame Jeanne de France, quatrième fille dudit Roi, ſuivant le traité qui en avoit été paſſé, ſix ans auparavant (2), comme il a été remarqué au commencement de ce Chapitre; & cette Princeſſe prit pour ſon Ecuyer Bertrand de Bothéon, Gentilhomme Foréſien, Seigneur de Maſſo.

En ladite année 1452, ce Duc paſſa une tranſaction avec noble Guichard de Foudras, Seigneur de Corcenay, & avec lui Conſeigneur de Souſternon, pour leurs droits communs en cette Seigneurie (3).

(1) Le 1er mars de cette année 1452 (N.S.), Charles de Bourbon fonda pluſieurs meſſes dans le Prieuré de Souvigny (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 173). Le 7 du même mois fut paſſé un accord entre le Duc & le Curé de Courcenay ſur des droits & uſages (*Livre des compoſitions*, fol. 150).

Le 8 du même mois, le Duc donna la terre & ſeigneurie de Rochefort à ſon couſin Jacques de Bourbon, Seigneur d'Aubigny, en faveur de ſon mariage avec Antoinette de la Tour, veuve du Seigneur de Monteil (Bibl. Imp., Saint Germain, t. 11, p. 243. — Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 571).

Le 26 mai ſuivant fut paſſé un nouvel accord entre le Duc de Bourbon & le Cure de Saint Héand à propos de la dime (*Livre des compoſitions*, &c., fol. 145).

(2) Diſpenſe de mariage entre Jean, Comte de Clermont, fils aîné du Duc de Bourbon, & Jeanne, fille du Roi Charles VII, « combien qu'ils fuſſent au quart degré » (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 1552).

(3) Au mois d'août de l'année 1453, le Duc de Bourbon anoblit Claude & Antoine, fils de Jean Guichardet, Capitaine & Châtelain de Villeneuve. « Il declara qu'il vouloit que ces particuliers jouiſſent de tous les privilèges des nobles, comme s'ils etoient iſſus de noble race; qu'ils puſſent prendre la ceinture de quelque Chevalier qu'ils voudroient; qu'ils puſſent poſſéder des

Deux ans après, à savoir l'an 1454, un Foréfien très-illustre en vertus, en doctrine & en naissance, à savoir Philippe de Lévis, l'un des fils d'Eustache de Lévis, Chevalier, Baron de Cousan & de Quélus, & d'Alice de Cousan, Dame de cette Seigneurie & de plusieurs autres en Forez & en Roannois, succéda à son oncle & parrain, Philippe de Lévis, en l'Archevêché d'Auch, duquel il passa depuis en celui d'Arles, &, enfin, mourut Cardinal avec grande réputation, & a de grands éloges dans tous les livres latins & françois qui décrivent les vies des Cardinaux de France (1).

fiefs & biens nobles. Notre Prince ne donna pas ces titres gratuitement, car ces freres lui donnèrent 200 écus de bon or & de bon poids. Ces lettres trouvèrent quelques difficultés a leur enregistrement ; mais il fallut un commandement exprès du Chancelier de Monseigneur pour les faire verifier » (*Memoires* Mss. d'Aubret).

Le 7 novembre 1453, le Duc de Bourbon publia une ordonnance sur la maîtrise des eaux & forêts en Beaujolois. (Arch. de l'Emp., P. 1388, c. 136 (*Mémoires* d'Aubret).

(1) Le 12 novembre 1454, fut passé le traité de mariage entre Isabeau, fille de Charles de Bourbon, & Charles, Comte de Charolois (si connu depuis sous le nom de Charles le Teméraire), fils de Philippe, Duc de Bourgogne (Arch. de l'Emp. Bourb. PP. 37, c. 1322. *Ibid.* J. 251, n° 40. Sceau mutilé en cire rouge sur double queue de parchemin. Ibid. PP. 37, c. 1326. Le titre coté sous ce numero porte la date du 28 novembre 1454).

« En ceste mesme année 1454) après & incontinent, que le duc de Bourgogne fut retourné de son voyage d'Allemagne, ... il se trouva en la ville de Nevers ; & luy estant là, il fit sçavoir au duc de Bourbon, & à la duchesse sa femme, comment il estoit retourné de son voyage, & qu'ils vinssent ou envoyassent devers luy, pour conclure & parfaire ce qui avoit esté encommencé, touchant le mariage de son fils le comte de Charolois, & de leur fille. Desquelles nouvelles iceluy duc de Bourbon & ladite duchesse furent fort joyeux en une partie, & en l'autre desplaisans ; car a cette heure iceluy duc estoit si oppressé de la maladie des gouttes, qu'il n'eust peu aller en aucune manière devers iceluy duc de Bourgogne, pour cette cause, ils estoient très desplaisans ; mais il ordonna aller la duchesse sa femme, la comtesse de Clermont, fille du roy Charles, qui avoit espousé le comte de Clermont, fils dudit duc de Bourbon & ladite duchesse sa femme ; si y furent aussi le duc d'Orléans, & le comte de Nevers ; lesquels seigneurs & dames furent receus à grande joye de par ledit duc de Bourgogne. Après qu'ils eurent parlé de cette matière bien au long, & que les parties furent chacune contente desdites alliances, ils conclurent d'envoyer devers le roy Charles, pour sçavoir s'il donneroit son consentement a ce traite, & si ce feroit bien son plaisir ; pour a quoy parvenir, il fut arreste, qu'on y envoyeroit ladite comtesse de Clermont, pour autant qu'elle estoit fille d'iceluy roy, comme dit est cy-dessus ; laquelle par l'ordonnance des dessusdits alla devers luy, chargee de bons mémoires du contenu d'iceluy traité, laquelle fit grandement son devoir de remonstrer au roy le bien qui en pourroit aveuir entre les parties & les subjets des pays. Et après qu'elle eut dit & remonstré sa charge, le roy eut tout ce qui avoit esté fait en cette matière bien pour agreable, & y mit son consentement, dont chacun fut fort joyeux. »

« Après que le duc de Bourgogne fut retourné de son voyage d'Allemagne, & qu'il se trouva en la ville de Nevers avec les seigneurs & dames dont cy-devant je vous ai touché ; aussi qu'il fut bien assuré que le roy Charles estoit tres content de l'alliance du comte de Charolois, fils dudit duc, & d'Ysabel, fille du duc de Bourbon, il escrivit hastivement lettres a la duchesse de Bourgogne, sa femme, qui lors estoit en la ville de l'Isle, par lesquelles il luy mandoit, qu'incontinent apres la reception d'icelles, elle fist ledit comte de Charolois & ladite Ysabel espouser l'un l'autre ; en obeissant auxquelles lettres, ladite duchesse, droit la nuict de la Toussaincts, de cet an 1454, les fit espouser ; & pour l'absence d'iceluy duc aufdites espousailles il n'y eut guères de bruit, ny de gens presents ; & quand ces nouvelles furent espandues par tout le pays, le peuple estoit fort esmerveillé pourquoy il y avoit eu si petite feste & solemnite ; & mesmes ceux de Paris, & plusieurs du royaume de France eussent mieux aimé que ledit comte de Charolois eust encores espousé une des filles du roy Charles, combien qu'auparavant il avoit eu madame Catherine de France, qui trespassa à Bruxelles, comme vous avez ouy cy devant ; toutesfois le dimanche, nuict de la Sainct Martin ensuivant, qui fut le 10e jour d'octobre, fut faite en ladite ville de l'Isle une grande feste, pour la solemnité de ces nopces, ou il y eust plusieurs joustes qui se firent par de grands seigneurs, chevaliers & escuyers des pays dudict duc, avec autres esbattemens par les bourgeois, & autres gens de ladite ville ; ausquelles joustèrent ledit comte de Charolois, M. Alof de Clèves, cousin germain dudit comte, & Antoine bastard de Bourgogne qui se trouve-

En ladite année 1454, l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon eut pour ſon dix huitième Doyen, Etienne Gon, aumônier du ſuſdit Prince Jean de Bourbon, fils aîné de ce Duc, &, en cette même année, Meſſire Guillaume de Rollat, Chevalier, ſeigneur de Chantois, rendit à ce Duc le fief de ladite Seigneurie de Chantois, que lui avoit portée en dot Marguerite de Lavieu ſa femme (1).

Deux ans après, à ſavoir l'an 1456, le pays de Forez eut pour nouveau Bailli, Meſſire Artaud de Saint Germain, Chevalier, Seigneur de Montrond, Rochetaillée, Veauche & Chenereilles, Conſeiller & Chambellan de ce Duc, fils & héritier de noble Seigneur Artaud de Saint Germain, auſſi Chevalier, & de Louiſe d'Apchon, & mari de Marie Verd, fille & héritière de noble Amé Verd, précédent Bailli, qui, lui donnant ſa fille, obtint du Duc en ſa faveur la ſurvivance de ſa charge dès l'an 1446. Et cette Maiſon de Saint Germain, qui prit depuis le nom d'Apchon, à cauſe de la ſucceſſion de ladite Louiſe, portoit d'ancienneté ſes armes *de gueules à une faſce d'argent accompagnée de ſix colombes accoſtées d'argent, trois en chef & trois en pointe.*

En la ſuſdite année 1456 (2), qui fut la dernière de la vie de ce Duc, il céda, par ſes lettres du 6 mai, à Meſſire Guillaume Gouffier, Sénéchal de Saintonge, premier Chambellan du Roi, & lequel il qualifie ſon Ecuyer, le droit de retrait féodal qu'il pouvoit prétendre, enſuite de l'acquiſition naguère faite par Jacques Cœur, bourgeois de Bourges & Argentier du Roi, de la moitié des terres & ſeigneuries de Roanne & Saint Haon, comme auſſi des ſeigneuries de Boiſi & la Motte, au pays de Roannois, leſquelles avoient été étrouſſées par la Chambre de Juſtice audit Seigneur Guillaume Gouffier comme plus offrant & dernier enchériſſeur. Et, par autres lettres du 7 mai, ce Duc reçut ledit Seigneur à la foi & hommage de ces ſeigneuries, &, le 16 du

rent ſur les rangs très richement houſſez & parez ; & pour ce jour gagna le prix du mieux jouſtant, un jeune eſcuyer nomme Guiot Deuſie (Hiſt. de Charles VII. Mathieu de Coucy). »

(1) Le 12 mars 1455 (N. S.) « on donna des lettres à Villefranche, pour impoſer le don que les trois Etats de la ſouveraineté de Dombes, apres avoir été aſſemblés à Trévoux, envoyèrent à notre Prince Charles de Bourbon. Il fut de 1,200 écus courants qui furent répartis ſur toutes les châtellenies. Ces ſommes ne furent payées que par les hommes immédiats du Duc. Les hommes des Seigneurs n'étoient pas encore impoſés à ces ſortes de dons. » (*Mémoires* d'Aubret).

En cette année 1455, furent fixées de nouveau les limites du Charolois, du Bourbonnois, du Nivernois & du voiſinage de la Loire. (Arch. de la Côte-d'Or, regiſtre, B. 283).

Enfin, pendant le cours de cette même année, les Elus du Forez firent le dénombrement des feux du Comté de Forez & du Roannois, pour fixer l'aſſiette de l'impôt. Sur leurs regiſtres, malheureuſement perdus, figuroient tous les noms & prénoms des habitants. Ils conſtatèrent qu'il y avoit environ 12,000 feux ; ce qui donne 50,000 âmes & plus ſur qui l'impôt étoit réparti. On ſait que les nobles & les eccléſiaſtiques, ainſi que leurs valets, en étoient exemptés. (*Inventaire Gayand*).

(2) L'Inventaire Gayand fait mention, ſous la date de l'année 1456, d'une exécution de mandement en cas d'appel que le Duc de Bourbon obtint contre le Seigneur de Saint Chamond & le Procureur du Roi en la Sénéchauſſée de Lyon. Le Seigneur de Saint Chamond avoit voulu conduire les nobles du Forez à la guerre, au ſervice du Roi, bien qu'ils duſſent aller ſous la bannière du Duc de Bourbon, Comte de Forez.

Le 20 octobre ſuivant, les terres & ſeigneuries de la Bruyère & de l'Aubeſpin, provenant de la confiſcation des biens de Jacques Cœur, Argentier du Roi, furent adjugés au Duc de Bourbon, moyennant 4,000 livres (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2426).

Le Duc de Bourbon avoit vendu ces terres & Seigneuries à Jacques Cœur, au même prix de 4,000 livres, le 12 décembre 1445 (Voir ci-deſſus, p. 192, Notes).

V. de V.

même mois, lui accorda l'entérinement des lettres d'adjudication faite à son profit, & l'en fit mettre en possession & saisine réelle.

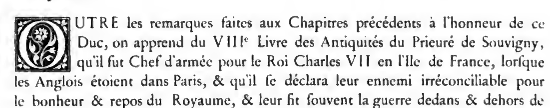
Venons à la fin de la vie de ce Duc & de la Duchesse son épouse, & voyons la belle & nombreuse lignée que le ciel leur donna (1).





CHAPITRE XXI.

Du Testament, mort & sépulture de Charles Ier du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c., & de la Duchesse Agnès de Bourgogne son épouse, & du nombre de leurs enfants.



OUTRE les remarques faites aux Chapitres précédents à l'honneur de ce Duc, on apprend du VIIIe Livre des Antiquités du Prieuré de Souvigny, qu'il fut Chef d'armée pour le Roi Charles VII en l'Ile de France, lorsque les Anglois étoient dans Paris, & qu'il se déclara leur ennemi irréconciliable pour le bonheur & repos du Royaume, & leur fit souvent la guerre dedans & dehors de

(1) Nous donnons le grand sceau du Duc Charles Ier d'après la seule empreinte que nous en connoissions. Cette empreinte, malheureusement fort incomplète, est attachée à une charte de 1454, conservée aux Archives de l'Empire (J. 251). Le type de ce sceau est à peu pres semblable à celui du Duc Jean Ier. Le Prince, à cheval, est revêtu d'une armure complète, couverte d'une cotte d'armes blasonnee, serree à la taille, fendue sur les côtes, dont les longues & larges manches sont flottantes. Il brandit son épée, &, de sa main gauche, il tient la bride de son cheval. Son ecu aux trois fleurs de lys est passé à son bras gauche. Il a la tête couverte d'un bassinet non couronné, à visière relevée, dont le cimier devoit être la double fleur de lys que nous avons signalée sur le sceau de 1444; du bassinet partent des lambrequins dont deux portent le mot *partout*, qui complète la devise du pot à feu. Le caparaçon du cheval est blasonné. Le contre-sceau est tout different de ceux des grands sceaux des Ducs predécesseurs de Charles Ier. Il porte un écu entouré de trois pots à feu, & de rubans sur lesquels on lit le mot *partout*. Il n'a pas de légende.

Cte de SOULTRAIT.

la France, & eut, après le gouvernement de l'Ile de France, celui de Champagne & de Brie.

Preſſé de la maladie dont il mourut en ſon château de Moulins en Bourbonnois, il y fit ſon teſtament le premier jour de décembre de l'année 1456 (1), par lequel il régla les apanages & légitimes de ſes fils, & les dots de ſes filles, & nomma pour ſon héritier ſon fils aîné, Jean de Bourbon, mari, depuis quatre ans, comme il a été vu, de Madame Jeanne de France, &, depuis, comme nous verrons, ſon digne ſucceſſeur.

Il fit en ce teſtament de grands légats à pluſieurs égliſes de ſes terres & ſeigneuries, &, comme il aimoit ſingulièrement celle de Notre Dame de Montbriſon en Forez, il ordonna, par ſon dit teſtament, être fourni à perpétuité, par le Tréſorier du Domaine de ſon Comté de Forez, un cierge ardent, jour & nuit, devant la dévote & miraculeuſe image de Notre Dame qui porte, en cette égliſe collégiale, le titre & le vocable de Notre Dame d'Eſpérance.

Trois jours après qu'il eut fait cette pieuſe diſpoſition de ſes dernières volontés, à ſavoir le quatrième jour dudit mois de décembre, ce bon Prince trépaſſa en ſon dit château de Moulins au grand regret d'un chacun (2); &, comme de ſon vivant il avoit fait édifier une nouvelle chapelle pour ſa ſépulture & celle de ſa famille audit Prieuré de Souvigny, près de Moulins, parce que la vieille chapelle étoit aſſez occupée des ſépultures de ſon père & aïeul, & de leurs épouſes & autres de leurs familles, ſon corps fut porté en pompe funèbre & enterré en ladite chapelle qui, dans ce Prieuré, eſt appelée la Chapelle Neuve, à la différence de l'autre (3).

(1) Ce fut le 4 décembre, le jour même de ſa mort, que le Duc de Bourbon fit ſon teſtament. Entre autres diſpoſitions, il ordonnoit que « Loys, ſon baſtard, fût pourvu du Rouſſillon » Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 1880).

(2) « Le quatrieſme jour de décembre... (1456), Mgr le Duc de Bourbon treſpaſſa en ſon chaſteau de Molins, & fut enterré en l'abbaye de Souvigny (*Chron.* de Berry & de Jean Chartier). « Il étoit âgé de 53 ans environ. Deux jours après, le 6 décembre, la Ducheſſe Agnès renonçoit à la communauté des meubles & conquêts qui pouvoient lui revenir dans la ſucceſſion de ſon mari (Preuves n° 127 a).

Voici le curieux portrait qu'a laiſſé de Charles Ier, Duc de Bourbon, Chaſtellain, le principal hiſtoriographe du Duc de Bourgogne : « Je veuil produire le duc Charles de Bourbon, le plus agile corps de France & le plus ſpécieux en ſon temps; lequel par fiction qu'on peut faire des choſes non vues, pouvoit eſtre juge un Abſalon, un autre Troyen Pâris. Grand terrien eſtoyt ceſtuy conpetamment & moult donné aux aventures de la guerre, là où, conduit de fortune moyennement, parattaignoit a moyennes fins. Au plus haut de ſon effort toutes voyes & de ſa gloire, rebouté fut durement du duc Bourgongnon & compuls de venir a genouil ploye devant luy, comme le plus foible;.... après la paix entre le roy & le duc Bourgongnon faite à Arras, [il] maria ſon fils à la fille du roy; maintint ſes pays nets & paiſibles; ſe meſle une fois d'un brouillis d'entre le roy & ſon fils, dont ſuſpect veſquit tous ſes jours; mais corrigé de Dieu de ſes fautes & vanités, languiſt martir doloreux, tout impotent de goutes, ès quelles, après les avoir portées bien long temps, mourut bien renommé chevalier, le plus facondeux de ſon temps. Moult laiſſa belle generation bien adreſſee, entre leſquels ſuccéda heritier principal, ſon aiſné fils Jehan. » (*OEuvres* de Chaſtellain, publiées pour l'Académie royale de Belgique, par le Baron Keroyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863, in-8°, t. II, pp. 164 & ſuivantes).

« C'étoit, dit Olivier de La Marche, autre chroniqueur contemporain, l'un des meilleurs corps, fût à pied ou à cheval, & l'un des plaiſans & mondains, non pas ſeulement des princes, mais des chevaliers de France. » Dans les dernières années de ſa vie, « il étoit ſi fort oppreſſé de la maladie des goutes, qu'il ne pouvoit en aucune manière s'eſloigner de ſon chaſtel de Moulins. » (Monſtrelet). V. DE V.

(3) La chapelle qui renferme le tombeau du Duc





Charles se trouve au nord du chevet de l'église de Souvigny. Ce Prince commença à la faire construire à partir de 1450, à la place de l'une des petites absides de l'église romane primitive. Cette chapelle, dite *Chapelle neuve*, est plus grande & plus riche que la *Chapelle vieille* de la même église de Souvigny, dont nous avons parlé, qui renferme le tombeau du Duc Louis II. Elle se compose de deux travées, voûtées sur croisées d'ogives, & d'un chevet à pans. Une galerie en pierre, à jour, d'une grande finesse de travail, sépare cette chapelle du collatéral; de l'autre côté, s'ouvre une baie ogivale qui donne accès dans un petit oratoire, muni d'une cheminée, qui étoit celui des Ducs. Les clefs de voûte, les retombées des nervures, les niches qui contenoient des statues, sont d'une extrême élégance. Partout se retrouve l'écu de Bourbon aux trois fleurs de lys, & les pots à feu dont nous avons parlé. Malheureusement cette chapelle a été fort dévastée pendant la Révolution. Les baies ogivales étoient garnies de belles verrières qui ont été brisées; il n'en reste que des fragments dans les meneaux des ogives; on y remarque encore, outre les armoiries & les emblèmes répandus dans l'ornementation générale, de petits animaux, des hermines peut-être, colletés d'or, dont nous n'avons pu trouver la signification, & des chiffres & des chardons qui prouvent que ces vitraux furent réparés, sinon posés en partie, sous le Duc Pierre II.

Au centre de la chapelle, se trouve le tombeau du

L'écuffon de fes armes y eft relevé en plufieurs endroits, comme auffi en plufieurs autres églifes de fes Seigneuries, & nommément en celle de Notre Dame de Montbrifon qui a fon portail & fon frontifpice ornés de fes dites armes, comme il a été

Duc Charles, qui fut exécuté du vivant de ce Prince par Jacques Morel, « tailleur d'ymages, demeurant à Montpellier. » Le marché paffé à Lyon, le 24 juin 1448, entre le Duc & l'artifte, pour la confection de ce monument, eft confervé aux Archives de l'Empire. Il a été publié par notre collaborateur, M. Guigue, ancien eleve de l'Ecole des chartes, dans les *Archives de l'Art français* (Documents, T. IV, p. 313). Cet acte nous apprend que le tombeau avoit été commandé fur le modèle de celui du Duc de Bourgogne, Jean-fans-Peur, beau père du Duc Charles, qui eft confervé au mufée de Dijon.

Voici les difpofitions les plus remarquables de ce curieux document : « Ledit maiftre Jaques Morel a promis & fera tenu de faire à mondit feigneur le duc, en la ville de Sovigni, dedens l'eglife du monaftère dudit lieu, devant l'aultier de monfeigneur Saint Meul, ou en tot autre lieu & place en ladite eglife qu'il plaira a mon dit feigneur le duc, une fepulture pour mon dit feigneur & pour madame la ducheffe, en la manière qui s'enfuit : C'eft affavoir que la ditte fepulture fera toute carrée, de dix piez de long & de fix piez de large, & de la haulteur de la fepulture de feu monfeigneur le duc de Bourgongne eftant à Dijon; & fera la tumbe de deffus la ditte fepulture, où les perfonnages de mes dits feigneur & dame gerront, de mabre noir de quatre pieffes, & l'embaffement de la ditte fepulture deffoubz fera femblablement de mabre noir de quatre pieffes; les efpondes & cotieres de la dicte fepulture feront de pierre tendre. Item, deffus la dicte tumbe de mabre noir aura deux ymages d'albatre blanc de Salins, reprefentens les perfonnages de mes dicts feigneur & dame, de la grandeur qu'il apartiendra, l'un defdiz ymages reprefentent mondit feigneur & l'autre ymage reprefentent madite dame; lefquelx deux ymages ledit maiftre Jaques fera de telle façon qu'il plaira a mondit feigneur le duc; & foubz la tefte de chafcun ymage aura ung orillier; de mefme ledit ymage & à la tefte de l'ymage de mondit feigneur, aura deux anges d'albatre, tenans ung baffinet d'albatre derrière la ditte tefte, & aux piez dudit ymage aura ung lyon d'albatre; & derrière la tefte de l'ymage de madicte dame aura deux autres anges d'albatre qui tiendront ung efcu aux armes de ma ditte dame; & aux piez dudit ymage deux petis chiennes d'albatre, ou ce que bon femblera à ma ditte dame. Item, tout à l'entour de la dicte fepulture aura vingt tabernacles d'albatre, ainçois plus que moins, que grans que petis, affis fur pilliers, ainfi qu'il appartiendra pour les diz tabernacles, & fur chafcun pillier aura ung angelot d'albatre, chafcun angelot tenant ung efcuffon d'albatre aux armes de mondit feigneur & de ma ditte dame. Et dedens les diz tabernacles aura quarente & quatre perfonnages d'albatre, ou plus ou moins, plorans & portans deuil. Item, deffus la ditte fepulture aura une croix de cuivre dorée d'or qui couvrera les quatre jointes de la tumbe de mabre noir de deffus la ditte fepulture; & feront les efles de tous les anges & angelos, eftans en la ditte fepulture, de cuivre doré, & les lettres du tiltre qui fera à l'entour de la ditte tumbe feront auffi de cuivre. Laquelle fepulture, par la manière que dit eft, ledit maiftre Jaques a promis de faire & acomplir bien & deuement à fes defpens, fournir & bailler tout albatre blant neceffaire & appartenant à faire la ditte fepulture. Et mondit feigneur le duc a promis & fera tenus de bailler & livrer, conduit en la ditte ville de Sovigni, à fes defpens, audit maiftre Jaques, tout mabre noir neceffaire & appartenant à faire les deux tumbes de deffus & deffoubz la ditte fepulture; & livrera mondit feigneur audit maiftre Jaques toute la pierre tendre qui lui fauldra à faire les efpondes & cotières de la ditte fepulture. Item, plus fera tenu mondit feigneur le duc de faire faire à fes defpens la ditte croix & les efles des anges de cuivre & faire dorer, & auffi les lettres du tiltre qui fera à l'entour de la ditte tumbe; & ledit maiftre Jaques affoirra & mettra en euvre à fes defpens la ditte croix, les dittes efles & l'efcripture dudit tiltre. Item, fera faire mondit feigneur le duc à fes defpens les cave & fondemens telz qu'il appartiendra de faire deffoubz la ditte fepulture. Item, baillera & delivrera mondit feigneur le duc au dit maiftre Jaques Morel, en ladite ville de Sovigni, hoftel pour mettre les pierres & befongnes neceffaires audit maiftre Jaques à faire la ditte fepulture, & ouquel hoftel ledit maiftre Jaques fera fa demorance & de fon mefnage, jufques à la fin de la befongne. Et en oultre plus, mondit feigneur le duc paiera, a promis & fera tenu de payer au dit maiftre Jaques, pour la façon de la ditte fepulture & pour ledit albatre blant fournir, & pour faire & acomplir la ditte fepulture par la forme & maniere que deffus eft dit, la fomme de troys mil cinq cens efcus d'or courans à prefent, dedens le temps & terme de cinq ans prouchain venans, à commancier le premier an à la fefte faint Michiel archange prouchain venant; à chafcun an, fept cens efcus à deux termes en l'an, c'eft affavoir a Noel & à Saint Jehan Baptifte, à chafcun terme trois cens cinquante efcus, premier terme & paiement commançant à Noël prouchain venant; laquelle fepulture, par la manière que deffus eft dit & devifé, le dit maiftre Jaques a promis & promet par ces prefentes de rendre faitte & accomplie dedans la fin & terme defdits

déjà remarqué. Et, dans les écussons funéraires, tant de lui que de son épouse, qui paroissent encore aujourd'hui sur plusieurs piliers de ladite église, on voit qu'il avoit changé le bâton de gueules péri en bande des armes de Bourbon en simple cotice. Et, quoique tous les écussons qu'on trouve de lui en relief ou peinture dans les églises & châteaux de ses Seigneuries soient à trois fleurs de lys, 2 & 1, conformément à leur réduction à ce nombre dans l'écusson de France, on trouve néanmoins de ses sceaux pendants en des chartes & lettres émanées de lui, où paroit imprimé un écusson *semé de fleurs de lys à la bande ou cotice brochant sur le tout*, au milieu d'un cartouche orné de feuilles & fleurs de chardon, avec cette légende autour : ***Sigillum Karoli ducis de Borbonio*** (1). Et par ces ornements qui dénotent l'Ordre militaire de

cinq ans .... » (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 1373, c. 2196).

Ce tombeau a beaucoup souffert des mutilations des revolutionnaires, mais il est encore fort remarquable : un soubassement de marbre noir porte le sarcophage, dont les parements n'offrent plus que des débris des ornements d'architecture en albâtre sous lesquels se trouvoient les petits anges. Une table de marbre noir porte les deux statues tombales d'albâtre, qui sont d'un grand style, sans valoir toutefois les statues du tombeau du Duc Louis II. Charles Ier est figuré, armé de toutes pièces, sous son manteau ducal à larges plis & à manches longues; à ses côtés sont fixées l'épée & la dague; un collier, en forme de chaîne, décore le chaperon de son manteau; sa tête est ceinte d'un bandeau d'orfévrerie peu visible sur notre gravure; les cheveux, séparés au milieu, tombent en grosses touffes de chaque côté; les mains etoient jointes. La Duchesse porte une longue cotte à larges plis, bordée de fourrure, &, par dessus, un surcot d'hermine, décoré de galons semés de pierreries; à son col est attaché un collier semblable à celui de son portrait de l'Armorial de Guillaume Revel, semblable aussi du reste à celui du Duc. La couronne, dont les fleurons ont été brisés, est placée sur une aumusse. Les bras ont été entièrement brisés, les têtes des deux Princes reposent sur des coussins armoriés; à leurs pieds se trouvent des lions. Voici l'inscription qui se lit en lettres minuscules gothiques sur le rebord de la table de marbre :

CY GIST DE BONNE MEMOIRE TRESHAULT ET PUISSANT PRINCE CHARLES DUC DE BOURBONNOIS ET DAUVERGNE CONTE DE CLERMONT ET DE FOREZ SEIGNEUR DE BEAULIEU ET DE CHASTEL CHINON PER ET CHAMBERIER DE FRANCE LEQUEL TRESPASSA LE IIIIe IOUR DE DECEMBRE LAN MIL CCCCLIIIIII ET AUSSI GIST TRESHAULTE ET *tres* PUISSANTE PRINCESSE MA DAME AGNES DE BOURGONGNE SA FEMME FILLE DE MONSr IEHAN DUC DE BOURGONGNE LAQUELLE ALA DE VIE A TRESPAS LE PREMIER IOUR DE DECEMBRE LAN MIL CCCC SOIXANTE ET XVI PRIEZ DIEU POR EULX

Les dessins des statues tombales du Duc & de la Duchesse ont été exécutés d'après des photographies de M. Stéphane Geoffray.

Sous le tombeau règne un caveau fort bas & peu etendu, dans lequel sont conservés sept cercueils en plomb, disposés : cinq dans le sens de la longueur du caveau, & deux dans le sens de sa largeur. Les premiers sont, en commençant par la gauche, ceux de Suzanne de Bourbon, femme du Connétable; de Pierre II, de Jean II, d'Agnès de Bourgogne, & de Charles Ier. Les deux autres, qui sont au pied de l'escalier du caveau, renferment les corps d'Anne de France, femme du Duc Pierre II, & de Louise-Marie de Bourbon, nommée Mademoiselle de Tours, fille naturelle de Louis XIV & de Madame de Montespan, morte aux eaux de Bourbon, à l'âge de six ans. Cte DE SOULTRAIT.

(1) Voici un dessin de ce sceau qui doit dater du commencement du règne de Charles Ier. Les figures dans lesquelles La Mure croit voir des fleurs de chardon sont



des pots à feu ou grenades, souvent accompagnés du mot *Partout*, dont Charles Ier avoit fait sa devise, par allusion à ses amours, selon l'*Ancien Bourbonnais*, & non comme le pensent Paradin (*Devises heroiques*), & Jacques de Bie (*France metallique*), par allusion à sa bouillante valeur.

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont cité un passage

la Maison de Bourbon inſtitué par ſon aïeul, comme il a été vu, il paroit qu'il tenoit à gloire de mettre en ſes ſceaux l'écu de cet Ordre, lequel, dans ſon inſtitution, étoit à fleurs de lys ſans nombre. Et ce qui montre qu'il en uſoit ainſi par l'honneur qu'il rendoit à cet Ordre militaire, appelé du Chardon ou de Notre Dame, c'eſt que l'écuſſon qu'avoit de ſon temps le ſiége de ſes Officiers de Montbriſon, qui s'intituloit encore, de même que du temps des anciens Comtes, la Cour de Forez, étoit à trois fleurs de lys ſeulement avec le bâton péri en bande & ces mots autour : *Sigillum curiæ Forenſis;* & les principaux Officiers qu'avoit ce Duc dans ledit ſiége étoient le Bailli, Préſident, Tréſorier, Avocat, Procureur, & Garde des Sceaux de Forez (1).

Vingt ans après le décès de ce Duc, arriva celui de la Ducheſſe douairière, ſa veuve, Agnès de Bourgogne, laquelle décéda le premier jour de décembre de l'an 1476, & fut enterrée (2) avec lui en ladite *Chapelle Neuve* du Prieuré de Souvigny près de Mou-

du *Roman du cueur d'amour eſpris*, par le Roi René, qui détruit ſur ce point l'opinion de Bie & de Paradin. « Quant aux pots de feu, diſent-ils, ils ſont de l'invention du Duc Charles Ier, qui paſſa pour le Prince le plus galant d'une race ſi célèbre dans les faſtes de la galanterie. Le bon Roi René, qui fut le contemporain & l'ami de ce Duc, nous a donné, en proſe & en vers, la deſcription & l'explication de cette deviſe. Elles ſe trouvent dans ſon *Roman du cueur d'amour eſpris*, dont le manuſcrit exiſte à la Bibliothèque Royale, & n'a pas encore été publié ; on nous ſaura gré de les reproduire ici :

« Ung aultre eſcu enſuivant eſtoit d'azur à trois fleurs de lys d'or, à une bande de gueulle ; autour duquel eſcu eſtoient painčts pots d'or caſſes, dont yſſoit grans flammes de feu gregeoys ; & le champ ſur quoy les ditz pots eſtoient, eſtoit my parti en quartiers de noir & de bleu ; ſoubz lequel tableau eſtoient eſcriptz les vers qui s'enſuivent :

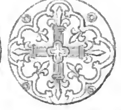
Charles de Bourbon ſuys, qui grans renom avoye,
En gracieuſeté, ou temps que je regnoye ;
Entre tous me trouvay joyeulx & esbattant,
Comblé de pluſieurs biens que l'homme eſt dezirant :
Courtoiſie, beaulté, bonté, treſors, largeſſe,
Sens & honneſteté, bon advis, grand prouëſſe ;
Des dames aſſailly plus que mon pere aſſez,
Dont par l'ardeur d'amours, je prins, comme ſçavez,
Por mon mot, feu gregeoys ; mais, neantmoins mon feu,
D'aller à l'hoſpital en la fin constraint feus ;
Hommage au dieu d'amours, comme les autres, fis,
Et ſur le portal ai le mien blazon aſſis. »

Au deſſous de l'écu ſe voient deux feuilles de chêne qui ſemblent ne pas avoir été placées là ſans intention, car on en retrouve de pareilles ſur les jetons du Duc Louis II. La légende en lettres minuſcules gothiques eſt : SIGILLUM. KAROLI. DUCIS. BORBONII.

Cte DE SOULTRAIT.

(1) On peut attribuer au Duc Charles Ier le jeton ſuivant, qui paroit dater du milieu du XVe ſiècle.





✝ AMOURS. AVOUS. TOUSUI entre grenetis ; fleurs de lys entre les mots de cette legende ; champ ſemé de fleurs de lys, à une cottice en bande brochant ſur le tout, inſcrit dans un orle polylobé.

R. Pas de legende. Croix à triple nervure fleurdelyſée, évidée au centre en forme de roſace, au milieu d'un orle quadrilobé, fleurdelyſé aux angles rentrants, cantonné de quatre annelets.

Des legendes analogues à celle de cette pièce ſe liſent ſur un certain nombre de jetons bannaux du moyen Age.

Malgré ce qui a été dit plus haut de la reduction du nombre des fleurs de lys de l'écu de Bourbon ſous Jean Ier, il ne faudroit pas attribuer la pièce ci-deſſus à une époque antérieure au milieu du XVe ſiecle. On voit, au contraire, ſe prolonger, preſque juſque ſous François Ier, ſur les ſceaux, ſur les jetons, &c., l'emploi des fleurs de lys ſans nombre, ſimultanément avec celui des trois fleurs de lys.

Cte DE SOULTRAIT.

(2) « Un auteur écrit, diſent les frères Sainte Marthe dans leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France*, qu'elle avoit ſaintement veſcu & mourut avec de grands ſentiments de piété. »

Le premier traité de mariage de Charles, comte de Clermont, avec Agnès de Bourgogne, fille de Jean ſans Peur, fut paſſé le 1er août 1418 (Arch. de l'Emp., Inv. Luillier, fol. 168). C'eſt par erreur que dans une note de la page 165 de ce volume, la date de ce premier traité de mariage a été placée au 18 août 1412. Le mariage ne fut pas conſommé, Agnès n'étant pas nubile.

lins, où, sur un riche & somptueux tombeau de marbre, ce Duc & cette Duchesse sont représentés ensemble au naturel comme priant Dieu & ayant les mains jointes.

Ils laissèrent une ample lignée d'onze enfants, à savoir six fils & cinq filles.

Le fils aîné & successeur, duquel il sera parlé dans la suite, fut Jean II, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, &c.

Le second fut Philippe de Bourbon (1), Seigneur de Beaujeu, qui fiança Marie de Chypre, fille de Jean II, Roi de Chypre & d'Arménie, de la Maison de Lusignan, originairement issue des Comtes de Forez, & de Charlotte de Bourbon, mais mourut avant l'épouser. Ce Prince empruntoit de l'écu des anciens Comtes de Forez la différence de ses armes d'avec celles de son aîné, à savoir le dauphin d'or; car, selon La Roque, il portoit, de Bourbon, le bâton de gueules chargé de trois dauphins d'or, comme nous lisons ci-devant du Prince Louis, son oncle. Mais, selon Messieurs de Sainte Marthe, il différencia son écu de celui de son dit oncle, en ce qu'il écarteloit de Bourbon, ainsi brisé de trois dauphins d'or sur la bande, & de Beaujeu, à cause que c'étoit la Seigneurie de son apanage. Le dit La Roque met sa mort en l'an 1440.

Le troisième fut Charles de Bourbon, Cardinal & Duc, comme ont remarqué

— L'annee suivante, le Comte de Clermont, apres avoir embrassé la cause du Dauphin, depuis Charles VII, renvoya Agnès à son frere Philippe le Bon (Voir la Note 3 de la page 134 de ce volume). Vers 1420, la Duchesse douairière de Bourgogne envoya sommer le jeune Prince d'épouser sa fille, mais il ne tint aucun compte de cette sommation. Une alliance ayant été contractée au mois de novembre 1422, entre Marie de Berry, mère du Comte de Clermont, & Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, il est probable que ce Prince tenta alors un rapprochement entre Charles de Bourbon & sa sœur; le Comte de Clermont la repoussa le 3 janvier 1423, par une protestation contre le traite de mariage du 1er août 1418 (Arch. de l'Emp., Inv. Luillier, fol 168). L'année suivante, un nouveau traité de mariage fut passé entre Charles & Agnès (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1919. D. Plancher, t. III, p. CCCXII. Du Tillet, &c.), mais il n'aboutit pas plus que le précedent. Enfin, un rapprochement ayant eu lieu, en 1425, entre Philippe le Bon & le Comte de Clermont, un autre traité de mariage fut passé le 16 avril après Pâques 1427 (Arch. de l'Emp., Inv. Luillier, fol. 163. — Du Tillet), & cette union fut célébrée à Autun le 17 septembre de cette année, & non en 1426, comme l'a écrit La Mure. (Voir ci-dessus la Note 2 de M. Vallet de Viriville, p. 142, & la Note du même de la page 165 (Arch. de l'Emp., Direction générale K 59, n° 30; K 60, n° 18).

Le 16 avril 1437, Charles Ier assigna à sa femme, Agnès de Bourgogne, une rente de douze mille livres tournois « pour son propre, racheptables de six vingts mille que monte son dot. » Arch. de l'Emp., Inv Luillier, fol. 186).

Le 9 décembre 1446, le Duc fit « transport » à sa femme, de la châtellenie de Château Chinon, sa vie durant « pour neuf mille livres tournois de rente. » (Arch. de l'Emp., Inv. Luillier, fol. 187). Dans le même dépôt, se trouve la copie de l'assiette du douaire qui fut constitué à Agnès par son époux (Inv. Luillier, fol. 98).

Enfin, le 6 decembre 1456, la Duchesse douairière renonça a la communauté « du feu duc Charles son mari. » (Même Inv., fol. 197). (Voir ci-dessus les Notes de M. Vallet de Viriville, consacrees à Charles Ier).

(1) Philippe de Bourbon a été omis par erreur dans le *Tableau genéalogique des Ducs de Bourbon*, que nous avons publie dans nos *Pieces supplementaires*. En 1437, ainsi qu'il résulte des ordonnances de la maison du Duc de Bourgogne, le jeune Prince, à qui son père avoit deja donné en apanage le Beaujolois, avoit à la Cour de Philippe le Bon, son oncle, sa maison a part. Il avoit pour Gouverneur de sa personne & Maître de son hôtel, Jean de Troncillon; pour Secrétaire, Perrinet de Neuport; « pour maistre qui l'instruisoit aux lettres, Me Martin Questel, & pour Ecuyer tranchant, André de la Liére. » Il mourut avant l'âge de quatorze ans, c'est à dire avant sa majorité, & il ne put faire hommage lui même & en son nom au Duc de Savoie. (*Memoires Mss.* d'Aubret, *Hist. généal. de la maison de France*, par les Frères Sainte Marthe, le P. Anselme, &c.) Dans le Catalogue des archives de Joursanvault figure, sous le n° 634, la mention d'une paire de galoches de liege, & de pieces de velours & de taffetas qui furent achetees, pendant l'annee 1445, pour Philippe de Bourbon, Seigneur de Beaujeu. L'Editeur.

Meſſieurs de Sainte Marthe, &, ainſi, qui doit avoir ſon éloge ci-après en ſon lieu après le Duc Jean II, ſon frère aîné.

Le quatrième fut Pierre de Bourbon qui prit la qualité de Seigneur de Beaujeu, & eut, en effet, cette Seigneurie pour ſon apanage après le décès de Philippe de Bourbon ſuſmentionné. Il la remit depuis au Cardinal de Bourbon ſon frère, lorſque leur frère aîné, le Duc Jean II, étant décédé ſans enfants légitimes, au mois d'avril de l'année 1488, ce Prélat, après avoir porté quelque temps la qualité de Duc de Bourbon, en voulant uſer gracieuſement & favorablement envers lui, conſentit qu'il recueillît toute la ſucceſſion de leur dit frère aîné, & la lui céda, quoique l'échûte lui en appartînt, & lui laiſſa de plus, bientôt après ſa mort, avant la fin de la ſuſdite année, la dite Seigneurie de Beaujeu.

Le cinquième fils (1) du Duc Charles Ier & de la Ducheſſe Agnès de Bourgogne fut Louis de Bourbon, Evêque de Liége, qui, ayant achevé le cours de ſes études

(1) Voici, d'après une empreinte de 1461, de la Collection Gaignères, un ſceau de Louis de Bourbon, alors que ce Prince étoit Evêque de Liége, mais n'avoit point encore reçu les Ordres ſacrés. C'eſt ce qui explique l'abſence des inſignes de la dignité épiſcopale ſur ce petit monument, d'un deſſin fort élégant, qui porte l'écu de Bourbon, timbré de l'armet avec la double fleur de lys, tenu par une figure de femme. De gracieux



lambrequins découpés garniſſent le champ. Voici la légende : S. LUDOUICI. DE. BORBON. EPIſcopi *Leodienſis*. Ce Prélat fit frapper des monnoies & des jetons que nous avons décrits dans notre *Eſſai ſur la numiſmatique Bourbonnaiſe* (p. 76-77).

Cte DE SOULTRAIT.

Louis de Bourbon fut élevé à Louvain en Flandres, par les ſoins de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, ſon oncle maternel. Lorſqu'il eut achevé ſes études dans l'univerſité de cette ville, il obtint, grâce à ce Prince, la Prévôté de Saint Donat de Bruges, puis celle de Lille, & enfin le 21 novembre 1455, à l'âge de 18 ans, l'Evêché de Liége, par la réſignation forcée de Jean de Heynsberg, moyennant une penſion en faveur de ce dernier. Cet arrangement fut approuvé à Rome (*Vies des Evêques de Liege*, par Suffridus Petrus; Ant. Sanderus, *Flandria illuſt.*, Loyens, Meyer, *Annales de Flandres*, *Chron.* manuſcrite de Jean de Stavelot, année 1455, nº 183, Bibl. de Liége & Mss. 180, fol. 152 de la même Bibliothèque).

« *In feſto ſanctæ Margaritæ* (20 juillet), *dominus Ludovicus de Bourbon*, *electus confirmatus Leodienſis..... anno Domini* M CCCC LVI, *ipſo die*, *fuerat Leodii in dominum & paſtorem receptus*, &c. (*Hiſt. des regnes de Charles VII & de Louis XI*, par Thomas Baſin, Evêque de Liſieux, publiée par M. J. Quicherat, t. IV, p. 133. Adrianus de Veteri Boſco, dans ſon *Hiſtoire de Liége*, *ſous le gouvernement des Evêques Jean de Heinsberg & Louis de Bourbon*, *Ampliſſima collectio*, t. IV, col. 1292). Le P. Anſelme place à la date du 13 juillet de cette même année, la première entrée dans Liége de Louis de Bourbon, mais c'eſt une erreur, ainſi qu'il réſulte du récit de Thomas Baſin qui le conſacra lui même, dix ans plus tard, & qui devoit être bien fixé ſur ce point important. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* ne ſont pas tombés dans la même erreur que le P. Anſelme. « Le 20 juillet 1456, diſent-ils, il fit ſon entrée ſolennelle à Liége, en habit d'écarlate, entre les Evêques d'Arras & de Cambrai, ſuivi du comte de Horn & de Meurs, & de plus de 1500 Gentilshommes à cheval. Ce faſte annonçoit le goût du jeune Prince pour la dépenſe. Il ne mit, en effet, aucune borne à ſes profuſions. L'avarice qui naît de la prodigalité, lui fit imaginer les moyens les plus odieux pour amaſſer de l'argent. Il pilla les monaſtères; il emprunta partout à de gros intérêts; il hauſſa le prix des monnoies, & jeta par là une confuſion dans le commerce. Ces moyens & d'autres ſemblables de s'enrichir, & la rapacité de ſes Officiers, le firent tomber dans le mépris, & du mépris dans la haine publique. » (*Art de vérifier les dates*).

à Louvain, fut premièrement Prévôt & Chef de l'église de Saint Donatian de Bruges, &, depuis, par résignation de Jean de Heinsberg de Loz, Evêque & Prince de Liége, il fut promu à cet Evêché, l'an 1455, y fit son entrée l'an 1456, &, dix ans après,

En 1461, il accompagna le Roi Louis XI lorsqu'il quitta la Flandres pour venir prendre possession de sa couronne (Anselme).

Louis de Bourbon étoit à la fois Evêque & Souverain du pays Liégeois. Peu de temps après son arrivée, les Liégeois tentèrent de lui enlever son pouvoir temporel; une vaste émeute s'organisa dans tout le diocèse contre ses Officiers ecclésiastiques; un grand nombre d'entre eux furent égorgés, les autres dépouillés de leurs biens & livrés aux plus graves outrages. Basin, Evêque de Lisieux, à qui nous empruntons ces détails, avoue, de même que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, que ces sanglantes représailles avoient été motivées par les concussions & les abus sans nombre des Officiers de Louis de Bourbon qui les couvroit de la plus coupable tolérance : « *Ita quod per eorum varios abusus, concussiones, calumnias, dolos & rapinas, populi illius terræ, qui ad talia diu toleranda idonei non sunt, valde graviter premebantur.* » (Basin, *Histoire de Louis XI*). Louis de Bourbon avoit d'ailleurs été imposé aux Liégeois « lorsqu'il n'étoit pas encore prêtre & qu'il n'étoit pas d'âge à le devenir de longtemps, &, pour les faire jouir de ce Pasteur & Seigneur, on avoit contraint à se demettre un homme aimé & vénéré dans le pays (Jean de Heynsberg). » (*Ibid.* Note de M. J. Quicherat). Louis de Bourbon jeta aussitôt l'interdit sur la ville de Liége (janvier 1463); mais les Liégeois, d'après l'opinion de M. Quicherat, ayant fait parvenir leurs plaintes à Rome, le Pape leur envoya un Légat nommé Pierre Ferrici, pour régler leurs différends. (*Adrianus de Veteri Bosco*, dans l'*Amplissima collectio*, t. IV, colonne 1258.)

Le Légat s'étant rendu à Aix la Chapelle, le 31 mars 1463, pour y faire les informations necessaires, alla ensuite à Trèves pour y prononcer sa sentence. Il y convoqua les syndics des Liégeois qui promirent de se soumettre à sa juridiction & à ses décisions, s'engageant à encourir, s'ils manquoient à leur parole, les peines les plus graves. Ayant succombé auprès du Légat sur les vingt-quatre chefs d'accusation allégués contre leur Souverain, les Liégeois en appelérent au Saint-Siége, &, en attendant qu'il se fût prononcé, ils chassèrent leur Evêque (1464, Anselme), & le 24 mars 1465, ils appelèrent Marc de Bade, frère du Marquis de Bade, pour administrer les affaires temporelles de leur pays en qualité de *Mainbour*. Son titre officiel étoit : « *Marcus de Baden regens & gubernator ac administrator patriæ Leodiensis, ducatus de Bulhon, & comitatus Lossensis.* » Adrianus de Veteri Bosco. *Collectio*, &c., t. IV, col. 1267 & 1270). Marc de Bade se rendit à leur appel, mais au bout de peu de temps, honteux de la demence & des fureurs de la populace, il se retira dans l'Etat de son frère. (Basin).

Au mois de novembre suivant, le Comte de Charolois, cousin de Louis de Bourbon, se dirigea vers la Flandres avec 28,000 cavaliers pour reduire les Liégeois. Il s'empara d'abord de Hui & marcha sur Liége. Les Liégeois effrayés demandèrent la paix; elle fut signée le 22 décembre 1465; entre autres conditions, ils s'étoient obligés à payer six cent milles mailles d'or au Duc de Bourgogne & de reconnoître ce dernier comme leur Mainbour ou défenseur. La paix fut ratifiée le 22 janvier 1466. (*Hist. de Liége.* Jean du Clerq. *Belcarii Comment.*)

Le Pape Paul II avoit fait instruire, pendant ce temps là, l'affaire des Liégeois avec leur Evêque; le lendemain du jour où ces derniers avoient été contraints de signer la paix avec le Comte de Charolois, il lança contre eux une bulle d'excommunication (Basin), par laquelle il étoit ordonné « de croisier sur eulx comme sur les infidèles, & comme sur peuple désobéissant au Saint Siége apostolique. » (Chastellain). Mais les Liégeois ne tinrent aucun compte de la bulle & se moquèrent des censures, des interdits & des excommunications de Rome (Basin). Ce fut sans doute afin de raffermir son autorité jusque là si chancelante que Louis de Bourbon résolut, à partir de ce moment, de se faire consacrer comme Evêque. Jusques-là il n'avoit reçu aucun des Ordres ecclésiastiques; ils lui furent successivement conferés en quelques semaines : le dernier jour de fevrier 1467 (N. S.), il reçut les Ordres mineurs; le 1er mars il fut ordonné Sous-Diacre, le jour de la Visitation de la sainte Vierge, le 2 juillet, il fut nommé Diacre, &, enfin, peu de jours après, il fut consacré Evêque. « *Et anno Domini* M CCCC LXVI, *ultima februarii, ad minores ordines, & in crastino, prima martii, cum aliis ordinandis in subdiaconum ordinatus, & in die visitationis beatæ Mariæ in diaconum, & in octavis apostolorum Petri & Pauli, quæ erat in dominica, consecratus in presbyterum per D. Johannem, episcopum Liberiensem, suffraganeum suum, in ecclesia nostræ dominæ Hoyensis, fuit in eadem ecclesia consecratus in episcopum per reverendum patrem dominum episcopum Luxoviensem de Normannia, qui celebravit missam, præsentibus episcopis, scilicet, D. Johanne episcopo Liberiensi prædicto, suffraganeo Leodiensi, de ordine Minorum, dominoque episcopo Salebriensi, de ordine Carmelitarum, suffraganeo Cameracensi, & episcopo Dragonensi, de ordine Prædicatorum, suffraganeo Tornacensi. Fuerunt præsentes abbates mitrati, abbas Stabulensis, Sancti Trudonis, sancti Huberti & Floreffiensis.... & multi nobiles. Et tenuit con-*

fut ſacré Evêque. Deux ans après ſon ſacre, la cité fut priſe & pillée par Charles le Guerrier, Duc de Bourgogne, ſon couſin, en haine duquel les Liégeois ſes ſujets & diocéſains en vinrent juſqu'à ce mépris que de l'empriſonner. Et, en ſuite de la déſolation de cette ville, par ſon dit couſin qui vengea cette injure, il fut inhumainement maſſacré en ſa même cité, en un tumulte populaire arrivé le 10 août 1482, &

vivium apertum in caſtro, ubi fuerunt circiter, ſecundum famam, DCC *comedentes.* » (*Hiſt. des règnes de Charles VII & de Louis XI*, par Thomas Baſin, Evêque de Liſieux, publiée par M. Quicherat, t. IV, p. 133. Adrianus de Veteri Boſco, dans ſon *Hiſtoire de Liége, ſous le gouvernement des Evêques Jean de Heinsberg & Louis de Bourbon, Ampliſſima collectio*, t. IV, col. 1292).

La conſécration du Prélat ne put le mettre à l'abri de la haine invétérée de ſes ſujets. Les Liégeois ne tardèrent pas à ſe révolter de nouveau. Auſſitôt, le Comte de Charollois quitta Namur, le 15 août, pour aller les châtier. Il commença par réduire en cendres la ville de Dinant. Les Liégeois, craignant le même ſort, ſe hâtèrent de ſe ſoumettre de nouveau au traité du 22 janvier précédent, & s'engagèrent de plus à payer en ſix ans, au Duc de Bourgogne, 600,000 florins du Rhin.

Le rétabliſſement de leur Evêque n'eut qu'une courte durée. Cette même année, un nouveau ſoulèvement éclata, à propos du payement de la première annuité des 600,000 florins dus au Prince Bourguignon, & des exemptions ſouſcrites en faveur de l'Evêque. Louis de Bourbon fut contraint de ſe refugier à Bruxelles, puis à Hui, reſté fidèle à ſa cauſe. Les Liégeois vinrent l'y aſſiéger, mais quoiqu'il eût à ſa diſpoſition une garniſon bourguignonne, il préféra ne pas ſe défendre contre ſes ſujets & ſe fit conduire en Brabant par les Bourguignons, abandonnant Hui aux Liégeois. Lorſqu'il parut devant le nouveau Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, celui-ci le traita « de couard & de lâche prêtre » (Chaſtellain). Le Duc, après avoir défié les Liégeois « avec la torche & l'épée, » s'empara de Saint Tron & de Tongres, & le 22 novembre, les clefs de la ville de Liége lui ayant été livrées, il y fit ſon entrée en compagnie de Louis de Bourbon, dont il releva pour la ſeconde fois le trône épiſcopal (Lenglet), le 26 du même mois, il fit raſer les murailles de la ville & lui enleva tous ſes privilèges.

Onuphre de Sainte Croix, Evêque de Tricario, s'étant rendu à Liége au commencement de l'année ſuivante, 1468, leva, le 30 avril, l'interdit & les excommunications lancées contre les habitants; & le lendemain, l'Evêque, pour marque de ſa réconciliation avec ſes peuples, célébra pontificalement la meſſe dans ſa cathédrale.

Quelques mois après, une nouvelle ſédition ayant éclaté, le Duc de Bourgogne fit ſortir de Liége l'Evêque & le Seigneur d'Humbercourt, ſon Lieutenant dans le pays Liégeois. L'un & l'autre ſe croyoient ſuffiſamment à l'abri dans la ville de Tongres, lorſque les Liégeois, au nombre de plus de 2,000 hommes, vinrent la ſurprendre pendant la nuit, & s'emparèrent de Louis de Bourbon & d'Humbercourt (Ph. de Commines). Ils les ramenerent à Liége où le palais leur fut donné pour priſon. « Les dicts citoyens... faiſoient grande chière (à Louis de Bourbon), en eſpérance de avoir leur traité. » (Lenglet, *Relation de l'entrevue de Péronne.*)

Ivre de ſon facile triomphe, la populace maſſacra pluſieurs Chanoines, & Olivier de La Marck, Seigneur d'Aremberg, un des chefs de l'inſurrection, tua de ſa main le Chancelier du Prélat, maiſtre Robert. « Entre les aultres, en y avoit ung appellé maître Robert (de Morialmé) fort privé dudict eveſque, que pluſieurs fois j'avois veu armé de toutes pièces avec ſon maiſtre, car telle eſt l'uſance des prélatz d'Allemaigne. Ils tuèrent ledict maiſtre Robert, preſent ledict eveſque, & en feirent pluſieurs pièces qu'ils ſe gectoient à la teſte l'ung de l'autre par grant deriſion. » (Lettre de Jean de Mazilles, Echançon du Duc de Bourgogne, publiée dans le tome III de Commines, édition de la Société de l'Hiſtoire de France.)

La nouvelle de ces derniers deſordres étant parvenue au Duc de Bourgogne, au moment où il ſe trouvoit à Péronne avec Louis XI, & le Duc ayant feint de croire que le Roi étoit d'intelligence avec les Liégeois, il le retint priſonnier, & après lui avoir fait ſigner un traité fort déſavantageux, il le força à l'accompagner devant Liége. L'intérêt du Duc lui conſeilloit d'étouffer à tout prix l'inſurrection d'un pays qui, étant enclavé dans ſes provinces du nord, pouvoit y allumer un vaſte incendie.

Le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon & le Sire de Beaujeu l'accompagnèrent pour aller venger leur frère, l'Evêque de Liége; ils eurent la générosité de s'offrir en otage pour délivrer le Roi, mais l'implacable Bourguignon refuſa d'y conſentir. (Commines.)

Suivant Baſin, les Liégeois rendirent alors la liberté à leur Evêque après lui avoir fait prêter ferment d'uſer de tout ſon pouvoir auprès du Duc de Bourgogne, pour les faire rentrer en grâce. « *Quem etiam epiſcopum abire permiſerunt, maximis eiſdem ſacramentis devinctum omnem ſe daturum operam apud ſororium ſuum, Burgundionum ducem, quatenus reconcilliationis gratiam invenirent apud eum.* »

Suivant une chronique citée par M. Henri Martin, ce fut ſur les inſtances du Légat du Pape que les Liégeois, dont la ville étoit démantelée & ſans artillerie, & qui ſe voyoient menacés d'une ruine complète, délivrerent

tué de la main d'un nommé Guillaume de La Marck, qui vouloit s'emparer de ſon Evêché pour en faire pourvoir un de ſes fils(1). Ce que le ciel ne laiſſa pas ſans punition, car, depuis, ce meurtrier fut décapité à Maeſtricht. Le corps de ce Prélat, tiré du fleuve

leur Evêque ſur les inſtances du Légat du Pape, & l'envoyèrent auprès du Duc de Bourgogne pour lui offrir de lui « bailler la ville & tous les biens de dedans », à la condition qu'ils auroient la vie ſauve. Mais le Duc « n'en voulut rien faire & jura que lui & tous ſes *ſatellites* mourroient à la peine, ou qu'il auroit la ville & tous les habitans à ſon plaiſir, & il retint par devers lui l'Evêque de Liége, ſans ſouffrir qu'il retournât en la ville, nonobſtant que ledict Evêque eût promis à ceux de Liége de retourner, & de vivre & mourir avec eux. »

Le ſiége fut pouſſé avec vigueur; les Liégeois ſe défendirent d'abord avec le courage du déſeſpoir. Une nuit, ſix cents montagnards du pays de Franchimont, guidés par quelques habitants, pénétrèrent dans le quartier où ſe trouvoient le Duc de Bourgogne, Louis XI & les Princes de Bourbon, afin de les enlever. Mais, au lieu d'exécuter ſur-le-champ ce hardi coup de main, ils attaquèrent une garde de trois cents hommes d'armes, & donnèrent le temps aux Princes de ſe mettre en défenſe. Le jour de l'aſſaut, le Roi, le Duc de Bourbon, le Sire de Beaujeu, l'Archevêque de Lyon, & l'Evêque de Liége qui n'avoit pas eu la pudeur de s'abſtenir, montèrent des premiers ſur la brèche (Commines, ch. XII), & Beaujeu y fut bleſſé à la jambe. (Le même, Preuves *de l'Edition* de la *Société de l'hiſt. de Fr.*) Le 30 octobre, le Duc de Bourgogne entra dans Liége. En vain, Louis de Bourbon intercéda pour ſauver la ville & ſes habitants; le Duc ordonna le maſſacre, & fit pendre & noyer un grand nombre d'hommes & de femmes; la ville fut pillée de fond en comble, &, le 9 novembre, elle fut réduite en cendres. (*Chron. ſcand.* Commines. Heuterus, &c., &c.) Le pouvoir de l'Evêque fut rétabli ſur ces ruines fumantes, & le Bourguignon l'obligea, au nom de ſon peuple, à lui payer un tribut annuel de 30,000 florins du Rhin.

En ſeptembre 1473, l'Evêque de Liége ſe rendit à Trèves pour faire hommage entre les mains de l'Empereur Frederic III pour les terres de la croſſe mouvantes de l'Empire (Anſelme).

En mai 1475, il conduiſit un ſecours de troupes au Duc de Bourgogne, ſon couſin, qui aſſiégeoit Neuss (*Idem*). Pendant les années ſuivantes il eut le bonheur d'échapper à pluſieurs conſpirations contre ſa perſonne (*Id.*).

Au commencement de 1477, peu après la mort de Charles le Téméraire, Louis de Bourbon ſe rendit à Gand, pour viſiter Marie de Bourgogne, fille unique de ce Prince, & pour lui demander d'exempter ſes ſujets du payement des ſommes auxquelles ils avoient été condamnés à cauſe de leurs rébellions. « L'éveſque de Liége & pluſieurs aultres grans perſonnaiges y eſtoient pour accompaigner la dicte damoiſelle & pour leurs affaires particulières; car l'éveſque deſſus dict eſtoit venu pour faire quicter à ſon pays trente mil florins ou environ qu'ilz payoient au duc Charles, par appoinctement faict entre luy & eulx après les guerres qu'ils avoient eues enſemble.... toutes leſquelles guerres avoient eſté pour la querelle & les affaires dudict éveſque; pour ce n'avoit point grant beſoing de ceſte pourſuite, & les debvoit deſirer povres; car il ne prenoit rien en ſon pays que ung petit domaine au regard de la grandeur & richeſſe dudict pays, & ſon ſpirituel. » (Commines.)

Le 3 avril, il ſe trouvoit à Gand, au moment de l'exécution du Seigneur d'Humbercourt, & de Meſſire Hugonet, ancien Chancelier de Charles le Téméraire, accuſés l'un & l'autre d'avoir fait un traité ſecret avec Louis XI.

Louis de Bourbon tenta de fuir ce théâtre ſanglant, mais il fut retenu malgré lui dans la ville pendant pluſieurs jours. « *Nec facile oppidi portas egredi, per plures dies, cuiquam licebat, abſque licentia armatæ plebis, quæ forum obſervabat, & illic excubabat. Unde cum, quodam die, epiſcopus Leodienſis, qui avunculus erat principiſſæ, ad ſua rediturus portas exire tentaviſſet, negata ſibi egrediendi facultate, ad hoſpitium ſuum reverti compulſus eſt.* » (Baſin). Avant de quitter Gand, il conſeilla, dit-on, à ſa nièce d'épouſer le Dauphin, fils de Louis XI, afin de détourner la guerre de ſes Etats de Flandres. Plus tard, lorſqu'elle fit choix de Maximilien, bien qu'il eût vu d'abord cette union avec peine, il ſe rapprocha de ce Prince dont il eſpéroit l'appui contre ſes ſujets, & fit même avec lui un traité d'alliance. Louis XI en fut fort mécontent & ne négligea rien dès lors pour hâter la perte de l'imprudent Evêque.

L'Editeur.

(1) Lorſque Marie de Bourgogne, l'unique héritière de Charles le Téméraire, fut morte, le 27 mars 1482, des ſuites d'une chute de cheval, les Gantois s'emparèrent de ſes deux enfants, Philippe & Marguerite, & la Gueldres & le Liégeois ſe ſoulevèrent. Guillaume de la Marck, Seigneur d'Aremberg, ſurnommé la *Barbe* & le *Grand Sanglier d'Ardennes*, profita de ces circonſtances pour ſe venger de Louis de Bourbon, qui, après l'avoir choiſi comme un de ſes Lieutenants, l'avoit exilé pour pluſieurs crimes énormes, entre autres pour avoir tué de ſa main, comme nous l'avons dit plus haut, le Chancelier du Prélat. « Ledit Barbe avoit occis de ſa main... maiſtre Richard (alias Robert), ſerviteur, domeſtique & ſcelleur dudit eveſque... (ce dernier) le fit bannir de ſa cité, & ledit Meſſire Guillaume, qui porta mal patiem-

de la Meuse où il avoit été jeté, fut enterré devant le maître-autel de son église cathédrale, dédiée en l'honneur de saint Lambert.

Une partie de la pension patrimoniale qu'il tiroit de la Maison de Bourbon lui étoit

ment ce bannissement, pensa de soy venger. » (Molinet.) Ayant appris que Louis XI, malgre ses instances, n'avoit pu obtenir de Louis de Bourbon un libre passage à travers le pays Liégeois, afin que son armée pût se rendre en Brabant & dans le Comté de Namur, il alla trouver le Roi, lui promettant, s'il lui donnoit un certain nombre d'hommes d'armes, de lui ouvrir, à lui & à son armée, un chemin facile vers le Brabant ou ailleurs, à travers les domaines du Prélat. Le Roi, entraîné par cette promesse, lui donna une poignée d'hommes (Basin). « Le Roy, dit de son côté Jehan de Troyes, luy fist délivrer argent & gens de guerre en grand nombre. » La Marck soudoya de plus un « certain nombre de mauvais garçons, larrons, pipeurs & pillars, qu'il print & assembla, tant en la ville de Paris que en aucuns villaiges voisins d'icelle ville, jusques au nombre de deux à trois mille; lesquels il fist vestir & habiller de robes rouges, & à chascune desdites robes, dessus la manche senestre, y fit mettre une hure de sanglier. Et estoient lesdits mauvais garçons legierement armez; & ainsi ledit Sanglier les mena jusques audit pays de Liége. » (*Chron.* de J. de Troyes.) « Il cueilla, dit Molinet, à l'environ de Paris & ailleurs aulcuns gendarmereaux mal en poinct, en nombre de 400 chevaliers... [&] se tira à l'entour de Liége. » « *Reversus in patriam, de domino suo episcopo se cupiens vindicare, repente & insperate civitatem Leodium, in qua tunc idem residebat episcopus, stipatus hiis auxiliis ad numerum, ut aiebant, circa mille & quingentorum virorum, adortus est. Cujus adventus novitate exterritus episcopus, cum nuntium accepisset quod jam non procul à civitate abesset, ejus impetum armis inhibere atque reprimere est conatus, mandavitque civibus suis & magistratibus populi, quos Burgimagistros appellant, quatenus per turmas suas sub vexillis artificiorum suorum, uti in hujusmodi belli tumultibus assolent, sese colligerent, eique armati associarent.* » (Basin.)

Mais La Marck d'Aremberg avoit trouvé moyen de rendre toute défense inutile. « Et luy illec arrivé, trouva façon & moyen d'avoir intelligence avecques aucuns traistres Liégeois de ladite ville, alencontre de leur seigneur, de dechasser, tuer & meurdrir leur dit évesque & le mettre hors de la cite, avecques ce qu'il avoit de gens; ce que firent lesdits Liégeois, & soubs umbre d'une amitié fainCte qu'ils disoient avoir à leur dit évesque, luy dirent que force estoit qu'il alast assaillir son dit ennemy, & que lesdits habitans le suivroient en armes, & vivroient & mourroient pour luy, & qu'il n'y auroit point de faulte que ledit Sanglier & sa compaignie demoureroient desconfits & destruits. » (Jean de Troyes.) Sur ces assurances trompeuses, Louis de Bourbon, escorte d'une petite troupe composée de ses serviteurs, & de quelques milices de la ville, sortit de l'un des faubourgs, par la porte de Damecourt, pour aller au devant de l'ennemi. (Molinet. J. de Troyes. Basin.) Lorsque La Marck « vit ledit évesque se descouvrir de l'embusche où il estoit, [il] s'en vint tout droit audit Monseigneur l'evesque. Et quant lesdits traistres habitans du Liége virent leur dit évesque ès mains dudit de la Marche, son ennemy, luy tournèrent le dos, &, sans coup ferir, s'en retournèrent en ladite cité de Liége. Et incontinent, ledit Monseigneur de Liége, qui n'avoit ayde ne secours que de ses serviteurs & familiers, se trouva fort esbahy. » (J. de Troyes.) Et « le Seigneur Guillaume de la Marche, son compere... lui dit : Loys de Bourbon, je me suis offert & mis en peine d'estre en vostre grace, & vous ne m'avez voulu recepvoir; maintenant je vous ay trouvé. » Puis luy donna ung cop de sa dague en la gorge, & receut encores par aultres trois ou quatre coups au corps, tellement qu'il cheut mort. » (Molinet.) « *Quem cum jam exiguo inveniens hostis comitatu, in eum furia & sævitia invectus, manu propria, licet pro vita humillime supplicantem & omnia bona sua, atque seipsum in captivum asservari obnixe postulantem, crudeliter gladio in cervicem ipsius impacto, trucidavit, nolens alium quam se tam nefandi & sacrilegi carnificii atque operis fieri exsecutorem.* » (Basin.) Suivant Molinet, l'Évêque de Liége étoit « armé de toutes pièces, sinon du chef & des jambes. » « *Cadens autem idem episcopus cum quodam alio similiter necato (cæteris per fugam evadentibus), & armis ac indumentis cæteris spoliatus, usque ad tertium diem in eo loco jacuit nudus.* » (Basin.) « Molinet & Commines disent que son corps fut jeté dans la Meuse, mais le moine Adrien explique qu'il tomba de son cheval dans l'eau. » (Basin. *Note* de M. J. Quicherat.) « Et apres ce faict, iceluy de la Marche fist mener & getter ledit évesque, & estendre tout nud en la grant place, devant l'église Sainct Lambert, maistresse église de la dicte cité de Liége, où illec fut manifestement monstré tout mort aux habitans de la dicte ville & à un chascun qui le vouloit voir. » (J. de Troyes.) La Marck, non content d'avoir consommé ce crime, ne voulut pas permettre, pendant trois jours, que le corps de Louis de Bourbon fût livré à la sépulture; enfin, les Cordeliers de la ville l'ayant supplié de leur permettre de l'enterrer dans leur église, il céda, à contre cœur, à leur prière (Basin). « *Acta est hæc cædes & tam crudele ac parricidale sacrilegium, anno* M. CCCC. LXXXII. *penultima die mensis Augusti* (*Idem*), c'est-à-dire le 30 août, & non le 10, comme l'a supposé La Mure. C'est

payée par le Tréforier du Domaine du Comté de Forez, ainfi qu'on le trouve dans les anciens comptes dudit Domaine. Il avoit eu, avant qu'être lié aux Ordres facrés, deux fils naturels (1), dont le premier nommé Pierre de Bourbon fut fouche des Barons, depuis Comtes de Buffet, en Auvergne, defquels la poftérité eft encore à préfent floriffante, & porte l'écu *femé de France à une bande de gueules, au chef des armes de Jérufalem*. Et le fecond, nommé Jacques de Bourbon, fut un très vaillant & renommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérufalem, dans lequel il s'appeloit Frère Jacques de Bourbon dit du Liége. Et celui-ci, après la mort de fon père, eut une penfion viagère de trois cents livres annuellement fur le Domaine du Comté de Forez, que lui donna Madame Anne de France, douairière de Bourbon, pour fon entretien à Rhodes, par fes lettres du 23 juin 1508, qu'on trouve, depuis, lui avoir été payées, dans les comptes du Tréforier dudit Domaine, tant qu'il vécut. Et, dans lefdits comptes, on trouve qu'il étoit Commandeur d'Auxerre, l'an 1517, & il y paroit fous cette qualité jufques à l'année 1526, & y eft nommé, depuis qu'il eut ladite Commanderie, non plus Frère, mais Meffire Jacques de Bourbon. Il changea depuis de Commanderie & étoit Commandeur de Saint-Maulins, felon les états dudit Tréforier de Forez, l'an 1528.

Quant au fufdit Pierre, il eft appelé, dans les comptes du Domaine de Forez, Pierre bâtard de Bourbon dit du Liége, &, en celui de l'année 1503, il eft fait mention du don que le Duc Pierre fit à ce Seigneur, fon neveu, de la fomme de huit mille livres en faveur de fon mariage.

auffi par erreur que Gazet, dans fon *Hiftoire ecclesiaftique des Pays-Bas*, place cette mort en 1483.

Guillaume de La Mark raffembla bientôt les membres du Clergé de la cité & les força de choifir pour Evêque fon frère Jean de La Marck (Molinet). Mais l'élection du Chapitre ne fut pas validée par la Cour de Rome. Jean de Horn fut preféré par Sixte IV, « moyennant une penfion de 1,800 efcus d'or, qu'il devoit payer tous les ans de fa table epifcopale au comte de La Marck. » (Loyens.) Le Sanglier des Ardennes ne jouit pas longtemps de l'impunité. Le 23 décembre fuivant, Louis XI, par l'un des articles du traité d'Arras, s'obligeoit a ne plus le foutenir, & La Marck étant tombé entre les mains de Maximilien, Duc d'Autriche, & proche parent de Louis de Bourbon, dont il avoit époufé la nièce Marie de Bourgogne, il paya de fa tête, à Maeftricht, le 18 juin 1485, l'affaffinat de l'Évêque de Liége (Molinet, les frères S[te] Marthe).

« Louis de Bourbon, dit Commines, eftoit frère de ces Ducz de Bourbon, Jean & Pierre, qui de prefent regnent, homme de bonne chiere & de plaifir, peu cognoiffant de ce qui luy eftoit bon ou contraire. » Suivant un biographe anonyme cité par les auteurs du *Gallia chriftiana*, « c'étoit un homme naturellement bon, doux de caractère, d'un commerce agréable, bienveillant dans fes difcours, qui défira toujours faire le bien, & fut toujours plus difpofé a la pitie qu'a la vengeance, a pardonner qu'a punir. »

Walter Scott, dans fon *Quentin Durward*, a raconte d'une manière très-émouvante la fin tragique de l'Evêque de Liége. « Louis de Bourbon, dit-il, étoit réellement un Prince bon & généreux ; fa vie n'avoit peut-être pas eté renfermée dans les limites févères du caractere facerdotal, mais il ne s'etoit jamais écarté du caractère de franchife & d'honneur qui diftingue la maifon de Bourbon. » L'Éditeur.

(1) Dans l'intervalle de fon élection a fon ordination, Louis de Bourbon eut trois fils naturels : 1° Pierre, bâtard de Liége, qui époufa en 1498, Marguerite d'Alègre, Dame de Buffet, & qui eft l'auteur de la branche des Comtes de Bourbon-Buffet, encore vivante ;

2° Louis, bâtard de Liége, enfant d'honneur de Charles VIII, en 1490 & 1496, mort fans enfants après 1500, qui a été omis par La Mure ;

3° Jacques, bâtard de Liége, commandeur de Saint Manduis, d'Oifemont & de Fontaine, au Prieuré de France, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérufalem (S[te] Marthe) ; il fe trouva au fiége de Rhodes, lorfque les Turcs s'en emparèrent en 1522, & il écrivit une relation de ce fiége, qui fut imprimee à Paris en 1532. » Il prenoit qualité de Jacques de Bourbon, Bailly de Lango. » (Les mêmes.)

Le ſixième & dernier fils du Duc de Bourbon Charles I[er] & d'Agnès de Bourgogne, fut Jacques de Bourbon (1), Chevalier des Ordres de France & de Bourgogne, qui ſuivit la fortune & les armes du Duc de Bourgogne ſon oncle, & mourut à Bruges avant que

Suivant les frères Sainte-Marthe, Louis de Bourbon auroit été « promis en mariage, pendant ſa jeuneſſe, à la Princeſſe Marie de Luſignan, fille de Janus ou Gênes, Roi de Chypre, & de Charlotte de Bourbon, ſa femme; » mais ce mariage ne fut pas accompli. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* avancent, ſans en fournir de preuve, que Louis de Bourbon, dans l'intervalle de ſon élection à ſon ordination, auroit épouſé Catherine d'Egmont, Ducheſſe de Gueldres, dont il eut les trois fils nommés ci-deſſus; ils citent de plus un arrêt du Conſeil du Roi qui auroit légitimé les Bourbon-Buſſet, mais ils n'en donnent ni le texte, ni la date, & nous n'en avons trouvé aucune trace dans les divers dépôts d'archives que nous avons conſultés depuis pluſieurs années. Les frères Sainte-Marthe, dans leur *Hiſtoire généalogique de la maiſon de France*, & le P. Anſelme, ne font pas mention de ce prétendu mariage, non plus que de l'acte de légitimation de ces enfants que tous les chroniqueurs contemporains ſans exception nomment « *les bâtards de Liége.* »

L'Éditeur.

(1) Jacques, né vers 1444, fut élevé à la Cour du Duc de Bourgogne. Il eut pour gouverneur, dans ſon extrême jeuneſſe, Antoine de Montferrand, de la maiſon de Vergy, qui fut, avec le Foréſien, Jean Robertet, & George Chaſtellain, Secrétaire de Philippe le Bon, l'un des auteurs d'une correſpondance en proſe & en vers intitulée : *Les douze dames de Rhétorique*, dont le manuſcrit original, dépoſé à la Bibliothèque impériale, ſous le n° 7392, & enrichi de lettres ornées & de quatorze miniatures d'une belle exécution, a été publié en 1838, par M. Louis Bâtiſſier. (Moulins, chez Deſroziers, pet. in-fol., pl. gravées.) Au mois de mai 1461, on trouve Jacques de Bourbon à Saint Omer, qui aſſiſte, dans l'égliſe de Saint Bertin, à la fête de l'Ordre de la Toiſon d'or donnée par le Duc de Bourgogne; le 15 août de la même année, il fut armé Chevalier de la main de Louis XI, le jour même de ſon ſacre à Rheims. A la fin du même mois, il ſe rendoit au Queſnoi en Hainaut, en compagnie de ſes frères, le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon & le Sire de Beaujeu, pour y viſiter le Comte & la Comteſſe de Charolois, Iſabelle de Bourbon, leur ſœur. (*Addition au regne de Louis XI, &c.*) Le 12 octobre ſuivant, il ſe trouvoit à Valenciennes, avec ſes frères l'Archevêque de Lyon & l'Evêque de Liége, auprès de leur oncle Philippe le Bon, à la réception des Ambaſſadeurs du Pape & du Roi d'Angleterre. (*Ibid.*) Le 17 octobre 1462, il aſſiſtoit avec l'Archevêque de Lyon, & leur ſœur Iſabelle, à un banquet donné par Philippe à ſes deux ſœurs les Ducheſſes de Bourbon & de Clèves (*Ibid.*) : & le 14 novembre ſuivant, à un autre banquet offert par le même Prince à ſa ſœur Agnès, & à ſes nièces les Demoiſelles de Bourbon. (*Ibid.*) Le 12 juin 1463, il fut préſent, à Bruges, aux noces de Philippe, bâtard de Brabant, & d'Anne de Baeuſt, célébrées dans l'hôtel du Duc de Bourgogne. (*Ibid.*) Le 11 novembre 1464, on le trouve à un banquet donné à Lille par le Duc de Bourgogne, dans l'hôtel du Comte de Charolois, auquel aſſiſtèrent la vieille Ducheſſe douairière de Bourbon & deux de ſes filles, Catherine, qui avoit épouſé Adolphe de Gueldres, fils unique du Duc de Gueldres, & Marguerite, qui épouſa plus tard Philippe de Savoie. (*Ibid.*) Charles le Téméraire, devenu Duc de Bourgogne, dans le premier chapitre de l'Ordre de la Toiſon d'or qu'il tint à Bruges le 8 mai 1468, le nomma Chevalier de cet Ordre, en même temps qu'Edouard IV, Roi d'Angleterre, Jean de Damas, Seigneur de Cleſſi, Jacques de Luxembourg, &c., &c. (*Ibid.*) Jacques mourut quelques jours après en cette ville, dans la nuit du 22 au 23 mai, âgé d'environ vingt-trois ans. Suivant le Père Anſelme, le Duc de Bourgogne avoit voulu le marier en 1467 à Marguerite de Vergy, fille unique d'Antoine de Vergy, Seigneur de Montferrand, mais ce projet ne ſe réaliſa pas. Il fut enterré dans l'égliſe de Saint Donat de Bruges, ſous un tombe relevée. (*Chron. de Charles VI & de Charles VII;* Sainte Marthe ; Anſelme ; *Anc. Bourb.*) — Pour compléter la Note que nous avons conſacrée ci-deſſus, t. II, p. 205, à Philippe de Bourbon, ſecond fils de Charles I[er], nous ajouterons que, par les ſtipulations de la trêve de Mâcon du 4 décembre 1434, le Duc de Bourbon s'engagea envers le Duc de Bourgogne à lui faire rendre hommage par Philippe (à qui il avoit donné le Beaujolois en apanage), lorſqu'il auroit atteint ſa majorité de quatorze ans, pour les villes de Thizy, Belleville, Perreux & autres villes du Beaujolois, mouvantes du Duché de Bourgogne en vertu de lettres-patentes de Louis II, Duc de Bourbon (voir ci-deſſus la Note de l'année 1434). Le 15 janvier 1435 (N. S.), Charles I[er] émancipa ſon fils & lui donna pour tuteur Meſſire Jacques de Chaſtillon, Seigneur de Dompierre & de Revel (*Mém. d'Aubret.* V. ci-deſſus les Notes de la p. 170). Le 25 juillet 1441, fut paſſé à Villefranche un accord entre le Duc de Savoie & Philippe de Bourbon, Baron de Beaujeu, par lequel ce dernier promettoit de lui faire hommage, à ſa majorité, pour Lent, Thoiſſey, Chalamont, Villeneuve, Beauregard, petites villes ſituées en Dombes (Arch. de l'Emp., Bourb., PP. 37, c. 885. — *Hiſt. de Savoie*, par Guichenon. — *Hiſt. de Dombes*, par le même. Mém. d'Aubret. *Hiſt. des Ducs de Bourbon*, par La Mure, t. II, p. 184, notes). Le Duc de Bourbon, Charles I[er], promit de faire ratifier cet accord par ſon fils, l'année après qu'il ſeroit parvenu

d'être marié, à l'âge de vingt-deux ans, le 23ᵉ de mai de l'an 1479. Mais après avoir remarqué les fils du Duc & de la Ducheffe de Bourbon, venons aux Princeffes leurs filles, dont la dernière tranfmit le droit du Comté de Forez au Roi François Iᵉʳ fon petit-fils, &, pour cet effet, donnons-leur le Chapitre fuivant.

CHAPITRE XXII.

Des filles du Duc de Bourbon Charles Iᵉʳ & de la Ducheffe Agnès de Bourgogne, & fpécialement de Marguerite de Bourbon grand'-mère du Roi François Iᵉʳ.

LES Princeffes de Bourbon filles de ce Duc & de cette Ducheffe furent au nombre de cinq, comme il a été déjà dit.

La première fut Marie de Bourbon laquelle époufa, en fuite des articles paffés par fes parents l'an 1437 (1), Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, Prince de Géronde & de Serrières, fils aîné de René Roi de Sicile, Naples, Hongrie, Jérufalem, Aragon, Valence, Majorque & Sardaigne, Duc d'Anjou, Pair de France, Comte de Barcelonne, Provence, Forcalquier & Piémont, & d'Ifabeau, Ducheffe de Lorraine & de Bar. Lequel Prince elle furvéquit, &, après fon décès, elle époufa, en fecondes noces, Gafton fils du Comte de Foix.

La feconde fut Ifabelle de Bourbon (1), laquelle époufa, le 30 octobre de l'an

a l'âge de quatorze accomplis, c'eft-a-dire après fa majorité comme Prince (*Mém. d'Aubret*). On ignore l'époque de la mort de Philippe qui, fuivant les frères Sainte Marthe & le Père Anfelme, arriva dès fa première jeuneffe, avant qu'il pût époufer Marie, fille de Jean II de Lufignan, Roi de Chypre & d'Armenie, & de Charlotte de Bourbon, qui lui avoit été accordée en mariage & à laquelle il avoit été fiancé. C'eft par erreur que quelques généalogiftes ont donné à Philippe le nom de Louis. Apres fa mort, le titre de Sire de Beaujeu fut accordé à Pierre, fon quatrième frère; mais, contrairement à l'opinion de La Mure, le Beaujolois ne lui fut pas alors cede en apanage par fon frère Jean II; cette ceffion n'eut lieu que longtemps après, le 3 avril 1476, comme nous le verrons dans une Note fous cette date.

L'Editeur.

(1) Elle fut mariée, par traité du 2 avril 1437, a Jean d'Anjou, premier du nom, Duc de Calabre, fils du Roi Rene de Sicile, n'étant âgée que de fept a huit ans. Elle reçut de fon père une dot de 150,000 écus (Arch. de l'Emp., Inv. Bourb., fol. 230. Quittances de payement de la dot : Inv. Bourb., fol. 327). Les noces furent célébrées a Chalons fur Marne en 1444, aux dépens du Duc de Bourgogne. Elle eut de ce Prince quatre enfants, dont les trois premiers, Rene, Jean & Marie d'Anjou, moururent en bas âge, & elle mourut en couches, en 1448, en mettant au monde Nicolas d'Anjou, qui devint Duc de Calabre & de Lorraine, après la mort de fon père & de fon frère. (Voir les curieux détails que donne M. Vallet de Viriville, dans fon *Hiftoire de Charles VII*, t. III, pp. 66 & fuivantes, fur la paffion qu'auroit infpirée à cette Princeffe un jeune gentilhomme nommé Jacques de Lalain.)

Il exifte aux Archives de l'Empire plufieurs titres relatifs à la reftitution de la dot de Marie de Bourbon. Le 18 mars 1477 (N. S.), le Duc de Bourbon, Jean II, donne fa procuration pour regler cette affaire avec le Roi René. (Arch. de l'Emp., Inv. Bourb., fol. 338.) Il y eut un premier accord entre les deux Princes, le 28 novembre 1477 (Arch. de l'Emp.), & une feconde tranfaction le 26 janvier 1479 (N. S.). Il étoit dû encore a cette époque fur le capital de la dot 120,512 écus, & 21,512 écus pour les arrérages. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3105.) La queftion du rembourfement de la dot ayant été réglée à l'amiable, le 5 fevrier fuivant, les Princes firent une nouvelle tranfaction fur les fommes qui reftoient dues pour le douaire de la défunte Princeffe (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 737). L'Editeur.

(1) Elle eut probablement pour marraine Ifabelle de Portugal, Ducheffe de Bourgogne, troifième femme de

1454, en la ville de Lille en Flandres, Charles, Duc de Bourgogne, Brabant, Limbourg & Luxembourg, Comte de Flandres, Artois, Bourgogne, Hainaut, Hollande, Zélande, Namur, Mâcon, Auxerre & Charolois, Pair de France, Seigneur de Frize, Salins & Malines, furnommé le *Guerrier*, fils de Philippe II, auffi Duc de Bourgogne, & d'Ifabelle de Portugal. Elle décéda à Anvers, le 13 feptembre 1465, & fut inhumée en l'Abbaye de Saint Michel.

La troifième fut Catherine de Bourbon, laquelle époufa, l'an 1463, Adolphe d'Egmont, Duc de Gueldres, fils d'Arnould, auffi Duc de Gueldres, & de Catherine de Clèves, & mourut l'an 1477 (1).

Philippe le Bon, qui fut mère de Charles le Temeraire. Elle fut élevée à la Cour de Bourgogne; elle avoit été promife a Jean de Luxembourg, mais fon oncle Philippe fit rompre ce projet de mariage, & réfolut de l'unir a fon fils aine, le Comte de Charolois, fi célebre depuis fous le nom de Charles le Téméraire. Ce jeune Prince avoit époufé à Rheims, le 19 mai 1440, n'étant âgé que de fept ans, Catherine de France, une des filles de Charles VII, morte quelques années plus tard à Bruxelles, à l'âge de dix-fept ans. Charles & Ifabelle étoient coufins germains; en attendant les difpenfes du Pape, Philippe le Bon fe hâta de conclure les fiançailles. (Voir pour plus de détails les Notes ci-deffus de la page 197.) Mathieu de Coucy, dans fon *Hiftoire de la Charles VII*, dit que la céremonie nuptiale eut lieu dans la nuit de la Touffaint, le 30 octobre 1454. Le traité de ce mariage fe trouve dépofé aux Archives de l'Empire (PP. 37, c. 1322. *Ibid.*, J. 251, n° 40. Sceau mutilé en cire rouge fur double queue de parchemin). Naudé, dans fon *Addition à l'hiftoire de Louis XI*, a inféré une chronique où il eft quelquefois fait mention d'Ifabelle & de plufieurs membres de la famille de Bourbon. Le 16 octobre 1462, on voit arriver a Bruxelles la vieille Ducheffe Agnès, accompagnée de plufieurs de fes filles & de fon fils Jacques, pour fixer fa réfidence auprès de fon frère bien-aimé, « lequel, dit Commines, entre toutes les maifons du monde, aymoit cette maifon de Bourbon. » Agnès, ajoute-t-il, « eftoit la avec ledit duc fon frère & plufieurs de fes enfants, comme trois filles & un fils. » (V. *Hift. de Bourg*, t. 11, p. 554, & *Belcarii Comment.*) S'il faut en croire Déformeaux qui ne cite aucun acte, ni aucune preuve à l'appui de fon affertion, Philippe, non content d'avoir donné à fa fœur Agnès une dot plus que royale, auroit difpofé en fa faveur du Comté de Bourgogne (la Franche Comté), dans le cas ou fa pofterité mafculine viendroit à s'éteindre. L'arrivée d'Agnès fut accueillie avec la plus grande joie par le vieux Duc; le lendemain, 17 octobre, pour célébrer fa bien-venue & celle de la Ducheffe de Clèves, fon autre fœur, il leur offrit un banquet ou affiftèrent les Demoifelles de Bourbon, le Duc de Clèves, l'Archevêque de Lyon, Jacques de Bourbon & Adolphe de Clèves. Le 14 novembre, il donna un autre banquet a la Ducheffe douairiere de Bourbon & a fes filles, auquel affiftèrent l'Archevêque de Lyon, Jacques de Bourbon, le Seigneur de Ravenftein, le Comte de Saint Pol, le Comte d'Eftampes, Adolphe de Gueldres, &c. Agnès & fes enfants ne quittoient pas le vieux Duc dans fes voyages. Le 12 juin, on les voit à Bruges, dans fon hôtel; le 1[er] août 1463, à Hefdin, ou le Duc fait régaler, aux fontaines du Parc, le Patriarche de Jérufalem, l'Amiral & d'autres Ambaffadeurs de France. Le 14 octobre 1464, arrive à Lille le Duc de Bourbon, pour engager le Duc de Bourgogne, fon oncle, à lever des troupes qui ferviront dans la guerre du Bien public; puis de la, il s'en va à Gand s'entendre avec fon beau-frère le Comte de Charolois, pour entamer les hoftilités. « Et fut feftoyé fort noblement partout, pendant quarante-un jours qu'il fut avec eux. » Le 11 novembre, fête de faint Martin, il affifte a Lille, en l'hôtel du Comte de Charolois, à un banquet offert par le vieux Duc, où fe trouvent réunis fes frères, l'Archevêque de Lyon, le Sire de Beaujeu, Jacques de Bourbon, fa mère, fes fœurs Ifabelle, Catherine, femme d'Adolphe de Gueldres, Marguerite & fon beau-frère le Comte de Charolois.

Au commencement de cette année, le 31 janvier, Philippe, pour augmenter les revenus de fa fœur Agnès, lui donnoit l'ufufruit de la Seigneurie de Rochefort en Bourgogne (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1336).

Le jeudi 26 feptembre 1465, & non le 13 comme l'ont écrit Anfelme & La Mure, une perte cruelle venoit frapper cette famille fi unie. Ifabelle de Bourbon, apres deux mois de maladie, mouroit a Anvers, ne laiffant au Comte de Charolois qu'une feule héritière Marie de Bourgogne (*Chron. de Charles VI & de Charles VII*), qui depuis époufa Maximilien, Duc d'Autriche, & lui apporta en dot le Comté de Bourgogne, les Flandres, la Hollande, &c. Ifabelle de Bourbon fut enterrée a Anvers dans l'Abbaye de Saint Michel, Ordre de Prémontre. (Sainte Marthe; Anfelme; *Chron. de Charles VI & de Charles VII;* Archives de l'Empire.) L'Editeur.

(1) Le traité de mariage eft dépofé aux Archives de l'Empire (Inv. Bourb., fol. 231), ainfi que deux quittances pour des a-comptes de la dot, foufcrites par Adolphe de

La quatrième fut Jeanne de Bourbon qui fut accordée avec Jean, Comte d'Armagnac, &, depuis, épousa, l'an 1463, Jean de Chalon, Prince d'Orange, fils de Guillaume de Chalon, Prince d'Orange, Seigneur d'Arlay & d'Argueil, & de Catherine

Gueldres (*Ibid.*, fol 176). Les Etats d'Auvergne, assemblés a Riom, votèrent au mois d'octobre une somme de douze mille livres pour aider Jean II, Duc de Bourbon, à payer la dot de sa sœur.

Ce fut le 18 décembre 1463, à Bruges, que furent celebrées en l'hôtel du Duc de Bourgogne & à ses dépens, les noces de Catherine & d'Adolphe. Le 4 décembre, Catherine avoit renoncé aux successions paternelle & maternelle, & le 21 du même mois, elle confirmoit sa renonciation (Arch. de l'Emp., Inv. Bourb., fol. 162). « Le comte de Charolois étoit alors à Rotterdam, & sa femme Isabelle, à la Haye, ou, le 25 décembre, elle régala » son nouveau beau-frère, « qui l'étoit allé voir. » (*Addition a l'Hist. de Louis XI.*) Le vieux Duc Philippe se rendit pleige pour 4,000 florins qui restoient dus sur la dot de 40,000 écus, de Catherine de Bourbon, sa nièce (12 janvier 1464 (N. S.) — Arch. de l'Emp., Inv. Bourb., fol. 175). La Comtesse de Gueldres demeura à la Cour de Bourgogne apres son mariage jusqu'au 13 octobre 1466, où elle quitta sa mère à Bruxelles, pour aller rejoindre le Prince son époux. Le mariage de Catherine de Bourbon avec Adolphe de Gueldres, qui fut assez dénaturé pour garder son père en prison pendant plusieurs années, afin de s'emparer de ses Etats, ne dut pas être heureux. Catherine mourut en 1469, laissant a son mari deux enfants : 1° Charles d'Egmont, Duc de Gueldres, qui eut pour femme Elisabeth de Brunswick, & mourut sans postérité en 1538; 2° Philippe de Gueldres, seconde femme de René II, Duc de Lorraine, morte le 26 fevrier 1547. (Sainte Marthe; Anselme, &c.) On sait qu'Adolphe d'Egmont, après son veuvage, prétendit à la main de Marie de Bourgogne, & que cette Princesse le repoussa avec horreur. Il fut tué dans la nuit du 27 juin 1477, devant les murs de Tournai, en combattant vaillamment à la tête des Flamands, contre son beau-frère, Louis, bâtard de Bourbon, Amiral de France. (Sainte Marthe; Anselme; Arch. de l'Emp.; *Chron. de Charles VI & de Charles VII.*)

Nous avons dit plus haut, dans cette Note, que Catherine de Bourbon quitta sa mère a Bruxelles le 13 octobre 1466. Le lendemain, la Duchesse douairière de Bourbon, & sa fille Marguerite, qui n'étoit pas encore mariée, quittoient aussi à Bruxelles le vieux Duc de Bourgogne, qui n'avoit cessé de supporter toutes les dépenses de leur maison. Avant de retourner dans le Bourbonnois, elles allèrent à Gand, « où le comte de Charolois les défraya jusqu'au 22, qu'elles partirent après dîner. » (*Chron. de Charles VI & de Charles VII.*) A partir de cette époque, Agnès ne revint plus à la Cour de Bourgogne, où elle n'eût trouvé que des souvenirs & des sujets de deuil. Isabelle, sa fille chérie, n'étoit plus; une étrangère, la sœur d'Edouard IV, devoit la remplacer bientôt, & le vieux Duc Philippe le Bon alloit succomber, le 15 juin 1467, après une longue maladie. Agnes de Bourgogne vécut encore une dizaine d'années, ayant auprès d'elle sa dernière fille, Marguerite, qui ne devoit se séparer d'elle qu'en 1472, lors de son mariage avec Philippe de Savoie. C'est par erreur que, sur l'inscription tombale de Souvigny, la mort d'Agnès a été inscrite sous la date du « PREMIER JOUR DE DÉCEMBRE L'AN M CCCC SOIXANTE ET VI. » La Princesse, comme nous allons le prouver, ne mourut que longtemps après. En effet, on trouve plusieurs documents qui fournissent la preuve de son existence, postérieurement à la date de 1466. Le 31 mars 1468 (N. S.), Louis XI promet à Agnès de ne pas la contraindre à marier sa fille Marguerite avec le Comte d'Armagnac à qui elle avoit été promise. (*Recueil des Rois de France*, par Du Tillet, p. 165. — Arch. de l'Emp. — Inv. du Bourb, p. 177.) La même année, le 10 mai, Agnès assiste, dans la chapelle du château d'Amboise, à la célébration du mariage de Galeaz Sforza, Duc de Milan, avec Bonne de Savoie, sœur de Charlotte de Savoie, Reine de France (Guichenon. *Hist. généal. de la royale maison de Savoye*, t. I, p. 532. — Mathieu. *Hist. de Louis XI*, Preuves, p. 377). Dans un inventaire des meubles du château de Souvigny, du 7 janvier 1471 (N. S.), il est dit que cet acte fut dressé par un Conseiller du Duc de Bourbon & par « *Guillaume Capellin, Secretaire de Madame la Duchesse la Grant* » (Agnes, Duchesse douairière de Bourbon); la Princesse est plusieurs fois désignée de cette manière, dans cet acte, où sont indiqués les divers aménagements que l'on fait pour son installation dans le château. (Arch. de l'Emp., P. 1356, c. 186.) Enfin, Jean de Troyes, chroniqueur contemporain, dit qu'elle mourut au mois de décembre (1476). C'est cette dernière date qu'ont adoptée les historiens & généalogistes (Sainte Marthe : *Hist. généal. de la maison de France*, t. II, p. 45. — Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, t. Ier, p. 305. — Montfaucon, *Monuments de la Monarchie françoise*, t. III. — La Mure, *Hist. des Ducs de Bourbon*, t. II, p. 204. — Coiffier Demoret; l'*Ancien Bourbonnais*, &c., &c.).

Le graveur de l'inscription de Souvigny, avant les lettres VI, a donc oublié de graver un X, ce qui eût donné la date de 1476. Nous fondant sur tous les documents que nous venons de citer, & supposant que la date de 1466 étoit une erreur de copie, & non du graveur, nous avons cru devoir ajouter cet X dans le texte de cette inscription que nous avons donné ci-dessus, t. II, p. 203. Pour lever tous les doutes, notre ami & collabo-

de Bretagne. Elle mourut avant fon époux (1), &, de fon vivant, lui étoit payée par la Maifon ducale de Bourbon une penfion de trois mille livres, dont une partie fe payoit fur le Domaine du Comté de Forez, ainfi qu'il paroit par le compte du Tréforier dudit Domaine de l'année 1491. Dans ce compte elle eft appelée Madame Jehanne de Bourbon, Princeffe d'Orange. Après fa mort, ledit Prince d'Orange époufa en fecondes noces Philiberte de Luxembourg.

La cinquième & dernière fille de ce Duc Charles Ier & de la Ducheffe Agnès de Bourgogne fon époufe, fut Marguerite de Bourbon. Laquelle, après avoir été beaucoup recherchée par le Comte d'Armagnac, l'an 1467, fut accordée en mariage par contrat paffé à Tours, le Roi Louis XI préfent, le 6 janvier 1471 (2), à Philippe de Savoie,

rateur, le Comte de Soultrait, vient de retourner à Souvigny, & fa feconde lecture lui a prouvé que la première étoit ferupuleufement exacte : l'infcription porte la date de 1466, date évidemment fauffe, comme nous venons de le démontrer. A propos de cette infcription, nous ne pouvons paffer fous filence les obligeantes recherches que M. L.-J. Ogerdia, curé de Souvigny, a bien voulu faire pour nous éclairer fur la date gravée fur la pierre tombale. L'Editeur.

(1) Ce ne fut point en 1463, comme l'ont dit quelques généalogiftes & notamment La Mure, mais en 1467, le 12 octobre, que fut celébré à Bruxelles le mariage de cette Princeffe avec le Vicomte d'Argueil, Jean de Chalon, depuis Prince d'Orange. Leur beau-frère, le nouveau Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, leur offrit le même jour le banquet des noces (*Anc. Chron. de Charles VI & de Charles VII*, publiée par Naudé, dans fon *Addition à l'Hiftoire de Louis XI*). Elle avoit été accordée d'abord à Jean V, Comte d'Armagnac, mais le mariage n'avoit pas eu lieu.

Suivant Aubret, Jeanne de Bourbon mourut en 1488, & fuivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, en 1493. Cette dernière date paroit être la vraie, puifque La Mure cite un compte du Tréforier de Forez de 1491, où il eft fait mention d'une penfion de trois mille livres que le Duc de Bourbon lui payoit encore à cette date fur le domaine du Comté de Forez.

Le Duc de Bourbon, fon frère, lui donna le revenu de la Baronnie de Château Chinon & de l'Orme, le 26 juillet 1486, pour l'aider à foutenir fon état. Elle mourut fans poftérité avant fon mari, décédé en 1502, & fut enterrée dans l'églife des Cordeliers de Lons le Saulnier. Jean de Chalon fut dépofé depuis dans le même tombeau. (Sainte Marthe; Anfelme; P. de la Pife : *Hift. d'Orange fous le Prince Jean II.*) L'Editeur.

(2) Le 6 janvier 1472 (N. S.), en préfence de Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon. « Marguerite eut en dot foixante-&-dix mille écus d'or neufs (en quoi du Tillet s'eft mépris, qui dit qu'elle n'eut que quatre-vingts dix mil cinq cens livres), dont l'affignat fut fur les villes & châteaux de Saint Trivier, de Jafferon, de Ceyferia, de Treffort & du Pont de Vaux en Breffe, & Philippe promit quatre mil livres de douaire. Ce mariage néanmoins ne fut confommé que le dimanche après Pâques de l'an 1472 (le 6 avril), en la ville de Moulins en Bourbonnois. » (Guichenon, *Hift. généal. de la roy. Maifon de Savoie*, t. 1, p. 599.— Chron. Sab. Mss.) Aux Archives de l'Empire (fol. 162 & 161 de l'Inventaire du Bourbonnois) fe trouvent dépofées plufieurs quittances de Philippe de Savoie qui toucha, à diverfes époques, la dot de Marguerite. Cette Princeffe avoit été promife d'abord au Comte d'Armagnac, mais Louis XI, par lettres du 29 mars 1468 (N. S.), s'engagea envers Agnès de Bourgogne à ne pas la contraindre à exécuter cette promeffe. (Arch. de l'Emp., Inv. Bourb., fol. 177. — Citation de Du Tillet, dans fon *Recueil des Rois de France*, p. 165.)

Philippe de Savoie, quelques années avant fon mariage, avoit été arrêté en 1464 par ordre de Louis XI, pour avoir commis divers méfaits, entre autres pour avoir fait tuer deux Chevaliers, & il avoit été enfermé, fans jugement, pendant cinq ans, dans la tour de Loches en Touraine. (*Anc. chron. de Charles VI & de Charles VII.*)

En 1480, Marguerite fit vœu, pour fauver les jours de fon époux qui avoit fait une grave chute de cheval, de fonder à Brou, un monaftère de l'Ordre de faint Benoit; mais, avant de donner un commencement d'exécution à ce vœu, elle mourut d'une phthifie au Château de Pont-d'Ain, le 24 avril 1483, & non le 19, comme l'ont écrit les Frères Saintes Marthe (Guichenon. *Hift. généal. de la roy. Maifon de Savoie*, t. 1, p. 599). « Audit mois d'avril..., mourut madame Marguerite de Bourbon, femme de Phelippe, monfeigneur de Savoye, comteffe de Breffe, de maladie, qui longuement luy dura, & d'icelle maladie on n'y peut mettre remède qu'elle n'en mourût étique, dont fut grand dommaige, car elle eftoit en fon vivant moult honnefte & bonne dame & pleine de grands biens & vertus. » (J. de Troyes.) Elle avoit fait fon teftament le 27 juin 1482. Le corps de la Princeffe fut d'abord placé dans la petite églife de Saint

Comte de Baugé & de Bresse, & depuis Duc de Savoie, sous le nom de Philippe Ier, fils de Louis, Duc de Savoie, & d'Anne de Chypre. En suite desquelles promesses ce mariage s'accomplit, le dimanche après Pâques de l'an 1472, en la ville de Moulins en Bourbonnois.

Pierre de l'ancien Monastère de Brou, qui fut démolie en 1505, pour faire place à la magnifique église que Marguerite d'Autriche fit construire à partir de 1506, sous le vocable de saint Nicolas de Tolentin. Cette Princesse, fille de Maximilien & de Marie de Bourgogne, l'unique héritière de Charles le Téméraire, qui avoit été mariée dès son enfance, en 1483, au Dauphin de France (depuis Charles VIII), & qui, répudiée par lui avant la consommation du mariage, avoit été pendant un an l'épouse de Don Juan de Castille, fut mariée, en troisièmes noces, à Philibert le Beau, fils de Marguerite de Bourbon & de Philippe de Savoie, le 26 septembre 1501. Ayant eu le malheur de le perdre trois ans après, le 10 septembre 1504, elle résolut, pour accomplir le vœu de sa belle-mère, & pour élever en même temps à la mémoire de son époux un tombeau digne de lui, de faire bâtir l'église de Brou.

Le 24 avril, après Pâques, 1526, un célèbre tailleur d'images, Conrart Meyt s'engagea à exécuter les statues tombales de Philibert, de Marguerite de Bourbon & de Marguerite d'Autriche, avec leurs tombeaux, d'après les dessins de Van Boghem, l'Architecte de l'église de Brou. Conrart Meyt s'engageoit de plus à exécuter de sa propre main les figures & les parties nues, & à livrer les statues & les tombeaux dans un espace de quatre ans. « Item, fera aussi le personnaige de la représentation de Madame Marguerite de Bourbon, mère de feu Mgr de Savoye, & quatre enfants alentour, tenans les armoyries, lesquelles pièces il fera d'albastre, à cause que ladite sepulture est en lieu remot qui ne se peult dampnessier comme les autres. » (*Marché fait par Madame* (Marguerite d'Autriche) *avec Me Conrart Meyt, tailleur d'ymaiges*, &c., pp. 91 & suiv. des *Documents authentiques & inédits sur l'Eglise de Brou*, publiés par M. J. Baux.) Le tombeau de Marguerite de Bourbon est placé à droite dans le chœur, celui de Marguerite d'Autriche, sa belle-fille, à gauche, & celui de son fils Philibert, au milieu. « Sous une voûte surbaissée, percée dans le mur, Marguerite de Bourbon, vêtue du manteau ducal & la couronne en tête, est couchée, les mains jointes, les pieds sur une levrette, le visage tourné vers Philibert son fils. Le tombeau qui la supporte est décoré de niches renfermant des génies & des pleureuses. » (*Recherches hist. & archéol. sur l'eglise de Brou*, par J. Baux, Archiviste du département de l'Ain, &c.) Ce monument est orné de sculptures d'une grande richesse, & d'un merveilleux fini d'exécution. La statue de la Princesse, dont la figure est d'une majestueuse beauté, a été traitée avec un rare talent, de même que celles de Philibert & de Marguerite d'Autriche. Guichenon, dans son *Histoire genéalogique de la royale maison de Savoie* (t. I, p. 600), a donné, par la gravure sur cuivre, une reproduction fort imparfaite du tombeau de Marguerite de Bourbon.

Cette Princesse laissa deux enfants de Philippe de Savoie (qui ne devint Duc que quatorze ans après la mort de sa femme, & qui ne garda ce titre que pendant un an & un jour) : 1° Philibert II, dit le Beau, Duc de Savoie, dont nous venons de parler ; 2° Louise de Savoie, femme de Charles, Comte d'Angoulême, qui fut mère de François Ier, Roi de France. (Arch. de l'Emp., Sainte Marthe, Anselme, Guichenon, &c.)

Le 16 septembre 1856, M. Louis Dupasquier, Architecte du gouvernement & Correspondant du ministère de l'Instruction publique, chargé de la restauration de l'église de Brou, ayant commencé des recherches pour retrouver les corps de Philibert, de Marguerite de Bourbon & de Marguerite d'Autriche, que cette dernière Princesse, par son testament du 20 février 1509 (N. S.), avoit ordonné de déposer dans la nouvelle église qu'elle faisoit construire, ne trouva rien sous les tombeaux de droite & de gauche, mais, ayant pratiqué d'intelligentes fouilles sur les côtés & en tête du tombeau de Philibert, il découvrit, le même jour, sous l'ancien pavage en briques émaillées, plusieurs dalles couvrant un escalier de treize marches qui se dirigeoit à l'orient vers un caveau, en communication avec deux autres caveaux. Le lendemain, le Comte E. de Coëtlogon, Préfet de l'Ain, Mgr Chalendon, Evêque de Belley, M. Didron, Directeur des *Annales archéologiques*, M. Dupasquier, &c., descendirent dans le caveau du milieu, situé sous le tombeau de Philibert, & constatèrent qu'il renfermoit trois cercueils revêtus de plomb, reposant sur des chevalets de fer. L'un, placé au centre, contenoit le corps de Philibert le Beau, l'autre, au midi, le corps de Marguerite de Bourbon, & le troisième, au nord, celui de Marguerite d'Autriche. Lors d'une nouvelle visite, qui eut lieu le 20 septembre suivant, on aperçut sur les murs du caveau trois inscriptions au crayon noir qui rappeloient la date de la mort du Prince & des Princesses. Celle de Marguerite de Bourbon, sur le mur au midi, étoit ainsi conçue : OBIIT ILL. D. MARG. BOR^CE^ 1483. Le cercueil de cette Princesse, placé à droite de celui de son fils, côté du midi, ainsi que l'avoit ordonné par son testament Marguerite d'Autriche, étoit simplement en plomb ; il avoit 1 m. 85 c. de longueur, sur 44 c. de largeur en tête & 27 c. au pied, sur une hauteur de 30 c. à la tête & de 26 c. au pied. La partie supérieure portoit cette inscription, gravée en lettres gothiques dans le métal :

Ce fut cette Princeſſe qui, pour obtenir de Dieu la guériſon de ſon mari, alors Comte de Breſſe, détenu d'une longue & dangereuſe maladie, fit vœu de faire conſtruire un monaſtère de Religieux au lieu appelé Brou, près de Bourg en Breſſe, qu'elle

IHS MARIA MARGUYRITE DE BOURBON, LE 27 AVRIL FUT ENSEVELIE. (Voir la 31ᵉ Planche de la *Monographie de l'égliſe de Brou*, par M. Louis Dupaſquier.) Le plomb du cercueil, fortement oxidé, s'étoit briſé dans ſa partie inférieure, & l'on trouva les oſſements de la Princeſſe, depuis les pieds juſqu'au baſſin excluſivement, épars ſur le ſol. (Procès-verbaux des 17 & 20 ſeptembre 1856, communiqués par M. Louis Dupaſquier, Architecte du gouvernement.) L'inſcription de Marguerite d'Autriche étoit gravée en lettres gothiques ſur une plaque de cuivre, appliquée ſur un encadrement de pierre fixé au ſommet d'une petite colonne. (Voir la pl. 31ᵉ de la *Monographie de l'égliſe de Brou*.) Voici une nouvelle lecture de cette inſcription d'après une photographie qu'a bien voulu mettre ſous nos yeux l'honorable M. Dupaſquier :

HIC JACET CORPUS DOMINE MARGARETE ARCHIDUCISSE AUSTRIE COMITISSE BURGUNDIE ET QUONDAM MAXIMILIANI CESARIS FILIE CAROLI VERO QUINTI IMPERATORIS ET FERDINANDI ROMANORUM REGIS FRATRUM AMITE PHILIBERTI DUCIS SABAUDIE VIDUE HUIUS MONASTERII SANCTI NICOLAI DE TOLLENTINO PATRONE ET FUNDATRICIS QUE KALENDIS DECEMBRIS IN SUO MECHLINIENSI OPIDO CAMERACENSIS DIOCESIS ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO TRICESIMO DIEM SUUM CLAUSIT EXTREMUM ANIMA EIUS IN PACE QUIESCAT.

Le 2 decembre 1856, eurent lieu l'ouverture & l'examen officiels des cercueils de Marguerite de Bourbon & de Marguerite d'Autriche, en préſence, d'une part, du Comte Somis de Chiavrie, ancien Intendant général des Etats Sardes, délégué ſpécialement pour cette miſſion par le Roi Victor Emmanuel, &, d'autre part, du Comte E. de Coëtlogon, Préfet de l'Ain, de Mgr Chalendon, Evêque de Belley, & de M. Louis Dupaſquier. Le docteur Dupré fut chargé de procéder à l'aſſemblage des os des ſquelettes & de les dépoſer, dans l'ordre anatomique, au fond de deux cercueils en chêne, garnis chacun de quatre cercles en cuivre, de deux ferrures & ornés ſur le couvercle du blaſon reſpectif de chacune des Princeſſes. Il réſulte du procès-verbal qu'a bien voulu nous communiquer M. Dupaſquier, que la tête de Marguerite de Bourbon étoit intacte, avec toutes ſes dents, ſauf trois molaires, & que ſa forme générale fut trouvée fort belle de proportion. La plupart des oſſements avoient réſiſté à l'injure du temps, & l'on trouva dans le cercueil quelques debris d'un linceul en cuir de vache, ſur leſquels on diſtinguoit encore des ornements découpés & gaufrés.

Le cercueil de Philibert le Beau, qui étoit reſté intact, fut reſpecté. Quant à celui de Marguerite d'Autriche, il étoit briſé comme celui de ſa belle-mère. On y retrouva la plupart des oſſements; la tête entière de la Princeſſe étoit encore couverte de cheveux d'un blond ardent, rappelant la couleur de ceux de ſon portrait, peint dans les vitraux de l'égliſe. (Voir le première Planche chromolithographiée de la *Monographie de l'égliſe de Brou*, par M. L. Dupaſquier.) La voûte du crâne avoit été ſéparée de la baſe par un trait de ſcie pour enlever la cervelle. Il fut conſtaté que la partie frontale étoit très-développée & préſentoit tous les caractères d'une haute intelligence. Les ſquelettes des deux Princeſſes ayant été reconſtitués dans leurs nouveaux cercueils de chêne, le Préfet de l'Ain les ferma, remit deux des clefs en double au délégué du Roi de Sardaigne & garda les deux autres, afin que, déſormais, les deux cercueils ne puſſent être ouverts que d'un commun accord entre les gouvernements François & Piémontois. Le lendemain, 3 décembre, les trois cercueils furent tranſportés dans la chapelle de la Vierge, diſpoſée en chapelle ardente, portés en cérémonie autour du chœur, puis, après la célébration d'un ſervice, deſcendus dans le caveau méridional, en attendant que le caveau ducal fût reſtauré. (Procès-verbaux communiqués par M. Louis Dupaſquier.)

Le 5 juillet 1858, une commiſſion nommée par le Préfet de l'Ain, pour viſiter & reconnoître les travaux exécutés dans le caveau ducal, & pour aſſiſter à la réinhumation des cercueils, s'étoit rendue à Brou. Parmi ſes membres, ſe trouvoient M. Guſtave Segaud, Préfet de l'Ain, Monſeigneur Gérold de Langalerie, Evêque du diocèſe de Belley, Monſeigneur Chalendon, Archevêque d'Aix, le Comte de Coetlogon, Préfet de la Haute Vienne, ancien Préfet de l'Ain, &c., M. Louis Dupaſquier, Architecte du gouvernement, le Comte E. Porroy Lauberivière de Quinſonas (auteur de trois volumes in-8ᵒ, intitulés : *Materiaux pour ſervir à l'Hiſtoire de Marguerite d'Autriche, Ducheſſe de Savoie, Gouvernante des Pays-Bas*, Paris, 1860, chez Delaroque frères. Imprimerie de Louis Perrin) & M. Jules Baux, Archiviſte du département de l'Ain & Secretaire-Rédacteur de la Commiſſion. Les membres de cette Commiſſion, auxquels s'étoit joint le Comte Somis de Chiavrie, délégué de S. M. le Roi de Sardaigne, Victor Emmanuel II, pour repréſenter ſon gouvernement, deſcendirent dans le caveau ducal qui avoit été reſtauré avec autant de ſoin que de goût par M. Dupaſquier. (Voir la planche 31ᵉ de ſa *Monographie de l'égliſe de Brou*.) Les anciennes inſcriptions tracées au charbon ſur les murs du caveau, & indiquant la date du décès du Prince & des Princeſſes, avoient été textuellement rétablies, & les armoiries de chaque perſonnage étoient peintes au-deſſus & en regard de ſon cercueil. Les cer-

commença, mais ne put achever, étant prévenue de mort. Elle testa le 27 juin 1482, & mourut au Château de Pont d'Ain, le 24 avril 1483. Et ses cendres sont audit lieu de Brou dont elle avoit commencé la structure, dans un mausolée & tombeau magnifique de marbre blanc, que lui fit depuis dresser la Duchesse de Savoie, Marguerite d'Autriche, sa belle-fille; laquelle accomplit son vœu & acheva cette belle église de Notre Dame de Brou, qui, par les rares & nombreux chefs-d'œuvres de sculpture dont elle est embellie de toutes parts, est l'objet de l'admiration publique (1).

cueils de bois des Princesses, déposés avec celui de Philibert dans un caveau voisin, furent ouverts de nouveau, afin que les membres de la Commission pussent constater la présence des squelettes, & refermés sous leurs yeux avec leurs doubles clefs. Les trois cercueils furent placés ensuite dans de nouvelles châsses de plomb, sur le couvercle desquelles étoient gravés, en tête, le nom de chaque personnage, & au bas, la date de la restauration, surmontée de chaque blason respectif. Après l'opération de la soudure des châsses de plomb, les trois cercueils, extraits du caveau provisoire, furent transportés dans le chœur de l'église de Brou, sur une estrade, &, à dix heures du matin, eut lieu un service funèbre, dans lequel officia pontificalement Monseigneur le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, qui prononça un discours à l'occasion de cette cérémonie. Après l'absoute, faite par Monseigneur de Langalerie, Evêque de Belley, les trois cercueils furent replacés dans le caveau ducal, sur une table de pierre destinée à les recevoir (Voir la planche 31ᵉ de la *Monographie de l'eglise de Brou*, par M. L. Dupasquier), & l'entrée du caveau fut fermée avec soin sous des dalles. (*Proces-verbal de la visite & reconnoissance des travaux faits dans l'eglise de Brou, pour la réinhumation, dans le caveau ducal restauré, des restes mortels :* de Philibert le Beau, de Marguerite de Bourbon & de Marguerite d'Autriche, rédigé par M. Jules Baux, Archiviste du département de l'Ain & Secrétaire-Rédacteur de la Commission, &c., in-4ᵉ, Bourg. Imprimerie de Fredéric Dufour.)

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence les belles restaurations de l'église de Brou, dues à M. Louis Dupasquier. Nous citerons notamment celle du portail & de la façade principale, à l'occident, qui a été terminée en 1852. (Voir la planche 32ᵉ de sa *Monographie de l'église de Brou*.) L'habile & consciencieux architecte a préparé de plus tous les matériaux nécessaires pour restaurer & consolider, à l'extérieur, les deux portails latéraux du nord & du midi, &, à l'intérieur, le tombeau de Marguerite d'Autriche, &c. M. Dupasquier, dans sa *Monographie de l'église de Brou*, a reproduit avec un rare talent, les parties les plus remarquables de ce beau monument, en une série de 30 planches, gravées sur cuivre & chromolithographiées (Paris, librairie archéologique de Victor Didron, grand in-folio). Nous signalerons, entre autres, les reproductions sur cuivre, par le burin, des tombeaux de Philibert & de Marguerite d'Autriche, du plan général, de la façade principale, des stalles en bois, &c., & les magnifiques chromolithographies reproduisant les portraits de Philibert & de Marguerite d'Autriche peints dans les vitraux, le vitrail de l'Assomption, l'ancien pavage en briques émaillées, &c. Ce splendide ouvrage, entrepris depuis de longues annees, n'est point encore terminé. L'Editeur.

(1) Quelques rectifications & additions aux Notes relatives à Charles Iᵉʳ sont nécessaires. C'est en partie à ce Prince, alors qu'il étoit Comte de Clermont, qu'il faut attribuer la perte de la bataille des Harengs, où il commandoit en chef (12 février 1429, N. S.). D'abord, il empêcha d'attaquer les Anglois pendant leur marche & leur donna le temps de se retrancher; en second lieu, lorsque la Hire, Xaintrailles, les Stuarts & les autres capitaines, à la tête des troupes de la garnison d'Orléans, eurent, malgré lui, engagé l'action avec les Anglois, qui avoient pour chef le célèbre John Falstaff, le Comte de Clermont, dépité de se voir désobéi, refusa de leur porter secours, resta plusieurs heures à cheval avec les trois mille hommes qu'il avoit amenés de l'Auvergne & du Bourbonnois, & sans même paroître sur le champ de bataille, donna le signal de la retraite. Comme ce Prince commandoit en chef pendant cette journée, nous avons supposé à tort, faute de renseignements plus complets, que ce fut lui qui donna le signal de l'attaque. Le savant M. J. Quicherat, dans son *Histoire du siége d'Orléans*, &c., a éclairci ce point obscur avec sa pénétration habituelle, & a prouvé que l'engagement eut lieu sans le Prince & malgré le Prince. Le Comte de Clermont rentra la nuit suivante dans Orléans avec ses troupes. « Le murmure fut grand dans la ville... Tout prince du sang qu'il était, il entendit tenir à ses oreilles de cruels discours sur les généraux qui désertent le champ de bataille, pendant que leurs soldats sont tués par monceaux. Comme il avait la langue dorée, il en usa pour faire valoir la revanche qu'il faurait prendre; mais il fit ses réserves, prétendit qu'il avait à s'absenter, & qu'à son retour on verrait. Et on ne vit rien, parce qu'il partit avec sa bande pour ne plus revenir. » (*Hist. du siege d'Orl.*, &c., par M. J. Quicherat.)

—Dans les notes qui se rattachent à la vie de Charles Iᵉʳ

La Ducheſſe de Savoie, Marguerite de Bourbon, laiſſa du Duc ſon mari, un fils & une fille. Le fils fut Philibert II, Duc de Savoie, lequel mourut l'an 1504, & la fille fut Louiſe de Savoie, femme du Prince Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, &

nous avons oublié auſſi de mentionner l'*Armorial* ou *Regiſtre d'armes*, de Guillaume Revel, ſi précieux pour l'hiſtoire archéologique & héraldique du Bourbonnois, de l'Auvergne & du Forez, & dont la date peut être aſſignée aux dernières années de la vie de ce Prince, de 1440 à 1450. Ce manuſcrit in-folio ſur vélin, de 500 pages environ, appartient à la Bibliothèque impériale (Collection Gaignières, n° 2896). Voici comment s'exprime l'auteur de cet Armorial, Guillaume Revel, dans l'Introduction qui eſt placée en tête : « A la louange de Dieu le tout puiſſant & de voſtre ſainćte mageſté royal, Charles par la grace de Dieu, ſeptieſme, roy des François, très-invincible & triumphant, Guillaume Revel, *aultrement dit, en voſtre ſervice, Auvergne, humble & obeiſſant herault... Si ay par voſtre commandement*, fait ung petit abrege d'armes tymberiſees auuec leurs cris & noms d'aulcuns nobles tant d'eſglize que de ſeculiers, des duchiés & pays d'Auvergne & de Bourbonnoiz, conté de Foureſtz, France, Bourgongne & aultres pays, come chouſe très-afferant à mon office, d'augmenter, garder & exalter l'antiquité & honneur de leurs nobleſſes par *l'uſaige & exercice du meſtier d'armes auquel ſuis eſtably par vous & très-noble & excellent prince, Monſeigneur Charles, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne*, à memoire & ſouvenance duquel & de la ſtrenue proueſſe, ay fait ce preſent abregé & acumulacion des deſſus dićtes armes... » Revel s'étoit propoſé de reproduire, indépendamment des blaſons des plus nobles familles de l'Auvergne, du Bourbonnois & du Forez, les vues des villes & Châteaux, des Abbayes & Prieurés de ces trois Seigneuries du Duc de Bourbon.

La plupart des vues de l'Auvergne & du Bourbonnois ſont reſtées à l'état de ſimples eſquiſſes, ou même de ſimples projets, ainſi que l'indiquent les noms qui ſurmontent les pages en blanc.

Nous déſignons par un aſtériſque les villes & Châteaux dont les deſſins n'ont pas été exécutés.

Voici la liſte des noms qui appartiennent à l'Auvergne :

La ville de Saint Pourçain; la ville de Cuſſet; le baillage Doulhac *; la ville & chaſteau de Montferrand; la ville & chaſteau d'Uſſon* (près d'Iſſoire); *la ville & palaix de Riom; la ville & chaſteau de Nonete; la ville & chaſteau Dauzon *; Cauvinet *; La Vinzelle*; Creve-cuer *; Paulhaguet; Saint Bonnet; les Martres *; la ville & chaſteau de Tihert; Chaudes Aigues *; La Roche de Domezat; la comté & chaſteau de Montpencier *; le chaſteau de Voudable dont part le Dauphin; la ville & chaſteau Dardes *; la ville de Bleſle & chaſteau *; Monroignon *; Chemalieres; Champeilz; Vielle Brieude *; le chaſteau & baronie de Mercuer*; le chaſteau de Leotoign*; la ville & chaſteau de Chilhac*; Saint Cirgue *; Le Fromental *; Aubughous *; Malhargues *; Tanavele *; la ville de Saulgue *; Roynes *. La conté & eveſché de Clermont; Uarteiſon *; Louzoux** (Lezoux); *Aleuſe *; Beauregard Leveſque *; Mozun *; le chaſteau de la Tour *; la conté d'Auvergne : ville & palaix de Vic *; Saint Saturnin; Mont Redont; Buſſeol *; Couppel*; Thoiz; Buron *; Saint Babel; Boutonnargues; Roche Savine *; Saint Bonnet de Noveſelle *; Sauhes *; Rinhac; Mongaſcon *; Artonne *; Montpeyroux *; Saint Amans; Crens *; La Rode *; La Beſſe *; Gleiſe Nove *; Revel *; Claviers *; Saint Chriſtofle *; Moruel *: Chaſteauneuf *; Saint Sandous; la ville & cité de Saint Flour *; Seriers *; la ville & evechié du Puy *; La Cheſe Dieu *; l'abaye de Breule; Mozac; l'abaye de Salier; Saint André; Chantoin; l'abaye de Monpeiroux*; l'abaye de Saint Gilibert *; l'abaye de Quonques *; l'abaye de Pebrac *; l'abaye de Femeirs *, l'abaye de Maure *; le doien de Mauriac *; le prevoſt de Monſalvy *; l'abaye de Las Chazes *; l'abaye de Beaumont les Clermont *; l'abaye d'Artene *; la viſcomté & chaſteau de Carlat *; la viſconté & chaſteau de Murat *; les murs de Barretz *; Vigouroux *; Malet *; Arlende *; Miremont *; Chaſteauneuf *; Muret *; Anglars *; le chaſteau & baronie de Revel *; le chaſteau de Meymond *; la ville de Nuezac *; la Roche de Canilhac *; la Monte Viſconte *; Aubuſſon*; Saint Orſiſe *; le Pont du Chaſteau *; Saint Jueri *; Monton; les Martres *; Langhat *; Apchon *; Finieres*; Neſchiers *; Gal *; Barnops ou Garnops *; Plauzat *; Barmieres *; Maſſiac *; la ville de Langhat *; la Moute de Broumon viſconté *; Breſſac *; Aurouſe *; Monclar *; Arlet *; Cortenghoul *; Domeyrac *; Couleires *; Saint George *; Berbezi *; la ville d'Alegre & chaſteau *; Saint Juſt *; Melhau; Chaumilhy *; Ryeux *; Viverolz; Baſſie, baronie *; Ambert *; Buſſet *; Haulte Rive *; Saint Romain *; Pontgibault *; Montboiſſier *; Chaſteauneuf *; Miremont*; Giac *; Chaſteau Gay; Jozeram *; La Roche Marchan *; Saint Sentin *; San Vidal ** (Saint Vidal); *Rilhac *; Santerem *; le Boſtz bon parenc *; Chatz *; Benaux *; Chaſteauneuf de Bretenons *; la Monte *; Thouzelle *; le Puy Saint Gumier *; Naves *; Saint Pierre le Vif de Sans *; chappitre de Clermont *; Avault *; chappitre de Brioude *; Saint Germain Lanbront *; Couſtines *; Lurlanges *; Charlus Champaignat *; Cros *; la Roche Bourloncle *; Chazeron; Chateau Guyon; le Creſt; Toulore *; Monguerlhe *; Seſchalle *; le Luguet *; Coure *; Saint Privat *; Salezeuſt*; le chaſteau de Peire *; Chirouſe *; le Chariol *; Chalier *;*

mère du Roi François Ier, laquelle prétendoit, à la repréſentation de cette Princeſſe de Bourbon, ſa mère, la ſucceſſion des Ducs de Bourbon, contre le Connétable Charles de Bourbon, après le décès de la Ducheſſe Suzanne de Bourbon, ſon épouſe,

*Builhon *; Murolx *; Bauſon *; Montault *; Saint Victour*; la Roque Brou *; Oulhiergues*; Murat de Caires *; Dalet *; Turet *; Lautin *; Ecouleron *; Malyntrar *; Cuſſe *; le Creſt *; Julhac; Saint Aupize *; Salheus *; Combronde *; Mardoigne *; Saint Bonnet *; Mezet *; Coulonges *; Laſtic *; Valleilhier *; Saint Dieri *; Tournoille; Sebazat *; la Foureſt *; Saint Tantelme ** (Saint Anthelme); *la Roue *; Monpeloux *; Arlenc *; Fitz *; Viſſac *; Montagu; Saint Vincent; Chalencon *; Randans *; Blot *; le Vuner *; Ambeurs *; Bruic *; Peyruſſe *; la Pinede *; Mongou*; la Clauſe *; Rochefort *; Auriere*; Seneteri *; Saint Floret; la Queulhe *; Chaſteauneuf *; Oulois; Chabreughoul *; le Breulh; Beaulieu *; Aurouſe*; Faydy *; Paulhac *; Contros *; Pierrefort *; Serriers d'Apchier *; Herment *; la Roche *; le Gibertes *; Auders *; Montmorin *; Nades *; Monſuc *; Aubiere; le Broc; Charlus; Bergoune; Sohanc; Marſſac; Partus; Cheinac; Boureſſol; Monpentier; Rouſſiac*; la Sauvetat *.*

Villes & Châteaux du Bourbonnois : *Le chaſteau & ville de Bourbon l'Archambault, chief du nom & d'armes de la duchié de Bourbonnois*; la ville de Sovinhi ** (Souvigny); *la ville & chaſteau de Molins; la ville & chaſteau de Verneulh *; la chaſtellenie de Beſſay *; le chaſteau de Billy *; le chaſteau de Chauve Roche *; la ville de Varennes *; la ville de Vichy *; la ville de Charroux *; le chaſteau d'Uſſel *; la ville & chaſteau de Chantelle le Chaſteau *; le chaſteau d'Eſcolle ** (le Mayet d'Ecole); *le chaſteau de Murat *; la ville & chaſteau de Montluçon *; Hyriſſon *; Henai ** (Ainay); *la chaſtellenie de Germinhy *; Chavaignes *; Belleperche *; la Bruyère *; Gannat *; Horval *; Monront *; Eſpineul *; Bruyeres ſur Cher *; Saint Amand l'Alhier *; Saint Deſiré *; Montagu le Blain *; Chaſteau le Parroux ** (Châtel Perron); *la Paliſſe *; Rochefort *; Benagou *; Breſſolles *; Mongilbert *; la viſconté de Reymon *; le Donghon *; le Breul *; Thouri ** (Toury ſur Besbre); *Jaleigny *; Charenton *; Sagonne *; Fontanay *; Bonnebuche *; Chappitre de Clermont *; Blet *; Huriec ** (Huriel); *Beaunie *; Bouqueterault *; Chaſteau de Montaigne ** (Châtel Montagne); *Luſſac *; Gozon *; Abret *; Beauvoir *; Sauſſet *; le prieuré de Saint Pourcain *; Marcilhac *; Runler *; le Chaſtelar *; Veauſſe *; Changy *; Chaſtelus.* (Communication du Comte de Soultrait.)

Sur pluſieurs des pages de la partie du Bourbonnois & de l'Auvergne, ſont deſſinés & peints des écuſſons, avec les noms & cris des perſonnages qui portoient ces blaſons.

Le Forez a été plus privilégié que l'Auvergne & le Bourbonnois. Sur les cinquante-quatre vues de ſes villes, Châteaux, Abbayes, Prieurés, huit ſeulement ſont reſtées à l'état de ſimples croquis ; toutes les autres ont été deſſinées & coloriées avec le plus grand ſoin, de la manière la plus naïve, & ſans aucune perſpective. Voici la liſte des vues de cette dernière Seigneurie : *Le chatiau & ville de Montbriſon; le chatiau de Lavieu; la ville & chatiau de Saint Germain Laval; la ville & chatiau de Cerviere; Marcillieu le Chatiau; Saint Juſt en Chevallet; le chatiau & ville de Buſſy la Poille* (*aliàs* la Paelle. *Reg. des Nominations*, nº 9890 de la Bibl. Imp. — Buſſy en Souternon. *Fiefs du Forez*, par Sonyer du Lac); *le chatiau de Sautrenon* (Souternon); *le chatiau de Clappier* (Cleppé. — *Aliàs* Cleppieu, V. nos *Pieces ſupplémentaires*, p. 54); *la ville & chatiau de Neronde; le chatiau & ville de Donſy; la ville de Saint Jehan de Panaſſières* (Paniſſières); *la ville de Feurs; le chatiau de Sury le Boys; le chatiau de Marclo* (Marclopt); *le chatiau de Chambéon; la ville & chatiau de Bellegarde; le chatiau & ville de Saint Galmier; Teilleres ſous Saint Galmier; le chatiau de Sainct Teon* (*aliàs* Sainct Hayant, nos *Pièces ſupplem.*, p. 54. — Saint Héand); *le chatiau de Fontenees* (Fontanez); *la ville & tour d'Angeres* (d'en Jerès, d'en Jarez. — La Tour en Jarez); *le chatiau le Ravoire* (il n'eſt pas probable, comme on l'a écrit quelque part, qu'il s'agiſſe du Château de *Riverie*; nous croyons plutôt qu'il eſt queſtion du Château de la *Revoire*, dans le reſſort de Malleval : Voir nos *Pièces ſupplem.*, p. 54); *le chatiau de la Fouleuſe* (Fouilloufe); *le chatiau de Sainct Victour* (ſur Loire); *la ville du Pont Saint Rambert; le chatiau & ville de Sury le Comtal; le chatiau & ville de Saint Marcellin le Puy; le chatiau de Sainct Romain le Puy; le chatiau de Monceu* (Monſupt) (lacune de quatre pages, ſignalée par M. Aug. Bernard); *la ville & chatiau de Saint Bonnet* (le Chaſtel); *le chatiau de Rozieres*. (Il s'agit de Rozier au deſſous de Saint Bonnet, près du Château de Rochebaron, qui ne ſe trouve pas dans l'Armorial); *le chatiau de Maroux* (*Maroulx* ou *Marols*: Voir nos *Pièces ſupplémentaires*, p. 53; & non *Marcoux* qui n'étoit qu'une ſimple maiſon forte, tandis que *Maroulx* ou *Marols* étoit alors chef-lieu de Châtellenie, & ſe trouvoit d'ailleurs ſur la ligne de l'itinéraire parcouru par le deſſinateur, en remontant de Rozier vers Châteauneuf & Eſſertines, dont les vues ſont placées immédiatement après); *le Chatiau neuf* (Châteleneuf); *le chatiau d'Iſſartines* (Eſſertines en Châtelneuf); *le chatiau de Chandieu; le chatiau de la Boutereſſe; le chatiau de Saint Morize* (Saint Maurice,

reftée la dernière de la lignée des Ducs de Bourbon, & emporta provifionnellement ladite fucceffion par arrêt de féqueftre, pour les terres patrimoniales de la Maifon des Ducs de Bourbon, tel qu'eft le Comté de Forez. Et la Cour fe fonda fur les termes de

en Roannois); *le chatiau de Villaires*; *la ville & chatiau de Sainctan* (Saint Haon); *la ville de Rouanne*; *la ville & chatiau de Reneyzon*; *le chatiau de Poully* (les Nonains); *le chatiau de l'Aubefpin*.

Les vues des Châteaux, Abbayes & Prieurés ci-après défignés, ne font qu'à l'état de fimples efquiffes : *l'abbaye de la Beniffon Dieu*; *l'abbaye de Vaubenoyfte*; *le prieuré de Pommiers*; *le prieuré de Montvardun*; *le prieuré d'Eftivaleilhes* (Eftivareilles); *le prieuré* (nom effacé); *le chatiau de Couzant*; *le chatiau d'Izoire* (Uzore); *le chatiau de Nervieu*.

Plufieurs de ces vues ont été reproduites dans l'*Ancien Bourbonnais*. Ce font : le Château & la ville de Montbrifon, & les Châteaux de Sury le Bois, de Chambéon, de la Fouilloufe & de Châteauneuf.

Nous ferons obferver que, pour l'Auvergne & le Bourbonnois, Revel avoit projeté de deffiner, en même temps que les principaux Châteaux, tous les chefs-lieux de Châtellenies ducales; & que fur les quarante-fept villes & Châteaux du Forez, qu'il a reproduits, vingt-neuf ou trente étoient alors des chefs-lieux de Châtellenies. On remarquera de plus que le Regiftre d'armes de Revel ne comprend que les Vues des villes & Châteaux des trois principales Seigneuries du Duc de Bourbon, qui, limitrophes l'une de l'autre, pouvoient préfenter un enfemble de fortifications capables d'arrêter, pendant quelque temps, les compagnies d'ordonnance & l'artillerie des frères Bureau, & que ce Hérault d'armes s'eft principalement attaché, pour la partie du Forez qui eft prefque terminée, a deffiner exactement avec foin les enceintes des chefs-lieux de Châtellenies ducales, & des principaux Châteaux, avec leurs tours, leurs donjons, leurs portes, leurs foffes, leurs ponts-levis, fans omettre les moindres détails. On n'a pas oublié enfin que Charles I[er], Duc de Bourbon, s'étoit révolté cinq fois contre Charles VII, & que, lors de la guerre de la Praguerie, le Roi l'avoit châtié d'une manière exemplaire, en prenant d'affaut la plupart de fes villes & Châteaux du Bourbonnois, de l'Auvergne & du Forez. (Voir dans ce tome la Note 1 de la page 178.) Toutes ces circonftances ne permettroient-elles pas de fuppofer que ce Regiftre d'armes, dans lequel devoient être deffinés non-feulement les blafons des principaux Seigneurs du Bourbonnois, de l'Auvergne & du Forez, mais encore toutes les places fortes de ces trois Seigneuries, ne fut pas uniquement entrepris pour le feul plaifir des yeux, mais qu'il avoit auffi un but utile, & que, commandé à Revel par ordre exprès du Roi, il étoit peut-être deftiné, dans fa penfée fecrète, à lui faire connoître exactement les moyens de défenfe dont pouvoit difpofer fon incorrigible vaffal?

Dans l'Armorial ne fe trouvent pas les Vues de quelques Châtellenies qui exiftoient alors & qui étoient fituées fur les limites extrêmes du Forez, telles que le Verney, Malleval, Virignieu, Rocheblaine, le Fay, Virieu; peut-être plufieurs d'entre elles étoient-elles deffinées fur les feuillets manquants.

Quant aux Châteaux des plus illuftres Seigneurs du Forez, on remarquera auffi que Revel n'en a deffiné que quelques-uns qui fe trouvoient fur fon paffage, & qu'il n'a pas jugé à propos de reproduire les Châteaux de Rochebaron, de Cornillon, de Saint Prieft, d'Urfé, &c.

On a élevé des doutes fur l'exactitude de ces Vues, notamment à propos de celle de Montbrifon, « dont on a peine, dit-on, à reconnoître l'églife gothique de Notre Dame... dans le bâtiment qui paroît au premier plan. » Si ce monument eft peu reconnoiffable dans ce deffin exécuté avant 1442, au plus tard, la raifon en eft bien fimple, c'eft que fon clocher en pierre n'exiftoit pas encore, & qu'il étoit provifoirement remplacé par une tour en charpente, en attendant que le Duc Charles I[er] donnât l'ordre, par lettres patentes du 19 octobre 1443, de conftruire, en même temps que le portail de l'églife, les deux hautes tours, dont une feule a été achevée. (Voir ci-deffus, t. II, pp. 187 & 188.) Il fuffit de comparer la Vue de Montbrifon, par Revel, avec celle de la même ville, deffinée en 1732, que nous avons fait reproduire, l'une en regard de l'autre, dans le tome I[er] de cet ouvrage, pour fe convaincre que Revel a exécuté fon deffin fur les lieux mêmes, & qu'il a donné l'enfemble exact de la ville avec fes fortifications & fes principaux monuments. En comparant ces deux Vues, qui font prifes à peu près du même point, il eft impoffible de ne pas y trouver une reffemblance générale, & de ne pas reconnoître dans celle de Revel les principaux édifices, tels que le Château, l'églife des Cordeliers, l'églife Notre Dame, &c., les tours & portes principales, &c. Les Vues de Roanne & de Feurs que nous donnons dans ce volume, d'après le même Armorial, ne font pas moins exactes, du moins dans leurs parties effentielles, comme le prouvent fuffifamment les Notices de MM. Roux & Alphonfe Cofte, placées au bas de nos *fac-fimile*. Nous ferons obferver toutefois que dans la Vue de Feurs, ce n'eft pas l'églife Notre Dame qui fe trouve fur la droite, comme on l'a dit dans la Notice, mais une petite chapelle aujourd'hui détruite, défignée dans des terriers du XV[e] fiècle, & qui, vers 1680, étoit connue fous le nom de Chapelle de Saint

la claufe mife au fus allégué contrat de mariage de ladite Marguerite de Bourbon, paffé à Tours, l'an 1471, en préfence & du confentement de Jean II, Duc de Bourbon, fon frère. C'eft ce qu'on peut voir aux preuves de l'hiftoire de Savoie de Monfieur Guichenon, où il paroît, qu'après la renonciation à laquelle on oblige ladite Marguerite de Bourbon, moyennant la dot de foixante mille écus d'or neufs que lui conftitua le Duc fon frère, à tous droits de fucceffion préfents, paffés & à venir de fes père, mère, frères & fœurs, tant qu'il y auroit des mâles ou defcendants de mâles, foit mâles ou femelles du Duc Charles leur père, ces mots font ajoutés enfuite : « *Réfervé en autre cas à madite Demoifelle loyale écheute.* » Or, ce cas arriva, puifque la Ducheffe Suzanne de Bourbon fut la dernière perfonne de la poftérité dudit Duc Charles Ier, &, partant, fa fucceffion, pour les terres qui compofoient le patrimoine de cette Maifon, comme eft le Forez, tomboit en loyale échute, felon ladite réferve, à Louife de Savoie, fille qui, feule des enfants de ladite Princeffe de Bourbon, étant vivante lors de cette échute, puifque le Duc de Savoie fon frère étoit décédé, pouvoit repréfenter fa mère, &, partant, la devoit feule légitimement recueillir, ainfi qu'elle lui fut adjugée par ladite provifion, comme nous verrons plus au long fur la fin de ce Livre.

Or, après la mort de ladite Marguerite de Bourbon, Ducheffe de Savoie, le Duc Philippe, fon mari, époufa en fecondes noces, l'an 1485, Claudine de Broffe, dite de Bretagne, fille de Jean de Broffe, dit de Bretagne, Comte de Penthièvre, Vicomte de Bridiers, & de Nicolle de Bretagne. C'eft tout ce qui s'offre ici à dire fur le fujet de cette dernière fille du Duc Charles Ier & de la Ducheffe Agnès de Bourgogne, très-confidérable en la Maifon de Bourbon, puifque ce fut par fes droits que la fucceffion patrimoniale de cette Maifon paffa depuis, par Louife de Savoie fa fille, mère du Roi François Ier, à la couronne, laquelle d'ailleurs recueillit de plein droit les terres de cette Maifon, qui venoient, d'ancien apanage, de la Maifon de France, comme il fera vu en fon lieu.

Voyons au Chapitre fuivant, avant que de venir au fucceffeur de ce Duc, un fils

Crépin. Quant à l'églife Notre Dame, elle figure à gauche de cette Vue, avec fon clocher furmonté d'un coq ; c'eft à tort qu'elle a été prife pour l'églife des Pénitents qui ne fut conftruite qu'au XVIIIe fiècle. (Renfeignements fournis par M. Broutin, Maire de Feurs, qui prépare une Hiftoire de cette ville.) Par analogie, on peut conclure que le même foin fut apporté dans la reproduction des autres villes & Châteaux du Forez. Il eft préfumable que Revel ne prenoit fur les lieux que de fimples croquis, des vues d'enfemble avec les détails principaux, & que c'eft d'après ces croquis qu'étoient deffinés & coloriés avec tant de foin les naïves & curieufes miniatures de fon Regiftre d'armes. C'eft ce que permettent de fuppofer les efquiffes des Abbayes de la Béniffons Dieu, de Valbenoite, des Prieurés de Pommiers, de Montverdun, d'Eftivareilles & des Châteaux de Coufan, d'Ufore & de Nervieu, deffinées à grands traits fur papier, & qui fe trouvent collées fur le vélin à la fuite des autres Châteaux du Forez. Difons, pour terminer, que fous chaque vue de Château, fe trouvent les blafons, les cris & les noms de leur Seigneur, ou des Seigneurs qui poffédoient des fiefs & arrière-fiefs dans le reffort de la Châtellenie dont le Château étoit le chef-lieu. Parmi ces noms, figurent les plus illuftres de la nobleffe du Forez à cette époque, tels que les Lavieu, les Lévis, les Saint Prieft, les Changy, les La Roue, les Saint Germain, les Talaru, les La Baftie, les Sainte Colombe, les d'Urfé, les Raybe, les Rochefort, les d'Albon, les Barges, les Lautons, les Layre, les Bouvert, les Sugny, les Vernoilles, les La Liègue, les Sallemar, les Chenevous, les Angères ou Angirieu, les Bouthéon, les Saint Morice, les Ogerolles, les Ploton du Verney, &c.

L'Éditeur.

naturel qu'il eut, qui éclata beaucoup & remplit de grandes prélatures en l'état eccléſiaſtique, & ſe trouve avoir pluſieurs liaiſons au pays de Forez, à ſavoir Renaud de Bourbon. Outre lequel, ce même Duc Charles Ier eut un autre fils naturel (1) qui parut beaucoup dans l'état ſéculier, qui fut Louis de Bourbon, Comte de Roſſillon, Amiral de France. Il épouſa, l'an 1466, Jeanne, légitimée de France, Dame de Mirebeau, fille naturelle du Roi Louis XI (2), & leur lignée & poſtérité ſe termina en deux

(1) Nous donnons le deſſin d'un contre-ſceau de Louis de Bourbon, d'après une empreinte fixée à un acte de 1466, de la collection Gaignières. Ce contre-ſceau, qu'il employoit ſans doute auſſi comme petit ſceau, porte un écu de France, au bâton noueux mis en barre brochant ſur le tout, entouré de trois petits rinceaux, avec cette lé-



gende en lettres minuſcules gothiques : ✝ CONTRE-SEEL LOYS BASTART DE BOURBON. *L'hiſtoire des grands Officiers de la Couronne* mentionne (t. I, p. 309 & t. VII, p. 857) trois ſceaux de ce Seigneur : l'un, de l'an 1467, dont il uſoit en qualité d'Amiral de France, porte une nef avec une voile à ſes armes ; l'autre, de 1479, porte un écu aux mêmes armes, tenu par une figure de femme ayant une palme à la main, & timbré d'un heaume avec un poiſſon dans des flammes pour cimier ; ſur le troiſième, de 1475, l'écu a pour tenant un ange & pour cimier une colombe. Cte DE SOULTRAIT.

(2) Louis, bâtard de Bourbon, Comte de Rouſſillon, en Dauphiné, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel & Amiral de France, eut pour mère Jeanne de Bournan (*aliàs* du Signe, d'après Le Féron, en ſon *Recueil des Amiraux* & d'après Aubret). Il fut légitimé par des lettres données à Pontoiſe, au mois de ſeptembre 1463. Il fut Comte de Ligny, Seigneur de Valognes & de pluſieurs autres terres. Charles Ier, Duc de Bourbon, ſon père, lui avoit donné le Rouſſillon en apanage par ſon teſtament du 4 décembre 1456. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1880.) Il fut maintenu en poſſeſſion de cette terre par Jean II, ſon frère, par lettres du mois d'août 1461. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1002.) Il rendit hommage pour cette Seigneurie, le 19 août ſuivant, à Louis XI, qui lui en donna main-levée le 4 ſeptembre. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 980.) La même année, les Etats du Beaujolois, à la part du Royaume, lui accordèrent cent livres (Aubret).

Dès 1460, ſon frère, Jean II, l'avoit établi Sénéchal du Bourbonnois, du Duché d'Auvergne & des Comtés de Clermont & de Forez. Le 24 juillet 1461, il le nomma Capitaine Châtelain de Verneuil, en Bourbonnois ; le 4 ſeptembre ſuivant, le Roi lui accorda vingt lances à prendre ſur les ſoixante lances dont le feu Duc ſon père avoit eu la conduite ſous Charles VII (22e Compte d'Ant. Ragnier, Tréſ. des guerres, cité par le P. Anſelme) ; &, le 20 du même mois, Jean II le choiſit pour ſon Lieutenant général dans toutes ſes terres (Anſelme).

Le 25 février 1462 (N. S.), il acheta de Jean Fromentin du Saix, les Seigneuries de Beſenins & de Colonges, au prix de 3,540 écus d'or courants, aux coins & armes du Roi, valant 4,743 livres, 15 ſols tournois. Le contrat de vente fut paſſé à Villefranche. Ces deux terres furent vendues par ſa veuve, le 13 février 1489, à Guy de Châteauvieux (Aubret).

Le 24 mars 1462 (N. S.), le Duc de Bourbon ſe trouvant à Bordeaux, échangea ſa terre du Châtelard en Dombes pour la Seigneurie du Rouſſillon que le bâtard lui céda alors « pour lui complaire. » (Arch. de l'Emp., P. 1362, c. 1003 & P. 1391, c. 623. Aubret. *Notes hiſt ſur les fiefs & paroiſſes de l'arrondiſſement de Trévoux*, par M. C. Guigue.) Le 4 mai ſuivant, Louis de Bourbon prit poſſeſſion du Châtelard (Arch. de l'Emp., P. 1391, c. 622. *Bibl. Dumbenſis*, p. 379) & fit hommage à ſon frère pour cette terre, en même temps que pour les fiefs de Beſenins & de Colonges (Aubret). Au mois de juin ſuivant, Jean II lui donna & à ſes deſcendants mâles, ſon Château & ſa terre de Juys en Dombes (Aubret).

En 1465, pendant la guerre du Bien public, Louis, bâtard de Bourbon, qui s'étoit emparé par ſurpriſe de la ville de Bourges au nom des Princes, fut chargé par eux de la garder avec une nombreuſe garniſon (J. de Troyes). Après les traités de Saint Maur & de Conflans, lorſque Louis XI ſe fut réconcilié avec Jean II, il maria ſa fille naturelle, Jehanne, « qu'il avoit eue d'une dame en Dauphiné, nommée Madame de Beaumont, avec le bâtard de Bourbon » (*Anc. chron. de Charles VI & de Charles VII*, publiée par Naudé). Les fiançailles eurent lieu dans l'Hôtel de Ville de Paris, le 2 novembre 1465, & le mariage fut célébré à la fin du mois de février ſuivant. Jeanne reçut en dot, non cent mille écus d'or, comme l'ont dit les frères Sainte Marthe, mais 40,000

filles, desquelles l'une fut mariée en la Maison de Chabannes Dammartin, & l'autre en celle d'Arpajon, ainsi qu'on peut voir chez Messieurs de Sainte Marthe qui n'ont pas remarqué un troisième bâtard que je trouve, qu'eut encore ce Duc Charles Ier, à

écus, ainsi qu'il résulte d'une quittance en date du 14 mai suivant, délivrée par Louis, bâtard de Bourbon, à Nicolas Erlant, Receveur général des finances, pour la somme de 5,000 livres tournois, à compte, dit-il, sur celle de 40,000 écus d'or que le Roi lui avoit donnée pour la dot de sa fille naturelle (Bibl. Imp., Gaignières. Sceau en cire rouge, enlevé).

Le 21 avril 1466, le Roi lui assigna de plus 6,000 livres de rentes sur les terres & Seigneuries d'Usson en Auvergne, de Crémieu, de Beauregard, de Vizille, de Moras & de Commisson, toutes les cinq en Dauphiné (Anselme). En faveur de ce mariage, la terre de Roussillon, qui étoit sans doute revenue une seconde fois au bâtard, fut érigée par le Roi en Comté (Chorier : *Etat politique du Dauphiné*). On voit, en effet, dans plusieurs titres d'une date postérieure que le gendre de Louis XI, prend le titre de Comte de Roussillon. Il y avoit eu précédemment contrat de mariage entre le bâtard de Bourbon, & Marie, fille de Jean, bâtard de Dunois, qui fut déclaré nul par sentence de l'official d'Avignon, le 16 avril 1464 (Anselme).

A la fin de mai 1466, le Comte de Roussillon fut nommé Amiral de France, après la mort de Jean de Montauban. (Basin, Note de M. J. Quicherat.) Peu de temps après, il fut envoyé en Angleterre, comme Ambassadeur, avec le Sire de La Barde, Evêque de Langres, Popincourt & Olivier le Roux ; il obtint d'Edouard IV une trève de huit mois, & l'envoi en France du Comte de Warwick, son premier Ministre, pour préparer un traité de paix perpétuelle entre les deux couronnes (*Chron. scand.*). Le Roi, en récompense de ce service, donna au bâtard le gouvernement d'Honfleur, de Granville & d'autres places (Sainte Marthe). Par lettres patentes de cette année données, le 14 août, à Montargis, il autorisa « son cousin & chambellan, Loys bastard de Bourbon, comte de Roussillon, admiral de France, » à transporter pendant deux ans, sur la Gironde & autres fleuves & rivieres, deux cents tonneaux de vin pour ravitailler Honfleur & Granville, dont il étoit Capitaine, avec exemption de tous droits de traite & autres redevances. (Bibl. Imp., Gaignières. Titre original. Sceau enlevé.)

L'année suivante (1467), le bâtard fut envoyé de nouveau en ambassade avec Jean de Gaucourt, Evêque de Laon, auprès d'Edouard IV, pour l'amener à un traité d'alliance. Ils étoient suivis par Warwick, qui avoit eu plusieurs entrevues à Rouen avec Louis XI, du 8 au 18 juin, & qui emportoit en Angleterre « de belles pièces d'or, couppes d'or, vaisselle, pierreries & autres belles besongnes, » que le Roi offroit à Edouard. (*Chron. scand.*) Le nouveau Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui avoit l'œil ouvert sur ces secrètes menées, se hâta d'envoyer de son côté des Ambassadeurs à Edouard, & le Prince anglois, qui ne se laissa tenter ni par les belles promesses des envoyés du Roi, ni tromper par les ruses qu'il avoit eu soin de mettre à leur disposition (Basin), refusa l'alliance du Roi, & accepta sur le champ celle du Bourguignon, à qui il promit la main de sa sœur, Marguerite d'Yorck. « *Vacui itaque suisque frustrati conatibus, regis oratores, remenso mari, ad propria reversi sunt* » (Basin) ; ne rapportant au Roi, en échange de tant de dons précieux qu'il avoit offerts à Edouard, que des trompes de chasse & des bouteilles de cuir. (*Chron. scand.*) Le 24 janvier de cette année, le bâtard donnoit quittance à Nicolas Erlant, Trésorier & Receveur général du Languedoc, d'une somme de 1,000 livres tournois, pour partie de 3,000 livres que le Roi lui avoit assignées par an sur le revenu du grenier à sel du Pont Saint Esprit, & aussi pour partie des 6,000 livres tournois de rentes qui lui étoient dues en faveur de son mariage. (Bibl. Imp., Gaignières. Signature originale : *Loys de Borbon, Amyral.* Sceau enlevé.)

En 1468, l'Amiral fit partie de l'expédition contre François II, Duc de Bretagne, qui, s'étant allié avec Edouard IV, Charles le Téméraire & Charles de France, frère du Roi, s'étoit emparé d'une partie de la Normandie. Le bâtard, à la tête d'une petite armée, ayant pénétré dans ce Duché au mois d'août, s'empara de Gaure, de Bayeux, de Coutances, tandis que les troupes royales, après avoir repris Caen, Alençon, Bayeux & plusieurs autres villes, forçoient François II à traiter avec le Roi dans Ancenis (10 septembre. — Basin & *Chron. scand.*)

En récompense de ses services, Louis XI, le jour même de l'institution de son Ordre de Saint Michel, le 1er août 1469, lui donna un des premiers colliers.

En 1470, l'Amiral assista à l'assemblée des notables, tenue à Tours au mois de novembre. Pendant cette année, il prépara avec rapidité l'expédition de Warwick, qui devoit détrôner pour un moment Edouard IV, au profit d'Henri VI.

Au mois de mars 1471 (N. S.), il défendit Amiens avec le Connétable, contre le Duc de Bourgogne qui fut obligé de lever le siége au bout de six semaines. Au mois de mai suivant, à la tête de soixante beaux navires (Chastellain), & grâce à la tempête qui dispersa la flotte du Duc de Bourgogne, il parvint à faire débarquer Warwick & le Duc de Clarence en Angleterre, avec quelques troupes ; on sait comment Warwick trouva la mort dans une première bataille, & quelle fut la fin tragique du

favoir Pierre de Bourbon, qui s'appeloit communément en la Maifon de Bourbon, Pierre le Bâtard. Le Duc Jean II le nomme ainfi & le qualifie par exprès fon frère naturel dans les lettres de provifions qu'il lui donna de Capitaine & de Châtelain de

frère d'Edouard IV. (Commines & la *Chron. fcand.*)

Il exifte dans la collection Gaignières plufieurs quittances fignées de la main de l'Amiral. Dans l'une, où il s'intitule « comte de Rouffillon, feigneur de Valoingnes & d'Uffon, admiral de France & lieutenant général du roi en Normandie, » il reconnoît avoir reçu de Jean Ragnier, Receveur général des finances de cette province, une fomme de 1,400 livres tournois, à lui octroyée par le Roi pour les frais de réparations des places de Saint Jame de Beuvron & de Pontorfon, & pour une partie de la folde des gens d'armes & francs archers de ces deux villes (Bibl. Imp., Gaignières 898³. Signat. aut. : *Loys baftard de Bourbon.* Sceau enlevé). Le Féron, dans fon *Recueil des Amiraux*, avance, fans en fournir la preuve, qu'il fut fufpendu de fon office d'Amiral, que le fire de Broffe lui fut fubrogé, & que le bâtard fut reftitue en 1472.

Le 20 octobre 1473, fe trouvant a Rouen, il donna quittance a Richard..., Vicomte de Beaumont le Rogier, Receveur général des finances, d'une fomme de 150 livres, à-compte fur fa penfion. (Gaignières, 898³. Sign. aut. Sceau enlevé.) Le même jour, il donna auffi quittance à George le Grec, Vicomte de Falaife, Receveur général des finances, de la fomme de 500 livres tournois, pour partie de fa penfion qu'il devoit prélever fur la recette dudit Vicomte. (Gaignières, 898³. Sign. aut. Sceau enlevé.) On voit dans les comptes de Jean Briçonnet, Receveur général des finances, cites par le P. Anfelme, qu'il reçut de lui 5,000 livres en 1473. Le 30 août de la même année, il rendit hommage au Roi pour la Baronnie de Landorre, & les Seigneuries de Soluveilz, Armeu & autres dans le Comté de Rodez. Il etoit alors capitaine de 95 lances.

Le 20 mars & le 8 juillet 1474, il entra dans Beauvais, avec des hommes d'armes & des archers. (Comptes de Noel Le Barge, Tréforier des guerres, cités par Anfelme.) En cette année, lors de la coalition du Duc de Bourgogne avec Edouard IV & le Duc de Bretagne, en prévifion d'une defcente des Anglois à la Hogue, en Normandie, il engagea le Roi à faire fortifier ce port. Il lui offrit même de conftruire autour du port une ville & une citadelle; mais, faute de reffources fuffifantes, il dut renoncer à ce projet. (*Nouv. hift. de France*, t. IX, p. 139.) Le 1ᵉʳ décembre de cette année, il donnoit quittance, comme capitaine de 95 lances de la grande ordonnance du Roi, à Noel le Barge, Tréforier des guerres, de la fomme de 286 livres, 10 fols tournois, « pour un quartier d'an, commençant le 1ᵉʳ juillet & finiffant le dernier feptembre précédent. (Gaignières, 898³. Sign. aut. Sceau enlevé.)

Le 15 mars 1475 (N. S.), il donnoit quittance a Remonnet d'Argran, Vicomte de Caen, Receveur des finances, d'une fomme de 300 livres tournois, prélevée fur les aides de cette Vicomté, pour partie de fa « recompenfe de l'admiralité de Guienne. » (Gaignières, 898³. Sign. aut. Sceau enleve.) Vers le mois de juin, il fut chargé, ainfi que Philippe de Commines, d'aller parlementer avec les habitants de Roye ; la place, qui n'efpéroit aucun fecours, fe rendit à eux fans coup ferir. Lors de la defcente d'Edouard IV, il eut pour miffion d'aller ravager la Picardie & la Flandre. Il brûla « grant quantité de leurs villes, commençans vers Abbeville jufques a Arras » (Commines). Le 27 juin, il battit, aux portes d'Arras, un corps d'armee Flamand, commandé par Jacques de Saint Pol, frère du Connétable, & le fit prifonnier avec les Sires de Contay, de Carency & de Miramont (J. de Troyes. *Hift. de Bourg.*, t. IV, l. XXI). Au mois d'août fuivant, Louis XI l'envoya avec l'Evêque d'Evreux, dans un village près d'Amiens, pour y traiter des préliminaires de la paix avec les envoyés d'Edouard. Par fon habileté & fa fermeté, il ménagea une trève de fept ans entre les deux couronnes. Après la conclufion du traité de Picquigny, il affifta, le 13 feptembre fuivant, à la fignature d'une trève de neuf ans, dite la trève de Soleure, entre le Roi & les Ambaffadeurs du Duc de Bourgogne (Commines). Louis XI s'étoit engagé par des articles fecrets à abandonner le Duc de Lorraine à Charles le Téméraire; mais, pour couvrir en apparence la lâcheté d'un tel acte, il feignit d'envoyer au fecours du Prince Lorrain, l'Amiral avec huit cents lances, en lui donnant l'ordre de refter dans l'inaction. Fidèle à fes inftructions, le bâtard, dont une partie des troupes étoient cantonnées à Bar le Duc, attendit à Joinville, fans faire le moindre mouvement, la ruine du Duc de Lorraine. Six jours avant l'entrée du Duc de Bourgogne a Nancy, l'Amiral, fur l'ordre du Roi, fe rendit le 24 novembre à Péronne, pour y recevoir des mains des envoyés de Charles le Téméraire, le Connétable de Saint Pol, qui ayant trahi tour à tour le Roi de France, Edouard IV & le Duc de Bourgogne, étoit livré par ce dernier (Commines, Preuves, Ed. de Bruxelles, de 1714. Regiftres d'Ypres. *Chron. fcand.*). L'Amiral étant arrivé à Paris le 27 du même mois, conduifit fon prifonnier à la Baftille; il le remit au Chancelier & aux Confeillers du Parlement, réunis dans une falle de la fortereffe, & porta la parole, au nom du Roi, pour demander l'inftruction du procès. (Preuves de Commines, Ed. de Bruxelles, de 1714, t. III, Procès de Louis de Luxembourg, &c.)

En 1476, lors des differends qui avoient éclaté entre

Chastelneuf en Forez, datées du 12 avril 1469 (Preuves, n° 128), duquel office ce bâtard prêta le serment deux jours après, dans Montbrison, comme on lit dans le registre de la matricule des officiers créés par ledit Duc. On ne sait pas que ledit

Sixte IV & Louis XI au sujet des libertés de l'Eglise gallicane, le Roi avoit donné l'ordre à l'Amiral d'entrer avec deux cents lances dans le Comtat d'Avignon; mais menacé par le Duc de Bourgogne, il garda la neutralité. Lorsque la nouvelle de la victoire remportée par les Suisses à Morat, contre Charles le Téméraire, fut parvenue à Louis XI, il se hâta d'envoyer l'Amiral en ambassade en Savoie & en Suisse. Le Duc de Bourgogne, après cette sanglante defaite, avoit arrêté à Gex la Duchesse douairière de Savoie, Yolande de France, sœur de Louis XI, qui lui étoit suspecte, & il l'avoit conduite près de Dijon, au Château de Rouvres, où il la fit enfermer. L'Amiral, arrivé en Savoie, y convoqua les Etats, qui se mirent sous la protection du Roi de France & lui confièrent leur jeune Duc, Philibert, & les villes de Chambery & de Montmélian. Il se rendit ensuite à la diète de Fribourg & fut assez heureux pour conclure la paix entre la Suisse & la Savoie (Muller, l. v, ch. 1). Dans le but d'amener les Suisses à poursuivre la guerre contre le Duc de Bourgogne, il les decida, à force d'instances & d'habileté, à envoyer à Louis XI, dont ils se défioient, une ambassade composée des chefs qui s'étoient le plus distingués à Granson & à Morat, tels que les Bubenberg, les Hafwil, les Diesbach. Les Suisses, séduits par l'accueil & les nouvelles promesses de Louis XI, promirent trente mille hommes au Duc de Lorraine pour l'aider à recouvrer ses Etats. Ils n'en fournirent pas même le tiers, mais ils contribuèrent puissamment à la victoire remportée sur le Duc de Bourgogne devant Nancy, le 5 janvier 1477, & où ce Prince trouva la mort. Le Roi, qui apprit la defaite du Duc avant celle de sa mort, envoya aussitôt le bâtard de Bourbon & Philippe de Commines, pour s'informer s'il étoit mort ou vif & pour prendre possession des villes de Picardie. « Nous partismes, dit Commines, & feismes grant diligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grant froit que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eusmes point fait une demye journée que nous rencontrasmes ung messaigier à qui nous feismes bailler ses lettres, qui contenoient que ledict duc avoit esté trouvé entre les mors, & espéciallement par ung paige espaignol nommé Don Diego, & par son medecin appellé maistre Louppe, natif de Portingal, lequel certifioit à monseigneur de Cran que c'estoit monseigneur le duc son maistre, lequel incontinent avertit le roy. » Ayant acquis ainsi la certitude de la mort du dernier Duc de Bourgogne, l'Amiral & Commines se dirigerent aussitôt sur Abbeville, qui leur ouvrit ses portes, de même que Doulens, & ils envoyèrent sommer Arras de se rendre. Les Seigneurs de Ravenstein & de Cordes vinrent, au nom des habitants, les trouver au Mont Saint Eloi, Abbaye près d'Arras; où ne put s'entendre, & l'Amiral donna ordre à Commines de les reconduire à Arras, afin d'engager les bourgeois à reconnoître l'autorité du Roi. Cette nouvelle tentative échoua, mais ils apprirent bientôt que Louis XI s'avançoit avec une armee pour occuper la Picardie Bourguignonne. L'Amiral prit part aux opérations de cette campagne, avec ses frères le Sire de Beaujeu, & le Cardinal de Bourbon; le 4 mars, ils entrèrent dans Arras avec le Roi. L'Amiral fut nommé Gouverneur de la province pendant quelque temps, & eut pour successeur le Maréchal Philippe de Crèvecœur, Seigneur des Querdes. (Sainte Marthe.) Le 8 avril, Louis XI lui confia la garde de Hesdin, lorsque cette ville fut tombée en son pouvoir. Des habitants notables d'Arras, s'étant dirigés vers la Flandre, afin de tramer un complot, l'Amiral les fit arrêter; on instruisit leur procès, & dix-huit d'entre eux, parmi lesquels Oudart de Bussy, Procureur général de la ville & du Comté d'Artois, furent décapités à Hesdin. (*Chron. scand.*)

Le bâtard s'étoit emparé sans coup férir de la ville de Tournay, à la tête de deux cents lances (Molinet), & y tenoit garnison, au mois de juin, avec trois mille hommes d'elite & deux cents lances de plus que le Roi lui avoit envoyés, lorsque les Flamands, jaloux de reprendre l'offensive, vinrent attaquer cette place, avec douze ou quinze mille hommes commandés par Adolphe d'Egmont, Duc de Gueldres, veuf de Catherine de Bourbon, sœur de l'Amiral, & qui prétendoit à la main de Marie de Bourgogne. Dans la nuit du 27 du même mois, ils ravagèrent les faubourgs de la ville; mais le bâtard, à la tête de sa garnison, fit une vigoureuse sortie & tailla les Flamands en pièces. Adolphe de Gueldres, son beau-frère, criblé de blessures, en combattant vaillamment, fut trouvé parmi les morts. L'Amiral s'empara de toute l'artillerie des Flamands, & les poursuivit jusqu'aux portes de Gand avec sa cavalerie.

Pendant les trois années qui suivent, il n'est fait aucune mention de ce Seigneur dans les Chroniqueurs.

Le 29 avril 1481, il donne quittance à Guillaume Lapite, Receveur général des Finances en Normandie, pour une somme de 10,400 livres tournois, savoir : 4,000 livres pour sa pension, 6,000 livres pour l'indemniser de la « nulle valeur » de son office d'Amiral, par suite de la trève faite avec les Anglois, & 400 livres pour l'entretien d'un Lieutenant à Granville dont il étoit Capitaine (Bibl. Imp., Gaignières, 898³. Sign. aut. Sceau enlevé).

Sous la date du 10 mai 1483, on trouve une autre quittance de lui donnée à Jean Lalemant, Receveur général des finances, pour la somme de 7,400 livres tournois

bâtard Pierre ait eu aucune alliance (1). Venons à Renaud qui parut plus qu'aucun autre de ces illégitimes.

à lui allouée, ſavoir : 4,000 livres pour ſa penſion; 3,000 livres à-compte ſur les 6,000 qui lui étoient allouées pour compenſer la non-valeur de ſon office d'Amiral durant les trèves concluës avec les Anglois, & 400 livres pour l'entretien de ſon lieutenant à Granville. (*Ibid.*, 898². Sign. aut. Sceau enlevé.) Le 29 août de la même année, il donnoit auſſi quittance à Michel Toucharier, Tréſorier & Receveur général des finances du Roi en Languedoc, Lyonnois, Forez & Beaujolois, de la ſomme de 3,000 livres à-compte ſur ſa penſion, & pour ſon entretien au ſervice du Roi, « pour la préſente année commençant le 1er octobre précédent. » (*Ibid.*, 898². Sign. aut. Sceau enlevé.) Enfin, dans le même Recueil ſe trouve une autre quittance de lui, en date du 12 octobre ſuivant, délivrée à Jean Lalemant, Receveur général des finances en Normandie, d'une ſomme de 1,600 livres pour le dédommager des retranchements qu'il avoit ſubis ſur les aſſignations à lui accordées en Normandie, l'année précédente, & pendant l'année actuelle, & pour l'indemniſer des frais de pluſieurs voyages qu'il avoit faits pour le ſervice du Roi en Flandre & en Picardie (*Ibid.*, 898². Signat. aut. Sceau enlevé).

Il mourut au mois de janvier 1487 (N. S.), d'après Guillaume de Jaligny. C'eſt à tort que le Père Anſelme ſuppoſe que ce chroniqueur a fixé le jour de ſa mort au 19 de ce mois; Jaligny eſt muet ſur ce point. L'Amiral « fut enterré dans l'égliſe de Saint François de Valognes qu'il avoit fondée, & où ſe voit ſon tombeau, dont l'inſcription, dit le P. Anſelme, ſemble porter qu'il mourut en 1489, le 19 janvier. Jaligny dit que : « En ſon vivant (il) avoit eſté homme de bien; & s'eſtoit fort employé au faict des guerres du temps du roy Loys. »

Sa femme lui ſurvécut. « La Seigneurie de Mirebeau en Anjou, ſituée entre les villes de Poitiers & de Loudun, fut donnée à cette Comteſſe de Rouſſillon par Anne de France, Dame de Beaujeu & Ducheſſe de Bourbon, ſa (belle)ſœur. On écrit que cette dame déceda le 4 de décembre 1489. Mais c'eſt contre la vérité, puiſqu'elle fit ſon teſtament à Chinon en Touraine le 7 mai 1515, par lequel elle élut ſa ſépulture en la chapelle qu'elle fonda dans la ville de Mirebeau, étant décédée l'an 1519, ayant atteint un long âge. » (Sainte Marthe). Cette chapelle ſe trouvoit dans l'égliſe des Cordeliers de Mirebeau; ſuivant ſes preſcriptions, elle y fut enterrée. (Anſelme.)

Les enfants de Louis, bâtard de Bourbon & de Jeanne bâtarde de France, furent :

1° Charles de Bourbon, Comte de Rouſſillon. Il ſervit dans l'armée envoyée par le Roi dans l'Ile de Metelin & en aſſiegea la capitale en 1501. En 1506, il avoit 800 livres de penſion du Roi. Il étoit de la ſuite de Louis XII, lorſque ce Prince fit ſon entrée en armes dans Gênes, le 28 avril 1507. Il mourut ſans enfants & fut enterré près de ſa mère aux Cordeliers de Mirebeau. Il avoit épouſé, en 1506, Anne de la Tour, fille aînée de Godefroy de la Tour IIe du nom, Seigneur de Montgaſcon & d'Antoinette de Polignac (Anſelme);

2° Suzanne de Bourbon, Comteſſe de Rouſſillon, mariée : 1° à Jean de Chabannes, Comte de Dammartin, mort en 1503, dont elle eut deux filles; 2° à Charles, Seigneur de Boulainvilliers, de Beaumont ſur Oiſe, & de Verneuil, mort en 1529, dont elle n'eut pas d'enfants *Idem*);

3° Anne de Bourbon, Comteſſe de Mirebeau, de la Roche Clermont & de Purnon en Touraine, mariée à Jean, Baron d'Arpajon;

4° Catherine de Bourbon, citée par Aubret, omiſe par les Frères Sainte Marthe & par le Père Anſelme. Elle fut malade au Châtelard, d'où on la mena ſur une charrette vers ſa ſœur en Bourbonnois (Aubret). Louis, bâtard de Bourbon, laiſſa un fils naturel, Jean, bâtard de Bourbon, Pronotaire du Pape. Il étoit en 1486, Abbé commendataire de Seuilly, ordre de Saint Benoît, près Chinon, au diocèſe de Tours (Anſelme). L'Editeur.

(1) Jean II, Duc de Bourbon, lui donna la terre du Bois d'Oingt en Lyonnois, le 9 octobre 1476. (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 867.) Il fut nommé Capitaine & Châtelain de Billy, par lettres du 18 octobre 1471, puis de Montmorant & de Saint Bonnet, par autres lettres du 18 octobre 1478. Il embraſſa depuis l'état eccléſiaſtique; en 1488, il avoit la qualité de Protonotaire du Saint Siége; il étoit mort en 1492. Il laiſſa deux filles naturelles : 1° Antoinette de Bourbon, mariée en 1492, à Pierre Dienne, Ecuyer, auquel le Duc de Bourbon, en conſidération de ce mariage, donna l'office de Capitaine Châtelain du Bois d'Oingt, le 27 avril 1492. Pierre II fit donner à cette bâtarde « dix livres & 20 ânées de vin pour ſe nourrir, en 1499 (Aubret); » 2° Catherine de Bourbon, mariée en 1492, à Pierre Holiſtant, Archer de la garde du corps du Duc de Bourbon, qui lui donna en faveur de ce mariage l'office de Capitaine Châtelain de Chamelet en Bourbonnois, le 4 mai 1492.

La Mure a omis de mentionner trois filles naturelles de Charles Ier, dont la première ſeule eſt indiquée par les Frères Sainte Marthe :

1° Jeanne, bâtarde de Bourbon, née de Jeanne de Souldet, ainſi qu'il réſulte de ſes lettres de légitimation données au Montils lès Tours, en octobre 1492, par Charles VIII. Elle fut mariée à Jean, Seigneur du Fau en Touraine, maître d'hôtel du Roi, dont elle eut Louis,

CHAPITRE XXIII.

De Renaud de Bourbon, fils naturel du Duc Charles Ier, premièrement Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, Prieur commendataire des Prieurés de Savignieu & Montverdun en Forez, enſuite Evêque & Duc de Laon, Pair de France, & finalement Archevêque de Narbonne.

RENAUD de Bourbon, appelé en latin *Reginaldus de Borbonio*, fils naturel du Duc Charles Ier, eſt cenſé être originaire & natif du pays de Forez, parce qu'il y eut les premiers bénéfices qu'il poſſéda, & nonobſtant ſon élévation à diverſes prélatures, il y vint finir ſes jours. Ayant embraſſé la profeſſion eccléſiaſtique, il fut premièrement Prieur commendataire du Prieuré de Montverdun en Forez, & parut ſous la ſimple qualité de ce bénéfice, lorſque Charles de Bourbon ſon frère, Archevêque de Lyon, & depuis Cardinal, fit ſa première entrée dans la ville de Lyon, y étant nommé Archevêque, l'an 1446, comme on peut voir aux Origines de Clermont de M. Savaron. Il eut depuis un canonicat dans l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, &, en même temps, eut encore, ſous titre de Commende, le Prieuré de Savignieu près de la dite ville de Montbriſon. On trouve aux archives de ladite Egliſe Collégiale qu'y étant Chanoine dans le même temps qu'il avoit ce Prieuré, cette conjoncture aſſoupit pluſieurs différends temporels entre ces deux égliſes ; & dans celle de Savignieu, on trouve des anciens terriers renouvelés ſous le nom de ce très-illuſtre Prieur.

Ayant commencé de ſervir l'Egliſe en ces bénéfices qu'il eut en Forez, il fut depuis nommé à l'Evêché de Laon, comme on le vérifie en des terriers du Prieuré de Montverdun, datés de l'année 1472. En même temps qu'il y ſigne comme Prieur, il y eſt intitulé Evêque & Duc de Laon ; ce qui donne à connoitre qu'il y avoit été alors pourvu à cette prélature qui eſt une des Pairies eccléſiaſtiques de France, & avoit eu pour cela toutes les diſpenſes néceſſaires ſur ſa naiſſance illégitime, quoique Meſſieurs

Seigneur du Fau, & Jeannette du Fau, femme de Pierre l'Hermite, Seigneur de Beauvais, fils de Triſtan l'Hermite, grand Prévôt de France ſous Louis XI ;

2° Sidoine, bâtarde de Bourbon, mariée en 1460, à René, Seigneur du Bus & de Cantiers en Vexin, Ecuyer, à qui Jean II, Duc de Bourbon, donna la terre de Tiſon & mille écus d'or, par contrat de mariage du 15 mars 1460 ;

3° Charlotte, en 1488, femme d'Odile de Senay, Ecuyer, fils de Martin de Senay, Chevalier (Sainte Marthe. Anſelme. *Anc. Bourb.*).

Le Père Anſelme attribue une quatrième bâtarde à Charles Ier, mais d'une manière dubitative. Voici ce qu'il dit d'elle : « Catherine, bâtarde de Bourbon, qui, au rapport de D. de Sainte Marthe (*Gall. chriſt.*, 1720, t. II, col. 426), ayant été légitimée en juillet 1452, devint Abbeſſe de Sainte Claire d'Aigues Perſes, au diocèſe de Clermont, & que le Roi Charles VIII qualifioit ſa tante, dans une de ſes lettres du 28 mai 1491, pouvoit être fille naturelle de Charles Ier, duc de Bourbon, couſin iſſu de germain de Charles VII, ayeul de Charles VIII. »

L'Editeur.

t

de Sainte Marthe l'aient omis dans le catalogue qu'ils ont dreſſé de ces Prélats en leur *Gaule chrétienne*.

Sur la fin de ladite année 1472, il paſſa de l'Evêché de Laon en l'Archevêché de Narbonne, duquel il eut les bulles datées du 16 décembre de ladite année (1). Il ne fit pourtant ſon entrée pontificale en cette cité qu'un an après, à ſavoir le 20 décembre de l'année 1473, en laquelle année, au mois de juin, fut en ſa place mis en poſſeſſion de l'Evêché de Laon, Charles de Luxembourg (2).

Etant ſur le ſiége métropolitain de Narbonne, il maintint ſa juridiction d'Archevêque ſur l'Evêque de Carcaſſonne qui faiſoit difficulté de la reconnoître, &, pour cet effet, il obtint une bulle du Pape Sixte IV, l'an 1474. Il ſignala auſſi ſes libéralités pour la fabrique & réparation de ſa dite égliſe métropolitaine, comme en font foi les regiſtres capitulaires d'icelle de l'an 1480 (3).

En cette même année il avoit pour Ecuyer & Maître d'hôtel un gentilhomme Foréſien nommé Claude de Rochebaron.

Ce fut lui auſſi qui fit rebâtir le Collége de Narbonne à Paris, ſur la porte duquel paroît l'écuſſon de ſes armes, ainſi qu'il les portoit, à ſavoir : *d'argent à deux bandes d'azur, chacune chargée de trois fleurs de lys d'or, & diviſées d'une cotice de gueules bro-*

(1) Dans la première édition du *Gallia Chriſtiana*, la ſeule connue de La Mure, les Frères Sainte Marthe ont, en effet, omis le nom de Renaud de Bourbon parmi les Evêques de Laon ; dans la dernière, il eſt fait mention de documents qui corroborent le récit de l'hiſtorien du Forez : « *In archiepiſcopum Narbonenſem aſſumtus eſt an. 1472, XVII calendas januarii ; quibuſquidem anno & menſe, die ſcilicet 24 decembris, memoratur archiepiſcopus in quodam regeſto pontificio ſolutionum ; & in alio Sixti IV, legitur Reginaldus tranſlatus in Laudunenſi eccleſia ad metropolim Narbonenſem idibus Martii 1472, hoc eſt 1473.* »

C'eſt par erreur qu'Aubret, dans ſes *Memoires*, &c., prétend que Charles Ier eut deux bâtards du nom de Renaud, l'un qui auroit été Prieur de Montverdun, l'autre Archevêque de Narbonne. Comme on le voit, ces deux perſonnages n'en font qu'un. L'Editeur.

(2) Le 16 janvier 1474 (N. S.) il donna quittance à Louis Nyvart, Receveur général des finances du Languedoc, d'une ſomme de 300 livres, ſur les 500 qui lui avoient été accordées par le Roi pour avoir préſidé, à Beziers, au mois de mars 1473 (N. S.), l'aſſemblée des Etats de Languedoc (Gaignières, 898[1], copie. Fac-ſimile de la ſignature : R. de Bourbon). Sur ſon ſceau, appoſé ſur des quittances originales, étoit « un écuſſon à deux bandes jointes par un filet, chacune chargée de trois fleurs de lys, l'écu ſoutenu par deux ſaints ayant une palme à la main, la croix d'archevêque derriere l'écu. » (Anſelme.) L'Editeur.

(3) Le 28 ſeptembre 1475, Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne, « Primat préſident, » donna quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances du Languedoc, d'une ſomme de 300 livres prélevée ſur celle de 4,200 livres, impoſée en outre de l'aide octroyé par les Etats de Languedoc aſſemblés à Montpellier, au mois de mars 1473, avant Pâques (1474, N. S.). Cette ſomme lui fut payée pour avoir préſidé cette aſſemblée. (Gaignières, 898[1], copie.) La même année 1475, le le Pape Sixte IV adreſſa un bref à l'Archevêque de Narbonne, pour l'empêcher d'adminiſtrer la ville d'Avignon, au nom de Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, qui en étoit lui-même Gouverneur. « *Venerabilis frater, &c.*, lui écrivoit le Pape, *intelleximus quod venerabilis archiepiſcopus Lugdunenſis, gubernator civitatis noſtræ Avenionenſis, deputavit te ſuum, in dicta civitate, locum tenentem, de quo profecto non parum miramur, præſertim cum ipſe archiepiſcopus gubernium hujuſmodi per ſubſtitutum exercere non valeat. Quapropter mandamus fraternitati tuæ per preſentes, quantum tu in gratia noſtra cupis perſeverare, ut nullo pacto ad ipſam civitatem te conferas, aut hujuſmodi munus exercendum ſumas. Datum Romæ die 7 octobris 1475, anno Pontificatus quinto.* » Renaud s'empreſſa d'obéir au Pape, ſuivant les auteurs du *Gallia chriſtiana* à qui nous empruntons ces détails.

Au mois de mai 1477, il préſida, à Montpellier, l'aſſemblée des Trois Etats du Languedoc, & reçut 90 livres d'indemnité, comme il réſulte d'une quittance du mois de mars de l'année ſuivante. Le 21 février 1480, il décida, avec le Chapitre de l'égliſe de Narbonne, que la moitié des revenus provenant de la vacance des bénéfices du diocèſe, ſeroit conſacrée à la conſtruction d'une égliſe cathédrale. (*Gal. chriſt.*) L'Editeur.

chant ſur le tout (1). Et ce même écuſſon, ſoutenu d'une croix archiépiſcopale, eſt relevé en bois au deſſus de l'un des ſiéges du chœur de l'égliſe du Prieuré de Savignieu lez Montbriſon, l'un de ſes bénéfices de Forez. Il ſe retira, avant que mourir, au premier bénéfice qu'il avoit eu audit pays, qui eſt le Prieuré de Montverdun, où il fit de grandes réparations & donna pluſieurs ornements d'égliſe; deſquels ce qu'il y a de plus apparent à ceux qui viſitent ce lieu, eſt l'enveloppe de ſer de la lance de laquelle fut autrefois martyriſé le glorieux ſaint Porcaire, ſecond de ce nom, & quinzième en nombre, Abbé de Lérins. Lequel s'étant réfugié, du temps de l'irruption des Sarraſins en France, audit lieu de Montverdun, comme étant originaire du pays de Forez, y laiſſa le ſacré dépôt de ſes reliques. Cette riche enveloppe eſt de velours violet & eſt relevée de fleurs de lys d'or en broderie & barrée d'un filet de gueules de gauche à droite (2); ce qui fait qu'on l'attribue à la pieuſe libéralité de ce Prélat, qui fit ſa dernière retraite en ce Prieuré de Montverdun, dédié d'ancienneté à l'honneur de ſaint Pierre, Prince des Apôtres, quoique orné des reliques & honoré de la mémoire ſpéciale dudit ſaint Porcaire Son décès y arriva le 7 juin de l'année 1482 (3), comme en fait foi l'inſcription gravée autour de la pierre de ſon ſépulcre devant le grand autel de l'Egliſe de ce Prieuré, dont la *Gaule chrétienne* entend parler ſous le nom de *Prioratus Sancti Petri* (4). Sa repréſentation eſt auſſi gravée ſur cette pierre tumulaire avec ſes ornements pontificaux & l'allégation de ſa dignité d'Archevêque de Narbonne.

Il avoit eu (5), avant ſa promotion aux Ordres ſacrés, un fils naturel nommé Charles

(1) Ces armes qui ſe voient encore ſculptées en divers endroits des ruines du Prieuré de Montverdun, & qui ſe retrouvent ſur la tombe de Renaud, que nous décrivons plus loin, ſont en réalité d'argent, à une bande d'azur ſemée de France, chargée d'une cottice de gueules en bande. Cte DE SOULTRAIT.

(2) Cette relique eſt encore conſervée dans l'égliſe de Montverdun; elle eſt enveloppée d'un morceau de velours bleu ſemé de fleurs-de-lys qui, par leur forme, annoncent bien le XVe ſiècle, & renfermée dans un reliquaire qui fut donné par l'Archevêque de Lyon, Camille de Neuville, dont il porte les armoiries.

Cte DE SOULTRAIT.

(3) Le 6 & non le 7, comme l'a dit La Mure. — Dans la première édition du *Gallia chriſtiana*, les Frères Sainte Marthe font mourir Renaud, bâtard de Bourbon, dans le Prieuré de Saint Pierre, au diocèſe de Lyon; mais ce qui prouve qu'ils ne déſignoient pas ainſi le Prieuré de Montverdun, c'eſt que, dans leur dernière édition, ils ont eu ſoin de nommer ce dernier Prieuré, en ſupprimant le vocable de Saint Pierre, qu'il ne portoit plus depuis des ſiècles, & qui étoit remplacé par celui de Saint Porcaire. (La Mure, *Hiſtoire du pais de Forez*, ch. XVIII, p. 215.) « *Deceſſit hoc anno die* VI *junii in prioratu de Monteverduno diœceſis Lugdunenſis, cujus erat prior, ibidemque ſepultus eſt in medio chori cum hac inſcriptione, &c.* » Le Père Anſelme & Duſourny, en répétant l'erreur primitive des Frères Sainte Marthe, le font auſſi mourir au Prieuré de Saint Pierre, au diocèſe de Lyon, le 27 juin 1483, double erreur de lieu & de date, comme en fait foi d'ailleurs, pour la date, l'inſcription tombale qui peut ſe lire encore dans l'égliſe de Montverdun, & dont le texte eſt reproduit ci-après. L'Éditeur.

(4) Cette pierre tumulaire ſe voit encore dans le chœur de l'égliſe de Montverdun. C'eſt une dalle ſur laquelle eſt gravée au trait la figure du Prélat, en ornements pontificaux, béniſſant de la main droite, & tenant de la gauche une longue croix tréflée, anglée de rayons. Près de ſa tête ſe trouve l'écuſſon de ſes armes qui porte une bande ſemée de fleurs-de-lys, à un filet brochant, une petite croix derrière l'écu. On lit autour de la dalle, en lettres minuſcules gothiques, l'inſcription ſuivante :

Hic iacet reverendiſſimus in chriſto pater & dominus reginaldus de borbonio miſeracione divina ſanctæ ſedis narbonenſis quondam archiepiſcopi qui obiit VI *junii anno domini* M° CCCC° LXXXII°

Les armes du prelat ſe voient ſculptées en divers endroits du Prieuré de Montverdun.

Cte DE SOULTRAIT.

(5) Charles, bâtard de Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne, fut d'abord Chantre de l'égliſe de Narbonne & Notaire apoſtolique. On trouve dans les

de Bourbon, qui, après le décès du Cardinal de Bourbon ſon frère, duquel il ſera parlé dans la ſuite, fut Evêque de Clermont, & mourut après avoir fait beaucoup de bien à cette égliſe, l'an 1504 (1).

archives du Puy de Dôme (G. IV, liaſſe IV, cote 11) une diſpenſe qui lui fut donnée, à cauſe du vice de ſa naiſſance, par le Légat du Pape, pour poſſéder pluſieurs bénéfices. Il eſt qualifié dans cet acte, de « Notaire de notre Saint Père & du Siége apoſtolique au diocèſe de Valence. »

La Mure dit qu'il fut nommé Evêque de Clermont après la mort de ſon oncle naturel, le Cardinal de Bourbon. C'eſt une erreur ; ce fut du vivant même du Cardinal, qui, s'étant rendu complètement impopulaire dans la ville de Clermont, à la ſuite de pluſieurs conflits d'attributions avec les bourgeois, avoit perdu, dès 1481, ſon autorité temporelle dans cette ville. (Voir, ci-après, les notes du chapitre XXX, conſacré au Cardinal de Bourbon, ſous la date 1481.) Ce fut par la faveur de Charles VIII que Charles, bâtard de Bourbon, obtint cet Evêché. Par une bulle du 24 décembre 1487, le Pape lui accorda une diſpenſe ſur le défaut de ſa naiſſance, « étant né d'une perſonne conſtituée en dignité eccléſiaſtique & d'une perſonne libre, » « *ex antiſtite & ſoluta* » & le nomma par proviſion à l'Evêché de Clermont (Arch. du Puy de Dôme, G. 4, liaſſe 14, cote 17). Ce qui prouve, contrairement à l'opinion de La Mure & des Frères Sainte Marthe, que ce bâtard naquit après & non avant la promotion de Renaud de Bourbon aux ordres ſacrés.

Une quittance de 700 livres, donnée, le 15 avril 1488, par Charles de Bourbon à Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, pour ſa penſion & *entretenement* au ſervice du Roi, prouve qu'il étoit Evêque de Clermont dès cette époque. (Gaignières 898¹, copie.)

Ce fut probablement pour obtenir du Cardinal de Bourbon ſa renonciation à ce ſiége, que le Pape, par une bulle du 24 août 1487, lui avoit fait céder l'abbaye de Saint Auſtremoine d'Iſſoire. (Mss. du P. André.) Après la mort du Cardinal, arrivée le 13 ſeptembre 1488, Innocent VIII, en recevant cette nouvelle, confirma ſur le champ, par une bulle du 26 du même mois, Charles, bâtard de Bourbon, comme Evêque de Clermont. (Arch. du Puy de Dôme, G. 4, liaſſe 14, cote 16) ; &, le même jour, il écrivit au Roi pour lui faire connoître ſa déciſion (*Ibid.*, G. 4, liaſſe 21, cote 13).

Au commencement de l'année ſuivante 1489, Charles de Bourbon prit poſſeſſion de ſon ſiége. Le procès-verbal de ſon inſtallation, avec deux copies de ſon ſerment, en latin, ſe trouve dépoſé aux archives départementales du Puy de Dôme (G. 9, arm. 2, ſac F. cote 2°).

Le 30 juin de la même année, le Roi Charles VIII fit défenſe par lettres à Guillaume de Montboiſſier & au Chapitre de Clermont de troubler le nouvel Evêque dans la paiſible jouiſſance de ſon ſiége (*Ibid.* G. 4, liaſſe 14, cote 18°). Guillaume de Montboiſſier refuſa non-ſeulement d'obéir aux ordres du Roi, mais en qualité de Prévôt du Chapitre, & comme compétiteur de Charles de Bourbon à l'Evêché de Clermont, ſiége auquel il avoit été élu par les Chanoines, le 2 octobre 1488, il intenta un procès à ce dernier devant la Cour du Parlement. L'affaire s'éteignit par ſa mort ſurvenue à la fin de cette année, & le Pape Innocent VIII, donna en janvier 1490, une nouvelle bulle, par laquelle il confirma une troiſième fois Charles comme Evêque de Clermont. (*Ibid. G.* 4, liaſſe 14, cote 19. Savaron, *Les origines de la ville de Clairmont*, p. 86.)

Le 8 avril 1492 (N. S.), Aimé d'Apchon rendit foi & hommage à Charles de Bourbon, pour le château d'Apchon, fief mouvant de l'Evêché de Clermont. (*Ibid.* G. 4, ſac 8, cote 12.)

Il exiſte aux mêmes archives (G. 4, liaſſe 14, cote 21, une copie d'un reſcrit du Pape Alexandre VI de 1495 « portant commiſſion à l'Abbé de Mozat & aux Officiaux des diocèſes de Cahors, du Puy & de Nevers, pour connoître des différends entre l'Evêque de Clermont & le Chapitre, touchant la juſtice temporelle de la ville de Clermont, au ſujet des criminels qui, pour éviter punition, ſe réfugient dans les maiſons des Chanoines. »

En 1496, Alexandre VI confirma par une Bulle, en faveur de Charles de Bourbon, le droit de viſite dans les Egliſes & Monaſtères de ſon diocèſe, & l'autoriſa à percevoir en argent le droit de procuration. (*Ibid.* G. 4, liaſſe 14, cote 22.)

En 1500, l'Evêque de Clermont reçut les hommages de Gilbert de La Fayette, ſeigneur de Pontgibaud, & de Jean de Seneterre, ſeigneur de Fontenilles. Il mourut dans ſon château de Beauregard, le 22 février 1504, âgé de 43 ans. (Sainte Marthe, *Gallia chriſt.*; Anſelme, *Hiſt. généalogique de la Maiſon de France.*) Ses armes étoient : *d'argent à la bordure engrêlée de gueules, avec une barre d'azur, ſemée de fleurs de lys d'or, chargée d'un filet de gueules.* (Anſelme.)

Il exiſte aux archives départementales du Puy de Dôme, un ſceau de cet Evêque portant un écu à une barre ſemée de fleurs-de-lys à un filet en barre brochant, & une bordure engrêlée ; une croſſe en pal derrière cet écu. La légende, en lettres minuſcules gothiques, eſt : *ſigillum : caroli : de : borbonio : claromontenſis : epiſcopi :*

L'Éditeur.

(1) La Mure a omis Suzanne, bâtarde de Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne. Suivant les Frères

Mais après avoir considéré assez particulièrement cet Archevêque de Narbonne, fils illégitime du Duc Charles Ier, en considération des choses qui le lient à ce pays de Forez, passons au fils aîné dudit Duc, qui, comme premier de ses enfants légitimes, lui succéda immédiatement.

CHAPITRE XXIV.

Jean second du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de l'Isle Jourdan & de Villars, quatrième de ce même nom, Comte de Forez, Seigneur de Beaujolois à la part de l'Empire, de Rossillon, d'Annonay, de Roche en Regnier & de Châtel Chinon, Pair, Chambrier & Connétable de France, Gouverneur de Guyenne, & du pays de Bourdelois, ensuite de Champagne & de Brie, & finalement de Languedoc, Chevalier de l'Ordre du Roi, surnommé le Fléau des Anglois.



E Duc Jean II, fils aîné du Duc Charles Ier & de la Duchesse Agnès de Bourgogne, naquit l'an 1431 (1). Il porta, selon la coutume des aînés des Ducs de Bourbon, la qualité de Clermont du vivant de son père. Il fut accordé à l'âge de quinze ans, à savoir l'an 1446, avec Madame Jeanne de France,

Sainte Marthe & le Père Anselme, elle seroit née avant que son père fût dans les Ordres. Par lettres de l'an 1501, Pierre II, son oncle, l'autorisa à prendre le nom de Bourbon, & lui donna « pour armoiries, un écu d'argent, à deux bandes d'azur, semées chacune de trois fleurs de lys d'or, & divisées chacune d'une cottice de gueules, l'une & l'autre commençant à côté senestre de l'ecu, à la bordure engrêlée de gueules. » (Sainte Marthe.) L'Editeur.

(1) Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, qui paroissent les seuls bien renseignés sur ce point, ce fut en 1427, au château de Moulins que naquit Jean II, & non en 1431, comme le dit La Mure. (Le mariage de son pere avoit été célébré le 17 septembre 1425. Voir ci-dessus, t. II, p. 165, Notes.) Les chroniqueurs contemporains sont muets sur la date de la naissance de ce Prince, & Jaligny lui-même, secrétaire de Pierre II, qui connut sans aucun doute le Duc Jean, ne dit pas, en faisant mention de sa mort arrivée le 1er avril 1488 (N. S.) quel étoit son âge. Aubret dit qu'il succéda à son père, en 1456, n'étant âgé que de 28 à 30 ans, ce qui se rapporte approximativement à la date donnée par les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais;* enfin Déformeaux, en parlant de sa mort, dit que ce Prince étoit âgé de 62 ans, ce qui vient encore à l'appui de la date de 1427. Quoi qu'il en soit, le jeune Prince fut élevé a Paris, depuis l'âge de douze ans, dans l'hôtel de Bourbon, & fut admis sur-le-champ à la cour de Charles VII dont il conquit bientôt la faveur. (*Anc. Bourb.*)

Lorsque le Comte de Charolois (depuis Charles le Téméraire) épousa à Reims, en premières noces, le 10 mai 1440, Catherine de France, fille de Charles VII, il fut chargé d'accompagner la jeune Princesse avec d'autres seigneurs; « & avec elle estoit tousjours le fils de Monseigneur de Bourbon, qui la mena & conduisit a l'eglise & ailleurs où elle voulut aller en esbat, & apres disner manda les dames, damoiselles & bourgeoises d'icelle ville pour dancer. Et a la conduite d'icelle fille, pour la mener espouser, estoient le Comte de Vendosme, le Comte de la Marche, &c. » (J. Chartier.)

En 1444, a l'âge de 16 ans, le Comte de Clermont fut admis par Charles VII dans son conseil. Il assista, la même année, avec le Roi au siége de Metz qui dura sept mois, du 22 septembre au 5 mars suivant (Math. de Coucy), & fit partie de la Commission choisie pour organiser les Compagnies d'ordonnance. (*Anc. Bourb.*)

En 1446, Charles VII, qui avoit reçu de Charles Ier, Duc de Bourbon, plusieurs « ambassades, » la dernière, composee de Jean, bâtard de Bourbon, Evêque du Puy, de Bremond de Lévis, sire de La Voulte & de

quatrième fille du Roi Charles VII & de la Reine Marie d'Anjou, & épouſa depuis cette Princeſſe, qui fut ſa première femme, l'an 1452.

Châteaumorand, de Jacques de Chabannes & de Pierre Carmonne, licencie ez lois, pour lui demander la main de ſa troiſième fille, Jeanne de France, donna ſon conſentement à cette union, bien que la Princeſſe ne fût pas nubile. Le P. Anſelme, qui n'a pas eu ſous les yeux le contrat de mariage, dit qu'il fut paſſé le 11 mars 1447 ou le 23 décembre 1446. Cette dernière date eſt la vraie, ainſi qu'il réſulte de l'original de cet acte (Arch. de l'Emp., P. 1364, c. 1370), dont le texte a été publié dans l'*Ancien Bourbonnais* (t. II, p. 152). Le contrat fut paſſé au Montil lez Tours. Il fut ſtipulé que le jeune Prince épouſeroit Jeanne, lorſqu'elle auroit atteint l'âge de douze ans accomplis, « ſe Dieu & ſainte Egliſe ſe y accordent & en aye diſpenſacion de noſtre Sainct Père le Pape ſur la proximité du lignaige qui eſt entre eulx ; » qu'elle recevroit une dot de cent mille écus d'or, payables annuellement par à comptes de vingt mille, à partir du mariage conſommé ; que, ſur cette ſomme de cent mille ecus, ſoixante-ſix mille appartiendroient à la Princeſſe, & trente-quatre mille au Comte de Clermont & à ſes héritiers. Le Roi promettoit de plus de « veſtir & enjoailler ſa fille Jehanne, au temps des nopces, bien & convenablement, & ainſy qu'il eſt accouſtumé faire aux filles de France ; » & conſentoit que, dès ce jour, elle fût « baillée & menée devers (ſes) dits couſin & couſine les Duc & Ducheſſe de Bourbon pour demeurer & eſtre nourrie avecq eulx. » De ſon côté, le Duc de Bourbon s'engageoit à laiſſer au Comte de Clermont ſes Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, ſes Comtés de Clermont en Beauvoiſis & de Forez, & toutes ſes autres terres, excepté la ſeigneurie de Beaujolois, déjà aſſignée par lui à Philippe de Bourbon, ſon ſecond fils, ſous la réſerve cependant qu'il pourroit encore donner en apanage, à l'un de ſes autres enfants mâles, la terre & ſeigneurie de Château Chinon & 3,000 livres de rente à prélever ſur tous ſes autres domaines, cette ſeigneurie devant toujours reſter ſous le fief & reſſort du Comte de Clermont. Le Roi avoit exigé l'inſertion de la clauſe ſuivante qui confirmoit les diſpoſitions du contrat de mariage de Marie de Berry avec Jean Ier, Duc de Bourbon, ſuivant leſquelles les terres patrimoniales de la Maiſon de Bourbon avoient été transformées en ſimples apanages : « Les dits duchiez, comtés & ſeigneuries ne feront aucunement réputés acquets à noſtre dit couſin Jehan de Bourbon, mais *ſeront & demeureront comme heritaige à luy & à ſes hoirs maſles, deſcendans dudit mariage*, ainſi que dict eſt; *& ces choſes auſſy, ſans prejudice du retour d'icelles terres & ſeigneuries, pourroient eſtre retournables en deffaus de maſles ou autrement.* » On remarquera que par cette rédaction Charles VII cherchoit à éluder les diſpoſitions en faveur des Montpenſier, deſcendants de mâle en mâle de Jean Ier, Duc de Bourbon, qui étoient ſi formellement inſcrites dans les lettres-patentes de Charles VI, données en mai 1400, en faveur du mariage de ce Prince avec Marie de Berry (Preuves n° 122 *b*) ; dans le traité de ſon mariage avec cette Princeſſe (Preuves n° 122 *c*) & dans la donation au Roi par Louis II du Duché de Bourbonnois (Preuves n° 110 *bis*). Plus tard, en 1473, Louis XI, dans le contrat de mariage de ſa fille Anne de France avec le Sire de Beaujeu, appelé alors par ſubſtitution à l'héritage des Ducs de Bourbon, eut ſoin de faire inſérer une clauſe par laquelle ce dernier s'engageoit auſſi, au détriment des Montpenſier, & dans le cas où il n'auroit pas d'enfants mâles, à ce que toutes les poſſeſſions de la famille de Bourbon, lorſqu'elles auroient paſſé ſur ſa tête, fiſſent retour à la Couronne. (Voir ci-après la Note de l'année 1473, & les Notes de l'année 1523 relatives au procès intenté par Louiſe de Savoie au Connétable Charles de Bourbon.)

Il étoit dit de plus dans le contrat de mariage de Jeanne de France avec le Comte de Clermont, qu'en cas de prédécès de ce Prince avant ſon père, ſes enfants mâles lui ſuccéderoient aux dites terres par repréſentation ; qu'en cas de décès de Jeanne de France, ce qui auroit été payé de la ſomme de ſoixante-ſix mille écus, conſtituée pour ſon propre « héritage », ſeroit reſtitué au Roi ou à ſes ſucceſſeurs. Le douaire étoit aſſigné ſur les ſeigneuries de Murat, de Chaveroche & d'Ainay le Chaſtel pour la valeur de ſix mille livres tournois de rente annuelle. Le Comte de Clermont, préſent au contrat, en jura l'exécution pour lui & en ſon nom, de même que les ambaſſadeurs de Charles Ier au nom de ce Prince. Ce ne fut qu'après 1465, que le Comte de Clermont, devenu Duc de Bourbon, depuis neuf ans, par la mort de ſon père, toucha, en pluſieurs à-comptes, les cent mille écus d'or de la dot de Jeanne de France. Le Pape accorda la diſpenſe du mariage « combien que les deux époux fuſſent au quart degré. » (Arch. de l'Emp. PP. 37, c. 1552; Bibl. imp. Mſ. Legrand, t. VII, pièce 9.; Mſ. fr. 5909, f° 209; Mſ. Brienne 313, f° 245 & ſuiv.; Vallet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III, p. 96.) Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ajoutent que la cérémonie religieuſe fut célébrée trois jours après, le 26 décembre, dans la ville de Tours. Naudé & les frères Sainte Marthe croient qu'il fut conſommé en 1450, & La Mure en 1452. Il exiſte un charmant portrait de Jeanne dans le manuſcrit : *Nettete de la Vierge Marie* (Bibl. Imp. Fonds fr. n° 7307). L'Editeur.



(*) Nous donnons les portraits du Duc Jean II & de Catherine d'Armagnac, ſa ſeconde femme, d'après les repréſentations de ces Princes qui ſe voient dans un vitrail du chevet de la cathédrale de Moulins. Ce vitrail, dit de Sainte Catherine, qui dut être exécuté peu avant 1500, eſt fort intereſſant pour l'iconographie de la Maiſon de Bourbon, dont il reproduit tous les membres depuis le Duc Jean. Ce Prince eſt repréſenté à genoux, aſſiſté de saint Jean Baptiſte, ſon patron; il eſt vêtu d'une robe rouge, damaſſée, garnie d'hermine, recouverte en partie du manteau ducal rouge, à camail d'hermine; il a les mains jointes. Catherine d'Armagnac, à genoux & les mains jointes, a la tête couverte du chaperon d'étoffe brune, mis depuis à la mode par Anne de Bretagne; ſa robe rouge damaſſée eſt garnie de pelletterie. C'eſt à M. Louis du Broc de Segange, qui a publié le vitrail de Sainte Catherine dans l'*Art en province*, que nous devons le calque qui a ſervi à exécuter le portrait de Jean II, & c'eſt d'après une photographie de M. Stéphane Geoffray qu'a été reproduit celui de Catherine d'Armagnac.

Dans un Traité de pénitence : *Le Petit Médicinal* (Bibl. imp. Ms. fr. 8184), eſt une miniature où figure un autre portrait de Jean II. Un troiſième portrait, que l'on croit être celui de ce Prince, ſe trouve dans le Manuſcrit n° 2693 de la Bibliohèque impériale, intitulé *Reglement des Tournois* par le Roi René, qui a été publié par M. de Quatrebarbes. Cte DE SOULTRAIT.

Il avoit, deux ans auparavant (1), fignalé fa valeur & fon courage pour la défenfe du Royaume contre les Anglois, en la bataille appelée de Formigny, qui fut donnée

(1) Le 24 juillet 1447, le Roi donna au Comte de Clermont mille livres tournois, fur les fommes votées par les Etats du Languedoc, pour « l'ayder à avoir robes & autres habillements. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[3], quittance originale & fignature de Jean, fceau enleve), & au mois de mars 1448, fur un aide de 150,000 livres tournois, octroyé par les mêmes Etats, il lui alloua 2,000 livres « pour l'aider à fupporter les dépenfes qu'il faifoit à fon fervice. » (Bib. Imp., Gaignières, 898[3], quittance du 8 mai 1449, fignat. aut. manque le fceau.)

En 1449, le Comte de Clermont accompagna le Roi en Normandie, dans fon expédition contre les Anglois. Les garnifons angloifes, eparpillées dans plus de vingt places, ne purent oppofer une longue réfiftance à l'excellente armée de Charles VII & a l'artillerie des frères Bureau. Pont de l'Arche, Conches, Verneuil, Pont Audemer, Lifieux, Mantes, Vernon, Evreux, Louviers, Fécamp, Château Gaillard, Gifors, &c., furent pris d'affaut ou fe rendirent par compofition. On trouve le Comte de Clermont aux côtés du Roi, lorfque ce Prince fit fon entrée dans Evreux à la fin du mois d'août. (J. Chartier.) Le 18 feptembre fuivant, placé fous les ordres de Dunois, Lieutenant général de Charles VII, il mit le fiége devant Chambrois, petite place défendue par Harniton & deux cents Anglois ; après huit jours elle fe rendit à lui par compofition. (*Idem.*) Le 30 feptembre, le château d'Exmes ou Hyemes ouvrit fes portes à Dunois & aux Comtes de Clermont & de Nevers. On lit dans le même chroniqueur que vers la fin de cette année, Jéan de Bourbon fut placé à la tête de l'un des corps de l'armée royale. Le 16 octobre, Rouen fut attaqué d'un côté par Dunois avec un corps d'armée, & de l'autre, « entre la juftice & la cité » par un autre corps dans lequel fe trouvoient les Comtes de Clermont & de Caftres, etc. Le 22, le Roi fit inveftir le palais du côté de la campagne & devant le château, par fept cents lances, dont le Comte de Clermont & fes gens faifoient partie. Le Duc de Somerfet, Gouverneur de la Normandie, fe rendit, le 23 octobre, auprès du Roi pour obtenir une capitulation. Il fut reçu à la porte de la ville par le Comte de Clermont & par plufieurs feigneurs, & conduit jufqu'à Sainte Catherine où Charles VII étoit logé. Le Roi n'ayant pas accepté les propofitions de Somerfet, le fit reconduire à Rouen par fon gendre & par les Comtes d'Eu & de Caftres. La ville capitula, & le 10 novembre Charles VII y fit fon entrée. Le cortége royal étoit précédé par quarante archers du Comte de Clermont, qui « portoient brigandines & harnois de jambes & leurs falades pour la plus grande partie garnies d'argent. » Leurs hoquetons étoient d'étoffe rouge fans croix ; ils alloient deux à deux, conduits par un gentilhomme du Comte (Math. de Coucy). A la droite du Roi, au milieu d'autres Princes, chevauchoit le Comte de Clermont « armé tout à blanc, monté fur un courfier couvert de veloux noir, & fes pages veftus a fa livrée. » (J. Chartier.) Un autre chroniqueur, Mathieu de Coucy, dit que « la couverture » du cheval monté par le Prince étoit de « fatin cramoifi, brodée de lettres d'or », qu'il étoit accompagné « de trois pages bien en point, & leurs falades garnies richement d'orfévrerie, & fuivi en outre de vingt hommes d'armes en fort bel équipage que conduifoit Meffire Jacques de Chabannes. » Le Roi envoya enfuite Dunois pour s'emparer de Honfleur & d'Harfleur les deux clés des embouchures de la Seine (8 décembre). Il avoit fous fes ordres les Comtes de Clermont, d'Eu, de Nevers & de Caftres, le Maréchal de Jalognes, &c., 1,000 lances (5,000 chevaux) & 400 archers. Harfleur, défendu par Thomas Aurigan & 2,000 Anglois, fe rendit aux Comtes de Dunois & de Clermont après un fiége de 14 jours pouffé avec une extrême vigueur par un froid des plus rigoureux (24 décembre). Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 174.) Après dix jours de fiége, Honfleur capituloit auffi. C'étoit le dernier boulevard des Anglois dans la Haute Normandie (18 février 1450). (Math. de Coucy, J. Chartier, Vallet de Viriville *loc. cit.*) Pendant cette glorieufe campagne, où le jeune Prince vengea fi dignement fur les Anglois la captivité de fon aïeul Jean I[er], il fe trouva placé à la tête des gens d'armes & des archers levés dans les domaines de fon père, au nombre defquels, fans aucun doute, fe trouvoient ceux du Forez. (Math. de Coucy. J. Chartier.)

Les Anglois occupoient encore dans la Baffe Normandie, Cherbourg, Bayeux, Caen, Domfront, Falaife, Avranches & plufieurs autres places du littoral. Pour défendre la partie de cette province qui leur reftoit, le confeil d'Angleterre & la Reine Marguerite d'Anjou, qui régnoit fous le nom du foible Henri VI, expédièrent de Portfmouth un corps de 5 à 6,000 Anglois aux ordres de fir Thomas Kiriel. Ce chef renommé débarqua à Cherbourg du 15 au 20 mars 1450, s'empara de Valognes après trois femaines de fiége, &, le 12 avril, rejoint par les vétérans des garnifons angloifes de Caen, de Bayeux & de Vire, il fe dirigea fur Caen & Bayeux, le long des rives de la mer, pour opérer fa jonction avec le Duc de Somerfet, gouverneur de la Normandie. Charles VII, depuis quelques jours, avoit nommé le Comte de Clermont fon Lieutenant général dans la Baffe Normandie ; il lui donna ordre de fe porter avec 5 ou 600 lances & 1,500 archers, au devant de Thomas Kiriel. « A défaut de fon fils, le Roi

sous sa charge & sous sa conduite le 1[er] jour d'avril de l'année 1450, en laquelle il remporta une victoire si avantageuse sur ces ennemis de l'Etat, qu'il les chassa

voulut confier à son gendre l'honneur de soutenir personnellement cette lutte & de présider à cette action d'éclat. » (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 105 & suiv.) Le jeune Prince qui se trouvoit alors dans le pays de Caux, où il avoit passé l'hiver pour y garder les nouvelles conquêtes, ne put arriver à temps pour sauver Valognes, mais il se dirigea en toute hâte vers Carentan, pour arrêter l'ennemi sur ce point. Il avoit en sa compagnie Jacques d'Armagnac, le Cadet d'Albret, les Sires de Brézé, de Retz, Jacques de Chabannes, sénéchal de Bourbonnois, R. Floquet, Guil. de Ricarville, le Seigneur de Montgascon La Tour, Prégent de Coetivy, Robert Cuningham, Odet d'Aydie, Joachim Rouault, Pierre de Louvain, le Sire de Mauny, &c. (J. Chartier, Math. de Coucy.)

Le 14 avril, le Comte de Clermont ayant envoyé à la decouverte Geoffroi de Couvran & Joachim Rouault, avec quelques gens d'armes, ceux-ci joignirent l'ennemi vers les gués de Saint Clément sur la Vire, &, quoique peu nombreux, ils attaquèrent l'arrière-garde angloise & lui firent subir quelques pertes. (Gaguin, J. Chartier.) Dès que le Prince fut prévenu de la présence des Anglois, il fit avertir sur-le-champ le Connétable de Richemont, qui venoit de quitter la Bretagne, de venir le rejoindre avec ses troupes. (Vallet de Viriville, t. III, p. 196; D. Taillandier, p. 28; Escouchy, p. 278; Ms. latin n° 6198 de la Bibl. imp., f° 75, v°; Gruel, *Panthéon*, p. 399 & suiv.; Holinshed, p. 1276.) Le Comte de Clermont se dirigea en toute hâte vers les Anglois & les atteignit auprès d'un village nommé Formigny, entre Carentan & Bayeux. (J. Chartier.) L'armée de Kiriel, renforcée dans sa marche par 1,800 hommes que lui avoient amenés plusieurs chefs anglois, tels que le fameux Mathieu Gough, Capitaine de Bayeux, Robert Vere, Capitaine de Caen, & Henry de Norbery, Capitaine de Vire, étoit forte de sept mille hommes environ (J. Chartier, Berry, Basin, Gaguin, Godefroi, Ms. de Rouen), tandis que celle de Jean de Bourbon, qui prenoit l'offensive, s'élevoit à peine à la moitie. Quelque rapidité que le Connétable eût mis dans sa marche pour rejoindre l'armée du Prince, il avoit été obligé de s'arrêter à Trevières, à trois ou quatre lieues de Formigny, pendant la nuit du 14 au 15 avril, pour y donner quelque repos à ses troupes, harassées par plusieurs jours de marches forcées.

Suivant leur habitude, les Anglois s'étoient hâtés de se fortifier en creusant avec leurs dagues & leurs épées des fosses tout hérissés de pieux obliques pour se garantir de la cavalerie. Ils étoient protégés par derrière par des jardins remplis d'arbres fruitiers & par une petite rivière. (J. Chartier.) Le 15 avril, au point du jour, suivant M. Vallet de Viriville, le Comte de Clermont fut armé Chevalier, ainsi que le Comte de Castres & plusieurs autres Seigneurs. Pour donner au Connétable le temps d'arriver, il se borna, pendant trois heures, à livrer des escarmouches aux Anglois qui s'étoient mis en bataille. Il avoit lancé contre eux ses quinze cents archers, appuyés de quelques coulevrines. Ceux-ci furent d'abord « reboutez bien aspremement » par une charge de Mathieu Gough à la tête d'un millier de gens d'armes & d'archers, & on leur enleva deux coulevrines, mais Pierre de Brézé & ses gens d'armes qui se trouvoient derriere les archers, soutinrent vigoureusement le choc, reprirent les deux pièces & dégagèrent les archers. (Berry, p. 450, J. Chartier, Escouchy, p. 286; Bibl. imp. Ms. latin 6198, f[os] 80 à 83 & 95 v°; Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 197.) « La lutte recommença sur une ligne plus étendue & dans des conditions toutes nouvelles. Pierre de Brèze entraîna les troupes, en marchant à leur tête avec la plus brillante valeur. La nouvelle armée nationale fit merveille; les Anglois furent entamés puis culbutés de toutes parts. » (Vallet de Viriville, *loc. cit.*) L'arrivée du Connétable, qui étoit parti de Trevieres, à trois heures du matin, & qui amenoit 250 lances & un certain nombre d'archers, acheva de décider du gain de la bataille. Il étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du Comte de Laval, du Sire de Lohéac, Maréchal de France, du Sire d'Orval, du Maréchal de Bretagne, des Sires de Sainte Sévère, de Saint Simon & de Boussac, de Guillaume Gruel, son historiographe, à qui nous empruntons quelques détails. Le Connétable ayant ordonné à Gilles de Saint Simon & au bâtard de La Trimouille d'attaquer avec leurs archers les Anglois, vers un pont nommé *de Barra*, ils s'acquittèrent si bien de cette mission qu'ils rompirent leur ordonnance de bataille, & que les gens d'armes de Mathieu Gough & de Robert Vere, saisis d'une terreur panique, s'enfuirent avec leurs chefs à Caen & à Bayeux. Kiriel, déconcerté par l'attaque de Richemont, & par la honteuse fuite des siens, se replia vers le point du ruisseau où est assis le village de Formigny. Là, fut livré un nouveau & sanglant combat. Les archers du Connétable attaquèrent, au bout du pont, « l'aile d'en bas de la bataille des Anglois, » & la rompirent. Ce succes obtenu, Richemont passa le ruisseau & vint se joindre aux troupes du Comte de Clermont, qui ordonna aussitôt à Pierre de Brézé d'attaquer « l'aile d'en haut des Anglois », & « luy & sa compaignie (les) chargèrent si furieusement... & tellement s'y comportèrent que les Anglois estans en cette aisle furent tous tués & desconfits. » (J. Chartier, Basin, Gruel, Du Clercq, Gaguin.) Enfin, apres la déroute des deux ailes, le Comte de Clermont,

entièrement de Normandie où ledit lieu de Formigny eſt ſitué, & mérita d'en porter le ſurnom de *Fléau des Anglois*.

le Connétable & la petite armée royale paſſerent la rivière pour attaquer le gros de l'armée angloiſe qui battoit en retraite, & ils achevèrent ſa déroute. Au rapport des hérauts, les François ne comptoient que 3,000 hommes, tandis que les Anglois étoient au nombre de ſept mille environ. « Le Comte de Clermont fit creuſer quatorze grandes foſſes par les ſoins des hérauts, prêtres & autres délégués, pour depoſer les cadavres des Anglois, au nombre de trois mille ſept cent ſoixante & quatorze. » (Berry, J. Chartier, Efcouchy; un Ms. de Rouen, cité par Godefroy, porte ce chiffre à 4,774.) Thomas Kirıel, H. Norberg & un grand nombre de chevaliers portant « cottes d'armes », furent faits priſonniers. Du côte des François, d'après le témoignage de tous les chroniqueurs contemporains, il n'y auroit eu que ſix ou huit morts. (Mêmes chr. Holinſhed, p. 1276.) « La victoire de Formigny, prophétiſée (probablement après coup) par les aſtrologues, célebrée en proſe, en ballades, &, dit-on, en « *Vaux de Vire*, » repréſentée en tapiſſerie, &c., cauſa ſur les eſprits une très-grande impreſſion » (Vallet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III, p. 199.) Elle fut conſidérée, au moins quant à l'effet moral, comme une revanche éclatante de Poitiers, de Crécy & d'Azincourt, & elle fut le ſignal définitif de la chute de la domination angloiſe ſur le continent.

M. Vallet de Viriville, notre ſavant collaborateur, cite un grand nombre de documents où il eſt queſtion de la bataille de Formigny, & de toutes les circonſtances qui s'y rattachent. Voici les ſources qu'il indique :

« Mᵉ Loys de Langle, eſpaignol..., prediſt au Roy Charles de la journée de Fremigny, l'an 1450, où furent tués 4,074 Anglois & pluſieurs priſonniers (4574 : C. f. Berry-Godefroy, variante p. 450); S. de Phares, Ms. fr. 1357, fol. 157. *De la journée gaingnée en Normandie*, dans la *Revue anglo-françaiſe*, t. III, p. 124. Rejouiſſances à Rouen, Fallue, t. II, p. 483; à Compiegne 23 & 24 octobre; archives municipales de cette ville, c. 19. L'Epinois, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXIV, p. 496. Lettres de Jacques II d'Ecoſſe à Charles VII: Stevenſon, t. I, p. 299-301. Tapiſſeries de Formigny : *Memoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1824, in-8°, t. I, p. 490 & ſuiv., 678 & ſuiv. La Sauſſaie, *Hiſt. du château de Blois*, 1850, p. 132, note 1; Le Roux de Lincy, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XI, p. 162; *Vie de la Reine Anne de Bretagne*, Paris, Curmer, 1860, in-8°, t. IV, p. 79. Chaſtelain, OEuvres, t. II, p. 165. » La Mure a commis une erreur en diſant que la bataille de Formigny fut livrée le 1ᵉʳ avril; comme on vient de le voir, ce fut le 15 qu'elle eut lieu.

D'apres Déformeaux, Charles VII auroit fondé, pour immortaliſer le ſouvenir de ce fait d'armes, une chapelle ſur l'emplacement du champ de bataille. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* diſent que cette chapelle fut conſtruite par les ſoins du Comte de Clermont, ſous le vocable de Saint Louis, ſon aieul, & qu'aujourd'hui ce monument eſt en ruines. Le lieu où fut livrée la bataille de Formigny ſe trouve entre le village de ce nom & la commune d'Aiguerville dans le Calvados. « Il eſt encore indiqué par les noms traditionnels de *Champ aux Anglois* & de *Tombeau des Anglois*. C'eſt ſur cet emplacement qu'en 1834, un ſavant antiquaire de la Normandie, M. le Comte de Caumont, de Caen, a fait élever à ſes frais une borne monumentale, deſtinée à rappeler un événement qui fut ſi glorieux pour la France. » (Note des auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*.)

Après Formigny, l'armée françoiſe alla mettre le ſiége devant Vire. Chemin faiſant, il s'éleva entre les capitaines une conteſtation ſur le point de ſavoir à qui du Comte de Clermont ou du Connétable devoit revenir l'honneur de cette journée. Les uns diſoient qu'il devoit être attribué au Connétable « comme Lieutenant du Roy par tout le royaume de France, » les autres ſoutenoient au contraire qu'il devoit revenir au Comte de Clermont, « comme commis & ordonné Lieutenant eſpécial pour faire cette action & pourſuite. » L'affaire fut ſoumiſe au Roi qui décida « qu'en tel faict, l'eſpicıaulté derrougeoit a la generalité; & meſmement, du conſentement du Roy, fut rapporté à moy chroniqueur, ajoute Jean Chartier, que ledit Comte de Clermont devoit emporter la gloire & la louange, combien que, par le moyen dudit Connetable, l'affaire proſpera de la ſorte en bien. »

Vers la fin d'avril, Vire, défendu par 400 Anglois, ſe rendoit au Comte de Clermont, apres ſix jours de ſiége, grâce à l'entremiſe de Norbery, capitaine de cette place, qui étoit priſonnier du Prince. Le 16 mai, il ſe trouvoit devant Bayeux, ſous les ordres de Dunois, logé avec le Comte de Caſtres ſur la route de Carentan. (J. Chartier.) La ville ſe rendit à eux apres quelques jours; Dunois & le Comte de Clermont permirent, pendant le ſiége, à 3 ou 400 femmes angloiſes de ſortir de la ville « avec leurs petits enfants ſur le col, » & leur firent même donner des chevaux & des charrettes pour les conduire à Cherbourg. Le Roi, apres avoir nommé Dunois, Gouverneur de Bayeux, paſſa la rivière d'Orne avec ſon gendre & le reſte de ſon armée. Le Connetable, après avoir pris Briquebec, Saint Sauveur le Vicomte & Valognes, arriva, le 5 juin, devant les murs de Caen, défendu par Somerſet & 4,000 Anglois. Le même jour, le Comte de Clermont partoit de Verneuil pour le rejoindre, ayant en ſa compagnie le Comte de Caſtres, les Seigneurs de Montgaſcon, de

Mouy, Robert Cuningham, Ecoffois, Robert Floquet, Bailli d'Evreux, Pierre de Louvain, Geoffroi de Couvran, Charles de La Fayette, « qui fe vinrent tous loger avec ledit Conneftable en ce lieu de Sainct Eftienne, » (Abbaye dans le faubourg qui regarde Bayeux.) Les troupes du Connetable & du Comte de Clermont s'élevoient à 1,200 lances & à 4 à 5 mille archers, « guifarmiers & couftelliers à cheval, avec 2,000 francs archiers à pié. » (J. Chartier.) Le Roi, en perfonne, & Dunois, accompagnes du Roi de Sicile, des Ducs de Calabre & d'Alençon, des Comtes du Maine, de Saint Pol & de Tancarville, vinrent préfider aux opérations du fiége avec de nombreufes troupes & la formidable artillerie de Jean Bureau. Après quinze jours de tranchée, le Connétable & le Comte de Clermont ayant fait mettre le feu à une mine pratiquée fous la tour Saint Nicolas, & la tour s'étant ecroulée, les deux Princes fe preparoient à l'affaut, lorfque Somerfet fe décida à capituler, le 25 juin, en payant aux François une indemnite de guerre de 300,000 écus d'or. Le château, un des plus forts de la Normandie, fut livre au Roi qui fit fon entrée dans la ville le 6 juillet. (Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 203. J. Chartier, Math. de Coucy, Berry, Bafin, *Chron. de Normandie*, fol. 201 & fuiv. Efcouchy-Beaucourt, p. 287 & fuiv. Du Clercq, p. 19 & fuiv. Gruel, p. 401. Ms. Gaignières, n° 649, fol. 40. *Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2° férie, t. IV. 1844, in-4°, p. 337 & 346, Bibl. imp. Ms. lat. 6,198, fol. 95 & 105.)

Le Roi, après la prife de Caen, détacha de fon armee le Connétable & fon gendre, pour aller mettre le fiége devant Cherbourg (15 juillet). Ils menoient avec eux 2,000 archers & un grand nombre de feigneurs, tels que le Comte de Laval, les Sires de Lohéac, de Retz, l'Amiral de France, Prégent de Coetivy, Montgafcon, Philippe de Culant, Maréchal de France, Pierre de Brezé, le Sire de Mont-Aubain, Marechal de Bretagne, les Seigneurs d'Eftouteville, de Mauny, Jacques de Chabannes, Sénéchal de Bourbonnois, &c. Cherbourg etoit defendu par 1,500 Anglois, fous les ordres de Trofhot & de Thomas Ethon, lieutenants de Talbot. (J. Chartier.) La ville fut ferree de près du côté de terre, mais par fon port elle pouvoit recevoir des vivres & des fecours, & oppofer une longue réfiftance. D'après les confeils de maître Giraud, lieutenant de Jean Bureau, le Connetable & le Comte de Clermont firent établir fur la grève fept batteries de canon, pour foudroyer la place qui n'étoit pas fortifiee du côté du port, & pour couler les navires qui s'y feroient aventurés. Avant la marée, les canonniers bouchoient leurs pièces, folidement ancrees, avec des peaux graiffées, & après le reflux, ils accouroient les fervir. Les Anglois, attaqués fur un point où ils fe croyoient à l'abri, capitulèrent le 12 août, après un mois de réfiftance. La prife de Cherbourg, qui avoit été fi longtemps pour eux une des clés de la France, mettoit fin pour jamais à leur domination dans la Normandie, la plus riche province du royaume, dont ils s'étoient emparés en 1418, fous leur Roi Henri V. Jean Chartier dit que dans cette guerre « fe gouverna grandement, moult vaillamment & convenablement, le Comte de Dunois, Lieutenant général du Roy, comme auffi firent les Contes de Clermont, de Nevers, de Caftres, d'Eu & de Saint Pol, &c. » (Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 203 & fuiv. Bibl. Imp. Ms. lat. 6198, fol. 105 & 106, K. 68, n° 43. Ms. Fontanieu, 122, au 26 fept. 1450. Stevenfon, t. I, p. 1517. D'Argentré, p. 827. Berry, pp. 454-455. Bafin, t. I, pl 242-244 & fuiv. Efcouchy, p. 318. Cagny, p. 224, &c.)

Vers la fin de juin de cette annee, un des jeunes frères du Comte de Clermont, Pierre de Bourbon, vint à Lyon, & logea avec fa fuite au château de Pierre Scize. Comme il y venoit pour la premiere fois, « le Confulat lui fit don, pour fa bienvenue, d'une douzaine de torches pefant deux livres & demie pièce, & d'autant de boîtes de confitures. La ville paya pour ce préfent, aux frères Gaudin, apothicaires, huit livres onze fols. » Le 22 décembre fuivant, le Comte de Clermont délivroit quittance à Macé de Launoy, d'une fomme de 2,000 livres tournois que Charles VII lui donnoit, « en faveur, difoit-il, des fervices que nous lui avons faits l'année paffee au recouvrement de fon pais de Normandie, & pour nous aider à fupporter les frais & dépens que faire nous a convenu durant la conquête d'icelui païs. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898[3]. Sign. aut. fragment de fceau en cire rouge fur queue de parchemin. L'Editeur.



Le fceau dont faifoit ufage le Comte de Clermont, du vivant de fon père, nous eft connu par une empreinte appendue à une charte de 1450, de la collection Gaignières. Le type de ce fceau eft tout à fait analogue à

Il eut du Roi, ſon beau-père, le gouvernement du pays de Bourdelois & Duché de Guyenne (1), enſuite d'autres grands exploits qu'il y fit contre les mêmes Anglois qu'il y chaſſa de pluſieurs places & nommément de la ville de Bourdeaux.

celui du ſceau ſecret de Charles Ier, que nous avons donné ci-deſſus, ſeulement la compoſition en eſt moins élégante & le travail moins fin. Voici la légende : S. JOHANNIS COMITIS CLAROMONTIS.

Cte DE SOULTRAIT.

(1) Auſſitôt après la priſe de Cherbourg, le Roi avoit envoyé Jean de Blois, Comte de Penthièvre, avec cinq a ſix cents lances dans la Guyenne. Ce Prince s'empara bientôt de Bergerac, de Jonzac, de Sainte Foix & de la Roche Chalais; de ſon côté, le Sire d'Orval, un des fils du Comte d'Albret, partit de Bazas le 31 octobre, & le 1er novembre, avec quelques centaines de cavaliers, mit en pleine déroute la garniſon angloiſe & la milice bourgeoiſe de Bordeaux, mais l'hiver arrêta les opérations militaires qui ne furent repriſes qu'au printemps, vers les premiers jours de mai. Le commandement de la nouvelle expédition de Guyenne, d'après Baſin, Evêque de Liſieux, contemporain bien informé des événements, fut ſimultanément confié à Dunois & au Comte de Clermont. « *Expeditionem contra Anglos & Vaſcones... Comiti Clarimontis, ... genero ſuo, & ... illuſtri Comiti Dunenſi commiſit. Quibus & copiarum ſuarum majorem partem tradidit, alia earumdem portione ad tutandas Normanniæ fines relicta, &c.* » Indépendamment des troupes qui étoient déjà ſous les ordres du Comte de Penthievre, du Comte de Foix, du Sire d'Albret & du Comte d'Armagnac, qui commandoient chacun un corps d'armée, ils amenoient un renfort de 400 lances (2,000 chevaux) & de 3,000 francs-archers. L'effectif de l'armée royale s'élevoit à 20,000 hommes auſſi braves que bien diſciplinés. « *Aggredientes itaque præfati Comites* (Claromontenſis & Dunenſis), *cum multis militiæ tam equeſtris quam etiam pedeſtris ducibus, ducatum dictæ expeditionis, Anglos & Vaſcones multum terruerunt; imo, jam, ex fama rerum in Normannia geſtarum, velut pavidos atque attonitos facile abſque magno negotio ſubegerunt.* » (Baſin.) Dunois & le Comte de Clermont ouvrirent la campagne par le ſiége du château de Montguion, ſitué ſur la frontière du Périgord, & s'en emparèrent au bout de neuf jours. Puis les deux chefs entamèrent ſucceſſivement par terre & par eau les ſiéges de Blaye & de Bourg ſur Mer, les deux principales clés de Bordeaux qui, une fois priſes, fermoient tout paſſage au commerce, à la navigation & aux ſecours de l'ennemi. (Baſin.) « *Ad hæc igitur obtinenda, velut claves quaſdam aperiendæ Burdegalæ, præfati principes caſtra ſucceſſive poſuerunt. Quibus duris obſidionibus machinarumque ac petrariarum tunſionibus, ſimul & neceſſarium rerum inopia, brevi tempore conſtrictis, ad deditionem faciendam obſeſſos coegerunt.* » (*Idem.*) En vain les troupes angloiſes & gaſconnes eſſayèrent de ſecourir Blaye; leurs navires furent diſperſés par les bâtiments françois qui en faiſoient le blocus. Blaye & ſon château capitulèrent le 24 mai 1451, & ne furent pas pris d'aſſaut le 22, comme l'a avancé M. Henri Martin. (Voir l'édition de l'*Hiſt. de Charles VII*, par Baſin, publiée par M. J. Quicherat.) Le Maire de Bordeaux & les Sires de l'Eſparre & de l'Eſtrade, principaux chefs du parti anglois, furent faits priſonniers. Cinq jours après, Bourg ſur Mer ſubiſſoit le même ſort que Blaye. Bientôt ce fut le tour de Libourne. De là les Princes marchèrent ſur Fronſac, le rempart & la clé de la Guyenne. La ville étoit défendue par une nombreuſe garniſon angloiſe, mais elle fut bientôt réduite à l'extrémité par les bombardes de Jean Bureau. La garniſon offrit de ſe rendre ſi, dans douze jours, elle n'étoit pas ſecourue par une armée capable de livrer bataille. Pendant ce temps-là les Comtes de Nevers, de Caſtres, de Vendôme & de Penthièvre ſe réunirent ſous les murs de Fronſac aux troupes du Comte de Clermont, & le 23 juin, jour où la ville devoit être livrée, ils ſe mirent en bataille pour attendre l'ennemi. Aucune armée angloiſe ne s'etant montrée, la ville ouvrit ſes portes le jour même. (J. Chartier, Math. de Coucy.) Dans la même journée, Dunois & le Comte de Clermont armèrent chevaliers cinquante-huit ſeigneurs, à la tête deſquels ſe trouvoient le Comte de Vendôme & ſon frère naturel. (*Ibid.*)

La priſe de Blaye fut le ſignal de la chute de la domination angloiſe dans la Guyenne. Cette province, comme nous l'avons vu ci-deſſus, étoit envahie par quatre corps d'armée. Tandis que le Comte de Foix & le Sire d'Albret aſſiégeoient Dax, le Comte de Penthièvre & Jean Bureau s'emparoient du Périgord, & le Comte d'Armagnac de pluſieurs villes de la Guyenne. Les Bordelois comprirent que toute réſiſtance étoit impoſſible. Quoique liés à l'Angleterre par leurs intérêts commerciaux, ils finirent par envoyer leur Archevêque & les Seigneurs de Durfort & de Langoran pour traiter de la paix avec Dunois, « au nom des trois Etats & cite de Bourdeaux & du pays de Bourdelois & autres pays de Guyenne, étant de préſent en la main du roi d'Angleterre. »

Le 29 juin, le Comte de Dunois fit ſon entrée ſolennelle dans la ville, avec trois Princes du ſang, les Comtes de Clermont, d'Angoulême & de Vendôme. Les deux premiers etoient « armez tout a blanc, ayant leurs chevaux couverts, & leurs pages après eulx, moult richemens habillez, &c. » (J. Chartier, Vallet de Viriville.

Il succéda au Duc son père, en tous ses Duchés, Comtés & Seigneuries, l'an 1456, & même en la charge de Chamberier ou Grand Chambrier de France, que le Roi

Hist. de Charles VII, t. III, p. 214 & suiv.) Ils étoient suivis par le Chancelier Jouvenel des Ursins, par le grand Ecuyer Saintrailles & par un grand nombre de Seigneurs. Jean Bureau fut nommé Maire perpétuel de Bordeaux. Aussitôt après la reddition de cette ville, le Roi, qui se trouvoit alors à Taillebourg pour surveiller les opérations militaires, ordonna aux Comtes de Clermont, de Nevers & de Castres de venir le rejoindre ; &, trop confiant dans la bonne foi des Gascons, il dispersa leurs troupes, fit évacuer la Guyenne par celles qui se trouvoient sous les ordres des Comtes d'Angoulême, d'Armagnac & de Penthièvre, & licencia même les francs-archers. Ainsi, de cette armée, qui pendant la campagne s'étoit élevée à 20,000 hommes, il ne resta plus dans le Bordelois que quelques foibles garnisons. Nous verrons bientôt quelles furent les suites désastreuses de cette imprévoyante mesure. (Chron. de J. Chartier.)

Le 22 août, le Comte de Clermont se trouvoit encore à Taillebourg, auprès du Roi, avec les principaux Capitaines de l'armée ; mais, peu de jours après, tous ces Seigneurs retournèrent dans leurs pays pour y passer l'hiver, & le Roi, de son côté, partit pour la Touraine. (*Ibidem.*) Le Comte de Clermont n'assista donc pas à la prise de Bayonne, comme l'ont avancé les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, puisque cette place ne capitula que le 18 août entre les mains de Dunois, & que le Prince étoit parti pour Taillebourg aussitôt après la reddition de Bordeaux.

Le 28 septembre, le Comte de Clermont fut nommé par le Roi Gouverneur général de Bordeaux & de la Guyenne, & Olivier de Coëtivy lui fut adjoint comme son lieutenant. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 216.) De toutes les possessions angloises, il ne restoit plus en France, à la fin de 1451, que les seules villes de Calais & de Guines. (J. Chartier, Berry, Du Clercq, Math. de Coucy.) La Guyenne, après la conquête, avoit été soumise, comme les autres provinces, au paiement de la taille, &, de plus, ses intérêts commerciaux avoient été profondément atteints par l'interruption de ses riches exportations en Angleterre. Le Sire de L'Esparre, rendu à la liberté après la reddition de Blaye, profita de ces ferments pour tenter le rétablissement de la domination angloise dans son pays. Il alla négocier secrètement en Angleterre avec le Comte de Shrewsbury (le vieux Talbot), la Reine Marguerite d'Anjou & le Duc de Somerset, son principal confident. Talbot fut chargé de reconquérir la Guyenne, mais on ne put lui donner que quatre ou cinq mille hommes. Le héros octogénaire, plein de confiance dans le succès, opéra sa descente dans le Médoc, le 20 octobre 1452, sans trouver la moindre résistance, tout le pays, comme nous l'avons vu, n'étant occupé que par de foibles garnisons. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 229 & suiv.) Le débarquement de Talbot fut le signal de la révolte des Bordelois. Deux jours après, le 22 octobre, ils ouvrirent leurs portes aux Anglois, & leur livrèrent, avec la garnison françoise, le sous Maire de la ville & le sire Olivier de Coetivy, Sénéchal de Guyenne & Lieutenant du Comte de Clermont, qui fut envoyé prisonnier à Londres. (J. Chartier, Berry, J. du Clercq.) En peu de temps, Talbot, fortement secondé par les Seigneurs du Bordelois, avait repris la plupart des petites villes & forteresses du pays. Il s'empara même de la ville & du château de Castillon, en Périgord, « laquelle (lui) fut rendue a faute de secours ; & s'en allèrent les François d'icelle, leurs corps & leurs biens saufs, combien que ledit Comte de Clermont, lieutenant du Roy, s'y comporta très-grandement & notablement en tousjours résistant de toute sa puissance aux Anglois avant la venue desdits François » (J. Chartier), c'est-à-dire avant l'arrivée des secours que Charles VII envoya en Guyenne l'année suivante.

Malgré ce passage si formel de Jean Chartier, les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont écrit que le Comte de Clermont se trouvoit alors à Moulins avec Charles VII, son beau-père, & que ce fut à Lyon, où il l'avoit suivi, que leur parvint la nouvelle de l'arrivée de Talbot & de la révolte des Bordelois. Nous ne savons à quelle source ces historiographes ont emprunté ces faits. Charles VII, pendant le mois d'octobre, ne se trouvoit point à Lyon, mais à Feurs en Forez, à la tête d'une armée, prêt à marcher contre le Duc de Savoie, qui, malgré sa défense, avoit marié subrepticement sa fille Charlotte avec le Dauphin son fils, & pour les châtier l'un & l'autre de leurs attentats contre l'Eglise de Lyon. (Bibl. imp., Ms. Brienne, n° 80, f°s 139-147 v°. Ms. Dupuy, 762, f° 23. Ms. Legrand, t. I, f° 36. Ms. fr. n° 4805, fol. 364. Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. II, Preuves, 371. Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 451. Basin, t. I, p. 282 & suiv. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 424 & suiv. Monfalcon, *Hist. monumentale de la ville de Lyon*. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 226 & suiv.) Le 7 septembre 1452, le Roi, décidé à sévir, étoit parti de Bourges ou de Bois Sire Amé, se dirigeant vers Lyon & Chambéry, suivi de 600 lances garnies (3,000 hommes) ; il dut arriver à Feurs du 15 au 20, & prit sa résidence près de cette ville, au château de Cleppé, jusqu'à la fin du mois d'octobre. (Voir ci-dessus, t. II, p. 195, & les Notes.) Comme il apprit la révolte et la prise de Bordeaux le 26 ou le 27, cinq jours après l'événement, peut-être faut-il admettre, comme certains faits que nous allons indi-

lui continua. Et il augmenta beaucoup le train de fa maifon & le nombre de fes officiers, car, outre ceux qu'avoient eus ledit Duc fon père & fes prédéceffeurs, comme

quer femblent permettre de le croire, que ce fut le Comte de Clermont qui lui apporta lui-même cette grave nouvelle. Quoi qu'il en foit, « le Duc de Savoie & le Dauphin, dit M. Vallet de Viriville (*Hift. de Charles VII*, t. III, p. 226 & fuiv.), à l'approche du Roi de France, changèrent d'attitude : ils prirent le ton & le langage de la foumiffion. Louis, Dauphin, renouvela, dans des meffages plus fréquents, fes menfongères proteftations de dévouement & d'obéiffance. Le Duc fe rendit avec fon fils, le Prince de Piémont & fon confeil à Cleppé. En ce moment, le Cardinal Guillaume d'Eftouteville retournoit à Rome & devoit traverfer Lyon. Il intervint dans le conflit comme médiateur. Le 27 octobre 1452, un accord fut figné (a Cleppé) entre les parties. Les divers points principaux qui partageoient le Duc & le Roi donnèrent lieu à autant de conventions diftinctes & d'actes fpéciaux. (Voir ci-deffus, t. II, p. 195, & les notes. Jean Chartier. Berry. Lettenhove. *Hift. de Flandres*, t. III, p. 287. Efcouchy, t. I, p. 424 à 442. Du Clercq, p. 41. Bafin, t. I, p. 282 & fuiv. Ms. Legrand, t. I, fol. 46 v°, 57, t. VI, f. 303. *Mélanges* Champollion, t. II, p. 192. Chorier, p. 454.) L'un de ces actes renouveloit les anciennes alliances entre les Rois de France & les Comtes de Savoie. Un autre ftipuloit le douaire affecté à Madame Yolande de France, promife en 1436 & mariée cette année même (1452) au Prince de Piémont, qui plus tard fut Duc de Savoie fous le nom d'Amédée IX. Aux termes d'un troifième contrat, des commiffaires arbitrateurs devoient être nommés des deux parts, à l'effet de régler les différends furvenus entre les deux puiffances, touchant les églifes de Lyon, Mâcon, l'Ile-Barbe, Ainay, Tournus, » &c. Suivant un hiftorien de Savoie, cet accommodement « fut l'ouvrage de trois confeillers de Charles VII, que l'or du Duc lui avoit rendus favorables (Jean de Beuil, Amiral de France, André de Villequier, Jacques de Chabannes, Grand Maître de l'hôtel du Roi). Quoi qu'il en foit de l'efficacité que put avoir ce moyen d'influence, un autre mobile complétement décifif fuffit pour expliquer cette conclufion pacifique de la part du Roi de France. A la date où il fignoit le traité de Cleppé (27 octobre 1452), Charles VII, en effet, étoit informé que les gens de Bordeaux venoient de rendre leur ville aux Anglois. Ajoutons que le poète Martin Franc, Prévôt de Laufanne, affiftoit le duc de Savoie comme Maître des requêtes en fon grand confeil, & qu'il contre-figna les traités du 27 octobre. (Archives de Chambéry, tiroir I, n° 3. J. Carton, 502, Pièces 20 & fuiv. Bibl. imp., Ms., fr. 5909, f°s 1127 v° & fuiv. Ms. Brienne, n° 80, f°s 149-151. Ms Legrand, t. I, f° 57, t. VI, p. 993 & fuiv. Guichenon, *Hift. de Breffe*, Preuves, p. 28. *Hift. de Savoie*, t. I, p. 513. Cofta de Beauregard, *Familles hift. de Savoie*, 1844, in-4°, pp. 58, 102. *Souvenirs d'Amédée VIII*, par le même, p. 103, Note 1. Rabut, *Bulletin du Comité de la langue*, &c., 1856, in-8°, t. III, p. 575 & fuiv. »

Déformeaux dit qu'à cette époque le Comte de Clermont venoit de quitter la Guyenne « pour accompagner Charles VII à la guerre qu'il vouloit porter à la Savoie. »

Ce paffage, rapproché de celui où les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* font mention de ce Prince comme étant alors auprès du Roi, foit à Moulins, foit à Lyon, permettroit peut-être de fuppofer que le Comte fe trouvoit à Feurs lors de la conclufion du traité, & que ce fut peut être lui qui apporta à Charles VII la nouvelle de l'invafion angloife. Ce qui femble le prouver, c'eft que La Mure dit que ce fut alors que s'acheva & s'accomplit le mariage du Comte de Clermont avec Jeanne de France. (Voir ci-deffus, t. II, p. 196, & la première note du chap. XXIV.) La circonftance que ce Prince feroit venu auprès du Roi, pour affifter à l'expédition contre le Duc de Savoie & le Dauphin, pourroit auffi donner la clé de l'animofité que Louis XI témoigna plus tard au Comte de Clermont, devenu Duc de Bourbon, lorfqu'il lui enleva, fans motif apparent, le gouvernement de Guyenne.

Quoi qu'il en foit, les troupes qui avoient fuivi le Roi en Forez, au nombre de 600 lances garnies (3,000 hommes), furent dirigées en toute hâte vers la province infurgée ; elles étoient commandées par le Maréchal de Jalognes, le Sire d'Orval, J. Rouault, & par plufieurs autres capitaines. Quelque temps après, Charles VII envoya de plus en Guyenne 900 lances & des archers (Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 231), « pour renforcer, reconforter & garder les places des environs & d'autour de Bourdeaulx, ainfi que Mgr de Clermont, Lieutenant général du Roy ès dites marches verroit eftre expédient, jufques à la faifon nouvelle que le Roy y donrroit & meftroit plus grand & plus ample provifion. » (J. Chartier.) Les troupes de Charles VII arrivèrent trop tard pour fecourir les principales places de la Guyenne, dont les Anglois s'étoient emparés ; ils venoient d'ailleurs de recevoir un renfort de 4,000 hommes, ce qui portoit leur effectif à 9,000 hommes, fans compter les excellentes troupes gafconnes. Malgré l'infériorité du nombre, la petite armée & la ferme attitude du Comte de Clermont, « qui fe gouverna grandement & vaillamment » (J. du Clercq), fuffirent pour arrêter les progrès de l'ennemi pendant tout l'hiver & le printemps, en attendant l'expédition nouvelle que Charles VII envoya feulement aux premiers jours de juin. Le 24 feptembre précedent, le Roi donna à fon gendre une fomme de 2,000 livres fur les aides du

étoient ses Ecuyers tranchants, Echansons, Ecuyers d'Ecuyrie, Chancelier, Maître d'hôtel, Conseillers de son Conseil, il eut encore un Gouverneur Général de ses

Languedoc. Dans sa quittance, où il prend le titre de Lieutenant général & Gouverneur du pays de Guyenne, le Comte de Clermont dit que cette somme lui a été allouée pour s'acquitter envers des marchands pour des « harnoys prins par le commandement (du Roi) pour le voyage de Guienne. » (Bibl. Imp. Gaignières. 898². Sign. aut., manque le sceau.)

Au commencement de juin, Charles VII fut en état d'ouvrir la campagne. Suivant l'avis de Jean Bureau, il fut résolu que l'on réduiroit toutes les villes & forteresses, & que l'on concentreroit ensuite toutes les troupes disponibles autour de Bordeaux pour en faire le siége. Trois corps d'armée avoient envahi la Guyenne, l'un, sous les ordres du Comte de Penthièvre, des Maréchaux de Lohéac & de Culant, de l'Amiral de Beuil, des frères Bureau, destiné à opérer entre la Charente & la Dordogne; le deuxième, sous les ordres du Comte de Clermont, Lieutenant général du Roi en Guyenne, ayant sous lui le Comte d'Albret & Saintrailles, devoit occuper les bords de la rive gauche de la Garonne, c'est-à-dire le Bazadois, le Bordelois méridional & le Médoc ; enfin, le corps de réserve commandé par le Roi en personne, devoit se porter où la nécessité de la guerre l'exigeroit. Le plan de campagne de J. Bureau ne tarda pas à produire les plus heureux résultats. Le 17 juillet, le vieux Talbot fut tué devant Castillon, & son armée laissa 4,000 morts sur le champ de bataille. Le lendemain, Castillon se rendit, puis ce fut le tour de Saint Emilion, de Libourne & de Fronsac.

Pendant ces opérations, le Comte de Clermont, dont l'armée se composoit de 1,000 lances & de gens de pied du midi, s'étoit emparé de Langon & de Villandraut dans le Bazadois, puis il avoit occupé cette petite contrée, le Bordelois méridional & le Médoc en les ravageant pour affamer Bordeaux. (J. Chartier.) Le 14 juillet, accompagné du Comte de Foix & du Sire d'Albret, il mit le siége devant Castelnau de Médoc défendu par le Sire de l'Isle, Chevalier gascon. Il s'en empara après quinze jours, & lui donna pour capitaine un Ecossois nommé Robinet Petit Lot (Le même); puis après quinze jours de siége, il se rendit maître de Blancafort & y laissa pour capitaine le Comte de Dammartin. Pendant ce temps-là, le Comte de Foix & le Vicomte de Lautrec, son frère, qu'il avoit détachés de son armée, s'emparoient de Cadillac, & Saintrailles de Saint Macaire. Le Comte de Clermont ne put s'emparer du château de Cadillac qu'après un mois de siége, à la fin d'octobre. Il fit mettre à mort tous les soldats gascons qui se trouvoient dans le château, & décapiter leur capitaine pour crime de trahison. Après six semaines de siége par terre & par eau, Bordeaux capitula le 19 octobre. Le Roi supprima les priviléges de la ville, la frappa d'une amende, bannit à perpétuité les fauteurs de la révolte, & permit aux Anglois de retourner dans leur pays. Le lendemain, il fit son entrée dans Bordeaux. Avant de retourner à Tours, il laissa le gouvernement & la garde de la Guyenne à son gendre qui avoit si glorieusement contribué à la délivrer du joug de l'Angleterre. Il lui adjoignit, en sous-ordre, Théolde de Valpergue, Bailli de Lyon, & Jean Bureau, Trésorier de France & Maire de Bordeaux, & lui laissa un nombre suffisant de gens d'armes, d'archers & d'arbaletriers pour la défense du pays. « Le Comte de Clermont, disent les frères Sainte Marthe, se porta si vertueusement que le Roi lui donna sur tous la louange d'avoir sans cesse fait tête aux ennemis de la France, & lui avoir rendu & à l'Etat de très-signalés services. Aussi fut-il appelé le *Fléau des Anglois*, ayant assisté aux conquêtes de la Normandie, depuis le commencement jusques à la fin. »

Le 4 février 1454, le Roi le nomma Capitaine de la ville & du château de Blaye. (Bibl. imp. Ms. latin, fol. 110, v°.) Il le maintint Gouverneur général de la Guyenne, & lui envoya un grand nombre de gens d'armes & de francs archers pour tenir garnison dans Bordeaux. En même temps, pour contenir les habitants, & comme moyen de defense contre le dehors, il lui donna ordre de faire construire deux châteaux forts ou citadelles, « l'un, sur le bord de la rivière, & l'autre, à l'autre bout de la ville, » (J. Chartier.) du côté du Béarn. Il lui adjoignit, comme conseil, pour le choix de l'emplacement & l'exécution des travaux, Saintrailles, Th. de Valpergue, le Gouverneur de la Rochelle, Jean Bureau, Maire de Bordeaux, & messire Girard Le Boursier; « lesquels firent grant diligence de y faire besongner de jour en jour à la construction desdites deux tours ou châteaux, qui estoit forte besongne & qui feront forts merveilleusement pour résister contre tous, & mesmement pour tenir en brisde & subjection les habitants d'icelle ville, plus que jamais n'avoient esté. » (Le même.) L'une de ces fortifications fut nommée le fort de Hâ, & l'autre le château Trompette. Jean Bureau, Maire de Bordeaux, fut choisi, en même temps, comme capitaine de ces deux forteresses. L'administration du Comte de Clermont qui fut aussi ferme que modérée acheva peu-à-peu d'apaiser les haines & les mécontentements, suite inséparable d'une conquête. Toutefois, le Sire de l'Esparre, qui avoit joué un fort grand rôle sous la domination angloise, & qui avoit été exclu de l'amnistie accordée aux Bordelois, ne put se résigner à l'exil. Il demanda au Comte de Clermont un sauf-conduit pour venir à Bordeaux, sous prétexte d'y régler quelques affaires, mais en réalité pour fomenter une

finances, Gouverneur de fon artillerie, fes Maîtres des requêtes, & les Archers & Arbalétriers de fa garde.

nouvelle revolte en faveur des Anglois. Le Prince découvrit fes menées, le fit arrêter & conduire à Poitiers, où il fut jugé, convaincu de trahifon & décapité. Cet exemple acheva de contenir les efprits les plus hoftiles à la France.

Sur la fin de cette année, le 11 décembre 1454, le Comte de Clermont reçut du Roi, à titre de don, une fomme de 6,400 écus d'or neufs, qui lui fut allouée fur les 30,000 écus d'or « *de ceux de la ville de Bourdeaulx*, » fomme à laquelle les habitants avoient été condamnés par l'acte de capitulation. La quittance du Prince, fignée de fa main, fe trouve à la Bibliothèque impériale dans la collection Gaignières, n° 898[2]. Il s'y qualifie de « Lieutenant général & Gouverneur pour Monfeigneur le Roy de fes pais & duchié de Guienne, » & reconnoît avoir reçu la fufdite fomme des mains de Maître Joachim Huart, notaire & fecrétaire du Roi, qui avoit été commis pour recevoir « l'aide » de ces trente mille écus d'or.

Le Comte de Clermont paroît avoir féjourné conftamment en Guyenne pendant les années 1454 & 1455, car, durant cet intervalle, on ne trouve aucune trace de fa prefence, foit à la cour, foit dans les domaines de fon père. Pendant les années fuivantes, & jufqu'en 1461, où Louis XI, en montant fur le trône, lui ôta fon Gouvernement de Guyenne, il ne quitta guère non plus cette province que pour faire de rares apparitions dans fes nouveaux Etats.

Pendant l'année 1455, il fut chargé par le Roi de fe faifir de Jean V, Comte d'Armagnac, & de toutes fes terres. Ce Prince, qui defcendoit, dit-on, de Clovis par les anciens Rois d'Auftrafie, des premiers Rois d'Efpagne & des Ducs d'Aquitaine, & qui ne le cédoit par fes richeffes & fa puiffance qu'aux Ducs de Bretagne & de Bourgogne, affectoit dans fes deux Comtés d'Armagnac & de Rouergue la plus grande indépendance vis-à-vis de la Maifon régnante de France. Il s'étoit mis au deffus de toutes les lois divines & humaines, commettoit des faux & des meurtres, & vivoit inceftueufement avec fa fœur Ifabelle, Princeffe d'une rare beauté, dont il eut trois enfants. En vain le Pape Nicolas V s'étoit entendu avec Charles VII, pour ramener ce grand coupable au fentiment de fes devoirs. Nicolas mort, d'Armagnac eut l'audace de demander à fon fucceffeur, Calixte III, une Bulle de difpenfe pour époufer fa fœur. (*Hift. du Languedoc*, t. v.) Sur fon refus, il corrompit le Référendaire du Pape, Antoine de Cambrai, & Jean de Voltere, Notaire apoftolique. Il obtint d'eux une fauffe bulle de difpenfe, & força fon chapelain, en le menaçant de mort, à célébrer fon mariage avec Ifabelle. Enfin, l'orage éclata. D'Armagnac ayant refufé de mettre en poffeffion de l'archevêché d'Auch, un membre de la famille de Lévis, élu légitimement, & confirmé par le Pape, & ayant voulu mettre par force à fa place un de fes frères naturels, nommé Jean de Lefcun, le Parlement de Touloufe envoya à Auch des commiffaires pour informer fur les violences du Comte; mais ils furent arrêtés par fes ordres & jetés dans une étroite prifon. Enfin, on fut que d'Armagnac, pour fe faire des alliés, traitoit fecrètement avec les Anglois pour les remettre en poffeffion de la Guyenne. Le Roi, pour en finir avec cet homme dangereux, « donna ordre, le 11 mai 1455, aux Comtes de Clermont & de Dammartin, ainfi qu'à Jean Bureau, d'arrêter J. d'Armagnac & fa fœur, partout où on pourroit les faifir, & de féqueftrer fes terres, châteaux & autres biens quelconques.

« Une armée de 24,000 hommes, formée principalement des garnifons de la Guyenne..., entra fur la fin du mois, en Armagnac & en Rouergue. Le Comte de Clermont, Prince du fang & Lieutenant général en Guyenne, avoit été chargé du mandement judiciaire ou fommation du Roi au vaffal rebelle. Il fut en même temps prépofé au commandement des troupes, avec l'affiftance des Comtes de La Marche, de Dammartin & de Ventadour. Il avoit également fous fes ordres les Maréchaux Lohéac & Saintrailles, les Sires de Montgafcon, de Torcy, d'Orval, de Blanchefort, Joachim Rouault, Théolde de Valpergue, Bailli de Lyon, Robert de Floques, Bailli d'Evreux. (Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 338 & fuiv., x.x., 8862, f° 114. Berry. Efcouchy. Chartier, &c.) Les négociations fe pourfuivoient au moment où s'ouvrirent les hoftilités. Jean V envoya vers le Roi de France, à Bourges, Begon, Seigneur d'Embeyrac, Chevalier, à titre d'Ambaffadeur. Le Comte, inftruit de l'expédition dirigée contre lui, raffembla fes Barons, arma fes vaffaux, fes payfans, & mit principalement en défenfe fa ville forte de Lectoure, qui fut immédiatement affiégée du 24 au 27 juin. Mais fe fentant hors d'état de réfifter avec fuccès à des forces fi impofantes, il s'enfuit précipitamment de Lectoure, à l'aide d'un déguifement, laiffant pour Lieutenant général Charles d'Armagnac, fon frère. » (Vallet de Viriville, *Hift. de Charles VII*, t. III, p. 338 & fuiv.) Lectoure fe rendit au bout de trois jours au Comte de Clermont, qui, en l'efpace de peu de mois, s'empara de dix-fept places à pont-levis, dans l'Armagnac, le Rouergue & le Valdore. (J. Chartier.) Philippe de Lévis fut en outre rétabli d'autorité fur le fiége archiépifcopal d'Auch. (J. Chartier, Efcouchy. Berry, *Hift. de Provence*, t. V, p. 19. Armoires Baluze, Ms. XVII, f° 7. Ms. fr. 6967, f° 55. Bonal,

Auſſitôt après la mort de ſon père, il donna ordre en ſon Comté de Forez que les fiefs & hommages des principales Seigneuries qui y ſont ſituées, y fuſſent rendus à ſon bénéfice dans les Châtellenies dont elles ſont mouvantes (1).

Et la reddition de ces fiefs s'y commença l'année 1457, première de la domination de ce Duc audit pays (2); car, en icelle, Louis de La Vernade, Juge de Forez, qui

p. 1260. Vallet de Viriville, p. 342 & ſuiv.) Jean d'Armagnac fut condamné par contumace au banniſſement & à la confiſcation de ſes biens, en 1459, par le Parlement de Paris. Il ne rentra en grâce qu'après la mort de Charles VII; Louis XI lui rendit ſes biens; & nous verrons plus tard de quelle ingratitude il paya la clémence royale, en eſſayant d'introduire les Anglois dans ſes places. L'Editeur.

(1) Ce fut le 4 décembre 1456, le jour de la mort de ſon père, que le Comte de Clermont recueillit le riche héritage des Ducs de Bourbon, & qu'il lui ſuccéda ſous le nom de Jean II. Ce ne fut point en cette année, comme l'écrit La Mure, qu'il fut pourvu de l'office de Grand Chambrier de France, vacant par la mort de ſon père, mais le 12 mars 1457. (*De l'uſage des fiefs*, liv. II, ch. 40.) « M. Bruſſel remarque, dit Aubret, que le Roi ne reçut de notre Prince que le ſerment accoutumé à être prêté pour cet office, qu'il n'en reçut point d'hommage, & que c'eſt dans ce temps-ci que ces grands offices de la couronne ceſſèrent d'être commis en fief. Cet office fut ſupprimé par François Ier, au mois d'octobre 1545; & il réunit à ſon domaine les biens qui étoient attachés à cet office, qui étoient ſitués à Picpus, à la vallée de Fécampt, au grand & petit Charonne, à Propincourt & ailleurs. » (*Mem.* mss. d'Aubret.)

Nous avons vu ci-deſſus, t. II, p. 192, dans une note de M. Vallet de Viriville, que Jacques Cœur, Argentier de Charles VII, avoit acquis du Duc de Bourbon, le 12 décembre 1445, les terres de La Bruyère & de l'Aubeſpin. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 2436. Armorial de Guill. Revel, vue du château de l'Aubeſpin, en Forez, p. 485.) Jacques Cœur, de plus, acquit à cette époque Meaumes, Saint Gerand de Vaux & la Paliſſe, terres ſituées ſur les domaines du Duc (1444-1448). Le 9 novembre 1447, il acheta d'Euſtache de Lévis, Sire de Caylus, couſin de Jean de Lévis, favori du Roi, les terres de Boiſy, Saint Haon le Châtel, &c. (Anſelme. Vallet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III. Vue de Saint Haon le Chaſtel, dans l'Armorial de Guill. Revel, p. 480. Arch. de l'Emp., PP. 33, c. 2436. Ms. fr. nouv. acq. 2497, f° 47.) Lorſque les biens de Jacques Cœur furent, de 1455 à 1456, partagés « *entre les vautours de cour* (La Thaumaſſière), » qui avoient ſi indignement calomnié ce grand homme de bien pour partager ſes dépouilles, « des adjudications fictives dévolurent au Comte de Dammartin les domaines de Puiſaye; à G. Goufier, ceux de Boiſy & du Roannois..... Jean de Bourbon, Comte de Clermont, étoit au nombre des débiteurs de Jacques Cœur. Le Roi, ſur les deniers de la condamnation, fit don au Prince de 3,612 écus. Charles, Duc de Bourbon, n'avoit pas même attendu la mutation de Seigneur pour reprendre les taxes féodales qui lui étoient dues à raiſon des terres mouvantes de ſon Duché. » (Vallet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III. Clément, t. I, p. 257; t. II, p. 137; t. III, p. 422, 423, &c. Cabinet des titres, Bibl. Imp. Inv. de Jacques Cœur, doſſiers bleus. P. Anſelme. Arch. de l'Emp. PP. 37, c. 2436. Ms. nouv. acq. 2497, f° 61, v°. K. K. 328.) L'Editeur.

(2) Jean II, afin de récompenſer ſon Conſeiller & médecin, Simon de Pavie, des ſoins qu'il avoit donnés à ſon père, à ſa mère, à lui-même & à ſa femme, lui confia, le 4 février 1457, les offices de Capitaine & Châtelain de Trévoux, vacants par la mort de Charles Ier, pour en jouir pendant ſa vie. Nous remarquerons, à ce ſujet, que l'inveſtiture de toutes les fonctions judiciaires & adminiſtratives ceſſoit de plein droit à la mort de chaque Duc de Bourbon, & que de nouvelles nominations devoient avoir lieu à chaque avènement. On trouve, à la date du 14 mars 1457 (N. S.), une tranſaction entre Jacques d'Armagnac & le nouveau Duc de Bourbon, relative aux limites de la châtellenie de Murat, qui dépendoit du Duché de Bourbonnois & de la ſeigneurie de Montagu. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 2395.) Le Duc de Bourbon qui avoit quitté la Guyenne pour viſiter ſes nouveaux Etats, ſe trouvoit à Lyon à la fin de mars, où le Conſulat lui fit les honneurs d'une entrée ſolennelle, « attendu, diſent les actes conſulaires de la ville, qu'il n'y fut jamais, au moins comme Duc, & qu'il eſt du ſanc royal, gendre du Roy, & frère de Mons. l'arceveſque de ceſte ville. » Les membres du Conſulat lui offrirent deux douzaines de torches de 2 livres & demie « la pièce, & autant de boytes de confictures. » (*Actes conſulaires de la ville de Lyon*, t. VII. Délibération de mardi 22 février 1457 (N. S.) Les torches & les confitures furent payées 17 livres 3 ſols 18 deniers, à Eſtienne Dupuy, eſpicier. Il eſt dit que ce fut en vertu d'un mandement ou mandat du 20 mars. (Communication de M. Vital de Valous.) M. Péricaud, dans ſa *Notice ſur le Cardinal de Bourbon*, croit que ce fut le même jour que le Prince fit ſon entrée. Charles VII, qui ſe trouvoit alors à Lyon, où il avoit donné rendez-vous à ſon gendre, ne tarda pas à quitter la ville avec lui à cauſe d'une maladie conta-

commença la même année de s'intituler Préſident au Comté de Forez, reçut pour ce Duc à foi & hommage Louis, Seigneur de Bauzat, l'un de ſes Ecuyers, & Marguerite de Prunerie, ſa femme, pour leur terre de Luriec; Guichard de Sarron, auſſi ſon Ecuyer, Seigneur de Marcoux, pour ſa maiſon forte dudit lieu; Arthaud de Saint Germain, ſon Chevalier, Conſeiller & Chambellan, Seigneur de Montrond, & Marie Verd, ſa femme, pour leurs châteaux de Montrond, Veauche & Rochetaillée, & maiſon d'Eſſartines; Claude Meſtral, auſſi ſon Ecuyer, Conſeigneur de Fontanez,

gieuſe qui commençoit à y ſévir, & qui venoit d'emporter Pierre de Carmone, Chancelier du Duc. (*Mém.* mss. d'Aubret.)

Le 8 avril ſuivant, Jean II ſe trouvoit à Saint Prieſt, en Dauphiné. Il fit partie, ce jour-là, d'un conſeil préſidé par le Roi, où ſe trouvoient le Roi de Sicile, le Duc de Calabre, les Comtes du Maine, de la Marche & de Dunois, les Evêques de Couſtances & d'Angers, le Maréchal de Lohéac, l'Amiral de France, &c., Conſeillers intimes de Charles VII, & dans lequel il fut décidé que le Dauphiné, dont la poſſeſſion n'avoit ſervi qu'à faciliter les révoltes de Louis, fils aîné du Roi, ſeroit définitivement réuni à la couronne, & deſormais adminiſtré par des officiers royaux. La part que prit le Duc de Bourbon à l'adoption de cet acte d'autorité fut probablement la cauſe, en partie du moins, du reſſentiment que lui voua le Dauphin, & qui éclata, dès le début de ſon règne, lorſqu'il priva Jean II de ſon gouvernement de Guyenne. (Vallet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III, p. 364.)

Le 16 avril, le Duc de Bourbon étoit de retour à Lyon, où il donnoit des lettres-patentes pour permettre à ſes ſujets de Dombes de fréquenter les foires de la Breſſe, & aux ſujets du Duc de Savoie de venir librement aux foires de la Dombes. Ces lettres furent ſcellées du ſceau de Charles Ier, le nouveau Duc n'ayant pas encore eu le temps de faire graver ſon ſceau ducal. (Mss. d'Aubret.)

Le 25 avril, Jean II, qui ſe trouvoit toujours dans cette même ville, confirma Jules Bertrand comme chapelain de l'hôtel des monnoies de Trévoux. (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 873 *ter*, & *Bibl. Dumbenſis*, p. 378.)

Au mois de mai on trouve encore le Duc à Lyon, qui par lettres-patentes accorda aux habitants de Saint George ſur Couzan que 38 hommes ſeroient pris déſormais dans le mandement de Châtelneuf pour contribuer au guet & garde avec les ſuſdits habitants de Saint George. En même temps, le Duc exonéroit ces 38 hommes de Châtelneuf de toute contribution au même ſervice dans ce dernier mandement. (*Livre des Compoſitions*, n° 152, f° 121.)

Au mois de juillet ſuivant, Charles VII ſe trouvoit à Feurs en Forez, & au mois d'août à la Ferté, près de Saint Pourçain, où il étoit probablement accompagné par ſon gendre, qui dut à cette époque viſiter ſes nouveaux domaines. (*Anc. Bourb.* Siſmondi, *Hiſt. des Français.*)

Au même mois d'août, Jean Mulot, grènetier de la ville de Mantes, & nouveau concierge de l'hôtel de Bourbon, à Paris, en remplacement de Jean de la Fleſchere, dreſſa, par ordre du Duc, l'inventaire de tous les meubles & uſtenſiles qui s'y trouvoient. La minute, non ſignée, de ce document eſt dépoſée aux archives de l'Empire (P. 1363, c. 29). Il eſt d'autant plus précieux, qu'il contient de nouveaux détails non-ſeulement ſur l'ameublement, mais encore ſur le nombre & la deſtination des ſalles & des chambres dont ſe compoſoit cette ſomptueuſe réſidence, qui étoit ſituée dans l'eſpace compris entre la colonnade du Louvre & le cloître Saint Germain l'Auxerrois. Voici le détail de ces aménagements intérieurs dans l'ordre de l'inventaire :

Dans le haut étoient : l'Armurie (ſalle où étoient dépoſées les armes offenſives & défenſives des ſeigneurs); une haute chambre du pavillon, « d'emprès l'horloge »; une chambre baſſe du même pavillon; une chambre du haut pavillon; un comptoir; une grande chambre d'apparât; une petite allée, « juxte la galerie jaune »; la garderobe de la Ducheſſe; la chambre de la Ducheſſe joignant la chambre du Duc; la chambre du Duc; une autre chambre joignant la précédente; la haute chapelle; un oratoire; une galerie ſur la rivière; une chambre au bout de cette galerie; une grande chambre; une grande ſalle de parement; une ſalle pour l'échanſonnerie; une grande cuiſine; un garde à manger dépendant de la cuiſine; une petite chambre ſur ladite cuiſine; la librairie (Bibliothèque); une chambre baſſe, planchée de bois, près le puits des étuves; le four des étuves, près du puits; une chambre après les étuves; la ſalle des baignoires; la ſalle des étuves, près de la ſalle des baignoires; une chambre près de la galerie ſur le préau; une autre chambre ſur la galerie; une autre chambre au bout de la galerie; la chambre de Mgr de Lyon (Charles de Bourbon), joignant la grande galerie devers le Louvre; la chambre dite de la Tapiſſerie; une chambre joignant la précédente; la chambre du portier; l'étable dite du Four; une autre étable près de la précédente; deux autres étables joignant « l'eſcuierie »; une autre étable près des précédentes; la

comme mari de Damoiselle Isabeau de Saint Prieſt, pour leur château dudit lieu; Guichard Fodras, auſſi ſon Ecuyer, Seigneur de Corcenay, pour ſes maiſons d'Ogerolles & de Contenſon & pour ſa moitié par indivis au château de Souſternon; Pierre Ponchon, de Feurs, pour ſa maiſon de la Broſſe; noble Claude de la Roüe, Seigneur dudit lieu & Montpiolier, pour ſes châteaux de la Roüe & d'Oriol & ſes terres de Martinanges, La Bruyère & le Fau Gourgois.

chambre de la panneterie près de la grande ſalle; une petite chambre joignant la panneterie; une chambre au deſſus ſur la fruiterie; la chambre baſſe de la Tréſorerie; une haute chambre joignant la chambre dite *Baudequin;* la grande Chapelle de l'Hôtel; l'Oratoire « baſſe »; la chambre baſſe du concierge; la chambre haute du même; le haut Pavillon; une autre chambre de la Tréſorerie; une grande ſalle baſſe aboutiſſant ſur le préau.

Jean Mulot conſtate en ces termes l'état de délabrement de l'Hôtel : « En la pluſpart (des chambres) dudit hoſtel, n'y a nuls feneſtraiges aſſis es feneſtres, & auſſi en la pluſpart où il y a feneſtres aſſis es chaſiz, tant es galleries que ailleurs n'y a nulles verrieres, & auſſi où il y a verrieres aſſis tant es ſalles, galleries que ailleurs, que auſſi es chappelles, ont été trouvées très-fort deſſirées & rompues. » Ce qui explique l'état de dégradation & de délabrement dans lequel ſe trouvoit alors l'hôtel de Bourbon, c'eſt que Charles Ier, tombé dans une complète diſgrâce par ſuite de ſa dernière révolte de la Praguerie, en 1440, & relégué dans ſes terres, n'étoit point venu l'habiter depuis ſeize ans, & que, de ſon côté, le Comte de Clermont, depuis huit ou dix ans, avoit vécu loin de Paris, ſoit en Normandie, ſoit dans ſon gouvernement de Guyenne.

Voici les détails les plus curieux de l'ameublement de l'hôtel de Bourbon : Dans la chambre de « l'*Ermeurerie* » (Armurerie) ſe trouvoient « cinq grans eſcus de bois paings à pluſieurs armes & de pluſieurs ſeigneurs; une vieille litière peinte à fleurs de lys; huit vieilles ſelles de joûte & trois harnois pour armer les têtes des chevaux & de vieux harnois de joûte. Dans la garde robe de la Ducheſſe étoient une couche de chêne ſcellée en plâtre dans la muraille & « ung petit banc ſans perche »; dans ſa chambre, « ung banc ſans perche de douze piez de long ou environ; une couche de bois d'Irlande; une forme à gouſſez environ de douze piez de long. » La chambre du Duc étoit ornée « d'ung dreſſoir à deux gouchez de bois d'Irlande, ſans ferrure; d'une couche de bois d'Irlande, bordée,... à deux guichés;... d'ung banc à perche à pommeaux de ſix pieds de long ou environ; ... d'ung eſcrin d'oſier, d'une petite table de cheſne, de deux treſteaux, de deux grands cheneſts, d'une petite couche de cheſne & d'une paire de torches. »

Dans la haute chapelle on voyoit « ung coffre de noier à deux coffres fermans à deux ferrures, de vingt pieds de long ou environ, un autel de marbre portatif, des chaſubles en velours aux armes des Ducs de Bourbon, une paix de cuivre, des burettes en étain & un autre autel « de bois d'Irlande » à deux guichets. Dans l'Oratoire ſe trouvoient « une appuye de noyer, deux petits traitteaux & de petits chandeliers. On remarquoit, dans la galerie qui régnoit le long de la Seine, « une mappe-monde, un dreſſoir, un banc très-liſſe, une table, deux treſteaux » & dix-huit petits baſſins de laiton jaune « tous enchaſſelez de ſer. » Dans la grande ſalle de parement ſe trouvoient : « ung grand banc a doſſier & coullombe à quatre marches de bois, ſervans audit banc, de vingt piez de long ou environ; ... ung banc ſans perche de douze piez;... un autre banc à perche de douze piez de long; un autre banc à perche de diz piez; » deux dreſſoirs « chacun à deux fons, » garnis de marches » & d'une monſtre à meſtre veeſſelles; » deux petits dreſſoirs » à deux fons; » « deux penneaux de portes barrées à jour & ſans guichet; enfin onze chandeliers « de leſton doré, enchaſſelés de ſer encontre la muralle. » Dans la cuiſine, entre autres uſtenſiles, on voyoit un mortier tournant (*ſic*). La librairie (bibliothèque) étoit ornée « d'aulmoires de bois d'Irlande, à x guichés ſans ferrure, » & de quatre pupitres. L'inventaire ne fait aucune mention des manuſcrits qui devoient s'y trouver. Les bains & les étuves n'etoient pas la partie la moins curieuſe de cette vaſte réſidence princière. Près d'un puits qui ſervoit à les alimenter, ſe trouvoit une chaudière, « au deſſus du four des eſtuves, & une fontaine a biberon de cuivre; » « item, ès baignoires (ſalles de bains) dudit hoſtel, furent trouvés grans cuves à baigner, de bois d'Irlande; item, deux fontaines de cuivre ſervans auxdites baignoires, atachées en plaſtre; item, aux eſtuves, d'emprès les baignoueres furent trouvées deux fontaines de cuivre ſervans auſdites eſtuves. » Dans une chambre qui les joignoit, on trouva « deux pourtraitures de morts avecques leurs lances. » La chambre de Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, n'offroit pas un ameublement très-luxueux. Il ſe compoſoit d'une couche « de bois d'Irlande, ravallée & deſpecée, » d'un dreſſoir à deux fonds, d'une « claire voye & » d'ung banc ſans perche. » Dans une chambre qui joignoit celle dite de la Tapiſſerie, ſe trouvoient : « une table de cyprès

L'année 1458 (1), le même Juge & Président de Forez reçut aussi à foi & hommage audit pays, au nom & au bénéfice de ce Duc, Gonon de Blot, Damoiseau, pour son château de Boisset, par lui acquis de la maison de Lavieu; &

marquetée, » en deux pièces de dix pieds de long; deux traiteaux de cyprès de deux pieds; » ung tablier de noyer à jeu de tables & double playant & marqueté;... ung autre tablier à jeu d'eschez aussi marqueté;... un torchis à mettre torches... Dans une autre pièce, on avoit réuni les tentures de drap Baudequin (*sic*), de toile perse, les tapis de Turquie &, entre autres, « ung tapis de champ pers, semé de fleurs de lys à deux barres vermeilles. » Tels sont les articles les plus intéressants de cet inventaire, qui comprend en outre un grand nombre d'autres meubles & ustensiles ordinaires, dont il est inutile de faire mention. L'hôtel de Bourbon ne fut démoli qu'en 1758. (Voir nos *Pièces suppl.*, p. 144.)

Au mois de septembre, les Etats de Dombes, à la part de l'Empire, offrirent au Duc de Bourbon, à cause de son avénement à cette Souveraineté, un don gratuit de 600 écus d'or. Cette somme fut imposée non seulement sur les hommes immédiats du Prince, mais encore sur les hommes des Seigneurs, ce qui jusque-là étoit sans précédent. Après de longues contestations, les Seigneurs finirent par consentir, en 1474, à ce que leurs hommes fussent imposés avec ceux du Duc de Bourbon. (*Mémoires* mss. d'Aubret.)

Les Anglois, d'après les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, firent quelques tentatives stériles, en 1457, pour rentrer dans la Guyenne. Le Duc de Bourbon, qui ne quittoit guère son gouvernement, fut assez heureux pour les faire avorter. L'Editeur.

(1) Pendant cette année, Jean II ne quitta son gouvernement de Guyenne que pour se rendre à Vendôme, afin d'y juger, en qualité de Pair, le Duc d'Alençon, cousin du Roi, que nous avons vu figurer dans la Praguerie, & qui étoit accusé cette fois d'avoir voulu livrer aux Anglois les ports de la Normandie. La séance royale s'ouvrit le 22 août. « Aux pieds du Roi étoit assis le Comte de Dunois, Grand Chambellan; sur le banc à droite, les Ducs d'Orléans & de Bourbon, les Comtes d'Angoulême, du Maine, de Foix, de Vendôme, de Laval, » &c. (Sismondi). La Cour, pendant deux mois, prit connoissance des procédures préparées contre le Prince depuis deux années; enfin, le 10 octobre, le Roi, séant de nouveau en son lit de justice, le Duc d'Alençon fut, par arrêt de ce jour, condamné à mort & à la confiscation de tous ses biens. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 410 & suiv.)

Ce fut, d'après les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, sur les instances du Duc de Bourbon, que le Roi fit grâce de la vie au coupable. La peine de mort fut commuée en prison perpétuelle. Le Duc, enfermé dans la tour de Loches, en sortit, en 1461, en recevant des lettres d'abolition de Louis XI, qui lui rendit en même temps son Duché par ordonnance du 11 octobre de la même année.

Pendant le cours de cette année 1458, des hostilites éclatèrent entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Savoie. Ce dernier prétendoit que les Officiers de Jean II avoient introduit des « innovations » au préjudice de ses sujets. Déjà, en 1445, le château de Saint Olive avoit été pris de force par les troupes du Duc de Savoie, &, plus tard, le Duc de Bourbon s'étoit emparé de celui de Juys. Les deux Princes, pour régler leurs différends, envoyèrent, le 13 juin, à Sandrans, des commissaires qui convinrent d'une trève jusqu'au 9 août & d'une nouvelle réunion pour ce jour-là. Le 5 août, quatre jours avant l'expiration de la trève, le Duc de Bourbon, afin de ne pas être pris au dépourvu si la guerre éclatoit, publia une ordonnance pour contraindre les habitants du Beaujolois à faire le guet & garde & à contribuer aux réparations & fortifications des villes & châteaux. (Arch. de l'Emp., P. 1388, C. 125.) De son côté, le Duc de Savoie assembla aussi des troupes. Charles VII ayant appris ces nouvelles, écrivit, le 13 juin, aux deux Princes pour les engager à déposer les armes, & il leur envoya Antoine de Chabannes, Lieutenant général au gouvernement du Lyonnois, & Jean de Daillon, Sénéchal de Beaucaire, son Conseiller & Maître d'hôtel, pour connoître les causes de leurs différends & pour tâcher de les apaiser. Ils obtinrent des deux Princes une nouvelle trève jusqu'à la Saint Michel suivante (29 septembre 1458). Le Duc de Bourbon, par ordonnance datée, à Anse, du 1er juillet, donna son consentement à cette trève, & les Commissaires du Duc de Savoie promirent, le même jour, la ratification de leur Prince. Pendant ce temps-là, les officiers de Châtillon lès Dombes ayant défendu de porter des blés en Dombes, & ceux de Thoissey ayant fait la même défense pour la Bresse, les habitants de ces deux pays en vinrent aux mains & se firent quelques prisonniers. Le Duc de Savoie donna l'ordre aussitôt de rassembler des gens de guerre pour les jeter sur la Dombes, &, de son côté, le Duc de Bourbon, qui avoit fait fortifier les châteaux les plus importants de sa Principauté, ainsi que celui de Juys qui étoit toujours entre ses mains par lettres du 4 octobre datées de Vendôme, où il se trouvoit encore pour le procès du Duc d'Alençon, ordonna à tous les Seigneurs du Beaujolois & de la Dombes de se tenir « habillés & montés » pour marcher au premier signal. En même temps il écrivoit au Roi afin de lui demander son autorisation pour faire la guerre, ou son intervention

l'année suivante, 1459 (1), nobles Antoine Jacerand & Veaucher de Thélis, frères, Seigneurs de L'Espinasse, du Sol & de Vauprivaz, pour leur château & maison forte de Vauprivaz; noble Etienne de Vieilles Chaizes pour sa maison dudit lieu; noble Louis de Laire, Seigneur de Cuzieu, pour son château de Cuzieu; noble Annet de Chalmazel, Seigneur dudit lieu, pour son château de Chalmazel; nobles Guillaume

pour l'arrêter. Le Roi lui ordonna de ne pas commencer les hostilités, & le 21 novembre envoya Guillaume Foureau, son Secrétaire, auprès des deux Ducs. Dans ses instructions données à Château Renaud, il disoit que le Duc de Bourbon & le Prince de Piémont, ayant épousé ses deux filles, « il les regarde comme ses enfants, qu'il désire qu'ils soient en bonne paix & union, comme bons frères, qu'il souhaite appaiser les différends qui existent entre eux, que, se trouvant occupé au procès du Duc d'Alençon, il n'a pu travailler lui-même à les régler, mais qu'il avoit envoyé au Duc de Savoie & au Prince de Piémont, le Bailli de Berry & Foureau, pour leur conseiller de prolonger les trèves, qu'il en avoit parlé lui-même au Duc de Bourbon, lorsqu'il étoit avec lui à Vendôme, & que ce dernier en avoit été content; qu'en conséquence, il les invite à ne pas se faire la guerre jusqu'au mois de mars; que s'il y a eu des empiètements réciproques de la part de leurs Officiers, Foureau en informera & les invitera à réparer les dommages. Le Roi promettoit enfin de régler lui-même l'affaire de la prise de Juys. Le 12 décembre, le sieur Foureau se rendit à Souvigny où se trouvoit alors le Duc de Bourbon. Le Duc lui déclara qu'il étoit prêt à prolonger les trèves & « réparer, s'il y avoit lieu, les « *innovations* », quoiqu'il fût assuré du contraire. De Souvigny, Foureau se rendit à Turin, & y reçut les plaintes du Duc de Savoie, qui prétendit qu'on avoit *innové*. La solution de cette affaire ne put avoir lieu pendant cette année. (*Mémoires* mss. d'Aubret, & *Hist. de Dombes*, par Guichenon.)

L'Editeur.

(1) Le Secrétaire du Roi Charles VII, comme nous l'avons vu dans la Note précédente, fut chargé de diriger des informations sur les prétendus empiètements des officiers du Duc de Bourbon dans la Bresse. En 1459, il entendit quelques témoins, vit le Duc à Villefranche, & partit le 2 mai pour rendre compte au Roi de sa mission. Bien que la trève eût expiré au mois d'avril, il n'y eut, pendant quelques mois, aucune hostilité entre les Dombistes & les Bressans; mais à la fin de septembre, les officiers du Duc de Savoie ayant fait défense de laisser sortir les blés & autres denrées, de Bresse vers la Dombes, les officiers du Duc de Bourbon firent les mêmes défenses à l'égard de la Bresse. Des troubles éclatèrent. Cent cinquante hommes de Châtillon prirent les armes, &, le 7 janvier 1460, enlevèrent le Châtelain, le Receveur & le Sergent de Thoissey qui s'étoient opposés à la sortie des blés, & les conduisirent dans la prison de Châtillon, où se trouvoient déjà enfermés trois autres habitants de Thoissey. Par représailles, le Seigneur de Lurcy & Edouard de Vue, Prévôt de Belleville, firent une course du côté de Bourg avec 44 chevaux, & prirent plusieurs Bressans qu'ils enfermèrent dans le château du Châtelard (23 janvier). Le lendemain, le Bailli de Beaujolois, suivi du Procureur du Duc de Bourbon, de Jacques de Viry, Prévôt de Villefranche, du Sieur de Foudras & de 70 chevaux, fit une autre course, ou *gagement*, autour de Châtillon & de Courgenon, & un assez grand nombre de prisonniers.

Cependant le Duc de Bourbon, pour faire cesser les plaintes du Seigneur de l'Aubespin & de sa femme, propriétaires du château de Juys dont il s'étoit emparé à main armée, & les différends que l'hommage, le ressort & la souveraineté de ce fief avoient fait naître entre lui & le Duc de Savoie, acheta cette seigneurie, le 27 avril 1460 (Arch. de l'Emp., P. 1389, c. 350), pour le prix de 4,026 livres 5 sols tournois. Cette vente fut faite sous forme de transaction. Les vendeurs acquiescerent à une sentence du Bailli de Beaujolois qui déclaroit cette seigneurie duement acquise & confisquée, faute par eux d'en avoir fait hommage au Duc de Bourbon, & ils renoncèrent à l'appel qu'ils avoient interjeté.

Le Duc de Savoie prétendit que cette vente avoit eu pour but de couvrir la prise de Juys à main armée; que le Duc de Bourbon vouloit ainsi empiéter sur ses terres & seigneuries (ce qui étoit inexact, Juys ayant toujours été une dépendance de la châtellenie d'Ambérieu). Il l'accusa d'avoir exagéré son droit de représailles, en faisant plus de prisonniers que ne le comportoit le droit de *gagement*, & d'avoir souffert que ses gens brûlassent plusieurs églises, telles que celles de Notre Dame de Longchamps & celles de Samans & de Serve. Sur ces prétextes, le Duc & le Prince de Piémont, son fils, ordonnerent de grandes levées en Savoie, en Piémont, dans le pays de Vaud & jusqu'en Lombardie, & les concentrèrent peu à peu dans la Bresse. De vaines tentatives furent faites auprès du Maréchal de Savoie par les Seigneurs de la Bâtie, de Sandrans & de Franchelins pour empêcher une rupture.

Le Roi ayant appris que la guerre étoit sur le point d'éclater entre ses deux gendres Jean II, & Amédée, Prince de Piémont, époux de sa fille Yolande, leur écrivit le 18 février, & le 25 mars il leur dépêcha le Bailli de Sens avec une nouvelle lettre pour les presser de faire la paix, & de s'en remettre à son arbitrage. Louis,

& Gillet d'Albon, Conſeigneurs d'Oches en Roannois, pour leur château d'Oches; noble Louis de Montagnec pour ſa maiſon forte de Magnieu le Gabion; noble Antoine de Charbonnières pour ſa maiſon de Charbonnières; noble Etienne de Barges, Seigneur de Merlieu, pour ſa maiſon dudit lieu; noble Perret de La Roche, Seigneur de La Liégue, pour ſa maiſon dudit lieu; Philibert Betz, Ecuyer, pour ſa

Duc de Savoie, & ſon fils firent ſemblant d'acquieſcer aux demandes de l'envoyé du Roi, & firent même publier une défenſe à tous leurs ſujets de cauſer des dommages a ceux du Duc de Bourbon. Jean II, trop confiant, retira ſes troupes de la Dombes & les fit rentrer ſur les terres du Royaume. Le Prince de Piémont en profita pour donner à ſes gens toute liberté de ſe livrer aux dernieres violences. Le 4 mai, une centaine d'hommes de guerre ſe jetèrent ſur Saint Etienne de Chalaronne & enlevèrent pluſieurs perſonnes; le 10, les garniſons de Perouges, de Montluel & de Miribel firent une courſe devant le château d'Ambérieu, & n'ayant pu le prendre d'aſſaut, pillèrent les égliſes du voiſinage, entre autres celle de Monthieu, firent des priſonniers, & enlevèrent plus de 1,200 bêtes à cornes & chevaux. Le même jour, les garniſons de Bourg, de Beaugé, de Pont de Veyle & de Pont de Vaux, au nombre de 500 chevaux, & autant d'hommes des communes, prirent la petite ville du Châtelard, moins le château, & firent un aſſez grand nombre de priſonniers. Les 12, 13 & 14, douze ou quinze cents hommes du Duc de Savoie, ſous les ordres du bâtard d'Aix, firent auſſi des courſes devant Ambérieu, Trévoux, Beauregard, Villeneuve, Saint Trivier, & firent beaucoup de degâts & de priſonniers. Un autre corps de troupes ſe répandit en même temps autour de Lent & de Chalamont, en commettant les mêmes exces, & en menaçant toutes les places de la ſouveraineté. Le peu de gentilshommes que le Duc avoit laiſſés dans les châteaux de la Dombes, s'étoient réunis a Trévoux dès la fin de Mars, pour ſe concerter ſur les meſures de défenſe; ils avoient eu ſoin de faire réparer les fortifications de Beauregard, afin de proteger ſon port, où débarquoient les troupes ducales du Beaujolois; le Châtelard, Trévoux & les autres places avoient reçu de petites garniſons d'arbalétriers & d'archers; enfin, grâce à leur ferme attitude, ils donnèrent le temps au Duc de Bourbon d'arriver avec de nouvelles troupes.

Jean II, a la nouvelle de l'invaſion de la Dombes, rappela en toute hâte ſous ſa bannière ſes vaſſaux congédiés. Le Seigneur de Charlus arriva du Bourbonnois avec ſes gens, & le Duc expédia de Montbriſon 50 hommes d'armes ſous les ordres du Bailli de Forez. Ce dernier arriva a Beauregard le jour de l'Aſcenſion, &, ayant été rejoint par le Bailli de Beaujolois & ſes gens, il s'empara de Sainte Olive. De là, ils ſe dirigèrent vers Pont de Veyle, prirent la Falconnière & Montblon, & enlevèrent quantite de priſonniers & de bétail. Le Bailli de Beaujolois fit une courſe juſqu'à Ambournay & Saint Maurice en Bugey, ou il reprit la plupart des beſtiaux enlevés en Dombes. Les troupes de Jean II s'emparerent enſuite des châteaux de Saint Amand & de Glareins. Le Duc de Bourbon ſe trouvoit alors à Montbriſon, où il raſſembloit le reſte de ſes gens de guerre pour les conduire en perſonne, lorſque le 7 juin, les envoyés du Roi, Georges Havart, Maître des requêtes de ſon hôtel, & Jean du Meſnil, Seigneur de Maupas, ſon premier valet tranchant, & Bailli de Berry, vinrent l'y trouver pour le ſupplier de ſuſpendre les hoſtilités. Le Duc, ſans héſiter, conſentit à une trève, & envoya l'ordre à ſes officiers de la faire exécuter dès que ſon beau-frère le Prince de Piémont l'auroit acceptée. « Les ambaſſadeurs du Roi envoyèrent de Montbriſon à Bourg le Hérault Vienne pour porter au Prince de Piemont la lettre que le Roi lui écrivoit ſur ce ſujet, datée de Saint Côme les Tours le 1er mai précédent. Ils partirent de Montbriſon, quelques jours après, & arrivèrent a Bourg, le mercredi matin, 11 juin, veille de la Fête de Dieu. Ils dirent au Prince de Piémont que notre Prince avoit accepté les trèves, envoyé l'ordre a ſes capitaines de ne rien entreprendre, & Bourbon, ſon Hérault, pour en publier les défenſes. (*Mémoires* mss. d'Aubret.) Amédée fit ſemblant de vouloir en référer a ſon conſeil, mais il donna l'ordre ſecrètement à ſes garniſons de Bourg & autres places d'attaquer ſur le champ le château de Chazelles en Dombes. Le 12 juin, le jour même de la fête du Saint Sacrement, & le lendemain de l'arrivée des Ambaſſadeurs du Roi, ils mirent le ſiége devant cette place, s'en emparerent, le 13 juin, malgre une trève de douze jours que venoit d'accepter le Prince de Piémont, & la livrèrent au pillage en faiſant priſonniers le Seigneur, ſon fils & ſes cinq filles. Plein de defiance, le Duc de Bourbon s'étoit hâté d'envoyer en Dombes le Bailli de Beaujolois, le Seigneur de Mariceau, & pluſieurs gens de guerre, qui paſſerent à Beauregard, pour defendre le pays à l'expiration de la trève de douze jours. Le Prince de Piémont, afin d'être exempt des dommages faits a Chazelles, ne data l'acte de la treve que du 14 juin, lendemain de la priſe de ce château. Il y gliſſa même des clauſes qui la rendoient inutile. Le 15, le jour même où elle commençoit, ſes troupes faiſoient une tentative ſur le château fort de Ligneux & ſe répandoient aux environs de Lent & de Chalamont pour les livrer au pillage. Le mardi ſuivant, le Seigneur de Châtillon la Palud pénétroit dans la châtellenie de Cha-

maison de Rilly; noble Antoine de Varennes, Seigneur de Bufferdan & de Chantois, pour ses maisons fortes desdits lieux; noble François de Thorigny, Seigneur de Veauchette, & Béatrix de Veauchette sa femme, pour leur terre de Veauchette; noble Jacques de Thorigny, Damoiseau, Seigneur de Saint Marcel outre Loire, pour les rentes & dîmes annexées à sa terre; noble Jean de Chenevoux, Damoiseau, pour

lamont, & y enlevoit plusieurs habitants & un grand nombre de bestiaux. Les envoyés du Roi, qui se trouvoient alors à Vienne en Dauphiné, se plaignirent vivement de ces infractions & du peu de respect des Savoisiens pour les volontés du Roi. Le 24 juin, ils tinrent une assemblée dans cette ville avec les gens du Duc de Bourbon & du Duc de Savoie pour essayer de régler leurs différends. Les officiers de Jean II ayant demandé la mise en liberté des prisonniers faits de part & d'autre, l'évacuation réciproque des troupes des deux Princes, & l'arbitrage du Roi, les Savoisiens refusèrent ces propositions. Le 18 juillet, les mêmes offres furent réitérées à Lyon; on offroit de plus, au nom du Duc de Bourbon, de remettre provisoirement, entre les mains du Roi, les places de Juys, de Bereins & de Sainte Olive, objets principaux du litige. Les officiers de Savoie ayant répondu qu'ils n'avoient point d'instructions, ces offres furent renouvelées plus tard à Villefranche, mais sans plus de resultat.

La trève à peine expirée, les gens de guerre du Duc de Savoie, au nombre de 2,000, assiégèrent, le 10 juillet, l'église de Dompierre de Chalaronne, ils s'en emparèrent, la brûlèrent & y firent périr de quarante à cinquante personnes. Le même jour, ils firent une tentative inutile pour s'emparer de Lent & en ravagèrent les environs.

Le Roi, apprenant que la guerre continuoit entre ses deux gendres, leur envoya Amanieu d'Albret, Guillaume Cousinot, Bailli de Rouen, & Tristan l'Hermite, Prévôt des Maréchaux de France, pour tenter un accommodement & pour les sommer de suspendre les hostilités. Ils virent d'abord le Duc de Bourbon qui consentit à toutes leurs demandes, & qui offrit de leur livrer provisoirement les châteaux de Juys, de Sainte Olive & de Bereins. Ils allèrent trouver ensuite le Prince de Piémont qui avoit reçu de son père des lettres-patentes en date du 14 juillet, par lesquelles il lui donnoit pleins pouvoirs de traiter & de transiger sur tous les différends. Les envoyés choisis par les deux Princes se réunirent à Lyon, le 29 juillet, & convinrent, « par la médiation du Roi », que, dès le jeudi suivant, toute guerre cesseroit entre les deux Ducs, qu'ils feroient retirer tous leurs gens d'armes de leurs domaines de Bresse & de Dombes; que la trève dureroit six mois, jusqu'au 1er février; que le Duc de Bourbon remettroit dans huit jours, entre les mains du Roi, Juys & Bereins; que tous les biens vendus par suite de la guerre seroient rendus; qu'une nouvelle assemblée auroit lieu le 1er novembre suivant, au lieu fixé par le Roi; que les deux Princes y enverroient leurs Ambassadeurs « avec tous leurs mémoires, litres, écritures, pour pouvoir décider leurs contestations, sans que ces Princes entendent qu'il soit en rien préjudicié par le Roi aux droits & prérogatives qu'ils ont dans leurs terres de Bresse & de Dombes. » Ces articles furent publiés à Lyon le vendredi suivant, en présence des envoyés des Princes, qui les approuvèrent & jurèrent de les faire ratifier par eux. Le 30 juillet, le Prince de Piémont, se trouvant à Bourg, donna pouvoir à ses Conseillers & Chambellans les Seigneurs de Varey & de Saint Jullien, &c., tant en son nom qu'en celui de son père, d'accepter cet appointement & d'en jurer l'observation. De son côté, le Duc de Bourbon, qui se trouvoit alors à Villefranche, accepta ce traité préliminaire, & le lendemain de la signature des articles, d'après ses ordres, le Seigneur de Charlus, Sénéchal d'Auvergne, le Bailli de Forez & le Seigneur de la Sablonnière évacuèrent la Dombes avec leurs gens, & s'embarquèrent au port de Beauregard pour rentrer dans le Beaujolois. Le Duc, après avoir donné des ordres pour le passage & la subsistance de ses troupes, fit livrer aux Ambassadeurs du Roi les châteaux de Juys & de Bereins, & délivra tous les prisonniers, sujets du Duc de Savoie. Un procès-verbal de l'exécution des articles par le Duc & de l'échange des prisonniers fut dressé, le 4 août suivant, par les envoyés royaux, qui eurent ordre de rester à Lyon pour y régler définitivement cette affaire. Elle dura fort longtemps encore, comme nous le verrons dans les Notes suivantes. Tout ce que purent obtenir les envoyés de Charles VII, c'est que les trèves seroient prorogées jusqu'au 1er mai 1461. Les faits relatés ci-dessus ont été empruntés soit aux Mémoires encore inédits d'Aubret, dont notre ami & collaborateur, M. Guigue, ancien élève de l'école des Chartes, prépare en ce moment la publication, soit à l'*Histoire de Dombes*, par Guichenon, qui a été publiée pour la première fois par ses soins.

Le 22 mars 1459, le Duc de Bourbon constitua un apanage au profit de son oncle, Louis de Montpensier. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1548.) Nous dirons dans les chapitres consacrés au Connétable Charles de Bourbon, en quoi consistoit cet apanage. (Voir ci-dessus, t. II, p. 188, la fin de la Note 1.) Le 27 du même mois, le Duc nomma Philippe de Forests Receveur de Montluçon (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 377.) Le 13 septembre, le Bureau des Requêtes, à Paris, rendit au profit du Duc,

le terrier de ſa terre; noble Gillet d'Albon, Seigneur de Saint André en Roannois & Conſeigneur d'Oches, pour ſon château de Saint André; noble Amédée du Peſchier & noble Marguerite d'Aix, ſa femme, pour leur château d'Aix; noble Jean de Rochefort, Damoiſeau, pour ſa grange de Malleval, & noble Jean Morran pour ſa maiſon de Paladuc.

La même année 1459 (1), ce Duc donna pouvoir à Jean de Laire, ſeigneur de Cornillon en Forez, ſon Ecuyer, de marquer la juſtice de ſa terre par fourches patibulaires, &, l'année ſuivante (2), il reçut à foi & hommage noble Jean d'Ogiroles, Seigneur de Saint Polgues, pour ſon château dudit lieu.

une ſentence contre la Confrairie de Marcilly le Chaſtel (*Livre des Compoſitions*, fol. 153).

Le 4 avril 1459, le Lieutenant du Sénéchal de Lyon « fit défenſe aux Seigneurs de Franchelins, de Lurcy, de Corcelles, de Dioſt, de Barbarel, de Marlieu, outre la rivière de Saône, & à ceux de Châtillon d'Azergues, du Bois d'Oingt, de Grézieux, de Larez, de l'Argentière & de Bagnols, en deça de la Saône, qui avoient toujours été vaſſaux, diſoit-il, de l'Egliſe de Lyon, de « faire reconnoître leurs fiefs » au Duc de Bourbon, ſous peine de 500 marcs d'or d'amende envers le Roi. Il aſſigna en même temps ces Seigneurs à comparoître devant lui. Le lendemain, cette ordonnance fut ſignifiée à Mᵉ Philibert Sotiſon, Procureur général du Duc, qui proteſta contre ces défenſes, en tant qu'elles pouvoient nuire aux droits du Prince, à ſes nobleſſes & prérogatives ». Malgré ſa proteſtation, il fut aſſigné à comparoître à Lyon, pour donner des moyens d'oppoſition. L'huiſſier fit auſſi commandement aux Seigneurs nommés ci-deſſus « d'aller faire leurs fois & hommages à l'Egliſe de Lyon, ſous de grandes peines, &, en cas d'oppoſition, il les aſſignoit à comparoître à Saint Juſt de Lyon, à la Cour royale du Bailliage de Mâcon. » (Aubret.)

Pendant le même mois d'avril, le Duc autoriſa les habitants de Lent, en Dombes, à remplir d'eau les foſſés de leur ville & à y nourrir du poiſſon, à la condition d'entretenir leurs fortifications. (*Mém.* d'Aubret.) Le 1ᵉʳ juin, Philibert d'Arcieux reconnut tenir du Duc la chaſſipolerie de Trévoux & de Reyrieux (Arch. de l'Emp. P. 487, c. 31). Enfin, pendant ce même mois, on fit le procès à quelques hommes accuſés d'héréſie. « Robert de Bracquement, Cordelier, vint continuer cette procédure au mois de ſeptembre : on lui donnoit le titre d'*Inquiſiteur de la foi.* » (*Ibid.*) L'Editeur.

(1) Ce fut par lettres patentes données à Villefranche le 7 avril après Pâques. (*Livre des Compoſitions*, fol. 151.)

(2) Nous avons vu, dans l'avant-dernière Note, que les trèves entre le Duc de Bourbon & le Duc de Savoie furent prorogées juſqu'au 1ᵉʳ mai 1461 par leurs envoyés. Le Duc de Savoie les approuva le 22 janvier 1461, & Jean II le 24 du même mois. Les Ambaſſadeurs du Roi rédigèrent, plus tard, une ordonnance dans laquelle ils donnoient raiſon au Duc de Bourbon & écartoient les prétentions du Duc de Savoie; mais Charles VII étant mort le 22 juillet, ils ne purent obtenir des deux Princes qu'une prolongation de trève pour un an, à partir du 1ᵉʳ novembre 1461, juſqu'au 1ᵉʳ novembre 1462. Le Duc de Bourbon y conſentit par lettres datées de Paris, en ſon hôtel, le 17 ſeptembre (Archives du greffe de Trévoux), s'en remettant aux mêmes Ambaſſadeurs du ſoin de terminer le litige, dans un délai à partir du mois d'avril 1462 juſqu'au 1ᵉʳ novembre ſuivant. Il déclara de plus, le même jour, s'en remettre à l'arbitrage de Louis XI, juſqu'à la Touſſaint 1462, en faiſant toutes réſerves pour ſes droits ſouverains dans la Dombes. Le Prince de Piémont, de ſon côté, ratifia les nouvelles trèves arrêtées à Lyon le 26 juillet, par lettres données à Pont d'Ain, le 26 octobre 1461.

Après la trève conclue à Lyon, l'année précédente, le Duc de Bourbon accorda 1,000 livres à ſes gens d'armes pour les indemniſer en partie des frais de l'expédition de Dombes, & il demanda aux Etats de cette ſouveraineté un fouage, ou don gratuit, à cauſe de la guerre, qui ne fut que de 600 livres. Le 26 octobre 1461, les Etats du Beaujolois, pour le même motif, lui accordèrent un don de 1,600 livres, dont 1,200 pour le Duc, 200 pour la Ducheſſe de Bourbon & la Ducheſſe douairière, 100 pour le bâtard Louis de Bourbon, & 100 pour le Chancelier & le Bailli de Mortagne.

On voit par des titres de cette année que la ferme des étangs de la Dombes conſtituoit un revenu très-important pour les Ducs de Bourbon. (*Mem.* mss d'Aubret.) L'Editeur.



(*)

(*) Le grand ſceau du Duc Jean II, dont nous donnons le deſſin d'après une empreinte très-bien conſervée, appendue à une charte de 1461 (Arch. de l'Emp., K, 554), eſt au même type que celui de Charles Ier. Le Duc, portant par deſſus ſon armure complète une cotte d'armes à manches flottantes, brandit ſon épée & tient de la main gauche ſon écu à trois fleurs de lys & la bride de ſon cheval; le baſſinet a ſa viſière baiſſée, il eſt ſurmonté de la fleur de lys double. Le cheval galoppe ſur un terrain raboteux; ſon caparaçon armorié eſt moins ample que ſur les ſceaux plus anciens. Devant la tête du Duc ſe voit un ceinturon enroulé qui devoit porter la deviſe *Eſperance*. La légende, inſcrite ſur un ruban, porte : S. IOHANNIS : DUCIS : BOURBONEN*ſis* : ET. ALUERNEN*ſis* . COMITIS : CLAROMONT*enſis* : ET FOREN*ſis* DOMINI : BELLI*joci* : PARIS : ET : CAMERARII : FRANCIE. Le contre-ſceau eſt diſpoſé comme celui de Charles Ier, ſeulement l'écu eſt accompagné de trois ceinturons portant la deviſe *Eſpérance*.

Cte DE SOULTRAIT.

L'année 1461, il parut un nouveau Juge de Forez ſous l'autorité de ce Duc (1), qui fut un nommé Pierre Chauvet; et, en cette même année, ce Duc avoit nommé pour

(1) Par lettre en date du 22 mars 1460, Henri VI, Roi d'Angleterre, avoit ſommé le Duc de Bourbon, comme Lieutenant général & Gouverneur de Guyenne, de reſtituer à ſes ſujets, Geoffroy Sunday, patron d'une « nef » angloiſe, nommée *Anne Hamptone*, mouillée dans la Gironde, & à Reſmonnet du Sault, marchand anglois, des marchandiſes d'une valeur de ſix mille écus d'or, qui avoient été ſaiſies par ſes gens de guerre. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 591, & PP. 37, c. 661.) Henri VI alléguoit que ces objets avoient été ſaiſis « malgré les lettres d'affurance » du Duc. Jean II, par lettres du 22 janvier 1461 (N. S.), données en ſon château de Moulins, déclara au Roi d'Angleterre qu'après avoir reçu des mains de Jean de Liſle, Chevalier, ſon pourſuivant d'armes, ſes lettres de ſommation, il s'étoit empreſſé de ſoumettre cette réclamation au Parlement de Paris, & que cette cour avoit ordonné par un arrêt que réparation feroit faite à Reſmonnet du Sault & aux autres ſujets anglois qui auroient été léſés. La reſtitution des objets ſaiſis n'ayant pas eu lieu, dans le terme fixé, avant le mois de juillet 1461, Edouard IV, Roi d'Angleterre, qui venoit de detrôner Henri VI, écrivit au Duc de Bourbon, le 7 du même mois, pour le prier de terminer cette affaire. « Et au regard du ſurplus qui encores reſte a parachever en la dicte matière, lui dit-il, par jugement de la dite court & autrement, voz lettres contiennent que vous vous y eſtes emploié & de jour en jour emploiez grandement, dont vous ſavons très-bon gré, mais noz diz ſubgietz n'en ſont en rien relevez de leurs pertes, dommaiges & intereſtz, & ſi ont fait & ſont journelment en ceſte pourſuite bien groſſes deſpenſes à leur très grant charge. Et pour ce, beau couſin, en reprenant le procès & continuant ce que par ledit Henry a eſté fait en ceſte partie, nous, à qui maintenant appartient la tuicion & deffenſe de noz ſubjectz devant ditz, vous prions affectueuſement, & neantmoins vous requerons & derechief ſommons très inſtamment par ces preſentes que, tant de ce qui encores reſte à adjugier, comme de ce que ja eſt ordonne & appointié par jugement & à l'utilité & proffit d'iceulx noz ſubjectz en ceſte matière, vous leurs faittes avoir realment & de fait entiere reſticucion, tant du principal, comme des autres dommaiges, intereſtz & deſpens. Donné ſoubz notre privé ſeel en notre palais de Weſtminſter, le VII° jour de juillet l'an mil CCCC ſoixante ung. » Cette lettre, qui dut être remiſe au Duc de Bourbon par le premier Hérault d'armes d'Edouard IV, commençoit ainſi : « Edward, par la grâce de Dieu, Roy de France & d'Angleterre & Seigneur d'Irlande, à notre beau couſin Jehan, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, vous diſant Lieutenant général & Gouverneur pour Charles, notre adverſaire de France, en nos pais de Bourdelois & duchié de Guienne, &c. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1358.) Nous ne ſavons quelle ſuite fut donnée à cette affaire, mais il eſt probable qu'Edouard IV reçut ſatisfaction du Gouverneur de Guyenne.

Le 22 juillet ſuivant, un douloureux évènement vint frapper le Duc de Bourbon; Charles VII, ſon beau-père, ſon protecteur & ſon ami, s'éteignoit à Meung ſur Yèvre après une longue maladie (*Chron. Scand.* Valiet de Viriville, *Hiſt. de Charles VII*, t. III, &c.). Quelques mois avant ſa fin, s'il faut en croire quelques hiſtoriens modernes, le Duc auroit obtenu de lui la promeſſe que l'épée de Connétable, vacante depuis la mort de Richemont, mort en 1457, lui feroit confiée en récompenſe de ſes glorieux ſervices. Le Roi mort, le Duc, ſuivi de trois de ſes frères, l'Archevêque de Lyon, Jacques de Bourbon, & Pierre de Bourbon, s'empreſſa d'aller rendre ſes devoirs à Louis XI, qui ſe trouvoit alors à Genape en Brabant (Naudé, &c.), où le vieux Duc de Bourgogne lui avoit offert un refuge après ſa fuite du Dauphiné, en 1456. Entre le Duc & le nouveau Roi, il y avoit des liens étroits de parenté. Il étoit ſon beau-frère. Saint Louis étoit leur commun aieul; Jeanne, ſœur de Louis II, Duc de Bourbon, biſaieul du Duc, étoit femme du Roi Charles V, & biſaieule de Louis XI; Jean Ier, Duc de Bourbon, aieul du Duc, avoit épouſe Marie de Berry, fille de Jean, Duc de Berry, frère de Charles V; enfin, le Duc de Bourbon étoit le fils d'Agnès de Bourgogne dont la parenté étoit ſi étroite avec la maiſon royale. Tout faiſoit donc eſpérer à Jean II, non ſeulement qu'il feroit épargné, mais que Louis XI lui feroit une poſition digne de ſon mérite. Louis mit d'abord tous ſes ſoins à diſſimuler devant ſon beau-frère les reſſentiments qu'il nourriſſoit contre lui. Il l'emmena avec lui, ainſi que ſon frère Jacques, le Duc de Bourgogne, le Comte d'Etampes & autres Seigneurs, à Aveſnes, où il fit célébrer, le 2 août, un ſervice ſolennel pour le repos de l'âme de ſon père. La veille même de ſon ſacre, ce Prince aſtucieux, afin de mieux cacher ſes projets contre lui, lui octroya, par une faveur tout exceptionnelle, le droit de nommer lui-même à tous les offices des aides de ſon Duché de Bourbonnois, qui étoient à la nomination du Roi, & qui étoient devenus vacants par la mort de Charles VII. Le jour même, le Duc mit à profit cette grâce pour maintenir dans l'office de grénetier du grenier à ſel de Moulins, un ſieur Jean Pizdoe. Il prend encore, dans l'acte de nomination, les titres de Lieutenant général du Roi & de Gouverneur de Guyenne, ce qui prouve, contrairement à l'opinion de M. Michelet & d'autres modernes, que ce gouvernement ne lui fut pas retiré avant le ſacre. (Bibl. Imp.

Maitre des eaux & forêts audit pays, Antoine d'Angerieu, Damoiseau, Seigneur de Saint Bonnet des Oules.

Gaignieres, 898³, fol. 58, Titre original, fragments du sceau en cire rouge.)

Le Roi, après s'être porté médiateur entre son beau-frère & le Duc de Savoie (Arch de l'Emp., Trésor des Chartes, J. 502, c. 25 & 26), le mena à Reims pour assister a son sacre qui eut lieu le 18 août, & dans lequel, le Duc représenta, comme Pair, l'ancien Duc d'Aquitaine, & précéda, en qualité de chef de branche, les Comtes d'Angoulême & de Nevers, puînés des Maisons d'Orléans & de Bourgogne (Déforneaux). A la fin de la cérémonie, le nouveau Roi conféra la chevalerie a deux des frères du Duc de Bourbon, à Jacques, & à Pierre qui portoit déjà le titre de Sire de Beaujeu (Naudé, Anselme, &c.). Basin, dans la liste qu'il donne des Prélats qui assistèrent au sacre, fait figurer Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, troisième frère du Duc. Le surlendemain du sacre, les grands feudataires de la Couronne, parmi lesquels les Ducs de Bourbon & de Bourgogne, se rendirent à l'abbaye de Saint Thierri, où se trouvoit le nouveau Roi, pour lui rendre l'hommage-lige.

Le 31 août, le Roi fit son entrée à Paris. Dans son cortège se trouvoit le Duc de Bourbon à côté des Ducs d'Orléans, de Bourgogne, de Clèves, des Comtes de Charolois, d'Angoulême, de Saint Pol, de Dunois. (*Chron. Scand.*) « *Dux tamen Borbonii pro suo comitatu & turba, profecto nullo inferior fuit.* » (Basin.) Peu de jours après, le Duc de Bourgogne, qui avoit compris que Louis XI prendroit en toutes choses le contrepied de son père, dit à part à son neveu, le Duc de Bourbon : « Cet homme ne règnera pas longuement en paix, sans avoir un merveilleusement grand trouble. » Ce propos fut entendu & répété par un serviteur de Chabannes, Comte de Dammartin. (Relation de Voyault, Préface du Commines de Lenglet Dufresnoi.) Louis XI, en effet, qui s'etoit d'abord contenu pour ne pas écarter des cérémonies de son avénement les premiers dignitaires du Royaume, leva tout a coup le masque, & destitua systématiquement tous les conseillers & les serviteurs les plus dévoués de son père. Le Duc de Bourbon ne pouvoit échapper à ses ressentiments. Bien différent de son père qui n'avoit cessé de conspirer avec Louis, Dauphin, il etoit toujours resté fidèle à la cause de son beau-père Charles VII, &, en plusieurs circonstances décisives, il n'avoit pas craint de se montrer l'adversaire de Louis. Il avoit notamment fait partie du Conseil tenu à Saint Priest, en Dauphiné, dans lequel le Roi dépouilla le Dauphin de ce riche apanage pour le réunir à la couronne. (Voir ci-dessus la Note de l'année 1457.) Louis XI n'étoit pas homme à oublier « *les injures faites au Duc d'Orléans* »; il enleva à son beau-frère le gouvernement de Guyenne, &, pour que l'affront lui fût plus sensible, & afin de le brouiller avec la Maison d'Anjou, il confia ce même gouvernement au Comte du Maine, frère de René d'Anjou, homme nul & peu à craindre, en le créant de plus Gouverneur du Languedoc. (Michelet, *Hist. de France.*) Le Duc, dans un premier mouvement de colère, adressa au Roi de rudes paroles pour « son désappointement », & laissa percer son espoir de l'en faire repentir. M. Henri Martin, à qui nous empruntons ce curieux détail, ne dit point à quelle source il l'a puisé. Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, le Roi retira aussi au Duc une pension qu'il recevoit de Charles VII, &, malgré ses prières, il fit jeter à la Bastille Antoine de Chabanne, qui, en 1456, avoit conduit un corps d'armée dans le Dauphiné pour le châtier lorsqu'il étoit Dauphin.

Peu de temps après, le 30 septembre, fut passé à Paris le traité de mariage de Pierre de Bourbon avec Marie d'Orléans, fille de Charles, Duc d'Orléans, & de Marie de Clèves. Le Duc & la Duchesse, qui avoient « nourri dès son enfance » le jeune Prince, avoient pour lui « une amour naturelle. » Jean II, Duc de Bourbon, n'ayant pas eu d'enfants de Jeanne de France, depuis onze ans de mariage, il étoit présumable que ses riches domaines passeroient par substitution sur la tête de Pierre. Aussi le Duc & la Duchesse d'Orléans, qui n'avoient alors pour unique héritière que leur fille Marie, tenoient-ils extrêmement à cette alliance. Ils ne négligèrent rien pour la faire réussir. Le Duc de Bourbon, qui assistoit au contrat, ayant donné préalablement son consentement a ce projet d'union, & s'étant fait fort d'obtenir celui de sa mère Agnès, & Pierre de Bourbon ayant solennellement promis de son côté, d'épouser la Princesse lorsqu'elle seroit nubile, après avoir obtenu les dispenses du Pape, le Duc d'Orléans constitua en dot à sa fille « pour elle & ses hoirs, tous ses duchés, comtés, baronnies & seigneuries, à l'exception de ceux qu'il tenoit en apanage de la Couronne de France, du Duché de Milan & du Comté de Pavie, dont il se réservoit les droits dans le cas où il auroit d'autres héritiers legitimes. Le douaire de la Duchesse d'Orléans devoit être payé sur les revenus des terres cédées aux futurs époux. De son côté, le Duc de Bourbon, en faveur du mariage, s'engageoit à donner à son frère, à titre d'apanage, le Comté de Clermont, évalué à 4,000 livres tournois de rentes. En cas de moins-value, il promettoit de parfaire cette somme sur ses terres les plus voisines de ce Comté, &, en cas de plus-value, de laisser à Pierre cet excédant. Pierre de Bourbon se déclara satisfait de cette constitution d'apanage & promit de ne plus rien demander à son frère le Duc « pour raison de partage ou apanage en quelque manière que ce soit. » Dans le cas où

Pierre, pour une cauſe ou pour l'autre, feroit troublé dans la jouiſſance du Comté de Clermont, le Duc de Bourbon s'engageoit à lui donner en apanage une autre terre d'un revenu de 4,000 livres. Le douaire de Marie d'Orléans, étoit fixé, dans le cas où elle n'auroit pas d'enfants, à deux mille francs à prélever ſur le Comté de Clermont, & dans le cas où elle en auroit, à 3,000 livres tournois. Il étoit ſtipulé que les époux feroient « communs & participans enſemble & par moitié en tous biens meubles & acqueſts, ſelon la coutume générale de France. » Le Duc d'Orléans, dans le cas où lui & ſa fille mourroient ſans enfants, donnoit en toute propriété à Pierre, à ſon choix, ou la ſeigneurie de la Fère en Tardenois, ou le Comté de Soiſſons, à lui & à ſes hoirs. Dans le cas où, par la faute du Duc d'Orléans, ou de ſa fille Marie, le mariage ne s'accompliroit pas, le Duc cédoit à Pierre de Bourbon & à ſes héritiers ſon Comté de Blois, ſans qu'il pût réclamer autre choſe. Dans le cas où ce feroit par la faute du Duc de Bourbon, de Pierre ou d'Agnès leur mère, ils conſentoient à ceder la Baronnie de Beaujolois à Marie d'Orléans & à ſes héritiers en héritage perpétuel. Enfin, le Duc de Bourbon s'engageoit, dans le cas où il mourroit « ſans hoir maſle légitime, » « à céder, quitter, renoncer & tranſporter » à ſon frère Pierre & à ſes hoirs mâles les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne avec tous leurs droits. Le traité fut juré par les hautes parties contractantes entre les mains de l'Archevêque de Reims & de l'Evêque de Tournai, « ſous obligation de tous leurs biens. » Les deux frères de Pierre de Bourbon, Charles, Archevêque de Lyon, & Louis, Evêque de Liége, ratifièrent, ſéance tenante, ces diſpoſitions, ce qui impliquoit de leur part une renonciation formelle aux Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne & au Comté de Clermont en faveur de Pierre & de ſes héritiers en cas de ſurvie. L'acte fut ſigné de la main de : *Charles*, Duc d'Orleans, de *Marie* de Clèves, Ducheſſe d'Orléans, de *Jean*, Duc de Bourbon, de *Charles*, Archevêque de Lyon, de *Loys*, Evêque élu de Liége, & de *Pierre* de Bourbon, & ſcellé de leurs ſceaux, en préſence de Jean Juvenel, Archevêque & Duc de Reims, de Guillaume, Evêque de Tournai, de Louis de la Vernade, Chevalier, Chancelier de Bourbonnois, de Gérard de Pleine, Chevalier, Seigneur de Fiez & de Maigny, Preſident de Bourgogne, de Meſſire Jehan, Seigneur du Chaſtel, & de Pierre de Barre, Chevalier, de Meſſire Pierre, Chevalier, Conſeiller du Duc d'Orléans, & de Meſſire Olivier Milet, Conſeiller du Duc de Bourbon (Arch. de l'Emp., K. 554, n° 10. Bibl. Imp., Gaignières 898[1]). Par lettres données à Blois, au mois de juillet 1462, Jean II, en ſon nom & au nom de ſa mere Agnes, & Pierre de Bourbon ratifièrent ce traité de mariage. L'acte original, revêtu de leurs ſignatures & de leurs ſceaux en cire verte, ſur lacs de ſoie de même couleur, eſt annexé à la pièce précédente. (Arch. de l'Emp., K. 554, n° 11.) Au dos de ces lettres de ratification ſe trouve la mention de l'enregiſtrement à la Chambre des comptes de Moulins, en date du 25 août 1462. Dans l'intervalle du contrat paſſé à Paris le 30 ſeptembre 1461, & le mois de juillet 1462, un fils étoit né au Duc d'Orléans, Louis d'Orléans, Duc de Valois, (depuis Roi de France ſous le nom de Louis XII.) Mais tel étoit leur déſir de marier leur fille Marie avec Pierre, qu'ils aimoient comme leur enfant, qu'ils ratifièrent de leur côté, le même jour que Pierre de Bourbon & le Duc ſon frère, toutes les clauſes du contrat de mariage, « nonobſtant, diſoient-ils, la nativité & ſupervénience de noſtre fils Loys d'Orléans, Duc de Valois & d'autres nos enffans maſles ou ſumeaulx qui nous pourroient ſubvenir, &c. » L'acte, revêtu de leurs ſignatures & de leurs ſceaux en cire verte, fut enregiſtré le même jour en la Chambre des comptes de leur Comté de Blois. (Gaignières, 898[1], copie.) Afin de donner encore plus de force à ces engagements, les parties intéreſſées ſe réunirent, le 23 mars 1464 (N. S.), dans l'égliſe de Saint Sauveur de Blois, & l'Abbé de Saint Lomer de Blois, Grand Vicaire de l'Evêque de Chartres, délégué par lui à cet effet, après avoir obtenu le conſentement du Duc & de la Ducheſſe d'Orléans & du Duc de Bourbon, en préſence d'un grand nombre de Seigneurs, d'Eccléſiaſtiques & de Bourgeois, fiança Pierre de Bourbon & Marie d'Orléans, &, le même jour, rédigea des lettres teſtimoniales de cette cérémonie. (Gaignières, 898[1], copie.) Enfin, le Roi, après la guerre du Bien public, lorſqu'il ſe fut réconcilié avec les membres de la Maiſon ducale de Bourbon, donna ſon conſentement à ce mariage (Paris, 8 novembre 1465), ſur la demande expreſſe du Duc de Bourbon & de Pierre de Beaujeu. (Gaignières, 898[1], copie.) Malgré toutes ces précautions & ces ſolennités, Louis XI fit échouer ce mariage qui eût donné une trop grande force aux Maiſons d'Orleans & de Bourbon. Pierre, l'héritier préſomptif du Duc de Bourbon, le plus riche des Princes du ſang après le Duc de Bourgogne, étoit un parti trop avantageux pour ſa fille Anne de France, pour qu'il le laiſſât échapper. D'ailleurs, il avoit reconnu dans le Comte de Clermont les qualités qu'il priſoit le plus, une docilité ſans bornes, & un dévouement aveugle. Il lui réſerva donc la main de ſa fille, lorſque le moment feroit venu.

Le 25 janvier 1461, le Duc de Bourbon, qui ſe trouvoit dans le Bourbonnois, fixa, avec le Prieur de Saint Pourçain, les limites du Prieuré de Beçay, dépendant de Saint Pourçain. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 138.) Le 15 mars ſuivant, il maria ſa ſœur naturelle Sidoine, avec René de Bus. (Mss. du P. André.) On voit par la date d'un acte d'échange qu'il fit de ſa terre du Châtelard en Dombes avec celle de Rouſſillon qui appartenoit à ſon frère Louis, bâtard de Bourbon, qu'il ſe trouvoit à Bordeaux, le 24 mars. (Arch. de l'Emp., P. 1362. c. 1603, 1002 & 920, & P. 1391, c. 623.) Le 19 mai ſuivant, Antoine de Lévis lui vendit toutes ſes terres, notamment

L'année 1462 (1), ce Duc avoit pour premier Ecuyer tranchant un gentilhomme Foréſien nommé Bertrand de Bothéon.

le Comte de Villars, Annonay, La Roche en Regnier, Arcies, Eſpalion, Malivernas, Vachères, Montaignac, Meſſilhac & autres, au prix de 20,000 écus d'or, pour celles provenant du côté paternel, & de 11,000 écus, pour celles provenant du côté maternel. (Arch. de l'Emp. Forez, Inv. Luillier, liaſſe 18, n° 800.) Depuis, le 7 février 1464, il ratifia cette vente une première fois, puis une ſeconde fois, après la mort de Jean de Lévis, ſon frère aîné. Le Duc, « voulant en uſer libéralement avec Antoine de Lévis, eſt-il dit dans le contrat, » lui laiſſa la jouiſſance, ſa vie durant, de ſes terres de Bouthéon en Forez & du Châtelard en Dombes, avec tous leurs revenus & exercices de juſtice. Plus tard, au lieu de l'uſufruit de Bouthéon, le Duc lui accorda, ſur ſa demande, celui de ſa terre de Sury le Comtal. Le 12 janvier 1464 (N. S.), Antoine de Lévis, Seigneur de Homs, vendit au Duc de Bourbon ſes terres de Homs en Bray, de Savigny, de Saint-Aubin, de Villers, de Saint Barthélemy, de Coſſy, d'Allonne, de Cheſnedorée, de Vierzon, à lui appartenant par la ſucceſſion ouverte d'Iſabeau de Chartres, ſa mère. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 3031.) Le 20 janvier ſuivant, il vendit de nouveau à Jean II tous ſes droits ſur les ſucceſſions de ſon père, Antoine de Lévis, Comte de Villars, Seigneur de la Roche en Regnier, & de ſes frères & ſœurs, moyennant la ſomme de 20,000 écus d'or; cette nouvelle vente étoit une confirmation de celle du 19 mai 1461. (Arch. de l'Emp. Bourb., P. 1398, c. 727.) Le même jour, il confirma auſſi la vente qu'il avoit faite au Duc de toutes les terres provenant de la ſucceſſion de ſa mère. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1132.) Le 25 du même mois de janvier 1464, il lui vendit ſans exception toutes les terres qui pouvoient lui appartenir par les ſucceſſions de ſes pere, frères, ſœurs, &c. (Arch. de l'Emp. Bourb., PP. 37, c. 1116.) Enfin, au mois d'octobre 1487, il confirma la vente faite au Duc le 12 janvier 1460. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3038.) L'Editeur.

(1) Louis XI n'avoit pas tardé à comprendre qu'en privant ſon beau-frère du gouvernement de Guyenne, il s'étoit fait un dangereux ennemi. Pour eſſayer de le ramener, il lui donna, dès le 11 janvier 1462 (N. S.), une penſion annuelle de 14,000 livres tournois, ſomme fort conſidérable pour l'époque. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 571, titre original.) Malgré cette importante compenſation, le Duc n'en garda pas moins au fond du cœur un implacable reſſentiment. Profondément ulcéré d'avoir vu méconnoître ſes glorieux ſervices, pendant pluſieurs années il vécut retiré dans ſes domaines, loin de la Cour, juſqu'au moment où éclata la guerre du Bien public dont il fut un des promoteurs les plus ardents, & à laquelle il devoit prendre une part ſi déciſive. Juſque là, il ne parut s'occuper que de l'adminiſtration de ſes ſeigneuries.

Pendant l'année 1462, on trouve divers actes d'intérêt général & privé émanant de lui. Pour gagner de plus en plus à ſa cauſe les gens de guerre qui l'avoient ſervi dans ſon expédition contre le Duc de Savoie & qui pouvoient le ſervir utilement encore, il leur fit de nouveaux dons en argent. Le 13 juin, ſe trouvant à Moulins, il accorda à Guillaume Hugonet, Juge de Beaujolois & de Dombes, les droits de ſceau pour les ſentences qu'il rendoit, droits que le Duc Charles Ier avoit retirés à Pierre Balarin, ſon prédéceſſeur. (*Mém.* d'Aubret.) Quelque temps après, afin de ſe procurer de l'argent à tout prix, il donna à ferme ſes châtellenies & prévôtés de la Dombes qui juſque là n'avoient exiſté qu'à titre d'offices. Ces fermes, dit Aubret, furent ſouvent adjugées à des payſans. On peut juger par là des innombrables abus qui furent la conſéquence d'une telle meſure, ſur laquelle, d'ailleurs, le Duc ne devoit pas tarder à revenir. Le 31 juillet, ſe trouvant à Moulins, il pourvut ſon Ecuyer Dalmais de Challes, ancien Capitaine du château du Châtelard, de l'office de Maître des eaux & forêts du Beaujolois & de la Dombes. (*Ibid.*)

Nous avons vu dans la Note précédente que la trève entre le Duc de Bourbon & le Duc de Savoie avoit été prorogée juſqu'au 1er novembre 1462. Louis XI, ayant appris qu'elle n'avoit pas été ſcrupuleuſement gardée, leur envoya un de ſes ſecrétaires, Jean Leroy, porteur de lettres patentes par leſquelles il déclaroit que, ſuivant leur conſentement, il retenoit la connoiſſance de leurs différends. Il leur ordonnoit de plus de ne ſe porter à aucune voie de fait; il prorogeoit la trève pour un an, c'eſt-à-dire juſqu'au 1er novembre 1463, & leur enjoignoit enfin d'envoyer leurs titres aux gens de ſon Grand Conſeil, avant Pâques, pour que leurs affaires fuſſent examinées & jugées. (Lettres patentes données à Maliherne, le 19 octobre 1462, Arch. de l'Emp., Tréſor des chartes, J. 502, c. 25 & 26. Preuves n° 127 *b*.)

Avant l'expiration de la trève précédente, & dès le mois de mai, Jean II, en prévifion de nouvelles hoſtilités, avoit fait paſſer quelques gens de guerre à Montmerle pour défendre ſa ſouveraineté. De ſon côté, ſon frère le bâtard Louis de Bourbon, avoit mis dans le Châtelard une forte garniſon d'archers ſous les ordres d'Antoine de Richebourg, « Maître & Gouverneur général des terres du Duc de Bourbon ». (*Mém.* d'Aubret.) Aucune hoſtilité d'ailleurs n'éclata entre les deux Princes dans le cours de cette année.

Louis XI ne négligeoit rien pour apaiſer les reſſentiments de ſon beau-frère Jean II. Outre la penſion de 14,400 livres qu'il lui avoit allouée au commencement de

L'année 1463 (1), fon frère Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, fiança Marie d'Orléans, fille aînée de Charles, Duc d'Orléans, & de Marie de Clèves; mais ce mariage ne s'accomplit pas, & cette Princeffe époufa Jean de Foix, Vicomte de Narbonne. Et ledit Pierre eut à femme, comme nous verrons, Madame Anne de France, & c'eft jufques au temps de ce mariage que nous conduira le chapitre fuivant.

l'année, il lui accorda, par lettres patentes du 24 août, le droit de « lever par tout le royaulme, par une foys en la vie du Roy, fur chacun mercier, merchiant & autres perfonnes vendans à poys & mefure », la fomme de cinq fols. Le Duc ayant commencé à mettre à exécution l'ordonnance royale dans la ville de Lyon, & fes commis ayant levé cette contribution « fur plufieurs manants & habitans », les Confeillers de la ville proteftèrent que c'étoit « chofe nouvelle & qui jamais ne fut veue ne fceue en icelle ville ». En conféquence, « l'affemblée charge le Procureur de la ville, touchant ladite contrainte des dits cinq fols, (qu'il) fe oppofe & demande eftre receu à oppofition, & que, touchant ce que desja a efté prins & levé, face contraindre par juftiffe les leveurs & commis à ce rendre & reftituer. » Nous ignorons quelle fuite fut donnée à cette affaire dont nous n'avons plus trouvé de traces aux archives de la ville de Lyon. (Regiftres des actes confulaires de Lyon, t. VII, fol. 300.)

Le 24 octobre fuivant, fut paffé le contrat de mariage de Marguerite, bâtarde du Duc de Bourbon, avec Jean de Ferrières, fils de Guillaume de Ferrières, Seigneur de Champlenais, Bailli de Beaujolois. A l'acte original qui eft dépofé aux archives de l'Empire (PP. 37, c. 1387), font jointes les lettres de légitimation de Marguerite, en date de 1463. Dans les notes relatives aux enfants naturels de Jean II nous donnerons l'analyfe du traité de mariage de cette bâtarde.

Enfin, on trouve, daté de cette année, un état des frais de voyage d'un Procureur du Duc de Bourgogne qui avoit reçu miffion de vifiter, avec les officiers du Duc de Bourbon, pour en fixer les limites, les lieux d'Auvrilly, de Bar le Comte, de Chaffenay & autres, objets de conteftation entre les officiers du Bourbonnois & ceux du Charolois. (Arch. de la Côte d'Or, B. 3969, fol. 107.) L'Editeur.

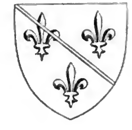
(1) Les conventions matrimoniales entre Pierre de Bourbon & Marie d'Orléans portent la date du 30 feptembre 1461 (Arch. de l'Emp., P. 1365, c. 1393), & l'acte de leurs fiançailles celle du 8 juillet 1462. (Arch. de l'Emp., P. 1365, c. 1393 *bis* & fuiv. Voir ci-deffus la Note de l'année 1461.)

Au mois de janvier 1463 (V. S.), Antoine de Lévis vendit au Duc de Bourbon les terres & feigneuries de Homs en Bray, de Savigny, de Saint Aubin, de Villers, de Saint Barthélemy, de Vierzon, &c. (Arch. de l'Emp., P. 1398, c. 727. Voir auffi PP. 37, c. 1116, 1132, 3031.) Le 18 mars, fut rendue une fentence en faveur du Duc contre le Doyen & le Chapitre de l'églife de Lyon, qui le maintint en poffeffion de la moitié de la juftice du château & du lieu de Chavanay. (Arch. de l'Emp., P. 1400, c. 867.) Le 18 mars 1464, un arrêt du Parlement de Paris confirma cette fentence. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 867.) Par lettres en date du 14 juillet, données à Carignan, le Duc de Savoie choifit fon fils aîné le Prince de Piémont, pour régler avec le Roi les différends qui exiftoient entre lui & le Duc de Bourbon, notamment à propos de la prife de Juys. Le Roi envoya auprès des Princes Elie de Pompadour, Evêque de Viviers, Ulric Viffy & Laurent Paterin, docteurs ès lois, Pierre Palais, Bailli d'Alençon, & le Sénéchal de Valentinois. Mais ils ne purent obtenir qu'une prolongation de trève qui fut confentie le 23 novembre par le Duc de Savoie. (Guichenon, *Hift. de Dombes*.) Le 30 juillet, le Duc de Bourbon obtint du Roi une commiffion pour ajourner en cour de Parlement, l'Evêque de Clermont « pour raifon de l'entreprife par lui faite de connoître des matières réelles. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2038.) Le 19 août fuivant, le Duc vendit la châtellenie d'Ainay en Bourbonnois. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2422.)

A la date du 30 octobre, on trouve dans les Regiftres confulaires de Lyon, t. VII, une délibération des Confeillers fur l'arrivée de la Ducheffe de Bourbon en cette ville. Il fut décidé que, « confidéré qu'elle eft fuer du Roy & que jamays n'a efté en cefte ville, on lui devoit aller au devant & lui prefenter le corps & les biens de ladite ville. » Le 23 novembre, le Duc de Savoie confentit, fur la demande de Louis XI, à proroger la trève expirée le 1er du mois, entre lui & le Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., J. 502, c. 27.) Le 16 décembre, le Sénéchal de Bourbonnois rendit une ordonnance au fujet des limites de la châtellenie de Vichy & du lieu de Montet. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 415.) Pendant cette année, une femme du Dauphiné, nommée Roberjone, fut, avec fon fils, accufée d'héréfie. « Les officiers de M. l'Inquifiteur & l'Official de Lyon vinrent en Dombes pour faire le procès à ces malheureux. On fit brûler une autre femme appelée Philiberte, accufée d'être hérétique & forcière, & cette Roberjone fut pendue. (*Mém. mss.* d'Aubret.) Enfin, plufieurs actes intéreffants fur les coutumes, la juftice & les privilèges de la Dombes furent auffi promulgués pendant cette année. M. Valentin Smith, aujourd'hui Confeiller à la Cour impériale de

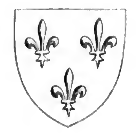
CHAPITRE XXV.

Suite de la vie de Jean, second du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, depuis son entrée dans Montbrison en qualité de Comte de Forez, jusqu'au mariage du Prince Pierre de Bourbon, son frère, avec Madame Anne de France.



BOURBON

De France, à la bande de gueules brochant.



FRANCE

D'azur, à trois fleurs de lys d'or.

Ce Duc fit son entrée solennelle en la ville de Montbrison, en qualité de Comte de Forez, au mois de novembre de l'an 1463. Et, alors, lui ayant été présentées les Lettres de Franchises & Immunités (1) accordées par ses prédécesseurs aux habitants

Paris, a recueilli les plus curieux dans sa *Bibliotheca Dumbensis* (p. 401 & suiv.). L'Editeur.

(1) « Considéré, dit-il dans ses lettres patentes, le bon vouloir & obéissance en quoy avons tousjours trouvé les supplians, & qu'avons sceu que eux & leurs predecesseurs se sont tousjours bien & honorablement conduits & gouvernés envers nous & nos predecesseurs, voulons & desirons nos dits sujets entretenir & garder en leurs bonnes coutumes & franchises. » (Fragment cité par M. Aug. Bernard dans son *Histoire du Forez*.)

Au mois de janvier de l'année suivante (1464), le Duc de Bourbon divisa le Beaujolois en nouvelles prévôtés & châtellenies. Il y avoit dans la Dombes un Juge d'appel des sentences prononcées par les Prévôts & Châtelains ; ses jugements ressortissoient au Conseil de Moulins, tandis que les appels du Beaujolois, à la part du Royaume, furent toujours portés au Parlement de Paris. (*Mem.* d'Aubret.) A la fin de février, le Duc publia une ordonnance inspirée par des sentiments de justice & d'humanité. Il abolit le droit de suite sur les hommes des Seigneurs voisins qui étoient venus ou qui viendroient chercher un refuge dans la Dombes. Ils étoient libres en touchant le sol de la Principauté, & affranchis désormais, vis à vis de leurs anciens maîtres, de tous devoirs féodaux, à moins qu'ils fussent main-mortables. Dans ce dernier cas, leur extradition étoit permise. Quant aux nouveaux affranchis de la Dombes, il fut arrêté par la même ordonnance, qu'ils seroient soumis à toutes les charges & obligations des propres sujets du Duc dans cette souveraineté ; au guet & garde, aux réparations

de la dite ville, il les confirma en des termes fort honorables, fit quelque ſéjour en la dite ville, &, pour lui donner plus d'éclat, il la reconnut pour la principale & maitreſſe ville de ſon Comté. Il qualifia le ſiége de juſtice qui y étoit établi, ſa Cour préſidiale, & voulut que le Juge qui, après le Bailli, en étoit le premier officier, prît la qualité de Préſident de Forez, ou Préſident dans le Comté de Forez, *Præſidens Forenſis*, *Præſidens in comitatu Forenſi*. Il établit auſſi alors pour Régent & Gouverneur, en ſon nom, de ſa Baronnie de Roannois, noble André de Larière, Damoiſeau, qui ſe qualifioit *Regens Baroniam Rodanenſem pro Magnifico Principe Duce Borbonenſi, Comite Forenſi*.

des châteaux forts, aux dons & contributions, &c. Le Duc concedoit les mêmes droits a tous les Seigneurs de la Dombes, ſur les hommes réfugiés dans leurs domaines, excepté auſſi ſur les mains-mortables, &c. Cette ordonnance abrogeoit ainſi l'ancienne coutume de Dombes de 1325 qui admettoit pour les Seigneurs le droit de ſuite ſur les vaſſaux fugitifs. (*Ibid.*)

Nous avons vu, dans une Note précédente, que Jean II, pour ſe procurer de l'argent, avoit mis à ferme ſes châtellenies & prévôtés de la Dombes. Les fermiers de ces châtellenies ne tardèrent pas à preſſurer ſes ſujets & a les accabler d'amendes dont la totalité leur appartenoit. Mais le Duc qui ſe trouvoit à Villefranche au commencement de 1464, coupa court a ces abus & à ces exactions, en publiant, de l'avis de ſon Conſeil, une ordonnance qui ſupprimoit les nouvelles fermes des prévôtés & châtellenies & qui reconſtituoit des officiers à gages qui n'auroient déſormais aucune part aux « clames », aux condamnations, aux amendes, aux miſſions prévôtales, ni aux autres exploits. (*Ibid.*) Le dernier jour de février, il accorda aux bourgeois de Villefranche une exemption de droits à tous ſes péages, & la confirma par lettres patentes données à Moulins le 5 mai 1470. Il confirma auſſi a Villefranche, pendant le mois de février 1464, les priviléges des habitants de Thoiſſey, qui avoient vaillamment combattu pour lui ſur les frontieres de la Dombes, pendant la dernière guerre. Enfin, durant le même mois, craignant que les hoſtilités ne vinſſent a renaitre, il publia une ordonnance pour contraindre les habitants de ſes châtellenies de Beaujolois, de Dombes & de Breſſe, à faire le guet & garde, & à reparer les fortifications & les châteaux de ces trois ſeigneuries. (Arch. de l'Emp., P. 1388, c. 126.)

Le 27 avril ſuivant, le Duc de Savoie prit de nouveau Louis XI pour arbitre, afin de trancher les differends qui exiſtoient entre lui & le Duc de Bourbon, & ratifia tout ce que le Roi avoit ordonné juſque là. (Arch. de l'Emp., J. 502, c. 28.) Le 20 mai ſuivant, Jean II, de ſon côté, s'en remit à l'arbitrage du Roi. Le 4 juin, Louis XI, étant à Melley, choiſit Jouvenel des Urſins, ancien Chancelier de France, & Jacques d'Oriole, ancien général des finances, pour tâcher d'arriver à un accommodement entre les deux Princes. Les commiſſaires, ſuivant Guichenon, ſe rendirent en Breſſe, au mois de juillet, & ſuivant Aubret au mois d'août. Ils viſitèrent tous les lieux contentieux de Breſſe & de Dombes, &, après avoir oui les députés des deux Ducs, & rédigé de longues procédures, ils ſe retirèrent à Lyon. Le Roi leur adjoignit Jean, bâtard d'Armagnac, Comte de Comminges, Maréchal de France. Pour défendre ſes droits dans cette conférence, le Duc de Bourbon envoya Jean de la Gardette, ſon Maître d'hôtel, Pierre Balarin, docteur ez lois, Simon de Pavie, docteur en médecine, ancien médecin de ſon père, attaché auſſi a ſa perſonne (Voir la Note correſpondant à l'année 1457), & Jacques de Viry, Procureur général du Beaujolois.

Dans cette aſſemblée les deputes de Jean II renouvelèrent tous les anciens griefs que les Sires de Beaujeu & les Ducs de Bourgogne avoient eus avec les Comtes & les Ducs de Savoie, à propos de la ſeigneurie de Dombes, ſoutenant que la Dombes, originairement, ne dépendoit ni en fief ni autrement, de la Maiſon de Savoie ; que les Sires de Beaujeu la poſſedoient independante, de même que les Comtes de Savoie, les Dauphins de Viennois, les Sires de Beaugé, tenoient leurs propres Etats. (Guichenon.) Les députés du Duc firent valoir encore un grand nombre de moyens de defenſe, qu'il feroit trop long d'énumérer ici, & qui ſe trouvent conſignés dans l'*Hiſtoire de Dombes* par Guichenon. Les officiers du Duc de Savoie ſoutenoient de leur côté que, par les traités de 1328 & 1337, Edouard de Beaujeu avoit reconnu tenir en fief, du Comte de Savoie, les châteaux de Lent & de Thoiſſey, que ces traités n'avoient ceſſé de lier ſes ſucceſſeurs, les Sires de Beaujeu & les Ducs de Bourbon, qui juſque là les avoient exécutés, &c., &c. Il fut, plus que jamais, impoſſible aux parties de s'entendre, & les députés du Roi finirent par ſe retirer au mois d'octobre, ſans avoir fait autre choſe que d'obtenir une prolongation de trève pour un an, ſuivant le conſentement préalable du Duc de Bourbon par lettres du 13 août précédent ; ce qui fut ratifié par le Duc de Savoie, dans ſes lettres données à Bourg le 26 octobre ſuivant.

L'Editeur.

Et pendant son séjour à Montbrison, il fit faire pour sa récréation un jeu de paume, & orna son Hôtel du Parc lez ladite ville, qui étoit alors en état, de plusieurs écussons de ses armes qui étoient entournés de la devise d'*Espérance* (1).





Il s'étoit, en ce temps là, retiré de la Cour (2) & mis dans le parti des Princes de France mécontents dont Monsieur Charles de France, frère du Roi Louis XI, étoit le

(1) La devise *Espérance* se retrouve sur deux sceaux du Duc Jean qui ont été conservés par Gaignières; ils sont au même type & ne diffèrent guère que par la légende; ils portent l'écu de Bourbon penché, supporté par deux chiens & timbré d'un armet avec la double fleur de lys; un ceinturon portant la devise *Espérance*, enroulé au dessus de chacun des supports, garnit le champ. Voici la légende du petit sceau qui se retrouve en 1484 : S JEHAN DUC DE BOURBON ET DAUUERGNE *conneta*BLE DE FR*ance*; & voici celle du sceau secret, que nous avons vu à des chartes de 1465 à 1475 : SECRETUM : IOH*annis* DUCIS BORBONII. Cte DE SOULTRAIT.

(2) Les causes de la guerre du Bien public, dont parle La Mure, furent très nombreuses. Les réformes trop hâtives de Louis XI avoient indisposé contre lui la Noblesse, le Clergé, l'Université, le Parlement, la Bourgeoisie & le Peuple : la Noblesse, en la privant de quelques unes de ses prérogatives, telles, par exemple, que le droit de chasse, le droit exclusif d'occuper de hauts emplois, & en créant de nouveaux nobles; le Clergé, en revoquant la Pragmatique de Bourges, en mettant des limites à ses envahissements territoriaux; l'Université, en lui interdisant toute immixtion dans les affaires publiques; le Parlement de Paris, en lui enlevant la tutelle de la Cour des comptes, en restreignant l'étendue de sa juridiction, en créant le Parlement de Bordeaux; la Bourgeoisie & le Peuple, en doublant la taille & en exigeant le remboursement immédiat d'énormes arriérés. Louis XI, non content d'avoir soulevé contre lui toutes les classes de la nation, s'étoit attaqué aussi aux grands feudataires & aux Princes apanagés. Il avoit notamment empiété sur les prérogatives du Duc de Bretagne, & blessé profondément le Comte de Charolois en démembrant sa lieutenance & son gouvernement de Normandie, & en extorquant à la foiblesse de son père le rachat des villes de la Somme qui lui avoient été engagées par le traité d'Arras.

Le Duc de Bourbon, qui avoit soif de se venger de sa destitution comme Gouverneur de Guyenne, comprit que le moment étoit venu de profiter du mécontentement général. Le Duc de Bretagne, François II, venoit de lui écrire, ainsi qu'aux autres Princes, pour dénoncer Louis XI comme ayant proposé aux Anglois de leur rendre la Normandie & la Guyenne, à condition qu'ils l'aideroient à réduire à son obéissance les Ducs de Bourbon, de Bourgogne & de Bretagne. Bien que cette nouvelle fût fausse, elle n'en produisit pas moins une vive impression sur les Princes. Les Ducs de Bourbon & de Lorraine se liguèrent aussitôt avec le Duc de Bretagne & le jeune Duc de Berry, frère de Louis XI.

Au moment même où Jean II alloit prendre les armes contre le Roi, il obtenoit de lui une ordonnance (17 septembre 1464), qui l'autorisoit à percevoir sur les aides de la Basse Auvergne, 1125 livres, complément d'une somme de 12,000 livres qui lui avoit été allouée par les Etats de ce pays, au mois d'octobre 1463, pour

chef, ſous le nom & prétexte de la ligue du *Bien Public*. Et ſon mécontentement procédoit de ce que, d'une part, ce Roi qui étoit ſon beau-frère ne faiſoit point compte

le mariage d'une de ſes ſœurs. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1]. Original. Manque le ſceau.)

Châtelain nous apprend que le Duc de Bourgogne & ſa ſœur Agnès, la vieille Ducheſſe douairière de Bourbon, mère de notre Duc, ſe trouvoient alors à Heſdin, vers le milieu de l'année, pour y aſſiſter à des fêtes, danſes & joûtes, « dont furent chefs & meneurs Meſſire Adolphe de Clèves, le Seigneur de Beaujeu, Meſſire Jacques de Bourbon, frères, &c. » « Et demora la Duceſſe de Bourbon avec le Duc ſon frère à Heſdin, depuis dimence juſques au merquedi au diſner, pour ſurattendre le Duc de Bourbon ſon fils; lequel n'y vint point, car il n'eſtoit point encore heure. » (*Mem.* de Georges Chaſtellain.) Quand cette heure fut venue, le Duc accourut à Lille (14 octobre) auprès de ſon oncle Philippe le Bon. (*Pièces juſtificatives* du Commines de Langlet Dufreſnoi, t. II.) « Vint à Liſle le Duc de Bourbon, dit Commines, faignant venir veoir ſon oncle le Duc de Bourgongne, lequel, entre toutes les Maiſons du monde, aymoit ceſte Maiſon de Bourbon. » Jean II fut aſſez habile pour effrayer le vieux Duc, dont l'eſprit avoit beaucoup baiſſé, ſur les projets tyranniques de Louis XI & ſur les ſecrets deſſeins qu'il méditoit contre les Princes du ſang & en particulier contre la Maiſon de Bourgogne. Il lui annonça que tous les Princes faiſoient des armements ſecrets, non pour attaquer le Roi, mais pour lui « remonſtrer » par une attitude menaçante, « le mauvais ordre & injuſtice qu'il faiſoit en ſon Royaulme, & vouloient eſtre fors pour luy contraindre, s'il ne ſe vouloit ranger. » (Commines.) Lui ayant perſuadé qu'il s'agiſſoit ſeulement de garder la défenſive, il lui arracha la promeſſe de lever de nombreuſes troupes ſans bruit. « Le nœud de ceſte matière ne luy fut jamais deſcouvert, dit Commines, ne il ne s'attendoit point que les choſes vinſſent juſques à la voye de faict... » Le Duc de Bourbon ſe chargeoit du reſte avec le Comte de Charolois qui, profitant de la foibleſſe d'eſprit dans laquelle étoit tombé ſon père depuis quelque temps, s'étoit réſolument emparé de la direction des affaires. Après avoir ainſi lié ſon oncle, Jean II quitta Lille le 17 novembre ſuivant, laiſſant ſuppoſer qu'il alloit ſur-le-champ trouver le Roi, qui avoit appelé auprès de lui tous les Princes du ſang & les plus grands Seigneurs du Royaume pour tâcher de ſe réconcilier avec eux. Il avoit affecté même de parler publiquement de Louis dans les meilleurs termes, ſoit devant le Duc de Bourgogne ſoit devant le Comte de Charolois. (Lettre de Robert Neville, écrite à Lille le 17 novembre, inſérée dans les Preuves du Commines de la Société de l'Hiſtoire de France, t. III, p. 211. Bibl. Imp., fonds Baluze, ms. 9675 *b*.) Comme le Duc de Bourbon ne rejoignit le Roi à Tours qu'un mois après, le 18 décembre, il y a tout lieu de ſuppoſer qu'il mit ce temps à profit, non pour aller à Gand, ainſi que l'ont ſuppoſé les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, afin de s'entendre avec Charolois, puiſqu'il venoit de le voir à Lille, mais pour entraîner ſans doute dans la conjuration d'autres Princes & Seigneurs, tels que le Duc de Calabre, les Comtes d'Alençon & de Dunois, les d'Armagnac, &c. Quoi qu'il en ſoit, il ſe trouva à Tours, le 18 décembre, pour aſſiſter à l'aſſemblée des Princes & Seigneurs que le Roi avoit convoqués, ſous prétexte de leur ſoumettre le règlement de ſes différends avec le Duc de Bretagne, mais en réalité pour juſtifier tous ſes actes depuis ſon avènement. Louis XI s'exprimoit avec une merveilleuſe faconde. Il expoſa avec habileté la triſte ſituation du Royaume à la mort de ſon père, la penurie du tréſor, la foibleſſe de l'autorité royale; il rappela avec orgueil ce que, depuis, & en ſi peu de temps, il avoit fait pour la ſûreté & l'agrandiſſement de la France, les annexions du Rouſſillon & de la Cerdagne, le rachat des villes de la Somme, cette indiſpenſable frontière de Paris; il déclara calomnieuſes les lettres de François II, Duc de Bretagne, qui lui imputoient une alliance ſecrète avec le Roi d'Angleterre pour anéantir les Ducs de Bourgogne, de Bretagne & de Bourbon. Enfin il proteſta avec force de ſes ſentiments d'amitié pour tous les Princes du ſang, avec leſquels, diſoit-il, il vouloit toujours partager le gouvernement. Le vieux Roi de Sicile ayant déclaré au nom des membres de l'aſſemblée, qu'ils conſidéroient auſſi comme calomnieuſes les lettres de François II, qu'ils étoient même prêts à le réduire à ſon devoir, & à donner à Louis XI des preuves de leur dévouement & de leur fidélité, les Princes & les Seigneurs s'écrièrent auſſitôt qu'ils acceptoient le diſcours du Roi René comme l'expreſſion de leurs ſentiments & jurèrent qu'ils étoient prêts à vivre ou mourir pour le Roi. (Jacques du Clercq. *Hiſt. de l'Aſſemblée de Tours*, Actes de Bretagne, t. II, p. 89. *Hiſtoire de Bretagne*, par D. Morice & par Lobineau.) Ils étoient bien loin de ces ſentiments. Les Ducs d'Orléans, de Nemours, les Comtes d'Angoulême, de Nevers, de Saint Pol, de Boulogne, de Tancarville, de Penthièvre, & les plus illuſtres Seigneurs préſents à l'aſſemblée, ſe hâtèrent d'entrer dans la conſpiration.

Pendant les fêtes de Noël, « une journée fut tenue en l'égliſe Notre Dame de Paris, » où ſe réunirent, ſous divers déguiſements, les envoyés des Princes & Seigneurs conjurés, porteurs de leurs ſcellés. S'il faut en croire les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, qui avancent le fait ſans en indiquer la ſource, le Duc de Bourbon auroit préſidé cette aſſemblée. « Le ſigne de ralliement, ajoutent-ils, étoit une aiguillette verte à la ceinture ; le

de lui payer la dot de sa femme qui étoit Madame Jeanne de France (1) sa sœur, & que, d'ailleurs, il lui avoit ôté le gouvernement de Guyenne que le Roi son père lui





avoit donné. Néanmoins la paix de ce Duc avec ce Roi (2) se négociant par les soins de ladite Duchesse, sœur du Roi, dans le cours de cette négociation que faisoit de

vert étoit la couleur de Jean de Bourbon, que les historiens du temps s'accordent à nous représenter comme le principal meneur de cette entreprise. » Un chroniqueur contemporain, Olivier de la Marche, dit tout simplement que cette aiguillette étoit de soie, sans en indiquer la couleur. « Ainsi, dit-il, fut faite cette alliance dont le Roy ne peut oncques rien savoir. Toutefois, il y avoit plus de cinq cens, que Princes, que Chevaliers, que Dames & Damoiselles & Escuyers, qui estoient tous acertenés de ceste alliance ; & se faisoit ceste emprise sous ombre du Bien public. » Les conjurés avant de se separer se donnèrent rendez-vous avec leurs troupes sous les murs de Paris, vers le milieu de l'année suivante. Louis XI, à qui nul indice de cette vaste conspiration n'avoit été révélé, tant la haine contre lui étoit universelle, s'endormoit dans une confiance trompeuse. Convaincu seulement du mauvais vouloir du Duc de Bretagne qui éludoit toutes ses réclamations, & voyant se grouper autour de lui quelques Seigneurs mécontents, il donna l'ordre de rassembler des troupes pour marcher contre lui au printemps. Pendant ce temps là, les Princes & Seigneurs s'étoient retirés dans leurs domaines, « où ils firent leurs mandements pour se mettre sus en armes », ce que le Roi voyoit avec plaisir, espérant que ces troupes se joindroient aux siennes pour accabler François II. L'Editeur.

(1) Nous connoissons deux sceaux de la Duchesse Jeanne de France; tous deux sont fixés à des chartes de la collection Gaignières ; le plus ancien, de 1474, est d'un fort joli travail, il porte un écu en losange miparti de Bourbon & de France, tenu par deux anges assis, dont les ailes relevees garnissent le haut du champ; voici la légende : S. IEHANNE : DE : FRANCE : DUCHESSE : DE : BOURBONNOYS : ET : DAUUERGNE. Le second, dont nous ignorons la date, est d'un travail moins soigné, il offre l'écu de Bourbon sans partition, supporté par deux animaux difficiles à déterminer, deux renards peut-être, attachés par le col ; la légende inscrite sur un ruban est : S. IEHANNE . DE . FRANCE DUCHESSE DE BOURBONNOIS ET DAUUergne.

M. Vallet de Viriville nous a signalé deux représentations de la Duchesse Jeanne de France : l'une se trouve au frontispice d'un manuscrit intitulé : *Netteté de la Vierge Marie* (Bibl. Imp., anc. fonds françois, n° 7307), exécuté pour cette Princesse, vers 1480 ; c'est une miniature élégante, mais de peu de valeur pour la ressemblance. Sur le feuillet de garde de ce manuscrit se voit la signature autographe de la Duchesse. L'autre dont l'attribution est moins certaine, figure sur un dyptique signalé par M. Waagen, comme étant de Memling. (*Handbook of painting*, Londres, 1860, t. 1, p. 96 & 97.)

Cte DE SOULTRAIT.

(2) Au commencement de 1465, divers indices révélèrent enfin à Louis XI la vaste conjuration qui l'enveloppoit. Antoine de Chabannes s'enfuyoit de la Bastille & se réfugioit auprès du Duc de Bourbon ; Charolois mettoit sur pied une forte armée ; à la Cour de Bretagne accouroient une foule de Seigneurs mécontents ; enfin, l'héritier présomptif du trône, le Duc de Berry, frère du Roi, s'évadoit de Poitiers où il étoit gardé à vue, & se rendoit en Bretagne, où les conjurés le choisissoient pour chef. (J. du Clercq. Lobineau. D. Morice. *Hist. de Bre-*

tout ſon pouvoir cette Fille de France, ce Roi ne laiſſa pas d'écrire au Duc de Milan, ſon confédéré, d'armer pour lui & venir fondre dans les terres de ce Duc. Tellement que

tagne.) Louis XI, « moult dolent & courroucé », ecrivit ſur-le-champ au Duc de Bourbon pour lui apprendre la fuite de ſon frère, & pour le prier de venir en toute hâte à ſon ſecours. « Mon frère ..., lui diſoit-il, je vous prie que, ſur tout le plaiſir & ſervice que jamais me volez, que, incontinent ces lettres veues, montez à cheval & venez vers moy & que ne veuillez faillir. Et vous prie que faiſtes mettre cent lances de voſtre pays ſus, & laiſſerés le baſtard (Louis, bâtard de Bourbon, frère du Duc), pour ce faire, & vous en venez incontinent..... & adieu. Eſcripte de ma main ; & croyez Joſſelin & tout ce qu'il vous dira de ma part. Signé : Loys. » (*Mém.* de J. du Clercq, édition du *Panthéon littéraire*, p. 255 & ſuiv.) Au lieu d'accourir auprès du Roi, le Duc, ſe rendant l'interprète des ſentiments des Princes & Seigneurs conjurés, lui répondit par un manifeſte qui, pour être reſpectueux dans la forme, n'en étoit pas moins au fond très menaçant. Ce curieux document étoit daté de Moulins, le 15 mars 1465 (N. S.). Le Duc y déclaroit au Roi que, depuis longtemps, les Princes de ſon ſang & les Seigneurs de ſon Royaume avoient peſé les abus « de la juſtice, de la police & du gouvernement, » & trouvé exceſſives & intolérables les charges qui accabloient le menu peuple ; que, pluſieurs fois, depuis ſon avènement, ils lui avoient fait des remontrances « pour l'utilité & conſervation de la choſe publique », & qu'il n'avoit daigné « y donner oreille ni proviſion, ordre ni police raiſonnable »; qu'en conſéquence, émus « de pitié & compaſſion pour le pauvre peuple », ils avoient réſolu de ſe liguer « par ſeings & ſcellés authentiques », pour lui faire des remontrances & l'engager à faire des réformes; qu'ils croyoient faire ainſi œuvre profitable au Roi, à la Couronne, à la choſe publique & à eux-mêmes; qu'ils proteſtoient que leur ſeule intention étoit de l'éclairer ſur des déſordres & des abus qu'il ignoroit ſans doute, & qu'il s'empreſſeroit de réprimer dès qu'il les connoitroit. Le Duc prioit ſon royal beau-frère de l'excuſer s'il ne ſe rendoit pas à ſes ordres, décidé qu'il étoit à faire partie de cette alliance uniquement formée, ajoutoit-il, dans ſon intérêt & celui de l'Etat. Enfin, il lui juroit que ce n'étoit point une entrepriſe contre ſa perſonne, ni contre le bien du Royaume, « mais ſeulement pour remettre les choſes en ordre & à (ſon) honneur, &c., &c. » (*Mém.* de J. du Clercq, édition du *Panthéon littéraire*, p. 255 & ſuiv.)

Pendant que le Duc de Berry, de ſon côté, lançoit un autre manifeſte contre ſon frère, le Duc de Bourbon paſſoit des paroles à l'action ; il donnoit l'ordre de lever des troupes dans tous ſes domaines. Le 27 avril, il adreſſoit ſon mandement au Bailli du Forez pour y publier le ban & l'arrière-ban ; à ſes lettres patentes il joignoit ſes inſtructions. (Arch. de l'Emp., P. 1402, c. 1225.) Pour que le paſſage de ſes gens de guerre ne fût pas interrompu entre le Beaujolois & la Dombes, & pour couper à l'ennemi toute communication avec le Beaujolois, dans le cas où ſon beau-frère Amédée IX, Duc de Savoie, embraſſeroit la cauſe royale, il fit, pendant pluſieurs mois, réparer le château de Beauregard & fortifier ſon port. Tous les bateaux des autres ports de la Dombes furent mis en ſûreté dans celui de Beauregard, afin d'ôter aux ennemis les moyens de paſſer la Saône. En même temps, il interdit la circulation des vivres entre ſes Etats de Beaujolois & de Dombes & la ville de Lyon qui tenoit le parti du Roi. Des garniſons d'archers & d'hommes des communes furent placées dans les principaux châteaux de ces deux Seigneuries. Il confia la défenſe de Trévoux à Guillaume Chapelle, archer de la garde de ſon corps, qu'il nomma capitaine de cette ville le 23 avril ; celle d'Ambérieu, à Gonin, Ecuyer, par lettres datées de Moulins, le 15 mai ſuivant, celle du château de Juys, le 21 juillet, à Noble H. Baudet, &c., &c. (*Mém.* mss. d'Aubret.)

De tous les Princes conjurés, le Duc de Bourbon fut le premier à commencer les hoſtilités. Il fit ſaiſir dans ſes quatre Seigneuries du Bourbonnois, de l'Auvergne, du Forez & du Beaujolois tous les deniers du Roi qui étoient entre les mains de ſes tréſoriers. (Baſin, J. de Troyes.) Il fit même enlever par ſon oncle naturel Jean de Bourbon, Evêque du Puy, les deniers royaux du Languedoc. (*Hiſt. gén. de Languedoc*, t. V, p. 32.) Il fit arrêter, à Coſne, le Seigneur de Cruſſol, un des plus intimes conſeillers de Louis XI, ainſi que ſa femme, &, à Moulins, Jouvenel des Urſins, ancien Chancelier de France, & Pierre Doriolle, Général des finances, qu'il garda lontemps priſonniers (J. de Troyes.), & qui étoient venus ſans doute auprès de lui pour tenter de régler ſes différends avec le Duc de Savoie. (Aubret.) Jean II, ſans perdre de temps, donna ordre à ſon frère, le bâtard Louis de Bourbon, à Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, qu'il avoit nommé récemment Capitaine de Moulins, & à quelques autres Capitaines de s'emparer de Bourges. Maîtres de cette ville, ils appelèrent aux armes la nobleſſe du Berry au nom du Duc de Bourbon. (J. de Troyes, Bazin, Beaucaire, &c.) Le Duc avoit eſpéré que le Roi s'arrêteroit devant Bourges, & que, pendant qu'il en feroit le ſiége & celui des autres places du Berry, ſes alliés auroient le temps d'opérer de fortes diverſions qui mettroient le Bourbonnois, l'Auvergne, le Forez & ſes autres domaines à l'abri d'une invaſion. Mais Louis, en recevant l'orgueilleuſe lettre de ſon beau-frère, n'avoit point héſité. Il « ſe délibéra, dit Commines, de courir ſus le premier Duc de Bourbon qui luy

ledit Duc de Milan paſſant par le Piémont ſous la permiſſion du Duc de Savoie, avec de grandes troupes qu'il avoit levées en Lombardie, entra en Beaujolois & de là en

ſembloit s'eſtre plus deſclaré que les aultres Princes : & pour ce que ſon païs eſtoit foible, tantoſt l'auroit affolé. » Il donna l'ordre auſſitôt à René, Roi de Sicile, & au Comte du Maine de protéger la Normandie contre le Duc de Bretagne ; il confia la défenſe de la Picardie au Comte de Nevers ; en même temps, il écrivit à ſon beau-frère, Amédée IX, & à Franceſco Sforza, Duc de Milan, ſon grand ami, pour les prier d'envahir, le premier la Dombes & le Beaujolois, le ſecond le Forez, tandis que les Dauphinois attaqueroient auſſi le Beaujolois, & les Gaſcons des Armagnac le Bourbonnois. Le plan de Louis XI eſt facile à ſaiſir. S'il parvenoit à étouffer le Duc de Bourbon dans ce cercle de fer, ſi le Bourbonnois, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolois & la Dombes étoient réduits par la force des armes, Louis, qui croyoit avoir de bonnes raiſons pour compter ſur la fidélité des d'Armagnac & des d'Albret qu'il avoit comblés de biens & de faveurs, aſſuroit ainſi la tranquillité du centre & du midi de la France ; il pouvoit attaquer enſuite avec moins de déſavantage les Ducs de Bretagne & de Bourgogne & les autres Princes ligués contre lui. Il réunit donc en toute hâte 24,000 hommes bien armés & bien diſciplinés, &, au mois de mai, ſuivi d'une formidable artillerie, il ſe porta rapidement en perſonne ſur le Berry. (Bazin, J. de Troyes, &c.) En peu de jours Iſſoudun, Vierzon, Dun le Roi, la plupart des villes de cette province furent emportées. Mais il ne voulut pas perdre ſon temps devant Bourges, défendu par Louis, bâtard de Bourbon, frère du Duc, & par une forte garniſon. (J. de Troyes.) Il courut droit ſur le Bourbonnois, ouvert de toutes parts, & dont les villes mal fortifiées, comme le lui avoit trop bien fait connoître la guerre de la Praguerie, ne pouvoient offrir de ſérieuſe réſiſtance. Il n'ignoroit pas d'ailleurs avec quelle facilité les habitants du Bourbonnois, comme ceux de l'Auvergne, avoient ouvert les portes de leurs villes aux troupes royales, & combien peu leur Seigneur immédiat devoit compter ſur leur fidélité. Le jour de l'Aſcenſion, il emporta Saint Amand ; le lendemain ce fut le tour de Montrond, bien que la place fût réputée très-forte ; Montluçon, malgré ſes foſſés, ſes épaiſſes murailles, ſes quarante tours & la vigoureuſe réſiſtance de ſon Capitaine Jacques de Bourbon & de 200 hommes d'armes, fut pris d'aſſaut après quelques jours de ſiége. Saint Pourçain n'oppoſa aucune réſiſtance ; déjà le Roi menaçoit Moulins, lorſque ſa ſœur, la bonne Ducheſſe Jeanne, vint le trouver pour tenter un accommodement. Le Roi accepta ces ouvertures, mais s'étant bientôt aperçu que le Duc ne cherchoit qu'à gagner du temps, il marcha ſur Moulins, défendu par Antoine de Chabannes. Il n'étoit plus temps. (*Chron. Scand.*) Deux cents lances que Pierre de Bourbon & Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, frères du Duc, avoient levées dans le Comté de Bourgogne, venoient d'entrer dans Moulins. (Commines.) En même temps, Louis XI apprit la nouvelle que le Duc de Nemours & les Comtes d'Armagnac & d'Albret, au lieu de ſe joindre à lui avec leurs ſept à huit mille Gaſcons, s'étoient déclarés à leur arrivée pour le Duc de Bourbon. (J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, L. IV, fol. 52. *Hiſt. gén. de Languedoc*, t. V, p. 31.) Nemours, avant d'entamer les hoſtilités, réclama du Roi un ſauf conduit pour venir dans ſon camp ; il commença par demander pour lui le commandement de Paris & de l'Ile de France ; puis celui de Normandie pour Dunois ; la Picardie pour le Comte de Saint Pol ; la Champagne pour Jean de Calabre ; l'épée de Connétable pour Jean d'Armagnac ; le gouvernement du Nivernois & du Lyonnois pour le Duc de Bourbon. Enfin, le Roi eût été mis ſous la dépendance d'un conſeil compoſé de deux Evêques, de douze Chevaliers & de huit Maîtres des requêtes. Ces conditions exorbitantes furent rejetées & les conférences rompues. Pendant les pourparlers, l'Evêque de Bayeux, Conſeiller du Roi, propoſa ſecrètement au Duc de Nemours de faire pénétrer les Princes dans Montluçon & de leur livrer ſon maître. « Le Duc de Bourbon trouvant ce plan trop hardi, dit M. Michelet, le bon Evêque ouvrit l'avis étrange de mettre le feu aux poudres ; mais les hommes d'épée eurent horreur de l'idée du prêtre » ; ils repouſſèrent ce projet de régicide. (Bibl. Imp. *Hiſt. manuſcrite de Louis XI* par l'abbé Legrand, t. VIII, p. 48. Siſmondi, &c.)

Louis réſolut d'en finir par la force. Il ſe dirigea ſur Verneuil qu'il prit & raſa ; il emporta Gannat en quatre heures, & parut le 30 juin ſous les murs de Riom. Riom étoit la dernière reſſource du Duc. Après avoir fui de château en château (Bazin), il s'y étoit réfugié avec 500 hommes d'armes & 5 ou 6,000 hommes de pied. Ses troupes féodales, en tout point inférieures à celles de Louis XI, n'avoient pu tenir la campagne, mais à l'abri des murailles de la ville, elles pouvoient, avec les ſept à huit mille hommes des d'Armagnac & des d'Albret, oppoſer une ſérieuſe réſiſtance. (Commines, J. de Troyes.) Louis XI, d'ailleurs, venoit d'apprendre que le Comte de Charolois, avec une armée de 1,400 hommes d'armes, 8,000 archers & une nombreuſe artillerie, avoit quitté la Flandre le 15 mai, qu'il marchoit ſur Paris, & que les Ducs de Berry & de Bretagne, avec une autre armée de 10,000 hommes, étoient en marche pour le rejoindre. Il n'y avoit pas de temps à perdre. Louis accepta de nouvelles conférences avec ſa ſœur la Ducheſſe de Bourbon, &, le 4 juillet, il ſe hâta de conclure à Moiſſac, près de Riom, un armiſtice avec

Forez. Là, ces Lombards s'étant épanchés, l'an 1465, & ayant pouſſé leurs courſes juſques au mont Pila, y furent défaits par ceux du pays même qui leur réſiſtèrent

ſon beau-frere, & avec le Duc de Nemours & les Comtes d'Armagnac & d'Albret. Par cet accord, les Princes promettoient de dépoſer les armes, de ſervir loyalement le Roi, de vivre & de mourir pour lui; de ramener à lui, autant qu'ils le pourroient, les autres Princes & Seigneurs mécontents, d'envoyer des Ambaſſadeurs à Paris, à la mi-août, pour expoſer leurs demandes & pour traites des conditions définitives de la paix. Le Roi s'empreſſa de faire crier la nouvelle de cet accord (J. de Troyes, Commines), &, après avoir ordonné que des proceſſions ſeroient faites à Paris, en l'égliſe Sainte Catherine du Val des Ecoliers, il s'y dirigea, le 6 juin, à marches forcées, en ayant ſoin de laiſſer 10,000 hommes pour ſurveiller l'armée des Princes, & pour tenir garniſon dans les villes du Bourbonnois qu'il jugeoit à propos de garder juſqu'à la concluſion de la paix générale.

Nous avons dit plus haut que Louis XI, afin d'attaquer ſur tous les points les domaines du Duc de Bourbon, avoit écrit à ſon ami & allie, Franceſco Sforza, de lui envoyer des troupes pour envahir & occuper le Forez (J. Simonetæ, *Rerum geſtarum Fr. Sphortiæ*, Lib. xxxi. Milan 1480, in-f°, dernier cahier, feuillets Aj & Aij.), & qu'il avoit prié, en même temps, le nouveau Duc de Savoie, Amédée IX, époux de ſa ſœur Yolande, de pénétrer, malgré les trèves qui n'expiroient qu'à la Touſſaint ſuivante, dans la Dombes & le Beaujolois. (Guichenon, *Hiſt. de Breſſe*, pp. 89 & 91.) Louis, afin de preſſer cette dernière invaſion, avoit envoyé, auſſitôt après la fuite de ſon frère, des Ambaſſadeurs aux Etats de Savoie & de Piémont, dont l'aſſemblée s'ouvroit à Chambéry le 25 mars, & malgré leur opinion qui lui étoit défavorable, & malgré l'influence de la Maiſon de Bourgogne, il avoit pu, grâce à ſa ſœur Yolande, ſurmonter les irréſolutions d'Amédée & l'entraîner dans la lutte. (Guichenon, *Hiſt. généal. de la royale Maiſon de Savoye. Mem.* mss. d'Aubret.) Quelques Gentilshommes ſavoyards, à la tête d'une petite armée, furent envoyés au ſiége de Villefranche, que Louis avoit fait attaquer par les Dauphinois qui avoient pour miſſion d'occuper le Beaujolois.

Quant à Franceſco Sforza, il s'étoit empreſſé, en recevant la lettre de Louis XI, de réunir une petite armée & de la diriger ſur le Forez. Ce fut encore la Ducheſſe Yolande qui décida ſon époux, le Duc de Savoie, à livrer paſſage ſur ſes terres aux gens de guerre du Duc de Milan. (Bernardino Corio, *Hiſtoria di Milano*, &c.) Ces troupes, commandées par Galeaz Sforza, fils aîné de Franceſco Sforza, ſe compoſoient de quinze cents hommes d'armes (7,500 hommes), & de trois mille hommes de pied, tous ſoldats d'élite & qui avoient une longue expérience de la guerre. (Macchiavelli, *Hiſtorie Fiorentine*, L. vii. Commines, L. i, ch. viii. Simonetæ, *Rerum geſtarum Fr. Sphortiæ*, &c.) Le jeune Galeaz, qui faiſoit ſes premières armes, fut mis, quoiqu'il eût le titre de commandant en chef, ſous la direction « *ſotto il governo* », de Gaſparo Vimercato, de Giovanni Pallavicino di Scipione, de Pietro Franceſco Viſconte & de Donato de Milan, Capitaines renommés de l'armée de ſon père. (Bern. Corio, *Hiſtoria di Milano*.) Galeaz ayant conduit ſon armée du côté de Verceil, vers la fin de l'été, & obtenu le paſſage du Duc de Savoie, paſſa par Turin, & ayant franchi les Alpes, à travers mille obſtacles, ſe dirigea vers le Forez, non, comme l'a ſuppoſé La Mure, par le Beaujolois dont l'entrée lui étoit fermée par le manque de bateaux & par les fortifications du château & du port de Beauregard, mais par le Dauphiné. (Simonetæ, *Rerum geſtarum Fr. Sphortiæ*, lib. xxxi, Milan, 1480, in-f°, dernier cahier, feuillets Aj & Aij. Bernardino Corio, *Hiſtoria di Milano*. Siſmondi, *Hiſt. des Républiques italiennes*, t. x, p. 276.) Avant de pénétrer dans le Forez, Galeaz mit une forte garniſon dans le château de Pierre Sciſe, du conſentement des Lyonnois qui étoient reſtés fidèles au Roi : « *E poi per Delfinato arrivò nel Vianeſe e d'indi à Lione, dove per ſicurezza volſe in ſua poteſtate il caſtello di Perraciſa, e quivi gli miſſe Vercellino Viſconte, ſuo cameriero, ... di gran prudenza, con valido preſidio.* » (Corio.) Puis, étant revenu en Dauphiné, il traverſa le Rhône, le 3 août, & entra dans le Forez. « *Deinde nulla fere data militibus quiete Rhodanum trajecit proximum Franciſci Borbonienſis* (pro Joanne) *ſolum quod Forenſe appellant.* » (Simoneta, loco cit.) « *Doppo*, dit de ſon côté Bernardino Corio, *à 3 tre d'agoſto, paſſò il Rodano, e cavalcò ſu quel del Duca di Borbona, dove di beſtiame fece gran preda.* » Il s'empara de toutes les villes & châteaux du Comté, le ravagea dans tous les ſens, & enleva un grand nombre de beſtiaux. Aucun de ſes ſoldats ne revint dans ſon camp les mains vides. « *Oppidis magniſque vicis frequens invadit, populatuſque late ac longe regionis agros... magnum inde pecoris numerum abegit, ita ut nemo fere miles prædæ expers redierit in caſtra.* » (Simoneta.)

Cette invaſion ſubite, par une armée auſſi aguerrie que redoutable, jeta la terreur parmi les vaſſaux des diverſes ſeigneuries du Duc de Bourbon. Pluſieurs des villes du Forez, quoique très-bien fortifiées, furent priſes d'aſſaut d'un premier élan, & miſes à ſac. Ce terrible exemple avoit entraîné en un clin d'œil la ſoumiſſion de toutes les autres places du Comté. « *Ejus adventu (Galeazi Sphortiæ) provinciæ ejus (Ducis Borbonii) populique fere omnes, adverſis Ludovici rebus, infirmi, vacillare animo & de defectione cogitare jam cœperant : in regia fide con-*

généreusement; et les ayant investis en ces lieux montueux, ils les taillèrent en pièces auprès dudit mont, en un lieu qui avoisine la paroisse de Saint Genez de Maillefaux,

firmantur... quare expugnatis primo aggressu oppidis quibusdam illisque munitissimis & in predam actis, quam plurima partim metu, partim voluntariis animis dedentibus sese oppidanis, suam in potestatem venire coegit. » (J. Simoneta, loco cit.) « *Onde per questo assalto, nella fede del Re confermò tutti i circostanti popoli; e tanta opinione crebbe presso di quelle genti, che gli Sforceschi più che uomini erano estimati.* » (Bern. Corio, loc. cit.) Galeaz, dit de son côté M. de Sismondi « attaqua les châteaux du Duc de Bourbon & en prit un grand nombre... Il mit (le Forez) à feu & à sang; il montra la supériorité des Italiens dans l'art d'attaquer les villes; il rendit du courage aux partisans du Roi, & jeta le trouble dans l'armée des Princes. » (*Hist. des Rép. ital.*, t. x, p. 276. Voir aussi *Annales Placentini*, par Ant. de' Ripalta, t. xx, p. 916. Mathieu, *Hist. de Louis XI.*)

Ce qui diminue singulièrement le mérite de cette expédition de Galeaz, un peu trop surfaite par les chroniqueurs italiens, c'est que les garnisons du Forez, attaquées à l'improviste, ne pouvoient compter au plus, y compris leurs archers, que de trois à quatre cents hommes. La montre ordonnée en Forez au commencement de cette année, à supposer que son contingent eût été destiné à défendre le Comté, & n'eût pas été dirigé sur le Bourbonnois, la montre ne devoit pas avoir donné plus d'hommes que celle du 20 avril 1475 & du 8 septembre 1513, dont la première ne fournit que 273 personnes, & la seconde 245 seulement. (Documents inédits communiqués par le savant & très-obligeant M. Huillard-Bréholles, chef de bureau aux Archives de l'Empire.) L'armée du Prince italien, comme nous l'avons vu plus haut, se composoit au contraire de quinze cents gens d'armes, nombre qu'il faut multiplier par cinq, c'est-à-dire de 7,500 hommes, & de trois mille hommes de pied, tous soldats d'élite, comme a soin de l'indiquer le chroniqueur contemporain Simoneta : *Viros fortes longoque belli usu peritos*, &c. Il est donc facile de comprendre pourquoi cette armée, servie par une bonne artillerie, ne dut pas trouver une sérieuse résistance dans le Forez.

L'armistice de Moissac avoit été conclu le 4 juillet, & l'invasion du Forez par Galeaz Sforza avoit eu lieu un mois après, le 3 août. Galeaz, d'une part, ne pouvoit ignorer cet accord que Louis XI s'étoit empressé de faire crier à son de trompe; de l'autre, la nouvelle de l'arrivée des Italiens étoit parvenue au Roi assez à temps pour qu'il eût pu donner l'ordre de ne pas entamer les hostilités. Comme il n'en fit rien, & qu'il ferma les yeux pendant toute la durée de l'invasion, il est évident que ce Prince & Galeaz, élevés à l'école de Francesco Sforza, agirent de concert pour opérer une puissante diversion. Ce qui confirme pleinement la connivence de Louis XI, c'est qu'au mois de février suivant il envoya des Ambassadeurs au Duc de Milan pour le remercier du grand service qu'il lui avoit rendu. (Bern. Corio.)

Quoi qu'il en soit, l'invasion du Forez, qui avoit eu lieu au mépris d'un armistice solennellement juré & sans que Louis XI élevât la moindre protestation, provoqua de la part du Duc de Bourbon des représailles qui mirent le Roi & la France à deux doigts de leur perte, comme nous le verrons bientôt.

Louis XI, aussitôt après le traité de Moissac, s'étoit dirigé sur Paris avec son armée. Y entrer avant que les Ducs de Berry & de Bretagne eussent opéré leur jonction avec le Comte de Charolois, c'étoit pour lui une question de vie ou de mort. Il espéroit même arriver avant le Prince Bourguignon, à qui il avoit opposé, en Picardie, son Lieutenant le Comte de Nevers, lorsqu'il le trouva, le 16 juillet, à Mont Lhéry, prêt à lui disputer le passage. Le combat fut des plus acharnés; Louis resta quatorze heures à cheval; enfin, après avoir enfoncé l'aile droite de Charolois, il parvint à gagner Paris avec son armée, se souciant peu de lui laisser le champ de bataille. Ce ne fut que le 21 que l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne, à peine arrêtée dans sa marche par Jean II, Comte de Vendôme, le trisaïeul d'Henri IV, qui l'attaqua sur trois points, à Montoire, à Lavardin, à Vendôme, put se réunir à Etampes, à celle de Comte de Charolois. Le corps d'armée du Comte de Maine ne lui avoit opposé aucune résistance & s'étoit replié sans cesse devant elle. Pendant que les Princes coalisés perdoient quinze jours dans cette ville, Louis mettoit le temps à profit, flattant & caressant les Parisiens, se procurant de l'argent, levant des troupes de toutes parts, courant en Normandie pour y chercher une noblesse dévouée, des armes & des vivres. Paris sauvé, il se promettoit bien de regagner le reste tôt ou tard.

Cependant l'armée des Princes grossissoit chaque jour; le Duc de Calabre arrivoit avec les Lorrains, les milices de Bourgogne & 500 *soudoyers* Suisses; il étoit suivi du Duc de Nemours & du Comte d'Armagnac, qui, à la nouvelle de la victoire de Charolois, avoient violé leur serment, pour avoir part aux dépouilles de Louis. L'armée coalisée, d'après les témoignages de Commines & de Jean de Troyes, s'élevoit à 50,000 hommes, & 100 mille chevaux. Jamais le péril n'avoit été plus grand pour la royauté. (Sismondi; H. Martin, &c.)

En l'absence de Louis XI, le Duc de Berry son frère, nommé chef de la coalition, envoya, le 22 août, ses hérauts à Paris, pour annoncer de nouveau que les Princes n'avoient pris les armes que pour le bien public du Royaume. Il promettoit formellement, en leur nom, de

lequel, en mémoire de cette défaite, a retenu & porte encore aujourd'hui le nom de Cimetière des Lombards pour le grand nombre qui y demeura & y fut enterré. Et,

convoquer les Etats Généraux, & demandoit, en attendant, que les portes de la ville leur fuſſent ouvertes. Le lendemain, les grands corps lui ayant envoyé une députation, conduite par Jean Chartier, Evêque de Paris, & le Comte de Dunois les ayant menacés d'un aſſaut ſi, dans trois jours, la ville ne leur etoit livrée, ils revinrent jeter l'effroi dans Paris. Les notables s'aſſemblent à l'Hôtel de Ville, le 28 août; ils approuvent le projet de convocation des Etats; ils conſentent à recevoir les Princes ſous certaines conditions. Tout ſembloit perdu, mais, grâce à l'énergique attitude du Comte d'Eu, Lieutenant général du Roi dans Paris, de ſes gens d'armes & des claſſes populaires qui crioient à la trahiſon & menaçoient de prendre les armes, le Roi eut le temps de rentrer dans Paris, ſuivi de deux mille hommes d'armes, de l'arrière-ban, des francs archers de Normandie, & d'un convoi conſidérable de vivres & de munitions. (Sismondi; H. Martin.)

Louis XI, malgré les diſpoſitions hoſtiles du Clergé, du Parlement, de l'Univerſité, des Bourgeois, faiſoit bonne contenance. Tout en livrant des eſcarmouches, « il pourparloit », négocioit avec les Princes, les tentoit par de magnifiques offres, ne cherchant qu'à gagner du temps, peu ſoucieux de jouer le ſort de la France ſur un coup de dé. Tandis qu'il livroit le Forez & le Beaujolois aux déprédations des Italiens & des Dauphinois, il ſoulevoit les Liégeois à force d'argent, &, le 30 août, ceux-ci défioient à feu & à ſang le Duc de Bourgogne & ſon fils. Et, pendant ce temps-là, l'armée coaliſée, travaillée par de profondes antipathies de races, décimée par la famine, par la maladie & la déſertion, alloit ſe fondant peu à peu. Encore quelques ſemaines, & tous les ennemis de Louis alloient être réduits à néant, lorſque, tout à coup, le Duc de Bourbon fit changer la face des choſes. Furieux de l'invaſion du Forez, & brûlant de ſe venger, il étoit accouru auprès des Princes. Baſin dit formellement qu'il arriva un des derniers devant Paris, ce qui prouve, contrairement à l'opinion de Bernardino Corio, qu'il ne ſe crut dégagé de ſa parole qu'après avoir appris de quelle manière Louis XI avoit violé la ſienne.

Réduire Louis XI dans Paris, défendu par de nombreuſes troupes & par une excellente artillerie, c'étoit choſe preſque impoſſible. Un autre moyen de l'amener à compoſition ſe préſenta à l'eſprit des Princes, & peut-être fut-ce le Duc de Bourbon qui le leur ſuggéra. La Normandie fourniſſoit alors le tiers des revenus de l'Etat, & le Duc de Bourbon connoiſſoit à merveille le fort & le foible de ſes places, pour les avoir aſſiégées pendant deux ans. Cette conquête devoit échoir de plein droit au vainqueur de Formigny. Tout d'une voix, les Princes la lui confièrent, en plaçant ſous ſes ordres un corps de troupes. Le Duc ſe préſenta d'abord devant Rouen, dont le château étoit gardé par la veuve du Sire de Brézé, Sénéchal de Normandie, & par le Général des finances de la province. Comme il eût été trop long d'en faire le ſiége, il réſolut de s'en emparer par ruſe. Il leur dépêcha donc l'Evêque de Bayeux, Patriarche de Jéruſalem, paſſé maître en l'art des fourberies; le Prélat fut perſuader à la Dame de Brézé que ſon mari avoit été aſſaſſiné traîtreuſement à Montlhéry par ordre de Louis XI, & les portes de la citadelle s'ouvrirent ſur-le-champ. Le Duc y entra au milieu de la nuit du 27 au 28 ſeptembre, avec ſes troupes & 3,000 Bretons (Baſin, Commines, J. de Troyes), & en prit poſſeſſion au nom du Duc de Berry. Le lendemain, il ſe rendit en perſonne à l'hôtel de ville; fit devant les bourgeois les plus grands éloges de ce jeune Prince; les preſſa vivement de le choiſir pour Duc, & s'engagea par de nombreux ſerments, en ſon nom & au nom des Princes, à les protéger & à les défendre même contre le Roi. Sur ces aſſurances, Rouen lui fut livré, & les notables prêtèrent entre ſes mains, comme Lieutenant du nouveau Duc de Normandie, leur ſerment de fidélité. Après avoir maintenu, par lettres patentes du 1er octobre, les officiers royaux (Bibl. Imp., Gaignières, 898; titre original, ſceau enlevé), il ſe préſenta devant Caudebec & Liſieux, qui lui ouvrirent leurs portes grâce à une nouvelle perfidie du Patriarche de Jéruſalem qui ſut amener à compoſition Michel Baſin, chargé de la défenſe de ces deux villes. (Lettres d'abolition pour ces deux faits, accordées par Louis XI à Michel Baſin, au mois de janvier ſuivant, citées dans l'*Hiſtoire de Louis XI* par Thomas Baſin, t. IV, p. 254.) En moins de vingt jours, le Duc de Bourbon étoit maître de la plupart des villes de la Normandie. C'étoit la ruine de Louis XI.

Le Duc ayant appris que de nouvelles conférences étoient ouvertes entre le Roi & les Princes, leur envoya le Seigneur de Chaumont, un de ſes familiers, pour les engager vivement à ne pas ſe fier à ſes offres perfides. « Que Monſeigneur (le Duc de Berry) & les autres Princes, diſoit-il dans ſes inſtructions, ſe gardent bien d'entrer dans Paris... De nouvel avons ſceu, par gens venans de Paris, l'intention que le Roy a de faire faire aucuns excès ou voies de faict... Le Roy a faict ſerment de jamais ne donner de grâce ou pardon... mais eſt deliberé de ſoy en venger par quelque moyen que ce ſoit, voire tout honneur & ſeureté arrière miſe. » (Bibl. Imp., *Hiſt. de Louis XI*, Ms. Legrand; Preuves.) Mais les Princes ne tinrent aucun compte de ces avertiſſemens. Ils avoient hâte d'en finir. Louis, de ſon côté, en étoit réduit à traiter à tout prix. Le 5 octobre, il ſignoit avec

dans cette occasion, se signala fort un nommé Léonard Terrasson, Forésien, qui, s'étant jeté dans le Château de Châtellus en Fontanez, en repoussa vertement ceux de ces Lombards qui l'y voulurent venir attaquer.

les Princes le traité de Conflans, & le 29 celui de Saint Maur. Le Comte de Charolois se faisoit la part du lion. Le Roi lui cédoit de nouveau, avec faculté d'un lointain rachat, les villes de la Somme que lui avoit récemment vendues Philippe le Bon pour 425,000 écus d'or; il lui donnoit de plus, en propriété perpétuelle, le Comté de Boulogne sur Mer, le Comté de Guines, les Châtellenies de Roye, de Péronne, de Montdidier. Quelques jours après, le 3 novembre, en le reconduisant humblement jusqu'à Villiers le Bel, il lui promettoit en mariage Anne sa fille aînée, quoiqu'elle fût en très-bas âge & que Charolois eût trente ans, &, en attendant sa dot, qui devoit être la Champagne avec Langres, Sens & Laon, le Bourguignon lui extorquoit le Ponthieu. Les autres Princes le butinèrent sans plus de scrupule : son frère, le Duc de Berry, se faisoit reconnoître comme Duc de Normandie avec l'hommage des Duchés de Bretagne & d'Alençon; le Duc de Bretagne obtenoit les Comtés d'Etampes & de Montfort & devenoit presque indépendant; le Duc de Calabre recevoit Mouzon sur Meuse, Sainte Menehould, Vaucouleurs, Epinal, avec les droits du Roi sur Toul & Verdun, &c.; au Comte de Saint Pol, intime ami de Charolois, étoit donnée l'épée de Connétable; à Nemours échut le gouvernement de Paris & de l'Ile de France; le Comte d'Armagnac recouvra le Rouergue; les Comtes de Dunois & d'Albret, le Maréchal de Lohéac, l'Amiral de Beuil, le Grand Ecuyer Tannegui du Châtel, furent largement indemnisés & réintégrés dans leurs pensions, offices & dignités; Louis restitua même au Comte de Dammartin, Antoine de Chabannes, toutes ses terres confisquées par le Parlement. Quant au Duc de Bourbon, il fut un des plus mal partagés. Malgré le service décisif qu'il avoit rendu à la coalition, les Princes, en son absence, débattirent à peine ses intérêts. Ils se contentèrent d'exiger de Louis XI que toutes ses villes, places & forteresses, confisquées par ordre du Roi, lui seroient rendues; que des à-comptes de 36,000 livres par année, lui seroient donnés pour la dot de Jeanne de France, sa femme, jusqu'à parfait payement, & qu'il seroit choisi comme Capitaine d'une partie des gens d'armes du Roi.

Jamais traités ne furent plus humiliants pour la Couronne; ils ne l'étoient pas moins pour ces Princes, qui, après avoir pris les armes au nom du bien public, sacrifioient les intérêts de la nation, en passant sous silence la grande question des Etats généraux, & n'avoient souci que de partager les dépouilles royales. Le traité de Saint Maur mettoit surtout le comble à l'humiliation de la royauté. Trente-six notables étoient chargés d'aviser au bien public, d'écouter les remontrances, de réparer les dommages, de corriger les abus. Leurs décisions étoient souveraines & le Roi etoit condamné à les sanctionner, pour la forme, dans les quinze jours. L'interrègne des trente-six devoit durer deux mois. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 335, 337, 340. *Ordonnances des Rois de France*, t. XVI, p. 355, 413. *Actes de Bretagne*, t. III, pp. 104, 114. *Hist. de Bourgogne*, par D. Plancher, t. IV, l. XX, p. 439. *Hist. de Bretagne*, par D. Morice, L. XIII, p. 97. J. du Clercq. J. de Troyes. Ol. de la Marche. Basin. Philippe de Commines, édition de Bruxelles, 1723, t. II.) Le 4 novembre suivant, le Duc de Berry ordonnoit au Duc de Bourbon, son Lieutenant général, d'evacuer Rouen & la Normandie avec ses troupes, & lui faisoit payer par ses généraux des finances, une somme de 4,000 livres tournois qu'il avoit empruntée pour son service à des marchands de Rouen. Le 12, il lui faisoit compter 1,684 livres tournois qu'il avoit dépensées pour la solde de ses gens de guerre, & qui lui avoient été prêtées par des marchands de Bourges, sur une croix d'or qu'il avoit mise en gage entre leurs mains. Dans sa quittance, le Duc prend encore la qualité de Lieutenant général du Duc de Normandie. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[3]; original; sans nom de lieu; sign. aut., manque le sceau.)

Irrité du peu de cas que les Princes confédérés avoient fait de sa personne & de ses intérêts, au moment même où il venoit de faire triompher leur cause, il quitta la Normandie, en y laissant les troupes de Bretagne & les compagnies d'ordonnance qui avoient embrassé son parti, & se rendit auprès du Roi, son beau-frère. « *Primus principum omnium*, dit Basin, *male de aliis contentus, eo quod, se velut contempto vel posthabito, nihil sibi a rege obtinuissent, aut, non quantum optasset, rupto fœdere, ad regem accessit. Qui libenter eum ad se retrahens* (*qui potens & magnus princeps erat*), *plurimos sibi & germanis suis honores & munera contulit.* » D'après ce récit d'un contemporain, ce fut le Duc qui fit à Louis XI les premières avances. Une première entrevue eut lieu entre les deux beaux-frères à la grange de Reuilly, près du faubourg Saint Antoine. (*Hist. de Louis XI*, par M[lle] de Lussan.) L'astucieux monarque vit sur-le-champ tout le parti qu'il pouvoit tirer d'une situation qu'il avoit peut-être préparée à dessein. Loin d'adresser au Duc de Bourbon le moindre reproche, il l'accabla de caresses & de promesses. En vrai prince du XV[e] siècle, affranchi de tout respect pour la morale, il dut admirer le génie de l'homme qui avoit trouvé le secret d'armer contre lui le pacifique Duc de Bourgogne, qui avoit

Le Roi, d'ailleurs, étant venu avec fon armée dans le Bourbonnois & dans l'Auvergne, s'y faifit de plufieurs places fur ce Duc, qui fe préparoit à lui réfifter par

formé & refferré les liens de la coalition, & qui avoit répondu à l'invafion du Bourbonnois & du Forez en lui raviffant fi promptement & fi fubtilement fa plus riche province. Il réfolut de s'attacher à tout prix cet homme « d'un fi grand fens », dont l'habileté égaloit la bravoure, cet homme qui avoit fu le réduire, lui le Roi des plus rufés diplomates, à deux doigts de fa perte. « Il le traita bien, dit Olivier de la Marche, pour aux autres donner à entendre que ceux qui fe rendroient à lui feroient admirablement traités & reçus. » Il commença par lui donner un immenfe gouvernement qui comprenoit la partie de l'Orléanois fituée fur la rive gauche de la Loire, le Comté de Blois, la Sologne, le Duché de Berry, l'Albigeois, le Velay, le Vivarois, le Gévaudan, le Rouergue, le Querci, le Limoufin, le Périgord, le Nivernois & le Lyonnois. (Lettres-patentes données à Orléans le 19 novembre 1465. Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 579.) Ces provinces, reliées aux poffeffions du Duc, Bourbonnois, Auvergne, Forez, Beaujolois & Dombes, formoient un tout compact, une forte barrière contre les grands feudataires du Midi; & Louis, puiffamment fortifié de ce côté, pouvoit plus facilement fe défendre à l'Eft, à l'Oueft & au Nord.

Après la conclufion du traité de Saint Maur (29 octobre), Louis XI s'étoit empreffé de donner l'ordre à fes troupes d'évacuer les villes du Bourbonnois. En même temps il avoit feint d'engager Galeaz Sforza à faire retirer fur-le-champ les fiennes du Forez. Il le pria, dit Commines, « qu'il ne refufaft nulle chofe qu'on luy demandaft pour feparer cefte compaignie, mais que feullement fes gens luy demouraffent. » Mais on voit dans les lettres de rémiffion que Louis XI accorda aux officiers & fujets du Duc de Bourbon, au mois d'août 1466, pour avoir pris part à la guerre du Bien public, qu'il reconnut, bien que « la paix euft efte faicte auparavant, ...que les gens de fon coufin le duc Galeaz, ceux du fenefchal de Beaucaire, &c., étoient encore en hoftilité jufqu'à la fin de novembre. » (Arch. de l'Emp. P. 1395², c. 149.) Il n'avoit pas voulu fe deffaifir du Forez avant d'avoir traité définitivement avec le Duc de Bourbon. On peut juger des dégâts que les Italiens commirent dans cette Seigneurie pendant cet intervalle de cinq mois, fans que le Duc, tout entier à fa vengeance, & d'ailleurs dans l'impoffibilité de lutter fur ce point, eût effayé de venir à fon fecours.

La tradition fur laquelle La Mure appuie fon récit d'une prétendue victoire remportée par les Foréfiens fur les Lombards, nous femble tout-à-fait invraifemblable, au moins quant à la portée du réfultat. Si les troupes fort peu nombreufes du ban & de l'arrière-ban du Forez firent fubir un échec à l'armée aguerrie & relativement très-forte de Galeaz, ce ne dut être qu'un fort petit échec, qui ne détermina en rien fa retraite, comme le prouve fuffifamment d'ailleurs le récit de Commines, l'intime confeiller de Louis XI. Le lieu où La Mure place cette action, Saint Geneft Malifaux, fe trouvant à l'extrême limite du Bas Forez, dans la direction du Dauphiné, où Sforza, fur la demande expreffe du Roi, fe retira vers la fin de novembre (Arch. de l'Emp., P. 1395¹, c. 149, & *Mém.* d'Aubret.), il eft permis de fuppofer que l'affaire dont parle La Mure fut un fimple combat d'arrière-garde, qui fe livra lorfque l'armée italienne fut engagée dans les défilés des montagnes. Quoi qu'il en foit, Galeaz, avec fon armée, prit fes quartiers d'hiver dans le Dauphiné à partir de cette époque (*Hift. généal. de la Maifon royale de Savoye*, par Guichenon.), prêt à voler au fecours de Louis XI partout où il l'appelleroit, lorfqu'une lettre de fa mère lui apprit la mort fubite de fon père, Francefco Sforza, furvenue le 8 mars 1466. Il laiffa le commandement de fon armée d'obfervation à Giovanne Pallavicini, « *il quale*, dit B. Corio, *era alle ftanze nel Delfinato* », &, fous un déguifement, à travers mille dangers, il arriva à Milan, le 20 mars, où il fut reconnu par le peuple comme fucceffeur légitime de l'illuftre F. Sforza. (Sifmondi, *Hift. des Rép. ital.*; J. Simonetæ, L. XXXI, pp. 780 & 782; Antonii de Ripalta, *Annales Placentini*, t. XX, p. 916; Bern. Corio, *Hiftoria di Milano*.)

Louis XI ne fe contenta pas de gagner Jean II à fa caufe, il voulut encore fe rattacher par des liens puiffants les autres membres de la famille ducale de Bourbon. Il avoit apprécié à fa jufte valeur le mérite du bâtard Louis de Bourbon, frère du Duc, comme homme de guerre & comme négociateur. Le 7 novembre, il le maria avec fa fille naturelle Marguerite, qui reçut une dot de 40,000 écus d'or & fix mille livres de rentes en fonds de terre, rachetables feulement par la fomme de cent mille écus d'or; enfin, peu de temps après, le Roi le nomma Amiral de France, à la mort de Jean de Montauban. Rien ne pouvoit toucher plus vivement le Duc de Bourbon qui aimoit tendrement ce frère, & qui lui avoit donné déjà les plus grandes preuves de fon affection. (Voir ci-deffus, t. II, chap. XXII, la Note confacrée à Louis, bâtard de Bourbon.) Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, fecond frère du Duc, rentra auffi en grâce. « Comme il étoit d'un caractère fouple & infinuant, il n'eut pas de peine à gagner les bonnes grâces du terrible monarque, à qui on ne pouvoit plaire que par un dévouement & une foumiffion fans bornes. » (Achaintre, *Hift. généal. & chron. de la Maifon royale de Bourbon*, t. I, p. 209.) Le Roi l'attacha à fon Confeil, l'employa depuis dans plufieurs miffions diplo-

des troupes nouvelles que lui amenoient ses frères, avec le Duc de Nemours & les Comtes d'Albret & d'Armagnac. Mais, enfin, leur accord fut moyenné par ladite sœur

matiques, & lui fit obtenir plus tard le chapeau de Cardinal. Quant à Pierre de Beaujeu, il ne devoit pas tarder à faire sa soumission & à obtenir du Roi la promesse formelle de la main de sa fille aînée, Anne de France.

Le 24 novembre, le Roi, par lettres patentes datées d'Orléans, faisoit don à Jean II d'une somme de 20,000 livres à prélever sur les aides du bas pays d'Auvergne. Et ce, dit le Roi, « pour considération des grands fraiz & depenses qu'il a convenu & conviendra faire à nostre très-cher & très-amé frère & cousin le Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, à cause de nostre service, auquel l'avons retenu pour luy tenir en nostre compaignie & entendre & conduire les affaires de nous & de nostre royaume, &c. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898₃, titre original, manque le sceau.) Ce fut aussi à partir de cette époque que Louis XI fit entrer le Duc de Bourbon dans son Conseil.

Ce n'est pas tout. Il voulut encore lui accorder, ainsi qu'à ses successeurs, une faveur des plus importantes. Jusqu'alors les procès civils & criminels portés devant les Bailli, Juge & autres officiers du Comté de Forez, de la Baronnie de Beaujolois, des Seigneuries de Malleval, de Roannois, de Riverie, étoient soumis, en cas d'appel, soit au Bailli de Mâcon, soit au Sénéchal de Lyon, soit au Bailli du Velay, ou à leurs Lieutenants. Il en résultoit de graves inconvénients pour le Duc & ses sujets; les affaires n'étoient expédiées qu'avec une extrême lenteur, & il arrivoit souvent que la punition des crimes & des délits devenoit illusoire. De plus, en cas d'appel contre les sentences du Bailli de Mâcon, du Sénéchal de Lyon, du Bailli de Velay, il falloit recourir à la juridiction du Parlement de Paris, & ce double appel entraînoit des frais considérables & d'interminables délais. C'est pour remédier à cet état de choses, que Louis XI, sur la demande du Duc, & par lettres patentes données à Orléans au mois de novembre, exempta Jean II, ses successeurs, & ses officiers & sujets du Comté de Forez & des Baronnies & Seigneuries de Beaujolois, de Malleval, de Roannois, de Riverie, des juridictions intermédiaires d'appel, du Bailli de Mâcon, du Sénéchal de Lyon & du Bailli de Velay, & leur accorda l'autorisation de ressortir directement au Parlement de Paris. Les lettres royales furent enregistrées au Parlement de Paris, le 10 décembre suivant, &, le 3 mars 1466 (N. S.) le Juge de Forez, Jean Pelletier, licencié *in utroque jure*, Conseiller & Maître des requêtes du Duc, en fit dresser une copie authentique sur laquelle il fit apposer le sceau de la Cour de Forez, établi pour les contrats. (Arch. de l'Emp., P. 1371², c. 1979.)

Désormais, le Roi se croyoit sûr de la fidélité & du dévouement de Jean II qui, évidemment, n'auroit jamais pu espérer de tels avantages des autres Princes. Six semaines après le traité de Saint Maur, Louis XI avoit appris que de profonds dissentiments existoient entre son frère le Duc de Berry & le Duc de Bretagne. Le 25 novembre, se trouvant en pèlerinage à Notre-Dame de Cléry, il reçut des lettres de son frere, dans lesquelles il laissoit éclater son mécontentement contre François II. Il les mit sous les yeux du Duc de Bourbon : « Voyez, lui dit-il, mon frère ne peut s'arranger avec mon cousin de Bretagne ; il faudra bien que j'aille à son secours, ou que je reprenne mon Duché de Normandie. » (Bibl. Imp., Hist. manuscrite de Louis XI, par l'Abbé Legrand, L. IX, p. 5.) Le Roi & le Duc ne tardèrent pas à s'entendre. Le Duc avoit fait Charles de Berry Duc de Normandie, le Roi lui confia la mission de le défaire « par l'or & par le fer. » Le moment étoit d'ailleurs des plus favorables. Charolois étoit alors en guerre avec les Liégeois qui avoient chassé leur Evêque, Louis de Bourbon, frère du Duc, & Louis XI, malgré l'alliance qu'il avoit signée avec eux, n'avoit garde d'aller à leur secours & de déplaire à son beau-frère. Pour reconquérir la Normandie, pour sauver la France, il livra ce malheureux peuple aux fureurs de Charles le Téméraire.

Tout étant préparé, le Roi, par lettres patentes données à Orléans, le 2 décembre, confia à Jean II la mission de se rendre en Normandie, avec pleins pouvoirs de traiter avec son frère le Duc de Berry ; il l'autorisa même à lui offrir, en échange de la Normandie, « telles terres, seigneuries, argent ou autre chose » qu'il demanderoit pour son accommodement, promettant de ratifier tout ce qu'il feroit « en parole de Roi ; » enfin, il lui permit d'offrir au jeune Prince toutes les « sûretés » possibles dans le cas où il se decideroit à venir le trouver. (Arch. de l'Emp., P. 1359², c. 702 ; titre original.) Et presque en même temps, quinze jours après, le 15 décembre, il donnoit secretement au même Duc de Bourbon pleins pouvoirs « de réduire, rappeler & redresser les villes, communautés & gens particuliers (de Normandie) qui, durant les divisions, avoient tenu le parti contraire. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 700.) « *Hujusce itaque doli ac proditionis commentum adversus illustrissimum ducem Normaniæ turpissime ac scelerate exsecutus est ac patravit idem Borbonii dux, sub fraudulenta simulatione, quod tanquam legatum pacis, à rege ad eumdem transmissus foret; qui sibi, paucis ante diebus, arctissimo fœdere devinctus, ipsius nomine urbem Rothomagum pluraque patriæ oppida atque arces in deditionem receperat.* » (Basin, *Apologia*, &c.)

Jean II partit vers la fin de décembre. Il se fit précéder par des messagers, porteurs de lettres tout empreintes des meilleurs sentiments pour le Duc de Nor-

de ce Roi & femme de ce Duc, quoique, enſuite, de ſa part, mal obſervé. Car ce Duc s'étant ſaiſi du château de Rouen au nom dudit frère du Roi, renouvela la guerre,

mandie, & dans leſquelles il lui exprimoit le vif deſir de ſe réconcilier avec ſon frère & avec le Duc de Bretagne. En même temps, il lui demandoit une entrevue. (Baſin, *Hiſt. de Louis XI & Apologia*, par le même.) Le jeune Duc, ſans ſoupçon, donna rendez-vous à ſon beau-frère à Louviers, point intermédiaire entre Rouen & Dreux. Jean II, par ordre du Roi, s'étoit rendu dans cette dernière ville avec ſon frère, Louis bâtard de Bourbon, Guillaume Jouvenel des Urſins, nouveau Chancelier de France, Charles de Melun & Guillaume Couſinot. Au jour convenu, le Duc de Normandie ſe trouvoit à Louviers avec pluſieurs de ſes conſeillers, parmi leſquels étoit l'Evêque de Bayeux, le même qui, par ſtratageme, avoit fait pénétrer le Duc de Bourbon dans le Château de Rouen. (*Hiſt. de Louis XI* par Baſin, & *Apologia* par le même.) Un de ſes premiers ſoins, en attendant l'arrivee de Jean II, fut d'écrire au Capitaine & aux Officiers municipaux d'Evreux, pour leur ordonner de le recevoir à ſon paſſage avec tous les honneurs dus à un Prince & à un Ambaſſadeur du Roi. Mais après avoir attendu pendant trois jours ſon beau-frère à Louviers, il apprit qu'après avoir été reçu proceſſionnellement la veille par le clergé & les habitants d'Evreux, il s'étoit perfidement emparé de la ville au nom du Roi, & qu'il y avoit introduit un grand nombre de gens de guerre & d'Officiers royaux. Quelques jours auparavant, Jean II avoit fait une vaine tentative pour ſe faire ouvrir les portes de cette ville (*Chron. ſcand.*), bien qu'il eût offert, dit Louis XI, toutes « *ſûretés*, » à Jean de Lorraine, Capitaine de la ville (Mémoire de Louis XI adreſſé au Comte de Charolois. — *Hiſt. de Louis XI* par Baſin, & *Apologia* par le même, L. I, ch. VI.) Peu de jours après, un ſtratagème ſemblable fit tomber entre les mains du Duc de Bourbon Vernon ſur Seine. Le Roi, de ſon côté, étoit entré dans la Normandie avec ſes Compagnies d'ordonnance, les Francs Archers & l'arrière-ban; il s'étoit emparé de Seez, d'Argentan, de Falaiſe, pendant que Charles de Melun forçoit les portes de Gournai, de Giſors & d'autres villes. Dans ſa marche, Louis XI avoit envoyé cinq cents lances à Conches & à Pacy pour y envelopper le Duc de Normandie; mais, averti à temps, le jeune Duc avoit pu s'enfuir au Pont de l'Arche, & de là à Rouen. Le 30 décembre, le Duc de Bourbon ayant paru devant Louviers, s'en étoit emparé le 1[er] janvier (1466), &, le jour même, y avoit fait ſon entrée avec le Roi. (J. de Troyes.) En quittant cette ville, Louis XI alla mettre le ſiége devant Pont de l'Arche (6 janvier). Les troupes s'étant emparé de quatre hommes d'armes, anciens déſerteurs des Compagnies d'Ordonnance, le Roi les condamna à avoir la tête tranchée, lorſque le Duc de Bourbon étant ſurvenu, obtint leur grâce, à la condition qu'ils livreroient Pont de l'Arche, ce qui eut lieu le même jour (J. de Troyes.) Les trois corps de l'armée royale s'étant dirigés enſuite ſur Rouen, les habitants offrirent de ſe rendre par capitulation : les Ducs de Bourbon & de Bretagne furent chargés par le Roi d'en régler les articles, & le 7 février, le Roi & les Princes y firent leur entrée. Le Duc de Normandie ne les avoit pas attendus; abandonné des ſiens, il s'étoit enfui avec le Comte d'Harcourt & l'Evêque de Bayeux, & il en étoit réduit à demander un ſauf-conduit à François II qui l'emmena avec lui en Bretagne. C'eſt ainſi que la Normandie, conquiſe d'abord ſur les Anglois, grâce en partie au Duc de Bourbon, le vaillant vainqueur de Formigny, & qui avoit été enlevée enſuite avec tant de dextérité à Louis XI par ce même Prince, en repréſailles de l'invaſion du Forez, fut enfin reconquiſe par lui pour être à jamais réunie à la Couronne.

Deſormais, le Duc de Berry ne put obtenir des Ducs de Bourbon & de Bretagne qu'un ſimple arbitrage en ſa faveur, pour que ſon frère lui accordât un autre apanage. Au moment où la Normandie étoit envahie par les troupes royales, Pierre de Bourbon, frère du Duc de Bourbon, étoit attaché à la perſonne du jeune Duc. Le 2 décembre, il donnoit quittance au Receveur Général de ce Duché, pour une ſomme de 800 livres, « deſtinée, dit-il, à entretenir noſtre Eſtat honorablement en la compagnie de mon dit ſieur. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898², ſign. aut., manque le ſceau.) Pierre de Bourbon (qui dans cette quittance prend le titre de Sire de Beaujeu), ne trempa en rien dans le complot qui remit la Normandie aux mains du Roi. Il ſuivit même Charles de Berry dans ſa fuite. Olivier de la Marche, qui avoit été envoyé à cette époque par Charles le Téméraire auprès des Ducs de Bretagne & de Normandie pour s'informer de l'état de leurs affaires, raconte dans ſes Mémoires qu'il trouva ce Prince en Bretagne auprès du Duc dépoſſedé. Toutefois, il ne tarda guère à lui demander l'autoriſation de rentrer en France. Il y revint en effet avec ce chroniqueur, & le ſuivit auprès de Louis XI. L'envoyé de Charolois, après avoir parlé de ſon entrevue avec le Roi, qui eut lieu à Tours, ajoute ceci : « Et ne demoura guere, après que Monſeigneur de Beaujeu fut arrivé devers le Roy, que le Roy luy donna ſa fille en mariage, celle meſme dont eſtoit parolle de Monſeigneur de Charolois, & dit aux Ambaſſadeurs du Comte qu'il avoit marié ſa fille à meilleur marché que de luy donner les Eſtats de Brie & de Champagne. » Telle étoit en effet la dot qu'il avoit promiſe à Villiers le Bel, le 3 novembre, au fils du Duc de Bourgogne, veuf en premières noces de ſa ſœur Catherine de France, & en ſecondes noces, d'Iſabelle de Bourbon, ſœur de Jean II, qu'il avoit

&, par là, difpofa les chofes à un traité de paix plus général & folennel qui fut fait à Conflans avant la fin de ladite année 1465. Par ce traité le Roi fatisfit Monfieur fon frère & les autres Princes mécontents, & donna à ce Duc le gouvernement de Languedoc, auquel il ajouta depuis celui de Champagne & de Brie, dans l'affection fpéciale qu'il conçut pour lui. Mais, pour ce dernier, il ne l'exerça pas en perfonne, vu qu'il y mit pour fon Lieutenant le Comte de Vendôme, fon coufin, comme portent les Antiquités de Souvigny.

L'année 1466 (1), l'édifice de l'églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon étant

perdue le 26 feptembre précédent (1465). Auffi prodigue de promeffes qu'habile à les éluder, Louis XI avoit auffi fait efpérer la main d'Anne de France à Nicolas, Marquis de Pont à Mouffon, fils du Duc de Calabre. Charolois, en apprenant par fes ambaffadeurs la nouvelle promeffe écrite du Roi de donner fa fille au Sire de Beaujeu, en fut très-courroucé, mais il fut contenir fon reffentiment. « Et quant les ambaffadeurs & mefme maiftre Jehan Carondelet (*qui avoit vifite à Paris les lettres de par le Roy...*) furent retournés devers le comte, & qu'il eut ouy les habiletés du roy de France, il dit que les heureux y faillent ; & ainfi diffimulèrent le roy & le comte, l'un contre l'autre, ce qu'ils avoient fur le cœur. » (Olivier de la Marche.) Ce récit d'un témoin oculaire détruit, ce nous femble, l'opinion du favant M. Jules Quicherat, qui, dans fes Notes fur l'*Hiftoire de Louis XI* par Bafin, affure que Pierre de Beaujeu ne voulut faire fon accommodement avec le Roi que beaucoup plus tard. Le calcul de Louis XI, en mariant fa fille avec le Sire de Beaujeu, eft facile à faifir. Le Duc de Bourbon, marié depuis dix-neuf ans à Jeanne de France, n'en avoit pas eu d'enfants. C'étoit donc à Pierre de Beaujeu que devoient échoir par fubftitution fes vaftes domaines dont les principaux, par fuite des conventions du contrat de mariage de Marie de Berry avec Jean Ier, Duc de Bourbon, foumis à la loi des apanages, devoient faire retour à la couronne en cas d'extinction des mâles. Nous verrons plus tard comment Louis XI, dans le traité de mariage de fa fille Anne de France, en paffant fous filence les droits éventuels des Montpenfier, chercha à fe faire un titre contre eux, afin que cette riche fucceffion fût plus tôt dévolue à la couronne. Quoi qu'il en foit, Anne n'ayant que quatre ou cinq ans, le mariage ne put avoir lieu qu'en 1473.

Pendant la guerre du Bien public, le Duc de Bourbon choifit pour concierge de fon hôtel, à Paris, un nommé Germain Levefque, & pendant cette même année (1465), il lui fit dreffer un inventaire des meubles qui s'y trouvoient & lui en confia la garde. Il réfulte de ce document que l'hôtel & les meubles étoient encore à cette époque dans un état complet d'abandon & de délabrement. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1157.) Comme nous le verrons bientôt, le Duc ne tarda pas à l'habiter, & il eft préfumable qu'il le fit réparer d'une manière digne de fon rang. L'Editeur.

(1) Le Roi ayant eu fort à fe plaindre de fon oncle le Duc du Maine, frère du Roi de Sicile, qui, lors de la guerre du Bien public, n'avoit oppofé aucune réfiftance à l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne, & qui, de plus, étoit foupçonné d'avoir voulu livrer aux Princes révoltés le Languedoc, lui enleva le gouvernement de cette Province par lettres patentes du 5 juin 1466, données à Orléans, & mit à fa place le même jour le Duc de Bourbon, avec les titres de Lieutenant Général & de Gouverneur, aux gages de 24,000 livres tournois. (Arch. de l'Emp., P. 1373^{1}, c. 2216; *Hift. générale de Languedoc*, t. v, pp. 31 & 32. J. de Troyes.) Il n'eft nullement dit dans ces lettres que ce gouvernement lui fut donné en échange du vafte commandement qu'il avoit reçu l'année précédente, comme l'a fuppofé le très-érudit M. Jules Quicherat dans fes Notes fur l'*Hift. de Louis XI* par Bafin. Le Roi voulut, au contraire, que le Languedoc fût compris dans cet immenfe Gouvernement qui embraffoit, ainfi que nous l'avons dit, la partie de l'Orléanois fituée fur la rive gauche de la Loire, le Comté de Blois, la Sologne, le Duché de Berry, l'Albigeois, le Velay, le Vivarois, le Gévaudan, le Rouergue, le Querci, le Limoufin, le Perigord, le Lyonnois, &c. Deux ans après, en 1467, le Duc avoit encore tous ces pays, ou une partie de ces pays fous fon commandement. C'eft ce qui refulte des termes d'une quittance de Pierre de Beaujeu, du 4 octobre de cette année, dans laquelle il dit que le Roi lui a alloué 1,000 livres pour un voyage qu'il a fait en feptembre par fon ordre, « *dans tous les pays de la lieutenance de Monfeigneur de Bourbon fon frere*, pour en iceulx recongnoiftre & mettre fus les nobles qui, de par (le Roi), ont efté mandés par ban & arrière-ban pour venir en fon fervice. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898^{2}, fol. 102, fign. aut., fceau en cire rouge fur queue de parchemin.) M. Michelet a parfaitement compris le but que fe propofa Louis XI en confiant à fon beau-frère la défenfe de cette moitié de la France du Centre & du Midi. « On ne peut fe diffimuler une chofe, dit-il, c'eft qu'il fallait périr, ou, contre l'Angleterre, contre les maifons de Bourgogne & de Bretagne, acheter l'alliance des maifons de Bourbon, d'An-

entièrement achevé, & la grande tour qui y ſert de clocher étant auſſi conſtruite, cette égliſe, ainſi amplifiée par les ſoins & pieuſes libéralités de la Maiſon de Bourbon,

jou, d'Orléans, de Saint Pol. L'alliance des Bourbons, frères de l'Evêque de Liége, était à bien haut prix. Elle impliquait une condition miſérable & déſhonorante, l'abandon des Liégeois. Et pourtant, ſans cette alliance, point de Normandie, plus de France peut-être. La dernière guerre avait prouvé de reſte qu'avec toute la vigueur & la celérité poſſibles, le Roi ſuccomberait s'il avait à combattre à la fois le Midi & le Nord; que pour faire tête au Nord, il lui fallait une alliance fixe avec le fief central, le Duché de Bourbonnais.» (Le centre géométrique de la France eſt marqué par une borne romaine dans le Bourbonnais près d'Alichamp, à trois lieues de Saint Amand. — Voir Ach. Allier & Bâtiſſier, *Anc Bourb.*)» Le Bourbonnais, ajoute M. Michelet, grand fief, mais de tous les grands le moins dangereux, n'était pas une nation, une race à part, comme la Bretagne ou la Flandre, pas même une Province, comme la Bourgogne, mais une agrégation tout artificielle des démembrements de diverſes Provinces, Berri, Bourgogne, Auvergne. Peu de cohéſion dans le Bourbonnais, moins encore dans ce que le Duc poſſédait au dehors (Auvergne, Beaujolais & Forez). Le Roi ne craignit pas de lui confier, comme à ſon Lieutenant, tous les pays du centre, ſans contact avec l'Etranger, la France dormante des grandes plaines (Berry, Sologne, Orléanais), la France ſauvage & ſans route des montagnes (Velay & Vivarais, Limouſin, Périgord, Quercy, Rouergue). Si l'on ajoute le Languedoc, *qu'il lui donna plus tard*, c'était lui mettre entre les mains la moitié du royaume. Les étrangers ſemblent dès lors placer le Duc de Bourbon au niveau du Roi: *Contentione ſuborta inter regem Franciæ & J. Ducem Borbonii ex uno latere, & Karolum Burgundie ex altero.* (*Hiſt. patriæ monumenta*, t, 642.) Ce qui excuſe un peu Louis XI d'une ſi exceſſive confiance, c'eſt d'abord que par l'immenſité d'un tel établiſſement, il s'aſſurait le Duc, qui ne pouvait jamais rien eſpérer d'ailleurs qui en approchât. De plus, on avait vu, & dans la Praguerie, & dans la dernière guerre, qu'un Duc de Bourbon, même en Bourbonnais, ne tenait pas fortement au ſol comme un Duc de Bretagne; par deux fois, il avait été un moment dépouillé de tout; il pouvait grandir ſans être plus fort, n'ayant de racine nulle part. » (*Hiſt. de France* par M. Michelet, t. VI.)

« Le duc de Bourbon, dit de ſon côté un chroniqueur contemporain, qui eſtoit le preferé du throne pour gouvernement, & eſtoit nepveu & couſin germain de la maiſon de Bourgongne, à cely devoit bien eſtre non moins ſoings auſſi de charier droict, tant pour ſon honneur envers le roy, là où giſoit ſon bien & ſon eſtat, comme par obligation de nature qui le pooit & le devoit traire vers le lez (côté) de ſon prochain ſang. Aveucques ce, & qui eſt le plus du tout, ce avoit eſté cely & ung des principaux qui avoit faict l'eſmeute au commencement du malvais bien publicque, dont toute cette diviſion a eſté née. Eſtre revenu doncques en graſce & en haulte credence avecques le roy, lui ſervoit & duiſoit bien de la garder; & avoir eſte auſſi de l'alliance & de la commune conjuriſon quaſi moveur, ſcelleur & prometteur infruſtrable, lui eſtoit bien cauſe auſſi, & devoit eſtre, *de non trop ployer au prejudice de ſes aſſociés en cauſe.*» (*Mém.* de G. Chaſtelain.) Ce curieux fragment, qui explique ſi bien la ſituation équivoque de Jean II entre le Roi & les Princes, nous donnera plus tard la clé de ſa conduite un peu ambiguë vis-à-vis de Louis XI. Malgré les avantages conſidérables qui lui avoient été accordés, le Duc ne ceſſa jamais de craindre que ſi le Roi triomphoit de tous adverſaires, il ne lui retirât toutes ſes faveurs & ne ſe tournât contre lui. Son dévouement à Louis XI ne fut donc jamais abſolu, & s'il ne le trahit pas, il eſt au moins permis de croire qu'il ne le ſervit qu'avec tiédeur & une ſecrète défiance. Quoi qu'il en ſoit, le Duc, à la tête de ſon vaſte gouvernement, étoit appelé à contenir, le cas échéant, les Maiſons de Foix, d'Albret, d'Armagnac, d'Anjou, de Penthièvre, de la Trémouille & d'Orange, dont les Seigneuries étoient, pour la plupart, enclavées dans les Provinces royales du centre & du midi. Déformais, Louis XI ſe croyoit en état de pouvoir lutter avec moins de déſavantage contre ſes ennemis. La tranquillité du midi & du centre de la France lui permettoit de ſoutenir la lutte avec les Ducs de Bourgogne, de Bretagne & les Anglois, & de pourſuivre avec plus de ſécurité les aſtucieuſes combinaiſons de ſa féconde politique.

Le Duc de Bourbon, dont il réclamoit conſtamment alors les ſervices à la tête de ſes armées & dans ſes Conſeils, choiſit tour à tour, comme ſes Lieutenants en Languedoc, ſon oncle Jean, bâtard de Bourbon, Evêque du Puy (1467), & Geoffroy de Chabannes, ſecond fils de Jacques de Chabannes, Sire de la Paliſſe (Chaſtellain; voir dans ce volume les Notes des pages 161 & 162), & il confia le gouvernement des pays d'outre-Loire à Bertrand II, Comte de Boulogne & d'Auvergne (*Anc. Bourb.*) Louis XI, croyant l'attacher de plus en plus à ſes intérêts, le mit en poſſeſſion, cette année, du Comté de Sommières & de pluſieurs autres domaines dont il lui donna les revenus, en attendant qu'il lui fit compter la ſomme énorme de cent mille écus d'or. (*Hiſt. gén. de Languedoc. Anc. Bourb. Déformeaux.*) Grâce aux exceſſives largeſſes du Roi, ce Prince étoit devenu le plus riche de France après le Duc Bourgogne. (Jaligny: *Hiſt. de Charles VIII.*) Il fit d'ailleurs le plus noble uſage de ſes richeſſes en comblant de ſes bienfaits ſes ſerviteurs,

fut de nouveau consacrée par l'Abbé de Belleville, titré d'un Evêché *in partibus infidelium*, & suffragant du Cardinal de Bourbon, frère de ce Duc, lors Archevêque de Lyon; & la cérémonie s'en fit le 13 octobre de ladite année, en laquelle aussi se commença, dans Roanne, en ce même pays, la construction du clocher de l'église paroissiale dudit lieu.

ses amis, ses vassaux & les pauvres. (Sainte Marthe, *Hist. généal. de la Maison de France*, t. II, p. 55.)

Lorsque le Duc étoit rentré en grâce, le Roi, sur sa demande, avoit accordé des lettres de rémission à tous ses officiers, hommes, vassaux & sujets, pour tous les crimes, offenses & délits qu'ils pouvoient avoir commis pendant la guerre du Bien public. Dans cette amnistie avoient été aussi compris tous les serviteurs & vassaux de l'Archevêque de Lyon & du Comte Louis de Montpensier. Il n'y avoit eu d'exceptés que les Officiers du Roi, & nommement Pierre d'Amboise, Charles d'Amboise son fils, & Jean de Dailhon. (Arch. de l'Emp., P. 1395 [1], c. 149.) Mais les lettres de rémission n'ayant pas été enregistrées au Parlement de Paris, les Procureurs du Roi aux Sénéchaussées du Limousin, de Lyon, & aux bailliages de Mâcon, de Saint Pierre le Moustiers, du Velay, du Vivarois, de Montferrand, des montagnes d'Auvergne & du Berry, inquiétèrent les partisans & les sujets du Duc de Bourbon. De leur côté, les officiers de ce Prince, en emprisonnant dans la Dombes quelques-uns de ses ennemis de la dernière guerre, avoient soulevé des réclamations. Le Prince, pour éteindre cette affaire, demanda au Roi de nouvelles lettres de rémission, qui furent données à Montargis le 17 août 1466. (Arch. de l'Emp., P. 1395 [1], c, 149.)

— Nous trouvons, pour cette année, divers actes d'administration de notre Duc, relatifs à ses domaines. Le 28 fevrier, il nomma Jacques de Viry, alors son Procureur fiscal, à l'office de Juge ordinaire & Auditeur des pies causes du Beaujolois & de la Dombes. (*Mém.* d'Aubret.) Le 22 avril, se trouvant à Meung sur Loire, il rétablit Antoine de Gletins dans l'office de Capitaine Châtelain d'Ambérieu. (*Ibid.*) Le 20 juin, étant à Moulins, il accorda aux fermiers du péage de Belleville une réduction sur le prix de leur ferme, motivée sur les pertes qu'ils avoient subies pendant la guerre du Bien public, par suite de son interdiction de laisser circuler sur la Saône, des vivres & marchandises, entre ses Etats de Beaujolois & de Dombes, & Lyon qui tenoit le parti du Roi. (*Ibid.*) Enfin, pour se conformer à la sage politique de Louis XI qui, au début de son règne, avoit interdit la chasse aux nobles afin de protéger les terres des paysans, le Duc, par une ordonnance du 1[er] décembre, défendit la chasse en Beaujolois à toute sorte de personnes, excepté aux nobles dans leurs domaines directs & seigneuries. (*Ibid.*)

— Louis XI ne cessoit d'accorder de nouvelles faveurs a son tout-puissant beau-frère. Sur sa demande, par lettres patentes données à Montargis au mois de juillet, il confirma une exemption de tous droits royaux qu'il lui avoit accordée, le 10 décembre 1464, pour tous ses francs fiefs, & ses nouveaux acquêts dans les terres du Royaume. Il déclara qu'à l'avenir il n'enverroit plus de Commissaires pour lever ces droits, & il confirma aussi par la même ordonnance la suppression du droit du marc d'or & d'argent que ses officiers prélevoient « sur les notaires du Bourbonnois, de l'Auvergne, de Clermont, du Forez, du Beaujolois, du Roannois, de Malleval, de Riverie, de Rocheblaine & leurs ressorts. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1943.) — Les premières lettres avoient été enregistrées au Parlement le 10 décembre 1464. (*Mem.* d'Aubret.) — Pendant le même mois de juillet, Louis XI confirma aussi des lettres de provision, qu'il avoit accordées au Duc en 1464, pour l'autoriser à amortir des fonds de terre dans le Forez & le Beaujolois, en attendant que le Parlement eût décidé, sur production de titres, s'il avoit ou non ce droit-là dans ces deux Seigneuries. Il fut reconnu plus tard par cette Cour que les Ducs de Bourbon pouvoient user de ce privilège; ce droit leur fut encore confirmé par arrêts du 31 décembre 1507 & du 5 juillet 1508. (*Mem.* d'Aubret.)

Au mois d'octobre, le Roi donna à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, la terre & la châtellenie de Roqueval avec ses appartenances, qui etoient échues a la Couronne par suite de la confiscation des biens de Jean d'Armagnac. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2546.)

Le 17 du même mois, le Duc de Bourbon, par lettres patentes, prolongea pour un an les trèves qu'il avoit conclues avec son beau-frère Amédée IX, Duc de Savoie, & qui expiroient à la Toussaint. Le 29 du même mois, il vendit au Duc de Calabre, son beau-frère, le château & la terre de Juys en Bresse, qui avoit été un des objets de sa querelle avec le Duc de Savoie. Il les lui céda pour 8,000 écus d'or, prix inférieur à leur valeur réelle, en lui donnant la plus value comme compensation du restant de la dot que son père, Charles I[er], avoit constituée à feue sa sœur Marie, en la mariant à ce fils aîné du Roi de Sicile. Dans cette vente, qui fut passée à Paris par devant les Notaires du Châtelet, il fut stipulé que le Duc de Bourbon auroit pendant dix ans la faculté de réméré, & que le Duc de Calabre lui en devroit foi & hommage. (Arch. de l'Emp., P. 1374, c. 2296 *Mém.* d'Aubret.)

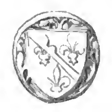
L'Editeur.

Ce Duc, en cette même année, reçut à foi & hommage en Forez, Laurent de Court, Ecuyer, Sieur de la Chambre, pour fa Maifon de la Chambre lez Saint Haon.

L'année 1467 (1), il donna des lettres de légitimation à Hugonin de Blot (2),

(1) Outre le fceau équeftre que nous avons décrit, le Duc Jean II ufoit à cette époque d'un autre grand fceau qui nous eft connu par une empreinte de 1467. (Arch. de l'Emp., J., 1145). Il offre un grand écu de





Bourbon, placé droit, embraffé par un ange dont on voit le haut du corps, les ailes & la tête environnés de rayons; des rinceaux garniffent le champ; c'eft à peine fi l'on diftingue encore quelques lettres de la légende; au contre-fceau, un écu de Bourbon entouré de petits rinceaux, pas de legende. Cte DE SOULTRAIT.

(2) Ces lettres de légitimation font en date du 26 mars; elles furent entérinées la même année, à la Chambre des comptes de Moulins, le 25 mai, & le 30 du même mois, à la Chambre des comptes de Montbrifon. (*Livre des Compofitions*, fol. 124.) Le 16 mars 1467 (N. S.) Antoine de Lévis fe deffaififfoit au profit du Duc de Bourbon des terres & feigneuries de Homs en Bray & de Saint Aubin, affifes au Comté de Clermont. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1758.) Le 18 février precédent, le Duc accordoit à Jean Denis de Crozet, clerc de fa Chambre aux deniers, pour lui & les fiens, l'exemption de tout droit de fournage au four banal de Montbrifon. (*Livre des Compofitions*, fol. 125.) Le 10 avril, étant à Villefranche, il fit une ordonnance pour les concierges des prifons du Beaujolois & de la Dombes. Il y décidoit que les prifonniers arrêtés dans le Beaujolois, à la part du Royaume, y refteroient, & que ceux faits en Dombes feroient enfermés dans les prifons de Trevoux ou de Beauregard, fans pouvoir être conduits dans le Royaume fans un ordre fpécial. (*Mém.* d'Aubret.) Au mois de juillet, le Roi accorda au Duc, ainfi qu'à fes fucceffeurs, une exemption de tous droits royaux fur les mines d'alun qu'il feroit exploiter dans fes domaines. Il réfulte de ce curieux document, que nous avons inféré dans nos Preuves, fous le n° 127 *d*, qu'entre le château de Pierre Scife & le village de Vaife, « près d'un édifice appelé *Les Deux Amans*, » fe trouvoit une mine « d'alun de glaz, » & que le Duc de Bourbon, défirant l'exploiter à fes frais, avoit demandé à Louis XI de l'exempter des droits que les Rois de France percevoient fur les mines.

Le Duc, fur la demande des habitans de Trévoux qui fe plaignoient des groffes ufures que les Juifs exigeoient des Chrétiens, ordonna, en vertu de fes droits fouverains fur la Dombes, par lettres patentes données à Louviers, au mois d'août, qu'ils feroient expulfés de toute cette principauté. Depuis leur dernier banniffement de France par Philippe le Bel, en 1308, un affez grand nombre d'entre eux avoient trouvé un refuge fur cette terre indépendante de la Couronne. Le Duc, toutefois, n'accorda leur expulfion aux habitans de Trévoux qu'à la charge par eux de payer les droits qu'il prélevoit fur ces Juifs, & qui s'élevoient par tête & par an à 8 livres tournois. En vain la plupart d'entre eux offrirent-ils, pour avoir le droit de refter dans la Dombes, « de payer 30 livres de tribut par ménage chaque année, & d'autres fommes pour garder leur cimetière. » L'autorifation de refter à Trévoux ne fut accordée qu'à un trèspetit nombre d'entre eux; encore cette exception ne futelle maintenue que jufqu'en 1488, époque où ils furent tous définitivement expulfés. (*Mém.* d'Aubret.) Enfin, le 13 octobre, le Duc publia une ordonnance ou règlement fur les amendes dans le Beaujolois. (*Ibid.*)

Le 28 août, « le roi arriva à Paris, dit Jean de Troyes, environ huict heures du foir, & étoient avec luy mon-

Damoiſeau, Sieur de Boiſſieu & de la Ray en Forez, fils naturel d'Hugonin de Blot, Ecuyer, Seigneur de la Grange & de Saint Aulère, & fonda ces Lettres ſur les grands ſervices qu'il lui avoit rendus dans les guerres pour l'honneur du Royaume.

L'année 1468 (1), il releva ſi fort les droits du ſiége de Juſtice qu'il avoit en la ville

ſeigneur le duc de Bourbon & pluſieurs autres ſeigneurs... Et le jeudy enſuivant, 4ᵉ jour du... mois de ſeptembre maiſtre Pierre Balue, frère de monſeigneur l'eveſque d'Evreux, fut marié à la fille de maiſtre Jehan Bureau, chevalier, ſeigneur de Montglat, & fut la feſte deſdites nopces faicte en l'oſtel de Bourbon, laquelle fut moult belle & honneſte; & luy fut illec fait grand honneur ce jour : car le roy & la royne, monſeigneur de Bourbon & madame ſa femme, monſeigneur de Nevers, madame de Bueil, & toute leur nobleſſe qui les ſuivoient, y furent & s'y trouvèrent, & y fut fait moult grant chière, & ſi leur fiſt on de moult grans, beaulx & riches dons. Et depuis ce, le roy & la royne firent de grans chiers en pluſieurs des hoſtels de leurs ſerviteurs & officiers en ladicte ville. Et entre les aultres, le jeudy 10ᵉ jour dudit mois de ſeptembre audit an 1467, la royne, accompaignee de madite dame de Bourbon & de madamoiſelle Bonne de Savoye, ſœur de la Royne, & pluſieurs autres dames de ſa compaignie, ſouppèrent en l'oſtel de maiſtre Jehan Dauvet, premier preſident en parlement, & illec furent reçeues & feſtoyées moult noblement, & à grant largeſſe, & y eut faits quatre moult beaux bains & richement aornez, cuidant que la royne ſe y deuſt baigner, dont elle ne fiſt riens, pour ce qu'elle ſe ſentit ung peu mal diſpoſee, & auſſi que le temps eſtoit dangereux; mais en l'un deſdits baings ſe y baignèrent madicte dame de Bourbon, madamoiſelle Bonne de Savoye; & en l'autre baing au joignant ſe baignèrent madame de Montglat & Pierrette de Châlon, bourgoiſe de Paris (maîtreſſe de Louis XI), & là firent bonne chière. » (Jean de Troyes.)

Par ces familiarités & par de nouvelles exemptions, Louis XI gagnoit peu à peu les Pariſiens; il ſavoit, par expérience, qu'avec Paris on reſtoit toujours maître de la France. En même temps, pour réſiſter à la nouvelle coalition qui le menaçoit, il faiſoit fortifier la ville, & obligeoit ſans exception tout le monde à prendre les armes. On vit bientôt ſous leurs bannières 60 à 80,000 Pariſiens. Le Comte de Charolois, devenu Duc de Bourgogne par la mort de ſon père, arrivée le 15 juin 1467, avoit preſque auſſitôt après demandé la main de Marguerite d'Yorck, ſœur d'Edouard IV, Roi d'Angleterre, & l'avoit épouſée au commencement du mois de juillet ſuivant. Cette alliance étoit menaçante. Edouard lui envoyoit 500 Anglois & lui promettoit une autre petite armée & une flotte. Charles s'allioit de plus avec François II, qui, ſe ſentant auſſi appuyé ſur l'Angleterre, à laquelle il offroit douze places de ſûreté, s'étoit emparé tout-à-coup d'Alençon & Caen, le 15 octobre. Le jeune Duc de Berry étoit compris dans la ligue, & la Normandie, que les Princes avoient été fort mortifiés de ſe voir enlever ſi vivement par le Duc de Bourbon, devoit lui être rendue.

Le Roi avoit confié la défenſe de la Guyenne à Gaſton, Comte de Foix & Prince de Navarre, entièrement dévoué à ſa cauſe, & chargé en même temps le Duc de Bourbon de convoquer pour le mois de juillet, le ban & l'arrière-ban du Languedoc, « & d'exiger de tous les Gentilshommes qui ſe rendroient ſous ſes drapeaux, le ſerment qu'ils ſeroient prêts à le ſervir contre le Prince Charles, ſon frère, les Ducs de Bourgogne & tous leurs adhérents. » (Siſmondi : *Hiſt. des François* & *Hiſt. generale de Languedoc.*) Un mois après, dans le courant de ſeptembre, il donnoit l'ordre à Pierre de Bourbon de ſe rendre « *dans tous les pays de la lieutenance du Duc de Bourbon,* » ſon frère, pour y convoquer le ban & l'arrière-ban. Le jeune Prince reçut une ſomme de 1,000 livres pour les frais de ce voyage, & en donna quittance, le 4 octobre, à Nicolas Erlant, Receveur Géneral du Roi. (Dans ce titre il prend pour la première fois la qualité de Comte de Clermont, en même temps qu'il garde celle de Seigneur de Beaujeu.— Arch. de l'Emp., Gaignières, 898 ², ſign. aut.; ſceau en cire rouge ſur queue de parchemin.) Ce document, comme nous l'avons dit plus haut, détruit l'opinion du ſavant M. J. Quicherat, qui ſuppoſe que le Languedoc fut donné à Jean II en échange du gouvernement qu'il avoit reçu l'année précédente. — Pendant le même mois de ſeptembre, Louis XI avoit chargé le Duc de Bourbon de mettre des garniſons dans pluſieurs villes frontières pour empêcher aux Bourguignons d'entrer dans les provinces royales. (J. de Troyes.) Après avoir exécuté les ordres de Louis, le Duc ſe rendit à Paris où il arriva le 28 décembre, accompagné du Maréchal de Lohéac, qui venoit d'être nommé Lieutenant de cette ville. Le Maréchal en partit deux jours après pour renforcer les garniſons de Normandie, & le Duc de Bourbon ſéjourna à Paris quelque temps, où « il fut feſtyé de pluſieurs notables gens de ladite ville. » (*Ibid.*) L'Editeur.

(1) Le Duc, ſe trouvant à Moulins le 28 mars 1468 (N. S.), y donna des lettres patentes par leſquelles il conſtituoit comme ſon Lieutenant général dans toutes ſes ſeigneuries, le Comte de Boulogne & d'Auvergne, qu'il avoit déjà choiſi en cette qualité pour défendre les pays d'outre Loire. Il lui donnoit pleins pouvoirs de le repréſenter en ſon abſence, « pource que, dit-il, ſommes

de Montbriſon, qu'il ordonna, par ſes lettres patentes du 17 mars de ladite année, que les plus importantes affaires, nommément celles qui concernoient ſon domaine, ſe

occupez entour la perſonne de monſeigneur le roy en pluſieurs grandes matières & affaires, touchant le fait de ſon royaume, & autrement, & à ceſte cauſe, ſoyons la pluſpart du temps abſens de nos païs, terres & ſeignories. » Il motivoit le choix de la perſonne du Comte ſur ſa loyauté, ſa prudence, ſa vaillance & ſon expérience. Nous ferons remarquer que, dans cet acte, Jean II prend les qualités de Comte de Clermont & de Seigneur de Beaujeu, comme Seigneur effectif de ces deux pays, tandis que ſon frère Pierre ne les portoit encore que comme de ſimples titres. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 617. — L'acte original, ſigné par Robertet, étoit ſcellé en cire rouge avec le ſceau ordinaire du Duc, en l'abſence du grand. — V. auſſi Gaignières, 898¹, p. 113.) Le 16 avril ſuivant, le Comte de Boulogne, en qualité de Lieutenant Général du Duc, lui prêta ferment. (Gaignières, 898¹, p. 113.)

Le Duc avoit choiſi le Comte de Boulogne comme ſon Lieutenant, pour ſe vouer tout entier à la défenſe du trône de nouveau menacé. Charles de Berry réclamoit avec inſtance ſon Duché de Normandie. Il étoit fortement appuyé par le Duc de Bretagne qui, devenant auſſi maître de cette province que ſon foible protégé, avoit réſolu d'y faire pénétrer les Anglois, afin de lutter avec plus d'avantage contre Louis XI. François II s'étoit même engagé par un traité à leur livrer douze places fortes en Normandie. Louis en fut informé; avant de prendre les armes, il voulut s'appuyer ſur les forces vives de la Nation; il convoqua les Etats Généraux à Tours, & les ouvrit le 6 avril. Il étoit accompagné du Roi René, de ſon premier Lieutenant le Duc de Bourbon, du Duc de Nemours, du Prince de Navarre, des Comtes du Maine, du Perche & d'Angoulême, &c. (Chaſtelain, J. de Troyes.) Le Roi demanda aux Etats s'ils conſentoient à ce que la Normandie fût démembrée du domaine royal, & en même temps il leur donna connoiſſance du traité de François II avec Edouard IV, dont Warwick, ſon ami ſecret, lui avoit envoyé une copie. Les Etats répondirent avec indignation, que le Roi « ne devoit acquieſcer en la ſéparation de la duché de Normandie, ne en ſon tranſport en main d'homme vivant que la ſienne. » Ils ajoutèrent que le Roi ayant donné à ſon frère 60,000 livres de rente, en outre d'un apanage de 12,000 livres, il devoit en être fort content; enfin, ils exprimèrent le vœu que le Duc de Bretagne fût ſommé d'évacuer les villes dont il s'étoit emparé, &, en cas de refus, de l'y contraindre par la force. La déciſion des Etats fut, par leur ordre, notifiée au Duc de Bourgogne, qui reçut ce meſſage avec ſa hauteur ordinaire. Vers les premiers jours de mai, le Roi quitta Paris & emmena avec lui ſon Lieutenant Général le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, Pierre de Beaujeu & d'autres Seigneurs. Ils ſéjournèrent quelque temps à Lagny ſur Marne, à Meaux, dans quelques autres villes des environs (J. de Troyes), ſe préparant à la guerre. Le Duc de Berry, mécontent de la déciſion des Etats à ſon égard, avoit refuſé les offres du Roi ſon frère. Fortement ſoutenu par François II, il eſpéroit le concours du Duc de Bourgogne, mais le Duc de Bretagne entama ſeul les hoſtilités, vers la fin de juillet; quant à Charles le Téméraire, il attendoit, pour ſe prononcer, la fin de la lutte. Louis XI mit ſur pied trois corps d'armée. (Commines.) Le premier qu'il commandoit ſe dirigea ſur la Picardie pour garder Paris contre le Téméraire. Le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, Pierre de Beaujeu, le Connétable & Dammartin en faiſoient partie. L'Amiral de France, le bâtard Louis de Bourbon, à la tête du ſecond, entra dans la baſſe Normandie, battit un corps de Bretons, s'empara de Gaure, de Bayeux, de Coutances. (*Chr. Scand.*) Quant au troiſième corps, commandé par Nicolas d'Anjou, Marquis de Pont, il envahit la Bretagne & pouſſa ſi vivement l'armée de François II, qu'il le força à traiter avec le Roi dans Ancenis le 10 ſeptembre. (Commines; J. de Troyes.) Le Duc de Berry dut renoncer au duché de Normandie, moyennant ſa penſion de 60,000 livres, & il fit ferment, ainſi que le Duc de Bretagne, de ſervir déformais le Roi envers & contre tous. Le Duc de Bourgogne craignant que ces deux Princes ne grandiſſent à ſes dépens, ne leur avoit envoyé que cinq ou ſix cents hommes pour garder la ville de Caen. Louis XI, avec ſes compagnies d'ordonnance & ſon excellente artillerie, auroit pu écraſer alors ſon plus dangereux adverſaire; mais ayant appris qu'une flotte angloiſe, mouillée à Portſmouth, étoit ſur le point de jeter une armée ſur les côtes de France, il avoit préféré négocier, & avoit envoyé dans ce but l'Archevêque de Lyon & le Connétable de Saint Pol auprès de Charles le Téméraire qui ſe trouvoit alors au Queſnoi, où ils ſéjournèrent quelques jours. (15 août.) Plus tard, le 2 octobre, il lui dépêcha le Cardinal d'Angers, Jean Ballue, pour lui demander une entrevue. (Naudé.) Elle eut lieu le 9, à Péronne. Louis, qui avoit obtenu un ſauf-conduit, étoit accompagné du Connétable, du Duc de Bourbon, de l'Archevêque de Lyon, du Sire de Beaujeu, du Cardinal Ballue, de l'Evêque d'Avranches, de quelques Gentilshommes & de cent cinquante hommes d'armes de ſa garde écoſſoiſe. (Commines, J. de Troyes, Ol. de la Marche, Baſin, Beaucaire, &c.) En vain les trois frères de Bourbon avoient eſſayé de le diſſuader de ſe rendre à cette entrevue. Le perfide Ballue l'avoit emporté. Depuis deux jours les deux Princes diſcutoient les baſes d'un nouveau traité, lorſque, le 10, arriva la

concluroient & termineroient à Montbrison par la délibération des Officiers qu'il y avoit, qu'il appelle ses Officiers Présidiaux, *per officiarios nostros presidiales*. Et, en cette

nouvelle d'un nouveau soulèvement des Liegeois. Le bruit courut en même temps que l'Evêque de Liége, Louis de Bourbon, frère du Duc de Bourbon, & Humbercourt, Lieutenant du Duc de Bourgogne, avoient été égorgés par la populace sous les yeux mêmes des Ambassadeurs de Louis XI, qui s'étoient mis à la tête des rebelles. Non-seulement cette dernière nouvelle étoit fausse, mais elle étoit de toute invraissemblance. Le Roi n'ayant aucun intérêt à faire tuer l'Evêque de Liége, ce qui l'eût infailliblement brouillé avec la famille de Bourbon qui étoit alors son principal appui. On sait comment le Duc de Bourgogne, feignant de croire cette nouvelle vraie, tint Louis XI prisonnier dans ce même château où Herbert de Vermandois avoit gardé captif Charles le Simple. Le Roi se voyoit entouré d'ennemis acharnés a sa perte. Parmi eux il put apercevoir ce Philippe de Savoie qu'il avoit fait enfermer pendant plusieurs années sans jugement dans la tour de Loches, pour avoir fait assassiner deux Chevaliers, & qui devoit épouser plus tard Marguerite, sœur du Duc de Bourbon; puis le Sire de Neufchâtel à qui il avoit enlevé Epinal, puis le Sire de Châteauneuf, pour qui il avoit dessiné de sa main une cage de fer, puis Poncet de la Rivière & du Lau, & Pierre d'Urfé, un des agents les plus actifs & les plus intelligents des Princes coalisés. (*Relation de l'entrevue de Péronne*, dans le Commines de la *Société de l'Histoire de France*.) Dans ce péril extrême, Louis XI répandit l'or à profusion parmi les Conseillers intimes du terrible Duc de Bourgogne. Commines, l'un d'eux, parvint à l'adoucir un peu, & enfin, pour obtenir de lui un accommodement, le Duc de Bourbon & l'Archevêque de Lyon son frère lui furent envoyés pour désavouer, au nom du Roi, la folle « *emprinse des Liégeois*, » & pour protester qu'il y étoit tout à fait étranger. (J. de Troyes; Edition du Commines de 1747; *Lettre de Louis XI aux habitants de Lyon*, du 14 octobre 1468, dans les Documents publies par M. Godemard, &c.) Dans une situation si perplexe, « le roy, dit Commines, feit faire des ouvertures, & offrit de bailler en ostaige le duc de Bourbon & le cardinal son frère, le connestable & plusieurs aultres : & que, après la paix conclue, il peust retourner jusques à Compiengne; & que incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou se declareroit contre eulx. Ceulx que le roy nommoit pour estre ostaiges, se offroient fort au moins en public. Je ne sçay s'ils disoient ainsi à part : je me doubte que non. Et à la vérité je croy qu'il les y eust laissez, & qu'il ne fust pas revenu. » (Voir aussi Ol. de la Marche, Beaucaire, Paul Emile, &c.) Les plus humiliantes & les plus dures conditions furent imposées à Louis XI. Il dut renoncer à toutes ses réserves de souveraineté sur les villes de la Somme, sur le Vimeu & sur les Flandres; il prenoit le honteux engagement de marcher avec le Duc de Bourgogne contre les Liégeois ses alliés; enfin, il cédoit à son frère Charles de Berry la Champagne & la Brie en apanage. C'étoit donner au Bourguignon une clef pour entrer en France, &, en même temps, un passage pour faire comuniquer ses Etats de Bourgogne avec ses Etats de Flandre. En outre, cette combinaison avoit pour but de soustraire le jeune Duc de Berry à l'influence de François II que le Duc de Bourgogne privoit ainsi d'un puissant auxiliaire en Normandie, & de faire tourner ce changement à son profit. Le 14 octobre les Princes jurèrent la paix sur un morceau de la vraie croix. Dans leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, les frères Sainte Marthe disent que ce fut en partie grâce au Duc de Bourbon que Louis XI ne resta pas plus longtemps prisonnier. Le Duc de Bourgogne, disent-ils, « craignoit son cousin (le Duc de Bourbon), qu'il ne voulut se rendre ennemi, reconnoissant qu'il avoit les principales parties nécessaires aux grands Capitaines, la valeur & le bonheur. » Le lendemain, 15 octobre, le Duc de Bourgogne, suivi du Roi, alla coucher au château de Bapaumes. Ils étoient accompagnés du Duc de Bourbon, du Sire de Beaujeu, du Cardinal d'Angers, de l'Archevêque de Lyon, &c. Peu après ils étoient tous devant Liége. Les Princes de la Maison de Bourbon étoient vivement intéressés au succès de l'expédition puisqu'il s'agissoit de rétablir leur frère sur son siège épiscopal. Ce dernier étoit accouru au camp des Princes pour leur offrir, au nom des habitants, de livrer la ville & ses richesses, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Nous avons dit comment l'implacable Duc de Bourgogne s'y étant refusé, la ville fut prise d'assaut, le 30 octobre, & détruite de fund en comble. (Voir ci-dessus, les Notes consacrées à Louis, Evêque de Liége, pp. 206 & suiv.) Le Roi, le Duc de Bourgogne, le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, l'Evêque de Liége, le Sire de Beaujeu y entrèrent par la brèche. La plupart des habitants s'etoient enfuis, & les quatre frères de Bourbon furent témoins, sans pouvoir le conjurer, du massacre des femmes & des enfants, des prêtres & des religieuses qui étoient restés dans la ville & dont aucun ne fut épargné. (J. de Troyes.)

En quittant Liége, le Roi, libre désormais, mais couvert de honte, se rendit à Senlis & à Compiègne, tandis que le Duc de Bourbon & ses frères l'Archevêque de Lyon & le Sire de Beaujeu rentroient dans Paris pour y séjourner quelque temps. (Le même.)

Louis XI, trahi si souvent par ceux mêmes qu'il avoit le plus comblés de faveurs, étoit en proie à d'excessives défiances S'il faut en croire quelques historiens mo-

même année, parut pour nouveau Juge & Préſident audit ſiége, un nommé Jean Peletier, ſecond de ce nom & de cette famille, qui étoit originaire de Reneyzons en Roannois, comme il a été vu ci-devant.

L'année 1469, le 12e jour d'avril, ce Duc pourvut ſon frère naturel Pierre de Bourbon, de l'office de Capitaine & Châtelain de Châtelneuf en Forez, ainſi qu'on en peut voir les Lettres dans les Preuves de cet ouvrage (n° 128).

La même année, le 1er jour d'août, dans l'inſtitution que fit ledit Roi Louis XI de ſon Ordre royal & militaire de Saint Michel au Château d'Amboiſe, en reconnoiſſance de la protection de cet Archange ſur la France & même ſur ſon oratoire

dernes, la vieille Ducheſſe douairière de Bourbon, qui depuis un an & demi avoit quitté la Cour de Bourgogne pour ſe fixer dans le Bourbonnois (Naudé, *Addition à l'hiſt. de Louis XI*), ne fut point à l'abri de ſes ſoupçons. Il auroit cru, ſans le moindre fondement, qu'elle avoit embraſſé les intérêts de ſon neveu, Charles le Téméraire, qu'elle conſpiroit pour lui livrer le Royaume, &, dans un premier mouvement de colère, il auroit donné l'ordre au fils aîné de la Princeſſe, à Jean II, d'expulſer ſa mère de Moulins. Mais, dans la crainte qu'il n'obéît point à un ordre auſſi cruel, il auroit chargé Gaſton de Lyon d'arrêter la Ducheſſe qui avoit près de ſoixante-dix ans. (*Hiſt. de Louis XI*, par Duclos.) Toutefois, cet ordre n'auroit pas été exécuté, grâce aux prières des fils de la Princeſſe. Enfin, Agnès auroit achevé de diſſiper les ſoupçons du Roi en ſe rendant à la Cour, où elle aſſiſta, en effet, à Amboiſe, le 9 mai 1468, au mariage de Galeaz Sforza, Duc de Milan, avec Bonne de Savoie, ſœur de la Reine de France. (Guichenon, *Hiſt. généal. de la roy. Maiſon de Savoye*, t. I, p. 532; Mathieu, *Hiſt. de Louis XI*, Preuves, p. 377.) M. Michelet, de ſon côté, ſans citer aucun document, a non-ſeulement ſuppoſé que les ſoupçons de Louis XI contre la vieille Ducheſſe étoient fondés, mais il accuſe encore, contre toute vraiſemblance, la Ducheſſe de Bourbon, Jeanne de France, ſœur du Roi, d'avoir fait partie de la nouvelle ligue conclue entre les Ducs de Berry, de Bretagne, de Bourgogne & les Anglois. Jeanne, qui étoit la bonté même, n'étoit guère pourtant de trempe à conspirer; il eſt impoſſible d'ailleurs de comprendre quel intérêt elle pouvoit avoir à être nuiſible au Roi ſon frère, qui avoit fait le Duc de Bourbon, ſon mari, l'homme le plus puiſſant du Royaume après lui. Quant à Agnès, les ſoupçons de Louis XI contre elle ne ſe juſtifient pas davantage. Comment & dans quel but eût-elle préféré aux intérêts de ſes fils que le Roi avoit comblés, ceux de ſon neveu, Charles le Téméraire, qui, un mois à peine après la mort de ſa femme, Iſabelle de Bourbon, la fille ſi chérie d'Agnès, avoit demandé à Louis XI la main de ſa fille aînée & qui étoit ſur le point d'épouſer Marguerite d'Yorck (juillet 1468).

En conſpirant contre le Roi, & par conſéquent contre ſes fils, avec le Prince qui s'étoit conſolé ſitôt de la perte de ſa chère Iſabelle, elle eût manqué à tous ſes inſtincts de mère. Ce qui prouve d'ailleurs combien la vue de l'étrangère qui alloit remplacer ſa fille l'eût bleſſée au cœur, c'eſt que depuis ſon départ de la cour de Bourgogne, c'eſt-à-dire depuis le 13 octobre 1466, elle n'y revint plus juſqu'à ſa mort arrivée le 1er décembre 1476.

Que le Roi ait étendu ſes ſoupçons ſur Agnès de Bourgogne & juſque ſur ſa propre ſœur Jeanne de France, il n'y a rien d'extraordinaire pour quiconque s'eſt fait la moindre idée du caractère ombrageux de Louis XI. Ce qui ſemble même prouver que le Duc de Bourbon commença à lui devenir un peu ſuſpect, c'eſt qu'il lui enleva cette année deux provinces, le Limouſin & le Périgord, qui dépendoient de ſon commandement, & qu'il les plaça ſous les ordres d'Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, ainſi que la Guyenne, le Bordelois, la Gaſcogne, l'Agénois, l'Auvergne, la Marche, la Saintonge, en lui donnant les titres de Gouverneur de ces pays & de Lieutenant Général. Les lettres patentes de cette nomination furent délivrées au Montils les Tours, en préſence du Duc de Bourbon, du Connétable & d'autres Seigneurs qui ſervirent de témoins. Chabannes avoit pour principale miſſion de pourſuivre les Sires d'Armagnac & de Nemours, qui avoient adhéré au parti des Anglois. Nous verrons plus tard que ces démembrements d'une partie de la Lieutenance du Duc de Bourbon ne furent pas ſans influence ſur ſa conduite ultérieure, qui fut plus d'une fois héſitante & ambigue.

— Il exiſte une quittance de Pierre de Bourbon, en date du 23 avril de cette année, délivrée par lui à Noel le Barge, Receveur général de Normandie, pour la ſomme de 3,000 livres formant une part e de ſa penſion qui couroit à partir du 1er janvier. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [2], ſign. aut., ſceau enlevé.)

Le 22 mai ſuivant, mourut à Bruges un des frères du Duc de Bourbon, Jacques de Bourbon, dont nous avons parlé ci-deſſus, dans une Note de la page 212.

L'Editeur.

appelé le Mont Saint Michel, qu'il n'a jamais souffert être mis ez mains des Anglois ennemis du Royaume, ce Duc en reçut le collier après Monsieur le frère du Roi. (1) Et le Roi le nommant ez Lettres de cette érection, au premier Chapitre de cet Ordre, le second des Chevaliers qu'il avoit faits, l'appela « nostre très-cher frère & cousin le Duc de Bourbonnois. » Et depuis, aussi, ce Duc fit tant d'état de cet Ordre royal,

(1) L'Ordre de Saint Michel fut créé par Louis XI d'après les conseils du Roi de Sicile, de Charles de France, frère du Roi, du Duc de Bourbon & des autres Princes du sang. (Lettres de nomination de Dammartin comme Chevalier de l'Ordre, du 26 octobre 1469.) Le premier collier fut donné au frère du Roi, le second au Duc de Bourbon, & les autres, d'abord au nombre de douze, au Connétable, au bâtard Louis de Bourbon, au bâtard d'Armagnac, Comte de Comminges, au Comte de Dammartin, à Tanneguy du Châtel, &c. Le Roi, en créant cet Ordre qui ne devoit jamais comprendre plus de trente-six Chevaliers, avoit voulu faire tourner à son profit des avantages semblables à ceux que les Ordres de la Jarretière & de la Toison d'Or avoient procurés au Roi d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, en établissant des liens étroits entre les Chevaliers & leur chef. (*Statuts de l'Ordre de Saint Michel*, p. 40; *Ordonnances* des Rois de France, t. XVIII, p. 236; *Cabinet de Louis XI*, t. III, p. 193; *Histoire de Bretagne*, par Dom Morice, &c.)

Une des premières pensées de Louis XI, après avoir signé le honteux traité de Péronne, fut d'en éluder les dispositions lorsqu'il fut libre. Charles le Téméraire, pour s'ouvrir un passage jusqu'à Paris, & pour relier son Duché de Bourgogne avec la Flandre, avoit forcé son prisonnier à céder à son frère la Champagne & la Brie. Louis, pour faire échouer ces deux combinaisons, offrit au Duc de Berry, au lieu de la Champagne, la Guyenne, province infiniment plus riche, & presque toute l'Aquitaine, c'est-à-dire un second royaume. Si le Prince acceptoit, ce qui ne paroissoit guère douteux, Louis XI, du même coup, le brouilloit avec le Duc de Bourgogne & le Roi d'Angleterre. Aussi ne négligea-t-il rien pour atteindre ce but. Il chargea d'abord de cette négociation l'Archevêque d'Angers, l'artificieux Cardinal Ballue, & Haraucourt, Evêque de Verdun, mais ayant découvert que ces deux Prélats entretenoient une correspondance secrete avec le Duc de Bourgogne, il les fit arrêter & enfermer pendant dix ans dans une cage de fer. Le Duc de Bourbon, chargé à son tour de la conduite de cette importante affaire, obtint le consentement du jeune Prince, lui fit signer un traité, & porteur de ses pleins pouvoirs, fit jurer à Louis XI l'observation des articles sur la croix de saint Laud d'Angers, de toutes les reliques la plus redoutée par ce Prince superstitieux, car la crédulité populaire prétendoit que celui qui avoit violé un serment prêté sur cette croix mouroit dans l'année. (*Chron. Scand.*) L'entrevue de Louis & de son frère, ménagée par les soins du Duc de Bourbon, eut lieu le 7 & le 8 septembre, sur un pont de bateaux, près du bourg de Charron, non loin de Niort. Le Roi étoit accompagné de douze personnes, parmi lesquelles le Duc de Bourbon, le Sire de Beuil, le Grand Maître, Comte de Dammartin, le Sénéchal de Poitou, &c., tous sans épée & sans dague. Les Ecossois de la garde se tenoient sans arc à l'entrée du pont, tandis que 400 chevaux stationnoient à distance. Charles de France étoit également suivi de douze personnes, & de 500 chevaux de sa garde. Le lendemain, le Roi, accompagné du Duc de Bourbon & de sa suite, se rendit à Niort, après avoir donné rendez-vous à son frère au château de Maigny, à deux lieues de cette ville, pour y terminer leurs affaires. (*Chron. Scand.*, Commines; Lettre écrite à Puyraveau le 8 septembre 1469; Bibl. Imp., ms. 8448[4], fol. 182-184.) Le Duc de Bourbon fut chargé par le Roi, ainsi que les Comtes de Nevers & de Vendôme, d'accompagner le nouveau Duc en Guyenne (*Chron. Scand.*) Cette installation, d'après la lettre que nous venons de citer, ne put donc avoir lieu le 10 juin, comme l'a supposé M. Michelet. Louis XI, ayant ainsi enlevé au Duc de Bourgogne l'alliance de Charles de France, grâce au Duc de Bourbon, fit tous ses efforts, à partir de ce moment, pour rattacher à sa cause le Duc de Bretagne; en même temps, il préparoit une expédition contre Edouard IV, beau-frère de Charles le Téméraire, sous la conduite de Warwick & de l'Amiral Louis bâtard de Bourbon. Ce fut ainsi que Louis XI, habilement secondé par son beau-frère Jean II, parvint à isoler le Duc de Bourgogne, en attendant qu'il allât se briser sur les longues piques des Suisses.

Le 4 novembre, le Roi, après avoir fait crier dans Paris la nouvelle alliance qu'il venoit de conclure avec le Roi d'Espagne, partit pour Amboise avec le Duc de Bourbon & d'autres Seigneurs. Ils y restèrent jusqu'au 23 décembre, & de là ils se rendirent au château de Montil les Tours pour y recevoir le nouveau Duc du Guyenne. Le Roi « de sa venue eust moult grant joye, & aussi eurent la royne, madame de Bourbon, & autres dames & damoiselles de leur compaignie, qui incontinent qu'ils sceurent la dicte venue, se partirent dudit lieu d'Amboise pour aler audit lieu de Montil, pour aler veoir & festier ledit monseigneur de Guyenne. Et en ces entrefaictes fut tout le pais d'Armignac mis & rendu ès mains du roy, & sans effusion de sang, & tout delivré a M. l'admiral & comte de Dammartin, comme gouver-

qu'il le prit pour le principal ornement de ſes armoiries. C'eſt pourquoi, pour laiſſer dans le Forez les marques de l'eſtime qu'il en faiſoit, il fit relever ſur une des portes de la ville de Montbriſon, qui eſt celle qu'on y appelle la porte de Moind, ſon écuſſon entourné du collier de cet Ordre tiſſu de coquilles, & ayant pour cimier la ceinture qui étoit la marque de l'ancien Ordre militaire de Bourbon (1).

On voit encore, en pluſieurs autres endroits de ladite ville de Montbriſon, l'écuſſon

neur de ladite armée pour le roy. Et demourèrent depuis ce, le roy, monſeigneur de Guyenne, la royne, madame de Bourbon, & aultres de ladite compaignie, audit chaſteau de Montil, faiſant illec de moult grand chières, & juſques à Noël. » (J. de Troyes.)

Les premiers Ducs de Bourbon, après avoir pris poſſeſſion du Forez, du Beaujolois & de la Dombes, avoient ordonné que leurs Juges ordinaires dans ces trois ſeigneuries, feroient Lieutenants de leurs Baillis. Mais comme les Baillis avoient éludé ſouvent, juſqu'à l'année 1469, de ſe conformer à cette preſcription, Jean II, par une ordonnance en date du 7 mars, décida que ſes Juges ordinaires de Forez & de Beaujolois feroient de plein droit Lieutenants Généraux des Baillis de ces deux ſeigneuries, « ſans qu'aucun autre ſe pût mêler de cette Lieutenance en leur préſence, & (il enjoignit) à ces Juges de prendre cette charge ſans difficulté. » Il décida en même temps « que les affaires, les condamnations & compoſitions d'amendes fuſſent à l'avenir délibérées par l'avis de ſes cours; » enfin, il enleva aux Baillis la faculté de réduire les amendes après la ſentence prononcée, &c., &c. » Jean de Bourbon, Evêque du Puy, le Sire du Châtel & le Général des finances aſſiſtèrent, comme témoins, à la rédaction de cet acte, qui fut enregiſtré à Villefranche, le 17 avril ſuivant. (*Mém.* d'Aubret.)

— Au mois de juillet, Louis XI, par lettres patentes données à Amboiſe, accorda au Duc de Bourbon la faculté d'exploiter les mines de vitriol qui pourroient ſe trouver dans ſes domaines avec exemption de tous droits royaux. (Preuves n° 127*.) — Le 26 ſeptembre ſuivant, il lui fit don du Comté de Lisle en Jourdain & du Vicomté de Guymons (*ſic*) qui appartenoient a la Couronne par ſuite de la confiſcation des biens de Jean V, Comte d'Armagnac, qui avoit été reconnu coupable d'avoir voulu livrer la Guyenne aux Anglois. Ces dons & avantages étoient accordes ſans doute à Jean II, en compenſation du démembrement de ſa lieutenance du centre & du midi de la France. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2029.) Dans une quittance de 24,000 livres pour ſes gages de Gouverneur du Languedoc, le Duc prenoit ſon nouveau titre de Comte de Lisle en Jourdain. (30 ſeptembre. — Bibl. Imp., Gaignières, 898 3, ſign. aut., manque le ſceau.) — Le 16 décembre ſuivant, Perrin Gayand, Secrétaire du Duc & clerc de la Chambre des comptes de Beaujolois, indiqua, par lettres données à Villefranche, dans quelle forme les hommes taillables de Merlieu, lorſqu'ils venoient demeurer au Châtelard, devoient faire leur reconnoiſſance des droits du Seigneur. (*Bibl. Dumbenſis*, publiée par M. Valentin Smith, actuellement Conſeiller à la Cour Impériale de Paris, p. 380.) Dans le même Recueil, p. 382, ſe trouve un état de la monnoie frappée à Trévoux par ordre du Duc de Bourbon, depuis le 8 août 1485 juſqu'au mois d'août 1487. (Arch. de l'Emp., P. 1390, c. 497.) L'Editeur.

(1) Les différends entre le Duc de Bourbon & Amedée IX, Duc de Savoie, exiſtoient toujours à la fin de l'année 1469. Vers la fin de 1468 avoient ſurgi de nouvelles difficultés entre les officiers de Dombes & ceux de Breſſe, à propos de la ſouveraineté du château de Mons & du village de Clémencia. Il y eut même des courſes de part & d'autre. Le Roi envoya ſur les lieux ſon Secrétaire Guillaume Foureau, pour faire des informations. Les mandataires des Princes furent convoqués à Saint Trivier en Dombes, le 19 décembre 1468. Le Duc de Bourbon étoit repréſenté par Antoine de Talaru, ſon Conſeiller & Chambellan, par Antoine de la Fin, Seigneur de Beauvoir, ſon Maître d'hôtel, & par Pierre Bertrand, ſon Conſeiller & Auditeur de ſes comptes. Ces députés n'ayant pu s'entendre, Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, Jean bâtard de Bourbon, Evêque du Puy, & Guillaume de la Baume, Conſeiller & Chambellan du Roi, s'aſſemblèrent à Lyon du conſentement des parties, au commencement de 1469. Ils furent d'avis que le Duc de Bourbon & Philippe de Savoie, Comte de Breſſe, devoient nommer des arbitres pour régler définitivement tous leurs différends. Une autre aſſemblée des officiers des Princes ayant eu lieu à Mâcon, au mois d'octobre ſuivant, exprima le vœu que les terres de Dombes & de Breſſe euſſent leurs limites fixées de nouveau, que l'on conclût des trèves pour ſix ans, que le commerce fût rétabli entre les vaſſaux des Princes, &c. Mais aucun de ces projets ne fut exécuté. Le ſyſtème conſtant des Ducs de Savoie paroît avoir été de maintenir la confuſion des limites afin de s'agrandir peu à peu. De ſon côté, Jean II, pour leur réſiſter plus facilement, achetoit plus tard, le 7 mai 1473, le Comté de Villars en Breſſe, limitrophe de la Dombes, qui appartenoit à Antoine de Lévis. (*Mém.* d'Aubret. — *Hiſt. de la Dombes*, par Guichenon.) L'Editeur.

de ce Duc, couronné de la couronne ducale & entourné du collier dudit Ordre, soit en relief, comme à l'entrée de l'église parochiale de Saint André, & à l'entrée du chœur de celle des Cordeliers, soit en peinture, comme en plusieurs chapelles de l'église collégiale de ladite ville. Et même on remarque, en l'église de la paroisse de Ville-Chenève audit pays, en la voûte de la chapelle de Sainte Catherine, que l'écusson de Bourbon en relief y a pour supports deux lions & pour cimier une simple coquille, par honneur audit Ordre royal de Saint Michel, duquel ce Duc a été le second Chevalier. Et le premier Greffier de cet Ordre fut un Foréfien nommé Jean Robertet, Bailli d'Usson en Forez, & depuis Secrétaire du Roi & de ce Duc, qui exerça cet office sous trois Rois & trois Ducs, & fit construire une chapelle en l'honneur de ce glorieux Archange Saint Michel dans ladite église collégiale de Notre Dame de Montbrison, où il a fait graver ce distique latin dessus une pierre de marbre :

Ista Robertetus struxi tibi sacra Joannes,
Tres reges, Michael, dum sequor atque duces.

En cette même année 1469, le 21[e] jour de mai, un gentilhomme de cette province, à savoir Messire Bertrand de Sallemard, Chevalier, Seigneur de Ressis en Beaujolois & de la Faye en Forez, épousa une bâtarde d'un des Princes de Bourbon (1), issu d'un cadet de la seconde branche de cette Maison, qui devint depuis la première, & qui s'appeloit de Bourbon Vendôme, à savoir : Mademoiselle Jeanne, fille naturelle du

(1) La Mure eut connoissance de leur traité de mariage qui est encore en la possession de la famille de Sallemard. L'erreur qui attribue cette bâtarde au Connétable Charles de Bourbon a été, comme il le remarque, mise d'abord en avant par Severt, & copiée ensuite par les frères Sainte Marthe & par le P. Anselme. Dans ce titre, dont l'original nous a été communiqué par M. de Sallemard, Jeanne est expressément désignée comme « *fille naturelle de feu monseigneur de Carency*, & nièce en ligne collatérale de monseigneur Jacques de Bourbon, escuyer, seigneur d'Aubigny, &c. » Jacques de Bourbon, présent au contrat, donna son consentement au mariage de Jeanne & lui constitua en dot 2,000 livres tournois, payables chaque année par 50 livres, jusqu'à parfait payement. Il s'engagea de plus à « vestir & habiller sa nièce de robes & habillements nuptiaux, bien & honorablement selon son estat, » & la Duchesse de Bourbon promit de faire les frais des noces. De son côté, le futur époux, Bertrand de Sallemard, promet qu'il « enjoyelera ladite damoiselle, » jusques à la somme de 200 livres. Il lui constitue pour douaire, la jouissance de son hôtel d'Arsis & 20 livres tournois de rente par an à prélever sur le produit de ses immeubles. Dans le cas où elle mourroit sans enfants, elle devoit avoir pour douaire la jouissance de l'hôtel de la Fraye (*sic*) & 15 livres tournois de rente, tant qu'elle demeureroit en viduité. Le contrat fut passé à Moulins, le 21 mai, en présence de « reverend pere en Dieu, Regnauldt, evesque & duc de Laon, de Pierre de Colant & d'Aimé d'Arques, licencié en lois. » Pierre de Bourbon Carency, père de cette bâtarde, appartenoit à une branche collaterale des Bourbon La Marche, issus de Louis I[er], Duc de Bourbon. (Voir, dans nos *Pièces supplémentaires & documents inedits*, la Généalogie des Ducs de Bourbon.) Pierre de Bourbon Careney qui avoit été force d'embrasser la cause du Duc de Bourgogne, en qualité de vassal de ce Prince, à cause des terres qu'il possédoit en Artois, fut fait prisonnier le 27 juin 1475, par l'Amiral Louis bâtard de Bourbon, sous les murs d'Arras. (J. de Troyes; Commines; *Hist. de Bourgogne*, t. IV, L. XXI.) Suivant M[lle] de Lussan, pour avoir porté les armes contre le Roi, il auroit été condamné à perdre la tête (*Hist. de Louis XI*, t. III, pp. 192 & suiv.), & cette peine, à la prière des Princes de la Maison de Bourbon, auroit été commuée en une prison perpétuelle. Suivant Déformeaux, les biens du captif auroient été donnes par le

Prince Pierre de Bourbon, Seigneur de Carency, & ainſi nièce du Prince Jacques de Bourbon, frère puîné dudit Pierre & ſon ſucceſſeur en la Seigneurie de Carency; avant laquelle il eut, de ſon côté, les Seigneuries d'Aubigny, de Rochefort & de Buſquoy, comme ont fort bien remarqué Meſſieurs de Sainte Marthe, leſquels, d'ailleurs, ſur la foi de Severt, Théologal de Lyon, font de ladite Jeanne une Catherine, qu'ils attribuent, hors de la vérité, pour fille naturelle au Connétable Charles de Bourbon. Car, par les titres de ladite Maiſon de Sallemard, on a vérifié que cette donnée avoit le nom de Jeanne, & l'alliance en la ligne de Bourbon Carency, ſortie de la branche de Bourbon Vendôme, telle que nous venons de la produire, comme étant priſe de ſon mariage ci-deſſus daté.

Mais revenons à notre Duc, & pourſuivant ſa vie, remarquons qu'en l'année 1470 (1), ſachant que quelques uns de ſes ſujets en Forez & ailleurs s'étoient jetés

Roi, à ſon frère, Jacques de Bourbon, Seigneur d'Aubigny, que nous venons de voir figurer dans le traité de mariage de Jeanne, ſa nièce naturelle, & qui, dans la ſuite, après avoir obtenu la grâce du Seigneur de Carency, l'auroit fait ſubſiſter juſqu'à la fin de ſa vie. Quoi qu'il en ſoit, le Duc de Bourbon, qui paroît avoir eu quelque affection pour le Seigneur d'Aubigny, bien que leur parenté ne fût que très-éloignée, lui donna la terre de Rochefort & d'autres domaines « pour le mettre en état de ſoutenir ſon rang avec plus de dignité. » (Anſelme, t. 1, p. 360.) L'Editeur.

(1) Cette meſure ne fut adoptée qu'au commencement de l'année ſuivante.

— Louis XI, après avoir iſolé le Duc de Bourgogne de ſes anciens alliés, reſolut de lui porter un coup déciſif. Il etoit ſans contredit le plus puiſſant des Princes apanagés; il poſſédoit non ſeulement le Duché & le Comté de Bourgogne, mais encore les Comtés de Rethel & de Nevers, l'Artois, la Flandre, la Frize, la Hollande, les Comtés de Mâcon & d'Auxerre, pluſieurs villes de la Somme, les Châtellenies de Roye & de Montdidier, &c. Menacé de toutes parts & juſque ſous les murs de Paris, Louis XI, dès le commencement de l'année 1470, donna l'ordre à tous ſes vaſſaux de convoquer le ban & l'arrière-ban ſous les peines les plus rigoureuſes. Il commit notamment le Sire de Lanjac, ſon Conſeiller & Chambellan, pour aller faire les montres aux pays de Forez & de Beaujolois, en lui donnant les inſtructions les plus ſévères ſur la manière dont il devoit traiter les nobles qui ne s'y préſenteroient pas ou qui y viendroient en mauvais harnois. (Catalogue des Archives de Jourſanvault, n° 341.)

Le 26 avril, le Duc de Bourbon donnoit quittance à Noël le Barge, Tréſorier des guerres, d'une ſomme de 258 livres tournois, pour les trois derniers mois de la ſolde des quatre vingt ſix lances fournies des ordonnances du Roi, dont il avoit le commandement. (Bibl. Imp., Gaignières, 898, ſign. aut., ſceau enlevé.) Le 13 mai, ſe trouvant à Moulins, il donnoit miſſion à Meſſire du Chevalard, Maître des requêtes ordinaire de ſon hôtel, de ſe tranſporter dans ſes terres & ſeigneuries pour obliger tous les hommes guettables à faire le guet dans ſes places, & à tous les hommes des Seigneurs, dont les châteaux étoient détruits ou en mauvais état, d'aller faire le guet dans la ville ou le château le plus près de leur réſidence. Il ordonna que les hommes des Seigneurs dont les châteaux ſeroient démolis ou hors de defenſe, contribueroient aux fortifications des ſiens; enfin, il fit dreſſer par ce Maître des requêtes des inventaires de toute l'artillerie qui ſe trouvoit dans ſes places. Les lettres patentes du Duc ne furent enregiſtrées en Beaujolois que le 4 août de l'année ſuivante. (*Mém.* d'Aubret.)

En preſcrivant de telles meſures à tous ſes vaſſaux, Louis XI, vers la fin de l'année, ſe trouva à la tête de forces conſidérables, mais avant d'ouvrir la campagne contre le Duc de Bourgogne, il convoqua une aſſemblée des Notables, à Tours, pour le mois de novembre.

Avant cette époque, le Roi fit don à la future épouſe de Pierre de Beaujeu, à ſa fille Anne de France, des Seigneuries de Thouars, de Maulcon & de Berrie, aſſiſes au Comté de Poitou (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2141), &, en attendant la célébration du mariage, il continuoit à donner au Sire de Beaujeu une penſion de 6,000 livres ſur les aides de Normandie. (Quittance de Pierre de Beaujeu à Jean Ragnier, Receveur général des finances de cette province, en date du 8 juin; Bibl. Imp., Gaignières, 898[1], ſignature aut., ſceau en cire rouge.)

Le 30 juin, un heureux évenement venoit mettre le comble aux proſpérités de Louis XI. « La royne accoucha au chaſteau d'Amboiſe de ung beau fils, qui illec fut baptiſé & nommé Charles par monſeigneur l'archeveſque de Lyon, avecques le prince de Galles, fils de Henry VI, jadis roi d'Angleterre, & priſonnier detenu par Edouart, qui ſe diſoit roy dudit païs, & la commère

en l'armée du Duc de Bourgogne qui n'avoit pas encore fait sa paix avec le Roi, il donna la confiscation de leurs biens aux Officiers de sa Maison & à ses autres domestiques; et, à cause des courses que pouvoient faire en Forez ceux du parti dudit Duc

fut madame Jeanne de France, duchesse de Bourbon. Et de ladicte nativité fut grant joye faicte & espendue par tout le royaulme de France, & en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus* & aultres belles louanges à Dieu, les feux faits parmy les rues, tables rondes & autres grans joyes & esbatemens. Et tantost après ladicte nativité, le roy de Cecile, monseigneur de Guyenne, monseigneur de Bourbon, de Lyon, Beaujeu & aultres s'en alèrent à Angiers, à Saumur, le Pont de Sée & aultres lieux illec environs pour trouver pacification & accord avecques le duc de Bretaigne, & illec demourèrent par certain temps, & jusques à tant que appoinctement se trouva & fut fait entre eulx, & puis le roy s'en retourna par devers la royne à Amboise. » (J. de Troyes.) Le duc de Bretagne, par le traité d'Angers, s'engageoit à renoncer à toute alliance étrangère.

L'assemblée des Notables s'ouvrit à Tours au mois de novembre. Autour du Roi se trouvoient réunis le Roi René de Sicile, le Marquis de Pont, son petit fils, le Duc de Bourbon & ses trois frères, l'Archevêque de Lyon, le Sire de Beaujeu, & l'Amiral Louis bâtard de Bourbon, les Comtes d'Eu, de Guise, du Perche, le Connétable de Saint Pol, le Comte de Dunois, le Chancelier, les Comtes de Dammartin & de Vaudemont, le Sire de Rohan, les Sires de Lohéac & de Gamaches, Maréchaux de France, d'autres grands seigneurs, des Evêques, des Magistrats, Présidents des diverses cours de justice, &c., en tout, soixante-une personnes. Le Roi fit exposer à l'assemblée ses principaux griefs contre Charles le Téméraire, il l'accusa d'avoir fait attaquer, pendant l'armistice, ses ports de Normandie, de l'avoir outragé par ses paroles, d'avoir porté publiquement les insignes de l'ordre de la Jarretière, & l'enseigne d'Edouard à la croix rouge; d'avoir fait prêter à ses vassaux le serment de le servir, lui le Duc, envers & contre tous, sans en excepter Monseigneur le Roi; d'avoir fait saisir les biens de François venus à la foire d'Anvers, sans compter d'autres griefs; enfin, d'avoir violé plusieurs des clauses du traité de Péronne. L'assemblée des Notables, après avoir entendu les Commissaires du Roi, déclara que le Duc avoit déchiré le traité; que le Roi, par conséquent, étoit affranchi de toutes ses obligations, & que les Ducs de Guyenne & de Bretagne en étoient également dégagés; tous s'offrirent pour aider le Roi à vider la querelle par les armes. Louis, le 3 décembre, se trouvant à Amboise, donna par lettres patentes sa sanction à cette délibération, & en fit dresser acte par trois notaires apostoliques. (*Ordonnances des Rois de France*, t. XVII, p. 353.) Le Président Hainault dit même que le Roi, le même jour, ordonna par une déclaration la confiscation des terres du Duc de Bourgogne. (*Nouvel abrégé chron. de l'Hist. de France*, &c. Paris, 1761, t. I, p. 380.) L'acte original contenant le projet de cette confiscation, existe aux Archives de l'Empire (P. 1373, c. 2225), signé de la main du Roi, mais sans date & sans sceau, ce qui prouve qu'il n'a jamais reçu son exécution, & que Louis XI ne s'en servit que comme d'une menace suspendue sur la tête du Duc de Bourgogne. Ce curieux document, que nous publions pour la première fois, contenoit de plus la donation du Comté de Bourgogne & de la Seigneurie de Salins au profit du Duc de Bourbon, que le Roi espéroit ainsi attacher indissolublement à sa cause. Dans le préambule de cet acte, qui nous dévoile un des plus audacieux projets de sa politique, il rappelle avec force toutes les entreprises, machinations & « damnables » conspirations du Duc de Bourgogne contre l'autorité royale & la chose publique du royaume, en prétendant usurper l'hommage & l'obeissance qu'il lui doit, en causant des troubles, séditions & divisions entre ses parents, ses amis, ses alliés, afin de parvenir à détruire la maison de France; il l'accuse de s'être allié avec Edouard, « soi disant roi d'Angleterre, » d'avoir accepté de lui l'ordre de la Jarretière, de s'être, en paroles & par lettres écrites & signées de sa propre main, déclaré l'ennemi formel de lui, le Roi, & de son royaume, en lui faisant guerre ouverte de tout son pouvoir. En conséquence, il déclare que, pour tous ces faits, & pour plusieurs autres grands crimes, délits & maléfices commis contre lui, son autorité royale & toute la chose publique de son royaume, il confisque tous les biens, terres & seigneuries du Duc, pour en disposer & ordonner à son plaisir & volonté; &, en considération des services que le Duc de Bourbon a, dès son jeune âge, rendus à la Couronne, « au fait des guerres, à la tuicion & défense du royaume, (qu'il) fait & continue chacun jour à l'entour de (sa) personne, en (ses) plus grans & privez affaires, » le Roi lui donne, cède, quitte & transporte perpétuellement, à lui & à ses héritiers, le Comté de Bourgogne & la Seigneurie de Salins. (Preuves n° 127, c.) C'est par erreur que la date de 1466 a été assignée à ce document, puisque Charles ne fut Duc de Bourgogne que l'année suivante. Pourquoi ce projet ne fut-il pas mis à exécution? Peut-être Louis XI n'osa-t-il pas pousser à l'extrémité un ennemi aussi dangereux que le Téméraire. Il se contenta de lui envoyer un huissier dans la ville de Gand pour le citer devant le Parlement; le Duc, transporté de colère, le fit jeter en prison. (Commines.) Quant au Duc de Bourbon, loin d'accepter

de Bourgogne, il permit aux nobles & aux eccléſiaſtiques dudit pays de faire garder leurs maiſons par leurs juſticiables.

Il donna en la même année, par ſes Lettres du 5e jour de mai, à Meſſire Guillaume Gouffier, ſon Chevalier & premier Chambellan, tous droits de Juſtice haute, moyenne & baſſe, & en ſon château de Boiſy en Roannois & en ſes environs, ſelon les limites qui en furent miſes; &, parce que le Roi avoit pris près de ſoi ledit Seigneur de Boiſy, il donna ledit office de ſon premier Chambellan au Marquis de Canillac (1).

cette donation du Roi, qui eût été faite au préjudice d'un parent & d'un ami, il écrivit ſecrètement au Duc de Bourgogne pour l'avertir « que de brief la guerre luy ſeroit commencée, tant en Bourgogne que en Picardie, & que le roy y avoit de grandes intelligences & auſſi en ſa maiſon. Ledit duc, qui ſe trouvoit deſpourveu de gens..., fut bien esbahy de ces nouvelles. » (Commines.) Peut-être Jean II (qui étoit d'ailleurs mécontent du démembrement de ſa grande Lieutenance au profit d'Antoine de Chabannes) crut-il devoir, en cette circonſtance, écouter avant tout la voix du ſang, & avertir de l'extrême danger où il ſe trouvoit un proche parent avec lequel il avoit autrefois vécu dans la plus grande intimité. Peut-être auſſi craignoit-il, non ſans raiſon, qu'après la deſtruction du plus grand des Princes apanagés & feudataires, Louis XI, non-ſeulement le dépouillât de tous les avantages dont il l'avoit comblé, mais qu'il ne trouvât moyen de faire main baſſe ſur les vaſtes domaines de la maiſon de Bourbon. Tous ces motifs expliquent la conduite équivoque qu'il tint en cette circonſtance. Quoi qu'il en ſoit, au moment où le Roi, comptant ſur les ferments des notables, ſe croyoit maître de la ſituation, une vaſte conjuration ſe préparoit de nouveau contre lui. Le Comte de Saint Pol, qu'il avoit comblé & récemment nommé Connétable, en étoit le chef principal. Saint Pol (de l'illuſtre maiſon des Luxembourg), dont les fiefs ſe trouvoient partie ſur les terres de la Picardie bourguignone, partie ſur celles de France, trompoit tour à tour Louis XI & Charles le Téméraire pour ſe rendre indépendant. Il déploya toutes les reſſources de ſa haute intelligence pour ſe rendre maître abſolu de la confiance & de l'affection du jeune Duc de Guyenne en lui faiſant eſpérer la main de Marie de Bourgogne, l'unique héritière du Duc de Bourgogne. Ce mariage devoit être la baſe d'une nouvelle Ligue du Bien public, & « Saint Pol ſe flattait, dit M. Henri Martin, de réduire le duc Charles à opter entre la guerre contre le roi, ſoutenu de tous les princes, & l'alliance des ducs de Guyenne, de Bretagne, de Bourbon, de la maiſon d'Anjou, &c., au prix de la main de « mademoiſelle Marie. » Le Roi ne ſoupçonnoit pas cette profonde intrigue. Si des ouvertures furent faites au Duc de Bourbon, dès cette époque, par le Comte de Saint Pol, il n'eſt pas douteux qu'il ait refuſé de donner ſon acquieſcement au complot. Bien que plus tard, Saint Pol, dans les débats du procès qui devoit le conduire à l'échafaud, ait formellement accuſé Jean II d'avoir été ſon complice, nous prouverons, en temps & lieu, que loin de ſe rendre coupable de félonie envers Louis XI, il fut le premier à lui divulguer cette nouvelle conſpiration. S'il ne lui étoit pas dévoué corps & âme, tous ſes intérêts & ceux de ſa famille devoient à coup ſûr le rattacher plus étroitement alors à la cauſe du Roi qu'à celle des Princes qui n'auroient jamais pu ni voulu lui faire une ſituation telle que celle que Louis XI avoit créée pour lui. S'il n'étoit pas réſolu à le ſervir aveuglément dans son œuvre de deſtruction des grands vaſſaux, il avoit tout intérêt à ne pas s'en faire un ennemi. Dans la fauſſe poſition où il ſe trouvoit, il tâchoit de ſe tenir le plus poſſible à l'écart.

L'Editeur.

(1) Le Seigneur de Boiſy, Guillaume Gouffier, Chevalier, Chambellan & Conſeiller de Louis XI, avoit adreſſé au Duc Jean, ſon Suzerain, une requête dans laquelle il lui expoſoit que le château de Boiſy, « bien fortifié, bien emparé de foſſés & de murailles, » & l'une des plus fortes places de la Baronnie de Roannois, n'avoit point de Juſtice (ſes vaſſaux relevoient de celle de Saint Haon), & qu'à défaut de guet, garde & réparation, cette forteresſe pouvant tomber un jour au pouvoir de l'ennemi, lui ouvriroit le Roannois dont elle étoit la clef. Le Duc Jean fit droit à cette demande, & lors d'un voyage en Forez, il s'arrêta à Boiſy avec pluſieurs membres de ſon grand Conſeil, viſita les lieux qui devoient être diſtraits du mandement de Saint Haon, & commit, pour fixer les limites de la nouvelle juridiction, ſon couſin & premier Chambellan, le Marquis de Canillac, Meſſire Pierre Varnier, Préſident de ſon grand Conſeil, maître Jean de la Goute, Intendant général de ſes finances, Meſſire du Chevallard, Maître des requêtes de ſon hôtel, & maître Antoine Corneller, procureur de Saint Haon. Sur le rapport de ces commiſſaires, le Duc, en conſidération des ſervices de Guillaume Gouffier qui, avant de devenir Chambellan du Roi, avoit été longtemps ſon Conſeiller & ſon premier Chambellan, conceda & donna à perpétuité à ce Seigneur & à ſes deſcendants, par lettres patentes du 5 mai 1470, les droits de juſtice haute, moyenne & baſſe, pour ſon château de Boiſy & dans l'étendue du mandement fixé par le procès-verbal

Il avoit aussi, en ladite année, pour Ecuyer, noble Claude de Rochebaron, Seigneur de Montarcher, & pour un de ses Conseillers, Guillaume Beldon, Docteur ès lois, natif du Puy en Velay, qu'il pourvut la même année de l'office de Juge ordinaire du Comté de Forez, & reçut à foi & hommage noble Guillaume de la Roüe, Seigneur dudit lieu & de Montpiolier, pour ses châteaux de la Roüe & Oriol, & ses terres de Martinanges, la Bruyère & le Fau Gourgois.

En cette même année, l'illustre Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Saint Jean de Lyon eut pour Doyen un très-noble & très-méritant Foréfien, nommé Claude de Gaste, fils d'Aymard de Gaste, Seigneur de Luppé en Forez. Ce Doyen fut envoyé en ambassade à Rome par le Roi Louis XI, & procura en Forez la bâtisse de la dévote chapelle construite en l'honneur de Saint Austregisile, Archevêque de Bourges, en la paroisse de Nervieu; à laquelle chapelle il donna, avec son Chapitre, les précieuses reliques qui y sont, du chef & du corps de ce glorieux Archevêque.

L'année 1471 (1), ce Duc ayant commandé l'arrière-ban au pays de Forez, en exempta les habitants de Montbrison tenant fiefs ou arrière-fiefs, par ses Lettres du

de delimitation, avec droit de guet, garde & réparation, ainsi que le pouvoir de choisir & nommer tous officiers justiciers. Ces lettres furent enregistrées le 4 août suivant, à la Chancellerie du Forez. (*Livre des Compositions*, f° 157.) A. Barban.

(1) Lisez 1472 (N. S.) (*Livre des Compositions*, folio 160.)

Au mois de janvier 1471, le Roi « s'en vint au giste à la ville de Paris en son hostel des Tournelles. Et avecques ce aussi y vindrent la royne, madame de Bourbon & autres plusieurs dames & damoiselles en leur compaignie. » (Chron. de J. de Troyes.) Le Roi demeura jusqu'au 26 du même mois à Paris, d'où il partit pour aller à Senlis & à Compiègne où il avoit réuni l'armée destinée à combattre le Duc de Bourgogne. Ses troupes étoient commandées par le Connétable & par le Duc de Bourbon, « qui avoit été obligé de suivre le roi, disent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, & de se declarer ouvertement l'ennemi de celui qu'il favorisoit en secret. » Sans vouloir le triomphe du Duc de Bourgogne, qui n'auroit pu lui offrir les mêmes avantages qu'il tenoit de Louis XI, il ne vouloit pas non plus que ce Prince fût trop amoindri, dans la crainte que le Roi, devenu le plus fort, ne lui reprît tout ce qu'il lui avoit donné, & ne convoitât trop vivement l'héritage de sa maison. Une seule chose pouvoit convenir au Duc, c'étoit l'état précaire des uns & des autres qui seul le rendoit nécessaire. Les frères du Duc, l'Archevêque de Lyon, le Sire de Beaujeu & Dammartin faisoient aussi partie de l'expédition. (Deformeaux.) En moins de huit jours, Amiens, Saint Quentin, Roye & Montdidier, ces clefs de l'Ile de France & de Paris que tenoit en ses mains le Bourguignon, tombèrent sans coup férir dans celles du Roi. « Et le mardy, 4e jour de février, furent faites à Paris processions generales, moult honorables. Et y fut la royne, madame de Bourbon & toute leur noble compaignie, & alèrent en la grant eglise de Nostre Dame, & de là à Nostre Dame de recouvrance aux Carmes. Et là fut prié pour le roy, la royne & leur bonne prospérité. Et fut dit & declaré comment lesdictes villes estoient rendues au roy, & entre aultres la ville d'Abeville, dont il n'estoit riens. » (J. de Troyes.) Charles le Téméraire accourut presque seul en Picardie. Sans troupes, sans argent, abandonné des siens, il ne put opposer une sérieuse résistance, & repartit furieux. En même temps, Gilbert de Bourbon Montpensier, Dauphin d'Auvergne, penétroit dans ses domaines & battoit sa noblesse & ses communes à Bussi & a Cluny. (Déformeaux.) Pendant cette guerre, quelques bandes au service du Duc de Bourgogne firent des courses sur les terres du Duc de Bourbon, notamment dans l'Auvergne & le Bourbonnois; Charroux soutint même un siége. (*Anc. Bourb.*) Par représailles, Jean II ordonna que les biens confisqués sur les partisans du Duc de Bourgogne, dans toute l'etendue de ses terres, seroient donnés à ses officiers & à ses domestiques. On trouve notamment deux lettres patentes delivrées à Compiègne les 22 & 23 fevrier 1471 (N. S.), ordonnant la confiscation des biens d'un nommé Antoine Godin, de Montbrison, qui tenoit le parti de Bourgogne. Toutes ces circonstances permettent de croire que le Duc de Bourbon ne faisoit nullement cause commune avec son cousin Charles le Temeraire, & qu'il s'étoit simplement contenté de lui donner un avis pour qu'il se tint en garde contre le Roi. Le 12 du même mois de février, Louis XI, qui ne suspectoit point encore la fidélite de Jean II, lui donna par

24 février, en conſidération de ce que cette ville étoit la principale de ſon Comté, en laquelle étoit le ſiége capital & préſidial de ſa juſtice, ainſi qu'il le nomme, & la

lettres patentes tous les fiefs & arriere-fiefs confiſqués dans ſes domaines, au profit de la Couronne, ſur les ſeigneurs & tenanciers « qui avoient été défaillans à publier le ban & l'arrière-ban. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1620.)

Cependant les Ducs de Bretagne & de Guyenne & le Connétable de Saint-Pol, intéreſſés à ne pas pouſſer plus loin les progrès du Roi, n'agiſſoient qu'avec lenteur, pour donner le temps au Duc de Bourgogne de lever une nouvelle armée. Lorſque Louis XI vit qu'il étoit encore trahi, & que ſon audacieux ennemi étoit en état de tenir la campagne, il ne jugea pas à propos de continuer la guerre, & ſigna avec lui une trève à Amiens. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* aſſurent, ſans en fournir la preuve, que le Roi fut amené à la ſouſcrire par le Duc de Bourbon.

— Par lettres-patentes du 12 février de cette année, données à Noyon, Louis XI autoriſa ſon beau-frère Jean II à ouvrir & exploiter dans tous ſes domaines, avec exemption de tous droits royaux, toutes les mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'azur (*ſic*), de vitriol, d'alun de glaz (*ſic*), & autres metaux que l'on pourroit y découvrir ou qui étoient déjà découverts. La propriété de ces mines lui étoit de plus aſſurée, ainſi qu'à ſa poſterité maſculine, ſans que le Roi & ſes ſucceſſeurs, ſous aucun prétexte, puſſent la revendiquer. (Preuves, n° 127 *f*. — Voir auſſi les n°ˢ 127 *d* & 127 *e*.)

Le 7 janvier précédent, le Duc ordonna à Thierry Fouer, ſon Conſeiller ; à Guillaume Cappellin, Secrétaire de « *Madame la ducheſſe la grant*, » (Agnès de Bourgogne) ; à Geoffroi Miles, licencié en droit, ſon Lieutenant ; au Châtelain de Souvigny, Henri Michete, procureur de la Châtellenie & au greffier de ce procureur, de dreſſer l'inventaire des meubles & uſtenſiles de ſon hôtel à Souvigny, & de tout préparer pour ſon arrivée & celle de la Ducheſſe & de ſa mère. Nous reproduiſons preſque en entier ce curieux document. « Et premierement, en la petite ſalle baſſe, jouxte la grant, a eſté trouvé deux bans à dotz à barre clouſe, quatre autres petis bans,... quatre tables, dix treteaux, un buffet ſimple, deux eſtraus & ung torchier (porte-torches). Item, plus ont eſté mis & baillé en garde audit Philibert Prevoſt (chargé de la garde de tous les meubles), par Jehan Grou, conſeiller de monſeigneur le duc, cinq tables de ſapin qui ont eſté faiſtes pour la venue de madame la grant (la Ducheſſe douairière). Item, a eſté trouvé, en une chambre près ladite ſalle, ung petit banc..., quatre treteaux & une table .... Item, en la cuiſine des poutaiges a eſté trouvé deux petits dreſſouers. — Item, en la chambre du conſierge, ung petit banc à dotz & ung ſimple, une table de ſapin & deux treteaux, deux chenez de fer, troys coffres & un petit eſtrau, deux grans litz & une couche, une couverture rouge, une petite couverture barrée & un buffet. — ... Item, en la cuiſine de ladite conſierge (veuve de Chatard, concierge de l'hôtel), a eſté trouvé une table de cuiſine, deux treteaux, ung banc à quatre piés, une caige a papegau (perroquet), ung grant bieſſeau d'enfſent, une pertuiſée & une petite miau à faire pain. Item, dans la chambre auprès de ladite cuiſine, a eſté trouve ung chaslis (bois de lit) & deux bans ſimples. — Item, en la gallerie baſſe, auprès de ladite chambre, a eſte trouvé ung banc. — Item, en la chambre baſſe,... deux chasliz, une coiſte (lit de plume) & deux couſſins & deux meſchantes couvertures... Item, en la gallerie deſſus la chambre du conſierge, ont eſté mis & laiſſez en garde audit conſierge par ledit Jehan, cinq bans neufz de ſapin, quatre treteaulx, leſquelz ont eſte faits de nouvel pour la venue de madame la grant. — Item, en l'aultre gallerie y ont eſté mis par ledit Jehan Grou deux bans neufz. — Item, en la chambre joignant a eſte trouvé une petite coiſte, ung coiſſin (couſſin, *Gloſſaire du centre de la France*, par le Comte Jaubert) & ung chaslis de ſapin. — Item, a eſté fait de nouvel en ladite chambre ung chaslis. Item, plus en une autre grant chambre enſuite joignant, a eſté trouvé deux coiſtes... l'une pour lit, & l'autre pour couche, & deux petits coiſſins de petite valleur, deux chaslitz & ung banc ſimple. Item, en ladite chambre a eſté fait de nouvel, pour la venue de madame, ung chaslit tout neuf de ſapin. Item, à l'entree de la bouteillirie une meſchante arche ſans couvercle. Item, en ladite bouteillirie a eſté fait un dreſſouer neuf. Item, a eſté fait de nouvel en ladite bouteillirie un etremyeu de ſapin. — Plus a eſté trouvé en la chambre de madame qui regarde ſur la court, ung banc à dotz, une marche, deux oreillers, deux coiſtes, dont l'une pour grant lit, l'autre pour couche garny de coiſſin & de chaslis de ſapin, les deux feneſtres haultes garnies de verrieres. Item, a eſté mis en ladite chambre de nouvel par ledit Jehan Grou ung buffet qui a eſté fait tout neul pour la venue de madite dame. — Item, à la garderobe neufve a eſté trouvé deux chaslitz de ſapin, dont l'ung à rue, deux eſcabelles de cheyſne, ung eſtram, deux petites audieres, ladite garderobe garnie de verriere es armes de madite dame. Item, en la garderobe de madite dame joignant ladite chambre a eſté trouvé ung petit buffet de ſapin à deux lietes (tiroirs,—*Gloſſaire du centre de la France*), une cheize pertuſée (percée) de ſapin, & ung eſtrain. — Item, en ladite chambre a eſté fait de neuf troys chaslis de ſapin. Item, y ont eſté fais de nouvel troys chasliz de ſapin tous neufz pour la venue de madite dame, en ce comprins ung chaslis qui

Chambre des Comptes, en laquelle étoit le Trésor de ses chartes & de tous ses titres, documents & enseignements touchant ledit Comté.

En cette même année, le pénultième jour du mois d'août, ce Duc fit, dans ladite ville de Montbrison, une ordonnance mise à la fin du Livre ou Registre appelé des Compositions, portant que, incontinent après le trépas des notaires du pays de Forez,

est à l'entrée de ladite garderobe. — Item, en la chambre où couche monseigneur, qui regarde sur la chappelle, deux coytes (lits de plumes) dont l'une grande & l'autre petite, garnies de coissins, deux chasliz de sapin, l'ung grant, l'autre petit, une cheize à dotz, paintes aux armes de madame la duchesse, de drap bleu, ung buffet simple de cheisne, une table de sapin, deux petis treteaulx torchiers (porte torches) & un estrain de sapin. Item, aux fenestres troys paneaulx de voire (verre) dont l'ung avoit esté rompu. — Item, en la chambre où se fait la garderobe de madame la grant, a esté trouvé deux litz, l'ung grant, l'autre pour couche, garnis de coussins, une grant cheize painte de rouge, ung grant coffre de cheisne, deux chasliz de sapin & quatre paneaulx de voire (verre) blanc. — Item, a esté mis de nouvel en ladite chambre, par ledit Jehan Grou, ung banc & deux treteaulx. Item, en l'autre garderobe joingnant a esté trouvé deux petites layettes, garnies de coissins, deux chaslis, ung grant coffre de cheisne, dedans lequel a esté trouvé une chambre de toile blanche de chande (chanvre, *Glossaire du centre de la France*), c'est assavoir ciel, douciel & trois courtines qui sont bien usées. — Item, a esté fait de nouvel en ladite garderobe un etremyeu tout neuf de sapin. Item, en la chambre de monseigneur le duc, une grant coyte pour le grant lit garny de coissin, une petite coyte pareillement garnie de coissin qui sont bien bons. Item, le grant chaslit de cheisne foncé, garny de marches à l'entour, tout de cheisne, ung petit (bois de lit) moytié sapin, moytié cheisne, ung petit banc de cheisne, ung dressouer simple de cheisne, quatre treteaulx de cheisne, une petite tablecte de sapin, une table jolz... de cheisne faicte à eschicquier, deux torchieres de cheisne & estreinz de sapin, ladite chambre garnie de huit paneaulx de voire (verre) ès armes de monseigneur & de madame. Item, a esté mis de nouvel par ledit Jehan Grou, en ladite chambre, ung buffet pour la venue de madame la grant. Item,... en la petite tourelle de madame, ung petit buffet fait à aulmoires, tout garny, à trois sarrures à layecte, une selle pertuisée de cheisne, deux petites escabelles & une grant, ladite torelle garnie de voire blanc. Item, a plus esté trouvé en la chambre par ledit Jehan Grou, & laissé en ladite chambre ung grand tablier d'eschiquier lequel avoit esté oblié à mettre audit inventaire. Item, en la grant salle haulte pareillement a esté trouvé ung banc simple & deux dressouers garny de quatre paneaulx de voirre. — Item, en la taillienderie, a esté trouvé une meschante table de cheisne, les tabliers pour les taillandiers, ung long coffre sans couvercle, de sapin, & dix meschans treteaux. Plus a esté trouvé ung banc simple, ung petit chaslit, une petite arche, ladite taillanderie garnie de xiij paneaulx de voirriere. Item, au petit retraict de la tour de la sigongne a esté trouvé unes aulmoires tout de cheisne, une petite tablecte, ung petit banc de cheisne, deux paires de treteaux, ung petit coffre à pié de cheisne. — Item, en la grant salle a esté trouvé ung grant banc & ung dressouer. En ladite salle y a troys grans croisées fort pietes (piètres) & rompues. — Item, au sellier de la cave a esté trouvé une vieille arche sans couvercle & deux meschans chassis. Item, en la grant cuisine a esté trouvé six bans..... Item, en la chappelle dudit hostel a esté trouvé troys napes d'autiel dont l'une ouvrée, une chasuble de futaine garellée (*de couleur bariolée.—Gloss. du centre de la France*), deux paremens d'aultier, de mesmes l'aube & l'aulmyt (*amict*), & l'estolle & la manipulme (*manipule*) servant communement en ladite chapelle...., une autre chaisuble..... de veloux, bandée de couleur bleu & blanc, l'estole & manipulme de mesmes, aube & aulmyt..... Item, les paremens d'autier de mesmes. Item, aulbe & aulmyt de toile de lin. Plus une autre chaisuble de veloux viollée, bien usée. Item, un parement d'autier du pareil de ladite chaisuble. Item, un messel relié de peau blanche. Item, ont esté mis de nouvel en la cave huit chantiers. Item, ung petit cuissinet (*coussinet*) à mectre soubz le messel. — Item, ung calice avecques la platene d'argent, dorez les bors & dedans. Item, une petite paire de boiz, & deux images d'estaing. Item, deux tableaux. Item, deux courtines garelles (*bariolées*); plus deux paires de chandelliers de boiz & deux grans. Item, ladite chappelle garnie de bans à dotz en chasilles de cheisne, trois petits bancs de sapin, ung chandellier de boiz pour mectre les sierges & teurchies. Item, en la chappelle de l'oratoire y a ung tableau sur l'aultier. Item, au four de ladite maison a esté trouvé une mait a deux estaiges.... Item, en la chambre sur le pourtail a esté trouvé deux chauffeux de fer, lesquels sont de la salle, comme dit le portier, [&] une table de cheisne. Item, en la maison que tenoit maistre Vansy a esté trouvé deux treteaux, &c., & certaine quantité de plastre en poudre.... Item, en la chambre de monseigneur de Lyon, un chaslie de sapin, [une] arche, [un] banc de sapin... ung buffet simple. Item, en l'estude, près de ladite chambre, une rue a estude & deux pupitres de ladite estude...

ſeroient apportés en la Chambre des comptes qu'il avoit en ladite ville, leurs protocoles, pour être les actes d'iceux inventoriés & expédiés, en ſorte qu'aucune fraude ni recélation ne s'en pût faire (1).

& deux paneaulx de voirre blanc. Item, en la grant ſalle, ung grant banc à dotz, ung buffet, une forme en chaslie de cheiſne. Item, en la chappelle près de ladite ſalle, deux treteaux & ung torchier (*porte torches*). Item, en la gallerie, près de ladite chappelle, deux eſtrains & ung chevallet pour tabernacles. » Signé : Guillaume. (Arch. de l'Emp., P. 1356, c. 186.)

Il réſulte de pluſieurs paſſages de cet inventaire que le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, ainſi que la vieille Ducheſſe douairière, ſe propoſoient de venir au printemps habiter, ou tout au moins viſiter leur hôtel de Souvigny. Jean Grou, Conſeiller du Duc, y avoit été envoyé d'avance pour faire confectionner de nouveaux meubles, la plupart en ſapin, qui étoient indiſpenſables pour l'inſtallation du Prince, des Princeſſes & de leur ſuite.

Enfin, ſous la date du 2 mai de cette année, on trouve une quittance de 6,000 livres délivrée par Pierre de Beaujeu, au Receveur général des finances de Normandie, pour le montant de ſa penſion. (Bibl. Imp., Gaignières, 898².) L'Editeur.

(1) *Livre des Compoſitions*, fol. 137.

Au commencement de janvier 1472 (N. S.), fut paſſé le traité de mariage de Philippe de Savoie, depuis Duc de Savoie, & de Marguerite de Bourbon, la dernière fille du Duc Charles Iᵉʳ & d'Agnès de Bourgogne. (Bibl. Imp., Brienne, ms. 313, fol. 277.) Le P. André donne à ce contrat la date du 20 mars.

Cette union apaiſa pendant quelques années les interminables différends qui exiſtoient entre les Ducs de Savoie & les Ducs de Bourbon. (Voir ci-deſſus, chap. XXII, la Note relative à Marguerite de Bourbon.)

Le 18 janvier de cette année, cinq arrêts du Parlement de Paris furent rendus en faveur du Duc de Bourbon contre les Seigneurs de Rochebaron, de la Roue, d'Uffon, de Montarcher, d'Apinac & de Leniecq, dont les Seigneuries étoient des reſſorts du Comté de Forez. Ces Seigneurs, non ſeulement avoient conteſté au Duc pluſieurs droits de ſuzeraineté, mais ils avoient même levé des tailles ſur leurs vaſſaux ſans leur conſentement & ſans celui du Duc. En vertu de ces arrêts, Jean II & ſes officiers étoient de nouveau reconnus en droit de « bailler, octroyer & auſſi exécuter des lettres en cas de nouvelleté & de ſauvegarde auxdits reſſorts de Forez, » c'eſt-à-dire d'empêcher les innovations de ces Seigneurs ; ils étoient de plus maintenus en poſſeſſion de l'adminiſtration de la juſtice dans ces reſſorts ; enfin, il étoit interdit aux Seigneurs en cauſe, & ce, ſous peine de mille marcs d'or d'amende au profit du Roi, de lever déſormais « des ſommes de deniers par manière de taille ou collecte, ſans congé du Duc ou de ſes officiers, & ſans le vouloir & conſentement des hommes de leur ſeigneurie, ou de la grigneur & plus ſaine partie d'iceux à ce duement appelés. » (Arch. de l'Emp., P. 1400, c. 887.)

Nous avons dit plus haut que le Roi avoit été contraint de céder la Guyenne à ſon frère. A peine le nouveau Duc avoit il été inſtallé dans ſon apanage, que ſa cour étoit devenue le centre de nouvelles intrigues. Ce Prince étoit devenu ſi puiſſant que Charles le Téméraire lui faiſoit eſpérer la main de ſa fille unique, Marie de Bourgogne, le plus riche parti de l'Europe, tandis qu'il l'offroit d'un autre côté à Maximilien, Duc d'Autriche. Si cette union fût venue à ſe réaliſer, le nouveau Duc de Guyenne eût pu égaler un jour en puiſſance le Roi lui-même. Le Duc de Bretagne, & ſurtout le Connétable de Saint Pol la déſiroient vivement, mais le Duc de Bourbon & ſes frères, comme l'a judicieuſement fait obſerver M. Henri Martin, n'avoient aucun intérêt à ce mariage & y étoient fort oppoſés. Louis XI, pour empêcher l'exécution d'un projet pour lui ſi menaçant, avoit offert, l'année précédente, au Duc de Bourgogne, de lui rendre les villes qu'il lui avoit priſes en Picardie, à la condition qu'il donneroit au Dauphin, qui n'avoit que deux ans, la main de ſa fille Marie, qui en avoit quinze, & qu'il renonceroit à l'alliance des Ducs de Guyenne & de Bretagne. Ce fut ſur ces baſes que fut ſigné, le 3 octobre 1471, le traité du Crotoy, mais il n'eut pas de ſuite. En même temps, Louis XI, pour arracher à tout prix le Duc de Guyenne à l'influence de ſes ennemis, alla juſqu'à lui offrir la main d'Anne de France, ſa fille, qu'il avoit déjà promiſe à Pierre de Beaujeu & à Nicolas, Duc de Lorraine & de Calabre, petit fils du Roi René. Mais le jeune Prince, n'aſpirant qu'à la main de Marie de Bourgogne & à ſon riche héritage, ne répondit à ces avances qu'en ſe préparant à la guerre ; il levoit des troupes, & leur avoit même donné pour chef le Comte d'Armagnac, lorſque tout à coup on apprit la nouvelle de ſa mort. Suivant les chroniqueurs du temps, il avoit été empoiſonné, ainſi que ſa maîtreſſe, la Dame de Montſoreau, par ſon aumônier, l'Abbé de Saint Jean d'Angely, qui leur avoit offert à chacun la moitié d'une pêche préparée de ſa main. L'Abbé fut conduit en Bretagne & jeté en priſon par ordre de François II ; mais, avant que ſon procès fût commencé, on le trouva étranglé « par la main du diable, pendant une nuit d'orage ; » les pièces du procès furent enlevées, & les juges qui les avoient livrées au Roi, largement comblés de ſes faveurs. Coupable ou non de cette mort qui lui fut imputée par les contemporains, Louis XI ne put diſſimuler la joie atroce qu'il en reſ-

En la même année, au même mois, ce Duc reçut en Forez à foi & hommage noble & puiſſant homme Meſſire Guillaume de Chalancon, Seigneur de Rochebaron, pour ſa Seigneurie & Château dudit lieu de Rochebaron.

L'année 1472 (2), Gilbert de Bourbon, Dauphin d'Auvergne & Comte de Montpenſier, couſin de ce Duc, eut la charge de Lieutenant pour le Roi ez pays de Bourbonnois, Forez, Beaujolois, Lyonnois, Gévaudan, Languedoc, Auvergne, Limouſin, Combrailles & Berry. Et cette lieutenance ſi étendue ne déſigne pas un office, mais une commiſſion ſeulement qu'eut ce Prince, de ſuivre & viſiter, au nom du Roi, leſdits pays & provinces, y réformer les abus qui s'y étoient gliſſés & y donner les ordres néceſſaires pour le ſervice de Sa Majeſté. Et ces ſortes de commiſſions extraordinaires, étant adreſſées aux Parlements, y ont été appelées Grands Jours.

lentit dans une lettre adreſſée au Comte de Dammartin. Dès qu'il en apprit la nouvelle, il partit pour la Guyenne avec cet illuſtre homme de guerre & quelques troupes pour en reprendre poſſeſſion. Son premier ſoin fut d'en donner le gouvernement au Sire de Beaujeu (J. de Troyes), en lui renouvelant la promeſſe de la main de ſa fille Anne de de France, à laquelle venoit de renoncer de la manière la plus offenſante le petit fils du Roi René. (Commines; J. de Troyes; Sainte Marthe, &c.) Peu après, Louis XI fit don à Pierre de Beaujeu de la terre de Nogare, provenant de la confiſcation des biens du Comte d'Armagnac, & il l'envoya avec des troupes pour occuper ſon Comté. Le 15 juin, Beaujeu forçoit le Comte à capituler dans Lectoure, & à céder au Roi, moyennant 12,000 livres de penſion, tous ſes domaines à l'exception des villes d'Eauſe, de Fleurances, de Barran, &c. Trop confiant dans la bonne foi du Gaſcon, le nouveau Gouverneur, ſur ſa demande, ſe rendit à Lectoure vers la fin d'octobre, pour conclure avec lui un nouvel accommodement. Il avoit imprudemment licencié les troupes féodales des communes, & venoit preſque ſeul, accompagné de quelques membres du Conſeil du Roi & de quelques grands Seigneurs, parmi leſquels ſe trouvoit Charles d'Albret, Seigneur de Saint Bazeilles, qui le trahiſſoit. (Baſin; J. de Troyes; Gaguin; *Hiſt. gén. de Languedoc.*) A peine fut-il entré dans la ville avec ſa ſuite, que Jacques de Lomagne, ami de Charles d'Albret, à qui le Roi en avoit confié la défenſe, en ouvrit les portes au Comte d'Armagnac, qui, aidé de ſes ſatellites, fit arrêter le Sire de Beaujeu & les commiſſaires du Roi, & les fit mettre en priſon. (Les mêmes, Lettres de rémiſſion, Tréſor des chartes, Reg. 205, p. 181.) Cette trahiſon fit bientôt rentrer le Comte d'Armagnac en poſſeſſion des autres villes de ſon Comté.

Pendant que ces événements ſe paſſoient dans le midi, le nord étoit envahi par le Duc de Bourgogne. Furieux de voir ſes plus grandes eſpérances anéanties par la mort du Duc de Guyenne, ſon plus puiſſant allié, il accuſa le Roi, dans un violent maniſeſte, d'avoir fait empoiſonner ſon frère, & d'avoir uſé de tous les maléfices & ſortiléges pour hâter cette mort. Il jura de lui livrer une guerre à feu & à ſang, &, pour commencer, il fit égorger ſous ſes yeux tous les habitants de la petite ville de Neſle. Mais il échoua devant Beauvais, vigoureuſement défendu par les bourgeois & par quelques femmes, à la tête deſquelles ſe ſignala l'héroïque Jeanne Hachette. Forcé d'en lever le ſiége, il ſe jeta ſur la Normandie, y brûla pluſieurs villes, &, après avoir vainement tenté de prendre Dieppe & Rouen, il fut contraint de ſigner une nouvelle trève à Senlis, le 23 octobre. Louis XI commençoit à être vengé de la honte de Péronne. Cinq jours avant, le 18, il avoit forcé par la terreur de ſes armes le Duc de Bretagne à ſigner une nouvelle paix. De tels ſuccès étoient déciſifs. Ce qui le prouve, c'eſt que Commines, l'illuſtre conſeiller du Téméraire, & Odet d'Aydie, le non moins habile conſeiller du Duc de Bretagne, paſſèrent à cette époque au ſervice de Louis XI. Après avoir ſigné le nouvel armiſtice, le Duc de Bourgogne, entraîné par ſon humeur guerroyante & ſon ambition effrénée, ſe prépara auſſitôt à ſa folle expédition d'Allemagne. Il partoit fort mécontent du Connétable de Saint Pol, qui non-ſeulement lui avoit en vain fait eſpérer ſon appui, mais qui lui avoit promis, ſans le moindre fondement, la défection du Duc de Bourbon. « Si celui-ci l'eût écouté, dit M. Michelet, que ſerait-il advenu de la France? » Heureuſement, le Duc n'avoit pas trahi. Dès le debut de la guerre, il n'avoit pas jugé à propos de prendre fait & cauſe pour le Roi contre ſon couſin. Il s'étoit retiré dans ſes terres, gardant la plus ſtricte neutralité & « affectant de ſe montrer beaucoup plus occupé de l'adminiſtration de ſes domaines que des affaires publiques. » (*Anc. Bourb.*) « Le Duc, dit l'hiſtorien Mathieu, qui ſçavoit bien que tous les Princes eſcrivent les offenſes qu'on leur fait ſur l'airain, & le ſervice qu'on leur rend ſur le ſable, demeura longtemps retiré en ſon Duché de Bourbonnois, ſans vouloir aller à la cour. » L'Éditeur.

Ce Duc appuya ledit Dauphin d'Auvergne & Comte de Montpenſier ſon parent, en cette commiſſion, & fut de telle intelligence avec lui pour le bien du Royaume, que, l'année ſuivante, le Roi ayant appris que ceux de la ville de Perpignan s'étoient révoltés à la ſollicitation du Roi d'Aragon, y dépêcha ledit Prince Gilbert de Bourbon qui, ayant mené avec ſoi toute la Nobleſſe d'Auvergne, de Forez & de Beaujolois, mit le ſiége devant cette ville, qu'il conduiſit avec tant de vigueur, qu'il fallut que les aſſiégés fiſſent joug & ſe rendiſſent à l'obéiſſance du Roi. Mais revenons à notre Duc, & continuons nos remarques ſur la ſuite de ſa vie (1).





(1) On connoit, du Duc Jean II, un jeton & deux médailles.

+ GECTEVRS : DE : BOVRBONNOIS : entre grènetis; des tiercefeuilles à la place de points entre les mots de la légende. Dans le champ, un trilobe, accompagné de ſix étoiles diſpoſées deux à deux dans les angles rentrants, renfermant le blaſon de Bourbon dont le bâton eſt *engoulé* en chef d'une tête de lion.

℞ + SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM entre grènetis. Croix fleuronnée, ajourée en quadrilatère ar-



qué, renfermant une étoile; cette croix compriſe elle-même dans un orle quadrilobé cantonné d'étoiles. — AR. (Cabinet Impérial.)

Il eſt difficile d'expliquer la préſence de la tête de lion qui engoule le bâton. Peut-être cette pièce héraldique, étrangère aux armes de Bourbon & fort rare dans le blaſon françois, fut-elle placée là pour bien faire diſtinguer ce jeton des monnoies Domboiſes, avec leſquelles il a beaucoup de rapport.

M. Mantellier a fait connoître, dans ſa *Notice ſur la Monnoie de Trévoux*, deux belles medailles de Jean II, qu'il dit avoir été fabriquées en 1477, en commémoration des priviléges accordés par ce Duc aux Officiers de ſa monnoie. Ces pieces peuvent fort bien dater de 1477, mais nous penſons que ce furent des *pieces de plaiſir*, des médailles deſtinées à être offertes en cadeau. La collation de priviléges à des officiers d'un petit atelier monétaire comme celui de Trévoux, ne nous ſemble pas avoir été un événement aſſez important pour avoir motivé la fabrication de monuments numiſmatiques auſſi remarquables. Voici une de ces pièces dont le deſſin figure à la fin du chapitre ci-deſſus :

1. + DEUS : NOSTER : REFVGIV : ET : VIRTVS : IN : TRIBVLACIONIBVS entre grènetis ; des étoiles ſéparant les mots. Dans le champ, qui eſt ſemé de fleurs de lys, au bâton en bande brochant ſur le tout, le Duc Jean, debout, la tête ceinte d'un bandeau orné de pierreries, eſt vêtu d'un long manteau double d'hermine, ſur le chaperon duquel ſe voit le collier de l'Ordre de Saint Michel, & tient ſon épée haute.

℞ + : IHENS : DVS : BORBONI : ET : ALVERNII . TREVOCI : DNS : entre grènetis. Ecu de Bourbon au

CHAPITRE XXVI.

Suite de la vie de Jean, fecond du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, & quatrième du même nom, Comte de Forez, &c., depuis le mariage de Pierre de Bourbon, fon frère, avec Madame Anne de France, jufqu'au décès de la Ducheffe, Madame Jeanne de France, première femme dudit Duc.

Le 3[e] novembre de l'année 1473 (1) fe firent, enfuite de l'obtention de la difpenfe néceffaire, les noces de Madame Anne de France, feconde fille du Roi Louis XI & de la Reine Charlotte de Savoie fa feconde femme, avec le Prince Pierre de Bourbon,

milieu de quatre pots à feu, & de quatre fleurs de lys difpofées en croix & en fautoir. — Cuivre doré. (Cabinet impérial.)

2. ✠ IO : DVX . BORBONI . ET . ALVERNIE TREVORCII . DNS entre grènetis. Type femblable à celui du droit de la médaille precédente.

℞ ✠ DS . NR . REFVGIV . ET . VIRTVS . IN TRVLACOIBVS. Légende & type femblables à ceux du revers de la médaille n° 1. — Or. (Cabinet Impérial.)

C[te] DE SOULTRAIT.

(1) Lorfque Louis XI apprit l'arreftation du Sire de Beaujeu, il en fut « moult doulent, &, pour le ravoir, envoya devant ladite cité (de Lectoure), de fes gens de guerre & artillerie en grand nombre, & lui mefmes ala jufques à Poictiers, à la Rochelle & au pays d'environ, & y eftoit le jour de Sainct Andry (30 novembre) audit an 1472, & puis s'en retourna à Angiers. » (Jean de Troyes.) Mais avant de partir, il confia fa vengeance au Cardinal d'Albi, le fameux Jean Goffredi, furnommé le Diable d'Arras, à caufe des atroces perfécutions qu'il avoit exercées dans cette ville dont il étoit Évêque, lors du procès des Vaudois. Il avoit fous fes ordres le Sire du Lude, & les Sénéchaux de Touloufe & de Beaucaire, Gafton du Lion & Ruffec de Balzac, auxquels le Roi avoit promis une partie des dépouilles d'Armagnac. Au commencement de janvier, le Cardinal mit le fiége devant Lectoure avec une armée de 40,000 hommes des troupes du Roi & des communes du midi. (*Chr. Scand.*) Pendant deux mois, d'Armagnac s'y défendit vigoureufement & fit périr dans des forties meurtrières un grand nombre de francs-archers. (Bafin.) Mais les affiégés étoient en proie à la difette; le Comte demanda à traiter. Le Cardinal, à qui le Roi avoit envoyé Yves du Fau avec ordre de finir la guerre à tout prix (J. de Troyes), promit à l'Évêque de Lombez & au Chancelier Gracien Faure, envoyés de d'Armagnac, toute fûreté pour la perfonne du Comte s'il confentoit à fe rendre auprès du Roi pour regler avec lui fes différends; & que, dans le cas où il ne voudroit pas accepter les offres & conditions du Roi, il feroit reconduit fain & fauf où il voudroit, même jufqu'aux montagnes de fa vallée d'Ore. Il leur promettoit de plus que tous les gens de guerre & ferviteurs du Comte pourroient fe retirer où bon leur fembleroit; que Lectoure conferveroit fes priviléges, & qu'enfin la Comteffe (Jeanne de Foix, fa feconde femme) pourroit choifir un lieu fûr pour y fixer fa réfidence. Le 4 mars, la capitulation fut jurée, & le 5, après avoir rendu la liberté au Sire Beaujeu & à fes autres prifonniers, le Comte d'Armagnac livra le château, & alla fe loger avec fa femme, groffe de fept à huit mois, dans une maifon de la ville. Suivant quelques hiftoriens, le Cardinal d'Albi, afin de le raffurer pleinement, partagea avec lui une hoftie confacrée. Le lendemain, pendant que les délégués du Prince étoient en conférence avec le Cardinal, Balzac & fon Lieutenant Montfaucon pénétrèrent dans la ville, & coururent à la maifon où le Comte s'étoit réfugié avec fa femme. Dès qu'ils furent en leur préfence, Montfaucon s'adreffant à un de fes francs-archers, nommé Pierre Gorgia, lui dit ces paroles : « Exécuter ce qui vous eft commandé ! » Auffitôt l'archer fe précipite fur Armagnac, & le poignarde fous les yeux de fa femme. Gafton du Lion étant furvenu en ce moment, fauva la vie à la Princeffe & la fit conduire avec fes dames au château de Buzet. Mais quelques jours après, Mace de Guervadan & Olivier Le Roux, fecrétaires du Roi, fe rendirent chez elle avec un apothicaire, & la forcèrent de prendre un breuvage pour la faire avorter. Le poifon étoit trop

Seigneur de Beaujeu, frère de ce Duc, auquel il donna, pour augmentation d'apanage, le Beaujolois à la part de l'Empire qui eſt Dombes, qu'il s'étoit réſervé juſqu'alors, & cette fille de France eut cent mille écus de dot. Et, en ce mariage, ledit Prince Pierre de Bourbon fut préféré au Prince Nicolas, Marquis de Pont, fils de Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, & de Marie de Bourbon, avec lequel ladite Anne de France avoit été accordée ; comme, réciproquement, ladite Anne fut préférée à la Princeſſe Marie d'Orléans que ce Prince de Bourbon avoit fiancée neuf ans auparavant, comme il a été vu au précédent Chapitre.

fort ; après avoir avorté, elle mourut deux jours après. Le Cardinal, d'après les inſtructions du Roi, afin qu'il ne reſtât aucun témoin à charge de ces atrocités, fit maſſacrer tous les habitants, & brûler la ville de fond en comble. Il ne ſurvécut que trois femmes & trois hommes qui avoient ſuivi la Comteſſe. (J. de Troyes ; *Hiſt. du Languedoc;* Gaguin ; Belcarii *Comment.;* Paul Emile ; Siſmondi ; H. Martin.) Pluſieurs des hiſtoriens comtemporains crurent, d'après la verſion des partiſans du Roi, que le Comte d'Armagnac avoit été tué pour avoir attaqué traîtreuſement les troupes royales introduites dans Lectoure (J. de Troyes, &c.), en vertu de la capitulation. Mais cette verſion eſt inadmiſſible. « Ce qu'il y a de certain, dit Baſin, c'eſt qu'après lui avoir promis toute ſûreté, & lorſqu'il eut ouvert les portes aux ſoldats du Roi, il fut cruellement aſſaſſiné, & que le Roi fit, peu après, détruire tous les murs & toutes les maiſons de la ville à l'exception de l'égliſe. »

C'eſt ainſi que fut vengé le Sire de Beaujeu. A peine en liberté, il ſe rendit en toute hâte auprès de Louis XI avec les autres Seigneurs que Jean d'Armagnac avoit fait priſonniers. Le Roi fut ſi joyeux de la délivrance de ſon futur gendre & de la mort du Comte d'Armagnac, qu'il donna cent écus d'or à Jean d'Auvergne, un de ſes chevaucheurs, qui lui en apporta la nouvelle, & qu'il le choiſit pour un de ſes hérauts. (J. de Troyes.) Malgré l'échec que Pierre de Beaujeu avoit eſſuyé à Lectoure, Louis XI le maintint dans ſes fonctions de Gouverneur de Guyenne. On voit par une quittance, en date du 21 juillet, qu'indépendamment de la penſion de 6,000 livres que le Roi lui avoit accordée depuis pluſieurs années, il touchoit, comme Gouverneur de cette province, une autre penſion de 12,000 livres. (Quittance délivrée à Antoine Bayart, Tréſorier & Receveur Général des finances du Languedoc, Bibl. Imp., Gaignières, 898², fol. 107, ſignature originale, grand ſceau en cire rouge, avec deux anges pour ſupports, plaqué ſur queue de parchemin.) Vers la fin de l'année, Louis XI fit don au Sire de Beaujeu du Comté d'Armagnac, à titre d'apanage, pour l'indemniſer de la perte de 15,000 écus d'or qui lui avoient été enlevés lorſqu'il fut arrêté à Lectoure. (Déformeaux.) Dans deux quittances des 15 & 18 mars de l'année ſuivante, il prend pour la première fois le titre de Comte « d'Armignac. » (Gaignières, 898².) Louis XI ne ſe contenta pas de la deſtruction de Lectoure & du maſſacre de ſes habitants ; il fit enfermer au château de Loches les traîtres qui l'avoient livré & inſtruire leur procès. Jean Deynner, un des gentilshommes de Beaujeu, fut écartelé à Tours. « Et à l'heure qu'il deuſt mourir, parla moult honorablement & publiquement devant tous dudit ſeigneur de Beaujeu, en diſant par luy qu'il eſtoit bon & loyal, & qu'il n'avoit rien ſceu de ladicte trahiſon ; mais d'icelle chargea fort le cadet d'Albret, ſeigneur de Saint Baſile, auquel ledit Beaujeu avoit eu grant confidence, pour ce qu'il avoit eſté nourry & eut moult de biens en la maiſon de Bourbon. » (J. de Troyes.) Le Cadet d'Albret fut conduit à Poitiers & condamné à avoir la tête tranchée. « Et incontinent qu'il euſt le col couppé (7 avril 1473), fut ſon corps & ſa teſte mis en ung cercueil couvert d'un poille armoyé à ſes armes ; & fut porté ledit corps enterrer par les quatre ordres mendiants dudict Poictiers, & luy fut fait ung moult beau ſervice. » (*Ibid.*) D'autres perſonnes qui avoient trempé dans cette trahiſon furent auſſi écartelées & décapitées. (*Hiſt. de Languedoc*, t. v.) Quant à Jacques de Lomaigne, le plus coupable, il obtint ſa grâce pour avoir dénoncé ſes complices. C'eſt ainſi que Louis XI vengeoit par les plus terribles exécutions le Prince à qui il alloit bientôt donner la main de ſa fille aînée, Anne de France. Il avoit reconnu en lui un grand fond de droiture, un dévouement ſans bornes, une fidélité à toute épreuve depuis qu'il étoit entré à ſon ſervice. « Un ſeul y eut de la maiſon de France, dit Seyſſel, que ledit roi Louis XI aima & honora tant qu'il veſquit, c'eſt à ſçavoir Pierre, ſeigneur de Beaujeu, frère puiſné dudit Jean, duc de Bourbon, auquel, pour ce qu'il le connoiſſoit homme paiſible, benin & de bon vouloir, ſans mauvaiſtié ni tromperie, il donna en mariage madame Anne ſa fille aiſnée, qui eſtoit lors l'une des plus belles & des plus honneſtes dames que l'on ſceut, & eſt encore des plus ſages & des plus vertueuſes ; & au ſurplus luy fit d'autres grands biens, & lui donna pluſieurs charges moult honorables. » (*Hiſt. de Louis XI.*)

Nous avons vu qu'après le traité de Conflans, Louis XI, en quittant Charles le Téméraire, à Villiers

En cette même année 1473, ce Duc établit en Forez un nouveau Juge, nommé Pierre Bertrand, & fit visiter & ranger les titres des Archives de sa Chambre des Comptes de Montbrison, laquelle se tenoit & exerçoit au Château de ladite ville, en un lieu nommé le Cellier Comtal. Et, ayant obtenu du Roi exemption du ressort de Lyon pour la Baronnie de Riverie acquise par le Duc son père, de la Maison de Lévis, il en accrut le ressort du siége de ses Officiers de Montbrison. Mais il mit bien en cette année un ordre encore plus considérable pour le gouvernement & police du pays de Forez, vu qu'il y nomma pour Lieutenant Général en sa place le très-pieux Jean de Bourbon, Evêque du Puy, & Abbé de Cluny, son oncle naturel, & nomma de plus pour Vice-Gérant & Lieutenant Général dudit Prélat ez affaires dudit

le Bel, lui avoit promis la main de cette Princesse, malgré la très-grande différence d'âge qui existoit entre eux ; mais cette promesse n'avoit été qu'un leurre pour l'amuser pendant quelque temps, & Louis s'en étoit dégagé fort lestement en présence des Ambassadeurs du Duc, en leur annonçant qu'il avoit choisi pour gendre le Sire de Beaujeu qui se contenteroit d'une simple dot, ce qui lui coûteroit moins cher que la Champagne & la Brie. Depuis, les exigences de sa politique peu scrupuleuse l'avoient entraîné, sans respect pour ce nouvel engagement, à offrir tour à tour Anne de France au jeune Duc de Calabre, petit fils du Roi René, qui après avoir touché une partie de la dot, avoit outrageusement refusé cette grande alliance, puis au Duc de Guyenne qui l'avoit repoussée aussi dans l'espoir d'obtenir la main de Marie de Bourgogne. Louis XI, profondément blessé de ces refus, & touché en même temps de la patience & de la soumission dont Beaujeu avoit fait preuve en ces circonstances delicates, fixa definitivement son choix sur un Prince d'humeur si accommodante. Il ne pouvoit oublier d'ailleurs que c'étoit par son ordre qu'il avoit renoncé à Marie d'Orleans, & quoique Pierre de Bourbon eût une vingtaine d'années de plus que sa fille, qui n'en avoit que douze, le Roi n'hésita plus. Jean II, Duc de Bourbon, après plus de vingt ans de mariage, n'avoit pas eu d'enfants légitimes de Jeanne de France ; il étoit fort douteux que la Princesse, jusque la stérile, pût en avoir. D'un autre côté, les deux autres frères du Duc de Bourbon étoient dans les Ordres, l'Archevêque de Lyon trainoit une vie maladive, & l'Evêque de Liége étoit de plus puîné de Pierre. C'étoit donc à ce dernier que devoit nécessairement revenir le riche heritage de la maison de Bourbon, en vertu du droit de substitution inscrit dans les actes passés entre le Roi Charles VI, Louis II, Duc de Bourbon, & Jean de Berry, frère de Charles V, lors du mariage de Marie de Berry avec Jean, Comte de Clermont. (Voir dans nos Preuves, les nos 119 *bis*, 122 *b*, & 122 *c*.) Pierre de Beaujeu étoit donc, en expectative, un des Princes les plus riches de l'Europe, mais, en attendant, il n'avoit que ses pensions, & ses pensions étoient à peine suffisantes pour entretenir ses goûts de faste & de dépense. Par sa position comme par son caractère, dont la douceur & la complaisance étoient poussées jusqu'à la foiblesse, il étoit en tout & pour tout sous l'entière dépendance du Roi. Enfin, Louis XI, par cette grande alliance, espéroit ramener à lui, ou tout au moins maintenir dans le devoir, le Duc de Bourbon qui continuoit obstinément à se tenir éloigné des affaires, & qu'il soupçonnoit injustement d'entretenir des correspondances secrètes avec ses ennemis ; « ce dont le roi (s'il falloit en croire Sismondi qui ne cite aucune preuve à l'appui de son opinion) avoit des preuves certaines. »

Ce fut le 3 novembre 1473 que fut passé le traité de mariage. Le Roi constituoit à sa fille une dot de cent mille écus d'or, payable en trois termes, le premier dans l'année qui suivroit la célébration des noces, & les deux autres pendant les deux années suivantes ; le tiers de cette somme de cent mille écus d'or devoit appartenir à Pierre de Beaujeu, & les deux autres tiers à Anne de France. Pierre constituoit à la Princesse un douaire de six mille livres de rentes sur ses domaines, & pour complaire au Roi, afin d'exclure les Montpensier de la succession de la Maison de Bourbon, malgré les droits de substitution existant en leur faveur aux termes des actes passés entre Charles VI, Roi de France, Louis II, Duc de Bourbon, & Jean de Berry, lors du mariage de leur aieule Marie de Berry avec leur aieul Jean, Comte de Clermont (voir les nos 119 *bis*, 122 *b* & 122 *c* de nos Preuves), il inséroit les clauses suivantes dans sa promesse de mariage, clauses à peu près semblables à celles qui avoient été inscrites, le 23 décembre 1446, dans le traité de mariage de Jean II, avec Jeanne de France fille de Charles VII. (Voir ci-dessus, la note 1 du chapitre XXIV.) : « *Et par ce présent traité, en tant que nous peut toucher, & pourra par le temps advenir, avons voulu & consenty, voulons & consentons expressément que toutes les duchés, comtez, terres & seigneuries qui sont à present en la maison de Bourbon, qui, tant par l'ancien appanage de France, que par les traitez des mariages de madite dame & sœur, madame Jeanne de France, avec*

pays, Messire Louis de la Vernade qu'il qualifioit alors son Conseiller, Chevalier, & Chancelier & Président de son Grand Conseil, & depuis, le fit encore Garde de ses Sceaux au lieu & place de Messire Etienne Gon, Doyen de Montbrison.

L'année 1474, ce Duc, par ses Lettres patentes en forme d'Edit, en date du 23 septembre, renouvelant & augmentant les Statuts & les Règlements donnés par ses prédécesseurs, Comtes de Forez, pour le bon ordre du siége de ses Officiers de Montbrison, qu'il appelle sa Cour présidiale de Forez, fait de belles & amples ordonnances pour cette fin, insérées au plus remarquable Registre des Archives dudit pays, appelé

nostre dit seigneur & frere, & de feue nostre tres-redoutee dame & ayeule madame Marie, fille de feu nostre très-redouté seigneur & oncle monseigneur le duc Jean de Berry, avec feu nostre tres-redouté seigneur & ayeul paternel monseigneur le duc Jean de Bourbon, & par autres traitez quelconques ont esté mises comme tenues en appanage, & qui par lesdits traitez doivent retourner à la couronne, retournent à mondit seigneur le roy & à ses successeurs rois de France, *au cas que nous irons de vie à trespas sans hoirs masles descendans de nostre corps en droite lignee, en loyal mariage ; & aussi mondit seigneur le roy a voulu & consenty que, au cas que nostre dit seigneur & frere iroit de vie à trespas, sans hoirs masles descendans de sa chair en droite lignée, en loyal mariage, que nous & nos dits hoirs masles descendans de nostre chair & loyal mariage, succedions & puissions succéder en toutes & chacunes desdites duchez, comtez, terres & seigneuries dessus dites, sans toutefois en rien préjudicier ne déroger au douaire de madame & sœur Jeanne de France, duchesse de Bourbon, ne en la seureté des choses traitées en sondit mariage, tant pour elle, que pour les hoirs qui d'elle descendront, si aucuns en y avoit, & aussi voulons & consentons & accordons expressement que les hoirs qui descendront de madite dame Anne de France & de nous, ayent tous tels semblables & pareils avantages en tous nos biens & meubles & immeubles, terres & seigneuries quelconques de nostre succession, que par le traite & contrat dudit mariage de nostre dit seigneur & frère & de madite dame & sœur madame Jeanne de France, sa femme, a esté accorde pour les hoirs descendans de leur dit mariage, & que cettuy nostre present consentement soit de telle valeur que s'il estoit icy expressément récite & declaré, &c. » « En tesmoins de ce, nous avons fait sceller ces presentes de nostre scel, lesquelles nous avons signees de nostre main. Donné à Jargeau le 3e de novembre, l'an de grâce* 1473. Et sur le repli, par Monseigneur de Beaujeu, en son conseil, signé G. Courtin, & scellé. » (Bibl. Imp., St Germain, ms. françois, t. I, p. 97. — *Anc. Bourb.*, t. II, p. 193. Commines, édition de Bruxelles de 1714, t. III, p. 360. Traités de paix, t. I, p. 598.) Le contrat fut enregistré au Parlement le 20 février 1478 (N. S.) & à la Chambre des Comptes, le 18 avril suivant, « après iteratif commandement fait par le Roi a ladite Cour. » (Bibl. de Besançon, ms. du P. André.)

Nous ferons remarquer que la clause insérée dans cet acte, par laquelle les biens de la Maison de Bourbon, en cas de mort de Pierre de Beaujeu, ou de sa descendance masculine, devoient passer à la Couronne, à l'exclusion des Montpensier, étoit nulle de plein droit, puisque ces derniers n'avoient pas été appelés à y donner leur consentement, & qu'ils pouvoient, en tout état de cause, invoquer, le cas échéant, les dispositions des actes insérés dans nos Preuves (sous les nos 119 *bis*, 122 *b* & 122 *c*), qui les appeloient à leur tour par substitution, en tant que mâles, descendants de Jean Ier, Duc de Bourbon, à tout l'héritage de la maison ducale. Cette clause, qui portoit une si grave atteinte au droit de substitution en vertu duquel les Montpensier devoient succéder aux Ducs de Bourbon en cas d'extinction de leur ligne masculine, fut, un demi siècle plus tard, la principale source des tracasseries que suscitèrent Louise de Savoie & François Ier au Connétable de Bourbon & la principale cause de sa révolte. Louis XI avoit imaginé cette combinaison pour hâter le plus tôt possible le retour des apanages de la Maison de Bourbon à la Couronne. Quelques jours auparavant, par une autre combinaison à peu près semblable, il avoit marié sa fille cadette, Jeanne de France, âgée de neuf ans, toute chétive & contrefaite, & qui, selon toute probabilité, etoit condamnée à ne pas avoir d'enfants, avec Louis d'Orléans qui n'en n'avoit que onze, & qui, héritier présomptif du Duc Charles d'Orléans, devoit laisser ainsi à la Couronne tous ses domaines. (Contrat de mariage du 28 octobre 1473, dans les *Traités de paix*, t. I, p. 596.) Louis XI esperoit aussi tenir constamment sous sa main le plus proche héritier du Royaume après son fils. Le mariage de Pierre de Beaujeu & d'Anne de France fut célébré & consommé à Tours au commencement de 1474. (Anselme.)

La Mure commet une double erreur lorsqu'il avance que le Beaujolois à la part de l'Empire (la Dombes) fut donné alors par le Roi à Pierre de Beaujeu en augmentation d'apanage. Ce ne fut qu'en septembre 1482 que cette Principauté fut cédée à ce Prince par son frère Jean II. (Preuves, n° 129 *c*.) A partir de la fin de cette

le *Livre des Compositions* (1). Car, par ces Statuts, il enjoint aux Greffiers de ne point excéder les taxes faites pour les salaires des expéditions qu'ils doivent fournir, aux Avocats & Procureurs de s'abstenir de médisances & paroles injurieuses en leurs plaidoiries, de garder silence lorsqu'ils ne plaident pas, & de ne point quitter l'auditoire sans avoir demandé congé à celui qui préside. Il enjoint aux Notaires d'enregistrer en

année 1473, Louis XI nomma son gendre chef de ses conseils. (Anselme, *Anc. Bourb.*)

— Le 14 février 1473 (N. S.), Jean II fonda une grand'messe, le jour de la décollation de Saint Jean, dans l'eglise de Thiers. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2090.) Par contrat du 7 mai, Antoine de Lévis, Seigneur de Villars, lui vendit tous ses biens, entre autres le Comté de Villars, en Bresse, « suivant autres contrats faits entre le même duc & lui, dès l'an 1463. Mais après son décès, le duc de Savoie s'empara de ce comte, & depuis il y eut de grands différends pour la propriété d'iceluy & d'autres biens, entre les maisons de Montpensier & de Lévis Ventadour. Le roi de Sicile, René, duc d'Anjou, transporta aussi à ce duc Jean la baronnie de Mirebeau en Anjou, pour la restitution des deniers dotaux de Marie de Bourbon, duchesse de Calabre (morte en 1448), bru de René, & sœur de ce prince Bourbonnois. » (Sainte Marthe.) Il lui céda aussi, pour la même cause, plusieurs terres dans le Barrois (*Anc. Bourb.*) Le Duc acheta aussi, pendant cette année, la Seigneurie de Calvinet dans la haute Auvergne, sur les confins du Quercy (Chabrol); ce fut aussi à cette époque que lui fut donnée la Seigneurie de Chaudes Aigues, confisquée sur le Seigneur Guy de Séverac qui avoit été impliqué dans le procès du Comte d'Armagnac. (Le même.) « Mais le Duc ne voulut plus conserver pour lui un présent dont la source lui paroissoit peu honorable, & il le transmit à son frère Pierre, Sire de Beaujeu, qui en disposa lui-même plus tard en faveur d'un bâtard de son frère, Charles de Bourbon Malause. » (*Anc. Bourb.*)

— Le 28 mai, le Sénéchal de Lyon fit faire une expédition des Lettres patentes de Louis XI par lesquelles il autorisoit le Duc de Bourbon à ouvrir dans ses domaines des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de vitriol, &c. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 920. — Voir le n° 127 *f* de nos Preuves.) Au mois de juillet, le Duc fit une transaction avec le Curé de Misérieux. (*Livre des Compositions*, fol. 162.) Le 4 août, il fit un Règlement pour fixer les émoluments des officiers de Riverie. (*Ibid.*, fol. 163.) Le 26 du même mois, se trouvant à Montbrison, il donna des Lettres patentes pour ordonner le classement des Archives de la Cour des Comptes du Forez, & pour en faire dresser un inventaire. Il confia cette mission à Perrin Gayand, son Secrétaire, qui étoit en même temps clerc de sa Chambre des Comptes de Beaujolois. Il résulte de cet acte que le Prince avoit fait construire de nouveau sa Chambre des Comptes dans l'enceinte du château de Montbrison, au lieu appelé le *Cellier Comtal*, & que les salles des Archives, dans lesquelles se trouvoient rangés les coffres destinés à renfermer tous les titres du Comté de Forez, faisoient partie de ce bâtiment. (Voir *Pièces supplementaires*, dans notre *Essai sur l'administration du Forez au moyen-âge*, l'analyse plus détaillée de cet intéressant document que M. Aug. Chaverondier a publié dans son *Inventaire des titres du Comte de Forez*, t. II, p. 605.)

Pendant cette année, le Duc de Bourbon ayant fait un pèlerinage en Provence, « obtint de Mᵉ Pierre Hardoin, Seigneur de la Mothe, alors résidant à Tarascon, par l'entremise de Jehan, Evesque de Mende, conseiller dudit duc, deux espines de la couronne de Jésus Christ, desja auparavant esprouvées par l'illustrissime cardinal de Fuxo, légat d'Avignon, d'autant que le feu mis audessous ne put les intéresser. L'une d'elles fut donnée par le duc au susdit évesque de Mende qui la dédia à l'église de Saint Genis de Thyern, où elle est glorieusement honorée, vérifiée par force miracles, l'autre à l'église de Nostre Dame de Molins, fondée par ses prédécesseurs, où il avoit choisi sa sépulture. *Ex aliis publ. dat. Molinis die 26 dec. 1475, regratis in camera comput. die 6 septembris 1476*, &c. (Bibl. de Besançon, mss. du P. André.)

L'Editeur.

(1) Nous donnons l'analyse de cet important document dans notre *Essai sur l'administration du Forez au moyen-âge*. (Voir nos Pièces supplémentaires & documents inédits.)

La retraite du Duc de Bourbon dans ses domaines, depuis deux ans, étoit devenue un vrai sujet d'inquiétude pour Louis XI. Plusieurs fois il réclama sa présence à la Cour sans pouvoir l'obtenir. Enfin, au commencement de cette année, vers la fin de février, le Duc, après s'être longtemps fait prier, se décida à aller trouver le Roi à Ermenonville, où il étoit logé chez « maistre Pierre l'Orfèvre, conseiller des comptes. » « Pendant lequel temps, monseigneur le Duc de Bourbon, que le Roy avoit diverses fois mandé venir par devers luy, y vint & y arriva, & n'y demeura que dix ou douze jours, & puis s'en retourna en ses pays faire ses pasques, ainsi que le roy luy en donna congié, auquel il promist incontinent après *Quasimodo* s'en retourner & revenir par devers luy. » (J. de Troyes.) Pendant ce court séjour auprès de Louis XI, le Duc fut appelé, comme témoin, ainsi que l'Evêque d'Albi, Philippe de

leurs protocoles tous les contrats par eux reçus quinze jours après qu'ils ſont paſſés, & leur défend de tranſporter jamais leurs dits protocoles & regiſtres hors des limites du Comté de Forez. Il interdit auſſi auxdits Avocats & Procureurs les allégations ſuperflues en leurs plaidoiries, & les délais & longueurs de chicane qui peuvent empêcher l'expédition des procès. Il recommande au Juge des pies cauſes, qui étoit alors

Commines, le Seigneur de Genlis & Jean d'Amboiſe, à contreſigner le fameux Edit de Senlis contre les Nominaux au profit des Réaliſtes. (1er mars 1474, N. S.) Depuis trois ans ſurtout, les querelles entre ces deux Ecoles de la Scolaſtique s'étoient fort envenimées. Rome paroiſſoit pencher pour les Nominaux, mais Louis XI, pouſſé, dit-on, par ſon confeſſeur, l'Evêque d'Avranches, fut entraîné à prendre fait & cauſe pour les Réaliſtes. Par un ſimple édit, il crut pouvoir trancher cette queſtion comme toutes les autres. Les livres d'Averroès, d'Albert le Grand, de Saint Thomas d'Aquin, de Scot, furent ſeuls autoriſés comme contenant les ſaines doctrines, & il fut défendu ſous peine de banniſſement, d'exil perpétuel, & même de peines plus ſévères, ſuivant les cas, non-ſeulement d'enſeigner, mais même de lire ſecrètement les œuvres d'Ockam, de Buridan, de Pierre d'Ailly, d'Adam Dop, d'Albert de Saxe, &c. Le Préſident du Parlement reçut l'ordre de ſaiſir tous les livres ſoupçonnés de Nominaliſme, d'en dreſſer une liſte, de les faire examiner, confiſquer & même clouer ſur les pupitres. Telle étoit la manière dont Louis XI & ſes Conſeillers entendoient la liberté de diſcuſſion. Les Réaliſtes ne jouirent pas longtemps de leur triomphe; les Nominaux parvinrent à faire révoquer, en 1477, l'édit qui les proſcrivoit, & à rentrer en poſſeſſion de leurs livres mis ſous le ſéqueſtre. Au fond, Louis XI, eſprit peu ſpéculatif, & qui ne viſoit qu'aux réſultats pratiques de la politique, ne ſe ſoucioit pas plus des uns que des autres. (*Edictum regium quo interdicitur lectio ſeu interpretatio Nominalium*, dans le *Supplément aux Mémoires* de Commines, Ed. de Bruxelles, t. IV, p. 94. Conſulter auſſi le ſavant *Dictionnaire de Philoſophie & de Théologie ſcolaſtique*, par M. Frédéric Morin, ancien elève de l'Ecole normale, agrégé de philoſophie 2 vol. grand in-8°.)

Bien que le Duc de Bourbon eût promis à Louis XI de venir le rejoindre avant la *Quaſimodo*, il ne conſentit à reparoître à la Cour que l'année ſuivante. Pendant qu'il ſe tenoit ainſi à l'écart, ſans conſpirer, il eſt vrai, mais ſans rien dévoiler juſque là des propoſitions & des confidences qui lui étoient faites par les ennemis du Roi, Charles le Téméraire s'efforçoit de plus en plus, non-ſeulement de ſe rendre indépendant, mais encore de détruire la monarchie françoiſe pour en recueillir les plus riches lambeaux. La plus grande préoccupation de ce Prince paroît avoir été d'abord de relier par des conquêtes intermédiaires ſes provinces de Flandre avec ſes poſſeſſions bourguignonnes, & de conſolider les unes & les autres par les annexions de quelques pays limitrophes. En 1469, il ſe fait céder la Gueldre par le vieux Duc Arnould de Gueldre, que ſon fils dénaturé, Adolphe (époux de Catherine de Bourbon), avoit ſi longtemps détenu priſonnier. En 1473, il arrache à René de Vaudemont, héritier du Duc de Lorraine, quatre places fortes ſur les frontières de cette ſeigneurie pour y protéger ſon paſſage. En même temps, il ſe fait nommer défenſeur de l'électorat de Cologne, de même qu'il avoit obtenu de Louis de Bourbon les mêmes prérogatives pour le pays de Liége. Peu auparavant, il s'étoit fait engager par l'Archiduc Sigiſmond, moyennant le prêt de 100,000 florins, les terres de la haute Alſace & du Comté de Ferrette pour s'ouvrir un paſſage entre le Comté de Bourgogne & le Luxembourg (1469), afin que les villes du Rhin & de la Suiſſe fuſſent à découvert & à la merci de ſes armées. Après avoir relié ainſi proviſoirement les tronçons de ſon bizarre empire, il tenta de ſe faire délivrer le titre de Roi par l'Empereur Frédéric III, en lui offrant, pour ſon fils Maximilien, la main de ſa fille Marie; mais dans une entrevue qui avoit eu lieu entre les deux Princes, ils n'avoient pu s'entendre. Sur ces entrefaites, Charles apprit qu'une puiſſante ligue s'étoit formée contre lui, entre le Roi de France, les Suiſſes, les villes du Rhin & l'Archiduc Sigiſmond (1474). Sigiſmond le força à recevoir les 100,000 florins qu'il lui devoit, & revendiqua la haute Alſace; au même moment, les Suiſſes pénétroient dans le Comté de Bourgogne, après avoir remporté ſur les Bourguignons la bataille d'Héricourt. Et, pendant ce temps là, le Téméraire, ſous prétexte de ſecourir ſon allié, l'Electeur de Cologne, rêvoit la conquête des bords du Rhin, & s'acharnoit avec fureur depuis onze mois au ſiége de la petite ville de Neuſſ, aſſiſe ſur une montagne eſcarpée; mais avant de tenter cette folle expédition, il avoit formé une nouvelle ligue contre Louis XI avec Edouard IV, Roi d'Angleterre, ſon beau-frère, avec les Ducs de Bretagne, d'Alençon & de Nemours, & le Connétable de Saint Pol, tandis qu'il s'étoit ménagé au dehors les alliances de la Caſtille, de l'Aragon, de Naples, de la Savoie & du Milanois. La ligue avoit pour but le démembrement de la Royauté françoiſe au profit de Charles le Téméraire & des autres Princes. Avant tout, le Duc de Bourgogne avoit tenu à s'aſſurer la coopération de ſon couſin le Duc de Bourbon, en qui il reconnoiſſoit « les princi-

particulier, de veiller au prompt accompliſſement des volontés des teſtateurs, ſoit pour les faits funéraires, ſoit pour les légats & aumônes dont ils chargent leurs héritiers. Enfin, conſidérant combien il eſt important que les grandes & difficiles affaires paſſent par les mains des gens doctes, habiles & verſés en la Juriſprudence, il ordonne par ces Règlements que dorénavant le Juge ordinaire de Forez ſera Lieutenant Général du Bailli dudit pays pour prononcer en ſa place ſur toutes les cauſes qui ſe préſenteront par-devant ledit Bailli, &, pour cet effet, il crée & inſtitue dans leſdites lettres le Juge

pales parties requiſes à un grand chef de guerre. » Il lui avoit envoyé deux de ſes gentilshommes, Philippe Bouton & Meſſire Philippe Pot, accompagnés d'Hector de l'Eſcluſe, émiſſaire du Connétable de Saint Pol, afin de l'engager à faire cauſe commune avec eux contre le Roi, « & ſoy partir de ſa bonne loyauté. » Le Duc, qui étoit intéreſſé autant que les autres Princes à mettre un terme aux envahiſſements de l'autorité royale, avoit refuſé, depuis ſa retraite, de ſe ranger du côté du Roi, dans ſa lutte avec les Princes, & il eſt même préſumable qu'il faiſoit des vœux pour ſon amoindriſſement. Mais, lorſqu'il apprit que Charles le Téméraire & Saint Pol ſe propoſoient de livrer une partie de la France à ces mêmes Anglois qu'il avoit ſi puiſſamment contribué à chaſſer de la Normandie & de la Guyenne, il refuſa de recevoir leurs agents, & leur fit dire par ſon Chambellan, le ſieur de Fleurac, qu'ils s'abuſoient & « qu'il aimeroit mieux mourir que d'eſtre contre le roy ; & n'en eurent rien plus pour cette fois. » (J. de Troyes.) Saint Pol ne ſe découragea pas ; il envoya de nouveau l'Eſcluſe auprès du Duc pour lui mander de ſa part que les Anglois alloient deſcendre en France, « & que ſans difficulté, à l'aide dudit conneſtable, ils auroient & emporteroient tout le royaulme de France ; & que, pour eſchever ſa perdition, & de ſes villes & pays, ledit ſeigneur de Bourbon voulſiſt eſtre & ſoy allier avec ledit de Bourgogne, & luy dit, en ce faiſant, que luy en viendroit de grant prouffit ; & où il ne voudroit faire que bien luy en convenist, que s'il luy en prenoit mal, qu'il ne feroit pas à plaindre. Lequel mondit ſeigneur de Bourbon dit & reſpondit audit de l'Eſcluſe qu'il n'en feroit rien, & qu'il aimeroit mieux eſtre mort & avoir perdu ſon vaillant, & devenir en auſſi grant captivité & poureté que oncques fut Job, que de conſentir faire, ne eſtre fait quelque choſe que ce feuſt au dommaige & prejudice du roy ; & à tant s'en retourna ledit Hector, ſans autre choſe faire. » (J. de Troyes.) Le Duc de Bourbon, toutefois, ne jugea pas encore à propos de prévenir Louis XI. Il attendoit une occaſion plus favorable de concilier ſes intérêts avec ſon devoir. Le Roi, pour ſe l'attacher de nouveau, accordoit, le 1er octobre, une penſion de 6,000 livres tournois à la Ducheſſe de Bourbon, ſa ſœur, que la Princeſſe touchoit le 25 décembre ſuivant, & dont elle délivroit quittance à Jean Brizonnet, Receveur général des finances. (Gaignières, 898¹, p. 176, copie.) Le 30 octobre, Louis XI donna l'ordre au Duc de faire raſſembler dans ſes domaines des proviſions de blés & de farines pour le ravitaillement de l'armée qui alloit conquérir, ſur le Roi d'Aragon, le Rouſſillon & Perpignan. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 662.)

Vers la fin de l'année, Louis, afin d'être plus libre de ſoutenir le poids de la guerre dont il étoit menacé, confia, pendant les courſes qu'il faiſoit d'une ville à l'autre, la haute direction de ſon conſeil au Sire de Beaujeu qu'il avoit inſtallé à Samois (*aliàs* Sannois, canton d'Argenteuil, arrondiſſement de Verſailles). (Chr. de J. de Troyes.) Au mois de novembre, on trouve ce Prince & ſon frère, l'Archevêque de Lyon, en compagnie de ſon royal beau-père, dans ſes voyages à Ablon ſur Seine, à Vincennes, à Aubervillers, à Château Thierry. Ils ſéjournèrent dans cette dernière ville juſqu'au 12 décembre, & de là revinrent à Paris. (*Ibid.*) Cependant le péril alloit croiſſant. Le Duc de Bourgogne preſſoit Edouard IV de débarquer le plus tôt poſſible & de marcher droit ſur Paris, où lui-même, le Connétable & le Duc de Bretagne avoient promis de le rejoindre. En prévision d'une deſcente au port de la Hogue, en Normandie, le bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, avoit engagé le Roi à le faire fortifier (*Nouv. Hiſt. de France*, t. IX, p. 139) ; il avoit même offert de conſtruire autour du port une ville & une citadelle ; mais, faute de reſſources ſuffiſantes, il avoit dû renoncer à ce projet. (*Ibid.*) Les deſtinées de la France étoient tout entières, en ce moment, entre les mains de la Maiſon de Bourbon.

— Le 12 mars 1474 (N. S.), Perrin Gayand, Secrétaire du Duc, termina l'inventaire des Archives de la Chambre des Comptes de Montbriſon, que le Duc avoit ordonné de dreſſer par lettres patentes du 26 août 1473. Il avoit été aſſiſté dans ce travail par Guillaume Gayand & Jehan Aumaiſtre, clercs, notaires & jurés du Duc. (*Inv. des titres du Comté de Forez*, &c., publié par M. Aug. Chaverondier, Archiviſte du département de la Loire, t. II, pp. 605 & ſuiv.) Le 15 du même mois, Pierre de Bourbon, « ſeigneur de Beaujeu & d'Armignac, lieutenant général de monſeigneur le roy, & gouverneur de Guyenne, » délivroit quittance à Jean Ragnier, Receveur général de Normandie, de la ſomme de 6,000 livres pour ſa penſion de cette année, qui

de Forez, Lieutenant du Bailli dudit pays, lequel nom en effet lui eft depuis demeuré.

En cette même année 1474, un favant eccléfiaftique Foréfien nommé Jean Petit, en latin *Joannes Parvi*, natif de Roanne, où il fut Curé, duquel bénéfice il paffa à celui de Maître du chœur & Chanoine de Montbrifon, & depuis, à celui de Doyen de Clermont, fut enfin promu à l'Evêché de Mende en Gévaudan, tant en confidération de fes mérites qu'à la faveur & recommandation de ce Duc, qui l'avoit en très-grande eftime.

Ce Duc, en cette même année, ratifia avec Zacharie de Thoulongeon, Prieur de Marcigny, l'ancienne tranfaction paffée entre les Comtes de Forez & les prédéceffeurs dudit Prieur, pour ce qui concerne les droits de la terre de Villerez.

L'année 1475, ce Duc, par fes lettres du 11 mars (1), produites dans les Preuves

commençoit le 1er janvier précédent. (Bibl. Imp., Gaignières, 898², fol. 105, fign. aut., manque le fceau.) Le 18 du même mois, il donnoit quittance au même d'une fomme de 4,000 livres, partie de fes gages, comme Gouverneur de Guyenne (Gaignières, 898²), qui couroient à partir du 1er octobre précédent. Le 20 avril, le Roi, par lettres patentes, accordoit au Duc de Bourbon & à fes fucceffeurs, qui feroient Seigneurs du Comté de Forez & du Beaujolois, la faculté « de nommer & préfenter aux deux offices de juges des exempts par appel, » dans ces deux Seigneuries, quand il y auroit des vacations. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 750.) Le 11 juillet, le Duc prenoit poffeffion de la terre de la Roche en Regnier, qu'il avoit acquife d'Ant. de Lévis. (Arch. de l'Emp. — Voir à la table des matières de l'*Inventaire des Titres du Comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier, docteur en droit, le mot *Roche en Regnier*, p. 436.) Le 23 du même mois, il faifoit une compofition avec fon oncle, l'Evêque du Puy, relative à l'acquifition des terres de ce Seigneur (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1022); & le 13 décembre fuivant, le Roi lui faifoit don des biens meubles & immeubles qui avoient été confifqués fur ce même Antoine de Lévis, Seigneur de Villars. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 807.) Par lettres patentes du mois d'août, le Duc avoit confirmé les priviléges de Thify. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1627.) L'Editeur.

(1) 1476 (N. S.)

Le danger que couroit le royaume étoit extrême. Le Roi mit fon armée en campagne le 1er mai 1475, jour de l'expiration de la trève. Le lendemain, avant de la rejoindre, il inftalla comme fon Lieutenant auprès de fon Confeil, à Paris, l'Archevêque de Lyon. Le 3, fête de l'Invention de la Sainte Croix, fut faite dans cette ville une grande proceffion a la tête de laquelle fe trouvoient ce Prélat, le Chancelier, le Sire de Gaucourt, Lieutenant du Roi à Paris, le Prévôt des Marchands, les Echevins, les Préfidents & Confeillers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & plus de cent mille hommes de « populaire, » qui accompagnerent à Notre Dame la châffe contenant les reliques de Saint Innocent. (J. de Troyes.) Pendant ce même mois, on s'empara d'un héraut du Roi d'Angleterre, porteur de lettres de fon maître pour plufieurs des conjures. Le héraut apprit à Louis XI que les Anglois étoient defcendus à Calais, qu'Edouard devoit y arriver le 22 juin, & que fon armée étoit de douze à treize mille hommes. « Audit lieu d'Efcouys, fut auffy le roy adverti que mondit feigneur le conneftable avoit envoyé a monfeigneur de Bourbon fon fcellé, pour fuborner & tant faire que mondit feigneur de Bourbon voulfift devenir & eftre contre le roy, & de foy allier avecques ledit duc de Bourgongne; de toutes lefquelles chofes le roy fut moult merveillé. Et incontinent par plufieurs & divers meffaiges, fut mandé par le roy mondit feigneur de Bourbon venir à luy, &, enfin, l'envoya querir par monfeigneur l'evefque de Mande, par lequel ledit feigneur de Bourbon avoit envoyé au roy le fcellé dudit monfeigneur le conneftable, des chofes devant dictes. » (J. de Troyes.) Louis XI, touché de cet acte de loyauté & de fidélité du Duc de Bourbon, le nomma fur-le-champ (le 13 mai) fon Lieutenant général dans le Lyonnois, le Velay, le Vivarois, le Gévaudan, la haute Marche, l'Auvergne, le Bourbonnois, le Forez & le Beaujolois. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 573.) Il plaçoit ainfi fous fes ordres immédiats toutes les troupes du ban & de l'arrière-ban levées dans ces divers pays. Le même jour, le Duc donna ordre à fes gens des comptes de lever fur fes fujets les fommes de deniers néceffaires pour la folde des gens de guerre deftinés à la défenfe de fes domaines & de leurs frontières du côté de la Bourgogne, point fur lequel il étoit furtout menacé par Charles le Téméraire, à la fuite de fon refus de faire caufe commune avec lui. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2593.) Le Duc, retenu par la goutte, ne put fe rendre fur-le-champ auprès du Roi, mais, d'après fon ordre, il fe hâta de prendre l'offenfive contre les Bourguignons, en envoyant contre eux deux corps d'armée, compofés de gentilshommes, de francs-archers & de milices féo-

(n° 129), fit quelques dons à l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, en actions de grâces du gain de la bataille de Formigny, & de la grande victoire qu'il eut alors l'avantage de remporter ſur les Anglois pour le bien & honneur du Royaume, ainſi qu'il a été vu ci-devant.

dales du Bourbonnois, de l'Auvergne, du Beaujolois & du Forez. Dès le 20 avril, le Duc avoit convoqué le ban & l'arriere-ban dans cette dernière Seigneurie, & 273 hommes s'étoient rendus à la montre. (Communication de M. Huillard Bréholles, chef de bureau aux Archives de l'Empire.) Le premier corps d'armée fut mis en obſervation ſur les bords de la Loire, près de Roanne & aux environs de Charlieu, pour protéger le Forez contre une invaſion du côté du Charolois. (Archives de la Côte d'Or, B. 3980, fol. 160; frais de voyage d'un agent du Duc de Bourgogne, envoyé au mois de juin 1475, à Marcigny les Nonains, pour prendre des renſeignements ſur l'armée du Duc de Bourbon.) L'autre corps d'armée, commandé par Béraud IV, Dauphin d'Auvergne & Sire de Combronde, Lieutenant du Duc de Bourbon, eut ordre de marcher contre les Bourguignons. La rencontre eut lieu le 21 juin, à Mont Rouillon (ſuivant Baluze, *Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne*), ou à Gulpy (ſuivant Siſmondi & d'autres hiſtoriens). Les Bourguignons, & deux cents hommes d'armes Lombards, leurs alliés, furent battus, laiſſant un grand nombre de morts & de priſonniers. Parmi ces derniers, ſe trouvoient le chef de l'armée ennemie, le Comte de Rouſſi, Maréchal de Bourgogne, fils du Connétable de Saint Pol, qui fut conduit au château de Moulins, le Sire de Longwy, le Bailli d'Auxerre, le Sire de Lisle, le Comte de Saint Martin, Louis de Montmartin, Jean de Digoine, le Seigneur de Chaligny, le Comte de Joigny, &c. (J. de Troyes; Commines.) L'armée du Duc de Bourbon s'empara enſuite de Château Chinon & de Bar ſur Seine; elle eut pu même pourſuivre ſes ſuccès dans les deux Bourgognes, ſi elle n'eût été appelée par le Roi en Picardie. C'eſt à tort que Paradin & l'*Art de vérifier les dates* ont fait aſſiſter le Duc de Bourbon à ce combat, puiſqu'il étoit alors retenu par la goutte dans le Bourbonnois. Siſmondi ſuppoſe également à tort que le Duc donnoit alors des inquiétudes à Louis XI, qui, « bien inſtruit, ajoute-t-il, de ſa correſpondance ſecrète avec les Ducs de Bourgogne & de Bretagne & le Connétable, donna le commandement des francs-archers de l'Auvergne, du Beaujolois & du Bourbonnois au Sire de Combronde. » La révélation du complot de Saint Pol, faite peu auparavant par le Duc, le commandement officiel qu'il avoit reçu le 13 mai, ſa préſence ultérieure dans l'armée du Roi, &c., tout prouve que Siſmondi s'eſt trompé ſur pluſieurs points. Enfin, ce qui ne peut laiſſer aucun doute ſur la conduite du Duc, c'eſt que le Roi, par lettres patentes du 11 ſeptembre ſuivant, lui fit don de vingt-deux mille écus d'or, payables en deux années, « en conſidération, dit-il, des grans ſervices que noſtre très-cher & très-amé frère & couſin, le duc de Bourbonnois & d'Auvergne nous a faiz, *tant pour le fait de l'armée qui eſt entrée au pays de Bourgogne, que autrement*, &c. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898¹.) M. Michelet, dans ſa remarquable etude ſur Louis XI, a parfaitement éclairci ce point hiſtorique. « Peu de jours auparavant (20 juin), dit-il, les Bourguignons avaient éprouvé à leur dam ce qu'il fallait croire des promeſſes du Connétable. Il aſſurait qu'il avait pratiqué le duc de Bourbon, alors général du roi du côté de la Bourgogne; il ne s'agiſſait que de ſe préſenter, & il allait ouvrir tout le pays. Ils ſe preſentèrent en effet & furent taillés en pièces (21 juin). Le roi s'était aſſuré le duc de Bourbon, en donnant ſa fille aînée à ſon frère Pierre de Beaujeu; au reſte, le duc étant malade, ce ne fut pas lui qui gagna la bataille, comme le prouve un arrêt du Parlement (1499), cité par Baluze dans ſon *Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne*. » (*Hiſt. de France*, t. VI.)

Cependant Louis XI avoit chargé le bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, de ſe diriger ſur Arras dans l'eſpoir que la ville lui ſeroit livrée par trahiſon, & il lui avoit donné l'ordre de ravager la Picardie. Le bâtard ſe préſenta devant Arras avec 400 lances pour avertir les conjurés de ſon approche; mais l'ennemi ayant découvert le complot fit ſi bonne garde que la ville ne put être priſe. L'Amiral dut ſe retirer, mais avant ſon départ, il battit une partie de la garniſon dans une ſortie, & fit priſonniers le chef de l'armée flamande, Jacques de Saint Pol, frère du Connétable, ainſi que les Sires de Contay, de Bourbon-Carency & de Miramont (27 juin). J. de Troyes; Commines; *Hiſtoire de Bourgogne*, t. IV, l. 21.)

Edouard IV n'avoit pas tardé à débarquer avec 14,000 archers à cheval & 1,500 hommes d'armes. Il eſpéroit que les Ducs de Bourgogne & de Bretagne & le Connétable de Saint Pol viendroient le rejoindre avec leurs forces; mais, au lieu de trois armées, il ne vit que Charles le Téméraire qui, ayant été forcé de laiſſer en Lorraine ſon armée épuiſée par le long ſiége de Neuss, accouroit à lui preſque ſeul, « comme homme deſconfit & povre en toutes choſes. » (Commines.) En le quittant, le Duc lui fit eſpérer qu'il alloit attaquer du côté de la Lorraine, &, en attendant, il lui conſeilla de ſe diriger en Picardie, où le Connétable, diſoit-il, s'empreſſeroit de lui ouvrir ſes places & forteresſes qui étoient les portes de la France. Sur ces aſſurances, Edouard marcha auſſitôt ſur

En cette même année, il délaiffa au Seigneur Antoine de Lévis qui lui avoit vendu fes biens, nommément le Comté de Villars & les Seigneuries d'Annonay & de Roche

Saint Quentin, penfant qu'à fa venue on alloit fonner les cloches & que l'on viendroit le recevoir avec la croix & l'eau bénite. Mais Saint Pol s'étoit ravifé; pour fe faire un titre auprès de Louis XI à qui il voyoit reprendre le deffus, il reçut le Roi Anglois à coups de canon. Informé de la colère & de l'indignation d'Edouard, Louis faifit cette bonne occafion de le gagner. Il répandit l'or parmi fes gentilshommes, & ayant obtenu de lui la promeffe d'une conférence, il commença par lui envoyer, comme Ambaffadeurs, le bâtard de Bourbon, Amiral de France, le Seigneur de Saint Pierre & Herbége, Evêque d'Evreux. D'abord, les miniftres Anglois (les lords Howard, Chalanger & le Dr Morton) revendiquèrent tout le Royaume de France, puis ils fe contentèrent de redemander les Duches de Guyenne & de Normandie Le bâtard de Bourbon leur ayant déclaré avec fermeté qu'il n'étoit pas en fon pouvoir de leur céder un feul village, ils renoncèrent encore à cette prétention. L'Amiral, l'un des plus habiles diplomates du temps, finit par obtenir une trève de fept ans, à condition que Louis XI payeroit à Edouard 75,000 écus d'or pour les frais de la guerre, une penfion annuelle de 50,000 écus d'or, & que la fille aînée du Roi Anglois feroit mariée au Dauphin. L'entrevue entre les deux Rois fut fixée à quelques jours de là, pour jurer l'exécution du traité.

Quelques jours auparavant, le Duc de Bourbon, qui avoit reçu de Louis XI lettres fur lettres & meffages fur meffages, délivré de la goutte, avoit pu accourir enfin avec fes gens d'armes. Il entra dans Paris « à moult belle & honnefte compaignie de nobles hommes, & avoit bien avecques luy de fa compaignie cinq cents chevaulx. » (J. de Troyes.) Il commandoit auffi alors, en qualité de Capitaine, 86 lances fournies des Compagnies d'ordonnance. (Bibl. Imp., Gaignières, 8981; quittance délivrée par le Duc à Noel Le Barge, Tréforier des guerres, de 258 livres tournois, pour les mois d'avril, mai & juin précedents.) Ayant rejoint le Roi, le 14 août, a Notre Dame de la Victoire, il y paffa quelques jours, puis il fe rendit à Senlis, à Clermont en Beauvoifis, capitale de fon Comté, & vint rejoindre le Roi à Amiens, où fe trouvoient un grand nombre de Seigneurs, parmi lefquels l'Archevêque de Lyon, & l'armée royale que Commines évalue à 60,000 hommes. De ce point, le Roi, accompagné du Duc de Bourbon, de l'Archevêque fon frère, d'un grand nombre de gentilshommes & de quelques troupes, fe rendit à Picquigny, lieu fixé pour fon entrevue avec Edouard. Elle eut lieu fur un pont de la Somme, à travers une cloifon de bois treilliffée, en préfence du Duc de Bourbon, de l'Archevêque de Lyon, de leur frère naturel, l'Amiral de France, du Maréchal de Loheac, du Sire de Torcy, de Philippe de Commines & de plufieurs autres Seigneurs. Le même jour, 29 août, le traité fut ratifié & les deux Princes en jurèrent l'exécution fur la vraie croix. (Commines; J. de Troyes.) Edouard étoit un des plus beaux hommes de l'Angleterre, & comme on fait, un vert galant. « Après le ferment fait, dit Commines, témoin oculaire, noftre roy, qui avoit bien la parolle à fon commandement, commencea à dire au roy d'Angleterre, en fe riant, qu'il falloit qu'il vinft à Paris, & qu'il le feftoyeroit avec les dames; & qu'il luy bailleroit monfeigneur le cardinal de Bourbon pour confeffeur, qui eftoit celluy qui l'abfouldroit très-voulentiers de ce peché, fi aulcun en avoit commis. Le roy d'Angleterre le print à grant plaifir; & parloit de bon vifaige, car il fçavoit bien que ledict cardinal eftoit bon compagnon. » (*Mémoires de Commynes*, édition de la *Société de l'Hiftoire de France*, t. I, liv. IV, chap. X, p. 376.)

On peut juger de la colère du Duc de Bourgogne, lorfqu'il apprit la nouvelle du traité de Picquigny, que les Parifiens nommèrent la *Trève marchande*. Mais tout furieux qu'il étoit, il dut confentir, pour être libre de courir à de nouvelles aventures, à figner, le 13 novembre, la trève de Soleure, par laquelle il s'engageoit a livrer le Connétable de Saint Pol, membre de l'illuftre famille des Luxembourg, qui comptoit des Princes & même des Empereurs parmi fes aïeux. Saint Pol, fier de fon origine, avoit médité de s'affranchir de tout vaffelage pour fes fiefs fitués en Flandre & dans le Royaume, & de fe rendre fouverain indépendant. Pour atteindre ce but, il s'étoit fait l'agent le plus actif de la nouvelle coalition, & nous avons vu comment, mais en vain, il avoit tenté d'y entraîner le Duc de Bourbon. Il avoit tour à tour joué le Roi de France, Charles le Téméraire & Edouard IV. Mais, au moment des traités de Picquigny & de Soleure, le Roi d'Angleterre, le Duc de Bourgogne & Louis XI fe montrèrent des lettres de fa main dans lefquelles il offroit à chacun d'eux de trahir les deux autres. Dès lors, fa perte fut réfolue. Louis XI fut le plus implacable. De tous les Princes apanagés, il n'en étoit pas un qu'il eût comblé autant que ce grand Seigneur, à qui il avoit donné de riches domaines, d'énormes fommes d'argent, le gouvernement de Normandie, l'épée de Connétable. Saint Pol ayant appris qu'Edouard avoit montré fes lettres au Roi, fe vit perdu fans retour; il fongea d'abord à fe défendre à outrance dans fes forterefles, puis à s'enfuir en Allemagne avec fes tréfors; mais il ne fut pas prendre à temps cette dernière réfolution. Louis XI, pour l'attirer dans le piége, lui écrivoit de venir le trouver fans crainte : « J'ai befoin pour mes grans affaires d'une tête comme la voftre. » Et il ajoutoit avec un fourire féroce devant ceux qui l'entouroient : « Ce n'eft que la tête que je demande,

en Regnier, la jouissance, sa vie durant, de la terre de Sury le Comtal en Forez, & du Châtelard en Beaujolois; & au lieu de la Seigneurie & place de Montmerle en Dombes, il lui assura celle de Saint Marcellin en Forez.

La même année, un illustre ecclésiastique Foréfien, tant en mérites qu'en noblesse, nommé Eustache de Lévis, frère puîné du renommé Cardinal Philippe de Lévis, Archevêque d'Arles, lui succéda en cet Archevêché. Et ce Prélat, qui étoit de la branche

le corps peut rester où il est. » Saint Pol crut faire mieux en demandant un refuge au Duc de Bourgogne, son parent, son ancien ami d'enfance. Il courut à Mons à toute bride, suivi de quinze à vingt chevaux; mais, à peine arrivé, & quoique muni d'un sauf conduit, il fut gardé prisonnier dans l'hôtel où il étoit descendu. (Commines.) Ce fut en vain qu'il écrivit à Charles le Téméraire pour lui rappeler sa parenté, son amitié, ses services. Le Duc répondit froidement à son messager: « Dites-lui qu'il a perdu son papier & son espérance. » Dès que Louis XI apprit son arrestation, il fit sur-le-champ demander au Duc de le lui livrer suivant les conventions. Mais Charles ne finit par y consentir qu'à une condition nouvelle, c'est que le Roi lui abandonneroit le fort de René, Duc de Lorraine, quoique ce Prince eût accédé à la trève de Soleure. Brûlant de se venger, Louis XI lui accorda ce qu'il demandoit par lettres patentes du 12 novembre, sous prétexte que René avoit cru devoir donner des secours aux habitants du Comté de Ferrette, non compris dans la trève. Le 24 du même mois, le Connétable de Saint Pol fut, par ordre du Duc, conduit à Péronne & livré au bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, au Seigneur de Saint Pierre, Bailli d'Alençon, au Seigneur du Bouchage, Conseiller & Chambellan du Roi, & à Guillaume de Cerisay, Protonotaire, Secrétaire du Roi & Greffier du Parlement, que Louis XI avoit nommés ses Commissaires spéciaux pour remplir cette mission. (Commines, Preuves de l'édition de Bruxelles de 1714. — Registres d'Ypres. *Chron. Scand.*, &c. Dans la *Collection de Documents inédits*, &c., publiée par M. Gachard, on lit, t. I, p. 277, que Saint Pol fut livré à Saint Quentin.) Ils le conduisirent sur-le-champ à Paris, à la Bastille, où ils arrivèrent le 27 du même mois. Ce fut le bâtard de Bourbon qui fut chargé par les Commissaires de faire la remise du prisonnier au Chancelier & aux Conseillers du Parlement, rassemblés dans l'une des salles de la forteresse, & de porter la parole « pour, par icelle Cour estre procédé à faire son procès touchant les charges & accusations qu'on disoit estre à l'encontre de lui, & en faire tout ainsi que, selon Dieu, raison, justice & leurs consciences, ils adviseroient estre à faire. » (Procès criminel de Louis de Luxembourg, &c., dans les Preuves du Commines de l'édition de Bruxelles de 1714, t. III.) Dans le cours du procès, les nombreuses trahisons de Saint Pol furent établies par plusieurs pièces authentiques, entre autres par ses lettres à Edouard, à Charles le Téméraire, à Charles du Maine & au Duc de Bourbon. Nous avons vu plus haut, que ce fut Jean II qui donna le premier l'éveil à Louis XI, en lui transmettant « les scellés » du Connétable par l'Evêque de Mendes. A ces preuves accablantes, l'accusé joignoit ses aveux. Il confessa notamment qu'il avoit envoyé Philippe Pot, Philippe Bouton, Chevaliers, agents du Duc de Bourgogne, & un agent à lui, auprès du Duc de Bourbon pour lui porter des lettres scellées de son sceau, afin de l'engager à se liguer avec eux; que ces lettres avoient été par eux remises au Duc, & que celui-ci leur avoit fait répondre par le Bailli de Beaujolois, qu'il « ne leur bailleroit point son scel, & qu'il aimeroit mieux devenir aussi povre que Job, que de soi consentir à cela, & qu'ils dissent audit messire Loys (de Luxembourg, Connétable), qu'il se repentiroit & qu'il ne lui en prendroit jà bien en la parfin; & ainsi s'en retournerent vers ledit Messire Loys, & lui demandèrent son scel pour joindre avec les autres alliés. » (*Chron*. de Molinet.) Ce texte si précis, rapproché du récit de Jean de Troyes, que nous avons cité ci-dessus, ne permet donc pas de supposer, comme l'avance Sismondi, que le Duc de Bourbon ait trempé dans ce complot. Loin de là, il fut le premier, comme on vient de le voir, à le révéler à Louis XI. Le 19 décembre, Saint Pol fut condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève, & son exécution eut lieu quelques heures après. (Commines; J. de Troyes; Cabinet de Louis XI; *Belcarii Comment.*; Preuves de Godefroy, &c.)

Après la conclusion du traité de Picquigny, le Duc de Bourbon n'avoit pas jugé à propos de rester à la Cour. Il s'étoit retiré dans son château de Moulins (*Anc. Bourb.*), laissant auprès de Louis XI le Sire de Beaujeu qui étoit parvenu au comble de la faveur & l'Archevêque de Lyon, « dont l'esprit vif & délié, dit Achaintre, plaisoit singulièrement au Roi. »

— Le 29 janvier, la Duchesse de Bourbon donne quittance à Jean Briçonnet, Général des finances, d'une somme de 2,000 livres tournois que les gens des trois Etats du Bourbonnois lui avoient accordée « pour subvenir à ses affaires. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898³, sign. aut., manque le sceau.) Le 12 février, le Duc fonda deux messes solennelles dans l'église de Saint Geneys de Thiers. (Arch. de l'Emp., PP. 37,

qu'on nommoit alors en cette famille, de Lévis Couſan, parce qu'elle tenoit le Château de Couſan en ce pays, eut pour neveu & filleul Euſtache de Lévis, Chantre & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, & fondateur d'une chapelle en icelle, Prieur de Firminy, & Seigneur de Curreze.

L'année 1476 (1), ce Duc, par ſes lettres du 29ᵉ de mars, confirma les priviléges de ladite Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, & envoya ſon Chancelier de Forez, Louis de la Vernade, dans le Chapitre de ladite Egliſe, pour y porter aux Cha-

c. 3369.) Le 27 du même mois, ſe trouvant à Moulins, il publia une ordonnance contre les blaſphémateurs « du nom de Dieu, de la glorieuſe vierge Marie & des benoiſts ſaints & ſaintes du Paradis. » Elle étoit deſtinée à recevoir ſon application dans tous les domaines du Duc, dans le Forez, comme dans le Bourbonnois, le Beaujolois & la Dombes, &c. Pour la première fois, les blaſphémateurs étoient condamnés à une amende de cinq ſols & une livre de cire pour l'égliſe du lieu; pour la ſeconde fois au double; pour la troiſième, à être liés à un pilier, au milieu de la place du marché; pour la quatrième, à avoir l'oreille coupée, avec expoſition au pilori; pour la cinquième, à avoir la langue percée d'un fer chaud, « à plein jour de marché, » &c. Après cinq fois, à être bannis perpétuellement, avec de fortes amendes, deſtinées à des œuvres pieuſes, &c. Les mêmes peines devoient être appliquées à ceux qui, ayant entendu proférer des blaſphèmes, n'auroient pas dénoncé immédiatement leurs auteurs à la juſtice. (Arch. de l'Emp., P. 1402, c. 1259.) (Voir notre *Eſſai ſur les penalités du Forez au moyen-âge*, dans nos *Pieces ſupplémentaires*.) — Le 1ᵉʳ mars, Pierre de Beaujeu donna quittance à J. Ragnier, Général des finances en Normandie, de la ſomme de 6,000 livres tournois pour ſa penſion, & de 4,000 livres « pour ſon entretenement à l'office de Gouverneur de Guyenne. » (Gaignières, 898¹.) Le Roi, par lettres patentes du 2 mars, ordonna qu'un procès pendant entre le Duc de Bourbon & Boemond de Lévis, Seigneur de la Voulte, feroit jugé par le Parlement de Paris. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1114.) Le 24 avril, Antoine de Lévis, Seigneur de Homs, ratifia une vente par lui faite au Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., P. 1374, c. 2449.) « Ce dernier lui avoit accordé une penſion de 300 livres, pour laquelle il lui avoit abandonné les revenus de la terre de Montmerle dans la Dombes. Ce ſeigneur, faiſant valoir l'éloignement de cette terre, & la difficulté d'en percevoir les redevances, pria le Duc de lui abandonner, en échange des revenus de Montmerle, ceux de la Seigneurie de Saint Marcellin en Forez, terre voiſine de Sury le Comtal, qu'il poſſédoit alors. Le Duc y conſentit par lettres du 5 juillet, datées de Moulins, en lui donnant la faculté de nommer à Saint Marcellin des Prévôts & Receveurs, mais en ſe réſervant tous droits féodaux. » (Document fourni par M. A. Barban. Voir *Livre des Compoſitions*, fol. 164.) Par lettres patentes du 11 ſeptembre, le Roi évoqua à ſon grand Conſeil une affaire pendante entre le Duc & le Seigneur de la Voulte. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1017.) Le même mois, étant à Senlis, le Duc de Bourbon donna au bâtard Pierre de Bourbon, ſon frère, ainſi qu'à ſes deſcendants mâles légitimes, le château & la Seigneurie du Bois d'Oingt, en Lyonnois, à la condition de ne jamais les aliéner. (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 867.) Le bâtard ſe rendit à Moulins pour déclarer, par-devant Jean de la Goute, Conſeiller & Préſident en la Chambre des comptes de cette ville, & Hugues Courtin & Jean Duguer, Conſeillers & Auditeurs en cette même Chambre, qu'il acceptoit cette terre aux conditions ci-deſſus, 9 octobre 1475. (*Ibid.*)

L'Editeur.

(1) Pendant que Charles le Téméraire, après avoir conquis la Lorraine, faiſoit ſes préparatifs pour envahir la Suiſſe, Louis XI réſolut la perte de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, petit-fils du fameux Connétable d'Armagnac. Le Roi, de pauvre qu'il étoit, l'avoit fait extrêmement riche & puiſſant. Il lui avoit donné d'immenſes domaines dans les diocèſes de Châlons, de Sens, de Meaux & de Langres; il l'avoit créé Duc de Nemours, malgré ſa première défection, lors de la Ligue du Bien public; il lui avoit confié, après le traité de Conflans, le gouvernement de Paris & de l'Ile de France. Et, l'année ſuivante, Nemours s'étoit joint à ſes ennemis. Mais, terrifié depuis par la mort tragique de ſon couſin, le Comte d'Armagnac, il étoit venu implorer ſon pardon & avoit prêté au Roi un nouveau ſerment de fidélité. Enfin, au moment où Louis XI, en 1475, étoit menacé par la coalition d'Edouard, du Duc de Bretagne & de Charles le Téméraire, Nemours avoit encore montré une attitude hoſtile; il avoit refuſé de marcher au ſecours du Roi, & avoit fait réparer ſans autoriſation ſes places fortes, ce qui étoit un crime de felonie. A peine délivré du Duc de Bourgogne, Louis réſolut d'en finir avec ce Prince ingrat & toujours rebelle. Il envoya contre lui un corps d'armée commandé par le Sire de Beaujeu, qu'il nomma ſon Lieutenant Général, en plaçant ſous ſes ordres les Sires du Châtel, de Breſſuire, de Graville & Buffalo del Giudice, Vice-Roi de Rouſſillon. Les chroniqueurs contemporains nous apprennent que

noines d'icelle l'expédition desdites lettres, & leur témoigner qu'il les leur donnoit de bon cœur pour la dévotion singulière qu'il avoit envers la sacrée Vierge qui est la titulaire de leur Eglise. Et par une lettre qu'il leur écrivit depuis, avant la fin de ladite

Louis XI partit en même temps pour le Bourbonnois sans qu'il leur ait été donné de découvrir le but secret de ce voyage. De là, il se rendit en Auvergne pour y surveiller les derniers préparatifs du corps expéditionnaire envoyé contre Nemours, puis à Vienne en Dauphiné pour en attendre les résultats. (J. de Troyes.)

Pierre de Bourbon arriva au commencement de mars 1476 (N. S.) devant Carlat, forte place assise au milieu des montagnes de l'Auvergne, & dans laquelle le Duc de Nemours s'étoit enfermé avec une garnison. Le 9 mars, il lui envoya le Vicomte de Bellière & les Baillis de Saint Pierre le Moustier & de Lisle, pour le sommer de rendre la place & de se livrer lui-même en personne. Le Prince y consentit le jour même, « suppliant & requerant très-humblement (le Sire de Beaujeu) que son plaisir (fût) intercéder envers le Roy qu'il luy plaise le recevoir à sa bonne grâce & mercy, » en chassant de son esprit les injustes soupçons qu'avoient fait naître, disoit-il, des ennemis qui avoient juré sa perte. Nemours conjuroit aussi Beaujeu & les Capitaines de sa suite de le conduire sain & sauf auprès du Roi, afin qu'il pût se defendre, se disculper, « estre en espoir de obtenir ses humbles requestes, & que, par leurs bons moyens & intercessions, il (pût) avoir sa bonne grace & de vivre soubs icelle en seureté de sa personne. » Il demandoit de plus qu'il lui fût permis de fonder des messes pour l'âme de la Duchesse, sa femme (Louise d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine), qui, pendant le siége de Carlat, étoit morte en couches de douleur & d'effroi. (J. de Troyes; Basin.) Il sollicitoit l'autorisation de distribuer à ses serviteurs & aux femmes de la Princesse les objets qui lui avoient appartenu ; de payer ses dettes, de laisser à ses enfants & « damoiselles, » au moins le nécessaire pour vivre. Enfin, il réclamoit sûreté pour la personne & les biens de ses serviteurs, & la grâce de disposer en leur faveur de tous ses biens meubles. L'acte signé de sa main : *Jacques*, & revêtu de son sceau, est déposé aux Archives de l'Empire. (P. 1367. c. 1521.) Le même jour, Pierre de Beaujeu accéda à toutes ces demandes, « *en tant*, disoit-il, *que en nous est*. » Il promit à Nemours « par foi & ferment & en parole de Prince, » de faire tout « son loyal pouvoir » envers le Roi, pour qu'il les agréât & le reçût en sa bonne grâce ; &, après avoir fait copier, à la suite de la capitulation, l'acte de son acquiescement, il le signa & le fit revêtir de son sceau. (Mêmes Archives, P. 1367. c. 1521.)

Beaujeu conduisit aussitôt son captif à Vienne, où l'attendoit Louis XI, qui, sans se soucier des termes de la capitulation & des supplications de son gendre, fit enfermer Nemours dans l'un des châteaux de la ville, &, quelques jours apres, le 23 mars, le conduisit à Lyon où il le fit incarcérer dans le château de Pierre Scise, alors situé hors des murailles de la ville. Le 17 avril suivant, il convoqua les Conseillers de ville en l'hôtel de Michellet Dulart où il étoit logé, & leur déclara « qu'il tenoit pour prisonnier, au chasteau de Pierre Cise, le duc de Nemours, lequel il vouloit estre bien gardé & que plus facilement l'en pourroyt suborner deux ou troys personnes que l'en ne feroit tout ung corps de ville, il vouloit & entendoit que ledit duc fust bien gardé par les habitans de ladite ville, & le leur bailloit & laissoit en garde sur leurs vies, comme avoit fait le duc de Bourgoigne à ceulx de Mons en Hénaud, du connestable, & qu'ilz y advisassent & se myssent ensemble pour y deliberer & adviser sus ladite garde, & vendredi prouchain (on étoit alors au mercredi), avant son departement, luy en feyssent responce. » (*Registres des actes consulaires de la ville de Lyon*, BB. 13, folios 42 & 43. — Obligeante communication de M. Rolle, Archiviste de la ville.)

Dès son arrivée, Louis XI avoit donné l'ordre au Consulat de faire exécuter aux frais de la ville une cage de fer & de bois dans laquelle devoit être enfermé Jacques d'Armagnac. Le 18 avril, tous les notables de Lyon, au nombre de deux cents, ayant été convoqués à l'Hôtel de Ville, l'un d'eux, François Buclet, déclara au nom de tous, « que ung chacun estoit prest de expanser corps & biens au bon plaisir & commandement dudit seigneur (le Roi), & que, pour seurement garder ledit seigneur de Nemours, la gene ou gabie (*gabbia*, cage), qu'il a pleu ordonner pour luy, fust apportée en l'ostel de la ville, dedans laquelle (cage), quant il y feroit mis, avec la garde que l'en y fera en bon nombre de gens, tant de jour que de nuyt, il y feroit plus seurement gardé que autre part. La raison qui plus les mouvoit est pour ce que le dit hostel de ladite ville est au mylieu d'icelle & ne pourroit (le Duc de Nemours) estre transporté autre part, qui ne forceroit toute ladite ville, qui feroit chose difficile à faire, jà soit ce que où le bon plaisir dudit seigneur feroit d'autrement en ordonner, pour en bailler la charge de ladite garde en autre lieu, actendu que les habitans de ladite ville sont pires que gens de telle condition qui ne peuvent vivre sans gaigner leurs vies d'un jour à autre, & aussi les autres charges & affaires de ladite ville, tant touchant la garde que reparations d'icelle, le deschargement de ladite garde dudit sieur de Nemours leur feroit plus aysé; se offrant neantmoins tousjours estre prestz de obeir au bon plaisir & comman-

année, il leur promit d'affećter toutes les prébendes qui étoient de ſon patronage au pays de Forez, pour entretenir la muſique en leur dite Egliſe.

dement dudit ſeigneur, &c.» (*Regiſtre des actes conſulaires*, même cote, mêmes folios.)

Louis XI ne voulut pas conſentir à la demande des Conſeillers. Il eſtimoit qu'une fortereſſe étoit une priſon plus ſûre qu'un hôtel de ville; en conſéquence, la cage de fer dans laquelle devoit être enfermé Nemours fut envoyée au château de Pierre Sciſe, & les bourgeois durent ſe réſigner à faire bonne garde dans le château.

Les ſommes dépenſées pour la conſtrućtion de cette cage ſont conſignées dans les Regiſtres des comptes d'Alardin Varinier, Receveur & Tréſorier de la ville de Lyon, qui ſont dépoſés dans ſes Archives, ſous la cote CC, & dont nous devons auſſi communication au très-obligeant M. Rolle. Le 20 juin de la même année, ce Tréſorier paya à Pierre de Villars, marchand de Lyon, « pour toute la quantité de fert par luy livrée pour la quache (cage), laquelle fut ordonnée de par le roy, à faire pour le duc de Nemours, priſonnier à Pierre Ciſe, & tant pour ledit fert que pour la façon & forge d'icelluy fert... la ſomme de 52 livres, 11 ſols, 9 deniers tournois. » Le même Tréſorier paya « à maiſtre Gillet Daubin, menuyſier, par appoinćtement fait avecq luy par Pierre Brunier, Jacquemet Guerin & Jehan Lemaiſtre, conſeillers, ſur ce qui lui eſtoit deu de lxviij journées que luy & ſes varlets avoient vacqué à faire ladite quache, à iiij ſolz ij deniers tournois pour jour pour ledit Gillet, & à iii ſolz j denier tournois pour jour pour ſes dits varletz, paié par ledit Alardin, oultre ſix livres tournois qu'il avoit desjà receuz, — v livres, viij ſols, j denier tournois. — « Item, à maiſtre Jehan Blandureau, menuyſier, pour ſemblable cauſe & pour reſte de iiij^xx (80) journées de luy & de ſes varletz, a raiſon que deſſus, &, oultre cinq livres tournois qu'il avoit desja reçeues, viij l. x s. x d. tournois. — Item, à trois autres compaignons menuyſiers, appeles l'un Miſcardin, l'autre Jehan de Nyvers, & l'autre Guillaume, leur compaignon, pour troys journées, ung chacun d'eulx, à raiſon de iij ſolz, i denier tournois pour jour, paye xxxviij ſolz i denier.— Item, à ung autre menuyſier, nommé le Bourguignon & à ſon varlet, à chacun deux jours, à raiſon que deſſus, xij ſols vj deniers. — Item, à ung autre compaignon menuyſier, nommé Jehan le Menuyſier, pour troys journées qu'il beſoigna en ladite cache, à raiſon que deſſus, x ſols. — Item, à Jehan qui dance, Chappuys (charpentier), pour troys dozennes de poſtz (ſolives) pour faire un poſtau au devant de la chambre ou eſt priſonnier ledit ſeigneur de Nemours, à xvij ſolz vj deniers de la dozenne, ij livres, xij ſols, vj deniers. Total général : 19 livres, 2 ſols, 2 deniers tournois. » (Arch. de la ville de Lyon, comptes d'Alardin Varinier, Pièces juſtificatives, ſérie CC.)

Le 26 mars 1477 (N. S.), il fut payé à François Tourvéon 26 livres tournois « pour pluſieurs menues parcelles par ledićt Tourvéon baillées pour employer & convertir à la caige que le roy commanda eſtre faićte pour mettre monſeigneur de Nemours. » (Aćtes conſulaires, BB. 14.) Le même jour, 40 ſols tournois furent auſſi payés à Humbert de Varey, Maître d'hôtel du Roi, pour « une double porte que ledit de Varey feiſt faire par le commandement du roy au chaſteau de Pierre Ciſe, & en la chambre en laquelle ledićt ſeigneur de Nemours fut mis. » (Aćtes conſulaires, BB. 14.)

Le 4 août 1476, le Duc de Nemours, après avoir ſubi une détention de quatre mois au château de Pierre Sciſe, fut conduit à la Baſtille où l'attendoit une autre cage de fer. Celle qui avoit été conſtruite à Lyon ne ſervit pas à le transférer à Paris, comme l'a ſuppoſé un erudit Lyonnois, mais elle fut deſtinée, en 1512, à recevoir des boulets (Regiſtres conſulaires, BB. 29), & en 1515, à ſervir à la conſtrućtion d'une poterne à la porte Chenevier, ſur les foſſés de la Lanterne près des Terreaux. (Regiſtres conſulaires, BB. 32.)

Louis XI avoit voulu que la récompenſe ſuivît de près le grand ſervice que lui avoit rendu ſon gendre en arrêtant Jacques d'Armagnac, & que cette libéralité fût faite aux dépens du Duc de Bourbon que ſon éloignement de la Cour lui rendoit de plus en plus ſuſpećt. Telle étoit la myſtérieuſe cauſe de ſon voyage en Bourbonnois, où il s'étoit rendu pour forcer la main au Duc, pour lui arracher par la terreur quelques riches lambeaux de ſes vaſtes domaines, afin de les donner à ſon gendre. La capitulation de Carlat avoit été ſignée le 9 mars, & deux jours après, le 11, Jean II, qui avoit été contraint de céder à ſon frère Pierre le Beaujolois & la Dombes, proteſtoit ſecrètement par devant notaires contre la violence qu'il étoit obligé de ſubir. Il déclaroit que c'étoit uniquement dans la crainte d'encourir la colère du Roi & de s'y voir réduit par la force, qu'il avoit pris l'engagement de céder ſur l'heure & juſqu'à ſon décès ces deux Seigneuries à ſon frère, à titre de proviſion d'apanage, &, dans le cas où il lui ſurviendroit, à lui le Duc, des enfants mâles, de les lui conſtituer à titre d'apanages purs & ſimples. Jean II déclaroit de plus, dans cet aćte de proteſtation, qu'il n'entendoit renoncer en rien à ſes aćtions pétitoires & poſſeſſoires ſur ces deux terres, & qu'il ſe réſervoit la faculté de les revendiquer en temps & lieu, en donnant toutefois à ſon frère des domaines moins importants ou équivalents, ſitués ailleurs. C'eſt par cet aćte inédit juſqu'à ce jour, que nous ſont révélées pour la première fois les cauſes ſecrètes de la ceſſion du Beaujolois au gendre de Louis XI. (Arch. de l'Emp., P. 1365². c. 1457; titre original, ſigné de la main de

Il donna encore, en la même année, à toutes les Villes & Communautés du pays de Forez, le pouvoir de lever des deniers pour les affaires communes, &, l'année suivante,

Jean II, Duc de Bourbon, & revêtu de son sceau. — Nos Preuves, n° 129 a.)

Bon gré, mal gré, le Duc ne tarda pas à s'exécuter. Le 3 avril suivant, s'étant rendu à Montbrison, il y signoit les lettres patentes de cette donation. Seulement, au lieu de la Dombes qu'il ne céda à son frère qu'en septembre 1482, & qu'il se réservoit provisoirement (*Mém.* mss. d'Aubret, & nos Preuves, n° 129 c), il lui donnoit le Comté de Clermont en Beauvoisis. Dans ses lettres patentes, le Duc déclare qu'il cede ces deux Seigneuries à son frère Pierre pour l'aider à soutenir ses nombreuses charges, qui se sont accrues depuis son mariage avec Anne de France, & en considération de ce que cette Princesse « *est presentement ensainte d'enfant, parquoy la lignee, au plaisir de nostre createur, sera par continue succession conservée & augmentée;* » il ajoute qu'il donne ces deux terres à son frère, a titre de provision d'apanage, sous clause de retour à la maison ducale de Bourbon, dans le cas où Pierre n'auroit pas d'enfants légitimes; il lui promet de plus de lui payer annuellement une somme de mille livres tournois. Dans le cas où le Duc auroit des enfants mâles, il consent qu'après son décès, son frère ait « pour son droit d'apanage, à heritage perpetuel, pour lui & ses descendans de lui en loyal mariage, ladite baronie & seigneurie de Beaujolois, en ladite partie du royaume, & aussi toutes & chacune des terres & seigneuries, droits, appartenances & appendances d'icelles estans à la part de l'empire, & de là de ladite riviere de Saone. » (La Dombes). Jean II réservoit toutefois aux héritiers mâles qui pourroient lui survenir, la faculté de réméré pour la Dombes, moyennant une compensation équivalente. Enfin, il ordonnoit à ses Conseillers, Présidents, Gens des comptes, Gouverneurs, Baillis, Juges & autres Officiers de son Comté de Clermont & du Beaujolois, a la part du Royaume, de mettre son frere en possession de tous ses droits reels & seigneuriaux sur ces deux pays. (Arch. de l'Emp., P. 1366, c. 1475 *bis*, & P. 1371, c. 1977.) Louis XI ne se contenta pas d'avoir extorqué cette donation au Duc son beau-frère, il le força encore de se rendre à Lyon, & de la ratifier en sa présence (19 avril). (Preuves, n° 129 *b*.) Enfin, le 23 du même mois, Pierre de Beaujeu prenoit possession en personne du Beaujolois, & en faisoit dresser procès-verbal. (Arch. de l'Emp., P. 1366, c. 1475.)

Non seulement Louis XI n'avoit tenu aucun compte des promesses faites par son gendre à Jacques d'Armagnac, mais il le força de plus à présider la commission qu'il avoit choisie pour instruire son procès. Le 31 janvier 1478 (N. S.), le malheureux Prince qui avoit passé un an & demi dans sa cage de fer, & à qui la torture n'avoit pu arracher aucun aveu, adressa à Louis XI une lettre suppliante. Ce moyen n'ayant pas réussi, pour effrayer Louis XI, & pour se sauver en augmentant le nombre des coupables, il alla jusqu'à accuser non-seulement le Duc de Bourbon, le Cardinal son frère, Archevêque de Lyon, les Comtes de Bresse & de Romont, mais encore le vieux Roi René, le Comte de Dammartin, & jusqu'à son propre beau-père, le Comte du Maine. Dans la longue liste des noms qu'il désigna, on voit figurer ce Pierre d'Urfé, dont parle La Mure dans le précédent paragraphe, & qui étoit alors l'un des principaux agents du Duc de Bretagne. Suivant Nemours, la plupart des Capitaines des Compagnies d'ordonnance avoient pris part au complot; il n'épargnoit personne, excepté pourtant le Sire de Beaujeu, gendre du Roi. Il plaçoit ainsi Louis XI, il l'espéroit du moins, dans l'alternative ou de frapper ou d'épargner tout le monde. De telles révélations étoient denuées de fondement & même de vraisemblance sur plusieurs points. Comment supposer, par exemple, que le Duc de Bourbon, qui avoit révélé le premier le complot du Comte de Saint Pol, & refusé de se liguer avec Charles le Téméraire, eût voulu entrer dans une conspiration dont le but étoit de mettre le Roi en « chartre, » & de démembrer le Royaume? Comment supposer que le Cardinal de Bourbon, qui devoit à Louis XI son chapeau & ses fonctions de membre du Conseil privé, sans compter d'autres avantages, eût pu adhérer à de tels projets? Louis toutefois, fort effrayé de ces révélations, résolut de faire un terrible exemple. Le Parlement ayant insisté pour que le procès lui fût confie, le Roi eut soin de désigner ceux de ses membres qui lui étoient le plus dévoués, & de leur adjoindre « d'autres grans clercs, » choisis avec soin. Puis, afin de les soustraire à toute influence, il les envoya à Noyon pour y juger Nemours. Comme la commission d'enquête, cette commission extraordinaire étoit encore présidée par le Sire de Beaujeu qui avoit eu la foiblesse d'accepter cette honteuse mission. Il représentoit la personne du Roi en qualité de Lieutenant Général. Louis XI n'avoit pas permis aux Pairs du Royaume de juger Nemours qui, en 1470, lorsqu'il avoit fait amende honorable de ses félonies, avoit renoncé d'avance au bénéfice de la pairie en cas de récidive. Le Prince confessa qu'il avoit eu des intelligences avec le Connetable de Saint Pol pour se saisir de la personne du Roi & de celle du Dauphin; que le Duc de Bourgogne lui avoit mandé que s'il pouvoit s'emparer d'eux, il auroit pour sa part la ville de Paris & l'Ile de France; que le Dauphin seroit remis entre les mains de Philippe de Savoie, Comte de Bresse, & le Roi transporté hors du Royaume. Sur ces confessions vraies ou fausses, il fut

il nomma, pour nouveau Juge de Forez, Jacques de Viry, qui fe qualifia Lieutenant du Bailli & Juge ordinaire en la Chambre du Confeil de Forez.

condamné a avoir la tête tranchée comme *crimineux de lefe majefté*. Quelques hiftoriens ont prétendu que le Sire de Beaujeu ne joignit pas fa voix a celles qui condamnèrent le Duc. Nemours, reconduit à la Baftille, entendit, le 4 août, la lecture de fon arrêt, & le même jour il fut conduit à l'échafaud ordinaire des Halles.

On trouve dans les Notes manufcrites du Père Meneftrier (Bibl. de la ville de Lyon, ms. n° 1358) un extrait des Regiftres de la Chambre des Comptes de Paris dans lefquels font mentionnées les dépenfes de l'exécution du Duc de Nemours. Nous devons communication de ce curieux document au très-érudit & très-obligeant M. Vital de Valous, fous-Bibliothecaire du Palais des Arts :

« A Jehan Marchand, charpentier, la fomme de VI livres, pour avoir fait l'echaffaut a couper tefte, du pilory qui eftoit tout pourri, enfemble fait un echaffaut en façon d'allée, dont on venoit des greniers de la halle au poiffon jufques fur ledit pilori, & par deffus lequel M. de Nemours paffa pour eftre exécuté fur ledit echaffaud dudit pilori, a quoi a vaqué VI jours a IIII fols par jour; Item, à Pierre Philippart, maiftre des baffes œuvres, pour avoir abattu ledit echaffaud de bois eftant au pilori pour en refaire un neuf, pour fervir à ladite execution dudit duc de Nemours, & pour avoir abattu les tuyaux ou le fang coule oudit echaffaut & blanchi iceux, & pour avoir nettoyé les chambres des halles où ledit M. de Nemours fut mené confeffer, & icelles chambres arrofées de vinaigre, & livré deux fommes de cheval de bourrees de genievre pour bruler auxdits greniers & pour ofter le gouft de la marée que lefdites chambres & greniers fentoient; item, a lui la fomme de I fous, VI deniers pour II pintes de vin, pain blanc, & ypocras que ledit J. Marchand a livré pour faire boire Meffieurs de la cour de parlement & officiers du roi eftans efdits greniers pendant que le duc fe confeffoit; item, a lui la fomme de IIII fols tant pour avoir par lui livré des farges de pers pour tendre lefdites chambres & greniers, enfemble les appendances defdits greniers, comme pour avoir livré dix quartiers de fergette a doubler le carreau fur lequel ledit duc fut executé, & auffi le harnois de drap noir fur le cheval fur lequel ledit duc de Nemours monta depuis la Baftille Saint Antoine jufqu'ès halles. » Jacques d'Armagnac fut exécuté « à l'heure de trois heures après midy, qu'il eut illec le col couppé, & puis fut enfepvely & mis en biere & deflivré aux Cordeliers de Paris, pour eftre inhumé en ladite eglife, & vindrent querir ledit corps efdites halles jufques environ de fept à huict vingts Cordeliers a qui furent delivrées quarante torches pour mener & conduire ledit corps du dit feigneur de Nemours en ladite églife. » (J. de Troyes.) Suivant quelques hiftoriens, il rétracta la plupart des accufations qu'il avoit portees contre les Princes du fang. Il eft prefque fuperflu de rappeler que fes enfants, comme l'ont avancé quelques modernes, ne furent pas placés fous l'échafaud de leur père, pour que leurs têtes fuffent arrofées de fon fang. Depuis longtemps, MM. de Sifmondi, H. Martin, Michelet, de Barante, ont fait juftice de cette fable. Le Roi fe contenta, jufqu'à la fin de fon règne, de laiffer végéter dans la mifère & dans l'opprobre les antiques rejetons de Clovis. Il fufpendit de leurs fonctions trois Confeillers qui n'avoient pas voté la mort. (J. de Troyes; Preuves du Commines de Godefroy, t. V, p. 49; Cabinet de Louis XI; Ifambert, *Lois Françoifes*, t. X, p. 777; Sainte Marthe, *Hift. généal. de la Maifon de France*; Mathieu, *Hift. de Louis XI*; Sifmondi; H. Martin.) Louis XI fit partager aux juges de Nemours la plupart de fes dépouilles. Il donna à Pierre de Beaujeu ainfi qu'à tous fes hoirs mâles & femelles, en ne fe réfervant que l'hommage & la fouveraineté, les Comtés, terres & Seigneuries de la Haute & Baffe Marche, qu'Eléonor de Bourbon la Marche avoit apportés avec d'autres biens, dans la Maifon d'Armagnac, & de plus, la Seigneurie de Montaigu en Combrailles, terres qui étoient échues a la Couronne par confifcation. Les lettres patentes de cette donation furent délivrées a Arras, en feptembre, & enregiftrées au Parlement le 20 février fuivant, 1478 (N. S.). (Arch. de l'Emp., P. 1372², c. 2098; Bibl. Imp. S' Germain François, n° 222, t. III, p. 140; & *Anc. Bourb.*) A Buffalo del Giudice échut le Comté de Caftres; au Sire de Saint Pierre, le Vicomté de Carlat, & au Sire de l'Isle, celui de Murat, qui revinrent plus tard aux enfants de Jacques d'Armagnac, après les Etats Généraux de 1484, & qui leur furent achetés en 1489, par Pierre & Anne de Beaujeu. (Preuves n° 130 c.) Les autres Seigneuries furent partagées entre les autres membres de la Commiffion, parmi lefquels on voit figurer avec peine l'illuftre chroniqueur Philippe de Commines. Rien ne peut donner une plus trifte idée des mœurs du XV° fiècle qu'un tel fpectacle.

Malgré les accufations de Nemours, Louis XI, qui les crut vraies, ne jugea pas à propos cependant de pourfuivre les Princes & Seigneurs qu'il avoit accufés de complicité. Mais elles répandirent, dans fon âme naturellement défiante, des foupçons & des inquiétudes qui développèrent de plus en plus, vers la fin de fa vie, les germes d'hypocondrie que lui avoit legués fon père Charles VII & fon aieul Charles VI. A partir de ce moment, il voua une haine mortelle au Duc de Bourbon, & s'appliqua à faire naître les moyens de le perdre. De fon côté, le Duc, plein de défiance, fe tint le plus poffible à l'écart, & ne reparut plus à la Cour jufqu'à la mort de fon redoutable beau-frère. « Il ne quitta pas fon châ-

Cette même année, au mois de septembre, se tint par ordre de ce Duc, en la ville de Feurs, une assemblée des trois Etats du pays, à laquelle présida Monseigneur

teau de Moulins où il réunissait comme son aïeul, le bon Duc Louis II, une cour élégante, polie, nombreuse, & bien autrement royale que celle du Plessis lès Tours. Il affectait la plus complète neutralité, mais il ne ménageait pas Louis XI dans ses propos. » (*Anc. Bourb.*) Ses discours hardis, rapportés au Roi, commentés & envenimés, servirent de prétexte à d'odieuses poursuites contre lui, comme nous le verrons bientôt.

Le 1er décembre de cette même année 1476, les Princes de la Maison de Bourbon eurent la douleur de perdre leur mère, la vieille Duchesse douairière Agnès de Bourgogne, « laquelle defunte dame vesquit saintement & longuement, &, à son trespas, fut fort plaint & ploré de tous ses enfans, parens, serviteurs & amis, & de tous aultres habitans esdits pays de Bourbonnois & d'Auvergne. En benoist repos gise son âme. » (J. de Troyes.) — Le Roi, par lettre du 11 février 1476 (N. S.), manda au Duc de Bourbon de lui livrer le Comte de Roussi, fils du Connetable de Saint Pol, qui avoit été fait prisonnier l'année précédente, lors de l'expedition en Bourgogne de l'armée du Duc, & qui étoit alors enfermé dans le château de Hérisson. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 394.) Nous ne savons si Jean II fit droit à la demande de son terrible beau-frère.

Le 24 avril, Antoine de Lévis, Seigneur de Homs, ratifia la vente qu'il avoit faite au Duc de Bourbon, de son Comté de Villars qui lui étoit echu par la mort de Jean de Lévis, son frère. » (Arch. de l'Emp., P. 1374, c. 2449 & 2455.) — Le 25 avril, une lettre de réméré fut accordée au Duc de Bourbon pour la Seigneurie de Juis, à la condition de payer au Seigneur de Bressieu, en Dauphiné, 8,000 écus d'or. (Arch. de l'Emp., P. 1361, c. 909.) — Le 10 mai, le Procureur du Duc interjeta appel d'une sentence par laquelle les habitants de Vichy étoient condamnés à contribuer aux réparations de Cusset. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 852.) — Le 13 mai, le Duc ordonna à ses Gens des comptes d'imposer sur « ses subjects, telles sommes & deniers qu'ils verront estre nécessaires pour soudoyer ses gens de guerre establis à la deffense de ses pais du côté des frontières de Bourgongne. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2593.)

Le 21 juillet 1476, le Sire de Beaujeu avoit délivré à Ant. Bayard, Général des finances de Languedoc, une quittance de 5,000 livres sur une somme de 17,000 livres que le Roi lui avoit accordée : « c'est assavoir 12,000 livres de pension, & 5,000 livres de crue de pension pour cette année commencée le 1er octobre dernier. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1]. Dans cette quittance, dont l'original étoit scellé en cire rouge sur queue de parchemin, le Sire de Beaujeu prend encore le titre de Gouverneur de Guyenne.)

Le 11 septembre, le Roi, par lettres patentes, évoqua en son grand Conseil une cause pendante entre le Duc de Bourbon & le seigneur de la Voulte. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1017.) Pendant le même mois, le Duc donna, à Moulins, des lettres patentes en faveur des habitants de Cervière en Forez. Comme ce mandement étoit assis en pays de montagnes, & malaisé à parcourir à pied & à cheval, & que les habitants trouvoient de grandes difficultés à s'assembler à cause de la distance des villages & des paroisses, le Duc les autorisa, sur leur demande, à se réunir chaque année à Cervière, la veille de Noel, & en présence de l'un de ses Officiers, à élire six Prudhommes parmi eux, deux pour la ville, quatre pour le mandement, la châtellenie & le ressort, qui, en qualité de Consuls, Procureurs & Syndics, pourroient, pendant un an, représenter les habitans, diriger leurs affaires, ester en jugement, &c. Ces Consuls élus étoient contraints d'accepter leurs charges, ils pouvoient s'assembler quand ils le jugeroient convenable, en appelant autant d'habitants avec eux qu'ils le voudroient, ils pouvoient délibérer sur toutes les affaires du mandement, à la condition de n'empiéter jamais sur les droits & les prérogatives du Duc. Le Châtelain de Cervière ou son Lieutenant, étoit tenu d'assister à ces délibérations. Les Consuls étoient autorisés, pour les besoins & affaires de la ville & du mandement, toujours en présence d'un Officier du Duc, à prélever la somme de 60 livres tournois sur les marchés, & 10 livres tournois, au moins, toutes les fois qu'ils le jugeroient necessaire. Les habitants pouvoient être contraints à payer les sommes imposées. Les Consuls étoient tenus de leur rendre compte, ou à leurs délégués, & par devant un Officier du Duc, de l'emploi des deniers & de leur administration. Enfin, le Duc ordonnoit au Bailli de Forez & au Châtelain de Cervière, de veiller à l'exécution des dispositions de cette ordonnance. (Voir nos *Pièces supplémentaires*, &c., p. 85.) Suivant La Mure, le Duc accorda, cette même année, à toutes les Villes & Communautés du Forez, le pouvoir de lever des deniers pour les affaires communes. — Le 9 octobre, le Duc donnoit à Pierre, bâtard de Bourbon, son frère naturel, la Seigneurie du Bois d'Oingt en Lyonnois. (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 867.) — Le 27 novembre, la Duchesse de Bourbon délivroit quittance à Guillaume de Neve, Général des finances de Languedoc, de la somme de 1,599 livres tournois, pour partie des 6,000 livres que le Roi lui donnoit pour sa pension ordinaire, qui couroit à partir du 1er octobre précédent. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1], sceau en cire rouge, sur queue de parchemin, signature autographe de la Duchesse.) — Le 30 décembre, Jean II, se trouvant à Moulins, donna ordre à son Chancelier & au Général

l'Evêque du Puy, oncle naturel dudit Duc & fon Lieutenant Général audit pays (1).

En ce même temps, Pierre d'Urfé, Seigneur Foréfien, duquel il fera ci-après beau-

des finances de regler des différends qui etoient furvenus entre le Bailli & le Juge de Forez auquel il avoit attribué, par fes Statuts & fon ordonnance du 20 mai 1475, fous forme d'Edit perpétuel, les fonctions de Lieutenant du Bailli. Par ces Statuts, le Duc avoit décidé que le règlement de fes affaires domaniales, & des affaires civiles, des amendes & des compofitions, & que les fentences définitives & interlocutoires ne pourroient avoir lieu hors de la préfence de fes Juge, Avocat, Procureur, Tréforier & Confeillers de la Cour de Forez, & il avoit interdit au Bailli de faire aucun de ces actes, fans les appeler ou fans leur demander leur avis. Mais le Bailli n'avoit tenu aucun compte de la plupart des difpofitions de l'Edit. Il s'étoit permis de régler les affaires du Duc, comme celles de la juftice civile & criminelle, fans confulter les Officiers établis par le Duc, en s'entourant de créatures à lui, qui n'avoient aucune miffion officielle. Il étoit allé jufqu'à convertir en de fimples amendes & compofitions, des punitions corporelles qu'il auroit dû infliger pour des crimes « *atroces;* » il avoit laiffé des coupables fe fouftraire à l'action de la Juftice; il avoit même empêché le Juge de Forez de réprimer des infractions, des rébellions & d'autres excès. Le Duc ajoutoit que, fans offenfer Dieu & la juftice, il ne pouvoit tolérer plus longtemps un défordre qui fubfiftoit depuis la publication de l'Edit comme avant. En conféquence, il enjoignit à fes Commiffaires de fe rendre fur-le-champ en Forez, de s'emparer de tous les actes & regiftres renfermant le texte des jugements définitifs & interlocutoires, des compofitions & des amendes, d'ordonner au Bailli, fous peine d'être déclaré rebelle, & de la privation de fon office, d'avoir à obferver déformais fes Statuts de point en point; de ne difcuter & de ne régler aucune affaire fans ouïr fes Officiers & Confeillers, en lui fignifiant que tout acte fait fans leur concours feroit nul & de nulle valeur; de faire défenfe aux Greffiers civils & criminels de la Cour de Forez, & aux Commiffaires & examinateurs de cette Cour, fous peine de 500 livres d'amende au profit du Duc, d'être déclarés parjures & fauffaires, & de toute autre peine civile & même corporelle, d'expédier & de confier au Bailli aucunes informations, procès criminels & civils, fans qu'ils fuffent réglés fuivant les prefcriptions ci-deffus; en leur enjoignant de ne les délivrer & expédier qu'au Juge de Forez, pour que le Procureur du Duc examinât les procès & en fît un rapport au Confeil, duement affemblé, afin que telle conclufion qu'il appartiendroit fût prife en fa préfence. Le Duc interdifoit formellement aux Praticiens, gradues & autres gens de la Cour de Forez, de s'ingérer & d'affifter dans les Confeils, fans y être autorifés. Enfin, dans le cas où le Bailli réfifteroit, le Duc commandoit à tous fes jufticiers, officiers & fujets de prêter aide, confeil & main forte, s'il le falloit, à fes commiffaires, pour exécuter leur miffion. (Document fourni par M. Guigue; voir notre *Effai fur l'adminiftration du Forez au moyen âge*, dans nos *Pièces fupplémentaires*, &c.) L'Editeur.

(1) La Mure, qui a eu entre les mains les Regiftres des délibérations des affemblées des Trois Etats du Forez, à partir de cette époque, jufqu'au commencement du XVIe fiècle, ne nous en donne malheureufement pas l'analyfe. Il eût ainfi fuppléé, en partie du moins, à la perte fort regrettable de ces précieux documents, qui devoient être l'expreffion la plus fidèle de l'état économique & focial, adminiftratif & financier de cette Seigneurie.

Dans une de nos précédentes Notes, nous avons vu que Louis XI, après la trève de Soleure, avoit abandonné le Duc de Lorraine à Charles le Téméraire. Pour couvrir en apparence la lâcheté d'un tel acte, il avoit feint d'envoyer au fecours du Prince Lorrain le bâtard de Bourbon, Amiral de France, avec 800 lances, mais en lui donnant l'ordre fecret de refter dans l'inaction. Fidèle à fes inftructions, l'Amiral, dont une partie des troupes étoit cantonnée à Bar le Duc, attendit à Joinville, fans faire le moindre mouvement, le réfultat de la campagne entreprife par le Duc de Bourgogne. A la fin de novembre 1476, Charles le Téméraire s'étoit emparé de Nancy & de toute la Lorraine.

On fait comment la redoutable puiffance de ce Prince ambitieux fe brifa fur les longues piques des Suiffes à Granfon & à Morat. A peine la nouvelle de cette dernière bataille fut-elle parvenue à Louis XI, qu'il fe hâta d'envoyer le bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, en ambaffade en Savoie & en Suiffe. Après cette fanglante défaite, le Duc de Bourgogne avoit arrêté à Gex, par trahifon, la Ducheffe douairière de Savoie, Yolande de France, fœur de Louis XI, dont il fe défioit, & il l'avoit conduite près de Dijon, au château de Rouvres, où il la fit enfermer. L'Amiral, arrivé en Savoie, fe hâta de convoquer les Etats, qui fe mirent fous la protection du Roi de France, & lui confièrent leur jeune Duc Philibert & les villes de Chambéry & de Montmélian. Pendant ce temps là, la Ducheffe de Savoie parvenoit à s'évader, & alloit fe réconcilier avec fon frère au Pleffis les Tours. L'Amiral, qui s'étoit rendu à la Diète de Fribourg, fut affez heureux pour conclure la paix entre la Suiffe & la Savoie. (Muller, l. v, ch. I.) Dans le but d'engager les Suiffes à pourfuivre la guerre contre le Duc de Bourgogne, il les décida, à force d'habileté, à envoyer à Louis XI, qui leur étoit fufpect, une ambaffade compofée des chefs qui s'étoient le plus diftingués à Granfon

coup parlé sous ce Duc & son successeur, tomba en la disgrâce du Roi Louis XI, auquel il devint suspect à cause de l'affection particulière que lui témoignoient les Princes, & particulièrement François, Duc de Bretagne, qui fut en grande division

& à Morat, les Bubenberg, les Hafwil, les Diesbach. Le Roi les accueillit avec magnificence, les combla de prévenances & de présents, & obtint d'eux la promesse que les Suisses fourniroient trente mille hommes au Duc de Lorraine pour l'aider à recouvrer ses Etats, en s'engageant a payer, pendant la guerre, les cinq sixièmes de leur solde, & à attaquer Charles le Téméraire du côté de la Flandre. Le Duc de Bourgogne, sans argent & sans hommes de guerre, avoit demandé en vain de nouveaux subsides à ses Etats de Bourgogne & de Flandre. Partout il avoit essuyé les refus les plus humiliants. Pendant ce temps là, les Suisses avoient rejoint le Duc de Lorraine, qui, se trouvant à la tête de 20,000 hommes, s'empara de Nancy à la fin de 1476. Charles le Téméraire, à qui il ne restoit plus que quatre mille hommes, arriva le 4 janvier 1477 devant la ville, & le lendemain, résolu de vaincre ou de mourir, il osa livrer bataille à l'ennemi. On sait comment sa petite armée fut bientôt taillée en pièces, & comment lui-même trouva la mort, assassiné, dit-on, par un chef Italien à son service, Campo Basso, que Louis XI avoit acheté.

Le Roi, qui apprit la défaite de son plus redoutable ennemi avant la nouvelle de sa mort, dépêcha le bâtard Louis de Bourbon & Philippe de Commines, avec pleins pouvoirs d'ouvrir les lettres des postes & des messagers, afin de savoir si le Duc de Bourgogne étoit mort ou vif, & de réduire à l'obéissance les villes de Picardie. A une demie journée de marche, ils saisirent des lettres qui leur apprirent que le Duc avoit été reconnu au nombre des morts, par un page Espagnol, & par son médecin Don Lopez de la Guardia. (Commines.) L'Amiral & Commines se dirigèrent aussitôt sur Abbeville, qui se rendit à eux de même que Doullens, & ils envoyèrent sommer Arras d'ouvrir ses portes. Les Seigneurs de Ravenstein & de Cordes vinrent, au nom des habitants, les trouver au mont Saint Eloi, Abbaye près d'Arras; l'Amiral donna ordre à Commines de les reconduire dans cette ville, afin d'amener une composition. Commines échoua, mais ils ne tardèrent pas à apprendre que Louis XI s'avançoit avec une armée pour occuper la Picardie bourguignone.

La mort de Charles le Téméraire fut le plus grand événement du règne de Louis XI; désormais l'unité de la France n'étoit plus un problème. De tous les Princes apanagés, il ne restoit plus debout que le Duc de Bourbon, qui fut en possession de grands fiefs. La mort de son cousin dut être à la fois pour lui un grand sujet de deuil & d'effroi. Le Connétable de Saint Pol & le Duc de Nemours avoient porté leurs têtes sur l'échafaud; une mort mystérieuse avoit fait disparoître le Duc de Guyenne; les Princes de la Maison d'Anjou, le Roi René, son fils, son petit fils & son neveu, s'éteignoient l'un après l'autre; le Comte d'Armagnac avoit été assassiné, & tous les domaines de ces Princes avoient passé dans les mains du Roi. Louis XI avoit triomphé de tous, & le Duc de Bourbon dut penser avec terreur que l'homme qui n'avoit rien respecté, ne le ménageroit pas plus que les autres, s'il en trouvoit le moyen & l'occasion. Toute sa politique, à partir de ce moment surtout, consista à vivre confiné dans ses domaines, loin de son redoutable beau-frère, qui ne pouvoit lui pardonner sa fierté de caractère, son indépendance & sa neutralité. Nous verrons bientôt de quels moyens odieux se servit Louis XI pour le provoquer à prendre les armes, afin d'avoir un prétexte plausible de confisquer ses terres.

Le Duc de Bourgogne ne laissoit pour unique héritière de ses vastes possessions que sa fille Marie, qu'il avoit eue de son mariage avec Isabelle de Bourbon, sœur de Jean II, Duc de Bourbon. Elle avoit alors vingt ans, & bien que le Dauphin n'en eût que sept, Louis XI eut un moment la pensée d'une alliance qui eût réuni pacifiquement à la couronne tous les Pays Bas & le Comté de Bourgogne. C'étoit une occasion unique, mais dans la crainte sans doute de donner à son fils, le Dauphin, une trop grande puissance, il commit la faute énorme de la laisser échapper. S'il eût réalisé un tel projet, l'Europe entière eût été alors dans l'impuissance d'y mettre obstacle : la Flandre, la Hollande, le Comté de Bourgogne, nous eussent été acquis sans retour, & la France n'eût pas été si longtemps menacée au nord, au sud & à l'est par les armées impériales. Mais Louis XI, au lieu d'atteindre ce but par un arrangement à l'amiable avec la Princesse, comme le lui conseilloient le sage Commines & les Princes de Bourbon, oncles de Marie de Bourgogne, préféra recourir à ses moyens habituels, la ruse & la violence. Dans ces circonstances surtout, il sembla, comme à plaisir, faire naître des difficultés, pour se donner la satisfaction d'en triompher. « Le grand rôle qu'il avait à remplir étoit trop simple, trop à ciel ouvert, il le manqua. » (H. Martin.) Le Duc de Bourbon & tous ses frères désiroient vivement la réalisation d'un tel mariage, qui, après la mort du Roi, devoit fixer leur influence, & assurer leur domination au-dessus de tous les autres Princes. Suivant les frères Sainte Marthe, qui ne citent aucune preuve à l'appui de leur assertion, mais dont l'opinion est très vraisemblable, Louis XI, qui avoit une grande idée des talents militaires du Duc de Bourbon, lui offrit alors un des principaux commandements dans la guerre qu'il alloit entreprendre contre Marie de Bourgogne. Mais le Duc éluda toutes ses avances, &, ce qui étoit assez bien

avec le Roi, & aimoit ſi fort ce Seigneur qu'il le fit ſon Grand Ecuyer. Les ſoupçons que prit donc ce Roi contre ce Seigneur l'obligèrent de s'abſenter pendant quelque temps du Royaume. Avant quoi, il fit un trait bien hardi, qui eſt qu'il enleva des

dans l'indépendance de ſon caractère, il ne diſſimula pas au Roi toute la répulſion que lui cauſoit cette guerre entrepriſe contre une orpheline, leur proche parente. « Ce jugement ſi libre, ajoutent les frères Sainte Marthe, offenſa fort le Roi, en l'eſprit duquel cette dernière offenſe ayant renouvelé le ſentiment des premières, il fit ſecrètement informer contre le Duc. » Plus ſouples, plus adroits, plus ſoumis, les autres freres du Duc de Bourbon ſe plièrent docilement aux caprices & à l'injuſtice du Roi.

Pendant que la Trémouille occupoit militairement le Duché de Bourgogne, en ſon nom, & le Prince d'Orange le Comté de Bourgogne qui devoit ſitôt nous être repris, Louis XI, accompagné du Sire de Beaujeu, de l'Archevêque de Lyon & de l'Amiral, leur frère, s'emparoit de la Picardie & entroit dans Arras le 4 mars 1477. Il nommoit l'Amiral Gouverneur de la Province, & il envoyoit à Arras l'Archevêque de Lyon, le Chancelier & Guyot Pot, Bailli de Vermandois, pour recevoir le ferment des habitants. (J. de Troyes; Commines; Naudé, &c.) « Le Cardinal de Bourbon, dit M. de Barante, entra dans la ville ſans nul appareil armé, & y publia les intentions du Roi. Il réduiſait la gabelle du vin, accordait aux bourgeois les privilèges de nobleſſe, & la permiſſion de poſſéder des fiefs, ſans toutefois être ſoumis au ban & à l'arrière-ban, les exemptait du logement des gens de guerre, remettait tout ce qui était dû ſur les impôts, confirmait toutes les franchiſes & immunités de la ville... Tant de ſoins pour gagner le bon vouloir des gens d'Arras, n'avaient ſervi à rien : dès que le Roi fut éloigné,... le parti qui lui était contraire reprit le deſſus. Les portes furent fermées, les fortifications augmentées, & toute communication rompue avec la cité, où M. du Lude commandait une faible garniſon françaiſe. Les révoltés commencèrent par ſe porter en déſordre dans l'abbaye de Saint Waaſt, où s'était logé le Cardinal de Bourbon après ſon entrée dans la ville. La ſalle où il dînait fut forcée aux cris de : « Tuez! Tuez ! » Néanmoins les ſéditieux ſe retirèrent ſans faire grand mal à perſonne, & le Cardinal put s'en aller tranquillement. (*Chr. Scand.*) Il fallut donc que M. du Lude ſe fortifiât de ſon côté dans la cité, & fît avancer ſon artillerie... Les habitants avoient écrit au-deſſus d'une porte :

« *Quand les rats mingeront les cats*
« *Le roi ſera ſeigneur d'Arras.* »

Le Roi fut obligé de venir en perſonne faire le ſiége de cette ville; il y entra le 4 mai ſuivant (1477), & la livra au pillage. « De ſon côté, ajoute M. de Barante, le Cardinal de Bourbon, qui s'était fait nommer Abbé de Saint Waaſt, vivait mal avec ſes religieux; ils n'étaient point accoutumés au train de diſſolution de ce prélat, & voulaient s'oppoſer à la diſſipation des revenus de l'Abbaye ; auſſi les accuſait-il de rebellion contre le Roi, & les faiſait-il exiler les uns après les autres. » (*Hiſt. des Ducs de Bourgogne*, t. VII, pp. 269 & ſuiv., édit. Didier.)

Ces rapides ſuccès avoient enivré le Roi, qui ne conſidéra plus dès lors le mariage de ſon fils avec Marie de Bourgogne que comme un pis aller. Il eſſaya d'abord de s'emparer de toutes ſes poſſeſſions dans le Royaume, pour les réunir à la France, puis de livrer les Provinces de Brabant & de Hollande aux Seigneurs d'Allemagne, afin de s'en faire autant d'amis.

Marie de Bourgogne, filleule de Louis XI, peu après la mort de ſon père, lui avoit adreſſé une lettre de créance pour lui annoncer confidentiellement qu'elle avoit choiſi en qualité de Conſeillers privés, Adolphe de Clèves, Sire de Raveuſtein, ſon couſin, Maître Hugonet & le Seigneur d'Humbercourt, ſeules perſonnes, diſoit-elle, inveſties de ſa confiance. Hugonet & Humbercourt, porteurs de ce meſſage, étoient venus à Péronne demander au Roi le maintien de la trève, & lui offrir la reſtitution des villes cédées à la Maiſon de Bourgogne par les traités d'Arras, de Saint Maur & de Péronne. Louis leur répondit que ſon déſir étoit de marier avec ſon fils la Princeſſe Marie, qu'il avoit le droit de réunir à la Couronne toutes les terres d'apanage de la ſucceſſion de ſon père, de même que tous les fiefs féminins & les fiefs ſitués ſur le territoire de l'Empire, comme Suzerain, & comme tuteur de Marie. Avant leur départ, ils avoient facilité la première priſe de poſſeſſion d'Arras, mais ils n'avoient pu obtenir en compenſation qu'une ſuſpenſion d'armes juſqu'au 2 mars. A partir de cette époque, Louis s'étant emparé de la Picardie & menaçant le nord, les Etats de Flandre & de Brabant, effrayés, lui avoient envoyé une députation pour lui demander la paix, &, en attendant, une nouvelle trève. Les Etats s'étoient formellement déclarés en faveur du mariage de Marie de Bourgogne avec le Dauphin. « Mademoiſelle de Bourgogne, diſoient les députés de Gand, ne ſouhaite que la paix, & ſe conduit en toutes choſes par le Conſeil des trois Etats de ſon pays. » Louis, qui pouvoit tout obtenir alors, ne put ſe maîtriſer : « On vous trompe, répondit-il aux députés ; Mademoiſelle de Bourgogne gouverne en ſecret ſes affaires par des gens qui ne déſirent point la paix ; vous ſerez déſavoués. » En même temps, afin de ruiner à tout jamais le crédit de ſa pupille, il leur remit la lettre de créance dans laquelle la trop confiante Princeſſe lui avoit fait ſecrètement connoître les noms des membres de ſon Conſeil privé (11 mars). Cette révélation, à peine con-

priſons du château d'Uſſon, en Auvergne, un ſien ami intime qui étoit priſonnier d'Etat. Mais, quelque temps après ſa ſortie du Royaume, ſa paix fut moyennée avec ce Roi par l'entremiſe du Pape; néanmoins, il ne revint en France que ſous le règne du fils de ce Roi, qui fut le Roi Charles VIII.

L'année 1477 (1), ce Duc donna à Jean, Seigneur d'Apinac, l'office de Capitaine & Châtelain de Saint Galmier, que tenoit auparavant le Seigneur de Beauvoir.

L'année 1478 (2), ce Duc reçut à foi & hommage en Forez, noble Dauphin d'Oge-

nue à Gand, y déchaîna la colère de tous les habitants. Hugonet & Humbercourt, accuſés d'avoir livré Arras, furent condamnés & exécutés malgré les larmes & les ſupplications de la Princeſſe (3 avril). Depuis ce moment, la fille de Charles le Téméraire voua une implacable haine au Prince ſans foi qui avoit attiré ſur ſa tête ce terrible orage, & tout eſpoir d'alliance entre elle & le Dauphin fut perdu ſans retour. (Commines.) Ce fut ainſi, par cette baſſe perfidie, que Louis XI perdit la Flandre & la Hollande. A partir de ce moment, les Gantois firent les plus grands efforts pour que la Princeſſe fût mariée à un Prince qui ne fût point aſſez puiſſant pour les ſubjuguer. Ils jetèrent les yeux ſur Adolphe d'Egmont, Duc de Gueldre, oncle de Marie de Bourgogne, veuf de Catherine de Bourbon, ſœur du Duc de Bourbon. (Commines; Meyer; Mss. Legrand; Sainte Marthe, &c.) Ce Prince dénaturé, après avoir diffamé ſon père, l'avoit gardé dans une étroite priſon, pour le dépouiller de ſon vivant. Jeté en priſon à ſon tour, par ſon beau-frère Charles le Téméraire (qui avoit moins envie de venger le vieux Duc, que de profiter de la ceſſion qu'il lui avoit faite de ſes Etats, en déshéritant ſon fils), Adolphe de Gueldre avoit été délivré par les Gantois. La Princeſſe Marie repouſſa avec horreur le projet d'une telle alliance. Les Flamands, qu'Adolphe avoit ſéduits par ſes avantages extérieurs, par ſon courage & ſon audace, le mirent à la tête d'une armée de 12 ou 15,000 hommes pour reprendre l'offenſive du côté de Tournai. Dans la nuit du 27 juin (1477), il alla ravager les faubourgs de cette ville; mais la garniſon, forte de 3,000 hommes d'élite & de 400 lances, commandée par le bâtard de Bourbon, Amiral de France, beau-frère d'Adolphe de Gueldre, ſe jeta bruſquement ſur les Flamands, qui, ſe croyant trahis, furent taillés en pièces. Adolphe, criblé de bleſſures en combattant vaillamment, fut tué ſur place. Le bâtard de Bourbon s'empara de toute l'artillerie des Flamands, & les pourſuivit juſqu'aux portes de Gand avec ſa cavalerie. Si Louis XI eût profité de la conſternation que cette défaite jeta dans la Flandre, il auroit pu frapper un coup déciſif & s'en emparer. Mais il préféra attendre, au moment où il falloit agir. Marie de Bourgogne, délivrée d'Adolphe de Gueldre, & ayant refuſé tour à tour le jeune Ravenſtein, fils du Duc de Clèves, le Duc de Clarence, frère d'Edouard IV, & lord Nivers, ſon beau-frère, fixa tout à coup ſon choix ſur Maximilien, Duc d'Autriche, malgré tous les efforts des Flamands. Leur mariage fut célébré le 18 août 1477. De tous les prétendants qui avoient aſpiré à ſa main, c'étoit ſans contredit pour la France le plus dangereux. Telle fut la première cauſe de ces longues guerres qui éclatèrent depuis entre la France & la maiſon d'Autriche, qui la ceignant plus tard du côté des Pyrénées comme du côté de la Franche Comté & des Pays Bas, ne ceſſa de tendre à l'abſorber & à l'anéantir, juſqu'au moment où la grande politique, inaugurée par Henri IV, ſécondée par Richelieu, triompha définitivement ſous Mazarin. Nous verrons plus tard, dans les Notes conſacrées au Connétable de Bourbon, quels dangers fit courir à la France la déplorable faute de Louis XI. Ce Prince, trop abſorbé par les queſtions intérieures, par la deſtruction des Princes apanagés, ne prévit pas ſuffiſamment la formation de la formidable puiſſance qui devoit enlacer le Royaume dans un cercle de fer, & qui devint ſi dangereuſe, ſurtout ſous Charles Quint. L'Editeur.

(1) Cette même année, au mois de mai, les trois Etats du Beaujolois firent don à Pierre de Beaujeu, de 2,625 livres tournois, pour l'aider à ſubvenir à ſes affaires & charges, & à cauſe de ſon avénement à la Seigneurie du Beaujolois. Comme Seigneur du Beaujolois, il ne jouiſſoit que de la moitié du péage de Belleville; l'autre appartenoit à Jean II, ſon frère, comme dépendant de la Souveraineté de Dombes qu'il s'étoit réſervée. L'Abbé de Belleville avoit le tiers de tout le péage, dont la ferme n'étoit alors que de 400 livres tournois; elle s'éleva depuis à 700 livres. En 1480, le Duc de Bourbon céda au Sire de Beaujeu la jouiſſance de ſa moitié ſur le péage de Belleville. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.)

— Le 3 avril 1477 (N. S.), fut paſſé un accord entre Brémond de Lévis, Seigneur de la Voulte, & le Duc de Bourbon, pour les terres qui avoient appartenu à Humbert, Seigneur de Thoire & de Villars, à Guy de la Roche, &c., & que le Duc avoit acquiſes d'Antoine de Lévis, Seigneur de Homs, frère de Jean de Lévis. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1026). L'Editeur.

(2) En 1478, un Cordelier de Villefranche, en Beaujolois, nommé Antoine Fradin, étant venu prêcher à Paris, oſa attaquer en pleine chaire, les abus de l'adminiſtration des Princes & Seigneurs, & juſqu'au gouvernement du

rolles, Seigneur de Saint Polgue, pour fon Château de Saint Polgue audit pays. En cette même année, au mois d'octobre, fe fit à Montbrifon, par ordre de ce Duc, une

Roi, difant hardiment que Louis XI étoit mal confeillé, qu'il étoit environné de traîtres, que s'il ne les chaffoit, ils détruiroient bientôt le Royaume & la royauté. (J. de Troyes.)Comme le moine venoit de l'un des pays du Duc de Bourbon, des ennemis de ce Prince ne manquèrent pas de dire au Roi que c'étoit un émiffaire envoyé par lui pour agiter Paris, & que le Duc tramoit quelque damnable confpiration contre le Roi & la paix du Royaume. Un nommé Jean Doyat, natif de Cuffet (J. de Troyes), ancien vaffal du Duc de Bourbon, qui l'avoir chaffé pour quelque méfait, faifit cette bonne occafion de fe venger. Il rédigea, contre fon ancien Seigneur, un mémoire dont chaque chef d'accufation étoit un crime de lèfe-majefté. Il accufoit le Duc de foudoyer de nombreux mercenaires pour opprimer fes vaffaux, de fortifier fes places & châteaux fans en avoir obtenu la permiffion du Roi; de gracier des criminels, d'arrêter les appels de fes juftices au Parlement; d'avoir même fait mourir des prifonniers qui avoient invoqué cette voie d'appel; d'avoir réformé les monnoies, d'avoir expulfé des affemblées de fes Etats provinciaux, les Députés des villes attachées au Roi, pour les remplacer par fes propres Officiers, par ceux du Cardinal de Bourbon & du vieux Comte de Montpenfier, fon oncle; enfin, d'avoir voulu s'affranchir de toute dépendance vis-à-vis du Roi, pour être Roi lui-même dans tous fes domaines. Louis XI, de plus en plus ombrageux, & qui ne voyoit partout que des confpirations & des piéges, crut facilement à un complot de fon beau-frère. « Il avait encore un autre grief contre lui, c'eft qu'il ne mourait pas. Goutteux & fans enfants, fes biens devaient paffer à fon frère, gendre du Roi, puis, fi ce frère n'avait pas d'enfants mâles, ils devaient échoir au Roi lui-même. Mais il ne mourait pas... Doyat fe fit fort d'y pourvoir. Il fe fit nommer par le Parlement, avec un autre, pour aller faire le procès à fon ancien Seigneur... Le Duc, longtemps ménagé, employé par le Roi pour la ruine des grands, exerçait avec d'autant plus de fécurité fa royauté féodale..... Le Parlement était infuffifant pour juger felon les défirs du Roi. Il réfulta de là une chofe odieufe, c'eft que les procès fe firent par Commiffaires, à qui les biens de l'accufé étaient donnés d'avance, & qui avaient intérêt à la condamnation. Et de cette chofe odieufe, une chofe effroyable naquit, une efpèce nouvelle, celle des Commiffaires, qui, créée par la tyrannie pour fon befoin paffager, voulait durer & befogner toujours, qui, ayant pris goût à la curée, ne chaffait plus feulement à la voix du maître, mais s'ingéniait à trouver des procès, &, faute d'ennemis, pourfuivait des amis. Ces deux Princes (le Duc de Bourbon & le Comte du Perche) furent la proie nouvelle contre laquelle les Commiffaires animèrent le Roi, & ils n'y trouvèrent que trop de facilité dans le trifte état de fon efprit. Il fe fentait défaillir, & faifait d'autant plus d'efforts pour fe prouver à lui & aux autres, par mille chofes violentes & fantafques, qu'il était en vie..... il frappait loin & rude. Entre autres gens, très-propres à faire ou confeiller des chofes violentes, il avait un dur Auvergnat, nommé Doyat, né fujet du Duc de Bourbon, &c. » (Michelet, *Hift. de Fr.*, t. VI.) Ce fut en vertu de lettres de Commiffion, délivrées par le Roi, que Doyat & Avin, Confeiller au Parlement de Paris, fe rendirent en Bourbonnois & en Auvergne (J. de Troyes; Bibl. Imp. Mss. Legrand; *Hift. Généal. de la Maifon de France*, par les frères Sainte Marthe. *Nouv. Hift. de Fr.*, t. IX.) Ils arrivèrent à grand bruit dans les pays du Duc, y ouvrirent une enquête, provoquèrent les délations & les fcandales, exigèrent de la nobleffe & des Officiers de Juftice le ferment de ne jamais entretenir de commerce avec le Duc, de ne jamais s'allier avec lui; ils l'ifolèrent dans fes châteaux, ils firent contre lui & fes Officiers, « plufieurs dampnez exploicts & nouvelletez, que les dits commiffaires prindrent joyeufement à faire, cuidans deftruire & porter dommaige audit monfeigneur le duc, contre Dieu & raifon & fans caufe, mais pour complaire à la voulenté du roy qui les menoit, afin de deftruire ledit Seigneur & mettre en exil. » (J. de Troyes.) Enfin, ils lancèrent un décret de prife de corps contre fon Chancelier, fon Procureur Général, fon Capitaine des Gardes & plufieurs de fes autres Officiers. Ils efpéroient fans doute, par ces mefures extrêmes, pouffer le Prince à la révolte; dans tous les cas, ils le plaçoient dans la pénible alternative, ou de les défavouer, ce qui pourroit les décider à l'accufer lui-même, pour éviter le châtiment, ou de les approuver, ce qui feroit remonter la refponfabilité jufqu'à lui, dans le cas où ils feroient convaincus de malverfations & d'excès de pouvoirs. « Au regard du duc Jean de Bourbon, dit Seyffel, combien que pour l'amour de fa fœur, qu'il avoit efpoufée, il (Louis XI) ne le perfécutât pas fi avant, fi l'eut-il toujours en haine & foupçon, chercha plufieurs occafions pour lui courir fus, jufques à lui envoyer de fes miniftres, gens de petite condition, pour lui faire, fous couleur de juftice, plufieurs chofes bien aigres & intolérables, penfant, pour le grand cœur qu'il connoiffoit en lui, le provoquer à faire quelque violence ou refiftance; mais cognoiffant icelui duc à quelle fin tout fe faifoit, l'endura patiemment, & échapa par tolerance & diffimulation. » (*Hift. de Louis XII*, par Claude de Seyffel, Evêque de Marfeille, depuis Archevêque de Turin.) Le Duc, plein de confiance dans la probité & le courage de fes Officiers, n'héfita point à les livrer aux Commiffaires, en leur déclarant hautement qu'il les avouoit de tous les actes

affemblée des trois Etats du pays de Forez, en laquelle fut commiffaire de fa part Jean de Saint Haon, Docteur en lois & en décrets, fon Chancelier.

qu'ils avoient faits à fon fervice. Pendant que lui-même étoit furveillé de près dans le Bourbonnois, par ordre de Louis XI, fes principaux Officiers étoient conduits à la Baftille. Leur procès criminel dura quinze mois, mais ils juftifièrent leur conduite & celle de leur maître avec tant de force, que le Parlement, malgré tous les efforts du Roi, les déchargea de toutes les accufations intentées contre eux. Il avoit reconnu que « ce procès, fi laborieufement préparé, n'étoit qu'un artifice pour travailler le Duc, à qui fa probité & l'affection de fes vaffaux avoient acquis le furnom de *Bon*. » (*Hift. genéal. de la maifon de France*, par les frères Sainte Marthe.) Au lieu de punir, comme il le méritoit, le délateur, Louis fe fit en quelque forte fon complice, en le nommant Bailli de Montferrand, & en lui donnant la miffion de préfider la Commiffion des Grands Jours d'Auvergne. Elle étoit compofée de cinq Confeillers au Parlement, qu'il envoyoit, difoit-il, pour réformer tous les abus qui s'étoient introduits dans le Bourbonnois, le Nivernois, le Forez, le Beaujolois, le Lyonnois & la Marche; mais elle avoit ordre furtout de réprimer tous les prétendus empiétements du Duc fur l'autorité royale. La Commiffion ne put remplir la miffion qui lui fut confiée; le peuple, qui étoit fort attaché à fon Seigneur, & qui ne put fouffrir l'infolence de Doyat, qu'il avoit vu naître dans l'obfcurité, fit une manifeftation contre lui & l'accabla d'outrages. Doyat obtint alors un arrêt de réparation des injures qu'il avoit reçues, mais, après la mort du Roi, Anne de Beaujeu, belle-fœur du Duc de Bourbon, ordonna, comme nous le verrons plus tard, qu'une juftice exemplaire fût faite de ce miférable. (Belcarii *Comment.*; Guaguini *Compend.*; J. de Troyes; Sifmondi; Michelet; *Trois mois de l'Hiftoire de Clermont en* 1481, opufcule de M. Gonod, qui renferme plufieurs curieux extraits des regiftres du Confulat de cette ville, au moment de la vifite de Jean Doyat.) « Ces violences, ces outrages, dit M. Michelet, & que cet Auvergnat, né chez le Duc de Bourbon, l'eût foulé fous fes fouliers ferres, c'étaient des chofes qu'on ne pouvait faire fans rifque. La religion féodale n'était pas tellement éteinte, qu'il ne fe trouvât, entre ceux qui mangeaient le pain du Seigneur, un homme pour le venger. Commines, fi bien inftruit, dit pofitivement que la bonne volonté ne manqua pas, que plufieurs eurent envie « d'entrer en ce Pleffis & depefcher les chofes, parce qu'à leur avis, rien ne fe depefchoit. De là, la néceffité de grandes précautions; le Pleffis fe hériffe de barreaux, grilles, guérites de fer. On y entre à peine. Peu de gens approchent, & bien triés; c'eft-à-dire que, de plus en plus, le Roi ne voyant plus que tels & tels, tout abfolu qu'il peut paraître, fe trouve dans leurs mains... » (*Hift. de Fr.*, t. vi.) « Un autre frère du Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, ferviteur fort docile du Roi, ajoute le même hiftorien, n'en fut pas moins dépouillé de fon autorité fur Clermont, qui dès lors élut fes Confuls. » Les accufations du Duc de Nemours, fi peu fondées qu'elles fuffent, l'avoient également noirci aux yeux du Roi. Depuis lors, Louis XI, de plus en plus en proie à fes fombres défiances & aux terreurs de la mort, ne fe laiffoit approcher que par fa fille Anne de Beaujeu, par Pierre de Bourbon, & par un petit nombre de ferviteurs.

Avant les pourfuites exercées contre lui par Louis XI, le Duc de Bourbon, à la date du 14 février 1478 (N. S.), avoit délivré quittance à Guillaume de Neve, Tréforier & Receveur Général des finances des pays de Languedoc, Lyonnois, Forez & Beaujolois, d'une fomme de 6,251 livres, 5 fols, 10 deniers tournois, à compte fur fa penfion de 14,400 livres, à courir du 1er octobre précédent. (Bibl. Imp., Gaignières 898², fign. aut.; fceau enlevé.) Comme on ne trouve plus de quittances de Jean II dans cette Collection, pour les années 1479, 1480, 1481, 1482 & 1483, c'eft-à-dire jufqu'à la mort de Louis XI, il y a tout lieu de croire que fa penfion fut fupprimée après l'enquête ouverte contre lui par Jean Doyat.

Pendant que Louis XI envoyoit des Commiffaires pour inftrumenter contre le Duc de Bourbon, il avoit préparé une expédition (1478) contre Maximilien d'Autriche, l'époux de Marie de Bourgogne, le feul Prince qui ofât alors lui tenir tête. Edouard IV, qui préféroit les plaifirs à la guerre, & qui touchoit la penfion de 50,000 écus d'or que le Roi de France lui avoit affurée par le traité de Picquigny, venoit de figner avec lui une nouvelle trêve, qui ne devoit finir qu'à leur mort. Quant au Duc de Bretagne, ne pouvant agir fans Edouard, il étoit condamné au repos. Tout fembloit annoncer une heureufe campagne contre Maximilien; Louis avoit une armée nombreufe, une formidable artillerie. Il marcha avec le Duc d'Angoulême, fon gendre le Sire de Beaujeu, les Seigneurs du Lude & Philippe de Crèvecœur, pour aller mettre le fiége devant Condé. Le 1er mai la place fe rendit par compofition; il ne tenoit qu'au Roi de pourfuivre la guerre avec fuccès; mais il préféra traiter avec Maximilien, qui s'avançoit vers Condé à la tête de 20,000 hommes; & bien que l'armée royale fût fupérieure en force à celle de l'ennemi, il refufa la bataille, ordonna l'évacuation de Condé, de Cambrai, des villes du Hainaut & de la Franche-Comté, & foufcrivit une trêve d'un an. (Jean Molinet.)

Le Roi, pendant cette année (1478), ordonna qu'une Affemblée des Prélats, gens d'Eglife & grands Clercs des Univerfités de Paris, de Montpellier, &c., auroit lieu à Orléans, « pour fubtillier & trouver moyen de ravoir la prag-

L'année 1479, ce Duc étant à Montbriſon, logé en l'hôtel & maiſon de Meſſire Florimond de la Forge, Chanoine de l'égliſe collégiale de ladite ville, dans le cloître d'icelle, fit paroître ſa grande équité & généroſité déſintéreſſée en une occaſion que lui en fit naître un différend qu'il y avoit entre les Conſuls de ladite ville & ſon Procureur Général pour des choſes auxquelles il étoit lui-même intéreſſé. Car leſdits Conſuls n'ayant voulu autre que lui pour arbitre en cette affaire, il prononça ſa déclaration & ſentence arbitrale, où, en pluſieurs choſes, il favoriſa cette ville contre ſes propres intérêts & les remontrances de ſon dit Procureur Général. Et cet acte eſt daté du pénultième novembre de ladite année, préſents les Seigneurs de Couſan, de Chalmazel & de Sugny (1).

L'année 1480, ce Duc, par un titre des Archives du Duché de Roannois, joint aux qualités qu'il prenoit à cauſe de ſes autres Seigneuries, celle de Seigneur & Baron de Roannois, *Dominus & Baro Rodanenſis*.

En cette même année, l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon eut pour dix-neuvième Doyen, Louis de la Vernade, Docteur ez lois, auparavant Chantre de ladite Egliſe, & Juge des pies cauſes au pays de Forez, fils de Louis de la Vernade, Chancelier de ce Duc audit pays, & auparavant Juge ordinaire & Lieutenant du Bailli au même pays (2).

matique, & que l'argent des vaccans & benefices ne fuſſent plus portés à Rome, ne tyrez hors de ce royaume. » L'Aſſemblée fut préſidée par le Sire de Beaujeu, qui repréſentoit la perſonne du Roi, & par le Chancelier. Elle étoit en train de diſcuter les propoſitions qui lui étoient ſoumiſes, lorſque Louis XI, qui venoit de faire ſes dévotions à Notre Dame de Cléry, ſe rendit à Orléans & donna ordre de laiſſer les choſes en ſuſpens, juſqu'à une nouvelle réunion qui fut fixée à Lyon, au 1er mai de l'année ſuivante. (J. de Troyes.)

— Le 9 janvier 1478 (N. S.), Pierre de Bourbon délivra à Philippe de Boulainvilliers une quittance de 100 livres tournois. (Bibl. imp., ancien fonds françois, 9692, fol. 87 & 88.) — Le 19 du même mois, Antoine Joſſerand de Thélis rendit hommage au Duc de Bourbon pour toutes ſes terres de la Dombes. (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 876.) — Le 25 mars, le Duc rendoit hommage au Roi pour ſes terres d'Annonay & du Colombier. (*Livre des Compoſitions*, n° 166.) — Le 1er avril, Pierre Thomas & Deniſe, veuve de feu Jean Thomas, vendirent au Duc de Bourbon, moyennant 30 livres, une forêt dans le mandement de Sury le Bois. (Arch. de l'Emp., Inv. Luillier, Forez, liaſſe 1re, n° 1.) — Le 12 août, le Prieur de Saint Germain des Foſſés déclara par lettres qu'il étoit ſous la protection, garde, ſupériorité & reſſort du Duc de Bourbon, a cauſe de la Baronnie de Bourbon l'Archambault. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 426.) — Le 23 octobre, le Duc racheta la Châtellenie d'Ainay en Bourbonnois, qu'il avoit vendue. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2406.) Le 11 novembre, le Duc & Bertrand de Murol tranſigerent ſur des differends ſurvenus entre eux au ſujet de l'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, concernant la poſſeſſion de la terre de Saint Germain des Foſſés. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1288.) L'Editeur.

(1) Nous donnerons l'analyſe de la ſentence arbitrale dont parle La Mure dans notre *Eſſai ſur l'adminiſtration du Forez au moyen-âge*. Cet acte fait partie du *Livre des Compoſitions*, fol. 147, v°. — Le 14 juin de cette année, le Duc de Bourbon autoriſa les habitants de Gannat à élever un barrage & à percevoir des droits ſur l'entrée des marchandiſes, afin de ſubvenir aux réparations de leur ville. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2743.) — Pendant cette même année, Mr Jean Guyton, Maître des Requêtes du Duc, fut envoyé dans les Châtellenies de Saint Juſt, de Cervière & de Saint Haon, en Forez, pour y dreſſer un état des baux à cens du domaine ducal. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 1287.) — Les 26 janvier & 5 février de cette année, Jean II tranſigea avec René, Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc d'Anjou, au ſujet de la dot & du douaire de feue Marie de Bourbon, femme de Jean, Duc de Calabre, fils aîné de René. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3105 & 737.) L'Editeur.

(2) On trouve à la date du 1er février de cette année 1480, une quittance de Pierre de Bourbon, délivrée à Michel Tainthurier, Receveur général des finances de Languedoc, pour une ſomme de 8000 livres, comme à compte de ſa penſion de cette année, qui couroit à partir du 1er octobre précédent. (Bibl. Imp. Gaignières, 898 2, fol. 108, Signat. orig., Sceau en cire rouge ſur queue de parchemin.) Aubret fait obſerver que dans quelques actes

En cette même année encore, Pierre d'Urfé, Seigneur Foréſien, ſignala ſa valeur en la repriſe de la ville d'Otrante ſur les Turcs faite par Alphonſe, Duc de Calabre. Il reçut en cette honorable occaſion l'accolade de Chevalier du Saint Sépulcre, & joignit depuis à cette qualité celle de Chevalier de l'Ordre du Roi, auſſi bien que de celui de la Toiſon d'Or ou de Bourgogne; &, comme nous verrons dans la ſuite, il parvint à une des premières charges de la Couronne. Cette même année, Jean, Seigneur d'Apinac, eut de ce Duc l'office de Maître des eaux & forêts en ce pays.

L'année 1481 (1), le vertueux Jean de Bourbon, Evêque du Puy, oncle naturel de ce Duc, lui remit & tranſporta, pour la joindre au domaine de ſon Comté de Forez, la Seigneurie d'Argental que ce Prélat avoit acquiſe de Marguerite de Montchenu, femme de Brémond de Brion. En conſidération duquel tranſport, ce Duc lui laiſſa la Seigneurie de Vachères & la moitié de celle de Retournac en Velay.

de 1480 & 1481, Pierre de Bourbon porte le titre de Comte de Clermont & de la Marche & de Seigneur de Beaujeu, & que, dans la ſuite, il porta le titre de Comte de Beaujeu, « parce qu'étant Comte de Clermont, dit-il, on tranſporta ce titre de Comte de Clermont à la ſeigneurie de Beaujeu. »

Il réſulte d'une lettre en date du 15 juin, que les Seigneurs de Boiſſailles & de Magnieu (le Gabion) n'avoient ſur ces terres que la juſtice moyenne & baſſe, & que la haute juſtice appartenoit au Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 1283.) — En date du 17 ſeptembre, fut paſſée une tranſaction entre le Duc & les habitants de Varennes, au ſujet de certains droits à payer. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 75.) L'Editeur.

(1) Pendant ces dernières années, & ſurtout depuis la diſgrâce du Duc de Bourbon, Louis XI avoit concentré toute ſa confiance ſur le Sire de Beaujeu. « Confiance ſi grande qu'il luy remettoit tout le ſoing des affaires, lorſque le plaiſir de la chaſſe l'entretenoit par les foreſts, non des jours, mais des mois entiers. L'autheur des *Mémoires & Annales de la Maiſon de Bourbon*, qui a vu les originaux de pluſieurs grans traitez, en parle en cette ſorte : « Ce Monſieur Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, fut tellement en la boune grâce du roy, que Sa Majeſté deſirant s'eſloigner des affaires, ſe tenoit ordinairement à Chamois (Samois, *aliàs* Sannois, canton d'Argenteuil, arrondiſſement de Verſailles, Seine & Oiſe), & places voiſines, pays lors tous boccageux & plein de ſauvagine, faiſant tenir ledit ſeigneur Pierre de Bourbon, ſon gendre, à Montereau où fault Yonne pour eſtre chef du conſeil, & auquel ſe retiroient ceux qui avoient affaire en cour pour en avoir depeſche; le roy aimant les bois & la chaſſe pour le relaſche de ſes ſoucis, ſe repoſant au reſte du tout ſur ledit ſieur de Beaujeu. Auſſi diſoit Sa Majeſté qu'il haïſſoit à mort ceux de Bourgogne, d'Anjou, d'Alençon & les ducs de Bretagne, pour leur ſuperbe & fierté; au contraire qu'il aimoyt M. Charles d'Artois, comte d'Eu, parce qu'il ne tenoit rien de l'arrogance de ſes predeceſſeurs, & plus encore ceux de Bourbon pour leur douceur & humilité. » (*Hiſt. de Louis XI* par Mathieu.)

Pendant le cours de l'année 1481, Louis XI, qui avoit maintenu ſon gendre comme Chef de ſes conſeils, lui donna de plus le gouvernement du Languedoc, qu'il enleva au Duc de Bourbon après le procès qu'il lui avoit intenté ainſi qu'à ſes officiers. (*Anc. Bourb.*) Se ſentant dangereuſement malade, il réſolut ſur la fin de l'année, de faire le pèlerinage de Saint Claude, pour recouvrer la ſanté. En novembre, on le trouve à Argenton, chez ſon intime ami & Conſeiller, Philippe de Commines, auprès de qui il paſſa un mois, puis de là, à Thouars, où il réſida pendant les mois de décembre, de janvier & de février ſuivants. Ce fut en ce lieu que, pour aider ſa fille, Anne de France, à ſupporter les grandes dépenſes qu'elle faiſoit pour ſa maiſon, ſes gens & ſes officiers, il lui fit don à elle, à tous ſes enfants mâles & femelles, & à tous ſes deſcendants en ligne directe, du Comté de Gien (décembre), qui faiſoit partie de la riche ſucceſſion de Charles d'Anjou, Comte de Provence, dernier Roi de Jéruſalem, & qui étoit récemment échu à la Couronne de France. (Preuves n° 130, *a*.) C'eſt par erreur que le P. André, à qui nous empruntons cet acte, a mis dans le titre de cette pièce, reproduit textuellement par nous, que Louis XI avoit donné à ſa fille tous les biens de la maiſon d'Anjou. C'eſt auſſi par erreur que les frères Sainte Marthe & les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont prétendu que le Comté de Châtellerault, qui provenoit de la même ſucceſſion, fut alors donné par le Roi à Anne de France. Cette Princeſſe n'en fit l'acquiſition que le 13 mars 1504. (1505, N. S.—Voir nos Preuves, n° 132 *ter*.)

— Le 10 janvier 1481 (N. S.) le Duc de Bourbon fit un accord avec les habitants de Cintrat (châtellenie de Chantelle), « pour raiſon de la taille perſonnelle impoſable à volonté que ledit duc prétendoit ſur leſdits habitants, comme deſcendus de gens taillables. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 239.) — Le 30 avril, Pierre de Bour-

L'année 1482 (1), par ordre de ce Duc, les plus beaux regiſtres de ſon domaine de Forez furent écrits & mis en livres, comme les Fiefs & hommages, & les Compoſitions ou tranſactions des anciens Comtes de Forez.

bon délivroit quittance à Guillaume Lapite, Receveur Général de Normandie, d'une ſomme de 7,000 livres, à compte ſur celle de 20,000 livres que lui avoit accordée le Roi pour cette année, ſavoir 15,000 livres pour ſa penſion, qui étoit augmentée de 3,000 livres, & 5,000 livres pour ſon gouvernement de Guyenne. (Bibl. Imp. Gaignières, 898 ², fol. 109, ſign. aut., manque le ſceau.) — Le 2 juillet, le Roi par lettres patentes ordonna que le Duc de Bourbon pût jouir, à titre de proviſion, « des foires & marchés accoutumés au pays d'Auvergne, nonobſtant les défenſes faites par le gouverneur dudit Auvergne. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 939.) — Le 22 août, Pierre de Bourbon (Comte de Clermont & de la Marche, Seigneur de Beaujeu) délivra quittance à Michel Le Teinturier, Général des finances de Languedoc, Lyonnois, &c., d'une ſomme de 8,000 livres pour partie de ſa penſion. (Bibl. Imp. Gaignières, 898 ², fol. 110, ſignature autographe, manque le ſceau.) — Le 10 ſeptembre, le Duc fit un accord avec « les hoirs de Jean Popule, pour raiſon de la quarte partie du port de Roanne, appartenant aux dits héritiers. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 767.) L'Editeur.

(1) Nous avons dit, dans la note précédente, que Louis XI, ſur la fin de l'année 1481, étoit tombé dangereuſement malade. « Parquoy & affin de recouvrer ſa ſanté, envoya faire maintes offrandes & donner de bien grandes ſommes de deniers en diverſes égliſes de ce Royaume, & fiſt de grandes fondations..... Et après ce que dit eſt, & que le Roy eut eſté ainſi malade, il ſe voua d'aler en pelerinage à Monſeigneur Sainct Claude (en Franche-Comté), ce qu'il entreprit de faire, & s'en vint a Noſtre Dame de Clery, faire ſes offrandes, & puis ſe partit d'illec pour aller accomplir ſondit voyage. Et pour eſtre ſeurement de ſa perſonne, y mena avecques luy huit cens lances, & pluſieurs aultres gens de guerre, qu'on eſtimoit bien à ſix mil combatans. Et avant ſon partement du pays de Touraine, ala à Amboiſe veoir Monſeigneur le daulphin, ſon fils, que jamois n'avoit veu, au moins que bien peu, & au departement luy donna ſa benediction & le laiſſa en la garde de Monſeigneur Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, lequel il fiſt ſon lieutenant general par tout ſon royaulme, durant ſondict voyaige. Et lors declaira le roy à Monſeigneur le daulphin, qu'il vouloit qu'il obeiſt à mondit ſeigneur de Beaujeu, & qu'il fiſt tout ce qu'il luy ordonneroit, & tout ainſy que ſi luy meſme luy commandoit. » (J. de Troyes.)

« En la dite année, durant le voyage de Sainct Claude (avril 1482), fut le blé moult chier univerſellement par tout le royaulme de France, & meſmement par tout le pays de Lyonnois, Auvergne, Bourbonnois & aultres pays voiſins. Et a ceſte cauſe, y mourut grant quantité de peuple, tant de maladie que de famine, qui fut merveilleuſement grande par toutes contrées, & ſi ce n'euſſent eſté les grandes aumoſnes & ſecours de ceulx qui avoient des blez, la mort y euſt eſté moult douloureuſe. » (Le même.) Cette terrible famine, qui dut ſévir dans le Forez, fut ſuivie d'une peſte qui ravagea cruellement les mêmes provinces dont parle Jean de Troyes, juſqu'à l'année ſuivante. Jean Maſſelin, dans ſon *Journal des Etats Généraux de 1484*, publié par M. Banier, dans la *Collection des Documents pour ſervir à l'hiſtoire de France*, a tracé une vive & ſaiſiſſante peinture de cette famine & de cette peſte, qui cauſèrent une effroyable mortalité parmi les pauvres & même parmi les gens des claſſes plus élevées. La Ducheſſe de Bourbon fut une de ſes victimes. (Belcarii *Comment.* Gaguini *Compend.*) « En l'an 1482, le jeudy quatrieſme jour de may, environ l'heure de quatre à cinq heures, très noble, puiſſante, ſaincte & des bonnes vivans l'exemplaire; c'eſt aſſavoir, ma très redoubtée dame, madame Jehane de France, femme & eſpouſe de Mgr Jehan duc de Bourbonnois & d'Auvergne, expira & rendit l'âme à Dieu en ſon chaſteau de Molins en Bourbonnois, par le moyen d'une forte fièvre, ſi merveilleuſe que l'art de medecine n'y peut pourveoir, & fut ſon corps inhumé en l'egliſe Noſtre Dame dudit Molins. Laquelle dame fut fort plorée & lamentée, tant par mondit ſeigneur ſon eſpoux & mary, ſes ſerviteurs & gens de ſes pays, & par tous aultres du royaulme de France, qui ladite dame avoient veuë & eu cognoiſſance, pour les grandes vertus & biens dont eſtoit par grace remplie. » (J. de Troyes.)

Il exiſte à la Bibliothèque Impériale (Nouv. fonds françois, nº 2920, fol. 67), ſous la date du 2 *mai* 1481, une copie d'un arrêt du Parlement, dans lequel il eſt fait mention de la mort de la Ducheſſe de Bourbon, Jeanne de France, comme d'un événement récent. Mais cette date doit être une erreur de copiſte; nous préférons la date fournie par Jean de Troyes, chroniqueur contemporain, qui donne ſur cette mort des détails trop circonſtanciés, tels que l'heure même où elle eut lieu, pour avoir pu ſe tromper d'une année. Par cet arrêt, qui n'a pu être rendu qu'en 1482, le Duc de Bourbon obtenoit un délai de trois ſemaines pour conſigner au greffe de la Cour certains arrérages de rentes & ſommes de deniers, qui devoient être diſtribués à ſes créanciers. Un premier délai de trois jours lui avoit été accordé précédemment, à ſa requête, à cauſe, étoit-il dit, de « *la maladie & treſpas de la feue ducheſſe de Bourbon, ſa femme,* » & le ſecond lui étoit auſſi accordé pour le même motif. Le Duc n'eut aucun enfant de Jeanne de France;

Cette même année, la Ducheffe Madame Jeanne de France, première femme de ce Duc, décéda le quatrième jour de mai, au grand regret de ce Prince qui n'en eut

mais, comme fon père qui, outre onze enfants légitimes, avoit laiffé fept bâtards, il fut un homme de plaifir, &, indépendamment des deux enfants légitimes qu'il eut plus tard de Catherine d'Armagnac & de Jeanne de Bourbon, & qui moururent au berceau, il laiffa cinq enfants naturels : Mathieu, furnommé le Grand Bâtard; Charles, tige des Bourbon-Malaufe; Hector, Evêque de Lavaur, puis Archevêque de Touloufe; Marie, femme de Jacques de Sainte Colombe, & Marguerite, légitimée en 1463, femme de Jean de Ferrières. (Voir ci-après les Chapitres XXVIII & XXIX, confacrés aux enfants naturels de Jean II.)

Un nouveau deuil vint atteindre le Duc de Bourbon durant cette année. Ce fut en effet le 30 août 1482, comme nous l'avons vu ci-deffus, dans la Note des pages 209 & 210, que fut affaffiné Louis de Bourbon, Evêque de Liége, par Guillaume de La Marck, dont Louis XI avoit favorifé l'expédition dans le pays de Liége, en lui donnant de l'argent pour lever des mercenaires.

Le Duc, de même que fon frère le Cardinal de Bourbon, étoit toujours en butte aux foupçons & à la haine de l'ombrageux monarque. Ce fut fans doute par fuite d'une contrainte femblable à celle que Louis XI avoit exercée contre lui pour qu'il cédât le Beaujolois à Pierre de Bourbon, que Jean II, le 17 octobre de cette année, donna par lettres patentes datées de Moulins, la Souveraineté de Dombes à ce même frère. Les frères Sainte Marthe difent que le Sire de Beaujeu n'étoit pas fatisfait de fon apanage du Beaujolois & du Comté de Clermont, & que les deux frères étoient fur le point d'entrer en différend, lorfqu'eut lieu la ceffion dont nous venons de parler. Il fut ftipulé dans l'acte que la Dombes feroit retour au Duc de Bourbon, fi Pierre mouroit fans enfants mâles; que cette terre ne pourroit être vendue par lui & qu'il n'en rendroit foi & hommage à perfonne, (c'eft-à-dire au Duc de Savoie, comme Vicaire de l'Empire). (Arch. de l'Emp., P. 1366, c. 1482 & P. 1373, c. 2070. — Guichenon : *Hift. de Dombes;* Mss. d'Aubret.) Le même jour le Duc de Bourbon, qui prend les titres « de comte de Clermont, de Forez, de l'Ifle en Jourdain & de Villars, & de feigneur de Roche en Renyer, & d'Annonay, » donna l'ordre aux Gouverneur, Juge, Avocat, Procureur, Tréforier, Capitaines Châtelains & autres Officiers du pays de Dombes, de mettre fon frère, Pierre de Bourbon, en poffeffion de cette Principauté. (Preuves, n° 129, c.) Le 24 du même mois, fut dreffé le procès-verbal de cette prife de poffeffion. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1482.)

Vers cette même époque, le Roi donna à fon gendre, Pierre de Beaujeu, la plus grande preuve de fa confiance, en le nommant tuteur & curateur du Dauphin. Dans la crainte que fon fils lui reffemblât, & fe montrât auffi dénaturé envers lui qu'il l'avoit été lui-même envers fon père, Louis XI avoit confiné le pauvre & débile enfant dans le château d'Amboife, & l'avoit fyftématiquement privé de toute inftruction. A douze ans, le Dauphin, dont l'intelligence étoit à peine entr'ouverte, ne favoit ni lire ni écrire. Mais Louis, fentant approcher fa fin, s'étoit enfin décidé à vifiter fon héritier, qu'il n'avoit vu que fort rarement, & à dicter des inftructions politiques pour lui tracer une règle de conduite. Il les figna de fa main, & les fit figner par le Dauphin, par Pierre de Bourbon, qui y figure fous le nom de Comte de Beaujeu, par le Comte de Marle, Maréchal de France, par l'Archevêque de Narbonne, & par les Sieurs du Bouchage, de Précigny, du Pleffis-Bourré, de Solliers, &c. (*Hift. de Charles VIII*, par des hiftoriens originaux, publiée par Godefroy.) Le Roi ordonna enfuite au Sire de Beaujeu, au Chancelier, &c., de remettre ces inftructions au Dauphin, & de lui en faire jurer l'exécution. Après avoir rempli cette formalité, le Sire de Beaujeu & les Seigneurs qui l'avoient fuivi prirent congé du jeune Prince.

Louis XI, en 1479, s'étoit emparé du Hainaut, de Cambrai, de Bouchain, du Quefnoy, d'Avefnes & de Thérouanne; mais les Flamands, pour arrêter fes conquêtes, lui avoient oppofé Maximilien, à la tête d'une armée de 27,000 hommes, dont 800 lances, & ce Prince avoit gagné fur le Maréchal de Crèvecœur la bataille de Guinegate. Toutefois, faute d'argent, & rappelé par les révoltes de Gand & de la Gueldre, il n'avoit pu continuer la guerre. Tant que vécut la Ducheffe, Marie de Bourgogne, fa femme, une profonde inimitié ne ceffa de régner entre les Cours de Flandre & de France; mais après fa mort, arrivée le 27 mars 1482, à la fuite d'une fracture à la cuiffe occafionnée par une chute de cheval, les chofes changèrent entièrement de face. Les Flamands s'emparèrent de la tutelle de fes deux enfants en bas âge, Philippe & Marguerite, & dépouillèrent Maximilien d'une partie de fon autorité. Pour effrayer les bourgeois, il en fit pendre quelques-uns, mais ces exécutions eurent pour réfultat d'amener une alliance étroite entre les Flamands & Louis XI. Les Flamands offrirent fur-le-champ au Roi, pour le Dauphin, la main de la petite Princeffe Marguerite, qui n'avoit que trois ans & demi, &, pour fa dot, les villes de Picardie & le Duché de Bourgogne (que le Roi poffédoit déjà), &, de plus, les Comtés d'Artois & de Bourgogne (la Franche Comté), ceux de Mâcon & d'Auxerre, & les Seigneuries de Salins, de Bar fur Seine & de Noyers. Tous ces pays devoient faire retour à Philippe, frère de Marguerite, & à fes héritiers, faute d'hoirs mâles ou femelles du mariage de la Princeffe &

point d'enfants. Elle fut inhumée, ſuivant qu'elle avoit témoigné le déſirer, en l'égliſe collégiale de Notre Dame de Moulins. Les draps de ſoie & de laine fournis pour le

du Dauphin. Il fut ſtipulé qu'après la publication du traité, la petite Princeſſe feroit ſur-le-champ conduite à Arras, pour être remiſe au Sire de Beaujeu ou à tout autre Prince, & que le Roi la feroit nourrir & entretenir comme ſa fille aînée; que le Sire de Beaujeu, &c., feroit ferment en ſon nom, ſur la vraie Croix & les Saints Evangiles, que le Dauphin prendroit pour femme Marguerite « au ſurplus au parfait & conſommation dudit mariage de lui & d'elle, ſelon l'ordonnance de ſaincte Egliſe »; qu'il feroit le même ferment au nom du Dauphin mineur; que la jeune Princeſſe, « du conſentement du roi, feroit, par mondit ſeigneur de Beaujeu, en la preſence des perſonnes des eſtats d'Arthois & des aultres pays, &c., declarée comteſſe d'Arthois & de Bourgogne, & dame des aultres ſeigneuries. » Les Ambaſſadeurs Flamands, qui ſe deſfioient de Louis XI, exigèrent de lui qu'il leur remettroit les lettres ſcellées des Ducs d'Orléans, d'Angoulême & de Bourbon, du Cardinal Archevêque de Lyon, du Comte de Nevers, du Sire de Beaujeu & du Comte de Vendôme, comme Princes du ſang ſubrogés aux Pairs de France, pour garantie de la conſommation du mariage & de l'excluſion de tout autre mariage. De ſon côté, le Roi renonçoit à ſes prétentions ſur la France Walone, en ſe réſervant le droit de la revendiquer, dans le cas où la dot de Marguerite reviendroit à ſa famille. Ce fut ſur ces baſes que fut ſigné, le 23 décembre 1482, le fameux traité d'Arras. « Le roy fut fort joyeux, & eut ladite paix & union pour bien agréable. Et, pour l'honneur d'icelle, en fut chanté par tout le royaulme, *Te Deum laudamus*, & ſi en furent faits les feux en la ville de Tours. Et incontinent ces choſes faites, fut grant bruit que leſdits Flamens s'eſtoient partis dudit lieu de Gant, pour amener ladicte fille. La quelle, pour la bien & honneſtement recueillir, le roy y avoit ordonné madame de Beaujeu, madame de Dunois (Agnès, fille de Louis, Duc de Savoie, épouſe de François Iᵉʳ, Comte de Dunois), ſœur de la royne, madame de Touars, madame l'admiralle (fille naturelle de Louis XI, & femme du bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France), & pluſieurs aultres dames, damoiſelles & gentils femmes, qu'on cuidoit qu'ils deuſſent venir & arriver en la ville de Paris..... mais ladicte venue ſejourna pour aucuns differens qui ſurvindrent du coſté deſdits Flamends, juſques à ce que leſdits differens euſſent eſté vuidez. » (J. de Troyes.)

Cependant Louis XI, de plus en plus ombrageux & défiant, n'oſoit plus ſortir de ſon château de Pleſſis du Parc. « Il n'entroit guere de gens... fors gens domeſticques & les archiers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faiſoient chaſcun jour le guet & ſe pourmenoient par la place & gardoient la porte : nul Seigneur ne grant perſonnaige ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compaignie de grans ſeigneurs. Nul n'y venoit que Mgr de Beaujeu, de preſent duc de Bourbon, qui eſtoit ſon gendre. Tout à l'environ de la place dudit Pleſſis, ſeit faire ung treillis de gros barreaulx de fer & planter dedans la muraille des broches de fer ayans pluſieurs poinctes, comme à l'entrée où l'on euſt pu entrer aux foſſes. Auſſi feit faire quatre moyneaulx, tous de fer bien eſpeys, en lieu par où l'on povoit tirer à ſon ayſe; & eſtoit choſe bien triumphante, & couſta plus de vingt mil francz: & à la fin y mit quarante arbaleſtriers qui, jour & nuict, eſtoient en ces foſſez, ayant commiſſion de tirer à tout homme qui en approcheroit la nuict, juſques à ce que la porte feroit ouverte le matin. » (Commines.) Ce fut ſix mois avant ſa fin, que ſon eſprit troublé par la crainte de la mort, tomba « en ſuſpection de tout homme, & eſpeciallement de tous ceulx qui eſtoient dignes d'avoir auctorité. Il avoit craincte de ſon filz & le faiſoit eſtroictement garder; ne nul homme ne le veoit, ne parloit à luy, ſinon par ſon commandement. Il avoit doubte, à la fin, de ſa fille & de ſon gendre, à preſent duc de Bourbon; & vouloit ſçavoir quels gens il entroit au Pleſſis quant & eulx; & à la fin rompit un conſeil que... ſon gendre tenoit leans par ſon commandement. » (Commines.) Il ne s'entouroit que de médecins, de moines & d'aſtrologues. On ne voyoit autour de lui que « de mauvaiſes gens de petite condition, » tels qu'Olivier le Daim, Jean Doyat, Coictier, & autres miſérables qu'il avoit tirés du néant, & qui devoient y rentrer après ſa mort. Hors ceux-là, aucun de ſes ſerviteurs n'avoit pu gagner ſa confiance; il les changeoit ſans ceſſe. Pour chaſſer par des diſtractions les terreurs de la mort qui l'aſſiégeoient à toute heure, il faiſoit acheter dans les pays les plus lointains, des bêtes curieuſes; il faiſoit venir « des joueurs de bas & doux inſtrumens; » il envoyoit chercher à grands frais, au fond du royaume de Naples, « un homme de ſaincte vie, » François de Paule, pour qu'il vînt prolonger par ſes prières, que l'on diſoit miraculeuſes, les reſtes de ſa vie languiſſante; il donnoit l'ordre aux échevins de Lyon de le feſtoyer « *comme ſi c'eſtoit noſtre Saint Pere*; » il faiſoit conſtruire à grands frais dans cette ville, un chariot pour le conduire à Roanne, où il devoit s'embarquer ſur la Loire pour ſe rendre au Pleſſis (mars & avril 1483. —*Documents relatifs au paſſage de Saint François de Paule à Lyon*, publiés par M. F. Rolle, Archiviſte de la ville de Lyon, 1864.) Il ſe couvroit de médailles & de reliques; il « avoit fait venir de Reims la Sainte Ampoule à Montils les Tours, le 1ᵉʳ aouſt, avec les verges de Moyſe & Aaron, & la croix de la victoire, qui auſſi fut envoyée par grâce divine au bon roy ſainct Charlemaigne, pour obtenir victoire à l'encontre des infidèles. » (J. de Troyes.) Une naïve & pieuſe crédulité conſervoit ces der-

deuil de cette Ducheſſe furent payés par Jean de Jaligny, Tréſorier du Comté de Forez pour ce Duc, qui eut depuis deux autres femmes, comme nous verrons au Chapitre ſuivant, qui pourſuivra ſa vie juſques à ſon décès.

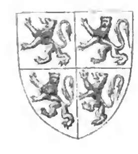
niers objets comme des reliques authentiques, dans la Sainte Chapelle à Paris. Malgré tant de pratiques ſuperſtitieuſes, rien ne pouvoit chaſſer de ſon eſprit le ſpectre de la mort qui étoit apparu à ſon grand-père Charles VI & à ſon père Charles VII.

Ici doit trouver place un curieux épiſode inédit, qui prouvera une fois de plus de quelles craintes étoit affiégé l'eſprit de Louis XI, & quel prix il attachoit aux reliques. Le Roi Charles VII avoit emprunté aux Religieux de Charroux en Poitou, un important fragment de la vraie Croix « *que Charlemagne avoit porté en bataille contre ſes ennemis.* » Après la mort de ſon père, Louis XI refuſa de s'en deſſaiſir, & donna en échange aux Religieux de cette Abbaye, deux milles livres tournois, pour les convertir en rentes ſur des fonds de terres. Avec cette ſomme, les moines achetèrent à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, tout le domaine & péage que ce Prince poſſédoit à Charroux, & qui rapportoit 100 livres de rentes. Le Duc s'étoit réſervé dans l'acte de vente, la faculté de remeré pour un certain temps pendant lequel, ayant eté condamné à mort, ſes biens furent confiſqués & réunis à la Couronne. Depuis, le Roi tint les moines quittes de la clauſe de retrait, mais le Sire de Beaujeu, ayant reçu de ſon royal beau-père le Comté de la Marche, qui provenoit de la confiſcation des biens de Nemours, ſe prétendit en droit, comme ſubſtitué à ce Prince, d'obliger les moines à lui reſtituer ce qu'ils avoient acquis de Jacques d'Armagnac, & à recevoir les deux mille livres tournois, prix de leur achat. Ce payement fut effectué, mais les moines s'étant rendus ſecrètement auprès du Roi, pour être maintenus en poſſeſſion, ce Prince, pour ne pas être forcé de rendre à l'Abbaye de Charroux, le morceau de la vraie Croix dont il étoit détenteur, força ſon gendre à reprendre ſon argent, & à donner ſon acquieſcement à l'exemption de la clauſe de retrait par lui accordée aux Religieux de cette Abbaye. Pierre de Beaujeu, fort mécontent d'avoir été obligé de céder par contrainte une belle terre, ne put diſſimuler ſon dépit devant frère Jehan Turpin, que lui avoient expédié les moines, afin de lui demander une expédition des lettres patentes du Roi à leur profit. « Puiſque c'eſt le plaiſir du roy, s'écria-t-il d'un ton colère, je conſens que elles ſoyent expediées, mais je me mervoille fort comme vous avez tant voullu entreprendre ſur moy, de aller devers le roy, pour me deſſaiſir de mon heritaige oultre mon voulloir; & ſachiez de verité, que pour vous, pour voſtre abbé, ne pour vos beaulx yeux, je ne le ſays, & n'y conſentiroye pour riens ſi je n'eſtoye à ce contrainct du roy & pour obeyr à ſon bon plaiſir; mais, puiſqu'il le vieult, & qu'il m'y contrainct, il eſt bien force que je le face. » « Des quelles paroles & reſponſe deſſuſdicte ledict ſeigneur de Beaujeu a requis & demandé inſtrument luy eſtre fait par leſdits notaires, ce qu'ilz luy ont octroyé en ceſte forme, pour luy ſervir & valloir en temps & lieu ce que de raiſon. » Donné à Tours, le 11 mars 1482 (N. S.). (Arch. de l'Emp., P. 1376², c. 2687.)

Au mois d'août ſuivant, Louis XI ayant traduit devant le Parlement de Paris, Geoffroi Herbert, Evêque de Coutances, qu'il accuſoit de pluſieurs crimes, notamment de magie, on vit dans les débats, à propos de ce dernier chef, figurer le nom du Duc de Bourbon. La Cour, trop docile, ordonna que Herbert ſeroit enfermé dans les priſons de la Conciergerie, & que ſes biens « & temporels ſeroient mis en la main du Roi. » (J. de Troyes.) Elie de Bourdeilles, Archevêque de Tours, ayant cru devoir adreſſer des remontrances à Louis XI ſur l'arreſtation de cet Evêque, & ſur les rigoureuſes meſures dont il avoit uſé envers d'autres Prélats, en les dépoſſédant de leurs ſiéges, le ſuperſtitieux monarque adreſſa à l'un de ſes agents, une fort curieuſe lettre, dans laquelle il accuſoit ſon beau-frère, le Duc de Bourbon, de s'être livré avec l'Evêque Herbert à d'horribles maléfices & ſortiléges : « au regard de monſeigneur de Coutances, diſoit-il, qui fut arreſté à Paris, dictes à monſeigneur de Tours, que ce fut par juſtice, &, ſe n'euſt été que je le feis delivrer, en luy euſt fait une mauvaiſe compaignie. Il eſt invocateur de deables, en latin, grec & publicque, & y a ſervi M. de Bourbon, & l'y a mis plus avant qu'il n'y eſtoit; & ſe ebaiſt le roy comment monſeigneur de Tours luy a mande qu'il ſe faſſe abſoudre de ce qu'il le feit arreſter, veu que luy meiſmes feit preſchier en ceſte ville les invocations, leſquelles le roy luy baillia; &, comme il appert au procès de M. de Bourbon, ledit eveſque le luy feit faire. » D'après ce paſſage, il réſulteroit qu'un procès fut auſſi intenté au Duc de Bourbon, pour cas de ſorcellerie; c'eſt le ſeul document que nous ayons pu découvrir ſur ce point. Il eſt probable que le Duc fut renvoyé des fins de la plainte, car les chroniqueurs du temps n'euſſent pas manqué d'enregiſtrer le fait d'une condamnation, ſi elle avoit eu lieu. Louis XI, dans cette même lettre, diſoit à l'Archevêque de Tours qu'il étoit obligé, pour remplir ſes devoirs de Roi, de pourſuivre ces ſortes de crimes, « car, ajoutoit-il, il feit ferment à ſon ſacre de debouſter tous les hereges hors du royaulme, à ſon povoir, & ſe ebaiſt le roy, comment Mgr de Tours ne s'eſt enquis, avant que en parler, quel homme c'eſtoit (l'Evêque de Coutances), & pourquoy il fut arreſté. » Enfin il diſoit, à l'égard de l'Evêque de Saint Flour, qu'il « fut à la guerre pillart ſur les champs... & qu'au Bien publicque, il envoya les clefz de Saint Flour à

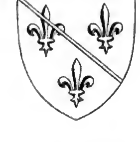
CHAPITRE XXVII.

Du reſte de la vie de Jean, ſecond du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, quatrième du même nom, Comte de Forez, &c., & de ſes deux dernières femmes, Catherine d'Armagnac & Jeanne de Bourbon.



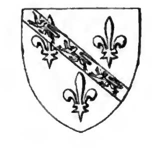
ARMAGNAC

Ecartelé aux premier & quatrième d'argent au lion de gueules, & aux deuxième & troiſième de gueules au léopard lionné d'or.



BOURBON

De France, à la bande de gueules brochant.



BOURBON-VENDÔME

De France au bâton de gueules en bande, chargé de trois lionceaux d'argent brochant ſur le tout.

L'année 1483, mourut à Pleſſis les Tours, le trentième jour d'août, le Roi Louis XI, beau-frère de ce Duc, entre les mains de ſon frère Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, gendre dudit Roi, & de la Dame de Beaujeu, Anne de France,

monſeigneur de Lion (le Cardinal de Bourbon), juſques à Rion, & a tenu la ville de Saint Flour en rebellion douze ou quatorze ans, juſques ad ce que je feis prendre la ville par force par mon nepveu de Joieuſe & M. d'Ailly. » (*Hiſt. de Louis XI*, par Baſin, t. IV, *Pièces juſtificatives*.)

On trouve, pour l'année 1482, pluſieurs actes plus ou moins importants. Le 24 février 1482 (N. S.), fut paſſé le traité de mariage de Gilbert de Bourbon, Comte & Dauphin d'Auvergne, fils unique de Louis Comte de Montpenſier, & de Claire de Gonzague, fille du Marquis de Mantoue. (Arch. de l'Emp., PP. 37. c. 1462.) C'eſt de cette union que naquit le Connétable Charles de Bourbon. — A la date du 12 mai, Anne de France, Dame de Beaujeu, délivra quittance à Jean Lalemant, Général des finances de Normandie, d'une ſomme de 4,000 livres que le Roi lui avoit donnée, en augmentation de ſa penſion, « pour aider, dit la Princeſſe, à l'entretenement de noſtre eſtat durant ceſte année, commençant le 1er janvier dernier paſſé. » (Arch. de l'Emp., Gaignières 898¹. L'original étoit ſigné de ſa main & ſcellé en cire rouge ſur queue de parchemin.) Le 28 juin fut paſſé un accord entre le Duc de Bourbon & Brémond & Louis de Lévis, père & fils, Seigneurs de la Voulte, relatif aux terres de Vachères en Vivarez, de la Roche en Regnier, d'Arcias, de Malivernas, &c. (Arch. de l'Emp., PP. 1399. c. 784.) A la date du 22 juillet, on trouve aux Archives de l'Empire (P. 1390, c. 513 *bis*) un acte duquel il réſulte que le Duc de Bourbon, en mariant une de ſes filles naturelles, Marie, avec Jacques de Sainte Colombe, Seigneur du Thil, lui engagea, en payement de la dot, le château & la terre d'Amberieu en Dombes, que ce Seigneur poſſeda juſqu'en 1495. (*Notes hiſt. ſur les fiefs & paroiſſes de l'arrond. de Trevoux*, par M. C. Guigue, &c., p. 6.) — Par lettres patentes du 21 ſeptembre, le Roi ordonna « que toutes

sa fille (1). Car le Roi faisoit tant d'état dudit Pierre de Bourbon, qui fut, depuis, successeur de ce Duc, que, quelque temps avant son décès, désirant de s'éloigner des affaires & de se tenir en repos à Samois, il faisoit demeurer ce sien gendre à Montereau,

manières de gens des pays de Bourbonnois, Auvergne, Forests, Rouannois & Combraille, » contribueroient aux réparations des fortifications de Cusset, ville située près des limites du Forez & de l'Auvergne. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 849.) Le 7 décembre, le Duc transporta à Louis de Lévis les droits qu'il avoit sur la terre de Villars. (Arch. de l'Emp., P. 1362, c. 1031. Voir au mot Villars, les *Notes histor. sur les fiefs & paroisses de l'arrond. de Trévoux*, par M. C. Guigue.) Pendant cette année, le Duc donna ordre à ses Officiers d'affermer à son profit le port de la ville de Feurs, qui lui avoit été cédé depuis peu par Me Jean Robertet, en échange de quelques cens & rentes que le Duc lui délaissoit à Charlieu. (Arch. de l'Emp., P. 1401, c. 1092.) En cette même année, la Dombes accorda un don gratuit de joyeux avénement à Pierre de Beaujeu, son nouveau Seigneur; ce don s'élevoit à la somme de 5,500 livres. (*Mémoires* mss. d'Aubret.) Quoique Jean II eût ordonné de chasser les Juifs de cette Principauté, & nommément de la ville de Trévoux, on voit qu'il leva sur eux, pendant cette année, quelques taxes personnelles. Il est probable que les quelques Juifs qui restoient encore dans la Dombes avoient obtenu la protection des Officiers du Prince, contre les habitants, moyennant quelques sommes d'argent. (*Ibid.*) L'Editeur.

(1) Le Comte du Perche, fils du Duc d'Alençon, injustement soupçonné d'avoir voulu attenter à la vie de Louis XI, fut conduit à Chinon par son ordre, & enfermé dans une cage de fer d'un pied & demi de long, où on lui donnoit à manger avec une fourche de fer. Il fut facile à un misérable espion, que Louis XI avoit placé auprès de l'infortuné captif, & qui avoit su gagner sa confiance, de lui persuader que le Roi avoit résolu sa mort, & de le décider à écrire au Duc de Bretagne pour lui demander asile dans le cas où il parviendroit à s'échapper. Ce fut sur ce projet d'évasion & sur quelques maladroits aveux arrachés à la foiblesse de caractère de l'accusé, que l'on échafauda un procès criminel. On regrette de voir à la tête de la commission du Parlement qui fut chargée de juger le malheureux Prince, le Sire de Beaujeu, qu'assistoit, entre autres, le Lombard Buffalo del Giudice, un des co-partageants des dépouilles de Jacques d'Armagnac. Pour prétendu crime de conspiration avec François II, Duc de Bretagne, & le Roi d'Angleterre, le Comte du Perche fut, par arrêt du 23 mars 1483, condamné à une prison perpétuelle. M. Michelet, dans le remarquable tome VI de son *Histoire de France*, a parfaitement éclairci les mystères de cette ténébreuse affaire, d'après les pièces du procès dont il existe une copie aux archives de l'Empire, dans le Trésor des chartes (J. 949).

Pierre de Bourbon, après le Roi, étoit devenu l'homme le plus puissant du Royaume. En lui confiant la tutelle de son fils, Louis XI avoit ordonné en même temps que la Dame de Beaujeu seroit chargée d'élever la jeune Dauphine & lui tiendroit lieu de mère. Le Sire de Beaujeu, tout pénétré de la haute mission qui lui étoit confiée, ne négligea rien pour donner à son royal pupille les premières notions d'instruction. Il plaça d'abord auprès de lui un jurisconsulte qui fut chargé de lui faire comprendre l'importance des articles du traité d'Arras, &, lorsqu'il le crut suffisamment éclairé, il lui en fit jurer l'exécution sur l'hostie, la vraie Croix & les Saints Evangiles.

Le 4 janvier, arrivèrent à Paris les Ambassadeurs Flamands qui avoient coopéré au traité d'Arras. Le Roi les reçut avec une grande pompe; un *Te Deum* fut chanté à Notre Dame, &, à la lueur des feux allumés par le menu peuple, furent faites « de grandes chieres parmi les rues de ladicte ville. » « Et d'icelle venue & bonne paix en fut resjouy & joyeux très noble & très reverend pere en Dieu, monseigneur le cardinal de Bourbon, qui, à l'occasion d'icelle bonne paix, fist faire en son hostel de Bourbon à Paris, une moult belle moralité, sottie & farce, où moult de gens de la ville alerent pour les veoir jouer, qui moult priserent ce qui y fut faict. Et eussent les choses dessus dictes esté plus triumphantes, se n'eust esté le temps qui moult fut plouvieux & mal advenant, pour la belle tapisserie, & le grant appareil fait en la court dudit hostel. Laquelle court fut toute tendue de la tapisserie de mondit seigneur le cardinal, dont il en avoit grande quantite & de belle. Après lesdits jeux ainsi faits que dit est, lesdits ambassadeurs s'en partirent de Paris le lundy en suivant..., & s'en alerent à Amboise où ils furent moult honorablement reçus de par le roy, & y virent par deux fois monseigneur le dauphin qui les recueillit moult honorablement. » (J. de Troyes.)

La Dame de Beaujeu fut chargée par le Roi d'aller avec son epoux & une brillante escorte au devant de la petite Princesse Marguerite d'Autriche qui devoit lui être remise par les Flamands. Avant son départ, elle fit son entrée solennelle à Paris, le 19 avril, en qualité de Fille de France. Elle étoit accompagnée du Sire de Beaujeu, des Seigneurs d'Albret & de Saint Vallier, de Madame l'Amirale de Bourbon, sa belle-sœur, & d'autres nobles hommes, dames & damoiselles. Elle y séjourna trois jours, pendant lesquels elle créa de nouveaux métiers. (J. de Troyes.) En qualité de Fille de France, elle se crut en droit de réclamer du Parlement la liberté

où il l'avoit établi chef de fon confeil, & même, en fon voyage de Saint Claude, il le nomma fon Lieutenant Général par tout le Royaume.

des prifonniers détenus a la Conciergerie du Palais, & envoya fon Maître d'hôtel pour préfenter à la Cour une requête à cette fin. Mais le Parlement, après avoir confulté, dans les anciens regiftres, les difpofitions qui régloient la matière, déclara qu'il n'y avoit que le Roi, la Reine & le Dauphin qui euffent ce privilége à leur joyeux avénement dans la ville de Paris, & que cette prérogative ne pouvoit appartenir à aucun autre Prince ou Princeffe, « à moins qu'il fût muni de lettres du Roi, « expreffes au cas. » (Bibl. Imp.,Collection Dupuy, 84.)

Avant le départ d'Anne de Beaujeu, le 24 du même mois d'avril, s'éteignoit d'une maladie de langueur une de fes belles-fœurs, Marguerite de Bourbon, fœur du Duc Jean II, qu'avoit époufée Philippe de Savoie, Comte de Breffe, plus tard Duc de Savoie, qui lui laiffa deux enfants : Philibert II, Duc de Savoie, après la mort de fon pere, & Louife de Savoie, mère du Roi François I[er]. (Voir ci-deffus, t. II, p. 216, note 2 & fuivantes.)

Le 30 avril, le Sire de Beaujeu reçut (fans doute pour l'aider à fupporter les frais de fon Ambaffade) une fomme de fept mille livres tournois, à compte fur fa penfion & fur fes « gages » comme Gouverneur de Guyenne, qui s'élevoient pour le tout à 20,000 livres. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[2], quittance originale délivrée à Jean Lalemant, Géneral des finances de Normandie; Sign. aut., manque le fceau.) Pierre de Beaujeu efcorta la Princeffe, fon époufe, avec une nombreufe & élégante fuite de gentilshommes, &, comme il craignoit que Maximilien, qui voyoit avec un déplaifir extrême le mariage de fa fille avec le Dauphin, ne tentât de l'enlever en route, il fe fit accompagner par un fort détachement de Gens d'armes. De leur côté, les Gantois, qui prêtoient auffi à Maximilien le même projet, firent fuivre la petite Princeffe par une garde nombreufe jufqu'à Hefdin, lieu où elle devoit être remife aux mains des envoyés du Roi. Ces précautions n'étoient point inutiles, car bien que ce Prince eût confenti au mariage de fa fille, en prêtant ferment avec beaucoup de folennité dans l'églife de Gand, cela ne l'empêcha pas plus tard, lorfqu'il apprit la mort de Louis XI, d'envoyer des agents au Roi d'Efpagne, au Duc de Bretagne, au Duc de Lorraine, a tous les Princes du fang & aux principaux Gentilshommes des deux Bourgognes, pour qu'ils l'aidaffent à rompre ce traité, & a attaquer la France de toutes parts. (Sifmondi; voir auffi les Inftructions de Maximilien à fes agents dans Godefroy, & les Preuves de Commines.)

Le Sire & la Dame de Beaujeu étant arrivés à Hefdin, la Princeffe, leur petite niéce, leur fut remife, le 19 mai, par Madame de Ravenftein, fille bâtarde de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui étoit accompagnée d'une nombreufe & brillante fuite de Seigneurs. (Commines; Molinet.) Dans les Regiftres des comptes de la ville d'Amiens, fe trouvent énumérés les préfents qui furent faits, une première fois, au Sire & à la Dame de Beaujeu, lors de leur paffage à Hefdin, & une feconde fois à leur retour. Voici un extrait de ces regiftres : « A Hue Lefellier, potichier, la fomme de XII l. XII f., qui luy eftoient deubz, pour l'achapt à luy fait de VI pans, VI herons, VI butors, au pris de XXIIII f. la piece les pans, les herons X f. la piece, & les butors VIII f. la piece, prefentez de par ladicte ville à monfeigneur de Beaujeu & a madame fa femme, par mandement du VIII[e] jour de juing, XII l. XII f. A Jehan le Cappellier, tavernier, la fomme de XLVIII efcus d'or, d'une part, & XI efcus d'or, d'autre part, & XXI efcus, auffi d'autre part, pour vin blanc claret, vermeil & autres, qui ont efté prefentez pour l'honneur de ladite ville à monfeigneur & madame de Beaujeu, & à monfieur le comte d'Albret, & autres feigneurs venus avec lefdits monfeigneur de Beaujeu & fa femme, *& auffi à leur retour, quand ils amenèrent madame la doffine par ladite ville d'Amiens*. Pour ce, par mandement & quittance du VIII[e] jour de juing VI[XX] XII l. » (Comptes de la ville d'Amiens, 1482 à 1483, cotés LIX, y, 3. — Commines, de la Société de l'Hift. de France, t. II, p. 240.) La Dame de Beaujeu conduifit enfuite la jeune Princeffe à Paris, « où elle fut reçue à grant triomphe. Les rues furent tendues & honneftement tapiffées, & plufieurs notables hiftoires par perfonnages & fur efchaffaux, y furent defmontrées au peuple. » (Molinet.) Madame de Beaujeu étoit accompagnée de fa belle fœur l'Amirale de France. L'entrée eut lieu par la porte Saint Denis, où étoient préparés trois beaux échafauds, « en l'un des quels, tout en hault, eftoit un perfonnaige reprefentant le roy comme fouverain; au fecond eftoient deux beaulx enfans, ung fils & une fille, veftus de damas blanc, faifans & reprefentans monfeigneur le dauphin & madite damoifelle de Flandre. Et au tiers eftaige, au deffoubs, eftoient deux perfonnaiges de mon dit feigneur de Beaujeu & de madame fa femme; & à chacun d'iceux perfonnaiges, à cofté, eftoient les efcuffons des armes defdits feigneurs & dames, &c. » (J. de Troyes.) Après cette fomptueufe réception, la petite Princeffe fut menée à Amboife, par Madame de Beaujeu, &, au mois de juillet, par ordre du Roi, qui avoit convoqué les premiers Seigneurs de France, fut célébré en cette ville le mariage des deux jeunes époux. « Et pour aller à l'eglife fe partit mondit fieur le delphin de la chambre où il fe tient, veftu d'une longue robe de damas blanc, & tenoit monfieur de Beaujeu par la main, & à l'autre lez eftoit monfieur de Dunois, & au devant clarons, trompettes & feigneurs par ordre, deux à deux après lui. Et attendift

En cette même année (1), ce Duc donna une ample Charte de Priviléges à la ville de Montbrison, capitale de son Comté de Forez, pour ses foires & marchés. Il avoit,

à l'huis de l'eglise, estant en la basse cour dudict chasteau, tant que madame la delphine fust venue, comme l'on faist à celebrer mariage; & à la dicte eglise fust apportée madame la delphine par madame de Segre, qu estoit à costé de madame de Beaujeu & madame l'admirale; aux quels monsieur & madame la delphine a esté fait faire serment, comme l'on fait en mariage, c'est à sçavoir de non changier pour pire ne meilleur; & si lui a mis mondit sieur le delphin les aigneaux es dois. Et après a esté la messe chantée haut, & mis soubs le drap; & eulx y estans, l'on a chanté haut les parolles que l'on dist bas à nous, & tenoient ledit drap mondict sieur le grand seneschal & M. de Saint Valers. Escript à Amboise, ce lundi 23e de juing (1483.) » (*Lettre des Députés de la ville d'Amiens*, &c., dans les Preuves du Commines, de la *Societé de l'Hist. de Fr.*, t. III, p. 345.)

Le Roi, qui étoit dangereusement malade, ne put assister à la cérémonie. Depuis quelques mois, il ne sortoit plus de son château du Plessis les Tours, & c'est par erreur que La Mure le fait résider alors à Samois, tandis que son gendre auroit habité à Montereau. Leur séjour dans ces deux endroits remontoit à une époque antérieure. Quoi qu'il en soit, ce fut désormais à Pierre de Bourbon & à sa femme que Louis XI confia la direction de toutes les affaires du Royaume, non toutefois sans étendre sur eux ses ombrageux soupçons. « Et finablement, dit Claude de Seyssel, cognoissant approcher la fin de ses jours, ordonna que luy & sa dicte femme, eussent le gouvernement & maniement principal de la personne & des affaires de Charles, son fils & successeur, & le leur recommanda plus qu'à nul autre. Combien que aucuns qui estoient auprès dudict roy Louys, à ses derniers jours, ayent affermé depuis, que s'il eust eschappé & guery de sa dicte maladie, il avoit intention de chasser ledict seigneur de Beaujeu. A quoy toutesfois, je n'adjouste pas grand foy. Mais quoy qu'il soit, excepté cestui cy tant seulement, tous ses autres parents il desfeit, rabaissa, ou mesprisa. » Le jour où le Sire de Beaujeu, de retour de son Ambassade à Hesdin, rentroit au Plessis avec le Comte de Dunois & une nombreuse escorte, Louis XI se trouvant sur une galerie qui regardoit sur la cour du château, fut effrayé de cet appareil, & croyant que l'on venoit pour attenter à ses jours « feit appeler ung de ses cappitaines des gardes & luy commanda aller taster aux gens des seigneurs dessusdictz, veoir s'ils n'avoyent point de brigandines soubz leurs robbes, & qu'il le feist comme en se devisant à eulx, sans trop en faire semblant. Or, regardez, ajoute Commines, s'il avoit faict vivre beaucoup de gens en suspection & crainte soubz luy, s'il en estoit bien payé, & de quelz gens il povoit avoir seureté, puisque de son filz, fille & gendre il avoit suspection! »

Voici comment l'illustre chroniqueur, qui étoit alors au Plessis les Tours, raconte les derniers moments de la vie de Louis XI & sa mort : « Dès que le mal lui print, il perdit la parolle, comme aultres fois avoit faict; & quant elle luy fut revenue, se sentit plus foible que jamais n'avoit faict, combien que paravant l'estoit tant que à grant peine povoit-il mettre la main à la bouche, & estoit tant megre & tant deffaict qu'il faisoit pitié à tous ceulx qui le veoient. Le dit seigneur se jugea mort, & sur l'heure envoya querir monseigneur de Beaujeu, mary de sa fille,... & luy commanda aller au roy son filz qui estoit à Amboise (ainsi l'appela il), en luy recommandant, & à ceulx qui l'avoient servy; & luy donna toute la charge & gouvernement dudict roy son filz, & luy commanda que aucunes gens n'approchassent de luy. Dict plusieurs bonnes choses & notables; & si en tout, le dit seigneur de Beaujeu eust observé son commandement ou en partie (car il y eut quelques commandemens contradictoires & qui n'estoit de tenir), mais si la generalité il les eust gardez, je croy que ce eust esté le proufit de ce royaulme & le sien particulier, veu les choses advenues depuis. — Après envoya le chancellier & toute sa sequelle porter les seaulx audit roy son fils. Luy envoya aussi partie des archiers de sa garde & cappitaines, & toute sa vennerie & faulconnerie, & toutes aultres choses. » Louis XI mourut le 30 août 1483, entre six & sept heures du soir. « Et incontinent fut le corps abandonné de ceux qui l'avoient servy en la vie. (J. de Troyes.)

L'Editeur.

(1) A peine la nouvelle de la mort de Louis XI futelle répandue, que l'on vit accourir à Amboise, pour y saluer le jeune Roi, tous les Princes & grands Seigneurs du Royaume. Déjà le Sire & la Dame de Beaujeu « avoient pris le maniement de sa personne, & avoient mandé le duc de Bourbon; » ils s'étoient installés dans le donjon du Château & avoient gagné les gardes. (*Hist. de Louis XII*, par J. de St Gelais.) Le mécontentement général qu'avoit suscité dans toutes les classes le despotisme du feu Roi commençoit à éclater de toutes parts. Nul ne se soucioit qu'il eût été le plus grand fondateur de l'unité territoriale de la France, que sous son règne la Picardie, le Duché de Bourgogne, la Provence, le Maine, l'Anjou, le Barrois, le Roussillon, &c., eussent été réunis à la Couronne; que, sur plusieurs points, il eût donné à la France ses frontières naturelles & inauguré son influence en Europe. De si grands résultats, qui ne sembloient obtenus qu'au profit du despotisme, étoient alors comptés pour rien. Chaque classe ne voyoit dans les progrès de la monarchie que son propre amoindrissement. Les Princes du sang ne pouvoient pardonner à Louis XI les extrêmes rigueurs

cette année, pour fon Confeiller & Maître des requêtes Claude de Saint Marcel, qui fut depuis Doyen du Chapitre de ladite ville.

dont il avoit ufé à leur égard pour les réduire à l'impuiffance, fes confifcations, fes cages de fer, fes échafauds; la petite féodalité, la privation du commandement des troupes, & même des offices royaux, qui, le plus fouvent, étoient confiés à des bourgeois parvenus; le Parlement de Paris, la création des nouveaux Parlements & des Commiffions extraordinaires; l'armée, malgré tout ce qu'il avoit fait pour elle, les deftitutions fréquentes de fes Capitaines, & la préférence donnée aux mercenaires Bourguignons, Ecoffais & Suiffes. La bourgeoifie, oublieufe des encouragements donnés par lui au commerce, de la garantie des franchifes des foires, de la fixité de la valeur des monnoies, de fon propre avénement à la vie publique, de fon admiffion à diverses charges de l'Etat, ne voyoit en lui qu'un fléau qui avoit ruiné & ravagé la France par d'énormes impôts & par des guerres fans trève ni merci. Le peuple des villes & des campagnes n'avoit pas moins fa mémoire en exécration : on vit, à la fin du règne, des payfans, réduits par la rapacité du fisc à la dernière misère & dont les beftiaux avoient été faifis, s'atteler eux-mêmes à la charrue avec leurs enfants. Un concert de malédictions s'élevoit de tous les coins du Royaume contre la mémoire de ce tyran fans grandeur & fans foi, qui avoit toujours mis la religion de l'intérêt au deffus de la religion du devoir & de l'honneur, & qui, pour avoir agrandi le territoire de la France, s'étoit cru en droit de fouler à fes pieds fes franchifes, fes priviléges & fes vieux inftincts chevalerefques. De toutes parts on demandoit des réparations, des réformes, la diminution des impôts, le châtiment des mauvais Confeillers du feu Roi. Pour calmer tant de paffions foulevées, pour donner fatisfaction à tant d'intérêts contradictoires, pour conjurer un démembrement de la nouvelle France, pour fauver la monarchie en ce péril extrême, il falloit un génie non moins puiffant, non moins fécond en reffources que celui de Louis XI. Ce génie fe rencontra dans fa fille, Anne de France, qui n'avoit alors que vingt-deux ans. Tous les chroniqueurs du temps ont reconnu en cette Princeffe un efprit fupérieur, éminemment politique, & la poftérité a confirmé ce jugement des contemporains. Son père, qui avoit pu étudier la folidité & la jufteffe de fon efprit, difoit d'elle avec cette caufticité qui n'epargnoit rien : « que c'étoit la moins folle femme du monde, car de fage il n'y en a point. » « C'étoit, dit Brantôme, une fière femme & déliée s'il en fut oncques, & vraye image en tout du roy Louys fon père. L'élection qui fut faite d'elle pour avoir la tutelle & adminiftration du roy Charles fon frère en fait foy, qu'elle gouverna fi fagement & vertueufement que ç'a efté un des plus grands roys de France, &c. Quant à fon eftat, elle l'adminiftra auffy tout de mefmes. » (*Dames illuftres.*) « On lui trouvoit beaucoup d'efprit & du caractère de Louis XI » (Sifmondi); « elle avait fa ténacité, fa diffimulation, fa volonté de fer. » (Henri Martin.) « *Virago fane fupra muliebrem fexum, & confulta, & animofa, quæ nec viris concilio, nec audacia cederet, perfecta demum omni parte, & ad imperii gloriam nata, fi non illi fexum natura invidiffet.* » (*Hiftoire de Louis XII* par un anonyme, dans le *Recueil* de Godefroy, p. 257.)

Le Roi, qui avoit reconnu en elle tant de qualités précieufes, lui avoit confié, ainfi qu'à fon mari, à l'exclufion de tous les autres Princes, le gouvernement de la perfonne de fon fils. Il avoit habilement calculé que la Dame de Beaujeu ne pouvant prétendre à la Couronne, non plus que fon époux, elle n'auroit jamais d'autres intérêts que ceux de fon frère; qu'elle veilleroit avec foin à fa confervation, & qu'initiée depuis longtemps aux fecrets de l'Etat, elle défendroit avec force & fageffe la politique paternelle. Tout ce qu'il y eut de national dans les plans de Louis XI, elle en pourfuivit l'accompliffement avec une prudence, une fuite & une énergie admirables. De bonne heure, l'adroite Princeffe s'étoit emparée de l'efprit de fon jeune frère, qui, au moment de la mort du Roi, n'avoit que treize ans & deux mois, & qui, bientôt majeur (à 14 ans), aux termes de la fameufe ordonnance de Charles V, étoit trop foible de corps & d'efprit pour pouvoir gouverner lui-même. C'étoit un enfant chétif, ayant une groffe tête & de larges épaules fur un corps grêle, une intelligence médiocre & fans la moindre culture. Anne de France, élevée dans une obéiffance abfolue, dans les pratiques d'une auftère piété, dans l'étude conftante de la politique tortueufe de fon père, n'ayant jamais connu, fous les triftes voûtes du Pleffis les Tours, les jeux & les plaifirs de l'enfance, étoit arrivée de bonne heure à une maturité précoce. Par fon impaffible gravité & fes airs févères, elle avoit fu infpirer à ce Roi enfant & débile « une déference craintive. » Tout en elle annonçoit qu'elle étoit née pour commander; & le preftige de fon efprit fouple & dominateur, de fon impofante beauté, de fon port de Reine, de fa parole impérieufe, avoient fans peine contenu dans l'obéiffance la plupart des Confeillers, des Capitaines & des ferviteurs de Louis XI. « J'ay veu, dit Brantôme, force lettres d'elle en noftre maifon, du temps qu'elle eftoit en fa grandeur; mais je n'en ay veu jamais de nos roys, & fi en ay veu beaucoup, parler & efcrire fi bravement & fi imperieufement comme elle faifoit, tant envers les plus grands que les plus petits, & jamais ne fignoit qu'Anne de France..... fi vouloit elle, ajoute le malin Gafcon, mettre le nez partout où elle pouvoit. Certes, c'eftoit une maiftreffe femme, un petit pourtant brouil-

L'année 1484, ce même Duc se trouva au sacre du Roi Charles VIII, qui se fit à Rheims, au mois de juin, &, au mois de juillet suivant, en la tenue de ses Etats

lonne. » (*Dames illustres*.) » Le peu d'écriture qu'on a de sa main, dit M. Michelet, est d'un caractère singulièrement décidé, vif & fort, qui étonne parmi toutes les écritures gauches & lourdes du xv° siècle. » Si l'âge de son frère, qui étoit sur le point d'atteindre sa majorité comme Roi, n'avoit pas permis à Louis XI de donner le titre de Régente à la Dame de Beaujeu, elle eut, en réalité, moins le nom, tout le pouvoir d'une Régente. Le grand art de cette sage Princesse consista toujours, en gouvernant l'Etat pendant plusieurs années, d'une main aussi ferme qu'habile, à ne jamais faire montre de son autorité, qu'elle rendit pour ainsi dire occulte, & à laisser peser le plus souvent sur le grand Conseil la responsabilité des mesures les plus importantes. Il reste fort peu d'actes dans lesquels l'intervention d'Anne de Beaujeu soit ostensible; « il semble, dit M. Michelet, qu'elle ait mis autant de soins à cacher le pouvoir, que d'autres en mettent à le montrer. » Telle est la principale cause qui a rendu si difficile pour les Historiens l'étude de cette femme extraordinaire; mais comme toute œuvre politique se juge surtout par ses résultats, il est impossible, lorsque l'on admire l'unité & la sagesse de vues qui ont présidé aux actes & aux événements les plus essentiels de cette Régence, de méconnoître la main de cette grande Princesse, & de ne pas en faire remonter la gloire jusqu'à elle.

Les Princes, les grands, les bourgeois, qui ne connoissoient Anne de France que comme « l'une des plus belles & honnestes dames que l'on sceust, &... des plus saiges & vertueuses (Cl. de Seyssel), » étoient loin de se douter de sa haute capacité politique. Ils souffroient avec impatience que la direction des affaires fût confiée à cette jeune femme & au Sire de Beaujeu, son époux, membre d'une branche assez éloignée de la Maison royale, qui n'avoit par lui-même aucun droit au pouvoir. Louis XI, d'ailleurs, n'avoit pas fait de testament authentique pour indiquer de quelle manière il entendoit que ses volontes fussent accomplies après sa mort. Une simple délégation verbale sembloit insuffisante; aussi, la prise de possession du gouvernement par Anne de Beaujeu & son mari étoit-elle universellement considérée comme une sorte d'usurpation; mais cette prise de possession étoit un grand avantage, & Anne sut en profiter. Le Sire de Beaujeu, « homme paisible, benin & de bon vouloir, sans mauvaistié, ne tromperie (Cl. de Seyssel), » loin de songer à lui disputer le pouvoir, servoit « sa très redoutée dame » avec l'aveugle dévouement dont il avoit fait preuve tant de fois envers Louis XI. (Contrat de mariage de Pierre de Beaujeu & d'Anne de France.) Esprit mûr, d'un sens droit, connoissant depuis longtemps la pratique des affaires, formé à l'école de son beau-père, il devint le plus utile comme il fut le plus docile des instruments entre les mains de sa femme. C'étoit avant tout un homme de conciliation. « Ce Prince estoit des meilleurs de son siècle; ce n'estoit que douceur & humanité... La douceur toutes fois & la facilité de ce Prince donna un grand fondement aux troubles qui arrivèrent pour la Régence du Royaume. » (Mathieu; *Histoire de Louis XI*.) Anne espéroit par lui gagner à sa cause, non-seulement les Princes ses frères, le Duc de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, l'Amiral, le vieux Comte de Montpensier, leur oncle, leur cousin le Comte de Vendôme, mais encore les autres Princes & grands du Royaume. Telle étoit la femme que la Providence avoit choisie pour sauver la France de l'une des crises les plus périlleuses qu'elle ait jamais traversées.

Madame (c'est ainsi que dans la plupart des documents contemporains est désignée Anne de France) ne tarda pas à s'apercevoir du sourd mécontentement & de la jalousie qui l'environnoient, aussi eut-elle l'habileté de faire intervenir, dans les premiers actes de son jeune frère, les Princes du sang qui se trouvoient alors à Amboise. Le 11 septembre, il est vrai, elle faisoit signer à Charles VIII, tout seul, une Ordonnance qui confirmoit la Chambre des Comptes jusqu'à nouvel ordre (Preuves de Charles VIII, éd. Godefroy, p. 352); mais le 22 du même mois, elle faisoit partager par les Ducs de Bourbon & d'Orléans, par le Comte de Dunois, par le Chancelier Guillaume de Rochefort, en même temps que par son mari, la responsabilité d'une Ordonnance de la plus haute importance, qui révoquoit toutes les aliénations que Louis XI avoit faites des biens du Domaine, soit pour doter des églises & des monastères, soit pour soudoyer des traîtres & des favoris. (Preuves de Charles VIII, p. 353.)

C'est par une assez grave erreur que Sismondi a prétendu que le Sire de Beaujeu n'intervint pas dans cet acte de souveraineté, non plus que dans plusieurs autres actes de cette époque. Le Sire de Beaujeu, dans cette Ordonnance, de même que dans d'autres documents de cette période, est souvent désigné sous le nom de Comte de Clermont, l'apanage de cette terre, comme nous l'avons vu plus haut, lui ayant été cédé par son frère le Duc de Bourbon. Ce changement de titre a été cause de l'erreur de Sismondi, qui, ne connoissant pas cette particularité, condamne souvent le Sire de Beaujeu à l'isolement & à l'abstention, tandis qu'il ne cesse d'agir sous le titre de Comte de Clermont.

Cette mesure de vigueur fut aussitôt suivie d'importantes réformes dans les dépenses. Madame remit aux campagnes presque désertes le dernier quartier de la taille, que Louis XI, de douze cent mille livres, avoit

Généraux affemblés à Tours, l'épée de Connétable lui fut donnée; & la garde & tutelle du jeune Roi fut confiée à la Dame de Beaujeu, fa belle-fœur & fœur de ce

porté à 3 millions 400 mille livres; elle renvoya les Suiffes & les mercenaires, dont l'introduction dans l'armée avoit réveillé les fufceptibilités nationales; elle réduifit le contingent des Compagnies d'ordonnance; elle fit ouvrir les portes des prifons d'Etat & des cages de fer; elle rappela les bannis de l'exil; elle rétablit dans leurs biens un grand nombre des victimes de Louis XI; elle défavoua & condamna, par des actes éclatants de juftice, le régime de la violence, de la fraude & de l'iniquité.

Malgré ces actes d'une politique auffi honnête qu'habile, qui lui concilioient de jour en jour l'efprit public, le pouvoir de la Princeffe n'en étoit pas moins contefté & difputé par le jeune Duc d'Orléans, par le Duc de Bourbon, par plufieurs des autres Princes du fang & par fa propre mère. Louis XI, qui n'avoit reconnu aucune capacité politique à fa femme Charlotte de Savoie, n'avoit voulu lui confier ni la tutelle de fon fils, ni la moindre part au gouvernement. Confinée par fon ordre, prefque toute fa vie, dans un château fur les bords de la Loire, elle avoit jufque là vécu ignorée de tous; elle n'étoit connue des grands & du peuple que par les rigueurs du Roi & par le modefte éclat de fes vertus. Mais quelle que fût fa douceur, fa patience, fa réfignation, elle fe fentit profondément bleffée dans fes inftincts de mère, par la privation du gouvernement de fon fils, &, foutenue par le Comte de Dunois, l'habile Confeiller du Duc d'Orléans, & par le Seigneur de la Broffe, elle effaya de faire valoir fes prétentions contre fa fille & fon gendre. Ses réclamations alloient même leur fufciter plus d'un grave embarras, lorfque fa mort, arrivée quelques mois après celle de Louis XI, vint les délivrer de ce voifinage & de ce contrôle importuns.

Le Duc d'Orléans, qui s'étoit inftallé avec plufieurs des autres Princes au château d'Amboife, auffitôt après la mort du Roi, étoit, comme premier Prince du fang, & héritier préfomptif de la couronne, l'adverfaire naturel d'Anne de France & de fon mari. S'il eût mis à profit les confeils de Dunois, fon coufin, le plus habile diplomate du temps, & s'il eût fait tourner au profit de fes intérêts la valeur, l'affabilité, la franchife, la grâce, la magnificence, & les autres avantages dont il étoit doué, il auroit pu devenir pour Madame un fort dangereux rival. Mais, contenu jufque là par la main de fer de Louis XI, dont il avoit époufé malgré lui la feconde fille, Jeanne de France, Princeffe d'une grande douceur, d'une rare bonté, mais laide, noire & contrefaite, le jeune Prince, comme un écolier emancipé, rompit fon frein, &, moins foucieux de la politique que des plaifirs, il s'abandonna fans contrainte à fa paffion pour les femmes, le jeu, la table & les tournois, aimant mieux « courtifer les filles, rompre des lances, fauter des foffés de quinze pieds, » que de difcuter des « lettres royaux. » (H. Martin.) Anne de Beaujeu, efpérant le contenir, lui donna la préfidence du Confeil, & en même temps le nomma Gouverneur de Paris, de l'Ile de France, de la Champagne & de la Brie: office confidérable, il eft vrai, mais qui, en réalité, le mettoit fous fa dépendance. En même temps, elle faifoit accepter au Comte de Dunois, Confeiller intime de Louis d'Orléans & du Duc Charles d'Angoulême, jeune Prince âgé de vingt-cinq ans, & après lui le premier héritier préfomptif, une place dans le Confeil, une penfion de 4,000 ducats environ, & le gouvernement du Dauphiné.

Les autres Princes n'étoient pas moins bien traités : le Comte du Perche, héritier du Duc d'Alençon, fortoit de fa cage de fer, & rentroit dans fes biens; les enfants du Duc de Nemours, le Comte de Breffe, Jean de Châlon, Prince d'Orange, époux de Jeanne de Bourbon, qui, fous le règne précédent, avoit été condamné à la potence, & qui avoit été exécuté en effigie, étoient remis en poffeffion de leurs terres; René II, Duc de Lorraine, le jeune & illuftre vainqueur de Charles le Téméraire à Nanci, appuyé par le Duc de Bourbon, qui fongeoit alors, malgré fon âge avancé, à époufer une de fes fœurs, obtenoit la reftitution du Barrois, fans qu'il fût obligé de rembourfer les fommes pour lefquelles il avoit engagé au Roi cette Seigneurie; il recevoit de plus une compagnie de cent lances & 36,000 livres de penfion par an pour quatre années, terme pendant lequel on lui promettoit d'examiner les prétendus droits qu'il entendoit faire valoir fur le Comté de Provence, comme héritier, par fa mère, de René Ier, Roi titulaire de Sicile. L'habile Princeffe efpéroit ainfi gagner du temps, pour garder à la France cette belle Province, & en même temps, par cette promeffe, dont elle comptoit bien éluder l'accompliffement, elle vouloit fe fervir du jeune héros contre les Princes de la maifon d'Orléans. (Commines; Preuves de l'*Hift. de Charles VIII*, Recueil Godefroy.) Quant aux autres Princes, ils ne donnoient aucun ombrage à Madame : Charles, Duc d'Angoulême, le plus proche héritier préfomptif après le Duc d'Orléans, étoit âgé au plus de vingt-cinq ans, fans grande ambition, & peu remuant; le Comte de Nevers, âgé de foixante-huit ans, n'avoit pas de fils, & quoique dernier repréfentant de la maifon de Bourgogne, il ne fe fentoit pas de force à revendiquer l'héritage de la branche aînée; le vieux Comte de Montpenfier, oncle de Pierre de Beaujeu, étoit octogénaire & ne demandoit qu'à jouir du repos; François, Comte de Vendôme, n'avoit que douze ans. La Princeffe, pour les oppofer les uns aux autres, les admit prefque tous, dans le Confeil, aux partages des apparences du pouvoir.

Il reftoit à fatisfaire le plus confidérable d'entre eux

même Roi, mais beaucoup plus âgée que lui. De quoi le Duc d'Orléans, alors premier Prince du fang, prit un tel mécontentement, qu'ayant fait un parti dans lequel il fut

par fes fervices, par fes talents, finon par les droits de fa naiffance. Le Duc de Bourbon, fort éloigné du trône, & cloué au lit par la goutte pendant huit mois de l'année, n'en étoit pas moins le premier de tous à ménager & à fatisfaire autant qu'il fe pourroit. Il jouiffoit dans la nation d'une grande popularité & d'un preftige qu'avoient rehauffés encore les injuftes perfécutions de Louis XI. Plus que perfonne, il fe croyoit en droit d'être invefti de la direction fuprême du gouvernement. Oncle maternel du Roi, fes hauts faits militaires, les grandes charges qu'il avoit remplies, les éminents fervices qu'il avoit rendus à l'Etat, fon âge, fa longue expérience des affaires, fon influence confidérable, tout fembloit juftifier fon ambition. Chef d'une branche, alors fort éloignée du trône, la perfonne du Roi devoit être tout à fait en fûreté entre fes mains. D'ailleurs, le vieux Duc fembloit compter pour rien le Comte d'Angoulême, le Comte de Nevers, le Duc d'Alençon & même le Duc d'Orléans, que leur naiffance appeloit à avoir le pas fur lui dans la direction des affaires. Quant à fon frère cadet & à fa belle-fœur, Anne de France, fa fierté ne pouvoit leur pardonner d'être inveftis du pouvoir. Il ne pouvoit oublier d'ailleurs que, fous le règne précédent, ils avoient ufé de tout leur crédit pour lui arracher fucceffivement le Beaujolois, le Comté de Clermont & la Dombes. Ce fut dans ces difpofitions qu'il étoit accouru un des premiers à Amboife, où il avoit été mandé par le Sire & par la Dame de Beaujeu. Madame, pour calmer fes reffentiments, le combla de prévenances & de flatteries, &, comme il étoit neceffaire, pour éviter un conflit entre des ambitions rivales, de donner un Chef fuprême à l'armée, elle fit briller à fes yeux l'épée de Connétable, fon vœu le plus ardent & le plus longtemps careffé. En lui donnant ce premier office de la Couronne, elle efpéroit contrebalancer l'influence de la Maifon d'Orléans & des autres Princes. D'ailleurs, tous les Princes & les plus grands Seigneurs étoient unanimes à réclamer que cette haute dignité lui fût conférée. Ce n'eft pas tout. Comme la Princeffe, qui n'étoit pas impunément fille de Louis XI, devoit efpérer que la goutte feroit fouvent une utile diverfion au génie inquiet & remuant de fon beau-frère, elle ne craignit pas de lui faire accorder la Lieutenance générale du Royaume, &, de plus, le gouvernement du Languedoc, dont Louis XI l'avoit dépouillé, lors des pourfuites qu'il fit exercer contre lui par Jean Doyat. Dans les Lettres patentes qui renferment ces trois nominations, & qui furent données à Blois le 23 octobre 1483, & non au mois de juillet, comme le prétend La Mure (Arch. de l'Emp., P. 1374, c. 2218), la Princeffe, dont il eft impoffible de ne pas reconnoître la délicate & habile intervention, faifoit dire au jeune Roi, fon frère, que c'étoit d'après l'avis des plus grands Seigneurs de fon fang, & des plus notables perfonnages de fon grand Confeil, qu'il rétabliffoit cet important office, vacant depuis la mort du Comte de Saint Pol, & qu'il le confioit à fon très-cher & très-amé oncle & coufin, le Duc de Bourbon, en confidération principalement de la proximité & confanguinité du lignage qui exiftoient entre les Rois fes prédéceffeurs & les Ducs de Bourbon, defcendants de faint Louis. Afin de flatter le fufceptible orgueil du Duc de Bourbon, on eut foin d'énumérer dans l'acte les fervices qu'il avoit rendus à la France & au Roi. On le louoit du grand fens, de la grande prudence, de la longue expérience qu'il avoit montrés « dès fon jeune âge, tant au fait des guerres que autres grands affaires (du) royaume; » on rappeloit fes hautes & louables actions « comme vray imitateur, difoit le jeune Roi, des memorables faits & grandes vertus de fes predeceffeurs & anceftres, dont... aucuns font morts & autres [ont] efté pris des Anglois, anciens ennemis de noftre dit royaume, pour la tuition & defence d'iceluy; & mefmement que noftre dit oncle a faits depuis fa jeuneffe à feus nos très chers ayeul & père, ès conqueftes des duchez de Normandie & de Guyenne, efquelles il s'eft grandement & vaillamment porté, tant en la bataille de Formigny, gagnée fur nofdits ennemis, où il eftoit lieutenant general & chef, ayant la principale charge & conduite de l'armée & gens de guerre de noftre dit feu feigneur & ayeul, que en plufieurs autres batailles & rencontres defdits ennemis, fieges & autres actes de guerre, où il s'eft très-vertueufement & continuellement employé de tout fon pouvoir, fans efparguer corps & biens; tellement qu'il a bien merité d'en eftre, de nous & de toute la chofe publique de noftre dit royaume, reconnu d'honneur & preeminence; parquoy, entre les autres princes & feigneurs de noftre fang & lignage, eftoit digne & fuffifant d'avoir & obtenir de nous le dit eftat & office de conneftable de France, &c. » Le Roi ajoutoit que, depuis fon avénement à la couronne, fon oncle s'étoit « très affectueufement employé en grand cure, diligence & follicitude, » à l'adminiftration des affaires du Royaume, qu'il efpéroit qu'il agiroit de même à l'avenir, & qu'il étoit plein de confiance en fes grandes & louables vertus. A l'office de Connétable, il ajoutoit le gouvernement de Languedoc; il le maintenoit dans « fes gages, penfions & bienfaits » dont il jouiffoit à la mort du feu Roi; enfin, « pour le bien, fureté & tranquillité de nous & de noftre royaume, ajoutoit le jeune Prince, nous voulons & entendons, qu'il ait faculté & puiffance d'ufer, par tout noftre dit royaume, d'authorité & pouvoir de lieutenant general de par nous, pour pourvoir en noftre abfence en toutes chofes où il verra befoin eftre, tant

ſuivi de pluſieurs autres, il ſe ſaiſit de pluſieurs places du Royaume, entre leſquelles fut repriſe ſur lui celle de Coucy en Vermandois par le Seigneur Pierre d'Urfé, qui,

pour le bien de nous & de la choſe publique, que ſoulagement & tranquillité de nos dits ſubjets, &c., &c. » Au Roi étoit réſervée expreſſement, toutefois, la faculté de nommer des Lieutenants particuliers dans les diverſes contrées de la France, ſans que le Duc de Bourbon, en qualité de Lieutenant général du Royaume, pût s'y oppoſer.

Le même jour, le Duc prêta un triple ſerment entre les mains du Roi, comme Connétable, Lieutenant général & Gouverneur du Languedoc, & il fut mis ſur-le-champ en poſſeſſion de ces Offices. Les Lettres patentes de ces nominations, rédigées en un ſeul contexte, furent paſſées en préſence de pluſieurs membres du Conſeil, dont voici les noms : les Ducs d'Orléans & d'Alençon, les Comtes d'Angoulême & de Clermont (Pierre de Beaujeu), le Comte Dauphin d'Auvergne, les Comtes d'Albret, de Bagié, de Vendôme, de Montfort, de Dunois, le bâtard Louis de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France, le Comte de Comminges, l'Archevêque de Reims & l'Evêque de Langres, Pairs de France; les Evêques d'Alby, de Couſtances & de Périgueux ; le Grand Maître, les Seigneurs de Châtillon, de Torcy, de La Trimouille, de Richebourg, de Curton; les Sires des Querdes & de Gié, Maréchaux de France, de Chaſtillon, d'Eſtouteville, de Moyon, de Maulny, de Montréſor, de Genlis, de Boiſy (Guillaume Gouffier), de Moncel, & autres. Les Lettres originales, ſcellées du grand ſceau royal en cire jaune, ſont ſignées : *E. Petit*. (Arch. de l'Emp., P. 1374, c. 2218.) Le Féron, dans ſon *Hiſtoire des Connétables* (édition Godefroy), les a inſérées en entier. Nous ferons remarquer que le Sire de Beaujeu figure dans cet acte ſous le nom de Comte de Clermont, & que Siſmondi eſt tombé dans la même erreur que nous avons ſignalée plus haut, en diſant qu'il n'y eſt point nommé.

C'eſt ainſi qu'Anne de France, par d'adroites flatteries & par l'accroiſſement d'une puiſſance dont la goutte devoit rendre l'exercice fort difficile, eſpéroit rattacher à ſa cauſe ſon vieux beau-frère. Mais le Duc, tout goutteux qu'il étoit pendant huit mois de l'année, n'en uſa pas moins de tous les reſtes de ſon activité, pour tâcher de s'emparer de la direction des affaires. Malgré les inſignes dignités & offices dont il étoit revêtu, il ſouffroit cruellement dans ſon amour-propre, lui blanchi dans les camps, lui le plus âgé & le plus illuſtre chef de la maiſon de Bourbon, d'être tenu en tutelle par une femme de vingt-deux ans, & par ce frère cadet, qui avoit été l'aveugle inſtrument de la politique de Louis XI, ſon perſécuteur.

Madame ne déſeſpéra pas de le ramener à elle. Elle lui réſervoit une éclatante ſatisfaction. Tandis qu'elle faiſoit condamner à la potence Olivier le Daim, que Louis XI avoit métamorphoſé, de barbier, en Comte de Meulan, en Ambaſſadeur, en Miniſtre, elle livroit à la juſtice le vil délateur du Duc de Bourbon, ce Jean Doyat, ſon ancien vaſſal, qui l'avoit ſi gravement offenſé en dirigeant, dans ſes terres, la plus odieuſe enquête ſur ſes prétendus empiétements contre l'autorité royale. Doyat fut battu de verges au pilori des halles à Paris, comme un valet prévaricateur, comme un vilain, « convaincu de ord pechié & d'adultère; » il eut une oreille coupée comme un voleur; on lui perça la langue d'un fer chaud, ſupplice réſervé aux blaſphémateurs & aux calomniateurs ; de là, on le tranſporta à Montferrand, en Auvergne, théâtre de ſon inſolent triomphe ſur le Duc de Bourbon, & où il avoit exercé, trois ans auparavant, les fonctions de Bailli royal ; après quoi, il fut banni du Royaume. Anne de Beaujeu ſe contenta d'exiler Coictier, le médecin de ſon père, après lui avoir fait rendre 50,000 écus d'or, ſur les dons qu'il lui avoit accordés. En même temps, elle fit revenir de Bretagne Pierre d'Urfé & Poncet de la Rivière, « hommes de courage & de talent » que Louis XI avoit pourſuivis ſans relâche : elle fit nommer le premier, grand Ecuyer, & le ſecond, Maire perpétuel de Bordeaux. (*Belcarii Comment. Gaguini Compend.*, &c.)

Au dehors, le féroce Gloceſter, frère d'Edouard IV, après avoir fait périr les enfants de ce Prince, s'étoit fait proclamer Roi, le 22 juin, ſous le nom de Richard III. Il montroit les diſpoſitions les plus hoſtiles envers la France. Maximilien donnoit auſſi à Madame de ſérieuſes inquiétudes. Quelques mois après la mort de Louis XI (après octobre), il avoit envoyé en Ambaſſade, Olivier de la Marche, auprès du jeune Roi, qui ſe trouvoit alors à Beaugency avec le Connétable de Bourbon, le Duc d'Orléans, & le Sire & la Dame de Beaujeu, pour lui porter de « bonnes & gracieuſes paroles ; » tandis qu'il réclamoit tout haut en Flandre, contre le traité d'Arras. Pour gagner les Flamands, qui étoient alors en différend avec ce Prince, Madame fit ſuſpendre pour dix ans, par le Conſeil, le droit de reſſort que le Parlement de Paris prétendoit ſur leur pays. (Preuves de l'*Hiſt. de Charles VIII*, dans Godefroy, p. 394.) Au dedans, la prudente politique de Madame n'avoit pu réuſſir qu'à lui faire gagner du temps. Les haines & les mécontentements que Louis XI avoit comprimés par la terreur, éclatoient de toutes parts. La nobleſſe, le clergé, les communes, demandoient à grands cris des réformes. Les Princes, loin de ſavoir gré à Madame des avantages & des faveurs qu'elle leur avoit prodigués, ne ſe ſervoient de l'autorité dont elle les avoit inveſtis que pour lui diſputer avec plus d'avantage l'adminiſtration du Royaume. De tous

l'ayant remise sous l'obéissance du Roi, en eut de lui le gouvernement, &, en ce même temps, fut fait premier Ecuyer de corps dudit Roi Charles VIII.

côtés, on réclamoit la convocation des Etats généraux « comme seuls capables d'opérer » une réforme générale, « comme seuls juges des intérêts nationaux. » Les Princes, dans l'espoir de s'agrandir aux dépens de l'autorité royale, de celle de Madame & de ses amis, étoient les premiers à les demander, afin de les prendre pour arbitres de leurs prétentions, & de se faire adjuger l'administration de la France. Madame, de son côté, qui espéroit fortifier son autorité chancelante & contestée, par un vote favorable des Etats, ou tout au moins par leur approbation tacite, hâtoit leur ouverture de tous ses vœux. Elle comprenoit d'ailleurs que le régime despotique de son père étoit usé, & qu'il falloit le remplacer par une force morale. D'ailleurs, la nation qui respiroit enfin librement, n'eût pas tardé à refuser des impôts arbitraires. Mille voix répétoient « qu'il n'étoit roi ni seigneur sûr terre qui eût pouvoir de lever un denier sur ses sujets en sus des revenus de son domaine, sans l'octroi & consentement des peuples. » « Commines, l'admirateur de Louis XI, consacre tout un chapitre de ses Mémoires (L. v, ch. xix) à la discussion de ce principe, qu'il proclame non-seulement équitable, mais essentiel à la prospérité des Etats, & il regrette hautement que le feu Roi ne l'ait pas respecté. » (Sismondi.) « En Angleterre, dit-il, les rois ne peuvent rien entreprendre de grand, ni lever de subsides, sans assembler le Parlement, qui vaut autant à dire, comme les trois Etats, ce qui est chose juste & sainte. » Et il déclare que « les gens qui sont en crédit & autorité, sans l'avoir en rien mérité, sont les seuls qui craignent les grandes assemblées, parce qu'ils redoutent d'y être connus pour peu qu'ils valent. » Le Conseil, sur la proposition, dit-on, du Duc d'Orléans, décida que les Etats seroient convoqués à Tours, pour le 5 janvier 1484 (N. S.). « Nous n'avons point, dit Sismondi, l'ordonnance de convocation, & nous ne savons ni sa date, ni quels furent les Princes qui la signèrent. » Les autres historiens sont également dans l'incertitude sur cette date importante. Nous croyons pouvoir la fixer d'une manière approximative ; car, à défaut de l'Ordonnance générale de convocation, nous avons entre les mains des Lettres patentes de Charles VIII, en date du 24 octobre, adressées au Duc de Bourbon, par lesquelles il lui ordonne d'assembler les trois Etats du Bourbonnois, pour élire trois Députés, un d'église, un noble & « ung de l'estat commun, » pour se rendre à Orléans, « *au premier jour de janvier prochainement venant, pour illec estre à l'Assemblée générale* des dits trois estatz, que nous avons ordonnée, dit-il, estre tenue au dict jour echeu. » (Arch. de l'Emp., P. 1359², c. 703.) L'Ordonnance générale de convocation fut donc probablement publiée dans le courant du même mois, & ce fut sans doute aussi vers la fin d'octobre, que le Roi envoya des ordres aux Baillis royaux, aux grands vassaux & aux Princes apanagés, pour préparer les élections des Députés des trois Ordres. Quoi qu'il en soit, le Duc de Bourbon donnoit l'ordre à son oncle naturel, Jean de Bourbon, Evêque du Puy, de faire assembler les trois Etats du Duché de Bourbonnois, « pour eslire trois personnages pour se trouver à l'Assemblée generale des trois Etats du Royaume. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 704.) Les mêmes ordres furent sans aucun doute donnés à la même époque dans le Forez, puisque l'on trouve parmi les noms des Députés de cette Assemblée, les noms de trois délégués de ce Comté.

Pendant les élections, Madame, qui ne quittoit jamais le jeune Roi, le conduisoit successivement à Meung sur Yèvre, à Orléans, à Notre Dame de Cléry, à Blois (*Mém. de l'Académie des Inscript. & Belles-Lettres*, t. viii, p. 714), & « de là à Beaugency, où la court se tint un temps, en faisant beaucoup de bonnes chieres. Combien que déjà on murmurast fort de ce que monseigneur & madame de Beaujeu avoient de leur autorité entreprins si avant le gouvernement, & sembloit à beaucoup de bons & saiges personnaiges qu'il ne se debvoit pas ainsi faire. » (Saint Gelais.)

—Le 18 mars de cette année 1483, Pierre de Bourbon, par Lettres patentes données au Plessis lez Tours, autorisa Louis de Laye, Seigneur de Lurcy, en Beaujolois, à la part de l'Empire, à relever les fourches & piliers de sa justice, à condition qu'elle resteroit sous le ressort & la souveraineté du Prince, en Dombes. (*Mém.* mss. d'Aubret). — Le 6 avril, un accord fut passé entre le Comte de Montpensier & de Clermont en Auvergne, d'une part, & quelques habitants de Montferrand & le Procureur du Roi dudit lieu, d'autre part, « sur plusieurs excès & appellations interjetes par lesdites parties. » Cet accord fut homologué par le Parlement. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2564.) Sous la date du 29 juin furent achevés des Mémoires concernant la monnoie de Trévoux, fabriquée par ordre du Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., P. 1390, c. 497 *bis*.) Le 10 avril, Louis d'Aubusson, Seigneur de la Feuillade, vendit à Catherine d'Armagnac, qui devoit bientôt épouser le Duc de Bourbon, la Baronnie de Montréal, pour la somme de 3,000 livres tournois. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 554.) Le 6 novembre, Pierre de Bourbon étant à Blois, maintint Dalmais de Chaile dans l'office de Capitaine de Thoissey. Au changement & à la mort de chaque Prince, comme nous l'avons dit déjà, tous les offices devenoient vacants. (*Mém.* mss. d'Aubret.) Jean II, pendant cette même année, confirma l'exemption du péage de Trévoux qui existoit au profit des Religieux de l'Ile Barbe. Ses Officiers, voulant augmenter

Ce Duc avoit en ce même temps pour Echanfon, Matthieu Aboyn, Ecuyer, Gentilhomme Foréfien (1).

fes revenus, firent alors « divers afferviffements de la liberté de pêcher en Saône & de fonds vacants, ainfi que de la faculté de faire des étangs. » (*Ibid.*)

L'Editeur.

(1) Les chroniqueurs contemporains n'ont dit que quelques mots fur les Etats de Tours, l'événement le plus confidérable du règne de Charles VIII. Heureufement, il eft refté un document fort précieux, longtemps inédit, qui comble toutes ces lacunes; c'eft le procès-verbal manufcrit des feances de ces Etats, rédigé en latin par Jean Maffelin, Official de Rouen, l'un des Députés, & qui a été enfin publié dans la *Collection des documents inédits fur l'Hiftoire de France*, par les foins de M. Barnier, avocat à la Cour royale de Paris. Le Sire & la Dame de Beaujeu, fidèles interprètes de la penfée qui avoit dirigé Louis XI lors de la convocation des Etats de 1468, firent promulguer par le Confeil un règlement qui fixoit un nouveau mode d'élection. Alors, comme à cette époque, ils s'efforcèrent par des combinaifons nouvelles de combattre dans les élections tout fyftème de privilége. Dans les anciennes affemblees on n'avoit vu figurer que des Barons, des Prélats, des Bourgeois délégués des bonnes villes & des communautés eccléfiaftiques & laïques. Pour l'Affemblée de 1484, le mode d'élection fut différent. Les élections ont lieu d'une manière uniforme par divifions adminiftratives, par Bailliages & Sénéchauffées. Les électeurs ne font plus convoqués comme vaffaux du Roi, mais comme fujets du Royaume. Pour la première fois, les payfans libres font appelés à voter au premier degré; ils envoient des délégués aux Bailliages inférieurs ou Prévotés pour y nommer d'autres électeurs qui, à leur tour, iront choifir au chef-lieu du Bailliage les Députés du Tiers. Le Tiers Etat ne comprend plus exclufivement des bourgeois privilégiés, il embraffe auffi le menu peuple des villes & les payfans, comme eux devenus membres de l'Etat. Pour les élections des Députés des deux Ordres privilégiés, les élections ont lieu directement & non à trois degrés. Une forte de presbytérianifme politique eft créé au profit du bas clergé; il eft inverti du droit de choifir ou de rejeter les Evêques comme fes repréfentants; ce n'eft plus en vertu de leur titre épifcopal que les Prélats font appelés à fiéger aux Etats, c'eft en vertu des fuffrages de leurs fubordonnés. Le même fyftème eft appliqué à l'ordre de la nobleffe : nul Seigneur n'eft membre des Etats s'il n'eft élu par fes pairs. Seules, les Provinces qui s'adminiftroient par Etats provinciaux annuels, continuèrent à choifir leurs députés fuivant l'ancien mode d'élection, fans recourir aux affemblées populaires à trois degrés. Nous ferons remarquer que le Forez fut foumis au nouveau régime. Dans cette Seigneurie, comme dans les pays qui n'avoient pas d'Etats annuels, les élections du Tiers eurent lieu à trois degrés. « Cette innovation, qui date de l'affemblée de 1484, fit déformais un feul corps politique de toutes les claffes du Tiers Etat. » (Aug. Thierry, *Effai fur l'hift. du Tiers Etat;* H. Martin, &c.)

A leur arrivée au Pleffis, le 7 janvier, les Députés furent préfentés au jeune Roi par le Sire de Beaujeu. Le 15, eut lieu la féance d'ouverture dans la grande falle de l'Evêché de Tours. Charles VIII étoit fur un haut fiége, derrière lequel fe trouvoient le Comte de Dunois, Grand Chambellan, & les autres Chambellans. « A la droite, & au bas du trône, fur la largeur de l'eftrade, fe voyoit un fauteuil orné d'un tapis, où étoit affis le Duc de Bourbon, comme Connétable, & « fut fait à poste afin qu'il ne fût derrière monfeigneur d'Alençon. » « Derrière le fauteuil du Duc, fe trouvoit un banc qu'occupoient enfemble Meffeigneurs les Cardinaux de Lyon & de Tours, les Seigneurs de Gaure, de Vendôme & plufieurs autres. A gauche, auprès du trône, fur un banc placé de biais, fiégeoient les Ducs d'Orléans & d'Alençon & les Comtes d'Angoulême, de Beaujeu & de Breffe, &c. » (Journal de Maffelin.)

Au lieu de fe divifer par Ordres, l'Affemblée fe partagea en fix bureaux qui correfpondoient à fix grandes régions territoriales. Le Forez étoit dans la fixième fection, dite de la Langue d'oïl, qui comprenoit le Berri, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les deux Limoufins, les deux Auvergnes, le Bourbonnois, le Beaujolois, le Lyonnois, l'Angoumois, la Saintonge, la Rochelle & Loudun. Suivant Maffelin, les Députés du Forez étoient Frère Pierre de la Baftre (lifez de la Baftie), Jean de Lévys, & Maître Jacques de Viry. Suivant Jean Robertet, Foréfien, Secrétaire du Roi, qui fe trouvoit alors à Tours, & qui fut chargé de collationner l'original de la réponfe du Roi au Cahier des Etats, les Députés du Bourbonnois & du Forez fe nommoient Pierre de la Porte, Meffire Jean de Vienne, Chevalier, & Maître Jean Cardier. Bien que le nom de ce dernier perfonnage, qui étoit Juge de Forez, ne figure pas parmi les trois noms donnés par Maffelin, il eft certain qu'il fit partie de l'affemblée, puifque Maffelin lui-même donne en entier, dans fon Journal, un fort remarquable difcours de Cardier, dont nous ferons plus loin l'analyfe. Le Beaujolois avoit envoyé à l'Affemblée l'Abbé de Joug Dieu, Pierre de Saint Romain & Meffire Ennemond Payen. A l'appel des noms des Députés, ce fut celui du Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon, qui, en fa double qualité de Prince du fang & de Prince de l'Eglife, fut appelé le premier.

Le 2 février, le Duc d'Orléans envoya l'Evêque du Mans auprès de la Commiffion des trente-fix députés chargée de la rédaction du Cahier général, pour qu'elle

demandât à l'Affemblée la fuppreffion des penfions accordées fous le règne précédent & la deftitution de tous les Confeillers de Louis XI. Le Duc & fes amis offroient même, afin de fe rendre plus populaires & de ruiner la fecrète influence de Madame, de faire le facrifice de leurs propres penfions. Bien que ces demandes & ces offres ne fuffent point acceptées, elles ne laiffèrent pas de gagner d'abord au parti d'Orléans un affez grand nombre de Députés.

Après la lecture du projet de Cahier général, on commença, le 4 février, à s'occuper de la grande affaire du Confeil & de la garde & de l'éducation du jeune Roi. La difcuffion fut très-vive & dura plufieurs féances. Les membres du Confeil provifoire étoient partagés entre le parti d'Orléans & celui d'Anne de Beaujeu. Jufque là, à force d'habileté & de prudence, la Princeffe avoit fu contenir l'oppofition, mais les difficultés & les mécontentements s'étoient accrus de jour en jour, & la queftion de favoir auquel des deux partis devoit refter le pouvoir étoit enfin pofée devant les Etats. Le Duc d'Orléans qui ne pouvoit prétendre à la Régence, puifque le Roi étoit majeur en vertu de l'Ordonnance de Charles V, fit d'abord propofer à l'Affemblée par le Préfident qu'il avoit gagné à fa caufe, d'augmenter & de fixer le nombre des Confeillers du Roi, & de leur reconnoître le droit de réfoudre toutes les queftions du gouvernement à la majorité des fuffrages. Il efpéroit avoir pour lui & fes amis cette majorité, & réduire ainfi à néant le pouvoir de Madame. Le Préfident fit connoître aux Etats, qu'en outre des premiers Princes du fang, quinze des Princes & Seigneurs les plus confidérables du Royaume avoient été choifis comme Membres du Confeil, par le feu Roi, la feue Reine-mère & les Ducs d'Orléans & de Bourbon, favoir : les Sires de Beaujeu, d'Albret, de Dunois, de Richebourg, de Torcy, d'Alby, des Querdes, de Gié, de Genlis, du Lau, de Baudricourt, de Comminges, d'Argenton (Ph. de Commines), de Saint Vallier, de Périgueux, fans compter l'Evêque de Coutances, Gouffier, Seigneur de Boify, le Seigneur de Vaten & le Seigneur de Culan, qui affiftoient toujours aux réunions du Confeil à la fuite des Ducs d'Orléans & de Bourbon. Puis, il propofa aux Etats d'adjoindre au Confeil neuf autres membres. Mais comme il fut reconnu que la lifte des Confeillers préfentés par lui avoit été dreffée dans le but de donner la majorité dans le Confeil au Duc d'Orléans, le Sire de Beaujeu, à l'inftigation de Madame, fit demander à l'Affemblée par le Sénéchal de Normandie que la plupart de ces noms fuffent écartés. La combinaifon du Duc d'Orléans ayant échoué, il en fit préfenter une autre par les Députés Normands. Ceux-ci demandèrent aux Etats de nommer dix-huit délégués, qui, réunis à huit des membres du Confeil provifoire, eliroient le Confeil définitif. Ils étoient appuyés par les Députés d'Aquitaine & de Languedoc. Mais les Bourguignons & les Languedociens, par égard pour les Princes, demandèrent le maintien des anciens Membres du Confeil &, en même temps, l'adjonction d'un nombre égal de Confeillers, au choix des Etats. L'Affemblée indécife n'ofoit fe prononcer. Madame, pour lui prouver fa confiance abfolue, & pour rendre vains les efforts du parti qui lui étoit hoftile, l'engagea, par l'entremife du Sire de Beaujeu, « à difpofer fans crainte du Confeil tout entier & à ne pas fournir aux Princes un fujet de difcorde en leur laiffant le choix des Confeillers. » Rien de plus audacieux & en même temps de plus habile qu'une telle offre. En reconnoiffant aux Etats un pouvoir fi complet & fi abfolu, la Princeffe ne pouvoit manquer de conquérir à fa caufe leurs fympathies. Madame favoit, d'ailleurs, que l'affemblée, effrayée de la refponfabilité qui pefoit fur elle, n'oferoit trancher dans le vif & qu'elle fe garderoit bien de l'éloigner de la perfonne de fon frère. Pour elle c'étoit le point effentiel.

De leur côté, les Ducs d'Orléans & de Bourbon, afin de donner aux Etats un témoignage de défintéreffement, leur envoyèrent les Seigneurs de Marigny & de Culan, pour leur affirmer *qu'il n'exiftoit entre eux aucune inimitié*, & qu'ils étoient prêts à fe dévouer pour le bien public (5 février).

Les Etats, avant de fe prononcer fur le maintien ou la fuppreffion des quinze Membres du Confeil provifoire, envoyèrent douze délégués auprès du Roi & des Ducs d'Orléans & de Bourbon, pour obtenir de leur part une déclaration explicite fur ce point. Le jeune Roi, à qui Madame avoit dicté fa leçon, ne leur répondit que par des paroles vagues qui ne pouvoient le compromettre ni vis-à-vis du Confeil provifoire ni vis-à-vis de l'Affemblée. Le Duc de Bourbon leur dit expreffément qu'il n'entendoit gêner en rien les Etats & qu'ils étoient libres de retrancher ou d'ajouter autant de Membres au Confeil qu'ils le jugeroient convenable (7 février). Quant au Duc d'Orléans, fort incertain du fuccès depuis l'échec que venoit de lui faire éprouver fon adroite belle-fœur, il étoit irréfolu fur le parti qu'il avoit à prendre. Il n'ofa pour le moment dénier aux Etats leur liberté d'action, mais fentant la main habile qui, de jour en jour, changeoit la face des chofes, & qui l'écartoit du pouvoir, il ne put diffimuler fon déplaifir devant les délégués & ne leur donna fon confentement qu'à regret. Au fond, les uns comme les autres entendoient demander à l'Affemblée non un décret, mais un fimple avis.

Dès que les délégués eurent fait connoître aux Etats les réponfes des Princes, les débats fur l'affaire du Confeil

& Comte de la Marche, & de Louiſe d'Anjou. Et pour ce ſecond mariage, ce Duc obtint diſpenſe parce que Madame Jeanne de France, ſa première femme, avoit, comme on dit, le germain ſur cette ſeconde.

furent auſſitôt repris (9 février). Le Duc d'Orléans, dans la crainte que ſes créatures fuſſent écartées du Conſeil & que les droits qu'il s'attribuoit comme premier Prince du ſang fuſſent méconnus, eut la maladreſſe d'envoyer un de ſes confidents auprès des Etats pour les prier de ne point s'occuper de la conſtitution du gouvernement, puiſqu'ils ne vouloient point lui laiſſer la prééminence qui, diſoit-il, lui étoit due. Ses partiſans ſoutinrent même que le gouvernement, en cas de minorité ou d'empêchement du Roi, appartenoit aux Princes du ſang; que les Etats n'avoient aucun droit de s'occuper de la tutelle du Roi ou de la Régence; qu'il ne leur appartenoit ni de gouverner ni de légiférer, & que leur ſeul droit étoit de voter les impôts & de préſenter des doléances. C'étoit la théorie de ce déplorable gouvernement des Princes du ſang, qui, pendant la folie de Charles VI, avoit cauſé tant de maux à la France. D'autres ſoutenoient au contraire qu'aux ſeuls Etats généraux étoit dévolu le droit de choiſir les dépoſitaires du pouvoir royal, lorſque le Roi, pour une cauſe ou pour l'autre, étoit dans l'impoſſibilité abſolue de gouverner lui-même.

Un orateur d'un rare talent, que Madame avoit choiſi comme l'un des précepteurs de ſon jeune frère, fut ſans aucun doute pouſſé par elle à défendre cette thèſe, extrêmement hardie pour le temps, mais qui, dans la bouche de l'orateur, comme dans l'eſprit de la Princeſſe, n'avoit évidemment pour but que de ruiner les prétentions des Princes. Philippe Pot, Sire de La Roche, grand Sénéchal de Bourgogne, dans un éloquent & mémorable diſcours, reſté célèbre dans les faſtes de notre Hiſtoire parlementaire, attaqua vivement les droits imaginaires que prétendoient s'attribuer les Princes du ſang, pendant la minorité des Rois. « La Royauté, dit-il, eſt une fonction, non un héritage, & ne doit point, à l'inſtar des héritages, être néceſſairement confiée à la garde des tuteurs naturels, des plus proches du ſang..... L'hiſtoire nous enſeigne... qu'au commencement les Rois furent créés par la volonté du peuple ſouverain : on élevoit au rang ſuprême les plus vaillants & les plus ſages, & chaque peuple éliſoit ſes chefs pour ſon utilité..... La République ſignifie la choſe du peuple; qui peut conteſter au peuple le droit de prendre ſoin de ſa choſe, & comment les flatteurs oſent-ils attribuer le pouvoir abſolu au Prince, qui n'exiſte que par le peuple? Quiconque poſſède par force ou autrement, ſans le conſentement du peuple, le gouvernement de la choſe publique, n'eſt qu'un tyran & un uſurpateur... Nous ne diſcuterons pas ici les limites du pouvoir d'un Roi en âge de gouverner, mais c'eſt bien le moins que, dans le cas contraire, le pouvoir retourne à ſa ſource, c'eſt-à-dire au peuple... *J'appelle peuple, non la plèbe, mais les trois Etats réunis, & j'eſtime les Princes eux-mêmes compris dans les Etats généraux; ils ne ſont que les premiers de l'Ordre de la nobleſſe.* » Le diſcours du Seigneur de la Roche fut fort applaudi : il porta un coup fatal aux prétentions excluſives du Duc d'Orléans & des Princes.

Le lendemain, 10 février, on diſcuta de nouveau, devant le jeune Roi, l'affaire du Conſeil, & les Députés la vidèrent par une ſorte de tranſaction. Il fut décidé que toutes les Lettres patentes, Règlements & Ordonnances ſeroient donnés au nom du Roi, d'après les délibérations de ſon Conſeil; qu'il ordonneroit tout en ſon nom, & que nul que lui n'auroit le droit & le pouvoir de prendre une déciſion de quelque nature qu'elle fût. Les Etats, travaillés ſecrètement par les émiſſaires de Madame, ſupplièrent le Roi de préſider lui-même ſon Conſeil le plus ſouvent qu'il lui ſeroit poſſible, afin qu'il pût ſe former aux affaires & apprendre à bien gouverner.

Cette déclaration, commandée par la force des choſes (puiſque Charles VIII étant majeur, il ne pouvoit être queſtion de lui nommer un Régent), remettoit de nouveau tout le pouvoir entre les mains d'Anne de Beaujeu, maîtreſſe abſolue de l'eſprit de ſon frère.

En outre, il fut déclaré qu'en l'abſence du jeune Roi, la préſidence du Conſeil ſeroit aſſignée au Duc d'Orléans, &, à défaut de ce dernier, au Duc de Bourbon; que les autres Princes auroient le droit de ſiéger au Conſeil, & que tous les Conſeillers proviſoires ſeroient maintenus. Le Roi & ſon Conſeil étoient invités à choiſir, dans les ſix bureaux des Etats, douze nouveaux Conſeillers. L'article concernant le Sire & la Dame de Beaujeu, étoit conçu en ces termes : « *Attendu que le Roi juſqu'à ce jour a été élevé débonnairement & honnêtement, & qu'il a encore beſoin d'être nourri & gardé avec grande ſollicitude & diligence, par ce motif nous opinons & nous requérons que le Sire & la Dame de Beaujeu continuent en cette circonſtance ce qu'ils ont bien commencé, & qu'ils aient le ſoin, la garde & le gouvernement de ſa perſonne.* »

Cette rédaction déplut fort au Duc d'Orléans, qui envoya le lendemain auprès des Etats un de ſes familiers pour leur déclarer combien il étoit « *gravement offenſé* » par cette déciſion. « D'autant, ajoutoit l'envoyé, que ſi le Roi a beſoin d'être gouverné & gardé, ou, comme on dit, d'avoir un Régent, Monſeigneur n'entend point que cette adminiſtration appartienne à un autre qu'à lui. Il veut bien, s'il vous arrive de parler de cette choſe, que vous diſiez ſimplement « *que le Sire & la Dame de Beaujeu ſoient auprès de la perſonne du Roi, & rien de plus.* » — *Dicatur dominus & domina de Beaujeu ſint circa regis perſonam, & non plus.*

Cette nouvelle Duchesse de Bourbon portoit son écusson écartelé, premier & dernier quartier d'Armagnac qui est *d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'argent,*

Il fut répondu à l'envoyé du Prince, que l'Assemblée entendoit lui conserver le rang dû à sa dignité, & qu'elle se conformeroit à ses désirs. Les Députés étoient occupés à amender l'article concernant Madame & son époux, lorsque survint le Seigneur de L'Isle, qui venoit les remercier de leur part de leurs bonnes intentions « surtout en pourvoyant à ce qui concerne la personne du Roi, » « & pour leur avoir accordé toute l'autorité qu'ils eussent pu ambitionner, distinction qui les avoit même exposés à l'envie.» Le Seigneur de L'Isle ajouta que le Sire & la Dame de Beaujeu, ayant appris que le Duc d'Orléans avoit été offensé de ces mots : « *la garde & le gouvernement du Roi* » (*custodia atque regimine*), aimoient mieux renoncer à quelques-uns de leurs droits, que d'exciter le moindre trouble dans le Royaume, en voulant les conserver tous. (*Malunt juris sui dimittere nonnihil quàm ut hujus integre conservandi gratia turbatio aliqua per regnum contingat.*) « Il leur convient donc, ajouta-t-il, que ces termes soient supprimés, & ils vous prient instamment d'amender ainsi l'article : « Que le Sire & la Dame de Beaujeu soient auprès de la personne du Roi, comme ils y ont été jusqu'à présent, & comme il a été ordonné par le feu Roi & la feue Reine. » (*Placet ergo ut, his ablatis terminis, & vos attentius rogant, articulus ita emendetur: dominus & domina de Beaujeu sint circa regis personam sicut hactenus fuerunt, & quemadmodum per regem & reginam defunctos ordinatum fuit.*) « Il fut répondu, dit Masselin, que nous mettrions tous nos soins à ne dire que ce qui pouvoit justement être agréable à Monseigneur & à Madame. » « Le Bailli de Coutances s'étant retiré, ajoute le même Député, nous commençâmes à délibérer sur son message. Or nous étions embarrassés, tant par la nature de l'affaire, que parce que, dans notre société, il y avoit deux espions, l'un du parti d'Orléans, & l'autre du parti de Beaujeu. Tout bien considéré, nous conclûmes que l'article seroit ainsi rédigé, & sans rien ajouter : « *Que le Sire & la Dame de Beaujeu soient auprès de la personne du Roi, comme ils y ont été jusqu'à présent;* quoique, par cette rédaction, le débat entre les Princes ne fût peut-être pas apaisé. » (Séance du 11 février.)

Le lendemain, la discussion sur le choix du Conseil & la garde du Roi fut reprise. Les Etats, mécontents des réclamations un peu vives du Duc d'Orléans, qui, la veille encore, avoit contesté leur droit de s'immiscer dans cette dernière question, & fort satisfaits de l'attitude pleine de déférence à leur égard du Sire & de la Dame de Beaujeu, qui avoient eu soin de les entretenir dans leurs bonnes dispositions, décidèrent, malgré les réclamations du Duc d'Alençon, que le Sire de Beaujeu présideroit le Conseil après les Ducs d'Orléans & de Bourbon, à l'exclusion du Duc d'Alençon, du Comte d'Angoulème & du Comte de Nevers, qui étoient pourtant bien plus rapprochés du trône que lui. « Pour beaucoup de raisons, dit Masselin, nous crûmes nécessaire d'insérer cette clause, » en faveur du Sire de Beaujeu. Il est même fort probable qu'elle fut inspirée aux Députés par quelque habile émissaire de Madame.

L'article qui portoit : « *Que le Sire & la Dame de Beaujeu soient auprès de la personne du Roi comme ils y ont été jusqu'à présent,* » fut universellement adopté. Au moment de la discussion de cet article, survint le Seigneur de La Roche, un des intimes confidents de Madame. Il pria les Députés de ne plus dire un seul mot de cette affaire, sous peine, disoit-il, de tout troubler & de rallumer entre les Princes un feu qui avoit été si difficilement éteint. Bien plus, il assuroit « qu'il avoit ouï dire ce jour-là & la veille au Sire de Beaujeu qu'il ne vouloit point qu'on parlât aucunement de cet objet. » « En conséquence, dit Masselin, cet article fut amendé comme il se lit au Cahier, ou plutôt dénaturé. »

Le Duc d'Orléans sembloit avoir triomphé. Président du Conseil après le Roi, il étoit le Chef ostensible du gouvernement, mais Madame lui apprit bientôt que ce titre n'étoit qu'une lettre morte. S'agissoit-il de quelque affaire importante, Madame, qui avoit habitué son jeune frère à lui obéir sans murmure, lui faisoit présider le Conseil & annihiloit ainsi le Duc d'Orléans. Le Duc de Bourbon, travaillé cruellement, à ce moment même, par une forte goutte aux pieds, qui l'empêchoit de faire un pas & qui, pendant les trois quarts de l'année, l'obligeoit à garder le lit, n'étoit plus qu'un fantôme vivant. En son absence, lorsque le Duc d'Orléans n'assistoit pas au Conseil, le Sire de Beaujeu étoit appelé à le présider, à l'exclusion de tous les autres Princes. C'est ainsi que fut constitué, sans que personne eût pu le prévoir, excepté la femme de génie qui avoit préparé cette ingénieuse combinaison, ce que les historiens ont nommé le Gouvernement de Madame, qui devoit assurer le triomphe de ce qu'il y eut de patriotique & de sage dans la politique de Louis XI.

La Princesse, exclue par son sexe des séances de l'Assemblée, ne cessa de la diriger jusqu'à la fin par de secrets & puissants ressorts. Elle fut secondée avec zèle & prudence par son époux, par le Chancelier, par le Sire de La Roche, Philippe Pot, & par d'autres hommes habiles qui lui étoient tout dévoués.

Toutes les Seigneuries du Duc de Bourbon & du Sire de Beaujeu, le Bourbonnois, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolois, &c., ayant envoyé des Députés à l'Assemblée de 1484, il est indispensable d'étudier sommairement les questions qui, de loin ou de près, intéressoient ces diverses Seigneuries. Outre le Chapitre relatif au Conseil,

deux & trois de Guyenne, ſuivant la permiſſion qu'avoit eue la Maiſon d'Armagnac de Guillaume VIII, Duc de Guyenne, de joindre à ſes armes celles de Guyenne qui sont :

le Cahier general des Etats renfermoit cinq autres Chapitres ſur l'Egliſe, la Nobleſſe, le Tiers Etat, la Juſtice & la marchandiſe. Le Chapitre de l'Egliſe exprimoit le vœu que le Roi ſe fît ſacrer ſur-le-champ, que la Pragmatique Sanction de Bourges (7 juillet 1438) fût remiſe en vigueur, dans le but ſurtout de ſupprimer les Annates & autres levees de deniers faites en France par la Cour de Rome; que les Conciles provinciaux fuſſent rétablis, &c. Le Chapitre de la Nobleſſe réclamoit le rétabliſſement de pluſieurs de ſes privilèges : que les Seigneurs ne fuſſent plus obliges de ſe rendre au ban & a l'arrière-ban ſans être indemniſés; que les Ordonnances de Louis XI ſur la chaſſe fuſſent révoquées; que les places frontières, les Sénechauſſées & Bailliages fuſſent confiés aux Seigneurs qui habitoient les régions où étoient ces places, plutôt qu'à des étrangers. Dans le troiſième Chapitre, étoient énumérés avec vigueur les griefs du Tiers Etat contre l'augmentation des tailles, accrues de plus des trois cinquièmes depuis Charles VII. Il fut conſtaté notamment que dans les pays de Bourbonnois, d'Auvergne, de Forez, de Beaujolois, de Lyonnois, de même que dans les pays de Languedoc, de Guyenne, de Rouergue, de Quercy, de Nivernois, de l'Ile de France, &c., les tailles s'étoient elevées aux cinq ſixièmes de ce qu'elles étoient avant Louis XI, & qu'en ces pays, « pour raiſon deſdites charges, étoient advenus pluſieurs cas piteables & douloureux, ... de grandes pilleries & roberies. » Les Etats s'élevoient auſſi avec force contre les violences des hommes de guerre, contre les aliénations du Domaine royal en faveur des égliſes & des particuliers; ils réclamoient la ſuppreſſion ou tout au moins la diminution des penſions & de certains offices; la réduction de l'armée ſur le même pied que ſous Charles VII, la création de commiſſions nobles pour ſurveiller les garniſons, l'abolition de la taille permanente, &c. Dans le Chapitre de la Juſtice, ils demandoient la ſuppreſſion de la vénalité des offices & le rétabliſſement de l'ancien mode d'élection qui obligeoit le Roi de choiſir un candidat ſur une liſte de trois membres; la réduction des juſtices exceptionnelles au profit des Juges ordinaires; l'envoi annuel de Grands Jours dans les divers pays; la ſuppreſſion des Commiſſions extraordinaires. &c.; la rédaction de toutes les Coutumes du Royaume; l'interdiction aux agents du fiſe de ſaiſir les beſtiaux & outils néceſſaires à l'agriculture; la réduction des gens de finances & des ſergents, fléaux des Provinces. Enfin, dans le Chapitre de la marchandiſe, ou du commerce à l'intérieur & à l'extérieur du Royaume, les Etats demandèrent la ſuppreſſion des péages établis depuis Charles VII, de l'impoſition foraine (ſur les exportations), ſi ce n'eſt aux frontières du Royaume, & la réparation des ponts, paſſages & chauſſées. A côté de ces demandes de réformes, qui indiquoient un grand progrès dans les eſprits, les Etats formulèrent un article « hoſtile aux foires trimeſtrielles de Lyon, établies par Louis XI. Ils ſe plaignirent des abus cauſés par le libre uſage des monnoies dans ces foires, & de ce que l'argent ſortoit de France en échange des draps de ſoie d'Italie. » Enfin, ils demandèrent à être convoqués de deux ans en deux ans, ce qui eût impliqué la création d'une ſorte de gouvernement repréſentatif permanent. Telle eſt en ſubſtance l'analyſe du Cahier des Etats, fidèle miroir de l'état ſocial, des aſpirations & des beſoins des divers pays de la France à cette époque.

Ce fut en preſence de Madame, qui lui avoit donné ſes inſtructions, que le jeune Roi entendit la lecture du Cahier général. Il fit obſerver aux envoyés qu'il falloit quelques jours pour y répondre, & les congédia ſans leur laiſſer entrevoir quelles reſolutions feroient priſes. Madame fut mettre à profit la ſuſpenſion des ſéances pour ſe faire de nouveaux partiſans; elle ſeconda les Prélats & hauts dignitaires eccléſiaſtiques dans leur réſiſtance contre le rétabliſſement de la Pragmatique de Bourges; elle exploita les mécontentements, fomenta les diviſions. Les Etats ayant conſenti à laiſſer aux Membres du Conſeil proviſoire le choix des nouveaux Conſeillers, avoient au moins eſpéré qu'on leur abandonneroit le choix de délegués ſpéciaux, pour diſcuter avec les Membres du Conſeil les articles du Cahier. Il n'en fut rien. Le Conſeil déſigna ſur-le-champ, d'autorité, ſeize députés des Etats. En même temps, pour hâter la clôture de la ſeſſion, il donna l'ordre d'enlever tous les ſiéges & meubles de la ſalle des ſéances, comme ſi la miſſion de l'Aſſemblée étoit terminée. Fort mécontents de tels procédés, les Etats conteſtèrent auſſitôt la validité de l'élection des ſeize, & comme les impôts n'étoient pas encore votés, on fut obligé de compter avec eux.

Le 19 février, eut lieu une nouvelle ſéance générale. Le Duc de Bourbon, en qualité de Connétable, eut à défendre l'organiſation & le chiffre de l'effectif de l'armée, contre les réformes & la réduction demandées par les Etats. Dans un diſcours plein « d'élégance, de gravité & de ſageſſe, » dit Maſſelin, il déclara qu'après avoir conſulté les Chefs & les Capitaines les plus expérimentés, le Roi & ſon Conſeil avoient trouvé tout à fait inſuffiſant pour la défenſe du Royaume le nombre de deux mille lances (environ 10,000 hommes) & celui des gens de pied. Le Connétable fit en même temps donner lecture, par le Greffier des Etats, d'une note rédigée par les Chefs de l'armée. Ils ſoutenoient, non ſans raiſon, que pour défendre les nouvelles conquêtes du feu Roi, il étoit

de gueules au léopard lionné d'or, armé & lampassé d'azur. Les armes de cette Duchesse ainsi écartelées paroissent en un écusson relevé en pierre qu'on voit au-dessus de la

absolument nécessaire d'avoir de nombreuses garnisons, & un corps de cavalerie assez nombreux pour tenir la campagne;... que pour defendre la Picardie & la Normandie contre les Anglois, la Guyenne contre les Espagnols, le Roussillon & la Cerdagne contre le Roi d'Aragon, &c., il étoit indispensable d'avoir 2,500 lances, avec des archers & des valets, & environ six mille hommes de pied.

Les députés demandèrent qu'il leur fût permis sur ce point de délibérer à part; mais le Duc de Bourbon leur répliqua qu'ils ne pouvoient être à la fois juges & parties; qu'ils ne pouvoient bien juger de matières qu'ils connoissoient mal; qu'il étoit donc indispensable que la question fût par eux débattue en présence de quelques chefs de l'armée. Le Président de l'Assemblée y consentit, mais il demanda que les délibérations eussent lieu à part & sans eux. Le lendemain, J. Masselin répliqua que les Etats ne pouvoient régler le chapitre de l'armée avant de connoître les recettes du Domaine & des divers impôts. Les six Généraux & les six Contrôleurs des finances ayant présenté des rôles de recettes inexacts, pour dissimuler les deux tiers des impôts, leurs fausses déclarations soulevèrent dans l'Assemblée une véritable tempête. (21 février.)

Jean Cardier, Juge & Député du tiers Etat du Forez, orateur de la langue d'oil, dans un discours fort éloquent, rallia toutes les opinions. Après avoir retracé, en traits dignes de Tacite, le sombre tableau du règne tyrannique de Louis XI, « il représenta que ce seroit un soulagement immense pour le peuple, de reporter les impôts au taux de 1439, & proposa de voter douze cents mille livres pour l'armée, en sus du Domaine & des aides & gabelles, non plus à titre de taille permanente, mais à titre d'aide, & pour deux ans seulement, époque où les Etats devoient être convoqués. » Les conclusions de Jean Cardier furent adoptées. En vain, le Sire de Beaujeu fit appeler deux Députés de chaque Généralité, pour leur montrer les besoins du Royaume & les engager à voter un supplément de 300,000 livres, à cause du changement de la valeur des monnoies de compte depuis Charles VII, tous les bureaux, sauf celui de France, refusèrent le supplément à titre permanent, & ne consentirent à l'accorder que pour un an, & à titre de joyeux avénement (29 février). En cette circonstance, les Etats ne s'étoient point rendu compte que les ressources de la nation s'étoient accrues d'une manière considérable depuis Charles VII, de même que les besoins de l'Etat, par suite notamment de l'agrandissement du territoire, qui nécessitoit une armée plus nombreuse; enfin, ils comprenoient mal la question économique de la dépréciation des monnoies.

Dans cette discussion de l'impôt, un Seigneur s'emporta contre « l'insolence des vilains, qui ne sont faits, disoit-il, que pour payer, que pour porter le joug & non pour la liberté. » Plusieurs auteurs placent ces indignes paroles dans la bouche du Duc de Bourbon, mais Masselin, qui les cite, ne nomme pas le Duc, & d'ailleurs il seroit improbable de supposer qu'il les ait prononcées, lui qui, dans son discours sur l'armée, avoit exprimé les sentiments les plus généreux à l'égard des petites gens; lui qui avoit dit que: « le peuple a besoin le premier de commisération & de réformes, puisque lui seul entretient & nourrit la milice du Royaume & les autres Etats de la nation... »

A propos de la sous-répartition des impôts, il fut décidé que le Languedoc, qui, l'annee précédente, avoit été imposé à 514,072 livres, 15 sols, 11 deniers, conjointement avec le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois, supporteroit avec ces mêmes Seigneuries, des taxes réduites à plus de moitié, c'est-à-dire à la somme de 186,990 livres. (29 février.)

Afin de hâter la clôture des Etats, le Chancelier proposa à l'Assemblée de nommer trois députations, l'une pour régler la sous-répartition de l'impôt, conjointement avec les Sires de Beaujeu, de Torcy, de Comminges, & les Evêques de Coutances & d'Alby; l'autre pour traiter des affaires ecclésiastiques avec le Cardinal de Bourbon & d'autres Prélats; la troisième pour s'occuper des affaires de la Justice avec le Chancelier. Le Duc d'Orléans, pour s'être montré hostile aux pouvoirs de l'Assemblée, fut exclus de ces trois Commissions.

Les Commissaires nommes pour discuter les articles de l'Eglise se réunirent dans l'hôtel du Cardinal de Bourbon, qui étoit assisté du Cardinal Archevêque de Tours & d'un certain nombre de Prélats. Charles de Bourbon, qui avoit été nommé Archevêque de Lyon pendant une des suspensions de la Pragmatique de Bourges, & qui de plus devoit à la Cour de Rome son chapeau de Cardinal, étoit tout dévoue au Saint-Siége, de même que la plupart des autre Prélats. Masselin rapporte en substance les discours que le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Tours prononcèrent alors. L'un & l'autre protestèrent contre les décisions & les demandes des Etats, pour la reformation & l'ordre de l'Eglise; ils leur dénièrent le droit de s'immiscer dans ces matières, surtout hors de la présence des Prelats; ils s'élevèrent contre les arrêts & décisions des Etats, qui tendoient à diminuer la puissance de l'Eglise Romaine, & qui « semblent, disoient-ils, introduire une sorte de monstruosité, non sans couleur de schisme & d'hérésie; » ils déclarèrent qu'ayant demandé au Roi que la discussion de ces matières fût interdite aux Députés hors de leur présence, il avoit fait droit à leur demande, &

quatrième fenêtre de la grande tour de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon ; ce qui fait connoître que cette Ducheſſe contribua par ſes pieuſes

ils réclamèrent la communication du Cahier des matières eccléſiaſtiques. Les Délégués des Etats contredirent les Prélats ſur tous les points. Le Procureur général du Roi défendit la Pragmatique avec beaucoup de vigueur ; il ſoutint que, de toutes les Conſtitutions eccléſiaſtiques, c'étoit la ſeule qui pût contribuer à la proſpérité de la nation ; qu'elle renfermoit à ſon profit de grands privilèges ; qu'elle empêchoit aux tréſors de la France de prendre le chemin de Rome ; que de plus, l'élection par la voie canonique & ancienne donnoit des paſteurs aux égliſes, & que l'Etat en retiroit de grands avantages pour le ſpirituel comme pour le temporel. Il conclut que, d'après ces motifs, il étoit réſolu de faire exécuter la Pragmatique, pleinement & entièrement ; de la faire déclarer publique, & d'en appeler au Parlement, ſi les Commiſſaires du Roi n'avoient aucun égard à ſon oppoſition. Les Cardinaux & les Evêques, ſe conſidérant comme obligés, par leur dignité, au maintien de l'autorité du Saint Siége, & à l'accompliſſement de ſa volonté, montrèrent dans cette diſcuſſion une énergique réſiſtance. « L'ambition & l'eſpoir d'obtenir le chapeau, dit Maſſelin, avoient enflammé quelques Prélats, & avoient transformé leur ſimple antipathie contre la Pragmatique, en une antipathie extraordinaire. On faiſoit même circuler le bruit de l'arrivée d'un Légat du Pape, qui apportoit des chapeaux aux plus dévoués. »

Ce fut Jean Cardier, Juge du Forez, dont les Etats avoient reconnu le mérite, qui fut chargé par eux de réclamer que tous les articles approuvés obtinſſent ſur le champ force de loi, & qu'il fût ſtatué ſans délai ſur les articles reſtés en ſuſpens. L'Aſſemblée, après avoir nommé une Commiſſion pour préſider à la rédaction du Cahier définitif, ſe ſépara le 14 mars.

Quelques jours après, le Roi fit publier ſes réponſes au Cahier des Etats, réponſes qui, ſans aucun doute, lui avoient été dictées par le Sire & la Dame de Beaujeu. Il annonçoit, ſur la queſtion de la Pragmatique, que l'oppoſition des Cardinaux & des Prélats empêchoit le gouvernement d'adhérer au vœu des trois Ordres, & qu'il ne pourroit y ſouſcrire que lorſque cette oppoſition ſeroit levée. C'étoit ajourner indéfiniment la ſolution de cette queſtion. Puiſſamment ſecondés par Madame, qui tenoit eſſentiellement à être agréable à la Cour de Rome, le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Tours avoient gagné à la cauſe de la partie ultramontaine du Clergé, la majorité du Conſeil. La plupart des autres articles du Cahier étoient accordés par le Roi. Ainſi, on promit à la Nobleſſe de la remettre en poſſeſſion de quelques-unes de ſes prérogatives ; de ne plus l'appeler à prendre les armes que pour de graves motifs, & de lui donner, en ce cas, de juſtes indemnités ; de lui rendre le droit de chaſſe dans ſes domaines, que Louis XI, pour protéger l'agriculture & les payſans, avoit rigoureuſement ſupprimé dans tout le Royaume ; de lui confier la garde des places fortes. Quant au Tiers Etat, on lui promit de pourſuivre le recouvrement des parties du Domaine royal aliénées à titre gratuit par le feu Roi ; de ne plus l'appeler aux arrière-bans, & enfin, en ce qui concernoit la juſtice & les finances, d'opérer toutes les réformes demandées. Sur la queſtion de la convocation des Etats, le Roi répondit « qu'il étoit content que les Etats ſe tinſſent dans deux ans, & qu'il les manderoit. » Madame eut ſoin que le Roi ne s'expliquât pas ſur la périodicité de leur retour, qu'ils avoient demandée de deux ans en deux ans, &, comme elle avoit obtenu d'eux la confirmation de l'autorité que lui avoit confiée Louis XI ſur la perſonne de ſon frère, lorſque fut venue l'époque fixée par Charles VIII pour leur réunion, elle trouva quelques bons prétextes dans la ſituation du Royaume pour ne pas les convoquer. Elle eut ſoin, d'ailleurs, de gagner ſi adroitement les Etats provinciaux & les bonnes villes, qu'elle put ſe paſſer du concours des Etats pour lever des impôts augmentés de plus du triple, afin de ſatisfaire aux nouveaux beſoins de ſon gouvernement. Elle éluda, avec non moins d'habileté & ſans le moindre ſcrupule, celles des promeſſes faites par le jeune Roi, ſoit à la nobleſſe, ſoit à la bourgeoiſie, qui étoient de nature à compromettre l'œuvre patriotique de ſon père. « Cette réaction hypocrite de l'ariſtocratie (dans les Etats de 1484), dit M. Michelet, trouva ſa barrière, ſon obſtacle, un ſecond Louis XI, dans ſa très-ferme & politique fille, Anne de France & dans Pierre de Beaujeu, ſon mari, qui, ſans titre ni pouvoir légal, régnèrent ſous Charles VIII. La France étoit pour Anne en réalité, & elle put ſauver l'œuvre du dernier règne, conſervant au Royaume ſes barrières récemment conquiſes, cette belle ceinture de provinces nouvelles (Picardie, Bourgogne, Provence, Rouſſillon, Maine & Anjou). Elle la ferma par la Bretagne, dont Charles VIII épouſa l'héritière. » Ainſi, le réſultat le plus certain des Etats de Tours, que les Princes mécontents avoient convoqués pour hâter la ruine d'Anne de Beaujeu & s'emparer du pouvoir, fut le triomphe de cette jeune Princeſſe. Le Duc d'Orléans, entraîné par la fougue de ſon âge & par ſon ambition, s'étoit perdu, lui & ſon parti, en conteſtant avec hauteur les pouvoirs des Etats. Madame, au contraire, en uſant vis-à-vis d'eux d'une prudence conſommée, en remettant ſon ſort entre leurs mains, étoit reſtée ſeule maîtreſſe du champ de bataille. Loin de leur dénier tout droit de s'immiſcer dans les plus hautes queſtions du gouvernement, pendant la minorité des Rois, elle avoit oſé, par l'organe de ſon

libéralités à la bâtisse & élévation de ladite tour (1). Aussi le douaire que ce Duc lui constitua par son contrat de mariage, de quatre mille livres annuellement, fut assigné

serviteur, le Seigneur de La Roche, proclamer leur omnipotence, à l'exclusion des Princes du sang, usurpateurs, suivant elle, des prérogatives royales. En semblant fuir le pouvoir, en ayant soin de s'effacer modestement, elle s'étoit emparée peu a peu des esprits, elle avoit subjugue les volontés flottantes, & saisissant avec une merveilleuse habileté le moment favorable, elle avoit obtenu des Etats une faveur inouie, en faisant assigner à son époux, dans le Conseil, le droit de le présider après les Ducs d'Orléans & de Bourbon, à l'exclusion de tous les autres Princes du sang, que les droits de leur naissance appeloient à siéger avant lui. Puis, ce résultat essentiel obtenu, elle avoit laissé les Députes des Etats discuter, former des vœux, dresser des règlements, rédiger des articles, sans y mettre en apparence aucun obstacle, fermement résolue, puisque l'exécution de toutes choses étoit confiée au Roi, de ne donner suite qu'aux mesures compatibles avec la politique royale, l'intérêt du Royaume & l'agrandissement de la France. (*Journal des Etats de 1484*, par Masselin; Seyssel; St Gelais; *Belcarii comment.; Guguini Compend.;* J. Bouchet; Paul-Emile; Godefroy: Preuves de l'*Hist. de Charles VIII;* Commines; Lancelot; Sismondi; Petitot; Aug. Thierry; H. Martin, &c., &c.)

L'Editeur.

(1) Il avoit suffi de quelques paroles de Louis XI en faveur de sa fille Anne de Beaujeu, pour qu'elle s'emparât de la direction des affaires jusqu'à la réunion des Etats généraux; & maintenant il lui suffisoit d'un simple vote de confiance des Délégués de la nation pour qu'elle osât résolûment se maintenir en possession du pouvoir. Telle fut la puissance de sa volonté & la sagesse de sa conduite que n'ayant pour elle ni le testament du feu Roi, ni les usages de la monarchie, ni l'affection de son frère, ni une décision formelle des Etats Généraux, ni l'appui d'une faction, elle eut la force de tenir tête à tous les Princes mécontents, de gouverner souvent malgré eux & contre eux, & de poursuivre à l'intérieur comme au dehors, avec plus de dignité & non moins d'habileté, la politique de son père. Il est vrai de dire que certains votes des Etats, loin d'avoir fortifié ses plus puissants adversaires, les avoient comme frappés d'impuissance. Les Etats avoient exclu le Duc d'Orléans de toutes leurs commissions, & lorsqu'il avoit réclamé contre leur immixtion dans la question politique la plus délicate, ils avoient passé outre en tournant la difficulté au profit du Sire de Beaujeu. Ils lui avoient laissé, il est vrai, la présidence du Conseil après le Roi, mais Madame, lorsqu'il s'agissoit d'affaires capitales, le faisoit présider par son jeune frère, & neutralisoit ainsi le peu d'influence qui lui restoit. Le Duc de Bourbon, appelé par son âge, l'éclat de ses services & sa double qualité de Connétable & de Lieutenant-Général du Royaume, a présider après le Duc d'Orléans, lorsqu'il n'étoit pas atteint par la goutte, se trouvoit parfois, comme lui, absorbé par la présence du Roi, & bien qu'il n'osât point encore rompre avec éclat, il étoit au fond très-ulcéré de se voir diriger par une femme & un enfant. Quant au Duc d'Angoulême & au Comte d'Alençon, exclus du Conseil par Louis XI, & n'en faisant partie que depuis sa reconstitution, ils n'étoient pas moins mécontents de la décision des Etats qui, à leur détriment, avoient conféré la présidence de ce même Conseil au Sire de Beaujeu, immédiatement après son frère, bien qu'ils fussent les plus proches héritiers du trône après le Duc d'Orléans. Autour de ces Princes se groupoient un grand nombre d'autres Seigneurs hostiles au gouvernement de Madame.

Les Etats avoient demandé qu'elle restât auprès de son frère, comme elle y étoit auparavant, pour veiller sur sa santé & sur son éducation. Ce fut là le seul titre sur lequel elle s'appuya pour tenir tête à l'orage. Forte de son génie, de la grandeur de sa mission, rompue de bonne heure au maniement des plus difficiles affaires, appuyée par quelques amis dévoués qu'elle avoit su conquérir à sa cause, tels que l'illustre vainqueur de Charles le Téméraire, René II, le nouveau Duc de Lorraine, qui fut l'aïeul des Guise, & le jeune La Trémouille qui devoit toujours lui rester fidèle, & en qui elle avoit su découvrir un héros, elle osa tenir tête à tous ses ennemis.

Peu de jours après la clôture des Etats, le Duc d'Orléans, outré de se voir privé de la haute direction des affaires, & malgré le serment qu'il avoit prêté à Louis XI de ne jamais s'allier à François II, Duc de Bretagne, s'étoit rendu auprès de ce Prince, son cousin germain. Le Duc se trouvoit alors en hostilité avec ses Barons, qui venoient de prendre les armes pour se délivrer de son indigne favori Landois. Celui-ci, de simple garçon tailleur, étoit devenu par son habileté sans scrupule & sa hardiesse, Ministre & Trésorier de François II. Vendu aux Anglois, en correspondance avec Richard III, il avoit récemment fait assassiner le Chancelier de Bretagne, Jean Chauvin, à cause de son attachement à la France. Indignés de ce meurtre, le Prince d'Orange, Jean de Chalon, neveu de François II, le Maréchal de Rieux, le Sire de Rohan & la plupart des grands Seigneurs de Bretagne, pénétrèrent jusques dans le palais ducal avec une troupe de gens armés pour faire justice de Landois. Mais il échappa à leurs coups, &, au moment de l'arrivée du Duc d'Orléans, il étoit encore en pleine possession de la faveur de son maître. Sentant l'extrême péril de sa position, Landois chercha à se faire un appui du jeune Prince; il entretint sa jalousie

au pays de Forez ſur les Châtellenies de Cleppé & de Sury le Bois, ainſi qu'on peut voir chez Meſſieurs de Sainte Marthe.

contre la Dame de Beaujeu, il lui fit eſpérer, bien qu'il fût alors dans l'impoſſibilité d'exécuter une telle promeſſe, une intervention à main armée pour lui faire reconquérir dans le gouvernement la place qui lui appartenoit, & il lui demanda à ſon tour de le protéger contre la nobleſſe de Bretagne qui étoit favorable à Madame. (D. Morice : *Hiſt. de Bretagne*, Liv. XIV, p. 146.) Le Duc François II, implacable ennemi de Louis XI, qui avoit acheté de Nicole de Broſſe, dernière héritière des Penthièvre, ſes droits ſur la Bretagne, penchoit vers une alliance avec Richard III, &, au mépris des lois les plus ſacrées, ſon favori Landois avoit tenté de livrer au meurtrier des enfants d'Edouard, le Comte de Richemond, prétendant au trône d'Angleterre, qui avoit cherché un refuge en Bretagne. Mais le jeune Prince, averti à temps de cette lâche trahiſon, s'étoit enfui à la cour de France, & avoit obtenu la protection de Madame, qui le garda précieuſement auprès d'elle, juſqu'au moment où elle ſe ſervit ſi habilement de lui afin d'opérer la révolution qui mit fin à la dynaſtie des Plantagenets pour faire place à celle des Tudors. Madame, fort inquiète de la démarche plus que ſuſpecte de ſon beau-frère le Duc d'Orléans, hâta le ſacre du Roi pour fortifier la débile autorité de Charles VIII, & pour forcer le jeune Prince à revenir à la Cour. Elle ne s'étoit pas trompée dans ſes calculs. Le Duc d'Orléans, beau-frère du Roi, & premier Pair du Royaume, n'auroit pu, ſans félonie, ſe ſouſtraire à l'obligation de venir repréſenter à cette cérémonie l'un des ſix anciens Pairs laïques. Il ſe hâta donc d'arriver à l'époque fixée.

Ce fut le 30 mai 1484 qu'eut lieu le ſacre du jeune Roi, qui avoit atteint ſes quatorze ans, âge de ſa majorité aux termes de l'Ordonnance de Charles V. Il fut conduit à Reims par le Duc d'Orléans, le Duc d'Alençon, le Comte de Montpenſier, Dauphin d'Auvergne, le Comte de Vendôme, le Sire de Beaujeu, Philippe de Savoie, Comte de Breſſe, qui repréſentèrent les ſix anciens Pairs laïques (Saint Gelais), & par les Comtes de Foix, de Vendôme & de Dunois, le Duc de Lorraine & pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs. Le Duc de Bourbon, retenu ce jour-là par la goutte, ne put aſſiſter à la cérémonie, mais il s'y fit repréſenter, en qualité de Connétable, par le Maréchal de Gié, de l'illuſtre Maiſon de Rohan, qui porta, au nom du Prince, l'épée fleurdeliſée. (*Grandes Chroniques;* Molinet.)

Le 6 juillet ſuivant, le jeune Roi, accompagné des Seigneurs de Beaujeu, de Breſſe & autres Seigneurs, partit de la Chapelle Saint Denis pour faire ſon entrée à Paris. Les premiers Princes du ſang vinrent à ſa rencontre à la Chapelle; parmi eux ſe trouvoient les Ducs d'Orléans & de Bourbon, les Comtes de Vendôme, de Dammartin & de Dunois, Jacques de Luxembourg, ſans compter une foule de Seigneurs & de repréſentants des grands corps de la ville de Paris. Le Roi étoit « armé d'un harnois d'argent bel & clair, &, au-deſſus, une hucque garnie de pierres précieuſes; ſur la teſte un chapeau blanc, & devant luy un chevalier portant ſon heaume, ſur lequel eſtoit une couronne de fin or & de pierres precieuſes, & au milieu d'icelle couronne une fleur de lys d'or, & eſtoit monté ſur une hacquenée blanche, couverte de drap d'or, &c. » (Molinet.) « Le duc d'Orléans eſtoit monté ſur un courſier couvert de coquilles de fin or, veſtu d'une heucque de mailles d'azur, ſur lequel y avoit richeſſe ineſtimable; & avoit un chapeau orné de cinq ou ſix pierres precieuſes fort fines. Le duc de Bourbon eſtoit monté ſur ſon cheval, pareillement à une heucque d'or & de pierres precieuſes. Si avoit en ſon chef une petite ſalade en maniere de bonnet d'azur, & à l'entour un cercle d'or ou furent cinq ou ſix pierres precieuſes, &c. » (Le même.) Le Roi, avec ſon brillant cortége, paſſa à Saint Innocent, près du Châtelet, auprès des Changes, & vint à Notre Dame. De là, il alla ſouper au Palais, « où il tint court royalle; & y fut joyeuſement entretenu d'inſtruments, d'esbattements & jeux; & eſtoit le dreſſoir chargé de vaiſſelles à grand nombre. Le roi eſtoit aſſis au milieu de la table, & à deux toiſes près de lui eſtoient, du coſté dextre, les ducs d'Orléans & d'Alenchon, avec le ſeigneur de Beaujeu & le daulphin d'Auvergne; & du feneſtre coſté, eſtoient le cardinal de Lyon, monſeigneur le duc de Bourbon, & monſeigneur de Breſſe; & le mareſſal de Naples eſtoit illecq pour parler & honourer les eſtrangers. » (Le même.)

Siſmondi, dans ſon *Hiſtoire des François*, dit que Charles VIII & les Princes du ſang paſſèrent les mois de juillet, août & une partie de ſeptembre à Paris, mais il réſulte des procès-verbaux des ſéances du Conſeil de Régence de Charles VIII, qu'ils n'y ſéjournèrent que juſqu'au 23 août, & qu'ils ſe rendirent de là tour à tour à Vincennes, à Montargis, à Gien ſur Loire, &c. Durant le ſéjour à Paris, ce ne furent que bals & feſtins, myſtères & tournois. Le Duc d'Orléans excelloit dans les exercices du corps, dans le maniement de la lance; ſon adreſſe, le ſoin qu'il prenoit d'ordonner les fêtes, de flatter les inſtincts guerriers du jeune Roi, dont l'eſprit étoit tout enflammé par la lecture des romans de chevalerie, lui acquirent bientôt ſur lui un grand aſcendant. Madame, pour ſouſtraire ſon pupille à la diſſipation & au goût de plaiſirs également nuiſibles à ſa conduite morale & à ſa ſanté délicate, & craignant d'ailleurs qu'il ne fût enlevé à ſa tutelle par le Duc d'Orléans, ſe hâta de l'emmener d'abord à Vincennes (27 août), & non à

Avant la fin de la susdite année 1484, ce Duc donna de nouvelles lettres de priviléges à l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison ; &, dans ces lettres, il prend la qualité de protecteur & gardien des églises de ses terres & seigneuries, spécialement de celle-là, comme étant de la fondation des Comtes de Forez, ses

Montargis, comme l'a écrit M. H. Martin. (*Seances du Conseil de Charles VIII*, p. 81.) Il est fort probable aussi que Madame avoit quitté brusquement Paris pour ne pas assister au contrat de mariage de son beau-frère le Connétable qui devoit être signé le lendemain 28 août.

Le vieux Duc, qui n'avoit pas eu d'enfant de Jeanne de France, ne désespéroit pas, tout goutteux qu'il étoit, d'avoir des héritiers légitimes, afin de leur laisser ses vastes Seigneuries, qu'il voyoit, avec un déplaisir extrême, sur le point de passer à son cadet le Sire de Beaujeu. Il avoit fixé son choix sur Catherine d'Armagnac, fille de Louise d'Anjou & de ce Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui, avant de porter sa tête sur l'échafaud, avoit fait peser sur lui une si terrible accusation. Jean II avoit oublié ce triste souvenir avec beaucoup de grandeur d'âme, pour ne voir dans la Princesse que la fille de son ancien ami & compagnon d'armes, & la descendante de l'une des plus anciennes & des plus nobles familles de l'Europe. (*Hist. de Languedoc*, t. V, p. 62; P. Anselme; *Hist. genéal. de la maison de Fr.*, t. I, p. 312; Sainte Marthe, &c.) Nous ignorons pour quel motif Jaligny, Secrétaire du Sire de Beaujeu, donne à cette Princesse le nom de Marguerite. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans toutes les quittances signées de sa main, qui figurent dans la collection Gaignières, elle prend le nom de *Katerine*, sous lequel elle est désignée par tous les chroniqueurs. Quoi qu'il en soit, son traité de mariage fut passé à Saint Cloud lès Paris, le 28 août, entre le Duc de Bourbon, d'une part, & Jean & Louis d'Armagnac, freres de la Princesse, d'autre part. Ceux-ci promirent de donner au Duc la somme de cent mille livres pour les droits de leur sœur dans les successions paternelle & maternelle, les successions collatérales réservées. « Sur cette somme, ils payèrent comptant trente mille livres, pour laquelle ils cédèrent au duc les seigneuries de Bosols, de Fay, Serveffay, & Saint Germain, &, pour le surplus, promirent l'asseoir sur la Seigneurie de Tourlande en Auvergne, &, pour le reste, montant quatre vingts mil livres, le payer à certains termes. La princesse fut douée de quatre mil livres à prendre sur les terres de Cleppé & Eury (lisez Sury) le Bois, au comté de Forest & autres lieux. » (Sainte Marthe. — Arch. de l'Emp., P. 1363, c. 1250 & 2017.) L'Editeur.

— Le Sceau de Catherine d'Armagnac est au même type que le premier de Jeanne de France; l'écu en losange, mi-parti de Bourbon & d'Armagnac, est tenu par deux anges; en voici la légende inscrite sur un ruban : SCEL : KATHERINE : DARMAGNAC : DUCHESSE : DE : BOURBONNOYS : ET : DAUUERGNE. Le contre-sceau offre un écu en accolade aux mêmes armes. Notre





dessin a été pris sur une empreinte appendue à une charte de 1484 de la collection Gaignières.

Cte DE SOULTRAIT.

Disons, à propos de cette famille, que le Sire & la Dame de Beaujeu firent ouvrir les portes de la Bastille au Sire d'Armagnac, frère de Jean d'Armagnac, assassiné dans Lectoure. « Le sieur d'Armagnac, est-il dit dans une des pièces justificatives de l'*Histoire de Charles VIII* publiée par Godefroy..., frère du défunt, qui estoit en l'une de ses maisons, fut pris & mené lié à Paris, & mis en prison, où il a esté quatorze ans maltraité de toutes manières. Il a esté changé en diverses prisons, & enfin mis à la Bastille entre les mains de Philippe Lhuillier, homme très-cruel, capitaine d'icelle. Là fut mis en une basse-fosse pleine d'eau, & ne fut nourri que de pain & d'eau. L'on lui arracha les dents, & fut souvent fouetté jusques au sang; enfin, il fut delivré plus près de la mort que de la vie sans aucun bien, & lui fut seulement

prédéceffeurs; & même il fit un don & octroi de la fomme de cinq cents livres aux Doyen & Chanoines de Montbrifon, pour leur aider à achever la bâtiffe de ladite églife (1).

ordonné quelque peu d'argent pour fon vivre. Et pour chaftier ceux qui ont commis tant de cruautez, le comte d'Armagnac a prié le roi de le renvoyer au parlement & qu'il lui plaife lui faire reftituer fon bien. Le chancelier, en ayant demandé avis au roi & aux princes, prononça qu'il feroit fait juftice au comte d'Armagnac & aux enfants de Nemours qui s'étoient adreffés aux Etats; &, pour plus grande connoiffance de l'affaire, elle fut renvoyée au confeil du roi. » Les Etats de 1484 avoient exprimé le vœu que les biens confifqués fur le Duc de Nemours fuffent reftitués à fes enfants, & le Confeil fit droit en partie à ce vœu. Le Sire de Beaujeu rendit même au frère de Jean d'Armagnac le Comté d'Armagnac, que celui-ci vendit pour 15,000 écus d'or au Comte d'Albret. Nous verrons, en temps & lieu, quels furent les arrangements & tranfactions qui furvinrent entre le Sire & la Dame de Beaujeu & les enfants de Nemours, à propos de quelques terres ayant appartenu à leur père.
L'Editeur.

(1) Il exifte aux Archives de l'Empire un manufcrit fort important, publié en 1836, par M. Bernier, avocat à la Cour royale de Paris, dans la *Collection des documents inedits fur l'Hiftoire de France*. Ce manufcrit renferme les procès-verbaux du Confeil royal, rédigés par le Secrétaire du Confeil privé, mais ils n'embraffent malheureufement qu'un efpace de cinq mois & demi, à partir du commencement du mois d'août 1484, jufqu'au milieu de janvier 1485. Le Confeil royal, ou Confeil étroit, fe compofoit, après la féparation des Etats, des anciens membres nommés par Louis XI. Madame n'avoit pas jugé à propos d'y admettre tous les nouveaux membres choifis par l'Affemblée dans fon propre fein. La Préfidence, comme nous l'avons dit, appartenoit au Roi de plein droit; après lui, & en fon abfence, les Etats l'avoient attribuée d'abord au Duc d'Orléans, premier Prince du fang, puis au Duc de Bourbon, Connétable de France, & enfin au Sire de Beaujeu, comme étant chargé de la garde du Roi. Parmi les membres de ce Confeil fe trouvoient le Cardinal de Bourbon, Gouffier de Boify, Pierre d'Urphé, le grand Ecuyer, &c. Les affaires eccléfiaftiques occupent une grande place dans les délibérations du Confeil. Le Clergé avoit été vivement froiffé pour avoir été contraint par Madame de rendre au Domaine royal les terres que Louis XI en avoit détachées à fon profit. Rien ne fut négligé pour calmer fes reffentiments. Le Cardinal Ballue, forti de fa cage de fer, avoit été choifi par le Pape comme fon Légat *à latere*, à la Cour de France. Mais le Parlement, qui le foupçonnoit d'être venu pour attaquer les libertés de l'Eglife gallicane, fit publier à fon de trompe la défenfe de le reconnoître pour Légat. L'affaire fut foumife au Confeil, &, après plufieurs délibérations, le foin de régler la queftion de favoir s'il feroit reçu ou non en cette qualité ayant été confié au Sire de Beaujeu, il fut par lui décidé, de concert avec le Roi & Madame, que Ballue ne feroit point reçu comme Légat *à latere*, mais fimplement comme Légat d'*ufque honoris*, fans avoir puiffance de Légation, toutefois avec tous les honneurs dus à un Légat *à latere*. Et comme Ballue étoit fur le point de partir pour Rome, où Sixte IV venoit de mourir (12 août), & où l'appeloit le Conclave qui devoit élire Innocent VIII, on lui donna 1,000 écus d'or comptants pour s'en faire un ami.

La police du Royaume n'attira pas moins l'attention du Confeil : le Connétable de Bourbon reçut l'ordre d'envoyer des Commiffaires dans les Compagnies d'Ordonnance, pour y réprimer les vols à main armée, qui s'y étoient multipliés d'une façon alarmante depuis la mort de Louis XI. Le Prince d'Orange & le Maréchal de Gié, nommés Lieutenants du Connétable, furent chargés, avec le Maréchal de Bourgogne, de parcourir le Royaume & de difperfer de nombreufes bandes de pillards. Le Comte de Breffe reçut la miffion fpéciale de nettoyer la Guyenne avec quatre cents lances, dont 50 furent fournies par la compagnie du Connétable & 50 par celle du Sire de Beaujeu. Grâce à ces mefures énergiques, les défordres etoient réprimés à la fin de l'année.

Au milieu des diftributions d'offices faites par le Confeil, les amis & ferviteurs du Duc de Bourbon n'étoient point oubliés. Pierre d'Urphé, après avoir pris les armes contre Louis XI, étoit rentré en grâce à l'avénement de Charles VIII, & Madame l'avoit auffitôt nommé Grand Ecuyer; le 16 août de cette année, il entroit dans le Confeil & prêtoit ferment; le 2 octobre fuivant, il étoit pourvu de l'office de Sénéchal de Beaucaire, vacant par la mort du Seigneur du Lau. Pérolet de Saint-Aubin, Ecuyer, premier Echanfon du Connétable, recevoit l'office de Maître des ports en la Sénéchauffée de Touloufe, & fon frère, Antoine de Saint Aubin, licencié en décrets, une retenue de Confeiller aux honneurs; François Soubiraz, autre Echanfon du Duc, étoit nommé Conful des marchands de Sicile & cité de Palerme; un troifieme de fes Echanfons, Philibert de Follet, obtenoit congé de réfigner fon office de Maître des ports & paffages de la Sénéchauffée de Carcaffonne, & un autre de fes ferviteurs, Jean Raymond, devenoit chirurgien du Roi. Parmi ces nominations, on voit qu'un nommé Thierry Adam fut appelé à l'office d'effayeur de la monnoie de Saint Pourçain. Le Duc de Bourbon réclama devant le Confeil le payement des droits qu'il prétendoit lui

L'année 1486, ce Duc, par ses lettres du 29[e] jour de janvier, donna à Messire Pierre, Seigneur d'Ulphé, qu'il qualifie son Conseiller & Chambellan, l'Office de Bailli de

être dus par tous les marchands du Royaume, comme grand Chambrier, à cause de l'avénement du nouveau Roi. Le Conseil décida que les gens des comptes seroient saisis de l'affaire, & que le Roi statueroit d'après leur avis. Nous ignorons quelle fut la conclusion de cette affaire.

Sismondi a commis une assez grave erreur en disant que le Conseil avoit son siége fixe à Paris. Il résulte en effet des procès-verbaux de ce Conseil, qu'il étoit ambulatoire, & qu'il se transportoit partout où se trouvoient le Roi, le Sire & la Dame de Beaujeu. Du 3 août au 23 du même mois, le Conseil siégea à Paris, aux Tournelles; du 27 août au 13 septembre, au bois de Vincennes; du 27 septembre au 25 octobre, à Montargis; du 31 octobre au 13 décembre, à Gien sur Loire; du 22 décembre au 12 janvier 1485, à Montargis.

On voit que le Duc de Bourbon assista à la séance du 3 août, & qu'il présida celles des 5, 15 & 17 août, aux Tournelles; on le trouve à Vincennes, le 13 septembre; à Montargis, le 29 du même mois, & les 1[er], 2, 3, 4, 7, 10, 11, 15, 18, 25 octobre à Montargis; à Gien sur Loire, les 3, 5, 8, 9, 10, 11 & 14 novembre. Mais, à partir de cette époque, comme nous en dirons bientôt le motif, il quitta subitement la Cour.

Les affaires du Conseil étoient presque toutes dirigées par Madame, qui, le faisant présider le plus souvent par le Sire de Beaujeu, son époux, disposoit à son gré des emplois, des faveurs, des finances de l'Etat. Pendant les mois d'août & de septembre, le Duc d'Orléans fut tout au plus admis quatre ou cinq fois à le présider. Mécontent d'être tenu ainsi à l'écart des affaires, & de voir que la Princesse ne faisoit aucun compte de ce qui avoit été ordonné par les Etats, il engagea secrètement le jeune Roi à se soustraire à l'impérieuse domination de Madame, & il lui offrit de le conduire en lieu sûr. Charles VIII, fatigué du joug de sa sœur, pria une fois Georges d'Amboise, Evêque de Montauban, qui disoit ses heures avec lui, de mander au Duc d'Orléans, qu'il « poursuivist son entreprise, & qu'il vouldroit estre avec luy. » Madame n'avoit pas tardé à surprendre les sympathies des deux jeunes Princes, & elle avoit emmené son frère à Vincennes (27 août). Mais elle ne put empêcher au premier Prince du sang de venir l'y rejoindre, & d'y présider le Conseil le 27 août & le 13 septembre. Dans cet intervalle, le jeune Roi avoit dit au Comte de Dunois: « Mon oncle, emmenez-moy, je voudrois estre hors de ceste compaignie. » « Parquoy, ajoute Jean de Saint Gelais, à qui nous empruntons ces détails, est bien à croire que ce qui se fit, ce fut du vouloir dudit Roy Charles. » Ce fut alors que le Duc d'Orléans, de concert avec Ardouin, Seigneur de Maillé, Guyot Pot & Guillaume Gouffier, Seigneur de Boisy, que Louis XI avoit placés auprès du jeune Roi, en qualité de Chambellans, forma le projet d'enlever le pupille de Madame à sa domination.

La Dame de Beaujeu découvrit le complot. Elle se rendit aussitôt à Montargis, & là seulement, & non à Vincennes, comme l'ont prétendu plusieurs historiens, elle prit des mesures énergiques pour soustraire son frère à l'influence du Duc d'Orléans & des trois Chambellans. Il résulte, en effet, des procès-verbaux du Conseil, en date du 29 septembre, séant à Montargis, que ce fut en ce lieu qu'elle congedia le Seigneur de Maillé, Guillaume Gouffier, Seigneur de Boisy, & Guyot Pot. (Séance du 29 septembre.) Le Duc d'Orléans assista pourtant au Conseil pendant quelques jours encore, mais il le présida pour la dernière fois le 3 octobre suivant. Sa connivence avec les trois Chambellans pour enlever le Roi étoit si évidente, que sa présence à la Cour étoit devenue impossible. Madame choisit sur-le-champ, pour remplacer les trois Officiers disgraciés, des hommes qui lui étoient entièrement dévoués, & dont l'un, le Seigneur de Graville, étoit d'une haute capacité. Enfin, au mois de novembre, elle fit entrer dans le Conseil de nouveaux membres choisis parmi les Seigneurs dont le dévouement à sa personne étoit à toute épreuve. Madame comprit qu'en face de la coalition qui alloit se former contre elle, elle avoit besoin de se créer de puissants appuis. Elle ne négligea rien pour atteindre ce but. Le jeune vainqueur de Charles le Téméraire, René II, Duc de Lorraine, fut invité, dès le mois d'août, par la Princesse, qui lui dépêcha l'Evêque de Verdun, à venir assister à une solennité de l'Ordre de Saint Michel. Elle lui restitua le Duché de Bar, ainsi qu'on l'a dit plus haut, & comme il élevoit aussi des prétentions sur le Comté de Provence, qui, après l'extinction des Princes de la Maison d'Anjou, avoit fait retour à la Couronne, Madame lui laissa espérer qu'il pourroit faire valoir ses prétendus droits devant une Commission, &, en attendant que l'affaire fût jugée, on lui accorda une compagnie de 100 lances, & pendant quatre ans 36,000 livres de pension. Séduit par ces dons & ces magnifiques espérances, dont l'astucieuse fille de Louis XI comptoit bien éluder l'accomplissement, René fit un traité avec le Sire & le Dame de Beaujeu, par lequel il s'engageoit à les défendre l'un & l'autre « envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir. » (Bar, 29 septembre. — Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Preuves, p. 451.) « En ce temps, dit Commines, le Sire de Beaujeu & la Dame de Beaujeu,... appellerent en court, en auctorité & à credit ledit Duc de Lorraine, pour en avoir port & ayde; car il estoit homme hardy & plus que homme de court. »

Forez & de Capitaine de la ville de Montbriſon, vacant par le décès de Meſſire Artaud de Saint Germain, Seigneur de Montrond. On a vu ci-devant comme ce Seigneur

Dans la foule des Seigneurs, la Princeſſe avoit ſu découvrir auſſi un jeune héros, La Trémouille, qui n'avoit alors pas plus de vingt-ſept ans, & qui eſt ſi célèbre dans nos vieilles chroniques, ſous le nom de Chevalier ſans reproches. Madame lui fit épouſer Gabrielle de Bourbon-Montpenſier; elle lui fit reſtituer par arrêt du Parlement, le Vicomté de Thouars & d'autres terres de ſa mère, lui donna un commandement ſupérieur, & l'attacha ainſi étroitement à ſa cauſe.

Après s'être entourée d'hommes ſûrs & intelligents, la Princeſſe n'héſita pas, ainſi que ſon mari, à ſigner à Montargis, le 25 octobre, un traité d'amitié & confédération avec les trois membres de Flandre (Gand, Bruges, Ypres). Ils promettoient d'aſſiſter les Flamands contre quiconque oſeroit leur enlever la garde & le gouvernement de leur jeune Prince Philippe (c'étoit déſigner clairement comme leur ennemi, Maximilien), & de leur côté, les grandes Communes de Flandre juroient d'aider le Sire & la Dame de Beaujeu contre tous ceux qui voudroient attenter à leurs biens, à leurs perſonnes, à leur autorité. (Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII*, Preuves, p. 460.) En même temps, la Dame de Beaujeu, fit écrire de Montargis (27 décembre) une lettre à Maximilien, par le jeune Roi, dans laquelle il lui déclaroit qu'ayant appris qu'il tâchoit de s'emparer des pays & des villes appartenant à ſon fils le Comte de Flandre, pour avoir la garde noble de ce jeune Prince, il s'étoit uni avec les grandes Communes de Flandre, &, en même temps, il le ſommoit « de remettre les choſes en l'état qu'elles étoient avant la ſurpriſe faite de la ville de Terremonde. »

Enfin, le 22 octobre, Madame & le Sire de Beaujeu ſignoient à Montargis un traité avec les Etats de Bretagne & un certain nombre de Seigneurs du Duché, à la tête deſquels ſe trouvoit le Prince d'Orange. Par ce traité, les ſeigneurs promettoient de reconnoître Charles VIII pour leur Souverain, à la mort du Duc François II, à condition que les libertés & privilèges de la Province ſeroient maintenus, après ſa reunion à la France. (Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII*, p. 457; Lobineau, *Hiſt. de Bret.*; Actes de Bret, &c.) Enfin, par ce traité, le Roi ſe réſervoit le droit de marier les filles du Duc à ſa convenance. (*Ibidem*.)

Le Duc de Bretagne, François II, ſi gravement menacé, s'empreſſa de ſigner alors un traité avec Dunois que lui avoit envoyé à Rennes le Duc d'Orléans, « pour délivrer le roi, étoit-il dit, de ceux qui le retenoient priſonnier » (23 novembre). (Lobineau, Preuves de l'*Hiſt. de Bret.*) Louis XI, avons-nous dit, avoit acquis de Nicole de Blois, qui deſcendoit de Charles de Blois, les droits fort incertains de la Maiſon de Blois Penthièvre au Duché de Bretagne. C'étoit là le ſeul titre que pût faire valoir Madame de Beaujeu, « en l'appuyant au beſoin ſur le principe général de la loi ſalique ou de l'excluſion des femmes que le parlement s'efforçait d'appliquer à tous les grands fiefs. » (H. Martin.) Cette énergique & audacieuſe politique d'une femme ſi jeune, qui a été preſque toujours couronnée de ſuccès, a été admirée comme elle devoit l'être par quelques hiſtoriens contemporains, moins jaloux que d'autres de ſa gloire. C'eſt ce que prouve le paſſage ſuivant d'un hiſtoriographe anonyme de Louis XII (dans Godefroy, p. 257). *Virago ſane ſupra muliebrem ſexum & conſulta & animoſa, quæ nec viris conſilio nec audacia cederet. Perfecta demum omni ex parte & ad imperii gloriam nata, ſi non illi ſexum natura invidiſſet. Incredibile pene muliebris ingenium, niſi ſuperſtes adhuc his de ſe omnibus fidem faceret ampliſſimam. His artibus, imo virtutibus, mortuo patre Ludovico, impubere adhuc Carolo fratre, toti Galliæ conſultiſſime ſimul & honorificentiſſime moderabatur: cujus & ſi æqua & juſta eſſet moderatio, invidia tamen non caruit. Multis ægre fœminæ imperium tolerantibus, &c.*

Le Duc de Lorraine, le nouvel allié de Madame, avoit été admis à préſider le Conſeil royal dès le 17 novembre, à Gien ſur Loire. A partir de ce jour, le vieux Duc de Bourbon comprit ſurtout, à n'en plus douter, que les dignités & les fonctions dont il étoit revêtu n'étoient que de vains ſimulacres. Plein de dépit de la faveur naiſſante de ce nouveau favori qui lui diſputoit la Préſidence dans le Conſeil, il quitta bruſquement la Cour & ſe retira dans le Bourbonnois. Depuis longtemps le Duc d'Orléans l'entretenoit dans ſes ſentiments hoſtiles contre ſon frère & ſa belle-ſœur. Le 12 mars, ſe trouvant à Vannes, il avoit écrit au Connétable, afin de l'engager à faire cauſe commune avec lui pour le bien du Royaume : « Pour ce, Monſieur mon bon père, lui diſoit-il d'un ton reſpectueux & careſſant, vous prie que me veillez faire ſçavoir de voſtre intencion & me tenir pour voſtre bon parent & ami; car tel tous jours me trouverez; ainſi que vous dira ce porteur... Voſtre bon fils, *Loys*. Et ſur l'adreſſe : *A Monſ. mon bon père, Monſ. le duc de Bourbon.* » (Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII*, Preuves.) Depuis, dans un voyage que la Cour fit à Rouen, le Duc d'Orléans agit ſi vivement ſur l'eſprit du Connétable qu'il le détermina à ſigner un traité avec lui. « Et eſtant là, dit Jean de Saint Gelais, le duc Jehan de Bourbon, auquel il ennuyoit de la grande auctorité que avoient prinſe les gouverneurs (du Roi), s'accoincta de mon dict ſeigneur (le Duc d'Orléans), & eurent pluſieurs traictez enſemble. » Dans une lettre adreſſée de Beaugency, le 5 ſeptembre, au Sénéchal de Carcaſſonne, le Duc d'Orléans lui diſoit : « Monſieur le ſeneſchal, je vous prie que

d'Urfé eut du Roi Charles VIII l'office de premier Ecuyer de corps. Mais, quelque temps après, & un peu avant le mariage de ce Roi avec la Reine Anne de Bretagne, auquel ce Seigneur s'employa & lui aida beaucoup, il l'avança bien davantage

veuillez venir devers mon cousin de Bourbon, ou devers moy, pour nous ayder contre les entreprises du duc de Lorraine, qui tellement nous menace, car, vous venu, nous servirons bien le roy. » (Godefroy, Preuves de l'*Hist. de Charles VIII.*)

— Le 15 mars 1484 (N. S.), Alain, Seigneur d'Albret, vendit à Pierre de Bourbon les Châtellenies d'Aixe (aujourd'hui chef-lieu du canton de la Haute Vienne) & d'Ayen (aujourd'hui chef-lieu de canton de la Corrèze), au prix de 15,000 écus d'or à la couronne. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1292.)—Pendant cette même année, Pierre de Beaujeu rentra dans la jouissance de la Seigneurie du Châtelard que son frère Jean II avoit cédée au Seigneur de Homs; & il confirma les lettres patentes que ce même Duc avoit autrefois données aux Officiers & ouvriers de la Monnoie de Trévoux. (*Mém.* mss. d'Aubret.) — Le 15 décembre de cette année, le Duc de Bourbon donna quittance à Antoine Bayard, Tresorier & Receveur Général des Finances dans les pays de Languedoc, Lyonnois, Forez & Beaujolois, de la somme de 24,000 livres tournois pour ses gages de Gouverneur du Languedoc. (Bibl. Imp. Gaignières, 898[2], signat. aut., seeau en cire rouge sur queue de parchemin.) Le même jour, il donnoit aussi quittance au même Officier d'une somme de 6,000 livres à valoir sur celle de 24,000 livres, gages de son Office de Connétable. (Bibl. Imp. Gaignières, 898[2], sign. aut., sceau.) Ce qui prouve que le Sire & la Dame de Beaujeu ignoroient alors ses traités secrets avec le Duc d'Orléans, ou qu'ils espéroient le ramener encore en ne le privant pas de ses énormes appointements. L'Editeur.

— Le 17 janvier 1485 (N. S.), le Duc d'Orléans, accompagné du Comte de Dunois, se présenta devant le Parlement & fit exposer par Denis Lemercier, son Chancelier, tous ses griefs contre le Sire & la Dame de Beaujeu. Lemercier rappela que son maître étoit la seconde personne du Royaume, le plus proche parent du Roi, son Lieutenant, qu'il étoit Gouverneur de Paris, de l'Ile de France, &c.; que, de concert avec les Ducs de Bourbon & de Bretagne, c'étoit lui qui avoit décidé le Roi à convoquer les Etats du Royaume; que les Etats avoient tenu le Roi pour majeur, & dit « qu'il commanderoit par la délibération de son conseil, toutes choses necessaires tant en justice, finances que autres choses, mais qu'il n'en a rien été tenu, » « ains a esté le tout rompu & n'a esté le roy obei, mais a esté le tout faict par Madame de Beaujeu & ses adherents, laquelle s'est vantée qu'elle tiendra le roy en bail & en aura la garde & le gouvernement jusques à ce que il ayt vingt ans accomplis, & se fonde sur aucunes coustumes qu'elle dict estre telles que une fille de douze ans, & au dessus, peult tenir son frere en bail jusques à ce qu'il ayt vingt ans accomplis, lesquelles coustumes elle dict estre en aucuns des pais de ce royaume. Et pour mieux user de son autorité a mis en ses mains tout le faict des finances; & combien que les sommes des tailles octroyées par les estats tenus à Tours ayent esté specifiées & declarées & que l'on ne peust ne deust asseoir sur le peuple autres ne plus grandes sommes que celles qui avoient esté octroiées & accordées, & que les gens desdicts estatz eussent, dez l'année passée, donné au Roy, oultre la somme accordée, trois cens mil livres tournois pour luy subvenir à la despence qu'il lui convenoit faire pour son sacre & couronnement & aultres ses affaires, neantmoins la despense de l'année passée monte trois à quatre cens mil livres tournois plus que tout le revenu de la dicte année, pour fournir & aux pensions & bien faictz qu'a octroyés madite dame de Beaujeu, qu'elle veult entretenir, [pour ce] a convenu & conviendra asseoir sur le peuple, oultre l'octroy desditz estatz, de dix ou douze cens mil livres, & feront par ce moyen les tailles presque aussy grandes qu'elles estoient au temps passé. [De plus] madite dame de Beaujeu a pris le serment des gardes, ce qu'elle ne doict faire, & ne doibvent les gardes avoir serment qu'au Roi seul, & sont tellement animez & conduictz que nul prince ne seigneur du sang n'ose approcher de la personne du roy, & tient le roy en subjection & n'est poinct en liberté. » Lemercier déclara que le Duc, en conséquence, s'adressoit au Parlement, pour qu'il fit en sorte que le Roi vint à Paris, afin qu'il pût gouverner librement avec son Conseil, & qu'il fût soustrait à toute autre influence; que le Duc d'Orléans ne désiroit pas le gouvernement, & que si Madame de Beaujeu consentoit à s'éloigner de dix lieues de la personne du Roi, que le Duc de son côté iroit à quarante lieues; puis le Chancelier du Prince demanda une nouvelle convocation des Etats Généraux. Il rappela que l'on avoit enlevé au jeune Roi ses Chambellans nommés par son père Louis XI, & par la Reine sa mère. « Et l'on a voulu, ajouta-t-il, les outrager, attenter à leurs personnes jusques en la chambre du roy, &, qui plus est, on a machiné en la personne de mon dict seigneur le duc d'Orleans... &... le feu seigneur du Lau dict & declara asçavoir qu'il avoit eu commandement & charge de tuer mondit seigneur d'Orleans. »

Le Premier Président La Vacquerie répondit noblement au Prince que « la cour (étoit) instituée par le roy pour administrer justice, & n'ont poinct ceulx de la cour, ajouta-t-il, administration de guerre, de finances, ne du faict du gouvernement du roy, ne des grands

puiſqu'il le fit Grand Ecuyer de France. C'eſt ce Pierre d'Urfé qui prit ainſi ſon nom au lieu d'Ulphé, & qui changea le vieux nom latin de *Ulphiacum* en celui d'*Urfetum*, & il avoit pour père un autre Pierre, Seigneur d'Urfé, & pour mère Iſabeau de

princes, & ſont meſſieurs de la cour de parlement gens clercs & lettrez pour vacquer & entendre au faiɑ̃ de la juſtice, & quant il plairoit au roy leur commander plus avant, la cour luy obeiroit, car elle a ſeulement l'œil & regard au roy qui en eſt le chef & ſoubz lequel elle eſt, & par ainſi, venir faire des remontrances à la cour & neantmoins paſſer plus avant, & faire autres exploits, ſans le bon plaiſir & exprès conſentement du roy ne ſe doibt faire. » Malgré ces déclarations ſi nettes du Premier Préſident, le Chancelier du Duc crut devoir inſiſter pour que le Roi ſe rendît à Paris & qu'il fût « en ſon liberal arbitre, hors de toute ſubjection de tous les princes & de madame de Beaujeu; & n'entend poinct qu'on oſte rien à madame de Beaujeu, mais qu'elle ayt des biens beaucoup, & entend monſieur d'Orleans que la cour advertiſſe le roy de ces choſes & pareillement madite dame de Beaujeu; & peult eſtre, quant elle ſera bien advertie par la cour, qu'elle ſe retirera, &c. » En conſéquence, il pria la Cour de travailler pour le bien du royaume & de parer a tous les « inconvenients. » Le Comte de Dunois, de ſon côté, demanda avec force l'intervention de la Cour & une nouvelle convocation des Etats du Royaume. Mais le Parlement refuſa de ſe prononcer ſur les queſtions qui lui étoient ſoumiſes & ſe contenta d'envoyer, deux jours après, le Préſident de La Vacquerie auprès du Roi, afin de lui ſoumettre l'affaire & de lui demander ſes ordres. (Bibl. Imp., Collection Dupuy, mſ. 84; Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII*, pp. 467 & ſuiv.) Le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois firent, le 22 janvier, une ſemblable démarche auprès de l'Univerſité, & celle-ci, comme le Parlement, refuſa auſſi d'intervenir. (*Hiſt. de l'Univerſité de Paris*, L. VIII, p. 418; Lancelot, *Mém.* de l'Acad. des Inſcript., t. VIII, p. 720; Siſmondi, &c.)

Dès que Madame eut appris l'infructueux réſultat des fauſſes démarches du Duc d'Orléans auprès du Parlement & de l'Univerſité, elle donna l'ordre à pluſieurs des Gardes du Roi de pénétrer dans Paris ſous divers déguiſements, d'enlever ce Prince & de le lui amener. Et peut-être ce coup hardi eût il réuſſi ſans la vigilance de Jean de Louhans & de Guyot Pot, l'un des Chambellans que la Dame de Beaujeu avoit expulſés de la Cour. Au moment où les Gardes alloient s'emparer du Prince qui jouoit en ce moment à la paume au milieu des Halles, ils purent le prévenir, & le Duc n'eut que le temps de monter ſur une mule & de ſe ſauver avec quelques amis. Il pouſſa juſqu'à Verneuil dans le Perche, où il fut bien accueilli par le Duc d'Alençon, un de ſes partiſans. (Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII; Mémoires de la Trémoille*, par Jean Bouchet, &c.) Madame conduiſit auſſitôt ſon jeune frère à Paris (5 février), où elle fut reçue avec de grandes acclamations. Elle envoya le Roi au Parlement, le 14 février, eſcorté des Princes & des Seigneurs reſtés fidèles à ſa cauſe, parmi leſquels on diſtinguoit le Duc de Lorraine, le Sire de Beaujeu, les Comtes de Breſſe & de Vendôme, les Maréchaux de Gyé & des Querdes, le jeune La Trémouille, le Seigneur de Graville, l'homme le plus puiſſant du Conſeil, le Prévôt de Paris, le Seigneur du Bouchage & Philippe de Commines, Seigneur d'Argenton. Pour récompenſer le Parlement de ſa ferme & loyale attitude vis-à-vis du Duc d'Orléans, le Roi, inſpiré par ſa ſœur, accorda à tous les principaux Officiers de la Cour, ainſi qu'à leurs veuves & à leurs enfants mineurs des exemptions de ban, arrière-ban & preſtations de fiefs. (Godefroy.) Diſons que Siſmondi, ſuivant ſon habitude, fait encore ici deux perſonnages diſtincts du Comte de Clermont & du Sire de Beaujeu, quoiqu'il s'agiſſe du même, & qu'il déclare, par ſuite de cette confuſion, que Beaujeu ne fut pas préſent à la viſite du Roi au Parlement. Madame enleva au Duc d'Orléans & à ſes partiſans tous leurs commandements & leurs penſions. Elle donna à Chabannes les gouvernements de l'Ile de France & de la Champagne dont elle avoit dépouillé le Duc d'Orléans, & au Comte de Breſſe celui du Dauphiné, retiré à Dunois.

Le Duc d'Orléans s'étoit réfugié à Verneuil penſant pouvoir y ſoutenir un ſiége, en attendant que ſon couſin le Duc d'Angoulême armât ſes pays du Poitou, & le Duc de Bourbon ſes pays de Bourbonnois, d'Auvergne & de Forez, pour venir à ſon ſecours. (*Hiſt. anon. de Louis XII*, dans Godefroy.) Il avoit envoyé George d'Auſſy, un de ſes Maîtres d'hôtel, vers ſon couſin le Duc d'Angoulême pour l'inviter à ſe rendre en Bourbonnois, vers le Duc de Bourbon, afin qu'ils aviſaſſent enſemble « aux affaires du royaume. » « Pareillement luy eſcrivit monſeigneur le conneſtable, en le priant d'ainſi le faire. Ce qu'il feit comme celuy qui de ſon pouvoir deſiroit faire ſervice au roy & obeir à mon dict ſeigneur. Et y alla, accompaigné de ſept à huict vingts hommes d'armes & de trois mille hommes de pied. » (J. de Saint Gelais.) Mais la Dame de Beaujeu avoit pris les devants & envoyé auprès du Connétable le Cardinal de Bourbon qui conclut avec lui un arrangement. « Le duc Jean, dit Saint Gelais, euſt volontiers veu qu'on euſt peu mettre le roy hors des mains de ceulx qui l'y avoient, mais il n'y eut remede. Et ſe meſla monſeigneur le cardinal de Bourbon (de l'affaire) & je y fus en ſa compaignée pour monſeigneur d'Angouleſme, *& finalement tout fut appoincté.* Car il eſt à croire que il ennuyoit à monſieur & à madame de Beaujeu des dom-

Chauvigny de Blot, femme dudit Pierre Ier, que les *Mémoires* de cette Maison font Grand Maître des Arbaleftiers de France, comme l'ont obfervé Meffieurs de Sainte Marthe.

maiges que portoit le pays de Bourbonnois, à l'occafion de la difte affemblée. »

Dans cette intervalle, Madame ayant appris que le Duc de Bretagne avoit fait un traité fecret avec le Duc d'Orléans & qu'il étoit fur le point de lui envoyer des fecours, fit fabriquer une fauffe lettre qui fembloit être de la main de ce dernier, & dans laquelle elle lui faifoit dire à François II qu'il n'avoit plus befoin de fon fecours. Grâce à ce fubterfuge, le Duc de Bretagne refta dans l'inaftion. Madame avoit eu foin, d'ailleurs, de faire garder rigoureufement tous les paffages par terre & par mer pour ifoler la Bretagne & intercepter toute communication entre les deux alliés. L'habile Princeffe fit preffer auffitôt le Duc d'Orléans, denué de tout fecours, de fe rendre auprès du Roi à Evreux pour faire fon accommodement. D'après l'avis de Dunois, il alla à cette entrevue, mais, averti par quelques Seigneurs de fe tenir fur fes gardes, au lieu de traiter avec la Cour, il fit alors une alliance fecrète avec le Prince d'Orange & plufieurs Seigneurs. (*Hift. anonyme de Louis XII.*) Peu après, le Roi fe rendit à Rouen, pour y préfider fon Echiquier de Normandie, entouré de la plupart des Princes du fang, parmi lefquels on voit figurer le Duc de Bourbon à côté de fon rival le Duc de Lorraine. (Lancelot, *Mém.* de l'Acad. des Infcriptions, t. VIII, p. 725.)

Cependant le Duc d'Orléans, fort mécontent de ce que Madame avoit refufé de lui rendre fes gouvernements & fes penfions, s'étoit réfugié en Bretagne pour y préparer, à l'aide de Landois, le favori du Duc, une coalition dans laquelle entrèrent François II, Maximilien & Richard III, Roi d'Angleterre. Madame, en préfence de ces nouveaux périls, montra autant d'habileté que de décifion & de vigueur. Elle fit face en même temps à tous fes ennemis.

En Bretagne, Landois, le favori de François II, pour fe venger des nobles qui avoient voulu l'affaffiner & pour les punir d'avoir paffé, avec le Sire & la Dame de Beaujeu, un traité fi contraire aux intérêts des filles de fon maître, avoit envoyé contre eux le Sire de Coetquen pour les affiéger dans Ancenis. Mais Madame donna ordre à Lefcun, Comte de Comminges, qui commandoit l'armée royale, de marcher au fecours des Barons. Un des corps de cette armée étoit commandé par le Comte de Montpenfier, qui étoit entièrement dévoué à Madame: « *rerum a rege præfectus, Annæ neceffarius.* » (*Hift. ducis Aurelian.*) Lorfque les deux armées du Duc de Bretagne & du Roi de France furent en préfence, au lieu de fe combattre, elles s'unirent, en haine de Landois, & marchèrent enfemble fur Nantes pour demander fon fupplice. François II fut forcé de livrer fon favori, qui s'étoit refugié dans fon palais, & Landois, après un fimulacre de procès, fut pendu le 14 juillet. (*Hift. de Bret.*, par Lobineau; *Hift. de Bret.*, par D. Morice, *Actes de Bret.*) Le Duc de Bretagne fut alors réduit à traiter avec la Dame de Beaujeu (fin de juillet), & il dut renoncer à toute alliance hoftile à Charles VIII. Le 9 août, il confirma ce traité par ferment. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 146; Lobineau, *Hift. de Bret.*)

En Flandre, Maximilien, malgré les efforts du Maréchal des Querdes envoyé contre lui par Madame, avoit forcé tous les Flamands à le reconnoître comme tuteur de fon fils Philippe. Le 28 juin, il entroit à Gand, la dernière ville infurgée contre lui. (Molinet; Olivier de la Marche.) Le péril étoit d'autant plus grand, que François II, Duc de Bretagne, lui avoit promis la main de fa fille aînée, & avoit figné avec lui une ligne offenfive & défenfive, par laquelle Maximilien s'obligeoit à ne dépofer les armes que lorfque le Sire & la Dame de Beaujeu auroient été expulfés du gouvernement. Fort heureufement, pendant cette année, de puiffants intérêts appeloient Maximilien en Allemagne. Le 21 décembre, il quittoit la Flandre pour aller préparer fon élection comme Empereur des Romains, en qualité de coadjuteur de fon père Frédéric III. (Molinet; Schmidt, *Hift. d'Allemagne*, &c.)

Richard III, Roi d'Angleterre, avoit promis, dès l'année précédente, au Duc de Bretagne d'entrer dans la ligue contre la Dame de Beaujeu, mais à la condition que le prétendant à fa couronne, Henri Tudor, Comte de Richemond, qui avoit cherché un refuge en Bretagne, lui feroit livré. Averti à temps, Richemond s'étoit enfui & avoit trouvé un refuge en France, & la Dame de Beaujeu avoit donné l'ordre de le feftoyer, de le loger dans les villes où il pafferoit, & elle lui avoit accordé des fecours en argent. (Procès-verbaux du Confeil royal, 11 oftobre & 19 novembre 1484.) Henri Tudor, Comte de Richemond, defcendoit par les femmes de la Maifon de Lancaftre Somerfet, iffue d'un bâtard légitimé, & quoiqu'il n'eût ainfi aucun droit au trône, il avoit débarqué en Angleterre l'année précédente avec 5,000 hommes, mais il avoit échoué dans cette première expédition.

Madame, pour tirer vengeance de Richard III, mit fous les ordres du prétendant mille ou huit cents aventuriers, avec une fomme de 60,000 livres. (Commines.) Il s'embarqua le 31 juillet à Harfleur, & à peine arrivé en Angleterre, il vit accourir fix ou fept mille hommes fous fes drapeaux. La bataille de Bofworth, livrée le 22 août, & dans laquelle Richard fut abandonné des

En cette même année, parut en Forez un autre Juge qui prit qualité de Lieutenant du Bailli, & ce fut un nommé André Hippolyte; &, de plus, un nommé Jean Rabineau, Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, portoit alors

ſiens & tué ſur place, fit paſſer la couronne du dernier des Plantagenets ſur la tête d'Henri Tudor. L'année ſuivante il épouſa Eliſabeth d'York, & par ce mariage, l'union des deux roſes mit fin aux guerres civiles d'Angleterre. « Cette révolution (accomplie par Madame) fut ſuivie d'un traité en date du 17 décembre, par lequel Charles VIII & Henri VII convenoient d'une trêve de trois ans entre la France & l'Angleterre, avec pleine liberté de commerce. » (Molinet; Rapin Thoyras; Hume; Dumont, *Corps diplomatique*; Siſmondi.)

A l'intérieur, Madame avoit raſſemblé une armée d'obſervation. Elle envoya un homme fort habile aux habitants d'Orléans pour les engager à reſter fidèles à la cauſe royale. Le Sire du Bouchage s'acquitta de ſa miſſion avec tant de prudence & de ſuccès que les Orléanois refuſèrent d'ouvrir leurs portes à leur Duc. Le Prince, furieux contre ſon adroite belle-ſœur, ſe hâta de lever une petite armée & courut s'enfermer dans Beaugency, en attendant les ſecours de ſes alliés. (*Hiſt. anonyme de Louis XII.*) Il comptoit notamment ſur ſon couſin le Duc d'Angoulême, & ſur ſon beau-frère le Connétable de Bourbon, qu'il avoit ſu entraîner de nouveau à prendre les armes. Mais Madame, ſans perdre de temps, dirigea La Trémouille avec une armée ſur Beaugency, & après quelques jours de ſiége, le Duc d'Orléans étoit forcé de capituler & de ſe rendre à merci. Il fut conduit au camp royal, & ſon couſin le Comte de Dunois fut exilé à Aſti.

Le Duc de Bourbon, de nouveau rallié au Duc d'Orléans, avoit, en ſa qualité de Connétable & au nom du Roi, convoqué les vaſſaux du ban & l'arrière-ban dans ſes Seigneuries & dans l'Angoumois (Lettres patentes données à Bourbon, le 18 ſeptembre), « ſous peine, diſoit-il, d'eſtre rebelles & deſobeiſſans au roy & de confiſcation de corps & biens. » A peine la capitulation du Duc d'Orléans étoit-elle ſignée, que l'on apprit l'arrivée du Connétable & du Duc d'Angoulême, qui s'avançoient avec des forces conſidérables du côté du Berry. L'armée royale victorieuſe les joignit près de Bourges, & l'on étoit ſur le point d'en venir aux mains lorſque le Maréchal de Gyé & le Duc de Lorraine obtinrent du Connétable un accommodement. (Saint Gelais; *Hiſt. Ludovici Aurelian.* dans Godefroy; *Hiſt. de Charles VIII*, par le même.)

« *Nuntiatur quippe Borbonium ducem & Engoliſmum comitem, ingentes copias, in Aurelii auxilium cogere & Biturigum fines incurſare, omnia hoſtiliter agere, agros populari, hominum prædas agere, nulli rei parcere; occurrendum utrique maturant regii; rex ipſe cum victore exercitu Bituriges contendit; res non procul ab armis abfuit; intervenere tanto rerum diſcrimine, potentiſſimi pacis arbitri, Mareſcallus Gieïus & Lotharinghorum dux conſultiſſimus. Quorum judicio re tranſacta, pace inter principes jurata, exercitu inde abducto, rex Ambaſiam* (Amboiſe), *Aurelius inde Aureliam diverſe diverſi in ſuas quiſque ſedes abiere.* » (*Hiſt. an. de Louis XII*, dans Godefroy.) « Toutesfoiz, dit Jean Bouchet, cette entrepriſe fut ſoudain rompue & accord faict avec la...dame de Beaujeu qui conduiſoit caultement & prudemment ſon affaire, en l'an 1485. » Ainſi ſe termina cette expédition que les chroniqueurs contemporains ont nommée la *guerre folle*. Le Connétable, indigné de la conduite du Duc d'Orléans, plus encore peut-être que du triomphe de Madame, rentra dans le Bourbonnois où ſa petite cour devint l'aſile de tous les mécontents. Il y étoit entretenu dans ſes diſpoſitions hoſtiles contre ſa belle-ſœur par George & Buſſy d'Amboiſe, & ſurtout par Philippe de Commines, qui avoit été banni du Conſeil royal. Madame, par politique, ne laiſſoit pas de conſulter ſon vindicatif beau-frère, mais le Connétable, peu touché de ces marques de déférence, n'y répondoit qu'avec humeur : « Je n'ay qu'un conſeil à donner à Sa Majeſté, diſoit-il, ce ſeroit de traiter avec plus d'eſgards les grands, bons & notables perſonnages du royaume. » (Jaligny.)

— Le 10 janvier 1485 (N. S.), le Duc de Bourbon, Gouverneur du Languedoc, choiſit comme ſon Lieutenant dans cette province ſon oncle Jean, bâtard de Bourbon, Evêque du Puy. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1004.) — Le 1er mars, Catherine d'Armagnac, Ducheſſe de Bourbon, donna quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances en Languedoc, d'une ſomme de 3,000 livres pour partie de la penſion que le Roi lui avoit accordée. (Bibl. Imp., Gaignières, 898², p. 182, *fac-ſimile* de la ſignature : *Katerine d'Armaignac*. Sceau deſſiné à la plume.) Le 20 du même mois, le Sire de Beaujeu, « Comte de Clermont & de la Marche », donna quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances du Roi en Languedoc, d'une ſomme de 809 livres, 2 ſols, 6 deniers, que le Roi lui avoit accordée afin qu'il pût « entretenir honorablement ſon eſtat au ſervice dudit roi. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898, ſceau en cire rouge ſur queue de parchemin, un peu caſſé, ſign. aut.) Le 31 du même mois, le Duc de Bourbon fit une ordonnance pour que l'on achevât de « clore, enforcer de tours, portes, murailles & boulevers la ville de Saint Germain Laval, » en Forez. (Inv. Luillier, publié par M. A. Chaverondier, t. II, p. 542.) Le 9 avril, l'Aſſemblée des Trois Etats de Dombes, réunie dans la ville de Trévoux, fit don au Sire de Beaujeu qui l'avoit

la qualité de Juge & Auditeur des testaments & pies causes du Comté & ressort de Forez.

Le 20 juillet de cette même année 1486 (1), ce Duc donna à Matthieu de Bourbon,

convoquee à cet effet, par lettres datées d'Evreux, du 17 mars, d'une somme de 3,446 livres, pour cause de « sa nouvelle venue » dans la Seigneurie de Dombes. Ce don avoit été différé depuis deux ans à cause de la famine & de la stérilité. Des 3,446 livres, il y en eut 2,500 pour le Prince, 500 pour Madame; le reste fut partagé entre leurs Officiers. (*Mém.* mss. d'Aubret.) Le 5 mai, le Duc de Bourbon rédigea une Ordonnance portant défense, sous peine de confiscation, d'aliéner des terres dans ses Seigneuries, aux personnes qui étoient exemptes de guet, garde, réparations aux forteresses, &c. (Arch. de l'Emp., P. 1388, c. 129.) Le 21 du même mois, il décida par Lettres patentes que « les Religieux, Abbé & Couvent de la Bénissons Dieu, en Forez & en Roannois, & leurs sujets seroient tenus de contribuer durant le temps de la guerre, à la fortification des châteaux estant au conté de Forez & pays de Roannois. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2258.) Le 28 août, le Sire & la Dame de Beaujeu assistèrent au contrat de mariage de René II, Duc de Lorraine, & de Mme Philippe de Gueldres. (*Hist. de Charles VIII*, édition de Godefroy; Preuves.) Le 25 décembre, Jean II fit donation à Louis de Lévis, dit de la Voulte, Seigneur de Mirabel, de la terre de Vachères en Velay. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1131.) Les 26 & 31 décembre, le Roi Charles VIII, sur la demande du Duc de Bourbon, ordonna à Antoine Bayard, Receveur général de ses finances en Languedoc, de payer à ce Prince une somme de dix mille livres tournois que les Etats de cette province lui avoient octroyée, « pour plusieurs grands plaisirs qu'il avoit faiz aux habitans » & à cause « du joyeux avenement du roy. » Le Receveur avoit refusé de payer cette somme à Jean II, qui étoit alors Gouverneur général du Languedoc, « sous ombre que l'assiette des dites dix mil livres avoit esté faite sans le congé & licence du roy. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898^a. Copie.) Pendant cette même année, les Etats du Beaujolois a la part du Royaume accordèrent au Sire de Beaujeu, leur Seigneur, un don gratuit de 1,900 livres. On avança à la Dame de Beaujeu 1,000 livres sur cette somme, pendant un séjour qu'elle fit à Villefranche. (*Mém.* mss. d'Aubret.) L'Editeur.

(1) Maximilien, étant parvenu à se faire élire Roi des Romains, à Francfort, le 16 fevrier 1486, rompit tout a coup le traité d'Arras, &, sans déclaration de guerre, envahit l'Artois à la tête d'une nombreuse armée, composée d'Allemands, de Suisses & de Wallons. Le 9 juin, il s'empara de Thérouanne & de quelques autres villes, qu'il livra au pillage (Molinet). Puis il lança un manifeste contre le Sire & la Dame de Beaujeu, dans lequel il les accusoit de vouloir subjuguer les Grands du Royaume, conquerir les Etats voisins, & demandoit en même temps que Madame fût bannie de la Cour, & que le Roi convoquât les Etats généraux. Il chargea un Héraut de présenter cet acte aux Conseillers de ville de Paris. Mais ceux-ci lui répondirent fièrement (2 septembre), que si quelqu'un avoit violé le traité d'Arras, c'étoit Maximilien, qui venoit de s'emparer par surprise de plusieurs villes, & ils défendirent énergiquement le Sire & la Dame de Beaujeu contre les accusations du Prince : « Nous les avons tous jours veu, dirent-ils, de très grand & bon vouloir, au service, bien, honneur, seureté & conduicte du roy & de ses affaires, &c.; & en tant que par vos dictes lectres vous requerez & neanmoings sommez que nous tenions la main envers nostre souverain seigneur, à ce qu'il ne donne plus de credit, gouvernement, ne auctorité à nostre dict seigneur & dame de Beaujeu, & qu'il face assembler les princes, estats & seigneurs de son royaume, pour besongner avec les deputez de l'empereur vostre pere, ceulx du saint empire, &c., & les vostres que offrez y envoyer à l'entretenement dudict traicté de paix, ou sur une autre bonne forme & nouvelle alliance, ce sont choses en quoy nostre souverain seigneur & non autre, à l'ayde de Dieu, sçaura bien pourveoir, à l'utilité de ce dict royaume & subjects. » Enfin, les Conseillers ajoutoient, pour répondre à l'insolent défi de Maximilien, qu'ils étoient résolus pour lui résister, ainsi que tous les sujets du Roi, « à employer corps & biens jusques à la mort inclusivement. » Le Roi se trouvoit alors à Beauvais, où vint le trouver la Députation de la municipalité de la ville de Paris, accompagnée de l'Officier d'armes du Duc d'Autriche. Après une interpellation pleine de hauteur du Sire de Graville, adressée au Héraut, le Sire de Beaujeu « remonstra les charges que le duc d'Autriche luy donnoit par les lectres qu'il avoit escriptes tant au roy que à ceulx de Paris, & s'en excusa très honnestement, en declarant que le duc d'Autriche n'avoit escript ne bien, ne verité, & qu'il ne le craignoit, ne redoubtoit, & que à l'aide de Dieu & de tous ses bons parents & amis, il se garderoit bien de luy & de tous ceux qui le pouvoient avoir incité à ce faire. Et sa remontrance faicte, se leva, & avec luy monseigneur le comte Daulphin d'Auvergne & monseigneur de Vendosme, de la maison de Bourbon, ses parents, qui, pareillement, dirent que le duc d'Austriche, a tort & sans cause, & contre verité, avoit chargé mondit seigneur de Beaujeu, & se offrirent de le servir contre ledit duc d'Austriche & tous ses alliez. » (Jaligny, *Hist. de Charles VIII*.) Vers la fin de l'année, Maximilien, a qui Madame n'avoit pu opposer en Picardie que mille lances commandées par les maréchaux de Gié & des

premier de ſes fils naturels, le Château & Seigneurie de Bothéon en Forez, qu'il avoit acquis du Seigneur de Montboiſſier en Auvergne, & que ledit Matthieu fit réédifier en la forme qu'il eſt de préſent, comme nous verrons au Chapitre ſuivant.

Querdes, ne put obtenir cependant d'avantages déciſifs (Molinet; Jaligny), malgré les forces ſupérieures dont il diſpoſoit. Toutes les places fortes, grâce à Madame, avoient été pourvues de vivres, d'artillerie & de défenſeurs.

Le Duc de Bourbon, retiré dans ſon château de Moulins, étoit fort irrité de ce que la Cour n'avoit pas cru devoir le conſulter ſur les nouvelles opérations militaires, lui, qui en qualité de Connétable, avoit la haute direction de l'armée. Il blâmoit ouvertement tous les actes de la Dame de Beaujeu, & il étoit entretenu dans ſes mécontentements, par pluſieurs Seigneurs hoſtiles à cette Princeſſe. Les frères d'Amboiſe, le Sire de Culant & Commines, qui avoient été déſappointés, aigriſſoient de plus en plus l'iraſcible vieillard. (Jaligny, *Hiſt. de Charles VIII*; Commines.) Pouſſé par eux, il écrivit au Roi pour lui donner des conſeils ſur les moyens de lever des deniers « pour l'entretenement de huit ou dix mille hommes pour la defenſe de ſon royaume, & d'autres advertiſſements. » Le jeune Roi, qui ſe trouvoit alors à Troyes, lui envoya, le 10 juin, François de Bourbon, Comte de Vendôme (dont le Connétable devoit épouſer la ſœur l'année ſuivante), & Gautier d'Eſcars, Sénéchal de Périgord, avec des inſtructions détaillées, que la Dame de Beaujeu avoit eu ſoin de rédiger elle-même avec une rare habileté, au nom de ſon frère. Elle faiſoit dire au jeune Prince, d'un ton careſſant & reſpectueux, « que pour la grande & ſinguliere amour, dilection & confiance » qu'il avoit en lui, & parce qu'il le tenoit « de ſes plus grands, ſinguliers & ſpeciaux parens & amis, il luy a tous jours voulu & veut communiquer de ſes plus grandes affaires & hauts faits de ſon royaume, pour, par lui & ſon bon conſeil, ſe conduire & gouverner. » Puis, il dénonçoit au Connétable la trahiſon du Roi des Romains, qui, en violation des traités, s'étoit emparé de Mortagne & de Thérouanne, & cherchoit une alliance avec les Princes & Seigneurs du Royaume, pour envahir la France; il rappeloit au Connétable que lui-même, ainſi que d'autres Seigneurs, avoit donné ſes ſcellés pour le maintien des traités avec Maximilien; que lui, le Roi, avoit fait marcher ſur les frontières un certain nombre de gens d'armes & de pied (dont il lui tranſmettoit le détail *ſur un papier*.) Il ajoutoit qu'il avoit fait lever par tout ſon Royaume 12,000 hommes de pied, 2,000 ſeulement de plus que le nombre conſeillé par le Connétable, &, en dehors, qu'il avoit pris à ſa ſolde perſonnelle ſix mille Suiſſes, ſans aucune charge pour le peuple. « Mondit ſeigneur de Bourbon entendra clairement que ces matieres & affaires ſont les plus grandes qui peuvent ſurvenir au royaume, & pour la ſinguliere amour & confiance que le roi a à mondit ſeigneur de Bourbon, & pour les ſens & experience qu'il ſçait eſtre en mondit ſeigneur de Bourbon, le roi deſire qu'il ſoit avec lui, pour ſe conduire & gouverner par lui & par ſon avis & conſeil; & luy prie & requiert le roy, pour très-grand & ſingulier plaiſir & ſervice à lui très agreable, & à ſon dit royaume très profitable & neceſſaire, qu'il s'en veuille venir par devers lui pour le ſervir, accompagner & conſeiller en ſes affaires; en quoy faiſant, il luy fera & au royaume ſervice, que le roi aura à tous jours en memoire & ſouvenance. Et cependant que mondit ſeigneur de Bourbon ne peut ſitoſt & preſtement venir, le roy luy prie que, en toute diligence, il faſſe marcher ſa compagnie, & l'envoye pour accompagner le roy, car il convient au roy approcher la liſiere & pays de frontiere, & pourvoir & ſecourir aux villes & pays frontayers de Picardie, Champagne, Bourgogne & autres, ainſi que mondit ſeigneur pourra voir par ledit papier qu'on luy envoye, s'il eſt neceſſaire faire chevaucher les compagnies des ordonnances & les eſtablir pour pourvoir promptement aux affaires qui d'heure en autre peuvent ſurvenir. Prie auſſi le Roy mondit ſeigneur de Bourbon qu'il faſſe diligenter en ſes pays & mettre ſus les deniers ordonnez eſtre levez ſelon les commiſſions envoyées par le roy, & au ſurplus *qu'il veuille monſtrer brievement & par effet le bon vouloir & affection qu'il a au ſervice, bien & honneur du roy & de ſa couronne*, dont le roy a en mondit ſeigneur de Bourbon ſa totale & parfaite fiance. Et en enſuivant le bon conſeil que mondit ſeigneur de Bourbon donne au roy par les dites lettres de bien traiter les grands, bons & notables perſonnages de ce royaume, ledit ſeigneur l'a tous jours fait juſques icy, & encore pour l'advenir eſt en vouloir & propos de le faire; &, quant aux ſeigneurs, ils le ſont autant ou plus que furent oncques leurs predeceſſeurs, & en bien ſervant le roy, il les traitera de bien en mieux, par le bon conſeil de mondit ſeigneur de Bourbon, en maniere qu'ils s'en devront contenter. Fait à Troyes, le 10e jour de juin 1486. Signé Charles, & ſouſſigné Damont. Pris ſur l'original. » (Godefroy, Preuves de l'*Hiſtoire de Charles VIII*.)

Malgré ces preſſantes inſtances, pendant deux mois, le Connétable fit la ſourde oreille. Enfin, il ſe décida à aller trouver le Roi, mais préalablement il lui demanda un ſauf-conduit pour Philippe de Commines, ſon conſeiller intime, qui devoit l'accompagner. Ce ſauf-conduit fut délivré par le Roi, à Beauvais, le 24 août, (Arch. de l'Emp. Parlement, Conſeil. Reg. xxx, fol. 308. Voir les Mém. de Commines, publiés par la *Société de l'Hiſt. de France*.) Quand le Duc eut obtenu cette ſûreté pour ſon favori, il s'achemina à petites journées vers Beauvais, où ſe trouvoient encore le Roi & la Dame

Sur la fin de cette même année, à savoir le pénultième novembre, se tint à Montbrison, par ordre de ce Duc, l'Assemblée des Trois Etats du pays de Forez, qui,

de Beaujeu. « Le roy estant encore audict Beauvais, dit Jaligny, témoin oculaire, à l'entrée du mois de septembre 1486, Mgr de Bourbon, venant de son pays de Bourbonnois, arriva en court bien accompaigné. Et le roy envoya des plus gens de bien de sa maison au devant de luy. Aussi monseigneur de Beaujeu, son frère, y alla. Et feut bien receu par le roy. Il avoit en sa maison aucuns de ses serviteurs qui estoient fort grands mutins, dont le seigneur de Culant & le seigneur d'Argenton (Ph. de Commynes), estoient les principaux, & avoient tiré plusieurs gentilshommes à leur cordelle. Et trois ou quatre jours après que mondit seigneur de Bourbon eust sejourné audict Beauvais, au pourchas desdits seigneurs de Culant & d'Argenton (& croy bien que monseigneur d'Orleans, qui estoit audict Beauvais, & ceux de sa bande n'y nuysoient poinct), mondit seigneur de Bourbon fit un peu du courroucé, faignant qu'il ne feust point content de Mgr & madame de Beaujeu, ne du seigneur de Graville, & autres qui gouvernoient soubs eulx. Disant qu'ils estoient cause de la guerre que le duc d'Autriche faisoit, & du mal contentement qu'avoient les autres seigneurs du sang; & alleguoit qu'il estoit connestable, & que à luy appartenoit l'execution de la guerre; & qu'il s'en vouloit aller en Picardie pour resister à l'entreprise dudict duc d'Austriche, & y trouver quelque bon appoinctement. Et de faict partit dudict Beauvais, oultre le gré du roy, pour tirer en Picardie. Et y eust à son partement des allées & venues de monseigneur & madame de Beaujeu, & autres grands personnages de la maison du roy, devers luy pour entrerompre son partement. A quoy il n'y eust remede. Et s'en alla au giste à la Neufville en Hez, à quatre lieues de là. Auquel lieu semblablement le lendemain y eust gens envoyés de par le roy, & mondict seigneur & dame de Beaujeu, pour le retarder. Mais tous jours il faisoit du mauvais cheval. Toutesfois quelque chose qu'il feist, je croy bien qu'il l'entendoit autrement, & qu'il avoit aulcune autre intelligence avec mondict seigneur & madame de Beaujeu, qui se menoit par aucuns de ses serviteurs. Mais il vouloit bien feindre d'estre un peu mal content, pour contenter lesdits seigneurs de Culant & d'Argenton, & autres qui estoient dedans leur bande. Quoy qu'il en soit, bientost après, les dits seigneurs de Culant & d'Argenton feurent mis hors de sa maison, comme sera dict au temps que ce feust. » (*Hist. de Charles VIII*, dans Godefroy.) ... « Le Roy, estant à Beauvais,... avoit de heure à autre, par les postes, nouvelles du train dudit duc d'Autriche & de son armée, & du chemin qu'il prenoit; & delibera de s'approcher des marches où il tiroit. Et le 19e jour de septembre 1486, partit dudict Beauvais & s'en alla au giste à Clermont en Beauvoisis, où il trouva monseigneur de Bourbon, & lui feit bonne chere & bon recueil; &, le lendemain, le roy en partit, avec luy mondit seigneur de Bourbon, & s'en allerent à Compiengne, auquel lieu delibera sejourner, jusques à ce qu'il sceust que vouldroit faire ledit duc d'Autriche. Le lendemain que le roy feut arrivé audict Compiengne, monseigneur de Bourbon se trouva avec monseigneur & madame de Beaujeu, & se meirent à part eulx; & là eurent plusieurs paroles ensemble, & chascun feit sa doleance de ce qu'il luy sembloit que l'un tenoit à tort à l'autre. Et après plusieurs remonstrances, delibererent d'estre bons freres & parents, & d'avoir le faict du roy & du royaume sur toute chose à cœur, & d'exploiter à son service, comme ils estoient tenus, sans avoir partialité à homme du monde; & que tous leurs serviteurs qui s'estoient meslez & avoient vouloir de mettre & nourrir aucune dissention entre eulx, qu'ils s'en defferoient & ne leur donneroient plus de credit. Et pour ce que les seigneurs de Culant & d'Argenton estoient notés les principaulx, mondict seigneur de Bourbon, dès lors leur donna congé & recula de luy & tous ceulx qui estoient de leur intelligence. Plusieurs gens de bien, qui aymoient le bien du roy, feurent joyeulx de veoir les deux freres estre bien ensemble, pource que le faict du roy s'en fortifioit tousjours. Autres qui eussent bien voulu aucun brouillis, n'en estoient fort joyeulx. » (Jaligny, *Hist. de Charles VIII*.)

Le jour même de l'entrevue du Roi avec le Duc de Bourbon, son beau-frère, & pour sceller leur réconciliation, le jeune monarque confirma par lettres patentes (19 septembre) les droits « de souveraineté & ressort » dont le Duc avoit eu autrefois la jouissance dans ses terres, « nonobstant, est-il dit dans ces lettres, la discontinuation de ce intervenue depuis six ans, par les moyens de Jehan Avin & Jehan Doyac, » ces deux âmes damnées de Louis XI, qui avoient dirigé autrefois une enquête contre le Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., Bourb. Inv. Luillier.)

Ce fut ainsi que la Dame de Beaujeu échappa à ce nouveau péril. Elle promit au Connétable « de suivre ses conseils en toutes choses, bien sûre qu'une attaque de goutte ne tarderoit pas à le confiner de nouveau au lit, & à lui faire abandonner les rênes du gouvernement. » (Sismondi.) Quant à Maximilien, qui avoit compté sur la guerre civile, & qui n'avoit pu s'emparer à la fin de la campagne que de la ville de Lens, tant Madame avoit pourvu avec soin à la défense de toutes les places fortes menacées, il fut obligé, faute d'argent & de vivres, de licencier son armée. Madame ramena aussitôt le Roi à Paris (9 octobre), puis elle le conduisit à Compiègne pendant le même mois.

Elle jugea alors que le moment étoit venu de réunir

entre autres choſes, firent un préſent conſidérable à la nouvelle Ducheſſe Catherine d'Armagnac, &, à cette Aſſemblée préſida, comme commis de la part de ce Duc, le Seigneur d'Apinac.

ſans péril immédiat le Comté de Provence à la Couronne, & elle eut l'habileté de faire ſigner l'Ordonnance du Roi qui rendoit définitive cette annexion, par les Ducs de Bourbon & d'Orléans, ce qui ſembloit devoir brouiller ce dernier ſans retour avec le Duc de Lorraine. Ce Prince, fort irrité d'avoir été ainſi joué par une femme, ne reparut plus à la Cour, attendant l'occaſion de ſe venger. Elle ne tarda pas de ſe préſenter.

Le Comte de Dunois, qui avoit été exilé à Aſti par Madame de Beaujeu, ayant appris le vif mécontentement du Duc de Lorraine, revint s'enfermer dans ſa ville de Parthenay, & entra auſſitôt en correſpondance avec ce Prince, avec Maximilien, les Ducs de Bretagne & d'Orléans, & les Comtes de Foix & d'Albret. (Jaligny). Dès le 25 janvier de cette année, il avoit écrit au bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, pour le prier de venir auprès du Duc d'Orléans, afin de lui donner ſes conſeils & d'embraſſer ſa cauſe. Mais il ne paroit pas que le bâtard ſe ſoit rendu à cette invitation. (Godefroy, *Hiſt. de Charles VIII*, Preuves.) Le Duc de Bretagne ayant appris, de ſon côté, les nouveaux arrangements qu'avoit pris la Dame de Beaujeu avec Nicole de Bretagne pour lui céder tous les droits prétendus par la branche de Penthièvre ſur la Bretagne (Actes du 20 octobre 1485; Lobineau, *Hiſt. de Bret.*), & le traité ſecret qu'elle avoit conclu avec les Seigneurs Bretons pour réunir la Bretagne à la Couronne, en ne laiſſant qu'une dot à ſes filles (22 oct. 1484, *Actes de Bret.*, t. III), fit appel aux Etats du Duché aſſemblés à Rennes, & leur fit approuver une déclaration par laquelle il décidoit que ſes deux filles lui ſuccéderoient l'une après l'autre, s'il mouroit ſans enfants mâles. (9 février 1486. Lobineau, *Hiſt. de Bret.*; D. Morice, *Hiſt. de Bret.*; *Actes de Bret.*) François II, après avoir obtenu l'appui des Etats, étoit ſur le point de faire cauſe commune avec Maximilien, lorſqu'il fut atteint d'une grave maladie qui le mit en danger de mort. A cette nouvelle, la Dame de Beaujeu ſe rendit ſur-le-champ des frontières de Flandre en Anjou, prête à ſe jeter ſur la riche proie qu'elle convoitoit. Le Prince, rappelé à la vie, ne devina que trop les projets de Madame & lui voua dès lors une implacable haine. Dunois, non moins habile politique que ſon père, ſut profiter des circonſtances. Le 13 décembre, il eut le talent de faire ſigner contre la Princeſſe un traité ſecret entre les Ducs de Bretagne, de Lorraine, d'Orléans, le Roi & la Reine de Navarre, les Comtes d'Angoulême, de Nevers, de Comminge, le Prince d'Orange, le Sire Alain d'Albret & une foule de grands Seigneurs. Le but des confédérés, etoit-il dit dans cet acte, étoit « de faire entretenir les ordonnances des Etats, violées par l'ambition & convoitiſe de ceux qui entouroient le roi & avoient debouté d'auprès de lui les princes & ſeigneurs de ſon ſang, & émû la guerre entre lui & le roi des Romains. » « C'était, dit M. H. Martin, une nouvelle guerre du Bien public contre la fille de Louis XI, ou plutôt contre l'Etat dont elle défendait courageuſement la cauſe. » (Lobineau, *Hiſt. de Bret.*, Preuves; D. Calmet, *Hiſt. de Lorraine*.) Le 24 juin, Jean de Châlon, Prince d'Orange & Odet d'Aidie, Comte de Comminge, avoient écrit de Nantes au Connétable, pour le prier de prendre en main les affaires de Bretagne & de les arranger avec le Sire & la Dame de Beaujeu. (*Hiſt. de Charles VIII*, Godefroy, Preuves.) Il réſulte d'une autre lettre adreſſée par le Comte de Comminge, le 16 ſeptembre, au Sire d'Albret, que ce dernier avoit été chargé d'aller trouver le Connétable pour le prier de régler les différends de la Reine de Navarre & du Vicomte de Narbonne. (*Hiſt. de Charles VIII.*)

— Le 22 janvier 1486 (N. S.), le Duc de Bourbon, en qualité de Gouverneur du Languedoc, donna quittance à Antoine Bayard, Receveur général de cette province, d'une ſomme de 100 livres formant le complément d'un don de 3,000 livres que lui avoit octroyé l'Aſſemblée des Trois Etats de Languedoc, pour qu'il eût « ledit pays & les affaires d'icelui en ſinguliere recommandation. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898², original; manque le ſceau.) — Le 21 mars, Pierre de Bourbon délivroit quittance à Jean Lalemant, Receveur général des finances en Normandie, d'une ſomme de 1,000 livres tournois, pour partie de 4,000 livres que le Roi lui avoit accordées en outre de ſa penſion. (Bibl. Imp., Gaignières, 898², ſign. aut., ſc. en cire rouge & contreſceau ſur queue de parchemin.) — « Le duc de Bourbon, pour mettre un terme aux conflits de juridiction devenus fréquents entre les officiers de ſa chambre des comptes & les autres officiers de juſtice de ſon duche (de Bourbonnois), publia le 4 avril 1486, une ordonnance qui attribuoit excluſivement aux officiers de cette chambre la connoiſſance de tous les actes & procès relatifs au domaine ducal : « Si nous voulons, dit-il, que les dites cauſes ſoient dores en avant & à tous jours, traictées & decidées par devant le lieutenant par nous inſtitué aupres de notre dite chambre des comptes. » Cette ordonnance rencontra une vive oppoſition de la part des autres officiers du Duché, car le Duc Pierre II fut obligé de la renouveler, cinq ans après, & d'en aſſurer l'exécution par des peines ſévères contre ceux qui ſe permettroient à l'avenir de les enfreindre.

L'année suivante 1487 ne s'écoula pas sans une douleur & affliction bien sensible au Duc, que lui apporta la séparation de sa dite épouse seconde, Catherine d'Armagnac, laquelle décéda le second jour de mars de cette année (1), du mal

Les Juges, a cause des épices qu'ils en retiroient, se disputoient alors les procès avec un acharnement de procureur. » (*Anc. Bourb.*, & Bibl. Imp., Mss. Saint Germain, françois, t. Ier, p. 131.) — Par une lettre en date du 21 avril suivant, Jeanne, Reine de Jérusalem, renonça, au profit du Duc de Bourbon, à l'usufruit qu'elle prétendoit avoir sur la terre & Seigneurie de Mirabel en Anjou. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3135.) — Le 20 juillet, le Duc donna a son fils naturel Mathieu de Bourbon, la terre de Bouthéon en Forez. (Arch. de de l'Emp., P. 1397[2], c. 621. Voir ci-après le Chapitre XXVIII consacré à Mathieu, bâtard de Bourbon.) — Le 1er août, Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu, « Comte de Clermont & de la Marche, » délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, de 1,000 livres, partie d'une somme de 4,000 livres que le Roi, outre sa pension, lui accordoit cette année, « afin, disoit-il, que nous ayons mieulx de quoy entretenir honorablement nostre estat à l'entour de la personne (du Roi) où nous sommes continuellement. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898[2], sign. aut.; manque le sceau.)—Le 19 septembre, le Roi, par Lettres patentes, confirma, en faveur du Duc de Bourbon, les droits « de souveraineté & ressort qu'il avoit accoustumé joyr en ses terres, nonobstant la discontinuation de ce intervenue depuis six ans, par les moyens de Jehan Avin & Jehan Doyac. » (Arch. de l'Emp., P. 1400, c. 911. Voir dans ce volume, p. 313, la note 2 relative à l'instruction dirigée contre le Duc de Bourbon, par ces deux Commissaires de Louis XI.) — Le 8 octobre, le Duc nomma son fils naturel Mathieu de Bourbon, Lieutenant Général de la Compagnie de cent lances qui étoit sous ses ordres. Arch. de l'Emp., P. 1397[3], c. 620.) — Le 17 octobre, Anne de France (Comtesse de Clermont & de la Marche & Dame de Beaujeu), délivra quittance à Jean Lalemant, Receveur général des finances de Normandie, d'une somme de 1,500 livres faisant partie d'une somme de 6,000 livres, que « le roy, dit la Princesse, nous a donné, oultre les autres bienfaiz, pour nous ayder à payer plusieurs marchans & autres envers lesquelz sommes tenue à cause de la grant despense qu'il nous a convenu faire l'année finie ou darnier de septembre darnier, nous estans à l'entour de la personne de mondit seigneur. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1]. Copie.) — Pendant le même mois d'octobre, le Duc de Bourbon se trouvant à Compiègne donna a son fils naturel Mathieu de Bourbon, sa terre & Baronnie de Roche en Regnier, avec les places & lieux d'Arcias, de Malivernac, d'Espallion & de Retournac. (Arch. de l'Emp.; Inv. Luillier, no 624. Voir ci-après le Chapitre XXVIII consacré a Mathieu, bâtard de Bourbon.) — Le 4 décembre, Anne de France, Dame de Beaujeu, délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général du Languedoc, d'une somme de 1,500 livres « pour le parfait, dit la Princesse, de 6,000 livres que monseigneur le roy nous a ordonné pour nous ayder à parpayer plusieurs marchans & autres, en quoy nous sommes tenue pour nostre despense de l'année derrenier passée. » (Gaignières, 898[1], *fac-simile* de la signature d'*Anne de France;* sceau dessiné a la plume.) — Le 28 du même mois, le Duc de Bourbon délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances dans le Languedoc & le Lyonnois, d'une somme de 800 livres, « pour le parfait, dit-il, de 2,000 livres à nous ordonnées par mon seigneur (le Roi), cette année, pour subvenir à aucuns nos affaires; outre nos pension & bienffaiz que nous avons de lui. » (Gaignières, 898[2], signat. aut., manque le sceau.) Pendant le même mois, le Duc confirma les priviléges de Charroux en Bourbonnois. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 237.) L'Editeur.

(1) 1487 (nouveau style). Vers les premiers jours de janvier 1487, un nommé Georges Gaston, serviteur du Gouverneur d'Auxerre, vint révéler à la Dame de Beaujeu, qui se trouvoit au Plessis, un nouveau complot pour enlever le Roi. Sur ses indications, la Princesse ayant fait arrêter un messager qui portoit au Duc d'Orléans des lettres de George d'Amboise, Evêque de Montauban, de ses frères l'Evêque d'Albi & Georges d'Amboise, de Pompadour, Evêque de Périgueux, du Sieur de Chaumont & de Philippe de Commines, acquit la certitude que ce complot étoit tramé de concert avec les Ducs d'Orléans, de Bretagne & le Comte de Dunois, & que son jeune frère, qui avoit alors dix-sept ans, désiroit vivement se soustraire à la contrainte qu'elle exerçoit sur lui. Si leur projet eût réussi, comme le Roi étoit majeur, & le Duc d'Orléans Président du Conseil, c'en étoit fait de l'autorité de Madame. Aussi elle n'hésita pas. Elle fit arrêter sur-le-champ les conspirateurs & les fit jeter en prison, où ils furent traités fort rigoureusement. Commines, qui lui paroissoit le plus coupable, fut, par ses ordres, étroitement gardé durant huit mois dans une cage de fer. En même temps, elle donna ordre au Maréchal de Gié d'aller arrêter à Blois le Duc d'Orléans (11 janvier); mais ce Seigneur s'étant contenté de la promesse que lui fit le Prince de se rendre à la Cour, le laissa évader. Le Duc, deux jours après, étoit à Nantes auprès de François II. (J. de Saint Gelais; Jaligny, *Hist. de Charles VIII*; Commines, Liv. vi, ch. 12; D. Morice, *Hist. de Bret.*; Lobineau, *Hist. de Bret.*; Arrêt du Parlement contre Commines, les Ev. de Périgueux, de Montauban, &c.,

qu'elle souffrit à Moulins en l'accouchement du petit Prince Louis de Bourbon, qu'elle produisit à ce Duc, mais qui lui fut un sujet d'un grand surcroît de douleur par sa prompte mort qui lui arriva seize jours après sa naissance. Et tant la mère que le

dans l'*Hist. de Charles VIII*, Godefroy, p. 504 & suiv.)

Le Sire de Lescun, Comte de Comminges, & le Prince d'Orange, que Madame avoit envoyés en Bretagne pour y soutenir le parti des Barons & qu'elle croyoit entièrement dévoués à ses intérêts, s'étoient tournés contre elle. Bien que Lescun eût été comblé de biens & d'honneurs par Louis XI & par sa fille, qui l'avoit maintenu Gouverneur de Guyenne, il n'avoit point hésité à trahir la cause de la Princesse dans l'espoir de succéder à la faveur de Landois. (Jaligny.) Après la fuite du Duc d'Orléans en Bretagne, le Sire & la Dame de Beaujeu évitèrent d'abord de faire la moindre démonstration menaçante, afin de mieux pénétrer les projets secrets du Duc d'Orléans, de Dunois, du Prince d'Orange & de Lescun, alors réunis à Nantes auprès de François II. Mais ils furent bientôt avertis de leurs intelligences avec Maximilien, Duc d'Autriche, & avec le Duc de Lorraine, par des lettres chiffrées que l'on faisit sur leurs messagers & dont ils decouvrirent la clé. Certaine de la conspiration, Madame résolut de frapper d'abord un coup hardi contre le Midi qui étoit entre les mains de ses principaux ennemis, le Comte de Comminges, Gouverneur de la Guyenne, & les Comtes d'Angoulême, de Foix & d'Albret. Elle se fit précéder par 400 lances & 200 archers de la Garde du Roi. (Jaligny.) Pendant que Dunois, enfermé dans Partenay avec une troupe de vagabonds & de gens sans aveu, s'y fortifioit dans l'espoir d'arrêter dans sa marche l'armée royale, le Comte d'Angoulême armoit Angoulême & Cognac. La Dame de Beaujeu partit de Tours avec le Roi le 9 février; elle passa par Chinon & Châtellerault, & arriva le 17 à Poitiers. « Audit voyage de Guyenne, dit Jaligny, secrétaire du Sire de Beaujeu, qui devoit suivre l'expédition, estoit tous jours avec le roy, madame de Beaujeu, sans aucunement l'abandonner, & avoit tous jours le soing & cure de la personne du roy, & ne se faisoit aucune chose qui touchast le roy & le royaume que ce ne feust de son feu, vouloir & consentement. Et soubs elle & monseigneur de Beaujeu, le seigneur de Graville, admiral de France, avoit la principale charge des affaires du royaume. » Dunois avoit espéré occuper un moment l'armée royale; quand il vit que Madame avoit passé outre, il écrivit aussitôt (en février), à un Gouverneur de province, dont Godefroy n'a pas fait connoître le nom, pour l'engager à se joindre aux Ducs de Lorraine & d'Orléans, à passer l'Oise & à marcher sur Paris, pendant que les Lorrains de leur côté s'y dirigeroient par la Champagne & la Brie. « Vous entendez bien, lui disoit-il, qu'elle (Madame) a assemblé plus de forces qu'elle a pu pour la grande affection qu'elle a de nous defaire & avec ce mene le roy en personne *qui est sa principale force*. Elle fait semer & aller par le royaume, disant qu'elle a trêve avec vous & que Lorraine & pour elle... au moyen de ce... nos amis dedans le royaume ne se osent declarer... Et si madame se retire en Guyenne,... marchez tous entre nous de ce quartier de Guyenne, irons après a toute grosse puissance, car la presence du roy ostée dehors, tous les pays suivront... Et si ainsi est qu'elle (Madame) demeure tous jours ès pays de Guyenne, *elle est enclose*, & nous encore mieux au dessus de notre entreprise, car vous pourrez franchement marcher jusques à nous, monseigneur d'Orleans avec nous & le duc de Lorraine. » (*Hist. de Charles VIII*, Godefroy, Preuves.)

Mais la Dame de Beaujeu ne laissa pas le temps a Dunois de mettre ce plan à exécution. Après s'être emparée du Pont de Xaintes, elle fit marcher le Roi avec les 400 lances & 200 archers de sa garde pour s'emparer de cette ville, qui se rendit aussitôt. Le Sénéchal de Carcassonne, Odet d'Aidie, frère de Lescun, & qui commandoit sa Compagnie d'ordonnance, s'enfuit a Blaye, où il fut aussitôt assiégé par le Sire & par la Dame de Beaujeu. Il se rendit sur-le-champ, & fit ouvrir a l'armée royale les portes du château Trompette, de Fronsac, de la Réolle, de Saint Severt, de Dax & du château de Bayonne. Le 7 mars, Charles VIII, toujours accompagné de sa sœur & de son beau-frère, fit son entrée dans Bordeaux, où il séjourna cinq jours. Madame enleva à Lescun le gouvernement de Guyenne & le donna a son mari, qui choisit pour son Lieutenant le Seigneur de Candale. Elle ôta également l'Amirauté de Guyenne à Lescun & la donna à son Ministre favori le Seigneur de Graville, qu'elle avoit déjà nommé Amiral de France depuis la mort du bâtard Louis de Bourbon, arrivée au mois de janvier précédent. (Jaligny, & *Hist. de Langued.*) Elle confisqua aussi au profit de la Couronne le Comté de Comminges que Louis XI avoit donné à Lescun. Madame quitta Bordeaux le 15 mars; elle conduisit son frère par Blaye, Jonzac, Cognac, Saint Jean d'Angely, Niort, pour lui faire assiéger Partenay. Chemin faisant, le Comte d'Angoulême, qui avoit armé ses places, vint a Bourg faire sa soumission au Roi. « Dès que le roy fut en ce quartier, dit Saint Gelais, tout cela s'en ala en fumée, & n'y eut place qui tint une seule journée. De quoy monseigneur d'Angoulesme fut pour l'heure bien esbahy, & demeura comme une gauffre entre deux fers. » Madame, pour enlever ce Prince à la coalition, le maria depuis avec Louise de Savoie, âgée de onze ans, nièce de son époux le Sire de Beaujeu, & qui fut la mère de François Ier. « Le roy estoit present aux nopces, avec

fils eurent leur sépulture, comme lui-même l'eut depuis, au Prieuré de Souvigny. Les obsèques de cette Duchesse se firent solennellement en Forez, vingt-sept jours après son décès, à savoir le 29ᵉ jour du même mois de mars 1487, dans l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, où parurent huit douzaines d'écussons émaillés des armes de cette Duchesse, y furent portées par les pauvres quatre douzaines de torches & deux douzaines de cierges, y furent convoqués les Ecclésiastiques de toutes les églises de ladite ville, & y assistèrent en robes & chaperons de deuil les Officiers de ladite ville qui suivent, à savoir : Mᵉ Jacques de Viry, Juge ordinaire de Forez, Mᵉ Pierre Chauvet, Juge d'appeaux, Mᵉ Pierre de Luzy, Procureur Général,

Mgr & Mᵐᵉ de Bourbon, lesquels en estoient moyens & causes, & fut par un mardi gras. » (16 février 1488.)

Le 28 mars, Madame étoit avec le Roi devant Partenay, où les attendoit l'armée royale. Le Comte de Dunois n'avoit pas jugé à propos de soutenir un siége, il s'étoit sauvé à Nantes, après avoir laissé dans la place le Seigneur de Joyeuse. Mais le jour même de l'arrivée du Roi, la ville & le château se rendirent. (Jaligny.) « Ainsi que le roy retournoit dudit Guyenne, ajoute le même historien, venant audit Partenay, monseigneur de Bourbon, qui venoit de la ville de Moulins, à son estat ordinaire, se rendit devers le roy. » Ce fait, rapporté par un témoin oculaire, détruit, ce nous semble, l'opinion de quelques historiens modernes, entre autres de Sismondi & de M. H. Martin, qui ont avancé que le Duc de Bourbon figuroit dans le traité de décembre 1486, contre la Dame de Beaujeu. Il y a tout lieu de croire que c'est là une erreur, car si le fait eût été vrai, il étoit assez important pour que Jaligny, Secrétaire du Sire de Beaujeu, & l'historien le mieux renseigné de cette époque, en eût fait mention. Jaligny ne parle pas non plus de la prétendue réconciliation qui auroit eu lieu alors entre le Connétable & sa belle-sœur, comme l'a avancé le savant M. H. Martin.

« En ce dit mois de mars 1486 (1487, N. S.), dit Jaligny, madame Marguerite, duchesse de Bourbon (c'est ainsi qu'il la nomme, au lieu de Catherine, nom signé de la main de la Princesse dans toutes ses quittances), estant en la ville de Moulins en Bourbonnois, accoucha d'un beau fils, mais du travail qu'elle eut d'enfanter elle mourut, & seize jours après le fils trespassa, dont ceulx du pays feirent grant deuil, pour ce que mon dict seigneur de Bourbon estoit jà viel & n'avoit nuls autres enfants. On avoit deliberé de faire grant chere à la gesine de madicte dame, mais la joye feut tournée en tristesse. » (Jaligny, *Hist. de Charles VIII*.) Marillac, dans son *Histoire de la maison de Bourbon*, fait survivre pendant quelque temps la mère à son enfant, mais il étoit moins bien informé que Jaligny, contemporain des événements. C'est donc la version de ce dernier qui doit être la plus exacte. L'enfant se nommoit Jean, suivant le P. Anselme, & Louis, suivant l'*Ancien Bourbonnais*. Il fut inhumé avec sa mère, non à Souvigny, mais sous le Chœur de l'église collégiale de Moulins. (*Anc. Bourb.*)

Madame, de Partenay, se rendit à Thouars, avec le Roi, puis, après Pâques, à Château Gontier, où elle resta tout le mois d'avril. Elle avoit eu soin, dès le mois de mars, de pourvoir à la défense de la Picardie, & ses garnisons, pour occuper l'ennemi, faisoient des courses en Hainaut, en Flandre & en Brabant. Pendant le même mois, elle avoit fait marcher l'armée victorieuse vers la Bretagne, pour appuyer les Barons en guerre avec leur Duc. (Jaligny.) François II n'agissoit plus que d'après les conseils du Duc d'Orléans, & des Comtes de Dunois & de Comminges. Mais, jaloux de leur influence, les Barons, parmi lesquels on voyoit les Rohan, le Sire de Rieux, Maréchal de Bretagne, d'Avaugourd, bâtard du Duc François, le Sire de Châteaubriand, avoient signé un pacte pour l'expulsion des Princes & Seigneurs étrangers, & noué des négociations avec Madame. La Princesse, fort prudemment, ne jugea pas à propos de remettre en avant la réunion éventuelle de la Bretagne à la Couronne; elle se contenta de faire cause commune avec les Barons, pour réclamer le renvoi du Duc d'Orléans & de ses partisans; elle leur promit même de faire évacuer la Bretagne par ses troupes, après ce résultat obtenu; mais au lieu de 400 lances & de 4,000 fantassins, nombre qui, d'après le traité, ne devoit pas être dépassé, elle fit entrer 12,000 hommes dans le Duché. (D. Morice, *Hist. de Bret.*, & Lobineau, *Hist. de Bret.*)

Le 4 mai, Madame se rendit à Laval & y séjourna avec le Roi, pendant que l'armée royale, commandée par la Trémouille, Sᵗ André & le Comte Gilbert de Montpensier, sous les ordres du Connétable, envahissoit la Bretagne & s'emparoit de Ploërmel & de Vannes, d'où s'enfuirent à son approche le Duc François & les siens, pour gagner Nantes. (Juin. — Jaligny; Lobineau, &c.) Pour accabler plus promptement ses ennemis, Madame fit alors main basse sur toutes les terres & seigneuries du Duc d'Orléans & du Comte de Dunois, & fit raser les murs de Partenay. En cette extrémité, le Comte de Dunois décida François II, afin qu'il pût obtenir sur-le-champ des secours, à promettre simultanément & secrètement sa fille aînée à plusieurs Princes

Me Philippe Symonin, Avocat Fiſcal, Pierre Paparin, l'un des Examinateurs dudit pays, Barthélemy du Sayz, autre Examinateur, Alexon Robertet, Clerc des Comptes, Eynard de Villars, Maître des eaux & forêts, Louis Chauvet, Contrôleur du domaine, & Jean de Jaligny, Tréſorier, qui fournit la dépenſe deſdites obſèques.

La même année 1487, ce Duc eſpérant avoir encore lignée, épouſa au mois de juin ſa troiſième femme, qui étoit auſſi ſa parente, mais en un degré éloigné, comme étant d'une autre branche de la Maiſon de Bourbon, appelée alors Bourbon Vendôme. Cette branche devint la première après celle des Ducs, &, alors, pour différencier ſes armes de celles deſdits Ducs, elle chargeoit la bande ou bâton de

etrangers : à Maximilien, a Alain d'Albret, pere du Roi de Navarre, & même à l'héritier des Rohan. (Jaligny; Lobineau.) Le Sire d'Albret répondit ſur-le-champ à cette offre, en levant trois à quatre mille Gaſcons, mais le Seigneur de Candale, Lieutenant du Sire de Beaujeu en Guyenne, ne lui laiſſa pas le temps de ſe mettre en marche, il l'attaqua dans ſon château de Nantron, ſur les confins de l'Angoumois & du Limouſin, le força à ſe rendre & à renoncer à l'alliance des Ducs de Bretagne & d'Orléans. (Jaligny.) Plus heureux, Maximilien fit paſſer par mer 1,500 hommes, qui debarquèrent à S' Malo, & penetrèrent dans Nantes, pendant que le Comte de Dunois, qui avoit eu l'habileté de lever 5 à 6,000 payſans dans la Baſſe Bretagne, entroit auſſi dans cette place.

Le Roi, après s'être emparé de Vannes, fut conduit par ſa ſœur & le Sire de Beaujeu à Ancenis, pour ſurveiller les opérations du ſiége de Nantes, qui commença le 19 juin, & que dirigeoit le Sire de Graville, Amiral de France. (Jaligny.) Pendant ce temps là, le Roi reçut une ambaſſade du Roi de Hongrie, qui déſiroit faire une alliance avec lui, parce que lui auſſi étoit en guerre avec l'Empereur & le Duc d'Autriche. Charles VIII envoya de riches preſents au Roi & a la Reine de Hongrie. « Auſſi madame de Beaujeu envoya de ſa part pluſieurs belles choſes au Roy & à la Royne de Hongrie, qui luy en avoient envoyé par les ambaſſadeurs, & donna particulièrement aux dits ambaſſadeurs, &c. » (Jaligny.) Pendant le ſiége, il y eut des pourparlers entre les Princes aſſiégés & le Roi. « Et monſeigneur de Bourbon & monſeigneur de Beaujeu, ſon frère, qui eſtoient à Ancenis, avec le roy, cuidans trouver aucun bon appoinctement, furent juſques au ſiege, parlementerent & feirent tout leur effort de appoincter. » (Jaligny.) Le 6 août, le Roi s'empara de Cliſſon, revint ce jour là devant les murs de Nantes, & d'après l'avis du Conſeil, qui jugeoit que la ville ne pouvoit être priſe, il en leva le ſiége le même jour.

Au mois de juin, pendant le ſiége, Charles VIII avoit envoyé le Sire d'Urfé, ſon Grand Ecuyer, avec quelques compagnies d'ordonnance, des francs archers & de l'artillerie, pour aſſiéger Coucy. En moins de huit jours, d'Urfé avoit réduit la ville, & maintenu ainſi dans l'obéiſſance tout le Vermandois. (Jaligny.) Pendant ce même ſiége, arriva la nouvelle de la repriſe de Thérouanne par l'armée royale. Deux jours après cette conquête, le Maréchal des Querdes attira dans une embuſcade Philippe de Ravenſtein, chef des troupes du Duc d'Autriche, & avec 500 hommes tailla en pièces 3,000 hommes. (Jaligny.) « Avec le ſeigneur des Cordes, ajoute le même hiſtorien, eſtoient : le ſeigneur de Gié, mareſchal de France, monſeigneur le baſtard de Bourbon, Mathieu (fils du Duc de Bourbon, Jean II), le ſeigneur d'Urphé, grand eſcuyer, & pluſieurs autres capitaines. Approchez d'eulx, ne ſejournerent point qu'ils ne donnaſſent dedans ſi aſprement que, d'arrivée, & ſans aucune reſiſtance, ils rompirent & gens de cheval & de pied. Et faiſoient merveilles d'abattre & ruer gens par terre, & en tuoient comme bon leur ſembloit ſans deffenſe. Le duc de Gueldres & le comte de Naſſaw ſe donnerent à congnoiſtre, & auſſi ils eſtoient richement habillez, par quoy ils furent ſaulvez, qui feut à grand' peine ; & fut ledit comte de Naſſaw fort bleſſé. En peu d'heures les gens du roy furent maiſtres, & avant que ceſſer, y eut beaucoup de gens morts, & ce qui reſta feurent prins priſonniers & amenez audict Bethune. » (Jaligny.)

Le 13 août, Madame partit d'Ancenis avec le Roi, le Connétable & le Sire de Beaujeu, pour ſe rendre à Joué, où étoit l'armée royale. Le lendemain, ils étoient à Châteaubriand, où les Barons de Bretagne vinrent s'entendre avec le Roi & ſon Conſeil, ſur les opérations militaires. « Audict mois de ſeptembre, monſieur de Bourbon, qui eſtoit fort gouteux & âgé, pour ce que l'hyver s'approchoit, partit dudit lieu de Chaſteaubriant, & s'en alla en ſa ville de Moulins, où il mena avec luy madame Jehanne de Vendoſme, ſa femme, pour y paſſer leur hyver. » (Jaligny.) (On verra à la fin de cette note tous les détails relatifs a ce troiſieme mariage du Connétable.)

Après le 15, l'armée royale marcha ſur Fougères & fit de grands ravages. Le 1er ſeptembre, le S' de Laval avoit livré Vitré au Roi, qui envoya ſa cavalerie faire des courſes juſqu'aux portes de Nantes, de Rennes & de Dinan, pendant que les Ducs de Bretagne & d'Orléans,

gueules de l'écusson de Bourbon, de trois lions d'argent, comme il a été déjà dit ailleurs. Cette Princesse s'appeloit Jeanne de Bourbon, & étoit fille aînée de Jean de Bourbon, second du nom, Comte de Vendôme & d'Isabeau de Beauvau. Elle n'eut aucun enfant de ce Duc & se remaria après son décès à Jean de La Tour, Comte de Boulogne & d'Auvergne. Il se trouve un acte d'elle passé à Montferrand en Auvergne, en date du 27 mars de l'année 1503, reçu par Benoît Coyrier, Notaire dudit lieu, & scellé par Jacques Dupin, Ecuyer & Garde du Scel royal établi audit Montferrand, par lequel il paroît qu'elle contracta un troisième mariage avec un simple Gentilhomme Bourbonnois, appelé François de La Pause, qualifié Ecuyer & fils émancipé d'Anne de

de leur côté, faisoient pénétrer des troupes dans les places qui leur restoient. La Dame de Beaujeu resta à Vitré avec le Roi & son mari, jusqu'au 17 septembre; puis ils se rendirent à Laval. Vers le milieu d'octobre, le Roi avoit en sa possession Dol, Clisson, la Guerche, Ancenis, Châteaubriand, Vitré, Vannes, St Aubin du Cormier, Châtillon, Redon, Ploermel, & plusieurs autres places. L'hiver étant fort avancé, La Trémouille & Gilbert de Bourbon, Comte de Montpensier (fils aîné du doyen des Princes du sang, Louis de Montpensier, mort depuis peu), qui s'étoit distingué pendant cette campagne, furent chargés de garder les places prises en Bretagne. (Sismondi). Après avoir pourvu à leur défense, Madame conduisit son frère en Normandie. Voici leur itinéraire, tel que nous l'a transmis Jaligny, qui sans aucun doute les accompagnoit. Ils partirent de Laval le 22 octobre, passèrent par Mayenne, Domfront, Mortain, Avranches. Le 26 octobre, ils arrivèrent au Mont St Michel, où ils séjournèrent trois jours. De là, ils se rendirent à Granville, & après avoir passé à Coutances, à S^t Lô, à Caen, à Saint Sauveur de Dine, à Honfleur, à Pont Audemer, à Maigny, ils arrivèrent le 14 novembre à Rouen, où ils séjournèrent jusqu'au 7 décembre, afin d'y demander des subsides aux Etats provinciaux. Le 10, le Roi se trouvoit à Pont de l'Arche, où il séjourna huit jours. Les Ducs de Bretagne & d'Orléans, espérant amuser la Dame de Beaujeu par des propositions de paix, obtinrent du Roi un sauf-conduit pour Lescun, Comte de Comminges, qui se rendit au Pont de l'Arche, avec une suite. « Le roy proposa la matiere au Conseil, combien que tant luy, que monsieur & madame de Beaujeu, le seigneur de Graville, admiral & autres estans du conseil, sceussent la verité, puisque ledict seigneur de Lescun s'en mesloit, que ce n'estoit que fainte & abus de ladite ambassade, & que ils ne tendoient point à bonne fin, toutesfois pour le grand desir que le roy & mondit seigneur & dame de Beaujeu avoient d'avoir paix, ils envoyerent ladite seureté jusques à environ cent chevaulx, dont le seigneur de Lescun estoit chef. » Mais pour abreger, ajoute Jaligny, ladite ambassade faisoit des remonstrances & demandes si impertinentes & deraisonnables, qu'on congneust que ce n'estoit que toute tromperie & amusement, & qu'ils tendoient à mauvaise fin, comme feut congneu depuis plus amplement. » En quittant Pont de l'Arche, le Roi & la Dame de Beaujeu gagnèrent Louviers, passèrent à Garennes & de là à Poissy, où ils arrivèrent le 20 décembre « pour y faire la feste de Noël... En attendant la feste de Noel, le roy alloit souvent à la forest de St Germain en Laye, prendre ses esbats, à la chasse des bestes noires, dont la saison estoit, &c. » Le 27 décembre, Madame & son frère étoient à Paris.

— Quelques semaines après la perte de sa seconde femme Catherine d'Armagnac, & du fils qu'elle lui avoit donné, le vieux Duc de Bourbon, malgré son âge & ses infirmités, ne désespérant pas d'avoir un héritier légitime, fixa ses vues sur une belle & jeune Princesse, Jeanne de Bourbon, fille aînée de Jean II, Comte de Vendôme & d'Isabelle de Beauvau. (Anselme.) Le Duc & François de Vendôme, frère de la Princesse, se rendirent le 12 avril à « l'hostel de l'abbaye de Saint Joyn en Poitou, » pour y passer les articles du traité de mariage. Parmi les témoins se trouvoient Guillaume de Rochefort, Chancelier de France, l'Evêque d'Orange, Jean Dumas, Chevalier, Seigneur de l'Isle, Conseiller & Chambellan du Roi, Bertrand de la Roche, Chevalier, Seigneur du Crest, Bompart, Seigneur de Laige, le Seigneur de Foulet, le Seigneur de Preire & autres Seigneurs. Le Comte de Vendôme constitua en dot à sa sœur tous les droits, part & portion qui pouvoient lui appartenir dans la maison de Vendôme. Le Connetable lui assigna pour son douaire six mille livres tournois de revenu, à prélever sur les châtellenies de Cleppé & de Sury le Bois en Forez, &, dans le cas où les revenus de ces deux châtellenies seroient insuffisants pour parfaire les 6,000 livres, le surplus devoit être levé sur le Comté de Forez. Le Duc donnoit de plus à la Princesse, en cas de survie, le droit de fixer sa demeure dans les châteaux de Cleppé & de Sury le Bois. Enfin, il établissoit de la manière suivante les droits de la Princesse sur sa succession : « Item aura madite damoiselle, pour tous droits qu'elle pourroit prétendre ès meubles & conquests la somme de douze mil livres tournois pour une fois, qui seront & demeureront propres à elle & aux siens. » (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Preuves.)

La Pauſe, Seigneur dudit lieu & de Chazelles, & de Demoiſelle Catherine de Rère. Elle ſe dit en ce contrat Dame de ſes droits, & ne ſe conſtitue en dot que la ſomme de dix mille livres tournois, un baſſin, une aiguière & ſix taſſes d'argent. Elle s'y qualifie Douairière de Bourbonnois, de Bologne & d'Auvergne, y fait mention de ſes deux premiers mariages; & par toutes ces choſes, elle fait bien voir qu'elle auroit bien mieux fait pour ſa mémoire, ſi elle n'en étoit pas venue à ce troiſième, duquel Du Tillet fait mention en ſon *Recueil des Rois de France*, & qualifie ce troiſième mari de cette Princeſſe, bien diſproportionné des autres, Baron de la Garde de Bort, Sieur de Chazelles, qui, dans la vérité, étoit fils de ſon Maître d'hôtel. Car Anne de La Pauſe, père de ce gentilhomme, avoit cet Office dans la Maiſon de cette Princeſſe,

Ce contrat, comme l'a ſuppoſe le P. Anſelme, ne fut donc pas paſſé au mois de juin. « Au mois de juin, dit Jaligny, combien que monſeigneur le duc Jean de Bourbon euſt ja eſté marié par deux fois & qu'il feuſt fort vieil & ancien de plus de ſoixante ans, & fort gouteux & malaiſé de ſa perſonne, toutes fois pour ce qu'il n'avoit nuls enfans, eſpérant tous jours d'en avoir eſpouſa madamoiſelle Jeanne de Vendoſme, ſœur au comte de Vendoſme, ſans grande ſolemnité de nopces. » Ce mariage diſproportionné hâta peut-être la mort du Duc. « On croit, diſent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, qu'il eut de cette dernière femme un fils, auſſi appelé Louis & qui, comme le précédent, mourut au berceau. Le Père Anſelme fait également mention de cet enfant. Les armes de cette Princeſſe étoient celles des Bourbon-Vendôme. « Les armes que cette branche portoit dès ſon commencement qui ſe prend de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui mourut avec le pénultième comte de Forez, ſon neveu, en la bataille de Brignais, ſont peintes ſur la cheminée de la ſalle de la *Diana* au cloiſtre de l'égliſe Noſtre Dame de Montbriſon. » (Notes manuſcrites de la Mure.)

— Le 11 janvier 1487 (N. S.), Jean II prit poſſeſſion des terres de Roche en Regnier, Arcias & Vachères (Arch. de l'Emp., P. 1399, c. 789), & pendant le même mois, il donna à ſon fils naturel, Mathieu de Bourbon, l'uſufruit de la première de ces terres. (*Ibid.*, P. 1399, c. 789.) Le 5 février ſuivant, la Ducheſſe de Bourbon, Catherine d'Armagnac, délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances du Languedoc & du Lyonnois, d'une ſomme de 3,000 livres que le Roi lui avoit accordée pour ſa penſion qui commençoit à courir à partir du 1er janvier. (Bibl. Imp. Gaignières, 898[1], copie.) Le 10 février, cette Princeſſe donnoit quittance au même Receveur général d'une ſomme de 2,000 livres dont le Roi lui avoit fait don « pour nous aider, diſoit la Princeſſe, à ſupporter les deſpenſes que faire nous conviendra en noſtre geſine. » (Arch. de l'Emp., Gaignières 898[1]. Copie. Fac ſimile de la ſignature : *Katerine d'Armaignac*.) La Princeſſe accoucha d'un fils à Moulins, le mois ſuivant, mais elle mourut des ſuites de couches, & l'enfant ne vécut que ſeize jours. (Jaligny.) Le 20 mars, le Roi, par lettres patentes, donna au Sire de Beaujeu, qualifié dans la nomination de Comte de Clermont, l'office de Sénéchal de Guyenne. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 701.) Le 27 avril, le Duc de Bourbon fonda une meſſe annuelle dans le Prieuré de Berthon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 387.) Le 5 juillet, le Duc délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances du Roi en Languedoc & en Lyonnois, de la ſomme de 2,250 livres, « à nous ordonnée pour cette année, dit le Prince, par monſeigneur (le Roi), pour plus honorablement entretenir noſtre eſtat à l'entour de ſa perſonne, & icelle ſomme avoir ſur une partie couchée en l'eſtat dudit treſorier faiſant mention pour feue la ducheſſe de Bourbon & d'Auvergne, noſtre eſpouſe. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898[1], ſignat. autographe, ſceau perdu.) Au mois de juin, le Roi confirma un accord au ſujet des limites des Duchés de Bourgogne, Bourbonnois & Comté de Nivernois. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 440.) Le 8 ſeptembre, fut paſſé à Ham le contrat de mariage de François de Bourbon, Comte de Vendôme, avec Marie de Luxembourg, Comteſſe de St Pol & de Romont, fille du Connétable qui, ſous Louis XI, périt ſur l'échafaud. (Godefroy, Preuves.) — Le 22 octobre, le Duc de Bourbon traita avec l'Abbé de l'Iſle au ſujet de la ſucceſſion de feu Jean, bâtard de Bourbon, Evêque du Puy, Abbé de Cluny, & Prieur de Saint Rambert. (Arch. de l'Emp., PP. 37., c. 642.) Le 26 du même mois, il tranſporta à Antoine de Lévis la terre de Saint Marcellin, en échange de celle du Châtelard en Dombes. (Arch. de l'Emp., P. 1359, c. 762.) Le 4 des calendes de décembre 1487, le Pape accorda une diſpenſe au Duc de Bourbon pour le ferment qu'il avoit prêté en faiſant une tranſaction avec Brémond de Lévis, Seigneur de la Voulte, tranſaction qui avoit cauſé au Duc un grave préjudice. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1029. — Conſulter, pour les diverſes affaires qui furent traitées entre les Ducs de Bourbon & les membres de la famille de Lévis, l'Inventaire des titres du Comté de Forez, publié par M. Auguſte Chaverondier.)

L'Éditeur.

lorsqu'elle étoit veuve de ce Duc, &, en cette qualité, fit faire plusieurs réparations au Château de Cleppé en Forez où cette douairière étoit l'an 1489, comme on voit en un compte du Domaine dudit pays de ladite année. Il sera encore parlé d'elle sur le sujet de son douaire sous le Duc Pierre de Bourbon, son beau-frère (1).

En la susdite année 1487, ce Duc fonda, dota & fit construire une chapelle dans l'église de Formigny en Normandie, en actions de grâces de la victoire qu'il avoit autrefois remportée en ce lieu sur les Anglois, & le prix fait de la bâtisse de ladite chapelle fut payé sur son domaine du Comté de Forez, suivant le compte qu'en rendit en cette année Jean de Jaligny, son secrétaire & Trésorier dudit Comté.

(1) Jeanne de Bourbon Vendôme est représentée avec son second mari, Jean de la Tour, sur les volets d'un tryptique reproduit par Baluze. (*Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. I, p. 351.) M. Vallet de Viriville a retrouvé à Paris ce tryptique, qui avoit été légué par les nobles époux aux Cordeliers de Vic le Comte, & il nous a signalé le peu d'exactitude de la gravure de Baluze. L'*Histoire de la Maison d'Auvergne* donne aussi (t. I, p. 351) un dessin, probablement aussi fort peu exact, du tombeau de Jeanne de Bourbon Vendôme, qui se voyoit dans l'église des Cordeliers de Vic le Comte. Nous connoissons un jeton de Jeanne, que nous mentionnons ici, parce qu'il donne à cette Princesse, alors cependant remariée à Jean de la Tour, le titre de Douairière de Bourbon : IEHANE : DE : BOVRBON : DOAIRIERE : DE : BOVRBON entre filets. Ecu mi-parti de la Tour & de Bourbon Vendôme, timbré d'une couronne à fleurons, & accosté de quatre bâtons noueux, enlacés deux à deux. R' CONTESSE : DE : BOVLOIGNE : ET : DAVVERGNE entre filets. Champ semé de fleurs de lys, une petite fleur brochant sur la fleur de lys du milieu. (Voir notre *Essai sur la numismatique Bourbonnaise*, p. 80 & pl. III, n° 5.)

Cte DE SOULTRAIT.

D'après quelques historiographes, la jeune Duchesse douairière de Bourbon inspira au jeune Roi Charles VIII un sentiment si vif qu'il lui demanda sa main, & le mariage n'eut peut être pas tardé à se conclure sans la politique vigilante de Madame, qui avoit d'autres vues sur son frère. « Aucuns ont écrit, disent les frères Sainte Marthe, que le roy Charles VIII luy promit le mariage qui se devoit solemniser en face d'eglise, à Moulins, mais Anne de France, dame de Beaujeu, sœur & gouvernante du roy, qui le vouloit marier en Bretagne, destourna l'exécution de cette alliance. » (*Hist. généal. de la Maison de France*, t. II, p. 120.) La belle douairière dut se résigner à épouser en secondes noces Jean, Sire de la Tour, Comte d'Auvergne & de Lauraguais. (Anselme.) Ce mariage se fit « d'après l'avis & délibération de Pierre de Bourbon, de Monseigneur Jacques de Beaufort, comte d'Aleis, &c. » Outre les droits qui lui appartenoient dans la maison de Vendôme, Jeanne de Bourbon apportoit à son nouvel époux le douaire qu'avoit constitué en sa faveur le Duc Jean II, ainsi qu'une somme de douze mille livres tournois qu'il lui avoit donnée par contrat de mariage, « pour tous droits de meubles & conquests. » Le Comte d'Auvergne lui assigna pour douaire, soit qu'elle eût ou non des enfants de ce nouveau mariage, une somme de 4,000 livres tournois, assises sur les terres, Seigneuries & Châtellenies de Saint Saturnin ou Besse, au choix de la Princesse, & sur les terres de Douzenac, Matemote, Boussac & Corrèze, &, « pour ce qui restera, » sur les terres & Seigneuries d'Artonne & Montcel, situées en Auvergne. Dans le cas, où la Princesse dût se remarier, le douaire étoit réduit à 3,000 livres. Le contrat étoit passé sous le régime de la communauté, sauf quelques restrictions pour les immeubles. « Item, & quant à ladite somme de 12,000 livres tournois qui appartiennent à madite dame, pour tous meubles & conquests qu'elle pourroit demander à la maison de Bourbon, ladite somme sera convertie en héritage pour elle, pour être un propre héritage & des siens de son costé & ligne. » Le Comte d'Auvergne, en échange de cette somme de 12,000 livres, lui cédoit la Seigneurie & Baronnie de la Ferté Chauderon en Nivernois, avec le château & les dépendances. Le Comte se réservoit, ainsi qu'à ses héritiers, la faculté de rachat de cette terre moyennant 12,000 livres tournois. En cas de prédécès de Jeanne de Bourbon, 6,000 livres sur les 12,000 devoient revenir au Comte. Il étoit de plus stipulé que tout ce qui reviendroit à la Princesse de la Maison de Vendôme, à laquelle elle appartenoit, seroit son héritage propre, &c. « Item, outre, en faveur dudit mariage, & à ce que la maison soit entretenue, & le nom & les armes en après, mondit sieur le comte a voulu & ordonné, veut & ordonne que l'aisné masle descendant dudit mariage portera le nom & les armes de la maison de Boulongne, & aura, en preciput & avantage, les comtez de Boulongne & d'Auvergne, ou la recompense de ladite comté de Boulongne, avec la baronnie de la Tour. » Si l'aîné se faisoit homme d'église, ou pour quelque autre raison, étoit inhabile à transmettre le nom & les armes de la maison, « le second masle qui sera marié aura ledit pre-

L'année 1488 (1) fut la dernière de la vie de ce Duc Jean II, lequel décéda en icelle le premier jour d'avril, en fon château de Moulins en Bourbonnois, d'où fon corps fut porté & inhumé avec des obfèques magnifiques dans l'églife du Prieuré de Souvigny, non loin de ladite ville, & y eut fa fépulture en la Chapelle Neuve qu'y avoit fait conftruire le Duc Charles Ier fon père. Huit jours après, fes obfèques fe firent fort folennellement en Forez dans l'églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon, où furent convoqués les Eccléfiaftiques des autres églifes de ladite ville; y parurent dix douzaines d'écuffons émaillés des armes du défunt, & y affiftèrent en robes de deuil les Officiers dudit Duc en ladite ville, à favoir Me Jacques de Viry, alors Juge ordinaire de Forez, Me Pierre Chauvet, Juge d'appeaux

ciput & avantage, & ainfi confecutivement de mafle en mafle des defcendans de ce mariage, & neantmoins jouira mondit fieur le comte de ladite baronnie de la Tour, fa vie durant, fi bon luy femble. Faict au chaftel de Moulins, ès prefences de mondit feigneur le duc de Bourbon, mefdits fieurs d'Orval & de Vantadour, Meffieurs les archevefque de Reins & evefque de Clermont, maiftre Antoine Douet, chancelier de mondit fieur le comte de Boulongne, Monfieur de Canillac & autres, le 2e jour de janvier 1494 (V. S.). Ainfi figné : Cachemote & Guyonnet. » (*Hiftoire de Charles VIII*, Preuves de Godefroy.) « De ce mariage naquirent deux filles, Anne de la Tour d'Auvergne, mariée a Jean Stuart, Duc d'Albanie, premier Prince du fang d'Ecoffe, & Madelaine de la Tour d'Auvergne, époufe de Laurent de Médicis, Duc d'Urbin. C'eft de ce dernier mariage qu'eft iffue la fameufe Catherine de Médicis, époufe de Henri II. » (*Anc. Bourb.*)

Plus tard, par contrat du 27 mars 1503, Jeanne de Vendôme, devenue veuve une feconde fois, époufa un pauvre Gentilhomme Auvergnat, François de la Paufe, Baron de la Garde, Seigneur de Chazelles. (Anfelme; Sainte Marthe.) « L'orgueil de la famille ne voulut point perpétuer le fouvenir de cette dérogeance; car, etant morte en 1512, on plaça fur fon tombeau, dans le couvent de Vic le Comte en Auvergne, cette infcription : *Cy gift Jehanne de Bourbon, iffue de Vendofme, douairiere de Bourbon, comteffe de Boulongne & d'Auvergne, laquelle trefpaffa le XXIIe jour du mois de janvier* 1511 (V. S.). (*Anc. Bourb.*) L'Editeur.

(1) La Dame de Beaujeu féjourna au bois de Vincennes & à Poiffy, avec le jeune Roi fon frère, pendant les mois de janvier & de février. Le 22 janvier 1488, Charles VIII affigna fon beau-frère, le Sire de Beaujeu, pour fe trouver au Parlement, le 14 avril fuivant, pour le procès qu'il intentoit aux Ducs d'Orléans & de Bretagne, accufés du crime de lèfe-majefté (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2222; il convoqua en même temps les Princes du fang & les Pairs du Royaume, pour affifter à ce lit de juftice. « Le duc de Nevers fe fit excufer à caufe de la vieilleffe & impotence de fa perfonne; pareillement monfeigneur de Bourbon; auffi feit monfeigneur d'Angoulefme. » (Jaligny.) Dans le lit de juftice, qui eut lieu au mois de février, les Ducs d'Orléans & de Bretagne, & le Comte de Dunois furent cités a comparoître devant « la pierre de marbre du palais, » & défaut fut donné contre eux, « & appointé qu'ils feroient derechef ajournez pour proceder aux autres defauts. » (Godefroy, *Hift. de Charles VIII*, Preuves, p. 573.) Le 23 mai, après quatre défauts, le Comte de Dunois, declaré criminel de lèfe-majefté, fut condamné à la confifcation de tous fes biens; Lefcun, Comte de Comminges, ainfi que plufieurs ferviteurs du Duc d'Orléans, furent condamnés à mort, & Philippe de Commines, à dix annees de relégation. (Godefroy, *Hiftoire de Charles VIII*, Preuves, pp. 575-576; Lobineau, *Hiftoire de Bretagne*, D. Morice, &c.)

La Dame de Beaujeu, quitta Paris avec le Roi, le 28 février; ils fe rendirent à Montlhéry, à Milly, « au bois de Malleherbe, » à Orléans, à Amboife, « pour vifiter la royne » (Marguerite d'Autriche), & le 8 mars, ils arrivèrent à Tours. (Jaligny). C'eft là que la Dame de Beaujeu avoit donné ordre de réunir l'armée deftinée a conquérir le refte de la Bretagne. Tout le mois de mars fut confacré aux préparatifs de cette campagne. Avant que l'armée royale fut réunie, celle des Bretons, commandée par le Duc d'Orléans, & par le Maréchal de Rieux, s'étoit emparée de Montcontour, de Ploermel & de Vannes (3 mars). (Jaligny; Lobineau; D. Morice.) Parmi les vingt notables qui furent faits prifonniers dans cette dernière ville, fe trouvoit un bâtard du Duc de Bourbon, Charles, tige des Bourbon Malaufe. (Jaligny.) Louis de la Trémouille, premier Chambellan, fut mis à la tête de l'armée royale, qui fe compofoit de 12,000 combattants & d'une formidable artillerie. (Jaligny; *Mém. de La Trémouille*.) L'expédition fut un moment retardée par la nouvelle de la mort du Connétable de Bourbon.

« Le premier jour du mois d'apvril enfuivant, 1487 (1488, N. S.), monfeigneur le duc Jehan de Bourbon,

en Forez, Me Philippe Symonin, Avocat fiscal audit pays, Me Pierre de Luzy, Procureur Général pour mondit Seigneur audit pays, Me André Hippolyte, Lieutenant

qui estoit malade en sa ville de Moulins, alla de vie à trespas. » C'est par erreur que, dans le *Tableau généalogique des Ducs de Bourbon*, qui figure dans nos *Pieces supplementaires*, &c., sa mort a été mise sous la date du 1er août 1487. Le corps du Prince fut porté à Souvigny dans le caveau de la Chapelle Neuve, où il se trouve encore, & son cœur déposé sous le chœur de la collégiale de Moulins, où avoient été placés les corps de sa première femme, Jeanne de France, & celui de sa seconde femme, Catherine d'Armagnac. (Mém. mss. pour servir à l'histoire du Prieuré de Souvigny. — J. de Troyes; *Anc. Bourb.*) Le Duc Jean II, dit Jaligny, qui l'avoit beaucoup connu, « avoit eté en son temps large & abandonné prince, & bien entretenu ses pays & subjects, & faict de grands biens à ses serviteurs. Il avoit servy le roy Charles VIIe au fait de ses guerres; mesmement ès conquestes de Normandie & de Guyenne sur les Anglois. Esquelles conquestes il feut en personne depuis le commencement jusques à la fin. Il servit aussi le roy Louis XIe de ce nom, fils dudict roy Charles & eust de grands biens faicts de luy. Il delaissa madame Jeanne de Vendosme, veufve sans enfans, & n'avoit nuls enfans legitimes. » Jean Masselin, l'auteur du *Journal des Etats de Tours*, dit que ce Prince ne manquoit ni d'instruction ni d'éloquence, & qu'il s'exprimoit dans ses discours avec autant d'élégance que de gravite & de sagesse : « *Tam eleganter quam graviter & sapienter.* » Il fut un des hommes de guerre les plus remarquables de son siècle, & ce qui prouve sa grande aptitude pour les affaires, c'est la faveur dont il jouit pendant quelque temps auprès de Louis XI, & l'étendue des pouvoirs qu'il exerça sous son règne. Dans ses domaines, ce Prince fut un vrai réformateur & administra ses vassaux avec autant de bonté que d'habileté; il est facile d'en avoir la preuve, en parcourant les nombreuses ordonnances & règlements qu'il publia dans leur intérêt. Malheureusement, de grands défauts ternirent tant de belles qualités. Le Connétable étoit ambitieux, fort jaloux des progrès du pouvoir royal, & surtout de l'autorité du Sire & de la Dame de Beaujeu. Souvent, comme nous l'avons vu, il troubla le repos de l'Etat, & le plaça même une fois à deux doigts de sa perte.

Voici une épitaphe du Duc Jean II, par un auteur anonyme, qui se trouve au folio 38 d'un manuscrit françois de la Bibliothèque Impériale, n° 1721 :

Je fuz Jehan fils de Charles, duc de Bourbon jadiz,
Extraict de droicte ligne du bon roy sainct Loys;
Et fuz premierement conjoinct par mariage
A la fille au roy Charles, dame de hault parage
Deux autres nobles dames après celle espousay,
Mais de nulle des trois filz ne fille je n'ay.
En ma jeunesse fuz enfantz d'armes nourry.
Par moy desconfiz furent Anglois à Fourmigny.
Incontinent après Normandie fut prinse,
Et tantost Acquitaine du roy Charles conquise.
Là fuz son lieutenant, seul chef & gouverneur,
Loyaulment le servy sans blasme ou deshonneur.
Du roy Loys, son filz, euz grans biens & honneurs,
Mais Charles, roy regnant, m'en feit d'assez graigneurs,
Quant les seigneurs de France en assemblée notable
Uniquement m'esleurent de France connestable.
Lors solennellement il me bailla l'espée
La quelle à mon honneur ay jusque icy gardée.
A Dieu en soit donné de tout gloire & louange
Qui tousjours m'a gardé de honte & de le dange.
Or a la mort commune, qui aux humains fait guerre,
Reduict ma poure chair soubz ceste lame en terre;
J'ay rendu à Dieu l'ame que j'euz de luy par don,
Requerant sa mercy, sa grace & vray pardon.
A soixante & quatre ans party hors de l'exil
Du miserable monde le premier jour d'avril
L'an mil & quatre cens & quatre vingtz & huict,
Priez Dieu que o luy soye en paradis conduict.
Amen.

Jean II, en 1483, avoit fait commencer à Bourbon l'Archambault, la Sainte Chapelle, achevée par Pierre II. « On voit, dit Déformeaux, sur le portail, la statue en pierre de Saint Louis, celles de Pierre de Bourbon & d'Anne de France, son épouse; on conserve aussi dans la chapelle souterraine du trésor de la même ville, un superbe monument de la pieté & de la magnificence de ce Prince & de Louis II, son bisaieul. C'est une croix d'or de ducat, pesant environ quatorze marcs, au sommet de laquelle est une couronne d'or, enrichie de grosses perles & de cinq pierres précieuses; elle renferme une épine de la couronne de Jésus Christ & du bois de la vraie croix; ce morceau a pour piédestal une montagne de vermeil, au bas de laquelle sont prosternés à genoux Jean II & Jeanne de France, sa première femme, la couronne sur la tête & le manteau ducal sur les épaules. » Ces détails ont été empruntés à la *Description de la France*, par Piganiol de la Force, T. X, pp. 434 & suiv. A Moulins, le Duc de Bourbon posa avec Agnès de Bourgogne, sa mère, la première pierre de la collégiale de cette ville, qui avoit été fondée en 1386 par Louis II, son aïeul. La cérémonie eut lieu le 5 août 1468. En 1484, Jean II fit commencer la construction du pont de pierre de Montluçon, qui ne fut terminé qu'en 1488. Il est probable que ce Prince, pendant ses longs séjours à Moulins, ordonna aussi de nombreux embellissements dans le château de cette ville. On retrouve dans les ruines

de Mr le Bailli de Forez, le Lieutenant dudit Juge ordinaire, le Contrôleur, le Clerc des Comptes & le Tréforier qui étoit Jean de Jaligny, qui, par ordre du conſeil dudit Duc, fit la dépenſe deſdites obſèques qu'il fit faire encore dans l'égliſe des Frères

encore impoſantes de cette réſidence ducale, pluſieurs veſtiges qui offrent le caractère de l'architecture de ſon temps. (*Ancien Bourbonnais.*)

Jean II, comme nous l'avons dit, étoit aſſez lettré pour ſon temps. Homme de plaiſir & aimant les contes ſalés, il avoit priſé la verve gauloiſe de François Villon, &, un jour, il avoit fait don de ſix écus d'or au poète déjà populaire. Villon, alléché par cette riche aubaine, adreſſa au Duc une Requête en vers pour lui demander une autre ſomme, à titre de prêt, lui promettant plaiſamment, à chaque ſtrophe, de le rembourſer, ſi des circonſtances, impoſſibles à ſe réaliſer, lui procuroient de l'argent. M. l'abbé Prompſault, qui a publié en 1832 une édition des œuvres de Villon, a prétendu à tort que ce fut Clément Marot qui, le premier, à partir de 1533, donna à cette Ballade le titre ſuivant : *La requeſte que bailla Villon à Monſeigneur de Bourbon*. Suivant cet érudit, elle devoit être plutôt à l'adreſſe du Duc d'Orléans. C'eſt évidemment une erreur, puiſque cette pièce eſt déſignée ſous le même titre ſur le frontiſpice même d'une édition du Grand Teſtament de Villon, à la ſuite duquel elle ſe trouve, édition qui eſt antérieure à 1500, & qui eſt ainſi déſignée dans la préface du Villon de Jannet : *Le grand teſtament Villon & le petit, &c., & la requeſte qu'il bailla à Meſſeigneurs de Parlement, & à Monſeigneur de Bourbon*, imprimé à Paris par Pierre Caron, demeurant en la rue Juifrie, ou à la première porte du Palais (avant 1500, — in-4°, goth. de 44 ff., non chiff.) Nous avons trouvé auſſi cette Requête ſous le même titre, dans un Recueil de poéſies manuſcrit, du XVe ſiècle, compoſé par Jean Robertet, de Montbriſon, Secrétaire du Duc Jean II, & par conſéquent contemporain de Villon. Robertet, qui étoit lui-même un lettré, & qui fut l'un des auteurs des *Douze dames de rhétorique*, devoit donc ſavoir mieux que perſonne que cette pièce de vers étoit adreſſée à ſon maître & non au Duc d'Orléans. Villon, comme l'on ſait, fut condamné à la potence vers 1461, pour quelque eſcroquerie, & gracié la même année par Louis XI. L'abbé Prompſault fait remarquer que la Ballade dédiée au Duc ne ſe trouvant pas dans le *Jardin de plaiſance*, où eſt celle de l'Appel de Villon contre cette ſentence de mort, cette pièce doit être poſtérieure à 1461. Or, le Duc Charles Ier étant mort le 1er décembre 1456, ce n'eſt point à lui, comme l'a ſuppoſé un biographe de Villon, que fut dédiée cette Ballade, mais bien à ſon fils Jean II. Voici cette pièce telle que nous l'avons trouvée dans le Recueil de Robertet. (Bibl. Imp., ſupplém. fr. ms. n° 208.) Ce nouveau texte, qui offre quelques variantes intéreſſantes, nous a paru contenir auſſi quelques erreurs de copiſte ainſi que l'on pourra en juger en le comparant avec celui de l'édition Jannet, pages 216 & ſuivantes.

LA REQUESTE QUE BAILLA VILLON
A MONSEIGNEUR DE BOURBON

Le mien ſeigneur & prince redoubté,
Fleuron de lys, royalle geniture,
Francoys Villon, que travail a dompte
A coups orbes, par force de baſture,
Vous ſuplie, en ceſte humble eſcripture,
Que luy faciez quelque gracieux preſt.
De s'obliger, en toutes cours, eſt preſt;
Si ne doubtez que bien ne vous contente,
Sans y avoir dommage, ne intereſt :
Vous n'y perdrez ſeulement que l'attente.

—

A prince n'ay ung denier emprunté,
Fors à vous ſeul, voſtre humble creature,
Que ſix eſcus que luy avez preſté,
Cela pieça, il miſt en nourriture.
Tout ſe paira enſemble, c'eſt droicture;
Mais ce ſera legerement & preſt :
Car, ſi du gland rencontre en la foreſt
D'entour Patay, & chaſtaignes en vente,
Paié ſerez, ſans delay ny arreſt :
Vous n'y perdrez ſeulement que l'attente.

—

Si je penſois vendre de ma ſanté
A ung Lombard, uſurier par nature,
Faulte d'argent m'a ſi fort enchanté,
Que j'en prendrois, ie cuyde, l'aventure.
Argent ne pend à gippon, ne ſeincture;
Beau ſire Dieux ! Je m'esbais que c'eſt :
Que, devant moy, croix ne ſe comparoiſt,
Sinon de bois ou pierre, que ne mente;
Mais ſe une fois la voye il apparoiſt :
Vous n'y perdrez ſeulement que l'attente.

—

Prince du lys, qui à tout bien complaiſt,
Que cuidez vous comment il me deſplaiſt,
Quant je ne puis venir à mon entente?
Bien entendrez, aidez-moy, s'il vous plaiſt :
Vous n'y perdrez ſeulement que l'attente.

—

Allez, lettres, faictes un ſault,
Combien que n'ayez pied ne langue :
Remonſtrez, en voſtre harangue,
Que faulte d'argent ſi m'aſſault.

Mineurs de Montbrison, & dans celle des Frères Mineurs de la Bastie, ainsi qu'il paroît par son compte de ladite année.

La grande succession de ce Duc passa, par sa mort sans enfants légitimes, aux deux frères qui le suivirent en ordre de naissance, à savoir : Charles de Bourbon, Cardinal & Archevêque de Lyon, & le susdit Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui, dans

Jean II avoit dans sa domesticité un Fou que lui avoit légué sa mère Agnès, & qui étoit né à Saint Galmier en Forez, ville dont il avoit emprunté le nom. C'est ce que prouve l'épitaphe inédite de ce Fou, composée par un autre Forésien, Messire Jean Robertet. (Bibl. Imp., ms. fr., n° 1721, p. 2.)

EPITAPHE DE MESSIRE GALMIER, FOL DE MONSIEUR DE BOURBON, FAICT PAR MESSIRE JEHAN ROBERTET.

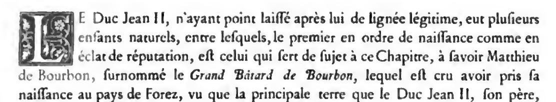
Messire Galmier fuz que de Forestz fuz né,
Du lieu dont le surnom me fut mis & donné.
Du ventre de ma mère de telle heure nasquis,
Que plus creut ma follye, plus longuement vesquiz.
Au bailly du pays fuz qui me trouva bon,
Puis à la grant duchesse Anne (Agnès) *fuz de Bourbon;*
Maints plaisirs eut de moy des follyes que je feiz ;
Puis elle me donna au bon duc Jehan, son filz,
Le prince tant humain & tant plein de vertuz,
Qui chierement me tint bien nourry & vestu.
Rien ne feit jenynet (sic) *à moy quoyque l'on dye.*
De ma follye est bruyt jusques en Lombardie.
Triboulet, Boutineau qui tant furent parfaictz,
En follye nayfve n'approcherent mes faictz.
Honcques de fol doibt estre fait escript ou hystoire ;
De moy seul appartient q'une du plus notoire
Fol de sens & raison vuyde plus que nul ame.
Aux vers ira le corps, Dieu en gré preigne l'ame.

Après la mort du Duc de Bourbon, le Cardinal de Bourbon, son frère, étoit appelé par droit d'aînesse & en vertu des substitutions inscrites dans le contrat de mariage de son aïeul Jean Ier & de Marie de Berry (Preuves n° 122 c) à recueillir ce vaste héritage. Bien qu'il fût hors d'état de l'administrer & de le défendre, à cause de son état valetudinaire, il n'hésita pas à prendre le titre de Duc de Bourbon. (Jaligny : *Hist. de Charles VIII*; les frères Sainte Marthe ; Anselme ; *Hist. ms. du Prieuré de Souvigny ; Anc. Bourb.*, La Mure, &c.) A cette nouvelle, le Sire & la Dame de Beaujeu, qui depuis longtemps convoitoient ce riche héritage, & qui avoient hâte d'en prendre possession, résolurent de l'arracher à ce vieillard précoce, âgé à peine de cinquante quatre ans, déjà tout accablé d'infirmités, & qui n'avoit plus qu'un souffle de vie. Voici comment Guillaume de Jaligny, alors Secrétaire de Pierre de Bourbon, raconte ce curieux épisode : « Mon dit seigneur de Beaujeu, dit-il, avoit monsieur Charles de Bourbon, cardinal & archevesque de Lyon, qui estoit son frère aisné; lequel, encor qu'il fust homme d'église & si maladif qu'on n'attendoit presque plus rien de sa vie, toutesfois à l'appetit & instigation de ses serviteurs, il vouloit dire que cette opulente succession le regardoit & venoit à luy, au moins que la plus grande partie luy devoit appartenir, mais madame de Beaujeu, en ce dit mois d'apvril, tost après la mort d'iceluy Jean duc de Bourbon, alla exprès de Tours, en Bourbonnois, pour donner ordre au fait & à la seureté des places & des pays de cette succession ; & elle, estant arrivée à Moulins, envoya gens notables par devers mon dit seigneur le cardinal pour pacifier & transiger avec luy, & fut accordé entr'eux que ce cardinal, sa vie durant, jouiroit du revenu de la seigneurie de Beaujolois, & par ce moyen il se contenta & se tint satisfait des pretentions qu'il avoit en ladite succession. Quant madame eut ainsi mis toutes ces choses en bonne seureté, elle s'en retourna promptement devers le roy. » (*Hist. de Charles VIII*, édition Godefroy, in-fol., p. 47.) Ce véridique récit de Jaligny est confirmé sur plusieurs points par le texte de l'accord qui fut passé à Lyon, le 15 avril suivant, dans « la maison archiépiscopale & dans la chambre du cardinal, » entre les envoyés de Pierre de Bourbon, & l'Archevêque en personne, assisté de plusieurs nobles témoins. Les délégués de Pierre de Beaujeu étoient « André de Spinay » (*sic*), archevesque de Bordeaux, Jean du Mas, Seigneur de l'Isle & de Benegon, « tous deux conseillers du Roi, lesquels, est-il dit dans l'acte, « ambassadeurs dudit sire, [étoient] envoyez par devers mondit seigneur le cardinal pour le visiter & consoler de la mort de monseigneur Jean, son frère, & traiter & conclure l'entretenement, amour & union desdits frères, acceptans & recevans, pour mon dit seigneur Pierre, & à son prouffit & utilité toutes & chacunes des choses (dessous) dites. » Ils durent aussi lui insinuer, suivant la judicieuse remarque d'Aubret, « qu'étant dans les ordres sacrés & ne pouvant servir le roi pour les duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, le comté de Forez & autres seigneuries de Jean de Bourbon, il ne pouvoit en hériter. » Quoi qu'il en soit, nous ferons observer, qu'afin d'éviter tout froissement entre les hautes parties contractantes, le titre de Duc de Bourbon ne fut donné dans l'acte ni au Cardinal ni à Pierre de Bourbon. Voici les clauses principales de cet important accord, que l'on n'eut pas de peine à faire souscrire au débile vieillard. Il consentit à renoncer sans excep-

le temps de ce trépas, avoit encore avec fon époufe, Anne de France, le gouvernement de la perfonne du Roi Charles VIII & la régence du Royaume. Mais avant de parler de fes fucceffeurs, voyons fes enfants naturels, & commençons au Chapitre fuivant par le premier, qui, comme il excella entre les autres en réputation, eut encore des liaifons particulières avec le pays de Forez.

CHAPITRE XXVIII.

De Matthieu de Bourbon, fils naturel du Duc Jean II, Seigneur de Bothéon en Forez, & Baron de Roche en Regnier en Velay, Amiral de Guyenne & Gouverneur dudit pays, & auparavant de Picardie, furnommé le GRAND.



LE Duc Jean II, n'ayant point laiffé après lui de lignée légitime, eut plufieurs enfants naturels, entre lefquels, le premier en ordre de naiffance comme en éclat de réputation, eft celui qui fert de fujet à ce Chapitre, à favoir Matthieu de Bourbon, furnommé le *Grand Bâtard de Bourbon*, lequel eft cru avoir pris fa naiffance au pays de Forez, vu que la principale terre que le Duc Jean II, fon père,

tion à tous fes droits fur « les duchés, comtés, terres & feigneuries de Bourbonnois & d'Auvergne, Clermont, Fourez, La Marche, Lifle & Beaujolois, tant de çà que de la la Saonne, & toutes autres terres & feigneuries efcheutes à fes père & mère, & frères, & collatéraulx quelfconques ; » il déclara s'en défifter au profit de fon frère Pierre, mais, dans le cas où ce dernier mourroit fans enfants légitimes, il refervoit tous fes droits fur ces feigneuries. De leur côté, les mandataires de Pierre de Beaujeu promirent en fon nom qu'il uferoit de tout fon crédit auprès du Roi pour lui faire ratifier cette dernière claufe par des lettres patentes. Le Cardinal, « la main mife à fon eftomac & levée aux faints évangiles prefens » jura « en parolle de prince & par l'ordre de fa dignité, » l'exécution de fes engagements, & des notaires rédigerent l'acte de renonciation en prefence des envoyés de Pierre de Beaujeu, du Cardinal & de fes témoins. Charles de Bourbon déclara enfuite que, réfidant préfentement a Lyon & ayant l'intention d'y faire « fa réfidence plus continuelle, » il demandoit que fon frère, pour le dédommager de fa renonciation à l'héritage ducal, lui laiffât l'ufufruit, fa vie durant, du Beaujolois à la part du royaume & à la part de l'empire, terres qui fe trouvoient dans le voifinage ; afin, ajoutoit-il, que par leur prouffiz, revenus & efmolumens, « il pût » vivre plus pieufement & liberalement & plus honnorablement... » Il demandoit de plus que fon frère lui fit délivrer & payer « la fomme de vingt mille frans, monnoie courant,... pour fatisfaire & foy acquitter envers aucuns creanciers efquelz... (il) » est tenu. » Enfin, il prioit le Sire de Beaujeu de prendre à fa charge toutes les dettes de fon père, de fa mère & de fes autres frères. L'Archevêque de Bordeaux & le Seigneur de l'Ifle promirent de foumettre ces diverfes demandes à Pierre de Bourbon, & d'obtenir de lui, en échange de l'acte de renonciation du Cardinal, des lettres d'acquiefcement à toutes les demandes du Prélat. Afin de donner une dernière fanction à fes engagements, Charles de Bourbon déclara, comme garantie de leur exécution, qu'il fe foumettoit perfonnellement, ainfi que « tous fes biens meubles & immeubles, ecclèfiaftiques & mondains, &c., » aux juridictions du Roi, à fon Bailli de Mâcon & à fon Sénéchal de Lyon, &c. Les témoins de l'acte furent : Jean de Saint Haon, docteur en lois & en décrets, Confeiller du Roi en fon grand Confeil, Louis du Pefchin, Seigneur de Valene, Olivier Seftie, Seigneur de Caumont, & Gilbert de Chantelot, Seigneur de la Cheze, Maître d'hôtel du Cardinal (& mari d'une fille naturelle que ce Prélat avoit eue d'une de fes maîtreffes, nommée Gabrielle Bartine). L'acte fut dreffé par Claude & Jean

lui donna fut celle de Bothéon audit pays; pour laquelle il eut tant d'empreſſement qu'il en fit rebâtir l'ancien Château & le mit en la belle & magnifique forme en laquelle on le voit encore à préſent, car c'eſt là qu'il faiſoit ſon ſéjour ordinaire, & ſes armes, qui y ſont en peinture & en relief en divers endroits, le font aſſez connoître (1).

Les trophées qui accompagnent ſes armes en ces divers endroits, & qui ornent ſpécialement la grande cour de ce Château, ſont compoſées en partie de pots à feu & autres machines d'artillerie, & en partie d'ancres & poupes de navires, & même on voit en relief, ſur les murailles du plus grand des corps de logis de ce ſuperbe Château, la lettre majuſcule M, initiale de ſon nom, figurée en pluſieurs endroits, de telle

Bullioud, & Jean Favre, Notaires & Tabellions royaux. (Arch. de l'Emp., P. 1373, c. 2138; — nos Preuves, N° 129, *e*.) Nous n'avons pu découvrir les Lettres patentes de Pierre de Bourbon, pour ratifier cet acte; mais Aubret, qui devoit être bien informé, aſſure que Pierre « ne relâcha à ſon frère que la jouiſſance du Beaujolois, à la part du Royaume. » C'eſt à tort que La Mure a prétendu que le Sire de Beaujeu vint en perſonne à Lyon pour régler ce différend. Les frères Sainte Marthe, dans le *Gallia Chriſtiana*; le P. Anſelme, Poullin de Lumina, Coiffier Demoret, Déformeaux, les Mémoires manuſcrits pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny, & d'autres hiſtoriographes qui les ont copiés, ont auſſi commis une erreur lorſqu'ils ont avancé qu'il fut ſtipulé, dans l'acte de renonciation, qu'une penſion annuelle de vingt mille livres tournois ſeroit payée au Cardinal par ſon frère Pierre, indépendamment de l'uſufruit du Beaujolois. Comme on vient de le voir, il ne s'agiſſoit que d'une ſomme de vingt mille livres, une fois payée, pour acquitter les dettes de Charles de Bourbon. Le 28 juin ſuivant, le Prélat nomma des Commiſſaires pour prendre poſſeſſion en ſon nom du Beaujolois. (Arch. de l'Emp., P. 1389, c. 354 *bis*.) Le 12 mai précédent, ſon frère Pierre de Bourbon lui avoit fait donation de 300 livres de rentes pour certaines fondations dans l'égliſe de Saint Jean de Lyon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 761.)

La mort de Jean II donnoit un accroiſſement de fortune conſidérable à Pierre de Bourbon & à Madame Anne de France. L'Editeur.

(1) Suivant l'hiſtorien Mathieu, le bâtard qui, dans la plupart des chroniques du temps, eſt ſurnommé le Grand Bâtard, avoit « très bien ſervi ſous Louis XI, & pour ce l'avoit honoré (le Roi) de belles charges; mais comme ſon naturel eſtoit prompt à faire & à défaire les perſonnes, il le deſapointa & meſme du gouvernement de Picardie. » (*Hiſt. de Louis XI*.) Peut-être que cet hiſtorien, ainſi que ceux qui l'ont copié, l'ont-ils confondu avec le bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France, qui fut Gouverneur de Picardie ſous Louis XI. Les frères Sainte Marthe diſent qu'il étoit ſage & vaillant Seigneur, & que, ſous ce Roi, comme ſous ſon ſucceſſeur, « il ſe porta fort genereuſement en pluſieurs memorables entrepriſes. » — Par lettres du 20 juillet 1486, Jean II donna à cet aîné de ſes enfants naturels, & à ſes hoirs deſcendants de lui, la terre & Seigneurie de Bouthéon, en Forez. (Archives de l'Emp. Inventaire Luillier, publié par M. Aug. Chaverondier, liaſſe XIV, n° 621. Le P. Anſelme a dit, par erreur, que cette donation fut faite le 2 juillet.) Le Duc de Bourbon avoit acquis cette terre du Seigneur de Montboiſſier. Mathieu « y fit bâtir le magnifique château qu'on voit encore ſur les bords de la Loire, dans un endroit élevé & que domine une tour, au-deſſus de laquelle ſe trouve une plate-forme d'où la vue eſt magnifiquement belle. D'immenſes ſouterrains occupent preſque tout le monticule... Il reſte encore d'impoſants débris de cette réſidence... » (Aug. Bernard, *Hiſt. du Forez*.) — Par lettres du mois d'octobre de la même année, datées de Compiègne, le Duc de Bourbon faiſoit donation à Mathieu de la Seigneurie de Roche en Regnier, avec ſes dépendances : « Savoir faiſons (diſent les lettres patentes, dont nous donnons le texte dans nos Preuves, n° 129 *d*) que, pour la ſinguliere amour que avons à noſtre chier & amé filz naturel Mathieu de Bourbon, deſirans le pourvoir de terre & chevance où il ſe puiſſe loger, habiter, entretenir en ſon eſtat & trouver party pour ſoy colloquer quand bon luy ſemblera, aians auſſi à memoire les bons, longs & recommandables ſervices qu'il nous a faict par cy devant, faict & continue chacun jour, à iceluy noſtre filz naturel & à ſes hoirs maſles deſcendans de luy en droicte ligne & loyal mariage, &c., &c., avons donné, octroié, cedé, &c., noſtre chaſtel, chaſtellenie, terre, baronnie & ſeigneurie de Roche en Renyer, enſemble les places & lieux d'Arcies, Malyvernac, Eſpallon & Retournac, eſtans des appartenances dudict lieu de Roche, avec les cens, rentes, hommes, domaines, juſtice, &c., » & tous les droits réſultant de la vente de ces terres, paſſée au profit du Duc par Antoine de Lévis, Seigneur de Homs, ſauf l'uſufruit de la terre de Roche en Regnier, que ce Seigneur paroiſſoit s'être réſervé. Il étoit dit dans l'acte de donation, que cet apanage ſeroit retour à la maiſon de Bourbon, dans le cas où Mathieu mourroit ſans poſtérité légitime. L'acte fut enregiſtré le 1er novembre 1487, à la Chambre des Comptes de Moulins. Le 8 du même

manière que fes jambages font en forme de bâtons noueux ou de canons jetant des flammes; ce qu'il y fit mettre parce qu'il fut Amiral de Guyenne dès l'an 1471, & même eut le gouvernement de cette province, ainfi qu'auparavant il avoit eu celui de Picardie.

Il portoit l'écuffon de fes armes, ainfi qu'il paroît, tant audit Château que dans l'églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon, qui, comme nous verrons, fut le lieu de fa fépulture : *d'or à deux grandes bandes d'azur, femées de fleurs de lys d'or divifées d'un filet ou cotice de gueules*. En quoi il avoit imité fon oncle naturel Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne, duquel il a été parlé au Chapitre XXIII, diftinguant pourtant fes armes de celles de ce Prélat, en ce que, dans les bandes qu'il mettoit aux fiennes, les fleurs de lys étoient fans nombre & que, dans celles de l'écuffon dudit Renaud, le nombre en étoit fixé (1).

Ce renommé bâtard Matthieu eut du Duc Jean II, fon père, ladite Seigneurie de Bothéon en Forez, le 20 juillet de l'an 1486, comme il a déjà été vu au précédent Chapitre. Et fur la fin de la même année, à favoir au mois d'octobre, ledit Duc lui donna encore la Baronnie de Roche en Regnier, fituée en Velay, avec les places qui en dépendoient, à favoir : Artiers, Malvernac, Efpaillon & Retournac, ainfi que ce Duc avoit acquis le tout d'Antoine de Lévis, Comte de Villars. Et le même jour que ledit Duc fon père le fit Baron de Roche en Regnier, il le nomma encore fon Lieutenant général ez cent lances, ou hommes d'armes de l'ordonnance de Sa Majefté qui étoient fous fa charge, & lui affigna, fa vie durant, une penfion de mille livres payables annuellement par le Tréforier du domaine de fon Comté de Forez.

Ses exploits de guerre lui acquirent le furnom de *Grand*, entre les autres *donnés* qui

mois d'octobre 1486, le Duc nomma Mathieu Lieutenant Général de la compagnie de cent lances qui étoit fous fes ordres. (Arch. de l'Emp., P. 1397, c. 620.)

En 1487, le bâtard fe trouva, avec les Maréchaux des Querdes & de Gié, à la défaite du Duc de Gueldres & du Comte de Naffau, pres de la ville de Béthune. (Jaligny, *Hift. de Charles VIII;* Sainte Marthe, *Hift. généal. de la Maifon de France.*)

Au mois de janvier 1488 (N. S.), le Duc de Bourbon prétendant que le Seigneur de Lévis jouiffoit induement de la terre de Roche en Regnier, fit tranfport de cet ufufruit a fon fils Mathieu. (Arch. de l'Emp., P. 1397 [3], c. 625.) Le 6 janvier 1489 (N. S.), fut paffée une tranfaction « entre le grand baftard de Bourbon & l'evefque d'Orange, pour raifon des maléfices impofés audit Evefque. » (Inv. Luillier; Forez, liaffe 14, n° 618.)

Le 22 novembre 1490, une tranfaction fut paffée entre le grand bâtard & le Seigneur de Lévis, par laquelle ce dernier renonça à tous fes droits fur la terre de Roche en Regnier, moyennant 300 livres de rentes, affifes fur la dite terre, & rachetables en quatre ans pour 6,000 livres tournois. Le Seigneur de Lévis s'engageoit en outre à garantir contre fon frère la poffeffion de cette Seigneurie entre les mains du bâtard. (Inventaire Luillier, liaffe XIV, n° 626.) Le 27 janvier fuivant 1491 (N. S.), le Duc de Bourbon donna ordre à fes officiers du Forez, de délivrer au bâtard les titres de propriété de la terre de Roche en Régnier. (Inv. Luillier, liaffe XIV, n° 623.)

Le 15 octobre 1491, Mathieu délivra à Jehan Lallemand, Receveur Général des finances de Normandie, une quittance de 1,500 livres, fur les 4,000 livres de la penfion que le Roi lui avoit accordée, & qui couroit à partir du 1er janvier. (Bibl. Imp. Gaignières, 898[1]. Copie. Fac-fimile de la fignature de Mathieu de Bourbon. (Suivant le P. Anfelme, le bâtard avoit, en 1493, une penfion du Roi de 24,000 livres. Mais c'eft évidemment une erreur; c'eft 4,000 livres qu'il faut lire. A cette époque, le bâtard devoit être déjà Confeiller & Chambellan du Roi.

L'Editeur.

(1) La Mure fe trompe; la bande d'azur de l'écu de Renaud de Bourbon étoit femée de fleurs de lys, comme nous l'avons dit plus haut. Le blafon de Mathieu étoit femblable à celui de fon oncle. On voit encore, en divers endroits du château de Bouthéon, les M initiales du nom de Mathieu de Bourbon. Cte G. DE SOULTRAIT.

étoient alors en la Maison de Bourbon. Car, outre ceux qu'il fit dans l'exercice de sa charge d'Amiral de Guyenne, l'histoire remarque qu'il suivit le Roi Charles VIII en son voyage d'Italie pour le recouvrement du Royaume de Naples sur Alphonse d'Aragon, l'an 1493. Et, en revenant de ce voyage, il signala sa valeur en la mémorable bataille de Fornoue, au pied des Alpes, gagnée par ce Roi sur les Princes d'Italie, le 6 juillet de l'an 1495 (1). Car le Roi étant en cette bataille, & sa personne ayant

(1) Le jour de la bataille, le Roi, entouré de neuf preux, parmi lesquels figuroit le Grand Bâtard Mathieu de Bourbon, étoit armé de toutes pièces; « & sur son harnois très riche avoit une très riche jacquette (ainsi appelle l'histoire ce que nous appelons une cotte d'armes), à courtes manches, de couleur blanche & violette, semée de croisettes de Hierusalem, faites de fine broderie & enrichie d'orfevrerie; son cheval estoit bardé de mesme, son habillement de teste très riche & superbe : bref, il n'y avoit rien à dire qui ne fust d'un bon & vrai gendarme, dit l'Histoire. Il y en eut aucuns, qui pour le zele & amitié qu'ils luy portoient, contrefirent ses couleurs & sa livrée, qui furent les seigneurs de Ligny, son beau cousin, le seigneur de Pienne, & le bastard de Bourbon, Mathieu..... Plusieurs furent jaloux & portèrent grande envie à l'élection de ces neuf preux ainsi choisis. » (Brantôme.)

« Comme je arrivoye là où estoit le roy, dit Philippe de Commines, je le trouvay où il faisoit des chevaliers, & les ennemys estoient jà fort près de luy, & le feit on cesser. Et ouys le bastard de Bourbon, Mathieu (à qui le roy donna du crédit), & ung appelé Philippe du Moulin, simple gentil-homme, mais homme de bien, qui appellerent le roy, disant : « Passez, sire, passez, » & le feirent venir devant sa bataille & devant son enseigne, & ne veoye nuls hommes plus près des ennemys que luy, excepté ce bastard de Bourbon, & n'y avoit point ung quart d'heure que j'estoye arrivé; & estoient les ennemys à cent pas du roy, qui estoit aussi mal gardé & conduict que fust jamais prince ne grant seigneur. » (*Mém.* de Philippe de Commines, publiés par la Société de l'Histoire de France.) Le bâtard de Bourbon, dit Mathieu dans son Histoire de Louis XI, « estoit un très bon capitaine, & avoit du crédit envers son maistre & de la creance, comme il parut lorsqu'il l'appela & le reprit de colère, quand il estoit temps d'aller à la charge & que l'ennemy marchoit la teste baissée, lui dit & lui cria : « Sire, sire, avancez vous, il n'est meshuy temps de s'amuser à faire des chevaliers; voici l'ennemi, allons à lui; » a quoi il le creut, & courut aussitost à lui. » Le Roi, ajoute Commines, « demoura ung peu ou lieu où l'on l'avoit assailly, disant ne vouloir point chasser ne aussi tirer à l'avant-garde, qui sembloit estre recullée. Il avoit ordonne sept ou huict gentilz hommes, jeunes, pour estre près de luy. » Voici maintenant le récit d'un autre témoin oculaire : « Lors... (le Roi) appela Mathieu, grand bastard de Bourbon, & le retint pour son frère d'armes, & bien luy fit, le jour, mestier; car, ainsi que le roy estoit parmy les rangs, combatant contre ses ennemis, une estrade de environ 25 hommes d'harmes bien armez & bardez congneurent de loin le roy au garnement de ses armes, qui estoit tout semé de croix de Jerusalem, & à son cheval qui estoit par aventure le plus beau & le meilleur que l'on eust seu choisir entre tous ceulx du monde. Le duc Charles de Savoye, qui son cousin estoit, le luy avoit donné, & pour ce le nommoit-il Savoye. Cette estrade que je vous dis s'en venoit à bride avallée adresser là où estoit le roy, & ceulx qui à l'entour de luy estoient tafchoient plus à le deffendre & contregarder que eulx-mesmes : dont le grand bastard, qui point ne l'abandonnoit, choisit l'ung de ceulx qui venoit, son bourdon bessé droit, pour chocquer le roy; si haulce & donne de son espée de renverse contre le bourdon & destourna le coup. Jaques Gualeot, senefchal d'Armignac, les jeunes seigneurs de Boisy, de Chastillon, des Bordes,..... estoient de costé le roy, qui moult vertueusement le deffendoient. Le roy aussi faisoit merveiles de son costé tant qu'il soustint trois ou quatre merveilleux coups d'espée & de mace sur son armet; mais pour ce ne chancella point. Son cheval faisoit d'harmes autant que luy. En ces entrefaictes, un puissant Lombart donna de son espée sur la teste du cheval de monseigneur le bastard, tellement que la testière de sa bride en fut couppée tout oultre, tant que le mors tumba par terre; &, ainsi, comme le cheval marcha dessus le mors, la reyne tira si fort que le gantelet luy en fut arraché de la main, & tomba tout à bas. Le cheval estoit frisque, fort & puissant, qui plus avoit esté du coup estonné que blessé; il se print à courrir de moult grant roiddeur & se va mettre à travers de plus de deux cents hommes d'harmes des ennnemis. Eulx voyant venir ce cheval si impetueusement sans bride, luy font place, mais en passant luy ruerent plus de cent coups; toutes foiz ne luy ne le cheval ne furent point blessez, car il tenoit sa main gauche sur l'arson, & la couvroit de son espée & de son gantelet dextre. Et ainsi passa oultre; mais le cheval ne se contenta point de celle course, ains retourna de plus belle par là où il avoit passé, & print les champs, & se gecta hors de la bataille; pourquoy environ une vintteyne de ces hommes d'harmes lombars le suivirent à poincte d'esperon, car il leur sembloit estre homme de grande apparance. Vous povez penser en

été remarquée des ennemis qui avoient réſolu de donner ſur elle, ce Grand Bâtard de Bourbon ſe tenant près du Roi fit merveille pour ſauver & garder cette ſacrée perſonne. Après quoi, voyant fuir les ennemis, il les pourſuivit lui ſeul de ſi près qu'il tomba entre leurs mains & fut pris par eux priſonnier de guerre. Mais il trouva moyen d'en ſortir bientôt après par ſa valeur & adreſſe, ainſi que raconte Favyn, &, avant lui, Philippe de Commines, au VIII[e] Livre de ſes *Mémoires*, Chapitre VI, & le livre intitulé *La Vie des Bourbons* ajoute qu'il reçut en cette bataille de grandes bleſſures.

Claude Paradin dit encore de lui qu'il épouſa la fille naturelle du Roi Louis XI; mais ce fut ſon oncle naturel Louis de Bourbon, Comte de Rouſſillon & Amiral de

quelle merencolie eſtoit monſeigneur le baſtart, qui n'avoit plus riens pour povoir conduyre ſon cheval, fors ſon eſpée, dont il taſchoit de le faire tourner pour venir ſur ceulx qui le fuyvoient; toutes foiz, il fit tant qu'il le tourna. Alors fut encloz de tous couſtez tellement que le cheval ne ſçavoit par où eſchapper. Là ſe deffendit le baſtart par une ſi grande vertu, qu'il n'y avoit homme qui ozaſt attendre ſes coups. Et tant tint bon ſans se vouloir rendre, qu'il receupt trois grandes playes au col par derriere, & à la gorge. Enfin le convint rendre, car ſon cheval fut abatu ſoubz luy. Là eſtoit un des gentilz hommes du marquis de Mantoe, nommé Alexis, qui luy ſaulva la vie & le fit deſarmer & bander ſes playes; puis il le fit conduire à Mantoe, priſonnier, là où il fut très honnorablement traiſté de madame la marquiſe, en l'abſence de ſon ſeigneur, pour l'honneur de la maiſon dont il eſtoit party, & fit l'on ſi bonne diligence après ſes playes, que moult eſtoient perilleuſes, qu'il fut au bout d'ung temps très bien guery; mais dès l'heure que ſon cheval fut deſbridé, il ne peut tenir ſa fraternité au roy promiſe, dont il eut plus de regret que de choſe du monde, veu ce dangier où l'avoit laiſſé. Or, me pourriez-vous demander comme je ſcay cecy, & je vous diray : après que les nobles François eurent veu la grant hardieſſe de leur bon roy, & comme il ſe portoit ſi vaillamment parmy ſes ennemis, ilz prindrent ung ſi grant vouloir de le ſervir & le geſter hors de ce peril, que ilz ſe mirent par une telle vertu entre leurs adverſaires, combien qu'ilz fuſſent dix contre ung, que ilz les mirent en peu de temps tous à deſconfiture, & en tuerent une partie. Le demourant fouyt çà & là, tant que le camp en demoura au roy, & y coucha. Si fit le roy querir partout mgr le baſtard, tant que il ſceut que il avoit eſté mené à Mantoe. Or, avoit eſté tué en celle bataille, environ 17 ou 18 gentilshommes dudit Mantoe..... » (Pierre Sala, *Hardieſſes de divers Roys*, mſſ. ſuppl. François de la Bibliothèque Impériale.) Philippe de Commines dit que le bâtard fut pris à moins de vingt pas du Roi « & emmené en l'oſt des ennemys. » « La bataille, dit de ſon côté Guillaume de Villeneuve dans ſes Mémoires, fut moult aſpre & grande, tant d'un coſté que d'autre, & y fut tué grant nombre de gens des Ligues (Suiſſes), & de grands perſonnaiges, & bien petit des François furent mors, comme l'on dit. Et n'y fut prins homme de renommée du party de France, que monſeigneur le grand baſtart de Bourbon, qui moult vaillamment & vertueuſement ſe pourta pour le jour, comme bon & hardy chevallier qu'il eſtoit. » « Le roy, dit un anonyme, eſtoit bien accompaignié, quand il avoit monſeigneur de Ligny, monſeigneur de Piennes, & le baſtart Mathieu de Bourbon. Ces trois eſtoient, comme on diſoit, habillés comme le roy. Mais les Lombards congneurent le roy par le rapport du herault, & du premier coup le roy rompit ſa lance; les trois deſſus nommez deffendirent le roy, tres vaillament, & ſur tout le baſtart Mathieu de Bourbon. Car tousjours eſtoit près du roy, juſques à l'heure que il fut prins en cuydant prendre ung des grands ſeigneurs de Veniſe qui s'enfuyoit, mais en le fuyvant, il ne peut eſtre maiſtre de ſon cheval, qui eſtoit eſchauffé, & auquel on avoit en la preſſe couppé la reſne de ſa bride; il ſuyvoit le Venitien juſques en leurs barrieres, où il ſe ſaulva, & là fut lediſt baſtart Mathieu de Bourbon prins & rué par terre & a pou que ne fuſt aſſommé. » (*Hiſt. de la conqueſte de Naples par Charles VIII*, publiée par M. Gonon.) Après avoir gagné cette bataille qui ne lui ouvroit qu'une retraite, le jeune Roi, inquiet de la gravité des bleſſures qu'avoit reçues le vaillant bâtard Mathieu, dépêcha auprès de lui à Mantoue ce même Pierre Sala, à qui eſt due la relation que l'on vient de lire plus haut. « Depuis, dit ce temoin oculaire, le roy, venu à Verſeil, m'envoya à Mantoe, pour veoir monſeigneur le baſtart, ce que je fiz, & le trouvay en une des chambres de monſeigneur le marquis, où il eſtoit très bien ſervy, mais encore eſtoit il au liſt bien malade de ſes playes. Là, monſeigneur le baſtart me compta tout ce que je vous ay dit pour le rapporter au roy, & ainſy le fis, & puis il fut par le roy delivré à joye & ſanté. » (Pierre Sala, *Hardieſſes de divers Roys*, Bibl. Imp., mſſ. ſupp. François, n° 91; publié dans les Preuves de Commynes, de la Société de l'Hiſtoire de France.)

Philippe de Commines, dit dans ſes Mémoires, qu'après la bataille de Fornoue, il recommanda le bâtard au marquis de Mantoue. Le captif ne fut délivré que lorſque le Roi fit ſa rentrée en France, le 2 octobre. « En ces

France, qui eut cette alliance, comme il a été vu ci-devant sur la fin du Chapitre XXII, car, pour celui-ci, il ne se trouve pas qu'il aît jamais été marié & qu'il aît laissé aucune lignée.

On apprend, en des titres & mémoires du pays de Forez, que l'année après le décès du Duc son père, à savoir l'année 1489, ayant eu quelque démêlé avec un nommé Jean Berry, Secrétaire dudit Duc, il se laissa si fort surprendre aux mouvements de sa colère, qu'il fit jeter ce Secrétaire, qui étoit encore Châtelain de Montbrison & Capitaine & Châtelain de Lavieu, par les fenêtres du Château de Retournac en Velay, l'une de ses terres. Ce qui lui ayant causé la mort, il en resta un si grand repentir & déplaisir à ce Seigneur, qu'outre les grandes satisfactions qu'il en fit à la veuve du défunt, appelée Valentine Manillier, près de laquelle le Duc Pierre, son oncle, s'entremit pour pacifier la chose, il fit bâtir à ses dépens, l'an 1491, une chapelle dans l'église collégiale Notre Dame de Montbrison, sous le nom de ladite Valentine Manillier, & à la mémoire de son défunt mari, qui y est en effet nommée la Chapelle de Berry (1). Et, entre autres saints, en l'honneur desquels elle est dédiée, elle est sous le vocable de saint Jean, patron du défunt, & de saint Yves, protecteur de ceux de sa

jours, vint monseigneur le bastard de Bourbon, Mathieu, de prison vers le Roy, dont il fut moult joyeulx. » (*Hist. de la conqueste de Naples, par Charles VIII*, publiée par M. Gonon.) Le bâtard, à la bataille de Fornoue, avoit montré tant de courage & de hardiesse, qu'un historien du temps exprima toute son admiration, en le nommant un autre Hector. (A. de La Vigne, auteur d'une Relation du Voyage de Charles VIII à Naples, en 1495; S. Champier; Sainte Marthe, *Hist. généal. de la royale Maison de France.*)

Suivant le P. Anselme, c'est au retour de cette expédition que le Roi l'auroit pourvu de la charge d'Amiral de Guyenne (& non de France, comme il a été dit dans la Généalogie des Ducs de Bourbon, qui figure dans nos *Pieces supplémentaires*), & qu'il l'auroit nommé en même temps Gouverneur de Guyenne. (Anselme.) Le P. Anselme prétend de plus que Charles VIII lui confia aussi, à la même époque, le gouvernement de Picardie; mais ce doit être une erreur, car, dans les nombreuses quittances qui nous restent de Mathieu de Bourbon, il ne prend jamais cette qualité. Le 18 décembre 1495, le bâtard donnoit quittance à Geuffroy de la Croix, Trésorier des Guerres, d'une somme de 600 livres « en 331 escus d'or à 26 s. 3 d. la pièce, pour (son) estat de capitaine de 50 lances, des quartiers de janvier, avril, juillet & octobre. » Dans cette quittance, où Mathieu s'intitule : « baron de Roche en Renier, seigneur de Bouthion, conseiller, chambellan du roi, & capitaine de 50 lances de son ordonnance, » il ne prend pas encore la qualité d'Amiral & de Gouverneur de Guyenne (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [1]); d'où il faut conclure que ces hautes charges ne lui furent pas confiées à la fin de cette année. La première quittance où Mathieu s'intitule Amiral & Gouverneur de Guyenne, est datée du 16 juin 1498. Le P. Anselme a commis une autre erreur, en disant que Mathieu commandoit une Compagnie de 500 lances, c'est 50 qu'il faut lire, ainsi que le prouvent toutes les quittances de ce personnage que nous allons citer.

L'Editeur.

(1) Il résulte d'un acte en date du 18 octobre 1497, que le Seigneur de Lévis & de la Voûte, qui avoit cédé au bâtard Mathieu tous ses droits sur la terre de Roche en Regnier, par une transaction du 15 octobre 1491, moyennant 300 livres tournois de rentes, rachetables en quatre ans, par 6,000 livres tournois, toucha cette somme, déposée & consignée par le bâtard. (Inv. Luillier, Forez, liasse 18, n° 788.)

Dans une quittance en date du 16 juin 1498, où le bâtard s'intitule « baron de Roche en Regnier, seigneur de Bouthion, lieutenant général & gouverneur pour le roy en ses pays & duché de Guyenne, conseiller & chambellan dudit sieur & capitaine de 50 lances fournies de ses ordonnances, » il reconnoît avoir reçu de Geuffroy de La Croix, Trésorier des Guerres, 150 livres pour son état de Capitaine, pour le quartier de janvier passé. (Biblioth. Imp. Gaignières, 898 [1], fac-simile de la signature.)

Dans une autre quittance, en date du 12 novembre 1499, où il prend les mêmes qualités, il confesse avoir reçu du même Trésorier des Guerres 150 livres pour son « droit & estat de capitaine, pour le quartier de juillet precédent. (Gaignières, 898 [1], fac-simile de la signature.) Il résulte d'une autre quittance, sans date, qu'il touchoit pour sa pension, 4,800 livres, & non

profeſſion. Ladite veuve donna les droits honorifiques de cette chapelle à noble François Paparin, qui avoit épouſé Iſabeau Manillier, ſa nièce, ce qui fut cauſe que les armes de la Maiſon de Paparin furent miſes en relief tant au dehors qu'au dedans de ladite Chapelle, où cette Dame fonda pour elle & ſon défunt mari une prébende ou commiſſion de meſſes, du nombre de celles qui, dans ladite égliſe, s'appellent *livrées*. Matthieu de Bourbon y fonda auſſi deux prébendes ſimples, l'une pour ſon âme & l'autre pour celle du défunt, &, depuis, faiſant élection de ſépulture en cette égliſe, il voulut l'avoir par pénitence vis-à-vis & au bas des degrés de cette chapelle, comme pour y faire en ſon corps une perpétuelle amende honorable à celui qui avoit été la victime de ſa colère.

La mort lui arriva le 19ᵉ jour du mois de mars de l'année 1504, au pays de Forez, dans le Château de Chambéon, ſiége de l'une des Châtellenies du Comté dudit pays. De ce lieu ſon corps fut porté en pompe funèbre, eſcorté des principaux Officiers de Montbriſon, en ladite égliſe collégiale de Notre Dame de ladite ville, & honorablement inhumé avec les armes & ornements de Chevalerie, ſelon la coutume de ce temps-là, au ſuſdit endroit qui eſt au deſſous & à l'oppoſite de la ſuſdite Chapelle de Berry qu'il s'étoit choiſie par le motif de pénitence & de piété ci-devant déduit, &, où, ſur une tombe de pierre de grande longueur, qui s'y voit encore, étoit autrefois élevée une grande table de cuivre, ſur laquelle étoit, de même métal, la repréſentation de ce Seigneur en relief, au naturel; laquelle ſervit de proie & de butin à l'inhumaine

24,000 livres, comme l'a prétendu le P. Anſelme. (Gaignières, 898 [1].)

Le Duc de Bourbon, Pierre II, en 1503, l'année même de ſa mort, le nomma un de ſes exécuteurs teſtamentaires, avec Charles, bâtard de Bourbon, Evêque de Clermont, qui étoit auſſi ſon neveu. C'eſt ce que rapporte Jacques de Bigue, dans ſa deſcription de la Pompe funebre de Pierre II, qui figure ſous le nº 132 *bis* de nos Preuves. Dans ce curieux récit, le bâtard eſt encore qualifié de Gouverneur de Guyenne. Le 29 novembre de la même année, la veuve de Pierre II, Anne de France, lui confia la charge de Maréchal & Sénéchal de Bourbonnois, vacante par le décès de Charles, bâtard de Bourbon, ſon frère. (Anſelme; *Anc. Bourb.*)

Par une quittance en date du 2 mars 1504 (N. S.), & dans laquelle il s'intitule « baron de Roche en Renier, ſeigneur de Bouthion, conſeiller, chambellan du roy, ſon lieutenant général & gouverneur en ſes pays & duché de Guyenne, & capitaine de 50 lances fournies de ſon ordonnance, » le bâtard déclare avoir reçu de Geuffroy de La Croix, Tréſorier des guerres, 600 livres tournois pour ſon « eſtat de capitaine deſdites 50 lances, pour une annee finiſſant le dernier décembre » précédent. (Gaignieres, 898 [1], fac-ſimile de la ſignature.)

Suivant La Mure, il mourut le 19 du même mois, de la même annee, dans le château de Chambéon. Il eſt le ſeul auteur qui indique d'une manière preciſe la date & le lieu de ſa mort, & il eſt ſuppoſable qu'il devoit être bien renſeigné ſur ces deux points. Dans ſes Notes manuſcrites, le même hiſtoriographe dit d'une manière moins certaine, qu'il mourut en 1505, ſans laiſſer de lignée. C'eſt cette dernière date que donne Coiffier Demoret. « Mathieu, dit le P. Anſelme, étoit mort au mois de ſeptembre 1505, que la ducheſſe de Bourbon diſpoſoit de la capitainerie de Bourbon dont il jouiſſoit, en faveur de Louis de Barres, ſeigneur de Neuvy. Son ſcel étoit une bande ſemée de fleurs de lys, briſée d'une cotice en bande. » « Il y a un certificat du 8 juin 1506, dit M. Auguſte Bernard, dans ſon *Hiſtoire du Forez*, pour ſix journées employées par Loys Taillefer, lieutenant de Forez, à Bouthéon, après le treſpas de monſieur le grand baſtard, pour reduire la place en la main de madame, & faire un inventaire des meubles eſtant en ladite place. » Non plus que M. Auguſte Bernard, nous n'avons trouvé aucun document qui faſſe connoître les cauſes de cette rébellion.

« Aucuns ont eſtimé, diſent les frères Sainte Marthe, dans leur *Hiſtoire genealogique de la Maiſon de France*, (que le bâtard Mathieu) eſtoit fils de Charles, duc de Bourbon, premier du nom; autres que c'eſtoit de Jean de Bourbon, éveſque du Puy; mais l'*Hiſtoire de Charles VIII* par Jaligny, ſecrétaire du duc de Bourbon, Pierre II, & les titres de la maiſon de Bourbon juſtifient le contraire, & que le duc Jean II eſtoit ſon père. »

avarice des cruels Huguenots, dans l'invaſion qu'ils firent au même ſiècle de la ville de Montbriſon, au temps de leurs premières courſes. Les oſſements de ce Seigneur qui repoſent ſous cette tombe montrent qu'il étoit d'une ſtature & taille fort haute & avantageuſe, & c'eſt peut-être encore pour cette raiſon, outre les ſuſdites, que l'on lui donnoit le ſurnom de *Grand*.

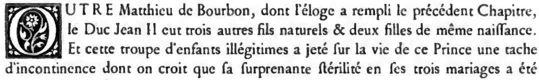
On voit encore maintenant ſur le grand pilier qui ſoutient les deux arcades de ladite Chapelle de Berry, au bas de laquelle il eſt inhumé, une plaque marquée de l'écuſſon des armes de cet Amiral, telles qu'elles ſont ci-devant blaſonnées. Et vis-à-vis, ſur la muraille du chœur de ladite égliſe, on voit encore, outre une autre ſemblable plaque, des grandes boucles où étoient attachées & appendues, au commencement de ce ſiècle, pluſieurs enſeignes de guerre, depuis uſées par leur grande antiquité, que ce grand homme, de ſon temps, avoit enlevées en pluſieurs batailles & journées mémorables ſur les ennemis du Royaume.

Ses Seigneuries, par ſa mort ſans lignée, revinrent par conceſſion du Roi à la Ducheſſe Suzanne de Bourbon, ſa couſine, fille du Duc Pierre de Bourbon, ſon oncle, & femme du dernier Duc, Charles de Bourbon. Il fut nommé par ledit Duc Pierre un des exécuteurs de ſon teſtament, & Louis, Seigneur de la Trimouille, ſecond du nom, lui ſuccéda en la charge d'Amiral de Guyenne. Madame Anne de France, douairière de Bourbon, ſa tante, fonda pour lui deux Chapellenies ſimples dans l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, qu'elle affecta ſur les revenus de la terre de Roche en Regnier, qu'avoit eue ce Seigneur, ainſi qu'on peut voir dans les Preuves (N° 134).

Venons aux autres enfants de même naiſſance que lui qui vinrent du Duc Jean II, ſon père, & donnons-leur le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XXIX.

Des autres enfants naturels du Duc Jean II, & ſpécialement d'Hector de Bourbon, premièrement Chantre & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, & Prieur commendataire de Savignieu en Forez, depuis Doyen du Puy, & enſuite Evêque de Lavaur, & finalement Archevêque de Touloufe.



OUTRE Matthieu de Bourbon, dont l'éloge a rempli le précédent Chapitre, le Duc Jean II eut trois autres fils naturels & deux filles de même naiſſance. Et cette troupe d'enfants illégitimes a jeté ſur la vie de ce Prince une tache d'incontinence dont on croit que ſa ſurprenante ſtérilité en ſes trois mariages a été une punition viſible.

Le ſecond des fils qui vint après ledit Matthieu fut Charles de Bourbon, Baron de Chaudes Aigues & de Malauſe en Auvergne, Sénéchal de Toulouſe, d'Alby & de

Bourbonnois (1). Le Duc ſon père lui aſſigna, ſa vie durant, une penſion annuelle de huit cents livres, ſur le domaine du Comté de Forez, ſur les états duquel ce Seigneur eſt appelé le Bâtard de Bourbon Charles. Il épouſa, l'année avant la mort du Duc ſon père, à ſavoir l'an 1487, Louiſe de Lion, Vicomteſſe de Lavedan, & depuis Baronne de Malauſe, et, par ce mariage, il fut la ſouche de la Maiſon appelée de Bourbon Lavedan, dont les deſcendants portoient qualité de Vicomtes de Lavedan, & avoient pour armes l'écu de Bourbon briſé d'une barre d'argent, ou, ſelon d'autres, d'un bâton de gueules commençant au côté ſéneſtre; et, depuis, ils ont pris le titre de Marquis de Malauſe, ſous lequel cette famille eſt encore à préſent floriſſante, ainſi qu'on peut voir chez Meſſieurs de Sainte Marthe.

Le troiſième bâtard dudit Duc parut beaucoup dans l'état eccléſiaſtique qu'il embraſſa, & ce fut Hector de Bourbon (2), qui, dans ſa jeuneſſe, fut ſurnommé *Hector le Franc*, pour la bonté de ſon naturel. Il fut premièrement Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon par les proviſions du Duc ſon père, lequel le pourvut de la Chanoinie qui vaqua en ladite égliſe par le décès de Meſſire Ennemond Baronnat, & fit payer par Jean de Jaligny, ſon Tréſorier de Forez, l'an 1482, au Chapitre de ladite égliſe, la ſomme de ſeptante deux écus d'or pour les droits d'entrée dudit Hector, qui parvint en cette égliſe à la ſeconde dignité d'icelle, qui eſt celle de Chantre; et l'anniverſaire qu'on y célèbre à ſon intention le 22 février, annuellement, lui donne cette qualité dans les regiſtres où il eſt inſéré. C'eſt ce qui fait croire qu'il étoit natif du pays de Forez, où il eut encore, près de ladite ville de Montbriſon, ſous titre de Commende, le Prieuré de Savignieu, enſuite de la réſignation qu'en fit en ſa faveur Renaud de Bourbon, ſon oncle naturel, Archevêque de

(1) Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, il eut pour mère Jeanne d'Albret, Dame d'Eſtouteville. Il épouſa, en 1487, Louiſe de Léon, vicomteſſe de Lavedan en Bigorre, & de Malauſe en Quiercy, à qui ces deux terres étoient échues en héritage. Il fut l'auteur de la branche des Bourbon-Malauſe. Son père lui avoit donné en apanage pluſieurs terres dans le Barrois, qu'il avoit eues du Roi de Sicile, & ſon oncle Pierre II, Duc de Bourbon, à cauſe de ſon mariage, lui fit don, en 1490, de la Seigneurie de Chaudes Aigues, que lui avoit cédée autrefois ſon frere Jean II. Il exiſte aux Archives de l'Empire un acte de foi & hommage de ce bâtard, fait à Pierre II, le 19 février 1496 (N. S), pour cette Baronnie de Chaudes Aigues, qui étoit mouvante du Duché d'Auvergne. (Inv. Luillier, 10e liaſſe, n° 481.) « Charles ſe diſtingua dans la guerre de Bretagne, contre François II & le duc d'Orléans (1487), ſous les ordres d'Albon de Saint André, lieutenant de la compagnie du Connétable ſon père. Il fut fait priſonnier au ſiége de Vannes. Il ſuivit Charles VIII dans ſon expédition pour la conquête du royaume de Naples, en 1495. Il commandoit alors une compagnie de gens d'armes, & ſe comporta, comme ſon frère Mathieu, avec honneur & courage. En 1498, il partagea, avec le bâtard de Vendôme, toute la gloire des joûtes qui furent faites pour célébrer l'avénement de Louis XII à la couronne. Il mourut en 1502, le 8 ſeptembre, revêtu des charges de Sénéchal de Toulouſe & d'Albigeois, & de Maréchal & Sénéchal du Bourbonnois. » (*Anc. Bourb.* — Voir, pour ſa deſcendance, le P. Anſelme, & les frères Sainte Marthe.)

L'Editeur.

(2) Il fut Evêque de Lavaur, après l'an 1479, puis Archevêque de Toulouſe, vers 1491, après Pierre de Léon, frère de la Vicomteſſe de Lavedan, Louiſe de Léon. Il eut pour compétiteur à ce dernier ſiége, Pierre de Roſergio, Prévôt de Saint Etienne, de Toulouſe; ce qui amena un différend, qui fut terminé à l'avantage d'Hector. Il eut auſſi un démêlé avec ſon Chapitre, pour certaine ſomme « qu'il prétendoit pour ſon joyeux avénement. » (Sainte Marthe.) « Pierre, Duc de Bourbon, le créa Chancelier du Bourbonnois, chef & Préſident de ſon Conſeil, au lieu de feu Jean Pelletier, par lettres du 9 août 1500. » (P. Anſelme.) Il mourut vers la fin de 1502, & fut enterré dans l'égliſe de Saint Etienne, de Toulouſe. (Anſelme; Sainte Marthe; Catel, Mémoires de Languedoc.) L'Editeur.

Narbonne, qui avoit ledit bénéfice comme il a été vu ci-devant. Il joignit, depuis, à ces deux bénéfices de Forez, le Doyenné du Chapitre de l'églife cathédrale du Puy en Velay, duquel il portoit le titre, l'an 1487. A quoi il joignit encore, depuis, la qualité de Protonotaire du Saint Siége, & encore un canonicat qu'il eut dans l'églife cathédrale de Lavaur au Haut Languedoc, de laquelle enfuite il fut élu Evêque. Et de cet Evêché, il paffa encore depuis à l'Archevêché de Touloufe, auquel il fut élevé l'an 1491, & y fuccéda à Pierre de Lion, fon allié, frère de Gafton, Seigneur de Malaufe, Sénéchal de Touloufe; &, y ayant été maintenu contre Pierre du Rozier, Prévôt de ladite églife métropolitaine de Touloufe, il lui remit ledit Evêché de Lavaur. Le Duc Jean, fon père, lui donna penfion fur fon domaine du Comté de Forez, ez regiftres duquel il eft appelé Hector, bâtard de Bourbon.

Ce Prélat Hector de Bourbon fut extrêmement confidéré en la Maifon de Bourbon, de forte que le Duc de Bourbon, Pierre II, fon oncle, le fit chef de fon Confeil, & lui en donna des lettres expreffes datées du fecond jour d'août de l'an féculaire 1500. Mais la mort l'empêcha qu'il ne rendît à fon églife tous les fervices qu'on attendoit de fes grandes qualités, car il mourut avant ce Duc même, l'an 1502, & fut inhumé en fon églife métropolitaine de Saint Etienne de Touloufe.

Le quatrième fils naturel du Duc Jean II eut le nom de Pierre de Bourbon (1), fon oncle, qui, en prenant foin, après le décès de fon père, lui donna une maifon & appartement dans le Château de Montbrifon, & une place de Chanoine dans l'églife collégiale de cette ville, en laquelle ayant été reçu, Louis de la Vernade, qui en étoit alors Doyen, lui voulut déférer cette première dignité de l'Eglife, ce qui fait qu'on en trouve intitulé ce Chanoine illuftre en un titre de l'année 1490. Mais, néanmoins, fa jeuneffe l'obligeant à s'en défifter, la mort termina ce combat de civilité, &, le retirant du monde bientôt après, fit revenir ce Doyenné à fon légitime poffeffeur. Il eft parlé de ce Doyen de Bourbon dans le terrier du domaine royal de Montbrifon, figné Gerentet, au feuillet 31. Paffons de lui & de fes frères à leurs fœurs, filles naturelles de ce même Duc.

Meffieurs de Sainte Marthe nomment ces deux Dames Marie (2) & Marguerite de Bourbon, defquelles la première époufa un Seigneur originaire de cette province, à

(1) Ce bâtard a été omis par le P. Anfelme, les frères Sainte Marthe & autres généalogiftes. Il ne figure pas non plus dans la Généalogie des Ducs de Bourbon, qui a été donnée dans nos *Pièces fupplémentaires*, &c., à la fin de cet ouvrage. L'Editeur.

(2) Marie de Bourbon époufa Jacques de Sainte Colombe, Seigneur du Thil en Beaujolois, au château de Befeneins en Dombes, le 27e de janvier 1470 (Guichenon, *Hift. de Dombes*), — & non de juin, comme l'a écrit le P. Anfelme. Il réfulte de quelques documents qui ont été confultés par les frères Sainte Marthe, que ce fut le bâtard Louis de Bourbon, Comte de Rouffillon, & fa mère Jeanne de Bournan, qui firent ce mariage. Dans le contrat, le bâtard Louis confentit a paffer pour fon père (Guichenon, *Hift. de Dombes*); mais, depuis, le Duc Jean l'avoua pour fa fille naturelle, par titre daté du Montil lez Tours, le 27 juin fuivant, & promit de la faire légitimer (*Ibidem*), voulant qu'elle s'appelât Marie de Bourbon, & qu'elle portât les armes de sa famille. (Sainte Marthe.) • Il lui conftitua en dot 2,000 florins, cent livres de penfion, jufqu'à ce qu'il eût pourvu Jacques de Sainte Colombe d'un office valant autant de rente, & une chaîne d'or de cent livres tournois, à condition que s'il n'avoit point d'enfants de ce mariage, les fommes données retourneroient au Duc; pour le payement defquelles, & de mille écus, que le même

ſavoir Jacques de Sainte Colombe, Seigneur du Thil, qui étoit petit-fils d'un Guillaume de Sainte Colombe, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, en laquelle fut pris le Duc de Bourbon, Jean Ier, comme il a été vu; & la ſeconde (1), qui eſt Marguerite, épouſa Jean de Ferrières, Seigneur de Preſles, lequel par erreur d'impreſſion eſt appelé, chez leſdits ſieurs de Sainte Marthe, Jean de Serpières, Seigneur de Preſles, car il eſt certain que le mari de cette Princeſſe bâtarde, qui ſe qualifioit du titre de cette Seigneurie de Preſles, s'appeloit véritablement Jean de Ferrières, ainſi qu'on le tire des preuves ſuivantes inconnues aux dits auteurs, à ſavoir que le Duc de Bourbon, Jean II, donna à ce Jean de Ferrières, en conſidération du mariage de ſa dite fille *donnée* avec lui, la terre de Cenves en Beaujolois, confiſquée ſur Claude de Rochebaron, Seigneur de Berzé en Bourgogne, à cauſe des guerres qui étoient entre les Ducs de Bourbon & de Bourgogne. Et ce Jean de Ferrières fut encore, par la

Jacques de Sainte Colombe, lui avoit prêtes, il leur remit la ſeigneurie d'Ambérieu..... » (Guichenon, *Hiſt. de la ſouveraineté de Dombes*, publiée par notre ami & collaborateur, M. C. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes.) « Lorſque la Seigneurie de Beaujolois fut tranſportée a Pierre de Bourbon, par ſon frère aîné Jean II, le ſeigneur de Til s'oppoſa à la priſe de poſſeſſion, prétendant la ſomme de 3,500 eſcus, que le duc ſon beau père lui devoit, tant pour le douaire, robes & joyaux, de... Marie *donnée* de Bourbon, ſa femme, que pour mil eſcus d'or que le meſme ſeigneur du Til avoit preſtez au duc. Par le titre qui juſtifie cette oppoſition, on voit que la jouiſſance du chaſteau d'Ambrieu (*ſic*)....., avoit eſté baillée au fils de ce ſeigneur de Sainte Colombe, juſques à ce qu'il fuſt rembourſé de cette ſomme de trois mil cinq cens eſcus. » (Sainte Marthe.)

Marie, Bâtarde de Jean II, Duc de Bourbon, mourut avant le 2 juillet 1482, ſuivant le P. Anſelme.

De ce mariage ſortit Jean de Sainte Colombe, Seigneur du Thil, Ecuyer tranchant de Pierre II, Duc de Bourbon, qui mourut dans l'île de Mételin, & Marie de Sainte Colombe, deuxième femme de Louis de Chevriers, Seigneur de Saint Maurice en Mâconnois, &c. (Sainte Marthe.) Le 26 mai 1495, Pierre II, Duc de Bourbon, tranſigea avec Jacques de Sainte Colombe, veuf de Marie de Bourbon, fille légitimée de Jean, ſon frère, & avec Jean de Sainte Colombe, fils de Jacques & de Marie. Par cette tranſaction, touchant la dot de Marie de Bourbon, les Sainte Colombe ſe déſiſtèrent des droits qu'ils avoient ſur la ſeigneurie d'Ambérieu, moyennant le payement d'une ſomme de mille écus d'or, valant la ſomme de 1,750 livres tournois, & la ceſſion de la haute & moyenne juſtice, ſur la terre & ſeigneurie du Thil. (Aubret, *Mém.* mſſ.) Guichenon, dans ſon *Hiſtoire de Dombes*, dit que l'acte fut paſſé a Moulins, le 16 mai de la même année, & le P. Anſelme, le 6 du même mois. L'Editeur.

(1) Le 24 octobre 1462, à Moulins, par devant Meſſire Loys de La Vernade, Chevalier, Chancelier de Bourbonnois, Meſſire Hugues de Chovigny, Sénéchal d'Auvergne, Pierre des Barres, Seigneur de Baugé, Chevaliers, Conſeillers & Chambellans du Duc, Patris Folcart, Ecuyer, Maîtres Jehan de Lorme, Jehan Cordier le jeune, & Guillaume Conſtant, Seigneur d'Avrely & Treſorier du Bourbonnois, autres Conſeillers du Duc, fut paſſée la promeſſe de mariage de Marguerite, bâtarde du Duc Jean de Bourbon, avec Jean de Ferrières, Ecuyer, fils de Guillaume de Ferrières, Seigneur de Champlenais, & Bailli de Beaujolois. (C'eſt par erreur que les frères Sainte Marthe & Guichenon, dans ſon *Hiſtoire de Dombes*, donnent le nom de Serpières au père & au fils.) En l'abſence de Marguerite, le Duc ayant déclaré dans l'acte « qu'il l'advoue dès maintenant par ces preſentes pour ſa fille naturelle, à laquelle il donne le nom & le titre de baſtarde de Bourbon, » fit les conventions ſuivantes avec Guillaume de Ferrières, qui étoit muni des procurations d'Anne d'Aigreville, ſa femme abſente, & de ſon fils. Il fut ſtipulé que les futurs époux ſeroient « ungs & communs enſemble en tous biens meubles & conqueſtz a faire, chacun pour une quarte partie; que le duc, « pour l'amour qu'il a à ladite Marguerite, ſa fille naturelle, lui donne la ſomme de trois mil eſcus d'or courans, pour une fois à paier en neuf années prouchains & continuellement en ſuivant, c'eſt aſſavoir, en chacune année, cinq cens livres durant les huit premières années & la neuvieſme année ſix vingt ſix livres; icelle ſomme de cinq cens livres avoir & prendre des deniers venans chacun an & appartenant à mon dit ſeigneur à cauſe de la reſve de Maſcon, première année de paiement commançant à la feſte ſaint Jehan Baptiſte prouchain venant & d'ilec en avant, d'an en an, juſques à fin de paiement deſdits trois mil eſcus; & ou cas qu'il y auroit aucun empeſchement en ladite reſve, par quoy leſdites cinq cens livres tournois, en tout ou partie, ne ſe pourroient lever ſur icelle, chacun

libéralité dudit Duc de Bourbon, nommé Seigneur engagiste de la terre de Pouilly, près Villefranche, dudit pays de Beaujolois, ancienne habitation des Seigneurs de Beaujeu. Et on trouve qu'il portoit pour armes : *de gueules à un sautoir engrèlé d'or*, lequel blason a encore été inconnu auxdits sieurs de Sainte Marthe, qui, d'ailleurs, allèguent des titres qui doivent être attribués audit Jean de Ferrières.

Mais il est temps de revenir à la lignée légitime de la famille des Ducs de Bourbon & Comtes de Forez, laquelle, après le Duc Jean II, se continua en la personne de Pierre II, son frère, après que la succession de cette Maison ducale fut légitimement prétendue & pendant peu de temps portée par le Cardinal Charles de Bourbon, son autre frère, antérieur à Pierre en ordre de naissance.

C'est pourquoi disons quelque chose de ce Cardinal Duc,& puis nous viendrons au Duc Pierre II.

an, durant ledit temps, mondit seigneur le Duc a promis, veult & ordonne les faire payer des autres deniers de ses finances ou pays de Beaujeulois, &c. » Le Duc déclara en outre que Guillaume de Ferrières & son fils jouiroient l'un après l'autre de l'office de Bailli de Beaujolois, pendant leur vie ; que Jean de Ferrières, en cas d'absence de son père, qui étoit Chambellan du Duc, rempliroit cet office ; que l'un & l'autre posséderoient concurremment, pendant leur vie, les capitaineries de Chalamont, Montmelas, Pouilly le Chastel & Belleperche, & la capitainerie & chassipolerie de Beauregard, tous offices dont ils étoient déjà investis ; qu'une pension de 175 livres, payée à Guillaume de Ferrières, par le Trésorier de Beaujolois, leur seroit continuée avec survivance, & enfin qu'un office de 200 livres de rente seroit donné de plus au futur époux, à la première vacance. Le Duc s'engageoit, dans le cas où il mourroit avant eux, à maintenir aux Ferrières la possession de ces avantages, par une hypothèque sur la Seigneurie de Beaujolois.

De son côté, Guillaume de Ferrières « a voulu dès maintenant & veult que amprès son trespas ledit Jehan de Ferrières, son filz, soit & demeure seigneur & heritier du chastel & place dudit Champlenaiz, Chausseres, Monterain, appartenances & appendances, &c., &, avec ce, lui laisse... la place de Praelles, ensemble les domaines avec les villages de Praelles (de Presles), & de Cucy, ce qui appartient à ladite place, les villages de Burry, du Solcay & Ylan, avec les appartenances & appendances, l'ostel & maison de Bar,... & les villaiges de Corsins & de Parelly, c'est assavoir les hommes, serfz & les droiz qu'il a esdits lieux en toute justice, haulte, moyenne & basse, avec les terres, prez, qu'il a à Saint Dudie & à Aunay la Coste, soubz telle condition que s'il advenoit que... ledit Jehan de Ferrieres trespassast sans hoirs descendus de son corps en loyal mariage, lesdites places & chevances retourneront & reviendront au propre cousté & estoc des lignagiers dudit de Ferrieres, tant de lui, comme de la lignee de Digoine, &c. » « Item, sera au choix & election de ladite Marguerite (ou cas qu'elle n'aura nulz enfans & partaige aura lieu), de prendre son droit de ladite communauté ou son dit mariage, lequel mieulx lui plaira, & que, s'il y a enfans, descendus dudit mariage, elle ne pourra avoir, prendre, ne demander que son dit droit de communaulté. Et si elle choisissoit avoir son dit mariage, il ne laissera que la dite Marguerite soit dohée de la maison & place dudit Praelles & de deux cens livres de rentes, à les prendre sur la terre & chevance dudit Praelles, la maison, grange & jardin & appartenances dudit lieu non comptées. Et ou cas que la chevance ne pourroit porter lesdits deux cens livres, il oblige les plus près de ses chevances dudit hostel de Praelles, à fournir lesdites deux cens livres tournois. Toutevoye si ledit dohere avoit lieu du vivant dudit Guillaume de Ferrieres, ladite Marguerite ne prendra les choses dessus dictes à elle ainsi données en dohere, jusques amprès le trespas dudit Guillaume de Ferrieres, mais cependant elle pourra vivre & demourer avecques ledit Guillaume de Ferrieres ou prendre & avoir, durant la vie dudit père, les terres de la Brosse, Nulhy (ou Milhy), Monceaulx & Gary, mouvans du cousté & estoc de ladite damoiselle Anne d'Aigreville, femme dudit Guillaume de Ferrières, & mère dudit Jehan..., &c. Item sera mondit seigneur le duc & promet de faire legitimer ladite Marguerite a notre saint père le pape, & par le roi notre seigneur dedans ung an prouchain venant, &c. (Arch. de l'Emp., P. 1364, c. 23.) Ces lettres furent enregistrées a la Chambre des Comptes de Moulins, le 10 juin 1464, & publiées à l'audience de Villefranche, le 31 juillet suivant. (*Mém.* mss. d'Aubret.)

Le P. Anselme & les frères Sainte Marthe disent que des lettres de légitimation de Marguerite, bâtarde de Bourbon, furent données une première fois, le 4 décembre 1462, & une seconde à Doullens, en janvier 1463. (Inventaire des titres de la Maison de Bourbon, cité par ces historiographes.)

Le 4 novembre 1471, à Villefranche, Jean de Fer-

CHAPITRE XXX.

Charles ſecond du nom, Duc de Bourbon, &c., Comte de Forez, &c., Cardinal du titre de Saint Martin des Monts, Légat d'Avignon, Archevêque & Comte de Lyon, Primat des Gaules, Adminiſtrateur de l'Evêché de Clermont, Abbé commendataire de Fleury & de l'Ile Barbe, Prieur de la Charité ſur Loire & de Saint Rambert en Forez.

MESSIEURS de Sainte Marthe, en leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France*, ont inféré, dans la ſuite & le catalogue des Ducs de Bourbon, ce Cardinal Charles de Bourbon, & lui ont donné, comme nous après eux, le titre de Charles ſecond du nom, Duc de Bourbon (1). Et c'eſt avec raiſon & fondement ſolide que ce titre lui eſt donné, parce qu'il eſt certain que la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon échut légitimement à ce Prélat par la mort de ſon frère aîné le Duc Jean II, & que le Duc Pierre II, qui le ſuivoit en ordre de naiſſance, ne recueillit cette ſucceſſion que par ſa ceſſion & ſa remiſe & enſuite du traité qu'ils paſſèrent enſemble pour cet effet, ainſi qu'il ſera vu.

Ce Charles de Bourbon, ſecond du nom, étoit, comme on peut voir ci-devant au

rières, l'époux de Marguerite, donna quittance de 3,000 écus d'or, montant de ſa dot, à Jean de Rancie, ancien Tréſorier du Beaujolois, & à André Guionet, ſon ſucceſſeur. (Arch. de l'Emp., P. 1364, c. 24.)

L'Editeur.

(1) Les hiſtoriens & généalogiſtes n'ont jamais été bien fixés juſqu'à préſent ſur la date préciſe de la naiſſance de Charles de Bourbon. Suivant le Rituel de l'égliſe de Lyon, il naquit en 1435; Lorenzo Cardella, dans ſes *Memorie de' Cardinali*, & les frères Sainte Marthe, dans le *Gallia Chriſtiana* (t. IV, p. 176), diſent qu'il mourut âgé de cinquante-quatre ans environ, ce qui fait remonter à 1434 la date de ſa naiſſance. C'eſt auſſi la date donnée par des Mémoires manuſcrits pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny, & adoptée par le P. Anſelme, dans ſon *Hiſtoire généalogique de la royale Maiſon de France* (t. Ier, 3e édition). M. A. Péricaud, dans ſa *Notice ſur le Cardinal de Bourbon* (*Revue du Lyonnais*, livraiſons de mai, juin & juillet 1855), dit qu'il naquit au Château de Moulins en Bourbonnois, vers 1433. Mais divers documents inédits nous ont permis de faire remonter au commencement de 1434 la date de la naiſſance du Prince. Dans une dépoſition de Louis de La Vernade, Juge de Forez, qui, le 13 mars 1444 (N. S.), comparut devant le Chapitre de Lyon pour atteſter la nobleſſe de Charles de Bourbon, il eſt dit que le jeune Prince n'avoit alors pas plus de dix ans : « *Ipſius non excedebat etatem decem annorum* » (*Regiſtres capitulaires*, L. XVI, f° 224), ce qui fait remonter la date de ſa naiſſance vers le commencement de 1434. La dépoſition de Louis de La Vernade, ainſi que pluſieurs autres pièces relatives à Charles de Bourbon, figure dans des feuillets qui avoient été arrachés du tome XVIe des *Regiſtres des actes capitulaires*, & qui ont été retrouvés & réintégrés par les ſoins du très-érudit M. Gauthier, Archiviſte du département du Rhône. Cette date de la naiſſance du Prince eſt de plus confirmée par une Bulle du Pape, du 18 des calendes de décembre 1416 (13 novembre). Il eſt dit dans cet acte que Charles de Bourbon avoit alors treize ans accomplis. « *Demum*, dit le Pape au jeune Prince à qui la Bulle eſt adreſſée, *ad te notarium, in tercio decimo tue etatis anno conſtitutum*, &c. » (Archives du département du Rhône; *Regiſtres capitulaires*, L. XVIII.)

L'Editeur.



Chapitre XXIe, le troisième des fils (1) du Duc de Bourbon Charles Ier & de la Duchesse Agnès de Bourgogne, frère puîné de Jean II, Duc de Bourbon, & de Philippe de Bourbon qui mourut jeune, mais aîné de Pierre, depuis Duc de Bourbon, second du nom, & de Louis de Bourbon, Evêque de Liége, Prince du Saint Empire. Ledit Charles étant destiné à la profession ecclésiastique, fut premièrement Chanoine

(1) Il existe, dans le Musée de Nuremberg, un très-beau portrait à l'huile & sur bois du Cardinal de Bourbon, qui est mentionné dans l'*Histoire de la peinture Flamande & Hollandaise*, par M. A. Michiels. C'est d'après une copie très-exacte de cette peinture, faite par les ordres & aux frais de Mgr le Cardinal de Bonald, & qui fait partie de la galerie des portraits des Archevêques de Lyon, dans la grande salle de l'Archevêche de cette ville, que le dessin que nous donnons a été executé. Un autre portrait non moins curieux de ce Prélat figure dans le vitrail de Sainte Catherine de la cathédrale de Moulins. Le Cardinal y est représenté a genoux, les mains jointes, assisté de saint Charlemagne, son patron. Il est vêtu d'une aube sous laquelle on distingue sa robe rouge. Sa tête nue, presque chauve, d'un caractère saisissant de vérité, rappelle les traits du portrait ci-dessus; mais c'est la figure d'un vieillard. Or, on sait que le Prelat, qui n'avoit que cinquante-cinq ans lorsqu'il mourut, trainoit depuis longtemps une vie maladive, & présentoit tous les caractères de la caducité. On ne peut s'empêcher d'être frappe de la ressemblance qui existe entre le visage du Cardinal, de la verrière de Moulins &

de l'égliſe métropolitaine & Comte de Lyon ; &, dans cet illuſtre Chapitre, les dignités de Précenteur & de Chantre lui furent ſucceſſivement données (1). Il eut enſuite, ſous

celui du Roi Charles X dans ſes derniers jours. M. Du Broc de Segange a publié dans l'*Art en province* une lithochromie très-exacte de cette figure du Prélat. Un autre portrait du Cardinal, peint ſur verre, ſe trouve dans le cabinet de M. Alphonſe de Boiſſieu. Les traits de ce Prince ont été pluſieurs fois reproduits par la gravure ; nous citerons les portraits ſuivants : *Borbonius* (*Carolus*), *Card. creat. an.* 1476, *mort.* 1488, B. (Baron) *fec.*, profil à droite, in-8°. — *Borbonius* (*Carolus*), *Card. creat. an.* 1476, *mort.* 1488. B. (Baron) *fecit*, tiré d'un livre in-4°. — *Bourbon* (*Charles, Card. de*). Le Monnier *pinxit*, *Niger ſculp.*, médaillon entouré d'emblemes, in-4°. Ces trois portraits ſe trouvent ſous les n°ˢ 13359, 13360 & 13361 du Catalogue de la Bibliothèque Coſte (Bibl. de la ville de Lyon). Cte DE SOULTRAIT.

(1) Apres la mort d'Amédée de Talaru, Archevêque de Lyon, arrivée le 11 février 1444 (N. S.), le Chapitre, craignant que Charles VII ne lui impoſât un paſteur trop dévoué au pouvoir royal, ſe hâta de fixer ſon choix ſur Jean, bâtard de Bourbon, Abbé de Saint André pres d'Avignon, qui, le 2 décembre précédent, avoit été élu Evêque du Puy par le Chapitre de cette égliſe, & qui par procureur avoit pris poſſeſſion de ſon ſiege depuis le 2 janvier. (*Regiſtres capitulaires*, Liv. XVI. Voir dans ce volume, pp. 156 & ſuiv., nos Notes relatives à Jean de Bourbon.) Poullin de Lumina dit par erreur, dans ſon *Hiſtoire de l'égliſe de Lyon*, p. 360, qu'une partie des Chanoines élut Raynaud d'Albon, Chamarier, & qu'il fut rejeté à cauſe de ſa jeuneſſe ; les *Regiſtres capitulaires* ne ſont pas mention de ce prétendu incident. Diſons, à ce propos, que nous avons lu & analyſé avec le plus grand ſoin les délibérations du Chapitre, relatives à Jean de Bourbon & à Charles de Bourbon, ce qui nous a permis de relever pluſieurs erreurs eſſentielles dans les auteurs qui ſe ſont contentés de compiler, ſans contrôle, les Tables des *Regiſtres capitulaires*. Tout notre travail a été fait, autant que poſſible, ſur les titres originaux.

Dans les votes motivés des Chanoines, on voit quelles ſurent les puiſſantes raiſons qui les déterminerent à choiſir Jean de Bourbon. A une grande beauté extérieure & à une impoſante ſtature, « *pulcherrime forme atque ſtature*, » ce Prince joignoit toutes les beautés morales. Sa phyſionomie étoit gracieuſe & bienveillante, « *grata & benigna ;* » ſon eſprit doué d'intelligence & de ſavoir, & ſon âme des plus rares vertus chrétiennes. Il avoit fait de longues études à Avignon, « *longo tempore in Avinione ſtuduit ;* » il étoit inſtruit & lettré, « *ſufficienter litteratus*, » « *eruditus & inſtructus*. » Les Chanoines proclament à l'envi ſes mérites : « *Prima facie*, diſent-ils, *bonus..., benignus, devotus & humilis...; ſubjectus abbati & conventui ejuſdem tantum quantum...;* la pureté de ſes mœurs, « *ipſe eſt bone vite ;* » « *vita & moribus bene ornatus ;* » ils vantent ſa prudence, ſa remarquable habileté dans l'adminiſtration de tous ſes bénéfices, &, en premier lieu, de ſon Abbaye de Saint André près d'Avignon : « *Omnia beneficia prudenter & notabiliter rexit & gubernavit... in ſpiritualibus & temporalibus... & converſacionis honeſte in ſuis beneficiis, bene & condecenter ſe habendo*, » &c. *Fama... ipſum in quam plurimam laudem extollebat*, &c. Ils rappellent que dans le Chapitre du Puy, où ſe trouvoient un grand nombre de Barons « *quam plurimi baronet*, » il a obtenu dix-huit voix, & ils ont ſoin d'ajouter prudemment que le Roi, ayant écrit lui-même au Chapitre du Puy pour patroner le vertueux Abbé, ne ſauroit manquer d'avoir pour agréable ſon élection par le Chapitre de Lyon. Enfin, l'un des plus ſérieux motifs ſur leſquels ce choix étoit fondé, c'eſt que les terres des Ducs de Bourbon étant limitrophes du patrimoine de leur égliſe, les Chanoines eſpéroient que ces Princes, parents de leur Archevêque, ſeroient naturellement portés à les protéger contre les invaſions de leurs ennemis, « *hiis deffendis temporibus guerrarum urgencium*, » à défendre leurs droits & privilèges ; à reconquérir, peut-être, les portions de territoire qui leur avoient été enlevées, & à enrichir le domaine de l'Egliſe par de nouvelles annexions. Jean de Bourbon, diſoient-ils, « *patrimonium eccleſie augmentabit & rigide manu tenebit, atque recuperabit, attenta ſituacione patrimonii predicte eccleſie quod pene circum circa terras & dominia prefati illuſtriſſimi principis domini ducis Bourbonii*, &c. » (Archives du département du Rhône ; *Regiſtres capitulaires*, L. XVI, f°s 151 à 178.)

Il n'y eut d'oppoſants contre ce choix que le Doyen Geoffroi de Montchenu & trois autres Chanoines qui, dans la crainte de déplaire à Charles VII, & ſur la demande du Comte de Dunois, qui avoit été envoyé auprès du Chapitre par ce Prince pour ſuſpendre l'election, demandèrent inſtamment qu'elle fût renvoyée à trois ſemaines ou à un mois, afin que le Roi eût le temps de préſenter un candidat. Peut-être auſſi un autre ſecret motif de leur oppoſition étoit-il la naiſſance illégitime du Prélat, qui, d'ailleurs, n'étoit pas Chanoine de Saint Jean, condition écrite dans les ſtatuts, mais non eſſentielle dans l'uſage pour être Archevêque de Lyon. Diſons, à propos de la naiſſance de Jean de Bourbon, ce qui a été omis dans le Chapitre qui lui eſt conſacré ci-deſſus, que la collégiale de Moniſtrol tenoit de lui « un revenu de cinquante ſeſtiers, tant pour chanter une meſſe quotidienne qu'à cauſe qu'il y avoit fait inhumer ſa mere, » dont juſqu'à préſent le nom eſt reſté inconnu. (*Hiſtoire de Notre Dame du Puy*, par frère Théodore.) Quoi qu'il en ſoit, malgré de vives alterca-

titre de Commende, l'Abbaye de Fleury ou de Saint Benoît sur Loire, &, depuis, celle de l'Ile Barbe lez Lyon; le riche Prieuré de la Charité sur Loire, celui de Saint

tions, « *vivas altercationes*, » qui éclatèrent au sein du Chapitre, & malgré l'opposition du Doyen & de ses trois adhérents, la grande majorité des Chanoines élut & postula Jean de Bourbon, comme Archevêque de Lyon, le 21 février, dix jours après la mort d'Amédée de Talaru. (*Ibidem*.) Jean d'Amanzé, l'un des Chanoines, publia solennellement le résultat du vote dans l'église de Saint Jean, au milieu d'un immense concours populaire. Sur-le-champ, les Chanoines écrivirent au Pape Eugène IV pour le prier de confirmer cette élection & de donner la consécration à leur élu. Ils lui déclaroient qu'ils avoient cru devoir, sans presque trouver d'opposition, choisir pour leur pasteur le vénérable Prélat : « *Vota nostra*, disoient-ils, *in generosum venerabilemque & magne religionis virum dominum Johannem de Borbonio, abbatem Sancti Andree Avinionensis & electum Aniciensem, virum utique providum, moribus vertuosis, multipliciter perornatum, in spiritualibus & temporalibus eruditum, ac ex illustri prosapia ortum, direxisse, ipsumque dominum abbatem in nostrum & predicte nostre Lugdunensis ecclesie archiepiscopum & pastorem concorditer postulasse, supplicamus quatenus postulacionem canonice factam recipere & admittere ac confirmare & postulato munus consecrationis impertiri benigne dignemini. Datum in capitulo ultima februarii.* » (Archives du département du Rhône, *Registres capitulaires*, L. XVI, f°s 179 & suiv. *Gallia christ.* Saint Aubin, *Hist. eccles. de Lyon*, p. 190; *Notice sur Charles de Bourbon*, par M. A. Péricaud; *Hist. de l'église angélique de Notre Dame du Puy; Hist. des Ducs de Bourbon*, par J. M. de La Mure, t. II, p. 156 & suiv.) Jean de Papie ou de Pavie (*de Papia*, aliàs & sæpius *de Pavia*), Médecin du Duc de Bourbon, & Jean du Gué, Chevalier de l'église de Lyon, furent choisis pour porter cette lettre au Pape.

Le Doyen & les trois Chanoines dissidents ayant réclamé avec énergie, dans cet intervalle, contre le choix de Jean de Bourbon, la majorité, qui avoit voté en sa faveur, soutint, dans la séance du 9 mars, que ce choix avoit eu lieu conformément aux institutions canoniques & à la Pragmatique Sanction; elle se plaignit de ce que les quatre opposants avoient commis plusieurs actes illicites en molestant leurs confrères, « *prædictos dominos postulantes gravando & opprimendo indebiter & de facto;* » elle leur déclara, en même temps, que, comme il étoit possible que leur élu Jean de Bourbon n'acceptât pas le siége de Lyon, ils devoient au moins attendre sa réponse, d'autant plus qu'ils étoient en foible minorité, & s'abstenir pour le moment de procéder à une nouvelle élection, qui ne sauroit manquer d'allumer un schisme & la division dans leur église. Enfin, après avoir dénié au Doyen le droit d'assigner un jour nouveau pour une autre élection, la majorité forma une opposition contre lui & ses trois adhérents, & en appela au Saint Siége. (*Registres capitulaires*, Liv. XVI.) Le jour suivant, le Doyen répondit à l'appel, & prétendit que ses adversaires n'avoient pu représenter la majorité du Chapitre, parce qu'ils avoient agi comme personnes privées, & procédé à l'élection de Jean de Bourbon, en ne tenant aucun compte des autres membres du Chapitre qui n'avoient pas voulu concourir à l'élection le même jour. Le Doyen, en conséquence, déclara nul l'appel formé contre lui & ses confrères. De leur côté, les Chanoines de la majorité se déclarèrent appelants de la réponse du Doyen; ils protestèrent contre une nouvelle élection, à moins que les opposants ne consentissent à unir leurs voix à celles de la majorité, & ils se retirèrent du Chapitre en disant que le Doyen & ses trois adhérents vouloient un schisme dans l'église. (*Registres capitulaires*, Liv. XVI, fol. 222 & 223.)

Comme il fut impossible de s'entendre, les Chanoines demandèrent probablement conseil à l'Evêque du Puy sur la conduite qu'ils devoient tenir, & celui-ci, après avoir renoncé spontanément & sans peine à l'Archevêche de Lyon, par des motifs d'une délicatesse bien rare à cette époque, comme nous le verrons bientôt, leur recommanda de choisir comme leur pasteur, son neveu Charles, fils du Duc de Bourbon, bien que le jeune Prince n'eût alors que dix ans. On voit, en effet, dans les actes capitulaires, que, dès le 13 mars, le Chapitre conféra au jeune Prince un canonicat vacant par la nomination du Chanoine Charles de Bornant à l'Evêché de Sisteron. Or, on sait que, d'après les statuts de l'église Lyonnoise, alors en vigueur, une des conditions demandées pour devenir Archevêque de Lyon, mais qui souffrit bien des exceptions, c'étoit d'être préalablement Chanoine de la cathédrale. Cette nomination eut lieu à la suite d'une requête du Duc de Bourbon, qui fut présentée aux Chanoines par Gilbert de La Fayette, Maréchal de France. Le même jour, Pierre Balarin, Licencié en droit, & Juge du Beaujolois, Procureur du Duc, conduisit au sein du Chapitre les témoins qui devoient lui fournir les preuves de noblesse du jeune Charles. Ces témoins étoient : Gilbert de La Fayette, Maréchal de France, âgé de 70 ans; Gaston, Seigneur de Luppé; Ennemond de Brion, Seigneur de Saint Christophe Argental; Louis de La Vernade, Licencié ès lois, Juge de Forez, âgé de 36 ans; Louis *de Sigria*, Ecuyer, & Robert Parent, Maître d'hôtel du Duc de Bourbon. Le vieux Maréchal, après avoir établi la noblesse de Charles de Bourbon dans la ligne masculine & dans la ligne féminine, déclara que le jeune Prince étoit : « *Pulcher dominus, humilis & bene formatus & compositus, absque aliqua macula.* » On lui demanda : « *Si dictus dominus Karolus unquam fue-*

Rambert en Forez, & pluſieurs autres bénéfices de cette ſorte lui furent depuis conférés.

rit... vel voverit religionem aliquam, nec non ſi ſui parentes... ſe armaverint contra eccleſiam Lugdunenſem. » Il répondit ſous ferment : « *Quod non ymo eſt liber... clericus, & ſui fuerunt & ſunt protectores penitus & omnino tocius eccleſie,* » & il déclara que ſa famille étoit « *abſque macula plebeitatis vel burgeſie.* » (*Regiſtres capitulaires*, L. XVI, f° 224.) Louis de La Vernade, Juge de Forez, atteſta, de ſon côté, qu'il connoiſſoit Charles de Bourbon, qu'il l'avoit vu ſouvent, que c'étoit un beau jeune homme, bien formé, ſans défaut corporel, liſant bien & parlant déja bien ſon latin, & qu'il n'avoit pas plus de dix ans; enfin, il ajoutoit qu'il n'avoit jamais été promis en mariage, & qu'il n'appartenoit à aucun ordre religieux. « *Et ſcit ipſum eſſe pulchrum juvenem, bene formatum & compoſitum, abſque aliqua macula, & jam bene legentem & ſuum congruum latinum loquentem, ipſius non excedebat etatem decem annorum... Scit quod eumdem nunquam fuiſſe conjugatum, nec de aliqua religione, liber... ſemper extitit.* »

Après ces conſtatations, le Chapitre reçut le jour même le Prince enfant, en qualité de Chanoine, en la perſonne de Meſſire Pierre Balarin, ſon Procureur fondé, qui prêta le ferment accoutumé, & qui, après avoir promis celui du jeune Prince lorſqu'il viendroit à Lyon, fut mis en poſſeſſion du Canonicat en ſon lieu & place. Tous ces détails relatifs à l'élection de Charles de Bourbon, qui, juſqu'à préſent n'étoient connus qu'en partie par les tables des actes capitulaires, ſont conſignés dans huit pages du Livre XVI° de ces mêmes Regiſtres, qui en avoient été arrachées, & qui ont été retrouvées & réintégrées, comme nous l'avons dit plus haut, par les ſoins de M. Gauthier, le ſavant Archiviſte du département du Rhône, à qui nous en devons l'obligeante communication.

On lit dans les *Origines de Clairmont* par Savaron, dans l'*Hiſtoire généalogique de la royale maiſon de France* par le P. Anſelme, & dans une Hiſtoire manuſcrite du Prieuré de Souvigny, que Charles de Bourbon fut en même temps honoré par le Chapitre de Lyon de la dignité de *Chantre*, à laquelle La Mure, Poullin de Lumina & les auteurs du *Gallia chriſtiana* ajoutent celle de *Précenteur*. Nous avons parcouru avec ſoin le Regiſtre intitulé : *Relevé des réceptions des dignitaires de l'égliſe de Lyon*, qui fait partie des Archives du département du Rhône, & nous n'avons trouvé aucune mention de ces prétendues nominations. Du vivant de Charles de Bourbon, ces dignités appartenoient à d'autres Chanoines dont les noms ſont indiqués dans ce Regiſtre.

Jean de Bourbon, Evêque du Puy, qui ſe trouvoit alors à Avignon, où le retenoit l'adminiſtration de ſon Abbaye de Saint André, ne tarda pas à envoyer au Chapitre de Lyon l'acte de ſon déſiſtement. Le 3 avril 1444 (& non 1441, comme l'a dit Poullin de Lumina), il donna ſa procuration à Pierre Balarin, à Louis de La Vernade, Chevalier, licencié ès-lois, Juge de Forez, à Guichard Baſtier, docteur es-lois, & à Olivier Milliet, licencié ès-lois, pour lui préſenter cet acte. Dans la ſéance du Chapitre du 6, Pierre Balarin déclara que Jean de Bourbon renonçoit à ſon élection comme Archevêque de Lyon, « *certis, juſtis & legitimis de cauſis ipſum ad hoc moventibus, non fuit nec eſt intencionis conſenciendi neque acquieſcendi, quin ymo fuit & eſt ipſius domini Johannis intencio eidem poſtulacioni diſſenciendi & renunciandi,* &c. » Il déclara, de plus, qu'il conſentoit que le Doyen & le Chapitre procédaſſent librement à l'élection d'un autre paſteur. Le vertueux Prélat diſoit dans l'acte de ſa renonciation, qu'il eſpéroit que le Pape confirmeroit ſon élection au ſiége du Puy, & qu'ainſi il ne pouvoit légitimement obtenir en même temps l'Archevêché de Lyon, « *& ſic dictam Lugdunenſem eccleſiam ſimul legitime obtinere non poſſe nec dicte poſtulacioni ſine licencia domini noſtri pape conſentire, nec ad ipſam lugdunenſem eccleſiam ſe poſſe transferre,* &c. Déjà il avoit promis par devant notaires, de renoncer à ce ſiége, « *per juramentum ſuum, manu ſua ad pectus, more prelatorum, poſita, ſub hypotheca & obligacione omnium & ſingulorum bonorum ſuorum eccleſiaſticorum & mundanorum.* » La renonciation de Jean de Bourbon n'eut donc pas lieu, comme l'a prétendu Savaron, par ſuite d'un prétendu appel qui auroit été porté devant la Cour de Rome par les Chanoines diſſidents. Elle fut tout à fait ſpontanée, volontaire, uniquement inſpirée par les ſentiments les plus élevés & les plus honorables. Auſſi Severt dit-il avec raiſon que les actes capitulaires ne font pas mention de ce prétendu appel de la minorité, qu'il qualifie de ſonge creux. C'eſt auſſi par erreur que Paradin a dit que quelques Chanoines n'avoient pas voulu de Jean de Bourbon pour leur Archevêque, parce qu'il étoit Moine, & qu'à cauſe de cela ils en appelèrent à la Cour de Rome.

Suivant Savaron dans ſes *Origines de Clairmont*, ce ſeroit à cette époque que Jean de Bourbon auroit réſigné à ſon neveu l'Abbaye de Saint Waaſt d'Arras, qui, d'après le P. Anſelme & M. A. Pericaud, ne lui auroit été donnée qu'en 1462, ce qui paroît plus probable.

Le jour même où l'acte du déſiſtement de Jean de Bourbon fut communiqué au Chapitre, le Doyen convoqua les Chanoines pour le lendemain, 7 avril, afin de choiſir un nouvel Archevêque. Après avoir annoncé préalablement que lui & ſes trois confrères renonçoient à toutes leurs proteſtations & oppoſitions, il déclara que, ni lui ni eux n'ayant voté juſque là pour élire un paſteur,

il y avoit lieu de procéder à une nouvelle élection. Il avoit été convenu d'avance, par voie de transaction, que le jeune Charles de Bourbon seroit choisi comme Archevêque.

Le 7 avril, le Doyen, Geoffroi de Montchenu, l'Archidiacre Guillaume de Chavirey (*de Chavireyo*), le Chantre Henri d'Albon, le Chamarier Reynaud d'Albon, le Précenteur Guillaume d'Escherenne (*de Escherena*), le Maître de Chœur Pierre de Grolée, & les Chanoines Hugues de Propières (*de Porperiis*), Antoine d'Ars, Pierre & Jean d'Amanzé, Jacques de Saconay, Humbert de Varay, Eymar Revoyre, Guichard d'Albon, se réunirent dans la salle du Chapitre. En l'absence de leurs confrères Aymard de Roussillon, Jean de Saint Germain, A. de Talaru, Pierre de Juys, Antoine de Trezettes, Jean de Grolée, Raynaud d'Amanzé, Jean d'Amanzé le jeune, Eloi de Saint Ponce (*de Sancto Poncio*), Henri de Saconay & Jean d'Andelot, ils entendirent une messe du Saint Esprit, conformément aux décrets des Conciles & de la Pragmatique Sanction, avant de procéder à l'élection. On lit dans le procès-verbal, qu'ils communièrent tous de la main de Jean d'Amanzé, ce qui prouve qu'aucun de ces Seigneurs, la plupart hommes de guerre, n'étoit prêtre, à l'exception pourtant du Doyen, de l'Archidiacre & du Maître de chœur, qui avoient dit leur messe au point du jour, « *in diliculo diei suam missam celebraverant.* » Pour être admis Chanoine titulaire dans le Chapitre de Lyon, au moyen âge, il n'étoit pas nécessaire d'être prêtre ; les ordres inférieurs étoient tout au plus exigés. Nous pourrions citer comme exemple le jeune Charles de Bourbon, élu Chanoine à l'âge de dix ans. Ce n'est même qu'au commencement du XIV[e] siècle, qu'un acte capitulaire décida que le Doyen élu seroit tenu de se faire promouvoir au sacerdoce dans l'année qui devoit suivre sa nomination. Au surplus voici le texte même de ce curieux document :

« *Anno domini* M° CC° XXX° IX°, *mense octobri, nos capitulum prime Lugdunensis ecclesie notum facimus per presentes litteras universis statutum fuisse in capitulo nostro generali, presente venerabili patre ac domino Ay. archiepiscopo nostro, & ab omnibus communiter approbatum pro bono, pro utili, pro honesto, ut quicumque & quandocumque in ecclesia nostra electus fuerit in decanum, idem electus, statim post installationem, juret quod infra annum se faciet ad sacerdotalem ordinem promoveri. Hoc factum fuit, consensiente dicto archiepiscopo & vacante decanatu, & ad hoc dicto archiepiscopo auctoritatem prestante.* » (Original. Archives du Rhône. — Publié par M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes, notre collaborateur, à la suite de l'*Obituaire de l'église métropolitaine de Lyon*, p. 217, & sous le n° 39 *bis* des Pieces justificatives.) Il y a plus ; il pouvoit arriver qu'un Archevêque de Lyon fût élu sans être prêtre ; ce qui le prouve, c'est l'election du jeune Charles. On pourroit citer encore Philippe de Savoie, nommé Archevêque de Lyon, en 1246, sans être dans les ordres.

Quoi qu'il en soit, tous les Chanoines, afin de procéder à l'élection de Charles de Bourbon, se rendirent au Chapitre en chantant le *Veni Creator*, au son de la grosse cloche de Saint Jean, frappée à trois intervalles. Le Doyen fit un exposé de la déplorable situation où se trouvoit alors l'église de Lyon par suite des incursions de plusieurs bandes armées, & du schisme allumé par l'Anti-Pape, Félix V (Amédée, Duc de Savoie) : « *Desolacione, oppressionibus, mole..... ac aliis incommodis hodie, proh dolor ! dictam ecclesiam & ejus jura deprimentibus, tam propter gentium armorum de presenti, & jam a diu presentem patriam discurrentium, quam propter divisionem universalem propter quam periculum est dyocesim Lugdunensem pati scismam*, &c. » C'étoit pour tous ces graves motifs que les Capitulants avoient terminé leurs querelles par un compromis, « *per viam compromissi.* » Tous les votes au bulletin secret se portèrent, sans une seule opposition, sur le jeune Charles de Bourbon. Le choix des Chanoines étoit surtout motivé sur ce que le petit Prince étant fils légitime du Duc de Bourbon, filleul du Roi, neveu du Duc de Bourgogne, ils espéroient qu'à l'aide de cette illustre & puissante parenté, l'église de Lyon pourroit réparer ses désastres, être à l'abri des invasions armées, & entrer dans une voie de prospérité : « *Per quem veraciter speramus, cum adjutorio parentum suorum, ecclesiam Lugdunensem suis temporibus prosperari & a prefatis oppressionibus, molestacionibus & inquietacionibus relevari.* » (*Registres capitulaires*, L. XVI, pp. 240 & suiv.)

Lorsque le Doyen eut proclamé le nouveau Pasteur, les Chanoines entonnèrent le *Te Deum*, &, au son des grosses cloches de l'église de Saint Jean « *cum recta & decenti almonia dulciter pulsantibus*, » ils se dirigèrent processionnellement vers le chœur de la cathédrale, & là, en présence du clergé & d'une immense multitude « *populo in multitudine copiosa*, » le Doyen publia l'élection de cet Archevêque de dix ans. (*Ibidem.*) Poullin de Lumina a donc commis une erreur lorsqu'il a avancé que cette élection n'eut lieu qu'après la mort de Geoffroi Vassalieu, qui fut alors nommé Archevêque de Lyon par le Pape, comme nous le verrons plus loin.

Le 31 mars précédent, le Doyen & le Chapitre avoient adressé au Pape une supplique pour qu'il confirmât ce choix, pour qu'il accordât à Charles de Bourbon une dispense à cause de son âge, qu'il lui donnât la Commende, la consécration & le *pallium*. « *Et cum eodem, supra defectu etatis, quo patitur, in domino misericorditer dispensare, & dictam ecclesiam Lugdunensem, quandiu vixerit, commendare, sibique munus concecracionis, ad expediens fuerit, impertiri palliumque conferre & assignare... sic quod... velut pastor ydoneus valeat.* » (*Ibid.*, L. XVI, pp. 257 à 262.)

Le lendemain de l'élection, le 8 avril, le Chapitre députa le Doyen, l'Archidiacre, le Chamarier & Jean d'Amanze, Chanoine, pour instruire le jeune Prince de son élection en qualité d'Archevêque & pour obtenir

ſon conſentement. Il les chargea en même temps d'aller à Rome pour faire agréer leur élu par le Pape & pour lui demander en ſa faveur la conſécration & le *Pallium*. Enfin, ils leur confièrent la miſſion d'obtenir le conſentement du Roi & d'applanir les difficultés qui pourroient ſurgir dans le Parlement de Paris. (*Ibidem*, L. XVI, fº 262, vº.)

Charles VII ne pouvoit voir qu'avec un extrême déplaiſir ſur ce ſiége archiépiſcopal un Prince de la Maiſon de Bourbon. Depuis la guerre de la Praguerie (1440), il tenoit le Duc de Bourbon pour fort ſuſpect, & il devoit craindre que le patrimoine de la Primatiale des Gaules, à cauſe de ſon voiſinage avec les domaines d'un Prince ennemi, n'échappât à ſon autorité, ſi le fils de Charles Iᵉʳ, Duc de Bourbon, devenoit Archevêque de la grande cité. En cas de guerre, qui eût pu douter que le fils n'eût embraſſé la cauſe du père ?

De ſon côté, le Pape Eugène IV refuſoit de reconnoître, en ces circonſtances, le droit qu'avoit le Chapitre Lyonnois d'élire un Archevêque. Il avoit tenu pour nulles & non avenues les élections de Jean & de Charles de Bourbon ; & il avoit déſigné, par une Bulle en date du 12 des calendes de mai (20 avril), (& non au mois d'août, ainſi que l'a dit Poullin de Lumina), comme le ſucceſſeur légitime d'Amédée de Talaru, Archevêque de Lyon, Geoffroi Vaſſalieu (ou Vaſſali), alors Archevêque de Vienne. Le Chapitre, fort mécontent du peu de cas que le Pape faiſoit de ſes droits & prérogatives, déſigna, le 15 mai 1444, des Procureurs pour s'oppoſer à l'intronisation & à la priſe de poſſeſſion de l'intrus, qui avoit été nommé, diſoit-il, contrairement aux libertés & priviléges de l'Egliſe de Lyon, aux diſpoſitions du droit commun & à la Pragmatique Sanction du Royaume. En même temps ils furent chargés de faire exécuter toutes les proviſions eccléſiaſtiques & ſéculières qui ſeroient jugées néceſſaires. (*Regiſtres capitulaires*, Liv. XVI, fº 276.)

Le Chapitre, eſpérant ramener le Roi, qui s'étoit prononcé pour le choix du Pape, lui envoya Jean d'Amanzé afin de lui expoſer les motifs qui l'avoient déterminé à élire & à poſtuler pour Archevêque Charles de Bourbon, Chanoine de leur égliſe, & pour le ſupplier d'approuver ce choix. Le 5 juin, Jean d'Amanzé toucha 25 écus d'or qui lui furent délivrés par le Receveur de l'égliſe, probablement pour ſes frais de voyage. (*Ibidem*, Liv. XVI, fº 279.)

Mais le Roi, d'accord avec le Pape & Geoffroi Vaſſalieu, refuſa d'agréer les réclamations du Chapitre. Le 23 juin, Guillaume Couſinot, Conſeiller & Maître des requêtes de ſon hôtel, ſuivi de pluſieurs autres Commiſſaires, remit, de ſa part, au Chapitre des lettres cloſes qui ordonnoient aux Chanoines & au Clergé du diocèſe de recevoir pour Archevêque Geoffroi Vaſſalieu, nommé par deux bulles d'Eugène IV.

Les Chanoines s'excuſèrent de ne pouvoir donner ce jour là une réponſe, alléguant que la plus grande partie d'entre eux, ainſi que les dignitaires du Chapitre, étoient abſents pour garder & défendre les villes & fortereſſes de l'égliſe de Lyon contre l'invaſion de bandes armées : « *In villis & fortaliciis dicte eccleſie, pro ipſorum cuſtodia cum gentes armorum undique patriam lugdunenſem pro tunc invadentes, agebant*, &c. » Il n'étoit pas rare, en effet, au XVᵉ ſiècle, de voir des Prélats & autres dignitaires eccléſiaſtiques, armés de pied en cap, prendre part à des ſiéges & des combats, & s'y comporter en vaillants chevaliers. Couſinot, ſatisfait de ces explications, leur accorda le délai qu'ils réclamoient juſqu'au dimanche ſuivant. (*Ibidem*, L. XVI, fº 279 vº à 280 rº.)

Par ſes bulles, données à Rome le 12 des calendes de mai (1444), adreſſées au Chapitre, le Pape déclaroit que lui ſeul, ſpécialement dans ces circonſtances, « *ea vice ſpecialiter*, » avoit le pouvoir de ſe réſerver la proviſion du ſiége de cette égliſe, « *proviſionem ipſius eccleſie reſervandam*, » & il déclaroit nul tout ce qui auroit été fait, ſciemment ou non, & par quelque autorité que ce fût, comme contraire à ſes prérogatives «... *decernentes ex tunc irritum & inane, ſi ſecus ſupra hiis, per quoſcumque, quavis auctoritate, ſcienter vel ignoranter contigit attemptari*...» Le Pape ne préciſoit rien ; il paſſoit ſous ſilence les élections de Jean de Bourbon & de Charles de Bourbon, ſe contentant de declarer en thèſe générale que le Chapitre, ſurtout dans les circonſtances actuelles, n'avoit pas le droit d'élire un Archevêque & que lui ſeul avoit le pouvoir de le choiſir, « *de qua (proviſione), nullus preter nos, ea vice, ſe intromictere potuerat*, &c. » En conſéquence, il ajoutoit que, pour que le ſiége ne fût pas expoſé aux inconvénients d'une trop longue vacance, il avoit fait choix, pour leur paſteur, d'un homme de grand ſens & d'une haute vertu, de Geoffroi, Archevêque de Vienne, qui, ayant bien adminiſtré ſon diocèſe, ne gouverneroit pas moins bien celui de Lyon. Il ordonnoit au Chapitre de lui obéir, & le menaçoit, en cas de refus, de ratifier la ſentence que Geoffroi, diſoit-il, étoit en droit de porter contre les rebelles, & de la faire exécuter juſqu'à entière ſatisfaction. (*Reg. cap.*, L. XVI, fºˢ 279 à 281.)

Dans la bulle adreſſée au clergé Lyonnois, le Pape, non plus que dans la précédente, ne diſoit mot, ni de l'election de Jean de Bourbon, ni de celle de ſon neveu. Il ſe contentoit de déclarer, en thèſe générale, que toute élection pour remplacer Amédée de Talaru, étoit & ſeroit nulle & de nul effet : « *Decernentes ex tunc irritum & inane ſi ſecus ſupra hiis per quoſcumque, quavis auctoritate, ſcienter vel ignoranter contingeret attemptari* ; » & il ajoutoit qu'en faiſant choix de Vaſſalieu pour le ſiege de Lyon, il étoit certain que leur égliſe recueilleroit d'heureux fruits du zèle & du talent de ce paſteur : « *per ipſius Gaufridi... circonſpectionis induſtriam & ſtudium fructuoſum utiliter & proſpere dirigetur*, &c., &c. » (*Ibid.*, L. XVI, fº 282.)

D'après les conſeils de ſa famille & de ſes partiſans,

le jeune Charles de Bourbon se hâta d'envoyer au Chapitre Philibert Sotison, Notaire de Villefranche, son fondé de pouvoirs, pour lui rappeler que son élection avoit été faite conformément aux rites, fondations & coutumes de l'église de Lyon, & pour protester contre tout ce qui pourroit être fait de contraire à ses intérêts, déclarant même qu'il prendroit le Chapitre à partie en temps & lieu, s'il passoit outre. (*Ibidem*, Liv. XVI, f° 284 v°.)

Guillaume Cousinot, l'envoyé de Charles VII, averti de cette démarche, se rendit le même jour, 25 juin 1444, auprès du Chapitre, & le requit de nouveau, au nom du Roi, d'accepter Geoffroi Vassalieu. Mais les Chanoines, se sentant appuyés par le Duc de Bourbon & par son fils, déclarèrent à Cousinot qu'ayant nommé le jeune Prince Chanoine de leur église, comme Archevêque, après avoir observé toutes les formalités d'usage, à l'unanimité, sans la moindre opposition, cette élection avoit été faite canoniquement, & que c'étoit au préjudice des libertés, prérogatives & statuts de l'église de Lyon, & contrairement aux dispositions de la Pragmatique Sanction, dont le Roi lui même avoit ordonné l'inviolable observation dans tout le Royaume & dans le Dauphiné, que le Pape avoit nommé Vassalieu. Que pour ces motifs & afin d'éclairer le Roi, ils lui avoient député l'un d'entre eux, Jean d'Amanzé; qu'en conséquence, ils le prioient de suspendre l'exécution de ce mandat jusqu'à son retour qui auroit lieu prochainement, & qu'après avoir entendu la relation de son entrevue avec le Roi sur cette affaire, ils s'empresseroient, sous toutes réserves des privilèges de l'église de Lyon, d'obéir unanimement au bon plaisir du Roi. (*Ibidem*, L. XVI, f° 285.)

D'après le très-érudit M. A. Péricaud, dans sa *Notice sur le Cardinal de Bourbon*, le mandataire de Vassalieu, malgré la résistance du Chapitre, prit possession en son nom de l'Archevêché. « Vers les premiers jours de juillet, ajoute le même érudit, le Doyen & le Chapitre adressèrent au Roi une supplique dans laquelle ils lui exposaient que nul ne pouvait être Archevêque de Lyon, s'il n'avait été préalablement reçu Chanoine de cette église, & que nul ne pouvait être Chanoine ou Doyen s'il ne justifiait de quatre quartiers de noblesse du côté paternel & du côté maternel; que, néanmoins, au mépris de l'élection canonique de Charles de Bourbon, Geoffroi Vassaly, qui n'était ni noble ni Chanoine, avait pris possession du siége de Lyon, en vertu de certaines provisions du Pape, obtenues contrairement aux privilèges & statuts de l'église de Lyon, à la Pragmatique & aux ordonnances royales; qu'en conséquence, ils demandaient à être maintenues dans le droit d'élire leur Archevêque. » Nous n'avons trouvé dans les Actes capitulaires aucune mention de la prise de possession de Geoffroi Vassalieu, non plus que de la lettre dont M. Péricaud a donné l'analyse. Le Chapitre n'ayant jamais consenti à le reconnoître comme Archevêque, n'a pas permis sans doute que cet acte, non plus que d'autres actes émanant de lui, figurassent sur ses registres de délibérations. La Mure &, d'après lui, Poullin de Lumina citent un titre des Archives de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison de l'année 1445, duquel il resulte qu'Antoine du Terrail, Abbé d'Ainay, oncle du Chevalier Bayard, étoit Grand Vicaire de Vassalieu.

Les choses restèrent ainsi en suspens, sans être définitivement réglées, jusqu'à la fin de l'année suivante 1445. Dans cet intervalle, le Duc de Bourbon, Charles Ier, un peu rentré en grâce auprès de Charles VII, & ayant même obtenu un commandement de cent lances dans ses compagnies d'ordonnance, étoit revenu momentanément à la Cour. (Wavrin-Dupont; — Cousinot. Voir ci-dessus dans ce volume, la Note de la page 190.) Pendant son séjour, il obtint enfin que le Roi ne mettroit plus d'obstacle à l'admission de son jeune fils comme Archevêque de Lyon. Le 29 octobre (1445) ses commissaires Gastonet Gaston, Chevalier, Simon de Pavie, son médecin, ou de Papie (*de Papia*, & non de Paris, comme il a été dit ci-dessus, page 188), Guichard Bastier, docteur ès lois, & Pierre Balarin, licencié ès lois, déclarèrent au Chapitre, de la part du Duc, qu'un accord, approuvé par le Roi, avoit mis fin aux débats survenus entre les deux compétiteurs, sous cette condition que la dignité d'Archevêque demeureroit à Charles de Bourbon, postulé par le Chapitre, moyennant une pension annuelle de mille ducats qui seroit payée à l'Archevêque de Vienne, « *reservata pensione annua mille ducatorum dicto archiepiscopo Viennensi.* »

Les Chanoines accueillirent cette nouvelle avec joie, &, sur la demande des Commissaires du Duc de Bourbon, ils choisirent leur Doyen, Geoffroi de Montchenu, pour qu'il se rendît à Rome afin d'obtenir la confirmation de Charles de Bourbon & la ratification de cet accord. (*Regiſtres capitulaires*, L. XVII, f° 119.)

Mais le Pape, tant que vécut Geoffroi Vassalieu, refusa de valider l'élection de Charles de Bourbon. Vassalieu continua à porter le titre d'Archevêque de Lyon. On trouve, aux Archives de l'Empire, une quittance donnée par lui à Chinon, le 13 décembre 1445, pour une somme de 137 livres qui lui étoit allouée sur un aide mis sur le bas pays de Languedoc, & qui est revêtue de sa signature: *G., Arch. de Lyon*, & de son sceau en cire rouge représentant un lion couronné, avec ces mots autour: « *S. Gauffredi Dei gra: archiep. Lugd.* » M. Péricaud dit qu'il mourut à Tours, le 16 octobre 1446; Poullin de Lumina dit que ce fut à Lyon, le 18 octobre de la même année, & il ajoute qu'il fut enterré à Vienne, dans l'église de Saint Maurice. « Les actes consistoriaux du Vatican font Geoffroy de Vassalieu (*sic*), Archevêque de Lyon, après la mort d'Amédée de Talaru, & marquent sa préconisation au 12 des calendes de mai 1443; ceux de l'église de Vienne n'en disent rien. » (*Notice sur le Cardinal de Bourbon*, par M. A. Péricaud. *Hist. de la sainte église de Vienne*, par Drouet de Mau-

L'Archevêché de Lyon étant venu à vaquer, l'an 1446, il fut par le susdit illustre Chapitre de cette église désiré & demandé pour cette prélature au Pape Eugène IV,

pertuy, p. 266.) Les auteurs du *Gallia christiana* font la remarque qu'il n'est pas nommé dans le Catalogue des Archevêques de Lyon, & Severt ne l'a pas non plus compris dans sa chronologie des mêmes Archevêques (p. 358, 2e édition.) (*Mazures de l'Ile Barbe*, t. II, p. 130; Poullin de Lumina; *Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, par MM. Morel de Voleine & de Charpin-Feugerolles, pp. 105 & suiv.)

Ce ne fut qu'après la mort de Vassalieu que le Pape agréa enfin la demande du Chapitre, sous de certaines conditions. Le 26 mars suivant, 1447 (N. S.), Jean d'Amanzé & Simon de Papie (*de Papia*), docteurs en médecine, fondés de pouvoirs du jeune Charles de Bourbon, par un acte daté de Moulins le 22 du même mois, présentèrent aux Chanoines des bulles d'Eugène IV. Dans la première, du 18 des calendes de décembre 1446, adressée au jeune Prince, le Pape lui disoit, qu'afin de pourvoir à la vacance du siège archiépiscopal de Lyon, par suite de la mort de Geoffroi, titulaire dudit siège, « *Gaufridus Archiepiscopus Lugdunensis, dum vixerit, presidebat, per obitum dicti Gaufridi*, &c., » il l'avoit choisi comme son successeur. Le Pape lui disoit qu'il lui avoit déjà accordé le titre de Notaire apostolique, qu'il avoit atteint l'âge de treize ans, qu'il avoit reçu les ordres mineurs, que d'heureux indices faisoient présager qu'il seroit un jour homme de science, de mœurs irréprochables, plein de prévoyance dans les choses spirituelles, circonspect dans les affaires temporelles, orné de toutes vertus, &c. Il ajoutoit que son père & d'autres Princes de sa famille, ayant arraché des mains des schismatiques des châteaux & des terres appartenant à l'Eglise de Lyon, & les lui ayant restitués, il l'avoit jugé digne, pour tous ces motifs, de lui conférer la commende de ce diocèse. « *Demum ad te notarium, in tercio decimo tue etatis anno ac in minoribus duntaxat ordinibus constitutum, ex cujus laudabilibus juventutis indiciis, verisimiliter presumitur quod virum litterarum scientia preditum, ac vite mundicia & morum honestate decorum, nec non in spiritualibus providum & in temporalibus circonspectum, aliisque multiplicum virtutum donis ornatum, te producere debeas, eciam pro eo quod genitor & nonulli alii principes consanguinei tui admodum potentes ad extrahenda de plurium scismaticorum manibus nonulla castra, terras, loca, atque jura in diocesi lugdunensi consistencia, ad mensam archiepiscopalem Lugdunensem pertinencia, ab ipsis scismaticis occupata, nec non ad illa & alia ecclesie & mense prefatarum, bona & jura conservanda & deffendenda, se promptos atque paratos specialiter obtulerunt, & ex certis aliis racionibus & urgentibus causis*, &c., &c. » Le Pape déclaroit qu'il nommoit le jeune Prince commendataire de l'Eglise de Lyon (ce qui impliquoit la faculté pour lui de jouir du temporel de son siège), jusqu'à ce qu'il eût atteint sa vingt-cinquième année : « *te, donec & quousque vicesimum quintum etatis annum attigeris prefate ecclesie in spiritualibus & temporalibus comandatarium, auctoritate apostolica*, &c., *facimus, constituimus*, &c., &c. » Eugène IV disoit enfin, que lorsqu'il auroit atteint vingt-cinq ans, il auroit la direction & l'administration de l'Eglise de Lyon, « *regimen & gubernacionem*. » (*Ibidem*, L. XVIII, fº 17, vº.)

Par une bulle datée du même jour que la précédente, le Pape nommoit comme administrateur du diocèse, jusqu'à ce que le jeune prélat eût vingt-cinq ans, Jean du Gué (*de Vado*), Evêque d'Orléans, en lui laissant la faculté de déléguer une ou deux personnes pour gouverner le diocèse pendant la durée de la commende, avec tous les pouvoirs spirituels & temporels appartenant aux Archevêques de Lyon. C'est par erreur que Savaron, Severt, les frères Sainte Marthe, La Mure, Charles Saussey, dans ses *Annales ecclésiastiques*, Poullin de Lumina, Achaintre, &c., ont dit que Jean de Bourbon, Evêque du Puy, fut alors ou seul administrateur, ou associé à Jean du Gué, pour diriger le diocèse. L'Evêque du Puy, comme on le verra plus loin, n'en fut nommé administrateur qu'en 1449, après la mort de l'Evêque d'Orléans.

En date du même jour, le Pape adressoit une troisième bulle au Chapitre, pour lui annoncer la nomination de Charles de Bourbon, comme Archevêque commendataire & successeur de *leur Archevêque* Vassalieu, mort depuis peu. Pour adoucir ce qu'il y avoit de désagréable pour les Chanoines dans ce souvenir, le Pape leur déclaroit qu'il avoit fait ce choix, parce qu'eux-mêmes l'avoient demandé, « *& quod eciam vos eumdem electum ad illam ecclesiam tunc vacantem concorditer postulastis*. » Il leur annonçoit enfin qu'ayant désigné pour leur Vicaire général l'Evêque d'Orléans, il entendoit qu'ils lui obéissent comme au Prince leur élu. Une quatrième bulle, dans le même sens, étoit adressée au clergé du diocèse. (*Reg. Cap.*, L. XVIII, fºs 17 & 5.)

Par une lettre, en date du 19 mars 1447, l'Evêque d'Orléans déclara au Chapitre que, ne pouvant administrer en personne, il avoit fait choix, pour ses vicaires, de deux hommes de mérite, de zèle & d'expérience, de Guillaume d'Albon, Abbé de Savigni, de l'ordre de Saint-Benoît, & de Jean d'Amanzé, Chanoine & Chamarier de l'Eglise Lyonnoise. Le Prélat leur donnoit pleins pouvoirs de gouverner l'Eglise de Lyon, au nom de Charles de Bourbon, de l'administrer au spirituel et au temporel. L'analyse sommaire de cet acte fera connoître l'étendue des pouvoirs dont jouissoient, vers le milieu du

qui, à caufe de fon jeune âge, l'en pourvut par difpenfe, & lui donna, en fa Cour, place de Protonotaire de ceux du nombre. Et, à raifon de fa jeuneffe, il lui donna

XV[e] fiècle, les Pafteurs de la métropole. L'Evêque d'Orléans déléguoit à fes vicaires le pouvoir de prêcher la parole de Dieu au clergé & au peuple, de confeffer, d'abfoudre de tous les cas pouvant reffortir de l'Evêque d'Orléans, d'infliger des pénitences, d'en exonérer, de fubdéléguer pour la confeffion, d'impofer des amendes, de corriger les abus, de réprimer les exactions, de pourfuivre les hérétiques, les ufuriers, les adultères, les fornicateurs, les sacriléges, les homicides, de punir tous les crimes & excès reffortiffant de la juridiction de l'Eglife de Lyon; de les punir felon les fanctions canoniques; d'examiner & de juger tous les procès civils, criminels, les affaires mixtes, matrimoniales; de fiéger dans tous les tribunaux de la ville & du diocèfe, « *& propter hoc in quacumque parte civitatis & diocefis & tribunali, in loco eminenti fedendi;* » de fulminer des excommunications, de lancer des interdits, des cenfures eccléfiaftiques, &, fuivant la nature des crimes, de fufpendre de leurs offices les coupables, à perpétuité ou à temps; d'emprifonner « *tam per modum pene, quam eciam cuftodie... multando penas atque banna* (les banniffements) *prout expedire viderint;* » de donner des difpenfes, « *tam in foro judiciali quam penitenciali;* » d'impofer des pénitences publiques & folennelles, « *penitencias eciam publicas feu eciam folempnes imponendi, confeffores & penitenciarios... deputandi;* » de convoquer des Synodes; d'accorder, de promulguer des conftitutions, « *conftitutiones concedendi, promulgandi,* &c.; » de nommer aux bénéfices, &c.; de confacrer des églifes, des autels, des cimetières, des vêtements facerdotaux, des vafes; de confirmer; de conférer les dignités eccléfiaftiques qui dépendent de l'Archevêque de Lyon; de faire des ventes, des aliénations, des permutations de tous les biens qui font tenus en emphytéofe par cette églife, &c., &c. (*Ibidem*, L. XVIII, f[os] 17 & fuiv.)

Charles VII, par des lettres datées de Montil-les-Tours, le 14 mars, donnoit main levée au Chapitre, de fa prife de poffeffion du temporel, pendant la vacance du fiége, en vertu de fes droits de régale. Il approuvoit la provifion donnée par le Pape à l'Evêque d'Orléans, pour adminiftrer le diocèfe de Lyon, pendant la durée de la commende, & il exhortoit le Chapitre à obéir au Prélat adminiftrateur ainfi qu'à fes délégués. Les Chanoines, féance tenante, jurèrent obéiffance à Jean du Gué ainfi qu'à fes grands vicaires, fous toutes réferves des droits, priviléges, coutumes & libertés de leur Eglife, & ils s'engagèrent à ne pas recevoir d'autre Evêque commendataire que Charles de Bourbon. Mais ils déclarèrent, en même temps, qu'ils n'entendoient en aucune façon approuver le choix qui avoit été fait de feu Geoffroi Vaffalieu pour leur Archevêque, « *quod non intendunt eciam per hujufmodi receptionem quovifmodo approbare deffunctum dominum Gaufridum Vaffalli, archiepifcopum, verum fuiffe aliquo modo archiepifcopum Lugdunensem;* » de plus, qu'ils ne renonçoient nullement au procès qu'ils avoient foumis au Parlement de Paris, pour annuler la nomination de Vaffalieu; qu'ils n'entendoient accepter Charles de Bourbon comme leur Pafteur, ni au préjudice de leurs droits, ni contrairement à la Pragmatique Sanction, & qu'ils ne procéderoient à la réception du jeune Prince, en cette qualité, que parce qu'il étoit leur élu.

Après ces formelles réferves, les Chanoines fortirent proceffionnellement de la falle du Chapitre, & fe rendirent à l'Eglife de Saint Jean au fon des cloches, « *campanis dicte ecclefie pulfantibus ob reverencia jocofe receptionis hujufmodi.* » Ils mirent en poffeffion réelle du fiége de Lyon & des droits fpirituels & temporels de cette églife, leur adminiftrateur, l'Evêque d'Orléans, & leur élu, Charles de Bourbon, en la perfonne de Jean d'Amanzé, Grand Vicaire de l'Evêque d'Orléans, & de maître Simon de Pavie, procureur fondé du jeune Prélat. Puis, derrière le maître autel du chœur, & en préfence d'une multitude confidérable, ils intronifèrent Jean d'Amanzé. « *Vicarium & procuratorem predictum in fede pontificali, retro majus altare dicte ecclefie, in qua archiepifcopi ejufdem pontificaliter federe confueverunt, intronifaverunt, populo in multitudine copiofa,* &c. » Jean d'Amanzé, comme Vicaire Général de l'Evêque d'Orléans, & comme délégué de Charles de Bourbon, prêta devant le grand autel le ferment des Archevêques de Lyon. Aux termes de ce ferment, qui permet d'entrevoir combien de graves abus s'étoient autrefois introduits dans cette Eglife, il promit aux Chanoines de ne pas leur enlever les Abbayes canoniales dont ils étoient en poffeffion, de ne pas les conférer à des laïques, & de ne pas les laiffer vacantes; de retirer aux laïques celles qui étoient entre leurs mains, & de ne les donner qu'à des clercs, Chanoines de l'Eglife de Lyon; de défendre les droits royaux & les priviléges des Archevêques; d'extirper les mauvaifes coutumes; de n'introduire aucune innovation; de reftituer à l'Eglife, autant qu'il le pourroit, les terres qui lui avoient été ravies; de ne caufer aucun préjudice aux perfonnes & aux biens des Chanoines; de ne faire entrer dans le Chapitre aucun Chanoine, fans le confentement des membres dudit Chapitre; de ne pas leur enlever l'élection des prêtres & des Abbés (*abbates canoniales*), qui leur appartenoit; de ne pas toucher au tréfor de leur églife, de ne pas la dépoffeder de fes terres, de ne pas ravir aux moines & aux religieufes celles qui leur appartenoient. Il s'engageoit à ne conftruire aucun château fort dans tout le

pour Vice Gérants & Adminiſtrateurs de l'Archevêché en ſa place, juſques à ce qu'il eût atteint l'âge néceſſaire, deux Prélats, à ſavoir le pieux Jean de Bourbon, Evêque du Puy & Abbé de Cluny, ſon oncle naturel, & Jean Du Gué, en latin *de Vado*, Evêque d'Orléans(1). Et pendant cette adminiſtration(2), à ſavoir l'an 1449, ſe tint à Lyon

dioceſe, ſans le conſentement du Chapitre, &c.; a defendre les Chanoines, les prêtres habitués & les clercs, contre les violences du dehors; à reſpecter tous leurs biens de leur vivant & après leur mort, ainſi que les privilèges, libertés, franchiſes, immunités & juridictions du cloître de l'egliſe de Saint Jean; à obſerver inviolablement l'accord de 1173, paſſé entre Guichard, Archevêque de Lyon, & Guy II, Comte de Forez, qui fixoit les droits reſpectifs des Archevêques & des Comtes de Forez, & les limites entre le Forez & le Lyonnois (Voir n° 35 de nos Preuves); & la compoſition paſſée entre Briand, Archevêque de Lyon, & le Chapitre; « *Et compoſicionem & ordinacionem factam & ordinatam inter Briandum* (ſic), *archiepiſcopum Lugdunenſem & veſtrum capitulum, dudum per reverendos patres dominos Girardum epiſcopum Sabinienſem & Benedictum ſancti Nycolai in carcere Tuliano diaconum cardinalem, inviolabiliter obſervabo.* » (*Ibidem*, L. XVIII, mêmes f°.) Voici a quoi ſe rapporte cette dernière partie du ferment que prêtoient alors les Archevêques de Lyon. Vers 1290, des différends étant ſurvenus entre Beraud ou Briand de Goth, Archevêque de Lyon, & le Chapitre de Lyon, d'une part, & les bourgeois de Lyon, de l'autre, à propos d'une queſtion d'attribution de juridiction, le Prélat & le Chapitre ſoumirent la déciſion de cette affaire à deux Legats du Pape qui ſe trouvoient alors en France, Benoît Gaetan, Cardinal du titre de Saint Nicolas *in carcere*, & Gérard, Cardinal, Evêque de Sabine. « Ils paſſerent un compromis entre leurs mains, & les deux Legats prononcèrent, par leur ſentence, datée de Paris, au monaſtère de Saint-Germain-des-Prez, de l'année 1290, qu'on obſerveroit le décret de Gregoire X, & qu'il n'y auroit deſormais qu'une ſeule cour de juſtice ſeculière à Lyon. » (*Hiſt. de l'Egliſe de Lyon*, par Poullin de Lumina, L. V, p. 286.)

D'après le P. Anſelme & les Memoires manuſcrits pour ſervir à l'Hiſtoire du Prieuré de Souvigny, Charles de Bourbon étoit Prieur de la Charité ſur Loire, en 1447. L'Editeur.

(1) Voici, d'après une empreinte de 1461, de la collection Gaignières, le ſceau dont Charles de Bourbon faiſoit uſage pendant cette periode. Le ſceau porte l'ecu de Bourbon placé ſur la croix, attribut de la dignité archiépiſcopale, accoſte de deux palmes avec cette légende : S. DOMINI : KAROLI DE · BORBONIO · ELECTI · ET CONFIRMATI · LUGDUNENSIS ARCHIEPISCOPI.



C'eſt auſſi aux premières années de la vie du Cardinal de Bourbon qu'il convient d'attribuer le jeton ci-joint, dont le ſtyle annonceroit même une époque antérieure. Voici la deſcription de cette pièce :



+ KAROLUS : DE *b*ORBONIO : ARCHIEPISCOP*ri* entre grenetis. Ecu de Bourbon au milieu d'un orle fort ſimple, trilobe, placé ſur une croix en pal.

℟. + SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM entre grenetis. Croix à triple nervure, fleuronnée, ajourée en forme de quarte-feuille.—*Cuivre doré.* (Cabinet de M. Rouyer.) Cte DE SOULTRAIT.

(2) Ce ne fut qu'en 1449, après la mort de Jean du Gué, que Jean de Bourbon, Evêque du Puy, fut appelé à adminiſtrer le dioceſe de Lyon, juſqu'au ſacre de ſon neveu Charles de Bourbon, en 1470. Dans les *Regiſtres capitulaires* (L. XVIII, F° 214), ſe trouve la formule du ferment qu'il prêta devant le maître autel de l'égliſe de Saint Jean, dont nous avons donné l'analyſe dans la Note 1 de la page 158 de ce volume, & dans la Note de la page 385. Il declara que, par

le Concile où l'Anti-Pape Félix V se démit du titre & prétention de la Papauté, & fut, par cette démission, reconnu sans contredit le vrai Pape Nicolas V.

ce serment, il n'entendoit préjudicier en rien aux droits de son neveu, & à ceux de ses successeurs. De leur côté, les Chanoines déclarèrent qu'ils n'entendoient pas, malgré ce serment, renoncer à celui de Charles de Bourbon. De l'église de Saint Jean, l'Evêque du Puy se rendit au Chapitre, avec le Doyen & les Chanoines, qui lui jurèrent fidélité & à qui il donna le baiser de paix : « *in signum fidelitatis & fraternalem dilectionem & ad invicem promittentes, ... osculum pacis prebuit.* » Suivant le *Gallia christiana*, Etienne de la Chassagne, Abbé de Belleville, nommé plus tard Evêque *in partibus*, fut appelé à partager avec lui le fardeau de l'administration, en qualité de suffragant, & conserva le Chanoine Jean d'Amanzé comme Vicaire général. (A. Péricaud.) Les frères Sainte Marthe ajoutent, en parlant de Jean de Bourbon : « *Primatiam sapientissime rexit, & pro ea magno ardore decertavit.* »

Pendant cette même année 1449, un des premiers actes de l'administration de Jean de Bourbon fut de convoquer à Lyon un synode pour y engager l'Anti-Pape Félix V, Duc de Savoie, à renoncer en faveur du Pape légitime, Nicolas V, au souverain Pontificat auquel il avoit été élevé par le Concile de Bâle. Le Prélat fut assez heureux pour réussir dans cette tentative, &, grâce à lui, finit le schisme qui s'étoit introduit dans l'Eglise depuis dix ans. (*Gallia christ.; Hist. de la royale maison de France*, par les frères Sainte Marthe; *Charta ecclesiæ Lugdunensis*, citée par les mêmes dans cette histoire; Poullin de Lumina, *Histoire de l'Eglise de Lyon*, &c.)

En 1450, Jean de Bourbon, comme administrateur du diocèse de Lyon, autorisa la fondation de l'église collégiale de Varembon en Bresse. Sa principale tâche, disent les auteurs du *Gallia christiana*, fut de défendre & de revendiquer les droits de l'Eglise de Lyon.

Ce fut en 1457 & non en 1454, comme l'ont dit quelques auteurs, que Charles de Bourbon fut nommé Prieur commendataire de Souvigny, n'étant âgé que de vingt ans. Il succéda à Dom Chollet qui ne mourut qu'en 1457, ainsi que l'atteste une pierre tombale, citée dans les Mémoires manuscrits pour servir à l'histoire du Prieuré de Souvigny. Charles de Bourbon fut le 22ᵉ Abbé de Souvigny, & le 2ᵉ à titre de commende. « La première époque que nous avons de son gouvernement n'est pas des plus pacifiques, car, après la mort de Dom Chollet, nous trouvons qu'il introduisit des soldats au Prieuré, soit pour s'assurer de la cotte morte de Dom Chollet, soit de la possession de ce bénéfice, soit enfin pour d'autres motifs qui nous sont inconnus. Ce qui paroît d'inconcevable dans cette démarche, c'est que son père le Duc Charles, qui avoit tant témoigné d'amitié à D. Chollet, & qui paroissoit avoir tant de bonté & d'égards pour la Communauté de Souvigny, aît souffert que son fils fit une pareille entrée dans ce Prieuré, qu'il n'aît pas empêché ou corrigé ce procédé, & qu'il aît fallu recourir à Dom Odde, Abbé de Cluny, pour qu'il s'employât à faire sortir ces soldats. » (*Mém. mss.* pour servir à l'Hist. du Prieuré de Souvigny.) Nous ferons remarquer que le Duc Charles étoit mort le 4 décembre 1456.

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* parlent aussi de ce fait. « C'est à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, disent-ils, que le jeune Abbé vint s'installer dans ce Prieuré ; manière assez étrange, sans doute, de prendre possession de la mitre pacifique de saint Odile, mais tout à fait conforme au caractère du jeune Abbé, qui cumulait déjà tant de fonctions ecclésiastiques sans avoir reçu les Ordres sacrés. » C'est donc par erreur qu'un chroniqueur a dit que ce ne fut qu'en 1471 que Charles de Bourbon fut pourvu du Prieuré de Souvigny. (*Chronologie des Evêques de Clermont;* Clermont-Ferrand, imprimerie de Thibaud-Landriot, 1833, in-4°.)

Dans un inventaire des meubles de l'hôtel de Bourbon, à Paris, dressé en 1457, & que nous avons publié en partie dans une Note sous cette date, on voit que la chambre de Charles de Bourbon, qui y est qualifié d'Archevêque de Lyon, joignoit la grande galerie de l'hôtel regardant le Louvre. Son ameublement, assez modeste, se composoit d'une « couche en bort d'Irlande, ravallée & despecée, d'ung dressoir à deux fonds, d'une claire voye & d'ung banc sans perche. » — Pendant le cours de cette année, l'Archevêque de Sens ayant pris le titre de Primat des Gaules, Jean de Bourbon, en qualité d'administrateur du diocèse de Lyon, porta plainte contre cette usurpation aux Requêtes du Palais, & obtint la recréance ou jouissance provisoire de ce titre. Appel de cette sentence ayant été interjeté par l'Archevêque de Sens, elle fut confirmée par arrêt du Parlement, du 2 mars 1457. (*Gall. christ.*)

« Dans une dispute survenue entre l'Evêque d'Avranches & le Chapitre de Saint Firmin de Mortain, la cause fut portée par appel de l'Officialité métropolitaine de Rouen à l'Officialité primatiale de Lyon, qui rendit une sentence entre les parties, par laquelle celle de l'Official de Rouen fut mise à néant. » (Poullin de Lumina, *Hist. de l'eglise de Lyon; Gallia christ.*) Le Cardinal d'Estouteville, Archevêque de Rouen, se pretendant exempt de la Primatie de l'Eglise Lyonnoise, & au mepris des anciennes lois du Royaume, des libertés de l'Eglise gallicane, de la Pragmatique Sanction, soumit cette affaire au Pape Calixte III, disant que l'église de Rouen relevoit directement du Saint Siége, & que l'appel porté devant l'église de Lyon étoit une violation des droits de

Charles de Bourbon fut facré vingt-un ans après, en fa dignité d'Archevêque de Lyon, à favoir l'an 1470, &, en la cérémonie de fon facre, le premier des Prélats fut Jean

l'Eglife Romaine. Le Cardinal Capranica, nommé par le Pape comme juge du litige, caffa & annula la fentence de l'Official de Lyon, le déclarant incompétent, & ordonna l'exécution de celle de l'Official de Rouen, comme devant feul connoître de cette affaire, fauf l'appel au Saint Siége. L'adminiftrateur du diocèfe de Lyon foutint de fon côté que la fentence du Cardinal étoit nulle & abufive; il porta plainte contre elle devant le Parlement de Paris qui, par un arrêt défendit l'exécution de la fentence du Cardinal, & déclara que celle de l'Official de Lyon avoit été bien rendue & fortiroit fon plein effet. Charles VII par lettres patentes confirma cette décifion. Mais le Pape confirma, le 11 des calendes de juin 1457, la fentence du Cardinal Capranica, & déclara de nouveau, le 8 juillet 1458, que l'Eglife de Rouen relevoit immédiatement du Saint Siége, & défendit aux Archevêques de Lyon, fous prétexte de Primatie, « *fub primatiæ pretextu*, » d'inquiéter les Archevêques de Rouen. Le 13 juillet de la même année, Jean de Bourbon, adminiftrateur du diocèfe, ainfi que fon neveu, Charles de Bourbon, en fa qualité d'Archevêque commendataire de l'Eglife & du fiége primatial de Lyon, appelèrent de toutes ces fentences par devant le futur Concile général, & par devant le Roi comme Préfident de l'Affemblée générale du Clergé de France. L'Archevêque de Rouen n'en perfifta pas moins dans la fuite à dénier les droits de l'Eglife primatiale de Lyon. (*Gallia chrift.*; Poullin de Lumina, *Hift. de l'Eglife de Lyon*, &c.)

Le 18 août 1461, le jeune Archevêque de Lyon affifta à Reims au facre de Louis XI. (Bazin, *Hift. du regne de Louis XI.*) A la fin du même mois on le trouve au Quefnoi en Hainaut, avec fes frères, le Duc de Bourbon, le Sire de Beaujeu & Jacques de Bourbon, où ils s'étoient rendus pour vifiter leur fœur Ifabelle de Bourbon, Comteffe de Charolois, & leur beau-frère Charles de Bourgogne, Comte de Charolois. (*Addition au regne de Louis XI*, par Naudé.) Le 30 feptembre fuivant, il figna à Paris le traité de mariage de fon frère, Pierre de Bourbon, avec Marie d'Orléans, fille de Charles, Duc d'Orléans, & de Marie de Clèves (Arch. de l'Emp., K. 554, n° 10). Ce mariage n'eut pas lieu, comme nous l'avons dit dans une Note fous cette date. Le 12 octobre fuivant, Charles de Bourbon étoit à Valenciennes avec fes frères Jacques de Bourbon, & Louis de Bourbon, Evêque de Liége, auprès de fon oncle Philippe le Bon, lors d'une réception des Ambaffadeurs du Pape & du Roi d'Angleterre. (*Addition au regne de Louis XI.*)

Le 17 janvier 1462, il fe trouvoit à Bruxelles où il affifta à un banquet que donna fon oncle, le Duc de Bourgogne, aux Ambaffadeurs du Duc de Milan. Le 17 octobre fuivant, on le voit avec fon frère Jacques, fa fœur Ifabelle & deux de fes autres fœurs, à un autre banquet donné à Bruxelles par Philippe le Bon, qui vouloit fêter l'arrivée de fes deux fœurs, Agnès, Ducheffe douairière de Bourbon, & la Ducheffe de Clèves. (*Addition au regne de Louis XI.* Anc. chron. inférée dans l'édition du Commines de 1737. Voir ci-deffus, pp. 214 & fuiv., les Notes.) Le 14 novembre, il fe trouvoit dans la même ville à un autre banquet donné par le même Prince à fa fœur Agnès & aux Demoifelles de Bourbon (les mêmes). Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, qui ne citent aucun document à l'appui de leur affertion, ce fut à cette époque qu'il fut nommé Prieur de Sainte Croix de la Voûte. Le *Gallia chriftiana*, les Mémoires manufcrits pour fervir à l'hiftoire du Prieuré de Souvigny, & le P. Anfelme ne fixent pas la date de cette nomination. Pendant cette même année, les Confeillers de la ville de Lyon intentèrent un procès à leur Archevêque pour revendiquer les foffés de la Lanterne dans lefquels la ville prétendoit avoir droit de pêche. (Note du P. Meneftrier, citée par M. A. Péricaud.)

Le 14 novembre 1464, Charles de Bourbon fe trouvoit à Lille à un banquet offert par le Duc de Bourgogne, fon oncle, dans l'hôtel du Comte de Charolois, & où étoient réunis fes frères, le Duc de Bourbon, le Sire de Beaujeu, Jacques de Bourbon, fa mère Agnès, & fes fœurs Ifabelle, Comteffe de Charolois, Catherine, femme d'Adolphe de Gueldres, Marguerite de Bourbon, & fon beau-frère le Comte de Charolois.

En 1465, pendant la ligue du Bien public, le jeune Prélat, qui étoit né plutôt pour le tumulte des camps que pour les paifibles fonctions du facerdoce, embraffa la caufe de fon frère le Duc de Bourbon. Accompagné de fon frère Pierre, il alla lever deux cents lances dans le Comté de Bourgogne & les conduifit dans Moulins, circonftance qui empêcha Louis XI de s'emparer de cette ville. (Commines. Voir ci-deffus, la Note de l'année 1465.) L'Evêque de Saint-Flour, qui s'étoit auffi rallié à la caufe des Princes, envoya à Charles de Bourbon, qui fe trouvoit à Riom, les clés de Saint Flour. (*Hift. du regne de Louis XI*, par Bafin. Pièces juftificatives, t. IV. Lettre de Louis XI, adreffée, en 1482, à l'un de fes agents, dans laquelle ce fait eft relaté.) Après les traités de Saint Maur & de Conflans, qui mirent fin à la ligue du Bien public, Charles de Bourbon, « qui étoit d'un caractère fouple & infinuant, » n'eut pas de peine à regagner les bonnes grâces « du terrible monarque à qui on ne pouvoit plaire que par un dévouement & une foumiffion fans bornes. » (Achaintre, t. Ier, p. 299.) Le Roi, après lui avoir donné des lettres d'abolition, qui furent enregiftrées au Parlement le 23 novembre 1465 (Anfelme), l'attacha à fon Confeil & lui fit efpérer le

Cœur, Archevêque de Bourges. Et ledit Charles donna à son diocèse de très-salutaires Statuts sous la qualité de *Primæ Lugdunensis ecclesiæ Archiepiscopus & Comes, atque Galliarum Primas.*

chapeau de Cardinal. « Louis XI aimait le caractère jovial & souple de Charles. Il lui laissait faire les honneurs de la Cour de France aux Princes & aux étrangers. Les Mémoires du temps constatent qu'il s'en acquittait en seigneur libéral & magnifique. » (*Anc. Bourb.*) D'apres le P. Anselme & les Mémoires manuscrits pour servir a l'histoire du Prieuré de Souvigny, ce fut à partir de 1465 que le Pape le nomma Légat à Avignon, fonction qu'il garda pendant quelques années.

Ce fut en 1466, que le jeune Archevêque élu & confirmé s'achemina vers Lyon pour s'y faire consacrer. Il étoit alors âgé de trente-deux ans. Suivant une judicieuse remarque de Poullin de Lumina, peut-être avoit-il différé jusque là de se faire sacrer, afin d'être plus apte à recueillir la succession de son frère Jean II, Duc de Bourbon, qui n'avoit pas d'enfants & dont il étoit le frère puîné.

Les Chanoines ayant appris la nouvelle de son arrivée à Villefranche, le 17 septembre, se rendirent au devant de lui le 19, jusqu'à la Maladrerie de Balmont, &, après les compliments d'usage, ils l'accompagnèrent au château de Pierre Scise, où il résida jusqu'a son entrée à Lyon, fixée au dimanche 21. Ce jour-là, l'Archevêque sortit du château, vers les huit heures du matin. Il étoit escorté par un grand nombre de Prélats, de Princes & de Seigneurs, parmi lesquels on remarquoit Jean Cœur, Archevêque de Bourges, Jean de Bourbon, Evêque du Puy, les Evêques d'Aleth & d'Uzès, Louis de Bourbon, Comte de Montpensier, oncle de Charles de Bourbon, Bernard de la Tour, Comte de Boulogne, Geoffroi de la Tour, Seigneur de Montgalcon, Renaud, bâtard de Bourbon, Prieur de Montverdun, plus tard Archevêque de Narbonne, Arthaud de Saint Germain, Seigneur de Montrond, Bailli de Forez, Jean du Chastel, Chevalier, &c. Une foule immense les escorta jusqu'à la porte du Cloître appelée *Portefroc*, près de laquelle s'étoient rendus processionnellement les Chanoines en chappes noires, & tout le Collége de l'église de Saint Jean, avec des croix d'argent & l'eau bénite. Lorsque le Prelat fut arrivé, le Doyen le requit de faire le serment des Archevêques de Lyon, & le Prince ayant promis de le prêter lorsqu'il seroit entré dans l'église, on lui ouvrit la porte sur-le-champ. Aussitôt, le Doyen & le Chantre le revêtirent de la robe de Chanoine & d'une chappe de soie, « *eidem domino electo habitum ipsius ecclesie canonicis dari & per ipsos deferri consuetum concesserunt & ipsum ipso habitu capaque siricea induerunt,* » & puis on le conduisit processionnellement en chantant le répons *Inter natos mulierum*, jusque devant le grand autel. Là, tenant un rouleau de parchemin qui contenoit la formule du serment des Archevêques, il le lut à haute voix en tenant la main droite appuyée sur les Saints Evangiles.

Après la prestation de serment, & à cause de l'extrême longueur de l'office & de la multitude de peuple qui encombroit l'église, on renvoya au lendemain la formalité des promesses mutuelles de fidélité que devoient se faire le nouveau Prélat & les Chanoines. « *Et quia pro tunc ipse dominus electus, una cum prefatis dominis ad ipsorum capitulum accedere non volebat, pro promissione mutue fidelitatis hinc inde facienda, ut fieri consuetum est, incontinenti, post prestacionem juramenti, ... tam attenta multitudine populi ... quam eciam longo officio consecracionis ipsius electi, ad quod ex tunc procedere & munus consecracionis assumere intendebat. Ipse dominus electus, igitur ... decanus & alii canonici hujusmodi promissionem mutue fidelitatis hinc inde facere distulerunt & prolungaverunt ad diem lune crastinam de mane, hora capitulari, &c.* » (*Registres capitulaires*, Liv. XXII, f[os] 194 à 197.)

On procéda sur-le-champ à l'office de la consécration. « *Post modum fuit, sine aliqua mora & interpellacione, ad officium consecracionis processum.* (*Ibidem*, L. XXII, fol. 196, v°.) Jean Cœur, Archevêque de Bourges, célébra la messe au grand autel. Il eut pour assistants, à sa droite, Antoine Gobert, Evêque d'Aleth, & à sa gauche, Stephan, « *Barucencis* (sic) *episcopus.* » Charles de Bourbon, la face tournée vers l'autel & le consacrant, avoit pour assistants Jean de Bourbon, Evêque du Puy & abbé de Cluny, à sa droite, & à sa gauche, l'Evêque d'Uzès. La messe fut chantée en chappes par le collége de l'Eglise, &, après la bénédiction épiscopale, on entonna un *Te Deum*. Après ces cérémonies, le nouvel Archevêque consacré, précédé de la croix, se rendit avec les Prélats & le clergé à la maison archiépiscopale, qui avoit été tapissée, & là, on servit un déjeuner : « *ad domum ipsius episcopalem, que parata & tapissata erat, accessit & ibi pransus fuit.* »

Pendant tout ce jour là, une fontaine, qui avoit été placée par ordre des Chanoines & aux frais de l'église, vis-à-vis de la porte de l'église de Saint-Etienne, versoit au populaire du vin rouge & du vin blanc en abondance. « *Fuit eciam deliberatum quod fiat fons in angulo domus domini P. de Juys, in conspectu introitus ecclesie sancti Stephani ex parte & expensis ecclesie : a quo fonte fluat vinum album & rubrum de quo bibant illic transeuntes qui bibere voluerint, ipsa die dominica qua consecrabitur ipse dominus Lugdunensis, &c.* »

C'est donc par erreur, comme on vient de le voir, que les frères Sainte Marthe, dans leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, & dans le *Gallia Christiana* ;

que le Père Anfelme, les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, La Mure dans fon *Hiftoire eccléfiaftique*, p. 196, & dans fon *Hiftoire des Ducs de Bourbon*, ainfi que d'autres érudits, ont prétendu que la confécration du Prélat n'eut lieu qu'en 1470. La cérémonie ne fut pas faite non plus à huis clos, comme l'a fuppofé M. A. Péricaud dans fa confciencieufe Notice fur le Cardinal de Bourbon. C'eft auffi par erreur que Le Laboureur (*Mazures de l'Ile-Barbe*, t. Ier, p. 227); — Savaron (*Origines de Clairmont*, p. 86); & les frères Sainte Marthe, dans leur *Hiftoire généalogique de la Maifon de France*, ont donné pour date de cette première entrée du Prélat à Lyon, l'année 1446. (A. Péricaud). Cette dernière erreur a été d'ailleurs relevée dans la dernière édition du *Gallia Chriftiana*. La veille de la confécration du Prélat, le Chapitre lui avoit offert une petite ftatue d'argent, qui pefoit onze marcs, repréfentant Saint Jean, patron de leur églife. (Severt; A. Péricaud.)

Le lundi fuivant, 22 feptembre, à huit heures du matin, Charles de Bourbon, accompagné des mêmes Prélats, Princes, Seigneurs & Chanoines, fe rendit au chœur de l'églife de Saint Jean, où le Doyen lui adreffa une allocution. Puis, tout le cortége (dans lequel on voit figurer Artaud de Saint-Germain, Bailli de Forez, Pierre Balarin, Juge ordinaire de la Cour féculière de Lyon; Guichard Baftier, Juge ordinaire de toutes les terres de la Baronnie des Chanoines), s'étant dirigé vers la falle du Chapitre, le Doyen, au nom des Chanoines, donna le baifer de paix à l'Archevêque, lui jura fidélité, & de fon côté, le Prélat, en figne de mutuelle dileftion, rendit au Doyen & aux Chanoines l'afte de foi & hommage: « *Decanus, predicto Domino archiepifcopo, ad ofculum pacis, manibufque complofis feu compofitis, fidelitatem promifit, & vice verfa prefatus dominus archiepifcopus, in fignum mutue dilectionis, ipfi domino Decano, nominibus ipforum dominorum Decani & canonicorum recipiencium & acceptancium, fidelitatem & homagium fecit & promifit.* » (*Regiftres capitulaires*, Liv. XXVIII, f° 196.)

A cette époque, Charles de Bourbon choifit pour fon Procureur général « un fage & favant perfonnage, citoyen de Lyon, maître Barthélemy de Bellièvre, qui manioit toutes les affaires de l'Archevêché, & étoit fort aimé & prifé de fon maître, pour les affaires duquel il fit treize fois le voyage de Rome. » (Paradin, p. 250, & Severt.)

Le mercredi 22 octobre fuivant, le Prélat tint un Synode dans lequel furent publiés les ftatuts qu'il avoit rédigés avec Antoine Bertrand, fon official, & dont quelques articles figurent encore à la fuite des ftatuts dreffés par Monfeigneur d'Amafie, en 1827. » (A. Péricaud.) « Vers le même temps, il autorifa l'établiffement des Sociétaires de Saint-Etienne en Forez, » (Le même) & fit confacrer l'eglife Notre Dame de Montbrifon, par l'abbé de Belleville, fon fuffragant. (*Gallia Chriftiana*. Rituel de Lyon, p. 54.)

« L'année fuivante, 1467, fur fa demande & fur celle du confulat, le Roi, par lettres patentes datées de Vendôme le 4 novembre, fupprima les foires de Genève, & en donna quatre à la ville de Lyon. » (A. Péricaud.)

Vers 1468, le Prélat choifit « pour fa refidence, le palais attenant à la cathédrale, & le fit reftaurer & décorer avec magnificence. En face, fur la rive gauche de la Saône, était un très-beau jardin auquel on communiquait par un pont de bois qui partait de la voûte fervant de paffage pour aller à la place Saint-Jean. L'Archevêque & le Chapitre auxquels ce jardin appartenait, en avaient la jouiffance exclufive. Ce jardin eft défigné, dans les vieux plans de Lyon, fous le nom de château de Rantalon. Louis XIV y ayant logé en 1658, il prit le nom de Palais Royal. » (A. Péricaud.) — Le 10 mai 1468, Charles de Bourbon affifta, à Amboife, à la célébration du mariage de Bonne de Savoie, fœur de la Reine de France, avec Galeaz Sforza, Duc de Milan. (Guichenon, *Hift. généal. de la royale Maifon de Savoye*, t. I, p. 532; Mathieu, *Hift. de Louis XI*, Preuves, p. 377.) Le Roi l'emmena enfuite avec fon frère Pierre de Beaujeu & d'autres Seigneurs à Lagny fur Marne, à Meaux, & dans quelques autres villes des environs. (J. de Troyes.) Vers la fin de juillet, le Duc de Bretagne & le Duc de Berry ayant entamé les hoftilités contre Louis XI, l'Archevêque de Lyon fit partie, avec fes frères le Duc de Bourbon & le Sire de Beaujeu, du corps d'armée que le Roi conduifit en Picardie pour défendre Paris contre Charles le Téméraire. (Commines.) Il fut enfuite envoyé par Louis XI comme Ambaffadeur à Saumur en Anjou, où s'étoient rendus les députés de François II, & il prépara la paix qui fut fignée entre le Duc & le Roi. (D'Argentré, L. II, t. 22; Sainte Marthe, *Hift. généal. de la Maifon de France*, &c.) Après avoir traité avec le Duc de Bretagne, Louis XI, au lieu d'écrafer Charles le Téméraire, préféra négocier avec lui. Il lui envoya l'Archevêque de Lyon & le Connétable de Saint-Pol, qui fe rendirent au Quefnoi le 15 août, pour le prier « de faire ceffer les courfes & ravages » que fes gens faifoient dans la Normandie (Continuation de Monftrelet; — Sainte Marthe), & pour lui demander une entrevue avec le Roi. (*Anc. Chron.*, publiée à la fuite du Commines de 1747.) Elle eut lieu le 9, à Péronne. Charles de Bourbon s'y trouva avec fes frères, le Duc de Bourbon & le Sire de Beaujeu. (Commines; J. de Troyes; Ol. de la Marche; Bafin; Beaucaire.) Lorfque Charles le Téméraire, à la fuite de la révolte des Liégeois, eut fait Louis XI prifonnier à Péronne, le Roi envoya auprès de lui le Prélat & le Duc de Bourbon, pour tenter un accommodement. « Le roy, dit Commines, feit faire des ouvertures & offrit de bailler en oftaige le duc de Bourbon & le cardinal fon frère, le conneftable & plufieurs autres, » à condition qu'il feroit relâché, « & que incontinent il feroit que les Liégeois repareroient tout, ou fe déclareroit contre eulx. Ceux que le roy nommoit pour eftre oftaiges, fe offroient fort,

au moins en public. Je ne ſcay s'ils diſoient ainſi a part : Je me doubte que non. Et, à la vérité, je croy qu'il les y euſt laiſſé & qu'il ne feuſt pas revenu. » Le Duc de Bourgogne ayant repouſſé ces ouvertures, l'Archevêque de Lyon & le Duc ſon frère furent contraints de déſavouer, au nom du Roi « la folle emprinſe des Liégeois, » & promirent au Duc tout ce qu'il demandoit. Ils préparerent ainſi les baſes du traité de Péronne, qui fut juré le 14 octobre. Par cet acte, il fut convenu, entre autres clauſes humiliantes, que Louis XI feroit forcé d'accompagner le Duc de Bourgogne contre les Liégeois, ſes alliés. Le lendemain, le Prélat ſuivit le Roi au château de Bapaume, avec ſes frères le Duc de Bourbon & Pierre de Beaujeu, puis il accompagna avec eux Charles le Téméraire au ſiége de Liége, pour aller rétablir l'autorité de ſon frère Louis de Bourbon, Evêque de cette grande cité. Charles de Bourbon, dit Achaintre, « n'étoit pas né pour les fonctions paiſibles du ſacerdoce; ſemblable à ſon jeune frère l'Evêque de Liége, il n'avoit de goût que pour le tumulte des armes...; il portoit cette deviſe peu épiſcopale : *N'eſpoir ne peur;* il manioit un cheval & combattoit d'eſtoc & de taille, auſſi bien qu'aucun cavalier de ſon temps. » Armé de pied en cap, il monta l'un des premiers à l'aſſaut de Liége, à côté de Louis XI & de ſes frères le Duc de Bourbon, le Sire de Beaujeu & l'Evêque de Liége. (Commines. Voir ci-deſſus, pp. 208 & ſuiv. Notes; *Chron. Scand. Heuterus;* J. de Troyes, &c.) Après cette ſanglante expédition, il retourna à Paris avec ſes frères, & y ſéjourna quelque temps. (J. de Troyes.)

Le 23 fevrier 1469, le Pape Paul II lui écrivit pour lui communiquer la bulle d'excommunication *In die cœnæ Domini*, &c., qu'il avoit lancée récemment contre Georges Podiebrad, Roi de Bohême, l'un des propagateurs & chefs de la ſecte des Huſſites. Le Pape diſoit dans ſa lettre à Charles de Bourbon, que comme il pouvoit y avoir dans la province Lyonnoiſe des partiſans de cette héréſie, il lui envoyoit une copie authentique de ſa bulle, afin que, trois fois par an, aux jours des plus grandes fêtes, il la fit lire en chaire, en latin & en langue vulgaire, dans toutes les égliſes de ſon diocèſe, & pour qu'il donnât les mêmes ordres à ſes ſuffragants. (*Spicilegium* de D. d'Achéry, t. IV, p. 417. *Gallia Chriſtiana.*)

— Pendant cette même année, Charles de Bourbon fut choiſi avec ſon oncle Jean de Bourbon, Evêque du Puy, & Guillaume de la Baume, Conſeiller & Chambellan du Roi, qui étoient venus à Lyon, pour régler les différends exiſtant entre le Duc de Bourbon & le Duc de Savoie. Ils engagèrent les deux Princes à nommer des arbitres, mais ils ne purent amener aucune ſolution. (Aubret. Guichenon, *Hiſt. de Dombes.* Voir ci-deſſus la Note de l'année 1469, p. 282.)

Le Dauphin, fils de Louis XI, étant né le 14 juillet 1470, au château d'Amboiſe, Charles de Bourbon fut choiſi pour ſon parrain, & chargé de lui donner le baptême dans la chapelle du château. « Illec fut baptiſé & nommé Charles, par monſeigneur l'archeveſque de Lyon, avecques le prince de Galles, fils de Henry (VI), roy d'Angleterre, & priſonnier detenu par Edouart, qui ſe diſoit roy dudit païs, & la commere fut madame Jeanne de France, ducheſſe de Bourbon. » (J. de Troyes. — Sainte Marthe : *Gallia Chriſtiana. Mer des Hiſt.*, t. II, fol. 144. — Mathieu : *Hiſt. de Louis XI.* Le P. Anſelme.) Après la naiſſance du Dauphin, le Prélat fut envoyé, avec ſes frères le Duc de Bourbon & le Sire de Beaujeu, auprès de François II, pour l'amener à traiter avec Louis XI. Il ſéjourna pendant un certain temps à Angers, à Saumur, au Pont de Sée, juſqu'à la concluſion de la paix. (J. de Troyes. *Gallia Chriſtiana.*) En novembre, il aſſiſta à l'aſſemblée des Notables tenue à Tours.

Dans un inventaire des meubles de Souvigny, dreſſé le 7 janvier 1471 (N. S.), on voit que, dans « la chambre de monſeigneur de Lyon, » ſe trouvoient : « un chaſlie de ſapin, [une] arche, [un] banc de ſapin..., un buffet ſimple; » & « en l'eſtude, près de ladite chambre, une rue (*ſic*) à eſtude & deux pupitres de ladite eſtude.... & deux paneaulx de voirre blanc; » ameublement qui ne répond guère au luxe que les chroniqueurs contemporains attribuent à ce Prélat. Pendant cette année, il fit partie, avec ſon frère Pierre de Beaujeu, de l'expédition commandée par le Duc de Bourbon contre le Duc de Bourgogne, qui, en moins de huit jours, fit tomber Amiens, Saint Quentin, Roye & Montdidier, les clés de l'Ile de France & de Paris, entre les mains de Louis XI. (Voir ci-deſſus la Note de l'année 1471.) Il obtint, pendant cette année, l'Abbaye de Grand Mont. (Mémoires mſſ. pour ſervir à l'*Hiſt. du Prieuré de Souvigny.* Anſelme; *Anç. Bourb.*)

Le 6 janvier 1472 (N. S.), Charles de Bourbon aſſiſta, à Tours, au traité de mariage de ſa dernière ſœur, Marguerite de Bourbon, avec Philippe de Savoie, Comte de Breſſe. (Voir ci-deſſus, p. 216, la Note 2.)

D'après le P. Anſelme, ce fut pendant cette annee que Louis XI demanda au Pape Sixte IV le chapeau de Cardinal pour Charles de Bourbon; ſi le Pape le promit alors, il ne l'accorda toutefois que plus tard. En attendant, il confirma Charles de Bourbon dans la Légation d'Avignon, qu'il exerçoit depuis l'an 1465, & qu'il conſerva juſqu'à ſon élévation au Cardinalat. (Anſelme; Frères Sainte Marthe.)

En 1473, Charles de Bourbon fut nommé, d'après les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Prieur de Saint Pourçain, nomination que le P. Anſelme, & l'auteur de la *Chronologie des Evêques de Clermont*, probablement moins bien renſeignés, font remonter à 1471. Les Mémoires mſſ. pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny n'aſſignent aucune date à cette nomination.

En 1474, le 19 août, il ſe trouvoit à Bourg en Breſſe, lors de l'entrée ſolennelle de ſa ſœur Marguerite de Bourbon, & de Philippe de Savoie, Comte de Breſſe, ſon époux. L'Archevêque de Lyon reçut en préſent, à cette

Ce grand Prince & Prélat fut choifi enfuite par le Roi Louis XI pour être parrain du Dauphin fon fils, qui fut depuis Roi fous le nom de Charles VIII.

Le Pape Sixte IV lui donna, depuis, l'an 1476, fous titre d'adminiftration, l'Evêché de Clermont (1). Et fur la fin de la même année, à favoir le 18 décembre, ce même

occafion, de la ville & du clergé de Bourg, un manteau de damas cramoifi, pour lequel il fallut fix aunes d'étoffe. (La Teffonnière, V, 22. — A. Péricaud.) Vers la fin de cette année, il fe trouvoit avec fon frère Pierre de Beaujeu, auprès du Roi qui étoit rentré à Paris la veille de Noël. (A. Péricaud.)

Dans une lettre écrite à Milon, Evêque de Chartres, le 1er mars 1475 (N. S.), Charles de Bourbon prend en tête la qualité de Gouverneur général, pour le Pape, de la cité d'Avignon & du Comtat Venaiffin, avec les pouvoirs de Légat *à latere : Civitatis Avinionenfis & comitatus Venaiffini, pro fanctiffimo domino noftro Papa cum poteftate Legati de latere, Gubernator generalis*, &c. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1], p. 97.) Pendant cette même année, Sixte IV, par une bulle, interdit à fon Legat d'Avignon de faire adminiftrer le Comtat par un délégué qu'il avoit choifi & qui étoit Renaud de Bourbon, fon frère naturel, Archevêque de Narbonne. (Voir ci-deffus, p. 230, la Note 3, confacrée à Renaud, bâtard de Bourbon.) Pendant que Charles étoit Légat du Pape à Avignon, il confirma les priviléges des habitants de cette ville. (Du Verdier, *Bibliothèque*, VI, 33. — Cité par M. A. Péricaud.) — Pendant l'année 1475, Louis XI, avant d'entrer en campagne contre Charles le Téméraire, nomma, le 1er mai, jour de l'expiration de la trêve, l'Archevêque de Lyon en qualité de Lieutenant à Paris, auprès de fon Confeil. (J. de Troyes.)

Le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, fut faite dans la ville de Paris une grande proceffion, à la tête de laquelle figuroit ce Prélat en habits pontificaux, efcorté du Chancelier, du Sire de Gaucourt, Lieutenant du Roi à Paris, du Prévôt des marchands, des Echevins, &c., &c., & de plus de cent mille hommes de « populaire, » qui accompagnèrent à Notre-Dame la châffe contenant les reliques de faint Innocent. (J. de Troyes. Voir ci-deffus, la Note de l'année 1475.) Après le 14 août, Charles de Bourbon fe trouvoit à Amiens, lors des conférences préliminaires de Louis XI avec les envoyés d'Edouard IV. De ce point, il accompagna le Roi jufqu'à Picquigny, pour y affifter, avec fes frères le Duc de Bourbon & l'Amiral de France, à l'entrevue de Louis XI avec le monarque Anglois. Le royal collaborateur des *Cent nouvelles nouvelles*, aimoit parfois le mot pour rire; il n'ignoroit pas qu'Edouard étoit un « moult beau chevalier & bien vivant. » « Après le ferment fait, dit Philippe de Commines, témoin oculaire, noftre roy, qui avoit bien la parolle à fon commandement, commencea à dire au roy d'Angleterre, en fe riant, qu'il falloit qu'il vinft à Paris, & qu'il le feftoyeroit avec les dames; & qu'il luy bailleroit monfeigneur le cardinal de Bourbon pour confeffeur, qui eftoit celluy qui l'abfoudroit très-volontiers de ce peché, fi aulcun en avoit commis. Le roi d'Angleterre le print à grant plaifir, & parloit de bon vifaige, car il fçavoit bien que ledict cardinal eftoit bon compagnon. » (*Mémoires* de Commines, édition de la Société de l'Hiftoire de France, t. I, Liv. IV, chap. X, p. 376.) — Après la conclufion du traité de Picquigny, le Duc de Bourbon, qui n'avoit pas jugé à propos de refter auprès de Louis XI, à qui il ne fe fioit guère, laiffa auprès de lui l'Archevêque de Lyon, « dont l'efprit vif & délié, dit Achaintre, plaifoit fingulièrement au Roi. »

L'Editeur.

—Une empreinte de 1474 de la Collection Gaignières, dont nous donnons le deffin à la page fuivante, nous fait connoître le fceau dont ufa Charles de Bourbon après fon facre. Le type de ce fceau eft le même que celui du premier dont il fe fervit, fauf que l'écu eft accofté de deux monogrammes compofés des lettres minufcules gothiques CHS, qui veulent dire *Charles* & non point *Chriftus*, comme La Mure le dit plus loin.

Ces monogrammes & les dextrochères, vêtus d'un manipule & armés d'une épée flamboyante, accompagnent prefque partout les armes du Cardinal, comme on peut le voir dans la chapelle de la cathedrale de Lyon, qui renfermoit fon tombeau. Une fort belle tapifferie, probablement un devant d'autel, repréfentant l'adoration des Mages, don du Cardinal de Bourbon, confervée dans le tréfor de la cathédrale de Sens, offre une bordure bleue, femée de flammes, fur laquelle fe détachent les monogrammes de Charles & des dextrochères portant l'épée flamboyante. On lit fur les manipules la devife de ce Prélat : *Ne efpoir ne peur.* (Voir au fujet de l'emblème du dextrochère : Meneftrier, *Orig. des ornements des armoiries;* Paradin & J. de Bie.) Le fond de notre fceau eft femé de fleurs, en voici la légende : S · ILLUSTRISSIMI · AC · REVERENDISSIMI · DOMINI · KAROLI · DE · BORBONIO · ARCHIEPISCOPI LUGDUNENfis · GALLIARUM · PRIMATIS.

Cte G. DE SOULTRAIT.

(1) En 1475, d'après les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Sixte IV ayant érigé le fiége d'Avignon en Archevêché en faveur de fon neveu, le Cardinal Julien de la Rovère (depuis Jules II), en lui conférant en même temps le titre de Légat, Charles de Bourbon, qui depuis dix ans étoit titulaire de cette Légation, defendit fes droits avec énergie. Julien de la Rovère, non moins bel-

Pape, en considération de ses grands mérites, l'incorpora au Sacré Collége, & le fit Cardinal du titre de Saint Martin des Monts, &, en même temps, lui donna la Légation d'Avignon & Comtat Venaissin.



L'année 1488, son frère aîné Jean II, Duc de Bourbon, étant venu à décéder le 1er jour d'avril, & sa succession lui devant tomber de droit par l'ordre de sa naissance, & non à Pierre son puîné, à cause des substitutions apposées aux dispositions du Duc Jean Ier, leur aïeul, il prit d'abord le titre de Duc de Bourbon & s'en qualifia hautement dans ses lettres & autres actes, comme en effet il lui appartenoit, avec le reste de cette ample succession. Mais sa belle-sœur, Madame Anne de France, s'étant saisie des principales terres du Duché [de Bourbonnois], & autres Seigneuries de cette Maison, & Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, son frère, & mari de la dite Princesse, l'étant venu trouver à Lyon & ayant remis la chose à sa discrétion, il se laissa gagner

liqueux, comme on fait, ne tint aucun compte de l'opposition du Prélat, & ne craignit même pas de recourir à certains actes de violence. La *Chronique scandaleuse* parle en termes vagues « d'aucuns excès » que le nouveau Légat auroit commis à cette occasion, « à l'encontre du roy & de monseigneur l'archevesque de Lyon. » Louis XI, qui se trouvoit à Avignon en 1476, irrité de la conduite du neveu du Pape, refusa d'abord de le reconnoître comme Légat. Le Prélat « demeura longtemps autour de lui sans qu'il peust avoir son expédition. » Enfin le Roi se laissa flechir par la promesse formelle de l'envoi du chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Lyon, qu'il avoit demandé depuis plusieurs années. Quant à la perte de la Légation d'Avignon elle avoit été compensée par la nomination de Charles de Bourbon à l'Evêché de Clermont, vacant non par le décès de Jacques de Conborn, comme l'ont dit par erreur les frères Sainte Marthe dans leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, mais par la résignation, entre les mains de Sixte IV, d'Antoine Allemand, successeur de Jacques de Conborn. (D. Martène, *Vet. scrip. collect.*, t. II, p. 1500, 1547.) Savaron dit que la bulle du Pape par laquelle il pourvut Charles de Bourbon de l'Evêché de Clermont, portoit la date du 10 juillet 1475. Il n'étoit pas rare à cette époque de voir des Prélats cumuler sur leurs têtes non seulement plusieurs bénéfices, mais encore plusieurs Evêchés. Cet abus ne fut supprimé que par le Concile de Trente.

Le 10 mars 1476, le nouveau Prélat fit prendre possession de son siége de Clermont par son procureur Gilbert Dinet, licencié en droit canon, Official de Clermont (*Act. Clar. eccl.* — Savaron; Anselme; A. Péricaud.); mais ce ne fut pas sans une vive opposition de la part du Chapitre. Le Pape, afin de la faire cesser, adressa aux Chanoines une bulle (1476) qui leur ordonnoit de reconnoître Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, « nommé *supplémentairement* à l'Evêché de Clermont, » comme leur pasteur légitime & de lui obéir. (Archives du Puy de Dôme, G. IV, liasse 14, cote 12.) Par une autre bulle de la même année, il autorisoit le nouveau Prélat à posséder les bénéfices qu'il avoit obtenus avant sa promotion à l'Evêché de Clermont. (Mêmes Archives, G. IV, Liasse 14, cote 13.) Par une troisième bulle (1476), le Pape annonçoit à l'Archevêque de Bourges, en sa qualité de Suffragant, la promotion de Charles de Bourbon au siége de Clermont. (Mêmes Archives, G. IV, Liasse 14, cote 14.) Enfin, par une quatrième bulle (1476), il absolvoit le nouveau Prélat des censures ecclésiastiques, à propos de « sa provision de l'Evêché de Clermont. » (Mêmes Archives. G. IV, Liasse 14, cote 15. — Nous devons communication de ces documents, pour la plupart inédits, à l'obligeance de

à l'affection fraternelle & traita avec lui de cette fucceffion avec tant de défintéreffement & de générofité qu'il le mit en fa place & fe mit en la fienne. En forte qu'il fe

M. Cohendy, Archivifte du département du Puy de Dôme.) Les frères Sainte Marthe ont donc commis une erreur, lorfqu'ils ont avancé dans le *Gallia chriftiana* que Charles de Bourbon fut nommé fimplement adminiftrateur perpétuel du diocèfe de Clermont. « *Epifcopatus Claromontenfis perpetuus adminiftrator.* » Cette erreur a été d'ailleurs corrigée dans leur *Hiftoire généalogique de la Maifon de France*, mais elle a été reproduite par le P. Anfelme.

Ce ne fut que le 24 octobre 1479 que Charles de Bourbon prit poffeffion en perfonne de fon Evêché de Clermont, & qu'il prêta ferment de fe conformer aux ftatuts & règlements de cette églife. (Arch. du Puy de Dôme, G. 9, arm. 2e, fac F, cote 1re; Savaron, *Origines de Clairmont; Chronologie des Ev. de Clermont.*) « Pendant fon épifcopat, dit M. Gonod, il ufa de toute fon influence à la Cour pour empêcher la ville de Clermont d'obtenir le privilège d'avoir un corps commun, un Confulat, une maifon commune. Il voulut que les citoyens ne puffent s'affembler fans fa permiffion & fans fa préfence ou celle de l'un de fes officiers. » (*Trois mois de l'hift. civile de Clermont en* 1481, par B. Gonod, dans les *Annales fcientifiques &c. de l'Auvergne*, t. IV, p. 385.) Mais le Prélat étoit alors en pleine difgrâce auprès de Louis XI. Ce Prince ombrageux le foupçonnoit à tort, il eft vrai, d'avoir trempé dans la confpiration de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours; mais, à la fuite de l'enquête dirigée contre le Duc de Bourbon, par Jean Doyat, il avoit acquis la certitude que le Cardinal avoit toléré que fes Officiers du diocèfe de Clermont entraffent dans les Etats provinciaux du Duc, fon frère, à l'exclufion des Députés des villes attachés à la royauté. Ce fut à partir de cette époque qu'il réfolut d'enlever au Prélat une partie de fon pouvoir temporel dans Clermont. En 1480, il rétablit & confirma les anciens priviléges des bourgeois de cette ville, & leur accorda le droit de Confulat & de ville jurée. Toutefois, les intrigues du Cardinal, jaloux à l'excès de ces prérogatives qui diminuoient les fiennes, retardèrent l'expédition du mandement royal. Mais, au mois de février 1481, Jean Doyat, « feigneur de Montréal, confeiller & chambellan du roi, » fon Lieutenant & Gouverneur du haut & bas pays d'Auvergne, ayant reçu des cadeaux des habitants de Clermont pour paralyfer l'influence du Cardinal, il leur promit que leur ville feroit bientôt au même niveau qu'Orléans & Touloufe où les magiftrats jouiffoient des pouvoirs les plus étendus, & où tous les citoyens étoient affranchis de la tutelle des gens d'églife. Et comme les Confuls & les membres de l'Affemblée fe faifoient tirer l'oreille pour payer les 50 écus d'or exigés pour le fceau : « Eh bien! s'écria Doyat, l'âme damnée de Louis XI, que ces bons citoyens aillent offrir leurs fervices au Cardinal! » Le Cardinal a naguère envoyé au Roi un de fes affidés fidèles avec une lettre portant qu'il étoit fort furpris que le Roi eût érigé Clermont en Confulat & ville juree, & qu'il lui eût accordé les priviléges des autres grandes villes; qu'il prioit le Roi de ne point leur délivrer les dites lettres fans l'avoir ouï. Mais le Roi appréciant & voulant récompenfer votre conftante & antique fidelité, fit cette réponfe au meffager : « Va, va, fauffe bête, me viens-tu tenter de ne point faire de bien à mes citoyens de Clermont, qui m'ont toujours fi bien fervi? » Et le renvoya honteufement. » (*Trois mois de l'hift. de Clermont*, par B. Gonod; Savaron, *Origines de Clairmont*, Preuves, p. 387; *Regiftres des Confulats*, 1481, f° 55.) Séduits par le langage de Doyat, les bourgeois donnèrent les 50 écus d'or & 14 blancs pour le fceau (*Regiftres confulaires*, f° 21, B., 19 mai de l'année 1481.), & dans le cours de la même année, arrivèrent les lettres patentes de leurs privilèges (8 nov. Savaron, Preuves, p. 391.) Jean Doyat mit fur-le-champ les Confuls en poffeffion de leurs droits & des tours & murailles de la ville. (*Regiftres confulaires*, 1481, f°s 80 & 81.) Dès lors les habitants eurent une maifon commune, le droit d'élire tous les ans, ou tous les deux ans, trois ou quatre Confuls, chargés avec douze Confeillers du foin des affaires communes. (Gonod.) Mais trois années s'étoient écoulées à peine, & l'Evêque, après la mort de Louis XI, avoit déjà reffaifi, grâce à fa belle-fœur, la Dame de Beaujeu, les clefs de la ville, & étoit rentré dans l'exercice de fon pouvoir fans limite & fans contrôle. (Savaron, p. 411.) Les Confuls devinrent dès lors de fimples *Elus au gouvernement* (1484). « Il fallut pour foixante-huit ans encore, déguerpir de l'hôtel de Boulogne, & les affemblées furent remifes en la chapelle de Saint Barthelemy où les habitants ne pouvoient s'affembler fans licence ni permiffion du Seigneur Evêque préfent, ou celle d'un ou de deux de fes officiers pour lui, ni délibérer à moins d'être réunis au nombre de foixante-quatre.» (Gonod.) « M. le cardinal de Bourbon, evefque & feigneur temporel de ladite ville, ayant obtenu arreft fur la fin de l'année 1484, contre le fufdit confulat, fut changé en efleus au gouvernement, & les affemblées remifes en la chapelle Saint Barthélemy, en laquelle les habitans ne pouvoient s'affembler fans licence ny permiffion dudit feigneur prefent, ou quelqu'un de fes officiers pour lui. » (Savaron, Preuves, p. 411.) Cet état de chofes dura jufqu'en 1552, où Catherine de Médicis rétablit par lettres patentes les Confuls de Clermont, au nombre de quatre. (*Chronologie des Evêques de Clermont; Origines de Clairmont*, par Savaron, p. 85.

réserva seulement la Seigneurie & Baronnie de Beaujolois qu'avoit ledit Pierre de Bourbon, & lui remit tout le surplus & tous les droits qu'il avoit au reste de ladite

La Mure, *Hist. ecclésiastique du diocèse de Lyon*, p. 198; Michelet, *Hist. de France*, t. VI, p. 475; A. Péricaud, *Notice sur le Cardinal de Bourbon.*) Pendant le temps où il fut dépouillé de son autorité temporelle dans la capitale de l'Auvergne, Charles de Bourbon confia l'administration spirituelle du diocèse à son suffragant, Antoine Bertrand, Evêque *in partibus* de Bethléem, qui précédemment avoit rempli les fonctions d'Official de Lyon. (Gonod; A. Péricaud, &c.)

Il faut que la position de Charles de Bourbon dans son diocèse de Clermont, depuis qu'il ressaisit ses prérogatives (1484), soit devenue pour ainsi dire impossible & intolérable, puisque de son vivant, & avec son consentement sans doute, le Pape nomma provisoirement à sa place, comme Evêque de Clermont, son petit-neveu, Charles de Bourbon, fils naturel de Renaud de Bourbon, Archevêque de Narbonne, qui, lui-même, étoit bâtard de Charles Ier, Duc de Bourbon. (Voir ci-dessus, dans ce volume, pp. 230, 231 & suiv., les Notes consacrées à Renaud & à Charles son fils.) La bulle de *provision*, donnée par le Pape Innocent VIII au bâtard Charles de Bourbon, porte la date du 9 des calendes de janvier 1488 (24 décembre 1487). Elle contient dispense, en sa faveur, sur le défaut de sa naissance, étant né *ex antistite & soluta*. (Archives du Puy de Dôme, G. 4, Liasse 14, Cote 17.) Ce fut probablement pour faire consentir le Cardinal à l'abandon du siége de Clermont que le Pape, par une bulle en date du 13 des calendes de septembre (20 août) 1487, lui fit céder l'Abbaye de Saint Austremoine d'Issoire. (Mss. du P. André.) En assignant une autre date d'année à cette cession d'Abbaye, sans désigner un jour certain, l'auteur de la *Chronologie des Evêques de Clermont*, & d'autres érudits ont donc commis une erreur.

Le Cardinal de Bourbon, comme nous le verrons dans la Note suivante, étant mort le 13 septembre 1488, à peine cette nouvelle fut-elle connue à Rome, qu'Innocent VIII, par une bulle du 6 des calendes d'octobre (26 septembre) suivant, nomma définitivement Charles, bâtard de Bourbon, à l'Evêché de Clermont. (Archives du Puy de Dôme, G. 4, Liasse 14, Cote 16.)

« Suivant Cardella (*Memorie de' Cardinali*, t. III, p. 196), Sixte IV auroit aussi donné, en 1476, l'administration de l'Eglise de Bordeaux à Charles de Bourbon; mais nous ferons observer, ajoute M. A. Péricaud, qu'Artus de Montauban, Archevêque de cette ville, ne mourut qu'en 1478, & fut remplacé par André d'Epinay. Cependant il seroit possible qu'il eût été pourvu de cette administration, lorsque Artus de Montauban quitta Bordeaux pour aller finir ses jours aux Céleftins de Paris. » (*Notice sur le Cardinal de Bourbon*, par M. A. Péricaud.) Les frères Sainte Marthe, dans leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, ne partagent pas cette opinion; ils disent avec raison que « Onuphre (*Onuphrius*) & autres se sont mépris, lorsqu'ils ont avancé que Charles de Bourbon fut administrateur du diocèse de Bordeaux. Déformeaux, Achaintre & Coiffier Demoret, ont encore renchéri sur cette erreur en disant qu'il fut Archevêque du même diocèse. — Pendant cette même année, la dignité d'Archidiacre de l'Eglise de Lyon étant venue à vaquer par la mort de Mathieu de Talaru, les Chanoines partagèrent leurs voix entre deux compétiteurs, Hugues de Talaru & Humbert de Grolée. Malgré la défense faite par Louis XI de nommer tout autre que Hugues de Talaru, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent, les Chanoines, partisans de Grolée, refusoient de lui donner leurs voix. Mais grâce à Charles de Bourbon, on finit, après de longs débats, par conclure un accord. Moyennant une indemnité donnée par le Chapitre, Humbert de Grolée se désista, « & Mathieu de Talaru reçut trente écus d'or pour les frais & dépens qu'il avoit exposés dans cette affaire, car il y avoit eu procès, & un arrêt du Parlement avoit adjugé au Chapitre la recréance pour le droit de collation de l'archidiaconé, provisionnellement, & jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. » (*Notice sur le Cardinal de Bourbon*, par M. A. Péricaud. *L'Eglise primatiale*, par l'abbé Jacques, p. 124.)

Après l'arrestation du Duc de Nemours (1476) qui, depuis la fin de 1465, étoit gouverneur de Paris & de l'Ile de France, Louis XI confia cet office à Charles de Bourbon. Les frères Sainte Marthe disent que ce fut « au grand contentement des Parisiens, » dont le Prélat sut gagner l'affection par sa douceur & son affabilité. (Continuation de Monstrelet, fol. 228; Aubery, *Hist. des Cardinaux*, p. 468. A. Péricaud, *Notice sur le Cardinal de Bourbon.*) « Louis XI aimoit peu Paris, disent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, & nul ne pouvoit mieux l'y représenter que son bien-aimé compère & cousin Charles de Bourbon. » Ce fut à cette époque que Louis XI, de retour d'un pèlerinage à Notre Dame du Puy, créa Notre Dame de Fourvières, châtelaine de vingt-cinq villages, par une charte datée de « Lion sur le Rosne, du moi de may, l'an de grâce mil cccc soixante & seize. » (*Notre Dame de Fourvière*, par le P. Cahours; A. Péricaud.)

Le Pape Sixte IV, cédant enfin aux sollicitations de Louis XI, nomma, le 18 décembre 1476, Charles de Bourbon, Cardinal du titre de Saint Silvestre & de Saint Martin des Monts. Le chapeau & les dépêches du Pape lui furent apportées par son Intendant ou Procu-

fucceffion, de laquelle, par tranfaction, ladite réferve fauve, il fe démit à fon profit.
Il mourut à Lyon peu de temps après ce trait généreux, le 13 feptembre de ladite

reur général, Barthélemy de Bellièvre, au treizième voyage qu'il fit à Rome pour fes affaires, & par fon Suffragant, l'Abbé de Belleville (Paradin, *Hiftoire de Lyon;* Severt, *Chron. Antift. Lug.;* Savaron, *Antiquités de Clairmont;* Anfelme & Sainte Marthe, *Hiftoire généalogique de la Maifon de France; Gallia Chriftiana;* A. Péricaud, *Notice fur le Cardinal de Bourbon.*) Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* difent que la promotion avoit été retardée jufque là à caufe des mœurs licencieufes du Prélat. Pour don de fa joyeufe entrée dans Lyon, comme Cardinal, les Confeillers de ville lui offrirent de la vaiffelle d'argent pour fix cents écus d'or. Cette dépenfe fut même une des fources des dettes de la ville, dans l'énumération defquelles elle figure en 1492. (*Regiftres Confulaires*, BB. 19.) — Pendant l'année 1476 fut achevée la façade de la cathédrale de Saint Jean. « Le Doyen du Chapitre, Claude de Gafte, Ambaffadeur de France à la cour de Rome, avait obtenu du Pape la confirmation de toutes les faveurs fpirituelles que fes prédéceffeurs avaient accordées à l'Eglife de Lyon. Au retour du Doyen, porteur de la bulle de Sixte, il y eut à cette occafion une proceffion générale, & on fculpta fur le frontifpice de l'églife, les armes de Sixte qui contiennent un roure & qui fymétrifaient avec celles de France. » (A. Péricaud. L'abbé Jacques : *Eglife primatiale*, p. 16.)

Le 1er décembre, quelques jours avant fa promotion au Cardinalat, Charles de Bourbon avoit eu le malheur de perdre fa mère Agnès. S'il falloit en croire M. Victor Hugo, le Cardinal auroit dit, faifant allufion à cette perte & à l'heureufe nouvelle de fa promotion, que cette année avoit été pour lui *noire & blanche* Ce jeu de mots femble avoir été emprunté, par l'auteur de *Notre Dame de Paris*, à l'*Hiftoire des Cardinaux* d'Aubery, p. 469. Charles de Bourbon, dit cet hiftoriographe, « reçut en un même mois deux nouvelles bien différentes, à fçavoir celle de fa promotion & celle du décès de fa mère, de forte que l'une fervant de tempérament à l'autre, il ne fut pas en liberté de pleurer fi long temps qu'il eût voulu la perte d'une fi bonne princeffe, ni de goûter purement la joie qu'il pouvoit recevoir de fa promotion au Cardinalat. »

Dans le cours de cette année, le Parlement de Paris fut faifi d'un procès entre le Confulat de Lyon & l'Archevêque & le Chapitre, à propos de la propriété d'une maifon fituée à la Grenette, & dont les revenus étoient importants. (Lettre de Barthélemy Laurent, Procureur du Confulat, datée de Paris, le 10 juin.) Nous ne favons comment fe termina cette affaire. (Archives de la ville de Lyon, AA. 101. Portefeuille.)

Lorfque après la mort de Charles le Téméraire, Louis XI fe fut emparé d'Arras, le 4 mars 1477, il défigna le Cardinal de Bourbon avec Philippe de Crèvecœur, le Chancelier & Guy Pot, pour recevoir le ferment des habitants. (J. de Troyes; Commines; Naudé; Sainte Marthe.) Le Cardinal entra dans la ville fans nul appareil armé, & fit toutes les conceffions poffibles aux bourgeois pour les maintenir dans l'obéiffance du Roi. (Voir dans ce volume la Note de l'année 1477, p. 312.) Toutes ces conceffions furent inutiles. A peine Louis XI fut-il parti, qu'une infurrection éclata. Les révoltés, « armez & embaftonnez, » fe portèrent en tumulte vers l'Abbaye de Saint Waaft, tenue en commende par le Cardinal & où il étoit logé, & pénétrerent dans la falle où il dînoit avec de nombreux convives, aux cris de *tueʒ! tueʒ!* « dont les deffufdits furent fort efpouvantés, & non fans caufe. Toutefois aucunes gens d'entendement de la ville les appaiferent finalement par douces parolles, tellement qu'ils fe departirent & s'en alerent chacun en fa maifon. » (*Mer des Hiftoires*, t. II, fol. 149. Commines. *Chron. Scand.* Péricaud.) Le Roi fut obligé de revenir en perfonne, pour faire le fiége de la ville. Il y rentra le 4 mai fuivant, & la livra au pillage. « De fon côté, ajoute M. de Barante, le Cardinal de Bourbon, qui s'étoit fait nommer Abbé de Saint Waaft, vivoit mal avec fes religieux; ils n'étoient point accoutumés au train de diffolution de ce Prélat, & vouloient s'oppofer à la diffipation des revenus de l'Abbaye; auffi les accufoit-il de rébellion contre le Roi, & les faifoit-il exiler les uns après les autres. » (*Hift. des Ducs de Bourgogne*, t. VII, pp. 269 & fuiv. Edition Didier.) — Deux ans après, le Roi prévenoit le Confulat de Lyon, par une lettre de cachet, qu'il avoit convoqué en cette ville, pour le 24 juin 1479, une affemblée de tous les officiers & marchands des villes du Dauphiné, Languedoc, Rouergue, Auvergne, Bourbonnois, Forez & Beaujolois, fous la préfidence d'Humbert de Varey, fon Maître d'hôtel, & de Guillaume de Villeneufve, fon Ecuyer d'écuierie, Courrier de Lyon, à l'effet de défigner vingt marchands & deux cents mécaniques (ouvriers d'art), pour aller s'établir à Arras (qu'on appeloit Franchife). Les délibérations de cette affemblée & de celle des notables & Maîtres des métiers de Lyon, portent défignation de Jean Buyatier, de Jean Le Maiftre & de Philippe Montaignat, marchands, & de feize « meynagiers » (chefs de famille), enfemble leurs femmes, enfants, ferviteurs, bagues (bagages) & meynage, pour fe rendre de Lyon à Arras, où ces émigrants de la deuxième catégorie devoient être défrayés pendant un mois, à dater du jour de leur arrivée en cette dernière ville, &c. » (Archives de la ville de Lyon, BB. 251. Portefeuille. Inventaire de M. Rolle, Archivifte de la ville de Lyon.) En 1480 & en

année 1488, & fut inhumé en son église métropolitaine, dans la grande & belle chapelle qu'il y fit construire, & qui y porte le nom de Bourbon. On y voit encore

1482, injonction fut faite de nouveau aux Conseillers de ville, par ordre du Roi, de fournir « vingt mécaniques (ouvriers d'art) de l'estat & mestier de draperie, ou s'ils n'en tiennent d'iceluy estat, qu'ilz en prennent d'autres qui soient riches & puissans, pour eulx vivre & entretenir en la ville de Franchise (Arras). » Le Consulat prit une décision portant que puisque on ne trouvoit pas à Lyon d'ouvriers « de la qualité & art de draperie, & afin de ne pas dépopuler ladite ville de tels qu'on le demande, on les devoit acheter (engager) en Normandie, où l'en en trouveroit à meilleur prix & compte que faire se pourroit, &c. » (*Ibidem*, BB. 252. Portefeuille.)

Le mardi, 31 mars 1477, le Cardinal donna à souper à Paris, en l'hôtel de Bourbon, au Duc & à la Duchesse d'Orléans, à un fils du Comte de Clèves, à Madame de Narbonne, fille du feu Duc d'Orléans & femme du Vicomte de Narbonne, fils du Comte de Foix, au fils du Comte de Vendôme, & à plusieurs autres Seigneurs, Gentilshommes, Dames & Damoiselles « qui moult bien furent festoiés. » « Et fut ledit soupper moult honorable, plantureux & bien honnestement servy de tout ce qu'il estoit possible de trouver, avecques chantres & plusieurs instrumens melodieux, farces, mommeries & aultres honnestes joyeusetés. Et fut l'affiette dudit soupper en la gallerie dorée, réservé madicte dame de Nerbonne, qui étoit fort grosse, qui, pour son aise avoir avec monseigneur son mary, & jusques au nombre de huict, soupperent en une chambre basse dudict hostel au logis de Jehan de Roye, secretaire de monseigneur le duc de Bourbon, & garde dudit hostel de Bourbon. » (J. de Troyes.)

Pendant cette année 1479, il y eut à Lyon une assemblée de l'Eglise Gallicane. « On y rappela les principales dispositions de la Pragmatique, surtout celle qui avoit pour objet la supériorité du concile général sur le Pape, & l'on y forma, au nom du Roi & de toute l'assemblée, un appel au futur Concile, de tout ce que le Pape pourrait entreprendre au préjudice des libertés du Royaume. » (*Hist. de l'Eglise Gallicane*, Liv. XIX, & A. Péricaud.)

En 1480, Charles de Bourbon obtint, à titre de commende, l'Abbaye royale de l'Ile Barbe. (Mémoires manuscrits pour servir à l'histoire du Prieuré de Souvigny. Anselme; A. Péricaud.) Ce fut, dit Le Laboureur, dans ses *Mazures de l'Isle Barbe*, un Prince fort splendide & magnifique, mais non pas à notre endroit (pour l'Abbaye de l'Ile Barbe), car encore qu'il ait rebâti à neuf le palais archiépiscopal, & fondé, ou, quoy que ce soit, préparé les choses nécessaires pour le bâtiment de la chapelle qu'on appelle de Bourbon, en l'église cathédrale, il ne se voit pourtant pas que nous ayons reçu aucun bienfait de lui pendant les huit années qu'il gouverna, & sa mémoire ne s'est conservée parmi nous que par une chétive fondation de trois livres de rente qui nous est aujourd'hui à charge. » — Le 4 septembre, le Cardinal de la Rovère (depuis Pape sous le nom de Jules II) étant venu à Paris, de la part du Souverain Pontife, pour demander la délivrance du Cardinal Ballue, qui depuis plusieurs années étoit enfermé dans une cage de fer, ce fut le Cardinal de Bourbon, alors Gouverneur de Paris, & ordonnateur de toutes les fêtes, qui fut chargé de le recevoir. Louis XI lui avoit expressément recommandé de ne pas quitter le Légat plus que son ombre, & il faut croire que cette recommandation fut scrupuleusement suivie, puisque la *Chronique Scandaleuse* a bien soin de dire que « tous jours accompagnoit le Légat, & estoit près de lui, tres reverend pere en Dieu, monseigneur le cardinal de Bourbon. » Le 6 du même mois, « maistre Olivier le Diable, dit le Dain, barbier du roy, festoya ledit legat, le cardinal de Bourbon & moult d'autres gens d'église & nobles hommes, tant plantureusement que possible estoit. Et après disner, les mena au bois de Vincennes esbattre & chasser aux dains dedans le parc dudit bois; & après s'en revint chascun en son hostel..... Et le dimanche ensuivant, douziesme jour dudit mois, ledit legat alla disner & soupper en l'hostel de Bourbon, à Paris, où monseigneur le cardinal de Bourbon les festoya, & y mena ledit legat, plusieurs archevesques, evesques & aultres seigneurs & gentilshommes, où estoient l'archevesque de Besançon & celuy de Sens, les evesques de Chartres, celuy de Nevers, celuy de Therouanne, celuy d'Amyens, celuy d'Alet & aultres, le seigneur de Culton, Moireau, maistre d'ostel du roy, & plusieurs aultres gentilshommes & gens d'église, où ils furent moult honnorablement festoyez. » (J. de Troyes.) A son retour de Flandre, où il étoit allé pour engager les Flamands a conclure un accord avec le Roi de France, le Légat « alla voir monseigneur le cardinal de Bourbon, avec lequel il souppa & coucha, & le lendemain s'en partit dudit hostel (de Bourbon) par la porte dorée, & passa la rivière, jusques en l'ostel de Neelle, ou il monta à cheval avec ses gens qui illec l'attendoient. Et s'en ala jusques à Orléans, où il séjourna certain temps, pendant lequel le roy fist delivrer le cardinal Balue, & s'en ala audit Orléans devers ledit legat. » (Le même.) Pendant cette même année, des différends de juridiction s'étant élevés entre les officiers de l'Archevêché & ceux de Jean II, Duc de Bourbon, à propos de la terre de Riottier en Dombes, le Prélat y mit fin par un monitoire. (Commines, Liv. VI, chap. VII; Guichenon, *Hist.*

le magnifique tombeau de marbre qui lui fut dreſſé audit lieu, qui porte les marques de la rage des Huguenots ; & il dota cette chapelle d'une rente annuelle de trois cents

de Breſſe, 1re partie, p. 88 ; le même, *Hiſt. de Savoye*, t. II, p. 148 ; A. Péricaud, *Notice ſur le Cardinal de Bourbon*.)

En 1482 ou en 1483, la châſſe où repoſoit le corps de Saint Mayeul, & qui appartenoit à l'égliſe du Prieuré de Souvigny, fut brûlée ſans que l'on ſache de quelle manière arriva l'accident. Les reliques furent ſeules préſervées. « Nous apprenons ces faits, diſent les Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny, du Chapitre général de l'Ordre tenu à Cluny, au mois d'avril 1486. » Jean de Bourbon, Evêque du Puy, & Abbé régulier de Cluny, donna des ordres pour que la châſſe fut refaite, mais comme le facriſtain avoit pendant plusieurs années négligé cette réparation, Charles de Bourbon, devenu Prieur de Souvigny, ordonna le ſéqueſtre des revenus de la facriſtie de l'égliſe de ce Prieuré, juſqu'à l'achèvement de la châſſe. On voit qu'en 1486, une ſomme de 200 livres n'ayant pu ſuffire pour rétablir la châſſe, les définiteurs eurent recours, pour l'achever, à la piété des fidèles & à leurs aumônes. (Mémoires mſſ. pour ſervir à l'Hiſtoire du Prieuré de Souvigny.)

En 1482, après la mort de Marie de Bourgogne, & comme garantie du mariage de ſa fille, Marguerite d'Autriche, avec le Dauphin de France, les Ambaſſadeurs Flamands exigèrent, entre autres lettres ſcellées de différents Princes, une lettre du Cardinal, parrain du jeune Prince, pour garantie de la conſommation de cette union & de l'excluſion de tout autre mariage. Lors de la concluſion du traité d'Arras (23 décembre), entre Louis XI & Maximilien, par lequel furent arrêtées les fiançailles de Marguerite d'Autriche avec le Dauphin, le Cardinal de Bourbon eſt nommé le troiſième dans la liſte des Princes qui y donnèrent leur adhéſion. Les Ambaſſadeurs Flamands etant venus à Paris le 4 janvier ſuivant (1483), apres la concluſion du traité, le Cardinal leur fit les honneurs « du vin royal de Chaillot ; » « & d'icelle venue & bonne paix en fut resjouy & joyeux très noble & reverend pere en Dieu, monſeigneur le cardinal de Bourbon, qui, à l'occaſion d'icelle bonne paix, fiſt faire en ſon hoſtel de Bourbon, à Paris, une moult belle moralité, ſottie & farce, où moult de gens de la ville alérent pour les veoir jouer, qui moult priſerent ce qui y fut faiċt. Et euſſent les choſes deſſus diċtes eſté plus triomphantes, ſe n'euſt eſté le temps qui moult fut plouvieux & mal advenant, pour la belle tapiſſerie, & le grand appareil fait en la cour dudit hoſtel. Laquelle court fut toute tendue de la tapiſſerie de mondit ſeigneur le Cardinal, dont il en avoit grande quantité & de belle. » (J. de Troyes.) D'après les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, ce fut en cette année qu'il fut nommé Prieur de Sauxillange. Les Mémoires manuſcrits pour ſervir à l'Hiſtoire du Prieuré de Souvigny n'aſſignent aucune date à cette nomination.

Après la mort de Louis XI, lorſque Charles VIII fut monté ſur le trône, il ſemble que le Cardinal, ſon parrain, & frère du Sire de Beaujeu, placé à la tête du gouvernement, devoit être auſſitôt appelé à avoir une grande part dans les affaires. Il n'en fut rien pourtant ; le Prélat vivoit alors tout à fait retiré au fond de ſon diocèſe. Comment expliquer cette retraite ? Comme certains hiſtoriographes & chroniqueurs, il faut probablement l'attribuer, en partie du moins, aux infirmités d'une vieilleſſe précoce, qu'avoit hâtée l'abus des plaiſirs d'une vie trop mondaine ; comme d'autres, ce qui eſt encore plus certain, à la méſintelligence qui exiſtoit alors entre le Cardinal & ſa belle-ſœur, Anne de France, Princeſſe jalouſe à l'excès du pouvoir, & qui, d'une grande ſévérité de mœurs, ne s'accommodoit guère du voiſinage d'un Prélat dont la vie, juſqu'alors, avoit été ſemée de ſcandales. (*Onuphrius*. Continuation de Monſtrelet. R. Gaguin, L. X ; Jaligny, *Hiſt. de Charles VIII ;* Severt, *Chron. Antiſt. Lugd.* A. Péricaud.) Indépendamment de ces motifs qui forçoient le Cardinal à vivre dans la retraite, loin de la cour, il n'eſt pas douteux qu'il avoit été obligé depuis longtemps à vivre confiné dans ſon diocèſe, depuis la diſgrâce dont il avoit été frappé du vivant de Louis XI. Cette diſgrâce avoit été cauſée, comme nous l'avons dit, par les accuſations du Duc de Nemours contre lui ; & bien qu'elles n'euſſent pas le moindre fondement, elles n'avoient pas laiſſé de le rendre tout à fait ſuſpeċt à l'ombrageux monarque. Plus tard, lorſque Louis XI eut ordonné à Jean Doyat de procéder à une enquête contre le Duc de Bourbon, on ſait que ce miſérable agent accuſa le Cardinal d'avoir toléré que ſes officiers du diocèſe de Clermont entraſſent dans les Etats provinciaux du Duc ſon frère, à l'excluſion des députés des villes attachés au Roi ; qu'après cette ſcandaleuſe affaire, Louis XI priva Charles de Bourbon de ſon autorité temporelle ſur Clermont, & qu'il permit aux habitants de cette ville d'élire leurs Conſuls. (Voir ci-deſſus la Note précédente, à l'année 1478. Michelet, *Hiſt. de France*.)

Enfin, ce qui n'eſt pas moins caractériſtique, le Cardinal, quoique Prince du ſang, & bien qu'ancien Lieutenant du Conſeil, ne figure pas dans la liſte des membres du grand Conſeil choiſi par Louis XI, l'année même de ſa mort. Quoi qu'il en ſoit, l'Archevêque de Lyon, en regagnant ſon diocèſe, avoit laiſſé à la Cour un autre Prélat « non moins habile que lui, André d'Eſpinay, qui eut bientôt la confiance du jeune Roi, & qui devait un jour lui ſuccéder au ſiége de Lyon. » (A. Péricaud.)

livres, que le Duc Pierre son frère & cédataire affecta depuis sur quelques Seigneuries du domaine du Comté de Forez, pour l'entretien de trois Chapelains ordinaires

Pendant le règne de Louis XI, plusieurs abus de pouvoir furent commis par les officiers royaux contre le Chapitre de Lyon, abus sur lesquels le Cardinal semble avoir fermé les yeux sans protestation. Plus d'une fois ils firent main-basse sur les dîmes ecclésiastiques, pour les employer à des usages temporels. Un jour, Mathieu de Talaru étoit enlevé du cloître pour avoir fait exécuter un jugement de la cour de Rome; une autre fois, un Chanoine-Comte étoit saisi à Bourg, puis un Maître du chœur envoyé à la Conciergerie, où son innocence étoit reconnue, &c. (A. Péricaud.) Ces faits nous donneront la clé de certaines circonstances mystérieuses qui entourèrent les derniers moments du Cardinal

Lors de l'ouverture des Etats généraux, à Tours, le 15 janvier 1484 (N. S.), à l'appel des noms des députés, ce fut celui du Cardinal de Bourbon qui, en sa double qualité de Prince du sang & de Prince de l'Eglise, fut cité le premier. Le Tiers Etat & le second ordre du clergé ayant demandé avec insistance, dans le cahier présenté au Roi, la mise en vigueur de la Pragmatique de Bourges, que Louis XI, pour complaire à la Cour de Rome, avoit souvent suspendue, les principaux membres du clergé, qui ne tenoient leurs bénéfices que de la faveur, s'élevèrent avec force contre cette réclamation. Plus favorisé & plus menacé que les autres dans ses nombreux bénéfices, le Cardinal de Bourbon, qui avoit été nommé Archevêque de Lyon, pendant une des suspensions de la Pragmatique, qui, de plus, devoit à Rome son chapeau, & qui tenoit à rentrer en grâce auprès de Madame, dont il n'ignoroit pas les tendances ultramontaines, se montra en cette circonstance tout dévoué au Saint Siége, ainsi que la plupart des Prélats. Il se ligua avec l'Archevêque de Tours, Cardinal comme lui, pour soulever le haut clergé & la Cour contre la proposition des Etats. Les deux Cardinaux rédigèrent contre la Pragmatique une vive requête adressée au Roi, & demandèrent que les Prélats fussent appelés en corps dans l'assemblée, pour prendre part à toutes les délibérations relatives aux affaires ecclésiastiques. Les Etats nommèrent, de leur côté, des commissaires pour discuter les articles de l'Eglise avec les Prélats. Ils se réunirent dans l'hôtel du Cardinal de Bourbon, qui étoit assisté du Cardinal Archevêque de Tours, & d'un certain nombre d'Evêques. Masselin rapporte en substance les discours que les deux Cardinaux prononcèrent alors. L'un & l'autre protestèrent contre les décisions & les demandes des Etats pour la réformation & l'ordre de l'Eglise; ils leur dénièrent le droit de s'immiscer dans ces matières, surtout hors de la présence des Prélats; ils s'élevèrent contre les arrêts & décisions des Etats qui tendoient à diminuer la puissance de l'Eglise romaine, & « qui semblent, disoient-ils, introduire une sorte de monstruosité, non sans couleur de schisme & d'hérésie; » ils déclarèrent qu'ayant demandé au Roi que la discussion de ces matières fût interdite aux députés hors de leur présence, il avoit fait droit à leur demande, & réclamèrent la communication du cahier des matières ecclésiastiques. Les délégués les contredirent sur tous les points. L'un d'eux, « parlant plus haut que tous les autres, dit Masselin, s'emporta jusqu'à vanter, en présence des deux Cardinaux, les Prélats du temps passé, auteurs ou conservateurs de la Pragmatique Sanction, égaux & peut-être supérieurs en sainteté à ceux qui, de nos jours, s'efforçoient de la détruire, & s'acharnoient contre elle avec une animosité presque implacable. Ce reproche parut offenser la majesté des Cardinaux. Charles de Bourbon, le plus impatient des deux, se préparoit a répondre sous l'influence de la colère, « .....quand le Procureur général, averti par les frémissements de l'assemblée, & voyant la tournure fâcheuse que prenoit la discussion, se hâta d'y mettre fin en réclamant la parole au nom du Roi. Il défendit la Pragmatique avec beaucoup de vigueur; il soutint que, de toutes les constitutions ecclésiastiques, c'étoit la seule qui pût contribuer à la prospérité de la nation; qu'elle renfermoit à son profit de grands priviléges; qu'elle empêchoit aux trésors de la France de prendre le chemin de Rome; que de plus, l'élection par la voie canonique & ancienne donnoit des pasteurs aux églises, & que l'Etat en retiroit de grands avantages pour le spirituel comme pour le temporel. Il déclara, en conséquence, qu'il étoit résolu de faire exécuter la Pragmatique, de la faire déclarer publique & d'en appeler même au Parlement, si les commissaires du Roi n'avoient aucun égard à son opposition. Mais les Prélats intriguèrent si bien qu'ils empêchèrent qu'aucune décision fût prise pendant la session des Etats. Quelques jours après le départ de l'assemblée, le Roi fit publier ses réponses au cahier des Etats. Il annonçoit, sur la question de la Pragmatique, que l'opposition des Cardinaux & des Prélats empêchoit le gouvernement d'adherer à leurs vœux, & qu'il ne pourroit y souscrire que lorsque cette opposition seroit levée. C'étoit ajourner indéfiniment la solution de la question. Puissamment secondés par Madame, qui tenoit essentiellement à être agréable à la Cour de Rome, le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Tours avoient gagné à la cause de la partie ultramontaine du Clergé la majorité du Conseil. (*Journal des Etats de Tours*, par J. Masselin.)

Le 6 juillet suivant, Charles de Bourbon assista à l'entrée solennelle du jeune Roi dans Paris, &, au souper qui fut donné au Palais, il fut, en qualité de parrain de Charles VIII, placé à sa gauche. (Molinet.) A partir de

deſtinés pour y dire des meſſes à l'intention de ce grand Prélat, qui y ſont appelés communément les Prébendiers de Bourbon, comme on peut voir dans la Notice de

cette epoque, le Prélat, rentré en grâce auprès de Madame, pour avoir défendu de tout ſon pouvoir la Cour de Rome, fut rétabli dans ſon autorité temporelle, comme Evêque de Clermont, & fut admis dans le Conſeil royal. On le voit figurer, à Paris, aux Tournelles, dans les ſéances du 3 & du 28 août; à Vincennes, dans les ſeances des 6 & 13 ſeptembre; à Montargis, dans celles des 10, 12 & 18 octobre; à Gien ſur Loire, dans celles des 1er, 4, 8, 9, 10, 11, 14, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 & 29 novembre, & dans celle du 13 décembre. (*Procès verbaux du Conſeil de Régence de Charles VIII*, publiés par M. Bernier, avocat à la Cour Royale de Paris, en 1836.) Les affaires eccléſiaſtiques occupent une grande place dans ces procès-verbaux, & il y a tout lieu de croire, bien que ſon action ne ſoit pas viſible, que le Cardinal ne fut pas ſans influence ſur la direction qui leur fut donnée dans le ſens ultramontain.

Le 6 avril de cette année, d'après ſon ordre, l'Abbé de Belleville procéda à une nouvelle bénédiction de l'égliſe des Cordeliers de Lyon, & la mit ſous le vocable de Saint Bonaventure. Le Prélat « voulut que le nom de l'illuſtre docteur, récemment canoniſé, fût ſubſtitué à celui de Saint François d'Aſſiſes, premier patron de cette égliſe. » (A. Péricaud.) On a écrit que le Cardinal, « après la mort de Sixte IV, arrivée le 13 août, ſe rendit au conclave où fut élu le Cardinal de Melfe, qui prit le nom d'Innocent VIII, qu'il s'y trouva avec les Ambaſſadeurs de Charles VIII, parmi leſquels étoient un de ſes ſavants amis, le Trinitaire Robert Gaguin & le Sénéchal de Lyon, Jean d'Eſtuer, ſeigneur de la Barde (Baluze, *Miſcellanea*); et qu'enfin, il ne revint en France que l'annee ſuivante, accompagné de deux humaniſtes italiens, Paul Emile & Fauſt Andrelini, qui ſéjournèrent quelque temps à Lyon avant d'aller ſe fixer à Paris. » (A. Péricaud.) La préſence de Charles de Bourbon au conclave où fut élu Innocent VIII n'eſt pas admiſſible. Sixte IV etoit mort le 13 août, & l'élection d'Innocent eut lieu le 24 du même mois. Or, les Procès-verbaux du Conſeil de Regence prouvent que Charles étoit à Paris le 28 août. Il eſt donc impoſſible de le faire aſſiſter à Rome à l'élection du 24 août, &, quatre jours après, au Conſeil de Régence.

On trouve dans les Archives du Puy de Dome, à la date du 18 novembre de cette année, des lettres de *Committimus* & de ſauvegarde, délivrées par le Roi au Cardinal de Bourbon. (G. IV, ſac 9e, cote 19e.)

Après la mort de Jean de Bourbon, Evêque du Puy, arrivée le 11 novembre 1484, Charles de Bourbon fut nommé Prieur de Saint Rambert (& non de Saint Benoît, comme l'a écrit Poullin de Lumina), bénéfice vacant par cette mort. Ce Prieuré étant conſidéré comme la première *fille* du monaſtère de l'Ile Barbe, dont Charles de Bourbon étoit Abbé depuis 1480, Le Laboureur dit que le Cardinal, en acceptant le Prieuré de Saint-Rambert, donna « un pernicieux exemple à ſes ſucceſſeurs, qui l'ont imité dans cet inceſte ſpirituel. » (*Maſures de l'Iſle Barbe*, t. I, p. 236.) Les Mémoires mſſ. pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny ne donnent pas la date de cette nomination.

Deux foires de Lyon ayant été transférées à Bourges par ordre du Roi, & le Cardinal de Bourbon ayant fait eſpérer au Conſulat qu'elles ſeroient bientôt reſtituées à la ville de Lyon, les Conſeillers de ville decidèrent que l'on feroit au Prélat une entrée ſolennelle. Elle eut lieu le 6 décembre. Les membres du Conſulat, ſuivis d'un nombreux cortége, ſe rendirent ſur la route d'Ecully. Après les compliments d'uſage, l'Archevêque « monta à cheval avec tous les gens de ſa maiſon, & ſe rendit dans ſon palais, au milieu d'une foule immenſe. Le Conſulat, au nom de la ville, lui fit un préſent de 10,000 livres tournois. » (A. Péricaud.)

Outre ſes riches Bénéfices, le Cardinal de Bourbon recevoit alors du Roi, ſon filleul, une penſion de ſix mille livres. C'eſt ce qui réſulte d'une quittance de ſa main, qui fait partie de la collection Gaignières (898 [a], ſignat. aut., ſceau en cire rouge ſur queue de parchemin, ſurmonté du chapeau de cardinal.) : « Nous, Charles de Bourbon, archeveſque & comte de Lyon, confeſſons avoir reçu de Me Antoine Bayard, receveur general des finances en Languedoc, Lyonnois, Forez & Beaujolois, 6,000 livres pour noſtre penſion de cette année. Dernier janvier 1485. Signé : *Cardinal de Bourbon*. » (31 janvier 1486, N. S.) Pendant cette année, le Cardinal fut chargé par ſa belle-ſœur, Anne de Beaujeu, de ſe rendre dans le Bourbonnois auprès du Connétable, ſon frère, qui avoit fait un traité ſecret avec le Duc d'Orléans & les Princes coaliſés & qui étoit ſur le point de prendre les armes. Accompagné de Jean de Saint Gelais, qui raconte cet épiſode dans ſes Mémoires, le Cardinal s'acquitta avec tant de ſuccès de cette miſſion, que, grâce à lui, « tout fut appoinctè » au moins pour le moment. (Voir ci-deſſus dans les Chapitres relatifs à Jean II, la Note de l'année 1486.)

« Le 19 juin 1486, Jeanne de Bourbon, épouſe de Jean de Châlons, Prince d'Orange, vint faire une viſite au Cardinal ſon frère. Deux ſerviteurs du Prélat ſe rendirent de ſa part au Conſulat pour lui annoncer que les Religieux (probablement les Auguſtins) « chargés de la conduite des jeux & du Myſtère de la Paſſion, qui, naguère, avoient été mis en regard du public, venoient de lui préſenter requête pour avoir don de quelque ſomme à l'effet de fournir aux frais de pluſieurs perſon-

la fondation de ces prébendes qui se lit dans les Preuves de cet Ouvrage (n° 130). Il fit aussi des grandes réparations aux terres dépendantes de son Archevêché de Lyon, & même y fit rebâtir à neuf le Palais archiépiscopal, où ses armes, encore aujourd'hui, paroissent en beaucoup d'endroits en relief ou peinture, aussi bien qu'en sa dite chapelle (1).

nages du Paradis qui ne sauroient paroistre avec trop d'eclat. » Les Echevins répondirent que, « quoique la ville n'eust point pour le moment de deniers communs, & qu'elle fust surchargée d'impôts, ils seroient tout pour entretenir la bienveillance de monseigneur ; que les objets qui servoient aux entrées solennelles seroient prêtés ; que chaque notable habilleroit un personnage, s'il le falloit ; que le consulat se chargeroit de tous les saints ; enfin que les gouverneurs des jeux & Mystères auroient lieu d'être contents. » (*Actes consulaires*, années 1486.) Les préparatifs furent longs, car la représentation, que la Princesse d'Orange honora de sa présence, n'eut lieu que le 28 juillet. (A. Péricaud, *Notice sur le Cardinal de Bourbon.*)

En 1487, le Cardinal fit imprimer, à l'usage de son Eglise, un Missel dont il avoit confié la rédaction à Pierre Jacquet, Chapelain perpétuel de Saint Paul. (*Bibliographie lyonnaise du XVe siecle*, par M. A. Péricaud, Ire partie, n° 33 ; *Notice sur le Card. de Bourbon*, par le même.) « Ce fut sans doute à la sollicitation de ce chapelain que les archidiacres de cette collégiale obtinrent la confirmation de certains priviléges qui leur étaient disputés par les curés, & la réunion, à leur église, du Prieuré de Saint Martin de la Chana, fondé par Jean de Talaru, jadis Archevêque de Lyon. » (La Mure, *Hist. eccl. de Lyon ;* A. Péricaud, *Notice sur le Card. de Bourbon.*) — Pendant cette même année, Charles de Bourbon fut nommé Abbé de Saint Menat. (Sainte Marthe, *Hist. généal. de la maison de France.*) Ce fut grâce à une bulle en date du 20 août 1487, comme nous l'avons dit plus haut, que l'Abbaye de Saint Austremoine d'Issoire fut cédée à Charles de Bourbon. Cette bulle, dont le P. André a pris une copie qui figure dans ses Manuscrits, renverse l'opinion du P. Anselme, qui suppose que cette nomination eut lieu en 1462, & celle de l'Histoire manuscrite du Prieuré de Souvigny, qui avance que cette Abbaye lui fut donnée dès 1444. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont aussi avancé à tort qu'il fut nommé Evêque d'Issoire, c'est Abbé qu'il faut lire. (*Chron. des Evêq. de Clermont;* Sainte Marthe, *Hist. généal. de la Maison de France.*) A cette même époque, le Lieutenant du Châtelain de Saint Symphorien le Châtel dressa, au nom des Conseillers de la ville de Lyon, un procès-verbal & un exploit contre le Cardinal de Bourbon, le Doyen & le Chapitre. (*Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon*, titres qui sont partie de la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, t. XXX.) Dans l'Histoire manuscrite de Souvigny, on lit qu'il fut Prieur de Montet, & dans le *Gallia christiana*, Prieur de la Charité sur Loire & Abbé de Florac (*Floriaci*). Suivant Poullin de Lumina, il fit imprimer, sur la fin de sa vie, un Recueil de tous les statuts publiés par ses prédécesseurs, « depuis Pierre de Savoie, dans lequel il fit imprimer les actes des conciles provinciaux de Mâcon & d'Anse, tenus sous les épiscopats de Raoul de la Tourette & d'Henri de Villars. »

L'Editeur.

(1) Dans une Note de la page 363 de ce volume, nous avons dit comment Charles de Bourbon, après la mort de Jean II, son frère, revendiqua sa succession & céda ses droits au Sire & à la Dame de Beaujeu.

Le 12 mai 1488, & après avoir recueilli l'héritage de Jean II, Pierre II, Duc de Bourbon, fit au Cardinal une donation de 300 livres tournois de rente, « pour parachever à faire certaines fondations en l'église de Lyon, » c'est-à-dire pour construire la chapelle de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 761.)

Le Cardinal de Bourbon mourut à Lyon, le samedi 13 septembre 1488, à huit heures du matin, non dans le palais archiépiscopal, mais, par une circonstance que l'on ne peut expliquer, chez François de Genaz, *aliàs* de Glenaz, ancien mercier & espinolier, & ancien Echevin, dont la maison étoit située sur la rive gauche de la Saône, paroisse de Saint Nizier. (*Registres capitulaires de Lyon*, L. XXVIII, f° 204, v°. — *Registres cap.* de l'église de Clermont ; Acte de l'Obituaire de l'église de Saint Jean de Lyon, inséré dans nos Preuves n° 130.) C'est aussi la date adoptée par le P. Anselme, les frères Sainte Marthe, l'auteur des Mémoires pour servir à l'Histoire du Prieuré de Souvigny, les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, &c. Les auteurs du *Gallia christiana* le font mourir le 17 septembre, Poullin de Lumina le 14 du même mois, Aubret le 3, Coiffier Demoret en 1487, & *Ciaconius* à Paris en 1489. M. Péricaud dit qu'il fut emporté par une attaque d'apoplexie. « *Qua die, narracione in dicto capitulo facta per dominum P. Piterti, procuratorem substitutum dicti capituli, de morte reverendissimi domini cardinalis de Borbonio, archiepiscopo Lugdunense, hodie de mane circa horam octavam, in hujusmodi civitate Lugduni domoque Francisci de Genas, ultra Sagruam, deffuncti*, &c. » Les Chanoines arrêtèrent le même jour qu'ils se réuniroient le 16 septembre, pour procéder à l'élection d'un nouvel Archevêque. Ils commirent sur-le-champ le Sacristain & l'un d'entre

Il portoit le plein écu de Bourbon, ayant pour cimier le chapeau de Cardinal fur fa croix d'Archevêque, & pour fupports deux bras appuyant le dit écu, ornés de deux manipules pendants & armés chacun d'une épée flamboyante, la pointe de la

eux, Pierre de Semur, pour réclamer le corps du Prélat, afin de lui donner la fépulture. En cas de refus, il leur étoit enjoint de faire toutes les proteftations néceffaires : « *ad petendum & requirendum corpus dicti quondam domini cardinalis archiepifcopi, pro illud ecclefiaftice fepulture tradendo; &, in recufacione, faciendum proteftaciones neceffarias & debitas*, &c. » Le même jour, l'Archidiacre & le Maître de chœur eurent pour miffion de faire fur-le-champ l'inventaire des meubles qui appartenoient au défunt dans la maifon dite de Rantalon, appartenant au Chapitre, & où le Prélat réfidoit quelquefois. (*Reg. cap.*, même livre, même folio.)

De leur côté, les Confeillers de la ville de Lyon, ayant été avertis de la mort du Cardinal, « eftant en l'oftel de Françoys de Genas, marchant & citoien de Lion, » arrêtèrent fur le-champ, que, pour pourvoir à la fûreté de la ville & pour la garder à l'obéiffance du Roi, il falloit convoquer un certain nombre de notables, afin de s'entendre avec les Officiers du Roi, qui s'étoient rendus à l'hôtel de François de Genas & qui avoient maintenu dans la garde du château de Pierre Scife le Seigneur de la Chèze, qui en étoit déja Capitaine. Les Confeillers & les Bourgeois notables fe défiant de ce Seigneur, engagèrent les officiers du Roi à placer auprès de lui « un nombre de gens de bien de la ville » pour le furveiller, mais leur demande ne fut pas accueillie. (*Regiftres confulaires de la ville de Lyon*, BB. 19. — Séance du 13 fept.) Le lendemain, les Confeillers, toujours mécontents de ce que les Officiers du Roi avoient difpofé de la garde du château de Pierre Scife fans leur avis, revinrent à la charge, & leur ayant fait obferver que les clés & la garde de la ville appartenoient de droit au Confulat, & que Pierre Scife étoit la principale clé de la ville, ils infiftèrent pour que un ou deux gens de bien fuffent placés auprès du fieur de la Chèze, « non pas, difoient-ils, que l'on veuille dire que le perfonnage qui a été commis ne foit bon, loyal & fuffifant, » mais uniquement pour maintenir leurs droits. Les Officiers du Roi s'étant réunis à Roanne avec les Confeillers & les Notables, confentirent à la requête de ces derniers, & dans la même féance ont convint du nombre de torches que donneroit le Confulat pour l'enterrement du Cardinal.

Le 16 feptembre, les Chanoines élurent pour leur Archevêque, Hugues de Talaru, l'un d'entre eux. Il donna fon acceptation, mais il ne fut pas confirmé. Ce fut d'Epinay, Archevêque de Bordeaux, ami du Prélat défunt, qui, fortement appuyé par le Duc & la Ducheffe de Bourbon, fut agréé par le Roi & par le Pape, & fuccéda à Charles de Bourbon. (*Reg. cap.*, L. XXVIII, f° 220.) Le même jour, le corps du Prélat défunt avoit été dépofé dans un cercueil en bois, clos & fcellé du fceau du Chapitre, & laiffé en dépôt dans la maifon où il étoit mort. « *Dominus facrifta in hac parte, in capitulo* (17 fept.) ... *retulit, ibidem prefens fuiffe, die hefterna, circa horam vefperarum, dum corpus., five cadaver deffuncti quondam domini cardinalis de Borbonio, archiepifcopi Lugduni, fuit repofitum in quodam farcophago five chanceau* (fic) *nemoris* (fic). » (*Ibidem*, f° 224.) (*Chançay*, en patois de Saint Etienne, & certainement auffi alors en Lyonnois, fignifioit bière, cercueil, OEuvres d'Ant. Chapelon, *Tranfes de Bobrun*, vers 13°; *Chançay, Chança*, même fignification (de Chaffe). *Dictionnaire du patois forézien*, par L. P. Gras, Archivifte de la *Societe hiftorique & archéologique de la Diana*. Le mot *nemoris*, en baffe latinité, fignifie *de bois* (cercueil de bois), c'eft le tout pris pour la partie. Voir Du Cange, *Verbo: Nemus*. On a lu & écrit quelque part : *in quodam chauffeano marmoris*, ce qui eft une double erreur.)

Le 17 feptembre, le Chapitre donna l'ordre de requerir le Seigneur de la Chiefe (de la Cheze), ancien Maître d'hôtel du Cardinal, pour qu'il fit dreffer un inventaire des biens du défunt, & pour qu'il reftituât à l'églife une croffe, deux mitres & deux ornements pontificaux. Les délégués du Chapitre avoient ordre, en cas de refus, de faire des proteftations contre ce Seigneur, comme ayant l'adminiftration de tous les biens du Cardinal, dont il avoit époufé la fille naturelle. (*Ibidem*, & fol. fuiv.)

Le 23 feptembre, les Confeillers de ville, à la requête des gens du Cardinal, réglèrent la cérémonie de l'enterrement du Prélat avec les gens du Roi & le Juge ordinaire. Elle fut fixée au lendemain, & le Chapitre approuva les difpofitions prifes. « *Les confeillers affemblés ont dit & leur a femblé que, actendu la maifon d'ou il eftoit* (le Cardinal), *auffi qu'il eftoit feigneur fpirituel & temporel de cefte dite ville, & qu'il s'eft tousjours bien porté envers ladite ville, icelle ville luy doit faire tout l'honneur & fervice qui luy fera poffible; entre autres bailler foixante torches à baftons, jufques à 5 fols la pièce avec les armes de la ville*, &c., &c. »

Le lendemain, 24 feptembre, le cortège partit de l'hôtel de François de Genas, où étoit refté le corps que le Confulat avoit refufé de livrer aux Chanoines. « Premièrement, ont efté mis devant deux cents pauvres revetuz de drap noyr, pourtans chafcun une torche, aux armes de mondit feigneur le cardinal; après ont efté ordonnez tous les mandians de ladite ville, après fix douzeines de torches, portées par les gens des meftiers de ladite ville; après, ont efté eftablyz cent autres gens

ſuſdite croix archiépiſcopale étant pendante au bas dudit écu, & portée par un lion & un griffon, symboles de l'écu de ſon égliſe métropolitaine, tenant chacun un petit écuſſon où eſt écrit en lettres antiques ce mot : *Chriſtus*, & au-deſſus de tout,

deſdits meſtiers plus honneſtes, portans chacun une torche auxdites armes de mondit ſeigneur le cardinal ; apres ont eſté miz les ſerviteurs de mondit ſeigneur par ordre : les moindres les premiers & de degré en degré, approuchant le corps ; après ont eſté mis les deux maſſiers ; après leſdits maſſiers, le barbier dudit ſeigneur, pourtant la malle d'onneur ; après a eſté mis ledit corps ſur ung petit lit couvert de veloux noyr, pourté par douze preſtres, abilhez d'aubes & eſtolles, & le *pallio* par deſſus, pourté par ſix des plus grans & eſpeciaulx ſerviteurs ; & les quatre carrés dudit drap de veloux noir, pourtez par quatre des plus grands dignitez de l'egliſe dudit Lion ; après ont eſté eſtabliz le filz de M. de Breſſe, & après M. de la Puſſe (*ſic*), puis M. du Bois d'Yoing (Pierre, bâtard de Charles I[er], Duc de Bourbon, ſeigneur du Bois d'Oingt), puis ung autre, advouez baſtard de Bourbon (probablement Mathieu de Bourbon, fils du duc Jean II, & Seigneur de Boutheon en Forez) ; après M. de la Chèze (Gilbert de Chantelot, ſeigneur de la Chèze, Maître d'hôtel du défunt Cardinal, & qui étoit Sénéchal de Lyon), puis les médecins, les cirurgiens ; après, d'autres officiers dudit ſeigneur, abilhez en deuil ; après, les officiers du roy & puis les conſeillers de ladite ville, & autres notables & autres gens de ladite ville, & en grand nombre. Et pour la conduite de tout ont eſté commis douze des notables de ladite ville, chacun ung baſton noir à la main ; en ceſt ordre ſont allés depuis ledit oſtel dudit de Genas, juſque en ladite égliſe (de Saint Jean) dudit Lion. » (*Regiſtres Conſulaires.* — Extraits communiqués par le très-érudit & très-obligeant M. Rolle, Archiviſte de la ville de Lyon.)

Les Chanoines avoient fourni tous les ornements néceſſaires pour la cérémonie : « *Ordinaverunt quod tradantur & expediantur, pro dicto ſepelimento faciendo, panni deaurati & indumenta neceſſaria que inde reſtituantur*, &c. » La ville avoit dépenſé 27 livres tournois pour neuf douzaines de torches de cire à bâtons, qui coutèrent cinq ſols pièce ; elles furent fournies par Claude Poncet & Girard Saget, apothicaires compagnons. Dans cette ſomme de 27 livres ſe trouvoit auſſi compris le prix des torches qui avoient été employées pour un ſervice funèbre célébré en l'honneur du Duc de Bourbon, Jean II, aux frais de la ville de Lyon. (*Reg. Conſul.*, délibération du 27 ſeptembre 1488.) Arrivé à la cathédrale, le corps du défunt fut, après l'office des morts, déposé dans la chapelle... Placé dans un cercueil de plomb & ſcellé, il fut mis dans le caveau pratiqué au deſſous de la chapelle, & l'ouverture en fut murée. Grâce à cette précaution, la dépouille mortelle du Cardinal échappa aux profanations des vandales de 1562 & de 1793. « Le Père Louis Beurier, dans ſon *Hiſtoire des Céleſtins de Paris*, p. 384, a fauſſement prétendu qu'un an après ſa mort, le corps du Prelat fut apporté dans cette égliſe, & inhumé dans la chapelle de Saint Louis, que ſuivant le même auteur, il auroit fait bâtir. Il n'appuie cette opinion que ſur deux preuves fort peu concluantes. Dans la chapelle de Saint Louis on voyoit les armes du Cardinal avec deux épées flamboyantes, & dans la chapelle des dix mille martyrs, ſituée au côte méridional de l'égliſe, on liſoit l'inſcription ſuivante : *Reverend père en Dieu Monſieur Charles de Bourbon, Cardinal, Archeveſque de Lyon, mit la première pierre de l'égliſe de céans, en l'honneur & reverence des dix mille martyrs. La feſte eſt celebrée la ſurveille de Saint Jean Baptiſte.* Ce qui prouve ſeulement que le cardinal fut un des bienfaiteurs des Céleſtins de Paris, & le fondateur ou le reſtaurateur des deux chapelles en queſtion. » (Achaintre.) Les frères Sainte Marthe, dans leur *Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France*, ont auſſi redreſſé cette erreur. En rejetant le fait de la prétendue tranſlation du corps de Charles de Bourbon dans cette égliſe, ils ajoutent que ce Prince y avoit fait « ſeulement bâtir une chapelle en l'honneur de ſaint Louis, ſon grand aïeul, & qu'il ne mit pas la première pierre à cette égliſe des Céleſtins, veu qu'il n'étoit pas encore né lorſque le roi Charles V & la reyne Jeanne de Bourbon, ſa femme, la fondèrent. »

On lit dans une délibération du Chapitre de Lyon, du 25 ſeptembre, que les Chanoines donnèrent main levée de l'oppoſition qu'ils avoient miſe ſur les biens du Cardinal défunt, à la condition que la valeur de ces biens ſeroit employée à la conſtruction de la Chapelle commencée par lui, que le Seigneur de la Chèze répondroit de tous ces biens, & de la ſomme que Charles de Bourbon devoit à l'Egliſe. Le même jour, le Chapitre recevoit un bref du Pape daté du 18 ſeptembre (*die decima octava menſis ſeptembris*), où il étoit queſtion de la mort de Charles de Bourbon. Le Cardinal étant mort le 13, cette nouvelle étoit donc parvenue à Rome quatre ou cinq jours après. Par ce bref, le Pape déploroit vivement la perte du Prélat qui, vers la fin de ſa vie, avoit abandonné la défenſe de la Pragmatique, notamment en 1484 aux Etats de Tours : « *Karolum..... de cujus obitu vehementer doluimus.* » Il enjoignoit aux Chanoines, ſous peine d'excommunication & de la privation de leurs bénéfices, de procéder à l'élection d'un autre Archevêque. Il leur ordonnoit, s'ils avoient fait une élection, de la révoquer ſur-le-champ, & leur déclaroit qu'il la caſſoit, la révoquoit, & l'annuloit ; enfin il décrétoit qu'il déro-

pour cri & deviſe, ſont miſes ces paroles : *N'eſpoir ny peur;* ce qu'on peut adapter à la pureté d'intention qu'il apportoit au ſervice de Dieu, ou à la fermeté de cœur qui reluiſoit en ſa conduite. Cet écu, ainſi figuré avec tous les ornements & inſcriptions,

geoit pour cette fois encore aux privilèges & coutumes de l'Egliſe de Lyon. « *Et decrevimus per preſentes, conſtituimus, & ordinacionibus apoſtolicis, ac ſtatutis, privilegiis & conſuetudinibus iſtius eccleſie, quibus hac vice duntaxat, quo ad hoc illis aliàs in ſuo robore permanſuris, ſpecialiter & expreſſe derogamus, ceteris que in contrarium facientibus quibuſcumque.* » Le même jour où leur parvint ce bref, 25 ſeptembre, les Chanoines ordonnèrent qu'un appel ſeroit formé de cette deciſion; *quod interponatur appellatio coram auctentica perſonna à conceſſione & preſentacione dicti breve apoſtolici & quod relevetur ipſa appellatio quam primum fieri poterit.* Nous avons dit déjà que l'élu des Chanoines, Hugues de Talaru ne fut accepté ni par le Pape, ni par le Roi, & que ce fut d'Epinay, l'Archevêque de Bordeaux qui monta ſur le ſiége de Lyon.

Nous devons faire remarquer que le Cardinal de Bourbon, ſurtout vers la fin de ſa vie, vivoit dans une profonde hoſtilité avec ſon Chapitre. Fort aimé par les Bourgeois de Lyon, il étoit devenu odieux aux Chanoines de Saint Jean, pour avoir ſacrifié, autant qu'il l'avoit pu, leurs privilèges à la Cour de Rome, dont il étoit devenu, à la fin de ſa vie, un des plus ardents défenſeurs. Les délibérations du Chapitre ſont mention de ſa mort de la manière la plus ſommaire & la plus indifférente. Pas le moindre éloge, pas même un mot de regret n'eſt accordé au défunt; pas un mot de ſes funérailles & du ſervice funèbre célébré dans l'égliſe de Saint Jean. Son teſtament même, comme celui d'autres Archevêques de Lyon, ne figure pas dans les regiſtres capitulaires. Il faut, de plus, remarquer que le Cardinal mourut, non dans ſon palais archiépiſcopal, mais dans la maiſon d'un ſimple particulier, ſur la paroiſſe de Saint Nizier; que les Chanoines envoyèrent le Sacriſtain & l'un des leurs, pour réclamer le corps du défunt, avec ordre de proteſter contre un refus; que ce refus eut lieu, que le corps ne leur fut pas livré, qu'il fut enterré aux frais de la ville, & que les Conſeillers réglèrent ſeuls la cérémonie des funérailles.

Il y eut, à l'occaſion de cette mort, des difficultés dont on ne peut s'expliquer les cauſes immédiates. Il y a plus, le ſoir même de l'enterrement, une rixe enſanglanta le cloître de l'égliſe de Saint Jean. La cérémonie avoit eu lieu le 24, &, le 25, le Chapitre délibéroit ſur cet attentat. François de Saconay & R. de Semur, les Chanoines qui avoient été chargés de réclamer le corps du Cardinal, furent frappés dans le cloître par le guet & par les officiers du défunt. Un grand nombre de prêtres habitues reçurent auſſi des coups; parmi eux figurent les noms de Huet, Chapelain perpétuel, & de Jean Arcan. Ce dernier avoit même été bleſſé aſſez grièvement, &, à cauſe de ſa pauvreté, les Chanoines, le 18 octobre ſuivant, lui firent remettre par le Receveur de l'égliſe, ſix livres tournois pour payer le phyſicien (phiſico, le médecin), & l'apothicaire qui lui avoient donné leurs ſoins. « *De verbatura nuper in clauſtro in perſonas dominorum Franciſci de Saconayo, & R. de Sine Muro, canonicorum, ... nec non dominorum Johannis Hueti cappellani perpetui, Johannis Arcani, & quam plurimorum habituatorum eccleſie per guetum & officiarios domini archiepiſcopi de nocte facta.* » (Séance du Chapitre du 25 ſeptembre.) « *Ordinaverunt* (*canonici*) *per libratorem eccleſie diſtrahi ab anniverſariis eccleſie ſex libras turonenſes quas & ſolvi voluerunt phiſico & appothecario qui viſitaverunt dominum Johannem Arcanum, presbiterum, nuper in clauſtro eccleſie, de nocte, per officiarios archiepiſcopi guetum facientes, vulneratum, attenta paupertate ipſius Arcani.* » (Séance du Chapitre du 4 octobre.)

« Après la mort de Charles de Bourbon, les revenus du Prieuré de Souvigny furent ſaiſis par ordre de ſon frère le Duc de Bourbon, en vertu des Indultes, permiſſions & bulles apoſtoliques, & mis ſous la main de ce Prince pour deux ans, afin d'être employés à payer les créanciers du feu Cardinal, les gages & ſalaires de ſes ſerviteurs, &c... Cette difficulté à prendre poſſeſſion du Prieuré que l'Abbé de Cluny, Jacques d'Amboiſe, avoit donné à Dom Pierre Beguin, le 14 ſeptembre 1488, fut levée par l'offre que fit l'Abbé de Cluny, du tiers des revenus de l'année courante, des quatre Prieurés de Souvigny, Sauxillange, la Charité & la Voûte, pour être employés à l'acquittement deſdites dettes. Le Duc y conſentit, & des lettres de mainlevée furent adreſſées à tous les ſénéchaux de Bourbonnois & d'Auvergne, » le 11 novembre 1488. (Mém. mſſ. pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny.)

Le Cardinal de Bourbon, dit le Père Anſelme, « laiſſa une fille naturelle, nommée Iſabel, qu'il eut de Gabrielle Bartine, légitimée par lettres du Roi données au Montil les Tours, au mois de juillet 1491, & mariée à Gilbert de Chantelot, écuyer, ſeigneur de la Chaize, (ſon) maître d'hôtel, » en 1484; morte à Paris ſans enfants, avant le 4 ſeptembre 1497, que le duc de Bourbon confirma par ſes lettres le don qu'il avoit fait au mari en faveur de ce mariage. » (*Hiſt. généal. de la Maiſon de France*, t. Ier, édition de 1725.) Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Déformeaux, dans ſon *Hiſtoire de la Maiſon de Bourbon*, Coiffier-Demoret, Achaintre, M. A. Péricaud, dans ſa *Notice ſur le Cardinal de Bourbon*, admettent ſans le moindre doute l'aſſertion du grave

ſe voit encore aujourd'hui imprimé en un vieux miſſel en vélin, revêtu de plaques d'argent, duquel on ſe ſert aux jours ſolennels dans l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon. Laquelle reconnoît ce grand Prélat comme un de ſes bienfaćteurs, comme ayant contribué à la ſtructure de la plus haute tour qui lui ſert de clocher, où, pour cette raiſon, paroît relevé en pierre, ſur la quatrième fenêtre, du côté du matin, ledit écuſſon de ſes armes (1).

religieux, fondée ſur des titres certains, & juſtifiée ſuffiſamment par le relâchement de mœurs bien connu de ce Prélat, & la piquante ſaillie échappée à Louis XI devant Edouard IV, Roi d'Angleterre, dont le ſage Commines fut témoin & qu'il rapporte dans ſes Mémoires. Victor Hugo, dans ſa *Notre Dame de Paris*, n'a point oublié la figure du Cardinal de Bourbon. Nous ne pouvons omettre le portrait qu'il fait de lui, malgré ce qu'il y a d'exagéré & d'inexact dans cette peinture : « C'était, dit-il, un bon homme ; il menait joyeuſe vie de Cardinal, s'égayait volontiers avec du crû royal de Chaillot ; faiſait l'aumône aux jolies filles plutôt qu'aux vieilles femmes, & pour toutes ces raiſons, était fort agréable au populaire. Il ne marchait qu'entouré d'une petite cour d'évêques de haute lignée, galants, grivois & faiſant ripaille au beſoin ; & plus d'une fois les braves dévotes de Saint Germain d'Auxerre, en paſſant le ſoir ſous les fenêtres illuminées du logis de Bourbon, avaient été ſcandaliſées d'entendre les mêmes voix qui leur avaient chanté vêpres dans la journée, pſalmodier au bruit des verres le proverbe bachique de Benoît XII, ce Pape qui avait ajouté une troiſième couronne à ſa tiare : *Bibamus papaliter !* » Du Verdier ne diſſimule pas que la réputation de Charles de Bourbon ait été attaquée. « Elle le fut, ajoute-t-il, par ceux que la nature & la fortune avoient ravalés quelques degrés au-deſſous de lui, mais il reçut toutes ces attaques ſans reſſentiment, & les diſſipa par ſon ſeul mépris. » Quoi qu'il en ſoit, « ſous l'épiſcopat de Charles de Bourbon, dit M. Péricaud, on vit renaître dans notre ville, où le feu ſacré ne s'eſt jamais entièrement éteint, les ſciences, les lettres, le commerce & les arts ; les manufactures de draps d'or & de ſoie y prirent un grand développement ; l'art de l'imprimerie y fut introduit & y fit de rapides progrès ; la cathédrale de Saint Jean & le cloître en marbre de Saint Juſt furent achevés ; l'égliſe de Sainte Croix reconſtruite, le clocher de Saint Nizier terminé ; le palais des Archevêques agrandi & remis à neuf ; un grand nombre d'hôtels plus ou moins ſomptueux, édifiés dans les différents quartiers de la ville & des faubourgs. » « La Monnoye (ſur Du Verdier, article P. Emile) rapporte qu'il a vu un eſſai manuſcrit de l'*Hiſtoire de France*, de Paul Emile, dédié par ce ſavant à ſon illuſtre patron le Cardinal de Bourbon. Il ajoute que ce manuſcrit eſt antérieur à la première édition de l'*Hiſtoire de France* de Gaguin, qui ne parut qu'en 1495. » (A. Péricaud.) Ajoutons que par ordre du Cardinal, ſon ſecrétaire, Daniel Morin, écrivit une Hiſtoire de Louis XI dont le Manuſcrit, encore inédit, eſt depoſé à la Bibliothèque Impériale, Fonds Saint Germain François, ſous le numéro 187 (anc. 976.) L'Editeur.



(1) Son ſceau, comme Cardinal, que nous connoiſſons par une empreinte de 1485 de la Collection Gaignières, & que nous reproduiſons, portoit ſimplement l'écu poſé ſur une croix en pal & ſurmonté du chapeau de Cardinal. On peut reſtituer la légende de cette manière : SIGILLUM : KAROLI : CARDINALIS : DE BORBONIO.

On lit dans une note manuſcrite de La Mure que le mot qu'il interprete par *Chriſtus* eſt ainſi écrit : CRS. Il eſt donc plus rationnel d'y lire *Carolus* que juſtifie bien mieux l'abréviation. Le Cardinal de Bourbon portoit pour deviſe une main ayant un manipule & armée d'une épée flamboyante, qui, ſuivant Paradin (*Deviſes héroïques*, p. 32), « repréſentoit le vray glaive des prelats de l'égliſe, & glaive de l'eſprit ſelon ſaint Paul, qui eſt la parole de Dieu. » La légende : *N'eſpoir ne peur*, qui accompagnoit cette main, appartenoit véritablement au Cardinal & non à ſon frere Pierre, comme l'ont fort bien dit Achaintre & quelques autres hiſtoriens. La Mure affirme qu'il a lu cette légende ſur un des ſceaux du Prélat ; de plus elle eſt ſculptée au milieu des enroulements & des guirlandes de feuillage qui décorent la chapelle dite *de Bourbon*, de l'égliſe de Saint Jean. Enfin, ſi un doute étoit poſſible, les vers ſui-

Ce grand Prélat, ſur la fin de ſes jours, fit imprimer un Epitome de tous les ſtatuts avant lui donnés au Diocèſe de Lyon par ſes prédéceſſeurs Archevêques, depuis Philippe de Savoie, & y fit encore ramaſſer toutes les ordonnances ſynodales qu'il avoit faites ou qui avoient été faites en ſon Diocèſe par ſes Officiers ſous ſon autorité.

Il fit bâtir encore une chapelle magnifique en l'honneur du Roi Saint Louis, ſacrée tige de la Maiſon de Bourbon, dans l'égliſe des Céleſtins de Paris, & fit reſſentir les

vants, qu'on lit dans un manuſcrit de la Bibliothèque Impériale (mſſ. françois, nº 1721, fol. 31 & 32), ſuffiroient pour le diſſiper :

POUR MONSIEUR LE CARDINAL DE BOURBON.

N'ESPOIR NE PEUR *metz tous jours en ung eſtre,*
Le trouverez joyeux entre ung millier,
Bon & loyal, ferme comme un pillier,
Autant ou plus que nul paſteur peult eſtre;
De nul brouillis ne ſe veult entremeſtre,
Car, quand il dort, il a pour orillier :
N'ESPOIR NE PEUR.

Il ſe deduit, menant ſes brebis paiſtre;
De grans treſors, il n'en donne un denier;
Suffiſance luy apprint ce meſtier,
Pour ce porte il eſcript en groſſe lectre:
N'ESPOIR NE PEUR.

C'eſt donc à tort que le P. Colonia (*Hiſt. litt. de Lyon*, t. II, p. 66), &, après lui, d'autres auteurs, attribuent cette deviſe à Pierre II, Duc de Bourbon. Paradin, les frères Sainte Marthe & Aubery ont auſſi commis une erreur lorſqu'ils ont avancé qu'il portoit dans ſa deviſe ces mots : *Auctor ego audendi*. Friſon, dans ſa *Gallia purpurata*, dit que cette dernière légende étoit celle de Charles, Cardinal de Lorraine, dont l'écu, comme celui de Charles de Bourbon, avoit pour tenants deux bras armés d'une épée flamboyante.

Le Cardinal de Bourbon eut pour ſépulture une chapelle qu'il avoit fondée & dotée dans ſa cathédrale, par un acte du 23 juin 1486, publié par M. Allut, d'après le *Lugdunum Sacroprophanum* de Bullioud, à la ſuite de l'*Inventaire des titres recueillis par Guichenon* (p. 119). La conſtruction de cette chapelle, à peine commencée par le Cardinal, ne fut achevée que plus tard, ce qui eſt prouvé par un accord du 24 avril 1503, paſſé entre Pierre II, Duc de Bourbon, & Pierre de Rohan, Vicomte de Fronſac, Marechal de France, père de François de Rohan, Archevêque nommé de Lyon, & procédant en ſon nom.

Il réſulte des termes de cet accord, mentionné dans le *Lugdunum Sacroprophanum*, que Jehan Arzelier, docteur ès droit, Chevalier des Egliſes de Lyon & de Vienne, Official de Lyon, avoit préſenté à la Sénéchauſſée un acte ſigné Boyron & Bellièvre, par lequel le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon, fondoit & dotoit en ſon égliſe cathédrale une chapelle « de ſomptueux & merveilleux ouvrage »; que la conſtruction, commencée du vivant du Cardinal, *n'étoit pas achevée à ſon décès*, & que le Duc de Bourbon, ſon frère, ne vouloit pas la continuer, prétendant « n'eſtre tenu au parachevement de ladite chapelle ny aux dites fondations, dotations ou volontés dudit ſeigneur cardinal & archeveſque, » leſquelles par des raiſons déduites par lui, il trouvoit nulles & ſans effet en ce qui le concernoit. On y voit auſſi que « l'égliſe de Lion, à cauſe de la demolition & ouverture de la muraille, du coſté de la dicte chapelle, en eſtoit grandement difforme, imparfaite, même en pouvoit recevoir grand dommage, &c. » — Par cet accord, paſſé entre les parties, en préſence de Guigot de Bourg, Sacriſtain, Louis d'Albon, Chanoine de l'égliſe de Lyon, & autres, le Duc conſentit à continuer la conſtruction de la chapelle, & confirma à perpétuité la fondation & dotation. « En conſidération, y eſt-il dit, des grandes dépenſes » auxquelles il s'engage à faire face, le Maréchal de Rohan, au nom de ſon fils François, Archevêque de Lyon, pour lequel il tranſige & ſe fait fort, « renonce au droit, collation, proviſion & diſpoſition des prébendes & cléricatures que ledit reverendiſſime ſeigneur archeveſque peut avoir de preſent & à l'avenir, & il l'abandonne à l'illuſtriſſime prince, monſeigneur Pierre de Bourbon..... » Cet acte offre cela d'important qu'il nous apprend que la conſtruction de la Chapelle de Bourbon, commencée en 1486, du vivant du Cardinal, mort en 1488, fut interrompue cette même annee, le Duc de Bourbon refuſant de ſe charger de ſa fondation. Il eſt toutefois certain que cette conſtruction fut repriſe peu de temps après, & qu'elle étoit terminée, ou à peu près, à la fin du XVe ſiècle, puiſque nous trouvons dans les Mémoires manuſcrits d'Aubret (Reg. de Cluny, cart. p. 22), à la date de 1498, que le Duc Pierre II fit payer en divers temps à Claude Laurencin, marchand de Lyon, & à d'autres entrepreneurs, 5,500 livres que « coûta l'édifice & bâtiment de la chapelle que le cardinal de Bourbon, ſon frère, avoit fondee dans l'égliſe de Saint Jean de Lyon. »

Il ſuffit, du reſte, d'examiner cette chapelle pour ſe

effets de ſa pieuſe libéralité à la plupart des bénéfices qu'il poſſéda, ſpécialement dans ſon Prieuré de Saint Rambert en Forez.

Il eut tant d'amitié & d'eſtime pour Meſſire André d'Eſpinay, Archevêque de Bourdeaux, qu'en mourant il fit en ſa faveur des déclarations & des actes qui appelèrent ce Prélat à l'Archevêché de Lyon après lui. Et même, étant l'aîné & chef d'armes de la Maiſon de Bourbon, il permit audit Prélat de mettre en ſes armes, qui ſont écartelées, un écuſſon de Bourbon ſur le tout; ce qu'il fit, depuis qu'il lui eut ſuccédé tant au titre de ſon Cardinalat qu'en ſon Archevêché de Lyon, ainſi qu'on

convaincre de la parfaite homogénéité qui exiſte entre toutes les parties de ſon ornementation. La Chapelle de Bourbon ſe compoſe de deux travées communiquant avec la ſeconde travée du collatéral ſud par deux hautes arcades ogivales garnies, comme les voûtes, de nervures & d'ornements d'une élégance extrême. C'eſt ſous l'une de ces arcades, contre les pieds droits de laquelle ſont ſculptés les chiffres & les emblèmes du Cardinal, que ſe trouvoit la ſtatue tumulaire en marbre, de ce Prince, agenouillée ſur un ſarcophage. Dans la première travée, en face de l'autel, la baluſtrade d'une ſorte de tribune offre les lettres du mot *Charles* découpées au milieu de compartiments d'un charmant deſſin; une autre baluſtrade, d'un fort joli travail, règne contre le mur ſud. On y voit les cerfs ailés, les chardons & la deviſe *eſpérance* de la Maiſon de Bourbon, & auſſi les P & les A, initiales des noms de Pierre II & de ſa femme Anne de France, qui témoignent de la part que prirent ces Princes à l'achèvement de ce monument, l'un des plus charmants ſpécimens de la dernière période de l'art ogival que nous ayons en France. La chapelle, bien qu'un peu mutilée, a été conſervée; mais il ne reſte pas de traces du mauſolee du Cardinal, qui fut détruit par le Baron des Adrets en 1562.

Un vieil hiſtorien Lyonnois, Paradin, rapporte que de ſon temps on voyoit encore, dans un coin de la baſſecour de l'Archevêché, la tête de la ſtatue de Charles de Bourbon expoſée à tous les outrages. « Grande irriſion, ajoute Paradin, des pompes mondaines! Voilà l'eſtat que l'on faiſoit de la ſtatue d'un prince du ſang royal, cardinal, légat & primat des Gaules, parrain du roy Charles VIIIe. »

Les reſtes du Cardinal de Bourbon repoſent encore dans le caveau où ils ont été dépoſés, comme le prouve le procès-verbal ſuivant, qui a été imprimé à la ſuite du *Panegyrique de Saint Jean Baptiſte*, de l'Abbé de Bonnevie, mais que nous reproduiſons ici d'après l'original conſervé au Secrétariat de l'Archevêché :

« En juillet & août 1816, M. Courbon fit réparer la chapelle des Bourbons qui eſt la première de la nef droite..... On put y faire une ſtation le jour de la fête de ſaint Louis, & elle porte le nom du ſaint Roi. Le vendredi 27 ſeptembre 1816, on travailloit à la dépaver pour y mettre une moſaïque, lorſqu'à neuf heures du matin on découvrit un caveau long de 12 pieds 3 pouces, large de 8 pieds 6 pouces, haut de 6 pieds, parfaitement propre, dans lequel on eſt deſcendu à l'aide d'un eſcalier en pierre, & on a trouvé, apres 328 ans de clôture, un cercueil long de 6 pieds & large vers la tête de 2 pieds, en bois de chêne revêtu de plomb, renfermant le corps du Cardinal de Bourbon qui avoit fondé & doté cette chapelle & qui y fut inhumé. Il mourut le 17 ſeptembre 1488 (*sic*). (Il y a ici une erreur : Le Cardinal de Bourbon mourut le 13 ſeptembre, comme nous l'avons dit plus haut.) Au pied du cercueil ſont gravés ſur le plomb les armes du Cardinal, le chapeau, la croix, trois fleurs de lys, avec la deviſe N'ESPOIR NE PEUR. Sur le cercueil eſt une plaque en cuivre ſur laquelle on lit :

« CAROLUS CARDINALIS EX BORBONIORUM DUCUM REGIA FAMILIA, SANCTITATIS ET MUNIFICENTIAE EXEMPLUM, PONTIFEX LUGDUNENSIS, SUMMO SUI DESIDERIO OMNIBUS MORTALIBUS RELICTO, CORPORIS ERGASTULUM DIMISIT IN TERRIS ANNO AB EXORTA SALUTE MCCCCLXXXVIII PRIMO IDUS SEPT. HEU QUO LUMINE ORBIS ORBATUS EST! »

« Les pieds ſont fermes, la tête a encore quelques cheveux, les mains ſont ſur la poitrine, les bras ſont détachés, le cordon qui ceint le corps tient bien, on n'a pu l'arracher, il eſt de ſoie greſe (grège?) rouge, bien conſervé, la chaſuble eſt d'étoffe rouge à fleurs. Le cercueil eſt ſupporté par deux traverſes en fer ſoutenues au milieu de deux pieds auſſi en fer, l'un à la tête, l'autre au pied du cercueil, les deux traverſes ſont à environ 2 pieds d'élévation au deſſus du ſol. Le plomb s'étant détaché ſous le cercueil preſque en entier, on a placé le cercueil ſur un plateau en chêne de la même dimenſion, & immédiatement avant la clôture, on a fait brûler de l'encens dans le caveau.

« Ledit caveau eſt au pied de la colonne au milieu de la chapelle, il commence à la baſe de la colonne & s'étend vers le mur de l'autel en ligne droite, en ſorte

peut voir en notre *Hiſtoire eccléſiaſtique* dudit Diocèſe. Et on verra ci-après une ſemblable conceſſion faite par Charles, dernier Duc de Bourbon ; avant lequel nous avons à conſidérer le Duc Pierre II, frère puîné & immédiat ſucceſſeur & ceſſionnaire, pour le temporel, de ce Cardinal, Duc de Bourbon, & nommé de plus ſon héritier univerſel en ſon teſtament ; ce qui fit qu'il acquitta depuis exactement ſes dettes & légats, & les fit la plupart payer par le Tréſorier du Domaine du Comté de Forez, & même les frais qu'il fallut faire pour la conſtruction de la chapelle qu'avoit fondée ce Cardinal en ſon égliſe métropolitaine de Lyon.

CHAPITRE XXXI.

Pierre II, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forez, de la Marche & de Gien, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur & Baron de Beaujolois, Château Chinon, Bourbon Lanceys, Roche en Regnier & Annonay, Pair, Chambrier & Régent de France, Gouverneur de Languedoc.

ON peut voir ci-devant au Chapitre XXI, comme ce Duc fut le quatrième & pénultième fils de Charles Ier, Duc de Bourbon, & de la Ducheſſe Agnès de Bourgogne, ſon épouſe, laquelle en accoucha au mois de novembre de l'année 1439 ; & comme ſon premier apanage fut la Seigneurie de Beaujeu, ou Baronnie de Beaujolois, qu'il remit, après la mort du Duc Jean II, à ſon frère aîné Charles, Cardinal & Duc de Bourbon, lequel ſe contenta de cette Seigneurie pour

qu'il paroît ſitué entre l'autel & la ſeconde barrière d'entrée de la chapelle. On a clos ce caveau en ôtant l'eſcalier de pierre, pratiquant une avenue ſouterraine plus large & plus longue où l'on deſcendra avec une échelle, & ſur cette avenue ſont deux plateaux de chêne très-forts. Ladite clôture a été faite le mercredi 2 octobre 1816, à 6 heures après midi. — (*Signé*) Allibert, *Pro-Secrétaire de l'Archevêché.* »

En 1816, on ſe préoccupoit peu des queſtions d'archéologie du moyen-âge ; il n'eſt donc pas étonnant que le procès-verbal ci-deſſus ne donne, ſur le coſtume du Cardinal, aucuns de ces détails qui préſenteroient aujourd'hui tant d'intérêt. Charles de Bourbon repoſe dans ſa bière refermée pour toujours. Il ne nous a pas été poſſible de voir le corps de ce Prince, qui, épargné par les Huguenots & par les révolutionnaires de 93, s'eſt conſervé intact, comme ceux des Ducs ſes frères dans leur caveau de Souvigny.

« Puiſque la Révolution, dit M. Allut, a mis fin à la fondation & aux ſuffrages que le Cardinal de Bourbon avait cru s'aſſurer juſqu'à la fin des temps, il ſerait à déſirer au moins que la chapelle élevée par ſes ſoins & qui a mis ſes cendres à l'abri, fût reſtaurée convenablement & que le badigeon de 1816 fît place à une décoration moins diſparate. Il eſt permis d'eſperer que Mgr le Cardinal Archevêque, qui a déjà fait orner cette chapelle de vitraux & qui s'occupe avec un ſoin ſi religieux & un goût ſi éclairé de l'entretien de ſon égliſe, donnera quelque jour des ordres pour la reſtauration de ce monument d'un de ſes plus illuſtres prédéceſſeurs, & rendra ainſi à ce chef-d'œuvre de l'art gothique ſon éclat primitif. » Cte de Soultrait.



toute la ſucceſſion de la Maiſon de Bourbon, qu'il lui remit par tranſaction, &, peu de temps après, lui laiſſa encore, avec le reſte, ladite Baronnie de Beaujolois, par ſa mort qui arriva le 13 ſeptembre 1488.

(*) Les traits du Duc Pierre II, de la Ducheſſe Anne & de Suzanne, leur fille, nous ont été conſervés par pluſieurs monuments contemporains, fort intéreſſants au point de vue de l'art &, ſans doute auſſi, au point de vue de la reſſemblance. Le plus important de ces monuments eſt un triptyque conſervé dans la cathédrale de Moulins, attribué à Benedetto Ghirlandaio. Le Duc, figuré ſur la partie interne du volet de gauche, eſt en coſtume de cérémonie, couronné & vêtu d'un manteau de pourpre à collet d'hermine. La Ducheſſe & ſa fille Suzanne qui occupent le panneau oppoſé, ſont également en riche coſtume d'apparat. C'eſt d'après une photographie de ce triptyque, exécutée par M. Stéphane Geoffray, qu'a été reproduit le portrait d'Anne de France que nous avons fait graver. Mais notre deſſin ne donne qu'une idée très-imparfaite de cette noble & belle tête de la Princeſſe, où le peintre a ſu exprimer avec un rare talent les traits divers de ſon caractère, l'inflexible volonté unie au calme de la force, la majeſté ſouveraine à la plus haute intelligence & la vertu la plus pure à la plus auſtère piété. Près d'Anne de France, & agenouillée comme elle les mains jointes,

On peut voir auſſi, au Chapitre XXIV, comme ce même Prince Pierre de Bourbon fut fiancé, le 22 mars 1463, avec la Princeſſe Marie d'Orléans (1), ſœur de Louis, Duc d'Orléans, depuis Roi Louis XII, avec laquelle il avoit été accordé deux ans

apparoît la figure pâle & maladive de ſa fille Suzanne de Bourbon, qui ſemble âgée de neuf à dix ans, ce qui permet de fixer l'exécution du triptyque vers 1500, Suzanne étant née le 10 mai 1491. Au deſſus des deux Princeſſes on voit ſainte Anne debout qui étend ſur elles les deux mains pour les protéger.

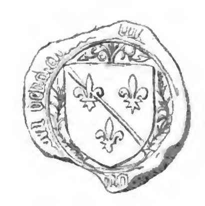
Les deux nobles époux ſont auſſi repréſentés ſur une plaque d'or émaillée, qui faiſoit partie de la collection Debruges Duménil. L'un & l'autre ſont en coſtume ducal, agenouillés & aſſiſtés de leurs patrons comme ſur le triptyque de Moulins. (Voir ce qui eſt dit de cet émail dans la *Deſcription de la Collection Debruges Duménil*, p. 583.)

Anne & Pierre ſont encore repréſentés deux fois dans les verrières de la cathédrale de Moulins. La plus curieuſe de ces repréſentations occupe l'un des panneaux du vitrail dit de *Sainte Catherine*, dont nous avons eu occaſion de parler. Le Duc eſt à genoux, les mains jointes, la tête nue, en robe rouge. La Ducheſſe, aſſiſtée de ſainte Anne, ſa patronne, eſt dans la même attitude que ſon mari ; ſa coiffure eſt un chaperon d'étoffe brune, orné d'un médaillon d'or ; ſon corſage eſt noir avec une ganſe d'or, & ſa robe pourpre. Devant elle ſont auſſi agenouillés ſa fille Suzanne, en robe verte, & ſon fils Charles, qui mourut fort jeune. L'autre eſt le grand vitrail de la fenêtre centrale du chevet, qui repréſente la mort de la Vierge. Pierre II eſt à genoux, à droite de la compoſition, & Anne & Suzanne à gauche ; cette verrière a été réparée & elle préſente moins d'intérêt que la première. Signalons encore une autre repréſentation du Duc dans l'une des fenêtres hautes de la cathédrale de Moulins, & la curieuſe figure de ce Prince, que nous donnons en tête de ce Chapitre, d'après une miniature d'un manuſcrit de la Bibliothèque Impériale. Cette miniature, qui eſt peinte avec un certain talent & une aſſez grande naïveté, eſt particulièrement intéreſſante en ce qu'elle nous donne le portrait de Pierre II dans les derniers temps de ſa vie & revêtu de ſon coſtume habituel, tandis que les autres images nous le repréſentent en coſtume d'apparat. Mentionnons enfin les monnoies de Dombes à l'effigie du Duc, qui ont été publiées par M. Mantellier. — M. Vallet de Viriville nous a ſignalé un autre portrait ſur émail, d'Anne de Beaujeu, dans la Collection Rattier, ainſi qu'une miniature d'un manuſcrit de la Bibliothèque de l'Arſenal (T. L, n° 260), qui repréſente la Ducheſſe Anne, & qui a été reproduite dans les *Arts ſomptuaires*, de MM. Louandre & Mauger (t. II, p. 181). Cte DE SOULTRAIT.

(1) Nous connoiſſons, d'après des empreintes de la Collection Gaignières, deux ſceaux de Pierre II comme Seigneur de Beaujeu. L'un, appendu à une charte de 1476, porte l'écu de Bourbon placé comme ſur le dernier grand ſceau de Jean II, tenu par des anges ; on ne diſtingue que la première lettre de la légende ; un petit lion, qui ſe voit ſur la partie ſupérieure de la bande de Bourbon, étoit une briſure que nous retrouverons ſur un autre ſceau du Sire de Beaujeu, & qui n'avoit été, nous le croyons, ſignalée nulle part.



Le contre-ſceau porte un écu de Bourbon plein, entouré de rinceaux. La légende doit être reſtituée ainſi : *Scel Pierre de Bourbon ſeigneur de Beaujeu.*



L'autre ſceau, de 1479, porte l'écu de Bourbon, avec le lionceau pour briſure, timbré d'un armet placé de face ; le cimier eſt la double fleur de lys & les ſupports

auparavant, à savoir le dernier septembre 1461 (1). Et cependant cette alliance ne s'acheva pas, vu que, s'étant depuis départi de ses fiançailles, il épousa, le 3 novembre 1473, Madame Anne de France, seconde fille du Roi Louis XI & de la Reine Charlotte de Savoie (2). Laquelle, à cause de ce Prince son époux, portoit,





sont un cerf ailé & une licorne. On ne voit que la première partie de la légende, inscrite sur un ruban contourné : PETRUS DE BORBON. Au contre-sceau, un écu de Bourbon, brisé d'un lionceau sur la bande, & cette legende : PETRUS DE BORBONIO DOMINUS BELLIJOCI. Cte DE SOULTRAIT.

(1) Voir ci-dessus, p. 255, la Note de l'année 1461, & p. 258, la Note 1.

(2) Voir p. 295 de ce volume, la fin de la Note sous l'année 1473.

Pierre II, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de la Marche & de Gien, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Beaujolois, de Bourbon Lancy & d'Annonay, Pair & Chambrier de France, Lieutenant Général & Gouverneur du pays de Languedoc, & Régent de France, naquit le 1er décembre 1438, & non au mois de novembre 1439, comme l'ont dit par approximation les frères Sainte Marthe, le P. Anselme, l'auteur du Mémoire manuscrit pour servir à l'Histoire du Prieuré de Souvigny, les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, &c. Jacques de Bigue, valet de chambre de Louis XII, qui a laissé une description très-détaillée de la Pompe funebre de Pierre II, à laquelle il assista, dit que ce Prince, lorsqu'il mourut, le 10 octobre 1503, étoit âgé de 64 ans, dix mois & neuf jours, ce qui permet de fixer le jour précis de sa naissance au 1er décembre 1438. (Voir dans nos Preuves, n° 132 *bis*, la Pompe funèbre de Pierre II. — Bibl. imp., mss. françois, n° 5872.)

On voit par un titre de nos Preuves n° 129 *b*, qu'Anne de France, femme du Sire de Beaujeu, étoit enceinte au mois d'avril 1476. Or, comme quelques historiens & généalogistes disent qu'elle eut un fils qui mourut en bas âge, & qu'ils n'assignent aucune date à sa naissance, peut-être faut-il la rattacher à cette année? D'après quelques auteurs, ce fils auroit porté le nom de Charles, & le titre de Comte de Clermont. (Aubret.) Quoi qu'il en soit, le Sire de Beaujeu, depuis cette époque jusqu'au 10 mai 1491, jour où naquit sa fille Suzanne, n'avoit pas eu d'autres enfants. Anne de Beaujeu désespérant d'en avoir, son mari étant déjà caduc & plus âgé qu'elle de plus de vingt ans, craignit de se voir frustrée, ainsi que les siens, ou les enfants qui pourroient naître d'elle d'un autre mariage, de la riche succession ducale dont son mari etoit l'héritier présomptif, & dont la plus grande partie, après sa mort, devoit faire retour à la couronne.

Voici donc ce qu'imagina l'adroite & ambitieuse Princesse, pour que cet immense héritage ne pût lui échapper, & ne lui fût disputé ni par la couronne, ni par les Montpensier. Se trouvant à Ancenis, au mois d'août 1487, occupée à conquérir la Bretagne, elle eut l'adresse de se faire donner par son pupille Charles VIII, ou plutôt elle se donna à elle-même des lettres signées du Roi, dérogatoires de son contrat de mariage, & qui l'autorisoient, ainsi que son mari, à se faire réciproquement l'un à l'autre toutes les donations qu'ils jugeroient convenables. Le but secret de cet acte, dont les dispositions comprenoient non seulement les biens actuels, mais les biens à venir, étoit d'empêcher le retour à la couronne de tous les fiefs de la maison de Bourbon, soumis à la règle des apanages, & en même temps de les soustraire autant que possible aux revendications des Montpensier. Nous donnons en entier le texte de cet acte important :

« Charles, &c., &c. Notre très cher & très amé frere & cousin, Pierre de Bourbon, comte de Clermont & de la Marche, seigneur de Beaujeu, & notre très chère & amée sœur Anne de France, nous ont exposé que, pour la grande & singulière dilection & amour qu'ils ont ensemble, voulant icelle entretenir & continuer de plus en plus, & aussi considérant que de leur mariage

avant qu'elle recueillit la fucceffion de la Maifon ducale de Bourbon, la fimple qualité de Dame de Beaujeu, ainfi qu'on peut voir dans l'hiftoire du Roi Louis XI, fon père, qui, l'an 1477, donna à ce Prince, à caufe d'elle, les Comtés, terres & Seigneuries de la Haute & Baffe Marche, & autres qui avoient appartenu à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, échus audit Roi par confifcation fur ledit d'Armagnac, condamné pour crime de lèfe-majefté. Et lorfque ce Roi leur fit ce don, la fufdite Seigneurie de Beaujeu étoit leur titre, qu'ils ne changèrent point, & le Comté de la Marche ne fut joint à leurs qualités que lorfque le Duché de Bourbonnois arriva à ce Prince.

jufques icy, ne font procreez aucuns enfans, &c.; ils ont intention & defirent augmenter le bien l'un de l'autre, & faire donation l'un à l'autre, foit à vie, perpetuité ou autrement, tant des biens meubles, heritages, terres & feigneuries qu'ils ont de prefent, que de ceux qu'ils pourront avoir ci-après, foit par conquefts faits ou à faire, conftant leur mariage ou autrement; mais, pour ce qu'on pourroit dire que lefdites donations nous toucheroient aucunement, mefmement du cofté de noftre dite fœur, à laquelle, fi elle n'avoit enfans, devrions fucceder, & auffi que icelles donations feroient immenfes ou contre droit & la couftume des lieux efquels les chofes font affifes, & par ce, fans noftre vouloir & confentement, lefdites donations ne devroient valoir ni fortir effet; ils nous ont humblement fupplié & requis leur oftroyer & confentir qu'ils puiffent faire & paffer lefdites donations telles que bon leur femblera, a quelque valeur & eftimation que lefdits biens puiffent monter, & fur ce leur impartir noftre grâce, fçavoir faifons que nous, reduifans à memoire les très grands & louables fervices que nos dits frere & fœur nous ont, depuis noftre avenement à la couronne, faits en grand foin, cure & follicitude, font & continuent chafcun jour, tant autour noftre perfonne, touchant la feureté d'icelle & de noftre eftat, que à la defenfe de noftre royaume, & conduite des plus grandes affaires de nous & de noftre couronne, &c.; à iceux avons oftroyé... & accordé... que de tous & chafcuns leurs biens, meubles, heritages, terres & feigneuries, tant de ceux qui par eux ont efte & feront acquis, conftant leur mariage, que d'autres qui leur competent & appartiennent, ou devront leur competer & appartenir, en quelque manière que ce foit, ils puiffent & leur loife faire l'un à l'autre telle donation ou donations mutuelles ou perpetuelles qu'ils voudront ou bon leur femblera, foit de la proprieté d'iceux biens perpetuellement & à tousjours, foit de l'ufufruit à vie ou autrement, à quelque valeur que puiffe monter ou eftre prifez lefdits biens; & voulons & nous plaift que les donations foient valables, tiennent & fortiffent leur plein & entier effet, jaçoit que on vouluft dire que efdites donations aurions quelque intereft, mefmement du cofté d'icelle noftre fœur, en tant comme dit eft, que lui pourrions ci-après fucceder, ou auffi qu'elles fuffent immenfes ou contre difpofition de droit & de couftume, à quoi ne voulons avoir aucun egard, mais par ces prefentes y avons derogé & derogeons expreffement, & dès maintenant,... icelles donations, en quelque maniere que par nofdits frere & fœur elles foyent entre eux ou puiffent eftre paffées & faites, avons eues & avons agreables, & les avons authorifées, & de noftre grace fpeciale, pleine puiffance & authorité royale authorifons par ces prefentes, nonobftant tous droits & couftumes que l'on pourroit alleguer au contraire & que lefdites donations fuffent immenfes & non infinuées, & toutes autres raifons que nous pourrions avoir & pretendre maintenant & pour le temps advenir en iceux biens, fuft par voye d'action, de refcifion, ou deception ou autrement, à toutes lefquelles actions, refcifions & exceptions, nous avons renoncé & renonçons, promettant de bonne foy, & en parole de roy, ne venir jamais a l'encontre de ces prefentes par nous ni par autres, directement ou indirectement, en aucune maniere. Si donnons en mandement, &c., car ainfi nous plait eftre fait, nonobftant... quelfconques ordonnances, édits, ftatuts, reftrictions, ufages, rigueur de droit, & lettres à ce contraires, &c. » (Scellé & figné par le Roi, à Ancenis, au mois d'août 1487, les fieurs de Lifle, de Grimault & autres prefens. Ces lettres furent enregiftrées à la Chambre des comptes de Paris, le 4 janvier 1488 (N. S.). Copié par Godefroy, fur l'original.)

Nous verrons ci-après, dans une note de l'année 1489, quelles réclamations éleva contre cette décifion royale, Gilbert de Montpenfier.

Nous avons vu plus haut, dans une Note de la page 363, comment la Dame de Beaujeu, après la mort de Jean II, fon beau-frère, furvenue le 1er avril 1488 (N. S.), & fur la nouvelle que le Cardinal Charles de Bourbon, frère puîné du Duc défunt, prétendoit recueillir ce riche héritage, s'empara des villes du Bourbonnois à la tête des troupes royales, & comment elle força le Cardinal à renoncer à la fucceffion de Jean II. (Jaligny, *Hift. de Charles VIII;* Sainte Marthe, *Hift. généal. de la maifon de France;* Aufelme, *Hift. généal. de la maifon de France, Hift. manufcrite du Prieuré de Souvigny; Anc. Bourb.; Hift. des Ducs de Bourbon,* par La Mure, t. II, p. 363, note de l'année 1488, Vie du Card. de Bourbon; Arch.

Le même Roi donna encore à ſa fille & à ce Prince, ſon gendre, & à leur poſtérité, par donation du mois de décembre 1481, le Comté de Gien, qui ne leur fit pas encore changer la qualité qu'ils tiroient de la Seigneurie de Beaujeu, parce que cette terre, poſſédée autrefois par les Comtes de Forez, étoit le premier apanage qu'avoit eu ce Prince, qui ne le changea pas même en l'année 1482, en laquelle le Duc Jean II, ſon frère aîné, lui donna, au mois d'octobre, pour ſupplément & augmentation d'apanage, le Comté de Clermont en Beauvoiſis, auſſi bien que le Beaujolois à la part de l'Empire, qui eſt Dombes.

de l'Emp., P. 1373, c. 2138, & nos Preuves, n° 129, *e*.) « Parquoy, dit Jaligny, monſeigneur de Beaujeu ſuccéda à ſes ſeigneuries; c'eſt à ſçavoir ès duchez de Bourbonnois & d'Auvergne & ès comtés de Foreſts & de Liſle en Jourdain & autres belles terres & ſeigneuries & chaſtellenies. Mondict ſieur de Beaujeu & madame de Beaujeu, de leur héritaige, avoient les comtés de Clermont en Beauvoiſis, de la Marche & de Gien, & la ſeigneurie de Beaujolois, tant du coſté du royaume que de l'empire & autres moyennes ſeigneuries. Et par ainſi mondit ſieur de Beaujeu & madame de Beaujeu avoient de moult belles terres & ſeigneuries & eſtoient puiſſans, dont le roy eſtoit fort fortifié, attendu qu'ils luy eſtoient bons parents & ſubjects. Mondict ſieur de Bourbon, Jean, eſtoit gouverneur de Languedoc & conneſtable de France; &, par ſon treſpas, mondict ſieur de Beaujeu feut pourveu dudict gouvernement de Languedoc; &, quant à l'office de conneſtable, le Roy, pour ce temps là, le retint en ſa main ſans en faire nulle proviſion. » Le Sire & la Dame de Beaujeu ne jugèrent pas à propos de rétablir cet office, le plus important de tous, afin de ne pas ſe donner de nouveau un trop puiſſant rival. Anne & ſon mari avoient de plus en plus la ferme réſolution de gouverner ſeuls avec le Sire de Graville, Amiral de France, qui leur étoit entièrement dévoué. En prenant le gouvernement du Languedoc, le nouveau Duc céda celui de Guyenne au Comte d'Angoulême, qui s'étoit tout à fait ſéparé de ſon couſin d'Orléans. (H. Martin.)

Les détails ſur la mort du Duc de Bourbon, Jean II, & le Chapitre conſacré par La Mure au Cardinal de Bourbon, nous ont obligé forcément d'interrompre le récit de l'expédition d'Anne de France en Bretagne. Madame, après avoir pris poſſeſſion du Bourbonnois à main armée, & arraché à ſon beau-frère le Cardinal de Bourbon, l'acte de ſa renonciation au riche héritage de Jean II, revint en toute hâte en Bretagne pour preſſer la guerre. François II, réduit à la dernière extrémité, avoit cherché partout des alliés, en leur promettant, à tous ſéparément, la main de ſa fille aînée. Dans l'eſpoir de l'obtenir, Maximilien, comme nous l'avons vu, lui avoit envoyé 1,500 lanſquenets, & 7 ou 800 archers anglois, commandés par un ſieur de Scales, avoient pu débarquer en Bretagne, malgré les ordres de Henri VII. Toutes ces troupes, réunies à celles de François II, formoient un effectif de 10 ou 12,000 hommes.

Pendant le mois d'avril, La Trémouille, Lieutenant du Roi, à la tête de 12,000 hommes, s'étoit emparé de Châteaubriand, grâce à une excellente artillerie, & il avoit raſé le château & la ville. A ſon retour, Madame lui donna ordre de s'emparer d'Ancenis, & au bout de peu de jours il lui fit ſubir le même ſort qu'à Châteaubriand. Les Bretons, afin d'amuſer le Roi, & pour gagner du temps, lui envoyoient une ambaſſade pour demander la paix à des conditions impoſſibles, & pendant ce temps-là, ils réuniſſoient leurs divers corps d'armée & fortifioient Fougères, la plus forte place de la Bretagne après Nantes. Mais « le roy & auſſi monſieur & madame de Bourbon, qui avoient tousjours le ſoin & tout le gouvernement des affaires du royaume, ſçachans les diſſimulations & amuſements des Bretons, nonobſtant que leur ambaſſade fût encore par devers lui, pratiquant tousjours quelque traité, ordonnèrent à l'armée de marcher devant Fougères, où elle fit auſſitoſt toute diligence de ſe rendre. » L'artillerie de La Trémouille eut raiſon de la ville après huit jours de ſiége, & 3,000 hommes de garniſon mirent bas les armes. (Jaligny, *Hiſtoire de Charles VIII*.)

Le 27 juillet, les deux armées en vinrent aux mains à Saint Aubin du Cormier, & après une ſanglante mêlée, où 3 ou 4,000 hommes de l'armée bretonne furent tués, la victoire reſta à La Trémouille. Le Duc d'Orléans & le Prince d'Orange y furent faits priſonniers, & par l'ordre de Madame, le Duc fut conduit, ſous bonne eſcorte, au château de Sablé, & le Prince à Angers. Preſque auſſitôt, Dinan & Saint Malo, malgré leurs fortes garniſons, ſe rendirent à La Trémouille. Enfin, le 20 août, François II, abattu par tant de revers, fut contraint de ſigner la paix à Sablé, avec le Roi, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon. Par ce traité, il s'obligeoit à renvoyer tous les étrangers ennemis du Roi, & à ne plus les recevoir deſormais; à ne pas marier ſes filles contre le gré de Charles VIII, ſous peine d'une amende de deux cent mille écus d'or, dont ſe rendoient garants les Etats de Bretagne; enfin, il laiſſoit en gage entre les mains du Roi, Fougères, Dinan, Saint Malo, Saint Aubin du Cormier. François II ne put ſurvivre à ſa honte, il mourut de

Le Roi Charles VIII, fils & ſucceſſeur dudit Roi Louis XI, étant en minorité à ſon avénement à la couronne, l'an 1484, fut mis ſous la garde & tutelle de cette Dame de Beaujeu, ſa ſœur, & du Prince Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, ſon beau-frère, ainſi qu'on peut voir dans l'hiſtoire & ci-devant au Chapitre XXVII. Et on lit au Livre VIII[e] des *Antiquités de Souvigny*, que le Roi Louis XI, ſe voyant au lit de la mort, commanda au Dauphin ſon fils de ſe gouverner en toutes ſes affaires par le conſeil de ce Prince de Bourbon ſon gendre, l'aſſurant qu'il étoit homme de

chagrin le 9 ſeptembre ſuivant, laiſſant ſon Duché à une jeune Princeſſe de douze ans. (Jaligny.) Le dernier Duc, par ſon teſtament, avoit nommé le Maréchal de Rieux tuteur de ſes filles. Mais Madame & le Conſeil royal réclamèrent la tutelle pour le Roi, comme ayant la garde noble des Demoiſelles de Bretagne. N'ayant pu obtenir des Bretons la reconnoiſſance de ce droit, Madame conſidéra dès lors le traité de Sablé comme non avenu, &, après avoir laiſſé des troupes dans les principales villes du Duché, elle ſe rendit avec ſon époux dans le Bourbonnois, au commencement de décembre, pour viſiter ſes nouvelles poſſeſſions. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* n'ont pu préciſer cette date de l'entrée de Pierre II & d'Anne de France dans la plus importante de leurs Seigneuries, mais cette date eſt fournie par Jaligny, Secrétaire du Duc. De plus, comme on le verra à la fin de cette note, ce fut le 13 décembre de cette année, pendant leur ſéjour à Moulins, que le Prince & ſa femme achetèrent, du Seigneur de Vergy, la Seigneurie de Bourbon Lancy. A l'occaſion de l'entrée du Duc & de la Ducheſſe dans la ville de Moulins, il y eut des fêtes ſplendides & de beaux « esbattements, » dont on peut voir la deſcription dans le *Voyage pittoreſque* de l'*Ancien Bourbonnais*, p. 43. Pendant leur ſéjour dans cette Seigneurie, deux Gentilshommes du Duc d'Orléans priſonnier, dont l'un étoit Jean de Saint Gelais, ſe rendirent auprès d'eux afin de folliciter ſa délivrance. Voici comment Saint Gelais raconte cet épiſode : « Incontinent (Mgr d'Angoulême) deſpeſcha deux de ſes gentilſhommes, dont je feus l'un, & un clerc en droit pour envoyer devers le roy, pour le ſupplier & très-humblement requerir feuſt vouloir entendre à la delivrance de mondiċt ſeigneur. Les lettres de mondiċt ſeigneur d'Angouleſme feurent preſentées au roy & la creance diċte, & le plus fort du conſeil qui eſtoit avec lediċt ſeigneur en ce temps, c'eſtoit monſeigneur l'admiral de Graville. Et combien que on feit la meilleure pourſuite que on y peuſt faire, ſi ne s'y feit-il aucune choſe. Et feurent les lettres qui avoient eſté apportées, & la depeſche telle qu'on nous avoit faiċte, envoyée à monſeigneur & à madame de Bourbon. Leſquels eſtoient pour l'heure à Rion en Auvergne, là où ils prenoient poſſeſſion de leurs terres & ſeigneuries, car depuis la mort du duc Jehan ils n'y avoient point encore eſté. Au partir de la court, nous allaſmes audiċt Rion devers mondiċt ſeigneur & madiċte dame de Bourbon, & leur ſuppliaſmes humblement de par monſeigneur d'Angouleſme qu'il leur pleuſt eſtre aydables à la delivrance de monſeigneur. Et pour concluſion, ils nous feirent bonne chere, & nous dirent de très belles & bonnes paroles touchant la matiere pourquoy nous eſtions allez là, mais ce fut tout, car il n'y eut nul effet. Je veis audiċt Rion monſeigneur le prince d'Orange, qui n'eſtoit point tenu en priſon fermée, car il alloit aux champs quand il lui plaiſoit, auſſi avoit-il eſpouſé la ſœur de monſeigneur de Bourbon » (Jeanne de Bourbon). Peu après, le prince d'Orange, ſans doute à la demande de Pierre II, ſon beau-frère, & d'Anne de France, fut délivré par le Roi, & envoyé en Bretagne, pour eſſayer d'y négocier la paix.

Pendant le voyage du Duc & de la Ducheſſe, le Roi s'étoit rendu, après la fête de Noel, en Gaſtinois, « où il prenoit ſes ébats à la chaſſe, dit Jaligny, en attendant monſieur & madame de Bourbon, leſquels il avoit mandez pluſieurs fois de venir par devers luy, pour donner ordre ſur le faiċt des guerres de Flandres & de Bretagne, avant la venue de l'eſté. »

Brantôme, raccoleur ſuſpeċt de contes grivois, a ſuppoſé, ſans le moindre fondement & ſans la moindre preuve, que la haine qu'avoit conçue Madame contre le Duc d'Orléans avoit pour cauſe un amour dédaigné. Il prétendoit tenir ce fait de Madame de Lude, ſa grand'mère, nourrie, dit-il, avec Anne de Beaujeu; mais on ſait le peu de cas qu'il faut faire des récits de l'obſcène & malin Gaſcon. Aucun hiſtorien ou chroniqueur contemporain n'a parlé de ce prétendu amour dont Brantôme eſt le premier inventeur. Voici, au ſurplus, le récit du conteur des *Dames galantes* : Le Duc d'Orléans & la Dame de Beaujeu « avoient, dit-il, des picotements de jalouſie, d'amour & d'ambition...» « Vray eſt qu'à cauſe de ſon ambition elle cuyda un peu brouiller, pour la haine qu'elle porta à M. d'Orléans, deſpuis roy. J'ay ouy dire pourtant que, du commencement, elle luy portoit de l'affeċtion, voire de l'amour; de ſorte que, ſi M. d'Orléans y euſt voulu entendre, y euſt eu bonne part, comme je tiens de bon lieu; mais il ne s'y peut commander, d'autant qu'il la voyoit trop ambitieuſe, & qu'il vouloit qu'elle dependiſt de luy, comme premier prince & le plus proche, & non luy d'elle; ce qu'elle

bien & qu'il ne le tromperoit point. Et, en effet, ce jeune Roi l'élut toujours depuis pour chef de ſon Conſeil, & même, comme nous verrons, lorſqu'il fut obligé d'aller faire guerre hors du Royaume, il l'établit Régent en France, comme auſſitôt qu'il fut parvenu au Duché de Bourbon, il lui continua la charge & office de Chamberier ou Grand Chambrier de France, qui avoit été depuis ſi longtemps poſſédé par ſes ancêtres & prédéceſſeurs Ducs de Bourbon.

déſiroit le contraire, car elle vouloit tenir le haut lieu & tout gouverner. L'on dit que la ſource de leur grand differend, ſans que je parle des petits provenans de jalouſies d'amour & d'ambition qui arrivoient ſouvent entre eux deux, fut que ledit monſeigneur d'Orléans, jouant un jour à la paulme, à Paris, madicte dame de Beaujeu, le voyant jouer avecques ſes dames de la cour, ſelon la couſtume d'alors, vint un coup en diſpute (comme il arrive ſouvent), dont il s'en fallut rapporter aux gens. L'on en vint demander avis à Madame de Beaujeu. Ladicte dame jugea contre monſeigneur d'Orléans. Luy eſtoit hault à la main, & ſe doubtant d'où venoit le jugement, commença à dire aſſez bas que quiconque l'avoit condamné, ſi c'eſtoit un homme, il avoit menti, & ſi c'eſtoit une femme, c'eſtoit une putain. Aucuns diſent & eſcrivent qu'il la dementit tout haut; mais c'eſt une moquerie. Je le ſay par le moyen d'une grande dame, & auſſi qu'il n'eſtoit vraiſemblable qu'une tutrice du roy fuſt ainſy vilipendée publiquement. Ce qu'eſtant rapporté à madame & l'ayant ouy à demy, la luy garda bonne ſoubs un beau ſemblant; & oncques puis ne ceſſa de lui ſuſciter de tels meſcontemens, voire attentats ſur ſa perſonne; & fut contrainct de ſortir de Paris à grande haſte & ſe ſaulver; & ce fut alors que ceux de la ville d'Orléans luy refuſerent les portes; & s'en alla à Blois, & puis ſe retira en ſaulveté en Bretaigne vers le duc François, où il commença ſes premières amours avec madame Anne, fille du duc. » Encore un conte de Brantôme, répété gravement par pluſieurs hiſtoriens. A l'époque dont il parle, Anne de Bretagne n'étoit qu'une enfant de douze ans. Quoi qu'il en ſoit, le Duc d'Orléans reſta trois ans captif dans la groſſe tour de Bourges; de tous ſes ſerviteurs, Madame ne lui laiſſa qu'un médecin, & elle donna l'ordre qu'il fût enfermé toutes les nuits dans une cage de fer. (Petitot.) « Le roy, ajoute Brantôme, qui calomnie encore la Princeſſe, eſtoit tout bon prince & le fiſt ſortir, craignant que ſa ſœur lui feiſt un mauvais tour en priſon & le fiſt mourir. » Et Brantôme, qui n'eut qu'une foible notion des grandes choſes accomplies par cette femme éminente, ajoute: « Certes c'eſtoit une maiſtreſſe femme, un petit pourtant brouillonne; car ſi monſeigneur d'Orléans n'euſt eſté pris, & que la France ne luy euſt dict mal, elle avoit mis la France deſjà en grand branſle, & tout pour ſon ambition, & tant qu'elle a veſcu n'a jamais peu la bannir de ſon âme, encore qu'elle fuſt en ſa maiſon retirée. »

Enfin, le conteur, qui ne recule devant aucun recit ſcandaleux, met dans la bouche de cette vertueuſe Princeſſe, à propos d'une faute arrivée à une de ſes filles d'honneur, des propos tellement ſcandaleux, que nous n'avons pas cru devoir les reproduire, à cauſe de leur obſcénité & de leur fauſſeté morale. Brantôme, fort mal informé, attribue de plus à Anne de France une opinion ſur les femmes, que les chroniqueurs du temps diſent avoir été exprimée par Louis XI. « Elle avoit auſſi un commun dire en la bouche, ajoute-t-il, quand on lui parloit de quelque dame, & qu'on la lui louoit, & luy diſoit-on que c'eſtoit une très ſage dame : « Dites donc, diſoit-elle, elle eſt des moins folles, & non pas très ſage; car guieres n'y en a il ny qui, ou jeune ou en aage mur, n'ayt aymé, ou ne ſoit entrée en tentation; mais les unes moins & les autres plus. » « Si a elle faict, continue Brantôme, de très belles nourritures..., & n'y a gueres eu dames & filles de grand'maiſon de ſon temps qui n'ayent appris leçon d'elle, eſtant alors la maiſon de Bourbon l'une des plus grandes & ſplendides de la chreſtienté. »

— Le 16 février 1488, Anne de France, afin de rattacher à ſa cauſe le Comte d'Angoulême, le maria avec la nièce de ſon époux, Louiſe de Savoie. De cette union devoit naître le Roi François Ier. — Le 1er mars, Anne donna quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances du Languedoc & du Lyonnois, d'une ſomme de 500 livres tournois à compte ſur une ſomme de 2,000 livres que le Roi lui avoit accordée, « oultre les autres bienfaitz que nous avons eu, dit la Princeſſe, & pourrions avoir de luy pour nous aider à ſupporter les grands frais & deſpens que faire nous convient à l'entour de ſa perſonne où il nous fait continuellement tenir. (Bibl. imp. Gaignières, 898 1, copie.) Le 15 du même mois, Jeanne de Bourbon Vendôme, la nouvelle Ducheſſe de Bourbon, délivra quittance au même Receveur général d'une ſomme de 3,000 livres, que le Roi lui avoit accordée pour ſa penſion qui avoit commencé à courir le premier janvier précédent. (Bibl. Imp. Gaignières, 898 2; ſignature autographe : *Jehanne*; ſceau en cire rouge.) Le 15 avril, le Cardinal Charles de Bourbon céda à ſon frère Pierre, tous ſes droits à la ſucceſſion de ſes père, mère & frères. (Voir nos Preuves, no 129 *e*.) Le 12 mai, Pierre II donna à ſon frère, le Cardinal de Bourbon, 300 livres tournois de rente « pour parachever à faire certaines fondations en l'Egliſe de Lyon, » dans la Chapelle de

Ce Prince étant paiſible en la jouiſſance de la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon, tant par le traité qu'il fit avec le Cardinal de Bourbon, ſon frère, que depuis par la mort de ce Prélat, fit, avec la Ducheſſe Anne de France, ſon épouſe, permutation du Comté de l'Iſle Jourdain qu'avoit acquis le feu Duc Jean II, ſon frère, avec les Comtés de Carlat & de Murat; et il joignit auſſi à ſon domaine la Seigneurie de Bourbon Lanceys qui fut une de ſes acquiſitions, & laquelle, le premier des Ducs de Bourbon, il mit parmi ſes titres.

Se voyant donc Duc de Bourbon, il prit en ſes ſceaux les pleines armes de la Maiſon de Bourbon, auxquelles il donna, pour cimier & ſupports tout enſemble, un ſéraphin

Bourbon. (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 761.) Le 23 mai, le Roi Charles VIII ſe trouvant à Chinon, ordonna aux Généraux de ſes finances de payer au nouveau Duc de Bourbon tout ce qui pourroit être dû ſur une ſomme de 3,000 livres tournois, allouée par les Etats de Languedoc, tenus au Puy, à Jean II, Duc de Bourbon. « Conſiderans, dit le Roi, la proximité de lignaige dont nous attient noſtre très cher & très amé frère & couſin, Pierre, duc deſdiſt duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comte de Clermont & de la Marche, frere de noſtre feu oncle, & les grans, continuels & recommandables ſervices que nous fait chaque jour autour de noſtre perſonne & autrement, à la direction & conduite des principaux affaires de noſtre royaume, pour ces cauſes, & pour luy ayder à paier les debtes, teſtamens & obſèques d'icelui noſtre oncle, ſondit frère, duquel il eſt heritier, voulons que par les receveurs des diocèſes & lieux où ladicte ſomme a eſté impoſée pour ledit don de noſtre dit feu oncle, vous faictes payer à noſtre dit frère le duc de Bourbon & d'Auvergne tout ce qui pourra eſtre deu. » (Bibl. Imp. Gaignières, 898 [1], copie.) Le 10 juin, Pierre II donnoit quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, Lyonnois, &c., d'une ſomme de 11,500 livres « faiſant moitie de 23,000 livres dont feu... le duc Jehan, (ſon) frère, avoit ète appointé pour les gages dudit gouvernement (de Languedoc) de ceſte année, rabattu 1,000 livres, que M[e] Guillaume Briçonnet, Général dudit Languedoc, avoit avancez à (ſon) dit frère ſur ſeſdits gages. » Et laquelle ſomme de 11,500 livres, ajoute Pierre II, mondit ſeigneur le roy nous a ordonné pour noz gaiges dudit gouvernement (de Languedoc), de demye année preſente, &c. (Gaignières, 898 [2], ſign. aut., manque le ſceau.) Le même jour, Pierre II délivroit une autre quittance ainſi conçue: « Nous Pierre, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, gouverneur de Languedoc, confeſſons avoir reçu de M[e] Anthoine, receveur general des finances de Languedoc, 2,000 livres pour le parfait de 7,500 livres faiſant moitié de la penſion de ceſte année, de feu monſeigneur le duc Jehan, noſtre frère, conneſtable de France, laquelle ſomme mondit ſeigneur le roy nous a ordonnée, oultre les autres bienfaiz que nous avons de luy, tant pour nous aider a ſupporter noz grans depenſes, à l'entour de ſa perſonne, que à acquitter les debtes, teſtamens & funerailles de noſtre dit feu frère, duquel ſommes heritier. » (Bibl. imp. Gaignières, 898[2], ſign. aut. débris de ſceau.) Le 5 ſeptembre, les officiers de la monnoie de Trévoux préſentèrent à Pierre II un état de la fabrication des pièces frappées dans l'atelier de cette ville, au nom & aux armes du Duc de Bourbon, depuis le 8 août 1485, juſqu'en 1488. (Arch. de l'Emp., P. 1390, c. 497. Aubret avoit inſéré cette pièce dans ſes Preuves qui ſont malheureuſement perdues, & que notre ami & collaborateur, M. Guigue, a pu rétablir en partie.) Le 30 août, « les ſujets de Dombes, aſſemblés a Trévoux, accordèrent un don de 3,000 livres tournois » au Duc de Bourbon, & 500 à la Ducheſſe. » Mais l'on n'envoya les commiſſions pour ce don, qu'au mois de juin 1489, à la veille de la récolte. » (Mém. mſſ. d'Aubret.) Le 10 ſeptembre, le Duc de Bourbon nomma un Lieutenant dans ſon gouvernement de Languedoc. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 604.) Le 3 octobre, le Roi ordonna a ſes officiers des finances de « contraindre les habitans des haut & bas pays d'Auvergne, à payer & contribuer la ſomme de 25,000 livres, octroyées par les trois états dudit pays au duc de Bourbon. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 944.) Le 13 décembre, Guillaume de Vergy, d'Autray, de Champlite, &c., vendit au Duc & à la Ducheſſe de Bourbon, la Baronnie de Bourbon Lancy, pour la ſomme de 12,000 écus d'or, à la couronne, au coin & armes du Roi Charles VIII. L'acte fut paſſé à Moulins où ſe trouvoient le Duc & la Ducheſſe, & la ſomme fut payée comptant. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3000 & c. 463. — Bibl. imp. Saint Germain François, p. 117. Nos Preuves, n° 130 *b*.) Le Seigneur de Vergy tranſporta en outre au Duc & à la Ducheſſe tous les droits & actions qu'il avoit contre ſa femme Guillemette de Vergy, Dame de la Baſtie, ſur les terres & ſeigneuries de Chezel & Dompierre, vendues par ladite Dame de la Baſtie. (*Ibid.*) Voici comment Jaligny rend compte de l'acquiſition de Bourbon Lancy par Pierre II & Anne de France : « Mondit ſieur & madame de Bourbon, la fête de Noel paſſée (erreur de date puiſque la vente eut lieu le 13 décembre, ainſi que le porte l'acte), donnèrent ordre ès

qui les embraſſoit de ſes ailes, deſcendant juſqu'au bas de l'écuſſon. Et, ſelon l'ancien privilége de ſon Duché de Bourbonnois, il y fit battre des monnoies d'or & d'argent, où, d'une part, ſe voit l'écuſſon de Bourbon, parti de Bourbon & de France, avec la couronne ducale au deſſus, & les deux lettres majuſcules P & A, initiales de ſon nom & de celui de ſon épouſe, Anne de France, miſes de chaque côté, &, au revers, ſe voit la ceinture de l'Ordre militaire de Bourbon inſtitué par ſon biſaïeul, ornée en deviſe de ce mot : *Eſpérance* (1).

Il donna, étant Duc, à ſa belle-ſœur Jeanne de Bourbon, Ducheſſe douairière & dernière femme & veuve du Duc Jean II, ſon frère, pluſieurs châteaux & places à tenir pour ſon douaire en ſon Comté de Forez. Et depuis que cette Princeſſe eut épouſé en ſecondes noces le Comte de Boulogne & d'Auvergne, elle eut, par octroi de ce Duc, ſur le domaine dudit Comté de Forez, une penſion de ſix mille livres. Il fut reconnu ſolennellement Comte de Forez en une aſſemblée des Trois Etats dudit pays, qui ſe tint

affaires de leur pays. Et eulx eſtans à Moulins, acheptérent du ſeigneur de la Baſtie en Bourgongne le chaſtel & ſeigneurie de Bourbon Lanceiz, aſſis en la duché de Bourgongne, vers l'Autunois, ſur la rivière de Loire, lequel chaſtel leur eſtoit bien ſeant, tant à cauſe que c'eſt une bonne place, que pour ce qu'en cet endroit les provinces de Bourgongne & du Bourbonnois ſont ſeparées l'une de l'autre; & que cette place leur tenoit lieu de frontière & eſtoit un paſſage ſur ladite rivière; &, leurs affaires eſtant achevées, ils partirent, & s'en vinrent par eau juſques à Gien, où ils deſcendirent & joignirent le roy, puis ils delibererent de venir à Paris, où ils arriverent tous enſemble le vingt-&-uniéme jour de janvier 1488. » (V. S.) Le 26 decembre, Pierre II « donna un édit par lequel il confirmoit les réponſes qu'il avoit faites ſur les remontrances des trois Etats aſſemblés à Trévoux. » Cet edit preſcrivoit diverſes réformes judiciaires, régloit les queſtions de guet & garde, de fortifications, de dons gratuits; établiſſoit des pénalités pour les excès commis par les juges & greffiers; fixoit les droits de ſceaux, établiſſoit la preſcription de quatre ans contre les greffiers & obligeoit les étrangers fixés dans la Dombes à contribuer aux dons gratuits. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.)

L'Editeur.

(1) La pièce dont parle La Mure étoit, non point une monnoie, mais un jeton frappé pour la Maiſon de la Ducheſſe Anne de France. Voici le deſſin & la deſcription de cette pièce que nous avons publiée dans notre *Eſſai ſur la numiſmatique bourbonnaiſe:*

NVMERVS · PRO · PORCIONATVS entre grenetis, fleur de lys de Bourbon au commencement de la légende. Ecu mi-parti de Bourbon & de France, timbré d'une couronne ducale & accoſté des lettres P & A.

℟. CVM PONDERE · MENSVRA entre grenetis. Dans le champ un ceinturon contourné en S, portant la deviſe *Eſperance.*



Il exiſte un autre jeton aux armes du Duc Pierre II, à peu près du même temps, fabriqué pour la Chambre des comptes de Moulins. Voici cette pièce que nous avons fait également connoître dans notre *Eſſai ſur la numiſmatique bourbonnaiſe :*



PIERRE : DVC : DE BOURBONNOIS : ET : DAVVERGNE, entre filets. Le commencement de la legende eſt marqué par une fleur de lys, de Bourbon. Ecu aux armes de Bourbon, timbre d'une couronne à pointes & accoſte des lettres P & A, initiales du Duc & de la Ducheſſe.

℟. AVX : GENS : DES : COMPTES : : A MOLINS, entre filets. Même fleur de lys au commencement de la

par ſon ordre dans la ville de Montbriſon, le 22 ſeptembre de l'année 1488, & à laquelle préſidèrent de ſa part les Seigneurs de Tournon & des Bordes.

Après cette aſſemblée, on fit refaire, ſous ſes ordres & à ſes frais, dans Montbriſon, l'ancienne cloche que le Comte de Forez Guy VII avoit fait faire & mettre en la plus haute tour du château de ladite ville, ainſi qu'il paroît par l'inſcription qu'avoit cette cloche, rapportée au Chapitre LXIV[e] du Livre précédent.

Il pourvut, en la même année, de l'office de Juge ordinaire du Comté de Forez, un nommé Jacques Tavard, & de celui de Juge d'appeaux un nommé Pierre Chauvet, comme auſſi de celui de Maître des eaux & forêts audit pays, ſon Echanſon, nommé Pierre de Saint Romain. Il y avoit auſſi alors audit pays un ſeul Elu en titre d'office, qui étoit un nommé Louis Chauvet.

L'année après ſa ſucceſſion, qui fut l'année 1489, il ſe rendit, au mois de mars, avec Madame la Ducheſſe Anne de France, ſon épouſe, en la ville de Montbriſon (1)

légende. Dans le champ, un cerf ailé, accolé d'un écu de Bourbon, le corps entouré du ceinturon portant la deviſe *Eſpérance*.

Le Duc Pierre II, nous l'avons dit plus haut, frappa monnoie, mais ſeulement comme Seigneur de Trévoux, depuis 1483 juſqu'à ſa mort. Les produits aſſez nombreux de ce monnoyage ont été publiés par M. Mantellier. (*Notice ſur la Monnaie de Trévoux & de Dombes*, pp. 25 & ſuiv. & pl. III.)

Le cerf ailé a été conſidéré comme ayant été propre au Connétable : c'eſt une erreur, on le trouve auſſi ſur des monuments du Duc Pierre II. Il ne faut pas chercher l'origine de ce cerf dans quelque épiſode de l'hiſtoire de nos Ducs. Cet emblème fut pris par Pierre II à l'imitation des cerfs qui ſervirent ſouvent de ſupports aux armes des Rois de France depuis le règne de Charles VI juſqu'à celui de François I[er]. Nous avons decrit ci-deſſus un ſceau du Duc Pierre ſur lequel l'écu de Bourbon eſt ſupporté d'un côté par un cerf ailé ; il exiſte dans la cour d'une maiſon de Villefranche, en Beaujolois, un magnifique écuſſon ſculpté, de ce Prince, entouré du collier de l'Ordre de Saint Michel, accoſté des lettres P & A, & ſupporté par deux cerfs ailés ; au-deſſus de l'écuſſon, des nuées d'où tombent des flammes. Ces flammes, ſouvenir bien évident des pots à feu de Charles I[er], figurent ſur les monuments des Ducs de Bourbon, fils de ce Prince. (Voir au ſujet de cet emblème du cerf ailé, Vulſon de la Colombière ; Froiſſart, chap. CIV ; & l'*Origine des ornements des armoiries* du P. Meneſtrier.)

C[te] DE SOULTRAIT.

(1) Les lettres patentes qu'Anne de France & Pierre II avoient obtenues du Roi à Ancenis, au mois d'août 1487, & qui les autoriſoient à ſe faire des donations réciproques de tous leurs biens, au detriment des Montpenſier & de la Couronne à laquelle pluſieurs des Seigneuries de la Maiſon de Bourbon devoient revenir, comme ſoumiſes à la regle des apanages, donnèrent lieu plus tard à des proteſtations. (V. ci-deſſus la Note de la page 363.) Afin de neutraliſer l'effet de ces donations éventuelles, Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, demanda au Parlement l'annulation, pour cauſe de léſion, de certains actes paſſés par ſon père Louis, Comte de Montpenſier, au profit de Jean II, Duc de Bourbon, par leſquels il avoit renoncé à tous ſes droits ſur l'heritage des Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne & des Comtés de Clermont & de Forez (*Memoires* de Marillac), que conſtituoient, en faveur des Montpenſier, les actes paſſés lors du contrat de mariage de Jean I[er], Duc de Bourbon (alors Comte de Clermont), avec Marie de Berry. (V. Preuves, n[os] 119 *bis*, 122 *b*, 122 *c*.) Louis, Comte de Montpenſier, avoit fait ces renonciations en échange d'une conſtitution d'apanage que fit en ſa faveur ſon neveu Jean II. Toutefois, le Comte Gilbert ne perſiſta pas à employer « la voye rigoureuſe ; mais ſe retira devers mondit ſeigneur le duc Pierre, & devers madame la ducheſſe, à leur remontrer les dites renonciations (de ſon père en faveur de Jean II) luy eſtre trop prejudiciables, & à ſes hoirs maſles, dont il en avoit dejà un, & en diſpoſition d'en avoir d'autres, comme il eut depuis, leur ſuppliant de vouloir faire en façon que, ſi le cas avenoit que d'eux ne deſcendiſt aucune ligne maſculine, que les dites terres vinſſent entierement, comme il étoit convenu, plus toſt à luy & a ſes hoirs maſles qui eſtoient venus & yſſus de ladite maiſon & en portoient le nom & les armes, que ſi icelles ſeigneuries eſtoient demembrées & diviſées entre les eſtrangers, enfans des dites filles, afin que la dite maiſon, qui a ſi longuement duré, ſe puſt entretenir entiere en grandeur & hauteſſe ſous le meſme nom de France, dont ils ſont venus & deſcendus. Leſquels meſdits ſieur duc Pierre & dame Anne de France, inclinans liberalement à la requeſte dudit comte Gilbert, comme raiſonnable, luy accorderent, par tranſaction

où il reçut les compliments de Monsieur le Grand Ecuyer d'Urfé, comme Bailli de Forez, aussi bien que tous ceux de la noblesse dudit pays qui leur y vinrent rendre leurs devoirs. La même année, il confirma la transaction faite par le Duc Jean II avec

faite & passée à Chinon, que, nonobstant lesdites quittances & renonciations (de Louis I[er] de Bourbon, Comte de Montpensier, père de Gilbert), au cas qu'ils decederoient sans hoir masle descendant de leur chair, ils vouloient que ledit comte Gilbert, ou les masles qui seroient descendus de luy en mariage, peussent venir à la succession d'eux, tout ainsi que si lesdites quittances & renonciations n'eussent point este faites par le dit comte Loys & les siens. Et de ce furent faites & passées bonnes lettres, & par ce moyen cessa ledit procès, commencé, à cause de ce, en la cour de parlement. » (*Mémoires* de Marillac, Secrétaire de Louis I[er], Comte de Montpensier, de Gilbert, son fils, & du Connétable de Bourbon, son petit-fils, publiés pour la première fois dans les *Desseins de professions nobles & publiques*, par Antoine de Laval, Foresien. Nous aurons souvent l'occasion de citer ces curieux & véridiques Mémoires d'un témoin oculaire & le mieux renseigné de tous les historiens sur les Montpensier & les affaires de leur maison.) On remarquera que le Duc & la Duchesse ne consentirent à cette transaction que parce qu'à cette époque, ils n'avoient pas d'enfants. Lorsque, plus tard, naquit leur fille Suzanne, nous dirons comment ils cherchèrent à se soustraire aux nouvelles obligations qu'ils s'étoient imposées par cette transaction envers les Montpensier. Au surplus, voici le texte de cet acte si important, qui consacroit de nouveau d'une manière si claire les droits du Connétable de Bourbon, non-seulement vis à vis de Louise de Savoie, mais même vis à vis de Suzanne de Bourbon :

« Sachent tous, &c., que comme haut & puissant seigneur, messire Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier & de la comté Dauphine, ait obtenu ou soit à la poursuite de impetrer & obtenir du roy en sa chancelerie lettres royaux contenant relievement & rescision de certain traitté, transaction & accord qui a esté fait & passé entre feu monseigneur le duc Jean de Bourbon, d'une part, & feu monseigneur messire Louis de Bourbon, en son vivant comte de Montpensier, touchant apanage ou partage fait audit messire Louis de Bourbon, des biens, terres & seigneuries, hoieries & successions de feu le duc Jean de Bourbon, pere de feu monseigneur le duc Charles de Bourbon & dudit messire Louis, pour raison & à cause de deception outre moityé de juste prix & aussy de force, peur & crainte, au moyen desquels ledit messire Louis de Bourbon a fait & passé ledit traitté, transaction & accord, &c. Pour ce est-il que aujourd'huy, en la cour du roy nostre sire, à Chinon, en droit & par devant nous, & en la presence des tesmoings ci dessoubs declarés & escrits, personnellent estably messire Gilbert de Bourbon, pour luy, ses hoirs & successeurs quelconques, a connu & confessé, consenti & accordé & declaré, &c., qu'il ne s'entend point ayder desdits lettres de relievement & rescision, ne faire aucune querelle, demande, question ne poursuitte desdits biens, terres & seigneuries, hoyreries & successions de Bourbon, quelque droit ou action qu'il ait ou puisse avoir en icelles, outre & contre lesdites transactions, appointement & accord, tant que mesdits seigneur & dame, duc & duchesse ou aucun d'eux vivront, ne aussy contre leurs hoirs masles, ou masles descendans de masles, ains audit cas, eux ou l'un d'eux vivant après eux, ayant hoir masle ou descendant d'hoir masle, ledit messire Gilbert accorde, ratifie & approuve lesdits traitté, transaction & accord de son dit appanage au profit & utilité de mesdits seigneur & dame, duc & duchesse, si comme la chose leur pourroit à chacun d'eux toucher à ce present, acceptant & stipulant toutes & chacune des choses dessus dites au profit d'eux & de leurs hoirs masles & descendans de masles, ainsy que dit est. Et par consideration de la grant amour & dilection que mes dits seigneur & dame, duc & duchesse ont audit monsieur messire Gilbert de Bourbon, & pour proximité de lignage qui est entre eux, lesdits seigneur & dame, duc & duchesse, pour ce presens & personnellement establis en ladite cour, &c., ont consenti, voulu & accordé, &c., audit messire Gilbert, present, acceptant & stipulant, pour luy, ses hoirs, &c., que, au cas où ils iront de vie à trespas, sans hoirs masles ou sans masles descendans de masles, ledit messire Gilbert de Bourbon, ses hoirs masles, descendans de luy & d'eux, ayent, doivent & puissent avoir tout le droit & action, poursuitte, querelle & reclamations quelconques qui luy competent & appartiennent ou peuvent competer & appartenir esdites terres & seigneuries, hoyreries & successions de Bourbon, & lesdits droits & actions soient en leur entier, nonobstant lesdites transactions & autres traittés & accords qui pourroient avoir esté faits & passés touchant l'appanage fait à feu messire Louis de Bourbon, comte de Montpensier, son pere, & tout ainsy qu'ils eussent fait & pu paravant lesdits traittés, transaction & accord, nonobstant le laps de temps qui pourroit estre encouru par cy devant ou qui pourroit encourir à l'advenir, lesquels mesdits seigneur & dame ne veulent à luy aucunement prejudicier, ains comme le plus prochain lignager du nom & armes & lignée de la maison de Bourbon, ledit messire Gilbert & les siens, &c. Ce fut fait & jugé à tenir par le jugement de ladite cour, lesdittes parties presentes & consentantes, &c. Donné le 19[e] jour de mars, l'an 1488 (1489 N. S.), à Chinon. » (Bibl. de Besançon, *Hist. généalogique de la Maison de Bourbon*, Manuscrit du

Meſſire Antoine de Lévis, Comte de Villars, qu'il intitule, dans l'acte daté du 29 janvier, notre très amé couſin, & lui délaiſſa le Château, mandement, terre & Seigneurie de Saint Marcellin en Forez, avec pluſieurs ſommes qu'il avoit reçues dudit

P. André de Saint Nicolas; & Bibl. Imp., Saint Germain, françois, p. 121.)

Le 21 janvier précédent, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, après avoir terminé leurs affaires dans le Bourbonnois, étoient rentrés à Paris avec le Roi. Vers la fin du mois, Madame reçut une Ambaſſade de Bajazet II, Empereur des Turcs, qui prioit le Roi de France de lui livrer ſon frère aîné, Zizim, dont il avoit uſurpé le trône, & que Pierre d'Aubuſſon, Grand Maître des Chevaliers de Rhodes, gardoit depuis longtemps priſonnier dans un de ſes Châteaux du Comté de la Marche. Bajazet, pour faire diſparoître le légitime héritier de ſes Etats, que pouvoient lui oppoſer les Princes chrétiens, offroit à Charles VIII, pour qu'il le remît aux mains de ſes Ambaſſadeurs, toutes les reliques de Jéſus Chriſt, des Apôtres & des Saints, qui avoient été trouvées à Conſtantinople, lors de la conquête; de plus il s'engageoit à conquérir la Terre Sainte avec ſes armées, & à la donner au Roi. Enfin, dans le cas où Charles VIII voudroit prendre l'engagement de garder Zizim dans ſon Royaume, il lui faiſoit l'offre d'une forte penſion pour ſon frère. Mais le Pape Innocent VIII, qui tenoit extrêmement à avoir ce Prince en ſon pouvoir, avoit pris les devants; il avoit déjà envoyé des Nonces pour inſinuer à Madame que, ſi elle refuſoit de lui livrer Zizim, il donneroit des diſpenſes au Comte d'Albret, pour qu'il pût épouſer Anne de Bretagne, ſa parente. Depuis la captivité du Duc d'Orléans, d'Albret étoit devenu l'auxiliaire le plus conſidérable des Bretons, & comme Madame, pour rien au monde, n'eût conſenti à renoncer à l'héritière de Bretagne, & que la menace des Nonces eût renverſé tous ſes deſſeins, elle avoit ordonné, dès la fin de 1488, que Zizim fût conduit à Avignon, où il ſe trouvoit encore au moment de l'arrivée de l'Ambaſſade de Bajazet. Quelques membres du Conſeil penchoient à accepter les offres du Sultan qui faiſiſſoient vivement l'imagination du jeune Roi, mais Madame rejeta ces avantages chimériques, perſiſta dans ſa première réſolution, & le Pape, qui apprit bientôt la tentative de Bajazet, ſe hâta de faire transférer Zizim à Rome, où il le fit enfermer au Château Saint Ange. (Jaligny; Petitot, &c.)

Pendant leur ſéjour, les Nonces uſèrent de leur crédit pour demander la délivrance de Georges d'Amboiſe, Evêque de Montauban, & de Pompadour, Evêque du Puy, partiſans du Duc d'Orléans, que depuis longtemps Madame detenoit priſonniers. La Princeſſe ne leur accorda cette grâce qu'avec peine, craignant, non ſans raiſon, que Georges d'Amboiſe, qui avoit ſu gagner l'affection de ſon frère Charles VIII, n'uſât de toute ſon influence pour délivrer le Duc d'Orléans. Toutefois, elle ne fit ſortir de priſon les deux Prélats qu'à la condition expreſſe qu'ils ſeroient relégués dans leurs diocèſes. Malgré ſon extrême vigilance, la Princeſſe ne put cependant empêcher l'habile Evêque de Montauban de gagner à ſon projet l'Amiral de Graville, l'homme le plus puiſſant du Royaume après elle & ſon mari, en lui propoſant le mariage de ſon neveu, le Seigneur de Chaumont, avec la fille de l'Amiral, à la condition que ce dernier feroit tous ſes efforts pour délivrer de priſon le Duc d'Orléans. Madame, au mois d'août ſuivant, ayant eu quelques indices de cette intrigue, ne trouva pas d'autre moyen pour la faire échouer que d'éloigner momentanément l'Amiral de la perſonne du Roi, qui n'en avoit jamais été ſeparé. Elle lui donna l'ordre d'aller ſur ſon navire ſecourir les ports de Bretagne où ſe trouvoient des garniſons royales. (J. de Saint Gelais; Jaligny.) De nouvelles tentatives, qui furent faites à la même époque par le Comte d'Angoulême auprès de Madame pour qu'elle délivrât le Duc Louis d'Orléans, ne furent pas plus heureuſes; « Monſeigneur & madame de Bourbon luy en tenoient bonnes paroles; toutes fois ne ſe faiſoit-il point. » (Saint-Gelais; Jaligny; Petitot, &c., &c.) Il eſt fort probable que la lettre ſuivante, qu'écrivit le jeune Roi à ſa ſœur Anne de France, ſe rapportoit à ces nouvelles intrigues des agents de la faction d'Orléans, qui cherchoient à perdre le crédit de la ſœur dans l'eſprit du frere:

« Ma bonne ſœur, m'amie, je me recommande bien fort à vous. Loys du Peſchin m'a dit que vous avez ſceu que aucunes choſes m'ont été rapportées contre vous qui touchent voſtre honneur; à quoy luy ay fait reſponſe que rien ne m'en a eſté rapporté; & je vous aſſeure que l'on ne m'en oseroit parler, car, en quelque façon que ce ſoit, n'y voudrois adjouſter foy, ainſi que j'eſpere vous dire quand nous ferons enſemble, & que ledit Loys vous en pourra auſſi advertir, par ce que je luy en ay repondu. Vous diſant à Dieu, ma bonne ſœur, m'amie, qui vous ait en ſa garde. Eſcrit au Montils les Tours, le 21ᵉ jour de juin. Signé Charles; & plus bas, Bohier. Et au dos eſt eſcrit: A ma bonne ſœur la ducheſſe de Bourbon & d'Auvergne. » Pris ſur l'original. (Recueil des hiſtoriens de Charles VIII, par Godefroy.) Il eſt probable que la lettre ſuivante, qui n'a pas de date & que nous publions pour la premiere fois, fut la reponſe d'Anne de France à Charles VIII.

« A Monſieur mon bon frere, couſin & allye, le roy très chreſtien.

« Monſieur mon bon frere, je aye receu par le ſieur de la Pomeraye vos lettres, & avecques ſa charge,

Jean II, pour le récompenser des Seigneuries d'Annonay & de Roche en Regnier, dont jouissoit encore par engagement la Maison de Bourbon, & qui furent depuis rendues à celle de Lévis, à qui par la force des substitutions elles devoient revenir; ce qui obligea aussi ce Duc de se désister de la jouissance du Comté de Villars que ledit

entendu la singuliere benevolence & amytié que me portes, dont je suis très consolée & vous en remercie de tout mon cueur, vous priant de toujours ainsy continuer, comme c'est la ferme confiance de celle que est & à jamais serra vostre bonne seure, cosine & allyée, Anne. (Nos preuves, n° 130, *c*; lettre autographe; Bibl. Imp. mss. fr., n° 2929, fol. 10.)

Quant à Philippe de Commines, Seigneur d'Argenton, que Madame faisoit garder étroitement dans les prisons de la Conciergerie du Palais, il fut, à quelque temps de là, condamné par le Parlement à la relégation dans ses terres pour dix ans, & à la confiscation du quart de ses biens. Mais Madame lui fit faire remise par le Roi de cette dernière peine. (Jaligny.)

Dès le mois de février, Madame avoit poussé vivement la guerre en Bretagne, & l'armée royale s'étoit emparée de presque tout le bas pays. Conquest, un des meilleurs ports, étoit tombé en son pouvoir, & Brest étoit assiégé. (Jaligny.) Pour surveiller l'expédition, Anne de France s'étoit dirigée avec le Roi en Touraine, sur les marches de Bretagne. Afin de conjurer le péril, les gouverneurs des filles de François II, les Comtes de Dunois, d'Albret & de Comminges, & le Seigneur de Rieux envoyèrent une ambassade à Henri VII, pour lui demander des secours. Ce Prince, lié par la reconnoissance envers Madame, qui avoit favorisé son avénement au trône, ne pouvoit se résoudre à prendre les armes contre elle, mais les Seigneurs anglois qui comprenoient que si le Roi de France venoit à s'emparer de la Bretagne, il seroit maître de la mer, levèrent malgré lui une armee. Madame, pour maintenir dans la neutralité son ancien allié, lui envoya aussitôt Salazart, Archevêque de Sens, & en même temps, afin de semer la division parmi les Seigneurs de Bretagne & les Gouverneurs des Princesses, elle envoya auprès d'elles leur oncle, le Prince d'Orange. On sait que ce Prince, après avoir été fait prisonnier à la bataille de Saint Aubin du Cormier, avoit été pendant quelque temps relégué à Riom en Auvergne. Anne de France, lors de son voyage dans ses nouvelles possessions, l'avoit vu au mois de décembre. Déjà sollicitée vivement par l'épouse du Prince, Jeanne de Bourbon, qui étoit sa belle sœur, elle avoit par son ascendant irrésistible, ramené à sa cause son prisonnier, en lui faisant espérer sa liberté, & bientôt elle avoit obtenu du Roi sa délivrance. « Depuis son eslargissement, dit Jaligny, à qui nous empruntons ces détails, il suivoit tousjours le roy, reconnoissant de la grande grâce qu'il luy avoit faite, de luy avoir ainsi pardonné les rebellions qu'il avoit commises contre luy. » D'un ennemi, Madame avoit su se faire un ami à toute épreuve. Le Prince accepta d'elle avec empressement la mission d'aller préparer la paix en Bretagne, avec le Comte de Dunois, & d'y ruiner les prétentions du Comte d'Albret, qui se prétendoit en droit, d'après les promesses que lui avoit faites François II, d'obtenir la main de sa fille aînée. Au mois de février, le Prince d'Orange se rendit auprès de ses nièces, dont la seconde, Isabelle, fut bientôt enlevée par une maladie. Dunois se trouvoit alors à Rennes avec les Princesses, & le Prince d'Orange fut assez habile pour l'entraîner à ses plans. D'Albret, averti de l'arrivée du Prince d'Orange, s'opposa d'abord de tout son pouvoir à ces préliminaires de paix, & forma même le projet d'enlever à main armée l'héritière de Bretagne. Il étoit appuyé par le Maréchal de Rieux, & tous deux étoient maîtres du château & de la ville de Nantes. Mais bientôt se voyant dans l'impossibilité de réussir par la force, il tenta un accommodement particulier avec le Roi, « & aussi en écrivoit-il à monseigneur & à madame de Bourbon, afin que le roy consentist au mariage de ladite fille de Bretagne & de luy, & qu'ils tinssent la main a l'y faire parvenir; mais pour ce qu'il avoit esté ingrat & meconnoissant des biens qu'ils luy avoient faits, mesmement d'avoir fait avoir à son fils la cousine germaine du roy, reyne de Navarre, ils ne vouloient point avoir affaire avec luy, n'y pouvant prendre aucune sûreté, bien qu'il leur fit de grandes offres. » (Jaligny.)

Pendant le mois de février 1489 (N. S.), le Maréchal des Querdes, qui avoit reçu l'ordre de Madame de poursuivre les avantages qu'il avoit obtenus l'année précédente, avoit pris & perdu tour à tour Saint Omer. La Princesse ne se trouvant pas en état de lutter sur ce point par les armes, avec Maximilien que son père avoit délivré des mains de ses sujets rebelles, résolut d'employer auprès de lui les voies diplomatiques. L'année précédente, les Maréchaux de Gié & des Querdes avoient, dans une rencontre près de Béthune, fait prisonnier le Duc de Gueldre & le comte de Nassau. De même qu'au Prince d'Orange, Madame n'accorda la liberté au Comte de Nassau qu'à la condition d'aller ménager un traité avec Maximilien, qui avoit la plus entière confiance en lui. Le Duc d'Autriche accueillit ces premières ouvertures, & le Comte de Nassau, muni des articles d'un projet de traité, alla trouver le Roi en Touraine. Mais comme les prétentions de Maximilien étoient exorbitantes, le Duc & la Duchesse de Bourbon refusèrent d'y souscrire, & le Prince de Nassau fut envoyé de nouveau

Antoine de Lévis avoit engagé à son prédécesseur Jean II, en sorte qu'il n'en prit plus le titre comme l'avoit fait ledit Jean & le rendit à ladite Maison de Lévis.

L'alliance que ce Duc avoit en la Maison royale & le pouvoir que le Roi son beau-

auprès de Maximilien, avec l'Evêque de Lombez & le Seigneur de Rochechouart, pour faire de nouvelles tentatives d'accommodement. (Jaligny.)

Pendant que ces Ambassadeurs se rendoient auprès de Maximilien, qui ne cherchoit qu'à gagner du temps, sans leur donner de réponse décisive, Salazart, Archevêque de Sens, que Madame avoit envoyé à Henri VII pour empêcher l'envoi d'une armée angloise en Bretagne, échoua dans sa mission. Henri VII, au mois de février, venoit de conclure un traité d'alliance avec Anne de Bretagne & Maximilien (J. Molinet), & les Seigneurs anglois, sous peine d'une guerre immédiate, exigeoient que le Roi de France renonçât à la Bretagne; que les filles de François fussent libres désormais de se marier sans l'autorisation du Roi, & qu'elles fussent reconnues sur-le-champ comme légitimes héritières du dernier Duc. Salazart, ayant échoué dans sa mission, revint trouver le Roi à Chinon, & le jour même de son arrivée, parvint la nouvelle du débarquement de six mille Anglois à Guerrande près de l'embouchure de la Loire. Madame, pour ne pas courir le risque d'une bataille qui auroit pu lui faire perdre en un instant tout le fruit de tant de grands résultats obtenus, fit garder au Roi la defensive & fit rentrer les troupes royales dans les villes de Brest, de Saint Malo, de Dinan, de Saint Aubin du Cormier, de Vitré, de Fougères, de Clisson, & dans les places des Seigneurs de Laval & de Rohan. Elle fit renforcer l'armée de gens de cheval & de pied, & elle attendit patiemment que l'armée angloise, obligée de vivre sur le pays, l'eût ravagé en tout sens, se contentant de la faire harceler par de fréquentes sorties de la garnison de Dinan. Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, sans que les Anglois qui n'avoient pas d'artillerie, pussent se rendre maîtres d'aucune place occupée par des garnisons royales. (Jaligny.) Vers la fin du mois d'août, Anne de Bretagne, qui avoit accordé toute sa confiance au Comte de Dunois, l'envoyoit secretement auprès de Madame pous tenter un arrangement qui ne put se conclure. (Le même.)

Pendant ce temps-là, Charles VIII, qui se trouvoit à Chinon, puis à Tours, au mois d'avril, recevoit la visite du Duc de Savoie, qui venoit lui soumettre, ainsi qu'au Duc & à la Duchesse de Bourbon (sa cousine germaine par sa mère Charlotte de Savoie), le règlement de quelques différends qui s'étoient élevés entre lui & le Marquis de Saluces. Sur le refus de ce dernier de lui rendre hommage pour son Marquisat, il étoit entré à main armée dans son petit Etat, & s'étoit emparé des principales places. Le Duc & la Duchesse de Bourbon reçurent le jeune Duc & sa nombreuse suite avec magnificence; ils « l'entretenoient fort bien & luy communiquoient & faisoient part des affaires du roy & du royaume, » mais, en même temps, ils l'obligèrent à remettre entre leurs mains & celles de l'Archevêque d'Auch, les villes qu'il avoit prises sur le Marquis de Saluces, jusqu'au règlement du différend, ajourné à un an.

Le Roi & Madame, ainsi que le Duc de Bourbon, séjournèrent à Tours, pendant les mois d'avril & de mai, pour surveiller les affaires de Bretagne. « Et le premier jour dudit mois de may, lui (le Roi), estant au Plessis du Parc, & avec lui les jeunes seigneurs & gentilshommes de sa maison, & estant accompagné de quatre cens archers de sa garde, aussi armez, & ayans leurs arcs bandez, & chacun sa trousse au costé, ils allerent querir le may dans le bois de Saint Cosme, d'où ils s'en vinrent à des lisses qui estoient preparées devant le Parc dudit lieu du Plessis, là ou ils coururent & firent plusieurs tours; il les faisoit fort beau voir. Monseigneur de Bourbon & Monseigneur de Savoye & les autres Seigneurs & chambellans de la maison du roy y estoient, lequel ils accompagnoient. Il faisoit très beau voir le roy qui estoit bel homme d'armes, bien adroit à cheval, & qui avoit fort bonne contenance: aucuns de ses capitaines estoient tous jours auprès de luy, etc. » (Jaligny, *Histoire de Charles VIII.*) A cette même cérémonie figuroit Louis de Bourbon, de la branche de Vendôme. « Tout ce mois de May, ils fréquentoient ainsi les armes, tantost à jouster, puis à la course & autrement, pour s'exercer d'autant plus & se rendre habiles aux armes... Pareillement, tout le mois de juin ensuivant, le roy fit séjour ès marches de Tours & d'Amboise. » (Ibidem.) Madame, de même que par le passé, s'éloignoit peu de sa personne, craignant de plus en plus qu'il ne fût circonvenu par les émissaires du Duc d'Orléans.

Pendant ce même mois de juin, la Princesse ayant appris que Ferdinand, Roi de Castille & d'Aragon, levoit une armée pour reprendre le Roussillon & Perpignan, & qu'il étoit entré dans la ligue formée pour défendre l'indépendance de la Bretagne, envoya des gens de guerre à Bordeaux & dans la Guyenne, sous la conduite du Comte d'Angoulême, qu'elle avoit récemment marié à la nièce de son époux, Louise de Savoie, & auprès de qui elle plaça en sous ordre Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France; en même temps elle fit marcher sur les limites du Roussillon un corps d'armée, avec les Seigneurs du Languedoc & du Dauphiné, sous le commandement du Comte Gilbert de Montpensier, qu'elle venoit de conquérir à sa cause, en le reconnoissant, ainsi que son époux, pour légitime héritier de la maison ducale de Bourbon. (Jaligny.)

Enfin, Madame, au mois de juillet, n'ayant point reçu

frère lui avoit donné au gouvernement de l'Etat, le rendoient si absolu, qu'on trouve dans le mémorable Regiſtre des Archives de Forez, appelé le *Livre des Compoſitions*, des règlements qu'il donna pour ledit pays en l'année 1490, où il ſe ſert de ces termes :

de réponſe ſatisfaiſante de ſon ambaſſade auprès de Maximilien, réſolut de lui impoſer la paix par la force des armes. Elle donna ordre au Maréchal des Querdes d'aller aſſiéger avec un corps d'armee, uni aux troupes, flamandes, Nieuport, Dixmude, Dunkerque, &c. Sur cette nouvelle, Maximilien, Duc d'Autriche, qui ſe trouvoit alors à Francfort, conſentit enfin à ſigner, le 22 juillet, avec l'Evêque de Lombez & le Seigneur de Sacierges, envoyés du Roi, un traité de paix, dont pluſieurs des articles révèlent l'habileté diplomatique de Madame. Ainſi le Roi de France, à la condition qu'Anne de Bretagne « face vuider entièrement les Anglois hors du pays de Bretagne, & qu'elle baille... caution & ſureté, » conſentoit à mettre « en neutralité » les villes de Saint-Malo, de Dinan, de Fougères & de Saint Aubin, en les plaçant entre les mains du Duc de Bourbon qui le repréſentoit, & du Prince d'Orange, agiſſant au nom du Roi des Romains. Ces deux Princes s'engagèrent, ſous leurs ſcellés, à rendre ces places à celles des parties à qui elles ſeroient adjugées dans un an par « des juges non ſuſpects, ordonnés du conſentement des deux parties. » Le Roi promit ſon intervention amiable pour que les Flamands revinſſent sous l'obéiſſance de Maximilien ; il conſentoit de plus à réintégrer dans leurs biens les Seigneurs de Dunois & d'Albret ; & Maximilien faiſoit les mêmes promeſſes à l'égard des adhérents de la France dans les Pays-Bas. Enfin, un terme de trois mois étoit fixé pour une entrevue entre le Roi de France & le Roi des Romains, où l'on devoit traiter de la liberté duc d'Orléans, de la poſſeſſion de Saint Omer & de toutes les queſtions reſtees en litige. (Jaligny, *Hiſtoire de Charles VIII ;* J. Molinet, &c.) Le 30 octobre ſuivant, Madame, eſpérant ſe concilier tout à fait Maximilien, fit rendre en ſa faveur par le Roi, qui ſe trouvoit alors au Pleſſis les Tours, une ſentence arbitrale par laquelle la Mainbournie de Flandre lui étoit reſtituée, & par laquelle les villes de Gand, de Bruges & d'Ypres, qui s'étoient révoltées contre lui, étoient condamnées à faire amende honorable de leurs rébellions.

— Le 19 mars 1489 (N. S.), « relief en cas d'appel du Seigneur d'Urfé contre le ſaiſiſſement fait par le duc de Bourbon ou ſes officiers, de la forêt de Clarieu (Clurieux), au mandement de Buſſy, au conté de Foreſtz, qu'il avoit acquis pour le prix de 400 écus. » (Arch. de l'Emp. ; PP. 39, c. 1301.) Ce fut le même jour, 19 mars, que fut paſſée la tranſaction entre Pierre de Bourbon, Anne de France & Gilbert de Montpenſier, par laquelle ce dernier renonça « à tous droits de relièvement & pourſuite » contre Pierre & Anne, au ſujet de l'héritage de la Maiſon ducale de Bourbon. Nous avons donné ci-deſſus l'analyſe de cet important document. (Bibl. de Beſançon, Mſſ. du P. André. Bibl. Imp., mſſ. Saint Germain François, p. 121.) Le 29 avril, le Roi déclara par lettres que, « ſans avoir égard aux reſtrictions données par le parlement de Toulouſe aux lettres du gouvernement de Languedoc, octroyées au duc de Bourbon, il veut qu'il jouiſſe dudit gouvernement comme ſes prédéceſſeurs, gouverneurs » dudit Languedoc. (Arch. de l'Emp. ; PP. 37, c. 605.) — Le 2 mai, les deux fils de Jacques d'Armagnac, Jean d'Armagnac, Duc de Nemours, & Louis d'Armagnac, Comte de Guiſe, duement autoriſés par lettres du Roi, données au Pleſſis du Parc les Tours, le jour précédent, vendirent à Pierre II & à Anne de France leurs Vicomtés de Carlat & de Murat avec le Vicomté de Carladès & la terre de Vigouroux. Les deux Seigneuries de Carlat & de Murat, fortes places de l'Auvergne, avoient été confiſquées (comme nous l'avons dit plus haut, pp. 306 & ſuiv., dans une Note de l'année 1476), ſur Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, & données par Louis XI, la première au Seigneur de Saint Pierre, Sénéchal de Normandie, & la ſeconde à Jean du Mas, Seigneur de Liſle, deux des juges du malheureux Prince. Depuis, ces terres avoient été rendues aux enfants de Jacques d'Armagnac après les Etats de 1484. En échange de ces Seigneuries, qui ſont évaluées dans l'acte à cent mille livres, monnoie du Roi, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon cédèrent aux deux frères d'Armagnac : 1° leur Comté de l'Iſle Jourdain, évalué dans l'acte à quarante mille livres ; 2° les terres de Boſſols & de Faye, ſituées en Auvergne, & autres, que les enfants d'Armagnac avoient cédées à Jean II, Duc de Bourbon, lors de ſon contrat de mariage avec leur ſœur Catherine d'Armagnac, & pour la dot de cette Princeſſe ; ces dernières terres évaluées à 33,333 livres tournois ; 3° les terres & Châteaux d'Aiſſe & d'Ayen, ſitués en Limouſin, pour le prix de 15,000 écus d'or, valant 26,250 livres, &c. Pour parfaire la ſomme de 100,000 livres, que valoient les Seigneuries de Carlat, de Murat & de Vigouroux, Pierre & Anne de France comptèrent aux deux frères un ſomme de 416 livres 4 deniers ; de plus ils prirent à leur charge le règlement des droits que pouvoient prétendre le Seigneur de Saint Pierre ſur la terre de Carladès, & le Seigneur de l'Iſle ſur le Vicomté de Murat & la Seigneurie de Vigouroux, par ſuite de la donation que Louis XI leur avoit faite de ces terres, après la confiſcation des biens de Jacques d'Armagnac. Enfin, ils conſentirent à payer 4,000 livres que devoient les deux frères d'Armagnac à un nommé Jean Tacquenet, ſur la terre de Vigouroux. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2016, & nos Preuves

« *De notre pleine puiſſance & autorité*, *déclarons*, *ſtatuons & ordonnons par Edit perpétuel*, &c.; » en quoi il ſuivoit la façon de parler de nos Rois.

En la même année, on trouve des actes audit pays par leſquels on voit que Meſſire Louis Maréchal, Gendarme du Seigneur d'Epinac, étoit Juge des reſſorts de Forez en Velay, ce qui depuis fut appelé le Juge de Chauffour, & que noble François de Bonnevie, Seigneur de Montagnec, étoit Lieutenant dudit Juge. Ce Duc pourvut en la même année de l'office de Juge des pies cauſes Meſſire Pierre Robertet, Maître du chœur & Chanoine de l'égliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon. Et on trouve en

n° 130 c.) Jaligny dit que le Duc & la Ducheſſe aſſignèrent aux d'Armagnac, pour partie du payement, une rente de 1,200 livres tournois que leur devoit le Seigneur d'Albret. Mais ce doit être une erreur, puiſqu'il n'eſt nullement queſtion de cette clauſe dans le contrat. « Ce feut, ajoute le ſecrétaire de Pierre II, une moult belle acquiſition pour mondict ſeigneur de Bourbon & pour ma dicte dame, & une fort grande fortification pour leur duché d'Auvergne. » « Déjà, diſent de leur côté les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Anne de France avoit accordé aux héritiers de Nemours une rente de ſix mille livres, aſſignée ſur le vicomté de Châtellerault. Mais ce n'était encore qu'une juſtice incomplète, car le Duc Pierre n'eut pas le courage de reſtituer le Comté de la Marche & la ſeigneurie de Montaigu; ils formaient un ſi beau fleuron à ſa couronne ducale qu'il oubliait à quel prix ils y avaient été placés. » En ce qui touche l'époque que ces auteurs aſſignent à la conſtitution de cette rente de ſix mille livres qu'Anne de France accorda aux enfants de Nemours, ſur le Vicomté de Châtellerault, c'eſt évidemment une erreur, puiſque la Princeſſe ne fit l'acquiſition de cette terre que le 13 mars 1505 (N. S.). (Voir nos Preuves n° 132 *ter*.) Quant aux Comtés de la Haute & Baſſe Marche, anciennes terres de la Maiſon de Bourbon, qui, autrefois, avoient été tranſportées dans celle d'Armagnac pour la dot d'Eléonore de Bourbon la Marche, elles avoient été données par Louis XI à Pierre de Beaujeu, en ſeptembre 1477, avec la Seigneurie de Montaigu en Combrailles, après la confiſcation des biens de Jacques d'Armagnac. (Voir dans ce volume, pp. 305 & ſuivantes, la Note de l'année 1476.—Arch. de l'Emp., P. 1372, c. 2098; Bibl. Imp. Saint Germain François, mſſ. n° 222, t. III, p. 140.) Au mois d'août, la Ducheſſe d'Alençon (Marguerite de Lorraine), femme du Duc René d'Alençon & ſœur du Duc René de Lorraine, etant accouchee d'un fils dans la ville d'Alençon, le Roi fut « compère » & la Ducheſſe de Bourbon « commère » du nouveau-né, « mais ils ne l'allèrent tenir ſur les fonts que vers la fin du mois de ſeptembre ſuivant. » (Jaligny.) — Le 16 octobre 1489, Charles VIII céda à Pierre II les revenus de la terre de Vierzon, & les profits du grenier à ſel de cette ville pendant dix ans. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3039.) Le 28 octobre, le Duc de Bourbon céda à Jean du Mas, Seigneur de Liſle en Benegon, les prévôté, terre & ſeigneurie de la Chapelle, joignant ſa terre de Benegon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2385.) Le 16 décembre, Pierre II & Anne de France cédèrent a Jeanne, Comteſſe de Rouſſillon, veuve du bâtard Louis de Bourbon, Amiral de France (frère naturel du Duc), ainſi qu'à ſon fils Charles de Bourbon, tous leurs droits ſur la terre de Mirebeau. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2649.) Le 17 du même mois, le Duc fit ſon entrée a Souvigny. En l'abſence du Prieur, « Dom Nicolas Hardier, Sous Prieur, à la tête de la communauté du Prieuré de Souvigny, des Conſuls & de pluſieurs bourgeois, complimenta le Prince & lui remontra que ſes prédéceſſeurs Ducs de Bourbon, ayant accordé aux religieux, bourgeois & habitants de Souvigny pluſieurs priviléges, leurs ſucceſſeurs les avoient confirmés à leurs nouvelles & joyeuſes entrées. C'eſt pourquoy ils ſupplioient ledit Seigneur & le requéroient très humblement de leur accorder une pareille confirmation à l'occaſion de ſa joyeuſe entrée. A quoi le Prince répondit : « Demain, Dieu premier, j'irai à voſtre grant egliſe, ouir la meſſe, & là je fairay ce que je devray faire. » Effectivement, le lendemain vendredi, 18°, ledit Seigneur vint à l'égliſe, fit ſa prière à genoux devant l'autel de Saint Mayeul, ſur lequel étoient expoſés les chefs de ce Saint & de Saint Odile, après laquelle le Sous Prieur, accompagné comme le jour précédent, fit la même prière au Duc & lui préſenta le livre des Evangiles tout ouvert. « Et pour lors, ledit ſeigneur Duc répondit : « Je le veux ainſi & promets. » Avec ſa permiſſion il fut dreſſé acte de tout ce que deſſus par le notaire Henri Michelle. » (*Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Prieuré de Souvigny*.) Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* diſent que ce fut alors « que Pierre II accomplit, dans l'égliſe priorale de Souvigny, la formalité de l'inveſtiture, avec le cérémonial accoutumé. » Ils ajoutent que le Prince « étoit loge à Souvigny, en l'hôtel de Pierre de la Trolière, ſeigneur de Saint Maurice. Les principaux témoins qui ſignèrent à l'acte, comme garants des promeſſes du nouveau Duc, furent Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, Jean d'Albret & le Baron de Saint André. » (*Anc. Bourb.*) L'Editeur.

la même année que ce Duc avoit pour Chevalier, Conseiller & Chambellan Messire Guichard d'Albon, Seigneur de Saint André (1).

Au commencement de l'année 1490, ce Duc reçut à Moulins le Roi Charles VIII, son beau-frère, &, pour les joutes qui y furent faites en sa présence, il fit venir de Nereftable en ce pays de Forez, 550 bois de lances, ainsi qu'on peut voir dans le compte de son Domaine de Forez de ladite année.

L'année 1491 (2) fut celle de la naissance de la Princesse Suzanne de Bourbon,

(1) Le Traité de Francfort ne fut observé par aucune des parties contractantes. L'entrevue fixée entre Charles VIII & Maximilien n'eut pas lieu; des deux côtés on cherchoit à s'éviter & à se duper. Les Anglois qui avoient promis d'évacuer la Bretagne, moyennant une indemnité, n'ayant rien reçu du Conseil de la jeune Duchesse, restoient en partie dans le pays, & Madame, de son côté, se fondant sur l'inexécution de cette clause du traité, n'avoit garde de rappeler les garnisons qui occupoient les places neutres placées sous la garde de son époux. Elle espéroit que les Anglois, de guerre lasse, finiroient par s'embarquer, & que Maximilien, absorbé par les affaires d'Allemagne, laisseroit la Bretagne à sa discrétion. Au printemps de 1490, elle conclut un armistice de quelques mois avec le Conseil de la jeune Duchesse. Pendant ce temps-là, Maximilien avoit mis le temps à profit. Il avoit fait partir pour la France trois Seigneurs sous pretexte de veiller à l'exécution du traité. « Après avoir rempli leur mission auprès du Roi, ils témoignèrent le désir de passer en Bretagne pour aplanir les difficultés qui s'opposoient à la paix générale. Madame, très éloignée de soupçonner leurs desseins, les fit conduire honorablement à Rennes, par deux hérauts; mais à peine y furent-ils que l'un d'eux » (le Comte de Nassau) épousa secrètement la jeune Duchesse, au nom de son maître. (Petitot.) « Après la messe nuptiale, la jeune Princesse fut mise au lit par sa Gouvernante, & l'Ambassadeur, tenant à la main la procuration de son maître, plaça dans le lit une jambe nue, & déclara le mariage consommé. » (Le même.) Si Maximilien eût pu se présenter en personne, la Bretagne eût été ravie à la France. Heureusement, le Duc d'Autriche, occupé à reconquérir Vienne, sur Mathias Corvin, Roi de Hongrie, fut retenu pendant longtemps au fond de l'Allemagne, & Madame, dès qu'elle apprit la nouvelle de cette alliance, qui alloit détruire son œuvre, ne négligea rien pour la dissoudre. Elle résolut dès lors de faire épouser à son frère l'héritière de Bretagne. Le Prince d'Orange, oncle de la Princesse, & le Comte de Dunois, comprenant que l'Angleterre & Maximilien seroient impuissants pour défendre l'indépendance de la jeune Duchesse, embrassèrent sans peine les nouveaux projets de Madame, & ils furent y intéresser le Maréchal de Rieux & Madame de Laval, Gouvernante de la Princesse, qui possédoit en France de riches Seigneuries. Anne de Bretagne, ignorant cette intrigue & se croyant indissolublement unie à Maximilien, signoit le 11 septembre la ligue d'Oking, avec Henri VII, le Roi des Romains, & son fils Philippe, contre Charles VIII.

— Le 28 janvier 1490 (N. S.), Anne de France délivra quittance à Antoine Bourdin, Receveur particulier au diocèse de Nîmes, d'une somme de 932 livres, sur celle de 13,000 livres que les Etats de Languedoc avoient octroyée au Duc de Bourbon, dans leur réunion de novembre 1488, à Montpellier, à cause de son nouvel avénement comme Gouverneur du Languedoc; 10,000 livres étoient destinées au Duc, & 3,000 à la Duchesse. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [1], copie.) Le 31 du même mois, Pierre II délivra à Antoine Bayard, Receveur général des finances en Languedoc, 24,000 livres tournois pour ses gages de Gouverneur de ce pays, qui commençoient à courir du 1er septembre précédent. (Bibl. Imp. Gaignières, 898 [1], copie.) Le 22 février, fut passé le contrat de mariage d'Engelbert de Clèves, avec Charlotte de Bourbon, sœur du Comte de Vendôme. (Godefroy.) Le 23 avril, fut donné par les officiers de l'Evêque de Paris un alignement pour la place prise afin d'agrandir l'Hôtel des Ducs de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1156.) Au mois d'août, Charles VIII confirma, en faveur de Pierre II, des lettres patentes accordées par Louis XI à Jean II, Duc de Bourbon, par lesquelles les pays du Duc étoient affranchis de la visite des Commissaires royaux qui percevoient des droits sur les francs fiefs, sur les nouveaux acquêts, & les droits de marc d'argent sur les notaires de ces pays. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1942.) L'Editeur.

(2) Le Comte d'Albret, furieux d'avoir été évincé par Maximilien, & éconduit assez vivement par la jeune Duchesse, résolut de se venger. Anne de France lui ayant fait des offres avantageuses, il traita avec elle & son mari, au mois de février 1491. Moyennant 110,000 livres comptant, la restitution de ses biens, 25,000 livres de pension & un commandement de cent hommes d'armes, il leur livra le Château de Nantes, ce qui entraina sur-le-champ la reddition de la ville. Le Roi y fit son entrée le 4 avril. L'occupation de la Bretagne portoit un coup mortel au Roi & à la Reine des Romains.

Depuis longtemps, Charles VIII étoit circonvenu par

fille de ce Duc, laquelle fut depuis ſon héritière, parce que le fils qu'il eut après elle, nommé Charles de Bourbon, mourut jeune, comme nous verrons, & ainſi elle demeura unique. Et la Ducheſſe Anne de France, qui en accoucha le 10ᵉ mai de ladite année, attribua aux prières de ſaint François de Paule, qui étoit alors vivant, & en qui elle avoit confiance ſpéciale, à l'exemple du Roi Louis XI, ſon père, qui l'avoit appelé en France, ce premier fruit que Dieu lui donna de ſon mariage. En reconnoiſſance de laquelle grâce, elle fonda le Couvent des Minimes qui eſt auprès de la ville de Gien.

les ſupplications de ſa ſœur Jeanne, qui lui demandoit avec inſtance la liberté du Duc d'Orléans, ſon époux, qu'elle avoit réclamée en vain de ſa ſœur Anne. (Voir ſes lettres à la Dame de Beaujeu, dans Godefroy, pages 584 & 585.) Elle étoit vivement appuyée par les conſeils ſecrets de Georges d'Amboiſe, Evêque de Montauban, par le Sieur de Miolans, un des Chambellans du Roi, & par René de Coſſé, ſon grand Panetier, qui jouiſſoient alors l'un & l'autre d'un grand crédit ſur ſon eſprit. Mais juſque là, Madame s'y étoit oppoſée avec opiniâtreté, craignant que le Duc ne détruisît ſon influence déjà compromiſe & ne donnât une autre direction à ſa politique. Juſqu'alors le jeune Roi avoit impatiemment ſupporté le joug qu'elle lui avoit impoſé : ſans ceſſe contrarié dans ſes goûts, dans ſes plaiſirs, dans ſes chevalereſques projets, par l'imperturbable ſang-froid d'une femme qui ne rioit et ne cédoit jamais, Charles VIII réſolut d'en finir avec ce joug deteſté. « Ledict Miolans & autres remonſtrerent au roy que s'il delivroit monſeigneur d'Orleans luy meſme, & ſans le conſeil de ceulx qui auparavant l'avoient eu en gouvernement, ledict monſeigneur d'Orléans feroit pour jamais de plus en plus obligé à luy faire ſervice, & que de ſon chef il feroit un tour de prince magnanime. Le jeune roy, qui avoit le cœur tout gentil & liberal, trouva cela bon. Et pour concluſion, il ſe partit par un ſoir du Pleſſis les Tours, feignant d'aller à la chaſſe, & feit demeurer tous ceulx qui le vouloient ſuivre, & à petit nombre de gens s'en alla coucher à Montrichart, & depuis juſques au pont de Barangon, la ou il depeſcha Mgr d'Aubigny, pour s'en aller à la tour de Bourges querir Mgr (d'Orléans) pour l'amener devers luy, ce qu'il feit, & l'amena audit pont de Barangon. Et là feit mondict ſeigneur la reverence au roy, en le remerciant le plus humblement qu'il luy fut poſſible. En faiſant cette delivrance, le roy Charles y proceda comme prince tout plein de bonté, de clemence, & de liberalité, & auſſi faiſoit-il ce qu'il debvoit. Car mondict ſeigneur n'avoit faict ſinon ce qu'il luy avoit faict ſçavoir qu'il fiſt. Toutes ces choſes furent celées à Mgr & à madame de Bourbon, ſi furent elles pareillement à l'admiral. Le roy emmena tousjours depuis mondict ſeigneur quand & luy, & le feit coucher avec luy, & luy bailla lict de camp, & autres utenſiles, car il n'en avoit point. Et à la verité il ne ſçavoit quelle chere luy faire, & vouloit bien donner à chaſcun à cognoiſtre que ce qu'il en avoit faict eſtoit de ſon propre mouvement, & liberale volonté. En la façon que je vous ai dicte fut monſeigneur delivré de priſon où il avoit demeuré trois ans, ſçavoir est à Luſignan un an, & le demeurant du temps il fut en la tour de Bourges & quelque peu à Meun ſur Yevre, & tant que on le teint audict Luſignan, il n'eut avec luy aucun de ſes ſerviteurs accouſtumez, ſinon ſon medecin, maiſtre Salomon de Bombelles. » (J. de Saint Gelais, Recueil des hiſtoriens de Charles VIII, par Godefroy.) Petitot prétend même que ſon implacable belle ſœur, Anne de Beaujeu, avoit ordonné qu'il fût placé chaque nuit dans une cage de fer pendant la durée de ſa captivité. « Jeanne de France, dit Brantôme, luy ſervit bien fort auſſy à ſa liberté... (malgré ſa ſœur qui repugnoit tant qu'elle pouvoit, car elle eſtoit fort vindicative, & de l'humeur en cela du roy ſon père, voyre en tout. Car elle eſtoit fine trinquante (rompue, habile, du languedocien *trincar*), corrompue, pleine de diſſimulation, & grande hypocrite, qui, pour ſon ambition, ſe maſquoit & ſe déguiſoit en toutes ſortes. Dont le royaume ſe commanceant à ſe faſcher de ſes humeurs, encor qu'elle fût ſage & vertueuſe, les porta impatiemment. »

On peut s'imaginer le profond mécontentement de Madame en apprenant ce coup d'Etat par lequel le jeune Roi proclamoit ſa grande majorité. « Madame la Grant » (ainſi la nommoit-on dans tout le royaume) comprit que c'en étoit fait de ſon autorité abſolue, & qu'elle n'auroit plus déſormais qu'une influence diſputée. Toutefois, elle ſut diſſimuler ſi bien ſon dépit qu'il n'en eſt reſté aucune trace dans les chroniques contemporaines. Petitot a prétendu que Charles VIII, pour conſoler ſa ſœur de ſa diſgrâce, lui écrivit, le 21 juin de cette année, une lettre fort affectueuſe; mais il s'eſt trompé de date : cette lettre, que nous avons donnée plus haut, remonte au 21 juin 1489. A peine Charles VIII eut-il délivré le Duc d'Orléans, qu'il le nomma ſur-le-champ Gouverneur de la Normandie (mai). Il eſt fort probable que ce fut grâce à ſes inſtances que ce Prince ſe réconcilia avec le Duc de Bourbon. Le 4 ſeptembre de cette année 1491, les deux Princes rivaux ſe trouvant à la Flèche, y paſſèrent un accord pour mettre fin à leurs griefs réciproques, & pour former une étroite alliance au profit de la cauſe royale. C'eſt par erreur que cet acte, que nous avons

Cette même année fut celle de la promotion d'un Seigneur Foréfien à une des premières charges de la Couronne, à favoir Pierre, fecond du nom, Seigneur d'Urfé, à celle de Grand Ecuyer de France qui lui fut donnée après avoir paffé par celles de premier Ecuyer de corps & de Maître de la grande Ecuyrie. Ses mérites & fes fervices lui fervirent de marches pour monter à cette haute charge. L'amitié de ce Duc, qui avoit tout pouvoir dans le Confeil, l'y aida beaucoup, & ce qui obligea entièrement le Roi Charles VIII à l'en gratifier, c'eft que ce fut par les foins & par l'entremife de

reproduit dans nos Preuves fous le n° 130 *d*, d'après une copie fautive des Manufcrits du P. André, dépofés à la Bibliothèque de Befançon, porte la date de 1489. Godefroy, dans les Preuves de fon Recueil des hiftoriens de Charles VIII, a donné la date exacte de ce document, 4 feptembre 1491, le Duc d'Orléans en, 1489, étant encore prifonnier dans la Tour de Bourges. Les deux Ducs, reconnoiffoient dans ce traité que les Anglois, les Efpagnols & les Allemands ayant formé une ligue contre la France, il leur étoit indifpenfable de fe rapprocher, dans l'intérêt du Roi. Le Duc d'Orléans, afin de juftifier en quelque forte fa conduite contre Madame, & pour donner une fatisfaction à fon amour propre, avoit gliffé cette phrafe dans la rédaction du traité: *Pour quelques differends qui, le temps paffé, ont entre nous efté, fous couleur d'aucuns faux rapports, faits l'un à l'autre, font venus infinis maux, & laiffés à faire beaucoup de biens qui euffent efté faits à l'utilité dudit feigneur & de fondit royaume.* » C'étoit défavouer & condamner affez explicitement le fage gouvernement de Madame. Le Duc de Bourbon, homme bénin, & faute peut-être d'y entendre grande malice, laiffa paffer, fans s'y oppofer, cette phrafe un peu trop malfonnante pour Anne de France. « Ce confidéré, ajoutoient les Princes, voulons & confentons que toutes rancunes, haines & malveillances qui entre nous par ci-devant auroient pu eftre, foient oubliées, mifes au néant... comme fi jamais n'avoient efté advenues; nous reprenant l'un l'autre en amour perpetuelle, promettons en parole de princes, fur la foy & ferment de nos corps, par le baptefme qu'apportafmes deffus les fonts & par les faintes evangiles ci-deffous touchées, de bien & loyaument fervir le roi Charles, à prefent regnant, noftre dict fouverain feigneur, vivre & mourir en fon fervice, défendre & garder fa perfonne, fon autorité, fon royaume & toute la chofe publique; prier & requerir ledict feigneur redreffer & mettre en ordre le fait & affaires de fon dict royaume, foulager fon peuple, reformer fa juftice, faire en tout & par tout envers luy & fon dict royaume comme bons & loyaux fubjects & parents doivent faire envers leur roy & fouverain feigneur... & en tout & partout faire l'un pour l'autre comme bons frères, parents, amis & alliez doivent faire. » Les deux Ducs déclaroient prendre en amitié, pour les aider dans leur haute tâche, le Comte de Dunois, le Seigneur de Baudricourt, les Evêques d'Albi & de Montauban, les Sieurs de Miolans & de l'Ifle, du Bouchage & de Gonnault, Chambellans du Roi. Les noms de plufieurs de ces perfonnages, qui étoient les adverfaires de Madame, indiquoient affez la portée du coup d'Etat du jeune Roi contre fa fœur. Enfin, les Ducs d'Orléans & de Bourbon fe promettoient mutuellement de faire tous leurs efforts pour que le Roi, émancipé, & qui fe livroit déjà aux plus folles dépenfes, mît quelque ordre en fa maifon » &, après, à tous les eftats du royaume. »

Après la fignature du traité, Charles VIII, à l'inftigation de Madame, qui n'avoit ceffé de convoiter pour lui l'héritière de François II, envoya le Duc d'Orléans en Bretagne, afin qu'il ufât de tout fon crédit auprès de la jeune Ducheffe pour l'amener à rompre fon mariage avec Maximilien. (J. de Saint Gelais; Cl. de Seyffel.)

Ces tentatives n'ayant pas réuffi, le jeune Roi fe rendit en Bretagne vers la Touffaint, & ayant raffemblé une formidable artillerie que traînoient à peine 3,000 chevaux, il fit affiéger Rennes, où étoit enfermée la Ducheffe, par deux armées, commandées par la Trémouille & Saint André. Avant de commencer le feu, le Roi fit offrir à Anne de Bretagne 100,000 livres de penfion fi elle vouloit le laiffer jouir en paix de fa conquête, & fe retirer auprès de fon époux, le Roi des Romains. « Nonobftant ces offres, la dite duceffe demoura une efpace fans deliberation faire; & ce temps pendant, l'appoinctement quafi à demi faict, les ducs de Bourbon & d'Orleans entrerent en Refnes pour le roy de France; & le roy faindit aller à ung pelerinage de noftre Dame auprès de Refnes. Sa devotion faicte, accompaignié de cent hommes d'armes & de cinquante archiers de fa garde, entra dedans Refnes, falua la duceffe & parlementa longtemps avec elle. Trois jours après, fe trouverent en une chapelle, où, en prefence du duc d'Orleans, de la dame de Beaujeu, du prince d'Orenge, du feigneur de Dunois, du chancelier de Bretaigne & autres, le roy fiancha ladite duceffe... » (Mémoires du Molinet.) La Princeffe fut auffitôt conduite en Touraine, à Langeais, où, le 13 décembre, furent célébrées les noces, & paffé le traité de mariage. Par cet acte, le Roi & la Ducheffe, confondant les droits qu'ils prétendoient fur la Bretagne, fe faifoient une donation irrévocable de cette Seigneurie, dans le cas où

ce Seigneur, qui étoit tout à fait aimé dans la Maifon de Bretagne, que le Roi en époufa l'héritière, le 6 décembre de la dite année, qui fut la Reine Anne de Bretagne, laquelle le nomma auffi fon Grand Ecuyer avec le Roi, en forte qu'il porta le titre de Grand Ecuyer de France & de Bretagne, à quoi le Roi ajouta encore l'office de Sénéchal de Beaucaire. Auffi, ce Seigneur d'Urfé, mu de reconnoiffance envers le Ciel, de fes profpérités, exécuta en cette même année la fondation qu'il avoit projetée l'année précédente avec Catherine de Polignac, fa première époufe, d'un couvent de

ils mourroient fans enfants de leur mariage. Anne de Bretagne s'engageoit, fi elle venoit à perdre le Roi, « à ne convoler a autres nopces, fors avec le roy futur, s'il luy plaift ou faire fe peut, ou à autre prochain & prefomptif futur fucceffeur de la couronne. » Il étoit ftipulé qu'en ce cas, le plus proche héritier du fang rendroit foi & hommage à la couronne comme les anciens Ducs de Bretagne, fans pouvoir aliéner le Duché à qui que ce fût, fi ce n'eft au Roi de France. En cas de furvie, Anne devoit pofféder la Bretagne & en jouir « comme à elle appartenante. » Les témoins de l'acte étoient le Prince d'Orange, les Ducs d'Orléans, de Bourbon, les Comtes d'Angoulême, de Foix, le Comte François de Vendôme, le Chancelier de France Guy de Rochefort, &c. « Et incontinent, fans divertir à autres actes, lefdits feigneur & dame procedans en la falle dudit chaftel de Langeais où eftoit preparé pour celebrer la meffe & folemnifer lefdites efpoufailles defdits feigneur & dame & illec en la prefence des notaires ci-deffous fignez, des deffus dits & plufieurs autres ducs & comtes, [de] très illuftriffime princeffe madame Anne de France, ducheffe de Bourbon, fœur dudit fieur, & autres feigneurs & dames en grand nombre, lefdits feigneur & dame, par le miniftère dudit reverend père en Dieu, evefque d'Albi, folemniferent & firent publiquement leur dit mariage, &c. Donné audit lieu de Langeais & fcellé du fceau dont on ufe aux contrats royaux, en la ville & chaftellenie & reffort de Tours, &c., le 13e jour de décembre 1491. » (Godefroy, Preuves, p. 625.) Après la confommation du mariage, les deux jeunes époux fe rendirent au Pleffis les Tours, &, peu de jours après, Anne de Bretagne fut facrée à Saint Denis. Elle étoit accompagnée du Duc d'Orléans, de la Ducheffe de Bourbon, des Comtes d'Angoulême, de Breffe, du Prince d'Orange, du Comte Gilbert de Montpenfier, du Comte Louis de Luxembourg, d'Engelbert de Clèves, & d'un nombreux cortége de Seigneurs. Le Cardinal, Archevèque de Bordeaux, affifté de nombreux Evêques, célébra la meffe. « Et après que ledict cardinal luy euft donné plufieurs benedictions, il l'amena devant le grand autel, où elle s'agenouilla, à nud chief & cheveulx pendans; puis enoindit (oignit) le chief & la poitrine; la couronna d'une precieufe couronne, luy bailla le fceptre royal en la main dextre, & le bafton de juftice en l'aultre: fi la mena fur ung eftablis en maniere d'efchaffault, où fut une chaiere richement parée, pour oyr la meffe, durant laquelle le duc d'Orléans luy tint la couronne fur la tefte. » (Molinet.) « Il la faifoit bon voir, dit Jean de Saint Gelais, témoin oculaire; car elle eftoit belle & jeune & pleine de fi bonne grace que l'on prenoit plaifir à la regarder. Et pour devifer de la façon, ladite dame eftoit en cheveulx, & avoit une robe de damas, ou fatin blanc. Et à certaines heures du fervice, elle eftoit menee devant le prelat qui officioit, lequel luy meit du fainct huile en l'eftomache & entre les efpaules. Dedans le chœur de la dicte eglife de Sainct Denys, avoit un petit efchaffault, fur lequel la royne eftoit. Et l'une partie du temps que la meffe dura, monfeigneur le duc d'Orléans luy tenoit la couronne fur la tefte, pour ce qu'elle eftoit trop grande & luy euft faict ennuy à la porter. Et auprès de ma dicte dame eftoit madame de Bourbon, & autres dames, lefquelles avoient fur leur tefte chafcune un chappeau de ducheffe ou comteffe, felon ce qu'il leur appartenoit. A ladicte meffe, la royne receut le corps de noftre feigneur. Et, fans faillir, c'eft un myftere moult devot, & qu'il faict bon voir. Il y avoit en l'affiftance environ vingt que archevefques, que evefques, fans les abbez & autres gens d'églife... » Le lendemain du facre eut lieu l'entrée de la Reine à Paris. « La dicte dame arriva très grandement accompaignée, tant de feigneurs que de dames. Et de foy il n'eftoit rien de fi triomphant qu'elle eftoit, & toute fa fuite. Meffeigneurs d'Orleans, d'Engoulefme, d'Alençon & de Bourbon y eftoient & plufieurs autres grands feigneurs; madame de Bourbon & tout plein d'autres grandes dames que je ne puis toutes nommer. C'eftoit tout triomphe que de veoir une fi noble & belle compaignée enfemble. » (J. de Saint Gelais.) Ce fut ainfi que, grâce à la fage & virile politique de Madame, qui avoit fu de loin préparer ce dénouement, la Bretagne, ce dernier grand fief independant, ce dernier refuge des Princes & Seigneurs rebelles, fut annexée à la France. La grande Princeffe, du même coup, avoit fermé l'ère des difcordes civiles & donné au Royaume cent lieues de côtes de plus & une race invincible de foldats & de marins. Déformais, l'Efpagne, l'Angleterre & l'Allemagne feront impuiffantes à lui difputer fa proie. Tel fut le dernier acte de la politique de Madame. Après avoir ravi à Maximilien & la femme &

Religieux de l'Ordre de Saint François, de l'Obſervance régulière, auprès de ſon Château de la Baſtie en Forez, lequel couvent lui ſervit depuis de mauſolée & lieu de ſépulture & à ſa dite épouſe.

L'affection ſpéciale que ce Seigneur d'Urfé avoit pour l'Ordre de Saint François lui étoit née en la familière converſation d'un ſaint perſonnage de cet Ordre, que le Roi Charles VIII, alors régnant, eſtimoit ſingulièrement & avoit eu même pour précepteur, à ſavoir le Père Jean Bourgeois, Cordelier de l'Obſervance régulière, duquel la

la dot, elle lui renvoya bientôt ſa fille Marguerite, à peine âgée de onze ans, & qui avoit été fiancée au Dauphin en 1483.

Pendant les huit années de ſon gouvernement, Anne de France avoit accompli de grandes choſes. Au milieu de la confuſion des partis, elle avoit fait confirmer ſon pouvoir incertain par les Etats de 1484, avec une dextérité qui eût fait l'admiration de Louis XI; ſans verſer le ſang, elle avoit ſu réprimer les factions & mis un terme à la plus menaçante anarchie; par un coup de main auſſi heureux que hardi, elle avoit détrôné le meurtrier des enfants d'Edouard, Richard III, l'implacable ennemi de la France & impoſé à l'Angleterre un Roi qui fut longtemps ſon allié; ſans laiſſer entamer les conquêtes de Louis XI, elle avoit vaincu Maximilien & les Princes coaliſés, dans pluſieurs campagnes, &, tour à tour diplomate & guerrière, réduit le dernier Duc de Bretagne à deux doigts de ſa perte. Enfin, en s'emparant de la Bretagne, elle avoit dignement couronné l'édifice élevé avec tant de peine par ſon père. De ſi grands réſultats étoient le fruit de ſa politique, à la fois réſolue & prudente, politique ſecondée par d'habiles miniſtres & d'heureux capitaines. Plus modérée, plus circonſpecte que Louis XI, qui ſouvent s'étoit jeté imprudemment dans des dangers extrêmes, pour ſe donner la puérile vanité de s'en tirer à force de ruſe, Anne ſe borna conſtamment à prévoir les périls, à les conjurer par tous les moyens, & à ſaiſir réſolument les circonſtances favorables. Auſſi reſpectée au dedans que redoutée au dehors, elle fut conſidérée par ſes contemporains comme la femme la plus habile du Royaume; un poëte la proclamoit la fille aînée de la Fortune, & vers la fin de ſon adminiſtration, le peuple ne la connoiſſoit plus que ſous le nom de « Madame la Grant. » (Notes de Lancelot ſur un poëme fait à ſa louange, intitulé : l'*Aiſnée fille de Fortune*, dans le tome VIII de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres, p. 582.)

En quittant le pouvoir, Madame revint ſimplement & ſans bruit à ſes devoirs de femme, vivant aſſez volontiers dans ſes domaines, évitant un peu la cour où ſa fierté ne s'accommodoit guère des airs hautains de la belle & orgueilleuſe Bretonne qu'elle avoit fait aſſeoir ſur le trône. La Princeſſe ſe conſoloit aiſément de la perte du pouvoir. Après dix-huit ans de mariage, elle étoit enfin devenue mère, mère d'une fille chétive, qui naquit le 10 mai de cette année 1491, & qui reçut le nom de Suzanne. Par un de ces contraſtes étranges, cette femme, dont le cœur juſque là ſembloit avoir été fermé à tout ſentiment d'amour & de pitié, ce cœur s'attendrit tout à coup à la naiſſance de ſa fille. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir à la Bibliothèque Impériale pluſieurs lettres autographes ou ſignées d'Anne de France, adreſſées à Madame du Bouchage, Gouvernante de ſa fille Suzanne, encore au berceau, & dans leſquelles on ſent palpiter les ſentiments les plus délicats d'un cœur maternel. (Ces lettres figurent dans nos Preuves, ſous le n° 130 *e*.) « Ma commère, » écrit la Princeſſe à Madame du Bouchage, « j'ay receu les lettres que vous m'avez eſcriptes & veu par icelles comme ma fille fait bonne chere, de quoy je ſuis bien joieuſe. Je vous prie que continuez de tous jours m'en faire ſavoir & vous me ferez plaiſir... » « Ce m'eſt grand plaiſir de ſouvent en avoir des nouvelles... » « Ma commère, j'ai ſceu par vos lettres que ma fille ſe faict tous jours de mieulx en mieulx nourrir, dont je ſuis bien joyeuſe. Et vous prie que, le plus ſouvent que pourrez, m'eſcripvez de ſes nouvelles & des lettres... » Une de ces lettres ſurtout exprime ſa vive ſollicitude, à la nouvelle que l'enfant a un peu de fièvre, par ſuite de la venue de ſes premières dents : « Ma commère, j'ay eſté très aiſe des nouvelles que m'avez mandé de ma fille, & que le peu de mal qu'elle a eu, que ce n'eſt que des petites dents, ainſi que m'eſcripvez, & croy que ſi la nourrice eſtoit ung peu mallade, que ne le me celleriez non plus que de ma fille. Je n'entends pas auſſi que faciez le contraire. Toutes foys j'ay eſté en payne par la leſtre que m'eſcript maiſtre Albert, qu'il a trouvé ma fille ung peu chaulde, & que ſi c'eſtoit à luy à faire, il bailleroit quelque caſſe à ladite nourrice, ce que je treuve bien eſtrange de bailler medecine, s'il n'euſt trouvé ladite nourrice eſmeue ou en fievre. Par quoy, ma commere, je vous prye que incontinent envoyez querir Cateryne & voyez de ſon laict, ſi elle eſt en fievre, ou s'il y a mutacion, & luy dictes qu'elle la voye la nuyt, ſi elle eſt chaulde, ou aultrement qu'elle n'a accouſtumé, & ſi vous ne trouvez nullement... ne luy changez point ſes viandes, car je vous envoye maiſtre Milon qui vous dira ce qu'il fera bon de faire, lequel partit ſamedi. Et vous prye que incontinent depeſchez le poſte, & m'eſcripvez bien au long de ma dite

vie a été ſommairement décrite par le docte Père Théophile Renaud, Jéſuite, ſur la fin de ſon livre intitulé : *Indiculus ſanctorum Lugdunenſium*. On y lit qu'entre autres miracles que Dieu opéra par les mérites de ce ſaint religieux, il y en eut un très remarquable qui arriva en ce pays de Forez, où venant de Lyon & voulant paſſer la rivière de Loire pour ſe rendre à Montbriſon, le batelier lui refuſant ſa barque, à cauſe que ne portant point d'argent, ſuivant ſon obſervance régulière, il ne lui en pouvoit donner; animé d'une vive confiance en Dieu, à l'exemple de ſaint Raymond de l'Ordre de Saint

fille & de ma nourrice, &c. » Dans le même Recueil nous avons auſſi trouvé une lettre de la Princeſſe au Roi ſon père, dans laquelle ſa piété filiale s'exprime avec la même vivacité : la date de cette lettre doit ſe rapporter à 1482 ou à 1483, les deux dernières années de la vie de Louis XI : « Monſeigneur, par la leſtre qu'il vous a plu me faire eſcripre, & par les leſtres des medeſins, je ſus qu'avés la goute, & le plus grand ennuy que je puiſſe avoir, quand je ſé qu'eſtes mal, eſt que ne ſuis avecques vous, vous ſupliant, monſeigneur, que commendez à ceu qui vingn (viennent), qui m'en faſſe ſavoir de votre ſenté, car, ſur ma foy, je ne ſuis point à mon aiſe le jour que je n'euſſe. Vos enfens ſont très bonne chere, priant le createur qui vous donne ſenté & longue vie. De la main de votre très humble & très hobeiſſante fille, ANNE. (Lettre autographe; Bibl. Imp., Mſſ. Fr. n° 2930, fol. 116; nos Preuves, n° 130 e.) L'Editeur.

—Le 3 janvier 1491 (N. S.), Charles VIII, à la demande de Pierre, Duc de Bourbon, nomma un Prévôt des Maréchaux, pour réprimer les deſordres & pillages qui ſe commettoient dans ſes ſeigneuries. Nous donnons en entier le texte de ces lettres, à cauſe de leur importance : « Charles par la grâce de Dieu, &c., notre très cher & très amé frere & couſin le duc de Bourbonnois & d'Auvergne nous a dit & remonſtré que pluſieurs grans rançonnemens, exactions & pilleries ſe ſont & commeſtent de jour en jour ſur ſes hommes, ſubjectz & habitans de ſes pays, terres & ſeigneuries, tant par noz gens de guerre que autres vacabons, pillars & ſans adveu qui ſouventes foiz paſſent, repaſſent & ſejournent, pillent, preignent & raviſſent de fait & de force les biens & ſubſtance de ſeſdits ſubjectz, les batent, rençonnent & ſont autres grans & innumerables maulx qui demourent impugniz, tant pour ce qu'il n'y a aucun prevoſt de noz mareſchaulx qui face reſidence eſdits pays, que auſſi que les juges de notre dit frere & couſin, pour doubte de meſprendre envers nous, n'oſent ne arreſter ne faire pugnicion & juſtice deſdis malfaiteurs, à cauſe de ce que la plupart d'iceulx ſe advouent à nous, feignans d'aller en notre ſervice. A ceſte cauſe, pour y donner & meſtre la proviſion telle qu'il appartient, à ce que leſdits rançonnements, larrecins, exactions & pilleries ceſſent doreſnavant, notre dit frere & couſin nous a humblement ſupplié & requis que notre plaiſir ſoit creer, eſtablir & ordonner aucune perſonne notable, prevoſt de nos dits mareſchaulx, en toutes ſeſdites terres & ſeigneuries, qui y face reſidence & ſur ce lui impartir notre grace. Pour ce eſt il que nous, ces choſes conſiderées, qui ne voulons telles pilleries & rençonnemens avoir cours en notre royaume, mais des malfaicteurs pugnicion eſtre faicte à l'exemple de tous autres, & relever les ſubjectz de nous & de notre dit couſin des pertes & oppreſſions; inclinans par ce liberallement à ſa ſupplication & requeſte, pour ces cauſes & pour la bonne & entiere confiance que nous avons de la perſonne de notre amé & feal conſeiller & maiſtre de notre hoſtel, Gilbert Raquin, & de ſes ſens, prudence & experience, loyauté, preudommye & bonne diligence; icelluy, pour ces cauſes & conſideracions & autres à ce nous mouvans, avons, de notre grace eſpecial, pleine puiſſance & auctorité royal, fait, creé, inſtitué, eſtably & ordonné, faiſons, creons, inſtituons & eſtabliſſons prevoſt de nos dits mareſchaulx, en toutes les duchez, contez, baronnies, terres & ſeigneuries quelzconques de notre dit frere & couſin, & lui avons donné povoir & puiſſance d'exercer en icelles ledit office & adminiſtrer bonne juſtice, quant le cas y eſcherra, tout ainſi, & à telz honneurs, prerogatives, preeminences, previleiges, franchiſes & emolumens que ſont & ont acouſtumé faire les autres prevoſtz de nos dits mareſchaulx, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement, &c. Donné à Molins en Bourbonnois, le troiſieſme jour de janvier l'an de grace mil cccc quatre vings & dix, & de notre regne le huitieſme, &c. » (Arch. de l'Emp., P. 1358, c. 575.) — Le 6 du même mois, le Roi manda au Seigneur d'Urphé « de donner ordre ſur les pilleries de pluſieurs gens de guerre. » Les lettres ſcellées, en cire jaune, étoient contreſignées par Robertet. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 152.) — Le 27 du même mois, Pierre II donna l'ordre à ſes officiers du Forez de délivrer à ſon neveu naturel, le grand bâtard Mathieu de Bourbon, les titres de la Seigneurie de Roche en Regnier qui lui avoit été donnée par ſon père. (Arch. de l'Emp., P. 1397², c. 623.) — Le 10 avril, le Duc, ſe trouvant au Montils les Tours, publia un édit & ordonnance qui fixoit à cinq ans la preſcription des actes des cours & juridictions du Comté de Forez, après la réception deſdits actes. Nous donnons, dans notre *Eſſai ſur l'adminiſtration du Forez au moyen âge* (Voir nos *Pieces ſupplémentaires &*

Dominique, il étendit son manteau sur les eaux, & s'étant mis dessus avec son compagnon, faisant le signe de la croix, il passa avec lui très facilement & heureusement à l'autre bord de la rivière (1).

Mais revenant à notre Duc, nous remarquerons qu'il se trouve de lui un sceau pendant de quelques siennes lettres, datées de cette même année 1491, où, par respect à l'antiquité & à l'institution de l'Ordre militaire de Bourbon, & par honneur aussi à l'Ordre de la noblesse, l'écusson de Bourbon paroît semé de fleurs de lys, ayant un casque pour cimier & pour supports deux chiens de chasse, & tout autour la ceinture marquée par les lettres du mot : *Espérance*, servant de cri & de devise (2).

Continuons de voir au Chapitre suivant ce qui reste à considérer de la vie de ce Duc.

documents inédits), l'analyse detaillée de cet acte important. Le 21 avril, le Roi fit donation au Duc de Bourbon de la terre & seigneurie de Creil & de l'etang de Gonnyeulx. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1856.) — *Vidimus* d'une lettre d'avril 1491, par laquelle Pierre II & Anne de France, sa femme, ont fondé la chapelle de Riom & ont donné 1,000 livres de rentes pour cette fondation. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2244.) Le 7 mai, le Duc fit une transaction avec Jean du Puy, au sujet du port de Roanne. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 766.) Le 24 septembre, le Roi fit donation à Pierre II de tout le revenu des greniers à sel de Moulins, Montluçon, Bourbon Lanceys (*sic*), Clermont & Vierzon, pour l'année 1492. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2823.) Le 24 novembre, la Duchesse de Bourbon délivra quittance à Jean Lallemant, Receveur général des finances de Normandie, d'une somme de 1,500 livres tournois, « à nous ordonnée, dit la Princesse, par mondit seigneur (le Roi), de creue de pension, ceste presente année, commancée le 1er jour de janvier dernier passé pour nous fournir vingt quatre mil livres tournois, à ce que nous ayons myeux de quoy entretenir nostre estat & supporter les grans fraiz & despenses qu'il nous convient faire en ceste dite année, & ce oultre les autres bienfaictz que avons eu de mondit seigneur durant icelle, &c. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 1.) Le 10 décembre, Pierre II se trouvant au Montilz les Tours, ordonna à Me Jean Cueillette, Receveur Genéral de toutes ses finances, de donner au Seigneur de Montgascon, qu'il avoit chargé de la conduite du ban & de l'arriere ban du Duché d'Auvergne pour le service du Roi, toutes les amendes sur les nobles & autres sujets du Duché qui auroient fait défaut à la convocation & refusé de se « mettre sus en armes. » (Bibl. Imp., Gaignieres, 898 1.) Dans cette quittance le Duc s'intitule : « *Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, conte de Clermont, de Feurestz, de la Marche & de Gien, viconte de Carlat & de Murat, seigneur de Beaujeuloys, de Chastel Chinon & de Bourbon Lanceiz, per & chamberier de France.* » Le 24 décembre, Pierre II delivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, de la somme de 24,000 livres, pour ses gages de Gouverneur de cette Province, pendant cette année. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 1, copie.) Pendant cette année, les Conseillers de la ville de Lyon firent présent à la Duchesse de Bourbon, « d'une fontaine de marbre blanc, de travail italien, que le Consulat avoit achetée au Florentin Caponi, banquier à Lyon, pour la somme de 2,561 livres, 17 sols, 3 deniers tournois. (Registres consulaires de la ville de Lyon, BB. 20. Communication de M. Rolle, Archiviste de la ville.)

L'Editeur.

(1) Un de nos bibliophiles les plus distingués, M. N. Yemeniz, Consul général de Turquie, à Lyon, possède un précieux manuscrit sur vélin, orné de magnifiques miniatures, & qui porte les armes de Pierre d'Urfé.

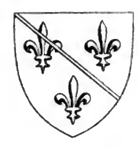
(2) Voici probablement le sceau dont parle La Mure :



toutefois il n'offre point la devise *Espérance*. Ce sceau est le seul que nous connaissions de Pierre II, comme Duc de Bourbon. Il est au même type que les petits sceaux du Duc Jean II, décrits ci-dessus. Notre dessin a été fait d'après une empreinte de 1491, de la collection Gaignières. Cte de Soultrait.

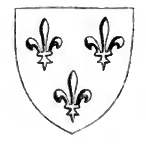
CHAPITRE XXXII.

Suite de la vie du Duc de Bourbon Pierre II, depuis fon entrée dans la ville de Montbrifon, en qualité de Comte de Forez, jufques à fon décès.



BOURBON

De France, à la bande de gueules brochant.



FRANCE

D'azur, à trois fleurs de lys d'or.

L'ANNEE 1492, au mois de mai, ce Duc Pierre II fit fon entrée folennelle comme Comte de Forez en fa ville de Montbrifon, capitale dudit pays. (1) Il confirma les priviléges, franchifes & libertés accordés à ladite ville par fes prédéceffeurs, Comtes de Forez, & en fit expédier les lettres aux habitants, où, entre autres témoins, font rappelés les Doyen, Chantre & Maître du chœur de l'églife collégiale de ladite ville. Ce fut alors que ce Duc donna les ordres néceffaires pour l'achèvement du grand clocher de ladite églife par une décharge qu'il paffa fur fon Tréforier de Forez, nommé alors Jean de Jaligny, pour y contribuer avec le Chapitre.

(1) Charles VIII, en dépouillant fa fœur Anne de fon autorité exclufive, n'avoit pas voulu toutefois l'écarter des affaires, & bien qu'il eût réfolu de ne plus fe laiffer diriger uniquement par elle, il ne ceffa de réclamer fes fages avis. Sauf quelques hommes indifpenfables, tels que l'Amiral de Graville, par fa haute capacité, & François de Bourbon, par fon dévouement, il avoit changé la plupart des Confeillers d'Anne de France. (Petitot.) Le 5 juillet 1492, la Reine Anne de Bretagne, le Duc d'Orléans & le Duc & la Ducheffe de Bourbon, jugèrent à propos, dans l'intérêt du Roi & du Royaume, & pour mettre fin à tout jamais à leurs difcordes & à leurs reffentiments paffés, de figner un traité d'union & d'amitié. « Aujourd'hui, difoient les deux Princeffes & les deux Princes, 5[e] de juillet, en la prefence & entre les mains de l'archevefque de Narbonne, tenant le fuft de la vraie croix & autres faintes & precieufes reliques, promettons & jurons en paroles de princes, par la foi & ferment de nos corps & damnation de nos âmes, privation de noftre part de Paradis, & par le faint facrement de baptefme que nous avons receu, de bien & loyaument fervir le roy, & de nous aimer, entretenir, favorifer, fouftenir & fupporter l'un l'autre comme foy mefme, en la bonne grace dudit feigneur, nous employer fans faute aux affaires l'un de l'autre, comme fes propres affaires, porter & fouftenir..... de toutes chofes qui feront pour le bien, profit du roy, du royaume & de nous; & quand aucun voudra entreprendre fur aucuns de nous, comme

Et il fit auffi de notables réparations en celle des Cordeliers de ladite ville, où, entre autres chofes, il fit faire la tribune au devant de laquelle paroît, pour cet effet, encore aujourd'hui, l'écuffon de Bourbon couvert de la couronne ducale & entourné de l'Ordre du Roi, qui étoit alors celui de Saint Michel. Et cet écuffon eft de même en

fur noftre honneur, eftat & biens & de nos ferviteurs, que tous enfemble nous y obvierons & courrons fus de toute noftre puiffance. Et, pour ce qu'il peut eftre qu'aucuns pourroient par cy-après porter paroles & faire entreprifes & pratiques de nous mettre en defiance & foupçon, malveillance & malcontentement les uns contre les autres, pour quelque maniere & couleur que ce foit, voulans faire nouvelle amitié ou autre pratique qui pourroit porter prejudice aux fins pour lefquelles nous faifons cette prefente amitié, & entre autres le feigneur de Graville, admiral de France, par luy ou autres; nous ferons tenus de reveler ou declarer l'un à l'autre de ceux qui feront fur les lieux ou aux environs, dedans 24 heures, & fi n'y fommes, à la plus grande diligence que poffible nous fera, ayant efgard à la diftance du pays où nous ferons pour lors, & de ne faire avec ledit admiral, procurer ou faire procurer aucune amitié ou intelligence, ny à autre de par luy, fans le fceu, vouloir & confentement de tous nous. Et en outre, nous ducs d'Orleans & de Bourbon, qui devons eftre appellez aux affaires dudit feigneur & de fon royaume, promettons & jurons par le ferment deffus dit, faire appeler l'un l'autre, ou gens pour nous, auxdites affaires. Et s'il advenoit que aucuns voulfiffent empefcher que nous nous y trouvations, que l'un n'y demeure fans l'autre, fi n'eft par le vouloir & confentement l'un de l'autre; au furplus, promettons & jurons comme deffus. Donné à Paris, fous nos feings manuels & feels de nos armes, le jour que deffus, l'an de grâce 1492. Signé : Anne, Loys, Pierre, Anne de France. » (*Hiftoire de Charles VIII;* Recueil Godefroy, Preuves.)

Il réfulte de certains paffages de ce traité, que l'expédition de Charles VIII en Italie étoit alors une chofe réfolue, & que les deux Princes & les deux Princeffes, en fe liguant étroitement, vouloient écarter, en fon abfence, tout prétexte de défordre. Ce qui n'eft pas moins digne d'attention c'eft l'importance très grande qui eft attribuée dans ce traité à l'Amiral de Graville, le perfonnage le plus habile & le plus confidérable du temps, dont Madame avoit fait, avec un tact fi fûr, fon premier Miniftre. L'Amiral, dont la pofition étoit alors amoindrie, n'en étoit pas moins redoutable & à ménager, puifque chacune des parties contractantes s'engageoit à ne faire féparément aucun traité particulier avec lui fans en prévenir les autres.

Maximilien, fort irrité du double affront que lui avoit fait fubir Madame, en lui enlevant Anne de Bretagne & en répudiant fa fille, fe vit réduit, pendant cette année, à ne faire entendre que de vaines proteftations. Mais Henri VII, voyant l'Angleterre menacée par la nouvelle conquête de la France, envoya au commencement d'octobre une expédition de 1,600 lances & de 25,000 hommes de pied, qui defcendit à Calais, & mit le fiége devant Boulogne. Pendant le même mois, le jeune Roi, qui ne fongeoit qu'à fon expédition fort aventureufe en Italie, commit la faute infigne, afin de ne laiffer aucune caufe de guerre derrière lui, de céder le Rouffillon & la Cerdagne à Ferdinand, Roi d'Aragon. Déjà, étoit gravement compromife l'œuvre de Louis XI & d'Anne de France. Au prix de cette enorme conceffion, Ferdinand & Ifabelle renouvelèrent la vieille alliance de l'Efpagne avec la France, en promettant de ne jamais marier leurs enfants avec ceux de Maximilien & de Henri VII, car déjà les Confeillers du jeune Roi avoient entrevu l'extrême danger qui pouvoit refulter pour la France de pareilles unions.

Le 3 novembre fuivant, Henri VII, découragé par l'inaction de Ferdinand & d'Ifabelle, dont le traité avec le Roi de France ne fut publié qu'au mois de janvier fuivant, fe vit obligé de figner à Etaples un traité de paix inviolable avec Charles VIII, leur vie durant. Le Duc de Bourbon affifta à la rédaction de l'acte comme témoin. Ainfi, pendant que Ferdinand & Ifabelle rentroient en poffeffion du Rouffillon & de la Cerdagne, il reftoit toujours au Roi d'Angleterre un pied à Calais.

Le 10 octobre précédent (1492), « madame de Bretaigne, royne de France, fe accoucha du dolphin de France, lequel fut baptifé environ dix heures du matin (le 13), en la chapelle du Plexis du Parcq, prefent le roy Charles VIII° du nom, & plufieurs princes, chevaliers & barons. Les fons furent faits tous nouveaulx, & fut baptifé par ung devot religieux de l'obfervance, nommé frere Jehan Bourgeois. Ses parins furent les ducs d'Orléans & de Bourbon; fa marraine fut la royne de Cecille, & fut nommé Charles d'Orléans (lifez Charles Orland). Le feigneur de Nemours portoit le chierge, le feigneur de Foix la faliere, le comte de Vendofme la aighiere, le frere au comte de Foix le bachin & la ferviete, & le prince d'Orenge, ayant le chief defcouvert, veftu d'une robbe de drap d'or, portoit monfeigneur le dolphin; & madame l'admirale, femme (veuve) du feigneur Loys, baftard de Bourbon, portoit le cremeau ou eftoit une efcarboucle & aultres pierres de grant vallue. Après fuyvoient mefdames les ducheffes d'Orleans, de Bourbon & ladite royne de Cecille, avecq plufieurs grans perfonnages & en bon nombre, tous par ordre; & cinq cens archiers de la garde portoient chacun une bourfe. Le roy eftoit

la vitre de ladite tribune qui eſt du côté du couvent, & y eſt accompagné de deux hiéroglyphes que prenoit ce Duc, à ſavoir deux globes, en l'un deſquels eſt repréſenté un cerf ailé d'or, volant parmi des flammes d'or & langué de feux de gueules ſortant d'une nuée d'azur, ledit cerf ayant pendu au col une écharpe d'azur, marquée de la

illecq en grant devotion, lequel tenoit par la main le ſainct homme du Plexis (ſaint François de Paule, que Louis XI avoit fait venir du fond de la Calabre quelque temps avant ſa mort). Et ne veſquit guaires de temps ledit daulphin (mort en novembre 1485). » (Chron. de Molinet. — Regiſtre ferré de la Chambre des comptes de Paris, fol. 172; Procès-verbal de la cérémonie du baptême.) Il eſt dit dans ce procès-verbal que ce fut le ſaint homme (François de Paule), que le Roi tenoit par la main, qui nomma le nouveau-né Charles Roland, en mémoire de ce héros célèbre de la chevalerie, que Charles VIII plaçoit au deſſus de tous.

— Le 20 mars 1492 (N. S.), Pierre II fit une ordonnance relative au guet dans la Dombes. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2624.) Le 5 mai, le Prince ſe trouvant à Moulins & ayant appris que les Officiers de ſa monnoie de Trévoux avoient commis pluſieurs crimes & malverſations au préjudice de ſes ſujets & des pays où ſes monnoies avoient cours, commit par lettres patentes ſon Contrôleur des finances avec le Juge ordinaire & ſon Procureur général de Beaujolois & de Dombes pour informer de ces malverſations, arrêter les coupables, ſaiſir leurs biens & les condamner à des amendes. En même temps, Pierre II ſaiſoit défenſe aux Officiers & ouvriers de ſa monnoie de Trévoux de continuer à la frapper, juſqu'à la déciſion des Commiſſaires & Juges. Les lettres du Duc furent paſſées en préſence des Seigneurs d'Eſcars & de Chabannes, & contreſignées par Robertet. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) Les nommés Girard Michaille & Jean Dujardin, monnoyeurs, ayant été reconnus coupables, furent condamnés au fouet. (*Ibidem.*) Le 8 juillet, la veuve de Jean II, Jeanne, « *ducheſſe douairière de Bourbon & d'Auvergne*, » délivra quittance à Antoine Bayard, Conſeiller du Roi, & Receveur général des finances en Languedoc, Lyonnois, &c., d'une ſomme de 3,000 livres tournois, montant de ſa penſion qui couroit à partir du 1er janvier précédent. (Bibl. imp., Gaignières, 898 [1], copie.) Le 9 juillet, le Duc abandonna au Chapitre de Notre Dame de Montbriſon le droit qu'il avoit de nommer aux prébendes de ce Chapitre qui n'étoient pas canoniales, penſant que les Chanoines connoîtroient mieux que lui les ſujets capables de les remplir. (Bretonnier ſur Henrys, t. 1, l. 1.) Le 4 août, le Duc octroya au grand bâtard Mathieu de Bourbon, Seigneur de Roche en Regnier, des lettres pour renouveler ſon terrier. (Arch. de l'Emp., P. 1397[2], c. 619.) Le 7 du même mois, Pierre II nomma des Commiſſaires pour régler des différends relatifs aux limites du Bourbonnois, du Forez & de la Châtellenie de Thiers. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 2037.) Le 9 août, étant à Moulins, il reçut la preſtation de foi & hommage de Jean Palatin, Seigneur de Dioſt. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) Le 7 ſeptembre, le Parlement de Paris nomma des Commiſſaires pour faire une enquête ſur des différends exiſtant entre l'Archevêque de Bourges & le Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 286.) Le 4 décembre, Pierre II donna quittance à Pierre Bayard, Receveur général des pays de Rouſſillon & de Cerdagne, d'une ſomme de 1,000 livres (de Perpignan), « tant, dit le Prince, ſur noz gaiges de capitaine du chaſteau (de Perpignan), ... qui ſont de 1,000 livres Perpignennes, que pour nous rembourſer du reculement qui nous fut fait de noſdits gaiges durant l'année derniere finie. » (Bibl. imp., Gaignières, 898 [1], copie.) Durant cette année 1492, les Etats de Dombes firent à Pierre II un don gratuit de 5,500 livres. (Rôle ſigné : *Lurcy*, cité dans les *Mém.* mſſ. d'Aubret.)

— Au mois d'octobre de cette année 1492, Charles VIII accorda à Jehanne, bâtarde du Duc de Bourbon Charles Ier, & de Jeanne du Soulds ou du Souldet, des lettres de légitimation, qui furent délivrées au Montils les Tours & vérifiées à Paris, à la Chambre des comptes, le 20 février de l'année ſuivante. Voici quelques fragments de ce curieux document : « *Carolus Dei gratia Francorum rex*, &c. *Intelligimus gentes quos vitæ decorat honeſtas, natura vitium minus decolorat, nam dictæ virtutis abſtergit in prole vitium genituræ & prudentia morum pudor originis abolitur. Notum igitur facimus univerſis*, &c., *quod licet chara conſanguinea & dilecta noſtra Joanna de Bourbon, domina du Fau* (Cette bâtarde avoit épouſé le Seigneur Jean du Fau, Maître d'hôtel du Roi. Voir ci-deſſus, p. 228, Note 1.), *ex quondam avunculo & conſanguineo Carolo de Borbonio & duce, defuncto, conjungatis copula illicita originem tamen traxerit, talibus virtutum donis & morum venuſtate coruſcat quod in ipſa merita ſupplent & virtutes, quod ortus odioſus admit adeo quod ſuper defectu natalium hujuſmodi gratiam, quam à nobis humillimè flagitavit, à noſtra regia majeſtate mereat obtinere; Nos igitur ſuis præſertim bonis & laudabilibus obſequiis, quæ dicta Joanna quondam de Borbonio, cariſſima dominis avo & genitori noſtris quondam animæ pace fruantur, hactenùs impendit ejus ſupplicationi nobis ſuper hoc factæ benigne, annuentes, eandem Joannam de Bourbon, de noſtra regiæ poteſtatis plenitudine, de certa ſcientia & gratia ſpeciali, legitimavimus & legitimamus titulo legitimationis, ipſamque pro legitima in judicio reputari, cenſeri & haberi volu-*

deviſe du mot *Eſpérance* en lettres d'or, & un autre où eſt figuré un chardon entrelaſſant avec ſes feuilles les deux lettres majuſcules P & A, initiales de ſon nom & de celui de la Ducheſſe ſon épouſe.

En la ſuſdite année 1492, on remarque qu'il y avoit encore, en un des fauxbourgs de Montbriſon, une ancienne Recluſerie, joignant au cimetière de l'égliſe paroiſſiale de Sainte Madelaine, & habitée par un bon Reclus nommé Frère Touſſaint Carlier, & c'eſt à ces Recluſeries qu'ont ſuccédé depuis les Hermitages (1).

mus, & cum ea diſpenſantes ut ipſa, quanquam ex damnato... hujuſmodi traxerit originem, bona temporalia, mobilia & immobilia quæcumque acquirere, ut jam acquiſita poſſidere & tenere, ac de iiſdem inter vivos in teſtamento diſponere poſſit & valeat, ad libitum voluntatis, ad ſucceſſionem quoque patris & matris prædictorum, cæterorumque conſanguineorum & amicorum ſuorum carnalium ac aliorum quorum libet de teſtamento vel ab inteſtato, dummodo de eorum proceſſerit voluntate & niſi alteri jus foret jam acquiſitum, ad quoſcumque officia & alios actus legitimos ac ſi de matrimonio legitimo procreata foret adjungatur. Sui quoque liberi, ſi quoſcumque habet, totaque ejus poſteritas de legitimo matrimonio procreata & procreanda in bonis ſuis quibuſcumque, eidem jure hereditario ſuccedant ac ſuccedere poſſint & valeant, &c., &c. Datum Montillis prope Turones, menſe octobri, anno domini M° CCCC° nonageſimo ſecundo. » Signé : *Charles*, & ſur le repli : *Hodon*. » Et ſont les dites lettres ſcellées en lacs de ſoye de couleur verte & rouge, du grant ſcel dudit ſeigneur, de cire verte. » (Bibl. Imp., mſſ. Saint Germain François, n° 222, t. 1, p. 267.) Peu de mois après, Pierre II accorda à ſa ſœur naturelle, Jehanne, Dame du Fau, une conceſſion d'armoiries : « *Eidem Johanne, domine du Fau, ſorori noſtre, dedimus & conceſſimus damuſque per litteras noſtras de ſpeciali gratia facultatem portandi talia armorum inſignia quemadmodum ejuſdem armorum pictura quam hic figurari decrevimus demonſtrat, pro, per eandem ſororem noſtram Johannam, dominam du Fau, potiri, deferri & deſignari ubicumque voluerit, &c. Datum in camera computorum domini ducis, Molinis, de precepto dominorum dicte camere, 16 januarii* 1492 (V. S.). Signé : *Araby*. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1]. Les armes de la Dame du Fau n'ont pas été reproduites dans la collection Gaignières.)

L'Editeur.

(1) Le 21 mai 1493, le Duc Pierre de Bourbon, ſe trouvant à Villefranche, écrivit aux Conſeillers de la ville de Lyon pour qu'ils ſe tinſſent en garde contre les entrepriſes que pourroit former contre leur territoire le Roi des Romains. Voici la dépêche du Prince :

« *A noz très honorés ſeigneurs & frères, meſſieurs les conſeillers de la cité de Lyon.*

« Très honorés ſeigneurs & freres, le plus que faire pouvons, nous recommandons à vous ; nous avons naguères eſtés advertys que les gens du roy des Romains ont entreprins prendre d'emblée ou autrement quelque place près Lyon, pour retirer eulx & leur compaignie, touttefloys qu'il leur plaira, & pour ce avons mandé aux habitans des villes & capitaines des places de ce pays qu'ilz faſſent bons guet & garde, & nous vous advertiſſons voulentiers affin que advertiſſez meſſieurs les gens d'eſglize & nobles de par della qu'ils preignent garde à ce que aucunes de leurs places ne ſoient ſurprinſes, & ſi autre choſe ſurvient de nouvel en vos quartiers, advertiſſez nous en, & nous auſſi vous advertirons ſi autre choſe ſurvient & ferons ce que vous manderés, aidant noſtre ſeigneur, lequel par ſa ſaincte grace, noz très honorés ſeigneurs & freres, vous doint bonne vie & longue. Eſcript à Villefranche ce 21° de may. — Les gens du conſeil de monſeigneur le duc en Beaujolois, tous voſtres. — Ponceton. » (Archives de la ville de Lyon, AA 69, Portefeuille.— Communication de M. Rolle, Archiviſte.) Le 23 mai, Charles VIII conclut la paix avec Maximilien, à Senlis ; le Roi, pour être libre de préparer la conquête du Royaume de Naples, commit la faute de reſtituer au Roi des Romains, les Comtés d'Artois, de Bourgogne & de Charolois, & la Seigneurie de Noyers, qui avoient été livrés à la France pour la dot de Marguerite d'Autriche. La jeune Princeſſe quitta donc la Cour en emportant ces riches Seigneuries. « Et ſe feit, dit Commines, une paix de quatre ans ſeullement, pour avoir repos & leur fille, que on faiſoit difficulté de leur rendre (au moins aucuns, qui étoient à l'entour du roy & de ladite fille). Et à la dite paix me trouvay preſent, & les deputez qui y eſtoient, monſeigneur le duc Pierre de Bourbon, le prince d'Orenge, monſeigneur de Cordes & pluſieurs autres grands perſonnaiges, &c. » La petite Princeſſe fut délivrée, le 12 juin, aux Ambaſſadeurs du Roi des Romains, en échange d'un acte de renonciation à ſon mariage avec Charles VIII. (Preuves de Godefroy.)

Le traité entre le Roi de France & Ferdinand, par lequel le Rouſſillon & la Cerdagne étoient rendus à l'Eſpagne, fut définitivement ſigné à Barcelonne le 19 janvier 1493.

Le 4 juin, le Vicomte de Rode, qui avoit été placé à Perpignan comme Lieutenant du Duc de Bourbon, qui en étoit Capitaine (V. Note précéd.), écrivit à Madame qu'il ſuppoſoit encore toute-puiſſante, pour lui démontrer

Le Roi Charles VIII, beau-frère de ce Duc, étant prêt de fortir de France pour le recouvrement du Royaume de Naples fur Alphonfe d'Aragon, l'an 1494, dans la ville

les graves inconvénients que pouvoit entraîner pour la France la reftitution du Rouffillon & de la Cerdagne au Roi d'Efpagne. Le traité paffé l'année précédente avec Ferdinand & Ifabelle n'avoit pas encore été notifié aux habitants de ces deux contrées, mais la nouvelle s'en étoit répandue. « Madame, écrivoit à Anne de France le Vicomte de Rode, depuis que le maiftre d'hoftel du roy, Jean François, eft paffé en Efpagne, eft venu bruit en cette ville... que le roy eftoit deliberé rendre cette comté de Rouffillon & Cerdaigne au roy d'Efpagne & que ledit maiftre d'hoftel en a fait offre audit roy d'Efpagne. A cefte caufe, madame, les confuls efcrivent au roy & à vous, & fe font tirés devers moy, en me remonftrant qu'ils font deliberez vivre & mourir fous le roy, monfeigneur & vous, madame, & qu'ils font emerveillez d'un tel bruit, & que jamais ils ne feront au roy d'Efpagne que par force; & que, au cas que le roy fuft deliberé de ainfi le faire, qu'ils s'en veulent defendre par juftice, & m'ont fignifié que fur ce ils font deliberez envoyer devers le roy, monfeigneur & vous, madame, une ambaffade, & montrent que de tels bruits font très deplaifans; & foyez certaine, madame, que ceux qui menent tel bruit n'aiment point le fervice, & font dignes de grande punition; *& pour ce, madame, vous plaife penfer ce que coufte Rouffillon au roy & à fon royaume, & que c'eft le meilleur boulevart que peut avoir le pays de Languedoc*, duquel monfeigneur & vous avez la charge (Pierre II étoit Gouverneur du Languedoc), *& les droits que le roy y a, & les inconveniens que, en baillant Rouffillon, s'en peuvent enfuivre, & de tout vous plaife, madame, advertir le roy*, en priant Dieu, très haute & puiffante princeffe, qu'il vous donne bonne vie & longue, & accompliffement de vos defirs. Efcrit en Perpignan, le 4e jour de juin. Voftre très humble & obéiffant ferviteur, *le vicomte de Rode.* » (Preuves de l'*Hift. de Charles VIII*, dans Godefroy.)

Il eft fort probable que cette lettre, de même que celle des Confuls de Perpignan, que nous allons donner en entier, avoit été concertée avec Anne de France, qui dut s'oppofer de tout fon pouvoir à la perte d'une frontière fi importante.

« Très haute & puiffante princeffe & noftre très redoutée dame, écrivoient à Madame, le 4 juin, les Confuls de Perpignan, plaife vous fçavoir que nous vous envoyons les doubles des lettres qu'il a plu au roy noftre fire nous efcrire, & le double de celles que a prefent lui envoyons, afin, madame, que vous foyez informée de noftre intention, comme voulons eftre & demeurer perpetuellement bons fujets du roy & de fa couronne, & vivre & mourir fous la fujetion d'icelle, comme plufieurs fois, madame, vous en avons avertie. Avec ce, de prefent, madame, ferez informée de ce qu'il a plu au roy par fes lettres nous declarer comme il nous tient bons fujets & nous defendra contre tous. Pourquoi, madame, fi ainfi eftoit de rendre ce pays & nous bailler aux mains du roy d'Efpagne, ce feroit fait au très grand dommage, prejudice & deshonneur du roy & de fa couronne & de tout le royaume, & en fpecial de fon pays de Languedoc noftre voifin, duquel, madame, monfeigneur & vous avez la charge. Et pouvez penfer, madame, le dommage qui en peut venir, fi le roy nous baille audit roy d'Efpagne, &, après, ne vouloit eftre bon amy du roy. *Vous eftes, madame, la princeffe de tout le royaume qui en ce devez veiller plus que tout autre, & pour ce defendre telles chofes, comme nous mefmes pour beaucoup de raifons.* Nous vous en advertiffons, madame, volontiers, pour la finguliere confianee que avons en vous, & vous fupplions, & pour Dieu prions & requerons que fur ce, par les remedes que à ce appartiendra, vous plaife y pourvoir tellement qu'il y foit remedié, & pour que tels brouilleurs & inventeurs de maux foient punis jouxte le cas; & vous plaife, madame, d'en bien advertir le roy, afin qu'il luy plaife de ne permettre en nulle maniere de parler & mefme faire telles chofes. Et vous fupplions, madame, qu'il vous plaife d'eftre diligente à bien defendre par juftice ce prefent pays & comté, qui tant ont coufté au roy & au royaume, & en fpecial au pays de Languedoc, & où ledit feigneur a fi bon droit, dont vous en advertirions bien quand befoin en feroit; & que nous, eftant à prefent fous la charge de monfeigneur voftre mari & de monfeigneur de Montpenfier (Gilbert de Bourbon), le royaume ni nous ne prenions un tel dommage, comme de nous bailler audit roy d'Efpagne. Madame, en cecy vous y avez voftre intereft fi grand par ce que dit eft, que y devez bien penfer pour y remedier, & de ce faire vous en fupplions, & à tant prions à Dieu, très haute & puiffante princeffe, & notre tres redoutée dame, qu'il vous ait en fa fainte garde. Efcrit, en Perpignan, le 4e jour de juin. Vos très humbles & obeiffants ferviteurs, les confuls de la ville de Perpignan. » Et au dos eft efcrit : « *A très haute & puiffante princeffe, & noftre tres redoutee dame, madame la ducheffe de Bourbonnois.* » (*Hift. de Charles VIII*, Preuves de Godefroy.)

Le Duc & la Ducheffe de Bourbon avoient déjà reçu l'ordre de livrer Perpignan, qui étoit entre leurs mains, a Ferdinand & à Ifabelle, mais, comprenant combien une telle ceffion étoit ruineufe pour la France, ils avoient jufque là différé d'exécuter les volontés du jeune Roi. Enfin, Charles VIII, fe trouvant à Paris, enjoignit de nouveau à fon beau-frere, par une lettre impérative, de livrer le château & la ville de Perpignan aux Efpagnols. « Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à noftre

de Vienne en Dauphiné, le 20ᵉ jour d'août, de l'avis des Princes & autres de son Conseil, nomma ce Duc Régent & Administrateur du Royaume tant qu'il feroit

tres cher & très ame frere & cousin le duc de Bourbonnois & d'Auvergne, ayant de par nous la charge & garde des places & chastel de Perpignan, &c., &c. Comme, entre autres choses, afin de parachever les traitez, alliances, amitiez & confederations faites entre très hauts & tres puissants prince & princesse, nos très chers & très amez frere, sœur & alliez, les roy & reyne de Castille, de Leon, d'Aragon, de Grenade, &c., nostre cousin, le prince leur fils, enfants & successeurs, &c....., nous ayons accordé, comme sçavez assez, à iceux nos cousins & cousine bailler la possession des comtez de Roussillon & Sardaigne (Cerdagne), &c., &c., &, à ces causes, vous ayons des pieça ordonné mettre ès mains de nostre amé & feal cousin & conseiller l'evesque d'Alby, ou autre de par luy, lesdits chastel & place de Perpignan, pour, apres, en faire la delivrance selon ce que dessus est dit, &, à cette fin, nous ayons envoyé & fait expedier autres nos semblables lettres de descharge & quittance, *ce qui*, toutefois, *n'a encore bonnement pu sortir effet;* par quoy, nous, voulans de nostre part faire, tenir & accomplir ce que dessus est dit, & que avons juré & promis selon les conditions d'iceux articles, avons de nouvel conclu, deliberé *& ordonné que ladite delivrance sera faite sans plus de dilation; vous mandons, & tres expressement enjoignons de rechef que ladite place & chastel de Perpignan vous mettiez ou fassiez mettre & bailler par celuy ou ceux de vos lieutenans* que vous avez commis à la garde d'iceux, ès mains de nostre dit cousin & conseiller l'evesque d'Alby, ou de ceux que besoin sera, ou qu'il avisera, pour, après, en faire delivrance à nos dits frere & sœur les roy & reyne de Castille, ou à leurs commis..... &, en ce faisant, du serment, & aussi de la garde & charge que vous & vos dits lieutenans & commis avez eue & encore avez pour nous desdits chastel & place de Perpignan, vous en demeurerez quitte & deschargé envers nous & les nostres, &c., & par la teneur de ces presentes, signées de nostre main, vous en avons quitté & deschargé, &c., car tel est nostre plaisir, &c. Signé : *Charles*, & plus bas, par le roy, *Robertet*. » (Pris sur l'original, Preuves de Godefroy.)

Nous avons cru devoir insérer presque en entier ces documents, qui fournissent une preuve si éclatante du patriotisme & de la sage & profonde politique d'Anne de France. La plupart des historiens ont négligé de faire mention de cette noble résistance de la Princesse à ceder à l'Espagne des Seigneuries qui avoient coûté si cher à Louis XI.

Grâce à de si déplorables sacrifices, Charles VIII fut libre de préparer sans obstacles son expédition du Royaume de Naples, qu'il revendiquoit en vertu des droits de la Maison d'Anjou, transmis à Louis XI avec la Provence. Le jeune Roi, l'esprit tout plein de ses lectures de romans de chevalerie, comptoit bien ensuite s'emparer de Constantinople, triompher du Grand Turc & se faire couronner Empereur d'Orient à Sainte Sophie. « Pour résister à cette attraction, dit M. Henri Martin, il eût fallu l'esprit politique de Louis XI, ou d'Anne de France. » En achetant si chèrement l'alliance du Roi d'Espagne qui possédoit la Sicile, Charles VIII supprimoit une des plus grandes difficultés de sa conquête.

Le 9 décembre, le Roi se trouvant à Amboise, afin de dédommager Gilbert de Bourbon, Comte de Montpensier, de l'office de Vice Roi & de Gouverneur des pays de Roussillon & de Cerdagne qu'il lui avoit confié précédemment, le nomma Lieutenant général & Gouverneur de la ville de Paris, de l'Ile de France, & de la Brie, à la place du Duc d'Orléans qui avoit été pourvu du Gouvernement de Normandie. (Preuves de l'*Histoire de Charles VIII*, par Godefroy, p. 674.)

— Le 4 mai 1493, Pierre II étant à Senlis, confirma des ordonnances de son père & de son frère sur certains droits perçus par le Juge ordinaire & par le Clerc de la Chambre des comptes de la Dombes. (*Mém.* mss. d'Aubret.) Le 7 juillet, le Roi donna ordre au Duc de délivrer le château de Perpignan, dont il étoit Capitaine, à l'Evêque d'Alby, chargé de le rendre au Roi de Castille. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 520.) Le 28 juillet, le Roi Charles VIII se trouvant à Melun, donna des lettres patentes à Pierre II pour l'autoriser à toucher des mains des Généraux de ses finances, la somme de cent mille écus d'or, montant de la dot d'Anne de France, que Louis XI n'avoit pas jugé à propos de payer à son gendre, & dont le payement avoit été différé jusqu'à cette année 1493. « Nostre très cher & très amé frere & cousin, le duc de Bourbonnois & d'Auvergne, disoit le Roi dans cette ordonnance, nous a humblement remonstré que, par le mariage faisant de lui & de nostre très chere & très amée sœur la duchesse, son espouse, feu nostre très cher seigneur & pere lui donna & promist payer, entre autres choses, cent mil escuz d'or, toutes foiz n'en fut lors fait aucunes lettres de contrat ou obligation; & pour ce que depuis ledit mariage a esté solempnisé & accomply & que nostre dit frere n'a encore rien reçu de ladite somme de cent mil escuz d'or, que de tousjours les filles de France ont accoustumé avoir en mariage, à icelluy nostre dit frere octroyons que, sur noz finances extraordinaires, il soit payé de ladite somme en dix années, dont ceste presente est la premiere, qui est dix mil escuz d'or par an, jusques à l'entier payement. » (Bibl. Imp., Gaignières, 898¹, copie.) — Le 21 septembre, Agnès la Bize, & son mari Maistre Denis Pesquet cédèrent à Pierre II, « le lieu de Beaumanoir & ses appartenances, situés ès

abſent (1). Et comme le Grand Ecuyer d'Urfé étoit un de ceux qui avoient conſeillé au Roi ce voyage, il eut de lui la commiſſion de dreſſer ſon armée navale au port de Gênes, ſelon les Mémoires de Philippe de Commines. Et ce voyage réuſſit au contentement du Roi, qui entra dans Naples au mois de février ſuivant, & fit une prompte conquête de ce Royaume ſur Ferdinand, fils dudit Alphonſe.

Et en cette même année, ce Duc pourvut de l'office de Juge d'appeaux en ſon Comté de Forez, Philippe Châtillon, qui fut depuis Juge ordinaire. Et on trouve qu'il avoit eu, la même année, pour ſon Conſeiller & Chambellan, Meſſire Jean, Seigneur d'Apinac, Gentilhomme Foréſien. Et on remarque encore qu'un nommé Jean Jacques

paroiſſes d'Yſſeure & Saint Bonnet. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1707.) Le 24 du même mois, le Duc fit une « ordonnance ſur le Maître des eaux & forêts » de la Dombes. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) Le 11 octobre 1493, le Roi fit donation au Duc, ſon beau-frère, des revenus du grenier à ſel de Château Chinon pour cette année. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2856.) En cette même année fut faite la première Rédaction des Coutumes du Bourbonnois, par ordre de Pierre II. (*Ancien Bourbonnais.*) L'Editeur.

(1) Le Roi Charles VIII ſe trouvant à Lyon, au mois de mai 1494, confirma en faveur de Pierre II, Duc de Bourbon, l'exercice des droits royaux qui avoient été accordés dans tout le Comté de Forez, à Guy II, Comte de Forez, par Louis VII dit le Jeune, Roi de France. (Voir dans Henrys, édition de Bretonnier, & dans nos Preuves, n° 130, *f.* Dans notre *Eſſai ſur l'adminiſtration du Forez au moyen âge*, nous donnerons l'analyſe de ces deux actes importants.)

— « Le voyage d'Italie » ne fut pas décidé par Charles VIII ſans ſoulever une vive oppoſition. Anne de France, le Duc de Bourbon, l'Amiral de Graville, le Maréchal des Querdes, tous les politiques ſages & prudents, formés à l'école de Louis XI & de ſa fille, unirent leurs efforts pour s'oppoſer à cette périlleuſe & folle entrepriſe. Ils conſeilloient tous à Charles VIII d'accepter les propoſitions du Roi de Naples qui offroit un tribut & l'hommage à la Couronne de France. Le Maréchal des Querdes, qui s'étoit déjà vainement élevé contre les traités d'Etaples & de Senlis, auroit vivement ſouhaité que l'ardeur belliqueuſe du Roi ſe fût tournée du côté du Nord. Avec un génie qui, ſur ce point, avoit dépaſſé celui de Louis XI, « il avoit accoutumé de dire que la grandeur & le repos de la France dépendoient de la conquête des Pays Bas. » (Lenglet Dufreſnoi, Préface aux Mémoires de Commines, I. LXXXII.) Jamais meilleure occaſion pour s'emparer de la Belgique & de la Hollande ne s'étoit préſentée, puiſque Henri VII s'étoit engagé par le traité d'Etaples à ne jamais faire la guerre à Charles VIII de ſon vivant, & que, d'un autre côté, Maximilien, entièrement abſorbé par ſes affaires d'Allemagne, étoit hors d'état de diſputer la conquête de ſes poſſeſſions de Flandre à une armée françoiſe. Mais toutes les meilleures raiſons furent inutiles. Etienne de Veſc, ancien Valet de chambre du Roi, Sénéchal de Beaucaire, & Guillaume Briçonnet, Evêque de Saint Malo, Général des finances, afin de ſouſtraire Charles VIII à l'influence encore conſidérable de ſa ſœur, entraînerent le jeune Roi. (Commines; Guichardin, &c., &c.) Il eſt fort probable auſſi que le Duc d'Orléans, qui avoit toujours eu une grande paſſion pour les tournois & pour la guerre, & qui nourriſſoit de plus la ſecrète eſpérance de conquérir pour ſon compte le Milanois, en vertu des droits de ſon aïeule, Valentine de Milan, ne fut point étranger à la réſolution priſe par Charles VIII. Cependant, au dernier moment, il y eut quelques héſitations. « Monſieur de Bourbon & madame, dit Commines, étoient là, cherchant rompre ledict voyaige à leur pouvoir, & leur en tenoit propos ledit general (Briçonnet), & l'ung jour eſtoit l'allée rompue, & l'aultre renouvellée. A la fin le roy ſe delibera de partir. » Il étoit arrivé à Lyon, au mois d'août, accompagné de la Reine, de ſa ſœur Anne de France, du Duc de Bourbon & d'une nombreuſe ſuite. Il « était moins occupé des apprêts de ſon expédition que de tournois, de bals, de feſtins & ſurtout d'intrigues amoureuſes avec les belles dames de la ville; il conſacrait les jours & les nuits à toutes ſortes de voluptés, & ſuivait de ſon mieux les exemples de ſon beau-frère d'Orléans, « beau perſonnage », dit Commines, & « aimant ſon plaiſir » : la préſence de ſa jeune femme n'arrêtait pas ſes galanteries; les remontrances de ſa ſœur, madame de Bourbon, n'euſſent peut-être pas eu plus de pouvoir, ſi une maladie contagieuſe, qui ſe déclara dans Lyon, ne l'eût enfin décidé à quitter cette ville. » (H. Martin.) Par lettres patentes, données à Lyon, le 9 août 1494, le Roi conféra à ſon beau-frère, Pierre de Bourbon, le titre & les pouvoirs de Lieutenant général du Royaume, en enjoignant à tous les Gouverneurs de places de lui obéir, & en lui donnant « plein pouvoir de beſongner en toutes affaires. » (Commines; Sainte Marthe; Saint Gelais; *Mém. pour ſervir à l'Hiſt. du Prieuré de Souvigny*, &c., &c.)

de Valpergue portoit qualité de Poursuivant d'armes en la Maison de ce Duc, sous le nom de Fourez, & que ce Duc avoit encore pour autre Chambellan Messire Gilles de

Le temps pendant, le roy, dedans Lyon,
Encore estoit que, par l'oppinion
De son conseil & aultres grans seigneurs,
Pour maintenir le peuple en union,
De son royaulme & aultre region,
Il ordonna regens & gouverneurs,
Tant aux proffitz, aux gaiges qu'aux honneurs,
Et leur donna si notable credit
Que disposer ilz povoient à leur dit,
Le roy absent, de toutes les affaires,
Qu'ilz congnoistroient en France necessaires.
Premierement, fut monsieur de Bourbon
De ce royaulme en ville & en Bourbon,
Seul, pour le tout, commis regent de France,
Qui, par conseil & advis bel & bon,
Sans sur querir le festu ou charbon,
Manifesta sa bonne sapience,
Son bon vouloir, sa haulte preference,
En tel facon que le peuple vivoit
Paisiblement, & homme n'y avoit
Tant fust de haulte & basse extraction
Qui ne clinast soubz sa protection.
Item apres, pour le declairer court,
Fut en Bourgongne monsieur de Bauldicourt
Seul gouverneur & aussi de Bretaigne, &c.
(André de La Vigne, *De l'entreprinse & voyage de Naples.*)

« Le mercredy, vingtiesme jour d'aoust, à Vienne en Dauphiné. Ce jour monseigneur de Bourbon & madame de Bourbon, sa femme, & plusieurs autres grands seigneurs, tant du sang royal que autres estant audit lieu, fut ordonné & conclud le partement du roy pour aller en son dict voyage de Naples, après tous conseils tenus, tant pour celluy qui demouroit regent de France & les gouverneurs de ses pays, c'est assavoir pour regent monseigneur de Bourbon, &c. Et toutes ces choses faites & conclues, le lendemain prindrent congé ledict seigneur de Bourbon & ma dame & beaucoup d'autres seigneurs; la royne demoura avec le roy & alla jusques à Grenoble en Dauphiné. » (*Séjours de Charles VIII & de Louis XII à Lyon sur le Rhosne*, par un auteur anonyme, publié par M. Gonon.) Le Roi, en conférant au Duc de Bourbon, son beau-frère, le titre de Régent du royaume, ne donna aucun pouvoir ostensible à sa sœur. Mais ce qui est hors de doute, c'est qu'alors, comme autrefois, Pierre de Bourbon ne fut qu'un docile instrument entre les mains de sa « très redoutée dame. » « Lorsque le roy alla à Naples, dit Brantôme, elle ne demeura plus en titre de regente, mais son mary, Mr de Bourbon, fut regent. Il est bien vray qu'elle luy faisoit faire beaucoup de choses de sa teste; car elle le gouvernoit & le sçavoit mener, d'autant qu'il tenoit un peu de la sotte humeur, voire beaucoup : toutesfois le conseil luy repugnoit & la conterrolloit. Elle vouloit user un peu de quelque prerogative & auctorité à l'endroict de la reyne Anne; mais elle trouva bien chausseure à son pied, comme l'on dit, car la reyne Anne estoit une fine bretonne, comme j'ay dict, & qui estoit fort superbe & altiere à l'endroict de ses esgaux; de sorte qu'il fallut à madame de Bourbon caler & laisser à la reyne, sa belle-sœur, tenir son rang, & maintenir sa grandeur & majesté, comme estoit de raison; ce qui luy debvoit fort fascher; car, estant regente, elle tenoit terriblement sa grandeur... Et encore que tout à plain elle ne se meslast des affaires, comme elle avoit faict, si vouloit-elle mettre le nez partout où elle pouvoit. Certes, c'estoit une maistresse femme, un petit pourtant brouillonne; car si M^r d'Orleans n'eust esté pris, & que la fortune ne lui eust dict mal, elle avoit mis la France desjà en grand bransle & tout pour son ambition, que tant qu'elle a vescu n'a jamais peu la bannir de son ame, encor qu'elle fust en sa maison retirée, où elle faisoit semblant de s'y plaire & faire valloir sa cour, qui estoit tousjours très belle & grande, & comme disoit ma grand mère, & estant tousjours accompaignée de grand quantité de dames & de filles qu'elle nourrissoit fort vertueusement & sagement. » « Cette dame, dit un anonyme dans l'opuscule intitulé : *Séjour de Charles VIII... à Lyon sur le Rhosne*, estoit plaine de vertu, saige & discrete, miroir resplendissant, hardie en couraige, prudente en conseil, subtille en ses faicts & benigne à chascun. » Pierre de Bourbon, en quittant Lyon, conduisit à Moulins le Dauphin, la Reine Anne, & Madame. Ils y séjournèrent jusqu'au retour du Roi de sa malheureuse expédition. Pendant quatorze mois, Moulins fut le siége de la Cour & des affaires, & ce fut pour cette ville une époque de grande prospérité. (*Anc. Bourb.*)

Le 3 octobre, l'Evêque de Concorde & le Protonotaire Florès, qui se trouvoient à Tours, écrivirent, au nom du Pape Alexandre VI, à Anne de France, pour lui mander que le Pontife avoit fait une protestation pour la conservation des droits que prétendoit l'Eglise sur le Royaume de Naples. Il résulte de cette lettre que déjà Alexandre VI avoit envoyé à Madame cette protestation faite en plein Consistoire, & qu'il en adressa un double au Chancelier de France, en faisant supplier Madame de s'intéresser aux affaires du Saint Siége & de l'Eglise. « Qu'il vous plaise de votre grâce, disoient à la Duchesse de Bourbon les Envoyés du Pape, avoir lesdites affaires de notre dit Saint Père, & de ladite sainte Eglise de Rome pour singulièrement recommandées & en façon qu'en cette matière soit mise bonne fin & briève expé-

La Feuillade, pour Maître d'hôtel le Seigneur de La Chieze, pour Ecuyer d'Ecuyrie Louiset de Pradines, & pour Varlet de chambre le Seigneur de Montarcher.

On trouve, aux Archives de ladite église collégiale de Notre Dame de Montbrison (1),

dition, ainsi que le cas le requiert, & que notre dit Saint Père le désire. (Preuves de l'*Histoire de Charles VIII*, dans Godefroy.)

Il étoit trop tard. Le jeune Roi avoit passé le mont Genèvre, le 2 septembre, avec la fleur de la noblesse françoise, « gaillarde compagnie, dit Commines, mais de peu d'obéissance, » & le 31 décembre il étoit entré dans Rome. Le 12 janvier suivant, Charles VIII, dans une longue lettre, rendoit compte à son beau-frère le Duc de Bourbon, Régent du Royaume, de l'état de ses affaires en Italie, des intrigues du Pape, de son entrée dans la Ville éternelle, & il le remercioit d'avoir pourvu avec soin a la défense du Royaume sur les frontières. Il lui recommandoit de lever & tenir prêts les arrière-bans & les francs-archers. Le Duc de Bourbon avoit écrit plusieurs fois au Roi pour le tenir au courant des affaires de France, lui annonçant qu'il avoit adressé des messages dans les diocèses pour que le Clergé consentît à un emprunt; qu'il avoit envoyé le Maréchal de Baudricourt en Bourgogne afin de veiller a la defense du pays, &c. (Lettre de Charles VIII au Duc de Bourbon, Lieutenant général du royaume, imprimée en gothiques, 4 feuillets in-4°, réimprimée dans les Pièces justificatives du *Commines* de la *Société de l'Histoire de France*. L'original se trouve aux Archives de l'Empire, Section judiciaire, t. IV des *Lettres originales des Rois de France*. Cette lettre est signée par le Roi, & contre signée par Robertet.)

— Le 7 mars 1494 (N. S.), « Acte pour les manans & habitans de Saint Priest & de Saint Etienne d'un don gracieux par eux fait au seigneur de Saint Priest & prestation, &c. » (Bibliothèque de la ville de Lyon, fonds Coste, n° 17904.) — Il résulte d'un acte cité par Aubret que le Duc se trouvoit à Montbrison le 1er avril, & qu'il avoit alors pour Secrétaire Guillaume de Ponceton. — Le 31 mai, le Duc de Bourbon délivra quittance à Antoine Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, de la somme de 24,000 livres tournois, montant de ses gages comme Gouverneur de cette province, pour cette année. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 ¹.) Dans le courant du même mois, Charles VIII confirma, au profit du Duc de Bourbon, les droits royaux sur le Comté de Forez, concédés à Guy II, Comte de Forez. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 409. Voir nos Preuves, n° 130 *f*. Nous donnons de plus l'analyse de cet important document dans notre *Essai sur l'administration du Forez au moyen âge*, &c. Voir nos *Pièces supplémentaires & documents inédits*.) Le 25 août, Pierre II rendit une ordonnance par laquelle il défendit à tous ses sujets de Dombes de vendre ou aliéner de quelque manière que ce fût, à des étrangers, les immeubles situés dans cette Principauté. Il ordonnoit de plus à tous étrangers soumis à la juridiction d'un autre Seigneur, de vider la Dombes en quarante jours, sous peine de confiscation de leurs biens. Le Duc les obligeoit de plus à vendre tous les biens qu'ils possedoient dans la Souveraineté. « C'étoit l'unique moyen, dit Aubret, à qui nous empruntons ces détails, de faire cesser les plaintes des seigneurs & de ces sujets, qu'on avoit eu tort de souffrir si longtemps jouir d'une exemption des charges de Dombes & demeurer dans la souveraineté, quoiqu'ils fussent engagés à servir contre notre prince, lorsque leurs seigneurs lui déclaroient la guerre, ce qui arrivoit très souvent à l'égard des Bressans. » (*Mém.* mss. d'Aubret.) « Cet édit, continue le même Annaliste, abrogea le droit de fuite des hommes & on ne le reconnoît plus aujourd'hui. Ce qui motiva cette ordonnance, c'est que plusieurs étrangers s'étoient venus établir dans son pays de Beaujolois, à la part de l'Empire, en son ressort & souveraineté, & que lorsqu'on vouloit les contraindre à faire guet & garde, fortifications, & à contribuer aux impôts, ils disoient qu'ils étoient hommes de toute condition des autres seigneurs, & que ces seigneurs avoient envoyés à notre prince pour les faire tenir francs & quittes de ces charges, &c. » Par cette même ordonnance, le Duc enjoignoit à tous ses sujets de Dombes & du Beaujolois de réparer tous les châteaux de ces deux Seigneuries. (Arch. de l'Emp., P. 1388, c. 127.) Le 13 septembre, le Comte de Montpensier racheta les Seigneuries de Montrognon & Chaneliers, qu'il avoit autrefois vendues au Seigneur de Ligonne. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2678.) Le 28 octobre, Anne de France, Duchesse de Bourbon, qui étoit alors à Moulins, adressa une lettre au Chapitre de l'église de Notre Dame de Montbrison, pour lui enjoindre de faire des processions & des prières pour le Roi, pendant son expédition en Italie. (Preuves n° 131.) La même année, Pierre II publia une ordonnance sur les abenévis, dans la Dombes. (*Mém.* mss. d'Aubret.) — Dans la *Vie de saint François de Paule*, par Hilarion de Coste, se trouve une lettre latine d'Anne de France, relative à la canonisation de ce saint. (Bibl. de Besançon, mss. du P. André.) L'Editeur.

(1) Charles VIII avoit parcouru l'Italie sans rencontrer, pour ainsi dire, de résistance. Le 17 novembre 1494, Florence lui avoit ouvert ses portes, & le 31 decembre il étoit entré dans Rome. Le 17 janvier suivant, il ecrivoit au Duc de Bourbon, Lieutenant général du Royaume, pour lui envoyer copie du traité qu'il avoit conclu le 15 avec Alexandre VI. (Lettre contresignee par Robertet, Secrétaire du Roi, dans le *Commines* de la *Société de l'Histoire de France*, t. III, p. 377.) Le 23 janvier, le

que ce Duc y fit célébrer trois grandes messes & cent petites messes en actions de grâces des victoires du Roi en Italie & au Royaume de Naples; pour la prospérité

Duc de Bourbon, qui se trouvoit a Moulins, envoya communication de la lettre du Roi & du traité avec le Pape aux Conseillers de l'Hôtel de ville de Paris. (Lettre contresignée par Robertet, un des Secrétaires du Duc. *Commines* de la *Société de l'Histoire de France*.) Le 9 février, dans une lettre datée de Veroli, ville des Etats de l'Eglise, Charles VIII apprenoit au Duc, son beau-frère, la prise de Naples & de plusieurs places fortes, entre autres de Mont Saint Jean, par le Comte Gilbert de Montpensier. Cette lettre, contresignée Girault, un des Secrétaires du Roi, fut imprimée par les soins du Lieutenant général, pour être répandue dans le peuple. (In-4°, 4 feuillets, caractères gothiques. Il existe des copies authentiques de cette lettre & des suivantes, dans le t. IV du Recueil des lettres originales des Rois de France, aux Archives de l'Empire, section judiciaire. Le Duc de Bourbon eut soin de publier plusieurs de ces lettres, les plus importantes, pour les faire connoître dans Paris & dans les provinces.) Le 11 février, le jeune Roi, dans une autre lettre datée de Veroli, pressoit vivement Pierre II de lui envoyer de l'argent. (Lettre contresignée Robertet.) Le 14, il renouveloit cette demande avec instance, par une lettre datée de Saint Germain, ville qu'il venoit de conquérir. Il a besoin, lui dit-il, d'avoir de l'argent en toute hâte, parce qu'a son entrée dans le Royaume de Naples, il lui faudra faire de grandes dépenses. « Par quoy je vous prie de rechef, ajoute-t-il, que veuillez entendre pour mon honneur, ainsi que j'ay en vous sûreté & singulière fiance. » (Lettre contresignée Robertet, dans le *Commines* de la *Société de l'Hist. de France*.) Le 22, il annonce au Duc, par une lettre datée de Naples, qu'il est entré à Capoue, puis à Naples, qu'il a été reçu avec acclamations par les habitants, & il lui ordonne de faire publier, dans les bonnes villes de France, les nouvelles de ses succès. Le 10 mars, le Duc, qui résidoit à Moulins, s'empressa d'écrire aux Echevins des bonnes villes, pour leur annoncer les victoires du jeune Roi & pour ordonner des processions. — Commines, qui avoit été envoyé secrètement à Venise, pour y etudier les dispositions du Gouvernement, écrivoit à Pierre II, dans le courant d'avril, pour lui rendre compte de sa mission. En vrai Conseiller de Louis XI, il engageoit le Duc à envoyer une bande de gens armés dans les pays du Duc de Milan, pour promener en tous lieux la dévastation & l'incendie, en ajoutant ces mots caractéristiques : « Il n'y a que cela au monde qui les espouvantast, car la crainte de la perte leur va devant toutes choses. » (Bibl. Imp., mss. Fontette.) Le 14 avril, le Duc d'Orléans, qui s'étoit renferme dans Asti, écrivoit au Lieutenant général, pour lui annoncer l'envoi de lettres de Commines, qui se trouvoit toujours à Venise. Les circonstances étoient des plus graves. Le Pape Alexandre VI, l'Empereur Maximilien, l'Archiduc Philippe, dit le *Beau*, son fils Ferdinand, Roi d'Aragon, Henri VII, Roi d'Angleterre, Ludovic Sforza, & les Vénitiens formoient une ligue dans Venise, pour chasser Charles VIII de l'Italie. « Par icelles (lettres de Commines), disoit le Duc d'Orléans à Pierre II, pourrez amplement voir & sçavoir du fait du roy d'Italie, où, pour Dieu, monsieur & cher cousin, pourvoyez en toute extrême diligence & principalement à m'envoyer gens à ce que je puisse garder les passages des montagnes pour avoir secours de France, afin d'éviter aux inconvénients & sauver la personne du roy; car je suis deliberé y employer ma personne & mes biens sans rien y espargner. » (*Commines* de la *Société de l'Histoire de France;* Godefroy, Preuves de l'*Hist. de Charles VIII*.) Le lendemain, il lui écrivoit de nouveau pour lui apprendre que cinq mille hommes se dirigeoient vers Saluces pour s'emparer des passages, de concert avec le Duc & la Duchesse de Savoie, & pour le prier d'envoyer des secours sur-le-champ. (Preuves de l'*Hist. de Charles VIII*.) Le 19, il envoyoit à Pierre II un de ses serviteurs pour le prier de « faire extresme diligence en l'affaire du roy, ou autrement, ajoutoit-il, je ne vois pas qu'il se puisse bien porter. » Il lui annonçoit qu'il s'attendoit, d'un moment à l'autre, à être assiégé dans Asti, par Ludovic Sforza en personne. Le 20, il lui apprenoit que Ludovic alloit le lendemain mettre le siége devant Asti. Il le prioit d'envoyer sur-le-champ en Suisse pour y lever deux ou trois mille hommes. « Faites vendre, lui disoit-il, mes terres & les vostres, avec toutes nos vaisselles & bagues, car si nous ne faisons diligence de secourir le roy par ce bout icy, il sera en un très grand danger, comme vous pouvez assez entendre, vous priant de rechef qu'il n'y aist aucune faute, & de moy vous pouvez tenir sûr que j'y employerai ma personne jusques au mourir... Le roy, de son mouvement, sans être adverti de ces choses, m'a escrit du 7 de ce mois, que ce qui me feroit besoin par deça, tant de gens que d'argent, le vous fasse sçavoir & que vous me l'envoyeriez. Il faut qu'envoyez en diligence quelque clerc avec argent pour fournir aux choses necessaires. » Il le prioit enfin de lui faire savoir de ses nouvelles plus souvent qu'il n'avoit fait par ci-devant. (*Hist. de Charles VIII;* Preuves de Godefroy.) Le même jour, il écrivoit à sa belle-sœur, Anne de France, qui malgré le traité d'amitié & alliance qu'il avoit passé avec Pierre de Bourbon, son mari, lui gardoit toujours rancune, & qui avoit mis probablement quelque entrave aux réponses de son époux. « Madame, lui disoit Louis d'Orléans, humblement à vostre bonne grâce me recommande. Je referis à Monsieur mon cousin, comme pourrez voir,

duquel voyage, il avoit fait faire pluſieurs proceſſions & prières par le Chapitre de ladite égliſe.

vous ſuppliant, madame, que y veillez avoir regard, & faire en manière que le roy ſoit ſecouru, car icy giſt toute ſon affaire. Madame, pardonnez moy, s'il vous plaiſt, de ce que plus ſouvent ne vous ay eſcrit, car j'ay eſté ſi embeſogné & ſuis encore que je ne ſçais auquel entendre, en priant noſtre ſeigneur qu'il vous doint bonne vie & longue. Eſcrit à Ast, le 20ᵉ jour d'avril. Voſtre très humble & très obeiſſant frere, LOYS. » (*Hiſt. de Charles VIII*, Preuves de Godefroy.) Le 22 avril, le Duc d'Orléans, qui n'avoit point encore reçu de nouvelles du Lieutenant général, lui écrivoit : « Monſieur mon couſin, je ſuis très fort esbahi, veu que par tant de fois vous ay eſcrit & qu'en ceci giſt tout le fait & ſalvation du roy, que autrement n'ay de vos nouvelles, attendu meſmement que la choſe requiert grande & extreſme diligence, comme vous pourrez voir par les lettres de Mʳ d'Argenton (Philippe de Commines), à vous adreſſantes, leſquelles par ceſte poſte vous envoye, & auſſi le ſiege que d'heure en autre j'attends, où me ſera impoſſible de reſiſter, & feray contraint de departir & abandonner les paſſages, ſi autrement ne ſuis ſecouru. J'ay envoyé par pluſieurs & diverſes fois haſter les nobles du Dauphiné, & vous avois eſcrit que de voſtre part y vouluſſiez envoyer, dont n'ay eu aucune reſponſe ; toutes fois par lettres qu'ils m'ont ce jourdhuy eſcrites, ils ſont la meilleure diligence que poſſible leur eſt, & ſe montrent en cecy bons & loyaux ſujets & ſerviteurs du roy... » (*Commines* de la *Société de l'Hiſt. de France; Hiſt. de Charles VIII*, Preuves de Godefroy.)

Charles VIII avoit envoyé un agent vers les Ligues, pour en obtenir du ſecours, & il avoit conclu un traité avec les Suiſſes. Le Duc de Bourbon, de ſon côté, s'étoit enfin décidé à envoyer quelques troupes au Duc d'Orléans. « Et fault entendre, dit Commines, que quant la ligue fut conclue, que le duc de Milan cuydoit prendre Aſt, & n'y penſoit trouver perſonne ; mais mes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aydé à avancer des gens que le duc de Bourbon y envoya, et les premiers qui y vindrent furent environ 40 lances de la compaignie du mareſchal de Gié qui eſtoient demourez en France (& ceulx là y vindrent bien à poinct), & cinq cens hommes de pied que y envoya le marquis de Saluces. » « Le roy eſtant à Naples, dit Saint Gelais... & le duc d'Orléans (à Aſti), il luy vint (à ce dernier) la compaignée de monſeigneur le mareſchal de Gie & la compaignée du baſtard Charles & des gens de cheval & de pied que monſeigneur de Bourbon luy envoya du Daulphiné & d'ailleurs. Quand tout cela fut aſſemblé, avec ce qu'il peut fixer d'autre part, ſe voyant defié dudiĉt Ludovic, uſant de ſa vertu accouſtumée, il n'attendit pas qu'on le vînt aſſieger, mais il ſe meit aux champs, en commençant la guerre à ſon ennemy forte & aſpre, et en brief temps conquiſt largement des villes & chaſteaux, & feit tant qu'il recouvra la cité de Novare qui eſt des bonnes villes du duché de Milan. Les habitans d'icelle ſe meirent entre ſes mains, en luy obeiſſant comme à leur ſeigneur. Et s'il euſt eu dès l'heure aſſez de gens, il eſt à preſumer que la pluſpart du pays ſe fuſt rendue à luy, cognoiſſant le bon droiĉt qu'il y avoit... »

Le Roi partit de Naples le 20 mai 1495, & fit ſon entrée dans Rome le 1ᵉʳ juin ſuivant. (*Hiſt. de Charles VIII*, pp. 149 & 150.) L'annonce de cette entrée fut faite au Parlement de Paris, le 4 juillet. « Ce jour le duc de Bourbon envoya à la court les lettres miſſives que le roy noſtre ſeigneur luy avoit eſcriptes, faiſant mencion, entre autres choſes, que, en s'en retournant de ſon royaume de Naples, il eſtoit paſſé par Romme et y avoit eſté bien & honorablement recueilly du cardinal de Sainĉte Anaſtaſie, legat du pape, & tout le peuple ; & qu'il avoit logé toute ſon armée dedans Romme, à ſa voulonté, le pape abſent, qui s'en eſtoit allé... & eſtoit le roy noſtre ſeigneur à Pize, par deçà Romme, le 20ᵉ jour de juing. » (Arch. de l'Emp., Conſeil. Regiſtre XXXIX, fol. 160, vᵒ.)

En quittant Naples, Charles VIII nomma Vice Roi de ſon nouveau Royaume, Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, « hardi chevalier, dit Commines, mais peu ſage & indolent, qui ne ſe levoit qu'il ne fuſt midi. » Il lui donna, pour défendre ſa conquête, 800 lances françoiſes (4,800 chevaux), 2,500 Suiſſes, un aſſez grand nombre de gens de pied françois, & 500 lances italiennes, ſous les ordres des Colonna & des Savelli, grands Seigneurs romains qui devoient bientôt le trahir. Malheureuſement, il ne lui laiſſoit ni argent ni proviſions. Nous verrons plus loin, dans le Chapitre conſacré aux Montpenſier, quelles furent la ſituation & la conduite de Gilbert dans le Royaume de Naples.

Le Roi étoit parti de Naples, le 20 mai, à la tête de mille lances (environ 5,500 chevaux), & de 5,000 hommes de pied, Suiſſes, François & Gaſcons. Sur ces entrefaites, Pierre II, Lieutenant général du Roi, écrivoit le 11 juin aux Conſeillers de la ville de Lyon, ainſi qu'à d'autres bonnes villes du Royaume, pour aviſer avec lui aux affaires du Roi. Voici la lettre inédite qu'il adreſſoit aux Conſeillers de la ville de Lyon :

« Très chers & bons amys, vous avez bien ſceu la grant ligue que puis naguères a eſté faiĉte tant ès Ytallies que du couſté d'Eſpaigne & des Allemaignes à l'encontre du roy, tendans à fin de vouloir empeſcher le paſſaige dudit ſieur & ſon retour en ſon royaume. Et pour ce que préſentement, ay eſté adverty que, en continuant en ce propos, s'eſt fait par ceulx de ladite ligue une tres groſſe

Au retour de ce voyage de Naples, le Roi donna à ce Duc le Gouvernement de Languedoc. Et le susdit Seigneur Foréfien Pierre d'Urfé, Grand Ecuyer de France,

assemblée & armée à Pontremolle (Italie), laquelle se renforce chacun jour de plus en plus pour executer, s'ils peuvent, leur voulenté; j'ay bien voulu le vous faire savoir pour vous communiquer de ceste affaire qui touche principalement la seureté de la personne du roy & le bien de tout son royaume. A ceste cause vous prye que, pour ce faire, vous veuillez envoyer icy devers moy ou quelque part que je feray, deux d'entre vous, telz que adviserez, & qu'ils y soient dedans le 25e jour de ce moys, pour, avec aucuns seigneurs & autres notables personnages de ce royaume, que j'ay pareillement mandé y venir, & estre promptement advisé sur ceste matiere & ausdits affaires du roy & la provision telle qu'il semblera expedient & necessaire pour le bien dudit seigneur & de sondit royaume. Et vous prie de rechef, sur tout le service que luy desirez faire, que ne veuillez faillir audit jour, car l'affaire requiert à present celerité. Et très chiers & bons amys, nostre seigneur vous ait en sa garde. Escript à Molins, ce XIe jour de Juing. Le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, lieutenant general du roy. Pierre (Signature autographe); Robertet (*idem*). » (Archives de la ville de Lyon, AA, 22; communication de M. Rolle, Archiviste.)

Trente cinq mille Italiens, rassemblés en toute hâte par la ligue des Princes, disputèrent le passage à Charles VIII, à Fornoue (Fornuovo), mais le jeune Roi, après des prodiges de valeur, gagna la bataille le 6 juillet, & put rentrer en France. Comme nous l'avons vu plus haut, dans le Chapitre XXVIII, le grand bâtard, Mathieu de Bourbon, un des preux de Charles VIII, se couvrit de gloire à Fornoue, & y fut fait prisonnier. Avant de quitter l'Italie, le Roi alla au secours du Duc d'Orléans, affiégé dans Novarre par Ludovic; il le dégagea, mais il fallut rendre la ville au Duc de Milan, avec promesse de ne plus seconder les prétentions du Duc Louis sur le Milanois. (10 octobre 1495.) Le Duc de Bourbon s'empressa d'écrire aux Echevins des bonnes villes du Royaume pour leur communiquer les articles du traité & pour leur annoncer l'arrivée du Roi à Lyon vers la Toussaint, « ainsi, disoit-il, qu'il luy a pleu me faire sçavoir. » (Moulins, 18 octobre 1495. *Hist. de Charles VIII*; Preuves de Godefroy.)

Le 7 novembre, « le roy, après la messe, alla disner a Venissiere, & coucher à Lyon, (&) ledict seigneur fut mené au logis de l'arcevesque de Lyon, coste Saint Jehan, auquel lieu l'attendoit la royne, madame de Bourbon, & plusieurs autres grans dames desquelles il fut receu à grant joye & liesse moult singulièrement. » André de La Vigne, un des Secrétaires du Roi, qui avoit été chargé par lui de faire une relation de son expédition de Naples, lui présenta un rondeau, où il est question de Madame :

Chief tres heureux de Bourbon princifique,
Dame sans per, duchesse magnifique,
Vostre regence doit estre bien louée,
Quant de seurté France a esté douée,
Tandis qu'estoit en la guerre ytalique
Le noble roy.
. . . .

Il offrit aussi à Anne de France & à sa fille Suzanne les deux pièces de vers suivantes :

DE MADAME DE BOURBON.

Dame n'est point de sens racis,
Assis,
En cestuy monde, d'auvre mortelle
Telle;
Car son corps vault, debout ou assis,
Six
Autres princesses, ne n'est rebelle,
Belle,
Raison pour quoy, car, soubz son elle,
Elle
Nourrist la paix pour les indigens;
Pas n'est besoing donc que icelle
Celle
Qui entretient les roys & les regens.

DE MADAMOYSELLE SUSANNE DE BOURBON.

RONDEAU.

Très excellente, bien heurée Susanne,
Progrediée par nature sus Anne,
Fille du roy le plus grant de la terre,
Et compilée de la plus noble pierre
Qui onc portast lys, cypres ne esanne.

Celluy qui fist Iherusalem, sus asne,
Luy obeir, vous a transmys, pour manne,
En Bourbonnois, dont je dys de grant erre,
Tres excellente;

Or ne fault-il que desormais se tenne
Le bon pays, duquel on vous appenne
De Dieu prier humblement, & requerre
Qu'il vous doint joye & longue vie acquerre,
Puisque sur vous esperance se vanne;
Très excellente,
Bien heurée Susanne.

époufa en fecondes noces Antoinette de Beauvau, parente & alliée à la Maifon de Bourbon. Le contrat de ce mariage fe paffa en préfence de ce Duc & de la Ducheffe, fa femme, le 4 octobre de l'an 1495, &, l'année fuivante, au mois de novembre, ce Seigneur & cette Dame d'Urfé fondèrent le dévot couvent des Religieufes de Sainte

« Affez toft en fuivant, le roy partit de Lyon pour s'en aller à Amboife, où il féjourna par quelque temps, & tous jours monfeigneur d'Orléans avec luy. Il s'y feit de grandes chères & banquets qui durèrent longuement. Puis, environ la Touffaincts, ledit feigneur s'en alla à Moulins où il demeura trois fepmaines, &, durant qu'on y fejournoit, monfeigneur (d'Orléans) & monfeigneur de Bourbon s'accoinctèrent très fort, & faifoient bonne chere l'un à l'autre; qui fut occafion de donner de l'ennuy & du defplaifir à aucuns de ceulx de la court qui ne s'en contentoient pas, comme il en eft aucuns qui font aifez à mettre en foupçon, fans que l'on penfe à eulx. » (J. de Saint Gelais.) « Pendant l'expédition d'Italie, difent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Pierre de Bourbon eut à défendre le Languedoc, dont il avoit confervé le gouvernement général, contre Ferdinand V, Roi d'Aragon, dont Charles VIII croyoit avoir acheté la neutralité en lui reftituant la Cerdagne & le Rouffillon, acquis par Louis XI au commencement de fon règne. Le Baron de Saint André & la Roche Aymon, Lieutenants du Duc, repouffèrent & battirent les Efpagnols fur tous les points. » Les frères Sainte Marthe, dans leur *Hiftoire généalogique de la Maifon de France*, ont dit par erreur que ce fut au retour de fon expédition de Naples que Charles VIII donna à Pierre II, fon beau-frère, le Gouvernement du Languedoc. Le Prince en étoit déjà en poffeffion avant fon départ.

— Le 28 fevrier 1495 (N. S.), Boemond, Loys & Jacques de la Voulte, Seigneurs de Lévis, obtinrent un arrêt par défaut du Parlement de Touloufe contre le Duc de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1141.) — Le 10 mai, le Duc, fe trouvant à Moulins, adreffa la lettre fuivante aux Généraux des finances du Royaume :

« Pierre, duc de Bourbonnois, &c., & lieutenant general de monfeigneur le roy, à nos très chers & grands amys les generaux de mondit feigneur fur toutes fes finances, falut. Nous, ufant du pouvoir à nous donné par mondit feigneur, vous mandons que, par Jehan Lalemant, receveur general des finances de Normandie, faites paier à Jehan Percheron, par nous commis à tenir le compte, d'une fomme de 10,000 livres, ordonnée eftre envoyée à noftre frere le duc d'Orleans pour foudoyer gens & employer ès affaires de mondit feigneur le roy touchant la feureté de luy & de fa compagnie, à fon retour de fon royaume de Naples, 6,000 livres pour convertir au fait de fa commiffion, &c. (Bibl. Imp., Gaignières, 898[1].) — Le 26 mai, le Duc céda au Seigneur du Thil la juftice de la terre du Thil, en échange de celle de la Seigneurie d'Ambéneu. (Arch. de l'Emp., P. 1371, c. 1961.) — Le 20 juin, Pierre II adreffoit la lettre fuivante aux Généraux des finances : « Pierre, &c., lieutenant general de monfeigneur le roy, à noz très chers & grands amys les generaulx des finances, falut. Nous vous mandons que par M[e] Pierre le Gendre, treforier des guerres, vous faites payer à Bremont de Larrière 350 livres pour luy aider à fupporter les fraiz du voyaige qu'il fait par noftre ordonnance en Aft (*Afti*), avecq noftre très cher coufin le prince d'Orenge, pour affifter a l'entour de fa perfonne & l'accompaigner durant le temps qu'il fera en la compagnie & armée de noftre frere le duc d'Orleans, en laquelle il fervira mondit feigneur le roy, ainfi qu'il luy fera ordonné. Donné à Molins, le 20[e] juing 1495. » (Gaignières, 898[1].) — Le 29 du même mois, le Duc, qui fe trouvoit encore à Moulins, donna ordre aux Généraux des finances, en qualité de Lieutenant général du Royaume, de payer à Gonfalle Alfonfe, Ecuyer, une fomme de 200 livres pour les frais d'un voyage qu'il faifoit par fon ordre pour fe rendre auprès du Roi dans le Royaume de Naples. (Gaignières, 898[1].) — Le 1[er] août, par lettre datée de Moulins, il leur ordonnoit de faire payer par Pierre le Gendre, Tréforier des guerres, une fomme de 30 livres a un Suiffe nommé *Haves Semech* (*sic*), pour les frais d'un voyage qu'il avoit fait afin de lui apporter des lettres que « les feigneurs des anciennes ligues des Haultes Allemaignes » lui écrivoient pour les affaires du Roi, & de plus 25 livres tournois au même pour un autre voyage que ce Suiffe avoit fait pour venir trouver le Duc. (Gaignières, 898[1].) — Le 12 du même mois, Pierre II étant toujours à Moulins, ordonna à ces mêmes Généraux des finances de faire payer par Pierre Le Gendre, Tréforier des guerres, à M[re] Charles du Hault Boys, Confeiller du Roi au Parlement de Paris, 147 livres, « auquel nous le taxons, dit le Prince, pour fes peines & vacations d'eftre venu en cefte ville de Molins, par l'ordonnance de mondit feigneur (le Roi) & de nous, tant pour vuider le different eftant entre madame la royne de (nom en blanc dans la copie) & noftre très cher & amé coufin le duc de Rohan, touchant aucunes demandes qu'il fait à madite dame, que pour avoir affifté ordinairement au confeil avec autres confeillers de mondit feigneur, *mefmement à l'affemblée des princes, feigneurs & gens des villes de ce royaume, naguere faicte en cefte ville* (de Moulins) *pour leur remonftrer & communiquer les affaires de mondit feigneur, en attendant fon retour de la conquefte de Naples*, où il a vacqué quarante neuf jours, partant de

Claire de Montbrison, de l'étroite réforme de Sainte Collette, où ladite Dame, depuis, eut sa sépulture.

La même année 1496 (1), ce Duc confirma les lettres de priviléges données par ses prédécesseurs, Comtes de Forez, aux habitants de tout ce Comté, par lesquelles ils les tiennent exempts envers eux des droits de reconnoissance emphytéotique de nouveau Seigneur & nouveau tenancier.

Chasteauneuf sur Cher, le 27ᵉ juing dernier, & venant en ceste ville, où il a vacqué jusques au xivᵉ de ce mois d'aoust, à lx sols par jour. Signé : *Pierre.* Par Mgr le duc, lieutenant general, l'arcevesque, duc de Reims, & autres presens. » (Gaignières, 898[1], copie.)— Le 9 septembre, par lettre datée de Moulins, Pierre II enjoignoit aux Généraux des finances de faire payer par Antoine Bayard, Receveur général des finances de Languedoc, à l'Evêque d'Alby, « estant avecq nous, dit le Prince, pour le service de mon dit seigneur (le Roi) & de son royaume, mil livres tournois, sur & en deduction de sa pension de ceste année... Signé : *Pierre.* » Et au dessous : « Par Mgr le duc, lieutenant general, monsieur l'arcevesque de Reims, chancelier de France, le sire d'Escars & autres presens. — Robineau. » — Le 20 octobre, par lettre datée de Moulins, le Duc ordonnoit aux mêmes Officiers des finances de faire payer par Pierre Le Gendre, Trésorier des guerres, à Antoine Fenylle, 140 livres tournois, « pour un voyaige, dit le Prince, qu'il a pieça fait en poste à Novarre devers nostre frere le duc d'Orleans, durant le temps que le siege y estoit, [pour] luy porter lettres de nous, & nous en avoir rapporté nouvelles, en quoy il se mist en grant dangier. » .... Signé : « *Pierre.* Par monseigneur le duc, lieutenant general, monsieur l'arcevesque de Reims, chancelier de France, present. J. Robineau. » (Gaignières, 898[1], copie.) — Le 22 octobre, le Seigneur d'Arpajon céda au Duc de Bourbon tout le droit qu'il pouvoit avoir sur la terre de Chaudes Aigues. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2067.) Pendant cette année, Pierre II céda au Seigneur Jacques de Sainte Colombe, la justice haute, moyenne & basse de la Seigneurie de Beauregard, en échange de ses droits sur la terre d'Ambérieu. (Arch. de l'Emp., P. 1390, c. 513.) Dans un Etat des Officiers de la Maison du Dauphin de Viennois, Charles Orland, fils de Charles VIII, pour les années 1494 & 1495, figure au nombre des Chambellans, un Gouffier, Seigneur de Boisy. (Godefroy, *Hist. de Charles VIII.*)— « Le Duc & la Duchesse, dit Aubret, firent, pendant cette année, des libéralités envers l'église de Saint Bonaventure de Lyon... Le Prince fit couvrir d'argent... la châsse où l'on avoit enfermé le nouveau corps de ce saint, &, en 1499, Anne de France fit séparer le chef de ce saint de son corps, & le fit placer dans une châsse précieuse, couronnée d'une mitre qu'elle avoit elle-même enrichie de ses plus belles pierreries. » (*Mém.* mss. d'Aubret.) L'Editeur.

(1) Le 2 janvier 1496 (N. S.), Pierre II se trouvoit à Montbrison, ainsi que le prouvent des lettres patentes signées par Jacques de Lévis, son Maistre des requêtes ordinaire, & Robertet, lettres citées par Aubret, mais dont il n'a pas fait connoître le contenu. (Registre signé de Romans, cité par Aubret.) Vidimus, en date du 23 janvier 1496 (N. S.), de plusieurs lettres concernant les juridictions & ressorts du Forez & du Beaujolois. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 842.) Le 19 février, Charles, bâtard de Bourbon, fils de Jean II & tige des Bourbon Malause (voir dans nos Pièces supplémentaires, p. 31, le *Tableau généalogique des Ducs de Bourbon*), prêta foi & hommage à son oncle Pierre II, pour la Baronnie de Chaudes Aigues, tenue en fief du Duché d'Auvergne, que ce Prince lui avoit donnée. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 481.) — Le 20 avril, le Duc de Bourbon ordonna la publication du ban & de l'arrière ban dans le Forez. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 1205.) — Le 23 du même mois, les Etats de Dombes accordèrent à Pierre II un don gratuit de 5,721 livres 15 sols tournois. (*Mém.* mss. d'Aubret.) — Le 1ᵉʳ juillet, la Duchesse de Bourbon, se trouvant à Moulins, délivra à Jean Lallemand une quittance dont nous donnons le texte en entier, à cause des curieux détails qu'elle renferme : « Nous, Anne de France, &c., confessons avoir receu de Jehan Lalemant, receveur général des finances de monseigneur le roy ès pays de Normandie, la somme de 1566 livres, 5 deniers oboles tournois, pour partie de six mil deux cens soixante sept livres tournois, restans sur la somme de douze mil deux cens soixante sept livres tournois qui nous a esté ordonnée par mondit seigneur le roy, c'est assavoir dix mil livres tournois pour nous rembourser de semblable somme par nous à luy prestée, au mois de septembre derrenier passé, pour subvenir aux affaires de ses guerres d'Italye en vaixelle d'argent dorée, & qui par son commandement a esté fondue & livrée ès mains de maistre Loys de Pourchier, commissaire extraordinaire desdites guerres, pour convertir au fait de sa commission & deux mil deux cens soixante sept livres tournois, tant pour refaire neufve ladite vaixelle que pour le recouvrement desdits deniers. De laquelle somme de mil cinq cent soixante sept livres tournois, nous tenons à contente & en quittons ledit receveur general. En tesmoing de ce, nous avons signées ces presentes de nostre main & à icelle avons fait mettre nostre scel. Donné à Molins, le 1ᵉʳ jour de juillet 1496. » (Gaignières, 898[3], pièce 60 ;

La même année, fur l'extrémité de ce pays de Forez, rière le diocèfe d'Autun, fut fondée l'églife collégiale de Montaiguet, en latin *Montis acuti*, par trois frères de la Maifon ancienne de La Fin, en Bourbonnois, à favoir : Pierre de La Fin, Abbé titulaire de Pontigny & commendataire de la Béniffons Dieu, Antoine de La Fin, Seigneur de Beauvoir & Pluvières, & Hugues de La Fin, Seigneur de Fraigne & du Vergier.

L'année 1497(1), au mois d'avril, ce Duc commanda l'affemblée des gens des trois Etats de fon Comté de Forez & des Baronnies adjointes, qui étoient Riverie & Thiers, en fa ville de Montbrifon, capitale dudit Comté. Enfuite de quoi, il fit plufieurs règlements & ordonnances pour le repos & le foulagement de fes fujets audit pays.

fignat. aut.: *Anne de France*, manque le fceau.) — Le 27 feptembre, eut lieu à Châtillon en Dombes, une affemblée folennelle des Commiffaires envoyés par le Duc de Bourbon & par Philippe, Duc de Savoie, afin de fixer les limites de la Dombes & de la Breffe. Mais ces commiffaires ne purent rien réfoudre. (Guichenon, *Hift. de Dombes*, publiée pour la première fois par notre ami & collaborateur M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Le procès-verbal de cette délibération fe trouve fous le n° 48, T. XIX, de l'*Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon*, publié par MM. Yemeniz & Paul Allut.) — Pendant cette année, des pourfuites furent exercées contre quelques officiers de la Monnoie de Trévoux. Ainard Veffie, Garde du monnoyage, fut condamné à 500 livres d'amende envers le Prince, & en 1,500 « envers le public, pour être diftribuees au plaifir de monfeigneur, en œuvres pitoyables & charitables. Mais ce particulier ayant trouvé du crédit auprès de Mgr le Duc d'Orléans, notre Prince lui quitta ces 2,000 livres a la recommandation de ce Duc. » (*Mém.* mff. d'Aubret.) — Dans un État des officiers de la Reine Anne de Bretagne, on voit qu'Anne de France & la Comteffe de Montpenfier avoient chacune 300 livres, pendant les années 1496, 1497 & 1498. (Godefroy, *Hift. de Charles VIII.*) Dans un autre Etat de la Maifon de ce Roi, on voit figurer parmi les Panneliers, Artus Gouffier, Seigneur de Boiffy (*sic*), avec un traitement de 400 livres; parmi les enfants d'honneur: Jean de Rochebaron, Guillaume de Talaru, François d'Urphé, avec des appointements de 180 livres tournois, & enfin, parmi les Secrétaires de la Chambre, Florimond Robertet.

L'Editeur.

(1) Le 23 avril 1497, fut tenue à Riom, fous la préfidence du Duc de Bourbon, une affemblée des trois Etats du haut & bas pays d'Auvergne, où comparurent: « M. l'Evefque de Clermont en perfonne, l'Evefque de Saint Flour, par Mᵉ Jehan de la Porte & Jehan Bonnault, fes procureurs, l'abbé de la Chaze Dieu par frère Jehan Guerin, l'abbé de Mozac par frère Jehan de Curieres, les abbez de Menat & d'Esbreulle par Mᵉ Jaques Apchier, l'abbé de Feniers, par frère Guy Chalemeau; l'abbé d'Orilhac par Mᵉ Claude Sobrier, l'abbé de Clermont en perfonne, le prieur de Socillanges en perfonne, [le] chapitre de Clermont par ledit abbé de Clermont & Mᵉ Guillaume du Souchet, chanoine, fes procureurs, meffeigneurs les comtes de Montpenfier, de Bouloigne & d'Auvergne en perfonnes, la dame de Montgafcon par Mᵉ Antoine de Bonnefons, le viconte de Polignac par ledit Mᵉ Jacques Apchier, le conte de Vantadour, les fieurs de Canilhac, de la Roue & de Ravel, en leurs perfonnes, les fieurs d'Alegre, viconte de Turenne & dame de Rochefort par ledit Apchier, les fieurs de Liftenoiz, d'Erlanc & de Montboiffier, de la Fayette, de Dyane & de Montamac en leurs perfonnes, les fieurs de Tournoelle par procureur, les fieurs de Chauneuf, de Solezeu et de Luguet par ledit Apchier, les fieurs de Juou, de Neufcaze & de la Roque par ledit Sobrier, les confulz de Clermont par Mᵉ François Luillier & Jehan Chambon, les procureurs d'Iffoire par Antoine du Prat, Brioude, Chaudesaigues, Ryom, Saint Pourçain, lefquels reprefentans les gens defdits trois eftats, après les remontrances par mondit feigneur le duc, ont donné à mondit feigneur, pour fubvenir aux affaires de lui, de madame la ducheffe & de mademoifelle Suzanne de Bourbon, leur fille, douze mil livres, a eftre mis fur eulx, en deux années, favoir : 9000 livres ou bas pays & 3000 livres ou hault pais, ainfi que le tout a efté propofé de par les eftats, par mondit feigneur l'evefque de Clermont. Et ce, je, Guillaume de Jaligny, greffier defdits eftats, certifie eftre vray. Signé : G. de Jaligny (fecrétaire de Pierre II, duc de Bourbon, & auteur de l'*Hiftoire de Charles VIII.*) » (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [1], copie.) — Le 19 mai, le Duc de Bourbon, par lettres patentes, révoqua, « caffa & quitta la nouvelle introduction des petits fignets pour lefquels on levoit quatre deniers tournois de chafcun plaidoyant ès cours de Forefts. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 745.) — Le 18 août, Charles VIII fe trouvant à Moulins, ordonna aux Elus des aides en l'élection du bas pays d'Auvergne, & aux Commiffaires défignés pour la fous répartion des fubfides dans ce pays, de lever la fomme de douze mille livres que les Etats d'Auvergne avoient accordée au Duc de Bourbon, à la Ducheffe & à leur fille Suzanne, le 22 avril précédent; fur ces douze mille livres, 9,000 devoient être levees dans

Et, au mois de mai fuivant, il y fit tenir une Cour des Grands Jours par laquelle il remédia à beaucoup d'abus & défordres qui étoient à la foule & oppreffion du public.

Les principaux Officiers qu'il y avoit alors à Montbrifon étoient : Jacques Tavard, Juge ordinaire, Pierre Chauvet, Juge des caufes des appellations, François Verrier, Lieutenant du Bailli & Juge de Forez, André Hippolyte, Procureur général, Antoine de Tournon, Contrôleur, Philippe Chaftillon & Odinet Greyfolons, Confeillers du Duc, & Alexis Robertet, Clerc & Secrétaire en fa Chambre des comptes. On trouve des lettres de ce Duc datées de ladite année, où, fur le grand fceau qui en eft pendant, il eft repréfenté armé en cavalier fur un cheval bardé & caparaçonné avec tous les harnois fleurdelyfés, tenant d'une main l'écu de Bourbon avec la ceinture marquée du mot d'*Efpérance*, volante, &, de l'autre, l'épée nue & élevée, comme courant à la victoire, ainfi qu'étoient repréfentés en leurs grands fceaux les anciens Comtes de Forez(1). Et, dans le contre-fcel, paroît le même écuffon de Bourbon, orné & entourné de la même ceinture.

Sur la fin de cette même année, à favoir le 3 octobre, ce Duc maria à Moulins, Anne de Joyeufe, fa coufine, à Gabriel de Lévis Coufan, Seigneur Foréfien, qui, en confidération de cette alliance, eut, depuis, comme il fera vu, l'office de Bailli de Forez.

L'année 1498, le jeune fils de ce Duc, nommé Charles de Bourbon, & communément appelé le Comte de Clermont (2), lui mourut, &, par fa mort, caufa une grande trifteffe en la Maifon de Bourbon.

la Baffe Auvergne, & 3,000 dans « l'élection du hault pays. » Les lettres patentes du Roi font fignées par Robertet. (Gaignières, 898 [1], copie.) Pendant ce même mois, les trois Etats de la Dombes accordèrent au Duc un don gratuit de 5,500 livres. (Mém. mff. d'Aubret.) — Le 17 feptembre, le Duc étant à Souvigny, confirma une commiffion qu'il avoit donnée à Jean de Ferrière, Bailli de Beaujolois, pour régler les différends qui exiftoient fur les limites de la Dombes & de la Breffe, avec le Seigneur de Châteauvieux, Bailli de Breffe, qui avoit été commis par le Duc de Savoie. Aubret, à qui nous empruntons ces détails, ne fait pas connoître quelles furent les conclufions de leur arbitrage. — Le 8 octobre, fut paffée une tranfaction entre le Duc de Bourbon, & Mathieu, bâtard de Bourbon, fon neveu naturel, d'une part, & Louis, Seigneur de la Voulte, d'autre part, au fujet de la Seigneurie de Roche en Regnier. (Arch. de l'Emp., P. 1397 [3], c. 627.) — Le 28 du même mois, furvint un accord entre les parties, par lequel le Seigneur de la Voulte céda définitivement à Mathieu, bâtard de Bourbon, la terre de Roche en Regnier. (Arch. de l'Emp., P. 1399, c. 788.) — Le 18 novembre, le Roi fit donation à fa fœur Anne de France des revenus des greniers à fel de Gien, Creil, Chinon, Cofne, Saint Pierre le Mouftier pour cette année 1497 & pour 1498. (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1864 & c. 1866.) — Le 22 décembre, fut paffé un accord entre le Duc « & les Chanoines de la chapelle de Bourbon, relatif aux « étangs de Brenondes & Combes, fitués en Dombes, fur lefquels étoient affignée une fondation pieufe. » (Arch. de l'Emp., P. 1360, c. 869.) — Pendant cette année, Pierre II envoya Guichard d'Albon, Seigneur de Saint André, dans fon Gouvernement de Languedoc, pour défendre cette province contre Ferdinand de Caftille qui l'avoit envahie. (Commines.) Dans une quittance datée du 14 mai de l'année précédente, Guichard d'Albon, Seigneur de Saint André & d'Oulches, fe qualifie Lieutenant géneral pour le Roi au pays de Languedoc « *pour le fait de la guerre.* » Il prit d'affaut la petite ville de Sauffes. — A la fin de cette même année, Hugues Pinelle, commis au payement de plufieurs réparations faites par la Ducheffe de Bourbon, fournit un état de frais de ces dépenfes. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 120.) L'Editeur.

(1) Nous n'avons pu trouver d'empreinte de ce fceau, qui devoit être à peu près femblable au fceau équeftre de Jean II, deffiné & décrit ci-deffus.

C[te] G. de Soultrait.

(2) C'eft ce petit Prince qui eft repréfenté avec fa mère & fa fœur Suzanne dans le vitrail de Sainte Catherine de la cathédrale de Moulins. C[te] de S.

Le Roi Charles VIII (1), qui avoit été parrain de ce jeune Prince, étant décédé le 7 avril de ladite année, le Roi Louis XII qui lui fuccéda, ayant fait fon entrée à Paris

(1) Charles VIII mourut à Amboife, le 7 avril 1498, à l'âge de vingt-fept ans, des fuites d'un accident. Il étoit d'ailleurs ufé par les plaifirs auxquels n'avoient pu l'arracher les févères remontrances de Madame. « Charles VIII°, dit Commines, ne fut jamais que petit homme de corps & peu entendu; mais il eftoit fi bon qu'il n'eft pas poffible de voir meilleure creature. » Ce fut Pierre d'Urfé qui, en fa qualité de grand Ecuyer de France, fut chargé de l'ordonnance des cérémonies funèbres (29 & 30 avril). (Voir leur defcription dans Godefroy, *Hift. de Charles VIII*, pp. 747 & fuiv.) Pierre de Bourbon s'étoit empreffé, auffitôt après la mort de Charles VIII, d'envoyer quelques Seigneurs de fa maifon, pour faluer à Blois fon fucceffeur. (J. de Saint-Gelais.) Le 17 avril, Louis XII fe rendit de Blois à Orléans, pour y attendre le Duc, qu'il avoit mandé auprès de lui, & qui y vint paffer huit jours, accompagné fans doute d'Anne de France. (Lettre du Seigneur du Bouchage à fa femme, du 17 avril 1498, dans les Preuves de Godefroy.) Les ennemis du nouveau Roi avoient déjà murmuré « bien bas autour de Madame de Bourbon, l'ancienne ennemie du Duc Louis, que ce Prince avoit « forfait » fes droits, en portant les armes contre la couronne de France dans la guerre de Bretagne » (*Belcarii Comment.*); mais la Princeffe ne tint aucun compte de ces propos, & le Duc d'Orléans prit poffeffion du pouvoir fans le moindre obftacle. A peine monté fur le trône, le premier acte du noble Prince fut de pardonner à tous fes ennemis, même à la Trémouille qui l'avoit battu & fait prifonnier à Saint-Aubin, & fur lequel il prononça cette belle parole: « Il ne feroit decent & à honneur à un roy de France, de venger les querelles d'un duc d'Orléans. » (Chronique abrégée de Humbert Velai, publiée par M. Paul Lacroix, à la fuite de celle de Jean d'Auton.) Quant à Madame & à fon époux, réconciliés depuis longtemps avec Louis d'Orléans, loin d'avoir à craindre quelque chofe de lui, ils avoient tout à efperer de fon extrême & facile générofite.

Au mois de mai, le nouveau Roi, accompagné des Princes du fang & des plus grands Seigneurs du Royaume, fe rendit à Reims pour s'y faire facrer. Pierre II repréfenta au facre le Duc de Normandie, fecond Pair de Royaume (27 mai). (Commines.) « Au partir de Rheims, le roy alla à Saint Marcoul faire fa devotion, ainfi qu'il eft de couftume. Puis print fon chemin pour s'en retourner vers Paris, & par petites journées il arriva à Saint-Germain en Laye. Monfeigneur le Duc Pierre de Bourbon eftoit tous jours avec luy, lequel, quelque temps qu'il euft auparavant couru, fi aimoit-il tous jours le roy qui eft à prefent, car il avoit efté nourry en la maifon d'Orleans, & de foy il eftoit tout bon. » (J. de Saint-Gelais.)

D'après les conventions du contrat de mariage de Jean Ier, Duc de Bourbon, avec Marie de Berry, il avoit été ftipulé expreffément, comme nous l'avons dit plufieurs fois, que les Duchés d'Auvergne & de Bourbonnois, & les Comtés de Clermont & de Forez devoient faire retour à la couronne de France, à l'extinction des hoirs mâles defcendants de Jean Ier & de Marie de Berry. (Voir nos Preuves, n° 119 *bis*, 122 *b.* & 122 *c.*) Nous avons vu de plus que Pierre II & Anne de France, par tranfaction paffée à Chinon le 19 mars 1489 (N. S.), avoient reconnu comme leur légitime héritier, dans le cas où il ne leur naîtroit pas d'enfant mâle, le Comte Gilbert de Montpenfier. Mais comme depuis cette epoque étoit née leur fille Suzanne, & qu'il leur paroiffoit cruel de la voir dépouillée de la plus belle partie de leur fucceffion, au profit d'un collatéral, ils agirent fi bien fur l'efprit de Louis XII, qu'ils le décidèrent à renoncer, au profit de cette Princeffe, aux droits de la couronne fur leur Seigneurie du Bourbonnois, ancienne terre patrimoniale de la Maifon de Bourbon. En conféquence, le nouveau Roi accorda, en faveur de Suzanne, mais pour cette terre feulement, des lettres derogatoires au contrat de mariage de Jean Ier & de Marie de Berry, au contrat de mariage de Jean II avec Jeanne de France (voir ci-deffus, p. 233 & 234, la Note 1), & à celui de Pierre II avec Anne de France (voir ci-deffus, p. 295, la Note 1). Par ces lettres patentes, Louis XII ne tenoit aucun compte des droits formels des Montpenfier fur le Bourbonnois, reconnus de nouveau par Pierre II & Anne de France, dans la tranfaction paffée à Chinon le 19 mars 1489 (N. S.). (Voir ci-deffus le texte de cette tranfaction, page 419.) Non feulement le Roi ne leur faifoit offrir aucune compenfation, mais il ne les faifoit pas même comparoître afin d'obtenir leur confentement. Il croyoit pouvoir, par une fimple déclaration de fa volonté fouveraine, rendre Suzanne habile à fuccéder au Bourbonnois, fans avoir égard aux actes antérieurs, qui fixoient d'une manière fi précife les droits, fur ce fief, des héritiers mâles de cette branche, formellement confacrés de nouveau par Pierre II & Anne de France dans la tranfaction de Chinon.

Voici le texte des lettres royales:

« Loys, par la grâce de Dieu, roi de France, favoir faifons à tous prefents & à venir, que, comme en traictant le mariage d'entre feu noftre coufin Jean, duc de Bourbon, & feue noftre coufine Marie de Berry, feu auffi noftre coufin Loys de Bourbon, père dudit Jean, & bifaieul de noftre très cher & très amé frère & coufin Pierre, à prefent duc de Bourbon & d'Auvergne, comte de Clermont, fuft, entre autres chofes, pour contemplation d'icelui mariage, donné & delaiffe audit Jean,

au mois de mai suivant, & ayant en sa compagnie ce Duc & la Duchesse son épouse, leur donna des lettres en forme de chartes, par lesquelles il accordoit que Suzanne

duc de Bourbon, son fils, & à ladite Marie, son épouse, & à leurs hoirs masles, qui descendroient de leur dit mariage, le duchié de Bourbonnois qui estoit l'ancien heritage de ceux de Bourbon, avec ses appartenances & appendances quelconques; voulant & ordonnant que, au cas que luy, fondit fils le duc Jean, & autres ses enfants masles descendans de luy ou d'eulx, ou iceulx hoirs, ou hoir masle, sans laisser hoirs ou hoir masle procreez d'eulx en loyal mariage, par ainsi que la directe ligne de hoirs ou hoir masle faillist, ledit duché de Bourbon, & sesdites appartenances, fust le vray domaine & propre heritaige de feu nostre cousin le roy Charles VIIe, nostre predecesseur lors regnant, & de ses successeurs roys & de la couronne de France, perpetuellement & à tous jours, au moyen de quoy, on vouldroit pretendre ledit duché de Bourbonnois, qui, de toute ancienneté, comme dit est, a esté le vrai & ancien heritage de ladite maison de Bourbon, & ne fut oncques apanage de France, nous devoir appartenir ou à nos successeurs roys & à la couronne de France, après le decès & trepas de nostre dit frere & cousin, en deffaut de hoirs ou hoir masle descendans de luy, &, par ce moyen, nostre très chere & très amée niepce, Suzanne de Bourbon, sa fille, n'y pouvoir ou devoir succeder, qui feroit ou grand detriment de ladite maison, ainsi que plus à plein ces choses nous ont este remonstrées de la part de nostre dit frere, humblement recquerant luy impartir nostre grâce & liberalité sur ce. Pourquoy nous, ayans en memoire les très grands, louables & très recommandables services que nostre dit frere & nostre très chere & très amée sœur la duchesse Anne de France, son espouse, ont faiz à feuz nos très chiers seigneurs & cousins les roys Loys & Charles, derniers trespassez, pere & frere d'icelle nostre sœur, Anne de France, en grand soing, cure & diligence, à la direction & conduicte des principaux affaires d'eulx & de nostre royaume; en quoy, comme est notoire, ils se sont si grandement & vertueusement conduits, que à tous jours en seront dignes de louanges & recommandation, esperans que lesdites choses, lesquelles cognoissons estre procedées d'un grant & fervent amour qu'ils ont eu ausdits roys & couronne de France, ils continueront & perseverent de bien en mieux envers nous; considerans aussi les grands, prouffitables & vertueux services que nos cousins les ducs de Bourbonnois, predecesseurs de nostre dit frere, ont faits à noz predecesseurs roys, & la grant & singuliere affection qu'ils ont eue à la couronne de France, dont ils sont issus & descendus, & dont les aucuns ont été occis ès batailles que ont eu nosdits predecesseurs roys, mesmement le duc Pierre, à la bataille de Poictiers où estoit le feu roy Jehan, & les autres prins & detenus longuement prisonniers en Angleterre, où ilz sont decedez pour la querelle de la France, comme ledit duc Jehan qui épousa ladite Marie de Berry, de laquelle prison ne put être delivré pour quelque rançon qu'il payast, cognoissans lesdits Anglois la grant affection qu'il avoit à la couronne de France; desirans par ce, de nostre part, & pour la proximité du lignaige dont nous attiennent nosdits frere & sœur, les favorablement traicter, privilegier & avantagier, eux, leur posterité & lignée en tous leurs droits, biens & affaires; ayant pareillement regard que ledit duche de Bourbonnois ne fut oncques de la couronne de France, ains, ou temps de très-bonne memoire Robert, fils de Mr St Loys, dont nostre dit frere & cousin est descendu, ledit pays de Bourbonnois estoit propre heritaige de Beatrix, fille du sire de Bourbonnois; et que dure chose feroit, au moyen des convenances dessus dites, apposées auxdits traitez, nostre dit frere & cousin avoir les mains liées ou cas avenant du propre & ancien heritaige advenu à ses predecesseurs par ligne feminine, & à ce que par nostre dite niece Suzanne puisse trouver à l'avenir party plus grant & avantageux pour servir nous & ladite couronne de France; pour ces causes & autres grans considerations à ce nous mouvans, avons, de nostre certaine science, grace especial, plaine puissance & auctorité royale, voulu, octroyé, & consenty, voulons, octroyons & consentons par ces presentes, que, en deffaut de hoir masle descendant de nostre dit frere, nostre dite niepce Suzanne de Bourbon, sa fille, & autres ses filles qu'il pourra avoir, ensemble leurs autres hoirs & successeurs descendans d'eulx & de leurs dits hoirs & successeurs, tant masles que femelles, à perpetuel, puissent succeder oudit duché de Bourbonnois, sesdites appartenances & appendances quelconques, nonobstant ladite donation & ordonnance dessus declairee, ainsi faicte par ledit feu Loys, duc de Bourbon, les convenances apposées à icelles, & lectres sur ce octroyées, tant par luy que par autres ses successeurs, ducs de Bourbon, predecesseurs de nostre dit frere, à nos predecesseurs, roys de France, par quelque moyen que ce soit, & qu'ils en joyssent en toutes prerogatives de parrie & autres auctoritez & preeminences, tout ainsi que ont fait & faisoient par ci devant les ducs & seigneurs de Bourbon, par avant ledit traité de mariage dudit feu duc Jehan & de ladite Marie de Berry, & dont joyst à present nostre dit frere, & comme ils eussent fait & pu faire, ne fust icelle donation & les lettres dessusdites sur ce octroyées ensemble des traités & convenances apposées en icelles; de l'effet & contenu desquelles, ensemble du droit & action que par le moyen d'icelles y avons à present, & pourrions y avoir cy après par quelque cause que ce soit, nous sommes desistés & departis, desistons & departons pour nous & nosdits successeurs roys au profit de nostre

de Bourbon leur fille pût succéder non seulement aux terres patrimoniales de la Maison de Bourbon, comme étoit le Comté de Forez, mais encore aux Duchés de Bourbonnois

dit frere & cousin, & de sadite fille ou filles & autres leurs dits hoirs masles & femelles, perpetuellement & à tousjours. Et lequel droit & action, en tant que besoin est, leur avons, dès maintenant pour lors, cedé & transporté, cedons & transportons de nostre plus ample grace par ces dites presentes; voulant en outre que nostre dite sœur Anne de France, après le trepas de nostre dit frere, si elle le survit, en joisse & demeure dame usufructueresse, sa vie durant, & en preigne les fruiz, prouffiz & emolumens, soit du vivant de sa dite fille ou filles, ou après leur trepas, si elle les survit. Et, quant à ce, le luy avons pareillement donné & delaissé, donnons & delaissons par lesdites presentes, signées de nostre main. Si donnons en mandement à nos amez & feaulz conseillers, les gens tenant nostre cour de parlement, de nos comptes & tresoriers à Paris, aux baillis de Berry, de Saint Pierre le Moustier, & à tous nos autres justiciers & officiers, ou à leurs lieutenans ou commis, presens & à venir, &c., que de nos presens volonté, octroy, don, transport & choses dessus dits ils facent & laissent nos dits frere & sœur, leur dite fille ou filles & leurs dits hoirs successeurs, & les descendans d'eulx, masles & femelles, comme dit est, joir & user paisiblement & perpetuellement sans leur faire ne souffrir estre fait ores, ne pour le temps avenir, aucun destourbier ou empeschement en aucune maniere. Mais se aucune chose leur estoit faicte au contraire, reparent & remectent incontinent & sans delai à pleine delivrance. Car tel est nostre plaisir, nonobstant ce que dessus, & que soubs couleur de ce que nostre dit frere n'est issu en directe ligne de feu nostre cousin Jehan duc de Bourbonnois, dernièrement decedé, son frere, on pourroit pretendre, au moyen des clauses contenues oudit contrat de mariage & autres lettres dessus declarées, ledit duché estre advenu & devoir appartenir à la couronne de France, par le trepas d'icelui feu duc Jehan, & quelzconques autres lettres, ordonnances, restrinctions, mandements ou defenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme & estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces dites presentes. Donné au bois de Vincennes au mois de mai l'an de grâce 1498, & de nostre règne le premier. *Sic signatum sub plica*, Loys, *& supra plicam*, par le roy, Robertet; *visa & est scriptum. Lecta, publicata & registrata, in quantum tangit interesse regis duntaxat, Parisius in parlamento, vicesima prima die augusti anno millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo. Sic signatum :* Pichon. *Collatio facta est cum originale.* Collation est faite. *Extractum a registris ordinationum regiarum in parlamento registratarum.* » (*Hist. généalogique de la Maison de France*, par le P. Anselme, t. III, p. 137. — *Ordon. de Louis XII*, vol. I, fol. 29. — *Mem. de la Chambre des Comptes*, côté V, fol. 55.)

« Le dit seigneur (Louis XII), dit Jean de Saint Gelais, feit en ce temps un bon tour à monseigneur de Bourbon. Car comme il soit ainsi que, en faisant le mariage de madame Jeanne de France, fille du roy Charles septiesme & sœur du roy Louys, avec le duc Jean de Bourbon, il fut expressement appoincté par le contract que le duché de Bourbonnois seroit tenu en perrie, & sortiroit nature d'appanaige, & en defaut d'hoir masle debvoit revenir à la couronne, & pareillement le duché d'Auvergne & le comté de Clermont, qui n'est pas peu de chose, le roy, par sa liberalité, à son joyeux advenement, ayant consideration que le dessus dict duc de Bourbon avoit esté nourry en la maison de feu monseigneur le duc Charles d'Orleans, son pere, & aussi qu'il l'avoit tousjours aimé, à sa requeste & à celle de madame Anne de France, fille du roy Louis XI°, sa femme, il r'habilla le tout, en leur faisant don de tout ce qui luy en pouvoit appartenir, en voulant & consentant que leur fille, après leur decez, en peust jouir paisiblement comme heritiere. Et [il] feit passer les choses dessus dictes & esmologuer par la cour de parlement, dont ils luy furent, & sont encore ceulx qui sont en vie, bien tenus & obligez de luy faire service; car, en ce faisant il les recompensa bien de tous les services que leurs predecesseurs de la maison de Bourbon avoient faicts aux siens. »

Ainsi que le prouve le texte des lettres patentes du Roi, il ne s'agissoit que du Bourbonnois. Saint Gelais a donc commis une erreur, ainsi qu'Aubret, en disant que Louis XII avoit renoncé aussi en faveur de Suzanne, aux droits de la Couronne sur le Duché d'Auvergne & le Comté de Clermont, auxquels Lamure joint le Forez.

Toutefois, les lettres royales devoient soulever une vive opposition. Voici comment Aubret rend compte de cet important incident :

« Les lettres patentes pour rendre Suzanne de Bourbon capable de succéder à ces seigneuries, dit-il, nonobstant les clauses de ces contrats de mariage, furent expédiées & présentées à la cour du parlement pour y être enregistrées; mais Louis II de Bourbon, Comte de Montpensier, s'y opposa, prétendant que les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne avoient été affectés à tous les descendants mâles de Jean, Duc de Bourbonnois, premier du nom, & de Marie de Berry, & qu'étant leur descendant mâle, ces terres devoient lui appartenir, qu'il en devoit exclure sa cousine, & que le Roi n'avoit pu admettre à son préjudice Suzanne de Bourbon à cette succession pour le Bourbonnois, dont notre Prince presenta particulièrement les lettres à la Cour de Parlement. Cette opposition forma un procès au Parlement de Paris, où ces lettres, pour le Bourbonnois, furent enregistrées, seulement pour ce qui regardoit les droits du Roi. Ainsi

& d'Auvergne, & Comté de Clermont, qui devoient revenir à la Couronne à défaut d'enfants mâles. Desquelles lettres ledit Duc & la Duchesse obtinrent l'entérinement en

on laissa les droits de Louis de Bourbon & de ses frères en leur entier.» Tel est le récit & telle est la grave assertion d'Aubret, qui avoit étudié si à fond le droit féodal, & spécialement cette question, si controversée & si mal éclaircie jusqu'à présent, du procès du Connétable Charles de Bourbon avec Louise de Savoie. La formule de l'enregistrement : *in quantum tangit interesse regis duntaxat*, prouve suffisamment que le Parlement n'entendoit pas porter atteinte aux droits des Montpensier. (Voir aussi l'*Histoire* si exacte *de la Maison de Bourbon*, par Marillac.) Relevons en passant une singulière erreur de Petitot, qui prétend, à propos de ces lettres patentes de Louis XII, que c'étoit Louis XI qui avoit donné à Pierre de Beaujeu & à sa fille les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne. (Voir *Cl. de Seyssel*.)

De son côté, le Procureur du Roi en la Chambre des Comptes forma, le 27 août suivant, une opposition à l'enregistrement des lettres royales, au nom des droits & intérêts de la Couronne, & il prétendit que le Comte de Montpensier, pas plus que Suzanne de Bourbon, n'avoit de droits sur le Duché de Bourbonnois, qui devoit faire retour au Roi à l'extinction des mâles directs de la branche aînée issue de Jean Ier, Duc de Bourbon, comme étant devenu apanage par suite du traité de son mariage avec Marie de Berry, &c. Voici, au surplus, le texte de l'acte d'opposition du Procureur du Roi :

« Le procureur du roy en sa chambre des comptes dit qu'il a entendu que puis nagueres, de la part de monseigneur de Bourbon, ont esté présentées à MM. des comptes lettres patentes du roy, par lesquelles ledit seigneur veult & octroye que mademoiselle Suzanne, fille de mondit seigneur de Bourbon & ses hoirs successeurs joyssent du duchié de Bourbonnoys, nonobstant certains traictiés pieça faits entre les roys de France et ducz de Bourbonnoys, par lesquelz ledit duchié revient au roy et à la couronne en deffault d'hoir masle descendant d'eulx en ligne directe, & que, à l'expedition & enterinement desdites lettres, monseigneur le comte de Montpensier s'est opposé ceans, & pour ce que mes dits seigneurs de Bourbon & de Montpensier ne pevent pretendre aucun droict oudit duchié, ainsi que sera duement apparoir ledit procureur quant il sera ouy, mais au contraire que ledit duché appartient au roy, s'oppose ledit procureur ad ce que ne soit procedé à l'enterinement et verification desdites lettres qu'ils ne luy soient premierement communiquées & qu'il ne soit ouy, & proteste que ou [cas] où il feroit par mesdits seigneurs procedé à la dite expedition sans premierement communiquer lesdites lettres & ouyr ledit procureur sur ce, d'en demander la correction & amendement selon les ordonnances royaulx sur le fait de la chambre des comptes, & requiert ledit procureur ce estre enregistre à la conservation des droits du roy & de la couronne de France ou temps à venir, & jour luy estre assigné pour dire ses causes d'opposition, autrement il proteste comme dessus. Fait le lundi, 27e d'aoust 1498.» (Bibl. Imp., Gaignières 898[1], p. 168. — Saint Germain François, t. I, P. 135.)

Le 31 août, depuis l'opposition qu'il avoit formée contre l'enterinement des lettres patentes de Louis XII, le Procureur du Roi en la Chambre des Comptes fit une protestation dans le même sens. (Bibl. Imp., Saint Germain François, t. I, p. 135.)

Notons en passant quelques erreurs assez graves commises par M. Henri Martin, dans sa consciencieuse & savante *Histoire de France* : « Louis XI, dit-il, en mariant sa fille Anne au Sire de Beaujeu, avait stipulé dans le contrat que si Pierre héritait des biens de la branche ducale de Bourbon (ce qui arriva), ces grands domaines, quoique fiefs féminins d'origine, retourneraient à la couronne, au cas où Pierre décéderait sans hoirs mâles. Or, le duc Pierre était vieux et n'avait qu'une fille, appelée Suzanne ; la dernière grande seigneurie de la France centrale allait donc disparaître dans l'unité de ce domaine royal qui avait absorbé successivement tous les grands fiefs. Le Roi se laissa aller à sacrifier ce dernier résultat des travaux de Louis XI, & annula, par lettres patentes du 12 mai 1498, « les contrats et traités anciens, » qui écartaient Suzanne des fiefs paternels. Le mariage de Suzanne avec son cousin Charles de Bourbon, Comte de Montpensier, encore enfant, assura que l'héritage ne sortirait pas de cette maison. Le Parlement de Paris, habitué à défendre contre les Rois eux-mêmes les intérêts permanents de la Couronne, n'enregistra « les lettres royaux » qu'après une résistance de plusieurs mois. »

Disons d'abord qu'en 1473, lors du traité de mariage d'Anne de France avec le Sire de Beaujeu, les fiefs principaux de la Maison de Bourbon (Auvergne, Bourbonnois, Clermont, Forez) n'étoient plus des fiefs feminins, que depuis les conventions matrimoniales passées entre Jean Ier et Marie de Berry, en 1400, ces fiefs avoient été transformés en apanages. Louis XI n'avoit donc fait que consacrer, dans le traité de mariage de sa fille, des droits qui préexistoient depuis 1400, au profit de la Couronne, mais dans le cas seulement, ce qu'oublie M. Henri Martin, où les descendants mâles des Montpensiers (héritiers présomptifs des Ducs de Bourbon, si ces derniers n'avoient que des filles) viendroient eux-mêmes à s'éteindre. Disons de plus que le mariage de Suzanne avec le jeune Comte Charles de Montpensier n'eut pas lieu lorsque ce dernier étoit encore enfant, puisqu'il l'épousa âgé de seize ans.

Lorsque, au mois de juillet, le Roi fit son entrée dans

la Cour de Parlement & en la Chambre des Comptes, le 11 août de ladite année. Avant la fin de laquelle ce Duc fit commander le ban & rière ban de la nobleſſe

Paris, qui eut lieu par la porte Saint Denis, le Duc de Bourbon & le jeune Comte Louis de Montpenſier faiſoient partie du cortége royal. « Mais ſans faillir, dit Jean de Saint Gelais, celuy qu'il faiſoit le meilleur veoir, c'eſtoit le roy, lequel eſtoit armé de toutes pièces, fors de la teſte, monté ſur un très beau & puiſſant courſier, & ſon accouſtrement & celuy de ſon cheval tel qu'il appartenoit à un ſeigneur qui alloit prendre poſſeſſion d'une telle ſeigneurie. Il avoit bonne grace à merveilles, & prenoit chaſcun grand plaiſir à le regarder; car il eſtoit belle perſonne & de bon aage, comme de trente-ſix ans. Et ſa contenance donnoit certaine eſperance à tous ceulx qui le regardoient qu'il ne tendoit qu'à tout bien, & que soubs luy on vivroit en paix & en juſtice. Meſſeigneurs d'Alençon, de Bourbon, de Lorraine, de Foix, de Dunois, le prince d'Orenge, & autres ſeigneurs qui l'accompaignoient, eſtoient tous très richement & magnifiquement accouſtrez.... Le roy s'en alla ainſi accompaigné juſques à Noſtre Dame, où il feiſt devotement ſon oraiſon, en s'humiliant envers Dieu comme bon chreſtien & prince catholique. Cela faiſt, il s'en alla deſcendre au Palais, lequel eſtoit preparé comme on a accouſtumé au joyeux advenement du roy. Et là ſe feit le ſoupper grand & ſolempnel, là où on fut ſi bien ſervy que de mieulx ſeroit impoſſible. A la table du roy eſtoient les ſeigneurs de ſon ſang, chaſcun ſelon ſon degré, & tous les ambaſſadeurs des roys & autres princes, qui pour ceſte heure là eſtoient à Paris. »

« Le roy Loys, douzieſme de ce nom, dit de ſon côté Molinet, à ſon entrée à Paris, eſtoit armé au cler, au deſſus une heucque de fin or batu, accouſtrée de precieuſes pierreries, avoit en teſte une toghe de velours noir; le grand eſcuyer de France (Pierre d'Urfé), portant devant luy ſon healme & ſon timbre, ſur lequel avoit une fine couronne, tant precieuſement aornée que riens plus; & eſtoit ledict roy monté ſur une hacquenée couverte de drap d'or, eſtant accompaigné, à dextre & à feneſtre, des princes du ſang & aultres, comme les ducs de Bourbon, de Lorraine & de Nemours, les comtes de Naſſou, de Dunois, de Ghuiſe, de Montpenſier, du ſeigneur de Raveſtain, du prevoſt de Paris & aultres, dont le compte nous feroit anuyant à les racompter. — En ceſte entrée furent faiſtes, ſur eſchaffault, en divers quarfours, notables hiſtoires, pour conjoyr le roy, lequel deſcendit à Noſtre Dame, puis tint ſon eſtat royal au palais, & eſtoit aſſis au milieu de la table de marbre; à la main dextre, deux toiſes derriere du roy, ſeoient les ambaſſadeurs d'Eſpaigne et aultres; à la feneſtre main, eſtoient, une grande toiſe arriere, les ducs de Bourbon & de Lorraine, les contes de Naſſou & de Montpenſier, Englebert de Cleves & Mgr de Raveſtain. Au roy fut preſenté, pour entremeſts, un porc-eſpic; au duc de Bourbon un cerf-volant; au duc de Lorraine, un aigle; au conte de Naſſou, ung liong, & à Montpenſier ung chaſteau, &c.... Toſt après, pour monſtrer la magnificence de ceſte entrée, furent faiſtes pluſieurs jouſtes à Paris, & pour icelles veoir pluſieurs eſchaffaulz dreſchés, où monterent gens à telle multitude, que l'ung d'iceulx eſchaffaulz rompit, dont ceulx eſtant deſſoubs furent eſtains, ſuffoquez et mors, juſques en nombre de trente perſonnes, & environ de cent à cent cinquante navrez, qui fut choſe pitoiable & fort lamentable. Entre les mors, fut recoeilli, ſur la place, le ſeigneur de Frentaine, richement accouſtré de groſſes chaiſnes d'or; ung autre ſeigneur d'Angers, & autres de divers quartiers & nations. Nonobſtant ce pitoiable & dommageable inconvenient, le roy, par ſes Suiſſes, fit recoeillir & deſpouiller leſdits mors, &, en moins d'une petite heure, eurent netoyé la place, & commenchèrent les nobles à jouſter & faire leurs emprinſes, comme ſi riens ne fuſiſt advenu, ſans avoir pitié ne compaſſion des treſpaſſez. » Ce triſte épiſode offre un trait caractériſtique des mœurs encore ſi barbares du XVe ſiècle.

Le 28 du même mois de juillet, le Duc de Bourbon aſſiſta à la ſignature d'un traité entre le Roi & Maximilien, par lequel ce dernier s'engageoit à rendre au Roi de France l'hommage lige pour les comtés de Flandre & d'Artois, à ne former aucune réclamation, pendant la vie du Roi, pour le Duché de Bourgogne, les Comtés & Seigneuries de Mâconnois, l'Auxerrois, Bar ſur Seine, &c. (Molinet.)

Un cruel affront, ſur la fin de cette année, étoit réſervé à la Ducheſſe & au Duc de Bourbon, qui, depuis cette époque, vécurent le plus poſſible éloignés de la Cour. Louis XII, comme nous l'avons déjà dit, avoit épouſé malgré lui Jeanne de France, ſœur puînée de Madame, Princeſſe laide & contrefaite, dont les qualités morales, aux yeux du Duc d'Orléans, n'avoient jamais racheté les défauts phyſiques. Louis XI avoit forcé le Duc à l'accepter dans le but, à peine diſſimulé, d'éteindre en lui la branche d'Orléans. « Ils n'auront gueres à beſogner, avoit-il écrit à Dammartin, pour nourrir les enfans qui viendront de ce mariage, toutefois ſe fera il, quiconque en veuille parler. Ceux qui Iront au contraire ne feront jamais aſſeurés de leur vie en mon royaume. » (Fragment de lettre de Louis XI, cité par Petitot.) Lorſque le Duc d'Orléans fut devenu Roi, & qu'il ſe fut aſſuré d'une promeſſe de mariage de la part d'Anne de Bretagne (19 août), il réclama auprès de la Cour de Rome contre la validité de ſon union avec Jeanne, prétendant qu'elle étoit nulle & qu'elle n'avoit pas été conſommée. Le Pape Alexandre VI, dans l'eſpoir d'élever ſa famille avec le ſecours du nouveau Roi, ſe montra de facile compoſi-

au pays de Forez pour se rendre en Bourgogne & Champagne & s'y oppofer à l'armée de l'Empereur Maximilien qui étoit prête d'y entrer (1). Ensuite de quoi, il fit, audit

tion. Il nomma des juges dans le Sacré Collége pour examiner ce grand procès, &, sous prétexte qu'une contrainte avoit été exercée sur le Duc d'Orléans, que le mariage avoit été conclu sans dispense préalable du Pape, bien que les conjoints fussent parents au quatrième degré, que la Reine étoit stérile, & que le mariage n'avoit pas été consommé, cette union fut annulée. César Borgia, fils naturel d'Alexandre VI, apporta au Roi la bulle de confirmation du jugement prononçant la dissolution du mariage, & fut créé, par Louis XII, Duc de Valentinois. On peut juger avec quel déplaisir fut accueillie par Madame & le Duc de Bourbon la nouvelle d'un événement qui portoit un coup si funeste à leur influence.

Lorsque Louis XII revint d'Italie, pendant cette année, il traversa le Forez & « le dict seigneur se meit à Roanne sur l'eau, pour plus diligenter, & n'avoit avec luy gueres grande compaignie. » (J. de Saint Gelais.)

L'Editeur.

(1) Le 11 janvier 1498 (N. S.), le Duc de Bourbon prit possession des terres de Roche en Regnier, d'Arcias & de Verchères. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 789.)

— Le 14 février 1498 (N. S.), Hugues Pinelle, un des Receveurs de la Duchesse de Bourbon, lui fournit un compte des recettes de la gabelle & de la ferme des greniers à sel dont elle avoit la jouissance. Ce compte s'étendoit du 1er octobre 1496 au 30 septembre 1497. En voici le détail : « De Jehan Pizdoue, grenetier de Molins, ... cinq mil livres ; du grenetier de Montluçon, ... deux mil cinq cens livres ; du grenetier de Bourbon Lancey, ... douze cens livres [duquel] a esté seulement receu neuf cens huit livres trois folz tournois ; du grenetier de Chastel Chinon, ... quatre cens livres. — Somme toute : Huit mil huit cens huit livres, trois fols. »

Le même jour, le même Hugues Pinelle présenta à la Duchesse le compte des dépenses qu'il avoit faites pour elle & qui étoient justifiées « tant par les cedulles de ma dite dame, que par les certifications des maistres d'ostel de Marzac, Jehan de la Halle & Jehan Cordier. » Voici quelques fragments de ce compte qui feront connoître la nature des travaux auxquels ces sommes furent employées : « Journées pour travaux divers à Beaumanoir, &c., ... pour dix tonnes de chaulx pour employer au pont que madame fait faire joignant son jardin, ... payé ... la somme de soixante folz pour six charrois de grosse piarre de Coulandon pour le fait dudit pont ; ... payé ... pour avoir fait les planches & pont de boys que est dessus la maçonnerie cy devant declarée; payé ... pour emploier à la reparation du jardin ... paille pour couvrir les loges des arbres estranges ; ... payé la somme de vingt sept livres huit deniers à l'oisellerie ... tant pour fere faire une pescherie en son jardin, que pour seize eschinaulx de boys qui viennent des soussez à ladite pescherie ; ... payé audit oisselleur la somme de seize livres dix folz huit deniers, pour l'entretenement desdits oyseaulx ; ... payé ... pour avoir chaffaudé sur la chappelle neufve au cabinet pour metre les eschinaulx & aussi pour avoir descouvert & couvert ledit cabinet & aussi pour avoir carronné ladite gallerie des ducz ; payé ... pour crespir, enduyr & blanchir & joindre l'arc fait en la galerie des ducz & aussi pour crespir & enduyre & blanchir ladite galerie des ducz, compris chaulx & sable, cent cinq sols, dix deniers. Payé, tant pour avoir mis à cartelaige le cabinet que madame a fait reffaire, joignant la grosse tour, que pour avoir nectoyé onze cheminées & autres parties, neuf livres, dix sept sols, six deniers. Payé ... pour netoyer ledit chastel pour la venue de monseigneur & de madame, au moys de mai dernier passé, que pour ... paille pour raffraichir les lictz, neuf livres, dix sept sols, trois deniers. Payé ... pour quatorze piarres de taille d'Apremont, ... sept livres. Payé ... pour les foliveaulx & planches qui ont esté mis à l'alongement de la galerie des ducz, cinquante cinq sols. Payé pour abatre l'alée basse joignant la grosse tour, faire des pertuys en la chambre que madame fait chambreilher ; fere ung degré, une huisserie de piarre pour la chambre où se tient madamoiselle de Saint André, quinze livres, neuf sols, sept deniers. Payé pour fere un entre moyen d'aiz en l'appoticairerie ; fere une huisserie, ung huys enchassellé en la chambre de l'oiseleur, &c. ... Payé pour avoir osté le viel plomb qui estoit sur le grant portal du chastel & l'avoir replombé, fere deux pommeaulx & autres choses ... pour chaffauder, aider à descendre ledit plomb & recouvrir d'ardoize & autres parties : dix huit livres, 17 sols, 9 deniers. Payé ... pour couvrir au bastiment neuf que madame a fait fere & couvrir de tieulle, achapte ladite tieulle, clous de latte, &c., 18 livres, 4 sols, 9 deniers. Payé ... pour faire une creusée de fenestre au bastiment neuf en la salle que madame a fait faire pour le roy, 40 sols, 1 denier. Payé pour abatre une chemynée qui estoit en la salle du bastiment neuf que madite dame a fait faire pour le roy, &c. Payé audit menuysier ... tant à fere le cabinet joignant la gallerie des ducz que autre menuyserie, 33 livres, 6 deniers. Payé pour estre alé querir du mabre en la maison de Anthoine de la Fin, 15 sols. Payé ... pour avoir achapté deux eschivaulx de bois pour mectre au logiz de la mere norrisse & autres parties, &c., 9 livres, 16 sols, 4 deniers. Payé ... pour le louage de certaines chambres & maisons où besoignent maistre Tepry & Pierre Nappolitain, menuzier, 25 livres, 9 sols, 4 deniers. Payé pour faire une estable dans l'escurie pour ung grant cheval, ... 4 livres, 11 sols. Payé ... pour faire le plancher du hault de la salle du bastiment

pays, donner la chaffe à certaines troupes de bandits qui s'y étoient jetées, conduites par un qui fe faifoit nommer Pierre Pillard, venant du côté de Bourgogne.

L'année 1499, l'églife collégiale de Notre Dame de Montbrifon eut pour fon

neuf & meftre certains foliveaulx, ... 40 livres. Payé ... pour rabiller la fontaine du grant jardin de madite dame, laquelle avoit efté rompue & brifée, 27 livres, 15 deniers. — Le total des depenfes eft 1505 livres, 5 fols, 9 deniers oboles, tournois.

Autre defpence à caufe de la fontaine d'Ifeure.

Payé ... cent livres, 15 folz, pour aler à Volvic & pour achapter des pierres pour icelles emploier à la fontaine que madite dame fait venir d'Ifeure au chaftel de Molins, & vingt livres ... pour fere charroir du boys à faire partie des cors de ladite fontaine. Payé ... pour la maçonnerie faite tant au foffé d'Ifeure que ailleurs, pour recueillir & amaffer les eaues de la dite fontaine ... 44 livres, 8 fols, 4 deniers. — Somme : 621 livres, 10 fols, 3 deniers oboles, tournois.

Autre defpence de deniers ... tant pour les gaiges ordinaires de Jehan Le Vaffeur, gouverneur du Jardin de madite dame, Domingo Genevoix, autre jardinier, que pour les gaiges de trois hommes ordonnés par madite dame pour befoigner continuellement audit jardin, que auffi pour les gaiges de Phelipot du Jardin, gouverneur des oifeaulx de madite dame, Gomin Loizeau, jardinier du parc de Beaumanoir, Jehan Le Moyne, Rolet Corchin, Jehan de Reins & Pierre Napolitain, tous menuziers de madite dame :

A Jehan Le Vaffeur, maiftre gouverneur dudit jardin de madite dame, la fomme de 80 livres pour fes gaiges de ladite année. A Guillaume Plaifance, Eftienne Rougier & Anthoine Gonnat, maneuvres, ordonnés par madite dame pour befoigner ordinairement audit jardin, la fomme de 90 livres pour les gaiges de l'année. A Phelipot du Jardin, gouverneur des oyfeaulx de madite dame, la fomme de cent livres pour fes gaiges de ladite année. A Gonin Loifeau, jardinier de Beaumanoir, la fomme de 40 livres tournois, pour fes gaiges de ladite année. A Domingo Genevoix, autre jardinier, la fomme de 50 livres, pour fes gaiges de ladite année. A Jehan Le Moyne, menuzier, la fomme de 80 livres tournois pour fes gaiges de ladite année. A Rollet Corchin, autre menuzier, la fomme de 60 livres pour fes gaiges de ladite année. A Jehan de Reins, autre menuzier, lequel madame a fait venir de Lyon, la fomme de 80 livres tournois pour fes gaiges de ladite année. A Pierre Napolitain, autre menuzier, la fomme de 84 livres, pour fes gaiges de ladite année. — Somme : 664 livres.

Autre defpence paiée par ledit Pinelle, à caufe de plufieurs penfions ordonnées par madite dame eftre payez à plufieurs perfonnes :

A madame de Talaru, Françoife du Boys, la fomme de 240 livres tournois pour fa penfion, à elle ordonnee par madite dame pour l'année de ce prefent compte. — A madamoifelle Marie Courault, dame d'Aulterne, la fomme de huit vings livres tournois pour fa penfion de ladite année. — Madamoifelle de Geneftines, la fomme de 50 livres tournois pour fa penfion... — A la chambariere de la norrife la fomme de douze livres pour fa penfion de ladite année. — A Guillaume, chartier des jumens dudit parc de Beaumanoir, la fomme de 50 livres pour fa penfion de ladite année. — A Berthon, autre chartier, la fomme de 36 livres pour fa penfion de ladite année. — A Antoine Roux, vachier du parc, la fomme de 40 livres pour fa penfion de ladite année. — A fon varlet, la fomme de 6 livres pour fa penfion, &c. — Somme : 1608 livres, 11 fols.

Autres parties payées :

A madamoifelle Guichon la fomme de 100 livres, pour icelle fomme emploier en linge & autres toilles pour le fait du chaftel de Molins.— A maiftre Marfault Roddier, maçon, Pierre Roddier, auffi maçon, & autres maçons, maneuvres & perrieux, & Jehan Beauvillain, chaufournier, & autres parties pour le baftiment neuf du grant corps de maifon que madite dame a fait pieça commancer au chaftel de Molins, la fomme de 1000 livres tournois...—A Jehan Bon, charpentier, la fomme de 50 livres pour ung pavillon de boys qu'il a fait au dedanz du jardin de madite dame... — A Berthiot Indet, charpentier, la fomme de fix vings livres tournois pour la charpenterie d'un pavillon que madite dame a ordonné eftre fait fur la mote des congnilz (lapins)... — A Gonin de la Plenche, autre charpentier, la fomme de fix vings dix livres tournois ... pour faire la charpenterie de la chappelle & garderobe de Beaumanoir. — Audit Hugues Pinelle, commis par madite dame la ducheffe à tenir le compte & faire les payemens des parties contenues en ce prefent eftat de compte & pour fes peines & vacacions, tant pour avoir amaffé & faire venir... les deniers de fadite commiffion à fes fraiz & defpens & auffi pour l'entretenement d'un clerc, la fomme de cent livres. — Somme : 3123 livres, 16 fols, 9 deniers.

Somme toute depenfe de ce prefent compte, compris le deubt 8921 livres, 3 fols, 4 deniers tournois.

vingtième Doyen un nommé Robert de Orto, &, l'année suivante, Dom Pierre de La Bastie, Prieur de Chandieu, près de ladite ville, fonda un hôpital près de son Prieuré, pour lequel il fit de beaux règlements & de grandes libéralités (1).

... Le compte est rendu en la chambre de monseigneur le duc à Molins, le 14 février 1497 (V. S.) »

Le 7 avril 1498 (N. S.), les présidents & gens des comptes du Duc, à Moulins, écrivirent au Bailli, au Juge, à l'Avocat, aux Trésoriers & Clercs des comptes du Beaujolois, pour qu'ils fissent publier la ferme des étangs du Prince en Dombes, sur l'offre de 1,800 livres que Philibert Godon en avoit faite pour six ans, c'est-à-dire 300 livres par an. Il n'y eut pas de surenchère & la ferme desdits étangs fut adjugée à Godon. (*Mém.* mss. d'Aubret.)

Pendant cette année, Claude Bornebon, Lieutenant du Bailli de Beaujolois, & Capitaine de Pouilly le Châtel, fut envoyé à Thoissey, à Chalamont & à Lent, & au-delà de Bourg, pour avertir toutes les villes de Dombes, ainsi que le Duc de Savoie, qu'un sieur de Meillan, suivi de sept ou huit cents hommes de pied, « avoit fait de grandes pilleries » en Beaujolois, à la part du Royaume; « qu'il en avoit été chassé par les communes; qu'il avoit passé la Saône & qu'il ne manqueroit pas de faire les mêmes désordres en Dombes & en Bresse, si l'on ne s'y tenoit pas sur ses gardes pour se défendre. (*Ibidem.*) — Le 4 mai, Pierre II fit une ordonnance pour déterminer le mode des « asservissements des places vides des eaux & forêts... & fit défense à tous notaires de recevoir aucuns actes concernant son domaine, voulant qu'ils fussent reçus par le seul secrétaire de sa chambre du trésor de Villefranche. » (*Ibidem.*)— Le 2 juin, Louis XII donna au Duc de Bourbon la charge & conduite de cent lances fournies de ses ordonnances. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2316.) Le 13 du même mois, le Roi donna ordre au Duc de faire publier le ban & arrière ban dans le Forez & le Beaujolois. (Arch. de l'Emp., P. 1402, c. 1224.) Le 21 août, Louis XII, par lettres patentes, donna au Duc & à la Duchesse de Bourbon 20,000 livres tournois de pension par an, en outre d'autres dons & pensions qu'il leur avoit accordés, est-il dit dans ces lettres, & en attendant qu'il pût leur « faire récompense. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3191.) — Pendant cette année, le Roi des Romains ayant déclaré la guerre à Louis XII, fit entrer ses troupes en Franche Comté pour attaquer la Bourgogne. Ces troupes pénétrèrent jusques dans la Dombes, & le Duc, pour défendre ses Seigneuries, convoqua aussitôt le ban & l'arrière ban. En exécution de ces ordres, Jean de Varennes, Seigneur de Rapetout, Lieutenant général du Seigneur de Ferrières, Bailli de Beaujolois, se transporta, le 17 septembre, à Montmerle, à Monceau, à Peisieu, à Guerrins, à Genouilleu, Chanins, Valins & Amarins, Franchelins & Lurcy, pour faire mettre en armes les habitants, faire le guet & garde & réparer les Châteaux. Les coureurs s'emparèrent de Lent en septembre ou octobre, & livrèrent cette petite ville au pillage. Aubret, à qui nous empruntons ces détails, croit que cette bande étoit commandée par le Seigneur de Meilhan, qui avoit déjà ravagé le Beaujolois, comme nous venons de le voir. (*Mém.* mss. d'Aubret.)— Pendant cette année, le Roi donna à la Duchesse de Bourbon le revenu des greniers à sel de Gien, Creil, Chinon, Saint Pierre le Moustier, pour cette année 1498. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1866.) L'Editeur.

(1) Le divorce de Louis XII avec Jeanne de France ayant été prononcé, ce Prince épousa, dans le château de Nantes, la veuve de Charles VIII, le 6 janvier 1499. On n'a pas oublié d'ailleurs qu'il avoit été stipulé dans le contrat de mariage de Charles VIII & d'Anne de Bretagne qu'en cas de prédécès du Roi, la Duchesse seroit tenue d'épouser son successeur. Comme la nouvelle Reine étoit d'humeur altière, Anne de France, dont le caractère n'étoit pas moins impérieux, évita autant que possible de paroître à la Cour, où elle n'étoit appelée à figurer que sous le titre modeste de Dame de la Reine. Retirée à Moulins avec le Duc son époux, elle ne prit plus aucune part aux affaires publiques. Elle consacra désormais tous ses soins à maintenir sur la tête de sa fille Suzanne le riche héritage de la Maison de Bourbon, & à gouverner ses domaines avec la même sagesse dont elle avoit fait preuve en gouvernant l'Etat. Elle ordonna, pendant cette année, la Rédaction de la Coutume du Bourbonnois, afin de mieux fixer les droits de ses vassaux. Louis XII, sur la demande de la Princesse, lui donna l'autorisation, par lettres patentes, de préparer cette grande œuvre. Deux Conseillers du Parlement de Paris, Thibaut Baillet & Jean Besançon, furent commis par le Roi pour y présider. Déjà la Rédaction des Coutumes avoit été ordonnée par tout le royaume par Charles VII & par Louis XI; mais dans plusieurs grands fiefs les ordres royaux n'avoient pas été exécutés, & le Bourbonnois étoit de ce nombre. Enfin, cet important travail fut commencé sous l'inspiration de Madame, mais ce ne fut que vingt ans après que parut pour la première fois le Coutumier de Bourbonnois. Elle ne perdit jamais de vue cette œuvre utile, & il est juste que le nom de cette grande Princesse soit placé à côté de celui du Connétable de Bourbon, qui mit la dernière main à la Rédaction définitive.

— Le 6 janvier 1499 (N. S.), fut passée une transaction entre Mathieu, bâtard du Duc Jean II, & l'Evêque d'Orange, « pour raison des maléfices imposés audit évesque. » (Arch. de l'Emp., P. 1397 [2], c. 618.) — Le 18 du même mois, Pierre II délivra quittance à Antoine Bayard,

En cette année féculaire 1500 (1), ce Duc & la Ducheffe fon époufe changèrent la réfolution qu'ils avoient prife auparavant, de marier leur fille Suzanne à Louis de Bourbon, fecond du nom, Comte de Montpenfier, auquel ils l'avoient deftinée, pour

Receveur Général des Finances du Languedoc, d'une fomme de 24,000 livres tournois, pour fes gages ordinaires de Gouverneur de Languedoc, pour l'année échue. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [1], copie.) — Le 4 mai, le Duc fe trouvant en Sologne, nomma Philibert de la Platière, Chevalier, Seigneur des Bordes, Bailli de Beaujolois à la part du Royaume & de l'Empire, office vacant par la mort de Jean de Ferrières. Le fieur de la Platière étoit auparavant Bailli de Gien & Capitaine de Belleperche. Il céda ces deux offices au Duc de Bourbon, à condition que la bailliage de Beaujolois lui vaudroit 650 livres tournois. Comme les gages de cet office n'atteignoient pas à cette fomme, le Duc lui donna une penfion de 275 livres tournois pour la compléter, par lettres particulières du même jour. (*Mém.* mff. d'Aubret.) — Le 24 mai, le Roi fit don, pour dix ans, au Duc & à la Ducheffe de Bourbon, des revenus de la terre & du grenier de Vierzon; & cette jouiffance leur fut maintenue pour quatre ans, en 1508. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1869.) — Le 29 du même mois, le Duc fe trouvant à Amboife, nomma, par lettres patentes, Pierre de Saint Romain, Seigneur de Lurcy, Ennemond Payen, Juge de Beaujolois, & Jacques de Favart, Juge de Forez, en qualité de Députés, afin de fe rendre à l'affemblée qui devoit avoir lieu à Thoiffey, au mois de juillet fuivant, & qui avoit pour but le règlement des difficultés exiftant entre lui & Philibert, Duc de Savoie. Philibert, de fon côté, y envoya Jean de Cloppet, Préfident de Breffe, Jacques de Buffy, Seigneur d'Eria, fon Ecuyer, Claude, Seigneur de Gorrevod, fon Maître d'Hôtel, Pierre Guillot, Lieutenant au bailliage de Breffe, & Jean de Ferrand, Avocat fifcal. « Depuis ce temps là, ces difficultés ne furent plus agitées, & les chofes demeurèrent au même état jufqu'au décès du duc Pierre. » (*Mém.* mff. d'Aubret.) — Le 4 décembre, la Chambre des Comptes de Provence rendit une fentence au profit du Duc de Bourbon, contre le Procureur du Roi, par laquelle la gabelle ancienne du grenier à fel de Berre fut adjugée à Pierre II. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3227.) — Le 20 du même mois, le Duc donna quittance, à Geoffroy de la Croix, Tréforier des guerres, d'une fomme de 1,200 livres tournois, pour fes gages de Capitaine de cent lances des Ordonnances du Roi, qui devoient échoir le dernier décembre. (Gaignières, 998 [1], copie.) — Vers la fin de cette année, ou au commencement de 1500, Pierre II donna 1200 livres tournois pour faire le portail de l'Eglife de Villefranche. (Comptes généraux, cahier de Cluny, pp. 27 & 28, cités par Aubret dans fes *Mémoires*.) L'Editeur.

(1) Le 8 janvier 1500 (N.S.), le Roi donna au Duc de Bourbon, pour cette année, les revenus des greniers à fel de Moulins, Montluçon, Clermont, Château Chinon, Bourbon Lanceys (*fic*). (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1867.) — Le 21 avril, le Duc fe trouvant à Lyon, donna à Bernard de Péru, Ecuyer, l'office de Garde de fes biens & garennes de Montmerle, aux gages de 15 livres par an. Il lui confirma cet Office par lettres données à Gannat, le 7 juin 1501. Le 24 du même mois, le Duc, qui étoit encore à Lyon, donna pouvoir à Ennemond Payen, Juge ordinaire du Beaujolois, & à Girard de La Bruyère, Lieutenant du même Bailli, de nommer des arbitres, avec les gens de l'Archevêque de Lyon, pour régler des differends relatifs aux dons gratuits, &c., &c. (*Mém.* mff. d'Aubret.) — Le 4 mai, Pierre II, étant à Montbrifon, donna des lettres d'affranchiffement de taillabilité & main-morte à Louis Perret (du Châtelard), Clerc du greffe de Beaujolois à la part de l'Empire. (*Ibidem.*) — Le 16 mai, Charles du Boucher céda au Duc de Bourbon la juftice haute, moyenne & baffe, fur les lieux de Mailly & de Girardières. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2358.) — Le 15 juin, le Roi, par lettres patentes, prolongea pour dix ans, en faveur du Duc de Bourbon, la jouiffance de la terre & seigneurie de Creil. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1088.) — Le 17 du même mois, Anne de France donna 800 livres tournois « pour la réparation & augmentation du divin service de l'Eglife de Saint Symphorien de Trevols (Trévoux), & douze cens livres pour faire ung portrait en l'Eglife Noftre Dame de Villefranche. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 892.) — « Le 21e jour de juillet, le roy & la royne partirent de Lyon & fe meirent à chemin vers Rouanne; de Rouanne à Marcille les Nonains, à Pierrefite, à Cofne fur Loire. Et là fe meit la royne fur la rivière de Loire & par eaue defcendit jufques à Blois. » (*Hiftoire de Louis XII*, par Jean d'Auton.) — Le 19 octobre, le Duc de Bourbon ordonna « que les fruits des prébendes de Montluçon feroient levés en commun pour être diftribués aux réfidants & fervants en ladite Eglife. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 361.) — Le 24 novembre, le Roi fit don à Pierre II du revenu des greniers à fel de Moulins, de Montluçon, de Château Chinon, de Clermont en Beauvoifis & de Bourbon Lanceys (*sic*) pour cette année. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 959.) — Le même jour, le Roi donna à la Ducheffe de Bourbon le revenu des greniers à fel de Saint Pierre le Mouftier, de Cofne fur Loire, de Gien & de Creil, pour cette année 1500. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 958.) — Le 27 décembre, *vidimus* de la vente de la terre de Thory, faite par Jean de Breffoles à la Ducheffe de Bourbon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2662.) « Je ne fais, dit Aubret, fi l'on introduifit en ce temps-ci l'ufage d'un papier rouge dans les greffes criminels & pour les

ne faire paſſer la ſucceſſion de la Maiſon de Bourbon hors de la famille. Et le motif de ce changement fut une oppoſition qu'avoit faite ledit Louis à l'entérinement des lettres ſus énoncées du Roi Louis XII en faveur de Suzanne; ce qui les fâcha ſi fort qu'ils prirent la penſée de marier cette jeune Princeſſe, qui n'avoit encore que neuf ans, avec le Prince Charles, dernier Duc d'Alençon, fils de René, Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine. Et de fait ils furent fiancés enſemble au Château de Moulins, au mois de février de ladite année, en préſence dudit Roi Louis XII, lequel, par nouvelles lettres de charte du 22 mars de la même année, octroya que leſdits Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne puſſent demeurer à la future épouſe & à ſes enfants, auſſi bien que le Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois & autres terres patrimoniales de la Maiſon de Bourbon. Leſquelles lettres étant préſentées en Parlement, ledit Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, s'y oppoſa de rechef & fut reçu à ſon oppoſition qu'il ne voulut pourtant pourſuivre. Et ainſi elle demeura indéciſe, tellement que la déclaration du Roi (1), donnée en faveur de Suzanne, fut

amendes, ou ſi l'on appeloit *papier rouge* un livre couvert de rouge où l'on écrivoit toutes les ſentences pour les affaires criminelles qui portoient condamnation de quelque peine & amende; car des comptes de ce temps-ci tirent trois livres en dépenſes pour acheter du papier rouge. C'eſt de ce papier ou livre couvert de rouge que l'on diſoit, en proverbe injurieux, que le nom d'un particulier étoit écrit *au papier rouge*. » (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) L'Editeur.

(1) Madame, fort mécontente, ainſi que le Duc ſon époux, de l'oppoſition qu'avoit formée, en 1498, le jeune Comte Louis II de Montpenſier contre les lettres patentes de Louis XII, qui déclaroient ſa fille Suzanne habile à ſuccéder au Bourbonnois, renonça au projet qu'elle avoit formé d'abord de la lui donner pour épouſe.

Le 21 mars 1501 (N. S.), & non 1499, comme l'a écrit le P. Anſelme, & 1500, comme l'a dit La Mure, le Duc & la Ducheſſe de Bourbon la fiancèrent à Charles, Duc d'Alençon, fils de Rene, dernier Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine. Le jeune Prince, dont la Ducheſſe de Bourbon étoit la marraine (Du Vaucel), n'avoit qu'onze ans, étant né au mois d'août 1489, & Suzanne que neuf ans à peine, puiſqu'elle étoit née le 10 mai 1491. Le mariage ne pouvoit donc ſe conſommer, mais, pour mieux aſſurer ſon accompliſſement, on ſtipula un dédit réciproque de cent mille livres. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1394.) Anne de France donna aux futurs époux & à leurs héritiers tous ſes meubles & immeubles. (Inventaire Luillier, Bourb., f° 188, citation de Du Tillet, dans ſon *Recueil des Rois de France*, p. 167.)

Le Roi s'etoit rendu à Moulins pour approuver le traité de mariage. Il y donna ſes lettres patentes le même jour, 21 mars 1501 (N. S.). (Chron. de Jean d'Auton.) En voici les diſpoſitions principales :

« Loys, par la grace de Dieu roi de France, à tous ceux, etc...Comme, pour aucunes grans cauſes qui touchent le bien de nous, de notre royaume & la choſe publique d'iceluy, nous euſſions fait pourparler le mariage de notre très cher & très amé couſin Charles, duc d'Alençon, conte du Perche, & viconte de Beaumont, per de France, filz naturel & legitime de feu notre couſin René, en ſon vivant duc d'Alençon & ſon heritier principal, & de notre très chere & très amée couſine Suzanne de Bourbon, damoiſelle, fille naturelle & légitime de notre très cher & très amé couſin Pierre, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, auſſi per & chambrier de France, & de notre très chère & très amée couſine Anne de France, fille & ſeur des roys de France, ſon eſpouſe, d'autre part. Sur lequel mariage nous & eulx, tant en notre nom que comme ayant le bail & garde de notre couſin le duc Charles d'Alençon, ayans ce jourdhuy contracté, conclud & accordé enſemble, etc...... En faveur & contemplation duquel mariage, & afin qu'il ſoit conſommé & accomply, le dit monſeigneur le duc de Bourbon a donné, ceddé, delaiſſé & tranſporté, &c., à ma dicte damoiſelle Suzanne, ſa fille, & aux ſiens, ſes duché d'Auvergne & comté de Clermont & toutes leurs appartenances & deppendences quelzconques, retenu à mon dit ſeigneur le duc de Bourbon le nom & uſuffruict d'iceulx duché & conté le cours de ſa vie ſeulement, &c. Et, en tant que touche ſes duché de Bourbonnois, conté de Foureſtz, Beaujeulois & autres ſes ſeigneuries, ledit monſeigneur le duc de Bourbon en demourra vray ſeigneur & poſſeſſeur en tout droit de proprieté; mais ſe, à l'heure de ſon decès & treſpas, il n'en a autrement diſpoſé, il a donné & donne toutes icelles ſeigneuries, dès à preſent pour lors, à ma dicte damoiſelle & aux ſiens, &c. Et a eſté accordé que, ou cas que mon dit ſeigneur le duc de Bourbon ait aucuns enfans maſles deſcendans de luy en mariage, toutes les donacions deſſus dites ſeront

vérifiée en Parlement, le 18 juin de l'année fuivante 1501, pour ce qui eft du Bourbonnois, Forez & Beaujolois & autres terres patrimoniales de la Maifon de Bourbon, fauf l'oppofition du Procureur général pour le Duché d'Auvergne & le Comté de Clermont, terres d'apanage, venues du Domaine de la Couronne; laquelle oppofition fut reçue le 26 juillet de ladite année, mais ne fut pourfuivie. Et le 14 août fuivant, ledit Louis de Bourbon, Comte de Montpenfier, étant mort à Naples, fon frère Charles de Bourbon, lui fuccédant, ne pourfuivit point fon oppofition du vivant de ce Duc, & eut

nulles & de nul effect, &c.... [Monfeigneur le duc de Bourbon] a donné & donne à madicte damoifelle, fa fille, la fomme de cent mille efcus d'or pour une foiz, pour fon dot & mariage, dont le tiers fortira nature de meubles, & les deux tiers nature de heritage au proffit de ma dicte damoifelle & des fiens, etc..... Auffi a efté convenance entre les dictes parties que mon dit feigneur d'Alençon & ma dicte damoifelle font & feront communs en biens, meubles & conquetz, &c.... Tefmoings a ce prefens : monfeigneur meffire Georges, cardinal d'Amboife, monfeigneur Loys, duc de Nemours, monfeigneur François d'Orleans, conte de Dunois, mefleigneurs Loys d'Amboife, evefque d'Alby, & Pierre d'Amboife, evefque de Poictiers & Charles de Bourbon, evefque de Clermont, Loys, monfeigneur de Vendofme, feigneur de Champigny & de Laverdin, Jacques, feigneur de Touteville, meffire Anthoine de Luxembourg, conte de Rouffy, Jaques de Beaufort, marquis de Canillac, maiftre Augier de Brye, abbé de Saint Evroux, meffire Giles de Belleville, chevalier, feigneur dudit lieu, Gaultier d'Efcars, dit de Peruce, feigneur de Saint Germain & de La Vaulguyon, meffire Eftienne de Veft, chevalier, fenefchal de Beaucaire, meffires Jaques d'Aulbuffon, feigneur de la Borne, Philibert de La Platriere, feigneur des Bordes, Jehan de La Roche, feigneur de Chabanes, et Baudouyn de Teffay, feigneur dudit lieu, Jaques de Silly, feigneur de Longray, Jehan d'O, feigneur dudit lieu, Philippes de Vaffy, feigneur de la Feureft & François de Bonté, chevaliers, Anthoine de Saint Avit, feigneur d'Aigues Mortes, Bremond de Larriere, feigneur dudit lieu, Jehan de Laubier, feigneur dudit lieu, Ardoyn de Champaigne, Chriftofle de Bailleu & Jehan de Maulmefchin, escuiers, maiftre Rocquet Lavene, bailly de la Flefche, Laurens Maulevault, advocat du Perche, Jehan de Coulonges, feigneur de la Motte, Odard Belaffier, procureur general, & Philippe Billon, treforier general de Bourbonnois, François de Bellenger & Jehan Ardel, docteur en medecine, le vingt ugniefme jour de mars mil & cinq cens (1501 N. S.) — Confirmé à Moulins, le XXI[e] jour de mars 1500 (1501 N. S.). (Arch. de l'Emp., P. 1365 [1], c. 1394.)

La difpenfe pour le mariage de Charles, Duc d'Alençon, & de Suzanne de Bourbon fut donnée à Blois (*quarto kalendas Januarii*, 1501.) (Arch. de l'Emp., P. 1365, c 1394.)

Louis XII refta à Moulins auprès du Duc & de la Ducheffe de Bourbon jufqu'au 25 mars, jour de fon départ pour la Bourgogne, qu'il alloit vifiter. (Jean d'Auton.)

Le 5 mai 1501, le Procureur Général du Roi en Cour de Parlement forma oppofition à l'enregiftrement du contrat de mariage du Duc d'Alençon & de Suzanne, alléguant que les filles n'avoient pas le droit de fucceder aux terres d'apanage de France. (*Effai fur les apanages*, par du Vaucel.) Le 26 juillet fuivant, la Cour s'oppofa de nouveau à l'enregiftrement du contrat de mariage & des lettres du Roi, « difant que fi telle voie étoit ouverte, ce feroit le plus grand inconvenient que onques au roy advint & au royaume, tellement que, par fucceffion de temps, le roy fe trouveroit par tels moyens denué de la plufpart des terres & feigneuries de la couronne, qui ne fe doit tolerer; mefmement pourroient tirer à confequence l'expedition, fi telle eftoit faite, [tant] le comte de Flandres pour le duché de Bourgogne, que le duc de Lorraine pour le duché d'Anjou, & autres qui font descendus des filles de France. La matiere mife en deliberation, a efté advifé qu'avant de faire aucune refponfe, la cour s'affemblera & deliberera *quid agendum*. — *Regiftrata* en tant que par icelles le roy veut que les filles defcendans dudit mariage fuccedent es terres eftant de l'apanage de France que tient de prefent le duc de Bourbon, dont efdites lettres eft plus fainement fait mention. Et ce fait, a efté mis en deliberation *quid agendum*, & a efté deliberé que les dites lettres feront lues & publiées en jugement, toutes les chambres affemblées & à icelles le procureur du roy & autres fe pourront oppofer & dire ce qu'ils voudront pour empefcher la verification defdites lettres, pour, les parties ouies, eftre ordonné par la cour ainfi qu'il appartiendra par raifon. » Du Vaucel, à qui nous empruntons ce texte qu'il a extrait des Regiftres du Parlement, ne dit pas quelle fuite la Cour donna à cette affaire. Dans tous les cas, nous ferons remarquer que le mariage du Duc d'Alençon & de Suzanne de Bourbon n'ayant pas eu lieu, les lettres du Roi devinrent nulles & non avenues *ipfo facto*.

Louis XII, au retour de fa campagne d'Italie, fe rendit à Lyon, où l'attendoit la Reine. Il y féjourna tout le mois d'octobre. « Et cependant vindrent le duc Pierre de Bourbon & madame Anne de France, fa femme, qui

depuis en mariage ladite Suzanne de Bourbon, sa fille, pour pacifier toutes dettes en la Maison de Bourbon, comme il sera vu au Chapitre suivant.

L'année 1502, en laquelle parut pour Juge de Forez un nommé André Hippolyte, ce Duc, appesanti par les langueurs de la vieillesse, & travaillé des chagrins que cet

furent là bien traictez du roy & de la royne. De Lyon se deslogerent le roy & la royne avec tous leurs gens, & se meirent en chemin pour retourner en France.» (Jean d'Auton.)

Le 6 décembre, le Roi se trouvant à Blois pour la tenue des Etats, reçut la visite de Philippe, Archiduc d'Autriche, fils de Maximilien, qui se rendoit en Espagne, avec l'Archiduchesse sa femme, Jeanne de Castille. « A sa venue luy envoya le roy au devant le legat, cardinal d'Amboise, le cardinal Ascaigne, Angilbert monseigneur, conte de Nevers, François d'Orleans, comte de Dunois, Louys, sire de la Trimouille, messire Pierre de Rohan, mareschal de Gié, & grande troupe de ses gentilshommes & archers de sa garde, & autres, lesquels le conduisirent jusques dans le chasteau de Blois. Auquel, à l'entrée d'une salle basse estoit le roy, avec luy la royne, François d'Angoulesme, le duc Pierre de Bourbon, Anne de France, duchesse de Bourbon, la princesse de Tarente, Antoine de Lorraine, duc de Calabre, & plusieurs autres grands seigneurs, dames & damoiselles de France, &c., & là sejournerent l'espace de quinze jours, où, ce pendant, furent faicts plusieurs combats, joustes & tournois. » (Jean d'Auton.) Voici comment Molinet rend compte du cérémonial de cette réception, qu'il dit avoir eu lieu le 7 décembre au lieu du 6 : « Ce mesme jour, environ cinq heures du soir, qui fut nuict de la Conception Nostre Dame, widerent de la ville de Blois, pour le bienvegnier (l'archiduc), les princes du sang, messieurs de Bourbon & d'Angoulesme ; pareillement luy vindrent au devant, à un trait d'arcq près de Blois, messieurs les cardinaulx de Luxembourg & de Sainct Georges, accompaignez de dix ou douze evesques, & plusieurs notables docteurs & maistres de grande recommandation. Et fut l'ordre de l'entrée telle : monseigneur l'archiduc fut adextré de monseigneur de Bourbon & senestré du cardinal de Luxembourg, & devant eulx les joesnes princes du sang, le conte d'Angoulesme & aultres ; & madame l'archiduchesse eut à sa dextre le cardinal de Saint Georges & l'evesque d'Arles, ambassadeur du pape ; &, pour l'heure tardifve, furent allumées 400 torses que tindrent les paiges du roy, lesquels la convoyerent jusques au chasteau, où monseigneur mit pied à terre & monsta en la salle où estoit le roy, la royne & grant noblesse de France... Madame l'archiduchesse mit pareillement pied à terre, & trouva au degré de la montée madame de Nevers, la comtesse de Valentinois & la damoiselle de Candale pour la mener en hault, où se trouverent mesdames de Bourbon & d'Allenchon, qui la receurent honorablement & la menerent vers la royne ; & dès lors qu'elle l'appercheut, fit des reverences & honneurs par trois fois, comme avoit fait l'archiduc au roy ; & icelle la recoeillit très amyablement & la baisa... Le dimanche ensuivant, fut la paix solempnisée entre les deux grands roys, à savoir le roy des Romains & le roy de France. » (Molinet.)

— « Au commencement de l'année 1501, Pierre II envoya un de ses auditeurs des comptes de Moulins à Villefranche, pour y faire vendre ses blés, ses orges & ses avoines, avec ordre de s'informer des pauvres tant du Beaujolois du Royaume que de l'Empire, de prendre leur serment & celui de deux prud'hommes de leur paroisse, sur leur pauvreté, & de leur donner le blé, froment & seigle à plus de moitié prix, & de le leur donner à crédit, & de ne pas les contraindre à le payer, s'il se trouvoit qu'ils fussent trop pauvres ; de donner des orges & des avoines pour semer à ceux qui n'avoient pas de quoi en acheter, afin que leurs terres ne demeurassent pas a ensemencer, leur recommandant de prier Dieu pour Monseigneur, pour Madame & pour leur postérité. Cette cherté des grains & stérilité fit que notre Prince fit des défenses de sortir des blés du Beaujolois & Dombes ni aucuns autres grains. (Cahier Cluny, cart., p. 23.) Monseigneur voulut, ainsi que je le crois, lever ces défenses après avoir pourvu, par l'ordonnance que nous venons de rapporter, au besoin de ses pauvres sujets. On pria ce Prince de les laisser subsister parce que les pays voisins tireroient d'abord tous ces blés, M. de Saint André, Gouverneur de Lyon, ayant écrit en Bourgogne pour en tirer 3,000 mines de blé. » (*Mém.* mss. d'Aubret.)

— « Sur la fin du mois de febvrier, le roy partit de Blois, & de là feut à Loches, où peu de temps séjourna. De Loches prit son chemin droict à Moulins en Bourbonnois, & la royne (Anne de Bretagne) quant & luy, où jusques à la feste de Nostre Dame de Mars demeurèrent. » (Jean d'Auton, *Hist. de Louis XII.*) — Le 27 mars 1501 (N. S.), fut passé un accord entre Pierre II & Anne de France, d'une part, « & Loys d'Armignac, duc de Nemours, comte de Guise, d'autre part, pour raison du comté de la Marche & seigneurie de Montagu en Combraille. » (*Vidimus*, Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1183. Il existe un original de cet accord dans les titres recueillis par Guichenon, qui font partie de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, t. IX, n° 46.) — Pendant cette année 1501, Louis de Bourbon, Comte de Montpensier, fils aîné de Gilbert, Comte de

âge amène, tomba en de grandes douleurs de migraine pour lefquelles on lui donna le furnom de *Malatefte*, & prit enfin une fièvre quarte qui le conduifit infenfiblement au tombeau (1).

Montpenfier, fit fon teftament en la ville de Naples. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1903.) — Il réfulte de titres dépofés aux Archives du département de la Côte d'Or (B. 2505, f° 3), que le Duc & la Ducheffe de Bourbon devoient au Roi Louis XII 160 livres tournois, « à titre d'héritage perpétuel, à caufe du châtel de Montcenis, » mais dont le Roi fit don à ce Duc & à fa femme pour dix années confécutives. — Pendant cette même année 1501, « on fit des bannières à Villefranche à caufe de la pefte & pour empêcher la communication avec les lieux fufpects. Notre Prince & notre Princeffe étoient alors dans cette ville avec mademoifelle leur fille (Suzanne) & ils payèrent la dépenfe de ces bannières. » (*Mém. mff.* d'Aubret.) — Anne de France, en 1501, fit faire des réparations au château de Beauregard. (*Ibidem.*)

L'Editeur.

(1) Lorfque Philippe, Archiduc d'Autriche, & fa femme l'Archiducheffe revinrent en Flandre (1502), Ferdinand, Roi d'Efpagne, qui étoit alors en différend avec Louis XII, exigea qu'il livreroit comme otages, des Princes du fang, jufqu'à ce que Philippe & fon époufe euffent regagné les Pays Bas. « Pour faulveté de fa perfonne, vindrent en Valenchiennes, environ l'entrée de quarefme, trois nobles joefnes perfonnaiges, fort bien endoctrinez, bien apprins & morigenez, bien reglez & entretenus par gens de mefme forte, dont le fouverain, ayant regard fur tout, fut meffire Walerand de Sains, bailly de Senlis. Chacun d'eulx avoit fon gouverneur, fon maiftre d'hoftel, & aultres ferviteurs fort gracieulx, bien entendus & fort bien accouftrez, & acquirent grant louenge du peuple de Valenchiennes, auquel monftrerent leur benevolence en dons & gratuitez. Le premier de ces hoftaigiers & qui tenoit le plus grant train fut meffire Gafton, conte de Foix, fils de la fœur du roy Loys de France, eagé de quatorze ans; le fecond eftoit Charles de Bourbon, conte de Montpenfier (deuxième fils de Gilbert de Montpenfier, devenu Comte de Montpenfier par la récente mort de Louis, fon frère aîné, & qui devint plus tard Connétable de France); & le tierch, Charles de Bourbon, conte de Vendofme, eagé de quatorze ans ou environ. Ils fe tindrent en Valenchiennes, puis l'entrée de quarefmes jufques à la fainct Jehan, où ils furent entretenus & feftoyez de monfeigneur de Haynault, comme de monfeigneur Charles, prince & conte de Chimay, de monfeigneur l'efleu de Cambray, fon oncle, du feigneur de Sempy, fon frere, & du fenefchal de Haynault, des feigneurs de Lingue & Myngoval, & aultres qui leur donnerent des paffe-temps. Ceulx de la ville s'esforcherent de faire plufieurs esbattemens de jeulx, de farces à la Salle-le-Conte, où ils eftoient logez. Monfeigneur le conte de Naffou, qui lors avoit en cherge meffeigneurs les enfans, leur envoya deux pieces de vin de Rin, & meffieurs de la juftice de Valenchiennes leur firent prefent de trois poinchons de vin de Beaulne à leur bienvenue. Et, au partement, monfeigneur de Naffou envoya pour don 50 marcz de vaffelle d'argent au bailly de Senlis, leur fouverain gouverneur, & aux aultres trois particuliers gouverneurs, chacun ung drap de velours noir. » (Molinet.)

Dans les Preuves de l'*Hiftoire de Charles VIII*, produites par Godefroy, fe trouve un document des plus curieux, que nous donnons en entier. « Cette pièce eft fi fingulière, dit Godefroy, que l'on auroit lieu de douter qu'elle fût véritable, fi l'on n'en avoit une copie très ancienne & qui ne peut paroiftre fufpecte. C'eft pourquoy, autant pour la rareté que pour faire connoiftre le génie de ce temps là, elle mérite affez de curiofité pour n'eftre pas negligée, & quoy que ce foit une pièce de deux cens années, elle paroiftra sans doute auffi nouvelle que rare. »

S'enfuivent le nombre des feftes efquelles, outre les dimanches, très noble dame madame Anne de France, ducheffe de Bourbonnois & d'Auvergne, a puiffance & faculté, elle & dix perfonnes telles qu'il luy plaira de nommer, de fe faire abfoudre de tous pefchez & gagner pleine remiffion.

Au mois de janvier : le jour de la Circoncifion, 1er de ce mois; le jour de fainte Genevieve, troifiefme; le jour de l'Epiphanie, *alias* des roys, fixiefme; le jour de faint Vincent le martyr, vingt deuxiefme; le jour de la Converfion de faint Paul, vingt cinquiefme.

Au mois de février : le jour de la Purification de noftre Dame, *alias* de la Chandeleur, fecond de ce mois; le jour de faint Mathias, vingt cinquiefme.

Au mois de mars : le jour de faint Gregoire, le douziefme; le jour de l'Annonciation de Noftre Seigneur, le vingt feptiefme.

Au mois d'avril : le jour de faint Ambroife, le quatriefme; le jour de faint Marc l'evangeliste, le vingt cinquiefme.

Au mois de mai : le jour de faint Philippe & faint Jacques, le premier.

Ce fut en cette année que le Chapitre de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison, aidé des pieuses libéralités de ce Duc, fit fondre & mettre en son clocher la grosse cloche appelée *Sauve Terre*, qui a tant de vertu pour la dissipation des orages

Au mois de juin : le jour de saint Barnabe, apostre, le onziesme; le jour de saint Jean Baptiste, le vingt troisiesme; le jour de saint Pierre & de saint Paul, le vingt huitiesme.

Au mois de juillet : le jour de la Visitation de nostre Dame, le deuxiesme; le jour de sainte Marie Magdelaine, le vingt deuxiesme; le jour de saint Jacques le majeur, apostre, le vingt cinquiesme; le jour de sainte Anne, mère de la vierge Marie, le vingt-huitiesme.

Au mois d'aoust : le jour de saint Laurent, le dixiesme; le jour de l'Assomption nostre Dame, le quinziesme; le jour de saint Barthelemy, le vingt cinquiesme; le jour de saint Augustin, docteur de l'Eglise, le vingt sixiesme.

Au mois de septembre : le jour de la Nativité nostre Dame, huictiesme; le jour de saint Mathieu, apostre, evangeliste, le vingt deuxiesme; le jour de saint Michel, le vingt neufviesme; le jour de saint Jerosme, docteur de l'Eglise, trentiesme.

Au mois d'octobre : Le jour de saint Denis, neuviesme; le jour de saint Luc, evangeliste, dix neuviesme; le jour de saint Simon & saint Jude, apostres.

Au mois de novembre : Le jour de la feste de tous les saints, le premier; le jour de saint Marcel, evesque de Paris; le jour de saint Martin, onziesme; le jour de sainte Catherine, vingt cinquiesme; le jour de saint André, apostre, le trentiesme.

Au mois de decembre : le jour de saint Nicolas, sixiesme; le jour de la très sainte conception de la Vierge Marie, le huictiesme; le jour de saint Thomas, apostre, vingt & uniesme; le jour de la Nativité Nostre Seigneur, vingt cinquiesme; le jour de saint Estienne, vingt sixiesme; le jour de saint Jean l'evangeliste, vingt septiesme; le jour des Innocents, vingt huictiesme.

Autres jours & festes mobiliaires :

Le jour de la Resurrection, *alias* de Pasques; le jour de l'Ascension Nostre Seigneur; le jour de la Pentecoste; le jour de la Trinité; le jour du saint Sacrement. »

Il n'est fait aucune mention, dans cette pièce singulière, ni du nom du Pape, qui concéda ces étranges dispenses à Madame, ni de l'époque où elle les obtint.

— En mars 1502 (N. S.), le Légat G. d'Amboise délivra au Duc & à la Duchesse de Bourbon, une expédition de la dispense que leur avoit autrefois accordée le Pape pour leur mariage, l'acte primitif ayant été perdu. (Arch. de l'Emp. PP. 37, c. 1539.) — Le 8 octobre, Pierre II choisit Ponthus Gayand, Elu du Roi, & Garde du Trésor en Beaujolois, pour son secrétaire; le 15 décembre suivant, il lui accordoit une pension annuelle de 60 livres. (*Mem.* mss. d'Aubret.) — Le 12 novembre, Pierre II, qui se trouvoit à Trévoux, donna à Antoine Porte l'office de Receveur de la Châtellenie de Trévoux, office vacant par le décès de Simon Bertoud. (*Ibidem.*) — Le 15 décembre, le Duc donna quittance à Henri Boyer, Receveur général des finances de Languedoc, Lyonnois, &c., de la somme de 24,000 livres pour ses gages de Gouverneur de Languedoc. Dans un registre mss. de la Bibliothèque Impériale (fr. n° 2930), on lit les deux mentions suivantes : *Charges & pensions* : « A monseigneur le duc de Bourbonnois & d'Auvergne, la somme de dix mil livres tournois pour part de xxvi^{m} en plus ordonnez par le roy nostre seigneur pour sa pension de ceste presente année, commençant mil v^{c} deux, dont il a esté appoincté Languedoil xvi mil livres & cy de la dite somme de x mil livres.

« A madame la duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne la somme de huit mil livres tournois à elle ordonnée par ledit sieur pour pareille cause que dessus, dont elle a esté appoinctée Languedoil xvi mil livres & cy de la dite somme, viii mil livres. » « En celle mesme année 1502, dit Jean d'Auton dans son *Histoire* de Louis XII, la peste eut cours par le royaume de France, & mesmement en Bourbonnois, Berry, Sainctonge, Poitou, Touraine, Anjou, & au pays de France, comme à Paris, à Orléans, & en plusieurs autres lieux; & tant que aucunes villes & villaiges demeurèrent inhabités, & s'enfuioit le peuple par les bois & deserts, pour illec se loger & garantir leurs vies, où souvent mouroient sans secours, sans ayde & confession, demeurans comme bestes brutes, estendus sur la dure, au danger des chiens & des loups, qui souvent à pance pleine en faisoient leur pâture. » Comme cette affreuse peste sévissoit dans le Bourbonnois, &, ainsi que nous l'avons vu à la fin de la Note de 1501, dans le Beaujolois, il y a tout lieu de croire que le Lyonnois & le Forez n'en furent pas à l'abri. — Durant cette même année 1502, Pierre II & Louis de Bron firent un accord par lequel la haute justice de Saint Jean de Chossans fut déclarée appartenir au Duc, à cause de sa seigneurie de Riverie, & la justice moyenne & basse du même lieu, à Louis de Bron. (Arch. de l'Emp., PP. 39, c. 1046.) L'Editeur.

& contribue fi magnifiquement à la folennité des offices de cette infigne églife. La devife relevée au deffus en vers latins mérite d'avoir ici fa place (1) :

Salva terra vocor, mea vox fit fulgura pellens,
Gens Forenfis ea laudes Chriftoque Mariæ,
Omnibus & fanctis referat, terra quoque functos
Corde pio memoret.

L'année 1503, ce Duc étant à Villefranche, en Beaujolois, où quelque intermiffion de fa fièvre lui avoit permis d'aller, donna des Lettres, le 20 mai, fur fon Tréforier de Forez, pour délivrer de fa part audit Chapitre de l'églife collégiale de Montbrifon l'argent néceffaire pour continuer la bâtiffe du clocher d'icelle, ainfi qu'on peut voir dans les Preuves (nº 132); ce qui fe doit entendre de fon fecond clocher qui eft demeuré imparfait, parce que ce Duc fut prévenu de mort pour le défir où il étoit de le faire parachever auffi bien que l'autre.

Ce fut en cette même année (2) que le premier de ces clochers fut meublé d'une

(1) Cette belle cloche a été confervee. Elle porte, outre l'infcription rapportée ci-deffus, qui fe termine par la date : *anno.* M. CCCCC. II., deux autres legendes en plus petits caractères. C'eft d'abord le *Regina cæli*, dont les mots font féparés par des ornements variés, puis un troifième cordon offrant les mots : *te. devm. lavdamvs*, répétés deux fois.

Les flancs de la cloche font encore ornés des figures de Jéfus fortant du tombeau, de la Sainte Vierge, de faint Michel, de faint Jean l'Evangélifte, de faint Jean Baptifte, de faint Antoine, d'un faint Evêque fans attribut, de fainte Barbe, de fainte Catherine, de faint Pierre & de faint Paul. On y remarque auffi deux écus couronnés aux armes de Bourbon, & deux croix fort ornementées. Il exifte, fur cette cloche, la tradition populaire fuivante : Un muletier allant d'Auvergne en Forez, fut furpris au milieu des montagnes par un violent orage; il faifoit nuit, & le malheureux voyageur fe croyoit perdu. S'attendant à périr dans quelque précipice, il fit vœu, s'il échappoit aux dangers qui le menaçoient, de donner à Notre Dame d'Efpérance le poids de fa mule en cire. Auffitôt *Sauveterre* fe mit feule en branle, et le muletier, guidé par le fon miraculeux, put gagner fain & fauf fon logis. Il fut fidèle à fa promeffe, &, de plus, il fonda une meffe annuelle, connue fous le nom de *Meffe de la Mule*, qui fe difoit encore à Notre Dame de Montbrifon, en 1789. Cte DE SOULTRAIT.

(2) Le mécontentement qu'avoit caufé à Pierre II l'oppofition formée par le jeune Comte Louis de Montpenfier, contre les lettres de Louis XII, qui déclaroient Suzanne habile à fuccéder au Bourbonnois, ceffa par la mort de ce Prince, arrivée en Italie.

Depuis, le Duc fembla prendre quelque inclination pour le jeune Charles de Montpenfier, frère du défunt, & fon fucceffeur, qui, par la mort de Pierre fans enfants mâles, étoit appelé à devenir le chef de la Maifon de Bourbon. Le Duc le fit venir à la Chauffière, un de fes Châteaux, à fept lieues de Moulins, & il prit foin de l'éducation du jeune Prince. Toutefois, il ne penfoit nullement à le marier à fa fille Suzanne, qui étoit fiancée au jeune Duc d'Alençon, comme nous l'avons vu déjà, p. 457, note 1. Loin de là, fe fentant gravement atteint par la maladie qui devoit l'emporter, & fa fille Suzanne étant arrivée à l'âge de douze ans, il manda le jeune Duc d'Alençon à Moulins, pour qu'il y reçût la bénédiction nuptiale. Mais ce Prince & fa mère, avertis trop tard, n'arrivèrent à Moulins que le lendemain de la mort du Duc de Bourbon, & au lieu d'une fête, ils durent affifter à une cérémonie de deuil. (Marillac; Pompe funèbre de Pierre II, dans nos Preuves, nº 138 *bis*.)

Le Duc de Bourbon s'étant rendu à Mâcon avec Anne de France & fa fille Suzanne, pour y voir le Roi, prit congé de ce Prince au commencement du mois d'août, & fe dirigea vers Moulins, afin d'y paffer l'hiver. Le 10 août, en paffant à Cluny, il y fut pris des « fièvres quartes, » &, malgré la gravité de fon mal, il voulut partir pour Moulins. « Sentant fa maladie très griefve & infupportable à fon aage, qui eftoit de foixante quatre ans, dix mois, neuf jours, le vendredy 6e jour d'octobre 1503, il fit fon teftament. » Oublieux des droits des Montpenfier fur fa fucceffion, droits qu'il avoit formellement reconnus avec fa femme, par la tranfaction de Chinon, au profit de Gilbert de Montpenfier, il crut pouvoir s'appuyer fur les lettres de Charles VIII, qui

nouvelle cloche d'une groffeur affez confidérable, à laquelle on donna le nom de Forez, & de laquelle la devife, en vers latins, mérite bien d'être ici rapportée, ainfi qu'elle s'enfuit :

Laudo Deum verum, plebem voco, colligo clerum,
Defunctos ploro, peftem fugo, fefta decoro.

Il y avoit déjà alors, audit clocher, une autre grande cloche qui portoit le nom de Bourbon, & qui y avoit été mife par la libéralité de ce Duc, laquelle, s'étant depuis caffée, fut refondue aux frais du Chapitre de la dite églife, & y porte encore aujourd'hui le nom de Bourbon.

l'autorifoient, ainfi qu'Anne de Franee, à fe faire l'un à l'autre des donations réciproques de tous leurs biens, pour inftituer cette Princeffe fon héritiere univerfelle, dans le cas où Suzanne de Bourbon mourroit avant elle, fans laiffer d'enfants ; ce qui eut lieu, comme nous le verrons ci-après. Le Duc conftitua pour fes exécuteurs teftamentaires, « Charles de Bourbon, Evêque de Clermont, & monfeigneur Mathieu, baftard de Bourbon, gouverneur de Guyenne, fes neveux, les feigneurs d'Efcars & de Laliere, fes confeillers & chambellans, qui furent chargés de fon enterrement. » Il demanda à être enterré à Souvigny, fit une confeffion générale, reçut tous les facrements de l'Eglife « en grande humilité & reverance, & principalement le corps de noftre feigneur. » « Et n'eftoit nul qui, à le veoir, ne lermoyaft de deul de fi bon prince, leur maiftre, non tant feulement de la perte de fi benigne & fi parfaicte creature comme il eftoit, mais de la grant joye que chafcun recepvoit de le veoir en fi bonne, vraye & parfaicte foy morir. Et, par la plus grande approbation de fa bonne & devotieufe foy, long temps avoit, par avant fon trefpas, pouvoir, par privileiges de papes, de avoir & tenir en repos, en quelque lieu qu'il feit fa refidance, le corps de noftre feigneur qu'il tenoit & honnouroit en fi grande humilité, devocion & reverance, comme la commune renommée le demonftre. Car jamais ne paffaft le jour que, deux fois, ne le fuft allé adorer, fi maladie ne l'euft empefché. Et combien que feu monfeigneur, par la grant oppreffion que luy faifoit fa maladie qui l'avoit fi fort debilité que, quarante heures avant fon trefpas, n'avoit receu fon corps aulcune fubftance, & ayant devant luy le fuft de la vraye croix, ce neantmoins il s'efforçoit vigoureufement, de tout fon pouvoir, de demonftrer par fignes, grandes adorations & prieres, qui donnoit tant à congnoiftre le grant zeelle & fervante amour qu'il avoit en noftre feigneur. Car jamais ne jecta fa veue fynon fur ladicte croix, ou à oir les belles parolles & bons advertiffements & exhortations que luy faifoit fon confeffeur, & les bons docteurs qui y eftoyent jour & nuit aupres de luy. Et continua tousjours en fa bonne & entiere devotion jufques aux traitz & derniers afpirs de la feparation du corps & de l'ame où il travailla grandement ; mais tousjours avoit l'œil & le cueur à Dieu. » Il mourut le 10 octobre 1503, entre midi & une heure dans fon château de Moulins. Son corps, quelques heures après fa mort, fut ouvert par fes chirurgiens, en préfence de Maître Jean Traffin, fon premier médecin, de Louis de la Villeneufve & d'Antoine Fédeau, docteurs en médecine, fes médecins ordinaires, & de quatre gentilshommes. Son cœur fut mis « dedans un couffret de plomb, & porté en terre en l'églife de Noftre Dame de Molins devant le grant autel où eftoit le cueur de feu monfeigneur le duc Jehan, fon frere, & le corps de madame Jehanne de France, efpoufe dudit feu duc Jehan, fa feur. » Le corps fut expofé pendant un jour « dans une grande falle de parement toute tendue de riche tapifferie moult riche & de grant valleur, &c. » & le peuple qui fut admis à le voir fit entendre « grandes lamentations & cris. » « Item, ce jour, environ la mynuit, fut mis le corps de feu monfeigneur bien aromatizé & pulverifé de bonnes pouldres & bien embafmé, comme il eft de couftume de faire aux princes du fang royal, dedans une caffe ou vaftz de plomb bien fouldée. » Puis il fut porté dans la Chapelle Neuve du château de Moulins, « & mis fur deux treteaux couverts d'un riche drap d'or à une croix blanche de damas. » Le cercueil refta ainfi expofé depuis le 11 octobre jufqu'au 23.

Le fieur de Lalière, Capitaine des archers de la garde du feu Due, fut chargé par la Ducheffe de régler toutes les cérémonies des obfèques. Le corps fut mis fur un chariot couvert de velours noir à une croix blanche, & conduit à Souvigny, où, après l'office & diverfes cérémonies qui font décrites dans la *Pompe funebre de Pierre II* par Jacques de Bigues, Ecuyer, Valet de chambre ordinaire de Charles VIII & de Louis XII, ferviteur & vaffal du Duc défunt (voir nos Preuves n° 132 *bis*), il fut placé

En la même année 1503, le 27 août, un très dévot & favant Foréfien, Chartreux de profeffion, & natif de la ville de Saint Bonnet le Chaftel, en Forez, appelé François Puy, fut élu unanimement, dans la Grande Chartreufe, Général de ce facré & exemplaire Ordre, dans lequel il eft le fecond du nom de François & le trente huitième dans la fuite chronologique qui a régi cette auftère Religion, & y a fait de grandes chofes, &, entre autres, il a promu, par fes diligentes pourfuites, la canonifation du grand Saint Bruno, Patriarche d'icelle, & a compofé un beau livre latin fur les pfaumes, intitulé : *Catena aurea*.

dans le caveau de la Chapelle Neuve de l'églife de Souvigny. Dans l'immenfe cortége qui avoit accompagné le Prince à fa dernière demeure, on diftinguoit : le Duc d'Alençon, fiancé de Suzanne de Bourbon; le jeune Charles, Comte de Montpenfier, qui fut plus tard Connétable de France; le jeune François de Montpenfier, fon frère, & un Seigneur de Bourbon, de la branche de Carency.

Dans la cérémonie funèbre, le Seigneur de Coufan, premier Baron de Forez, portoit de la main droite un petit bâton noir, & le tymbre de Pierre II « qui eftoit doré de fin or à une fleur de lys deffus; » &, fur fon bras gauche, l'écu & le blafon du Duc, fans le collier de l'Ordre de Saint Michel.

La Ducheffe de Bourbon étoit reftée à Moulins avec fa fille Suzanne. Le 16 novembre, fut célébré dans cette ville un fervice auquel affiftèrent les Comtes de Montpenfier & de Vendôme. Le 18, ces Princes quittèrent Moulins, pour aller affifter, à Souvigny, au fervice de Quarantaine; ils étoient accompagnés du bâtard Charles de Bourbon, Evêque de Clermont, de François de Montpenfier, du Seigneur de Carency, & d'un grand nombre de Gentilshommes & Officiers du feu Duc. Le fervice eut lieu le 19. Quinze mille pauvres, après la cérémonie, reçurent chacun par ordre de Madame 10 deniers tournois, « & fut ordonné grandes aulmofnes fecretes ez pouvres femmes, vefves, filles, gens de religion & autres pour prier Dieu pour l'âme de luy. » « Item, eft à noter que, à l'enterrement, y eut de robbes de deuil, tant fines que autres, aux defpens de Madame, fans ceulx qui à leurs defpens portoyent le deuil, en y euft en fomme feize cens cinquante, non comprins ycelles des pouvres. » Ces détails, qui font tous empruntés à la *Pompe funèbre de Pierre II* (Preuves n° 132 *bis*), donneront une idée de la richeffe & de la magnificence de cette Maifon, la plus puiffante alors apres la Maifon du Roi.

Voici comment fe compofoit, d'après le récit de Jacques de Bigue, la Maifon de Pierre II :

Capitaine des archers de la garde, le Seigneur de Lalière, Confeiller & Chambellan du Duc.

Archers de la garde. Jacques de Bigue n'en defigne pas le nombre.

Chambellans. Leur nombre n'eft pas défigné; les quatre principaux étoient : les Seigneurs de Canillac, de Beauchamp, d'Efcars & des Bordes, Chevaliers.

Premier Ecuyer, le Seigneur Loyfet de Prondines.

Ecuyers. Leur nombre n'eft pas indiqué.

Gentilshommes & penfionnaires de l'hôtel. Jacques de Bigue n'a pas fait connoître leur nombre.

Pages. Leur nombre étoit de vingt-quatre.

Hérauts d'armes. Leur nombre étoit de quatre. L'un d'entre eux portoit le nom de Bourbon.

Huiffiers d'armes. Nombre non défigné.

Maîtres des requêtes de l'Hôtel. Ils étoient quatre, favoir : le Protonotaire de Lalière, Prieur de Riz; Jacques de Lonne, Seigneur de Praviers; Jean de Colonges, Seigneur de La Mothe; Martin Roland, Seigneur du Mas.

Maîtres d'Hôtel ordinaires : Antoine de La Fin, Seigneur de Beauvoir; le feigneur de La Chaife; Bernardin Peloux, Bailli d'Annonay; le Seigneur de Saint Gyrant.

Secrétaires ordinaires : Guillaume Ponceton, Guillaume de Jaligny (auteur de l'*Hiftoire de Charles VIII*, publiée par Godefroy), Jehan Chanteau, Guillaume de Gremont.

Premier Medecin : Jehan Traffin.

Médecins : Loys de Villeneufve, Antoine Fédeau, docteurs en médecine.

Chirurgiens. Leur nombre n'eft pas défigné.

Les Sieurs de la chambre des comptes. Leur nombre, ainfi que celui des Clercs & Huiffiers qui en faifoient partie, n'eft pas indiqué.

Chefs d'office. Sous ce nom étoient compris les *Pannetiers*, *Echanfons*, *Ecuyers tranchants*, au nombre de dix ou douze; les *Ecuyers de cuifine*, les *Cuifiniers*, les *Fruitiers*, les *Fourriers*, qui avoient fous leurs ordres :

Les *Varlets des Offices*, *Clercs d'offices*, *Varlets de chambre*, *Sommeliers de chambre*, & *Huiffiers de falle*.

Parmi les ferviteurs & Officiers de la Maifon ducale, dont les fonctions ne font pas indiquées, on voit figurer Gilbert du Gué, Sénéchal de Lyon, & le Seigneur de Darffolles, Bailli de Saint Pierre le Mouftier.

Le 10 octobre de la même année 1503, ce Duc, pressé des douleurs & symptômes de sa fièvre, qui s'étoit rendue continue, mourut en son Château de Moulins, & son corps fut porté & inhumé, avec de magnifiques obsèques, en la Chapelle Neuve du Prieuré de Souvigny, mausolée ordinaire des Ducs de Bourbon, après que son cœur, qu'on tira de sondit corps que l'on ouvrit par ordre des médecins, eut été mis & honorablement déposé en l'église collégiale de Notre Dame de Moulins. Les obsèques de ce Duc se firent encore fort honorablement, en Forez, dans l'église collégiale de

Le *Cérémonial de France*, p. 67, 1re édition, publié par Théodore Godefroy, donne aussi une description de la Pompe funèbre du Duc de Bourbon.

Sous Pierre II & Anne, disent les Auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, les châteaux qui leur servoient de résidence, furent agrandis & embellis. « Ils firent du vieux donjon carlovingien de Chantelle une demeure féodale magnifique. Anne aimait beaucoup cette résidence, point central de ses principaux domaines ; de la plate-forme de ce château, son regard embrassait un horison immense, & pouvait se promener de son Duché d'Auvergne à son Duché de Bourbonnais, de son Comté de Forez à son Comté de la Marche. Mais ce fut surtout le palais ducal à Moulins, que Pierre & Anne se plurent à élargir, à parer de tout le luxe de l'art de cette époque. Ils fondèrent l'hospice de Saint Gilles, à Moulins, en 1499 ; le Chapitre de la Sainte Chapelle de Riom, en 1489. Ils achevèrent la Sainte Chapelle de Bourbon l'Archambauld en 1508. Il n'est guère de chapelles, d'églises, d'hôpitaux, de couvents enclavés dans leurs immenses domaines, qui n'aient été l'objet de leurs libéralités, réparés, ornés ou construits par leurs soins. Anne de France fonda les Minimes de Gien, comme un monument de sa reconnaissance envers l'hermite de Calabre (Saint François de Paule, fondateur de l'ordre des Minimes, en 1473), que son père avait fait venir dans les dernières années de sa vie, & aux prières de qui elle attribuait la naissance de sa fille Suzanne. Elle s'associa à sa vertueuse sœur, Jeanne de France, pour doter le couvent des Annonciades à Bourges. Elle mariait beaucoup de pauvres. Enfin, elle mit le sceau à sa gloire, comme administratrice du Bourbonnais, en faisant réviser, quinze ans après la mort de son mari, & de concert avec le Connétable, son gendre, les coutumes de la province, qui furent publiées de nouveau en 1521, avec l'approbation de François Ier. »

« Avec Pierre II avait fini la ligne masculine de la branche aînée de la Maison de Bourbon, qui, pendant plus de deux siècles, favorisée encore plus par les événements que par le génie de ses Princes, n'avait cessé de voir s'accroître sa prospérité & sa puissance. Elle fut surtout secondée dans le développement de sa grandeur par les alliances royales qu'elle fut toujours contracter ; car, tandis que les Ducs de Bourbon épousaient des filles ou petites filles de France, des Princes de leur Maison occupaient les trônes de France, de Castille, de Bohême, de Chypre & de Savoie, ou bien étaient unis aux héritières des puissantes Maisons d'Anjou, de Berry & de Bourgogne, de sorte que, dans les derniers temps, au-dessous de nos rois, il n'y avait pas de famille en France qui égalât celle de Bourbon. »

Pierre n'avoit eu que deux enfants d'Anne de France : 1° Charles de Bourbon, Comte de Clermont, qui mourut en bas âge, & dont les chroniqueurs & généalogistes n'ont fait connoître ni la date de la naissance, ni celle de la mort ; 2° Suzanne de Bourbon, qui naquit le 10 mai 1491, qui fut accordée, comme nous l'avons vu, à Charles, Duc d'Alençon, par traité du 21 mars 1499, fiancée à Moulins à ce Prince, en février 1501 (N. S.), & qui, ce mariage n'ayant pas eu lieu, devint l'épouse de Charles, Comte de Montpensier, Connétable de France.

« Un des poètes les plus renommés & les plus recherchés de cette époque, Jehan Le Maire, de Haynaut, prit la mort de ce Duc pour le sujet d'un long poème allégorique, en forme d'églogue, qu'il intitula : *Le Temple d'honneur & de vertu*. Le poème commence par un dialogue entre six bergers, qui représentent les principaux domaines du Duc : *Tytirus*, le Beaujolois ; *Galathée*, l'Auvergne ; *Amyntas*, Clermont en Beauvoisis ; *Mopsus*, le Forez ; *Eglé*, la Marche ; *Mélibée*, le Bourbonnois. Le Duc Pierre & Anne de France, sa femme, sont désignés sous les noms mythologiques de Pan & d'Aurora ; Suzanne, leur fille, est une *Flourette* qui croît en leur vergier :

Venus luy preste elegance proprette,
Juno s'appreste a luy fournir richesse,
Pallas son sens de luy monstrer ne cesse,

ce qui n'est pas conforme de tous points à la vérité historique. Le poète décrit complaisamment & avec un grand luxe de rimes *léonines*, *britelées* ou *martelées*, & de tous les agréments particuliers à la versification de cette époque, les Domaines du Duc, & leurs productions variées. » (*Ancien Bourbonnais*. Voir les longs détails que donne cet ouvrage sur cette pièce allégorique.)

A la Bibliothèque Impériale, se trouve, parmi les manuscrits latins, sous le n° 8133, un long poème divisé

Notre Dame de Montbriſon, quinze jours après ſon décès, à ſavoir le 25[e] jour d'octobre de la dite année, où fut récitée une oraiſon funèbre à ſa mémoire, & parurent plus de cent écuſſons émaillés de ſes armes, ainſi qu'en fait foi le compte du Tréſorier du Domaine, de cette année, qui y met un article pour les robes de deuil des officiers dudit Duc à Montbriſon.

Venons à Suzanne de Bourbon, ſa fille unique, qui eſt la ſeule Princeſſe qui, étant fille & avant qu'être mariée, a porté le titre de Comteſſe de Forez. Lequel Comté, avec

en ſix livres, ſur les exploits de Pierre II. Il eſt intitulé : *Joa. Michaelis Nagonnis, de geſtis Petri Ducis Borbonii carmina.* Ce manuſcrit in-4°, d'une écriture italienne de la fin du XV° ſiècle, ſe compoſe de 227 feuillets numérotés ; il eſt relié en velours cramoiſi, & ſes tranches sont ciſelées & dorées. Ce doit être l'exemplaire offert au Duc par l'auteur, qui, dans ſa Préface, déclare ſe nommer Michel Nagon, citoyen romain, poète lauréat, &c., & qui ſe compare modeſtement à Eſope :

..... *accipe candidum volumen,*

dit-il au Prince,

Quod donat Phrygius tibi poeta,
Vero nomine proditur Michael, &c.

Ce poème fut compoſé après l'expédition d'Italie, après la mort même de Charles VIII, ainſi que le prouvent de nombreux paſſages. Malheureuſement, on n'y trouve que des lieux communs, que des hyperboles dans leſquelles Nagon compare Pierre à Auguſte, à pluſieurs des demi-dieux de la Fable, mais rien qui puiſſe ſervir à la biographie de notre Prince. L'analyſe de ce poème nous a parue auſſi inutile qu'elle eût été choſe puérile. Nous en ferons donc grâce au lecteur. Nous nous contenterons de dire que l'auteur fait deſcendre Pierre aux enfers, en compagnie d'un Trivulce & d'un Orſini, & que la ſybille lui prédit qu'il ſubjuguera tour à tour les Turcs, les Maures, les Egyptiens, les Perſans, ſans compter une foule d'autres peuples. Tout le poème eſt ſur ce ton emphatique. Dans un paſſage de ſa préface, Nagon proclame la Ducheſſe de Bourbon, « *Annam de Francia pudicitie lumen ; honeſtatis pudoriſque intacte ſpecimen in conjugem ſuſceptam,* &c., ce qui, à coup ſûr, n'étoit point une exagération, mais un hommage juſtement mérité par la vertueuſe Princeſſe. Voici comment ſe termine la Préface du poète : « *Invictiſſimo duci noſtro, humani generis defenſori, imperii ditioniſque chriſtiane, Galliæ fundatori ſecuritati & eterne, Petro Borbonio fœlici, ducum maximo, pio & ſemper invicto & ubique venerabili : Joh. Michail : Nagonius, Antonianus vices ſacras ducum geſtaque excolens, numini ejus dicatiſſimus.* »

Il exiſte auſſi à la Bibliothèque Impériale, parmi les manuſcrits, ſupplément François, dans le Recueil dit de Robertet, une pièce de vers à la louange de la Ducheſſe de Bourbon, qui ne manque pas de mérite & qui ſemble une imitation de certaines ballades de Villon.

S'ENSUIVENT LES LOENGES DE MA DAME ANNE DE FRANCE, DUCHESSE DE BOURBON, FAICTE PAR MON SEIGNEUR LE GRANT SENESCHAL DE NORMANDIE ENVOYEZ A MESSIRE JEHAN ROBERTET, SECRETAIRE DU ROY ET OFFICIER DE L'ORDRE.

—

Qui vouldra veoir l'artifice des dieux,
Le chois requis de royal geniture,
Qui vouldra veoir celle qui a des cieulx
Plus de faveurs que nulle creature ;
Qui vouldra veoir celle que l'eſcripture
Ne puet louer, pour ce qu'elle vault mieulx
Que tous les clercs, d'icy à mille lieux,
Ne ſouffiroient en cent mille ans eſcrire,
Se tire avant, &, s'il m'oſe deſdire,
Je m'offre à luy le combattre à oultrance,
Pour ſouſtenir le nom d'Anne de France.

Qui vouldra veoir une paſſe Minerve
Et de ſon temps la plus ſage ſybille,
De qui le ſens tout autre engin enerve
Plus que Judith, à tout bien faire habille,
Qui rend la force aux rebelles debille
Et les abat par ſa ſeule conduicte ;
Qui vouldra veoir celle qui a reduicte
La guerre en paix & rigueur en juſtice,
Soit bon, mauvais, deſloyal ou juſte, yſſe
De ſon pays pour avoir cognoiſſance
Des biens comprins en ceſte Anne de France.

Qui vouldra veoir de bonté l'exemplaire
Et de doulceur le patron & chef d'œuvre,
Celle qui ſcet ſi ſagement complaire
Que nul ne pert, mais le perdu recœuvre ;
Qui vouldra veoir celle qui la porte œuvre

les autres Duchés & Comtés de la Maiſon ducale de Bourbon, elle eut par octroi du Roi, comme il a été vu, pour ſa conſtitution dotale, et les porta, quelques années après, par ſon mariage, à ſon couſin Charles de Bourbon, Comte de Montpenſier; lequel, à cauſe d'elle, s'en intitula & en continua la poſſeſſion, avec le titre, pendant qu'elle vécut, mais après ne ſe les put conſerver, comme il ſera vu dans la ſuite.

Dont ſault l'honneur des François par le monde;
Qui vouldra veoir la droicte mapemonde
Où le monde eſt plus au vif imprimé,
Et tout orgueil ſoubz le pié reprimé,
Se viengne esbatre au vergier d'eſperance
Dont l'enclez eſt du plant d'Anne de France.

Qui vouldra veoir de charité le temple
Plain de pitié & de miſericorde;
Qui vouldra veoir la pleine arche & l'exemple
D'amour, de paix, de union & concorde,
Qui croit conſeil, qui à raiſon s'acorde,
Qui a rigueur hors de ſon cloiſtre miſe,
Toute faveur à juſtiſſe remiſe,
Rend à chacun & garde ſon bon droit,
Jamais le mal pour le bien ne rendroit,
Les bons guerdonne en ſi grant habondance
Que tous veulent ſervir Anne de France.

Qui vouldra veoir eſcharboucle d'eſclere
Qui reſplendit & fait France réluire;
Qui vouldra veoir le ſoleil qui eſclere
A tout le ſiecle, où fait ſes rayons luyre;
Qui vouldra veoir celle que on doibt eſlire
Pour gouverner du monde la machine,
Qui cruaulté ne procure ou machine,
Mais aboliſt & remet toute injure,
S'adreſſe à moy, car par Dieu, je luy jure
Que je dy vray ſans excez de vantance,
Dont trop louer ne puis Anne de France.

Qui vouldra veoir l'excellent edifice
Et fortereſſe où France ſe confie;
Qui vouldra veoir l'organe & artifice
Dont ſault la voix qui chacun edifie;
Qui vouldra veoir celle qui fortifie
Le fait du roy & ſon auctorité;
Qui vouldra veoir le mur de verité
Tout cimenté d'honneur & de raiſon,
Et le chef d'œuvre iſſu de la maiſon
Des fleurs de lyz par divine alience,
Il luy fault veoir le corps d'Anne de France.

—

Qui vouldra veoir la fontaine & la ſource
De los de pris, de beaulté, de faconde,
Qui vouldra veoir le reſtor & reſſource
D'urbanité & de grace feconde,
Qui jamais n'euſt pareilhe ne ſeconde,
Qui beau parler en doulceur d'eloquence,
Dont chacun mot ſe poiſe à la balance
De bon conſeil, à chacun prouffitable,
Et porte en ſoy auctorité notable,
Qui à vertu l'homme eſmeut & avance,
Tourne ſes yeulx devers Anne de France.

Qui vouldra veoir le mirouer des dames
Et le patron où chacune regarde;
Qui vouldra veoir la regente des femmes,
Pour le guidon où toutes prenent garde,
Qui leur honneur preſerve & contregarde,
A ſon povoir, de honte & de dommage,
Nulle ne vit qui ne luy doyve homage
Comme à princeſſe excellent' ſouveraine,
Sans excepter ne ducheſſe [ne] reyne
Ou ſoit d'Eſpaigne ou ſoit d'autre naiſſance,
Le chef enclin, regarde Anne de France.

De ſa beaulté particulariſer,
Sinon que c'eſt du monde la plus belle,
De ſes vertus au long moraliſer
Paſſer me veuil, car, ſans plus dire d'elle,
Chaſcun cognoiſt & entend que c'eſt celle
Qui des ingratz a l'orgueil abatu,
Tant qu'aſſez grain tantoſt aura batu
Pour nourrir paix & garder de famine,
Celluy le ſcet qui les meurs examine,
Lequel s'expoſe en toute ſa puiſſance
Pour exſaulcer le nom d'Anne de France.

Le roy Loys, roy tres victorieux,
Dont les haulx faitz & labeurs glorieux
Ont excedé tout authentique hiſtoire,
Certes je dy que l'œuvre eſt meritoire
Et digne aſſez de le canonizer .....
(Lacune dans le manuſcrit.)
A toutes gens qui ont ferme creance
D'avoir eſté pere d'Anne de France.

On trouve dans les *Mémoires de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, t. XII, p. 321, un poème fait à la louange de cette Princeſſe, avec des notes de Lancelot, qui penſe que l'auteur, qui eſt anonyme, étoit vraiſemblablement de l'Auvergne ou du Bourbonnois.

CHAPITRE XXXIII.

Suzanne de Bourbon, Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne, Comteſſe de Clermont en Beauvoiſis, de Forez, de La Marche & de Gien, Vicomteſſe de Carlat, de Murat & de Châtellerault, Dame de Beaujolois, Annonay, Bourbon Lanceys & Roche en Regnier, laquelle épouſa, depuis, Charles de Bourbon, qui, dans la ſuite, fut fait Connétable.

LE Duc Pierre II étant décédé, la Ducheſſe douairière Anne de France, ſa veuve, eut la tutelle & conduite de Suzanne de Bourbon, leur fille unique, &, par conſéquent, l'adminiſtration des Duchés, Comtés & autres grandes Seigneuries de la ſucceſſion des Ducs de Bourbon, que cette fille unique du dernier avoit toutes recueillies par le bénéfice des lettres du Roi Louis XII, comme

On le ſuppoſe compoſé vers 1489, c'eſt-à-dire peu après l'époque où elle devint Ducheſſe de Bourbon, par la ceſſion du Cardinal, à qui les mauvaiſes plaiſanteries ne ſont pas épargnées. L'entrée de la Princeſſe à Moulins & les fêtes qu'on lui donna y ſont détaillées. Ce poème a cent quatre ſtrophes de ſept vers chacune. » (De Coiffier Demoret.)

— Le 23 janvier 1503 (N. S.), Pierre II étant à Moulins donna une déclaration par laquelle il ordonnoit que le ſiége de la juſtice pour le Beaujolois à la part de l'Empire, où il étoit Souverain, fût tenu à Trévoux, « qui étoit une ville ancienne & une des principales qu'il eût en ce pays, où ce ſiége avoit été autrefois, & il voulut que cette juſtice ne s'exerçât plus à Beauregard, qui n'étoit pas une ville cloſe, peuplée ni habitée par des gens de lettres & praticiens, en ſorte que ſa juſtice n'y étoit pas adminiſtrée avec la décence & l'autorité qui étoit requiſe. Cette juſtice n'avoit été exercée à Beauregard que pour la commodité des officiers du Beaujolois qui venoient la rendre de Villefranche, à Beauregard, qui n'en eſt éloigné que d'une très-petite demi lieue, & parce que Trévoux n'étoit à nos Princes que depuis 1402, & qu'on l'exerçoit à Beauregard avant ce temps-là. » (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) — Le 22 mars 1503 (N. S.), Pierre II ſe trouvoit à Lyon, à l'entrée de Philippe, Archiduc d'Autriche, qui s'y étoit rendu pour faire des propoſitions de paix à Louis XII. (*Ibidem.*) — Le Duc ſe trouvant à Villefranche, le 16 mai, « répondit à des remontrances qui lui furent faites ſur l'adminiſtration de la juſtice, ſur les greffes civils & criminels & ſur les fermes des châtellenies. » Les délégués des gens de la Dombes lui demandèrent auſſi, « qu'on n'ajoutât aucune foi aux actes reçus par les notaires apoſtoliques, impériaux ou des officiaux (de la Souveraineté), dans les matières temporelles & profanes. » Ils le ſupplièrent de donner ſa déclaration ſur ces matières, comme le Roi avoit donné la ſienne pour le Beaujolois à la part du Royaume. Le Duc la leur promit, mais ſon ordonnance ne reçut jamais aucune exécution. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) — Le 20 mai, Pierre II, ſe trouvant à Villefranche, accorda au Chapitre de Notre Dame de Montbriſon un nouveau don de 500 livres tournois pour la bâtiſſe du clocher de cette égliſe. Le Prince donnoit l'ordre à ſon Tréſorier de Forez de payer cette ſomme par annuités de 50 livres à partir de la Saint Jean Baptiſte. (Preuv. nº 132.) Pendant que le Duc ſe trouvoit dans le Beaujolois, il demanda un don gratuit à ſes Etats de l'Empire & leur ordonna de s'aſſembler pour voter cette ſomme au mois de juin. On lui octroya 5,571 livres, 15 ſols tournois. Mais il n'en profita pas, car ce don ne fut impoſé qu'après ſon décès, au mois de novembre. (*Mém.* mſſ. d'Aubret.) On lit dans le même hiſtoriographe, que ce Prince convoqua les Etats du Forez à la même époque pour en obtenir auſſi un don gratuit. Pendant ſon ſejour en Beaujolois, il confirma les priviléges de Thoiſſey. Le 30 juin, ſe trouvant encore à Villefranche, il pourvut Ponthus Gayand de l'office de Capitaine d'Ambérieu en Dombes, ſur la réſignation de Nandon Ceriſſier, ſon Sommelier.

il a été déjà vu. Et comme cette douairière étoit communément nommée Madame(1), ez pays & terres dépendant des Ducs de Bourbon, la dite Princeſſe Suzanne y étoit auſſi ſimplement nommée, avant ſon mariage, Mademoiſelle (2). Et l'une & l'autre de ces Princeſſes avoient des officiers particuliers, & même une Chambre aux deniers diſtincte.

Cette illuſtre douairière de Bourbon, Anne de France, eut pour ſon douaire l'uſufruit de pluſieurs des Seigneuries de la dite Maiſon, entre leſquelles fut ſpécialement le Comté de Forez. De ſorte qu'après le décès du Duc ſon mari, elle prenoit, tant comme douairière & uſufruitière que comme tutrice & adminiſtratrice de la perſonne & des biens de ſa fille, les qualités de Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne, Comteſſe de Clermont, de Forez, de La Marche & de Gien, Vicomteſſe de Carlat, de Murat & de Châtelleraulr, Dame de Beaujolois, d'Annonay, de Bourbon Lanceys & de Roche en Regnier.

Cette dernière Seigneurie revint à la Maiſon de Bourbon par la mort, ſans enfants, du bâtard Matthieu, comme il ſera vu ci-après. Et, pour la Vicomté de Châtellerault, qui fut depuis érigée en Duché, ce fut une acquiſition que ces deux Princeſſes firent après la mort du Duc Pierre II, par leur épargne & bon ménage; car René

(*Mém.* mſſ. d'Aubret.) Le 18 juillet, il ordonna que tous ſes ſujets qui auroient des biens dans une Châtellenie (de la Dombes), y fuſſent impoſés, & que tous les étrangers qui y poſſédoient des biens le fuſſent également. (*Ibidem.*) — Le 13 ſeptembre, le Prince manda aux officiers de ſon Comté de la Marche de faire faire de nouveaux terriers & reconnoiſſances audit Comté. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1213.) Peu de jours avant ſa mort, le 1er octobre, Pierre II put donner quittance à Geuffroy de la Croix, Tréſorier des guerres, d'une ſomme de 300 livres pour un quartier de ſon traitement comme Capitaine de cent lances dans les compagnies d'ordonnance. (Bibl. Imp. Gaignières, 898[1], Copie.) En 1502 & en 1503, par ordre du Roi & du Duc de Bourbon, on procéda à une enquête pour fixer les limites du Charolois, du Bourbonnois, du Nivernois & de la Bourgogne. (Arch. de la Côte d'Or, R. B 284.) Pierre II & Anne de France confirmèrent les priviléges de Villefranche. (Inventaire ſommaire des Archives communales de Villefranche, dreſſé par M. Rolle, Archiviſte de la ville de Lyon.) Lettres d'Anne de France & relatives à Anne de France. (Bibl. Imp., Saint Germain François, n° 8465, f° 8, n° 8456, f° 11, n° 8466, f°s 115 & 116. Dupuy, 84, f° 103. Voir auſſi : *Documents inédits ſur Anne de France*, &c.)

L'Editeur.

(1) Le ſceau d'Anne de Beaujeu porte un écu miparti de Bourbon & de France entouré de rinceaux. La legende : S : DE · ANNE DE · FRANCE DUCHESSE DE *Bourbonnoys Dauuergne*, eſt gravée ſur un ruban. Notre deſſin a été fait d'après une empreinte de 1491, de la Collection Gaignières. Cte DE SOULTRAIT.



(2) Suzanne de Bourbon, ainſi que nous l'avons dit pluſieurs fois, naquit le 10 mai 1491. Elle fut accordée, par traité paſſé le 21 mars 1499, à Charles, Duc d'Alençon, & fiancée à Moulins à ce même Prince en fevrier 1501 (N. S.). Mais ce mariage n'ayant pas eu lieu, elle épouſa depuis Charles III, Duc de Bourbon, Comte de Montpenſier, ſon couſin, au Château du Parc les Moulins, le 10 mai 1505. Elle fit ſon teſtament à Montluçon en 1519 (V. nos Preuves, n° 134 *b*.), & mourut à Châtellerault, le 28 avril 1521, après avoir vu mourir ſes trois enfants en bas âge. Elle fut enterrée à Souvigny. Afin de ne pas faire double emploi, nous avons énuméré, dans les Notes des Chapitres conſacrés à Pierre II & au Connétable, tous les faits qui concernent cette Princeſſe. L'Editeur.

Chopin a écrit que, l'an 1504, Pierre de Rohan, Maréchal de France, ayant acheté le principal droit de ladite Vicomté de Châtellerault, de Charlotte d'Armagnac, fille du Duc de Nemours, la Ducheſſe de Bourbon s'y fit préférer, pour la même ſomme, par droit de retrait lignager. Et elle s'affectionna ainſi à avoir cette Vicomté, parce que le Roi Louis XI, ſon père, la lui avoit donnée par engagement, du temps du feu Duc, ſon époux, & avant qu'elle fût adjugée à la Maiſon d'Armagnac. Et même on trouve dans les Comptes du Tréſorier de Forez, de l'an 1516, qu'il paya pour cette douairière, qui en étoit uſufruitière, une partie de la ſomme qui reſtoit à payer, pour ladite Vicomté de Châtellerault, à Meſſire Jacques de Chabannes, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de La Paliſſe, Maréchal de France, comme ayant droit des héritiers dudit Meſſire Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, alors décédé.

Les choſes allant ainſi du côté de la douairière de Bourbon, Anne de France, & de Suzanne de Bourbon, ſa fille, après le décès dudit Duc Pierre II, Charles de Bourbon, Comte de Montpenſier, alors aîné de la ligne collatérale des Ducs de Bourbon, & ainſi entrant dans le droit d'aîneſſe de cette Maiſon, prétendoit de ſuccéder audit Pierre, au préjudice de Suzanne, ſa fille, comme le plus proche des mâles de la Maiſon ducale de Bourbon, auxquels les plus grandes Seigneuries de cette Maiſon avoient été affectées & ſubſtituées par les diſpoſitions du Duc Jean Ier et de la Ducheſſe Marie de Berry, ſa femme, auteurs de ces deux branches. C'eſt pourquoi, dès l'année après le trépas dudit Duc Pierre II, à ſavoir l'année 1504, ce jeune Comte de Montpenſier, alors aîné de la Maiſon de Bourbon, & en ayant les pleines armes, prit des lettres de la Chancellerie pour faire ajourner la Ducheſſe douairière de Bourbon, Anne de France, & Suzanne de Bourbon, ſa fille, en matière de nouvelleté, en la Cour de Parlement à Paris, après les avoir pourtant diſpoſées, par ſes civilités, à ne s'en point offenſer, pour ſe voir conſerver en la poſſeſſion des Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne & des Comtés de Clermont & de Forez, qu'il ſoutenoit, entre les autres Seigneuries de la Maiſon de Bourbon, lui appartenir par le décès du Duc Pierre II, comme devant expreſſément paſſer aux mâles deſcendant du mariage du Duc Jean Ier & de la Ducheſſe Marie de Berry. Et fut ledit ajournement exécuté & la journée priſe en Parlement; après quoi ledit Comte de Montpenſier vint trouver le Roi, en ſon Château de Blois, le 3 octobre de ladite année, lui remontra le droit qui lui étoit venu ez dites Seigneuries par le trépas du ſuſdit Pierre II, & le requit d'en vouloir recevoir la foi & hommage qu'il lui en venoit faire.

Le Roi, qui vit que ce différend étoit pour enfiler une dangereuſe querelle, tâcha d'apaiſer l'eſprit dudit Comte de Montpenſier, lui faiſant eſpérer qu'il y mettroit ordre. Et cependant, différant de le recevoir à foi & hommage, il lui octroya néanmoins un délai & ſouffrance de le lui faire dans un certain temps. Or, comme dans les grandes Maiſons & ſpécialement en celles des Princes, les grandes dettes s'éteignent & aſſoupiſſent par les mariages, le Roi ne trouva point de moyen plus plauſible pour aſſoupir celle-ci, & même pour conſerver le luſtre & dignité de la Maiſon de Bourbon, que de traiter le Mariage dudit Comte avec ladite Princeſſe Suzanne, en rompant celui qui avoit été accordé entre elle & le Duc d'Alençon. Et, afin que ledit d'Alençon ne s'en

piquât point & ſe départît des promeſſes & fiançailles faites entre lui & ladite Suzanne, le Roi lui fit offre de le marier avec ſa couſine Marguerite d'Orléans, ſœur du Prince François d'Orléans, Comte d'Angoulême, depuis ſon ſucceſſeur ſous le nom de Roi François I[er].

Ces mariages ſe négocièrent donc dans la Cour par les parents & amis communs de ces grandes familles d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, & enfin, ſelon le projet du Roi, s'exécutèrent l'an 1505. Car le Roi, au mois de janvier de ladite année, à l'inſtance & réquiſition de la Ducheſſe douairière de Bourbon, Anne de France, donna à Paris ſa déclaration par laquelle il conſentoit au département de ce mariage du Duc d'Alençon avec Suzanne de Bourbon, ſa fille, & à l'accompliſſement du mariage de Charles de Bourbon, Comte de Montpenſier, avec ladite Princeſſe Suzanne. En quoi le Roi ſuivit les mouvements de ſa bonté naturelle, vu que Louis, Sire de Graville, Amiral de France, l'en diſſuadoit autant qu'il pouvoit, lui remontrant qu'il faiſoit par ce mariage Charles de Bourbon trop puiſſant ; au lieu que le laiſſant en litige avec le Duc d'Alençon, qui ſauroit bien ſoutenir les droits de Suzanne de Bourbon, il le tiendroit plus humilié, & ainſi le retiendroit plus étroitement attaché à ſon ſervice.

La bonté du Roi l'emportant donc ſur cette politique, ſa déclaration fut notifiée au Duc d'Alençon, qui ſe départit de ſa part des fiançailles de Suzanne de Bourbon, & épouſa enſuite ladite ſœur du Roi François I[er], laquelle, après ſa mort, eut pour ſecond mari Henri II, Roi de Navarre. Et auſſitôt que ce Duc eût donné l'acte de ſon déſiſtement, la douairière de Bourbon, Anne de France, qui étoit très ſatisfaite des civilités que lui fit & lui fit faire Charles de Bourbon, dont les bonnes qualités lui étoient d'ailleurs très agréables, & l'avancement fort à cœur, puiſqu'il étoit alors l'aîné en la Maiſon de Bourbon, & qu'elle avoit toujours eu pour lui un amour comme maternel, juſques à prendre ſoin de ſon éducation après la mort de ſa mère, étant ravie de mettre par ce moyen la paix en la Maiſon de Bourbon & de la porter en ſon plus haut luſtre par l'aſſemblage de tant de Seigneuries, fit fiancer ſans délai, au mois de février de ladite année 1505, dans la ville de Paris, ladite Princeſſe Suzanne ſa fille avec Charles de Bourbon, par la main & le miniſtère du Cardinal George d'Amboiſe, alors Légat de France. Lequel les diſpenſa tant ſur la parenté, parce qu'ils étoient enfants des couſins germains, que ſur l'affinité, parce que Charles étoit filleul de ladite douairière, qui l'avoit porté au baptême avec le Roi Charles VIII, ſon frère, duquel il eut le nom, le 17 février 1489. De ſorte qu'alors il avoit ſeize ans, & ſa fiancée en avoit quatorze. Les prélats qui ſe trouvèrent à ces fiançailles, & qui autoriſèrent par leur préſence le contrat qui y fut paſſé, furent : ledit Légat, Archevêque de Rouen ; Jacques d'Amboiſe, Evêque de Clermont, ſon frère, & le bienheureux Evêque de Rodez, François d'Eſtaing. Et le Roi ne s'y étant pu trouver à cauſe de la goutte dont il étoit malade, tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable en ſa Cour s'y trouva par ſon ordre.

Ce Prince n'eut pas plutôt fiancé la Princeſſe Suzanne de Bourbon, légitime héritière du dernier Duc, qu'il fut appelé & qualifié d'un chacun Duc de Bourbon, &

la Ducheſſe douairière Anne de France écrivit en Forez des lettres datées près de Corbeil, le dernier février de ladite année 1505, aux gens de ſon Conſeil, à Montbriſon, afin qu'ils fiſſent ſavoir par toutes les villes & Châtellenies du Comté de Forez, qu'on fit des proceſſions & autres prières à Dieu, en actions de grâces de ce bon ſuccès pour la Maiſon de Bourbon.

Le 10e jour du mois de mai ſuivant, les noces furent célébrées au Château du Parc les Moulins, & le contrat de mariage fut dreſſé de ſorte qu'il aſſoupiſſoit toutes querelles prétendues par l'époux ſur la Maiſon de Bourbon, comme d'ailleurs il donnoit à l'épouſe tout l'avantage qu'elle eût pu ſouhaiter. Et il ſe paſſa ſous l'autorité & faveur des bienfaits de ladite douairière; car, par ce contrat, cette douairière de Bourbon, Anne de France, donna à Charles & à Suzanne de Bourbon, & au ſurvivant d'eux, à leurs héritiers & ſucceſſeurs, tous ſes biens meubles & immeubles, dont elle n'avoit diſpoſé. Et Charles & Suzanne ſe firent donation mutuelle l'un à l'autre & au ſurvivant d'eux, au cas qu'ils n'eussent enfants vivants, lors du trépas, de tous les biens que le prémourant aura au temps de ſon décès, au profit du ſurvivant & de ſes hoirs. Et, par le même contrat, Charles ratifie le douaire fait à ladite douairière par le défunt Duc ſon époux, & en conſtitue un à ſon épouſe en cas qu'il la laiſſât mère d'un ou de pluſieurs enfants.

Ce contrat, qui réuniſſoit ſi bien les cœurs, auſſi bien que les biens en la famille ducale de Bourbon, fut encore confirmé par les parties, le 10e jour de la ſolennité des noces, & depuis encore ratifié, longtemps après, tant par les mariés que par François de Bourbon, frère de l'époux.

Les Preuves de ce Livre (n° 133) font foi que, cinq jours après la célébration deſdites noces, ſavoir le 15 mai, Madame la douairière envoya en Forez ordre de faire faire des proceſſions audit pays, & particulièrement en la ville de Montbriſon, en actions de grâces au ciel, pour le ſuccès de ce mariage.

Venons maintenant au Duc Charles III, à qui ſon mariage avec la Princeſſe Suzanne, ayant fait paſſer ſans contredit la ſucceſſion de cette Maiſon ducale, il doit maintenant après elle & avec elle paroître ſur les rangs. Et parce que ſa vie, quoique ſtérile en lignée, eſt féconde en pluſieurs événements, elle occupera ici, comme elle le mérite, pluſieurs Chapitres, entre leſquels le ſuivant ſera employé pour décrire en détail ſa deſcente généalogique de la Maiſon des Ducs de Bourbon, dont il aſſembla les biens, auparavant diviſés en deux branches, en une même famille.



CHAPITRE XXXIV.

Charles III, Duc de Bourbonnois, d'Auvergne & de Châtellerault, Comte de Clermont en Beauvoiſis, de Forez, de Montpenſier, de la Marche, de Gien & de Clermont en Auvergne, Dauphin d'Auvergne, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Beaujolois, Mercœur, Combraille, Annonay & Bourbon Lanceys, Gouverneur de Languedoc, Lieutenant Général du Roi en Bourgogne, & ſon Vice Roi à Milan, Pair, Chambrier & Connétable de France.

PUISQUE le Cardinal Duc Charles de Bourbon avoit droit en la ſucceſſion de cette Maiſon ducale, après le décès du Duc Jean II, & que ce fut en ſuite de ſa tranſaction que le Duc Pierre II, ſon frère puîné, la recueillit, ledit Cardinal Duc ayant eu pour père le Duc Charles Ier, doit, par conſéquent, être appelé & intitulé Charles II. De ſorte que celui-ci, ayant le même nom avec la même ſucceſſion, eſt ici nommé & qualifié avec raiſon, ainſi qu'il l'eſt dans les ouvrages de Meſſieurs de Sainte Marthe, le Duc Charles III, comme il a été déjà ci-devant remarqué au Chapitre XXX.

Nous ne pouvons mieux établir tout ce qui regarde la vie de ce dernier Duc, que nous avons entamée au Chapitre précédent & conduite juſqu'au temps de ſon mariage, que par ſa belle Généalogie, laquelle a aſſez de rares & importantes remarques pour remplir ce Chapitre. La voici donc en ſon détail.

On peut voir ci-devant au Chapitre XV, comme Jean Ier du nom, Duc de Bourbon, eut de ſon épouſe Marie de Berry deux fils qui firent tous deux branches. L'aîné, Charles de Bourbon, qui fut ſon ſucceſſeur en ſes Duchés & autres principales Seigneuries, & nommément au Comté de Forez, continua la branche des mâles de cette famille, laquelle ſe termina au troiſième fils dudit Charles Ier, qui fut Pierre II, ainſi qu'il a été vu au Chapitre précédent. Et le cadet, qui fut Louis de Bourbon, donna commencement à une lignée collatérale, appelée la première branche de Bourbon Montpenſier, de laquelle le Duc Charles III, duquel nous parlons, fut le dernier. Et, par le défaut des mâles de la directe, il entra aux droits d'aîneſſe de cette Maiſon & en devint chef d'armes, &, pour le maintien de ſa grandeur & le bien de la paix, comme il a été vu, il en épouſa Suzanne l'héritière.

Voici donc quelle fut la ſuite généalogique de cette branche collatérale, qui devint directe en ſa perſonne.

Louis de Bourbon, premier du nom, Comte de Montpenſier, Dauphin d'Auvergne, Seigneur de Combraille, ſurnommé le *Bon*, fils puîné du Duc Jean Ier & de la

Ducheffe Marie de Berry, fe trouvoit avoir de grands avantages pour fa poftérité mafculine en la fucceffion de la Maifon ducale de Bourbon, par les conventions matrimoniales de fes père & mère, qui en affectoient aux mâles les principales Seigneuries en leur contrat de mariage, qui fut paffé au mois de mai de l'an féculaire 1400 (1). Le titre de Comte de Montpenfier lui fut donné dès fa jeuneffe,

(1) Louis de Bourbon, Comte de Montpenfier, fut le fecond fils de Jean Ier, Duc de Bourbon & de Marie de Berry. Marillac, qui fut fon ferviteur, comme il fut celui de fon fils Gilbert, & de fes petits-fils, Louis II de Montpenfier, & Charles de Montpenfier, dans les curieux & véridiques Mémoires qu'il a laiffés fur les Princes de cette Maifon, ne fait pas connoître l'époque de la naiffance de Louis Ier, Comte de Montpenfier. (*Hiftoire de la Maifon de Bourbon*, &c., par Marillac, Secrétaire du Connétable de Bourbon, publiée dans les *Deffeins de profeffions nobles & publiques*, par Antoine de Laval, Foréfien.) « Jean Ier, duc de Bourbon & d'Auvergne, dit Marillac, comte de Clermont & de Montpenfier, de Forez, feigneur de Beaujolois & de Combrailles, fut, du vivant du duc Loys, fon père, marié à dame Marie de Berry, fille de Jehan, duc de Berry & d'Auvergne, fils du roy Jehan, frère du roy Charles V, & oncle du roy Charles VI. Duquel mariage ladite duché d'Auvergne & ladite comté de Montpenfier avindrent audit duc Jehan, & par confequent à ladite maifon de Bourbon, & duquel Duc Jehan & de ladite Marie de Berry defcendirent en mariage deux fils, c'eft à favoir : Charles, fon aifné, premier de ce nom, & Loys le maifné, qui luy fuccédèrent en tous biens. » Louis devint la tige des Bourbon-Montpenfier. Il fut marié, en premières noces, avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne, qui n'avoit que quinze ans, & qui étoit fille unique de Béraud III, dit le *Jeune*, Dauphin d'Auvergne, de Clermont & de Sancerre, & de Jeanne de La Tour, dite de *Boulogne*, fa première femme. « Ce comte Béraud étoit fils d'un autre Béraud & de Marguerite, comteffe de Sancerre, de laquelle feigneurie le prince Louis porta auffi le titre & la qualité, à caufe de fa femme, mais ce ne fut fans contention & débat. Le duc Jean de Bourbon étant, lors de l'alliance, prifonnier en Angleterre, envoya du chafteau de Viceftre une procuration fpéciale pour l'effet de ce mariage, & pour authorifer au traité d'iceluy, paffé le 8e jour de décembre au même an (1426), Marie de Berry, fa femme, laquelle, en faveur du mariage, donna à fon fils la propriété du comté de Montpenfier, qui procédoit de fon chef, réfervé à elle l'ufufruit durant fa vie. Luy fut auffi donnée la propriété & feigneurie de Beaujeu, pour jouir dès lors d'icelle feigneurie au regard de ce qui eft hors du royaume, outre la rivière de Saone (la Dombes), &, au regard de ce qui eft du royaume par deça la Saône, il en fut feulement déclaré propriétaire, l'ufufruit réfervé au duc fon père : au lieu de quoy, on laiffa au jeune prince Louis, la ville & le chafteau de Montluçon ; &, outre, luy furent baillées les terres de Trevoulx & autres qui avoient appartenu au feigneur de Villars. Le douaire fut conftitué de trois mil livres de revenu fur les chafteaux de Pellieu & de Mont Mellat, & ftipulé que le prince Louis porteroit fes armes écartelées de celles de Bourbon, du comté Dauphin d'Auvergne & de Sancerre. Fut auffi accordé que, pour les prétentions du duc de Bourbon fur partie du comté Dauphin d'Auvergne, à caufe de fa mère Anne Dauphine, & pour le différend qui eftoit à raifon de ce entre luy & Jeanne, future efpoufe, les parties en croiroient ce qui feroit ordonné par fix arbitres, dont elles conviendroient. » (Frères Sainte Marthe, *Hift. généal. de la royale Maifon de France*.)

Le favant & très obligeant M. Huillard Bréholles, fous Chef de la fection adminiftrative aux Archives de l'Empire, qui prépare un inventaire détaillé des titres de la Maifon de Bourbon, deftiné à être publié en deux volumes grand in-4°, à deux colonnes, nous a envoyé une analyfe des principales difpofitions du contrat de mariage de Louis de Bourbon avec Jeanne Dauphine d'Auvergne, qui rectifie fur plufieurs points quelques erreurs des frères Sainte Marthe. « En faveur du mariage du Comte de Montpenfier avec Jeanne Dauphine d'Auvergne, le père & la mère du futur lui avoient conftitué en apanage, fous réferve de l'ufufruit, le Comté de Montpenfier, la Baronnie de Beaujeu, la terre de Trévoux, avec la jouiffance de la Châtellenie de Montluçon & les droits à la fucceffion de Béraud, Dauphin d'Auvergne. » Ainfi donc l'ufufruit étoit réfervé par les père & mère fur toutes les terres à l'exception des revenus de Montluçon, & il n'eft nullement queftion de la Dombes. Avant ce traité de mariage, il y avoit eu des conventions préliminaires paffées le 9 octobre 1426. (Du Tillet, *Rec. des Rois de France ; Invent. du Bourbonnois*, f°s 311 & 254, Arch. de l'Emp.) Le traité de mariage, qui eft en date du 8 décembre de la même année, eft dépofé aux Archives de l'Empire, PP. 37, c. 1927. La Comteffe Jeanne Dauphine ne vécut que dix ans après fon mariage ; elle mourut le 26 mai 1436, âgée de vingt-cinq ans, fans laiffer d'enfants. Par fon teftament de l'année 1433, elle donna au Comte fon mari la jouiffance du Dauphiné d'Auvergne & des Comtés de Clermont (en Auvergne) & de Sancerre. (Sainte Marthe ; Savaron, *Origines de Clairmont ;* Obituaire de l'Abbaye de Saint André de Clermont ; le P. Anfelme.) L'Editeur.



&, depuis, la principale pièce de sa portion & légitime fut ce Comté qui lui venoit du chef de sa mère, à qui le Duc de Berry son aïeul maternel le donna, avec le Duché d'Auvergne, du consentement du Roi Charles VI, en la mariant en la Maison de Bourbon. Il eut du chef de son père la Seigneurie du petit pays de Combraille, près du Bourbonnois, & un tiers de la Seigneurie du Comté Dauphin d'Auvergne qui avoit

(*) Il existe un grand nombre de portraits du Connétable de Bourbon. Le plus connu est celui du Titien, dont un beau dessin a été donné dans l'*Ancien Bourbonnais*. Nous avons préféré reproduire ici un portrait du temps, fort belle peinture sur bois, qui appartient à M. Valentin Smith, Conseiller à la Cour impériale de Paris, connu par ses importants travaux historiques. Ce portrait semble être le même que celui du cabinet de Gaignières, qui a été gravé dans les Monuments de la Monarchie françoise (t. IV, fol. XLII, fig. I). Nous avons parlé des diverses représentations de la Duchesse Suzanne; le portrait que nous donnons de cette Princesse a été pris sur le tryptique de Moulins.

Cte G. DE SOULTRAIT.

été adjugé à leur Maiſon à cauſe du droit qu'y avoit Anne Dauphine ſa grand'mère (1). Ce qui l'obligea, depuis, d'acheter les droits qu'y avoit Philippe de Vienne, Seigneur de Saint George, en Auvergne, quoiqu'ils ne fuſſent pas conſidérables. Et il s'affectionna ſi fort au Dauphiné d'Auvergne qu'il prit, des armes locales laiſſées à cette terre par les derniers Dauphins d'Auvergne, la pièce ou briſure qui fit la différence de ſes armes d'avec celles de ſon frère aîné. Leſquelles, depuis, demeurèrent à ſa poſtérité juſques à ce Duc, & étoient de Bourbon, le bâton de gueules timbré ou diviſé d'or vers le chef, à un dauphin d'azur. Et cet écu de Bourbon, ainſi briſé, s'appeloit alors de Bourbon Montpenſier (2).

(1) Nous avons parlé longuement déjà des clauſes & conventions du contrat de mariage de Jean Ier, Duc de Bourbon & de Marie de Berry. Mais nous croyons indiſpenſable de les rappeler encore en ſubſtance, parce que ces actes ſont la baſe même des droits des Montpenſier à la ſucceſſion des Ducs de Bourbon, & qu'il eſt néceſſaire de ne jamais les perdre de vue, ſi l'on veut ſe rendre compte du procès qui éclata plus tard entre Louiſe de Savoie & le Connétable Charles de Bourbon, pour la revendication de ce riche héritage. Par lettres patentes données à Paris au mois de mai 1400, Charles VI autoriſa ſon oncle le Duc Jean de Berry, qui n'avoit qu'une fille unique, Marie de Berry, à céder à cette fille, & à ſon futur gendre, Jean, Comte de Clermont, fils aîné de Louis II, Duc de Bourbon, *ainſi qu'à tous les hoirs mâles deſcendants d'eux*, le Duché d'Auvergne & le Comté de Montpenſier, qui, à la mort de Jean de Berry, ſans enfant mâle, devoient, comme apanages, faire retour à la Couronne. En retour de cette faveur, le Duc de Bourbon Louis II, père de Jean, Comte de Clermont, conſentit, de ſon côté, que le Duché de Bourbonnois & le Comté de Clermont, Seigneuries patrimoniales de ſa famille & qui devoient paſſer, en cas d'extinction des mâles, ſur la tête des femmes, fuſſent transformées en apanages, & appartinſſent à la Couronne de France, *à l'extinction de tous les mâles deſcendants de lui & du mariage de Jean ſon fils avec Marie de Berry.* Dans cet acte par lequel ces deux terres furent converties en apanages, il n'eſt pas encore queſtion du Forez, qui dut ſubir la même transformation dans le contrat de mariage de Jean, Comte de Clermont, & de Marie de Berry. (Voir nos Preuves, nos 119 *bis*, 122 *b* & 122 *c*.) Ce traité, comme nous l'avons dit en ſon lieu, fut paſſé le 27 mai 1400. *Par cet acte, le Duc Jean de Berry donnoit apres ſon décès au Comte de Clermont & à ſa fille Marie de Berry, ainſi qu'à tous les enfants mâles qui naîtroient d'eux, le Duché d'Auvergne & le Comté de Montpenſier. De ſon côté, le Duc de Bourbon Louis II donnoit, après ſa mort, aux futurs époux*, ainſi qu'à tous « *les hoirs maſles procréés & deſcendants d'iceluy mariage de luy & de ladite dame Marie de Berry, leſdits duchié de Bourbonnois & comté de Clermont, avecq la comte de Forez, enſemble toutes leurs appartenances & appendances quelconques & tous les conqueſts qu'icelluy Mr ledit duc de Bourbonnois a fait & fera eſdits duchié & pays de Bourbonnois, ez pays & comté de Fourez, & en ladite comté de Clermont, ſauf l'apanage raiſonnable qu'il fera à M. Loys, ſon fils, & à ſes autres enfants maſles ſi aucuns en y avoit*, &c. Et iceluy Mr le duc a promis & promet faire conſentir à cette donation madame la ducheſſe de Bourbonnois, *ſa femme*, de laquelle madame il ſe fit & porta fort en cette partie & print en main & qu'elle l'aura & tendra agréable, ferme & ſtable à tous jours & qu'elle octroira & paſſera bonnes lettres audit M. le Comte de Clermont. » (Voir nos Preuves, no 122 c; Marillac, &c.) Le Louis dont il eſt queſtion ci-deſſus étoit le ſecond fils de Louis II, Duc de Bourbon; il mourut en 1414, à l'âge de ſeize ans. (Voir le *Tableau généalogique des Ducs de Bourbon* dans nos *Pièces ſupplementaires*, &c., p. 31.) Quant au conſentement que dut donner, en cette circonſtance, Anne Dauphine, pour que le Comté de Forez, terre patrimoniale qui lui appartenoit en propre & qui pouvoit paſſer ſur la tête des femmes, fût transformé en apanage, nous n'avons pu découvrir cet acte nulle part. Mais il y a tout lieu de croire que la Princeſſe conſentit à ce changement ſans réſiſtance. Au mois de janvier 1434 (N. S.), Charles VII ratifia de nouveau la donation du Duché d'Auvergne faite par Jean, Duc de Berry, à ſa fille & à Jean, Comte de Clermont, lors de ſon mariage avec Marie de Berry. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2651.)

L'Editeur.

(2) Le 27 mai 1430, comme nous l'avons dit ci-deſſus dans ce volume (page 146, note 1), les gens des trois Etats de l'Auvergne furent convoqués à Iſſoire par ordre du Comte de Clermont, Charles, & par le Comte Louis de Montpenſier, ſon frère, Dauphin d'Auvergne, pour adopter des meſures afin de rétablir la ſûreté des pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forez & de Beaujolois, qui étoient ravagés par les routiers. Il fut décidé par les trois Etats que, pour l'Auvergne, il y auroit 120 hommes d'armes & 80 hommes de trait, ſous les

Auſſi, pour être ſeul Dauphin d'Auvergne & avoir cette Seigneurie entière, il épouſa ſucceſſivement deux Dames qui y avoient le principal droit. Car, avec diſpenſe, il prit en premières noces, le 8 octobre de l'an 1426, ſa couſine ſeconde, Jeanne Dauphine d'Auvergne, fille de Béraud III, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre, & de Jeanne de La Tour, ſa première femme. Et n'ayant point eu d'enfants de ladite Jeanne Dauphine, mais ſeulement, par ſon décès, le ſimple uſufruit dudit Dauphiné, duquel elle fit héritière ſa couſine Gabrielle de La Tour, fille de Bertrand cinquième du nom, Baron de La Tour, Comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Jacqueline du Peſchin, il obtint nouvelle diſpenſe du Pape Urbain VII pour épouſer ladite Gabrielle (1) en ſecondes noces, qui lui aſſurèrent & à ſes enfants ledit Dauphiné d'Auvergne, & ces noces furent célébrées le 14 février de l'an 1447.

Mais ce Prince Louis ayant fait aſſiſter & intervenir en ce ſecond contrat de mariage

ordres du Sénéchal d'Auvergne, du Bailli, du Seigneur de Montpenſier, & des Seigneurs de la Tour & de Dampierre. (Voir nos Preuves, n° 126 *a*.) L'Editeur.

(1) Avant que le Comte Louis de Montpenſier ſe remariât, comme nous le verrons bientôt, le Duc Charles de Bourbon, ſon frère aîné, lui donna par acte de partage, paſſé à Iſſoire, le 13 février 1443 (N. S.) (Sainte Marthe), « le Comté de Montpenſier & la Seigneurie de Combraille, avec tout le droit & action qui luy appartenoit, & à ſa tante Iſabelle de Bourbon, aux Comtés de Clermont en Auvergne & de Sancerre, & aux Baronnies de Mercœur, de Charenton & autres, ſituées en Berry & en Bourbonnois, délaiſſées par leur oncle le Comte Beraud, Dauphin; réſervant toutes fois pour luy & ſes ſucceſſeurs les chaſteaux de Rumes, Corbières & Tavenelle. Et parce qu'il y avoit procès intenté en la Cour de Parlement, tant pour le Comté de Clermont que pour les autres Seigneuries cy-deſſus mentionnées, entre Robert Dauphin, Eveſque d'Alby, d'une part, le Comte de Bolongne, les Seigneurs de Beuil, de Chaumont & de Saint Georges, & luy, Duc de Bourbon, d'autre part, fut convenu que s'il advenoit qu'il n'euſt que le tiers de ces Seigneuries, il le laiſſeroit encores à Louis, ſon frère, ſans retenir Rumes, Corbières & Tavenelle. » (Frères Sainte Marthe. — Direction générale des Archives, inventaire roſe, J. J. 591, p. 242; Arch. de l'Emp. Bourbonnois, P. P. 37, c. 1323; *Ibidem*, c. 1553.) « Au moment de ſon ſecond mariage avec Gabrielle de la Tour, le Comte Louis de Montpenſier dut renoncer à la donation qui lui avoit été faite (lors de ſon premier contrat de mariage avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne), & ſe contenter du Comté de Montpenſier, de la Seigneurie de Combraille, & de quelques terres en Berry & en Auvergne. Mais (un peu plus tard) il réclama; de là procès en Parlement, le Duc Charles 1er, ſon frère, oppoſant toujours, comme fins de non recevoir les privilèges de ſon droit d'aîneſſe. » (Obligeante communication de M. Huillard Bréholles, ſous Chef de la ſection adminiſtrative aux Archives de l'Empire. Voir ce que dit La Mure dans ce volume, p. 142, du partage que Marie de Berry, fondée de procuration du Duc Jean Ier, ſon mari, alors priſonnier en Angleterre, avoit fait en 1426, entre ſes deux fils.) « Ledit Charles, dit de ſon côté Marillac, comme aiſné, print leſdites duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comté de Foreſt & ledit païs de Beaujolois, & apana ledit Loys, ſon frère, de ladite comté de Montpenſier & dudit païs de Combraille, d'un tiers de la ſucceſſion du comte Dauphin d'Auvergne qui avoit été adjugé auſdits frères Charles & Loys, tout lequel apanage ne pouvoit monter dix mille livres de rentes, qui ſembloit bien petit, veu qu'en ladite maiſon n'avoit que deux frères. »

Deux jours après l'acte de partage, le 15 février 1443 (N. S.), fut paſſé le traité de mariage entre Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, & Gabrielle de la Tour, fille aînée de Bertrand VIe du nom, Seigneur de la Tour & de Jacquette du Peſchin. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 26; *Ibidem*, c. 1557. — Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, *Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon*, T. IX, n° 18.) Louis obtint une diſpenſe du Pape Eugène IV, attendu que Gabrielle étoit couſine germaine de ſa première femme, Jeanne Dauphine d'Auvergne. (Arch. de l'Emp., Invent. du Bourbonnois, f° 187. — Frères Sainte Marthe; P. Anſelme, &c.) « Peu de jours après ce mariage, le meſme comte Louis fit une proteſtation contre la renonciation de luy extorquée par force, comme il diſoit, au profit du duc de Bourbon, ſon frère, en faiſant ſon mariage avec Gabrielle de La Tour, de tous biens paternels & maternels, moyennant ſon partage de Montpenſier & de Combraille, combien qu'auparavant, en traitant ſon premier mariage avec Jeanne Dauphine, outre le comté de

le Duc de Bourbon Charles Ier, fon frère aîné, il arriva qu'en la ftipulation d'icelui, par la follicitation qu'employa ce Duc, il fit de fâcheufes renonciations aux droits qui lui étoient acquis & à fa poftérité mafculine par le mariage du Duc Jean Ier & de

Montpenfier, on luy avoit donné la feigneurie de Beaujeu, & toute la fucceffion de feu Beraud Dauphin d'Auvergne; &, depuis, il obtint lettres aux fins de faire caffer ce partage. Tellement que pour fupplément d'iceluy, on lui baillia encore 1800 livres de rentes. » (Frères Sainte Marthe. — Arch. de l'Emp., Invent. du Bourbonnois, f° 161.) Cette compenfation, dont parlent les Frères Sainte Marthe, ne lui fut accordée par fon neveu Jean II, Duc de Bourbon, que le 22 mars 1459 (N. S.), comme nous le verrons plus loin. « Par claufe du contrat de ce dernier mariage (de Louis de Montpenfier & de Gabrielle de La Tour), il fut accordé qu'advenant que les enfants mafles des deux conjoints, ou leur poftérité en ligne mafculine vinffent à défaillir, & que leur race tombaft en filles, la poftérité de Gabrielle de La Tour fuccéderoit & reprendroit la tierce partie des biens de Bertrand de La Tour & de Jacquette du Pefchin, fa femme, mefme le comté d'Auvergne. Or ce défaut de mafles eftant depuis advenu par le décès de Charles de Bourbon, conneftable, cela donna fujet à un grand procès qui fut intenté par la reyne Catherine de Médicis, femme du roy Henry II, contre Louife de Bourbon, princeffe de la Roche fur Yon, fœur du conneftable, pour le comté d'Auvergne, qui fut adjugé à la reyne comme eftant fortie de la maifon de La Tour & de Bolongne. — Titres de la maifon de Bourbon. » (Sainte Marthe.) Avant d'avoir pu obtenir les compenfations qu'il réclamoit, le Comte de Montpenfier cherchoit à arrondir fes petits domaines. « Toutefois, dit Marillac, ledit feu comte Loys, tant de fes deniers que d'aucuns autres, qui lui étoient deus par ledit feu duc Charles, fon frère, acquit du feigneur de Saint George, partie de l'un des autres tiers dudit comté & Dauphiné d'Auvergne. » « Et eft à croire, ajoute plus loin Marillac, que ledit feu duc Charles, fe voyant chargé de fi grand nombre d'enfants, fut meu de petitement apaner fondit frère, le comte Loys, qui étoit debonnaire & n'ofoit courroucer mondit fieur le duc Charles, fon frère, & cette même raifon put mouvoir ledit duc Jean, fon fils, chargé de beaucoup de frères & fœurs, d'en faire petite recompenfe audit comte Loys, fon oncle, & de luy faire faire lefdites renonciations, » dont nous parlerons à la date de l'année 1456.

— Le 20 juin 1444, le Duc Charles de Bourbon donna ordre à Pierre Maudonnier, Receveur de la Baffe Auvergne, de payer, fur la fomme de 500 livres tournois, qui lui avoit été affignée fur celle de 40,000 livres octroyée au Roi par les Etats de la Haute & Baffe Auvergne, 200 livres à fon frère, le Comte Louis de Montpenfier (Bibl. Imp.; Gaignières, 898 ², n° 78; original en parchemin, fignature autographe de Charles Ier; fceau en cire rouge.)

Lors du contrat de mariage de Jean, Comte de Clermont (plus tard Duc de Bourbon, fous le nom de Jean II), avec Jeanne de France, qui fut paffé le 23 décembre 1446. (Arch. de l'Emp., P. 1364, c. 1370), & dont nous avons donné l'analyfe dans ce volume (p. 324, notes), il ne fut tenu aucun compte des réclamations du Comte Louis de Montpenfier. On le paffa même complètement fous filence. Par ce contrat, le Duc Charles Ier s'engageoit à laiffer au Comte de Clermont fes Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, fes Comtés de Clermont en Beauvoifis & de Forez, & toutes fes autres terres, excepté la Seigneurie de Beaujolois, deja par lui affignée à Philippe de Bourbon, fon fecond fils (que Marillac nomme Pierre par erreur), fous la réferve cependant qu'il pourroit encore donner en apanage, à l'un de fes autres enfants mâles la terre & Seigneurie de Château Chinon, &c. De plus, comme nous l'avons dit page 234 de ce volume, dans la note précitée, le Roi avoit exigé l'infertion de la claufe fuivante qui confirmoit les difpofitions du contrat de mariage de Marie de Berry avec Jean, Comte de Clermont (plus tard Jean Ier, Duc de Bourbon), fuivant lefquelles les terres patrimoniales de la Maifon de Bourbon avoient eté transformées en fimples apanages : « *Lefdits duchiez, comtés & feigneuries ne feront aucunement reputés acquets à noftre dit coufin Jehan de Bourbon, mais feront & demeureront comme héritaige à luy & à fes hoirs mafles, defcendans dudit mariage, ainfi que dict eft; & ces chofes auffy*, fans préjudice du retour d'icelles terres & feigneuries, pourroient eftre retournables en deffaus de mafles ou autrement. » On remarquera que, par cette rédaction, Charles VII cherchoit à éluder les difpofitions en faveur de Louis de Montpenfier, un des fils de Jean Ier, qui étoient fi formellement infcrites dans les lettres patentes de Charles VI, données en mai 1400, en faveur du mariage de ce Prince avec Marie de Berry. (Preuves n° 122 *b*); dans le traité de fon mariage avec cette Princeffe (Preuves n° 122 *c*), & dans la donation au Roi, par Louis II, du Duché de Bourbonnois, par fuite de l'extinction de fes mâles directs & de ceux de fes fils (Preuves n° 119 *bis*.) Le Comte Louis de Montpenfier ayant protefté, comme nous l'avons vu plus haut, contre ce traite de partage paffé avec fon frère Charles, & l'affaire étant foumife alors au Parlement, il eft manifefte que le Roi ainfi que le Duc Charles Ier n'avoient pas le droit de trancher la queftion en leur faveur, avant que le Parlement fe fût prononcé fur la queftion de la léfion au préjudice du Comte de Montpenfier. Jufque là, fes droits a

Marie de Berry, comme il a été vu, se contentant pour tout supplément de partage, d'une pension viagère de 1,800 livres que ledit Duc promit lui asseoir sur sa Seigneurie & Châtellenie de Cervières en Forez (1). Ce qui l'obligea de faire, quelque temps après ce contrat, un acte de révocation desdites renonciations, protestant qu'elles avoient été extorquées de lui par force & par l'autorité du Duc son aîné. Mais encore après, il fut si bon, selon le surnom qui, à cause de sa douceur, lui demeura (2), qu'il ratifia d'abondant ses renonciations après la mort du Duc son frère, à la prière & sollicitation

la succession des biens de la branche ducale étoient pleinement réservés. Nous verrons dans la Note suivante quelle fut la transaction qui intervint entre ce Prince & son neveu Jean II, Duc de Bourbon.

L'Editeur.

(1) Le Comte Louis de Montpensier, dit Marillac, « après le trépas dudit Charles, son frère, se fit relever dudit partage (qu'il avoit passé avec lui), & eut pour récompense de sa déception mil huit cens livres de rentes davantage, où il n'avoit pas suffisante récompense, eu égard à la grandeur de ladite maison *qui étoit de quatre vingts mille livres de rentes ou environ.* Toutesfois ledit feu bon comte Loys pour lors s'en contenta, *& si passa plusieurs autres convenances & renonciations, fort préjudiciables à ses successeurs, car par icelles luy ne ses successeurs ne pouvoient revenir de la succession de la maison de Bourbon, tant qu'il y auroit fils ne filles descendans de la dite maison.* »

Cette transaction, si désastreuse pour les Montpensier, fut passée à Montbrison, le 22 mars 1459 (N. S.), entre le Duc Jean II & son oncle Louis. Le Comte Louis fut « reconnu en possession du Comté de Montpensier, de toute la succession des Dauphins d'Auvergne en quelque pays que ces biens se trouvent, du Dauphiné d'Auvergne & du comté de Clermont, de la baronnie de Mercœur, de la seigneurie de Combraille, de la succession d'Isabeau de Bourbon. En outre, il jouira de 1800 livres de rente perpétuelle assises sur des terres en Bourbonnois & en Forez, & aura de plus 10,000 écus d'or payables en dix termes, à Paques & à la Toussaint. Il rendra hommage pour le tout au Duc de Bourbonnois. Moyennant ce, il fait par le même acte les renonciations suivantes : « Et mondit seigneur de Montpancier, oncle de mondit seigneur le duc, moyennant les terres & seigneuries, justices, cens, rentes, revenus & autres choses ci-dessus declarées, à lui ainsi baillées, cédées & transportées par la forme ci-dessus déclarée, s'est tenu & tient pour bien content & pour bien appané & contenté de toutes les autres terres, chevances, seigneuries, biens meubles & immeubles, droitz & actions, querelles, poursuites & questions qu'il a & peut avoir, peut & pourroit demander à cause des successions de feuz mesdits seigneurs ses père & mère, & de madite damoiselle Isabeau de Bourbon, sa tante, & tous autres, par la personne ou personnes desquelz pourroit aucune chose demander ou quereller à mondit seigneur le duc ou aux siens... *Et en outre mondit seigneur de Montpancier, pour lui, ses hoirs & successeurs & qui de lui auront cause, a renoncé, quicté, delaissé & transporte des maintenant, du tout en tout, à mondit seigneur le duc, à ce present, acceptant, &c., tout le droit & action que mondit seigneur le conte a & peut avoir & pourroit demander ores & par le temps advenir, & lui peut & doit compecter & appartenir, compecte & appartient par quelque nom, titre, action ou moyen que ce soit* AU SURPLUS DES AUTRES TERRES, SEIGNEURIES, *cens, rantes, revenus, chevances, biens meubles & immeubles, droitz & actions quelconques, delaissez par les deceps de feus mesdits seigneurs le duc Jehan & Madame Marie de Berry ses père & mere, & du deces de ladite feue damoiselle Isabeau de Bourbon, sa tante, & aussi au surplus des autres terres & seigneuries données à mondit seigneur de Montpancier par sesdits. père & mère, ou leurs dits procureurs, en faveur de son premier mariage, fruitz, proffits & emoluments d'icelles & aux arrerages, &c.*, & generallement tout ce qui jusques aujourd'hui, dacte des presentes, peut compecter & appartenir à mondit seigneur le comte de Montpancier, par les causes dessus dictes, &c. » (Communication du très obligeant M. Huillard Bréholles, sous Chef de la section administrative aux Archives de l'Empire.) La nouvelle constitution d'apanage passée par le Duc de Bourbon Jean II est en date du 22 mars 1459 (N. S.) (Arch. de l'Emp., PP. 1367, c. 1548. Voir dans ce volume la Note de la page 251.) M. Huillard-Bréholles me fait l'honneur de m'écrire qu'il n'a pas trouvé jusqu'à present, aux Archives de l'Empire, d'autres renonciations spéciales faites au profit de Jean II, Duc de Bourbon, par le Comte de Montpensier, & qui sont mentionnées par Marillac comme ayant été souscrites.

L'Editeur.

(2) En septembre 1466, lors de l'entrée à Lyon de Charles de Bourbon, en qualité d'Archevêque de cette ville, on voit figurer dans le cortége le Comte Louis de Montpensier, ainsi que dans les cérémonies de la consécration. (Voir ci-dessus le Chapitre XXX, consacre au Cardinal de Bourbon.)

Le 17 juin 1468, fut passé le contrat de mariage de Charlotte de Bourbon, fille de Louis, Comte de Mont-

du Duc Jean II, ſon neveu, qui lui aſſura de nouveau, pour reconnoiſſance, la ſuſdite rente de 1,800 livres, qui lui fut depuis payée par le Tréſorier de ſon Domaine du Comté de Forez.

Or, Louis de Bourbon eut de Gabrielle de La Tour, ſa ſeconde épouſe, ſon fils & ſucceſſeur, nommé Gilbert de Bourbon, duquel il ſera ci-après parlé, & deux filles, dont la première, Gabrielle de Bourbon, épouſa, l'an 1468, Louis II, Seigneur de

penſier, avec Wolferd, Comte de Bouchain. (Arch. de l'Emp., Inv. du Bourb., f° 232.)

Lors du contrat de mariage d'Anne de France & du Sire de Beaujeu, paſſé le 3 novembre 1473, Louis XI, ſe fondant ſur les renonciations faites en 1459 par Louis de Bourbon Montpenſier, de même que ſur les diſpoſitions des actes paſſés en 1400, lors du mariage de Jean, Comte de Clermont (Jean 1er Duc de Bourbon), avec Marie de Berry (voir les nos 119 *bis*, 122 *b*, & 122 *c* de nos Preuves), fit inſérer la clauſe ſuivante dans le contrat : « *Et auſſi mondit ſeigneur le roy a voulu & conſenty que, au cas que noſtre dit ſeigneur & frère* (*Pierre de Beaujeu*), *iroit de vie à treſpas, ſans hoirs maſles deſcendans de ſa chair en droite lignée, en loyal mariage, ſuccédions & puiſſions ſucceder en toutes & chacunes deſdites duchez, comtez, terres & ſeigneuries deſſus dites, ſans toutesfois en rien prejudicier ne deroger au douaire de Madame & ſœur Jeanne de France, ducheſſe de Bourbon, &c.* » C'eſt par erreur que nous avons dit dans une Note de la page 295 de ce volume, que Pierre de Bourbon ſouſcrivit à cette clauſe, *malgré les droits de ſubſtitution exiſtant en faveur des Montpenſier.* Comme nous l'avons vu plus haut, ces droits n'exiſtoient plus alors par ſuite des renonciations faites en 1459, par le Comte Louis ; mais nous verrons plus tard, en ſon lieu, comment le Sire & la Dame de Beaujeu, à une époque où ils n'avoient pas d'enfants, reconſtituèrent ces droits au profit du Comte Gilbert de Montpenſier, fils de Louis.

Le Comte Louis de Montpenſier, diſent les frères Sainte Marthe, « ne mourut pas en l'an 1473, ainſi qu'un autheur de ce temps a eſcrit, puiſque en l'an 1480, il paſſa procuration pour traiter le mariage de ſon fils unique Gilbert de Bourbon avec Claire de Gonzague, fille de Frédéric de Gonzague, Marquis de Mantoue. (Arch. de l'Emp., Inv. du Bourb., f° 89 ; — 13 novembre.)

En 1483, le Comte Louis de Montpenſier aſſiſta au ſacre du Roi Charles VIII, & y repréſenta le Comte de Flandre, un des anciens Pairs (Anſelme). — Le 6 avril de la même année, il paſſa un accord avec quelques habitants de Montferrand & le Procureur du Roi audit lieu « ſur pluſieurs excès & appellations interjetées par leſdites parties. » Cet accord fut homologué par le Parlement. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2564.) Le 23 octobre de la même année, il aſſiſta à la rédaction des lettres patentes du Roi, qui nommoient Jean II, Connétable, Lieutenant général & Gouverneur du Languedoc. (Voir dans ce volume, p. 329, les Notes.)

Le Comte Louis Ier de Montpenſier mourut au mois de mai 1486, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Louis d'Aigueperſe, qu'il avoit fondée. (Anſelme.) « Tant y a, diſent les frères Sainte Marthe, que le corps du meſme comte a eſté enſevely dans la chapelle de Saint Louys de la ville d'Aigueperſe en Auvergne, qu'il avoit dotée & fondée de vingt chanoines ; & faut croire que, comme il eſtoit arriere petit fils de ce pieux & ſaint roy & portoit ſon nom, auſſi fut-il à ſon exemple excité de conduire toutes ſes actions avec tant de piété, de douceur & de modération, qu'il en a remporté le glorieux titre & le ſurnom de Bon, lequel avoit déjà eſte donné au Duc de Bourbon Louis IIe du nom, ſon ayeul paternel. » (Sainte Marthe ; Marillac.)

Le Comte Louis de Montpenſier eut de ſa ſeconde femme, Gabrielle de la Tour :

1° Gilbert, Comte de Montpenſier, qui fut ſon ſucceſſeur, Archiduc de Seſſia & Vice-Roi de Naples ;

2° Jean de Bourbon, mort jeune, après le mariage de ſa ſœur, Gabrielle, avec Louis de La Trémouille, & qui eſt nommé dans le contrat de mariage de cette Princeſſe ;

3° Gabrielle de Bourbon, mariée à Montferrand, le 9 juillet 1485, à Louis IIe du nom, Amiral de Guyenne & de Bretagne, premier Chambellan du Roi, Gouverneur & Lieutenant général des Duchés de Bourgogne & de Milan. Ce mariage ſe fit par l'entremiſe d'Anne de France, à qui La Trémouille avoit rendu d'importants ſervices. « Au bout d'un an leur naquit un fils, auquel on donna la qualité de Prince de Talmont, & tué depuis à Marignan. La Princeſſe ſa mère en mourut de chagrin, au château de Touars, en Poitou, le dernier novembre 1516. Elle fut inhumée en l'égliſe collégiale de Noſtre Dame du meſme chaſteau, laquelle ſon mari, le ſeigneur de la Trimouille, & elle, avoient fait ſomptueuſement baſtir. (*Annales d'Aquitaine*.) Elle eſtoit un patron de piété & de ſageſſe ; avoit un eſprit remply de ſçavoir, ſelon le temps & ſa qualité ; juſques là qu'elle compoſa en proſe françoiſe pluſieurs œuvres de piété, comme ſont ceux qu'elle intitula : *Le voyage du pénitent ; Le temple du Saint Eſprit ; Les contemplations de l'âme dévote ſur les myſteres de l'incarnation & paſſion de Jeſus Chriſt*, & autres dont le meſme Bouchet fait mention en ſes *Annales d'Aquitaine*, & au meſme panégyrique du ſei-

la Trémouille, Comte de Guines & Vicomte de Thouars; & la seconde, Charlotte de Bourbon, épousa, la même année, Wolfar de Borselle, Comte de Boucan en Ecosse, de Grand Pré & d'Ostrenam, Seigneur de la Brie.

Ledit Prince Louis décéda chargé d'années, l'an 1483, & fut inhumé en la chapelle qu'il fonda & dota en l'honneur de Saint Louis en l'église collégiale de la ville d'Aigueperse, capitale de son Comté de Montpensier.

Venons à son successeur qui, de son vivant, étoit appelé le Comte Dauphin.

Gilbert de Bourbon, Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne (1), fut

gneur de la Tremouille, son mari. Lequel, ainsi que son fils, mourut au lit d'honneur; car, après avoir rendu plusieurs signalés services aux rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII & François Ier, qui de temps en temps l'honorèrent de hautes charges & dignités, il fut tué en Italie, aux pieds de son Prince, à la bataille donnée devant Pavie, le 24 février 1524, étant âgé d'environ 65 ans. Son corps, apporte en France, repose près celuy de Gabrielle de Bourbon, sa première femme. La seconde fut Louise Borgia, fille de César Borgia, Duc de Valentinois, de laquelle il ne laissa enfants. » (Sainte Marthe.) L'épitaphe de Gabrielle de Bourbon, qui donne la date de sa mort, est la 18e de celles composées par Jean Bouchet. Le tombeau de marbre de La Trémouille & de Gabrielle de Montpensier, sur lequel on voyoit leurs deux statues, étoit placé au milieu de l'église collégiale de Thouars. (Voir dans le Père Anselme leur postérité, au Chapitre des Ducs & Pairs de France);

4° Charlotte de Bourbon, mariée par contrat du 17 juin 1468 à Wolfar de Borselle, Seigneur de La Vere en Hollande, Comte de Grandpré en Champagne & de Boucan en Ecosse; désigné comme Maréchal de France dans un compte de Mathieu Beauvarlet, de l'an 1464. Il fut depuis créé Chevalier de la Toison d'or, & mourut en 1487, ne laissant que deux filles : 1° L'aînée fut Anne de Borselle, Dame de La Vere, qui épousa Philippe de Bourgogne, Seigneur de Beures, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Amiral & Gouverneur des Comtés d'Artois & de Namur, puis du Comté de Flandre; 2° Jeanne de Borselle, qui épousa Walrave ou Valeran, Seigneur de Brederobe. (Anselme; Sainte-Marthe). L'Editeur.

(1) Gilbert de Bourbon, Archiduc de Sessa, Comte de Montpensier & Comte Dauphin d'Auvergne, Baron de Mercœur & Seigneur de Combraille, Gouverneur de Paris & de l'Ile de France, Vice Roi de Roussillon & de Cerdagne, Vice Roi du Royaume de Naples, & Lieutenant général du Roi dans ce Royaume, portoit du vivant de son père le titre de Comte Dauphin.

En cette qualité, étant encore jeune, il assista, en 1467, avec un rang honorable parmi les autres Princes du sang royal, à l'assemblée des Etats généraux tenus à Tours sous Louis XI. (*Cérémonial des Rois de France*, publié par Théodore Godefroy; P. Anselme; Sainte Marthe.)

« En l'âge de dix-huit ans, il fut lieutenant général du roy Louis XI ès premières armées que ledit sieur a tenues en Bourgongne, & y fit de grands exploits d'armes & ... gagna une bataille ... contre le duc Charles de Bourgongne, qui vint avec toute sa puissance à l'encontre dudit comte Gilbert, lors nommé le Comte Dauphin... Iceluy qui n'avoit avec luy un seul homme d'armes des ordonnances des François, mais seulement les gens du ban & arrière-ban, & des francs archers des pays voisins... chassa & défit le duc Charles ... & furent morts à ladite bataille de huit ou dix mille personnes; & fut ladite bataille au mois de mars 1470 (1471, N. S.). Et depuis iceluy comte Gilbert fut ès autres guerres que ledit roy Loys eut contre ledit duc Charles, tant ès duché & comté de Bourgongne qu'ès pays de Picardie & d'Arthois, lesquels pays furent tous conquis par ledit roy Loys. » (Marillac.) La bataille que gagna Gilbert sur le Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fut nommée la bataille de Bussy, du nom du lieu où elle fut livrée. « Il obtint une autre victoire à la journée de Cluny & assista encore aux guerres faites dans le duché & comté de Bourgogne & aux pays de Picardie, d'Artois, Hainaut & Flandre contre la maison de Bourgogne. » (Sainte Marthe. Voir aussi le P. Anselme & la Note de la page 287 de ce volume.)

Ce Prince épousa, le 24 février 1482 (N. S.), Claire de Gonzague, fille du Marquis de Mantoue. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1462, Bibl. de la Faculté de médecine de Montpellier, *Titres recueillis par Samuel Guichenon*, t. IX, n° 47.)

En 1484, c'est lui qui est désigné dans le Registre du Conseil privé sous le nom de Comte Dauphin. On le voit assister, à Montargis, aux séances des 22 & 25 octobre &, à Gien sur Loire, aux séances des 1er, 3, 4, 8 & 10 novembre.

Il fut établi par Charles VIII Lieutenant général en Poitou, « &, pendant les guerres contre les ducs d'Orléans & de Bretagne, il prit sur eux Parthenay, le chasteau de Saint Aubin du Cormier & la ville de Dol. » (P. An-

Lieutenant général pour le Roi Louis XI ez pays de Bourbonnois, Forez, Beaujolois, Lyonnois, Gévaudan, Languedoc, Auvergne, Limoufin, Combraille & Berry; & il

felme.) On voit dans une hiftoire du Duc d'Orléans par un anonyme, hiftoire publiée dans le *Recueil* de Godefroy, qu'en 1485, Gilbert de Montpenfier commandoit un corps d'armée en Bretagne. Il étoit entièrement dévoué à Madame, « *rerum a rege præfectus, Annæ necessarius.* » (*Hift. ducis aurelian.*)

Le Comte de Montpenfier, Louis Ier, fon père, étant mort au mois de mai 1486, Gilbert lui fuccéda avec le même titre. Au mois de juin de la même année, fe trouvant à Paris, au moment où Maximilien venoit de lancer fon manifefte contre le Sire & la Dame de Beaujeu, Gilbert de Bourbon fe leva, dans l'affemblée où avoit été introduit le héraut du Duc d'Autriche, & déclara hautement que le Duc « à tort & fans caufe & contre verité, avoit chargé mondit feigneur de Beaujeu, & fe offrit de les fervir contre ledit duc d'Autriche & tous fes alliez. » (Jaligny, *Hift. de Charles VIII.* Voir dans ce volume la note de la page 349.)

Pendant l'année 1487, le Comte Gilbert commandoit un des corps de l'armée royale en Bretagne, fous les ordres du Connétable Jean de Bourbon. (Jaligny, Lobineau, &c.) Il fut chargé avec La Trémouille, de garder durant l'hiver les places prifes en Bretagne pendant cette campagne. (Voir dans ce volume la Note de la page 355 & Sifmondi.) Il fut auffi, pendant cette année, Lieutenant général du Roi en Poitou, & en Bretagne. (Marillac.)

Nous avons vu, ci-deffus, au Chapitre XXXI, qu'Anne de Beaujeu defefpérant d'avoir des enfants, & craignant de fe voir fruftrée, ainfi que les fiens, ou peut-être même les enfants qui pourroient naître d'elle d'un autre mariage, de la riche fucceffion dont fon mari étoit l'héritier préfomptif, fe fit donner à Ancenis, au mois d'août 1487, des lettres patentes du Roi, dérogatoires de fon contrat de mariage, & qui l'autorifoient, ainfi que fon mari, à fe faire l'un à l'autre donation réciproque de tous leurs biens. Le Comte Gilbert ayant appris cette grave nouvelle, & combien lui étoient préjudiciables les renonciations que fon père avoit faites au profit du Duc de Bourbon, Jean II, intenta un procès à Pierre de Bourbon & à Anne de France, en fe fondant fur ce que les renonciations de fon père n'étoient pas valables, attendu qu'il avoit fubi de fortes léfions dans le partage qu'il avoit fait avec fon frère Charles Ier, & que les compenfations que lui avoit données le Duc Jean II étoient infuffifantes. En conféquence, il demanda au Parlement l'annulation, pour caufe de léfion grave, des renonciations de fon père, de même que celle des lettres patentes que Charles VIII venoit d'accorder à fa fœur. Par ces renonciations, comme nous l'avons dit plus haut dans nos Notes du Chapitre XXXI, & dans les Notes qui concernent Louis Ier, Comte de Montpenfier, ce dernier s'étoit déclaré inhabile à recueillir les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, ainfi que les Comtés de Clermont en Beauvoifis & de Forez, fur lefquels les actes du contrat de mariage de Jean Ier, Duc de Bourbon, avec Marie de Berry, lui conftituoient des droits irrécufables. (Voir nos Preuves, Nos 119 *bis*, 122 *b*, 122 *c*.

Voici au furplus ce que dit le véridique Marillac, fecrétaire des Montpenfier : « Or, faut entendre, dit-il, que ledit feu comte Gilbert, en l'an 1488, connoiffant que les quittances & renonciations que ledit comte Loys fon père, avoit faites avec ledit duc Jean, luy pourroient & à fes hoirs porter grand dommage, & l'empefcher de venir à la fucceffion de la maifon de Bourbon, mefmement ès duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comtés de Clermont & de Forefts, lefquelles ne pouvoient aller à fille, tant qu'il y auroit mafle defcendant de ladite maifon, mefmement du mariage dudit duc Jean le Ier, & de ladite dame Marie de Berry, dont il eftoit defcendu, comme dit eft. Car par le traité du mariage de ladite dame Marie eftoit ainfi convenu (pour plufieurs grandes caufes & raifons contenues audit contrat de mariage, & mefmement pour toujours tenir grande & groffe ladite maifon), (que ladite fucceffion) viendroit en ligne directe mafculine. Et fi eftoit en outre convenu audit contrat que ladite duché d'Auvergne, qui eftoit venue d'apanage de France, & ladite comté de Montpenfier, laquelle ledit duc de Berry avoit donnée au roy & à fes hoirs mafles, & d'icelle mife qu'en apanage, ne pouvoient par ce moyen venir, n'eftre données à ladite dame Marie de Berry. Mais moyennant ce que le roy, qui eftoit lors, confentit que lefdites duchés d'Auvergne & comté de Montpenfier peuffent eftre données à ladite dame Marie & aux hoirs mafles qui defcendroient dudit mariage, ledit duc Loys de Bourbon, qui traitoit ledit mariage, voulut & confentit que ladite duché de Bourbonnois fût fujette a retourner à la couronne de France, à faute d'hoir mafle defcendant dudit mariage, comme fi icelle duché fût venue d'apanage, efquelles terres, duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comtés de Clermont & de Forefts, ainfi que dit eft, réfervées aux mafles defcendans dudit mariage, dont ledit comte Gilbert eftoit venu, & n'y avoit entre deux que ledit bon comte Loys, luy ne fes fucceffeurs n'euffent jamais peu venir fi lefdites renonciations euffent eu lieu. (Voir dans nos Preuves les nos 119 *bis*, 122 *b*, 122 *c*, dont Marillac donne une très exacte analyfe.) Et à cette caufe, iceluy comte Gilbert fe fit relever d'icelles (renonciations), com-

portoit cette qualité qui dénotoit une commiſſion de Grands Jours, en l'année 1472. L'année ſuivante, il leva pour le Roi le ban & rière ban de la nobleſſe d'Auvergne,

me deſſus a eſté touché, & s'en enſuivit procès en la cour de parlement entre ledit comte Gilbert d'une part, & ledit duc Pierre d'autre. Lequel duc Pierre avoit lors aprehendé la ſucceſſion de ladite maiſon de Bourbon, après la mort & trépas dudit Jean, ſon frère, qui mourut le 1er jour d'avril 1487 (1488, N. S.), avant Paſques, & eſtoit à ce meu ledit comte Gilbert, car il voyoit apparance pour luy & les ſiens maſles, attendu que jà ledit duc Jean eſtoit trépaſſé ſans hoir maſle deſcendu de ſa chair, & auſſi tous les autres maſles de ladite maiſon de Bourbon eſtoient trépaſſés ſans hoir maſle de leur chair, reſervé ledit duc Pierre, que combien qu'il euſt demeuré long temps en mariage avec ladite dame Anne de France, n'avoit eu aucuns enfants, &, d'autre part, y avoit pluſieurs enfants deſcendus des filles dudit Charles, qui l'euſſent debouſté deſdites ſucceſſions. Parquoy ledit comte Gilbert ne ſe tint pas ſeulement à la voye dudit procès, encommencé pour avoir le ſien, car la voye eſt rigoureuſe, mais ſe retira devers mondit ſieur le duc Pierre & devers madame la ducheſſe, à leur remontrer leſdites renonciations luy eſtre trop prejudiciables & à ſes hoirs maſles, dont il en avoit déjà un, & en diſpoſition d'en avoir d'autres, comme il eut depuis, leur ſuppliant de vouloir faire en façon que ſi le cas avenoit que d'eux ne deſcendît aucune lignée maſculine, que leſdites terres vinſſent entierement, comme il eſtoit convenu, plus toſt à luy & à ſes hoirs maſles qui eſtoient venus & yſſus de ladite maiſon & en portoient le nom & les armes, que ſi icelles ſeigneuries eſtoient demembrées & diviſées entre les étrangers, enfants deſdites filles, afin que ladite maiſon, qui a ſi long temps duré, ſe puſt entretenir entière en grandeur & hauteſſe ſous le meſme nom de France dont ils ſont venus & deſcendus; leſquels meſdits ſieurs duc Pierre & dame Anne de France, inclinans liberalement à la requeſte dudit comte Gilbert, comme raiſonnable, lui accordèrent, par tranſaction faite & paſſée à Chinon, que nonobſtant leſdites quittances & renonciations, au cas qu'ils decederoient ſans hoir maſle deſcendant de leur chair, ils vouloient que ledit comte Gilbert ou les maſles qui ſeroient deſcendus de luy en mariage peuſſent venir à la ſucceſſion d'eux, tout ainſi que ſi leſdites quittances & renonciations n'euſſent point eſté faites par ledit comte Loys & les ſiens. Et de ce furent faites & paſſées bonnes lettres, & par ce moyen ceſſa ledit procès commencé a cauſe de ce en la cour de parlement. »

D'après le récit non équivoque & ſi ſûr de Marillac, il paroît que le Parlement avoit déjà déclaré nulles, à la requête de Gilbert, les renonciations faites par Louis Ier, ſon père, au profit de Jean II, Duc de Bourbon. « Deſquelles (renonciations), dit-il, ledit comte Gilbert ſe fit relever à l'encontre dudit duc Pierre, ſucceſſeur dudit duc Jean, dedans le trentieſme an après icelles renonciations, comme faites contre raiſon & équité. Et eſt advenu, ajoute-t-il, que les ſucceſſeurs deſcendus dudit comte Loys ont recueilly toute la ſucceſſion de ladite maiſon de Bourbon, moyennant le mariage dudit duc Charles, qui eſt à préſent, & de madame Suzanne, fille de mondit ſieur le duc Pierre. »

Comme l'a dit Marillac, le différend entre Gilbert & Pierre de Bourbon & Anne de France fut terminé par un accord paſſé à Chinon le 19 mars 1489 (N. S.) Nous avons donné en entier le texte de cet acte important dans les Notes de ce Volume, pages 418 & 419.

En 1493, le Comte Gilbert étoit Vice Roi & Gouverneur des pays de Rouſſillon & de Cerdagne. Nous ignorons à quelle époque lui fut confiée cette haute fonction. Le 9 décembre de cette même année, le Roi, pour le dédommager de la perte de cette Vice-Royauté, le nomma Lieutenant général & Gouverneur de Paris & de l'Ile de France, & de la Brie, à la place du Duc d'Orléans qui avoit été pourvu du Gouvernement de Normandie. (Preuves de l'*Hiſt. de Charles VIII*, par Godefroy, p. 674. — Regiſtres du Parlement, à la date du 19 juin 1494. — voir auſſi dans ce Volume notre Note à la date de 1493, Chapitre XXXI, p. 437).

« Et en l'an 1494, le roy Charles entreprint le voyage de Naples, auquel voyage ledit comte Gilbert alla avec luy, comme ſon lieutenant général, conduiſant ſon avant-garde, comme celuy qui le ſavoit bien faire, & qui eſtoit un des meilleurs chevaliers, plus hardis & meilleurs conducteurs de ce royaume. » (Marillac; André de la Vigne). Après la conquête du Royaume de Naples, le Roi l'y établit ſon Lieutenant général & Vice-Roi, « & le laiſſa pour gouverner en ſon abſence, » en le créant Archiduc de Seſſa, Seigneurie ſituée au même Royaume de Naples, « & d'autant que par ce moyen il ne pouvoit vaquer au gouvernement de Paris & des pays adjacens, le roy en pourvut Charles d'Amboiſe, ſeigneur de Chaumont. » (Sainte Marthe.) Le Roi lui donna, pour défendre ſa conquête, huit cents lances françoiſes (4800 chevaux), 2500 Suiſſes, un aſſez grand nombre de gens de pied françois, & 500 lances italiennes, ſous les ordres des Colonna & des Savelli, grands Seigneurs Romains qui devoient bientôt le trahir. Malheureuſement Charles VIII ne put lui laiſſer ni argent, ni proviſions (Voir, dans ce volume, la Note ſous la date de l'année 1495, Chapitre XXXI). Peu de temps après le départ du Roi, Gilbert fut vivement aſſailli par Ferdinand d'Aragon, Roi de Naples, & les Eſpagnols, ſes alliés, qui

Forez & Beaujolois, & il en fit des troupes avec leſquelles il remit au devoir la ville de Perpignan qui s'étoit révoltée. Sept ans après, à ſavoir l'an 1480, le 13 novembre,

étoient plus de vingt mille combattants, tandis que lui n'en avoit que cinq mille (Guicciardini). Gilbert, « hardi chevalier, dit Commines, mais peu ſage & indolent, qui ne ſe levoit qu'il fuſt midi, » eut, ce jour-là, la témérité de ſortir de Naples avec toute la garniſon, pour s'oppoſer au débarquement de Ferdinand. Mais à peine eut-il quitté la ville, que tous les habitants de Naples s'inſurgèrent au ſon des cloches. Le Comte Gilbert s'efforça en vain de comprimer l'inſurrection, &, après un ſanglant combat, livré dans les rues, il fut contraint de ſe retirer avec ſes troupes dans les Châteaux de la cité, tandis que Ferdinand d'Aragon entroit dans la ville. (7 juillet 1495.) Pendant cinq mois, Gilbert ſoutint un ſiége dans le Château neuf de Naples; mais faute de vivres & de ſecours, il fut obligé de capituler le 6 octobre, avec promeſſe d'évacuer toutes les forteresſes de Naples, & de ſe retirer en Provence, s'il n'étoit « recous dedans trente jours. » Pendant que le Prince ſignoit cet accord, le Sire de Préci, qui commandoit un des corps de l'armée françoiſe, battit les troupes de Ferdinand & parut devant Naples. Mais le Comte Gilbert, lié par la trève, ne put joindre ſes troupes aux ſiennes, & le Sire de Préci ne put pénétrer dans les Châteaux de Naples. A quelques jours de là, pourtant, Gilbert s'embarqua furtivement, une nuit, avec deux mille cinq cents hommes; il aborda à Salerne, & recommença la guerre malgré la capitulation. Après ſon départ, les châteaux de Naples ſe rendirent par famine. (Guill. de Villeneuve, &c., H. Martin.)

L'année ſuivante, 1496, il fut étroitement aſſiégé dans Atella, ville de la Baſilicate, & menacé ſans ceſſe par les révoltes de ſes troupes, à qui il ne pouvoit payer l'arriéré de leur ſolde. Les Suiſſes, au nombre de 1500, lui reſtèrent néanmoins fidèles, mais il perdit ſept cents lanſquenets qui paſſèrent à l'ennemi. Enfin, après trente-deux jours de ſiége, manquant de vivres, enveloppé par des forces ſupérieures, il fut obligé de capituler une ſeconde fois (20 juillet 1496). « Il s'engagea, s'il n'étoit ſecouru avant un mois, à rendre Atella & les autres places qui dépendoient de lui, l'artillerie compriſe, à condition qu'on laiſſât chefs & ſoldats retourner en France, « vies & bagues ſauves. » Cette triſte capitulation ne fut pas même obſervée par l'ennemi : après la reddition d'Atella, Ferdinand prétendit que le Vice-Roi devoit lui livrer toutes les places françoiſes du Royaume, quoique Montpenſier eût expreſſément réſervé Gaëte, Venoſa & Tarente, dont Charles VIII avoit nommé directement les gouverneurs. » (H. Martin.) Ferdinand, aux termes de la capitulation, s'étoit engagé à renvoyer Gilbert en France, avec toutes ſes troupes « en nombre de trois mille ou environ, & de cheval deux mille, & les feiſt embarquer à Caſtalamer (Caſtellamare). Et depuis feiſt mettre le ſeigneur Virgille en terre, contre ſa voulenté & à force, & le détint priſonnier, nonobſtant la ſeureté qu'il luy avoit donnée, & par telle façon qu'il mourut en ſes priſons, & auſſi feiſt mourir monſeigneur de Montpenſier par le mauvais traitement & longueur de temps qu'il le detint ſur la mer, & pluſieurs autres gens de bien. » (Guillaume de Villeneuve.) « Ils furent enfin néceſſités de ſe rendre encore par compoſition, diſent les frères Sainte Marthe, à Ferdinand, leur ennemi, qui promit les envoyer par mer, juſques en Provence, bagues ſauves; ce que toutes fois il ne fit pas; mais les fit paſſer en l'Ile de Procida, ſous couleur de leur y faire délivrer navires pour le retour; & là furent ſi long tems (l'Aragonois prenant pour pretexte que les vaiſſeaux n'eſtoient pas preſts), que la pluſpart moururent de chaleur, de mauvais air & de faim, meſmement le prince Gilbert, comte de Montpenſier, qui de fièvre ou de poiſon finit ſes jours dans la ville de Pozzol (*Pozzuolo*), où ſon corps fut ſolennellement enterré, &, depuis, tranſporté en France, dépoſé dans la chapelle de Saint Louis d'Aigueperſe, près le ſepulcre de ſon père. Sa mort advint, l'an 1496, le 5e jour d'octobre. » (Sainte Marthe; Guicciardini.) « Eſtant en ce lieu de Pozzol, il fit ſon teſtament par lequel il ſe qualifie archiduc de Seſſe, dauphin d'Auvergne, vicaire & lieutenant général pour le roy très chreſtien au royaume de Sicile. Il fait des legs pieux; inſtitue ſes héritiers univerſels Louis, comte Dauphin, ſon fils aiſné, Charles, François, Louiſe, Anne Renée de Bourbon, ſes autres enfants, deſquels il baille la garde & adminiſtration à Claire de Gonzague, ſa femme, tant qu'elle dureroit en viduité; prie monſieur & madame de Bourbon (qu'il ordonne exécuteurs de ce teſtament), de faire payer ſes dettes, & ſupplie le roy d'acquitter celles qui ſe trouveront dues pour les affaires de Sa Majeſté, à laquelle il recommande Céſar Buſſato, chevalier de Naples, & ſes enfants, qu'il déclare avoir eſté bons & loyaux au meſme ſeigneur roy. Quoique Guichardin ſemble déprimer la vertu & généroſité de ce prince, ſi eſt-ce qu'il ne manquoit point de courage & de valeur, dont il avoit rendu tant de preuves aux guerres de France. Mais la fortune luy ayant eſte contraire en ſes derniers jours, & n'eſtant ſecouru, comme il eſpéroit, on ne doit pas luy imputer le mauvais ſuccès des affaires. » (Sainte Marthe. — Voir pour plus de détails, ſur la conduite que tint Gilbert de Montpenſier dans le Royaume de Naples, les Mémoires de Guillaume de Villeneuve.)

L'Editeur.

il épouſa Claire de Gonzague, fille de Frédéric de Gonzague, Marquis de Mantoue & de Marguerite de Bavière, de laquelle il eut trois fils & trois filles (1). L'aîné de ſes fils qui fut ſon ſucceſſeur, fut Louis de Bourbon, ſecond du nom, duquel il ſera parlé ci-après, le ſecond fut le Duc Charles III, duquel nous parlons, & le troiſième fut François de Bourbon, Duc de Châtelleraut, duquel il ſera parlé en la deſcription de la vie de ce même Duc de Bourbon, ſon frère (2).

Quant aux trois filles, elles ſe nommèrent Louiſe, Renée & Anne de Bourbon, deſquelles il y a pluſieurs belles remarques en la même deſcription de la vie de ce Duc. Et par avance, il eſt à remarquer, concernant l'aînée qui eſt Louiſe de Bourbon (3) qui fut la principale héritière de ce Duc, qu'elle fut mariée deux fois.

(1) La Mure commet une erreur de deux ans. Le contrat de mariage de Gilbert de Bourbon, Comte Dauphin d'Auvergne avec Claire de Gonzague, fut paſſé, non en 1480, mais le 24 février 1482. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1462. — Bibl. de la Faculté de médecine de Montpellier, *Titres recueillis par S. Guichenon*, t. IX, n° 47.) L'Editeur.

(2) François de Bourbon, Duc de Châtelleraut & Comte de La Marche, aſſiſta au ſacre de François Ier, où il repreſenta le Duc de Guyenne. C'eſt en ſa faveur que le Vicomté de Châtelleraut fut érigé en Duché au mois de février 1514 (Anſelme). Il fut tué à la bataille de Marignan, le 13 ſeptembre 1515, ſans avoir été marié. L'Editeur.

(3) Nous connoiſſons de cette Princeſſe un jeton fort élégant ; nous donnons le deſſin & la deſcription de cette pièce qui offre au revers l'un des emblêmes de la maiſon de Bourbon : LOYSE . DE . BOVRBON . DVCHESSE . DE . MONTPENSIER entre filets & grénetis. Ecu en loſange mi-parti de Bourbon-Montpenſier (branche ducale), & de Bourbon-Montpenſier (première branche). Cet écu timbré d'une couronne ducale.

℞ + IN . TE . DOMINE . SPERAVI . NON . COFVNDAR entre filets & grénetis. Dans le champ, un ceinturon portant la deviſe *Eſpérance*, ſe détachant ſur un fond ſemé de lettres L & de demi-vols.

Arg. (Cabinet impérial.)



La branche ducale de Montpenſier briſoit l'écu de Bourbon d'un croiſſant d'argent placé ſur le bâton de gueules en chef, & la première branche de Montpenſier briſoit d'un quartier d'or, au dauphin d'azur, placé également ſur le bâton en chef. Ces briſures n'ont pu être figurées ſur notre jeton, à cauſe de la petite dimenſion de l'écu. Nous n'avons pas beſoin d'expliquer que les *demi-vols* ou ailes qui ſèment le champ du revers, donnent en *rebus* la lettre initiale du nom de cette Princeſſe.

Il eſt probable que ce jeton que nous venons de décrire fut frappé peu après l'année 1538, date de l'érection en Duché du Comté de Montpenſier.

Cte DE SOULTRAIT.

Louiſe de Bourbon, fille du Comte Gilbert, fut mariée deux fois. Elle épouſa en premières noces, André, Seigneur de Chauvigny & de Châteauroux, Baron de Rays & de Briolay, Vicomte de Broſſe, fils unique & ſeul héritier de François de Chauvigny & de Jeanne de Rays. Le traité de mariage fut paſſé à Saint Pierre le Mouſtier, le 17 juillet 1499. « Cette alliance dura peu, car André de Chauvigny mourut l'an 1502, ſans enfants. Il fit don à Louiſe, ſa femme, des ſeigneuries d'Argenton, d'Aigurande, de Cluis-deſſous & du Chaſtellet en Berry. » (Sainte Marthe ; Anſelme, &c.) En ſecondes noces, elle épouſa Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, & Seigneur de Champigny, fils puîné de Jean de Bourbon, Comte de Vendôme, & d'Isabelle de Beauvau, ſa femme. « Cette alliance fut contractée à Moulins en Bourbonnois, le 21 mars de l'an 1503 avant Paſques, (1504, N. S.) La Princeſſe fut douée des mêmes châteaux de la Roche ſur Yon & de Champigny, & de 4000 livres de rentes. Par le contrat, le Prince conſentit qu'au cas que ſa femme ſurvécût, ce qui advint, & que les heritiers d'iceluy vouluſſent contrevenir aux douaires & aux avantages & donations qu'il lui faiſoit par le contrat, elle eût, par donation entre vifs, les mêmes ſeigneuries de la Roche ſur Yon & de Champigny, & pareillement, au cas qu'il ſurvécût, ſi les héritiers de Louiſe vouloient controverſer les avantages par elle à lui faits, elle lui donne les ſeigneuries qu'elle avoit eues de la ſucceſſion du feu Seigneur de Chauvigny, ſon premier mari. »

1513. « Par le traité du 6 août 1513, le Duc Charles

Car, en premières noces, elle épouſa, l'année 1499, André de Chauvigny, Vicomte de Broſſe, Baron de Reys & de Briolay, Seigneur de Châteauroux, Argenton, Aigurande, Cluys & Chaſtellet en Berry. Duquel étant veuve, & n'en ayant eu aucuns enfants, elle ſe remaria avec diſpenſe à Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, Seigneur de Champigny, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi en Brie & Ile de France, fils aîné de Jean II, Comte de Vendôme, & d'Iſabeau de Beauvau & ſouche de la ſeconde branche de Bourbon Montpenſier, rameau de celle de Bourbon Vendôme, comme il ſera vu plus amplement dans la ſuite, au ſujet de la ſucceſſion de ce même Duc duquel nous parlons.

Et il eſt à remarquer que Madame Anne de France, Ducheſſe de Bourbon & uſufruitière de Forez, donna pendant quelques années une penſion de mille livres ſur le domaine dudit pays à ce Prince Louis de Bourbon, qui, ſur les états du Tréſorier de Forez, eſt appelé Louis Monſieur de Vendôme, Seigneur de Champigny. Ce qu'avoit fait même avant elle le Duc de Bourbon Pierre II, par le principe d'une affection & protection générale qu'avoit ce Duc ſur toute la Maiſon de Bourbon, dont ils étoient les aînés. Auſſi fut-ce ladite Ducheſſe Anne de France qui traita & négocia le mariage de ce Prince Louis, cadet de la Maiſon de Vendôme, avec ladite Louiſe de Bourbon Montpenſier & en fit célébrer les noces, l'an 1504, au mois de mars, dans Moulins en Bourbonnois.

Ce ſont les enfants (1) qu'eut de Claire de Gonzague le Prince Gilbert de Bourbon père de ce Duc. Lequel, huit ans après ſon mariage, reconnoiſſant que les quittances & renonciations ſuſmentionnées que le Comte Louis I[er] ſon père avoit faites au profit de Jean II, Duc de Bourbon, ſon couſin, le pourroient empêcher & ſes enfants mâles de venir à la ſucceſſion de la maiſon Ducale de Bourbon à défaut de mâles en

de Bourbon, frère de la Princeſſe, lui tranſporta, & au Prince de la Roche ſur Yon, ſon époux, la ſeigneurie d'Eſcolle en Bourbonnois, pour demeurer quitte de la ſomme de ſix mille livres reſtants du dot de la même Princeſſe, laquelle Seigneurie ſeroit rachettable après le décès de Catherine de Bourbon, dame de Rochefort & de Curton, ſœur du Prince Louis. Louiſe de Bourbon vécut un grand âge, & intenta procès, régnant François I[er], pour les biens de la maiſon de Montpenſier, deſquels elle eut partie, entre autres cette Seigneurie de Montpenſier, laquelle à ſa priére fut érigée en Duché & Pairie, comme nous dirons ci-après. De ſon alliance avec le Prince de la Roche ſur Yon, ſortirent les Ducs de Montpenſier, dont l'hiſtoire eſt traitée ci-après au Chapitre XXVIII. » (Frères Sainte Marthe). Elle mourut le 5 juillet 1561, & fut enterrée dans la Sainte Chapelle de Champigny. (Les Ducs de Montpenſier, mentionnés au § VI du Chapitre conſacré par le P. Anſelme aux Ducs de Bourbon, ſont iſſus de ce ſecond mariage.)

L'Editeur.

(1) La Mure ne parle point ici de Renée de Bourbon, ni d'Anne de Bourbon. La première fut mariée à Antoine, Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar, Marquis de Pont, Comte de Vaudemont & de Blamont, fils aîné de René II, Duc de Lorraine, qui ſe qualifioit Roi de Sicile, & en portoit les armes avec celles de Lorraine, & de Philippe de Gueldres, ſon épouſe. (Sainte Marthe.) Le traité de mariage fut paſſé en date du 16 mars 1514, en préſence d'Anne de France, Ducheſſe de Bourbon, de Charles, Duc de Bourbon, Connétable de France, & du Duc de Lorraine. Charles, Duc de Bourbon, donna à ſa ſœur Renée cent vingt mille livres, « moyennant laquelle ſomme, la princeſſe renonça à toutes ſucceſſions directes & collaterales, au profit de ſon frère & de ſes enfants, &, à leur défaut, de François de Bourbon, Duc de Chaſtelleraut, auſſi ſon frère, & de ſes hoirs. Le Duc Antoine doua ſa future épouſe de la ſomme de ſept mille livres de rentes, & pour l'aſſiette d'icelle, hypothéqua les châteaux de l'Ecole, Angerot en Lorraine, & de Gondrecourt en Barrois, le contrat paſſé en préſence de

la ligne directe, se fit relever d'icelles pour son chef, & ensuite fit procès en Parlement au Duc Pierre II, aussi son cousin, lequel demeura ensuite indécis.

Ce même Gilbert de Bourbon fut chef & Général d'armée pour le Roi Louis XI en Bourgogne, où il gagna pour lui les journées de Bussy & de Cluny. Depuis, il fut Lieutenant du Roi en Flandres & Hainault, &, enfin, le Roi Charles VIII le fit Gouverneur de Paris & de l'Ile de France, & l'ayant depuis emmené avec lui en son voyage de Naples, il l'y laissa son Vice Roi. Ce fut en ce Royaume qu'il mourut au lieu appelé Pouzzouello, vulgairement Pouzzoles, l'an 1496.

Passons de lui à son fils aîné & immédiat successeur :

Louis de Bourbon (1), second du nom, Comte de Montpensier & Dauphin

Louis Bourbon, prince de la Roche sur Yon, de François de Vienne, seigneur de Listenois & autres seigneurs. La solennité du mariage d'Antoine & de Renée fut faite à Amboise, présent le roy François Ier, au mois de juin 1515 (le 26). Après l'arrêt donné contre le duc Charles de Bourbon, connétable de France, le duc Antoine & la duchesse Renée, sa femme, sœur de ce prince infortuné, se pourvurent par devers le roy pour raison de sa dot & du droit successif qui appartenoit à la princesse sur les biens de la maison de Bourbon & de Montpensier. De sorte que par transaction d'entre sa majesté & Louyse de Savoie, duchesse d'Angoulesme, sa mère, d'une part, & les duc & duchesse de Lorraine, d'autre, leur furent délaissées la baronnie de Mercueur en Auvergne, avec les terres de Fromental, Blaisse & Gersac, lesquelles avoient été engagées par ceux de la maison de Bourbon ; & jusques à ce qu'ils en pussent jouir, leur fut promise la somme de deux mil livres de rente sur la recette ordinaire d'Auvergne. » (Titres de la Maison de Montpensier.) « La transaction fut passée à Fontainebleau, le 10 juin 1529, mais d'autant que le bail, transport & constitution de la rente sus-mentionnée furent faits sous convention du rachat perpétuel pour cent mil escus soleil payables à une fois, depuis, par autre contrat fait à Paris, le 27 mars 1530, le Roi leur transporta aussi cette faculté de rachat, & consentit que cette baronnie & seigneuries sus-mentionnées leur demeurassent en propriété. »

« Ce Duc Antoine, en sa jeunesse, suivit la cour du Roi Louis XII, & fut avec lui aux voyages d'Italie, à Gennes, & contre les Vénitiens à la bataille d'Aignadel ; et depuis, avec le Roi François Ier, à celle de Marignan contre les Suisses. C'est lui qui desit une grande troupe de Luthériens à Saverne, environ l'an 1525. Il décéda à Bar, le 14 juin l'an 1544, & la Duchesse Renée (le 26 mai) en l'an 1539, à l'âge de 45 ans. Son corps gît dans l'église Saint Nicolas de Nancy, près celuy du Duc son mari. » (Sainte Marthe, *Hist. généal. de la Royale Maison de France*.)

Anne de Bourbon, (troisième fille de Gilbert, Comte de Montpensier,) « belle & agréable princesse, fut nourrie avec la reyne de France, Anne de Bretagne, & mourut en Espagne, où elle avoit accompagné Germaine de Foix, reyne d'Aragon, seconde femme de Ferdinand V, roy de Castille & d'Aragon. » (Les mêmes.) Elle n'avoit jamais été mariée. L'Editeur.

(1) Le 23 avril 1497, fut tenu à Riom, sous la présidence du Duc de Bourbon, Pierre II, une assemblée des trois Etats du Haut & Bas pays d'Auvergne, à laquelle assista le nouveau Comte de Montpensier, Louis II, fils aîné du Comte Gilbert, mort l'année précédente à Pouzzoles. (Bibl. Imp., Gaignières, 898 [1], copie. Note de l'année 1497, au Chap. XXXI de ce volume.)

Comme nous l'avons déjà dit, Suzanne de Bourbon, fille de Pierre II & d'Anne de France, étant née le 10 mai 1491, ses père & mère regrettèrent vivement, depuis cette époque, d'avoir passé avec le Comte Gilbert la transaction de Chinon (19 mars 1489 (N. S.) par laquelle ils s'étoient engagés vis-à-vis de lui, s'ils n'avoient pas d'enfants mâles, à lui laisser, ainsi qu'à ses héritiers mâles, toute leur succession. Lorsque Gilbert fut mort, & que Louis XII fut monté sur le trône, Madame & le Duc Pierre, sans tenir aucun compte de cette transaction & des droits qu'elle conféroit au jeune Comte de Montpensier, Louis II, fils aîné de Gilbert, circonvinrent le nouveau Roi, & obtinrent de lui des lettres dérogatoires de leur contrat de mariage, & des actes passés lors du mariage de Jean, Comte de Clermont (depuis Jean Ier, Duc de Bourbon) avec Marie de Berry, en 1400. (Voir nos Preuves, nos 119 *bis*, 122 *b* & 122 *c*.) Par ces lettres patentes, données au Bois de Vincennes, en mai 1498, Louis XII renonçoit au bénéfice des conventions stipulées dans ces actes qui transformoient en apanage le Duché de Bourbonnois, &c., & il déclaroit consentir à ce que cette Seigneurie, originairement patrimoniale dans la Maison de Bourbon, ne fût pas revendiquée par la couronne, & passât sur la tête de Suzanne de Bourbon. De plus, le Roi ne faisoit nulle

d'Auvergne, forma oppoſition contre les Lettres du Roi qu'obtinrent le Duc de Bourbon Pierre II & la Ducheſſe Anne de France, afin de rendre la Princeſſe Suzanne de Bourbon, leur fille, habile à recueillir la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon. Ce procédé, exécuté avec précipitation & ſans avoir fait les civilités convenables, détourna leſdits Pierre & Anne du deſſein qu'ils avoient formé de lui donner en mariage ladite Princeſſe Suzanne leur fille qu'ils vouloient loger en la branche de Bourbon Montpenſier, parce qu'ils voyoient qu'elle alloit devenir chef du nom & des armes de la Maiſon de Bourbon. Ledit Duc Pierre étant décédé, cette alliance ſi ſortable n'ayant donc pas réuſſi par le contre temps de ces procédures, ce Prince Louis II s'en alla, pour le ſervice de la France, au Royaume de Naples, où, marchant

mention de la tranſaction de Chinon, paſſée au profit du Comte Gilbert par le Duc de Bourbon Pierre II, & par Anne de France, penſant pouvoir, de ſa pleine autorité royale, rompre un contrat ſynallagmatique, ſans même conſulter la partie intéreſſée, le Comte Louis II. Le Duc Pierre & Madame, dit Marillac, « voyans qu'ils n'avoient aucuns enfans maſles, & qu'ils eſtoient hors d'eſpoir d'en avoir, obtinrent facilement dudit roy Loys une lettre en forme de chartres, par leſquelles iceluy roy permettoit que ladite dame Suzanne de Bourbon, leur fille, pût ſuccéder à ladite duché de Bourbonnois, nonobſtant ce que ladite duché deut revenir à la couronne de France, à faute d'hoir maſle..., & avoient le roy & leſdits duc & ducheſſe leur conſidération ſur ce que ladite duché n'eſtoit venue de la maiſon de France, mais eſtoit venue par femme à ladite maiſon de Bourbon, c'eſt aſſavoir par dame Béatrix de Bourbon, femme de Robert, fils de ſaint Loys, roy de France... Deſquelles lettres leſdits duc & ducheſſe firent demander l'enterinement en la cour de Parlement & en la chambre des comptes à Paris. Mais la choſe venue à la connoiſſance dudit comte Loys de Montpenſier, il entendit par ſes ſerviteurs que cette impétration eſtoit grandement à ſon préjudice, pour ce que, comme les autres ſeigneuries ſus-déclarées, c'eſt à ſavoir la duché d'Auvergne, comté de Clermont & de Foreſts eſtoient réſervées aux maſles qui ſeroient deſcendus du mariage deſdits duc Jean Ier & dame Marie de Berry, tellement que, tant qu'il y auroit maſle qui ſeroit deſcendu dudit mariage, leſdites ſeigneuries ne devoient partir de leur main, mais plus toſt y devoir hériter que le roy ny que les filles. Par quoy, ſi leſdites lettres avoient lieu, il ſeroit fruſtré de ladite duché de Bourbonnois, tout ainſi comme s'il n'eſtoit point deſcendu dudit mariage, ce qu'il eſtoit par le moyen de ſon père & grand père; & fut conſeillé de s'oppoſer à l'enterinement deſdites lettres, ce qu'il fit. (Voir ci-deſſus dans le Chapitre XXXII, la Note de la page 450.) Et fut ſon oppoſition enregiſtrée, & la matière plaidée en plein parlement, où il fit déduire les cauſes de ſon oppoſition, luy preſent. Et combien que pluſieurs gens de bien diſoient que leſdites lettres ne luy pouvoient nuire, comme choſe faite en ſon abſence, & ſans qu'il y fuſt mentionné & appelé, toutes fois la plus part des ſages diſoient qu'il devoit former ladite oppoſition, comme ne pouvant ignorer une choſe de ſi grande importance, expédiée du roy, où il eſtoit tous les jours, & publiée en la cour de Parlement où il a ſes procureurs, avocats & conſeil. Mais ledit ſieur ne tint pas en cela la forme de faire qu'avoit tenu ledit feu comte Gilbert, ſon père, quand il ſe fit relever des quittances & renonciations faites par le comte Loys, ſon feu père, comme dit eſt, ſe retirant en humilité devers leſdits duc & ducheſſe, pour obtenir d'eux par douceur, ce que luy euſt peu couſter beaucoup en procès; car ledit comte Loys, encore qu'il fuſt prince de bonne nature, ſe laiſſa perſuader & conſeiller à quelques ſerviteurs ſiens qui le conſeillèrent très mal, & le firent partir, comme tout depit de la compagnie deſdits duc & ducheſſe ſans leur en rien dire, ny prendre congé, combien qu'ils le traitaſſent en bon & prochain parent, le faiſans ordinairement manger à leur table, & eſtans ſoigneux de luy & de ſes affaires, leſquels ils commençoient de prendre en main; qui fut cauſe que leſdits ſerviteurs, craignant que l'on en miſt d'autres qu'eux au ſervice dudit comte Loys, l'en firent par mauvais conſeil partir ſans congé, & en telle haine contre leſdits duc & ducheſſe qu'il ne ſe vouloit trouver nulle part où ils fuſſent. Et cauſoient leſdits ſerviteurs que leſdits duc & ducheſſe ne vouloient attraire ledit comte Loys que pour luy faire conſentir l'enterinement deſdites lettres, &, par ce moyen, le fruſtrer dudit duché de Bourbonnois, ce qu'il crut trop obſtinément. Si y eut pluſieurs grans perſonnages prudans & ſages, qui luy remontrerent que leſdits duc & ducheſſe n'eſtoient en cette volonté, mais croyoit-on qu'ils avoient bonne envie de tenir leur maiſon groſſe & que quand ledit comte Loys s'humilieroit à eux, comme eſtoit raiſon, comme au chef de la maiſon & des armes, ils ſeroient bien conſeillés de faire le mariage de luy &

ſur les briſées & traces des exemples de ſon père Gilbert, il fit tout ce qu'on pouvoit attendre de ſa valeur pour l'avantage des deſſeins du Roi Louis XII dans ledit Royaume. Mais il arriva qu'un jour, ayant pris la dévotion de faire faire un ſervice ſolennel à Pouzzoles pour l'âme de ſondit feu père, il s'abandonna tellement aux reſſentiments de douleur que lui inſpira la piété filiale, qu'au rapport de Guichardin en ſon *Hiſtoire d'Italie*, il expira de l'effort même de ſa douleur ſur le ſépulcre de ſon père, & rendit l'âme dans les ſanglots & torrents de larmes qu'il verſa, le 14 août de l'année 1501. Son corps, embaumé & mis dans un cercueil de plomb avec celui de ſon père, fut conduit en France, & l'un & l'autre furent enterrés en la ſuſdite chapelle de Saint Louis d'Aigueperſe, où étoit celui du Comte Louis Ier.

de madame Suzanne, leur fille, & par ce moyen toute la maiſon viendroit à luy, & les dites lettres, ainſi que dit eſt, impétrées, luy pourroient ſervir pour les filles qui deſcendroient dudit mariage, s'il n'y avoit aucun fils ; & pluſieurs autres bonnes choſes luy eſtoient remontrées. Tellement que, comme enfant de bonne volonté, il ſe retira quelquefois devers les dits duc & ducheſſe ; mais, par l'enhortement & conſeil de ſes dits ſerviteurs, il ne s'y pouvoit tenir, & ne viſitoit ſouvent leſdits duc & ducheſſe en leur maiſon. Leſquels, voyans ſes façons de faire & doutans de ſa bonne volonté envers eux, traitèrent de donner leur dite fille en mariage à monſieur le Duc d'Alençon ; & de fait furent fiancés enſemble au chaſtel de Moulins, au mois de février l'an 1500 (1501, N. S.), en la préſence du Roy Louis XII, lequel, par lettres de chartres, réhabilita ledit Charles, Duc d'Alençon, nonobſtant la confiſcation de corps & de biens déclarée par arreſt du Roy Charles VII, en la préſence des Pairs de France, contre le grand père dudit Duc Charles d'Alençon, pour crime de lèſe majeſté, & davantage voulut que ladite duché de Bourbonnois peuſt demeurer à la dite Suzanne & à ſes hoirs maſles & femelles qui deſcendroient dudit mariage. Leſquelles lettres furent ſemblablement preſentées au Parlement, eſquelles ledit Comte s'oppoſa & fut receu à oppoſition, qui a demeuré indéciſe ; toutefois elle a conſervé & conſerve ledit Comte Loys & ſes ſucceſſeurs en leur bon droit. » (Marillac.) Voir dans ce volume, au chapitre XXXII, notre Note pour l'année 1501.) « Les Paſques enſuivans, 1501, continue Marillac, ledit Roy Loys envoya le ſieur d'Aubigny, ſon lieutenant général, au royaume de Naples pour icelui reconquérir ; & combien que ledit Comte Loys (de Montpenſier) n'euſt charge aucune, néanmoins, pour s'exerciter aux armes & chercher le chemin de vertu, il fut conſeillé d'aller à ladite conqueſte, &, du congé du Roy, y alla à ſes depens & s'y montra très hardy, preux & vaillant ; ſe trouvant des premiers à l'aſſaut de la ville de Capoue, monta ſur les murs & fut abattu par deux fois. Néanmoins, remonta & fit remonter les gens qui eſtoient autour de luy. Tellement que la ville fut priſe d'aſſaut, & par conſéquent la ville de Naples & les autres villes du royaume ſe rendirent ; n'oncq, après ledit aſſaut & priſe de la ville, ne ſe trouva réſiſtance. Et diſoit ſouvent ledit Roy Loys qu'il tenoit le royaume de Naples dudit Comte Loys ; & dès lors propoſa de luy donner en mariage madame de Foix, ſa nièce, qui depuis fut royne d'Eſpagne, & le faire vice roy de Naples. Mais ledit Comte Loys, eſtant à Puſſol (Pouzzoles), faiſant faire un ſervice pour l'honneur du feu Comte Gilbert, ſon père, qui y eſtoit enterré, prit une fièvre continue qui luy oſta la vie. Avant que de mourir, il ſe fit porter à Naples, où il treſpaſſa le 14e jour d'aouſt 1501. Son corps, embaſmé & mis dedans le plomb où eſtoit celuy de ſon père, fut rapporté en France ; & ſont le père & le fils enterrés en la chapelle Saint Loys, en la ville d'Aigueperſe, avec le corps du bon Comte Loys, leur père, qui a fondé & doué ladite chapelle de vingt habitués qui y font journellement le ſervice de meſſe & heures canoniales. Et, depuis, a eſté enterrée en ladite chapelle Madame Claire de Gonzague, femme dudit Comte Gilbert & mère dudit Comte Loys, laquelle trépaſſa le 2e jour de juin l'an 1503. » (*Hiſtoire de la Maiſon de Bourbon*, &c., par Marillac, dans les *Deſſeins de profeſſions nobles & publiques*, &c., par Antoine de Laval, Foréſien.)

Jean d'Auton, dans ſon *Hiſtoire de Louis XII*, parle ainſi du ſiége de Capoue auquel ſe conduiſit ſi vaillamment Louis de Bourbon : « Le Seigneur de Montpenſier, lequel eſtoit jeune, hardy & bien adroit, là ſe trouvoit à tous heurts, tantoſt a cheval & tantoſt à pied, & fit dure guerre aux Napolitains, comme à ceux ſur leſquels il vouloit par armes venger la mort de ſon père, que par poiſon avoient traiſtreuſement fait mourir, dont pluſieurs d'iceux, ſous le branſle de ſa main, paſſèrent par la pointe du glaive. » Jean d'Auton ajoute : « qu'à un aſſaut de la place il monta ſi hardiment, qu'avec les mains il s'attacha à un endroit du rempart, &, l'eſpée au poing, combatit main à main avec ſes ennemis & receut

Deux ans après, à ſavoir, le ſecond jour de juin de l'année 1503, Claire de Gonzague, veuve du Comte Gilbert & mère de ce Duc, fut inhumée en ladite chapelle de Saint Louis, en l'égliſe d'Aigueperſe.

Et c'eſt tout ce qui regarde la famille & généalogie de ce même Duc Charles III, qui, ayant ſuccédé à ſon frère Louis II aux Seigneuries poſſédées par la branche collatérale de la Maiſon des Ducs de Bourbon, recueillit encore toutes celles qu'avoient les Ducs mêmes, par ſon mariage avec la Princeſſe Suzanne.

Reprenons le fil de ſa vie au temps de ce mariage, où nous l'avons laiſſée, préſuppoſant que le jour de ſa naiſſance fut le 17 février de l'année 1489, & que dans ſa famille ont l'appeloit ordinairement Charles Monſieur.

pluſieurs coups de piques & halebardes, ſans jamais laſcher ſa priſe & tant que des premiers fut au dedans du boulevart; toſt après la ville fut ſurpriſe d'aſſaut, puis enſuite celle de Naples & autres ſe rendirent aux François. Le Roy fut tellement ſatisfait d'un ſi généreux exploit, qu'il rendit cet honorable témoignage du prince Louis qu'il tenoit de luy le royaume de Naples; & dès lors propoſa de luy donner en mariage ſa nièce Germaine de Foix, depuis reyne d'Eſpagne, & de le faire roy de Naples. Mais Dieu en ordonna autrement, cette belle fleur n'ayant eſté de longue durée; car, comme le jeune comte eſtoit en la ville de Pozzol, faiſant faire un ſervice pour le Comte Gilbert, ſon père, lequel, cinq ans auparavant, y eſtoit decedé, & alors enterré, comme il euſt fait ouvrir le tombeau pour voir ſon corps, auſſitoſt que ce fils veid ſon père mort, il tranſit tout de frayeur & fut ſoudainement ſaiſi d'une ſi poignante douleur, qu'après avoir repandu pluſieurs larmes la fievre le ſaiſit; & de là s'eſtant fait porter à Naples, il y mourut le 14ᵉ d'aouſt, l'an 1501, » à l'âge de dix huit ans, ſans avoir été marié, » laiſſant un extrême regret de ſoy a tous, & un ſingulier exemple à la poſtérité de rare piété filiale que Guichardin, célèbre hiſtorien du temps, a fort recommandée. » (Sainte Marthe.)

Voici comment Guichardin raconte la mort de ce Prince : « *Non è da pretermettere una coſa grandiſſima, tanto più rara, quanto è raro à tempi noſtri l'amore de figliuoli verſo il padre : e queſto e che eſſendo andato à Pozzuolo per vedere il ſepolcro paterno uno de figliuoli di Gilberto di Monſpenſieri, commoſſo da graviſſimo dolore, poi che hebbe ſparſe infinite lagrime, caddè morto ſul ſepolcro medeſimo.* » (Guicciardini, libro V.)

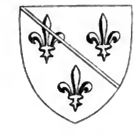
Amelot de la Houſſaye, dans ſes *Mémoires hiſtoriques, politiques, &c.*, t. II, p. 135, cite les vers ſuivants faits ſur la mort de Louis de Montpenſier :

Dum patrios lacrymis cineres, Lodoice, rigabas,
Mors poſuit lacrymis ipſa repente modum
Scilicet haud alia poterat, quam morte, medela
Extingui ardenti natus amore dolor.

Pour ne pas interrompre l'intéreſſant récit de Jean d'Auton & de Marillac, nous avons omis de dire que lorſque Louis XII fit ſon entrée dans Paris, par la porte Saint Denis, le Comte Louis II de Montpenſier faiſoit partie du cortége royal. On lui préſenta pour entremets, au feſtin qui ſe donna à la table de marbre du Palais, *un château*, comme ſon emblème.— En 1501, le Comte Louis fit ſon teſtament en la ville de Naples. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1903.) L'Editeur.

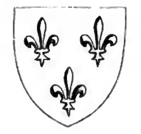
CHAPITRE XXXV.

Suite de la vie du Duc Charles III, depuis ſon mariage avec l'héritière de Bourbon juſques à la mort d'Anne de Bourbon ſa ſœur.



BOURBON

De France, à la bande de gueules brochant.



FRANCE

D'azur, à trois fleurs de lys d'or.


E mariage de ce Duc (1) ſe fit avec Suzanne de Bourbon, fille unique & héritière du Duc Pierre II, au mois de mai de l'an 1505, comme ci-devant il a été vu au Chapitre XXXIII, & par ce moyen ſe termina le différend qu'il avoit avec elle pour la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon, & ce procès (ainſi qu'on dit alors) fut marié.

(1) Charles de Bourbon Montpenſier, qui devint plus tard Duc de Bourbon, d'Auvergne & de Châtellerault, Comte de Clermont en Beauvoiſis, de Montpenſier, de Forez, de la Marche, de Gien & de Clermont en Auvergne, Dauphin d'Auvergne, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Beaujolois, de Combrailles, de Mercœur, d'Annonay, de Roche en Regnier, de Bourbon Lancy, Prince de Dombes, Gouverneur du Languedoc & de Milan, Lieutenant général du Roi en Bourgogne, Pair, Chambrier & Connétable de France, naquit le 17 février 1490. (N. S.) (Marillac, P. Anſelme; Frères Sainte-Marthe, *Hiſt. généal. de la Maiſon de France*, &c.) Il étoit le deuxième fils de Gilbert de Montpenſier & de Claire de Gonzague, fille de Frédéric, Marquis de Mantoue. Il étoit arrière-petit-fils de Jean Iᵉʳ, Duc de Bourbon, &, en vertu des ſubſtitutions inſcrites dans le contrat de mariage de ce Prince avec Marie de Berry, il ſe trouvoit appelé à la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon, par ſuite de l'extinction de la poſtérité maſculine dans la ligne dont Charles Iᵉʳ, ſon grand-oncle, fils aîné de Jean Iᵉʳ, avoit été le chef. Ecoutons l'intéreſſant récit de Marillac, tour à tour Secrétaire de trois Princes de la Maiſon de Montpenſier, & qui fut longtemps au ſervice du jeune Charles. « Ledit feu Comte Loys (frère aîné du Connétable), quand il alla à Naples, laiſſa en la garde du Seigneur de Chauvigny, ſon beau-frère (mari de Louiſe de Bourbon Montpenſier), Monſeigneur Charles, à préſent Duc de Bourbon, qui pour lors ſe nommoit Charles Monſieur; & ſitoſt qu'iceluy Comte Loys fut trépaſſé, mondit ſieur le Duc Pierre & madite dame Anne de France écrivirent audit ſieur de Chauvigny qu'il leur amenât ledit Charles Monſieur, leur neveu, qui par le trépas de ſondit frère étoit demeuré Comte de Montpenſier. Ce qu'il fit très volontiers, & les vint trouver à la Chauſſière (maiſon de plaiſir à ſept lieues de Moulins), où ils étoient pour lors, & qui furent très aiſes de la venue de leur dit neveu, qui pouvoit lors avoir douze ans ſeulement. Mes dits ſieur & dame Duc & Ducheſſe le retinrent avec eux & quelque petit nombre de ſerviteurs qu'il avoit.

« Environ le Noël enſuivant, l'Archeduc d'Autriche, pour plus ſûrement paſſer par France, allant prendre

Auſſitôt après ce mariage, le Roi Louis XII confirma à ce nouveau Duc l'office de

poſſeſſion des royaumes d'Eſpagne, demanda au Roy Loys otages qui allaſſent demeurer à Valenciennes juſques à ce que ledit Archeduc fût paſſé. (Voir Chron. de Molinet, & dans ce volume la Note I de l'année 1502, page 460.) On y envoya ledit Comte Charles, en la compagnie de mondit ſieur d'Alençon, des Comtes de Vendoſme & de Foix, tous jeunes Princes, qui y demeurèrent jusques à ce que ledit Archeduc fût de retour en ſes pays, qui fut environ Pâques 1504. Et lors ledit Comte Charles s'en retourna à Moulins, devers meſdits ſieur & dame Duc & Ducheſſe de Bourbon, comme il étoit auparavant, leſquels lui faiſoient bonne chere, & à François Monſieur ſon frère qui étoit avec luy. Or, comme dit eſt, n'étoit aucunes nouvelles du côté dudit Comte Charles ny de ſes ſerviteurs de pourſuivre leſdites oppoſitions & querelles commencées par ledit Comte Loys contre meſdits ſieur & dame Duc & Ducheſſe, & ne faiſoit autre choſe que vivre en la bonne obéiſſance de meſdits ſieur & dame, en leur complaiſant de ſa puiſſance, & gaigna tous les ſerviteurs de ladite Maiſon de Bourbon, leſquels, à la vérité, étoient tous pour luy, & ſemblablement les Barons, Seigneurs & gentilshommes, bourgeois, marchans dudit pais, & generalement tous les ſujets, leſquels déſiroient affectueuſement que le mariage commencé avec ledit Duc d'Alençon fût rompu & défait & que ledit Comte Charles épouſât ma dite dame Suzanne de Bourbon, afin que leſdits ſujets demeuraſſent en plus grande pais ſous le nom de ladite Maiſon de Bourbon, où ils avoient ſi longuement été & ſi bien traités, aimés & chéris, que bien envis (*inviti*, contre leur gré) euſſent aimé un étranger qui fût venu prendre domination de ladite terre; mais néanmoins on n'en oſa bonnement parler à mondit ſieur le Duc Pierre, père de madite dame Suzanne, lequel étoit ja ſur la vieilleſſe & tout malaiſé de l'eſprit & de la ſanté, provenant d'une fièvre quarte qui le tourmentoit ſi fort, qu'il en mourut au châtel de Moulins le 2 octobre 1503. (Liſez 10 octobre. Voir ci-deſſus, dans ce volume, la Note de la page 463.) Et, pendant ſa maladie, avoit envoyé quérir le Duc d'Alençon pour venir épouſer ſa fille avant qu'il mourût. Mais, comme ſi Dieu le vouſît, par l'interceſſion & continuelles prières de tous les ſujets qui luy en faiſoient humbles & inſtantes requêtes en faveur du Comte Charles, même de tous les ſerviteurs domeſtiques de ladite Maiſon, ledit Duc d'Alençon, qui vint en la compagnie de ſa mère le plus hâtivement qu'il luy fut poſſible, trouva mondit ſieur le Duc Pierre trépaſſé, le jour avant qu'il arrivât à Moulins; & quand il fut arrivé ne fut pas queſtion de faire noces, mais plutôt de porter le deuil & faire les obſèques qui furent grandes & ſomptueuſes. Et fut enterré ledit Duc Pierre à Souvigny, où eſt l'ancienne ſépulture des Ducs de Bourbon, laquelle ſépulture parachevée, ledit Duc d'Alençon parla & fit parler par ſa mère à Madame Anne de France pour l'accompliſſement dudit mariage, laquelle s'excuſa ſur le deuil de ſon mari, & auſſy qu'après ledit trépas étoit bien requis qu'elle eût aucun parlement à ſes ſujets touchant cette matière. Tellement que les choſes cheurent en delay; & s'en retourna ledit Duc d'Alençon en ſa maiſon ſans autrement épouſer; & pendant que luy & ſa mère furent audit Moulins, leurs ſerviteurs connurent aſſez que les ſujets du païs de Bourbonnois n'aimoient guère les gens du Duc d'Alençon, comme iceux ſerviteurs dudit Duc d'Alençon dirent depuis en pluſieurs lieux. Mais toujours demeura ledit Comte Charles avec Madame de Bourbon, ſon état & train tels que devant, mieux aimé & entretenu de tous les ſerviteurs & ſujets de ladite Maiſon & païs de Bourbonnois, eſperans que, puiſque le Duc d'Alençon s'en étoit allé, encore ſe pourroit-il faire le mariage de luy & de ladite dame Suzanne de Bourbon. »

Nous avons dit ci-deſſus, dans la Note 2 de la page 462, que le Duc Pierre de Bourbon, en faiſant ſon teſtament, ſe montra tout à fait oublieux des droits des Montpenſier à ſa ſucceſſion, droits qu'il avoit expreſſément reconnus avec ſa femme, par la tranſaction de Noyon, au profit de Gilbert de Montpenſier, père du jeune Charles. Il les paſſa complétement ſous ſilence dans ſon teſtament, &, ſe fondant ſur les lettres patentes de Charles VIII qui l'autoriſoient, ainſi que la Ducheſſe ſa femme, à ſe faire l'un à l'autre des donations réciproques de tous leurs biens, il inſtitua cette Princeſſe ſon héritière univerſelle, dans le cas où Suzanne de Bourbon ſa fille mourroit avant elle ſans laiſſer de poſtérité. Nous avons vu auſſi, dans cette même Note, que le jeune Comte Charles de Montpenſier ſe rendit à Souvigny, le 23 octobre 1503, pour y accompagner la dépouille du Duc défunt; que le 16 novembre il aſſiſta avec ſon frère, François de Montpenſier, à un ſervice qui fut célébré à Moulins, & que le 18 du même mois il retourna à Souvigny avec ſon frère pour le ſervice de quarantaine qui eut lieu le 19.

Pendant cette même année 1503, le jeune Prince avoit eu le malheur de perdre ſa mère, Claire de Gonzague; & Anne de France, qui lui avoit ſervi de ſeconde mère, qui avoit ſurveillé le mieux qu'elle avoit pu ſes premières études, qui lui avoit fait apprendre le latin & qui n'avoit rien négligé pour développer ſa remarquable intelligence, Anne de France retint auprès d'elle l'orphelin, ſur qui déjà elle avoit porté ſes vues pour ſa fille. Mais laiſſons la parole au véridique & naïf Marillac, témoin oculaire & ſouvent confidentiel de tous ces événements :

« En cet eſtat paſſa l'hyver (le Comte Charles) avec

Chamberier ou Grand Chambrier de France, & lui continua le gouvernement du Languedoc qu'avoit eu le Duc Pierre, son beau-père & prédécesseur.

madite dame la Duchesse de Bourbon, &, environ Noël, mon dit sieur le Comte Charles trouva moyen que Madame Loyse de Bourbon, sa sœur aisnée, qui estoit n'a guieres vesve du sieur de Chauvigny, son mary, fut mandée venir à Moulins devers madite dame, & y demeura jusques environ Pasques ensuivant, qu'elle fut mariée en secondes noces avec Monsieur Loys de Bourbon, maisné de Vendosme, Prince de la Roche sur Yon; & pendant le temps que madite dame Loyse de Bourbon fut avec madite dame, elle eut avec elle plusieurs bons propos, luy recommandant mondit sieur son frere, ses affaires & sa maison, sans luy oser parler plus avant de la matiere. Toutesfois, ladite dame, qui aimoit ladite dame sa nièce, l'ayant nourrie dès son enfance & mariée audit sieur de Chauvigny, tellement qu'elle esperoit tousjours bonne yssue de l'affaire de Monsieur son frere, auquel néanmoins madite dame de Bourbon n'en faisoit aucun semblant ny demonstration, attendant qu'avec le temps elle pust conduire son affaire ainsi qu'elle l'entendoit, dont ne se descouvroit à personne, ou bien peu en y avoit; toutesfois, c'estoit sa seule intencion & volonté, comme depuis elle a montré par effet de marier sadite fille à mondit sieur le Comte Charles de Montpensier, qui luy estoit trop plus agreable que ledit Duc d'Alençon, duquel elle vouloit totalement rompre les promesses & fiançailles commencées. Et à ce la mouvoient grandement les remontrances qui luy avoient esté & estoient souvent faites par plusieurs bons & gros personnages, tant des Comtes, Barons, Seigneurs, Gentilshommes & sujets de ladite Maison, mesmes des domestiques esquels elle avoit plus de fiance, qui luy disoient & remonstroient qu'elle devoit faire le mariage dudit Comte Charles avec madite dame sa fille, & point audit Duc d'Alençon. Car par ce moyen elle amortissoit les querelles que ledit Comte Charles avoit a ladite Maison, & acqueroit madite dame paix entre ses sujets & en sa maison; lesquels sujets, tant grans que petits, indifferemment, demandoient ledit Comte Charles & n'aimoient point ledit Duc d'Alençon ny ses serviteurs, qui estoient contraires à leurs mœurs & façons de vivre. Mais à tout cela ladite dame de Bourbon ne respondoit rien, sinon, en termes generaux, qu'elle feroit ce qu'elle troveroit par conseil de ses bons parens, sujets & serviteurs, sans soy desclarer en particulier de sa dite volonté.

• Bien faisoit-elle nourrir & entretenir le Comte Charles, luy faisant apprendre le latin à certaines heures du jour; & quelquefois à courir la lance, piquer les chevaux, tirer de l'arc où il estoit enclin; autres fois aller à la chasse ou à la volerie, & aussi en tous autres desduits & passe-temps ou l'on a accoustumé d'induire les grans seigneurs. Et à tout ledit Comte Charles s'adonnoit très bien, & luy seoit bien de faire tout ce où il se vouloit employer, comme à jeune seigneur de bonne nature & de bonne inclination, & qui dès sa naissance a apporté cette grace, qui est don special de nostre Seigneur, qu'il a esté & est affable à toutes gens, & n'est aucun qui le regarde qui ne l'aime volontiers. Aussi est-il à croire que Dieu avoit determiné que ledit Comte Charles viendroit à estre Duc & Seigneur desdites Seigneuries où il est à present; & ainsi le presumoit-on pour les speciales graces qu'il avoit par-dessus ses autres freres; voire que, vivant encore, ledit feu Comte Loys son frere, qui avoit environ six ans devant luy, il y eut question entre les femmes qui nourrissoient & avoient en garde lesdits enfans, sur ce que une vieille damoiselle, qu'on tenoit pucelle en l'age de soixante ans, qui estoit commise à la garde dudit Comte Charles, que l'on appeloit alors Charles Monsieur, luy disoit souvent : Vous, Charles Monsieur, serez Duc de Bourbon; & reitera les paroles susdites plusieurs fois & en divers jours. A quoy la femme qui avoit la garde dudit Comte Loys respondit en se courrouçant qu'elle ne disoit pas bien, car si ladite Seigneurie de Bourbon venoit à la Maison de Montpensier, il falloit que ledit Comte Loys, qui estoit l'aisné, en fust le seigneur, ou autrement qu'on luy feroit tort. Mais ladite dame lui respondit tout hardiment qu'elle estoit & vouloit tousjours demeurer en son opinion; tellement que les propos en vindrent devant madite dame Claire de Gonzague leur mere, laquelle blasma ladite damoiselle de ce qu'elle en avoit dit, & après, à part & en secret, luy demanda qui la mouvoit de dire ces propos; laquelle luy fit responce qu'elle croiroit qu'ainsi seroit, sans en dire autre raison. Et quand ladite dame leur mere luy repliqua que deviendroit donc ledit Comte Loys, son enfant aisné, elle dit qu'il seroit un autre plus grand seigneur s'il vivoit; &, veritablement, ledit Comte Loys fut si mal conseillé, qu'il mit les choses en tel inconvenient qu'il cuida detourner à toute sa maison ledit mariage de Madame Suzanne; mais aussi il se monstra tel, & si bon & hardy prince, que, s'il ne fust si tost mort, il eust esté Roy de Naples & espousant la niece du roy Loys, ainsy qu'il a esté cy-dessus declaré; & à present est à croire, veu la bonne fin qu'il fit, qu'il est citoyen du paradis, &c. (*Histoire de la Maison de Bourbon, contenant, entre autres choses mémorables, la vie & les gestes signalés de Monseigneur Charles, dernier duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Montpensier, de Forests, &c., Connestable de France, &c.*, escrite par son secretaire Marillac & trans-

Ce Duc, après les magnifiques folennités de fon mariage (1), paffa le refte de l'été de ladite année 1505 avec fa belle-mère, la Ducheffe douairière, Anne de France, & fon époufe, Suzanne de Bourbon, & l'employa à vifiter leurs maifons, terres & feigneu-

crite, mot après autre, fans aucun changement, quel qu'il foit, fur l'original de fa main eftant en la Bibliothèque de Laval. »)

Ces Mémoires, fi précieux pour l'hiftoire du Connétable jufqu'à fa défection, ont été inférés pour la première fois dans les *Deffeins de profeffions nobles & publiques, &c.*, par Antoine de Laval (Foréfien), géographe du Roi, capitaine de fon parc & château de Moulins en Bourbonnois. Paris, 1605, in-4°. La deuxième édition parut en 1612, in-4°, chez la veuve Abel l'Angelier. Une quatrieme & dernière édition, auffi in-4°, parut chez Claude Cramoify, à Paris, 1622.

— En donnant ci-deffus, p. 475, les portraits gravés de Suzannne de Bourbon & du Connétable, nous avons omis de faire mention de quelques autres portraits inédits de ce Prince. L'un eft deffiné aux trois crayons & fait partie de la collection du Maréchal d'Uxelles, t. VIII, f° 88, qui appartient à la Bibliothèque impériale; l'autre fe trouve dans la collection Gaignières de la Bibliothèque d'Oxford, t. Ier, f°s 33 & 34, n° 14. Des artiftes, aux gages de ce celèbre amateur, l'ont reproduit d'après des vitraux où figuroient les portraits des Princes de Bourbon de la branche de Montpenfier. Au même folio 33 du même volume, n° 15, on voit un portrait de Suzanne de Bourbon. Il exifte un grand nombre de portraits gravés du Connétable de Bourbon, dont il feroit trop long de donner la nomenclature. La Bibliothèque impériale, fection des Eftampes, en poffede une belle collection, ainfi que la Bibliothèque de Lyon, fonds Cofte, depuis le n° 13362 jufqu'au n° 13380. Le portrait de Suzanne de Bourbon, que nous avons donné ci-deffus, p. 475, a été deffiné d'après une photographie de M. Stéphane Geoffray, banquier à Roanne, membre du Comité de la Société hiftorique & archéologique de la *Diana*, qui a bien voulu nous accompagner à Moulins & à Souvigny pour y reproduire les monuments originaux d'après lefquels ont été deffinés plufieurs de nos bois gravés.

— Le 20 décembre 1503, Gachet, l'un des officiers d'Anne, Ducheffe douairière de Bourbon, mit en adjudication la ferme de la chaffe aux perdrix, au lieu de Thomaffon, dans la paroiffe de Bellegarde. Les nommés Pierre & Antoine Thomaffon furent adjudicataires, moyennant « une demi-perdrix de cens & 40 fols tournois d'entrée. » (Inv. Luillier, P. 39, c. 1310.) Le 23 du même mois, la Princeffe, étant à Moulins, tant en fon nom « que comme ayant la garde & adminiftration de Suzanne de Bourbon fa fille, pourvut Claude Giliquin de l'office de fon avocat en fes pays de Beaujolois, tant à la part du Royaume que de l'Empire, » office vacant par la mort de Nicolas de la Beffée. Elle donna enfuite de nouvelles provifions à tous fes officiers du Beaujolois & de la Dombes, leurs offices étant, comme nous l'avons dit, cenfés vacants à la mort de chaque Prince.

L'Editeur.

(1) Voici, d'après le recit de Marillac, fecrétaire du jeune Charles de Bourbon, Comte de Montpenfier, quels furent les preliminaires de fon accommodement avec Anne de France & de fon mariage avec Suzanne de Bourbon. Il nous a paru indifpenfable de citer en entier ce témoin oculaire, fi probe & fi bien renfeigné.

« Or couroit le temps de l'an du trefpas dudit Duc, dedans lequel eftoit expedient audit Comte Charles de faire toutes fes diligences, tant envers le Roy pour l'hommage qu'envers madite dame de Bourbon & madite dame Suzanne fa fille, touchant les duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comtés de Clermont & de Forefts, qu'il preftendoit lui eftre avenues par le trefpas dudit Duc Pierre, afin de conferver la poffeffion qui fe perd ou acquiert dedans l'an & jour; & de ce y avoit peu de gens qui en ofaffent parler à madite dame. Toutesfois, la conclufion prife en la prefence dudit Comte Charles, par M. le Prince de la Roche fur Yon, fon beau frere, en la prefence du fieur de Condé, gouverneur dudit Comte Charles, & Antoine de Ryom, gouverneur de François Monfieur (frere puîné du Comte Charles de Montpenfier) & de moy (Marillac), fut avifé que ledit Prince, en prefence dudit Comte Charles & defdits gouverneurs, en parleroit à madite dame; ce qu'il fit au commencement du mois de juillet 1504, & qui eftoit le 9e mois du trefpas du Duc Pierre, & luy dit le fieur Prince telles paroles ou femblables en fubftance : « Madame, monfieur voftre neveu eft icy, qui a trouvé par fon confeil qu'il vous devoit faire remonftrer aucunes chofes de fon affaire comme à perfonne du monde à laquelle luy & tous fes parens, amis & ferviteurs, ont plus de foy, fiance & efpérance; & fi luy a pleu m'ordonner que je portaffe la parole, laquelle chofe je n'ay ofé refufer pour deux raifons : la première, c'eft l'alliance que j'ay à luy d'avoir efpoufe fa fœur aifnée, qui me meut d'avoir fon affaire à cœur, mefmement à cette heure qu'il eft fi jeune qu'il ne le pourroit ny fauroit faire; joint qu'il ne veut ny pretend autre chofe de vous que voftre bon avis & confeil en fon affaire, duquel combien qu'il peut toucher vous & madame voftre fille, il vous tient fi bonne, fi droite & fi entiere, qu'en rien ne voudriés, pour voftre profit faire, ne de madite dame voftre fille, luy porter aucun dommage, là où il fe deli-

ries communes; & ſpécialement le Comté de Forez, qui étoit du douaire & uſufruit

bere de demeurer voſtre très humble & très obéiſſant ſujet & pauvre parent de voſtre Maiſon. L'autre raiſon ſi eſt que je vous ay trouvée tousjours encline à ſecourir tous jeunes Princes qui ont recours à vous, & meſmement ceux qui ſont yſſus de cette Maiſon, dont vous eſtes dame. Et pour ce, Madame, je vous ſupplie n'en eſtre mal contente de moy ſi je porte cette parole, & auſſi ſi je faus à bien parler, car mondit ſieur le Comte Charles eſt en preſence, qui, s'il luy plaiſt, ſuppléera à mes fautes, & tant y a que la bonne volonté de luy qu'il montrera toute ſa vie par effet à vous vouloir faire tout humble ſervice n'empirera point pour mon mal parler. » A quoy Madame reſpondit, avec bon & ouvert viſage, qu'elle avoit tousjours aimé le bien & profit de mondit ſieur le Comte Charles, ſon neveu, & qu'elle oiroit très volontiers tout ce que l'on diroit pour luy. Et alors commença mondit ſieur le Prince à luy dire ce qu'elle meſme entendoit très bien, c'eſt à ſavoir que, par les traités faits entre ledit Duc Jean I[er] & Madame Marie de Berry, entre autres choſes eſtoit convenu & accordé, du conſentement du Roy, lors regnant, &de feu Monſieur le bon Duc Loys, lors vivant, pere dudit Duc Jean : que les maſles qui deſcendroient de ce mariage auroient & leur demeureroient les duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comtes de Clermont & de Foreſts. Or eſtoit-il advenu que, par cette meſme raiſon, feu M. le Duc Pierre, ſon eſpoux, après le décès dudit feu Duc Jean le ſecond, qui eſtoit treſpaſſé ſans hoir maſle deſcendant de luy, avoit recueilly leſdites terres & ſeigneuries. Par quoy, après le treſpas d'icelluy Duc Pierre, duquel n'eſtoit demeuré aucun enfant maſle, ledit Comte Charles pretendoit leſdites terres luy appartenir, &, avec ce, eſtoit conſeillé d'en faire apprehenſion de fait, ou, quoy que ce ſoit, exploit equipollent, dedans l'an du treſpas dudit Duc Pierre, pour la conſervation de ſa poſſeſſion, autrement il perdroit l'action d'y pouvoir venir poſſeſſoirement, ſupliant à madite dame que ſon plaiſir ſuſt de vouloir entendre à ladite requeſte, & à icelle faire telle reſponſe que mondit ſieur le Conneſtable Charles & tous ſes parents & ſerviteurs euſſent cauſe d'eſtre contents, & qu'au temps advenir l'on ne peuſt imputer audit Prince, ne aux ſerviteurs qui eſtoient autour de luy, qu'ils luy euſſent laiſſé perdre ſon droit, meſmement quant au poſſeſſoire qui ſe pert dedans an & jour.

« A quoy madite dame fit reponſe qu'elle n'avoit pas retiré & n'entretenoit pas auprès d'elle mondit ſieur le Comte Charles, son neveu, pour luy faire perdre aucune choſe de ſon bien, mais pour plus toſt le croiſtre & augmenter, & qu'elle n'aimoit pas mieux à garder le droit de ſa fille qu'elle voudroit faire celuy de ſondit neveu; mais que, touchant le fait deſdites duchés & comtés, qui ſont les principales pièces de ſa Maiſon, qu'elle n'entendoit point qu'autre qu'elle & ſadite fille y puiſſent quereller aucune choſe; neantmoins, qu'elle feroit chercher les titres de la maiſon &, par exprès, ledit contrat de mariage dudit Duc Jean I[er] avec Marie de Berry, pour ſavoir ſi par iceluy mondit ſieur le Comte Charles pouvoit pretendre le retour deſdites terres, & auſſi de ſes autres titres & pieces au contraire, &, cela fait, leur feroit reſponſe brieve.

« De laquelle choſe mondit ſieur le Comte Charles, mondit ſieur le Prince & autres ſerviteurs ſuſdits, remercierent en grand'humilité madite dame, la ſupliant ne vouloir mettre la choſe en delay, veu que l'an du treſpas de mondit ſieur le Duc Pierre n'y avoit que trois mois à echeoir & les neuf mois eſtoient paſſés.

« Et ne demeura madite dame la Ducheſſe huit jours, qu'elle rappela mondit ſieur le Comte Charles, mondit ſieur le Prince & leſdits de Condé & de Riom, & leur dit qu'elle avoit fait voir & viſiter ledit contrat de mariage dudit Duc Jean I[er] & autres titres de ſa maiſon ſervans à ce propos, meſmement les contrats de mariage dudit Duc Jean le ſecond avec Madame Jeanne de France, ſa tante, & celuy d'elle & de mondit ſieur le Duc Pierre, ſon eſpoux, & ne trouvoit point que mondit ſieur le Comte Charles euſt les droits qu'il pretendoit eſdites terres; & là où il y auroit aucune choſe, ce feroit aux charges du contenu aux contrats de mariage de madite dame Jeanne de France & de madite dame de Bourbon, & auſſi des donations & autres contrats faits à ſon profit par feu mondit ſieur le Duc Pierre, ſon eſpoux; & neanmoins, voulant uſer de bonne foy envers mondit ſieur le Comte Charles, ſon neveu, luy dit lors que elle commettroit aucuns de ſon conſeil pour aller à Paris, & illec aſſembler les gens de leur conſeil d'une part & d'autre, les meilleurs clercs qu'on y pourroit trouver, & que par devant eux les matières fuſſent conſultées; & ce qui feroit conclu & aviſé que mondit ſieur le Comte Charles devoit faire dans ledit an pour la conſervation de ſon droit, icelle dame l'accorderoit facilement.

« De laquelle reſponſe mondit ſieur le Comte Charles & ledit ſieur Prince ſe contentèrent. Et de fait madite dame ordonna maiſtre Philippe Billon, ſon conſeiller & treſorier général, pour aller à Paris pour elle, & illec prendre maiſtres Jehan Decoulonges, ſeigneur de la Mothe, ſon lieutenant d'Auvergne, pour eſtre appelé à ladite aſſemblée; & ledit Comte Charles y envoya de ſa part ledit de Riom & moy Marillac, ſon ſecretaire. Leſquels, arrivés à Paris, firent faire d'une part & d'autre les conſultations, chacune partie à part, & après communiquèrent enſemble; & fut conclu & aviſé que mondit ſieur le Comte Charles devoit, dedans l'an, faire les foy & hommage au Roy, touchant leſdites duchés & comtés, & avec ce prendre lettres de la chancellerie, pour faire

de ſadite belle-mère, & où leur fut faite une ſolennelle entrée en la ville de Montbri-

ajourner madite dame de Bourbon & madite dame Suzanne leur fille, en matière de nouvellete, en la cour de Parlement à Paris. Leſquelles reſolutions de conſeil & lettres furent apportées à mondit ſieur le Prince, qui pour lors eſtoit en ſa maiſon à Champigny, & de là retournèrent à Moulins devers mondit ſieur le Comte Charles, qui illec étoit en la compagnie de madite dame de Bourbon, à laquelle toutes les choſes deſſus dites furent communiquées; & fut d'avis que ledit ajournement fût exécuté, ce qui fut fait, & la journée aſſignée au Parlement; & auſſi fut entreprins par ledit ſieur Comte Charles d'aller devers le Roy luy preſenter l'hommage deſdites terres, auquel madite dame prêta de la vaiſſelle d'argent pour y aller plus honneſtement.

Lequel ſeigneur Comte Charles vint trouver le Roy en ſon conſeil de Blois, qui depuis en partit pour aller à Orléans, auquel lieu, le 3e jour du mois d'octobre 1504, mondit ſieur le Comte Charles, tout jeune qu'il étoit, remonſtra, en la compagnie de mondit ſieur le Prince & autres ſes ſerviteurs, audit ſire Roy le droit qui lui eſtoit advenu eſdits duchés d'Auvergne & de Bourbonnois, comtés de Clermont & de Foreſts, après le treſpas dudit Duc Pierre, luy requerant que d'icelles le vouſît recevoir en foy & hommage. Lequel ſieur Roy pour lors differa de le recevoir; toutesfois, luy bailla une ſouffrance de de faire ledit hommage juſques à un certain temps, & à temps fut conſeillé qu'il luy ſuffiſoit pour la conſervation de ſon droit & poſſeſſions ès dites duchés & comtés; &, ce fait, print congé du Roy & de la Royne, & s'en retourna devers madite dame à Moulins, & avec elle demeura comme paravant, touſjours bien entretenu de madite dame & de madite dame Suzanne ſa fille, & luy touſjours s'exercitant en actes de jeune Prince; tellement que toutes gens des ſerviteurs de ladite maiſon & les ſujets le ſuivoient comme s'il euſt eſté leur ſeigneur. Et cependant luy ne ſes ſerviteurs ne faiſoient point autre grande pourſuite touchant le fait dudit procès, & n'eſtoient conſeillés d'en faire plus grand effroy, meſmement par M. d'Orval, prochain parent dudit Comte Charles, lequel expreſſement defendit auxdits ſerviteurs de n'en faire aucune pourſuite, car ledit droit eſtoit conſervé. Et d'autre part il entendoit que madite dame avoit ſi bonne volonté envers mondit ſieur le Comte Charles, qu'elle feroit plus par douceur, & d'elle meſme & de ſon mouvement, qu'elle ne feroit à la requeſte d'autre, ny par pourſuite rigoureuſe de procès; & que l'on euſt ſouvenance que la rigoureuſe pourſuite que s'efforça faire ledit Comte Loys, frere aiſné dudit Comte Charles, fut cauſe d'irriter ledit feu ſieur Duc Pierre & auſſi ladite dame. Tellement qu'ils éloignèrent ledit Comte Loys & ne l'euſſent voulu voir, n'ouir; dont il, comme deſeſperé, s'en alla au royaume de Naples, où il mourut, & cela mouvoit leſdits ſerviteurs à diſſimuler leſdites pourſuites, joint que chaſcun jour les ſerviteurs de ladite dame mettoient mondit ſieur le Comte Charles & ſeſdits ſerviteurs en bon eſpoir que tout viendroit à ſon ſouhait & plaiſir, & que par ce chemin de douceur mondit ſieur le Comte Charles viendroit non ſeulement eſdites duchés & comtés, mais auſſi ès autres ſeigneuries, meubles & tréſors de la maiſon; mais tant ſeulement continuant de ſervir & obeir à madite dame, comme il avoit fait. Ce que ledit Comte Charles faiſoit touſjours de bien au mieux.

Or eſt à ſavoir que madite dame de Bourbon n'avoit pas ſon entendement à delivre ſur ledit affaire, qui eſtoit le plus gros qu'elle euſt pu avoir; car, combien qu'elle & mondit ſieur le Duc Pierre ſon eſpoux euſſent contracté pour le mariage de madite dame ſa fille avec le Duc d'Alençon, neantmoins elle voyoit clairement que ſa Maiſon entreroit en groſſe querelle, là où ledit Comte Charles pretendoit à luy leſdites quatre principales pieces de ladite Maiſon; & ſi voyoit bien, par pluſieurs evidens argumens, que tous ſes ſujets, tant gros que menus, & auſſi tous ſes ſerviteurs inclinoient plus toſt audit Comte Charles, qui eſtoit de la maiſon de Bourbon, portant meſme nom & armes, qu'ils ne faiſoient audit Duc d'Alençon, qui leur eſtoit eſtranger, comme eſtoit auſſi la nourriture de luy & des ſiens, au païs de Normandie, dont les mœurs & couſtumes ſont contraires à la douceur & façon de vivre du païs de Bourbonnois; & ſi ſe penſoit madite dame, que quand elle retireroit ledit Comte Charles, qu'elle avoit nourry long temps près d'elle, & duquel elle connoiſſoit les conditions habituées à toute vertu douce & bénignité, elle en pourroit eſtre mieux ſervie, & madite dame ſa fille mieux cherie & entretenue, faiſant ſa demeurance touſjours en ſeſdits païs, qu'elle ne feroit audit Duc d'Alençon, duquel elle ne connoiſſoit les mœurs eſtre ainſi paiſibles, meſmement avec la nourriture des Normans qui l'avoient eu en gouvernement; d'autre part, qu'il eſt un gros ſeigneur, & euſt voulu demeurer en ſes païs, augmenter & accroiſtre le nom de ſa Maiſon d'Alençon, & diminuer ou de tous points abolir & anichiler le nom de la Maiſon de Bourbon, qui a ſi long temps flory en France en biens & honneurs, tellement qu'elle eſt reputée la premiere & principale Maiſon de France; & toutesfois ne pouvoit bonnement madite dame entendre à retirer ledit Comte Charles par mariage de ſa fille, que prealablement elle ne trouvaſt honneſte moyen de ſoy departir du mariage traité avec ledit Duc d'Alençon, duquel, comme dit a eſté cydeſſus, le Roy s'eſtoit meſlé, à la requeſte de feu mondit ſieur le Duc Pierre & de madite dame meſme; &, partant, eſtoit bien neceſſaire de moyenner avec luy qu'il trouvaſt bonne la rupture dudit mariage d'Alençon,

son, capitale dudit pays, & une réception splendide au château de la Bastie, où le Grand Ecuyer d'Urfé, Bailli de Forez, & Antoinette de Beauvau sa femme, parente de

pour accomplir iceluy mariage avec ledit Comte Charles. Laquelle dame, qui est sage & prudente, & avoit conduit & demeslé par son bon sens avec sondit espoux les grans affaires du royaume, ledit Roy Charles son frère, estant mineur, & sous leur gouvernement & depuis avoit eu le maniement de ladite maison de Bourbon, desirant iceluy entretenir & observer en sa main, pour plus estre privée & reservée en ladite maison, comme raison est, veu les grands biens qu'elle avoit porté en ladite maison & qu'elle y avoit faits; laquelle chose elle entendoit mieux faire en s'alliant dudit Comte Charles bien obeissant & morigené, qui estoit seul & n'avoit pere ny parent qui eust peu participer a son gouvernement, subjet sous la main de ladite dame; ce qu'elle n'eust peu si librement faire avec ledit Duc d'Alençon, qui avoit sa mere, & plusieurs leurs serviteurs normans cauts & subtils. Madite dame éguisa son esprit, & fit tant envers le Roy qu'il fut content & consentit au departement dudit mariage d'Alençon, & que ledit Comte Charles espousast ladite dame Suzanne de Bourbon, & à cela lui aida bien Madame Anne de Bretaigne, Royne de France, laquelle a tousjours aimé ladite maison de Montpensier, à cause d'une fille de ladite maison, nommée Madame Anne, qu'elle avoit nourrie, & pour lors estoit en sa compagnie, tenue & reputée une des plus belles, plus vertueuses & mieux conditionnées damoiselles de ce royaume, & que toutes gens grans & petits aimoient; & eut bien affaire madite dame à conduire ledit affaire; car on fut assez averty qu'il y eut aucuns qui guière n'aimoient le bien & pais desdits pais; & dit on que ce fut le sieur de Graville, amiral de France, qui dit au Roy qu'il devoit bien penser d'accorder le mariage de madite dame Suzanne audit Comte Charles, car si ainsi estoit ce seroit la plus grosse maison du royaume de France, la plus forte & qui a plus d'hommes & de sujets de fait à son commandement pour grever & endommager la couronne & le royaume s'ils en avoient volonté, & que mieux feroit laisser parachever ledit mariage d'Alençon; car, combien que ladite maison d'Alençon en fust beaucoup plus grande qu'elle n'est, neantmoins ne seroit en si grosse force pour estre les seigneuries séparées de cent ou six vingts lieues entre deux; & d'autre part que ledit Comte Charles y pretendoit querelle qui seroit cause de departir si grosse maison. Mais neantmoins madite dame de Bourbon conduisit si sagement les choses, & à l'aide de Dieu qu'elle sollicitoit & faisoit solliciter souvent par prieres ès bonnes & devotes religions & par toutes bonnes personnes, qu'elle gaigna ledit consentement du Roy à Paris au mois de janvier 1504 (V. S.). »

On remarquera qu'Anne de France, dans cette discussion, avoit feint d'ignorer les substitutions renfermées dans le contrat de Jean Ier & de Marie de Berry (voir nos Preuves, 119 *bis*, 122 b. & 122 c.), qui fixoient d'une manière certaine les droits des Montpensier à l'héritage ducal, & qu'elle passa aussi sous silence la convention de Chinon, par laquelle, ainsi que son époux, elle avoit reconnu comme héritier légitime & substitué le Comte Gilbert, père de Charles de Montpensier, dans le cas où aucun enfant mâle ne naîtroit de son mariage avec le Sire de Beaujeu. En possession des droits fort contestables que lui avoit conférés son époux par son testament, & voulant défendre par tous les moyens les droits fort incertains de la succession de sa fille, la Princesse ne vit plus d'autre ressource, pour éviter un dangereux procès, que de confondre ses droits & ceux de sa fille avec ceux du jeune Prince par un mariage. Mais revenons un peu sur nos pas. On trouve aux Archives de l'Empire, à la date du 12 août 1504, une pièce dont Luillier, dans son Inventaire, donne ainsi le sommaire (P. 37, c. 2240) : « Copie de lettres royaulx du 12 août 1504, par lesquelles Charles de Bourbon, Comte de Montpensier, réclame les duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comme lui appartenant tant par le décès du Duc Pierre de Bourbon que par le moyen des convenances matrimoniales de feu Jehan, Duc de Bourbon, & de Marie de Berry, duquel ledit Charles étoit neveu. » A la suite de cette pièce (sous le même n°, P. 1373, c. 2240), se trouve le procès-verbal de publication des lettres royales dans le Bourbonnois : « A tous ceulx, &c., salut. Savoir faisons que par devant nos amés & feaulx Hugues Chenut, Jehan Gilhard & Jacques Galon, clerctz noz notaires jurés, &... honnorable homme & saige, maistre Antoine Chouveau, licencié en loix, advocat fiscal au duché de Bourbonnois pour Madame la Duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne, a requis lecture & publication estre faicte au nom & par office de madicte dame la Duchesse, tant en son nom que comme ayant l'administracion & gouvernement de très excellante Princesse Suzanne de Bourbon, sa fille, Duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne, par lesdits notaires ou l'ung d'eux; & a fait ledict maistre Anthoine Chauveau, advocat susdit, & comme par nom de madite dame la Duchesse par Pierre Place, dit Causat, trompeter à son de trompe & cry public, aujourd'hui jeudi, XVe jour d'aoust mil cinq cens quatre, par forme de publication des letres royaulx, acquiescement & enterinement d'icelles, à Monsieur le Bailly de Montferrant, &c. »

— Le 14 janvier 1504 (N. S.), la Duchesse douairière donna mandement au Bailli de Forez d'y publier le ban & l'arrière-ban. (Arch. de l'Empire, P. 1402, c. 1223.) A cette pièce est joint le procès-verbal d'exécution du mandement de la Princesse.) Le 30 juillet, elle

la Maiſon de Bourbon, les régalèrent très-magnifiquement, comme firent auſſi plusieurs autres Seigneurs dudit pays qui furent honorés de leurs viſites (1).

L'année précédente, étoit arrivé le trépas du renommé Matthieu de Bourbon, Amiral de Guyenne, premier des bâtards du Duc Jean II, qui, étant mort ſans être marié, laiſſa à ſa couſine Suzanne de Bourbon, femme de ce Duc, ſes Seigneuries de Roche en Regnier, en Velay, & de Bothéon en Forez. Et cette dernière en effet fut remiſe ès mains de ladite Ducheſſe douairière Anne de France, comme uſufruitière du Forez, en ſuite des procédures que fit audit château Louis Taillefer, alors Lieutenant dans le ſiége des officiers dudit pays, &, depuis, fut vendue par la Maiſon de Bourbon

donna commiſſion à ſon ſecrétaire Ponthus Gayand de dreſſer un état de toutes les acquiſitions faites depuis vingt ans par les étrangers dans ſa ſouveraineté de Dombes. (Mémoires mss. d'Aubret.) Le même jour, ſur les remontrances de ſon Procureur général en Dombes, elle donna une déclaration portant défenſe à tous étrangers d'acquérir des biens dans ſa ſouveraineté, leur ordonnant de vider & abandonner ceux qu'ils auroient acquis depuis vingt ans, à moins qu'ils ne conſentiſſent à être impoſés aux dons gratuits comme ſes autres ſujets. Les lettres patentes furent enregiſtrées à Villefranche & publiées dans toutes les châtellenies de la Dombes. Enfin, le 1er août, elle fit une ordonnance par laquelle elle voulut que chacun de ſes ſujets fût cotiſé aux dons gratuits dans la châtellenie où étoient ſes biens, afin de conſerver plus facilement l'égalité entre les contribuables à ces dons. Cette ordonnance fut auſſi enregiſtrée & publiée dans les châtellenies (*Ibidem*). Nous ferons remarquer qu'Anne de France, après la mort de Pierre II, ne ceſſa de conſerver l'adminiſtration du Beaujolois & de la Dombes que ſon époux lui avoit aſſignés pour ſon douaire. L'Editeur.

(1) Anne de France, pour éviter les inconvénients d'un procès avec le jeune Charles de Montpenſier & pour ſuivre les mouvements de ſon cœur en faveur de ce Prince, réſolut de rompre le mariage projeté de ſa fille Suzanne avec le Duc d'Alençon & de la lui donner. Laiſſons la parole à Marillac :

« Mais neantmoins ladite dame de Bourbon conduiſit ſi ſagement les choſes, & à l'aide de Dieu qu'elle ſollicitoit & faiſoit ſolliciter ſouvent par prières, ès bonnes & dévotes religions, & par toutes bonnes perſonnes, qu'elle gaigna ledit conſentement du Roy à Paris au mois de janvier 1504 (vieux ſtyle). Et, tout incontinent, ſans ſejourner, envoya devers ledit Duc d'Alençon & ſa mère le ſieur de Dyors & ledit ſieur de la Mothe, leur denoncer que les gens d'Egliſe, comtes, barons, gentilshommes, bourgeois & gens de commun eſtat de ſes pays l'avoient requiſe à grande inſtance que, voyant les grands troubles, guerres & diviſions qui pourroient venir en ſes pays, terres & ſeigneuries, à cauſe de la querelle que ſur icelles pretendoit ledit Comte Charles, qu'elle vouſiſt trouver moyen de ſoy departir du mariage traité audit Duc d'Alençon, & iceluy accomplir avec ledit Comte Charles; laquelle choſe madite dame de Bourbon, de prime face, avoit trouvé eſtrange, veu meſmement qu'elle meſme avoit contracté; mais elle avoit eſté ſi fort preſſée de ſes ſujets, qu'elle en eſtoit venue parler au Roy pour en avoir ſon conſeil, plaiſir & vouloir. Lequel, conſiderant la groſſe affection des ſujets de ladite maiſon de Bourbon, qui deſiroient le mariage dudit Comte Charles de Montpenſier, & pour le bien & pais deſdits pays, & par conſequent du royaume, lui avoit conſeillé qu'elle y devoit entendre, priant mondit ſieur d'Alençon qu'il ne fuſt de ce mal content, & que ce qu'elle en faiſoit n'eſtoit pour aucun mal talent qu'elle euſt ſur luy ne ſa maiſon, de laquelle elle eſtoit & vouloit eſtre bonne amie, le priant vouloir ainſi faire de ſon coſté, & qu'il vouſiſt avoir regard à la groſſe preſſe & importunité que ſeſdits ſujets luy avoient fait & faiſoient de cet affaire. Lequel, quand il feroit conduit autrement & qu'elle voudroit parachever ledit mariage, & iceluy Duc d'Alençon, elle n'en pourroit bonnement venir à bout; & ſeroient luy & elle en perpetuelle peine & ennuy, doutant que ledit Comte Charles, à l'occaſion de ce qu'il eſt du nom & des armes de la maiſon, & y pretend groſſe querelle, fuſt porté & favoriſé deſdits ſujets.

« Laquelle parole ledit Duc d'Alençon print en gré, & conſent de ſa part audit departement, &, ce fait, madite dame de Bourbon fit dreſſer le contrat de mariage dudit Comte Charles & de madite dame Suzanne de Bourbon, & avec ce les fit fiancer par paroles de preſent, par la main de Monſeigneur George d'Amboiſe, Cardinal de Rouen & Légat de France, lequel diſpenſa ſur le lignage d'entre mondit ſieur le Comte Charles & madite dame Suzanne de Bourbon, qui eſtoient couſins ſeconds, enfans des deux couſins germains; & diſpenſa auſſi ſur ce que ledit Comte Charles eſtoit filleul de madite dame de Bourbon.

« Or, ledit contrat de mariage eſt fait de ſorte qu'il abolit toutes les querelles prétendues par ledit Comte

à Jean de St. Chomond, comme il sera vu dans la suite. D'où vient que ladite Maison de Bourbon n'en prit jamais le titre, à cause de la briève jouissance qu'elle en eut après ledit bâtard. Quant à celle de Roche en Regnier qui est en Velay, elle demeura en la possession de la Maison de Bourbon, & la Duchesse douairière Anne de France imposa sur icelle le revenu de deux petites prébendes ou commissions de messes qu'elle fonda pour l'âme dudit bâtard Matthieu, qu'elle intitule son très cher & amé neveu, après le décès de ce Seigneur, à savoir l'année 1505.

En cette même année, l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Montbrison eut pour son vingt-unième Doyen Messire Claude de Saint Marcel, Chanoine & Comte en

Charles sur ladite maison, & si contient une disposition entre vifs, en faveur dudit mariage, par laquelle madite dame de Bourbon & aussi ma dame Suzanne veulent que ledit Comte Charles, & les enfans descendans de son corps, &, faute d'eux, François Monsieur son frère, ou les descendans de luy, viennent à leur succession de toutes leurs terres & seigneuries, & de tous autres biens, tant meubles que immeubles ; & depuis furent les espousailles & noces faites au parc près de Moulins, au mois de mai ensuivant, 1505, lequel Comte Charles, depuis qu'il eust fiancé à Paris madite Suzanne, fut appelé Duc desdites duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont en Beauvoisis, de Montpensier, de Forests, de la Marche & de Clermont en Auvergne, Dauphin d'Auvergne, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Beaujolois, de Combraille, de Mercœur, d'Annonay, de Roche en Regnier, de Bourbon Lanceys, Pair & Chambrier de France.

« Et demeura, pour tout l'été dudit an 1505, en Bourbonnois & en Auvergne, en la compagnie de madite dame & madite dame Suzanne avec elle, visitans leurs maisons, terres & seigneuries, & aucunes maisons de leurs sujets, faisans bonne chère avec eux tous, iceux sujets louans Dieu & le remercians, & aussi madite dame de ce qu'elle avoit fait & accompli ledit mariage, par le moyen duquel elle avoit acquis paix en son esprit & en toutes ses terres, & gaigné l'amour & le cœur de tous ses sujets, qui avoient entierement leur affection audit Comte Charles, dont elle estoit tenue louer Dieu & le mercier comme elle faisoit ; car elle estoit hors de grans ennuys, guerres & divisions qui eussent esté esdits pays si le premier mariage dudit Duc d'Alençon se fust accomply.

« La rupture duquel on croit estre procedée de Dieu, veu mesmement que ledit Duc Pierre l'avoit traité, fait & consenty, & si avoit contracté, soumis & obligé tous ses biens à iceluy tenir & accomplir, & pour plus grande seureté le Roy y avoit esté present & l'avoit autorisé, & les pacts, convenances & accords contenus en iceluy ; tellement que ce fut quasi miracle qu'il se soit ainsi defait, sans quelconque noise & debat, consideré que ledit Comte Charles n'avoit père, mère, ny autre parent pour luy de telle étoffe qu'estoit ledit Duc d'Alençon, qui portoit l'affaire de luy qui estoit si jeune, comme de l'age de quinze ans, où il n'eust seu conduire son affaire, & si n'avoit que bien peu de serviteurs qui en eussent osé porter parole, qui luy eust pu servir envers ceux à qui la chose touchoit. Par quoy est évident argument que Dieu a voulu qu'ainsi fust & qu'il connust que ce Prince fust plus digne que tous les autres pour avoir lesdites seigneuries. Et en cela avint la prophetie de la vieille damoyselle qui estoit sa garde, quand elle predit que ledit Charles estant à la mammelle, & vivant son frère aisné, seroit Duc de Bourbon, & comme dessus est touché. Dieu qui est juste & dont les jugemens sont un abisme, quant à la connoissance des hommes, voyans le petit partage fait par le Duc Charles (Ier) audit Comte Loys de [Montpensier], son seul frère ; car des biens de ladite maison de Bourbon, qui alors tenoit quatre vingts ou cent mil livres de revenu, il n'en bailla pas à sondit frère huit mil livres de rente, ne, depuis son trespas, son fils le Duc Jehan le second, pour supplement de partage, ne luy bailla que mil huit cens livres de rente, & si luy fit faire les renonciations & quittances dessus desclarées. Et faut ainsy presupposer que Dieu n'avoit point de regard à ce que ledit Duc Charles, lors du partage de sondit frère, avoit beaucoup de fils & de filles ; car, comme dessus a esté touché, il avoit six fils & quatre filles, car pourtant ne devoit-il point faire de tort à sondit frère, mesmes pour luy donner sa portion contingente, afin d'accroistre celle de sesdits enfans ; & aussi nous pouvons dire que, si aucun tort luy fut lors fait, que la recompense en est avenue non pas à luy, qui n'a pas vescu, ne pouvant nostre nature durer, mais est venue aux enfans de son fils qui sont reputés les siens ; & le fait plus tost ainsi croire quant on considere que les six enfans masles dudit Duc Charles sont allés de vie à trespas sans hoirs masles descendans de leurs corps, lesquels & chacun d'eux successivement fussent plus tost venus à ladite duché & seigneurie que ne fussent ledit Comte Loys & ses successeurs ; & encore y a-t-il autre occasion de plus remunerer ledit Comte Loys ; car par

l'Egliſe de Lyon, Prieur de l'Hôpital de Rochefort en Forez & Conſeiller-clerc pour ce Duc au Parlement de Dombes. Il ſe rendit inſigne bienfacteur de cette Collégiale par les diverſes fondations & réparations qu'il y fit, entre leſquelles fut la conſtruction de la ſacriſtie & la réédification d'une chapelle dédiée en l'honneur de ſaint Etienne, où, ſur la grande vitre qui montre encore aujourd'hui ſa repréſentation avec la ſoutane rouge, à cauſe de ſon dit office de Conſeiller-clerc, il fit dépeindre l'écuſſon de la Ducheſſe douairière de Bourbon, belle-mère de ce Duc, uſufruitière du Comté de Forez, vis-à-vis d'un autre écuſſon qui marque ledit Comté de Forez, ainſi que l'un

le moyen de ce que ledit Duc Pierre, pere de Madame Suzanne, icelle dame a apporté & accumulé à la ſeigneurie pretendue, ſur les principales quatre pieces dudit Comte Charles, toutes les autres comtés & ſeigneuries de ladite maiſon de Bourbon, qui n'eſtoient ſujettes à maſles, & tous les beaux grands meubles de ladite maiſon; &, avec ce, par la raiſon doit ſucceder à madite dame Anne de France ſa mère, laquelle, en faveur dudit mariage, a diſpoſé à leur profit de ſes biens comme de la comté de Gyen, vicomté de Chatelleraud & pluſieurs autres terres & conqueſts qu'elle a faits en ladite maiſon, tant du vivant dudit Duc Pierre que depuis, & aux grans hypotecques & avantages qu'elle a eu en ladite maiſon. Tellement que ce qui eſt ajouſté par ce moyen a la ſeigneurie dudit Duc Charles, par le moyen deſdites dames, vaut deux fois plus que ce qu'il pretendoit a luy du retour de ladite maiſon. Par quoy il peut dire eſtre entré en ſi bonne & groſſe maiſon, comme eſt la maiſon de Bourbon, non pas comme titulaire deſdites quatre pièces principales (Auvergne, Bourbonnois, Forez & Clermont), mais comme s'il euſt eſté propre fils dudit Duc Pierre & de ladite dame Anne de France, paiſiblement & doucement, du gré & conſentement de tous tant grands que petits, ſujets & non ſujets, & de tant plus eſt tenu louer & mercier Dieu noſtre createur. Auſſy iceluy Duc Charles, comme il eſt a croire, le connoiſt ainſy; car il a veſcu honneſtement & chaſtement en mariage, encore que Madame ſa femme ne fuſt de celles où l'on peut prendre beaucoup de plaiſir, mais, au demeurant, bonne, ſage & vertueuſe. Et ſi s'eſt le Duc Charles touſjours exercité en choſes de vertu & autres actes appartenans à ce grand Prince; en ſa maiſon eſt volontiers & longuement en conſeil avec Madame ſa mère pour aviſer à leurs affaires, & hors le conſeil n'eſt point oyſeux, ſoit a courir la lance, tirer de l'arc, ruer la barre, courir à cours de courſe, jouer à la paume, ou faire autres apertiſes où jeunes gens s'appliquent, &, quand beſoin a eſté, s'eſt trouvé aux tournois & jouxtes publiques, & en a rapporté autant d'honneur que pièce de la compagnie; & neantmoins a touſjours pris grand peine d'entretenir toutes manieres de ſeigneurs & gentilshommes, tant riches que pauvres, tellement qu'il eſt aujourd'huy eſtimé & tenu l'un des plus aimés princes qui ſoit au royaume de France, non ſeulement par toute la nobleſſe, mais par toutes les bonnes & groſſes villes dudit royaume; & non ſans bonne & juſte cauſe a acquis ce noble treſor de reputation, d'amour & de renommée; car en tous les lieux où il a eſté, ſoit en guerre ſoit en paix, il s'eſt ſi honneſtement & modeſtement comporté entre toutes gens, qu'il a acquis leur bonne grace & amour. »

Pour compléter le récit de Marillac, nous dirons que, pour étouffer le procès, Anne de France & le jeune Charles de Montpenſier firent leur tranſaction à Paris, à l'hôtel de Bourbon, le 25 février 1505 (N. S.), en préſence & de l'avis d'un grand nombre de Princes, de Seigneurs & de Prelats, parmi leſquels on remarquoit : le Cardinal Georges d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, Légat de France; Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon; Engilbert de Clèves, Comte de Nevers; Charles de Bourbon, Comte de Vendôme; Alain, Seigneur d'Albret; François d'Orléans, Comte de Dunois; Louis d'Orléans, Marquis de Rotelin; Jean d'Albret, Seigneur d'Orval; &c. Il fut arrêté que le Comte de Montpenſier, moyennant diſpenſe, épouſeroit Suzanne de Bourbon; « qu'en faveur de ce mariage, la Ducheſſe Anne de France ſa mère, pour entretenir en ſon entier la maiſon de Bourbon, leur donnoit & à leurs enfants tous ſes biens; qu'au cas où Suzanne mourroit ſans poſtérité, ils appartiendroient au Comte de Montpenſier & à ſes enfants; &, s'il n'en laiſſoit point, à François de Bourbon, ſon frère. » (Archives de l'Empire, P. 1367, c. 1558, & *Hiſt. de la Dombes* par Guichenon.) Cet acte étoit à la fois une tranſaction & un contrat de mariage. Louis XII, qui avoit conſenti à la rupture de l'union projetée entre Suzanne & le Duc d'Alençon, donna ſon entier conſentement au contrat de mariage des deux futurs, qui ſe faiſoient une donation réciproque de tous leurs biens. « Ledit Seigneur, dit Claude de Seyſſel, chroniqueur contemporain, non pas tant ſeulement en a été content (de ce mariage), mais a conſenti libéralement que les duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, & autres terres qu'il prétendoit devoir retourner à la Couronne, demeuraſſent audit Comte de Montpenſier & aux ſiens, & ſe tient & repute à grande gloire que, par ſon moyen & ſa liberalité, la maiſon de Bourbon ſoit &

& l'autre y paroissent encore maintenant. Celui de ladite douairière Anne de France (1) est parti de Bourbon & de France, avec la couronne ducale au-dessus, &, autour, la ceinture chargée du mot *Espérance*, qui étoit devenu le cri & la devise de la Maison de Bourbon depuis l'institution de son Ordre militaire. Et pour celui du Comté de Forez, il est tout le même que le portoient autrefois lesdits Comtes de Forez de la seconde lignée, desquels ledit pays l'a emprunté & pris pour ses armes locales, à savoir : *de gueules, au dauphin d'or crêté, oreillé & barbelé de gueules*, avec une couronne de Comte au-dessus, &, autour, plusieurs branches d'arbres revêtues de fleurs & de feuilles servant d'ornements ou de supports, ce qui marquoit l'allusion & ressemblance qui se trouve en la prononciation du nom dudit pays à celle du mot de *forêts*, qui signifie les grands bois garnis d'arbres, quoique ce nom & ce mot se doivent néanmoins écrire d'une manière différente.

demeure plus grande & plus puissante que jamais ne fut en nul temps, ce que ledit Roy Louis XIe craignoit sur toutes choses & de celle & des autres. » Louis XII, en approuvant le contrat de mariage & la donation réciproque des deux futurs, reconnoissoit solennellement les droits de Charles de Bourbon à la succession ducale; il abrogeoit, par le fait, ses lettres patentes données au mois de mai 1498, par lesquelles, sans tenir compte de la transaction passée à Chinon, le 19 mars 1489 (N. S.), entre Pierre II, Anne de France & Gilbert de Montpensier, il avoit renoncé aux droits de la Couronne sur le Bourbonnois, en vertu des clauses du mariage de Jean Ier Duc de Bourbon, avec Marie de Berry (Voir nos Preuves, nos 119 *bis*, 122 b. & 122 c), & décidé que ce même Duché de Bourbonnois, soumis à la règle des apanages, redeviendroit terre patrimoniale en faveur de Suzanne de Bourbon. (Voir ci dessus, dans ce volume, p. 448, la Note 1, 2e col., & la suite de cette Note, p. 449.) Le Roi, en donnant son consentement, au contrat, aux donations réciproques des deux futurs, consacroit donc les droits de Charles de Montpensier à la succession des Ducs de Bourbon. Il ne faudra pas perdre de vue ce point essentiel lorsque nous examinerons l'inique procès qu'intenta au Connétable Louise de Savoie, mère de François Ier.

Anne de France, se trouvant à Ablon près Corbeil le dernier jour de février 1505, écrivit aux Gens de son Conseil à Montbrison pour leur annoncer qu'elle venoit de faire les fiançailles de sa fille & du jeune Prince, & pour leur ordonner de faire faire des processions de grand'messe, pour célébrer cet événement, dans toutes les villes & châtellenies du Forez. (Preuves, n° 133.) Les noces furent célébrées au mois de mai suivant, au château du Parc les Moulins, maison de plaisance des Ducs de Bourbon dont il ne reste plus que quelques vestiges. (*Anc. Bourb.*)

— Le 10 janvier 1505, Jeanne de France fit son testament, par lequel elle institua pour son héritière Anne de France, Duchesse douairière de Bourbon, sa sœur. (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1567.) — Le 13 mars, Pierre de Rohan, Maréchal de France, céda à Anne de France la Vicomté de Châtellerault & la seigneurie de Gironde, « moyennant 40,000 livres d'une part & 3,000 écus coronne d'autre part. » (Arch. de l'Empire, P. 37, c. 673. — Bibl. Imp. St. Germain Français, mss., t. 1, p. 147. — Voir nos Preuves, n° 132 *ter*.) — Le 2 juillet, la Princesse donna au Chapitre de l'église collégiale de Notre Dame de Montbrison des lettres patentes relatives aux prébendes par elle fondées pour le repos de l'âme du bâtard Matthieu de Bourbon, inhumé dans cette église. (Voir nos Preuves, n° 134.) — Pendant cette année, Madame fit distribuer aux pauvres, à cause de la disette, des blés de ses terres & seigneuries, & elle envoya des commissaires pour faire vendre à bon marché ceux qu'elle ne donnoit pas gratuitement. (Mémoires mss. d'Aubret.) L'Editeur.

(1) « L'an 1506, le Roy Loys, à present regnant, XIIe de ce nom, voulant traiter le mariage de Madame Claude, sa fille lors unique, avec Monseigneur François, Duc de Valois & Comte d'Angoulesme, qui est le plus apparent pour venir à la Couronne, au cas que ledit sieur Roy decedast sans hoir masle, appela en la ville de Tours & aux Montils lès Tours, où il estoit, tous les Princes & Barons de son Royaume, tous ses pensionnaires & les deux cents gentilshommes de son hostel, tous lesquels y vindrent le mieux equipés & le plus triomphalement montés & habillés que l'on aist jamais veu en France de l'age de vivans. Entre les autres y fut madite dame de Bourbon & mondit sieur le Duc Charles, accompagnés de cent ou six vingts gentilshommes de sa Maison, & vingt-cinq archers ordinaires de sa garde, tous aussi bien en point montés & accoustrés qu'il estoit possible, auquel lieu ledit mariage fut traité & furent les fiançailles faites & célébrées solennellement,

Or, ce Doyen eut bien raiſon de laiſſer en cette égliſe, par cet écuſſon de la douairière Anne de France qu'il fit encore relever ſur les ſiéges des célébrants, la mémoire de cette Princeſſe, qui pendant ſa viduité eut l'uſufruit & jouiſſance du Comté de Forez, vu qu'elle en étoit une des bienfactrices & qu'on trouve toujours, de ſon temps, ſur les états du Tréſorier du domaine dudit pays, quelque ſomme employée pour la réparation ou décoration de cette égliſe (1).

& après icelles furent dreſſés jouxtes & tournois, plus beaux & magnifiques que l'on euſt encore point veu en France, car tous les Princes & nobleſſe de France eſtoient en cette aſſemblée. Et, entre autres Princes, y eſtoit ledit Duc Charles, monté, equippé & accouſtré en Prince magnanime, avec un viſage plein de hardieſſe, douceur & majeſté, & en rapporta le prix de tous les jeunes Princes, car il n'avoit lors que dix-ſept ans; & après que leſdites fiançailles furent faites, madite dame & mondit ſieur retournerent en leur païs. » (Marillac.)

« Après les fiançailles faites (le jour de l'Aſcenſion, dedans la grande ſalle du Pleſſis lès Tours), dit Jean d'Auton, les Princes & Seigneurs de France & autres gentilshommes à groſſes bandes ſe preparèrent à faire jouſtes & tournois, dont deſſoubs le Pleſſis, près le collége des Bons hommes, entre la muraille du Parc & la rivière, furent faictes les lices... Deux jours après... Meſſire Guyon d'Amboiſe teint un pas aux lices, & avec luy Meſſires François de Daillon, François de Meaugiron, le ſieur de Gimel, le baſtard de Luppé, Chevrières, Rochebaron, le ſieur de Beaumont, le ſieur de la Fayete, le ſieur de Caſtelpers & un nommé Le Croc, leſquels tinrent le pas. Les aſſaillans feurent le Duc de Bourbon, lequel ouvrit le pas, le Comte de Vendoſme, le Prince de Talmont, Guy de Laval, Jacques de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Meſſires Jacques de Fahy & François d'Ars, leſquels combatirent à cheval & à la barriere à pied, où furent là donnez maints coups de lance & d'eſpée. Tellement que chaſcun des combateurs y eut honneur & le roy plaiſir. » (*Chron.* de J. d'Auton.)

— Le 16 février 1506 (N. S.), Anne de France, ſe trouvant à Moulins, nomma Jean Payen, pour une année ſeulement, Juge ordinaire du Beaujolois & de la Dombes. (Mém. mss. d'Aubret.) Le 20 novembre, étant à Moulins, elle pourvut Claude Rouſſet de l'office de Châtelain & garde de la garenne de Montmerle. (*Ibidem*.) Le 12 décembre, les Gens de la Chambre des comptes de Paris donnèrent commiſſion pour faire ſaiſir la terre de Carlat & ſes appartenances, récemment acquiſe par Madame, comme étant de l'ancien domaine de la Couronne. La Ducheſſe avoit pris poſſeſſion de cette terre, & il ne paroît pas que le Roi ait donné ſuite à ces procédures de la Chambre des comptes. (Archives de l'Empire, P. 37, c. 1249.) L'Editeur.

(1) En 1507, Anne de France fit dreſſer par Jean Dupuy, Seigneur de Maumont, Antoine de Riom & Guillaume de Marillac, Tréſoriers de Montpenſier & d'Aigueperſe, un inventaire des meubles & des livres manuſcrits & imprimés qui ſe trouvoient dans la maiſon de ſon gendre, le Duc de Bourbon, à Aigueperſe. L'inventaire fut commencé le 18 novembre & clos le 21 décembre. (Bibl. imp. Recueil. Hiſt. de France, mss. Fr. St.-Victor, n° 1114.) Voici les principaux articles de ce curieux document, que nous ne pouvons reproduire en entier à cauſe de ſon étendue.

Tapisseries. — i. Ung petit ciel eſcartellé de taffetas verd & de rezieu tiré ſur ledit taffetas, les pendans de veloux cramoiſi frangez, & deux riddeaulx de camelot verd, de ſoye. ii. *Item*, la couverture dudit lit fete à eſchiquier de ſatin gris & de veloux noir. iii. *Item*, trois petites pieces eſcartellées de taffetas noir & jaune. Leſditz ciels & pieſſes pour ſervir au cabinet de Madame. v. *Item*, ſix pieces de tapiſſerie de chambre, fetes de taffetas noir, ſemées de larmes de broquart d'or, dont les quatre ſont doublées, les unes de toille noire, les autres de toille blanche... vi. *Item*, ung ciels de grant lict & dociels, garny des pendans faiz à bandes de veloux noir & de ſatin jaune, doublé de toille noire. vii. *Item*, deux riddeaulx de taffetas verd. viii. *Item*, un doſſelet à bandes de drap d'or cramoiſi, friſé, à bandes de veloux noir. ix. *Item*, ung cielz de grand lict faitz de damas cramoiſi figuré d'or, avec les pendans & franges de dociels, & la piece de la ruelle avec les rideaulx, de taffetas cramoiſi & blanc. x. *Item*, ung ciels & dociels pour le lict de camp, fait de damas bleuf, ſemé de fleur de lis d'or, avec les pendans de meſmes franges. xi. Plus quatre rideaulx pour le petit lict de camp, qui ſont de taffetas viollé & taſné. xii. *Item*, une contrepoincte de taffetas verd pour ſervir à un breſſeau. xiii. *Item*, la tapiſſerie de l'yſtoire d'Eſter, dont les haultes couleurs ſont de ſoye & à ſix pieſſes. xiv. *Item*, la tappiſſerie de l'yſtoire de Cezard, où il y a cinq grans pieces & troys petites... xvi. La tapiſſerie de l'oſpital d'amours, où il y a huit pieces, compris le ciels. xvii. *Item*, une piece de ſainctz Symeon recevant Jeſus Chriſt au temple. xviii. Une petite piece de haulte lyſſe, où il y a une noſtre Dame & feuz Monſeigneur le Comte Loys, Madame Gabrielle de La Tour & leurs enfans. xix. La tapiſſerie d'une chambre de menue verdure ſur champ jaune, où il y a dix pieces & le ciels & pendans

On trouve auſſi, en cette même année, que les principaux officiers qui compoſoient le ſiége de juſtice qui étoit à Montbriſon & qui s'appeloit alors la Cour préſidiale de

de meſmes avec les rideaulx de farge noire & jaune. XX. Une chambre de tappiſſerie de menue verdure, fete à bandes vertes, blanches & rouges, où il y a dix pieces & le ciels & pendans de meſmes. XXI. *Item*, deux grans pieces de menue verdure ſur champ verd. XXII. *Item*, deux cielz de groſſe verdure & leurs pendans & unze aultres pieces de menue verdure. XXIII. *Item*, neuf pieces de groſſe tapiſſerie vielle, fete de gros rouge, damaſſée de noir & de jaune. XXIV. *Item*, neuf pieces de ſarge bleuſue... vielle & à ſainſture d'eſperance. XXV. *Item*, cinq grans tappis velus, dont il y en a ung rez. XXVI. *Item*, dix neuf autres tappis velus, tant moyens que petis, bons & mauvaiz. XXVII. *Item*, ung autre ciels de groſſe verdure avec ſes pendans & les rideaulx de ſarge verte & deux autres pieces de menue verdure. XXVIII. *Item*, plus ung ciels, dociels & ruete de groſſe verdure, & les deux pendans de ſarge viollé & jaune. XXIX. *Item*, quatre grans pieces de vielle tapiſſerie, comprins le ciels, fete à perſonnages du temps paſſé... XXX. *Item*, neuf pieces de tappiſſerie fete à perſonnages & à beſtes ſauvaiges, vielle & caducque. XXXI. *Item*, huit pieces de tapiſſerie de ſoye, doublée de toille bleue, de pluſieurs couleurs, c'eſt aſſavoir de jaune, de blanc, de gris, de verd, aſſez vielle & caducque. XXXII. *Item*, treize pieces de ſarge rouge & troys cielz de meſmes, aſſez uſés, dont l'ung eſt meſparty de bleuf & rouge. XXXIII. *Item*, ung ciels de drapt noir & deux pieces de meſmes... XXXVIII. *Item*, dix neuf carreaulx... couverts de laine... XXXIX. *Item*, neuf petis carreaulx, couvertz partie de veloux cramoiſi & autres veloux... XL. *Item*, quatre grans carreaulx de drap d'or, faze de cramoiſi, le deſſoubz de veloux noir. XLI. *Item*, deux carreaulx de veloux cramoiſi, à lettres de fil d'or à la ſoy. XLII. *Item*, autres deux carreaulx de veloux cramoiſi, figures ouvrées de fil d'or autour... XLIIII. *Item*, deux autres carreaulx de ſatin bleuf, ſemés de fleurs de lis d'or... XLVI. *Item*, ung pavillon de taffetas gris & taſné, plyé, enſemble & ung petit chappellet de ſatin cramoiſi avec le poumeau. XLVII. *Item*, ung autre chappellet de pavillon de ſatin cramoiſi avec ſon poumeau.... LV. *Item*, un fillier verd à cailles... LVIII. *Item*, dix arbaleſtes d'aſſier & une de boys en carnequin. LXI. *Item*, une grande chaize de boix doré avec le ſiege de drapt d'or & la pieſſe derriere... LXIII. *Item*, une autre chayze de fer qui eſtoit garnye de veloux...

LINGE. — LXV. Dix linceulx de quatre toilles d'Olande. LXVI. *Item*, plus ung linceul de troys toilles & demye d'Olande. LXVII. *Item*, huit lincieux de troys toilles d'Olande. LXVIII. *Item*, quatre lincieulx de quatre toilles de toille de Cambray... LXX. *Item*, plus ung autre linceulx de toille de lin de quatre toilles; & en toutes les couſtures eſt ouvré de ſoye & de fil d'or fin; dans une des toilles eſt ouvré à fil d'eſpine. LXXI. Plus un autre lincieuls de lin de quatre toilles, où il y a dans les couſtures d'ouvraige de toille, très ouvrée de fillet d'eſpine. LXXII. Plus deux draps de piedz de fine toille. LXXIII. *Item*, vingt deux draps de toille d'Olande avec deux franges au bout... a la façon d'Ytalie. LXXIV. *Item*, vingt quatre linceulx de lin fins ou de fine chanvre.., &c.

LE NOMBRE DES TABLEAUX OUVRÉS. — LXXVIII. Dans ledict coffre y a une piece contenant dix neuf aulnes pour faire des tablyaulx, & n'eſt pas tranchée ladite piece. LXXIX. Plus vingt ſept grans tableaux beaux & fins mis dans ladite arche; IIII^{XX} plus quinze (95) petits tableaux beaux & fins mis dans ladite arche.

Dans un grand coffre de chayne : nappes groſſes, tant bonnes que mauvaiſes, trente; plus douze dreſſoirs pour la paneterie & cuyſine, de groſſe toille. — Dans un petit coffre de chayne, y a ſix douzaines de ſerviettes fines ouvrées, &c., &c.

LITZ ET COUCHETES. — Huit grans litz ayans couſtiz de Flandres & de pays avec les cuyſſins (couſſins, *Gloſſaire du centre de la France* par le Comte Jaubert.) *Item*, neuf couchettes avec leurs cuyſſins, &c.

GROS MEUBLES DE MAISON ET AUSSI DE USTENCILLES DE CUYSINE. — Douze tables grandes & moyennes & auſſi de petites, dont les dix ſont de chayne, les deux de ſappin, garnies de treteaulx... *Item*, huit bancs tournis, dont il en y a ung qui eſt fait pour ſervir de couchette. *Item*, une chaize de Florence... *Item*, quinze eſcabelles... *Item*, ſix buffets ou dreſſoirs de chayne, fermans à clef. *Item*, une chaize de bois, d'ouvraige de Naples. *Item*, ung petit orloge ſonnant, dans ung eſtuy de ſappin. *Item*, troys chaizes pliant. *Item*, ung grand coffre de chayne où l'on ſouloit tenir l'eſpiſſerie à la vielle chappelle. *Item*, troys quartes d'eſtaing, troys pichiers & deux petis brocs d'eſtaing. Plus ung autre pichier (pichet, petit broc, *Gloſſaire du centre de la France*) & une pinte d'eſtaing. *Item*, deux grans bros & ung flaccon ſans bouchon, d'eſtaing. Plus autres deux flaccons d'eſtaing à tenir vin & ung petit flaccon à tenir huille. *Item*, trente deux plats d'eſtaing. *Item*, trente quatre eſcuelles d'eſtaing. *Item*, ung mouſtardier d'eſtaing. *Item*, dix huit chandeliers de leton... *Item*, quatre roſtiſſoirs de fer & ung varlet de fer... *Item*, deux groſſes chaudieres de cuivre. *Item*, quatre grans poiles & deux petites d'araing. *Item*, troys poiles d'acier, quatre poiles à queheue d'araing, ung poilon & une taſſe à prandre eaue... *Item*, deux lechefreiz... *Item*,

Forez, étoient : le Bailli, qui alors étoit Pierre d'Urfé, Grand Ecuyer de France ; le Juge ordinaire, Lieutenant du Bailli, qui étoit alors André Hippolyte ; & le Juge

ung mortier de metail & fon batoir. *Item*, plus autres deux mortiers de piarre, trois grifles & un tappier de fer. *Item*, unes grans ballances à poifer... Une roumane de fer (une romaine) tirant deux quintaulx. *Item*, un baffin lavemains... *Item*, trois gros chenetz pour la cuyfine & dix huit autres pour les chambres. *Item*, le boix d'ung lit de camp preft à monter, dans des eftuys de cuyr. »

Voici maintenant le catalogue des livres manufcrits & imprimés de la *Librairie* (bibliothèque) du château d'Aigueperfe, que nous donnons dans fon entier. Il a été reproduit déjà par M. Leroux de Lincy (librairie Techener).

LIVRES EN FRANÇOYS. — 1. *Le proprietaire*, en françoys, efcript à la main en parchemyn, couvert de veloux cramoifi.

2. Jehan Boucaffe, *du cas des maleureulx*, efcriptz à la main en parchemyn, couvert de veloux cramoifi.

3. *La premiere partie decade de Titus Livius*, en françoys, efcript à la main en parchemyn, couvert de veloux cramoifi & noir.

4. *La fegonde & tierce partie decade titulus* (*fic*, pour Titus Livius), efcript à la main, couvert de veloux cramoifi & noir.

5. *La cité de Dieu*, efcripte en parchemyn, couvert de veloux noir.

6. *Ovide, Metaforzeaulx* (*fic*, pour Métamorphofes), efcript à la main en parchemyn, couvert de veloux.

7. *Le Miroir yftorial*, efcript à la main en parchemyn, couvert de veloux noir.

8. *Les croniques de France*, efcriptez à la main en parchemyn, couvert de veloux noir.

9. *Le livre du fait des Roumains, commançant aux faiz de Jullius Cefar*, couvert de veloux tafné.

10. Le fegond volume de la Bible, couvert de damas tafné.

11. *Le fonge du vergier*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuir rouge.

12. *Une yftoire de Troye*, efcripte à la main en parchemyn, couvert de fatin tafné.

13. *Les cronicques martinieres*, efcriptes à la main en pappier, couvert de cuyr noir.

14. *Triftan*, efcript en impreffion en pappier, couvert de cuyr tafné.

15. *Les quatre filz Aymond*, efcriptz à la main en parchemyn, couvertz de cuyr noir.

16. *Parceval le Gallois*, efcript à la main en rime, en parchemyn, rellié & couvert de cuyr noir.

17. *Philippes le vaillant & victorieulx, conte d'Artois*, efcript à la main, couvert de cuyr tafné.

18. Le premier volume de Merlin, efcript en impreffion, rellié & couvert de cuyr rouge.

19. Frere Gilles, *du gouvernement des roys*, efcript à la main en parchemyn, rellié & couvert de cuyr rouge.

20. Le deuxiefme livre du Chevalier, efcript à la main, rellié & couvert de cuyr vert.

21. *Le regnard & les fables de Yfope*, en rime, recouvert de cuyr rouge.

22. Le premier volume de la Bible, en françoys, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr tanné.

23. *Le remede de fortune bonne & mauvaife*, couvert de cuyr blanc.

24. *La vie des fainctz*, en pappier, a la main, couvert de cuyr noir.

25. Ung petit livre des Chevaliers de la Tableronde, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr noir.

26. *Le livre des efchez*, efcript a la main en parchemyn, couvert de cuyr tanné.

27. *Le livre de l'yftoire de Troye*, en proze, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

28. *Le chevalier Herels, fils du roy Lac*, efcriptz à la main en pappier, couvert de cuyr tafné.

29. *La vie de Jefus Chrift*, en impreffion en pappier, couvert de cuyr tafné.

30. *Befues de auchruice* (?), efcript à la main en pappier, couvert de cuyr tafné.

31. *Les cronicques de tous les roys de France*, efcriptes en proze. — *La vie de Jhefu Chrift*, en rime, à la main, en parchemin, rellié & couvert de cuyr tafné.

32. *Gerard de Nevers*, efcript à la main en pappier, couvert de cuyr tafné.

33. *Le chaftellain de Coucy*, efcript en parchemyn, en rime, couvert de cuyr verd.

34. *Le livre d'Arthus*, fans commencement & fans fin, efcript a la main en pappier, couvert de cuyr tafné.

35. Jehan Bocaffe, *du cas des malheureux*, en proze, couvert de cuyr verd.

36. *Le livre de amende vie*, a la main, en pappier, couvert de cuyr tafné.

37. *Le feffe femenyn contre bouche mefdifant*, a la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

38. *Le livre du grant lyon*, efcript à la main en pappier, couvert de cuyr tafné.

39. Maiftre Jehan Gerfon, efcript à la main en parchemyn, rellié & couvert de cuyr rouge.

40. *Florimont*, efcript en parchemyn, fort vieux & fans couverture.

d'appeaux, qui étoit alors Denis Puy, lequel s'intituloit *Judex appellationum & nullitatum*. Il y avoit de plus, pour l'intérêt du Duc, son Procureur général, les Gens de

41. *Le livre d'Ausin*, en rime, escript à la main en parchemyn, couvert de cuyr noir.

42. Troys volumes de *Cronicques de France*, en impression, couvertes de cuyr tasné.

43. Ung livre des *Croniques du monde*, escript à la main en parchemyn, couvert de cuyr noir.

Autres livres en françoys. — 44. Et premierement le livre appellé : *Guide de l'art d'amours*, à la main, couvert de cuyr tasné.

45. *Le livre de Pierre de Provence & de Marbonne*, à la main, en pappier, couvert de cuyr jaune.

46. *Vigilles de mors*, escriptes à la main en parchemyn, couvert de satin noir; les fermailz d'argent doré.

47. *Saincte Catherine de Saine* (*sic*), a la main, en pappier, couvert de parchemyn.

48. *Le livre des gregois & de plusieurs ystoires...*, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

49. *L'exemple de l'homme & de la femme*, escript à la main en pappier, couvert de cuyr tanné.

50. *Le prologue de Boysse* (*Boece*) *royal de consolacion*, en rime, escript à la main en pappier, couvert de cuyr tasné.

51. *Le quadrelogue maistre Alain*, à la main, en pappier, couvertz de cuyr tasné.

52. Le livre de Tulle, *de Amytié*, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

53. *Le livre des faiz du roy Alexandre*, escript à la main en pappier, couvert de cuyr noir.

54. *Le roman de la roze*, escript en impression à la main (*sic*), couvert de cuyr tasné.

55. *Le livre sainct Augustin & le chasteau perilleux*, escript à la main en pappier, couvert de cuyr tasné.

56. *L'abregement* de noble homme Vegece, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

57. *Lyon de Bourges*, à la main, en pappier, couvert de cuyr.

58. *Le livre de Charlemaine*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

59. Le livre (mot illisible), escript à la main en pappier, couvert de parchemyn.

60. *Le livre de messire Bertrand Duglesquin, connestable de France*, escript en pappier à la main, couvert de cuyr tasné.

61. *La composition de la saincte escripture*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

62. *Le livre de l'aman randu cordellier à la religion d'amours*, à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

63. *L'espitre des dames de Grece*, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

64. Boece, *De consolacion*, escript à la main en parchemyn.

65. *Le livre des cens ballades*, escript à la main en pappier, couvert de parchemyn.

66. Ung livre de medecine, à la main, sans couverture.

67. *La complaincte du desfraint* (*sic*), *à trois personnaiges*, à la main, en pappier, sans couverture.

68. *L'ambusche vaillantz*, escript à la main en pappier, couvert de parchemyn.

69. *Le testament de maistre Jehan de Mun*, à la main, en pappier, couvert de cuyr tasné.

70. *La dance macabray*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

71. *Le debat du cueur & de l'oreulh*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

72. *Les arrests du parlement d'amours*, escript à la main en pappier, couvert de parchemyn.

73. *Le livre du vandeur, de la bergiere & de la pellerine*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

74. *La vie des sainctz peres*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

75. *Le livre des ballades & complainctes*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

76. Plusieurs cayers en françoys, escriptz en parchemyn, sans rellier.

77. *Le livre de Blanchandin*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

78. *Le livre de Paris & Vienus*, escript à la main en pappier, couvert de parchemyn.

79. Un autre livre de medecine, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

80. *La Passion de Jhesu Christ*, en françoys, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

81. *Le pelerinage de Ierusalem*, en impression en pappier, couvert de cuyr verd.

82. Autre livre faisant mencion de Charlemayne, en impression, rellié & couvert de cuyr tasné.

83. *La destrucion de Troye, par personnaiges*, a la main, en pappier, couvert de cuyr.

84. Deux volumes de l'*Exposition du psaultier*, en impression, couvert de cuyr.

85. *Livre de Ponthus*, à la main, en pappier, couvert de (mot en blanc).

86. *La composicion de l'oraison Nostre Dame*, en françoys, à personnaiges, escripte en parchemyn, couverte de veloux noir.

87. *Le jouvencel*, escript à la main en pappier, couvert de cuyr.

88. *Le livre de Florent Florente*, à la main, en pappier, couvert de cuyr.

fes comptes, fon Chancelier & fon Tréforier de Forez, & même il y avoit un Héraut d'armes en titre d'office intitulé alors *Fourefts*, à caufe du nom du pays même.

89. *Le livre des extragemes, fervant en fait d'armes*, en pappier, couvert de cuyr blanc.

90. *Le livre de Robert le Diable*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

91. *La legende des faintz*, en ung volume en pappier, rellié & couvert de cuyr rouge.

92. Le livre appelé : *Le duc des vrays amans*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tafné.

93. *Le livre des ferymonies*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

94. *Le livre de feur Coullette de Sainćte Claire*, à la main, en pappier, couvert de cuyr tafné.

95. *La fomme rural*, en impreffion, en pappier, couvert de cuyr rouge.

96. *La vie de Adam & Eve*, à la main, en pappier, couvert de parchemyn.

97. Ung livre de *La bataille de Turquie*, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

98. *Le livre des commandemens noftre Seigneur*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tafné.

99. *Le roman du devis des chiens & oyfeaulx*, à la main, en pappier, couvert de damas tafné.

100. Le livre appelé : *L'Tmage du monde*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tafné.

101. *Le livre de Tpolyte, royne de Silya*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr noir.

102. *La paffion noftre Seigneur*, en rime, à la main, en pappier, couverte de cuyr noir.

103. Le livre appelé : *Le doulent fortuné*, en rime, efcript à la main, couvert de cuyr noir, en pappier.

104. *Le livre de Melufine*, en profe, efcript à la main en pappier, couvert de cuyr noir.

Autres livres en latin. — 105. Premierement, quatre volumes efcriptz à la main en parchemyn, contenant les quatre parties du livre des Sentences, tous relliez & couvertz de cuyr rouge.

106. *Cantiqua cantiquorum*, & la gloze efcripte à la main en parchemyn, couvert de cuyr verd.

107. *L'evangille fainćt Jehan* & la gloze, efcripte à la main en parchemyn, couverte de parchemyn.

108. Le livre *De tribus virtutibus theologicis fanćtum (fic) de acquine & de l'arche de Noe*, à la main, en pappier, couvert de cuyr rouge.

109. *Compendium litteralis cenfus tocius divine fcripture*, à la main, en pappier, couvert de cuyr tafné.

110. Ung *Catholicum*, efcript à la main en pappier, couvert de cuyr blanc.

111. Ung autre livre commançant : *Tria genera theologie*, efcript à la main en pappier, couvert de cuyr verd.

112. *La vie fainćtz Françoys*, à la main, en pappier, couvert de cuyr noir.

113. Ung *Virgille*, en impreffion, couvert de cuyr tafné.

114. Ung *Terance*, efcript à la main en parchemyn.

115. Ung autre livre commançant : *Primo queritur de eternitate*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

116. *La genealogie des dieux gentilz*, efcripte à la main en pappier, couverte de cuyr noir.

117. Paulus, fur les *Clementines*, à la main, en pappier, couvert de cuyr blanc.

118. Ung *Cicero*, en impreffion, couvert de...

119. Ung petit traićté *De Symonia*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

120. Ung livre d'Ariftote, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr jaune.

121. Ung autre *Cicero*, en impreffion, en pappier, couvert de cuyr tafné.

122. Une gloze de logicque, efcripte à la main en pappier, couverte de parchemyn.

123. *Le pfaultier* & la gloze, efcriptz en parchemyn à la main, couvert de cuyr rouge.

124. *Les fommes*, efcriptes à la main en pappier, couvertes de cuyr noir.

125. Le premier volume de la Bible, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr. verd.

126. Ung *Ovide*, à la main, en parchemyn, couvert de parchemyn.

127. *Le livre de la reille fainćt Françoys*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

128. Plufieurs cayers de Titus Livius, couverts de cuyr blanc.

129. *Digefte nove*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

130. *L'arcediacre* & ung autre traićté eftans en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

131. *Le Saint Floret*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr noir.

132. *La vi^e gloze & la gloze de Jehan André*, efcripte à la main en parchemyn, couvert de cuyr blanc.

133. *Une gloze fur Therence*, efcripte à la main en pappier, couvert de cuyr verd.

134. *Un dotrinal*, gloze, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr verd.

135. Ung livre d'une gloze fur les *Decretalles*, efcript à la main, couvert de...

136. *Le code*, efcript à la main en parchemyn, couvert de cuyr.

137. *Clementines*, efcriptez à la main en parchemyn, couvertes de cuyr blanc.

L'année 1507, environ Pâques, ce Duc accompagna le Roi Louis XII en son voyage de Gênes, y mena grand équipage & plusieurs Gens d'armes à ses dépens, &, après la victoire emportée sur les Génois, s'en revint avec lui en France (1).

138. *Decretalles*, escriptez à la main en parchemyn, couvertes de cuyr rouge.

139. Jehan André, escript à la main, couvert de cuyr blanc.

140. Ung petit traicté en latin, envoye à Laurens, fils de Pierre.

141. La gloze sur les *Clementines*, couvertes de blanc.

142. Ung *Virgille*, en impression, couvert de cuyr tasné.

143. Ung *Donat*, escript à la main, couvert de...

144. Ung livre en latin, ... de *Alberti Magni*.

LIVRES TANT EN YTALYEN QUE EN ANGLOIS, FLAMANT ET ESPAGNOL. — 145. Ung petit livre escript à la main en parchemyn, appellé *La vie saincte Paule*, couvert de cuyr rouge.

146. Ung autre livre de ballades en pappier, escript en fourme & couvertz de cuyr rouge.

147. Ung autre petit livre en pappier, appellé *Le miracle nostre Dame*, couvert de rouge.

148. Ung autre petit livre appellé : *La vie sainct Clement*, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

149. Le livre de Titus Livius, qui raconte des faiz romains, en pappier, en impression, couvert de cuyr rouge.

150. Le livre appellé : *Mesquine*, en pappier, en impression, couvert de cuyr rouge.

151. L'autre livre appellé : *L'autroye*, en impression, couvert de cuyr noir.

152. Ung autre livre appellé : *Patrarque* (*sic*, pour Pétrarque), en impression, couvert de cuyr rouge.

153. *La vie des sainctz*, en impression, couvert de cuyr rouge.

154. Ung autre livre, en impression, appellé : *Le livre de la divine prudence de Dieu*, couvert de damas.

155. Le livre appelé : *Poupune*, en impression, couvert de cuyr rouge.

156. *La vie des sainctz*, avec le vieux & nouveau testament, couvert de cuyr rouge.

157. Le livre appellé : *Les faiz des peres de France*, en impression, en pappier, couvert de cuyr gris.

158. Ung autre livre appellé : *Felonomye*, en impression, couvert de cuyr rouge.

159. Ung autre livre en impression, appellé : *Les sermons frere Robert*.

160. Autre livre appellé : *Lumuramentum* (*sic*) *de chair humaine*, en impression, couvert de cuyr noir

161. *Le gouvernement de manger*, en impression, couvert de...

162. Le livre de Pline (?), en impression, couvert de cuyr rouge.

163. Livre d'Ysopet, en impression, couvert à demy de cuyr rouge.

164. *Livre de la presentacion de Pamphile à ung begue*, en parchemyn, escript à la main, couvert de cuyr rouge.

165. Livre appellé : *La legende saincte Catherine de Siene*, couvert de cuyr rouge.

166. Le livre de Blansesfure, couvert de vieulx cuyr tasné.

167. Ung autre livre de ballades, couvert de satin noir. (Prinsté, — pour presté, — à Molins.)

168. *Livre de l'exposition des euvangiles*, en anglois, flamant ou allemant, couvert en cuyr noir, escript à la main en parchemyn.

Vita Christi, en espagnol, escript en impression, couvert de parchemyn.

Les titres de ces livres sont de précieux documents pour nous initier un peu dans la vie intellectuelle & littéraire des hommes du XVe & du XVIe siècle. Ces manuscrits & volumes imprimés, rassemblés depuis de longues années, composoient la bibliothèque des Princes de la Maison des Montpensier, qui avoient leur principale résidence & leurs tombeaux de famille à Aigueperse. C'est dans cette bibliothèque que le Connétable, qui étoit un homme instruit & lettré & qui connoissoit plusieurs langues, dut faire ses premières lectures & ses premières études. On trouve un autre Inventaire de meubles appartenant au Duc de Bourbon, dressé en cette année 1507, à la Bibliothèque impériale. (Fonds Saint-Victor, mss. 1114.) L'Editeur.

(1) « Et en l'an 1507, environ Pasques, dit Marillac, le Roy entreprit de passer les monts pour aller guerroyer & conquerir la seigneurie de Gesnes, qui s'estoit rebellée & avoit chassé le sieur de Ravastain que le Roy y avoit mis pour Gouverneur, & pour ce faire assembla le Roy ses forces, tant de gendarmerie, gens de pied, qu'artillerie, passa les monts par le Dauphiné, & appela pour lui accompagner ledit sieur Charles, Duc de Bourbon, qui encore n'avoit que dix-huit ans, lequel y alla très volontiers & y mena bon & grand équipage de chevaux & harnois avec cent hommes d'armes & autant d'archiers de sa maison ; le tout à ses depens, sans que ledit Roy luy aidast d'un seul denier. Et si n'avoit encore lors aucun estat du Roy comme Duc de Bourbon, fors seulement deux mille livres de pension qu'il avoit luy estant seulement Comte de Montpensier. Lequel Duc Charles alla néanmoins audit voyage, & y accompagna le Roy, & fit tint grosse maison durant tout ledit voyage, fust aux villes ou au camp. Tellement qu'à sa table ordinairement

Madame la douairière fa belle-mère, ufufruitière du Comté de Forez, fit faire, en cette même année, au mois de feptembre, une affemblée des gens des trois Etats dudit Comté en la ville de Montbrifon, qui en eft capitale, où, s'étant rendue en perfonne, elle ratifia & amplifia les Ordonnances qu'avoit faites fon défunt époux le Duc Pierre II pour le foulagement de ceux dudit pays. Et, deux mois après, à favoir le 13 novembre de ladite année, ladite douairière, avec le Duc fon gendre, vendit au Grand Ecuyer

fe trouvoient les plus apparens & plus grans perfonnages & mieux entendus au fait de la guerre, qui tous honoroient & refpectoient ledit fieur Duc Charles & avoient grande opinion & efperance de luy (car il les mettoit continuellement en propos de faits & meftier de guerre), notoit & retenoit ce qu'ils en difoient, & comprenoit leurs avertiffemens & refponfes, d'autant & plus que l'on n'euft ofé efperer d'un fi genereux Prince comme il eftoit. Et quand ce vint fur l'affaire & conquefte de ladite feigneurie de Gefnes, là où ledit fieur Duc fe trouva en la compagnie dudit fieur Roy, en la vallée de Rapallhe près de Gefnes, où l'armée des Gennevois eftoit fur la montagne par où il falloit que le Roy & fon armée paffaffent pour aller audit Gefnes, & fi falloit-il combattre lesdits Gennevois qui eftoient bon nombre ; là où furent faites maintes apertifes d'armes par les François, en montant ladite montagne par tant & fi divers lieux qu'ils mirent lesdits Gennevois en route, prinrent fur eux un baftillon qu'ils avoient fait & les mirent en fuite ; & toft après prinrent la ville de Gennes par compofition de deux cens mil efcus pour éviter le fac. En laquelle ville le Roy féjourna quelques jours, & après s'en revint en fa Duché de Milan & de là en France. Auquel voyage mondit fieur le Duc Charles fut malade d'une fièvre tierce qui le fit féjourner quelques jours à Sienne; mais, après fa guérifon, il s'en revint en France par le païs de Savoye ; là où il trouva Mgr Charles, Duc de Savoye, fon coufin, qui le feftoya grandement & à bonne chère en fa ville de Chambéry, & en fa propre maifon où il le fit loger, & lui fit montrer ce beau reliquaire qui y eft : c'eft à favoir le faint fuaire où le corps de noftre Seigneur Jéfus-Chrift fut enveloppé après qu'il fut enfevely; qui eft une des plus belles reliques de noftre redemption qui foit demeurée en terre, &, au partir dudit lieu, vint trouver le Roy à Lyon, duquel print congé & s'en vint en fa maifon devers madite dame de Bourbon & madite dame fa femme, qui pour lors eftoient en leur chafteau de Chantelle » (château fort à huit lieues de Moulins). Robert de la Mark, Seigneur de Fleurange, dit, dans fes Mémoires, que le Roi, en partant pour fon expédition d'Italie, paffa par Lyon, accompagné « de M. de Bourbon, *chef des penfionnaires*. » (Voir auffi l'*Hift. de Louis XII* par Jean de St. Gelais, & la chronique de Jean d'Auton.) Ce dernier chroniqueur dit que lorfque le Roi fit fon entrée dans Gênes, le 28 avril 1507, il étoit accompagné de tous les Princes & Seigneurs de fon armée. « Puis, affez loignet, ajoute-t-il, marchoit Charles, Duc de Bourbon, fur un gros courfier bien bardé, & luy armé & richement accouftré, lequel eftoit chef de tous les archers de la garde du Roy, &c., &c. » Dans la fuite du Roi on voyoit auffi un jeune Prince, Comte de Vendôme, & Jacques de Bourbon, Comte de Rouffillon. Le 24 mai, le jeune Duc Charles de Bourbon fe trouvoit auffi dans le cortége de Louis XII lorfqu'il fit fon entrée folennelle dans Milan. Il étoit à la tête de 200 gentilfhommes de la maifon du Roi, « bien montés, leurs haches au poing, & tous veftus de robes de velours. » (Chron. de Jean d'Auton.) Le Duc affifta auffi à un grand banquet, des plus fomptueux, qu'offrit au Roi, dans fon palais de Milan, Jean-Jacques de Trivulce, Maréchal de France. « Tantoft que le Roy feut là venu & mis en chaire, dit J. d'Auton qui affifta à ce banquet, les danfes commencèrent. Mais là y eut fi grand presse que, pour donner place aux dames & autres qui vouloient danfer, fallut que le Roy mefmes, qui eftoit à mont, defcendift, pour faire faire place. Ce qu'il feit & preint la hallebarde d'un de fes archers, puis à tour de bras commença à charger fur ceulx qui faifoient la preffe. Tellement que foubdainement la place feut vuide & défempefchée, tant que chafcun eut lieu pour danfer. Charles, Duc d'Alençon, Charles, Duc de Bourbon, Charles Duc de Savoye, Antoine, Duc de Calabre, & les autres Princes, Seigneurs & gentilshommes de la maifon du Roy qui là feurent, danfèrent. Dont les aucuns danfèrent en mafque, portans habillemens couverts de fleurs de lys fur leurs chappeaux & grandes plumes perses & jaunes, faictes en manière de fleurs de lys, les autres en habits de Cordeliers, & les autres en diverfes manières & eftranges habillemens. Quoy plus ? les dames danfèrent à relais, les unes après les autres, toute la journée, jufques fur le vefpre, que tables feurent couvertes & le banquet tout preft.

Puis le Roy, avec toute fa nobleffe, s'en alla foupper. Là dedans eftoient falles, chambres, cabinets, garde-robes & galleries ordonnées, les unes pour le Roy, les autres pour les Princes & Ambaffadeurs, &c., &c., lefquels furent tous fervis de viandes exquifes & de divers mets, avec très-bons vins, & de toutes fortes, fans ce qu'il y euft faict fervice, tant de cuifine que de buffet, que tout en vaiffelle d'argent, toutes les pièces marquées aux armes du Seigneur Jean Jacques, ce qui eftoit un grand triomphe

d'Urfé & à Antoinette de Beauvau son épouse, qui étoit leur parente, leur château & Châtellenie de St. Just en Chevallet audit pays; après quoi la Duchesse Suzanne en ratifia le contrat.

L'année 1508, ce Duc visita, en la compagnie de Madame sa belle-mère (1), ses pays, terres & Seigneuries, & nommément le Comté de Forez, qui étoit spécialement

& merveilleuse richesse. » Pendant dix jours, il y eut dans Milan des joûtes & des tournois auxquels assista le Duc de Bourbon, qui fut chargé, avec le Comte de Vendôme & d'autres Princes, de rester avec leurs gardes dans les lices pour séparer les combattans, sur un signe du Roi. Pendant le séjour à Milan, le jeune Duc Charles fut au nombre des Princes & Seigneurs que Louis XII envoya à la rencontre du Cardinal de Sainte Praxède, Légat du Pape en Lombardie. Lorsque le Roi d'Aragon vint à Savonne, le Duc de Bourbon fut encore désigné par le Roi pour faire partie du cortége qui se rendit à sa rencontre. (Jean d'Auton.) A son retour d'Italie, le jeune Prince revint à Chantelle, où il trouva Anne de France, sa belle-mère, & sa femme, Suzanne de Bourbon.

Pendant cette année 1507, une peste fit de grands ravages dans la ville de Montbrison. A ce propos, M. Auguste Bernard, dans son *Histoire du Forez*, cite ces vers pour les avoir lus sur un vieux missel ayant appartenu à une ancienne famille de Curraize depuis longtemps éteinte :

En l'an mil cinq cens & sept,
Que Montbrison estoit infect,
Il en mourut de compte faict
Trois mille sept cens & sept.

« La tradition rapporte, ajoute M. Bernard, que la terreur fut telle dans Montbrison, que tous les habitants l'abandonnèrent, les uns se sauvant sur les montagnes d'Essertines, les autres du côté de Sury, où vinrent se loger les officiers du bailliage, espérant sans doute que l'influence de la chaux qu'on y fabrique ferait assez forte pour les préserver du fléau. L'herbe poussa haute dans les rues, qui n'étaient pas pavées alors. »

— Le 20 février 1507 (N. S.), Madame publia une ordonnance par laquelle elle enjoignoit au Bailli de Beaujolois de tenir les assises en personne. Elle lui allouoit pour cela 40 sols tournois par jour & 20 sols seulement au Lieutenant, au Juge ordinaire, à l'Avocat, au Procureur & au Greffier de la même Seigneurie, pour la dépense; & elle décida qu'on ne les taxeroit pas davantage pour leurs autres voyages. Quant à tous les autres officiers de justice subalternes, elle ne leur allouoit que 10 sols par jour pour eux & leur cheval, 7 sols 6 deniers pour le sergent à cheval, & 5 sols pour les sergents à pied. — Le 25 mars, se trouvant à Moulins, elle pourvut son Conseiller & médecin ordinaire, Antoine Fedeau, de l'office de Capitaine de Chalamont, vacant par la démission de Philippe des Escures. « On voit, par ces lettres & par plusieurs autres..., que nos Princes donnoient souvent ces offices à des personnes qui ne devoient pas les remplir en personne; car le médecin n'auroit pas abandonné la Princesse pour venir commander aux habitants de Chalamont & à la garnison qu'il y auroit pu avoir en temps de guerre. Mais ses officiers prenoient les gages de capitaines & substituoient des lieutenants à qui ils donnoient très peu de chose. Ainsi, ces offices servoient de récompense à ces officiers, qui servoient d'ailleurs nos Princes dans d'autres emplois. » (Mémoires mss. d'Aubret.) L'Editeur.

« En l'an 1508, dit Marillac, iceluy Duc Charles, en la compagnie de Madame sa mère, visita & fit visiter ses pays, terres & seigneuries, pour savoir s'il y avoit aucuns torts faits, afin de les faire reparer, & pour donner meilleur ordre à ses dits pais; il fit assembler les Etats, pour entendre les plaintes des petits & affligés qui avoient esté foulés par les Grans ou par ses Officiers, pour en faire la punition requise & les faire venir à la raison; car il entendoit preserver sesdits sujets de tous troubles & exactions, mesmement de ses Juges & Officiers, dont les mesfaits tombent sur la conscience du Seigneur qui les y souffre. Lesquels gens des Estats de tous sesdits pays luy firent present de la valeur de cent mil livres pour luy aider à supporter les grans frais, mises & depenses qu'il avoit faits au service du Roy, tant deça que delà les monts, dont le Roy ne luy avoit encore rien donné, ne pour ce accreu de rien son Estat, comme dit est. »

« Et pour parler en particulier des lieux où il s'est trouvé, le Roy Louis XII, *à présent regnant* (ce qui prouve que Marillac écrivoit son Histoire sous lui & non après), estant à Rouen, l'an 1508, fit dresser unes jouxtes publiques auxquelles ledit Duc Charles se trouva en bon équipage, & fit bon & grand devoir. » Pendant cette même annee, le 17 novembre, il prêta serment au Parlement de Paris comme Pair de France; il étoit accompagné de François Monsieur, son frère. (Registres du Parlement, cités par le P. Anselme.)

— Le 28 février 1508 (N. S.), Louis XII donna, par lettres patentes adressées au Parlement de Paris, à Anne de France le droit « de jouir de la garde du Prieuré de Souvigny après la mort du Prieur, Louis de Rochechouart; les lettres royales furent entérinées au Parlement le même jour. (*Mémoires mss. pour servir à l'his-*

affectionné par la dite Dame & étoit de ſon uſufruit, pour s'y informer en perſonne des exactions dont ſes ſujets avoient été foulés, pour en faire la punition requiſe. Et, pour cet effet, il y fit aſſembler les gens des trois Etats, pour entendre leurs plaintes, le ſamedi, dernier jour du mois de ſeptembre, en la ville de Montbriſon, & y donna le meilleur ordre dont avec ſon Conſeil il put s'aviſer. En cette année, au commencement du mois de juin, les officiers de Montbriſon, au ſiége duquel reſſortiſſoit alors la ville d'Annonay en Vivarez, comme Seigneurie de la Maiſon de Bourbon, firent, après de grandes informations, le procès, dans ladite ville d'Annonay, de certains impies & ſacriléges avant-coureurs de l'huguenotiſme, qui, audit lieu, firent des inſultes étranges aux catholiques, juſques à ſonner le tocſin, &, ce qui eſt horrible à dire, en vinrent juſques à l'infraction & profanation du Saint Sacrement de l'autel, comme en fait foi le premier compte de Noël du Crozet, créé Tréſorier du Domaine de Forez en ladite année 1508.

Sur la fin de la même année, à ſavoir le 10 octobre, mourut le Bailli de Forez, Pierre d'Urfé, Grand Ecuyer de France, en ſon Château de la Baſtie audit pays, & fut enterré au Couvent des Cordeliers dudit lieu, qu'il avoit fondé. Par ſentiment d'humilité, il voulut avoir ſa ſépulture hors de l'égliſe & au devant de la porte d'icelle, en un monument élevé, orné de ſa figure & de ſon épitaphe.

Seize jours après, à ſavoir le 26 dudit mois d'octobre, la Ducheſſe douairière, comme Comteſſe & uſufruitière de Forez, donna l'office de Bailli dudit pays & de Capitaine du château, ville & mandement dudit Montbriſon, à Meſſire Gabriel de Lévis, Seigneur de Couſan audit pays qu'elle intitula dans ſes lettres ſon amé & féal couſin, à cauſe que ce Seigneur avoit épouſé Anne de Joyeuſe, parente de la Maiſon de Bourbon, qui eſt cauſe que cette Princeſſe, uſufruitière de Forez, donnoit à ce Seigneur de Couſan, ſur ſon domaine dudit pays, une penſion annuelle de deux cents livres. Ce nouveau Bailli de Forez étoit fils aîné de Jean de Lévis, premier du nom, Seigneur de Couſan, & de Marie de Lavieu, & portoit l'écuſſon de ſes armes, écartelées premier & dernier quartier, de Lévis-Quélus, alors troiſième branche de la Maiſon de Lévis, qui portoit : *d'or, à trois chevrons de ſable briſé d'un lambel de gueules de trois pièces, chacune chargée de trois beſants d'or*, 2 & 3 ; de Damas-Couſan, qui étoit : *d'or à*

toire du Prieuré de Souvigny.) Pendant cette année, lorſque les Etats des diverſes Seigneuries du Duc lui accordèrent un don de 100,000 livres, le Beaujolois donna à Madame 3,000 livres ſeulement. Le 17 juin, la Princeſſe préleva 1,200 livres qu'elle avoit reçues (ſur une amende de 2,000 livres à laquelle les monnoyeurs de Trévoux avoient été condamnés), & elle les employa à la conſtruction du portail de l'égliſe de Villefranche ; ſur le ſurplus, elle créa une rente de 50 livres au profit du curé & des ſociétaires de l'égliſe de St. Symphorien de Trévoux. • (Mém. mſſ. d'Aubret.) — Le 3 ſeptembre, la Princeſſe, ſe trouvant à Villefranche, donna une déclaration par laquelle elle ordonnoit que toutes les cauſes qui concerneroient ſon domaine dans la Dombes ne feroient plus jugées à Trévoux, mais à Villefranche, & que les jugements feroient enſuite prononcés à Trévoux. Le 6 octobre, les Etats de Dombes, aſſemblés dans cette dernière ville, votèrent un don gratuit pour Charles de Bourbon, ſur la demande de la Princeſſe & à cauſe des grandes dépenſes que le jeune Duc avoit faites & devoit faire en Italie. Ils accordèrent auſſi un don de 6,000 livres à Madame, payables en trois années. (Mémoires mſſ. d'Aubret.) — Le Roi accorda cette année au Duc de Bourbon les revenus de la terre & du grenier de Vierzon pour quatre ans. (Arch. de l'Emp., P. 37, c. 1869.)

L'Editeur.

la croix ancrée de gueules; & sur le tout de Lavieu-le-Moderne, autrement dit Lavieu-Fougerolles, qui étoit : *de gueules au chef vairé de deux traits.*

Avant la fin de ladite année 1508, à savoir le troisième jour de décembre, Madame Anne de France passa transaction avec Madame Jeanne de Bourbon, veuve du Duc Jean II, qui, nonobstant son secret mariage avec François de la Pause, se qualifioit alors Comtesse de Boulogne & d'Auvergne & douairière de Bourbon. Par cette transaction, le douaire de cette ancienne douairière fut modéré à la somme de quatre mille livres annuellement sur le Domaine du Comté de Forez.

L'année 1509(1), la valeur de ce Duc & son zèle pour la Couronne lui firent repasser

(1) Louis XII, par l'entremise du Cardinal d'Amboise, ayant formé la ligue de Cambrai (en 1508) avec le Pape Jules II, l'Empereur Maximilien & le Roi d'Espagne Ferdinand, ligue formée dans le but de reconquérir sur les Vénitiens ce qu'ils avoient pris à ces divers Princes, Louis XII partit pour l'Italie au commencement de l'année suivante, 1509.

« En l'an 1509, ledit Roy (Louis XII), dit Marillac, entreprit de repasser les monts pour aller recouvrer le Comté de Cremone que les Venitiens avoient usurpé & luy detenoient de sa Duché de Milan, ensemble les villes de Creme, Bergame, Bresse & autres. Il appela audit voyage ledit Duc Charles, sans qu'il luy donnast un seul écu de croyssance d'estat, ne charge aucune de gens d'armes; mais avec son train & estat de sa mayson ledit sieur Duc y alla, qui n'estoit pas moins accompagné que de cent ou six vingts hommes d'armes des gentilshommes de sadite maison, & autant d'archiers tous bien montés & armés, & combien qu'il n'eust encore que dix neuf ans, &, pour le regard de l'age, on ne luy eust encore baillé charge, neantmoins, le Roy, voyant ledit Duc Charles si adroit & en si grant volonté de luy faire service, & qui mettoit si grand'peine d'entendre les affaires de la guerre, luy bailla la charge des pensionnaires tant du Royaume de France que du Duché de Milan, qui estoient bien en nombre deux cens gros Seigneurs & grans personnages, accompagnés communement chacun d'eux de dix, quinze ou vingt personnes d'exploit. Laquelle charge ledit sieur Duc accepta, à la requeste & grande rejouissance desdits sieurs pensionnaires, qui estoient une des principales forces de l'armée, qui estoit au demeurant belle & grande & digne de l'assistance du Roy, lequel, par ligue faite avec le Pape Jules, lors regnant, l'Empereur & le Roy d'Espagne, qui tous s'estoient ligués pour courir sus auxdits Venitiens, s'estoit de premier mis aux champs & les alloit trouver afin de les contraindre à rendre ce qu'ils usurpoient sur le Duché de Milan, comme dit est, comme aussi ils usurpoient sur le Pape certaines terres de la Marche d'Ancone, sur le Roy d'Espagne le port de Brundis, Tarente & autres places du Royaume de Naples, & sur l'Empereur Trevis, Verone & Padoue; &, par ledit traité, le Roy de France avoit promis tenir camp quarante jours contre lesdits Venitiens avant que les autres commençassent de leur costé. Et à cette cause avoit le Roy dressé une grosse armée, où il y avoit plus de trois mille lances & vingt cinq ou trente mil hommes de pié, & la plus belle bande d'artillerie que l'on eust encore veu; avec laquelle armée le Roy en personne partit de Milan avec sadite armée, au commencement du mois de may, pour aller trouver l'armée des Venitiens qui estoit à Trevis, laquelle armée lesdits Venitiens avoient faite grande & grosse, sachant avoir à faire à forte partie; & estoit leur chef de guerre un Seigneur Colonnois & Barthelemy d'Alviane, son coadjuteur, bien estimés & bons conducteurs. Le Roy avoit baillé la conduite de son avant-garde au Seigneur de Chaumont, lors Gouverneur de Milan, avec huit cens hommes d'armes & dix mil hommes de pié, & bailla au sieur de Dunois l'arriere-garde avec le surplus de la gendarmerie & des gens de pié; &, quant audit sieur de Bourbon, il luy ordonna estre sur l'aisle avec lesdits pensionnaires, remettant à sa discretion de rompre & donner dedans à l'heure qu'il verroit estre besoin. Lequel Duc de Bourbon, qui avoit, comme dit est, beaucoup de grands Seigneurs en sa compagnie, prit conseil avec eux comme il avoit à se conduire pour avoir honneur ce bon jour là, lesquels prenoient merveilleusement grand plaisir & assurance de bonne yssue à la contenance & bonne volonté de ce jeune Prince qui promettoit beaucoup de luy, & luy dirent leur avis. Et par exprès y avoit deux Chevaliers, l'un son Chambellan ordinaire, sieur de Diors, l'autre le sieur de La Queulhe, Chambellan du Roy, lequel mondit sieur le Duc aimoit singulierement pour ce qu'il avoit esté nourry bien jeune avec MM. ses predecesseurs en la Maison de Montpensier. Lesquels Chevaliers, comme gens de grande experience, luy disoient, selon l'heure & le temps, ce qu'il avoit à faire, & il les savoit fort bien croire. Et quand lesdites deux armées furent approchées pour combattre, ledit sieur de Chaumont, qui menoit l'avant-garde, marchoit à l'encontre de l'avant-garde desdits Venitiens, que

les monts, au mois de mai, avec ledit Roi Louis XII, pour la guerre qu'il alla faire aux Vénitiens, en laquelle ce Duc l'aida beaucoup aux belles conquêtes qu'il fit en Italie.

menoit ledit Barthelemy d'Alviane; & fe rencontrerent tellement, que noftre avant-garde branla & recula en arriere. Par quoy mondit fieur le Duc de Bourbon & autres qui eftoient en fa compagnie, voyant que cette retraite pourroit eftre caufe de la perte de la bataille, de la perfonne du Roy, de fa compagnie & de la Duché de Milan, marcha à l'encontre dudit d'Alviane, &, rompant par le cofté, enfonça de fi grand furie & roideur, qu'il rompit & fit ecarter ladite avant-garde venitienne, ce qui donna cœur audit fieur de Chaumont & à fa troupe, qui retournerent bride & donnerent dedans ladite avant-garde vénitienne, ainfi ebranlée & efcartée, de forte qu'ils les mirent en fuite; & femblablement ledit Seigneur Colonnois, qui menoit la bataille defdits Venitiens; & fut iceluy Barthelemy d'Alviane, & aucuns providadours defdits Venitiens, & plufieurs autres de leur party, pris & arreftés prifonniers; les morts furent au nombre de douze à quinze mil, & par ce moyen fut l'armée defdits Venitiens defaite, leurs munitions & artillerie perdue. Sur quoy la plupart des gens de bien de France dirent que, fans l'entreprife & execution dudit Duc de Bourbon, faite comme dit eft, l'armée de France eftoit en grand danger, & difent plus que ledit Duc de Bourbon feul eftoit caufe de la victoire; en vertu de laquelle victoire le Roy recouvra fadite Comté de Cremone, Creme, Bergame, Breffe & autres villes qui eftoient de la Duché de Milan, & puis s'en retourna en France.

« Toutefois, ledit Duc Charles demeura malade plus d'un mois d'une fièvre chaude, & après qu'il en fut guery, s'en retourna en fes païs de Bourbonnois, plein de gloire & bonne renommée, fort reputé de tous ceux qui s'eftoient trouvés en ce voyage, dont luy eft accrue, parmy le Royaume de France, la reputation d'eftre l'un des plus gentils, fages, hardis, vertueux & honneftes Princes qui foit audit Royaume de France. Et combien qu'audit voyage & durant iceluy ledit fieur Duc de Bourbonnois ait fait de grands frais & depenfes pour plus de 60 ou 80 mil livres, neantmoins ledit Roy oncq ne luy en donna un ecu d'avantage, ny en croiffance de penfion, ny en bienfait, ny autrement, & fi ne luy dit un feul mercy du fervice qu'il luy avoit fait pour ce jour de bataille, qui eftoit le plus grand que Prince fauroit faire à fon Roy. Il peut bien eftre qu'il le faifoit à bonne caufe, & c'eft de peur de mettre en gloire ce jeune Prince. Et auffy à la verité mondit fieur le Duc ne demanda oncq, ne fit demander audit Roy une feule recompenfe, pour luy donner à connoiftre qu'il ne le fervoit pas pour fon argent ou bien fait, mais feulement pour l'amour qu'il avoit à luy & à la Couronne de France. Bien fe difoit & tenoit communement que ledit Roy avoit grand'envie d'avancer le fieur de Foix, fon neveu, fils de fa fœur, qui eftoit de l'age dudit Duc Charles, & auffi d'avancer le fieur de Dunois, qui eftoit defcendu de l'un des baftards de la Maifon d'Orléans, & pour ce reculoit ledit Duc de Bourbon pour donner les principaux eftats & charges à fesdits prochains parents. Et fi un tel cas fuft advenu à l'un d'iceux, ils en euffent efté grandement remunerés & exaucés, là où dudit Duc de Bourbon n'en fut aucunes nouvelles à la Cour. Toutesfois eft-il demeuré en la memoire des plus apparans hommes de France que ce fut ledit fieur Duc de Bourbon & fa bande defdits penfionnaires qui firent ce grand fervice au Roy & à la Couronne de France, dont luy eft venu tel proufit & avantage qu'il eft grandement reveré & refpecté de tous, craint & redouté des ennemis, tellement que, quand il a efté queftion que lefdits ennemis ont ouy dire que le Roy envoyoit ledit fieur Duc de Bourbon contre eux, ils l'ont plus craint à dix mil hommes moins que nul des autres Princes, Capitaines ou Seigneurs de France; & les gens d'armes de France l'ont tant aimé & aiment encore, qu'ils mettroient leurs corps & vies en tous dangers là où ils feront en fa compagnie, contre quelconques ennemis, là où il voudra faire exploit pour la confiance qu'ils ont de fa bonté, honnefteté, valeur, fecours & amitié envers tous tant grans que petits. »

Cette bataille, dont Marillac ne donne pas le nom, eft nommée par les chroniqueurs la bataille de *Ghiaradda* ou d'Agnadel (14 mai 1509). Fleurange, dans fes Mémoires, tout en rendant juftice à la bravoure du jeune Duc de Bourbon, ne donne pas à fon attaque l'importance que lui attribue Marillac. « Et firent auffi, dit-il, les penfionnaires que menoit M. de Bourbon merveilleufement bien leur devoir, &c. » « Mgr de Bourbon, dit de fon côté Jean de Saint Gelais, à l'une des aifles, menoit les penfionnaires & beaucoup d'autres gentilfhommes qui n'avoient aucun capitaine, qui de leur gre fe mirent foubs fon enfeigne... Et aux aifles de cette affaire, ajoute-t-il, les aucuns louent beaucoup Monfeigneur de Bourbon & ceux qui eftoient avec luy, qui y fervirent bien; d'autres en donnent louange à l'avant-garde & à ceux qui eftoient en l'autre aifle. » Le jeune Prince, de retour en France, ne reçut, comme nous venons de le voir, aucune indemnité du Roi pour les énormes dépenfes qu'il avoit faites à fon fervice. « Cette noble réferve, difent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, étoit prife à la Cour pour de la hauteur & de l'orgueil. Louis XII trouvoit le jeune Bourbon trop férieux & trop taciturne; à fes yeux, ces dehors auftères

Sur la fin de cette même année, l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Montbrison eut pour vingt-deuxième Doyen Messire Jacques de Vitry-Larière, Comte & Chanoine en l'Eglise de Lyon, Prieur de Riz en Auvergne & Chancelier de ce Duc en Bourbonnois.

L'année 1510 (1), mourut en Espagne la Princesse Anne de Bourbon, dernière des sœurs de ce Duc, après un séjour qu'elle y avoit fait de cinq ans près de la Reine Germaine de Foix, nièce dudit Roi Louis XII. Laquelle ayant été accordée pour épouse à Ferdinand, Roi de Castille & d'Aragon, par une alliance qui mit la paix entre les deux Rois, emmena avec elle cette jeune Princesse qu'elle aimoit beaucoup, & de laquelle elle eut la douleur de voir les funérailles. Sa mort ayant été ci-devant prescrite pour terme à ce Chapitre, conduisons le suivant jusqu'au mariage d'une autre de ses sœurs, qui fut la seconde qu'eut ce Duc.

cachoient une ambition dangereuse, & il disoit quelquefois en parlant de l'élève d'Anne de France : Ne nous fions pas trop à ce grand & sage garçon; il n'est pas pire eau que l'eau qui dort. »

— Par lettres datées de Montbrison, en avril 1509, Anne de France, qui s'y intitule Duchesse de Bourbon & d'Auvergne, Comtesse de Clermont & de Forez, Vicomtesse de Carlat, de Murat & de Châtellerault, Dame de Beaujeu, d'Annonay, de Roche en Regnier & de Bourbon Lancy, accorda un amortissement de redevances aux Religieuses de Sainte-Claire de Montbrison, qui se plaignoient de ne pouvoir les payer. « Leur feut acheptè, dit la Charte citée par M. Auguste Bernard dans son *Histoire du Forez*, & baillé trois maisons, savoir : la maison qui feut feu Jehan de la Croix, & la maison qui fut de Mathieu du Puy, & la maison qui fut de Thomas du Clou. » Les redevances pour ces trois maisons étoient de 2 sols 2 deniers tournois « & une geline & demie de cens, payables, chacun an, ès mains de nostre Prevost de Montbrison; lesquels debvoirs elles ne sauroient bonnement payer, obstant qu'elles n'ont rien & ne vivent que de nos aumosnes & de celles de bonnes gens qui à peine leur souffisent... Par quoy, comme leur fondateresse, donnons & quittons, &c. »

L'Editeur.

(1) « En l'an 1510, dit Marillac, mondit sieur le Duc (de Bourbon) fut, la grande part du temps, avec le Roy, tant à Blois, Paris, qu'autres lieux du Royaume. » La Reine Anne de Bretagne étant accouchée d'une fille le 25 octobre, « la jeune dame fut nommée sur les fons Renée ; & furent commeres Madame de Bourbon & Madame du Bouchaige, & compere le Seigneur Jean Jacques de Trivulce, Mareschal de France. » (Jean de Saint Gelais.)

— Le 6 janvier 1510 (N. S.), Madame, étant au Châtelard en Dombes, donna 300 livres par an, pendant six ans, « à Demoiselle Catherine de Thalaru, veuve de Bremont de Vitry, Seigneur de La Lière, en récompense des services que ce Seigneur & cette Dame lui avoient rendus, & pour l'aider a payer les dettes du défunt. » (Mem. mss. d'Aubret.) Le lendemain, la Princesse pourvut Philippe du Croset, Seigneur de Greigneux, Maître de la Chambre aux deniers & Trésorier du Beaujolois, de l'office de Maître des eaux & forêts du Beaujolois & de la Dombes, vacant par la mort de Pierre de Saint-Romain, Seigneur de Lurcy. Le 25 mars, Florimond Robertet, qui avoit acquis précédemment du Duc de Bourbon la baronnie de Roche en Regnier pour 10,000 écus sol, sous faculté de réméré, fut obligé de la rétrocéder au Duc Charles & à Anne de France en échange de la même somme qu'ils lui firent compter. (Arch. de l'Emp., P. 1397¹, c. 628.) — Le 24 août, Madame, étant en son parc de Beaumanoir, près Moulins, donna à Colin, « le Grand Archier de la garde de son corps, l'office de Capitaine de Villeneuve en son pays de Dombes..., que tenoit auparavant Jean de Lagay, qui étoit aussi Archier de la garde de son corps. « (Mém. mss. d'Aubret.) — Le 31 août, le jeune Duc de Bourbon donna ordre à ses officiers, pour obéir aux lettres patentes du Roi, de publier le ban & arrière-ban dans toutes ses Seigneuries. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2610.) — Le 19 octobre, le jeune Prince donna en mandement à son Sénéchal du Bourbonnois « d'imposer sur ses sujets la taille à lui due pour sa nouvelle chevalerie, » qui lui fut conférée de la main du Roi après la victoire remportée contre les Vénitiens. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 80.) — Le 18 novembre de l'année précédente, Anne de France avoit nommé Jacques de Graffay Ecuyer, Seigneur de Dyors, Conseiller & Chambellan du Duc son gendre, Bailli du Beaujolois & de la Dombes. Ce Seigneur se rendit à Moulins pour prêter serment le 25 mai 1510; le Duc de Bourbon se trouvoit alors à La Chaussière. De plus, Anne de France nomma Jacques de Graffay Capitaine de Beaujeu, poste vacant par la mort du Seigneur de Vitry. — Lettre concernant le droit de leyde établi dans le marché de Boën par le Seigneur du lieu. (Bibl. de la ville de Lyon, fonds Coste, n° 17837.)

L'Editeur.

CHAPITRE XXXVI.

Suite de la vie du Duc Charles III, depuis le décès d'Anne de Bourbon ſa ſœur juſqu'au mariage de Renée de Bourbon ſon autre ſœur, & de ſa promotion à l'état de Connétable de France.

LE deuil du décès d'Anne de Bourbon, dernière ſœur de ce Duc, étant écoulé, ce Prince, étant près du Roi Louis XII en ſon château de Blois l'an 1511, reçut ordre de ce monarque de faire choiſir ès pays des terres domaniales de Bourbon 400 hommes d'armes d'élite pour envoyer en Guyenne en l'armée royale contre les Eſpagnols & Anglois. A quoi ce Duc ſatisfit par les ſoins qu'il en donna au Seigneur de Saint-André en Forez; et enſuite, s'étant rendu à Moulins en ſon Duché de Bourbonnois, il en partit le 15 juillet à la tête desdits 400 hommes d'armes, qu'on appeloit alors 400 lances, &, étant ainſi allé joindre l'armée du Roi, qui le reconnut pour Généraliſſime, il mit les ennemis de l'Etat en fuite & ôta tout ſujet au Roi de rien craindre d'eux de ce côté-là (1).

En cette même année 1511, un ſavant Cordelier, natif de la ville de Montbriſon, appelé Laurent Mouton, fut pris pour Suffragant en l'Evêché de Clermont, & y fut pour cet effet ſacré ſous le titre d'Evêque de Laodicée. En la même année encore, fut élevé ſur le ſiége de l'Evêché d'Alby au haut Languedoc un autre Foréſien iſſu de ladite ville de Montbriſon & Chanoine de l'Egliſe Collégiale d'icelle, à ſavoir Charles Robertet.

(1) La Mure commet une erreur d'une année. Ce ne fut en effet que l'année ſuivante qu'eut lieu cette expédition en Guyenne. « Et en l'an 1511, dit Marillac, le Roy voulut envoyer delà les monts ledit Duc de Bourbon & ledit ſieur de Dunois, pour conduire l'armée que ledit ſieur y avoit contre le Pape Jules, lequel, contre le traité des Venitiens, vouloit avoir la cité de Ferrare; & quand leſdits Duc de Bourbon & Comte de Dunois furent par delà, ils trouvèrent la guerre livrée & s'en revindrent, ſans faire aucun exploit, chaſcun en ſa maiſon. Ledit Duc de Bourbon, après qu'il fut de retour à Moulins, print une fièvre quarte qui lui dura le ſurplus de l'arrière faiſon & tout l'hyver, juſques au printemps & commencement de l'an 1512. »

— Le 13 juillet 1511, Anne de France, Dame de Beaujeu, publia une ordonnance par laquelle elle enjoignoit à ſes officiers de juſtice du Beaujolois d'y tenir les aſſiſes une fois chaque année. Ils avoient ceſſé de les ouvrir depuis que la Princeſſe, comme nous l'avons vu plus haut, avoit réduit leurs frais de déplacement & de vacations. (Arch. de l'Emp., P. 1388, c. 131, & Mém. mſſ. d'Aubret.) Le 5 novembre, elle confirma Philippe de la Platière, ſon Panetier, dans les offices de Capitaine & de Châtelain du Châtelard en Dombes, qu'il occupoit du vivant de Pierre II, Duc de Bourbon. Les officiers du Beaujolois avoient conteſté ſes pouvoirs, parce qu'il n'y réſidoit pas; mais Madame l'en diſpenſa & lui écrivit pour l'autoriſer à commettre à ſa place un délégué qui conſervât ſes droits & exerçât ſes fonctions. Il choiſit noble Jacques de Montbernon, & ce dernier, le 22 décembre ſuivant, prêta ferment pour le ſieur de La Platière, comme ſon fondé de procuration ſpéciale. (Mém. mſſ. d'Aubret.)

L'Editeur.

L'année 1512 (1), parut un nouveau Juge de Forez, nommé Philippe de Chastillon, qui prenoit qualité de Conseiller d'Excellentissime Princesse Madame la Duchesse de Bourbonnois, Comtesse de Forez, & pour elle Juge en son Comté de Forez; ce qu'il faut entendre de Madame la Duchesse douairière Anne de France, laquelle avoit pour partie de son douaire l'usufruit du Comté de Forez. Mais le sceau de justice avoit pourtant l'impression de l'écusson du Duc son gendre, parce que la propriété en appartenoit à la Duchesse Suzanne sa fille. En effet, le sceau de la Chancellerie dudit pays

(1) Ferdinand, Roi d'Espagne, profitant des embarras où Louis XII se trouvoit en 1512, s'empara du royaume de Navarre sur Jean d'Albret, allié du Roi de France. Le Duc de Bourbon étoit alors auprès de Louis XII. « Auquel temps, dit Marillac, il s'en alla trouver le Roy en son chasteau de Blois, là où luy estant, survindrent nouvelles que les Anglois, anciens ennemis de la France, estoient descendus en Bretagne, de là en Guyenne, du costé de Bayonne, là où les gens du Roy d'Espagne se devoient trouver, pour venir ensemble devant Bayonne & Bourdeaux; par quoy le Roy, qui avoit ses gens d'armes espandus parmy ce royaume & partie delà les monts, là où les Suisses & Italiens les avoient chassés hors de Milan & s'en revenoient à la foule, ordonna que le Duc de Bourbon fît choisir en ses païs le nombre de 400 hommes d'armes, lequel Duc de Bourbon à cette fin envoya en ses païs le sieur de Saint André, auquel il avoit laissé sous luy la conduite de 100 desdites lances, & tantost vint après luy mondit sieur le Duc pour se mettre en équipage & partir, & mener lesdits 400 hommes d'armes en Guyenne, ce qu'il fit le 15 juillet, partant de Moulins, tirant droit le chemin de Bourdeaux & de là à Bayonne, & se rendit de la part où estoit le sieur de Dunois, Gouverneur dudit païs de Guyenne, se joignant avec lesdites 400 lances avec le surplus de l'armée du Roy qui estoit par delà. Laquelle armée se renforçoit de jour en jour sous lesdits sieurs de Bourbon & Comte de Dunois. Lesquels par ensemble le Roy avoit commis pour conduire le fait de ladite armée, de laquelle ledit Dunois, pour ce qu'il estoit Gouverneur dudit païs, estoit Lieutenant. Et quand toute ladite armée fut assemblée, il y avoit environ 3,000 hommes d'armes & 30,000 hommes de pied, & plus de 1,500 lances d'arrière ban, qui estoit une grosse compagnie. Par quoy fut avisé que l'on prendroit le chemin du chastel de Montialous, pour approcher l'ennemy qui estoit à St. Jean Pié de Port. Auquel chastel de Montialous y avoit quelques Espaignols qui le tenoient; l'une des bandes de mondit sieur de Bourbon s'avança pour aller audit Montialous; mais les Espaignols qui estoient dedans se retirerent avec grosse armée qui marchoit en bonne conduite, & vint jusques à my chemin dudit St. Jean & dudit Montialous, où ils trouverent environ cent ou six vingts hommes d'armes de ceux qui avoient pris le devant pour aller audit Montialous, que conduisoit le Capitaine La Clayette, Lieutenant de 100 hommes d'armes de mondit sieur de Bourbon, & commença l'escarmouche, laquelle il soutint, & envoya avertir mondit sieur le Duc son maistre & ledit sieur Dunois afin qu'ils marchassent; car lesdits Espagnols venoient en ordre pour combattre, & fit ledit sieur de La Clayette les avertissements par plusieurs fois, leur envoyant gentilshommes dignes de foy qui alloient & venoient en diligence; car nostre armée n'estoit qu'à une petite lieue de là. Mais oncq ledit sieur Dunois ne bougea de là où il estoit, & se voulut rafraischir & boire, disant qu'il ne falloit point mettre l'estat du Roy en hasard; & combien que l'on lui remonstrast qu'il avoit la plus belle armée qui fust vingts ans ensemble en France, & que lesdits Espagnols ne fussent en tout pis plus de 10,000 combattans, & qu'ils estoient en belle place marchande, & qu'a l'aide de Dieu ils seroient aisés à emporter, veu mesmement la grande volonté que chascun avoit de combattre & faire bien son devoir, neantmoins ledit sieur Dunois ne voulut oncq bouger de trois ou quatre heures du lieu où il estoit. Tellement que ledit La Clayette & sa compagnie, qui entretenoient l'escarmouche en très grand danger & n'eussent eschappé d'avoir pis, si mondit sieur de Bourbon n'y eust envoyé François Monsieur de Bourbon son frere, avec cinquante lances, qui se montra ce jour gentil & hardy prince & alla voir les Espagnols de bien près, lequel fut depuis suivy par plusieurs autres capitaines qui alloient d'eux-mêmes jeter les nostres hors de danger. Et voyans lesdits Espagnols que les nostres se renforçoient, & avertis au vray de la grande force de nostre armée, ils commencerent à eux retirer, & cependant le jour se passa, & estoit quasi sur basses vespres quand nostre armée marcha & vint jusqu'au lieu de l'escarmouche. Mais les Espagnols s'estoient déjà retirés & étoient dedans ledit lieu de St. Jean de Pié de Port. Par quoy ladite armée, pour l'heure, ne les suivit plus & se retira chascun en son logis; neantmoins, durant ladite escarmouche, y eut environ 2 ou 300 Espagnols tués; & aussi aucuns & bien peu des nostres; si y a-t-il plusieurs gens de bien & d'estofe qui ont deu dire, ayant veu les choses comme elles allerent, que si ladite armée eust marché au premier avertissement, est à croire vraysemblable qu'ils eussent desconfits lesdits Espagnols, car les

de Forez & du ſiége des officiers établi à Montbriſon, alors appelé la Cour préſidiale du Comté de Forez, portoit alors en ſon impreſſion le pur écuſſon des armes de ce Duc, comme on vérifie en des ſceaux de ladite Chancellerie & dudit ſiége, pendants en des actes datés de cette même année 1512, où eſt le plein écuſſon de Bourbon, ayant pour cimier un bâton de commandant, qui marquoit alors la charge & dignité de Chamberier ou Grand Chambrier de France, qui avoit été comme héréditaire en la Maiſon des Ducs de Bourbon, & pour ſupports deux dauphins, dont l'un marquoit en

François y eſtoient ſix contre un, & tous en grande volonté, & auſſi iceux Eſpagnols firent grande diligence d'eux retirer quand ils connurent la force des noſtres. Et pour ce que, lorſqu'il eſtoit queſtion de faire marcher l'armée, mondit ſieur de Bourbon, monté, armé & preſt à combattre, eſtoit venu au logis dudit ſieur de Dunois, luy remontrant qu'il eſtoit temps de partir, & que ledit Dunois luy reſpondit qu'il ne falloit tant ſe haſter, mais mettre les choſes en conſeil, afin qu'il n'y euſt point de haſard, mondit ſieur de Bourbon luy reſpondit qu'il n'eſtoit point d'avis de mettre rien en hazard; mais à moins ne pouvoit-on que d'aller voir leur contenance & prendre avis comme l'on ſe devroit lors conduire, & que cependant l'on ſecouruſt ceux qui ſouſtenoient l'eſcarmouche. Mais pour tout cela oncq ledit Dunois ne ſe voulut avancer, dont cheut quelque gourgouſt entre eux, & n'y a point de doute qu'il ne ſoit facile de juger, ſur ce, qui d'entre eux avoit tort ou droit; car aucunes fois eſt-il beſoin ſe haſter en tels affaires, autres fois eſt-il bon ſejourner, ſelon que les matieres ſont diſpoſées de celuy qui conduit une armée & auſſi du coſté de ſes ennemis; neantmoins il eſt clair & commun que tous les plus gens de bien de ladite armée, qui entendoient plus le meſtier de la guerre & voyoient la diſpoſition des choſes, dont ils avoient bonne & longue experience, eſtoient tous d'une voix & opinion que l'on devoit marcher; & cela eſtoit la cauſe qui en fit avant parler mondit ſieur le Duc de Bourbon, pour ſuivre l'opinion des ſages & qui entendoient bien les matières; &, le lendemain, quand l'on ſeut que l'armée deſdits Eſpagnols s'eſtoit retirée audit lieu de St. Jean, là où le Duc d'Albe eſtoit chef pour le Roy d'Eſpagne, fut aviſé de le faire ſommer de venir à la bataille, là où il fit reſponſe qu'il n'avoit de ce charge du Roy ſon maiſtre, mais qu'il l'en avertiroit; &, pour ce, furent d'avis mondit ſieur de Bourbon & la plupart des bons capitaines, que l'on devoit aſſiéger ledit Duc d'Albe audit lieu de St. Jean, car il ne le pouvoit longuement tenir, & ſi ne pouvoit avoir ſecours de ſon maiſtre, pour eſtre les montagnes de Navarre entre eux deux, deſquelles nos gens tenoient les paſſages, & ſi n'eſtoient le chaſteau ne la ville dudit St. Jean guère forts, ſinon de certains remparts de terre, & que nous avions en noſtre armée plus de 60,000 combattans, force artillerie & munitions, & les vivres au dos, que l'on ne pouvoit oſter. Par quoy facilement l'on emporteroit la place & tous ceux qui eſtoient dedans; & de fait l'on pourroit legerement paſſer outre & emporter le royaume de Navarre, où il n'y avoit que gens de commune & bien peu de gens de guerre, voire entrer en Aragon & porter grand dommage audit Roy d'Eſpagne; ce nonobſtant, il n'y eut conſeil ny opinion qui ſeut incliner ledit ſieur de Dunois à mettre ledit ſiége, & avoit avec luy aucuns de ſon opinion qui l'ont voulu porter contre la plus grande & ſaine partie des capitaines de ladite armée, qui n'eſtimoit ledit lieu plus fort ny plus mal aiſé à prendre qu'un coulombier, diſant ledit Dunois & ſa ſecte qu'il eſtoit imprenable. Dont le Roy fut averty par pluſieurs, & meſmement par ledit Duc de Bourbon, qui vint à la connoiſſance dudit Dunois, dont demeura differend entre leſdits ſieurs; toutesfois, le Roy, par après, fut bien averty de la vérité, & que ledit lieu de St. Jean ne pouvoit tenir, & eſtoit la compagnie & troupe des Eſpagnols perdue, dont fit encore plus de foy le peu de ſejour que fit le Duc d'Albe, qui, dès le lendemain qu'il y fut arrivé, l'abandonna & ſe retira au royaume de Navarre avec la fleur de ſes gens, pour garder ledit royaume, s'aſſeurant que les François emporteroient facilement ledit lieu de St. Jean de Pié de Port & puis entreroient en Navarre; car il ne pouvoit penſer que les François, avec une ſi grande force & groſſe armée, encore qu'ils euſſent failly à combattre à leur grand avantage, laiſſaſſent perdre une ſi belle & ſi facile occaſion de pouvoir recouvrer le royaume de Navarre occupé par les Eſpagnols, & s'aſſeurant bien que ledit lieu de Pié de Port ne les pouvoit de rien empeſcher ny detenir qu'ils ne paſſaſſent à leur aiſe & vinſſent audit royaume de Navarre; mais ledit lieu de St. Jean ne fut oncq aſſiégé, & tint l'opinion dudit Dunois & de ſes adherans, & ſe retira toute l'armée à Euſtarys, qui eſt à dix grandes lieues loin dudit St. Jean de Pié de Port. Et cependant qu'ils eſtoient audit lieu d'Euſtarys, fut mandé par le Roy audit ſieur de Dunois qu'il envoyaſt un nombre de gens d'armes & de pied audit royaume de Navarre, & y alla le ſieur de La Paliſſe, Grand Maiſtre de France, le ſeigneur de Saint André, Lieutenant de 100 hommes d'armes de mondit ſieur de Bourbon, & aucuns autres, juſques à 6 ou 700 lances, & une bande d'artillerye & une autre de gens de pied,

ce Duc le Comté de Forez, qui avoit retenu en ses armes le dauphin des Comtes de la seconde lignée, & l'autre le Dauphiné d'Auvergne, qui avoit retenu aussi un autre dauphin en ses armes, des derniers dauphins, avec ces paroles autour : *Sigillum Caroli*

lesquels se retirerent audit royaume de Navarre & mirent le siége devant la cité de Pampelune ; mais pour ce que la puissance des Espagnols estoit ensemble & que jà tenoit à eux tout le païs, impossible fut auxdits François avoir vivres. Parquoy furent contraints par faute de vivres de lever le siége & eux en venir. Et pour ce qu'ils ne pouvoient rapporter ladite artillerye, ils la rompirent & laisserent là les pieces ; & jà estions en l'arrière saison, & chacun se retira en sa maison ; tellement qu'il fut Noël quand mondit sieur de Bourbon arriva à Moulins, où il fit bonne chère le surplus de l'hyver avec madite dame de Bourbon sa belle mère & madite dame sa femme, là où le vint voir Madame la Princesse de la Roche sur Yon sa sœur, & fut avec luy tout l'hyver, faisant bonne chère. » (Voir aussi les Mémoires de Du Bellay ; Ste. Marthe.) Les lettres patentes de Louis XII qui établissoient le Duc de Bourbon Lieutenant général sont du 27 juin 1512. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2159.)

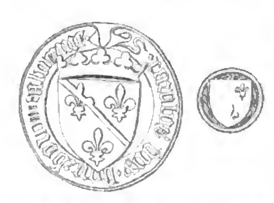
Voici comment Martin du Bellay, dans ses Mémoires, rend compte de la désunion qui exista en Guyenne entre Dunois, Duc de Longueville, & le Duc de Bourbon : Le Roi « étant adverty que lesdits de Bourbon & de Longueville ne s'accommodoient guères bien ensemble, cognoissant que telles divisions peuvent estre cause de grand desordre & confusion en un camp, & bien souvent de faire perdre les batailles, depescha Monseigneur François, Duc de Valois & d'Angoulesme, qui estoit le plus proche heritier de la Couronne, & lequel depuis a esté roy, afin de les accorder & assopir la jalousie qu'ils pouvoient avoir l'un de l'autre. Et lors estant arrivé avec eux, encore que tousjours la principale autorité demourast au Duc de Longueville, à raison qu'il estoit, comme dit est, Gouverneur du païs, il marcha neantmoins jusques au Mont Jaloux, où la bataille fut presentée aux Espagnols qui estoient à St. Jean de pied de porc ; laquelle ils refuserent, disans leur estre deffendu du Roy Ferrand de rien hazarder par une seule bataille. Puis, après avoir fait passer Roncevaulx au Duc d'Albe, Lieutenant général dudit Roy Ferrand, le Duc d'Angoulesme & ladite armée furent contremandez du Roy pour retourner tout court, à l'occasion que le Roy d'Angleterre, Henry, huictiesme de ce nom, & l'esleu Empereur Maximilian, à l'instigation & par la pratique du Pape Jules..., faisoient grands preparatifs pour assaillir la Picardie. »

Au retour de cette malheureuse expédition de Guyenne, Aubret place un pélerinage que le Duc de Bourbon auroit fait au Puy avec l'autorisation du Roi. — Le 7 février 1512 (N. S.), la Duchesse douairière fit une transaction avec le Doyen & le Chapitre de Châtellerault pour terminer un procès relatif aux marchés de cette ville & à la chapelle Ste. Catherine. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 670.) Le 14 du même mois, le sieur Mathieu de Goutabelin forma une requête pour construire un moulin sur la rivière d'Argent, en la paroisse de Bussi, à la charge d'un quarton de seigle de cens & 40 sols tournois d'entrée. (Inventaire Chaverondier, PP. 39, c. 1316.) Au mois de juin, Anne de France autorisa par lettres patentes le Seigneur & les habitants de St. Trivier à tenir un marché tous les jeudis. (Titre de la Charité, cité par Aubret.) Le 5 juillet, étant à Moulins, elle pourvut Antoine Bonnet de l'office de Juge ordinaire du Beaujolois & de la Dombes, vacant par la mort de Jean Payen. Il fut reçu le 12 du même mois. (4ᵉ vol. d'enregistrement, cité par Aubret.) Le 7 juillet, eut lieu un arbitrage entre le Duc de Bourbon & le Chapitre de Lyon pour régler plusieurs différends qui existoient entre eux. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1529.) Le 4 septembre, Anne de France, le Duc de Bourbon & Suzanne son épouse firent un traité avec l'Archevêque & le Chapitre de Lyon pour fixer les limites de leurs possessions entre la Dombes & le Lyonnois. Le Prince & les Princesses avoient envoyé à Lyon, pour les représenter : Jacques de Viry, docteur en droit, Chancelier de Bourbonnois & Chanoine de l'Eglise de Lyon ; Jean de Colonges, Seigneur de la Motte, Lieutenant général de la fénéchaussée d'Auvergne ; Philippe de Châtillon, Juge de Forez ; Jean Palmier, Juge d'appel de ce Comté, &c., &c. Parmi les représentants du Chapitre & de l'Archevêque, se trouvoit Hugues de Talaru, Archidiacre de l'Eglise de Lyon. (Arch. de l'Emp., P. 1367, c. 1529, & P. 1388, c. 20, 43 & 51.) Le 29 du même mois, le sieur Louis Michel donna reçu aux Auditeurs des comptes de Montbrison, par ordre de Madame, de deux caisses pleines de lettres appartenant au Seigneur de la Voulte, pour les lui porter. (Arch. de l'Emp., Forez, PP. 39, c. 797.) — Le 12 novembre, le nommé Jean Cosand, de Haute Rivoire, au mandement de Virignieu, prit à cens la chasse des perdrix sur sa terre, moyennant une perdrix de cens par année, payable à la recette de Virignieu ; & le nommé Pierre Melley, demeurant à St. Jean de Panissière, Châtellenie de Donzy, prit à cens la chasse aux connils (lapins de garenne), au ténement de Dazolettes & des Vaulx, moyennant six connils de cens par an, & la chasse des perdrix au même lieu, moyennant une perdrix rouge de cens par an, payables à Donzy. (Arch. de l'Emp., Forez, PP. 39, c. 1334.) L'Editeur.

ducis Borbonenſis, & au revers, pour contre-ſcel, un autre petit écuſſon de Bourbon avec ces mots autour : *Sigillum curiæ Forenſis* (1).

Et non-ſeulement cet écuſſon de Bourbon, ſoutenu par des dauphins, étoit employé pour le ſceau du plus haut ſiége de juſtice du pays de Forez, qui étoit établi à Montbriſon, mais encore pour le ſceau du reſſort de pluſieurs paroiſſes dudit pays de Forez, ſituées, pour le ſpirituel, rière le diocèſe du Puy en Velay, alors nommé le reſſort de Forez en Velay, & depuis appelé le Bailliage du Chauſſour, ce qui ſe vérifie par le cachet en cuivre du ſceau dudit ſiége, uſité au temps de ce Duc, qui s'eſt trouvé, & lequel, autour du plein écuſſon de Bourbon, a deux dauphins pour ſupports avec ces mots : *Sigillum reſſorti Forenſis in Vallia*.

L'année 1513, le 4e jour d'août (2), fut faite la montre du ban & rière-ban des nobles du Comté & reſſorts de Forez, par-devant meſſire Gabriel de St. Prieſt,



(1) Nous ne connoiſſons qu'un ſceau du Connétable, que nous donnons d'après une empreinte de 1514. (Arch. de l'Emp., J. 1037.) Ce ſceau fort ſimple porte l'écu de Bourbon, ſurmonté de la couronne ducale. On lit autour ſur un ruban : . CAROLUS DUX. BOURBONII . ET . ALUERNIE . Au contre ſceau, un petit écuſſon de Bourbon.

Cte de Soultrait.

(2) Ce n'eſt pas le 4 août, comme le dit La Mure, mais le 8 ſeptembre, que le Duc de Bourbon ordonna la montre du ban & de l'arrière-ban dans le Forez. Il y comparut 245 hommes ſeulement. (Obligeante communication du ſavant M. Huillard-Bréholles, ſous-chef de ſection aux Archives de l'Empire, à qui eſt dû le grand *Inventaire des titres de la Maiſon ducale de Bourbon*, dont le tome Ier a paru depuis quelques mois.) Ces hommes furent raſſemblés à l'occaſion de l'invaſion de la Bourgogne par les Suiſſes, dont nous parlerons à la fin de cette Note.

Après le ſucces que le Roi Louis XII avoit remporté ſur les Vénitiens à la bataille d'Agnadel, il avoit renvoyé les Suiſſes de ſon armée & refuſé de payer aux Ligues une penſion annuelle de dix ou douze mille livres à laquelle il s'étoit engagé. Les Suiſſes, fort mécontents de ce manque de parole, n'attendoient qu'une occaſion de ſe venger. Lorſque le Roi eut gagné contre le Pape, les Vénitiens & les Eſpagnols la bataille de Ravennes, Jules II les appela au ſecours de l'armée alliée. Ils s'empreſſèrent d'accourir, envahirent le Milanais, &, appuyés par l'Empereur & les Vénitiens, ils entrèrent dans la capitale du Duché en proclamant Maximilien, fils de Ludovic Sforza, Duc de Milan. Le Seigneur de la Paliſſe, Grand Maître de France, ne ſe trouvoit pas en force & fut obligé de revenir en France avec les foibles garniſons qu'il commandoit. Louis XII eut d'abord la penſée de confier le commandement d'une nouvelle expedition, pour recouvrer ce Duché, au Duc de Bourbon. « Et environ le commencement du mois de mars enſuivant, 1512 (1513, N. S.), dit Marillac, le Roy eſcrivit à mondit ſieur de Bourbon qu'il s'en vouſit venir devers luy à Blois, car il luy vouloit parler du voyage qu'il entendoit luy faire faire dela les monts pour la reconqueſte du royaume de Milan. Par quoy mondit ſieur le Duc s'en partit incontinent & arriva devers ledit ſieur, audit Blois, environ le 15e de mars, &, ſitoſt qu'il fut arrivé audit Blois, ſe préſenta audit ſieur Roy, qui luy fit bonne chere & luy parla d'aller delà les monts pour la reconqueſte de ſa Duché de Milan, & qu'il luy bailleroit telle & ſi bonne compagnie de gens d'armes & d'artillerie qu'il ne craindroit aucun qui luy vouſit venir à l'encontre. Et pour celle cauſe ledit ſieur Roy avoit groſſe envie de recouvrer ladite Duché, qui tant avoit couſté de recouvrer & eſtoit ſi legerement perdue, priant à mondit ſieur de Bourbon que de la conduite de l'armée à la reconquerir il vouſit prendre peine; lequel Duc de Bourbon à ce ſe conſentit, & ledit ſieur le fit accompagner de telle ſorte qu'il y eût profit pour luy & honneur pour ledit Duc, ce que ledit ſieur Roy luy accorda, & fit aſſembler les capitaines de ſes guerres, qui pour lors eſtoient audit Blois, pour aviſer avec ſon conſeil, en la preſence de mondit ſieur d'Angouleſme, ce qui eſtoit neceſſaire à l'armée qu'il convenoit mener audit Milan; leſquels capitaines, eſtans enſemble, aviſèrent qu'il eſtoit expédient envoyer pour

Seigneur dudit lieu & de St. Etienne de Furan audit pays, Chevalier de l'Ordre du Roi, commissaire à ce député & commis par ce Duc. Et cet armement se fit pour

la reduction du pays le nombre de 1,500 hommes d'armes, 18,000 hommes de pied, & une bande d'artilleryе garnie de munitions & de tout autre équipage; lequel avis fut notifié au Roy par mondit sieur d'Angoulesme. Et pour ce que, pendant le temps que ledit sire Roy avoit mandé mondit sieur de Bourbon, & qu'il luy avoit declaré qu'il le vouloit envoyer à la conqueste de Milan, le sieur de La Trimouille, qui estoit pour lors en ambassade pour le Roy en Suisse, pour pratiquer avec eux qu'ils voulissent servir le Roy au fait de ladite conqueste, ou quoy que ce soit qu'ils voulissent estre neutres, & à laquelle ambassade il ne conquesta guère avec lesdits Suisses, car ils desclarerent qu'ils ne feroient point pour le Roy & si aideroient audit Maximilian qu'ils avoient mis dans Milan. Parquoy ledit sieur de La Trimouille s'en retourna, &, dit-on, qu'il fit pratiquer avec ledit sieur Roy d'estre envoyé lieutenant pour le Roy au recouvrement dudit Milan; & à cela y avoit aucuns entour le Roy qui luy tenoient la main, & tellement que ledit sieur Roy print a fantaisie d'envoyer ledit Seigneur de La Trimouille son lieutenant delà les monts, & non point M. de Bourbon; mais, pour trouver honneste moyen de ne mecontenter ledit sieur de Bourbon, il luy fit dire par le Tresorier Robertet, après qu'il eust oui l'avis des capitaines dessus dits, qu'il luy bailleroit, pour aller delà les monts, huit cens lames & sept mille hommes de pié, avec une bande d'artillerye, dont mondit sieur de Bourbon fut esmerveillé & respondit sagement qu'il ne pouvoit faire service au Roy avec si petites bandes de gens, & qu'il ne vouloit point jeter l'affaire du Roy en tel inconvenient comme il feroit s'il y estoit si foible, & de sa part n'en sauroit rapporter honneur, par quoy n'accepteroit en ladite qualité ladite charge, & de ce pas s'en alla parler au Roy, qui luy tint tous propos de dissimulation; parquoy mondit sieur de Bourbon entendit assez que ledit sieur avoit autre fantasie, aussi qu'il y eut aucuns qui dirent qu'il avoit jà tourné sa fantasie sur ledit sieur de La Trimouille & qu'il estoit bien aise que mondit sieur de Bourbon n'y allast point. Parquoy iceluy sieur Duc, tantost après, dit à mondit sieur le Roy qu'il avoit a faire un pelerinage à Nostre Dame du Puy en Auvergne, luy priant de luy donner congé de ce faire, ce qu'il fit, & s'en partit ledit sieur, & s'en vint faire Pasques à Moulins, & delà faire son pelerinage audit lieu du Puy, &, après, s'en retourna audit Moulins; & cependant ledit sieur de La Trimouille fut expedié dudit sieur pour aller delà les monts, & luy bailla ledit sieur dix-huit cents hommes d'armes & vingt mille hommes de pied, là où il y avoit dix mille lansquenets, avec grosse bande d'artillerye, qui estoit trop plus quasi des deux tiers qu'il n'en avoit presente a mondit sieur de Bourbon, qui fut evident argument pourquoy il fut destourné de n'y envoyer mondit sieur de Bourbon. Mais si tost que ledit sieur de La Trimouille fut arrivé en ladite Duché de Milan avec ladite armée, il trouva les Suisses qui estoient partie dedans Novare avec ledit Duc Maximilian, & partie d'eux qui arriva cependant que luy & ladite armée estoient devant Novare, lesquels le recueillirent de telle sorte qu'ils le deconfirent (6 juin 1513) & firent retourner deça les monts, sans guière perdre de gens; mais dit-on qu'il y eut plus de Suisses tués qu'il n'y eut de François, & le bagage & l'artillerye furent perdus, & le surplus de l'armée s'en revint ainsi qu'elle put deça les monts, eux & leurs chevaux bien las & bien foulés & gastés. Parquoy, les nouvelles ouyes par ledit sieur Roy de ladite defaite, ne fut pas sans se repentir de ce qu'il n'y avoit envoyé mondit sieur de Bourbon; joint que tous les Lombards de ladite Duché de Milan & d'ailleurs demandoient ledit sieur de Bourbon & jà en avoient parlé au Roy, disans qu'il estoit aimé par delà de tous les amis du Roy & craint de tous ses ennemis, que sa personne y vaudroit dix mille hommes davantage. Mais néantmoins il n'en vousit rien faire, & luy en print la deconfiture ci-dessus. »

Fleurange, dans ses Mémoires, confirme le récit de Marillac sur ce point que ce fut La Trémouille « qui pourchassa tant qu'il eut la charge » de commander l'expédition de Milan à la place du Duc de Bourbon. La Trémouille avoit épousé Gabrielle de Bourbon, sœur de Gilbert de Montpensier, père du Duc de Bourbon. Par conséquent, il étoit son oncle par alliance.

Pendant la même année, l'Empereur Maximilien & Henri VIII, Roi d'Angleterre, unis par le traité de Malines, attaquèrent la France au nord & en Picardie & s'emparèrent de Thérouanne & de Tournai. Le Duc de Bourbon fit partie de l'expédition, à la tête de 300 lances. Le Duc d'Angoulême & le Comte de Longueville y perdirent la bataille de Guinegate, ou *Journée des éperons*, dans laquelle Longueville fut fait prisonnier, ainsi que le chevalier Bayard. C'est par erreur que les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* font rester le Duc auprès du Roi. Voici, au surplus, le récit de Marillac : « Pendant lequel temps ladite armée alla & vint en ladite Duché de Milan, le Roy d'Angleterre fit descendre grosse armée à Calais, & delà en Artois & en Picardie. Parquoy ledit sire Roy manda ses gens d'armes & les Princes de son sang, & entre autres mondit sieur de Bourbon, lequel s'en partit à la fin de mai dudit Moulins, & s'en vint devers ledit sieur Roy qui estoit à Paris, & delà s'en alla avec luy à Beauvais & à Amiens, & après en l'armée

le fecours de la Bourgogne, attaquée par les troupes du Roi des Romains & par les Suiffes, qui s'y étoient jetés & avoient mis le fiége devant la ville de Dijon. Lequel enfuite étant levé, par la compofition que fit avec eux le Seigneur de la Trémouille, alors Gouverneur de ladite ville, ce Duc fut envoyé en ladite province en qualité de Lieutenant Général pour le Roi. Et étant arrivé à Dijon le 15 novembre de ladite année, il mit des ordres merveilleux pour faire ceffer les ravages que faifoient en cette province plufieurs bandes de gens de guerre, qui, fe retirant du fervice, avoient pris le nom de pillards & Aventuriers, auxquels il donna la chaffe, tant par les troupes qu'il dépêcha fur les principales avenues de Bourgogne que par les lieutenants qu'il donna aux Prévôts des Maréchaux, en chaque bonne ville, pour en faire capture & punition. Et même à Montbrifon, un gentilhomme de Gafcogne nommé Hallon de Trye, Capitaine d'un tas d'aventuriers qui faifoient des vols & ravages étranges en Forez, ayant été arrêté par MM. de Sarre & de Chavagnac, y fut exécuté par jugement

que ledit fire avoit fait affembler en Picardie pour refifter auxdits Anglois, dont mondit fieur d'Angoulefme eftoit le chef; & y fut mondit fieur de Bourbon avec fes compagnies, où y avoit 300 lances; mais n'y fut fait aucun exploit, finon feulement tenir camp, pour ce que les Anglois tindrent longuement le fiége devant Therouenne, & le Roy des Romains avec eux, & de fait prindrent par famine ladite ville de Therouenne, &, aprés, par trahifon & par menace la ville de Tournay, & fut environ la Touffaints. Parquoy les garnifons furent affifes pour l'hyver & ladite armée rompue.

« Or, cependant que ladite armée du Roy eftoit en Picardie, & durant le fiége des Anglois devant Therouenne, les Suiffes fe mirent fus & s'en vindrent bien 30,000, avec aucuns des gens du Roy des Romains, dont le Seigneur de Vangy eftoit conducteur, tous jeter en Bourgogne & mettre le fiége devant Dijon, là où eftoit le fieur de La Trimouille qui eft gouverneur du pays pour le Roy, auquel fiége ils firent beaucoup de maux aux habitants de ladite ville, car leurs vignes furent gaftées, pour ce que c'eftoit environ vendanges, & leurs fauxbourgs bruflés. Or, ledit fieur de La Trimouille, pour faire lever ledit fiége, voyant qu'il ne pouvoit longuement tenir & qu'il ne pouvoit avoir fecours du Roy, qui avoit fon armée occupée en Picardie, comme dit eft, fit appointement avec lefdits Suiffes, par lequel il print en charge pour le Roy qu'il fe departiroit du droit qu'il pretend à la Duché de Milan & à la Comté d'Aft, & fi leur bailleroit 200,000 écus d'or; & par ce moyen ils s'en partirent, & de ce eurent oftages; lequel appointement, ainfi fait & notifié au Roy, ledit fieur ne voulut avoir agreable, & fi ne fut oncq content dudit fieur de La Trimouille, accumulant cet article avec celui de la defaite de Milan; mais envoya ledit fire Roy Le Grazet de Bourgogne devant lefdits Suiffes, pour leur remonftrer beaucoup de bonnes raifons par lefquelles ils ne pouvoient entretenir ce que dit eft, afin de les pratiquer à meilleur party & les faire fes amys; mais ils n'y voulurent jamais autre chofe faire, finon ce qui eftoit contenu en l'appointement dudit La Trimouille, &, pour ce qu'on ne leur vouloit payer lefdits deux cents mil efcus, fe delibererent derechef de venir en Bourgogne, ainfi que le Roy fut deuement averty; lequel fire Roy, voulant pourvoir à la garde dudit pays de Bourgogne, delibera d'y envoyer fon Lieutenant general, mondit fieur de Bourbon, & de fait l'expedia en l'abbaye de Corbie (feptembre, Aubret) prés d'Amiens, & le fit fon Lieutenant general audit pays & ès pays voifins, & pendant la defcente des Suiffes, & luy bailla pour ce faire 1,600 hommes d'armes, & de là où l'affaire le requerroit luy bailleroit tant de gens de pied qu'il en auroit affés, & dés lors luy donna 4,000 lanfquenets qui eftoient venus du pays de Gueldres, & 3,000 gens de pied de France qui eftoient déjà fur la Duché de Bourgogne, luy donnant charge de vifiter les villes, chafteaux, places fortes, paffages & avenues dudit pays, iceux fortifier & remparer, & donner partout fi bon ordre audit pays, que lefdits Suiffes ne luy peuffent mal faire de ce quartier là; & efcrivit audit fieur de La Trimouille, qui eftoit audit pays de Bourgogne, & au Seigneur de Saint Vallier, Gouverneur du Dauphiné, & auffi à tous autres Capitaines & gens de bonnes villes, que tous obeiffent audit fieur de Bourbon, comme à fa propre perfonne, en tout ce qui feroit neceffaire pour l'affaire dudit pays; lequel mondit fieur le Duc arriva audit pays, en la ville de Dijon, le 15e de novembre (1514), & y fut receu en fi grand honneur comme fi la perfonne du Roy y fût arrivée; car la Cour de Parlement, les gens des comptes & autres Officiers du Roy, Capitaines, Baillifs & autres, avec le Maire & Echevins de la

du Prévôt des Maréchaux, nommé St. Ouln, assisté de son Lieutenant en Forez, nommé Jean Larchier, Capitaine & Châtelain de la Tour en Jarez. Et cette exécution ayant été faite le 29 mars en ladite ville, en présence de Monsieur de la Palisse, Maréchal

ville vindrent au devant de luy, & aussi les églises avec la croix & reliques, bien avant hors la porte de ladite ville, & lesdits Capitaines qui avoient leurs compagnies audit Dijon, tant de cheval que de pied, vinrent bien avant au devant de mondit sieur le Duc pour le recueillir. Et deux jours devant estoit party mondit sieur de la Trimouille, Gouverneur dudit pays, pour venir au devant de mondit sieur le Duc, & estoit avec luy à l'entrée audit jour; auquel lieu mondit sieur le Duc fut logé a l'hostel du Roy illec, qui est bel & grand, & en icelui mondit sieur manda & fit venir tous les Capitaines des gens d'armes & grands Seigneurs qui estoient audit païs de Bourgogne, pour deviser avec eux des affaires dudit pays; & quand ils furent ensemble, c'est à savoir mondit sieur le Duc, M. de la Trimouille, Gouverneur dudit pays, le Seigneur de la Queulhe & le sieur d'Escheuières, chambellans du Roy, lesquels mondit sieur le Duc avoit demandés au Roy pour l'accompagner & conseiller audit voyage, le sieur de Prye, le Gouverneur d'Orléans, le Seigneur de Bussi, de Savoye, les sieurs de Floret & Jamets & autres Capitaines qui avoient leurs compagnies audit pays, & aussi le Président, & aucuns autres Conseillers du Parlement, & des comptes dudit Dijon, & le Maire de ladite ville. Et lors, mondit sieur le Duc leur dit & déclara la cause de sa venue, & le pouvoir que le Roy luy avoit baillé audit païs, comme il le monstra par escrit, & fit lire devant tous. Aussi ledit Sire Roy avoit escrit en particulier auxdits Capitaines, gens de parlement & des villes. Laquelle charge mondit sieur le Duc avoit acceptée par espérance d'y faire quelque bon service au Roy, à l'aide de tous les gens de bien qui y estoient, confiant plus d'eux & de leur sens, conduite & prudence, que de la sienne propre, les priant que chascun d'eux y voulsist entendre, tant pour le prouffit du Roy & de la chose publique dudit pays & par conséquent du Royaume que pour l'honneur chascun de soy, & aussi pour l'amour de mondit sieur qui avoit mis en cette affaire sa fiance entièrement en eux. Or, la principale charge de mondit sieur estoit de pourvoir à l'affaire du pays, en sorte que les Suisses qui faisoient gros bruit de descendre audit païs n'y fissent dommage. Par quoy prioit chascun de dire ce qu'il leur sembleroit de ce qu'on devroit faire, afin de le faire exécuter, & selon la volonté dudit Sire Roy, & leur dit outre que ledit Sire Roy l'avoit expressément enchargé de donner ordre à ce que les grandes pilleries qu'on lui avoit rapporté qui se faisoient au pays cessassent, & chascun d'eux pensast à cela pour à tout mettre ordre; & ce fait, mondit sieur de la Trimouille, tout le premier, print la parole & dit à mondit sieur le Duc qu'il fust le très bien venu, & qu'il avoit autant de plaisir à le voir en ladite charge comme il auroit la personne du Roy, auquel il ne voudroit plus obeir qu'il feroit à mondit sieur le Duc son lieutenant, & que de sa part il se vouloit employer à faire service au Roy en l'affaire dudit pays, comme il est tenu, & encore sous la charge de M. le Duc plus volontiers que sous nul autre Prince de ce Royaume; & n'y en avoit aucun qui s'en fust venu avec telle charge que mondit sieur le Duc a eue audit pays, iceluy mondit sieur de la Trimouille ne se fust trouvé sur le lieu; mais s'en fust allé en sa maison, & luy eust laissé & consigné l'affaire dudit pays, ainsi qu'il eust entendu; mais qu'en la compagnie de mondit sieur le Duc, il le servira & conseillera de tout ce qu'il pourra. Toutesfois, voulut pour lors parler du fait des pilleries & mangeries dudit pays dont le Roy avoit esté averty, & expressement & singulierement avoit chargé mondit sieur le Duc y donner ordre, & dit qu'il estoit vray qu'il y avoit de la pillerie & mangerie, & y en avoit eu, & combien qu'à luy, qui estoit Gouverneur du pays pour le Roy, fust d'y donner ordre, neantmoins il n'avoit esté en sa puissance, pour ce que, quand les Suisses vindrent devant Dijon, en si grand nombre comme dessus, & si soudainement que l'on n'eust peu assembler gens, aussi que tous les gens d'armes d'ordonnance estoient avec le Roy & l'armée en Picardie contre les Anglois, mondit sieur de la Trimouille fit venir, le plus diligemment qu'il peut, les gens de l'arrière ban de Bourgogne, Daufiné, Champagne, Berry, Nivernois, Bourbonnois, Limosin, Auvergne, Forests, Lyonnois, &, en outre, les gens de pied d'ordonnance de tous lesdits pays, qui tous & de tous costés vindrent le plus diligemment qu'ils peurent; toutesfois combien qu'ils feussent en grand nombre, neantmoins si n'estoient-ils pas en tel nombre & telle puissance que l'on ne fust conseillé de combattre lesdits Suisses, ne de les oster du siége qu'ils avoient déjà mis à Dijon. Parquoy il fut contraint de faire apointement à eux, en faisant lequel, le tout par avis des gens de bien qui estoient autour de luy, il dit avoir fait au Royaume de France un grand service, pour deux raisons : l'une, car la ville de Dijon n'estoit en rien forte, car les murailles ne sont basties que de terre, & par consequent n'eust peu longuement tenir; l'autre que l'armée desdits arrière-ban & gens de pied qu'il avoit fait assembler n'estoit suffisante pour battre lesdits Suisses, & ne les eussent peu empescher qu'ils n'eussent à leur aise pillé le Royaume du costé de Bourgogne, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne, Forests & Beaujo-

de France, ledit Seigneur Maréchal accorda que le corps de ce patient fût enterré en terre fainte, dans le cimetière des Cordeliers de Montbrifon.

lois, confidéré que les autres gens d'armes du Royaume eftoient en Picardie; & quand ledit apointement fait, lefdits Suiffes s'en furent allés, iceluy fieur de la Trimouille en fit retourner les gens dudit arrière-ban & retint partie defdits gens de pied d'ordonnance pour les mettre en garnifon & les autres en envoya, voire la plus part. Toutesfois il avertit fouvent ledit Sieur Roy pour leur bailler leur payement; mais oncq n'en peut rien avoir. Parquoy ils faifoient les pilleries & mangeries dont le Roy a ouy les plaintes, lefquelles venoient beaucoup plus toft à la notice dudit Gouverneur, mais il ne favoit & pouvoit bonnement punir & reprendre lefdits gens d'armes de ladite mangerie, là où ils n'avoient eu payement du Roy; parquoy de ladite plainte, ledit Roy & ceux qui eftoient autour de luy en eftoient caufe. Et, après, chafcun des autres Capitaines & gens de bien, après qu'ils eurent fait le bien venant à mondit fieur, & qu'ils fe furent préfentés à luy faire fervice, ils fe mirent à devifer de l'affaire dudit pays, lequel confiftoit préalablement à donner ordre auxdits pillages & mangeries, & après à pourvoir au fait de la fortification & garde dudit pays; & quant au fait defdites pilleries, fut rapporté à mondit fieur que, par plufieurs contrées dudit pays de Bourgogne & de l'environ, y avoit plufieurs groffes bandes de gens de pied, affemblés pour leur plaifir, qui couroient & mangeoient le pays fans aveu, pour lefquels départir fit monter à cheval le fieur de Prye, d'une part, avec fa compagnie de 50 lances, pour fuivre une contrée du pays, le Gouverneur d'Orléans avec autres 50 lances en une autre, & lefdits de Buffi & de Savoye avec autres 50 lances en une autre contrée, pour chaffer & faire départir lefdites compagnies d'aventuriers & gens de pied, lefquels allèrent l'un fur le cofté de la Champagne & de l'Auffois, l'autre fur le quartier d'Auxerre & Vezelay, & l'autre fur la haute Bourgogne, Mafconnois & Forefts, & toutes les compagnies defdits aventuriers qu'ils trouverent firent defpartir & paffer outre hors defdits pays, chafcun en fa maifon, fur peine d'eftre pendus & eftranglés. Et pour ce que on dit après que encore fe trouvoient defdits aventuriers par tous lefdits quartiers à petites bandes de quatre, fix, dix, douze, mondit fieur le Duc, par l'avis defdits Capitaines, desquels leurs compagnies avoient leurs garnifons par les bonnes villes dudit pays & de l'environ, ordonna qu'à chacune defdites compagnies auroit un Prévoft des Marefchaux qui feroit pendre tous lefdits aventuriers qui feroient trouvés ainfi vaguans & pillans par ledit pays; parquoy la pillerie defdits aventuriers ceffa. Mais on rapporta en outre audit fieur le Duc que lefdites compagnies, qui eftoient en garnifon aux dites bonnes villes, faifoient plufieurs grandes pilleries, tant fur les villes de leur garnifon que fur le pays d'environ; car ès dites villes, les uns prenoient tant de vivres qu'ils vouloient; outre ce, faifoient porter efdits villages, & n'en payoient rien ou peu; tellement que le pays ne le pouvoit fupporter; les autres fe mettoient aux champs avec leurs chevaux, prenans occafion d'aller voir les uns les autres d'une garnifon en autre, &, par ce moyen, demeurans la plupart du temps fur les champs fans rien payer; parquoy mondit fieur le Duc connoiffant que le Prévoft & Lieutenant qu'il avoit ordonnés fur chacune compagnie, à peine reprendroient-ils leurs compagnons d'abus, créa deux autres Lieutenans du Prévoft des Marefchaux & leur commanda aller par tous les quartiers defdites garnifons, pour faire ceffer lefdits abus, &, pour les confeiller, leur bailla à chacun un Clerc Avocat en parlement, tel que ladite Cour de parlement luy déclara; &, non content de ce, mondit fieur le Duc bailla efdits Lieutenants un gentilhomme de fa maifon, auquel il enchargea expreffément de tenir la main avec ledit Prévoft, & que juftice fuft faite defdits abus, & que rien ne paffaft par diffimulation, pour prière, pour menace, pour argent ou autrement; car il vouloit à toutes fins que lefdites pilleries ceffaffent, & de fait, la commiffion dudit Prévoft exécutée avec les deffus dits, a fait efdites compagnies qu'elles ne vont plus vaguant de garnifon en autre; & que fur le lieu ils vivent à la taxe que mondit fieur le Duc leur a fait, qui n'eft pas fi grande que celle du marché, ne fi petite que le marchand ne fe puiffe fauver fur toutes marchandifes & vivres dont les gens d'armes ont affaire. Et quand vient à la montre, s'il y a nulle plainte du cofté de ceux qui ont fourny lefdits vivres, ils font les premiers payés, tellement y a pourveu M. le Duc que les fujets en font tous contents & confolés, & en eft mondit fieur le Duc loué de toutes perfonnes. Et quant au fait dudit pays, pour ce qu'il eftoit doute que lefdits Suiffes devoient defcendre, fur ledit hyver, mondit fieur le Duc par édit & ordonnance fit retirer dedans toutes les bonnes villes, places fortes, les provifions de blés, vins & de foins & pailles, qui eftoient aux champs; fit très bien remparer Dijon, Beaune, Châlons & Tournus, qui font fur les entrées dudit pays; & pour le regard d'Auffonne, il eft très bien fortifié & y a très bonne garde; & lesdites fortifications a faites entretenir & fait encore de plus en plus. Tellement que fi lefdits Suiffes viennent audit pays, ils ne trouveront rien ou peu aux champs; &, s'ils s'amufoient à prendre nulle defdites villes, ils y trouveroient groffe réfiftance; & fi auront aux champs

En cette même année, Madame Anne de France sa belle-mère, Comtesse usufruitière de Forez, passa contrat de vente, qu'il ratifia depuis avec son épouse, au profit de

mondit sieur le Duc & la puissance qu'il aura du Roy, qui les visitera souvent, & mettra peine que peu de vivres leur seront portés; & toute icelle ordonnance qu'il a fait touchant lesdites réparations & vivres en ladite Duché de Bourgogne, autant en a-t-il fait en Lyonnois & Daufiné, & aussi en Champagne mêmes, avisé grandement dudit affaire M. d'Orval, Gouverneur dudit païs de Champagne, lequel mondit sieur le Duc a prié de le venir voir pour ladite cause jusques à Dijon, comme il a fait, & ont esté ensemble sur le lieu, trois semaines, faisans bonne chère & devisans desdites affaires. »

Antoine de Laval, qui publia pour la première fois les Mémoires de Marillac, comme nous l'avons dit plus haut, fait la remarque que ce dernier fut témoin oculaire de ces événements, qu'il assistoit au Conseil du Duc de Bourbon & qu'il fut chargé par ce dernier « de tenir registre, » jour par jour, « de ce qui se passoit, du temps, du lieu & des circonstances. » Nous ne pouvons donc mieux faire que de lui céder la parole toutes les fois où il parle de son maître. Aubret, dans ses Mémoires, qui sont aussi fort intéressants, nous raconte les événements du Beaujolois & de la Dombes à la même époque. Des bandes de voleurs & de pillards se jetèrent sur la Souveraineté & y commirent de grands ravages. Ils étoient commandés par un nommé Jean Freydier, dit Jacquemot. Anne de France avoit promis 20 écus d'or de récompense à ceux qui l'arrêteroient. Il fut capturé à Lyon par Jean Gras, garde des portes de la ville, à qui Madame fit payer cette somme; il fut détenu dans la prison de Roanne, à Lyon, puis conduit à Trévoux où il fut jugé par les Juges ordinaires & les Juges d'appel. « Et comme il appela de la seconde sentence, & qu'il auroit été long & dispendieux d'envoyer son procès au grand Conseil à Moulins, Madame commit François Deschamps & Mathieu Vauzelles, Avocats de Lyon, pour juger cet appel en dernier ressort. Ils le condamnèrent à être décapité, ce qui fut exécuté. Madame paya la dépense de ce jugement. Cette sentence fait voir qu'on ne croyoit pas encore alors qu'il falloit ni cinq ni sept juges pour juger à mort & en dernier ressort. » (Mém. mss. d'Aubret.)

Cependant Madame, pour protéger le Beaujolois & la Dombes soit contre les pillards, soit contre une invasion des Suisses, ordonna de faire fortifier Villeneuve, aux Seigneurs de garder leurs châteaux, & à tous les habitants de défendre leurs villes. Des voleurs ayant enlevé deux habitants de la Dombes, la Princesse les réclama au Duc de Savoie & à Marguerite d'Autriche, en les priant d'exercer des répressions contre les pillards. Le Duc lui fit rendre ses deux sujets & lui fit livrer les coupables pour qu'elle en fît justice. En même temps, il ordonna à tous ses sujets de vivre en paix avec la Princesse, de commercer avec les habitants de ses Seigneuries & de disperser les bandes de malfaiteurs. Madame enjoignit aux pontonniers de la Saône de tenir leurs bateaux au milieu de la rivière, avec défense de faire passer tout inconnu.

Le 30 juillet, Madame ordonna que le ban & l'arrière-ban se tiendroient prêts pour défendre la Souveraineté de Dombes contre les étrangers & les voleurs. Elle fit acheter de la poudre & des munitions de guerre à Lyon pour ses places. Un sieur de Ratis, à la tête d'une bande de 80 ou 100 hommes venant de la Bourgogne, s'étant emparé de la petite ville de St. Trivier, on informa contre eux & l'on fit enfoncer tous les bateaux pour les empêcher d'entrer en Beaujolois. Le Seigneur de St. Lagier se joignit à cette bande & voulut faire surprendre Villefranche de concert avec les Suisses. Mais il fut arrêté & conduit au Duc de Bourbon qui le fit juger par un Conseil de guerre. Aubret, à qui nous empruntons tous ces détails, ne dit pas ce que devint cette affaire.

Le Duc de Bourbon passa l'hiver en Bourgogne & une partie de l'année suivante pour surveiller les Suisses. Le 14 décembre 1513, il écrivit à sa belle-mère, Anne de France, pour lui donner mission de gouverner toutes ses terres & Seigneuries en son lieu & place, tant que dureroit son absence. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 2592.) M. Michelet, qui se montre fort hostile au Duc de Bourbon dans son *Histoire de France*, ne peut s'empêcher de le louer de son talent & de son attitude en Bourgogne. « Dans le danger de la France, dit-il, cet homme de vingt-quatre ans montra beaucoup de sang-froid & de capacité. Nommé Lieutenant du Roi en Bourgogne, à l'avant-garde de la France, du côté des Suisses, au moment où ils s'éloignaient, il devait garnir les places & les réparer, enfin fermer si bien la porte qu'ils ne fussent jamais tentés de revenir. Il le fit à merveille; contint les gens de guerre, pacifia les campagnes, établit un *maximum* modéré & raisonnable auquel le soldat devait acheter, au lieu de prendre pour rien. Cela lui gagna fort le peuple, & tellement le bon Louis XII qu'il eut envie de le faire Connétable, d'en faire l'appui & l'ami de son successeur François Ier. »

Le 17 juin 1513, le Duc de Bourbon céda à Jean de Chamigny, Seigneur de Plancy & de Brière, la moitié de la justice du lieu de Brière. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1861.) — Le 5 juillet, Madame fit une ordonnance relative aux Notaires de la Principauté de Dombes, par

Claude Laurencin, bourgeois de la ville de Lyon, des Seigneuries de Riverie, Châtellus & Fontanez audit pays.

L'année 1514 (1), l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon eut pour ſon 23e Doyen noble Pierre des Eſcures, natif de Bourbonnois.

Ce fut ſur la fin de cette année que le Roi Louis XII, ſurnommé le Père du peuple,

laquelle elle défendit à tous clercs, prêtres & gens d'Egliſe d'être Notaires & d'en remplir les fonctions, à peine de faux & de nullité des actes qu'ils recevroient. Elle ſupprima toutes les proviſions exiſtantes, & réſolut de fixer à un certain nombre les charges des Notaires. Elle défendit à ſes Baillis, Sénéchaux, Juges & Gardes des ſceaux de ne plus créer aucuns Notaires, & elle s'en réſerva la nomination. Elle interdit aux Notaires de ſes pays d'accepter les mêmes fonctions d'autres Seigneurs, & aux Notaires apoſtoliques de ſtipuler aucun contrat dans ſes Seigneuries pour choſes temporelles. Elle ordonna que ſes Notaires tiendroient des notes & protocoles de tous les actes qu'ils recevroient. « Je ne ſais, dit Aubret à qui nous empruntons ces détails, ſi c'eſt à cauſe de cette ordonnance que l'Archevêque de Lyon excommunia les officiers de notre Princeſſe. Il leva leur excommunication, mais il appela de ſon ordonnance au Parlement de Paris pour ce qui regardoit le Beaujolois au Royaume. Je crois qu'il y perdit ſon procès, car Madame n'avoit rien ordonné qui ne fût conforme aux ordonnances du Roi. » (Mém. mſſ. d'Aubret & Archives de l'Empire, P. 1388, c. 120 : Ordonnance d'Anne de France ſur le fait des Notaires.) Le 27 août, la Princeſſe ſe trouvant à Moulins, donna aux Religieux de Souvigny des lettres de confirmation de protection & de ſauvegarde. (Mém. pour ſervir à l'hiſt. du Prieuré de Souvigny.) Ce fut pendant cette même année, ſuivant Aubret, qu'Anne de France, « au nom du Duc de Bourbon, & afin qu'il pût ſoutenir les dépenſes qu'il avoit faites pour le ſervice du Roi, vendit à Claude Laurencin, bourgeois de Lyon, les terres de Riverie, de Châtelus & de Fontanez, moyennant la ſomme de 4,000 écus couronne, valant lors 54 marcs, 3 onces & demy d'or. » « Le grand train du Duc, dit M. Auguſte Bernard dans ſon *Hiſtoire du Forez*, fut cauſe qu'il engagea pluſieurs Seigneuries, comme Roanne, Virieu, Malleval, Chavanay, Buſſy, Souternon, &c. Il nous reſte encore des lettres d'Anne de France par leſquelles elle accorde à Arthus Gouffier la moitié de la Seigneurie de Roanne, appartenant au domaine particulier. » (Juillet 1515.)

L'Editeur.

(1) Pendant une grande partie de l'année 1514, le Duc de Bourbon ſéjourna en Bourgogne afin d'y ſurveiller les Suiſſes qui, pour attaquer cette Province, attendoient une deſcente de Henri VIII, Roi d'Angleterre. Mais ce Prince, avec qui Louis XII avoit entamé des pourparlers, n'ayant fait aucun mouvement, les Suiſſes furent condamnés à l'inaction. Le Duc prenoit, pendant ce temps là, les plus grandes précautions pour fortifier & garder les lieux par où ils pouvoient entrer en France. Il fit défenſe de laiſſer paſſer dans le Mâconnois aucune perſonne de cette nation *ſans aveu & ſauf conduit*, & de laiſſer circuler des grains ſur la Saône. De plus, il ordonna à tous les vagabonds de vider le Mâconnois. (Arch. de la Côte d'Or, B. 5147, Regiſtre, f°s 47 & 54.) Il avoit envoyé en Lyonnois une troupe de mercenaires Albanois, ſous les ordres du Seigneur de Fontrailles, & ce dernier les avoit logés près de Lyon. Les Conſeillers de ville s'empreſſerent de réclamer auprès de Louis XII le renvoi de ces mercenaires, & le Roi s'empreſſa d'écrire au Duc pour qu'il ſatisfît à leur demande. En même temps, ils envoyèrent un des leurs auprès de Charles de Bourbon, afin de le ſupplier de ne pas faire loger de garniſon dans leur ville & dans les faubourgs, & de leur laiſſer faire des approviſionnements de blé pour Lyon. (Archives de la ville de Lyon, BB. 33. Regiſtre. 2 février 1514, N. S.) Le lendemain, le Seigneur de Fontrailles ayant demandé aux Echevins de loger ſes Albanois dans la ville même, les Conſeillers lui répondirent que « jamais ils n'ont accoutumé de fournir des loyers aux capitaines & qu'il luy plaiſe ſoy loger ou luy plaira, car il y a aſſez louyers & hoſtelleries où ſe pourra facilement louger en payant comme de couſtume. » (Mêmes Archives, BB. 33, Regiſtre. — Nous devons communication de ces intéreſſants documents à M. Rolle, le très-obligeant & très-érudit Conſervateur de ce riche dépôt.) Le même jour, les Conſeillers écrivent à M. de Tournon, qui ſe trouvoit auprès du Duc de Bourbon en Bourgogne, afin qu'il les fît diſpenſer de recevoir ces mercenaires. (Mêmes Archives, BB. 33.)

Le Prince s'empreſſa de leur répondre :

« Meſſieurs, M. de Tournon m'a prié, affin de vous ſoulager, de oſter les gens d'armes qui ſont en garniſon en vos faulxbourgs, ce que j'avois delibéré pieça de faire, &, en obtemperant à ſa requeſte, j'ay ordonné qu'ils ſoient mis en garniſon en mon pays de Foreſts, mais il faut encores pour quelque peu de temps loger cinquante Albanoys en vos faulxbourgs. Touttesfoys, j'eſpère bientoſt vous en deſcharger, car je deſire vous ſoulager autant que me fera poſſible. Auſſi m'a parlé ledit ſieur de Tournon que je vous voulſiſſe permettre tirer quelque nombre de bledz de ce pays pour voſtre ville,

tomba en la maladie de laquelle il mourut le 1er jour de l'année suivante 1515. Ce Roi avoit dessein de reconnoître tant de services signalés qu'il avoit reçus de ce Duc par l'office de Connétable; mais étant prévenu de mort avant l'exécuter, le Roi François Ier, son successeur, le fit dès son avénement à la couronne, comme nous allons voir. Mais auparavant, remarquons que les armes du Roi Louis XII ayant

pour ce que avez necessité. J'ay accordé audit sieur de Tournon que, s'il y a quelques marchans qui en veuillent venir lever en la Conté, je permettray qu'ilz le puissent mener & descendre en vostre ville; mais de n'en lever de ceulx de ce dit pays que je ne voys quel train l'affaire de Souysse prendra, je ne suis deliberé de le souffrir. Toutesfois, entre cy & douze ou quinze jours, ledit sieur de Tournon m'en pourra escripre, & selon la disposition des choses, je y pourvoiray & mectray de vous y faire tout le plaisir que je pourray, ainsi que plus à plain je luy ay donné charge le vous dire, & à Dieu, Messieurs, qui vous garde.

Escript à Bourbon, le VIe de fevrier.

Ainsi signé : Vostre Bourbonn. Charles. »

Les Conseillers, après s'être entendus avec les marchands de blés qui approvisionnoient la ville, envoyèrent, le 11, deux délégués pour remercier le Prince & lui « offrir tous les ferments accoutumés. » « Et feront leurs devoirs, disoient-ils dans leurs instructions à leurs délégués, que aucuns gens d'armes ne soient lougez en ceste ville ne ès faulxbourgs, pareillement poursuivront le traitté de blez pour la provision de ceste ville & remontreront que la lettre de permission envoyée n'est que de 300 esmynes, ce [qui] n'est rien au regard de la provision de ceste ville necessaire, &c. » (BB. 33.)

Le 14, les Conseillers firent de nouvelles instances auprès du Baron de Montagny, délégué de M. de Tournon, pour qu'il éloignât les Albanois des faubourgs. Ils lui envoyèrent un des leurs, Jean Sala, pour lui remontrer que « le Roy ne M. de Bourbon, son lieutenant, ne veulent que l'on louge en la ville ne ès fauxbourgs aucuns gens de guerre par maniere de garnison, & quand on les y vouldroit louger, que la ville ne le souffrira pas. » — Le Seigneur de Montagny répondit à Sala « qu'il ne scet où les louger ailleurs que esdits fauxbourgs pour ce que le pays est tout plain. » (BB. 33.)

Le 21 mars, le Duc de Bourbon octroya aux Conseillers la permission de l'approvisionnement de blés en tous pays (hors le Duché de Bourgogne & la Vicomté d'Auxonne), & de les transporter par la Saône jusqu'à Lyon. Les Conseillers furent peu satisfaits de cette autorisation, qui ne pouvoit s'appliquer qu'à la Champagne & à la Comté de Bourgogne, d'où ils ne jugèrent pas à propos de faire venir des blés à cause de la cherté du transport. (BB. 33.)

Le 26 avril, le Duc donna commission à un de ses lieutenants de conduire 500 lansquenets à Decize, dans le Nivernois, & de leur faire fournir les vivres nécessaires. Dans cet acte, le Prince prend la qualité de Gouverneur de Languedoc & de Lieutenant général du Roi en son Duché de Bourgogne & ès lieux circonvoisins. (Arch. de l'Emp., J. 1037, n° 6, signat. aut. sceau en cire rouge, apposé sur un fragment de la pièce coupé en manière de queue.)

Le 7 mai, le Seigneur de Montagny, envoyé par le Duc de Bourbon, communiqua aux Conseillers de la ville de Lyon une lettre du Prince leur annonçant que les Suisses avoient refusé, dans leur dernière assemblée tenue à Berne, de traiter avec le Roi, &, comme cette nouvelle lui faisoit craindre une prochaine invasion, il leur ordonnoit de « faire bonne diligence, de besoigner aux remparts & fortifications. » « Après laquelle lecture a été mis en termes (par le Consulat) de trouver moyen d'avoir argent pour subvenir à besoigner promptement au fait desdits remparts & fortifications. » (*Ibidem.*)

Dans leurs réunions précédentes, les Conseillers avoient déjà voté la construction de quelques fortifications pour la ville, & fait faire des provisions de salpêtre : « A esté ordonné que Jean Says & Jean Brotet auront charge d'achapter & arrester tous les salpestres qu'ils trouveront en ceste ville pour la fourniture de la ville, & ce qu'il montera, mesdits sieurs les comparans ont voulu estre tenus & ont offerts avances, chacun sa [part] dudit salpestre aufdits Jays & Brotet. (Comptes rendus du prix des fortifications. BB. 33.) »

Le 16 mai, le Seigneur de Montagny avertit le Consulat que le Duc de Bourbon lui avoit ordonné de loger 350 Albanois en Lyonnois, outre ceux qui y étoient déjà, & il leur demanda de les installer dans les faubourgs. Mais les Conseillers s'y opposèrent vivement & lui dépêchèrent un des leurs, Benoît Berton, pour « le prier qu'il ne veuille aucunement innover, contrevenir à la voulenté du Roy, ne ès privilleges de la ville; & neantmoins, s'il persiste de les y louger, a esté ordonné escripre a M. de Bourbon, le suppliant qu'il veuille mander & octroyer ses lettres (pour l'en empêcher). » (Reg. Consul. BB. 33.)

Le 19 mai, le sieur de Montagny, qui avoit été commis par le Roi pour surveiller la construction des remparts & fortifications de la ville, déclare brusquement au Consulat « qu'il mettra & logera aux fauxbourgs de cette ville ses Albanois, autres que ceux qu'il y a mis

pour fupports deux porcs-épics, que la Maifon d'Orléans, dont il étoit forti, avoit pris pour hiéroglyphes & fymboles de fon Ordre militaire, paroiffent encore aujourd'hui relevées en broderie avec lefdits fupports fur un des plus anciens & riches parements d'autel de ladite églife collégiale de Montbrifon, & même fe voient en relief, audit pays de Forez, en une des clefs de la voûte de la nef de l'églife paroiffiale de la

puis trois mois en ça, combien que Mgr de Bourbon luy ait mandé loger lefdits gens d'armes au pays de Lyonnois, fans faire mention defdits faubourgs. » (BB. 33.)

Les Confeillers fe hâtèrent de porter plainte au Duc de Bourbon, qui leur adreffa la lettre fuivante :

« Meffieurs, j'ay receu vos lettres par ce porteur faifant mencion que je ne veuille mettre nulles garnifons de gens d'armes en voftre ville. Vous pouvez eftre affeurez que j'ay tousjours defiré & defire vous foullaiger & faire autant de plaifir que à mes propres villes, & que vous n'aurez garnifon, fi ce n'eft à l'extrémité & que l'affaire le requière, & mais que M. de Tournon paffe icy devers moy, qui fera de brief, je luy en diray plus amplement mon vouloir pour le vous dire, aydant noftre Seigneur, qui, Meffieurs, vous donne ce que defirez. Efcript a Saulyeu le 22° jour de may, voftre Bourbonn. Charles, » & au-deffus « à Meffieurs les Echevins, manans & habitans de la ville de Lyon. » (BB. 33.)

Le 1er août, le fecrétaire du Seigneur de Montagny vint annoncer au Confulat qu'une lettre de M. de Tournon, adreffée à fon maître, l'avertiffoit « que les Suyffes font grant provifion de farines à Befançon & fe font ouyr venir en Lyonnois ou en Daulphiné, laquelle exhibition faite, & lecture dudit article, il l'a retirée (la lettre) devers luy. »

Le 25 août, les Confeillers reçurent du Duc de Bourbon, qui étoit tenu en éveil par cette fauffe alerte, une lettre dans laquelle il les prioit de lui envoyer toute leur artillerie :

« Chers & bien amez, pour ce que fommes acertenez pour verité de la defcente que veullent faire les Suyffes en ce pays, je vous prie, incontinent ces lettres leues, que faictes amener quinze pièces de voftre artillerie jufques à Chalon, pour le fervice du Roy, & je vous promectz que l'affaire dudit Seigneur vuydé, de les vous faire rendre fans y faillir, parquoy me ferez plaifir de n'y faire faulte, & au plus toft qu'il vous fera poffible, & à Dieu, chers & bien amez, qui vous donne ce que vous defirez. Efcript à Dijon ce 25° d'aouft, ainfi figné Charles, & au deffoubz : Petit. La fuperfcription : A noz chers & bien amez, les Efchevins, manans & habitans de la ville de Lyon & autres officiers. »

Le lendemain, 26, les Confeillers, qui s'étoient réunis avec quelques notables pour s'entendre fur la réponfe à faire au Duc, reçurent du Prince deux autres lettres non moins preffantes :

Le Duc de Bourbonnoys & d'Auvergne, Lieutenant general en Bourgogne.

« Chers & bien amez, nous vous efcripvifmes hyer faire amener à Chalon quinze pièces de voftre artillerie qui eft dedans voftre ville, & ce pour le fervice du Roy; à cefte caufe, je vous prie de diligenter de les y faire mener. Et me fectes favoir le jour qu'elle y pourra arriver, afin que j'ordonne & y envoye quelqu'ung pour en faire ce qui fera advifé, & me ferez plaifir a ce ne faire faulte. Et a Dieu, chers & bien amez, qui vous doint ce que defirez. Efcript à Dyjon ce 24° d'aouft. *Voftre Bourbonn. Charles.* »

« Meffieurs, vous avez peu favoir par Anne Peloux que j'ay envoyé par della, comme les Souyffes defcendent à grant diligence, &, a ce que j'ay entendu, ils menaffent fort voftre ville. A cefte caufe, donnez ordre de la faire achever de remparts, au moings ce que en pourrez faire promptement ès lieux plus neceffaires, & que vous faictes provifions de vivres tant pour la fourniture de voftre dicte ville que auffi pour m'en envoyer par deça, mefmement des vins, car les marchans qui en ameneront feront bien payez. Si n'y veuillez faire faulte. Et à Dieu, Meffieurs, qui vous doint ce que defirez. Efcript à Dyjon ce 24° jour d'aouft. *Voftre Bourbonn. Charles.* »

« Lefquelles deux lettres veues a efte mis en termes quel refponfe l'en devra faire à mondit fieur de Bourbon, ou fi l'en luy envoyera lefdites pièces d'artillerie ou non, & quel refponfe l'en luy fera. Sur quoy, par les oppinions concordans defdits comparans, a efte refolu envoyer quelque bon perfonnaige devers ledit Seigneur de Bourbon, avec bonnes lettres miffives & advertiffements pour luy remontrer que ladite ville n'a que quatorze pièces de groffe artillerie appartenans au commun, & que ladite ville eft fort enuyée & menaffée par cefdits Suyffes, qui ont voulenté y venir a caufe des marchandifes des eftrangers qui y font & demeurent entre deux foires, auffi que ledit Seigneur efcript qu'on fe mecte en deffence & qu'on face municions de vivres & autres chofes neceffaires ; auffy luy remonftrer que fi on fe deffaififfoit defdites XIIII pièces, & affaire y venoit, le peuple fe pourroit efmouvoir contre les apparans & fe perdroient courage de eulx mettre en deffenfe ; & ont efleu pour y aller en pofte ledit Jehan Salla auquel ont ordonné bailler 20 efcus d'or vallant 35 livres dont on a paffé mandement. — J. Gravier, fecrétaire du Confulat. »

ville de Roanne. Et, en effet, ce Roi passa en ce pays & y fit des dons à plusieurs églises dans le temps de son voyage de Gênes, & y ravit le peuple par les démons-

Le 6 septembre, le Consulat reçut la réponse du Duc : « Messieurs, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes & oy bien au long le cappitaine de Lyon. Touchant vostre artillerie, tenez-la toute preste pour la m'envoyer si l'affaire advenoit de par deça. Sy venoit de vostre costé, je ne vous en vouldrois en piece desfournir, mais plus tost vous en secourir, comme mon intention est, si le cas le requiert, & à Dieu, Messieurs, qui vous ayt en sa garde. Escript a Dijon ce 29e d'aoust. *Vostre Bourbonn. Charles.* »

Le 11 septembre, le Consulat envoya son Secrétaire au Duc de Bourbon, à Dijon, pour le supplier de les exempter de recevoir des Albanois qui arrivoient à Lyon en grand nombre. Le 17 septembre, les Conseillers, réunis dans l'église de St. Jean au Chapitre & aux gens du Conseil du Roi, reçurent réponse du Duc.

Le Prince, prenant en considération les nombreuses charges de la ville qui, pendant cette année, avoit logé un grand nombre d'Albanois, & qui avoit eu beaucoup à souffrir d'une tempête, leur permit « de soulager ledit pays des lansquenets. » Il avoit répondu à l'envoyé du Consulat « qu'il auroit aussi grand desir de soulager ledit pays comme les siens propres, & que le Roy luy avoit mandé envoyer lesdits lansquenetz sur la lisiere du Lyonnois pour leur faire la monstre, & qu'il a escript au Roy les charges & povretés dudit pays, luy suppliant qu'il soit content les envoyer en Prouvence, dont il actend d'heure à autre responce, laquelle eue, il les fera descendre audit pays de Prouvence, ainsi que ledit Seigneur de Bourbon l'a escript à mesdits sieurs. » (BB. 33.) Le sieur Gravier, secrétaire du Consulat, qui s'étoit rendu en Bourgogne auprès du Duc, reçut pour sa dépense & celle des chevaux de poste, 26 livres 12 sols tournois & 6 écus soleil, en tout 38 livres, des mains du Trésorier de l'église de St. Jean (19 septembre).

A la date du 24 septembre, on lit dans les Regiſtres consulaires cette délibération : « Messieurs avoient esté assemblez pour adviser le moyen de faire promptement passer les lansquenetz qui sont à l'entour & qui approchent ceste ville pour passer & aller en Prouvence, mesmement pour faire desloger les cinq cens logés à la Guillotière, & a esté advisé prier & ont payé ledit sieur de Valmont de vouloir faire les diligences & envoyer & mander gens & messages sur les champs & aux commissaires peur les faire promptement passer sans faire foulle ne presse en la ville ne aux champs & pour faire les fraiz ont ordonné luy bailler vingt escuz Roy dont il fournira auſditz fraiz & en ont passé mandement. » (BB. 33.)

Voici comment s'exprime M. Mignet sur la conduite du Duc de Bourbon durant cette année 1514 : « Lorsque la défaite de Novare, la perte de l'Italie, l'invasion de la Bourgogne par les Suisses eurent attristé de revers nombreux le règne de l'excellent & inhabile Louis XII, le Duc Charles de Bourbon avait été chargé, en 1514, de couvrir la frontière menacée de l'est & de repousser les périls auxquels était exposé le territoire même de la France. Il avait fait vite & bien. Il avait mis en état de défense les provinces ouvertes, qu'il délivra des soldats débandés, & il avait introduit une rigoureuse discipline parmi des troupes qui, a cette époque, n'en supportaient pas. » (*Revue des Deux Mondes*, février 1860, & Marillac.)

Pendant cette même année, Anne de France convoqua, au mois d'août, les trois Etats du Beaujolois pour leur demander un don gratuit, « à cause des grandes dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour garantir le pays des Suisses & plus encore des voleurs. » (Mém. mss. d'Aubret.)

Le 18 mai, avoit eu lieu, au château de St. Germain en Laye, le mariage de François, Duc de Valois & Comte d'Angoulême (depuis François Ier), avec Madame Claude, fille aînée de Louis XII & d'Anne de Bretagne, qui étoit morte le 9 janvier précédent. Le Duc de Bourbon assista à ces noces & se distingua aux tournois qui furent donnés à cette occasion. « Il y eut pareillement de belles joustes qui durèrent plusieurs & divers jours. Monseigneur de Ravel, de la Maison d'Amboise, & frère de Monseigneur le Grand Maître, estoit entrepreneur ; & des tenans, Messeigneurs de Bourbon, de Foix & de Vendosme y jousterent & tournoyerent & tant d'autres gentilshommes que j'aurois trop de peine à les nommer tous. » (Chronique de J. de St. Gelais.) Anne de France & sa fille furent aussi présentes à ces fêtes. (*Ibidem.*) Louis XII avoit investi les deux jeunes époux du Duché de Bretagne, bien qu'aux termes de son contrat de mariage avec Anne de Bretagne, il eût été stipulé que le Duché appartiendroit au second enfant à naître de leur mariage. On trouve, à la date du 17 septembre, la formule d'un serment du Duc de Bourbon par lequel il s'engage à servir envers & contre tous le nouveau Duc de Bretagne qui fut depuis François Ier : « Charles, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, prommetz & jure sur la foy & fermant que je tyens de Dyeu, de byen & leaument servir, secourir & ayder de tout mon pouvoir mondit sieur le Duc de Bretaigne & de Valois, anvers & contre tous sans nulz excepter, reservé contre le royaume, & an themoyn de ce j'ay escrit & syné de ma main ses presantes & sellé du sceau de mes armes. Fait à Disjon le XVIIe jour de septembre, l'an mil Ve & XIIII. Signé : *Charles.* » (Bibl. imp. Mss. françois, no 2910,

trations de bonté plus que paternelle dont il l'honora, ſelon les Mémoires qui s'en ſont trouvés en la ville de St. Bonnet le Chaſtel audit pays.

Ledit Roi Louis XII étant décédé le 1er janvier de l'année 1515, ce Duc ſe rendit près de ſon ſucceſſeur, le Roi François Ier (1), qui, par ſes lettres patentes datées du 12e jour dudit mois, lui donna l'office de Connétable de France, vacant depuis la mort de Jean II, Duc de Bourbon, oncle de Madame Suzanne de Bourbon, ſon

Béthune, anc. 8450. Pièce autographe, ſignée : ſceau à trois fleurs de lys & à la bande des Ducs de Bourbon, avec cette légende : *Carolus dux Borbonn. & Arvern.*

Le 7 août, Louis XII, âgé de 53 ans, épouſa la Princeſſe Marie d'Angleterre, ſœur de Henri VIII, qui n'en avoit que ſeize. Le Duc de Bourbon aſſiſta à cette cérémonie, laiſſant en Bourgogne pour ſon Lieutenant le Seigneur de St. André. Il s'étoit rendu à Boulogne avec pluſieurs des Princes du ſang pour y recevoir la jeune Reine & la conduire à Paris. Par ſuite de ce mariage, Louis XII, ayant fait la paix avec Henri VIII, porta de nouveau ſes vues ſur le Milanois. « Le Roy ſe voyant en patience avec l'Anglois, dit Martin du Bellay, delibera de dreſſer une armée pour, au printemps, reconquerir ſon Duché de Milan, dont il donna la charge au Duc de Bourbon, laquelle il avoit refuſée quand le Seigneur de la Trimouille y alla, parce que l'armée luy ſembloit foible pour une telle conqueſte, ainſi qu'il apparut à la roupte dudit Seigneur de la Trimouille. Et, pour executer ladite entrepriſe, feit tirer d'Allemagne quinze ou ſeize mille lanſquenets, ſoubs la charge de pluſieurs capitaines, &, entre autres, du Comte Wolf & du capitaine Brandhec ; puis envoya mondit Seigneur de Bourbon devant, à Moulins, pour tousjours faire acheminer la gendarmerie. Mais le temps ne luy donna loiſir de parachever ſadite entrepriſe ; car, le premier jour de janvier, environ minuit, 1514 (1515 N. S.), il rendit l'âme à Dieu en ſa maiſon des Tournelles, à Paris, &c. » Marillac aſſure que le Roi, « avant ſon trepas, voulant faire ſon écu & bouclier de mondit ſieur de Bourbon, pour ſes prouеſſes & vertus, luy avoit dit qu'il vouloit qu'il fuſt Conneſtable ; mais à cauſe qu'il fut occupé de la maladie, n'y put entendre. » Le Duc, qui s'étoit rendu à Moulins pour les fêtes de Noël, fut averti trop tard de la maladie du Roi par Anne de France, ſa belle-mère, & il ne put aſſiſter à ſes derniers moments. Madame avoit été placée par Louis XII auprès de la nouvelle Reine « pour l'inſtruire des façons de France. »

— Le 12 janvier 1514 (N. S.), le Duc de Bourbon, qui commandoit pour le Roi en Bourgogne, ayant fait déſenſe de laiſſer ſortir les vivres & marchandiſes de cette Province, les fermiers des péages de la Dombes demandèrent une réduction ſur le prix de leurs fermes. (Mém. mſſ. d'Aubret.) — On trouve à la date de cette année, dans les Archives de la Côte d'Or, B. 5147, des comptes d'un nommé Antoine Bernard, où ſont conſignés divers prélèvements ſur la rève de Mâcon, au profit d'Anne de France, Ducheſſe douairière de Bourbon. La Princeſſe, qui eſpéroit recevoir la Reine à Moulins, donna ordre aux fermiers de la chaſſe des perdrix dans le Beaujolois & la Dombes de lui en envoyer. Elle avoit pendant cette année un procès contre le célérier de l'Ile-Barbe « qui barroit la rivière de Saône, à l'endroit de Notre-Dame de l'Ile Barbe, ce qui cauſoit un grand préjudice aux bennes que notre Princeſſe avoit à Coſon. » (Mém. mſſ. d'Aubret.) Elle avoit en même temps deux autres procès contre l'Archevêque de Lyon. « L'un étoit (comme on l'a vu plus haut) pour les protocoles des prêtres qui avoient été Notaires, qu'il prétendoit lui appartenir & dont il fut débouté ; il prétendoit auſſi la connoiſſance des affaires des ſimples clercs, qui lui fut auſſi refuſée. » (Mém. mſſ. d'Aubret ; — voir dans la note précédente, pour l'année 1513, l'ordonnance de Madame ſur les Notaires du Beaujolois & de la Dombes.) Pendant cette même année, la Princeſſe fit défenſe à ſes ſujets du Beaujolois & de la Dombes de jurer le nom de Dieu & de porter des poignards. (Aubret.) Au mois de novembre, ſe trouvant à Moulins, elle accorda aux habitants de Villefranche le droit d'ajouter un chef de Bourbon à leurs armes qui étoient *de gueules à une tour d'argent.*

L'Editeur.

(1) Louis XII étant mort le 1er janvier 1515 (N. S.), un des premiers actes de François Ier, ſon ſucceſſeur, fut de donner (le 12 du même mois, ſuivant le P. Anſelme) au Duc de Bourbon, pour lequel il s'étoit épris d'abord d'un grand enthouſiaſme, l'épée de Connétable, & de le confirmer dans ſes offices de Gouverneur du Languedoc, de Chambrier de France & dans ſes autres charges & penſions. Comme s'il eût voulu réaliſer le plus tôt poſſible un des derniers vœux de Louis XII, il lui conféra cette dignité, la plus haute & la plus importante du Royaume, même avant ſon arrivée. Le Duc, qui ſe rendoit à Paris en toute hâte, en apprit la nouvelle en chemin, de ſon fidèle ſecrétaire Marillac.

Le Duc de Bourbon, comme Connétable, touchoit 24,000 livres ; comme Gouverneur du Languedoc, la même ſomme ; 14,000 livres comme grand Chambrier de France ; 14,000 livres ſur les tailles du Bourbonnois accordées à ſes prédéceſſeurs depuis l'établiſſement des tailles ſous Charles VII, ſans compter les immenſes

épouſe. De plus, il lui confirma avec ledit office celui de Chamberier ou grand Chambrier de France, avec les penſions que les Ducs de Bourbon, ſes prédéceſſeurs, avoient accoutumé d'avoir ſur le Tréſor royal, & il lui donna encore les émoluments

revenus de ſes terres. Après le Roi, il étoit devenu l'homme le plus puiſſant du Royaume, ayant le pas ſur tous les Seigneurs, ſur tous les Maréchaux, ſur tous les Princes du ſang, & Commandant ſuprême de l'armée. (Marillac; Du Tillet; Anſelme; Frères Sainte Marthe; *Ancien Bourbonnais*, &c.)

« Mondit ſieur arrivé qu'il fut devers le Roy François, luy fit la reverence, duquel il fut très-grandement reçu & honoré & fort grand'chère, & de la Royne nouvelle auſſy; laquelle, ſuivant la trace de la feue Royne Anne de Bretagne, ſa mère, vouloit grand bien à mondit ſieur de Bourbon... Et dudit office de Conneſtable, ledit ſieur Roy receut mondit ſieur de Bourbon en hommage & ferment de fidélité, & dudit office de Languedoc au ferment tant ſeulement, car ledit office de Conneſtable eſt office à vie, & n'eſt point oſté ſans mort. Et pour ce que ledit office de Conneſtable a principal regard ſur la gendarmerie de France, mondit ſieur, eſtant à Paris, aſſembla les ſieurs de Lautrec & de la Paliſſe & ſieur Jean Jacques de Trivulce, mareſchaux de France, & pluſieurs autres Seigneurs, Gouverneurs de païs & Capitaines des gens d'armes de pied & leurs lieutenans juſques en grand nombre, pour dreſſer & mettre par eſcrit les ordonnances ſur le fait de la guerre & de la police que les gens d'armes auroient à tenir, allans & venans à la guerre, en leurs garniſons & dehors. Pour leſquelles ordonnances faire, mondit ſieur en ſa perſonne & leſdits Mareſchaux, Gouverneurs & Capitaines furent enſemble pluſieurs journées, & juſques à ce que leſdites ordonnances furent faites & accomplies qui ſemblèrent bonnes & légales à chacun, qui les a veues, combien que depuis ont eſté, très mal gardées & entretenues. » (Marillac.)

Voici, d'après Garnier, deuxième continuateur de Vély, la ſubſtance de cette remarquable ordonnance ſur les gens de guerre, telle qu'elle a été extraite par lui du Recueil de Fontanon : « Chaque lance ſera déſormais compoſée de huit chevaux. Les compagnies ne pourront ſéjourner plus d'un jour ailleurs que dans les villes murées, où les bourgeois armés pour leur défenſe commune ſont en état de repouſſer ou, du moins, de conſtater la violence. Il ne ſera permis à aucun homme d'armes, écuyer ni valet, de ſe répandre dans les villages voiſins, ſous prétexte d'y acheter des proviſions : ils recevront des officiers municipaux les vivres & les uſtenſiles néceſſaires, au prix qui ſera réglé par des commiſſaires.

« Les officiers municipaux, chargés de fournir la ſubſiſtance d'une compagnie, ne demanderont point aux villages voiſins, pour avoir droit de les rançonner, des denrées ni des productions que leur ſol leur refuſe, du vin à ceux qui n'ont point de vignobles, du bois à ceux qui habitent des prairies. Le Capitaine réſidera, au moins pendant quatre mois, en temps de paix, au quartier de la compagnie : pendant ſon abſence, le lieutenant ne pourra s'abſenter ſous aucun prétexte. Lorſqu'il s'agira de délivrer la paye à la compagnie, le commiſſaire fera publier à ſon de trompe, quatre jours auparavant, que tout marchand ou bourgeois à qui il peut être dû, ait à ſe préſenter, & il commencera par les payer, ſous peine de punition corporelle & de la perte de ſon emploi. La même proclamation aura lieu, & avec plus de ſolennité encore, toutes les fois que la compagnie changera de quartier. Le commiſſaire l'accompagnera juſqu'au lieu de ſa nouvelle deſtination; s'il obſerve quelque déſordre, il en avertira le capitaine ou le lieutenant; & ſi ceux-ci négligeoient d'en faire juſtice, il en informera le Connétable ou les Maréchaux. Indépendamment du commiſſaire, le Prévôt des Maréchaux, établi dans la province, ſuivra la compagnie, accompagné de ſes archers : il s'informera des pilleries ou malverſations qui auront été commiſes; il arrêtera tous ceux qui s'écarteront du grand chemin pour ſe rendre dans les villages voiſins. Tout homme d'armes, archer, page ou valet, portera ſur ſes habits la livrée & l'écuſſon de ſon Capitaine, afin qu'on ſache en le voyant à qui l'on peut s'adreſſer pour avoir juſtice. Quiconque ſera ſurpris ſans la livrée ou l'écuſſon de ſon Capitaine, ſera caſſé pour cette ſeule faute, quand bien même ſa conduite ſeroit irréprochable : s'il eſt prouvé qu'il a quitté la livrée & l'écuſſon à deſſein de n'être pas connu en commettant quelque violence, il ſera puni corporellement. Qu'aucun homme d'armes ne puiſſe avoir ni page, ni valet, âgé de moins de dix-ſept ans; qu'il ne mène avec lui ni femme ni fille; que celles qui ſuivront la troupe, marchent à pied. Permis à quiconque en rencontrera une à cheval, de la faire deſcendre & de s'emparer de ſa monture. » (*Nouv. Hiſt. de France*, T. XII, p. 6.) Cet extrait de l'ordonnance a été reproduit dans l'*Ancien Bourbonnais*.

« Et ce temps, pendant que mondit ſieur (de Bourbon), dit Marillac, fut audit lieu de Paris en la compagnie dudit nouvel Roy, mondit ſieur avec madite Dame Anne de France, ſa belle-mère, traitèrent le mariage de Madamoiſelle Renée, ſa ſœur, avec Monſeigneur Antoine de Lorraine & de Bar, de quoy ledit ſieur Roy ſe meſla très-volontiers & tellement y entendirent que le mariage fut traité & accordé, & donna mondit ſieur le Duc à madite Damoiſelle ſa ſœur, la ſomme de ſix vingts mille

des greniers à fel de toutes fes terres & feigneuries, et lui continua le gouvernement de Languedoc, &, enfin, à fa confidération, érigea en Duché & Pairie de France, par fes lettres du 15 février de ladite année, la Vicomté de Châtelleraut qu'il avoit donnée en apanage, du confentement de fa belle-mère & de fon époufe, au Prince François de Bourbon, fon frère, qu'il faifoit appeler François Monfieur. En forte que ledit François Monfieur prit dès lors qualité de Duc de Châtelleraut. Et, enfuite de cet apanage, le Roi ratifia, au mois de juin de cette même année, tout le contenu du contrat de

livres tournois, dont luy fut payé content, le jour des efpoufailles, 30,000 livres, & le furplus à dix mille livres par an. (Et non 120 mille écus d'or, comme l'ont écrit les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*.)

« Et ledit mariage fait & accordé, le Roy délibera de s'en aller faire facrer & couronner à Reims, à la façon accouftumée des autres Rois de France, fes prédéceffeurs, & de fait y alla accompagné de la Royne, fa femme, de Madame Loyfe de Savoye, Dame d'Angoulefme, fa mère, & de tous les Princes & grands Seigneurs de ce Royaume, & par exprès de mondit fieur de Bourbon & Conneftable de France, & de fait il fut facré & couronné, audit lieu de Reims par l'Archevefque dudit lieu à la manière accouftumée; & y fervit mondit fieur de Bourbon en lieu de Duc de Guyenne, l'un des douze Pairs de France qui doivent fervice audit facre & couronnement ; & ledit facre fait, mondit fieur fervit de Conneftable au difner du Roy, en pleine falle de l'hoftel de Reims, c'eft à favoir demeura debout durant le difner du Roy, tenant l'efpée nue au poing toute droite, fans foy bouger de la place. »

« Et ledit facre fait, le Roy accompagné comme deffus s'en vint prendre encore la couronne à Saint-Denis en France, là où mondit fieur de Bourbon eftoit, &, après, vint faire fon entrée à Paris, qui fut la plus triomphante que l'on euft feu voir; à laquelle entrée fut mondit fieur de Bourbon très-richement accouftré, & fon cheval & fes efcuyers, pages & laquais à ladite entrée, & encore mieux au fouper du Roy au Palais, là où ledit fieur avoit une robe longue de drap d'or, contenant douze aunes, qui avoit coufté quatorze vingts écus d'or au foleil (280), l'aune, payée comptant (c'eft-à-dire 37,558 livres, 8 fols, 9 deniers tournois), fourrée de martres fubelines, & fon bonnet chargé de bagues jufques à la valeur de cent mille écus, & fut dit qu'il n'y en avoit aucun en la compagnie qui fuft fi bien, ne fi richement accouftré qu'eftoit ledit fieur de Bourbon & Conneftable de France. Et ladite entrée faite, le Roy dreffa unes jouxtes, & après un tournoy à cheval, & un autre à pied, auxquelles jouxtes mondit fieur de Bourbon eftoit l'un des tenans, là où il fe trouva accompagné de fes aides, le tout accouftré de drap d'or & de velours cramoify, le plus richement du monde ; auxquelles jouxtes & tournois, chacun fit fon acquit, mais mondit fieur de Bourbon y fut bleffé au bras gauche, tellement qu'il ne put pas achever lefdites jouxtes, & fejourna en fon logis jufques à tant qu'il fut guéry, auquel lieu le Roy le vint voir & vifiter, & après luy tous les autres Princes & grands Seigneurs & Capitaines, & néantmoins il demeura à guerir plus de trois femaines. » (Marillac.)

Anne de France avoit accompagné à Reims la mère du Roi, Louife de Savoie (Fleurange). Le facre eut lieu le 25 janvier 1515 (N. S.) (Mém. de Martin du Bellay). Du Bellay dit par erreur que le Duc de Bourbon ne fut nommé Connétable qu'après cette cérémonie ; le récit de Marillac, témoin oculaire, prouve le contraire. Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, ce fut à l'occafion du facre du nouveau Roi, que le Connétable prit pour fa devife ces mots : *A tous jours mais!* comme un gage d'éternelle fidélité envers le jeune Roi.

Il eft probable que Louife de Savoie, bien que les hiftoriens contemporains foient muets fur ce point, ne fit accorder les fonctions de Connétable à Charles de Bourbon que dans l'efpoir que Suzanne de Bourbon, malade, contrefaite & chétive comme elle l'étoit, ne vivroit pas longtemps & qu'elle pourroit fe faire époufer par le Duc de Bourbon qui devenoit, après le Roi, le plus grand Seigneur du Royaume. « Malgré fon âge, dit M. Michelet qui va plus loin encore, fans indiquer la fource où il auroit puifé cette fingulière particularité, malgré fon âge, la Savoyarde fe crut déjà fa femme, *& lui mit au doigt fon anneau*. Cet anneau entraînait l'épée de Connétable. A lui maintenant, avec cette épée, de fe faire fon chemin. Il flatta le fils & la mère par la devife « *A tous jours mais!* », en écrivant une tout autre (devife) fous fon épée : « *Penetrabit! Elle entrera.* »

Ce récit, qui nous femble quelque peu apocryphe au fond, &, dans fes circonftances, peu probable, a été reproduit en partie, par M. Henri Martin.

Plufieurs de nos hiftoriens modernes, fe fondant uniquement fur quelques récits fufpects de Brantôme ou d'autres conteurs du XVII[e] fiècle, ont bâti tout un roman fur la paffion qu'auroit éprouvée Louife de Savoie pour Charles de Bourbon, & fur la prétendue humeur galante de ce Prince. Le plus fûr eft de s'en tenir aux

mariage de ce Duc avec la Ducheffe Suzanne, & tous les avantages mutuels qu'ils s'y étoient faits.

Ce fut en ce même mois de juin de l'année 1515 (1) que ce Duc, avec madite Dame Anne de France, fa belle-mère, traita le mariage de fa feconde fœur Renée de Bourbon, avec Antoine Duc de Lorraine, de Calabre & de Bar, fils aîné de René, fecond du nom, Duc de Lorraine & de Bar, Comte de Vaudemont, Guife, Aumale & Harcourt, Marquis de Pont-à-Mouffon & Baron de Joinville, & de

chroniqueurs du temps qui ne difent rien de pareil.

Rappelons, avant de paffer outre, que Louife de Savoie étant arrière-petite-fille de Jean I[er], par fa mère Marguerite de Bourbon, étoit coufine iffue de germain du Connétable, également arrière-petit-fils de Jean I[er] par fon père Gilbert, & que Louife étoit plus rapprochée d'un degré de Suzanne de Bourbon. L'Editeur.

(1) Au commencement de cette année 1515, le bruit fe répandit de nouveau que les Suiffes fe propofoient d'envahir la Bourgogne & le Dauphiné & de marcher fur la ville de Lyon pour la mettre au pillage. Ce bruit prit une telle confiftance que le Maréchal de Trivulce, « Marquis de Wigefve, » Lieutenant général pour le Roi dans les pays de Dauphiné, Lyonnois, Forez & Beaujolois, fe rendit auprès des Confeillers de la ville de Lyon, le 12 avril, pour leur faire part de fes craintes. Le Maréchal leur annonça, eft-il dit dans les Regiftres confulaires (BB. 33), « comme les Suiffes, ennemys du Roy & de France, fe font faitz ouyr voulloir venir envahir ce royaume & faire la guerre au Roy, &, qui pis eft, qu'ils viendront une partie par le Dauphiné, une partie par la Bourgongne & une partie en cefte ville qu'ilz ont grand envie de prandre & endommaiger; &, pour y obvier, le Roy l'a icy envoyé pour y prandre garde & donner la provifion neceffaire. Lequel Seigneur Marefchal, qui a tousjours aymé la ville de Lyon, & pour defir qu'il a de faire fervice au Roy, à prins la charge de y venir pour faire fervice au Roy, & prouffit à ladite ville; parquoy confidérant que lefdits Souyffes dès longtems ont eu grand defir & ont venir en cefte ville, icelle prandre, piller & endommaiger, pour ce mefmement que ladite ville eft de grand bruyt, de grand nom & extimation d'eftre riche & opulente en biens, que auffi pour ce que c'eft une des clefs du royaume, &c. » Le Maréchal leur annonça, en conféquence, qu'il avoit vifité les fortifications, commencées depuis deux ans pour protéger leur ville contre une invafion des Suiffes; & leur déclara qu'il étoit néceffaire de les continuer. Mais les Confeillers de ville, pour achever les travaux, ne purent lui offrir qu'une levée de 3,000 livres.

Le 19 du même mois, le Maréchal leur annonça qu'il avoit reçu des nouvelles de la Cour lui donnant la nouvelle que les Suiffes fe mettoient en mouvement pour faire la guerre au Roi, « & fans nulle faute, ajouta-t-il, ils font deflliberez venir en Dauphiné & principallement en cefte ville pour icelle prendre, piller & endommaiger. A quoi eft befoing obvier & pour ce eft befoing, à toute extrefme dilligence, befoingner à la reparation de ladite ville, mefmement à refaire les bollevars faiz au-deffus la montaigne Sainct-Sebaftien, qui ont efté faiz de terre. » « Et entend (ledit Maréchal), continue le Secrétaire du Confulat, aux procès-verbaux duquel nous empruntons ce récit, les faire refaire de pierre & bonne maffonnerie, perpetuel & durable; & pour ce faire, il a jà communiqué cette affaire à certains maffons de cefte ville efquelz il a convenu accorder à prix fait pour faire le bolevart Sainct-Sebaftien, ainfi qu'il a jà advifé & traffé, au pris de dix huit livres tournois, chacune toife de muraille..., & chacune cannoniere à dix livres, & une grande porte à y entrer à quinze livres tournois. A quoy il veut & entend faire befoingner dès aujourd'huy ou demain pareillement audit prix; entend befoingner à la tour commancée près Sainct-Clerc fur le Rofne & aux murailles, qui font troys lieuz où il entend faire befoingner; & pour ce faire provifion d'argent à toute diligence. » Les notables furent convoqués par les Confeillers, féance tenante, pour le dimanche fuivant; mais en attendant, comme on le voit, le Maréchal avoit commandé les travaux qu'il jugeoit néceffaires & il les faifoit exécuter activement. Il préfenta aux Confeillers (le 1[er] mai) un homme habile pour diriger les fortifications & ceux-ci lui allouèrent 10 livres de traitement par mois « pour toutes chofes & fans qu'on luy fourniffe loyers ni autre chofe que lefdites dix livres par mois. » (Arch. de la ville de Lyon, regiftre BB. 33. Obligeante communication de M. Rolle, Archivifte.) Il eft fort probable, fans que nous ayons pu en découvrir la preuve, que le Maréchal de Trivulce fit pouffer affez avant les travaux de défenfe. Les armements des Suiffes étoient devenus fi menaçants que François I[er] voulut les prévenir en allant les attaquer dans le Milanois dont ils s'étoient emparés. Il efpéroit en même temps reconquérir ce Duché. En conféquence, il donna ordre au Connétable de Bourbon de preffer les préparatifs de l'expédition, que Louis XII lui avoit déjà confiée peu de jours avant fa mort.

Philippie de Gueldres. La description de la solennité de ce mariage, qui se fit au Château d'Amboise en présence du Roi, le mardi 26ᵉ jour dudit mois de juin, est amplement décrite en une ancienne relation manuscrite qui s'en est trouvée en ce pays de Forez, de laquelle en gros voici la substance :

Monsieur le Connétable de Bourbon, Monsieur le Duc d'Alençon, Messieurs les Princes de La Roche & de Talmont, Monsieur d'Albret & autres Seigneurs étant en Cour, & encore Messieurs les Chambellans & Gentilshommes de la Chambre du Roi,

« Et ce pendant, dit Marillac, Pasques approchèrent de l'an 1515; durant lequel temps le Roy entreprint de recouvrer ladite duché de Milan, & la chose, longuement consultée avec mondit sieur de Bourbon, les mareschaux et autres capitaines de France, mondit sieur fut envoyé incontinent après Pasques à Moulins, & qu'en chemin il donnast ordre de faire approcher les compagnies de l'ordonnance de France parmi le chemin d'entre Paris & Lyon, sans en faire bruit; & neantmoins envoyèrent gens & messagers par tous les lieux là où besoin estoit pour la conduite de telle entreprise. Auquel lieu de Moulins, sitost que mondit sieur y fut, il fit entrée comme Connestable de France, donnant à connoistre qu'il n'estoit là que pour son affaire.

« Et tout ce nonobstant mondit sieur menoit entreprise de recouvrer la ville de Gennes pour le Roy, & tant fit & pratiqua que par son moyen & conduite le sieur Octavian Fregouse, qui avoit gaigné ladite ville de Gennes sur l'adverse partie, qui sont les Adornes (Adorni), & se disoit ledit Fregouse, Duc de Gennes, mondit sieur de Bourbon fit tant avec luy qu'il delaissa le nom de Duc de Gennes, & le bailla au Roy & luy fit serment de bien & loyaument le servir, & luy garder ladite seigneurie de Gennes de par luy, & il n'avoit & n'eut nom que de Gouverneur. Mais à ladite menée mondit sieur eut grand'peine & grand soin, & y fit des promesses & seuretés beaucoup audit sieur Fregouse, lequel n'en avoit fiance telle qu'à luy, à prince ne seigneur du royaume de France. Laquelle reduction de ladite seigneurie de Gennes en la main du Roy estoit nécessaire à mondit sieur plus que chose du monde & mondit sieur le connoissoit & entendoit fort bien, car sans cela l'autre entreprise de Milan ne se pouvoit bonnement conduire.

« Et pendant ladite menée qui se fit pendant le temps que mondit sieur fit le voyage de Moulins, le temps s'approcha de faire les noces de mondit sieur de Lorraine, & de madite Damoiselle Renée, sœur de mondit sieur le Duc & Connestable, lesquelles furent faites au commencement du mois de juin 1515; pour se trouver auxquelles mondit sieur le Duc s'en vint dudit Moulins à Amboise, là où le Roy estoit, la Royne, Madame mère du Roy, madite dame Anne de France, mondit sieur de Lorraine.

« Mais, après avoir parlé au Roy des affaires de leur entreprise, tant de Milan que de Gennes, mondit sieur s'en retourna pour aller au-devant à Lyon faire assembler tous les capitaines & gens d'armes qui devoient aller à ladite entreprise de Milan; &, en retournant dudit Amboise à Lyon, estant au chasteau de Banegon en Bourbonnois (à 12 lieues de Moulins, sur les confins du Berry), mondit sieur eut nouvelles de l'entreprise dudit Gennes, comme ledit duc Octavian Fregouze avoit accepté & agreé les articles qui avoient esté dressés pour la reduction dudit Gennes en l'obeissance du Roy, lesquels mondit sieur envoya devers le Roy qui les trouva bons, & les autorisa & en commanda lettres sur ce necessaires, & par ce moyen le Roy fut fait Duc & seigneur de Gennes, & ledit Messire Octavian Fregouze fut gouverneur dudit Gennes de par le Roy; & luy donna le Roy la charge de cent hommes de l'ordonnance de France, les cinquante François & les autres Lombards; & si laissa ledit Messire Octavian Fregouze que le Roy mit un capitaine au chastelet de Gennes, & y fut mis, à la nomination de mondit sieur de Bourbon, le sieur des Forges du païs de Bourbonnois, qui a depuis tenu ledit chastelet, & s'y est très-bien conduit.

« Ce fait, mondit sieur de Bourbon partit de Moulins le jour de Saint-Jean 1515, accompagné, outre sa maison & sa compagnie, de plusieurs compagnies, capitaines & autres notables personnages, & print le chemin de Lyon, auquel lieu le vindrent trouver MM. les mareschaux de Lautrec & de la Palisse & sire Jean Jacques de Trivulce, avec plusieurs autres tant gouverneurs du païs & capitaines, tant de cheval que de pied. » (Marillac.)

La nouvelle de l'arrivée du Connétable de Bourbon à Lyon ayant été communiquée au Consulat par le Maréchal de Trivulce, Lieutenant-Général du Roi dans le Lyonnois & par le Sénéchal, les Conseillers délibérèrent les 10 & 11 juin 1515 sur la question de savoir si on lui feroit une entrée. Il fut décidé qu'elle auroit lieu, que les rues seroient tendues de chaque côté sur son passage, que les Conseillers iroient au-devant de lui avec un grand nombre de notables, & qu'on lui feroit « quelque histoire à la louange de la maison de Bourbon & de lui. » Cependant quelques Conseillers, dans la crainte de déplaire au Roi, exprimèrent l'avis qu'il falloit consulter des

conduisirent par ordre de Sa Majesté Monsieur le Duc de Lorraine en l'église de St-Florentin au Château d'Amboise, où Monsieur le Cardinal du Mans, Philippe de Luxembourg, se rendit avec Monsieur le Cardinal de Clermont, Légat d'Avignon, qui se nommoit François Guillaume de Clermont Lodève, Archevêque d'Auch, & plusieurs autres Prélats, pour l'épouser avec ladite Princesse Renée de Bourbon. Laquelle, en habit de Duchesse, fut conduite par le Roi, du logis de la Reine, où elle avoit été parée de tous les joyaux de la Maison du Roi aussi bien que de ceux de

gens expérimentés pour savoir si l'entrée étoit due ou non au Connétable. (Nos Preuves, n° 135 *a*.) On envoya donc en toute hâte à Moulins un des membres du Consulat, Claude Bonnet, pour interroger M. de Graffay, Gentilhomme de la maison du Prince, &, le 23 juin, il annonça aux Conseillers que le Connétable vouloit & entendoit qu'on lui fit une entrée. Il fut donc décidé qu'elle auroit lieu : on ne réserva que la question de savoir si le Prince marcheroit sous un dais ou poêle & quels présents on lui feroit. (Arch. de la ville de Lyon, BB. 33. Communication de M. Rolle, Archiviste.) Le 24 juin, en présence de « Maistres Jehan Yvonnet & Jehan Richer, commis à la conduite des ystoires de l'entrée du Roy & de Mgr le Connestable a esté resolu de faire une seule ystoire aux Changes pour ladite entrée de M. de Bourbon, c'est assavoir de quatre filles signifians quatre vertus & au milieu une grande espée, semée de fleurs de lys, signifiant l'espée de Connestable, & parleront lesdites filles à sa louange. Pareillement a esté ordonné faire faire un poille pour presenter au-dessus dudit Seigneur Connestable & le luy porter, s'il luy plaist, & à sadite entrée, & pour deviser & achapter & marchander ledit poille sont commis lesdits sieurs de Polemieu, Grollier & Fenoil. » Il fut de plus décidé que l'on feroit présent au Prince de douze poinçons de vin. (Arch. de la ville de Lyon, BB. 33.)

Dans l'intervalle, les Conseillers avoient écrit a Florimond Robertet, l'un des Secrétaires du Roi, pour lui demander son avis sur la question du poêle. Le 28 juin, ils reçurent sa réponse. Il leur annonçoit qu'il avoit soumis l'affaire au Chancelier & à Messieurs du Conseil; qu'ils pensoient que l'on pouvoit « faire honneur & entrée » au Prince, comme Connétable, aller au-devant de lui en bonne & grosse compagnie, mais que l'on ne devoit pas porter le poêle, non plus que les clefs de la ville, honneurs qui étoient réservés au Roi seul. (Amboise, 22 juin; nos Preuves, n° 135 *a*.) En conséquence, il fut décidé dans la séance du lendemain, 29 juin, que le poêle seroit supprimé.

Le nommé Guichard David reçut du Consulat 3 livres pour aller à Tarare s'informer du jour de l'arrivée du Connétable, qui eut lieu le 30 juin. Les rues étoient tendues depuis St-Jean jusqu'à la porte Bourg-Neuf. On dressa des échafauds aux Changes, au Palais, au Bourg-Neuf, au Griffon. Celui du Bourg-Neuf étoit orné d'un *cerf volant*, emblème du Prince, & d'une *salamandre*, emblème de François Ier. Celui du Change étoit couvert de gazons, & avoit sur les côtés deux grands arbres portant « des pommes d'or » ; au milieu, on voyoit un soleil & d'autres « saintes. » Une, fille vêtue d'une robe de taffetas violet, tenant une épée nue à la main, représentoit la *Force* ou la *Puissance royale;* une autre, vêtue de même, la *Discrétion*; elle tenoit le fourreau semé de fleurs de lys & une ceinture portant le mot *Espérance*, devise du Duc; une troisième, en robe de taffetas rouge, faisoit le personnage de la ville de Lyon; une quatrième, en robe de taffetas turquin, figuroit *la haulte Volenté* (la Haute Volonté); une cinquième, en robe jaune, une allégorie dont le nom est effacé; une autre représentoit *le noble Coraige*. Deux de ces vertus « exhaulsèrent l'honneur dudit seigneur; » les enfants du sacristain de l'église de St. Jean faisoient les anges & portoient un écriteau où on lisoit ces mots : *Preibis ante faciem Domini parare viam ejus.* » Enfin, un homme vêtu d'une hucque aux armes du Prince & portant une grande épée avec ceinture dorée (louée 5 sols à un armurier), faisoit le personnage de Connétable.

Au milieu de la Saône, se dressoit avec ses mâts, un grand bateau pavoisé, couvert de tentes, éclairé de nombreuses torches & orné de peintures. (Arch. de la ville de Lyon, comptes de Veran Chalendat, des entrées du Roy, de la Royne & de M. le Connestable de France. Communication de M. Rolle.)

Les Conseillers de ville, accompagnés d'un grand nombre de notables, allèrent au-devant du Prince, à qui Messire Franc Deschamps, Conseiller & Président du Consulat, fit une harangue. Le Connétable étoit précédé par un Héraut d'armes & par des trompettes.

Jehan Yvonnet & Jehan Richier, les ordonnateurs de la fête, reçurent pour leurs « vacations » & pour avoir « conduit & devisé l'euvre de ladite entrée, » chacun 25 livres tournois. On donna à « Jehan Pingoult, escripvain & illumineur, pour tous les rolles & escriptaulx des personnages esdites entrées (du Roi & du Connétable), 35 livres. » « Jehan de St. Priet, ymagier, » reçut des Conseillers de ville, pour avoir fait « le pros-

la Maifon de Bourbon, & y fut fuivie de la Reine, Madame la Mère du Roi, Madame de Bourbon la mère, Mefdames les Ducheffes d'Alençon & de Bourbon, Madame de Taillebourg, tante du Roi, Madame la Princeffe de La Roche, fœur de l'époufe, Madame de la Trémouille, leur tante, Madame la Princeffe de Talmont, coufine du Roi & fille de madite Dame de Taillebourg, Mefdemoifelles de Valentinois, de Boulogne & de Laval & plufieurs autres Dames & Demoifelles qui étoient en Cour. Ledit Cardinal du Mans fit les promeffes de l'époux & de l'époufe à la porte de

peft • d'un cerf-volant, d'une falamandre & d'une licorne, 24 livres tournois. Enfin, les Confeillers, outre les autres dépenfes, firent donner à Mont Joye, Roi d'armes & aux autres Hérauts & trompettes du Roi & du Connétable, 6 écus fol, valant 12 livres, pour les étrennes & parce qu'ils jouèrent le famedi, 30 juin, à l'entrée du Duc de Bourbon. (Nos Preuves, n° 135 *a*.)

Ces fêtes terminées, le Prince partit de Lyon avec les Maréchaux de Lautrec, de Trivulce & de la Paliffe. • Et vindrent à Grenoble où ils firent quelque petit féjour, parlans tousjours de l'affaire & mettans peine par efpions & autrement de favoir ce qui fe faifoit de là les monts & audit Milan. Laquelle ville de Milan eftoit lors tenue & occupée par ledit Maximilian Sforce, fils de Ludovic, dit le More; mais il n'avoit que le nom, car les Suiffes qui avoient chaffé & rompu le fieur de la Trimouille & l'armée du Roy, dominoient, & en faifoient ce qu'ils vouloient. Lors mondit fieur de Bourbon fut averty que lefdits Suiffes, fous la conduite & perfuafion du Cardinal de Syon, eftoient defcendus de leurs païs & cantons en troupes de plus de 35 ou 40,000 hommes des meilleurs combattans de toutes les Ligues, qu'ils avoient choifis, comme pour defendre leur terre & le païs, qu'ils pretendoient eftre à eux & en faire comme de leur héritage, & que, pour mieux cuider empefcher la defcente & venue des François en Italie, s'eftoient departis & feparés par groffes bandes, chacune de dix ou douze mille hommes, pour garder le paffage des monts & entrée de Piémont, fe mettant les uns à Suze, les autres à Pignereuls, & les autres ailleurs, efpandus par le Piémont, pour tirer la part où l'on verroit l'affaire. Auffi furent avertis mondit fieur de Bourbon, & les deffusdits feigneurs marefchaux & autres capitaines que de la ligue & intelligence defdits Suiffes y avoit deux groffes bandes de gens à cheval, roüans par ledit païs de Piémont, c'eft à favoir le fieur Profper Coulonne, avec 400 hommes d'armes napolitains & le marquis de Pefcaire, avec 500 hommes d'armes efpagnols & 5 ou 600 hommes de pied auffi efpagnols, lesfquels eftoient venus à l'aide defdits Suiffes, & vouloient empefcher la defcente de noftre armée. Mefdits fieurs de Bourbon, marefchaux & capitaines partirent de Grenoble, vindrent jufques à Embrun, &, beaucoup après ces nouvelles, firent avancer les gens de cheval & de pied jufques èfdits lieux, & ès environs firent dreffer étapes & munitions fur les grands chemins, tant pour la gendarmerie, qui pouvoit eftre 800 ou 1,000 lances, que pour 10,000 lanfquenets & autant de gens de pied françois qu'ils avoient à l'entour d'eux, & firent publier audit lieu de Briançon, & ès environs que noftre armée defcendroit par le mont Genevre, & tiendroit le chemin de Suze, & auffi pafferoit par le col de Cabre, qui eft au-deffus de Saluces, & ès environs, & fit l'on femblant d'y faire étapes & munitions de vivres pour mieux abufer les ennemis. Auffi mirent gens fur les chemins pour garder que nul ne paffaft de France par de là, pour porter nouvelles de nos entreprifes & defcente.

• D'autre part, mondit fieur le duc de Bourbon & lefdits marefchaux & autres capitaines à la fujeftion, comme l'on dit, de M. le marefchal de La Paliffe, firent faire une entreprife d'aller fecrètement 4 ou 500 hommes d'armes defcendre audit Piémont, inopinément, environ le paffage dudit col de Cabre, pour voir fi on pourroit trouver au depourvu ledit Profper Coulonne avec fes quatre cents hommes d'armes qui ne faifoient que rouér & efbaudir ledit païs de Piémont. Et de fait, eftans bien avertis, tirerent outre à leur entreprife, dont ledit marefchal de la Paliffe eftoit chef, & eftoient avec lui les feigneurs d'Aubigny, de Ymbercourt & le capitaine Bayart & plufieurs autres qui pafferent les monts en Piemont au-deffus de Saluces, où par de nouvelles efpies furent avertis que ledit Profper Coulonne & fes 400 lances eftoient venus difner & repaiftre en une petite villette apelée Ville Franche (*Villafranca*), qui eft fur la rivière du Pó, laquelle il falloit paffer pour y venir; ils pafferent outre, & vindrent jufques à ladite rivière, laquelle ils traverferent & nagèrent leurs chevaux plus de deux braffes au plus profond, & ayant paffé ladite rivière, coururent à bride abattue jufques à ladite ville qui n'eft loin que pour abreuver un cheval. Auffi à l'heure, ledit Profper & fes gens eftoient à table fe rafraifchiffans, & quand furent à la vue de la porte, la virent ouverte, parquoy piquèrent de plus grand'force, & moyennant ce que ledit Ymbercourt mit fa lance entre les deux portes pour les garder d'eftre fermées, ce que les gardes, voyans venir nos gens de telle roideur, s'effayèrent de ce

l'église, à la manière alors accoutumée; après quoi, il célébra la Sainte-Messe, au chant des plus mélodieux motets que purent faire retentir les clercs & chantres de la Chapelle du Roi. A l'offertoire fut tenu le voile nuptial sur l'époux & l'épouse par Monsieur l'Evêque d'Avranches & Monsieur l'Evêque de Séez; & mondit sieur le Cardinal célébrant leur donna la bénédiction nuptiale, &, continuant la Sainte-Messe, fit pour eux sur la fin, selon qu'il se pratiquoit alors, la cérémonie de la paix. Et les solennités de l'Eglise étant achevées, se firent au Château les magnificences du festin

faire, & eussent fermé lesdites portes sans l'empeschement qu'y donna ledit sieur d'Ymbercourt, lequel & ses compagnons entrèrent en ladite ville de Villefranche, & prindrent ledit Prosper Coulonne & tous ses gens, chevaux, meubles & hardes, sans qu'il eschappast aucune chose, que tout fut butiné, & se trouva le butin gros & grand, l'entreprise belle & honnorable, & bien exécutée, laquelle accrut le cœur aux François & donna grande crainte aux Suisses & aux autres ennemis, & mesmement aux Espagnols, lesquels, incontinent après ladite entreprise, se retirèrent, prenans le chemin de Plaisance & Parme, sans jamais vouloir approcher....

• Et quant à mondit sieur de Bourbon, qui estoit demeuré audit lieu d'Embrun, & avec luy le mareschal de Lautrec, & plusieurs autres capitaines, il n'attendit point à partir jusques avoir nouvelles dudit sieur de La Palisse; car soudain après il deslogea & fit desloger toutes les bandes qui estoient logées ès environs dudit Embrun & Briançon & passer à la file toutes les montagnes, qui duroient deux journées d'homme à cheval & ne voulut passer par aucuns des lieux où il eust fait bruit de vouloir passer, à savoir par le mont Genevre, ou par le col de Cabre, mais aller passer par le pas Sainct Pal, & la montagne de l'Argentière, venant descendre à Vivolz & à Roques Parvière. Et fit le chemin en deux jours, la veille & jour St. Laurens, 1515, menant avec luy plus de six cents hommes d'armes, & plus de douze mille hommes de pied, allemands & françois, qui sont les deux plus grandes journées que l'on sauroit faire pour telles bandes de gens, mesmement qu'il y avoit de suite tant vivandiers, serviteurs qu'autres bagages plus de 6,000 en nombre; & trouveroit-on à grand merveille d'avoir fait faire si grande diligence à si grand nombre de gens, en tel pais que celui-là. Et si avoit une bande d'artillerie avec les boulets, poudres & munitions necessaires qui passèrent ledit pays & arrivèrent en la plaine un jour seulement plus tard que mondit sieur & sa compagnie; lequel, arrivé au lieu de Vivols, qui est au bas de la montagne & à l'entrée du Piemont, il fut averty de la prise dudit Prosper Coulonne, dont il fut & eut grande occasion d'estre fort aise.

• Aussi fut averti que l'une des bandes desdits Suisses qui cuidoient empescher les passages, avoit esté audit Vivols & s'en estoient allés ailleurs pour le bruit qui avoit couru que les François vouloient passer par autre passage, comme le col de l'Aignel ou le mont Genevre; & estoient lesdits Suisses à Saluces. Par quoy mondit sieur fit secrète entreprise de les aller illec trouver & surprendre, dont il avertit le Roy qui venoit après luy, mais ledit sieur luy manda par plusieurs messages qu'il n'y touchast jusques à ce qu'il fust en personne; & combien que mondit sieur luy remandast que c'estoit entreprise qu'il convenoit prendre chaudement ou autrement la chose viendroit à rien, neantmoins le Roy ne voulut souffrir que mondit sieur de Bourbon executast ladite entreprise, & lui remanda & defendit de n'y toucher jusques à sa venue; & cependant lesdits Suisses deslogèrent dudit lieu de Saluces, & se joignirent à l'autre bande des leurs, qui estoient vers le quartier de Suze. Cependant arriva le Roy en Piémont, & dès lors se mirent à tenir camp. C'est à savoir mondit sieur de Bourbon, conduisant l'avant garde, le Roy la bataille, & Monsieur d'Alençon l'arrière garde. Et faisoit le Roy estat d'avoir 35,000 hommes de pied, tant lansquenets, Lombards que François, 16 ou 1,800 lances, sans le train & presence de MM. les ducs de Lorraine & de Gueldres, & autres grands seigneurs françois; tellement que l'armée estoit très grosse & très belle. Si se mirent à marcher, à savoir l'avant garde à part, & la bataille & arrière garde, chacune à part, dans ledit pays de Piémont, faisans chacun jour deux ou trois lieues & se logeans les soirs ès plus commodes lieux que l'on pouvoit trouver pour fournir le camp d'eau principalement, car de tous autres vivres y avoit grande abondance, pour le bon ordre & police que mondit sieur faisoit tenir que tous marchands fussent bien contentés de leurs marchandises, afin qu'ils continuassent tousjours de mener force vivres, ce qu'ils firent, & n'en y eut oncq faute un seul jour; &, en cet estat, allèrent, jour après autre, parmy ledit pays de Piémont. Et lesdits Suisses, voyans si grosse armée contre eux, se mirent en une troupe, se rassemblans tous ceux qui estoient espandus parmy le Piémont, marchans au-devant de l'armée de France huit ou dix lieues, & tousjours en bon ordre, mais souvent réveillés par les François & en fut tué quelques-uns tant de coups de traits que de harquebuz. Si est ce qu'ils passèrent le

des noces en deux tables, l'une pour l'époux où préſidoit le Roi, & l'autre pour l'épouſe où préſidoit la Reine, & où Monſieur de Boiſy porta le bâton de Grand Maître au ſervice des viandes; et fut appelé en celle du Roi, outre la ſuſdite Compagnie, Monſieur l'Ambaſſadeur de Veniſe; & toutes choſes s'y paſſèrent d'une ſi royale manière qu'on tomba d'accord que, depuis longtemps, il ne s'étoit fait à la Cour de ſi magnifiques noces. Mais ſi ce joyeux incident donne clôture à ce Chapitre, il ne ſera pas de même du ſuivant, qui ſe terminera à un très-affligeant rencontre pour ce Connétable, qui fut la mort de ſon épouſe.

Piémont, entrèrent en la duché de Milan, & prindrent la plus part d'eux le chemin de Galeras, qui eſt le lieu par où l'on va en leurs pays. Et cependant firent dreſſer moyens d'appointement avec le Roy, auquel ils offrirent laiſſer la duché de Milan, qui à la vérité eſtoit en leur puiſſance, comme dit eſt, moyennant la ſomme de deux cents mille écus, que le Roy leur devroit bailler, à ſavoir la moitié comptant & l'autre moitié à certain jour; ce que le Roy leur accorda. Et les ambaſſadeurs deſdits Suiſſes prindrent quelque temps pour rapporter, faire agreer & ratifier ledit appointement à leurs majeurs & ſouverains deſdites ligues & cantons, & cependant l'armée du Roy ſurſoya de faire aucun exploit de guerre, & ne faiſoit que ſejourner à plaiſir parmy ledit duché de Milan. Et neantmoins, dedans ladite ville de Milan, y avoit une groſſe bande de Suiſſes & avec eux eſtoit le cardinal de Sion, ennemy mortel des François, lequel de toute ſa puiſſance empeſchoit ledit appointement; & de fait gaigna la plus grande partie de l'armée deſdits Suiſſes, les fit venir audit Milan, & les pratiqua ſi bien que la pluſpart des cantons ne voulut conſentir ne ratifier ledit appointement; les autres le ratifièrent & mandèrent au Roy qu'ils eſtoient prêts de agreer ledit appointement, & qu'il envoyaſt audit lieu de Galeras leſdits cent mil écus qui ſe devoient payer comptant. Ce que le Roy trouva bon; & pour ce que lors il n'avoit en ſa puiſſance leſdits deux cent mil eſcus, il emprunta de tous les princes, mareſchaux, capitaines & ſeigneurs de ſon armée ce qu'ils avoient comptant & dont ils le pouvoient ſecourir & Mgr de Bourbon y fournit de ſa part la ſomme de dix mil écus.

« Le roy envoya iceluy payement de cent mille écus auxdits Suiſſes, par M. le mareſchal de Lautrec, accompagné de quatre cents lances juſques audit lieu de Galeras, auquel lieu les ſeellés des trois cantons des Suiſſes, qui avoient conſenti & agreé ledit appointement, arrivèrent; leſquels ledit ſieur de Lautrec envoya au Roy en ſon camp. Et ce fait, entreprit de compter ledit payement au lendemain. Or faut-il entendre que ledit cardinal de Sion, mortel ennemi de la nation françoiſe... auroit ſi bien preſché & perſuadé ceux qu'il avoit tiré à ſa part, qu'il en avoit aſſemblé juſques à vingt mille, ſans autres dix mille Lombards qu'il avoit, leſquels tous par enſemble, luy eſtant monté en chaire, preſcha & ſermonna ſi bien, ſi amplement & de ſi groſſe affection, en collaudant & extollant la nation des Suiſſes juſques au ciel, leur diſant qu'ils eſtoient les vrais dompteurs des princes, car il n'y avoit prince qui tint ſon eſtat pour aſſuré, s'il n'avoit la nation des Suiſſes; car du coſté dont ils eſtoient, l'on tenoit la victoire pour certaine; & au contraire, du coſté où il n'y avoit aucuns Suiſſes, l'on n'eſperoit que toute perte, ruine & perdition..... Et pour leur croiſtre le cœur & augmenter leur gloire, ledit Cardinal leur remonſtra & ramenteut comme l'an 1513, ils avoient vaillamment défait, rompu & chaſſé l'armée du Roy Loys, dernier decedé, à Novare, ſous la charge du ſieur de la Trimouille, qui ne put tenir ny arreſter devant eux, dont ils ont acquis telle reputation & honneur qu'ils ſont craints & redoutés de tout le monde & que le Roy les recherche d'appointement pour la crainte ſeule qu'il a d'eux; par quoy ce leur feroit une trop grande laſcheté de laiſſer eſchapper une ſi grande & ſi haute aventure, qui ſe préſentoit d'avoir devant eux l'armée de France, en laquelle eſtoient en perſonne le Roy, les princes, & ſeigneurs de toute la France, avec leurs pompes & richeſſes, deſquelles ledit Cardinal leur promettoit la jouiſſance & victoire, & la leur faiſoit ſi facile que rien plus, par pluſieurs raiſons, &c... Et après toutes ces perſuaſions & autres plus amples que ledit cardinal de Sion fit auxdits Suiſſes, il demanda à la compagnie, que ceux qui voudroient faire ce qu'il diſoit levaſſent la main, ce qu'ils firent univerſellement diſans & crians en leur langage qu'ils vouloient aller combattre. Par quoy ledit Cardinal fit défoncer ſur l'heure quinze à vingt vaisseaux de vin & leur bailler de la chair & du pain dont chacun d'eux but & mangea. »

Martin du Bellay, dans ſes Mémoires, confirme ſur plus d'un point ce récit de Marillac. L'Editeur.

CHAPITRE XXXVII.

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis le mariage de Renée de Bourbon, sa sœur, jusques au décès de Suzanne de Bourbon, son épouse.

PAR le récit qui a fini le précédent Chapitre (1), il paroît que le Roi François Ier, prenant une spéciale part en ce qui touchoit la Maison de Bourbon, fit célébrer en sa présence, avec une royale magnificence, les noces d'une Princesse de cette Maison, qui étoit la seconde sœur de ce Connétable, à savoir Renée de Bourbon; & même la relation manuscrite, d'où ce récit est tiré, ajoute que ce Roi donna à ladite Princesse de très-riches parures & habillements pour sesdites noces. Ce qui montre la grande estime & affection que ce Roi avoit pour la Maison de Bourbon, de laquelle aussi on remarque qu'il voulut avoir en son sacre tous les chefs de famille, et qu'outre l'office de Connétable qu'il donna & autres grands

(1) Pour compléter le récit de Marillac, inséré dans la précédente note, & pour mieux expliquer les préliminaires & circonstances de la bataille de Marignan, nous dirons que l'armée de François Ier, destinée à reconquérir le Duché de Milan, se composoit de 18,000 lansquenets (dont faisoit partie la *bande noire*, légion renommée qui comptoit 6,000 vieux soldats), de 6,000 aventuriers françois, commandés par Pietro Navarro, l'un des premiers ingénieurs de l'époque; de 4,000 soldats gascons, de 2,500 hommes d'armes (12,500 chevaux); de 1,500 chevaux-légers, des Gentilshommes de la Maison du Roi & des archers de la garde. Une artillerie formidable (74 pièces de gros & de petit calibre), sous les ordres du Sénéchal d'Armagnac, suivoit l'armée dont le Connétable commandoit l'avant-garde. François Ier y avoit joint 300 petites pièces à orgue, fabriquées à Lyon d'après un nouveau système, qui étoient fixées par série à un chevalet & qui pouvoient lancer 50 boulets à la fois par batterie fixée. Le Roi évita de passer, comme on l'a vu, par le mont Cenis & le mont Genèvre, de peur de surprise; il franchit le col de l'Argentière avec toute son armée & son artillerie de campagne, à travers mille obstacles, & déboucha en Italie par la vallée de la Stura. Les Suisses, déconcertés par le succès de cette marche, se retirèrent vers Milan; le Roi les suivit de près; pour empêcher leur jonction avec les troupes du Pape & l'armée espagnole rassemblées à Crémone, & pour faciliter en même temps la sienne avec l'armée des Vénitiens postée à Lodi, il plaça son camp sur la route de Marignan à Milan. Son armée, sur la droite, s'étendoit jusqu'à la petite rivière de Lambro. Il la disposa sur trois lignes. L'avant-garde, placée près du village de San Giuliano, étoit sous les ordres du Connétable qui, dans son acte de fondation des Jacobins de Moulins, nomme ce lieu St. Dormat; la bataille, commandée par François Ier, se trouvoit appuyée sur la cassine de Sainte Brigite; l'arrière-garde, sous les ordres du Duc d'Alençon, étoit à une petite distance, en arrière du corps de bataille. Chaque division d'infanterie étoit protégée sur les ailes par des corps de cavalerie & par l'artillerie, disposée en batteries pour balayer les avenues.

Pietro Navarro, à la tête des arbalétriers & des aventuriers françois, s'étoit retranché sur la droite, derrière des fossés tout hérissés de pieux & des ruisseaux servant aux irrigations, afin de protéger l'artillerie de l'avant-garde du Connétable. (Paul Jove, Beaucaire, &c. *OEuvres* de Napoléon III, *Du passé & de l'avenir de l'artillerie.*)

Le 13 septembre 1515, les Suisses, au nombre d'environ 30,000 hommes de pied, divisés en trois gros bataillons, disposés suivant l'ordre profond & armés de longues piques, n'ayant à leur suite que dix petites pièces de canon & un petit corps de cavalerie, sortirent de Milan sous la bannière pontificale. Enflammés par leur chef, le Cardinal de Sion, qui s'avançoit à cheval au milieu d'eux, enivrés par les récits de quelques-uns de leurs vieux compagnons d'armes qui avoient combattu à Morat & à Nancy, ils s'avancèrent en silence, sans

bienfaits qu'il fit à ce Duc & à fon frère François de Bourbon, il donna le Gouvernement de l'Ifle de France à Charles de Bourbon, Comte de Vendôme, qui, depuis, comme nous verrons, fuccéda à ce Duc au droit d'aîneffe de la Maifon de Bourbon, & en faveur duquel ce Roi érigea ledit Comté de Vendôme en Duché & Pairie. Et ce fut le premier Duc de Vendôme qui eut pour petit-fils le Roi Henri IV.

tambourins ni trompettes, efpérant furprendre les François dans leur camp.

Le Connétable de Bourbon, bien qu'il eût connoiffance des pourparlers du Roi avec les Cantons, qui fembloient devoir aboutir à un accord prefque certain, n'en furveilloit pas moins avec la plus grande attention l'armée ennemie campée à Milan. Il fe tenoit conftamment fur fes gardes & avoit femé la campagne d'efpions. « Il fit faire groffe garde, guet & efcoutes, jour & nuit... dit fon Secrétaire Marillac, qui l'avoit fuivi dans cette expédition; ne, pour faveur & confiance dudit appointement, il ne fe coucha oncques defarmé de tout harnois, & que ledit guet & écoutes ne fût affis. Et le mot du guet baillé, encore fur la minuit & au remuement du guet, voire à tous avertiffements, tant petits fuffent-ils, vouloit-il eftre éveillé, & favoir comme tout alloit. Et fi avoit ordinairement à fes defpens dix ou douze efpies qui alloient & venoient fur le quartier des ennemis, pour favoir ce qu'ils faifoient; & bien luy en prit; car ledit jeudi matin que lefdits Suiffes partirent pour venir combattre, l'un defdits efpies, nommé Michel de L'Eftrade, Lombard, partit fur l'heure de Milan, traverfa les canals des eaux qui font grands & profonds, & s'en vint devers mondit fieur de Bourbon, environ neuf heures du matin, étant à table prêt à dîner en fon logis, » & lui dit à l'oreille que les Suiffes s'approchoient. Le Duc lui témoignant quelque doute de cette nouvelle, L'Eftrade offrit fa tête à couper « au cas qu'il fût trouvé menteur, » & le Duc, après l'avoir donné en garde à un de fes Gentilshommes, « bouta la table pour fe lever, difant à la compagnie que homme ne bougeât; & de ce pas s'en alla monter à cheval & piqua en diligence devers le Roy. » François Ier, de fon côté, refufa d'abord de croire à la nouvelle, annonçant au Connétable que, le jour même, plufieurs Cantons lui avoient envoyé leur accord figné & fcellé, & il les fit placer fous fes yeux. Charles de Bourbon n'en perfifta pas moins à foutenir que l'ennemi marchoit en avant. Sur ce propos, arrive un Gentilhomme dépêché au Connétable par un de fes Capitaines pour l'avertir qu'une groffe pouffière s'élevoit dans l'air du côté de Milan & que les Suiffes étoient en marche. Fleurange, l'auteur des Mémoires, fils de Robert de La Marck, le Sanglier des Ardennes, vint auffitôt confirmer cette nouvelle. Le Roi, enfin convaincu, renvoya fur-le-champ le Connétable à l'avant-garde & fit mettre fon armée fous les armes. Le Duc affembla en toute hâte fes principaux Capitaines, « fit crier & fonner à l'étendart, » & raffembla fes troupes fous leurs enfeignes. Puis, fur l'avis de fes Capitaines, il envoya « fouvent au devant des Suiffes pour entendre leur façon de venir & le chemin qu'ils tenoient; car entre deux y avoit un grand canal d'eau venant de Milan qui eft profond & large; & d'heure à autre il avoit nouvelles de leur venue, voire de moment en moment: car l'un n'étoit arrivé que l'autre ne fût parti pour aller voir lefdits Suiffes & en faire fon rapport. » Jean Bouchet, bien renfeigné par La Trémouille, dit de fon côté que ce fut grâce à la vigilance du Connétable que le Roi fut prévenu à temps. Suivant François Ier, il étoit 3 heures environ de l'après midi, & 4 ou 5 heures fuivant Marillac, témoin oculaire, lorfque l'affaire commença. « Et cependant, mondit fieur (le Connétable), continue Marillac, fit mettre en ordre les gens de guerre de ladite avant-garde, tant de cheval que de pied, pour attendre lefdits Suiffes, lefquels vindrent en très bon ordre & meilleure contenance, abandonnant leurs chapeaux & bonnets & déchauffant leurs fouliers pour mieux & plus fûrement combattre. Mais en premier lieu, ils envoyèrent la bande de leurs enfants perdus, qui étoient environ 2,000, frapper droit fur l'artillerie, mais ils furent fort bien recueillis, rompus & défaits; après eux vint la groffe flotte des Suiffes, fur laquelle mondit fieur de Bourbon & le furplus des gens de bien de l'avant-garde donnèrent à travers, où il en demeura de tués des deux coftez & bleffés eux & leurs chevaux, mais les noftres ne purent enfoncer la groffe flotte, mais furent contraints d'eux retirer. Auffi, à la vérité, peu y en eut qui donnaffent à travers ladite flotte, laquelle, voyant qu'ils etoient entiers, allerent contre la bande defdits lanfquenets de l'avant-garde & la firent reculer tellement que l'on fe douta une fois avoir perdu la bataille. Mais mondit fieur de Bourbon, qui rallia tout ce qu'il put de la gendarmerie de l'avant-garde, retourna pour venir donner fur la flotte des Suiffes, & fit auffi retourner tout ce qu'il put des lanfquenets & des aventuriers françois qui firent très bien leur devoir. Par quoy la bataille fut prolongée tant que il fut nuit, car elle n'avoit efté commencée qu'environ les 4 ou 5 heures du foir dudit jeudi 13e feptembre; tant pour la nuit que pour la grande pouffière qui y eftoit, on ne connoiffoit point de différence entre François & Suiffes, mais eftoient les uns avec les autres fans difcretion. » Martin du Bellay confirme pleinement le

J'ajoute encore, pour l'honneur particulier de ce pays de Forez, que ledit Roi François Ier, ayant eu pour Gouverneur en sa jeunesse le Seigneur de Boisy, Arthus Gouffier, Foréfien de naissance, puisqu'il étoit né au château de Boisy en Roannois, le fit, comme il a été déjà vu, Grand Maître de France &, de plus, Surintendant de sa Maison Royale, lui donnant pour adjoint en ladite Surintendance Florimond

récit de Marillac en ce qui touche le Connétable, & il ne faut point oublier que son témoignage est du plus grand poids, puisque ses Mémoires sont écrits après la défection de Charles de Bourbon & qu'il étoit entièrement favorable à la Cour. Les Suisses, dit-il, donnèrent sur l'avant-garde « de laquelle avoit la conduite le Duc de Bourbon, Connestable de France ; mais ils trouvèrent ledit Connestable en armes, lequel, à cette première abordée, les recueillit vigoureusement, mais non sans perte. » Du Bellay explique la panique qui s'étoit mise d'abord parmi les lansquenets de l'avant-garde par la fausse crainte où ils étoient d'être trahis & livrés à la haine des Suisses. Mais, malgré les pertes qu'ils avoient faites en traversant un fossé profond, lorsqu'ils virent les Gens d'armes du Connétable & le Roi, à la tête des *bandes noires*, de ses Gens d'armes & de l'artillerie, engagés dans l'action, ils se rassurèrent & revinrent avec vigueur à la charge. Suivant lui, & suivant Paul Jove, Fleurange & Beaucaire, ce fut dans cette attaque, appuyée par la cavalerie, que fut tué François Monsieur, frère du Duc de Bourbon. Marillac ne dit pas si le jeune Prince trouva la mort ce jour-là ou le lendemain ; & François Ier, dans la lettre qu'il écrivit à sa mère, le jour suivant, pour lui annoncer sa victoire, ne fait pas mention de François de Bourbon, lorsqu'il cite les noms des Gentilshommes qui succombèrent, ce qui permettroit de supposer que ce Prince ne fut peut-être tué qu'à la seconde bataille & vers la fin, circonstance qui peut seule expliquer le silence du Roi sur ce point. Quoi qu'il en soit, François Ier, dans la lettre à sa mère (lettre reproduite par Antoine de Laval qui en possédoit l'original, & qu'il a insérée dans les Mémoires de Marillac), prétend que ce fut lui qui dégagea le Connétable & les lansquenets qui, après avoir dispersé les enfants perdus des Suisses, battoient en retraite devant l'un des trois gros bataillons de leur armée & s'étoient repliés derrière le corps d'armée commandé par le Roi. Les Suisses, dit-il, « trouvèrent les gens de cheval à l'avant-garde par le costé ; & combien que lesdits hommes d'armes chargeassent bien & gaillardement, le Connestable, le Mareschal de Chabannes, Ymbercourt, Telligny, Pont de Remy & autres qui estoient là, si furent ils reboutés sur leurs gens de pied, de sorte, avec grand'poussière que l'on ne se pouvoit voir, aussi que la nuit venoit, il y eut quelque peu de désordre. Mais Dieu me fit la grâce d'arriver sur le costé de ceux qui les chassoient un peu chaudement. Me sembla bon de les charger, & le furent de sorte, & vous promets, Madame, si bien accompagnés, & quelque gentils gallans qu'ils soient, deux cents hommes d'armes que nous estions en defismes bien quatre mille Suisses, & les repoussasmes assez rudement, leur faisans jeter leurs piques & crier : *France!* Laquelle chose donna haleine à nos gens de la plusparт de nostre bande. Et ceux qui me peurent suivre allasmes trouver une autre bande de 8,000 hommes ; laquelle, à l'approcher, cuidions que fussent lansquenets, car la nuit étoit déjà bien noire ; toutes fois, quand ce vint à crier : *France!* je vous asseure qu'ils nous jetterent cinq ou six cens piques au nez, nous montrans qu'ils n'estoient point nos amis. Nonobstant cela, si furent-ils chargés & remis en dedans leurs tentes en telle sorte qu'ils laissèrent de suivre les lansquenets. Et nous, voyans la nuit noire, & n'eust esté la lune qui aidoit, nous eussions bien esté empeschez à connoistre l'un l'autre ; & m'en allay jeter dans l'artillerie & là rallier cinq ou six mille lansquenets & quelques 300 hommes d'armes, de telle sorte que je tins ferme à la grosse bande des Suisses. — Et cependant *mon frere le Connestable rallia tous les piétons françois & quelque nombre de gens d'armes, & leur fit une charge si rude, qu'il en tailla cinq ou six mille en pieces & jeta cette bande dehors*. Et nous, par l'autre costé, leur fismes tirer une vollée d'artillerie à l'autre bande, & quant les chargeasmes de sorte que les emportasmes & leur fismes passer un gué qu'ils avoient passé sur nous. Cela fait, ralliasmes tous nos gens, & retournasmes à l'artillerie, & mon frere le Connestable, sur l'autre coin du camp, car les Suisses se logèrent bien près de nous, si près que j'eusse bien tiré un éteuf, & n'y avoit qu'un fossé entre deux. — Toute la nuit demeurasmes le cul sur la selle, la lance au poing, & l'armet à la teste ; & nos lansquenets en ordre pour combattre, & pour ce qu'estoy le plus près de nos ennemis, m'a fallu faire le guet, de sorte qu'ils ne nous ont point surpris au matin. Et faut que vous entendiez que le combat du soir dura depuis les trois heures après midy jusques entre onze & douze heures (minuit) que la lune nous faillit. Et y eut fait une trentaine de belles charges. La nuit nous departit & mismes la paille pour recommencer au matin. Et croyez, Madame, que nous avons esté 28 heures à cheval, l'armet à la teste, sans boire ni sans manger. » Fleurange, qui assista à cette affaire où il commandoit quelques Gens d'armes, & Marillac, qui

Robertet, auſſi Foréſien de naiſſance, qu'il nomma Secrétaire d'Etat. Ce fut audit Seigneur de Boiſy que Madame Anne de France, Ducheſſe douairière de Bourbon & Comteſſe uſufruitière de Forez, donna, en la même année que ſe paſſèrent les ſuſdites noces, à ſavoir en l'année 1515, au commencement du mois de juillet, la moitié qu'elle avoit par indivis à cauſe dudit Comté, avec ledit Seigneur, en la ville, Châ-

fut auſſi témoin oculaire, ne diſent rien du ſervice que le Roi auroit rendu au Connétable en faiſant une diverſion; mais, malgré leur ſilence, le récit du jeune Roi paroît être l'expreſſion même de la vérité ſur ce point & doit être adopté par l'hiſtoire. Fleurange, qui n'écrivit ſes Mémoires que dix ou douze ans après, lorſque Charles de Bourbon commandoit les armées de Charles Quint, & qui étoit entièrement dévoué à François Ier, à qui il devoit d'être Maréchal, ne dit pas un mot du glorieux rôle du Connétable à Marignan. Mais Jean Bouchet, *le Loyal ſerviteur*, qui écrivoit ſa chronique pour ainſi dire ſous la dictée de La Trémouille, l'époux de Gabrielle de Bourbon, tante du Connétable, eſt plus juſte à ſon égard, lorſqu'il déclare, comme nous l'avons dit plus haut, que ce fut grâce à ſa prévoyance que l'armée de François Ier ne fut pas victime d'une ſurpriſe, & lorſqu'il ajoute que la groſſe bande des Suiſſes qui avoit attaqué ſon avant-garde fut enfin rompue par lui & ſes Gens d'armes. Enfin, Beaucaire, qui étoit preſque contemporain des événements, dit dans ſes *Rerum Gallicarum commentarii*, que ce fut la vigoureuſe attitude de Charles de Bourbon à la tête de ſa cavalerie qui détermina les lanſquenets à retourner au combat. Cependant, malgré ces héroïques efforts, il reſte évident, d'après quelques paſſages des Mémoires de Fleurange & certains faits cités par d'autres chroniqueurs, que, ce jour là, l'armée françoiſe fut repouſſée de ſon camp & perdit un peu de terrain.

Le clair de lune avoit permis aux combattants de prolonger la bataille juſqu'à une heure fort avancée, mais la pouſſière étoit ſi intenſe & la nuit devint tout à coup ſi profonde que les deux armées furent contraintes de mettre bas les armes. Les Suiſſes & les François, qui portoient également ſur la poitrine une croix blanche, ne pouvoient ſe reconnoître au milieu des ténèbres, & un grand nombre d'entre eux ſe trouvoient couchés pêle mêle dans les deux camps. Ils ne purent ſe rallier ſous leurs bannières, que lorſqu'ils entendirent les uns les trompettes du camp françois, les autres ces fameux cors d'Uri & d'Underwald qui avoient ſi fort effrayé les Bourguignons à Granſon & à Morat.

Le Roi, après avoir réuni une bonne partie de ſes troupes diſperſées, autour de ſon artillerie que le Sénéchal d'Armagnac, au moment de l'attaque des Suiſſes, avoit été obligé de braquer plus en arrière dans une meilleure poſition, prit avec les chefs qui l'entouroient, les La Trémouille, les La Palice, les Trivulce & le Connétable, toutes les meſures néceſſaires pour le lendemain. Puis, après avoir étanché ſa ſoif avec un peu d'eau boueuſe & ſanglante que lui offrit un ſoldat, il s'endormit ſans quitter ſon armure, ſur une charrette d'artillerie. (Voir Marillac, Fleurange, Paul Jove, Beaucaire, Martin du Bellay, &c., & les *OEuvres* de l'Empereur Napoléon III qui, dans ſon remarquable traité du *Paſſé & de l'avenir de l'artillerie*, a expliqué avec beaucoup de préciſion & de clarté le mécaniſme & les mouvements, juſque-là confus pour les hiſtoriens, de cette mémorable bataille.)

Dès qu'il fit jour, le Roi changea l'ordre de bataille. Il ſe plaça au milieu, l'arrière garde s'étendit ſur ſa gauche, & l'avant garde, commandée par le Duc de Bourbon, fut chargée d'occuper la droite ſur l'une des avenues. (Paul Jove; Beaucaire; Napoléon III.) Le Roi avoit reculé un peu ſa poſition, & placé au centre, derrière un foſſé, la plus grande partie de ſon artillerie, ſous la garde de 6,000 lanſquenets. Les Suiſſes ayant occupé le terrain où ſe trouvoit la veille le Connétable, ce dernier eut ſoin de laiſſer entre eux & lui un large foſſé, ſur les bords duquel il plaça ſix mille lanſquenets, & il protégea auſſi le front de ſon camp avec de l'artillerie. L'armée ſe déployoit ainſi ſur une ligne; ainſi diſpoſée, dit Paul Jove, elle avoit deux ailes. Les Suiſſes, pour attaquer les trois diviſions, ſe formèrent en trois corps : la plus grande bande du centre s'avança contre la bataille du Roi. « Et comme ils marchoient hors de leur logis, dit François Ier dans ſa lettre, leur fis dreſſer une douzaine de coups de canon qui prindrent en pied, de ſorte que le grand trot retournèrent en leur logis.... & pour ce que leur logis eſtoit fort, & que ne les pouvions chaſſer, ils me laiſſèrent à mon nez huit mil hommes & toute leur artillerie. Et les autres deux bandes, les envoyèrent aux deux coins du camp, l'une à mon frère le Conneſtable & l'autre à mon frère d'Alençon. La première fut au Conneſtable qui fut vertueuſement reculée par les aventuriers françois de Petre de Navarre; ils furent repouſſés & taillés outre grand nombre des leurs & ſe rallièrent cinq ou ſix mille, leſquels cinq ou ſix mille aventuriers deffirent, avec l'aide du Conneſtable qui ſe meſla parmy, avec quelque nombre de la gendarmerie. L'autre bande qui vint à mon frère fut très bien recueillie. » « Et de fait, dit Marillac, qui ſemble paſſer ſyſtématiquement ſous ſilence tout ce que fit le Roi, y

tellenie & Seigneurie de Roanne, par Lettres où elle qualifie de coufin ce Seigneur Grand Maître & lui fait ce don, fauf le fief dû au Comte, à caufe des grands & recommandables fervices qu'il lui avoit rendus & à ce Duc fon gendre, & continuoit de leur rendre près de Sa Majefté. Et lefdites Lettres, qui furent ratifiées par ce Connétable & fon époufe, furent enregiftrées à Moulins le 14[e] jour dudit mois de juillet

eut groffe batterie de part & d'autre, tant de gens de cheval que de pied, lanfquenets & aventuriers; car les dits Suiffes étoient merveilleufement deliberez, preux & hardis; néanmoins ils furent frottés par les François. » Dans la mêlée, une bande de Suiffes étoit parvenue à fe gliffer dans le quartier de Charles de Bourbon, pendant qu'il faifoit une charge fur un autre point à la tête de fes Gens d'armes. Et en combattant, ajoute Marillac, y eut une partie defdits Suiffes qui fe retirèrent au logis de mondit fieur de Bourbon, où ils beurent une charretée de vins de Beaune, qu'il faifoit conduire après luy, mais les aventuriers les pourfuivirent de fi près qu'ils brûlèrent les portes dudit logis & entrèrent dans iceluy. Lefquels Suiffes, eux voyans ainfi pourfuivis, montèrent les uns ès greniers de ladite maifon,... les autres defcendirent aux caves, là où lesdits aventuriers les brûlèrent, & ceux qui eftoient au haut des maifons en tombèrent à demi-brûlés, & ceux des caves y furent fuffoqués à force de feu. » Beaucaire fait auffi mention de cet épifode ainfi que Fleurange qui raconte que ce fut lui-même qui fit mettre le feu dans la caffine où les Suiffes s'étoient réfugiés & où ils périrent au nombre de 800.

« A la droite, dit l'Empereur Napoléon III, le Connétable de Bourbon avait contenu les Suiffes avec les aventuriers français, les Gafcons de Pierre de Navarre & la cavalerie légère qui, cachant derrière elle fon artillerie, s'ouvrait tout à coup pour faire des décharges fur l'ennemi. »

Les Suiffes, repouffés au centre par la formidable artillerie du Roi, dirigée par le Sénéchal d'Armagnac & mieux placée que la veille, & bien qu'ayant fubi des pertes graves, étoient revenus à la charge avec plus de fureur. Malgré le feu terrible de nombreufes batteries qui enlevoient des files entières de leur bataillon marchant fuivant l'ordre profond, ils repoufferent les Gens d'armes, & l'un de ces vaillants foldats parvint même à toucher un des canons du Roi. « Et moi, dit François I[er], eftois vis-à-vis des lanfquenets de la groffe troupe qui bombardions l'un l'autre, & eftoit à qui fe délogeroit; & avons tenu bute huit heures à toute l'artillerie des Suiffes, que, je vous affeure, qu'elle a fait baiffer beaucoup de teftes. » « Mais alors, dit Napoléon III, les deux ailes de l'armée françaife (qui n'ont plus rien à craindre), viennent fe précipiter fur le centre. Le Connétable cherche à entamer les Suiffes avec fa cavalerie par leur flanc gauche; la groffe phalange fe divife en deux, afin d'oppofer un front plus large aux Français & de faire face de tous côtés. Un moment, elle lutte avec avantage; les arbalétriers gafcons furviennent à leur tour, & fe réuniffant aux arquebufiers, ils font des décharges confécutives de flèches & de balles. Vaincus par le nombre, ces héroïques foldats fe retirent; mais les 5,000 hommes qui étaient le plus engagés, font prefque tous tués. » « Ils furent, dit François I[er], fi bien recueillis de coups de haquebutte, de lances & de canons, qu'il n'en réchappa la queue d'un, car tout le camp vint à la huée fur ceux là & fe rallièrent fur eux. » « Et finalement, dit de fon côté Marillac, ce qui demeura defdits Suiffes tournèrent le dos, & s'en retournèrent enfemble à leur petit pas, dont y en avoit plufieurs qui portoient les traits qu'on avoit tirés fur eux, les uns à la tefte, les autres ès bras, cuiffes & autres parties du corps, qui ne les vouloient tirer jufques ils fuffent fur l'appareil & s'en retournèrent dans Milan la plufpart; & les autres furent tirans en la Suiffe, jufques fur le pied de la montagne. » Suivant Fleurange & Jean Bouchet, le Roi ne voulut pas qu'on marchât à leur pourfuite. D'après François I[er], Barthélemy d'Alviano, qui commandoit les Vénitiens, & qui étoit pofté à Lodi, put arriver au milieu du combat & contribuer vaillamment à la victoire avec un petit corps de cavalerie. Martin du Bellay & Jean Bouchet confirment la relation du Roi, mais ils ne le font arriver qu'à la fin de la bataille, tout en lui attribuant le dernier coup qui détermina la retraite des Suiffes. Marillac, fous la dictée peut-être du Connétable, foutient au contraire que Barthélemy d'Alviano arriva trop tard pour prendre part à l'affaire. « Or, dit-il, faut-il entendre que les Vénitiens, alliés du Roi, avoient mis fus un certain nombre de gens, tant de cheval que de pied, & en voulurent aider au Roy, & de fait vindrent de cinq à fix cents hommes armés à cheval & fix ou fept mil hommes de pied, mais ils arrivèrent environ midy à heure que lefdits Suiffes fe retiroient. Parquoy ils ne frappèrent oncques coups & ne feirent que montre, toutes fois demeurèrent avec l'armée du Roy, fous la charge du feigneur Barthélemy d'Alvian, Vénitien, & qui ne bougea gueres d'avec le Roy & mondit fieur de Bourbon. »

Le Loyal Serviteur, dans fa chronique, évalue la perte des Suiffes à 10 ou 12,000 hommes; Martin du Bellay à 15,000; Marillac à 9 ou 10,000. « Et de 28,000 hommes qui là eftoient, dit François I[er], n'en réchappa

en ladite année. En ce même mois de juillet, cette Ducheſſe donna au frère du Duc, ſon gendre, à ſavoir à François de Bourbon, Duc de Châtellerault, pour lui aider à ſoutenir les frais & dépenſes de la guerre d'Italie où il alloit, & où, comme nous verrons, il fut tué, la ſomme de ſix mille livres ſur le domaine du Comté de Forez, duquel elle étoit uſufruitière.

que 3,000 qu'ils ne fuſſent tous morts ou pris. Et des noſtres j'ay fait faire revue, & n'en trouve à dire qu'environ 4,000; & le tout je prends, tant d'un coſté que d'autre, à trente mil hommes. » « La bataille a eſté longue, continue le Roi, & dura depuis hier les trois heures de l'après midy, juſques aujourd'huy deux heures ſans ſavoir qui l'avoit perdue ou gaignée, ſans ceſſer de combattre ou de tirer artillerie jour & nuit. Et vous aſſeure, Madame, que j'ay veu les lanſquenets meſurer la pique aux Suiſſes, la lance aux gens d'armes. Et ne dira-on plus que les gens d'armes ſont lievres armés; car, ſans point de faute, ce ſont eux qui ont fait l'exécution & ne penſerois point mentir que par cinq cens & cinq cens il n'aiſt eſté fait trente belles charges avant que la bataille fuſt gaignée. Et tout bien debattu, depuis deux mil ans en ça n'a point eſté veue une ſi fiere ni ſi cruelle bataille, ainſi que dient ceux de Ravennes, que ce ne fut au pris qu'un tiercelet... »

Suivant un des vieux préjugés de ſon temps, François Ier attribue tout le ſuccès de cette bataille à ſes Gens d'armes; mais, ſans le vouloir, il rend auſſi juſtice à ſes troupes de pied, & ſurtout à ſon artillerie fort bien dirigée par le Sénéchal d'Armagnac & qui fit ſubir aux Suiſſes des pertes énormes. Il eſt fort probable que ſi ce Prince n'avoit pas eu à ſon ſervice cette excellente artillerie qui, pendant le combat, changeoit rapidement de poſition, & flanquoit ſes colonnes d'attaque & ſa cavalerie, ſon armée eût éprouvé le même ſort que celle de Charles le Téméraire à Granſon & à Morat. « Madame, écrivoit le Roi à ſa mère, le Sénéchal d'Armagnac, avec ſon artillerie, oſe bien dire qu'il a été cauſe en partie du gain de la bataille, car jamais homme n'en ſervit mieux. » Guichardin dit de ſon côté avec raiſon que, ſans le ſecours de l'artillerie, la victoire ſeroit reſtée aux Suiſſes. (*Œuvres* de l'Empereur Napoléon III.) « Cette bataille, que Trivulce appelait le combat des géants, n'eſt donc pas, comme le prétend Servan, une lutte à coups de poings; elle offre au contraire un exemple remarquable des progrès immenſes qu'avaient faits & l'artillerie françaiſe & l'art de ranger les troupes & de les mettre en action. (*Ibidem.*) »

Primatice, dans ſes magnifiques bas-reliefs du tombeau de François Ier à St. Denis, a repreſenté cette bataille & figuré les divers coſtumes des combattants des deux armées. Ces bas-reliefs ont été reproduits par la gravure dans l'*Hiſtoire de France* de MM. Henri Bordier & Edouard Charton.

François Ier, qui étoit juſte alors, ſans arrière penſée, & qui n'avoit pas encore été aveuglé par la haine que ſa mère voua plus tard au Connétable, rend pleine juſtice à ce Prince pour ſon habileté & ſon courage à la bataille de Marignan. « Et vous veux aſſeurer, dit-il en finiſſant la lettre qu'il adreſſe à la Régente, que mon frère le Conneſtable & M. de St. Pol ont auſſi bien rompu bois que gentilshommes de la compagnie, quels qu'ils ſoient, & de ce j'en parle comme celuy qui l'a veu; car ils ne s'eſpargnoient point non plus que ſangliers eſchauffés, &c. » Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que Marillac ne dit preſque rien du rôle du Duc à la deuxième journée de Marignan; il ſe borne à dire qu'il fit enterrer les Suiſſes qui reſtèrent ſur le champ de bataille ou qui avoient été noyés en traverſant les canaux. Le Prince fut moins oublieux que ſon Secrétaire des ſervices qu'il avoit rendus au Roi dans ces deux journées. Pour accomplir un vœu qu'il avoit fait pendant l'action, il fonda, en 1516, à Moulins, un couvent de Jacobins, & il a bien ſoin, dans la rédaction de l'acte, de ſe faire la part belle à Marignan, « dont la victoire très glorieuſe, dit-il, en demeure à mon Seigneur (le Roi) *& à nous ſon Conneſtable*... Et d'icelle bataille & victoire, ajoute-t-il, mondit Seigneur ſortit & auſſy nous ſans bleſſures ny autres... jaçois ce que audit conflit ait eſté tué ſous nous un courſier & un autre grandement bleſſé, de toutes leſquelles choſes nous rendons grâces & louanges à noſtre dit Seigneur Dieu... Et en ce faiſans, afin que nous ne fuſſions noté de vice d'ingratitude, luy faire quelque preſent & oblacion, en ſigne de perpetuelle memoire, &c., (nous avons fait) veu & promeſſe de faire édifier & conſtruire dans noſtre ville de Moulins un couvent de la religion des Frères de St. Dominique, dits & appelés Preſcheurs. (*Voyage pittoreſque*, p. 96, dans l'*Ancien Bourbonnais*.) M. Mignet, qui fait autorité dans toutes les queſtions hiſtoriques qu'il aborde, s'exprime ainſi ſur le rôle du Connétable à la bataille de Marignan : « Il prit part à la campagne d'Italie, qui ſuivit l'avénement de ce monarque (François Ier) au trône, &, pendant les deux jours que dura la rude bataille de Marignan, il commanda en capitaine & combattit en homme d'armes. » « Il mena l'avant garde, dit Brantôme qui avoit connu pluſieurs contemporains du Connétable, comme à lui appartenoit de raiſon, à la bataille des Suiſſes, *où il fit divinement bien*, & y perdit François Monſieur, ſon frère, près de lui. » — L'Editeur.

Le Forez donna, en la même année, un ſecond Evêque à l'Egliſe cathédrale d'Alby en Languedoc, en la perſonne du pieux Jacques Robertet, natif de Montbriſon & Sacriſtain & Chanoine de l'Egliſe collégiale de ladite ville. Lequel eut cet Evêché par la réſignation de ſon frère aîné, Charles Robertet, duquel il a été ci-devant parlé. Et c'eſt ce ſecond Evêque d'Alby, de la Maiſon des Robertet, qui a fait conſtruire en en ladite Collégiale de Montbriſon une agréable chapelle en l'honneur de ſainte Cécile, vierge & martyre, patronne de ladite Egliſe Collégiale d'Alby, en laquelle ſon corps fut inhumé, comme ſon cœur, ſuivant ſa diſpoſition, le fut en ladite chapelle.

Le 14 du mois de ſeptembre de ladite année 1515, ce Connétable ſe trouva avec François Monſieur, Duc de Châtellerault, ſon frère, à la bataille que le Roi livra aux Suiſſes à Marignan, près de Milan, & fut cauſe en partie du gain de cette bataille, appelée la journée de Ste Brigide ou de Marignan. Ledit Duc de Châtellerault, ſon frère, y fut tué combattant auprès du Roi (1), & il courut lui-même un ſi grand

(1) Un des premiers ſoins du Connétable, après la bataille de Marignan, fut de faire rechercher ſur le champ de bataille le corps de ſon frère François & de le faire tranſporter à Souvigny. Le cercueil paſſa à Lyon le 26 octobre. Voici l'arrêté que prirent la veille les Conſuls de cette ville : « Le jeudy xxve dudict mois d'octobre mil cinq cens quinze, en l'hoſtel commun, après diſner. — Meſſire Franc Deſchamps, docteur, Benoiſt Meſlier, licencié, Jacques Fenoil, Jehan Toyaud, Françoys Martin, conſeillers. — Pour ce qu'on a eſté adverty que le corps de Françoys Monſieur, frère de Monſieur le Conneſtable, lequel fut tué en la journée Sainte Brigide, de là les montz, en laquelle journée le Roy noſtre Sire & ſon armée deſſeirent les Suiſſes, ennemiz dudict ſeigneur, qui luy deſtenoient ſa duchié de Millan, doit demain entrer en ceſte ville, a eſté mys en termes de l'honneur qu'on luy doit faire. Et a eſté auſſi adviſé & ordonné mander bon nombre de Meſſieurs les notables à eulx treuver en l'hoſtel commun pour accompaigner ledict corps avec meſdits ſieurs les conſeillers, & y faire pourter quatre douzaines torches, aux armes de la ville, c'eſt aſſavoir : xxxv torches vieilles eſtans ès archives, qui reſtent de l'obſecque des feux Roy & Royne (Louis XII & Anne de Bretagne), & unze neufves torches qu'on achaptera pour parfaire ledict nombre de quatre douzaines pour accompaigner ledict corps permy ladicte ville. » (Actes conſulaires de la ville de Lyon, BB. 34, f° 99 & v^{o}. — Obligeante communication de M. Rolle, Archiviſte.) Le corps fut enſuite tranſporté à Moulins, dépoſé dans l'égliſe de Notre-Dame de cette ville, puis conduit à Souvigny où il fut placé dans les caveaux. Les officiers municipaux de Moulins avoient pris un arrêté pour aller au devant du cercueil du jeune Prince. (*Anc. Bourb.* & *Hiſtoire du Bourbonnais*, par M. de Coiffier Demoret.)

Le lendemain de la bataille de Marignan, le Roi ſe rendit auprès de Milan & auſſitôt les habitants lui apportèrent les clés de la ville. Mais il ne voulut y entrer qu'après la reddition du château qui étoit occupé par Maximilien Sforza & par 12,000 Suiſſes. « Et fut envoyé M. de Bourbon avecq l'avant garde loger dedans Milan & aſſiéger ledit château. » (Martin du Bellay.) Le Duc & ſes capitaines « donnerent tel ordre qu'il n'y eut point de pilleries. » Le Connétable fit aſſiéger le château « & le canonner ſouvent, & cependant par le comte Pedro Navarre fit miner la caſemate dudit chateau, c'eſt à dire le boulevert, & iceluy fit tomber, au moins verſer. » (Marillac.) Pendant que le Roi étoit retiré à Pavie, où « il faiſoit bonne chère, » le Duc pouſſoit le ſiége avec activité, & bien que Maximilien, au dire de Marillac, eût encore avec lui 12 ou 15,000 Suiſſes, il entra en pourparlers avec le Prince pour régler la capitulation. Par ce traité, qui fut préſenté par le Duc à François Ier & approuvé par lui, il fut convenu que les Suiſſes ſe retireroient dans leur pays, « leurs bagues ſauves, » que le château ſeroit remis au Roi par Maximilien, avec celui de Crémone & les autres places du Milanais, que ce dernier lui céderoit les droits qu'il prétendoit ſur le Duché, qu'il iroit réſider en France & que le Roi, ſa vie durant, lui feroit une penſion de 60,000 ducats, ſuivant Martin du Bellay, & de 72,000 ſuivant Marillac, qui devoit être mieux renſeigné. Les articles ſignés, le Duc prit ſur-le-champ poſſeſſion du château.

Le 15 octobre, le Roi fit ſon entrée à Milan, « la plus triomphante qu'il eſt poſſible de voir. » Il étoit accompagné du Connétable, du Duc d'Alençon, du Comte de St. Pol, du Duc de Lorraine, de Claude de Lorraine, Comte de Guiſe, des Gentilshommes de ſa Maiſon, l'armet en tête, des penſionnaires, conduits par Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, beau-frère du Connétable ; de 1,800 hommes d'armes & de 24,000 hommes de pied François & Allemands, tous en armes,

danger de ſa vie que ſon cheval y fut tué deſſous lui, & un autre qu'on lui donna après y fut bleſſé. De ſorte que ſe voyant en un tel péril, il fit vœu à Dieu de fonder un couvent de l'Ordre de St. Dominique, comme en effet il le fonda à Moulins,

marchant en bataille, qui le ſuivirent juſqu'au Dôme, où il deſcendit pour faire une oraiſon, & de là à ſon logis. (Martin du Bellay.) Le Roi & le Connétable ſe firent remettre toutes les places fortes, châteaux, villes & bourgs du Milanois, & François Iᵉʳ mit partout des Gouverneurs, des Capitaines & des Officiers de juſtice. Il rétablit un Sénat, « & le ſurplus occupa en banquets & feſtins avec les dames dudit Milan, & en bonnes chères, autant & plus que l'on en ait veu faire audit Milan. » (Marillac.) Le Roi, accompagné du Connétable & d'un grand nombre de Princes & Seigneurs François & Italiens, partit enſuite pour Bologne, où l'attendoit le Pape Léon X, avec lequel, pour s'en faire un allié, il fit un traité où fut ſacrifiée la Pragmatique Sanction du royaume. « Les officiers de Bologne, diſent les auteurs de *l'Ancien Bourbonnais*, les officiers du Saint Père, 22 cardinaux, vêtus pontificalement, reçurent François aux portes de la ville & le conduiſirent, aux acclamations du peuple, qui n'avoit jamais aſſiſté à un ſi brillant ſpectacle, dans le palais occupé par le Souverain Pontife. Après un ſplendide repas, le Roi de France, vêtu d'une longue robe de drap d'or, fourrée de martres zibelines, accompagné du Connétable, des Ducs de Vendôme & de Lorraine, du Comte de St. Pol, du Prince de la Roche ſur Yon, du Chancelier, du vieux La Trémouille, du Maréchal de Lautrec & de (Arthus) Gouffier-Boiſy, Grand Maître de France, tous vêtus de drap d'or, entra dans une ſalle où Léon X trônoit en habits pontificaux, la tiare ſur la tête, & entouré des Ambaſſadeurs de toutes les puiſſances de l'Europe. François vouloit baiſer la mule du Souverain Pontife, mais celui-ci le prévint en lui ouvrant ſes bras & en le baiſant ſur la bouche. Il embraſſa auſſi tous les Princes du ſang, en commençant par le Connétable. Le lendemain, le Pape voulut célébrer lui-même la meſſe dans la chapelle du palais de la Seigneurie, en préſence du Roi & de toute ſa Cour : le Connétable & le Duc de Lorraine (Antoine), ſon beau-frère, ſollicitèrent l'honneur de ſervir la meſſe du chef de la chrétienté ; ces deux Princes remplirent donc les humbles fonctions de clercs. Qui eût prévu, en ce moment, le ſort que le fier Charles de Bourbon préparoit, à douze ans de là, au ſucceſſeur de Léon X, à la capitale du monde chrétien & à la plupart des Cardinaux témoins de ſon humilité? » Le Roi s'achemina auſſitôt après vers Lyon, où l'attendoit ſa mère & la jeune Reine, après avoir nommé le Connétable ſon Lieutenant général dans le Duché de Milan. (8 janvier 1516, N. S.) Le Duc de Bourbon, dit M. Mignet, « reconnu pour l'un des principaux auteurs de cette victoire (de Marignan), fut laiſſé par François Iᵉʳ, comme ſon Lieutenant général au-delà des monts. Il avait contribué à conquérir le Milanais ſur le Duc Sforza que ſoutenaient les Suiſſes, reſtés juſqu'alors invincibles ; il ſut le conſerver contre les agreſſions de l'Empereur Maximilien qui était deſcendu en Italie à la tête d'une armée formidable. Ces grands ſervices qu'il avait rendus à la Couronne furent preſque auſſitôt ſuivis de ſa diſgrâce. (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1860.)

— Le 22 avril 1515, Anne de France vendit à Philippe du Croſet, Receveur du Forez, la châtellenie de Montmeles, en Beaujolois, pour fournir « au payement du mariage » projeté de Renée de Bourbon-Montpenſier, ſœur du Duc de Bourbon, avec Antoine, Duc de Lorraine. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 885.) Le mariage ayant eu lieu le 26 juin à Amboiſe, & la jeune Princeſſe Renée devant paſſer par Villefranche, la Ducheſſe douairière Anne donna des ordres en conſéquence pour ſa réception. (Aubret.)

« Le 1ᵉʳ juin, le Pape Leon X établit un Evêché à Bourg en Breſſe, ſe fondant ſur ce que la ville de Bourg étoit remplie d'un grand nombre d'eccléſiaſtiques, gentilſhommes & gens de commerce ; qu'il y avoit une Chambre des comptes pour les Comtes de Breſſe, Ducs de Savoie ; qu'il y avoit un Conſeil de juſtice ; que la ville étoit ſituée dans un pays d'obédience, dans la partie du diocèſe de Lyon appelée l'Empire, qu'elle étoit d'un autre domaine ou ſouveraineté que l'Archevêché de Lyon ; que les habitants avoient d'autres monnoies & d'autres uſages que ceux de Lyon ; qu'il ne leur étoit pas facile d'y aller pour obtenir les viſa & proviſions ſur les mandats apoſtoliques, les chemins étant mauvais & ſujets à pluſieurs dangers & dommages, parce qu'ils ne pouvoient pas porter leur monnoie de Savoie à Lyon, ni ſortir de Lyon celle qui étoit au coin du Roi. » Par ces raiſons, le Pape érigea Bourg en Breſſe en cité & y établit un Evêque ; il lui attribua tout le territoire du diocèſe de Lyon dont l'Archevêque jouiſſoit ſur le domaine du Duc de Savoie & dans la ſouveraineté du Duc de Bourbon, du côté de l'Empire, c'eſt-à-dire en Dombes, du côté du nord, depuis les limites du Royaume près de Lyon. Il lui attribua de plus tous les biens que l'Archevêque & l'Egliſe de Lyon avoient en Breſſe & ſur les terres du Duc de Bourbon, ſoit conjointement, ſoit ſéparément, en dîmes, terres & ſeigneuries, en les démembrant de l'Archevêché de Lyon, mais à la charge, par le nouvel Evêque de Bourg & par ſes ſucceſſeurs, de donner chaque année cent florins, monnoie de Savoie, à l'Archevêque & au Chapitre de Lyon pour les

capitale de son Duché de Bourbonnois, l'année suivante 1516. Au commencement de laquelle année, le Roi partant de Milan pour venir en France, à savoir le 8 janvier, le laissa en sa place Gouverneur & Vice-Roi de ladite ville de Milan (1), où étant attaqué par l'Empereur Maximilien avec une armée de soixante mille hommes, il lui tint tête & l'obligea de s'en retourner en Allemagne, le vendredi après Pâques, sans coup férir. Et en cette occasion, se signala sous les ordres de ce Connétable, un vaillant

dédommager. Le Duc de Bourbon, Anne de France & sa fille, ayant appris cette érection, s'y opposèrent, ainsi que le Chapitre, l'Archevêque & le Roi, sans l'aveu desquels cet Evêché avoit éte créé. Le Duc de Bourbon fit signifier à l'Evêque de Maurienne, le nouvel élu, par son Procureur général, son opposition & son appel contre la bulle d'érection. L'Evêque, voulant se faire reconnoître, convoqua un synode des curés de la Dombes que le Pape avoit mis sous sa juridiction spirituelle, mais aucun d'eux n'ayant voulu s'y trouver, il les excommunia tous. « On en alla avertir Madame, qui étoit à Lyon, revenant de Grenoble. Ce fut apparemment ce trouble qui porta François Ier & notre Princesse à se pourvoir plus promptement à Rome pour la suppression de cet Evêché. » Le Pape, voyant cette résistance unanime, supprima le nouveau siége par une bulle du 1er octobre 1516. (Mém. mss. d'Aubret.) — Au mois de juillet 1515, Anne de France, se trouvant à Moulins, céda & transporta à Arthus Gouffier, Seigneur de Boisy, Conseiller & Chambellan du Roi, & Grand Maître de France, tous ses droits sur la Seigneurie, sur la ville & le château de Roanne, qu'elle possédoit par indivis avec son gendre le Connétable, en se réservant seulement le fief & l'hommage, à cause de son Comté de Forez. Arthus Gouffier prit possession de sa nouvelle Seigneurie le 18 août. Pierre Gouffier son fils, & neveu de Bonnivet, fut tué plus tard à la seconde journée de Marignan, & le frère du Grand Maître, qui étoit alors Evêque de Coutances, fut fait Cardinal au mois de décembre de la même année.

Pendant cette même année, Anne de France eut des difficultés avec Mathieu de Sure, qui faisoit barrer la Saône au-dessus de Vaise, faubourg de Lyon. La Princesse prétendoit que ces barrages empêchoient le poisson de mer de remonter jusqu'en Beaujolois, qu'ils dépeuploient la rivière de poissons & nuisoient à la liberté de la navigation. Elle obtint une sentence qui en ordonnoit la suppression. Mathieu de Sure en appela. Madame fit évoquer l'affaire au grand Conseil du Roi, qui ordonna des enquêtes & envoya sur les lieux Me Godon, Conseiller. Les Comtes & habitants de Lyon intervinrent dans le procès, mais Aubret, à qui nous empruntons ces détails, ignore quelle en fut la suite. La Princesse ordonna, à la même époque, a son Maître des eaux & forêts, de visiter les filets des pêcheurs pour voir s'ils étoient à la mesure fixée par les ordonnances. (Mém. mss. d'Aubret.) Pendant cette même année, elle fit une transaction avec la dame de Varax à propos de l'étang de Culateur, situé sur la paroisse de Marlieux en Dombes. (Arch. de la Côte d'Or, B. 1036.) — Il existe à la Bibliothèque impériale (mss. fr. 7425, anc. n° 828), un manuscrit dont nous n'avons pu découvrir la date précise & qui porte ce titre : *Discours adressé à Charles, Connestable de Bourbon, & suivi d'une messe de ste. Anne.* Ce volume, sur vélin, de format in 4°, orné de grandes initiales, a une reliure en veau fauve, avec fleurs de lys.

L'Editeur.

(1) Le Roi, ayant quitté l'Italie au mois de janvier 1516, comme nous l'avons dit plus haut, y laissa le Duc de Bourbon comme son Lieutenant général en Lombardie, avec quelques troupes de Gens d'armes & de pied. Le Duc pourvut avec activité à la défense des villes & des places fortes ; il réorganisa un Sénat dans Milan, tint rigoureusement la main à une bonne administration de la justice, nomma Jean de Selve, « homme de bonnes lettres & de bonnes mœurs, » premier Président & Vice-Chancelier de la haute Cour de justice & choisit quatre Chambellans de sa maison & deux Maîtres des requêtes, pour tenir conseil chaque jour. « Il donnoit audience à tous ceux du pays qui vouloient luy parler, tellement qu'il estoit grandement aimé & révéré dudit pays. »

Peu après le départ du Roi, le Duc ayant appris que l'Empereur Maximilien, à la tête d'une armée de 50 à 60,000 hommes, se préparoit à attaquer le Duché & étoit en marche du côté de Trente, écrivit à François Ier, qui se trouvoit encore à Lyon, pour lui demander des secours afin de lui conserver le Milanais, « à quoy, lui disoit-il, il ne vouloit espargner sa vie ne ses biens, mais que c'estoit œuvre qu'il ne pouvoit faire sans gens, luy remonstrant qu'il ne luy estoit demeuré plus de six ou sept cents lances mal complètes & qu'il n'avoit point de gens de pied, refervé qu'il avoit envoyé quérir environ 6,000 lansquenets qui estoient encore parmy les montagnes de Savoye, pour eux en retourner. » François Ier s'empressa de donner au Connétable quelques capitaines & quelques Gentilshommes de ses pensionnaires, & comme après Marignan, il avoit eu de nouveau avec les Cantons Suisses « aucuns propos d'amitié, » il leur fit demander 12,000 hommes pour le Duc de Bourbon. Bien que les

Gentilhomme nouvellement établi en Forez, nommé Meſſire Humbaud de La Rivoire, Seigneur du Palais lez Feurs, qui, depuis, eut pour récompenſe de ſes exploits, en ce rencontre, la juſtice de ſadite terre du Palais. Ainſi, ce Vice-Roi illuſtre conſerva heureuſement le Duché de Milan en la jouiſſance du Roi, qui le rappela ſur la fin du mois de mai de ladite année, & prévenu des conſeils de Madame Louiſe de Savoie, ſa mère, qui avoit été Régente en France pendant ſon voyage de Milan, au lieu de lui

Ligues euſſent fourni à l'Empereur environ vingt mille hommes, elles permirent que quelques capitaines fiſſent cette levée en leur nom. Grâce à l'activité de l'un d'entre eux, Albert de La Pierre, le contingent fut bientôt ſur pied. Le Connétable, fort aiſe de cette nouvelle, envoyoit meſſagers ſur meſſagers pour hâter la marche des Suiſſes & pour être renſeigné ſur leurs etapes & leur itinéraire. De ſon côté, il leva un certain nombre de gens de pied Lombards & obtint d'André Griti, Provéditeur de la République de Veniſe, un corps de Gens d'armes & de gens de pied qu'il fit entrer dans Milan. Averti bientôt que l'Empereur marchoit ſur Crémone où étoit enfermé Emard de Prie, Capitaine de 50 lances, & craignant que cette ville fût emportée, le Connétable, d'après l'avis de ſon Conſeil, laiſſa le Maréchal de La Paliſſe comme ſon Lieutenant dans Milan; il mit un Capitaine françois à chaque porte, ſe rendit à Crémone avec un détachement; fit reconſtruire de vieux remparts hors de la ville, « par delà le couvent de St. François, appelé St. Ange & les fit ſi bien accouſtrer que l'Empereur euſt eſté bien empeſché par ce coſté d'approcher de la ville. » Maximilien s'attendant à une vigoureuſe réſiſtance, leva ſon camp & marcha ſur Milan. Le Duc, à cette nouvelle, part de Crémone, après y avoir laiſſé quelques troupes, & ſe rend à Pizzighitone, ſur les bords de l'Adda, comme pour en diſputer le paſſage à l'Empereur, qui arriva ſur ce point le ſamedi, veille de Pâques, 22 mars 1516 (N.S.). Ce jour-là le Connetable fit ſes dévotions; ayant appris que le parti Gibelin fomentoit une révolte dans Milan & n'étant pas en force pour livrer bataille à l'Empereur, il prit toutes ſes diſpoſitions pour lever ſon camp, & le lendemain, jour de Pâques, il entra dans Milan ſur le ſoir avec ſa petite armée. Il fit fortifier la ville avec la plus grande activité, « car il n'y avoit autre force que les ſeules murailles avec les foſſés à fons de cuve, eſquels deſcendent les canals, & quelques portaux aſſez apparens ès portes de ladite ville ſeulement; leſquels remparts encommencés par le commandement de mondit ſieur furent beaux & triomphans, & encore plus toſt faits; car en vingt quatre heures ils furent parachevés du côté de la venue dudit Empereur, & dedans autres vingt quatre heures, tout à l'entour du ſurplus de ladite ville qui eſt de grande enceinte comme chacun ſait. Auxquels remparts y avoit ſur le bord des foſſés force gros bois; & derriere iceux deux rangs de piquiers, & au derriere d'eux, un peu plus haut, les harquebuziers, & un peu plus haut, la groſſe artillerie; & tout cet ordre ne bougeoit delà jour ne nuit, eſtans ſouvent viſités par les gens que mondit ſieur avoit commis ſur eux & leurs capitaines, & par luy meſme qui ne failloit ne jour ne nuit de les viſiter le plus ſouvent qu'il pouvoit. Et pour la doute qu'il avoit deſdits Gibelins de la ville, & s'aſſeurer d'eux & de leurs partiſans, il défendit qu'il n'y euſt cloches, clochettes, ny horologe qui ſonnaſt en ladite ville. » (Marillac.) « Incontinent, dit de ſon côté Fleurange, qui, malgré lui, rend hommage aux rares qualités du Connétable comme organiſateur & comme homme de guerre, incontinent que M. de Bourbon euſt entré en la ville, il deſpartit tous les quartiers & ne firent toute la nuit que remparer; y avoit plus de cinq mille hommes ouvrans, & y avoit dedans 400 hommes d'armes & 4,000 hommes de pied Vénitiens dont il en bailla à M. de Lautrec une partie, & au ſieur Jean Jacques Trivulce l'autre, & lui en prit deux parts. » — Le Connétable fit défenſe aux habitans de ſe trouver deux enſemble dans les rues, depuis le coucher du ſoleil juſqu'à ſon lever, ſous peine de la vie & de ſortir de nuit de leurs maiſons ſous aucun prétexte. Il fit faire « le guet de pied & de cheval jour & nuit » dans toutes les rues, & fit garder la place du Dôme. Il mit ordre à la diſtribution des vivres, afin d'éviter la famine, & il envoya les Seigneurs de Liſtenois & de l'Eſpiri pour hâter l'arrivée des Suiſſes qui étoient à Novare. « Mais leſdits Suiſſes les voulurent tuer, diſans que l'on les vouloit mener à la boucherie, ſachans la grande puiſſance que l'Empereur avoit tant de leur nation qu'autres Allemands, joint qu'ils tenoient pour certain que les François s'enfuyoient à cauſe de ce qu'ils avoient reculé de Crémone juſques à Milan. » En conſéquence, les enfans des Alpes vouloient retourner dans leur pays. De leur côté la plupart des Capitaines françois, voyant la force de l'armée de l'Empereur & la foibleſſe de celle du Connétable, qui, n'avoit tout au plus que quinze mille hommes pour défendre Milan, où le parti Gibelin étoit fort à craindre, étoient d'avis que le Duc ſe retirât à Pavie avec ſon armée. « Ce qu'il ne voulut faire en aucune manière, donnant bien à connoiſtre au viſage que ceux qui tenoient ce propos ne luy faiſoient aucun plaiſir. Et tant fit avec eux, ayant gaigné quelques capitaines, qu'ils accordèrent de demeurer audit Milan avec luy, ſe

donner de nouvelles récompenses, il le frustra des pensions desquelles il avoit joui jusqu'alors sur le Trésor royal.

Ce fut le commencement de la disgrâce de ce Connétable, laquelle s'augmenta toujours depuis en Cour, & procédoit alors, comme a remarqué le sieur de Langey en ses Mémoires, de la jalousie qu'avoit depuis longtemps conçu madite Dame la Régente de la faveur qu'avoit en Cour Mesdames les Duchesses de Bourbon, mère & fille.

confians de sa preudhommie, prudence & diligence, & aussi voyans que luy, qui estoit tel personnage, prenoit hardiment l'hazard & ne craignoit d'attendre la fortune. Dont il fut fort aise & leur donna bien à connoistre qu'il avoit envie de ne les faire partir de cette demeure. Car sachant que lesdits Suisses s'en vouloient retourner & avoient voulu courir sus à ses gens, il envoya querir Albert de La Pierre, l'un des capitaines desdits Suisses, lequel vint en poste de Novare jusques à Milan, le mardy de Pasques au matin; auquel mondit sieur fit très bon & grand accueil, luy donnant à entendre l'occasion qui l'avoit meu de reculer de Crémone à Milan, où il étoit en bon équipage avec son armée & celle des Vénitiens qui estoient tous en bonne volonté d'attendre l'Empereur, lui monstrant à l'œil l'ordre qu'il avoit mis à ladite ville pour résister à l'ennemy & à l'intelligence qu'il avoit en ladite ville; & tant fit par belles remontrances & prières, & pour l'amour que ledit La Pierre portoit au Roy & à mondit sieur de Bourbon, & aussi pour les bons & gros présens que mondit sieur de Bourbon luy fit en robes, chevaux & argent comptant, que ledit de La Pierre luy promit que, dedans le lendemain mercredy de Pasques, il luy auroit amené toute la bande desdits Suisses dedans Milan, leur faisant faire à ce compte trente six mille. » (Marillac.)

Le lendemain, en effet, les Suisses venoient coucher dans les faubourgs de Milan, où le Connétable eut soin de les faire bien traiter, &, le jour suivant, jeudi de Pâques, il les fit « entrer en bel ordre, six à six, les enseignes déployées & tambours sonnans jusques à leur quartier, là où ils furent bien logez & traités; & en faisoit mondit seigneur grand compte, qui servoit beaucoup à l'armée françoise. » (Marillac.) Ils reçurent chacun environ trente florins, sans compter les riches présents que le Duc fit à tous leurs Capitaines. L'Empereur en s'avançant vers Milan « fut merveilleusement esbahy » de voir la ville défendue par des Suisses. Mais bientôt, ces mercenaires travaillés d'après ses ordres, par leurs compatriotes de son armée, & rappelés de plus par les Ligues, quittèrent la ville, peu de jours après, au nombre de 6,000, n'ayant servi François Ier que pendant huit jours. Toutefois, Albert de La Pierre tint bon, & resta dans la ville avec 6,000 hommes, « en dépit de toutes les Ligues & de tout le monde, dont il fut bien récompensé. » (Fleurange.)

Le jeudi de la semaine de Pâques, le Duc de Bourbon étant à dîner, on lui amena un Espagnol qui avoit été fait prisonnier & qui lui apprit que l'Empereur se préparoit au siége & que son armée & son artillerie étoient en marche. Le Prince lui fit donner vingt écus & sa rançon pour qu'il allât dire à l'Empereur que le Connétable « luy avoit apprestè fort bien à disner au lendemain matin dedans Milan où il l'attendoit. »

En arrivant devant la ville, Maximilien trouva les faubourgs ensevelis sous leurs ruines fumantes. Le Duc de Bourbon, afin de mieux assurer la défense de la place, les avoit incendiés la veille. L'Empereur comprit qu'il auroit à soutenir un long siége; les lansquenets & les Suisses de son armée, ne recevant aucune solde, & affamés, grâce au Connétable qui avoit fait ravager tout le pays, menaçoient de se révolter. Il se contenta donc de faire tirer sur la ville quelques coups perdus, dont l'un atteignit le jardin du Prince, &, la nuit suivante, il s'enfuit furtivement à la tête de quelques cavaliers, abandonnant son armée qui se dispersa sur-le-champ.

Ce prodigieux succès, dû principalement à l'énergie & à l'habileté du Connétable, fut le signal de sa disgrâce. Les courtisans ne voyoient que d'un œil jaloux cette haute fortune justifiée par tant de mérite. Louise de Savoie souffroit impatiemment la puissance d'Anne de France; elle avoit d'ailleurs conçu pour Charles de Bourbon une haine mortelle, dont le secret motif, suivant quelques historiens du temps, auroit été un refus de l'épouser. François Ier, circonvenu de toutes parts, finit par céder & révoqua le Duc de Bourbon de ses fonctions de Lieutenant Général & choisit à sa place Odet de Foix, Vicomte de Lautrec, frère de la belle madame de Châteaubriand. Martin du Bellay, un des courtisans de François Ier, a dit dans ses Mémoires, pour effacer l'odieux de cette révocation, que ce fut le Duc de Bourbon qui, spontanément, rentra en France, laissant Lautrec à sa place. Simondi a reproduit cette assertion; Beaucaire prétend même qu'il écrivit au Roi pour lui demander un successeur : « *Borbonius... sponte ejus administratione cessarat, & rege ut alium surrogaret monito, in Galliam redierat.* » Mais nous préférons le véridique témoignage de Marillac, Secrétaire du Prince, qui dit formellement qu'il fut rappelé : « Le Roy, dit-il, manda à mondit sieur de Bourbon qu'il s'en retournast en France; à quoy mondit sieur se prépara & partit de Milan à la fin du mois

En ladite année 1516, un illustre Ecclésiastique Foréfien, à savoir Antoine de Lévis, Seigneur de Châteaumorand en Forez, fut promu à l'Evêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, après laquelle prélature il eut successivement, depuis, l'Archevêché d'Embrun & l'Evêché de Saint-Flour en Auvergne.

Le 5 octobre de la même année 1516, la Duchesse douairière tira de Philibert de Beaujeu, dernier de ce nom & Maison qui parut dans le siècle, un acte de renonciation

de May 1816. » Le Maréchal de Fleurange, dans ses Mémoires, est encore plus explicite : « Quand l'Empereur, dit-il, fut retourné en Allemagne, M. de Bourbon deffist toute son armée & donna congé aux Vénitiens & aux Suisses qui estoient avec luy, *& après feut mandé par le Roy pour revenir en France*, & feut laissé Lieutenant Général en Italie M. de Lautrec. Et revint ledit Seigneur de Bourbon assez mal content, nonobstant que, quand il vint à Lyon, le Roy luy fit merveilleusement bonne chère. » Estienne Pasquier n'est pas moins affirmatif sur ce point : « Le Roy, dit-il, eut incontinent avis d'un si heureux succès, & bien qu'il en reçut du contentement, si est-ce qu'un tel flus de bonne fortune au jeune prince, luy estant suspect, *le fit résoudre de rogner les ailes à cet aiglon*, afin de ravaler son vol. Ce fut pourquoy, il le révoqua du gouvernement de Milan, auquel il subrogea Odet de Foix, Vicomte de Lautrec. » « Huit mois après la bataille de Marignan, dit M. Mignet, deux mois après l'évacuation de la Lombardie par l'Empereur Maximilien, François I[er] rappela le Connétable de Bourbon, *qui avait sauvé le Duché de Milan*, & il mit à sa place le Maréchal de Lautrec, qui devait le perdre. Des ce moment, soit par une ingrate légèreté de François I[er], soit par une défiance prématurée de sa part, le Connétable, tombé dans la défaveur, avait été dépouillé de toute autorité, n'avait point été remboursé de ce qu'il avait dépensé pour l'utilité du Roi en Italie, ni payé de ses pensions comme Grand Chambrier de France, comme Gouverneur de Languedoc & comme Connétable. » (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1860.) Le Duc, dit Marillac, avoit dépensé dans le Duché de Milan, « plus de cent mille livres du sien propre, dont il avoit plusieurs pièces de terre engagées. Et comme il est vraisemblable, mondit Seigneur fut grandement fasché & ennuyé de vivre & entretenir luy, sa maison, toute cette armée, sans avoir un seul denier d'Estat du Roy, laquelle chose, si elle luy fut dure, n'est de merveilles, mesmement la où il venoit de sauver & garder de perdre le Duché de Milan qui vaut, par chacun an, un million de francs; & encore luy fut plus fascheux qu'en ladite année mesme, il vit tous les autres Princes & Seigneurs du Royaume, non seulement entretenus de leurs estats, pensions & biens faits, mais les uns augmentés & gratifiés grandement & les mignons de la chambre faire dépense à defroy, les uns à choses de plaisir, les autres en acquisitions & bastiments à si grandes sommes de deniers & si grande somptuosité que chacun s'en pouvoit fort esmerveiller; & nonobstant tout ce, mondit seigneur ne voulut oncques faillir à faire son devoir & vint devers luy à Paris. »

En revenant d'Italie, le Duc s'étoit d'abord rendu à Lyon auprès de François I[er] qui avoit affecté, comme nous l'avons dit, de lui faire le plus gracieux accueil. Puis ils allèrent ensemble à Moulins, « là où, dit Marillac, le Roy, la Royne, madame sa mère (Louise de Savoie), M. de Bourbon & madame sa belle-mère, ensemble madame sa femme, firent, pendant quatre ou cinq jours, très bonne chère. » Après le départ du Roi, le Duc pour suppléer aux indemnités que lui refusoit le Trésor royal, contracta de gros emprunts. (*Anc. Bourb.*) Il se rendit à Chantelle où il convoqua les Etats d'Auvergne afin de leur demander des subsides. Il les présida en personne, réforma quelques abus & obtint d'eux un don de 50,000 livres tournois, payables en cinq ans par annuités de 10,000 livres. Il est probable que cet exemple fut suivi dans les autres domaines du Prince; car, dit assez naïvement le bon Marillac, « tout ledit pays portoit si grand amour audit seigneur & l'avoit en si grande estimation qu'il ne luy pouvoit trop donner. » Après avoir terminé ses affaires domestiques, le Duc partit pour Paris. M. Henri Martin prétend que ce fut Louise de Savoie qui s'unit à la Comtesse de Châteaubriand, alors maîtresse du Roi son fils, pour faire rappeler le Connétable d'Italie & pour envoyer à sa place Lautrec, frère de la Comtesse, & il ajoute ces détails suspects, puisés dans quelque historien de fort peu d'autorité:

A son retour, « Bourbon ne sut point cacher son dépit & son dégoût (contre Louise de Savoie); *il laissa pénétrer à Louise qu'il était amoureux, non pas d'elle, mais de sa fille l'aimable Marguerite*. L'amour dédaigné se changea en haine; Louise n'épargna rien pour redoubler l'antipathie de son fils contre le Duc Charles, en attendant qu'elle pût pousser plus loin sa vengeance. » M. Michelet renchérit encore sur ce roman. Brantôme, qui vivoit sous le règne de Henri II & qui savoit le fond de bien des choses par les contemporains du Connétable & de François I[er], dit tout simplement que le Roi eut quelque mécontentement du Duc de Bourbon, « par la persuasion de Madame la Régente qui luy demandoit son douaire sur sa maison, voire, & qui plus est, désiroit fort de l'espouser; mais luy la desdaignant & en parlant très mal,

à tout le droit qu'il pouvoit avoir en la Baronnie de Beaujeu. Le 20 novembre de ladite année, madite Dame la Douairière donna une décharge de vingt mille livres au Connétable son fils, le voyant frustré de ses pensions de la Cour, sur les Trésoriers des terres de son usufruit & douaire, de laquelle somme une partie fut payée sur le Domaine du Comté de Forez.

L'an 1517, Madame la Connétable de Bourbon accoucha d'un fils à Moulins, au

l'anima contre luy tellement qu'elle luy rendit bien. Que c'est que de l'amour & d'un desdain! Car elle n'estoit si vieille ny cassée qu'elle ne voulust encor se marier. » Le manuscrit 8771 de la Bibliothèque impériale dit d'une manière encore plus vive : « Car la bonne dame n'estoit si vieille ny cassée qu'elle n'en voulut taster en bon mariage. »

Voici un curieux passage, relatif au Connétable, qui se trouve dans la Relation adressée, cette année même, au Conseil des Pregadi, par le Provéditeur Vénitien de Brescia, Andrea Trevisani, Ambassadeur de la République à Milan : Questo duca di Borbon... a anni 29. Prosperoso traze uno palo di ferro molto gajardamente, teme Dio, è devoto, human e liberalissimo; ha de intrada scudi 120 milia, e per il stado di la madre (Anne de France), scudi 20 milia; poi ha per l'officio di gran contestabile in Franza scudi 2,000 al mese, & ha grande autorità, e come li disse Monsr di Longavilla, governator di Pavia, pol disponer di la mita del exercito del Re, ancora che'l re non volesse a qual impresa li par. » (*Mss. Sumario di la Relazione di ser Andrea Trivixani... fatta in pregadi a di novembrio* 1516, dans Sanuto.)

(1516)—Nous avons vu dans ce volume, qu'Edouard II, dernier seigneur de Beaujeu, qui n'avoit eu qu'un fils, Guichard, mort au berceau en 1372, fit donation a Louis II, Duc de Bourbon, de toutes ses terres, y compris le Beaujolois & la Dombes, le 23 juin 1400. (Voir p. 88, dans ce volume, les notes 2 & 3. — Arch. de l'Emp. P. 1369, c. 1483, P. 1371, c. 1916, & P. 1372, c. 1953, & page 23 dans nos *Pièces supplémentaires*, la *Généalogie des sires de Beaujeu*, dressée par M. Guigue, notre collaborateur.) Jacques de Beaujeu, Baron de Lignières, & d'Amplepuis, qui descendoit, par son père Guillaume, de Guichard VI le Grand (voir *Généalogie des sires de Beaujeu* par M. Guigue, dans nos *Pièces supplémentaires*, p. 23), intenta un procès au pétitoire, devant le Parlement de Paris, à Anne de France, à Suzanne de Bourbon sa fille & au Duc Charles pour revendiquer le Beaujolois. Il mourut pendant le procès, mais son fils Philibert, qui fut depuis Chambellan de François Ier & Sénéchal d'Auvergne, le continua en son nom & au nom de sa femme, Catherine d'Amboise. L'affaire fut arrêtée moyennant une transaction, le 5 octobre 1516. Le Seigneur & la Dame de Lignières renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre sur la Seigneurie de Beaujolois, & Anne de France, le Connétable & sa femme leur donnèrent en échange de cette renonciation, pour eux & leurs héritiers légitimes directs, la somme de mille cinq cents livres tournois de revenu, *tant que leur lignée dureroit*, & de plus les terres & Seigneuries de Jarnage, Riotière & Vacheresse, situées au pays de la Marche & de Combraille, en tous droits de justice, sous réserve de la foi & hommage, & les terres & Seigneuries d'Amplepuis, Chevagny le Lombard (& non Chevenu, comme l'a écrit par erreur le P. André), les Tours, & Ranchal, sises en Beaujolois. Il étoit stipulé que si le Seigneur & la Dame de Lignières mouroient sans postérité légitime, les 1,500 livres de revenu devoient faire retour à Anne de France, à sa fille & à son gendre, & que s'ils n'avoient disposé, de leur vivant, des terres & Seigneuries qui leur étoient cédées dans la Marche & le Beaujolois, elles reviendroient aussi à la Maison ducale de Bourbon. Le traité fut soumis à l'homologation du Parlement de Paris, pour qu'il déclarât formellement que le Beaujolois appartenoit en toute propriété & seigneurie à Madame, à sa fille & à son gendre. Les témoins présents a l'acte de transaction étoient : Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, beau-frère du Connétable, Pierre, bâtard de Bourbon, Seigneur de Busset & Jean d'Albon, Seigneur de St.-André. On remarquera que Pierre, Seigneur de Busset, est qualifié dans cet acte de bâtard de Bourbon, ce qui prouve une fois de plus que Charles VIII n'accorda pas de lettres de légitimation à ces Seigneurs, ainsi que l'ont prétendu les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*. Ce ne fut que deux ans après, le 18 janvier 1519 (N. S.), que le Parlement, à la requête d'Anne de France, du Duc de Bourbon & de sa femme, consentit enfin à entériner des lettres royales approuvant l'accord & à y donner son homologation. (Mss. du P. André, Bibliothèque de Besançon. Voir nos Preuves n° 134 *a*.) Suivant Aubret, qui eut connoissance de cette transaction, & de l'homologation du Parlement, les descendants des Beaujeu avoient inquiété déjà sous Louis XI les Ducs de Bourbon sur la possession de cette ancienne Seigneurie de leur famille.

Le 26 décembre de cette même année 1516, le P. Pinet, Général de l'Ordre des Minimes, écrivit à Anne de France (qui lui avoit fait remettre une lettre au Pape) pour lui recommander de faire achever la construction d'un couvent de Minimes qu'elle avoit fondé à Gien. Il

mois de juillet (1). Et le 10e jour de ce même mois, Madame Anne de France, ſa belle mère, avec le Duc & elle, échangèrent à noble Antoine de Varey, Seigneur de Balmont, bourgeois de Lyon, la Baronnie & terre de Virieu, Malleval, & Chavanay en Forez avec celles de Marignane & Gignac en Provence, &, en cette même année, firent vente à Madame Antoinette de Beauvau, leur parente, veuve de Monſieur le Grand Ecuyer d'Urfé, des Seigneuries de Buſſy & Souſternon, audit pays de Forez.

An mois d'octobre de cette même année, le Roi vint tenir à Moulins ſur les ſaints

la ſupplioit « de faire amortir ce qu'elle donnoit en la nommant la bienfaitrice & fondatrice de leur Ordre. Enfin il l'invitoit à preſſer le Pape pour la canoniſation de François de Paule. (Mém. mſſ. d'Aubret.)

Pendant cette année, Madame fit faire à Lyon ſix meſures de cuivre pour ſervir de modèle aux meſures du ſel dans ſon pays de Beaujolois. Elle avoit depuis peu fait augmenter la contenance de ces meſures dans l'intérêt du public. Elle ordonna de plus que toutes les meſures de bois ſeroient marquées à ſes armes, & elle défendit que l'on ſe ſervît de celles qui ſeroient aux armes de l'Archevêque de Lyon. (*Ibidem.*)

L'Editeur.

(1) Le Duc de Bourbon avoit réclamé en vain le payement de l'arriéré de ſes charges & des avances qu'il avoit faites en Lombardie. Non ſeulement François Ier refuſa de faire droit à de ſi juſtes réclamations, mais encore il donna l'ordre de ſupprimer à l'avenir toutes ſes penſions & ſes appointements à partir du 1er janvier 1517. Ce déni de juſtice étoit d'autant plus manifeſte que le Roi combloit alors ſa mère, ſa maîtreſſe & ſes favoris de libéralités ſcandaleuſes. Le Connétable, fils d'une Princeſſe italienne & qui avoit toute la diſſimulation d'un Italien, ſut ſe contenir ; mais Anne de France, qui avoit pour lui un fond inépuiſable de tendreſſe & que tant d'injuſtices révoltoient, ſortit de ſon calme habituel ; elle eut, au château d'Amboiſe, avec Louiſe de Savoie, une explication ſi vive que le Roi fut obligé d'intervenir. Il fit venir le Connétable à Paris & lui promit de lui rendre tous ſes traitements au mois de janvier de l'année ſuivante, & en même temps de lui rembourſer toutes ſes avances. « Au mois de may 1517, dit Marillac, le Roy eſtant logé aux Tournelles, auquel lieu y eut quelques paroles entre eux de racouſtrement ſur quelque gourgous qui avoit eſté à Amboiſe entre meſdites dames la mère du Roy & belle mère de mondit ſieur de Bourbon, à cauſe du mal traitement de mondit ſieur. Par leſquelles paroles, mondit ſieur ſe contenta de ce que l'on luy dit qu'en l'année enſuivant, on luy retourneroit ſes eſtats, penſions & bienfaits. Et lors, par le commandement du Roy, mondit ſieur vint en Bourgogne voir faire les montres generales des gens d'armes eſtans en garniſon audit pays de Bourgogne ; & après avoir veu faire leſdites montres, s'en retourna en ſon chaſteau de Moulins, auquel lieu il paſſa le temps avec ſes gentilshommes en tous déduits de Prince, faiſant bonne chère, comme il avoit accouſtumé, & encore meilleure, pource que Madame ſa femme eſtoit groſſe d'enfant bougeant, & luy & tous ſes ſujets eſtoient fort reſjouis, & le tenoient pour une grand' grâce de Dieu, car veu la diformité & indiſpoſition de la perſonne de madite dame, l'on n'avoit opinion qu'elle portaſt jamais enfans. Et quand vint au mois de juillet enſuivant dudit an 1517, mondit ſieur, qui avoit toujours un gentilhomme en Cour pour ſes affaires, fut averty que le Roy & la Royne s'en alloient faire leur entrée à Rouen. Par quoy partit de Moulins & s'en alla expreſſement devers le Roy & la Royne, & iceux accompagna à ladite entrée, laquelle fut à divers jours & fut fort belle & triomphante... Auquel voyage mondit ſieur fit groſſe dépenſe, tant pour la grand'compagnie qu'il avoit avec luy que pour les jeux & feſtins qu'ils firent lors. Ladite entrée faite, mondit ſieur fut averty par Madame ſa belle mère que Madame ſa femme approchoit le terme de ſon enfantement. Parquoy il print congé du Roy, ſe mit en chemin pour retourner en ſon pays de Bourbonnois, &, ſur le chemin, eſtant à Coſne ſur Loire, fut averty par madite dame, ſa belle mère, que ſa femme eſtoit jà malade du mal d'enfant. Parquoy mondit ſieur s'en alla dudit lieu de Coſne en diligence ſur chevaux de poſte juſques à Moulins, & toſt après ſon arrivée madite dame ſa femme accoucha d'un fils qui fut le très bien venu comme celuy qui eſtoit deſiré ; de quoy toute ſa maiſon & ſujets de ſes pays furent merveilleuſement rejouis & en firent partout feux de joye, car en ladite maiſon de Bourbon (dans la branche ducale), n'y avoit point eu de fils depuis les enfants du Duc Charles Ier, quatre vingts ans avoit. De laquelle choſe mondit Seigneur fit avertir le Roy par un des plus apparents de ſes gentilshommes, ſuppliant le Roy de le vouloir tenir aux fonts du bapteſme & le faire chreſtien, « ce que le Roy accorda liberalement, & manda à mondit ſieur que, pour cette cauſe, il feroit à Moulins le plus toſt que poſſible luy feroit ; ce qu'il ne faillit de faire, arrivant à Moulins au mois d'octobre ſuivant. A la venue duquel mondit Seigneur fit aller au devant de luy pluſieurs bandes de gentilshommes, les uns habillés à l'albanoiſe, les autres à l'eſpagnole, autres armés & bardés, leſquels, ſur le chemin du Roy & pour luy donner plaiſir, vindrent rom-

fonts de Baptême le fils qui étoit né à ce Connétable, avec Madame Anne de France, grand'mère de l'enfant, qui en fut choisie marraine. Et le Roi lui donna son nom de François & le fit baptiser par Messire Jean Le Veneur, Evêque de Lisieux, qui fut, depuis, Cardinal & Grand Aumônier de France. Et, comme premier né de la Maison de Bourbon, le petit Prince fut qualifié Comte de Clermont, selon l'ancienne coutume observée en icelle, du premier apanage qu'y avoit donné St. Louis, Comte de Clermont. Et quelque temps après, à l'instance de ce Connétable, il fut fait nouveau

pre lances, & faire bon hourdis en foule, que le Roy trouva fort beau & le print bien à gré. Et après qu'il fut arrivé à Moulins, fut le baptisement fait du petit sieur, qui, comme l'aîné de la maison, porta le titre de Comte de Clermont, & le nomma le Roy par son nom François, & fut baptisé par M. l'Evesque de Lisieux. » (Marillac.) Le petit Prince reçut le baptême dans la chapelle du château de Moulins, « au bout de la grande cour de la fontaine. » (Note d'Antoine de Laval.) « Il y avoit là, disent dans leur Relation les Ambassadeurs Vénitiens (*Collection des documents inédits*, T. Ier, p. 35), un palais magnifique, construit par les Ducs, avec de beaux jardins, des forêts, des fontaines & toutes sortes de somptuosités dignes de la demeure d'un Prince. » Ces fêtes fastueuses durèrent quinze jours. Voici ce qu'ajoute Brantôme : « Le baptesme & le festin furent si superbes, qu'un Roy de France fust esté bien empesché d'en faire un pareil, tant pour la grande abondance des vivres que pour les tournois, mascarades, danses & assemblées de gentilshommes ; car il s'y en trouva force. Il y en avoit cinq cens habillés tous de velours, que tout le monde ne portoit pas en ce temps là, & chascun une chaisne d'or au col, faisant trois tours, qui estoit pour lors une grande parade & signe de noblesse & richesse. Le Roy François luy en porta fort envie. Aussy qu'il y avoit l'admiral Bonnivet qui ne l'aymoit pas & luy faisoit de très mauvais offices à l'endroict du Roy, encor qu'il fust son seigneur & l'autre vassal à cause de la duché de Chastelerault. » « Ajoutons, disent de leur côté les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, que les appartements du château & les estrades étaient décorés des plus précieuses tentures. La place des Lices elle-même était entourée d'échafauds dressés pour les tournois, d'où le peuple & la Cour voyaient les joûtes, & la galerie, préparée pour le Roi & sa suite, était recouverte de drap d'or... Tout était fêtes & joie dans Moulins ; on y était accouru de toutes les provinces voisines. Le Duc de Bourbon avait reçu dans les vastes appartemens de son château ducal, le Roi, les grands Seigneurs & leur suite : pour le peuple, il campait sous les tentes, hors de la ville. Toutes ces fêtes pourtant, toutes ces prodigalités étaient faites pour un enfant, héritier d'un grand nom, être faible & chétif, que la mort devait enlever bientôt aux plus brillantes destinées. C'est en vain que Bayart l'avait armé Chevalier dans les bras de sa nourrice... » Deux ans après ces fêtes, l'enfant était mort (*Voyage pittoresque*, dans l'*Ancien Bourbonnais*, pp. 44 & 45.) Avant l'arrivée du Roi à Moulins, Bayart, qui avoit été mandé à Paris par François Ier, avoit quitté son gouvernement de Dauphiné &, chemin faisant, il s'étoit arrêté à Moulins pour y faire sa cour au Duc de Bourbon. « Le Connétable, dit M. de Terrebasse, dans son *Histoire de Bayart*, accueillit le bon Chevalier avec les plus grands témoignages d'estime & d'affection, & le pria de faire Chevalier son fils aîné, encore au berceau, « estimant, disait-il, cet honneur le plus insigne que son fils pût recevoir & du plus haut présage pour le cours de sa vie. » Bayart se prêta avec complaisance au désir du Prince, & ne tarda pas à continuer sa route. (Aymari Rivallii, *de Allobrogibus libri*, fol. 344 ; MSS. de la Bibl. Imp., n° 6014, cité par M. de Terrebasse, *Histoire de Bayart*, p 415.) : *Bayardus ad regem profectus est & Molinis ducis Borbonii primogenitum in cunabulis militem inter transeundum creavit : magni enim dux Borbonius ipsum Bayardum favebat & bonum omen esse credebat si ab ipso Bayardo miles fieret.* » Le Connétable, disent à propos de ces fêtes les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, porta trop loin l'ostentation du faste & de la puissance : le Roi en fut plus blessé que surpris, & fut surtout effrayé d'avoir pour sujet un Prince qui pouvoit marcher son égal. Dès ce moment, il fut plus que jamais disposé à suivre les conseils que lui avoient donnés la Comtesse de Châteaubriand & Louise de Savoie ; il falloit empêcher le Connétable de s'élever davantage. (*Ibidem.*) » Jusqu'à sa disgrâce, comme nous l'avons dit plus haut, le Prince avoit eu droit, comme Connétable, à un traitement de 24,000 livres, comme Gouverneur du Languedoc, à 24,000 livres, comme Chambrier de France, à 14,000 livres. Il touchoit de plus annuellement 13,400 livres sur les tailles du Bourbonnois. C'étoit un droit que les Rois de France avoient accordé aux Ducs de Bourbon en échange du consentement qu'ils leur avoient donné de lever des tailles en Bourbonnois, à la réserve de la ville de Moulins. « Car nos Rois, dit Aubret, ne levoient la taille que dans les terres & sur les hommes des Grands, Ducs, Comtes & Barons qui relevoient de la Couronne. » Il falloit donc que le Connétable, privé de 75,000 livres de traitement, eût d'immenses revenus pour vivre dans le luxe & le faste, comme

Chevalier, felon les formes encore alors ufitées, par le renommé Chevalier Bayart, Pierre du Terrail, paffant par Moulins à fon retour des guerres de Lombardie.

Le 15 décembre fuivant, fut faite en la ville de Montbrifon l'affemblée des gens des Trois Etats du pays & Comté de Forez, par ordre de madite Dame Anne de France, Ducheffe douairière & Comteffe ufufruitière dudit pays, par devant meffire Gabriel de Lévis, Chevalier, Baron de Coufan, Seigneur de Fougerolles, Curreze, Chalain & Nervieu, Confeiller de madite Dame & fon Bailli de Forez, Commiffaire par elle député pour y affifter de fa part. Et en cette affemblée, le Doyen de Montbrifon porta la parole pour tout le Clergé de Forez, & Meffire Antoine d'Apinac, Chevalier, Seigneur dudit lieu, y parla pour la nobleffe, & Maître Jacques Clepier, Avocat fifcal, pour le Tiers-Etat.

On trouve encore qu'en cette même année 1517, un Jurifconfulte Foréfien, nommé Claude de Tournon, qui fut depuis Confeiller au Parlement de Dijon, portoit la qualité de Juge des Appellations du Comté de Forez.

L'année 1518, le petit Prince, Monfieur le Comte de Clermont, François de

il en avoit fourni la preuve au baptême de fon fils. A l'occafion de cette naiffance, il y eut auffi des réjouiffances dans toutes les autres terres du Duc. Les officiers du Beaujolois, par fon ordre, écrivirent à tous les Châtelains du pays de faire faire des proceffions dans toutes les paroiffes pour rendre grâce à Dieu de cet événement. (Mém. mff. d'Aubret.)

Tant de puiffance & de fafte avoient de plus en plus porté ombrage à François I[er]. « Il faut voir, dit M. Michelet, l'énormité du royaume que ce Bourbon avait en France. Il réuniffait deux Duchés, quatre Comtés, deux Vicomtés, un nombre infini de Châtellenies & Seigneuries. Son bizarre Empire ne comprenait pas feulement le grand fief central & maffif de Bourbonnais, Auvergne & Marche (plufieurs départements), mais des pofitions excentriques fort importantes, le Beaujolais, le Forez, les Dombes, trois anneaux pour enferrer Lyon, les rudes montagnes de l'Ardèche (Annonay), Gien pour dominer la Loire, puis, tout au Nord, Clermont en Beauvaifis. On comprend à peine un damier de pièces fi hétérogènes. Ce qui l'explique, c'eft qu'une bonne partie venait des confifcations diverfes de Louis XI qu'il mit aux mains, qu'il croyait fûres, de fa fille & de fon gendre. Siniftres dépouilles des Armagnac & autres..., &c. »

— Le 13 avril 1517, Madame étant à Moulins, pourvut Jean d'Albon, Ecuyer, de l'office de Bailli du Beaujolois & de la Dombes, vacant par la mort du Seigneur de Greffay, « à caufe des bons & recommandables fervices qu'il avoit faits à Mgr le Duc Pierre, fon époux, &, depuis fon trépas, à fon très-cher fils le Conneftable de France. » Jean d'Albon étoit en même temps Gouverneur de la Principauté de Dombes, Chambellan du Duc & Capitaine de 50 hommes d'armes. — Le 1[er] juillet, la Ducheffe douairière délivra une quittance ainfi conçue & qui prouve qu'elle ne reculoit jamais devant aucun facrifice lorfqu'il s'agiffoit de l'intérêt de la France : « Nous, Anne de France, fille & feur de Roys, Ducheffe de Bourbonnois & d'Auvergne, confeffons avoir reçu de Jehan Lalemant, Receveur général des finances en Normandie, 1,750 livres faifant la quatrième partie de 7,000 livres à nous ordonnées par Monfeigneur le Roy pour noftre rembourfement de pareille fomme par nous à luy preftée, en 520 marcs 7 onces de vaiffelle d'argent, par nous mifes ès mains de meffire Philibert Babou, Confeiller du Roy, & par luy commis à faire le payement des frais extraordinaires des guerres, dès le 19 avril 1516, pour employer au fait de ladite commiffion. » (Bibl. Imp. Gaignières 8981. Signature autographe d'*Anne de France*.) — Le 26 feptembre, le Duc de Bourbon fit ceffion à Antoine de Varey, Seigneur de Balmont, des terres de Malleval, de Virieu & de Chavanay, fifes en Forez, en échange de la Baronnie de Marignane & de Gignac en Provence. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 3104.) — Pendant cette même année, comme il y avoit « beaucoup de loups & de louveteaux dans le pays de Beaujolois, du Royaume & de l'Empire qui dévoroient les beftiaux & même les hommes, notre Princeffe (Anne de France) commit Landry de Challes pour faire faire la chaffe de ces bêtes, affembler des gens pour les prendre & tirer, à la charge qu'il y feroit toujours en perfonne pendant dix ans, & tous les loups qu'il trouveroit, il lui feroit donné par tous les habitans à deux lieues à la ronde, qui n'auroient pas affifté à la chaffe, lorfqu'ils auroient été appelés, 2 deniers parifis & 4 deniers parifis chacun pour chaque louveteau, loup & louve. » (Mém. mff. d'Aubret.)

L'Editeur.

Bourbon, fils tant chéri du Connétable, lui mourut (1); & Madame la Connétable, mère de ce cher poupon, conçut une telle douleur de ce trépas, qu'elle ſe bleſſa de deux fils jumeaux qu'elle portoit. De ſorte qu'après cet accident, étant jugée en état de n'avoir plus d'enfants, elle ne ſongea plus elle même qu'à ſe diſpoſer à la mort.

(1) Le Duc de Bourbon reſta à Moulins (1517) juſqu'au « mois de janvier en ſuivant (1518) qu'il s'en alla devers le Roy à Amboiſe où il ſéjourna pour lors, & la Royne auſſi qui eſtoit fort groſſe & quaſi preſte d'accoucher. Et là mondit ſieur ſe mit à pourſuivre le rétabliſſement de ſes eſtats & penſions, dont l'on luy tenoit touſjours bonne parole, mais n'en peut oncques avoir expedition de fait. Et cependant que mondit ſieur fut audit lieu d'Amboiſe, tenant compagnie au Roy à la chaſſe, & par tous les lieux où il alloit prendre paſſe temps, la Royne accoucha de ſon premier fils qui apporta le nom de Dauphin... qui fut une merveilleuſe & grande joye à toute la cour, & univerſellement à tout le royaume de France, & fut la nativité dudit Seigneur Dauphin, le dernier jour de février 1517. Pour laquelle naiſſance furent faites jouxtes & tournois, eſquelles mondit ſieur ſe trouva en perſonne, accompagné de douze gentilshommes qui jouſtèrent tous veſtus d'une parure, & richement aux deſpens de luy. » (Marillac.) Le parrain du nouveau né étoit le Pape Léon X, repréſenté par le Duc d'Urbin, ſon neveu, & la marraine Anne de France. (*Anc. Bourb.*) Le baptême fut ſuivi, trois jours après, des noces du Duc d'Urbin avec Mlle de Boulogne, de ſorte que les fêtes ſe prolongèrent encore pendant plus d'un mois... (*Ibidem.*) « Le Roy, dit Fleurange, fit faire une ville contrefaite de bois, environnée de foſſés, tout en plein champ, aſſez grande; & y avoit fait mener quatre groſſes pièces d'artillerie, canons, & doubles canons, & tiroient à volée par deſſus ladite ville, comme ſi on euſt voulu faire batterie. Et eſtoit Mgr d'Alençon avecques quatre cens hommes d'armes à pied bien armés, dont eſtoient les cent Suiſſes de la Garde. Or, alloit ledit Adventureux (Fleurange) au ſecours, feignant de ſecourir la ville, où eſtoit Mgr d'Alençon; & la tenoit aſſiégée Monſieur de Bourbon, avecques cent hommes d'armes à cheval, & M. de Vendoſme avecques cent hommes d'armes à pied, comme ſi l'Adventureux l'alloit ſecourir. Et comme cela ſe faiſoit, le Roy, armé de toutes pièces, ſe vint jetter avec l'Adventureux dans la ville. A la poincte de l'artillerie qu'ils avoient dedans la ville, eſtoient de gros canons faits de bois & cerclés de fer, qui tiroient avec de la poudre, & les boullets, qui eſtoient groſſes balles pleines de vent & auſſi groſſes que le cul d'un tonneau, qui frappoient au travers de ceux qui tenoient le ſiége, & les ruoient par terre ſans leur faire aucun mal; & eſtoit choſe fort plaiſante à voir les bonds qu'elles faiſoient. Or, tous ces paſſetemps faits, M. d'Alençon, avecques tous ſes gens d'armes à cheval, faillit hors de la ville; & le Roy & l'Adventureux, avecques tous ſes gens de pied avec luy, & trois groſſes pièces d'artillerie, commencèrent à tirer comme en champ de bataille. D'autre coſté, contre M. d'Alençon vint M. de Bourbon, avecques cent hommes d'armes fort bien en ordre; & M. de Vendoſme avec les gens de pied, contre le Roy & l'Adventureux; & donnèrent dedans, tant des gens de cheval que de pied, tout à un coup. Et fut le plus beau combat qu'on ait oncques veu, *le plus approchant du naturel de la guerre*. Mais le paſſetemps ne plut pas à tous, *car il y en eut beaucoup de tués & affolés*. Cela fait, on ſe départit, qui fut choſe malaiſée à faire; & euſt été bien pire, ſi chevaux & gens n'euſſent eſté hors d'haleine; car tant que haleine leur dura, ils combattirent. » « Et après ledit tournois, ajoute Marillac, mondit ſieur (le Duc de Bourbon) s'en revint à Moulins & y fut juſques à la Touſſaints qu'il entendit qu'il venoit à la cour une groſſe ambaſſade d'Angleterre; par quoy alla trouver le Roy à Paris qui recueillit hautement ladite ambaſſade, & fit un beau banquet, &, après luy, mondit ſieur leur en fit un autre, & qui fut beau & grand, avec danſes, farces, moriſques, mommeries & autres réjouiſſances magnifiques. Et toſt après la feſte de Noël s'en retourna en Bourbonnois. » (Marillac.)

— Le 9 janvier 1518 (N. S.), les Etats du Beaujolois firent don au Connétable de 15,000 livres pour l'aider à ſupporter les frais qu'il avoit faits au baptême de ſon fils. « Des quinze mille livres, il y en eut mille pour notre jeune Prince (nouveau-né), qui n'en profita pas, car il mourut peu de temps après ce don fait à notre Prince & à lui. » (Mém. mſſ. d'Aubret.) Le 24 du même mois, Madame reçut par anticipation 15,600 livres ſur ſa ferme des péages par eau & par terre de Belleville, Trévoux & Montbellet pendant quatre ans. « Outre cette ſomme, Louis Gayant, fermier, promit de payer le quint du péage de Belleville, à l'Abbé de Belleville à qui il appartenoit, & Madame lui promit que s'il ſurvenoit quelque guerre en Bourgogne ou dans les pays voiſins, au moyen de laquelle le cours de la marchandiſe fût empêché ou que les foires de Lyon fuſſent ôtées ou abolies, on lui feroit une diminution convenable. Madame fut obligée, je crois, de prendre cette ſomme d'avance pour la fournir à ſon gendre à qui le Roi refuſoit toujours de faire payer ſes gages & appointements, quoiqu'il le lui promît de temps en temps. » (Mém. mſſ. d'Aubret.) Le 9 février, Hugues de Nagu, Seigneur de

L'année 1519, au mois de feptembre, madite Dame la Connétable fit fon teftament en fon château de Montluçon en Bourbonnois (1), par lequel elle inftitua le Connétable fon époux fon héritier univerfel, ratifiant & confirmant ce qui avoit été ftipulé entre eux en leur contrat de mariage.

Le 7 octobre fuivant, Madame Anne de France, fuivant l'ufufruit qu'elle avoit du

Varennes, fut établi Maître & Vifiteur des merciers, pour le Beaujolois, par le Duc de Bourbon, & pour la Dombes par Madame. (*Ibidem.*)

Le 28 mars, la Ducheffe de Berry fit don pour quatre ans à Suzanne de Bourbon du revenu du grenier à fel de Vierzon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1868.) Le 12 juin, Madame ordonna à fes Tréforiers & Receveurs de délivrer, pendant cinq ans, 100 livres par an à Guillaume de Ponceton, Capitaine de Montmerle, pour réparer les toitures du château, ainfi que les murailles qui tomboient en ruine. (Aubret.) Pendant le même mois, elle fit une ordonnance fur le droit de fceau aux contrats, qui étoit de deux deniers par livre fur la valeur des biens qui n'avoient pas été eftimés dans les contrats & les teftaments. Pour le bien & le foulagement de fes fujets, elle remplaça ce droit proportionnel par un droit fixe, en Beaujolois & dans la Dombes. Elle fit, le même mois, une autre ordonnance « en 41 ou 42 articles qui regardent la formalité. Ces ordonnances furent imprimées à Lyon. Madame en paya la dépenfe. » (Mém. mff. d'Aubret.) Le 23 juillet, elle donna un brevet à Antoine Charreton « pour affifter à tous fes confeils du Beaujolois & de la Dombes, & le 26 février fuivant, elle écrivit une lettre au Juge de Forez, où elle déclaroit qu'elle vouloit auffi qu'ils l'appelaffent à leurs délibérations. Louife de Savoie lui confirma ces lettres, le 3 mars 1527. » Comme on le voit, c'étoit un Infpecteur pour furveiller l'adminiftration en général & les décifions judiciaires. (*Ibidem.*) Le 31 août, elle pourvut le même Antoine Charreton, Seigneur de la Terrière, fon Maître d'hôtel, de l'office de Capitaine Châtelain de Chalamont en Dombes, vacant par la mort d'Antoine Feydeau, fon médecin. » (*Ibidem.*) Pendant cette année, la Princeffe fut obligée de vendre les prés de Loye & de la Galandière, fitués dans la Châtellenie de Thoiffey, pour en donner le prix à fon gendre le Connétable, le Roi refufant toujours de lui payer fes gages & appointements. Pendant cette même année, le 7 août, par ordre de Madame, fut dreffé un inventaire des meubles du château de Montluçon. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 378.) Ce furent Louis Desbon, licencié en lois, Lieutenant de Montluçon, & Antoine Bareau, fon Greffier, qui furent chargés de ce foin, en préfence de Jacques Dudras, ayant la charge de défunt Petit Jehan, tapiffier, qui avoit la garde des meubles & des clefs du logis. « Et premierement, a efté trouvé en la chambre de Madame trois lictz garnis de coecte & coiffin ; item fix pieffes de tapifferie de verdure & ung ciel ; item, quatre pieffes de tapifferies à chardon ; item, un grand tapis de ouvraige de Turquie ; item, ung ciel de farge vert ; item, trois petits tappis de Turquie ; item, une vielhe couverture à fleur de liz ; item, ung tappis à mectre fur une table, tout neuf, que ledit Jacques nous a dict que fon dict maiftre l'avoit faict & le vouloit pourter en fa maifon à Molins, mais s'il eftoit à Madame, riens n'en feft (fait) ; plus, ung grand tableau où eft l'imaige de Notre Dame ; plus, une pieffe de tappifferie des fagouteurs ; plus, cinq pieffes d'oranges rouges ; plus, quatre petites pieffes d'oranges ; plus, au logis haut avons trouvé quinze lictz garniz de cuiffins dont il y en a deux petis ; plus, dix pieffes tant lodiers que contrepoinctes ; item, quatorze couvertures blanches que ledit Jacques dict que madicte dame les avoit fetz faire en cefte ville en fon dernier voyage. Item, audit logis deux cielz de verdure ; plus, quatre pieffes de verdure & ung ciel de chardon ; plus, trois rideaux vers & rouges ; item, ung aultre rideau de vert, rouge & jaulne. Item, cinq pieffes de couverture de farge & verte. Plus, ung petit ciel de farge blanche & violée, enfemble le doux ciel & trois rideaulz telz quelz. Item, neuf pieffes de farge rouge, ung ciel & ung rideau de farge rouge. Plus, deux parements d'autel en façon de Turquye. Plus ung tabouret desfoncé de l'ung des coutés. Plus, a efté trouvé dans ung armere ung plat & une faulciere, le tout d'eftaingt. Plus, en la chambre de nous, lieutenant deffus dict, trois vielles pieffes de tappifferie à chardon. Le tout laiffé efdictes chambres dudit chaftel. — Signé : Desbon, Bareau, Alexandre Lebreton. » L'Editeur.

(1) Au commencement de cette année, le Duc de Bourbon, de plus en plus ulcéré des injuftices de François Ier & toujours privé de fes penfions & des appointements de fes charges, s'étoit mis en relation avec le jeune Empereur Charles Quint, qui lui auffi, par les femmes, defcendoit de Jean Ier, Duc de Bourbon, & qui étoit fon coufin iffu de germain au 8e degré. Le Duc, avec l'agrément du Roi, envoya un de fes affidés, Philibert de St. Romain, Seigneur de Lurcy, auprès de l'Empereur pour lui réclamer la reftitution du Duché de Seffa & d'autres terres dans le Royaume de Naples, qui avoient été données à fon père Gilbert, lors de la conquête de ce pays. A cette occafion, St. Romain offroit en préfent à Charles Quint, de la part du Duc, des chevaux, des

Comté de Forez, passa, du consentement de ce Connétable & de son épouse, sa fille, transaction avec Messire Jean, Seigneur de St. Chaumont, pour la Seigneurie de Bothéon audit pays ; laquelle, ensuite de divers payements faits par ledit Seigneur de

haquenées, des lévriers, des arbalètes & des épieux de chasse, & l'Empereur, de son côté, dépêcha vers le Connétable, pour négocier cette affaire, le Seigneur de Longueval & un Gentilhomme nommé Trollière (Dépositions du Chancelier de Bourbonnois, Popillon, de St. Bonnet, de l'Elu Petit Dé, dans le volume 484 de la collection Dupuy, qui contient toutes les pièces du Procès criminel du Connétable de Bourbon, aux mss. de la Bibl. Imp.) L'Empereur, qui connoissoit les mécontentements de son cousin & qui devinoit tout le parti qu'il pouvoit tirer d'une telle situation, n'eut garde de repousser un arrangement avec lui. Tout en refusant de lui rendre les Seigneuries qu'il réclamoit dans le Royaume de Naples, il lui offrit en compensation une somme de cent mille francs, payables par annuités de dix mille francs. Le Connétable accepta cet arrangement, bien résolu peut-être, dès cette époque, à tirer parti le mieux possible de cette puissante parenté. Telles furent les premières relations qui s'établirent entre le Duc, mécontent, & le jeune Souverain, fort désireux déjà d'exploiter à son profit les fiers ressentiments de son cousin. Voici le texte des lettres que lui expédia Charles Quint pour conclure cet accord qui fut le point de départ d'une alliance plus tard si fatale à la France & qui jusqu'à présent a échappé à l'attention des historiens :

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des Deux Siciles, de Jérusalem, de Valence, de Majorque, de Sardeine, de Corsice, & Archeduc d'Austriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carinthe, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg & de Gueldres, Comte de Flandres, de Hasbourg, de Thirol, d'Arthois & de Bourgongne (Franche Comté), Palatin, & de Haynaut, Langrave d'Alsace, Prince de Zubanes, Marquis de Burgaw & de St. Empire, de Hollande, de Zellande, de Forrette, de Limbourg, de Namour & de Zutphen, Comte & Seigneur de Frise, des Marches de Sclavonnie, de Portenaw, de Salins & Malines. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nostre très-cher & très-amé cousin le Duc de Bourbon & d'Auvergne, Connestable de France, ayt envoyé devers nous, tant en nos pays de Flandres, que en nos Royaumes de par deça, aucuns ses Conseillers & Deputez par lesqueux il nous a fait remonstrer certain droict & action qu'il prétend luy apartenir en la Duché de Cesse, Comté de Lische, Seigneurie de Somme, & autres terres & Seigneuries en nostre Royaume de Naples. Et nous a fait requerir luy vouloir faire rendre lesdits Duché, Comté & parties, ou luy donner pour icelles aucunes recompenses : lesquelles demandes & tout le mis en avant par nostre dit Cousin, avons fait meurement debattre par les Gens de nostre Conseil. En l'advis desqueux veulans user, envers luy, de grace & liberalité, ayans regard à la proximité de linage dont il nous attint, à cause quoy luy portons bonne & singuliere amour & affection, le voulant en ce & autres choses favorablement traicter. Pour ces causes & en recompense desdites pretendues demandes & actions, luy avons promis & accordé, promettons & accordons par cestes, donner la somme de cent mille francs pour une fois, laquelle luy ferons payer en dix ans prochains venans, de nos deniers venans de nostre Royaume de Naples : à sçavoir dix mille francs par chascun an, dont le premier terme & payement escherra du jourd'huy datte de cestes en un an, & de là en avant d'an en an, jusques à l'entiere solution, & payement d'iceux cent mille francs. Si mandons & commandons à nos Tresoriers de Naples ou à son Lieutenant que ainsi le facent, sans attendre de nous autre commandement & ordonnance : car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, & à icelles fait appandre nostre seel. Donne en nostre ville de Vailladoly le xxiij mars l'an de grace M. D. XVIII. Stil d'Espagne. Et de nostre regne le iij, & signé CHARLES. » (*Histoire de la vie & des faits de Louis de Bourbon, surnommé le Bon, premier Duc de Montpensier, Pair de France, Souverain de Dombes*, &c., &c. par Mre Nicolas Coustureau, Seigneur de La Jaille, Conseiller d'Estat des Roys Charles IX & Henri III, mise au jour & augmentée de quelques additions, &c., par le sieur du Bouchet, Chevalier de l'Ordre du Roy & l'un de ses Gentilshommes Servans. Rouen, in 4°; 1645.)

Les trois premières annuités de cette somme de cent mille francs furent seulement payées au Connétable. On trouve, en effet, à la suite d'un Mémoire des pierreries que ce Prince engagea plus tard pour le compte de l'Empereur & lorsqu'il étoit à son service, Mémoire qui fut présenté à Charles Quint par les héritiers du Duc, longtemps après sa mort, la note suivante : « Aussi estoit deub audit sieur de Bourbon, lors de son deceds, soixante-dix mille livres restans à payer de cent mille livres que ledit sieur Empereur luy avoit baillées & assignées pour sa recompense des droicts qu'il pretendoit sur le Duché de Cesse & autres terres, n'en ayant receu que les trois premières années. » (Additions de Du Bouchet à l'*Histoire de la vie & des faits de Louis de Bourbon*, &c., par Mre Nicolas Coustureau, &c. Voir ci-après les notes de l'année 1544.)

St. Chaumont, lui demeura acquise. Et, le même jour, madite Dame Anne de France donna audit Connétable, son gendre, une décharge de deux mille livres sur Noël de Crozet, son Trésorier de Forez, dont elle lui fit présent, & lui en donna encore autant

« En l'an 1519, au mois de juin, dit Marillac, (le Connétable) retourna derechef vers le Roy, poursuivant toujours doucement & honnestement le recouvrement de ses estats. Auquel voyage il fut près de trois mois; & voyant que sa poursuite ne luy servoit de rien & qu'il n'en tiroit aucun profit, s'en revint en Bourbonnois & en son chastel de Montluçon; auquel lieu, madite Dame sa femme, faisant aussi bonne chère qu'on luy vit oncques faire, voulut faire son testament; & de fait le fit & institua mondit sieur son mary, son héritier universel; en quoy elle montra la grande & cordiale amour qu'elle luy portoit. Et aussi elle se voyoit en estat de ne porter enfants, car l'aisné, Comte de Clermont, estoit trépassé, & elle estoit avortée d'autres deux fils qu'elle avoit depuis conceu. » Suzanne de Bourbon, âgée alors de vingt-neuf ans, mal constituée & d'une santé fort délicate, fort éprouvée par cette couche de deux jumeaux morts à leur naissance, craignoit de ne pas vivre longtemps. Elle avoit résolu de faire son testament en faveur du Duc, son mari, afin de fixer ses droits autant que possible & de soustraire tous ses biens à l'impatiente avidité de Louise de Savoie, sa cousine germaine, à un degré plus rapproché que le Connétable. Ce fut le 15 décembre 1519 qu'elle fit cet acte suprême de dernière volonté, à Montluçon, en présence de son époux. Elle déclaroit formellement, au commencement de cet acte, qu'elle faisoit son testament « *pour obvier aux questions et différends* » qui pourroient surgir après sa mort. Elle élit sa sépulture à Souvigny, dans le caveau où repose son père, Pierre II, & elle confie à sa mère le soin de ses funérailles, ne pensant pas lui survivre. Elle nomme le Duc son héritier universel & lui substitue les enfants & petits enfants qui pourroient descendre de lui & d'elle; & comme elle prévoit qu'elle n'en aura plus, elle substitue au Prince les enfants qui pourront naître de lui & d'un autre mariage. La jouissance de toutes ses terres étoit laissée à sa mère Anne de France; le Duc & ses enfants à venir ne pouvoient & ne devoient en être mis en possession réelle qu'après le trépas de Madame, mais alors Suzanne les déclaroit aptes à en jouir, « *sans pouvoir être inquiétés par qui que ce soit*, désignant suffisamment par ces mots Louise de Savoie, sa cousine germaine, plus rapprochée d'elle d'un degré que le Connétable. Elle confirma de plus par ce même testament les conventions & ordonnances contenues dans les lettres de son contrat de mariage, en vertu desquelles elle & Anne de France déclaroient Charles de Bourbon apte à recueillir toutes leurs terres & seigneuries. (Voir ci-dessus la Note de l'année 1505, p. 498). Le Connétable accepta les dispositions du testament, « en tant que besoing est, » disoit-il, stipulant pour lui même & pour les enfants substitués qui pourroient lui naître. La Duchesse Suzanne apposa sa signature sur la minute de son testament, en présence de Pierre Popillon, Seigneur de Paray, Chancelier de Bourbonnois, de François des Tanssanes, Chevalier, Seigneur de Chezelles, Conseiller & Chambellan du Duc, de Philippe des Escures, Seigneur de Ginçay & d'Estrées, de Pierre Daulezy, Ecuyer, Seigneur de Bosbuart, premier Ecuyer d'écurie du Prince, de Louis des Escures, Ecuyer, Seigneur de Pontcharrault, de Maistre François de Barbançois, Maître des requêtes du Duc, de Jean Dinet, Avocat fiscal du Bourbonnois, & de Guillaume Marillac, Secrétaire du Connétable. (Nos Preuves, n° 134 *b*; Arch. de l'Emp., P. 1370, c. 1904.)

« Ledit testament fait, dit Marillac, mondit sieur, tost après, partit dudit Montluçon & s'en alla à Chastellerault, pour recueillir le Roy, la Royne & Madame mère du Roy, qui y devoient venir faire les festes de Noël en allant à Coignac. Et arriva mondit sieur audit Chastellerault huit ou dix jours avant la venue du Roy, où il fit venir force bons vins pour festoyer le Roy & sa compagnie. Lequel y séjourna trois ou quatre jours, avant la feste, & si y passa toutes les festes, faisant grand'chère & chasser tous les jours à la garenne dudit Chastelleraault, bien peuplée de bestes rousses & noires, car ladite garenne est une des plus belles de ce Royaume. Lesdites festes passées, le Roy & les Dames s'acheminèrent vers Poitiers, & de là prindrent le chemin de la Rochelle & de Saint Jehan d'Angely, & à Cougnac, où mondit sieur print congé du Roy, l'ayant accompagné jusques là. » « Lorsque François Ier, dit M. Mignet, avait parcouru le Poitou & la Guienne, le Connétable était allé le recevoir dans son Duché de Châtellerault, où il lui avait offert, avec la plus dispendieuse hospitalité, les plaisirs recherchés des plus belles chasses. C'est là que le Roi, visitant le magnifique château qu'avait fait élever dans le voisinage son favori Bonnivet, demanda au Connétable, comme en le narguant, ce qu'il en pensait. « Je pense, répondit-il avec son esprit altier & acéré, que la cage est trop grande & trop belle pour l'oiseau. » — « Ce que vous en dites, ajouta le Roi, c'est par envie. » — « Comment Votre Majesté peut-elle croire, répartit le Connétable, que je porte envie à un gentilhomme dont les ancêtres ont été heureux d'être les écuyers des miens? » (Bibl. Imp., mss. Béthune, vol. 8492, f° 2, v°; Brantôme, *Vies des grands Capitaines; Revue des Deux Mondes*, 15 février 1860, *Rivalité de François Ier & de Charles Quint*, par M. Mignet.)

sur ledit Trésorier, l'année suivante, à savoir, 1520 (1), en laquelle, depuis le mois de mars jusques vers la fin de l'été, ce Connétable voyant Mesdames ses belle mère & épouse affligées extraordinairement de la mort de ses trois enfants, visita avec elles, pour les divertir de leur douleur, ses terres & belles maisons, tant en Bourbonnois, Auvergne, Forez, Beaujolois, Dombes, La Marche, qu'ailleurs où il en avoit bon nombre.

— Le 7 octobre 1519, Anne de France ordonna a ses officiers de remettre entre les mains de Jehan de St. Chaumont les titres de la Seigneurie de Bouthéon qu'elle lui avoit cédée. (Arch. de l'Emp., Inv. Chaverondier, PP. 39, c. 622.) — Le 15 décembre, Suzanne de Bourbon fit son testament par lequel elle institua ses héritiers le Connétable de Bourbon, son mari, & les enfants qui naîtroient de leur mariage. Nous donnons plus haut, dans cette note, l'analyse de cet important document. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1904; PP. 37, c. 1566, & nos Preuves, n° 134 *b*.) Le 16 décembre, à la suite d'une plainte faite par Anne de France contre le Seigneur de Chitain, qui avoit adressé au Roi plusieurs paroles injurieuses sur son compte, les fiefs de ce Seigneur furent confisqués. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1453.) La Princesse, qui avoit donné, comme nous l'avons vu dans une note précédente, la moitié des laods, c'est à dire des droits perçus sur les contrats de vente du Beaujolois & de la Dombes, pour construire le portail de l'église de Villefranche, jusqu'en 1515, n'en voulut plus donner que le tiers jusqu'en 1519, puis jusqu'en 1523. Aubret donne pour motif de cette réduction la suspension des gages de son gendre par le Roi. (Mém. mss. d'Aubret.) L'Editeur.

(1) Après avoir pris congé du Roi, comme nous l'avons vu dans la note precédente, le Connétable revint à Châtellerault retrouver « mesdames ses belle mère & femme, & avec elles fit Pasques. Et tost après s'en partit & vint à Blois voir M. le Dauphin & les autres enfants du Roi. Et après s'en alla devers le Roy à Paris pour l'accompagner à la veue de luy & du Roy d'Angleterre, qui se devoit faire le 1er de juin l'an 1520, à my chemin entre Ardres & Guynes. Auquel lieu mondit sieur se trouva en équipage de Prince &, pour jouster contre les Anglois, il avoit douze gentilshommes vestus & accoustrés d'une parure, où ils furent bien regardés & trouvés bien faisans leur devoir; lesquels gentilshommes mondit sieur amena luy mesme jusques aux lices, estant monté sur un gentil coursier, ayant le saut aussi haut qu'il estoit, dont mondit sieur le fit très-bien acquitter. Et pour ce que le Roy d'Angleterre montra au visage de prendre plaisir audit cheval, mondit sieur descendit, le luy présenta & donna, & ledit Roy le receut à grand gré. Auquel lieu, choisi pour ladite veue, fut faite & jurée paix, & le propre jour de St. Jean Baptiste, entre lesdits deux Rois, par devant le Cardinal d'York qui dit la messe sur un échaffaut devant lesdits deux Rois. » (Marillac.)

C'est à cette fameuse conférence que les historiens ont donné le nom de *Camp du Drap d'or*, à cause du luxe inouï qui fut étalé par les deux Rois & leur cour.

« Le Connétable, disent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, fixait déjà l'attention de toute l'Europe; le Roi d'Angleterre porta de lui, en cette circonstance, un jugement qui prouve qu'il l'avait bien étudié & que, sous des apparences aussi frivoles que celles du Roi de France, il possédait un coup d'œil plus sûr & une connaissance plus approfondie du cœur humain : « Mon frère de France a dans Monsieur le Connétable, dit-il au Cardinal de Wolsey, un sujet dont ne voudrois mie être le maître; dans tous les cas fera-t-il bien de ne pas trop serrer le mors de ce fier coursier; car il me paroît prompt à regimber; c'est un vassal qui aimera toujours mieux sentir la main d'un ami que celle d'un maître. » Martin du Bellay, dans ses Mémoires, ne fait pas paroître le Connétable au Camp du Drap d'or, mais c'est évidemment un oubli. « Et mena le Roy de France avec luy M. de Bourbon & M. l'Admiral, » dit Fleurange, témoin contemporain, qui vient ainsi confirmer le récit de Marillac. M. Michelet, dit, sans indiquer la source où il puise ces détails, que le Connétable portoit l'épée royale devant François Ier lorsque celui-ci marchoit à la rencontre d'Henri VIII. Puis il ajoute : « L'œil pénétrant d'Henri avait fort remarqué la figure de celui qui portait l'épée. Il sut qui il était & dit au Roi : « Si j'avois un tel sujet, je ne lui laisserois pas longtemps la tête sur les épaules. »

Ce récit n'offre aucun caractère de vraisemblance & doit être tenu pour suspect. Comment Henri VIII, qui venoit de recevoir un cadeau du Prince, offert de la manière la plus gracieuse, auroit-il pu porter de lui, presque aussitôt, un tel jugement qui n'étoit fondé alors sur aucun sérieux motif?

En quittant le *Camp du Drap d'or*, le Connétable accompagna le Roi de France à Thérouanne, à Abbeville, à Amiens, à Clermont en Beauvoisis. « Et delà s'en alla à Chastelleraud où estoient mesdites dames ses belle mère & femme avec lesquelles il fut le surplus de l'année 1520 & jusques au mois de mars. (1521, N. S.) » C'est par ces mots que finit l'Histoire de la Maison de Bourbon Montpensier par Marillac. Son continuateur, Antoine de Laval, bien qu'il soit un guide moins sûr, puisqu'il

L'année 1521, le 3 février, mourut Philippe de Chaſtillon, Juge de Forez, en la place duquel fut nommé en cet office, par Madame Anne de France, Vital Chalençon qui avoit auparavant porté l'office d'Avocat fiſcal & enſuite celui de Procureur Général de Forez.

Cette même année (1), madite Dame Anne de France vendit, avec le Connétable

vivoit à une époque aſſez éloignée des evenements, ſous Henri IV & ſous Louis XIII, n'en eſt pas moins digne d'être conſulté, & plus d'une ſois nous aurons recours a lui. « Durant cette année (1520), nous dit-il, M. de Bourbon viſita ſes terres & belles maiſons, tant en Bourbonnois, Auvergne, Foreſts, Beaujolois, Dombes, La Marche qu'ailleurs où il en avoit bon nombre. Cependant s'enfloit au cœur des Dames (Louiſe de Savoie & Anne de France) le levain de mécontentement que ce Prince avoit reçu à la Cour, depuis quatre ans qu'il ſe vit ôté de l'état du Roy, ſans états, gages, penſions ni bienfaits; ne pouvant deviner l'occaſion de cette défaveur, ſinon que Madame Loyſe de Savoie, mère du Roy, luy eût fait quelque mauvais office. Ceux qui ont ete de ce temps la le tenoient pour tout aſſuré. *Nous avons vu pluſieurs perſonnes de qualité de l'un & de l'autre ſexe qui en ont pu ſavoir des nouvelles pour s'être approchés de ces Princes.* Ils nous contoient avoir oui dire a Madame Anne de France que, lorſqu'elle étoit à la Cour du Roy Louis XII avec la Reyne Anne de Bretagne, Madame Loyſe étoit infiniment jalouſe de la faveur qu'avoient lors madite dame de Bourbon & ſa fille près de la Royne, l'humeur de laquelle étoit auſſi diſpoſée à chérir, aimer & careſſer les Princeſſes de Bourbon, comme elle ne pouvoit voir de bon œil celle de Savoye. A cela ſe rapporte ce que dit M. de Langey (du Bellay), en ſes Mémoires dont je veux rapporter les mots & le texte entier pour ce qu'il ſert à ce propos : « Au mois de mai 1514, François, Duc de Valois & Comte d'Angoulême, apparent héritier de la Couronne de France, épouſa à St. Germain en Laye Madame Claude, fille aînée du Roy, Ducheſſe de Bretagne par la ſucceſſion de la Royne Anne ſa mère ; lequel mariage ne s'étoit ſu faire du vivant de ladite Royne Anne, pour la haine qu'elle portoit à Madame Louiſe de Savoye, mère dudit Duc d'Angoulême, &c. » A ce que dit, M. du Bellay, la renommée commune eſt aſſez conforme ; car tous ceux qui ont vécu de ce temps là diſent que les humeurs de ces dames étoient contraires & incompatibles. Madame Anne de France étoit fille & ſœur de Roy, avoit été Régente durant la minorité & abſence de ſon frère... L'autre (Louiſe de Savoie) étoit veuve d'un Prince Souverain, mère de l'héritier préſomptif de la Couronne; ainſi le rang de l'une faiſoit mal au cœur de l'autre, & y avoit d'autres cauſes cachées, comme il n'en manque jamais entre les Princeſſes qui ſe voyent trop. »

L'Editeur.

(1) Suzanne de Bourbon étant morte le 28 avril de cette année 1521, à l'âge de trente ans moins un mois (voir la dernière Note de ce Chapitre), Anne de France & le Connétable, afin de ne rien laiſſer d'incertain dans leurs droits reſpectifs ſur la ſucceſſion de cette Princeſſe & de fermer la porte a toutes les conteſtations que pourroit ſoulever Louiſe de Savoie, prirent toutes les précautions néceſſaires. Le 1er juillet, ſe trouvant au château de Chantelle, Anne de France fit d'abord une donation de tous ſes biens à ſon gendre, en préſence de Meſſire Popillon, Chevalier, Seigneur de Paray, Chancelier de Bourbonnois, de Pierre, bâtard de Bourbon, Seigneur de Buſſet, de Gilbert de Chauvigny, Seigneur de Blot, Bailli de Montaigu. Dans cet acte où elle s'intitule Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne, Comteſſe de Clermont, de Forez, de La Marche & de Gien, Vicomteſſe de Carlat & de Murat, Dame des pays de Beaujolois & de Combraille, d'Annonay, de Bourbon Lanceys, de Thory ſur Allier, &c., la Princeſſe déclare qu'elle donne au Connétable, Duc-propriétaire deſdits Duchés, Comtés, Seigneuries, &c., « par donation entre vifs, parfaite & irrévocable, » pour luy, « preſent & acceptant, » & pour ſes hoirs..., leſdits Comtés de La Marche & de Gien, les Comtés de Carlat & de Murat, le pays de Combraille, la Seigneurie de Bourbon Lancy, les greniers à ſel du Berry, les Seigneuries de Marignane (en Provence) & Thory ſur Allier, avec leurs places, châteaux, &c. Elle lui donne de plus ſes terres, Seigneuries & Châtellenies de Moulins, de Verneuil, de Chantelle, de Bourbon l'Archambault, de Hériſſon, de Murat, de la Chauſſière, de Souvigny & de Belleperche en Bourbonnois; la Prévôté de Riouce, les Châtellenies d'Auzon, de Nonnette & Bellegarde, de Remy, Gornay, Meyenville, Sacy le Grand, Bulles, Bailleul, Sutrin, Milly, Bonneuil & la Donnelle, ſituées dans le Comté de Clermont en Beauvoiſis & l'hôtel de Bourbon à Paris. Toutes ces terres, Seigneuries & Châtellenies avoient été cédées & tranſportées à Anne de France, eſt-il dit dans l'acte, par le Duc Pierre, ſon époux, pour le payement & la reſtitution de ſa dot, « montant à 66,666 écus & deux tiers d'écu, faiſant les deux tiers de cent mille écus, & auſſi pour le payement & la reſtitution de la dot de Madame Jeanne de France » (femme de Jean II, Duc de Bourbon), montant à ſemblable ſomme de 66,666 écus, de laquelle Princeſſe, Anne de France étoit héritière, comme ſa nièce. Anne ſe réſervoit l'uſufruit de toutes ces terres ſa vie durant ;

son gendre, la terre & Seigneurie de Bellegarde en Forez à Messire Guillaume de Bron, Chevalier, Seigneur de La Liègue audit pays, ce qui fut ratifié par Madame la Connétable.

Dès l'entrée de cette même année, le Roi, averti qu'il devoit avoir bientôt sur les

elle retenoit de plus, sur les choses données, la somme de deux cent mille livres tournois, pour en disposer à son gré, & elle déclaroit que, si elle n'en disposoit pas, cette somme reviendroit au Connétable. Enfin, il étoit stipulé que si Charles de Bourbon mouroit avant elle, la donation seroit non avenue. (Nos Preuves, n° 134 c.)

Le même jour, 1er juillet, devant les mêmes témoins & au même lieu de Chantelle, elle fit son testament. Après y avoir élu sa sépulture à Souvigny, dans le caveau où reposoit le Duc Pierre, elle instituoit pour son héritier universel Charles, Duc & propriétaire de Bourbonnois, d'Auvergne & de Châtellerault, &c., &c. Dans le cas où il mourroit sans enfants descendants de son corps, « masles ou femeaulx », Anne lui substituoit, pour les biens dont il n'auroit pas disposé de son vivant (ce que luy est permis de faire), Louis de Bourbon, Prince de La Roche sur Yon, neveu du Duc, & à son défaut Charles Monsieur de Bourbon, frère de Louis, à la charge toutefois de laisser à leur mère, Louise de Bourbon (sœur du Connétable), l'usufruit de toutes les Seigneuries, tant qu'elle resteroit en viduité. Enfin, par ce testament, Anne confirmoit les dispositions insérées au contrat de mariage de sa fille (25 février 1505, N. S.), plus la donation entre vifs qu'elle venoit de faire le jour même, un peu avant ses dispositions testamentaires. L'acte étoit revêtu de sa signature & de celle des Notaires & témoins. (Nos Preuves, n° 134 d.)

Enfin, le même jour & au même lieu, le Connétable fit son testament. Après avoir élu sa sépulture à Souvigny, il institua pour ses héritiers universels les enfants mâles ou femelles qu'il pourroit avoir en loyal mariage, en réservant à l'aîné des mâles les droits d'aînesse, à la charge par lui d'apanager ses frères & sœurs. En cas de prédécès de ces enfants, il leur substituoit sa belle-mère, Anne de France, pour tous les biens existant dans sa succession au moment de sa mort. Il étoit stipulé que, dans le cas où il n'auroit pas d'enfants, Anne seroit son héritière universelle, avec faculté de disposer des biens dont elle hériteroit, & il lui substituoit, pour tous ceux qu'elle n'auroit pas donnés ou aliénés, Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, son neveu, fils de feu Louis de Bourbon & de Louise de Bourbon (sœur germaine du Duc); à son défaut, & dans le cas où il ne laisseroit pas de postérité, il lui substituoit Charles Monsieur de Bourbon, son frère, à la charge par l'un ou par l'autre des deux jeunes Princes, de payer à Renée de Bourbon, autre sœur du Connétable, Duchesse de Lorraine & de Bar, la somme de 100,000 livres tournois en dix ans, c'est à dire 10,000 livres par année. Le Connétable apposa sa signature à l'acte. (Nos Preuves, n° 135 b.) C'est par erreur que le Père Anselme a dit que le Prince laissa par cet acte, à sa belle mère, la faculté de choisir pour son héritier Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon. Ainsi que nous venons de le voir, ce jeune Prince fut substitué par le Duc à cette Princesse. Les frères Sainte-Marthe ont reproduit cette erreur en copiant le Père Anselme.

Cette même année 1521 venoit de voir surgir entre François Ier & Charles Quint cette longue & sanglante rivalité qu'ils léguèrent à leurs successeurs. Le Roi, attaqué brusquement, au nord de ses Etats, par les troupes de l'Empereur, se hâta de lever une armée. Il se vit forcé d'avoir recours au Connétable, « lequel, aussi prompt que jamais, s'engage de nouveau à mettre sur pied 800 chevaux & 6,000 hommes de pied que le Roi lui mande de lever promptement. Ce Prince croyoit que son obéissance & sa franchise apporteroient quelque changement en l'esprit du Roi & de sa mère, ce qui le fait haster d'aller trouver Sa Majesté & lui mener ses troupes. » (Antoine de Laval.) Parmi les Seigneurs qui accompagnèrent le Prince en Picardie, on voyoit les Seigneurs d'Escars, de Rochebaron, de Lallière. (Martin du Bellay.) A peine arrivé, le Duc de Bourbon eut à essuyer un cruel affront : « Le Roy, pour départir ses charges, dit du Bellay, mit son estat en quatre gouvernements ; au Duc d'Alençon donna la charge de la Champagne, au Duc de Vendosme, de la Picardie, à messire Odet de Foix, Seigneur de Lautrec, du Duché de Milan, à messire Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, de la Guyenne, & à M. de Bourbon, qui les précédoit tous, ne luy donne ni charge ni estats. »

« Voici un autre affront, ajoute Antoine de Laval, capable de désespérer un moindre que n'estoit ce Prince généreux : Le Roi étant en Picardie, « à Fervaques & au Mont St. Martin, ordonna, dit du Bellay, la forme que devoit marcher son armée : au Duc d'Alençon bailla l'avant-garde & avec luy le mareschal de Chastillon ayant soubs luy la principale superintendance. Le Duc de Bourbon eut quelque mécontentement, plus qu'il n'en fit de démonstration, de quoy on luy avoit levé la conduite de l'avant-garde, attendu que c'estoit sa charge comme Connestable de France ; toutes fois il le supporta patiemment & fut ordonné à la bataille avec le Roy. Au Duc de Vendosme fut ordonnée l'arrière-garde. »

« Cette fois encore, disent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, Charles de Bourbon refoula dans son cœur son ressentiment & son juste dépit ; pas tellement néanmoins qu'ils ne se fissent jour à travers de sourds murmures.

bras les forces de l'Empereur Charles Quint, manda à ce Connétable de lever promptement huit cents chevaux & fix mille hommes de pied, & les conduire en fon armée. Ce Prince exécuta cette commiffion avec diligence & mena ces troupes au Roi en

On lui attribue ces paroles : Pourquoi faut-il que le Roi fe laiffe mener par les fuggeftions d'une femme qui n'a pas plus d'équité que d'honneur! (*Art de vérifier les dates*.)... « Il affectoit de répéter fouvent, dans le cercle de fes amis, & même en préfence de fes ennemis fecrets, cette réponfe d'un Seigneur gafcon à Charles VII, qui lui avoit demandé fi rien ne feroit capable d'ébranler fa fidélité : « Non, Sire, non! pas mefme l'offre de trois royaumes comme le voftre, mais bien un affront. » (*Anc. Bourbon*.) « *Borbonius... in ore habebat Aquitani ejus fcitum refponfum, qui rogatus à Carolo feptimo, quo tandem præmio impelli poffet, ut fidem fibi tot magnis rebus perfpectam falleret : « Non tuo, inquit, here, regno, non orbis imperio adduci poffim, contumelia tamen & ftomachofa injuria poffim.* » (Ferronius, *De rebus geftis Gallorum*, &c., in-fol., Bafileæ, lib. VI, f° 136.) « A l'époque de la rupture de François Ier & de Charles Quint, dit M. Mignet, dont l'arrêt eft décifif en pareille matière, & que nous tenons à citer textuellement, le Connétable ne fut point compris dans la diftribution des quatre grands commandements militaires de la Picardie, de la Champagne, de la Guienne, de la Lombardie, qu'avait formés François Ier pour faire face à l'ennemi fur fes diverfes frontières. Ces grands commandements avaient été donnés au timide Duc d'Alençon, au médiocre Duc de Vendôme, à l'arrogant Bonnivet, à l'inconfidéré Lautrec. (Marillac, du Bellay.) L'affront d'une auffi opiniâtre défaveur fut vivement reffenti par le Connétable de Bourbon, qui reçut bientôt une injure plus directe & moins fupportable. Mandé à l'armée de Picardie, lors de la première campagne, il était venu avec fix mille hommes de pied & trois cents hommes d'armes levés dans fes Etats. En cette rencontre, où les forces qu'il amenait devaient être d'un fi grand fervice & méritaient un fi haut prix, il fubit une impardonnable humiliation. L'office de Connétable donnait droit au commandement de l'avant-garde. Ce commandement dont il s'était acquitté avec tant de gloire en 1515, & qu'il aurait rempli avec non moins de fuccès en 1521, lui fut alors ôté. François Ier en chargea le Duc d'Alencon, qui le fervit mollement vers Valenciennes, & qui plus tard l'abandonna lâchement fur le champ de bataille de Pavie. Placé fous les yeux & comme fous la furveillance du Roi, le Connétable fut profondément bleffé de cette offenfe, dont il ne fe plaignit point mais qu'il n'oublia jamais. Il femble que François Ier, en butte à tant d'ennemis extérieurs, n'aurait pas dû leur donner un redoutable auxiliaire dans fon propre royaume. Ayant contre lui l'Empereur, le Roi d'Angleterre, le Pape, la plupart des Etats d'Italie, etant expulfé de cette péninfule & voulant y rentrer, difpofé à continuer la guerre & préparant tout pour recouvrer Milan, la politique comme l'intérêt lui confeillaient de ménager le Connétable de Bourbon & de fe fervir de lui. Il fit tout le contraire. A la continuité de la difgrâce s'ajouta alors pour le Connétable la menace de la fpoliation, & après l'avoir fi fortement offenfé, François Ier le défefpéra. De concert avec Louife de Savoie, fa mère, il revendiqua les biens de la Maifon de Bourbon. » (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1860.)

Le Prince, profondément ulcéré de tant de dénis de juftice & d'affronts, n'en continua pas moins à fervir le Roi, dans cette expédition, avec fidélité & habileté. Vers le commencement de novembre, François Ier l'envoya devant Bouchain dont il s'empara auffitôt, &, vers la fin du même mois, à Hefdin, qui en ce moment étoit fans garnifon. « Parquoy le Roy conclut d'y envoyer en extrefme diligence M. de Bourbon, avec la troupe qu'il avoit amenée, & M. de Vendofme avec fon arrière-garde, & le Comte de St. Pol avec les fix mille hommes defquels il avoit la charge. Lefquels partant d'Andinfer, qui eftoit à trois lieues de Arras, encore que les pluyes feuffent continuelles, feirent telle diligence que ceux de Hedin, devant qu'ils fceuffent le partement de noftre armée, la virent devant leurs portes. La ville foudain fut affaillie, laquelle, après avoir enduré 40 ou 50 coups de canon, fut emportée d'affaut ; & y fut trouvé un merveilleux butin, car la ville eftoit fort marchande, parce que, de toute ancienneté, les Ducs de Bourgogne y avoient faict leur demeure principale. » Une chanfon faite a propos de la prife de la ville, par quelque aventurier de l'armée du Connétable, a été publiée par M. Guiffrey, dans fon appendice à la *Cronique du Roi François Ier*, p. 472 :

Gentille ville de Hefdin,
En Artois bien affife,
Tu foulois eftre bourguignon,
Mais les François t'ont prife.

Le premier qui entrit dedans
Se fut l'ung des fix milles,
Il a monté deffus les murs
L'enfeigne defploiée....

Il advifa les Bourguignons
Fuiant par voz la ville,
Qui fe arrièrent dedant ung parc
Auprès la grand efglife,
Qui fe arrièrent dedans ung parc
Auprès la grand efglife...

Picardie, où il étoit avec son armée, où étant arrivé assez à temps, il fut bien étonné de voir que le Roi ne le comprit point dans l'état du département de ses charges & donna la conduite de l'avant-garde de l'armée, qui étoit due à sa charge de Connétable, à Monsieur le Duc d'Alençon. Dont ce Connétable reçut plus de mécontentement qu'il

« La chanson suivante, qui, par sa naïveté, rappelle un peu celle de la mie du bon Roi Henri, est extraite du même recueil que la précédente » :

L'artillerie du Roi Françoys
A trois lieues fut assiegée;
Du premier coup qu'il frappa
Fut au bourdeau de la ville,
Et du second coup d'après,
Fut à l'entour de la ville.
Vive le Roy!

Les adventuriers François
Sont entrés dedans la ville;
Ils montèrent sur les murs
Leur enseigne desploiée,
En plantant la fleur de lis
En criant ville gaignée.
Vive le Roy!

Les dames sont aux carneaulx
Qui piteusement s'escrient :
Helas! Monsieur de Bourbon,
Voicy piteuse justice
De prendre ainsi noz barons,
Mettre le feu dedans la ville.
Vive le Roy!

(Le feu prit en effet à la ville par accident, le lendemain de la reddition.)

Lancequenetz & Bourgoignons
Des pierres nous ont gettées,
Se sont retirés au fons,
Et aux carrefours de la ville;
Les adventuriers François
En ont fait la boucherie.
Vive le Roy!

(Bibl. Imp., réserve Y. 4457.)

Le Connétable mit aussitôt le siège devant le château, dont il fit tous les défenseurs prisonniers. Parmi eux se trouvoit la Dame de Reulx, qui appartenoit à l'illustre Maison de Croï & qui jouissoit d'un grand crédit auprès de Charles Quint. Le Duc, après une entrevue secrète avec la Dame, lui rendit la liberté; il lui permit d'emporter tout ce qu'elle possédoit de précieux & il la fit même conduire sous escorte en lieu sûr. Quelles paroles furent échangées entre le Connétable & la noble Dame, c'est ce que l'on a toujours ignoré; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut un membre de la Maison de Croï, le Seigneur de Beaurain, qui, un an & demi après cette époque, se rendit secrètement à Montbrison pour lier le Connétable à l'Empereur par un traité secret dont nous donnons pour la première fois le texte dans nos Preuves, n° 135 c. Quoi qu'il en soit, bientôt tous les petits châteaux aux environs de Hesdin tombèrent entre les mains du Prince, qui, après avoir laissé dans le château de cette dernière ville, comme Gouverneur, le Seigneur du Biez, avec trente hommes d'armes & deux cents morte-payes, & mille hommes dans la ville sous les ordres du Seigneur de Lorges, revint trouver le Roi à Amiens. (Martin du Bellay.) « Tous ceux qui escrivent ce voyage, dit Antoine de Laval, ne peuvent taire la valeur, le jugement & la résolution de M. de Bourbon & font un cas merveilleux de sa bonté, de son affection au bien de la Couronne, & de sa patience à supporter la défaveur du Roi, & le mauvais traitement qu'il en recevoit en récompense de sa fidélité. » « Arrivé que fut M. de Bourbon à Amiens, dit Martin du Bellay, le Roy ordonna de séparer son armée, & à la plus grande part des gentilshommes qui avoient mené la cavallerie de M. de Bourbon, donna charge à chacun de vingt cinq hommes d'armes, & à quelques uns de M. de Vendosme; pareille charge de ceux de M. de Bourbon au comte de Dammartin, au vicomte de Turenne, au vicomte de Lavedan, à Descars, seigneur de la Vauguyon, au seigneur de Listenay, au seigneur de Rochebaron d'Auvergne. »

Après cette expédition, le Connétable se retira dans le Bourbonnois, où se trouvoit Anne de France. « Se voyans tous deux privés l'une de sa chère & obéissante fille unique, & l'autre de sa chère moitié & légitime épouse, laquelle avoit survécu à trois enfants mâles décédés avant elle, pressentirent bien qu'il ne se passeroit pas longtemps que l'on ne fît éclore quelque mauvais effet de la haine dont mondit sieur avoit été déjà persécuté... Après avoir reconnu la froideur dont on les envoya visiter en cette affliction, ils reçurent aussitôt la nouvelle du dessein que Mme Louise de Savoie, mère du Roi, avoit de quereller la succession de la maison de Bourbon, qu'elle prétendoit lui appartenir *ab intestat*, par le décès de Madame Suzanne, *sa cousine germaine*, à laquelle elle étoit plus proche parente que n'étoit M. de Bourbon, son mari. » (Antoine de Laval.) Le Connétable descendoit de Jean Ier, Duc de Bourbon, par son père Gilbert & son grand père Louis de Bourbon Montpensier; Suzanne en descendoit également par son père Pierre II & son grand père Charles Ier; ils n'étoient donc que cousins issus de germains, du côté paternel. Louise de Savoie, par sa mere Marguerite, femme de Philippe

n'en fit de démonftration, ne laiffant pas de bien fervir avec quelques troupes qu'il demanda à commander à part, car il prit la ville de Bouchain & emporta d'affaut celle de Hefdin, & par ce moyen mit toutes les places voifines en l'obéiffance du Roi.

de Savoie, defcendoit de Charles Ier, Duc de Bourbon, qui étoit fon grand père, de même que celui de Suzanne de Bourbon ; par conféquent elles étoient coufines germaines, c'eft à dire au 4e degré, tandis que le Connétable & Suzanne n'étoient parents qu'au 6e degré. Mais, en vertu des fubftitutions exiftant en faveur des mâles defcendant de Jean Ier, Duc de Bourbon, par conféquent en faveur du Connétable Charles de Bourbon, & en vertu du contrat de mariage de fa femme, du teftament de cette dernière, de la donation & du teftament d'Anne de France, le Prince excluoit complètement Louife de Savoie de tous les biens meubles & immeubles de la fucceffion de la Maifon ducale de Bourbon. La mère de François Ier, qui étoit âpre au gain, n'héfita pas cependant à la revendiquer. « Pour entamer cette pourfuite, dit Antoine de Laval, elle fe fert de M. le Chancelier Du Prat, auquel elle promit de donner récompenfe des biens mêmes de cette fucceffion, s'il pouvoit lui fournir quelques moyens & inftructions pour y parvenir. (Il en eut, ajoute-t-il entre parenthèfes, deux belles terres, Thyern & Thory fur Allier.) Du Bellay, qui étoit de ce temps là, ne l'a pas oublié & n'en dit toutefois que ce mot en paffant (2e liv. des Mémoires, année 1523) : « Etant Madame Suzanne morte, Madame « la Régente, à l'inftigation du Chancelier Du Prat, mit « en avant qu'au Roi appartenoient les terres tenues en « apanage, venues de la fucceffion de Pierre de Bour- « bon, & à Madame la Régente, comme plus proche, « étant fille de l'une des fœurs dudit Duc Pierre, mariée « avec le Duc de Savoie, dont elle étoit auffi fille, ap- « partenoient les terres n'eftans en apanages, &c. » « Mais, ajoute de Laval, nos ancêtres de ce temps là, qui voyoient les affaires de cette maifon & y prenoient garde de bien près, comme intéreffés, *nous ont appris ce qu'ils avoient vu* (chofe aifée, n'y ayant pas encore quatre vingts ans), qui étoit un artifice du Chancelier, bien fubtilement ourdi, pour faire réuffir l'intention de Madame la Régente, laquelle il perfuadoit avec les raifons qui s'enfuivent : « Le mariage de M. Charles de Bourbon, difoit-il, avec Madame Suzanne, n'étoit autre chofe qu'une pure tranfaction pour affoupir le procès que Charles de Bourbon étoit prêt à mouvoir contre Madame de Bourbon & fa fille, à raifon des terres d'apanages & autres fubftituées au mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry. La feule appréhenfion de ce débat y fit condefcendre madite Dame de Bourbon, laquelle fit diffoudre pour ce fujet le contrat paffé entre M. d'Alençon & Madame Suzanne. C'eft pourquoi il y a apparence que femblable appréhenfion d'un procès à mouvoir pour toute la fucceffion de la maifon, par deux plus fortes parties que n'étoit alors mondit fieur de Bourbon, lequel n'avoit ni l'âge ni la force de le pourfuivre, comme auront le Roi & Madame fa mère, pourront faire faire quelque ouverture d'une part ou d'autre pour tranfiger & affoupir ce différend. M. de Bourbon n'a maintenant que 32 ans, & Madame, mère du Roi, n'en fauroit avoir que 40 au plus, qui n'eft point âge trop difproportionné pour une fi grande dame, belle, riche & fi hautement qualifiée. Que fi le Duc entend à ce mariage, la voila où elle fe défire, Ducheffe de Bourbonnois & d'Auvergne & Dame de toute cette grande fucceffion. Si, au contraire, il en fait refus, il faut intenter cette action, la pourfuivre vivement, y employer l'autorité du Roi, de Madame fa mère & n'y rien épargner. *Cela le fera penfer à foy, quelque farouche qu'il puiffe être, & fera bien aife de rentrer en faveur par ce moyen. Sinon, comme il eft Prince courageux, lorfqu'il fe verra menacé de la perte de tous fes biens & de fes titres & dignités, il fera quelque éclat & aimera mieux abandonner fa patrie* (comme dit M. du Bellay, livre 2 des Mémoires, année 1523), *que d'y vivre en néceffité ; il fe retirera hors du royaume, s'engagera à quelque parti défefpéré ; en ce faifant, on confifquera tout ; tellement qu'il ne peut faillir de faire ce qu'on défire en quelque forte que ce foit.* » Tel étoit le plan ourdi par Louife de Savoie & Du Prat.

On remarquera que le Chancelier, âme baffe & vénale, lorfqu'il propofoit à Louife ces honteux & dangereux moyens, reconnoiffoit pourtant, malgré lui, la légitimité des droits du Connétable, en vertu des fubftitutions inferites dans le contrat de mariage de Jean Ier, Duc de Bourbon & de Marie de Berry.

« Ce qui fait croire que la Régente embraffoit ce confeil, continue Antoine de Laval, outre que la conftante renommée de ce temps l'a témoigné d'une voix, les Mémoires dudit fieur du Bellay & des autres de même faifon vérifient affez que l'efprit de cette Princeffe (quelque fage & avifée qu'elle fût) tenoit un peu de la violence. Car, encore qu'il y eût apparence d'appréhender quelque finiftre événement à cet état par le mécontentement d'un fi grand Prince que M. de Bourbon, elle vouloit néanmoins obtenir fon deffein à quelque prix que ce fût, ayant d'ailleurs l'humeur avare, ainfi qu'elle le fit paroiftre au grand défavantage des affaires du Roi fon fils. Elle bannit du fervice de S. M., par fon avarice, l'Evêque de Liége, frère de meffire Robert de la Marck,

Au retour de ce voyage, ce Prince, harassé des fatigues qu'il y avoit eues, endetté des dépenses qu'il y avoit faites, & touché des mépris qu'il croyoit y avoir reçus en sa personne & en sa charge, s'étant rendu à Châtellerault près de Madame Suzanne de Bourbon, son épouse, ne put se retenir de lui découvrir ses déplaisirs; dont elle eut le

Duc de Bouillon, qui s'étoit retiré du service de l'Empereur & avoit pris celui du Roi. Il passa au service de l'Empereur par mécontentement, ainsi que le fit le Prince d'Orange, André Doria & plusieurs autres. »

« Tous ces titres (du Duc de Bourbon), dit de son côté le Président Aubret, ne purent rien sur l'esprit d'une dame impérieuse, violente & avare; elle avoit le crédit & l'autorité pour elle, au défaut des titres & des lois. Le Roi l'appuyoit & le Chancelier, sûr de sa récompense, tentoit de tout renverser pour favoriser la passion de la mère du Roi. Notre Prince n'avoit que trente ou trente trois ans; la Régente n'en avoit que quarante; elle croyoit pouvoir encore avoir un mari. Nos auteurs ne la regardent pas comme une vestale, & c'est peut-être ce qui rebuta le plus notre Prince & le porta à en mal parler à ceux qui lui firent la proposition de ce deuxième mariage, & ce qui augmenta la haine de cette Princesse. »

« Bourbon, dit Sismondi, demeuré veuf à l'âge de trente trois ou trente quatre ans, désiroit épouser en secondes noces Renée, fille de Louis XII & sœur de la Reine Claude, qui de son côté désiroit ce mariage (Fr. Belcaril, *Comment.*, L. XVII, p. 528.) Mais la Duchesse d'Angoulême (Louise de Savoie) se fit offrir elle-même à lui; *on prétend*, ajoute Sismondi un peu légèrement, qu'il y avoit eu déjà entre eux des galanteries, & que c'étoit à l'appui de la mère du Roi que Bourbon avoit eu l'épée de Connétable & le gouvernement de Milan (Gaillard, T. III, p. 15.) Quoique âgée de quarante sept ans, Louise pouvoit encore passer pour belle, mais on assure que Bourbon répondit à ses avances qu'il n'épouseroit jamais une femme sans pudeur. » (Garnier, p. 263. — Mémoires de Tavannes, T. XXVI, c. 1, p. 9.) (Ce dernier) dit seulement que Bourbon refusa Louise; mais il ajoute « que le Roi haussa la main pour donner un soufflet à M. de Bourbon. » Soit que le refus de Bourbon fût fait à elle-même & en présence du Roi, soit qu'il lui fût rapporté, elle en conçut un profond ressentiment. Elle consulta Du Prat sur la manière de se venger; celui-ci lui annonça qu'il ne feroit pas impossible de ruiner son ennemi. » Sismondi ajoute ailleurs que le Maréchal de Gié avoit été l'amant de Louise de Savoie, & il rappelle que Beaucaire accusoit d'impudicité, en termes exprès, cette Princesse. (Belcarii, *Comment.*, L. XVII, p. 509.)

« Louise de Savoie, se demande l'illustre historien de Charles Quint & de François I[er], voulait-elle épouser le Connétable ou le dépouiller? Les contemporains les mieux instruits ont cru qu'elle espérait l'amener à une transaction matrimoniale semblable à celle qui avait terminé en 1505 le différend entre les deux lignes, par le mariage de Charles & de Suzanne. Si elle ne parvenait pas à y décider le Connétable, plus jeune qu'elle & qui ressentait à son égard un dégoût mêlé d'animosité, elle comptait sur ses titres spécieux comme plus proche parente, sur son autorité comme mère du Roi, sur la faiblesse du Parlement, soumis à l'influence du Chancelier, pour l'en punir en le dépossédant. » (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1860 : *Rivalité de Charles Quint & de François I[er]*, par M. Mignet.) M. Mignet fournit sur la question un précieux document contemporain, émanant de Henri VIII, Roi d'Angleterre, qui devoit être bien renseigné par ses Ambassadeurs à la Cour de France. Ce Prince disoit donc à l'Ambassadeur de Charles Quint : « Il n'y a eu malcontentement entre le roi François & le dict de Bourbon *sinon à cause qu'il n'a volu espouser Madame la régente, qui l'aime fort.* » (Dépêche de Louis de Praët à l'Empereur, du 8 mai 1523; Archives impériales & royales de Vienne.) M. Mignet cite de plus un passage concluant, dans le même sens, de l'historien presque contemporain, Beaucaire : *Carolo Borbonio... infensa erat Ludovica Sabaudiana Francisci mater; quibus de causis non satis proditur : alii quod fœmina jam natu grandior tertium duntaxat, aut quartum & tricesimum annum agentis matrimonium ambiret, à quo eundem abhorrere, resciisset.* » (Belcarius, *Commentarii rerum Gallicarum*, lib. VII, f° 528.) « Antoine de Laval, Capitaine du château de Moulins & continuateur de Marillac, ajoute M. Mignet, dit expressément : « Il (le Connétable) fait des réponses rudes à ceux qui lui parloient de faire une seconde transaction semblable à celle qu'il fit avec feue madame Suzanne. On dit encore parmi nous les mots dont il usoit, qui sont un peu trop crus & piquants pour être redits. » (*Desseins de professions nobles*, &c., f° 282 v°) « Louise de Savoye, disent les frères Ste Marthe, indignée de ce que Charles avoit refusé son alliance par mariage (comme aucuns ont écrit) & enflammée d'ire & de vengeance pour ce mépris, lui querella cette ample succession, se disant plus proche lignagère, comme fille de Marguerite de Bourbon, tante paternelle de Suzanne. Ainsi, résolue de remuer toute pierre, afin de parvenir à son dessein de ruiner le Connétable & se trouvant avantagée de l'autorité du Roi son fils, elle intenta son action & demanda les biens qui n'étoient procédés d'apanage; faisant en sorte que le Roi, de sa part, demandât aussi les autres terres tenues en apanage & venues de la succession des Ducs de Bourbon... Jean I[er] & Jean II. » L'Editeur.

cœur ſi ſaiſi qu'elle en tomba malade à la mort. De ſorte que, quelques ſecours qu'on lui fût apporter, elle décéda le 16 avril de ladite année (1). Et le 12 mai ſuivant, ſon corps ayant été porté au Prieuré de Souvigny, près de Moulins en Bourbonnois, mauſolée ancien des Ducs de Bourbon, ſes ancêtres, y fut inhumé avec les honneurs dus à ſa mémoire en la Chapelle Neuve dudit Prieuré (2).

(1) « La mort de Suzanne de Bourbon a été placée par Aubret le 28 avril 1522. C'eſt le 28 avril 1521 qu'elle eut lieu, non après la campagne de 1521, mais avant. Cette erreur eſt empruntée à Antoine de Laval, qui la tire lui-même de Du Bellay. Le Connétable avait déjà perdu ſa femme lorſqu'il revint de cette campagne où le commandement de l'avant garde fut donné au Duc d'Alençon. Elle ne mourut donc pas de ſes chagrins « qu'il lui fit partager. » La Mure tombe dans la même erreur qu'Antoine de Laval et Aubret, en faiſant mourir la Ducheſſe Suzanne après la campagne de 1521, & il y ajoute en donnant le 16 avril comme date de ſa mort, au lieu du 28. (Note communiquée à l'Editeur par M. Mignet.)

— La Princeſſe décéda à Châtellerault, comm enous l'avons dit, des ſuites d'une couche où elle avoit mis au monde deux jumeaux qui moururent preſque auſſitôt après leur naiſſance; le 12 mai ſuivant, elle fut enterrée à Souvigny, dans le caveau de la Chapelle Neuve où repoſoit ſon père, Pierre II. (*Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire du Prieuré de Souvigny;* le P. Anſelme; frères Ste Marthe; *Anc. Bourb.*) Elle avoit eu du Connétable: 1° François de Bourbon, Comte de Clermont, né au château de Moulins au mois de juillet 1517, filleul de François I[er], fait Chevalier au berceau par Bayart, & qui mourut en bas-âge; 2° les deux jumeaux dont nous venons de parler, morts à leur naiſſance. Cette Princeſſe étoit petite, difforme, maladive; l'extrême développement & la forme de ſes lèvres, comme on peut en juger par le portrait du tryptique de Moulins, attribué à Ghirlandajo, ſemble indiquer qu'elle étoit atteinte d'une affection ſcrofuleuſe. Elle n'étoit pas « de celles, diſoit le naïf Marillac, où l'on pût prendre beaucoup de plaiſir; mais, au demeurant, bonne, ſage & vertueuſe. » Malgré ces défauts phyſiques, ces infirmités & cette laideur, il paroît que le Connétable reſta fidele à cette Princeſſe ſi diſgraciée, & qu'il ne ceſſa de lui témoigner une touchante affection. Tout ce qu'ont dit les hiſtoriens modernes, ſur la foi ſuſpecte de Brantôme, n'eſt qu'un roman arrangé à plaiſir. Le Prince étoit tout entier à ſon ambition & ſe piquoit peu de galanterie. Le Père Anſelme & les frères Ste Marthe, empruntant cette erreur au bonhomme Severt, l'ont fait père d'une bâtarde du nom de Catherine qu'ils donnent pour femme à Bertrand de Sallemard, Seigneur de Reſſis. Ce Seigneur, en effet, épouſa une bâtarde de Bourbon, mais en 1469; elle s'appeloit Jeanne & non Catherine, & étoit fille de Pierre de Bourbon-Carency, appartenant à une branche des Bourbon La Marche. (Voir dans ce volume la page 283 & lá Note de la même page.) L'Editeur.

(2) Le 15 avril 1521, Anne de France, Ducheſſe douairière de Bourbon, & le Connétable, ſon gendre, publièrent à Moulins les nouvelles Coutumes générales du Duché de Bourbonnois, qu'ils avoient ſoigneuſement fait recueillir par leurs Officiers de juſtice. Elles furent lues par Maître Jean Divet, licencié en lois, Avocat de Madame & du Duc, par ordonnance & en préſence de Roger Barme, Préſident du Parlement, & de Nicole Brachet, Conſeiller en la même Cour, commis & députés par le Roi pour cette publication. Il fut ordonné, en même temps, au Sénéchal de Bourbonnois, à ſon Lieutenant & à tous les Juges du Duché de juger tous les procès pendants & ceux à venir d'après les preſcriptions des nouvelles Coutumes. La charte d'octroi fut ſignée par la Princeſſe, le Connétable, François de Vienne, Chevalier, Seigneur de Liſtenois & Sénéchal de Bourbonnois, Maître Antoine Chauveau, licencié en droit, Lieutenant-Général de la Sénéchauſſée, & Maître Philippe Chambon, Greffier. Le texte des nouvelles Coutumes fut imprimé, la même année 1521, en un volume gothique in-4°, à Paris, chez Galliot du Pré. Elles furent réimprimées en 1527 dans le Coutumier général, ainſi que dans pluſieurs autres éditions poſtérieures de ce même Coutumier général. Le texte des anciennes Coutumes du Bourbonnois avoit été imprimé pluſieurs fois déjà du vivant du Connétable, dans les Coutumiers généraux gothiques, en 1517, 1519 & 1522. Voici les titres des principaux ouvrages des commentateurs de la Coutume du Bourbonnois:

I. *Joannis Paponis Crozetii Forenſis provinciæ judicis, in Burbonias conſuetudines commentaria.* Lugduni apud Joannem Tornæſium, 1550, petit in-folio, 490 pages, non compris la table qui en a 18. Le privilége du Roi eſt contreſigné par le Maréchal de Saint-André, à la date du 7 mai 1550.

II. *Paraphraſes ſur le ſtyle de la Sénéchauſſée du païs & Duché de Bourbonnois*, &c., par Jean Duret, Avocat en la Préſidialité & Sénéchauſſée dudit païs, &c., chez Barthélemy Vincent, 1571.

III. *Commentaires aux Coutumes du Duché de Bourbonnois*, &c., par Jean Duret. Lyon, 1585, Benoiſt Rigaud.

Ce décès, qui mit fin aux prospérités de ce Connétable, mettra aussi fin à ce Chapitre, pour voir dans les suivants l'enchaînure des malheurs qui, depuis, l'accueillirent.

IV. *Alliance des lois romaines avec le droit françois, contenu aux ordonnances des Rois, arrêts des Cours souveraines & Coutumes provinciales, le tout rapporté aux articles des Coutumes de Bourbonnois*, par le même Jean Duret, in-4°, Paris, 1600.

V. *Les Coutumes du païs & Duché de Bourbonnois, commentées de nouveau* par Jacques Potier, Avocat au Parlement, &c., in-4°, Paris, chez la veuve Loison, 1654.

VI. *Dissertation chronologique de la representation sur l'article 306 de la Coutume du Bourbonnois*, par M. Cl. Berroyer, Avocat au Parlement, in-12, Jacques Morel, 1695.

On trouve dans les Coutumes générales du Bourbonnois, publiées en 1521, par Anne de France & le Connétable, de fort curieux details sur la valeur moyenne de quelques denrées. A cette date, le tonneau de vin valoit dans le Duché 30 sols tournois; le tonneau de miel, 35 sols; le tonneau de verjus de grain, 20 sols; le tonneau de vinaigre, 20 sols; le tonneau de verjus de pommes, 12 sols 6 deniers; la quarte de sel, 2 sols tournois; le boisseau de seigle, 6 deniers; le boisseau d'orge, 4 deniers; le boisseau de froment, 8 deniers; le boisseau de fèves, 6 deniers; le boisseau d'avoine, 3 deniers. (Et se baillent les blés & grains dessus dits à la raison de douze boisseaux, mesure de Molins, pour septier, qui est le septier de Saint-Porçain, combien que au septier, mesure de Molins, y ait seize boisseaux.)

Un paon étoit évalué 2 sols 6 deniers; un cygne, 20 deniers; une perdrix, 9 deniers; un *faisan* « *bruyant* », 20 deniers; une grue, 20 deniers; un chapon, 12 deniers; un chaponeau, 6 deniers; une oie, 8 deniers; un oison, 4 deniers; une geline (poule), 4 deniers; un poulet, 2 deniers; quatre œufs, 1 denier; un pigeon, un denier; un mouton avec laine, 5 sols; un agneau, 15 deniers; un veau, 5 sols; un chevreau, 15 deniers; un connil (un lapin), 18 deniers; un cochon, 10 deniers; la chair d'un mouton, 4 sols; la toison d'une brebis, 12 deniers; une livre de poivre, 3 sols; une livre de beurre, 4 deniers; une livre de plume, 8 deniers; une livre d'huile de noix, 4 deniers; une livre de suif, 4 deniers; une livre de cire, 18 deniers; une charretée de foin, pesant 12 quintaux, 10 sols; une charretée de foin en pré, 5 sols; une charretée de paille, 2 sols.

Par lettre du 7 août 1521, Madame ordonna au Sénéchal de Bourbonnois de faire publier le ban & l'arrière ban « pour résister aux adversaires du royaume. » (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1309.) Le 2 octobre, elle vendit à Guillaume de La Liègue, au prix de 4,000 livres tournois, la Seigneurie de Bellegarde en Forez. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1377.) — Le 11 octobre, Anne de France, fondée de procuration du Connétable, à qui le Roi refusoit toujours de payer ses appointements & pensions, fut obligée de vendre sa terre & Seigneurie du Châtelard en Dombes, à Louis Gayand, marchand de Villefranche. La vente fut passée au prix de 10,000 livres, avec faculté de réméré. (Mém. mss. d'Aubret; Arch. de l'Emp., P. 1364, c. 1373.) — Le même jour, la Princesse qui se trouvoit dans son château de Chantelle, nomma le même Louis Gayand son Conseiller, avec droit d'entrée & voix délibérative dans ses Conseils du Beaujolois. (*Ibidem.*) —Le 13 novembre, le Pape Léon X rétablit un Evêché à Bourg en Bresse; il lui attribua tous les revenus que l'Eglise de Lyon avoit du côté de l'Empire (c'est-à-dire de la Dombes), & il déclara que les terres du Duc de Bourbon & de l'Eglise de Lyon, qui se trouvoient dans cette partie, étoient soumises au nouvel Evêché; « que le tout étoit domaine médiat ou immédiat du Duc de Savoie », & que le Roi de France n'avoit aucun intérêt de s'oppofer à cette érection. L'Archevêque de Lyon, qui s'étoit rendu à Rome pour demander la suppression du nouveau siége qui empiétoit sur ses droits, ne put d'abord rien obtenir. Le Pape soutenoit qu'il ne causoit par cette érection aucun préjudice au Roi, attendu, disoit-il, que les Archevêques de Lyon ne pouvoient lui rendre foi & hommage pour les terres que cette Eglise a du côté de l'Empire, « parce que le Rhône & la Saône divisent le Royaume de l'Empire, & que tout ce qu'il avoit assigné à l'Evêché de Bourg étoit dans l'Empire au deça de la Saône » & par conséquent hors du Royaume de France. « Ce qui fait, ajoutoit le Pape, qu'il n'y a que son très cher fils Charles, Roi des Romains & d'Espagne, qui y ait intérêt, & qui en a requis le rétablissement, qu'il accorde d'autant plus volontiers que la Bresse est pays d'obédience à son égard & que Lyon ne l'est pas. Cet Evêché ne subsista que jusqu'en 1524. » (Mém. mss. d'Aubret.) — Voir ci-dessus la fin de la Note de la page 544.

Le 28 novembre, Anne de France, afin sans doute de subvenir aux grandes dépenses de son gendre le Connétable, qui étoit privé de tous ses gages & pensions, vendit à Amable de Céries, au prix de 23,000 livres tournois, sa Seigneurie d'Auzance & de Grozac qui faisoit partie de son Comté de la Marche. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 1378.) Au mois de décembre, elle donna à Madame Claude de Talaru, « veuve de Pierre de Saint-Romain, Ecuyer, Seigneur de Lurcy, les revenus de la Châtellenie de Juliénas en Beaujolois, en considération des services qu'elle lui avoit rendus, de ceux de son mari & de ceux de Françoise Dubois, Dame de Talaru, sa mère. » (Mém. mss. d'Aubret.)

L'Editeur.

CHAPITRE XXXVIII

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis le décès de la Princeſſe Suzanne de Bourbon ſa femme, juſques à celui de Madame Anne de France, ſa belle-mère.

La Ducheſſe Suzanne de Bourbon, épouſe de ce Connétable, étant décédée au mois d'avril de l'an 1521, & cette Princeſſe ayant fait ce Prince ſon héritier par ſon teſtament, comme il étoit ſon donataire par ſon mariage, il continua à Madame Anne de France, ſa belle-mère, l'uſufruit des plus belles Seigneuries de la défunte, & nommément du Comté de Forez. En l'adminiſtration deſquelles cette Ducheſſe douairière ne voulut plus s'intituler ſeule, mais y mettoit toujours, depuis cette mort, ce Connétable, ſon beau-fils, en qualité avec elle, en ces termes : *Anne de France, Ducheſſe uſufruitière de Bourbonnois & d'Auvergne, Comteſſe de Clermont & de Forez, & Charles, Duc & Comte propriétaire deſdits Duchés & Comtés.* Et même elle fit ſon teſtament en faveur de ce Prince, à Chantelle en Bourbonnois, le 1er juillet de ladite année 1521, par lequel elle l'inſtitua ſon héritier univerſel, & lui donna tous ſes droits, noms & actions à elle appartenant en la Maiſon ducale de Bourbon. Et lui, réciproquement, en fit un autre audit lieu, le même jour, où il lui donna tous les avantages en ſes biens qui lui furent poſſibles, ainſi qu'on peut voir chez MM. de Sainte Marthe ; ce qui porta encore ſadite belle-mère de lui faire don entre vifs de pluſieurs grandes Seigneuries, alléguées par ces auteurs.

Or, après la mort de madite Dame la Connétable (1), ce Prince, ſon veuf, &

(1) La ſituation du Connetable étoit de plus en plus menacée. Il étoit entouré d'ennemis puiſſants, que n'avoient jamais épargnés ſes propos amers & hautains. Ils avoient juré ſa perte. Lorſque Lautrec, ſon ſucceſſeur dans le Milanais, eut été obligé, après ſon déſaſtre de la Bicoque, de rentrer en France, le Duc de Bourbon, pour ſe venger de Louiſe de Savoie, alors à Lyon avec la Cour, força la porte du Roi, malgré l'ordre qu'il avoit donné de la fermer à Lautrec, & le mit en préſence du favori diſgracié. L'altercation fut des plus vives. François Ier accuſa Lautrec de lui avoir perdu « ſon héritage de Milan. » « C'eſt Votre Majeſté qui l'a perdu & non pas moi, » répliqua fièrement Lautrec, qui ſe ſentoit fort de l'appui du Connétable. « La gendarmerie, ajouta-t-il, a ſervi dix-huit mois ſans toucher deniers, & pareillement les Suiſſes, leſquels ne m'euſſent contraint de combattre à mon déſavantage, s'ils avoient eu payement. » — « J'ai envoyé 400,000 écus, l'an paſſé, ſur votre demande, reprit le Roi. » — Tout s'expliqua ſéance tenante. C'étoit Louiſe de Savoie qui, à deux repriſes, par avarice, & auſſi pour perdre Lautrec & Leſcun, ſon frère (de la maiſon de Foix), & avec eux la belle Ducheſſe de Châteaubriand, leur ſœur, & la maîtreſſe du Roi, s'étoit emparée de toutes les ſommes deſtinées à l'armée d'Italie. « Oh ! qui l'auroit cru de ma mère, s'écria le Roi anéanti ! » Telle fut la première réponſe du Connétable aux perſécutions de Louiſe de Savoie, à qui il attribuoit principalement la perte du commandement de l'avant garde à la fin de la campagne de 1521. (F. Belcarii, *Comment.* lib. XVIII, p. 508. Siſmondi, H. Martin, Michelet, &c.) Cette terrible révélation n'altéra pas cependant le crédit de la mère du Roi, mais on peut juger des implacables reſſentiments qu'elle alluma dans ſon âme. Des hiſtoriens ont prétendu que le Duc de Bourbon demanda à cette époque la main de Renée de France, fille de Louis XII, ſœur cadette de la Reine, & que ce fut à l'inſti-

Madame sa belle-mère, après avoir reconnu la froideur des compliments qui leur furent faits de la part du Roi en leur affliction, reçurent aussitôt nouvelle du dessein que Madame Louise de Savoie, mère du Roi, avoit de quereller & enlever à ce Connétable toute la succession de la Maison des Ducs de Bourbon, pour les terres patrimoniales qu'elle prétendoit lui appartenir par le décès de madite Dame la Connétable, sa cousine germaine, à laquelle elle étoit plus proche de parenté que n'étoit le Connétable, son mari, étant fille de l'une des sœurs du Duc Pierre II, père de cette Princesse, à savoir

gation de Louise de Savoie qu'elle lui fut rudement refusée. Ce fut alors, d'après des historiens de la génération suivante, que Louise, cédant aux pernicieux conseils du Chancelier Du Prat, son confident, fit proposer au Duc, par l'entremise du Comte de St. Pol, cousin & ami du Prince, l'alternative ou de l'épouser ou d'être ruiné par un procès, & que le Connétable la repoussa avec mépris, en déclarant qu'il n'accepteroit jamais la main d'une femme sans pudeur. Louise, née le 11 septembre 1476 (à Pont-d'Ain, en Bresse), étoit âgée de quarante-cinq ans, & le Connétable, dont elle étoit cousine issue de germain par leur auteur commun Jean Ier, Duc de Bourbon, n'en avoit que trente-deux. A la haine profonde qu'il ressentoit pour celle qui avoit été la principale cause de sa disgrâce, se joignoit l'invincible dégoût que lui inspiroit la femme. Il ne put se résigner à passer des bras d'une Princesse maladive, laide & contrefaite, dans ceux d'une douairière aussi mûre & qui n'avoit été rien moins qu'une vestale. A quelques années de distance, Louise, encore sous le coup de ce sanglant refus, écrivant ses Mémoires, laissoit tomber de sa plume ces lignes tout empreintes de ses immortels ressentiments contre le Prince qui l'avoit si cruellement offensée, & contre ses complices : « L'an 1522, en décembre, mon fils & moi, par la grâce du Saint Esprit, commençasmes à cognoistre les hypocrites, blancs, noirs, gris, enfumés & de toutes couleurs, desquels Dieu, par sa clémence & bonté infinie, nous veuille préserver & défendre ; car si Jésus-Christ n'est menteur, il n'est point de plus dangereuse génération en toute nature humaine. » (*Journal de Louise de Savoye.*) Il est probable aussi que le Duc n'avoit pas épargné ses amers sarcasmes au Chancelier Du Prat, ce servile instrument, cette âme damnée de la mère du Roi, que Reynier de la Planche appelle « l'un des plus pernicieux hommes qui fust oncques » (*Histoire de l'Etat de France sous François II*), & Beaucaire « le plus méchant de tous les bipèdes, « *bipedum omnium nequissimus.* » (Lib. XV, p. 435.) Du Prat avoit eu « la prétention d'effacer le luxe du château de Chantelle par le luxe qu'il prodiguoit à orner & agrandir son château de Verrières, à quelques lieues de là. » (*Anc. Bourb.*) Plus tard, après la confiscation des biens du Connétable, ce même château de Chantelle devint la proie du Chancelier, & son riche mobilier servit à orner le château de Verrières. (M. Bouillet, *Tablettes historiques de l'Auvergne*, T. II, p. 560.) Le château fort de Murat avec ses dépendances subit le même sort, & Louise de Savoie détacha aussi, en faveur de ce fatal conseiller, parmi les biens qu'elle avoit si honteusement acquis, la Baronnie de Thiers, l'un des plus grands fiefs de l'Auvergne, & celle de Thoury. Mais, bien que François Ier eût confirmé les deux dernières donations en 1527, un arrêt de 1569 dépouilla de ces deux terres le petit fils de Du Prat & les restitua au Comte de Montpensier. (*Vie d'Antoine Du Prat, Chancelier de France*, par le Marquis Du Prat ; in-8°, Paris, Techener, 1857.)

Le Connétable ressentoit plus de haine encore, s'il étoit possible, contre Bonnivet, de la famille des Gouffier, l'un des plus intimes favoris de François Ier. Il étoit outré de voir un simple Gentilhomme, son vassal, comblé de richesses & d'honneurs, & qui, en sa qualité d'Amiral de France, osoit se croire son égal. Bonnivet, voisin du Duc à Châtellerault, avoit fait construire sur une éminence un magnifique château qui écrasoit celui du Prince. « On eut dit, selon Brantôme, qu'il eût voulu dominer en cavalier la maison de M. de Bourbon, qui ne sembloit qu'un petit nid auprès. » François Ier, recevant un jour du Connétable une royale hospitalité, le conduisit vers le domaine de son favori, & lui dit avec une intention malicieuse : « Que pensez-vous du château de Bonnivet ? — « Je pense, lui répondit ironiquement le Duc, que la cage est beaucoup trop belle & trop grande pour l'oiseau. » — « Vous n'en parlez ainsi que par envie, s'écria le Roi. » — « Comment Votre Majesté pourroit-elle croire, répartit avec hauteur le Connétable, que je porte envie à un Gentilhomme dont les ancêtres se sont trouvés bien heureux d'être les écuyers des miens ? » (Brantôme, *Amiral Bonnivet.* — Sismondi, *Anc. Bourb.*, M. Mignet, &c.) Nous avons déjà cité cette anecdote dans une note, page 556.

La haine & la jalousie des courtisans, les ressentiments & la cupidité de Louise de Savoie, les craintes du Roi, son ambition de détruire le dernier des grands vassaux de la Couronne & de s'emparer de ses domaines, tout conspiroit contre le malheureux Prince, jusque là fidèle & dévoué, & qui avoit rendu de si grands services à l'armée

de Marguerite de Bourbon, qui fut mariée à Philippe Ier, Duc de Savoie, duquel aucun des enfants n'étoit alors vivant, hors elle, ce qui faiſoit qu'elle étoit ſeule en droit de former cette inſtance, à la repréſentation de ſa mère; auquel procès le Roi devoit encore intervenir pour les terres venues de la Couronne & originairement données en apanage à la Maiſon de Bourbon.

Ladite mère du Roi en uſoit ainſi & pouſſoit le Roi à en uſer de même, indignée qu'elle étoit, comme l'ont écrit quelques hiſtoriens, de ce que ce Connétable avoit

& à la France. Le Duc de Bourbon étoit le dernier de ces grands feudataires qui, juſqu'à la fin du XVe ſiècle, n'avoient ceſſé de lutter contre la Royauté & qui avoient menacé ſi ſouvent ſon exiſtence. Maître des Duchés de Bourbonnois, d'Auvergne & de Châtellerault, du Dauphiné d'Auvergne, des Comtés de Forez, de Clermont & de la Marche, des Seigneuries de Carlat & de Murat, de Combrailles, de Roche en Regnier & d'Annonay, Seigneur du Beaujolois, Prince de Dombes, Seigneur d'un grand nombre d'autres fiefs, il poſſédoit comme un royaume au milieu du Royaume. Il avoit d'immenſes revenus, des vaſſaux nombreux & dévoués, une Maiſon de 500 Gentilshommes; comme Connétable, il avoit l'armée ſous ſa main, & ſon influence, à une époque où le régime deſpotique & ruineux de François Ier avoit fait un grand nombre de mécontents, balançoit celle de la Cour. Au lieu de ménager un Prince qui pouvoit devenir ſi dangereux pour l'Etat, rien ne fut négligé, comme à plaiſir, pour le pouſſer à l'extrémité. François Ier, ſans tenir compte des grands ſervices qu'il avoit rendus tant de fois à ſon Royaume, n'écouta que les aveugles paſſions de ſa mère & de ſes courtiſans, & malgré les dangers extrêmes qui les menaçoient à l'extérieur, il réſolut de ſacrifier à une vengeance de femme & à un injuſte déſir d'agrandiſſement les droits les plus légitimes de ſon redoutable vaſſal.

« A la continuité de la diſgrâce, dit M. Mignet, s'ajouta alors pour le Connétable la menace de la ſpoliation, & après l'avoir ſi fortement offenſé, François Ier le déſeſpéra. De concert avec Louiſe de Savoie, ſa mère, il revendiqua les biens de la maiſon de Bourbon. » Le Connétable avoit perdu ſa femme en 1521, & les enfants qu'il avoit eus d'elle étoient morts au berceau. Mais Suzanne avoit confirmé par ſon teſtament en 1519, au profit de ſon mari, la donation qu'elle lui avoit faite, en 1505, de ſes droits & de ſes biens. » « Les nombreuſes poſſeſſions de la maiſon de Bourbon, ajoute M. Mignet, qui a éclairci cette queſtion ſi peu connue juſqu'à préſent, avec ſa pénétration ordinaire, lui revenaient donc (au Connétable), ou de ſon chef ou du chef de ſa femme. Ce qui pouvait être conſidéré comme tranſmiſſible aux femmes lui était dévolu par la donation & le teſtament de la Ducheſſe Suzanne, & il tenait du droit féodal & de la conſtitution monarchique ce qui était réſervé aux mâles. Louiſe de Savoie réclama néanmoins les poſſeſſions féminines, & François Ier voulut faire retourner à la Couronne les poſſeſſions maſculines compriſes dans cet immenſe héritage, ouvert, ſelon eux, par la mort de Suzanne de Bourbon. Cette revendication, ſi peu opportune politiquement, était-elle au moins fondée en juſtice? Le droit d'après lequel ſe tranſmettaient les diverſes provinces appartenant à la maiſon de Bourbon avait varié. Le Comté de Clermont en Beauvoiſis, donné en apanage à Robert, le ſixième fils de ſaint Louis, & le fondateur de cette grande maiſon, était d'abord ſeul ſoumis à la loi ſalique de la maſculinité & devait revenir à la Couronne, ſi les héritiers mâles manquaient. » Le Duché de Bourbonnois & le Comté de Forez, antérieurement à 1400; la Principauté de Dombes, la Seigneurie de Beaujolois acquiſe par donation du dernier Sire de Beaujeu, ainſi que toutes les autres Seigneuries acquiſes par donation ou par achat, par mariage ou ſucceſſion, « ne reconnaiſſaient dans leur tranſmiſſion que la règle féodale ordinaire. Les mâles y avaient la préférence ſur les femmes, mais à défaut de mâles, les femmes en héritaient. » En 1400, la conſtitution qui régiſſoit juſque là le Bourbonnois & le Forez changea, lors du mariage de Jean, Comte de Clermont, fils aîné de Louis II, Duc de Bourbon & de Marie de Berry. Marie de Berry étoit fille unique de Jean, Duc de Berry, frère de Charles V, Roi de France, en faveur de qui le Roi Jean avoit conſtitué en apanage le Comte de Poitiers & les Duchés de Berry & d'Auvergne, & qui, à ſon retour d'Angleterre, où il fut longtemps conſervé comme otage pour le Roi Jean, avoit été maintenu par Charles V, ſon frère, en poſſeſſion de ces mêmes apanages. (3 mars 1374, N. S. Invent. Huillard Bréholles, N° 3283. Archives de l'Empire, P. 1364², c. 1341.) Mais comme le Duc de Berry n'avoit point d'enfants mâles, ſelon la règle ordinaire des apanages, toutes les Seigneuries ci-deſſus déſignées devoient faire retour à la Couronne. Il obtint toutefois, en mariant ſa fille Marie au Comte de Clermont (depuis Jean Ier, Duc de Bourbon), que le Duché d'Auvergne & le Comté de Montpenſier ſeroient donnés de nouveau en apanage à la Maiſon de Bourbon, à la condition toutefois que le Bourbonnois & le Forez, tranſmis juſque là

refusé son alliance par mariage, qui, par son sçu & agrément, lui avoit été proposé sans qu'il y eût voulu entendre, son inclination étant pour Madame Renée de France, jeune Princesse, seconde fille du Roi Louis XII. De sorte que ladite mère du Roi, touchée en son âme de ces mépris, lui querella cette ample succession de la Maison ducale de Bourbon, s'y disant plus proche lignagère que lui, & faisant agir le Roi son fils pour les terres venues à ladite Maison de la Couronne de France. Ce qui étant venu à la connoissance du Connétable, ce Prince, s'attachant aux avis de Madame

par les femmes comme par les mâles, « passeroient de la loi féminine de succession sous la loi masculine des apanages » (Marillac & M. Mignet.); c'est-à-dire que les femmes, comme autrefois, ne pourroient plus succéder à ces deux Seigneuries, & que, soumises désormais à la loi salique, elles seroient retour à la Couronne en cas d'extinction de tous les mâles descendants en ligne directe de Jean Iᵉʳ & de Marie de Berry. Le Roi, par ce contrat, consentoit à retarder la dévolution à la Couronne du Duché d'Auvergne & du Comté de Montpensier, mais en revanche & en compensation de cette nouvelle constitution d'apanage, il assuroit, dans un laps de temps plus ou moins éloigné, la réversibilité à la Couronne du Duché de Bourbonnois & du Comté de Forez, puisque désormais les femmes en étoient écartées. (Voir, dans nos Preuves, le N° 122 c, Traité de mariage de Jean, Comte de Clermont, & de Marie de Berry; le N° 119 *bis*: Donation au Roi par Louis II, Duc de Bourbon, du Duché de Bourbonnois, & des Comtés de Clermont & de Forez, en cas d'extinction des mâles descendants de Jean, Comte de Clermont, son fils aîné, & de Marie de Berry; & N° 122 *b*, Lettres du Roi Charles VI relatives à ce mariage.) Nous avons souvent, dans les Notes de cet ouvrage, donné l'analyse de ces pièces, & nous devons nous borner maintenant à n'en rappeler que les dispositions les plus essentielles. Les droits futurs des Montpensier à la succession des Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne & des Comtés de Forez & de Clermont étoient formellement inscrits dans tous ces actes du contrat de mariage de Marie de Berry, puisqu'il étoit stipulé entre les parties, avec l'approbation du Roi, que tous les enfants mâles, nés & à naître, descendants d'eux en loyal mariage, *& les hoirs mâles de leurs dits enfants, tant comme qu'ils descendront par ligne directe de hoir mâle en hoir mâle*, hériteroient des Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, & des Comtés de Montpensier, de Clermont & de Forez, tous également soumis à la règle des apanages. (Pour ce qui concerne le Forez, relativement aux droits d'Anne Dauphine, femme de Louis II, Duc de Bourbon, antérieurement à 1400, voir les Nᵒˢ 3065, 3184, 3492, 3505, 3506, 3507 & 3508 de l'Inventaire Huillard-Bréholles.)

Du mariage de Jean Iᵉʳ, Duc de Bourbon, & de Marie de Berry, naquirent deux fils, Charles, l'aîné, qui succéda à son père, & Louis Iᵉʳ qui fut la tige des Comtes de Montpensier. Lors du premier mariage de Louis de Bourbon-Montpensier avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne, le 8 décembre 1426, Marie de Berry, fondée de procuration du Duc Jean Iᵉʳ, son mari, alors prisonnier des Anglois, constitua à Louis en apanage, sous réserve de l'usufruit, le Comté de Montpensier, la Baronnie de Beaujeu, la terre de Trévoux, avec la jouissance de la Châtellenie de Montluçon & les droits à la succession de Béraud, Dauphin d'Auvergne. (Voir la Note 1 de la page 474 ci-dessus. Communication de M. Huillard-Bréholles, Sous-Chef de la Section administrative aux Archives de l'Empire.) La Comtesse Jeanne vécut dix ans après son mariage, & mourut le 26 mai 1436, âgée de vingt cinq ans, laissant à son mari, qui n'avoit pas eu d'enfants d'elle, la jouissance du Dauphiné d'Auvergne & des Comtés de Clermont (en Auvergne) & de Sancerre. (Même note.) Le 13 février 1443 (N. S.), peu de jours avant son second mariage avec Gabrielle de La Tour, fille aînée de Bertrand VI, Seigneur de La Tour, & de Jacquette du Peschin, le Comte Louis de Montpensier, en faveur de cette union, fut, par un nouvel acte de partage, confirmé par son frère Charles Iᵉʳ, Duc de Bourbon, dans la possession du Comté de Montpensier & de la Seigneurie de Combraille, avec tous les droits & actions qui lui appartenoient déjà, ainsi qu'à sa tante Isabelle de Bourbon, aux Comtés de Clermont en Auvergne & de Sancerre, & aux Baronnies de Mercœur, de Charenton & autres, situées en Berry & en Bourbonnois, délaissées par leur oncle, le Comte Béraud, Dauphin, &c. (Note 1 de la page 477 de ce volume. Direction générale des Archives de l'Empire, inventaire rose, J. J. 591, p. 242; Arch. de l'Emp. Bourbon., PP. 37, c. 1323; *ibidem*, c. 1553.) Mais le Comte de Montpensier dut renoncer, en même temps, à la donation du Beaujolois qui lui avoit été faite lors de son premier mariage avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne. Le 16 février suivant, fut célébré son mariag eavec Gabrielle de La Tour. (Arch. de l'Emp., PP. 37, c. 26; *ibid.*, c. 1557. — Note de la page 188 de ce volume.) « Ledit Charles, dit Marillac, comme aisné, print lesdits duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, comté de Forest & ledit païs de Beaujolois, & apana

ſa belle-mère, forma dans ſon eſprit une telle aliénation de Madame, mère du Roi, que, dans les voies d'accommodement qui furent tentées près de lui, il ne reçut qu'avec dédain & avec des réponſes rudes les propoſitions qui lui furent faites derechef d'aſſoupir cette affaire par un accord ſemblable à celui qu'il avoit fait avec défunte Madame Suzanne de Bourbon, à ſavoir par un ſecond mariage avec Madame la Régente, qui n'étoit point en un âge trop diſproportionné du ſien, n'ayant que huit ans plus que lui, car il en avoit alors trente-deux & elle au plus quarante.

ledit Loys, ſon frère, de ladite comté de Montpenſier & dudit païs de Combraille, d'un tiers de la ſucceſſion du Comte Dauphin d'Auvergne..., *tout lequel apanage ne pouvoit monter dix mille livres de rentes*, qui ſembloit bien petit, veu qu'en ladite maiſon n'avoit que deux frères. » Auſſi, peu de jours après ſon mariage avec Gabrielle de la Tour, le Comte Louis fit une proteſtation contre ce nouveau partage qui, diſoit-il, lui avoit été extorqué par force, alléguant que, lors de ſon premier mariage avec Jeanne, Dauphine d'Auvergne, outre le Comté de Montpenſier, on lui avoit donné la Seigneurie de Beaujeu & toute la ſucceſſion de Béraud, Dauphin d'Auvergne. (Marillac.) De là procès au Parlement, mais le Duc de Bourbon Charles I[er] oppoſant toujours, comme fins de non-recevoir, ſon droit d'aîneſſe, le Comte de Montpenſier ne put obtenir gain de cauſe. (Obligeante communication de M. Huillard-Bréholles.)

Dans le contrat de mariage de Jean II, Duc de Bourbon, avec Jeanne de France (23 décembre 1446), on paſſa ſous ſilence (comme nous l'avons dit dans les Notes de ce volume, p. 234) les droits éventuels des Montpenſier, & Charles VII, Roi de France, eut même ſoin de faire inſérer une clauſe par laquelle il étoit ſtipulé que les Duchés, Comtés & Seigneuries de la Maiſon ducale de Bourbon (ceux du moins ſoumis à la règle des apanages) feroient retour à la Couronne, à défaut de mâles deſcendant du mariage de Jean II & de Jeanne de France. Par cette clauſe, le Roi cherchoit à éluder les diſpoſitions en faveur de Louis de Montpenſier & de ſes deſcendants mâles, ſi formellement inſcrites dans les lettres patentes de Charles VI, données en mai 1400, lors du mariage de Jean, Comte de Clermont, avec Marie de Berry (Preuves, n° 122 *b*), dans le traité de ſon mariage avec cette Princeſſe (Preuves, n° 122 *c*), & dans la donation faite au Roi par Louis II, du Duché de Bourbonnois, en cas d'extinction des mâles directs des fils & petits fils de Jean, Comte de Clermont, ſon aîné. (Preuves, n° 119 *bis*.) En invoquant ſes droits ſur la ſucceſſion ducale, droits maintenus & réſervés par l'oppoſition qu'il avoit formée devant le Parlement, lors de ſon ſecond mariage, le Comte Louis de Montpenſier menaça vivement le Duc de Bourbon, Jean II, ſon neveu, de faire caſſer le partage qui avoit eu lieu à cette occaſion. Le Duc Jean, qui avoit beaucoup de frères & de ſœurs, & qui étoit obligé de leur conſtituer des apanages ou des dots, réſiſta, autant qu'il put, à ces inſtances. Enfin, il parvint à faire accepter à ſon oncle Louis un accord qui maintenoit l'état des choſes, avec un ſimple ſupplément de dix huit cents livres de rentes. (Archives de l'Empire, PP. 1367, c. 1548.) Le Comte Louis de Montpenſier, dit à ce propos ſon Secrétaire Marillac, « après le trépas dudit Charles (I[er]), ſon frère, ſe fit relever dudit partage, & eut pour récompenſe de ſa déception mil huit cent livres de rentes davantage, où il n'avoit pas ſuffiſante récompenſe, eu égard à la grandeur de ladite Maiſon *qui étoit de quatre vingts mille livres de rentes ou environ*. Toutesfois, ajoute-t-il, *ledit feu comte Loys pour lors s'en contenta & ſi paſſa pluſieurs autres actes & renonciations, fort préjudiciables à ſes ſucceſſeurs, car par icelles luy ne ſes ſucceſſeurs ne pouvoient revenir à la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon tant qu'il y auroit fils ne filles deſcendants de ladite maiſon*. Cette tranſaction ſi déſaſtreuſe pour les Montpenſier fut paſſée à Montbriſon, le 22 mars 1459 (N. S.). Le Comte Louis fut maintenu en poſſeſſion du Comté de Montpenſier, de toute la ſucceſſion des Dauphins d'Auvergne, du Dauphiné d'Auvergne, du Comté de Clermont en Auvergne, de la Baronnie de Mercœur, de la Seigneurie de Combraille & de la ſucceſſion d'Yſabeau de Bourbon. Les 1,800 livres de rentes d'accroiſſement étoient aſſiſes perpétuellement ſur des terres en Bourbonnois & en Forez; de plus, le Duc Jean accordoit à ſon oncle 10,000 écus d'or, payables en dix termes, à Pâques & à la Touſſaint. Enfin, il étoit ſtipulé que le Comte Louis rendroit hommage pour le tout au Duc de Bourbonnois. Quant aux renonciations de ce Prince, elles étoient ainſi conçues, comme nous l'avons dit, dans les Notes qui lui ſont conſacrées : « Mondit ſeigneur de Montpancier... moyennant les terres & ſeigneuries... ci deſſus... à lui ainſi baillées, cédées & tranſportées... s'eſt tenu & tient pour bien content & pour bien appané & contenté de toutes les autres terres, chevances, ſeigneuries, biens, meubles & immeubles, droiz & actions, querelles, pourſuites & queſtions qu'il a & peut avoir, peut & pourroit demander à *cauſe des ſucceſſions de feuz meſdits, ſeigneurs ſes pere & mere* (Jean I[er] & Marie de Berry), & de madite damoiſelle Iſabeau de

Cette voie d'accommodement n'étant donc point ouïe, Madame, mère du Roi, par les instructions du Chancelier de France, qui étoit alors Antoine Duprat, forme complainte en Parlement en cas de nouvelleté contre le Connétable & Madame sa bellemère. Et même, comme on appeloit la cause, elle demande que les qualités ordinaires des Duchés & Comtés, que ce Prince prenoit, lui fussent rayées; & le Roi aussi, de sa part, fit faire des saisies sur plusieurs de ses Seigneuries reversibles à la Couronne. Dont & du tout le Connétable se porta pour appelant, soutenant qu'en vertu de son

Bourbon, sa tante, & tous autres, *par la personne ou personnes desquelz pourroit aucune chose demander ou quereller à mondit seigneur le duc ou aux siens... Et en outre, mondit seigneur de Montpancier, pour lui, ses hoirs & successeurs, & qui de lui auront cause,* A RENONCÉ, QUICTÉ, DÉLAISSÉ ET TRANSPORTÉ DÈS MAINTENANT, DU TOUT EN TOUT, A MONDIT SEIGNEUR LE DUC, *à ce présent, acceptant, &c.*, TOUT LE DROIT ET ACTION *que mondit seigneur le comte a & peut avoir & pourroit demander ores & par le temps advenir, & lui peut & doit compecter* & *appartenir, compecte & appartient par quelque nom, titre, action ou moyen que ce soit*, AU SURPLUS DES AUTRES TERRES, SEIGNEURIES, ETC., ET ACTIONS QUELCONQUES, DELAISSEZ *par les deceps de feus mesdits seigneurs le duc Jehan & madame Marie de Berry, ses pere & mère*, & du décès de ladite feue damoiselle Isabeau de Bourbon, sa tante, *& aussi au surplus des autres terres & seigneuries* données à mondit seigneur de Montpancier par sesdits père & mère, ou leurs dits procureurs, en faveur de son premier mariage..., & generallement tout ce qui jusques aujourd'hui, dacte des presentes, peut compecter & appartenir à mondit seigneur le comte de Montpancier, par les causes dessusdites, &c. » (Communication du très-obligeant M. Huillard-Bréholles, Sous-Chef de la Section administrative aux Archives de l'Empire.)

Lors du contrat de mariage d'Anne de France & du Sire de Beaujeu, passé le 3 novembre 1473, Louis XI, se fondant très habilement sur ces renonciations de Louis de Montpensier, eut soin de faire insérer dans l'acte une clause par laquelle il étoit stipulé que, dans le cas où le Sire de Beaujeu mourroit sans enfants mâles, descendant de lui & d'Anne de France, tous les Duchés, Comtés & Seigneuries de la Maison de Bourbon appartiendroient au Roi. Pierre, toutefois, avoit soin d'ajouter qu'il ne faisoit cette cession éventuelle, *qu'en tant qu'il le touchoit ou pourroit toucher.* « Ces mots, dit Pasquier, apportèrent une obscurité, savoir s'il avoit entendu préjudicier à toute la famille de Bourbon, ou bien aux filles seulement qui descendroient de son mariage. Paroles qui apprêtèrent matière aux avocats de se jouer diversement de leurs langues au Parlement de Paris. » Le Sire de Beaujeu eut même l'insigne foiblesse de déclarer que c'étoit de l'unique faveur du Roi (qui lui avoit insinué cette étrange déclaration) & non de ses droits personnels qu'il tiendroit un jour l'héritage de son frère Jean II, comme s'il eût été stipulé dans le contrat de mariage de Jean, Comte de Clermont, & de Marie de Berry, que *les aînés seuls parmi les mâles*, qui descendroient d'eux directement, seroient appelés à leur succession. Tout conspiroit donc depuis longtemps contre les droits des Montpensier, & leurs propres renonciations, & les stipulations & conventions des Ducs de Bourbon, & des Rois de France qui, par tous les moyens, hâtoient l'heure où ces riches domaines devoient faire retour à la Couronne.

Après quelques années de mariage, Anne de France, désespérant d'avoir des enfants de son mari Pierre II, plus âgé qu'elle de vingt ans & valétudinaire, & craignant de se voir un jour privée, ainsi que les siens, de cette immense succession de la Maison de Bourbon, dont son mari étoit désigné comme l'héritier présomptif, se fit donner à Ancenis, au mois d'août 1487, des lettres patentes du jeune Roi Charles VIII, son frère, dérogatoires de son contrat de mariage, & qui l'autorisoient, ainsi que son époux, à se faire l'un à l'autre une donation réciproque de tous leurs biens sans exception. Le Roi renonçoit ainsi à réunir à la Couronne, après la mort de Pierre II, Duc de Bourbon, les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, & les Comtés de Forez & de Clermont en Beauvoisis qui devoient lui échoir à titre d'apanages. A cette grave nouvelle, le Comte Gilbert de Montpensier, fils aîné de Louis Ier, Comte de Montpensier, intenta un procès à Pierre de Bourbon & à Anne de France, se fondant sur ce que les renonciations de son père étoient nulles, pour cause des enormes lésions qu'il avoit subies lors du partage de la succession de Jean Ier avec son frère Charles Ier, & sur l'insuffisance des compensations que lui avoit données le Duc de Bourbon, Jean II. En conséquence, il demanda au Parlement de Paris que ces renonciations fussent annulées pour cause de lésion grave, de même que les lettres patentes accordées par Charles VIII à sa sœur Anne de France. Ainsi que nous l'avons dit dans les Notes du Chapitre XXXI & dans celles relatives à Louis Ier, Comte de Montpensier, ce Prince s'étoit déclaré lui-même inhabile à succéder, non seulement aux Duches de Bourbonnois & d'Auvergne, aux

contrat de mariage, & par la renonciation qu'avoit faite le Roi Louis XII en faveur d'icelui, il ſe trouvoit légitimement revêtu de la ſucceſſion du Duc de Bourbon Pierre II, ſoit de ſon chef, ſoit de celui de ſa défunte épouſe, fille de ce Duc, laquelle avoit même confirmé le contenu de ſon contrat de mariage par une diſpoſition teſtamentaire en ſa faveur. Mais, d'ailleurs, madite Dame, mère du Roi, inſtruite par ledit Duprat, alors premier Préſident au Parlement de Paris, auſſi bien que Chancelier de France, ſe diſoit héritière ***ab inteſtat*** de feue Madame Suzanne de Bourbon, comme

Comtés de Forez & de Clermont en Beauvoiſis, mais encore à toutes les autres Seigneuries & terres de la Maiſon ducale de Bourbon qui ne faiſoient point partie de ſon apanage. Le Comte Gilbert ſe fit donc *relever* de ces renonciations, dit Marillac, & le procès fut intenté au moment où Pierre II venoit de recueillir l'héritage de ſon frère Jean II, mort le 1er avril 1488 (N. S.). Le Duc Jean étoit mort ſans laiſſer d'enfants, & juſque là le Duc Pierre n'en avoit pas eu de la fille de Louis XI. En même temps, le Comte Gilbert joignit les prières & les ſollicitations à la menace d'un procès, & il fit ſi bien que Pierre II & Anne de France, qui n'avoient alors aucun intérêt, n'ayant pas d'enfants, à laiſſer périr le nom de Bourbon, conſentirent à un accord. Par cette tranſaction qui fut paſſée à Chinon, le 19 mars 1489 (N. S.), le Duc & la Ducheſſe conſentirent à annuler l'effet des renonciations de Louis de Montpenſier, & à laiſſer leur ſucceſſion au Comte Gilbert & à ſes enfants mâles, dans le cas où eux-mêmes « *décèderoient ſans hoir maſle deſcendant de leur chair.* » Cet accord mit fin au procès entamé devant le Parlement. Mais lorſque, deux années après, le 10 mai 1491, naquit Suzanne de Bourbon, le Duc & la Ducheſſe, ſes père & mère, regrettant vivement d'avoir fait cette tranſaction, ſaiſirent l'occaſion de la mort de Gilbert, & ſans tenir compte des engagements qui les lioient envers toute la ligne maſculine des Montpenſier, ils circonvinrent le débonnaire Louis XII, auſſitôt après ſon avénement & obtinrent de lui « trois patentes diverſes, de même date & ſubſtance, l'une pour le duché de Bourbonnois, l'autre pour celui d'Auvergne, & la troiſième pour le comté de Clermont, par leſquelles le Roi permettoit que, ſans avoir égard à la déclaration de Pierre, portée par ſon contrat de mariage, Suzanne, ſa fille, & les enfants mâles ou femelles qui deſcendroient d'elle puſſent jouir des deux duchés & du comté. De ces lettres, préſentées à la cour du Parlement de Paris, *les deux concernans l'Auvergne & Clermont ne furent publiées*, ains ſeulement celles qui concernoient le Bourbonnois, & à la publication s'oppoſa Louis, aîné de la maiſon de Montpenſier, dont il eut acte; & pour le ſurplus fut dit qu'elles étoient lues, publiées & vérifiées en tant que touchoit l'intérêt du Roi ſeulement. Sage arrêt, ajoute Paſquier à qui nous empruntons ces détails, pour ce que la Cour eſtima que le Bourbonnois étoit naturellement de l'ancien eſtoc & patrimoine des ſeigneurs de Bourbon, auxquels nos Rois ne pouvoient rien prétendre ſans la clauſe contractuelle de Pierre, à laquelle le Roi pouvoit facilement renoncer, & faire retourner ces choſes en leur première nature. Mais quant au duché d'Auvergne & comté de Clermont, qui, originairement, étoient du domaine de France, c'eût été pécher contre les règles fondamentales de notre Etat de les faire tomber en quenouille. » Les lettres par leſquelles Louis XII renonçoit pour la Couronne au bénéfice des conventions du contrat de mariage de Jean Ier & de Marie de Berry qui avoient transformé en apanage le Duché de Bourbonnois, juſqu'en 1400 terre patrimoniale à laquelle les filles avoient ſuccédé, & par leſquelles il conſentoit de nouveau à le laiſſer paſſer ſur la tête de Suzanne de Bourbon, furent données au bois de Vincennes, en mai 1498. Le Roi ne faiſoit aucune mention dans ces lettres de la convention de Chinon, &, de ſa pleine autorité, ſe croyoit en droit de rompre un contrat au profit du Comte Louis II de Montpenſier, fils aîné de Gilbert, ſans même lui offrir une compenſation préalable. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, comme vient de le dire Eſtienne Paſquier, que ces lettres royales ne portoient toutefois aucune atteinte aux droits éventuels des Montpenſier ſur le Duché d'Auvergne & le Comté de Clermont, puiſque le Parlement en refuſa la publication. Les diſpoſitions de la convention de Chinon reſtoient donc ſur ce point dans toute leur intégrité. Nous avons dit plus haut que le jeune Comte Louis II de Montpenſier s'oppoſa à l'entérinement des lettres patentes du Roi, & que ſon oppoſition fut reçue pour celles concernant le Bourbonnois. « La matière fut plaidée en plein Parlement, où il fit déduire les cauſes de ſon oppoſition, lui préſent. » Au lieu d'employer, comme ſon frère Gilbert, les voies de la douceur auprès de Pierre & d'Anne de France, le jeune Prince les quitta bruſquement ſans prendre congé d'eux, « & en telle haine contre leſdits duc & ducheſſe qu'il ne ſe vouloit trouver nulle part où ils fuſſent. » Bleſſés de ſes procédés, le Duc & la Ducheſſe, qui euſſent peut-être conſenti, pour apaiſer l'affaire, à lui donner leur fille Suzanne en mariage, réſolurent de la donner au Duc d'Alençon, & les fian-

ſa plus proche lignagère au temps de ſon décès. Car, pour le teſtament par elle fait au profit du Connétable ſon mari, elle le ſoutenoit nul, d'autant qu'en icelui elle avoit omis Madame ſa mère, & que d'autres clauſes & ſolennités néceſſaires de droit n'y avoient été gardées. Et, pareillement, elle ſoutenoit nulles les conventions de leur mariage, pour la minorité d'âge en laquelle étoit alors conſtituée ladite Princeſſe Suzanne de Bourbon, ſa couſine, qui n'avoit alors que quatorze ans, & pour d'autres omiſſions de clauſes néceſſaires. Et quant aux anciens traités & contrats de la Maiſon

çailles ayant eu lieu au château de Moulins, au mois de février 1501 (N. S.), Louis XII, qui étoit préſent, conſentit que le Duché de Bourbonnois « pût demeurer à Suzanne & à ſes hoirs mâles & *femelles* qui deſcendroient dudit mariage. » Ces nouvelles lettres furent également préſentées au Parlement pour y être entérinées, mais le jeune Comte de Montpenſier s'y oppoſa encore « & fut reçu à oppoſition qui a demeuré indéciſe; toutefois, ajoute Marillac, elle a conſervé & conſerve ledit comte Loys & ſes ſucceſſeurs en leur bon droit. » Après la mort de Louis II de Montpenſier, arrivée à Naples le 14 août 1501, le Duc Pierre, dans ſon teſtament, ſe montra tout-à-fait oublieux des droits du frère puîné de Louis, Charles, devenu Comte de Montpenſier par la mort de ſon aîné. Malgré les clauſes ſi formelles de la convention de Chinon au profit de Gilbert, dont le bénéfice paſſoit ſur la tête de ſon fils Charles, il les omit complètement dans ſon teſtament, &, ſe fondant ſur les lettres patentes de Charles VIII, qui l'autoriſoient, ainſi que la Ducheſſe ſa femme, à ſe faire l'un à l'autre des donations réciproques de tous leurs biens, il inſtitua cette Princeſſe ſon héritière univerſelle, dans le cas où Suzanne, leur fille, mourroit avant elle ſans laiſſer de poſtérité. Pour tous les acquêts, il va ſans dire que Pierre II pouvoit en diſpoſer à ſon gré; mais il ne pouvoit en être ainſi, évidemment, du Duché d'Auvergne & des Comtés de Forez & de Clermont en Beauvoiſis, grevés de ſubſtitutions, inaliénables & inceſſibles. Il ne pouvoit y avoir doute, tout au plus, que pour le Bourbonnois, par ſuite des lettres de Louis XII, dont la validité étoit fort conteſtable. A la mort de Pierre II, ce fut donc Charles de Bourbon Montpenſier, deuxième fils de Gilbert, qui ſe trouva légitimement appelé à recueillir ces apanages de la Maiſon ducale de Bourbon, par ſuite de l'extinction de la branche aînée maſculine dont Charles Iᵉʳ, ſon grand-oncle, fils de Jean Iᵉʳ, avoit été le chef. Quelques mois après la mort de Pierre II, le jeune Comte de Montpenſier, afin de fixer ſes droits vis-à-vis d'Anne de France & de ſa fille Suzanne, qui ſe prétendoient à tort héritières du Duc défunt, pour la totalité de ſa ſucceſſion, en vertu d'une donation & d'un teſtament, &, afin de ne pas perdre la poſſeſſion des quatre grands fiefs qui lui revenoient, & dont l'action au poſſeſſoire eût été périmée après un an & un jour, réſolut d'en rendre foi & hommage au Roi. Le 14 juillet 1504, par l'intermédiaire de ſon beau-frère le Prince de la Roche ſur Yon, il fit part de ſon projet à Madame & à ſa fille. Le Prince de la Roche ſur Yon fit valoir auprès d'elles les droits établis en faveur du jeune Charles par le traité de mariage de Jean Iᵉʳ & de Marie de Berry, ſur les Duchés d'Auvergne & de Bourbonnois & les Comtés de Forez & de Clermont en Beauvoiſis. C'eſt en vertu même de ces diſpoſitions, leur dit-il, que le Duc Pierre, qui n'étoit lui auſſi qu'un héritier collatéral après le décès du Duc Jean II ſon frère, avoit recueilli ces Seigneuries par ſubſtitution. Et c'eſt pour la même raiſon, Pierre étant mort ſans enfants mâles, que le Comte Charles de Montpenſier, en vertu des clauſes de ſubſtitution, qui n'exiſtoient ſeulement qu'au profit des mâles, étoit appelé à recueillir ces terres d'apanage. Il ajouta que ſon jeune beau-frère, afin de ne pas perdre ſon action au poſſeſſoire, qui s'éteignoit après un an & un jour, ſe voyoit forcé de faire hommage au Roi de ces terres en temps utile. Anne de France parut un peu étonnée de cette ouverture; elle répondit d'abord que « touchant le fait deſdites duchés & comtés, qui ſont les principales pièces de ſa maiſon, elle n'entendoit pas qu'autre qu'elle & ſa fille y puiſſent quereller aucune choſe. » Elle promit cependant de faire examiner le contrat de mariage de Jean Iᵉʳ & de Marie de Berry, pour ſavoir ſi le Comte Charles « pouvoit prétendre le retour deſdites terres; » & huit jours après, ayant appelé auprès d'elle le jeune Prince Charles & le Prince de la Roche ſur Yon, elle leur déclara qu'après avoir fait examiner les actes de mariage de Jean Iᵉʳ & de Marie de Berry, de Jean II & de Jeanne de France, de Pierre II & autres titres de la Maiſon de Bourbon, il ne s'y étoit rien trouvé qui pût conférer des droits au Comte Charles, & que ces droits n'appartenoient qu'à elle ſeule & à ſa fille, en vertu de ces actes & des donations & autres contrats paſſés à leur profit. Pourtant, la Princeſſe leur dit « que voulant uſer de bonne foy envers le ſieur Comte Charles ſon neveu » (à la mode de Bretagne), elle commettroit des gens de ſon Conſeil qui, avec les arbitres choiſis par lui, examineroient l'affaire plus à fond, « & que ce qui ſeroit conclu & aviſé que mondit ſieur le comte Charles devoit faire dans ledit an pour la conſervation de ſon droit, » elle

des Ducs de Bourbon en faveur des mâles, elle difoit que Louis de Bourbon, premier de ce nom, Comte de Montpenfier, aïeul du Connétable, y avoit renoncé par plufieurs fois. De forte qu'elle fondoit fa demande fans préjudice des droits de la Couronne, pour lefquels le Procureur Général formoit celle du Roi, & l'appuyoit fpécialement pour le Duché de Bourbonnois & le Comté de Clermont en Beauvoifis, fur la claufe du teftament de Louis II, Duc de Bourbon, qui, au défaut de la droite ligne des enfants mâles defcendant de lui, les déclaroit l'un & l'autre réverfibles à la

» l'accorderoit facilement. » Il fut décidé par les arbitres communs, qui fe réunirent à Paris, que le Comte Charles devoit, dans l'année, « faire les foy & hommage au Roy, touchant lefdites duchés & comtés, & avec ce prendre lettres de la Chancellerie pour faire ajourner » en la Cour du Parlement, à Paris, Anne de France & fa fille, « en matière de nouvelleté. « Madame confentit a l'ajournement, qui eut lieu, « & la journée (fut) affignée au Parlement. » Elle donna même fon confentement pour que fon neveu fe rendît à Orléans, auprès de Louis XII, afin de lui rendre foi & hommage. Le jeune Prince y arriva le 3 octobre 1504, mais le Roi refufa de le recevoir. » Toutes fois, dit Marillac, luy bailla une fouffrance de faire ledit hommage jufques à un certain temps, & à temps fut confeillé qu'il luy fuffifoit pour la confervation de fon droit & poffeffion ès dites duchés & comtés. » Après cette démarche, le jeune Comte de Montpenfier revint à Moulins auprès de Madame & de fa fille, de qui il fut fi bien reçu qu'il eft manifefte qu'Anne de France, avec fa fineffe & fon habileté confommées, avoit préparé elle-même cette haute comédie afin d'en venir au but fecret qu'elle fe propofoit, de rompre le mariage projeté de fa fille Suzanne avec le Duc d'Alençon. En attendant, la pourfuite du procès fut fufpendue.

Anne avoit élevé le Comte Charles dès fa plus tendre jeuneffe, &, comme le jeune Prince n'avoit ceffé de lui témoigner affection & refpect, elle fe promettoit bien de le gouverner à fon gré; enfin, il portoit le nom & les armes de la Maifon de Bourbon, dont Madame avoit élevé fi haut la fortune. D'ailleurs, par le mariage de Suzanne avec Charles, les droits litigieux étoient confondus, & la Princeffe & fa fille échappoient ainfi à la menace d'un procès dont l'iffue pouvoit bien tourner contre elles. Le Duc d'Alençon étoit étranger au Bourbonnois; tous les fujets de Madame lui étoient auffi hoftiles qu'ils étoient attachés au jeune Comte de Montpenfier, de la famille de leurs Princes, & en qui fe révéloient déjà les plus généreux inftincts & les plus nobles qualités. « Madite dame, dit Marillac, qui a l'air de prendre l'intrigue au férieux, mais qui, au fond, fait à quoi s'en tenir fur le fecret de la comédie, *madite dame éguifa fon efprit* & fit tant envers le roy qu'il fut content & confentit au département dudit mariage d'Alençon, & que ledit comte Charles époufaft madite dame Suzanne de Bourbon. (Janvier 1505, N. S.) » Le Lecteur aura remarqué avec quelle artificieufe précaution Anne de France avoit feint d'ignorer les fubftitutions renfermées au profit de fon neveu dans le contrat de mariage de Jean I[er] & de Marie de Berry, ainfi que l'exiftence de la convention de Chinon, par laquelle elle-même, ainfi que fon époux, avoit reconnu comme héritier légitime & fubftitué de la Maifon de Bourbon, le Comte Gilbert de Montpenfier, père de Charles. Elle vouloit que fon neveu, en époufant fa fille, parût ne rien devoir qu'à elle feule, & qu'il fût à jamais foumis à fon imperieufe domination par reconnoiffance. Avec non moins d'habileté & d'aftuce elle fut effrayer le Duc d'Alençon fur les chances ruineufes d'un procès avec fon neveu, s'il vouloit paffer outre & exiger la main de fa fille Suzanne; elle lui fit comprendre par fes émiffaires qu'il pourroit perdre d'un feul coup les Duchés d'Auvergne & de Bourbonnois, & les Comtés de Forez & de Clermont; elle lui fit infinuer que fes fujets de toutes les conditions fe montroient auffi oppofés que poffible à ce mariage avec fa fille, & que le Roi lui-même ne voyoit plus ce projet d'union qu'avec crainte & défaveur; bref, elle fit fi bien que le jeune Duc confentit affez facilement a renoncer à la main de Suzanne. Cette difficulté furmontée, Madame ne perdit pas de temps & fit dreffer le contrat de mariage de fa fille mineure avec le Comte de Montpenfier. (Paris, 25 février 1505, N. S.) Ce contrat, dit Marillac, fut « fait de telle forte qu'il abolit toutes les querelles prétendues par le comte Charles fur ladite maifon de Bourbon. » Il contenoit *une difpofition entre vifs, en faveur du mariage*, par laquelle Anne de France & fa fille décidoient que le Comte Charles « & les enfants defcendants de fon corps, &, faute d'eux, François Monfieur, fon frère, ou les defcendans de luy, « viendroient « *à leur fucceffion de toutes leurs terres & feigneuries, & de tous autres biens, tant meubles que immeubles.* » Ainfi, pour tous les acquêts, il ne pouvoit y avoir l'ombre d'un doute; le nouveau Duc de Bourbon fe trouvoit par cet acte invefti d'un droit inconteftable fur toutes les Seigneuries & terres de fa belle-mère & de fa femme; & quant au Bourbonnois, à l'Auvergne, au Forez & au Comté de Clermont en Beauvoifis, il les tenoit de fes droits parti-

Couronne, ainsi que l'étoit le Duché d'Auvergne, comme procédant d'apanage de la Maison de France.

Voilà sur quoi étoit fondé le procès important de cette riche succession des Ducs de Bourbon, mu contre le Connétable tant par madite Dame Louise de Savoie, mère du Roi François Ier, que par ce Roi même, & pour lui par son Procureur Général. Quatre avocats célèbres plaidèrent en ce grand procès pour les illustres parties. Lizet, Avocat Général, plaida pour le Roi, & ses plaidoyers lui valurent l'office de Premier

culiers. Louise de Savoie ne put donc se fonder plus tard sur aucune raison valable pour revendiquer la moindre parcelle des acquêts. « Le Roy n'y estoit présent (au contrat) parce qu'il étoit grandement affligé de ses gouttes, mais les articles estans apportez, il les soubsigna, &, au mois de may ensuivant, 1505, fut le mariage consommé : la mère, la fille & le gendre faisant une demeure ensemble, la mere prétendant être usufruitière de Bourbonnois, Auvergne & Clermont par les trois lettres patentes de 1498. » (Estienne Pasquier, *Recherches de la France*, T. Ier, p. 558.) Par le contrat de mariage, Louis XII reconnoissoit donc solennellement les droits de Charles de Bourbon à la succession ducale, & il abrogeoit implicitement par le fait ses Lettres patentes du mois de mai 1498, par lesquelles, sans tenir compte des droits des Montpensier & de la convention de Chinon à leur profit, il avoit renoncé aux droits de la Couronne sur le Bourbonnois, en consentant que ce Duché, soumis à la règle des apanages, redeviendroit terre patrimoniale en faveur de Suzanne de Bourbon. Il ne faudra pas perdre de vue ce point essentiel, lorsque nous examinerons l'inique procès intenté au Connétable de Bourbon par le Roi & par Louise de Savoie sa mère.

Le mariage de Suzanne & de Charles ayant été célébré au mois de mai 1505, le Comte de Montpensier prit les titres de Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, de Comte de Clermont en Beauvoisis, de Montpensier, de Forez, de la Marche & de Clermont en Auvergne, de Dauphin d'Auvergne, de Vicomte de Carlat & de Murat, de Seigneur de Beaujolois, de Combraille, de Mercœur, d'Annonay, de Roche en Regnier, de Bourbon Lancy, de Prince de Dombes, &c., &c. Anne de France, toutefois, se réserva l'usufruit de la plupart de ces terres.

L'un des principaux arguments sur lesquels se fonda Louise de Savoie pour revendiquer les fiefs de la Maison de Bourbon, qu'elle prétendoit lui appartenir à titre d'acquêts, ce fut l'inhabileté de Suzanne de Bourbon, mineure, au moment de la donation qu'elle fit à son époux de tous ses biens par contrat de mariage. Mais il est facile de prouver combien un tel moyen étoit dénué de fondement, puisque d'une part Anne de Beaujeu, qui, aux termes du testament de son mari, étoit son héritière universelle, *en cas de prédeces de Suzanne*, assistoit au contrat & cédoit elle-même tous ses droits éventuels à Charles de Montpensier, par anticipation, & que, d'autre part, le Roi ratifioit toutes les clauses de ce même contrat. Et, à supposer même que les droits de Suzanne ne pussent être cedés alors par elle à cause de sa minorité, majeure en 1519, lorsqu'elle fit son testament, il lui fut alors permis de disposer de tous ses biens particuliers en faveur du Connétable. Par suite de ce testament, qui instituoit ce Prince son héritier universel, il est manifeste que Louise de Savoie ne pouvoit pas plus prétendre à un seul pouce de terrain des terres d'acquêts que des terres d'apanages de cette succession. (Voir ce testament dans nos Preuves, n° 134 *b*.) Suzanne avoit fait dresser ce dernier acte de sa volonté afin, précisément, de fermer la porte aux injustes réclamations de sa cousine, dont les convoitises s'étoient déjà fait jour & avoient transpiré jusqu'à elle. Elle y déclaroit formellement que, pour éviter & *obvier*, que, *apres son trespas, questions & differens n'en soient* (sur sa succession), elle nommoit le Connétable, son mari, son héritier universel, & lui substituoit même, dans le cas où elle n'auroit pas d'enfants de lui, les enfants qui pourroient naître d'un autre mariage de ce Prince. De plus, elle confirmoit expressément les lettres de son contrat de mariage *& les conventions & accords qui y sont contenus.* » (Archives de l'Empire, P. 1370, c. 1904.) Par le décès de Suzanne, Anne de France se prétendit son héritière en vertu du testament de son mari, &, de plus, en vertu du Sénatus-Consulte Tertulian, « en tous les biens du droit écrit, comme pareillement aux meubles & acquêts au pays coûtumier, suivant la coûtume générale de France & singulièrement en tous & chacuns les meubles, parce que leur domicile étoit en la ville de Moulins, &, qu'en matière de meubles, tous les autres, en quelque pays qu'ils soient, suivent la nature du domicile des parties, droits qu'elle céda puis après & transporta avant que mourir, ensemble, le vicomté de Châtellerault & comté de Gien, de son acquêt, à Charles son gendre. » (Estienne Pasquier, *Recherches de la France.*)

Quelques mois après la mort de sa fille, Anne de France, par une donation entre vifs du 1er juillet 1521 (voir nos Preuves, n° 134 *c*), donna au Connétable les Comtés de la Marche & de Gien, les Vicomtés de Carlat & de Murat, le pays de Combraille, la Seigneurie de Bourbon-Lancy, les greniers à sel du Berry, les Seigneu-

Préſident de la Cour, qui lui fut depuis donné à cette conſidération. Poyet plaida pour Madame, mère du Roi, & les ſiens lui procurèrent la charge de Chancelier, après le ſuſdit Antoine Duprat, lequel, ayant embraſſé l'état eccléſiaſtique, fut promu à l'Archevêché de Sens, & depuis créé Cardinal. Bouchard & Monthelon plaidoient alternativement, tant pour ce Connétable que pour Madame Anne de France, ſa belle-mère.

Ces quatre grands hommes dreſſèrent donc leurs plaidoyers ſur une cauſe de ſi

ries de Marignane (en Provence) & de Thory-ſur-Allier; de plus, les terres, Seigneuries & Châtellenies de Moulins, de Chantelle, de Bourbon-l'Archambault, de Hériçon, de Murat, de la Chauſſière, de Souvigny & Belleperche, ſiſes en Bourbonnois, la Prévôté de Riouce, les Châtellenies d'Auzon, de Nonnette & Bellegarde, de Remy, Gornay, Meyenville, Sacy-le-Grand, Bulles, Bailleul, Sutrin, Millin, Bonneuil & la Donnelle, ſituées au Comté de Clermont en Beauvoiſis, & enfin de l'Hôtel de Bourbon à Paris, Seigneuries, terres & immeubles à elle tranſmis par le Duc Pierre ſon mari pour le paiement & la reſtitution de ſa dot & de celle de Jeanne de France ſa ſœur, femme de Jean II, Duc de Bourbon, dont elle étoit héritière. Anne de France ſe réſervoit l'uſufruit du tout, ſa vie durant, & 200,000 livres à prélever ſur leſdites Seigneuries, pour en diſpoſer comme bon lui ſembleroit.

Le même jour, la Princeſſe fit ſon teſtament. Elle y prenoit les titres de Ducheſſe (uſufruitière) de Bourbonnois & d'Auvergne, de Comteſſe de Clermont & de Forez, de la Marche & de Gien, de Vicomteſſe de Carlat & de Murat, de Dame de Beaujolois, d'Annonay, de Bourbon Lancy. Après avoir élu ſa ſépulture à Souvigny, dans la chapelle où avoit été inhumé ſon époux, elle nommoit ſon gendre ſon héritier univerſel, en lui donnant la qualité de Seigneur propriétaire du Bourbonnois, de l'Auvergne, de Châtellerault, &c. Dans le cas où le Prince mourroit « ſans enfans deſcendans de ſon corps, maſles ou femeaulx, ou que iceux enfans décéderoient ſans deſcendans de leurs corps en loyal mariage, » Anne ſubſtituoit, pour tous les biens dont le Duc n'auroit diſpoſé en ſon vivant, Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, &, à ſon défaut, Charles Monſieur de Bourbon, ſon frère, à la charge, toutefois, que la mère de ces deux Princes, Louiſe de Bourbon, auroit l'uſufruit & jouiſſance deſdits biens & ſucceſſions, ſa vie durant, tant qu'elle demeureroit en viduité. De plus, elle confirmoit les diſpoſitions du contrat de mariage de ſa fille avec Charles de Bourbon, & la donation qu'elle venoit de faire, le jour même, au profit du Connétable, de pluſieurs de ſes terres & Seigneuries. (Nos Preuves, n° 134 *d*.)

Enfin, lorſque le procès du Roi & de Louiſe de Savoie fut entamé contre le Connétable, Anne de France, pour confirmer les droits de ſon gendre ſur tous les biens qu'elle poſſédoit, lui fit, peu de jours avant ſa mort, le 6 novembre 1522, une nouvelle donation entre vifs. Elle s'intituloit toujours dans l'acte Ducheſſe uſufruitière de Bourbonnois & d'Auvergne, &c., & elle donnoit à ſon gendre les qualités de Duc, Comte & Seigneur *propriétaire* deſdits Duchés, Comtes, &c. Par cette donation entre vifs, « pure, ſimple, irrévocable, » elle cédoit & tranſportoit à Charles de Bourbon, « pour lui, ſes hoirs & ayans cauſe, &c., tous les conquêts, meubles, droits, noms & actions, » qui lui appartenoient par le decès de Charles VII, de la Reine Marie d'Anjou ſa femme, de Louis XI, de Charles VIII; de plus, Anne lui donnoit les biens & les dots de ſa mère Charlotte de Savoie, Reine de France, de ſa ſœur Jeanne de France & de Marguerite d'Anjou, ſa grand'tante, Reine d'Angleterre, à quelque titre que ces biens lui fuſſent échus & advenus. Elle lui cédoit auſſi tous les droits, noms & actions qui lui appartenoient ſur les biens, meubles & *immeubles*, droits & actions de la ſucceſſion de Charles d'Anjou, Roi de Sicile, de Jéruſalem, *Comte de Provence*, de Forcalquier, &c., ſoit *ab inteſtat*, ſoit par teſtament ou autres diſpoſitions dudit Roi de Sicile, ou d'autres, &c. Elle ſe réſerva ſeulement l'uſufruit, ſa vie durant, de tous ces biens, & déclara dans l'acte que cette donation étoit faite en outre de celle qu'elle fit à Charles de Bourbon dans ſon contrat de mariage avec ſa fille. Cette dernière donation fut faite, le 6 novembre 1522, au château de Chantelle. (Mſſ. du P. André, n° 134 *e* de nos Preuves.) Le 12 novembre ſuivant, la Princeſſe, ſe trouvant encore à Chantelle, fit un codicille à ſon teſtament du 1er juillet 1521. Après avoir réglé les aſſignations des fondations qu'elle avoit faites pour la Maiſon de St. Julien, pour celle de St. Gilles à Moulins, & de l'Annonciade à Bourges, aſſignations qu'elle mit à la charge de ſon gendre, & l'avoir chargé de payer toutes ſes dettes, elle confirma en ſa faveur les avantages & diſpoſitions qu'elle lui avoit faits dans ſon traité de mariage avec ſa fille. Elle ratifia les diſpoſitions entre vifs faites par Suzanne ſa fille, le 1er juillet 1521, au profit de ſon mari; elle confirma la donation qu'elle même venoit de faire, le 6 novembre, en faveur de ſon gendre; elle confirma auſſi le teſtament par elle fait le 1er juillet 1521, par lequel elle inſtituoit ce même gendre ſon héritier uni-

grande conséquence. Monthelon plaida pour le Connétable, le jeudi, 12 février de l'année 1522; Poyet plaida le même jour pour Madame, mère du Roi; Bouchard plaida encore pour Madame Anne de France, douairière & usufruitière des Duchés & Comtés contentieux, & Poyet répliqua encore le même jour contre Bouchard, comme aussi Lizet pour le Procureur Général du Roi.

Sur ces plaidoyers faits de part & d'autre, la Cour ordonne que le Connétable & Madame sa belle-mère auront délai pour venir défendre à la complainte prise, &

verfel, « & davantage, eut-t-elle foin d'ajouter, pour qu'il n'y ait point d'équivoque, les ceffions & tranfports que madite dame (Anne de France) a faits à monfeigneur le duc, fes heritiers & ayans caufe, les droits & actions qui lui pourroient compéter & appartenir, fuft *ab inteftat, comme mère & la plus prochaine habile à fucceder à madite dame Suzanne fa fille, & auffi par vertu de la fubftitution mife & appofée au profit de madite dame au teftament de feu monfeigneur le duc Pierre, fon efpoux, par lequel teftament elle étoit fubftituée à madite dame Suzanne fa fille*, au cas, qui eft advenu, qu'elle étoit décédée fans hoirs defcendans de fon corps, & généralement à ratifier tous autres contrats qu'elle puift avoir faictz au profit de mondit feigneur le duc. » (N° 134 f de nos Preuves.)

Deux jours après, le 14 novembre 1522, accablée de chagrin de la mort de fa fille & de la cataftrophe qui menaçoit fon gendre, la grande Princeffe mouroit à Chantelle, en Bourbonnois (& non à Châtellerault, comme l'ont avancé quelques hiftoriographes, La Mure, entre autres). Elle étoit âgée de foixante & un ans. (Frères Ste Marthe. *Anc. Bourb.*) L'auteur des *Mémoires pour fervir à l'hiftoire du Prieuré de Souvigny* a dit, par erreur, *qu'elle mourut le 4 novembre*. La date de la donation du 6 novembre & de celle du codicille du 12 du même mois montrent l'inexactitude de cette date de la mort placée au 4 novembre. Il exifte d'ailleurs un texte formel qui ne peut laiffer aucun doute fur ce point & qui a été emprunté par le Père André aux Regiftres de la Chambre des comptes de Paris : « Le 14° jour de novembre 1522, madame Anne de France, ducheffe de Bourbonnois, trefpaffa en fon chaftel de Chantelle, &, le 4° jour de décembre enfuivant, fut enfepulturée en la chapelle neuve des ducs de Bourbon, en l'églife de Souvigny. » (Neuvième Regiftre des chartes des Ducs de Bourbon, pour les années 1522 & 1523.) « Le 15 juillet 1830, dit M. Michelet, Madame la Ducheffe d'Angoulême paffant en Bourbonnais & vifitant l'abbaye de Souvigny, fépulture des Ducs de Bourbon, fe fit ouvrir leurs caveaux & voulut les voir dans leurs cercueils. Tout était pouffière, offements difperfés. Un de ces morts avait mieux réfifté, il gardait fes cheveux, de longs cheveux châtains; c'était Anne de France. » (Voir Lettres d'Anne de France & Lettres fur elle, Bibliothèque impériale, St. Germain français, n°° 8465, f° 8; 8466, f°° 11, 115 & 116. MſſT. Dupuy, f° 103.)

Reprenons le fil de notre récit. Eftienne Pafquier a donné une analyfe auffi exacte que piquante du procès intenté au Connétable par Louife de Savoie & François Ier. Nous ne faurions mieux faire que d'en citer les paffages les plus faillants : « Je vous reciterai ici, dit-il, une hiftoire non écrite, mais que nous tenons, depuis ce temps-là, de main en main, pour vraie, par forme de tradition. Toutes ces fingularités que l'on voyoit reluire en ce Prince, lors âgé feulement de 32 ans, convièrent Louife de Savoie, mere du Roi François Ier, de fouhaiter fon mariage, chofe dont elle le fit rechercher avec très-grande inftance. A quoy il ne voulut entendre; de vous en dire la raifon, ce me font lettres clofes, refus que cette Princeffe porta fort impatiemment en fon âme, bien délibérée de s'en venger a quelque prix & condition que ce fût.

......Manet alta mente repoftum,
Judicium Paridis fpretæ que injuria formæ.

« Elle étoit dame abfolue en fes volontes, defquelles, bonnes ou mauvaifes, elle vouloit être crue, qui fut caufe que, par la voix commune du peuple, on fit cet anagramme de fon nom & furnom, fans changement & tranfport d'aucune lettre, *Loyfe de Savoye, Loy fe defavoye.* Elle eftoit affiftée de Meffire Antoine Du Prat, Chancelier de France, qui avoit pris la première nourriture dedans le Palais de Paris, accroiffement de fortune par la Maifon d'Angoulême, fous le règne de Louis XII°, & accompliffement de grandeur fous celui de François Ier, de manière qu'il s'étoit du tout voué aux opinions de fa maîtreffe, & la voyant réfolue à la ruine de ce Prince, ou du mariage, il lui bailla ce confeil : que les biens dont jouiffoit le Connétable étoient de deux natures : les uns provenant de l'ancien eftoc de la famille de Bourbon, auxquels cette Princeffe devoit fuccéder, comme plus proche lignagère, & les autres fujets à réverfion à la couronne par conventions contractuelles; partant y devoient être reincorporés, qui feroit un parti que le Procureur Général foutiendroit pour la néceffité de fa charge. Au demeurant, qu'il y avoit une ancienne leçon dedans l'efcole du Palais que *jamais le Roi ne plaidoit deffaifi*. Et par ces moyens il pourroit advenir que, fans

que, cependant, inventaire ſera fait des lettres & titres des terres & Seigneuries contentieuſes ſans rien déplacer, ſauf, après l'inventaire fait & rapporté, être ordonné par la Cour ſi leſdites lettres & titres ſeront ſéqueſtrés & mis en lieu neutre.

Le 26[e] jour dudit mois de février furent plaidées les défenſes pour le Procureur Général du Roi en cette cauſe par Lizet, Avocat Général, qui en fit deux autres plaidoyers les 16 & 17 mars enſuivant. Poyet fait les ſiens pour Madame, mère du Roi, les 23 & 24 dudit mois, & duplique encore le 26. Monthelon, pour le Conné-

involution de procès, le Connétable ſeroit très-aiſe d'entendre au mariage dont étoit queſtion, tout ainſi que la Ducheſſe Anne avoit fait pour ſa fille Suzanne lorſqu'elle fut mariée avec lui. — Voilà le premier plan de cette cauſe... Le lundi, unzième jour d'août 1522, après que le premier huiſſier eut appelé à l'audience l'intitulation des rolles du Bourbonnois, Auvergne, Chaſtellerault, Clairmont, La Marche, ſous les noms de Charles de Bourbon & Anne de France, douairière & uſufruitière, Maître Guillaume Poyet, Avocat de Louiſe de Savoie, mère du Roi, s'y oppoſa, & forma complainte en cas de ſaiſine & nouvelleté, ſoutenant que toutes ces qualités devoient tomber en ſa partie. Ce jour y eut conteſtations d'une part & d'autre, & par arrêt la partie fut remiſe au lendemain par l'organe de Meſſire Jean de Selva, lors premier Préſident au Parlement. Auquel jour, Poyet, reprenant les arhemens du jour précédent, particulariſa tout au long ſes moyens, par leſquels il prétendoit la ſucceſſion devoir échoir à la mère du Roi demandereſſe. Bouchard, pour Anne de France, ſoutint que, par le bénéfice du *Tertulian*, comme tous les biens aſſis au pays de droit écrit lui devoient appartenir, pareillement les meubles & acquêts au pays coûtumier. Ajoutant à tout cela qu'elle étoit Dame uſufruitière de tous & chacuns les biens. Maître François de Montelon, Avocat du Connétable, que tous ces grands biens ne pouvoient tomber en quenouille, les uns de leur nature eſſentielle tenus en apanage, les autres par conventions & diſpoſitions anciennes : partant, lui appartenoient comme plus proche mâle & principal héritier ; eu égard mêmement à ſon contrat de mariage & teſtament de feue ſa femme ; & néanmoins demandoit délai pour venir défendre péremptoirement & à toutes fins. Maître Pierre Liſet, Avocat du Roi, pour le Procureur Général, requit avoir communication des titres, diſant que tel faiſoit ſouvent lever le lièvre qu'il ne prenoit pas, ains tomboit ineſpérément ès mains d'un autre qui n'y penſoit ; que cela pouvoit advenir en la cauſe qui ſe préſentoit ; qu'après que les titres auroient été par lui vus, peut-être ſe trouveroit-il que les deux parties diſputoient de la chappe à l'Evêque (ce ſont les mots dont il uſa), & que nul n'y avoit aucun droit que le Roi.

« La Cour, par ſon arrêt, ordonna que toutes les parties viendroient défendre à la complainte le lendemain de Saint Martin ; pendant lequel temps le Procureur Général auroit communication des titres & enſeignements deſquels ſeroit fait l'inventaire. Ce qui eſt fait.

« Advient entre temps que Madame Anne de France décède, fâchée tant de la mort de ſa fille, qui lui peſoit ſur le cœur, que de cette nouvelle moleſte, &, par ſon décès, Charles de Bourbon, ſon donataire univerſel, fut fait maître & Seigneur de tous & chacuns de ſes biens, & mêmement des prétentions que cette grande Princeſſe avoit ſur ceux de ſa fille.

« La cauſe étant appelée à l'audience le 11[e] décembre enſuivant, Montelon demanda nouveau délai pour en venir, afin d'être ſuffiſamment informé des droits nouvellement échus à ſa partie. Choſe empêchée par Poyet, ſoutenant que c'étoit une hypocriſie du barreau, & que Montelon, par ſon premier plaidoyer, s'étoit tellement ouvert que malaiſément y pourroit-il apporter aucune choſe de plus. Il fut ordonné par arrêt qu'on en viendroit au lendemain des Rois.

« Je trouve en Montelon, continue Paſquier, deux grands traits de prudence : l'un, quand, le 12 août, faiſant contenance de ne vouloir défendre, il étala toutefois de telle manière ſon fait, qu'obtenant le délai par lui requis, il laiſſa, pour clôture de ſon plaidoyer, une bonne bouche de ſa cauſe à toute la compagnie ; l'autre, quand, le 11[e] de decembre, combien qu'il fût armé de toutes pièces pour parer aux coups de ſon adverſaire, ce néanmoins il rechercha tous les moyens à lui poſſibles pour n'entrer en lice, voyant & la puiſſance & l'animoſité de la Princeſſe contre laquelle il avoit affaire...

« De vous repréſenter maintenant toutes les fleurettes des plaidoyers de ces grands Avocats, telle que portoit la rhétorique de leur temps, ni les raiſons par eux diverſement déduites, c'eſt un ouvrage que je n'ai ici entrepris. Je me contenterai de vous dire que Poyet plaida pour la proximité de lignage ; Montelon pour la maſculinité, ores qu'en plus éloigné degré, & Liſet pour le droit de reverſion au Roi & à la Couronne. Voilà quel étoit l'air général des trois plaidoyers, & celui qui ſera quelque peu nourri au Barreau pourra recueillir, du diſcours que j'ai ci-deſſus fait, & pièces par moi alléguées, les raiſons ſur leſquelles chaque Avocat ſe fondoit. Grande cauſe véritablement, ſi jamais il s'en préſenta de grande en la France, ſoit que vous conſidériez la

table, répond aux gens du Roi le même jour & fait un autre plaidoyer contre madite Dame, mère du Roi, le 23 juillet ensuivant. Après quoi, madite Dame la Régente requiert qu'en conséquence du dernier arrêt, séquestre soit fait de ladite succession contentieuse. Monthelon empêche formellement ledit séquestre par son plaidoyer du 6 août ensuivant. Enfin Madame, mère du Roi, presse & sollicite si fort pour avoir l'arrêt de séquestre qu'elle l'obtient avant la fin dudit mois. Ce que Madame Anne de France, belle-mère de ce Connétable, ayant appris, en fut si affligée, que cette

grandeur du sujet ou des parties, ou des Avocats; car il étoit question de deux Duchés, quatre Comtés, deux Vicomtés, plusieurs Baronnies & Châtellenies & une infinité d'autres Seigneuries; trois illustres parties, une mère de Roi, un Prince du sang, Connétable, & finalement le Roi même; trois signalés Avocats, Poyet, depuis Chancelier, Montelon, Garde des sceaux, Lisel, premier Président au Parlement de Paris. Une chose, sans plus, me déplaît que je ne puis passer sous silence. Les conventions concernant leurs droits étoient claires, sans art, sans fard, avec une naiveté telle que l'on pouvoit souhaiter en princes non nourris en la poussière des écoles. Toutefois, quand se vint aux lances baisser, qui fut le 22 février 1522, je vois que ces trois grands guerriers s'armèrent d'une jurisprudence pédantesque, mendiée d'un tas d'écoliers italiens que l'on appelle *Docteurs en droit*, vrais provigneurs de procès. (Telle étoit la rhétorique de ce temps-là.) Et tout ainsi qu'il est aisé de s'égarer dans une touffe de bois, aussi, dedans un pêle-mêle d'allégations bigarrées, au lieu d'éclaircir la cause, on y apporte tant d'obscurités & ténèbres qu'enfin, par arrêt donné sur le commencement d'août, les parties furent appointées au Conseil, & cependant, par provision, ordonné que tous les biens contentieux seroient séquestrés. Ce n'étoit pas saisir le Roi, mais bien, mettant toutes ces Duchés, Comtés, Vicomtés, Baronnies & Seigneuries en mains tierces, c'étoit une provision qui sembloit réduire au petit pied définitivement la grandeur de ce Prince (le Connétable). Quoi faisant, combien que la mère du Roi dût avoir la moindre part au gâteau, si obtint-elle victoire de ses pensées, s'étant par ce moyen vengée de celui que, pour avoir dédaigné son mariage, elle avoit sur tous les hommes du monde à contre cœur. Vengeance qui fut depuis chèrement vendue à la France.» (Estienne Pasquier, *Recherches de la France.* — Apanages; pièces du procès d'entre Louise de Savoie & Charles de Bourbon, au sujet de l'apanage de Suzanne de Bourbon, pour le Bourbonnois, Forez & Beaujolois (*sic*), en 1522; un vol., in-f°, Bibliothèque impériale, N° 89, Harlay.)

Le proces commença le 12 août 1522, fut continué le 21 du même mois & le 11 décembre de la même année. Ce jour là, Montholon, Avocat du Duc de Bourbon, demanda un nouveau délai à cause des droits qui étoient échus à son client par le décès d'Anne de France; sur sa demande, la cause fut renvoyée au lendemain des Rois. François Ier, sans même attendre l'arrêt du Parlement, avoit donné à sa mère le Comté de Gien, & la Régente, le jour même où Montholon avoit réclamé un delai, le 11 décembre 1522, fit enregistrer les Lettres du Roi. (Corbin, *Suite du droit de patronage*, pp., 731 & suiv. — Mémoires mss. d'Aubret.) Le procès fut repris le 7 janvier 1523, & il occupa les audiences de la Cour du Parlement de Paris, les 10, 12, 19, 26 février; 16, 17, 19, 23, 26 mars; 16 avril, 25 juin, 2, 9, 23, 30 juillet & 6 août 1523. (Bibl. Imp. Harlay, N° 89; mss. de 610 pages in-4°. — Plaidoyers pour le procès entre Louise de Savoie, mère de François Ier, Anne de France, Duchesse douairière de Bourbonnois & Charles de Bourbon, Connétable de France; un vol. in-f° papier; St. Germain français, t. II; Catalogue 84/2, art. 232. — Voir aussi *Traitez concernant l'Histoire de France*, &c., par M. Dupuy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Garde de sa Bibliothèque, 1702, in-12.) Le continuateur de Marillac, Antoine de Laval, qui avoit sous les yeux une copie des procédures & des plaidoiries, en a aussi donné une longue analyse fort intéressante pour les détails, mais à cause de son étendue nous ne pourrons en citer ici que les parties les plus saillantes. L'Avocat du Connétable, Monthelon ou Montholon, dans son plaidoyer, qui fut fort remarquable au point de vue de la discussion du droit, commit cependant une erreur en avançant que le Forez n'étoit pas terre d'apanage, puisqu'il avoit subi cette transformation dès 1400. Poyet, qui plaidoit pour Louise de Savoie, soutint, contre toute espèce de droit & de raison, qu'elle devoit succéder *ab intestat* à Suzanne de Bourbon, puisque cette Princesse avoit par son testament validé les clauses de son contrat de mariage par lequel elle faisoit à son époux une donation entre vifs de tous ses acquêts, & que de son côté Anne de France avoit fait une donation par le même acte de tout ce qui lui appartenoit dans la succession de Bourbon. Bouchard, Avocat d'Anne de France, soutint au nom de sa noble cliente, « que par disposition du droit, *vivente matre*, on ne peut déférer les biens de la fille à cousins germains, en pays de droit écrit. Et quand au pays coûtumier, il n'est pas possible d'ôter a la mère les biens meubles & conquêts; que ladite Dame est fondée premièrement en son dot, douaire, usufruit ès terres appartenans a son

douleur, jointe à ſon grand âge, la jeta dans une maladie dont elle ne put relever.

Cette Princeſſe tomba donc malade à Châtellerault, en Poitou, &, à la première attaque de ſa maladie, fit ſon codicille, le 12 novembre de ladite année 1522, par lequel elle confirma les diſpoſitions avantageuſes, ci-devant par elles faites au profit de ce Connétable, qu'elle y appelle ſon fils & héritier univerſel, & le charge de l'exécution de ſes œuvres pies. Et deux jours après, ſa maladie empirant beaucoup, elle décéda audit lieu de Châtellerault, le vendredi, 14 novembre de ladite année.

gendre M. le Connétable, qu'elle a droit à bonnes conventions, teſtaments, traités de mariage & eſt héritière *ab inteſtat* de ſa fille, &c. » Lizet, Avocat du Roi pour le Procureur général, plaida pour la Couronne contre le Connétable & Anne de France. A travers un déluge de citations, pour obſcurcir les débats, il eut ſoin d'omettre l'oppoſition faite par Gilbert de Montpenſier, ainſi que la convention de Chinon. De plus, il fournit un texte altéré de la donation faite au Roi en 1400, lors du contrat de mariage de Jean Ier & de Marie de Berry, par le Duc de Bourbon Louis II, du Duché de Bourbonnois, en cas d'extinction des mâles qui deſcendroient de ſon fils & de Marie. Il ſuppoſa qu'il y avoit ces mots dans la donation : *A defaut d'hoirs mâles en ligne directe,* tandis qu'il y a dans le texte, que Laval a eu également ſous les yeux, ces mots caractériſtiques qui tranchent la queſtion contre François Ier : « S'il advenoit, dit Louis II, que nous, noſtre dit fils (Jean, Comte de Clermont) & nos autres enfans maſles, nés & à naiſtre de loyal mariage, aillent de vie à treſpas ſans hoir ou hoirs maſles deſcendans de nous *ou d'eux, ou iceux hoir ou hoirs maſles decéder ſans laiſſer hoir ou hoirs maſles d'eux procréés par loyal mariage, pour ainſi que la droite ou directe ligne de hoir ou hoirs maſles de nous & de nos dits enfants mâles* (les Montpenſier dont le chef n'étoit pas encore né), *ceſſaſt & defailliſt*, &c., nos dits duché de Bourbonnois & comté de Clermont... ſoient & demeurent propres héritages & domaines de mondit Seigneur, de ſes ſucceſſeurs rois & de la couronne de France... (Nos Preuves, N° 119 *bis*, page 171.) » Ainſi ce n'étoit qu'à *l'extinction de tous les mâles* qui deſcendroient de Louis II & de Jean Ier, ſon fils, que le Bourbonnois & le Comté de Clermont, ſans parler du Forez & de l'Auvergne, devoient faire retour à la Couronne de France.

En ce qui touche le Forez, voici un curieux paſſage extrait par Antoine de Laval du plaidoyer de Montholon : « Jeanne de Bourbon donne à ſa fille Anne Dauphine, ducheſſe de Bourbonnois, & à Loys, ſon mari, & au ſurvivant d'eux en héritage perpétuel le comté de Forez, pour eux, leurs hoirs & ſucceſſeurs. Reynaud de Forez, oncle & curateur de Jean, Comte de Forez, avoit vendu le comté de Forez au duc d'Anjou, &, depuis, pour aſſoupir les prétentions dudit duc d'Anjou, Loys, duc de Bourbon, mari de dame Anne Dauphine, donna 30,000 francs audit duc, & ainſi demeura paiſible poſſeſſeur dudit comté. Bien eſt vrai que le roi Charles V voulut prétendre que ledit comté lui fût acquis & confiſqué, pour ce qu'il avoit été aliéné audit duc d'Anjou ſans ſon conſentement & permiſſion, comme étant ſouverain duquel relève ce fief; mais enfin, reconnoiſſant que la nature de nos fiefs citramontains eſt différente de ceux d'Italie, que les nôtres ſont *héréditaires, patrimoniaux & aliénables*, ledit roy ſe départit & quitta tout audit Loys de Bourbon. » *Le* 6 août 1523, Montholon, Avocat du Duc de Bourbon, s'oppoſa formellement au ſéqueſtre requis par Louiſe de Savoie, ſoutenant avec raiſon qu'elle n'y avoit aucun droit, « ſpécialement quant aux terres & ſeigneuries ſubſtituées au mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry, qui ne peuvent venir qu'aux mâles, &, à défaut des mâles, à la couronne. Quant aux autres terres de droit écrit, appert auſſi promptement qu'elle n'y a aucun droit, quand ore la ſucceſſion *ab inteſtat* auroit lieu, car alors Madame Anne de France, mère de la défunte, l'excluroit, &c., &c. « Le Parlement, dit Siſmondi, ſe refuſoit à prononcer ſur ces diverſes prétentions. Il ſavoit bien que dans toutes les ſucceſſions de grands fiefs, dans tous les partages entre les membres de la famille royale, la loi avoit toujours été ſubordonnée à la volonté du Roi, & que ce n'étoit pas l'office du Parlement d'annuler des actes de Charles VII, de Louis XI, de Charles VIII & de Louis XII, faits en faveur de leurs proches ; auſſi accordoit-il des délais au Duc de Bourbon, comme s'il craignoit d'énoncer une opinion entre de ſi puiſſants perſonnages. » L'affaire avoit été renvoyée au mois de novembre, mais Louiſe de Savoie, impatiente de ſe venger & d'attendre juſque là, fit preſſer ſi vivement les membres de la Cour, qu'elle obtint un arrêt de ſéqueſtre pendant le mois d'août 1523. Le 26 juin précédent, avant que la Cour prononçât le ſéqueſtre, elle avoit arraché à la foibleſſe de François Ier, & fait enregiſtrer le même jour une donation à ſon profit, du Comté de la Haute & Baſſe Marche, des Vicomtés de Carlat & de Murat, & de la Seigneurie de Montaigu. Montholon s'oppoſa vainement à la vérification de ces lettres & n'obtint qu'un délai de trois ſemaines. (Mémoires mſſ. d'Aubret. — Voir auſſi Titres relatifs au Comté de la Marche, à Montaigu en Combraille, aux

Son corps fut apporté au Prieuré de Souvigny, en Bourbonnois, mausolée ordinaire de l'ancienne Maison ducale de Bourbon, &, y étant arrivé le mardi, second jour du mois de décembre ensuivant, il y fut enterré le lendemain avec des obsèques solennelles dans la Chapelle Neuve, ainsi qu'il est porté au Livre VIIIe des Antiquités de ce monastère. Et ce Connétable vit en même temps toutes ses joies & ses espérances ensevelies avec elle, comme nous apprendra le Chapitre suivant. Mais nous remarquerons auparavant que la peste étoit si grande en la ville de Montbrison,

terres de Bourbon & d'Armagnac. Bibl. Imp., St. Germain français, — 946, 1984; N° 1360.)

Examinons maintenant, aussi brièvement que possible, les opinions de nos historiens les plus renommés sur ce procès à jamais célèbre. Sismondi n'a fait qu'effleurer la question; non seulement il n'a consulté aucun titre des archives, mais il a même négligé de lire Marillac qui jette tant de lumières sur cette question si complexe. Il se borne à analyser Estienne Pasquier & l'historien Garnier, & soutient que Louise de Savoie pouvoit, comme nièce des derniers Ducs de Bourbon, réclamer leur héritage si elle parvenoit à faire casser la donation que Suzanne avoit faite à son mari. Quant aux biens qui étoient des apanages, il avance que ces biens devoient être réincorporés au domaine royal si le Roi les réclamoit. Sismondi ne s'est par rendu compte des transformations qu'avoient subies en 1400 les principaux fiefs de la Maison de Bourbon constitués en apanages, & qui devoient passer sur la tête de tous les descendants mâles, *sans exception*, de Jean Ier & de Marie de Berry. Il ne connoît aucun des actes postérieurs, & disserte dans le vide.

M. Henri Martin commet, de son côté, un grand nombre d'erreurs capitales. « A l'avénement de Louis XII, dit-il, (Anne de France) ayant une fille & n'espérant plus avoir de fils, avait obtenu de Louis l'annulation du pacte qui assurait à la Couronne *l'héritage de Bourbon*, si le Duc Pierre, son mari, mourait sans enfants mâles. » Il est vrai que Pierre avoit consenti à cette clause, lors de son contrat de mariage avec Anne de France, mais, depuis, étoit intervenue la convention de Chinon dont M. Henri Martin ne dit mot, & d'ailleurs les lettres de Louis XII, accordées depuis cet acte, ne s'appliquoient qu'au Bourbonnois. M. Henri Martin ajoute que Suzanne de Bourbon, après la mort de son père, « avait pour elle la coutume spéciale des domaines Bourbonnais, incontestablement fiefs féminins avant qu'ils eussent été transmis aux Bourbons de race capétienne. » Jusqu'à l'année 1400, époque du mariage de Jean Ier & de Marie de Berry, le Bourbonnois fut en effet un fief féminin, mais depuis cette époque, comme nous n'avons cessé de le dire, il avoit été converti en apanage. Il appartenoit donc au Connétable, en vertu des substitutions inscrites au contrat de mariage de son aïeul Jean Ier, de la convention de Chinon & de la ratification donnée par Louis XII à la donation de Suzanne, inscrite dans son contrat de mariage, & qui, par le fait, annuloit les lettres patentes de ce Roi reconstituant le Bourbonnois, au profit de Suzanne, en fief féminin. M. H. Martin avance plus loin que le Connétable revendiqua contre Suzanne *tout l'héritage de la maison de Bourbon*. C'est une grave erreur; il ne put réclamer & ne réclama que les apanages : le Bourbonnois, le Duché d'Auvergne & les Comtés de Forez & de Clermont. Plus loin, M. H. Martin ajoute que Carlat & Murat avoient été détachés de la Couronne au profit d'Anne de France par Louis XI. Nous relèverons plus loin cette erreur, reproduite par M. Michelet.

M. Michelet, dans le tome VIII de son Histoire de France, a traité cette question du procès avec autant de passion que de négligence dans ses recherches. Il suffit de le citer textuellement pour que le Lecteur en soit juge. « Quel était son droit? dit-il en parlant du Connétable. Un seul, la donation de sa femme, donation d'un enfant de quatorze ans; donation de biens, non tous patrimoniaux, mais, en bonne partie, biens de condamnés, dont Louis XI avait donné un *usufruit*. Quel était le droit de la mère du Roi? *Comme nièce du dernier duc de Bourbon, elle était l'incontestable héritière des biens spéciaux de cette maison, souvent transmis par les femmes au treizième siècle, & même récemment par Suzanne de Beaujeu. Seule rejeton des aînés, elle passait évidemment avant les Montpensier, descendus d'un cadet...* Cette affaire fut un grand coup pour la vieille Anne de Beaujeu, coupable d'avoir retabli, contre la volonté de son père, cette dangereuse puissance. Ce fut comme si l'ombre de Louis XI fût venue lui demander compte de ses dons si mal employés. *Elle en creva de rage & de dépit.* (14 novembre 1522.) Sa mort précipitait les choses. Elle laissait des fiefs personnels qui, sans procès ni jugement, revenaient d'eux-mêmes à la Couronne. C'étaient Gien, passage important de la Loire, & deux positions militaires des montagnes de l'Auvergne, Carlat, Murat, arrachées à grand'peine par Louis XI aux Armagnacs & donnés par lui, non pas aux Bourbons, mais à son *alter ego*, à sa fille, Anne de France. A quel titre le Connétable les eût-il gardés? On ne le voit pas. Mais il lui coûtait de les rendre, incorporés qu'ils étaient depuis trente ans au

que les officiers de cette capitale de Forez furent contraints de fe tranfporter pendant quelques mois à Sury le Comtal, ville voifine, où, par territoire emprunté, ils y exercèrent la juftice à leur ordinaire. Et la pefte étant ceffée en ladite ville, les Cordeliers réformés ou de l'Obfervance régulière furent établis par ordre du Roi dans le Couvent des Cordeliers de ladite ville, au mois de janvier de l'année fuivante 1523.

royaume des Bourbons. Gien était fon avant-garde fur la Loire. Les fiefs d'Auvergne étaient fon fort, &c., &c. » Autant de mots, autant d'erreurs, qu'il fera facile au Lecteur de redreffer en parcourant notre differtation fur le procès, conftamment appuyée fur des textes d'actes authentiques. Contentons-nous de relever deux affertions erronnées fur Gien, Carlat & Murat. Ces deux derniers fiefs étant des acquêts, comment pouvoient-ils faire retour à la Couronne de France, lorfque celle qui les poffédoit en avoit difpofé autrement? Ils n'étoient point en deshérence. Le Comté de Gien avoit été donné en décembre 1481, par *pure, fimple & irrévocable donation*, par Louis XI à fa fille Anne de France, *pour elle*, comme pour *fes enfants mâles & femelles*. Ses enfants morts, elle pouvoit donc en difpofer, & il n'eft nullement queftion dans l'acte que cette terre dût faire retour à la Couronne de France. (Nos Preuves, n° 130 *a*.) Quant aux Vicomtés de Carlat & de Murat, ils furent, il eft vrai, après confifcation fur les d'Armagnac, donnés par Louis XI, non pas au Sire & à la Dame de Beaujeu, comme l'avance M. Michelet, mais aux Sires de St. Pierre & de l'Ifle. Ces fiefs étant revenus plus tard à Jean & Louis, enfants de la Maifon d'Armagnac, le Duc Pierre & Anne de France *les leur achetèrent* en 1489, pour eux & leurs hoirs, avec le Vicomté de Carladès, pour le prix & la fomme de cent mille livres, & ce fut alors qu'ils cédèrent aux d'Armagnac le Comté de l'Ile Jourdain, pour partie du paiement de cette fomme, &c. (Nos Preuves, n° 130 *c*.) Le Comté de Châtellerault étoit auffi une terre d'acquifition (Nos Preuves, n° 132 *ter*), de même que la Seigneurie de Bourbon-Lancy. (Preuves, N° 130 *b*.) Quant aux Comtés de la Haute & Baffe Marche, qu'Eléonor de Bourbon La Marche avoit apportés dans la Maifon d'Armagnac, le Roi, lorfqu'il les confifqua fur ces Princes, en fit don au Sire de Beaujeu, en feptembre 1477, comme une terre anciennement patrimoniale de la Maifon de Bourbon & dont, fans doute, il ne ftipula pas, à ce titre, le retour à la Couronne. (Voir les Notes de la page 308 ci-deffus, 2e colonne.)

La Mure fe contente d'analyfer le procès, fans entrer dans la queftion de droit, foit par un fentiment de crainte, foit faute de l'avoir fuffifamment étudiée, & il n'exprime aucune opinion perfonnelle bien arrêtée pour donner tort ou raifon au Connétable. — Remarquons, en paffant, qu'il a dit par erreur dans ce Chapitre, que Du Prat étoit alors « *premier Préfident au Parlement de Paris, auffi bien que Chancelier de France*. » Il étoit feulement Chancelier; le premier Préfident étoit Jean de Selve. (Note communiquée à l'Editeur par M. Mignet.)

Il étoit réfervé à M. Mignet d'expliquer le premier, avec cette rare pénétration dont il fait conftamment preuve dans fes études hiftoriques, les points principaux de cette difficile affaire du procès, fi obfcurcie jufqu'à préfent par les Hiftoriens. Citons quelques paffages de fa remarquable differtation qui, pour les chofes effentielles, eft un dernier mot. « Les biens de la Maifon de Bourbon (le Duché de Bourbonnois & le Comté de Forez), dit M. Mignet, étaient transformés en apanage par le nouveau contrat (de 1400) qui en changeait la nature & la tranfmiffion... Lorfque Suzanne mourut en 1521, ne laiffant point d'héritier qui perpétuât la race & qui reçût les domaines des Bourbons de la branche aînée, la conteftation commença, bien que Suzanne eût pris tous les moyens de la prévenir & de l'éviter. *Ce qui pouvait lui revenir, elle l'avait cédé à fon mari par une donation fortifiée d'un teftament*. Y avait-il quelque incertitude fur la tranfmiffion de la totalité ou d'une partie de l'héritage? Si l'on confidérait le caractère exclufivement mafculin qu'avaient pris depuis 1400 les Duchés de Bourbonnais & d'Auvergne, le Comté de Forez, &c.., le Connétable, comme dernier repréfentant mâle de cette branche des Bourbons, en était le poffeffeur fubftitué. Si l'on confidérait la nature particulière de certains biens tranfmiffibles aux femmes, tels que la Seigneurie de Beaujolais & la Principauté de Dombes, le Connétable, comme donataire d'abord & légataire enfuite de Suzanne, en était le légitime héritier. Ainfi le voulait à cette époque la règle des héritages, & ce n'était pas à un autre titre que Louis XI avait acquis le Comté de Provence, dont le teftament de Charles III avait difpofé en fa faveur, & qui fans cela ferait revenu au Duc René II de Lorraine, parent le plus rapproché de Charles III. Le double droit du Connétable ne paraiffait donc pas douteux : il lui était affuré par la loi monarchique des apanages en ce qui concernait les grands fiefs de fa Maifon reftés ou devenus mafculins, par la loi romaine & par l'ufage en ce qui concernait les poffeffions dont les femmes pouvaient être héritières ou donatrices. Cependant la mère du Roi lui contefta les uns, & le Roi lui-même revendiqua les autres. La Ducheffe d'Angou-

CHAPITRE XXXIX

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis le décès de Madame sa belle-mère, Anne de France, jusques à sa sortie du Royaume.

Après la mort de Madame Anne de France, Ducheſſe douairière de Bourbon & Comteſſe uſufruitière de Forez, belle-mère de ce Connétable & ſa bienfactrice (1), Madame Louiſe de Savoie, mère du Roi François Ier, alors régnant, veillant à l'exécution du ſéqueſtre, qu'elle avoit obtenu à la Cour, de la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon, ſans préjudice des droits du Roi, ſon fils, pour les terres d'apanages venant de la Couronne, fit commettre au régime & adminiſtration du

lème deſcendait par les femmes de la Maiſon de Bourbon. Nièce du Duc Pierre & couſine germaine de la Ducheſſe Suzanne, elle était d'un degré (de deux degrés) plus rapprochée de l'héritage que le Connétable de Bourbon. S'autoriſant de cette proximité plus grande, elle réclama comme étant ouverte la ſucceſſion de la Ducheſſe Suzanne. Elle invoqua la coutume ancienne, mais depuis 1400 annulée, qui rendait tranſmiſſibles aux femmes le Bourbonnais & ſes dépendances, & elle s'appuya également ſur la conceſſion récente, mais irrégulière que Louis XII avait faite en 1498 à la fille du Duc Pierre, &c., &c. » (M. Mignet, *Rivalité de Charles-Quint & de François Ier. — Le Connétable de Bourbon. — Sa conjuration avec Charles-Quint & Henri VIII contre François Ier. — Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.)

L'Editeur.

(1) On a prétendu que François Ier auroit fait offrir au Connétable de lui rendre tous ſes biens dans le cas où il perdroit ſon procès contre la Couronne & contre Louiſe de Savoie. Mais ſi une pareille offre fut faite à ce Prince, ce dont il eſt permis de douter, comme le Roi ne ſuſpendit aucunement les pourſuites faites par ſes Officiers de juſtice, le Connétable dut comprendre combien elle étoit illuſoire. (Antoine de Laval.)

« La mauvaiſe volonté & la puiſſance de ſes adverſaires, dit M. Mignet, lui firent craindre une ſpoliation complète. La ruine allait s'ajouter à la diſgrâce, & cette imminente iniquité mit le comble à toutes ſes anciennes offenſes. Près de tomber de la plus haute poſition dans l'abaiſſement le plus inſupportable à ſon orgueil, d'une opulence preſque royale dans une détreſſe humiliante, il n'y tint point. Son cœur altier ſe révolta à cette penſée, &, tout en ſoutenant ſes droits, il prépara ſes vengeances. » Ajoutons, d'après le témoignage d'Antoine de Laval, qu'il craignoit peut-être auſſi pour ſa vie. N'oublions pas d'appeler l'attention du Lecteur ſur un point eſſentiel ; c'eſt que le Connétable, qui fut conduit par la plus déplorable fatalité à s'armer contre François Ier, & à menacer l'unité de la France, ne ſauroit être équitablement jugé avec la juſte ſévérité de nos idées & de nos ſentiments actuels ſur le patriotiſme. Prince à peu près indépendant dans pluſieurs de ſes Seigneuries, lorſque ſes droits les plus inconteſtables étoient méconnus & violés, il étoit, au point de vue des uſages féodaux, délié de tout ſerment de fidélité envers ſon ſuzerain ; vaſſal, il étoit affranchi de tous ſes devoirs & rentroit dans le droit de légitime défenſe, de reconquérir ſes Etats contre l'envahiſſeur. Ce droit de guerre, ce recours ſuprême à la force avoit ſubſiſté pendant tout le moyen-âge, & Charles de Bourbon, s'il n'eût été Connétable & grand Officier de la Couronne, ne ſeroit pas plus coupable devant la juſtice de l'hiſtoire que ne le ſont les d'Armagnac & les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, pour avoir pris les armes contre les Rois de France, & le plus ſouvent pour de moins juſtes cauſes. Pluſieurs des chroniqueurs contemporains, ſi l'on en excepte Martin du Bellay & quelques autres tout dévoués à la cauſe royale, quelques uns même de ceux de la fin du XVIe ſiècle, ainſi que pluſieurs correſpondances des plus grands perſonnages de l'époque, ne laiſſent percer aucun blâme contre l'illuſtre révolté. (Voir notamment une lettre de Baldaſſar Caſtiglione, dans les *Lettere de' Principi* & d'autres lettres du même Recueil, *paſſim ; Vie du Connétable de Bourbon*, par Brantôme, &c.) Bien des hommes de l'époque jugeoient ſon action au point de vue féodal ; le ſentiment national. Le noble culte de l'in-

violabilité de la patrie n'exiſtoit alors qu'à un foible degré, & il n'eſt point douteux que la Nobleſſe de France, que le Parlement lui-même & la haute bourgeoiſie, en haine du gouvernement, des favoris & de Louiſe de Savoie, n'aient fait alors des vœux pour le triomphe du Connétable.

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont parfaitement compris la poſition du Duc de Bourbon à l'egard de François Ier, au point de vue de la reſponſabilité morale : « Depuis trois ſiècles, diſent-ils, on ne trouve point d'expreſſion aſſez forte pour flétrir la conduite de ce Prince, le ſeul traître, a-t-on dit, que les Bourbons aient jamais compté dans leur race. Mais tout en admettant la réalité du fait, il nous ſemble que, pour comprendre la conduite de Charles de Bourbon, pour le voir ſous ſon jour véritablement hiſtorique, il ne faut pas ſe placer excluſivement au point de vue de nos mœurs & de notre organiſation politique, telle que l'a faite le mouvement des ſiècles. Reportons-nous donc à trois cents ans en arrière; dégageons-nous un inſtant de nos idées d'unité nationale & d'étroite ſubordination dans les rapports du ſujet au monarque; on était ſur la voie de cette organiſation compacte & forte du territoire & de la monarchie en France; on n'y était pas encore arrivé; la main de Richelieu n'avait pas encore achevé l'œuvre commencée par Louis XI. Qu'on ſe rappelle donc que le Duc de Bourbon était le dernier appui, dans nos contrées, d'un régime ſocial qui, bien que miné dans ſa baſe, luttait encore avec quelque énergie contre l'envahiſſement des mœurs nouvelles. « Il repréſentait dans ſes terres de France, dit très-bien Châteaubriand, la puiſſance, la vie & les mœurs d'un ancien grand vaſſal de la Couronne. » (*Etudes hiſtoriques*.) Il jouiſſait, à ce titre, d'une autorité égale (à peu de choſe près) à la puiſſance du Roi, dans ſes propres domaines. Il levait des ſubſides, il inſtituait des juges; la juſtice ſe rendait en ſon nom, & il publiait des ordonnances où ſe retrouvait cette formule du pouvoir abſolu : *Car tel eſt notre plaiſir*. Il pouvait mettre ſur pied, en convoquant le ban & l'arrière-ban de ſes Etats, juſqu'à quarante mille hommes armés. Entre un vaſſal ſi puiſſant & ſon ſuzerain, les rapports pouvaient-ils être abſolument les mêmes que du ſimple ſujet au monarque? Pour un Prince qui peut appuyer ſur des baſes auſſi fortes ſes velléités d'indépendance, on comprend que la fidélité n'eſt pas ſtrictement un devoir, mais ſeulement un acte ſubordonné au droit ou aux intérêts de celui dont on la réclame. Dès que le feudataire ſe ſent aſſez fort pour lutter avec le Roi, la révolte eſt tellement pour lui une tentation de tous les jours, qu'elle ceſſe de ſe préſenter à ſa conſcience avec l'idée d'une trahiſon. Le Duc de Bourbon, qui ne ſe regardait plus comme Connétable, depuis qu'on lui avait enlevé les fonctions & les priviléges de cet office, pour les donner à un autre, pouvait ſe conſidérer par cela même comme parfaitement délié du ferment qu'il avait prêté à François Ier en cette qualité; & ſe voyant léſé dans ſes droits, bleſſé dans ſon orgueil, menacé même dans ſon exiſtence feodale, pourquoi ſe croirait-il plus tenu à l'obéiſſance paſſive envers le Roi de France, qu'autrefois un Duc de Bretagne, un Comte de Flandres, un Duc de Bourgogne, qui n'avaient pas été plus puiſſants que lui?... Ce n'eſt point un pauvre Chevalier, qui briſe ſon épée & voile ſon écuſſon pour paſſer dans le camp ennemi, c'eſt l'époux d'Eleonor d'Autriche, c'eſt le Roi de Provence, c'eſt un Prince indépendant & fort qui ſtipule d'égal à égal avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre, qui déclare la guerre à François Ier... Nous ne juſtifions point la conduite du Connétable, s'il s'eſt réellement rendu coupable de la trahiſon qu'on lui impute, nous l'expliquons; nous mettons à nu les dangers & les vices de ce ſyſtème féodal dont il était en France le dernier repréſentant. Ce n'eſt qu'en ſe plaçant à ce haut point de vue hiſtorique qu'on peut ſe rendre compte, d'ailleurs, du ſentiment général qui ſe manifeſta en France, à la nouvelle de la defection de Charles de Bourbon; car il y eut beaucoup plus de douleur & d'indignation, beaucoup plus de ſympathie pour le grand Capitaine méconnu que de répulſion pour le traître & le parjure. (Du Bellay, *Belcarius*.) On plaignit le noble Duc, on blâma hautement ſes ennemis, &c. »

Ces réſerves faites, citons en entier le beau portrait de Charles de Bourbon, que l'on doit à la plume de M. Mignet. « Le Connétable de Bourbon, dit-il, était auſſi dangereux qu'il était puiſſant. Il avait de fortes qualites. D'un eſprit ferme, d'une âme ardente, d'un caractère réſolu, il pouvait ou bien ſervir ou beaucoup nuire. Très-actif, fort appliqué, non moins audacieux que perſévérant, il était capable de concourir avec habileté aux plus patriotiques deſſeins & de s'engager par orgueil dans les plus déteſtables rébellions. C'était un vaillant capitaine & un politique haſardeux. Il avait une douceur froide à travers laquelle perçait une intraitable fierté, & ſous les apparences les plus tranquilles, il cachait la plus ambitieuſe agitation. Il eſt tout entier dans ce portrait ſaiſiſſant qu'a tracé de lui la main du Titien, lorſque, dépouillé de ſes Etats, réduit à combattre ſon

Ce Commissaire fit sa charge dès le commencement de l'année 1523, aussi bien que les autres qui furent nommés pour les autres terres qui avoient appartenu à ce Connétable, du chef de sa défunte épouse. Et parce que M. le Chancelier Duprat, qui avoit dirigé madite Dame Louise de Savoie, mère du Roi, en cette poursuite, étant

Roi & prêt à envahir son pays, le Connétable fugitif avait changé la vieille & prophétique devise de sa Maison, *l'Espérance*, qu'un Bourbon devait réaliser, avant la fin du siècle, dans ce qu'elle avait de plus haut, en cette devise terrible & extrême : *Omnis spes in ferro est*, toute mon espérance est dans le fer. Sur ce front hautain, dans ce regard pénétrant & sombre, aux mouvements décidés de cette bouche ferme, sous les traits hardis de ce visage passionné, on reconnaît l'humeur altière, on aperçoit les profondeurs dangereuses, on surprend les déterminations violentes du personnage désespéré qui aurait pu être un grand Prince & qui fut réduit à devenir un grand aventurier. C'est bien là le vassal orgueilleux & vindicatif auquel on avait entendu dire que sa fidélité résisterait à l'offre d'un Royaume, mais ne résisterait pas à un affront. C'est bien là le serviteur d'abord glorieux de son pays qu'une offense & une injustice en rendirent l'ennemi funeste, qui répondit à l'injure par la trahison, à la spoliation par la guerre. C'est bien là le célèbre révolté & le fougueux capitaine qui vainquit François Ier à Pavie, assiégea Clément VII dans Rome, & finit sa tragique destinée les armes à la main, en montant à l'assaut de la ville éternelle. » (*Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Comme dernier trait, rappelons que Charles de Bourbon étoit fils d'une Gonzague & qu'il y eut bien de l'Italien dans toute sa conduite, surtout dans cette profonde dissimulation dont il usa avant d'éclater. Un contemporain, Paolo Giovo, Evêque de Nocera, qui avoit recueilli bien des renseignements fidèles auprès des Princes & Capitaines de son temps, a laissé du Connétable un portrait aussi original que remarquable. On sent qu'il peint son personnage *de visu* & qu'il l'a connu à fond : « *Erant, herclè, in Borbonio multæ præclaræ virtutes supra regii sanguinis nobilitatem & decora militiæ; perennis nec astuta liberalitas, militaris vigor, & vultus blanda gravitate ad alliciendos homines accommodatus. Cæterum ingenium ejus repentinum, nulla stabili ratione vel disciplina confirmatum magnopere perturbabat animus immodicus, inter varias spes semper anceps, & novæ gloriæ appetens*, vel si ea turpi facinore pararetur, *ob id in omni consilio æstuosus & præceps evaserat*, & quod insaniæ proximum fuit, *in tota domesticæ disciplinæ ratione, atque ordine usque adeo intempestivus, & dissipatus, ut æmulatione regii splendoris, propter inconditos sumptus, multo ære alieno premeretur. Quibus moribus facile fiebat ut primam secundum regem in regno Galliæ fortunam fastidiret aut certe contemneret; modò vel leves injurias etiam cum turpi labe nominis ulcisci videretur. Itaque nefario suscepto consilio, cum paucis, &c.* »

François Ier avoit fait don à sa mère, comme nous l'avons dit dans la note précédente, des Comtés de la Marche & de Gien sur Loire, & le 26 janvier 1523, le Connétable forma opposition devant le Parlement pour empêcher l'homologation. Le Parlement reçut l'opposition du Prince, & traîna l'affaire en longueur pour éviter de la juger au fond. (*Journal d'un bourgeois de Paris.*) « Pour la première fois, dit M. Henri Martin, qui sur ce point a saisi au vif la question, le Parlement ne montrait aucun zèle à soutenir la Couronne contre un grand vassal. Le concordat, les créations fiscales de Duprat, les violences & les dédains d'un Roi qui méprisait tout ce qui est forme & règle, avaient profondément blessé la magistrature & suscité un esprit de parti inconnu jusque là dans ce grand corps. Au retour du voyage de Bourbonnais, où les commissaires du Parlement avaient été fort bien reçus par le Prince qu'on les chargeait de dépouiller, des remontrances avaient été présentées par le Parlement au Chancelier sur les affaires publiques ; le Chancelier avait mis les députés en prison. Ce n'était pas le moyen de regagner leur corps ! »

Au printemps de cette année 1523, le Connétable avoit essayé une dernière tentative pour obtenir du Roi & de sa mère un désistement improbable. Pendant que son procès se plaidoit au Parlement, entre deux voyages de Beaurain, Ambassadeur de Charles Quint auprès de Henri VIII, pour négocier sa défection, le Connétable s'étoit rendu à la Cour, à l'heure où François Ier & la Reine Claude étoient à table dans des salles séparées. « Informé de son arrivée, François Ier acheva rapidement de dîner & vint dans la chambre de la Reine. Le Duc, en voyant le Roi, se leva pour lui rendre ses devoirs. « Il paraît, lui dit brusquement le Roi, que vous êtes marié ou sur le point de l'être. Est-il vrai ? « — Le Duc répondit que non ; le Roi répliqua que si, & qu'il le savait ; il ajouta qu'il connaissait ses pratiques avec l'Empereur, & répéta plusieurs fois qu'il s'en souviendrait. « Alors, Sire, répartit le Duc, c'est une menace ; je n'ai pas mérité un semblable traitement. » Après le dîner, il se rendit à son hôtel, situé près du Louvre, où beaucoup de gentilshommes l'accompagnèrent en lui faisant cortège. » (M. Mignet, *ibidem*. Cette scène fut racontée par l'Empereur au docteur Sampson, qui l'écrivit à Wolsey dans sa dépêche du 23 mars. Musée Bri-

natif d'Auvergne, prit affection pour la Seigneurie de Thiers, ſituée audit pays, qui ſe trouva en cette ſucceſſion, non ſeulement cette Régente en fit nommer Commiſſaire ſon fils aîné Antoine Duprat, mais même elle lui fit ceſſion de tous les droits qu'elle y pouvoit prétendre. Enſuite de quoi, il ſe mit en poſſeſſion de cette Seigneurie, qui,

tannique, Veſpaſien, c. 11, fº 117, original. Note de M. Mignet.)

Peu après (27 mars 1523), il eut miſſion d'aller diſperſer des bandes d'aventuriers qui ravageoient impunément les frontières de la Champagne, de la Brie & de la Bourgogne, du côté de Paris. (Interrogatoire de d'Eſcars, mſſ. 484 de la collection Dupuy, fº 251.) Le Connétable tailla ces bandes en pièces & fit pendre un grand nombre de pillards; puis il ſe rendit dans le Bourbonnois où d'autres bandes s'étoient répandues, ainſi que dans la Marche & le Limouſin. « On les appelait les *cinq mille diables;* d'abord par alluſion à leur nombre, enſuite parce que à eeux qui leur demandaient d'où ils venaient, ils répondaient : *du diable;* & où ils allaient : *au diable.* Ces bandits, armés en gens de guerre, levaient des contributions ſur le pays, pillaient & maſſacraient les gens de juſtice & d'égliſe, & s'attachaient ſurtout à détruire les gibets & fourches patibulaires... Le Connétable, pour débarraſſer ſes domaines & la France de cette peſte, arma contre eux les communes de la Marche & du Bourbonnais, & leur fit une chaſſe active. Un de leurs capitaines, nommé Montclou, & que les chroniqueurs du temps déſignent comme étant du Bourbonnais, ſe laiſſa prendre vivant : il fut condamné à être écartelé. Enfin, on ne parvint à purger entièrement le pays de ces vauriens dangereux, qu'en les faiſant embarquer pour l'Ecoſſe où le Duc d'Albanie promettait de les employer. Ce fléau était né du mépris que l'on faiſait depuis quelque temps des ſages ordonnances du Connétable pour la diſcipline des gens de guerre. » (*Ancien Bourbonnais.* Le Ferron, Garnier, &c.) M. Michelet ſuppoſe, ſans la moindre preuve, que les brigands auxquels le Duc de Bourbon donna la chaſſe pouvoient bien être des partiſans ſecrets de ce Prince, qui auroient fait feu avant l'ordre. Quoi qu'il en ſoit, après avoir accompli cette miſſion, le Duc revint dans le Bourbonnois, « diſant tout haut qu'il renverrait à François Iᵉʳ ſon collier de l'Ordre de St. Michel & ſon épée de Connétable, parce qu'il aimait mieux aller vivre pauvre hors de France, que d'être ſi peu eſtimé dans le Royaume. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Il reçut la viſite, au château de Moulins, de deux Seigneurs de la Cour. Ayant demandé à St. André, l'un d'eux, ce que le Roi comptoit faire de lui & ce qu'ils avoient entendu de ſes projets, & St. André l'ayant aſſuré que le Roi, loin d'avoir l'intention de s'emparer de ſes domaines, étoit bien plutôt diſpoſé à les lui donner, le Duc leur propoſa de remettre à François Iᵉʳ une lettre pour le remercier de ces bonnes paroles. Mais comme ils s'excuſèrent l'un & l'autre de cette commiſſion, le Prince vit dans leur refus le ſigne manifeſte des fâcheuſes intentions du Roi à ſon égard. Il traita ces deux Seigneurs d'*affectez*, parce qu'ils n'auroient pas dû refuſer ſon meſſage, ſi le Roi eût réellement témoigné de bonnes intentions pour lui. (Dépoſition d'Antoine de Chabannes, Evêque du Puy, mſſ. 484 de la collection Dupuy, fº 183 rº & vº.) Loin de là, il apprit bientôt que le Chancelier Duprat avoit conſeillé « de le réduire à la condition d'un gentilhomme de quatre mille livres de rente. » (M. Mignet, *ibidem.* — Interrogatoire de l'Evêque d'Autun du 26 octobre 1523; mſſ. Dupuy, nº 484, fº 221, vº.) Exaſpéré d'un tel propos, n'eſpérant plus rien du Roi, craignant que le Parlement, bien que tout diſpoſé à défendre ſes droits, ne finît par fléchir, il dit avec amertume : « qu'il attendoit des nouvelles de ſon procès pour ſavoir s'il ſeroit Duc ou Charles. » (Interrogatoire de St. Bonnet, du 24 ſeptembre 1523; Bibl. Imp., mſſ. Dupuy, nº 484, fº 43 rº.) Bientôt, « ſous la preſſion irréſiſtible de l'autorité royale, le Parlement allait prononcer le ſéqueſtre des biens conteſtés (ſuite de l'*Hiſtoire de Bourbon*, par Antoine de Laval), comme prélude de la dépoſſeſſion du Connétable, &c. » (M. Mignet, *ibidem.*)

L'année précédente, au moment même où le Connétable étoit menacé d'une ruine complète, Charles Quint avoit jugé l'occaſion propice de le ſonder & de le gagner. « Il étoit aux eſcoutes, dit Eſtienne Paſquier, pour voir quel événement auroit cette cauſe. » Bien qu'il ne fût pas encore en hoſtilité avec François Iᵉʳ, il avoit tout intérêt de faire une puiſſante diverſion en France pour empêcher le jeune Roi de tenter de nouveau la conquête du Duché de Milan. Il réſolut donc de s'aſſurer d'avance l'appui du Duc & lui fit des ouvertures par l'entremiſe du Prévôt d'Utrecht, Philibert Naturelli, ſon Ambaſſadeur à la Cour de France : « Monſieur, dit ce dernier au Connétable, vous êtes maintenant à marier; l'Empereur, mon Maître, qui vous aime, a une ſœur dont j'ai charge de vous parler, ſi vous y voulez entendre. » (Interrogatoire de l'Evêque d'Autun; mſſ. Dupuy, nº 484, fº 230 rº & vº.) Le Prince fit remercier Charles Quint de cette offre, ſans lui donner ſur-le-champ une réponſe poſitive. Mais un peu plus tard, lorſque la guerre eut éclaté entre François Iᵉʳ & l'Empereur, & lorſque le procès eut été entamé, ce Prince « chercha

par ce moyen, commença à être désunie du pays de Forez auquel elle avoit été annexée depuis deux siècles, à savoir depuis l'acquisition qu'en avoit faite Jean I[er], Comte de Forez, de son cousin Guillaume de Thiers, comme il a été vu au Chapitre XLV[e] du Livre précédent.

dans ce mariage un moyen de se soutenir ou de se venger. » (M. Mignet, *Rivalité de Charles Quint & de François I[er], &c.*; *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1860.) La Dame de Beaujeu elle-même avoit été de cet avis. « La fille de Louis XI, qui avait gouverné le Royaume de France avec tant de fermeté & de bonheur pendant la jeunesse de son frère Charles VIII, en maintenant à l'autorité sa force & au territoire ses agrandissements, avoit changé de maximes en changeant de position. La Duchesse de Bourbonnais ne pensait plus comme avait agi la Régente de France. Elle chercha des appuis à la grandeur de la Maison dans laquelle elle était entrée, & dont l'édifice était près de crouler par la mort de sa fille Suzanne. Ce qu'avaient fait tous les grands feudataires du Royaume, ce qu'avaient fait tous les Princes du sang royal, lorsqu'ils étaient en opposition d'intérêt avec la Couronne, ce qu'avaient fait récemment encore les Ducs de Bourgogne, les Ducs de Bretagne, & Louis XI, n'étant que Dauphin, & ce qui devait se faire dans tout le cours du XVI[e] & jusqu'au milieu du XVII[e] siècle par les Rois de Navarre, les Ducs d'Orléans & les Princes de Condé, elle le conseilla au Connétable, son gendre, avant de mourir. « Mon fils, lui avait-elle dit, considérez que la maison de Bourbon a été alliée de la maison de Bourgogne, & que durant cette alliance elle a toujours fleuri & été en prospérité. Vous voyez à cette heure ici les affaires que nous avons, & le procès que on vous met sus ne procède que à faute d'alliance. Je vous prie & commande que vous preniez l'alliance de l'empereur. Promettez-moi d'y faire toutes les diligences que vous pourrez, & j'en mourrai plus contente. » (Déposition de l'Evêque d'Autun, mss. Dupuy, n° 484, f° 230, citée par M. Mignet.) Le Connétable n'eut pas de peine à suivre un conseil qu'Anne de France croyait conforme à son intérêt, & que lui suggérait sa propre passion. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Nous avons vu plus haut que le Duc de Bourbon avoit déjà noué des relations avec Charles Quint, quatre ans avant l'époque où nous sommes, & qu'il avoit obtenu de lui, en échange de ses prétentions sur le Duché de Sessa au Royaume de Naples, une somme de 100,000 francs, dont il avoit déjà touché quelques à-comptes de 10,000 francs. Ce fut pendant l'été de 1522, lors de la campagne sur la frontière des Pays Bas, qu'il entama des négociations pour obtenir la main de la sœur de l'Empereur que celui-ci lui avoit fait offrir. Elles eurent lieu par l'entremise de d'Escars, Seigneur de la Vauguyon, Sénéchal de Bourbonnois & Capitaine de cinquante hommes d'armes, un des Gentilshommes de Bourbon & qui lui étoit fort dévoué. D'Escars, qui étoit alors dans Thérouanne, assiégée par l'armée impériale, obtint de Chabot de Brion, favori de François I[er], qui commandoit en chef dans cette place, la permission d'aller trouver Adrien de Croy, Seigneur de Beaurain, second Chambellan de l'Empereur, pour traiter avec lui de l'échange d'une terre qu'il possédoit en Flandre. (Déposition de Pérot, Seigneur de Warty, du 17 septembre 1523, mss. Dupuy, n° 484, f° 37 v° & 38 r°. — Instructions données par Henri VIII à Th. Boleyn & à Richard Sampson, envoyés auprès de l'Empereur en octobre 1522; dans *State Papers*, T. VI, p. 104, London, in-4°, 1849. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1860.) Profitant de cette occasion, d'Escars fit connoître à Beaurain les mécontentements du Duc de Bourbon & son intention d'accepter l'offre de la main de la sœur de l'Empereur. « Le Connétable, dit M. Mignet, ne désirait pas seulement de s'allier à Charles Quint, il proposait de se révolter contre François I[er]. Victime de l'injustice royale, il se présentait comme le futur libérateur de son pays. Il s'élevait contre le gouvernement désordonné, arbitraire, onéreux d'un Prince plongé dans les plaisirs, livré aux emportements de ses passions, & il se disait résolu à réformer l'Etat & à redresser l'insolente conduite du Roi, qui accablait le Royaume, l'appauvrissait & le mettait sur le penchant de sa ruine. Si l'Empereur lui donnait l'une de ses sœurs en mariage, il était disposé à se soulever dans l'intérieur de la France & à joindre ses forces aux forces espagnoles & anglaises. » (*State Papers*, pp. 103, 104; passage d'une lettre de Henri VIII, en anglois, cité par M. Mignet dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Le 14 janvier 1523, l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid, Thomas Boleyn, fit connoître à Henri VIII l'état des choses de la part de l'Empereur, & le Cardinal Wolsey répondit à Boleyn en louant fort le « vertueux Prince (Charles de Bourbon), » qui, « voyant la mauvaise conduite du Roi & l'énormité des abus, veut réformer le royaume & soulager le pauvre peuple. » (Henri Martin; Michelet.) Henri VIII disoit dans sa lettre, citée ci-dessus (*State Papers*, pp. 103, 104), que le Duc de Bourbon avoit été induit à cette offre faite à l'Empereur par plusieurs importants Conseillers. Le Connétable promettoit à Charles Quint de faire marcher cinq cents hommes d'armes & huit à dix mille

Le Connétable ſe voyant privé de la jouiſſance de ſes principaux biens, qui étoient ceux qu'il tenoit du chef de ſa défunte épouſe, & prévoyant que ce ſéqueſtre étoit un préjugé qui le menaçoit de la perte de ce grand procès en définitive, en reçut tant d'affliction que, pour ſa conſolation & celle de ſes vaſſaux qui l'aimoient beaucoup,

hommes de pied au moment où les armées de l'Empereur & de Henri VIII pénètreroient en France. Il demandoit que les deux Monarques envoyaſſent le plus tôt poſſible des hommes de confiance près de ſa Principauté de Dombes, à Bourg en Breſſe, auprès deſquels il dépêcheroit de ſon côté ſon Chancelier, afin de régler les points les plus importants & de dreſſer un traité en règle. (M. Mignet, *ibidem. State Papers*, p. 104.)

Adrien de Croy fit connoître au Comte de Surrey, Amiral d'Angleterre, qui étoit à la tête des troupes d'Henri VIII ſur le continent, les ouvertures du Duc de Bourbon, pour qu'il les communiquât à ſon maître, & lui-même, vers la fin de l'automne, les porta en Eſpagne où ſe trouvoit l'Empereur. « Dès ce moment, des rapports ſuivis & ſecrets s'établirent entre le Connétable, l'Empereur & le Roi d'Angleterre, pour concerter la révolte au-dedans & l'invaſion du dehors. » (M. Mignet, *ibidem.*) Henri VIII ſe montra d'abord très-empreſſé à accueillir les offres du Connétable, & prêt à ſigner une alliance avec lui. « Il fit même preſſer Charles Quint par ſes deux Ambaſſadeurs, Richard Sampſon & Thomas Boleyn, d'envoyer au plus tôt Beaurain muni des inſtructions & des pouvoirs néceſſaires pour traiter. » (M. Mignet, *ibidem; State Papers*, p. 104, 105.)

Au commencement de février 1523, Beaurain arriva en Angleterre. (Dépêches mſſ. de l'Evêque de Badajoz & de Louis de Praet, Ambaſſadeurs de Charles Quint en Angleterre, du 5 & du 13 février 1523. — Archives impériales & royales de Vienne. Mais le zèle qu'avoit montré Henri VIII pour ſe liguer contre François Ier avoit bientôt fait place à l'irréſolution. Il parut même ſe repentir d'avoir rompu avec le Roi de France, ce qui, diſoit-il, l'expoſoit à des dangers, à des armements ruineux, à des ſacrifices ſans compenſation. Il ſe plaignit à Beaurain de n'avoir pas été payé de 150,000 écus d'or qu'il avoit prêtés à l'Empereur, de n'avoir reçu aucun à-compte de la ſomme de 100,000 écus d'or que Charles Quint lui avoit promiſe pour le dédommager de la penſion annuelle que lui donnoit François Ier. Il prétexta qu'il avoit à ſe défendre, ſur la frontière d'Ecoſſe, d'une attaque du Duc d'Albany, contre lequel il alloit envoyer une armée de 30,000 hommes, & à repouſſer des côtes d'Angleterre Richard de la Poole, dernier repréſentant de la *Roſe blanche*, qui le menaçoit d'une deſcente; il lui déclara enfin qu'avant d'avoir pourvu à la ſûreté de ſon Royaume & d'avoir ſuffiſamment d'argent pour payer pendant un an la ſolde de ſes troupes, il ne pourroit s'engager à aucune expédition contre la France. (Dépêche de l'Evêque de Badajoz & de Louis de Praet à Charles Quint, du 20 janvier. — Archives impériales & royales de Vienne & *State Papers*, T. VI, p. 113 à 120. — M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Peu confiant dans la puiſſance de l'Empereur, qui, faute d'argent, lui paroiſſoit hors d'état de lever des armées & de tenir ſes promeſſes, il vouloit ajourner à l'année 1525 le grand projet d'invaſion de la France. Ce fut dans ces diſpoſitions qu'il reçut & congédia Adrien de Croy, Seigneur de Beaurain. Mais bientôt, avec ſa mobilité ordinaire, il changea d'avis & envoya l'ordre à ſes Ambaſſadeurs auprès de Charles Quint de tout préparer pour la révolte du Connétable & pour l'invaſion de la France. « Touchant l'affaire de Bourbon, diſoit-il à Louis de Praet, Ambaſſadeur de Charles Quint, puiſque l'Empereur l'a tant à cœur, j'envoyerai par delà mon povoir à mes Ambaſſadeurs avec inſtructions telles dont l'Empereur aura cauſe d'eſtre content pour beſongner conjoyntement ſur ledict affaire. » (Dépêche de Louis de Praet à Charles Quint, du 8 mai 1523. Archives impériales & royales de Vienne. — M. Mignet, *ibidem.*) Il donna pleins pouvoirs à Jemingham, Chevalier, & à un docteur ès lois, en date du 17 mai 1523, pour traiter avec le Duc, « qualifié de Prince Séréniſſime, ou avec ſes Ambaſſadeurs, de concert avec ceux de l'Empereur élu & pour recevoir du Duc le ferment d'hommage & de fidélité par lequel il reconnoîtroit Henri comme vrai Roi de France & s'engageroit à le ſervir & à lui obéir. » (Rymer, *Acta*, &c. T. XIII, p. 797, cité par Siſmondi.) Il offrit à l'Empereur de contribuer pour moitié aux frais de la levée des troupes que le Connétable mettroit ſur pied, & il autoriſa ſes Ambaſſadeurs à fixer le contingent des forces & le moment de l'attaque contre la France. « La double négociation du traité avec le Duc de Bourbon & de l'expédition en France, après s'être pourſuivie quelque temps à Valladolid, fut continuée à Londres, où les plénipotentiaires de Charles Quint & d'Henri VIII convinrent, en mai 1523 (Dépêches mſſ. du 1er juin, de Louis de Praet à l'Empereur, & de Louis de Praet & de Jean de Marnix au même), des moyens & de l'époque de la grande agreſſion, & où Beaurain arriva de nouveau le 19 juin, pour régler tout ce qui pouvait faciliter la rébellion & la priſe d'armes du Duc de Bourbon. » (M. Mignet, *ibidem.* — Dépêche d'Adrien de Croy & de Louis de Praet à l'Empereur, du 21 juin.)

il visita pour la dernière fois ses principales terres & Seigneuries &, entre autres, le pays de Forez, où il se rendit au mois de juin de ladite année 1523.

Il y donna, audit mois, des Lettres que l'on peut lire dans les Preuves (nº 135), en faveur de l'église collégiale de Notre-Dame de ladite ville, au cloître de laquelle il se

D'après ses instructions (28 mai, à Valladolid. *State Papers*, T. VI, p. 151. note 2 & p. 152), Beaurain devoit exiger avant toutd'Henri VIII qu'il contribuât à la solde de 500 hommes d'armes & 10,000 hommes de pied que devoit lever & commander le Connétable. (Dépêches de Beaurain & de Louis de Praet du 22 juin; Archives Impériales & royales de Vienne.) Ce point essentiel obtenu, il devoit aller à Bourg en Bresse où le Duc de Bourbon avoit promis de se rendre, & là négocier son mariage, soit avec la veuve du Roi de Portugal, Eléonor, la plus âgée des sœurs de Charles Quint, soit avec Catherine, la plus jeune; exiger du Duc la promesse que, dans les dix jours qui suivroient l'invasion de la France par l'Empereur & Henri VIII, il se déclareroit & opéreroit avec eux la jonction de ses troupes. Beaurain devoit de plus lui garantir, dès qu'il auroit pris les armes, le payement successif de 200,000 couronnes pour l'entretien de sa petite armée; de son côté, le Duc devoit s'engager à ouvrir ses villes aux troupes alliées & à leur fournir des vivres. Beaurain, après avoir conclu avec lui une ligue offensive & défensive, devoit lui promettre « qu'il serait soutenu envers & contre tous, & que l'Empereur & le Roi d'Angleterre ne feraient ni paix ni trève sans l'y comprendre. » Enfin, il avoit mission de s'enquérir du Prince « sur quels points de la France il convenait le mieux de diriger l'invasion, quels étaient les personnages qui tenaient son parti, si le Duc de Lorraine, son beau-frère, le Duc de Vendôme & le Comte de St. Paul, ses cousins, Jean d'Albret, Roi de Navarre, partageaient ses mécontentements & adhéraient à ses desseins. » (M. Mignet, *ibidem*. Instructions de l'Empereur à Beaurain, du 28 mai 1523; *State Papers*, T. VI, p. 151, note 2, citées par M. Mignet.)

Au moment où Beaurain quitta l'Angleterre, le Cardinal Wolsey, premier Ministre d'Henri VIII, lui remit des articles dans le même sens. (*Memoriale eorum que dominus de Baureyn tractabit cum illustrissimo duce Burbonio pro communi beneficio utriusque majestatis*, dans *State Papers*, T. VI, p. 153 & 154.) Le Docteur Knight, Ambassadeur d'Henri VIII auprès de Marguerite d'Autriche, tante de Charles Quint & Gouvernante des Pays Bas, dut accompagner Beaurain, chargé d'une mission semblable à la sienne. « Le Duc de Bourbon, disoit Henri VIII dans ses instructions, qui est un homme d'un noble & vertueux courage, voyant combien, par le désordre, le mauvais gouvernement & l'extravagante conduite du Roi François, le Royaume de France est tombé dans un misérable état, surchargé qu'il est de tailles, d'exactions & d'autres impositions indues, outre les autres grandes & journalières indignités & iniquités dont l'accable le Roi des François, &, sentant que le commun peuple ne peut pas les supporter plus longtemps, il a appliqué son esprit & mis ses soins à lui donner assistance & à opérer le redressement de ces énormités. » (Instructions de Henri VIII dans *State Papers*, T. VI, p. 131, citées par M. Mignet.) « Il ajoutait que, fort aimé & fort estimé dans le Royaume de France, dont il voulait la réforme, le Duc de Bourbon s'était adressé à l'Empereur & à lui, Roi d'Angleterre, & qu'il serait sans doute suivi de beaucoup de nobles hommes & du peuple réduit en servitude & désireux d'en sortir. Il prescrivait au Docteur Knight de se rendre en poste à Bâle, comme pour aller en Suisse, & de se transporter de là, sous un déguisement, jusqu'à Bourg en Bresse, où il trouverait Beaurain & le Connétable. Henri VIII, qui prétendait être l'héritier légitime de la Couronne de France, exigeait que le Duc de Bourbon lui prêtât serment, après quoi il autorisait à conclure tous les arrangements proposés. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Le Duc de Bourbon devoit le reconnoître pour : « *his suppreme and soverayn lord makyng othe and fidelitie as to the rightful inheritour of the said crowne of Fraunce.* » (*State Papers*, T. VI, p. 137.) « Le docteur Knight partit de Bruxelles à la dérobée & s'achemina, en suivant le tortueux itinéraire qui lui étoit tracé, vers la ville de Bourg en Bresse, où Beaurain, arrivé au commencement de juillet, s'étoit enfermé dans l'Abbaye de Brou. » (Dépêche de Louis de Praet à Charles Quint, du 9 août 1523; Archives impériales & royales de Vienne. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Lorsque le Connétable apprit l'arrivée de Beaurain à Bourg en Bresse, il ne jugea pas prudent de s'y rendre, ainsi qu'il avoit été convenu d'abord. Surveillé de près comme il l'étoit, il craignit de donner l'éveil sur ses projets & de les compromettre par un voyage qu'un personnage tel que lui n'auroit pu faire impunément sans être découvert. Mais, sous prétexte d'un pélerinage à Notre Dame du Puy, il se rendit à Montbrison, capitale du Forez, avec la plupart des Gentilshommes de sa Maison. De là, il envoya vers Beaurain (que n'avoit pu rejoindre *Master* Knight) deux de ses Gentilshommes qui le conduisirent à travers la Dombes, le Beaujolois, le Forez, jusqu'à Montbrison, où il arriva le 17 juillet au soir, accompagné de Loquingham, Capitaine au service

logea. Et, le mois ſuivant, il y fit tenir en ſa préſence l'aſſemblée des Trois Etats, aux Députés deſquels il fit de grandes careſſes, & partit de Montbriſon le 25 dudit mois. Et de là s'étant retiré en Bourbonnois, il s'abandonna de rechef à une ſi grande triſteſſe qu'elle le jeta dans une fièvre quarte dont les langueurs le retinrent en la ville de

de Charles Quint, & de Château, ſon Secrétaire ; mais, comme l'a prétendu La Mure, il n'étoit pas ſuivi d'un Evêque eſpagnol déguiſé.

M. Michelet, dont les récits, ſurtout pour tout ce qui touche à l'affaire du Connétable, ne repoſent la plupart du temps que ſur des hypothèſes & des intuitions dénuées de toute eſpèce de preuves, ſuppoſe, par exemple, que le Duc de Bourbon va ſouvent, dans le plus grand ſecret, en Savoie & en Breſſe, que c'eſt là qu'il correſpond avec les ennemis de la France, là qu'il reçoit les agents diplomatiques de l'Empereur & de Henri VIII, « qui n'euſſent pu pénétrer dans le Royaume ſans s'expoſer. » « C'eſt d'Annecy en Savoie, dit-il avec la plus grande aſſurance, que, le 12 mai, Bourbon envoie à Wolſey ; c'eſt à Bourg, ſur terre ſavoyarde, qu'il reçoit, le 31 juillet, Beaurain (de Croy), fils de la dame de Rœulx, agent de l'Empereur. » Enfin, M. Michelet prétend que le traité fut paſſé à Bourg. Ce qui eſt encore plus grave, c'eſt que M. Henri Martin, dans ſon édition de l'*Hiſtoire de France* de 1865, ſans tenir le moindre compte du travail définitif de M. Mignet ſur cet important épiſode de nos annales, ſans même le citer une ſeule fois, tombe dans les mêmes erreurs que M. Michelet, & avance, comme lui, que le Connétable vint trouver Beaurain à Bourg en Breſſe le 31 juillet, & que ce fut en ce lieu que fut ſigné le traité du Duc avec l'envoyé de Charles Quint. Ce qui a pu donner lieu à l'erreur de ces deux hiſtoriens, c'eſt que Bourg, en effet, étoit d'abord le lieu aſſigné pour le rendez-vous ; mais, pour les motifs que nous avons fait connoître, le Duc ne jugea pas à propos de s'y rendre & fixa à Montbriſon le lieu de l'entrevue. Si MM. Michelet & Henri Martin avoient conſulté, à défaut des nouveaux documents produits par M. Mignet, les dépoſitions de St. Vallier & de quelques autres des complices du Duc de Bourbon, ils ne feroient pas tombés dans cette grave erreur.

Quoi qu'il en ſoit, Beaurain, pendant deux jours, fut enfermé au château de Montbriſon, dans une chambre voiſine de celle du Connétable, d'où il ne ſortoit que la nuit pour conférer & traiter avec lui dans le plus grand ſecret. (« Dans ſa dépêche du 9 août, L. de Praet, après avoir appris de Château, qui etait envoyé à Londres par Beaurain, tout ce qui s'était paſſé à Montbriſon, l'écrivait à l'Empereur en lui envoyant copie du traité conclu avec le Duc de Bourbon : « Ledit Graſien revint accompagné de deux gentilshommes qui menèrent ledit Beaurain & ſa compagnie juſques en une villette nommée Montbriſon. Ledit Bourbon vint parler audit Beaurain de nuit, &c. » Archives impériales & royales de Vienne. — Dépoſition de Saint-Bonnet, mſſ. Dupuy, n° 484, f° 41 r° & v°. — Dépoſition d'Anne du Peloux, *ibid.*, f° 71 v° ; citation de M. Mignet.)

Le Connétable avoit amené avec lui, à Montbriſon, un grand nombre de ſes Gentilshommes, ſes partiſans : Antoine de Chabannes, Evêque du Puy, frère du Maréchal de La Paliſſe, & Jacques Hurault, Evêque d'Autun, ſes Conſeillers & ſes confidents ; « Tanſanne, Seigneur de Chezelles, Philippe des Eſcures, Seigneur de Quinſay le Chaſtel, ſes Chambellans ; Jean de Bavant, Anne du Peloux, Jacques de Beaumont, Seigneur de Saligny, ſes Maîtres d'hôtel ; le Lieutenant de ſa compagnie d'hommes d'armes, Antoine d'Eſpinat & d'Eſpinat le jeune, Seigneur de Coulombiers (dans le mſſ. Dupuy, on lit tantôt *Eſpinas*, tantôt *Eſpinars*, tantôt *Eſpinac*. Cette dernière forme eſt la bonne. On lit, en effet, dans *Les fiefs du Forez*, de Sonyer du Lac, à l'Article St. Marcellin : « *En 1333, Jean Mareſchal, Seigneur d'Apinac, prêta l'hommage de ſa maiſon & fief du Colombier.* » Ce nom d'Apinac ou d'Eſpinac fut adopté au XV° ſiècle par les St. Prieſt du nom de Mareſchal. Cette branche a donné un Archevêque de Lyon à la fin du XVI° ſiècle. » (*Armorial du Lyonnais, Forez & Beaujolais*) ; Robert de Groſſone, Seigneur de Montcoubelin ; Hector d'Angeray, Seigneur de Bruzon ; Hugues Nagu, Seigneur de Varennes ; les Seigneurs de La Souche, de Pompérant, de Lallière, de Lurcy, de Charency, & une foule de jeunes Gentilshommes du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Forez, du Beaujolais, attachés à ſa perſonne, dévoués à ſes projets. » (M. Mignet, *ibidem.*) Tous étoient prêts à s'armer pour ſa cauſe.

Il avoit fait venir auprès de lui, des rives du Rhône, à Montbriſon, le plus conſidérable de ſes partiſans (après René de Bretagne, Comte de Penthièvre), Jean de Poitiers, Seigneur de St. Vallier, Comte de Valentinois, &c., qui deſcendoit de l'une des plus nobles familles de France, qui avoit occupé de hauts emplois & qui avoit rendu d'éclatants ſervices à la Couronne. Gouverneur du Dauphiné ſous Louis XII, & tenu à l'écart ſous François Ier, bien que Chevalier de ſon Ordre & Capitaine de cent hommes d'armes, il avoit auſſi fort à ſe plaindre de la mauvaiſe foi de Louiſe de Savoie qui, malgré ſes promeſſes, refuſoit de lui reſtituer ſon Comté de Valentinois. St. Vallier avoit pour gendre Louis de Brézé, Comte de Maulevrier, Grand Sénéchal de Normandie, à qui il avoit

Moulins. Le Roi y passant, à la suite de l'armée qu'il envoyoit en Italie pour le recouvrement du Duché de Milan, s'aboucha avec lui, &, après l'avoir entretenu des affaires du Royaume, venant au déplaisir qui lui tenoit au cœur, l'assura en foi de Gentilhomme, selon les termes rapportés par Dupleix, que s'il venoit à perdre le procès

marié sa fille, la fameuse Diane de Poitiers. (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.)

Il ne fut pas difficile au Connétable de le gagner à sa cause : « Cousin, lui dit-il, tu es aussi maltraité que moi ; veux-tu jurer de ne rien dire de ce que je vais te confier? » Saint Vallier l'ayant juré sur du bois de la vraie croix, enfermé dans un reliquaire que le Connétable portoit à son cou, le Duc lui fit part de la conspiration à laquelle il adhéra. (Interrogatoire de St. Vallier, du 23 octobre 1523; mss. Dupuy, n° 484, f° 207.)

Sur les onze heures du soir, dans la nuit du samedi 18 juillet 1523, l'Ambassadeur de Charles Quint fut amené mystérieusement auprès du Connétable, &, en présence de St. Vallier qui assista à l'entrevue, il lui remit les lettres de créance de l'Empereur. (Déposition de St. Bonnet, du 24 septembre 1523, mss. Dupuy, n° 484, f° 43 v°.) « Mon cousin, écrivoit Charles Quint au Prince, je vous envoie le sieur de Beaurain, mon second chambellan. Je vous prie de le croire comme moi-même, &, ce faisant, vous me trouverez toujours vostre bon cousin & amy. » Beaurain ayant mis sous les yeux de Bourbon les articles qu'il étoit chargé de lui soumettre de la part de Charles Quint & d'Henri VIII, & le Duc les ayant acceptés, le traité fut rédigé sur-le-champ. Le Duc de Bourbon, en acceptant une alliance offensive & défensive avec l'Empereur, jura de le servir envers & contre tous, *sans nul excepter*, & par ces mots il désignoit suffisamment le Roi de France. Quant au Roi d'Angleterre, il offroit de subordonner sa conduite envers lui au bon vouloir de l'Empereur. En retour de ces engagements, il fut stipulé que Charles Quint donneroit en mariage à Bourbon la Reine de Portugal sa sœur, ou son autre sœur Catherine, que l'une ou l'autre seroit *livrée* avant le dernier du mois en la ville de Perpignan pour y célébrer la consommation du mariage; que la dot seroit de 200,000 écus, &c. Le Duc s'engageoit de son côté à donner à la future épouse un douaire de quinze mille écus par an, assignés & hypothéqués sur le Beaujolois & autres terres & Seigneuries. Il fut stipulé que l'Empereur ou un de ses Lieutenants marcheroit sur Narbonne avec une grosse armée, soit pour assiéger cette ville, soit pour pénétrer en France; que dix mille piétons allemands seroient fournis par l'Empereur au Duc de Bourbon, avec cent mille écus pour leur solde & celle de tous ses gens de guerre; que le Duc se mettroit en campagne aussitôt après l'entrée en France de l'Empereur; que le Roi d'Angleterre seroit descendre avant la fin du mois une armée en Normandie & que le Duc lui enverroit tout ce qu'il pourroit de ses Gentilshommes & serviteurs; qu'Henri VIII fourniroit aussi cent mille écus pour l'entretien des Allemands & gens de guerre; que l'Archiduc Ferdinand, frère de l'Empereur, seroit compris dans le traité de cette alliance offensive & défensive, & qu'aucun accord ne seroit conclu entre les parties intéressées sans y comprendre le Duc de Bourbon. Enfin, il fut décidé entre le Connétable & Beaurain, l'affaire demandant le plus grand secret & une prompte exécution, que le traité ne seroit pas rédigé, comme il étoit d'usage, sous forme de lettres patentes, par des hommes de robe, mais que les articles seroient écrits en deux billets de la main de Beaurain, & signés de son seing manuel & de celui du Connétable, après serment prêté par eux sur les saints Evangiles. L'un des deux billets resta entre les mains de Bourbon, l'autre entre celles de Beaurain pour le remettre à Charles Quint. Une copie de ce traité, dont St. Vallier, dans sa déposition, a rapporté assez fidèlement les articles, fut portée en Angleterre par le Secrétaire Château, l'autre envoyée à Charles Quint par Louis de Praet dans une dépêche du 9 août 1523. (Archives impériales & royales de Vienne. C'est sur une copie de cette dépêche, que nous devons à la haute bienveillance de M. Mignet, que nous avons donné ci-dessus l'analyse de ce traité, dont nous avons publié, pour la première fois, le texte dans nos Preuves, n° 135 c.)

« Dans ce Chapitre XXXIX, La Mure parle du déplaisir du Connétable de ne pouvoir se marier avec Madame Renée, fille de Louis XII. Mais, comme on vient de le voir, c'est une erreur. A cette époque, le Connétable avoit conclu son mariage avec Eléonor d'Autriche, sœur de Charles V, &, à son refus, avec Catherine d'Autriche, sa plus jeune sœur. » (Note communiquée à l'Editeur par M. Mignet.)

M. Mignet (*Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860) ajoute que l'Empereur devoit pénétrer en France avec dix huit mille Espagnols, dix mille lansquenets allemands, deux mille hommes d'armes, quatre mille hommes de cavalerie légère; le Roi d'Angleterre avec quinze mille Anglois & 500 chevaux, auxquels se joindroient trois mille hommes de pied & trois mille hommes d'armes levés dans les Pays Bas; que l'invasion auroit lieu dès que François Ier auroit quitté Lyon où il devoit se rendre vers le milieu d'août, pour aller en Italie y commander son armée, & que dix jours après l'agression d'Henri VIII & de Charles Quint, le Connétable se met-

qu'il avoit contre Madame fa mère & fon Procureur Général, il avoit volonté de lui rendre tout ce qui leur feroit adjugé. Mais le Connétable fe voyant par le fufdit féqueftre dépouillé de la jouiffance de fes plus grands biens, qui étoient ceux de la fucceffion de la Maifon ducale de Bourbon, & d'ailleurs étant fruftré de fes penfions,

troit en mouvement avec les troupes qu'il auroit levées & les dix mille lanfquenets que devoit lui fournir l'Empereur, & qui de l'Allemagne fe dirigeroient vers la Franche Comté. Robertfon, dans fon *Hiftoire de Charles Quint*, qui fourmille d'erreurs, a prétendu, fans la moindre preuve, que le Connétable offrit alors à l'Empereur de le reconnoître pour fon fouverain naturel.

Auffitôt après la fignature du traité, le Duc de Bourbon, vers minuit, fit appeler un de fes Gentilshommes, St. Bonnet, Seigneur de Bruzon, & lui dit, après avoir exigé de lui le ferment de garder le fecret : « Je vous veux envoyer devers l'Empereur, auquel vous direz que je me recommande très humblement à fa bonne grâce, que je le prie de me donner fa fœur en mariage, & que, en me faifant cet honneur, il me trouvera fon ferviteur, fon bon frère & ami. » (Dépofition de St. Bonnet, du 24 feptembre; Bibl. Imp., mff. Dupuy, n° 484, f° 43 v°.) St. Bonnet ayant accepté cette miffion, le Duc lui remit une lettre de créance & dit à l'Envoyé impérial, aux ordres duquel étoit fubordonnée fa conduite : « Monfieur de Beaurain, voici le gentilhomme qui ira avec vous. » Quelques heures après, avant le jour, ils partirent pour Gênes. Lallière & François dit Peloux leur fervirent de guides dans les montagnes du Forez, jufqu'en Dombes où le premier les quitta, & le fecond ne revint auprès du Connétable qu'après les avoir conduits jufqu'en Breffe. Là, plus en fûreté, l'Envoyé de l'Empereur adreffa plufieurs dépêches chiffrées, avec une copie du traité, à l'Archiduc Ferdinand par le Capitaine Loquingham, & à Henri VIII par le Secrétaire Château. Au premier, il demanda la prompte levée des dix mille lanfquenets deftinés au Connétable, au fecond, il propofa la ratification du traité, ou la conclufion d'un femblable. Puis, il fe rendit en toute hâte à Gênes & de là en Efpagne pour y rendre compte de fa miffion à l'Empereur.

S'il falloit en croire St. Vallier, qui, arrêté & fous le coup d'une accufation capitale, tenta de fe donner un beau rôle pour fauver fa tête, il auroit effayé, le lendemain même de la fignature du traité de l'Envoyé de l'Empereur avec le Connétable, de diffuader ce dernier de donner fuite à cette coupable entreprife : « Monfieur, lui auroit-il dit, avec cette alliance que l'on vous préfente, vous devez être caufe que l'Empereur & le Roi d'Angleterre, les Allemands, Efpagnols & Anglois entreront en France. Penfez au gros mal qui s'en fuivra, tant en effufion de fang humain que deftruction de villes, bonnes maifons, églifes, forcements de femmes, & autres calamités qui viennent de la guerre, & confidérez que vous eftes forti de la maifon de France & l'un des principaux princes qui foient aujourd'hui dans le royaulme, & tant aymé & eftimé de tout le monde que chafcun fe réjouift de vous veoir. Et fi vous venez à eftre occafion de la ruine de ce royaulme, vous ferez la plus maudite perfonne qui jamais fuft, & les malédictions qu'on vous donnera dureront mille ans après voftre mort. Songez auffi à la grande trahifon que vous faites; après que le roy fera party pour l'Italie & vous aura laiffé en France fe fiant de vous, vous irez luy donner à dos & le deftruire ainfi que fon royaulme. Je vous prie, pour l'amour de Dieu, de confidérer tout cela, & fi vous n'avez égard au roy, à madame fa mère, lefquels vous dites vous tenir tort, au moins ayez égard à la reine & à meffieurs fes enfants. Ne veuillez caufer la perdition de ce royaulme, dont les ennemis, après que vous les aurez introduits, vous chafferont vous-même. » (Interrogatoire de St. Vallier, du 23 octobre 1523, cité par M. Mignet; Bibl. Imp. mff.; Dupuy, n° 484, f° 214 r° & v°.) Le Connétable, ému au dire de St. Vallier, répondit : « Coufin, que veux-tu que je faffe? Le Roi & Madame me veulent detruire. Déjà ils ont pris une partie de ce que j'ai. — Monfieur, répliqua St. Vallier, laiffez, je vous prie, toutes ces méchantes entreprifes; recommandez-vous à Dieu & parlez franchement au roy. » « Le Connétable, ajoute M. Mignet, dont nous fuivons pas à pas le fidèle & pathétique récit, fembla difpofé à abandonner fes pernicieux deffeins; mais s'il fut ébranlé un moment, il fe remit bientôt. » Tout entier à fa vengeance, il envoya dans fes deux fortes places de Chantelle & de Murat « force vivres & artillerie » avec des garnifons. (Lettre du Capitaine de la Clayette à la Ducheffe d'Angoulême. Mff. Dupuy, n° 484, f° 114 r°.) Pendant l'été, lorfqu'il ordonna, à Montbrifon, la montre de fa compagnie, il avoit mandé auprès de lui le Capitaine St. Saphorin (St. Symphorien), qui avoit fervi fous lui en Italie, & qui bientôt devoit, d'après fes ordres, fe rendre dans le pays de Vaud & le Faucigny pour y lever quatre mille hommes de pied. (Dépofition de Baudemanche, archer du Connétable, du 28 novembre 1523. Mff. Dupuy, f° 254 r°.) Le 31 août, il avoit dépêché Baudemanche auprès de St. Symphorien, en lui difant : « Allez-vous en devers luy & fachez fi les quatre mille hommes font prêts & en quelle forte ils veulent être payés, combien d'argent il lui faudra. » (Dépofition de Baudemanche, du 23 feptembre, mff. Dupuy, n° 484, f°. 38 v°.) Il en-

qui lui avoient été déjà depuis longtemps rayées, ne put ajouter foi à ces promesses du Roi. Il témoigna à ses amis qu'il étoit bien plus aisé à Sa Majesté de faire cesser ces poursuites contre lui que de le rétablir après un arrêt obtenu à son préjudice. Outre quoi, il ressentoit un autre déplaisir sensible de ce que, nonobstant le rang qu'il avoit

voya auprès de son parent, le Duc de Savoie, l'Evêque du Puy, Antoine de Chabannes, son confident, pour le prier de se déclarer pour lui. (Interrogatoire de l'Evêque du Puy, du 6 & 7 septembre; Bibl. Imp., mss. Dupuy, n° 484, f° 11 r°; du 21 octobre, f° 185, r°.) Il s'étoit aussi entendu avec Aymard de Prie qui commandoit à Dijon, pour qu'il fît entrer mille hommes de pied dans cette ville afin de s'en emparer, après en avoir expulsé son Lieutenant Beaumont, resté fidèle au Roi. (Déposition de d'Argouges, d'après Lurcy; *ibidem*, f° 6.) Le jour même où de Prie feroit ce coup de main, le Duc lui avoit promis de se mettre à la tête de deux mille Gentilshommes qu'il disoit engagés dans la conspiration. (Dépositions de l'Evêque du Puy, mss. Dupuy, 484, f°s 183 r°, & 189 r°.) En même temps, il écrivit à Jacques de Matignon & à Jacques d'Argouges, jeunes Seigneurs Normands qui avoient servi sous ses ordres & qu'il croyoit fort de ses amis, pour les engager à se rendre à Vendôme, où son fidèle agent, le Seigneur de Lurcy, leur feroit des ouvertures de sa part. (Dépositions de d'Argouges & de Matignon, *ibidem*, f°s 5 v°, & 7 r°; M. Mignet, *ibidem*.) Il comptoit par leur entremise faciliter l'invasion de la Normandie par les troupes d'Henri VIII.

Après avoir fait tous ces préparatifs, l'âme en proie à mille inquiétudes & le corps brisé, il quitta Montbrison en litière (Déposition de l'Evêque d'Autun, *ibidem*, f° 22 r°), & se dirigea vers Moulins à petites journées, afin d'y attendre, pour éclater, que François Ier eût passé les Alpes, & laissé son Royaume sans défense.

Le Roi avoit préparé à grands frais son expédition d'Italie, en tirant de l'argent de partout & en aliénant des biens de la Couronne. Il avoit fait marcher vers l'est le corps principal de ses troupes, commandé par l'Amiral Bonnivet, qui passa par Lyon & se rendit le premier en Italie. Lautrec avoit eu mission de défendre la Gascogne, & Lescun le Languedoc, contre les Espagnols. Quant à l'invasion qu'il avoit à craindre soit en Picardie, soit en Normandie, de la part d'Henri VIII, François Ier espéroit la prévenir en le menaçant de faire débarquer sur les côtes d'Angleterre Richard de la Poole, le dernier descendant de la maison d'York, & en envoyant avec une flotte & des soldats le Duc d'Albany à Edimbourg, qui, de ce point, devoit attaquer le nord de l'Angleterre. (M. Mignet, *ibidem*.)

Le Roi partit ensuite pour Lyon. Des bruits vagues des intelligences du Connétable avec l'Empereur & Henri VIII s'étoient fait jour jusqu'à lui, & on lui avoit donné le conseil de ne pas laisser en France un ennemi si redoutable. (Interrogatoire de Popillon, du 7 octobre 1523. Bibl. Imp., mss. Dupuy, n° 484, f° 166 v°. Citation de M. Mignet.) Ayant rencontré à Gien d'Escars, l'un des complices du Duc de Bourbon, il lui avoit dit : « Si j'étois aussi soupçonneux que le feu roi Louis XI°, j'aurois grande occasion d'entrer en défiance du seigneur Connétable, car on m'a rapporté qu'il est curieux d'avoir des nouvelles d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne, de quoi il pourroit bien se passer. » (Interrogatoire de Popillon, 7 octobre 1523. Bibl. Imp., mss. Dupuy, n° 484, f° 166 v°.) Le Roi en savoit ou en soupçonnoit bien plus long. Ayant eu vent de ses démarches auprès du Duc de Savoie, il supposoit, non sans raison, qu'il avoit d'autres intelligences avec ses ennemis. Il prétendit même que l'Anglois Jerningham étoit venu de la part d'Henri VIII pour traiter avec lui en Bourbonnois. Il ajouta qu'il avoit le projet de le voir en traversant Moulins, &, après une nette explication, de lui ordonner de l'accompagner en Italie. D'Escars, troublé par les paroles du Roi, & peut-être saisi de repentir, mais gardant un silence inviolable sur la conspiration, approuva vivement le projet qu'avoit François Ier de ne pas laisser en France le Connétable. (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.

Sur la route du Bourbonnois, le Roi reçut des nouvelles encore plus précises. Les deux Gentilshommes Normands auprès desquels s'étoit rendu Lurcy, de la part du Connétable, ayant appris de lui les points principaux de la conjuration, venoient de faire des révélations. S'étant rendus à Vendôme sur l'invitation de Lurcy, celui-ci les prit à l'écart dans l'*Hôtellerie des Trois Rois*, où ils étoient logés. Après leur avoir fait jurer de garder le silence le plus absolu sur ce qu'il alloit leur révéler, il leur parla du projet de mariage du Connétable avec la sœur de Charles Quint, du voyage de Beaurain à Montbrison pour le conclure, du corps des dix mille lansquenets qui devoient pénétrer par la Bresse dans le Royaume, après le départ du Roi pour l'Italie, de l'invasion projetée de l'armée espagnole en Languedoc par Perpignan, de celle de l'armée angloise, de la manière dont Aymard de Prie devoit s'emparer de Dijon, des bandes d'hommes de guerre qui devoient être placées sous les ordres de Lallière, d'Anne du Peloux, de Godinières. Puis, comptant sur le dévouement de d'Argouges & de Matignon à la cause du Connétable, il leur proposa de faciliter le débarquement de l'Amiral d'Angleterre & l'occupation de la Normandie par ses troupes. (Dépositions

au Royaume, il ne pouvoit parvenir au mariage qu'il ſouhaitoit avec Madame Renée de France, fille puînée du Roi Louis XII, belle-ſœur du Roi, laquelle, à ſon mépris, fut promiſe à Joachim, Marquis de Brandebourg, qui ne l'eut pourtant pas. Car cette Princeſſe attendit la mort de ce Connétable pour ſe marier, & épouſa depuis Hercule d'Eſte, ſecond du nom, Duc de Ferrare.

tions de d'Argouges & de Matignon. Bibl. Imp., mſſ. Dupuy, n° 484, f°ˢ 5 v°, 6 & 7. M. Mignet, *ibidem.*) Il leur promit qu'ils ſeroient placés à la tête de cette Province, dès que le Duc de Bourbon ſe ſeroit emparé de Lyon & du centre du Royaume, dont il ſe ſeroit Gouverneur, enſuite Roi. Lurcy, ſuppoſant même ce qui n'exiſtoit pas, alla juſqu'à prétendre qu'il avoit été réſolu de faire le Roi priſonnier, de lui mettre *un chaperon en gorge* & de l'enfermer dans le château de Chantelle. Il ſe vantoit même d'avoir propoſé qu'on le tuât, « ce à quoi le Connétable n'avoit pas voulu conſentir. » Les deux Gentilſhommes normands, ſaiſis d'horreur & d'effroi, refuſèrent non-ſeulement d'entrer dans la conjuration, mais ils la dénoncèrent, ſous le ſceau de la confeſſion, à l'Evêque de Liſieux qui ſe hâta d'en prévenir le Seigneur de Brézé, Grand Sénéchal de Normandie. (Lettre du Grand Sénéchal à François Iᵉʳ, datée d'Harfleur, 10 août 1523. — mſſ. Dupuy, n° 484, f° 108.) Sans perdre de temps, celui-ci fit partir deux courriers porteurs d'une lettre en *duplicata*, dans laquelle il parloit au Roi de l'invaſion projetée par ſes ennemis & par « *l'un des plus gros perſonnages de ſon Royaume & de ſon ſang.* » Sire, lui écrivoit-il, il eſt beſoin auſſi de vous garder, car il a eſté parole de vous eſſayer à prendre entre cy & Lyon, & de vous mener en une place forte qui eſt dedans le pays du Bourbonnois ou à l'entrée de l'Auvergne. » (Même Mſſ. f° 109.) Ce fut à St. Pierre le Mouſtier, le 15 août, l'avant-veille du jour où il devoit arriver à Moulins, que le Roi reçut cette lettre. Sans montrer le moindre trouble, il prit ſes précautions pour n'avoir rien à craindre en traverſant le Bourbonnois. Le Connétable, à la nouvelle de ſon approche, lui depêcha Robert de Groſſone avec une lettre pour s'excuſer de ne pouvoir aller à ſa rencontre, empêché qu'il étoit, diſoit-il, par une maladie qui le forçoit à garder la chambre. (Dépoſition de Robert de Groſſone, mſſ. Dupuy, n° 484, f° 79 v°.) Auſſitôt, François Iᵉʳ envoya l'ordre au Grand Maître de France, qui l'avoit devancé, de revenir à Moulins avec ſes lanſquenets, & ayant fait explorer la campagne par une forte troupe, ſous les ordres du Duc de Longueville, environné de ſes gardes, il fit ſon entrée dans la ville dont il occupa le château. Un de ſes premiers ſoins fut d'aller voir le Duc qui, réellement malade, feignoit de l'être encore plus. François Iᵉʳ aborda ſans héſiter la queſtion brûlante. Sans nier ſes relations avec les ennemis du Roi, le Connétable eſſaya d'en diminuer l'importance. Il ſoutint que l'Empereur lui ayant envoyé un de ſes confidents pour rechercher ſon alliance, il avoit repouſſé ſes offres. Il déſavoua même ſon projet de mariage avec la Reine de Portugal. Le Roi feignit de ſe contenter de ce déſaveu. Pluſieurs de ſes courtiſans lui conſeilloient de faire arrêter le Duc ſur-le-champ comme un traître, mais il s'y refuſa, ſoit faute de preuves ſuffiſantes pour le convaincre de trahiſon, ſoit qu'il craignît l'effet d'un tel acte de vigueur contre le premier dignitaire de ſon Royaume. (Mémoires de Martin du Bellay.) « Préférant, dit M. Mignet, l'indulgence à la rigueur, il affecta une généroſité habile, quoique un peu tardive. Il promit au Connétable la reſtitution de ſes biens, ſi le Parlement lui était défavorable dans ſon arrêt, & lui offrit, en l'emmenant de l'autre côté des Alpes, de partager avec lui le commandement de l'armée dont chacun d'eux conduirait la moitié. (Ce qu'il lui fit répéter par Pérot de Warty. Dép. de ce dernier, du 17 ſeptembre 1523; Mſſ. 484, f° 28 v°. — Mémoires de Martin du Bellay.) Il croyait apaiſer par là cette âme farouche, guérir ce cœur ulcéré, gagner cet eſprit ſuperbe. Il ſe flattait ſurtout de rompre ſes deſſeins, quels qu'ils fuſſent, & de prévenir tout danger de ſa part en rendant par ſa préſence en Italie ſa défection impoſſible en France. C'eſt ainſi qu'il partit de Moulins, après s'être aſſuré que le Connétable, qui ſe montra ſoumis & reconnaiſſant (Interrogatoire de Popillon, Chancelier de Bourbonnais, *ibid.*, f° 167 v°), le ſuivrait bientôt à Lyon. Il fit cependant demeurer auprès de lui La Roche Beaucourt, qui ne devait pas le quitter avant qu'il fût prêt à ſe mettre en route; & ce qui prouvait que François Iᵉʳ avait moins de confiance qu'il n'en montrait, c'eſt qu'il laiſſa derrière lui le bâtard de Savoie & ſes lanſquenets comme pour couvrir ſa marche. »

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont avancé, ſans la moindre preuve, ce qui a été répété par quelques hiſtoriens, que le Roi, avant de quitter le Connétable, lui fit ſigner une promeſſe de fidélité. Ce qu'il y a de certain c'eſt que le Duc avoit promis au Roi de le ſuivre en Italie & de le rejoindre bientôt à Lyon, mais ſans la moindre intention de tenir cette promeſſe. Il étoit engagé trop avant avec l'Empereur pour revenir ſur ſes pas. Beaurain, comme on l'a vu, avoit porté en Eſpagne le traité ſigné de la main du Duc, & comme St. Bonnet qui devoit accompagner l'Envoyé de Charles Quint étoit revenu de Gênes, ſans avoir pu accomplir ſa miſſion, le Duc avoit expédié deux autres de ſes ſerviteurs auprès de Charles Quint avec des lettres par leſquelles il confirmoit ſes en-

Cependant l'Empereur Charles Quint, qui ſoutenoit les Sforce dans l'uſurpation du Duché de Milan, & ne ſouhaitoit rien tant que d'empêcher le progrès des armes de France du côté de l'Italie, ayant été averti du mécontentement du Connétable, crut qu'il ne pouvoit mieux faire réuſſir ſes deſſeins que de ſe prévaloir du chagrin &

gagements. (Dépoſition de St. Bonnet, du 25 ſeptembre 1523. — Mſſ. Dupuy, 484, f° 51 v°, cité par M. Mignet.) Le Connétable, d'ailleurs, ne comptant nullement ſur la ſincérité du Roi, qu'il avoit eu tant de motifs de tenir pour ſuſpecte, s'obſtina de plus en plus dans ſa réſolution. L'important pour lui, afin d'aſſurer le ſuccès de ſon entrepriſe, c'étoit de reſter en France. Avec une aſtuce tout italienne, il feignoit d'être fort diſpoſé à ſuivre François Ier, mais en même temps il cherchoit à gagner du temps & à traîner les choſes en longueur, eſpérant que le jeune Roi, dans ſa bouillante impatience, ſe décideroit enfin à partir ſans lui pour l'Italie & lui laiſſeroit le champ libre. Il gagna ainſi deux ſemaines, mais François Ier, dont ce manège n'avoit pu endormir la défiance, perſiſta prudemment à l'attendre à Lyon. Impatienté de ces longs retards, il fit partir en poſte un de ſes Gentilshommes, Pérot de Warty, pour preſſer ſon voyage. Warty trouva le Prince étendu ſur ſon lit. Il s'acquitta de ſon meſſage, en lui renouvelant de la part de ſon maître toutes les promeſſes qui lui avoient été faites par lui à Moulins. (Dépoſition de Warty, mſſ. Dupuy, n° 484, f° 28 v°.) Le Connetable « chargea Warty de remercier François Ier & de lui dire qu'il ſe ſentait un peu mieux, qu'il s'était promené quelques inſtants ſur ſa mule dans la matinée, qu'il irait le lendemain au Parc de Moulins pour s'accoutumer à l'air & au mouvement, qu'il délogerait dans trois jours au plus tard, & ſervirait le Roi partout où il voudrait le mettre. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Et comme le Roi avoit témoigné le plus ardent déſir d'être ſur l'heure en Lombardie, « où pour cent mille écus, faiſoit-il dire au Connétable, il voudroit être déjà (Dépoſition de Robert de Groſſone, mſſ. Dupuy, n° 484, f° 80 r°), » le Connétable, par l'entremiſe de Warty, lui donna l'inſidieux conſeil de s'y rendre au plus tôt, « en ſoutenant que, ſur toutes choſes, il avoit beſoin de diligence. (Dépoſition de Warty, *ibidem*, f° 29 v°. — Voir dans nos Preuves le n° 135 *e*, ſous lequel cette dépoſition ſe trouve en entier.) Mais le Roi, plein de défiance, ſe garda bien de donner dans le piége. Le 1er ſeptembre, il expédia de nouveau vers lui Pérot de Warty qui, cette fois, trouva le Prince en route, à St. Gerand de Vaux, à une lieue de Varenne. Il avoit reçu l'ordre ſecret de ne plus perdre de vue le Connétable, de preſſer ſon départ & de l'informer que le Roi laiſſeroit près de Lyon une troupe de 4 à 5,000 hommes pour les oppoſer au beſoin au grand nombre de lanſquenets qui s'amaſſoient du côté de la Bourgogne. C'étoient ces mêmes lanſquenets qui, récemment enrôlés en Allemagne & ſous la conduite des Comtes Guillaume & Félix de Furſtenberg, devoient joindre le Connétable, dès que François Ier auroit quitté la France. Le Duc de Bourbon, qui voyageoit fort lentement en litière, ſe trouvoit à La Paliſſe le jeudi matin, 3 ſeptembre. Il dit à Warty que le lendemain il ſe rendroit à Lallière, de là à Changy, puis à Roanne, & qu'il continueroit ſa route juſqu'à Lyon, en ne faiſant que trois lieues par jour. Mais dans la nuit du jeudi au vendredi, comme le mal du Prince parut s'aggraver, d'après le rapport qu'en firent à Warty les médecins, le Connétable ne voulut pas quitter La Paliſſe. Le lendemain, ce fut bien pis. Pendant toute la nuit, ſes gens avoient été ſur pied, courant & portant des remèdes, &, le jour venu, les médecins prévinrent Warty que le Prince, en proie à la fièvre & bien plus malade, ne pourroit ſe mettre en route ſans courir des dangers. Warty ayant viſité le Connétable étendu ſur ſon lit, le Prince lui confirma le récit de ſes médecins : « Je me ſens, lui dit-il d'une voix dolente, la perſonne la plus malheureuſe du monde de ne pas pouvoir ſervir le Roi. Si je paſſois outre, les médecins qui ſont là ne répondroient pas de ma vie, & je ſuis encore plus mal que ne le croient les médecins. Je ne ſerai jamais plus en état de faire ſervice au Roi. Je retourne vers mon air natal, & ſi je retrouve un jour la ſanté, j'irai vers le Roi. (Dépoſition de Warty, dans nos Preuves, n° 135 *e*.) Il tourna enſuite le dos à Warty, comme s'il étoit accablé & garda le ſilence. L'envoyé de François Ier, qui n'étoit pas dupe de cette comédie, lui témoigna ſa ſurpriſe & le mécontentement qu'éprouveroit le Roi. « Il en ſera, dit-il, terriblement marri. » Bientôt, ayant ſu que le Prince devoit le même jour aller coucher à Gayete & faire quatre lieues en rebrouſſant chemin, tandis qu'il aſſuroit ne pouvoir en faire trois en ſe dirigeant vers Lyon, il n'eut plus aucun doute ſur ſa duplicité & il courut à franc étrier en prévenir le Roi, auprès duquel il arriva le même ſoir vers minuit. François Ier ſe voyant joué, n'héſita plus. Dans la nuit même il fit arrêter Jean de Poitiers, Seigneur de St. Vallier, Capitaine de cent Gentilshommes de ſa Maiſon & qui ſe trouvoit auprès de lui ; Aymard de Prie, Capitaine d'une de ſes Compagnies d'ordonnance ; Antoine de Chabannes, Evêque du Puy, qui étoit revenu de Savoie, ſans recueillir aucun fruit de ſa miſſion, & quelques autres des conjurés. Enfin, le 6 ſeptembre, dans la matinée, il dépêcha Warty pour la troiſième fois vers le Duc de Bourbon, afin de

déplaiſir où étoit ce Prince pour l'ôter à la France & l'attirer à ſon parti. Il trame donc ligue avec lui par l'entremiſe du Seigneur de Reux, ſecond Chambellan de ſa Chambre impériale, & d'un Evêque Eſpagnol qui ſe traveſtit en Cordelier pour faire plus ſecrètement ſa négociation. Par l'organe de ſes envoyés, cet Empereur promit au Con-

lui exprimer combien il trouvoit étrange qu'il eût aſſez de force pour retourner à Moulins tandis qu'il en manquoit pour venir le rejoindre, que s'il avoit juſqu'alors refuſé d'ajouter foi aux projets qu'on lui attribuoit, ſa conduite actuelle ne lui permettoit plus d'en douter; qu'il ne lui avoit déclaré, lorſqu'il étoit à Moulins, que la moitié de ce qu'il ſavoit, ne ſuppoſant pas le reſte vrai, & que s'il en avoit eu la certitude, il n'auroit pas manqué de le faire arrêter. « Il l'engageait à ſonger à ſon honneur, & le preſſait de ſe juſtifier. Il ajoutait que, s'il y parvenait, perſonne en ſon royaume n'en ferait plus aiſe que lui, &, s'il reſtait quelque choſe à ſa charge, il uſerait plus en ſon endroit de miſéricorde que de juſtice. » (M. Mignet. — Dépoſition de Warty; nos Preuves, n° 135 *e*.) Comme il n'y avoit plus de temps à perdre, le Roi envoya ſur-le-champ en Bourbonnois, ſon oncle, le bâtard de Savoie (frère de Louiſe de Savoie), Grand Maître de France, & le Maréchal de La Paliſſe, Jacques de Chabannes, avec quelques milliers d'hommes de pied & quatre ou cinq cents chevaux pour ſe ſaiſir du Connétable, s'il ne conſentoit à partir pour Lyon à l'heure même. (Mémoires de Martin du Bellay.) Le Prince, de ſon côté, avoit compris que les moments étoient précieux pour ſonger à ſa défenſe & mettre ſes deſſeins à exécution. Il avoit fait convoquer le ban & l'arrière ban dans ſes Seigneuries, & le 31 août, le jour même où il s'étoit mis en route pour feindre de ſe rendre à Lyon, il avoit envoyé Baudemanche, un de ſes archers, auprès du Capitaine St. Symphorien, afin de ſavoir ſi les quatre mille hommes qu'il devoit lever pour ſon compte dans le pays de Vaud & de Faucigny feroient bientôt prêts à ſe mettre en route. (Dépoſition de Baudemanche, du 23 ſeptembre; mſſ. Dupuy, n° 484, f° 38 v°.) Ce qui avoit déterminé peut-être le Connétable à revenir ſi promptement ſur ſes pas, ce fut probablement la nouvelle qu'il dut recevoir alors de l'arrivée de Sir John Ruſſell, qu'Henri VIII envoyoit auprès de lui; &, ce qui vient à l'appui de cette ſuppoſition, c'eſt que le Prince, dans la nuit du 6 ſeptembre qui ſuivit ſon départ, le trouva à Gayete. Ruſſell étoit accompagné du Secrétaire Château & du Capitaine Loquingham, les mêmes qui avoient ſuivi Beaurain à Montbriſon. Il étoit muni des pleins pouvoirs d'Henri VIII. (Inſtructions & pouvoirs de Sir John Ruſſell. — Muſée britannique. Veſpaſien, c. 11, 66, & *State Papers*, t. VI, p. 163 & 166, citées par M. Mignet.) C'étoit Lallière qui étoit allé chercher l'Ambaſſadeur d'Henri VIII à Bourg en Breſſe. (Lettre de Château à Louis de Praet. Muſée britannique. Veſpaſien, c. 11,165), & qui l'avoit conduit, non ſans péril, à Gayete, où le Duc, pendant la nuit du 6 au 7 ſeptembre, ſigna avec lui un traité d'alliance offenſive & défenſive, ſemblable à celui qui avoit été paſſé à Montbriſon, au nom de l'Empereur. Il fut ſtipulé que Charles Quint ayant fait au Duc la promeſſe « de faire deſcendre ſon armée par le quartier de Narbonne, » avant la fin d'août, le Roi d'Angleterre promettoit de ſon côté que ſon armée deſcendroit avec de l'artillerie en Picardie, pour en aſſiéger les villes ou pour livrer bataille. Le Duc de Bourbon promit ſon aſſiſtance à l'armée d'Henri VIII & s'engagea, ſi le Roi de France vouloit « donner la bataille, » a la ſecourir « avec ſes gens de guerre de cheval & de pied & les 10,000 lanſquenets » que l'Empereur lui avoit promis. Henri VIII s'engageoit à livrer à Dole, dans cinq ſemaines, cent mille écus d'or pour la paie des lanſquenets. Le Roi d'Angleterre & le Connétable prenoient l'engagement de ne pas faire la paix l'un ſans l'autre avec François Ier. Ruſſell ayant demandé au Duc de reconnoître Henri VIII « pour ſon naturel & ſouverain Seigneur, » c'eſt à dire comme Roi de France, le Prince refuſa de lui prêter ferment, & il fut décidé dans le traité que ce point ſeroit ſoumis à l'arbitrage de l'Empereur, qui ſeroit juge de la queſtion en dernier reſſort. De même que le traité avec Charles Quint, le traité avec Henri VIII ne put être rédigé par des gens de robe longue, à cauſe du danger, mais les parties jurèrent ſur la vraie croix l'exécution de ſes articles. (Voir, dans nos Preuves, le n° 135 *d*.) Le traité fut écrit en françois. L'un des originaux fut emporté à Londres & Henri VIII y traça ces mots de ſa propre main : « *Tharticles paſſyd* w^t^ *the Duke off Burbon*. (Il ſe trouve dans les *Miſcell. letters Henry VIII*, 3e ſérie, vol. VIII, n° 20, & a été publié pour la première fois dans le Tome VI des *State Papers*, p. 174 & 175. M. Mignet, *ibidem*.)

Les baſes de ce traité avoient été préparées à Londres, le 4 août précédent, entre un agent du Connétable & Henri VIII, qui lui avoit offert des conditions ſignées de ſa main. Le Roi demandoit au Duc qu'il s'obligeât avec tous ſes amis & alliés à l'aider, lui, le Roi d'Angleterre, à recouvrer ſes prétendus droits, poſſeſſions & Seigneuries, détenus par François Ier. Henri, dans cet acte préliminaire, avoit promis d'envoyer en Picardie, à la fin d'août, une puiſſante armée, à laquelle le Duc de Bourbon devoit ſe joindre avec une armée franco-allemande. Il étoit dit, dès lors, en réponſe à la demande

nétable que, s'il quittoit la France pour aller à lui, il lui promettoit en mariage sa sœur Eléonor d'Autriche, Reine douairière de Portugal, l'assuroit qu'il auroit la Lieutenance générale de ses armées & que, de plus, il feroit en sa faveur une nouvelle érection du Royaume de Provence, auquel il prétendoit avoir grand droit quoique ce fût un droit imaginaire.

d'Henri d'être reconnu par le Duc de Bourbon pour son naturel & souverain Seigneur, que ce point seroit remis à la décision de l'Empereur. (*Négociations entre la France & l'Autriche*, T. II, p. 589-592.) Dans le traité définitif, conclu à Gayete, ce fut donc, pour la seconde fois, comme on vient de le voir, que le Connétable refusa de reconnoître Henri VIII comme Roi de France & qu'il remit à Charles Quint le soin de juger cette question capitale, bien assuré d'avance que l'Empereur ne le reconnoîtroit jamais sous ce titre. « La part que chacun des deux souverains alliés, dit M. H. Martin, devait prendre à la proie, la part à faire à leur complice, ne pouvaient être réglées si vite. Jusqu'où allaient les espérances de Bourbon? C'est chose difficile à dire; mais il éluda soigneusement (alors) & le serment qu'eût voulu obtenir Henri VIII, comme Roi d'Angleterre & de France, & l'engagement d'aider Henri à recouvrer ses droits & possessions du continent. D'une autre part, il s'excusa d'accepter la Toison d'Or, qui l'eût obligé au serment envers Charles Quint. » Il entendoit traiter d'égal à égal avec les deux souverains, &, tout en les servant, ne se soumettre à leur égard à aucun lien de vassalité.

M. Michelet, non sans raison peut-être, suppose que le Connétable, en refusant le serment de fidélité à Henri VIII, & la Toison d'Or à Charles Quint, eut alors une arrière pensée d'une extrême ambition, qu'il porta les yeux sur la Couronne de France. « Il semble, dit-il, qu'il ait cru faire deux dupes qui feraient la dépense, pour qu'il eût le profit. Le Roi détrôné ou tué, le Parlement eût déclaré sans doute que la France voulait un Roi Français.... C'est la France elle-même, lasse décidément des Valois, qui passera aux Bourbons, menée à eux par ses Parlements. Mais pour cela, il fallait rester libre, surtout ne pas se faire anglais. »

Quoi qu'il en soit, dès que le traité eut été signé à Gayete, John Russell, l'Envoyé d'Henri VIII, avoit regagné l'Angleterre pour remettre au Roi le double resté entre ses mains; le Secrétaire Château s'étoit dirigé vers les Pays Bas pour prier le Comte de Buren de joindre les troupes flamandes à l'armée angloise, débarquée en Picardie, & le Capitaine Loquingham s'étoit hâté d'aller au devant des lansquenets que La Mothe des Noyers, Gentilhomme du Connétable, avoit levés pour son compte en Allemagne, afin de les guider à travers le Beaujolois & le Forez. (Lettre de Loquingham & de Château à Beaurain, du 9 septembre 1523, dans les Mss. Dupuy, n° 484, f° 133. — Cette lettre avoit été sans doute interceptée par les espions de François Ier, puisqu'elle figure en copie dans ce Recueil.) Ces Allemands, au nombre de dix ou douze mille hommes, & commandés par les Comtes Guillaume & Félix de Furstenberg, devoient passer par Coiffy & Chaumont en Bassigny pour venir se joindre au Duc de Bourbon qui espéroit rassembler dans ses Etats trois cents hommes d'armes & six mille hommes de pied. De son côté, le Duc de Bourbon avoit expédié Lurcy auprès de l'Archiduc Ferdinand pour le prier, le cas échéant, de venir à son secours. (Déposition de l'Evêque d'Autun, mss. Dupuy, n° 484, f° 20); puis il avoit annoncé à Loquingham & à Château qu'il alloit s'enfermer dans une de ses places fortes pendant quelque temps pour y attendre le mouvement de ses alliés. « Ledit Seigneur de Bourbon nous a dict que de celuy pas s'en alloit retirer en une sienne maison forte, laquelle il avoit faict fournir de vivres, artillerye & autres choses nécessaires suffisamment pour se garder deux ou trois mois. » (Lettres de Château & de Loquingham à Beaurain, du 9 septembre, *ibidem*, f° 134.)

A la nouvelle de l'arrivée du bâtard de Savoie & du Maréchal de La Palisse, le Duc se dirigea en effet vers Chantelle que l'on croyoit autour de lui presque imprenable. Moins souffrant ou dominant son mal, il avoit quitté sa litière à quelque distance de Gayete, pour monter à cheval, &, après avoir passé l'Allier au bac de Varenne, il avoit parcouru six lieues tout d'une traite & étoit arrivé à Chantelle à une heure de l'après midi. (Dépositions de St. Bonnet, mss. Dupuy, 484, f. 48; de l'Evêque d'Autun, f° 87 v°; de Desguières, f° 58, v°; de Warty, f° 33 r°. M. Mignet, *ibidem*.)

Pérot de Warty l'avoit serré de près. En arrivant à Chantelle, il trouva le pont-levis baissé & on le fit attendre quelque temps avant de le laisser pénétrer dans le château. Enfin, le Connétable donna l'ordre de l'introduire. Warty trouva le Prince « assis sur son lit, vêtu, comme un malade, d'une robe contrepointée, & la tête enveloppée d'une coiffe de taffetas piqué. » (M. Mignet, — Dépositions de Warty, mss. Dupuy, f° 33 v°.) « Monsieur de Warty, lui dit le Duc, vous me chaussez les éperons de bien près. — Monseigneur, vous les avez meilleurs que je ne croyois. — Pensez-vous, reprit le Prince, que je n'ai pas agi sagement, si, n'ayant qu'un doigt de vie, je l'ai mis en avant pour éviter la fureur du Roi? — Comment! Monseigneur, répliqua Warty, le Roi n'a jamais été furieux envers aucun homme, & encore moins le seroit-il en votre endroit. — Non, non,

Le Connétable, ulcéré en ſon âme des déplaiſirs qu'il avoit reçus de la part de Madame la mère du Roi, depuis la mort de ſa défunte épouſe & de ſa belle-mère, & les mépris que le Roi avoit faits de lui aux occaſions ci-devant touchées ſe repréſentant vivement en ſon eſprit, outré d'ennui & de dépit, ſe laiſſant d'ailleurs appâter aux

continua le Connétable, je ſais bien que M. le Grand Maître & M. le Maréchal de Chabannes ſont partis de Lyon avec les deux cents Gentilshommes, les archers de la garde & quatre ou cinq mille lanſquenets pour me prendre; c'eſt ce qui m'a fait venir en cette maiſon en attendant que le Roi me veuille ouir. » (Dépoſition de Warty, *ibidem*, f[os] 33 v° & 34 r°.) Il récrimina alors amèrement contre ceux qui, ſuivant lui, l'avoient fauſſement accuſé, contre ſon Chancelier Popillon, contre ſon Chambellan d'Eſcars, contre Matignon & d'Argouges. Puis, ayant laiſſé Warty ſeul, il réunit les ſiens en conſeil ſecret pour ſavoir s'il devoit ou non ſe défendre dans Chantelle. Malgré les quinze ou ſeize pièces d'artillerie dont elle étoit munie, la place fut jugée moins forte qu'on ne l'avoit ſuppoſé d'abord, & il fut réſolu ſur-le-champ que le Prince ne devoit pas attendre le lendemain, où elle ſeroit inveſtie, pour en ſortir & pour gagner Carlat, « place d'un plus difficile accès dans les montagnes du centre. » Ces réſolutions priſes, & pour donner le change, le Connétable, ayant fait appeler Warty, lui remit une lettre pour le Roi & deux autres pour le bâtard de Savoie & le Maréchal de Chabannes, par leſquelles il demandoit à ceux-ci de ſuſpendre leur marche juſqu'au lendemain deux heures de l'après midi, leur jurant de ne pas quitter Chantelle, & leur offrant une entrevue pour ſe juſtifier. « Il ajouta devant Warty que, s'il ſortait de Chantelle, ce ne ſerait que pour ſe rendre à quelques lieues de là, & qu'il ne s'éloignerait point. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) — « Et où iriez-vous, Monſeigneur? lui dit Warty; ſi vous vouliez ſortir du royaume, vous ne ſauriez, le Roi y a pourvu partout. — Non, non, répondit le Duc, je ne veux point ſortir, car j'ai des amis & des ſerviteurs. » (Dépoſition de Warty, mſſ. Dupuy, 484, f° 35 v°.) Warty n'ayant rien pu obtenir du Prince, partit pour rendre compte de ſa miſſion à François I[er]. Il étoit ſuivi de l'Evêque d'Autun, qui portoit au Roi cette ſorte d'*ultimatum* du Connétable : « Pourvu qu'il plaiſe au roy luy rendre ſes biens, monſeigneur de Bourbon promet de bien le ſervir & de bon cœur, en tous endroits & toutes les fois qu'il lui conviendra. En teſmoing de ce, il a ſigné les preſentes & prie le roy qu'il luy plaiſe pardonner à ceux auquels il veut mal pour cette affaire. — CHARLES. » (Lettres & inſtructions données à l'Evêque d'Autun, envoyé vers le Roi par le Duc de Bourbon; mſſ. Dupuy, 484, f[os] 25 & 26.) Ce n'eſt pas que le Duc fondât le moindre eſpoir ſur cette démarche; il vouloit ſeulement amuſer François I[er], afin de l'empêcher, pendant quelques heures, de prendre des meſures déciſives. Il avoit réſolu, dès ce moment, d'aller auprès de Charles Quint. En effet, prenant congé de l'Evêque d'Autun, il lui dit : « Adieu, mon Evêque, je m'en vais gagner Carlat, & de Carlat je me déroberai avec cinq ou ſix cheveaux pour m'acheminer en Eſpagne. » L'Evêque gagna le camp royal, &, peu après, il fut retenu priſonnier par le bâtard de Savoie. Quant au Maréchal de Chabannes, un peu trop confiant dans la ſincérité du Connétable, il avoit, ſur ſa demande, ſuſpendu la marche de ſes troupes, & lui avoit dépêché le Baron de Curton pour lui dire que l'armée ne dépaſſeroit pas La Paliſſe, & lui demander de fixer le lieu pour une entrevue. Curton, en pénétrant dans Chantelle, y apprit la fuite du Prince. L'arrêt de ſéqueſtre ſur tous les biens de ſa Maiſon avoit été prononcé par le Parlement dans le cours du mois d'août, & non, comme le prétend M. Henri Martin, après le départ du Prince. Le Duc apprit donc cette grave nouvelle, ſans aucun doute, avant ſon départ, & elle dut le confirmer plus que jamais dans ſa fatale réſolution. « Il ne doutait pas, diſent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, que le Roi n'en fût informé lors de ſon paſſage à Moulins; il accuſait François I[er] de l'avoir indignement trompé, de l'avoir bercé de fauſſes proteſtations de bienveillance & de menteuſes promeſſes, au moment même où la ruine de celui qu'il accablait de ſes careſſes était prononcée en ſon nom & à ſon profit. Alors, notre Duc fut convaincu que le Roi ne voulait l'attirer à Lyon que pour ſe ſaiſir de ſa perſonne & le livrer à ſes ennemis. » Il jugea qu'il étoit perdu ſans reſſource s'il reſtoit en France & ne vit plus de ſalut que dans une prompte fuite. Dans la nuit du 7 au 8 ſeptembre, vers une heure du matin (& non le 23, comme le dit La Mure), le Connétable, monté ſur ſa mule & eſcorté de tous ſes Gentilshommes, s'enfonça dans les montagnes. (Dépoſition de St. Bonnet, mſſ. Dupuy, 484, f° 48 r°. M. Mignet, *ibidem*.) Il s'étoit muni de vingt-cinq à trente mille écus d'or, contenus dans douze ou quinze ſacs, dont chacun étoit porté par un des chevaux de ſon eſcorte. (Dépoſition de St. Bonnet, mſſ. Dupuy, f° 50; dépoſition de Symone Bryon, f° 56 r°, & de Deſguières, f° 58 v°.) Après avoir fait ſept lieues de pays d'une ſeule traite, il entendit la meſſe à Montaigu en Combraille; puis il paſſa « par le château de La Fayette, où il prit ſon vin & dont le Seigneur eut un long entretien avec lui &

propositions qui lui étoient faites de la part de cet Empereur, lui promit ès mains de ses entremetteurs de joindre ses armes & ses aventures aux siennes, & se lia avec lui par tous les articles requis en une ligue offensive & défensive. Et pour cet effet, il s'engagea de parole de sortir de France & se rendre à lui le plus tôt qu'il lui seroit

l'accompagna pendant quelque temps. » (M. Mignet.) Dans cette première journée, il eut le courage, plutôt que la force, de parcourir dix-huit lieues. « Le Connétable, dit Desguières dans sa déposition, se trouva fort las, tellement que par deux fois il descendit soubs quelques arbres fort esvanoy & portant très-mauvais visage, embeguiné d'un couvre-chef. » (Mss. Dupuy, 484, f° 58.) Avec sa suite de cent vingt chevaux, il alla coucher le même soir au château d'Herment, où l'attendoient des logis préparés par le Châtelain & les Consuls de la ville, qu'il avoit fait avertir par ses fourriers. (Déposition d'Henri Arnauld, Châtelain d'Herment; mss. Dupuy, 484, f° 95 v°.) Après avoir demandé au Châtelain la distance entre Herment & Carlat, il écrivit une lettre à la noblesse d'Auvergne, convoquée à Riom pour l'arrière ban, &, après souper, il se jeta sur un lit pendant quelques heures. Le lendemain, vers les deux heures après minuit, les Gentilshommes qui l'avoient escorté se tenoient à cheval devant le château, prêts à le suivre à Carlat, ainsi qu'il avoit été dit la veille (Déposition de St. Bonnet, mss. Dupuy, f° 48 r°), lorsque le valet de chambre du Prince leur annonça faussement qu'il étoit parti en petite compagnie. Profitant du premier moment de surprise & de mécontentement que leur causa cette nouvelle, François du Peloux, qui remplissoit sans doute un mot d'ordre, s'écria : *Sauve qui peut!* A ce cri, la troupe se dispersa. Le Connétable l'avoit jugée pour lui plus dangereuse qu'utile, & il avoit usé de ce stratagème pour s'en débarrasser.

Beaucaire, qui eut pour parrain François de Montagnac-Tansannes, l'un des acteurs de ce drame, prétend, dans sa chronique, avoir entendu de sa bouche un récit différent de cet épisode de la fuite. Tansannes lui conta donc qu'un peu avant le point du jour, ayant pris les vêtements & le cheval du Prince par son ordre, il quitta Herment à la tête de la petite troupe de ses Gentilshommes, à la clarté des torches, &, qu'après avoir fait un mille, il leur déclara au lever de l'aurore, qui il étoit, leur annonçant que Bourbon s'étoit enfui, les remerciant en son nom & les engageant à rentrer chez eux. Beaucaire, alors âgé de dix ans, assure qu'il vit Tansannes dans le château de Péguillon, près Montmarault, en Bourbonnois, qui appartenoit à sa famille, & il ajoute qu'après s'être coupé la barbe, il s'enfuit sous un habit de prêtre, dans le Comté de Bourgogne, d'où il alla trouver le Duc de Bourbon à Milan.

Quoi qu'il en soit, Du Peloux, Lallière, Tansannes, St. Bonnet, Desguières, Brion & quelques autres, qui étoient dans le secret, s'enfuirent dans la Franche Comté emportant avec eux quelques uns des sacs remplis d'or. (Déposition de Desguières, mss. Dupuy, f° 59.)

A la pointe du jour, le Connétable monta à cheval ainsi que sa petite escorte, composée seulement de deux de ses Gentilshommes les plus dévoués, Godinières & Pompérant, de son médecin Jean de l'Hospital, père de l'illustre Chancelier de ce nom, & de deux de ses valets de chambre, à qui furent confiés des sacs remplis d'or (*Jacques* & non *Jacques*, comme on l'a lu par erreur) & une petite malle fort pesante qui contenoit probablement les pierreries & les joyaux du Prince. Le Duc, pour n'être pas reconnu, avoit quitté la robe de velours qu'il portoit la veille, & s'étoit vêtu d'une robe courte de laine noire. Le Châtelain, Henri Arnauld, bisaïeul des Arnauld de Port Royal (*Mémoires* d'Arnauld d'Andilly), avoit été forcé de servir de guide à la petite troupe. Le Prince lui avoit interdit tout témoignage de respect afin que rien ne trahît son *incognito*. Tous mangeoient en commun à la même table, & le matin, avant le jour, ils abandonnoient le gîte où ils s'étoient réfugiés la veille. Tous ces détails, ainsi que l'indication de l'itinéraire suivi par le Duc, sont tirés de la déposition d'Henri Arnauld, qui, pendant plusieurs jours, l'escorta de château en château. (Déposition du Châtelain d'Herment, mss. Dupuy, 484, f°s 91 & 98. Nous l'avons publiée dans nos Preuves, sous le n° 135 *f*, d'après une copie que nous devons à l'obligeance de M. Mignet.)

Le premier jour, le Connétable arriva à Condat. Arnauld ne connoissant plus la route, le Prince prit pour guide un cordonnier du pays qui le conduisit jusqu'à Farrières. Mais là, ni le Châtelain ni le cordonnier « ne savoient plus chemin ni voie. » Le Prince jugea cependant à propos de ne pas les congédier afin qu'ils ne pussent donner l'éveil, & il leur confia le soin de panser les chevaux. Ce jour là, les montagnes du Cantal avoient été franchies, & la petite troupe étoit allée coucher, après bien des hésitations dans sa marche, à Ruynes, au-dessous de St. Flour. Là, peu s'en fallut que le Connétable ne fût découvert. A deux lieues de la ville, il se trouva, sur la route même, en présence d'une compagnie de sept à huit cents hommes de pied Gascons qui s'acheminoient de Lyon vers Bayonne, sans doute pour renforcer l'armée opposée à Charles Quint. Le Prince, sans se cacher ni se troubler, les regarda défiler, & aucun d'eux ne le reconnut sous son déguisement. Le lendemain, de Ruy-

poſſible. De quoi le Roi ayant eu quelque avis & lui en ayant mandé quelque choſe, & même, ſur cet avis, ayant fait arrêter pluſieurs de ſa Maiſon, & même l'Evêque d'Autun, ſon confident, nommé Jacques Hurault, ce Prince, voyant que ſon entrepriſe étoit découverte, fut malheureuſement conſeillé d'exécuter ſa ligue & de ſortir promp-

nes, il fut conduit au château de la Garde par Pompérant, qui en étoit Seigneur. Il y ſéjourna quatre jours, gardant ſon humble coſtume & ſe plaçant, pendant les repas, au-deſſous de ſon hôte, qui occupoit le haut bout de la table. Après avoir envoyé à la découverte ſon valet de chambre Bartholmé, pour s'enquérir des nouvelles, il rendit enfin la liberté à ſes deux guides, le cordonnier & Henri Arnauld. Ce dernier, à ſon retour, s'il faut en croire les Mémoires de ſon deſcendant, Arnauld d'Andilly, trouva ſa maiſon priſe & pillée par ceux qui avoient l'ordre d'arrêter le Prince fugitif.

Le mardi matin, 15 ſeptembre, le Connétable ſe remit en route. Quel itinéraire ſuivit-il depuis ce moment? Suivant la judicieuſe remarque de M. Mignet, il n'eſt pas probable qu'il ſongeât à ſe défendre dans Carlat, « après avoir licencié les braves & nombreux Gentilſhommes dévoués à ſa fortune. » De toutes parts les chemins étoient gardés par les troupes de François Ier, qui avoit fait publier à ſon de trompe la trahiſon du Connétable & promis une forte ſomme d'argent à qui le livreroit. « Voulons, diſoit-il dans ſa proclamation lancée de Lyon dès la fin de ſeptembre, voulons eſtre publié à ſon de trompe que s'il y en a aucun qui nous livre & mette entre nos mains la perſonne dudit Connestable, que nous luy donnerons la ſomme de dix mille eſcus d'or ſoleil, & luy ferons d'autres biens & honneurs tant qu'il en ſera mémoire perpétuelle du ſervice qu'il aura fait à la couronne & choſe publique de France. » (Bibl. Imp., Mſſ. Clairembault, Mélanges, vol. XXXVI, fº 8777; citation de M. Mignet.)

Le Connétable parut dans Carlat, mais ſans s'y arrêter. (Dépoſition du Châtelain d'Herment, mſſ. Dupuy, fº 97 vº; nos Preuves, nº 135 *f*.) A partir du 15 ſeptembre juſqu'au 3 octobre, jour où il arriva à Beſançon, on perd à peu près ſa trace. (Lettre de Louis de Praet à Charles Quint, du 7 novembre 1523, — Archives impériales & royales de Vienne, — dans laquelle il lui dit que Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays Bas, lui a annoncé l'arrivée du Duc à Beſançon vers le 3 octobre.) « Il eſt à croire ſeulement, dit M. Mignet, qu'il gagna, à travers les régions montagneuſes du centre, la frontière orientale du Languedoc, qui était à Saulces, au-deſſus de Narbonne, pour ſe réunir à l'Empereur dont les troupes auraient dû ſe trouver en Rouſſillon. La frontière, cependant, était gardée par le Maréchal de Foix, & l'armée de Charles Quint n'avait point paru. » M. Mignet emprunte ces détails à une lettre adreſſée à l'Empereur par Louis de Praet, qui les tenoit lui-même d'un Gentilhomme envoyé à Londres par le Connétable pour y réclamer l'exécution du traité. « Ce gentilhomme, écrivoit Louis de Praet à Charles Quint, m'aſſura qu'il avoit entendu que ledit ſieur (Duc de Bourbon) avoit eſté juſques aux marches & frontières de Saulce, à l'intention de ſe tirer devers voſtre majeſté, mais voyant qu'il ne povoit paſſer ſans grand péril & danger de ſa perſonne, s'eſtoit mis au retour, & paſſant à trois ou quatre lieues près de Lyon, où eſtoit lors le roy François, arriva à St. Claude en voſtre comté de Bourgoingne, auquel lieu l'éveſque de Genève l'aſſiſta de gens & de montures, & l'accompagna juſques audit Beſançon. » (Dépêche de Louis de Praet à l'Empereur, du 9 novembre 1523. — Archives impériales & royales de Vienne.) Que le Connétable ait fait une tentative pour aller s'entendre avec Charles Quint en Eſpagne, avant de ſe rendre en Franche Comté, rien n'eſt plus vraiſemblable. L'intention qu'il eut de ſe diriger de ce côté là eſt ſuffiſamment prouvée par la dépoſition de l'Evêque d'Autun, dont nous avons parlé plus haut.

A ſon retour, en remontant vers Lyon, « il paſſa le Rhône à deux repriſes, dit M. Mignet, non ſans difficulté & ſurtout ſans péril, en allant du Vivarais dans le Viennois & le Dauphiné, & du Dauphiné dans la Franche-Comté. Après de dangereuſes rencontres (d'après le récit de Du Bellay, t. XVIe de la collection Petitot, p. 415 & 418), ayant pluſieurs fois traverſé ou côtoyé des bandes de ſoldats qui ſe rendaient au camp de Lyon, ou s'acheminaient vers l'Italie, après avoir failli tomber entre les mains de ceux qui le cherchaient, il arriva à St. Claude & s'y trouva enfin en ſûreté. Le Cardinal de La Baume, Evêque ſouverain de Genève & zélé partiſan de l'Empereur, lui donna une forte eſcorte de cavalerie, & bientôt il fut joint par Lurcy, Lallière, du Peloux, Eſpinat, Montbardon Tanſannes, le Peſchin, & la plupart de ceux qui l'avaient quitté à Herment. Il fit ſon entrée dans Beſançon le 9 octobre, & après un mois perdu depuis ſon départ de Chantelle, il comptait ſe mettre à la tête des dix mille lanſquenets que les Comtes Guillaume & Félix de Furſtenberg avaient levés pour lui, & des quatre mille Vaudois qu'il avait demandés au capitaine Saint Saphorin (St. Symphorien). » (*Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.)

Martin Du Bellay, dans ſes Mémoires, a donné un itinéraire tout-à-fait différent de celui indiqué par le Châtelain d'Herment, témoin oculaire, & juſqu'à préſent

tement & secrètement du Royaume & se retirer vers son confédéré. A quoi on le résolut d'autant plus aisément qu'on l'assura que le Roi avoit donné ordre à Monsieur le Grand Maître & à Monsieur le Maréchal de Chabannes de se saisir de sa personne; ce qui lui fut persuadé par des personnes qu'il avoit près de lui & qui avoient été gagnées par les Envoyés de l'Empereur.

son récit inexact a servi de base a tous les historiens. Voici donc sa version, absolument controuvée, pour la première partie de l'itinéraire, & qui doit aussi fourmiller d'erreurs pour la seconde, au moins quant aux détails. Le Connétable seroit parti de Chantelle, sans page ni valet, n'ayant pour unique compagnon de sa suite que Pompérant; la nuit suivante, il seroit allé coucher dans la maison du Seigneur de Lallière, un de ses vieux Gentilshommes; le lendemain, ayant brusquement changé d'itinéraire, il auroit tourne à main droite, seroit allé chez Pompérant, dont la demeure n'est pas même désignée, puis il se seroit rendu au Puy, *en Auvergne* (*sic*). De ce point, Du Bellay conduit les deux fugitifs à St. Bouvet-le-Froid (il faut lire peut-être St. Bonnet-le-Froid, hameau a trois lieues de Lyon, au sommet d'une montagne, sur la route de Feurs), où il les fait séjourner quelques heures, & le soir même de leur arrivée, il les mène à *Vauquelles*, village à deux lieues de là, puis, à minuit à *Dance* près de Vienne. Du Bellay sème sa narration de nombreuses péripéties. Ici, c'est une hôtesse qui reconnolt Pompérant, là ce sont des bandes de soldats au milieu desquels les deux fugitifs donnent tête baissée. Il leur fait passer le Rhône à un bac situé à une demi-lieue au-dessous de Vienne, leur fait suivre le grand chemin de Grenoble, les fait tourner à travers les bois jusqu'à St. Antoine-de-Viennois, loger à *Nanty* chez une veuve, puis, à six lieues de là, en un lieu où ils passent un jour; enfin, le mardi suivant, il leur fait traverser le Pont de Beauvoisin pour tirer droit a Chambéry où ils arrivent le mercredi soir. Là, suivant le recit du même chroniqueur, le Connétable & son compagnon, se proposant de prendre la poste jusqu'a Suze, & de passer sur les terres du Duc de Savoie pour aller a Savonne ou a Gênes, afin de s'embarquer pour l'Espagne, apprirent que le Comte de St. Paul suivoit le chemin de Suze, ce qui les obligea de changer de route. Ils auroient pris alors le chemin du Mont du Chat, près du lac du Bourget, auroient repassé le Rhône, & seroient arrivés à St. Claude. N'y ayant pas trouvé le Cardinal de la Baulme, Evêque de Genève, ils seroient repartis le lendemain pour l'aller chercher à la Tour de May, maison dépendante de l'Abbaye de St. Claude où il faisoit sa demeure, & le Connétable s'étant découvert à lui, le Cardinal lui auroit fait donner par l'Abbé une bonne escorte de cavalerie qui l'auroit conduit à *Colligny* (Poligny?), & de là a *Passeran* où il auroit séjourné huit ou dix jours. C'est de ce dernier point qu'il seroit allé a Besançon. Comme on le voit, le récit de Du Bellay n'est conforme que sur deux points à la lettre de Louis de Praet à l'Empereur, du 9 novembre 1523, citée ci-dessus. Il y est dit, en effet, que le Prince après avoir été jusqu'à Saulce, pour tâcher de se rendre auprès de Charles Quint, n'ayant pu y réussir, avoit rebroussé chemin, avoit passé le Rhône a trois ou quatre lieues près de Lyon, puis gagné St. Claude & de là Besançon. Quant aux autres détails donnés par Du Bellay, rien ne prouve leur authenticité. De Besançon, le Duc de Bourbon se rendit à Lière en Ferrette où l'attendoient ceux de ses Gentilshommes qui avoient pris la fuite à Herment, c'étoient : Lurcy, Lallière, Montbarbon, du Peloux, les frères d'Espinat (d'Espinac), Le Peschin, Tansannes, auxquels Beaucaire ajoute Jean de l'Hospital, médecin du Duc, Bailli de Montpensier, & Charles de St. Aubin, Seigneur de la Mothe des Noyers. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* disent que ces Seigneurs avoient cherché un refuge en ce lieu sous la protection de la Duchesse de Lorraine, sœur du Connétable.

On sait que c'est à Lière que vinrent le trouver, de la part du Roi, le capitaine Imbault & l'Elu Petit Dé pour l'engager à rentrer en France, lui promettant la restitution immédiate de tous les biens de la Maison de Bourbon; le remboursement de sa créance sur le trésor royal; le rétablissement de ses pensions & appointements; une amnistie générale en faveur de tous ceux qui auroient pu se trouver impliqués dans sa révolte, &c. Le Duc leur répondit qu'il étoit trop tard, & sur leur injonction de rendre son épée de Connétable & le collier de l'Ordre de St. Michel, il ajouta : « Vous direz au Roi que l'épée de Connétable, il me l'a ôtée le jour même où, en présence de toute l'armée, il m'ôta le commandement de l'avant-garde pour le donner à M. d'Alençon. Quant au collier de son Ordre, on le trouvera à Chantelle, sous le chevet de mon lit. » (Mss. de la Bibl. Imp. Clairambault, Mélanges, vol. 36, f° 8771. Du Bellay; Brantôme, *Vies des grands Capitaines;* Bourbon.) François Ier eut recours aussi, pour ramener Bourbon, à la Duchesse de Lorraine, sa sœur, qui ne réussit pas mieux. Après l'avoir fait sonder, elle écrivit à François Ier que le Duc, son frère, « étoit délibéré de suivre son entreprise, & qu'il se proposoit de tirer vers la Flandre, par la Lorraine, avec dix-huit cents chevaux & dix mille hommes de pied, & de se joindre au roi d'Angleterre. » (Lettre de Renée de Bour-

Ce Prince partit donc de nuit, en habit déguiſé, de ſon château fort de Chantelle en Bourbonnois, accompagné ſeulement de cinq ou ſix Gentilshommes de ſes familiers, dont le plus connu étoit un nommé Pompérant, le 23 ſeptembre de ladite année 1523. Et ayant fait tourner à contrepied les fers de leurs chevaux, il déguiſa ſi

bon à François Ier, du 14 octobre 1523, Mſſ. Dupuy, N° 484, f° 102. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.)

De Lière, toujours d'après le récit de Du Bellay, le Duc, accompagné de 60 à 80 chevaux, auroit traverſé « *les Allemagnes*, » puis « *au bout de ſix ſemaines*, » ſeroit arrivé à Trente où il auroit ſéjourné deux ou trois jours, de là il ſeroit allé voir le Marquis de Mantoue, ſon couſin germain, qui lui auroit donné des armes, des chevaux, des mulets & toutes les choſes néceſſaires pour lui & pour les ſiens. Quatre jours après, il ſe ſeroit rendu à Crémone, puis le lendemain à Plaiſance, avec une eſcorte de chevaux. C'eſt là, ſuivant le même chroniqueur, que ſeroit venu le trouver Charles de Lannoy, Vice Roi de Naples, que l'Empereur venoit de nommer ſon Lieutenant Général à la place de Proſpero Colonna, dangereuſement malade. Puis, de Plaiſance, le Connétable ſeroit allé à Gênes où il auroit ſéjourné *cinq ſemaines* pour y attendre le retour de Lurcy qu'il auroit envoyé d'Allemagne en Eſpagne pour lui demander des inſtructions. Ne le voyant pas arriver, il alloit s'embarquer, lorſque Adrien de Croy, Seigneur de Beaurain, & Lurcy lui-même lui apportèrent la réponſe de l'Empereur qui lui auroit donné à opter ou d'aller en Eſpagne ou de demeurer en Italie avec l'armée. Du Bellay ajoute que le Duc ſe ſeroit tenu à ce dernier parti & qu'il ſe ſeroit rendu à Binaſco auprès de Lannoy.

La Mure dit par erreur dans le Chapitre XL qui ſuit, que le Connétable, de Beſançon, après avoir viſité l'Archiduc Ferdinand, frère de l'Empereur, ſe rendit enſuite auprès de ce dernier. « Il ne vit l'Empereur, nous dit M. Mignet dans une Note qu'il veut bien nous communiquer, que dans l'été qui ſuivit la bataille de Pavie. L'Empereur lui-même l'appela alors en Eſpagne pour qu'il intervînt dans le traité avec François Ier & qu'il débattit ſes intérêts. »

Beaucaire, qui étoit preſque contemporain de ces événements, prétend que l'Empereur donna au Duc le choix de venir en Eſpagne ou de reſter avec les troupes impériales dans le Duché de Milan. Il ajoute que le Duc, ayant ſéjourné quelque temps dans le Comté de Bourgogne & en Allemagne, ſans avoir reçu de Charles Quint l'argent néceſſaire pour lever une armée ſuffiſante, avoit renoncé au projet qu'il avoit formé d'envahir le Duché de Bourgogne ; que dès lors, il eut hâte de ſe rendre en Eſpagne, où, ſuivant les promeſſes qui lui avoient été faites, il comptoit épouſer Eléonor, ſœur de l'Empereur ; mais que Charles Quint, qui n'avoit pas tiré de la conſpiration de Bourbon le parti qu'il en eſpéroit, entendoit différer le plus poſſible ſon mariage, & que, bien qu'il eût donné au Duc l'option de venir en Eſpagne ou de reſter dans le Milanois, il aimoit mieux au fond qu'il reſtât en Italie. Beaucaire dit enfin qu'Adrien de Croy eut l'habileté de lui perſuader de ſe ranger à ce dernier parti, ainſi qu'il en avoit reçu la miſſion ſecrète de l'Empereur, & que ce fut alors que Bourbon ſe décida à ſe rendre à Binaſco, auprès de Charles de Lannoy.

Prudencio de Sandoval, Evêque de Pampelune, dans ſon hiſtoire de Charles Quint (*Hiſtoria de la vida y hechos del Emperador Carlos V. max. fortiſſimo, Rey catholico de Eſpaña*, por el maeſtro Don Fray Prudencio de Sandoval, ſu coroniſta, Obiſpo de Pamplona), a copié, en l'abrégeant, l'itinéraire donné par Du Bellay. Diſons, toutefois, que Sandoval, parmi de fort nombreuſes erreurs, cite des faits authentiques, alors inconnus de ſon temps & qu'il les puiſa dans les Archives de Simancas. Il parle, par exemple, du traité que Sir John Ruſſell, au nom de ſon maître Henri VIII, conclut avec le Connétable, traité alors reſté ſecret dans la pouſſière des archives.

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* diſent que le Duc de Bourbon s'arrêta à Herment, dont le Capitaine châtelain, ajoutent-ils, en commettant une erreur, étoit le ſieur de Lallière. Nous avons dit plus haut que ce Châtelain étoit Henri Arnauld. Ces mêmes hiſtoriographes, qui n'ont pas connu ſa curieuſe dépoſition, reproduiſent l'itinéraire inexact donné par Du Bellay. Ils ajoutent de plus, de même que La Mure, que le Connétable, pour donner le change aux émiſſaires & aux troupes du Roi, envoyés à ſa pourſuite, fit ferrer les chevaux de ſon eſcorte à rebours. C'eſt là un conte inventé à plaiſir ; la dépoſition d'Arnauld, ſi pleine de détails, n'en dit pas le moindre mot. M. Michelet reproduit toutes ces erreurs, &, en partie, Siſmondi & M. Henri Martin, qui copient auſſi, en l'abrégeant, le récit de Du Bellay. Ce dernier hiſtorien, dans ſa dernière édition de 1865, n'a tenu aucun compte de l'analyſe qu'a donnée M. Mignet de la curieuſe dépoſition du châtelain d'Herment.

Revenons un peu ſur nos pas. Après la fuite du Connétable de Chantelle, le Maréchal de Chabannes & le bâtard de Savoie arrivèrent ſous les murs du château, mais quatre ou cinq jours ſeulement après que le Prince l'eut quitté. A la première ſommation, le Capitaine leur en ouvrit les portes. « En laquelle place, dit Du Bellay,

bien ses brisées qu'avant qu'on eût pu découvrir sa marche, il se trouva être hors du Royaume, comme nous allons voir au Chapitre qui suit. Mais, remarquons auparavant, en celui-ci, que, le propre jour de son départ de Chantelle, se firent en Forez, dans la ville de Montbrison, capitale dudit pays, les montres du ban & rière-ban de la

ils trouvèrent tous les meubles de la maison de Bourbon, qui étoient les plus beaux qui fussent en maison de prince de la chrétienté, qu'ils mirent entre les mains du roi. » Le château de Carlat & les autres places du Duc furent également livrés sans la moindre résistance. « On trouva aussi un splendide & somptueux mobilier dans les châteaux de Moulins & de Montbrison. » (*Anc. Bourb.*)

François Ier, inquiet de la défection du Connétable & des funestes conséquences qu'elle pourroit entraîner à l'étranger comme à l'intérieur, ajourna à regret son expédition d'Italie.

Les troupes alliées devoient envahir la France sur plusieurs points. Charles Quint avoit donné l'ordre à Prospero Colonna, son premier Lieutenant en Italie, d'attaquer la Provence, lorsqu'il auroit expulsé l'Amiral Bonnivet de la Lombardie. (Lettre de l'Empereur au Duc de Sessa, du 13 juillet, dans la *Correspondance de Charles Quint avec Adrien VI & le Duc de Sessa*, publiée par M. Gachard. In-8°, Bruxelles, 1859, p. 193.) Henri VIII, avant même de connoître les résultats de la négociation dont il avoit chargé Sir John Russell auprès du Connétable, avoit envoyé à Calais, avant la fin d'août, quinze mille hommes de pied & mille chevaux, sous les ordres de son beau-frère le Duc de Suffolk. (*History of the reign of Henri VIII*, &c., by Sharon Turner, third edit. 1828, t. Ier, p. 112, &c.) Le Comte de Buren, dès le commencement de septembre, avoit joint l'armée angloise avec trois mille chevaux & trois ou quatre mille lansquenets. (M. Mignet, *ibidem.*) Vers le même temps, les dix mille lansquenets levés en Allemagne par les Comtes de Furstenberg, pour renforcer le Connétable, s'étoient réunis du côté de Besançon, & au sud, les Espagnols, auxquels s'étoit joint un corps de gens de pied venu de Zélande, se dirigeoient à travers les Pyrénées, du côté de Bayonne & vers la Guyenne. (Lettre de Charles Quint au Duc de Sessa, du 4 octobre 1523. Du Bellay, t. XVII, p. 424. M. Mignet.) La position de François Ier sembloit être des plus critiques. Il avoit eu l'imprudence d'envoyer la plus grande partie de son armée soit en Ecosse, soit en Italie, & de prendre l'offensive, sans songer presque à la défense de ses propres Etats. A part quelques villes frontières, telles que Boulogne, Thérouanne, Doulens, &c., en état de soutenir des siéges, les villes de l'intérieur étoient dépourvues de fortifications & de garnisons. Paris, ouvert de toutes parts, pouvoit devenir facilement la proie des alliés. Mais l'habile & vaillant la Trémouille, malgré le peu de troupes qu'il avoit sous la main, n'avoit cessé d'inquiéter la marche des Anglo-Flamands. Doulens leur ayant résisté, ils avoient été obligés de passer outre, & après avoir pris & incendié Bray-sur-Somme, ils avoient franchi la rivière, malgré les efforts de la Trémouille, & s'étoient emparés de Roye & de Montdidier. De là, ils firent des courses jusqu'à Compiègne, Clermont en Beauvoisis & Senlis; mais ils n'osèrent résolûment marcher sur Paris avant l'arrivée des lansquenets du Duc de Bourbon, qu'ils attendoient de jour en jour. Paris étoit dans la consternation. Le Prévôt des marchands & les Echevins envoyèrent en poste un messager à Lyon pour avertir François Ier du danger & pour lui demander du secours. Le Roi se borna d'abord à envoyer aux Parisiens le Duc de Vendôme en qualité de Gouverneur, & son favori Chabot de Brion, pour les rassurer & les encourager à la défense. Brion, dès le jour de son arrivée, convoqua le Parlement au nom du Roi. (Relation de cette séance dans les mss. Clairambault, Mélanges, vol. 36, f° 8729.) Il exposa avec vehémence, en l'exagérant, le plan de la conjuration du Connétable. Il prétendit, pour effrayer les Parisiens, que Henri VIII, Charles Quint & le Duc de Bourbon avoient juré de partager la France, que le Duc devoit faire couronner le Roi d'Angleterre dans Paris; que Paris feroit, avec l'Ile de France, la Picardie, la Normandie & la Guienne, le lot d'Henri VIII, que celui de l'Empereur feroit la Bourgogne, la Champagne, le Lyonnois, le Dauphiné, le Languedoc & la Provence; qu'au Duc de Bourbon feroient donnés le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Berri, l'Auvergne, réunis à ses terres patrimoniales, avec 150,000 écus d'or que lui paieroient Charles Quint & Henri VIII, « qui le reconnoîtroient & le laisseroient Régent du Royaume. » Chabot de Brion annonça que le Roi s'occupoit à défendre les Provinces envahies, & fit appel, au nom du Roi, au patriotisme des membres du Parlement, afin qu'ils pourvussent « à la conservation » de l'Etat. Les Présidents & les Conseillers du Parlement, dont les prérogatives avoient été fortement amoindries d'après les conseils du Chancelier Duprat, & qui, au fond, blâmoient le procès civil fait au Connétable, répondirent d'une manière assez évasive : « qu'il leur déplaisoit que Messire Charles de Bourbon eût été si mal conseillé de prendre autre parti que celui du Roi, *& que c'étoient là des matières de grosse importance auxquelles la Cour ne sauroit pourvoir.* » Cependant ils ajoutèrent qu'ils obéiroient aux ordres du Roi comme

Nobleffe Foréfienne, fous l'intendance & préfidence de Meffire Gabriel de Lévis, Seigneur de Coufan, Bailli de Forez, qui, dans ce temps de guerre auquel on étoit menacé de troubles, avoit eu cette commiffion de la part de Sa Majefté, tant pour conferver le calme audit pays de Forez que pour groffir enfuite d'autant l'armée royale pour l'Italie.

de vrais & loyaux fujets. Le lendemain, le Duc de Vendôme ayant fait, à l'Hôtel de Ville où s'étoient réunis le Prévôt des marchands & les Echevins, des communications femblables à celles faites par Brion au Parlement, il fut réfolu que l'on pourvoiroit fur l'heure à la défenfe de Paris. (Voir, pour les détails, *Journal d'un bourgeois* de Paris, pp. 178 & 180, & M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.)

François Ier, en préfence du péril, fit les plus grands efforts pour le conjurer. Il donna l'ordre au grand Sénéchal de Brézé de marcher fur Paris avec fix mille hommes de pied levés à la hâte, les Gentilshommes de Normandie, les cent lances de la compagnie de Lude, &, en même temps, il fit tranfporter d'Orléans à Paris vingt-cinq groffes pièces d'artillerie fur roues. Il avoit renforcé la petite armée de la Trémouille, en Picardie, de quatre cents hommes d'armes qui étoient en Bretagne, & il avoit confié aux Comtes de Guife & d'Orval, fes Lieutenants en Bourgogne & en Champagne, la miffion de défendre ces deux provinces & d'empêcher par tous les moyens, par le fer, par le feu, par la dévaftation de tout le pays, la marche des lanfquenets que le Duc de Bourbon avoit fait lever en Allemagne par La Mothe des Noyers, un de fes Gentilshommes les plus dévoués. Ils avoient paffé le Rhin dès le 26 août, & s'étoient réunis en Franche-Comté au nombre de dix ou douze mille hommes. (Lettres de François Ier, du 27 octobre, à l'Amiral Bonnivet & au Maréchal de Montmorency, mff. Baluze, n° 8471/2, f° 190. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, pp. 180, 181. Martin Du Bellay.)

Déjà, dès le 22 feptembre, dans la crainte que cette troupe de lanfquenets ne marchât fur Lyon, François Ier, qui fe trouvoit alors dans cette ville (logé à l'Archevêché), avoit donné l'ordre aux Membres du Confulat de fortifier en toute diligence la côte St. Sébaftien, & il leur avoit demandé un emprunt de 25,000 livres tournois pour contribuer aux frais de la guerre. Afin que l'on pût difpofer d'un plus grand nombre de manœuvres pour travailler aux fortifications, le Sénéchal fit défenfe de bâtir dans la ville, ainfi qu'à trois lieues à la ronde. En même temps, le Roi, qui avoit convoqué les Membres du Confulat, leur fit part de la trahifon du Connétable & de la fituation critique ou il fe trouvoit; puis il fe rendit fur la montagne St. Sébaftien, afin d'y vifiter les remparts & boulevards que l'on élevoit au moyen de terraffements, « de bois & de fagots. » Il ordonna de faire des engins pour tranfporter la terre des foffés au-deffus des remparts, & au Sénéchal de raffembler dès le lendemain deux mille pionniers pour travailler fans défemparer aux fortifications, que dirigeroient trente Gentilfhommes. Des privilèges & des franchifes furent promis par le Confulat aux particuliers qui bâtiroient des maifons & attireroient ainfi la population dans le nouveau quartier, compris entre les portes St. Vincent & St. Marcel & les remparts de St. Sébaftien. Quant à payer en entier les fommes néceffaires aux nouvelles fortifications, le Confulat ne voulut pas y confentir, & demanda au Roi qu'il contribuât à cette dépenfe fur les deniers des gabelles levées à Lyon, « car fans fa bonne ayde, difoit-il, ladite ville n'y pourroit bonnement furvenir ne continuer. » Le Roi fit droit à cette réclamation. Le lendemain, il ordonna que l'on dreffât « les eftablies » (rôles de la milice) pendant le refte du mois, pour préparer la montre (ou revue) des habitants en état de porter les armes; de plus, il demanda au Confulat que les deux mille pionniers employés aux fortifications fuffent payés au moyen d'une levée de deniers fur la ville. Le Confulat ne fit pas de réfiftance, & exigea la cotifation de chaque habitant fous peine de la prifon.

Peu après, des nouvelles plus graves étant parvenues au Roi, il envoya au Confulat, le 25 feptembre, Lambert Megret, fon Contrôleur général des guerres, pour l'avertir que les lanfquenets raffemblés dans la Comté menaçoient le Duché de Bourgogne & Lyon. Megret leur annonça que le Roi, pour faire face au danger, avoit réfolu de lever bon nombre de Suiffes, & qu'il lui étoit pour cela néceffaire d'avoir de grandes fommes, de même que pour tenir fur pied fes armées d'Italie, de Picardie, de Bourgogne & autres. En conféquence, le Contrôleur général demanda aux Confeillers, de la part du Roi, un emprunt de vingt à vingt-cinq mille écus fur les riches habitants & étrangers « tenans banque, » pour la défenfe du Roi & de la ville. Les Confeillers s'en défendirent d'abord en objectant la grande pauvreté de la ville, & les grandes charges qu'elle avoit à fupporter pour les travaux des remparts de la côte St. Sébaftien; cependant, ils promirent de convoquer « les apparents & les notables » pour délibérer fur la demande du Roi. Le 28, les Confeillers & les notables offrirent au Roi, à titre de prêt, la fomme de vingt mille livres, « en prenant affurance du rembourfement fur les gabelles & rêve » des deux années fuivantes. Ils fe rendirent à l'Archevêché auprès de François Ier, qui leur déclara qu'il auroit bien pris entièrement à fa charge les dé-

CHAPITRE XL

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis sa sortie du Royaume jusqu'à la guerre de Provence.



E Connétable étant parti de son château de Chantelle en Bourbonnois, pour l'exécution de sa ligue, le 23 septembre 1523, tira, avec sa petite suite ci-devant décrite, du côté d'Autun, au Duché de Bourgogne. Et de là il se rendit en Franche-Comté appartenant à l'Empereur, son confédéré, où il fut reçu de sa

penses de ses armées d'Italie, de Guyenne, de Picardie & de Bourgogne, &c.; « mais (que) depuis est survenu que monseigneur de Bourbon auroit entreprins avec l'empereur, son ennemy, de venir prendre & envahir ce royaulme & l'abutyner, & ont quelques Allemans lansquenetz amassez en la Conté en nombre de quinze à vingt mil & deux mille chevaulx qui font leur compte venir en Bourgoigne & en ceste ville, pour la prendre, piller & abutiner; pour à quoy obvier, luy convient dresser une nouvelle armée de six mil Suysses, quatre mil lansquenetz & six mil adventuriers françoys & une bonne bande de gens à cheval pour aller au-devant desditz annemyz, & les deffaire & rebouter à l'ayde de Dieu, ce qui ne peult faire sans avoir ayde, car par la faulte de deniers, ajoutoit le Roi, luy a fallu fondre toute sa veysselle & emprunсter la veysselle des princes & seigneurs suyvans la court, aussi des seigneurs évesques; tellement que ce ne peut baster pour fournyr à ladite armée; par quoy a requis estre secouru des habitans de cette ville, d'une somme de deniers par forme de prest, dont il baillera telle seureté & remboursement que l'en vouldra. soit sur ses gabelles, rentes, revenuz, dommaynes, responce des gens des finances, ou aultres qu'on advisera. Pour le plus seur, a remonstré davantaige que quant les Suysses vindrent au devant la ville de Dijon, ladite ville de Dijon fournyst promptement vingt cinq mil escuz à M. le gouverneur de Bourgoigne, & que ceste ville offrit en fournir autant, & que à present l'affaire le requiert plus qu'il ne faisoit alors, aussi que c'estoit à la requeste d'ung lieutenant de roy, assavoir de M. de La Tremoille, & que, à present, luy qui est nostre roy & nostre prince, requiert avoir ayde en propre personne, & par forme de prest seulement, que la ville de Lyon qui est autre & plus grosse chose que la ville de Dijon (comme il disoit), se doit parforcer de faire plus & davantaige que à l'autre foys. » — « Auquel seigneur a esté remonstré par mesdits sieurs les conseillers & par la voix dudit maistre Bellièvre, les charges de ladite ville & mesmement les fraiz qu'il a convenu faire après la peste, despuis cinq ou six ans en ça, qui ont cousté cinq ou six mil livres tournois par an, comme ceste ville luy a fourny par octroy grant somme de deniers pour fortiffier Nerbonne, d'ailleurs que, l'année passée, ladite ville lui a fourny par octroy trente mil livres dont elle est redevable de quatorze mil 50 livres qu'il convient emprunсter; d'aultre part, convient besoigner aux rempars que ledict seigneur faict presentement faire à grant diligence qui coustent grans deniers, & que ceste ville n'a aucungs deniers pour y survenir, & que les habitans sont fort paouvres & qu'il y en ait peu qui ayent quelque chose pour vivre tant seulement, & que les estrangiers qui frequentent la ville font le bruyt qu'elle est fort riche & que la richesse est ausdits estrangiers, luy suppliant vouloir exempter dudict prest ladite ville. — Et après que ledit seigneur a dict qu'il n'estoit possible, luy a esté offert prester vingt mil livres, en baillant remboursement sur les gabelles; lequel seigneur a respondu que de ladite somme il ne seroit relevé, & qu'on se rassemblast pour remonstrer ce qu'il avoit dict pour luy fournir la plus grant somme qu'on pourroit, &, si l'affaire ne s'enfuyt, qu'il ne demandera riens. »

Le 1er octobre suivant, le Roi ayant consenti à recevoir cette somme de vingt mille livres tournois, à titre de prêt, les notables furent convoqués, & le Consulat, se sentant fort de leur appui, fit de nouvelles objections, & déclara au Chancelier que le Roi lui avoit envoyé pour faire instance, que cette somme « ne seroit accordée au roi qu'en cas d'attaque des lansquenets sur la ville de Lyon. » Le Chancelier ayant insisté avec énergie, & ayant offert toutes les garanties de la part du Roi pour le remboursement, la somme fut enfin comptée le 15 octobre & jours suivants. Elle fut parfaite au moyen d'emprunts

part, en un château nommé la Tour du May, par Meſſire Pierre de La Baume, Evêque de Tarſe, Abbé commendataire de St. Claude & depuis Cardinal. Et de là, ce Prince, tirant vers Beſançon, prit ſon chemin pour l'Allemagne, où il fut reçu par Ferdinand, Archiduc d'Autriche, frère dudit Charles-Quint. Et bientôt après, eſcorté de pluſieurs

avec interêts ſur divers particuliers, de cotiſations ſur les habitants, & au moyen des gabelles. (Archives de la ville de Lyon, ſérie BB. Regiſtre. Obligeante communication de M. Rolle, Archiviſte de la ville.)

Toutefois, le péril ſe diſſipa bientôt, grâce aux lenteurs, aux héſitations & à l'impuiſſance des ennemis de François I[er]. L'armée anglo-flamande, au lieu de continuer ſa marche ſur Paris, avoit voulu auparavant ſe joindre aux lanſquenets du Duc de Bourbon, & s'étoit dirigée vers les limites de la Champagne & de la Picardie. Les lanſquenets, conduits par les Comtes Guillaume & Félix de Furſtenberg qu'accompagnoit La Mothe des Noyers, avoient attendu d'abord pendant quelque temps que le Connétable vînt ſe mettre à leur tête, & nous avons vu comment il en avoit été empêché pendant quelques ſemaines. Puis, prenant leur chemin entre la Bourgogne & la Champagne, ils ſe dirigèrent vers l'oueſt, afin d'opérer leur jonction avec l'armée anglo-flamande. (Dépêche de Louis de Praet, du 10 octobre 1523. Archives impériales & royales de Vienne. — Mém. de Martin Du Bellay.) Le Roi donna l'ordre auſſitôt au Duc de Guiſe qui commandoit en Bourgogne & à M. d'Orval, Gouverneur de la Champagne, de défendre ces deux provinces, &, pour les renforcer, il leur envoya la compagnie de cent hommes d'armes du Duc d'Alençon, & celle du Duc de Vendôme, en retenant ces deux Princes auprès de ſa perſonne. D'abord, les lanſquenets, ſans être inquiétés, s'emparèrent ſans coup férir de la petite ville de Coiffy, à l'entrée de la Franche-Comté, à ſix lieues de Langres; puis, ayant laiſſé Montigny-le-Roi à main gauche, ils paſſèrent la Meuſe au-deſſus de Neuf-Châtel, & s'emparèrent du château de Monteclaire, aſſis ſur une montagne, près de la Marne, entre Chaumont en Baſſigny & Joinville. Mais bientôt le Duc de Guiſe, Lieutenant du Roi en Bourgogne en l'abſence de la Trémouille, qui étoit alors en Picardie, averti de la perte de ces places, réunit toute ſa cavalerie, les compagnies d'hommes d'armes des Ducs d'Alençon & de Vendôme, & vint à Chaumont joindre ſes forces à celles de M. d'Orval, Gouverneur de Champagne. Sa petite armée ſe compoſoit environ de cinq à ſix cents hommes d'armes, ſans compter les arrière-bans qui furent mis en garniſon dans Chaumont & autres places. « Les ennemis, ſe confians à la cavalerie que M. de Bourbon leur devoit fournir, n'en avoient amené, de ſorte, dit Du Bellay, que noſtre gendarmerie, qui eſtoit ordinairement à cheval, & les ennemis n'ayans aucune cavalerie pour faire eſcorte à leurs fourrageurs, en peu de jours y furent affamez, de ſorte qu'ils furent contraints de faire leur retraite, prenant le chemin de Neuf-Chaſtel en Lorraine, pour audit lieu paſſer la rivière de Meuze. » Mais au paſſage de cette rivière leur arrière-garde fut taillée en pièce par le Duc de Guiſe. (Martin Du Bellay.) Beaucaire prétend auſſi que le Duc de Bourbon avoit d'abord réſolu d'envahir la Bourgogne à la tête des lanſquenets, mais que n'ayant pu recruter de la cavalerie (21 octobre), faute d'argent, il refuſa de ſe joindre à eux, prévoyant ſans doute un échec certain en raſe campagne. *Iiſdem ſeſe adjungere noluit*, dit-il.

A la nouvelle de la défaite des Allemands, l'armée anglo-flamande n'oſa faire un pas de plus en avant. Henri VIII, découragé, ſuſpendit l'envoi d'un renfort de troupes, & la Gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, déclara de ſon côté qu'elle n'avoit plus un denier pour payer la ſolde des troupes du Comte de Buren. (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) Henri VIII ſe plaignit amèrement du bruſque départ des lanſquenets qui avoient battu en retraite ſans avoir rendu de ſervice important à la coalition; des lenteurs du Connétable « qui n'avait ſu ni ſoulever ſes Etats, ni rejoindre à temps la troupe levée pour lui; de l'abandon où la Gouvernante des Pays-Bas laiſſait les Anglais en Picardie, s'il ne prenait pas à ſa ſolde le corps auxiliaire levé par l'Empereur; de la diſcontinuation d'une guerre qu'on s'était engagé à pourſuivre pendant l'hiver. Il trouva que c'était le charger de tout le fardeau de l'entrepriſe, dont les avantages étaient certains pour l'Empereur & fort éventuels pour lui. Il refuſa de garder à ce prix les troupes flamandes, qui faute de paiement ſe replièrent ſur Valenciennes. L'armée anglaiſe, à ſon tour, fut obligée de repaſſer la Somme. N'ayant plus de cavalerie, réduite chaque jour en nombre par le mauvais temps & les maladies, elle abandonna Montdidier, Roye, Bray, qu'elle pilla, & le Duc de Suffolk la reconduiſit à Calais, où elle rentra vers la fin de novembre. (Dépêches de Louis de Praet à l'Empereur, des 9 & 19 novembre, & du 9 décembre. Archives impériales & royales de Vienne. Lettre de Wolſey à Sampſon & à Jerningham, du 4 décembre. *State Papers*, p. 201 à 206. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1860.) »

L'invaſion des troupes de Charles Quint ne réuſſit pas mieux dans le midi. Ce Prince, faute de reſſources ſuffiſantes, n'avoit pu envoyer au-delà des Pyrénées qu'un

Allemands qui lui furent envoyés pour l'accompagner, il se rendit vers cet Empereur, lequel s'étant éclairci par sa bouche des intelligences & correspondances secrètes qu'il avoit en France, desquelles il pourroit l'aider pour y mettre le trouble (ce qu'il ne put néanmoins faire), il le fit d'abord son Lieutenant Général en Italie, où ayant été hono-

foible contingent de troupes, au lieu des vingt-cinq mille hommes de pied, des trois mille Gens d'armes & des trois mille chevau-légers qu'il avoit promis à la coalition. Ces troupes avoient passé les monts en septembre, non du côté de Perpignan, ainsi qu'il avoit été d'abord convenu, mais du côté de Bayonne, dont l'Empereur espéroit s'emparer par surprise. Cependant sa petite armée trouva la ville si énergiquement défendue par Lautrec, qu'après plusieurs attaques infructueuses, elle fut obligée d'évacuer les provinces du sud-ouest de la France, à moitié décimée par les privations, les fatigues & les maladies. Ainsi se trouva dissipée cette première coalition de l'Empereur, d'Henri VIII & du Duc de Bourbon contre la France. (M. Mignet, *ibidem*.)

Ce qu'il y a de mystérieux & de vraiment étrange, c'est l'inaction presque absolue du Connétable pendant plusieurs mois. C'est à peine si, pendant ce temps là, il donne signe de vie. « Qu'attendait-il? se demande M. Michelet, frappé de son attitude inexplicable, que la France vînt à lui? Elle ne bougeait pas. » ... « Paris se fût-il défendu? ajoute-t-il. Le Parlement semblait ne pas y tenir. Il reçut assez mal ceux que le Roi envoya pour organiser la défense... Bourbon & son parti s'étaient mutuellement attendus. De septembre en décembre, il était resté immobile, à croire que la noblesse de France allait venir le rejoindre. Soit loyauté, soit intérêt, elle s'attacha au sol, ne remua point. » L'âme troublée par tant de déceptions & de vicissitudes, le Duc de Bourbon se dirigeoit tristement vers Gênes, pour aller demander en Espagne la main d'Éléonor, sœur de Charles Quint. Mais l'Empereur, prévenu de ce projet & pour le faire échouer, envoya Beaurain au devant de lui pour lui offrir d'être son Lieutenant Général en Italie & d'y représenter sa personne. (Dépêche du 18 décembre, écrite de Pampelune par Sampson & Jerningham à Wolsey, *State Papers*, T. VI, p. 215, citation de M. Mignet.)

Aubret prétend que les ordres de l'Empereur lui furent alors transmis par Philibert de St. Romain, Seigneur de Lurcy; mais M. Mignet, dans une note inédite que nous devons à sa bienveillance, relève ainsi cette erreur : « Il les reçut par Adrien de Croy, Seigneur de Beaurain. C'est ce qui résulte d'une dépêche écrite le 18 décembre 1523 de Pampelune au Cardinal Wolsey, par Richard Sampson & Richard Jerningham, Ambassadeurs de Henri VIII auprès de Charles Quint. L'Empereur, disent-ils à Wolsey, ayant appris que le Duc de Bourbon avoit le projet de venir en Espagne par Gênes : « was determynid with diligence to send mons' de Beureyn in to Italie, espetially that mons' de Burbon, who els intendith to com hithir from Jean (Gènes) be watyr (par mer)... And the Duke schal be there th Emperours lieutenant, with os much power os thow present in person. » Et le Duc doit y être Lieutenant de l'Empereur avec autant de pouvoir que s'il y étoit lui-même présent en personne. » (*State Papers*, vol. VI, p. 215. Voir ci-dessus, p. 602, Note, § 3.)

François Ier, malgré les dangers de l'invasion, n'en avoit pas moins persisté à reconquérir le Milanois, d'où il n'avoit rappelé pour sa défense aucune de ses troupes. Elles etoient sous les ordres de l'Amiral Bonnivet & se composoient de 1,500 hommes d'armes, de 25,000 hommes de pied, levés dans les Cantons Suisses, la Lorraine, le Duché de Gueldres & quelques provinces de France & d'Italie. (Martin Du Bellay.) Cette armée comptoit dans ses rangs : le Capitaine Bayart, Jean de Chabannes, frère du Maréchal de La Palisse, Renzo da Ceri, de la Maison des Orsini, tous chefs renommés & habiles, mais rendus impuissants par l'incapacité de Bonnivet. Celui-ci, après s'être emparé de toute la partie du Milanois à la droite du Tessin, parut, le 14 septembre, sur les bords du fleuve. Les troupes impériales étoient commandées par le vieux Prospero Colonna, qui les avoit souvent menées à la victoire, mais alors elles se trouvoient fort réduites en nombre. D'habiles & vaillants Capitaines étoient sous ses ordres : Alarcon & Antonio de Leyva, & l'illustre Condottiere Jean de Médicis. Avec le peu de ressources dont il pouvoit disposer, il fut impossible à Prospero Colonna de défendre la Lombardie; il fut contraint de s'enfermer dans Milan, qui étoit sans fortifications suffisantes & ouvert de toutes parts. Hors d'état de pouvoir y soutenir un siége, il étoit sur le point de l'abandonner avec le Duc Francesco Sforza, lorsqu'il apprit l'arrivée de Bonnivet sur le Tessin. Au lieu de marcher sans hésiter sur Milan & de s'en emparer, Bonnivet perdit un temps précieux & laissa à Colonna le temps de fortifier la ville & d'y organiser la résistance. L'armée impériale, forte de 12,000 hommes de pied & de 800 chevaux, eut bientôt pour auxiliaire toute une population en armes. Bonnivet ne pouvant s'emparer de la ville de vive force, se résigna à la bloquer, espérant que l'armée impériale, dépourvue de vivres & de solde, ne tarderoit pas à se débander. Cependant les assiégés montrèrent tant de fermeté dans la résistance que Bonnivet fut obligé, à cause des

rablement reçu par Charles de Lannoy, Vice-Roi de Naples, il ſe rendit à Milan, où il reçut ordre de commander les armées de cet Empereur dans le Milanois.

Mais avant qu'il eût paſſé les monts, le livre intitulé la *Vie des Bourbons* porte par exprès que le Prince François de Bourbon, Comte de St. Paul, ſon couſin, ſon ſpécial

rigueurs de l'hiver, » de dégager au nord la ville bloquée depuis un mois & demi, afin de protéger à l'oueſt ſa propre ligne d'opérations. » Bientôt il fut contraint de ſe retirer complètement & de ſe replier ſur le Teſſin. » La conquête du Milanais lui devenait impoſſible... Le mouvement de retraite ne devait plus s'arrêter. L'Amiral Bonnivet était condamné à perdre ce qu'il tenait encore ſur la rive gauche du Teſſin, & à être enfin dépoſſédé de toute la partie de la Lombardie ſituée à la droite de ce fleuve. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1860.) Pendant ce temps là, l'armée impériale s'étoit peu à peu renforcée, & le vieux Proſpero Colonna, avant de mourir (28 decembre), avoit pu voir le ſuccès de ſes ſages meſures & de ſes combinaiſons ſavantes. (*Ibidem.*) Le chef récent de la ligue italienne, Adrien VI, étoit mort le 14 ſeptembre, mais il avoit été remplacé par Clément VII (18 novembre) qui, d'abord, ne ſe montra pas moins dévoué que lui à la cauſe impériale. Charles Quint l'avoit appuyé de toute ſon influence au ſein du Conclave, après avoir longtemps flatté le Cardinal Wolſey, premier Miniſtre d'Henri VIII, de l'eſpoir de la Tiare. Un des premiers actes du nouveau Pape fut de promettre aux Princes & Etats italiens confédérés de s'unir avec eux, &, en attendant, il envoya » une partie du contingent pécuniaire que le Saint Siége, Florence, Lucques & Sienne devaient fournir pour l'entretien des troupes de la ligue italienne & la pourſuite de la guerre. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Afin de ne pas trop ſcinder le récit des événements, nous avons dû placer, à la fin de cette Note, des ballades & des rondeaux, qui furent faits à l'occaſion de la fuite du Connétable, & qui furent ſemés, ſelon toute apparence, dans les rangs du peuple, par ordre de la Cour. Pour jeter plus d'odieux ſur la défection du Prince, on l'accuſoit, dans ces couplets, d'avoir voulu tuer le Roi. Le poete prétend qu'au moment de ſa fuite, il prit cette deviſe : *victoire ou mort !* » L'édition gothique qui contient ces poéſies, imprimées de la manière la plus incorrecte, ſe compoſe de quatre feuilles, de format petit in-4°, ſans indication de lieu d'impreſſion & ſans nom d'imprimeur. Les caractères ſinguliers employés dans cette édition, qui fut deſtinée probablement à être répandue parmi le peuple, en France & en Italie, reſſemblent beaucoup à ceux dont Gérard de Leeu s'eſt ſervi, à la fin du XVe ſiècle, dans pluſieurs de ſes éditions imprimées à Anvers, notamment dans *L'An des ſept dames*... On voit ſur le premier feuillet, au-deſſous du titre formant deux lignes (ainſi conçu : *S'enſuyvent pluſieurs ballades contre Bourbon*), une grande fleur de lis florentine, gravée en bois, avec trois petits bois repréſentant des ſujets de chaſſe, & provenant, ſelon toute vraiſemblance, des encadrements d'un livre d'heures. Cette impreſſion, pleine de fautes groſſières, de paſſages incompréhenſibles & de vers mutilés, a-t-elle été faite en France, ou bien à Lyon où s'était établie, à cette époque, une eſpèce de colonie florentine, enrichie par le commerce, très-oppoſée aux guerres d'Italie & très-attachée à la France? P. L. » (*Bulletin du Bibliophile*, mars 1859. Paris, Techener, p. 177. C'eſt dans le même Recueil, même page & pages ſuivantes, que ces poéſies ont été réimprimées d'après l'édition gothique.)

S'ENSUYVENT PLUSIEURS BALLADES CONTRE BOURBON

BALLADE. (C'eſt Bourbon qui parle.)

Victoire ou mort ! J'ay une arogance,
Et mon cueur mis & en lieu d'eſperance,
Prins deſeſpoir; pour vindication
Plus toſt mourroit ma propre nation,
Soit droit ou tort, que ne preigne vengence.
Le cerf volant ſuȝ chaſſé en ſouffrance,
Qui ay perdu biens & honneurs en France.
Dont ſouffriray par ma rebellion
Victoire ou mort !

» (La deviſe de Charles III de Bourbon etoit un cerf volant ave ce mot : *penetrabit*, » voulant dire qu'avec extreſme diligence, qui eſt déſignée par l'agileté du cerf & par la légèreté de ſes ailes, il viendroit à bout de ſes deſſeins. » (Scévole & Louis de Ste Marthe : *Hiſt. généal. de la Maiſon de France*, T. II, P. 103. — P. L. *Bulletin du Bibliophile*, loco citato.) » » Le fameux *qui qu'en grogne*, qu'on attribue auſſi aux Ducs de Bretagne, fut dit par Louis II de Bourbon contre les bourgeois qui s'alarmaient de la conſtruction d'une tour. » (Michelet. — *Hiſt. patriæ monumenta*, T. II, P. 201.)

De mort ſuis ſeur, il n'y a reſiſtance,
Ne de victoire en moy n'eſt la puiſſance
Comme mon roy, mais grant preſunption
M'a mys au trait & m'a par moy (ſic)
Deliberé & pour ſur à oultrance
Victoire ou mort.

ami, & son ancien compagnon de guerre, lui fut envoyé par le Roi pour le prier de se remettre en son devoir & ne se point fâcher du procès intenté par Madame sa mère contre lui, d'autant que, s'il le perdoit en définitive, il lui promettoit de rechef, comme il avoit fait de vive voix à Moulins, de lui rétrocéder tout le droit qu'il y auroit pour

RONDEAU.

(C'est l'acteur ou le poète qui répond dans les pièces suivantes.)

Mort sans mercy & honte sans victoire
Tu porteras, car il est tout notoire
Que ton péché est trop vil & infâme
D'avoir conçeu trahyson en amour,
Contre ton roy feras est peremptoire;
Dieu fera l'un, à qui est deu la gloire
Ou la victoire, ainsi le peuz tu croire;
L'autre fuiras, te donnant pour ton doire
Victoire ou mort.

Retourne toy & metz en ta memoire
Ta grande erreur ne prends adjuctoire (sic),
Ton fol conseil & orgueil qui t'infame
Cuydant porter de victoire la palme,
Non, non, mais pour œuvre meritoire
Victoire ou mort.

BALLADE.

VICTOIRE OU MORT! *tu as* [pris] *pour devise,*
Par desespoir, dont il te fault comprendre
Que mort ne fault, mais à victoire avise,
Trop est muable & difficile à prendre,
Car celuy Dieu, qui scet justice rendre
A ung chascun, la tient en sa puissance
Et quant du droit a vraye congnoissance,
Il luy depart & en retient la gloire
Pour demonstrer que, sans quelque doutance,
Dieu ayde au droit & de là vient victoire.

Voy donc comment à toy feroit promyse
Que a conçeu ton roy à mort surprendre,
Aussi son sang, ô cueur plain de faintise,
Comme ose tu ung tel crisme entreprendre,
Autre ne moy ne le pourroit comprendre,
Sinon envie & ton oultrecuidance
Ne tascheroient fors mettre affin l'espace
De la maison qui n'i est pas encore,
Ains demoura sur reprinse à la dance;
Dieu ayde au droit [&] *de là vient victoire.*

Et par ainsi est banie ta devise,
Dont par tes ditz à la mort te faut rendre;
Mais quelle mort infame ou de main mise,
Comme noyer, escarteler ou pendre,
Mort reprochable où loz ne peult estandre,
Car ton vouloir estoit mettre à outrance
Le sang royal puis supere[r] *la France*
Par enemys d'estrange territoire.
Mais toy ne eux n'en auront joyssance,
Dieu ayde au droit & de là vient victoire.

Prince Bourbon, retourne à repentance,
De repentance entens à penitence.
Satisfaisant à ton crisme notoire,
Lors congnoistras que après toute arogance,
Dieu ayde au droit & de là vient victoire.

RONDEAU.

VICTOIRE OU MORT! *par desespoir a pris*
Le cerf volant, qui jadis au pourpris
Des fleurs de lis vivoit en asseurance;
*Mais la ceinture escripte d'*ESPERANCE,
Rompue il a par son crisme & mespris.
Voyant que ce qu'il avoit entrepris
N'avoit eu lieu, rage l'a tant surpris
Que l'un des II il demande à outrance:
VICTOIRE OU MORT!

Bassy avoit par ses faintifz espritz,
Tuer son prince, en mettant a despris
Sa foy, son prince, son honneur, sa naissance:
Après faillir il se met en la chance,
Soubz fort douteux d'avoir honte ou prins....
VICTOIRE OU MORT!

AUTRE RONDEAU.

VICTOIRE OU MORT! *est devise confuse;*
L'un & certain & de l'autre on abuze,
Le plus souvent soubz fortune incertaine,
Mais tout gyt en la puissance haultaine,
Qui de justice envers ung chascun use.
Cueur sans espoir, que la fortune amuse,
Soubz aultruy, force avec cautelle,
Prent pour confort ceste devise telle:
VICTOIRE OU MORT!

Ta foy rompue & verité t'acuse
De trahyson, donner n'y peulx excuse,
Car l'on veoit bien comme ton cas se maine;
Par ta devise avoir peux mort prochaine,
Mais l'autre non, car le droit [te] *reffuse*
VICTOIRE OU MORT!

les terres venues de la Couronne en la Maiſon ducale de Bourbon, & d'obliger ſadite mère, par le moyen d'autres terres & Seigneuries qu'il lui donneroit, de lui céder le reſte. Mais on l'avoit laiſſé aller trop avant pour le diſpoſer à en revenir. De quoi le Roi pourtant, ne perdant pas eſpérance, ne voulut jamais, quelque inſtance que lui fit ſon

AUTRE RONDEAU.

VICTOIRE OU MORT! *a prins pour aſſeurance*
Cil qui n'a plus en ſoi fait d'eſperance;
Cuidant par l'un de ſes deux points eſtandre
Sa trahiſon, mais il n'y peult attandre,
Car droit ne veult qu'il en ait la puiſſance.
Deſloyauté qui l'a mis en la dance
Des malheureux, par folle oultrecuidance,
A faict ces morz à ſa deviſe prandre:
VICTOIRE OU MORT!

A l'un aſſez ſa fortune l'avance,
C'eſt à la mort qui eſt la recompance,
Où ſon forfait veult que ce vienne joindre;
De l'autre avoir en a doubter & craindre,
Dieu la depart, non l'humaine arogance,
VICTOIRE OU MORT!

FINIS.

Dans le volume *Captivité de François Iᵉʳ*, ſe trouve une chanſon très-méchante, faite à Lyon contre le Chancelier Duprat, où l'on remarque entre autres ces deux couplets :

Pour uſer de ta forcerye,
Tu feiz au roy chaſſer Bourbon:
Duquel le conſeil eſtoit bon;
Il nuyſoit à ta mengerie,
Ort Chancellier!

Chacun de toy faict mocquerye,
Villain paillart, puant porceau.
Si la Cour ne reprent le ſceau,
Elle eſt des François enemye:
Ort Chancellier!

— Le 19 janvier 1523, le Connétable vendit à Jean de Beſent, Seigneur de Pierre-Ville, ſon Conſeiller & premier Maître d'hôtel, la Seigneurie de Villeneuve en Dombes, au prix de 5,000 livres tournois, qu'il reçut en 2,500 écus d'or. Il ſe réſerva la faculté de réméré pour ſix ans. (Mém. mſſ. d'Aubret.) Le Prince ne touchant plus de traitements de François Iᵉʳ, en étoit réduit à vendre ſes terres lambeaux par lambeaux. Il ne paroît pas que cette vente ait été reconnue comme valable, les biens de ce Prince étant déjà menacés de ſéqueſtre, car on voit dans les *Notices hiſtoriques ſur les fiefs & paroiſſes dans l'arrondiſſement de Trévoux*, par M. C. Guigue, notre collaborateur (p. 318), que Henri II revendit cette Seigneurie de Villeneuve, au mois de décembre 1543, à Jean de Cleberg, ſi connu ſous le nom de l'*Homme de la Roche*. — Le 9 avril, le Connétable nomma Philippe de Ponceton ſon Procureur Général en Beaujolois & en Dombes. (Mém. d'Aubret.) Le 12 juin, ſe trouvant à Montluçon, il pourvut Claude de Rouſſet, Ecuyer, de l'office de Châtelain de Montmerle. « Le Prince diſoit, dans l'acte de nomination, que cet Officier avoit été commis à cet office pour deux ans; que les offices de Châtelains avoient été reſtreints à judicature ſeulement, ſans qu'ils puſſent s'entremettre à recevoir les amendes & même les exploits de juſtice. » (Mém. mſſ. d'Aubret.) Le 23 du même mois, ſe trouvant à La Chauſſière, il nomma Guillaume Carlat ſon Avocat fiſcal pour le Beaujolois & la Dombes, office vacant par la mort de Guillaume Giliquin. (Voir dans les Preuves, nº 135, un Mandat du Connétable en faveur de l'Egliſe collégiale de Notre Dame de Montbriſon, en date du 13 juin 1523.) — Le 14 ſeptembre, François Iᵉʳ donna l'ordre à Pierre de la Guiche, Bailli de Mâcon, de ſe mettre en poſſeſſion du Beaujolois & de la Souveraineté de Dombes. Le 15, ce Seigneur s'étant tranſporté dans le Beaujolois, fit prêter ſerment de fidélité au Roi par tous les Officiers du Duc de Bourbon. Le 17, il ſe rendit à Trévoux, où les habitants lui repréſentèrent que leur pays n'étoit ni du Royaume de France ni de la ſouveraineté du Roi; ils lui déclarèrent cependant qu'ils étoient prêts à lui obéir, le priant, par l'entremiſe du Bailli, de les conſerver dans leurs priviléges & de les exempter de l'appel aux Parlements du Royaume dont ils étoient trop éloignés. Le Bailli les engagea à ſe pourvoir eux-mêmes auprès du Roi ſur la queſtion de leurs priviléges, & il ſe contenta de mettre de nouveaux Officiers dans les châteaux de Trévoux & de Toiſſey, qui étoient les plus forts & ſitués aux deux extrémités de la Souveraineté de Dombes, ſur la rivière de Saône. (Mém. mſſ. d'Aubret.) Les habitants s'étant ſoumis à François Iᵉʳ furent maintenus dans leurs priviléges, & le Roi créa en leur faveur le Parlement de Dombes. Dès le mois d'octobre 1523, le Maréchal de France, Jacques de Chabannes, fut nommé Gouverneur de l'Auvergne, du Bourbonnois, du Lyonnois, du Forez, du Beaujolois & de la Dombes. (4ᵉ vol. Enregiſtrement, fº 263, cité par Aubret.)

L'Editeur.

Procureur Général, qu'on en vînt à autre condamnation contre ce Connétable que de le condamner à une simple saisie de biens, dont aussi bien il n'étoit pas juste qu'il jouît tant qu'il seroit hors du Royaume. Et même ce clément Monarque fut si doux envers ceux qui furent trouvés de l'intelligence de cette ligue, qu'ayant été par la justice ou emprisonnés ou poursuivis par informations, ils furent tous remis en liberté ou absous par une amnistie générale. Tels furent les Seigneurs de St. Vallier, de La Vauguyon, de Lévis-Charlus, de Pompéran, de Lallière, de Montbardon, d'Espinas, du Peschin, d'Estansannes & du Peloux (1).

(1) L'état intérieur de la France n'inspiroit pas moins d'inquiétude à François Ier. Toutefois, il supposoit bien plus étendues qu'elles ne l'étoient en réalité les ramifications de la conjuration du Connétable. Il n'ignoroit pas les sourds mécontentements qui existoient contre son gouvernement & ses favoris au sein du Parlement, dans la noblesse & parmi les peuples. A chaque moment, il craignoit une explosion en faveur du Connétable, & pour la conjurer il avoit donné l'ordre aux commissaires choisis par lui au sein du Parlement, de juger le plus tôt possible ses complices. Plusieurs d'entre eux, parmi lesquels le Comte de Penthièvre, avoient pu se dérober aux poursuites; mais quelques uns avoient été faits prisonniers. François Ier avoit fait transferer au château de Loches Saint Vallier, Aymard de Prie, les Evêques d'Autun & du Puy, Popillon, le Chancelier de Bourbonnois, & d'Escars. Pour les interroger, il avoit choisi de Selve, Premier Président du Parlement de Paris, de Loynes, Président des enquêtes, Salat, Maître des requêtes, & le Conseiller Papillon. Mais ces Commissaires, qui partageoient, sans aucun doute, les sympathies de tout le Parlement pour le Connétable, si injustement menacé de spoliation, ne procédoient qu'avec la plus lente régularité & avec des ménagements extrêmes. François Ier, étrangement surpris de leur attitude, les pressa vivement de rechercher la vérité par tous les moyens & de découvrir le fond des choses: « Messire Charles de Bourbon, leur écrivoit-il, est avec un gros nombre d'Allemands entré en armes dans la Bourgogne; les Rois d'Espagne & d'Angleterre sont aussi en armes contre nous & nostre royaulme à grosse puissance, sur le fondement de cette conjuration, prétendant y avoir des intelligences qui se déclareront quand ils seront dans le pays. Il est donc besoin que vacquiez à cette affaire avec la plus grande diligence & que tiriez la vérité de ceux que vous avez entre les mains, par torture ou autrement, toutes choses cessantes. L'affaire en soi est privilégiée, & il n'est requis d'y garder les solemnitez que l'on fait en aultres cas. La vérité sceue à heure & à temps, on pourra obvier à plus gros inconvénient, ce qui seroit impossible après que les fauteurs de la conjuration se seroient déclarés en portant faveur, aide & secours à nos ennemis. Nous vous prions de rechef de bien peser cela & de nous oster de la peine où nous sommes. » (Lettre de François Ier, écrite de Lyon le 20 octobre 1523, dans les mss. 484 de la Bibliothèque Impériale, Collection Dupuy, f° 129.) Les Commissaires continuant à procéder avec la même lenteur, & n'ayant obtenu que des aveux insuffisants, François Ier, de plus en plus irrité de leurs dispositions à l'indulgenee, leur adressa une autre lettre encore plus vive: « La conspiration, déloyauté, parjurement & trahison de Charles de Bourbon, leur disoit-il, est plus que notoire, puisqu'il est en armes contre nous & nostre royaulme avec nos ennemis; mais ce qui est nécessaire à sçavoir & où gist le fondement de l'affaire pour la conservation de nous, de nos sujets, estat & royaulme, est d'entendre quels sont ceux qui tiennent la main à ladite conspiration, car il n'est pas vraisemblable que Charles de Bourbon eût entrepris une telle folie s'il n'eût trouvé gens sur lesquels il comptât pour en conduire l'exécution... Afin que nous sachions à qui nous devons nous fier & de qui nous devons nous défier, il est besoin de connoître ceux qui tiennent le parti dudit Bourbon.... » (Citation de M. Mignet.) « Nous ne voyons cause ne fondement qui nous doive mouvoir à pardonner à icelluy Sainct Vallier, ne que sa confession doyve estre tenue secrète; & vous ordonnons adviser de mectre prompte fin à ceste affaire qui est de l'importance & conséquence que chascun congnoist, auquel ne fault proceder froidement ains virilement & vertueusement, & n'espargner ceulx qui ont esté si meschants, lasches, desloyaulx, parjures & traistres d'avoir sceu la menée qui se faisoit, & que, de present, noz ennemys s'esvertuent executer pour ruyner entierement nous, noz enffans, subgectz & royaulme, sans icelle nous reveler; & si ne feust que aucuns de noz bons & loyaulx subgectz, qui estoient practiquez pour entrer en icelle conjuration, nous l'eussent revellée, nous eussions passé les monts & laissé icelluy de Bourbon avec Madame nostre mère pour la deffence de nostre royaulme, qui eust executé son mauvais vouloir & mis en ruyne & perdicion totalle nostre dict royaulme. » (Bibliothèque Impériale, mss. 5109, f°s 111 v° & 112.) Comme les Commissaires avoient voulu se dégager de l'immense responsabilité qui pesoit sur eux & que le Roi s'y étoit refusé: « Nous vous avons choisis, leur disoit-il à la fin de sa lettre, pour vostre sçavoir, vostre prudhommie, & sin-

Mais Madame la Régente, mère du Roi, n'en ufa pas avec même modération, vu qu'ayant fait mettre toutes les terres & Seigneuries qu'avoit poffédées ce Connétable

gulière foi qu'avons en vous. Montrez que vous eftes tels que jufques ici nous vous avons eftimés, & ne nous donnez pas à connoiftre que par pufillanimité vous voulez vous defcharger de cette affaire. Il faut découvrir, & par torture, fi befoin eft, quels font les conjurateurs & confpirateurs, afin que nous y pourvoyions à temps & ne foyions pas furpris. Saint Vallier & d'Efcars fçavent tout... Nos ennemis font de tous coftés en noftre royaulme, & Bourbon fait gros amas de gens du cofté de cette ville (de Lyon, où le Roi fe trouvoit alors). Vous voyez l'imminence du péril qui eft à nos portes. Par quoy pourvoyez-y en forte que mal, dont Dieu nous veuille garder, ne nous advienne. » (Bibl. Imp., mff. Dupuy, f°s 129 v° à 131 v°.) Le Roi terminoit en enjoignant aux Juges « de donner fentence definitive contre les coulpables & icelle promptement faire executer, afin que ceulx qui pourroient eftre d'icelle conjuracion, par l'exemple, fe retirent de leur mauvais vouloir. » Ces lettres étoient datées du 1er novembre 1523. (Bibl. Imp., mff. 5109, f°s 111 v° & 112.)

En fuivant l'ordre purement chronologique des longues procédures qui furent fuivies contre le Connétable & fes complices, nous euffions jeté une grande confufion dans notre récit. Nous avons préféré, pour plus de clarté, adopter une autre méthode, c'eft de faire connoître au Lecteur de quelle manière on procéda contre le Prince d'abord, puis contre les autres conjurés, en confacrant à chacun d'eux un article particulier.

Le 8 mars 1524 (N. S.), le Roi fe rendit au Parlement, accompagné des Ducs d'Alençon & de Vendôme, Pairs laïcs créés, & des Evêques de Langres & de Noyon, Pairs eccléfiaftiques. Au Regiftre il n'eft pas fait mention d'autres Pairs laïcs, parce que le Roi poffédoit alors tous les Duchés & Comtés érigés en Pairies, excepté le Comté de Flandres qui appartenoit à l'Empereur. Le Comte d'Eu, mineur & en bas âge, n'avoit pas été appelé, & les autres Pairs eccléfiaftiques mandés n'avoient pu fe rendre à la féance, l'Archevêque de Reims & l'Evêque de Châlons étant malades, l'Evêque de Laon à Rome & l'Evêque de Beauvois à Avignon.

« Lizet, pour le Procureur Général, après avoir récité en préfence du Roi les crimes de rebellion, félonnie, transfugat & lèfe-majefté commis par Charles de Bourbon à l'encontre du Roi & du royaume, dont il eft chargé par les procès faits à fes complices, requit qu'attendu que lefdits cas font notoires de notoriété, de fait permanent & que ledit Charles eft à préfent en aperte rebellion contre fon Seigneur Souverain, & tenant notoirement parti contraire, le bon plaifir du Roi foit, fans garder autre forme de procès, ni ordre judiciaire (ce qui n'eft requis où il y a notoriété de fait permanent, comme en ce cas, ains audit cas le vrai ordre eft de n'y garder point ordre), déclarer ledit Charles de Bourbon rebelle & criminel de lèfe-majefté & comme tel le condamner à être décapité & tous & chacuns fes biens féodaux qu'il tenoit de la Couronne, être déclarés retournés & réunis à icelle, & fes autres biens confifqués, & où le bon plaifir du Roi ne feroit tel, d'ordonner que ledit de Bourbon feroit pris au corps, finon ajourné à trois briefs jours, & procédé contre lui par défauts en la manière accoutumée. Sur cela, les Evêques Pairs propofèrent qu'ils avoient entendu que la matière étoit criminelle & difpofée à procéder extraordinairement à punition corporelle, à quoi ils ne devoient affifter ni à la délibération ni à la conclufion; toutefois, où il feroit queftion de délibérer touchant la cléricature, ou de confifcation & déclaration de privation & réunion des fiefs dudit de Bourbon tenus du Roi, ils étoient prêts d'affifter à la délibération qui en feroit faite quand il plaira au Roi d'y procéder; & fe retirèrent les Evêques de Langres & de Noyon, Pairs, & tous les Confeillers clercs du Parlement. »

« Après ce intervint arrêt, le Roi, préfidant en fa Cour, qui ordonne que Charles de Bourbon fera pris au corps *etiam in loco facro*, & fi pris ne peut être, fera adjourné à trois briefs jours à fon de trompe à comparoir en perfonne à la Cour, fur peine de banniffement de ce royaume, confifcation de corps & de biens, & d'être atteint & convaincu des cas à lui impofés, & feront les meubles & immeubles, lettres & titres dudit de Bourbon faifis, & mis en la main du Roi. » « Enfuite de cet arrêt, le premier Huiffier de la Cour eut commiffion de faire l'ajournement à trois briefs jours contre le Connétable. Son procès-verbal eft au Procès qui porte qu'il fut fait perquifition du Connétable à Moulins, où il ouït de plufieurs témoins du temps que ledit Connétable en étoit parti. De là, il fut à Lyon, pour être ville limitrophe, qui, de toute ancienneté, eft le lieu où on a accoutumé de faire les ajournements contre tous ceux qui font hors le royaulme de ce côté-là. Il fit, en ladite ville, les proclamations ordinaires. » (*Traitez concernant l'Hiftoire de France*, &c., par M. Dupuy, Confeiller du Roi en fes confeils, Garde de la Bibliothèque.) — On avoit intercepté plufieurs lettres du Connétable qu'il avoit écrites depuis qu'il étoit au fervice de l'Empereur. Le Parlement commit deux Confeillers pour procéder à leur vérification, & il fut conftaté qu'elles étoient écrites de fa main & fcellées de fon fceau. — Le Roi revint au Parlement le lendemain (9 mars 1524, N. S.) & fe fit rendre compte par le Premier Préfident de toutes les procé-

sous la main du Roi & de justice, sauf & sans préjudice de ses droits sur celles du patrimoine spécial de la Maison ducale de Bourbon, & ayant fait faire cette saisie univer-

dures contre les complices de Charles de Bourbon. « Sur quoi, le Roi dit que l'on devoit en tels cas & telles affaires qui concernent de si près sa personne & tout son royaulme, y regarder autrement que l'on ne faisoit en matière civile...; qu'il entendoit faire venir des autres cours de Parlements (du Royaume), & autres lieux, ainsi qu'il adviseroit, plusieurs grands personnages par lesquels, en la compagnie dessus dite, il feroit revoir lesdits procès; & que cependant les prisonniers ne bougeassent d'où ils étoient. Cette menace eut son effet trois mois après. »

Le 16 mai 1524, il adressa des lettres patentes au Parlement dans lesquelles, après avoir fait un exposé de la conspiration de Bourbon & de ses complices, il déclara qu'il n'y avoit que les Conseillers laïcs de cette Cour qui pussent les juger; que plusieurs d'entre eux étant parents des accusés ne pouvoient être leurs juges, & que le nombre qui restoit étoit bien petit pour une affaire si importante; que cette raison l'avoit déterminé à choisir un certain nombre de Présidents & Conseillers des autres Parlements pour se transporter en la Cour du Parlement de Paris, « *pour assister, opiner & juger avec les Présidents & Conseillers de ladite Cour qui restent pour être au jugement desdits prisonniers;* sçavoir : du Parlement de Toulouse, un Président & cinq Conseillers; du Parlement de Bordeaux, deux Présidents & quatre Conseillers; du Parlement de Rouen, un Président & cinq Conseillers; du Grand Conseil, deux Conseillers & le Président de Bretagne. Le Procureur Général s'opposa à la vérification de ces lettres, disant que la conséquence étoit périlleuse de revoir des procès jà jugés. Sur quoi, la Cour ordonna, les Chambres assemblées, que les procès non jugés seroient vus & jugés par trente des Présidents & Conseillers de ladite Cour qu'elle nommera, &, au Jugement d'iceux assisteront les commissaires des autres Parlements nommés par le Roi, ce qui fut exécuté. Ces commissaires assistèrent au jugement des procès des prisonniers qui restoient à juger, mais n'étoient présents à aucune séance où il s'agissoit purement du fait du Connétable. » (Dupuy.)

Le 2 juin suivant, le Roi étant à Tours, écrivit au Parlement qu'étant empêché pour la défense du Royaume, il ne pouvoit assister en personne « au Parlement, au jour assigné à Charles de Bourbon, qui étoit le 4 juin, pour comparoir devant Sa Majesté; il ordonne que ladite Cour procédera, tant sur l'octroi desdits défauts qu'à l'instruction du procès jusques à la définitive exclusivement, tout ainsi que si Sa Majesté y étoit, nonobstant les édits contraires. » (*Ibidem.*) — Le 10 juin, le Roi se trouvant à Amboise, écrivit au Parlement qu'il ne pouvoit se rendre à la Cour pour entendre donner les défauts contre Charles de Bourbon, & qu'il avoit commis, pour le remplacer, le Comte de St. Paul, son Lieutenant & Gouverneur de Paris & de l'Isle de France. Mais le 14 juin, par d'autres lettres il avertit le Parlement qu'il avoit besoin ailleurs des services du Comte de St. Paul, & lui ordonna, en son absence, de procéder sans délai à donner lesdits défauts. « Le premier Président récita à la Cour que le Maréchal de Montmorency lui avoit dit, de la part du Roi, que Sa Majesté n'étoit pas contente de ce que l'on n'avoit donné défaut contre le Connétable suivant ses ordres, nonobstant que ledit Seigneur & les Pairs de France ne fussent présents à donner lesdits défauts. Ce qui fut fait, & fut donné défaut au Procureur Général contre Charles de Bourbon, appelé à la Table de Marbre (du Palais), présents deux Conseillers de la Cour, & depuis rapporté à la Cour par le premier Huissier; & ce nonobstant que le Roi n'y fût présent, & que la Cour ne fût garnie de Pairs (17 juin). » — « Le 5 juillet, fut appelé en la Cour le second défaut contre ledit de Bourbon, en la même solemnité que le premier; & sur ce que la Cour avoit différé de donner le troisième défaut, jusques à ce que le Roi y fût présent, accompagné des Pairs, pour être plus solemnel, le Roi, par lettres (datées de Bourges) du 25 juillet, ordonna à la Cour de passer outre, attendu qu'il n'y pouvoit être, étant obligé d'aller en Provence pour s'opposer audit Bourbon qui y étoit avec une armée ennemie, & ainsi la Cour donna (le 1er août 1524) le troisième défaut en la forme des autres. — En ce temps, les poursuites de ce procès cessèrent du tout. Le Roi fut en Provence en chasser Bourbon, &c. » (*Traitez concernant l'Histoire de France*, &c., par M. Dupuy, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde de sa Bibliothèque.) C'est par erreur qu'Estienne Pasquier a dit dans ses *Recherches de la France*, T. Ier, pp. 575 & 577, que le Duc de Bourbon fut, par arrêt du 16 janvier 1523 (V. S.), dégradé de tous ses honneurs, & ses biens acquis à la Couronne, le Roi séant en son lit de justice. L'arrêt de dégradation & de confiscation ne fut prononcé qu'après sa mort, en 1527, comme nous le verrons plus tard. Ainsi que nous venons de le dire, on ne prononça pendant l'année 1524 que les trois arrêts par défaut contre Charles de Bourbon. (Bibliothèque Impériale, mss. françois, no 853, *Procès criminel du Connétable de Bourbon. Ibidem*, mss. étrangers, no 210, 3 vol. petit in-folio. — *Ibidem*, mss. françois, no 57, 3 vol. in-folio.)

En même temps qu'il exerçoit la plus grande pression sur le Parlement pour qu'il punît rigoureusement le Connétable & ses complices, François Ier jetoit l'épouvante parmi ceux qui étoient parvenus à se dérober aux pour-

felle & annotation de biens contre ce Connétable, par toutes les rigueurs dont on procède contre les rebelles & les criminels de lèse-Majefté, elle fit prendre encore tous

fuites. Un malheureux, accufé d'avoir tenté de porter au Duc de Bourbon une lettre écrite à mots couverts, fut condamné à Lyon par la juftice fubalterne du Roi, ou peut-être même fans aucune forme de procès, au plus affreux fupplice. Voici de quelle façon atrocement joviale le Chancelier Duprat racontoit au Premier Préfident de Selva, cette cruelle exécution : « Samedy fut efcartelé en cette ville, a caufe du conneftable, un homme de guerre, *beau compagnon*, natif de Châlons, pour avoir porté une lettre en termes déguifés dont il fçavoit l'interprétation. Cela fervira beaucoup pour exemple & pour faire retirer ceux qui font en fecrète intelligence. » (Lettre de Duprat, Lyon, 2 novembre 1523, dans les mff. Dupuy.) En même temps, de nombreux efpions étoient femés fur les frontières pour intercepter toutes les lettres & les fecours d'argent deftinés au Connétable ; les maifons fufpectes étoient fouillées avec foin, &, en dehors des principaux conjurés, dont l'hiftoire a fait connoître les noms, il y eut beaucoup d'arreftations de gens plus ou moins obfcurs. Nous avons fait connoître en leur lieu les dépofitions de Matignon & d'Argouges, ces deux Gentilshommes Normands qui, les premiers, firent connoître au Roi la confpiration. (15 août 1523, *Regiftrum proceffus criminalis*, &c., *contra Carolum de Borbonio*, 3 vol. in-folio, mff. étr., n° 210 de la Bibliothèque Impériale.) Nous avons donné auffi, dans la Note précédente, l'analyfe de l'interrogatoire fi curieux de Pérot de Warty, que l'on pourra lire dans nos Preuves, fous le n° 135 *e*, & celui non moins intéreffant d'Henri Arnauld, Châtelain d'Herment, qui fe trouve également en fon entier dans nos Preuves, n° 135 *f*.) Enfin, nous avons fait connoître en fubftance, dans la Note précédente, & textuellement dans nos Preuves, n°s 135 *g* & 135 *h*, les deux plus importantes dépofitions de Jean de Poitiers, Seigneur de St. Vallier.

Le 20 décembre 1523, François Ier, par une Ordonnance, renvoya devant le Parlement de Paris le procès de St. Vallier, d'Aymard de Prie, de d'Efcars, Seigneur de la Vauguyon, de Pierre Popillon, Chancelier du Bourbonnois, de Bertrand Simon, dit Brion, d'Hector d'Angeray, dit de St. Bonnet, de Gilbert Guy, dit Baudemanche, d'Antoine d'Efguières & autres. Il enjoignit au Parlement de procéder contre eux « par torture, réitération de torture, fi befoing y eftoit, jufques à fentence définitive. » (Mff. Dupuy.)

Jean de Poitiers, Seigneur de St. Vallier, âgé de quarante-huit ans, qui avoit été arrêté à Lyon, le 5 feptembre 1523, fut d'abord conduit à Tarare & y fut interrogé le 7 feptembre, par le Sr de Brinon, Premier Préfident de Rouen, qui avoit la garde d'un petit fceau près du Roi, & qui étoit affifté du Grand Maître, le bâtard de Savoie, du Maréchal de Chabannes, de Guillaume Budé, Sieur de Mailly, Maître des requêtes, & d'un Secrétaire du Roi rempliffant l'office de Greffier. Dans ce premier interrogatoire, il ne voulut faire aucun aveu fur aucun point. (Mff. Dupuy.) De Tarare, St. Vallier fut transféré à Loches où fe trouvoient tous les autres accufés. C'eft là feulement qu'ayant été confronté avec Hector d'Angerai, Seigneur de St. Bonnet, le 21 feptembre, il finit par faire les aveux les plus explicites. (Voir nos Preuves, n°s 135 *g* & 135 *h*.) De Loches, tous les prifonniers furent conduits à Paris. St. Vallier fut enfermé à la Conciergerie du Palais. Le famedi 16 janvier 1524 (N. S.), la Cour le déclara « crimineux de laize majefté, &, comme tel, l'a privé & débouté, prive & déboute de tous honneurs, dignités, prérogatives & prééminences qu'il a du Roy, & pour raifon dudit cas l'a condemné & condemne à eftre décapité en cette ville de Paris, & déclare tous & chacuns de fes biens confifqués & appartenir au Roy. Et eft retenu, *in mente curiæ*, que, avant que procéder à l'exécution de ce préfent arreft, ladite Cour a ordonné & ordonne ledit de St. Vallier eftre mis à la torture & queftion extraordinaire pour fçavoir par fa bouche la vérité plus amplement des autres complices qui eftoient à faire ladite confpiration, & pour refpondre aux interrogatoires qui luy feroient faicts par ladite Cour. » Dès le 26 novembre 1523, il avoit été ordonné que St. Vallier fubiroit la queftion moderée, mais de l'avis des médecins, à caufe de la fièvre à laquelle il étoit en proie, on avoit furfis à la lui appliquer. Après fa condamnation, & malgré l'opinion des médecins qui déclarèrent qu'il ne pourroit la fupporter fans danger à caufe de la grave maladie dont il étoit atteint, « le Chancelier Duprat fut d'advis & d'opinion que on debvoit bailler audit St. Vallier ladite queftion, nonobftant ladite maladie & ce faict procéder dedans ledit jour a l'extauration (*fic*) de l'Ordre & exécution dudit arreft. »

« Ouye laquelle refponfe, fuft conclud par ladite Cour que dedans ledit jour, feroit feulement préfenté ladite queftion audit fieur de St. Vallier. » Charles de Luxembourg, Comte de Ligny, fut chargé par le Roi & par un arrêt de procéder à l'exautoration de l'Ordre du Roi, c'eft à dire d'ôter l'Ordre à St. Vallier, en préfence d'un Préfident, de cinq Confeillers, du Greffier criminel & de cinq ou fix Gentilshommes. Le Comte de Ligny, affifté de cette compagnie, prononça l'exautoration & demanda à Jean de Poitiers où étoit fon Ordre. « St. Vallier, fe jouant fur ce mot d'Ordre, dit qu'il n'en avoit plus, dès qu'il n'étoit plus au fervice du Roi ; mais qu'à l'égard de l'Ordre de St. Michel, il l'avoit perdu le jour qu'il

les meubles qui lui appartenoient, qui étoient les plus magnifiques qui fussent en maison de Prince de la Chrétienté; témoin sa robe longue de drap d'or, fourrée de

fut pris. Le Comte de Ligny lui présenta alors un collier, afin qu'il le prît & qu'on pût faire la cérémonie de le lui ôter; & comme il refusa de le mettre à son cou, le premier Président lui remontra qu'il falloit obéir au Roi: alors il le prit & on acheva cette cérémonie. «(*Causes célèbres recueillies* par un Avocat au Parlement, t. XI; *Procès du Connétable de Bourbon*, d'après les regiſtres du Parlement.) — A cause de son état de maladie, il fut seulement présenté à la question, mais il ne la subit pas. Il étoit alors prisonnier dans la Tour carrée des galeries du Palais: c'est là qu'il entendit la lecture de son arrêt. Comme il demanda à faire son testament, il lui fut répondu qu'il ne le pouvoit, attendu que tous ses biens étoient confisqués. — « Et ce fait, ledit de St. Vallier prins & mené jusques sur le perron des grands degrez du Pallais (15 février 1524 (N. S.), & non 1523 comme l'a écrit M. G. Guiffrey, en tête de son intéressante publication des *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*), où illec, après son cry faict, a esté mis & monté sur une mulle & derrière luy en croppe un archer de cette ville de Paris, & de là mené en la place de Grève. Et à le mener & conduire estoient les archers & arbalestrierz, sergens à verge & du guet de cette ville de Paris. Et illec a esté descendu, &, après qu'il a esté reconcilié, a esté monté sur l'eschafaut illec preparé pour faire mettre ledit arrest à l'encontre de luy a execution. Et incontinent est survenu François Gobe, archer de la garde du roy, lequel m'a présenté deux lettres du roy, l'unes patentes, scellées de cire verte sur lacs de soye & une autre lettre missive, par lesquelz lettres patentes ledit seigneur commuoit la peine de mort en laquelle estoit condemné ledit de St. Vallier à prison, &c. » (Procès verbal dressé au pied de l'échafaud par l'Huissier de la Cour, chargé d'assister a l'exécution. Nous donnons tous ces textes d'après le manuscrit intitulé: *Registrum processus criminalis, &c., contra Carolum de Borbonio*, (quod) *factum fuit per me Nicolaum Maton, notarium & secretarium regis, necnon suæ dicti Parlamenti Curiæ graphrarium criminalem*, & qui fait partie des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, mss. étr., n° 210, 3 vol. in-fol.) Les lettres de grâce furent données à Blois par François Ier, au mois de février 1524 (N. S.); la date précise du mois n'y est pas indiquée. Le Roi, en tête de ces lettres, disoit qu'il accordoit à St. Vallier la remise de la peine de mort, en considération des services que lui avoient rendus le gendre du condamné, Louis de Brézé, Comte de Maulevrier, Grand Sénéchal de Normandie, « & les parents & amis charnels de Jehan de Poictiers. » N'étoit-ce pas en effet le Grand Sénéchal qui, le premier, lui avoit fait connoître la conjuration & qui l'avoit sauvé des derniers périls? Cette seule raison explique assez l'acte de clémence du Roi, sans qu'il soit nécessaire de supposer, comme l'ont fait sans preuves directes un si grand nombre d'historiens, que le Roi n'accorda cette grâce qu'après avoir obtenu de Diane de Poitiers, fille de St. Vallier, & femme du Grand Sénéchal, le sacrifice de son honneur. Et ce motif essentiel, capital, de faire grâce au coupable n'est-il pas d'ailleurs exprimé dans les lettres du Roi? « Et mesmement, ajoute-t-il, puis naguères ledict grand seneschal..., en monstrant la loyaulté & fidélité qu'il a à nous & à nostre royaulme, nous a descouvert les machinations & conspirations faictes contre nostre personne, nos enffans & nostre dict royaulme, &, en ce faisant, nous a préservé des maulx qui par icelles s'en povoient ensuyr, nostre plaisir soit comuer & changer la peine de mort en laquelle ledict de Poictiers auroit esté, ou pourroit estre cy après (ce qui prouve que les lettres étoient déjà préparées avant l'arrêt de mort), par arrest de nostre court de parlement, condempné comme criminel de lèze majesté à autre peine, savoir faisons que nous, à ces choses, ayans regard & considéracion ausdits services, *& principallement à celluy que ledict grant seneschal nous a fait, comme dict est;* la dicte peine de mort, avons.... commué & commuons en la peine cy-après déclairée, c'est assavoir qu'icelluy de Poictiers sera mis & enfermé perpétuellement entre quatre murailles de pierre, massonnées dessus & dessoubz, esquelles n'y aura qu'une petite fenestre, par laquelle on luy administrera son boire & menger, demeurant au reste le contenu en l'arrest de la dicte court, contre luy donné *ou à donner*, en toutes autres choses, en sa force & vertu, &c., &c. » (Ces lettres ont été publiées par M. Georges Guiffrey, dans son Introduction aux *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*, p. XXIX, d'après le mss. de la Bibliothèque Impériale, n° 5109, f° 286.) Il est à croire aussi que Diane de Poitiers, qui, en sa qualité de Dame d'honneur, avoit un libre accès auprès du Roi & de la Reine, mit à profit le mois qui s'écoula entre la condamnation & le jour fixé pour l'exécution de son père, & que ses larmes & ses prières suffirent pour attendrir l'âme chevaleresque du Roi, sans que l'on soit obligé de chercher la cause de la grâce de St. Vallier dans le déshonneur de sa fille. — Dupuy, à qui nous empruntons plusieurs textes cités avant cette lettre de rémission, donne les détails suivants, très-authentiques & fort peu connus sur la destinée de St. Vallier depuis qu'il fut conduit à la place de Grève: « Peu de jours après, dit-il, le Roi, par lettre de cachet, manda à la Cour de surseoir l'exécution des lettres ci-dessus & de laisser St. Vallier où il étoit (c'est à dire à la Conciergerie). Mais le dernier mars

martres zibelines, dont il se servoit en la chambre du Roi pour son office de Connétable, laquelle, au rapport de son Secrétaire Marillac, étoit de douze aunes dont cha-

1524, après Pâques, S. M. fit, par le sieur de Vaux, Capitaine de ses gardes, tirer St. Vallier de la Tour carrée pour le mener au lieu que Sa Majesté lui avoit ordonné ; & à quelque temps il fut délivré... Enfin, en 1527, le Roi lui donna lettres de *restitution*, *abolition*, *grâce & rappel*, adressantes à tous ses Parlements de France, dans lesquelles tout le fait est particulièrement narré, ensemble les causes qu'avoient alléguées St. Vallier de n'avoir pas révélé au Roi ce qu'il avoit su de la conjuration du Connétable, qui sont les mêmes dont il s'étoit servi au procès. » (*Traitez concernant l'Histoire de France*, &c., par M. Dupuy, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde de sa Bibliothèque.) M. Guiffrey, dans son Introduction aux *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*, p. XVIII, Notes, cite un passage du testament de Jean de Poitiers, en date du 26 août 1539, d'après le *Cabinet des titres* de la Bibliothèque Impériale, dossier *Poitiers*. Il se trouvoit alors au château de Pizanson, sur les bords de l'Isère, malade & au lit, & il est probable qu'il y mourut peu après. C'est donc à tort qu'Estienne Pasquier & après lui d'autres historiens, parmi lesquels M. Henri Martin, le font *mourir de peur*, peu de jours après qu'il eût été conduit à la place de Grève. Pendant longtemps en France, jusqu'à Pasquier & après lui, au lieu de dire trembler de peur, on disoit avoir la fièvre de St. Vallier. (Voir ce que dit Pasquier de *la fievre de St. Vallier*, T. Ier, p. 819, de ses *Recherches de la France*.) Voici comment le Président de Thou, dans son Histoire, explique ce dicton : « Comme on conduisoit St. Vallier au supplice, la frayeur lui causa une fièvre si violente que, lorsqu'il eut obtenu sa grâce de François Ier, ce ne fut qu'avec peine & après avoir été saigné plusieurs fois, qu'il revint à lui-même & qu'il recouvra la santé : ce qui a donné lieu au proverbe en usage parmi nous : *la fièvre de St. Vallier*. » (Voir ci-après, pour ce qui concerne St. Vallier & les autres complices du Connétable, les Notes des années 1525 & 1526.)

Antoine de Chabannes, *Evêque du Puy*, âgé de quarante ans, fut arrêté & conduit à Tarare, où il subit un interrogatoire le 7 septembre 1523. Il soutint d'abord qu'étant privilégié comme Evêque & constitué en dignité ecclésiastique, il n'étoit pas tenu de répondre à un juge laïc, & qu'étant sujet immédiat du Saint Siége, c'étoit aux seuls députés du Pape qu'il appartenoit de l'interroger. Cependant, il déclara que pour complaire au Roi il répondroit à ses commissaires. Il avoua qu'il apprit de la bouche même du Connétable ses relations avec l'Empereur, & de Lallière l'entrevue de Beaurain avec le Prince à Montbrison ; qu'il fut témoin de quelques mouvements de colère du Duc contre le Roi sur le refus qu'avoit fait François Ier de souscrire à certaines demandes ; qu'il s'emporta même au point de menacer de prendre les armes contre le Roi & d'appeler à son secours *ses cousins d'Allemagne ;* qu'à Montbrison il lui donna, à lui Chabannes, une mission auprès du Duc de Savoie pour savoir s'il voudroit se déclarer en sa faveur, mission que le déposant accepta pour lui complaire. Chabannes déclara qu'il se rendit à Genève où se trouvoit le Duc de Savoie, & que ce Prince, après « *avoir dissimulé quelque temps sa réponse*, » « luy dit qu'il vouloit bien estre amy de monsieur le connestable pour faire l'appoinctement de madame sa sœur & de luy, & que plus tost il ne feist, il iroit en personne ou il envoyeroit le principal & premier homme de sa maison. » De plus, il fit connoître à Chabannes, par l'Evêque de Genève & par un Gentilhomme nommé Châteaufort, les projets d'attaque du Roi d'Angleterre & de l'Empereur contre la France. Sa mission terminée, l'Evêque du Puy vint en rendre compte au Connétable, alors à Montbrison. Dans son interrogatoire, il prétendit que, devant plusieurs personnes, il avoit hautement blâmé le projet du Prince, d'épouser la sœur de l'Empereur, ce qu'il avoit appris par Lallière & Guignard. Il ajouta que le Duc, avant de se rendre à Montbrison, lui avoit annoncé l'intention de faire un voyage au Puy, mais qu'il demeura à Montbrison d'où il retourna à Moulins. Chabannes révéla cette intéressante particularité « que quelquefois le connestable luy dit vouloir rendre son espée & ordre au roy & les envoyer par un gentilhomme. » — A quoy il luy demanda s'il vouloit aller à l'empereur, &c..., & souvent réitera ce propos tellement que ledit connestable se commença à mesfier de luy & prist la connoissance & familiarité dudit évesque d'Ostun, depuis laquelle il s'est fort relassé de hanter & fréquenter en sa maison, &c. » (*Procès criminel du Connetable de Bourbon*. Bibl. Imp. mss., étr. nº 210, 3 vol. in-fol.) L'Evêque du Puy ayant été transféré à Loches, dans la prison du château, une sentence des commissaires du Roi, en date du 7 novembre, dont nous allons donner l'analyse après l'Article consacré à Jacques Hurault, Evêque d'Autun, le renvoya devant un tribunal ecclésiastique pour y être jugé. (*Ibidem*.)

Jacques Hurault, *Evêque d'Autun*, âgé de quarante ans, fut arrêté & interrogé à Bessay, le 16 septembre 1523, par Guillaume Luillier, Chevalier, Seigneur d'Oursines, Conseiller & Maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi. Il résulte de sa déposition que le Connetable l'ayant prié de venir le trouver à Montbrison d'où il devoit se rendre en Languedoc par ordre du Roi, il s'étoit empressé de lui obeir, & que le Prince aussitôt lui avoit déclaré « qu'il l'avoit mandé pour le prier d'accepter la charge de tous ses affaires, qu'il l'aymoit &

cune coûtoit quatorze vingts écus d'or au ſoleil, & ſon bonnet pour ledit office, qui étoit chargé de pierreries inappréciables. Elle ſe ſaiſit donc de tous leſdits meubles, fit

(ſe) confioit en luy plus que en nul autre du monde. » Hurault prétendit qu'il refuſa ſur-le-champ le mandat du Duc, à cauſe de ſa dignité, & parce qu'il étoit ſerviteur du Roi. « Après qu'il fut arrivé à Montbriſon, le conneſtable, en continuant ſon premier propos dont il a cideſſus parlé, pria il qui deppoſe d'entendre ſes affaires & fit porter parolle & faire les remonſtrances au peuple de Foreſtz, après ſon entrée faiſte audiſt Montbriſon, comme il avoit bon vouloir de leur faire bonne juſtice & les entretenir en leurs libertez, eſquels les ducs de Bourbon ſes prédéceſſeurs les avoient entretenus, en les remerciant de la ſomme de dix mille livres que le peuple luy avoit préſentée pour ſa nouvelle entrée. Et dès lors, il qui dépoſe print la diſte charge pour lors de donner ordre aux affaires journellement, (&) fut occupé avec les officiers dudiſt Foreſtz & autres tant qu'il ſéjourna audit lieu de Montbriſon qui fut environ l'eſpace de vingt deux jours. Et, pendant ledit temps, ledit ſeigneur conneſtable délibéra faire le voyage de Noſtre Dame du Puy, après qu'il fut adverty par lettres du roy qu'il ne vouloit qu'il allaſt en Languedoc ; il eut faiſt ledit voyage n'euſt eſté la maladie qui lui ſurvint huiſt jours après ou environ, au retour de Sainſt Rambert où il eſtoit allé à l'esbat. Auquel lieu de Montbriſon, demeura depuis touſjours malade juſques à ce qu'il s'en retournaſt à Moulins. » — Hurault prétendit ignorer le projet de mariage du Connétable, l'envoi de l'Ambaſſadeur de Charles Quint pour traiter cette affaire ; il dit qu'il n'avoit « jamais ouï parler de l'entrevue de Beaurain avec le conneſtable à Montbriſon. » Il déclara que parmi les Gentilshommes qui ſe trouvoient dans cette ville avec le Prince, il en connoiſſoit pluſieurs, entr'autres Tanſannes, ſon Chambellan, le ſieur d'Eſpinac, Lieutenant de la compagnie du Connétable, ſous les ordres du Capitaine La Clayette, le ſieur « de Guiſay (*ſic*), diſt de Guignard, Chambellan, Jean de Bavant, premier maiſtre d'hoſtel, Lallière, eſcuyer d'eſcuyerie, & Lurcy, lequel il vit ſeulement un jour, & un nommé Peloux & pluſieurs autres gentilshommes en gros nombre, parce que lors la monſtre de la compagnie dudiſt ſieur conneſtable ſe faiſoit audit lieu de Montbriſon. » Il dit « que du temps que le conneſtable eſtoit à Montbriſon, il fut bien fort malade & prit pluſieurs médecines par ordonnance de ſes médecins, & fut ſeigné, & lorſqu'il partit de ſa compagnie audit lieu de Montbriſon, il eſtoit encore malade & oyt dire qu'il ſe fiſt porter en une litière juſques audit Moulins. » Il prétendit ignorer ſi Lurcy, Lallière ou du Peloux avoient été envoyés à l'Empereur par le Connétable. — Il donna de fort curieux détails ſur quelques circonſtances qui précédèrent la fuite du Prince à Chantelle. Voici le texte de ce paſſage de ſon interrogatoire : « Dit, ſur ce enquis, qu'il y a environ dix ou douze jours, lorſque ledit ſeigneur conneſtable eſtoit allé & arrivé à La Paliſſe pour aller à Lyon vers le roy, comme il diſoit, ſurvint audit ſeigneur conneſtable ſoudain quelque effroi, ne ſçait de par qui ny de quel lieu, pour lequel il fut adverty que le roy le vouloit faire prendre. De ce eſmu & courroucé, il ſe deſlibera retirer en Bourbonnois. Et lors Lurcy, auſſy eſtonné deſdites nouvelles, diſant qu'il y avoit commiſſion décernée pour le prendre au corps, demanda congé audit ſeigneur conneſtable de ſe retirer en Allemagne devers l'archiduc, frère de l'empereur. » Le Duc ordonna à Lurcy de faire « ſes recommandations audit archiduc, ſon couſin, *en le priant que, s'il oyoit dire qu'il fuſt en neceſſité, il le vouluſt ſecourir.* Et de là s'en partit Lurcy, & depuis ne le vit, il qui dépoſe, & le ſçait parce qu'il eſtoit lors préſent en la compagnie dudit ſeigneur conneſtable, & oyt ledit propos tel que deſſus, dont il fut bien eſtonné. » Jacques Hurault aſſura qu'il avoit eu l'intention d'avertir le Roi, avant d'être arrêté. Trois ſemaines après ſon départ de Montbriſon, il reçut une lettre dans laquelle le Duc « lui mandoit la viſitation & bonne chère que le roy en paſſant (à Moulins) luy avoit fait, & qu'il avoit promis de paſſer les monts avec ledit ſeigneur ſi ſa ſanté le pouvoit porter. » Le Duc appela Hurault à Moulins, où il ſe rendit & il accompagna le Prince juſqu'à La Palice. Hurault prétendit qu'il ignoroit ſi le Duc avoit eu des relations avec le Duc de Savoie, & ſi, depuis un an, il avoit « fait avitailler, munir & garnir de vivres & autres munitions, Chantelle, Murat & autres places du Bourbonnois. » « Enquis pour quelle cauſe ledit ſeigneur conneſtable, au partement dudit Moulins pour venir vers le roy, faiſoit ſi petites journées, comme d'une lieue par jour tant ſeulement, &, au contraire, à ſa retraiſte de la Palice, il en fit quatre ou cinq & davantage. — Diſt n'en ſçavoir aucune choſe ſinon qu'il eſt vray que lediſt ſeigneur conneſtable, au departir dudit Moulins en allant le chemin de Lyon, ſe miſt en litière, & faiſoit bien petites journées parce qu'il diſoit qu'il n'eſtoit pas bien guéry & par le rapport meſme de ſes médecins, mais quand il fut audiſt lieu de La Palice, à l'occaſion de l'effroy qu'il eut, — ne ſçait dont ce procédoit, — ſe délibéra ſe retirer en ſeureté & vint la première journée au chaſteau de Gayette, près de Varennes, diſtant dudit lieu de La Palice de quatre lieues ou environ. Et le lendemain, ne bougea dudit lieu de la Gayette, tant pour ſe repoſer que pour entendre au vray nouvelles dudiſt effroy qui luy avoit eſté donné ; &, l'autre jour en ſuivant, alla juſques à Chantelle en fuyant, diſtant dudit lieu de Gayette de

rompre les fceaux qui étoient fous les armes de ce Connétable, dans les terres qui lui avoient été provifionnellement adjugées à fon préjudice, où, d'ordinaire, l'écuffon de

cinq lieues, parce qu'il fut adverty du partement de meffieurs le grand maiftre (le bâtard de Savoie), & le marefchal de La Palice, avec compagnie de gens d'armes & gens de pied, qui eftoient defpefchés avec commiffion de le prendre & courir fus. Et fçait les chofes deffus dictes (le dépofant) parce qu'il eftoit tous jours préfent en la compagnie dudict fieur conneftable. » — Hurault raconta de plus que le Roi ayant envoyé au Connétable une lettre par Pérot de Warty, celui-ci dit au Duc que « s'il lui plaifoit envoyer un des fiens vers le roi, qu'il feroit efcouté volontiers & fans crainte d'eftre arrefté. » Le Connétable ayant fait choix de Hurault, lui remit pour le Roi une lettre miffive, accompagnée de fes inftructions par écrit. Voici le texte de la lettre : « Monfeigneur, — je vous ay efcript bien amplement par Pérault de Warty ; depuis je vous ay defpefché M. d'Oftun pour de tant plus par luy vous faire entendre la volonté que j'ay de vous faire fervice ; je vous fupplie, Monfieur, le vouloir croire de ce qu'il vous dira de par moy & vous affeurez fur mon honneur que je ne vous feray jamais de faute. — Monfieur, je prie Dieu vous donner très-bonne vie & longue. — Efcript de noftre maifon de Chantelle, ce 7ᵉ de feptembre, — Voftre très humble & très obéiffant fubject & ferviteur. — *Charles.* » — *Inftructions.* — « Mais qu'il plaife au roy luy rendre fes biens, Monfieur de Bourbon promet de bien fervir le roy & de bon cœur fans y faire faute, en tous endroits où il plaira à mondit feigneur, toutes & quantes fois qu'il luy plaira, & de cela il en affure jufques au bout. Et qu'il luy plaife pardonner à ceux à qui le roy veut mal pour icelluy affaire. En tefmoing de ce, il a figné les préfentes. — *Charles.* » — On fait comment Jacques Hurault fut arrêté par ordre du Maréchal de Chabannes au moment où il fe rendoit à Lyon pour accomplir fon meffage. A la requête de Lifet, agiffant au nom du Procureur Général du Parlement de Paris, Jean de Selva, Premier Préfident, Jean Sallart, Maître des requêtes, François de Lomes, Confeiller en la Cour & Préfident aux enquêtes, & Jean Papillon, Confeiller en la même Cour, émirent l'avis qu'en ce qui concernoit les Evêques du Puy & d'Autun, ils étoient incompétents, qu'il falloit les « renvoyer à l'églife pour faire leur procès & obtenir commiffion du pape. » Lifet requit qu'ils fuffent contraints par la prife & faifie de leur temporel, & qu'il plût au Roi d'écrire au Pape afin qu'il nommât par un refcrit deux Evêques du royaume pour juger les accufés. Il demandoit, fi le Pape refufoit le refcrit, qu'il fût ordonné, conformément aux canons, que le Métropolitain avec deux Evêques provinciaux fuffent appelés en diligence pour juger le procès des deux Prélats, « fur le délit commun, à la charge du cas privilégié, avec inhibitions & deffenfes de ne procéder à l'élargiffement de leurs perfonnes jufques à ce qu'il ait été connu & décidé du cas privilégié ; » « & d'avantage que la cour ordonne (que), avec lefdits évefques, pour l'intérêt du roy & de la chofe publique, affifteront deux des confeillers d'églife de ladite cour, qui feront commis par icelle jufques à fentence définitive inclufivement, fans lefquels lefdits évefques délégués, metropolitain & comprovinciaux, ne pourront faire aucune chofe, &c. » (*Procès du Connétable de Bourbon.* Bibl. Impér., mff. étr., nº 210.) Suivant les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, les Evêques d'Autun & du Puy furent retenus prifonniers, bien qu'aucun jugement n'eût été prononcé contre eux (par l'autorité eccléfiaftique). Ils ne furent délivrés qu'en 1526, en exécution du Traité de Madrid. (*Ibidem.*) « L'évefque d'Autun, dit Martin du Bellay, fils du feu général Hurault, jaçoit que tous les biens tant de luy que des fiens fuffent venus du roy & de fes prédéceffeurs, fut foufpeçonné d'avoir efté du confeil de ladite fuite, parquoy fut mis prifonnier, puis après délivré ; mais eftant délivré, fe retira auprès mondit feigneur de Bourbon, &, après le trefpas de Hiéronyme Moron, M. de Bourbon le fit chancelier de Milan. Toutes fois, depuis, le roy luy pardonna & le remift en tous fes biens. Par les chofes prédites, on peult facilement recognoiftre la grande humanité du roy, lequel eftant offenfé de ceux qui avoient receu les biens & honneurs de luy, ne print vengence d'un feul, ains pardonna à tous ceux qui retournèrent vers luy cherchans miféricorde. »

Bertrand Simon, dit *Brion*, Ecuyer, âgé de vingt-cinq ans, natif de Châteauneuf, près de Valence & de Montélimart, fut arrêté en Franche Comté. Interrogé par le Sieur de Brinon, le 25 feptembre 1523, il confeffa qu'il n'y avoit qu'un an qu'il fréquentoit la Maifon de Bourbon, où il avoit été introduit par Du Peloux ; que le bruit étoit en la maifon qu'il étoit venu un Gentilhomme de l'Empereur vers le Connétable, qui lui avoit apporté des lettres & un diamant ; « &, difoit-on, que c'étoit à caufe des paroles de mariage entre ledit conneftable & la fœur de l'empereur à laquelle le conneftable envoya auffi un diamant. » Il dit que fachant que le Roi vouloit arrêter le Connétable, il étoit venu pour lui parler, mais qu'il en fut empêché par Du Peloux, lequel, par ordre du Prince, l'envoya porter des lettres à St. Bonnet, à La Palice ; que de là St. Bonnet & lui allèrent trouver le Duc à Gayete, & l'accompagnèrent, fans le quitter, jufqu'à Herment, où le Connétable « fe déroba de fes gens, » ne menant avec lui qu'un valet de chambre & Pompérant ; qu'en quittant la ville, d'Efguières & lui trouvèrent

ce Prince avoit pour supports deux épées nues à cause de son dit office de Connétable, ou d'autrefois y paroissoit sa représentation en forme de cavalier tenant l'épée

Lallière, St. Bonnet & Du Peloux, & qu'ils allèrent « jusques au lieu où il (Brion) a esté prins; » que par les chemins Lallière & Du Peloux disoient que le mariage du Connétable avec la sœur de l'Empereur alloit se faire; que les Allemands devoient venir en Champagne, les Anglois en Picardie, les Espagnols en Guyenne; que le Connétable se devoit joindre à 2,000 lansquenets qui devoient venir vers Lyon; qu'il devoit avoir dix mille hommes dont Du Peloux en devoit commander mille, Lallière autant, Godinières autant, & autres qu'il ne pouvoit nommer. Il ajouta que « si le roi n'eût été arrêté à Lyon, & qu'il en fût parti le jour qu'il y entra, qu'on lui eût fait un si beau service, qu'il ne fût pas retourné a son aise en France. » « Interrogé quel argent ledit connétable avoit emporté avec luy? — Dit qu'il avoit seize sacques (sacs) en chacune desquelles y avoit deux mil cinquante escus & en portèrent longuement Esguières & luy chacun un, lesquels ils ont laissé à St. Amour entre les mains de Lallière & Peloux. » — Interrogé s'il n'a point sceu où estoit ledit connestable, a répondu que Lallière juroit & disoit par les chemins que La Fayette l'avoit dérobé & croit qu'il le pensoit ainsi & autre chose n'en fait. » (*Procès criminel du Connetable.* Bibl. Imp., mss. étr. 210.)

Antoine D'Esguieres, Seigneur de Cherancy, homme d'armes de la Compagnie du Connétable, âgé de vingt-cinq ou vingt-six ans, habitant à Charlieu, servoit depuis huit ans dans la compagnie du Duc. Il fut arrêté & interrogé le même jour que Bertrand Simon, dit Brion. Il avoua qu'il étoit du nombre des douze hommes d'armes que le Connétable vouloit mener avec lui de là les monts. Comme Brion, il accompagna le Prince à Chantelle & de là à Herment. Il dit que le Duc « s'en alla sur une mule jusqu'à Montagut les Combrailles, y ouit messe & repeut, & se mit en chemin; se trouva fort las, tellement que par deux fois il descendit dessous des arbres fort espaury & portant très-mauvais visage, embeguiné d'un couvre-chef..., se remonta à cheval, & alla à la... maison de La Fayette, en laquelle il print son vin & y fut bien deux grosses heures, & parla audit La Fayette à une fenêtre seul à seul, une heure & plus; ce faict, monta à cheval pour s'en tirer vers Herment & le convoya ledit La Fayette à pied environ deux jets de pierre, auquel lieu d'Herment, il soupa & coucha & s'en partit la nuit, &c. » Il ajouta qu'il y avoit un chiffre entre le Duc & l'Empereur.

Le reste de la procédure contre ces deux accusés fut confié par le Roi au Premier Président du Parlement de Paris & à quelques Conseillers de la même Cour. Le 23 octobre, Brion & d'Esguières, qui avoient été transférés au château de Loches, furent de nouveau interrogés & persistèrent dans leurs premières dépositions. Les Commissaires déclarèrent que sur la confession de Brion il n'y avoit lieu *à gehenne* (d'appliquer la question), & sur celle de d'Esguières, *nihil cum eo agendum.* » Le Roi, mécontent, renvoya, le 20 décembre, ces procès au Parlement de Paris. Par un arrêt en date du 27 janvier 1524 (N. S.), ils furent « condamnés à faire amende honorable au parquet de ladite cour, à la table de marbre, & sur les grands degrés du palais, en chemise, pieds & tête nus, tenans une torche en leur main, disans que, mal conseillés, ils avoient commis les choses susdites & icelles tenues & célées sans en avertir le roi, dont ils se repentent : ce fait, être réintégrés en tel chasteau & place qu'il plaira au roi jusques à trois ans. Et si a privé ledit d'Esguières à tousjours de tous honneurs & stipendies qu'il eust pu avoir du roi, & l'a déclaré, & aussi ledit Brion, indignes à jamais d'être des ordonnances du roi. » — Le Roi, outré du peu de sévérité d'un tel arrêt, vint, le 9 mars, en demander raison au Parlement. Le Premier Président lui déclara que Brion & d'Esguières, après avoir été plusieurs fois interrogés, avoient été condamnés. — Sur quoi, le Chancelier Duprat dit aigrement : « Et leurs biens sont-ils confisqués? — Le Premier Président répondit que non, & que la peine n'étoit qu'une relégation qui n'emportoit pas confiscation. Sur ce, le Roi dit avec force, « que l'on devoit en telles affaires, qui concernent de si près sa personne & tout son royaume, y regarder autrement que l'on ne fait en matière civile; & que lesdits Brion & d'Esguières, quand ils furent pris à Lyon, pensoient être pendus, & qu'il ne vouloit tolérer telles voies, & qu'il entendoit faire venir des cours de parlements en autres lieux, ainsi qu'il avisera, plusieurs juges, par lesquels, en la compagnie dessus dite, il fera revoir lesdits procès; & que cependant il vouloit que ces deux prisonniers demeurassent où ils étoient. » — « Le 19 mai, le roi écrivit à la cour pour lui déclarer qu'il entendoit que les procès des complices du connétable fussent bien vus; qu'il avoit choisi une commission extraordinaire, composée de présidents & conseillers des autres parlements, qui viendroient en sa cour de parlement de Paris pour vacquer, avec les officiers de cette cour, à la révision des procès des condamnés. » — Le Procureur Général requit que remontrances fussent faites au Roi sur le péril extrême qu'il y auroit à réviser des procès déjà jugés. Mais la Cour, toute tremblante des menaces du Roi, n'osa lui résister entièrement, & rendit un arrêt, les Chambres assemblées, par lequel il fut décidé *que les procès non jugés le seroient par trente des Présidents & Conseillers* de la Cour de Paris qu'elle députeroit & « qu'au jugement d'iceux seroient appelés les commissaires des autres par-

haute & monté fur un cheval dont le harnois étoit parfemé de fleurs de lys. Au lieu de quoi elle y fit faire & recevoir d'autres fceaux fous fon écuffon de Savoie, divifé

lements nommés par le roi. » Le 2 juin, ce Tribunal mixte, ayant interrogé de nouveau Brion & d'Efguières, & ceux-ci ayant confirmé leurs précédentes dépofitions, n'ordonna rien de nouveau contre eux. La réfiftance des Parlements contre l'arbitraire du Roi & contre cette violation flagrante des formes de la juftice, fe révéla même au fein de cette commiffion choifie avec un foin extrême. Les deux accufés, Brion & d'Efguières, furent retenus en prifon jufqu'en mai 1528, où le Roi ordonna au Parlement de les délivrer promptement, afin qu'ils puffent aller en Italie pour fon fervice. (*Procès criminel du Connétable de Bourbon*. Bibl. Imp., mff. étr., n° 210, 3 vol. in-fol. — *Traitez concernant l'Hiftoire de France*, &c., par M. Dupuy, Confeiller du Roi en fes Confeils, Garde de fa Bibliothèque.)

Aymard de Prie, Chevalier, *Seigneur de Touffy* (près d'Auxerre), âgé de foixante-dix ans, fut, ainfi que St. Vallier, arrêté & conduit à Tarare au commencement de feptembre 1523. Interrogé par les commiffaires du Roi, il avoua qu'il s'étoit rendu, trois mois auparavant, à Varennes fur l'ordre du Connétable, & que le Prince lui révéla qu'il devoit époufer la fœur de l'Empereur. A ce propos, de Prie ne manqua pas de dire, ainfi que tous les complices du Duc, qu'il fit tous fes efforts pour le diffuader de ce projet d'union. Quant aux traités avec l'Empereur & Henri VIII, il nia en avoir eu connoiffance. Il fe difculpa de n'avoir pas averti le Roi du projet de mariage du Duc, penfant, difoit-il, que les chofes n'étoient pas fi avant, & ne voulant pas brouiller le Prince avec le Roi. Il fut de là conduit à Loches avec les autres prifonniers; il y fubit deux nouveaux interrogatoires & n'ajouta rien à fes premiers aveux. L'affaire ayant été renvoyée au Parlement de Paris le 20 décembre fuivant, Aymard de Prie fut d'abord enfermé à la Conciergerie du Palais (15 janvier 1524, N. S.), puis transféré à la Baftille où il fut prifonnier dans la maifon de l'un des Huiffiers, pour caufe de fanté. (23 janvier.) Le 2 juillet fuivant, intervient un arrêt qui ordonne qu'Aymard de Prie & Pierre Popillon, Seigneur de Paray, « prifonniers à la Baftille St. Antoine, feront élargis par la Cour, en faifant les foumiffions accoutumées, & neantmoins ils demeureront arreftez en telles villes de ce royaume qu'il plaira au roi nommer, pour illec demeurer & habiter, & fur peine de confifcation de corps & biens. » Main levée fut donnée fur tous les biens d'Aymard de Prie & de Popillon, & de Prie fut autorifé à fe retirer « en fes maifons, & aller & venir par le royaume où bon lui fembleroit. » Le Roi, fort courroucé de cette décifion, donna des lettres à Blois le 2 juillet fuivant, par lefquelles il défendoit que de Prie, St. Vallier, d'Efcars & les autres complices de Bourbon fuffent élargis, « ains tenus, ordonnoit-il, en bonne & fûre garde, en forte qu'ils ne puiffent échapper; *& n'y faites faute fur vos vies*, » difoit-il en terminant fa lettre par cette menace. Il partoit, en ce moment, contre Bourbon qui affiégeoit Marfeille. Le Parlement, qui fembloit tenir beaucoup plus à faire fa cour au Prince rebelle qu'au Roi lui-même, infifta alors auprès de François Ier pour qu'il confirmât fes arrêts d'élargiffement, mais il s'y oppofa énergiquement, comme nous l'avons vu plus haut, par lettres du 18 juillet de la même année. Le 23 mai 1525, de Prie étoit en prifon fur parole à l'Hôtel de Nevers. Le 2 juin fuivant, en confidération de fon grand âge, il fut autorifé à aller par tout le royaume, & le 21 du même mois la Régente lui fit rendre tous fes biens. (*Procès criminel du Connétable*, &c. Bibl. Imp., mff., étr., n° 210, 3 vol. in-fol.)

Pierre Popillon, *Seigneur de Paray*, âgé de quarante-deux ans, fut d'abord interrogé à Blois par le Chancelier. (27 feptembre 1523.) Il fut exempté de la queftion. Il confeffa que Bourbon lui avoit fait part de fon projet de mariage avec la fœur de l'Empereur, mais il prétendit qu'il avoit fait tous fes efforts pour l'en diffuader. « De quoi Bourbon fe coléra fort contre lui, & jura que fi l'empereur vouloit conclure le mariage, qu'il le feroit nonobftant fes remontrances; néantmoins que Bourbon, penfant à ce qu'il lui avoit dit, fe repentit à l'heure, & manda fon confeffeur pour l'abfoudre du ferment qu'il avoit fait; ce qu'il fit; &, depuis, le dépofant parla au confeffeur pour favoir fi Bourbon étoit hors du deffein de ce mariage, qui lui dit que oui, & ce par ferment. Bourbon l'en affura auffi le lendemain, & ainfi il le croyoit du tout hors de deffein. » — Conduit à Loches, il y fubit deux interrogatoires, les 6 & 26 novembre (1523), & avoua que Bourbon lui avoit communiqué par trois fois fon projet de mariage, « *même avant la mort de Madame fa femme*. » Puis, il fut conduit à Paris pour y être jugé par le Parlement. Le 15 janvier 1524, il étoit prifonnier à la Conciergerie, & le 8 mars fuivant à la Baftille, où il fubit un nouvel interrogatoire, ainfi que le 30 juin, & il perfifta dans ce qu'il avoit dit précédemment. Le 2 juillet, comme on l'a vu plus haut, un arrêt ordonna qu'il feroit élargi, ainfi que de Prie, en faifant les foumiffions accoutumées. « Et néanmoins, étoit-il dit dans la fentence, ils demeureront arreftez en telles villes du royaume qu'il plaira au roi nommer pour illec demeurer & habiter fur peine de confifcation de corps & de biens. » Main levée, comme nous l'avons vu, lui fut donnée de plus fur tous fes biens. Une telle décifion, intervenue au moment du fiége de Marfeille par le Connétable, irrita profondément le Roi. Il défendit, *fous peine de la*

de celui d'Orléans, & y dépossédant la plupart des Officiers qui y avoient été mis de la main du Connétable, elle y en mit d'autres de la sienne. Et même en ce pays de

vie, aux Membres du Parlement de l'exécuter, ainsi que nous l'avons dit à propos d'Aymard de Prie. (Lettres de François Ier, des 12 & 18 juillet 1524.) Popillon mourut à la Bastille, le 15 août suivant, de désespoir peut-être de n'être pas rendu à la liberté. Par arrêt du lendemain, il fut permis à sa veuve & à ses enfants d'enlever son corps la nuit, & de l'enterrer où ils voudroient, sans luminaire ni convoi. (*Procès criminel*, &c. Bibl. Imp., mss. etr., n° 210; Dupuy, &c., &c.)

Hector d'Angerai, Ecuyer, *Seigneur de Bruson, dit de St. Bonnet*, âgé de vingt-sept ans, natif du pays de Vivarais, fut arrêté & subit un interrogatoire le 24 septembre 1523. C'est lui que le Connétable avoit choisi pour l'envoyer en Espagne avec Beaurain, afin d'y porter son traité avec l'Empereur. Il avoua qu'il s'étoit rendu à Montbrison avec du Peloux auprès du Connétable, qu'il y vit St. Vallier & un grand nombre de Gentilshommes; qu'une nuit (celle même où le traité avoit été signé) le Connétable le fit réveiller vers minuit, pour l'aller trouver; qu'il vit alors dans sa chambre St. Vallier, Tansannes, Bavant, Espinac le vieil, Beaumont & Lurcy; que le Prince le prit à l'écart dans un coin de la chambre, & lui parla en ces termes : « Il faut que vous me fassiez un service. » — St. Bonnet lui ayant répondu : « qu'il le feroit de très-bon cœur, & qu'il n'y épargneroit ni corps ni biens, » le Duc lui fit jurer, sur un morceau de la vraie croix qu'il portoit à son cou, de garder le secret sur ce qu'il alloit lui confier. St. Bonnet l'ayant promis par serment, le Connétable lui dit : « Je vous veux envoyer vers l'empereur, auquel vous direz que je me recommande très-humblement à sa bonne grâce & que je vous envoye là pour savoir s'il lui plaira de me donner sa sœur en mariage; & s'il lui plaisoit de me faire cet honneur, il me trouvera son serviteur & son bon frère & ami. » St. Bonnet lui répondit qu'il le feroit très-volontiers. En ce moment, le Prince s'avança vers l'Envoyé de l'Empereur & lui dit : « Monsieur de Beaurain, voici le gentilhomme qui ira avec vous. « Et ledit sieur de Beaurain vint embrasser ledit déposant luy disant qu'ils feroient grande chère & qu'il feroit le bien venu. » Le Duc recommanda à St. Bonnet de se gouverner d'après les conseils de l'Ambassadeur de Charles Quint, & après avoir lu devant son entourage une lettre de créance pour St. Bonnet, qu'il adressoit à l'Empereur, il la remit à Beaurain. Beaurain & St. Bonnet, accompagnés de Loquingham, du Secrétaire Château, & de deux serviteurs, partirent de Montbrison, à cheval, une heure avant le jour. Ils allèrent dîner à Ville Chenève, où vinrent les rejoindre Lallière & du Peloux. Le lendemain, ils dinoient à Châtillon les Dombes, &, le jour suivant, Lallière les ayant quittés, ils allèrent coucher à Pommiers, château de Madame Marguerite (d'Autriche), au pays de Bresse. Là, Beaurain rédigea des dépêches en chiffres pour l'Archiduc d'Autriche & le Roi d'Angleterre, dont St. Bonnet ne put connoître le contenu, & il envoya pour les porter Loquingham en Allemagne, & Château, son Secrétaire, en Angleterre. Le jour suivant, du Peloux retourna auprès du Connétable, & Beaurain & St. Bonnet se dirigèrent vers la Savoie & gagnèrent Chambéry. Là, ils prirent la poste avant le jour, ils passerent par les Ausfoix, Villeneuve d'Aoste, & arrivèrent à Gênes. S'il faut en croire le récit de St. Bonnet, ce fut là seulement que, pour la première fois, Beaurain lui montra les conventions écrites entre le Connétable & lui, Beaurain, au nom de l'Empereur, dont St. Bonnet d'ailleurs, dans sa déposition, donne une assez fidèle analyse. St. Bonnet prétendit qu'il se récria alors avec énergie, disant à Beaurain que ces articles du traité « *n'étoient qu'une chanson*, » puisqu'ils « *n'étoient point signés;* » & lui offrant, disoit-il (pour s'esquiver honnêtement), d'aller prendre des ordres auprès du Connétable, en lui promettant de revenir si le Prince le vouloit. Il offrit à Beaurain, pendant que celui-ci se rendroit par mer en Espagne, d'y aller par Perpignan, dès qu'il auroit de nouvelles instructions du Prince. D'après sa version, Beaurain auroit fini par y consentir & lui auroit remis une lettre pour le Duc de Bourbon, dans laquelle il le prioit de lui renvoyer St. Bonnet, ou tout autre, le plus tôt possibie; lui annonçant en même temps que, aussitôt arrivé en Espagne, il lui dépêcheroit trois Allemands, l'un par la frontière de Navarre, l'autre par « le Mont St. Adrian, » le troisième par la frontière de Perpignan, pour l'avertir, pour lui donner un signal convenu entre eux, mais dont St. Bonnet n'eut pas la clé. St. Bonnet quitta Gênes en poste, & « de là s'en vint sur chevaux de louaige jusques à Montbrison, où il arriva quinze jours après son partement, où il trouva ledit seigneur connestable qui estoit bien malade, tellement qu'il avoit esté seigné quelques jours devant. Et avoit en sa compagnie l'évesque d'Ostun & ses autres gentilshommes accoustumés, & plus n'y estoit ledit sieur de St. Vallier; aussi y estoit l'evesque du Puy, au logis duquel il soupoit le soir qu'il arriva audit lieu de Montbrison. » St. Bonnet dit habilement dans sa déposition qu'il s'étoit refusé d'accomplir son mandat, dès qu'il en avoit connu toute la portée, & sachant que c'étoit « *au préjudice du roi*. » « Et ce jour, ajoute St. Bonnet dont nous copions l'intéressant récit, M. l'admiral (Bonnivet, de la famille des Gouffier) vint audit lieu de Montbrison faire la révérence audit connestable; & devant que ledit admiral y arrivast, ledit

Forez, elle confirma pour Juge ordinaire dudit pays, ſous ſon autorité, Vital Chalancon qui, par ſon ordre, s'intituloit ainſi au commencement des contrats qui ſe paſ-

dépoſant fit ſon rapport & préſenta ſes lettres audit conneſtable, lequel luy dit *qu'il avoit mal fait, qu'il n'eſtoit allé dire ce qu'il luy avoit commandé.* — Et il luy reſpondit que ledit ſieur de Beaurain le preſſoit de luy faire dire le demeurant, & qu'il ne vouloit pas qu'il diſt l'un ſans l'autre, & qu'il ne cuidoit que ledit conneſtable voulſiſt qu'il diſt le demeurant. — Et ledit conneſtable luy dit que auſſy ne faiſoit-il. — Et autrement ne fut ledit propos continué, fors que le conneſtable luy demanda comme il avoit paſſé & quel chemin il avoit fait. Et le lundy & mardi enſuivant que ledit conneſtable ſe trouva malade, ledit dépoſant ſéjourna audit lieu de Montbriſon pour avoir des chevaux, & de faiſt il en acheta un. Et ledit conneſtable, le mercredy matin, monta en ſa litière & s'en alla à la Baſtie, prenant autre chemin que celui qu'il avoit conclud, car il avoit propoſé d'aller vers le ſeigneur de Couſan. Lequel conneſtable parti, s'en alla ledit dépoſant en ſa maiſon, où il fut plus d'un mois ou cinq ſemaines. » St. Bonnet ajouta qu'il reçut pluſieurs lettres de Du Peloux, & que le Connétable lui écrivit même pour lui ordonner de venir le trouver; qu'il ſe rendit à ſon appel, qu'il le joignit à Gayette près de Varennes; que ce fut là qu'un Huiſſier de ſalle avertit le Prince que le Roi alloit le faire arrêter, & qu'alors le Duc s'enfuit à Chantelle. « Et au partir du logis, ajoute St. Bonnet, entra dans ſa litière & ſur-le-champ demanda ſa mule, &, parce qu'elle ne ſe trouva point, ledit dépoſant luy bailla ſa haquenée ſur laquelle il monta, & alla d'une traite juſques à Chantelle, diſtant dudit lieu de Gayette de quatre lieues, & eſtoit lors accompagné de tous ſes gentilshommes & officiers ordinaires de ſa maiſon; & y arriva environ une heure après midy, & y demeura juſques à une heure après minuit qu'il partit, accompagné de tout ſon train, & prit ſon chemin droit à Montégut en Combraille, diſtant dudit lieu de Chantelle de ſix ou ſept lieues de pays, & y alla ſur ſa mule & y ouit meſſe & repeut; &, entre neuf & dix heures du matin, partit dudit lieu de Montégut, & alla prendre ſon vin en un lieu qui appartient au ſeigneur de La Fayette. Et d'entrée, différa à monter au chaſteau juſques à ce que ledit ſieur de La Fayette vint vers luy & qu'il le mena à ſon dit chaſteau, & deviſa longuement avec luy & y prit ſon vin, & le vint accompagner juſques à un grand quart de lieue de là, touſjours parlant avec luy, & de là s'en allèrent coucher à Herment où ledit conneſtable ſoupa, *& fit ſemblant de ſe coucher*, & le ſoir, en deviſant, *avoit conclu de ſe retirer à Carlat*, & que de là, il enverroit devers le roy & devers madame pour faire ſon appoinctement, ce qu'il ne fit. Car après que la compagnie ſe fuſt retirée, il ſe releva du liſt & s'habilla, &, ſans parler a nul des ſiens, fors à un valet de chambre nommé Guynot, ainſi qu'il leur fut depuis récité par Barthélemy, auſſy valet de chambre; & ne mena cheval ny aſne des ſiens avec luy; ne ſçayt où il ſe retira. Mais le lendemain matin, vers les trois ou quatre heures, qui eſtoit l'heure qu'il avoit aſſignée pour partir, ledit dépoſant & autres vindrent hurter à la chambre où ilz trouvèrent ledict Barthelemy ſeul qui leur dict qu'il y avoit plus de quatre heures que ledict conneſtable eſtoit party & qu'il ne ſçavoit où il eſtoit allé. Quoy voyant, ledit dépoſant, malcontent de la forme dudit partement, ſe retira en la compagnie des deux Lallière, de Peloux, Brion & d'Eſguières, & ſe deſlibera (retirer) ledict dépoſant en la maiſon de ſa belle-ſœur, nommée madame de Sainct Supplice (Sulpice), qui a une maiſon en la ville de St. Amour, en attendant qu'il euſt trouvé moyen de rentrer en la bonne grâce du roy. Auquel lieu de St. Amour, il a parlé à Pérot de Warty, &, à ſon aſſeurance, s'en eſt venu avec luy devers le roy. » Outre les noms déjà connus des Gentilshommes qui ſuivirent le Connétable à ſa ſortie de Chantelle, St. Bonnet cite les noms de Guignard, La Souche, Beaumont, Rouennet de Buſançois, La Gallouèze, &c. St. Bonnet déclara, dans ſa dépoſition, que le Connétable avoit fait avitailler Chantelle & Carlat par Lallière & du Peloux. Il ajouta que l'Empereur avoit écrit une lettre en chiffre au Connétable; mais que celui-ci ayant perdu le contre-chiffre, on ne put parvenir à la lire. Il déclara enfin que le Prince envoya de Montbriſon, vers l'Empereur, l'Elu Petit Dé, & Gratian, un de ſes valets de chambre, que Petit, feignant d'avoir à recouvrer quelque argent à Narbonne, s'étoit dirigé vers l'Eſpagne par Saulces & Perpignan, & que Lurcy fut envoyé en Allemagne pour lever des lanſquenets. — Comme St. Bonnet s'étoit refuſé à remplir le mandat du Connétable auprès de Charles Quint, & que ſa dépoſition, des plus explicites, jetoit un grand jour ſur la conſpiration, le Roi, le 1er décembre 1523, lui accorda à Blois des lettres de rémiſſion. Les lettres furent entérinées par arrêt du 16 janvier ſuivant, & St. Bonnet, qui étoit priſonnier à la Conciergerie, fut élargi ce jour-là, à la condition qu'il ne quitteroit pas Paris, afin de ſervir de témoin dans le Procès toutes les fois qu'il en feroit requis. (*Procès criminel du Connétable de Bourbon*. Bibl. Imp., mſſ. étr., n° 210, 3 vol. in-fol.)

Guy, dit *de Baudemanche*, âgé de trente ans, né à Beſſy en Bourbonnois, archer de la Compagnie du Connétable, fut arrêté & conduit à Loches, où il fut interrogé le 24 ſeptembre 1523. Il réſulte de ſon interrogatoire qu'il avoit été envoyé par le Prince auprès du

soient audit pays : « Vital Chalancon, Conseiller de Très Excellente Princesse, Dame « Louise, mère du Roi, Duchesse de Bourbonnois, Comtesse de Clermont & de Forez, « & pour icelle Dame, Juge ordinaire dudit Comté de Forez & ressorts d'iceluy. »

Capitaine St. Symphorien, pour savoir si les quatre mille hommes qu'il avoit été chargé de lever en Suisse seroient bientôt prêts, & quel seroit le mode & l'époque de leur paiement. Il alla à Bourg en Bresse, & de là au pays de Vaud, « en la maison de St. Saphorin. » Celui-ci lui annonça « que les quatre mille hommes étoient prêts, que monseigneur le connestable luy envoyast de l'argent & qu'il les jetteroit dehors, le temps arrivé, dedans cinq ou six jours. » Ces quatre mille hommes étoient levés dans les pays de Vaud & du Valais, à raison de trois écus d'or par tête. Guy de Baudemanche avoit été arrêté à son retour à St. Symphorien, près de Roanne. — Il fut interrogé de nouveau à Loches, le 28 novembre ; les Commissaires du Roi, le 7 du même mois, avoient déclaré qu'il n'y avoit lieu « à gehenne. » Le 23 janvier 1524, le Parlement ordonna qu'il seroit élargi, a la condition de faire son séjour à Paris pour y être interrogé en cas de besoin.

François d'Escars, Seigneur de la Vauguyon, fut arrêté & interrogé, le 9 septembre 1523, par M. de la Trémouille, en présence de trois hommes d'armes de sa compagnie, par ordre du Roi & de Madame. Il parut avoir été peu instruit de la conspiration. Sur la demande qu'on lui fit pourquoi il n'avoit pas averti le Roi de ce qu'il savoit, il répondit qu'il n'étoit certain de rien, & qu'il auroit cru commettre une grande méchanceté si, dans le doute, il avoit révélé une conjuration qui pouvoit être fausse. Le 31 octobre & le 26 novembre, il subit à Loches deux nouveaux interrogatoires & n'ajouta rien à ses déclarations précédentes. On l'exempta provisoirement de la question. L'affaire ayant été soumise au Parlement, d'Escars fut emprisonné d'abord a la Bastille & y fut de nouveau interrogé le 20 janvier 1524. Le 2 juillet de la même année, il étoit prisonnier dans la tour carrée de la Conciergerie du Palais. Comme on n'avoit pu lui arracher jusque là aucun aveu, il fut ordonné que ce jour là il seroit mis à la question. Mais l'un des anneaux s'étant rompu, on ne put tendre les cordes. « Et lors ledit Papillon (Conseiller en la Cour du Parlement) a dit que lesdits questionneurs étoient mauvais paillards & qu'ils faisoient perdre à la cour une matinée, & estoit d'advis qu'on les envoyast en prison, & à tant a esté deslié ledit d'Escars, & en ce faisant a jetté des grands soupirs & a fort ploré à chaudes larmes, &, après qu'il a esté revestu, a croisé ses bras sur son estomach, s'est jetté sur un banc, en la chambre de ladite question, où il a esté longtemps en se deconfortant comme un homme qui ne tient plus compte de luy, & après a esté remis en sa prison. » — Deux de ses serviteurs dévoués, Etienne du Mas, Chevalier, & Gaillard de Lusson, Chevalier, pour le soustraire aux horreurs de la question, résolurent de faciliter son évasion à tout prix. Ils gagnèrent un Huissier du Parlement, nommé de Surie, à qui étoit principalement confiée la garde du prisonnier. Les portes furent ouvertes, & même forcées, car un des domestiques de d'Escars fut tué dans la bagarre. Le fugitif fut conduit par du Mas & Lusson à un bateau amarré au pied de la Conciergerie & qui les transporta devant l'Hôtel de Bourbon où les attendoient les chevaux de d'Escars pour les conduire en Lorraine. Par malheur pour eux, la scène de violence qui avoit eu lieu à la Conciergerie s'étoit rapidement ébruitée, &, au moment où les fugitifs mettoient pied à terre, ils furent arrêtés. La tentative d'évasion avoit eu lieu après le 2 juillet ; le 7 du même mois, d'Escars, « pour raison de bris & évasion de prison, & des excès & violences par lui & ses complices lors faits à Pierre Roussel, Sergent à verges au Chastelet de Paris, fut condamné à 50 livres parisis envers le roy & à tenir prison jusques à plain payement desdites sommes, & outre, à être confiné, mis & tenu en quelque ville du royaume qu'il plaira au roy nommer, &c. Il fut, de plus, condamné envers ledit Roussel à six cents livres parisis. En suivant lequel arrest, ledit d'Escars a esté élargi & mis hors desdites prisons, après ce qu'il a promis & juré, sur peine de la hart, se tenir & demeurer en la ville d'Orléans jusques à deux ans. Est retenu *in mente curie* que audit d'Escars sera dit & remonstré que, à cause du bris & évasion de prison, il s'en est suivi un homicide en la personne de feu (*nom en blanc*) dit Tabourin, son serviteur, & qu'il ait à faire faire un service & prier Dieu pour l'âme dudit défunt, & aussi à donner quelque chose aux veuve & enfans ou héritiers dudit défunt, si aucuns en y a, pour leur ayder à vivre. » Le Roi, très-irrité de cette sentence, qui étoit rendue au moment où il se préparoit à marcher sur Marseille pour en faire lever le siége, enjoignit à la Cour de garder d'Escars, comme Jean de Poitiers & les autres prisonniers, « sous bonne & sûre garde, en sorte qu'ils ne pussent échapper. » « Et n'y faites faute sur vos vies, » disoit-il avec colère en terminant sa lettre. Malgré cette énergique injonction, la Cour insista pour que le Roi confirmât les arrêts d'élargissement, mais il s'y opposa de nouveau par lettres du 18 juillet 1524. A la suite de la terrible émotion qu'il avoit éprouvée dans la salle de la question, d'Escars avoit été atteint par la fièvre & la jaunisse, &, le 3 août, Isabeau de Bourbon, sa femme, fut admise à le voir dans sa prison. — Jean de Surie, l'Huissier qui avoit laissé s'évader d'Escars,

L'année de la ſortie de ce Connétable hors du Royaume, qui fut l'année 1523 comme nous venons de voir, deux Seigneurs Foréſiens ſignalèrent beaucoup leur

avoit été d'abord empriſonné, puis relâché. Quant à Eſtienne du Mas & Gaillard de Luſſon, ces deux Chevaliers au ſervice de d'Eſcars, ils étoient priſonniers à la Conciergerie du Palais pour avoir facilité l'évaſion. Ils furent condamnés l'un & l'autre « à faire amende honorable, c'eſt à ſçavoir, du Mas au parquet d'icelle cour nue teſte & à genoux, tenant en ſes mains une torche de cire ardent du poids de quatre livres, & ledit de Luſſon audit parquet & à la Table de Marbre & ſur le perron des grands degres dudit Palais, pieds & teſte nus, en chemiſe, ayant la corde au col, & tenant en ſes mains une torche de cire ardent dudit poids de quatre livres, &c. » De plus, du Mas fut condamné à trois ans de priſon & à huit cents livres pariſis d'amende, & Luſſon à être battu & fuſtigé par les carrefours & au pilori de la ville de Paris, ayant la corde au col, & à être banni de la dite ville & de la Prévôté & Vicomté. L'huiſſier de Surie fut condamné à 400 livres pariſis. — Le 1[er] février 1525, la Cour autoriſa Iſabeau de Bourbon, femme de d'Eſcars, à jouir des revenus de la terre de Surat (*ſic*), qui appartenoit à ſon mari, qui étoit encore priſonnier dans la tour carrée de la Conciergerie du Palais. Enfin, le 23 mai ſuivant, en lui rendant la liberté, la Cour donna à d'Eſcars main-levée ſur tous ſes biens, mais à la condition qu'il iroit habiter Orléans. Le 21 août ſuivant, la Régente l'autoriſa à rentrer dans ſes châteaux. Il ſe retira dans ſa maiſon de Bret (*ſic*), après avoir ſolennellement promis de ne plus conſpirer, ſerment que l'on exigea d'ailleurs de tous les complices du Connétable à leur ſortie de priſon. Le 14 juillet 1526, François I[er] rendit à d'Eſcars tous ſes biens par lettres patentes; au mois de mai de la même année, il avoit accordé à Gaillar de Luſſon des lettres de rémiſſion, &, le 8 août ſuivant, il en donna auſſi à Du Mas, parent de d'Eſcars. Ajoutons que François I[er] fit donner des penſions alimentaires aux femmes & enfants des complices du Connétable dont les biens avoient été confiſqués, en attendant qu'il les leur rendît.

Robert de Groſſone, Ecuyer, Seigneur de Montcoubelin, âgé de vingt-cinq ans, déclara, dans ſa dépoſition du 4 octobre 1523, que, lorſque le Connétable quitta Chantelle, il étoit accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes à ſon ſervice. Parmi les noms qui ne figurent pas dans la plupart des dépoſitions de ſes coaccuſés, il indiqua les ſuivants : *Jarnouſſe*, *Rouenet*, *La Rochette*, *Bouthéon*, *La Gallouère* (ou La Gallouèze,) *Buſançois*, *Rotillon*, *le baſtard de la Roche*, &c. (*Procès criminel du Connétable*, &c.)

Anne Peloux, aliàs *du Peloux*, Maître d'hôtel du Connetable & Commiſſaire ordinaire des guerres, âgé de cinquante-cinq ans. Après avoir ſubi un interrogatoire le 30 ſeptembre 1523, il parvint, dit-on, à s'échapper de la priſon ou il étoit gardé. (*Cauſes célèbres*, recueillies par M....., Avocat au Parlement, T. XI.)

D'autres arreſtations avoient eu lieu dans le Royaume, à propos de la même conſpiration, & pluſieurs perſonnes, ſoupçonnées d'en avoir fait plus ou moins partie, furent longtemps détenues ſans jugement. Ainſi, *George de l'Hoſpital*, Prêtre, Tréſorier & Chanoine de l'Egliſe collegiale d'Aigueperſe, fut arrêté à Toulouſe, à la fin de décembre 1523, & empriſonné à la Conciergerie. Malgré un arrêt du Parlement, du 7 juillet 1524, qui le renvoyoit pour être jugé à l'Evêque de Clermont, ſon juge naturel, il ne fut mis en liberté, par ordre de François I[er], que le 10 décembre 1526. Il étoit probablement parent de Jean de l'Hoſpital, médecin du Connétable. (*Procès du Connétable*, &c.) Ainſi, un nommé Guillaume Coſte de Mondevis, courrier de l'Empereur, qui portoit des dépêches adreſſées à Beaurain, fut auſſi arrêté, dans la même ville de Toulouſe, & conduit à la Conciergerie du Palais, où il ſubit un interrogatoire le 30 janvier 1524. Il ne fut délivré qu'un an après. (Extrait des Regiſtres du Parlement de Toulouſe; citation des mſſ. Dupuy.) On arrêta auſſi un nommé Jean Petit Dé, Chevalier, âgé de quarante ans, qui fut bientôt mis en liberté (*Procès du Connétable*, &c.), & à Grenoble, un cordonnier, nommé Laurent Tiſon, qui fut interrogé par deux Conſeillers du Parlement de Dauphiné (*ibidem*). Un mandat d'arrêt, au nom du Roi, fut lancé, le 29 janvier 1524, contre un nommé Aignan, valet de chambre du Prince de la Roche ſur Yon, qui s'étoit enfui. (*Ibidem*.) Enfin, le 23 janvier 1524, le Parlement ordonna que frère Marin, Religieux du Couvent des Jacobins de Moulins, confeſſeur de Charles de Bourbon, ſeroit interrogé ; mais cet ordre ne put être exécuté, car il mourut à Gayete, près de Varennes, le 30 du même mois. (*Proces du Connétable de Bourbon*, &c.)

Quant aux contumaces, ils furent condamnés par arrêt du Parlement, le 13 août 1524, « comme criminels de lèze majeſté, proditeurs & rebelles envers le roi & ſon royaume, » ſavoir : « Philibert de St. Romain, dit de Lurcy (en Dombes), à eſtre traiſné ſur une claye juſques au lieu & place de Grève, devant l'hoſtel de ville de Paris, & illec, ſur un échafault, décapité & ſon corps mis en quatre quartiers qui ſeront mis & pendus à quatre potences hors les quatre principales portes de cette ville & ſa teſte portée & miſe au bout d'une lance ſur le pont du Rhoſne de la ville de Lyon ; — & leſdits (René de Broſſe, ou) *René de Bretagne*, *Seigneur de Penthièvre* (époux de la fille de Philippe de Commines);

valeur pour le service du Roi contre les Anglois & Flamands qui, mus par un secret ressort de cette ligue de Charles Quint avec le Connétable, vouloient se jeter dans la Picardie. L'un fut Jean d'Albon, Seigneur de St. André en Roannois, qui portoit qualité de Capitaine dudit pays, lequel soutint & défendit la ville de St. Quentin contre

François de Tansannes; (Philippe *des Escures*) dit Guignard, Chambellan du Duc'; (Barthélemy) *de Guerre* (ancien Châtelain de Moulins); (N. de) *Pompérant; Simon* (dit Fuyssieux), Huissier de salle; *Vercler* (*sic*); *Jacques de Beaumont* (Maître d'hôtel du Duc); *Antoine d'Espinac* (l'aîné) & *Pierre d'Espinac* (le jeune), sieur du Colombier, frères, Ecuyers; (ces d'Espinac ou d'Apinac appartenoient à la branche des St. Priest, du nom de Mareschal; voir les *Fiefs du Forez*, par Sonyer du Lac, au mot *St. Marcellin*, & l'*Armorial du Lyonnais, Forez & Beaujolais*, par M. Steyert, au mot *Apinac*); *Charles de St. Jacques*, Ecuyer, *Seigneur de la Mothe* (des Noyers, lez la Palice); *Jean de Vitry* (l'aîné), Ecuyer, *Seigneur de Lallière; Louis de Vitry*, dit *Lallière* (le jeune); *François du Peloux; Jean de l'Hospital*, médecin du Duc (habitant d'Aigueperse); *Jean de Bavant* (natif de Valognes, au Duché de Normandie); *Hugues Nagu, Seigneur de Varennes* (en Beaujolois), & *Ponthus de St. Romain* (le jeune, dit *de Lurcy*, frère de Philibert de St. Romain), — à estre décapités au pillori de ceste ville de Paris, leurs testes mises au bout d'une lance, c'est à sçavoir les aucunes au pillori & les autres à chacune porte d'icelle ville de Paris, & les corps portés & pendus au gibet de Montfaucon. Et au surplus a déclaré & déclare ladite cour tous & un chacuns les biens meubles & immeubles des dessus dits acquis & confisqués au roy..., & incorporés au domaine dudit sieur. Et quant audit Jacques de Victry, dit Lallière, religieux, ladite cour a ordonné & ordonne que son juge ordinaire sera tenu bailler vicariat adressant aux officiaux de l'évesque & archidiacre de Paris, auxquels icelui religieux sera rendu à la charge au cas privilégié, pour lui faire & parfaire son procès, &c. » — Déjà, dès le 9 mars 1524, le Parlement avoit fait prendre possession, au nom du Roi, de tous les biens des complices du Connétable.

Parmi les contumaces condamnés à mort se trouvoit, comme on vient de le voir, le Seigneur de Pompérant, un des plus dévoués serviteurs du Connétable, qui lui avoit été si utile pour faciliter sa fuite. « Bien en prit à M. de Bourbon, dit Brantôme, d'avoir avec luy cet assuré & sage second, lequel ayant tué en homme de bien, à Amboise, le seigneur de Chissay, qui estoit fort aimé du roy & estoit des gallants de la cour..., fallut qu'il s'enfuist par l'escorte & adresse que lui donna M. de Bourbon, non sans mescontentement du roy; & par ainsy sauva sa vie qu'il employa depuis au service de son bienfaicteur. » Le Connétable obtint sa grâce de François Ier, qui lui donna des lettres d'abolition lors de la campagne de Picardie, en 1521. Depuis lors, Pompérant s'étoit attaché corps & âme à la personne du Connétable, &, au moment du péril, il fut le fidele compagnon de sa fuite & de son exil. A la bataille de Pavie, comme on le verra plus loin, il contribua à sauver François Ier. « Et parce que, le jour de la bataille, dit Martin du Bellay, ayant le roy son cheval tué entre ses jambes, ledit seigneur de Pompérant, qui estoit allé avecques M. de Bourbon, descendit à pied pour le secourir, de sorte qu'il estimoit que, sans ledit Pompérant, avant l'arrivée du vice-roy de Naples, il eust esté en danger de sa personne; le roy retira ledit Pompérant en son service, & luy donna la compagnie de cinquante hommes d'armes, vacante par la mort du seigneur de Sainte Mesme, qui estoit mort prisonnier : vray est que, luy estant prisonnier à Pissequeton (Pizzighitone), avoit jà donné audit Pompérant les cinquante hommes d'armes susdits & l'avoit envoyé devers madame la régente. » Pompérant mourut dans l'expédition du Maréchal de Lautrec au Royaume de Naples, en 1528.

On trouve dans le *Procès du Connétable* (Bibl. Impér., mss. étr., n° 210) la mention que des lettres d'abolition furent données à Chenonceau, en septembre 1526, à Pierre d'Espinac, qui avoit suivi le Connétable en Italie avec son frère Antoine & qui avoit assisté à tous ses combats. François Ier s'étoit engagé d'ailleurs envers l'Empereur à donner des lettres d'abolition à tous ceux de ses sujets qui avoient porté les armes contre lui. Dans un opuscule du Prince A. Galitzin (*Discours historique sur la Châtellenie de Chenonceau*), on voit que cette terre fut confisquée par François Ier sur *Jean Boyer, Baron de St. Cyergues*, sous prétexte de relations trop intimes avec le Connétable de Bourbon. Sous Henri II, il y eut divers arrêts en vertu desquels Thomas Boyer, héritier de Jean Boyer, devint propriétaire de Chenonceau, qu'il vendit aussitôt à Diane de Poitiers pour 50,000 livres.

Un Gentilhomme dauphinois, Jean Fialin, qui, en 1513, avoit été au service du Roi en Italie, en qualité d'Ecuyer d'une compagnie de cent lances, sous les ordres du Marquis de Montferrat, & qui, en 1523, étoit attaché à la personne du Sire de St. Vallier, fut probablement entraîné par lui dans la conspiration du Connétable, & s'enfuit en Italie où il fit partie de la petite troupe de François qui ne cessa jamais d'être fidèle à ce Prince jusqu'au dernier moment. La plupart de ses biens furent

leſdits ennemis, & l'autre fut le Seigneur de Rochebaron qui, au rapport de Du Bouchet, fut un des principaux de ceux qui défendirent contre eux Corbie.

Le Roi, d'ailleurs, continuant le deſſein qu'il avoit de repaſſer les monts, pour le recouvrement de ſon Duché de Milan, fut conſeillé de reſter encore quelque temps en

confiſqués; mais en 1527, après la mort du Duc, il obtint des lettres de rémiſſion, fut réintégré dans ſes biens comme les autres conjurés, & fut nommé Capitaine de Châteauneuf en Dauphiné. En 1531, François Ier, qui l'avoit choiſi comme Lieutenant de l'une des deux compagnies de gens de pied italiens, ſous la conduite du Seigneur de San Felice, lui donna miſſion, par lettres ſignées de ſa main, de lever des hommes pour former ſa compagnie, avec ordre de les conduire à l'armée. Tous ces faits ſont mentionnés dans les pièces ſuivantes: Paſſeport délivré à Montferrat, le 14 août 1513, par Jacques le Jeune, dit Mallerbe, ayant la conduite des cent lances fournies du Roi ſous la charge du Marquis de Montferrat, à Jean Fialin, Ecuyer de cette compagnie. Original ſur parchemin. — Dans une pièce des Archives de la Drôme, doſſier 2139, en date du 6 février 1523 (N. S.), on lit cette mention: « Noble Jehan Fialin, en qualité de procureur de noble & puiſſant ſeigneur Jehan de Poitiers (Seigneur de St. Vallier), achète à François Gauthier de Loriol, quatre chevaux & une voiture pour être envoyés à Lyon. » Il réſulte d'une autre pièce du même doſſier, que Jean Fialin, en 1523, étoit Seigneur de Grane. Dans une généalogie de la famille de Gaudelin, écrite de la main de d'Hozier de Sérigny, il eſt dit que Jean Fialin, aïeul maternel d'Etienne de Gaudelin, « eut la pluſpart de ſes biens confiſqués & ſe dut ſauver en Italie pour avoir eſté de ceux du conneſtable de Bourbon. » Il eſt dit de plus dans le même titre, que Pierre Fialin, petit-fils de Jean, fut, dans une procédure de réviſion de l'année 1606, reconnu noble & vivant noblement, « & en cette qualité ne fut taillé. » Dans une enquête ſur la nobleſſe de la famille Fialin, qui eut lieu en 1569, on lit que « ledit noble Jehan s'eſt auſſi vaillamment employé en la voye des armes tant deça que dellà les monts, qu'il avoit eſté chargé en ſon vivant de pluſieurs beaux & honorables employs en fait d'armes, leſquels eut eus meilleurs n'euſſent eſté les pourſuites d'aulcuns ſes ennemis qui le jettèrent à mal (dans la conſpiration du Connétable), & dont euſt grande peine a obtenir appayſement & reſtitution, & y perdit beaucoup de ſon bien mais pas d'eſtime. » — Le 26 novembre 1527, une quittance, ſur parchemin, de la ſomme de 40 livres tournois, fut délivrée à noble Louis du Peloux par Jean Fialin, qui y prend la qualité de Capitaine de Châteauneuf, en Dauphiné; ce qui prouve qu'il étoit alors rentré en grâce. Enfin, François Ier, par une lettre datée de Chantilly, 24 octobre 1531, donna commiſſion à Jean Fialin, qu'il avoit nommé Lieutenant d'une compagnie de gens de guerre à pied italiens, de lever des hommes pour la formation de cette compagnie. Original, ſigné: *François*, contreſigné: *Breton*. Sceau enlevé. — L'extraction noble & ancienne de Jean Fialin, de ſon fils François, Ecuyer, Seigneur de St. Benoît, & de ſon petit-fils André, Seigneur de la Buiſſière, fut établie par une enquête du 18 janvier 1569, à laquelle ce dernier fit procéder. Les témoins qui vinrent dépoſer dans cette enquête furent: nobles Jean Antoine de Briançon, Seigneur de Varces, Guigues Chambrier, Seigneur des Granges, Céſar de Margaillan & Claude Ricoz, Seigneur de Toucheſne, &c. Tous ces titres originaux ſont partie des archives de M. le Duc de Perſigny, qui, ſur notre demande, a bien voulu nous les communiquer. M. de la Bâtie, dans ſon *Armorial du Dauphiné*, mentionne un petit ſceau en cire rouge, portant une bande chargée de trois coquilles, le champ briſé en chef d'une étoile, armes de la famille Fialin, qui fut appoſé, le 5 février 1437, ſur un acte par Jacques Fialin, le jeune, Lieutenant de la Roche ſur Grane. (Voir, au mot *Fialin*, l'*Armorial du Dauphiné, contenant les armoiries figurées de toutes les familles nobles & notables de cette province, accompagnées de notices généalogiques complétant les nobiliaires de Chorier & de Guy Allard*, par M. G. de Rivoire de la Bâtie; grand in-4°, Lyon, Auguſte Brun, 1867; — l'*Armorial général du Lyonnais, Forez & Beaujolais* (par M. A. Steyert).

Ce n'eſt pas ſeulement aux complices du Connétable que s'étoient bornées les rigueurs du pouvoir royal. On voit par des documents inédits, qui appartiennent à M. Vital de Valous & qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer, qu'un nommé Jacques Robert, de la paroiſſe de St. Romain les Ateux & de Jonzieu, près de St. Etienne, fut, par ordre de Jehan du Peyrat, Lieutenant général du Bailli de Mâcon & Sénéchal de Lyon, & d'André Baronnat, Procureur du Roi « eſdits bailliage & ſéneſchauſſée, » « détenu priſonnier ez priſons dudit ſeigneur (Roi) audit Lyon..., pour raiſon & à cauſe de ce qu'il eſt accuſé d'avoir entretenu & retiré en ſa maiſon, comme l'on prétend, les ſeigneurs d'Apinat & de Jalonoux, & certains leurs complices, accuſez eſtre ennemis du roy noſtre dit ſeigneur & de pluſieurs autres crimes & délits contenus ez charges & informacions ſur ce faictes, &c. » Les nommés Jehan Choraing, Antoine Colombier, Jehan Preudhomme & Lyennard Baboin, « de la paroiſſe de St. Romain les Acteux & de Junzieu,

France pour la sûreté du Royaume menacé de secrètes entreprises en suite du départ du Connétable. C'est pourquoi, l'année suivante 1524, au commencement de la campagne (1), il envoya en Italie, pour son Lieutenant Général, Messire Guillaume Gouffier, Amiral de France, lequel ayant passé les monts avec l'armée de France, après

ou pays de Fouretz, » reçurent la somme de 45 sols, le 14 octobre 1524, « pour leurs journées, vaccations & despens par eulx faictz pour estre venuz, par ordonnance desdits lieutenant & procureur du roy, desdits lieux de St. Romain & Junzieu, distant de la ville de Lyon dix grans lieues...., pour estre examinez & confrontez à Jacques Robert dudit lieu, detenu prisonnier, &c. » (23e compte de Nicolas de Pierrevive, Receveur du domaine ordinaire de Lyonnois. — De la St. Jean-Baptiste 1524, à la St. Jean-Baptiste 1525.)

Pendant cette même année 1524, François Ier faisoit exercer une active surveillance pour faire saisir l'argent & les correspondances destinées au Connétable de Bourbon. C'est ce qui résulte de la pièce suivante, qui est fort curieuse, & dont nous donnons le texte en entier : « 23e *Compte de Nicolas de Pierrevive :* A Antoine de Vermoy, clerc dudit Lyon, la somme de quinze livres tournois, à lui tauxée & ordonnée par iceulx lieutenant & procureur du roy esdits bailliage & fénéchaussée de Lyon & leurs lettres de tauxation signées de leurs dits seings, le dernier jour de novembre mil Vc XXIIII, pour deux voyaiges par lui faiz de leur ordonnance & commandement, partant dudict Lyon, allant ez villes, villaiges & ports estant sur & au long des rivières de Saonne depuis Thouyssel (Thoissey) jusques au dessoubz de Chavanay, illec faire publier les lettres du roy nostre dict seigneur, envoyées ausdits officiers, à ce que nul ne passast esdictz ports sans estre visité par les commis & à ce depputez, pour savoir & entendre s'aulcun porteroit or & argent, lettres & autres advertissements à Charles de Bourbon ou à autres qui l'ont suyvy & autres malveillans & ennemys de ce royaume. Pour ce, les inhibitions ont esté par deux foiz réytérées, en quoy faisant ledict Verney a vacqué par l'espace de dix huit jours entiers, à raison de xv folz par chacun jour, XIII livres x sols, & XXX folz pour les sergens qui ont fait lesdites inhibitions, faisant en tout ladite somme de xv livres tournois. » (Communication de M. Vital de Valous.) L'Editeur.

(1) C'est par erreur que La Mure dit que Guillaume Gouffier, Amiral de France, ne fut envoyé comme Lieutenant Général en Italie qu'au commencement de cette année 1524. Bonnivet étoit en Italie depuis le mois d'août 1523. (Note communiquée par M. Mignet.) Nous avons vu d'ailleurs, dans la Note de l'année 1523, qu'il avoit été obligé de lever le siége de Milan & de renoncer à la conquête du Milanois. Charles Quint avoit remplacé d'abord Prospero Colonna, peu de temps avant sa mort, par Lannoy, Vice-Roi de Naples; puis, comme nous l'avons vu, il avoit envoyé Beaurain à Gênes auprès de Charles de Bourbon, pour lui annoncer qu'il le nommoit son Lieutenant Général en Lombardie, afin d'y représenter sa personne & de commander à tous ses Généraux, sans exception, & même au Vice-Roi de Naples. « Sire, écrivoit Lannoy à l'Empereur, cant à monsieur de Bourbon, je ly obéiray en la sorte que Beaurain m'a dit & ly feray tout le service qui me sera possible. » (Lettre du 26 janvier 1524. Archives impériales & royales de Vienne. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1860.) Cette lettre réduit à néant l'assertion de M. Michelet & d'autres historiens qui prétendent que l'Empereur subordonna alors le Connétable à Lannoy. Quoi qu'il en soit, le Vice-Roi avoit renforcé l'armée impériale de 400 hommes d'armes, de 4,000 hommes de pied, des contingents fournis par la Ligue & par Francesco Sforza, & de 6,000 lansquenets qu'il avoit fait venir d'Allemagne. Il amenoit avec lui le Marquis de Pescara, un des hommes de guerre les plus remarquables du XVIe siècle, & il entra dans Milan après la mort de Prospero Colonna à qui l'Empereur étoit redevable de la conquête du Duché de Milan. Au moment de partir pour la Lombardie & de prendre le commandement en chef de l'armée impériale, le Duc de Bourbon écrivit de Gênes au Comte de Penthièvre, qui se trouvoit alors en Angleterre, afin d'engager Henri VIII à faire une nouvelle descente en Picardie, comme il le lui avoit demandé déjà à lui-même dans une autre lettre. (Lettres du 18 janvier 1524, Musée britannique. *Nero B.* VI. fol. 52. *Vitellius, B.* VII. fol. 26.) Puis, arrivé au camp impérial, de concert avec Lannoy & Beaurain, il écrivit à l'Empereur : « Serions d'avis que deussiez requérir le seigneur roi d'Angleterre de descendre en personne le plus tost que faire ce pourroit ou du moins envoyer une bonne armée, laquelle tint le chemin que la dernière a fait, & que de votre part fissez tout votre effort du costé de Perpignan, que vinssez à Barcelone pour vous conduire selon les nouvelles que pourrez entendre, car s'il plaisoit à Dieu que de ce costé votre armée gagnast la bataille de laquelle sommes bien près, ou que les Fransois se retirassent, nous marcherions droit par la Prouvensse vers Narbonne, & vous pourriez venir joindre avec votre armée, & seriez puissant assez pour en personne présenter la bataille au roy de France, & s'il ne la vou-

avoir emporté Novare, aſſiégea Milan. Mais il n'avança rien devant cette ville, parce que le Connétable, qui étoit dedans, la ſut bien conſerver à celui qui lui en

loit, pourrez venir droit a Lyon. (Lettre du 16 mars 1524. Arch. imp. & roy. de Vienne.)

Le Duc de Bourbon, dit Don Juan Antonio de Vera, dans ſon *Hiſtoria del Emperador Carlos V*, « pour témoigner l'extrême paſſion qu'il avoit de ſe ſignaler au ſervice de Charles, ne donnoit pas un moment de repos aux François, juſqu'à ce qu'il les eût chaſſés d'Italie, publiant hautement qu'il entreroit en France à main-forte, &c. »

L'armée impériale comptoit « dix mille Allemands, ſept mille Eſpagnols, quatre mille Italiens, huit cents lances & huit cents chevau-légers, outre les cinq mille hommes de pied, Italiens & Eſpagnols, les cinq cents lances, les ſix cents chevau-légers qui étoient dans Pavie, ſous Antonio de Leyva, & le Marquis de Mantoue. (M. Mignet, *ibidem*.) Dès ce moment, les impériaux & les confédérés reprirent l'offenſive, & les Vénitiens, qui juſque là étoient reſtés dans l'inaction, donnèrent l'ordre à leur Général, le Duc Jean d'Urbin, de ſe joindre aux troupes alliées avec ſa petite armée compoſée de ſix mille hommes de pied, de ſept cents hommes d'armes & de cinq cents chevau-légers. « Les confédérés réunis, agiſſant avec enſemble, quoique placés ſous tant de chefs, attaquèrent Bonnivet dans les diverſes poſitions qu'il tenoit encore, & au moyen d'adroites manœuvres, ainſi que par de hardis coups de main, ils le pouſſèrent hors d'Italie. » (M. Mignet, *ibidem*.) Peſcara & Jean de Médicis avoient enlevé les avant-poſtes de Bonnivet établis à Rebecco, & ils vinrent l'attaquer lui-même à Abbiate-Graſſo, la ſeule ville qui lui reſtât ſur la rive gauche du Teſſin. L'Amiral, preſque aſſiégé, avoit demandé au Roi des renforts dans l'eſpoir chimérique de reprendre l'offenſive, & attendoit 5,000 Griſons, ſous la conduite de Dietingen de Salis, qui devoient marcher ſur Lodi pour ſe réunir à Federico da Bozzolo, afin d'opérer, s'il étoit poſſible, une diverſion entre l'Adda & Milan. (M. Mignet, *ibidem*.)

Pendant ce temps-là, l'Empereur, après ſon échec de l'année précédente, n'avoit rien négligé pour ſe procurer de l'argent & remettre ſon armée ſur pied. Il avoit ordonné à ſon frère l'Archiduc Ferdinand, ſon Vicaire Général dans l'Empire, « de faire procéder par la chambre impériale contre le Roi François Ier, comme uſurpateur du Royaume d'Arles *& de faire prononcer la confiſcation du Dauphiné, de la Provence, du Lyonnois, des Comtés de Valence & de Die*, &c., » qu'il l'accuſoit d'avoir « enlevés à l'Empire. » (Lettre de Charles Quint à l'Archiduc Ferdinand, du 19 janvier 1524, dans Lanz, *Correſpondenz des Kaiſers Karl V*, T. Ier, pp. 80 à 83.) Charles Quint avoit d'abord conçu le plan d'entrer en France par le Béarn, de marcher ſur Toulouſe & d'envahir le Languedoc. « C'était un peu tard pour concourir à l'invaſion déjà manquée en 1523 & trop tôt pour ſeconder l'invaſion encore impoſſible de 1524. » (M. Mignet.) Il dut renoncer à ce plan, & agir en dehors de la coalition, uniquement dans l'intérêt de l'Eſpagne. Son armée, commandée par le Connétable de Caſtille, prit d'abord & raſa la ville de Sauveterre ; puis elle brûla Bidache, Oſtariz, St. Jean de Luz, & ayant renoncé au ſiége de Bayonne, une des clés de la France, la place paroiſſant trop forte, elle marcha ſur Fontarabie, occupée depuis quelques années par les François « & qui était leur pied à terre en Eſpagne. » Charles Quint l'inveſtit au commencement de février, avec une formidable artillerie & força la garniſon à capituler. Après cet exploit, qui rendoit à ſon Royaume d'Eſpagne toute ſon intégrité, il fut obligé de licencier la plus grande partie de ſes troupes décimées par les rigueurs de la ſaiſon & par le manque de vivres. (M. Mignet, *ibidem*.) « Il les renvoya comme s'il n'eût pas projeté de faire entrer l'armée d'Italie en Provence, auſſitôt qu'elle aurait rejeté les troupes de Bonnivet au delà des Alpes, & de renouveler contre François Ier l'attaque générale qui n'avait pas réuſſi l'année précédente. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Pendant que ſon armée d'Italie étoit réduite à l'extremité & que le midi de la France étoit ainſi ravagé, François Ier étoit à Blois plus occupé de ſes plaiſirs que ſoucieux des intérêts de la France. La ſeule affaire qui parût le toucher vivement, c'étoit la conſpiration du Connétable, dont il vouloit connoître à tout prix les criminels ſecrets, les ramifications & les complices. Nous avons vu, dans la Note précédente, avec quelle impatience fiévreuſe il gourmandoit à cette époque les lenteurs calculées de ſes officiers de juſtice, afin de hâter la découverte de la vérité & la punition des coupables.

Au lieu d'envoyer de France à Bonnivet des ſecours ſuffiſants, François Ier fit demander aux Cantons huit mille Suiſſes de plus & ſe contenta de placer ſous les ordres du Duc de Longueville 400 hommes d'armes qui devoient ſe réunir aux Suiſſes à Ivrée, au pied des Alpes, & delà rejoindre Bonnivet. L'Amiral avoit quitté Abbiate-Graſſo en y laiſſant une foible garniſon & s'étoit établi avec ſon armée à Vigevano, poſte important pour aſſurer ſes communications dans la Lomelline. Mais les confédérés, conduits par le Duc de Bourbon, le Marquis de Peſcara & le Duc d'Urbin vinrent bientôt l'y attaquer. Ils prirent d'aſſaut Sartirana, ſur ſa droite, ſans qu'il eût le temps de défendre cette place, tandis que la garniſon de Milan s'emparoit d'Abbiate-Graſſo. Bonnivet ſe décida alors, pour ne pas être coupé, à quitter Mortara & à battre en retraite juſqu'à Novare. Il s'y établit pour

avoit confié la défenfe. L'Amiral, tournant donc fes armes contre les places voifines, mit à la tête d'un corps d'armée qu'il détacha, le fameux Pierre du Terrail, Gentil-

attendre les Suiffes & les gens d'armes envoyés de France. « C'était fa dernière reffource; elle lui manqua. » Les Grifons, fous les ordres de Dietingen de Salis, étant arrivés à Cravina, vers le Bergamafque, & ne trouvant ni argent pour leur folde, ni troupes pour les foutenir, furent inquiétés dans leur marche par Jean de Medicis à la tête de fa petite armée, & furent obligés de rebrouffer chemin vers leurs vallées. (M. Mignet, *ibidem*.)

L'armée impériale, maîtreffe dès lors de la rive droite du Teffin, fe porta à deux lieues de Novare, que Bonnivet évacua fe dirigeant vers le haut de la Sefia, dans l'efpoir de fe réunir aux 8,000 Suiffes & aux 400 gens d'armes de France que lui envoyoit François Ier. « Le vice roi de Naples & le duc d'Urbin, dit Martin du Bellay, eftans advertis du deflogement de noftre armée, en toute diligence la fuivirent, &, après avoir marché fix mille, délibérèrent de fe loger; mais le duc de Bourbon, nouvellement arrivé à leur camp..., les perfuada de paffer outre, pour, au point du jour, arriver fur noftre logis, & nous contraindre de combattre avant que le fecours fuft joinct à nous. Durant leur difpute, environ minuict, l'amiral fe deflogea, prenant le chemin de la rivière de Sefia. » Se fentant ferré de fi près, Bonnivet remonta jufqu'à Romagnano, fur la rive gauche de la rivière, tandis que les huit mille Suiffes, qui n'avoient pu être joints à Ivrée par les cavaliers du Duc de Longueville, débouchoient à Gattinara fur la rive droite. Les Suiffes, fort mécontents de l'incurie de Longueville, avoient continué leur marche, non plus dans l'intention de s'unir à l'armée françoife pour reprendre l'offenfive, mais uniquement dans le but de protéger fa retraite & furtout de dégager leurs compatriotes engagés dans fes rangs & de les ramener dans leur pays. Ils s'étoient poftés fur la rive droite de la Sefia, groffie par les pluies & ils refufoient obftinément de la franchir. (Tous ces détails font empruntés aux lettres inedites du Duc de Bourbon, de Lannoy & de Beaurain à l'Empereur, des 1er, 20 fevrier, 6, 15, 16, 18, 27, 28 mars, 17, 18, 20, 23 avril, 2, 3, 5, 24, 26 mai, qui font dépofées aux Archives impériales & royales de Vienne; & à Martin du Bellay, Giucciardini, liv. 10, Galeazzo Capella, liv. III, & Hottinger, *Hiftoire de la Confédération Suiffe*, &c., T. X, liv. VII, ch. V, p. 75 à 82, traduction de M. Vulliemin. Note de M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1860.) L'Amiral Bonnivet, ne pouvant vaincre l'obftination des Suiffes, fut réduit à traverfer la rivière luimême, pendant la nuit, dans le plus grand défordre & en perdant beaucoup de monde. Alors, s'étant joint aux Suiffes, « il fe mit en pleine retraite ». Bourbon & Pefcara, ayant trouvé un gué dans la Sefia, la traverfèrent malgré une batterie de canons que Bonnivet avoit laiffée pour en défendre le paffage & fe mirent à fa pourfuite. Un coup d'arquebufe, qui bleffa grièvement au bras l'Amiral, le força d'abandonner le commandement de l'armée au Comte de St. Paul & à Bayart, le *Chevalier fans peur & fans reproche*. Le vaillant Capitaine fe plaça à l'arrière-garde avec quelques compagnies de gens d'armes & quelques bandes Suiffes, fous les ordres de Jean de Diefbach, pour protéger la marche de l'armée qui fe retiroit à grands pas. Ce fut à la fuite d'une de fes glorieufes charges contre l'ennemi que Bayart fut atteint mortellement d'une balle d'arquebufe qui lui fracaffa les reins. Il ordonna auffitôt qu'on le defcendît de cheval & qu'on le plaçât fous un arbre, le vifage tourné du côté de l'ennemi. Un moment après, Bourbon, qui pourfuivoit « âprement » les François, dans l'efpoir de s'emparer de Bonnivet, fon mortel ennemi, vint à paffer près de Bayart.

Voici comment Martin du Bellay raconte cet événement, dont il ne fut pas témoin & qu'il arrange à fa façon : « Le capitaine Bayart, dit-il, fut bleffé d'une arquebouzade au travers du corps; lequel, perfuadé de fes gens de fe retirer, ne le voulut confentir, difant n'avoir jamais tourné le derrière à l'ennemy; &, après les avoir repouffez, fe feit defcendre par un fien maiftre d'hoftel, lequel jamais ne l'abandonna, & fe feit coucher au pied d'un arbre, le vifage devers l'ennemy; ou le duc de Bourbon, lequel eftoit à la pourfuite de noftre camp, le vint trouver, & dit audit Bayart qu'il avoit grand pitié de luy, le voyant en ceft eftat, pour avoir efté fi vertueux chevalier. Le capitaine Bayart lui feit refponfe : Monfieur, il n'y a point de pitié en moy, car je meurs en homme de bien; mais j'ay pitié de vous, de vous veoir fervir contre voftre prince & voftre patrie & voftre ferment. » Et peu après, ledit Bayart rendit l'efprit & fut baillé fauf conduit à fon maiftre d'hoftel, pour porter fon corps en Dauphiné, dont il eftoit natif. »

Ecoutons maintenant le récit du Loyal Serviteur, un des fidèles compagnons de Bayart, qui refta à fon fervice jufqu'à fon dernier foupir : « Comme Dieu le voulut permettre, fut tiré ung coup de hacquebouze, dont la pierre le vint frapper au travers des rains, & luy rompit tout le gros os de l'efchine. Quand il fentit le coup, fe print à crier *Jéfus!* Et puis dift : *Hélas! mon Dieu, je fuis mort!* Si print fon efpée par la poignée & baifa la croifée, en figne de la croix, & en difant tout hault : *Miferere mei, Deus, fecundum magnam mifericordiam tuam;* devint incontinent tout blefme, comme failly des efperitz & cuyda tomber; mais il eut encores le cueur de prendre l'arfon de la felle, & demeura en ceft eftat

homme du Dauphiné, ſi connu ſous le nom de Chevalier Bayart, lequel, combattant généreuſement les troupes ennemies que lui oppoſa le Connétable, mourut des bleſ-

juſques à ce que ung jeune gentilhomme, ſon maiſtre d'hoſtel, luy ayda à deſcendre, & le miſt ſoubz ung arbre. Ne demoura guères qu'il ne feuſt ſceu parmy les amys & les ennemys, que le capitaine Bayart avoit eſté tué d'un coup d'artillerie; dont tous ceulx qui en eurent les nouvelles furent à merveilles deſplaiſans. » Le Loyal Serviteur parle enſuite de l'entrevue du Marquis de Peſcara avec Bayart, il cite les paroles échangées entre eux; il raconte l'entretien du mourant avec ſon Maître-d'hôtel, l'arrivée de Jean de Dieſbach, Capitaine des Suiſſes, qui veut le faire tranſporter par ſes ſoldats, afin de le dérober à l'ennemi; le colloque de Bayart avec le Seigneur d'Allégre. Il entre dans les détails les plus minutieux ſur cet héroïque épiſode. Il nous apprend que Bayart vécut environ trois heures après ſa bleſſure; « que par les ennemis luy fut tendu un pavillon & ung liſt de camp, ſur quoy il fut couché; » qu'il « luy fut amené un preſtre, auquel dévotement ſe confeſſa; » il fait connoître ſes paroles ſuprêmes, & comment ſes ſerviteurs conduiſirent ſon corps en Dauphiné (où il fut enterré devant le grand autel de l'égliſe des Minimes de la Plaine, à un quart de lieue de Grenoble); mais il ne dit pas un mot de l'entrevue qui auroit eu lieu entre Bayart & le Duc de Bourbon, & des paroles ſévères que le mourant auroit adreſſées au Prince. Si elles avoient été prononcées, le Loyal Serviteur, qui n'a gardé l'anonyme que pour parler en toute liberté des grands de ſon ſiècle, n'eût certainement pas manqué de les citer. Son ſilence abſolu nous permet donc de croire qu'elles ſont apocryphes, & qu'elles n'ont été dictées à du Bellay que pour faire ſa cour à François I[er]. Rien n'étoit plus ingénieux, en effet, que de mettre dans la bouche du preux Chevalier la condamnation du Connétable. Bayart, d'ailleurs, lorſque l'on ſe rend compte de l'énorme diſtance hiérarchique qui exiſtoit entre un ſimple Chevalier & le premier Prince du ſang, qui avoit été le chef ſuprême de l'armée, ne peut avoir, ſelon toute vraiſemblance, prononcé de telles paroles. Un contemporain bien renſeigné, Paul Jove, n'en dit pas un mot, il prétend ſeulement que Bayart préféra ſe rendre à Peſcara plutôt qu'à Lannoy & à Bourbon, bien qu'ils euſſent le plus haut commandement. Un autre hiſtorien du temps, Beaucaire, ſemble copier la verſion de Martin Du Bellay & y jaoute du ſien, ſuivant la rhétorique du temps : « *Baiardus*, dit-il, *ex equo exceptus ad quercum ore ad hoſtem converſo deponi voluit; quem interim Borbonius invidens ſe plurimum ejus fortuna commoveri dixit, qui vir fortis, dum ſtolidi hominis imperio paret, cui imperare debuit, in eum caſum inciderit. Cui Baiardus : « nulla commiſeratione (ni fallor) eget* (inquit), *viri boni ac militaris officio functus; patriæ quam dedit, vitam reddo popularibus meis ex tanto diſcrimine eductis. Tu vero, princeps magnanime, quam pie facias, qui arma contra patriam feras, ipſe videris. Si tibi juſtam fortaſſe rex Franciſcus occaſionem dedit, at Gallia, naturalis patria, nullam dedit : Themiſtoclis, Coriolani, Cæſaris ac cæterorum, qui armis patriam vexarunt, exitus perhorreſce.* » *Erat enim Baiardus*, ajoute gravement Beaucaire, qui n'a pas le moindre doute ſur l'authenticité de ce petit diſcours, *erat enim Baiardus bonis litteris tinctus, ita puerum Gratianopolitanus pontifex patruus bene inſtituendum curarat.* »

Eſtienne Paſquier, de ſon côté, arrange à ſa manière les paroles dont Martin Du Bellay ſemble avoir été le premier inventeur : « Le conneſtable paſſant par là (près de Bayart), cuidant le conſoler : Capitaine Bayart (dit-il), j'ay grande pitié de vous voir réduit en ce piteux eſtat, après tant de braves exploits d'armes par vous mis à fin. A quoy le preux chevalier, reprenant ſes eſprits, luy repartit d'une forte haleine : Ce n'eſt pas de moy que devez avoir pitié, ains de vous. Car, grâce à Dieu, je meurs pour le ſervice du roy mon maiſtre, au liſt d'honneur, pour acquérir une vie immortelle en la bouche des gens de bien. Et vous, prince, faiſant le contraire, menez une vie honteuſe dont les ans, à mon grand regret, ne pourront amortir la mémoire. »

M. de Terrebaſſe, dans ſa conſciencieuſe *Hiſtoire de Bayart*, croit à la verſion de Du Bellay, & cite en note un paſſage d'un hiſtoriographe du temps qui la reproduit ſommairement : « *Et Carolus Borbonius ipſum in infirmitate vidit, cumque eo magnum colloquium habere voluit.* (Rivallii, fol. 356.) » Mais aucune de ces autorités contemporaines, diſons-le encore, ne vaut celle du Loyal Serviteur, témoin oculaire de la mort de Bayart, & que M. de Terrebaſſe ſuppoſe, non ſans raiſon, avoir été ſon Maître-d'hôtel, Jacques Joffrey. (Voir *La tres joyeuſe, plaiſante & recreative hiſtoire compoſée par le Loyal Serviteur des faitz, geſtes, triumphes & proueſſes du bon Chevalier ſans paour & ſans reprouche le gentil ſeigneur de Bayart, dont humaines louanges ſont eſpandues par toute la chreſtienté*, &c., &c. On les vend en la grant ſalle du Palais..., en la boutique de Galliot du Pré, libraire juré de l'*Univerſité* de Paris; petit in-4°, 1527.) Quoi qu'il en ſoit, tous les hiſtoriens qui ont traité ce ſujet ont reproduit ſans contrôle le récit de Du Bellay, ſans tenir compte du ſilence du ſeul témoin qui a raconté dans ſes moindres circonſtances la mort de Bayart.

Dès ce moment, la retraite dirigée par le Comte de St. Paul s'opéra ſans être trop inquiétée; les Suiſſes regagnèrent leur pays par la vallée d'Aoſte & les Fran-

ſures qu'il reçut à la retraite qu'il fit à Ivrée, reprochant en mourant à ce Prince, qui l'aimoit beaucoup & qui lui témoignoit ſon déplaiſir de ſa mort, qu'il étoit lui-même

çois rentrerent en France par Suze & Briançon, « où ils trouvèrent, mais trop tard, les quatre cents hommes d'armes qu'amenait le Duc de Longueville. » Bientôt toutes les places d'Italie furent évacuées par leurs garniſons françoiſes, & le Milanois fut conquis ſur François Ier pour la troiſième fois. (M. Mignet, *ibidem*.)

Le Pape Clement VII, qui n'aimoit pas plus François Ier que Charles Quint, à qui il devoit pourtant ſon exaltation, mais qui vouloit mettre un terme à une guerre dont l'iſſue devoit aſſurer tôt ou tard le prépondérance en Italie de l'un ou de l'autre des deux rivaux, fit propoſer une trêve d'un an à l'Empereur & au Roi de France. Des deux côtés, ſon projet ſouleva des objections, & la principale, de la part de François Ier, c'eſt qu'il ne voulut pas admettre que le Duc de Bourbon fût compris dans la trêve. On ne put s'entendre. Loin de vouloir traiter avec François Ier, Charles Quint ne ſongeoit qu'à envahir de nouveau ſes Etats. « Les ſuccès obtenus en Italie lui en ſuggéraient la penſée, & l'armée victorieuſe lui en offrait le moyen. » (M. Mignet.) Il fit de nouvelles ouvertures à Henri VIII pour l'engager de nouveau dans cette grande entrepriſe, & ce Prince, malgré la vaine tentative de l'armée précédente & les énormes dépenſes qu'il avoit faites, accueillit favorablement cette offre. « Il revint alors aux anciens projets d'invaſion du royaume de France, dont il revendiqua formellement la poſſeſſion. Non ſeulement les deux ſouverains alliés rejetèrent toutes les propoſitions de paix ou de trêve avec François Ier, mais ils conclurent, le 25 mai, un nouveau traité contre lui. » (Mſſ. de Bréquigny, vol. 90, fol. 153 à 159.—Bibl. Imp.) « Il fut convenu par ce traité, que le Duc de Bourbon franchirait les Alpes à la tête de l'armée victorieuſe, dont l'Empereur & le Roi d'Angleterre fourniraient la ſolde (voir nos Preuves, n° 135 *k*), que le Roi d'Angleterre conduirait ou enverrait en Picardie des troupes auxquelles ſe joindraient trois mille chevaux & mille hommes de pied des Pays-Bas, que l'Empereur de ſon côté pénétrerait en France par le Rouſſillon. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1860.) En même temps, le premier Secrétaire d'Etat d'Henri VIII, l'habile Richard Pace, fut envoyé auprès du Duc de Bourbon. « Il était chargé d'une miſſion au ſuccès de laquelle Henri VIII ſubordonnait ſa coopération à l'attaque contre François Ier. Ce que le Duc de Bourbon avait refuſé à Montbriſon & près de La Paliſſe, en traitant avec Beaurain & avec Sir John Ruſſell, devait lui être cette fois demandé péremptoirement. Henri VIII exigeait qu'il le reconnût pour Roi, & qu'il s'engageât à lui procurer la Couronne de France, dont il s'agiſſait de dépoſſéder François Ier. — L'un des articles du traité ſpécifiait que le Duc ferait abandonné, s'il ne prêtait pas ferment deux jours après en avoir été requis. » (*State Papers*, vol. VI, p. 291. — M. Mignet, *ibidem*.) Richard Pace arriva, le 16 juin, à Montecalieri, près de Turin, au camp impérial. Il preſſa vivement le Duc de Bourbon de jurer fidélité à Henri VIII, & de lui prêter foi & hommage comme Roi de France. « Bourbon héſitait toujours. (Lettre de Richard Pace à Wolſey, du 16 juin 1524; Muſ. Brit. *Vitellius*, B. VI, & nos Preuves, n° 135 i.) Il objectait la crainte, s'il prêtait un pareil ferment, qu'on ne le fût bientôt, que le Pape Clément VII, en l'apprenant, ne ſe detachât de l'Empereur ainſi que du Roi d'Angleterre, & ne ſe déclarât contre eux; que pluſieurs de ſes amis de France, & particulièrement ceux qui le ſuppoſaient enclin à ſe faire Roi, n'en fuſſent indiſpoſés, & n'interrompiſſent les pratiques qu'ils entretenaient avec lui. Il demandait donc que ce ferment, auquel il refuſait de joindre l'hommage féodal, fut différé dans l'intérêt de la cauſe commune. L'envoyé de Henri VIII ne ceſſa point de requérir de lui l'engagement formel que réclamait ſon maître. Il l'interrogea de la part de ce Prince ſur les forces avec leſquelles il entrerait en France, ſur les intelligences qu'il y avait, ſur la route qu'il y ſuivrait & le but qu'il ſe propoſait d'atteindre. Bourbon lui fit connaitre l'état de ſon armée, ne conſentit point à découvrir ſes relations qu'il s'était engagé à tenir ſecrètes, & affirma qu'il recouvrerait avant peu tout ce qui appartenait au Roi Henri, à l'Empereur Charles & à lui-même. Lannoy, ſe rendant l'interprète des intentions que Bourbon laiſſait enveloppées de quelque obſcurité, & qui n'étaient pas aſſez claires pour raſſurer l'Ambaſſadeur d'Henri VIII, ajouta « que le Duc entrerait en France pour y couronner la grâce du Roi. » Quant à la direction qu'il prendrait, le Connétable dit que deux chemins s'ouvraient devant lui, l'un par le Lyonnais, l'autre par la Provence. La ville de Lyon, à ce qu'il aſſurait, n'était fortifiée que d'un côté, & il ne lui ſemblait pas plus long d'y aller par la Provence que par le Dauphiné. Tout en comptant ſur le Duc de Savoie, avec lequel il s'était entendu, qui lui offrait des vivres & un libre paſſage par ſes Etats, il préférait la voie de Provence. En cinq ou ſix jours, il pouvait paſſer les montagnes, & longeant enſuite la mer avec ſon armée, que ſeconderait la flotte impériale, il recevrait des ſecours & des renforts d'Eſpagne, traverſerait un pays fertile, couvert de villes hors d'état de lui réſiſter & n'en ayant pas la volonté, où il ne rencontrerait que deux places fortes, le château de Monaco dont les portes lui feraient ouvertes, & la ville de Marſeille

bien plus à plaindre de vivre que lui de mourir, puisqu'il étoit déserteur de sa patrie & que lui mouroit pour ses intérêts. Ce qui, de la bouche de ce héros & renommé Che-

qu'il prendrait en l'assiégeant. Si le Roi François, qui dans le moment n'avait plus d'armée, en refaisait une & lui offrait la bataille, il l'accepterait, & après l'avoir vaincu, il s'avancerait sur Lyon du côté où la ville était sans défense. Soutenant qu'il restait quatre mois pour faire de grandes choses, il dit avec résolution & confiance : « Si le Roi veut sans délai entrer en France, je permets à Sa Grâce de m'arracher les deux yeux si je ne suis pas maître de Paris avant la Toussaint. Paris pris, tout le royaume de France est en ma puissance. » Il demandait que Henri VIII opérât immédiatement sa descente en Picardie, qu'il prît le chemin suivi l'année précédente par le Duc de Suffolk, sans s'inquiéter des hommes d'armes qu'il trouverait devant lui & qui feraient trop faibles pour arrêter sa marche, ou le chemin de la Normandie, moins bien défendue encore, & qu'il s'avançât en droite ligne vers Paris, faible & facile à prendre. Insistant de nouveau sur l'importance qu'avait la possession de cette ville, il ajoutait : « Paris en France est comme Milan en Lombardie. De même que si Milan est pris, on perd tout le Duché, de même, Paris pris, on perd toute la France. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1860. La pièce dont M. Mignet vient de donner une si intéressante analyse, & qui contient les questions d'Henri VIII & les réponses du Connétable, porte la date de juin 1524 & se trouve au Musée Britannique, *Vitellius*, B. VI, fol. 82. Nous en avons publié le texte anglois dans nos Preuves sous le n° 135 *j*, avec une traduction inédite qu'a bien voulu nous donner l'honorable M. Mignet.)

C'est donc par erreur que des historiens contemporains tels que Beaucaire, Guicciardini, Paul Jove & quelques historiens modernes, entre autres Robertson & M. Henri Martin, ont avancé que le Duc de Bourbon vouloit que l'on marchât droit sur Lyon sans s'arrêter, afin de soulever la noblesse de ses anciens domaines, mais que Charles Quint, qui se defioit « de ces illusions d'émigré, » lui ordonna d'entreprendre d'abord la conquête de la Provence. « Bourbon, dit M. Mignet dans une Note inédite qu'il a bien voulu me communiquer, Bourbon se décida lui-même à entrer en Provence, sur laquelle il avait des prétentions. Après avoir pris Aix, il se donna le titre de Comte de Provence ; il y prétendait sans fondement comme héritier d'Anne de France & partant de Charles VIII & de Louis XI, auquel cette province avait été léguée par le testament de Charles III. » (Voir : Remontrances du Duc de Bourbon pour obtenir le Comté de Provence; 16 articles, dont plusieurs sur la même affaire. — Bibl. Imp., St. Germain Français, 224, — 1975 — n° 1342.)

« Ce fut quelques jours après, le 16 juin, que, pressé de plus en plus par l'Ambassadeur anglais, le Duc de Bourbon consentit à prêter serment de fidélité à Henri VIII. Cette grande trahison envers son pays, qu'il allait envahir, comme envers son Prince qu'il voulait renverser du trône, ne le troubla pas un seul instant. Dévot & vindicatif, il se confessa sans agitation, communia avec ferveur avant de passer la frontière, & il dit à Richard Pace, en présence de quatre de ses Gentilshommes : « Je vous promets sur ma foi, de mettre, avec l'aide de mes amis, la couronne sur la tête de notre commun maître. » (M. Mignet.) Richard Pace, dans une lettre a Henri VIII, du 25 juin, lui annonçoit que le Duc de Bourbon lui avoit prêté serment de fidélité, mais n'avoit pas consenti à l'hommage. (Mus. Brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 107 à 110. — M. Mignet, *ibidem*.) C'est donc par erreur que Guicciardini, Robertson & d'autre historiens ont dit que le Connétable refusa constamment de reconnoître Henri VIII comme Roi de France, & de lui prêter serment en cette qualité. Wolsey, de son côté, suivant M. Henri Martin, auroit signifié alors au Duc de Bourbon qu'il n'auroit pas un ducat, s'il ne prêtoit serment à Henri VIII, comme « Roi de France & d'Angleterre. » Le Prince s'y résigna, ajoute le même historien, à l'insu de l'Empereur. » On lui promit, dit-il, le Comté de Provence qui, réuni à ses anciens domaines, avec Lyon & le Dauphiné, devait lui former un royaume. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne prit que le titre de Comte de Provence lorsqu'il se fut emparé de cette province, comme le prouvent des sauf-conduits dont fait mention M. Ludovic Lalanne dans une Note de son Edition du *Journal d'un bourgeois de Paris*, page 211.

Cependant, la pénurie d'argent où l'Empereur laissoit le Duc de Bourbon le retenoit encore au pied des Alpes. (Voir nos Preuves, n° 135 *k*, pages 265 & 266.) En attendant deux cent mille ducats que Charles Quint devoit envoyer à Gênes pour payer la solde arriérée de son armée, le Duc avoit insisté pour que la France fût envahie en même temps sur trois points, par la Provence, le Languedoc & la Picardie, afin que François Ier fût contraint de partager le peu de troupes dont il pouvoit disposer & ne pût opposer de sérieuse resistance nulle part. (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 31 mai 1524. Archives impériales & royales de Vienne.) « Je suis sur le point, écrivoit-il à Charles Quint, de passer outre en France, suivant ce qu'il vous a plu me mander, ayant espoir que, de votre côté, vous ferez diligence & gros effort. » (Lettre du Duc à l'Empereur, du 24 mai, *ibidem*.) Après être convenu avec Lannoy que celui-ci

valier, fut comme un pronoſtic remarquable des funeſtes événements dont la ligue de ce Connétable fut l'infortunée ſource. Entre leſquels celui qui éclata le premier en

pourvoiroit du Piémont aux beſoins de ſon armée, dont Beaurain devoit faire partie, le Duc, de concert avec eux, annonça à Henri VIII qu'il n'attendoit plus que ſon argent & celui de l'Empereur pour ſe mettre en marche : « Nous ſommes délibérés, lui écrivoient-ils, de mener dix neuf mille bons piétons, onze cents lances, quinze cents chevau-légers, avec l'artillerie équipée de munitions à l'avenant. Nous eſpérons, à l'aide de Dieu, faire choſe à l'honneur, réputation de l'empereur & de vous, & ſommes déterminés à y employer corps, biens, le ſang & la vie. » (Lettre du 16 juin, écrite par le Duc de Bourbon, Lannoy & Beaurain à Henri VIII. Muſée brit. *Vitellius*, B. VI, f° 89.) Peu de jours après, le Vice-Roi écrivoit au Cardinal Wolſey, le tout puiſſant Miniſtre d'Henri VIII, que ſon maître envahiroit ſans doute la France avec une forte armée « & ne manqueroit pas une auſſi belle occaſion de recouvrer *ſon royaume.* » (Lettre du 24 juin, Muſée brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 99.) De ſon côté, Richard Pace preſſoit le Cardinal d'agir promptement & réſolûment : « Si vous n'avez point égard à ces choſes, lui écrivoit-il avec hardieſſe, j'imputerai à Votre Grâce la perte de la couronne de France. » (Lettre de Pace à Wolſey, du 25 juin, *State Papers*, T. VI, p. 314. — M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1860.)

Le Duc de Bourbon « ſentait que c'était par des conquêtes en France qu'il pouvait ſoutenir les prétentions qu'il avait annoncées, prendre rang parmi les Souverains, & ſe montrer digne de la main d'Eléonore. Il aſſurait que, dès qu'il paraîtrait en France, tous ſes vaſſaux prendraient les armes & qu'un parti nombreux ſe déclarerait pour lui. » (Sismondi, *Hiſtoire des Français ;* lettres de l'Evêque de Bayeux au Comte Bald. Caſtiglione, du 7 & du 31 août 1524, dans *Lettere de' principi*, T. 1er, p. 127. — Martin du Bellay.)

Ce fut dans les derniers jours de juin que le Duc de Bourbon franchit les Alpes, par la route de la Corniche. Le premier juillet, il pénétroit en France. (Lettre de Charles de Bourbon à l'Empereur, du 10 juillet. Archives impériales & royales de Vienne.) Faute de ſolde, il n'avoit pu amener d'abord avec lui qu'une partie de ſon armée, environ 18,000 hommes, mais la partie la plus ſolide. Elle ſe compoſoit de vieilles bandes eſpagnoles, allemandes, italiennes, pleines de confiance, habituées à la victoire & dirigées par d'habiles chefs. Le Duc de Bourbon avoit décidé à le ſuivre l'un des plus célèbres Capitaines du XVIe ſiècle, le Marquis de Peſcara : « Monſeigneur, écrivoit Charles de Bourbon à l'Empereur, le 24 mai, de Chivaſſo, combien que vous n'ayez rien eſcrit au marquis de Peſcaire de venir avecques moy en cette entrepriſe, toutefois, voyant que pour voſtre ſervice, ſa venue eſtoit très-néceſſaire, je l'en ay prié, luy offrant l'eſtat de capitaine général de l'armée ſoubz moy... C'eſt ung perſonnaige qui mérite bien ung tel eſtat. » (Arch. imp. & roy. de Vienne, & nos Preuves, n° 135 *k*, page 265, 3e lettre.) Afin de flatter encore plus l'orgueil de Peſcara, qui ne s'étoit réſolu qu'avec peine à marcher en ſecond ordre, le Duc donna le titre de Capitaine Général des Eſpagnols à ſon neveu, le Marquis del Vaſto, homme de guerre non moins remarquable que Peſcara. (Lettre de Charles de Bourbon à l'Empereur, du camp de Draguignan, le 26 juillet ; Arch. imp. & roy. de Vienne, & nos Preuves, n° 135 *k*, p. 267 & 268.) Les lanſquenets étoient ſous les ordres de deux chefs éprouvés, les Comtes de Hohenzollern & de Lodron. (M. Mignet, *ibidem.*)

Après avoir franchi le Var, le 7 juillet, le Duc de Bourbon établit ſon camp à St. Laurent, aux bords de la Méditerranée, afin de pouvoir protéger le débarquement de ſon artillerie que devoient lui apporter des vaiſſeaux eſpagnols & génois. Il comptoit auſſi attendre ſur ce point, avant de commencer la campagne, le reſte de ſon armée que le manque de ſolde avoit retenu au delà des Alpes. (Lettres du Duc de Bourbon & d'Adrien de Croy à l'Empereur, du Camp de St. Laurent, 10 juillet 1524. Arch. imp. & roy. de Vienne, & nos Preuves, n° 135 *k*, p. 266 & 267). Mais Lannoy, extrêmement jaloux de Bourbon, & qui pouſſoit la haine contre lui au point de déſirer qu'il échouât, ne lui envoyoit d'Italie que des renforts inſuffiſants, & ne ceſſoit de l'amuſer par des promeſſes qui n'étoient jamais ſuivies d'exécution. Il ſe livroit à ce jeu avec tant d'impudence que Richard Pace, l'envoyé d'Henri VIII, qui ſe trouvoit alors au camp où il avoit apporté de l'argent, l'accuſa dans les lettres les plus acerbes auprès de ſon maître & de Charles Quint.

Grâce à Auguſtin Grimaldi, Evêque de Graſſe & tuteur du jeune Honoré Grimaldi, Seigneur de Monaco, le château imprenable & le port de cette petite ville furent ouverts à Bourbon. Ce port à couvert devoit lui être d'autant plus utile pour y débarquer des vivres & des canons que la flotte françoiſe, commandée par André Doria, croiſoit dans ces parages. Un jour, Doria parvint à capturer un navire à bord duquel ſe trouvoit le Prince d'Orange, porteur, dit-on, de papiers ſecrets des amis du Duc de Bourbon. Sur le point d'être pris, le Prince parvint à les jeter au fond de la mer après les avoir attachés à un boulet. Voici comment Juan de Oznaya, qui faiſoit partie de l'armée impériale, raconte cet événement : « *Hubo fama que tambien traia algunos conciertos de algunos ſeñores y caballeros franceſes, deudos y amigos*

France fut la guerre que ce Prince entreprit en Provence qui, pourtant, ne lui réuſſit pas, comme nous allons voir au Chapitre ſuivant. Remarquons auparavant en celui-ci

del duque de Borbon que pretendian favoreſcerle; pero dijoſe que d'eſto nada ſupieron en Francia; porque el diſcreto principe que ya conoſcio no poder dejar de ſer preſo, attando todos los papeles que traia en una pelota de artilleria, los lanzo en la mar; de ſuerte que de ſu priſion ſeguio no venir en efecto los conciertos que dicen que traia, &c. » (Hiſtoria de la guerra de Lombardia, &c., dans le Tome 38 de la *Coleccion de documentos ineditos para la hiſtoria de Eſpaña*, &c. Sandoval, dans ſon *Hiſtoire de Charles Quint*, a copié ce récit de Oznaya.) Peu de jours après, au moment où la flotte eſpagnole, commandée par Hugo de Moncada, & beaucoup plus foible, ſe dirigeoit vers le camp du Duc de Bourbon, aſſis au bord de la mer, la flotte françoiſe fondit ſur elle & la diſperſa. La plupart des vaiſſeaux eſpagnols purent cependant gagner Monaco & y débarquer l'artillerie; mais trois galères, moins leſtes, ſe jetèrent à la côte, où elles furent abandonnées avec leurs canons par leurs équipages. Elles étoient ſur le point de tomber au pouvoir de la flotte lancée à leur pourſuite, lorſque « le Duc de Bourbon, par une réſolution ſoudaine & avec une rare intrépidité, s'y précipita, au riſque d'être tué ou pris. Suivi de quelques arquebuſiers eſpagnols, il monta dans la plus expoſée des trois galères, & dit à Peſcara & à Beaurain d'en faire autant pour les deux autres : « Sauvons, cria-t-il fort haut, l'honneur du camp & de l'Empereur ! » Tous les trois s'y jetèrent & combattirent vaillamment. » (M. Mignet, *ibidem*.) Le Duc courut même un grand danger & faillit être tué dans cette affaire (& non en paſſant le Var, comme l'ont dit Aubret & les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*.) « Pendant le reſte de la journée, ils eſſuyèrent le feu de la flotte françaiſe, que les arquebuſiers eſpagnols tinrent à diſtance, & qui n'eut pas la hardieſſe d'aborder les trois galères, ni l'habileté de les couler à fond. » (M. Mignet, *ibidem*.) Dans une lettre en date du 10 juillet, Charles de Bourbon racontoit à l'Empereur ce fait d'armes avec une modeſte ſimplicité : « Nos ennemis, diſoit-il, ont contraynt trois de vos galères de ſe ſéparer des aultres & vindrent jeter en terre vers nous, & ne peurent tant fayre noſdits ennemis que maugré eulx n'ayons ſauvé tout ce qui eſtoit dans leſdites galères, combien qu'ils nous faluaſſent à coups de canon... » (Arch. imp. & roy. de Vienne.) Mais Beaurain, dans une lettre en date du même jour, diſoit plus explicitement à l'Empereur : « Si vous euſſiez veu Monſieur de Bourbon, vous l'euſſiez eſtimé ung des plus hardis gentilshommes qui ſoient ſur la terre; & voyant toutes les galleres de France qui venoient pour prendre les trois voſtres, commanda au marquis & à moy d'en garder chacun une, & qu'il garderoit l'aultre, & pour ce faire nous monſtra le chemin. (Arch. imp. & roy. de Vienne. Nos Preuves, n° 135 *l*.) Son artillerie ſauvée, & quelque peu des troupes reſtées au delà des Alpes ayant rejoint le gros de ſon armée, le Duc de Bourbon, après avoir attendu vingt jours à St. Laurent, leva ſon camp & s'avança dans le cœur de la Provence. « Il ne rencontra de réſiſtance ſérieuſe nulle part. Vence, Antibes, Cannes, Graſſe, Fréjus, Draguignan ſe rendirent à lui, ce que firent également Lorgues, Hyères, Cotignac, Brignoles, Trets & Tourves. Lorſqu'il fut à deux lieues d'Aix, les Conſuls de la ville, qu'avait abandonnée le Maréchal de La Paliſſe en ſe repliant avec ce qu'il avait de troupes du côté d'Avignon, ſommés de rendre leur ville, vinrent lui en porter les clefs & faire leur ſoumiſſion. Bourbon entra dans cette capitale du pays le 9 août (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 10 août; Arch. imp. & roy. de Vienne), y reçut le ferment des magiſtrats & prit dès ce moment le titre de Comte de Provence. » (M. Mignet, *ibidem*.) Les habitants du Comté qui n'étoient François, & François à contre-cœur, que depuis Louis XI, eſpéroient recouvrer leur indépendance & leurs anciennes franchiſes ſous leur nouveau Seigneur. C'eſt ce qui explique l'extrême facilité avec laquelle Bourbon entra dans toutes les villes, Marſeille excepté, parce que la ville étoit déjà occupée par un corps de troupes de François Iᵉʳ. Durant ſa marche rapide, le Duc ne ceſſoit, par lettres & par meſſagers, de preſſer l'Empereur d'envoyer ſon armée de Catalogne ſur les bords du Rhône, afin qu'elle pût ſe joindre à la ſienne, trop foible pour s'avancer ſeule au centre de la France, la dernière partie de ſes troupes n'ayant pu encore franchir les Alpes : « Monſeigneur, écrivoit-il à Charles Quint, hâtez-vous, je vous ſupplie, pendant que le roi de France n'eſt en gros équipage. Il fait lever avec grande diligence Suiſſes & Allemands. Si vos Allemands & Eſpagnols étoient joints avec nous, nous ſerions ſuffiſans pour combattre toute la puiſſance du roi de France, quelque nombre qu'il fût avoir, &, avec l'aide de Dieu, qui maintient toujours les bonnes & juſtes querelles, nous aurions victoire. » (Lettre du Duc de Bourbon à Charles Quint, du 26 juillet, écrite au camp de Draguiguan. Arch. imp. & roy. de Vienne.) Il comptoit auſſi ſur l'invaſion de l'armée d'Henri VIII & il écrivoit le 10 août à l'Empereur : « Les Anglois doyvent eſtre deſcendus, car aultrement il ſeroit faulte en noſtre affaire. » (Arch. imp. & roy. de Vienne.) Il avoit reçu de Wolſey, par le Chevalier Gregorio Caſale, la nouvelle de la prochaine arrivée de Sir John Ruſſell porteur de l'argent promis par Henri VIII. Ruſſell arriva en effet le 26 août. (Lettre de Richard Pace du 31 août, écrite au camp devant Mar-

que, depuis la sortie de ce Connétable hors de France, les plus clairs deniers du domaine du Comté de Forez, déduites les charges & frais ordinaires, furent délivrés à

seille. Mus. brit. *Vitellius*, B. VI, f° 193.) Wolsey avoit chargé en même temps Richard Pace de dire au Duc de Bourbon que l'armée angloise étoit sur le point de débarquer en France : « Le Roi, assuroit Wolsey, envoie un grand nombre de chevaux & d'hommes de pied à Douvres, pour être transportés à Calais, se réunir à la cavalerie bourguignonne & les lansquenets des Pays-Bas. Suivi de son armée, il pénétrera en peu de temps, si le cas le requiert, jusqu'au cœur du pays, comme l'Empereur doit y entrer du côté de l'Espagne, ce qui sera que, de son côte, le Duc de Bourbon trouvera peu de résistance en marchant en avant. » Sur la foi de la double promesse de Charles Quint & d'Henri VIII, Bourbon avoit poursuivi sa marche ; mais, arrivé à Aix, sans avoir reçu aucune nouvelle de l'armée espagnole & de l'armée angloise, il comprit qu'il feroit imprudent de se diriger seul sur Lyon. Dans un Conseil de guerre où il convoqua Pescara & Richard Pace, il fut convenu que l'on enverroit en Angleterre Gregorio Casale pour demander à Henri VIII que ses troupes entrassent sur-le-champ dans le nord-est de la France. (Lettre de Richard Pace à Wolsey, écrite le 30 août, du camp devant Marseille. Mus. brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 193.) Le même jour, 31 août, le Duc de Bourbon écrivoit à Henri VIII : « Monsieur, je vous supplie très humblement faire avancer vostre armée par deça & je mettrai peine de ce costé, suivant le commencement de vous aller veoir en tirant de Lyon à Paris. » (Mus. brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 182.) Il fut résolu de plus, dans le même Conseil de guerre, que le siege feroit mis devant Marseille. Bourbon, ainsi que l'ont dit M. Michelet, M. Henri Martin & d'autres historiens, ne proposa point alors de passer le Rhône, sans avoir pris Marseille, & le Marquis de Pescara n'eut pas à lui imposer sur ce point, comme ils l'affirment, les ordres de l'Empereur. Si Charles Quint tenoit à posséder un port très-commode pour infester les côtes de France (Guicciardini), le Duc ne tenoit pas moins à briser le dernier obstacle qui restoit dans son Comté de Provence. On ne fut donc pas obligé, comme dit M. Michelet, de le retenir « frémissant sur la grève. »

« Plusieurs raisons poussèrent à entreprendre ce siége hasardeux : la nécessité de ne pas rester dans l'inaction en attendant que les Espagnols franchissent les Pyrénées & que les Anglais parussent en Picardie, l'utilité dont serait pour l'Empereur la possession d'une ville qui le rendrait maître de ce golfe de la Méditerranée, & lui ouvrirait le passage de Barcelone à Gênes, l'affermissement, par l'occupation d'une place aussi importante, de toutes les conquêtes faites en Provence, la certitude de laisser soumis les derrières de l'armée d'invasion & d'assurer ses subsistances lorsqu'elle s'avancerait du côté de Lyon & marcherait sur Paris, l'intimidation que la prise d'une ville bien fortifiée inspirerait à toutes les autres, qui ouvriraient leurs portes afin d'éviter les périls d'un siége & les calamités d'une prise d'assaut ; enfin, l'obligation où serait François Ier, s'il voulait secourir Marseille, d'offrir la bataille, qui serait acceptée, & l'impossibilite, s'il était vaincu, comme Bourbon l'espérait, de couvrir son royaume resté sans défense. » (M. Mignet, *ibidem*. — Lettres de Richard Pace à Wolsey, des 26 & 31 août. Mus. brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 193.)

Dans la nuit du 14 août, le Duc de Bourbon, assisté du Marquis de Pescara, qui conduisoit avec lui une troupe de deux mille Espagnols, alla reconnoître lui-même la position & les fortifications de Marseille, « qu'il avait fait examiner déjà par deux capitaines expérimentés qui les avaient trouvées extrêmement fortes. Il en parcourut & visita les dehors avec le plus grand soin, &, malgré les évidentes difficultés de l'entreprise, il n'hésita point à s'y engager. » (M. Mignet, *ibidem*. — Lettre de R. Pace, du 31 août, Mus. brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 193.) Le 19 août, le Duc fit cerner la place. (Dépêche de R. Pace, du 31 août, *ibidem*. Journal manuscrit du siége de Marseille par Honorat de Valbelle, qui prit part à la défense de la ville, cité par M. Mignet. Lettre du Duc de Bourbon à Henri VIII, du 31 août 1524, dans nos Preuves, n° 135 *m*. Bouche, *Hist. de Provence*, L. X, p. 544. Nostradamus, *Hist. de Provence*, P. VI, p. 736.)

« La ville de Marseille se dressait sur un coteau assez spacieux & d'un accès difficile. Au sud, elle descendait jusqu'au port, dont elle couvrait tout le bord septentrional, sans s'être jetée encore vers le bord méridional, où s'élevait l'antique abbaye de Saint-Victor. A l'ouest, elle longeait le rivage de la mer, dont les flots la baignaient en plusieurs endroits. Au nord, elle remontait en amphithéâtre au sommet de la colline, que couronnaient ses tours & ses murailles, à douze ou quinze cents pieds desquelles étaient construites la chapelle & la léproserie de Saint-Lazare. Elle formait du côte de l'est une ligne sinueuse qui, de la porte d'Aix, aboutissait en se courbant à l'extrémité intérieure du port. Ni le Cours, extension de cette ligne, ni la Cannebière, suite du port, n'existaient encore. Ainsi resserrée, se déployant en étages sur un terrain montueux que la mer protégeait de deux côtés, & qu'entouraient des deux autres des murailles flanquées de bastions, garnies de tours, précédées de fossés, la ville de Marseille pouvait soutenir un long siége, pour peu qu'on lui donnât le moyen & qu'elle eût la volonté de résister. » (M. Mignet, *Revue des*

Victor Barguyn, Secrétaire du Roi & Tréforier Général des finances de Madame Louife de Savoie, fa mère, laquelle, au féqueftre par elle gagné des terres de la fucceffion de

Deux Mondes, du 1er mars 1860.) « Or, rien ne manquait à la défenfe; tous les préparatifs en avaient été faits de fort bonne heure. Dès le mois de juin, avant que les Impériaux franchiffent les Alpes, François Ier avait envoyé à Marfeille le Commiffaire Mirandel pour la fortifier encore davantage & la mettre à l'abri du danger qui la menaçait. Mirandel fit abattre les deux couvents des Dominicains & des Frères Mineurs, les trois églifes de Saint-Pierre, de Sainte-Catherine & de Notre-Dame-de-Bon-Voyage, dont les édifices, rapprochés de la ville, en auraient fecondé l'attaque & gêné la défenfe. Il fit rafer & niveler, dans la même intention, les faubourgs, les maifons de plaifance & les jardins qui s'élevaient à un tir d'arquebufe des deux côtés de l'eft & du nord, par où feulement la place pouvait être abordée & affaillie. Les Marfeillais, avec un patriotique attachement à la Couronne de France, à laquelle le pays de Provence n'était réuni que depuis quarante ans, travaillèrent de leurs propres mains à ces démolitions. Ils déterrèrent les morts enfevelis dans les églifes & les portèrent proceffionnellement avec les images de leurs saints & les objets de leur culte dans l'enceinte de la ville & fous la protection de fes murailles. « Il n'y avait ni petit ni grand, dit un témoin de ce trifte fpectale, qui ne pleurât. » (M. Mignet, *ibidem*. — Journal de Valbelle & *Hiftoire mémorable des chofes advenues au pays de Provence à l'arrivée de Monfieur Charles de Montpenfier, auparavant Connétable de France, en l'an 1524, avec le difcours véritable de tout ce qui fe paffa durant le fiége mis devant la fameufe cité de Marfeille*. Ce récit a été écrit en français au commencement du XVIIe fiècle, furtout d'après les *Mémoires* de Jean Thierry, dit l'Etoile; il eft à la Bibliothèque d'Aix. Note de M. Mignet. Voir auffi dans le tome 48 de la *Colleccion de documentos ineditos*, &c., pp. 289 & fuivantes, la Relation de Fray Juan de Oznaya qui affifta au fiége.)

A la fin de juin & au commencement de juillet, Marfeille avoit été occupée par la garnifon qui avoit évacué Lodi, & un affez grand nombre de gens de pied commandés par un habile & vaillant Capitaine Italien au fervice de la France, Renzo da Ceri, de la Maifon Orfini. « Il avait fous fes ordres fept mille de fes compatriotes, vieux débris, pour la plupart, du parti de la liberté dans les Républiques d'Italie; on y voyait des émigrés de Pife, de Florence, de Bologne, de Gênes, de Péroufe & de Naples. » (Sifmondi, *Hift. des Français*.) Une vieille chanfon d'aventuriers, que nous a confervée Brantôme, laiffe voir quelle haute opinion avoit le Duc de Bourbon de ce chef renommé dans l'art des fiéges et la défenfe des places :

Quand Bourbon vid Marfeille,
Il a dit à fes gens :
Vray Dieu, quel capitaine
Trouverons-nous dedans?
Il ne m'en chaut d'un blanc
D'homme qui foit en France,
Mais que ne foit dedans
Le capitaine Rance.

En même temps, François Ier avoit fait entrer dans Marfeille deux ou trois cents hommes d'armes fous les ordres de fon favori Chabot de Brion. A ces troupes régulières, compofées d'environ neuf mille hommes d'infanterie & de cavalerie, vinrent bientôt fe joindre huit mille Marfeillois organifés en milices par leur Viguier & leurs Confuls. (M. Mignet, *ibidem*, & *Hiftoire mémorable*, &c., d'après Thierry, dit l'Etoile.) François Ier avoit eu foin de pourvoir auffi la ville d'armes & de munitions. « Renzo da Ceri, verfé dans l'art des fortifications, auffi ingénieux que brave, très-vigilant, & d'une conftance inébranlable, avait reçu la principale autorité fur les troupes & devait diriger la défenfe de la place. Il avait employé le mois de juillet & la première moitié du mois d'août à tout préparer pour repouffer l'ennemi. (*Hift. mémorable*, &c., mff. d'après Thierry. — *Journal* mff. de Valbelle.) Plufieurs des portes de Marfeille furent fermées & terraffées. En avant & en arrière de celles qui reftèrent ouvertes, il fit conftruire des ouvrages deftinés à les rendre inabordables. A la porte de la Calade, aboutiffant à la pointe orientale du port, & à la Porte-Royale, placée un peu au-deffus & faifant face à l'eft, il éleva des baftions entourés de tranchées, garnis de canons & d'arquebufes à croc qui balayaient le terrain, de manière à interdire de ce côté l'approche de la place. Tout le monde concourut avec zèle & par quartier à creufer les foffés, à former les boulevards, à exécuter les travaux qui devaient affermir la fûreté commune. Outre les pieces d'artillerie placées fur les remparts, de gros canons en bronze, difpofés fur un monticule intérieur que couronnaient des moulins, hiffés fur le clocher de la Major, fur la grande tour conftruite au fommet du coteau que couvrait Marfeille, fur la grande horloge près des Accoules, d'où l'on dominait tous les alentours, battaient principalement la plaine qui s'étendait vers le nord. L'un de ces canons, nommé le *Bafilic*, était monftrueux. Il jetait des boulets du poids de cent livres, & il fallait foixante hommes pour le remettre en place quand il avait tiré. Ayant la mer ouverte & le port libre, pouvant recevoir ainfi des vivres & des fecours, protégés par la flotte française, qui, fupé-

la Maifon ducale de Bourbon, avoit, entre autres, emporté le Comté de Forez par ledit arrêt provifionnel.

rieure à la flotte efpagnole, ftationnait à l'île de Pomègue & devait ajouter fes feux aux feux de la place pour inquiéter l'ennemi, les Marfeillais, qu'encourageaient ces puissants préparatifs, & qu'animaient les plus belliqueufes difpofitions, attendirent fans crainte l'attaque de l'armée impériale. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1850.)

Le Duc de Bourbon, à fon arrivée devant Marfeille, occupa les hauteurs de l'eft à l'oueft; les lanfquenets furent placés près du rivage de la mer, les Efpagnols vers la plaine de St. Michel & le chemin d'Aubagne, & les Italiens entre les uns & les autres. Le nord fut choifi comme point d'attaque. « Depuis le couvent francifcain de l'Obfervance jufqu'à la porte d'Aix, fur un efpace d'environ mille pas, la place paraiffait moins forte. Dans cet efpace étaient compris la tour de Sainte-Paule, qui flanquait les remparts au dehors, l'Evêché & la vieille églife de Saint-Cannat, qui y adhéraient au dedans. C'eft par là que les Impériaux réfolurent de canonner la ville & de l'affaillir. De la chapelle de Saint-Lazare, où s'établit Pefcara, le Duc de Bourbon en fit les approches avec prudence. Pendant la nuit, couverts par des gabions, logés dans des tranchées, fes foldats fe livrèrent à des travaux de cheminement, qu'on effaya de troubler foit de la ville, foit de la flotte, par des forties & des defcentes; mais ni les unes ni les autres ne réuffirent. Les affiégés durent regagner leurs murailles, & les marins remonter fur leurs navires, après avoir perdu du monde & laiffé des prifonniers entre les mains des ennemis. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

Bourbon inftalla fur une hauteur une batterie qui força la flotte françoife, mouillée vers la plage d'Arenc pour inquiéter le flanc droit de l'armée impériale, à regagner le large. (Lettre de R. Pace à Wolfey, du 31 août. Muf. brit., *Vitellius*, B. VI, fol. 193.) Il pouffa de plus en plus fes approches, & au bout de quatre jours, fe croyant affez près de la place pour la battre en brèche, il fit ouvrir le feu, le 23, fur les murailles du côté du couvent de l'Obfervance. Le même jour, une brèche fut pratiquée qui, au fommet des murs, avoit environ trente pieds de large, mais fix feulement à la bafe. (*Hift. mémorable*, &c., d'après Thierry de l'Etoile. *Journal mff. du fiége de Marfeille*, par Valbelle.) Les foldats, pleins d'ardeur, demandoient l'affaut, & les Marfeillois fe difpofoient à les recevoir vigoureufement. Mais la brèche ayant été jugée infuffifante, on renonça à le donner ce jour là. « Peut-être, dit judicieufement M. Mignet, en montant à l'affaut avec une impétuofité hardie, euffent-ils abattu toute réfiftance & emporté la ville. Le lendemain, il n'était plus temps. » Pendant la nuit du 23 au 24, fans perdre une minute, Renzo da Ceri, avec une promptitude qui tenoit du prodige, avoit fait combler la brèche à l'intérieur « avec des tonneaux remplis de terre, des fafcines, des pierres, des poutres & élevé un arrière-rempart, à la place où la vieille muraille avait été ouverte. » (M. Mignet, *ibidem*.) Bourbon & Pefcara, croyant leurs canons d'un trop petit calibre & n'ayant pas de munitions fuffifantes, réfolurent de s'approcher de plus près de la place; ils firent ceffer prefque le feu & pouffèrent des tranchées obliques vers les murs afin de pouvoir les faper & les faire fauter par la mine. (Lettre de R. Pace à Wolfey, du camp devant Marfeille, le 31 août. Muf. brit., *Vitellius*, B. VI, f° 193.) En même temps, Bourbon envoya Beaurain avec un corps de troupes pour s'emparer de la tour de Toulon, où fe trouvoient des pièces d'artillerie d'un fort calibre & de grandes provifions de poudre & de boulets, tandis que Ugo de Moncada, avec la flotte efpagnole, devoit attaquer la forteresse par mer, en l'abfence de la flotte françoife occupée à protéger Marfeille.

Les Marfeillois, fe voyant menacés par la fape & la mine, démolirent fans héfiter l'antique églife de St. Cannat & l'Evêché qui auroient pu couvrir la marche fouterraine des Impériaux. (*Hift. mémorable*, &c., d'après Thierry, dit l'Etoile, & *Journal du fiége*, par Valbelle. — M. Mignet, *Revue*, &c.) Apres avoir ainfi ifolé les remparts, Renzo da Ceri fit ouvrir au dedans comme au dehors des murs des tranchées longitudinales très-profondes afin d'arrêter les approches de l'ennemi, & il fit établir ça & là des contre-mines. « Tout le monde mit la main aux nouvelles tranchées; les femmes ellesmêmes y travaillèrent avec une ardeur non moins patriotique qu'intéreffée : elles fe croyaient menacées des derniers outrages par Bourbon, auffi redouté qu'exécré dans Marfeille, où on l'accufait de vouloir livrer les perfonnes à la brutalité comme les maifons au pillage de fes foldats, fi la ville était prife de vive force. Les plus riches d'entre elles & les plus délicates, ainfi que les plus pauvres & les mieux endurcies à la fatigue, aidèrent à creufer, à déblayer, à fortifier ces tranchées, qui furent achevées en trois jours, & qui, en leur honneur, reçurent le nom de *tranchées des Dames*. (Cet emplacement conferve encore le nom de *Boulevard des Dames*.) Renzo da Ceri les rempara par de hautes levées de terre formant de larges parapets percés de meurtrières, & derrière lefquels étaient placés & abrités de nombreux & habiles tireurs. Ces moyens de défenfe s'étendaient du couvent de l'Obfervance & de la Tour de Sainte-Paule à la porte d'Aix. Tout en fe livrant à ces travaux, les affiégés, par de vives & fréquentes forties,

CHAPITRE XLI

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis ſa guerre de Provence juſques à ſa dernière guerre d'Italie.

'ANNÉE 1524, ſur la fin de l'été, le Connétable s'étant coulé en France & s'étant mis à la tête d'une nombreuſe armée d'Eſpagnols que l'Empereur lui avoit donnée pour le deſſein imaginaire de la nouvelle érection du Royaume de Provence en ſa faveur, duquel il lui avoit promis l'inveſtiture, comme l'avoit eu

troublaient les impériaux dans leurs manœuvres, & allaient les inquiéter juſque dans leur camp. Jour & nuit, ils veillaient à la garde de la ville, dont les rues étaient éclairées par des torches & des lanternes qu'on allumait aux fenêtres des maiſons, de peur des ſurpriſes. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1860.)

Malgré l'extrême difficulté de s'emparer d'une ville auſſi bien fortifiée & bien gardée, Bourbon ne déſeſpéroit pas de ſurmonter tous les obſtacles, & contrairement à l'opinion des autres chefs de ſon armee, il annonçoit avec une orgueilleuſe confiance que Marſeille ouvriroit bientôt ſes portes comme les autres villes de la Provence. Vingt-deux jours après l'ouverture du ſiége, un boulet parti de la tour de l'Horloge vint tuer, près de lui, dans le quartier de St. Lazare, un prêtre à l'autel & deux Seigneurs. Bourbon accourut près du Marquis de Peſcara, & lui demanda ce que ſignifioit le tumulte qu'avoit produit cet événement. « Sans doute, lui répondit ironiquement le Marquis, ce ſont les Conſuls de Marſeille qui vous apportent les clefs de la ville. (*Journal du ſiége de Marſeille*, par Valbelle, à la date du 10 ſeptembre.) Peſcara avoit toujours conſidéré comme haſardeuſe l'expédition contre la France ; il ſoutenoit qu'aucun parti ne ſe lèveroit en faveur de Bourbon, » & traitait de fanfaronnade tout ce que celui-ci annonçait ſur l'appui que lui donneraient ſes partiſans. » (Siſmondi.)

Malgré les germes d'oppoſition qui ſe formoient autour de lui, Bourbon s'opiniâtra de plus en plus & ſerra la ville de plus près. Ruſſell lui avoit apporté cent mille ducats de la part d'Henri VIII ; un petit contingent des troupes qu'il avoit laiſſées en Piémont étoit venu le rejoindre ; des pièces d'artillerie de gros & de petit calibre, avec quantité de munitions, lui avoient été expédiées de la tour de Toulon dont s'étoient emparés le 2 ſeptembre Beaurain & Ugo de Moncada. (Occupation de Toulon par l'armée du Connétable de Bourbon en 1524 ; Notice ſur les Archives communales de la ville de Toulon, ſérie EE.) Enfin, de bonnes nouvelles lui étoient parvenues d'Eſpagne & d'Angleterre. Le Comte de Montfort, de la part de Charles Quint, étoit venu lui annoncer la prochaine arrivée en France de l'armée de Catalogne, & Gregorio Caſale étoit revenu de Londres, pour lui dire, de la part d'Henri VIII & du Cardinal Wolſey, que l'armée angloiſe étoit ſur le point d'opérer ſa deſcente en Picardie. (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 15 ſeptembre. Arch. imp. & roy. de Vienne, & nos Preuves, n° 135 *n*.) Deux jours avant, Bourbon avoit envoyé vers Charles Quint le Capitaine Loquingham en le ſuppliant de mettre en mouvement ſon armée, ſans la coopération de laquelle il ne pouvoit rien tenter de déciſif, & d'augmenter ſa flotte pour qu'elle devint maîtreſſe de la mer. « Votre affaire, lui écrivait-il, n'en peut que bien aller, & ferons ſuffiſants pour donner la bataille au roi de France. Si nous la gagnons, ce que j'eſpère Dieu aidant, vous vous en allez le plus grand homme qui oncques fut, & pourrez donner la loi à toute la chrétienté. » (Lettre de Charles de Bourbon a l'Empereur, du 15 ſeptembre ; Arch. imp. & roy. de Vienne, & nos Preuves, n° 135 *n*.) Après avoir reçu l'argent que lui avoit apporté ſir John Ruſſell, il avoit remercié Henri VIII, en ajoutant cette prière : « Monſieur, je vous ſupplie très-humblement faire avancer votre armée par deça, & je mettrai peine de ce coſté de vous aller voir en tirant de Lyon à Paris. » (Lettre du Duc à Henri VIII, du 31 août. — Muſée brit. *Vitellius*, B. VI, fol. 182.) Plein de confiance dans une diverſion des troupes angloiſes, il écrivit au Cardinal Wolſey que, dans huit ou dix jours, il ſe feroit rendu maître de Marſeille, & que dans une quinzaine au plus tard, il auroit été joint par l'armée eſpagnole : en même temps il lui demandoit un nouvel envoi d'argent : « Notre délibération, ajoutoit-il, eſt d'aller trouver le

autrefois le Roi Boson, du Roi de France & Empereur Charles le Chauve, mit le siége devant Marseille, comme la plus importante ville de Provence. Mais le Roi ayant

roi François, qui est par deça le Rosne avec son armée. S'il ne se renforce plus qu'il n'est à présent, j'espère que ferons un bon service à l'empereur & au roi. » (Lettre du Duc de Bourbon au Cardinal Wolsey, du 19 septembre; Musée Britan. *Vitellius*, B. VI, fol. 201, & nos Preuves, n° 135 *o*.)

Bourbon, dans la confiance fondée que lui donnoient ces importantes nouvelles, fit demander une entrevue à Renzo da Ceri & à Brion, pour leur persuader que la défense de Marseille alloit devenir impossible, & pour leur offrir une capitulation avantageuse : mais ils refusèrent en lui répondant qu'ils ne vouloient traiter avec lui qu'à coups d'arquebuse & de canon. (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.) Cependant les Marseillois, inquiets, envoyèrent auprès de François Ier deux d'entre eux, Pierre Cépède & Jean Bègue, pour lui apprendre la prise de Toulon & lui annoncer l'arrivée au camp impérial de la grosse artillerie prise dans cette place, & qui alloit être dirigée contre eux. Les deux envoyés trouvèrent le Roi dans son camp, à Caderousse, un peu au-dessus d'Avignon. Il avoit rassemblé dans la vallée du Rhône une armée considérable. Il avoit fini par obtenir des Cantons suisses six mille hommes, & reçu des bords de la Moselle & de la Gueldre deux corps de lansquenets commandés par François de Lorraine & Richard de la Poole, sans compter sa propre infanterie, à laquelle il avoit ajouté un corps d'aventuriers françois. Croyant la saison trop avancée pour que l'armée anglo-flamande descendît en Picardie, il envoya vers le midi de la France la plupart des Gens d'armes qui gardoient cette province, avec La Trémouille à leur tête, & il grossit son armée d'une excellente troupe de Gascons, commandée par le jeune Roi de Navarre que laissoit libre l'inaction de Charles Quint. Le 11 août, se trouvant à Vienne en Dauphiné, il écrivoit au Maréchal de Montmorency, pour lui annoncer qu'il partoit le lendemain pour son camp à trois lieues d'Avignon, & pour lui ordonner de venir le rejoindre en toute diligence avec toute la gengarmerie qu'il pourroit rassembler. (Bibl. Imp., mss. Béthune, v. 8569, fol. 62. M. Mignet, *ibidem*.) François Ier reçut avec grand honneur la députation des Marseillois, & fit exhorter les habitants à se défendre avec énergie jusqu'au moment de son arrivée qu'il annonça comme prochaine. En attendant, il envoya au secours de la ville un corps de 1,500 hommes qui étoient « venus par mer du côté d'Arles & des Martigues, avec une flotille de bateaux chargés de farine, de vins, de bestiaux. (*Journal du Siége*, &c., par Valbelle; *Histoire mémorable*, d'après Thierri de l'Etoile; M. Mignet, *ibidem*.) Il remit aux députés une lettre pour les Marseillois, où on lisoit ce passage : « Nous vous prions estre de bonne volonté & continuer de faire votre devoir comme très-bien & loyalement l'avez fait jusques ici, de quoi vous en sçavons très-bon gré, & croyez que nous reconnoltrons ci-après les services que vous aurez rendus. De votre loyale fidélite il sera mémoire perpétuelle & elle servira d'exemple aux autres. » (Ruffi, *Histoire de Marseille*, liv. VIII, fol. 313; M. Mignet.) Encouragés par les paroles & les promesses du Roi, les Marseillois se tinrent prêts à repousser l'assaut dont les menaçoit le Duc de Bourbon. Il avoit fait mettre en batterie les grosses pièces qu'il venoit de recevoir, & dirigé un feu terrible & successif sur l'ancienne brèche, entre le couvent de l'Observance & la porte d'Aix. Le rempart, après avoir essuyé plus de 800 coups de canon, avoit été abattu, le 24 septembre, sur une étendue de 50 pieds vers le haut, mais de beaucoup moins vers le bas. (M. Mignet, *ibidem*.) Valbelle, dans son *Journal*, & Juan de Oznaya, dans sa *Relacion* publiée au tome IX de la *Colleccion de documentos ineditos para la historia de España*, font la brèche moins grande & d'un accès malaisé. « Dix hommes de front, dit M. Mignet, pouvaient pénétrer par cette large ouverture & se précipiter dans la ville. Bourbon l'ayant trouvée plus que suffisante, fit taire ses canons & mit son armée en bataille pour monter à l'assaut. Les Marseillais étaient prêts à le bien recevoir. Ils occupaient en bon ordre de fortes positions & les ouvrages défensifs qui s'élevaient aux abords & sur les derrières de la brèche. Près de six mille soldats de toutes armes avaient été distribués dans ces divers postes. Les arquebusiers & les escopettiers, du fond des tranchées & du haut des bastions, devaient par leurs décharges jeter le désordre parmi les assaillants, tandis que les piquiers & les hommes d'armes, tout resplendissants sous leur armure impénétrable, devaient les repousser avec le tranchant des hallebardes & la pointe des lances, si le feu ne les arrêtait pas. Le fossé profond qui avait été creusé entre la brèche & la ville était rempli de poudre, de matières inflammables, de machines à explosion, & le bord intérieur de ce fossé était flanqué d'un rempart large & haut, aussi aisé à défendre que rude à escalader. Outre les nombreuses troupes de la garnison, les habitants de Marseille en armes gardaient les ouvertures des rues barricadées & en occupaient les principales places. » (M. Mignet; *Journal du siége*, &c., par Valbelle, &c.; Relation de Juan de Oznaya.) Les soldats de l'armée impériale se montroient pleins de résolution pour tenter l'assaut; & pour les exciter encore plus, Bourbon, Pescara & le Marquis del Vasto buvoient & mangeoient avec eux. (Juan de Oznaya.) « C'est contre cette ville précédée de tranchées qu'il falloit fran-

dreſſé promptement une armée pour la levée dudit ſiége, en laquelle il nomma pour ſon Lieutenant Général le Maréchal de Chabannes, Seigneur de La Paliſſe, il ſe mit

chir, couverte d'ouvrages qu'il falloit enlever, hériſſée de défenſeurs qu'il fallait vaincre, que s'avança hardiment le Duc de Bourbon avec les Impériaux moins réſolus que lui. Le feu qu'ils eſſuyèrent les arrêta. » (M. Mignet.) Sur ces entrefaites, on fit priſonnier un ſoldat de la garniſon & les chefs impériaux ayant appris de lui « que derrière la brèche étaient des foſſés remplis de poudre, de réſine, de pétards, de pointes de fer, &, par delà les foſſés, un nouveau rempart, ils ne voulurent pas pourſuivre l'attaque. L'armée tout entière recula devant le danger d'un aſſaut qui ferait auſſi ſanglant, & qu'on jugeait devoir être inutile. Les lanſquenets, déſignés les premiers pour tenter l'eſcalade de la brèche, s'y refuſèrent. Les Eſpagnols, preſſés par Bourbon, n'y conſentirent pas davantage. Peſcara, qui croyait l'entrepriſe plus que téméraire, les en détourna lui-même avec ſa verve familière : « les Marſeillais, leur dit-il, ont apprêté une table bien couverte pour traiter ceux qui les iront viſiter. Si vous avez envie d'aller ſouper aujourd'hui en Paradis, courez-y. Si vous n'y ſongez nullement, ainſi que je le crois & que je le ſais, ſuivez-moi en Italie, qui eſt dépourvue de gens de guerre & va être menacée. » (M. Mignet, d'après Paul Jove, *Vita Peſcarii*, lib. III, p. 363, & Illeſcas, *Iſtoria pontifical y catholica*, ſegunda parte, p. 421.) « Sollicités à leur tour, les Italiens refuſèrent comme les Eſpagnols & les Allemands. Bourbon, déſeſpéré & déſobéi, dut ramener l'armée dans ſes quartiers, en renonçant à emporter la ville de vive force ce jour-là. » (M. Mignet.) Il ne ſavoit quel parti prendre. Le Roi s'avançoit à la tête de ſon armée, & l'avant-garde, commandée par le Maréchal de La Paliſſe, étoit à une ſoible diſtance. Il lui étoit auſſi impoſſible de continuer le ſiége que d'aller attaquer l'armée royale avec une armée très-inférieure & découragée. Ni l'Empereur, ni le Vice-Roi de Naples, ni Henri VIII ne lui avoient tenu parole. Sans ſecours, & comme abandonné, il ne pouvoit plus même garder la défenſive. Lannoy, très-jaloux du Duc de Bourbon, & qui ne lui avoit pas envoyé tous les Gens d'armes & l'infanterie qu'il lui avoit promis, cherchoit à s'excuſer auprès de Charles Quint. Il lui écrivoit, le 28 ſeptembre, que les piétons & les Gens d'armes que réclamoit le Duc de Bourbon « n'avoient pu paſſer la montaigne depuis la fin d'aouſt, à cauſe que ceulx de la montaigne avoient pris le paſſage de Tende. » Il diſoit à l'Empereur qu'il alloit faire forcer le paſſage, mais c'étoit trop tard. (M. Mignet; lettre de Lannoy à l'Empereur, d'Aſti, 28 ſeptembre. Archives imp. & roy. de Vienne.)

L'Empereur avoit d'abord donné l'ordre d'envoyer de Catalogne vers le Rouſſillon les Eſpagnols & les Allemands de ſon armée. « Mon bon frère, avoit-il écrit le 15 août au Duc de Bourbon, j'ay par ſuyvant voſtre advis faiſt marcher au quartier de Perpignan les Allemands qu'eſtoient par de ça, leſquels pourront aucunement ayder à divertir la puiſſance de noſtre ennemy. Je ſuis après pour faire retenir navires pour embarquer eulx ou aultres piétons & les envoyer par delà. J'ay auſſi faiſt aſſembler parlement en Aragon & Catheloigne par devant nos viceroys pour ſe ſervir d'eulx & tirer ce qu'ils pourront tirer ſoit en argent ou gens. » (Papiers de Simancas, ſérie D, liaſſe 3, n° 54.) Il avoit écrit dans le même but à Lannoy & lui avoit dit de fortifier l'armée du Duc de Bourbon, & de lui envoyer à tout prix 100,000 ducats. (Simancas, D. 615; 54/7.) Enfin, il avoit ordonné à L. de Praet de preſſer vivement Henri VIII pour qu'il envoyât au moins 300,000 ducats à Bourbon pour ſoutenir l'armée impériale. (Simancas, *ibidem*.) Mais « la lenteur eſpagnole s'étant ajoutée à la lenteur impériale, » les troupes de Catalogne ne s'étoient pas encore miſes en marche vers l'automne. L'Empereur, croyant que leur concours feroit utilement remplacé par un nouvel envoi d'argent au Duc de Bourbon, les contremanda (Lettre de Charles Quint au Duc de Seſſa, du 7 octobre 1524. — *Correſpondance de Charles Quint avec Adrien VI & le Duc de Seſſa*, p. 209), & il ſe rendit aux Cortès de Caſtille, qui lui accorderent des ſubſides conſidérables. Au fond, Charles Quint, dans le ſecret de ſa penſée, ſe propoſoit moins pour but de détrôner François Ier que de l'amoindrir au point de lui impoſer la paix & de lui enlever l'Italie & la Bourgogne. Il avoit envoyé « comme négociateur de la paix, ſous la médiation du Pape, le Seigneur de La Roche, qui y portait neuf projets aboutiſſant preſque tous, par des combinaiſons diverſes, à rendre le Duché de Milan indépendant de la France, & à faire rentrer le Duché de Bourgogne ſous la domination eſpagnole. » (M. Mignet, d'après les papiers de Simancas, ſérie D, liaſſe 3, n° 54.) « Il crut ſans doute alors que le Duc de Bourbon, en recevant l'argent néceſſaire au paiement de l'armée, ſerait en état de s'emparer de Marſeille, &, après avoir pris cette importante ville, de ſe maintenir dans ſa conquête, d'où François Ier ne pourrait le débuſquer que par une bataille qu'il ne livrerait point de peur d'y haſarder ſon royaume. L'échange poſtérieur de la Provence avec la Bourgogne l'aurait conduit à ſes fins. Heureuſement, il négligea les moyens qui ſeuls lui auraient permis d'y parvenir. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

De ſon côté, Henri VIII avoit montré autant d'indéciſion. D'après les faux calculs de ſon premier Miniſtre Wolſey, « il n'avait rien voulu expoſer, à moins d'être

en chemin pour y assister en personne. De sorte qu'étant arrivé en Avignon & son

certain d'un succès qui dépendait surtout de sa coopération. Pour qu'une armée anglaise descendît en Picardie, il exigeait que le Duc de Bourbon eût pénétré dans l'intérieur de la France, que son arrivée y eût produit une révolution, ou que la défaite de François Ier eût facilité la conquête du royaume, resté sans défense. (Lettre de Wolsey à Pace, du 28 mai; *State Papers*, T. VI, p. 289-290.) La promesse d'une diversion n'avait été faite au Duc de Bourbon que pour l'encourager dans son entreprise. Aussi Wolsey avait très-mal accueilli les instances de Richard Pace, qui n'avait pas craint de lui écrire qu'il lui attribuerait les revers de l'expédition, s'il négligeait de prendre les mesures propres à en assurer la réussite, & l'accuserait d'avoir fait perdre au Roi, leur maître, la couronne de France. Il lui avait reproché avec une amère moquerie la témérité offensante de ses conseils : « Vous demandez, lui disait-il, que le Roi, avec toute la célérité possible, profitant de l'opportunité qu'il a de recouvrer sa couronne de France, s'avance dans ce royaume avec son armée, soit en personne, soit par lieutenant, &, pour faciliter l'entreprise, vous voudriez que je misse en gage mon chapeau de Cardinal, mes croix, mes masses & moi-même. » (Lettre de Wolsey à Pace, du 31 août; *State Papers*, T. VI, p. 334.) Au lieu d'envoyer des troupes, il avait transmis un plan de campagne. Il répondait à l'Ambassadeur de Henri VIII qu'on avait débattu en conseil ce qu'il convenait de faire : que le Duc de Bourbon devait s'emparer d'abord des villes de Marseille & d'Arles, & s'engager ensuite dans l'intérieur du pays; que tant qu'il resterait en Provence, le Roi d'Angleterre ne pouvait s'exposer, ni exposer une armée anglaise à une attaque où le Roi François Ier aurait l'avantage; qu'aussitôt qu'il aurait pris Marseille & Arles, il devait passer le Rhône, se diriger vers Lyon & s'enfoncer dans les entrailles de la France; qu'en apprenant sa marche, François Ier, ou irait au-devant de lui pour l'arrêter, ou se retirerait sans oser lui livrer bataille; que si le Roi se hasardait à combattre, le Duc le vaincrait; que s'il s'enfermait dans Lyon pour défendre cette place, très-faible, le Duc l'y prendrait; que s'il se retirait en fuyant, le Duc le poursuivrait. A la nouvelle des progrès du Duc, ajoutait-il, Henri VIII ne manquerait pas d'opérer en Picardie la descente dont il faisait les préparatifs : il assemblait déjà quatorze mille Anglais, avait ordonné de lever en Allemagne cinq mille hommes de pied & six mille chevaux, & dépêché vers la Gouvernante des Pays-Bas Jerningham pour requérir le corps auxiliaire que l'Empereur s'était engagé par le dernier traité à joindre à l'armée anglaise. Il assurait enfin que les troupes, les charrois, les vivres, les munitions, les attelages de l'artillerie, tout serait prêt dans les derniers jours de septembre, & qu'alors le Roi d'Angleterre se porterait sur Paris ou sur Rouen, selon que le Duc de Bourbon le désirerait. (Même lettre du 31 août, p. 335 à 342.) En apportant si peu de concert & tant de lenteur dans l'exécution d'une entreprise qui exigeait de la part de tous les confédérés la promptitude & l'accord, Wolsey empêchait qu'elle ne réussît. Déjà compromise en ce moment par les retards que le Vice-Roi de Naples avait mis à fortifier l'armée d'invasion en la complétant, par l'imprévoyante incurie de l'Empereur, qui n'avait pas envoyé en Languedoc les troupes de Catalogne, par l'inaction trop circonspecte du Roi d'Angleterre, qui n'avait pas opéré sa descente en Picardie, cette entreprise, dont l'issue aurait pu être si funeste à la France, était totalement ruinée à la fin de septembre. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

Après ses vaines tentatives pour décider ses troupes à donner l'assaut, Bourbon avoit tenu un conseil de guerre. Tous les chefs de son armée furent d'avis qu'il étoit urgent & prudent, pour ne pas être écrasé par une armée de beaucoup supérieure en nombre, de lever le siége. « Bourbon, dont l'orgueil entretenait l'opiniâtreté, & que la passion portait à l'audace, voulait tout au moins, en abandonnant Marseille, marcher à la rencontre du Roi, lui livrer bataille, & rétablir, par une victoire, l'honneur de l'armée qu'il commandait & les affaires des souverains qu'il représentait; mais il rencontra, pour la bataille, la même opposition que pour l'assaut. » (M. Mignet.) Ses capitaines furent d'avis que François Ier refuseroit le combat, que rien ne pourroit l'y contraindre; qu'il préféreroit avant tout gagner du temps, retenir l'armée impériale jusqu'à l'hiver, pour que, décimée par le froid, la disette & les privations, il pût l'anéantir alors à coup sûr. Ils ajoutèrent que leurs soldats d'ailleurs, à qui il étoit dû un arriéré de solde, ne consentiroient pas plus à une bataille qu'à la continuation du siége & qu'ils étoient sur le point de se révolter. (Lettre du 10 octobre, écrite de Rome par l'Evêque de Bath au Cardinal Wolsey. *State Papers*, T. VI, p. 355.) Ils conclurent non-seulement à l'abandon du siége, mais à la prompte évacuation de la Provence pour regagner l'Italie. Profondément ulcéré des dispositions de son armée, le Duc de Bourbon consentit enfin à la retraite. « Pendant deux jours, il en fit les préparatifs, avec lenteur & comme à regret. » Par ses ordres, on jeta dans la mer de amas des boulets, on enterra quatre gros canons, on envoya à Gênes, par Toulon, d'autres pièces de fort calibre pour y être embarquées, les petits canons de campagne furent transportés à dos de mulet, & le 29 septembre, l'armée impériale leva le siége, battant en retraite vers les Alpes maritimes. (Juan de Oznayo. M. Mignet. Bouche, *Histoire de Provence*, liv. X.)

Dans des Mélanges de poésies du XVIe siècle (Bibl.

armée s'étant avancée juſques à Cavaillon, le Connétable, ayant reſpect pour le Roi, leva le ſiége & ſe retira à la hâte en Italie.

Imp., mſſ. étr. nº 210, 3 vol. petit in-fol.), ſe trouve une pièce de vers intitulée *Chant royal ſur l'irruption du Duc de Bourbon en Provence*. (7687.) Elle vient d'être publiée par M. Scheuring, libraire, dans un charmant petit volume intitulé *Triboulet*, imprimé chez Louis Perrin. Dans une épître de François Iᵉʳ, qu'il rimoit dans ſa priſon de Pizzighitone, après Pavie, on trouve ces quatre vers relatifs au ſiége de Marſeille. L'Eſpagnol n'ayant pu prendre la ville, dit-il :

Dont s'en alla, perdant toute eſpérance
De plus mal faire & nuyre à la Prouvence,
En maudiſſant Bourbon & ſes praticques
Congnoiſſant bien ſes trahiſons iniques.

Pendant les derniers jours du ſiége, François Iᵉʳ s'étoit avancé vers Marſeille, à la tête de ſon armée, mais avec une louable prudence ; il étoit reſté en obſervation ſans s'expoſer aux chances d'une bataille, bien aſſuré que l'ennemi finiroit par ſe laſſer. Dès qu'il apprit ſa retraite, il lança à ſa pourſuite le Maréchal de Montmorency avec de la cavalerie & des arquebuſiers, avec ordre de l'inquiéter, ſans s'expoſer, juſqu'au Var, « & de paſſer enſuite les montagnes à gauche par le col de Tende, afin de le joindre en Italie, où il ſe rendrait lui-même, avec le gros de ſon armée, par le col de Suze, après avoir remonté la vallée de la Durance. » (M. Mignet.)

L'armée impériale exécuta ſa retraite avec ordre, mais à toute viteſſe, *con toda furia*, & ſans prendre de repos ni jour ni nuit. « *Y nueſtro camino*, dit Oznayo, l'un des ſoldats eſpagnols, *era de dia y de noche*. Elle paſſa par la rivière de Gênes, par Nice, par San Remo, pour aller en Piémont, afin d'éviter la rencontre de l'armée de François Iᵉʳ qui franchiſſoit les Alpes ſur un autre point. L'arrière garde étoit commandée par Peſcara qui veilloit à la défenſe de l'armée avec une inexorable prudence. Les vêtements en lambeaux & manquant de ſouliers, les ſoldats ſe jetoient avidement ſur les peaux des bœufs & des moutons deſtinés à leur nourriture, pour s'en faire des chauſſures, *abarcas*, & ils diſoient amèrement à Bourbon « que c'étoient là les ſouliers de brocart qu'il leur avoit promis en les conduiſant en France. »

Voici comment Juan de Oznayo raconte ce curieux épiſode : « *Mas furia habia ſobre el cuero para abarcas, que ſobre la carne, aunque habia gran neceſidad, y con eſto algunos empeçaron à moſar de Borbon, diciéndole, que ſi eran aquellos los çapatos de brocado que à la ida, viendolos caſi todos con çapatos de terciopelo, les habia prometido ; lo cual algunas veces ſentia tanto el duque de Borbon, que no pudiendo refrenar las lagrimas, con ellas moſtraba lo que aquellas palabras le dolian ; por lo cual el de Peſcara mando, que nadie le dijeſe coſa que le peſare.* » Oznayo ajoute qu'avec Bourbon marchoit une troupe de François qui étoient venus de France pour le rejoindre à la ſortie de Marſeille, de laquelle troupe étoit capitaine le Seigneur du Peloux, qui depuis fut attaché à la Chambre de l'Empereur, & dans laquelle ſe trouvoit auſſi le Seigneur de la Mothe des Noyers. Malgré l'ardeur de ſa marche, l'armée impériale mit vingt cinq jours pour gagner Milan. (Oznayo.)

Pendant la retraite des Impériaux, François Iᵉʳ, qui étoit entré à Aix pour y reprendre poſſeſſion de la Provence, faiſoit décapiter le Conſul de Prat pour avoir prêté ferment de fidélité au Duc de Bourbon & accepté de lui les fonctions de Viguier. Puis, après avoir rétabli ſon autorite ſur le territoire envahi, il partit pour l'Italie. « L'invaſion de la France avait échoué deux fois, la première fois au nord, la deuxième au ſud... En 1523, Paris, couvert par les places de Picardie, n'avait pas eu beſoin de ſe défendre contre (l'ennemi) ; en 1524, Marſeille ſeule avait ſuffi à (le) repouſſer. La France était de nouveau délivrée, & le théâtre de la guerre allait être tranſporté encore une fois en Lombardie. » (M. Mignet.)

François Iᵉʳ « remonta la vallée de la Durance par Manoſque, Siſteron, Chorges, Briançon, » & arriva avec ſon armée « à Verceil le jour même où l'armée impériale, partie de Finale, avait traverſé les Alpes maritimes en ſe portant à Alba, comme pour défendre l'accès du Piémont. Réduite en nombre, épuiſée de fatigue, ayant laiſſé une partie de ſes bagages & de ſon artillerie dans les âpres chemins qu'elle avait parcourus & où elle avait été pourſuivie, découragée par la mauvaiſe iſſue d'une entrepriſe avortée, cette armée était hors d'état d'empêcher l'invaſion de la Lombardie, après avoir échoué elle-même dans l'invaſion de la France. Demeuré à Aſti, ſur les revers italiens des montagnes, avec une partie des fantaſſins & des hommes d'armes qu'avait ſi inſtamment réclamés & ſi vainement attendus le Duc de Bourbon pendant qu'il était devant Marſeille, le Vice-Roi de Naples avait eſpéré néanmoins qu'en les réuniſſant aux débris de l'armée impériale qui revenait de Provence, il pourrait arrêter la marche des Français & empêcher leur entrée dans le Milanais (Lettre de Lannoy à l'Empereur, du 19 octobre 1524. — Arch. imp. & roy. de Vienne) ; mais il perdit cette eſpérance lorſque, s'étant replié d'Aſti à Alba, il eut conféré avec le Marquis de Peſcara & le Duc de Bourbon. Il vit bien que des troupes affaiblies & découragées étaient dans l'impoſſibilité de s'oppoſer à une armée fraîche, nombreuſe, puiſſante, que commandait un Roi valeureux & entreprenant. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1860.)

Le Roi, connoissant qu'il ne pouvoit joindre le Connétable, s'en alla à Aix en Provence, où enfin, par l'avis de ceux qui étoient alors auprès de sa personne & en qui

Les chefs impériaux renoncèrent même à garder la ligne du Tessin, se bornant à occuper les seuls points qu'ils pussent défendre : Alexandrie sur le Tanaro, où ils mirent une garnison de deux mille hommes, Como sur le lac de ce nom, Pavie sur le Tessin, Lodi & Pizzighitone sur l'Adda, & Crémone sur le Pô. « Ils essayèrent même de tenir dans Milan, dont l'imprenable citadelle restait entre leurs mains. » Pescara, en toute hâte, jeta cinq mille Allemands, cinq cents Espagnols & trois cents hommes d'armes dans Pavie, dont la défense fut confiée à un chef d'une rare vigueur & d'une habileté consommée, don Antonio de Leyva. « Le reste de l'armée remonta vers Milan, avec l'espérance d'y entrer avant les Français & de s'y soutenir en attendant l'arrivée de dix mille lansquenets que le Vice-Roi fit lever en Allemagne. » (Lettre de Lannoy à l'Empereur, du 19 octobre 1524. — Arch. imp. & roy. de Vienne. M. Mignet.)

Mais cette ville, cruellement décimée par la peste, & en mauvais état de défense, sur le conseil même de Girolamo Morone, l'habile Ministre du Duc Francesco Sforza, avoit envoyé ses clefs à François Ier, qui étoit arrivé à Abbiate Grasso. Néanmoins, le lendemain même, le Capitaine espagnol Alarcon avoit pénétré dans la ville à la tête de deux cents chevaux & y avoit annoncé l'arrivée du Duc de Bourbon, de Lannoy & de Pescara à la tête de leurs troupes. « Ils y entrèrent en effet au milieu des transports de joie des Milanais qui, revenus à leurs sentiments naturels, crièrent : Vive le Duc ! vive l'Empire ! » (M. Mignet, *ibidem.*) L'infanterie espagnole, commandée par Pescara & le Marquis del Vasto entra par la porte romaine. « *Por la puerta finesa, que es alli cerca*, dit Oznayo, témoin oculaire, *entraron el virorey y el duque de Borbon, con ellos el señor Alarcon, con toda la gente de armas y caballeros ligeros, que toda era poca*, &c. »

Trois cents hommes d'armes & six mille hommes de pied de l'armée française avoient été envoyés sous la conduite de Théodore Trivulzi, pour occuper Milan. Mais, craignant que ce corps se trouvât trop foible en présence des Impériaux, François Ier se mit en marche à la tête de toute son armée, afin de le soutenir & d'entrer dans Milan de vive force. (*Prise de Milan*, récit publié le 28 octobre 1524 par la Régente à Lyon, d'après les lettres qu'elle avoit reçues du Roi. — *Captivité du Roi François Ier*, in-4°, publié par M. Aimé Champollion-Figeac, dans la *Collection des documents inédits pour l'Histoire de France.* M. Mignet.)

Bourbon, Lannoy & Pescara ne se voyant pas en état de résister, sortirent de la place par la porte Como & par la porte de Rome, au moment même où les François y pénétroient par la porte de Verceil. Ils se dirigèrent vers Lodi & placèrent leur camp sur l'Adda.

François Ier confia la garde de Milan à La Tremouille, qui eut sous ses ordres trois cents hommes d'armes & huit mille hommes de pied. La supériorité des François paroissoit si grande & l'armée de Charles Quint étoit si délabrée & si fondue, qu'on la croyoit hors d'état, en Italie, de pouvoir tenir la campagne. Un matin, on trouva cette affiche sur la statue de Pasquin à Rome : « Il s'est perdu une armée dans les montagnes de Gênes ; si quelqu'un fait ce qu'elle est devenue, qu'il vienne le dire ! il lui fera donné une bonne récompense. » (*Relacion* de Juan de Oznayo sur la campagne & la bataille de Pavie, dans les *Documentos ineditos*, &c., T. IX, p. 426.) Le Pape, la Seigneurie de Florence, Venise, étoient sur le point d'abandonner l'alliance de l'Empereur. Si François Ier eût, sans perdre de temps, marché sur Lodi & écrasé avec des forces supérieures les débris de l'armée ennemie, tout le Duché de Milan fût tombé entre ses mains & l'Empereur eût été forcé de signer la paix pour sauver le Royaume de Naples. Les plus habiles capitaines de son armée lui conseilloient cette marche, mais il en fut détourné par son favori, l'incapable Bonnivet, qui soutint que Lodi bien fortifiée & bien défendue feroit essuyer un échec aux François, & qu'il feroit facile au contraire de se rendre maître de Pavie ou de force ou par la défection des lansquenets, mal payés &, disoit-on, mécontents. Suivant lui, les Allemands gagnés, & les Espagnols réduits à leurs propres forces, il feroit facile de s'emparer de tout le Duché de Milan. Tandis que le Roi alloit camper vers le Bas-Tessin, Pescara mettoit Lodi en défense, & avec son rare coup d'œil il considéroit la partie comme gagnée. (M. Mignet.) « François Ier ne différa pas son attaque, s'il la dirigea du mauvais côté. Dès le 26 octobre, vingt jours après être parti d'Aix, il parut en vue de Pavie. Il l'investit aussitôt, en attendant la grosse artillerie dont il devait se servir pour battre ses murailles. Seconde ville du Duché de Milan, Pavie avait été autrefois la capitale du Royaume d'Italie. Attachée de tout temps à la cause de l'Empire, elle s'était conservée Gibeline avec une opiniâtre fidélité. Elle était grande & riche, couverte de monuments & d'églises, célèbre par son université comme par son histoire. Elle avait une vaste enceinte de murailles, garnies de tours, précédées de fossés, flanquées de bastions, défendues du côté qui faisait face à Milan par une citadelle, & l'on n'y pénétrait que par des portes fortifiées. Assise pour ainsi dire sur les bords du Tessin, elle voyait couler à l'ouest cette rapide rivière sortie du Lac Majeur, qui, changeant de direction à une lieue de ses murailles, venait la bai-

il avoit plus de confiance, il fut conclu qu'il iroit en perfonne en Italie & y feroit marcher fon armée. Suivant cette délibération, le Roi, ayant derechef nommé Madame fa

gner au fud & tombait un peu plus bas dans le Pô. Vers le point où il coulait au fud, le Teffin fe divifait en deux bras, dont le principal longeait Pavie, & dont le moindre, le Gravalono, décrivait une courbe affez fpacieufe. Entre leur féparation au-deffus de la ville & leur jonction au-deffous, ces deux bras formaient une île où fe trouvait le faubourg Saint-Antoine, qu'uniffait à Pavie un pont de pierre couvert d'une galerie & défendu par une tour. Au nord de la place, en face de la citadelle & du côté de Milan, s'étendait le fameux parc de Mirabello, dont le nom même indiquait le fite & l'agrément. Le parc de Mirabello, embraffant un efpace d'environ dix milles carrés, entouré d'une épaiffe muraille qui le fermait des quatre côtés & dans laquelle étaient pratiquées des portes à pont-levis, defcendait prefque jufqu'à Pavie. C'était un magnifique lieu où les anciens Ducs de Milan allaient demeurer dans la belle faifon & prendre les plaifirs de la chaffe. La réfidence ducale de Mirabello était ornée comme un palais, fortifiée comme un château, & fon vafte parc, rempli de bois, couvert de prairies, traverfé de cours d'eau, & où fe livra, quatre mois après, la fameufe bataille du 24 février, offrait une certaine variété d'afpects & divers accidents de terrain. — Pavie, qui avait au fud les deux bras du Teffin & au nord la citadelle confinant prefque au parc de Mirabello, était moins bien protegée du côté de l'oueft, tourné vers Alexandrie. Le Teffin, avant de fe courber & de divifer fes eaux, y coulait à une affez grande diftance de fon enceinte. Entre les rives du fleuve & fes murailles s'élevaient, en s'échelonnant, la belle abbaye de San-Lanfranco, l'églife de San-Salvator, entourée d'habitations, & le Borgaretto. L'armée françaife pouvait attaquer par là Pavie, commodément & avec avantage, en ayant, il eft vrai, le Teffin à dos, mais longtemps fans danger. Du côté de l'eft, au-delà de la muraille du parc & des fortifications de la ville, s'étendaient des monticules & des vallons qu'occupaient les abbayes & les églifes de San-Paolo, Santo-Spirito, San-Giacomo, San-Pietro-in-Verzolo, Sant'Appolinari, & defcendaient à peu de diftance les uns des autres des cours d'eau plus ou moins profonds, tels que la Vernavola, l'Olona & le Lambro, qui couraient fe jeter dans le Teffin ou dans le Pô. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

La ville étoit défendue par un Capitaine du plus grand mérite, Antonio de Leyva, qui avoit fous fes ordres cinq mille lanfquenets allemands, cinq cents arquebufiers efpagnols, trois cents hommes d'armes & deux cents chevau-légers, fans compter les habitants de Pavie qui le fecondèrent avec le plus grand zèle & le plus grand courage. Antonio de Leyva ne négligea rien pour affurer la défenfe de la place, il fit réparer les fortifications, creufer des tranchées intérieures fur les points les plus foibles & affurer les fubfiftances pour de longs mois. (M. Mignet, *ibidem*.)

François Ier, gardant auprès de lui Bonnivet & le bâtard de Savoie, fe plaça avec la plus grande partie de fes troupes vers l'Abbaye de San-Lanfranco & l'églife de San-Salvator, à l'oueft de Pavie. Il envoya le Maréchal de La Paliffe avec l'avant-garde, fur les hauteurs qui dominoient la ville du côté de l'eft; il donna l'ordre au Duc d'Alençon & au grand Ecuyer San-Severino d'occuper le parc de Mirabello avec un corps de troupes confidérable (Du Bellay; Tægius; Carpefanus, *Commentarii fuorum temporum*, dans Martenne, t. V, lib. X, § 13, fol. 1390); & au Maréchal de Montmorency, à la tête de trois mille lanfquenets, de deux mille Italiens, de mille Corfes & de deux cents hommes d'armes d'occuper l'île que formoient au fud les deux bras du Teffin. Montmorency, s'étant emparé de la tour à l'entrée du pont de pierre, fe trouva ainfi en face de la ville; mais Antonio de Leyva, fans héfiter, fit rompre le pont de communication, & Montmorency fut arrêté aux bords du Teffin. Alors l'armée françoife cerna la place de toutes parts. François Ier ayant fait creufer des tranchées ouvrit le feu le 6 novembre, avec des pièces de fort calibre, fur la partie orientale, & avec d'autres pièces plus groffes encore, contre la partie occidentale. Après trois jours, de larges brèches ayant été pratiquées, le Roi fit attaquer la place fur les deux points ouverts, mais fes troupes furent repouffées avec perte. Le lendemain, un nouvel affaut ayant été réfolu fut bientôt reconnu comme impraticable, grâce aux foffés profonds & bien flanqués qu'Antonio de Leyva avoit fait creufer derrière les murailles. (Francifcus Tægius; Du Bellay. Lettre de Lannoy à l'Empereur, du 25 novembre. Archives imp. & roy. de Vienne.)

François Ier ne pouvant pénétrer dans Pavie, par les côtes de l'eft & de l'oueft, réfolut de s'en emparer par le côté du fud, où la ville, protégée par les eaux du Teffin, n'avoit ni remparts ni tours. Il entreprit pour cela l'œuvre fort difficile de détourner le bras principal du fleuve & il lui fit creufer un autre lit au-deffus de Pavie, afin de l'y jeter en le barrant avec des arbres, des pierres & des terres. (Du Bellay & Tægius, à la date du 20 novembre; M. Mignet.) Mais cette œuvre gigantefque, à peine entreprife, fut ruinée par une crue confidérable du fleuve, qui emporta tous les engins & les travaux des François. Sans fe décourager, François Ier réfolut dès lors de changer le fiége en blocus. Il accrut fon armée de cinq mille Grifons & de bandes italiennes comman-

mère Régente de France, passe les monts & y fait passer devant lui son armée sous la conduite dudit Maréchal de Chabannes. Et sa personne ayant jeté l'effroi dans l'armée

dées par le célèbre Condottière Jean de Médicis, au nombre de trois mille hommes ; il pourvut avec soin aux communications entre les divers corps de son armée & aux vivres & au logement de ses troupes, espérant avoir bientôt raison de Pavie par la famine. En même temps, il donnoit l'ordre à sa flotte, sur laquelle étoit Renzo da Ceri avec la garnison de Marseille, de se diriger vers le sud de l'Italie, afin de concourir à une expédition qu'il préparoit au royaume de Naples, dans l'espoir de dominer bientôt partout dans la Péninsule. (M. Mignet, *ibidem.*) Les Italiens croyant qu'il alloit redevenir le plus fort, comme après Marignan, se tournoient déjà de son côté. Le Duc de Ferrare lui prêtoit de l'argent & lui envoyoit cinquante chariots chargés de poudre & de boulets ; les Vénitiens tentoient de rentrer dans son alliance ; Clément VII, qui avoit blâmé l'expédition de Provence, & prévu, comme une suite fatale, l'invasion de la Lombardie, se rapprochoit de lui & négocioit pour se concilier son amitié. Au lieu de fournir à l'Empereur le contingent qu'il lui avoit promis pour la défense de l'Italie, il proposoit des conditions de paix entre les deux rivaux pour gagner du temps. Afin de garantir les Etats de l'Eglise & l'Etat de Florence, qui lui appartenoit comme chef des Medicis, d'une invasion probable par l'armée de François Ier, il fit demander à Charles Quint, qu'il supposoit le plus foible, l'investiture du Milanois en faveur de l'un des fils puînés du Roi de France, lequel y régneroit indépendant & comme Prince italien. Il lui demandoit de plus que l'Etat de Milan fût laissé en dépôt au Saint-Siége, que les Impériaux évacuassent la citadelle de Milan, la forteresse de Pizzighitione, les villes d'Alexandrie, de Como, de Pavie, de Lodi, de Crémone, & « se retirassent dans le royaume de Naples, tandis que les troupes françaises repasseraient les Alpes. » (M. Mignet, *ibidem.*) Enfin, le Pape offroit à l'Empereur, dans le cas où le Duché de Milan feroit remis entre ses mains, de conclure une ligue armée avec les Vénitiens pour assurer la paix de l'Italie, & il offroit de prendre sous sa protection le royaume de Naples qui restoit à l'Empereur. Si l'on refusoit ses propositions, il déclaroit qu'il alloit traiter avec François Ier, dans l'intérêt du Saint-Siége & de son Etat de Florence, & que dès lors il ne s'opposeroit plus au passage des François lorsqu'ils iroient attaquer le royaume de Naples. (Lettres de Lannoy à Charles Quint, des 19 & 25 novembre & du 2 décembre 1524 ; Arch. imp. & roy. de Vienne, dans lesquelles il lui rend compte de la mission du Dataire Matthieo Giberti que le Pape lui avoit envoyé.) Lannoy, au nom de Charles Quint, repoussa ces offres avec hauteur. « Il répondit qu'il y aurait pour l'Empereur trop de honte à mettre en séquestre l'Etat de Milan, & il déclara qu'il ne traiterait pas avec le Roi de France tant que le Roi de France conserverait une palme de terrain en Italie. » M. Mignet, *ibidem.*) Et ces mêmes offres que le Vice-Roi rejetoit comme trop humiliantes pour l'Empereur, François Ier, de son côté, les considéroit comme dérisoires, & plein d'une aveugle confiance dans le succès, il déclaroit au Dataire Giberto « qu'il ne voulait rien moins que tout l'Etat de Milan & le royaume de Naples. » (M. Mignet.)

En vain Lannoy tenta de maintenir le foible & incertain Clément VII dans l'alliance de l'Empereur, « en lui garantissant le maintien des Médicis dans Florence & l'inviolabilité des Etats Romains. L'armée impériale, en ce moment affaiblie, allait, selon lui, redevenir puissante : dix mille lansquenets, qu'il avait demandés en Allemagne, étaient sur le point de la joindre. L'Archiduc Ferdinand, venu tout exprès dans les gorges du Tyrol, préparait d'autres renforts, que devait accroître encore & conduire bientôt au camp impérial le Duc de Bourbon, qui faisait des levées en Souabe. » (M. Mignet.) Animé par la haine & la vengeance, Bourbon avoit couru d'abord en Savoie, où, grâce à la Duchesse Béatrix de Portugal, dont l'Empereur devoit épouser bientôt la sœur, il étoit parvenu à détacher secrètement le Duc de Savoie de l'alliance de son neveu François Ier. Bourbon obtint même de lui d'assez fortes sommes d'argent en lui donnant en gage quelques unes de ses riches pierreries. Déjà, au commencement de l'année, il en avoit engagé une partie pour le service de l'Empereur. (Voir la fin de cette Note.) De Savoie, il vola en Lorraine & en Allemagne où il engagea d'autres bijoux, entre autres, le rubis de Montpensier, &, s'étant procuré d'assez fortes sommes, il rassembla douze mille lansquenets & cinq cents cavaliers Francs-Comtois. Le vieux Frundsberg, l'ami de Luther, commandoit les lansquenets que Bourbon accompagna à Lodi, où se trouvoient Lannoy & Pescara. (Martin Du Bellay. Voir aussi la fin de cette Note.)

« La politique & la crainte faisaient pencher Clément VII du côté de François Ier. » (M. Mignet.) Toutefois, dans la prévision où Charles Quint pourroit redevenir le plus fort, il ne jugea pas à propos de se brouiller irrévocablement avec lui. « Il fit remettre mystérieusement 6,000 ducats au Vice-Roi de Naples (lettre de Lannoy à l'Empereur, du 25 novembre ; Arch. imp. & roy. de Vienne), & quelques jours après, il conclut avec François Ier un traité *très-secret*, dans lequel furent compris les Florentins & les Vénitiens. Ces anciens alliés de l'Empereur se séparèrent de lui sans s'unir au Roi de France. Ils s'en-

de la ligue qui étoit faite contre lui, il réduifit d'abord fous fon obéiffance le Duché de Milan & reprit incontinent cette cité. Et voyant un fi grand progrès en fes armes,

gagerent à n'accorder aucune affiftance à Charles-Quint, & en retour François Ier promit de maintenir l'autorité des Médicis dans Florence, & plaça fous fa protection les inconftants Vénitiens & l'équivoque Clément VII. » (M. Mignet.)

Clément VII, à partir de ce moment, ne forma plus d'oppofition à l'envoi d'une expédition françoife à Naples. Il efpéroit que cette feule menace forceroit l'Empereur à évacuer le Milanois & à défendre cette province. Ce but, qui convenoit à fa politique, fut fur le point d'être atteint. François Ier, qui fongeoit plutôt à opérer une diverfion qu'à fe rendre maître du Royaume de Naples, y envoya, fous les ordres du Duc d'Albany, un corps de fix mille hommes de pied & fix cents hommes d'armes qu'il détacha de fon armée, & auxquels devoient fe joindre les trois mille foldats commandés par Renzo da Ceri & quatre mille Italiens levés par les Orfini. Le Roi fuppofoit, ainfi que le Pape, que l'armée impériale, pour fauver le Royaume de Naples, abandonneroit le Milanois, & qu'il pourroit s'en emparer fans coup férir. Lannoy, alarmé du péril de la Province dont il étoit Vice-Roi, écrivit une lettre preffante à Charles Quint pour lui confeiller de donner l'ordre à fon armée de fe replier fur Naples, & un moment il eut lui-même la penfée d'agir en ce fens, mais Pefcara, « qui feul était auprès de lui, le Duc de Bourbon n'étant pas encore revenu d'Allemagne, lui montra fort habilement tout ce qu'avait de dangereux ce mouvement, fi opportun en apparence. Il lui repréfenta que conduire les foldats impériaux au fud de l'Italie, c'était en abandonner le nord aux Français, qui ne manqueraient pas de le fuivre dès qu'ils auraient occupé le Milanais, qu'il fe trouverait alors placé fans des forces fuffifantes entre l'armée groffie du Duc d'Albany & l'armée victorieufe du Roi de France, & qu'après avoir imprudemment délaiffé le Duché de Milan, il courait rifque de perdre le Royaume de Naples. (Galeazzo Capella, lib. IV; Du Bellay.) Il ajouta que le fort du Royaume comme du Duché devait se décider dans les plaines de la Lombardie, qu'il fallait attendre fur l'Adda les renforts fans lefquels on ne pouvait rien entreprendre, combattre le Roi de France après les avoir reçus, bien certain qu'en gagnant la bataille, du même coup on fauverait Naples & acquerrait Milan. » (M. Mignet.)

Lannoy renonça à fon deffein, & crut que l'intérêt de l'Empereur, au lieu de la continuation de la guerre, confeilloit au plus tôt la paix ou tout au moins une trêve. En conféquence, il envoya le Commandeur Peñalofa au Duc de Seffa, Ambaffadeur de Charles Quint à Rome, afin de renouer les pourparlers qui avoient été tentés vainement par le Pape entre les deux fouverains. Il lui donnoit pour inftructions d'amener fur-le-champ Clément VII à l'un de ces trois partis : 1° Ou une fufpenfion d'armes pour attendre la réponfe de l'Empereur fur la propofition faite naguère au Vice-Roi par Giberto de rendre le Pontife dépofitaire du Duché de Milan ; 2° ou une trêve pendant laquelle feroit maintenu le *ftatu quo* exiftant au moment où elle feroit fignée ; 3° ou enfin « le dépôt immédiat entre les mains du Pape de ce qui étoit occupé en Lombardie, foit par le Roi de France, foit par le Duc de Milan, avec l'établiffement d'une trêve & la défignation du lieu & du moment où s'affembleroient les plénipotentiaires chargés de régler les ftipulations de la paix. » Si le Duc de Seffa échouoit fur ces trois points, Lannoy, en vertu de fes pouvoirs, « allait, dans l'excès de fon découragement & de fa crainte, jufqu'à l'autorifer à céder le Duché de Milan. Il demandait feulement que, fur les revenus du Duché, on prélevât ce qui était dû à la garnifon de Pavie, on donnât une penfion annuelle au Duc Francefco Sforza, & l'on détachât 50,000 ducats de rente pour le Duc de Bourbon. » Il lui demandoit une réponfe en toute hâte. (Papiers de Simancas, fér. D. L. 3, n° 54[26]. M. Mignet.)

Charles Quint, moins effrayé que Lannoy, lui écrivoit alors qu'il ne négligeroit rien pour délivrer l'Italie, qu'il envoyoit une forte fomme d'argent pour la folde de fon armée, qu'il embarquoit par la Méditerranée un renfort de fept mille hommes de pied efpagnols, qu'il augmentoit fa flotte à Gênes, & qu'il avoit engagé Henri VIII à faire une attaque contre la France du côté des Pays-Bas. Mais, comme il avoit appris que le Roi d'Angleterre, depuis qu'il avoit fu l'entrée de François Ier à Milan, avoit quelque envie de conclure une trêve jufqu'en mai 1526, il donnoit à Lannoy pleins pouvoirs de la conclure auffi, s'il la jugeoit néceffaire. (Lettre de Charles Quint, du 11 décembre 1524. Correfpondance avec Adrien VI & le Duc de Seffa, &c., p. 210 à 212. M. Mignet.) Quelque temps après, Charles Quint ayant connu l'accord du Pape, des Florentins & des Vénitiens, fes anciens alliés, avec François Ier, en fut très-irrité, mais, avec fa circonfpection ordinaire, il confeilla à Lannoy & au Duc de Seffa de « diffimuler, en attendant qu'on pût traiter chacun comme il le méritait, fuivant qu'il aurait fait le bien ou le mal. » (M. Mignet.) Et il n'ordonna pas moins à fon Ambaffadeur à Rome de négocier une paix ou une trêve en obéiffant aux inftructions du Vice-Roi de Naples.

De fon côté, Henri VIII, qui avoit auffi appris l'accord, envoya à Rome le Chevalier Gregorio Cafale avec des lettres pleines de plaintes & de menaces. « Il blâmait amèrement Clément VII de confentir à ce que l'Etat de Milan fût laiffé au Roi de France. Si, dans fon mécon-

il tourna même ses pensées à la conquête du Royaume de Naples & y dépêcha Jean Stuart, Duc d'Albany, avec une partie de son armée. Mais cette division de ses forces

tentement, l'Empereur se refusait à comprimer la croyance luthérienne en Allemagne, lui, dans sa violence, menaçait de l'introduire en Angleterre. (*Lettere di principi*, T. Ier, p. 147.) Extrême en tout, ce Prince véhément, qui avait obtenu naguère de Léon X le titre de défenseur de la Foi, pour avoir soutenu l'orthodoxie romaine contre Luther, était prêt alors, par ressentiment politique, à se détacher du Saint-Siége, comme il s'en détacha un peu plus tard sous les emportements d'une passion déreglée. Mais bientôt tout changea de face en Italie; les négociations reprises à Rome n'eurent aucune suite. » (M. Mignet.) Les lansquenets de Georges Frundsberg, de Marx Sittich d'Ems, de l'Archiduc Ferdinand & du Duc de Bourbon descendoient des Alpes au cœur de l'hiver & arrivoient au camp de Lodi, du mois de décembre au mois de janvier. Ils etoient au nombre de dix mille. (Lettre de Lannoy à l'Empereur, du 2 décembre 1524. Archives impériales & royales de Vienne, & lettre du même à l'Archiduchesse Marguerite, du 17 janvier 1525, dans *Captivité*, &c., pp. 47 & 48.) « Le Duc de Bourbon était alors prêt à poursuivre vigoureusement sur le Tessin la guerre qu'il avait voulu, après sa retraite de Provence, transporter dans la vallée même de la Seine. Il avait en effet proposé au Roi d'Angleterre de descendre en Picardie au moment où François Ier était avec toutes ses forces en Italie. Il lui avait demandé 200,000 écus d'or pour lever lui-même immédiatement en Allemagne une armée dont il choisirait les capitaines, qui serait toute à sa dévotion, & à la tête de laquelle il pénétrerait en France, entre la Lorraine & la Franche-Comté, & marcherait directement sur Paris. « Jamais, disait-il, il n'y eust plus grande apparence de venir au dessus du commun ennemy qu'à cette heure, attendeu qu'il est hors de son royaulme, lequel est dépourveu de gens de guerre & malcontent. Parquoy, avec l'intelligence que Mr de Bourbon y a, il ne peut faillir de faire de grandes choses,... & ne faut point que le roy pense que si Mr de Bourbon fait son armée à son appétit, qu'il s'en doibve retourner comme il a fait de Provence. » (*Instructions du Duc de Bourbon*, &c., donnees le 22 octobre 1524 à Pavie. Mus. Brit. Vitellius, B. VI, fol. 217.) Il avait envoyé Beaurain en Angleterre pour montrer à Henri VIII l'opportunité & la facilité de cette entreprise, & puis il s'était transporté dans le Tyrol, auprès de l'Archiduc Ferdinand, afin d'en préparer l'exécution si elle était agréée par Henri VIII. « Sinon, écrivait-il à Charles Quint, je ne fauldray tout incontinent m'en retourner ici pour vos affaires. » (Lettre du Duc de Bourbon à Charles Quint, du 4 décembre 1524. Arch. imp. & roy. de Vienne.) La France avait été assez heureuse pour que le Roi d'Angleterre n'adoptât point ces projets d'attaque, qui parurent incertains à sa défiance & coûteux à son avarice. Il ne voulut ni opérer une descente, ni fournir au Duc de Bourbon les moyens de tenter une invasion par le chemin qu'il désignait, & où elle n'aurait en ce moment rencontré aucun obstacle de la frontière au cœur du Royaume. Le Duc s'était forcément résigné, &, sans perdre de temps, avec les troupes que lui avait remises l'Archiduc Ferdinand & celles qu'il avait levées pour son propre compte, il était retourné au camp impérial. » (M. Mignet.) Afin de se procurer de l'argent, il s'étoit rendu d'abord en Savoie, auprès du Duc Charles III, qu'il savoit mécontent de sa sœur Louise de Savoie, & il avoit obtenu de lui d'importantes avances. La jeune & belle Duchesse de Savoie, Béatrix de Portugal, lui confia même, dit-on, une partie de ses riches pierreries, afin qu'il pût les mettre en gage ou les vendre. (Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoye, Anc. Bourb.*, Michelet.) Avec cet argent & d'autres sommes qu'il avoit pu se procurer, il avoit couru en Allemagne & y avoit levé plusieurs milliers de gens de pied & 500 cavaliers francs-comtois. (*Lettere di principi*, T. I, fos 140, 144. Paolo Paruta, L. V, page 332. — Paul Jove. Galeatus Capella. George Frundsberg Kriedgsthaten, B. 11, p. 39. — Du Bellay. — Sismondi.) M. Michelet dit que Bourbon trouva aussi moyen de tirer des secours des villes impériales, qu'il exploita « l'affaire du jour, la querelle religieuse, dit que le Pape était l'allié de François Ier, & qu'il ne manqua pas de lansquenets qui se crurent Luthériens pour aller boire en France. » Robertson dit que le Duc de Bourbon mit alors en gage ses bijoux pour une somme importante, afin de lever des troupes. Plusieurs fois, en effet, pour subvenir aux besoins les plus urgents de l'armée impériale, le Duc mit en gage ses pierreries. Dans l'Etat des diamants & bijoux qui furent engagés par lui pour le service de l'Empereur, Etat qui fut présenté à Charles Quint, en 1544, par la Princesse de la Roche sur Yon, sœur du Connétable, on voit figurer plusieurs prêts de ce genre pendant cette année 1524 & au commement de la suivante. Cet etat a été inséré dans l'*Histoire de la vie & faits de Louis de Bourbon*, &c., par Nicolas Coustureau, avec les additions du sieur Du Bouchet. Voici le texte de ce curieux document.

« Mémoire des pierreries du Duc de Bourbon :

S'ensuit les Bagues qui apartenoient à Monsieur de Bourbon, baillées es mains des gens de l'Empereur pour engager, à Gennes & ailleurs, pour le service de l'Empereur. — Premier. A Gennes, le petit collier de dia-

lui coûta cher, car étant allé mettre le ſiége devant Pavie, ſur la fin du mois d'octobre de ladite année 1524, le Connétable, au commencement de février de l'année ſuivante 1525 (1), avec le Vice-Roi de Naples & le Marquis de Peſcaire aſſemblèrent les

mants & perles & la riche croix de diamants & de rubis, engagez ſeulement pour trois mille eſcus ſols, 1523. (V. S.) — Item, le xx febvrier audit an (1524, N. S.), fut baillé par ledit ſieur, au camp de la Motte, à Monſieur de Beaurains, le gros ruby balay de Bourbon. — Plus, le xxv mars enſuivant, au camp St. Georges, fut baillé par ledit ſieur de Bourbon au vice-roy de Naples, ſuivant ſon recepicé, & audit ſieur de Beaurains, pour engager, à ſavoir : — Le grand collier de Balais. — Cinq autres Balais ſur une carte. — Neuf roſes de Diamans. — Outre plus autres bagues qui furent engagez à Monſieur de Savoye. — Item, plus fut laiſſe & engagé en Lorraine, ès pays d'Allemagne, pour le ſervice de l'Empereur, le riche Ruby de Montpenſier.

S'enſuit les Bagues apartenans à Monſieur de Bourbon, engagées pour le ſervice de l'Empereur à Monſieur de Savoye par l'eveſque de Geneve, qui en bailla ſon recepicé du xxj febvrier 1523. (1524, N. S.)

Un Iéſus de diamans avecque trois perles, le dernier eſmaillé de rouge clair, là où eſt Noſtre Dame, St. Chriſtofle & Saincte Marguerite. — Plus un gros diamant taillé à lozanges avec une groſſe perle en façon de poire pendant à iceluy, ledit diamant enchaſſé en un A ſans eſmailleure. — Plus une groſſe eſmeraude enchaſſée en or, le bord eſmaillé de rouge, avec trois perles faites en poires y pendantes. — Plus un Collier d'or fait à K & à S, eſmaillé de noir, où il y a cinq diamans taillez à lozange, & une pointe qui ſont diamans, cinq cailloux de rubis & douze perles. — Plus, douze gros diamans, dont les quatre ſont en poincte, ſix en table & deux en lozanges. — Plus le gros eſcarboucle de Bourgongne, pendant à une petite chaiſne d'or. — Plus quatre Balais enchaſſez en or. — Plus un Tableau d'or, où il y a deſſus le myſtere de la Paſſion en diamans. — Plus un gros Balay fait en façon de cœur, enchaſſé en or, & à l'entour des cordeilleres eſmaillées de noir. — Plus un Braſſelet fait à double chaiſne d'or, là où il y a dix diamans enchaſſez.

« *Autres bagues dudit Seigneur de Bourbon encores par luy baillées audit Vice-Roy de Naples pour engager pour le ſervice dudit Empereur, & par ſon recepicé du xvij jour de fevrier* 1525. (1526, N. S.)

Premierement. Un grand cœur de diamant enchaſſé en un anneau d'or, fait à cordeilleres & eſmaillé de blanc & de noir. — Une petite pointe de diamant en un anneau d'or eſmaillé de rouge clair. — Une autre pointe de diamant ſans eſmail. — Un autre gros diamant où il y a un A ſans eſmail. — Un Ruby cabochon. — Une grande table de Rubis eſmaillée de noir. — Un autre Rubis en roche, en façon de cœur, eſmaillé de noir.

« Et faut entendre que les recepicez & memoires de tout ce que ce deſſus eſtoyent en la boitte dudit feu ſieur de Bourbon, lors de ſon deceds, qui fut portée incontinent vers l'Empereur, comme du tout ſçauroyent bien parler les ſieurs du Peſchin, Montbardon, le Pelou & autres qui y eſtoient.

« Plus ledit ſieur de Bourbon emporta avecques lui & ſes gens qui le ſuivirent grande quantité de lingots d'or & d'argent & autres bagues qu'il avoit fait fondre pour porter plus aiſément, avec beaucoup d'or monnoyé, le tout employé au ſervice de l'Empereur.

« Plus eſtoit deub audit ſieur de Bourbon, lors de ſon deceds, tous les eſtats & penſions que ledit ſieur Empereur luy avoit données & promiſes depuis l'an M.D.XXIII qu'il ſe retira vers luy, juſques en l'an M.D.XXVII qu'il deceda, qui ſont cinq années montans grandes ſommes de deniers.

« Auſſi eſtoit deub audit ſieur de Bourbon, lors de ſon deceds, ſoixante-dix mille livres reſtans à payer de cent mille livres que ledit ſieur Empereur luy avoit baillées & aſſignées pour ſa recompenſe des droits qu'il pretendoit ſur le duché de Ceſſe & autres terres, n'en ayant receu que les trois premières années. »

Charles Quint ne tint aucun compte de ces réclamations. — Pendant cette année 1524, François I[er] & ſa mère Louiſe de Savoie, Regente du Royaume, craignant que Charles de Bourbon ne vint en Dombes ou qu'il envoyât des troupes, « comme il en avoit eu le deſſein, » dit Aubret à qui nous empruntons ces détails, donnèrent l'ordre de faire la garde dans toutes les villes & châteaux de la Souveraineté de peur d'une ſurpriſe. Ils donnèrent auſſi l'ordre de ſurveiller les étrangers qui traverſoient le pays & d'arrêter les ſuſpects ; ils défendirent de leur livrer paſſage dans les ports du Beaujolois & de la Dombes, & ils firent fortifier Chalamont pour mettre cette petite ville à l'abri des aventuriers qui couroient le pays.

L'Editeur.

(1) Le 5 janvier 1525, le Duc de Bourbon, en ſe dirigeant vers le camp impérial, ecrivoit a Henri VIII pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait & de ce qu'il comptoit faire : « J'ay trouve monſieur l'archiduc, lui diſoit-il, en ſi bonne volonté que mieux ne pourroit eſtre... Il envoie deux mille lanſquenets, enſemble trois cents chevaux, le tout a ſes dépens, oultre d'autres bandes d'Allemands que je meine avec moy & en un bon nombre... Monſieur, j'ai ſceu par un de mes ſerviteurs... que les Françoys ont dit que je me ſuis retiré honteuſement de

gens de la ville de Lodi pour venir donner sur l'armée du Roi. De quoi Sa Majesté

Provence. J'y ay demeuré l'espace de trois mois & huit jours, attendant la bataille, car je ne desirois autre chose. La cause pourquoy je me suis retiré dudiſt Provence, qui n'a pas esté de ma volonté, je crois que vous la sçaurez par vos ambassadeurs. J'ai desiré & desire, autant que fiz oncques, à vous faire service. J'espère donner à cognoistre au monde que je n'ay pas crainte de luy (François Ier), car, au plaisir Dieu, nous mectrons si près les uns des autres, que à grand'peine nous desmesterons sans bataille ; & feray en sorte que ni luy ni ceulx qui ont tenu les propos de Provence ne diront point que j'aye peur de m'y trouver. Et se il y a homme de mon estat sur la terre qui m'en voulust charger, je luy respondray de ma personne à la sienne. A ma retraicte dudict Provence, ceux qui me suyvirent, n'y gaignarent guieres, & ay intention, Dieu aydant, que encores feront-ils moings à ceste heure. Monsieur, en ensuyvant le bon vouloir que j'ay à vous faire service, je vous veulx bien advertir que n'eustes oncques, ny aurez le temps se bon pour vous pour la descente dans le royaulme de France que vous avez de present ; d'autant que le roy & tous les princes de France, ensamble les principaux cappitaines, sont de par de ça, & ne trouverez aulcune resistance. J'ay declaré toute mon intention à monsieur vostre ambassadeur pour vous en advertir..., &c. Vostre très humble & très houbeissant serviteur. *Charles.* » (Archives de Londres ; l'original a été brûlé en plusieurs endroits. Il en existe une copie à la Bibliothèque Impériale, dans la Collection Bréguigny. Elle a été reproduite dans *Captivité de François Ier*, édition Aimé Champollion. C'est par erreur qu'il est dit dans ce Recueil que la lettre est adressée à Wolsey, Cardinal d'York. M. Mignet en a donné un fragment, d'après une copie du Musee Britannique, *Vitellius*, B. VII, fol. 4.) Bourbon amenoit avec lui douze mille Allemands *de la mas lucida gente*, dit le Capitaine Gonzalo Hernandez de Oviedo, dans sa Relation, &c. (T. 38, de la *Colleccion de documentos ineditos*, &c.) Il arriva au camp impérial à Lodi, le 10 janvier 1525. C'est ce qu'apprenoit Lannoy à l'Archiduchesse Marguerite, Gouvernante des Pays-Bas, & il ajoutoit : « M. de Bourbon a aussy bien bon vouloyr faire service a l'Empereur, & est Sa Majesté bien tenue de luy en sçavoir bon gré & d'avoyr ses affaires pour recommandées. Je luy fais & luy feray tout l'honneur que me fera possible, car le vault. » (Lettre du 17 janvier, de Lodi, dans *Captivité*, &c., p. 46.) « Ledit Bourbon a obtenu honneur partout, écrivoit à cette époque un anonyme à Wolsey ; il (est) dempuis allé au chasteau St. Jehan ; le roy avoit mil hommes bien fournis de munitions pour la guerre, affin de tenir le (pays)... contre ses ennemys, & devoient y tenir pour ... mois ; mais ledit Bourbon a deffaict en ... jours ledit chasteau & gens... Ledit Bourbon a l'honneur, & de présent il a plus d'amis en France que jamais... Il n'y a ville en France qui soit avitaillée pour huit jours ; & de fait ledit Bourbon a grand renom en France. *Item*, le bruit est que la duchesse de Lorraine a envoyé audit de Bourbon, sans le sçu du duc son mari, de six à sept mil hommes, payés pour trois mois de gaiges. » (Lettre du mois de février 1525, dans *Captivité*, &c., d'après une copie de la Collection Bréguigny.) A la même époque, Bourbon gagnoit, à force d'argent, 600 Grisons qui étoient dans Milan au service du Roi & les faisoit déferter. (*Captivité*, &c.)

L'armée impériale, ainsi renforcée au moins de 15,000 Allemands, devint presque aussi forte en gens de pied que l'armée françoise, mais elle ne comptoit pas autant de Gens d'armes, & son artillerie étoit bien inférieure. Pour entretenir une telle armée, il falloit 130,000 ducats par mois, & Charles Quint se trouvoit hors d'état de pouvoir les payer longtemps. Il étoit dû aux troupes des arriérés de solde considérables. (Lettre de Lannoy à l'Empereur, du 25 novembre 1524. Arch. imp. & roy. de Vienne.) La nécessité de combattre, sous peine de les voir se débander, devenoit donc chaque jour, pour leurs chefs, de plus en plus impérieuse. Bourbon & Pescara haranguèrent leurs soldats, & résolurent d'exécuter « leur entreprise chaudement, cependant que leurs hommes étoient en bonne volonté. » (M. Du Belley.) Ils furent d'avis de marcher au plus tôt vers le Tessin, pour livrer bataille à François Ier, s'il y consentoit, ou pour délivrer Pavie, s'il s'y refusoit. Depuis trois mois, le Roi serroit cette ville avec obstination par un étroit blocus, espérant la faire capituler par la famine qui y étoit devenue extrême. Les Espagnols, sans pain & sans argent, sous la conduite de leur intrépide chef, Don Antonio de Leyva, s'y défendoient avec une admirable constance & faisoient de fréquentes & meurtrières sorties. (Voir M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860, & F. Tægius, qui rend compte jour par jour de ce qui se passoit dans Pavie & des sorties d'Antonio de Leyva, du 21 décembre au 22 janvier 1525.) Cependant, d'un moment à l'autre, ces héroïques soldats étoient exposés à succomber faute de vivres & de munitions, « lorsque parurent du côté du nord les enseignes impériales. » L'armée de Charles Quint avoit quitté Lodi le 24 janvier. (*Captivité de François Ier*, &c., p. 47.) Elle se composoit de plus de 20,000 hommes de pied, de 700 Gens d'armes, y compris 200 lances amenées d'Allemagne par le Comte Nicolas de Salm, de 500 chevau-légers commandés par Castrioto.... « Elle n'avait que quelques pièces de canon. Sa force était dans les agiles arquebusiers espagnols dont Pescara devait tirer un si grand parti le jour de la bataille, & dans les masses ferrées de ses lansquenets...., sous

étant avertie, manda le Seigneur de La Trémouille & autres Seigneurs & Officiers

la conduite de G. Frundsberg & de Marx Sittich d'Ems. L'armée, que commandaient le Duc de Bourbon & le Vice-Roi de Naples, s'était miſe en marche, ſuivie de chariots nombreux portant ſes tentes, ſes bagages, ſes munitions & même ſes vivres. » (M. Mignet.) Chemin faiſant, Peſcara, en peu de jours, s'empara de la ville de Sant'Angelo; puis, à la tête de l'armée impériale, il feignit de ſe diriger ſur Milan, comme pour s'en emparer, afin d'obliger François Iᵉʳ à débloquer Pavie, mais le Roi ne bougea pas, & les Impériaux rebrouſſèrent chemin vers Pavie, afin de le contraindre à lever le ſiége ou à accepter la bataille. (M. Mignet, *ibidem*.)

François Iᵉʳ n'entendoit pas la refuſer. Bien qu'il eût détaché un corps deſtiné, ſous le Duc d'Albany, à l'expédition de Naples, que des renforts de gens de pied qu'il avoit commandés ne fuſſent pas arrivés, que le chiffre de ſes troupes, grâce à l'avarice des chefs, eût été groſſi ſur le papier, ſon armée étoit au moins égale en nombre à celle des Impériaux. Le Maréchal de Montmorency, Chabot de Brion, Bonnivet, St. Marfault faiſoient grand bruit de la honte qu'il y auroit pour les François à reculer devant le traître Bourbon. Leur avis l'emporta ſur ceux des plus vieux & des plus expérimentés Généraux qui conſeilloient au Roi de ne pas ſortir de ſes retranchements, prévoyant avec juſteſſe la ruine prochaine de l'armée impériale qui ſe conſumoit chaque jour faute de paie & de vivres. François Iᵉʳ n'écouta que ſa paſſion d'en venir aux mains. Il envoya l'Amiral Bonnivet, La Palice & Chabot de Brion, à la tête de 400 hommes d'armes, vers Belgiojoſo, pour ſurveiller l'ennemi. Lui-même, il ſe dirigea vers Mirabello, ne laiſſant devant Pavie que les lanſquenets, & rangea en bataille le reſte de ſon armée, prêt à combattre ſi l'ennemi marchoit vers la Chartreuſe au nord du Parc. « Il paſſa ſous les armes le 1ᵉʳ & le 2 février, & il dormit pendant deux nuits en *homme de guerre*, comme il l'avait fait autrefois ſur le champ de bataille de Marignan (*Captivité*, &c., p. 62); mais l'ennemi n'avança pas davantage, &, tournant vers ſa gauche, il côtoya l'Olonna & alla dreſſer ſon camp à l'eſt de Pavie. Cette héſitation des Impériaux parut une marque de crainte à François Iᵉʳ, qui, dans le détour qu'ils avaient fait, vit un refus d'en venir aux mains. Il s'entretint de plus en plus dans la penſée de combattre avec la confiance de vaincre, & fut prêt à mettre un ſuccès certain à la merci d'une bataille douteuſe. » (M. Mignet. Lettre de François Iᵉʳ à la Régente, ſa mere, du 3 février 1525, dans *Captivité*, &c., p. 59.)

L'armée impériale s'étant dirigée vers le côté de Pavie qui ſembloit le plus propice pour ſecourir la place, François Iᵉʳ, par une marche habile, vint ſe placer en face d'elle. « Il avait quitté San-Lanfranco pour Mirabello, il ſe rendit alors du château de Mirabello aux Abbayes de San-Paolo, San-Giacomo, San-Pietro, &c., qui s'étendaient à l'orient de la place aſſiégée. Il s'y établit avec la plus grande partie de ſes troupes, laiſſant les Griſons de Salis & les Italiens de Jean de Médicis à la garde des retranchements occidentaux & du cours du Teſſin, tandis que le Maréchal de Montmorency demeurait toujours dans l'île du ſud & que le Duc d'Alençon, avec un corps de fantaſſins & la plupart des hommes d'armes, occupait Mirabello & l'intérieur du parc. Diſtribuées ſur des monticules, adoſſées vers le nord aux murailles du parc, touchant au Bas-Teſſin vers le ſud, couvertes à l'eſt par la Vernavola, qui coulait dans un lit aſſez profond avec des rives eſcarpées, ſes troupes, au milieu deſquelles il avait dreſſé ſon quartier, eurent une poſition inabordable, qu'il rendit plus forte encore en l'entourant de foſſés & en la flanquant de baſtions garnis de pièces d'artillerie. Il en fit un vrai camp retranché. Placé entre Pavie, qu'il ſerrait de près, & l'armée impériale, à laquelle il barrait le chemin, il empêchait l'une d'être ſecourue, l'autre de l'attaquer lui-même. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

Les Impériaux, après avoir franchi l'Olonna, s'avancerent à un demi-mille près de l'armée françoiſe, & campèrent à l'abri d'un terrain qui les protégeoit contre l'artillerie. La poſition étoit ſi forte qu'ils ne tenterent pas de l'emporter &, pendant trois ſemaines, ils reſtèrent dans cette poſition ſans pouvoir ſecourir la place que leur préſence encourageoit à réſiſter encore. Dans la nuit du 7 au 8 février, Lannoy fut aſſez heureux pour faire pénétrer dans Pavie des munitions de poudre, & « dès lors Antonio de Leyva multiplia ſes ſorties, qu'il dirigea ſurtout contre les aſſiégeants laiſſés ſur le flanc occidental de la ville & qu'il rendit très-meurtrieres pour eux. » Un jour, ayant appris que les Griſons de l'armée de François Iᵉʳ, qui campoient du côté de l'oueſt de la ville, quittoient le camp en toute hâte, pour aller défendre leurs vallées dont un officier de Charles Quint avoit pris la clef en s'emparant par ſtratagème de la fortereſſe de Chiavanna, Antonio de Leyva ſe jeta ſur leur arrière-garde avec une forte partie de la garniſon, &, après l'avoir fort maltraitée, fit entrer dans Pavie des beſtiaux & des proviſions en abondance. Un autre corps de troupes, qui ſe rendoit par les Alpes au camp de François Iᵉʳ, fut ſurpris par la garniſon impériale d'Alexandrie & taillé en pièces; &, peu après, Antonio de Leyva, dans une nouvelle ſortie, fit ſubir de graves pertes aux bandes noires italiennes. Jean de Médicis, leur chef, ayant voulu prendre ſa revanche, attira la garniſon dans une embuſcade où elle eut fort à ſouffrir, mais un coup d'arquebuſe qui lui briſa la jambe priva l'armée françoiſe du Capitaine le plus habile d'alors avec Peſcara. (M. Mignet.)

François étant alors à Milan, qui se rendirent en bon ordre avec des troupes fraîches

Cependant Pavie, malgré les efforts des Impériaux, sembloit hors d'état de résister plus longtemps. Après un siége de quatre mois, « tout y était épuisé. » De son côté, l'armée impériale tenoit la campagne sans solde. « Elle ne pouvait pas différer de combattre. C'est ce qu'écrivait à Charles-Quint le Vice-Roi de Naples, qui avait d'abord voulu traiter avec François Ier par l'entremise du Pape, & que le Duc de Bourbon & le Marquis de Pescara avaient décidé à marcher contre la France. Il disait à l'Empereur que, livrer bataille, c'était hasarder & sa réputation qui serait compromise, & le Duché de Milan qui serait perdu, & le Royaume de Naples qui serait envahi si son armée était battue; mais il ajoutait que la dissolution inévitable & prochaine de son armée, si elle ne combattait pas, l'exposerait plus sûrement encore à la ruine de sa réputation, à la perte du Milanais, à l'invasion de Naples. Il valait donc mieux courir la chance du combat, puisqu'il y avait possibilité de la victoire. » (Lettres de Lannoy à Charles Quint, du 21 décembre 1524 & du 25 février 1525. Arch. imp. & roy. de Vienne. M. Mignet.)

Si François Ier eût suivi le sage conseil que lui donnoient ses plus expérimentés Capitaines, de ne pas livrer bataille, c'en étoit fait des Impériaux, que le manque de solde & de vivres alloit bientôt dissoudre; mais il se laissa entraîner par l'Amiral Bonnivet & le Maréchal de Montmorency, & il attendit l'ennemi de pied ferme. Il ne restoit plus d'autre ressource aux Impériaux que d'en venir aux mains. Bourbon, Lannoy, Pescara, le Marquis de Civita-Sant'Angelo & les chefs des lansquenets tinrent conseil le 23 février. (Mém. de Sébastien Moreau, Référendaire général du Duché de Milan, dans *Captivité*, &c.) Pescara fut d'avis qu'il « fallait hasarder le combat comme l'unique moyen d'arracher à l'ennemi un avantage qu'il ferait réduit sans cela à lui céder entièrement. Il proposa d'attaquer la nuit le camp des Français, non du côté qui faisait face au camp impérial & que rendaient inabordable les retranchements dont il était couvert & les bastions qui le défendaient, mais en tournant vers le nord du parc, où l'on pénétrerait par une brèche pratiquée à la muraille sur un point qui ne serait pas gardé & dans un intervalle assez vaste pour donner passage à l'armée. On obligerait ainsi le Roi de France à descendre de ses hauteurs fortifiées dans la plaine du parc, afin de fermer l'accès de Pavie ou à livrer Pavie s'il ne sortait pas de son camp retranché. Le Duc de Bourbon appuya vivement l'avis de Pescara, & l'attaque fut décidée pour la nuit du 24 février, fête de St. Mathias & jour anniversaire de la naissance de l'Empereur. » (M. Mignet, *ibidem*.) Le 22, Bourbon, Lannoy & Pescara avoient entendu la messe avec beaucoup de dévotion, & Bourbon leur avoit offert à dîner dans sa tente. (Sandoval.)

Antonio de Leyva fut invité, le soir même du 23 février, à seconder l'attaque à un signal donné, pour placer les François entre deux feux. « Les soldats reçurent l'ordre de mettre des chemises blanches ou des morceaux de toile par-dessus leurs armures, afin de se reconnaître en combattant dans l'obscurité d'une nuit de février. » Pescara, suivant sa coutume, harangua ses Espagnols en leur dévoilant ses projets pour les rendre plus confiants dans la victoire : « Mes enfants, leur dit-il, la fortune nous a placés dans une telle extrémité, que, sur la terre d'Italie, vous n'avez pour vous que ce qui est sous vos pieds; tout le reste vous est contraire. La puissance entière de l'Empereur ne parviendrait pas à vous donner demain, dans la matinée, un seul morceau de pain. Nous ne savons où en prendre, sinon dans le camp français, qui est sous vos yeux. Là tout abonde, le vin, la viande, les truites & les carpes du lac de Garda. Ainsi, mes enfants, si vous tenez à manger demain, marchons au camp des Français. » (*Relacion* de Juan de Oznayo, témoin oculaire, dans les *Documentos ineditos*, &c., T. IX, p. 450. Traduction de M. Mignet.) ... « Frundsberg harangua aussi les lansquenets; il les disposa à combattre vaillamment pour l'honneur de l'Empire & la délivrance de leurs cinq mille compatriotes enfermés dans Pavie. » (M. Mignet.)

Au milieu de la nuit, l'armée imperiale se dirigea vers la partie septentrionale du Parc, & tout le reste de la nuit fut employé à pratiquer des brèches suffisantes dans la muraille pour le passage des troupes. A l'aube, le Marquis del Vasto fut envoyé avec 1500 lansquenets & 1500 arquebusiers espagnols pour s'emparer du château de Mirabello (Récit de Pescara dans sa lettre à Charles Quint. — *Documentos*, &c., T. IX, p. 483), & le gros de l'armée impériale franchit la brèche & pénétra dans le Parc. (Relat. de Sebastien Moreau, dans *Captivité*, &c., p. 77.

Le Duc de Bourbon commandoit le second escadron, c'est à dire le corps de bataille, & voici ce que dit de lui un témoin oculaire, le Capitaine espagnol Gonzalo Hernandez de Oviedo : « El excelente duque de Borbon, cuya presencia mostraba bien la autoridad de su valor y sangre y persona.... El segundo escuadron que es la batalla, llevaba el duque de Borbon como lugarteniente del emperador, que aquel es su lugar. Llevaba casi otras trecientas lanzas muy lucidas, y algunos caballeros particulares que con él se fueron. Iba vestido de un sayo de brocado sobre un fuerte arnés blanco sin otra devisa ninguna. » (*Relacion de lo sucedido en la prision del Rey de Francia*, &c., dans la *Colleccion de documentos ineditos para la historia de España*, T. 38.) Paul Jove prétend que le Duc, sachant à quel point les François étoient avides de se venger de lui, pour courir

près de lui, le 4 dudit mois de février, prêtes à combattre. Mais le combat étant différé,

moins de dangers, ſe revêtit d'une armure de ſimple Chevalier & fit prendre à ſon fidèle Pompéran ſes inſignes, ſon coſtume & lui donna ſon cheval. « Il donna, dit Brantôme qui copie Paul Jove, ſa troupe à mener à Pompéran, ſon ami fort privé, & lui, en habit de ſimple cavalier, combattit. » (*Grands Capitaines*, diſcours XX.) Mais ce fait n'eſt nullement certain. Guicciardini, ſuivant la méthode des anciens hiſtoriens latins, lui prête même un diſcours plein d'imprécations contre la France, qui eſt auſſi invraiſemblable que poſſible.

A la nouvelle de l'approche des Impériaux, François Iᵉʳ quitta ſes retranchements, ſe porta à leur rencontre avec ſon armée (Epit. de François Iᵉʳ, dans *Captivité*, &c., p. 120), & la rangea en bataille. Il avoit plus de cavalerie & d'artillerie que les Impériaux, & ſon infanterie étoit auſſi forte que la leur. Elle étoit compoſée de 8,000 Suiſſes, de 8,000 lanſquenets, de 7,000 hommes de pied François & de 6,000 Italiens. (Lettre de Lannoy à Marguerite d'Autriche, du 25 février 1525, dans le *Bulletin de la Société de l'Hiſtoire de France*, 2ᵉ partie, T. Iᵉʳ, p. 45.) Son artillerie, dirigée par le Grand Maître Jacques Gaillot de Genouillac, Sénéchal d'Armagnac, fut placée ſur la droite, dans une poſition dominante, de manière à prendre l'ennemi en écharpe & à le foudroyer. « Non loin de l'artillerie étaient rangés, en maſſes compactes, les lanſquenets des bandes noires, à la tête deſquels étaient François de Lorraine & le Duc de Suffolk, Richard de la Poole. A la gauche des lanſquenets, un peu en arrière, ſe trouvaient les bataillons ferrés des Suiſſes, compoſant le gros de ſon infanterie. Les compagnies d'hommes d'armes étaient ſur les ailes de ces divers corps & les dépaſſaient un peu, ſelon la manière de combattre du temps. Le Maréchal de Montmorency, rappelé de l'île du Teſſin, conduiſait l'arrière-garde, compoſée de ſoldats italiens & d'aventuriers français. Une troupe aſſez forte était laiſſée derrière l'armée pour ſurveiller Pavie & contenir ſa garniſon. François Iᵉʳ, qui commandait le corps de bataille, était placé dans le voiſinage de l'avant-garde, confiée au plus ancien des Maréchaux, à La Palice, qui avait près de lui le Duc d'Alençon. Précédant les bataillons de ſes Suiſſes, entouré des grands Officiers de ſa Couronne & des Gentilſhommes de ſa Maiſon, il occupait, avec pluſieurs compagnies de ſes ordonnances, une plaine où cette vaillante cavalerie pouvait ſe déployer à l'aiſe & fournir des charges à fond. Après avoir rangé les divers corps de ſon armée dans le meilleur ordre ſur cet emplacement, qu'il aurait choiſi lui-même s'il n'y avait pas été appelé par le mouvement des Impériaux, François Iᵉʳ, l'eſprit confiant, le cœur joyeux, la lance au poing, attendit, en capitaine qui croyait avoir bien pris ſes diſpoſitions & en Chevalier qui brûlait du déſir de combattre, le moment de fondre ſur l'ennemi. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.)

Après avoir pénétré dans le Parc, les Impériaux ſe dirigèrent du côté de Mirabello, où devoit auſſi ſe porter la garniſon de Pavie. Le Marquis del Vaſto, avec ſes lanſquenets & ſes Eſpagnols, s'en étoit emparé ſans trouver de réſiſtance. Mais tandis que le gros de l'armée impériale marchoit ſur ce point, elle préſenta le flanc à l'artillerie, qui lui fit ſubir des pertes conſidérables & qui l'obligea à chercher un refuge dans un vallon, où elle fut pourſuivie & chargée par deux compagnies de Gens d'armes ſous les ordres du Duc d'Alençon & du Seigneur de Brion. (M. Mignet, *ibidem*.)

« Il ne faut pas oublier de dire, écrit dans ſes Mémoires Sébaſtien Moreau, Référendaire Général du Duché de Milan, que l'artillerie dudit Bourbon ne feiſt ſon devoir de tirer contre l'armée du roy ; ſi fit, mais par la grâce divine, parce qu'elle eſtoit en ung plus hault lieu aſſiſe que le camp du roy, à ceſte cauſe paſſèrent les boullets par deſſus ledit camp, ſans faire mal ou bien peu. »

« L'affaire prenait une mauvaiſe tournure pour les Impériaux. Au lieu de ſurprendre, ils étaient attaqués & preſque battus. L'occupation de Mirabello devenait ſuperflue ; la jonction avec la garniſon de Pavie n'y était plus poſſible, & l'on ne devait pas ſonger à s'y retrancher, comme le propoſait encore le Vice-Roi. Il fallait livrer aux Français la bataille, que non-ſeulement ils acceptaient, mais qu'ils engageaient, & la leur livrer en réuniſſant contre eux toutes les forces impériales, en oppoſant à leur redoutable impétuoſité l'opiniâtreté eſpagnole, en attaquant leurs peſants hommes d'armes par d'agiles arquebuſiers, & en jetant les lanſquenets ſur les Suiſſes. C'eſt ce que ſaiſit d'un coup d'œil l'habile & ferme Peſcara, qui, après avoir la veille fait décider l'attaque, en prit ce jour-là la conduite. Il rappela ſoudainement de Mirabello le Marquis del Vaſto, avec ſes trois mille hommes ; il prévint le Vice-Roi, qui était à l'avant-garde, que le moment était venu de marcher & de combattre ; il preſſa le Duc de Bourbon, qui commandait le corps de bataille, d'arriver en toute hâte. Lannoy ſe réſigna à attaquer ſans beaucoup de confiance. Il fit froidement le ſigne de la croix, puis, ſe tournant vers les ſiens, il leur dit : « Il n'y a plus d'eſpérance qu'en Dieu ; qu'on me ſuive, & que chacun faſſe comme moi ! » Il donna en même temps de l'éperon à ſon cheval, &, précédé du Marquis de Civita-Sant'Angelo, qui conduiſait la cavalerie légère, il ſe mit en mouvement avec toute ſon avant-garde. » (M. Mignet, *ibidem*.) Lannoy avoit envoyé demander du ſecours à Peſcara & fait dire au Duc de Bourbon d'attaquer avec le corps de bataille & à Alarcon avec l'arrière-garde. « *El duque de Borbon*, dit un témoin

& par ce délai les ennemis s'étant fortifiés du secours que leur envoya l'Archiduc d'Autriche, le 24 dudit mois, jour de Saint-Mathias, deux heures devant le jour,

oculaire, *como aquello oyo, alzo juntas las manos al cielo, como hombre que veia llegarse lo que para mostrar el enojo que contra el rey de Francia tenia, habia dias que deseaba verse con él, y asi lo publico en palabras.* » (*Relacion* del capitan Gonzalo Hermandez de Oviedo, dans la *Colleccion de documentos ineditos*, &c., T. 38.)

François Ier s'avançoit aussi avec toute son armée. Il avoit laissé à quelque distance en arrière treize enseignes de Gens d'armes avec les lansquenets, avec ordre de marcher au petit pas jusqu'au moment d'attaquer l'ennemi. (*Epistre du roy*, &c., dans *Captivité*, &c., p. 121.) A la tête de ses Gentilshommes & de deux compagnies d'ordonnances, il fondit sur l'avant-garde impériale, désarçonna & tua d'un coup de lance le Marquis de Cività-Sant'Angelo, dispersa ses chevau-légers; repoussa les Gens d'armes de Lannoy & rompit une troupe de piquiers & d'arquebusiers espagnols. Voyant fuir l'ennemi, il crut la bataille gagnée. « Mais bientôt tout changea de face. » Les Impériaux, « ébranlés au premier choc, ne s'étaient point découragés. Ils recommencèrent la lutte avec un élan nouveau, dirigés par l'adroit & indomptable Marquis de Pescara, conduits par l'ardent & opiniâtre Duc de Bourbon. » (M. Mignet.) Les trois mille hommes de pied, rappelés de Mirabello, étoient entrés en ligne & avoient attaqué la gauche de l'armée de François Ier, tandis que les Gens d'armes de Lannoy, appuyés par 1500 arquebusiers semés dans leurs rangs, revenoient à la charge. Les lansquenets de Marx Sittich & de George Frundsberg, composant, sous les ordres du Duc de Bourbon, le corps de bataille, s'étoient reformés dans le vallon où ils avoient trouvé un abri & s'avançoient en rangs serrés. Sittich marchoit sur la même ligne que le corps espagnol, & Frundsberg sur la gauche, un peu en arrière. Mais cette fois, les batteries du Senéchal d'Armagnac, en partie masquées par les Allemands des enseignes noires, formant l'aile droite de François Ier, que guidoient au combat François de Lorraine & Richard de la Poole, ne purent arrêter la marche des Impériaux. Les lansquenets de Sittich, unis aux fantassins espagnols qui faisoient partie du corps de bataille commandé par le Duc de Bourbon, se jetèrent avec fureur sur un des flancs des lansquenets royaux, tandis que Frundsberg les attaquoit vivement sur l'autre. Malgré la plus ferme résistance, ceux-ci furent enfoncés & périrent presque tous avec leurs deux intrépides chefs, le Duc de Suffolk & François de Lorraine. (M. Mignet. Récits de Pescara & de Frundsberg, dans *Colleccion de documentos ineditos*, T. IX, p. 484, & dans Bréquigny, v. 90.) Voici comment s'exprime, sur le compte du Duc de Bourbon, le Capitaine Hernandez, qui fut acteur & témoin dans cette terrible lutte : « *Las maravillas que el buen duque de Borbon hacia fueron bien de mirar; que matando y hiriendo à los enemigos, se metio por los escuadrones derribando à una parte y à otra los que querian impedir el camino, con deseo de toparse con la persona del rey para poner en ejecucion la saña que del tenia. El marqués del Vasto, que con él entro, hizo alli cosas por donde justamente se le debe fama inmortal de valoroso caballero y excelente capitan. El Sr Alarcon entro con su retaguardia haciendo maravillosas cosas en armas*, &c., &c. » (*Relacion*, &c., escrita por el capitan Gonzalo Hernandez de Oviedo, dans le Tome 38 de la *Colleccion de documentos ineditos*, &c.)

C'est par erreur que Sismondi a prétendu que le corps de bataille étoit conduit par Pescara & l'arrière-garde par Lannoy & Bourbon; que les frères Sainte Marthe ont avancé que le Duc « assista sans commandement à la bataille & n'y tint d'autre rang que de combattant volontaire sous Charles de Lannoy, Lieutenant Général de l'armée impériale; » enfin que les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont dit que Bourbon commandoit le troisième corps.

« Tandis que l'aile droite de l'armée française, qui, par son mouvement, avait paralysé son artillerie, succombait sous le choc des Impériaux, le centre éprouvait un sort pareil. » (M. Mignet.) « Le Marquis de Peschière avait entremêlé parmi sa cavalerie deux mille arquebusiers divisés en pelotons de quinze à trente hommes, parmi lesquels se trouvaient huit cents mousquetaires. Ces troupes, protégées par quelques piquiers, portent le désordre & la mort dans les rangs des escadrons; leurs balles de deux onces traversent non-seulement les armures, mais quelquefois deux hommes & deux chevaux. Pour se soustraire à l'effet des armes à feu, la cavalerie se débande & perd ainsi sa force de cohésion. La Palice veut charger les mousquetaires; ceux-ci se serrent en bataillons ronds, &, protégés par les piques, ils repoussent toute attaque. » (OEuvres de Napoléon III, t. IV, *Du Passé & de l'avenir de l'artillerie*.) Les arquebusiers & les mousquetaires, continuant leur feu, avoient fait de tels ravages dans les compagnies d'ordonnances, qu'ils les forcèrent à se replier avec confusion sur les Suisses, dont les rangs furent rompus, & qui, à leur tour, furent exposés à ce feu terrible. « Ebranlés par le mouvement de retraite des hommes d'armes, incommodés sur leur flanc gauche par le feu des arquebusiers, assaillis de front par Pescara & Vasto, qui menèrent contre eux leurs troupes enhardies, menacés à leur droite par les lansquenets de Sittich & de Frundsberg, qui s'avançaient après avoir battu les bandes noires, ils ne résistèrent

l'armée impériale, en l'avant-garde de laquelle étoit le Connétable, fit brèche en la muraille du parc des Chartreux de Pavie, & étant paſſée par là, nonobſtant tout le

pas longtemps, & lâchèrent pied preſque ſans combattre. » (M. Mignet.) L'Amiral Bonnivet eſſaya en vain de rallier les Suiſſes & quelque cavalerie. « N'y ayant rien pu gagner, dit un contemporain, ſe réſolut de mourir, & il dit : Non, je ne ſaurois ſurvivre à cette grande déſaventure & deſtruction pour tout le bien du monde ; & faut aller chercher la mort dans la meſlée. » Et il courut bride abattue auprès du Roi. Bonnivet avoit pris la part la plus active aux perſécutions dont le Connétable avoit été victime. Bourbon le cherchoit avec acharnement pour ſe venger. A la vue du cadavre enſanglanté de ce mortel ennemi, il s'écria, dit-on, plein de triſteſſe : « Ah ! malheureux, tu es cauſe de la perte de la France & de la mienne ! » (Note aux mémoires de Du Bellay.)

Après avoir rompu l'avant-garde ennemie, François I[er] s'étoit jeté de nouveau dans la mêlée. « Sa lance, qui avait frappé tant d'ennemis, était briſée, & il avait tiré ſa grande épée de bataille, dont il ſe ſervait vaillamment. Il croyait pourſuivre ſa victoire, lorſque, ſe tournant vers ſa droite, il vit l'ébranlement & la déroute des Suiſſes. « Mon Dieu ! qu'eſt-ce? » s'écria-t-il tout ſurpris (Lettera di M[co] Paulo Luzaſcho, citée par Ranke), & il ſe dirigea du côté des Suiſſes pour les arrêter & les ramener au combat ; mais ſes efforts, pas plus que les inſtances de Jean de Diesbach & du Seigneur de Fleurange, qui les commandaient, ne parvinrent à leur faire tourner de nouveau les enſeignes contre les Impériaux. » (M. Mignet, *ibidem*.) Alors François I[er], voyant la bataille perdue ſans retour, « aima mieux être tué ou pris que d'encourir le déshonneur de la fuite. » A la tête d'une troupe de Gens d'armes & de Gentilshommes, il ſe précipita en déſeſpéré ſur la cavalerie ennemie, toujours ſoutenue par les arquebuſiers eſpagnols. L'indomptable Peſcara, malgré trois bleſſures, s'avançoit toujours, & Antonio de Leyva étoit ſorti de Pavie avec ſes cinq mille hommes de pied, trois cents lances & ſes chevau-légers, pour ſe joindre à lui. Il avoit défait le corps de réſerve que François I[er] avoit laiſſé ſur ſes derrières pour le contenir, « & il preſſait les fuyards entre la garniſon encouragée & l'armée victorieuſe. » Pendant quelque temps il y eut une mêlée confuſe & ſanglante. Le vieux La Trémouille, le Maréchal La Palice, le Comte de Saint-Paul, cadet de la Maiſon de Bourbon-Vendôme, le bâtard de Savoie, y trouvèrent une mort glorieuſe. (M. Mignet, d'après les récits de Peſcara, de Frundsberg, de François I[er], de Martin du Bellay, &c.)

Comme documents complémentaires ſur la bataille de Pavie, nous ajouterons les détails ſuivants. Voici d'abord la part qu'attribue au Duc de Bourbon dans cette bataille, le Référendaire Général du Duché de Milan, Sébaſtien Moreau, qui dut recueillir ſur place tous les renſeignements qu'il donne & que nous reproduiſons en partie : « Ladite artillerie ceſſée d'un couſté & d'autre, dit-il, commencèrent à joindre les gens de pié eſpaignols, qui faiſoient la première pointe du camp dudit Bourbon, contre les gens de pié du roy ; leſquels Eſpaignols ne durèrent guères contre eulx, ains furent quaſi tous occis & navrés. Après ceſte deſconfite, vindrent les lanſquenets dudit Bourbon contre iceulx françois, jà las & travaillez de combattre, où ils eurent beaucoup d'affaires. Toutesfois, à leur ſecours vindrent M. le Duc de Suffort & ſes ſix mil lanſquenets, qui combattirent l'un contre l'autre ſi très-vaillamment & aſprement que d'un couſté & d'autre ne fuſſent preſque tous morts ou bleſſés, &c. » (*Captivité*, &c.) « Cependant que ce combat ſe faiſoit, continue Moreau, le roy eſtant à cheval, armé, en triomphant ordre, l'enſeigne de ſes gentilshommes de ſa maiſon auprès de luy, armez & accouſtrez qu'il n'en failloit rien, avoit grant joie de voir ainſi combattre leſdits lanſquenets à repriſes d'alaines. Sur ce point vindrent les gens de cheval dudit Bourbon, d'un autre couſté, pour aſſaillir certains eſcadrons de gens de pié, qui leur fit grand mal & paſſèrent outre, après leſquels trouvèrent une bonne bende de gens d'armes qui ſe meſlèrent enſemble, où il en y euſt beaucoup de tuez & navrez. De l'autre couſté eſtoit ledit Bourbon, bien accompaigné de gens d'armes qui allèrent chocquer la compaignie du roy, & la chocqua ſi aſprement qu'il y euſt beaucoup de coups donnés. Le roy, dès qu'il vit venir le premier qui le vouloit venir chocquer, qui eſtoit le marquis de Civita Sancto Angelo, meiſt ſa lance en arreſt, & chocqua ſi bien ledit marquis qu'il le perça d'outre en outre & tomba mort. Après ce faict, print ſon eſpée d'armes & combattit main à main, non contre ung ſeullement, mais contre trois ou quatre qui le choquèrent à beaux coups de maſſe, ſans avoir ſecours que bien peu, &c. »

François I[er] s'étoit précipité au milieu des ennemis pour être tué ou pris, plutôt que de fuir. Bleſſé au viſage & à la main, il frappoit de ſa longue épée, comme un « *vray Rolland ;* » mais ſon cheval, ayant été percé d'un coup de lance par le Comte Nicolas de Salm, il fut jeté par terre & fut auſſitôt entouré d'Eſpagnols, d'Allemands & de François de la ſuite du Connétable, qui le preſſèrent de ſe rendre. Mais s'étant relevé, il s'y refuſa, en ſe débattant encore. (*Epiſtre de François I[er]* dans *Captivité*, &c., p. 123, 124. — M. Mignet.)

Le Capitaine eſpagnol, Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdès, qui faiſoit partie de l'armée impériale, a donné, dans une relation fort peu connue en France, & récemment publiée en Eſpagne, les détails les plus inté-

feu de l'artillerie de France, obligea l'armée françoise de livrer bataille. En laquelle la victoire, penchant du côté des Impériaux, les François y eurent le sensible déplaisir d'y

ressants sur ce grand épisode de la bataille de Pavie. Voici une traduction un peu abrégée de son très curieux récit, dont nous citerons textuellement une partie. Dès que François Ier fut tombé de cheval, il fut aussitôt entouré d'arquebusiers espagnols qui, ne le connoissant pas & n'ajoutant aucune foi à ceux qui leur disoient que c'étoit le Roi, vouloient le tuer. Il couroit les plus grands dangers, lorsque le hasard amena en ce lieu un allié du Connétable de Bourbon, un de ses grands amis, le Seigneur de la Mothe des Noyers. Il pénétra au milieu du groupe, & à la vue du Roi, il mit les genoux en terre & lui demanda ses mains à baiser. Le Roi l'ayant reconnu, le fit relever & lui adressa quelques paroles bienveillantes. Ce que voyant, les soldats ne doutèrent plus qu'ils avoient devant eux le Roi de France. Alors, Diego de Avila lui ayant ôté son heaume, *almete*, le Roi, pour essuyer son front en sueur, y porta une de ses mains teinte de sang & s'en couvrit le visage, ce qui donna à croire qu'il y avoit reçu une blessure, mais il n'en étoit rien. (*Relacion*, &c., escrita por el capitan Gonzalo Hermandez de Oviedo y Valdès, &c., dans la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*, &c., t. 38.) Dans le même volume de cette collection, il est parlé d'une cédule de François Ier dans laquelle il déclare que Juan de Urbieta fut un de ceux qui le firent prisonnier (p. 531 & suiv.), & d'une charte de priviléges accordée à Diego de Avila, homme d'armes de la compagnie du Vice-Roi, par laquelle l'Empereur lui donne une pension annuelle de 50,000 maravédis pour avoir pris le Roi de France. (Charte du 6 juillet 1526, donnée à Grenade; Archivo general de Simancas, Legajo, n° 5.) Sans cesse, dit Hernandez de Oviedo en continuant son récit, accouroient autour du Roi de nouveaux soldats. Les uns enlevoient les plumes & les banderoles de son heaume, d'autres coupoient des morceaux de la casaque, *sayo*, qu'il portoit sur son armure, afin de les garder comme des reliques mémorables, & tant ils en enlevèrent qu'en peu d'instants il n'en resta pas un lambeau sur la personne du Prince. Toujours magnanime, François Ier plaisantoit & rioit de tout cela, & les soldats ne cessoient de lui dire des choses agréables pour l'égayer : *porque le decian cosas donosas para reir*. A la nouvelle qu'il étoit prisonnier, le premier des chefs qui accourut fut le Marquis de Pescara. La Mothe des Noyers courut alors chercher le Duc de Bourbon. Pescara s'étant jeté aux genoux du Roi, François le releva & lui demanda la grâce des prisonniers François. Le Marquis lui répondit que les Espagnols étoient très-humains, & qu'au reste il leur donneroit des ordres. Sur ces entrefaites, arrivèrent le Vice-Roi, le Marquis del Vasto & Alarcon, auxquels le Roi adressa des paroles si touchantes qu'ils en furent profondément émus. Suivant le véridique récit de Gonzalo Hernandez, le Duc de Bourbon vint peu après vers François Ier, & voici comment il raconte cette scène dramatique au plus haut degré :

« A esta sazon vieron llegar alli cerca al duque de Borbon, su estoque en la mano muy teñido de sangre francesa, y la camisa que sobre el sayo y armas traia, bien salpicada de la misma sangre, que bien mostraba no haber estado ocioso. Al cual como él vió, préguntando (el rey) quien era y diciendoselo, dió dos ó tres pasos hacia trás, retirandose hasta ponerse casi á las espaldas del de Pescara con alguna turbacion de semblante. Conocido esto y la causa por el marqués, salió adelante hasta llegar á donde el duque venia, y con hermosa gracia le dijo que le diese el estoque. El duque que la vista del almete traia levantada, con gran alegria le respondió : « Yo, señor, soy contento de daros mis armas; pues tan justamente os deben hoy todos los nacidos las armas por vencedor. » Y tendiendo la mano le da el estoque. El marques con grande alegria y agradescimiento del favor y honra que le daba, le suplicó que poniendo el estoque en su lugar, se apease y con toda mansedumbre y acatamiento hablase al rey; pues allende del deudo, le obligaba el verle en su prision. El duque dijo, que asi lo haria; y apeado, fuese á poner de rodillas delante el rey y porfio con él que le diese las manos; y no lo pudiendo acabar, con los ojos arrasados de agua, dijo al rey : « Ah ! sire, que si mi parecer se hubiera tomado in algunas cosas, ni V. Md se viera en la necesidad que al presente está, ni la sangre de la nobleza de Francia anduviera tan derramada y pisada por los campos de Italia. » A lo cual el rey con gran turbacion de rostro, alzados los ojos al cielo, con un entrañable suspiro, respondió : « Paciencia, pues ventura falta. » Como el marqués de Pescara vió la pena que recibia, hace á Borbon que se apartase un poquito, y con palabras alegres dice al rey cuanto á su persona y gravedad hacia en no rescibir ni mostrar turbacion en cosa ninguna, ni pensar que habia otra ventura qne la voluntad de Dios, la cual habia permitido en aquel revés; pero que le debia dar gracias, pues le habia traido á poder del mas benigno principe de la cristiandad, &c. (*Relacion de lo sucedido en la prision del Rey de Francia*, &c., escrita por el capitan Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdés, &c., dans la *Colleccion de documentos ineditos para la historia de España*, t. 38.) De même qu'Hernandez, Paul Jove dit que ce fut La Mothe des Noyers qui sauva le Roi des mains des soldats impériaux. M. Michelet & Sismondi, qui le nomment, font intervenir aussi Pom-

voir la priſe de leur Roi, après qu'il eût fait en cette ſanglante mêlée, où il fut bleſſé, tout ce qu'on pouvoit attendre d'un magnanime chef.

péran, à qui pluſieurs chroniqueurs contemporains attribuent l'honneur d'avoir ſauvé la perſonne du Roi. (Du Bellay, Belcarius, Brantôme, Ulloa, *Vita del Carlos V*, Guicciardini, &c.) Pluſieurs de nos vieux hiſtoriens prétendent que Pompéran (ou La Mothe des Noyers) propoſa au Roi de rendre ſon épée à Charles de Bourbon, & qu'il refuſa avec colère. On remarquera toutefois que Du Bellay, fort hoſtile au Connétable, & Beaucaire n'en diſent mot. Ce fut Lannoy qui, étant arrivé le premier, reçut l'épée du Roi en fléchiſſant le genou. En échange il lui offrit la ſienne. « Grand heur pour Charles de Lannoy, dit Brantôme, & grand malheur auſſi pour M. de Bourbon de ne s'y eſtre trouvé, & de n'avoir là fait un ſi bon ſervice à ſon roy, au lieu de l'autre, pour lui faire oublier ſes fautes paſſées. »

D'après un contemporain, au moment où le Duc de Bourbon apprit que le Roi étoit priſonnier, « il lança en l'air, en ſigne de joie, ſon bâton de commandement ou l'eſtoc qu'il tenoit à la main, & l'ayant de nouveau ſaiſi, & remis au fourreau, il contint l'éclat de ſa joie, deſcendit de cheval & vint auprès de ſon ſouverain priſonnier lui baiſer la main. » (*Lettere de' principi*, T. I, p. 153.) D'après la Relation de Hernandez, comme nous venons de le voir, François Ier refuſa de lui donner ſa main à baiſer. Paul Jove, qui n'étoit renſeigné que de ſeconde main, raconte ainſi cette ſcène émouvante : « *Ferunt regem Borbonio ad genua provoluto & dextram appetenti, nequaquam ſeſe irati ſed cuncta æquiſſimo animo ferentis habitu præbuiſſe. Ipſum vero Borbonium demiſſo vultu haud dubia dediſſe pudoris & pœnitentiæ ſigna, utpote qui non omnium modò tacita cogitatione, ſed liberis etiam ſermonibus ſeſe invidia plurimum onerari & defectionis ſuæ nomen latiſſimæ famæ pandi manifeſte perſpiceret.* »

A la nouvelle que François Ier étoit priſonnier, « les Eſpaignols & tout le camp de Bourbon, dit de ſon côté un autre témoin, Sébaſtien Moreau, commencèrent à faire ung cri : *Victoria ! Victoria !* Eſpaigne ! Eſpaigne ! le roy eſt prins. Cryant : c'eſt le roy ! » Lannoy, à qui le Roi ſe rendit, continue Moreau « eſtoit ſuivi de quelques François : ils lui dirent : Sire, nous vous cognoiſſons bien ; rendez-vous, affin de ne vous faire tuer ; vous voyez bien que vous n'avez point de fuite & que vos gens s'enfuyent & voſtre armée deffaite. Alors le bon prince & vaillant, après s'eſtre deffendu & avoir fait tant d'armes deſſus dit, leva la bande de ſon heaulme, quaſi n'ayant plus de ſouffle n'y d'haleine du ſourcement où il s'eſtoit mis à combattre, tira ſon gantelet & le bailla audit vice roy. Lors luy fut oſté ſon armet & baillé un bonnet de veloux, affin qu'il ſe recommenſaſt à reprendre ſon hallaine. Trompeſtes, clairons, tambourins, phiffres, au camp dudit Bourbon, feirent devoir de crier & faire ſavoir la victoire, & fut mené audit Pavie. Cependant que cela ſe paſſoit, les gens d'armes dudit Bourbon ne dormirent pas à chaſſer les François de tous couſtez & d'en prendre priſonniers en grand nombre & des gros ſeigneurs & capitaines, marchands, ſouldars qui ſe mettoient à rançon. » Les troupes de Bourbon firent un immenſe butin dans le camp françois ou ſe trouvoit une grande quantité de vaiſſelle d'or & d'argent. (*Idem.*) Deux heures avoient ſuffi pour conſommer ce grand déſaſtre ; à neuf ou dix heures du matin, la bataille étoit perdue. Plus de dix mille hommes, parmi leſquels pluſieurs des plus illuſtres & les plus nobles chefs avoient péri en combattant ou s'étoient noyés dans le Teſſin dont Leyva avoit fait détruire le pont. On comptoit parmi les morts le Duc de Suffolk, de la maiſon d'York, le Seigneur de la Tremouille, François Monſieur, frère du Duc de Lorraine ; Jacques de Chabannes, Seigneur de La Palice, Maréchal de France, Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, Amiral de France, Buſſy d'Amboiſe, &c., &c. Sandoval dit par erreur que parmi les morts ſe trouvoit le Vicomte de Lavedan, qu'il donne pour fils à Charles de Bourbon. « Après ces nobles corps trouvés, dit Jean Bouchet, le chroniqueur de La Trémouille, qu'il venoit de perdre à cette bataille, furent par leurs ſerviteurs portés es egliſes de Pavye, où furent nuds ſur la terre par quelque peu de temps, pendant lequel on préparoit les coffres & feretres pour les confire en myerre & aloès, & les tranſporter en France. Les ſerviteurs des occis feirent regretz & complainctées ſur les corps nuds de leurs maiſtres, leſquelz ilz feirent embaſmer en coffres ; &, ſans rien obmectre des pompes funereuſes à tels perſonnages deues, les feirent tranſporter en France, chacun d'eux à la principale égliſe de leurs ſeigneuries. » Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, ſans indiquer la ſource où ils puiſent ce fait, prétendent que le Duc de Bourbon fit faire de ſomptueuſes obſèques à La Palice, à La Trémouille, au Maréchal de Foix, & au Grand Ecuyer San-Severino, qui avoient été autrefois ſes amis, & qu'il préſida lui-même cette funèbre cérémonie en vêtements de deuil. Ils ajoutent qu'en ſa qualité de Lieutenant Général de l'Empereur, il donna l'ordre de mettre ſur-le-champ en liberté tous ceux des priſonniers qui feroient reconnus trop pauvres pour acquitter une rançon.

Parmi les priſonniers ſe trouvoient le Roi de Navarre, le Comte de St. Paul, de la Maiſon de Vendôme, le bâtard de Savoie, Grand Maître de France, le Prince de la Roche ſur Yon, neveu de Charles de Bourbon, le Seigneur de Fleurange, de la famille de la Mark, Federico Bozzolo, de celle de Gonzague, le Prince de Talmont, fils

En cette année 1525, le Forez donna à l'illustre Chapitre de l'église métropolitaine de St. Jean de Lyon, un méritant Doyen en la personne de très-noble Jean Mitte de

de La Tremouille, le Seigneur de Lescuns, Marechal de Foix, le Maréchal Anne de Montmorency, les Seigneurs Chabot de Brion, de Lorges, de la Rochepot, de St. Marsault, Arthus Gouffier, Seigneur de Boisy, Amiral de France. Seul, le premier Prince du sang, le Duc d'Alençon, beau frère du Roi, avoit échappé au désastre par une honteuse fuite, & s'étoit rendu à Lyon, où bientôt il mourut de chagrin d'avoir souillé son nom d'un tel opprobre.

Le Roi prisonnier fut d'abord conduit dans la tente du Marquis del Vasto, &, le soir même, au monastère de St. Paul, « placé, dit M. Mignet, au milieu du camp d'où, la veille, il dominait l'Italie maintenant perdue. » (Tœgius.) Lannoy, le Marquis del Vasto, neveu de Pescara qui étoit grièvement blessé, & le Duc de Bourbon assistèrent à son souper. On assure qu'en voyant entrer son ancien Connétable, François I[er] lui auroit adressé doucement ces paroles : « Etes-vous bien fier de votre victoire quand ce sont vos proches qui sont opprimés, vaincus, dissipés? — A quoi le Duc auroit répondu : « Sire, si je n'y avois été forcé, combien volontiers je m'en serois abstenu. » Ils se retirèrent alors dans l'embrasure d'une fenêtre, où ils causèrent à l'écart pendant une demi-heure. Puis, l'heure du souper étant venue, tandis que le Vice-Roi tenoit devant le Roi un plat d'argent & que le Marquis del Vasto versoit d'une aiguière d'argent de l'eau sur ses mains, le Duc de Bourbon lui offroit la serviette. François I[er] « *la prit très bien & beau de lui,* » & l'invita à sa table ainsi que les autres chefs impériaux qui étoient là, & tout le temps qu'ils furent ensemble, « *il ne lui montra aucun semblant de haine & de passion.* » Cependant, il se renferma à son égard dans une politesse froide & réservée, tandis qu'il se montra affectueux pour Pompéran, & dit en lui frappant sur l'épaule : « Voici le brave gentilhomme qui m'a sauvé. » M. Henri Martin dit que ce fut à Pescara qu'il fit ce bon accueil ; mais c'est une erreur. Le Marquis, qui avoit été gravement blessé dans la journée, n'étoit point présent à cette scène. (Arn. Ferroni, lib. VII, p. 157 ; Brantôme ; Paul Jove ; Sismondi ; *Ancien Bourbonnais*.) Ajoutons que Pompéran se montra dès lors si officieux envers le Roi pendant toute sa captivité qu'il rentra ainsi en grâce auprès de lui. (Ferron ; Sismondi, &c.)

La nouvelle de la grande défaite de Pavie étant parvenue à Milan, Théodore Trivulci, à qui en avoit été confiée la garde, l'évacua sur-le-champ & prit avec sa troupe le chemin des Alpes. « Sire, écrivoit à Charles Quint le Vice-Roi, le lendemain de la victoire, M. de Bourbon s'est bien acquitté & a fait bien son devoir. » (*Captivité*, &c.) De son côté, Pescara, écrivant à l'Empereur pour lui rendre compte de la bataille, le soir même, lui disoit quel rôle important y avoit joué le Prince : « *Y en este tiempo acudio tambien el duque de Borbon con la batalla, que bien mostro en sus obras la enemistad que tenia con el rey de Francia, y voluntad de servir à V. M.* (*Relacion de lo sucedido en la prision del rey de Francia*, &c., escrita por el capitan Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdes, &c., dans le Tome 38 des *Documentos ineditos para la Historia de España*, p. 403 & suiv.). Nicaise Ladam (dit Grenade), Roi d'armes de l'Empereur, dans ses chroniques en rimes, a célébré en fort mauvais vers la bravoure de Bourbon à Pavie :

« *Bourbon garde & conduit la bataille en sa force, &c.*

On trouve dans la Bibliothèque royale de Bruxelles un manuscrit intitulé : *Nouvelles de l'an 1521 jusqu'en 1540*, N[os] 14321-14840, dans lequel on lit cette complainte, œuvre de quelque soldat Flamand-Hennuyer de l'armée de Charles Quint, après Pavie :

Le Seigneur de Bourbon
La bataille donna ;
Ce fut un vendredy,
Le jour de Saint Mathias.
Dedans il se fourra,
Criant : Vive Bourgoingne !
Avant, avant, enffans,
Il nous faut cy monstrer
La forche de Bourgoingne.

La banniere de Franche
Bourgoingnons ont gaigne ;
Aussy le roy de Franche
Ils ont fait prisonnier.
Et maintes grans barons
Du royaume de Franche.
Faictes leur bon party,
Ils rendront grant chevanche.

« Les Espagnols attribuent le succès de cette journée à l'effet que produisirent leurs mousquetaires. Les auteurs français signalent comme cause de la défaite l'attaque trop précipitée que conduisit le Roi à la tête de sa gendarmerie, mais François I[er], lorsqu'il parla de cette bataille à Paul Jove, prétendit que toutes ses dispositions avaient été bien prises, & que la perte de la bataille était due à la défection des Suisses, aux rapports des capitaines de son infanterie italienne, qui, dans un but de gain, grossissaient faussement l'effectif des hommes présents sous les armes, & enfin à la retraite précipitée du 3[e] escadron de gendarmerie. Quant à nous, tout en blâmant le mouvement en avant exécuté trop tôt, nous dirons, avec François I[er], que ses mesures étaient bien

Chevrières, auparavant Chanoine de ladite Egliſe & Comte de Lyon, & Abbé commendataire de Clairac, en Gaſcogne.

Mais revenons aux affaires qui regardent le Connétable (1), après avoir remarqué

priſes, & que même, malgré ſa précipitation, il eût pu remporter la victoire, ſi, dans ce grand jour, tout le monde avait fait ſon devoir. » (OEuvres de Napoléon III, T. IV, *Du paſſé & de l'avenir de l'artillerie*.)

Le dernier jour de février, M. de Montpezat, Gentilhomme de la maiſon du Roi, & le Vicomte Adrian, Secrétaire de la Ducheſſe d'Alençon, venant en poſte de Pavie, apportèrent à Lyon la nouvelle du déſaſtre & de la captivité de François Ier. (Archives de la ville de Lyon, BB. 44, regiſtre. Communication de M. Rolle, Archiviſte.) Le lendemain, la Régente, Louiſe de Savoie, donna l'ordre de faire viſiter l'artillerie de la ville & les munitions, & aux « pennoniers, quarteniers, dizeniers, qu'ils ſe préparent, chacun en ſa charge, de faire aſſavoir à leurs gens qu'ils ſe trouvent accouſtrés & preſts, pour ſe trouver quand ils feront mandés. » (Mêmes Archives, même Regiſtre.) Elle prit en même temps toutes les meſures néceſſaires pour la défenſe de la ville ; elle fit viſiter les fortifications & pourvut aux améliorations qu'elles exigeoient. Elle ordonna de fortifier le bourg de St. Juſt, & de conſtruire une citadelle ſur le point culminant de la colline, en dehors de St. Irénée ; elle fit établir des « tranchées & boulevards » autour de certaines parties de la ville ; elle ordonna auſſi d'élever d'autres fortifications près de Trion. Le clergé refuſa de contribuer avec la commune à ces derniers travaux, & les Conſeillers de la ville voulurent préſenter des obſervations à la Régente, probablement pour que la ville fût exonérée des frais que néceſſitoit la conſtruction des fortifications de St. Juſt & de la citadelle, mais la Régente, qui logeoit alors à St. Juſt, avec le Chancelier Duprat, afin ſans doute d'activer les travaux, refuſa de les recevoir. (Archives de la ville de Lyon, BB. 44, Regiſtre. Obligeante communication de M. Rolle.) De leur coté, les habitans du plat pays de Lyonnois, avec auſſi peu de patriotiſme que le Clergé & les Échevins de Lyon, préſentèrent une requête pour être diſpenſés de venir travailler par corvées aux tranchées & boulevards de la ville. Il eſt probable que Louiſe de Savoie ne donna aucune ſuite à d'auſſi miſérables réclamations & qu'elle paſſa outre en exigeant toutes les ſommes & corvées néceſſaires pour défendre Lyon contre l'étranger. (Mêmes Archives, même Regiſtre. Voir dans nos Preuves, n° 135 *p.*, la lettre que Charles Quint écrivit à Louiſe de Savoie, à l'occaſion de la captivité de ſon fils.)

« La défaite de Pavie n'était pas ſeulement un immenſe revers, c'était encore un redoutable danger ; elle décidait du ſort de l'Italie & expoſait la ſûreté de la France, en rendant certaine la perte de l'une & probable l'invaſion de l'autre. L'implacable Duc de Bourbon demandait à opérer cette invaſion ſur-le-champ. A la ſuite d'une bataille auſſi déciſive, qu'il avait contribué à gagner comme à livrer (Lettre de Sir John Ruſſell à Henri VIII, écrite de Milan le 11 mars 1525 ; Muſ. brit. *Vitellius*, B. VII, f° 77), rempli d'une joie orgueilleuſe, emporté par ſes opiniâtres reſſentiments, enivré d'ambitieuſes eſpérances, il voulait dépoſſéder au profit de Henri VIII l'infortuné priſonnier de Charles Quint. Plus confiant que jamais, il renouvela au Roi d'Angleterre la propoſition de le faire avant peu Roi de France (Lettre du Duc de Bourbon, écrite dans ce ſens, à Henri VIII, le 10 mars ; Muſée britannique, *Vitellius*, B. VII, f° 76), en aſſurant que rien déſormais ne s'opposerait à la priſe de poſſeſſion d'un pays privé de chef & dépourvu de défenſeurs. En effet, ſans Roi, ſans Capitaines, ſans armée, ſous le coup de ce grand déſaſtre & dans un ſemblable dénûment, tout était à craindre pour le royaume de France, ſi l'ennemi ſe montrait auſſi habile qu'il avait été heureux. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1860.) L'Editeur.

(1) La France, épuiſée d'hommes & d'argent, ſembloit ouverte de toutes parts & à deux doigts de ſa perte. Le lendemain de la victoire, les chefs des Impériaux avoient écrit à Charles Quint pour lui annoncer ce ſuccès, dont les réſultats pouvoient être immenſes s'il ſavoit en profiter. Lannoy lui avoit envoyé le Commandeur Peñaloſa, & le Duc de Bourbon du Peloux, qui tous deux avoient pris part à la bataille. De ſon côté, François Ier, priſonnier au camp de St. Paul, écrivoit à la Régente, ſa mère, ces nobles paroles pour lui annoncer ce déſaſtre : « *Madame, pour vous faire ſavoir comment ſe porte le reſte de mon infortune, de toutes choſes ne m'eſt demeuré que l'honneur & la vie, qui eſt ſaulve.* » (Lettre de François Ier à ſa mère, dans *Captivité*, &c.) Trois partis ſe préſentoient à l'Empereur pour tirer profit de ſa victoire : 1° Envahir la France ſur pluſieurs points, de concert avec Henri VIII, & l'accabler ſans trouver preſque de réſiſtance. C'étoit le parti qu'avoit propoſé au Roi d'Angleterre le Duc de Bourbon, & qu'il conſeilla ſans doute auſſi à Charles Quint ; 2° négocier la paix en arrachant à François Ier, captif, des ceſſions de territoire, « comme conſéquence de ſa défaite & comme rançon de ſa liberté ; » 3° gagner & s'aſſurer ſans retour l'amitié du Roi, en uſant de magnanimité à ſon égard, » en le délivrant ſans le dépouiller & l'humilier. » Tandis que l'Empereur délibéroit ſur le choix de l'un de ces partis, Bourbon, donnant un libre cours à ſes implacables reſſentiments, déſiroit ardemment que l'on profitât de

qu'en cette malheureuse journée de Pavie furent tués les plus vaillants officiers en

l'occasion pour envahir la France, & que l'on continuât la guerre. Il fit dire à Henri VIII que, « s'il le voulait, il mettrait maintenant la couronne de France sur sa tête. Il proposait de pénétrer en France par le Dauphiné, traînant après lui des canons tirés d'Italie, & suivi de douze mille hommes de pied & de cinq cents hommes d'armes, qui seraient payés pour deux mois par Henri VIII. Il se chargeait ensuite de pourvoir à leur solde. Dans le cas où le Roi d'Angleterre préférerait qu'il envahît la France par la Bourgogne, il demandait que l'Archiduc Ferdinand lui préparât de l'artillerie & des munitions dans la ville de Brisach, & que le Roi, de son côté, abordant à Calais avec une armée anglaise, lui indiquât le lieu où il pourrait le joindre. Sir John Russell, qui transmettait de Milan ces propositions à Henri VIII, ajoutait : « Le Duc dit que le moment est venu pour Votre Altesse de recouvrer son droit & de reprendre son héritage, que détient le Roi de France. Jamais plus belle occasion ne s'est offerte; mais il faut user de diligence. Avec les pertes que les Français ont faites en Italie, ils ne peuvent pas de quelque temps résister à une attaque en France. Si les deux armées y entrent promptement, ils n'auront pas le loisir de trouver des moyens de défense, encore moins de se pourvoir de bons capitaines. » (Dépêche de Sir John Russell à Henri VIII, du 11 mars 1525. — Cott. mss. Vitellius, B. VII, art. 29, f° 77. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er février 1866.)

Il n'étoit pas impossible, d'ailleurs, que l'entrée du Duc de Bourbon en France ne fût le signal d'une révolution ou d'une guerre civile. Le patriotisme, le sentiment de l'inviolabilité nationale étoient loin d'exister alors avec la même intensité que de nos jours. Le même esprit qui s'étoit souvent manifesté aux époques troublées & qui devoit faire encore explosion pendant la Ligue & pendant la Fronde, se révéla pendant la captivité de François Ier. La Régente & Duprat étoient aussi impopulaires que possible; du haut des chaires les prédicateurs se déchaînoient contre eux, & le Parlement leur étoit aussi hostile que la population de Paris. « On savait, dit Sismondi, qu'il existait un parti nombreux de mécontents, & l'on pouvait craindre qu'il ne se ralliât au Duc de Bourbon, premier Prince du sang. » Huit jours après que la nouvelle du désastre de Pavie se fut répandue dans la capitale, les Parisiens apprirent qu'une troupe de 1800 cavaliers avoit passé à Vitry & qu'ils avoient pillé les pay sans au cri de *Vive Bourbon!* (Dom Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, p. 956, — Sismondi.) Une grande partie de la noblesse tenoit pour le Duc de Bourbon, qui étoit le dernier des grands feudataires. La noblesse comprenoit que son indépendance étant détruite & ses droits légitimes foulés aux pieds, la monarchie ne tarderoit pas à la réduire peu à peu elle-même à l'impuissance. Van Praet, Ambassadeur de Charles Quint en France, & qui étoit un très-bon observateur, fut frappé de l'attitude de la noblesse en faveur de Bourbon. « A son arrivée sur le Rhône, dit M. Michelet, plusieurs gentilshommes vinrent à lui, lui firent cortége, se montrèrent impudemment les courtisans de l'étranger. » De son côté, le Parlement, interprete des sentiments de la haute bourgeoisie & de l'opinion publique, en haine de Duprat & de Louise de Savoie, tenta même alors d'usurper le gouvernement, de s'adjoindre à Paris & à Rouen des assemblées de notables, de s'emparer des deniers publics pour assurer les services & pourvoir aux fortifications des places. (*Journal d'un bourgeois de Paris*. M. H. Martin.) Les plus audacieux des Parlementaires songèrent même à convoquer les Etats Généraux, à mettre Duprat en jugement, à enlever le gouvernement à la Régente pour le donner au Duc de Vendôme, qui, depuis la fuite du Connétable & la mort du Duc d'Alençon, étoit devenu le premier Prince du sang. Ils firent cette offre à Vendôme, lui promettant l'assistance des habitants de Paris & de toutes les bonnes villes. Mais le Prince, fidèle à la Cour, refusa loyalement, & s'étant rendu à Lyon auprès de la Régente fut nommé par elle Chef du Conseil de France. (M. du Bellay.) Du Bellay ajoute qu'il y avoit alors de nombreux partisans de *novalitez* (nouveautés). « Un des confidents de Charles Quint, dit M. Michelet, lui écrivait après Pavie : « Dieu donne à chaque homme son *août* & sa récolte; à lui de moissonner. » Il avait eu cet *août* en mars. Bourbon pouvait alors, avec une bande quelconque & sans argent, subsistant de pillage, entrer en France, percer sans peine jusqu'à Lyon, jusqu'en Bourbonnais. Les Parlements l'eussent probablement accueilli. Charles Quint manqua ce moment & attendit... »

Henri VIII & son tout puissant Ministre, le Cardinal Wolsey, s'étoient depuis longtemps singulièrement « refroidis à l'égard de Charles Quint. A partir de l'expédition manquée de 1523, & surtout du siége de Marseille levé en 1524, les liens de leur amitié s'étaient plus que relâchés. » (M. Mignet, *ibidem*.) Ils accusoient l'Empereur de n'avoir tenu aucun de ses engagements; d'avoir su tirer profit de l'alliance angloise, qui l'avoit mis à même de s'emparer de Fontarabie & d'avoir remporté une grande victoire en Italie; de les avoir privés, sans compensation, des pensions que leur payoit la France, « & d'avoit fait rompre en pure perte le mariage de la Princesse d'Angleterre avec le Dauphin de France. » Ils attribuoient au Duc de Bourbon l'échec de Marseille, & se déclaroient résolus à ne plus donner un seul denier pour des entreprises qui leur sembloient aussi coûteuses qu'inutiles. Aussi le Cardinal Wolsey avoit-il fort mal reçu Beaurain, lorsque, au mois de novembre précédent, il

qui le Roi ſe confioit, comme, entre autres, les ſuſnommés Seigneurs de Chabannes

étoit venu lui propoſer, de la part du Duc de Bourbon, d'accord avec l'Archiduc Ferdinand, d'envahir, en paſſant entre la Lorraine & la Franche Comté, le Royaume de France, alors dépourvu de troupes, avec une armée que Bourbon lèveroit en Allemagne & que ſolderoit Henri VIII en fourniſſant 200,000 écus d'or. » Il s'était même ſervi d'expreſſions offenſantes & groſſières, & il avait dit « que l'Empereur étoit un menteur, l'Archiducheſſe Marguerite une ribaude, l'Archiduc Ferdinand un enfant, & le Duc de Bourbon un traître, *the duke ſo Burbone a treature.* » (Dépêche de Tunſtall, Evêque de Londres, de Wingfeld, Chancelier de Lancaſtre, & de Sampſon, Ambaſſadeurs d'Angleterre, au Cardinal Wolſey, de Tolède, le 2 juin 1525. Cott. mſſ. Veſpaſien, C. III, fº 55. M. Mignet.) « Accuſant Charles Quint d'aſpirer à la monarchie univerſelle de l'Europe, il avait ajouté que le Roi ſon maître devait s'oppoſer à une pareille ambition. Beaurain n'avait pu voir Henri VIII, & Wolſey avait défendu à Sir John Ruſſell de remettre à l'armée impériale, dans ce moment dénuée de tout, l'argent qu'il avait porté en Italie. L'irrité Cardinal avait même engagé des négociations avec la Régente de France. » (M. Mignet.) Celle-ci lui avoit envoyé, pour conclure un accord entre les deux couronnes, le Préſident Brinon, Chancelier d'Alençon, & l'Italien Jean-Joachim Paſſano, Seigneur de Vaulx. Wolſey mit l'alliance angloiſe à un prix inacceptable. Il demanda la ceſſion territoriale des Comtés de Guines & de Boulogne avec la ville d'Ardres, 1,500,000 écus d'or pour les arrérages dus pour la ceſſion de Tournay, & enfin le payement des penſions ſuſpendues depuis la rupture d'Henri VIII avec le Roi de France. La Régente avoit refuſé de céder la moindre portion de territoire. (Lettre de Louiſe de Savoie à ſes Ambaſſadeurs, du 16 février 1525. Archives de l'Empire, Section hiſt., J. 965, liaſſe 4, nº 13.) « Quant à l'argent, elle allait juſqu'à 1,100,000 écus; mais le Cardinal répondit qu'il faiſait moins d'eſtime de ces 1,100,000 écus que de ſon rochet (Lettre des Ambaſſadeurs français à la Régente, de Londres, le 6 mars 1525. — Arch. de l'Emp., Sect. hiſt., J. 965, liaſſe 3, nº 8), & que le point principal, pour obtenir la paix, était la ceſſion des terres demandées. » (M. Mignet, *ibidem.*) Les négociateurs de Louiſe de Savoie n'ayant pas le pouvoir d'y conſentir, Wolſey les congédia bruſquement. Tel étoit l'état des choſes lorſqu'arriva en Angleterre la grande nouvelle de la victoire de Pavie.

Wolſey & Henri VIII firent auſſitôt volte face & revinrent à Charles Quint « avec une ambitieuſe agilité. » Henri lui envoya l'Evêque de Londres, Tunſtall, Garde de ſon ſceau privé, & Sir Richard Wingfeld, Chancelier du Duché de Lancaſtre, « pour lui propoſer la conquête & le morcellement de la France. » (Inſtructions, datées du 26 mars, à Tunſtall & à Wingfeld, envoyés auprès de l'Empereur après la bataille de Pavie. — *State Papers*, T. VI, p. 412 à 436.) « Cela eſt maintenant aiſé, diſait-il, ſon roi étant captif, ſon armée... vaincue, ſes nobles... tués ou pris. Sans tête, ſans conſeil, ſans force, elle eſt incapable de réſiſter, ſi, conformément aux accords précédents, ils y pénètrent tous les deux en perſonne par une invaſion ſimultanée & depuis longtemps convenue. Ils marcheront, chacun de ſon côté, vers le cœur du royaume, en négligeant les forteresſes & les lieux fermés. Arrivés l'un & l'autre à Paris, Henri VIII s'y fera couronner, & il accompagnera enſuite juſqu'à Rome Charles Quint, à qui il donnera 200,000 écus d'or pour l'aider dans ſon voyage d'Italie, où il ira prendre la couronne impériale & rétablir l'empire dans ſa dignité ancienne & dans toute ſa grandeur. » (M. Mignet, *ibidem.*) « L'Empereur, ajoutait-il, ſera bien près d'avoir la monarchie de toute la chrétienté, puiſque, ſans compter tous les royaumes qu'il poſſède, il aura, par ſon mariage avec la Princeſſe Marie (fille unique d'Henri VIII & ſon héritière), « l'expectative de l'Angleterre, de l'Irlande, de droits éventuels ſur l'Ecoſſe, & la réverſion de la France. » (*State Papers*, T. VI, p. 412 à 436. Traduction de M. Mignet.)

Dans la préviſion où Charles Quint ne voudroit pas contribuer en perſonne à l'invaſion de la France, Henri VIII demandoit qu'elle fût dirigée par le Duc de Bourbon, à la tête de l'armée d'Italie. Dans ce cas, le Duc ſuivroit la route qu'il avoit lui-même indiquée à Sir John Ruſſell, « & trouverait à Briſſac le ſecours de l'artillerie demandé à l'Archiduc Ferdinand. » Henri VIII lui fourniroit 150,000 couronnes, &, de ſon côté, l'Empereur ordonneroit à Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays Bas, d'envoyer trois ou quatre mille chevaux & autant d'hommes de pied à l'armée angloiſe lorſqu'elle auroit opéré ſa deſcente ſur les côtes de France. De plus, il obligeroit Clément VII, les Vénitiens, les Florentins & le Duc de Ferrare à contribuer aux frais de la guerre. Si l'invaſion réuſſiſſoit, « Henri VIII manifeſtait l'intention de ne pas garder tout entier le Royaume de France, dont il laiſſerait à l'Empereur & au Duc de Bourbon des parties capables de les contenter. En même temps qu'il reſtituerait à l'Empereur la Bourgogne, il lui céderait la Provence & le Languedoc juſqu'à Toulouſe. Il accorderait le Dauphiné au Duc de Bourbon, qui réunirait cette province à ſes anciens Etats patrimoniaux recouvrés. Il conſerverait le reſte de la France ainſi réduite, qui échoirait plus tard à l'Empereur, auquel il remettrait ſa fille dans Paris même, afin qu'il l'épouſât. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Si Charles Quint n'acceptoit pas ces offres, s'il refuſoit d'exécuter l'invaſion convenue dans le traité de Wind-

sor, Henri VIII témoignoit l'espoir que François Ier seroit au moins depossédé d'une partie de son Royaume; & « il demandait alors subsidiairement tout ce qui avait appartenu aux Rois d'Angleterre ses prédécesseurs, les Duchés de Normandie, de Gascogne, de Guyenne, d'Anjou, le Poitou, le Maine, en y ajoutant la Bretagne. En cas que ces prétentions fussent réputées encore trop considérables, il les réduisait successivement en désignant les provinces qui étaient le mieux à sa convenance, & qu'il lui aurait été le plus avantageux d'acquérir. Ainsi, Henri VIII revendiquait le Royaume de France, dont une partie serait attribuée a l'Empereur & au Duc de Bourbon, ou une vaste étendue du pays, dont la Couronne déshonorée & la puissance affaiblie seraient laissées a François Ier & à sa race. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Au moment ou ces sinistres ouvertures étoient faites à Charles Quint par un allié qu'il tenoit a bon droit pour suspect, il avoit déja pris son parti. Parmi ses conseillers, les uns avoient été d'avis qu'il falloit poursuivre la guerre & en tirer tout le parti possible. (Archives étrangères de France, Correspondance d'Espagne, vol. V, f° 273.) Dans une lettre à son frère Ferdinand, l'Empereur disoit que plusieurs de ses Ministres étoient pour la continuation de la guerre & pour une invasion. (*Captivité de François Ier*, publiée par M. Gachard, p. 12.) Les autres, & à leur tête le Chancelier Mercurino de Gattinara, le principal & le plus habile Ministre de l'Empereur, cherchoient à l'en dissuader. Gattinara assuroit que la victoire de Pavie donnoit a Charles Quint tous les avantages territoriaux & politiques auxquels il pouvoit prétendre, & il lui conseilloit de ne pas recourir à la force des armes contre un prisonnier sans défense. (Mémoire de Gattinara, dans *Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*, par F. B. von Bucholtz, t. II, p. 287 & suiv.) « Gattinara ne ménageait pas François Ier, mais il détournait Charles Quint de rendre Henri VIII plus puissant & de l'élever plus haut. » Henri, disait-il, qui s'appelle Roi de France, & qui prétend avoir des droits à ce royaume, pourroit devenir un jour nuisible aux Pays-Bas & a l'Espagne, tandis que, si la paix est conservée avec la France sous les conditions mentionnées, la France sera mise tellement bas qu'elle n'aura plus les moyens de nuire. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Ce fut cet avis qui l'emporta. Charles Quint, toutefois, ne résolut de traiter avec son captif qu'en lui imposant les plus durs sacrifices. Il envoya en Italie Beaurain pour lui porter ses propositions. Il demandoit à François Ier, comme condition essentielle de la paix & de sa délivrance, qu'il lui « rendît le Duché de Bourgogne, accordé par le Roi Jean à Philippe le Hardi & à toute sa postérité, les Comtés d'Auxerre, de Mâcon, la Vicomté d'Auxonne, le ressort de Saint-Laurent, la Seigneurie de Bar-sur-Aube & les autres terres cédees à ses bisaïeux les Ducs Philippe & Charles par les traités d'Arras, de Conflans & de Péronne; (qu'il) abandonnât la ville de Thérouanne avec la ville & le château de Hesdin; (qu'il) perdît ses droits de suzeraineté sur la Flandre & l'Artois, (qu'il) renonçât a toutes ses prétentions sur le Royaume de Naples, le Duché de Milan, le Comté d'Asti, la Seigneurie de Gênes; (qu'il) cedât la Provence au Duc de Bourbon, qui la réunirait à ses anciens Etats pour en former un Royaume independant, & dont tous les complices, rendus à la liberté, seraient remis dans leurs biens; (qu'il) restituât au Roi d'Angleterre tout ce qui lui revenait en France, & (qu'il) acquittât en outre lui-même toutes les indemnités pécuniaires que Charles Quint avait promis de payer à Henri VIII, enfin (qu'il) retablît le Prince d'Orange dans sa Principauté confisquée. François Ier devait, avant de sortir de prison, faire ratifier ce traité par les Etats de son Royaume, qui en jureraient la perpétuelle observation, obtenir qu'il fût enregistré par ses Parlements, & le sanctionner de nouveau quand il serait devenu libre. — En abattant ainsi son adversaire vaincu, Charles Quint se flattait d'établir une paix universelle & durable dans les pays chrétiens. Il espérait faire de François Ier une sorte de vassal, qui unirait ses armes aux siennes pour l'aider à extirper l'hérésie en progrès dans les pays d'Allemagne, & à combattre les Turcs qui s'avançaient de plus en plus sur le territoire de l'Europe... » (M. Mignet, *ibidem.*) Comme on vient de le voir, Charles Quint ne demanda pas, ainsi que l'avance La Mure, le Dauphiné & la Provence pour le Duc de Bourbon, mais seulement cette dernière Province.

Si François Ier rejetoit les exorbitantes demandes de l'Empereur, celui-ci avoit le projet de tenter lui-même une nouvelle invasion de la France par le Roussillon & le Languedoc, en opérant sa jonction a Avignon sur le Rhône avec son armée d'Italie. (Lettre de Charles Quint à son frère l'Archiduc Ferdinand, du 25 mars 1525. Bucholtz, t. II, p. 27.) En même temps, il faisoit part de ce projet à Louis de Praet, son Ambassadeur en Angleterre, en lui ordonnant de l'annoncer à Henri VIII, & de le prier de ne pas désarmer lui-même, afin d'être prêt a envahir la France, dans le cas où François Ier refuseroit de leur donner toutes les satisfactions exigées.

Lannoy & Bourbon étoient chargés par l'Empereur, qui les avoit nommés ses Plénipotentiaires, d'informer directement Henri VIII des réponses du Roi captif aux Articles que devoit lui remettre Beaurain. S'il ne les acceptoit pas, il étoit convenu que l'on entreroit sur-le-champ en campagne. Beaurain eut mission d'abord de porter ces conditions à Louise de Savoie avant de les mettre sous les yeux de son fils. (M. Mignet, *ibidem.*)

de la mort duquel ſe lit une élégie en vers françois, du ſtyle de ce temps-là, qui

Dans les inſtructions que lui donna Charles Quint, on voit qu'il qualifie le Duc de Bourbon de « très-haut, excellent & puiſſant prince, ſon très-cher & très-amé bon frère & cousin & lieutenant général en Italie, &c. » Nous demandons, diſoit-il, « que, en contemplation de cette paix, la comté de Prouvence, tant pour le droict que nous y pretendons que auſſy pour le droict que noſtre couſin & beau frère le duc de Bourbon y pretend pour la donation du roi René, dont procès en eſt pendant, ſoit liberalement & à perpétuité baillé & délivré audict ſieur de Bourbon, auquel entendons auſſi bailler noſtre droict en contemplacion de ſon mariage avec la royne dame Elyenore noſtre ſeur; & que incontinent ledict roy de France, avec ladicte comté de Prouvence, rende audit ſeigneur de Bourbon tous les biens, duchés, comtes, terres & ſeigneuries qu'il avoit & poſſédoit avant l'occupation d'icelles & tous les meubles qui lors eſtoient dedans, enſemble les fruits perceus; & pour réparacion de ſon honneur & des tors & injures faicts à luy & à ſes amis, & de ſes dommages & intérêts, leſdits pays & ſeigneuries, enſemble ladite comté de Prouvence, ſoient & demeureront perpétuellement exemptes de toutes ſubjections & fidélités, reſſort & ſouveraineté de la couronne de France, & que du tout puiſſions eriger & faire ung royaulme au profit dudit ſeigneur de Bourbon & de tous ſes ſucceſſeurs, ſelon le degré de primogéniture..., que le ſieur de Saint Vallier & le ſieur de Peinthievre & ſes freres, & tous ceulx qui ont tenu le party dudict ſieur de Bourbon, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, ſoient entierement reſtituez en leurs biens, honneurs & bonnes renommées, leur baillant entière abſolution de tout ce que l'on vouldroit prétendre ſur eulx juſques au jour de la paix, & ceulx qu'ils ſont prins ſeront liberalement relaxés & abſoubz, & toutes procédures faites ou attentées, tant contre ledit ſeigneur de Bourbon que contre ſes amys & adhérents, ſoient caſſées, abolies & miſes à néant, & ſoient en libertez de demeurer audict royaulme ou ſoy tenir dehors, ſans qu'ils puiſſent eſtre conſtraints de y comparoir en perſonne, en cas quelconque que ce ſoit, &c. » (*Captivité de François Ier*, édition Aimé Champollion, p. 129 & ſuiv. Les Inſtructions ſont datées de Madrid, le 28 mars 1525.) — Le Duc de Bourbon prétendoit à tort avoir des droits ſur la Provance, comme héritier d'Anne de France, fille de Louis XI, à qui René, Roi de Sicile, l'avoit donnée par teſtament. (Voir dans ce volume le dernier paragraphe de la Note 576.)

Comme nous l'avons dit, Louiſe de Savoie étoit à Lyon lorſqu'elle apprit le déſaſtre de Pavie & la captivité du Roi. Sans ſe laiſſer abattre, elle pourvut auſſitôt avec le zèle le plus louable & la plus grande activité au ſalut de l'Etat. Elle convoqua auprès d'elle les Princes du ſang, les Gouverneurs des Provinces, les delégués des Parlements & quelques notables perſonnages de Paris, pour ſe former une ſorte de Conſeil proviſoire, ſous la direction de ſes deux principaux Miniſtres, le Tréſorier Florimond Robertet & le Chancelier Antoine Duprat. Tout en étant fort hoſtiles à la Régente, Paris & le Parlement, ſous la preſſion de l'autorité militaire, prirent les meſures néceſſaires pour aſſurer le bon ordre & la défenſe de la ville. Une aſſemblée publique, chargée de tout diriger, fut formée par le Parlement au moyen de délégués tirés de ſon ſein, de la Chambre des Comptes, de l'Egliſe, de la municipalité de Paris. Il y fut réſolu que les portes de Paris ſeroient fermées, les murs réparés, la garde bourgeoiſe organiſée, & que les meſures que prendroit l'aſſemblée ſeroient exécutées par une commiſſion compoſée en grande partie des membres de la municipalité. Le Duc de Vendôme, que la trahiſon du Connétable avoit fait le chef de la Maiſon de Bourbon, mit en état de défenſe les villes de ſon gouvernement de Picardie, ſurtout dans les parties les plus expoſées aux attaques des Anglois, & qui ſe trouvoient ſur la frontière des Pays-Bas. Partout, ſur les points menacés, on pourvut en diligence à la défenſe commune. La Régente avoit recueilli autour de Lyon les débris de l'armée échappés à la défaite de Pavie; elle en garda une partie près de la ville & envoya le reſte dans les villes frontières. Elle pourvut à la ſécurité de la Normandie, de la Picardie, de la Champagne, de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Provence, &c.; elle ſut conſerver à la France l'appui des Cantons ſuiſſes en leur payant exactement ce qui leur étoit dû; elle alla même juſqu'à briguer l'aſſiſtance de Soliman II. (M. Mignet, *ibidem*.)

« Ce fut ſur ces entrefaites que Beaurain arrivait à Lyon. Il apportait à la Ducheſſe d'Angoulême une lettre froide & ſèche de l'Empereur en réponſe à de touchantes ſupplications & à de maternelles inſtances, qu'elle lui avait adreſſées par le Commandeur Peñaloſa. » (Arch. des aff. étrangères (*Eſpagne*), vol. V, fº 272. M. Mignet. Voir nos Preuves, nº 135 *p*.) Beaurain ayant communiqué à la Princeſſe les dures conditions de Charles Quint, d'accord avec ſon Conſeil, elle les rejeta avec hauteur « Elle dit que ſi l'Empereur voulait traiter de la rançon du Roi, on prêterait l'oreille à ſes propoſitions; mais quant à céder un ſeul pied de terre, la France n'était pas aſſez bas pour le faire, & le Royaume était prêt à ſe défendre, quoique le Roi fût priſonnier. » (Lettre de Beaurain à l'Empereur, portée en poſte de Lyon en Eſpagne par un de ſes Secrétaires, & dont il eſt fait mention dans une dépêche de Sampſon au Cardinal Wolſey écrite à Tolède, du 2 mai 1525. *State Papers*, t. VI, p. 437. M. Mignet.)

Peu de jours après Pavie, François Ier avoit été enfermé dans la fortereſſe de Pizzighitone, ſur l'Adda, entre

paroît encore aujourd'hui en relief sur une lame de cuivre dans le Château de Boisy

Lodi & Crémone, forteresse que La Mure nomme par erreur Puheron. Il avoit été placé sous la garde du vigilant Capitaine Alarcon & d'une troupe d'élite d'arquebusiers espagnols, par ordre du Vice-Roi & de Bourbon, qui donnèrent les ordres les plus sévères pour qu'il fût soumis le jour & la nuit à la plus étroite surveillance. M. Mignet a donné les plus intéressants details sur la situation du royal captif dans cette première prison. (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er février 1866.)

Ce fut là qu'il reçut les dures conditions de l'Empereur. Le Duc de Bourbon & le Vice-Roi de Naples accompagnèrent Beaurain à Pizzighitone pour les communiquer au Roi, & connoître sa réponse. Elles lui parurent exorbitantes : « Le seigneur Roi, écrivirent Bourbon & Lannoy à Charles Quint, les a trouvées bien difficiles. » (Lettre de Bourbon & de Lannoy à l'Empereur, du 26 avril 1525. — Archives impér. & roy. de Vienne. — M. Mignet, *ibidem.*) « Cependant il déclara s'en remettre à la Régente, & par le retour de Beaurain il écrivit à l'Empereur : « J'ai mandé à Madame ma mère la résolution de ce qu'il me semble qu'elle doit faire pour ma délivrance, vous suppliant la vouloir recevoir & juger en cour d'Empereur qui désire plutôt se faire honneur que se faire honte. » (Archives des affaires étrangères, Correspondance d'Espagne, 1525, 1529, f° 285 r°. — M. Mignet.) Il ne sembla d'abord « disposé a aucune concession humiliante ou funeste. » Cependant il finit peu à peu, à l'instigation de Lannoy, par offrir des concessions qui n'étoient pas trop éloignées des exigences de Charles Quint. Veuf depuis peu de la Reine Claude, il proposa d'épouser la Reine Eléonore, sœur de l'Empereur, qu'il enlevoit ainsi à son plus mortel ennemi, & de faire épouser l'Infante Marie sa nièce par le Dauphin. Il demanda que la question litigieuse du Duché de Bourgogne fût soumise au Parlement de Paris, promettant de restituer le Duché à l'Empereur s'il étoit reconnu lui appartenir. Dans le cas contraire, il seroit donné en dot à Eléonore, douairière de Portugal, & les enfants mâles que le Roi auroit d'elle devroient en hériter. Au cas où elle mourroit sans enfants mâles, ce seroit le second fils de l'Empereur qui y succéderoit, &, à son défaut, le second fils du Roi, qui alors seroit tenu d'épouser une fille de l'Empereur. Si aucune de ces éventualités ne se réalisoit, le Duché de Bourgogne devoit revenir au Dauphin. François Ier, en faisant ces énormes concessions, comptoit sans doute que le Parlement refuseroit d'y souscrire. (M. Mignet, *ibidem.*) « Mais il renonçait pleinement au Duché de Milan, à l'Etat de Gênes, au Royaume de Naples, à la pension de 100,000 ducats & aux arrérages qui lui en étaient dus sur ce Royaume, à la suzeraineté de la Flandre & de l'Artois ; il adhérait a la restitution de Hesdin, & il abandonnait toute prétention sur Tournay. Lorsque l'Empereur irait se faire couronner en Italie, ou lorsqu'il exécuterait quelque entreprise en Allemagne, François Ier consentait à fournir la moitié de l'armée & à payer la moitié de la dépense. Si l'entreprise était dirigée contre les Turcs, il y prendrait part avec le même contingent de troupes, qu'il entretiendrait de ses deniers & qu'il conduirait en personne. Se substituant à l'Empereur dans les engagements que l'Empereur avait pris envers le Roi d'Angleterre, il paierait à Henri VIII tout ce qui lui était dû. Il rendrait au Duc de Bourbon ses Etats, ses pensions, ses offices, c'est-à-dire de vastes provinces, des sommes considérables, les grandes charges de Chambrier & de Connétable, & de plus le gouvernement de Languedoc. Comme il demandait pour lui-même la sœur de Charles Quint, promise au Duc de Bourbon, il offrait de donner en mariage au Duc de Bourbon la Princesse Renée, fille de Louis XII. Il lui permettait même de poursuivre en justice le droit qu'il prétendait avoir sur le Comté de Provence, & il annonçait le dessein de reconnaître ce rebelle, jusque là détesté, comme son Lieutenant-Général, en le plaçant à la tête de l'armée qu'il enverrait au secours de l'Empereur, s'il ne la commandait pas en personne. » (M. Mignet, *Revue des Deux-Mondes*, du 1er février 1866, d'après : *Captivité de François Ier*, p. 170-173, & les *State Papers*, t. VI, p. 446-448.)

Voici, au sujet du Duc de Bourbon, le texte des articles demandés par Charles Quint & des réponses de François Ier. — Demande : *M. de Bourbon & ses complices, condemnez pour rebellion, retournent en leurs biens confisquez.* — Réponse : *Facille, vuidant les aultres poincts.* — Demande : *Le procès de Madame* (de Savoie) *demeure suspendu la vye durant dudit Bourbon.* — Réponse : *Facille.* — Demande : *Permission à Bourbon de poursuivre la conté de Provence contre le roy.* — Réponse : *Facille.* — Demande : *Bourbon demeure exempt du service & des devoirs de sa personne, luy vivant, & peult demourer au service de l'empereur & ses complices, encorres que le roy ne puisse retirer nul subgect dudict empereur sans son congé & voulloir.* — Réponse : *Facille, mais qu'on ne le voye jamais* (Bourbon). (Lettre de François Ier à Charles Quint. Réponse du Roi aux Articles proposés par l'Empereur pour traiter de sa délivrance & communiqués par Hugo de Moncada, dans *Captivité*, &c.) Le Roi, dans les Articles qu'il proposoit & qui furent portés à l'Empereur par M. de Reux, Beaurain, dit « ... qu'il restituera au duc de Bourbon son estat, pension & offices comme devant il les avoit, & luy bailhera à femme une fille du roy de France, avecques le dot qu'il est accoustumé de donner à fille de roy de France. Et quand le roy de France, ajoute-t-il, auroit à envoyer exercite pour le service de l'empereur, non y allant la personne dudict roy, se con-

en Roannois, maifon paternelle de cet Amiral & de M. le Grand Maitre de France, fon frère aîné.

tente que ledit duc de Bourbon aille avec ledit exercite pour fon lieutenant général. » (*Captivité*, &c., p. 170.) Une lettre de Louife de Savoie à fon fils, qui femble fe rapporter à cette époque, nous montre que le Duc de Bourbon, mu fans doute par l'efpoir que fes affaires pourroient bientôt s'arranger & qu'il pourroit rentrer en France, ufa de quelques bons procedés à l'égard de fon Roi captif. « Monfeigneur, écrivoit la Régente à François Ier, j'ay veu, par la lectre qu'il vous a pleu m'efcripre, le fervice que vous offre monfeigneur de Bourbon, dont je fuys très-aife, & ne fauroys avoyr plus grand plaifir que de luy veoir fere fon devoir envers vous. Je dépefche Le Barroys pour fe rendre devers luy, fy toft qu'il luy envoiera fauf conduit, affin de prendre forme fur la dyligence requife pour les galleres qu'il demande felon voftre intencyon, &c. (*Captivité*, &c., p. 191.)

Les propofitions, dictées par François Ier en préfence de Lannoy, furent trouvées exceffives par la Régente, infuffifantes par Charles Quint. (*Négociations entre la France & l'Autriche*, publiées par M. Le Glay, T. II, p. 607. — *State Papers*, T. VI, p. 445, note 2.)

Bourbon, dans la lettre qu'il adreffa, le 26 avril, à Charles Quint, pour lui parler de l'effet produit fur François Ier par les propofitions que lui foumettoit Beaurain, ajoutoit que fi la paix ne fe faifoit pas, le moment feroit venu de tenter la double invafion de la France du côté de l'Efpagne & de l'Italie avec la coopération du Roi d'Angleterre. (Bucholtz, *Hiftoire de Ferdinand Ier, frere de Charles Quint*, T. II, p. 282.) Dans une autre lettre à l'Empereur, dont nous ne connoiffons pas le texte, il s'alarma fans doute de la demande faite par le Roi d'époufer Eléonore. Charles Quint, dans une réponfe aux plaintes de Bourbon, dont Bucholtz donne une analyfe fommaire, chercha à le raffurer fur ce point. Il lui déclaroit que, quant à un mariage entre François Ier & Eleonore, il avoit fait répondre au Roi par Brion que l'affaire n'étoit pas faifable & qu'il vouloit tenir fa promeffe, & il ajoutoit que les affaires de Bourbon feroient mieux arrangées que ne l'entendoit François Ier.

L'Empereur écrivit à Louife de Savoie pour lui exprimer le regret que fon fils n'eût pas accepté fes conditions de paix ; en même temps, il l'avertiffoit qu'il avoit donné ordre à Bourbon & au Vice-Roi de Naples d'établir des poftes, afin qu'elle pût correfpondre plus facilement avec fon fils : « Madame la régente, lui difoit-il, pour voftre confolation & auffi que m'avez pryé que penfiez avoir fouvent nouvelles de voftre filz, j'ay refcript par ledit fieur du Reux *à mon beau-frere* & lieutenant général en Italye, le duc de Bourbonnoys, & à mon vis-roy de Naples, qu'ils aient à y donner ordre, & faire affeoir pofte, tant pour voftre défirée confolacion que pour povoir auffi de ma part entendre à quoy le roy voftre filz veult venir pour la paix & amyftie perpétuelle d'entre nous deux, &c. » (*Captivité*, &c.)

Sur le refus de fes propofitions, l'Empereur fe préparoit de nouveau à la guerre. Il envoya le Commandeur Peñalofa en Angleterre, afin de renouer l'alliance un peu relâchée avec Henri VIII, & de lui demander de l'argent pour renforcer fon armée d'Italie & entrer en campagne. Par tous les moyens, il cherchoit à fe procurer de nouvelles reffources pour continuer la lutte. Ses fujets fe montroient tout difpofés à lui venir en aide s'il confentoit à fe marier promptement avec une Princeffe qui pût lui donner des héritiers pour les couronnes d'Efpagne. Decidé à fe rendre a leurs vœux, il avoit jeté fes vues fur l'Infante Ifabelle de Portugal, dont la dot devoit être d'un million de ducats d'or ; mais, avant de la demander, il falloit qu'il fe dégageât envers la Princeffe Marie, fille unique d'Henri VIII, trop jeune pour être mariée, & pour atteindre le double but qu'il fe propofoit, il falloit qu'il la demandât fur-le-champ, afin de provoquer un refus. Il efperoit que la rupture de ce mariage n'entraîneroit pas celle de l'alliance angloife qui lui étoit plus que jamais indifpenfable pour arracher par force à la France ce qu'il n'avoit pu obtenir par les negociations. (M. Mignet, *ibidem*.) Le Commandeur Peñalofa fut donc chargé de demander à Henri VIII que la jeune Princeffe, fa fille, fût remife à l'Empereur « avec fa dot de 600,000 ducats, dont 200,000 feraient immédiatement comptés & 400,000 le feraient de mois en mois. A l'aide de cet argent, l'Empereur fe propofait d'entrer en France par les Pyrenées à la tête d'une armée & d'y faire entrer par les Alpes l'armée d'Italie. Henri VIII était requis en même temps, aux termes du traité de Windfor, d'operer par Calais une defcente avec fes troupes, auxquelles fe joindraient trois mille hommes de cavalerie & mille hommes de pied des Pays-Bas. (*State Papers*, T. VI, p. 444-445.) En cas que le Roi d'Angleterre ne voulût pas envoyer la Princeffe, fa fille, en Efpagne & remettre fa dot à l'Empereur, le Commandeur Peñalofa devait réclamer tout au moins, en prêt, la fomme de 400,000 ducats, fans laquelle il ferait impoffible d'effectuer l'invafion de la France. Charles Quint faifait dire à Henri VIII « qu'il était défireux de conduire fa dernière victoire à une parfaite conclufion & ne pas laiffer fon ennemi fans le confondre. » (*State Papers*, T. VI, p. 442-443, note 1 de la page 443. M. Mignet.)

Mais Henri VIII, alors revenu du chimérique efpoir

que lui avoit inspiré un moment la victoire de Pavie, de recouvrer ce qu'avoient possédé en France ses aïeux, & qui avoit compris que l'Empereur ne songeoit avant tout qu'à étendre sa propre puissance, ne tomba pas dans le piége. Blessé d'ailleurs de l'injurieuse autorisation que lui demandoit l'Empereur de rompre l'union projetée avec sa fille, il lui refusa le prêt d'argent qu'il sollicitoit & il accompagna son refus des récriminations les plus amères contre lui. Loin de songer maintenant à envahir la France, de concert avec son égoïste allié, Henri VIII n'étoit pas très-éloigné de se rapprocher de la Régente & de défendre les intérêts de son fils. Depuis près de trois mois, François Ier étoit prisonnier dans Pizzighitone. Bien que cette forteresse fût inabordable & que le royal captif ne pût s'évader par surprise, ni être délivré de vive force, « ceux qui étaient chargés de le garder songerent à le placer dans un lieu encore plus sûr. L'Empereur avait fait recommander par Beaurain au Duc de Bourbon & à Lannoy de veiller avec le plus grand soin sur son prisonnier & de le conduire au besoin dans le Royaume de Naples. (Lettre de Charles Quint au Duc de Bourbon & au Vice-Roi de Naples, du 27 mars 1525, dans les MSS. hist. du Comte de Wynants, citée par M. Gachard, p. 14 & p. 20.) Bourbon, Lannoy, Pescara, Antonio de Leiva & l'Abbé de Najera, Providiteur Générel de l'armée impériale, tinrent conseil à ce sujet & décidèrent que le Roi de France serait conduit dans le sud de l'Italie. Ils jugèrent qu'il ne serait nulle part plus sûrement que dans le Château Neuf de Naples, construit sur une bande de terre s'avançant au milieu de la mer, & ils prévinrent l'Empereur de cette résolution. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Le 18 mai, Lannoy alla chercher François Ier à Pizzighitone (*Captivité*, &c., p. 183), & sous l'escorte d'Alarcon & d'environ deux mille hommes, il le conduisit jusqu'à Gênes & l'enferma dans la citadelle. Le 31 mai, il fit descendre le Roi dans la galère capitane de Castille, & seize navires sur lesquels étoient montés les arquebusiers d'Alarcon l'escortèrent jusqu'à Porto Fino, où la flotte fut retenue par les vents contraires. Nous avons omis de dire que François Ier, lorsqu'il étoit à Pizzighitone, instruit du projet de sa translation dans le Royaume de Naples, dont il redoutoit le climat, avoit pu avertir sa mère & lui avoit donné le conseil de faire attaquer pendant la traversée la flotte impériale par la flotte françoise; que Louise de Savoie avoit rapidement tout préparé pour ce coup de main, mais que peu après, François Ier avoit ordonné qu'il n'y fût donné aucune suite, ayant obtenu de Lannoy, dans le plus grand secret, d'être conduit en Espagne auprès de l'Empereur, avec lequel il s'imaginoit pouvoir traiter plus facilement de près qu'à distance. Le Vice-Roi, conseillé par son ambition, dans l'espoir de préparer seul une alliance entre son maître & son prisonnier, & craignant d'ailleurs le climat de Naples qui auroit pu être funeste au Roi pendant les chaleurs (Lettre de Lannoy à Henri VIII, du 8 juin 1525. — MSS. Cott. *Vitellius*, B. VII, p. 146. *Captivité*, &c., p. 210), avoit cédé facilement à ses vœux. « Sans consulter les autres chefs impériaux, sans prévenir même l'Empereur, au mépris des uns, à l'insu de l'autre, il changea tout seul ce qui avait été arrêté en commun. » (M. Mignet, *ibidem*.) Au lieu de se rendre dans le Royaume de Naples, le 10 juin, il fit voile vers l'Espagne, & le 19, François Ier entroit dans Barcelone. A la surprise qu'éprouva l'Empereur se joignit le profond mécontentement de ses Généraux en Italie. « Ceux-ci ressentirent comme un affront le changement de résolution que le Vice-Roi avait décidé tout seul, & dont il ne les avait pas même prévenus. » Le Duc de Bourbon, qui avoit le haut commandement militaire, s'en plaignit dans les termes les plus emportés. (Paul Jove.) Il écrivit à l'Empereur qu'en agissant ainsi le Vice-Roi « *lui avoit fait grande honte*. » Il existe deux originaux de cette lettre, qui furent envoyés à l'Empereur par deux courriers différents; l'un, daté du 12 juin & qui lui parvint, fait partie des Archives impériales & royales de Vienne, & a été analysé par M. Mignet; l'autre, qui porte la date du 10 juin, qui fut intercepté sur le courrier se dirigeant vers l'Espagne, & qui fut aussitôt envoyé à Lyon à la Régente. En voici le texte donné par M. Aimé Champollion, dans la *Captivité de François Ier* :

« Monseigneur estant icy, le vice-roy de Naples, M. le marquis de Pesquiaire, monsieur de Rup, le marquis d'Algonasse, Antoine de Lesve & Allarcon, fut conclu que ledit vice-roy devoit mener le roy de France à Naples, pour les raisons que vous a dictes monsieur de Reux. Depuis ledict vice-roy a fait tout le contraire & mené le roy de France devers vostre majesté : ce que ay trouvé bien estrange que ledict vice-roy ne m'en a adverty & aussy vos bons serviteurs de par de çà. Il m'a faict grand honte, tellement qu'en ce pays il s'en parle en beaucoup de sortes qui n'est en mon honneur : que suis asseuré, monseigneur, que ne l'entendés; car ma deliberation est de continuer à vous faire service, comme ay faict sans y espargner ma vye jusques icy. Monseigneur, j'ay grand peur que ceste soudaine allée vous pourra faire perdre le pape & Venitiens, & aultres potentats d'Italie, du roy d'Angleterre, il y est en danger. — Ledict vice-roy m'a laissé icy sans argent & sans moyen de recouvrer des Allemands pour faire l'entreprise de France. Je crois qu'il en est bien aise, affin d'essayer aucuns appointemens par grand nécessité : & quand il vous plaira m'en ouir, je vous diray des choses devant luy que cognoistrez qu'il a fallu que bien aultre que luy ait mis les mains à vos affaires. Oultre tout cet affaire, la plusfpart du monde

fut mené par lui en un Château appelé Puheron (Pizzighitone), près de Pavie, &

penſera que Voſtre Majeſté me aura mis en oubly, que n'ay jamais creu, ne croiray, veu voſtre bonté & mon loyal ſervice que à jamais ſera tel. Monſeigneur, je crois fermement que Voſtre Majeſté en ſera telle demonſtration, qui ſera au bien & au repos de vos affaires, au contentement de vos bons & loyaulx ſerviteurs, dont je me meſtz au rang. De celuy de qui je vous parle, je ne m'en ſuis jamais plaint, pour ce que je voyois que voſtre affaire le requeroit. Je ne vous en parleray plus pour ceſte heure, car j'aurois peur, monſeigneur, qu'en parlaſſe en paſſion; mais je vous en diz verité. Nous ſommes à preſent à envoyer à Rome, à Veniſe, en Allemagne, en Angleterre, pour rompre les grandes ſuſpicions. J'ay fort commencé choſes qui ne ſont de petits mouvements; & ſi je pouvois, je irois devers vous; mais je tiens bien mal, pour la grande neceſſité de voſtre ſervice; qui ſera la fin de ma lettre, en vous ſuppliant très-humblement la prendre de bonne part & m'avoir tousjours en voſtre bonne grâce & ſouvenance, à laquelle voſtre majeſté m'y tiendra, s'il vous plaiſt, pour tousjours. Monſeigneur, je ſupplie le créateur vous donner très-bonne vye & longue. — De Milan, le 10ᵉ jour de juin. — De la main de voſtre très-humble & obéiſſant ſerviteur. *Charles.* »

Cette lettre, interceptée, fut examinée par les membres du Conſeil du Roi, reunis à Lyon dans la maiſon épiſcopale, & parmi leſquels ſe trouvoient le Duc de Vendôme, le Comte de St. Pol, le Cardinal de Bourbon, le Tréſorier Robertet, le Sénéchal de Lyon, &c. Ils reconnurent & atteſterent devant des notaires qui en dreſſerent un *Vidimus*, qu'elle étoit écrite & ſignée « de la propre main de M. de Bourbon & cachetée de ſon propre cachet. » (*Captivité*, &c., p. 218.)

De ſon côté, le Marquis de Peſcara, non moins vivement bleſſé, écrivit à l'Empereur une lettre dans laquelle il ſe plaignoit de la manière la plus acerbe de ce procédé ſi offenſant du Vice-Roi. (Arch. imp. & roy. de Vienne.) Mais Lannoy parvint à diſſiper cet orage. Il fit entendre à Charles Quint qu'il feroit bien plus maître de ſon priſonnier en Eſpagne qu'en Italie, & qu'il arriveroit bien mieux à ſes fins par un traité, que le Roi de France déſiroit, que par une guerre devenue dangereuſe par le mécontentement d'Henri VIII & par l'attitude hoſtile de l'Italie. L'Empereur, après quelques héſitations, ſe rangea à cet avis. François Iᵉʳ lui avoit fait demander une entrevue pour applanir les difficultés, une trêve pour que leurs plénipotentiaires puſſent traiter en Eſpagne des conditions de la paix & un ſauf-conduit pour la Ducheſſe d'Alençon, ſa ſœur, dont la préſence devoit, ſuivant lui, hâter la concluſion d'un accord. Dans les inſtructions données au Seigneur de Brion pour obtenir cette trêve, François Iᵉʳ avoit mis ce paragraphe : « Si luy eſt parlé d'icelluy de Bourbon, reſpondra que jaçoit que ſes prétendus biens ſoient par raiſonnable cauſe, comme il eſt bien notoire, à la main dudit ſeigneur, néantmoins, pour complaire audiſt ſeigneur empereur, lediſt ſeigneur ſera content donner & payer par chaſcun mois audiſt de Bourbon, par voye de bancque, ce que ſe monte ſon revenu par chaſcun moys, pourveu que luy ne autre, direſtement ou indireſtement, ne mène aucune praticque en France, le tout durant ladite abſtinence de guerre. » (*Captivite*, &c., p. 244.) L'Empereur conſentit à la trêve pour ſix mois, il accorda le ſauf-conduit, ſous cette réſerve que ſi Marguerite n'étoit pas munie de pleins pouvoirs pour la ceſſion du Duché de Bourgogne, il étoit inutile qu'elle fît le voyage d'Eſpagne. Quant à l'entrevue, il reſta muet ſur ce point, bien réſolu à ne voir ſon captif que lorſque tout auroit été réglé « avec le Roi. » (M. Mignet.) En même temps il donna l'ordre de le transférer au château de Madrid, ſitué à huit lieues de Tolède où réſidoit la Cour impériale, & il le maintint ſous la garde rigoureuſe d'Alarcon & de ſes arquebuſiers. (Voir ſur la captivité de François Iᵉʳ les intéreſſants détails que donne M. Mignet dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1ᵉʳ février 1866.) Les Ambaſſadeurs de la Régente reçurent pour inſtructions de ne conſentir à aucune ceſſion de territoire, de ſe borner à offrir une rançon en argent, le double mariage du Roi avec Eléonore, ſœur de l'Empereur, & du Dauphin avec l'Infante Marie, ſa nièce. Ils eurent pleins pouvoirs de renoncer au Royaume de Naples, au Duché de Milan, à la Seigneurie de Gênes, au Comté d'Aſti, à la ville de Heſdin, à celle de Tournay, à la ſuzeraineté de la Flandre & de l'Artois. Quant au Duché de Bourgogne, en aucuns cas ils ne devoient le céder. Voici ce que diſoit du Connétable, Louiſe de Savoie, dans ſa *Deuxième inſtruction*, aux Ambaſſadeurs envoyés près de Charles Quint : « Touchant meſſire Charles de Bourbon, le roy, pour le bien de paix, ſera content le remettre en ſes biens & eſtats, comme il eſtoit quand partit de France, & luy payer les levées faiſtes depuis ſon abſence, reſtituer les meubles qui ſont en nature & des aultres eſtimation juſte, & de luy procurer un mariage en France tel que ledit ſeigneur empereur aviſera, pourveu que lediſt de Bourbon renouvellera ſes fermens de fidelité & aultres de ſes offices, ainſi que la raiſon veult. Et quant au pays de Provence, qu'il demande, c'eſt par le droiſt que feue madame de Bourbon y prétendoit à cauſe de la ſucceſſion du feu roy Charles. Sur quoy y a deux reſponſes peremptoires : l'une que ladiſte conté fut donnée au roy Louis onzieſme, en contemplation de la couronne, ainſy qu'il appert par le texte d'icelle donation, pourquoy les ſucceſſeurs d'icelle couronne, & non les plus proches, doibvent ſuccéder; d'aultre part, à l'advénement dudiſt feu roy Charles à la couronne, les trois eſtats de

Provence envoyèrent par devers luy ung gros nombre de bons perſonnaiges, pour le congratuler & faire les obeyſſances & recongnoiſſances en tel cas requiſes; leſquelz le ſupplièrent voulloir incorporer icelle conté à la couronne inſéparablement, ce qu'il leur accorda; & leur en furent baillées leſtres en tel cas requiſes & néceſſaires, qui furent publicques & enregiſtrées au pais de Provence. Par ainſy ladite dame de Bourbon ne pouvoit prétendre ladiſte comté eſtre de la ſucceſſion dudiſt feu roy Charles, car il en avoit aultrement diſpoſé en ſa vie; & exclus ſes ſucceſſeurs autres que ceux qui venoient à la couronne. » (*Captivité de François Ier.*)

François Ier ſe montra plus amer que la Régente ſur le chapitre de Charles de Bourbon. Un de ſes envoyés à la conférence de Tolède « diſt que le roy ſon maiſtre ne veult rien faire pour luy; car n'y eſt tenu. Toutesfois, pour l'honneur de l'empereur, auquel le roy veult complaire à ſon povoir, il feroit beaucoup. Et, en voulant reſpondre au faiſt de Provence, le comte de Naſſau & vis-roy de Naples & grant maiſtre ont dit qu'il failloit premièrement vuider l'affaire de Bourgoigne, avant que entrer en autres querelles. » (*Captivité*, &c., p. 264.)

De ſon côté, le Duc de Bourbon envoyoit un Mémoire aux repréſentants de Charles Quint à la conférence de Tolède, dans lequel il énuméroit toutes ſes exigences & celles de Jean de Bretagne, Comte de Penthièvre. Le texte de ce Mémoire ſe trouve aux Manuſcrits de la Bibliothèque Impériale, n° 8620; — il est donné dans *Captivité*, &c., p. 284. Le voici :

« Réparacion de l'honneur de mondiſt ſeigneur de Bourbon, lequel a eſté foullé en France & ailleurs par injures & parolles diffamantes, cris & banniſſements publiques & autrement, au contraire de la vérité, & ſemblablement celluy de ſes amis, adhérans & ſerviteurs. Reſtitucion de tous les biens, villes, chaſteaulx & ſeigneuries de mondit ſeigneur de Bourbon en la meſme intégrité, bonté & valeur qu'elles eſtoient avant que procès en fuſt commancé, avec les fruiſts qui ont eſté perceuz & que l'on euſt peu percevoir puis ledit temps. Et ſemblablement tous les meubles qui eſtoient dedans leſdiſtes places, chaſteaulx & pays & ailleurs appartenans à luy & à ſes ſerviteurs. — « Entière reſtitution de tous les tiltres, enſeignements & tous autres eſcriptures qui eſtoient dedens leſdiſtes places & ailleurs, qui ſont les documents & ſeurté tant des biens que luy querelloient le roy de France & madame ſa mère, que du ſurplus de tous ſes biens.

« Don & quiſtance génerale, en bonne, deue & vaillable forme, émologuée par les parlements, chambre des comptes & ailleurs où ſera beſoin, de tous les droiſts, aſtions, querelles & pourſuites que ont faiſt par ci devant & pourroient faire à l'advenir ledit roy de France, ſes ſucceſſeurs roys, ſa mère & ayans cauſe d'eulx, des biens de mondit ſeigneur de Bourbon quelxconques, ſoient duchez, contés & autres terres, avec promeſſe de les garantir de toutes querelles que par leur moyen en pourroient eſtre faiſtes, & permiſſion que ès dits duchez, contez & autres terres & ſeigneuries, puiſſent ſuccéder tous les jours tant maſles que femelles & autres ayans cauſe de noſtre dit ſeigneur de Bourbon, ou deſdits hoirs, nonobſtant tous contratz, tranſaſtions, accordz, ſtatuz, ordonnances accouſtumés qui pourroyent eſtre à ce contraire, le tout émologué & paſſé par les parlements, chambre des comptes & ailleurs où ſera neceſſaire.

« Que toutes les terres, pays & ſeigneuries que tenoit mondit ſeigneur de Bourbon au royaume de France ſoient déclarés luy appartenir en toute ſouveraineté, ſans ce que luy, ſes ſucceſſeurs mâles & femelles, ſes ayans cauſe, ne ſes ſubjeſts déſormais en doivent faire foi ny hommage, reſpondre ny obéyr à juridiſtion aucune deſdits roys de France, ny de ſes ſucceſſeurs roys; ne que en icelles terres, pays & ſeigneuries quelconques, lediſt roy de France ny ſes ſucceſſeurs roys puiſſent impoſer, lever, ni prendre aucunes tailles, huitains, ſubſides, gabelles de ſel ou autres impotz quelxconques, leſquelles mondit ſeigneur de Bourbon, ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe, pourront lever & prendre tout ainſi que ledit roy de France les y lève & prend; au moyen de laquelle ſouveraineté mondiſt ſeigneur de Bourbon & ſes ſucceſſeurs maſles & femelles pourront pourveoir, pleinement jouir de tous offices & bénéfices qui vacqueront à préſent & ont vacqué par cy-devant.

« Et pour ce qu'il y a aucunes villes encloſes dedens les pays de mondit ſeigneur de Bourbon, eſquelles ſont aſſis les bailliages royaulx pour ſeullement vexer & travailler les ſubjeſtz de mondit ſeigneur de Bourbon qui ont leur juriſdiſtion ordinaire es ſièges des ſéneſchaulx deſdits pays, demande mondit ſeigneur de Bourbon que leſdits bailliages & juriſdiſtions royales ſoient abolies, & les villes luy ſoient rendues pour ſiennes, comme autreſfois elles ont eſté.

« Et auſſi demande mondiſt ſeigneur de Bourbon les contez de Provence, Forcalquiers & terres adjacentes, & ce compris les cités d'Arles, Marſeille, Dax, viconté de Martenne & autres cités & places, pour en jouir en la meſme manière que en jouiſſoient les feuz roy René & Charles de Secille, ſes neveux, leſquelles contés & terres appartiennent à mondit ſeigneur de Bourbon de droit, titre & ſucceſſion héréditaire; & ſemblablement demande les fruits levés & eſchus puis le treſpas du roy Charles VIIIe, frère de feue madame Anne de Bourbon, rabatu ſur, ce que madite dame en pourroit avoir receu.

du ſuccès de ſa victoire, le voulut contraindre, au rapport de Du Bellay, de donner

« Item, demande ſemblablement la conté de Beaulfort & vallée qui fut acquiſe par ledict roy René.

» Et pareillement qu'on luy baille la jouyſſance des terres & ſeigneuries de Gien, Creil, Vierzon, Gonnelieux, revenu des greniers à ſel de Coſne, Yſſoudun & St. Pierre le Mouſtier, pour en jouir auſſi ainſi que faiſoit madite dame à l'heure de ſon treſpas.

» Item, demande mondit ſeigneur de Bourbon reſtitution & ſatisfaction lui eſtre faicte des meubles & acquiſitions faites, tant par le duc de Berry, roy Louis XI°, père de feu madite dame, que autres ſes prédéceſſeurs, appartenant à ladite dame, à cauſe de trois ſucceſſions dont elle a fait don de tranſport à mondit ſeigneur de Bourbon.

» Et pour récompenſe des frais & miſes que mondit ſeigneur de Bourbon a fait, puis le partement de France, pour le recouvrement deſdits pays & biens, demande luy eſtre payée, pour une fois, la ſomme de deux cens mil eſcus.

» Semblablement, demande mondit ſeigneur de Bourbon que tous ſes amis, adhérens & ſerviteurs ſoient compris & nommés au traité & ayent réparation des injures, diffames, pertes & intérêts, *ruines de maiſons & chaſteaulx*, levées de leurs biens, meubles, debtes, chevences, offices, bénéfices, capitaineries, deſpeuplement de bois & foretz, tant perceus que ceux que l'on euſt peu percevoir, & autres dommages qu'ils ont reçus à ſon occaſion & pour lui faire ſervice, tant en leurs perſonnes que biens, ſans que par cy après l'on les puiſt, ny leurs héritiers & ayants cauſe, moleſter ne pourſuivre pour quelconque cas ny affaire paſſée, arreſt, cauſe, ny autres, & par exprès ſoit reparé leur honneur.

» Item, que la réparation de l'honneur de monſieur de Sainct Valier ſoit faicte ſelon l'injure qu'il a reçue, & luy mis hors de priſon, de plaine délivrance & liberté de corps & de biens, leſquelz biens luy ſoient reſtitués en l'eſtat qu'ils eſtoient quand il fut prins, avec entière reſtitution des fruits & levées d'iceulx, enſemble des pertes, dommages & intérêts.

» Item, de la part dudict ſeigneur de Saint Valier demande mondit ſeigneur de Bourbon le duché de Valentinois.

» Et touchant les enfants de monſeigneur de Penthièvre, demande mondit ſeigneur de Bourbon ce qui eſt contenu au mémoire y attachez.

» Et quant à meſſieurs les éveſques de Genève, d'Othun & de Monège, ilz tumbent en meſme propos de reſtitution de tous leurs biens eccléſiaſtiques & temporels, & meſmes des pertes & dommages qu'ils ont receu en leurs biens, & meſmes ſoit reparé leur honneur, & par exprès ledict éveſque d'Authun relaſché & mis en plaine delivrance.

» Que ſemblablement les ſubjectz, amys & adherants dudit ſeigneur de Monège ſoient compris audit traité, & que relaxacion ſoit faicte de ceulx qui, *à ces cauſes, ou durant les guerres, ont eſté mis en gallères par force, tant Provençaux que autres.* » (Voici une nouvelle preuve qu'il y eut beaucoup de perſonnes pourſuivies & condamnées en dehors du Parlement.)

» Item, que relaxation ſoit faite du frère du ſieur de Lurcy, & réintégration en ſes bénéfices, enſemble de ceux du prieur de Retz, frère du ſieur de Lalière, avec reſtitution de fruits, réparation d'injures, frais, pertes, intérêts & dommages.

» Que ſatisfaction ſoit faite aux acceſſeurs & amodiateurs & officiers, tant de mondit ſeigneur de Bourbon que de ſeſdits amis & ſerviteurs, leſquels auroient été dégeſtés ou receu aucungs intérêts à cauſe du paſſe.

» Et généralement, ſi aucun, pour les occaſions deſſus dites, avoit receu ennuy, dommaige ou intérêts en l'honneur, perſonne ou biens, que réparacion ſuffiſante lui en ſoit faite. » (A. Champollion. *Captivité* &c., p. 284.)

Voici maintenant le texte des réponſes des Ambaſſadeurs François aux Articles demandés pour Charles de Bourbon :

« Le roy & madame ſa mère, en contemplacion de l'empereur & pour l'honneur de ſa majeſté, conſentent que toutes procédures faites par ci-devant contre ledit ſeigneur de Bourbon, ſes amys, alliés & adhérens, demourent caſſées, nulles & de nul effet, & que par ci-après il n'en ſoit jamais parlé. Et, en contemplacion dudit empereur, leſdits ſeigneur & dame leur font reſtituer tous leurs biens meubles & immeubles, qu'ils avoient & dont ils jouiſſoient quand ils partirent de France, ainſi que plus à plain ſera declaré ès deux prochains articles ; &, par ce moyen, doit demourer ledit ſeigneur empereur ſouffiſamment ſatisfait de ce qu'il demande pour ledit ſieur de Bourbon, lequel pourra demourer, ſi bon lui ſemble, dedans le royaume, & faiſant debvoir de bon ſubject, il ſera bien & amyablement traicté par le roy ; &, au cas qu'il n'y veuille aller & qu'il demoure au ſervice dudit ſeigneur empereur, leſdits ſeigneur & dame feront contens qu'il reçoive le revenu de ſes terres par les mains des receveurs ou fermiers que ledit ſieur de Bourbon y vouldra commettre, & le face porter & le deſpende où bon luy ſemblera ; le tout en contemplacion dudit ſeigneur empereur.

» Et quant aux deuxieſme & troiſieſme articles, dit que le roy, pour l'onneur de l'empereur & en contemplacion de ſa majeſté, a eſté & eſt content que ledit ſieur de Bourbon, ſes alliés, ſerviteurs & adhérents, ſoient remis en leurs terres & biens, en l'eſtat qu'ils étoient au partir de France, & que leurs lettres, titres,

au Connétable de Bourbon & à sa postérité la Provence & le Dauphiné. Desquelles meubles & municions leur soient rendues & restituées; &, s'il y a aucune autre chose perdue, la juste valeur; &, quant aux fruits, dient que, pendant la guerre & absence dudit sieur de Bourbon, tout ainsy qu'il a esté entretenu & nourry aux gaiges & souldes de l'empereur, aussi cependant lesdits fruits ont esté prins & receus par aucuns qui ont fait service au roy, à madite dame & au royaume de France, dont aucune chose n'est venue au profit desdits seigneur & dame.

« Au 4ᵉ article, par lequel ledit sieur de Bourbon requiert que le roy & madite dame luy quictent & donnent tous les droits & querelles qu'ils ont sur les terres & succession de la maison de Bourbon, tant pour luy & ses hoirs masles & femelles, &c., dient que le roy & madite dame n'ont eu cause ny occasion de donner ni quicter aucune chose audit sieur de Bourbon & se doit contenter du sien, sans demander l'autruy; & lesdits seigneur & dame bien l'asseurent pour l'honneur de l'empereur, ne luy donner aucun trouble ni empeschement par voie de fait; &, au surplus, il sait bien que les terres d'appanage ne peuvent aucunement venir à filles ni autres que hoirs mâles, selon les lois & constitutions de France, & se doit contenter ledit duc de Bourbon d'avoir tel droit que la loi & coustume de France lui donne, & de demourer possesseur & saisi comme il étoit auparavant son partement.

« Au 5ᵉ article, commençant que : *toutes terres*, &c., dient que le duc de Bourbon demande chose exorbitante & déraisonnable, c'est à savoir d'être quitte & exempt de la souveraineté & hommage de France, & ses pays de tailles, huictains & gabelles, pour les prendre à son prouffit, qui sont choses qui ne se peuvent ni doivent faire, & y a si peu d'apparence à la demande, qu'il n'y échet autre réponse.

« Au 6ᵉ article, commençant : *& pour ce que*, &c., dient que les villes royales & les ressorts & juridictions de la couronne de France ne peuvent, ne doyvent être donnés audit seigneur de Bourbon ni autrement aliénés; & est chose fort étrange comme il s'ose ingérer à faire telles demandes que les propres enfants de France n'oseroient demander.

« Et en tant que touche les terres, cités & villes spécifiées aux septiesme & huictiesme articles, dient que lesdits seigneur & dame sont contens que les droits & querelles que ledit sieur de Bourbon prétend soient remis en justice, & le droit par lui prétendu lui soit gardé, & autant en répondent du contenu du 10ᵉ article.

« Au contenu du 9ᵉ article, en tant que touche les terres de Gien, Creil, Vierzon, Grimieu, greniers de Cosne, Yssoldun & St. Pierre le Moustier, dient que ledit sieur de Bourbon n'en jouit jamais. Il est bien vrai que feue madame de Bourbon, sa belle-mère, en jouit par titre & don sa vie durant, &, apres son trépas, le tout est revenu à la couronne, comme la raison veut; &, s'il y prétend aucun droit, sont contens qu'il luy soit réservé à le poursuivre par justice.

« A l'onziesme article, dient que les frais & mises que ledit de Bourbon a faites depuis son partement de France doivent être récompensées par celui ou par ceux auxquels il a fait service, & non par le roi & le royaume de France.

Au 12ᵉ article, en tant que touche les serviteurs, amis & adhérants dudit de Bourbon, dient avoir répondu sur les 2ᵉ & 3ᵉ articles, & le surplus, en tant que touche leur honneur, à justice.

« Au 13ᵉ & 14ᵉ articles, dient que, par arrêt de la cour de parlement de Paris, en l'absence du roi, le sieur de St. Vallier fut condamné à avoir la teste tranchée pour les cas contenus en son procès, fut mené en grève sur l'eschaffault, prest à être exécuté, dont le roi averti, en extrême diligence envoya pour lui sauver la vie, à la requeste d'aucuns ses parents & alliés, ce qui fut fait. Au regard des biens, par le même arrêt ils furent confisqués, *& depuis a esté ici rapporté qu'il estoit mort en prison;* & s'il y a ses héritiers ou autres qui prétendent aucun droit sur le duché de Valentinois ou sur la confiscation, sont contents lesdits seigneur & dame que cella soit remis à justice. (La Cour avoit fait courir le bruit de la mort de St. Vallier, afin de cacher son élargissement qui avoit eu lieu à la fin de mars 1524. Voir ci-dessus le paragraphe consacré à St. Vallier, dans la Note de la page 611 à la page 616.)

« Au 15ᵉ article, lesdits seigneur & dame sont contents que toutes les querelles prétendues par les enfants du feu seigneur de Penthièvre soient remises à justice.

« Au 16ᵉ & 17ᵉ articles, faisans mention des évesques de Genesve, d'Ostun & de Monègue, répondent comme ils ont fait aux 2ᵉ & 3ᵉ articles, faisans mention des adhérens & amis dudit duc de Bourbon, & que les héritiers du feu évesque d'Ostun, si aucune chose demandent pour sa succession, soient remis à justice.

« Au 18ᵉ & 19ᵉ articles, respondent comme ils ont fait aux 2ᵉ & 3ᵉ articles.

« Au 20ᵉ & dernier article, disent que, touchant l'ennui, dommages & intérêts que ledit de Bourbon, ses adhérents, serviteurs & amis ont receus pour les causes contenues en leur procès, le roy & madame sa mère remettent le tout à justice, à laquelle ils ont toujours laissé & laisseront faire le devoir. » (*Captivité*, &c.)

Les représentants des deux Souverains ne purent s'entendre sur les points les plus essentiels.

Pendant leurs pourparlers, le Duc de Bourbon se préparoit à partir pour l'Espagne, où il avoit été mandé par l'Empereur, afin de pouvoir veiller sur place à ses intérêts. Pour se mettre en route, il attendoit le retour des

provinces, annexées avec celles de Bourbonnois, d'Auvergne, de Forez, Beaujolois

galères qui avoient conduit François Iᵉʳ dans la péninſule, & qui, ſur l'ordre de l'Empereur, devoient arriver à Gênes vers le 15 juillet. (Lettre du Duc de Bourbon à Henri VIII, du 6 juillet, dans *Captivité*, &c., p. 242.) « Je vous ay bien voulu advertir, diſoit-il à Henri VIII, & vous [prie], monſeigneur, qui vous plaiſe eſtre aſſeuré que, quelque part que je ſoye, je meſtray tousjours peine de me conduire & garder au bien & honneur des communes affaires, ainſi que [plus a plein] pourez eſtre informé par monſieur de Rouſſec, &c. »

Pendant ce temps-là, la Régente avoit fait tous ſes efforts pour détacher Henri VIII de l'Empereur & pour préparer en Italie un ſoulèvement contre ſa domination. Le 30 août, elle fit un traité de ligue défenſive avec Henri, s'engageant à lui payer de fortes ſommes & une penſion de 100,000 couronnes, ſa vie durant. De leur côté, les Italiens étoient impatients de ſecouer le joug de l'Empereur, que la victoire de Pavie menaçoit de rendre plus intolérable. La Régente profita habilement de leurs diſpoſitions à former une ligue d'union & de défenſe. L'ancien Duc de Milan, Maximilien Sforza, depuis longtemps priſonnier ſur les bords de la Loire, fit propoſer, de la part de la Princeſſe, à ſon frère Franceſco Sforza, une ligue de la France avec l'Italie pour anéantir dans la Péninſule la puiſſance impériale. « La Régente offrait de reconnaître le Duc, de lui donner une Princeſſe de la maiſon royale & de le ſoutenir dans ſes Etats avec une puiſſante armée. Peu de temps après, elle renouvela ſes offres directement par l'entremiſe d'un Italien, nommé Meſſer Lorenzo Toſcano, qu'elle envoya auprès du Duc de Milan, de la Seigneurie de Veniſe & du Souverain Pontife. S'ils ſe décidaient à conclure entre eux & avec elle une étroite alliance pour jeter les Impériaux hors de la péninſule, elle renoncerait, au nom de ſon fils, à tout droit ſur le Milanais, en faveur de Franceſco Sforza, qui épouſerait ou la Ducheſſe d'Alençon, devenue veuve, ou la Princeſſe Renée, fille de Louis XII; elle abandonnerait toute prétention ſur le royaume de Naples, dont le Pape diſpoſerait comme & pour qui il voudrait; enfin elle fournirait à la ligue ſix cents hommes d'armes & ſix mille fantaſſins, ſous le commandement du Comte de Saint-Paul, & lui compterait 40,000 ducats par mois. » (M. Mignet, *ibidem.*) Le Pape & les Vénitiens acceptèrent avec joie ces ouvertures. Girolano Morone, l'habile Chancelier du Duc de Milan, fut gagné ſans peine à leur projet. Il fut chargé non-ſeulement d'amener le Duc dans la ligue, ce qu'il obtint facilement, mais d'une miſſion bien plus délicate, celle de ſonder le Marquis de Peſcara (alors très-ulcéré de voir ſes éminents ſervices ſans récompenſe), & de lui offrir le Royaume de Naples & le commandement en chef des troupes de la Ligue italienne. Peſcara parut d'abord écouter ces offres faits les repouſſer. Pendant ce temps-là, les Cantons ſuiſſes, travaillés par les émiſſaires du Pape, faiſoient des levées, les Vénitiens s'armoient, tout ſe préparoit activement pour une grande lutte, lorſque Peſcara, qui n'avoit écouté ce qui lui avoit été propoſé que pour connoître l'étendue & les reſſources de la conſpiration, la dévoila tout-à-coup à l'Empereur. « Il lui annonçait que les Vénitiens, les Florentins, le Pape, le Duc de Milan, &c., ligués avec la Régente de France, lèveraient des forces conſidérables; que la guerre commencerait par la France avec cinq cents lances, dix mille Suiſſes & un bon équipage d'artillerie; que les Vénitiens & le Pape mettraient leurs troupes dans les places les plus voiſines du Milanais, les Vénitiens à Breſcia & à Crème, le Pape à Parme & à Plaiſance, & les feraient avancer du côté de Milan, dont le Duc Sforza fermerait les portes aux Impériaux, comme le Doge Adorno leur fermerait celles de Gênes, & qu'ils eſpéraient par là venir à bout de l'armée impériale diſperſée & la détruire. Afin de s'aſſurer d'un danger qui ſemblait preſſant, Peſcara s'aſſura des places d'Alexandrie & de Verceil, concentra de ſon mieux les troupes eſpagnoles, demanda en toute hâte à l'Empereur 300,000 ducats pour les payer, le ſupplia d'envoyer, avec ſes galères & ſes gros navires, cinq ou ſix mille hommes de renfort... Il le conjura... de faire au plus tôt la paix avec le Roi de France, ſans exiger la Bourgogne, afin que le Roi de France lui abandonnât toute l'Italie, qu'il pourrait ainſi mettre à la raiſon, &c. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1ᵉʳ février 1866.)

Cependant Marguerite de Valois, ſœur de François Iᵉʳ & veuve du Duc d'Alençon, s'étoit rendue à Tolède auprès de l'Empereur, le 3 octobre, pour traiter avec lui, au nom de la Regente, des conditions de la paix. Elle lui offrit la renonciation de la Couronne de France aux Souverainetés de l'Italie & aux Suzerainetés ſur une partie des Pays Bas, le mariage de François Iᵉʳ avec Eléonore, qui recevroit de l'Empereur le Duché de Bourgogne en dot. (Lettre de Charles Quint à L. de Praet, dans Lanz, T. Iᵉʳ, p. 188. *Captivité de François Iᵉʳ*, p. 360. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 février 1866.) Quant au Duc de Bourbon, elle conſentit que pour lui, ſes amis & alliés, « il en fût appointé au contentement de l'empereur, ainſi qu'il lui a été offert. » Et le 10 octobre, François Iᵉʳ, de ſon côté, faiſoit cette réponſe aux articles qui furent préſentés à ſes Ambaſſadeurs par les gens du Conſeil de l'Empereur : « Le Bourbon, quand il plaira à l'empereur avoir pitié de luy, je feray très content lui reſtituer ſes biens pour l'amour dudit ſeigneur empereur, & non pour autre. C'eſt raiſon qu'on traite de cela & de toutes autres choſes où il pourroit avoir différend. » (*Captivité*, &c., p. 359.)

& autres Seigneuries, feroit érigé un Royaume tel qu'avoit été autrefois le Royaume

Charles Quint n'accepta point ces offres. Il tenoit à poſſéder lui-même le Duché de Bourgogne & non à le donner à ſa ſœur Eléonore. « Il répondit que la Reine ſa ſœur, qu'il avait eu ſoin d'éloigner peu après l'arrivée de la Ducheſſe d'Alençon, en la faiſant partir pour un pèlerinage à Notre-Dame-de-Guadalupe, était promiſe au Duc de Bourbon & ne pouvait pas être accordée à François Ier. » (M. Mignet, *ibidem*.) Vainement Marguerite offrit à l'Empereur une rançon en argent, puis d'autres conceſſions conſidérables. L'Empereur, inflexible, ne ſe contentoit pas de la renonciation du Roi de France au Royaume de Naples, au Duché de Milan, au Comté d'Aſti, à la Seigneurie de Gênes & à ſa ſuzeraineté ſur la Flandre, avec l'abandon de Tournai, Mortagne, St. Amand, de l'Artois, de Heſdin, &c., il réclamoit avec opiniâtreté le Duché de Bourgogne, le Comté de Mâcon, le Comté d'Auxerre, la Vicomté d'Auxonne, la Châtellenie de Bar-ſur-Seine. » Il demandait impérieuſement que le Duc de Bourbon, dont la condamnation ſerait annulée & dont les complices ſeraient réhabilités, rentrât dans tous ſes biens, pût faire valoir ſes droits ſur la Provence, &, protégé par une formidable alliance politique, appuyé d'une étroite parenté matrimoniale, fût rétabli en ſouverain dans ſes provinces centrales, & pût braver impunément le Roi déſarmé au cœur du royaume amoindri. En même temps qu'il exigeait des ſatisfactions auſſi dangereuſes pour ce rebelle vaſſal, il impoſait au Roi qu'il affaibliſſait l'humiliante condition d'abandonner d'anciens alliés, &c. » (M. Mignet, *ibidem*.) François Ier rejeta d'abord avec hauteur ces demandes exorbitantes, mais, vaincu par la maladie & l'ardent déſir de la liberté, il fit offrir à Charles Quint une rançon de trois millions d'écus d'or, & demanda de nouveau la main d'Eléonore, en offrant de lui conſtituer le Duché de Bourgogne en dot. (Négociations entre la France & l'Autriche, T. II, p. 642. Lettre de Charles Quint à L. de Praet, ſon Ambaſſadeur en France, du 20 novembre, dans Lanz, T. Ier, p. 188.) Mais ces propoſitions ne furent pas mieux écoutées que celles de Marguerite. François Ier, eſpérant vaincre l'opiniâtreté de l'Empereur, fit alors le ſimulacre d'une abdication, ſur laquelle il entendoit bien revenir; mais Charles Quint ne s'y laiſſa pas prendre, bien réſolu à ne jamais délivrer ſon captif s'il ne lui cédoit auparavant la Bourgogne.

Pendant ce temps-là, le Duc de Bourbon s'étoit embarqué pour l'Eſpagne, eſcorté par quatorze galères & quelques brigantins. Sa petite flotte avoit d'abord relâché aux flots voiſins de Marſeille, &, de ce lieu, il avoit envoyé un de ſes navires à la ville pour y demander des vivres & de l'eau, non en ſon nom, mais au nom de Ugo de Moncada, Amiral de la flotte impériale. Le Parlement d'Aix, à qui fut ſoumis, par les autorités municipales de Marſeille, la queſtion de ſavoir s'il falloit fournir des vivres, ſe prononça pour l'affirmative, & les Marſeillais commençoient à raſſembler des proviſions, lorſque le menu peuple ſe ſouleva, en pouſſant des clameurs contre le Duc de Bourbon, dont la préſence à bord de la flotille avoit été révélée, & il s'oppoſa à ce qu'il lui fût envoyé des vivres. Voici un paſſage de la relation de cet épiſode en idiòme provençal. (*Captivite*, &c., p. 340.) « *Et vedens lo poble menut que li volian donar refreſcamens, commenſeron a cridar & dire que en aquel traidor Borbon, lo qual avia deſolat toto Franço & deſtruit Maſſilia, volian donar vitoalhos, & que non ſeria per veritat; & commenſeroun de levar tot ſo que li volian mandar, & qui volia dire lo contrari ero mal vengut, de tallo ſorto que moſſu de Siſtaron & mais tos aquellos que foron d'opinion de la li mandar, agueron grand gauch de ſi retirar, & anſi Borbon non aguet ren; & lendeman fes ſon camin la routo d'Eſpanhio. Lo principal que non vouguet que l'on doneſſe ren a Borbon fou ung paſtre* (preſtre) *appelat mouſſu David, que demouravo en Cavaillon.* »

Charles Quint avoit appelé le Duc de Bourbon pour le conſulter ſur les arrangements qui le concernoient. Il le reçut avec un grand éclat. (M. Mignet. Lettre de l'Ambaſſadeur anglais, Evêque de Bath, dans Turner, T. Ier, p. 466. — Lettre du Secrétaire d'Etat, Jean Lallemand, à Louis de Praet, dans *Négociations entre la France & l'Autriche*, T. II, p. 649. — *State Papers*, T. VI, p. 511.)

Voici le récit fort curieux de l'entrevue de l'Empereur avec le Duc de Bourbon, qu'a laiſſé le Capitaine Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdès dans ſa *Relacion de lo ſucedido en la priſion del Rey de Francia*, &c., dans les *Documentos ineditos para la hiſtoria de Eſpaña*, page 403 & ſuivantes :

« Miercoles quince de noviembre entrò en Toledo Monſiur de Borbon con muy grande agua. El Emperador lo ſaliò à recibir, è pocas horas àntes enviò S. M. ſu mayordomo mayor, gobernador de Breſa, à decir al duque de Calabria que hobieſe por bien de dejar ſu lugar à par de la perſona de S. M. aquel dia, para Monſiur de Borbon; porque era la primera vez que lo veia, è que per honrarlo, lo habia de poner à ſu coſtado, è que eſto no habia de ſer mas de aquel dia; porque para otras perſonas aquello era accidental è por ſemejante demoſtracion de honor; è que para el duque, ſuyo era *de jure*. El duque reſpondiò, que beſaba los piès de S. M. por lo que le mandaba decir, è que èl no habia de hacer ſino lo que S. M. mandaba. Saliò el Emperador de palacio à recibir à Borbon y iba à ſu mano derecha el cardenal legado del Papa, è à la ſinieſtra el duque de Calabria. E cuando el emperador ſe parò para eſperar al dicho duque de Borbon, donde ſe encontraron un

d'Arles ou de Provence. Mais le Roi rejeta bien loin cette vaine propoſition, auſſi bien que les autres préjudiciables à l'Etat qui lui furent faites de la part de cet Empe-

poco de eſpacio antes, ſe apartó el duque de Calabria con el marqués de Aguilar, é ſe vino algo mas adelante del Emperador. Pero la manera como el recibimiento pasó, fue eſta. Como el Emperador tuvo aviſo muchos dias ántes de la venida de Borbon, mandó ir al encuentro á la raya de Caſtilla al obiſpo de Avila, fray Franciſco Ruiz, á la villa de Requena, que es al confin del reino de Valencia; é con el dicho obiſpo iba un alcalde, é dos alguaciles é dos apoſentadores, para le hacer dar buen recaudo por el camino; é con el obiſpo fueron algunos caballeros, é llegó muy bien acompañado. Atendió en la dicha de Requena, donde el duque de Borbon llegó, é salió el obiſpo, é todos los que con él iban é todos los de aquella villa á lo recibir. E con el duque de Borbon venia mucha gente é caballeros, anſi franceſes, como italianos é eſpañoles, hombres de guerra; é por ſus jornadas procedió en ſu camino el dicho duque, é llegó á Toledo. Entraron primero mas de cien acémilas con reposteros azules llenos de flores de lis ſembradas por ellos, é á los cornijales de cada uno ſus armas en cuatro eſcudos pequeños, que ſon tres flores de lis de oro en campo azul, é un perfil de gules atraveſado en banda, é ſobre cada eſcudo ſu coronel de duque; e de eſcudo á eſcudo iba una orla bordada de unos ciervos con alas, é unos rétulos con una letra que decia, *eſperanza*. *Su perſona de Borbon era de linda diſpoſicion de cuerpo, é muy gentil; roſtro alegre y grave que repreſentaba bien ſer ſeñor; la barba eſpeſa é negra; é veſtido un ſayo de terciopelo negro forrado en tela de plata; é á trechos unos verduguillos con ribetes de la meſma tela de plata; é de ribete a ribete muchas cuchilladas en el terciopelo, que deſcubrian la tela; é en la cabeza traia una eſcofia de oro, ſin moſtrar ningun cabello, e encima un chapeo negro de ſeda pequeño; é ſu caballo caſtaño á la baſtarda, guarnecido con ſu guarnicion de terciopelo negro.*

« E entrado de la puente de Alcantara, llego alli el mayordomo mayor del Emperador é tocaronſe las manos con mucha corteſia, los bonetes en las manos; é ſalido del arco de ſobre el rio entre la cerca, llegaron el ſeñor Antonio de Fonſeca, contador mayor, é Hermando de Vega, comendador mayor de Caſtilla en la órden de Sanctiago, é abrazaron al dicho Borbon con ſus bonetes en las manos, él y ellos, con mucha demoſtracion de amor. Mas adelante eſtaba ya parado el Emperador par de la cerca ſobre el rio, debajo de las ventanas del monaſterio de Santa Maria del Carmen. Tras los que es dicho, llegaron á darle el bien ſeais venido á Borbon el duque Dalba, el duque de Béjar, el condeſtable de Caſtilla, el duque de Nájara; & condeſtable de Navarra, el almirante de las Indias, el marques de Villa-Franca, el conde de Haro, hijo mayor del condeſtable de Caſtilla, el conde de Ribagorza D. Alonſo de Aragon, hijo mayor del duque de Luna, el conde de Monteagudo, el conde de Sirvela, el conde de Orgaz, el conde de Fuenſalida, el prior de San Juan, el obiſpo de Mondoñedo, el obiſpo de Ciudad-Rodrigo, D. Garcia de Padilla, comendador mayor de Calatrava, el ſecretario Franciſco de los Cobos, é muchos otros ſeñores.

« Eſtaba el Emperador parado, como es dicho, e cuando Borbon fué á diez ó doce paſos de S. M., ſe apeó. El Emperador moviendo para él, le decia que en ninguna manera ſe apeaſe, poniendo S. M. las eſpuelas á la mula para ſe lo eſtorbar : él no lo dejó de hacer, é hincó la rodilla en el ſuelo pidiendole la mano, tendido el brazo. El Emperador ſe derribo mucho de la mula abrazándolo, é lo tuvo anſi un buen eſpacio de tiempo abrazado : é Borbon le dijó : « No habia V. M. de tomar tanto trabajo en tal dia como eſte por vueſtro vaſallo é ſervidor. » (Eſto decia él, porque habia llovido mucho, é llovia en aquella ſazon.) El Emperador reſpondió : « Eſto, é mucho mas ſe ha de hacer por vueſtra perſona, que es digna de todo ello; » é hizolo cabalgar é tomóle á ſu mano izquierda (porque el cardenal legado del Papa eſtaba á la mano derecha), y anſi fueron haſta palacio con buena agua, donde Borbon ſe apeó con S. M., é cenó aquella noche con el conde Naſao, gran camarlengo. Las primeras palabras que Borbon dijo á Céſar, deſpues que tornó á cabalgar, é continuando el camino para la ciudad, fueron eſtas : « Señor, yo he perdido mi eſtado en vueſtro ſervicio, y en lo demas mi perſona ha hecho lo que ofreſci como caballero, é buen ſervidor é vaſſallo; é ya doy gracias á Dios porque las coſas eſtán en tal eſtado é con tanta gloria é victoria de V. M. Lo que yo he aventurado en eſto, es poco, ſegun lo que deſeo la proſperidad de V. M.; é ſi como perdi mi eſtado, perdiera un gran reino, tambien lo tuviera por bueno é por muy bien empleado. » El Emperador le reſpondió anſi : « Duque, vueſtro eſtado no es perdido, ni ſe perderá; vos habreis vueſtro eſtado, e yo os lo daré é otro muy mayor; é yo conozco que es verdad todo lo que decis, é el tiempo é la obra dirán la voluntad que tengo para vueſtro acrecentamiento : yo he viſto en veros el hombre del mundo que mas deſeaba ver é conocer de viſta; pues de obra os tengo muy bien conocido. » E anſi procediendo en ſu razonamiento, replicó el : « Yo quiſiera, ſeñor, el dia de la batalla de Pavia, ſeguir el alcance; é ſi lo dejé de hacer, fué porque conoci que no habia tal voluntad en algunos caballeros de los del ejército de V. M.; porque me pareció que conociendo yo eſto, convenia mas al ſervicio de V. M. atender al recaudo de

reur, qui les ayant aucunement modérées dans le traité qu'il fit avec lui dans ladite ville de Madrid pour sa délivrance, le dimanche 14 janvier de l'année 1526, l'obligea néanmoins à plusieurs choses désapprouvées des plus sages. Et, pour le fait particulier du Connétable, il étoit dit par les propres termes de ce traité, que Du

la persona del rey de Francia, é de los otros caballeros principales, que prendieron con él, é á reintegrarnos de la victoria. Por esto cesé en el alcance; é atendi juntamente con la victoria, á poner en ello el recaudo que me pareció que en esto debia haber. » El Emperador dijo: Muy mejor hecho fué lo que hecistes, é muy bien pensado é acertado; é yo estoy muy certificado é informado de todo, é conozco que vuestra persona fué, médiante Dios, una de las mayores causas de esta victoria; é yo lo pagaré todo eso, como es de razon. » De estas palabras faltaron á preguntarle el Emperador, como le habia ido en la mar en su pasaje, é despues en su camino. El duque de Borbon le dió la cuenta de su navegacion é de los demas; é ansi fueron hasta palacio, donde, como dicho es, ceno con el conde Nasao (de Nassau); é despues se fué á su posada, que fue la casa del conde de Cifuentes. »

On remarquera que le témoin oculaire de ces faits, Hernandez de Oviedo, ne dit pas le moindre mot de la prétendue résolution qu'auroit témoignée à l'Empereur l'hôte du Duc de Bourbon de brûler sa maison après le départ du Prince, comme ayant servi de refuge à un traître. Hernandez, qui entre dans les moindres détails sur les faits & gestes de Bourbon, est complétement muet sur un fait de cette importance, ce qui semble prouver qu'il est supposé. Le premier historien, si je ne me trompe, qui l'ait mis en avant, c'est un étranger, Guicciardini. (Lib. XVI.) Voici comment il s'exprime :

« Era in questo tempo arrivato Borbone, il qual arrivò in quarto decimo giorno di novembre alla corte di Cesare; circa il quale non merita d'essere preterito con silentio che ben que dà Cesare fusse ricevuto con tutte le dimostrationi & honori possibili, & carezzato come cognato, nondimeno che tutti i signori della corte soliti, come sempre accadde, à seguitare nell'altre cose l'essempio del suo principe, l'abborrivano come persona infame, nominandolo traditore al proprio re, anzi uno di loro, ricercato in nome di Cesare che consentisse che il suo palazzo gli fusse conceduto per allogiamento, rispose con grandezza d'animo castigliana, non potere dinegare à Cesare quanto voleva : ma che sapesse che come Borbone se ne fusse partito, l'abbrucierebbe come palazzo infetto dalla infamia di Borbone, & indegno d'essere habitato da huomini d'honore. »

Depuis lors, les historiens n'ont cessé de donner pour authentique la réponse de l'hidalgo castillan. Sandoval, qui copie Guicciardini, ne le nomme pas plus que lui, mais il ajoute, après avoir conte l'anecdote, que ce *Caballero* ne considéroit pas assez qu'un homme de bien, lorsqu'il est offensé, peut se porter aux dernières extrémités. « *Hablava como leal este caballero*, dit-il, *mas no lo considerava bien todo, que un bueno, offendido, a mucho se arroja.* » Robertson dit que le Seigneur en question, fut le Marquis de Villena, nom adopté par quelques historiens; ce qui n'est point exact d'ailleurs, puisque Hernandez de Oviedo, témoin oculaire, dit que Bourbon logea chez le Comte de Cifuentes. Sismondi, tout en donnant l'anecdote, se défie de son authenticité. Il fait observer avec raison que l'on ne trouve pas la moindre trace du sentiment de répulsion qu'auroient éprouvé les Seigneurs espagnols pour le Duc de Bourbon dans Ferreras (t. XIII, p. 58), ni dans Miniana (L. II, p. 81). Nous savons de plus qu'il n'y a rien de pareil dans la Relation si détaillée de Hernandez de Oviédo, qui n'eut pas manqué de faire mention d'un fait de cette importance s'il avoit eu lieu. Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont aussi révoqué en doute cette anecdote, qui nous semble tout a fait apocryphe, de même que le prétendu mot qu'auroit adressé Bayart expirant au Connétable. L'anecdote en question auroit eu un peu plus de consistance si ceux qui l'ont fabriquée avoient eu soin d'ajouter que l'hôte du Duc de Bourbon mit réellement le feu à sa maison après le départ du Prince. C'est l'ingénieuse remarque que font les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*.

Avant l'arrivée de Charles de Bourbon en Espagne, dit Sandoval, que nous traduisons pour ainsi dire mot à mot, Lannoy avoit demandé à l'Empereur, alors à Tolède, s'il avoit bien la volonté de lui donner sa sœur en mariage, & l'Empereur lui avoit répondu que non-seulement il avoit l'intention de la lui donner, mais qu'il ne lui étoit jamais venu à la pensée de manquer à sa parole. Si Lannoy n'eût été aveuglé pas ses ressentiments, il se seroit contenté de cette réponse & se seroit tu, mais la passion l'emportant, il demanda à l'Empereur pourquoi il tenoit à marier sa sœur avec Bourbon, qui n'avoit accompli aucun des engagements souscrits dans son traité, & qui étoit venu près de lui comme un fugitif. A quoi Charles Quint répliqua que Bourbon avoit mieux tenu sa parole envers lui, que lui envers Bourbon. Puis, l'Empereur garda le silence, un peu mécontent de cet entretien, & Lannoy se retira tout confus.

A quelques jours de là, cependant, Lannoy supplia Charles Quint de faire appeler Bourbon, afin de pouvoir

Tillet rapporte, que le Roi feroit tenu de rendre au Connétable les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, & toutes les autres terres & Seigneuries qu'il avoit auparavant fon partement de France, que fa perfonne feroit exempte de la puiffance & fujection du Roi, & qu'abolition de tous crimes feroit accordée pour tous fes ferviteurs & amis.

lui parler en fa préfence & articuler fes griefs contre lui. Mais l'Empereur, qui avoit une grande confidération pour le Duc, ne voulut pas l'accorder à Lannoy, avant de favoir fi le Prince confentoit à l'entrevue. Bourbon répondit qu'il le vouloit bien & follicita lui-même l'audience qui fut accordée. Alors, Lannoy fe plaignit de ce que le Duc avoit écrit contre lui des lettres offenfantes dans lefquelles il avoit dit que lui, Lannoy, avoit mal fait de conduire le Roi de France en Efpagne, & de ne lui avoir envoyé aucun fecours pour le fiége de Marfeille. Il ajoutoit que Bourbon tenoit fecrètement contre lui d'autres propos & qu'il ne vouloit pas les articuler tout haut, mais qu'il l'autorifoit à les dire devant Sa Majefte, & que, s'il étoit trouvé coupable, il confentoit à être puni. « Sacrée Majefté, répondit Bourbon, le Vice-Roi n'ignore pas que tout ce que j'ai écrit dans mes lettres eft la vérité, & quant aux autres chofes fecrètes que j'aurois à dire, s'il convient à mon honnêteté de les taire, il convient encore plus à fon honneur qu'elles foient paffées fous filence, parce que je fais bien par quelle rufe diabolique mes lettres ont été faifies en France & placées enfuite fous les yeux du Vice-Roi. Et de ce l'on peut bien conclure que fi je fuis françois de naiffance, il l'eft, lui, & de cœur & de fait. Lannoy, troublé & enflammé de colère, laiffa échapper ces paroles : « Si ce qui eft fecret dans mon cœur, ma langue ofoit le divulguer ici, fans comparaifon, j'aurois de plus grandes plaintes à porter contre vous que vous contre moi. »

L'Empereur craignant une explofion & que les deux adverfaires ne s'écartaffent trop des bornes du refpect, ordonna à Lannoy de fe taire ; & comme il s'obftinoit à parler & à dire avec colère des paroles défagréables au Duc, l'Empereur lui dit : « Vous tairez-vous enfin, Vice-Roi, ce n'eft pas bien à vous de dire ces chofes & à moi de les entendre. » Lannoy voyant que l'Empereur étoit fâché, s'emporta contre la deftinée, maudit le filence qui lui étoit impofé, & fe retira en pouffant la porte d'un violent coup de poing. Trois jours après cette fcène, Charles Quint ayant fait appeler Henri, Comte de Naffau, M. de Laxao & le Secrétaire Juan Aleman, leur recommanda d'arranger cette affaire, de les réconcilier & d'obtenir d'eux qu'ils fe traiteroient déformais en Chevaliers. Ils obtinrent d'eux facilement une réconciliation apparente, mais leurs cœurs reftèrent auffi ulcérés qu'auparavant. L'altercation ayant eu lieu en préfence du Comte de Naffau, de M. de Laxao, de Juan Aleman & de Hernando de Vega, l'Empereur leur demanda le fecret

Lorfque Lannoy avoit reçu les fonctions de Vice-Roi de Naples, il étoit Grand Ecuyer de l'Empereur, & ne voulant pas renoncer à cette dignité, il avoit mis en fon lieu un Chevalier italien nommé Céfar de Ferra Mofca. Celui-ci ne tarda pas à fe pouffer loin dans la faveur de Charles Quint, ce qui lui attira auffitôt la jaloufie & la haine de Lannoy, qui ne fongeoit plus qu'à le faire révoquer de fes fonctions. Ferra Mofca voulant fe réconcilier à tout prix avec le Vice-Roi ufa d'un moyen infâme. Il lui dit que Bourbon parloit fort mal de lui, fans tenir compte de la réconciliation que l'Empereur avoit exigée d'eux. C'étoit une indigne fauffeté ; mais Lannoy y crut, & fa mortelle inimitié en devint plus forte. Il fe plaignit à l'Empereur & lui demanda licence, puifque Bourbon ne vouloit pas de fon amitié, de pouvoir fe déclarer hautement fon ennemi. L'Empereur ordonna que l'on s'enquît de ce que le Duc avoit dit, à qui il l'avoit dit & qui l'avoit répété à Lannoy. Et comme par fuite de l'information on découvrit que le Duc de Bourbon n'avoit tenu aucun propos, & que c'étoit Ferra Mofca qui en étoit l'inventeur, l'Empereur l'exila de la Cour...

Avant de venir en Efpagne, Bourbon avoit placé auprès de l'Empereur, pour le repréfenter, le Seigneur de Lurcy. Après la bataille de Pavie, Charles Quint dit à ce Gentilhomme d'écrire au Duc que, pour étrennes, *en albricias*, d'une fi grande victoire, il lui envoyât des pouvoirs afin qu'il époufât en fon nom Eléonore. Mais comme Lurcy favoit que le Duc devoit bientôt venir en Efpagne, il dit à l'Empereur que cette formalité n'étoit pas néceffaire ; qu'il n'y avoit qu'à l'attendre & que le mariage pourroit alors fe faire. « Ce fut un nouveau malheur pour ce Prince, dit Sandoval, dont nous venons de traduire l'intéreffante narration. *Fue defgracia defte principe que hartas tuvo en efta vida, y ellas le acavaron, y deshizieron fin merecerlo.* »

Cependant Louife de Savoie, voulant délivrer fon fils à tout prix, envoya à Tolède Chabot de Brion pour autorifer fes Ambaffadeurs à céder à toutes les exigences de l'Empereur. François I[er], de fon côté, preffé de l'ardent défir d'être rendu à la liberté, outre les renonciations qu'il avoit déjà propofées fur l'Italie, la Flandre & l'Artois, engagea fes négociateurs à reftituer à Charles Quint le Duché de Bourgogne & fes dépendances, avec exemption de droit de reffort à la Couronne de France. (M. Mignet, *ibidem.* — Inftructions dernières du Roi à fes Ambaffadeurs, décembre. *Captivité*, &c., p. 426-430.) François I[er] demandoit fa délivrance préalable,

Et MM. de Ste. Marthe ajoutent qu'il fut encore convenu en sa faveur par ce traité qu'il lui seroit loisible de poursuivre le droit qu'il prétendoit au Comté de Provence, qui étoit un droit qu'il s'attribuoit du chef de Madame Anne de France, sa belle-mère, de laquelle il étoit héritier. Et pour rendre ce traité de paix plus indissoluble, les

afin de pouvoir, disoit-il, faire cette cession de la Bourgogne de sa pleine autorité & de la faire agréer par ses sujets. Il offroit ses deux fils en otage comme garantie de cette cession & il promettoit de se reconstituer prisonnier s'il ne parvenoit pas « à détacher le Duché de Bourgogne de la Couronne de France. » Mais, au moment de signer la paix, d'atteindre le but de ses convoitises, comment l'Empereur eût-il pu refuser à François Ier la main de sa sœur? La position étoit des plus difficiles. Pour donner au Roi de France la Reine de Portugal, il falloit la refuser au Duc de Bourbon. « L'engagement envers celui-ci était ancien, formel, & jusque-là Charles Quint n'avait pas eu la pensée d'y manquer. Le Duc de Bourbon comptait sur la fidèle exécution de cet engagement, & le Chancelier Gattinara en déclarait la rupture impossible. Comment faire renoncer le Duc à un mariage depuis si longtemps convenu, qui était pour lui un honneur éclatant & comme le gage certain d'une souveraineté indépendante? Aussi, loin d'obtempérer à un semblable arrangement, il s'en plaignit tout haut. Il dit qu'il avait perdu ses Etats à cause de l'Empereur & pour son alliance, qu'il aspirait moins à recouvrer son ancienne grandeur qu'il ne tenait à la parenté qui lui avait été offerte, & que ce ferait étrangement reconnaître les sacrifices qu'il avait faits & payer les services qu'il n'avait cessé de rendre que de lui refuser celle qui lui avait été si solennellement promise. L'Empereur, placé entre sa parole & sa politique, était fort embarrassé. Il consulta la volonté de sa sœur. Lorsque la Duchesse d'Alençon l'avait demandée la première fois en mariage pour François Ier, la Reine Eléonore, alors en pèlerinage à Notre-Dame-de-Guadalupe, avait annoncé que la volonté de l'Empereur ferait la sienne. Lannoy était plus que jamais en lutte ouverte avec Bourbon, qui le détestait autant qu'il en était haï (comme on vient de le voir); ils avaient eu les plus vives altercations en présence de l'Empereur, soit au sujet de l'expédition de Provence, où Bourbon prétendait avoir été abandonné par le Vice-Roi; soit au sujet de la campagne d'Italie, où Bourbon taxait le Vice-Roi de faiblesse avant la bataille, d'orgueil après la victoire. Lannoy, aussi prononcé pour la paix avec François Ier & aussi favorable à sa délivrance que le Chancelier Gattinara était bien porté pour le Duc de Bourbon & trouvait conforme à une bonne politique d'affaiblir François Ier, Lannoy fit demander à la veuve du Roi de Portugal si elle voulait devenir Reine de France ou être la femme d'un Duc fugitif. Eléonore eut une volonté cette fois, & sans hésitation elle déclara sa préférence pour François Ier. » (M. Mignet.) Voici ce que dit Sandoval d'après les documents officiels de Simancas qu'il déclare avoir consultés : « Vi en Simancas, dit-il, las escrituras que sobre esso se hizieron, y como Borbon y Carlos de Lanoy eran enemigos; dieron el rey y el aviso á la reyna Leonor de los debates que avia sobre su casamiento, y que viesse que le estava mejor ser reyna de Francia que muger de un fugitivo. Ella escrivió luego al emperador su hermano diciendo llanamente que queria casar con el rey de Francia y no con Carlos de Borbon. »

Le Chancelier Gattinara vouloit que le mariage de la Reine Eléonore se fit avec le Duc de Bourbon & il insistoit vivement. (Dépêche du docteur Lee à Henri VIII, du 26 janvier, à Tolède. *State Papers*, T. VI, p. 521 & 522, note 2. — Sandoval, liv. XIII, § 19. — Lettre du 19 mars 1558, de Charles Quint à Luis Quijada, dans *Retraite & mort de Charles Quint au monastère de Yuste*, par M. Gachard, T. II, p. 534.) Voici comment le Comte Baldessar Castiglione, Nonce apostolique auprès de l'Empereur, racontoit ces nouvelles péripéties de l'étrange destinée du Duc de Bourbon à Nicolas Schomberg, Archevêque de Capoue. Après l'avoir entretenu de la promesse faite par le Roi de France de donner en dot la Bourgogne à la Reine Eléonore en la prenant pour femme, il continue : « Il medesimo Borbone ha fatto intendere al reverendissimo legato *e a me* que questa mattina l'imperatore gli a parlato & dettogli questa dimanda che gli fa il christianissimo, e che se lui si contenta, tutte l'altre cose si assetteranno; Borbone gli ha risposto che S. M. facia quello che le piace; ma che egli stima più essere suo cognato, che ogni stato o regno che se gli potesse dare; & pare che l'imperatore l'abbia certificato che se non se contenta, non si farà. Monsignore di Borbon se dispera e parmi che vaneggi; e ora dice che è venuto qui per servire il Papa, e Veneziani e Italia; ora dice que l'Italia si porta male e che l'imperatore la distruggera, e ch'esso si troverà à castigarla. Dice ancora ch'l reverendissimo legato ed io facciamo mali uffici per lui con S. Sant. e questo è perchè sa che si sono raccomandate le cose del duca di Milano, qual vorrebbe egli essere in ogni modo. A me non pare egli troppo savio, non perchè io stimi male l'aver questa volontà; ma perchè si guida (seconde me) con poca prudenza. (*Lettere di negozi* del Conde Baldessar Castiglione, Nunzio apos-

Députés de l'Empereur & de Madame la mère du Roi, Régente de France pour ledit Monarque, traitèrent par le même contrat le mariage de ce Roi avec Madame Aliénor

tolico all'Imperatore Carlo Quinto. Libro quarto, T. II, pp. 7, 8 & 9. De Tolède, 9 décembre 1525.) L'Empereur ayant promis au Duc de Bourbon, pour le dédommager, qu'il lui donneroit l'inveftiture du Duché de Milan, dès que le traité de paix feroit conclu avec François Ier, le Duc finit par abandonner fes prétentions fur la main d'Eléonore. En confidération du mariage de fa fœur, Charles Quint déclara qu'il renonçoit à réclamer la poffeffion des Comtés de Mâcon & d'Auxerre & de la Seigneurie de Bar-fur-Seine, annexes du Duché de Bourgogne, qui devoient être conftitués en dot à Eléonore. (Déclaration de l'Empereur, du 26 décembre; original figné de fa main, aux Archives des Affaires étrangères, *Efpagne*, vol. V, f° 335 & fuiv.) « Prenant envers François Ier les fûretés les plus variées, il tint à l'engager comme père, comme Roi, comme Gentilhomme. Le père dut livrer fes deux fils aînés pour otage, le Roi fe lier par fon ferment & fa fignature, le Gentilhomme donner fa parole fous la foi de Chevalier. François Ier adhéra à toutes ces précautions qu'il devait rendre inutiles. » (M. Mignet.) Le traité fut dreffé le 19 décembre. Le Roi promit de le ratifier fix femaines après fa délivrance, de le foumettre aux Etats & aux Parlements du Royaume, qui dans les fix mois devroient faire connoître leur décifion; & s'il ne parvenoit pas à leur faire agréer les ceffions territoriales convenues, il s'engageoit à fe conftituer de nouveau prifonnier à la place du Dauphin & du Duc d'Orléans, fes deux fils, qui, au moment où il feroit délivré, feroient remis à l'Empereur comme otages. (Dumont, *Corps diplomatique*, T. IV, Ire partie, p. 400 & fuiv. M. Mignet.)

C'eft à tort que plufieurs hiftoriens contemporains & modernes ont prétendu qu'il avoit été queftion alors, pour dédommager Charles de Bourbon de la perte d'Eléonore, de lui donner la main de Marguerite d'Angoulême, veuve du Duc d'Alençon, pour laquelle Bourbon auroit eu, depuis longtemps, une paffion fecrète. Suivant quelques hiftoriens, Sifmondi & Aubret, entre autres, ce mariage auroit été propofé par François Ier lui-même. Mais on ne trouve nulle part trace d'une pareille offre, tout à fait contraire aux fentiments du Roi pour le Connétable. (Note communiquée par M. Mignet.) Arnoud Ferron, continuateur de l'hiftorien Paul Emile, fuppofe que l'offre fut réellement faite à la Princeffe par l'Empereur d'époufer le Duc de Bourbon, & que le Préfident de Selve, au nom de Marguerite, lui répondit qu'elle fouffriroit tout plutôt que d'être mariée avec lui : *Margaritam quidvis potius paffuram quam Borbonium maritum.* Voici comment s'exprime fur ce fujet l'auteur de la *Vie politique de Marguerite*, &c., qui eft placée en tête de l'Edition de l'*Heptaméron*, &c., donnée par la Société des Bibliophiles François (p. XXXV & fuivantes) : Marguerite « employa tous fes foins à preffer la conclufion du mariage de François Ier avec Eléonore d'Autriche, voyant avec raifon dans cette alliance le moyen le plus fûr d'une prompte délivrance. Bien que la veuve du Roi de Portugal eût été promife au Connétable de Bourbon, l'Empereur n'héfita pas à facrifier l'illuftre transfuge aux intérêts de fa politique. Lui-même, un inftant fafciné par les grâces & l'efprit de Marguerite, conçut le projet de s'unir à elle : il fit écrire à la Régente une lettre où cette propofition eft nettement formulée. A propos du Connétable de Bourbon, l'Empereur difoit : « Qu'il y avoit de beaux mariaiges en France, & bien affez pour luy; y nommant madame Renée, de laquelle il fe pourroit contenter. » (Bibliothèque Impériale, mff. Béthune 8496, fol. 13.) Ces paroles ont fait croire qu'il avoit été queftion d'un mariage entre la Ducheffe d'Alençon & le Connétable; mais nous penfons qu'un tel projet, s'il a été conçu, n'a jamais été férieux. Il n'en eft queftion dans aucune des pièces diplomatiques échangées entre la France & l'Efpagne au fujet de la délivrance du Roi. On s'y engage à reftituer au Connetable tous fes biens, même à lui procurer un mariage en France (*Captivité*, &c., p. 167-207); mais le nom de Marguerite n'eft jamais prononcé; & nous remarquerons que, dans les nombreufes lettres écrites par cette Princeffe, jamais elle ne parle de ce fameux transfuge. La fable imaginée par des hiftoriens peu fidèles & par quelques romanciers, d'une intrigue amoureufe entre ces deux perfonnages, ne repofe fur aucun fondement. » « Varillas, dans fon *Hiftoire de François Ier*, a furtout parlé de cette (prétendue) intrigue. Il y a fur ce fujet un roman intitulé : *Hiftoire de Marguerite, Reine de Navarre, fœur de François Ier*, 1696, in-12. » Il exifte auffi un autre roman intitulé : *Hiftoire fecrette du Conneftable de Bourbon*, (Paris, 1696, in-12, chez Guillaume de Luynes, fans nom d'auteur, réimprimé à Amfterdam, la même année, aux frais de Louis de Lorme & Etienne Roger, libraires, & à Lyon, chez Claude de La Roche), roman dans lequel l'auteur anonyme met en jeu cette prétendue intrigue & bien d'autres encore qu'il prête à Marguerite d'Angoulême, à Louife de Savoie & au Connétable. Plufieurs de ces inventions chimériques ont été prifes au férieux par quelques-uns de nos Hiftoriens modernes le plus en renom, qui ont reproduit ces fables avec la plus grave complaifance. M. Michelet eft bien fouvent de ce nombre en première ligne. Quelques hiftoriens & biographes ont auffi avancé que, lorfque le fauf-conduit de Marguerite

ou Eléonor d'Autriche, fœur aînée dudit Empereur, & Reine douairière de Portugal, comme veuve d'Emmanuel, Roi de Portugal & des Algarves (1).

Le Roi fiança donc, après le traité, ladite Reine Aliénor. Et, enfuite, felon ce qui avoit été arrêté, les deux fils de ce Roi, à favoir le jeune Dauphin & le Duc d'Orléans,

fut fur le point d'expirer, ce fut le Duc de Bourbon qui la prévint de l'intention fecrète de l'Empereur de la garder en otage, lorfque le délai feroit expiré, & que ce fut fur cet avis que la Princeffe hâta fon retour en France. Mais il réfulte d'une lettre de Marguerite que ce fut le Roi, fon frère, qui l'engagea en temps opportun à quitter l'Efpagne. (*Captivité*, p. 473.) Ajoutons, pour terminer cette Note, que La Mure a dit par erreur dans ce Chapitre que Bourbon ne vint en Efpagne qu'après le traité de Madrid & le départ de François I[er].

L'Editeur.

(1) Le choix qu'avoit fait Eléonore du Roi de France pour époux permit à l'Empereur de fe dégager de fa parole envers le Duc de Bourbon. La révolte de Sforza, Duc de Milan, & la mort prématurée du Marquis de Pefcara, à l'âge de 36 ans, arrivée le 30 novembre précédent, vinrent auffi fort à propos le tirer de ce grand embarras. Il fit entendre à Bourbon que le mariage d'Eléonore avec le Roi de France étoit une des conditions effentielles de la paix, que fans cela il ne pourroit recouvrer tout ce qui avoit appartenu à la Maifon de Bourgogne, & qu'il ne pourroit le réintégrer lui-même dans les Etats dont il avoit été dépouillé. Il lui demanda donc fon acquiefcement, & pour le dédommager de ce dur facrifice, il lui offrit, avec le commandement fuprême de fon armée d'Italie, l'inveftiture du Duché de Milan dont il fe propofoit de dépouiller le Duc Sforza à caufe de fa récente rébellion. (Sandoval, liv. XIII, § 19.) Au mois de février 1526, le Légat du Pape écrivoit de Tolède à l'Archevêque de Capoue que Bourbon partoit pour l'Italie avec la promeffe de l'Empereur d'être fait Duc de Milan. « *Della partita di Borbone di qua per venire in Italia con promeſſa di farlo duca di Milano.* » (*Lettere dei principi*, &c., p. 26.) « *Y mas le dio* (à Bourbon) *el ducado de Milan en cafo que Francifco Esforcia murieſſe o fueſſe defpojado.* » (Sandoval).

Le 5 janvier 1526, quelques points en litige étoient encore débattus dans la conférence de Tolède entre les Plénipotentiaires de Charles Quint & de François I[er]. L'Empereur, pour donner autant que poffible une grande fatisfaction à Bourbon, après la perte de la main d'Eléonore, infiftoit furtout pour que le Roi lui cédât la fouveraineté dans toutes les Seigneuries qui devoient lui être reftituées, mais François I[er] fe montra inflexible fur ce point, & l'Empereur dut renoncer pour le moment à cette exorbitante prétention. (Lettre de Gilbert Bayart à M. de Montmorency, dans *Captivité*, &c., p. 462.) La veille de la fignature du traité, le Roi de France protefta fecrètement par-devant notaires contre la violence qui lui étoit faite & déclara nul d'avance l'acte dont il alloit jurer folennellement l'obfervation par un faux ferment. Ce fut le 14 janvier, à Madrid, qu'il figna le traité, ainfi que l'Archevêque d'Embrun, le Préfident de Selve & Chabot de Brion, d'une part, & le Vice-Roi, le Prieur Hugo de Moncada & le Secrétaire Lallemant, d'autre part. Seul, le Chancelier de Gattinara refufa de figner & de fceller cet acte qui étoit arraché par la contrainte, & qu'il voyoit violé d'avance. Le Roi s'engageoit à *reftituer* à Charles Quint le Duché de Bourgogne, il renonçoit à toute prétention fur le Milanois, Gênes, Afti & Naples. Il abandonnoit en un mot toute l'Italie à l'Empereur, il s'engageoit à l'accompagner lorfqu'il iroit fe faire couronner à Rome, à l'aider d'une armée & d'une flotte, lorfqu'il feroit la guerre aux infidèles ou aux hérétiques; il renonçoit à toute fuzeraineté fur la Bourgogne, la Flandre & l'Artois; il cédoit Tournai, il s'obligeoit à reftituer au Prince d'Orange, Philibert de Châlon, qui avoit paffé au fervice de l'Empereur, fa Principauté d'Orange en Provence & fes grands fiefs en Bourgogne, qui avoient été confifqués.

Quant au Duc de Bourbon, voici le texte des articles qui le concernoient.

« Item, parce que haut & puiffant prince, meffire Charles, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, avec aucuns fes amis, alliés & ferviteurs, pour aucunes caufes & raifons à ce le mouvans, s'étoit abfenté du royaume de France, du fervice dudit feigneur roi très-chrétien, à l'occafion de laquelle abfence & durant icelle ont été prifes, faifies & occupées les duchez de Bourbonnois, d'Auvergne & Châtellerault, les comtés de Clermont en Beauvoifis, Forefts, Montpenfier, la Marche Haute & Baffe, de Clermont en Auvergne & Comté-Dauphin dudit pays, feigneuries de Beaujolois, Roannois, Annonai, & Roche en Regnier, vicomtés de Carlat & de Murat, baronnie de Mercœur, greniers de Berre & feigneurie de Marignane en Provence, Bourbon-Lanci en Bourgogne, le pais de Dombes hors de païs, fujection & jurifdiction de France, & généralement tous & chacuns fes biens, terres & feigneuries; & fes dits amis, alliés & ferviteurs ont été privés & déboutés de tous leurs biens : a été traité, appointé & accordé que ledit roi très-chreftien fera (tenu), incontinent après la publication de ce traité, rendre & reftituer audit feigneur de Bourbon, ou à fes députés, toutes lefdites duchés, comtés & feigneuries, enfemble

conduits par Madame la Régente, leur grand'mère, & accompagnés de pluſieurs Princes & Princeſſes, après avoir paſſé St. Jean de Luz, vinrent à la rivière d'Andaye qui départ le Royaume de France & la Biſcaye, où leſdits Enfants de France paſſant le bac entrèrent ez marches d'Eſpagne comme otages du Roi leur père, le 10 mars de

tous & quelconques ſes autres biens meubles de quelque qualité qu'ils ſoient, ou ladite valeur desdits meubles, & tous les titres & enſeignements & autres écritures délaiſſés, au temps de ſon partement, ès maiſons de ſes dites terres & ſeigneuries appartenans audit ſeigneur de Bourbon; & ſera ledit ſeigneur de Bourbon réintégré en la réelle poſſeſſion & jouiſſance de ſeſdits duchés, comtés & ſeigneuries, avec tels droits, authorités, juſtice, chancellerie, *cas royaux*, bénéfices, nominations, &c., dont lui & ſes prédéceſſeurs ont joui, & comme il en avoit joui avant ſon partement de France; ſur quoi, lui feront dépeſchées lettres patentes : et que tous ceux qui par ledit ſeigneur roi ont été commis à recevoir les fruits & revenus deſdites duchez, comtez & ſeigneuries, & ceux auxquels ledit ſeigneur roi, madame ſa mère, & autres de leur part, en auroient fait don & tranſport, ſoient contraints, nonobſtant oppoſitions, ou appellations quelconques, comme pour deniers royaux, à rendre compte & payer le reliquat audit ſeigneur de Bourbon, le tout dans quatre mois prochains; & en cas que ledit ſeigneur roi, ou madame la régente ſa mère en euſſent appliqué quelque choſe à eux, que ledit ſeigneur en ſoit tenu lui-même en dedans ledit temps; & que, en contemplation de cette paix, ledit roi très-chrétien & madame la régente, ou ayans cauſe d'eux, tiendront en ſurſéance toutes querelles, droits & actions par eux prétendus contre ledit ſeigneur de Bourbon eſdites duchés, comtés & ſeigneuries, pour quelque cauſe que ce ſoit; & auſſi feront tenir en ſuſpens tous procès déjà encommencés à cauſe deſdites querelles, & ce durant la vie dudit ſeigneur de Bourbon, ſans qu'il puiſſe être querellé, ſa vie durant, ne lui puiſſe être donné empeſchement, ni inquiété par ledit ſeigneur roi, ſes hoirs, ſucceſſeurs ou officiers, directement ou indirectement, nonobſtant quelconques unions & incorporations qui pourroient eſtre faites deſdites duchez, comtez & ſeigneuries; & que ledit ſieur de Bourbon, ni ſes hoirs & ſucceſſeurs, pour les choſes qu'il pourroit avoir faites depuis ſon partement de France, ni pour traités d'intelligences par lui faits avec quelconques princes de quelque qualité qu'ils ſoient, puiſſent être moleſtés ni tirés en cauſe; ains toutes procédures, ſentences & autres actes qui déjà pour ce feroient faites, demeurent nulles & de nulle valeur, & n'en fera jamais fait pourſuite. Et davantage, que durant la vie du ſieur de Bourbon il ne puiſſe, ſous quelque couleur que ce ſoit, eſtre contraint de rendre quelconques devoirs pour ſa perſonne, ni d'aller demeurer ni ſervir au royaume de France, ains puiſſe adminiſtrer & gouverner toutes ſeſdites duchés & comtés par lieutenants, officiers & commis de ſa part, & faire apporter librement les revenus d'icelles quelque part qu'il lui plaira hors dudit royaume de France; & que leſdits lieutenants & officiers ne pourront être inquiétés ni moleſtés directement ou indirectement par les officiers royaux. Et quant au droit que ledit ſieur de Bourbon prétend en la comté de Provence & autres pièces adjacentes & dépendantes, dont ledit ſeigneur roi s'eſt offert eſtre à juſtice, a accordé que voulant ledit ſieur de Bourbon pourſuivre le procès, ou l'intenter de nouveau, qu'il le puiſſe faire quand bon lui ſemblera, & que lors les juges déterminent ſommairement ladite juſtice ſelon raiſon & équité. Et au regard des amis, alliés & ſerviteurs qui ont ſuivi le parti dudit ſieur de Bourbon, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, à préſent vivants, & des hoirs de ceux qui cependant ſont allés de vie à trépas, ils feront entièrement reſtitués en leurs biens ainſi qu'auparavant ils poſſédoient, enſemble les meubles délaiſſés, declarant nulles toutes procédures, ſentences, donations, incorporations & autres actes, qui contre eux ou leurs héritiers pourroient avoir eſté faites juſques au jour de cette paix, à cauſe d'avoir tenu le parti dudit ſieur de Bourbon, par raiſon de quoi eux & leurs héritiers ne puiſſent eſtre inquiétés ni moleſtés, & leur eſt baillé auſſi entière abſolution & abolition de tout ce que l'on vouloit prétendre contre eux juſques audit jour : & que tous ceux qui ſont priſonniers à l'occaſion deſſus dite, meſmement & expreſſément Monſieur l'éveſque d'Autun & M. de St. Vallier, ſoient promptement & librement relaſchés & abſous, avec les meſmes reſtitutions & abolitions, annulant quelconques ſentences ſur ce rendues, & procédures faites, en mettant le tout au néant, & que leſdits éveſque d'Autun & ſieur de Saint-Vallier & tous les autres amis, alliés, ſerviteurs, & adhérans dudit ſeigneur de Bourbon ſoient en leur liberté de ſe tenir audit royaume de France, ou de vivre dehors d'icelui, & d'aller & venir dedans & dehors d'icelui à leur volonté, ſans qu'aucun d'eux puiſſe eſtre contraint d'y comparoir en perſonne pour quelques cas que ce ſoit; & pour les autres actions & querelles qu'ils, ou aucun d'eux, & meſme les enfants du feu ſeigneur de Penthièvre, ledit ſieur de Saint-Vallier & autres deſdits amis & ſerviteurs, prétendans outre les biens tenus & poſſédés avant le partement de France dudit ſeigneur de Bourbon, tels prétendans en pourront pourſuivre leur juſtice par-devant les juges ordinaires : et pourront ledit ſeigneur de

ladite année, & le Roi, réciproquement, entra en France accompagné dudit Charles de Lannoy, Vice-Roi de Naples; lequel fut envoyé avec lui pour attendre le résultat des Etats de France sur la confirmation dudit traité de Madrid. Duquel la lecture ayant été faite dans lesdits Etats assemblés, présent ledit Vice-Roi, le Roi fit sa déclaration,

Bourbon, sesdits amis, alliés, serviteurs, tant ceux qui sont à présent avec lui que ceux qu'il avoit auparavant son partement de France, si bon lui semble, demeurer & continuer au service dudit seigneur empereur, sans que, à l'occasion dudit service, l'on puisse molester ou inquiéter en la personne ni ès biens ledit seigneur de Bourbon, ne sesdits amis, alliés & serviteurs. Sur toutes lesquelles choses dessus dites ledit seigneur roi très-chrestien sera expédier, tant audit seigneur de Bourbon qu'à sesdits amis, alliés & serviteurs, toutes lettres & dépesches nécessaires en bonne & sûre forme. » (Bibl. Imp., mss. Dupuy, n° 484. Procès criminel du Connétable de Bourbon. — Sandoval a donné le traité en espagnol. Il en existe une copie aux Archives de Belgique, *Collection de documents historiques*, t. III, fol. 172, citée par M. Gachard.) Charles Quint ne devoit signer le traité qu'un peu plus tard.

Six jours après sa conclusion, François Ier, encore en proie à la fièvre, fut fiancé avec Eléonore, le Vice-Roi représentant la Princesse. (*Captivité*, &c., p. 506. Sandoval, liv. XIV.) Le 1er février, la nouvelle Reine de France fit son entrée à Tolède, & l'Empereur alla à sa rencontre. Elle étoit dans une litière couverte de velours noir. L'Empereur se plaça à côté de la litière; devant lui & devant la Reine marchoit le Légat du Pape, ayant à sa droite le Grand Maître de Rhodes & à sa gauche le Duc de Bourbon, qui, ne paroissant plus se souvenir que la main d'Eléonore lui avoit été autrefois promise, jouoit le singulier rôle d'aller au-devant d'elle & de l'escorter. (*Captivité*.) A un quart de lieue de Tolède, sur le chemin de Torrijos, lorsque l'on avoit été en vue du cortége de la Reine, Bourbon lui avoit fait une grande révérence, & la Princesse, avec beaucoup de courtoisie, avoit répondu à son salut en inclinant la tête. Eléonore entra à Tolède par la porte *del Combron*, & fut accompagnée jusqu'à son palais.

Le lendemain, jour de la Purification, l'Empereur, suivi du Duc de Bourbon & d'un grand nombre de *Caballeros*, alla entendre la messe *à la iglesia mayor, é anduvo la procession por dentro de la iglesia*. Ce jour là, le Duc de Bourbon dîna avec l'Empereur, qui lui présenta de sa main plusieurs plats & qui partagea même avec lui un grand nombre de mets. C'étoient les échansons de l'Empereur qui versoient dans la coupe du Duc. Un peu avant que l'on apportât des aiguières aux convives pour se laver les mains, Bourbon se leva de table & se plaça debout devant l'Empereur. Voici le texte espagnol auquel nous avons emprunté ces curieux détails : « *Este dia comió el duque de Borbon con S. M. El Emperador le dio de su mano muchos platos; é de muchos manjares que traian, los partia con su mano con él, é en otros platos los daba al dicho duque, al cual sirvieron la copa los mesmos coperos de S. M. Un poco antes que se trajesen las fuentes con el aguamanos, se levantó Borbon de la mesa é se puso de pies de S. M.* » (*Relacion*, &c., de Hernandez de Oviedo, dans les *Documentos ineditos*, &c.)

Le 11 février suivant, Charles Quint ratifia le traité. Le lendemain, le Duc de Bourbon, qui, suivant Hernandez, étoit sur le point de partir pour le Duché de Milan, dont il alloit prendre possession, auroit pris congé de l'Empereur. (*Journal des itinéraires & résidences de Charles Quint*.., tiré des papiers du Cardinal de Granvelle, dans *Captivité*, &c., p. 512.) Il est à croire que l'Empereur, pour le consoler de la perte de la main de sa sœur, dut lui faire alors toutes les protestations possibles d'amitié & de nouvelles promesses, telles que celle d'arracher en sa faveur à François Ier, s'il le pouvoit, la reconnoissance de la souveraineté du Duc dans les Etats que lui restituoit le traité de Madrid, telles que la confirmation de l'investiture du Duché de Milan, &c.

Le 13, lendemain de cette entrevue avec Bourbon, l'Empereur quittoit Tolède pour se rendre à Madrid. « Le mardy gras ensuivant, qui fut le XIIIe jour de febvrier, l'Empereur vint à Madrid; de la venue duquel le roy se resjouit grandement, espérant avoir de luy liberté ou quelque acte de honnesteté, tour de magnanimité & relaxion d'aucunes des desraisonnables promesses qu'on luy avoit fait faire par ledit traicté. Toutesfois, demeura tousjours en la presence de l'empereur prisonnier & soubz mesmes gardes que paravant, & en lieu de quitter ou remettre aucune chose, l'empereur luy dit qu'il avoit donné le duché de Milan au sieur de Bourbon, sa vie durant, à la charge d'aucunes pensions, & neantmoins requit le roy de donner audit sieur de Bourbon vingt mil livres de pension par an, payables jusques à ce que le procès intenté pour raison de la conté de Provence fust jugé & décidé, en luy disant que, s'il ne vouloit donner ladicte pension audict de Bourbon, qu'il la luy donnast pour bailler audit de Bourbon en la forme que feue madame Anne de France, douairière de Bourbon, la prenoit : ce que le roy n'osa contredire audit empereur, combien que ce fust chose deraisonnable, après la conclusion dudit traité, & qu'il n'eust esté

du vouloir deſdits Etats, de n'accorder ledit traité comme ayant été forcé & étant au grand préjudice de ſon Royaume, priant ledit de Lannoy qu'il moyennât près dudit Empereur ſon maître, qu'au lieu des conditions appoſées en icelui, qui n'étoient ni honnêtes ni faiſables, on ſubrogeât une rançon de telle ſomme de deniers qu'on juge-

accordé par icelluy (traité) qu'il auroit ladite penſion. Et encores davantage, ledict empereur demanda au roy lui accorder la ſouveraineté & exemption pour ledit ſeigneur de Bourbon & pour ſes terres; (&) pour ce qu'il cogneuſt à la reſponſe que le roy luy fit que la demande étoit par trop exorbitante & déraiſonnable, il ſe contenta de ladite penſion. » (*Procès-verbal du traitement fait à François Ier en Eſpagne, depuis la ſignature du traité de Madrid juſqu'à ſon arrivée en France*, dans *Captivité*, pp. 507, 508.) « C'eût été, dit M. Mignet, faire (du Duc de Bourbon) un potentat indépendant & détacher de la Couronne le centre de la France, comme devaient en être ſéparés, par le traité de Madrid, la Flandre, l'Artois, la Bourgogne & toutes les provinces frontières appartenant à l'Empereur... »

Le jeudi 15 février, le jour même de la proclamation de la paix, le Duc de Bourbon, d'après la *Relacion* de Hernandez de Oviedo, témoin oculaire, habituellement très-véridique & bien renſeigné, feroit parti pour l'Italie. Mais cette date n'eſt pas bien certaine, puiſque nous trouvons, à celle du 5 mars ſuivant, une donation faite, à Saragoſſe, par le Prince à ſon médecin. (Voir la fin de cette Note.) Hernandez eſt d'ailleurs le ſeul chroniqueur qui place le départ du Duc à cette date. Dans tous les cas, s'il ſe rendit alors en Lombardie, ce fut pour voir rapidement de ſes propres yeux l'état des choſes, afin de pouvoir en rendre compte de vive voix à l'Empereur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il ne dut pas y faire un long ſéjour, & qu'il regagna au plus tôt l'Eſpagne, où il réſida juſqu'au 5 juillet, comme nous le verrons dans le courant de cette Note.

Le 16 février, la Princeſſe, que lui avoit enlevée François Ier, devoit ſe rendre à Illeſcas pour voir ſon royal fiancé. L'Empereur, dit M. Michelet, « lui fit voir la veuve du Roi de Portugal, ſa future femme, fort brune, bonne perſonne, à groſſes lippes autrichiennes, &, pour développer ſes grâces, il lui fit danſer, devant le priſonnier, une ſarabande moreſque. Le Roi riait de la ſœur & du frère, faiſait le galant, l'amoureux, &c. » Après deux jours paſſés au milieu des fêtes, Charles Quint & François Ier ſe ſéparèrent, celui-ci pour ſe rendre à Madrid & de là en France, l'autre pour aller épouſer à Séville l'Infante Iſabelle de Portugal.

Pendant ſon ſéjour en Eſpagne, le Duc de Bourbon, comme tuteur des enfants de la Princeſſe de la Roche ſur Yon ſa ſœur, avoit conſenti à céder au Duc de Naſſau deux terres, Anſe & Condé, ſituées en Flandres & qui appartenoient à ſes neveux, & il leur avoit donné en échange « une récompenſe de même valeur ſur ſes terres de France. » Importuné par le Duc de Naſſau, François Ier avoit écrit d'abord à la Princeſſe de la Roche ſur Yon pour qu'elle conſentît à cet échange; mais, comme il étoit bien réſolu dès lors à manquer à tous les engagements qu'il avoit jurés, & qu'il n'entendoit pas ſe deſſaiſir des biens de Bourbon, il fit écrire à Louiſe de Savoie pour qu'elle donnât ordre à la Princeſſe de la Roche ſur Yon & au Duc de Vendôme, le plus proche parent de ſes enfants, d'empêcher la concluſion de cette affaire. (*Captivité*, &c., p. 503.)

Cependant François Ier, de retour en France, ne vouloit exécuter à aucun prix la clauſe la plus onéreuſe du Traité de Madrid, la ceſſion de la Bourgogne, & ce prétexte lui ſervoit à éluder l'accompliſſement immédiat des autres articles. Pluſieurs fois ſommé de tenir ſes engagements, il avoit répondu d'une manière évaſive. Le 8 mai 1526, le Vice-Roi de Naples arriva à Cognac, de la part de l'Empereur, afin de mettre le Roi en demeure d'exécuter ſes promeſſes. Mais le 10, François Ier lui ſoutint qu'il n'étoit pas lié par un ferment prêté en priſon, & le Chancelier Duprat lui déclara de ſa part que la Bourgogne ne pouvoit être détachée du Royaume de France. François Ier étoit encouragé dans ſon refus d'accomplir le traité, par Henri VIII & par les principaux Potentats de l'Italie. En Angleterre comme en Italie & en France, on ſoupçonnoit Charles Quint d'aſpirer à la monarchie univerſelle, & de toutes parts on ne ſongeoit plus qu'à ſecouer ſon joug. Le projet de ligue entre les Princes italiens, qu'avoient fait échouer la trahiſon du Marquis de Peſcara & l'arreſtation de Morone, le Chancelier du Duc de Milan, fut renoué auſſitôt après la mort de Peſcara, arrivée le 30 novembre 1525.

La Régente avoit préparé avec Clément VII & Veniſe une alliance, afin de rendre à l'Italie ſon indépendance. (Arch. de l'Emp., Section hiſt., j. 965, liaſſe 5, n° 12. Mémoire du 5 janvier 1526, fait par le Chancelier & donné à l'Ambaſſadeur d'Angleterre. M. Mignet.) Le Pape étoit ſur le point d'appoſer ſa ſignature au traité, lorſque Charles Quint lui fit promettre par ſon Ambaſſadeur, le Duc de Seſſa, qu'il feroit évacuer *dans deux mois* le Milanois par ſes troupes, & que le Duché feroit remis de nouveau à Franceſco Sforza. L'Empereur, ſans avoir la moindre velléité de tenir ſa parole, obtint ainſi la neutralité proviſoire du Pape, &, dans l'intervalle, il

roit raisonnable, & qu'on lui rendît ses enfants, & qu'on ne formât nul empêchement à Madame Aliénor, sa fiancée, de se rendre en France pour achever leur mariage, comme ledit Empereur avoit promis de l'y faire conduire, sitôt qu'il sauroit qu'il y seroit arrivé.

signoit le Traité de Madrid & donnoit au Duc de Bourbon le Duché de Milan.

Clément VII, se voyant joué, reprit alors le projet d'alliance & de confédération concerté avec Louise de Savoie & les Etats italiens. Les Ambassadeurs de la Ligue se rendirent à Cognac, &, le 22 mai, fut signé le fameux traité de la *Sainte Ligue* entre François Ier, le Pape, Venise, la République de Florence & le Duc de Milan. Henri VIII y étoit déclaré Protecteur de la Ligue, qui, au fond, étoit ourdie contre Charles Quint. Mais, pour dissimuler qu'elle eût été en réalité conclue contre lui, il fut déclaré dans le Traité que l'Empereur pourroit faire partie, s'il le vouloit, de la nouvelle Ligue. (*State Papers*, T. Ier, p. 180.) Il étoit stipulé dans le Traité que Francesco Sforza rentreroit en possession de tout le Duché de Milan; que les Etats de l'Italie seroient reconstitués dans la position où ils étoient avant la guerre; que les Enfants de France seroient délivrés moyennant une rançon; que Charles Quint n'iroit se faire couronner, à Rome, qu'avec la suite qui seroit fixée par le Pape & la Seigneurie de Venise, &c., &c. En cas de refus de souscrire à ces conditions, les confédérés convenoient de lever une puissante armée pour délivrer l'Italie & les Enfants de France. Les contingents que devoit respectivement fournir chaque Etat ligué étoient déterminés d'avance. François Ier devoit entrer en Espagne avec 2,000 lances & 10,000 hommes de pied, &c. (Traité de Cognac, Dumont, *Corps diplomatique*, T. IV, première Partie, pp. 451, 454. M. Mignet.) Le célèbre André Doria devoit commander les flottes combinées & s'emparer de Gênes & du Royaume de Naples. Il étoit dit de plus que François Ier, en échange de ses renonciations en Lombardie, recevroit chaque année, du Duc Sforza, 50,000 ducats, payables à Lyon, & qu'il donneroit au Duc une Princesse du sang royal. Sforza, de son côté, devoit lui livrer le Comté d'Asti, donné autrefois en dot par le Duc Jean Galéas à Valentine Visconti, lorsqu'elle fut mariée à Louis d'Orléans, frère de Charles VI. Enfin, la Seigneurie de Gênes devoit revenir aussi au Roi de France, mais à la condition qu'elle seroit administrée par un Doge. Ainsi étoit annulé, sur plusieurs points essentiels, le traité de Madrid. (M. Mignet.)

François Ier, dans un manifeste, tenta de justifier sa conduite. Entre autres griefs, il se plaignit avec vivacité de ce que le Duc de Bourbon, son vassal, s'étoit enfui & s'étoit armé contre lui. « Et ce qui est plus grave & plus insupportable, ajoutoit-il, c'est que c'est l'Empereur qui l'a arraché à ses devoirs en lui faisant les plus grandes promesses, &c. » Charles Quint répondit à ce manifeste dans les termes les plus forts & par les plus dures vérités : « A ceux qui se plaignent si gravement du Duc de Bourbon, disoit-il, & de l'Empereur pour l'avoir détourné par ses promesses & fait soulever contre son Roi, on répondra que cela est absolument contraire à la vérité, car par quelle promesse auroit-elle pu être induite à trahison, l'âme de ce Prince, si vraiment digne du sang royal auquel il appartient? Qui a causé sa révolte, sinon *cette main* qui l'y a forcé en lui déniant toute justice pour des droits qu'il devoit croire si légitimes? sinon *cette soif & cette cupidité manifeste de s'emparer de ses Etats*, en lui intentant *un procès inique*, non devant un tribunal ordinaire, mais devant des hommes suspects, choisis par commission, & sans qu'il fût possible d'avoir des juges sans passion & au-dessus de tout soupçon. Ce qui l'a poussé à la révolte, ce sont les persécutions & les menaces sans nombre contre sa dignité, son honneur, sa situation, sa vie même, moyens indignes qu'auroit dû écarter aussi loin que possible de son esprit un Seigneur suzerain. Et c'est pour ces raisons majeures que le Duc de Bourbon a pu, sans encourir aucun blâme, reconquérir sa liberté & secouer le joug d'une si intolérable & injuste sujétion, afin qu'il n'arrivât pas que ce que l'on pouvoit impunément accomplir contre son droit devant les tribunaux, fût violemment exécuté en fait contre sa personne. Et c'est pour ces motifs que Bourbon, revendiquant sa liberté & l'appui de César contre tant d'injustices, il étoit du devoir & de la dignité de César (qui doit, autant qu'il est en lui, se proposer pour but de défendre les opprimés, & les hostilités étant d'ailleurs ouvertes), de prêter au Duc de Bourbon, qui est de son sang, l'assistance qu'il demandoit, & de le protéger, surtout au moment où, pauvre & dépouillé de tous ses biens, il venoit près de lui implorer un refuge. »

Après avoir fait entendre à François Ier ces accablantes récriminations, Charles Quint s'engageoit sur un terrain moins solide. « Et comme l'Empereur, ajoutoit-il, avoit résolu de marier Bourbon avec sa sœur, &, pour cela, l'avoit choisi comme son Lieutenant en Italie, le Duc, confiant dans sa justice, obtint la victoire & expulsa, non-seulement du Duché de Milan, mais de toute l'Italie l'armée françoise, qui perdit beaucoup de monde & son artillerie. Et, malgré cette victoire, l'incendie de la guerre allumée par les François ne fut pas eteint, & le Roi de France ne cessoit de s'agiter pour troubler encore

Or, d'autant que lors de la trame de la ligue du Connétable avec cet Empereur, cette même Reine Aliénor avoit été promiſe à ce Prince, il vint trouver l'Empereur en Eſpagne après le traité & ce départ du Roi, & vit que, contre la foi qui lui avoit été donnée, elle avoit été accordée à autre qu'à lui, & ainſi ſe vit auſſi bien déchu de

la paix de l'Italie. Alors, comme il y auroit eu péril à déſorganiſer l'armée impériale & à donner occaſion à l'ennemi de l'attaquer avec avantage, qu'il ne convenoit pas d'ailleurs que cette armée reſtât oiſive, que le Duc de Bourbon (qui, avec l'aide de Dieu, avoit eu la fortune de remporter la victoire) vouloit recouvrer ſes Etats, & prétendoit, de plus, que le Comte de Provence lui appartenoit (bien que les droits de l'Empereur ſur cette Province fuſſent meilleurs que les ſiens), Céſar, ſur ſa demande, ne put refuſer de mettre à ſa diſpoſition une partie de ſon armée pour la reconquérir, &c. » — A ce propos, l'Empereur s'étendoit longuement pour expliquer les droits chimériques de ſes aïeux ſur le Comté de Provence, & il diſoit en pourſuivant que, « déſirant récompenſer le Duc de Bourbon de ſes ſervices, en contemplation du mariage projeté de ſa ſœur Eléonore avec lui, le Duc prétendant d'ailleurs que ce Comté étoit ſien en vertu de la donation que René, Duc de Lorraine, avoit faite à Anne de France ſa belle-mère, Ducheſſe de Bourbon, & à ſes héritiers (ce qui étoit une erreur de fait & une prétention inſoutenable), & que le ſuſdit Comté n'appartenoit en rien à la Couronne de France, il avoit voulu lui venir en aide avec une partie de ſon armée, afin qu'il pût reconquérir ce Comté. (Voir ci-deſſus, ſur les droits prétendus du Connétable ſur la Provence, le dernier paragraphe de la Note de la page 576.) De ſorte que l'Empereur, loin d'être incriminé pour avoir coopéré à l'invaſion de la Provence, devroit au contraire en être remercié, parce que, moins confiant encore dans ſa fortune que dans la juſtice, il avoit voulu venir en aide à Bourbon pour le récompenſer de tous les ſervices qu'il lui avoit rendus. Et quant aux François, ils ne doivent pas tant s'enorgueillir de ce que Bourbon ne put alors s'emparer de Marſeille, car les victoires ne ſe doivent attribuer qu'à Dieu ſeul, qui les accorde à qui il veut, & qui ſouvent refuſe à l'homme juſte ce qu'il donne d'abord au méchant, afin de lui infliger enſuite un châtiment exemplaire. Quant au Duc, comme on l'a prétendu, ce ne fut pas en fuyant & pourſuivi par le Roi Très-Chrétien qu'il revint en Italie, mais il y rentra ſans eſſuyer le moindre échec, afin d'y tenir tête au Roi, qui, avec une extrême promptitude, *à toda furia*, à la tête d'une puiſſante armée, avoit pénétré en Italie par les chemins les plus courts; & Bourbon ne marcha ſi précipitamment que pour empêcher le coup de main que le Roi vouloit exécuter en Lombardie. S'il ne fut pas poſſible au Duc d'arriver aſſez à temps pour entrer dans Milan, ſans défenſe, avant le Roi, il put du moins, à l'aide de ſes Capitaines & de l'armée impériale, ſans montrer la moindre crainte & la moindre foibleſſe, mettre en toute hâte des garniſons dans toutes les autres villes du Duché de Milan. En ſorte que le Roi, ſe jetant ſur Pavie qu'il penſoit être la plus foible, fut repouſſé à pluſieurs aſſauts, &c. » Cette réponſe de Charles Quint au manifeſte de François Ier, que nous traduiſons de Sandoval, doit avoir été copiée par lui ſur une minute des Archives de Simancas.

Dès que la *Sainte Ligue* avoit été concluе, le Pape & les Vénitiens avoient aſſemblé leurs troupes ſous la conduite de Guido Rangone, de Jean de Médicis & du Duc d'Urbin, Général de la Seigneurie de Veniſe, & qui devoit bientôt être choiſi comme Généraliſſime de la Ligue. Les deux armées réunies pouvoient s'élever à 20,000 hommes de pied, 2,000 Gens d'armes & plus de 2,000 chevau-légers, & attaquer avec avantage l'ennemi avant qu'il fût en état de ſe défendre. Le Pape, ſurmontant ſes héſitations & ſes craintes habituelles, montroit de la réſolution. Dans un bref fier & net, il ſignifia à l'Empereur la concluſion de la Ligue, & de leur côté les Ambaſſadeurs de France ayant notifié à Charles Quint le traité de Cognac, le ſommèrent de rendre les enfants de François Ier & de conclure la paix. Mais il ne ſe méprit pas un ſeul inſtant ſur le but de la Ligue; il refuſa d'en faire partie & congédia avec colère les Ambaſſadeurs qu'elle lui avoit envoyés. Il récrimina amèrement contre François Ier & le ſomma impérieuſement de ſe reconſtituer priſonnier. A l'égard du Pape, il montra plus de modération. Dans l'eſpoir de diſſoudre la Ligue, & d'enlever à François Ier l'appui de l'Italie, il tenta, au mois de juin, un arrangement particulier avec Clément VII & Franceſco Sforza, qui étoit aſſiégé depuis pluſieurs mois dans la citadelle de Milan. Il leur envoya Ugo de Moncada avec des propoſitions de nature à les ramener à lui. Il fit promettre au Duc Sforza de lui rendre ſon Duché s'il conſentoit à une juſtification de pure forme devant des arbitres nommés par l'Empereur, & il lui faiſoit déclarer qu'il ne jugeoit à propos d'uſer d'un tel moyen qu'afin de ſauver les apparences & de ſe dégager ainſi de ſa parole impériale envers le Duc de Bourbon, à qui d'ailleurs ſeroient payés 4,000 ducats par mois ſur le Duché de Milan. (Lettre de Charles Quint à Ugo de Moncada, du 11 juin 1526. Lanz, T. Ier, p. 213-216. — M. Mignet.) Moncada devoit auſſi dire nettement au Pape que le Roi de France, ſi l'Empereur conſentoit à

l'eſpoir de cette alliance que de l'illuſoire attente dont on l'avoit repu du Royaume de Provence. De ſorte que, n'apercevant en ce traité de Madrid que quelques articles pour ſon rétabliſſement en ſes biens, auxquels il prévoyoit que Madame la Régente, qui étoit ſa partie, n'auroit point d'égard, il fit connoître à Charles Quint ſon mécon-

accepter une rançon de 200,000 écus d'or pour la rançon de ſes enfants, étoit diſpoſé à obſerver les autres clauſes du Traité de Madrid, c'eſt-à-dire à lui abandonner toute l'Italie. Si le Pape ne pouvoit être ſéparé de la Ligue, Moncada avoit pour miſſion de traiter avec le Duc de Ferrare, & de s'entendre avec les ennemis mortels de Clément VII, les Colonna, afin de l'arracher à la Ligue ou par ſurpriſe ou par violence. (Lanz, T. Ier, p. 216. — M. Mignet.)

Don Ugo s'étant rendu d'abord à Milan ne put décider Sforza à quitter la citadelle, & à la remettre au Protonotaire Carracciolo, agent de l'Empereur, déſigné par lui afin de juger ſon procès pour la forme. Sforza lui répondit réſolument qu'il ne vouloit ni ne pouvoit ſe ſéparer de ſes alliés. Moncada ne fut pas plus heureux à Rome, & les Ambaſſadeurs de Charles Quint ſe retirèrent avec lui, en menaçant le Pape de la colère de leur maître. En même temps, les Ambaſſadeurs de l'Empereur lui écrivirent que Clément VII étoit ſon ennemi déclaré ; que la domination impériale étoit en Italie dans le plus fâcheux état ; que tous les peuples lui étoient hoſtiles, que ſon armée étoit inſuffiſante, ſans ſolde & ſans chef, qu'il étoit urgent qu'il fît paſſer au plus tôt en Italie de nouvelles troupes & de l'argent, que Bourbon fût envoyé dans le Milanois & Lannoy à Naples ; ils lui diſoient qu'ils étoient en négociation avec le Duc de Ferrare, qu'ils lui avoient promis, en échange d'une ſomme conſidérable de ducats, la poſſeſſion de Modène, & la confirmation de Reggio, de Rubiera & de Ferrare dont il s'étoit emparé. Ils ajoutoient enfin qu'ils avoient écrit à l'Archiduc Ferdinand pour lui demander de lever des lanſquenets en Allemagne & de les diriger le plus tôt poſſible vers l'Italie. Sans perdre de temps, Ugo de Moncada ſe rendit dans le Royaume de Naples, afin de tramer, dans le plus grand myſtère, avec les Colonna, un complot auſſi perfide que dangereux contre le Pape. (M. Mignet.)

Cependant les confédérés, avant d'avoir reçu les 500 lances & les 4,000 hommes de pied que devoit envoyer François Ier, & les Suiſſes qu'il faiſoit lever dans les Cantons, s'étoient mis en marche vers le Milanois. Un corps d'armée vénitien s'étoit emparé par ſurpriſe de Lodi, à deux journées de marche de Milan, & l'armée vénitienne avoit opéré ſa jonction à Plaiſance avec celle du Pape.

Milan, dont s'étoit emparé le Marquis de Peſcara, après la découverte du complot dans lequel Morone, le Chancelier de Sforza, avoit eſſayé vainement de le faire entrer, Milan étoit occupé par 7 à 8 mille Eſpagnols & lanſquenets, commandés depuis ſa mort par le Marquis del Vaſto & Antonio de Leyva. Depuis ſix mois, ils pourſuivoient ſans ſuccès le ſiége de la citadelle occupée par le Duc Sforza à la tête de quelques vaillants ſoldats, & abondamment fournie de vivres & de munitions. Pendant ce temps-là, la ville étoit livrée aux dernières violences & aux déprédations ſans nombre d'une ſoldateſque affamée, ſans ſolde & ſans diſcipline. Les Milanois, réduits au déſeſpoir & réſolus de ne plus ſe laiſſer preſſurer par ces bandits, fermèrent leurs boutiques pendant trois jours de ſuite, les 22, 23 & 24 avril, & le dernier jour ils prirent les armes. Les lanſquenets & les Eſpagnols, pris entre le feu des inſurgés & une ſortie de la garniſon de la citadelle, furent obligés de battre en retraite, de paſſer le pont & de ſe réfugier derrière San Jacobo, vers San Silveſtro, où ils ſe retranchèrent, &, pendant deux mois, les Milanois que commandoit un courageux citoyen, Pietro de Puſterla, reſtèrent maîtres de leur ville. Mais, vers le milieu de juin, lorſque les troupes pontificales & vénitiennes ſe furent miſes en mouvement, Antonio de Leyva & le Marquis del Vaſto, qui avoient repris le ſiége de la citadelle, rentrèrent dans Milan le 17 juin, déſarmèrent les habitans & livrèrent la ville à leurs ſoldats. (Détails empruntés par M. Mignet à l'*Archivio ſtorico italiano*, T. III, p. 449.)

Au lieu de marcher ſur Milan, ſans perdre une minute, le trop circonſpect Généraliſſime de la Ligue, le Duc d'Urbin, attendit juſqu'au 30 juin, à Marignan, les Suiſſes levés par l'ordre de François Ier & qui n'arrivoient pas. Enfin, le 3 juillet, il ſe mit lentement en marche vers Milan, & le 5 il campa à trois milles de diſtance de la ville. Le même jour, après des marches forcées, le Duc de Bourbon y entroit ſur le ſoir, à la tête d'une petite troupe de renforts. (Lettre de Charles de Bourbon à Charles Quint, datée de Milan, le 9 juillet. — Archives imp. & roy. de Vienne. M. Mignet.)

« Charles Quint, qui lui avait donné le Duché de Milan, l'envoyait en Italie, comme ſon Lieutenant & comme le Capitaine Général de ſon armée. Parti aſſez ſecrètement de Barcelone, le 24 juin, avec ſix navires, ſur leſquels étaient huit cents ſoldats eſpagnols, & que la flotte des confédérés aurait pu facilement ſaiſir au paſſage, ſi elle avait été réunie, le Duc de Bourbon était entré ſans obſtacle dans Gênes, le port de cette ville n'étant pas plus bloqué que la mer n'était gardée. Il avait retiré des banquiers génois cent mille ducats en paiement de lettres de change qu'il avait reçues en Eſpagne de l'Empereur,

tentement, & cet Empereur, pour le contenter du moins de quelque emploi qui femblât honorable, l'établit Généraliffime de l'armée qu'il envoya en Italie pour rompre la ligue qu'avoit faite contre lui, avec les Rois de France & d'Angleterre & plufieurs Princes d'Italie, le Pape Clément VII, de la Maifon de Médicis, appelée alors,

& s'était rendu fans perdre une heure dans Milan, où il entra le 5 juillet au foir. Le lendemain, il prit le commandement de la petite armée impériale, à laquelle il diftribua une partie de la folde, pour mieux la difpofer à réfifter aux confédérés & pour l'encourager à des entreprifes dans lefquelles, avec fon audace, il ne devait pas voir de péril. Il avait fous fes ordres de 8 à 9,000 hommes foit Efpagnols, foit Allemands, lorfque le 7 juillet parut, à une portée de fauconneau des faubourgs de Milan, du côté du fud-eft, entre la porte romaine & la porte Tofa, l'armée des confédérés, forte d'environ 20,000 hommes de pied & de plus de 3,000 chevaux. Elle était belle & fort animée. La ville n'était pas bien fortifiée, & les faubourgs l'étaient encore moins. Des foffés peu profonds & des remparts peu élevés, qu'il était également facile de franchir, en défendaient faiblement l'approche. Les faubourgs pris, la ville ne pouvait pas être défendue... Si les confédérés y avaient pénétré en attaquant avec réfolution, les Impériaux, — placés entre l'armée italienne, maîtreffe des faubourgs, le château, d'où Francefco Sforza pouvait tirer fur eux, & au milieu d'une ville dont la population les abhorrait & ne manquerait pas de fe foulever, — auraient été réduits à battre en retraite du côté de Pavie. Découragés par ce grand échec, ils fe feraient trouvés *à la grâce de Dieu*, comme l'écrivait Antonio de Leyva ; mais le Duc d'Urbin, qui tentait cette entreprife par condefcendance, l'exécuta fans vigueur & fans ténacité. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 1er mars 1866.) Au lieu d'un affaut, il fe contenta d'une fimple efcarmouche, & après une tentative fans réfultat, qui avait fuffi pourtant pour démoralifer les Impériaux, il battit en retraite le 7 juillet, & reprit la route de Marignan « au milieu des murmures de l'armée. » « L'intrépide Jean de Médicis, qui commandait l'infanterie pontificale, ne voulut pas partager la honte de cette fuite nocturne. Il attendit le grand jour pour fe retirer, & il fe dirigea lentement vers Marignan, fans avoir effuyé une décharge d'artillerie & fans avoir perdu un feul homme. Les Impériaux, charmés autant que furpris de cette retraite, fe gardèrent bien d'attaquer ceux qui renonçaient ainfi à les affaillir. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Dix jours après cette tentative infructueufe, le Duc d'Urbin effaya de ravitailler le château de Milan, « dont la confervation était d'une extrême importance & qui était imprenable autrement que par la famine. » Mais avec une armée très-fupérieure en nombre il n'ofa ni forcer la ligne de blocus ni introduire des vivres dans la citadelle. » Auffi timide devant le château qu'il l'avait été devant la ville de Milan, il fe retira fans avoir fecouru le Duc Sforza, comme il s'était retiré fans avoir attaqué le Duc de Bourbon. Francefco Sforza, n'efpérant plus déformais qu'on lui vînt en aide & ayant bientôt épuifé, dans le château où il était enfermé depuis plus de fept mois, tous fes moyens de fubfiftance, capitula le 25 juillet & livra cette forte citadelle au Duc de Bourbon, qui en confia la garde au vieux Tanfannes, l'un des Gentilshommes du Bourbonnais entrés dans fa confpiration & l'ayant fuivi dans fa fuite. » (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 27 juillet 1526. — Arch. imp. & roy. de Vienne. M. Mignet.) La capitulation de la citadelle eut lieu fous condition que les foldats qui la défendoient s'en iroient avec leurs armes « & bagues fauves, » « & que la ville de Côme, tenue par les Impériaux, feroit remife entre les mains dudit Duc de Milan (Francefco Sforza), pour faire fa demeure jufques à ce que l'Empereur euft connu fa juftification, difant qu'à tort & fans caufe le Marquis de Pefcara l'avoit dépouillé dudit Duché, &c. » (Martin Du Bellay.) Sforza fe dirigeoit du côté de Como, mais ayant appris en chemin « que les impériaux avoient délibéré de le mettre prifonnier, & mefme que fes meubles qu'il avoit laiffés à Milan en garde, par faulte de charroy, pour les emporter, avoient efte baillez a fac aux foldats » (Du Bellay), il chercha un refuge dans le camp de l'armée de la Ligue. (Sifmondi, *Hift. des rép. ital.*)

Ainfi fe maintenoit, avec un certain avantage, la puiffance impériale en Italie, grâce à l'habileté du Duc de Bourbon, au manque de vigueur du Duc d'Urbin & aux lenteurs de François Ier, qui n'avoit encore envoyé ni troupes ni flotte aux confédérés. Mais ce Prince n'étoit en retard avec eux que parce qu'il continuoit à négocier avec Charles Quint, dans l'efpoir que fon puiffant rival, effrayé par la formation de la Ligue & par les opérations de fon armée, finiroit par renoncer à la Bourgogne & fe contenteroit d'une forte fomme d'argent. (M. Mignet, *ibidem*.)

Jufqu'à l'arrivée du Duc de Bourbon, Antonio de Leyva & le Marquis del Vafto, ne recevant pas d'argent de l'Empereur, avoient toléré dans Milan & dans les campagnes environnantes tous les excès de leurs foldats. Pendant plufieurs mois, les malheureux habitants avoient eu à fubir les plus cruelles vexations des Efpagnols. « Tant qu'il reftoit dans le pays un écu à extorquer par la tor-

à cause que le Pape en étoit chef, la *Ligue sainte*. Et cet emploi, par lequel le Connétable crut de parvenir au plus haut sommet de la fortune, donna occasion à ses derniers & extrêmes malheurs, comme le Chapitre qui suit nous apprendra.

ture, le Castillan, aussi féroce que cupide, étoit assuré de l'avoir. » (Sismondi, *Hist. des Fr.*) Le Duc de Bourbon avoit apporté cent mille ducats pour payer une partie de l'arriéré de la solde des troupes. (Fr. Guicciardini, L. XVII, p. 378.) Mais cette somme étoit insuffisante pour calmer l'effervescence des soldats, & Bourbon dut avoir recours à un nouvel emprunt sur les habitants de Milan. A son arrivée, ils étoient accourus au-devant de lui. Sachant qu'il étoit choisi par l'Empereur pour succéder à Francesco Sforza, & se rappelant avec reconnoissance les actes de modération, de sagesse & de justice qui avoient signalé une première fois son administration, ils l'accueillirent comme un libérateur. « Monseigneur, lui dirent les Députés chargés de le complimenter à son arrivée, nous n'espérons plus qu'en votre justice ! Vous ne souffrirez point qu'on achève de détruire les tristes restes d'une capitale devenue votre héritage : vous en serez le sauveur, & votre bonté établira plus solidement votre domination que la force des armes & les victoires. » (Guicciardini, *Anc. Bourb.*) Bourbon, ému de ce spectacle, leur promit d'user de toute son autorité pour mettre fin à leurs malheurs ; en même temps, il les invita à tenter un dernier effort afin de lui procurer 30,000 ducats qui manquoient pour compléter la solde de son armée, & il prit l'engagement, sous un serment terrible, de faire sortir ses soldats de la ville dès que la somme seroit comptée. Voici comment du Bellay raconte cet épisode : « Trouvant la ville au desespoir, dit-il, pour les grandes cruautez qui leur estoient faites, tant par les impositions insupportables que pour la tyrannie que leur faisoient les soldats, (Bourbon) assembla les habitans de la ville, & leur remonstra l'ennuy qu'il portoit pour les injures qui leur avoient esté faictes par cy-devant, mais qu'il estoit deliberé du tout les soulager ; si est-ce qu'il estoit besoin de trouver 30,000 escus pour contenter ses soldats, &, cela fourny, si jamais leur estoit faict tort, il prioit Dieu qu'au premier lieu qu'il se trouveroit, fust en bataille ou assault, il fust tué d'un coup d'arquebouze, ce que depuis luy advint devant Rome. » « *Dizen*, ajoute Sandoval, *que por esta maldicion que se echo, le mato un tiro en Roma*, &c. » Brantôme, qui avoit appris bien des choses sur le Duc de Bourbon par ses anciens compagnons d'armes, raconte ainsi ce fait : « Estant arrivé donc d'Espaigne à Milan, (M. de Bourbon) y trouva bien des fusées à demesler, car les soldats s'amutinoient & ne faisoient que crier tous les jours après l'argent, si bien disoient les Espaignols, « *Que, si no les pagavan, revolverian todo el mundo, y por mostrar en la obra sus intenciones, saqueavan y robavan todo.* » Il fut contrainct de faire un emprunt sur la ville de trente mille escus, ce qui fascha fort aux habitants ; mais il leur jura qu'aussy tost après les avoir receus il les distribueroit aux soldats, & aussy tost les jetteroit hors la ville ; avec telle protestation qu'il faisoit à Dieu, que du premier coup d'arquebuse tiré de son ennemy, il peust mourir s'il ne leur tenoit parolle. Mais il n'en fit rien pour ceste fois : & dict-on qu'après, pour ceste malediction qu'il se donna luy mesmes, il eust ceste arquebusade à Rome, qui le tua comme il avoit dict. Il fallut encor faire un autre emprunt, car les soldats faisoient encor pis que devant à ravager les pauvres gens ; si bien qu'on dict qu'il y en eut aucuns qui, des mauvais traictemens qu'ils recevoient des soldats, se pendirent, d'autres se précipitèrent du haut des tours, d'autres se tuèrent. Pour fin, M. de Bourbon, après en avoir tiré de l'argent, les fort, & faict desseing de courir aux terres du pape, &c. » Suivant Guicciardini, Bourbon fut impuissant à réprimer les excès parce que les chefs placés sous ses ordres, & jaloux de se voir supplanter par un étranger, encourageoient secrètement le pillage de leurs soldats sur lequel ils avoient une grosse part. Tout étranger qu'il étoit, Bourbon avoit l'art suprême de se faire adorer de ses soldats, des Allemands comme des Espagnols : « Il fut, dit Brantôme, lieutenant général de l'empereur, là où il acquist telle gloire, honneur & renom que les soldats firent de luy une chanson qui l'exaltoit grandement par dessus Cæsar, Annibal & Scipion, & commençoit ainsi :

Calla, calla Julio Cesar, Annibal y Scipion,
Viva la fama de Borbon !

En après, racontent aucuns de ses faits particuliers en ladite chanson... Les braves soldats espaignols honoroient bien autrement leur général ; car à ce j'ay ouy dire à aucuns de ce temps là, par tout leur camp, ils ne chantoient autre chanson, & mesmes en cheminant pour se defennuyer, & surtout quand ils le voyoient passer ; auxquels il applaudissoit & les saluoit fort courtoisement, &c. »

Cependant l'armée de la Ligue tenoit toujours la campagne dans la Haute Italie, & vers la fin de juillet elle reçut un renfort de 6 à 7,000 Suisses, levés par les soins du Pape avec l'argent de François Ier. Au commencement d'août, le Duc d'Urbin, ayant laissé les troupes du Pape à Marignan pour tenir tête au Duc de Bourbon qui occupoit toujours Milan, se dirigea sur Crémone avec les troupes vénitiennes, & malgré sa forte garnison, il s'en empara après deux mois d'un siége régulier. Cette ville formoit avec Lodi « une

CHAPITRE XLII.

Suite de la vie du Connétable Charles de Bourbon, depuis fa dernière guerre d'Italie jufqu'à fa mort.

Le Connétable, outré en fon âme de fe voir fruftré des belles promeffes que lui avoit faites l'Empereur, & voyant d'ailleurs que, ne lui reftant aucun refuge, il falloit qu'il s'accommodât au temps, accepta cette commiffion de commander l'armée qui devoit marcher contre la *Ligue fainte*, avec deffein pourtant,

ligne de défenfe qui couvrait les Etats vénitiens de terre ferme. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Pendant ce temps-là, Ugo de Moncada, l'agent de Charles Quint, avoit fomenté un dangereux complot contre le Pape avec fes ennemis les Colonna qui s'étoient refugiés dans le Royaume de Naples. Les Colonna, fe fentant appuyés fecrètement par l'Empereur, prirent les armes, s'emparèrent d'Anagni, & déjà ils menaçoient Rome, lorfque Clément VII, avec la dernière imprudence, céda à des offres perfides de paix qui lui furent faites par Profpero Colonna au nom de toute fa famille. Par un accord, conclu le 22 août, les Colonna s'engageoient à évacuer Anagni, à renvoyer leurs troupes dans le Royaume de Naples, &c., &c. Clément VII, fur la foi de ce traité qui cachoit un piége, licencia une partie des foldats deftinés à le protéger dans Rome, & envoya un autre contingent au fiége de Gênes, ne gardant que deux ou trois cents hommes pour fa défenfe. (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 8 feptembre 1526. Archives impériales & royales de Vienne.) Les Colonna & Don Ugo n'attendoient que le moment où le Pape feroit fans défenfe; un mois après la fignature de l'accord, ils fe mirent à la tête d'une petite armée & pénétrèrent dans Rome dans la nuit du 20 feptembre, (M. Mignet, *ibidem*.) Le Pape chercha un refuge dans le château Saint-Ange, pendant que la foldatefque des Colonna pilloit le Vatican & la bafilique de St. Pierre, & deux jours après, Clément VII fut contraint de figner une trêve avec Ugo de Moncada & les Colonna. Il fut ftipulé que la trêve entre le Pape & Charles Quint devoit être de quatre mois & n'être rompue enfuite que deux mois après avoir été dénoncée. « L'Etat eccléfiaftique, le Royaume de Naples, le Duché de Milan, la République de Gênes, celle de Florence, celle de Sienne, le Duc de Ferrare, tous les vaffaux immédiats du Saint-Siége y étaient compris. Le Pape s'obligeait à retirer les troupes qu'il avait auprès de Milan, les galères qu'il entretenait devant Gênes, à pardonner aux Colonna, qui de leur côté retireraient leurs gens de Rome, &c., &c. » (M. Mignet, *ibidem*.) Ainfi, par cette perfidie & cette violence, Moncada avoit affoibli la Ligue franco-italienne; il lui enlevoit les troupes pontificales au moment où fon armée de la Haute Italie, renforcée par les Suiffes & 4,000 fantaffins envoyés par François Ier, auroit pu facilement en expulfer les Impériaux; il enlevoit les navires de Clément VII à la flotte combinée de la Ligue, qui, après avoir été renforcée des galères de France, s'étoit emparée de Savone, de Portofino & bloquoit Gênes.

L'Empereur feignit de témoigner le plus grand déplaifir du fac de Rome, & jura hypocritement qu'il n'avoit jamais donné une pareille commiffion. (M. Mignet.)

Clément VII, très-ulcéré, n'étoit nullement difpofé à tenir des engagements qui lui avoient été extorqués par la rufe & la force; mais, en attendant qu'il pût fecouer le joug, il parut exécuter la trêve fur quelques points. « Il retira une partie de fes troupes de la Lombardie & rappela fes galères de devant Gênes, dont elles contribuaient à fermer le port depuis le 29 août; mais il laiffait à l'armée de la Ligue Jean de Médicis avec environ 4,000 hommes de pied qu'il tint à fa folde, & qu'il prétendit être au fervice du Roi de France. Il paya de plus 13,000 ducats par mois aux Suiffes des confédérés, entretint dans Plaifance 2,000 fantaffins outre les hommes d'armes & les chevau-légers, & fit venir dans Rome, pour fa propre fûreté, les 5,000 hommes qu'il avait tirés de la Lombardie. » (M. Mignet. — *Lettere dei principi*, T. II, p. 16, r°.) Enfin, un peu revenu de fa frayeur, & preffé de fe venger par le Roi de France, il excommunia les Colonna, confifqua tous leurs biens, & forma une petite armée pour les contenir.

selon qu'en parle Du Bellay, de s'en servir à son avantage & pour son élévation particulière, & non pour les intérêts de celui qui la lui donnoit, & qui lui avoit, en des choses si importantes, manqué de parole. Car, se mettant à la tête de cette forte armée que lui confioit l'Empereur, composée tant d'Espagnols que d'Allemands, son intention

Deux jours après la prise de Rome, avoit eu lieu celle de Crémone par le Duc d'Urbin (23 septembre), comme nous l'avons dit plus haut. Il n'eût tenu qu'à lui avec son armée victorieuse, forte de 24,000 hommes de pied d'excellentes troupes, & de plus de 3,000 de cavalerie, d'aller attaquer dans Milan les Imperiaux décimés par les maladies & à peine en état de se défendre. Mais, suivant sa timide tactique, il préféra rester trois semaines dans l'inaction. « Depuis ung mois, écrivoit Charles de Bourbon à l'Empereur (27 août 1526), il y a bien eu troy mil hommes des vostres malades. » (Archives imp. & roy. de Vienne.) Il se plaignoit à Charles Quint « de l'impuissance où le réduisait l'affaiblissement de son armée dépourvue de tout, qu'il était obligé de faire vivre dans une ville épuisée & dont la mort réduisait chaque jour le nombre. » (M. Mignet, *ibidem.*) Dans une lettre adressée le 8 septembre à l'Empereur, il lui disoit, en parlant des confédérés, « lesquels se confient en mon petit nombre & au grand nombre de malades que nous avons. » (Archives imperiales & royales de Vienne.) Il écrivoit sans cesse à Charles Quint, qui lui avoit déjà donné 200,000 ducats, « pour lui dépendre la détresse de ses soldats, & il pressait aussi par ses lettres George de Frondsberg de venir au plus tôt se joindre à lui avec les lansquenets qu'il levait en Allemagne. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Le Duc d'Urbin, après être demeuré immobile pendant trois semaines, se mit enfin en mouvement vers la mi-octobre, non pour attaquer vivement les Impériaux affoiblis & découragés & les chasser de Milan, mais avec le timide projet de les bloquer & de les réduire à la famine. « Il espéra, en postant ses troupes sur les points fortifiés de Marignan au sud-est, d'Abbiate-Grasso au sud-ouest, & de Monza au nord de Milan, empêcher les vivres d'y arriver du Parmesan, de la Lomelline & du mont de Brianza, & réduire les Espagnols à partir ou à se rendre. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Charles Quint, profitant des fautes & des lenteurs de ses adversaires, « n'oublia rien de ce qui pouvait préparer la défaite ou hâter la désunion de la Sainte Ligue. Il chercha tout à la fois à la vaincre par les armes, à la dissoudre par les négociations. » (M. Mignet, *Revue des Deux-Mondes*, du 15 mars 1866.) « Il équipa sur les côtes d'Espagne une flotte de quelques navires de guerre & de beaucoup de vaisseaux de transport, que montaient environ dix mille soldats espagnols & allemands commandés par Lannoy & Alarcon... (Lettre de l'Empereur à l'Archiduc Ferdinand, du 30 novembre 1526, dans Lanz, T. Ier, p. 225.) Il ordonna de lever en Allemagne une troupe considérable de lansquenets, qu'il pressa son frère, l'Archiduc Ferdinand, d'envoyer au plus tôt en Lombardie, sous la conduite du vaillant & dévoué George Frondsberg. » (M. Mignet, *ibidem.*) En même temps, il eut soin de s'attacher un Prince ambitieux & sans scrupule, Alphonse d'Este, Duc de Ferrare, dont les Etats se trouvoient entre les possessions de terre ferme de la République de Venise & les Etats du Pape, & dont le concours pouvoit être fort utile à l'armée impériale. Alphonse avoit demandé au Pape la cession de Rubiera & de Reggio dont il s'étoit emparé, & celle de Modène qu'il convoitoit. Charles Quint lui en offrit l'investiture, lui donna le Comté confisqué de Carpi, lui conféra le titre de son Capitaine Général en Italie, & lui proposa le mariage futur de sa fille naturelle Marguerite avec Hercule d'Este, « né de l'union du Duc avec Lucrèce Borgia, fille naturelle d'Alexandre VI. » « ... Par l'investiture que luy avons donnée, écrivoit l'Empereur au Duc de Bourbon, & l'hommage qu'il nous a fait fere par son ambassadeur, comme par le mariage de nostre bastarde que luy avons accordé & stipullé..., il fauldra de necessité qu'il se declare pour nous & qu'il se rende suspect au pape. » (De Grenade, le 8 octobre 1526. Arch. imp. & roy. de Vienne.) Le Duc de Ferrare n'hésita pas. « Il se sépara de la cause italienne & embrassa la cause imperiale. » (M. Mignet, *ibidem.*) Charles Quint recevoit en même temps un envoyé de François Ier, chargé de lui faire des propositions de paix, espérant par là rendre le Roi de France suspect à la Ligue, & il écrivoit à Lannoy de mettre tout en œuvre pour détacher le Pape de ce Prince. (M. Mignet, *ibidem.*) Il avoit soin de tenir au courant de ses préparatifs & de ses projets le Duc de Bourbon, qui réclamoit sans cesse de l'argent & des soldats. Dans la lettre qu'il lui avoit adressée le 8 octobre, il s'étoit attaché à calmer les ombrageuses défiances du Duc à propos de la Capitainerie générale offerte à Alphonse d'Este. Bourbon y voyoit, non sans motif, une atteinte à sa dignité, un amoindrissement de son état ; il étoit relégué sur le second plan. Charles Quint s'efforçoit de le rassurer : « J'ai pensé, lui disoit-il, que vous trouveriez bon de gagner le duc de Ferrare, quoi qu'il vous puisse coûter. Quant à moy, je n'ay jamais entendu que la chose vous tournât à deshonneur, car vous sçavez que j'ay toujours desire vous accroistre & non souffrir vous rabaisser. » Il

fut de s'en fervir, fous prétexte d'attaquer le fufdit Pape comme chef de ladite ligue, pour fe rendre maître de Rome, & s'y faire proclamer Roi des Romains, & de là pouffer fes armes à la conquête du Royaume de Naples, & s'en faire auffi couronner Roi, afin que par ce moyen il établît fa grandeur fur l'abaiffement de celui duquel il

lui envoyoit en même temps le privilege de la Capitainerie générale, l'inveftiture de Reggio & de Modène, en lui difant d'en difpofer, après avoir vu « que fon honneur & fon autorité étoient bien gardés, » & en ajoutant : « vous adviferez de bien entretenir le duc de Ferrare en noftre fervice comme fçaurez faire par voftre grande prudence, felon que le temps le requerra. » «C'eft, continuoit-il, l'un des fecours qui vous peult ayder en cette guerre; l'autre fecours fera de l'armée que mayne noftre vice-roy de Naples; le troifième fecours eft de l'argent que j'appareille pour vous envoyer, & le quatrième eft celuy d'Allemagne, pour lequel j'efcrits à noftre frère l'Archiduc. » (Même lettre du 8 octobre. M. Mignet, *ibidem.*)

La flotte impériale, compofée de nombreux navires & montée par plus de 9,000 foldats, mit à la voile à Carthagène le 24 octobre, & fe dirigea vers le Royaume de Naples qu'elle avoit miffion de fecourir. Pourfuivi par André Doria, Lannoy, fans avoir effuyé de grandes pertes, put débarquer à Gaëte, le 1er décembre, avec les troupes de l'Empereur. (M. Mignet, *ibidem.*)

Vers le même temps, les lanfquenets levés en Allemagne pour venir au fecours de l'armée impériale étoient prêts à fe mettre en marche. « Le Duc de Bourbon, toujours enfermé dans Milan, d'où il demandait à être dégagé pour entrer en campagne, preffait vivement la venue de Frondsberg. Il écrivait à Charles Quint avec fa jactance accoutumée : Quand ce fecours arrivera, j'efpère, avec l'aide de Dieu, ôter à vos ennemis la fantaifie de faire la guerre à votre majefté & vous acquérir telle victoire que ce fera perpétuel eftabliffement pour vos eftats. » (Charles de Bourbon à l'Empereur, le 6 octobre 1526. — Archives impériales & royales de Vienne. M. Mignet, *ibidem.*) L'Empereur, afin que Frondsberg fit au plus tôt cette levée, lui fit remettre 50,000 ducats par la voie de Flandre (Lettre de Charles Quint au Duc de Bourbon, du 8 octobre 1526), & Bourbon lui en envoya 36,000 par les Alpes du Tyrol. « Meffire George (Frondsberg), écrivoit le Duc à l'Empereur, me faict entendre que, pour recouvrer ledit fecours, il faut que j'envoye XXXVI mil efcus du change qu'il a pleu à voftre majefté de m'envoyer dernièrement, que m'eft un gros fais. Toutes fois... pour vous acquérir honneur & empecher vos ennemys vous faire dommaige, j'ay envoyé au dict meffire George ladite fomme. » (Charles de Bourbon à l'Empereur, le 6 octobre 1526. — Archives imp. & roy. de Vienne.) Et le 29 du même mois, il annonçoit à Charles Quint que Frondsberg avoit fait cette levée : « Prefentement j'ay eu lettres de Meffire George, par lefquelles il m'efcrit qu'il m'ameyne douze ou treize mil lanfquenez. » (Arch. imp. & roy. de Vienne.) Frondsberg, s'étant mis en marche vers la fin d'octobre, arriva dans les Alpes vers les premiers jours de novembre. Bien que les montagnes fuffent couvertes de neige, il s'y fraya un paffage, « defcendit par le Val-di-Sabbio, longea la partie occidentale du lac de Garda, & parvint dans les Etats du Marquis de Mantoue, qui gardait la neutralité entre le Saint-Siége, dont il était le Gonfalonier, & l'Empire, dont il était le feudataire. Arrivé là le 20 novembre, il reftait encore féparé, par un long efpace difficile à franchir & de nombreufes rivières peu commodes à traverfer, du Duc de Bourbon.... » (M. Mignet, *ibidem.*)

Le Duc d'Urbin, à la nouvelle de la marche de Frondfberg, dut renoncer au blocus de Milan, fi intempeftivement entrepris. Au lieu de l'offenfive, il étoit maintenant condamné à la défenfive. « Avant tout, il s'agiffait d'empêcher la jonction de Frondsberg & du Duc de Bourbon, dont les troupes réunies formeraient une armée irréfiftible par le nombre comme par la force, offrant la folide ordonnance des lanfquenets organifés fur le modèle des Suiffes, combattant à rangs profonds & avec de longues piques, flanquée de ces agiles & entreprenants bataillons d'arquebufiers efpagnols qui avaient en grande partie décidé la victoire dans le parc de Pavie, foutenue par des hommes d'armes, éclairée par des chevau-légers, & traînant après elle quelques pièces d'artillerie. Le Duc d'Urbin femblait pouvoir s'oppofer aifément à cette jonction, placé qu'il était avec tant de troupes entre les lanfquenets & les Efpagnols. Ayant abandonné le blocus de Milan vers la mi-novembre, il fe porta avec toute l'armée à Vauri, fur l'Adda. Il y jeta un pont, &, après avoir fortifié la pofition, il y laiffa le Marquis de Saluces avec fes 4,000 fantaffins, les Suiffes, les Grifons & les hommes d'armes français; puis, le 19 novembre, fuivi de Jean de Médicis avec les 4,000 foldats des bandes noires, de 8 ou 9,000 piétons vénitiens, de 600 hommes d'armes & d'une nombreufe cavalerie légère, il alla au-devant des lanfquenets. Il voulait les harceler fans les affaillir & les empêcher de faire des vivres. Il prétendait que c'était le feul moyen de vaincre des troupes qui s'avançaient dans un ordre auffi ferré & qui ne pouvaient pas être battues ouvertement. La faute était confidérable; en divifant l'armée de la Ligue, il l'annulait. Ce

ſe voyoit trompé, prétendant par là le réduire au ſeul Royaume d'Eſpagne & lui envahir tout le reſte. Et, en ce rencontre & pluſieurs autres de ſa vie, il témoigna agir ſelon l'eſprit de la deviſe qu'il avoit miſe au hiéroglyphe qu'il avoit continué de prendre après le Duc Pierre II, ſon beau-père, vu qu'au cerf volant accolé de la ceinture

qu'il en laiſſait à Vauri était inutile contre le Duc de Bourbon, ce qu'il en menait avec lui n'était pas aſſez fort pour arrêter les lanſquenets. S'il avait marché à leur rencontre avec toute ſon armée, deux fois ſupérieure à la leur, compoſée de Suiſſes auſſi ſolides que les Allemands, d'arquebuſiers, d'hommes d'armes, de chevau-légers que Frondsberg n'avait pas, il aurait pu, en diſpoſant du paſſage des rivières, barrer le chemin aux lanſquenets, les obliger à la retraite par force ou par laſſitude, & venir enſuite facilement à bout des troupes peu nombreuſes & découragées du Duc de Bourbon; mais, Général à précautions & non à entrepriſes, le Duc d'Urbin ſavait à peine ſe défendre & n'oſait jamais attaquer. Il affaibliſſait les confédérés en les ſéparant au moment même où les Impériaux cherchaient à ſe fortifier en ſe concentrant. — Arrivé le 21 novembre à Sonzino-ſur-l'Oglio, le Duc d'Urbin s'avança vers les terres du Mantouan, où les bandes de Frondsberg ſe trouvaient déjà engagées. Les lanſquenets, parvenus le 22 à Rivolta, près du Mincio, s'étaient dirigés du côté de Borgoforte pour ſe rapprocher du Pô. Ils étaient encore le 24 dans ce lieu, où ils reçurent par le fleuve quatre fauconneaux que le Duc de Ferrare leur avait envoyés. Le Duc d'Urbin joignit à Borgoforte la queue des lanſquenets, dont la tête cheminait le long du Pô, & Jean de Médicis l'attaqua hardiment avec ſes chevau-légers. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.) Pendant cette eſcarmouche, l'illuſtre Capitaine Jean de Médicis fut mortellement bleſſé & ſuccomba quelques jours après. « Sa mort parut aux Italiens comme le ſignal de la ruine de l'Italie. — Dès ce moment, le prudent Duc d'Urbin ſe retira à Mantoue, ſous le prétexte d'aller y attendre les ordres du Sénat de Veniſe, & il ne ſuivit même plus les lanſquenets. Ceux-ci paſſèrent tranquillement le Pô à Oſtia & ſe dirigèrent du côté de Plaiſance. Sans rencontrer d'autre obſtacle que des terrains montueux & des torrents groſſis par les pluies, ils traverſèrent l'Italie dans une partie de ſa largeur, franchirent la Secchia, l'Enza, la Parma, le Taro, qui tombent dans le Pô, & vers la mi-décembre ils arrivèrent non loin de Plaiſance, à Borgo-di-Sandonino, à Firenzuela & Caſtello-Arquia, où ils s'établirent. » (M. Mignet, *ibidem*.)

Enfin, étant arrivé près du Milanois, Frondsberg écrivit au Duc de Bourbon de venir le joindre; mais le Duc, qui attendoit ſon arrivée avec une impatience fiévreuſe, « & qui projetait en s'uniſſant à (lui) de ſoumettre l'Italie à l'Empereur, ne pouvait pas ſe mouvoir faute d'argent. Les 200,000 ducats qu'il avait reçus de l'Empereur n'avaient pas ſuffi à la ſolde fort arriérée des troupes & à leur entretien pendant cinq mois. Il ne reſtait pas un ducat au Duc de Bourbon, & ſa petite armée refuſait d'entrer en campagne avant qu'on lui eût donné ce qui lui était dû. Elle en était arrivée à ce point d'indiſcipline, tout en conſervant ſa bravoure, & de déſobéiſſance, tout en ſe maintenant dans ſa fidélité, qu'il était impoſſible de lui commander ſans la contenter & de la faire marcher ſans la payer. Pour ſe procurer l'argent que l'Empereur n'avait pas pu envoyer, & que le pays épuiſé ne ſemblait plus en état de fournir, le Duc de Bourbon tira, comme il le dit, *juſqu'au ſang* de la ville de Milan. » (Le Duc de Bourbon à l'Empereur, lettre du 8 février 1527; Arch. imp. & roy. de Vienne. M. Mignet, *ibidem*.) Il lui arracha 30,000 écus de plus. Du Bellay, dont le témoignage feroit ſuſpect, s'il ne venoit corroborer ſur ce point le mot ſi triſtement expreſſif du Prince, s'exprime ainſi en parlant de l'inſubordination des troupes impériales & de la conduite que tint leur chef : « Pour à quoi obvier & contenter les ſoldats, dit-il, ledit de Bourbon feit prendre de nuiƈt les principaux & les plus riches de la ville, leſquels avec aſtrapades & autres inventions de tourments il contraignit de bailler argent, de ſorte qu'il paya ſes gens de guerre pour deux mois. Peu après, voyant n'y avoir plus de moyen que le duché de Milan peuſt ſouſtenir ſon armée, meſmes eſtans Crémonne & Laudes entre les mains de la Ligue, delibera d'aller chercher paſture ailleurs, &c. » Robertſon, qui parle en peu de mots de ces aƈtes de violence, dit qu'ils *repugnoient au caraƈtère naturellement doux & humain* du Prince. Il ajoute « qu'il dépouilla *les égliſes de toute leur argenterie & de tous leurs ornements...; mais qu'en diſtribuant ce qu'il avoit aux ſoldats, il ſut ſi bien les adoucir par ſes careſſes & ſes témoignages d'intérêt, qu'il appaiſa pour le moment tous les murmures, quoiqu'il fût bien loin d'avoir acquitté tout ce qui leur étoit dû.* » (Ripamond. *Hiſt. mediol.*, p. 717.)

Morone, l'ancien Chancelier du Duc Sforza, qui, depuis la découverte de la conſpiration qu'il avoit tentée contre la domination eſpagnole, avoit été enfermé dans la fortereſſe de Trezzo, & qui avoit été condamné à mort par des juges eſpagnols nommés pour lui faire ſon procès, fut ſommé par le Duc de Bourbon, ſous peine d'être décapité, de payer 20,000 ducats. Il conſentit à ſouſcrire cette ſomme, & le Duc lui rendit ſur-le-champ la liberté.

d'*Efpérance*, qu'il prit pour hiéroglyphe après ledit Duc, il avoit ajouté ce mot latin pour devife *penetrabit*, pour montrer qu'il viendroit à bout de fes entreprifes avec autant de bonheur qu'il les mettroit en exécution avec viteffe.

Mais les hautes efpérances qu'il conçut fe trouvèrent bien vaines, vu que cette

Voici un fragment de la lettre que lui écrivit Bourbon, afin de lui arracher cette forte rançon : « *E veggo non bafta la pregione in che voi fete, me rifolvo advifarvi che fono fenza danari e che fe farete quello che il mio meffo ve dirà, ve ne troverete bene, altrimente fara peggio per voi, effendo pronto a farvi cofe que vi difpiaceranno molto e a me anchora.* » Si le Prince dans fa lettre n'alloit pas jufqu'à le menacer, en cas de refus, de lui faire perdre la tête, on voit par une autre lettre de Marcus de Buxeto que cette menace fut faite à Morone par l'ordre du Prince : « *Li giorni paffati inflarono il Morone che faceffe la talia, e lui diceva non aver danari : li fu detto per il capitano di juftitia che fi doveffe confeffare, che li doveva effer taliato il capo... in quel punto fu addomandato il ceppo fuffe portato... per evitare il ceppo fu conclufa la talia in veinte mila.* » (*Ricordi inediti* di Girolamo Morone, &c., publicati dal C. Tullio Dandolo, p. 205 & 208. Citation de M. Mignet.) « Tel étoit l'efprit & l'adreffe de cet homme, dit Robertfon, & l'afcendant extraordinaire qu'il avoit fur l'efprit de tous ceux qui l'approchoient qu'en peu de jours, de prifonnier qu'il étoit, il devint le plus intime confident de Bourbon, qui le confulta fur toutes les affaires importantes. Ce furent certainement fes infinuations qui firent naître dans l'efprit du Connétable le foupçon que l'Empereur n'avoit jamais eu le deffein de lui donner l'inveftiture du Duché de Milan, & que Lève & les autres Généraux efpagnols étoient moins des adjoints deftinés à le feconder de bonne foi dans l'exécution de fes projets que des efpions apoftés pour veiller fur fa conduite. Comme il confervoit à l'âge de quatre-vingts ans toute l'audace de la jeuneffe, on peut encore lui attribuer l'idée du projet hardi & inattendu que Bourbon ofa tenter quelque temps après » (Guicciardini, lib. XVII.), de s'emparer de Rome & peut-être de fe rendre indépendant. Si de telles infinuations furent faites par Morone, & fi Bourbon les crut vraies, elles vinrent s'ajouter aux graves griefs qu'il avoit déjà contre l'Empereur, & l'entraîner à un parti extrême. Outre le manque de parole que Bourbon avoit à reprocher à Charles Quint pour lui avoir retiré la main de fa fœur Eléonore après la lui avoir fi folennellement promife, il n'avoit pas ignoré que l'Empereur, après lui avoir cédé le Duché de Milan, en compenfation de ce mariage rompu, avoit offert de reftituer ce même Duché à Francefco Sforza fi ce dernier confentoit à fe juftifier, feulement pour la forme, d'avoir confpiré contre la domination impériale en Italie. Il eft donc fort probable que Bourbon, profondément ulcéré de tous ces mécomptes & de toutes ces déloyautés, agita dans fon efprit le projet de fe créer en Italie une pofition indépendante, & que Morone, âme toute machiavélique, dut lui confeiller un plan de conduite à fuivre en ce fens, au milieu des affaires fi compliquées de la Péninfule. Plufieurs hiftoriens, entre autres M. Henri Martin, ont foupçonné, ce qui eft bien dans la logique des événements, que Bourbon, à cette époque, « roulait de grands deffeins dans fa tête & comptait bien n'être plus longtemps à la difcrétion de l'Empereur. » (H. Martin.)

— Le 5 février 1526 (N.S.), le Duc de Bourbon, qui fe trouvoit alors à Tolède, & qui recevoit fort peu d'argent de l'Empereur, fut obligé de vendre à Laurent de Gorrevod, Comte de Pont-de-Vaux, Grand-Maître d'hôtel de Charles Quint & Maréchal de Bourgogne, fes terres & fes Seigneuries de Chalamont & de Montmerle en Dombes, qu'il déclara être de 2,000 livres de rentes, promettant de completer cette fomme en cas de moins value. Le Duc ne s'en réfervoit que le droit de fief & l'hommage. Cette vente fut faite au prix de 20,000 écus d'or au foleil & au poids. Le Duc vendit ces terres à la fuite du Traité de Madrid qui le rétabliffoit dans tous fes droits & biens. Mais le Roi n'ayant pas tenu fes engagements, Jean de Gorrevod, héritier de Laurent, ne put entrer en poffeffion de ces Seigneuries qu'en vertu d'une claufe du traité de Cambrai (1529); encore ces terres furent-elles faifies fur lui, en 1536, & données à Louis de Nevers. (Mem. mff. d'Aubert & *Notes hift. fur les fiefs & paroiffes de l'arrondiffement de Trevoux*, par M. C. Guigue, p. 55 & 56 & p. 198.) — Le 5 mars 1526 (N. S.), le Duc de Bourbon, fe trouvant à Saragoffe, donna à René de L'Hofpital, fon premier medecin (celui qui l'accompagna dans fa fuite), en confidération des fervices qu'il lui avoit rendus, la terre & Seigneurie de la Tour-de-Beffière, fituée dans fon pays d'Auvergne, près de fon Comté de Montpenfier. Il lui donna de plus le domaine noble de la Roche & deux villages dans ce même Comté. Ce René de L'Hofpital fut père du Chancelier Michel de L'Hofpital. (Mém. mff. d'Aubret & *Hift. des Chanceliers*, par Du Chefne, p. 635.) — Le 26 avril, le Duc Charles, pour recompenfer de leurs fervices Hugues de Nagu, Ecuyer, Seigneur de la Varenne, & Philibert de St. Romain, Seigneur de Lurcy, fon oncle, dont on avoit démoli les châteaux, & dans les terres defquels on avoit fait de grands dégâts, donna audit Seigneur de la Varenne la juftice de Quincié en Beaujolois. (Aubret.) L'Editeur.

charge qu'il eut de commander l'armée impériale, en cette Ligue, qu'il croyoit l'élever au faîte des grandeurs, & lui mettre la couronne sur la tête, avança les dernières périodes de sa vie & le porta d'un pas précipité dans le cercueil. C'est ce que nous verrons, après avoir remarqué qu'au commencement de l'année 1527 (1), en laquelle

(1) L'argent extorqué aux Milanois par les plus odieuses violences ne suffisant pas pour compter aux troupes les paies qu'elles exigeoient pour se mettre en campagne, le Duc de Bourbon, le Marquis del Vasto, Antonio de Leyva & les grands Capitaines sous leurs ordres « engagèrent leurs joyaux, leurs bagues, leurs chaînes d'or. » (M. Mignet, *ibidem.*) « De cette manière, écrivit le Duc à l'Empereur, nous avons trouvé 20,000 écus, avec lesquels nous avons eu le supplément pour les deux paies. » (Lettre de Charles de Bourbon à Charles Quint, du 8 février 1527. — Arch. impériales & royales de Vienne.) — Les bijoux engagés alors par ce Prince ne figurent pas dans les Mémoires des pierreries par lui mises en gage à différentes époques, pour le service de l'Empereur, mémoires qui furent présentés à ce dernier par les héritiers de Bourbon après sa mort tragique. — Bourbon ne sortit de Milan que le 2 janvier 1427. Il confia le commandement de la ville à Antonio de Leyva, en lui laissant Gaspard de Frondsberg, fils de George, avec 2,000 lansquenets, & le Comte Ludovico de Belgiojoso, avec 1500 Italiens. Plus d'un mois s'écoula avant que les Espagnols & les Allemands pussent opérer leur jonction, & ce ne fut que le 9 février que Bourbon, après avoir passé la Trebbia, se réunit à George de Frondsberg. « Avant de mettre en mouvement ses bandes résolues & nécessiteuses, il écrivit à l'Empereur pour l'instruire de leurs valeureuses dispositions en même temps que de leurs impérieux besoins. Il lui disait que les chevau-légers n'avaient reçu aucune paie, que les 13,000 lansquenets de Frondsberg n'en avaient touché qu'une seule, & qu'ils avaient à réclamer plus de 100,000 écus. Il le suppliait de fournir au plus tôt à l'armée, maintenant en campagne, ce qui lui était dû, parce qu'elle serait sans cela exposée à mourir de faim. » Nous autres, ajoutait-il, ne pouvons plus faire autre chose que mettre notre vie à votre service. *Noi altri non possemo far altro, se no mettere la vita per li soi servitù.* » (Lettre du 8 février 1527. Arch. imp. & roy. de Vienne.) Ayant le dessein d'attaquer l'Italie centrale avec cette armée que rien ne pouvait arrêter désormais, si ce n'est le défaut d'argent, il se mit en marche. Il avait donné la direction de l'avant-garde au Prince d'Orange, avec le commandement des chevau-légers & des hommes d'armes. » (Lettre du Duc de Bourbon à l'Empereur, du 6 février 1527. — Arch. imp. & roy. de Vienne. — M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.) L'infanterie espagnole étoit commandée par son Capitaine Général le Marquis del Vasto; les lansquenets par George de Frondsberg, & un corps de soldats italiens par le jeune Ferdinand de Gonzague, qui, plus tard, devint un des meilleurs Généraux de Charles Quint. Bourbon put s'avancer vers les Etats de l'Eglise sans être inquiété dans sa marche par les troupes dispersées de la Ligue. (M. Mignet, *ibidem.*) « Le Marquis de Saluces, toujours en avant, ne put que se jeter dans les villes de l'Eglise qui se trouvaient menacées & préserver tour à tour Plaisance & Bologne. Le timide Duc d'Urbin, toujours en arrière, surveilla de loin, avec les troupes vénitiennes, l'armée impériale, dont il ne s'approcha jamais. Lorsque le Duc de Bourbon arriva à San-Giovanni, entre Bologne & Ferrare, le Duc d'Urbin se posta à Casal-Maggiore, décidé à n'en pas bouger tant que le Duc de Bourbon demeurerait à San-Giovanni. Le Duc de Bourbon occupa la position de San-Giovanni, où il resta campé pendant quelque temps, afin de s'aboucher avec le Duc Alphonse (d'Este), qui devait lui donner des vivres, des munitions, des charrois, des pionniers, de l'argent, & qui l'engagea ou l'entretint dans le projet de se jeter sur Florence & sur Rome. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.) « A St. Jean, près de Bouloigne, dit Brantôme, ses soldats ne faisoient que crier qu'ils n'avoient pas un sol, & qu'il leur en fist donner; il les harangua tous, & leur remonstra ses nécessités, & qu'il mourroit en la peine ou qu'il les feroit tous riches, & qu'ils temporisassent un peu, ne les voulant frauder nullement de leurs peines & services; & en cas qu'il ne leur dist de cœur, il leur donna tous à despartir toute la vaisselle d'argent de sa maison, & si peu de bagues & joyaux, meubles & habillements qu'il avoit en ses coffres; si bien qu'il ne se réserva rien pour soy que l'habillement qu'il portoit sur luy & une casaque d'argent qu'il portoit sur ses armes; car il la vouloit belle. Ce qui contenta si bien ses soldats, qu'ils jurèrent tous de ne l'abandonner en quelque part qu'il voulust aller, fust à tous les diables. Aussy en la chanson que j'ay dict ci-devant *Calla, calla*, il y a un verset qui dict :

« Decia les : mis señores,
« Yo soy pobre caballero,
« Y tambien como vosotros,
« No tengo un dinero. »

Et puis les harangua de la façon que j'ay dict cy devant, & descouvrit son secret, & le tout en espaignol qu'il avoit très-bien appris & le parloit très-bien, & s'estoit

ce Connétable prit la charge de cette armée, la Ligue dite Sainte, qu'il alloit combattre, ayant attiré à ſoi, pour le reſpect du Saint Père qui en étoit chef, & du Roi qui la ſoutenoit, pluſieurs grands Seigneurs de l'Italie. Le Seigneur Camille Urſin, Comte de Maurpello au Royaume de Naples, fut un des plus zélés & des plus prompts à

très-bien façonné à leurs geſtes, graces & façons : auſſy en avoit-il le tainct fort noir, la barbe faicte à l'eſpaignolle, ce qui leur plaiſoit fort. »

« Les affaires de la Ligue étaient ſingulièrement expoſées dans la péninſule..... Au moment où Lannoy avait pris pied dans le Royaume de Naples avec une armée, & où Frondsberg était arrivé dans la Haute Italie avec ſes lanſquenets, le Pape alarmé avait tremblé pour les poſſeſſions du Saint-Siége & pour l'Etat de Florence. Comme ſon eſprit était auſſi incertain que ſon caractère était timide, il retomba dans ſes irréſolutions par ſes craintes. Auſſi allait-il, dès cet inſtant, flotter entre les confédérés & les Impériaux, demander des ſecours aux uns, négocier avec les autres, ne rien faire qu'à demi & ne pas le faire longtemps, donner le triſte ſpectacle de ſes frayeurs & de ſes tergiverſations, ſe livrer à ſes haines ſans énergie, montrer ſes troubles ſans retenue, paſſer des hoſtilités aux négociations, des trêves aux ruptures, des attaques aux traités, ſelon ſes eſpérances ou ſes terreurs. Il fit alors demander de nouveaux ſubſides à Henri VIII, qui l'avait excité à entrer dans la Ligue, & il réclama de François Ier une aſſiſtance plus efficace, s'il tenait à ce qu'il n'en ſortît pas. » (M. Mignet, *ibidem.*)

Le Nonce Acciajuoli adreſſa à François Ier une requête dans laquelle il faiſoit valoir les raiſons les plus fortes pour le décider enfin à porter ſecours à l'Italie. « Aujourd'hui, diſoit-il en finiſſant, l'Italie eſt réduite a un tel état, qu'elle ne peut plus toute ſeule réſiſter à une ſi grande attaque... La venue des lanſquenets au-delà du Pô, la mort du ſeigneur Jean de Médicis, l'arrivée du Vice-Roi avec les Eſpagnols, *ſont des coups mortels pour le Pape & les Florentins.* » (Robert Acciajuoli au Roi Très-Chrétien, dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toſcane*, T. II, in-4°, p. 864.) Il ſupplia le Roi d'envoyer au Pape de l'argent, des Suiſſes, & un corps de cavalerie. (*Ibidem*, p. 866.)

François Ier promit de fortes ſommes, une levée de 10,000 Suiſſes, &, ſans plus penſer à ſes promeſſes, il alla chaſſer pendant quinze jours en Champagne. (M. Mignet.) Clément VII étoit auſſi découragé qu'alarmé par cette inertie de ſon allié & par la nouvelle de la jonction des lanſquenets avec les Eſpagnols ſans que l'armée de la Ligue eût pu l'empêcher. Il ſavoit, d'un autre côté, que les Colonna venoient de s'emparer de deux petites villes dans la partie méridionale de l'Etat romain & que Lannoy, à la tête de ſa petite armée, avoit mis le ſiége devant Froſinone. De plus en plus effrayé par des périls que groſſiſſoit encore ſon imagination, il ſe hâta de traiter avec les envoyés de l'Empereur. « Dans la précipitation de ſon épouvante, » il accéda à toutes les demandes de Charles Quint, qui lui furent préſentées en ſon nom par ſon Grand Ecuyer Ceſare Feramoſca & par le Général des Franciſcains. Par l'accord qui fut conclu, il fut ſtipulé que le traité de Madrid reſtoit maintenu dans ſon intégrité, que le rétabliſſement de Franceſco Sforza ne ſeroit plus exigé, & que le Pape, avec les Florentins, étant tenu « de donner 200,000 ducats pour renvoyer les lanſquenets d'Italie, devait remettre comme gages de ſa fidélité, Parme, Plaiſance & Civita-Vecchia. » (M. Mignet, *ibidem.* Articles envoyés par le Pape à Veniſe & de Veniſe à François Ier. — Lettre d'Acciajuoli, du 17 février 1527, dans *Négociations entre la France & la Toſcane*, T. II, p. 900. — § XIII du *Mémoire de Lannoy à l'Empereur*, envoyé de Sienne, le 17 mai 1527, par ſon Secrétaire Durant. Lanz, T. Ier, p. 696-697.) Le conſiſtoire des Cardinaux ſe déclara contre l'adoption de cet humiliant accord, & dit que plutôt que de s'y ſoumettre il falloit vendre les vaſes des égliſes. (Lettre de Nic. Raince au Roi, du 30 janvier 1527. Bibl. imp., mſſ. Béthune, v. 8509, fol. 131.) Mais Clément VII paſſa outre, & le 31 janvier conclut une trêve de huit jours afin de préſenter le traité à l'acceptation des Vénitiens, « qui le rejetèrent avec mépris & en envoyèrent auſſitôt les articles à la Cour de France. » (M. Mignet, *ibidem.*) François Ier fut outré de colère de cet acte inſigne de foibleſſe & il en exprima ſon mécontentement au Nonce Acciajuoli dans les termes les plus mépriſants. (Lettre d'Acciajuoli, du 17 février 1527, dans *Négociations entre la France & la Toſcane*, T. II, p. 62.) Mais avant que le Pape fût inſtruit de la ſortie véhémente de François Ier, il avoit déjà renoncé au traité qu'il venoit de ſouſcrire, ſur la nouvelle que ſes troupes, au nombre de 10,000 hommes & commandées par ſon Général Vitelli & le Cardinal-Légat Trivulzi, avoient contraint l'armée eſpagnole a lever le ſiége de Froſinone, l'avoient battue, forcée à évacuer les Etats de l'Egliſe & a rentrer dans le Royaume de Naples. Enhardi par ce ſuccès, « & paſſant d'un excès d'abandon à un excès d'entrepriſe, » Clément VII ne penſoit plus qu'à continuer la guerre, & à pourſuivre la conquête du Royaume de Naples, « qu'il avait propoſé par le Secrétaire Sanga à François Ier pour un des fils du Roi, qui épouſerait Catherine de Médicis, ſa nièce. » (M. Mignet, *ibidem.*)

prendre ce parti, nonobstant l'autorité qu'avoit l'Empereur dans ledit Royaume. De sorte que s'étant jeté dans les troupes que le Roi avoit en Italie pour le soutien de cette Ligue, il se vit dépouillé lui & sa famille de tous ses biens situés audit Royaume; dont le Roi ayant eu avis, lui donna la jouissance de plusieurs belles terres situées

François Ier, aussi joyeux de la victoire de Frosinone qu'il avoit été mécontent de la trêve, &, dans l'espoir que Clément VII rentreroit dans la Ligue, lui fit promettre par le Nonce Acciajuoli d'importantes sommes d'argent & l'envoi à Civita Vecchia de 5 ou 6,000 hommes commandés par Pietro Navarro qui se mettroit sous ses ordres. Il assuroit le Nonce que bientôt Charles Quint seroit attaqué par les armées de la France & de l'Angleterre; qu'Henri VIII & le Duc de Gueldre envahiroient la Flandre; que lui, François Ier, entreroit en Espagne avec 25,000 hommes de pied & 2,000 lances. En même temps, il annonçoit au Nonce que M. de Langey (Guillaume Du Bellay), qu'il envoyoit auprès du Pape pour lui porter 20,000 écus, avoit mission de lui dire que le projet d'union de sa nièce Catherine de Médicis avec l'un des Enfants de France étoit agréé, & que la conquête du Royaume de Naples seroit entreprise. (Lettre d'Acciajuoli, des 18 & 19 février 1527, dans les *Negociations*, &c., p. 909.) Si François Ier avoit envoyé les sommes promises, le Pape eût été en position de « lutter sans désavantage, au sud contre le Vice Roi, & d'attendre sans trop de crainte, au nord, l'armée impériale que commandait le Duc de Bourbon. » Mais il ne tint pas ses promesses ou ne les tint pas assez promptement. Renzo da Ceri, qui étoit entré dans le Royaume de Naples avec 6,000 hommes & qui s'étoit emparé de plusieurs villes, faute de troupes & de ressources suffisantes, fut hors d'état de pousser plus loin l'entreprise, & pour les mêmes motifs, le Comte de Vaudemont ne put s'emparer de Naples. L'armée pontificale, faute d'argent & de vivres, se débanda. Alors, Lannoy, qui reprit l'offensive, passa la frontière du Royaume de Naples & pénétra de nouveau dans les Etats du Saint Siége. « D'autre part, le Duc de Bourbon était prêt à quitter son camp de San-Giovanni & menaçait d'envahir avec ses terribles bandes l'Italie centrale. » (M. Mignet, *ibidem.*) Réduit aux abois, Clément VII reprit ses négociations avec Charles Quint. Lannoy lui envoya l'Ecuyer de l'Empereur, Cesare Feramosca, & son Secrétaire Seron, avec des conditions moins défavorables. (Guicciardini, lib. XVIII. Mémoire de Lannoy à l'Empereur, dans Lanz, T. Ier, p. 701.) « Charles Quint tenait par-dessus tout à s'accorder avec le Pape. Il espérait par là rompre la ligue franco-italienne dont le Pape était le lien, préserver le Royaume de Naples d'une invasion, faire passer l'armée du Duc de Bourbon sur les terres des Vénitiens pour y vivre à leurs dépens, & les contraindre à une paix qui laisserait l'Italie à sa merci & le Roi de France dans l'isolement. » (M. Mignet, *ibidem.*) Il écrivoit au Duc de Bourbon, le 12 mai 1527, de Valladolid où il avoit assemblé les Cortès pour avoir de l'argent. « En cas que vous n'ayiez pas fait d'autre nouveau appointement avec le pape devant la réception de cette lettre, qui soit meilleur que ladite tresve, *vous observerez & garderez icelle selon sa forme & teneur pour avoir le pape pour nostre amy...* » Et il ajoutoit : « Vous conduirez & mettrez vos gens en la terre des Vénitiens pour illec les entretenir & les contraindre à quelque bon appointement qui soit seheur (sûr.) » (Archives imp. & roy de Vienne.)

Pendant quelques jours, Clément VII, en pourparlers avec Feramosca, qui le pressoit de suspendre la guerre, & Langey, l'envoyé du Roi de France, qui le prioit de la continuer, « flotta entre ses animosités & ses frayeurs. » (M. Mignet). Mais bientôt, par crainte d'un danger qui lui paroissoit prochain, il finit par traiter avec les envoyés de l'Empereur. La nouvelle trêve fut signée le 15 mars 1527. (*Lettere di Principi*, T. II, p. 62, r°.) « Au lieu de 200,000 ducats, il n'en était demandé que 60,000 à Clément VII, qui n'était plus contraint de remettre les citadelles d'Ostie & Civita-Vecchia comme gages de sa fidélité. La République de Venise & le Roi de France pouvaient être compris dans cet arrangement. S'ils l'acceptaient, *les lansquenets sortiraient de la Haute Italie, s'ils n'y adhéraient pas, l'armée impériale, à laquelle seraient attribués les 60,000 ducats, se retirerait des terres de l'Eglise.* (*Guicciardini*, lib. XVIII.) En abandonnant la confédération, que devaient délaisser aussi les Florentins, le Pape assurait la prépondérance en Italie à l'Empereur, qui serait moins attaquable au sud comme Roi de Naples & l'emporterait aisément dans le nord, où son Lieutenant le Duc de Bourbon s'affermirait comme Duc de Milan. » (M. Mignet, *ibidem.*)

« Ce traité, dont la conclusion devait exciter le plus vif mécontentement & le plus grand trouble à Venise & en France, il fallait le faire accepter par une armée aussi indisciplinée qu'avide, depuis longtemps sans solde & à la disposition de laquelle était mise seulement la somme modique de 60,000 ducats. Cesare Feramosca, qui venait de le conclure à Rome, se rendit en toute hâte au camp impérial pour le signifier au Duc de Bourbon & faire rétrograder ses troupes. (Mémoire de Lannoy à l'Empereur, § XXIX, dans Lanz, t. Ier, p. 701, & lettre de Feramosca à l'Empereur, du 4 avril 1527. *Ibidem*,

dans les pays appartenant en France à ce Connétable. Et, nommément, en ce pays de Forez, Madame la Régente, qui s'en qualifioit Comteffe, donna à ce Seigneur, à la recommandation du Roi fon fils, la Seigneurie, & Châtellenie & mandement de Néronde pour en jouir jufqu'à ce qu'il fût rétabli en fes biens, &, pour cet effet, lui en fit expédier des lettres du 11 mars de ladite année.

p. 231.) L'armée était immobile entre San-Giovanni & Bologne. Elle y manquait de tout. Le Duc de Bourbon, ayant épuifé les provifions qu'il avait tout d'abord reçues du Duc de Ferrare, ne favait plus ni comment la faire vivre ni comment la faire avancer. Il tombait des pluies torrentielles. Mal vêtus, peu nourris, fans fouliers, fans argent, les Efpagnols & les lanfquenets, arrivés au comble de l'exafpération, s'étaient mutinés avec fureur, le 13 mars, l'avant-veille du jour où la trêve fe fignait à Rome. Les Efpagnols avaient donné le fignal du foulèvement. Ils s'étaient portés en tumulte devant la tente du Duc de Bourbon, demandant leur folde, & ils auraient tué le Duc, dont ils pillèrent la demeure, s'il ne s'était pas dérobé par la fuite à leurs violences. (Lettre de Feramofca à l'Empereur, du 4 avril 1527, dans Lanz, t. Ier, p. 231.) Il était allé chercher un afile dans le quartier des lanfquenets, auprès de George Frondsberg; mais les Allemands eux-mêmes n'avaient pas tardé à fuivre l'exemple des Efpagnols, & ils s'étaient foulevés à leur tour en criant : *Lanz! Lanz!* de l'argent! de l'argent! — George Fronsberg s'efforça en vain de les apaifer. Il les appela fes enfants, les fupplia de continuer à fervir l'Empereur avec docilité & d'attendre patiemment que leur folde, qu'ils recevraient bientôt, pût être payée. Sa voix jufque-là fi obéie, ne fut pas écoutée, & le vieux capitaine, furpris de cette réfiftance inaccoutumée de fes fidèles lanfquenets, fut frappé d'apolexie en les haranguant. La parole lui manqua tout d'un coup, & il tomba affaiffé fur un tambour. (Adam Reiffner, *Hiftorie der Frundsberge*, bl. 98. — *George von Frundsberg oder das deutfche Kriegshandwerk zur Zeit reformation*, par le Dr F. W. Barthold, in-8°, Hambourg, 1833, p. 411-415.) Ses Allemands conflernés le tranfportèrent dans fon logis, d'où il fut conduit à Ferrare afin d'y recevoir des foins qui ne le fauvèrent pas. — Pour apaifer cette fédition militaire, il fallut contenter les foldats & compofer avec eux. A l'aide d'un petit emprunt fait au Duc de Ferrare, il leur fut donné un ducat par homme, & le Duc de Bourbon laiffa efpérer à l'armée le riche pillage de Florence & de Rome comme complément de folde. (Lettre de Feramofca, du 4 avril, Lanz, p. 231.) Le tumulte était à peine apaifé, Frondfberg était mort, & les bandes impériales, replacées fous les ordres du Duc de Bourbon, mais fuivant la direction de douze élus qu'elles avaient nommés pour veiller à leurs intérêts, étaient prêtes à fe jeter fur l'Italie centrale, lorfque Feramofca arriva au milieu d'elles. Il apportait la trêve deftinée à arrêter leur marche & l'annonce de 60,000 ducats qui ne pouvaient ni fuffire à leurs befoins ni correfpondre à leurs exigences. Auffi des murmures s'élevèrent tout d'abord contre lui dans le camp irrité. (Lettre de Feramofca, du 4 avril, *ibidem*.) Le Duc de Bourbon, à qui l'envoyé de Lannoy montra des lettres de l'Empereur, qui prefcrivaient d'exécuter ce qui ferait conclu entre le Pape & le Vice-Roi de Naples, conformément à fes intentions & pour le plus grand avantage de fes affaires, laiffa voir fon orgueilleux mécontentement. Il s'emporta, déclara qu'il renoncerait au commandement d'une armée qu'on entravait à ce point, menaça de ne plus fervir l'Empereur, prononça les plus étranges paroles, & finit par dire à Feramofca que, s'il voulait faire obferver cet accord, il eût à perfuader l'armée de la néceffité de s'y foumettre. — Feramofca l'effaya. Il parla à tous les capitaines réunis de l'utilité de la trêve, qui venait d'être convenue; il les entretint des obftacles que rencontreraient les troupes, des dangers & des revers auxquels elles feraient expofées, fi, fans vivres, fans argent, avec peu de canons, elles s'engageaient à travers des pays pauvres & âpres, & allaient fe heurter contre des villes fermées & bien défendues. Il demanda qu'ils fiffent accepter par leurs compagnies refpectives une paix dont il leur expliqua les raifons & leur développa les avantages pour l'Empereur, aux volontés duquel ils étaient d'ailleurs tenus d'obéir. Comme l'avait prévu le Duc de Bourbon, l'armée ne fe laiffa pas gagner & ne foufcrivit point à la paix. Elle voulait marcher, fe battre, piller. Les foldats, furieux contre Feramofca, le cherchèrent pour le tuer, & fi, averti à temps du péril, il ne s'était pas enfui fur un cheval que lui donna Ferdinand de Gonzague, il aurait péri fous leurs coups. (Lettre de Feramofca, du 4 avril.) Alors le Duc de Bourbon, tenant moins compte des deffeins de l'Empereur que des paffions de l'armée, interrogea les Efpagnols & les lanfquenets fur ce qu'ils voulaient faire. « Nous défirons, répondirent-ils, aller en avant. — « Et moi, ajouta-t-il, j'irai avec vous. » Il fut décidé que l'armée fe mettrait en mouvement le lendemain. Le Marquis del Guafto, qui avait tout tenté pour l'arrêter, fe refufait à la fuivre. Le Duc de Bourbon le preffa vivement de refter à la tête des Efpagnols, dont il était Capitaine-Général. « N'avez-vous pas, lui dit-il, ordre de l'Empereur de faire ce que je prefcrirai? Eh bien! je vous l'ordonnerai par écrit. — Il eft vrai, répondit le Marquis; mais, comme je fais que vous n'accompliffez pas

Revenons maintenant au Connétable & voyons la fin de fa vie, qui lui arriva où il croyoit trouver le fommet de fon élévation ; en quoi il a été un miroir remarquable de l'inconftance des chofes humaines. Car fe voyant avoir en main les plus belles forces de l'Empire en cette floriffante armée qu'il commandoit, ayant fait mine d'attaquer les

ce que l'Empereur vous ordonne, je ne dois pas non plus vous obéir contre fes ordres. » Il fe démit de fon commandement & fe retira à Ferrare. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.)

Voici le texte de la lettre fort curieufe de Feramofca, dont nous devons une copie à la haute bienveillance de M. Mignet :

« J'ai écrit tant de lettres à votre majefté que, fi elles lui font parvenus, je crains qu'elles l'aient importunées ; mais comme je crains qu'il y en a d'egarées, je dirai quelque chofe de ce que s'eft paffée. J'arrivai a Gayete le XX janvier, jour de faint Antoine, avec le viceroi, dom Hugo & le general de l'ordre de Cordelier. Je partis le XXII avec ledit general & l'archeveque de Capoue ; nous arrivames à Rome le XXV ; nous y conclumes une capitulacion très-ample qui etoit dreffée avant mon arrivée ; je partis avec ladite capitulacion vers le legat qui étoit au camp, qui alloit fecourir Frufolon affiegé par le viceroi. Le legat fecoura ledit Frufolon, & nous nous trouvames en grand danger. La capitulacion ne fut pas effectuée parce qu'elle n'etoit pas fignée : le legat fe borna à la voir, & l'appointa, afin que le viceroi la vit ; & comme les affaires du legat profperoient, il ne fit riens de plus. Je reftai au camp pendant plufieurs jours, & le pape ordonnat au general de me faire venir ; ce qu'il ecrivit auffi au viceroi avant mon depart. Un ambaffadeur du roi d'Angleterre arrivat au camp, difant qu'il étoit charge de traiter de la paix ; mais au vrai il venoit pour autres deffeins, ainfi qu'il l'a demontré à Rome & à Venife où il avoit envoié un de fes coufins, ainfi qu'ici à Ferrare ; toutefois nous, ferviteurs de votre majefté, le lui avons diffimulé ; maintenant qu'il convient que votre majefté fache le tout, nous lui dirons qu'ils ont agi autant contre votre fervice, que les ambaffadeurs du roi de France. Le viceroi m'envoya à Rome, & j'y fus avec ledit ambaffadeur. Je fus là quelques jours, pendant lefquels le general & moi fimes un autre traité moins fort que le premier, parce que nous le jugeames ainfi neceffaire & plus convenable au fervice de votre majefté ; mais comme l'ambaffadeur d'Angleterre requit le pape d'en remettre la conclufion à une huitaine de jours, pendant lefquels il iroit à Venife, le pape ne lui avoit pu refufer fa demande. Il partit pour Venife & fit une chute fur la route, & retourna & envoia fon parent audit Venife : & à cette caufe rien ne fut figné. Entretems Renzo de Ceres vint dans l'Abruffe avec gens, artillerie & les enfans du comte de Laquila, & l'armée de mer inquietoit beaucoup le royaume de Naples, & les ennemis crurent que le point principal etoit de dilayer la conclufion du traité, pendant lequel tems leur armée gagneroient beaucoup de pays dans le royaume, & que la France enverroit de fi grandes forces, que le pape ne feroit plus à meme de conclure, de forte que je fus oblige de retourner. Et quelques jours aprés, le general figna une capitulacion avec le pape fous condition que, fi le vice roi ne la fignoit pas audeans huit jours, elle feroit nulle. Ils ecrivirent au viceroi de me renvoier le pluftot poffible à Rome, lequel m'avoit déja fait partir pour Naples, afin de concerter & de donner a connoitre le jour fix pour attaquer le camp du legat, parceque, fi on ne le fefoit pas, nous & le royaume etions perdus, fans avoir eu de combat ; & comme perfonne n'en avoit connoiffance que moi & le viceroi, il étoit neceffaire que j'allaffe a Naples le communiquer à don Hugo de la part du viceroi, afin que, s'il arrivoit que nous euffions le deffous, il fu comment il devoit fe gouverner. Le fecretaire Seron vint en pofte croiant de me trouver à Naples, & comme j'en etois deja partis ce jour la, il communiqua le tout à don Hugo, & il me depecha un courier qui me trouva la nuit à Capoue. Et le jour fuivant, nous allames enfemble au camp du vice roi qui étoit à Ciprano, & le lendemain, il nous envoia tous les deux à Rome, où la capitulacion fut conclue par ordre du vice roi, enfuivant l'avis de don Hugo donné au fecretaire Seron & celui du général qui y étoit prefent, ainfi que du mien, felon la portée de ma petite connoiffance. Le fecretaire donna le papier figné & fcellé de la main du viceroi, comme il le lui avoit ordonné, & il offrit qu'il iroit vers le pape, comme votre majefté le lui avoit ordonné par fes lettres que Paul d'Arezo lui avoit apportées ; & l'on promit que j'irois au camp de monfieur de Bourbon avec fa lettre, par laquelle votre majefté lui ordonne de fe conformer à ce que le viceroi feroit. J'y fus & le trouvai au camp de Saint-Jean, où ils etoient reftés quelques jours faute de vivres, de grandes pluies & neiges qui étoient tombées, & à deffaut d'argent, à caufe de quoi les gens s'etoient mutinés & avoient entouré la maifon de Bourbon, lequel s'abfentoit pendant une nuit hors du camp ; à la fin on compofa en donnant un ecu par homme & en leur promettant la loix de Mahomet. Comme j'arrivai avec la paix, ils parurent furieux comme de lions, & comme le marquis del Vafto etoit allé à Ferrare, nous fumes obligé de l'attendre quelques jours. D'abord qu'il fut arrivé, Bourbon voulut que ce que je

villes de Florence & de Plaiſance, qui étoient dans les intérêts dudit Pape Clément VII, à cauſe de la Maiſon de Médicis dont il étoit iſſu, & les ayant harcelées par pluſieurs eſcarmouches qu'il voyoit bien devoir être inutiles, il paſſa outre & s'attacha aux grands deſſeins qu'il avoit conçus de prendre Rome.

lui avois dit, j'euſſe à le repeter en préſence de tous les capitaines : ce que je refuſai de faire, parce que je vis bien qu'il n'avoit pas un bon deſſein, & que lui ne vouloit pas ce faire ; mais comme il me preſſoit fort, je dus le faire : & pendant une heure entière, je fus occupé à leur repreſenter les beſoins qu'ils avoient, les difficultés qu'ils auroient à ſe ſoutenir, les proviſions que les ennemis feroient pour fortifier Florence, ainſi que pluſieurs autres lieux, en devaſtant le pays ; je leur dis en outre ce que votre majeſté profitoit par la paix ; & enfin je conclus à dire, que votre majeſté me l'avoit differentes fois ordonné, & en dernier lieu par Paul de Rezo, lorſque les affaires de votre majeſté etoient en meilleur état. Ils ne ſcurent repondre autre choſe que de dire qu'il etoit neceſſaire que je parlaſſe à leurs gens ; & il fut reſolu, que chaque capitaine parleroit en particulier à ſa compagnie : & ils le firent ainſi. Et entretems, Bourbon fit venir les capitaines des gens d'armes, auxquels je dus parler ; auſi ils s'y preterent de bonne façon, & Pedro Ramirer, lieutenant du vice roi, repondit très-bien, & tous enſemble l'approuverent & furent content d'obeir. Pendant que j'etois avec eux, vint la reponſe de l'infanterie, qui etoit telle qu'ils vouloient marcher en avant, & ce avec beaucoup d'altercations, tellement qu'ils me conſeillerent de ſortir de San Juan. J'en donnai part à monſieur de Bourbon, au marquis & à l'abbé de Najera, & il leur ſembloit que je devois partir d'abord. En conſequence, je demandai un cheval, & avant que le cheval vint, un autre vint me preſſer de partir ; pour quoi je les quittois tous les trois, & je pris un cheval de Fernando de Gonzaga & je partis d'abord ; après mon depart, ils vinrent en troupe, me cherchant par toute la maiſon de Bourbon. Ceci arriva le lundi, jour de Notre-Dame. Le mardi, je reſtai tranquille, preſſant Bourbon de me donner ſa reſolucion. Le mercredi il vint me parler, pendant que le marquis parloit à la troupe, compagnie par compagnie : & en me parlant, & doutant que les gens ne ſe contentaſſent, & qu'ils ne pourroient executer leurs deſſeins, ils me dit des choſes diaboliques, proteſtant qu'il ne vouloit plus ſervir, & qu'il renonçoit à la charge qu'il avoit, & que votre majeſté pourroit la conferer à un autre, puiſque de ſon gré il ne le feroit jamais ; meme il me deffia, diſant qu'il me combattroit, & que j'avois deffendu au duc de Ferrara de lui donner de l'argent, à cauſe de quoi il n'avoit pu marcher en avant. Je m'excuſai, diſant qu'il etoit lieutenant general de votre majeſté en Italie & ſi grand prince, qu'il feroit contre mon devoir de l'accepter. Il me repliqua que, quoiqu'il etoit ainſi, qu'il etoit homme de bien, & me le prouveroit en me combatant. Je fus à Ferrare, pour m'eclaircir avec le duc de la vérité du fait, comme quoi je n'avois jamais ecrit telle choſe ni rendu tel compte : en qualité de lieutenant de votre majeſté & prince, je lui repondis comme un homme de bien, & j'acceptai ce qu'il m'avoit offert, s'il a envie d'en ſavoir davantage. Juſqu'à ce jour il ne m'a pas repondu. Ne parlons plus maintenant de ce qui me concerne. Le marquis parla, & ils lui repondirent, que leur voulenté etoit, aiant de l'argent d'aller en avant. A quoi le marquis replique : Si nous en avions, il y a long temps que nous euſſions marché en avant ; vous devez parler ſelon le temps & l'occaſion où nous nous trouvons. Que voulez-vous faire ? repartirent-ils, vu qu'il ſavoit bien que ce que les Allemands feroient, ils étoient forcés de le faire, parce que c'etoit le plus grand nombre qui lui demandoit la permiſſion de parler. Le marquis la donna, parce qu'il ſavoit que la reponſe que les Allemands avoient faite à Bourbon avoit eté qu'ils feroient ce qu'il leur ordonneroit, qu'auſſi bien, s'il ne la donnoit pas, qu'ils la prendroient. Ils choiſirent douze hommes entre ceux qui avoient été parler aux Allemands, & le marquis ſortit de San Juan pour me parler, vu que Bourbon s'etoit deja parti. Et il me dit tout ce qui s'etoit paſſé avec eux, & il eſperoit une reſolucion definitive, qu'il m'en advertiroit le jour ſuivant à Ferrare où je me trouve ; & que quant à l'animoſité, laquelle il m'aſſuroit que les gens avoient contre moi, & auſſi de ce que Bourbon m'avoit fait connoitre ſa volonté, les Allemands repondirent, qu'ils feroient ce que les Eſpagnols feroient, en outre qu'ils avoient premierement dit à Bourbon, qu'ils feroient ce qu'il feroit. En conſequence ils concerterent d'aller le jour ſuivant près de Bourbon, afin de ſcavoir ce qu'il feroit ou ce qu'il voudroit faire : & ainſi ils y furent & le lui demanderent. Il repondit : ce que vous ferez ou voudriez faire. Nous, dirent-ils, nous deſirons aller en avant. Et moi, repondit-il, j'irai avec vous. Et ni plus ni moins, ſans enviſager le ſervice de votre majeſté, ils conclurent de partir le lendemain qui etoit vendredi 29, mais ils ne partirent que le ſamedi 30. Le marquis del Vaſto en etant averti dit à Bourbon qu'il ne vouloit faire autre choſe que ce que ſa majeſté ordonnoit, & qu'à cette cauſe il n'iroit pas avec l'armée. Bourbon lui repondit : n'avez-vous pas ordre de l'empereur de faire ce que j'ordonne ? & je vous l'ordonnerai par ecrit. Le marquis replique : il eſt vrai, que j'ai cette

Il fit marcher son armée du côté de cette capitale du monde, y forma le siége le 5 mai 1527, ce qui obligea le Pape de se renfermer au Château Saint Ange; et se mettant à la tête de ses troupes pour les encourager, voyant que les Lansquenets qui étoient les premiers alloient froidement à l'assaut, lui-même, échelant les murs de la

ordre de l'empereur, mon maître, mais comme je sçai que vous n'accomplissez pas ce que sa majesté vous ordonne, je ne dois pas non plus vous obeir contre ses ordres. Et ainsi il se retira ledit jour à deux lieues du camp, & j'en fus la meme nuit averti par Jean Seron que j'avois laissé là pour solliciter la resolution de toutes choses. Il y resta le vendredi au matin, & le samedi au matin il envoia au camp tous les capitaines qui l'avoient suivi, & il vint à Ferrare. En verité, sire, c'est pitié de le voir, parce que son mal l'affoiblit tellement qu'à peine peut-il marcher : Et il lui sort jour & nuit une si grande abondance de sang du nez, que je ne comprends pas comment il peut encores lui rester une goutte de sang dans le corps; & il abhorre tellement tout ce qui s'est fait jusques ores, qu'il se trouve dans le meme etat qu'etoit votre majesté, lorsque sa fievre quarte augmentoit. Et malgré cela il n'a pas cessé de faire son service; mais quand il a vu que le desordre etoit si grand, il est parti, & aujourd'hui il part pour le royaume de Naples par eau jusqu'à la mer, & de là plus avant, selon que ses forces le lui permettront. Notre seigneur lui donne santé, afin qu'il puisse servir à votre majesté ainsi qu'il en a la volonté, & comme il a fait ci-devant. L'armée marche sans ordre & avec beaucoup d'ardeur vers la Romanie, accompagnée de ses douze elus. Plaise à Dieu d'y vouloir mettre la main, afin qu'ils eussent une bonne fin; c'est ce que je ne prevois pas. Je pars aujourd'hui pour Boulogne avec un sauf conduit que le legat m'a envoié; car le terme de celui de Rome est expiré : celui-ci n'est bon que jusques à Rome. Je comprends bien ce dont il est question. Ils m'arreteront là, comme ils auront fait ou feront au vice roi. Aussi allegront-ils beaucoup de raisons, à ce qu'on peut juger; mais quand meme je serois assuré qu'ils me mettroient en quartier, je ne laisserai pas d'y aller, afin qu'il ne parut pas, en n'y allant pas, que ce qui se fait est de mon seu & par tromperie, qu'ils l'attribuent à votre majesté, puisque tout ce que j'ai fait & negotié a été en son nom : ce qui, sans aucun doute, arriveroit, si je m'excusois d'aller rendre compte de ma commission pour crainte de ma personne qui doit s'emploier pour son service, partout où elle le trouvera convenir & je la tiendrai pour bien emploiée. Avec cette, j'envoie la traduction de la lettre que monsieur de Bourbon m'ecrit, me faisant connoître la resolution qu'il avoit prise de marcher en avant. Votre majesté y verra comment il s'en excuse, & puis, comment il dit le contraire. Votre majesté pourra juger du bien qui en pourra resulter. J'envoie aussi la traduction des ordres données aux capitaines; & par icelles il verra les raisons qu'il allegue pour autoriser sa marche, qui est que ses gens n'ont pas voulu accepter la capitulacion de la treve, parce qu'elle ne leur etoit pas avantageuse : ils ne font aucun cas de votre majesté ni de son service. Notre seigneur fasse prosperer la sacrée personne & les etats de votre majesté, & la fasse accroitre en bonheur, comme nous tous, vos bons serviteurs, le desirons. Donné à Ferrare le 4 avril 1527. — De votre sacrée majesté catholique, votre esclave & serviteur. F. Feramosca.

(*Correspondenz des Kaisers Karls V von Dr Karl Lanz*, — t. II, p. 230 à 234, in-8°, Leipzig : F. A. Brockhaus, 1844.)

Le 30 mars 1527, Bourbon ayant reçu du Duc de Ferrare, secret complice de l'expédition qu'il alloit tenter contre le Pape, des munitions, des charriots, des pionniers & quelques vivres, se mit en marche avec son armée, assisté des douze élus qu'elle avoit choisis. Il feignoit d'être entraîné par elle; il écrivoit même à Francesco Guicciardini, Lieutenant de Clément VII, qu'il ne la suivoit qu'afin de la contenir (Guicciardini, lib. XVIII), & que si le Pape lui donnoit assez d'argent pour la satisfaire, il la décideroit à rétrograder. (M. Mignet, *ibidem*.) L'armée impériale « prit d'abord le chemin de la Romagne, fut arrêtée quelque temps par les rivières, que les pluies avaient grossies, parut sous Imola, où était allé de Bologne le vigilant Marquis de Saluces avec les troupes soldées par la France, poussa jusqu'à Forli, ne parvint à entrer que dans des lieux ouverts, comme Lugo & Cotignola, & se dirigea, exposée aux plus dures souffrances & aux plus extrêmes privations, vers la partie la plus haute & la plus âpre des Apennins, d'où elle comptait descendre & se jeter sur la riche proie de Florence & de Rome. » (M. Mignet, *ibidem*.) A la nouvelle que Bourbon n'avoit point voulu accepter la trêve, sous prétexte que les 60,000 ducats promis ne suffiroient point aux exigences de ses soldats, le Pape, de plus en plus effrayé, avoit pressé Lannoy de la leur faire accepter. Le Vice-Roi, qui se trouvoit alors à Rome, où l'avoit appelé le Pontife, dans l'espoir que sa présence lui serviroit de sauvegarde, accéda à sa prière & consentit à faire auprès de Bourbon & de son armée une nouvelle tentative, à la condition que les 60,000 ducats qui avoient été stipulés seroient élevés à 150,000. (Mémoire de Lannoy à l'Empereur, §§ XXXI, XXXV, dans Lanz, cité par M. Mignet.) Mais comme il étoit impossible

ville aſſiégée & montant le premier à la muraille, reçut un coup mortel de la première pièce d'artillerie qui fut tirée de la ville, qui fut un fauconneau, dont étant frappé au flanc du côté gauche, avec fracas de la cuiſſe, il mourut le lendemain lundi, 6[e] jour de mai. Et de peur que ſes ſoldats ne s'étonnaſſent le voyant bleſſé à mort, il pria le Capi-

de trouver à Rome ſur-le-champ une telle ſomme, le Vice-Roi, accompagné d'un Maître d'hôtel du Pape, ſe rendit à Florence, auſſi intéreſſée que Rome à détourner le fléau qui la menaçoit. A ce prix, Lannoy promettoit d'empêcher l'expédition; il s'engageoit même, en cas de refus du Duc de Bourbon, à détacher de l'armée les Eſpagnols & les hommes d'armes. « Pendant dix jours, il négocia la levée de 150,000 ducats avec les Florentins, qui promirent de les fournir & vendirent les vaſes de leurs égliſes pour les trouver. » (M. Mignet.) Ce nouvel accord fut approuvé par La Mothe des Noyers & Montbardon, que Bourbon avoit envoyés à Florence avec ſon aumônier Jean de Languedoc, afin d'y donner l'aſſurance qu'une ſomme plus forte que les 60,000 ducats « lui permettrait de ramener en Lombardie l'armée qu'il avait déſiré arrêter ſans le pouvoir. » (M. Mignet.) Les envoyés de Bourbon lui apportèrent bientôt la nouvelle que les 150,000 ducats ſeroient payés en deux fois à ſon armée. (Mémoire de Lannoy à Charles Quint, dans Lanz, p. 703-704.) En effet, les délégués florentins ne tardèrent pas à lui porter les 100,000 ducats du premier à-compte, & le Vice-Roi de Naples, ſuivi du Maître d'hôtel du Pape, vint le trouver pour ſurveiller l'exécution de l'accord. Clément VII, auſſi aveugle que lorſqu'il traita avec les Colonna, ne douta pas un inſtant de la retraite de l'armée impériale. Dès le 15 mars, après avoir conclu la trêve avec le Vice-Roi de Naples, il avoit licencié la plus grande partie de ſes troupes, &, maintenant, tout-à-fait raſſuré par la nouvelle convention faite à Florence, il renvoyoit 2,000 hommes des bandes noires, 500 chevaux & une petite troupe de Suiſſes, les derniers ſoldats qui lui reſtoient. C'étoit un piége préparé par Bourbon, qui n'avoit point oublié de quelle façon les Colonna & Moncada avoient agi envers Clément VII, dans un cas ſemblable. « L'adhéſion donnée en ſon nom au dernier arrangement était trompeuſe. Elle n'avait d'autre objet que de faire tomber le Pape dans une fauſſe ſécurité, de maintenir ouverts les paſſages qui conduiſaient en Toſcane, & de laiſſer à la merci des Impériaux Florence & Rome, dépourvues de toute défenſe. (M. Mignet.) *Il duca penetro nella valle di Bagno, e ſuperati paſſi anguſtiſſimi e difficiliſſimi ebbe comodita d'innoltrarſi nelle terre de' Fiorentini. Che non foſſe ſtata la fallace opinione che ad ogni modo ſi confermaſſe l'accordo, ſenza dubbio li imperiali erano rovinati, e Roma non faria ſtata diſtrutta.* » (Marco Foſcari, dans Alberi, ſer. II, vol. I[er], p. 15.) Après avoir été retenu longtemps en Romagne par la néceſſité de faire des vivres & par le débordement des rivières, le Duc de Bourbon, laiſſant ſes canons pour aller plus vite, s'était enfin dirigé vers le Val-di-Bagno, ſeule route qui ne lui fût pas fermée pour paſſer de l'Etat de l'Egliſe ſur le territoire florentin. Il avait pris Meldola, que ſes troupes avaient ſaccagée, & remontant, par Galeata, Santa Sophia, San-Pietro-in-Bagno, les revers orientaux des Apennins, où ſes ſoldats, au milieu des neiges amoncelées & des torrents groſſis, avaient eu beaucoup de peine à ne pas mourir de faim & de froid, il touchait aux cimes les plus élevées des montagnes qu'il voulait franchir, au moment où le Vice-Roi de Naples, le Maître d'hôtel de Clément VII & les porteurs des ducats florentins s'avançaient par le revers oppoſé pour le joindre & l'arrêter. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.) « Continuant ſa marche & ſes tromperies, il donna rendez-vous au Vice-Roi ſous l'Apennin, qu'il tenait avant tout à paſſer, & ne ceſſa d'écrire, ſoit à lui, ſoit au Lieutenant du Pape, Franceſco Guicciardini, qu'il était toujours dans les plus pacifiques diſpoſitions. (Guicciardini, lib. XVIII.) Arrivé au ſommet de la montagne ſans avoir rencontré d'obſtacle, il deſcendit à la Pieve-San-Stephano, ſe jeta ſur la droite dans les plaines d'Anghiari & d'Arezzo, & ſe dirigea du côté de Florence par le Val-d'Arno. Le 21 avril, jour de Pâques, il vit à la Piena, entre Arezzo & Montevarchi, le Vice-Roi de Naples (Mémoire de Lannoy à l'Empereur, dans Lanz, T. I[er], p. 704), qui, à grand'peine, venait d'échapper à la fureur des payſans ſoulevés, tandis que les délégués florentins avaient mis à couvert les 100,000 ducats qu'ils portaient à l'armée impériale (Marco Foſcari, dans Alberi, ſér. II, vol. 1[er], p. 48), & que le Duc de Bourbon ne s'était pas montré preſſé de recevoir. Il demandait bien au-delà dans ce moment. Mettant à un prix plus élevé le maintien de l'accord & la retraite de l'armée, il déclarait inſuffiſants les 150,000 ducats acceptés en ſon nom à Florence, & il en réclamait 240,000. (Mém. de Lannoy à l'Empereur, dans Lanz, p. 704.) Le Vice-Roi de Naples, ſoit qu'il devînt complice de la duplicité viſible de Bourbon, ſoit qu'il tînt à ne pas repouſſer une propoſition qui n'était ni ſincère ni acceptable, fit connaître à Clément VII cette nouvelle exigence, à laquelle le Pape n'avait pas la poſſibilité & encore moins la volonté de ſe ſoumettre. Après avoir paſſé pluſieurs jours au camp impérial, *ſans ſignifier au Duc de Bourbon les ordres formels de l'Empereur ſon maître*, ſans chercher

taine Jonas de le couvrir de quelque manteau. Ce que ce Capitaine ayant dit à Philibert de Châlon, Prince d'Orange, qui suivoit le Connétable en une si périlleuse entreprise, ce Prince le fit incontinent couvrir d'un manteau, selon son désir, afin que l'armée ne s'aperçût pas d'un si funeste accident. Et se prévalant de l'effroi & terreur qu'avoit

a inspirer plus de modération & d'obéissance à l'armée, le Vice-Roi se retira à Sienne, où il alla attendre la réponse facile à prévoir du Souverain Pontife. Le Duc de Bourbon continua de suivre le Val d'Arno, &, le 26 avril, il arriva avec ses soldats, pressés par le besoin & avides de pillage, à San-Giovanni-de-Toscane, qu'une distance de vingt milles séparait de Florence, très-peu défendue du côté de l'est. » (M. Mignet, *ibidem*.) Mais au moment où il étoit sur le point de s'emparer de cette grande cité & de la mettre à sac, le Marquis de Saluces & l'armée vénitienne, commandée par le Duc d'Urbin, s'avançoient à quelques milles du côté du nord de Florence. (Marco Foscari, dans Alberi, sér. II, vol. Ier, p. 54.) « En apprenant la marche menaçante du Duc de Bourbon & ses demandes équivoques, en voyant le désaccord de ses actes hostiles & de ses pacifiques paroles, on ne s'était pas laissé prendre aux piéges de sa fourberie. » (M. Mignet.) Sur la nouvelle de son approche, les Florentins alarmés avoient demandé le prompt secours de l'armée de la Ligue. Florence devant offrir à l'ennemi de très-grandes ressources & un accroissement de force, il importoit, à tout prix, de ne pas la laisser tomber entre ses mains. Francesco Guicciardini, le Lieutenant du Pape, & Foscari pressèrent vivement le Duc d'Urbin de marcher au secours de Florence; autant en fit Guillaume du Bellay, envoyé de François Ier, auprès du Marquis de Saluces, & ces deux Généraux, cédant à ces instances, étoient parvenus en vue de la ville le 26 avril, le jour même où Bourbon avoit pénétré à San Giovanni avec l'armée impériale. (Marco Foscari, dans Alberi, &c., pp. 49, 54. Guicciardini, lib. XVIII. Mémoires de Martin du Bellay, frère de Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey. M. Mignet.)

Florence, à peine occupée par les troupes des confédérés, rompit l'accord dans lequel elle avoit été comprise par le Pape, & elle rentra dans la Ligue, en promettant de lui fournir 300 lances, 500 chevau-légers & 5,000 hommes de pied. (Marco Foscari, dans Alberi, p. 54. Guicciardini, lib. XVIII. M. Mignet.)

Deux jours auparavant, Clément VII, qui avoit compris, mais trop tard, qu'il étoit joué par le Duc de Bourbon, étoit lui aussi revenu à la Ligue. Le 25 avril, un nouveau traité avoit été passé en son nom & devant les Ambassadeurs d'Henri VIII, John Russell & Gregorio Casale. « Notre très saint seigneur, étoit-il dit dans ce préambule, voyant les ennemis abuser de sa bonté, agir en tout avec fourberie, ne méditer autre chose que l'oppression de tout le monde, ce qui est rendu manifeste par leur marche en avant, de sorte qu'il ne lui reste pas d'autre espérance que dans les armes, a résolu de renouer l'alliance avec les Princes confédérés. » (Bibl. Cott. Vitellius, B. IX, & Bibl. Imp., MSS. Bréguigny, vol. 92, f° 95. M. Mignet.) Il leur réclamoit une forte assistance en argent pour reprendre & continuer les hostilités. Il demandoit que François Ier pénétrât en Espagne avec une armée, pour y opérer une diversion promise & éludée depuis près d'un an; qu'Henri VIII mît à sa disposition un petit contingent d'hommes de pied, & que les troupes françoises & vénitiennes combinées vinssent sur-le-champ défendre Florence & Rome contre les Impériaux. Il promettoit, de son côté, d'excommunier Charles Quint, de délier ses sujets de leur serment de fidélité, de le déclarer déchu de son droit sur Naples, dont la conquête seroit tentée par terre & par mer, & de ne jamais plus traiter sans ses alliés. (M. Mignet, *ibidem*.)

L'arrivée des troupes de la Ligue à Florence ayant mis cette ville à l'abri d'un coup de main, Bourbon ne songea plus dès-lors qu'à se jeter sur Rome. En la prenant, en réduisant le Pape, qui venoit de manquer à ses engagements envers l'Empereur, à la dernière extrémité, Bourbon frappoit un grand coup; il affoiblissoit la Ligue, il forçoit l'ennemi à signer la paix. Malgré la trêve conclue entre le Pape & Lannoy, mais qui avoit été signée sans sa participation, tout-à-coup il quitte San Giovanni & se met en marche sans canon, afin de gagner de vitesse l'armée de la Ligue. Il sort du Val d'Arno, prend à gauche le Val d'Ambra (Marco Foscari, dans Alberi, pp. 54, 55); il se dirige vers le territoire de Sienne, où des vivres avoient été préparés pour son armée, &, par la route la plus directe, il court sur la ville éternelle. Sans tenir compte des obstacles, des rivières, des pluies abondantes, il précipite sa marche. Le 1er avril, il passe de Ponte à Centino, aux confins du Siennois, sur les terres de l'Eglise, & fait de quinze à vingt milles par jour... Il faut passer à gué la Paglia, qui lui barre le chemin, & qui, grossie par les pluies, roule des eaux profondes & dangereuses. Il en rompt le courant à l'aide de sa cavalerie, & la fait traverser « un peu plus bas à l'infanterie, rangée par files de 30 à 50 hommes de profondeur, tenant leurs bras entrelacés pour opposer une masse plus forte à l'impétuosité de la rivière & y mieux résister. » (*Il sacco di Roma*, da Luigi Guicciardini, p. 153, 154 de l'édition in-32, Parigi, 1664. M. Mignet.) « Les gens de pied, ayant de l'eau jusqu'à la bouche &

donné à Rome la réputation de ce Connétable qu'on croyoit vivant, il poursuivit si chaudement le siége qu'il entra dans Rome & abandonna cette sainte cité au pillage & à l'insolence des soldats. Ce que n'auroit pas permis le Connétable, s'il eût été en vie, & eût bien contenu dans la discipline militaire, selon sa coutume, son armée où son autorité

battus par le courant, qui en entraîna quelques-uns, passèrent ainsi sur l'autre bord. Laissant derrière lui Aquapendente, le Duc de Bourbon parut sous Viterbe, saccagea Montefiascone & Ronciglione, qui lui avaient refusé le passage & des vivres (Luigi Guicciardini, *Il sacco di Roma*), & le dimanche 5 mai, il arriva sur le Monte-Mario, en face de Rome, qui se déployait aux yeux de son armée sur les deux rives du Tibre. » (M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.)

Clément VII, rentré dans la Ligue, ne pourvut que fort tard & fort mal à la défense de Rome. Il s'étoit endormi d'abord dans une aveugle imprévoyance, dans l'espoir que les confédérés arrêteroient les Impériaux & les empêcheroient d'entrer dans Florence & dans la ville éternelle. Mais lorsqu'il apprit, le 2 mai, que ceux-ci étoient à Aquapendente, & que les chevau-légers de leur avant-garde, sous les ordres de Sciarra Colonna, avoient atteint Viterbe, il se décida enfin à lever quelques troupes. (Lettre de Gregorio Casale, écrite de Rome, le 2 mai 1527. Bibl. Cott. *Vitellius*, B, IX & dans les mss. de Bréquigny, vol. 92, fol. 105.) Il chargea de ce soin Renzo da Ceri, cet habile & vaillant Capitaine, qu'avoit illustré la défense de Marseille contre Bourbon, & il lui confia le commandement militaire & la défense de Rome. Clément VII, dans la pénurie où il se trouvoit, eut alors recours à un moyen extrême & devant lequel il avoit reculé jusques-là. Le 3 mai, pour se procurer de l'argent, il vendit cinq chapeaux de cardinaux. (Lettre de Gregorio Casale, du 2 mai 1527. Bibl Cott. *Vitellius*, B. IX, & mss. Bréquigny, vol. 92, fol. 105. — Ciaconius, *Vitæ & res gestæ Pontificum Romanorum*, &c., T. III, p. 477 à 486. Romæ, in-fol. 1677. M. Mignet.) Fr. Belcarius, ou Beaucaire, Evêque de Metz, dans ses *Rerum Galliarum commentarii*, p. 593, raconte aussi ce fait : « *Clemens VII*, dit-il, *tres cardinales precio indicto creavit, & ea pecunia ob tumultum numerari haud potuit.* » Avec le peu de ressources dont il put disposer, Renzo da Ceri leva précipitamment de trois à quatre mille hommes, les uns recrutés parmi les soldats que l'on venoit de licencier, les autres ça & là parmi les domestiques, les artisans, dans les boutiques, dans les tavernes, dans les écuries. Il fit remparer à la hâte les murailles délabrées du Borgo & du Trastevere, & le Pape, espérant que les armes spirituelles ne feroient point inutiles, « excommunia Bourbon & ses soldats, flétrissant les Allemands du nom de Luthériens & les Espagnols de celui de Maures. (Seckend., L. II, p. 68. Robertson, *Hist. de Charles Quint*.)

Le 5 mai, Bourbon, suivi de son armée, descendoit, dans l'après midi, du Monte Mario « pour s'approcher, à travers les prairies, des collines du Vatican & du Janicule, où s'élevoient le Borgo & le quartier du Trastevere. » (M. Mignet.) « Le Dimanche, ve de may, Bourbon vint loger son camp devers la porte Saint Pancrace, tyrant jusques au Bourg, en deliberation de bailler l'assault incontinent sans bapterie & par eschielles... Toutefois, feurent pour ce soir si bien servis de mener artillerie qu'ils n'approchèrent de la muraille. » (Lettre olographe & inédite de Guillaume du Bellay, qui, revenu de Rome, dont il avoit vu & cherché à empêcher la prise, l'écrivit le 8 juillet 1527 à l'Amiral Chabot de Brion, successeur de Bonnivet. Dans les manuscrits Fontette, portefeuille XXIII, fol. 37-38. Note de M. Mignet.)

« Rome n'était pas... d'un accès facile. Traversée par le Tibre du nord-est au sud-ouest, elle se composait de trois parties fort inégales & pour ainsi dire indépendantes entre elles. De la rive droite du fleuve jusqu'aux pentes extérieures du Vatican & du Janicule s'étendaient en face de l'armée impériale le Borgo & le Trastevere, formant comme deux cités séparées que protégeaient des enceintes continues dont il fallait forcer successivement les murailles. Le Borgo, qu'on nommait aussi la Cité Léonine, placé à la gauche des Impériaux & dans lequel s'élevait le palais pontifical & la grande église apostolique de Saint-Pierre, était flanqué d'un côté par le château Saint-Ange & fermé de l'autre par les portes assez bien défendues de Torrione & de Santo-Spirito. L'enlever dans un assaut heureux ne suffisait pas. Il était nécessaire d'escalader ensuite les remparts du Trastevere, que les Impériaux avaient à leur droite & dont ils ne pouvaient abattre sans canons les deux portes Settimiana & Saint-Pancrace, l'une tournée vers le Borgo & l'autre s'ouvrant sur la campagne. Enfin, le Borgo & le Trastevere pris, restait à pénétrer dans la vieille & vaste cite du Forum, du Capitole, du Palatin, du Quirinal, qui, entourée de remparts & de tours, s'étendait sur la rive gauche du Tibre, large & profond en cet endroit. On n'y arrivait du Borgo & du Trastevere que par trois ponts faciles à rompre ou à garder. Il y avait donc trois attaques successives à livrer & comme trois siéges à faire pour s'emparer de Rome. (M. Mignet, *ibidem*.)

« Le soir même du dimanche où il parut sous ses

étoit redoutée. En forte qu'il fallut que les Rois de France & d'Angleterre & plusieurs autres Princes Chrétiens joigniffent leurs forces pour venir rendre la liberté & le calme à Rome, & délivrer le Pape de l'étroite captivité où on le tenoit enferré dans un château près du Royaume de Naples, où il fut tranfmarché & mis prifonnier.

murs, ajoute M. Mignet, l'impétueux Duc de Bourbon voulait monter à l'affaut. Il réunit fes Capitaines, & leur rappelant la fituation extrême où l'armée fe trouvait réduite, fans vivres pour fubfifter deux jours, fans munitions même pour combattre longtemps, il leur dit qu'il ne reftait qu'à enlever Rome par une agreffion hardie, qu'il ne fallait pas laiffer au Pape & au peuple romain le temps de fe reconnaître & de faire échouer une entreprife qui avait befoin pour réuffir d'être brufquée, qu'en attaquant la ville fans retard on l'emporterait fans peine, tandis que tout délai permettrait d'accroître les précautions, de remonter les courages, & pourrait rendre le fuccès incertain. » (*Il facco di Roma*, da Luigi Guicciardini, p. 158-159. M. Mignet, *ibidem*.) La lettre de Guillaume du Bellay, que nous venons de citer, & une relation inédite du fiége de Rome (*Hiftoria del facco di Roma... dato dal duca di Borbone.* Rome, Bibl. du Gefu FF. 18), confirment le fait que Bourbon voulut donner l'affaut le dimanche, dès fon arrivée. Mais il ne parvint pas à y décider fes foldats haraffés de fatigues, après une marche forcée qui avoit duré plufieurs jours & plufieurs nuits. Le camp fut dreffé de la porte San-Pancracio à la porte San-Spirito, & l'efcalade fut fixée à deux heures du matin. Le Duc refta au milieu des Efpagnols & des Italiens, & envoya les Allemands vers la porte San-Spirito. Il confacra la foirée & une partie de la nuit à reconnoître les murs, & à tout difpofer pour l'attaque du lendemain. Les foldats Italiens & Efpagnols pafferent la nuit a faire des échelles de bois & de joncs, affez larges pour que fix hommes puffent les gravir de front. (Sandoval.) « Toute l'armée, dit M. Mignet, comprenait l'impérieufe néceffité où elle était de prendre Rome. Outre qu'elle y frapperait au cœur la puiffance des ennemis de l'Empereur, le Duc de Bourbon lui avait dit qu'elle y trouverait le repos après fes longues fatigues, l'abondance pour fe remettre de fes longues privations & bien au-delà de la folde arriérée dans le pillage de la ville la plus opulente de l'univers, tandis qu'un échec l'expoferait à la honte, à la faim, à la ruine. Le Général & l'armée de Charles Quint étaient en effet perdus, s'ils ne forçaient pas Rome. »

Telles furent les raifons qu'il dut faire valoir devant fes foldats lorfqu'il les harangua vers une heure & demie du matin, un moment avant de les lancer à l'affaut. Les paroles que Luigi Guicciardini, Jacopo Buonaparte, Sandoval & d'autres hiftoriens mettent dans fa bouche, font trop à la manière des héros de Tite-Live pour être vraies. Une relation inédite (*Iftoria del facco di Roma, dato dal duca di Borbone*, &c., Rome, Bibl. du Gefu, FF. 18, p. 71) dit que Bourbon fit raffembler tous fes foldats dans un lieu fpacieux, & qu'avant le lever du foleil, il leur adreffa un difcours, où pour exciter leur ardeur il leur parla des Caton, des Scipion *& des anciens empereurs*. La relation ajoute qu'en terminant ce difcours Bourbon dit à fes troupes qu'au lieu de foldats, « elles trouveront dans Rome des gens mous, efféminés, voués à la rapine, qui n'ont d'autre penfée que d'entaffer l'or & l'argent; qu'il leur livre toutes ces richeffes, » & enfin *que c'eft Luther lui-même qui lui a promis Rome.* »

Bourbon, à cheval, portant par-deffus fon armure une cafaque blanche, *fopra vefte*, afin d'être mieux vu de fes foldats, forma trois colonnes d'attaque, chacune compofée de foldats de nation différente, Efpagnols, Allemands, Italiens, afin d'exciter leur émulation.

Le lundi 6 mai, le fignal de l'affaut fut donné à deux heures du matin. (Dépofitions de Jean Pean, copifte de bulles à Rome, & de Megret, dans le procès criminel du Connétable de Bourbon), & les troupes impériales fe précipitèrent fur trois points différents fur les murailles du Borgo, dont les remparts affez bas s'étendoient fur les pentes du Vatican. (Lettre de Guillaume du Bellay, dans nos Preuves, n° 135 *f.* — *Il facco di Roma*, da Luigi Guicciardini, p. 177-178.) « Le Duc de Bourbon à cheval, dit M. Mignet, la mine altière, refpirant l'audace & la communiquant, s'avançait à la tête de bandes qui le reconnaiffaient à la cafaque blanche jetée fur fa cuiraffe & le fuivaient avec élan. « Le feu s'ouvrit entre les arquebufiers efpagnols & les arquebufiers du Pape qui défendoient les remparts, & dura pendant près d'une heure. (Lettre de Guillaume du Bellay, dans nos Preuves, n° 135 *f.*) Les canons du château Saint-Ange, qui fe dreffoit au-deffus du Borgo, au point oppofé à celui de l'attaque, faifoient de loin en loin quelques trouées dans les rangs des Impériaux. (Lettre de G. du Bellay, *ibidem.*) Bientôt, au lever du foleil, un épais brouillard s'éleva de la plaine entre les combattants, & permit aux foldats de Bourbon de s'avancer fous les remparts, pour y appliquer leurs échelles. Mais il partoit un feu fi bien nourri du haut des murailles « qu'ils furent en très grand branfle de n'en vouloir point tafter. » (Lettre de Guillaume du Bellay.) Ce premier affaut fut repouffé; il étoit environ trois heures du matin. (Dépofition de Mégret, Procès criminel du Connétable.) « Mais Bourbon, ajoute Guillaume du Bellay, qui, bien

Ainfi l'Italie fut le tombeau fatal de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenfier, & de fes trois fils : à favoir, Louis de Bourbon, fon fils aîné, le Connétable, & François de Bourbon, Duc de Châtelleraut. Quant à celui-ci, il y finit fa vie ayant atteint l'âge de trente-huit ans.

que chargé alors d'une miffion à Rome par François Ier, n'héfita pas à rendre hommage au Capitaine, Bourbon faillit en pieds pour leur donner courage, lequel, *avant qu'il arrivaft à l'efchielle*, eut un coup de arquebufe au deffus de l'aynne, dont il mourut fur l'heure. » « Il prit une échelle, dit M. Mignet, &, faifant figne aux Efpagnols de le fuivre, il s'avança hardiment vers la muraille occidentale du Borgo entre la porte Torrione & la porte San-Spirito. A peine s'en approchait-il felon les uns, l'avait-il efcaladée felon les autres, qu'une balle d'arquebufe l'atteignit à l'aîne droite & le renverfa. (Lettre de Guillaume du Bellay, dans nos Preuves.) A en croire une relation du temps, il ne fut pas tué fur le coup. Il recommanda de continuer l'attaque fans fe décourager, & fut tranporté dans une petite chapelle du voifinage, d'où plus tard, lorfque le Borgo fut pris, il fut conduit au Campo-Santo, y reçut le viatique pendant que fes troupes commençoient le fac de la ville pontificale, chargea fon confeffeur de fes recommandations pour Charles Quint, demanda à être enterré à Milan & expira en criant dans le délire de fon agonie : *A Rome ! à Rome !* » (M. Mignet, *ibidem*.)

« Dans une relation de la prife de Rome, écrite le 3 juin 1527 & dépofée au British Mufeum (*Vitellius*, B. IX, où elle a été copiée & inférée dans le 92e volume des Manufcrits de Bréquigny, fº 111), il eft dit : « Eftant encores fur la muraille, mondit fieur de Bourbon fuft tellement blefché & conftraint de l'ayder à defcendre & feuft porté à une chapelle eftant affez près de la ville ; où il fuft regardé quelque efpace de temps & jufques que ladite porte de Thurion fut gaignée & que les gens de guerre y peurent entrer, que lors ledit fieur fuft porté dedans l'églife de Campo Saint... M. de Bourbon termina de vie par mort, mais avant icelle fift le debvoir de bon chrétien, car il fe confeffa & rechut fon createur, requift qu'il fuft porté en Milan, & dit-on qu'il avoit en fon entendement Rome, pour ce qu'il difoit toujours : A Rome ! à Rome ! » « Ce qui rend ce récit vraifemblable, ajoute M. Mignet, c'eft ce qu'écrit en juin 1527 le confeffeur du Duc de Bourbon à l'Empereur. « Memoyre plaife avoir voftre imperiale majefté de ce que voftre bon & fidelle ferviteur feu monfeigneur le duc de Bourbon a commande à fon confeffeur dire de par luy à vouftre ditte majefté. » (Archives impériales & royales de Vienne.) Charles Quint, fe rendant à l'un des défirs exprimés par le Connétable mourant, donna des ordres au fujet de fes funérailles. « Quant à l'enterrement du duc de Bourbon, dès qu'ils l'auront tranfporté à Milan, on exécutera ponctuellement ce que voftre majefté m'a ordonné, » écrivoit à Charles Quint Antonio de Leyva, de Milan, le 4 août 1527. (Lanz, T. Ier, p. 243.) Mais, comme nous le verrons dans les Notes du Chapitre XLIII, les ordres de l'Empereur ne furent pas exécutés, & le corps de Charles de Bourbon fut porté à Gaëte, où il fut enterré dans la chapelle du château.

Outre la lettre de Guillaume du Bellay à l'Amiral Chabot de Brion (nos Preuves, nº 135 *f*), dans laquelle il lui rend compte en détail de la mort de Bourbon & du fac de Rome, il exifte dans les volumes contenant le Procès criminel du Connétable une dépofition de ce même Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey, devant le Parlement de Paris. Elle eft trop importante pour que nous n'en donnions pas le texte jufqu'à préfent inédit : « Ledit depofant, eftant en la ville de Rome pour les affaires du roy, arriva foudainement ledit de Bourbon, le 5e jour (de may), le dimanche. Environ deux heures après midy, fe vint prefenter devant ladite ville de Rome s'efforçant lors y donner l'affaut, ce qu'il differa, & jufques au lendemain à deux heures du matin, que ledit de Bourbon fit dreffer les efchelles contre les murailles du cofté de Saint-Pierre, nonobftant la defenfe qui y fut faite par les arquebufiers eftans foubz la charge dudit feigneur de Rance, lefquels avoient eftonné les gens dudit de Bourbon, de forte qu'ils firent refus approcher lefdites efchelles ; quoy voyant ledit de Bourbon, eftant lors à cheval, mit pied à terre remonftrant aux gens de guerre qu'ils n'avoient plus occafion fe plaindre de vivres (&) argent parce qu'à Rome qui eftoit devant leurs yeux y en avoit en abondance, & qu'il en avoit auffy grand faute qu'eux, mais eftoit deflibéré ou de mourir ou d'en aller querir dedans Rome, les exhortant & donnant courage de le fuivre, qui en voudroit avoir comme luy. Et, après ces parolles, s'achemina & fut fuivy par les gens de guerre de l'empereur droit auxdites efchelles. Et lors, du cofté du bourg St. Pierre, vint un coup d'harquebufe qui luy donna au bas ventre au deffus de l'ainne à travers le corps, duquel coup il tomba à terre & peu après mourut fur-le-champ, criant auxdits gens de guerre qu'ils pouffaffent outre à cette victoire. Et fçait ce que deffus il depofant par le rapport d'un capitaine de chevaux legers de l'empereur, nommé meffire Berard de Pade, lequel, incontinent après & fur l'heure de la mort dudit de Bourbon, fe rendit à il depofant au tourigeon de St. Pancrais où eftoit il depofant pour la defenfe

Son corps fut porté au Royaume de Naples, où avoit été la visée de ses dernières espérances pour la royauté, & enterré dans la ville de Gaëte, appelée à juste titre la clé de ce Royaume, pour sa grande fortification & son assiette avantageuse sur la mer Méditerranée. Là se voit encore aujourd'hui son corps en son cercueil dans la chapelle du château & citadelle de la dite ville, où se lisent plusieurs épitaphes à sa mémoire,

de cet endroit, par ordonnance du capitaine Rance, & aussi le sceut par un enseigne de chevaux legers espagnol qui peu après fut pris prisonnier par des harquebusiers que il deposant avoit fait sortir dehors; lesquels messire Berard & l'enseigne espagnol il deposant feist mener devers le pape qui, sur l'heure, se retira au chastel St. Ange, pour la perte du Bourg qui cependant survint environ sept heures du matin. »

« Il existe deux relations imprimées du sac de Rome, l'une de Jacques Buonaparte, Gentilhomme de San-Miniato, l'autre de Guicciardini. Elles offrent toutes les deux la plus grande ressemblance & on admet généralement que la première a été composée d'après la deuxième. La Relation de Guicciardini n'est pas de l'illustre historien François, mais de son frère Louis. D'abord tous les anciens manuscrits portent le nom de Louis. En second lieu, le style n'a aucune ressemblance avec celui de François. En troisième lieu, l'auteur, parlant du Gonfalonier de Florence en 1527, ajoute : « J'en dirois plus long s'il n'étoit pas répréhensible de parler de soi sans motifs. » Or, le Gonfalonier de Florence en 1527 étoit Louis Guicciardini. (Voir M. Benoît, *Guichardin historien*, un vol. in-8°, Durand; & les Préfaces de M[r] Canestrini aux OEuvres inédites de Guichardin, 7 vol. in-8°. Florence. — Note communiquée à l'Editeur par M. Auguste Boullier, son ami & collaborateur.) Voici le récit de Luigi Guicciardini :

« Ma, mentre l'esercito combatteva arditamente le mura, e si sforzava senza intermissione di tempo (non stimando i pericoli manifesti) saltar in Roma, intervenne che Monsignor di Borbona, essendo trà i primi combattenti, per voler animare più ciascuno, e tenendo con la sua sinistra mano (come molti dicono) una delle scale appogiate alle mura, & con la destra accennando, e spingendo quando questi, & quando quelli a salirvi, trapassato il fianco da banda à banda da un'archibuso, cadde subito morto, benche altri altrove, & in altro modo pur presso alle mura affermino della morte sua : Capitano certamente egregio, e da non esser per la liberalità, astutia, & animosità sua, connumerato fra gl'infimi : onde la fama di tanto inaspettato accidente sparsa ne i Capi dell'esercito li fece travagliare talmente, che alquanto il furore e l'impeto militare fermorono, &c., &c. » (*Il sacco di Roma*, &c., Paris, in-12, 1664, p. 184.) Jacopo Buonaparte, dans sa relation *Il sacco di Roma*, qui a été traduite de nos jours par le Prince Napoleon Louis Bonaparte (Florence, in-8°, 1830, imprimerie grand-ducale), raconte les faits de la même manière, en ajoutant : « On rapporte qu'avant d'expirer il prononça ces mots : Officiers & soldats, cachez ma mort à l'ennemi & marchez toujours en avant ; la victoire est à vous, mon trépas ne peut vous la ravir. » Ainsi périt Bourbon suivant les uns ; selon d'autres, sa mort auroit été accompagnée de quelques particularités différentes. » (Traduction du *Sac de Rome*, par le Prince Napoléon Louis Bonaparte). Jacques Buonaparte ajoute que Bourbon étoit *Réformé*. »

Sandoval, qui avoit appris bien des particularités sur le Duc de Bourbon dans les Archives de Simancas, dit qu'il fut blessé au haut de la cuisse près du ventre, qu'il tomba par terre & *qu'il mourut au bout d'une heure*, « *y murió dentro de una hora*. »

Martin du Bellay, un contemporain, prétend qu'il mourut *soudain*. Il ajoute que « le prince d'Orange estant plus prochain de lui quand il tomba, le feit tost couvrir d'un manteau, à ce que les soldats, voyans mort leur chef, ne s'estonnassent; puis suivit chauldement l'entreprise, de sorte qu'ils entrèrent pesle mesle dedans la ville. » Un autre contemporain, Beaucaire, donne le même détail, qu'il tenoit sans doute d'un compagnon de Bourbon. Brantôme, qui avoit appris bien des choses sur le Connétable par quelques-uns de ses vieux compagnons d'armes, dit, de son côté, que Bourbon fut blessé d'une arquebusade au côté gauche, au moment où il avoit gravi deux échelons, & qu'il pria ses amis & entre autres un capitaine Gogna, gascon, ou Jonas, qu'ils le couvrissent d'un manteau & l'ostassent de là, afin que sa mort ne fust occasion aux autres de laisser l'entreprise si bien encommancée. » Et ainsy, ajoute Brantôme, qu'il tenoit ces parolles avecques un brave cœur, comme s'il n'eust eu aucun mal, il donna fin, comme mortel, à ses derniers jours. J'ay ouy dire à Rome qu'on tenoit que celuy qui tira ceste malheureuse arquebusade estoit prestre, tout ainsy que celuy qui, dans St. Dizier, tua ce brave prince d'Orange. »

D'après une relation inédite du siége de Rome, intitulée *Istoria del sacco di Roma... dato dal duca di Borbone* (Bibliothèque du Gesu à Rome, FF. 18. Communication de notre ami M. Henri de l'Epinois, ancien élève de l'Ecole des chartes), Bourbon auroit eu la force, après cette blessure mortelle, d'encourager les siens & de les exhorter à livrer un assaut décisif. Voici le passage

en diverſes langues. Entre leſquelles celle qui relève le plus ſes belles qualités eſt la latine rapportée par François Suvert & conçue en ces deux vers :

Conſiliis Calchas, animo Hector, robore Achilles,
Eloquio Neſtor, jacet hic Borbonius heros.

Ce Prince belliqueux eſt accueilli du deuil & des plaintes de tous les hiſtoriens qui ont parlé de lui, & l'opinion générale eſt que ſa valeur ne fut pas aſſez conſidérée, ni

de cette Relation manuſcrite (page 93 à 101) : « Occorſe che Borbone facendo qui ei piu officio di ſoldate che di capitano, mentre con la ſiniſtra mano papogiava con una ſcala le mura per ſalirvi ſopra, un fante della guarnigione [tira] un archebuziata, e lo colpi in un fianco, della qual percoſſa ivi ſubito mori, ſecondo riferirono alcuni che lo videro portar coſi morto al padiglione, benche altri diſſero che foſſe ſopraviſſuto per breve ſpazio & aver confortato li ſuoi & eſortatili à proſeguir l'impreſa. » Il étoit alors plus de deux heures du matin, dit la Relation, qui, ſur ce point, eſt parfaitement conforme à d'autres documents. Le premier aſſaut, qui avoit été repouſſé, avoit eu lieu à deux heures du matin; le ſecond, qui fut déciſif, & dans lequel Bourbon trouva la mort, fut donné trois quarts d'heure ou une heure après, ſur les trois heures.

Bien qu'il ne ſoit pas permis d'ajouter foi aux récits menſongers de Benvenuto Cellini, qui s'eſt vanté dans ſes Mémoires d'avoir, lui ou l'un de ſes deux compagnons, tué Bourbon d'un coup d'arquebuſe, nous croyons devoir mettre ſous les yeux du Lecteur ſon curieux récit, qui fait d'ailleurs connoître exactement l'état des lieux : « Giugnemmo, dit-il, alle mura di *Campo Santo*, e quivi vedemmo quel maraviglioſo eſercito, che di già faceva ogni ſuo sforzo per entrare. A quel luogo delle mura, dove noi ci accoſtammo, v'era di molti giovani morti da quei di fuora : quivi ſi combatteva a più potere; era una nebbia ſolta quanto immaginar ſi poſſa : io mi volſi ad Aleſſandro, e gli diſſi : Ritiriamoci a caſa il più preſto che ſia poſſibile, perche qui non è un rimedio al mondo; voi vedete, quelli montano & queſti fuggono. Il detto Aleſſandro ſpaventato, diſſe : coſi voleſſe Iddio, che venuti noi non ci fuſſimo; e coſi voltoſſi con grandiſſima furia per andarſene. Il quale io ripreſi, dicendogli : Da poi che voi mi avete menato qui, egli è forza fare qualche atto da uomo; e volto il mio archibuſo dove io vedevo un gruppo di bataglia più ſolta e più ferrata, poſi la mira in nel mezzo appunto ad uno ch'io vedevo ſollevato dagli altri; per la qual coſa la nebbia non mi laſciava diſcernere ſe queſto era a cavallo o a piè. Voltomi ſubito ad Aleſſandro e a Cecchino, diſſi loro che ſparaſſino i loro archibuſi; e inſegnai loro il modo, accioché e' non toccaſſino un' archibuſata da quei di fuora. Coſi fatto dua volte per uno, io mi affacciai alle mura deſtramente, e veduto infra di loro un tumulto iſtraſordinario, fu che da queſti noſtri colpi ſi ammazzo Borbone; e fu quel primo, ch'io vedevo rilevato dagli altri; per quanto dappoi s'inteſe, &c., &c. »

« Le pan du mur devant lequel fut tué Charles de Bourbon eſt encore debout : il faiſoit partie des remparts qui entouroient le *Borgo*, bourg fortifié qui défendoit la Baſilique de St. Pierre & le Vatican... La courtine à laquelle il appartient ſubſiſte encore; elle part de la porte *Cavallegieri* & ſe dirige vers les premières pentes du Vatican. C'eſt un reſte des anciennes fortifications élevées au milieu du IXe ſiècle par Léon IV, &, peu après le ſac de Rome, remplacées, pendant le XVIe ſiècle, par une enceinte de remparts modernes. Cette entrepriſe, commencée ſous le pontificat de Paul III, ne fut achevée que ſous celui de Pie IV. La muraille en queſtion eſt bien celle au bas de laquelle fut tué le Connétable. Les hiſtoriens contemporains ſont très-explicites là-deſſus. Paul Jove dit : *Scalis appoſitis ad eum locum, qui eſt contra obeliſcum... cecidit Borbonius dum ſcalam funeſta manu mœnibus admovet, per inguen femoris glande trajectus.* Le mur eſt en effet placé à peu de diſtance du lieu où s'élevoit l'obéliſque avant ſon tranſport, par Sixte V, au milieu de la colonnade de St. Pierre, en l'année 1586... — Benvenuto Cellini préciſe parfaitement la poſition de ce mur : « Nous nous dirigeâmes, dit-il, vers les murailles du *Campo Santo*, &c. » Or, le Campo Santo eſt juſtement ſitué entre l'ancien emplacement de l'obéliſque & la courtine en queſtion. Cellini ajoute : « Nous battîmes en retraite, en traverſant le Campo Santo, puis nous entrâmes dans St. Pierre, » qui ſe trouvoit effectivement à quelques pas de l'obéliſque. Franceſco Guicciardini, contemporain du ſac de Rome, raconte ainſi la mort du Connétable, dans ſes *Hiſtoriæ italicæ : Borbonius igitur cum exercitu, quinto die maii, in pratis propre urbem eſt metatus... & ſequenti die in ipſa aurora..... exercitu, ſuburbio qua mons quaque Sancti Spiritus templum eſt, admoto, atrox pugna eſt capta.... cujus pugnæ initio, Borbonius extrema deſperatione, ſeſe in primam aciem conjicit; primus pugnam inchoat; ſed illico ſcloppi glande percuſſus, mortuus concidit.* » Il reſſort de ce récit que Bourbon, étant arrivé au bas de la

ſon grand eſprit aſſez ménagé pour l'avantage du Royaume. En ſorte que Du Cheſne, en ſes Antiquités de Bourbon, ne pouvant aſſez admirer le courage de ce Prince, dit que la France doit à ce Connétable la plus haute réputation de ſa franchiſe, puiſqu'elle ne put être vaincue que par lui-même commandant ſes vainqueurs.

Par ſa mort ſans enfants, le droit d'aîneſſe de la Maiſon de Bourbon tomba en la ſeconde branche de cette famille, alors appelée de Bourbon-Vendôme, iſſue originairement de Jacques de Bourbon, Connétable de France, ſecond fils de Louis I[er] du nom, Duc de Bourbon, & de Marie de Hainaut. Et c'eſt de cette auguſte branche,

colline du St. Eſprit, voulut donner l'exemple en montant à l'aſſaut. Or, la courtine en queſtion s'étend, ſur une cinquantaine de mètres, juſqu'à la porte *Cavallegieri*, laquelle eſt préciſément au bas de cette colline du St. Eſprit, qui n'eſt autre que l'extrémité du Janicule. M. de Siſmondi, dans ſon *Hiſtoire des Républiques italiennes*, confirme cette opinion ſur le lieu où fut frappé le Connétable : « Le matin du 6 mai, Bourbon conduiſit ſes troupes à l'aſſaut, contre les murailles du *Borgo*, entre *le Janicule & le Vatican*. » En effet, cette muraille exiſte dans une dépreſſion de terrain, ſituée entre les deux collines. » (Obligeante communication du très-érudit M. Paul Saint-Olive.)

Sur l'un des côtés de l'Egliſe de San Spirito in Saſſia, il y avoit une inſcription indiquant que près de là avoit été bleſſé mortellement le Connétable de Bourbon, & ſa mort y étoit attribuée à Bernardino Paſſeri, orfèvre & joailler du Pape, qui fut tué le même jour. Mais nous liſons dans un petit opuſcule, récemment publié, que cette ſuppoſition n'eſt pas fondée. « Il Totti Pompilio è di opinione che non al Paſſeri, ma ſibene a Franceſco Valentini Romano debbaſi attribuire queſto fatto. Anche Benvenuto Cellini nella ſua vita aſſeriſce aver egli ucciſo il conteſtabile Carlo. Il celebre dipintore Giovanni da Udine ſi vantò eziando di eſſere ſtato l'autore di coſì fatta prodezza. Vedaſi quanto ne ha riferito l'accurato & minuzioſo cancelliere nel ſuo opuſculo *Il mercato, il lago dell' Acqua Vergine*. Roma, 1811, p. 242, Annotaz. 30. (*Il ſacco di Roma*, nel 1527, *Relazione del commiſſario imperiale* Mercurino Gattinara, &c., &c. Genève, G. G. Fick, 1866.)

Beaucaire de Péguillon, Evêque de Metz, dans ſes *Rerum Gallicarum commentarii*, dit que Bourbon fut tué par un de ſes ſoldats, & il inſinue que ce fut peut-être à l'inſtigation de Lannoy : « Borbonnius, dit-il..., primus ſcalam manu tenens ingreſſus eſt... & aliquot gradus confeciſſet, ſclopeto *à ſuis* emiſſo in femur ad inguen ictus cecidit ; id an fortuito, ut in bellis pleraque id genus accidunt, an conſulto evenerit, incertum. Lanoius certè, Borbonium de Cæſare merito queri noverat, cui ſororem Eleonoram in matrimonium dare Cæſar promiſerat : &c., &c. ... in quem Lanoius alioqui propter vitatum colloquium & propter ſuſpicionem de illo conceptam infeſtus, clàm quiddam molitus ſit, affirmare non auſim. »

Le corps du Duc de Bourbon fut expoſé dans une bière placée ſur des tréteaux au milieu de la chapelle « *du Pape Sixte*. » (Dépoſition de Jean Péan, naguère copiſte de bulles à Rome, devant le Parlement de Paris, du 16 juillet 1527, dans le manuſcrit du Procès criminel du Connétable de Bourbon.) Roger le Maiſtre, maiſtre ès arts, habitant de Rome, qui alla auſſi dépoſer à Paris, dit dans ſa dépoſition qu'il vit le corps du Prince dans ſa bière, placée dans cette même chapelle, & que ſur la bière étoit étendu un drap de velours rouge à ſes armes, avec ſon épée. Un autre témoin, François Compagne, dit auſſi qu'il vit le Duc mort.

« Le capitaine Jonas ou Jonat, diſent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, qui reçut les dernières paroles du Connétable, n'était point Gaſcon, comme le dit Brantôme, mais Auvergnat ; il était ſeigneur des Ramades, près de Montel-de-Gelat, dans la Limagne. Il était au nombre des vingt-un contumaces qui furent condamnés à mort après la fuite de Bourbon. Il fut fait priſonnier au ſiége du château de Naples par l'armée de Lautrec, &, malgré les diſpoſitions du traité de Madrid, dont la plupart de ſes complices avaient profité, on lui fit ſon procès & il fut décapité. » Amelot de la Houſſaye dit dans ſes *Mémoires hiſtoriques*, &c., que ce fut un Ecuyer de Bourbon, Louis de Combault, qui, le voyant mort, le couvrit adroitement de ſa caſaque, afin que ſes ſoldats, ignorant cet événement funeſte, continuaſſent de pourſuivre la victoire. Il cite quelques vers d'un ancien poete où ce fait eſt conſigné :

Supremum malum
Combaldus, apte cum ducem texit ſago
Victumque fecit arte victorem ſua.

Après la mort de Bourbon, une caſſette, qui devoit renfermer ſes papiers les plus précieux, fut portee ſur-le-champ à l'Empereur. Elle contenoit les récépiſſes & mémoires de toutes les pierreries que ce Prince avoit engagées pour le ſervice de Charles Quint. Il eſt probable que cette caſſette lui fut remiſe par les ſoins de Du Peſchin, de Montbardon & de François du Peloux, qui ſe

qui devint la première en cette famille par la mort de ce Connétable, que font defcendus en ligne directe nos Rois depuis Henri IV, &, en ligne collatérale, les Princes de Bourbon, appelés de la Roche fur Yon, depuis nommés de Montpenfier & de Bourbon, Comtes de St. Paul, defquels la lignée eft faillie; & encore les Princes de Bourbon, Ducs de Condé, d'Enghien & de Conty, defquels la lignée eft encore aujourd'hui floriffante, comme celle des Comtes de Soiffons, qui eft un rameau de leur même lignée, eft défaillie.

On peut voir la defcription généalogique de cette royale branche de Bourbon-

trouvoient auprès du Duc au moment de fa mort. (*Hift. de la vie & faits de Louis de Bourbon*, &c., par Mre Nicolas Couftureau, &c., p. 150.)

Quoi qu'il en foit, la mort de Bourbon fut le fignal de la victoire. Loin d'être abattus par ce fatal événement, les Impériaux, bien qu'ils euffent perdu beaucoup de monde, s'élancèrent avec fureur pour le venger, &, conduits par Philibert de Châlon, Prince d'Orange, qui avoit pris le commandement, ils franchirent les murs du Borgo. En vain, Renzo da Ceri, avec fes troupes, s'étoit emparé des quatre premières enfeignes qui furent plantées à leur fommet; il fallut céder au nombre. Les Efpagnols fe précipitoient dans le Borgo au cri de *Efpaña! Efpaña! Amazza! Amazza! Borbon! Borbon!* & égorgeoient fans pitié les fuyards. (Lettre de G. du Bellay, dans nos Preuves.) Bientôt, ils arriverent au pied du fort Saint-Ange, où s'étoit réfugié le Pape. (*Il Sacco di Roma*, da L. Guicciardini, p. 188-189. *La Vita di Pompeio Colonna, cardinale*, di Mons. Paolo Giovio, dans le *Vite diece nuove huomini illuftri*, defcrite da Mons. Paolo Giovio in Venetia, 1561, in-4°.) Dans cette fortereffe imprenable s'étoient réfugiés avec Clément VII la plupart des Cardinaux, le Comte Carpi, Ambaffadeur de François Ier & un grand nombre d'habitants de Rome. Déjà, le Pape, en proie à une profonde terreur, parloit de capituler. (Lettre de G. du Bellay, dans nos Preuves, n° 135 *f.*) Mais le Seigneur de Langey (Guillaume du Bellay) fit fes efforts pour l'en détourner, en lui repréfentant que par la mort du Duc de Bourbon les Impériaux, fans chef, étoient moins à craindre. Renzo da Ceri & Guillaume du Bellay, à la tête d'une petite & vaillante troupe de Gentilshommes françois, efpérant pouvoir défendre la rive droite du Tibre & le Traftevere, & par une réfiftance prolongée donner le temps à l'armée de la Ligue d'arriver à Rome, fe rendirent au Capitole, où les Romains étoient affemblés, afin de leur propofer des moyens de défenfe. Renzo, dans la crainte que les Colonna qui s'avançoient du côté du fud, n'entraffent dans Rome par la porte de Saint-Jean-de-Latran, l'avoit fait barricader, & il engagea les habitants à la défendre, & à couper les deux ponts Sifto & Capi, tandis que lui défendroit le Traftevere avec les foldats qui lui reftoient. Mais les Romains ne voulurent pas confentir à s'armer contre les Colonna, qui, difoient-ils, étoient leurs concitoyens, & ils refuférent de laiffer rompre leurs ponts. (Lettre de G. du Bellay, nos Preuves, n° 135 *f.*) Ils joignirent feulement leurs milices urbaines aux débris des troupes découragées de Renzo da Ceri pour défendre le Traftevere. (M. Mignet, *ibidem*.)

Ce ne fut que vers la fin du jour que ce quartier fut investi & attaqué par l'armée impériale. (*Hiftoria expugnatæ & direptæ urbis Romæ per exercitum Caroli V*, imp., &c. Cæfare Groliero Lugdunenfi auctore; Parifiis, 1637, in-4°, p. 70. Grolier étoit dans Rome au moment du fiege & du fac. — Note de M. Mignet.) Elle y pénétra bientôt fans rencontrer une longue réfiftance & ayant traverfé le Tibre, elle entra dans Rome « où régnait une immenfe conftemation. » (Grolier, pp. 61, 64, 71. *Il Sacco di Roma*, da L. Guicciardini, pp. 189, 198, *Sacco di Roma*, da Jacopo Buonaparte. Jacques Buonaparte fut témoin du fiége de Rome. Le récit qu'il en a donné a été imprimé pour la première fois à Cologne, en 1756, & de nouveau à Paris, en 1809, in-8°. — En 1830, le Prince Napoléon-Louis-Bonaparte en a donné une traduction, dédiée à Mme Zénaïde Bonaparte, Princeffe de Mufignano, in-8°, Florence, *Imprimerie Grand-ducale*, 1830, avec un portrait gravé de Clément VII d'après Raphael.)

Pendant huit jours, Rome fut mife à fac, & fut en proie à tous les excès d'une foldatefque effrénée. « Les Efpagnols & les Allemands, également déchaînés, mêlèrent la violence à la fpoliation, l'incendie au pillage, la cruauté à la débauche, la moquerie à la profanation. Leurs bandes déprédatrices portèrent le ravage dans tous les quartiers & n'épargnèrent aucun lieu. Elles pillèrent d'abord avec une fougue défordonnée & fanguinaire, tuant tout ce qui leur réfiftait & affouviffant leurs paffions brutales fur les jeunes filles arrachées à leurs parents, les femmes enlevées à leurs maris, & les religieufes même atteintes au fond de leurs cloîtres. — Pendant les premiers jours de cette lamentable dévaftation, Rome offrait l'afpect le plus défolé. Les portes des maifons étaient enfoncées, les rues défertes ou traverfées par des fugitifs qui cherchaient un afile dans les lieux les plus écartés, & que

Vendôme, traitée à fond par Messieurs de Sainte Marthe, au second tome de l'histoire qu'ils ont composée de la Maison de France, & en abrégé, ci-devant au second Chapitre de ce Livre.

Le Prince de cette branche, lequel, par la mort de ce Connétable, entra aux droits de primogéniture & devint chef des armes de la Maison de Bourbon, fut Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, en faveur duquel le Comté de Vendôme fut érigé en Duché par le Roi François Ier, & duquel le petit-fils, Henri de Bourbon, troisième du nom, Roi de Navarre, parvint légitimement à la Couronne de France, sous le nom

poursuivaient les soldats. On n'entendait que de douloureux gémissements & des cris de fureur. Les eglises, qui avaient servi d'inutiles refuges à des populations épouvantées, étaient assaillies par les lansquenets, presque tous luthériens, qui s'emparaient des vases précieux & des riches ornements. Les images y étaient abattues, les crucifix rompus à coups d'arquebuse, les châsses des saints brisées, les vénérables objets de la piété catholique jetés en bas des autels dépouillés & répandus sur les dalles souillées. Les basiliques de Saint-Pierre & de Saint-Paul, la chapelle du Pape, servaient d'écurie aux chevaux. (Sacco di Roma, da Jacopo Buonaparte, p. 216 de l'édition de Paris. — *Il Sacco*, &c., da L. Guicciardini, p. 240. M. Mignet, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mars 1866.)

Espagnols & lansquenets attaquèrent & pillèrent à l'envi les palais & les maisons où s'étoient réfugiés les riches marchands, les nobles familles, & les forcèrent à leur payer des sommes considérables. Tous les Cardinaux qui tombèrent entre leurs mains furent accablés d'outrages, de mauvais traitements & de fortes rançons. « Le Cardinal Araceli, couché dans une bière comme un mort, fut porté dans une église par une troupe de lansquenets qui, après avoir prononcé son oraison funèbre toute remplie de facéties & d'obcénités, alla achever dans son palais même la cérémonie dérisoire de ses funérailles par un repas où elle s'enivra de son vin. Elle mena ensuite le Cardinal, tiré de sa bière & mis en croupe d'un lansquenet, dans les divers quartiers de la ville, afin qu'il y trouvât l'argent exigé pour sa délivrance. (*Il Sacco di Roma*, da Guicciardini, pp. 226, 227, & da Jacopo Buonaparte, p. 206.) Les autres Prélats romains étaient promenés avec leurs habits ecclésiastiques sur des ânes par les luthériens allemands, qui s'affublaient eux-mêmes de chapes & de chasubles prises dans les sacristies, &, a la grande indignation des Espagnols, contrefaisaient en se moquant les cérémonies catholiques. » (M. Mignet, *ibidem*.)... « Tandis que les Espagnols cachaient avec soin & conservaient avec avarice leur part de ce riche butin, les Allemands étalaient la leur & la dissipaient comme ils l'avaient prise. Arrivés devant Rome les vêtements en lambeaux, sans chaussure, dénués de tout, ils étaient couverts d'étoffes de brocart, de pièces de soie, portaient autour de leur cou & sur leur poitrine des chaînes d'or, s'en allaient par les rues montés sur les mules du Pape & des Cardinaux, & passaient à boire & à manger tout le temps qu'ils ne mettaient pas à piller. » (*Il Sacco di Roma*, da L. Guicciardini, pp. 236-237. Grolier, p. 94. M. Mignet, *ibidem*.)

Au siége & au sac de Rome, il avoit péri pres de 4,000 personnes. Les blessés, sans assistance, gisoient & succomboient dans les rues; les morts sans sépulture infectoient l'air. La peste & la disette envahirent la ville à leur tour. Voici comment Grolier, témoin oculaire, décrit l'état lamentable de Rome : « Je sortis, dit-il, quand il me fut possible de le faire presque en sûreté. A mesure que je m'avançai vers le Forum, l'horreur, le silence, la solitude, l'infection, les cadavres çà & là étendus & fétides me glacèrent d'épouvante. Les maisons étoient ouvertes, les portes abattues, les boutiques vides, & dans les rues désertes on ne voyait courir que quelques farouches soldats. » (Grolier, *Historia expugnatæ & direptæ urbis Romæ*, p. 89. Voir aussi les dramatiques récits du sac de Rome par Brantôme, Michelet, Henri Martin, &c.) A ce propos, Brantôme nous a conservé deux couplets d'une chanson qui, peu après la mort du Connétable, circuloit dans les rangs des aventuriers françois de sa suite, que le même chroniqueur prétend avoir été assez nombreux :

Quand le bon prince d'Orange
Vit Bourbon qui estoit mort,
Criant saint Nicolas,
Il est mort, saincte Barbe;
Jamais plus ne dict mot,
A Dieu rendit son âme.

Sonnez, sonnez, trompettes,
Sonnez tous à l'assault;
Approchez vos engins,
Abattez ces murailles;
Tous les biens des Romains,
Je vous donne au pillage.

d'Henri IV, parce que la ſucceſſion de cette couronne lui arriva en vertu des droits de la loi ſalique, par le décès ſans enfants mâles du Roi Henri III. Et ce fut alors que le cri & la deviſe du mot *Eſpérance*, qu'avoit la Maiſon de Bourbon, ceſſa & ne fut plus en uſage, puiſque l'eſpérance d'arriver au trône, marquée par cette deviſe & fondée ſur la deſcendance que cette Maiſon avoit de St. Louis, fut convertie au précieux effet de la poſſeſſion de ce même trône. Et le bâton de gueules péri en cotice brochant ſur le tout, qui faiſoit la diſtinction de cette Maiſon de Bourbon d'avec celle des autres Princes, fut ôté par ce Roi pour lui & ſes deſcendants, pour donner lieu aux pleines armes de France qui lui étoient dévolues par les droits de la Couronne, & fut tranſ-

Quelques hiſtoriens ont prétendu que ſi Bourbon n'eût pas ſuccombé, il eût empêché le ſac de Rome. Mais en un tel moment eût-il été le maître de la fureur, de l'indiſcipline & de la rapacité de ſes ſoldats? Beaucaire nous apprend qu'il tenoit de Du Peſchin qui appartenoit à l'une des plus nobles familles du Bourbonnois & qui avoit ſuivi le Connétable dans cette dernière expédition, que jamais ce Prince n'eut l'intention de livrer Rome au pillage; qu'il vouloit ſeulement exiger du Pape une forte ſomme d'argent pour la ſolde de ſes troupes, & ſe venger des injuſtices de l'Empereur en s'emparant du Royaume de Naples. Beaucaire ajoute que ſi ce projet eût réuſſi, il n'étoit point douteux que François I[er] ne ſe fût réconcilié avec Bourbon (tant ſa haine contre Charles Quint étoit grande) & qu'il ne lui eût envoye des ſecours pour tenir tête aux troupes impériales. Il dit enfin que les Italiens auroient préferé que Bourbon, de qui ils n'avoient rien à craindre, s'emparât de ce Royaume plutôt que de le voir aux mains de l'Empereur. Voici le curieux paſſage de Beaucaire : « *Borbonio Romam diripere in animo non fuiſſe... Peſchinus ex illuſtri Boiorum familiâ, qui huic expeditioni interfuit mihi confirmavit; juſtam in militum ſtipendium pecuniam inde conficere, & acceptas à Cæſare injurias ulturus regnum Neapolitanum invadere deſtinarat, quò illum extrema deſperatio adegerat : quæ deliberatio, ſi initio bene ſucceſſiſſet, haud dubium quin Franciſcus illi reconciliatus (tanto in Cæſare odio, invidiaque flagrabat) opportuna auxilia miſiſſet. Et Itali Borbonium potius, à quo nihil timebant, quam Cæſarem eo regno potiri optaſſent.* » Siſmondi prétend même, ce qui eſt aſſez vraiſemblable, que ce fut Morone qui donna peut-être à Bourbon l'idée de s'emparer du Royaume de Naples. « Il s'inſinua ſi bien, dit-il, dans la confiance de Bourbon qu'il le dirigea dès lors, comme il avoit dirigé ſon maître le Duc Sforza. Peut-être vouloit-il le conduire à cette conquête du Royaume de Naples qu'il avoit auparavant offerte à Peſcara. » Pluſieurs contemporains ont cru fermement à ce projet de Bourbon. « Aucuns ont eſtimé, dit Martin du Bellay, que ſi M. de Bourbon ne fuſt encore mort, il ſe fuſt fait roy de Romme & roy de Naples, pour le mal contentement qu'il avoit contre l'empereur, qui l'avoit trompé; car, luy ayant promis ſa ſœur, la reine Eléonor, douairière de Portugal, il ne l'avoit faiƈt ; puis, l'envoyant au duché de Milan, l'avoit laiſſé ſans le ſecourir d'argent, *comme le laiſſant en proye...* » On ſait, en effet, que Charles Quint en dernier lieu n'avoit conſenti à laiſſer au Duc la ſouveraineté du Duché de Milan qu'à la condition expreſſe qu'il entretiendroit à ſes frais l'armée impériale, & que le Prince fut hors d'état de pouvoir ſe ſoumettre à cette nouvelle & impoſſible exigence. Brantôme, Beaucaire, Robertſon & de nos jours M. Henri Martin ont penſé que le Connétable eut la ſecrète intention de ſe créer, au milieu des complications de l'Europe & en particulier de l'Italie, un royaume independant. « On prétend, dit M. Henri Martin, qu'il aſpirait à ſe faire Roi de Rome & de Naples, qu'ulcéré depuis longtemps contre l'Empereur, *il penſait à ſe rapprocher de la France & à la dédommager du mal qu'il lui avait fait;* ce qui eſt certain, c'eſt que ſon armée victorieuſe l'eût ſuivi contre tout le monde, même contre l'Empereur, & qu'il eût pu à peu près tout ce qu'il eût voulu en Italie. » Un agent d'Henri VIII, Gregorio Caſale, écrivoit le 2 mai, quatre jours avant la priſe de Rome (voir nos Preuves, n° 135 *q*), ces mots caractériſtiques : « Je penſe que les lanſquenets & Eſpaignols vont voluntiers au royaume (de Naples); une raiſon eſt pour ſe deſcharger des bons butins dont ils ſont chargés, *l'autre pour prendre cette poſſeſſion en gage de leurs payements & de ce qui leur eſt deu*, & l'Empereur ne les en pourra tirer s'il ne les paye; *& ſi Bourbon ſe ſait gouverner, il pourra gaigner un royaume pour un duché.* »

Quoi qu'il en ſoit, & pendant ces horribles ſcenes du ſac dont il fut plus d'une fois témoin, Clément VII, tremblant de crainte & n'ayant pas eu le courage de prendre un parti, au lieu de fuir par la rive gauche du Tibre, qui fut libre pendant pluſieurs jours, & de ſe rendre au milieu de l'armée de la Ligue, étoit reſté enfermé dans le château St. Ange avec un grand nombre de Cardinaux, de Prelats, d'Ambaſſadeurs, de nobles romains, de marchands & même de femmes qui avoient cherché près de lui un refuge. (M. Mignet, *ibidem.*)

féré aux branches des Princes du sang de Bourbon, qui l'ont raccourci & le portent sans brocher sur le tout, pour y faire une juste différence de l'éminence de cette Maison depuis qu'elle est devenue royale d'avec le temps auquel elle n'étoit encore arrivée à la Royauté.

Mais revenant à notre Grand Connétable, dont la mort servit de marche à cette sacrée branche de Bourbon-Vendôme pour arriver à la Couronne de France, donnons encore un Chapitre & sur la sépulture qui lui fut donnée & sur les louanges que sa valeur mérite & mériteroit encore bien plus dignement, si elle avoit été employée jusques à la fin pour sa patrie.

Le 7 mai au soir, le lendemain même de la prise de Rome, Guido Rangone étoit arrivé au pont de Salara avec sa cavalerie légère & 800 arquebusiers, mais en apprenant que Rome étoit au pouvoir des Impériaux, dont le nom seul glaçoit de terreur les Italiens, il ne tenta pas même de pénétrer dans le château St. Ange, ce qui lui eût été facile, & il se retira.

Le Duc d'Urbin ne fut d'aucun secours à Clément VII. L'armée de la Ligue, divisée en deux corps, avoit quitté Florence le 3 mai, se dirigeant sur Rome. Il avoit été convenu entre les deux chefs qui les commandoient, le Marquis de Saluces & le Duc d'Urbin, qu'ils se réuniroient à l'Isola à neuf milles de Rome, & qu'ils tenteroient de reprendre la ville ou de délivrer le Pape assiégé dans le château St. Ange. Mais le Duc d'Urbin n'arriva à Nepi que le 22 mai, seize jours après la prise de Rome. (M. Mignet.)

Clément VII, désespérant d'être secouru, étoit entré en pourparlers avec les chefs impériaux qui avoient fait ouvrir des tranchées autour du château & qui gardoient les alentours avec la plus grande vigilance. (Grolier, p. 97, & *Sacco di Roma*, da Jac. Buonaparte, p. 200.) Il avoit déjà souscrit aux dures conditions qu'on exigeoit de lui, lorsque, ayant appris l'approche de l'armée de la Ligue, il rompit les négociations. Mais il avoit compté sans l'incurable foiblesse du Duc d'Urbin qui, malgré l'ordre formel qu'il avoit reçu du Doge de Venise de secourir le Pape, & bien qu'en état, à la tête de 15,000 hommes de pied & d'un corps de cavalerie, de forcer le blocus & de délivrer Clement VII, donna lâchement le signal de la retraite. « Le Pape ainsi abandonné capitula. » (Voir pour les details de la capitulation la lettre de Guillaume du Bellay, dont nous devons communication à l'obligeance de M. Mignet & qui figure dans nos Preuves, sous le n° 135 *f*.) Il s'engagea à payer aux Impériaux 400,000 ducats, &, comme garantie, il leur donna les forteresses d'Osthe, de Civita-Vecchia, de Civita-Castellana, avec les villes de Plaisance, de Parme & de Modène. Plusieurs Archevêques, Evêques, & personnes considérables de la parenté du Pape furent donnés en otage, & Clément VII lui-même, avec treize Cardinaux, dut rester prisonnier dans le château St. Ange, jusqu'au paiement des 150,000 premiers ducats. L'accord conclu, le Capitaine Alarcon entra dans la citadelle avec quelques compagnies d'arquebusiers espagnols & de lansquenets pour en prendre possession & y surveiller le Pape. « Malgré d'apparents respects, Alarcon retint dans une assez étroite captivite Clément VII, qui fut hors d'état de compter les sommes promises aux termes marqués, & dont les otages, au milieu d'une armée cupide & furieuse, furent exposés à d'indignes traitements & coururent même des dangers de mort. En moins de deux ans, François I[er] & Clément VII étaient tombés au pouvoir de Charles Quint par la victoire & l'audace de ses Généraux, & le Capitaine Alarcon avait la singulière fortune, après avoir tenu un Roi de France captif, de garder un Pape prisonnier. » (M. Mignet, *ibidem*.) « La nouvelle de cet évènement, dit Robertson, causa à l'Empereur autant de surprise que de joie ; il dissimula ses sentiments à ses sujets que les succès & les crimes de leurs compatriotes pénétroient d'horreur. Pour adoucir l'indignation qu'en ressentoit l'Europe, il déclara qu'il n'avoit pris aucune part au saccagement de Rome attaquée sans ses ordres. Il écrivit à tous les Princes ses alliés qu'il n'avoit eu aucune connoissance des intentions de Bourbon. (Ruscelli, *Lettere di principi*, t. II, p. 234) ; il prit le deuil & le fit prendre à toute la cour ; il suspendit les rejouissances pour la naissance de son fils Philippe, &, par une hypocrisie qui ne trompa personne, il ordonna des prières & des processions dans toute l'Espagne pour obtenir la liberte du Pape, liberté qu'il pouvoit lui faire rendre sur-le-champ par un ordre expédié à ses Généraux. » Il profitoit de ces atrocités tout en les répudiant. Prisonnier pendant longtemps, Clément VII ne fut delivre par les Impériaux qu'à l'arrivée de Lautrec en Italie. L'Editeur.

CHAPITRE XLIII

De la ſépulture du Connétable Charles de Bourbon & des louanges que ſa valeur lui acquit pour l'art militaire.

MONSIEUR le Duc de Guiſe, Henri de Lorraine, dans les Mémoires imprimés de ſon voyage de Naples, dit qu'à ſon retour, qui fut l'an 1648, paſſant par Gaëte & ſortant du château de cette ancienne ville, la plus remarquable de celles que poſſédoit autrefois le peuple des Auſoniens en Italie, on lui fit voir le corps de ce Connétable Charles de Bourbon, qui paroiſſoit encore debout dans une caiſſe vis-à-vis la chapelle dudit château, appuyé ſur un bâton de commandement, avec ſon chapeau ſur ſa tête, botté & revêtu d'une caſaque de velours vert, ornée de galons d'or (1), & il dit qu'il étoit ſi bien conſervé que l'on diſcernoit encore tous les traits de ſon viſage ; en ſorte qu'on lui remarquoit une mine fort fière & telle que la

(1) Loſque les Imperiaux furent entrés dans Rome, ils dépoſerent, comme on l'a dit, le corps du Duc dans une bière qui fut placée ſur des treteaux « *dans la chapelle du Pape Sixte.* » (Dépoſition de Jean Pean, copiſte de bulles à Rome, devant le Parlement de Paris, le 16 juillet 1523. — *Proces criminel du Connétable de Bourbon.* Bibl. Imp.) Voici ce que dit dans ſa depoſition devant la même Cour Roger le Maiſtre, Maiſtre es arts, habitant de Rome..: « A laquelle priſe de Rome, il qui dépoſe dit avoir eſte le 6e jour du mois de may dernier paſſe, à l'aſſaut de laquelle ledit de Bourbon fut tue, &, depuis, ledit dépoſant vit le corps qu'on diſoit eſtre dudit de Bourbon en ſa bierre qui eſtoit en la chapelle du pape Sixte, ſur laquelle eſtoient ſes armes ſur un drap de veloux rouge & ſon eſpée qui eſtoit deſſus ladite bierre... » (*Ibidem.*)

Les ſoldats de Bourbon, en quittant Rome, ne voulurent pas expoſer ſon corps à la vengeance & aux outrages des habitants ; ils le tranſporterent à Gaete, dans le Royaume de Naples, & l'enterrèrent dans la chapelle du château, ſous un mauſolée, avec cette epitaphe, ſuivant Belcarius :

Aucto imperio, Gallo victo,
Superata Italia, Pontifice obſeſſo,
Roma capta, Carolus Borbonius
In victoria cæſus, hic jacet.

Les Auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, ſans indiquer la ſource où ils puiſent ce détail, diſent que le corps fut placé ſous un tombeau de marbre. Brantôme, avant 1563, viſita Gaete. Un ancien compagnon de guerre du Connetable etoit alors Capitaine Chatelain du château. Il conduiſit Brantôme dans la chapelle, & lui montra le tombeau du Prince « *qui étoit elevé ſur main gauche, à la mode d'Italie du temps paſſe;* le theu eſtoit couvert d'un fort beau drap d'or friſe & rouge, avec ſes armoiries toutes ſimples, ſans eſtre entournées nullement de l'ordre, ny du roy de France, ni de l'empereur. » « De quoy moy eſtonné, ajoute Brantôme, je luy demande (au Chatelain) pourquoy l'ordre de l'un & de l'autre n'y eſtoit. Il me reſpondit qu'il avoit quicte celuy du roy & ne le porta oncques plus depuis qu'il l'eut quicté. Auſſy dict-on, qu'après qu'il s'en fuſt alle, le roy luy envoya demander l'eſpée de conneſtable & ſon ordre. Il reſpondit : Quant à l'eſpee, il me l'oſta au voyage de Valanciannes, lorſqu'il donna à mener à M. d'Alençon l'avant-garde qui m'appartenoit; & l'ordre, je le laiſſay derriere mon chevet de liſt à Chantelle. » Quant à celuy de l'empereur, qui eſt la toiſon, il ne le voulut jamais prendre. » « Et après (le Châtelain), continuant ſon propos, « voila, dit-il, le corps, *qui repoſe leans*, du plus brave & vaillant prince & capitaine qui fut jamais en ſon vivant, & n'en deplaiſe aux neuf preux ; car il les a tous ſurpaſſés. » Et nous alla conter beaucoup de ſes vaillances particulieres..., ſurtout, il nous conta les meſcontentemens qu'il avoit de la France, du roy & de l'empereur, & que ſi Dieu luy euſt preſte vie, il en euſt eu raiſon. Car, réſolument, il ſe vouloit faire roy des

pouvoit avoir un homme d'un courage auſſi inébranlable que le ſien. Et par la hauteur de ce corps, il remarqua que ce Prince étoit d'une fort belle taille & des plus grands hommes de ſon temps.

L'image de ce Connétable ſe trouve en taille-douce, dans le livre intitulé le *Promptuaire des médailles*, où il eſt repréſenté à demi corps avec ſon bonnet de Connétable & ſon Eloge mis enſuite. Et dans ſon ſiècle on recherchoit le portrait de ce Prince comme de l'un des plus excellents en l'art militaire qu'euſſent vu les ſiècles anciens. Témoin Meſſire Antoine de Chabannes, Evêque du Puy & Prieur d'Ambierle ſur l'extrémité de ce pays, qui, l'année après le décès de ce Connétable, voulut avoir ſa peinture qu'il fit copier de ſes plus fidèles portraits, auſſi bien que celle du Grand Maître de Boiſy & de quelques autres illuſtres de ce même ſiècle, & en orna la maiſon appelée de Roulière, dépendant dudit Prieuré.

Il paroît encore ſur les grands piliers de l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Montbriſon quelques écuſſons funéraires qui y furent mis après le décès de ce Prince, où on voit qu'il avoit réduit la cotice qui ſervoit de bande à l'écuſſon de Bourbon, à un filet de gueules. Et le même ſe voit encore en la plus riche & ancienne chappe de cette égliſe, laquelle y ayant été donnée du temps de ce Connétable par Meſſire Pierre Paparin, alors Sacriſtain & Chanoine d'icelle, montre ſur les fleurs de lys de brocard d'or qui la rehauſſent, des trames de ſoie rouge formant ledit filet de gueules.

Le Roi Henri IV venant de Navarre en France, quelque temps avant ſon élévation à la Couronne & paſſant par ce pays de Forez, y apercevant en pluſieurs endroits l'écuſſon de Bourbon, prit de là pluſieurs fois occaſion de s'étendre ſur les louanges de

Romains, & euſt bien briſé les aiſles aux papes, & taillé leurs morceaux courts. » Auprès du tombeau, Brantôme vit ſuſpendu « un grand eſtandart général de taffetas jaune, tout ſemé en broderie, au dedans d'un jaune, noir & blanc, mais le champ eſtoit jaune ; la broderie eſtoit de pluſieurs cerfs volants & force eſpées nues flamboyantes, avec ces mots eſcrits en pluſieurs endroits : *Eſpérance ! Eſpérance !* &c.

« La mémoire de Charles de Bourbon, diſent les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, fut longtemps déteſtée par les Romains. Le Concile de Trente, en 1562, ordonna qu'il ſerait exhumé, & ce décret fut exécuté d'une manière peu décente, pour ne pas dire plus. » « On avoit, dit Sainte-Foix, jeté ce corps auprès de la porte du château de Gaëte ; un officier françois de la garniſon le mit dans une grande armoire vitrée, où on le voyoit encore en 1660, debout, botté, appuyé ſur un bâton de commandement, & vêtu de ſa caſaque de velours vert, chamarrée de grands galons d'or. » « A ce que j'entendis, raconte de ſon côté Brantôme, quand nous allaſmes au ſecours de Malte, le tombeau de ce prince a eſté oſté de ce lieu éminent (de la chapelle du château), comme ſont eſté tous les autres, par l'ordonnance du Concile de Trente. Meſſieurs de Strozzi & Briſſac, auxquels j'en avois fait grand cas, le déſiroient fort voir ; mais il n'y eut nul moyen d'y entrer, dont ils furent bien marris. »

Au ſiècle ſuivant, Guichenon vit le tombeau qui ſe trouvoit encore hors de la chapelle. Ne ſachant pas qu'il avoit été mis là par ſuite des décrets du Concile, il ſuppoſoit qu'il avoit toujours été à la même place, ce qui eſt une erreur, comme on vient de le voir. « Son corps, dit-il, ne fut pas inhumé à Gayette, ville du royaume de Naples, comme pluſieurs hiſtoriens ont écrit, mais ſeulement mis *dans un cercueil de bois peint en vert, poſé ſur le dehors du portail de l'égliſe de Sainte Barbe, du château de Gayette, où j'ai vu ſon ſquelette & ſa chevelure*. Sur ce cercueil, ajoute-t-il, eſt l'écuſſon de Bourbon, avec ces quatre vers que les Eſpagnols y mirent pour lui ſervir d'épitaphe :

Francia me dio la leche,
Spaña fuerza y ventura,
Roma me dio la muerte
Y Gaeta ſepultura.

« On lui refuſa l'honneur de la ſépulture dans l'égliſe, à cauſe qu'il avoit fait la guerre au Pape, & qu'il étoit

ce Connétable & d'en parler comme du plus grand guerrier qu'eût porté leur royale famille. Et l'éloge que fon courage méritoit pour le fait des armes auroit été univerfel fi l'inexcufable abandon de fa patrie n'y eût apporté bien de la flétriffure que l'hiftoire fait encore rejaillir fur Madame Louife de Savoie, mère du Roi François I[er], laquelle, par l'étrange procès qu'elle lui fufcita, le pouffa à cette extrémité fans vouloir apporter aucun tempérament à fes pourfuites. Car, quoique le droit de cette Régente fût entier & manifefte en la fucceffion de l'hoirie propre & patrimoniale de la Maifon ducale de Bourbon, comme il fera vu ci-après, elle auroit pourtant mieux fait, fe voyant mère du Roi, &, comme telle, en quelque manière, mère de l'Etat, de tenter les voies d'accommodement au lieu de prendre celles de la rigueur, & par quelque relâche de jouiffance qu'on auroit arbitré, conferver à la France ce grand Prince & le maintenir dans le zèle qu'il avoit pour l'honneur du Royaume, qu'il avoit marqué en tant de rencontres.

Il y a apparence que, comme ce Connétable fit fes dernières guerres en Italie & étoit alors aîné & chef des armes de la Maifon de Bourbon, ce fut lui auffi qui, alors, donna au Marquis de Mont Sainte Marie de Pifaure le privilége de porter en fon écu un quartier des armes de Bourbon, en reconnoiffance de quelque fervice & fecours particuliers qu'il en avoit reçu. D'où vient qu'un Cardinal de cette maifon, fous le Pontificat du Pape Sixte V, portoit ce quartier en fon écuffon, comme remarquent avant moi MM. de Ste. Marthe. A quoi on ne peut donner un fondement plus plaufible que la conceffion de ce Connétable, comme nous en avons vu ci-devant, au Chapitre XXX, un autre exemple en une autre pareille occafion émanée du Cardinal Duc, Charles de Bourbon.

mort l'épée à la main contre Sa Sainteté.» (*Hiftoire de la Souveraineté de Dombes*, par Samuel Guichenon, d'après un manufcrit portant la date de 1662.)

Au retour de fa fameufe aventure de Naples, en 1647, le Duc de Guife vifita le tombeau. « En fortant de Gayette, dit-il à la page 794 de fes Mémoires (première édition, publiée en 1668, in-4°), l'on me fit voir le corps de Charles de Bourbon, qui eft debout dans une quaiffe vis-à-vis de la chapelle, appuyé fur un bâton de commandement, avec fon chapeau fur fa tête, botté & revêtu d'une cafaque de velous vert, avec du galon d'or; il eft fort bien confervé. Il étoit de fort belle taille, & des plus grands hommes de fon temps; l'on remarque tous les traits de fon vifage, & il paroît d'une mine fort fière, & telle que la pouvoit avoir un homme d'auffi grand mérite, & d'un courage auffi inébranlable qu'il le fit paroître à fa mort. »

On lit ce paffage dans la *Relation d'un voyage du Marquis de Seignelay* (en Italie, 1671), publiée pour la première fois par M. Pierre Clément, de l'Inftitut, in-12, 1867, Paris, Didier, p. 177. « On fait voir en entrant dans cette citadelle, à côté de la porte, fur la main droite, le fquelette du Connetable de Bourbon, qui fut tué au fiége de Rome en commandant l'armée de l'Empereur Charles Quint. » « *Il paraît*, dit M. de Coiffier-Demoret, dans une note de fon *Hiftoire du Bourbonnais*, qu'il était refté ainfi jufqu'au milieu du fiècle dernier (1750), que le Roi de Naples, qui eft devenu Roi d'Efpagne, le fit remettre dans fon tombeau avec les honneurs dus à fon rang. »

Ce qui viendroit confirmer cette opinion, c'eft la phrafe fuivante qu'on lit dans les *Lettres ecrites de Suiffe, d'Italie, de Sicile*, &c., par M. ***, Avocat au Parlement, à M[lle] ***, a Paris, 1777 & 1778, tome II, pp. 217-218: « Vous y voyez (au château de Gaëte) *des yeux de la foi*, dans un mur qu'on vous montre, le tombeau du Connétable de Bourbon. » Ce voyageur, qui paroît avoir vifité les lieux, n'aperçut aucun veftige du tombeau & du corps. Cependant on lit dans un ouvrage publié avec un grand luxe, & poftérieur en date, les lignes qui fuivent: « Les voyageurs françois furtout vont voir fous le veftibule de la chapelle du château le fquelette du fameux Connétable de Bourbon. Il avoit été tué, comme on fait, en faifant le fiége de Rome en 1527, & ayant été excom-

Ce Connétable avoit fait bâtir en Forez un fort conſidérable au château de Donzy, du côté de Feurs, ſiége d'une des Châtellenies du Comté dudit pays, & avoit fait de ce lieu une place forte qui, depuis, à cauſe des troubles, fut jugée devoir être démolie.

Il étoit eſtimé un des plus accomplis chefs de guerre de ſon temps, voire des ſiècles

munié par le Pape, on ne voulut pas l'enterrer en terre ſainte. On voit ſur ce veſtibule pluſieurs inſcriptions en diverſes langues. En voici une eſpagnole : *Francia me dio la leche*, &c. » (*Voyage pittoreſque*, *ou deſcription des royaumes de Naples & de Sicile*, Paris, 1782, 5 volumes in-folio, t. II, p. 60.) Mais ce paſſage ſemble avoir été copié dans une autre relation de voyage.

A partir de cette dernière date, nous n'avons trouvé aucune mention du tombeau & du fort qu'il a ſubi depuis cette époque. Penſant que la dépouille du Connétable avoit pu être transférée à Naples dans les caveaux de la Maiſon de Bourbon, nous avions fait prier un Anglois très-obligeant, M. le Chevalier Lumley, de les viſiter. Ses recherches ont été infructueuſes ; il n'a trouvé, parmi les tombes royales, aucune inſcription funèbre à la mémoire de Charles de Bourbon.

« Encor que les Italiens, dit Brantôme, ſe ſont plaints de luy, ſi ne peuvent-ils s'engarder de le louer tous les jours ; & luy firent ceux d'alors ce petit épitaphe, qui commence *d'aſſai*, *aſſai*, qui fut traduit en françoys ainſy :

D'aſſez aſſez a faict Charlemagne le preux ;
Alexandre le Grand de peu fit plus grand choſe ;
Mais de neant a faict plus que n'ont faict les deux,
Charles, duc de Bourbon, qu'icy deſſoubs repoſe. »

Voici l'épitaphe que lui rima Clément Marot :

Dedans le clos de ce ſeul tombeau cy
Giſt ung vainqueur & ung vaincu auſſi,
Et ſi n'y a qu'ung corps tant ſeullement ;
Or esbahyr ne s'en fault nullement :
Car ce corps mort, du temps qu'il a veſcu,
Vainquit pour aultre, & pour ſoy fut vaincu.

Guichenon, dans ſon *Hiſtoire de la Souveraineté de Dombes*, publiée pour la première fois en 1863, par mon collaborateur & ami M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des chartes, dit que Simon Gauthiot, Chevalier, Seigneur d'Ancier, &c., Maître d'hôtel du Connétable, fit porter ſon cœur à Beſançon, pour le faire inhumer avec pompe dans l'égliſe métropolitaine. « Les Chanoines, ajoute-t-il, le reçurent en proceſſion, le 26 avril 1532, & ce cœur, reſſemblant à une éponge, fut mis dans une boîte de cuir bouilli, enveloppé de taffetas, en un endroit de cette égliſe où l'on tient des ornements par forme de dépôt, en attendant que l'Empereur eût ordonné le lieu de ſa ſépulture. Ce zélé Gentilhomme fit encore dreſſer en cette même égliſe un tableau où ſont les armes de Bourbon, au bâton brochant ſur le tout, écartelé d'or à l'aigle de ſable couronné d'or, ſur lequel eſt une palme qui va ſe recourbant à droite, & un laurier à gauche, avec cette inſcription en forme d'épitaphe, où il donne à ce Prince la qualité de Duc de Milan :

Carolo optimo
Borbonii, Arveniæ & Mediolani duci,
In Italia Cæſareo locum tenenti,
Et capitaneo generali ſemper invicto,
Simon Gauthiot, domus ſuæ præfectus,
Impia nece ſibi ſublato,
Vivens mæſtiſſimus poſuit
Anno MDXXXII, VII maii. »

François Beaucaire, Evêque de Metz, né dans le Bourbonnois, qui avoit été élevé dans ſa première enfance au château de Chantelle, & qui poſſédoit un portrait reſſemblant de ce Prince, nous a laiſſé de curieux détails ſur ſa figure & ſa perſonne, ſur ſon caractère & les qualités dont il étoit doué. Il nous apprend cette intéreſſante particularité que le ſouvenir de ce Prince étoit ſi cher aux habitants du Bourbonnois, que, longues années après ſa mort, un grand nombre d'entre eux ne croyoient pas qu'il eût été tué & eſpéroient toujours qu'il reviendroit. Voici le texte de Beaucaire : « *Fuit Borbonius excelſa, quadrata, robuſta ſtatura, colore fuſco : cujus nos expreſſam effigiem habemus, & quem ſæpe, ſed pueri admodum, in Cantellana arce, ubi erudiebamur, vidimus. Vir in primis vita integer, alieni non appetens, ita temperans, ut cum unica uxore rem habere diceretur quamquam corpore mutila procreandæ ſoboli non adeo apta videbatur. Hiſtoriarum & veterum & recentium mirandum in modum ſtudioſus, bello ſtrenuus, foris ac domi ex equo clarus : ſuis vero Boiis, cæteriſque populis obnoxiis ita charus, ut multis poſt ejus mortem annis, quod de Carolo Burgundione celebratum eſt, cæſum fuiſſe non crederent, redituramque ſperarent ; patrimonio iniquè exutus, à Cæſare circumſcriptus, & in alieno ſolo quaſi exultum externo, alienigenæque militi non tam imperans quam parens, multa præter naturam ſuam, & vitæ inſtitutum, patrare coactus eſt.* » (*Rerum gallicarum commentarii...*, auctore Franciſco Belcario Peguilione, Metenſi Epiſcopo. Lugduni, 1625, p. 503.) L'Editeur.

paffés, &, fuivant le fens de fon épitaphe rapportée au précédent Chapitre, il eft comparé aux plus grands hommes dont Homère relève les mérites en fon Iliade. En forte qu'on peut dire qu'il étoit fage en confeil comme Calchas, grand de courage comme Hector, prompt à la main comme Achille, agréable & raviffant par fon bien dire comme Neftor, & enfin heureux, autant que le furent jamais les héros vantés dans l'antiquité, en fes expéditions militaires, hors celle qui borna fa vie. Et aucun Prince de fa Maifon, n'étant Roi ou fils de Roi, n'arriva jamais à un fi haut degré de fortune & d'élévation que lui. En forte que les grandes & nombreufes Seigneuries qu'il avoit affemblées, ne pouvoient avoir, fortant de fes mains, un plus convenable fort que de paffer ez mains du Roi & tomber au domaine de la Couronne, ainfi que firent la plupart & les plus confidérables, &, entre autres, comme il fera vu, le Comté de Forez qui y tomba par une voie plus honorable que la confifcation, puifque ce fut par le droit de Louife de Savoie, mère du Roi François Ier, légitimement prétendante audit Comté & aux autres terres purement domaniales de la Maifon ducale de Bourbon, après le décès de la dernière Ducheffe Suzanne de Bourbon, fa coufine germaine, & encore mieux après celui de ce Connétable, comme le montrera clairement le Chapitre qui fuit.

CHAPITRE XLIV

De la confifcation des biens du Connétable Charles de Bourbon, laquelle ne tomba point fur le Comté de Forez, prétendu juftement par Madame Louife de Savoie, mère du Roi François Ier.



LES nouvelles de la mort du Connétable Charles de Bourbon étant arrivées en France avec celles de la prife & faccagement de la ville de Rome & de la détention du Saint Père, & Odet de Foix, Vicomte de Lautrec, ayant été envoyé par le Roi avec une nouvelle armée pour remédier à ces défordres, le famedi 27 juillet de ladite année 1527, fut donné arrêt au Parlement de Paris pour la confifcation des biens dudit Connétable au profit de la Couronne (1). Mais cette confifca-

(1) Le 10 juillet 1527, le Procureur Général du Roi au Parlement de Paris préfenta fa requête à la Cour, « par laquelle il requit que deux confeillers fuffent commis pour informer fur la notoriété du fait permanent des rébellions, transfugat & crime de léfe-majefté, commis par feu Monfieur Charles de Bourbon, & qu'il a perfifté en fes rébellions, tenant parti contraire, & en aperte hoftilité, trois ans durant, & en cette obftination feroit décédé, afin que plus feurement l'on puiffe procéder à la déclaration defdits crimes, condamnation de la mémoire dudit de Bourbon, & déclaration de la réverfion de fes biens feodaux à la couronne & confifcation des autres. Sur ce, arreft par lequel un préfident & deux confeillers font commis pour faire ladite information. Enfuite le procureur général bailla les faits & articles fur lefquels il entendoit informer contre le conneftable : « Que le conneftable, ingrat & méconnoiffant envers le roy, a mal parlé du roy, a plufieurs fois déclaré qu'il

tion ne tomba que sur les biens meubles ou immeubles, propres à ce Prince, comme sa légitime acquisition & autres loyales échutes, & non sur ceux qui étoient de la succession des Ducs de Bourbon qu'on prétendoit déjà vacants par la mort de la Princesse Suzanne de Bourbon, sa femme, dernière Duchesse & dernière fille des Ducs de Bourbon. Car on distinguoit ces biens de la Maison ducale de Bourbon en trois sortes : les uns venant originairement du domaine de la Couronne & provenant d'apanages des Enfants de France, comme le Duché d'Auvergne & les Comtés de Clermont en Beauvoisis & de Montpensier, & ceux-là revenoient purement & simplement à la Couronne par droit de réversion ; les seconds, aussi réversibles à la Couronne, comme attachés à la lignée masculine, tels qu'étoient les Duchés de Bourbonnois & de Châtelleraut, tant en vertu de leur érection en Duchés qu'autres dispositions ; & les

vouloit renvoyer l'espée & le collier de l'ordre au roy, & luy quitter & renoncer tous les offices qu'il avoit de luy & prendre le parti de l'empereur. Il s'est fait asile & refuge de tous les malcontens de ce royaume. — Il a semé lesdites paroles en Espagne, Allemagne, Angleterre & plusieurs autres lieux. — Item, & mesmement a fait dire au sénat de Venise que le roy le vouloit destruire & luy oster tout le sien à tort & sans cause & contre les termes de justice. Qu'il a envoyé plusieurs fois vers l'empereur ses émissaires : Lurcy, Lallière, & parfois y a envoyé un nommé Peloux, « jeunes gens volontaires, mal conditionnez, estans alentour de sa personne, lesquels ont esté trouvés faillir à la maison & eux absents, sans déclarer aux autres serviteurs où ils alloient ; que ces jeunes gens lui servoient pour conspirer avec ledit esleu empereur, ladite dame Marguerite & autres princes. Que ledit Charles a conspiré contre le roy, la couronne de France & l'estat ; item, contre la personne du roy, en conspirant & promettant de se mettre en effect de le prendre sur le chemin de Moulins avec cent chevaux bien armés, &, en outre, luy mettre un chaperon sur la teste, & mener la personne dudit seigneur à Chantelle, prisonnier. A souffert qu'on parlast devant luy de tuer le roy. Non seulement a souffert & fait tenir conseil & propos de deffaire & tuer ledit seigneur, mais aussi de deffaire & mettre à mort messeigneurs ses enfans, beaux petits innocents, le trésor & espoir de tout le royaume. Il a conjuré de donner ayde, secours & entrée aux ennemis du roy pour ruiner, envahir, butiner & destruire ce royaume. — A traité & capitulé avec ledit empereur qu'il viendroit descendre en Languedoc, du costé de Roussillon, passeroit par Narbonne sans y arrester & entreroit en (Provence) avec la puissance ; auquel esleu & empereur & à son armée, ledit messire Charles de Bourbon, gouverneur de ce pays, &, à cause de ce, tenu à la tuition & deffence d'icellui, donneroit neantmoins faveur, ayde & secours de tout son pouvoir. — Item, outre, capitulé que ledit esleu empereur & ledit messire Charles de Bourbon feroient descendre douze mil lansquenets par la Bresse pour prendre & saccager la ville de Lyon, avec lesquels se viendroit joindre ledit messire Charles de Bourbon, & les méneroit & conduiroit audit pays de Languedoc pour engrosser l'armée dudit esleu empereur. — Duquel pays de Languedoc, pour son butin, Charles de Bourbon devoit avoir 50,000 livres de rentes. — Item, plus, fut traitté amitié, confédération & alliance par ledit connestable avec le roy d'Angleterre, qui devoit envoyer devers luy Jarniguam pour prendre & recevoir le serment dudit messire Charles de Bourbon — Item, ledit roy d'Angleterre devoit descendre, le 10e du mois de septembre, avec un nombre d'Anglois en la ville de Callais, sans soy arrester en Picardie, & passer avec sadite puissance & armée en Normandie pour la conquérir & oster de la puissance & obéissance du roy. Item, à laquelle entreprinse ledit messire Charles, connestable, a promis donner faveur tant de sa personne que de ses serviteurs ; & de fait ledit messire Charles seroit efforcé gagner (Matignon & d'Argouges), gentilshommes ordinaires de la maison du roy, soubs la charge du grand sénéschal, natifs, héritiers & appointez audit pays de Normandie. — Item, &davantage ledit messire Charles a voulu séduire & pratiquer plusieurs autres devers lesquels il a envoyé aucuns des prochains de sa personne, & luy ont dit que ledit messire Charles estoit maltraité & que ce royaume estoit de présent en beau gibier, & plusieurs autres paroles, mesmes du mariage dudit connestable avec la sœur de l'empereur, dont sera parlé cy après. — Item, non content des choses dessus dites, ledit messire Charles capitula de autre entreprise du costé de la Bourgogne en laquelle, par le moyen de deux comtes de Allemagne qu'il disoit ses parents, qui sont le comte Félix & le comte de Orne (*sic*), il devoit faire descendre quinze mil lansquenets pour entrer dedans le pays & saccager & ruiner. — Item, & pour mener à fin sadite conjuration & damnable entreprinse, ledit messire Charles se devoit aider de quelques gentilshommes, officiers & autres, mesme d'un chevalier de ce royaume, qu'il disoit avoir à sa devotion, & luy debvoit bailler la

derniers propres & patrimoniaux à la Maiſon deſdits Ducs de Bourbon & tranſmiſſibles aux filles auſſi bien qu'aux mâles, comme le Comté de Forez & Baronnie de Roannois, & les Baronnies de Beaujolois & Dombes, & pluſieurs autres grandes Seigneuries qui compoſoient l'hoirie & héritage de cette Maiſon. Et ces derniers étoient déjà prétendus du vivant de ce Connétable & depuis le décès de ſon épouſe Suzanne de Bourbon, par Madame Louiſe de Savoie, mère du Roi François Ier, comme ſeule reſtée plus proche parente de cette Maiſon &, par conſéquent, plus habile à y ſuccéder étant propre nièce du Duc Pierre II & couſine germaine de ladite Princeſſe Suzanne ſa fille, dernière Ducheſſe de Bourbon. Et certainement, ces biens propres, patrimoniaux & héritages de la Maiſon ducale de Bourbon, entre leſquels étoient le Comté de Forez & la Seigneurie de Roannois, devoient venir ſans contredit, après la mort

ville de Dijon. — Item, que ledit conneſtable, pour mieux confirmer les choſes deſſus dites, a traité mariage avec la ſœur dudit eſleu empereur, lequel a eſté conclud & accordé depuis l'inimitié déclarée, ſans le congé & contre le vouloir du roy; par lequel traité ledit meſſire Charles doit avoir en dot la ſomme de deux cens mil eſcus, & promet ayder ledit eſleu empereur en toutes ſes querelles. — Item, lequel mariage a eſté traité & accordé par ledit conneſtable avec le ſeigneur de Beaurain, comme procureur & ambaſſadeur dudit eſleu empereur & de ſa ſœur, qui ſe tranſporta par devers ledit conneſtable au lieu & ville de Montbriſon. — Item, que, ſur la ſomme du dot promis audit conneſtable par ledit traitté, luy a eſté payé & envoyé par un nommé Gratian, ſon valet de chambre, ou autre, certaine ſomme de deniers. — Item, & outre toutes les choſes deſſus dites, ledit meſſire Charles a voulu gagner & pratiquer le duc de Savoye, & a envoyé ambaſſadeurs devers luy pour le ſouſtraire & oſter au roy & prendre avec ledit meſſire Charles & ſeſdits alliés ennemis du roy confédération & alliance. — Item, avec ce, ledit meſſire Charles, conneſtable de France, a envoyé devers le conneſtable d'Eſpagne pour faire ligue & amitié avec luy, combien qu'il fuſt fort ennemy notable du roy. — Item, que ledit meſſire Charles de Bourbon, par toutes voyes, s'eſt efforcé ſéduire, corrompre, gagner & pratiquer pluſieurs gros & bons perſonnages de ce royaume, pour la conduite de ſeſdites menées, conjuration & entrepriſe. — Item, auquel meſſire Charles pluſieurs gentilshommes, vaſſaux du roy, perfides & deſloyaux, & de petite & nulle foy, ont adhéré & promis ſecourir, ſervir & ayder de leurs perſonnes & biens, en les aucuns des places & chaſteaux qu'ils ont en garde pour leur ſeigneur. — Item, non ſeulement gentilshommes & gens lais, mais auſſy gentilshommes & prélats de ce royaume, ayant [prêté] au roy ferment de féaulté, & ſes conſeillers nez, ont adhéré auxdites factions & conſpirations, & les aucuns, comme l'éveſque d'Authun & autres, l'ont conſeillé, exhorté, animé de ce faire. — Item, que depuis leſdites conjurations & capitulations, ledit conneſtable a fait advitailler, munir & garnir de vivres & munitions les places de Chantelle & Murat, qui ſont les plus fortes places qu'il ayt en ce royaume. — Item, que ledit roy, en uſant d'une clémence & humanité infinie, a voullu doucement, gratieuſement & à force de bon traittement, retirer ledit conneſtable de ſa mauvaiſe voye, &, avant qu'il fuſt du tout adverty des choſes deſſus dites, voulant oublier ce qu'il avoit entendu des aucuns d'icelles, le voulut, en ſon abſence, & durant le voyage qu'il entendoit faire dela les monts, delaiſſer avec Madame pour le gouvernement du royaume & la garde & deffenſe d'icelluy, de madite dame & de meſſieurs ſes enfans. — Item, & que ledit conneſtable, par grand outrecuidance & au moyen de ſondit mauvais & damné propos, & par le vouloir & diſpoſition de Dieu, comme il eſt vrayſemblable, ne voulut accepter, &, par ſon chancelier, envoya articles & inſtructions pour capituler avec le roy, tout ainſy que euſt fait un roy eſtranger, demandant par leſdits articles choſes injuſtes & déraiſonnables, & cherchant occaſion de déclarer & exécuter ſadite damnable entrepriſe, qui n'eſtoit encore cogneue ne découverte. — Item, & ſur la reſponſe qui fut faite par le roy deſdits impertinents & déraiſonnables articles, référée audit conneſtable, il monta en grand colère, &, de courage mal meu, dit qu'il donneroit à cognoiſtre au roy qu'il avoit un parent qui avoit puiſſance & qui ſçavoit faire quelque choſe, & qu'il avoit deux couſins en Allemagne qui luy fourniroient des quinze mil hommes, c'eſt à ſçavoir leſdits comtes Félix & le comte Dorne (*ſic*). — Item, & de faict, ſuivant ces paroles & les chappitres de la conjuration, leſdits comtes Félix & Dorne ſont puis naguères deſcendus ſur les extrémités de la Bourgogne avec douze ou (quinze) mil lanſquenets pour entrer & marcher ès pays du roy & les deſtruire & ruiner & mettre en l'obéiſſance dudit eſleu empereur, & jà fuſſent dans le pays ſi les Suiſſes, par leur déclaration faite & envoyée à madame Marguerite & aux gens de la Franche-Comté, que ſi donnoient ledit paſſage ils ſe déclare-

de ce Connétable & même après celle de son épouse, à madite Dame, mère du Roi, si on considère bien le droit manifeste & évident qu'elle y avoit, qui montre au doigt qu'ayant d'abord emporté dans le Parlement le séquestre de cette succession, elle auroit eu assurément la définitive en sa faveur, si ensuite de la sortie de ce Connétable hors de France, ses poursuites, par raison d'Etat, n'eussent été interrompues. Car, au procès qu'elle intenta à ce Connétable aussitôt après la mort de la Duchesse Suzanne son épouse, de laquelle elle étoit cousine germaine, elle sapa dans ses écritures les droits que ce Prince s'attribuoit en cette succession de son épouse, par tous leurs fondements. Car, à les prendre en rétrogradant, elle commençoit par le testament qu'avoit fait ladite Duchesse Suzanne au profit de ce Connétable son mari, & elle le soutenoit nul, d'autant que les solennités de droit n'y avoient pas été gardées, & que, par une faute

roient leurs ennemys, n'eussent esté cause de les empescher de rompre lesdits passages. — Item, que le roy, par autre moyen voulant réduire le connestable, luy a escrit qu'il le vouloit mener avec luy en Italie pour la conqueste de son duché de Milan, & luy offrant la conduite de l'avant-garde, qui estoit la plus honorable charge qu'il luy pouvoit bailler, ce que ledit connestable, de prime face, accepta de parole, combien que le propos & la volonté fussent bien au contraire. — Item, car ledit messire Charles de Bourbon, voulant mettre à exécution sadite conspiration & entreprise & tenir la foy qu'il avoit promise aux ennemys du roy & du royaume, a faict & simulé estre malade, combien que, à la vérité, il ne eust fiebvre ne maladie qui le gardast de mettre en chemin. — Item, que le roy, pour tousjours luy tirer & gagner le cœur, non plainement adverty desdites entreprises, se délibera de luy faire cet honneur de passer pour luy à Moulins, & approchant dudit lieu fut informé de partie desdites conjurations & entreprises, & à cette cause se tint en la ville de Saint Pierre le Moustier quelque peu de ses gardes & envoya quérir les archers de sa garde & renforça la compagnie qu'il avoit. — Item, de ce, avant que Madame peust sçavoir ce qui avoit esté fait, nos ennemys furent advertis en Flandres, & en escrivit le sieur de la Trémoille, ce qui ne se pouvoit faire par autre moyen que dudit connestable & de ses gens. — Item, non pourtant laissa le roy passer par la ville de Moulins, &, sitost qu'il fut arrivé, visita ledit connestable en sa chambre & depuis luy porta fort grandes, bonnes & honnestes parolles, en luy touchant assez appertement desdits soupçons, & les sauvant par le grand amour & fiance qu'il avoit tousjours eu en luy, & au partir luy promit ledit connestable qu'il le suivroit & partiroit. — Item, nonobstant laquelle promesse, ledit connestable a dissimulé de jour en jour, espérant & attendant que le roy fust parti de ce royaume pour exécuter son mauvais vouloir, comme il est vraisemblable. — Item, que pour faire venir ledit connestable, le roy luy a premierement envoyé le sieur de St. Marshaut, après luy envoya Pérot de Wuarty, gentilhomme de sa Chambre, & tousjours a promis de venir dont il n'y a rien fait; de rechef luy a despuis renvoyé ledit Pérot qui a trouvé moyen de l'acheminer & à fort petites journées & en litière l'a tiré jusque à la Palice. — Item, estant à la Palice, ledit connestable a simulé qu'il luy estoit empiré de sa maladie, & en se dessuyant & esloignant a retourné bride &, où il ne faisoit, en venant veoir le roy, qu'une lieue pour jour en litière, s'est mis sur mulle pour s'en retourner & a bien fait cinq & six lieues. — Item, que après grandes inquisitions faites de toutes les choses dessus dites, le roi, par grande & meure deslibération de conseil, a ordonné ledit Messire Charles estre pris au corps, & s'est fait saisir des corps de Messire Anthoine de Chabannes, évesque du Puy, Messire Jehan de Poictiers, chevalier de l'ordre, seigneur de St. Vallier, Messire Aimard de Prie, chevalier, tous accusés & véhémentement soupçonnez de adhérance, intelligence, confort, ayde aux conjurations, conspirations, alliance réprouvée & autres choses dessus dites. — Item, que les dessus dits faits sont vrays & d'icelle est voix & fame publique, & commune renommée par tout le royaume, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne & en beaucoup d'autres lieux.....

« Sur lesquels articles de notoriété le procureur général du roy demandeur & requérant l'adjudication des trois défauts par luy obtenus à l'encontre dudit feu Charles de Bourbon, la condamnation de la mémoire d'iceluy, déclaration de réversion de ses biens féodaux à la couronne & confiscation des autres biens non féodaux, requis estre informé pour la certification de la postérité :

« Premièrement que ledit feu de Bourbon estoit sujet & vassal du roy, per & connestable de France; que ledit de Bourbon, en l'an 1523 au mois de septembre, le roy voulant aller de là les monts pour recouvrer le duché de Milan & employer à son service ledit de Bourbon comme son connestable, il feignit estre malade, delaissa le roy & son royaume & se retira avec les ennemys dudit seigneur; que ledit de Bourbon, estant retiré avec lesdits ennemis dudit seigneur en patente hostilité, de-

eſſentielle, elle y avoit omis ſa mère Madame Anne de France, encore alors vivante. Elle venoit enſuite aux donations réciproques convenues par le mariage de ladite Ducheſſe Suzanne avec ce Connétable, qu'elle ſoutenoit auſſi nulles pour la minorité d'âge où ladite Suzanne étoit alors conſtituée, n'ayant alors atteint que l'âge de quatorze ans. Et finalement, pour ce qui regarde les traités anciens & diſpoſitions des Ducs de Bourbon, dont la plus favorable au Connétable étoit celle qui étoit contenue au mariage du Duc Jean I[er] & de Marie de Berry, qui ſembloit déférer les principales pièces de leur ſucceſſion aux ſeuls mâles deſcendants d'eux, elle y oppoſoit la renonciation formelle qu'avoit fait à ces diſpoſitions Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, aïeul du Connétable, & fils puîné dudit Duc Jean I[er] & de ladite Ducheſſe Marie. Mais par ſurcroît & ſurabondance de droit, elle alléguoit pour elle

meura audit an 1523 tenant parti contraire contre ledit ſeigneur & ſon armée qu'il avoit envoyée de là les monts; que, depuis, après ce que ladite armée dudit ſieur ſe fuſt retirée par deça, ledit de Bourbon, tousjours continuant en ſon damnable & très-mauvais propos, s'efforça faire invader la terre dudit ſeigneur [notamment] le comté de Provence, & pourchaſſa que les ennemys dudit ſeigneur, avec leſquels il eſtoit continuellement en armes, mirent le ſiége devant Marſeille, en manière que ledit ſeigneur fut contraint y aller avec groſſe armée pour les repulſer, ce qu'il feit & les chaſſa hors dudit pais de Provence. — Item, que ledit de Bourbon ſe retira de rechef en ladite duche de Milan avec les ennemys dudit ſeigneur auxquels il ayda, ſoy déclarant tousjours ennemy, à occuper & uſurper & detenir injuſtement ladite duché de Milan contre ledit ſeigneur auquel elle appartient & eſt de ſun vray patrimoine. — Que ledit ſeigneur avec groſſe armée, pour recouvrer & remettre en ſes mains ladite duché de Milan & en chaſſer les ennemys, ſe tranſporta en icelle en perſonne, où il fuſt long eſpace de temps tenant le ſiége devant Pavie, ledit de Bourbon tousjours continuellement eſtant avec les ennemys dudit ſeigneur, en apperte & évidente hoſtilité, grevant ledit ſeigneur & toute ſon armée de ce qu'il pouvoit. Que deſpuis ledit de Bourbon, perſévérant touſjours en ſon obſtinée mallice, ſe feroit continuellement montré rebelle & ennemy mortel dudit ſeigneur ſon ſouverain & de ſes confédérés & alliez, &, en accumullant mal ſur mal, avec groſſe armée ſe feroit tranſporte en la ville & cité de Rome, où eſtoit noſtre ſaint père le pape, allié & confédéré du roy, & tenant ſon party, & pour le ſecours duquel ledit ſeigneur auroit envoyé le marquis de Saluces avec groſſe armée. — Item, & auroit ledit de Bourbon aſſailli & pris d'aſſault ladite ville de Rome, le pape, comme dit eſt, eſtant en icelle avec aucuns ſerviteurs dudit ſeigneur qu'il avoit envoyé pour ſa deffenſe, par fureur execrable & par la permiſſion de la divine juſtice auroit eſté tué & occis en l'un des aſſaultz, & par ce moyen ledit de Bourbon eſt mort en evidente & apperte hoſtilité contre le roy, ſon ſouverain ſeigneur, & contre le pape, allié & confedéré du roy. — Que les gens de guerre que ledit de Bourbon avoit amenés avec luy pour prendre ladite ville de Rome, y ont commis & perpétré innumérables, indicibles & tels horribles malefices & déliƈts contre l'honneur de Dieu & de ſes ſaints en viollant religieuſes, femmes mariées, tuant les gens d'égliſe de Rome, & pluſieurs cardinaux & le pape aſſiége au chaſteau St. Ange & deſpuis prins par les ennemys. Le tout advenu par le moyen & conduite, mal & pervers engin dudit de Bourbon & par ſa damnée malice. Et ſont tous les faits ſuſdits notoires & manifeſtes de notoriété, de fait permanant tant de là les monts que deça, en manière que aucun ne les pourroit ou ſcauroit revoquer en doubte. — Ainſi ſigné : de Monteri, *ſubſtitutus.* » (Bibl. Imp. *Proces criminel du Connetable de Bourbon.*)

Sur tous ces faits, les Commiſſaires entendirent les dépoſitions de onze témoins, qui en conſtatèrent en partie la vérité & qui, notamment, atteſtèrent les horribles excès commis au ſac de Rome. Pluſieurs de ces témoins déclarèrent qu'ils avoient vu le Duc de Bourbon, après ſa mort, expoſé dans ſa bière, au milieu de « la chapelle du Pape Sixte. »

« Le Roi, étant venu au Parlement tenir ſon lit de juſtice, le Procureur Général parlant au Roi, aſſiſté de ſes Pairs, Princes du ſang & de ſa Cour de Parlement, requit défaut, & pour le profit conclut en ces termes : « Que ledit de Bourbon ſoit declaré avoir commis le crime de évidente rébellion, manifeſte transfugat, notoire & public perduelle de leze majeſté divine & humaine, &, pour ne pouvoir executer en ſa perſonne les peines corporelles qu'il avoit déſervies, ſa mémoire ſoit damnée envers toute la poſtérité, en ordonnant que les armes & enſeignes à ſa perſonne appropriées, particulièrement leſquelles auroient été affichées en lieux publics à ſon honneur & gloire dedans voſtre royaume, (Sire), en vos terres & ſeigneuries, feront rayées & effacées, & ſoit davantage declare privé de cette cognomination de Bour-

une raiſon qui l'emportoit au-deſſus de toutes les précédentes, qui eſt que, quelque diſpoſition ou matrimoniale ou teſtamentaire qui, ſelon les règles & diſpoſitions du droit écrit, pût favoriſer le Connétable pour l'appeler à cette ſucceſſion, elles reſtoient inutiles & de nulle conſéquence en ce rencontre, d'autant que les teſtaments & mariages des Ducs de Bourbon ſe réglant par la Coutume de Bourbonnois, qui étoit leur ſiége ancien & leur première Seigneurie de laquelle ils tiroient leur nom, on devoit ſe tenir uniquement à l'uſage de cette Coutume qui, au défaut des enfants, nonobſtant toute ſorte de diſpoſitions, défère les ſucceſſions aux plus proches en parenté des perſonnes décédées, telle qu'étoit conſtamment Louiſe de Savoie, au regard de la dernière Ducheſſe Suzanne, héritière de la Maiſon ducale de Bourbon, comme étant fille de Marguerite de Bourbon, tante de ladite Suzanne, & ainſi ne

bon, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs & fidélité des antéceſſeurs de la maiſon de Bourbon, &, au ſurplus, tous & chacuns biens féodaux qu'il tenoit de la couronne immédiatement ou médiatement, par la félonie & crime de leze majeſté par lui commis, ſoient déclarez retourner à voſtre couronne & réunis à icelle, & tous & chacuns les autres biens non féodaux confiſqués, &c., (*Procès criminel du Connétable de Bourbon*, ibidem.) Les concluſions furent ſignées par les deux Avocats Généraux & par le Procureur Général.

Le Roi écrivit enſuite aux Pairs clercs pour les convoquer à Paris le 12 juillet, afin d'aſſiſter au jugement du procès. L'Archevêque de Reims s'excuſa pour cauſe de maladie.

Le 26 juillet, en la grand'chambre, en préſence du Roi, tenant ſon lit de juſtice, aſſiſté des Pairs de France & de toutes les Chambres aſſemblées, Jean de Surie, premier Huiſſier de la Cour, appela le Connétable de Bourbon à la barre du Parlement, à la table de marbre & au perron de marbre, & rapporta que ledit de Bourbon, ni autre pour lui, n'avoit comparu. Cette formalité remplie, l'arrêt fut rédigé.

Le lendemain, le Roi retourna au Parlement « aſſiſté comme deſſus, fit prononcer à huis ouverts, c'eſt à ſavoir par le Chancelier au parquet, & par le Greffier criminel, à l'entrée du parquet, l'arrêt conclu le jour précédent ainſi qu'il s'enſuit :

« Veu par la cour garnie des pairs de France, princes & gens du ſang, le roy ſéant & préſidant en icelle, l'arreſt & commiſſion decernée en ladite cour pour prendre au corps Charles de Bourbon, & icelui amener ès priſons de la conciergerie du palais, &, par faute de ce, l'adjourner à trois briefs jours à comparoir en ladite cour en perſonne, ſur peine de banniſſement du royaume & de confiſcation de corps & de biens; la relation & exploit du premier huiſſier de ladite cour, exécuteur dudit ajournement à trois briefs jours; les lettres patentes dudit ſeigneur, datées du 11 juin 1524, par leſquelles & pour les cauſes contenues en icelles, icelui ſeigneur a ordonné à ladite cour que, nonobſtant que ledit ſieur de Bourbon fût pair de France, procéder, en l'abſence dudit ſeigneur roi, à donner les trois défauts à l'encontre dudit de Bourbon, & inſtruire le procès juſques en définitif excluſivement, dérogeant quant à ce à toutes ordonnances & uſages à ce contraires : les trois défauts obtenus par le procureur général dudit ſeigneur, demandeur en crime de rébellion, félonie & crime de lèze majeſté au premier chef à l'encontre dudit Charles de Bourbon, défendeur ès dits cas; la demande & profit deſdits défauts : & tout ce que par le procureur général dudit ſeigneur a été mis & produit par devers lui en ſa dite cour. Et tout conſidéré, dit a été que leſdits défauts ont été & ſont bien & duëment obtenus, & par vertu & au moyen d'iceux ledit ſeigneur, ſéant en ſa dite cour, auroit ordonné à ſon dit procureur général tel profit. C'eſt à ſçavoir qu'il a privé & debouté ledit de Bourbon de toutes exceptions & défenſes qu'il eût pu dire, alléguer & propoſer en cette matière, l'a tenu & réputé, tient & répute pour atteint & convaincu deſdits cas & l'a déclaré & déclare criminel de lèze-majeſté, rébellion & félonnie : & a ordonné que les armes & enſeignes appropriées particulièrement à la perſonne dudit de Bourbon, affichées ès lieux & places publiques à ſon honneur en ce royaume, feront vuidées & effacées, & l'a privé & prive de la cognomination de ce nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs & fidélité des antéceſſeurs de ladite maiſon de Bourbon, en damnant & aboliſſant ſa mémoire & renommée à perpétuité, comme criminel dudit crime de lèze-majeſté. Et, au ſurplus, a déclaré & déclare tous chacuns les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement, être retournez en icelle, & chacuns les autres biens meubles & immeubles confiſquez. Prononcé par meſſire Antoine du Prat, chevalier, chancelier de France. A Paris, en Parlement, le 26ᵉ jour de juillet 1527. » (*Procès du Connétable de Bourbon*, par Dupuy dans ſes *Traitez concernant l'hiſtoire de France.*) « Deſta manera, dit

reſtant perſonne qui la touchât de parenté plus proche & plus unie qu'elle, vu qu'elle ne lui pouvoit être plus liée, ſi elle n'eût été ſa ſœur, d'autant qu'elles étoient couſines germaines & filles du frère & de la ſœur.

Auſſi, après l'arrêt de la confiſcation des biens du Connétable, la Cour ne fit ſes diligences, pour mettre le Roi en poſſeſſion de ceux qui lui en devoient revenir, que pour les biens ſeulement qui étoient originairement du domaine de la Couronne ou qui lui étoient réverſibles à défaut de mâles. Car, pour la ſaiſie & réunion de ceux-là, elle commit incontinent le ſieur Tavel, Conſeiller en Parlement, pour y faire toutes les procédures néceſſaires.

Mais, pour les biens propres & patrimoniaux de ladite Maiſon ducale de Bourbon, tels qu'étoient le Comté de Forez & la Baronnie de Roannois qui y étoient autrefois

énergiquement Sandoval, ſe vengaron en la muerte, de quien no pudieron en vida. » L'exécution de cet arrêt fut commiſe par la Cour à un Conſeiller, nommé Tavel. Le Roi approuva cette commiſſion. Jean Papillon, Conſeiller, qui avoit été rapporteur du procès, s'y oppoſa, mais inutilement. Ce Commiſſaire partit de Paris le 30 août 1527, & ſe rendit dans toutes les Seigneuries du feu Duc, dans le Comté de Clermont en Beauvoiſis, à Châtelleraut, dans le Comté de Clermont & le Dauphiné d'Auvergne, dans le Duché de Bourbonnois, à Annonay, à Roche en Regnier, dans le Forez, &c., &c. Dans tous ces lieux, il fit donner lecture à haute voix de l'arrêt du Parlement, il mit le Roi en poſſeſſion de toutes les terres, il fit abattre & effacer les armes perſonnelles du Connétable, celles faites de ſon temps, « où il y avoit des épées de connétable; il reçut les oppoſitions de divers prétendants ſur les dites terres, dépoſſéda tous les Officiers de leurs charges, leur fit prêter de nouveaux ferments; retourna à Paris au mois de décembre, & rédigea le procès-verbal de ſa miſſion, le 17 janvier ſuivant, 1528. (Dupuy, *Procès du Connétable de Bourbon*.) Le 9 novembre 1527, le Commiſſaire du Roi, aſſiſté de pluſieurs officiers de juſtice s'étoit rendu à Montbriſon. Voici le paſſage de ſon procès-verbal où il rend compte de cette viſite :

« Et à l'après diſnée dudit jour, neuvieſme novembre, nous ſommes tranſportés en une chambre haute dudit chaſteau de Montbriſon & avec nous ledit Viallard & juge & auſſy Me Vital Chalencon, juge, Noel du Crozet, tréſorier, Guillaume Goutte, greffier & clerc de la chambre des comptes dudit comté de Foreſts; en ladite chambre avons trouvé pluſieurs coffres, caiſſes & aulmoires, eſquels eſtoient pluſieurs lettres & titres faiſant mention des droits, fiefs & reconnoiſſances dudit comté de Foreſts, terre & ſeigneurie de Annonay & Roche en Regnier; & nous ont dit & rapporté leſdits officiers que jà pieça, & du temps de feue madame Anne de France, leſdits titres, papiers & enſeignements avoient eſté inventoriés par ordonnance de ladite dame par feu Perrin Gayant, en ſon vivant élu de Beaujolois, & eſtoit ledit inventaire en parchemin, en grand & gros volume, & longtemps y a que ladite dame Anne de France envoya quérir ledit inventaire & le fit tranſporter à Moulins par un nommé Chriſtophle Prevoſt qui lors eſtoit ſerviteur de feu meſſire Jacques de Lorme, préſident de Bourbonnois, &c. Et nous ont affermé que, depuis, ledit inventaire n'a eſté rapporté audit Montbriſon, ains eſt touſjours demeuré audit Moulins, & n'en ſçavent aucune choſe, & pour vérification de ce, nous ont baillé la copie des lettres miſſives de ladite dame Anne de France & décharge dudit inventaire, &c. » Les Commiſſaires ſe rendirent enſuite dans la Dombes, le 13 novembre, de là à Villefranche, puis à Roanne & à Moulins. (Procès criminel du Connétable de Bourbon, t. III, Bibl. Impériale.)

« Les François pour lors, dit Brantôme en parlant de Charles de Bourbon, n'en oſérent eſcrire, car il eſtoit tellement hay & odieux qu'on fit peindre de jaune la porte & le ſeuil de ſon oſtel de Bourbon à Paris, devant le Louvre, d'autant que c'eſtoit la couſtume des François, le temps paſſé, & encor que, pour bien deſclarer un homme traiſtre à ſon roy & à ſa patrie, ils luy peignoient ainſy le jaune à ſa porte, comme auſſy ils ſemoient dedans ſa maiſon du ſel, ainſi qu'on fit a celle de feu M. l'admiral de Chaſtillon.

« C'eſt aſſez pour ce coup, dit en finiſſant Brantôme, parlé de ce grand prince, lequel pluſieurs ont excuſé de ce qu'il fit; car on luy vouloit oſter l'honneur, la vie & le bien, où il n'y a rien de ſi miſérable qu'un pauvre prince deshérité. Auſſy que le roy François ſouloit dire qu'il n'y avoit animal au monde plus furieux & dangereux qu'un gentilhomme françois deſdaigné, deſpité & malcontent. »

Mais Charles Quint n'entendoit pas que la mémoire de ſon ancien allié fût flétrie & que ſes biens fuſſent confiſqués. Pendant que le Parlement de Paris préparoit l'arrêt de confiſcation contre le Duc de Bourbon, l'Empereur écrivoit à la Princeſſe de la Roche ſur Yon, ſœur

entrés par les droits de la Ducheffe Anne Dauphine, comme il a été vu, madite Dame, mère du Roi, ne fut aucunement troublée par aucun commiffaire, comme les prétendant fi légitimement, vu fa plus proche parenté à la dernière Ducheffe, qu'on ne pouvoit pour iceux lui former aucun jufte obftacle ni procéder à aucune faifie d'iceux à fon préjudice.

Madame Louife de Savoie fut donc, nonobftant ladite confifcation, qui ne tomboit que fur les biens propres & perfonnels du Connétable, délaiffée en la jouiffance & difpofition paifible du Comté de Forez, Baronnie de Roannois, Beaujolois & Dombes, & plufieurs autres Seigneuries étant de la propre & particulière hoirie & patrimoine de la Maifon ducale de Bourbon, comme d'une fucceffion à elle arrivée par loyale échute enfuite du décès de la dernière Ducheffe, fa coufine germaine, & fui-

de ce Prince : « Ma coufine, pour la proximite du fang dont feu mon bon coufin le duc de Bourbonnois & d'Auvergne vous attenoit & la bonne amour que, je fçay bien, il vous portoit, je ne fais nulle doute qu'eftes du nombre de ceux qui ont eu de fon trefpas le defplaifir qu'eft raifon. Et que en tout ce que peut concerner la confervation de l'eftat d'une fi noble maifon qu'eft celle de Bourbon, dont fommes defcendus, ne vous oublierez d'en faire a l'acquit de voftre devoir, ainfi qu'il convient à voftre propre bien. A ces caufes, ma coufine, en fuivant les grandes obligations en quoy me fens tenu audit feu duc de Bourbon & à tous ceux de fon nom, & fucceffeurs, je vous veux bien advertir par ceftes que l'affection que je luy portoye n'eft en rien diminué par fon trefpas. Mais fuis entierement delibéré la continuer envers vous & autres de fadite fucceffion & affifter au bon droit & au remède des affaires qu'il a delaiffé, comme fi c'eftoient les miennes propres, fans y efpargner chofe qui foit en mon pouvoir. Sur quoy, vous prie m'advertir de voftre intention par ce porteur, & fi l'on vous refufe ou differe de vous faire perfet de voftre raifon, car en mon endroit n'y aura point de faute à voftre ayde & affiftance telle que deffus. Ma coufine, noftre feigneur vous doint ce que plus defirez. Efcrit en Vailladolid, le dernier de juillet 1527. Charles. » (*Hiftoire de Louis de Bourbon*, premier Duc de Montpenfier, par Couftureau.)

Cependant François Ier avoit envoyé comme fes Ambaffadeurs à la conférence de Valence en Efpagne l'Evêque de Tarbes & le Préfident du Parlement de Bordeaux (15 feptembre 1527), & ceux-ci, en préfence des Ambaffadeurs d'Henri VIII, réglèrent avec les Miniftres de Charles Quint le mode d'exécution de quelques articles du Traité de Madrid. Lorfqu'on en vint à celui qui concernoit le Duc de Bourbon, ils pafferent légèrement deffus, efpérant que l'Empereur n'obligeroit pas le Roi à l'exécuter. Mais le Confeil de Charles Quint repondit en ces termes : « Cet article touche feu M. le duc de Bourbonnois, que Dieu abfolve, & eft fi très-jufte que le roi de France fait bien de non le contredire, comme il offre préfentement : mais attendu que, depuis le trépas dudit feu feigneur duc, l'on a rendu naguières une fentence contre lui, au détriment du contenu audit article de Madrid, fa majefté entend & ne peut délaiffer qu'il faut ajouter audit article que ladite fentence foit annulée, délaiffant toutes chofes remifes en leur premier état, conformes audit traité de Madrid; & au furplus que les héritiers dudit feigneur duc de Bourbonnois puiffent jouir du bénéfice dudit traité de Madrid, felon lefdites réponfes du 20 juillet. Et auffi eft befoin d'ajouter que le pays de Dombes, tenu de l'empire, foit réfervé à fa majefte en telle manière que le roi de France n'ait point en foi entrepris, mais en faire défifter ceux qui y font entrés de fa part; afin que fa majefté, comme fouverain dudit pays de Dombes, faffe reftituer ledit pays à qui de droit il appartient. » (Dupuy, *Traitez concernant l'hiftoire de France;* Aubret, &c.)

« Le Roi, enfuite de l'arrêt contre Bourbon, tranfigea avec Madame fa mère, étant à la Fère fur Oife, le 25 août 1527, fur ce qu'il y avoit procès indécis au Parlement de Paris, entre ladite dame demandereffe, d'une part, & feu Charles, jadis de Bourbon, d'autre, pour raifon de la fucceffion de Madame Suzanne de Bourbon, femme dudit Charles; qu'à ce procès le Roi feroit intervenu pour le droit prétendu fur iceux biens a caufe de la Couronne; que les biens feodaux & rétroféodaux appartenans audit Charles étoient retournés à la Couronne, & tous fes autres biens confifqués par arrêt à caufe du crime de lèfe-majefté; que tous les biens de ladite maifon appartenoient au Roi & à fa mère, laquelle difoit cette fucceffion lui appartenir comme héritière *ab inteftat* de ladite Suzanne, fa plus proche lignagère, lors de fon décès. L'accord fut que le Duché d'Auvergne demeurera au Roi comme apanage de France; ladite dame confentit qu'après fon décès, Dombes, Beaujolois, Forez & Roannois foient tenus vrais apanages de la maifon de France & qu'ils foient baillés au fils aîné du

vant l'expreſſe réſerve que le Duc Jean II, leur oncle, avoit permis de faire à la mère de ladite Louiſe, en la mariant en la Maiſon de Savoie, pour pouvoir, elle ou ſes enfants, recueillir toutes loyales échutes, ainſi qu'on peut voir ci-devant au Chapitre XXII. Et nous allons voir au ſuivant comme cette illuſtre Régente de France & mère de François I[er], à ſavoir ladite Louiſe de Savoie, ſe laiſſant emporter à l'affection maternelle & au zèle qu'elle avoit pour le bien & honneur de la Couronne qu'elle voyoit ſur la tête de ſon fils, ne demeura pas longtemps de gratifier ce Monarque, & la Couronne en ſa perſonne, des principales Seigneuries qui lui étoient arrivées par cette échute, & nommément du Comté de Forez & Baronnie de Roannois qui ſont les pièces que regarde principalement cette héritière.

CHAPITRE XLV

De la première donation que fit Madame Louiſe de Savoie du Comté de Forez au Roi François I[er], ſon fils, & des oppoſitions qu'elle fit vider pour la poſſeſſion dudit Comté contre Louiſe de Bourbon, Princeſſe de la Roche ſur Yon, ſœur aînée & héritière du défunt Connétable.

UN mois après la confiſcation des biens du Connétable Charles de Bourbon, à lui propres & particuliers, c'eſt à ſavoir le 25 août de la ſuſdite année 1527, Madame Louiſe de Savoie, mère du Roi François I[er], qui, par vertu d'un arrêt proviſionnel, étoit en poſſeſſion des plus belles pièces de la ſucceſſion de la Maiſon

Roi, & le reſte deſdits biens appartiendra au Duc d'Angoulême, troiſième fils du Roi, lui tiendront lieu d'une partie de ſon apanage, & feront de nature d'apanage, & le Roi céda à ladite Dame tout ce qui lui pouvoit appartenir auxdits biens; • tous ſes droits & actions. Cette tranſaction fut enregiſtrée au Parlement le 23 décembre ſuivant. (*Traitez concernant l'hiſtoire de France*, *Proces de Charles*, *Duc de Bourbon*, &c., par M. Dupuy, Garde de la Bibliotheque du Roi. — Frères Ste. Marthe, le P. Anſelme, Mémoires d'Aubret.)

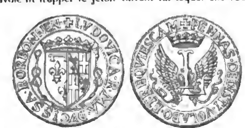
La Mure, dans ce Chapitre, commet pluſieurs graves erreurs, lorſqu'il prétend, par exemple, que le Comté de Forez, à cette époque, étoit tranſmiſſible aux filles auſſi bien qu'aux mâles. Il ignore la transformation que ſubit ce fief au moment du mariage de Jean I[er] & de Marie de Berry, en 1400. Depuis cette date, le Forez étoit aſſimilé aux apanages &, après l'extinction des mâles, devoit faire retour à la Couronne. La Mure avance auſſi que tous les biens propres, patrimoniaux & héritages de la Maiſon ducale de Bourbon, devoient ſans contredit revenir, à la mort de Suzanne, à Louiſe de Savoie, comme ſa plus proche parente. Il ne tient compte ni de la donation de ces biens faite par Suzanne au Duc, ſon mari, dans ſon contrat de mariage approuvé par Louis XII, ni du teſtament de Suzanne, majeure, qui corroboroit pleinement cette donation, ni de la donation, ni du teſtament, ni du codicille d'Anne de France, héritière de ſa fille, actes paſſés au profit du Connétable. (Voir notre diſcuſſion ſur tous ces points de droit dans nos Notes, page 568 & ſuivantes.) La Mure, faute d'avoir connu certaines pièces qui jettent une lumière déciſive ſur cette queſtion ſi compliquée, a été conduit à donner raiſon à Louiſe de Savoie ſur la queſtion des biens patrimoniaux & des acquêts.

L'Editeur.

ducale de Bourbon (1), passa contrat avec ledit Roi son fils, au chastel de la Fère sur Oise, par lequel elle consentit & lui accorda qu'après son décès tous les biens à elle appartenant à cause de ladite succession de Bourbon, viendroient directement, appartiendroient en tout droit & seroient dits & réputés vrais apanages de la Maison de France, & seroient unis & incorporés inséparablement à icelle, & par exprès le Comté de Forez & Baronnie de Roannois avec Dombes & Beaujolois (2) au fils aîné du Roi, en telle sorte que tous ceux qui succéderoient à la Couronne, auroient iceux biens unis & incorporés à icelle, & le reste desdits biens demeureroit à M. le Duc d'Angoulême, alors troisième fils de France, & lui tiendroit lieu de la part & portion qu'il pourroit prétendre pour son apanage, moyennant quoi le Roi son fils lui laissât la jouissance entière & paisible desdites terres & de toute ladite succession patrimoniale de la Maison ducale de Bourbon, tant en meubles qu'en immeubles. Et par le contrat de cette donation ainsi acceptée par le Roi, il paroît que le Comté de Forez, avec le Roannois y annexé, passa à la Couronne pour y être un des principaux apanages d'icelle, à savoir pour faire partie de la portion & apanage du fils aîné de France, ainsi que le Dauphiné, duquel il est voisin, avec cette différence seulement que le Dauphiné fut donné pour le fils aîné de France par un Prince alors étranger, qui étoit le Dauphin de Viennois, & le Comté de Forez & le Roannois par une Princesse qui étoit de la famille royale, puisque c'étoit la mère même du Roi François Ier & la plus proche parente de la Maison ducale de Bourbon, du côté des filles. Et ainsi cette dernière donation avoit cet avantage sur la première qu'elle tenoit lieu de succession audit Roi François Ier, puisqu'elle lui étoit faite par sa propre mère & que d'ailleurs, par la loi de nature, il devoit recueillir d'elle cette échute, au cas qu'elle décédât avant lui, ainsi qu'il arriva.

Néanmoins, quoique ce contrat se fût passé ainsi entre ledit Roi & madite Dame sa mère, les deux sœurs du défunt Connétable Charles de Bourbon, à savoir Louise de Bourbon, Princesse de la Roche sur Yon & Renée de Bourbon, Duchesse de Lorraine, desquelles il a été ci-devant parlé, firent leurs demandes à Sa Majesté pour leur être pourvu sur les prétentions qu'elles avoient ensuite du décès arrivé de leur défunt frère. La Princesse de la Roche sur Yon, l'aînée, veuve alors de Louis de Bourbon,

(1) C'est sans doute à cette époque que Louise de Savoie fit frapper le jeton suivant sur lequel elle voulut



écarteler ses armoiries paternelles de celles du Duché dont elle prenoit le titre ; d'autant que ces dernières étoient celles de sa mère : † LVDOVICA. *Regina. Mater.* DVCISSA. BORBONNENSIS entre filets. Ecu miparti d'Orléans-Angoulême & de Bourbon écartelé de Savoie aux 2 & 3 ; cet écu timbré d'une couronne ducale & entouré d'une cordelière. ℞ † PENNAS. DEDISTI. VOLABO. ET. REQUIESCAM entre filets. Dans le champ un L lié au milieu d'un vol, par allusion à la lettre initiale du nom de la Princesse, surmonté d'une couronne ducale. (Voir notre *Essai sur la numismatique Bourbonnaise*, p. 95.) Comte de Soultrait.

(2) Guichenon, *Histoire de la principauté de Dombes*, publiée par M. Guigue.

Prince de la Roche ſur Yon, & tutrice du Prince Louis de Bourbon leur fils, prétendoit l'héritage *ab inteſtat* tant des biens de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, ſon père & père auſſi dudit Connétable, que de Louis de Bourbon leur frère aîné, mort auſſi Comte de Montpenſier, & de François de Bourbon leur autre frère, Duc de Châtelleraut. Et outre cette action qu'elle avoit à cauſe de la Maiſon de Montpenſier, elle faiſoit encore voir une ſubſtitution ouverte à ſon fils dans la diſpoſition teſtamentaire que Madame Anne de France, dernière douairière de Bourbon, avoit faite au profit dudit Connétable (1). Et la Ducheſſe de Lorraine demandoit, de ſon côté, l'acquittement de ſa dot qui étoit de ſix vingt mille livres, & qui lui avoit été aſſurée lors de ſon mariage par madite Dame Anne de France, &, outre ce, la part qui lui pouvoit échoir èſdits biens de la Maiſon de Montpenſier.

Ces Princeſſes, reſſentant les effets de la diſgrâce de leur défunt frère, demeurèrent longtemps ſans avoir audience favorable au Conſeil du Roi, qui même donna un arrêt à leur préjudice. Néanmoins, par grandes ſollicitations, ladite Ducheſſe de Lorraine, de qui les demandes n'alloient ſi avant que celles de ſa ſœur aînée, fut la première écoutée en ſes propoſitions, &, pour les droits par elle prétendus, le Roi avec Madame ſa mère, par tranſaction paſſée à Fontainebleau le 10 juin 1529, lui délaiſſa, & au Duc ſon mari, la Baronnie de Mercœur en Auvergne, avec les terres de Fromental, Blaiſſe & Gerſac, & ladite Baronnie fut, depuis, érigée en Duché en faveur de la Maiſon de Lorraine (2).

Quant à la Princeſſe de la Roche ſur Yon qui prétendoit, comme l'aînée, d'être la principale, voire l'unique héritière de la Maiſon de Montpenſier & de la ſucceſſion patrimoniale du Connétable & enſuite de celle de madame Anne de France, de laquelle ledit Connétable étoit héritier, d'autant mieux que la Ducheſſe de Lorraine ſa ſœur avoit renoncé en ſe mariant à tous droits de père & de mère, elle fut bien étonnée de voir que ſa ſœur cadette étant ſatisfaite, on ne lui faiſoit aucune raiſon ni à ce Prince de la Roche ſur Yon leur fils, ſur leurs prétentions. C'eſt pourquoi, ſachant que Madame la mère du Roi ſe devoit aboucher dans la ville de Cambray avec ſa belle-ſœur Madame Marguerite d'Autriche, Ducheſſe douairière de Savoie, & tante de

(1) En outre, le Connétable de Bourbon, par ſon teſtament fait à Chantelle, le 1er juillet 1521, avoit ſubſtitué à ſes enfants & à ſa belle-mère Anne de France, en cas de prédécès, ſon neveu Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, fils de ſa ſœur germaine Louiſe de Bourbon & de feu Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon ; de plus, il avoit ſubſtitué à Louis, ſon autre neveu, Charles de Bourbon, autre fils puiné de Louiſe. Il avoit laiſſé l'uſufruit de tous ſes biens à cette dernière, & il avoit mis à la charge de ſes neveux & de ſa ſœur le payement d'une ſomme de 100,000 livres tournois à ſon autre ſœur Renée de Bourbon, Ducheſſe de Lorraine & de Bar. (Nos Preuves, n° 135 *b*, & Mém. mſſ. d'Aubret.) L'Editeur.

(2) La convention fut paſſée entre le Roi & ſa mère, d'une part, & Antoine, Duc de Lorraine & Renée de Bourbon, d'autre part. Il y fut ſtipulé que le Duc & ſa femme renonçoient au droit qui leur appartenoit pour le payement de la dot de la Ducheſſe & aux autres droits ſur les biens des Montpenſier. (Dupuy, *Procès du Connetable de Bourbon.*) Des lettres patentes, données à Coucy le 20 du même mois de juillet 1529, réglèrent l'exécution de cette tranſaction. (Anſelme, T. III, p. 141 ; Deuxième vol. des ordonnances de François Ier, coté L, fol. 308. Memoire de la Chambre des comptes (de Paris), coté GG, fol. 270, cités par le P. Anſelme. Voir auſſi Mém. mſſ. d'Aubret.) L'Editeur.

l'Empereur, pour apporter quelque modification au Traité de Madrid, & spécialement pour délivrer d'otage les Enfants de France & payer la rançon du Roi, elle fit tant par ses sollicitations auprès de ladite Marguerite d'Autriche, déjà prévenue en sa faveur par l'Empereur son neveu, qui la considéroit beaucoup, à cause du feu Connétable son frère, que, toutes choses étant arrêtées à Cambray entre les deux illustres héroïnes, procuratrices de ces deux Monarques, le Roi & l'Empereur, au mois d'août de ladite année 1529, il y fut inséré un article exprès, tant à la recommandation de la mémoire dudit feu Connétable, qu'à l'avantage de ses héritiers qui étoient ladite Princesse & le Prince de la Roche sur Yon son fils (1). De sorte que, l'année suivante, le Roi voulant avoir ses enfants & poursuivant l'exécution dudit traité de Cambray, qui fut appelé la Paix des Dames, & dans lequel Madame la mère du Roi, non plus que ladite Princesse d'Autriche, n'agit que comme simple procuratrice & médiatrice, & excepta toujours ses droits propres & personnels, l'Empereur envoya au Roi, l'année suivante 1530,

(1) Le traité de Cambrai fut conclu, le 5 août 1529, entre Marguerite d'Autriche & Louise de Savoie. Voici l'article concernant le Duc de Bourbon & ses héritiers :

« Que les héritiers de feu, louable & recommandée mémoire, Monsieur Charles, duc de Bourbonnois, & en suivant ledit traité de Madrid, auront ès biens qui appartenoient audit seigneur défunt, en son vivant, tant meubles qu'immeubles, tel droit, part & portion qu'elle leur fût advenue par son décès, s'il ne se fût retiré du royaume de France, & n'eût suivi le parti dudit sieur empereur, nonobstant quelconques arrêts & sentences prononcées durant la vie dudit feu duc & après son decès, unions & incorporations, cessions & transports qui pourroient être faits de ces biens ou de partie d'iceux ; & seront tous lesdits arrêts & sentences, procédures, donations, cessions & incorporations & autres actes faits contre la personne dudit sieur défunt, ses honneurs & biens, ou de sesdits héritiers, nuls & de nulle valeur, tels se déclarent par ce présent traité ; mais sur lesdits biens seront tels héritiers tenus de payer à Messire Henri, marquis de Zenette, comte de Nassau, la somme de dix mille ducats d'or que ledit sieur prêta audit feu sieur duc de Bourbon, lui étant à Tolède, selon l'obligation que ledit marquis en a dudit défunt. » (*Procès criminel du Connetable de Bourbon*, dans les *Traitez concernant l'Histoire de France*, par Dupuy, Garde de la Bibliothèque du Roi. *Histoire de la vie & faits de Louis de Bourbon, &c., premier Duc de Montpensier*, par Nicolas Coustureau, avec les additions de Du Bouchet.) Il fut aussi stipulé que les amis, alliés & serviteurs du feu Duc, ecclésiastiques & séculiers, & leurs héritiers jouiroient pleinement des dispositions en leur faveur contenues dans le Traité de Madrid, malgré toutes les procédures & sentences contraires, & qu'ils seroient réintégrés dans tous leurs biens six semaines après la ratification du Traité de Cambrai. (Coustureau, *ibidem*.) L'Empereur envoya aussitôt en France, auprès du Roi, Léonard de Gruyères, Official de Besançon, & le sieur de la Trollière, Gentilhomme de sa Chambre, afin de presser l'exécution des promesses relatives à la succession de Charles de Bourbon. Mais François Ier avoit tant de peine à s'y résoudre qu'il refusa de voir la sœur du Connétable, Louise de Bourbon, Princesse de la Roche sur Yon, qui s'étoit rendue auprès de lui d'après les conseils des Ambassadeurs de Charles Quint. (Coustureau, *ibidem*.) Les envoyés de l'Empereur avoient pour instructions, données à Boulogne, le 23 novembre 1529, de défendre les intérêts des héritiers du Connétable, de réclamer de François Ier « des lettres d'abolition, révocation & annulation de toutes procédures, sentences & arrêts faits & prononcés contre le duc de Bourbon, principalement l'arrêt de la Cour du 27 juillet 1527 ; de plus la main levée de tous les biens du Duc, Duchés, Comtes, Baronnies & autres Seigneuries mentionnées dans ces traités ; & que ces biens fussent remis en la possession de Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, neveu du Duc défunt & son héritier testamentaire (substitué), & aussi à la Princesse de la Roche sur Yon, mère du Prince Louis, & à la Duchesse de Lorraine, sœurs du Duc, chacun pour sa part & portion. Il leur enjoignit de requérir & solliciter l'annulation & l'aboliton de toutes unions, incorporations, donations & adjudications faites des biens meubles & immeubles du défunt. » (Coustureau, *ibidem*.) « Quant aux duché d'Auvergne & comté de Clermont en Beauvoisis, ajoutoit l'Empereur, s'adressant à ses Envoyés, vous direz que, puisqu'ils sont apanages de France, que les héritiers ne les veulent quereller ; mais qu'ils prétendent aux aquests & autres droits & fruits sur ce duché & ce comté. Et, quant au pays de Dombes, remonstrerés, qu'attendu qu'il est mouvant & subjet de l'empire, &, en suivant lesditz traictez, ledit sieur roy ne s'en veuille mesler, ains le délaisser à nostre authorite

des entremetteurs, députés pour cette exécution, qui, entre autres propoſitions qu'ils firent au Roi, le preſſèrent de terminer les affaires de la Princeſſe de la Roche ſur Yon & du Prince ſon fils, leſquelles ſeules arrêtoient l'exécution dudit traité.

Le Roi offrit à ces entremetteurs de remettre le différend au jugement & déciſion de ſa Cour de Parlement à Paris, ou que cette Princeſſe & ſon fils lui envoyaſſent des gens de conſeil de leur part pour diſcuter de la matière avec ceux qu'il commettroit de ſon côté ſur ce fait, pour, après cette diſcuſſion, leur être fait droit & juſtice ; à quoi leſdits entremetteurs ne voulurent condeſcendre. Ce que voyant le Roi, il leur fit demander par les gens de ſon Conſeil privé ſi la délivrance de ſes enfants, à ſavoir de Monſieur le Dauphin & Duc d'Orléans, ſeroit différée en cas qu'il n'accordât à cette Princeſſe & à ſon fils, conformément à leurs demandes, les biens qui furent de la

& pouvoir, comme la raiſon veut, & nous en baillerons la jouiſſance & poſſeſſion audit héritier, ſuivant la volonté dudit ſieur deffunct. » (Couſtureau, *ibidem*. Voir le mſſ. F, n° 68, Brienne, Bibl. Imp., & l'*Hiſtoire de Dombes* de Guichenon.)

« L'Empereur ſe trompoit, dit Aubret dans ſes Mémoires, en diſant que le pays de Dombes étoit mouvant & ſujet de l'Empire ; il étoit de l'Empire, mais il ne relevoit ni de l'Empire ni de l'Empereur. C'étoit une ſouveraineté allodiale dans l'Empire, dont l'Empereur pouvoit requérir la reſtitution, afin que l'on n'empiétât point ſur les terres de l'Empire. Il ne pouvoit dire qu'elle en étoit mouvante & ſujette, ni l'un ni l'autre n'étant exactement vrai. »

De plus, l'Empereur enjoignoit à ſes Ambaſſadeurs de réclamer la reſtitution « de tous les fruits & levées des terres du Duc depuis ſon départ de France, » la reſtitution de tous ſes biens meubles, des titres, lettres, écritures, « enſeignements & papiers appartenant au défunt. »

Quant au Comté de Provence, ſur lequel le feu Duc avoit des prétentions, & comme il lui avoit été réſervé par le Traité de Madrid de faire valoir en juſtice les droits qu'il ſuppoſoit y avoir, les Ambaſſadeurs eurent pour miſſion de réclamer pour ſes héritiers la même faculté. Ils durent rappeler à François Ier qu'en dehors du Traité de Madrid, il avoit promis de donner chaque année au Duc de Bourbon 20,000 livres juſqu'à la ſolution de l'affaire du Comté de Provence, & lui demander de payer l'arriéré de ces ſommes au Prince de la Roche ſur Yon &, en outre, ces mêmes annuités, juſqu'à la déciſion à intervenir. Enfin, l'Empereur leur recommanda les intérêts des amis & ſerviteurs du Connétable. Le même jour, 23 novembre, il écrivit à François Ier cette lettre :

« Très-haut, très-excellent & très-puiſſant prince, très-cher & très-amé bon frère, couſin & allié, à vous tant cordiallement que faire pouvons, nous recommandons. Nous envoyons préſentement nos amez & féaux conſeillers meſſire Léonard de Gruyères, official de Beſançon, & le ſieur de La Troillière, gentilhomme de noſtre chambre, pour, enſuivant la charge qu'avons baillée à nos ambaſſadeurs eſtans devers vous touchant les héritiers de feu noſtre couſin, le duc de Bourbonnois, & les propos qu'en furent tenus avec meſſieurs vos ambaſſadeurs eſtans dernièrement à Plaiſance, avoir la poſſeſſion des biens dudit ſieur deffunct, & l'accompliſſement des traictez de Madrid & Cambray, au proffit deſdits héritiers : & vous prions, très-haut, &c., vouloir ouyr & croire les deſſuſdits, &, tant pour l'accompliſſement des choſes traictées qu'en faveur & contemplation de nous, bailler ordre & bon brief dépeſche en tout ce qui concernera leſdits héritiers, comme entièrement confions & nous le tiendrons à très-grand plaiſir : à tant, très-haut, &c., noſtre ſeigneur vous ait en ſa très-ſaincte garde. Eſcrit en Bouloingne le xxiije jour de novembre, M. D. XXIX. (Conſtureau, *ibidem*.) Le même jour, il écrivit auſſi à la Régente pour la prier de hâter l'exécution des Traités de Madrid & de Cambrai. (*Ibidem*.)

François Ier s'empreſſa d'ecrire au ſieur de Morette, ſon Ambaſſadeur auprès de l'Empereur. Il lui déclaroit que, ſur la demande des envoyés de Charles Quint, il leur avoit « *octroyé* » « *l'abolition & revocation des cas commis par feu meſſire Charles de Bourbon*, en ſuivant le traicté de Cambray... ; leur déclarant que, quand bon leur ſemblera, lettres en feront expédiées. » Quant à la ſucceſſion du Duc de Bourbon, il diſoit à ſon Ambaſſadeur qu'il avoit remis cette affaire à ſon Conſeil, « par lequel leur a eſté dit (aux envoyés de l'Empereur), *que des biens appartenans audit Charles de Bourbon*, & *deſquels il pouvoit diſpoſer* (*ſans avoir aucun eſgard au crime par luy commis & perpetré, & là ou le teſtament ſeroit treuvé valable*) *je ne voudrois refuſer ne deſnier de lui bailler iceux biens. Mais quant à la ſucceſſion de Bourbon*, ajoutoit le Roi, *madame ma mère, comme plus prochaine de feue Madame Suzanne de Bourbon y a ſuccédé ; & par la generalle couſtume de France eſt ſaiſie, & auparavant que ledit de Bourbon s'en allaſt, le procès eſtoit pendant en mon parlement & bien avancé ; ne ſont*

Maison de Bourbon; à quoi ils répondirent que jusques à ce qu'il eût satisfait ladite Princesse & le Prince son fils, ladite délivrance ne seroit point faite. Ensuite de laquelle réponse, leur fut dit de la part du Roi qu'il désiroit tant cette délivrance que, non seulement les biens qui furent de la Maison de Bourbon, mais encore autre chose, s'ils la lui demandoient, seroit baillée à ladite Princesse qui les faisoit agir. Mais que, toutefois, ils pouvoient être sûrs qu'après la délivrance de sesdits enfants, attendu qu'ils n'avoient voulu accepter ses premières offres, & que notoirement ils l'astreignoient à ce qu'ils vouloient pour ladite délivrance, il remettroit les choses en l'état qu'elles étoient.

les gens à ce cognoissans aucune doute en la matière dont il est question; & le testament qu'icelle Suzanne fit est nul, ainsi qu'il est notoire, & de ces biens-là n'est fait aucune mention audit traité de Cambray, qui parle seulement des biens appartenans audit de Bourbon, qui est la succession de Montpensier, laquelle pareillement appartenoit à madite dame & mère, d'autant que par l'apanage baillé à ceux dudit Montpensier fut dit que, à faute d'hoirs masles en icelle maison, l'apanage retourneroit à ladite maison de Bourbon, & aux successeurs. Or, la ligne de Montpensier est tombée en femmes, & par ainsi elle retournera à madite dame & mère qui est descendue d'icelle maison de Bourbon, seule & la plus prochaine héritière; d'autre part madite dame a le droit de madame de Lorraine & ne vaut le testament dudit Bourbon, & mesmement en pays coustumier, & que par ainsi l'on ne sçauroit quelle délivrance faire audit Louys, prince de la Roche sur Yon : mesmement, quant à la comté de Provence, laquelle le roy Charles, à la requeste de ceux des estats du pays, voulut qu'elle vînt à ses successeurs roys, lesquels venoient à la couronne en forcluant ses héritiers *ab intestat*, ainsi qu'il pouvoit faire; toutesfois, pour complaire à l'empereur, j'ay ordonné à mondit conseil prendre ceste résolution avec eux de faire voir le conseil dudit Louys (prince de la Roche sur Yon), bien instruit de ces droicts & enseignements, & que je serois content que quelques bons personnages de sçavoir & conscience esleus par les parties vissent les droits d'un costé & de l'autre. Et que ce qu'ils trouveroient apartenir audit Louys luy seroit incontinent baillé & délivré & que, au surplus, s'il aymoit mieux la voye de justice par ma court sommairement & de plein, telle qu'il aura cause de s'en contenter. Et quant aux meubles qu'ils m'ont semblablement demandez, je leur ay fait responce que, s'ils veulent payer les debtes, ainsi que sont tenus de faire ceux qui les ont par la coustume de France, qu'ils me feroient grand plaisir de m'en descharger, & trouveroient seulement huict ou neuf cens mil livres de debtes dont j'ay desjà payé une grande partie. De toutes lesquelles choses je vous ay bien voulu faire ce discours afin de le remonstrer audit empereur, de sorte qu'il recognoisse que je vais rondement en besongne & que je me veux acquitter de ce que je luy ay promis par ledit traicté, &c., &c. »

L'Empereur, en apprenant à quel point François I[er] étoit de mauvaise foi & par quelles fins de non-recevoir il essayoit d'éluder les traités, écrivit la lettre suivante à ses Ambassadeurs :

« Nous avons veu ce que vous, des Barres, & aussi le sieur official de Besançon & de la Troillière, vous avez escrit touchant l'affaire de la succession de feu nostre cousin de Bourbon, & comme la matière a esté debattue, & enfin que nostre cousine la princesse de la Roche s'est partie de court sans luy avoir voulu rendre, au profit de son fils & d'elle, la jouyssance des biens que possédoit ledit deffunct lorsqu'il se partit de France, selon la forme des traictez & accords, sans espérance d'apoinctemens, dont très-fort nous desplaist pour le devoir qu'avons, comme ledit sieur roy & sadite mère sçavent & doivent considérer, aux héritiers, parens & serviteurs dudit deffunct, & que (ne pouvons) par honnesteté délaisser, de permettre que raison leur soit faite conforme audit traicté, selon que dernièrement nous avons escrit & l'avons expressément déclaré aux sieurs de Therbes & de Morette. Et encore nous semble estrange qu'ayant esgard de viduité de ladite dame & ses qualités, & d'avantage qu'elle fust venue en court pour tels affaires, n'aît pu parler au roy, ni à sa dite mère, puisqu'il est question de chose dépendant desdits traictez de paix, & que suivant la faveur que devons à ladite dame & à son dit fils, que ne pouvons délaisser quand ores, comme elle a dit, elle n'en voulust faire autre poursuite, selon qu'avons dit auxdits ambassadeurs, lesquels nous avoient cy-devant parlé si serions contens que ledit affaire s'apoinctast amiablement, que nous avoit semblé bon moyennant que ledit apoinctement fust honneste & sans contraincte indue. Et entendons que de rechef parliez audit sieur roy & à sa dite mère, & les requériez, autant & affectueusement que pourrez, afin que ladite dame & son dit fils soient remis dans ladite possession, ou du moins entendre audit apoinctement avant ladite délivrance des provinces, afin de ne laisser rien emportant

Le Roi donc, pour obvier à plus grand inconvénient, après les protestations faites par les gens de son Conseil, en présence desdits entremetteurs & pour recouvrer ses enfants, ordonna à son dit Conseil de les satisfaire à tout ce qu'ils demanderoient, sauf toutefois lesdites protestations. Et alors leur furent faites & passées lettres, en date du 17 mai de ladite année 1530, moyennant lesquelles ladite Princesse de la Roche sur Yon & ledit Prince, son fils, tinrent & possédèrent, quelques mois, ledit Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois, le pays de Dombes & le Duché de Châtelleraut. Mais ce fut pour bien peu de temps, car, au mois de juillet suivant, la Reine Aliénor d'Autriche, sœur de l'Empereur, fiancée au Roi, étant arrivée avec Messieurs les Enfants de France rachetés au prix de deux millions d'or, & ses noces ayant été célébrées audit mois, au Mont de Marsan, &, le cinquième jour du mois d'août suivant,

occasion de contention, & aussi que l'on nous pourroit imputer grandement de différer ladite chose par après. — Nous avons depuis ce que dessus fait parler par le sieur de Granvelle aux ambassadeurs de France, pour le désir qu'avons de voir une fin de l'affaire dudit sieur de Bourbon, de deux moyens d'apoinctemens, l'un de laisser au roy très chrestien & sa mère les meubles & levées, ensemble la duché de Chastelleraut, & que le surplus fust rendu & restitué pleinement à la princesse de la Roche & son dit fils ; & l'autre moyen que, si ledit sieur roy & sa dite mère vouloient avoir précisément le duché de Bourbonnois, bien que ce fust le tiltre & le nom de Bourbon, qu'en ce cas ils le relaissent & encore une partie des meubles & levées, ou enfin plustost que la chose demeurast en difficulté, toutes lesdites levées & meubles délaissans tout le surplus de l'hoire, & le remettant réellement à ladite princesse & son dit fils, sans toutesfois comprendre esdits deux moyens les pièces qui sont d'apanages de France, lesquelles en tous lesdits cas doivent retourner audit sieur roy & à sa mère pour en faire leur profit, & avons fait dire auxdits ambassadeurs que ne sçavons si ladite princesse voudroit venir auxdits moyens ; mais qu'il nous sembloit qu'ils étoient très-favorables pour ledit sieur roy & sa mère, dont ils ont dit qu'ils escriroient combien qu'ils n'eussent encore eu responce sur ce que dernièrement en avoient escrit. » (*Hist. de la vie & faits de Louis de Bourbon*, &c., *premier Duc de Montpensier*, &c., par Mre Nicolas Coustureau, &c., avec des additions par le sieur du Bouchet, &c. A Rouen, chez Jacques Caillové, 1645, in-4°, p. 109 & suivantes.)

Charles Quint écrivit de nouveau, à quelque temps de là, à ses Ambassadeurs pour leur ordonner de presser la conclusion de cette affaire, leur déclarant qu'il entendoit qu'elle fût terminée avant la reddition des enfants de France. De son côté, l'Archiduchesse Marguerite d'Autriche leur témoignoit son mécontentement sur l'insuccès de leur mission. Elle leur promettoit d'écrire à François Ier & à sa mère, en ayant soin d'ajouter : « *Mais nous craignons que nos lettres profiteront peu, car ceste matière leur est fort a cœur & odieuse;* toutesfois, vous avez fait ce qui est en vous, qui est d'en advertir sa majesté qui vous pourra plus amiablement déclarer son bon plaisir sur ce. Et pour nostre advis, n'y voyons nul moyen que qui pourroit parvenir à quelque bon apoinctement qui fust utile & profitable au prince de la Roche sur Yon & à sa mère, *car la justice sera longue & incertaine, & si nous douterions que, à la longne, ceste matiere causast quelque rupture de paix & amitié entre l'empereur & le roi : par quoy sera bon y adviser pour le mieux & que y procédiez par l'advis & conseil dudit sieur de Perier, ambassadeur principal de sadite majesté*, a tant, &c. » (Coustureau, *ibidem*.)

François Ier, pour faciliter la délivrance de ses enfants que l'Empereur retenoit toujours captifs, feignit de consentir aux demandes de Charles Quint, bien décidé d'avance, comme pour le traité de Madrid, de manquer à sa parole.

Se trouvant à Angoulême au mois de mai 1530, il donna d'abord des Lettres patentes ainsi conçues pour réhabiliter la mémoire du Connétable dont il avoit si odieusement préparé & consommé la ruine, & pour abolir & annuler toutes les condamnations prononcées contre lui :

« François, par la grâce de Dieu, &c., comme par les traictez de paix faits & passés ès villes de Madrid & de Cambray entre nous & notre très-cher frère & cousin, d'autre part, &c., &c. Savoir faisons que nous, désirant lesdits traités sortir leur plein & entier effet, &, en tant que à nous touche, les garder, entretenir & observer de point en point, selon leur forme & teneur inviolablement, avons déclaré & déclarons par ces présentes, nuls & de nul effet & valeur tous arrests, sentences, unions, incorporations, déclarations, exécutions, poursuites & procédures quelconques faites contre ledit feu messire Charles de Bourbon, ses honneurs, nom, renommée, & les quelconques de ses amis, alliez & serviteurs ayant, comme dit est, suivy & tenu son party ; &

la paix moyennée par ledit traité de Cambray ayant été solennellement publiée à Paris, deux jours après, à savoir le 7 août de ladite année 1530, le Roi étant à Cognac fit expédier des lettres patentes qui sont produites dans les Preuves (1), par lesquelles, pour rétablir Madame sa mère en la possession desdites terres de la Maison de Bour-

specialement l'arrest prononcé en nostre cour de parlement de Paris, le 27[e] jour de juillet 1527, & à tout ce qu'entièrement s'en est suivi, sans ce que desdits arrests, sentences, procédures & actes, nous ou autres se puissent ayder au temps advenir en façon quelconque, abolissant, en tant que mestier seroit, entièrement tout l'effect & cause d'iceux & mettant le tout à néant par ces présentes, comme chose non advenue, en remettant du tout en tout ledit feu messire Charles de Bourbon en sa bonne fame & renommée, & tant luy que sesdits amis, alliez, serviteurs & ayant suivy son party, & les héritiers de ceux qui sont décédés, en tel estat qu'ils estoient avant lesdits arrests, sentences & actes. Si donnons en mandement, &c. Donné à Angoulesme au mois de may l'an de grâce M. V[c]. XXX[e] & de nostre règne le XVI[e]. Par le roy, signé : Breton. *Visa, lecta, publicata & registrata, audito procuratore generali regis, Parisiis in parlamento XXI[a] die maii anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo. Sic signatum :* De Vignolles. » (Bibl. imp. *Procès criminel du Connétable de Bourbon*, mss. étr. N° 210. — Ordonnances de François I[er], coté L, fol. 261, citation du P. Anselme, T. III, p. 141.)

De plus, le 17 mai 1530, fut passé à Angoulême un accord pour la succession de la Maison ducale de Bourbon, en conséquence du traité de Cambray, en attendant le jugement des procès pendants au Parlement de Paris. Le Roi, par provision, & du consentement de sa mère, céda à Louise de Bourbon, Princesse de la Roche sur Yon, & à Louis de Bourbon son fils, Prince de la Roche sur Yon, & sur la demande expresse de l'Empereur, le Duché de Châtelleraut, le Comté de Forez, la Seigneurie de Beaujolois & la Souveraineté de Dombes. Le Prince & la Princesse passèrent procuration pour accepter ces terres & seigneuries « & pour consentir la jouissance de l'outre plus des biens de la succession de Bourbon demeurez au roi & à madame sa mère, *le tout jusques à pleine définition des droicts & par provision.* » (Dupuy, *Procès du Connétable de Bourbon* dans ses *Traitez concernant l'histoire de France*, p. 521. Ordonnances de François I[er], XI[e] vol., coté L, fol. 263 ; Mém. de la Chambre des comptes, coté FF, fol. 206 ; — citation du P. Anselme, T. III, p. 141. — Guichenon, *Hist. de la souveraineté de Dombes*, publiée par M. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes. — Cousture, *Hist. de la vie & faits de Louis de Bourbon*, &c., *premier Duc de Montpensier*, &c., p. 114.) Les lettres de réhabilitation de la mémoire du Connétable de Bourbon, & celles contenant la cession du Forez, du Beaujolois, de la Dombes & du Comté de Châtelleraut à la Princesse de la Roche sur Yon & à son fils, furent enregistrées au Parlement de Paris par arrêt du 21 mai suivant. Les secondes le furent encore à la Chambre des comptes de Paris à la fin du même mois. Louise de Savoie avoit donné son consentement à la cession de ces quatre terres de la Maison de Bourbon, à Angoulême, le 17 mai. (Mém. mss. d'Aubret.) « Madame de Bourbon, de la Roche sur Yon, dit Aubret, accepta cette provision par M[e] Baudoin de Champagne, seigneur de Basoches, M[e] Conrad de l'Hommeaux, licencié ès lois, M[e] Jean Araby, docteur en médecine, & Charles, Capitaine, Ecuyer, qu'elle avoit constitués ses procureurs à cet effet. En vertu de ces lettres, Madame de Bourbon prit possession de la Souveraineté (de Dombes.) » Elle y nomma plusieurs officiers. L'Editeur.

(1) La Mure a omis de donner ce document dans ses Preuves. Aubret en a eu connoissance & voici ce qu'il en dit : « Le Dauphin & le Duc d'Orléans étant revenus en France, en vertu du traité de Cambrai, avec Eléonore d'Autriche, que le Roi épousa peu après, le Roi prétendit qu'il n'avoit accordé la provision qu'il avoit donnée à Louise de Bourbon que par force & violence & pour ravoir les Princes ses enfants que l'Empereur avoit déclaré qu'il ne délivreroit pas si l'on ne donnoit satisfaction à Madame de Bourbon, héritière du Connétable. Ainsi, croyant de n'être pas obligé à tenir sa parole, il ordonna au Sénéchal de Poitou, au Bailli de Mâcon & au Sénéchal de Lyon & Bailli de Montferrand, ou à leurs Lieutenants, de le remettre en possession des Comté de Forez, Seigneurie de Beaujolois, pays de Dombes & Duché de Châtelleraut, & d'empêcher la possession de la Princesse de la Roche sur Yon. Les lettres du Roi, données le 7 août à Cognac, sont en commandement à ses officiers; ainsi elles ne furent point enregistrées au Parlement. Cependant ces officiers dépossédèrent effectivement Madame de Bourbon de la Roche sur Yon. (5[e] vol. des Enregistrements. Villefranche, fol. 70.) Car le lundi, 29 août, Jean du Peirat, Docteur ès droit, Conseiller du Roi, & par lui député, Lieutenant général de M. le Bailli & Sénéchal de Lyon, se transporta à Villefranche ensuite des lettres ci-dessus, avec M[e] Claude Bellièvre, Docteur en droit, Substitut en cette partie du Procureur du Roi, avec François Favre, l'un des Greffiers de la Sénéchaussée & Bailliage de Lyon, où l'on avoit mandé

bon, que, forcé par les Ambaſſadeurs de l'Empereur, pour la délivrance de ſes enfants, il avoit proviſionnellement relâchées à ladite Princeſſe de la Roche ſur Yon & à ſon fils, il donna commiſſion aux Sénéchal de Poitou, Bailli de Mâcon, Sénéchal de Lyon, Bailli de Montferrand, ou leurs Lieutenants, ou chacun d'eux, de ſe tranſporter ſur leſdits lieux, pour y remettre en poſſeſſion madite Dame ſa mère.

C'eſt ce que fit, pour le regard du Comté de Forez, le Lieutenant général en la Sénéchauſſée de Lyon, l'un des Commiſſaires ſuſdits, car, le ſamedi 27 août de ladite

tous les Officiers, Capitaines & Receveurs du Beaujolois, & il déclara qu'il remettoit Louiſe de Savoie en poſſeſſion du Beaujolois, & le lendemain, mardi, il vint à Trévoux, ville principale de Dombes, où il fit de même. »

L'Empereur, en apprenant la déloyale conduite de François I[er], écrivit la lettre ſuivante à ſa tante l'Archiducheſſe Marguerite, Gouvernante des Pays Bas :

« Madame ma bonne tante, vous ſçavez l'apoinctement fait à mon pourchas & inſtance entre le roy très-chreſtien, mon bon frère, & ma couſine la princeſſe de la Roche ſur Yon, touchant la ſucceſſion de feu mon couſin de Bourbon, que Dieu ayt; & comme en vertu dudit apoinctement, & par manière de proviſion, madite couſine avoit eſté remiſe en la poſſeſſion d'aucunes pièces & terres de ladite ſucceſſion. Et pour ce, comme je crois, eſtes desja advertie comme tout ce qui avoit eſté rendu & accordé à ladite princeſſe de la Roche ſur Yon, eſt remis & réduit ſous la main dudit ſieur roy, comme paravant ledit appointement, ſelon que par le ſieur de Noircarmes avez pû entendre amplement, & les propos que luy en ont eſte tenus en France; ce que je treuve fort eſtrange, & la façon dont en ce a eſté uſé, & les rudes termes que en ce l'on a tenu & tient a ladite princeſſe, & a ceux qui ſe ſont meſlez pour elle de ſondit affaire, conſidéré l'honneſteté de raiſon, & que tant de fois ledit ſieur roy m'a fait dire qu'en vouloit entièrement accomplir tout ce qu'avoit eſté promis & traité avec toutes paroles de bonne & ſeure amitié : je vous prie très-affectueuſement d'adviſer & regarder tous moyens convenables pour de vous meſme en eſcrire, & faire dire audit ſieur roy & à madame la régente ſa mère, ce que verrez convenir & ſervir au bien de l'affaire, alléguant ſur ce les raiſons telles que bien ſçavez conſidérer, attendu meſmement que c'eſt choſe que par honneſteté je ne puis délaiſſer de pourſuivre : Et, ſi bon vous ſemble, pourrez offrir que volontiers vous employerez & entendrez pour y faire une bonne fin & gracieux apoinctement audit affaire; de maniere que toutes parties en demeurent en repos, & ce qu'en eſcrirez & ferez, & que l'on vous y reſpondra, m'en pourrez advertir pour, ſelon ce, me régler. Car, a vous dire la vérité, *c'eſt une affaire que j'ay très-fort à cœur & ne puis délaiſſer*, tant comme choſe deſpendant des traictez, que pour toutes bonnes conſidérations que bien entendez. J'ay adviſé de renvoyer l'official de Beſançon en court de France, avec lettres de credence & mémoires pour ſolliciter de ma part cet affaire, & remonſtrer audit ſieur roy & ſa mère ce qu'il conviendra; vous le pourrez advertir de ce que aurez fait en ce que deſſus afin qu'il ſe conduiſe ſelon ce, & il vous advertira auſſi de ſon beſongne : vous priant derechef, madame ma bonne tante, vous employer & faire en cet endroit par tous moyens poſſibles tout ce que pourrez ſelon qu'il eſt beſoin & importe au bien de paix & l'amitié d'entre ledit ſieur roy & moy, & ce que je ſuis tenu envers ladite dame (de la Roche ſur Yon); & me remettant à ce que ſçavez bien conſidérer au ſurplus ſur ce propos; &, en attendant voſtre reſponce & advis, prie Dieu, madame ma bonne tante, vous doint ce que plus déſirez. Eſcrit à Ausbourg, le VII d'octobre M.D.XXX. » (*Hiſtoire de la vie & faits de Louis de Bourbon, premier Duc de Montpenſier*, &c., par Couſtureau, &c., pp. 115, 116 & 117.)

L'Empereur envoya une depêche à ſon Ambaſſadeur en France, pour lui recommander les intérêts de la Princeſſe de la Roche ſur Yon; il écrivit au Roi de France, à la Reine Eléonore, à la Regente, au Grand Maître de France; il diſoit à ſon Ambaſſadeur qu'il le « chargeoit expreſſément d'en faire tout ſon devoir comme de choſe qu'il avoit très à cœur. » Tout fut inutile. François I[er] refuſa obſtinement de revenir ſur ſa déciſion. Sur ces entrefaites mourut l'Archiducheſſe Marguerite, qui avoit pris en main très-chaudement les intérêts de la Princeſſe de la Roche ſur Yon. « Le peu de faveur (qu'elle) avoit à la cour & le bas âge de ſon fils empêchèrent qu'elle ne reçût ſatisfaction du Roi, qui, d'ailleurs, tenoit ſuſpect tout ce qui venoit de l'Empereur. Ce qui la fit réſoudre d'entendre au mariage qui lui fut propoſé par l'Amiral Chabot de Brion (qui, pour lors, poſſédoit entièrement les bonnes grâces du Roi), du Prince ſon fils avec Jacqueline de Long Vic, ſœur de la femme de l'Amiral & fille de Jean de Long Vic, Seigneur de Givry, Baron de Lagny & de Mirebeau en Bourgogne, & de Jeanne d'Orléans *donnée* d'Angoulême, ſans autre avantage néanmoins que l'eſpérance que l'Amiral lui donna de lui faire avoir raiſon de toutes les choſes prétendues par elle & ſon fils en la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon, &c. » (Couſtureau, *ibidem*, p. 119.) L'Editeur.

année 1530, Me Jean du Payrat, Lieutenant Général audit Lyon, se trouva en la ville de Montbrison, capitale dudit Comté, assisté de Monsieur Claude Bellièvre, docteur ez droit, & de son Greffier nommé Fabry, avec lesquels s'étant rendu en l'auditoire de ladite ville, la Cour tenant, & ez présence des Avocats & Procureurs & du Trésorier du domaine dudit Comté, ledit Lieutenant Général mit les Lettres du Roi à exécution, &, pour cet effet, remit Madame sa mère, Louise de Savoie, en possession & saisine du Comté de Forez & de ses appartenances comme elle étoit auparavant.

Depuis cette réintégrande & nouvelle prise de possession, madite Dame mère du Roi demeura paisible Comtesse de Forez jusques à son décès. Et elle continua comme auparavant de donner son sceau au Bailliage dudit pays pour être apposé aux actes & contrats qui se passèrent de son temps dans le Forez : ce sceau ayant un écusson couronné, parti d'Orléans & de Savoie, avec ces mots autour : *Sigillum Comitatus Forensis*. Et nonobstant les ravages faits depuis par les Huguenots en ladite ville de Montbrison, on voit encore l'écusson de cette illustre Régente de France, qui a fait passer le Comté de Forez au domaine de la Couronne, peint en recuite ancienne sur la grande vitre du chœur de l'église des Cordeliers de Montbrison, qui y est, comme ci-dessus, parti d'Orléans & de Savoie.

Or, en ces armes, il paroît que l'écu d'Orléans, qui étoit celui de Charles d'Orléans, mari de cette Princesse, & père du Roi François Ier, étoit conforme à la réduction faite en l'écu de France des fleurs de lys à trois, avec un lambel d'argent de trois pièces en chef, ainsi que de même il est représenté dans le susdit sceau qu'elle avoit donné au Comté de Forez. De sorte qu'il n'étoit plus semé de France, comme au commencement de ladite Maison d'Orléans, quoique Guichenon, en son Histoire de Savoie, le blasonne pour ledit Charles de cette manière. En quoi il est relevé avant nous par MM. de Ste. Marthe qui avouent que cette Maison d'Orléans, comme celle de Bourbon, suivit en même temps ladite réduction faite par le Roi Charles VI, & qu'ainsi il n'y eut que Monsieur Louis de France, Duc d'Orléans, qui le porta à fleurs de lys sans nombre, les autres ayant toujours observé le nombre ternaire, avec cette différence, pour les Comtes d'Angoulême, qui étoient une branche de cette Maison dont étoit issu ledit mari de Louise de Savoie, qu'ils chargeoient chaque pièce ou pendant dudit lambel d'argent d'un croissant d'azur. Laquelle brisure, par conséquent, prit ledit Prince, époux de Louise, ainsi que l'avoit fait son père. Mais le Roi Louis XII, issu de l'aîné de cette Maison d'Orléans, étant parvenu à la Couronne, les pleines armes de cette Maison étant dévolues au fils de Louise de Savoie, François d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Valois, qui fut depuis Roi sous le nom de François Ier, ce Prince, avant qu'être Roi, reprit le lambel d'argent pur & simple & sans croissant, comme le portoit ledit Roi Louis XII, aussi avant qu'être Roi, & comme leurs prédécesseurs aînés de cette Maison d'Orléans l'avoient porté, & ainsi Louise de Savoie se voyant mère dudit Roi François Ier, & voyant qu'avant d'arriver à la Couronne il avoit porté l'écu d'Orléans au lambel sans croissant, étant obligée, comme veuve, de toujours partir son écu des armes de Savoie & d'Orléans, elle fit blasonner en sondit

écu les armes d'Orléans audit lambel pur & ſimple & ſans croiſſant, ainſi que ſon fils les avoit portées avant que monter ſur le trône. Et c'eſt ce qui ſe juſtifie contre MM. de Ste. Marthe, & ſelon le ſieur Guichenon, tant par ledit écuſſon de cette Régente, mère du Roi, qu'on voit en l'égliſe des Cordeliers de Montbriſon, que par les ſceaux qui ſe ſont trouvés d'elle au pays de Forez, comme il a été vu ci-devant.

Voyons au Chapitre ſuivant quelque choſe de plus particulier concernant cette illuſtre Comteſſe de Forez, qui a fait paſſer le Comté à la Couronne.

CHAPITRE XLVI

Louiſe de Savoie, Ducheſſe d'Angoumois, Anjou, Bourbonnois, Nemours & Châtelleraut, Comteſſe de Forez, du Maine, de Gien, Yvray, Clermont en Beauvoiſis, Clermont d'Auvergne, La Marche & Montpenſier, Dauphine d'Auvergne, Vicomteſſe d'Aulnay, Carlat & Murat, Dame de Beaujolois, de Mercœur & de Romorantin, Régente en France, & mère du Roi François Ier, auquel elle fit une ſeconde donation du Comté de Forez.

LOUISE de Savoie, qui, par les droits de ſa mère Marguerite de Bourbon, & enſuite par la donation mentionnée ci-devant qu'elle fit au Roi François Ier, ſon fils, fit tomber au domaine de la Couronne le Comté de Forez, méritant bien que nous faſſions ici quelques obſervations particulières à ſon ſujet, nous remarquerons qu'elle prit naiſſance au château de Pont d'Ain, en Breſſe, le 11 de ſeptembre 1476, & que, dès l'année ſuivante, elle fut accordée en mariage par articles du 4 février, de l'avis du Roi Charles VIII, au Prince de la Maiſon d'Orléans qu'elle épouſa depuis, le 16 février de l'année 1487.

Ce Prince, qui par elle fut père du Roi François Ier & de Marguerite d'Orléans, Ducheſſe d'Alençon, &, depuis, Reine de Navarre, fut Charles d'Orléans, Comte d'Angoulême, Seigneur d'Epernay, de Romorantin, de Ferre en Tardenois, de Meſle & Chiſé en Poitou, fils du très-pieux Prince Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Périgord, & de Marguerite de Rohan. Et il la laiſſa veuve après l'avoir rendue mère des ſuſdites deux royales perſonnes, le 1er jour de l'an 1496.

Le glorieux ſaint François de Paule, alors vivant & fleuriſſant en France, que cette Princeſſe viſitoit & conſultoit ſouvent en ſon Couvent du Pleſſis lez Tours, lui prédit, où il y avoit peu d'apparence, que ſon fils ſeroit Roi. Ce qui étant arrivé, ce Monarque, qui conſerva toujours un reſpect & amour vraiment filial envers elle, lui

donna, outre les terres de son douaire, le Duché d'Anjou & le Comté du Maine, &, dans les deux voyages qu'il fit en Italie, l'établit Régente en France.

Cette Princesse conserva aussi une si grande dévotion envers le susdit saint François de Paule, fondateur de l'Ordre des religieux appelés Minimes, qu'étant décédé de son temps, elle fit les poursuites & les frais de sa canonisation, l'an 1519, ainsi qu'on voit en un Journal qu'elle avoit dressé des principales aventures de sa vie, produit par M. Guichenon dans les Preuves de son *Histoire de Savoie*.

Suzanne de Bourbon, sa cousine germaine, femme du Connétable Charles de Bourbon & héritière de la Maison des Ducs de Bourbon, étant décédée l'an 1521, elle eut différend & procès, comme il a été vu, pour cette succession, avec ce Connétable, prétendant devoir lui être préférée, comme plus proche en lignage, pour les biens procédés de l'ancien état & patrimoine de ladite Maison de Bourbon. Et elle eut si bon succès de ce procès, qu'elle emporta une partie de cette grande succession & nommément le Comté de Forez, en la possession duquel elle entra dès l'année 1523, & l'assura depuis au Roi François Ier, son fils, avec d'autres terres & Seigneuries de cette même hoirie, l'an 1527, & elle en jouit toujours depuis paisiblement, hormis deux ou trois mois de l'an 1529, que, par raison d'Etat, elle en permit la jouissance à Louise de Bourbon, Princesse de la Roche sur Yon, première des sœurs dudit Connétable, & aînée de Renée de Bourbon, Duchesse de Lorraine, à laquelle cette Régente avoit relâché en la même année la Seigneurie de Mercœur.

Mais elle fut rétablie en la possession dudit Comté de Forez & autres Seigneuries de ladite succession, sitôt après le retour d'otage de Messieurs les Enfants de France, ses petis-fils. Pour lequel faciliter, suivant la paix de Cambray qu'elle avoit ménagée elle-même avec la douairière de Savoie, sa belle-sœur, elle voulut souffrir, pendant ce peu de temps, l'éclipse de son autorité dans le Forez & ailleurs. Passé lequel temps, son nom & son sceau y retournèrent en éclat & y parurent, comme auparavant, dans les actes publics dudit pays. Et dans les lettres de provisions qu'elle y donna pour les offices ordinaires, & de présentation pour les royaux, elle s'y qualifioit des plus belles terres de la Maison ducale de Bourbon, & y continua même la qualité de Duchesse de Bourbonnois & de Comtesse de Clermont en Beauvoisis, parce que le Roi son fils l'en laissa jouir pour son douaire & pour l'assignat de ses deniers dotaux. Surtout, elle y prit absolument la qualité, comme elle avoit toujours fait, de Comtesse de Forez. Elle considéra ce Comté comme la principale pièce de la succession de la Maison des Ducs de Bourbon, témoigna grande application au ménage du domaine dudit Comté, fit même beaucoup soulager de tailles ledit pays, & pendant le temps qu'elle le posséda, fit aux pauvres & dévotes Religieuses de Ste. Claire de Montbrison une aumône annuelle de cent livres. Mais elle ne le garda pas longtemps, car se voyant languissante de maladie, elle en fit une seconde donation au Roi son fils, pure, simple & entre vifs, sur la fin de l'année 1530, sous quelque réserve d'usufruit, & lui permit de l'unir de son vivant même à la Couronne aussitôt après cette donation, pour couper chemin aux prétentions & entreprises du Prince de la Roche

ſur Yon, qui, au mois de juillet de ladite année, étoit venu en Forez, & s'y étoit fait faire entrée aux villes principales.

De ſorte que le Roi, du conſentement & enſuite du don exprès de madite Dame ſa mère, donna à Dieppe ſes Lettres patentes datées du mois de janvier de l'année 1531, par leſquelles le Comté de Forez fut uni, annexé & incorporé au domaine de la Couronne, laquelle union fut enregiſtrée & vérifiée en Parlement le 12 février de ladite année.

Cependant, les langueurs & la maladie de Madame mère du Roi continuant & même s'augmentant, cette illuſtre Régente, giſant au lit à Fontainebleau, où il y avoit bruit de peſte, &, à cauſe de ce bruit, voulant abandonner ce lieu, ſe faiſant porter à Romorantin, une de ſes terres, décéda en chemin à Grez en Gaſtinois le 22 ſeptembre de la même année 1531. Son corps fut inhumé en l'égliſe abbatiale & royale de St. Denis en France, dans le beau mauſolée que le Roi François Ier ſon fils y avoit préparé pour elle & pour lui. Et ſon cœur avec ſes entrailles furent portés en l'égliſe cathédrale de Notre-Dame de Paris, & dépoſés dans une honorable ſépulture couverte d'une lame de cuivre où ſont gravés ces deux vers :

Cor magnorum opifex, quæ Francum & viſcera Regem
Portavere, hic ſunt, ſpiritus in ſuperis.

Pluſieurs oraiſons funèbres ſe firent à ſa mémoire par les plus grands hommes de ce ſiècle-là, en France, en Savoie & à Rome. Les médailles de cabinets qu'on fit en ſon honneur repréſentent ſon effigie d'un côté, &, au revers, ont ces paroles : *Ludovica Franciſci & Margaretæ præclara parens*. Son image ſe voit auſſi dans le *Promptuaire des médailles*, & ſes louanges ſont publiées par les plumes de tant d'hiſtoriens qu'il ſeroit ici inutile de s'y étendre.

Il me ſuffira de remarquer que, comme cette Princeſſe étoit beaucoup dévote & zélée pour l'honneur des Saints, elle s'employa avec beaucoup de ferveur à promouvoir la canoniſation du très-vertueux Prince Jean d'Orléans, Comte d'Angoulême & de Périgord, ſurnommé le *Bon*, ſon beau-père, duquel les hautes & éclatantes vertus ſont exaltées en pluſieurs chroniques & hiſtoires. Et elle pouſſa la choſe juſques à ce point que, par commiſſion du Saint Siége, Meſſire Antoine d'Eſtaing, Evêque d'Angoulême, en fit toute l'information. Mais la mort de ce Prélat commiſſaire étant arrivée, & les continuelles guerres où le Roi François Ier fut depuis occupé étant ſurvenues, cette ſainte affaire, dont l'honneur de la France demanderoit bien la concluſion, ne ſe put achever, quoique la mémoire de ce grand ſerviteur de Dieu ſoit demeurée en odeur de ſainteté & de bénédiction, ainſi qu'on peut voir en l'éloge que lui donnent Meſſieurs de Ste. Marthe. Leſquels, comme il a été déjà remarqué, donnent aux armes de ce pieux Prince pour les différencier de celles de ſon aîné, la briſure d'un croiſſant d'azur dont ils diſent qu'il chargeoit chaque pendant du lambel de l'écu d'Orléans. Ce qui ne ſe trouve point en ce pays de Forez, en cet écu faiſant partie de celui de Savoie, ſa belle-fille, mais bien s'y trouve en quelques ſceaux de cette Princeſſe, où elle porte

ſon écuſſon de Savoie parti d'avec celui d'Orléans qui y paroît écartelé, à ſavoir au premier & dernier quartier, d'Orléans, blaſonné comme ci-deſſus, & au deuxième & troiſième de Milan, qu'on blaſonne : *d'argent à la givre d'azur & l'iſſant marriſſant de gueules*. Et cet écartelage étoit apparemment la plus véritable différence des armes des Comtes d'Angoulême d'avec celles des Ducs d'Orléans leurs aînés, & s'empruntoit de leur père & ſouche commune qui étoit Monſieur Louis de France, Duc d'Orléans, & de Valentine de Milan, comme ci-deſſus.

Il eſt vrai que cet écartelage de l'écu d'Orléans, dans les ſceaux que l'on trouve de Louiſe de Savoie en Forez, eſt aſſez rare, vu que le plus ordinaire écu d'avec lequel le ſien eſt parti, eſt le pur & plein écu d'Orléans, comme le ſien eſt le plein & pur écu de Savoie, comme on le voit en la maîtreſſe vitre du chœur de l'égliſe des Cordeliers de Montbriſon, parce que, comme il a été dit, les pleines armes étoient dévolues à la Maiſon d'Orléans-Angoulême, où elle étoit entrée, par l'élévation du Roi Louis XII à la Couronne.

Voyons enfin l'union finale de ce Comté de Forez à la Couronne par les droits & les donations de cette illuſtre douairière d'Orléans-Angoulême, & voyons comme, après ſon décès, le Roi François Ier, ſon fils & donataire, en prit poſſeſſion en propre perſonne. Remarquons auparavant que, pendant la poſſeſſion qu'eut cette Princeſſe du Comté de Forez, entre autres offices qu'elle y donna, elle établit Aloze de l'Hôpital, Ecuyer, Seigneur de Choiſy, Capitaine & Châtelain de Marcilly le Chaſtel; Meſſire Zacharie de St. Symphorien, Chevalier, Seigneur de Chamoſſet, Capitaine & Châtelain de Donzy; François de Vingles, Seigneur de Nantas, Capitaine & Châtelain du Fay; Théodore d'Angeré, Seigneur de St. Bonnet les Oules, Capitaine & Châtelain de la Fouilloufe & St. Héand; Jean de Myolans, Capitaine & Châtelain de Clépieu; & Jean Servat l'aîné, Ecuyer, Capitaine & Châtelain de la Tour en Jarez. Et elle nomma Procureur Général de Forez l'illuſtre Jean Papon, qui fut depuis Lieutenant Général audit pays.

CHAPITRE XLVII

Union finale du Comté de Forez à la Couronne, enſuite des donations & du décès de Madame Louiſe de Savoie, mère du Roi François Ier, héritière dudit Comté par repréſentation de ſa mère Marguerite de Bourbon.

ES droits qu'avoit cette illuſtre Régente de France au Comté de Forez, du chef de ſa mère Marguerite de Bourbon, ſont aſſez établis en ce Livre, ſpécialement ez Chapitres XXII & XLIV, ſans les répéter ici. Et, ainſi, les ayant préſuppoſés, venons à l'union finale qui, par ſon décès, s'en fit à la Cou-

ronne, après les deux donations qu'elle en fit au Roi François Ier, ſon fils, & nous verrons que l'union de ce Comté à la Couronne a été autant ſolennelle que d'aucun autre des grands fiefs du Royaume qui lui ait été réuni.

Il eſt donc certain que la mort de cette grande Princeſſe, Louiſe de Savoie, fit incommutablement paſſer le Comté de Forez à la Couronne, ou plutôt l'y affermit pour jamais, parce que le Roi François Ier, ſon fils, s'en trouva ſaiſi & inveſti par la double donation ci-devant alléguée qu'elle lui en avait faite.

C'eſt pourquoi ce Roi qui, nonobſtant la confiſcation des biens du Connétable de Bourbon, n'avoit fait aucune procédure pour y comprendre ce Comté & s'en emparer ſur ce titre, voyant que ſa mère en avoit le droit, en avoit gagné le ſéqueſtre & en étoit en jouiſſance, ne demeura pas court quand elle lui en fit la dernière donation pure, ſimple & entre vifs, ſpécialement lorſqu'il la ſut morte. Car, les triſtes nouvelles de ſon trépas lui étant portées, outre l'union ſolennelle à la Couronne qu'il en avoit fait faire, dès le commencement de l'année en laquelle elle mourut, qui fut l'année 1531, il fit expédier des Lettres datées de Chantilly, quatre jours après le décès de ſadite mère, à ſavoir le 26 ſeptembre, ainſi qu'on peut voir dans les Preuves (1) par leſquelles il ordonna aux Officiers dont avoit joui ſa dite mère, &, entre autres, à ceux de Forez, en la poſſeſſion duquel Comté il l'avoit

(1) La Mure a omis de placer ces Lettres dans ſes Preuves. Voici l'analyſe qu'en donne Aubret : « Cette mort fit que François Ier, étant à Chantilly, donna ſes lettres patentes, le 26 du même mois, adreſſées aux gens de ſes Comptes, Sénéchaux, Baillis, Prévôts, & à ſes autres officiers, ordonnés dans les terres que Louiſe de Savoie poſſédoit, tant en ſon propre nom qu'en vertu de la tranſaction qu'il avoit faite avec elle, pour les terres & Seigneuries de la Maiſon de Bourbon qui lui avoient fait retour par ſon décès, & il leur ordonne d'adminiſtrer la juſtice en ſon nom, & qu'on faſſe les recettes pour lui. Il ordonna encore qu'on lui envoyât les ſceaux que ſa mère avoit établis dans ſes terres, ſoit pour le fait de la juſtice, ſoit pour les contrats, ou de les envoyer à ſon féal & grand ami le Cardinal de Sens & Chancelier, pour les faire caſſer & rompre, afin qu'il ne s'en pût commettre à l'avenir aucune faute ni abus. Les abus que l'on pouvoit craindre de ces ſceaux venoient de ce que les Princes ne ſignant pas leurs patentes, ſe contentant de les faire ſceller, ſi le Secrétaire de Louiſe de Savoie & ſon Garde des ſceaux avoient voulu faire quelques dons ou conceſſions au nom de cette Princeſſe, ils n'auroient eu qu'à les dreſſer & les ſceller, & l'on auroit eu bien de la peine à en prouver la fauſſeté. Le Roi continua par proviſions tous les officiers dans leurs offices, en faiſant le ferment en mains de ceux qui les devoient recevoir, qu'il commit à cet effet. »

Le Roi, par lettres du mois de janvier 1532 (N. S.), données à Dieppe, caſſa & révoqua l'accord qu'il avoit paſſé avec ſa mère, & la Princeſſe de la Roche ſur Yon & ſon fils, par lequel il leur avoit cédé le Comté de Forez, le Duché de Châtelleraut, le Beaujolois & la Dombes, prétendant que cet acte lui avoit été extorqué par l'Empereur, & qu'il n'y avoit ſouſcrit que pour tirer ſes enfants de priſon. (Dupuy, *Traitez concernant l'Hiſtoire de France; Procès du Conneſtable de Bourbon*. — Anſelme, T. III, p. 141.) Par autres lettres de même date & données auſſi à Dieppe, François Ier « unit à la Couronne, & en conſéquence de la tranſaction faite avec ſa mère décédée, les Duchés de Bourbonnois, Auvergne & Châtelleraut, les Comtés de Forez, La Marche, Montpenſier, Clermont en Auvergne, Dauphiné d'Auvergne, les Seigneuries de Beaujolois, Dombes, Annonai, Roche en Regnier & Bourbon Lanceis, les Vicomtés de Carlat & de Murat, & autres Seigneuries qui furent de la Maiſon de Bourbon & de Montpenſier, leſquelles le Roi avoit laiſſées à ſa mère par ladite tranſaction. » (Dupuy, *Procès du Conneſtable de Bourbon*, dans ſes *Traitez concernant l'Hiſtoire de France*. Anſelme, T. III, p. 141. — Réunion faite par le Roi au domaine de la Couronne des terres par lui délaiſſées à Madame ſa mère de la ſucceſſion de Bourbon, en janvier 1531 (v. ſ.), Biblioth. Impér., mſſ. Harlay, n° 10^cc^, fol. 99 v°.) Par les mêmes lettres, François Ier ordonna que la juſtice ſeroit exercée en ſon nom dans toutes les terres qu'il venoit de réunir à la Couronne, que toutes les nominations d'officiers y ſeroient faites par lui, & il ſupprima toutes les Chambres des comptes établies dans les diverſes Seigneuries de la

rétablie & maintenue contre la Maifon de Montpenfier, d'envoyer au Chancelier de France les fceaux de la défunte dont on s'étoit fervi audit pays & de commencer à y adminiftrer la juftice fous le nom & le fceau royal, ainfi que, depuis, il a toujours été fait. Et ces Lettres furent publiées & exécutées le 14 octobre de ladite année, dans le Palais des Officiers du Bailliage, alors nommé Cour préfidiale de ladite ville de Montbrifon. Et, le mois fuivant, à favoir le fecond jour du mois de novembre, ce même Roi donna des nouvelles Lettres à Compiègne, après les obfèques de fa dite mère, par lefquelles il nomma Commiffaires, pour faire derechef ladite union, les gens de fes Comptes à Paris. En exécution defquelles Lettres, le Comté de Forez fut, par amples procédures de la Chambre des Comptes, uni derechef, annexé & incorporé au domaine de la Couronne. Et, après que cette finale union eut été enregiftrée & vérifiée en Parlement, elle fut publiée à Montbrifon, dans l'auditoire de la Cour préfidiale de Forez (car c'eft ainfi qu'étoit encore alors qualifié le fiége des Officiers de ladite ville), le 12 juin de l'année 1532. Et dès cette publication, Vital Chalencon, alors Juge de Forez, prit la qualité de Juge ordinaire & Lieutenant général de Monfieur le Bailli de Forez pour le Roi notre Sire, en fa Cour préfidiale de Forez, & le fceau royal commença dès lors à être appofé en tous les actes & contrats publics dudit pays.

Mais ce qui fut encore bien plus authentique que tout cela, c'eft que le Roi voulut prendre lui-même en perfonne la poffeffion de ce Comté, qu'il regardoit comme un préfent qu'il tenoit de fa mère, &, enfuite, comme un héritage & fucceffion qui lui venoient du chef de cette grande douairière. Laquelle, par tant de douleurs que les accidents arrivés à ce Roi lui avoient caufé, l'avoit plufieurs fois enfanté comme portent quelques-unes de fes épitaphes, & pour laquelle auffi le Roi avoit toujours eu des tendreffes & des refpects qui fervent d'exemples éternels de filiale piété aux fiècles à venir.

Ce fut en l'année 1536, au mois d'avril, que ce grand Roi, étant à Lyon pour

Maifon de Bourbon. Par lettres patentes du 19 mars fuivant, il ordonna que tous les titres, chartes, lettres, papiers, regiftres, comptes des Ducs de Bourbon feroient portés à la Chambre des comptes de Paris, & il commit Jacques Luillier, Clerc & Auditeur des comptes, « fur la nomination & préfentation des Maîtres, pour fe tranfporter dans les terres du feu Connétable, pour faire l'inventaire (de tous ces titres) & les faire tranfporter dans cette Chambre où ils font toujours reftés. » (Mém. mff. d'Aubret. Un érudit de mérite, M. Augufte Chaverondier, Docteur en droit, Archivifte du département de la Loire, a publié, en 1860, l'Inventaire des titres du Comté de Forez, fait en 1532, lors de la réunion de ce Comté a la Couronne de France, par Jacques Luillier, Auditeur de la Chambre des comptes de Paris. — Archives de l'Empire, PP. 39, correfpondant aux cartons P. 1394, 1402. L'inventaire publié par M. A. Chaverondier eft fuivi d'un Appendice contenant plufieurs pièces inédites & des fragments de l'Inventaire des titres du Comté de Forez, dreffé en 1473 par Perrin Gayand. — Roanne, imprimerie Sauzon, deux volumes grand in 8°. — De fon côté, le favant M. Huillard Bréholles, Sous-Chef de fection aux Archives de l'Empire, vient de publier le Tome premier d'un *Inventaire des titres de la Maifon ducale de Bourbon*, qu'il a dreffé d'après les titres originaux, provenant des Archives des Ducs de Bourbon, transférés de la Chambre des comptes de Paris aux Archives de l'Empire. C'eft un travail fait avec tout le foin & le favoir que l'on eft en droit d'attendre d'un érudit fi recommandable par fes publications antérieures. L'ouvrage, confié à l'Imprimerie impériale, formera 2 volumes grand in-4°. Nous n'avons pu confulter que le premier, & feulement pour une partie de notre travail.)

L'Editeur.

mettre ordre aux nouvelles armées qu'il mettoit fur pied pour reconquérir le Milanois, & fe rendre maître du Piémont, fe voulut donner la fatisfaction de venir vifiter auparavant fon Comté de Forez, qui étoit une des fucceffions que lui avoit laiffé fa mère, pour en prendre une poffeffion perfonnelle, ainfi que ci-devant il l'avoit pris par commiffaires & par procureurs. Il s'y achemina donc de ladite ville de Lyon, le dimanche 23 avril de ladite année, paffa le lundi 24 en la ville de Saint Rambert, aux environs de laquelle on lui donna le plaifir de la chaffe; &, le lendemain mardi, jour de St. Marc l'Evangélifte, il fit fon entrée, dont les folennités font fur la fin des Preuves de cet Ouvrage (n° 136), dans la ville de Montbrifon, capitale dudit Comté de Forez. En laquelle ville, accompagné de la cavalcade & infanterie des enfants d'icelle qui le furent prendre à Saint Rambert, il y fut reçu à la porte qui y eft appelée de Saint Jean, où le poèle lui étant préfenté par les Confuls de ladite ville, depuis nommés Echevins, il fut conduit deffous, au bruit des acclamations du peuple, au beau cloître de l'églife collégiale de Notre Dame dudit lieu, en la première maifon canoniale qui eft en entrant, & qui étoit lors occupée par Meffire Pierre Paparin, Sacriftain & Chanoine de ladite églife, duquel les armes paroiffent en relief au deffus de la porte de cette maifon, laquelle fut prife pour le logis du Roi, & les autres dudit cloître pour la Reine Eléonor d'Autriche & pour Meffieurs les Enfants de France, qui, tous, avec leur belle-mère, accompagnèrent Sa Majefté en ce voyage de Forez.

Le premier s'appeloit Monfieur François de France, Dauphin de Viennois & Duc de Bretagne, auquel le Roi fon père avoit voulu déjà remettre la couronne pendant la prifon de Madrid, fi les Etats de France y euffent voulu condefcendre, & auquel il deftinoit le Comté de Forez en accroiffement d'apanage, fuivant la deftination de la première donation que Louife de Savoie en avoit fait, fi la mort n'eût prématurément ravi ce jeune & aimable Prince au Royaume par le poifon qui lui fut traîtreufement donné à Lyon, de la main d'un Italien qu'il avoit en fon fervice, quatre mois après ce voyage.

Le fecond étoit Monfieur Henri de France, alors Duc d'Orléans, qui fuccéda depuis au Roi fon père & en la couronne, & au Comté de Forez fous le nom d'Henri II.

Et le troifième étoit Monfieur Charles de France, qui portoit alors pour fa principale qualité celle de Duc d'Angoulême, & qui, felon les termes de la fufdite première donation faite à la Couronne par Louife de Savoie, fa grand'mère & marraine, eut parmi fes titres ceux de la plupart des Seigneuries de la Maifon Ducale de Bourbon, & même le Duché de Bourbonnois, avec la qualité de Pair & Chambrier de France, lequel office avoit été porté, comme il a été vu, par tous les Ducs de Bourbon, & fut fupprimé après le décès de ce fils de France qui lui arriva neuf ans après ce voyage.

Le Roi donc logea audit cloître des Chanoines de Montbrifon, avec la Reine & Meffieurs fes enfants, y demeura feize jours entiers, &, pendant ce temps, fit tous

les actes de prise de possession personnelle du Comté de Forez que requéroit la double union qui en avoit été précédemment faite à la Couronne. Et même, dès le lendemain de son arrivée en ladite ville, étant allé ouïr la Sainte Messe en la belle église collégiale de Notre Dame qui est au milieu dudit cloître, tout le Clergé de cette église, revêtu des chapes précieuses, données autrefois par les Comtes de Forez & Ducs de Bourbon & depuis pillées par les Huguenots, l'étant venu quérir à la grande porte de ladite église, le Roi y reçut l'aumusse de Chanoine sur le bras, qui lui fut présentée par le Doyen pour marque qu'en qualité de Comte de Forez, il étoit le premier Chanoine honoraire de cette église comme il en étoit le patron. Ensuite de quoi, il fut conduit au chœur de cette église, au trône qui lui avoit été dressé. Et, là, fut solennellement chanté le *Te Deum*, après lequel la messe ayant été chantée en musique par un concert de voix réciproque des musiciens & chantres de ladite église & de ceux de sa Chapelle, il reçut, en ladite qualité de Comte de Forez, le serment de fidélité des Chanoines de ladite église, des Officiers de ladite ville & des principaux Gentilshommes Foréfiens, vassaux dudit Comte, qui s'étoient rendus là pour la prestation de ce devoir.

Le séjour que ce grand Roi fit en ce dévot & agréable cloître des Chanoines de Montbrison fut marqué & décrit par quatre vers françois, conçus au style & à la façon de ce temps-là, & mis en relief sur une plaque apposée au fond & sur le derrière de ladite maison canoniale où il fut logé, dont voici la teneur :

Le jour de Saint Marc mil cinq cens trente six,
Fut le séjour du très chrestien François
Premier du nom, puissant Roi des François
Par seize jours en ce logis assis.

Dans l'intervalle de ces seize jours, pendant lesquels la ville de Montbrison, Capitale du Comté de Forez, jouit de la présence de ce grand Monarque, elle eut de lui diverses marques de sa bienveillance royale. Mais, spécialement, l'église collégiale, au cloître de laquelle il s'étoit logé, ressentit les effets de sa spéciale bonté. Car ce Roi, nommé patron d'icelle, l'ayant visitée & s'y étant fait informer de sa fondation & de ses statuts par Messire Matthieu de Longuejoue, Evêque de Soissons, qui l'avoit suivi en ladite ville, il voulut, comme succédant au Comté de Forez, à l'imitation du Comte Guy IV, fondateur de ladite église, lui donner des statuts, &, ainsi, faire à son égard la fonction de fondateur & de patron, & ainsi l'élever aux droits des Eglises qui sont de fondation royale. Et, pour mieux affermir la chose, il laissa au Chapitre de ladite église une requête signée de lui qu'il adressoit au Pape Paul III, alors séant, pour obtenir de Sa Sainteté l'homologation desdits statuts & autres priviléges spirituels appartenant à ladite église. Et cette supplique royale, jointe à une requête dudit Chapitre, ayant été, le mois suivant, présentée à ce Souverain Pontife, fut par lui entérinée par une Bulle qu'il donna en faveur de cette église, en date du 24 juin de ladite année, confirmative desdits statuts & priviléges, confor-

mément aux intentions & demandes de ce pieux Monarque, qui, du chef de ſa mère, ſuccédant aux Ducs de Bourbon, & par eux aux anciens Comtes de Forez, ſuccédoit auſſi à l'affection que ces Comtes & Ducs avoient toujours témoignée à cette inſigne égliſe collégiale qui eſt le plus illuſtre monument de leur piété & magnificence dans le Forez.

Voyons comme le ciel, béniſſant la dévotion de ce grand Roi, a affermi incommutablement l'union faite en ſa perſonne du Comté de Forez à la Couronne.

CHAPITRE XLVIII

De l'incommutable affermiſſement de l'union du Comté de Forez à la Couronne par les traités faits avec la Maiſon de Montpenſier.

Après toutes les démarches que fit le Roi François I[er] pour ſe maintenir en la poſſeſſion du Comté de Forez, cela n'empêcha pas que la Princeſſe de la Roche ſur Yon & ſon fils n'aſpiraſſent toujours & aux autres terres du feu Connétable de Bourbon par les droits qu'ils prétendoient avoir ez biens tant de la Maiſon ducale de Bourbon que de celle de Montpenſier, & en ceux auſſi de Madame Anne de France, ſur quoi néanmoins ils n'avoient encore eu ſatisfaction que par quelques légères & paſſagères proviſions. Ils firent donc nouvelle inſtance au Roi pour leur être pourvu, ſur leur demande, l'an 1538, & quoique les gens de ſon privé Conſeil les en euſſent déboutés par un jugement qu'ils donnèrent le 5 avril de ladite année, qui fut enregiſtré en la Chambre des Comptes & mis au Tréſor des Chartes en ſigne de perpétuelle mémoire (1), néanmoins le Roi, par les mouvements de ſa bonté ordinaire, voulant uſer de grâce ſpéciale envers ladite Princeſſe & ſon fils, en conſidération de leur extraction de la Maiſon de France & des ſervices rendus par leurs ancêtres à la Couronne, leur fit encore eſpérer qu'il leur accorderoit de nouveau quelque honorable proviſion ſur quelques unes des Seigneuries dudit défunt Connétable & même paſſeroit plus outre & leur en relâcheroit peut-être quelqu'une en propriété, s'ils ſe ſoumettoient de gré & de bonne grâce audit jugement de ſon privé Conſeil. Ce que voyant, ils paſſèrent, la même année, tranſaction

(1) L'avis du Conſeil du Roi fut donné le 3 avril 1538 & non le 5, comme le dit La Mure. Les membres préſents au Conſeil, les Cardinaux de Tournon & du Bellay, le Duc de Montmorency, le Chancelier du Bourg, l'Amiral Chabot de Brion, Poyet, le Seigneur de Bertrandi & Bochetel furent d'avis que tous les biens de la Maiſon de Bourbon appartenoient au Roi, & que le Prince de la Roche ſur Yon & ſa mère n'y avoient abſolument aucun droit. (Guichenon, *Hiſtoire de la principaute de Dombes*. Dupuy, *Traitez concernant l'hiſtoire de la France*.)

L'Editeur.

avec le Roi, par laquelle ledit jugement fut approuvé & homologué selon toute sa teneur. Ensuite de quoi, il fut vérifié en la Cour de Parlement de Paris qui publia plusieurs édits conformément à ladite vérification; dont le Roi étant pleinement satisfait donna, de sa grâce & bonté royale, ses Lettres patentes à Blois (1), au mois d'août de ladite année 1538, par lesquelles il accorda provision sur le Comté de Montpensier à ladite Louise de Bourbon, Princesse de la Roche sur Yon, tant en son nom que comme tutrice de Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, érigeant par les mêmes Lettres, pour les mieux gratifier, le Comté de Montpensier en Duché, en sorte que ledit Prince put dorénavant prendre la qualité de Duc de Montpensier. Et, outre cette provision, Sa Majesté leur relâcha encore en propriété les terres de Roche en Regnier, Retournac & Malhyvernat, & le droit qu'il pouvoit avoir sur la Seigneurie de Thiers en Auvergne, leur permettant de tirer en instance les héritiers du Cardinal du Prat qui jouissoient de la dernière de ces Seigneuries sur un don que ce Cardinal s'en étoit fait faire à feue Madame Louise de Savoie, mère de ce Monarque.

(1) Le Roi déclare dans ces Lettres qu'ayant soumis à son Conseil la question de savoir si les réclamations de la Princesse de la Roche sur Yon & de son fils sont fondées ou non, en revendiquant l'héritage du Connétable de Bourbon, & que le Conseil ayant déclaré qu'ils n'y avoient aucun droit, néanmoins, à cause de sa parenté avec la Princesse & son fils, il croit devoir leur faire don & cession de quelques terres ayant appartenu à la Maison de Bourbon. Voici quelques fragments de la lettre de François I[er] :

« Et a esté nostre dit conseil d'avis que tous & chacuns les biens de ladite maison de Bourbon que ledit Charles avoit, tenoit & possédoit en nostre dit royaume, & dont il étoit possesseur & jouyssant lors de son partement de ce dit royaume, nous sont acquis & nous appartiennent & ne peuvent nos dits cousine & cousin aucune chose quereller ny demander esdits biens tant meubles qu'immeubles de ladite maison de Bourbon, *de quelque qualité ou condition qu'ils soient*, &c..., soit pour raison des anciennes querelles & actions prétendues par nostre dite cousine la princesse, à cause de la maison de Montpensier dont elle est descendue, ou par le moyen des dispositions testamentaires ou autres faites au profit d'elle & de son dit fils, tant par feu dame Anne de France, en son vivant duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne, par ledit Charles, jadis de Bourbon, traitez de Madrid & Cambray, & abolitions baillées après le décès dudit Charles, que autrement en quelque matière que ce soit. Sçavoir faisons *que combien que par ce que dessus ne fussions en aucune chose tenus envers nostre dite cousine & cousin;* néantmoins ayant esgard à la proximité de lignage, &c., à iceux nostre dite cousine & cousin, pour tous droits, actions, querelle & demande qu'ils pourroient avoir & prétendre esdits biens, meubles & immeubles, noms, debtes & actions qui appartenoient, tenoit & possédoit ladite maison de Bourbon & de Montpensier audit pays de Dombes, & ailleurs hors nostre royaume, & dans icelui : avons baillé, cédé & transporté, baillons, cédons & transportons par ces présentes, en perpétuel héritage à nostre cousine & cousin, pour eux, leurs hoirs, successeurs & ayant causes, les comtés, terres & seigneuries de Montpensier, Dauphiné d'Auvergne, de la Tour de la Bussière & de Roche en Regnier, &c. En outre... leur cédons... le droit & faculté de réméré & rachat perpétuel à nous reservé de la terre & seigneurie de Semur & ses appartenances & despendances, &c., &c., réservé la foi & hommage, &c. Moyennant lesquelles cessions & transports, &c., *nous demeurons quitte & deschargé desdites actions, querelles & poursuittes & autres quelconques, dont, en tant que besoin seroit, nous en feroient nostre dite cousine & cousin, cession, delais & transport*, &c., &c. » (Ces lettres patentes furent lues dans toutes les terres sur lequelles la Princesse prétendoit des droits... Donné à Blois, au mois d'aoust l'an de grâce M D XXXVIII. Signé : *Françoys;* & sur le reply, par le Roy, Bochetel. » (Coustureau, pp. 122 & suiv.) Ces lettres furent vérifiées au Parlement. La Princesse de la Roche sur Yon & son fils cédèrent au Roi tous leurs droits sur les biens de la Maison ducale de Bourbon, & renoncèrent à tous les procès intentés par eux pour les revendiquer. Champigny, 1[er] septembre 1538. (Dupuy, *Proces criminel du Connestable de Bourbon, &c.*) Peu après, le Roi érigeoit en Duché Pairie le Comté de Montpensier en faveur du jeune Prince de la Roche sur Yon, neveu du Connétable de Bourbon, & le 6 mars 1539 (N. S.), le Parlement ordonnoit la publication & l'enregistrement des lettres royales. (Coustureau, *ibidem.*)

L'Editeur.

Cette favorable érection que fit le Roi du Comté de Montpenſier en Duché, en faveur de ce Prince, plut ſi fort à ce même Prince, & lui fit concevoir une ſi forte eſpérance qu'après en avoir eu la proviſion ſous ce titre par une ſi haute généroſité du Roi, il lui en relâcheroit avec le temps la propriété, que, par acte du mois de décembre de la même année 1538, il déclara que, moyennant ledit Duché & les terres ſus énoncées en toute propriété, il renonçoit à tout le ſurplus de la ſucceſſion du feu Connétable de Bourbon & faiſoit ceſſion au Roi de tous les droits qu'il y pouvoit prétendre (1). Et c'eſt tout ce qui ſe paſſa entre le Roi & la Maiſon de la Roche ſur Yon, depuis appelée de Montpenſier, ſur le fait de ladite ſucceſſion, dans le cours de ladite année, ainſi qu'il ſe juſtifie par les titres mêmes qui s'en liſent dans la Chambre des Comptes. Et on ne voit point qu'aucune proviſion ſur le Comté de Forez, non plus que ſur le Duché de Châtelleraut, ait été accordée en ladite année, à cette Maiſon de Montpenſier, quoique Meſſieurs de Ste. Marthe l'aient avancé en leur *Hiſtoire de la Maiſon de France*. Ce qui ſe détruit, pour ce qui regarde ſpécialement le Comté de Forez, tant par la tranſaction qui ſe paſſa avec ladite Maiſon de Montpenſier, par le Roi François II dont nous parlerons, & que les

(1) Lors de la mort du Connétable de Bourbon, l'Empereur lui étoit redevable de pluſieurs ſommes importantes, principalement par ſuite du traité qu'il avoit paſſé avec lui, en 1519, pour les droits que le Duc prétendoit, du chef de ſon père, au Duché de Seſſa, au Comté de Liche, à la Seigneurie de Somme & autres terres dans le royaume de Naples, droits qu'il céda à l'Empereur pour la ſomme de cent mille livres. (Voir ci-deſſus la Note de l'année 1519, pp. 554 & 555.)

En 1544, après la concluſion de la paix entre le Roi de France & l'Empereur, le Prince de la Roche ſur Yon, Duc de Montpenſier, & la Princeſſe ſa mère, comme héritiers du Connétable de Bourbon, envoyèrent en Flandre un de leurs ſerviteurs pour demander à Charles Quint le rembourſement de ce qui reſtoit dû à ce Prince, ſuivant la promeſſe que l'Empereur en avoit faite, cinq ans auparavant au Prince de la Roche ſur Yon. Outre la ſomme de cent mille livres dont l'Empereur n'avoit payé que 30,000 livres en trois fois au Duc, il devoit encore à ſes héritiers des ſommes très-importantes pour les pierreries & bijoux qu'il avoit mis en gage pluſieurs fois pour ſon ſervice (voir la Note de l'année 1524, dans laquelle nous avons inſéré en entier le mémoire des pierreries engagées par le Connétable pour le compte de l'Empereur); enfin, il étoit redevable à la ſucceſſion de Charles de Bourbon, des appointements qu'il lui avoit accordés lorſqu'il étoit à ſon ſervice & qu'il ne lui avoit jamais payés. « L'Empereur, dit Du Bouchet, qui s'eſtoit monſtré ſi zélé à la pourſuite de la reſtitution de la ſucceſſion de Bourbon, ne le fut point du tout en ce qui le touchoit. Et quoique le Connétable eût perdu la vie & les biens pour ſon ſervice, il crut que c'étoit aſſez ſatisfaire ſes héritiers de leur faire des promeſſes ſans effet. Si bien que la Ducheſſe & le Duc de Montpenſier, ſon fils, « n'obtinrent » pour toute réponſe que des témoignages du déſir qu'il avoit de les contenter & de ſon impuiſſance, &c. » (*Hiſtoire de la vie & faits de Louis de Bourbon, premier Duc de Montpenſier*, &c., par Nicolas Couſtureau, &c., avec des additions par le ſieur Du Bouchet, p. 135 & ſuiv.) La Princeſſe & ſon fils écrivirent vainement, à pluſieurs repriſes, des lettres ſuppliantes à l'Empereur, au Cardinal de Granvelle, au Vice-Roi de Naples; toutes leurs réclamations & prières furent ſans ſuccès. (Voir leurs lettres dans l'*Hiſtoire de Louis de Bourbon, premier Duc de Montpenſier*, &c., p. 137 & ſuivantes.)

Le 5 février de cette année 1544 (N. S.), François I[er], par lettres patentes données à Fontainebleau, fit don du Duché de Bourbonnois à ſon fils Charles Duc d'Orléans, pour en jouir en Pairie & par augmentation d'apanage, par lui & ſes hoirs mâles, avec permiſſion d'y établir les Grands Jours. (Anſelme, t. III, p. 143, d'après les Ordonnances de François I[er], t. IV, côté N, fol. 65.)

En 1546, un arrêt des Grands Jours de Clermont en Auvergne établit un Règlement pour la police des villes de Riom, de Montbriſon & autres dépendant du reſſort de cette Cour. (Arch. du département de la Loire, ſérie B, 56.)

Dans un Regiſtre de ces mêmes Archives (ſérie B, 154), on trouve l'état des Officiers royaux dû Forez en 1547. Les principaux étoient le Bailli, le Juge ordinaire, l'Avocat du Roi, le Procureur Général, le Tréſorier du Domaine; puis venoient les Enquêteurs, les Prévôts, les Greffiers, les Huiſſiers, &c.

L'Editeur.

auteurs allèguent eux-mêmes, que par la jouiſſance qu'eut dudit Comté de Forez, ſans aucune interruption & diſcontinuation, tant ledit Roi François I[er] que ſon fils Henri II, juſqu'au temps de cette nouvelle tranſaction de François II, de laquelle il faut à préſent parler après avoir remarqué quelques procédures qui lui ſervirent de diſpoſition.

Il faut donc ſavoir que ce Prince Louis de Bourbon, premier Duc de Montpenſier, s'étant fait relever, au mois de juin de l'an 1549, enſuite d'une ceſſion générale des droits de ſa mère de ce qu'il avoit fait au profit de la Couronne, préſenta en même temps une nouvelle requête au Roi Henri II, à ce qu'il lui plût, attendu les droits qu'il avoit tant en ſon nom que du chef de ſa mère ez biens & ſucceſſions de Bourbon & Montpenſier, & de feue Madame Anne de France, lui faire raiſon ſur iceux. Laquelle requête ayant été renvoyée par le Roi à ſon Procureur Général pour lui donner ſon avis ſur icelle, elle fut délaiſſée par ce Duc ſans autre pourſuite, à cauſe des guerres qui ſurvinrent entre ce Roi & celui d'Eſpagne, leſquelles, depuis, continuèrent juſqu'à peu de jours avant le décès dudit Henri II que la paix fut concluë & arrêtée entre les deux Couronnes.

Or, le Duc de Montpenſier ayant merveilleuſement aſſiſté le Roi Henri II en ces dernières guerres, s'acquit tant de réputation & de crédit en cour, que le Roi François II étant parvenu à la Couronne par la mort de ſon père, ce Duc renouvela la requête qu'il avoit préſentée au défunt, & ce Roi l'ayant reçue au mois de novembre de l'an 1559, fit travailler ſur icelle quatre Préſidents & pluſieurs Conſeillers de ſon Parlement de Paris (1) qui, ouï le Procureur Général avec ledit Duc, & vue leur pro-

(1) La Mure, pour cette queſtion de la ſucceſſion de la Maiſon ducale de Bourbon, analyſe Couſtureau & ſon commentateur du Bouchet. François II, par lettres patentes données à Blois le 11 novembre 1559, renvoya l'examen de l'affaire à quatre Préſidents du Parlement de Paris, qui durent s'adjoindre cinq ou ſix Conſeillers. Le Duc de Montpenſier ayant remis ces lettres & ſa requête au Procureur Général avec tous ſes titres, celui-ci donna des concluſions contraires aux prétentions du Prince. Mais le Roi ordonna, malgré l'opinion de ſon Procureur Général, que les Commiſſaires donneroient leur avis ſur le fond de l'affaire & ſur cette fin de non-recevoir. Après de longs délais & de grandes procédures, ils déclarèrent, le 9 ſeptembre 1561, que, ſuivant leur opinion, les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, les Comtés de Montpenſier, de Clermont, de la Haute & Baſſe Marche étoient du vrai domaine de la Couronne de France, &, en tout cas, réunis & retournés à cette Couronne par la mort de Charles de Bourbon ſans hoirs mâles, » & que ledit Duc (de Montpenſier) n'y peut prétendre aucun droit. » « Et quant aux autres terres & biens, ajoutoient les Commiſſaires, deſquels ledit Charles de Bourbon jouiſſoit lors de ſon partement de ce royaume, ſont d'advis (leſdits Commiſſaires), parce qu'il y a procès indécis en ladite cour de parlement, qu'il eſt beſoin, s'il plaît au roi, faire juger ledit procès. Néanmoins que cependant, ſans s'arrêter aux fins de non-recevoir propoſées par ledit procureur général, la proviſion faite à dame Louyſe de Bourbon & ledit duc ſon fils, par lettres patentes dudit feu ſeigneur roy François, données à Angoulême le 5 mars 1530, ratifiées ledit jour par feue dame Louyſe de Savoye, mère dudit feu roy, & verifiées en la cour de parlement avec ledit procureur général du roy le 21 dudit mois, doit, ſous le bon plaiſir du roy, ſortir effet : & en ce faiſant, que ledit ſieur duc demandeur doit eſtre mis en poſſeſſion & jouyſſance *des duché de Châtelleraut, comté de Forez, terres & ſeigneuries de Beaujolois & Dombes*, pour en jouir par proviſion, en délaiſſant par eux tout ce qui leur a eſté baillé par le feu roy Françoys par ſes lettres patentes, données à Blois au mois d'août 1538. »

Cet avis ayant été porté au Roi à St. Germain en Laye par le Préſident & le Rapporteur de la commiſſion, ce Prince, après avoir ſoumis de nouveau l'affaire à ſon Conſeil privé, conſentit à tranſiger avec Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier. Celui-ci s'étant rendu dans ſon Gouvernement de la Touraine, du Maine & de l'Anjou, donna procuration à ſa femme Jacquette de

duction reſpective, envoyèrent ſur ce leur avis au Roi, le 18 ſeptembre de l'an 1560. Enſuite duquel avis & des nouvelles inſtances du Duc, ce Roi, après mûre délibération priſe ſur cette affaire avec les Seigneurs de ſon privé Conſeil, condeſcendit à une finale tranſaction.

C'eſt pourquoi ce Duc, par acte du 11 octobre de ladite année 1560, conſtitua ſa procuratrice générale & ſpéciale Madame Jacqueline de Longwy ſon épouſe, fille de Jean de Longwy, Seigneur de Givry & Baron d'Epaigny & de Mirebeau, & de Jeanne d'Orléans, donnée d'Angoulême; à laquelle il donna plein pouvoir de tranſiger pour lui & en ſon nom avec ledit Roi pour raiſon des différends pendants entre eux à cauſe des biens & ſucceſſion du feu Connétable Charles de Bourbon. Enſuite de quoi, fut paſſé le contrat d'une finale tranſaction entre le Roi, en la préſence & aſſiſtance des Reines, ſes mère & épouſe, les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, le Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Picardie, le Chancelier de France & Me Gilles Bourdin, Procureur Général du Roi en ſa Cour de Parlement à Paris, d'une part, & la Princeſſe Jacquette ou Jacqueline de Longwy, Ducheſſe de Montpenſier, comme fondée des lettres de procuration ſpéciale ſus énoncées dudit Prince Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, Pair de France, Comte de Mortaing, Vicomte d'Auge, ſon époux, de lui autoriſée ſuffiſamment, d'autre part. Par lequel contrat les parties traitèrent & tranſigèrent comme s'enſuit : c'eſt à ſavoir que le Duché de Montpenſier, terres & Seigneuries ci-devant baillées par le Roi François Ier à la Princeſſe Louiſe de Bourbon, ſœur aînée du feu Connétable, tant en ſon nom que comme tutrice de ce

Longwy le 11 octobre 1560. L'acte fut paſſé à Orléans, le 27 novembre ſuivant, devant le Roi François II (peu de jours avant ſa mort, arrivée le 5 décembre ſuivant), en préſence de ſa mère Catherine de Médicis, de la Reine ſa femme, Marie Stuart, des Cardinaux de Lorraine & de Tournon, du Maréchal de Briſſac, de l'Hoſpital, Chancelier de France, de Meſſire Gille Bourdin, Procureur Général du Roi en ſa Cour de Parlement de Paris, &c. Outre le Duché de Montpenſier, qui avoit été cédé par François Ier, au mois d'août 1538, à Louiſe de Bourbon, ſœur du Connétable, & à ſon fils mineur, & que François II maintenoit en la poſſeſſion du Duc de Montpenſier, il lui donnoit encore, « pour ſupplément de ce qui pouvoit lui appartenir dans les ſucceſſions de Bourbon, de Montpenſier & d'Anne de France, la terre & Seigneurie de Beaujolois & de Dombes, &c., &c. » « Et entend ledit ſeigneur roy que ledit duc & ſes ſucceſſeurs jouiſſent, pour leur regard dudit pays de Dombes, de tous droits & ſouveraineté, prérogatives, prééminences, immunitez, franchiſes, libertez y appartenans, tant pour luy que ſes ſubjects, tels & ſemblables que les avoient leſdits Anne de France & Charles de Bourbon leurs prédéceſſeurs, ſeigneurs dudit Dombes, ſans aucune choſe y réferver ni retenir fors la bouche & les mains tant ſeulement, &c., &c. »

Au nom du Duc ſon mari, & moyennant cette ceſſion du Beaujolois & de la Dombes, la Princeſſe Jacquette de Longwy ratifia toutes les ceſſions & renonciations paſſées au profit de François Ier au mois de décembre 1538, c'eſt-à-dire qu'elle renonça pour lui à toute prétention ſur les biens de la famille ducale de Bourbon & de celle des Montpenſier. Les lettres de tranſaction furent revêtues du ſceau de la prévôté d'Orléans. (Couſtureau, p. 159 & ſuiv. Dupuy, *Traitez concernant l'Hiſtoire de France*.) Le 17 décembre ſuivant 1560, le nouveau Roi Charles IX envoya cette tranſaction au Parlement pour la faire enregiſtrer. Elle le fut par arrêt du 25 juin 1561. (Dupuy, *ibidem*.) Ainſi, de cette immenſe ſucceſſion du Connétable, il ne reſta à ſes héritiers que la terre de Montpenſier, le Beaujolois & la Dombes. Comme on vient de le voir, & malgré l'avis des Commiſſaires choiſis au ſein du Parlement pour examiner cette importante affaire, le Duché de Châtelleraut & le Comté de Forez ne furent pas rendus aux Montpenſier. (Voir le Recueil des droits & privilèges du Parlement de Dombes, imprimé à Trévoux en 1741, & l'*Hiſtoire de la Souveraineté de Dombes*, par Guichenon, publiée pour la première fois par M. Guigue, en 1863, 2 vol. gr. in-8°; Lyon, Auguſte Brun. Cette Hiſtoire contient la vie des Ducs de Montpenſier qui ont été Souverains de Dombes juſqu'à Louis XIV.) L'Editeur.

Duc son fils, par ses lettres patentes du mois d'août 1538, depuis érigées en titre de Pairie sous le nom de Montpensier, soient & demeurent audit Duc, suivant lesdites lettres d'érection en Duché, & pareillement celles d'érection en Pairie homologuées en Parlement. Et, outre ce, lui soient délaissées, pour supplément de ce qui lui peut appartenir ès dits biens & successions, les terres & Seigneuries de Beaujolois & Dombes, en tel état qu'elles étoient lorsque Madame Anne de France & ledit feu Charles de Bourbon en jouissoient; & pour le regard du pays de Dombes avec tels & semblables droits de prérogative & immunités qu'y avoient lesdits Anne & Charles, sans aucune chose y réserver, « hors la bouche & les mains, » c'est-à-dire le droit d'hommage & fidélité personnelle dus à la Couronne; &, quant à la Baronnie de Beaujolois, que ledit Duc en jouiroit en tous droits de justice & des émoluments provenant de l'exercice d'icelle, excepté les amendes & confiscations procédant des crimes de lèse-majesté divine & humaine. En sorte que la justice y soit administrée par officiers pourvus par le Roi, à la nomination toutefois & présentation dudit Duc, qui sera tenu de faire tous les frais de justice, même ès dits crimes de lèse Majesté divine & humaine sans que le Roi soit tenu infonder aucune chose desdits frais.

Moyennant le relâchement desdites Seigneuries aux susdites conditions, ladite Dame, audit nom, ratifia pour le surplus des biens desdites successions, les cessions & renonciations faites par ledit Duc son époux audit Roi François Ier, au mois de décembre de ladite année 1538, &, d'abondant, audit nom, céda & quitta au Roi François II, avec lequel elle traitoit, le surplus desdits biens, sans que ledit Duc ni les siens y puissent prétendre aucune autre chose, par quelque droit, cause & occasion que ce pût être. Et ce contrat, qui tira de tout contredit l'union qui avoit été faite ci-devant à la Couronne, tant du Comté de Forez que des autres terres non relâchées des successions susdites, & qui les assura incommutablement à ladite Couronne par manière d'échange avec ledit Duché de Montpensier, provenant d'un ancien apanage d'icelles avec les terres de Beaujolois & Dombes, pour final supplément, se passa à Orléans le 27 novembre 1560. Auquel jour ledit Roi François II donna ses lettres patentes par lesquelles étoit mandé à la Cour de Parlement de faire lire, publier & enregistrer cette importante transaction, ainsi qu'il fut fait, comme terminant tous les différends que pouvoit avoir la Couronne pour le supplément des terres & droits, tant de la Maison ducale de Bourbon que de celle de Bourbon-Montpensier ou de Madame Anne de France qui en avoit été la dernière douairière.

Ensuite de cette solennelle & finale transaction, ce Prince Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, Pair de France, qui, auparavant, étoit communément nommé Prince de la Roche sur Yon, entra en la propriété, pour lui & ses successeurs, tant du Duché de Montpensier que de la Souveraineté de Dombes, Baronnie de Beaujolois & Seigneurie de Roche en Regnier, avec pouvoir de revendiquer par justice la Seigneurie de Thiers en Auvergne, qu'il emporta neuf ans après sur Messire Antoine du Prat, Chevalier, Prévôt de Paris, par arrêt du 21 mai 1569. Et à ces terres & Seigneuries fut réduit l'héritage que recueillit ce Prince du Connétable Charles de Bourbon, son

oncle, duquel & de ſa belle-mère Madame Anne de France ledit Prince étoit le principal héritier, tant de ſon chef, comme ſubſtitué, que du chef de la Princeſſe Louiſe de Bourbon, ſa mère.

Mais, pour le Comté de Forez, depuis que ſa mère & lui en furent dépoſſédés, l'an 1530, par le Roi François Ier, comme il a été vu ci-devant, & que Madame Louiſe de Savoie, mère dudit Roi, y eut été rétablie, ce Prince ne put plus revenir; & l'union en ayant été faite à la Couronne du vivant même & du don exprès de ladite mère du Roi, & depuis cimentée par la poſſeſſion perſonnelle qu'en prit ce Monarque, il eſt demeuré indiſſolublement annexé à la Couronne, y ayant été donné par ladite Louiſe de Savoie pour y être un des premiers & plus conſidérables apanages qui ſe tirent de ſon Domaine. En ſorte que par les termes mêmes de cette donation, il fut deſtiné pour entrer en la portion du Dauphin ou fils aîné de France. Et, en effet, le Roi Charles IX étant monté ſur le trône après le ſuſdit François II, ſon frère, ſuivit l'intention de cette première donation, vu qu'il le fit entrer en la part & portion de Monſieur Henri Alexandre de France Roi de Pologne, alors ſon frère unique, qui, par ſon apanage entier, fut Duc d'Anjou, de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Forez, la Marche, Quercy & Montfort l'Amaury. Mais ce fils de France ayant, depuis, paſſé du Royaume de Pologne auquel il fut élu à celui même de France auquel il fut appelé par le décès du Roi, ſon frère, ſans enfants, & étant parvenu à la Couronne ſous le nom du Roi Henri III, le Comté de Forez, qui, auparavant, étoit de ſon apanage, devint derechef un des fleurons de ſa même Couronne, & entra de nouveau dans le domaine de la Maiſon royale, &, depuis ce temps là, il y a toujours demeuré. Car ſi bien ce Roi Henri III & ſes ſucceſſeurs qui furent de la race de Bourbon, ont de temps en temps affecté ce Comté, avec pluſieurs autres Seigneuries, pour le douaire & l'aſſignat des deniers dotaux des Reines de France, ils l'ont toujours pourtant repris & remis ſous leurs mains, & dans le domaine de leur Maiſon & Couronne, après quelques jouiſſances de ces royales douairières, comme nous allons voir plus particulièrement au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XLIX

Suite des Rois & des Reines de France qui ont tenu le Comté de Forez depuis ſon union à la Couronne.



Le tranſport ou paſſage du Comté de Forez au domaine de la Couronne ne le mit pas ès mains d'une race différente, pour ce qui eſt de la première origine, de celle des Ducs de Bourbon, leſquels en avoient été les derniers Comtes, puiſque le grand Roi St. Louis eſt la première ſouche, par ſon fils aîné &

successeur le Roi Philippe le Hardi, du Roi François Ier & de ses successeurs, jusqu'à Henri IV, comme il l'est aussi par son fils puîné, Monsieur Robert de France, des Princes de la Maison de Bourbon, de laquelle le droit d'aînesse étoit depuis longtemps tombé en la branche dont étoit chef le Roi Henri IV, lorsqu'il parvint à la Couronne de France.

Voyons donc comme le Comté, depuis son union à ladite Couronne, a toujours été tenu par des Rois régnants ou des Reines douairières, à la réserve du Roi Henri III qui l'eut, même avant qu'être Roi, pour partie de son apanage.

FRANÇOIS Ier

Ce Roi, comme il a été vu amplement ci-devant, recueillit & incorpora au domaine de la Couronne le Comté de Forez & plusieurs autres seigneuries de l'hoirie patrimoniale de la Maison ducale de Bourbon, dont avoit joui en son vivant le Connétable Charles de Bourbon, comme mari de la Princesse Suzanne de Bourbon, dernière Duchesse. Et il eut cette succession en vertu de la donation que lui en fit par deux fois Madame Louise de Savoie, sa mère, qui y avoit un droit ouvert & manifeste aussi bien qu'au reste de ladite hoirie, comme cousine germaine & plus proche parente de ladite Princesse Suzanne, héritière de cette Maison. Ensuite de laquelle double donation ledit Comté de Forez fut uni à la Couronne par toutes les formes juridiques. Et même, depuis, ledit Roi en vint lui-même prendre possession en personne, l'an 1536. Après quoi encore, Louise de Bourbon, première des sœurs & principale héritière dudit Connétable, fut démue des prétentions qu'elle avoit audit Comté; car le Roi, accordant provision à cette Princesse, tant en son nom que comme tutrice de Louis de Bourbon son fils, sur quelques terres considérables de ladite succession de Bourbon, &, nommément, sur le Comté de Montpensier qu'il érigea en Duché en faveur de ce Prince, ce généreux & libéral procédé du Roi envers eux donna occasion à une transaction célèbre qu'ils firent avec lui au mois de décembre de l'an 1538, portant entière renonciation & cession au profit dudit Roi & de la Couronne, de tout ce qu'ils pouvoient prétendre en la Maison ducale de Bourbon, moyennant qu'il leur assurât en propriété ledit Duché de Montpensier qu'il leur avoit provisionnellement délaissé, comme aussi le Dauphiné d'Auvergne, la Baronnie de Beaujolois, Principauté de Dombes & quelques autres Seigneuries, &, entre autres, celle de Roche en Regnier. Et cet accord fut depuis confirmé & suivi d'une autre transaction encore plus solennelle & finale qui se passa entre le Roi François II & ce premier Duc de Montpensier, comme nous le toucherons ci-après en passant, après ce que nous en avons ci-devant dit.

Ledit François Ier, donataire dudit Comté de Forez, mourut le dernier jour de mars 1547. Venons à son fils & successeur.

HENRI II

Ce Roi fut à la vérité le fecond de ce nom qui monta fur le trône, mais premier de ce même nom qui eut le Comté de Forez, auquel, comme au Royaume, il fuccéda au Roi François I[er] fon père, & en jouit fans faire autre traité avec ladite Maifon de Montpenfier, mais entretint feulement & continua celui qu'avoit fait fon père qui n'étoit que provifionnel, & que fon fils aîné & fucceffeur rendit depuis pur & fimple, comme nous allons voir, après avoir remarqué qu'Henri II mourut le 10 juillet 1559.

FRANÇOIS II

Ce Roi, fils aîné, & immédiat fucceffeur du Roi Henri II au Comté de Forez, de même qu'au Royaume, s'affura incommutablement ledit Comté envers la Maifon de Montpenfier qui y prétendoit par les droits du Connétable de Bourbon. Et il acheva & rendit perpétuel le traité que le Roi François I[er], fon grand-père, avoit déjà fait avec cette Maifon par forme de provifion. Car fe retenant ce Comté avec plufieurs autres grands membres de la fucceffion dudit Connétable, il bailla à Louis de Bourbon, neveu de ce Prince & premier Duc de Montpenfier, non plus par forme de provifion, mais en propriété, & par forme d'échange incommutable, ladite Duché de Montpenfier avec les autres Seigneuries dont il eft parlé ci-devant. Et ce fut ce nouveau contrat qui fe paffa, comme il a été vu, entre le Roi & Jacqueline de Longwy, époufe dudit Prince, duement fondée de fa procuration, à Orléans, le 27 novembre 1560.

Ce Roi mourut huit jours après, & fon fucceffeur en la Couronne, comme en ce Comté, fut fon frère.

CHARLES IX

Quoiqu'il fût le neuvième Roi du nom de Charles fur le trône, il fut néanmoins le quatrième Comte de Forez de ce même nom (1). Et l'an 1566, il remit ce Comté à Monfieur Henri Alexandre de France, fon frère (2), &, depuis, fon fucceffeur, pour

(1) Par lettres patentes données a Paris, le 14 mai 1562, Charles IX fit don à fa mère Catherine de Médicis, pour fon douaire & fes deniers dotaux, de l'ufufruit des Duchés de Bourbonnois, d'Auvergne & de Valois, & des Comtés de Meaux, du Perche, de Montfort l'Amaury, de Chaumont en Vexin, de Melun, de Clermont en Beauvoifis & de Soiffons. Ces lettres patentes furent enregiftrées au Parlement de Paris, le 23 décembre de la même année. (Premier volume des Ordonnances de Charles IX, coté Z, fol. 350. Mém. de la Chambre des Comptes, coté CCC, fol, 252. Le P. Anfelme, T. III., p. 143.) L'Editeur.

(2) Les lettres patentes furent données à Moulins, le 8 février 1566. Outre le Comté de Forez, elles conftituoient auffi en Pairies & en Apanages, les Duchés d'Anjou & de Bourbonnois & la Seigneurie de Montereau fault Yonne, au profit d'Henri de France, à la condition que ces terres feroient retour à la Couronne, à défaut de mâle defcen-

parfaire son apanage. Mais sondit frère étant venu à lui succéder, ledit Comté revint à la Couronne. Ledit Charles IX mourut le 30 mai 1574. Son frère, qui se trouva Roi de Pologne au temps de son décès, quitta ce Royaume, & vint prendre possession de celui de France sous le nom d'Henri III.

dant des mâles du nouveau Duc d'Anjou. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris, le 21 mars suivant. (Ordonnances de Charles IX, T. III°, coté BB, fol. 101. Mém. de la Chambre des Comptes, coté EEE, fol. 325. Fontanon, T. II, p. 22. — Recueil des Ordonnances de Charles IX, par Robert Estienne, fol. 502. — Anselme, T. III, p. 141.) Le 8 février 1568, Charles IX, pour dédommager sa mère Catherine de Médicis de la renonciation qu'elle avoit faite, au profit de son fils Henri de France, Duc d'Anjou, de la jouissance du Duché de Bourbonnois & de la Seigneurie de Montereau fault Yonne, lui donna l'usufruit des terres & Seigneuries de Château Thierry & de Châtillon sur Marne, « jusqu'a ce que l'apanage (fût) délivré à François de France, Duc d'Alençon, » un de ses autres fils. Ces lettres furent enregistrées à Paris, le 1er mars suivant. (4e vol. des ordonnances de Charles IX, coté CC, fol. 172. Anselme. T. III, p. 141.)

On trouve dans les Archives du département de la Loire un Etat : 1° des aliénations qui furent faites par les Rois de France, Comtes de Forez, de quelques Seigneuries & Châtellenies de ce Comté, depuis François Ier jusqu'à Charles IX ; 2° des rentes dues aux acquéreurs de ces Seigneuries ; 3° des Officiers royaux & de leurs gages. Cet Etat fut clos & arrêté le 6 novembre 1569. On trouve aussi dans le même Registre une liste informe des Châtellenies royales, Seigneuries & paroisses du Bailliage de Forez, à la même époque. (Archives de la Loire ; série A, 124.)

Voici un *Etat des officiers royaux « au bailliage & ressorts de Forez, » en* 1569, extrait du Registre ci-dessus.

Le premier des Officiers anciens & ordinaires du Bailliage résidant à Montbrison, étoit :

Le Bailli de Forez. — Messire Jacques d'Urfé, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, occupoit alors cette haute fonction. Il avoit pour gages, comme *Bailli*, 98 livres qu'il touchoit des mains du Trésorier & Receveur ordinaire, sur le domaine du Roi. De plus, il percevoit, sur la Châtellenie de Châtelneuf, & par l'entremise du Prévôt & Receveur particulier, dix gros fétiers d'avoine, chaque fétier de 32 mesures.

Comme *Capitaine de Montbrison*, « ville capitale du Bailliage, » Office uni à celui de Bailli, Jacques d'Urfé avoit pour gages, chaque année, 54 livres tournois à prendre sur les habitants de Beaulieu & de Montbrison par les mains des Consuls.

Lieutenant Général du Bailliage. — « Jean Papon, Conseiller du Roi, & *Juge ordinaire de Forez*, « pour connoistre de toutes causes excédant soixante sols, des matières entre les sujets du Roy & de Monseigneur (Henri de France, qui avoit alors le Forez dans son apanage), ez chastellenies de Forest qui sont du domaine, est aussi *Lieutenant général civil & criminel* dudit bailliage ez quatre siéges susnommés : Montbrison, capitale, le Chauffour, le Bourg Argental & Saint Ferriol. » Il avoit pour gages, par année, la somme de quatre vingts livres à prendre par les mains du Trésorier & Receveur ordinaire du domaine ; plus, vingt livres sur la Seigneurie & Châtellenie de St. Bonnet le Chastel par les mains du Prévôt, & 10 fétiers de seigle, chaque fetier de 16 mesures, & 10 gros fétiers d'avoine, chaque fétier de 32 mesures.

Avocat du Roi. — Philippe Ganieu, licencié en droit, *Avocat du Roi* & d'Henri de France au Bailliage, avoit pour gages, chaque année, la somme de 25 livres, à prendre par les mains du Trésorier du domaine royal dans le Comté de Forez.

Procureur du Roi. — Martin Le Roux, licencié en droit, *Procureur du Roi* & d'Henri de France, aux quatre siéges de Montbrison, du Chauffour, de Bourg Argental & de St. Ferréol, « lequel, du temps que la maison de Bourbon tenoit ledit comté, estoit nommé *Procureur général* & tenoit tous les offices ci-dessous comprins, » touchoit, pour ses gages de chaque année, des mains du Receveur ordinaire, la somme de 65 livres ; de plus, sous forme de pension, chaque année & sa vie durant, la somme de 60 livres, qui lui avoit été octroyée par le Roi en son Conseil privé par Lettres patentes données à Moulins, le 8 mars 1566. En outre, Le Roux cumuloit les offices de *Procureur du Roi* en la Châtellenie de Montbrison, de *Prevôt des aides*, audit pays, en la *Cour des eaux & forêts*, places qui jusqu'alors avoient été « *distinctes & séparées*. »

Trésorier du Domaine. — « Estienne du Tronchet, *Trésorier & Receveur ordinaire du domaine du Roi*, audit pays de Forest, prend par ses mains, en gaiges, chascun an, la somme de sept vingts livres ; plus, par les mains du Prévôt de Chastelneuf, cinq festiers seigle & cinq gros festiers d'avoyne ; plus, il a accoustumé de prendre douze deniers par livre sur les fermes particulières qui se font du domaine du Roy, sçavoir de layde, péages, estangs, sceaulx, ban de may, herbaige, gland, vente de vins, &c. » Nous avons publié une Etude sur

HENRI III

Ce Roi, avant fon élévation à la Royauté & portant le titre de Duc d'Anjou, eut, comme il a été vu, le Comté de Forez pour faire partie de fon apanage. Mais, depuis, ayant recueilli la Couronne par la mort de fon frère, il eut ce Comté par le nouveau droit de fa Couronne même, à laquelle il appartenoit depuis François I[er]. Et, comme il fut le troifième Roi de France du nom d'Henri, il fut auffi le fecond de ce même nom Comte de Forez. Et, l'année après fon avénement à la Couronne, il donna à fa

Eftienne du Tronchet dans nos *Portraits d'auteurs Foréfiens*, p. 117 & fuivantes.

Contrerolleur (fic). — Guillaume Chaulce, en cette qualité, prenoit pour gages annuels la fomme de 50 livres, plus douze fétiers de feigle & douze gros fétiers d'avoine.

Secrétaire du Domaine. — Claude Papon, *Secrétaire & Greffier du Domaine*, prenoit, « à raifon de ces deux offices conjoints, » 30 livres, pour fes gages de chaque année; de plus, cinq gros fétiers d'avoine, valant dix petits fétiers, que lui livroit le Prévôt de Chaftelneuf, & dix fétiers de feigle, fur le Prévôt ou fermier de St. Romain le Puy & de Montfeupt.

Examinateurs. — Pierre Dalmas, l'un des *Examinateurs* pour le Roi & Henri de France, avoit pour gages annuels quinze livres & deux gros fétiers d'avoine de la contenance de quatre petits.

Prévot de Montbrison. — « L'office de *Prévôt de Montbrifon & Receveur particulier* fouloit eftre joint avec l'office de *Geolier* ou *Garde des prifons* dudit Montbrifon, où eft le fiége capital dudit Bailliage, & ces deux places reunies faifoient vingt livres de gaiges. Elle eft à préfent mife en ferme. »

Huissier en la Chambre du Conseil et des Comptes, à Montbrifon. — Cet office étoit alors réuni à la fonction de *Foreftier & Garde des bois* d'Uzore. Les gages, pour les deux offices réunis, étoient, chaque année, de 34 fols quatre deniers, payables par le Receveur ordinaire du Domaine. Le titulaire prenoit de plus deux fétiers de feigle fur la Seigneurie de Marcilly par les mains du Prévôt ou fermier dudit lieu. Cet office avoit été vacant pendant vingt cinq ans. En 1569, il étoit provifoirement occupé par Nicolas Bernard, Sergent royal au Bailliage.

Chatelain de Montbrison. — « Jean Perrin, homme de robe courte, *Chaftelain de Montbrifon*, ayant, a caufe de fon office, juridiction limitée à foixante fols, tant au civil qu'au criminel, prend gaiges, chafcun an, fur les habitans de Montbrifon par les mains des Confuls, la fomme de fix livres tournois; plus a droit de prendre de chafcun qui vendra du bois audit Montbrifon, pour chafcun an, une charge de bois; plus de chafcune charrette de bois, ou de *charbon de pierre*, deux deniers; plus, de chafcun vendant vin en détail, une quarte de vin, en lui fourniffant la jufte mefure à laquelle il doibt & peut vendre. »

Esleuz. — « Claude de Tournon, *premier Efleu* de Foreft; Jean Dalmas, *deuxiefme Efleu;* Guillaume Chaulce, *troifiefme Efleu;* Geoffroy de la Veuhe, *quatriefme Efleu*, ayant chafcun pour gaiges 274 livres, feize folz. »

Contrerolleur des Tailles. — « Jacques Paulat, *Contrerolleur des tailles & aydes*, prend pour gaiges, chafcun an, 274 livres fans autres efmollumens. »

Greffe de l'Election. — « Michel Brunel, *Greffier de l'efleĉtion de Foreft*, prend pour gaiges quarante neuf livres quatorze fols huit deniers. »

Receveur des Tailles. — « Millan Caze eft *Receveur des tailles & des aydes* & prend pour gaiges, chacun an, la fomme de (*en blanc*).

Autres officiers anciens residant en ladite ville de Montbrison et ayant gaiges :

Le Prevot des Maréchaux de France provincial, « audit pays & Bailliage de Foreft, a pour gaiges la fomme de fix cents livres. La charge de *Lieutenant du Prévoft* eft maintenant litigieufe. »

Archers du Prevot. — « Il y a douze *Archiers du Prevoft* dont chacun a pour gaiges la fomme de vingt livres. » (Arch. du département de la Loire, férie A, 124, cahier. Etat des Officiers Royaux & de leurs gages, clos & arrêté le 6 novembre 1569. Copie de cet Etat, communiquée à l'Editeur par M. A. Barban, ancien Archivifte du département de la Loire.)

15 avril 1574. — Procès-verbal du pillage & incendie des titres du Chapitre de Montbrifon. (Bibl. de la ville de Lyon, Catalogue Cofte, N° 3377, copie mff. in-fol., 10 ff.) L'Editeur.

belle-sœur, la Reine douairière Isabelle ou Elizabeth d'Autriche, veuve du défunt Roi, son frère, ledit Comté de Forez, pour partie de l'assignat de son douaire avec les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, les Comtés de la Haute & Basse Marche & la Seigneurie de Romorantin. Et, en effet, depuis cet assignat daté du 20 novembre 1575, cette Reine en jouit, sous ledit titre de douairière, jusques à sa sortie du Royaume (1).

Le successeur d'Henri III au Comté de Forez comme à la Couronne, par la force de la loi salique & fondamentale de l'Etat, fut le Roi Henri IV, dit le *Grand*, qui étoit Roi de Navarre, lorsque ledit Roi décéda sans lignée le 1[er] jour d'août de l'année 1589, & qui, lui succédant, comme l'aîné & chef des armes de la Maison de Bourbon, qui étoit la seule Maison de Princes qui restoit de la descente & postérité légitime de Saint Louis, joignit en sa personne & celle de ses descendants les titres de Roi de France & de Navarre. Venons donc à lui.

HENRI IV, DIT LE GRAND

Ce Roi qui, par ses exploits magnanimes, joints à sa clémence royale, s'acquit le nom de *Grand*, fut, comme successeur du précédent, quatrième du nom Roi de France, ainsi qu'il fut, du même nom d'Henri troisième, Roi de Navarre, & second de ce même nom Comte de Forez.

Il étoit fils d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & de Jeanne, Reine de Navarre & héritière de ce Royaume, son épouse. Son père, avant qu'avoir recueilli par son mariage la Couronne de Navarre, se qualifioit Duc de Vendôme & de Beaumont, Pair de France, & lui donna lieu de joindre le Royaume de Navarre, qui lui venoit de sa succession, au Royaume de France qui lui vint de la succession du Roi

(1) Les lettres patentes d'Henri III, portant don des Duchés d'Auvergne & de Bourbonnois à Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, afin d'en jouir pour son douaire, au lieu du Duché de Berry, qui lui avoit été donné par lettres du 25 novembre 1574, sont datées de Blois le 20 janvier 1577. Elles furent enregistrées le 9 mai de la même année. (T. II des Ordonnances d'Henri III, côté JJ, fol. 302. Anselme, t. III, p. 143.)

« 1581-1583. — Enregistrement des Edits, Lettres patentes & Ordonnances du Roi Henri III; — provisions des officiers publics du Forez, pour informer des voleries qui se font au pays de Forez; pour tenir les Grands Jours en la ville de Clermont (en Auvergne). — Lettres de cachet de nos Seigneurs du Conseil de la Reine douairière (Elisabeth d'Autriche), pour la défense des tavernes, brelans & blasphèmes. Lettres patentes du Roi pour le retranchement de dix jours du mois de décembre 1582. » (Archives du département de la Loire.)

Le 2 septembre 1587, Henri III autorisa sa belle-sœur Elisabeth d'Autriche, à nommer aux offices des Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne qui lui avoient été assignés pour son douaire. Les lettres du Roi furent enregistrées au Parlement le 12 janvier, & à la Chambre des Comptes le 13 mars suivant. (T. VIII des Ordonnances d'Henri III, côté PP, fol. 70. Mém. de la Chambre des Comptes, côté EEEE, fol. 70. Anselme, t. III, p. 143.)

« 1578-1588. — Registre audiencier du domaine de la Reine Elisabeth, douairière de France, Comtesse de Forez; procès, &c. » (Arch. de la Loire, série A, 178.)

« 1589. — Actes des villes de la province du Forez, contenant l'union catholique dans le temps de la Ligue. » (Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, n[os] 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54. Bibl. de la Faculté de Médecine de Montpellier.) L'Editeur.

Henri III, en qui ſe vit l'entière fin de la poſtérité maſculine du fils aîné du Roi St. Louis. Laquelle étant finie en la perſonne dudit Roi, la loi ſalique fit paſſer le droit de la Couronne & de ſes appartenances & dépendances, telle que l'eſt le Comté de Forez, à la poſtérité maſculine du fils puîné du même Roi St. Louis, Monſieur Robert de France; laquelle ſe continuoit en la Maiſon des Princes de Bourbon, dont ce grand Roi étoit l'aîné & chef des armes. De ſorte qu'en ſa perſonne & en ſa royale poſtérité, le Comté de Forez eſt heureuſement revenu & rentré en la Maiſon de Bourbon, en laquelle il avoit été l'eſpace de plus d'un ſiècle, comme il a été vu, à ſavoir ſous les Ducs de Bourbon qui faiſoient la première & directe ligne dudit Monſieur Robert de France. Et après leſquels, la ſeconde branche de cette Maiſon de Bourbon, appelée, au commencement, Bourbon La Marche & depuis Bourbon Vendôme, devint la première & entra aux droits de primogéniture, ce qui procura la Couronne, &, par ſuite néceſſaire, ce Comté à ce Roi, parce qu'en cette branche, devenue la première de ladite Maiſon de Bourbon, il ſe trouva être l'aîné & le chef des armes, au temps du décès de ſon prédéceſſeur.

Il donna à la Reine douairière Louiſe de Lorraine de Vaudemont, veuve de ſondit prédéceſſeur, le Comté de Forez, pour compoſer ſon douaire avec les Duchés de Berry, de Bourbonnois & d'Auvergne, Comté de Haute & Baſſe Marche & Seigneurie de Romorantin, par lettres d'aſſignat du 20 mai 1592. Enſuite deſquelles cette Reine en jouit juſqu'à ſon trépas. Celui de ce Roi, qui fut bien déſaſtreux au Royaume, arriva le 14 mai de l'année 1610. Venons au fils aîné qu'il eut de Marie de Médicis, ſon épouſe, qui fut par conſéquent ſon ſucceſſeur.

LOUIS XIII, DIT LE JUSTE

Ce Roi s'acquit le nom de *Juſte*, ſoit parce qu'il fut très-juſte & réglé en ſa vie, ſoit parce qu'il donna des exemples éclatants de ſa juſtice en pluſieurs importantes occaſions qui ſe préſentèrent en ſon règne. Il fut le treizième Roi de France du nom de Louis, le ſecond du même nom Roi de Navarre, & le troiſième de ce même nom Comte de Forez.

Il donna ce Comté en douaire à la Reine Marie de Médicis, ſa mère, avec les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, Comtés de Clermont & de la Haute & Baſſe Marche, & Baronnie de La Tour, par lettres d'aſſignat du 25 juillet 1611 (1). Elle en jouit juſques à ſa ſortie du Royaume. Enſuite de laquelle, ce Comté, avec les autres terres de ſondit douaire, retourna au domaine dudit Roi Louis XIII, ſon fils, lequel décéda le même jour que ſon père, à ſavoir, le 14 mai de l'année 1643, & eut pour ſucceſſeur au Comté de Forez, ainſi qu'en la Couronne, ſon fils aîné qui eſt notre invincible & triomphant Monarque.

(1) T. Ier des Ordonnances de Louis XIII, côté ZZ, fol. 213. Anſelme, t. III, p. 143.

LOUIS XIV, DIT DIEU-DONNÉ

Ce Roi, tant par les merveilles de ſa naiſſance, arrivée après une longue ſtérilité de ſa mère, que par les prodiges de ſes conquêtes pour le bien de l'Etat, a reçu avec mérite le ſurnom de *Dieu-Donné*. Et comme il eſt le quatorzième de ce nom de Louis, Roi de France, & le troiſième dudit nom Roi de Navarre, il eſt auſſi le quatrième de ce même nom Comte de Forez.

Il donna ce Comté à la Reine douairière & Régente, ſa mère, Anne-Marie d'Autriche, pour partie de l'aſſignat de ſes deniers dotaux, avec les Duchés de Bourbonnois & d'Auvergne, Comtés de Clermont, Haute & Baſſe Marche & autres Seigneuries, par ſes lettres du 12 octobre 1643, première année de ſon règne (1). Mais, quelques années après, ce douaire fut changé à cette pieuſe Régente, & le Comté revint, comme il eſt de préſent, au domaine de notre Roi Dieu-Donné, dont les mérites non pareils ſont au deſſus de tout éloge, & dont je dirai ſeulement qu'il n'oublie rien à remplir les qualités d'un très-bon Roi, ſoit par une application aſſidue & infatigable de ſon eſprit aux affaires de ſon Etat, ſoit par les longs & pénibles voyages & expéditions militaires, pour en étendre ou aſſurer les limites, ſoit par tout ce qu'on peut attendre d'un Prince qui ne veut de ſon Royaume que le ſoin & la peine de le rendre heureux.

Le Comté de Forez ſe trouve donc avoir été dans le domaine de huit de nos Rois, & d'autant qu'il fut érigé, ſous le règne du Roi Charles le Simple, environ l'an 910, ainſi qu'on peut voir au commencement du Ier volume [de cette Hiſtoire], il ſe trouve avoir plus de huit ſiècles d'ancienneté, & ſe trouve avoir été tenu par trente-ſix têtes en trois lignées, à ſavoir dix Comtes de la première lignée, iſſue des anciens Comtes de Lyon, onze Comtes de la ſeconde lignée, iſſue des anciens Dauphins de Viennois, ſept Ducs de la Maiſon de Bourbon, & huit Rois de France, mentionnés l'un après l'autre en ce Chapitre, qui conſidèrent ce Comté comme faiſant part de leur domaine depuis le temps que, par l'héritage & même donation que le Roi François Ier en eut de ſa mère, il fut, par toutes les voies les plus authentiques, uni à la Couronne.

Ajoutons encore un Chapitre pour produire les perſonnes plus illuſtres & conſidérables qui ont éclaté en ce pays depuis le temps de ſadite union à la Couronne.

(1) Les lettres patentes du Roi furent données à Paris. Outre les Seigneuries dont parle La Mure, la Reine mère reçut, pour ſes deniers dotaux & ſon douaire, la jouiſſance de la Baronnie de la Tour & du Duché de Bretagne. Les lettres furent enregiſtrées au Parlement le 11 février, & à la Chambre des Comptes le 14 mars ſuivant 1644. (T. Ier des Ordonnances de Louis XIV, côté HHH, fol. 124. Anſelme, T. III, p. 141.)

L'Editeur.

CHAPITRE L

Remarques de ce qu'il y a eu de conſidérable au pays de Forez, depuis l'union de ſon domaine à la Couronne juſques à maintenant.

SI, depuis le temps de l'union du Comté de Forez à la Couronne juſques à maintenant, nous voulions déduire en détail les choſes les plus remarquables qui ſe ſont paſſées audit pays, il y auroit de quoi en remplir un volume. Il ſuffira d'alléguer, depuis cette union, comme il a été fait du temps des anciens Comtes de Forez & des Ducs de Bourbon, les plus conſidérables perſonnes tant de l'état eccléſiaſtique que ſéculier qui ont fleuri audit pays.

Il faut donc ſavoir que, depuis ladite union du Comté de Forez à la Couronne, il y a eu trois Eccléſiaſtiques Foréſiens qui ont été Prélats en diverſes Egliſes, à ſavoir : Pierre d'Epinac, Doyen de Lyon, &, depuis, Archevêque de ladite Cité; Pierre Paparin de Chaumont, Doyen de Montbriſon, &, depuis, Evêque de Gap, & Antoine d'Urfé, Abbé de la Chaize Dieu, &, depuis, Evêque de St. Flour.

Il y en a eu cinq qui ont été Chefs des Chapitres d'Egliſes Cathédrales, dont les quatre premiers ont été Doyens de l'illuſtre Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de St. Jean de Lyon, à ſavoir : Jean de Cuzieu, Rollin de Semeur, dit L'Aubeſpin, Claude de Talaru-Chalmazel & Hector de Cremeaux. Et le cinquième, qui eſt Jacques Du Croc de St. Polgue, eſt à préſent digne Prévôt, qui eſt la première dignité, de l'Egliſe Cathédrale de Clermont. Voilà pour les Chefs des ſiéges & Chapitres des Egliſes Cathédrales.

Il ſeroit trop long de rapporter ici ceux dudit pays qui, dans ledit intervalle de temps, ont préſidé à diverſes Egliſes Collégiales, mais on ne peut pourtant omettre les Doyens de l'Egliſe Collégiale de Notre Dame de Montbriſon, laquelle, par l'union du Comté de Forez à la Couronne, a été élevée au titre d'Egliſe Royale.

On en compte dix depuis le temps de ladite union juſques à maintenant, à ſavoir : Odoard de Buſſevant, Gilbert de la Barge, qui fut auſſi Chanoine & Comte de l'Egliſe de Lyon, Charles de Chauvet, le ſuſnommé Pierre Paparin, lequel fut, depuis, Evêque de Gap; Claude de Sallemard-Reſſis qui fut, depuis, Sacriſtain & Comte de ladite Egliſe de St. Jean de Lyon; Julien Charles Anne d'Urfé, Prieur commendataire de Montverdun, & auſſi Chanoine & Comte de ladite Egliſe de Lyon, & lequel, auparavant, en la condition ſéculière, avoit été, comme nous verrons, Bailli de Forez; Mathieu Girard, qui a poſſédé cette première dignité du Clergé de Forez plus longtemps qu'aucun de ſes devanciers; Emmanuel François Philippe de Lingendes qui en a eu la plus courte poſſeſſion de tous & ſeulement conſervative, & Guillaume de Greſolles qui remplit à préſent cette place avec grand mérite.

Il s'est fait audit pays de Forez, depuis ladite union, plusieurs établissements de Communautés régulières, comme de Jésuites, Prêtres de l'Oratoire, Capucins, Minimes & Recollets; & pour les Religieuses, d'Ursulines, Filles de Ste. Catherine de Sienne, de Ste. Elisabeth, de Ste. Marie & des Hospitalières. Et ce n'est pas un petit lustre à ce pays qu'une dévote fille Foréssienne, à savoir Jeanne Chezard, dite de Matel, native de Roanne, a été Institutrice de l'Ordre ou Congrégation des Religieuses du Verbe Incarné.

Quant à l'état séculier, ce pays a donné à la Couronne, depuis son union à icelle, deux Officiers fort renommés, à savoir, Claude d'Urfé, Seigneur dudit lieu, Gouverneur des Enfants de France sous le Roi Henri II, & son Ambassadeur à Rome, & Jacques d'Albon, Seigneur de St. André audit pays, Ambassadeur en Angleterre, Maréchal de France & un des premiers Ministres d'Etat sous le Roi Henri III.

Tous les Baillis que ce même pays a eus, depuis ladite union, ont été tirés de ladite Maison d'Urfé qui en avoit déjà donné deux autres sous les Ducs de Bourbon. Car le susdit Claude d'Urfé, Gouverneur des Enfants de France, avoit eu cet office de Bailli dès le règne du Roi François I[er], lequel l'en pourvut par ses Lettres données à Dijon le 12 novembre 1535. Et, depuis, il y eut pour successeurs ses descendants selon cet ordre : à savoir, son fils, Jacques, Seigneur d'Urfé, Marquis de Bagé & Comte de Tende, auquel succéda son fils aîné, Anne, Comte d'Urfé & de Sommerive, qui prit le nom de Lascaris, &, embrassant depuis la profession ecclésiastique, comme il a été vu ci-dessus, eut pour successeur en cette charge Jacques de Lascaris-d'Urfé, qui y a été suivi de son digne fils Emmanuel de Lascaris-d'Urfé, Maréchal de camp ès armées de Sa Majesté, Marquis de Bagé & Comte d'Urfé & de Sommerive, qui honorant cette charge tant du lustre de sa naissance que de celui de ses vertus, y préside avec grand éclat, tant à l'illustre corps de la Noblesse Foréssienne qu'au célèbre siége du Bailliage de Forez.

Quant aux Lieutenants Généraux desdits Baillis que le Forez a eus depuis ladite union, ils ont été au nombre de sept, à savoir : Jean Papon, Seigneur de Goutelas & de Marcou, Foréssien, si renommé par ses doctes ouvrages; Jean d'Austerre, Lyonnois; Etienne de Thélis, Foréssien; Lambert & Jean Croppet, encore Lyonnois, & Jacques Pouderoux, Seigneur de Bataillou, Foréssien, & natif de Montbrison même, qui remplit & exerce à présent cette charge avec grande louange.

On sait assez les diverses vicissitudes où a passé en ce siècle cet ancien Bailliage de Forez, qui a porté, sous les Ducs de Bourbon, le titre de Cour présidiale, &, de nos jours, pendant quelques années, celui de Siége présidial, sans les déduire ici, non plus que celles de l'ancienne Election de Forez, établie depuis ladite union à Montbrison, de laquelle, depuis, ont été tirées deux autres, comme dudit Bailliage deux Sénéchaussées.

C'est aussi depuis cette union que fut érigé le Duché de Roannois en ce pays, en faveur de Messire Claude Gouffier, Marquis de Boisy, Grand Ecuyer de France, & que les Seigneuries & mandements de Sury le Comtal, Saint-Romain, Montseupt &

Saint-Marcellin furent échangés, pour un plus grand profit de la Couronne, avec les terres & Seigneuries de Montceau, Avoy & partie de Fontainebleau.

On peut voir dans l'*Hiſtoire de Lyon*, du Père Jean de Saint Aubin, Jéſuite, les ravages & hoſtilités que ſouffrit ce pays de Forez, depuis le temps de ladite union, des cruelles incurſions des Huguenots, & la conſtance & fermeté de foi avec laquelle leur fauſſe doctrine en fut repouſſée. Vu que la ſeule ville de Montbriſon compte près de huit cents perſonnes qui, dans ſon pourpris, ſouffrirent la mort, pour la défenſe de la foi catholique, par les mains ſanguinaires de ces déſerteurs de l'Egliſe. Et, entre toutes ces victimes ſacrées, le coryphée & plus conſidérable en l'état eccléſiaſtique fut le dévot Meſſire Jean Régis, Chantre & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de ladite ville, qui fut impitoyablement maſſacré par les hérétiques le 15[e] jour de juillet de l'année 1562; &, dans l'état ſéculier, le noble & pieux François de Montcelard, alors commandant la garniſon royale qui gardoit ladite ville, qui, à la tête de pluſieurs autres officiers de ladite garniſon, ſignala avec eux ſa courageuſe ferveur pour l'Egliſe par une horrible & inhumaine précipitation, qui a laiſſé dans l'hiſtoire, à cette malheureuſe ſecte, la tache d'un blâme éternel.

Et ces temps de troubles pour la Religion furent, quelque temps après, ſuivis audit pays de ceux de la Ligue, dont ſe rendit chef Jacques de Savoie, Duc de Nemours.

Depuis ladite union du Comté de Forez à la Couronne, pluſieurs illuſtres Maiſons de nobleſſe ſe ſont établies audit pays, outre celles qui y étoient déjà d'ancienneté & en tiroient leur origine. Et il faudroit un grand diſcours pour en faire ici la déduction & pour marquer les hauts faits d'armes dont la plupart de ces nobles perſonnes ſe ſont ſignalées.

Pluſieurs perſonnes auſſi ſe ſont rendues recommandables audit pays, depuis le temps de ladite union, en compoſition de beaux livres & production de très-rares ouvrages en diverſes matières. Ceux qui en cela ont le plus excellé en l'état eccléſiaſtique ont été le R. P. Pierre Coton, Jéſuite, Confeſſeur & Prédicateur des Rois Henri IV & Louis XIII, qui a procuré à ſa Compagnie ſon rétabliſſement en France & l'honneur d'avoir toujours, depuis lui, des confeſſeurs près de nos Rois; comme eſt, à préſent, près de notre invincible Monarque, ſon petit-neveu le R. P. François de la Chaize, comme lui Foréſien de naiſſance, lequel s'eſt auſſi ſignalé avec ſes écrits. La mémoire dudit Père Coton & de ſes travaux évangéliques pour l'honneur & la défenſe de l'Egliſe eſt demeurée en odeur de bénédiction.

Outre lui, ont excellé en doctes & dévots ouvrages les Eccléſiaſtiques Foréſiens ſuivants, à ſavoir : Meſſire André Valladier, Abbé de Saint Arnoul de Metz, auſſi prédicateur des ſuſdits Rois; Meſſire Jean-Baptiſte Maſſon, Archidiacre de Bayeux; Meſſire Gilbert Grimaud, Docteur de Sorbonne, Théologal de l'Egliſe métropolitaine de Bourdeaux; Meſſire Antoine Rouſſier, Prêtre, miſſionnaire, mort en opinion de ſainteté, & le R. P. Jean Durelle, Religieux Minime & Profeſſeur de théologie audit Ordre. Et, pour ce qui eſt de l'état ſéculier, noble Jean Papon, déjà ci-devant nommé, Seigneur de Goutelas & de Marcou, Lieutenant Général au Bailliage de Forez; Meſ-

ſire Honoré d'Urfé, Chevalier, Baron de Châteaumorand, Marquis de Valromey; le ſavant juriſconſulte Papire Maſſon; le très-habile géographe & hiſtoriographe du Roi, Antoine de Laval, Capitaine du Parc les Moulins; le docte Antoine du Verdier, Seigneur de Valprivaz; l'excellent aſtrologue Noël Durret; le renommé écrivain, tant en matières ſacrées que civiles, noble Claude Henrys, Avocat du Roi au Bailliage de Forez, & l'élégant auteur en médecine Pierre Gontier.

Mais, entre toutes les remarques qu'on peut faire ſur ce pays, depuis le temps de l'union de ſon domaine à la Couronne, celle qui mérite de donner le comble & le couronnement aux autres eſt que la Couronne même, étant par une échute légitime arrivée à la Maiſon de Bourbon, le Comté de Forez eſt retourné par un très-fortuné événement à cette royale & auguſte Maiſon, qui l'avoit tenu plus d'un ſiècle, comme il a été vu, à ſavoir, depuis qu'Anne Dauphine, héritière des anciens Comtes, l'eût fait paſſer à ſon époux Louis II, Duc de Bourbon, juſques au dernier Duc qui venoit de leur poſtérité, qui fut le Connétable Charles de Bourbon (1).

(1) A la ſuite du manuſcrit de l'*Hiſtoire des Ducs de Bourbon & des Comtes de Forez*, de La Mure, ſe trouve un autre opuſcule de lui intitulé : *Bibliotheque Foréſienne*, ou *Table chronologique, indiquant & découvrant au public les doctes Foréſiens qui ont compoſé des livres, traités & ouvrages d'études en diverſes matières*. C'eſt une liſte fort incomplète & de ces ouvrages & de ceux qui les ont écrits. Cet opuſcule eût exigé de nombreuſes notes, & l'étendue de notre Tome II ne nous a pas permis de l'y inſérer.

L'Editeur,

CHANTELAUZE.

Lyon, ce 31 mai 1868.



TABLE

LIVRE TROISIÈME

CONTENANT

L'HISTOIRE DES DUCS DE BOURBON

Héritiers & Successeurs des Comtes de Forez de la seconde Lignée.

Pages

Pages

Pages

FIN DE LA TABLE.

ERRATA

Pages 4, Notes, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de *rimogenita*, lisez *primogenita*.
— 29, — 2e colonne, 3e avant-dernière ligne, au lieu de *furcot*, lisez *furcot*.
— 35, — 1re colonne, ligne 27, au lieu de *Valbonnois*, lisez *Valbonnais*.
— 37, — 2e colonne, lignes 7, 12, 26, & ailleurs, *passim*, au lieu de *Valbonnois*, lisez *Valbonnais*.
— 89, — 2e colonne, ligne 4, au lieu de *Thiers & Villars*, lisez *Thoire Villars*.
— 176, — 1re colonne, lignes 15 & 21, au lieu de *Fer. eres*, lisez *Ferrières*.
— 188, — 2e colonne, ligne 5, au lieu de 1433, lisez 1443.
— 194, — 1re colonne, ligne 31, au lieu de *Chaudesaignes*, lisez *Chaudesaigues*.
— 238, — 1re colonne, ligne 12, au lieu de *Norberg*, lisez *Norbery*.
— 255, — 2e colonne, ligne 17, au lieu de *Marle* d'Orleans, lisez *Marie* d'Orléans.
— 279, — ligne 8, après le mot *invraisemblance*, mettez une virgule.
— 294, — 2e colonne, 3e avant-dernière ligne, au lieu de *Histoire de Louis XI*, lisez *Histoire de Louis XII*.
— 347, — 2e colonne, ligne 17, au lieu de *ligne* offensive, lisez *ligue* offensive.
— 384, — 1re colonne, ligne 12, au lieu de *docteurs*, lisez *docteur*.
— 492, — 2e colonne, ligne 25, au lieu de *Noyon*, lisez *Chinon*.
— 630, — 1re colonne, 7e avant-dernière ligne, au lieu de *y jaoute*, lisez *y ajoute*.
— 704, — 1re colonne, ligne 3e, au lieu de *papogiava*, lisez *appogiava*, & même page, Notes, 2e colonne, 8e avant-dernière ligne, au lieu de *propre*, lisez *prope*.





